

DIGITHÈQUE

Université libre de Bruxelles

CHAMBRE DES REPRESENTANTS : *Enquête scolaire*, t. II, Bruxelles, F. Hayez, 1881.

http://digistore.bib.ulb.ac.be/2007/DL2640956_002_f.pdf

Cette œuvre littéraire appartient au domaine public.

Elle a été numérisée par les Bibliothèques de l'Université libre de Bruxelles.

Les règles d'utilisation des copies numériques des oeuvres sont visibles sur la dernière page de ce document.

L'ensemble des documents numérisés par les bibliothèques de l'ULB sont accessibles à partir du site <http://digitheque.ulb.ac.be/>

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

ENQUÊTE SCOLAIRE.

TOME II.

DEUXIÈME PARTIE (suite).

PROCÈS-VERBAUX D'ENQUÊTE.



370.949.3
ENQU
t.2

BRUXELLES ,

F. HAYEZ, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE,

RUE DE L'ORANGERIE. 16.

1881



DEUXIÈME PARTIE

(Suite).

PROCÈS-VERBAUX D'ENQUÊTE.



ENQUÊTE SCOLAIRE.

COMMISSION DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

CANTON DE LIMBOURG-DOLHAIN.

PROCÈS-VERBAL D'ENQUÊTE.

L'an mil huit cent quatre-vingt, le vingt-deux octobre, à 8 ¹/₂, heures avant midi, nous soussignés, ORTMANS-HAUZEUR, MALLAR et TOURNAY, membres de la Chambre des Représentants et de la commission d'enquête scolaire instituée par elle, et formant la sous-commission pour la province de Liège, avons procédé au local de la justice de paix du canton de Limbourg-Dolhain, en audience publique, à l'audition des témoins cités à la requête de M. le Président et de tous ceux qui se sont présentés spontanément devant nous pour être entendus dans leur déposition, ainsi qu'il suit :

(Chaque témoin, à l'appel de son nom, décline ses nom, prénoms, âge, état, profession et demeure, et prête serment, « de parler sans haine et sans crainte, de dire toute la vérité et rien que la vérité, » avec la formule : « Je le jure, ainsi m'aide Dieu! »

1^{er} témoin :

HERMAN, Nicolas, 36 ans, né à Autel-Bas, inspecteur cantonal, domicilié à Petit-Rechain, prête serment et déclare :

D'après le témoignage des instituteurs, une cause de désertion de nos écoles a été le refus des sacrements aux enfants des écoles communales et à leurs parents, et le refus d'admission à la première communion des enfants

en âge d'école. On a même refusé les sacrements aux élèves des écoles d'adultes où il n'y a pas de cours de religion.

Une autre cause, c'est l'hostilité de certaines administrations communales. Certains conseillers communaux font partie des comités paroissiaux et protègent ouvertement les écoles libres. D'autres vont de porte en porte collecter pour l'entretien de ces écoles. A Welkenraedt même, un conseiller communal, M. Kreyt, a tenu l'école catholique.

Partout où l'appui de l'administration communale nous fait défaut, nos écoles sont mal fréquentées.

A Henry-Chapelle, malgré les instructions ministérielles, les écoles libres sont installées dans un local appartenant, je pense, à la fabrique d'église. On dit même qu'on a conservé le matériel scolaire et le mobilier de l'école communale. C'est une sœur, nommée Marthe, anciennement attachée à l'école communale, qui y donne les leçons, ainsi qu'un instituteur.

Il existe, le long de la frontière, une série d'établissements tenus par des sœurs étrangères au pays et qui y donnent l'instruction, notamment à Welkenraedt-Membach, à Genster-Blum et à Belœil, ces deux dernières localités commune de Henry-Chapelle. M. le curé de Welkenraedt protège ouvertement l'établissement des sœurs. Quant aux sœurs de Membach, elles avaient d'abord refusé d'accepter les garçons, mais ensuite d'ordres de l'évêque, elles les reçoivent aujourd'hui.

Dans mon ressort, nous avons perdu environ 30 p. % de nos élèves.

Le conseil communal de Baelen n'a jamais voulu procéder à aucune nomination d'instituteur ou d'institutrice depuis la nouvelle loi. L'autorité supérieure a dû le faire d'office.

Après lecture, le témoin persiste et signe

HERMAN.

2^e témoin :

CUVELIER, Hubert-Jean-Guillaume, 50 ans, né à Bochhaus, curé, domicilié à Mary-Chapelle, prête serment et déclare :

Je ne sache pas que des actes de pression aient été exercés dans ma paroisse contre les écoles libres.

A l'école des sœurs, il y a 100 filles.

L'école catholique des garçons compte 82 élèves.

Ces écoles sont installées dans le même bâtiment.

Les ressources de ces écoles consistent dans des dons volontaires.

La fabrique d'église est propriétaire du local. L'année dernière, la fabrique a mis en adjudication le bâtiment en question. Un sieur Radermecker en a été adjudicataire. C'est de lui que les occupants actuels tiennent leur droit.

Ces sœurs sont étrangères au pays. Elles tenaient autrefois l'école communale, depuis dix-huit ans, je pense. L'instituteur est diplômé, il s'appelle Worcolier. Je n'ai rien à reprocher à l'instituteur communal, M. Birnbaum.

M. Birnbaum, étant membre de la Société de Saint-Vincent de Paul, s'est

présenté chez M. Somgia pour distribuer des bons de pain ; à cette occasion il a insisté pour que les enfants Somgia vinsent à l'école communale. Il avait des cartes, mais je ne sais d'où il les tenait ; c'était un autre membre qui était chargé de les distribuer avec lui. M. Birnbaum devait s'y rendre avec un de ses collègues ; celui-ci n'a pas pu l'accompagner au jour fixé. Quand ce dernier s'est présenté, la famille lui a dit qu'elle avait reçu ses bons de M. Birnbaum.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J.-G.-H. CUVELIER.

3^e témoin :

BIRNBAUM, Pierre, 50 ans, né à Eupen (Prusse), instituteur communal, domicilié à Henry-Chapelle, prête serment et déclare :

Je suis instituteur à Henry-Chapelle depuis vingt-sept ans. La rentrée devait avoir lieu en 1879, le 6 octobre. La veille, qui était un dimanche, M. le curé annonça en chaire que les écoles privées s'ouvriraient le lendemain. Le lendemain, comme cela se faisait toujours, avait lieu une messe dite du Saint-Esprit à l'occasion de la rentrée des classes. Les enfants y assistaient endimanchés. Du banc de communion, M. le curé dit que les enfants, toutes les filles et les garçons jusqu'à l'âge de 10 ans, se rendraient à Belœil, que les garçons âgés de plus de 10 ans devaient attendre jusqu'à nouvel ordre. Quelques jours après, j'avais 9 élèves.

Le 2 novembre, l'élève Gordinne ne revint pas à l'école. J'interrogeai le père à ce sujet. Il me dit que M. le curé l'avait engagé à retirer son enfant.

La femme Klinkenberg, mère d'un élève âgé de 14 ans, me dit que si son enfant n'était pas aussi âgé, il aurait continué à fréquenter mon école et me remercia des soins que je lui avais donnés. Le lendemain, elle me raconta qu'elle avait été réprimandée par M. Huppertz, membre du comité catholique, pour m'avoir parlé. Celui-ci avait ajouté qu'on devait cesser toutes relations avec moi.

Le 21 novembre, les deux fils du garde champêtre Mommur ne se présentèrent pas à l'école. Le père venait d'être gravement malade et il s'était confessé. A partir de ce moment, l'un cessa d'aller à l'école, l'autre entra à l'école libre.

La femme Hins avait un fils n'ayant que l'usage d'un bras, âgé de 14 ans. Cette femme se plaignit à moi de ce qu'il n'apprenait rien à l'école libre. Je l'acceptai à l'école communale. Le premier dimanche du mois de mars, on lui refusa l'absolution. On la refusa également à lui et à ses parents à Pâques. Le 21 juin, la mère me dit qu'elle était obligée de retirer son enfant ; qu'elle avait chaque semaine deux ou trois mannes de lessive pour le couvent de Gunster-Blum ; que les sœurs lui avaient refusé de donner le linge sur la défense de M. le curé, à moins de reprendre son enfant. Celui-ci fréquente depuis l'école libre de Montzen.

Le sieur Fischer, employé à la station de Welkenraedt, a obtenu de M. le

curé de Henry-Chapelle la permission de mettre ses enfants à l'école communale à condition qu'ils n'assisteraient pas aux leçons de catéchisme. Vers la nouvelle année, il vint présenter une fille à l'institutrice et son enfant ayant atteint l'âge de la première communion, je lui fis observer qu'il devait soigner son instruction religieuse. Il me répondit qu'il n'en avait pas le temps, et les enfants, à partir d'alors, assistèrent à ma leçon de catéchisme.

Le fils étant un des premiers, M. le curé présuma qu'il recevait l'instruction religieuse à l'école. Il en fit l'observation au père; à l'occasion des Pâques, le père se présenta à la confession, et à partir de ce moment, les enfants cessèrent de fréquenter ma leçon de catéchisme.

Les membres du comité catholique font des démarches très-actives en faveur des écoles libres. Ils s'offrent notamment à apprendre aux enfants à servir la messe et à payer pour eux le minerval à l'école catholique. Un jour, M. le curé me dit qu'il avait remarqué que ma femme se présentait à la communion sans s'être confessée dans la paroisse. Il ajouta que si elle entraît dans mes vues, elle ne pourrait plus participer aux sacrements. Je lui répondis que cette affaire regardait ma femme et que c'était à elle qu'il devait s'adresser. J'en parlai à cette dernière qui alla trouver M. le curé, et il lui répéta ce qu'il m'avait déjà dit. Ma femme lui répondit : « Que voulez-vous » que je fasse? Mon mari s'occupe de son école, moi de mon ménage; je puis » dire que jusqu'à présent nous avons été un modèle d'union et d'entente » dans le village; voulez-vous que nous ayons la guerre? » M. le curé a répondu : « Non; ce serait encore pis. »

Quelque temps après, elle se présenta à confesse à lui. Après lui avoir donné l'absolution, il lui dit que si elle entraît dans mes vues, elle ne devait pas se présenter à la communion. Elle s'y présenta néanmoins et fut admise.

Au temps pascal, M. le curé vint chez moi et me déclara que ni moi, ni l'institutrice, ne pouvions nous présenter aux sacrements.

Je vous remets un numéro du journal d'Aubel, du 13 mars 1880, qui contient une chanson évidemment dirigée contre moi.

Au mois de février, on a ouvert une école d'adultes. Une affiche avait été apposée sur le mur de l'église pour l'annoncer. Le lundi suivant, elle était lacérée à coups de couteau.

26 élèves devaient fréquenter ces cours du soir; 13 seulement y vinrent et se retirèrent insensiblement par suite de menaces de refus d'absolution et même, dit-on, de pertes matérielles qu'ils auraient subies. J'avais, avant la nouvelle loi, au delà de 100 élèves; maintenant il m'en reste 8.

L'école d'adultes dont j'ai parlé est une école privée que j'ai ouverte de mon initiative; il est question d'ouvrir une école communale, mais ce projet rencontre de la résistance de la part de l'administration communale.

Le local actuel des écoles libres a été occupé jusqu'à la nouvelle loi par les écoles communales. Je crois que le mobilier et le matériel scolaire y sont restés et servent actuellement aux écoles libres, puisque rien, à ma connaissance, n'en a été transporté. Je n'ai pas à me plaindre de l'administration communale.

Après lecture, le témoin persiste et signe

4^e témoin :

DETIÈGE, Eugène, 43 ans, né à Henry-Chapelle, notaire et bourgmestre à Henry-Chapelle, prête serment et déclare :

Il y a actuellement 12 élèves pour nos deux écoles communales : 6 à l'école de garçons et 6 à l'école de filles.

On a proposé de créer une école d'adultes, mais le conseil s'est opposé à ce projet, parce qu'antérieurement un essai avait été fait qui n'avait pas réussi.

Les écoles libres sont installées dans un local appartenant à la fabrique d'église. Antérieurement ce local était affecté aux écoles communales. Il y a eu une nouvelle adjudication publique pour la location du local. Une partie du mobilier, les bancs seulement, de l'école communale est restée dans ce bâtiment parce que nous n'avons pas d'autre place pour la remiser. Le clergé s'est borné à lire en chaire les instructions des évêques, sans commentaire.

Je crois que nous avons fait comme administration communale tout ce que nous pouvions faire pour les écoles publiques. Nous avons nommé une institutrice qui jouit d'un traitement convenable de 1,800 à 1,900 francs. L'ancien instituteur a également conservé tous ses émoluments.

J'ai toujours été très-satisfait de l'enseignement donné par M. Birnbaum.

M. le curé donnait autrefois le catéchisme à l'école communale; aujourd'hui il le fait à l'église.

Les religieuses sont étrangères au pays; mais elles y sont établies depuis longtemps. Elles administrent également l'hospice de Belœil qui est aussi une institution privée.

Après lecture, le témoin persiste et signe

E. DETIÈGE.

5^e témoin :

FLÉCHET, Joséphine, 27 ans, née à Aubin-Neufchâteau, institutrice communale, domiciliée à Henry-Chapelle, prête serment et déclare :

Publiquement le clergé n'a pas prêché contre mon école. Il s'est borné à lire en chaire les instructions pastorales. Mais il a agi indirectement près des parents et dans le confessionnal contre les écoles communales.

Il a refusé l'absolution aux enfants qui fréquentaient les écoles communales ainsi qu'aux parents de ces enfants, entre autres aux Franssen.

Le clergé a forcé certains parents qui ont leurs enfants dans nos écoles à ne pas laisser ceux-ci assister aux leçons de catéchisme, notamment à M^{me} Demorcy et au père Fischer.

Cette année, quelques jours après la rentrée de Pâques, quelques enfants des écoles catholiques qui paraissaient m'attendre m'ont injuriée.

La fille Dahlen, dont le père est fossoyeur, lors de mon arrivée à Henry-Chapelle, a cherché à me nuire en colportant le bruit que je n'étais pas

diplômée, que je ne savais ni allemand ni français, que je n'avais pas d'instruction.

M. le curé m'a fait prévenir de ne pas me présenter pour le temps pascal. Je ne me suis pas présentée. On avait fait afficher sur les murs de l'église un avis annonçant l'ouverture d'un cours d'adultes. Cette affiche a été lacérée le lendemain. D'abord nous avons eu quelques élèves, mais insensiblement elles se sont retirées par suite de la menace du refus d'absolution.

Une fille Konings, qui fréquentait l'école du soir, a été blâmée pour cela par M. le curé. Celui-ci a blâmé l'enseignement qui se donnait à cette école ; il l'a fortement engagée à ne plus y venir et il lui a dit que, dans ces choses-là, il fallait agir contre la volonté de ses parents.

Au mois d'août j'avais 6 élèves ; maintenant j'en ai 5. Élise Birnbaum, fille de l'instituteur, m'a dit que le curé lui avait défendu d'avoir aucun rapport avec moi. Il lui a dit de me laisser en général de côté et de me mettre à sa gauche quand elle sortirait avec moi. Elle m'a rapporté ce propos un peu après Pâques ; aujourd'hui, elle ne se le rappelle plus, dit-elle.

Je donne la leçon de catéchisme.

Lecture faite, le témoin persiste et signe

J. FLÉCHET.

6^e témoin :

FRANSSSEN, Françoise, 15 ans, née à Henry-Chapelle, sans profession, domiciliée à Henry-Chapelle, prête serment et déclare :

Je fréquentais l'école communale. M. le curé m'a refusé l'absolution par ce motif. Plus tard il me l'a accordée bien que j'aie continué à fréquenter l'école officielle.

Après lecture, le témoin persiste et signe

FRANÇOISE FRANSSSEN.

7^e témoin :

LAMBOTTE, Catherine, veuve de Henri FRANSSSEN, 40 ans, née à Baelen, ménagère, domiciliée à Henry-Chapelle, prête serment et déclare :

Je suis la mère de la jeune fille qui vient d'être entendue. M. le curé lui a d'abord refusé l'absolution. Plus tard il la lui a accordée.

Quant à moi, il n'a pas pu me la refuser parce que je ne m'y suis pas présentée. J'étais, du reste, malade à cette époque.

Après lecture, le témoin persiste et signe

V^e FRANSSSEN.

8^e témoin :

FISCHER, Tilman, 38 ans, né à Henry-Chapelle, employé au chemin de fer, domicilié à Henry-Chapelle, prête serment et déclare :

J'ai trois enfants qui suivent les cours de l'école communale de Henry-Chapelle. Le curé de Henry-Chapelle m'a donné l'absolution, mais à condition que mes enfants ne suivent pas le cours de religion donné à l'école de l'instituteur.

Après lecture, le témoin persiste et signe

T. FISCHER.

9^e témoin :

BIRNBAUM, Élise, 17 ans, née à Henry-Chapelle, sans profession, domiciliée à Henry-Chapelle, prête serment et déclare :

J'ai fait des démarches en faveur de l'école de mon père. M. le vicaire m'a menacée de me refuser l'absolution si je continuais encore. J'ai cessé et j'ai obtenu alors l'absolution.

Je ne me rappelle pas avoir dit à M^{lle} Fléchet que M. le curé m'avait recommandé de fuir sa société.

L'absolution a été refusée à ma mère, à mes deux sœurs et à moi, parce que nous fréquentions l'école du soir, où cependant la leçon de religion n'était pas donnée.

Après lecture, le témoin persiste et signe

ÉLISE BIRNBAUM.

10^e témoin :

HEÏNZ, Henri-Joseph, 54 ans, né à Eupen, mineur, domicilié à Henry-Chapelle, prête serment et déclare :

J'ai un fils qui est manchot. Il fréquentait l'école communale; on lui a par ce motif refusé l'absolution ainsi qu'à moi.

Ma femme m'a dit qu'on l'avait menacée de lui retirer la pratique des sœurs pour la lessive, si elle ne retirait pas son enfant de l'école communale. L'enfant est à l'école catholique de Montzen.

Après lecture, le témoin persiste et signe

H.-J. HEÏNZ.

Le témoin Birnbaum demande à être réentendu et sous la foi du serment par lui prêté il déclare :

J'étais secrétaire de la Société de Saint-Vincent de Paul. En l'absence du président, j'ai dû distribuer les bons aux pauvres. Je le faisais, du reste, même quand le président était là. Je me suis rendu aussi dans deux maisons où je me suis uniquement borné à demander aux parents, après leur avoir distribué des cartes, ce qu'ils faisaient de leurs enfants.

Je n'ai exercé ni eu l'idée d'exercer aucune espèce de pression.

Les membres de la Société de Saint-Vincent de Paul ont fini par cesser d'assister aux conférences parce que j'en faisais partie. Fatigué de ces avanies et dans l'intérêt des pauvres, j'ai donné ma démission.

Après lecture, le témoin persiste et signe

BIRNBAUM.

11^e témoin :

RADERMECKER, Pierre, 29 ans, née à Baelen, employé aux cours d'eau et secrétaire du comité scolaire, domicilié à Baelen, prête serment et déclare :

Mon ressort se compose des communes de Baelen, Membach, Henry-Chapelle et Welkenraedt.

A Baelen, une violente pression a été exercée contre les écoles officielles par M. le curé et un des vicaires. Cette pression s'est faite tant directement qu'indirectement.

J'étais en 1870 instituteur privé à Baelen. L'instituteur communal était déjà M. Hagelstein, homme très-honnête et très-religieux. Le curé s'est d'abord offert pour appuyer mon école. Il m'envoyait des élèves pour les préparer à la première communion.

En 1872, la Société de tir, dont j'étais président, ayant donné un bal décidé à la presque unanimité de ses membres, le curé m'annonça qu'il travaillerait dorénavant contre mon école et le fit en effet. De plus, il parvint à faire déguerpir mes parents de la ferme qu'ils occupaient depuis 23 ans. Depuis la nouvelle loi scolaire, il est devenu hostile à M. Hagelstein, instituteur et à son école, et favorable à l'instituteur privé. Mais il est possible que si celui-ci venait à signer pour un bal, le curé redeviendrait favorable à l'école communale.

Je n'ai pas l'habitude d'aller à vêpres, mais un jour j'entendais prêcher si fort à l'église que j'eus la curiosité d'y entrer. M. le curé disait à ce moment que l'enseignement qui n'est pas sous la direction et l'autorité du clergé est mauvais. Il ajoutait que les libéraux veulent la séparation de l'Église et de l'État. Sur ce dernier point, j'étais du même avis que lui et je suis sorti.

Il y a peu de temps eut lieu l'inauguration de l'école catholique qui comprend une classe de garçons et une classe de filles. La classe de garçons est tenue par M. Hirsch, un ancien garçon boulanger, qui n'est pas diplômé. La classe de filles est dirigée par M^{lle} Franssen, ancienne institutrice communale.

La veille du jour de l'inauguration, le plafonnage n'était pas terminé. La même semaine, l'école a été ouverte. Elle se trouvait évidemment dans de mauvaises conditions hygiéniques.

Des parents se sont plaints à moi-même de l'enseignement que reçoivent les enfants dans la classe de M. Hirsch. Il en est de même qui m'ont sollicité de rétablir mon école privée.

Je sais que pour la construction de l'école catholique ils ont pris du sable dans un terrain communal. Je crois qu'on avait l'autorisation; mais je crois que si moi je demandais semblable autorisation, je ne l'obtiendrais pas.

Le vicaire Veys a prêché contre la loi et a fait des démarches contre l'enseignement officiel. C'est un étranger, un Allemand. Il a même traité de *dumm* (imbéciles) les libéraux. Il a quitté depuis quelques jours et il a été remplacé par un autre vicaire, que l'on dit être également un étranger. Une Société de Saint-Louis de Gonzague, composée de jeunes gens qui doivent d'après le curé être de «*véritables défenseurs*,» s'est formée à Baelen, le jour de l'inauguration de l'école catholique, sous l'inspiration du clergé. Dimanche dernier au sortir du local de cette société, quelques jeunes gens ont passé devant la maison de l'instituteur en prononçant des paroles ordurières. Ces faits m'ont été racontés par une personne digne de foi.

A l'occasion de l'inauguration de l'école catholique, un cortège s'est formé dans la commune au sortir de l'église. J'y ai remarqué, à ma grande stupéfaction, presque tous les membres de l'administration communale de Baelen. M. le bourgmestre de Baelen y était. Je dois ajouter que c'est son chemin pour retourner chez lui, mais il n'a pas plus que moi l'habitude d'assister aux vêpres.

En octobre 1879, le jour de l'ouverture des écoles cléricales, M. le curé annonça que les garçons se réuniraient dans l'église et les filles dans la cour de l'école communale. Je vis, en effet, M^{lle} Franssens, institutrice communale, faire un petit discours à ses élèves réunies pour les conduire toutes en corps à une messe spéciale et de là à l'école cléricale, qui était alors tenue dans une ancienne salle de danse et de concert. Je ne sais pas si M^{lle} Franssen avait donné sa démission d'institutrice communale. Elle habitait alors et a continué à habiter pendant une dizaine de jours après le logement de l'école officielle.

Il y a, je pense, douze élèves à l'école de filles et à peu près le même nombre à l'école de garçons. Ils sont tous en âge d'école.

Plusieurs conseillers communaux sont membres du comité des écoles cléricales.

Un sieur Magnée m'avait dit qu'il retirerait ses enfants de l'école cléricale d'Henry-Chapelle pour les placer à l'école officielle de Baelen. Quelque temps après, je vis sa femme qui était malade et qui me dit qu'elle les enverrait le lundi suivant chez M. Hagelstein. Je rencontrai, en effet, un des enfants le lundi, je l'interrogeai et lui me dit qu'il allait à l'école chez M. Hirsch. La mère m'expliqua cette décision en me disant qu'elle était malade et qu'elle avait besoin d'appui. Je la revis plus tard; elle m'apprit qu'un de mes voisins lui avait apporté une somme de quinze francs. Je crois que ce voisin est M. Ernst, trésorier ou, dans tous les cas, membre du bureau de bienfaisance et échevin de la commune. Depuis lors, les enfants ne fréquentent plus aucune école.

A Henry-Chapelle, les bancs de l'école communale sont remisés dans l'école

cléricale. A Baelen, on les remise dans la cour, et on s'y sert des vieux bancs, alors que les bons restent à la porte où naturellement ils se détériorent. L'instituteur en a fait l'observation à différentes reprises à M. Ernst, mais on n'a rien changé. Déjà deux des bancs sont hors d'usage. Après l'hiver, il en sera de même des autres si on les laisse là.

La fabrique de l'église de Henry-Chapelle a loué l'immeuble servant à la tenue de l'école cléricale, à raison de 500 francs par an. Cet immeuble vaut beaucoup plus, et je suis convaincu que s'il appartenait aux fabriciens, ceux-ci ne le céderaient pas à ce prix-là. Mais ils ont exigé une caution pour les neuf années, à ce que m'a dit M. Walraff, et cela a naturellement éloigné les amateurs.

M^{me} Vandersanden, mère, m'a raconté que le sieur Bouny lui a dit qu'il avait reçu du bureau de bienfaisance des secours pour qu'il envoie sa filleule à l'école cléricale.

Après lecture, le témoin persiste et signe

RADERMECKER-SCHYNS.

12^e témoin :

WALRAFF, Jean-Hubert, 54 ans, né à Clermont-Aubel, vétérinaire, domicilié et conseiller communal à Henry-Chapelle, prête serment et déclare :

J'ai quatre enfants à l'école communale de Baelen et un autre à l'école communale d'adultes. On ne m'a pas refusé l'absolution, mais je ne me suis pas présenté à confesse à Baelen. J'ai cependant fait mes pâques dans ma paroisse.

Le prix de location de l'immeuble occupé à Henry-Chapelle par les écoles catholiques est de 500 francs. Cette somme est, à mon avis, trop modique, car l'immeuble vaut au moins, à mon avis, 600 à 700 francs annuellement. Il est certain que les administrateurs n'auraient pas loué à ce prix, du moins je le suppose. Une des conditions de la location exigeait une caution assez importante. Certes, si j'avais été amateur de l'immeuble, cette circonstance m'aurait empêché de devenir adjudicataire.

Le mobilier de l'école communale est resté dans l'immeuble loué aujourd'hui par la fabrique, ou du moins une partie. On n'aura su où le placer. Il doit, du reste, être remis à l'administration à sa première réquisition.

Après lecture, le témoin persiste et signe

WALRAFF.

La séance, suspendue à midi et demi, est reprise à une heure trois quarts.

13^e témoin :

CORMAN, Auguste, 59 ans, né à Welkenraedt, cultivateur, demeurant à Baelen, prête serment et déclare :

Mes enfants vont à l'école catholique. Je ne sais absolument rien relativement à l'enquête.

Mon frère a extrait d'un terrain communal du sable destiné à servir à la construction d'une école catholique. Je ne sais s'il y était autorisé.

Après lecture, le témoin persiste et signe

AUGUSTE CORMAN.

14^e témoin :

SCHMETZ, Dominique-Joseph, 55 ans, né à Baelen, cultivateur, domicilié à Baelen, prête serment et déclare :

Mes enfants fréquentaient l'école communale; lors de la messe du Saint-Esprit, en 1879, au mois de septembre ou octobre, on vint me dire qu'après cette cérémonie ils avaient été conduits à l'école catholique. Cela était entièrement contraire à mes intentions. Je constatai que le plus jeune était, en effet, à cette école. Je suis allé l'y rechercher. L'aîné était à l'église et M. le curé devait donner des instructions relatives à la confession. Je les ai fait rentrer à l'école officielle.

A l'église, le clergé continue ses prédications furibondes. Il prêche constamment contre les écoles. D'après ce qu'il y dit, les libéraux sont damnés et les autres vont au paradis. En entendant cela, je sors le plus souvent de l'église.

Je ne trouve absolument rien de changé à l'école, ni quant aux livres, ni quant à la méthode, depuis la nouvelle loi. L'enseignement me paraît être absolument le même.

Peu de temps avant que la nouvelle institutrice commençât son cours, M. le curé la désigna en chaire en disant qu'une pareille institutrice n'était pas digne de venir à l'église.

On ne m'a pas cité personnellement dans les sermons; on est plus malin que cela. Le curé voudrait éloigner tous les libéraux de l'église; c'est justement pour cela que j'y vais encore.

Après lecture, le témoin persiste et signe

DOMINIQUE-JOSEPH SCHMETZ.

15^e témoin :

HODY, Lucien, 29 ans, né à Baelen, cultivateur, domicilié à Baelen, prête serment et déclare :

J'ai reçu mon instruction à l'école de M. Hagelstein. J'en ai été fort satisfait. C'est un excellent instituteur et je suis convaincu que ceux qui lui confient leurs enfants n'ont qu'à se louer de l'instruction qu'il leur donne.

Je ne connais aucun fait particulier, à l'exception du refus d'absolution fait à mon cousin, Henri Schyns, à cause de la fréquentation par son fils de l'école communale.

Aucune raison n'existe qui puisse expliquer la désertion des écoles officielles, si ce n'est la pression exercée par le clergé à la suite de la nouvelle loi.

Après lecture, le témoin persiste et signe

L. HODY.

16^e témoin :

SCHYNS, Henri, 54 ans, né à Baelen, maître-sécheur de laine, domicilié à Baelen, prête serment et déclare :

J'ai fréquenté l'école communale; mes enfants la fréquentent également. Absolument rien n'y est changé depuis la nouvelle loi. Je n'ai qu'à me louer de cette école; tout s'y passe à mon entière satisfaction.

La veille de la Noël, l'absolution a été refusée à ma femme à cause de la fréquentation par mes enfants de cette école communale.

Quelque temps avant, je rencontrai M. le curé de Baelen qui me dit : « Comment se fait-il que vous mettiez vos enfants à l'école communale? » Je lui ai répondu : « Pour les mêmes raisons que d'autres les mettent dans votre » école. » « Vous savez bien, me dit-il, qu'il faut, pour que l'école soit » bonne, qu'on enseigne l'histoire sainte? » — « Oui, ai-je répondu, il faut, » M. le curé, l'histoire sainte, et de plus, l'Évangile que vous avez aboli. » La conversation en est restée là et à Pâques l'absolution m'a été refusée.

Le vicaire qui vient de partir, qui était Allemand, mettait beaucoup d'ardeur dans sa propagande pour l'école libre. Il est remplacé aujourd'hui par un autre vicaire également étranger.

Je sais qu'on a extrait un peu de sable d'un terrain communal pour la construction de l'école catholique. J'ignore si l'autorisation à cette fin a été donnée.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J.-H. SCHYNS.

17^e témoin :

SÜNS, Jean-Arnold, 63 ans, né à Baelen, fabricant, domicilié à Baelen; ce témoin comparait volontairement, prête serment et déclare :

Il y a environ deux mois, M. Alphonse Peltzer a dit aux sœurs Hins de mettre leurs frères à l'école communale, sinon qu'elles n'auraient plus de travail chez lui. Elles ont refusé et ont quitté l'établissement.

Il a également dit à M. Brossel de reprendre ses enfants de l'école catholique, s'il voulait conserver de l'ouvrage chez lui. Après les avoir retirés, il est resté une quinzaine de jours encore à l'établissement : après quoi il a remis les enfants à l'école catholique et a cessé de travailler pour M. Peltzer.

Quant à moi, je n'ai jamais entendu le clergé exercer la moindre pression

en faveur des écoles libres, ni en chaire, ni ailleurs, ni recommander une école plutôt que l'autre. Je laisse à mes ouvriers la liberté la plus grande et ne sais même où ils mettent leurs enfants.

L'ouvrier Klinkenberg, de Membach, employé par M. Peltzer, a dû reprendre ses enfants de l'école catholique pour les remettre à l'école communale.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J.-H. Süns.

18^e témoin :

MARON, Armand, 35 ans, né à Vedrin, employé de filature, domicilié à Verviers, prête serment et déclare :

En 1879, avant la rentrée d'octobre, je reçus la visite de M. Magis, vicaire a Surdines (Stembert). Celui-ci m'engagea vivement à retirer mes trois enfants de l'école communale, qu'ils fréquentaient, pour les mettre soit à Verviers, soit à la nouvelle école catholique de Stembert, tenue par une institutrice non diplômée. Je lui fis observer que les chemins étaient longs et que ce serait exposer les enfants par les froids rigoureux de l'hiver.

Je lui manifestai ma surprise de sa demande alors que M. Collard, l'instituteur, était un homme très-religieux, et qui chantait même gratuitement à l'église. Il me répondit qu'il avait eu plusieurs entretiens avec M. Collard et qu'il n'avait pu parvenir à le décider à quitter l'enseignement officiel, qu'il en résultait que l'enseignement donné par lui était un enseignement athée; que si je persistais, ma femme et moi, nous serions exclus des sacrements. Il ajouta qu'il regrettait beaucoup que je persistasse dans ma résolution; que je me ferais beaucoup de tort dans ma position comme l'instituteur s'en ferait dans la sienne. Je lui ai répondu qu'il se trompait; que MM. Simonis étaient trop haut placés pour faire des choses aussi mesquines; que ma conduite, étant irréprochable comme aussi celle de l'instituteur, nous n'avions absolument rien à craindre.

Fin janvier, M. Louis Simonis, accompagné de M. Mali, vint me trouver et me dit : « M. Maron, je le regrette beaucoup, mais vous avez jeté du blâme sur la maison, vous devez quitter immédiatement. Voici un mois qui vous est dû, plus le mois de février, ainsi que l'augmentation qui vous a été accordée en janvier. » Je protestai immédiatement; je lui dis que je n'avais jamais eu que de l'estime pour lui et sa famille; que je n'avais que du bien à en dire et je le mis en demeure de me faire connaître où, quand et à qui j'aurais dit du mal de la maison. M. Simonis me répondit qu'il était inutile d'entrer dans de plus longues explications; qu'il s'en tenait à ce qu'il venait de dire. Je lui fis observer qu'il était étrange de renvoyer un employé alors qu'on venait de lui donner une augmentation. Il me dit que quant à l'augmentation, lui seul de la maison s'y était opposé. Il ajouta que quant à ma conduite et à mon travail, il n'avait que des éloges à me donner et qu'il le constaterait dans un certificat, ce qui a été fait huit jours après. A cette occasion, je lui dis :

Maintenant que j'ai cessé d'appartenir à la maison, faites-moi connaître le motif de mon renvoi. M. Simonis m'a répondu que j'avais dit du mal de la maison, qu'il n'avait pas d'autre raison à me donner et qu'au surplus ses moments étaient comptés. Et il s'est retiré.

Quelques jours après, je rencontrai M. le vicaire Magis. Je l'abordai poliment, le chapeau à la main, et lui dis : « Je vous remercie beaucoup des paroles » bienveillantes que vous êtes venu m'adresser à la maison en me disant que » je me ferais du tort dans ma position. Ce que vous avez dit est arrivé. Je » vous remercie. Mais c'est un trop lourd fardeau pour moi seul; je vous en » remets une partie et vous la porterez jusqu'au tombeau. » Le vicaire répliqua : « Vous en avez menti. » Sur ce démenti, je lui donnai un soufflet. Il s'est élançé sur moi, et une scène de violence a eu lieu. Je lui ai dit que c'était un mauvais prêtre, un jésuite.

Nous avons été condamnés tous deux ; moi à 10 et 15 francs d'amende pour violences légères et insultes, lui à deux fois 2 francs d'amende pour les mêmes faits.

Le lendemain de cette scène, je reçus de M. Louis Simonis une lettre m'invitant à déguerpir dans la quinzaine du logement que j'occupais et qui leur appartenait. Or, d'après moi, j'avais le droit d'y rester encore pendant un an et trois mois. Nous étions au cœur de l'hiver.

Le vicaire a déclaré en chaire que les parents qui ne retireraient pas leurs enfants de l'école communale ne seraient pas admis aux sacrements; que l'enseignement qui se donne dans ces écoles était mauvais.

Le presbytère et l'église des Surdents appartiennent à la famille Simonis. Après lecture, le témoin persiste et signe

ARM. MARON.

19^e témoin :

MAGIS, Alexandre-Joseph, 29 ans, né à Heusy, vicaire, domicilié aux Surdents-Stembert, prête serment et déclare :

La veille de l'ouverture de l'école catholique, M. le bourgmestre de Stembert fit publier par son garde champêtre que l'enseignement serait gratuit pour tous les enfants indistinctement. Je considère cela comme un acte de pression.

M. Sagehomme, bourgmestre de Dison, a expulsé de sa ferme le sieur Dortu qui l'occupait, parce que celui-ci ne voulait pas consentir à mettre ses enfants à une école libérale quelconque.

M. Brasseur, secrétaire communal à Stembert, s'est rendu chez un sieur Vignon et a obtenu de lui qu'il mit ses trois enfants à l'école communale en lui promettant d'avoir tout l'ouvrage de la commune.

Je nie avoir dit à M. Maron que s'il ne retirait pas ses enfants de l'école communale, il aurait à souffrir dans sa position. Je ne lui ai nullement tenu ce langage. Je me suis borné à lui dire qu'il ne devait pas permettre à ses enfants de recevoir de l'instituteur officiel l'enseignement religieux.

La population à l'école libre de Surdents est de 76 élèves dont quelques-uns au-dessous de l'âge de 6 ans.

C'est une école libre tenue par M. Lejeune.

Question: L'instituteur catholique de l'école de Surdents est-il ou non diplômé?

Réponse: Je n'ai pas eu à m'en inquiéter.

Question: Savez-vous s'il est diplômé, oui ou non?

Réponse: Je le sais.

Question: Est-il, oui ou non diplômé?

Réponse: Non, il ne l'est pas.

Je crois qu'il y a 10 ou 15 élèves à l'école officielle.

Après lecture, le témoin persiste et signe

ALEX. MAGIS

Le témoin MARON, sous la foi du serment par lui prêté, déclare sur interpellation :

Je maintiens ma déposition.

J'ai raconté le lendemain à M. Collard, instituteur, la scène que j'avais eue avec M. le vicaire lors de sa visite en octobre. Il a, même ce jour-là, dit que je pouvais fort bien envoyer mes enfants à Verviers en leur donnant une tartine pour manger à midi; que lui en avait fait autant quand il allait aux jésuites à Verviers.

Après lecture, le témoin persiste et signe

ARM. MARON.

20^e témoin :

COLLARD, Ferdinand, 39 ans, né à Waremme, instituteur communal, domicilié à Stembert-Surdents, prête serment et déclare :

Pendant les premiers temps après le vote de la nouvelle loi scolaire, la paroisse resta tranquille; mais dès qu'une école catholique fut créée à Stembert, il n'en fut plus ainsi. Depuis lors M. le vicaire Magis traite en chaire notre enseignement de schismatique et d'hérétique; il dit que les parents ne vont pas faire instruire leurs enfants par des maîtres impies, hérétiques. Quand des enfants faisaient un peu de bruit dans l'église, M. le vicaire disait : « Voilà ce qu'on enseigne en dehors de l'église et des familles. » Un jour même, il se retourna du côté de ma fille, la désigna du geste en disant : oui, c'est bien ainsi, Mademoiselle, » ou quelque chose d'approchant. Je renonçai quelque temps après, ainsi que ma femme, à aller écouter tout cela et je ne mis plus les pieds à la chapelle. Auparavant je chantais gratuitement à l'église, à la messe et aux vêpres.

Le lendemain d'une visite que le vicaire lui avait faite, M. Maron vint me raconter que celui-ci lui avait dit qu'il se ferait du tort dans sa position et il me demanda ce que je ferais si j'étais à sa place: Je lui répondis que cela ne me regardait pas, que c'était à lui de soigner ses intérêts.

Depuis quinze jours, on a ouvert une école catholique aux Surdents. Elle est construite vis-à-vis de l'école communale sur un terrain appartenant à la famille Simonis. J'y ai compté 67 élèves dont une vingtaine au-dessous de l'âge d'école. J'en ai encore 28, tous en âge d'école. Toutes les deux sont mixtes.

Il y a quelques semaines, mon fils, en jouant avec des camarades, se roulait dans une prairie; il allait se salir quand un de ses amis lui dit: « Prends garde, tu vas te salir. » M. le vicaire Magis, qui passait près de là, dit: « laisse-le faire! c'est toujours une bête! il est dans sa condition! »

Je n'ai pas un seul enfant appartenant à une famille qui travaille pour la maison Simonis. Ils sont tous passés à l'école catholique. Des parents m'ont dit que c'était parce qu'ils travaillaient pour la maison Simonis. Cette influence me paraît prépondérante dans ma section. Jusqu'en août dernier, j'avais conservé 60 à 70 élèves.

Après lecture, le témoin persiste et signe

F. COLLARD.

21^e témoin :

MOREAU, Joseph-Antoine, 28 ans, né à Lens-Saint-Servais, instituteur communal, domicilié à Stembert, prête serment et déclare :

M. le curé Schumackers, décédé depuis, a lu et commenté en chaire les instructions des évêques. Il a dit que par la nouvelle loi les écoles deviendraient mauvaises et la position de l'instituteur, avilie. Il a annoncé qu'il créerait d'abord une école mixte et plus tard, quand les ressources le lui permettraient, une école pour chaque sexe. Il a circulé dans la commune pour recueillir l'argent des âmes pieuses, et le 28 septembre 1879 il a ouvert une école mixte dirigée par M^{lle} Damseaux qui n'est pas diplômée. J'ai perdu alors huit élèves et l'institutrice en a perdu un peu plus, mais une partie est rentrée depuis.

L'école communale de garçons compte actuellement cinquante élèves; l'école communale de filles à peu près le même nombre, mais la rentrée n'est pas encore achevée.

L'école catholique compte environ trente élèves dont une moitié à peu près au-dessous de l'âge d'école. Elle est considérée à Stembert plutôt comme une école gardienne.

A la mort de M. Schumackers, M. Magis l'a remplacé dans la paroisse de Stembert pendant quelque temps. Je perdis alors un élève par suite du refus d'absolution à la mère. Le nouveau curé ne paraît pas beaucoup s'occuper des écoles. Il s'est borné à nous faire savoir à nous, instituteurs, ainsi qu'aux

parents qui ont des enfants aux écoles normales de l'État, que nous ne ferions pas nos pâques.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. MOREAU.

22^e témoin :

WILAIN, Marie-Esther, épouse DARIMONT, Jean, 36 ans, née à Forges, institutrice communale, domiciliée à Stembert, prête serment et déclare :

M. Schumackers, l'ancien curé, avait prêché d'une manière assez violente même avant le vote de la nouvelle loi scolaire. M. le curé actuel ne semble pas s'en occuper, activement du moins.

A la rentrée de l'année dernière, 29 élèves seulement s'étaient présentés. On venait d'ouvrir l'école catholique. Actuellement j'en ai 48, mais la rentrée n'est pas achevée. Avant les vacances, j'en avais 57.

Après lecture, le témoin persiste et signe

E. WILAIN, épouse DARIMONT.

23^e témoin :

DOCTEUR, Armand, 23 $\frac{1}{2}$ ans, né à Saint-Georges, instituteur communal, domicilié à Membach, prête serment et déclare :

J'entrai en fonction au mois d'août 1879. Je me présentai à l'occasion de la Toussaint pour recevoir les sacrements. M. le curé Wiche me dit alors qu'il me donnerait la communion, mais pas l'absolution. Je lui ai répondu que je ne voulais pas aller chercher une absolution autre part. A la Noël, il me refusa l'absolution et la communion.

L'absolution est refusée aux membres de l'administration communale, aux membres du comité scolaire, au personnel enseignant, en un mot, à tous ceux qui favorisent l'enseignement officiel. Je n'ai pas entendu dire qu'il le refusât aux parents des élèves des écoles communales.

C'est parce que j'enseigne le catéchisme qu'on m'a refusé l'absolution.

Le 10 de ce mois, l'administration communale prévint la population que les inscriptions pour l'école d'adultes seraient reçues à mon bureau. Le même jour, M. le vicaire Scheen annonça en chaire que les prescriptions des évêques s'appliquaient aussi aux écoles d'adultes. Aucun élève ne s'est présenté pour l'école d'adultes, bien qu'il y en eût plusieurs déjà inscrits. J'attribue ce manque d'élèves aux paroles prononcées par M. le vicaire Scheen.

Absolument rien n'est changé dans mon école.

Les livres sont les mêmes.

Bien que l'école de Membach fût restée fermée pendant quelque temps, j'ai eu 8 élèves au mois d'août et depuis lors toujours une trentaine.

Après lecture, le témoin persiste et signe

ARM. DOCTEUR.

24^e témoin :

FRANCK, Virginie, 19 ans, née à Membach, maîtresse de couture, domiciliée à Membach, prête serment et déclare :

J'étais proposée en qualité de maîtresse de couture et de tricot pour l'école communale de Membach. Je me présentai à confesse près de M. le curé. Celui-ci me donna l'absolution. Mais après il me demanda si c'était moi ou une de mes sœurs qui devais être attachée à l'école de Membach. Je lui dis que c'était moi; il me dit alors que l'absolution qu'il m'avait donnée devait être considérée comme non avenue et que je ne pouvais pas me présenter à la communion. Il m'a dit également que je devais renoncer à ma place et que l'argent que je gagnais ne me faisait tout de même pas du bien.

Il m'avait dit de repasser le lundi, mais je ne me suis plus présentée.

Après lecture, le témoin persiste et signe

VIRG. FRANCK.

25^e témoin :

HEIM, Jean-Joseph, 45 ans, né à Membach, tisserand, domicilié à Membach, membre du comité scolaire, prête serment et déclare :

A la Noël de l'année dernière, je suis allé à confesse près de M. le curé Wiche. Après ma confession, celui-ci me demanda si je ne faisais pas partie du comité scolaire. Je lui ai répondu que je n'étais pas nommé, mais seulement proposé et que j'avais été une seule fois visiter les écoles avec M. Jacques. Il me demanda de renoncer à ces fonctions; j'ai refusé et je n'ai pas obtenu l'absolution. Je ne me suis plus représenté depuis.

J'avais un enfant qui servait à la messe. M. Rouche, qui était alors curé, l'a renvoyé parce que je voulais laisser mes enfants où ils étaient, c'est-à-dire à l'école communale.

Après lecture, le témoin persiste et signe

JOS. HEIM.

26^e témoin :

MERTENS, Gilles-Joseph, 40 ans, né à Membach, garde champêtre, domicilié à Membach, prête serment et déclare :

J'ai 3 enfants à l'école communale de garçons; j'ai 2 filles chez les sœurs. Environ 15 jours avant Pâques j'allai chez M. le curé pour une commis-

sion. Je lui demandai à cette occasion si je pouvais me présenter à Pâques. Il me dit d'abord que non. Je lui fis observer qu'il n'y avait rien de changé dans cette école, que les livres étaient toujours les mêmes, ce que je savais d'autant mieux que c'était moi qui les avais fournis; enfin que mes enfants étaient bien et que je tenais à laisser les choses comme par le passé. J'ajoutai que quand les livres changeraient, il serait encore temps de retirer mes enfants de l'école communale. Je lui ai aussi dit que s'il me refusait l'absolution, je retirerais mes deux filles de l'école des sœurs. M. le curé consentit alors à me donner l'absolution. C'était M. le curé Wich.

M. le curé m'avait aussi proposé de faire une demande pour moi afin que je pusse faire mes pâques, ce que j'ai accepté.

Après lecture, le témoin persiste et signe

G.-J. MERTENS.

27^e témoin :

JACQUET, Joseph-Hubert, 69 ans, né à La Reid, lieutenant des douanes pensionné, conseiller communal, domicilié à Membach, prête serment et déclare :

Ma nièce, la fille de la veuve Deleval, vint un jour voir sa mère à Membach. M. le curé entra dans la maison pour, disait-il, faire connaissance avec ses paroissiens et recueillir le denier de Saint-Pierre. Il vit là les deux enfants de ma nièce et leur demanda où ils allaient à l'école. Ma nièce répondit qu'ils allaient à Hévreumont. « Oh! dit-il, à Hévreumont! vous feriez mieux de les mettre à Limbourg, ou bien de les placer ici chez votre mère, ils pourraient aller chez les sœurs à Membach.

Ma nièce qui habite Hévreumont a laissé ses enfants à l'école communale de ce hameau.

M. le curé s'est rendu aussi chez le garde forestier Bovy. La femme s'y trouvait seule. Il lui demanda de donner pour le pape, et sur son refus il lui dit que si elle était sur son lit de mort, elle serait sans doute bien heureuse d'avoir donné quelque chose.

Nous avons un vicaire, un Allemand; il a été transféré à Welkenraedt. Notre curé actuel est originaire de Saxe.

Après lecture, le témoin persiste et signe

JACQUET.

28^e témoin :

FONTAINE, Eugène, 43 ans, né à Crebbe, Spa, échevin, domicilié à Membach, prête serment et déclare :

Après la mise en vigueur de la nouvelle loi scolaire, nous nous sommes rendus, M. le bourgmestre et moi, chez M. le curé Rouche pour lui demander

de continuer à donner l'enseignement religieux dans l'école communale. M. le curé nous répondit qu'il en référerait à M. le doyen de Limbourg. Il nous dit plus tard que M. le doyen n'avait pu l'autoriser, mais qu'il donnerait le catéchisme à l'église après ou avant les heures de classe, de manière à ne pas troubler les leçons, ce qu'il fit en effet.

Le 10 août 1879, je pense, M. Rouche, curé, et M. Reger, vicaire, annoncèrent au prône que l'évêque avait autorisé les sœurs récollettines, établies dans la commune, à ouvrir une école de garçons et que tous les parents devaient y envoyer leurs enfants, dès le lendemain, sous peine de refus d'absolution.

Quelques jours après, on m'appela dans une maison particulière, où, me disait-on, se trouvaient les sœurs récollettines qui voulaient me parler. Je m'y rendis, et elles m'annoncèrent d'un air joyeux qu'elles venaient de recevoir une lettre de leur sœur supérieure, de Welkenraedt, qui leur enjoignait de cesser immédiatement l'école de garçons afin de ne pas se mettre en contravention avec les lois du pays. Elles me dirent cela pour que je le répétasse à M. le bourgmestre, qui était retenu à une séance du bureau de bienfaisance.

Quelques jours après, elles informèrent M. le bourgmestre que l'évêque les obligeait à tenir l'école de garçons, et qu'à leur grand regret, elles étaient forcées d'obtempérer à cet ordre.

Les sœurs sont des Allemandes.

M. le vicaire Reger et M. le curé actuel, M. Wich, sont de nationalité allemande.

Après lecture, le témoin persiste et signe

EUG. FONTAINE.

La séance est levée à 5 heures.

SÉANCE DU 13 OCTOBRE 1880.

MM. ORTMANS-HAUZEUR, MALLAR et TOURNAY.

29^e témoin :

GRANDFILS, Alphonse, 53 ans, bourgmestre, domicilié à Membach, né à Marche-en-Famenne, prête serment et déclare :

Avant le 10 août 1879, le curé Rouche protégeait plutôt l'école communale au détriment même de l'école des religieuses. Le 10 août, M. Rouche et M. Reger, vicaire, annonçaient en chaire qu'une école de garçons serait

ouverte le lendemain par des religieuses, et que tous les enfants devaient s'y rendre sous peine, pour leurs parents, de refus d'absolution. Le clergé avait d'abord manifesté l'intention de ne pas admettre les enfants de l'école officielle à la première communion. Plus tard, il s'est ravisé ; cette mesure n'a pas été prise.

Ensuite de la circulaire ministérielle du 17 juillet 1879, je me rendis avec M. l'échevin Fontaine chez M. le curé Rouche. Je lui demandai s'il consentirait à venir donner l'instruction religieuse à l'école communale, que nous mettrions à sa disposition un local parfaitement convenable. M. le curé nous répondit qu'il ne pouvait prendre cette mesure sur lui, qu'il en référerait à M. le doyen de Limbourg. Quelques jours après, il me fit connaître définitivement qu'il ne pouvait y consentir, mais qu'il donnerait les leçons de catéchisme à l'église en dehors des heures de classe, ce qu'il a fait en réalité.

Peu de jours après ce sermon de M. le curé, annonçant l'ouverture de l'école de garçons des religieuses, vingt garçons avaient quitté l'école communale. Le vicaire avait prêché également.

M. Rouche a renvoyé un enfant de chœur, le petit Heim, parce qu'il continuait à fréquenter l'école officielle, bien que trois de ses sœurs se trouvaient à l'école religieuse.

Vers le mois de septembre, le 18, je crois, M. l'administrateur de la sûreté publique invita par écrit M. le vicaire Reger à passer dans son bureau. Reger est d'origine allemande. Il s'est rendu chez M. l'administrateur de la sûreté publique, qui m'a fait connaître par la suite que M. le vicaire avait déclaré qu'il avait engagé les parents à mettre les enfants à l'école des religieuses. Plus tard, M. l'administrateur m'écrivit de prévenir M. Reger que s'il se mêlait des affaires politiques du pays, le Gouvernement prendrait des mesures à son égard. Il ajoutait que je devais aussi prévenir les religieuses d'être très-circonspectes. Je donnai connaissance de cette lettre à M. Reger, qui me dit qu'il allait bientôt avoir son changement. Il fut, en effet, envoyé à Welkenraedt. M. l'administrateur m'écrivait également de veiller aux agissements de M. Wich, le curé actuel, qui est aussi étranger.

Je crois que c'est à contre-cœur que les religieuses ont ouvert leur école de garçons. En effet, un jour qu'elles n'avaient pu me rencontrer, parce que je présidais le conseil communal, elles dirent à M. Fontaine, échevin, qu'elles allaient cesser leur école de garçons. Les bancs qui se trouvaient dans le local destiné à l'école des garçons en dehors du couvent ont été en effet enlevés pendant le mois de septembre. Mais, quelques jours après la rentrée, elles me firent connaître que, par ordre du nouveau curé, M. Wich, arrivé dans notre commune le 3 octobre, elles devaient continuer l'enseignement aux garçons. Les religieuses m'ont dit que M. Klinkenberg, conseiller communal et président du comité des écoles libres, s'était rendu chez elles de la part de M. le curé, afin de leur faire connaître cette décision. Je vous remets deux lettres émanées des sœurs récollettines et relatives à cette affaire.

Les témoins Heim, Franck et l'instituteur m'ont raconté ce qu'ils ont sans doute déposé hier devant vous.

Un nommé Defawe, qui nettoyait, moyennant 50 francs par an, je crois, l'église de notre commune, avait un enfant à l'école communale. Sur les

instances de M. le curé, à ce que je suppose, il le retira et le plaça à l'école libre. Un jour, l'instituteur le vit et l'engagea à remettre son enfant à l'école officielle, ce qu'il fit. Quelque temps après, M. le curé Wich et le vicaire Schein le virent dans l'église. M. le curé lui dit : « Comment ! vous avez mis votre enfant à l'école communale ! » Vous ne « voulez donc plus vivre avec » le bon Dieu. Votre femme, qui est morte, était si heureuse de voir votre » enfant chez les religieuses ! Vous allez donc vivre avec les protestants, des » ennemis de l'Église, des gens qui ne vous donneraient pas un morceau de » pain si vous aviez faim ! — et puis vous savez que le bourgmestre s'est mis » dans les francs-maçons ! » L'enfant est maintenant à l'école des religieuses. C'est le père Defawe qui m'a raconté ce fait.

Il y a quelques mois, un jeune homme fut pris dans un engrenage et fut grièvement blessé. Le père, un sieur Botterman, me dit qu'à cette occasion le curé s'était rendu chez lui et lui avait demandé de quel parti il était. Il répondit qu'il était simple ouvrier, qu'il n'avait pas de parti, qu'il tenait d'abord avec le bourgmestre, puis avec M. le curé, puis avec tous les honnêtes gens.

M. Wich, à l'occasion de sa tournée pour le denier de Saint-Pierre, et pour faire, disait-il, la connaissance de ses paroissiens, se rendit un jour chez M^{me} veuve Deleval. Sa fille, M^{me} Weber, s'y trouvait ; c'est la femme d'un brigadier des douanes. M. le curé lui demanda où elle habitait, si elle avait des enfants et où ils allaient à l'école. Elle répondit qu'elle était de Hévreumont, et que ses enfants allaient là à l'école. « Comment, dit M. le curé, » ne les mettez-vous pas à l'école catholique de Limbourg ? Ou bien si la » route est trop longue, pourquoi ne les laissez-vous pas ici, chez votre » mère ; ils iraient alors à l'école des religieuses ? » Il ajouta qu'elle pourrait se repentir, si elle ne le faisait pas.

En sortant de là, M. le curé se rendit chez le garde forestier Bovy. Il demanda à la femme son obole pour le denier de Saint-Pierre. Elle refusa, et lui dit que le pape était plus riche qu'elle et qu'elle ne donnait pas pour le pape. Le curé lui a dit qu'à l'article de la mort elle pourrait bien s'en repentir, et que probablement son mari conversait avec les libéraux.

Le conseil communal de Membach avait proposé à M. le Gouverneur la nomination de M^{lle} Franck comme maîtresse de couture à l'école communale. Avant sa nomination, elle se présenta à confesse. M. le curé Wich lui donna l'absolution. Mais, l'interpellant immédiatement après, il lui demanda si c'était elle ou une de ses sœurs qui était proposée comme maîtresse de couture. Elle répondit que c'était elle-même. Il l'engagea alors à donner sa démission, sinon que l'absolution serait considérée comme non avenue, et qu'elle n'aurait pas besoin de se présenter à la communion. Sur le refus de M^{lle} Franck d'abandonner sa position, il l'engagea à se rendre au presbytère, ce dont elle s'abstint, comme aussi de se présenter à la communion.

Le 27 septembre 1880, M. le vicaire Schein annonça au prône la rentrée des classes de l'école des religieuses et une messe du Saint-Esprit à cette occasion. Il fit grand éloge des religieuses qui, d'après lui, avaient toutes les aptitudes nécessaires pour l'enseignement. Il dit qu'il n'en était pas chez eux comme chez leurs adversaires — les ennemis de l'Église — qu'on ne pres-

surait personne, qu'il espérait bien qu'aucune famille de la paroisse ne perdrait la foi et qu'il n'y aurait pas de dissension dans la commune par rapport à cela.

Quand j'eus fait publier et afficher l'ouverture de l'école d'adultes, M. le vicaire Schein annonça, dans un sermon, que tout ce qui avait été dit et défendu pour les écoles primaires s'appliquait aux écoles d'adultes. Nous avons eu néanmoins seize inscriptions dans le courant de la semaine.

Il y a maintenant une trentaine d'inscriptions, garçons et filles, à l'école communale.

Après lecture, le témoin persiste et signe

ALP. GRANDFILS.

30^e témoin :

MOULAN, Maria, 21 ans, née à Neuville (Namur), institutrice communale, à Fraipont, prête serment et déclare :

Je suis arrivée à Baelen en qualité d'institutrice en novembre 1879. Il n'y avait plus d'élèves à l'école communale. Huit sont cependant revenues. M. le curé m'a engagée à ne plus enseigner la religion, disant que c'était défendu. J'ai continué. M. le curé a alors engagé les enfants à ne plus répondre aux questions que je leur poserais. Quelques-unes ont voulu le faire. J'ai demandé aux parents un écrit réclamant pour leurs enfants l'enseignement religieux, et j'ai exigé alors que les élèves suivissent le cours avec fruit.

Une école d'adultes a été ouverte d'office dans la commune. M. le curé a menacé du refus d'absolution les élèves qui fréquenteraient ce cours. J'ai été trouver tous les membres de l'administration communale pour obtenir la place alors vacante. Ils étaient tous indifférents, sauf un d'entre eux, M. Missen, qui a blâmé la conduite du clergé. Ils ont refusé de procéder à la nomination, qui a été faite d'office.

Parfois, j'ai été insultée par les élèves des écoles libres. Les garçons ont été même jusqu'à me jeter des pierres.

Après lecture, le témoin persiste et signe

M. MOULAN.

31^e témoin :

VANDERSANDEN, Étienne-Joseph, né à Baelen, 43 ans, négociant, domicilié à Baelen, résidant à Verviers, prête serment et déclare :

J'ai entendu M. le curé de Baelen prêcher, plusieurs fois, avec violence, contre les écoles communales. Il parlait de franc-maçonnerie, etc.

Une femme Engel, qui a un enfant à l'école officielle et un autre à l'école libre, m'a raconté que M. le curé l'avait fait appeler à diverses reprises pour

lui parler de cela. Elle a répondu qu'elle n'irait pas trouver M. le curé, que si celui-ci voulait la voir, il n'avait qu'à venir chez elle.

Un sieur Bouny m'a raconté qu'il était très-embarrassé, que M. François Corman lui avait dit qu'il ne lui donnerait plus d'ouvrage s'il ne laissait pas son enfant à l'école officielle, et qu'une autre personne, membre du bureau de bienfaisance, lui avait dit qu'il ne recevrait plus rien s'il ne mettait son enfant à l'école catholique.

On a extrait, d'un terrain communal, une grande quantité de charrettes de sable, que j'évalue à trois francs le mètre cube. Ce sable a été employé à la construction de l'école catholique, bâtie sur le terrain d'un sieur Krécher. Il paraît que ce Krécher, en échange du sable, a mis dans un terrain — dont il se sert très-souvent — des pierres qui lui appartenaient. On m'a dit que la Députation permanente avait autorisé cet échange.

Il y a, à Horcrotte, une autre carrière de sable, dans un terrain communal. Le sieur Auguste Corman m'a dit que le sieur Krécher y avait également pris du sable pour servir aussi à la construction de l'école catholique.

Je rectifie : Ce sable, extrait par Krécher, a été déposé par lui en un tas, puis il a disparu. Il y en avait environ un mètre cube.

Après lecture, le témoin persiste et signe

VANDERSANDEN.

32^e témoin :

VERBEECK, Jean-Antoine, 59 ans, né à Aix-la-Chapelle, curé à Welkenraedt, prête serment et déclare :

M. le vicaire Reger, depuis un an à Welkenraedt, est un homme très-pacifique. Il n'a jamais prêché contre la loi ni contre les écoles communales, soit à Welkenraedt, soit à Membach, pour autant que je le sache, du moins quant à cette dernière commune.

Je désire ne pas m'expliquer sur les refus d'absolution qui seront peut-être allégués contre moi. Je n'ai jamais eu de conversation à propos d'écoles avec la dame du bourgmestre de Welkenraedt, ni à propos de la conduite de son mari.

Je suis depuis 38 ans en Belgique et depuis 12 ans à Welkenraedt.

L'instituteur de Welkenraedt m'a consulté pour savoir s'il pouvait enseigner le catéchisme. Je lui ai répondu qu'il savait bien que c'était défendu, à moins d'une autorisation spéciale de l'évêque. Je crois qu'en ce moment M. l'instituteur de Henry-Chapelle qui, disait-il, aurait voulu savoir à quoi s'en tenir, était chez l'instituteur de Welkenraedt.

Un jour, le sieur Westhofen vint me trouver pour m'annoncer la naissance d'un enfant. Nous avons causé écoles, mais je ne sais plus ce que nous avons dit. Ce fait est, du reste, assez ancien.

Je n'ai jamais recommandé l'école catholique qu'à l'occasion, quand on m'a consulté; cela, nous devons le faire, du reste.

Il existait à Welkenraedt, en 1874, une institutrice peu convenable, qui a

été forcée par l'autorité à donner sa démission. On se trouvait sans école. Les sœurs se sont alors présentées. On les a accueillies ; elle sont Allemandes et Belges, diplômées presque toutes, enseignant bien ; elles sont venues d'Eupen, et reçoivent les élèves indigents gratuitement ; elles ont aussi une école gardienne ; elles reçoivent les garçons jusqu'à l'âge de 11 ans. L'institutrice communale, qui a succédé à celle dont je parlais tantôt, était très-convenable et remplissait bien ses fonctions ; je ne sais si elle est encore là maintenant. Je n'entends pas de plainte contre les écoles communales ; seulement l'instruction religieuse s'y donne sans autorisation.

Je nie formellement avoir jamais fait un acte de pression. Si M. le vicaire Reger en avait commis, ce serait contrairement à ma volonté, et je l'en crois incapable : vous le verrez du reste lui-même tantôt.

On dit que les employés de la douane et du chemin de fer sont obligés de mettre leurs enfants aux écoles officielles ; mais je ne puis citer aucun fait particulier.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J.-A. VERBEECK, curé.

33^e témoin :

CORMAN, Jean-Joseph, né à Baelen, 22 ans, instituteur communal à Welkenraedt, prête serment et déclare :

Avant la loi scolaire, mon école était fréquentée par environ 100 élèves. Après la loi, ce chiffre est descendu à 46, à la rentrée d'octobre 1879. Aujourd'hui il est de 66.

Une école libre de garçons a été établie à Welkenraedt. Elle était tenue par un sieur Kreit, sacristain-marguillier-organiste, âgé d'environ 60 ans, et qui était aidé par son fils, dont les capacités peuvent être celles d'un élève d'une division moyenne de nos écoles primaires. Cette école était fréquentée par 40 élèves environ.

Au mois de septembre 1879, M. le curé m'a proposé de tenir l'école libre, avec tous les avantages que je possédais alors. J'ai eu le bon esprit de refuser, car je serais probablement maintenant à la porte, faute de pouvoir être payé des appointements qui m'auraient été dus. L'école libre a été fermée, au mois de septembre de cette année, pour cause de manque de fonds.

Je me suis rendu un jour chez M. le curé pour lui demander si je pouvais obtenir l'absolution. M. le curé m'a traduit une lettre, écrite en latin et émanée de l'évêque, disait-il, et dans laquelle il était dit que ni instituteurs, ni bourgmestres, ni conseillers communaux, ni membres des comités scolaires, ne pouvaient obtenir l'absolution.

Je n'ai à signaler aucun fait de propagande, à l'église, contre l'enseignement officiel. Cependant M. le curé et M. le vicaire ont employé les refus d'absolution pour amener la désertion des écoles officielles. M. Westhofen et sa femme, auxquels M. le curé a refusé l'absolution, parce que leurs enfants fréquentent notre école, me l'ont dit. M. le vicaire a refusé l'absolution à

une dame Woyaure ; je rectifie : il lui a donné l'absolution, mais à condition que son mari se présenterait chez M. le curé pour lui dire que ses enfants fréquentaient l'école communale ; son mari est employé au chemin de fer.

En octobre 1879, des élèves de l'école communale des filles se trouvèrent un peu en retard pour assister au catéchisme donné à l'église par M. le vicaire Reger ; elles ont trouvé la porte fermée et ont attendu jusqu'à midi sur le seuil. M. le bourgmestre a lui-même constaté le fait.

Mardi dernier encore, un de mes élèves et tous ceux de l'institutrice, M^{lle} Sühs, se sont présentés un peu en retard pour le catéchisme ; ils sont entrés, mais M. le vicaire les a renvoyés en leur disant qu'ils n'avaient rien à faire au catéchisme.

Il y a un mois environ, madame Lefet s'est présentée à confesse près du vicaire. M. le vicaire lui a refusé l'absolution parce que son enfant fréquentait l'école communale, et il nous a traités d'aides du diable.

Au mois de juin dernier avait lieu une procession. M. le vicaire est sorti de l'église avec tous les enfants de l'école catholique. Mes élèves se trouvaient là. Deux d'entre eux ont voulu prendre place dans le cortège, à l'endroit habituel. Le vicaire les a poussés hors des rangs. Je suis alors arrivé et nous avons occupé notre place comme d'habitude.

Avant l'ouverture de l'école libre, le fils Kreit a répandu dans le village des circulaires faisant appel à la conscience des parents.

M. le vicaire donnait le catéchisme le matin après la messe de sept heures. Nos élèves qui fréquentaient le catéchisme restaient après la messe et n'arrivaient à notre école que vers huit heures et demie ou neuf heures, ce qui troublait naturellement l'ordre de la classe. Plus tard, il a donné le catéchisme à onze heures. J'ai demandé à M. le curé que le catéchisme fût fixé à onze heures et demie afin que nos élèves eussent trois bonnes heures de classe le matin. M. le curé m'a déclaré qu'il y consentait ; cela est tout récent. M. le vicaire a annoncé que le catéchisme commencerait la semaine prochaine à onze heures et demie. M. le vicaire a vivement engagé les élèves de l'école d'adultes qui allaient à confesse près de lui à quitter cette école ; ils continuent pourtant à y venir. Il s'est même exprimé dans le même sens à d'autres jeunes gens qui ne la fréquentent pas.

Les sœurs ont repris l'école de garçons qu'avait tenue le sieur Kreit. Elles ont 60 à 70 élèves, y compris les 20 ou 30 petits garçons qui fréquentent leur école gardienne. Je ne crois pas qu'elles soient diplômées ; en tout cas, elles n'ont pas de diplôme belge.

Il y a quinze jours, des enfants de l'école libre et des élèves de l'école officielle étaient ensemble à l'église pour se confesser. Une de ces sœurs, la sœur Louise, je crois, a fait passer avant nos élèves, tous les élèves de l'école libre, bien qu'il y en eût parmi eux qui étaient venus après les nôtres. Elle en a même retiré deux ou trois qui étaient déjà entrés dans le confessionnal. Ce fait s'est produit plusieurs fois. Je me suis présenté la semaine dernière avec mes élèves pour la confession, et cela ne s'est plus reproduit.

Après lecture, le témoin persiste et signe

34^e témoin :

Surs, Éléonore, née à Verviers, 25 ans, institutrice communale à Welkenraedt, prête serment et déclare :

M. le curé a, de tout temps, même avant la nouvelle loi scolaire, protégé l'école des religieuses au détriment de l'école communale.

L'an dernier, M. le curé me fit appeler et me conseilla de demander à l'évêque l'autorisation d'enseigner le catéchisme. Il me dit que s'il ne m'autorisait pas, je devais lui demander une place dans l'enseignement catholique. Je lui ai répondu qu'il n'y avait rien de changé dans les écoles, que je ne voyais pas de nécessité de m'adresser à l'évêque, que je ne quitterais pas l'école officielle.

Une petite Hick et une petite Hennen m'ont dit que M. le curé les avait menacées de leur refuser l'absolution parce qu'elles fréquentaient mon école. La petite Hennen m'a dit que M. le curé l'avait rencontrée quelques jours après, et qu'il lui avait déclaré qu'il était inutile pour elle de se présenter à confesse, si elle ne quittait l'école; depuis lors elle n'y est plus venue.

A Pâques, M. le curé est venu me dire de ne pas me présenter à confesse, que c'était inutile.

J'ai 50 élèves maintenant. Au mois d'octobre de l'année dernière, je n'en avais plus que 25. Avant la nouvelle loi, j'en avais environ 60.

C'est moi qui ai succédé, en 1874, à l'institutrice qui a été forcée de donner sa démission.

M. le vicaire a dit à une de mes élèves de quitter la classe quand je donnerais la leçon de religion.

Pendant plusieurs mois, il a donné le catéchisme au matin, après la messe, à l'heure où mes élèves devaient être en classe; ils arrivaient trop tard et troublaient la leçon. On donne maintenant la leçon de catéchisme à 11 heures; la semaine dernière, M. le vicaire a renvoyé quelques-unes de mes élèves qui étaient arrivées trop tard, disaient-elles. Je cesse cependant toujours ma classe à l'heure réglementaire. M. le vicaire a dit qu'il était midi moins le quart; mais c'est inexact. On va maintenant donner le catéchisme à 11 1/2 heures.

Une élève des sœurs a quitté cet établissement, elle s'appelle Vandermeulen. Elle est allée reprendre ses livres au couvent. Là, une des sœurs lui a dit qu'il vaudrait mieux pour elle ne fréquenter aucune école que d'en fréquenter une semblable à la mienne. La semaine dernière, la même religieuse a dit aux petites Vandermeulen, qui entraînent peut-être un peu vite à l'église, qu'elles étaient devenues de vraies enfants des rues. Cette religieuse s'appelle sœur Louise; je crois qu'elle est d'Eupen.

Les religieuses n'ont pas de diplôme belge; je ne sais si elles ont un diplôme d'Allemagne.

M. le vicaire Reger a refusé l'absolution à M. Loffet parce que sa fille fréquentait mon école.

Cette année, à l'occasion de la procession, j'ai arboré 3 drapeaux : celui du milieu était le drapeau national, les deux autres étaient des drapeaux religieux. Trois des religieuses, en passant devant ma maison, se sont arrêtées,

ont regardé les drapeaux et ont eu l'air de s'en moquer; je suppose qu'elles se moquaient du drapeau national, car je ne puis admettre qu'elles se seraient moquées des drapeaux religieux.

Après lecture, le témoin persiste et signe

ÉLÉONORE SUHS.

35^e témoin :

FRANSEN, Joséphine, épouse LOFFET, née à Kettenis (Allemagne), 34 ans, ménagère, domiciliée à Welkenraedt, prête serment et déclare :

J'ai une petite fille de moins de 6 ans à l'école communale. Je me présentai à confesse près de M. le vicaire Reger. Je croyais que j'aurais quand même l'absolution parce que mon mari est employé du Gouvernement; mais je ne l'ai pas obtenue. M. le vicaire m'a vivement engagée à retirer mon enfant de l'école communale; il m'a dit que les instituteurs et institutrices étaient des ennemis de l'Église et des aides du diable; qu'ils avaient été de braves gens dans le temps. Je lui ai répondu que les livres étaient toujours les mêmes et que l'enseignement était aussi le même qu'autrefois. Mon enfant continue d'aller à l'école communale, dont je suis très-contente; s'il n'en était pas ainsi, je l'aurais reprise. On ne nous a nullement forcés à placer notre enfant dans les écoles officielles.

Après lecture, le témoin persiste et signe

JOSÉPHINE LOFFET.

36^e témoin :

REGER, Bernard, 29 ans, né à Dottendorff (Allemagne), vicaire, domicilié à Welkenraedt, prête serment et déclare :

La femme Meyers, veuve, mère de cinq enfants dont un seul peut un peu travailler, recevait depuis deux ans les secours du bureau de bienfaisance.

Au commencement de l'hiver dernier, elle s'est rendue chez M. le bourgmestre pour recevoir son secours. Le bourgmestre lui a dit qu'elle ne pouvait rien avoir, si elle ne retirait pas ses enfants de l'école catholique pour les placer à l'école communale. Néanmoins, huit jours après, elle a reçu le secours habituel. Ses enfants fréquentent toujours les écoles catholiques.

La plupart des enfants qui fréquentent l'école communale ont leurs parents employés ou ouvriers au chemin de fer. J'en connais seulement une dizaine qui ne seraient pas dans ces cas. Mais je ne puis signaler aucun acte de pression vis-à-vis de ces parents ou ouvriers, on dit seulement qu'ils ont peur.

Quant à moi, je n'ai exercé aucun acte de pression. Je désire ne pas m'expliquer sur les refus d'absolution.

Je ne me souviens pas d'avoir traité les instituteurs officiels d'aides du diable.

J'ai entendu dire du bien de l'instituteur et de l'institutrice officiels : j'ai donc pu dire qu'autrefois c'étaient de braves gens. Ils fréquentaient assidûment les sacrements.

Question : Avez-vous déjà parlé à M^{me} Hans, femme du bourgmestre?

Réponse : Je l'ai vue une fois chez moi et je ne me rappelle pas avoir parlé de son mari.

Question : Ne vous a-t-elle pas alors demandé quand vous pourriez l'entendre en confession ?

Réponse : Oui, je l'ai confessée à la sacristie.

Question : Lui avez-vous parlé de son mari à cette occasion ?

Réponse : Je ne puis répondre à cette question, j'invoque le secret confessionnel.

Je refuse de m'expliquer sur tous les faits relatifs à la confession.

Au mois de juin dernier, j'avais disposé devant l'église les enfants en rang pour la procession, par ordre de taille en commençant par les plus petits. Deux élèves de l'école communale vinrent se placer à la tête du cortège, parmi les enfants plus petits qu'eux. Je voulus les faire sortir, et comme ils s'obstinaient, je les pris par le bras pour les mettre de côté. Peu de temps après survint l'instituteur — j'étais alors rentré dans l'église — et je l'ai vu qui prenait place avec ses élèves à la tête du cortège.

Je ne connais guère M^{me} Loffet, je ne l'ai vue qu'une fois et je ne lui ai parlé que des étrennes du pape. Je nie lui avoir parlé d'instituteur, d'aides du diable, etc.

Après lecture, le témoin persiste et signe

REGER.

Le témoin, épouse LOFFET, rappelée, déclare : En effet, il est vrai que quand il s'est présenté chez moi, pour le denier de saint Pierre, M. le vicaire Reger ne m'a pas parlé d'école. C'est quand je me suis présentée à confesse qu'il m'a tenu les propos que j'ai rappelés tantôt.

Après lecture, le témoin persiste et signe

JOSÉPHINE LOFFET.

37^e témoin :

WESTHOFEN, Léonard, né à Reinbreitlan, 41 ans, chef mineur, domicilié à Welkenraedt, prête serment et déclare :

Ce témoin est entendu par l'intermédiaire du sieur Radermecker, Pierre, 29 ans, employé au service des eaux à Baelen, lequel prête le serment de traduire fidèlement, en ajoutant la formule : Ainsi Dieu me soit en aide !

Six ou sept semaines avant le temps pascal, je me suis rendu près du curé pour me confesser. Ma confession achevée, M. le curé m'a dit que si je ne retirais pas mes trois enfants de l'école communale, il ne m'absoudrait pas. Je n'ai pas reçu l'absolution.

Au temps pascal, ma femme s'est présentée également à confesse près du curé, et elle n'a pas reçu non plus l'absolution.

Depuis, je me suis décidé à envoyer mes enfants chez les sœurs, parce que j'ai appris que les garçons pouvaient y aller jusqu'à l'âge de 12 ans. Mais je n'avais pas voulu les mettre chez Kreit.

Après lecture, par traduction, le témoin persiste et signe avec l'interprète

L. WESTHOFEN, RADERMECKER-SCHYNS.

38^e témoin :

HUPPERTS, Jean-Jacques, 67 ans, né à Baelen, rentier, domicilié à Welkenraedt, prête serment et déclare :

J'étais membre du comité scolaire. J'ai lu dans les journaux qu'en cette qualité je ne serais pas admis aux sacrements. Je ne me suis donc pas présenté à confesse à Pâques.

Quelque temps après, je me décidai à me marier. Ma future demanda à M. le curé de nous unir. Il répondit qu'il ne le pouvait pas tant que je n'aurais pas donné ma démission de membre du comité scolaire. J'ai donné ma démission et j'ai pu me marier à l'église.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J.-J. HUPPERTS.

39^e témoin :

WINTJENS, Jean-Louis-Joseph, 39 ans, né à Montzen, boulanger, domicilié à Welkenraedt, prête serment et déclare :

Aux Pâques dernières, je me présentai à confesse près du recteur du couvent de religieuses de Welkenraedt. Il me reprocha d'avoir mis un de mes enfants à l'école communale et il me refusa l'absolution par ce motif; il me disait que l'école était mauvaise. Et au moment que je lui répondais que j'y mettrais encore les autres, il me donna la planchette.

Le recteur est Prussien d'origine.

Lecture faite, le témoin persiste et signe

WINTJENS.

40^e témoin :

HUPPERTS, Arnold, né à Welkenraedt, 39 ans, commis à la Vieille-Montagne, domicilié à Welkenraedt, prête serment et déclare :

Aux Pâques dernières, je me présentai à confesse près de M. le recteur du

couvent de religieuses de Welkenraedt. Ma confession faite, il me demanda si je n'avais plus rien à déclarer. Je lui répondis : « Oui, je ne veux pas vous le caeher ; je suis membre du comité scolaire. » — « Oh ! alors, a-t-il dit, je ne puis vous donner l'absolution. » Nous avons eu une discussion ensemble, puis je me suis retiré.

Après lecture, le témoin persiste et signe

A. HUPPERTS.

41° témoin :

HANS, Joseph, 50 ans, né à Henry-Chapelle, bourgmestre à Welkenraedt, prête serment et déclare :

M. le curé de Welkenraedt est sujet prussien. Il a autrefois voulu demander la naturalisation ; mais il y a renoncé, probablement en présence de la nécessité de justifier de sa conduite dans les différentes communes belges qu'il avait habitées. Aussi a-t-il laissé prudemment à son vicaire le soin de lutter contre la nouvelle loi scolaire et les écoles officielles.

Quant au vicaire, M. Reger, il est également prussien. Lorsqu'il est arrivé dans ma commune, j'avais été prévenu par M. l'administrateur de la sûreté publique qu'il avait reçu à Membach une admonestation sévère pour ses agissements contre les écoles officielles et que, s'il continuait, des mesures plus sévères seraient prises à son égard. Cela n'a produit qu'un effet partiel. Au lieu de travailler au grand jour, M. Reger a travaillé dans l'ombre — sous main — contre les écoles communales.

Il a surtout agi dans le confessionnal.

Ma femme s'y est présentée à l'occasion des fêtes de Pâques. Il lui a dit qu'elle devait retirer ses enfants de l'école communale. Ma femme lui a répondu que c'était son mari qui décidait de ce point. Il l'a alors chargée de me dire que je ne recevrais pas l'absolution, et que je ne pouvais, en aucun cas, favoriser les écoles officielles. Ma femme a obtenu l'absolution.

Il y a chez les religieuses des filles et des garçons même de l'âge de 14 ans. Après lecture, le témoin persiste et signe

J. HANS.

42° témoin :

MARCHOT, Lambert-Joseph, 28 ans, né à Pessoux (Namur), instituteur communal, domicilié à Heusy, prête serment et déclare :

M. Wertz, ancien curé de Heusy, a prêché à plusieurs reprises contre le projet de la loi scolaire. Après le vote de la loi, il ne s'en est plus occupé qu'une fois. Voici à quelle occasion :

L'administration communale avait fait placarder une affiche annonçant que l'instituteur et l'institutrice continueraient à faire réciter le catéchisme,

comme par le passé. M. le curé est monté en chaire et il a dit que notre enseignement était schismatique, que les parents ne pourraient plus nous envoyer leurs enfants sous peine d'être mis hors l'Église.

Avant le vote de la loi, ses prédications étaient très-violentes ; il disait que le projet de loi sortait de la franc-maçonnerie, — que les libéraux étaient des farceurs, que ceux qui les écoutaient étaient des niais, etc., etc.

Au catéchisme de persévérance, le curé a essayé de détourner les enfants des écoles officielles, disant qu'ils se perdraient en continuant à suivre les cours. — Il a fait tout son possible pour les dissuader de s'y rendre encore.

Depuis l'arrivée de M. Ernst, le nouveau curé, les garçons de l'école catholique sont placés dans le chœur, sur des bancs, — et les petites filles dans la grande nef, sur des chaises numérotées. Pendant assez longtemps, les élèves de l'école officielle n'avaient plus de chaises; aujourd'hui ils en ont. On a dû replacer les bancs deux fois; la première fois, on les avait transportés à l'école catholique. — L'administration communale les a fait remettre à l'église, mais on les a placés au jubé. L'école communale de garçons compte actuellement 61 élèves; — celle des filles 60 environ.

Aux écoles catholiques, il y a environ 30 garçons et 40 filles.

Depuis la création de l'école catholique, deux instituteurs et une institutrice ont déjà quitté. Je ne sais si les nouveaux sont diplômés.

M. Ernst, curé, et M. Dubois-Dethier, rentier, se sont rendus chez un sieur Defechereux, boucher, à Heusy, qui avait des enfants à l'école communale; ils lui ont enjoint de les retirer; — ils lui ont montré même une liste de toutes les familles catholiques de Heusy, en lui disant : « Voici les pratiques que vous perdrez ! » En tête de cette liste se trouvait le couvent de Séroulle. — La supérieure de Séroulle s'est rendue chez le secrétaire communal de Heusy. Celui-ci lui a montré la circulaire ministérielle concernant l'application de la loi scolaire. La supérieure a déclaré qu'elle laisserait ses subordonnés et ses fournisseurs libres, et qu'elle ne s'occuperait pas de cela. Néanmoins M. Dubois-Dethier est retourné chez Defechereux, a dit que, tôt ou tard, il perdrait la pratique du couvent et, finalement, les enfants ont été retirés de notre école.

M. le curé a refusé en général l'absolution à tous les parents dont les enfants fréquentent les écoles communales.

Le dimanche avant la Toussaint, M. le curé annonça qu'il irait donner les sacrements aux infirmes de la paroisse. Il devait se rendre notamment chez M^{me} Legrand et chez M^{me} Dumoulin, mais il passa devant leurs maisons sans entrer. Elles lui envoyèrent un de leurs enfants pour lui demander pourquoi il n'était pas entré. Il répondit qu'il l'avait oublié et qu'il irait la semaine suivante. Mais la semaine suivante, il fit encore la même chose. On envoya de nouveau chez lui une personne assez âgée, à laquelle il dit : « Je ne l'ai pas oublié, mais je ne suis pas content parce que M^{me} Legrand a de petits enfants qui vont à l'école officielle. »

M. le curé et M. Dubois-Dethier se sont aussi rendus chez une veuve Hendric, dont les enfants fréquentent l'école communale. Le curé lui a dit que si elle ne retirait pas ses enfants, tous cours lui serait supprimé. Il la menaçait de l'excommunication et de l'enfer; elle en a été tellement frappée que, paraît-il, elle en a été indisposée pendant quelques jours.

M. Dubois-Dethier s'est rendu à diverses reprises chez une femme Beaufays, dont les enfants fréquentent les écoles officielles. C'était au moment de l'arrivée du nouveau curé. Il lui a dit que si elle retirait ses enfants, elle recevrait des secours plus considérables. La femme a répondu : « Voici un nouveau curé ; attendons pour voir s'il condamnera aussi l'école communale. » M. Dubois lui a répondu : « S'il ne marche pas sur nos traces, il ne restera guère à Heusy ; nous l'en ferons partir. »

M. Alfred de Grand'Ry s'est rendu chez ses locataires pour les engager à mettre leurs enfants à l'école catholique ; il a été notamment chez Lenderet, chez Lejeune. Il a été aussi chez un nommé Doyen, à qui il a offert de fournir de l'ouvrage. Il a bien réussi chez ses locataires, mais il a échoué près de M. Doyen.

Un garçon brasseur, nommé Lheureux, a ses enfants à l'école communale. M. Dubois-Dethier s'est rendu quatre fois, en deux jours, au bureau de M^{me} Grosfils, pour qui Lheureux travaille, pour lui demander d'obliger son ouvrier à retirer ses enfants. M. Grosfils a laissé son ouvrier libre, et ses enfants sont restés à l'école communale.

Les demoiselles Brouet ont obligé un de leurs locataires, le sieur Leclou, à retirer ses enfants de l'école communale pour les mettre à l'école catholique.

Après lecture, le témoin persiste et signe

L. MARCHOT.

43^e témoin :

HAUGLUSTAINE, Jean, 51 ans, tisserand, né à Andrimont, y domicilié, prête serment et déclare :

Je sais qu'on a prêché à Andrimont à propos de la nouvelle loi scolaire. Je travaille chez MM. Biolley frères, en qualité de maître-tisserand.

On ne m'a jamais parlé là de la question des écoles. L'un de mes enfants va le soir à l'école libre.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. HAUGLUSTAINE.

La séance est suspendue à une heure et quart, reprise à deux heures.

44^e témoin :

DEBAUCHE, Marie, 25 ans, née à Lincent, institutrice communale à Heusy, prête serment et déclare :

Je suis institutrice à Heusy depuis le 25 janvier 1879 ; à mon arrivée, je n'avais que 25 élèves ; j'en ai maintenant 60, dont 5 seulement ne sont pas en âge d'école.

Avant la loi scolaire, j'étais en fort bons termes avec M. le curé Wertz, qui n'avait que des éloges pour ma conduite, l'instruction et l'éducation que je donnais aux enfants. M. le curé a même demandé à une mère de famille, qui avait mis son enfant chez les sœurs de Verviers, de le faire entrer à mon école. Dès qu'il a été question de la nouvelle loi, M. le curé s'est mis à prêcher violemment contre le projet; il a dit que nos écoles seraient des écoles du diable; que l'enseignement serait immoral, que l'on enseignerait le mal, qu'on en verrait plus tard les suites funestes, etc.

Avant le vote de la loi, M. le curé me demanda de quitter l'enseignement officiel; il me dit que mon école deviendrait mauvaise, immorale, qu'il y aurait de mauvais livres. Je lui répondis que si elle devenait mauvaise, je serais la première à la quitter avec mes élèves, mais qu'elle ne le deviendrait pas, que j'avais confiance dans les autorités. On a alors répandu dans la commune le bruit que j'allais quitter; c'était afin de m'aliéner l'administration communale; je suppose que ce bruit a été répandu par les membres du clergé.

Au mois d'avril 1879, l'administration a fait afficher un avis annonçant que l'on continuait comme par le passé à donner l'enseignement religieux dans les écoles communales. M. le curé a traité en chaire cette affiche de *sale placard*, ajoutant que l'administration communale n'avait pas le pouvoir d'enseigner le catéchisme.

M. Ernst a succédé à M. Wertz. Il a commencé par placer les garçons de l'école catholique dans le chœur et les filles dans la grande nef, sur des chaises numérotées et mises en évidence.

Un dimanche, il manquait deux des bancs réservés aux enfants de l'école communale. On les avait placés à l'école catholique. L'administration communale les a fait réintégrer à l'église; ils ont été mis au jubé.

A l'école catholique, il y a 28 garçons et 36 filles; beaucoup viennent de Verviers et ne sont pas en âge d'école.

Le clergé de Heusy et M. Dubois-Dethier ont fait beaucoup de démarches contre les écoles officielles.

Ils se sont rendus, notamment chez M. De Fechereux, boucher, lui ont dit qu'il perdrait ses pratiques s'il continuait à mettre ses enfants à l'école communale et cesserait surtout de fournir le couvent de Séroulle. Cependant la supérieure de ce couvent avait assuré le secrétaire communal qu'elle n'en ferait rien et n'interviendrait pas dans la question scolaire. Ils se sont rendus également dans le même but, chez M^{me} veuve Beaufays; celle-ci a répondu que le nouveau curé de Heusy ne s'occuperait peut-être pas des écoles; M. Dubois-Dethier a répliqué que si elle ne le faisait pas, on la ferait partir de Heusy. M. de Grand'Ry s'est rendu chez MM. Lejeune et Lenders, ses locataires, pour les engager à retirer leurs enfants de l'école communale. Il y a réussi. Il s'est rendu aussi chez M. Doyen; mais là, il n'a pas réussi, bien qu'il lui eût promis de l'employer toute l'année.

M. le curé et M. Dubois-Dethier ont également promis à la femme Giet de donner du travail à son mari, s'il voulait retirer son enfant de l'école communale. La femme a refusé.

Je ne crois pas que le nouvel instituteur catholique soit diplômé. L'insti-

tutrice vient de Champion. Madame Furnel à qui elle a succédé était diplômée; elle est rentrée dans l'enseignement officiel, de même que M. Van Hamme, ancien instituteur catholique. Madame Furnel m'a dit qu'elle avait quitté l'école catholique parce qu'il y avait « trop de maîtres à cette école. »

Madame Furnel avait donné sa démission pour le 16 de ce mois-ci. Quelques jours auparavant, un matin, vers 8 h. 20, M. Dubois-Dethier et M. Lhonneux, professeur aux jésuites à Verviers, se présentèrent pour prendre possession des enfants. Madame Furnel s'y opposa, probablement parce qu'elle se croyait le droit de conserver ses élèves et son logement jusqu'au 16. M. Dubois voulait installer à sa place la nouvelle institutrice. De gros mots ont été échangés entre l'institutrice et son mari d'une part, M. Dubois-Dethier et M. Lhonneux, d'autre part; M. Furnel a même levé le bras sur M. Dubois-Dethier. La portière de l'école catholique s'est également mêlée de cette scène; elle a crié qu'il « voulait faire des écoles et qu'il n'avait pas d'argent pour payer les » maîtres. « Ce jour-là même la portière de l'école catholique a mis ses enfants à l'école communale. Elle a été destituée de ses fonctions de portière; elle avait déjà l'ordre de partir antérieurement. Quelques enfants sont restés dans l'ancien local, et d'autres sont allés chez M. Lacrosse, qui a prêté provisoirement un local. On a installé l'école provisoire au moyen de tables que j'y ai vu transporter. M^{me} Furnel est restée maîtresse du terrain jusqu'à la date qu'elle avait fixée, c'est-à-dire le 16 octobre. M. le curé a refusé l'absolution aux parents dont les enfants fréquentent l'école communale; quant à moi, je ne me suis pas présentée au confessionnal.

Après lecture, le témoin persiste et signe

M. DEBAUCHE.

43^e témoin :

TIQUET, Michel, 42 ans, né à Jalhay, secrétaire communal, à Heusy, prête serment et déclare :

Un jour, j'appris que M^{me} Defechereux, bouchère à Heusy, se proposait de retirer ses enfants de l'école communale. J'allai la trouver et je lui en demandai le motif. Elle me raconta qu'elle était menacée, si elle ne le faisait pas, de perdre sa clientèle et surtout celle de Séroulle, à laquelle elle tenait le plus, et elle se mit à pleurer. Je lui dis qu'elle n'avait rien à craindre en ce qui concernait Séroulle, que j'en étais certain. Je pouvais d'autant mieux lui tenir ce langage que, quelques jours avant, la supérieure de ce couvent m'avait assuré qu'elle resterait neutre, qu'elle n'exercerait de pressions ni sur ses subordonnés, ni sur ses fournisseurs, qu'elle avait de bons rapports avec l'administration de Heusy et qu'elle tenait à les voir continuer.

Peu après, j'appris que M. Dubois-Dethier était retourné chez M^{me} Defechereux et ne lui avait accordé qu'un délai de 8 jours pour retirer ses enfants, en la prévenant qu'après ce délai elle perdrait tel et tel client. Les enfants ont alors été retirés.

Un jour, j'appris que deux bancs qui se trouvaient dans l'église avaient été transportés à l'école catholique. Le collège échevinal écrivit immédiatement au président du conseil de fabrique pour que ce conseil eût à faire réintégrer ces bancs à leur place habituelle. Quelques jours se passèrent, et rien n'était fait. Le collège s'adressa alors à M. le commissaire d'arrondissement, qui écrivit à l'administration communale d'inviter le conseil de fabrique à délibérer sur cet objet. Le lendemain, ou le surlendemain, les bancs étaient remis à l'église, mais au jubé. J'ajoute qu'après la première lettre que le collège lui adressa, M. le président du conseil de fabrique a fait des démarches auprès de M. le curé pour que les bancs fussent remis à l'église.

Après lecture, le témoin persiste et signe

TIGUET.

46^e témoin :

GOIRE, Jean-Henri, 44 ans, né à La Reid, instituteur communal à Andrimont, prête serment et déclare :

Dès le dépôt du projet de loi scolaire, et même avant, M. le curé d'Andrimont s'est occupé en chaire de la question des écoles.

Il existe dans la commune deux écoles libres : l'une des garçons, dans les Fonds-du-Loup, et une autre mixte, au centre du village. Cette dernière est fréquentée par une cinquantaine d'élèves, non compris ceux qui ne sont pas en âge d'école. Toutes deux ont été créées en octobre 1879; j'ignore à l'aide de quelles ressources. L'instituteur en chef de l'école libre de Fonds-du-Loup est diplômé; c'est M. Damsoul, ancien instituteur communal à Verviers.

Quant à moi, j'ai maintenant cinquante-neuf élèves, mais la rentrée n'est pas encore complète. Mon école est une école mixte. Aux Fonds-du-Loup, il y a deux écoles officielles : une de filles et une de garçons.

Dans un de ses sermons, M. le curé Van Dyck a comparé M. le Ministre de l'Instruction publique à M. Fontainas; il a raconté l'histoire de M. Fontainas et en a conclu que les enfants qui sortiraient des écoles communales et surtout des écoles normales seraient gens à même de pratiquer semblable morale. Il a également parlé du Ministère des sept francs-maçons.

M. le curé a menacé les enfants de ne pas faire leur première communion. Mais cette menace n'a pas été réalisée. Un de mes élèves, Nicolas Robert, était premier au catéchisme. M. le curé lui a proposé de tirer au sort avec les autres élèves du catéchisme pour la place qu'il occuperait à la première communion. Il proposait cela, parce que l'enfant était à l'école communale. L'enfant a refusé et il a été le dernier.

Certains parents ayant des enfants à l'école communale ont été admis aux sacrements. D'autres ont été carrément refusés.

Madame Hauglustaine est venue me remercier des soins que j'avais donnés à son enfant, et m'annoncer qu'elle devait le retirer. Elle m'a dit que c'était à la suite d'une lettre qu'on avait écrite à MM. Biolley, frères, les patrons de son mari, qu'elle était obligée de prendre cette décision. Cette femme pleurait en me racontant cela.

On m'a raconté que le curé avait déclaré à M. Thomiard que, s'il ne retirait pas son enfant de notre école, il n'admettrait pas au baptême son nouveau-né.

Les enfants Warnier fréquentent l'école communale. M. le curé a offert aux parents de donner à l'aîné de leurs enfants dix francs par semaine, c'est-à-dire ce qu'il gagne dans la fabrique de M. Gatoy, bourgmestre d'Andrimont, à condition de retirer les deux autres enfants de l'école officielle, pour les mettre à l'école libre. C'est M. Kupers qui m'a raconté cela. Les enfants sont restés à mon école.

Les enfants de M. Lejeune-Dubier vont à l'école catholique. Je crois que c'est contre leur gré et celui de leurs parents. On a vu la mère et les enfants pleurer lors du cortège pour la rentrée à l'école catholique. Mais la famille Lejeune est locataire de M. Stourenne, membre du comité scolaire catholique, et je crois que cette situation est due à son influence.

En avril dernier, on a voulu me nommer membre du conseil de fabrique. M. le curé s'y est opposé, prétendant que j'étais incapable, en ma qualité d'excommunié, de remplir ces fonctions. J'ai été nommé quand même. A Pâques, M. le curé a annoncé en chaire qu'il y avait des personnes qui allaient à droite et à gauche escamoter l'absolution, mais qu'il ne s'y laisserait pas prendre. Ma femme est allée à confesse près de lui. Il lui a dit qu'elle devait m'engager à quitter l'enseignement officiel, ou, du moins, à ne pas donner l'enseignement religieux; ma femme a refusé de s'en mêler : elle a obtenu quand même l'absolution.

Je vous remets une lettre qui m'a été adressée par une mère de famille pour m'expliquer par quel motif elle retient ses enfants de mon école : c'était à l'intervention du curé.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J.-H. GOIRÉ.

47^e témoin :

THOMIARD, Jacques-François-Joseph, 38 ans, né à Battice, cultivateur à Andrimont, prête serment et déclare :

J'ai retiré mon enfant de l'école communale pour plaire à mon épouse. Comme je n'ai pas accepté de le mettre à l'école catholique, je n'ai pu faire mes pâques.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. THOMIARD.

48^e témoin :

COLLETTE, Léonard-Joseph, 60 ans, né à Lambermont, cultivateur, domicilié à Andrimont, prête serment et déclare :

M. Thomiard m'a raconté, en rentrant de Verviers, que sa femme était sur

le point d'accoucher et que M. le curé lui avait dit (à la femme), qu'il ne baptiserait pas son nouvel enfant si elle ne mettait pas l'autre à l'école catholique.

Après lecture, le témoin persiste et signe

L.-J. COLLETTE.

49^e témoin :

VAN DYCK, Guillaume-Antoine, né à Turnhout, 44 ans, curé à Andrimont.

Ce témoin, avant de prêter serment, demande qu'il lui soit donné acte qu'il ne se présente à l'audience que contraint et forcé, et pour échapper aux pénalités comminées contre les témoins défailants.

Il prête serment et déclare :

Je n'ai exercé aucune espèce de pression ; pour moi il n'existe pas de pression morale, il n'y a que des pressions matérielles.

J'ai stigmatisé de toutes mes forces l'enseignement neutre, l'enseignement sans Dieu, les écoles schismatiques. Je n'ai jamais prononcé le mot d'écoles officielles ni d'écoles communales. Mais je ne sais ce que mes paroissiens ont compris. Je considère l'enseignement officiel comme mauvais sous tous les rapports, parce que l'enseignement religieux en est banni.

Il est faux que j'aie dit à M^{me} Thomiard que je ne baptiserais pas son enfant qui allait naître, si elle ne retirait pas son enfant de l'école communale. Il nous est, du reste, défendu de refuser le baptême à quelque enfant que ce soit.

Le petit Robert était le premier dans le banc des enfants qui fréquentent le catéchisme. Il fréquentait l'école communale. Le second était aussi fort et même plus fort que lui. Il fréquentait l'école catholique. J'ai proposé un tirage au sort entre ces deux enfants. Le petit Robert a refusé. Il est allé se placer le dernier, — volontairement.

Je puis avoir dit — j'ai même dit — que des écoles normales telles qu'elles sont organisées aujourd'hui, il ne peut sortir que des maîtres sans foi. Je ne me rappelle pas avoir comparé M. Van Humbéeck à M. Fontainas.

J'ai dit plusieurs fois que les parents qui envoient spontanément leurs enfants aux écoles neutres ne pouvaient pas recevoir l'absolution.

Question : Avez-vous donné l'absolution à des parents qui envoient leurs enfants à l'école communale ?

Réponse : Je refuse de répondre.

Question : Avez-vous demandé à certaines personnes d'intervenir près d'autres et d'user de leur influence sur elles afin que celles-ci retirent leurs enfants de l'école communale ?

Réponse : Je ne me rappelle pas l'avoir fait ; mais si l'occasion s'en présentait, je le ferais.

M^{me} Warnier est venue me trouver, les larmes aux yeux, et m'a dit qu'elle était obligée de retirer ses enfants de l'école catholique, que le garde cham-

pêtre d'Andrimont, Grevendael, était venu, de la part de M. le bourgmestre Catoy, lui déclarer que son fils n'aurait plus d'ouvrage le lundi suivant, si elle ne retirait pas son enfant de l'école catholique. J'ai dit à la femme qu'elle laisse ses enfants à l'école catholique, et que je chercherais un poste pour son fils.

Au commencement de l'année dernière, au mois de septembre 1879, M. Goire, instituteur, a répandu une circulaire aux pères de famille d'Andrimont pour démentir en quelque sorte la lettre pastorale des évêques, et neutraliser les efforts que je faisais pour amener les élèves dans mon école.

Le père Schiffler avait fait inscrire sa fille à mon école; M. Roba, membre du comité scolaire officiel, écrivit à M. Duckerts-Navaux pour lui signaler ce fait. Ce dernier prévint le père qu'il n'aurait plus d'ouvrage chez lui s'il envoyait son enfant à mon école. Je tiens la chose du père. Cet enfant allait antérieurement à l'école communale et continue à y aller.

Le même langage a été tenu par des employés de MM. Peltzer et Tasté, aux frères et aux sœurs d'une petite Demoulin, qui s'était fait inscrire à mon école. Je tiens ce fait de la mère.

Un jour, M. le bourgmestre d'Andrimont, avant la séance du conseil communal, a fait venir à la maison communale M^{me} veuve Defaur, qui avait fait inscrire son petit garçon à mon école. « Vous savez, lui a-t-il dit, ce que nous avons fait pour vous. » M^{me} Defaur a répondu : « Mon fils est inscrit chez M. le curé et il restera inscrit; vous pouvez me retirer tout secours si vous le voulez, mais je veux élever mes enfants dans la crainte de Dieu. » M. le bourgmestre a demandé alors s'il y avait beaucoup d'enfants inscrits chez M. le curé. M^{me} Defaur a répondu : il y en a bien 40. « Dans ce cas, a dit M. le bourgmestre, si cela continue ainsi, je ne veux plus rester bourgmestre et je donnerai ma démission. » Puis, à la séance du conseil, il a beaucoup loué M^{me} Defaur de son énergie, et il a dit qu'on devait lui continuer les secours.

Quelques jours après, M^{me} Defaur rencontra M. Roba, président du bureau de bienfaisance et membre du comité scolaire, qui lui dit : « Nous ne pouvons rien donner à ceux qui renvoient leurs enfants à l'école catholique. Je le dis même dans l'intérêt de votre fils; il apprendra beaucoup mieux dans l'école communale. »

M. Dortu, ou bien madame, m'a dit que M. Sagehomme, bourgmestre de Dison, lui a refusé de l'ouvrage parce que il n'envoyait pas ses enfants à l'école communale. Plus tard, comme M. Dortu persistait dans son refus de les retirer de l'école catholique, M. Sagehomme a résilié le bail de la ferme pour le mois de mai prochain.

Mon collègue de Saint-Roch m'a rapporté que M. Goire, l'instituteur, était allé trouver une femme de sa paroisse, dont j'ignore le nom, et lui avait dit que si elle ne retirait pas ses enfants de l'école catholique, la Société philanthropique ne lui donnerait plus rien.

Après les vacances de Pâques, le fils Delrée est venu un jour à l'école catholique. Le lendemain il est retourné à l'école communale. Le père Delrée m'a dit que M. Roba était allé le trouver et lui avait dit que s'il ne retirait pas son enfant de l'école catholique, il en parlerait à son patron. M. Delrée est fermier de la fabrique d'église et M. Roba est trésorier de la même fabrique.

Nous avons dans notre école 69 élèves, et à notre école du soir nous allons en avoir 18.

Après lecture, le témoin persiste et signe

G.-A. VAN DYCK, *curé.*

50^e témoin :

NOIRFALISE, Thomas-Joseph, 39 ans, né à Andrimont, cultivateur et conseiller communal à Andrimont, prête serment et déclare :

J'étais allé chez M. le curé d'Andrimont. Celui-ci voulait que j'usasse de mon influence pour engager ma sœur à retirer ses enfants de l'école communale. Je lui ai répondu que j'aimais ma liberté, et que je voulais que ma sœur usât de la sienne.

En conscience, du reste, je préférerais qu'elle les envoyât à l'école communale.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. NOIRFALISE.

51^e témoin :

LÈBE, Martin, 30 ans, né à Andrimont, directeur de filature, domicilié à Andrimont, prête serment et déclare :

Un dimanche, j'étais à la messe à l'église des Surdents, commune de Stembert. M. le vicaire Magis prêchait. Quelques enfants de l'école communale, placés près du chœur, firent quelque bruit. Le vicaire dit alors : « Mes paroissiens, vous voyez ce que l'on enseigne hors de l'église. »

M^{lle} Collard, fille de l'instituteur, le regarda, comme tout le monde du reste. Alors le vicaire, s'adressant à elle, lui dit : « Oui, oui, Mademoiselle, c'est bien ainsi ! »

Après lecture, le témoin persiste et signe

M. LÈBE.

52^e témoin :

ROBERT, Lambert, 37 ans, né à Andrimont, employé au chemin de fer et cultivateur, à Andrimont, prête serment et déclare :

Mon fils fréquente depuis plusieurs années l'école communale. Il avait assisté pendant trois années au catéchisme et il avait toujours été le premier.

Quinze jours avant la première communion, M. le curé lui dit qu'il ne pouvait pas être le premier et qu'il fallait procéder à un tirage au sort entre lui

et celui qui était le second. Celui-ci appartenait à l'école catholique. Je refusai et je dis à M. le curé : « Pourquoi mon fils, après avoir été trois ans au catéchisme et avoir toujours été le premier, devrait-il tirer au sort? » M. le curé m'a répondu que c'était parce qu'il en avait un de l'école catholique qui allait mieux à sa manière.

Je lui avais dit que, s'il fallait tirer au sort, il fallait le faire entre tous les enfants; mais il n'avait pas voulu. Il m'a dit qu'on l'avait fait pour les filles, cela était vrai, mais ç'avait été entre trois filles seulement. Il a ajouté aussi qu'il avait annoncé cela trois mois avant, en chaire; mais je ne l'avais pas entendu dire.

Le tirage entre les trois filles était frauduleux : il y avait deux filles de l'école catholique et une de l'école communale, et l'on s'est arrangé de façon que celle-ci tirât la première, et, naturellement, elle a tiré le numéro *trois*. Dans mon opinion, il y avait trois numéros 3. Du reste, on aurait dû faire tirer dans l'ordre alphabétique des noms, ce qui n'a pas eu lieu; celle qui devait tirer la première a tiré la dernière.

Il a ordonné à mon fils de sortir de l'école quand l'instituteur commencerait la leçon du catéchisme schismatique. Je lui ai défendu de le faire; je lui ai dit qu'il devait rester.

Il a dit la même chose à ma femme, après sa confession. Elle eut quand même l'absolution.

A Andrimont, il n'y a pour ainsi dire pas de sermons où l'on n'attaque l'une ou l'autre personne; ce sont toutes personnalités; on ne dit pas les noms, mais on peut toujours les deviner; tous les sermons se terminent invariablement par la politique.

Il y a des personnes qui sortent de l'église pendant le sermon, à cause de ces personnalités.

Le curé a dit en chaire que le Gouvernement était mauvais, que c'était une race de francs-maçons, etc.

Je ne trouve absolument rien de changé, ni quant aux livres, ni quant à l'enseignement dans les écoles officielles. J'ai été très-satisfait de l'éducation et de l'instruction qui y ont été données à mon fils.

Après lecture, le témoin persiste et signe

L. ROBERT.

53^e témoin :

FABRY, Gaspard, né à Andrimont, 53 ans, garde particulier, domicilié à Andrimont, prête serment et déclare :

Je ne sais absolument rien de relatif à l'exécution de la loi scolaire. Je suis garde particulier de M. Emmanuel de Biolley.

Après lecture, le témoin persiste et signe

G. FABRY.

54^e témoin :

THURION, Barthélemy, 70 ans, né à Andrimont, cultivateur, domicilié à Andrimont, prête serment et déclare :

Je sais que M. le curé, dans ses sermons, a parlé des écoles et qu'il a recommandé l'école qu'il avait fondée. Du reste, je suis vieux, je ne m'occupe pas de toutes ces affaires-là, je suis de plus un peu dur d'oreille et n'entends pas bien.

Je pense que c'est par erreur qu'on m'a assigné. C'est sans doute un de mes neveux que l'on a voulu assigner : il a des enfants en âge d'école.

Après lecture, le témoin persiste et déclare ne pas savoir signer.

55^e témoin :

MELÉN, Nicolas-Joseph, né à Ayeneux, 55 ans, menuisier, domicilié à Andrimont, prête serment et déclare :

J'ai un enfant qui fréquente encore l'école communale.

J'en avais mis un autre à l'école catholique. Je l'ai retiré pour le mettre à l'ouvrage. J'avais mis aussi une petite fille à l'école catholique, mais elle n'apprenait pas bien et je l'ai remise à l'école communale.

Après lecture, le témoin persiste et signe

NICOLAS-J. MELÉN.

56^e témoin :

PIRON, Élisabeth, épouse Hubert KURTZ, 32 ans, née à Dolhain, ménagère, domiciliée à Andrimont, prête serment et déclare :

J'ai entendu M. le curé dire en chaire que les prières que l'on faisait réciter aux écoles officielles n'étaient plus les mêmes qu'auparavant.

Mes enfants sont à l'école catholique. Je les ai retirés de l'école communale, sans que M. le curé m'en eût parlé.

Après lecture, le témoin persiste et signe

ÉLISABETH PIRON.

Le témoin VAN DYCK demande à être entendu de nouveau ; il déclare :

Je proteste énergiquement contre la déposition qu'a faite M. Robert ; c'est une fable qu'il vous a contée relativement au tirage au sort pour les filles. Je n'ai jamais dit que j'avais un autre garçon qui m'allait mieux pour la première place. Je n'ai jamais attaqué directement le Ministère dans la chaire de vérité. Je n'ai jamais fait de personnalité dans mes sermons ni dans mes instructions, que quand on m'y forçait, parce que l'un ou l'autre se conduisait mal à l'église.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J.-A. VAN DYCK, *curé*.

Le témoin ROBERT, rappelé, dit : Je maintiens ma déposition. Je n'ai dit que la vérité.

Après lecture, le témoin persiste et signe

ROBERT LAMBERT.

La séance est levée à cinq heures et demie.

SÉANCE DU 29 OCTOBRE 1880.

MM. ORTMANS-HAUZEUR, MALLAR et TOURNAY.

Incident. Plusieurs témoins volontaires se présentent au commencement de la séance et demandent à être entendus ; d'autres avaient écrit à M. le Président pour se faire inscrire. La commission, après en avoir délibéré, rend la décision suivante :

Attendu que les personnes ci-après désignées, savoir : *Heinz, Klinkenberg, Bragard, Schmitz et Corman, Élise*, qui ont demandé à la commission d'être entendues comme témoins volontaires, ne se sont pas présentées à l'appel de leur nom ;

Attendu, quant à la veuve Saroleo et au sieur Kreicher, qu'ils ont reconnu que leur nom n'avait pas été cité dans l'enquête à laquelle il a été procédé jusque maintenant dans le canton de Limbourg ; qu'au surplus leur demande d'inscription est tardive ;

Quant aux sieurs *Wich, Brossel et de Fischeren*, et à l'épouse *Simmer*, attendu que des faits les concernant ont été cités ; qu'il est dès lors équitable de faire droit à leur demande d'être entendus comme témoins ;

Quant au sieur *Thisquen*, attendu que son nom n'a pas été cité dans l'enquête et qu'il a reconnu avoir assisté à l'audition de précédents témoins ;

Par ces motifs :

La commission décide de n'entendre, comme témoins volontaires de l'enquête de ce jour dans le canton de Limbourg, que les sieurs *Wich, Brossel et de Fischeren* et l'épouse *Simmer*.

La commission continue l'interrogatoire des témoins.

57^e témoin :

DELCOMMUNE, Edmond, 29 ans, né à Houffalize, instituteur communal, domicilié à Limbourg, prête serment et déclare :

La nommée Raïck, veuve Racot, a été chargée du nettoyage et des feux de l'école communale de garçons. Elle n'a fait son service qu'un jour; elle est venue dire à la veuve Filansif que le doyen de Limbourg le lui défendait; que cependant elle devait aller voir M. le doyen pour savoir si la défense était formelle. Le second jour, je l'ai vue à l'école; elle m'a confirmé ce qu'elle avait dit à M^{me} Filansif. Elle a déclaré à M^{me} Filansif que si elle continuait, elle perdrait davantage. Dans mon opinion, M. le doyen a agi ainsi pour faire du tort à l'école communale. Plus tard elle a prétexté qu'elle avait quitté parce que le bois de l'école n'était pas sec. Elle n'aurait eu, cependant, qu'un mot à me dire pour qu'il en fût autrement, s'il en avait été ainsi réellement.

M. le doyen a adressé à ce sujet une lettre au journal de Dolhain, lettre dans laquelle il déclare qu'il a fait la guerre ouverte aux écoles communales depuis la nouvelle loi, et qu'il continuera à la faire. Il avait même intenté un procès au journal, à l'occasion d'un article publié à propos de ce fait, mais cela n'a pas eu de suite. J'ai entendu dire que la femme Raïck, appelée comme témoin à cette occasion, aurait nié m'avoir rapporté ce propos.

La population de mon école est de 22 élèves. Rien n'est changé dans mon enseignement. Je donne le cours de religion.

Après lecture, le témoin persiste et signe

E. DELCOMMUNE.

58^e témoin :

MAGIN, Hubert-Joseph, 29 ans, né à Clavier, instituteur communal, domicilié à Limbourg, prête serment et déclare :

Au mois d'octobre de l'année dernière, j'ai reçu une lettre de M. le doyen de Limbourg. Il me demandait de donner ma démission d'instituteur ou tout au moins de renoncer à la leçon de religion. Je n'ai pas cru devoir répondre.

M. Creutzer, vicaire à Hivremont, a refusé l'absolution à ma femme, parce qu'elle enseigne les ouvrages manuels dans mon école qui est mixte. M. Creutzer donnait le catéchisme à l'église pendant mes heures de classe. Mes élèves arrivaient toujours dans ma classe une demi-heure ou trois quarts d'heure trop tard. Je m'en suis plaint à lui. Il m'a répondu que c'était par ordre de M. le doyen afin que mes élèves n'assistent pas à ma leçon de catéchisme.

J'en suis allé porter plainte à l'administration communale, qui est intervenue près du vicaire, mais sans résultat. Cependant aujourd'hui cela a cessé. Cela s'est passé à trois reprises différentes. Chaque fois, le vicaire a cessé parce que les parents exigeaient que les enfants vissent à l'école et qu'il se

trouvait seul à la chapelle. La première fois, il est allé trouver les parents. Il a dit à une mère de famille que sa fille allait sans doute quitter l'école pour travailler, qu'elle était en âge de le faire. Or cette fille n'avait que 10 $\frac{1}{2}$ ans. La mère a répondu qu'elle retournerait encore à l'école pendant au moins deux ans.

L'épouse Pierre Dumoulin, près de qui il avait fait une démarche analogue, lui a dit qu'il devait donner son catéchisme en dehors des heures de classe; il lui a répliqué qu'elle devait préférer le catéchisme à l'école. Elle a répondu que, pour elle, elle préférerait l'école au catéchisme.

Mon école compte 45 à 50 élèves. Il n'existe pas d'école libre. Je donne l'enseignement du catéchisme. Le vicaire a dit un jour en chaire que le catéchisme qu'on faisait en dehors de l'église était un catéchisme schismatique. A part cela, il s'est borné à lire en chaire les instructions épiscopales.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. MAGIN.

59^e témoin :

BAILLY, Justine, 33 ans, née à Hombourg, institutrice en chef, domiciliée à Limbourg, prête serment et déclare :

A mon entrée en fonction au mois d'octobre 1879, nous avions, M^{me} Cabey et moi, 50 élèves. Aujourd'hui notre école, y compris l'école gardienne, compte 182 élèves.

Il y a à Dolhain une école libre de filles qui compte environ 60 élèves; il y a également une école gardienne libre qui compte une quarantaine d'élèves, et une autre école libre, ouverte depuis le 6 octobre, a une vingtaine d'élèves.

Le clergé s'est contenté de lire les instructions des évêques sans les commenter. Je suis excommuniée comme les autres.

M. le vicaire Marcq a dit à la petite Marguerite Bertrand qu'elle devait quitter ma classe pendant mon catéchisme, que sinon elle ne ferait pas sa première communion. L'enfant a fait ainsi pendant quelques jours; puis elle est revenue, et néanmoins elle a fait sa première communion. A Pâques, M. le doyen m'a engagée à quitter l'enseignement officiel pour entrer dans l'enseignement libre. J'ai refusé.

A Clermont-Aubel, j'ai été refusée par M. le curé en qualité de marraine d'un enfant de ma cousine, et cela parce que je suis institutrice communale.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. BAILLY.

60^e témoin :

POUPLIER, Guillaume, 20 ans, né à Deigné-Louvergne, sous-instituteur communal, domicilié à Baelen, prête serment et déclare :

Je suis entré en fonction en qualité d'instituteur intérimaire à Baelen, le 6 octobre 1879. J'ai été désigné d'office. Le conseil communal n'a pas voulu me nommer. L'institutrice s'est trouvée dans le même cas. Cependant le Gouvernement a attendu jusqu'au mois de mai.

Nous avons commencé avec 6 garçons ; maintenant j'en ai 15.

Le clergé a refusé les sacrements tant aux élèves de l'école du jour qu'à ceux de l'école du soir ainsi qu'à leurs parents.

Cependant il n'y a pas d'école libre à Baelen pour les adultes, et je ne donne pas de leçon de religion à cette classe. Je donne la leçon de religion aux élèves de l'école primaire.

Le second dimanche de ce mois, j'étais à ma fenêtre ; il y avait une réunion de la Société de Saint-Louis de Gonzague à l'école catholique située en face. Quelques jeunes gens sont sortis, se sont arrêtés, m'ont regardé, se sont mis à rire et à prononcer des paroles que je n'ai pas comprises. D'autres personnes m'ont dit que c'étaient des termes de mépris à mon égard.

Le curé a fait des démarches contre notre école du soir dont il ne s'était pas occupé d'abord. Des 17 élèves inscrits l'année dernière, il ne nous en est revenu que 4. Nous avons eu cette année jusque 20 élèves inscrits ; mais déjà plus de la moitié ne fréquentent plus.

Il y a actuellement 10 élèves à l'école communale de filles.

Il y a au delà de 60 élèves, je pense, dans chacune des deux écoles catholiques. L'institutrice catholique est l'ancienne institutrice communale. Quant à l'instituteur, j'ai entendu dire que c'est un ancien garçon boulanger.

J'ajoute que le curé avait dit au fils Schilz, avant de jeter l'interdit, que notre école d'adultes n'avait rien de mauvais. Il lui avait demandé au confessionnal ce qu'on faisait à notre école d'adultes. Le jeune homme le lui ayant dit, M. le curé a répondu que s'il en était ainsi, il n'y avait rien de mauvais. Ce n'est que quelque temps après qu'il a agi contre nos écoles d'adultes.

Après lecture, le témoin persiste et signe

G. POUPLIER.

61^e témoin :

SAGEHOMME, Frédéric, 54 ans, né à Dison, bourgmestre, domicilié à Dison, prête serment et déclare :

Je n'ai pas résilié le bail de mon fermier Dortu parce qu'il avait retiré ses enfants de l'école communale pour les mettre chez les petits frères à Verviers. Je lui ai dit qu'il devait quitter ma ferme au mois de mai prochain parce qu'il me payait très-irrégulièrement. Je proteste donc contre les imputations dirigées contre moi par M. Magis, vicaire aux Surdents, et par M. Van Dyck, curé d'Andrimont.

Après lecture, le témoin persiste et signe

F. SAGEHOMME.

62° témoin :

ZIMMER, Marie, née SATORIS, 33 ans, née à Theux, ménagère, domiciliée à Heusy, prête serment et déclare :

J'ai, en effet, comme on l'a dit, été chercher deux bancs à l'église pour les placer aux écoles catholiques. J'ai agi d'après les ordres de M. le curé.

Un mardi, au commencement de ce mois, M. Dubois-Dethier, accompagné de M. Lhoneux, qui n'a rien dit, est venu à l'école catholique, où j'étais concierge, pour chercher les enfants. Ceux-ci se réfugiaient chez moi. Je leur disais d'aller avec M. Dubois. Celui-ci disait : « Venez, mes enfants, ne restez pas avec ces crapules-là ! » Il parlait probablement de M^{me} Furnel, l'institutrice catholique, et de moi. J'ai répondu : « Quand vous parlez de crapules, il faut défaire votre chapeau ! » Il a ensuite conduit les enfants chez M. La-crosse.

Après lecture, le témoin persiste et signe

M. ZIMMER.

Le témoin DEFESCHEREN ne répond pas à l'appel de son nom. Le témoin ZIMMER déclare qu'il est probablement retourné chez lui.

63° témoin :

ORTMANN, Guillaume, 47 ans, né à Eupen, chauffeur, domicilié à Baelen, prête serment et déclare :

Je n'ai rien à dire de M. Édouard Delabarre. Le directeur, M. Victor Hardenne, m'a dit que je devais mettre mes enfants à l'école communale. Je les ai gardés chez moi une quinzaine de jours ; puis je les ai mis à l'école catholique. M. le directeur m'a dit ensuite que l'on allait dire aux ouvriers qu'ils devaient mettre leurs enfants aux écoles communales, et que, s'ils ne le faisaient pas, ils n'auraient plus d'ouvrage. Je les ai mis à l'école communale, où ils vont encore. J'ai cessé de travailler pour MM. Delabarre à partir de samedi dernier. Ce sont eux qui m'ont renvoyé. Ils m'avaient demandé si j'avais dit cela à M. Shüs et je leur ai déclaré que je n'avais pas parlé à M. Shüs depuis 1868.

Après lecture, le témoin persiste et signe

G. ORTMAN.

64° témoin :

SIMONIS, Henri-Guillaume-Louis, 34 ans, né à Verviers, industriel, domicilié à Verviers, prête serment et déclare :

M. Maly, dont vous connaissez les opinions libérales, et moi, nous avons

congédié M. Maron uniquement pour une question industrielle, à laquelle sont restées étrangères la question scolaire et la question religieuse.

Je proteste donc contre les conclusions de la déposition de M. Maron, lesquelles sont absolument fausses.

Un dissentiment s'était produit entre le directeur de notre établissement des Surdents et M. Maron. Ce dissentiment était tel que nous devions choisir entre les deux, et entre les deux nous n'avons pas hésité. J'ai dit à M. Maron qu'il avait blâmé la maison et le directeur; mais je n'ai pas cru devoir entrer dans d'autres détails, afin de ne pas compromettre un tiers.

Je déclare, au surplus, que nous n'exerçons aucune pression ni sur nos employés, ni sur nos ouvriers, dans la question scolaire. Nous les laissons libres d'agir comme ils l'entendent.

M. Magis ne nous a jamais *soufflé mot* de M. Maron.

Après lecture, le témoin persiste et signe

L. SIMONIS.

Le témoin MARON, rappelé, sous la foi du serment par lui prêté, déclare :

Je maintiens ma déposition dans son entier. Je n'ai jamais eu de dissentiment avec le directeur, ou du moins celui-ci ne m'a jamais fait d'observation. J'ai continué à travailler pour la maison Simonis jusqu'au dernier moment dans les mêmes conditions et comme un employé fidèle et consciencieux et dévoué aux intérêts de la maison.

C'est la première fois que j'entends parler d'un dissentiment qui aurait existé entre moi et le directeur. J'ai reçu de la maison Simonis un excellent certificat.

Après lecture, le témoin persiste et signe

A. MARON.

65^e témoin :

NYSSENS, François, 41 ans, né à Moresnet, laveur de laines, domicilié à Baelen, prête serment et déclare :

M. Delabarre m'a dit que je lui ferais plaisir en mettant mes enfants à l'école communale, mais il ne m'y a pas obligé, et mon enfant ne va à l'école nulle part, il est trop jeune.

Après lecture, le témoin persiste et signe

F. NYSSENS.

66^e témoin :

ORATZBORN, François, 43 ans, né à Hombourg, laveur de laines, domicilié à Baelen, prête serment et déclare :

M. Delabarre m'a dit que je lui ferais plaisir en mettant mes enfants à l'école communale. Il ne m'a nullement menacé de me renvoyer si je ne les y envoyais pas. Je ne sache pas qu'un ouvrier ait été renvoyé pour ne pas avoir mis ses enfants à l'école communale.

Après lecture, le témoin persiste et signe

F. ORATZBORN.

67^e témoin :

REUMERS, Toussaint, 52 ans, né à Baelen, ouvrier teinturier, domicilié à Baelen, prête serment et déclare :

Je travaille avec mes quatre enfants chez M. Delabarre. J'avais retiré mes enfants de l'école communale pour les mettre à l'école catholique. Un jour, M. Delabarre m'a demandé où ils allaient en classe. Je lui ai répondu : A l'école catholique. Il m'a dit alors : Vous me feriez plaisir si vous les mettiez à l'école communale. Je lui ai dit que j'en parlerais à ma femme. Une quinzaine de jours après, il m'en a demandé des nouvelles. Je lui ai annoncé que nous avons décidé de les laisser à l'école catholique. Il m'a dit alors : « C'est bien, allez travailler, » et depuis lors nous continuons à aller travailler pour lui.

Après lecture, le témoin persiste et signe

T. REUMERS.

68^e témoin :

BRASSEUR, Jean, 37 ans, né à Stemberg, secrétaire communal, membre du comité scolaire, à Stemberg, prête serment et déclare :

M. Vignon, de Monganbrunn-Stemberg, avait retiré ses enfants de l'école communale. Un jour que je me trouvais chez lui, je lui demandai par quel motif ; il me répondit que c'était sa femme qui craignait qu'ils ne fissent pas leur première communion. Il ajouta qu'il allait les renvoyer à l'école communale. La femme dit alors qu'elle aussi était de cet avis-là, parce qu'ils n'apprenaient rien où ils étaient. Je leur dis alors qu'en agissant ainsi, ils me feraient plaisir. Les enfants sont retournés à l'école communale. Je proteste contre les allégations de M. Magis ; ses imputations de pression sont absolument fausses.

Le petit Vignon s'étant absenté quelques jours du catéchisme, M. le curé le renvoya du catéchisme. La mère est allée le trouver. M. le curé lui a dit qu'elle aurait réponse aujourd'hui, vendredi, dernier jour de l'enquête ; qu'il lui dirait s'il ferait sa première communion.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. BRASSEUR.

69^e témoin :

VIGNON, Gilles-Joseph, 43 ans, né à Louveigné, menuisier, domicilié à Mon-ganbrunn-Stembert, prête serment et déclare :

Un soir, M. Brasseur vint prendre un verre chez moi et me demanda si mes enfants faisaient des progrès à l'école catholique. Je lui ai répondu qu'ils n'en faisaient pas, que j'avais même l'intention de les en retirer pour les placer à l'école communale, mais qu'on craignait toujours pour la première communion. M. Brasseur me dit que les enfants des écoles communales feraient la première communion comme les autres. « Eh bien, alors, dis-je, ils retourneront à l'école communale. »

Je ne sais si ma petite sera admise à la première communion. Ma femme l'a demandé, mardi passé, à M. le curé, qui a répondu qu'il le lui dirait aujourd'hui, vendredi.

Après lecture, le témoin persiste et signe

G.-J. VIGNON.

RADERMECKER, Pierre, traducteur, sous la foi du serment par lui prêté à la séance précédente, traduit la déposition du témoin Brosset qui se présente.

70^e témoin :

BROSSET, Nicolas, 51 ans, né à Membach, laveur de laines, domicilié à Membach, prête serment et déclare :

Je travaillais chez MM. Peltzer et Brüht, à Goi. Adolphe Brüht est venu près de moi au séchoir et m'a demandé si j'avais encore mon garçon à l'école des religieuses. Je lui ai répondu que oui ; sur ce, M. Adolphe Brüht a répondu que si je n'envoyais pas mon enfant à l'école communale, je n'aurais plus besoin de travailler pour lui ; que je n'avais qu'à me faire nourrir par les religieux. C'était l'hiver. J'ai donc dû envoyer mon enfant à l'école communale.

A l'arrivée de la bonne saison, on a voulu me faire faire un ouvrage impossible à exécuter, suivant moi, et j'ai quitté. Mon enfant va maintenant à l'école des religieuses.

C'est à la demande de M. Arnold Sühs que je me suis présenté ici comme témoin.

Après lecture, le témoin persiste et signe

N. BROSSET.

71^e témoin :

WICH, Adam, 56 ans, né à Teuna (Saxe), curé, domicilié à Membach, prête serment et déclare :

Un peu avant la Toussaint, M. Docteur s'est présenté chez moi pour me demander s'il serait admis aux sacrements. Je lui ai répondu en lui montrant la lettre pastorale que je ne le pouvais pas; que s'il était à ma place il ferait comme moi; que comme fidèle ministre de l'Église, je devais le faire. Il m'a dit alors que cela le peinait. « Moi aussi, lui dis-je, mais c'est votre position » qui m'en empêche, vous-même avez le pouvoir de changer cela; vous êtes » libre de changer de position. » Il me dit qu'il était jeune, et qu'il avait une bonne place, qu'il avait eu une bourse du Gouvernement! Je lui dis alors : « Si vous avez des raisons graves, faites-les valoir auprès de Monseigneur et je vous aiderai. Il me répondit qu'il y penserait, qu'il devait retourner chez son père et qu'il pensait descendre à Liège. « En attendant, dis-je, si vous » vous présentiez à la communion, je serais obligé de vous la donner; mais » vous savez bien ce que je penserais de vous. » Il ajouta : « Je ne veux pas » voler l'absolution; autrement je pourrais me présenter à confesse à Eupen. » Donc il est inexact que j'aie promis à l'instituteur la communion et pas l'absolution; ce serait une inconséquence de ma part.

Le reste de la déposition de l'instituteur est exact en ce qui me concerne.

Un nommé Defauw travaillait à l'école. Il a raconté en présence de témoins, notamment Chrétien Schmitz et Mertens, que l'instituteur lui avait dit que s'il ne mettait pas ses enfants à l'école communale chez lui, il perdrait son ouvrage chez lui. C'est de M. Schmitz que je tiens ce propos.

Defauw retira son enfant de l'école des sœurs.

Un jour qu'il était à l'église, je l'abordai avec mon vicaire et je lui demandai ce qu'il avait fait avec son enfant. Il me dit qu'il l'avait mis à l'école communale. Je lui demandai pourquoi il avait des raisons pour agir ainsi. Il répondit tenir de l'instituteur que M. le bourgmestre lui avait dit qu'il devait envoyer son enfant à l'école communale. Je lui demandai alors si M. le bourgmestre lui avait donné quelque chose. Il me répondit : « Non, il n'a garde! » Je lui dis alors qu'il devait toujours agir de manière à mériter la bénédiction divine, et je lui demandai si c'était le bon Dieu ou le bourgmestre qui donnait la bénédiction divine : « Oh non! ce n'est pas le bourgmestre, car c'est un libéral et un franc-maçon, » me dit-il. Je lui ai alors répondu : « On dit cela! Si votre femme vivait encore, elle ne serait pas contente. » Il m'avoua que c'était bien ainsi. Il me demanda si je n'étais pas content. Je lui ai répondu : « Content ou pas content, il ne s'agit pas de cela, il faut agir suivant votre conscience; du reste, je vous laisse entièrement libre. »

J'ajoutai même que je n'avais jamais songé à lui retirer le lavage de l'église. Cependant il a remis son enfant aux religieuses.

Je ne me souviens pas avoir parlé à Defauw d'ennemis de l'Église. Je nie lui avoir parlé de protestant et lui avoir dit qu'il voulait se mettre avec des gens qui ne lui donneraient pas un morceau de pain s'il avait faim.

M. Defauw a nié en ma présence avoir rapporté ces propos, que je nie à M. le bourgmestre.

Je nie avoir attaqué en chaire la loi ou le Gouvernement; je n'ai jamais prononcé le mot d'école. Peu de temps après mon arrivée à Membach, je faisais le recensement de mes paroissiens. Je suis entré chez M^{me} veuve Dele-

val. Voyant là des enfants, je demandai s'ils faisaient partie de la famille. Elle me répondit qu'ils habitaient Hévreumont, où elle continuait à rester parce que son mari ne trouvait pas d'habitation dans le Luxembourg, où il est employé. Je crois me rappeler qu'elle me dit qu'elle était un peu gênée avec les enfants à cause de leur ouvrage. Je lui demandai alors pourquoi elle ne les mettait pas dans une école gardienne, où ils seraient mieux surveillés. J'ajoutai qu'elle pouvait les envoyer chez les sœurs, où il y avait encore de plus petits enfants que les siens. J'ignorais à ce moment quelles écoles il y avait à Hévreumont, et mon intention n'a pas été le moins du monde de les faire retirer de l'école communale; je n'ai fait aucune menace à cet égard. Je nie le propos qui m'a été attribué à ce sujet.

Je n'ai pas le moins du monde forcé les religieuses à tenir une école de garçons. Je me suis borné à leur dire que la Constitution belge proclamait la liberté complète de l'enseignement et qu'elles n'avaient rien à craindre. Je ne sais pas si l'école libre de garçons était ouverte quand je suis arrivé à Membach.

M. le bourgmestre m'a demandé, quand je suis arrivé, si je voulais donner la leçon de catéchisme à l'école communale. J'ai répondu que je ne le pouvais pas.

L'instituteur donne le catéchisme. Les parents ne se sont pas plaints à moi de la façon dont il donne cet enseignement.

Il n'est pas à ma connaissance que M. le vicaire ait loué à l'église l'enseignement des sœurs et leurs aptitudes.

Après lecture, le témoin persiste et signe

A. WICH, curé.

72^e témoin :

POTJENS, Henri-Joseph, 24 ans, né à Baelen, commis, domicilié à Baelen, prête serment et déclare :

M. le vicaire Voys a traité en chaire les libéraux de *dumm* (imbéciles). En ce moment des personnes sont sorties de l'église; elles ont envoyé au vicaire une lettre de protestation.

M. le curé se servait du local de l'école communale de filles pour donner des conférences à une congrégation. M^{lle} Franssena continué à habiter pendant 6 ou 7 jours le bâtiment de l'école communale après être passée à l'enseignement clérical. Léonard Meurer, mécontent de l'école clérical, dit à ses enfants de faire leurs adieux à M. Kirch, l'instituteur clérical, ce qu'ils firent à 4 heures en quittant la classe. Le jour même, M. le curé alla le trouver pour l'engager à continuer à y laisser ses enfants. Il s'offrit même à leur faire donner des leçons particulières. Il lui dit enfin que si de l'autre côté on lui donnait 10 francs, qu'il en donnerait 20. Les enfants ont continué à aller à l'école libre.

M. Janclaes et M. Hupperts étaient proposés pour une place de membre du bureau de bienfaisance. M. Ernst, président, dit qu'il valait mieux M. Hup-

perts parce que M. Janclaes avait un enfant à l'école communale. Effectivement, M. Hupperts fut nommé bien qu'à mon avis M. Janclaes eût plus de titres.

Lors de l'ouverture des classes catholiques en 1879, M^{lle} Franssen, l'institutrice communale, a réuni ses élèves à l'école communale et de là les a conduites à l'église, puis de là au local de l'école catholique.

MM. Corman et Cordonnier, qui ne sont diplômés ni l'un ni l'autre, ont été tour à tour instituteurs libres à Baelen. Le bruit a couru que M. Corman a quitté parce qu'il n'était pas assez rétribué et qu'on ne lui remboursait pas les avances par lui faites pour des objets classiques. C'est M. Corman père, conseiller communal, qui a recueilli des souscriptions pour l'école catholique et qui est leur receveur.

L'instituteur catholique actuel n'est pas diplômé; c'est un ancien garçon boulanger.

Après lecture, le témoin persiste et signe

H. POTJENS.

Le témoin WICH demande à compléter sa déposition; sous la foi du serment par lui prêté, il déclare :

J'ai demandé au garde champêtre si, dans le cas où il serait libre, et s'il y avait un autre bourgmestre, il enverrait ses enfants à l'école catholique de garçons. Il m'a répondu que oui. C'est par ce motif que j'ai demandé à M le doyen son avis sur le point de savoir s'il était excusable. M. le doyen a été du même avis que moi.

Après lecture, le témoin persiste et signe

A. WICH, curé.

Le témoin GRANDFILS, bourgmestre, demande à être réentendu; sous la foi du serment par lui prêté, il déclare :

Je n'ai exercé aucune pression sur les religieuses. Je me suis borné à leur faire part de la lettre par laquelle M. l'administrateur de la sûreté publique les engageait à être circonspectes.

Je n'ai pas dit un mot au garde champêtre relativement à la question scolaire. Je l'ai laissé absolument libre, comme tout le monde, au reste.

Quand les religieuses sont venues s'établir dans la commune, je leur ai, en effet, rendu des services en ma qualité de bourgmestre.

Quand Defauw est venu chez moi, il n'est resté que quelques minutes et il n'avait pas bu et il n'a pas bu chez moi. Ce que je vous ai rapporté dans ma précédente déposition est exactement ce que Defauw m'a dit le jour où il est venu chez moi. Je proteste donc contre les affirmations de M. le curé.

Après lecture, le témoin persiste et signe

GRANDFILS.

73^e témoin :

BOUNY, Joseph-Pierre, 65 ans, né à Hergenrath (Prusse), journalier, domicilié à Baelen, prête serment et déclare :

Personne ne m'a jamais parlé, au sujet de ma filleule, de l'école où il fallait l'envoyer. M. Ernst m'a seulement dit que, comme président du bureau de bienfaisance, il devait me refuser un secours parce que je suis étranger; que ce qu'il me donnerait serait de sa poche. Ma filleule est à l'école catholique.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J.-P. BOUNY.

La séance, suspendue à midi trois quarts, est reprise à une heure et demie.

74^e témoin :

SCHYNS, Anna, épouse Pierre RADERMECKER, 53 ans, née à Baelen, ménagère, domiciliée à Baelen, prête serment et déclare :

J'ai reçu la visite de M. le curé de Baelen; il m'a demandé d'intervenir auprès de mon mari pour qu'il donne sa démission de membre du comité scolaire. Il a demandé que tout au moins, s'il ne voulait pas donner sa démission, il ne fasse rien en cette qualité. Il a ajouté que sans cela il n'aurait pas l'absolution. J'ai répondu que mon mari me laissait parfaitement libre et que je le laissais libre aussi; que c'était à lui qu'il fallait s'adresser.

J'ai raconté cette scène quelque temps après à mon mari.

Après lecture, le témoin persiste et signe

A. SCHYNS.

75^e témoin :

HUPPERTZ, Léopold, 27 ans, né à Baelen, menuisier, domicilié à Baelen, prête serment et déclare :

J'ai vu, lors de la rentrée en octobre 1879, M. le curé de Baelen et M^{lle} Franssen partir de l'école communale avec les élèves.

Quelque temps après, M. le curé a encore tenu, dans le local de l'école communale, une conférence à la congrégation des enfants de Marie ou de Jésus établie dans la localité.

Le mobilier de M^{lle} Duyckaerts est encore resté dans le local de l'école communale, même après sa démission.

Snoeck avait un enfant à l'école communale avant la loi. Il l'a retiré et placé à l'école catholique de Baelen. Il a continué néanmoins à apprendre la musique chez l'instituteur communal Hagelstein. Il l'a ensuite placé à l'école catholique de Dolhain. M. le curé lui a dit en ma présence qu'il devait le retirer et le placer chez M. Krich, instituteur libre de Baelen.

Smack et bien d'autres m'ont dit qu'on n'apprenait pas grand'chose à l'école catholique. J'ai vu moi-même M. le vicaire Voys s'arrêter vis-à-vis de l'école catholique; il s'y faisait dans ce moment même du bruit.

Smack m'a dit que son enfant n'irait que jusqu'au printemps à l'école catholique. Il m'a dit qu'il avait toujours été très-satisfait de M. Hagelstein, instituteur communal.

M. Cordonnier, actuellement conseiller communal, est venu chez nous demander une grille pour passer du sable sur le terrain communal. On commençait à construire l'école catholique. Ce sable était extrait du terrain communal.

L'école catholique était primitivement installée dans une chambre d'un bâtiment de ferme appartenant à M^{lle} Sühs. Ce local était bas, mal éclairé et mal aéré; il ne convenait pas pour une école.

L'école libre de filles était primitivement installée chez M^{me} veuve Goder, qui tient café et commerce. Elle ne convenait pas beaucoup mieux que celle dont je viens de parler.

Après lecture, le témoin persiste et signe

L. HUPPERTZ.

76^e témoin :

EVENS, Anne-Catherine-Joseph, épouse PIQUERAY, 49 ans, née à Welkenraedt, ménagère, domiciliée à Baelen, prête serment et déclare :

La sœur de Thyssen m'a priée d'aller appeler M. le curé pour son frère qui était à l'agonie. J'y ai envoyé mon fils, âgé de 12 ans et qui est à l'école communale. M. le curé a refusé de venir, disant qu'il ne fallait pas lui envoyer un enfant, que la sœur devait venir elle-même. Thyssen est mort sans avoir été administré.

Après lecture, le témoin persiste et déclare ne pas savoir signer.

77^e témoin :

GEHLEN, Mathieu, 31 ans, né à Baelen, scieur de long, domicilié à Baelen, prête serment et déclare :

On a employé pour la confection des traverses des portes de l'école catholique des bois qui ont poussé sur le cimetière et qui appartiennent donc à la commune ou à la fabrique. C'est moi qui les ai coupés et sciés et j'ai été payé par M. Ernst.

J'ai entendu Smack, l'organiste, dire que son fils devait avoir des points à l'école catholique et qu'il avait eu une carte. Il blâmait l'école catholique. Il a dit qu'il y laisserait encore aller cet hiver son fils, puis qu'il le retiendrait à la maison.

M. Kreicher, propriétaire de l'école privée, m'a raconté qu'il y avait un élève qui, après une heure, dormait et que l'instituteur le laissait tranquille.

Après lecture, le témoin persiste et signe

M. GEHLEN.

78^e témoin :

CORMAN, Jean-Hubert, 60 ans, né à Baelen, conseiller communal, domicilié à Baelen, prête serment et déclare :

Je suis conseiller communal; j'ai un enfant qui va à l'école catholique. J'ai un autre fils qui a servi d'aide dans l'enseignement catholique. Il est maintenant occupé à la culture. On m'avait demandé de faire partie du comité catholique; j'avais accepté, mais depuis je n'ai plus entendu parler de rien.

J'ai entendu dire qu'on a employé du sable d'un terrain communal à la construction de l'école cléricale, mais personnellement je n'en sais rien. Je n'en ai pas parlé au conseil communal parce que c'est affaire du collège échevinal.

M. Léonard, cordonnier, président du Cercle économique et conseiller communal, a remis à M. le curé, pour les écoles catholiques, le produit d'un tronc consacré au denier de la charité. Je ne sais pas moi-même à quoi le produit de ce tronc était destiné. Je suppose que c'était pour de bons ouvrages. Certains membres n'ont pas été contents de la destination donnée à ce tronc.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J.-H. CORMAN.

79^e témoin :

DEFOUR, Barthélemy, 62 ans, né à Andrimont, échevin, domicilié à Andrimont, prête serment et déclare :

Autrefois la paix régnait dans la commune. M. Van Dyck est arrivé en qualité de vicaire et il n'a pas tardé à troubler la commune. L'ancien curé a même été obligé de se retirer et il l'a remplacé. Depuis la nouvelle loi surtout, il prêche constamment contre les écoles sans Dieu et les maîtres sans foi. Il traite M. Vanhumbéek de fossoyeur, de libre-penseur, de franc-maçon, d'impie.

Il disait que les enfants deviendraient des francs-maçons, des libres-penseurs, des impies. J'ai été tellement ennuyé de ces sermons que je n'y suis plus allé tous les dimanches.

L'absolution a été refusée à des parents qui ont des enfants à l'école communale. Autrefois, on comptait dans la commune ceux qui ne faisaient pas leurs pâques; aujourd'hui on compte ceux qui les font. Il y en a plus de la moitié qui ne les font pas.

En chaire, le curé a dit que les écoles communales étaient mauvaises, que les prières qu'on y faisait étaient mauvaises, qu'on n'avait pas le droit de les dire.

Un sieur Creyt a raconté à ma fille qu'on avait dit au cercle qu'on avait le droit de dépendre le Christ à l'école communale et même de défendre le catéchisme à cette école.

M. le bourgmestre n'a jamais, au conseil communal, fait l'éloge d'une femme Defauw ; ce qu'on a dit à cet égard ici est inexact.

Après lecture, le témoin persiste et signe

B.-J. DEFOUR.

80^e témoin :

CUPERS, Sébastien-Joseph, 52 ans, né à Battice, instituteur pensionné, domicilié à Andrimont, prête serment et déclare :

Déjà avant le dépôt du projet de loi scolaire, M. le curé l'a attaqué en chaire ; il a continué pendant la discussion et après. Une fois je l'ai entendu raconter le fait Fontainas et comparer tous les Ministres actuels à M. Fontainas. Il a dit qu'ils étaient tous francs-maçons et que M. Van Humbéeck était le chef de la loge de Bruxelles. Il a dit que des écoles établies par ces hommes ne pouvaient produire que des gens enseignant des doctrines mauvaises. On peut juger, disait-il, à l'arbre les fruits qu'il portera.

Une fois, parlant d'un discours que M. Van Humbéeck aurait prononcé à Anvers et où il aurait été question du cadavre du catholicisme, M. le curé a dit que M. Van Humbéeck serait précipité dans la fosse avant ce cadavre.

Parlant des lois de mai proposées en Allemagne par M. de Bismarck et de l'exil des évêques d'Allemagne, il a dit que le Gouvernement voulait *singer* M. de Bismarck.

Un jour, il a dit que les libéraux étaient des *pingres*, qu'ils faisaient des écoles avec les deniers des contribuables, tandis que les catholiques les faisaient de leurs deniers avec les offrandes des fidèles ; que les libéraux l'avaient facile, qu'ils n'avaient qu'à puiser dans la bourse de l'État.

Parlant en chaire de gens qui n'avaient pas signé la pétition contre le projet de loi, M. le curé a dit qu'il n'y avait que les pauvres petits instituteurs sans diplôme qui ne l'avaient pas signée. Il faisait évidemment allusion à moi, parce que j'étais instituteur avant 1842 et qu'à cette époque les diplômes n'étaient pas encore établis.

Il a également attaqué en chaire la société l'*Instruction* établie à Andrimont dans le but d'encourager la fréquentation des écoles communales. Il a même exclu des sacrements les membres faisant partie de ce cercle.

Je suis excommunié parce que je favorise l'enseignement officiel, parce que je fais partie du cercle d'instruction, et parce que je lis un mauvais journal l'*Étoile belge*.

J'attribue la désertion de l'école communale surtout à la pression violente et persistante exercée au confessionnal, à la crainte du refus public des sacrements, aux démarches du clergé et des membres du comité catholique chez leurs parents, amis et subordonnés. Dans le courant de 1878, M. le curé s'est déclaré satisfait de l'enseignement donné à l'école communale et a même en-

gagé tous les parents à y envoyer leurs enfants. Le curé n'est jamais venu du temps de mon successeur et de mon temps, il n'y venait que rarement avec M. le doyen.

Le 11 janvier dernier, M. le curé rappela à l'église les mesures prises contre les parents des élèves des écoles communales et les partisans des écoles officielles.

Du bruit se fit entendre vers le fond de l'église où je me trouvais. Il crut sans doute que c'était moi, car il se mit à parler de cet homme à la mine malade, qui ne mange pas et ne boit pas et dont son journal est son Dieu, son pape, son évêque et son curé, et continua sur ce ton faisant évidemment allusion à moi. Je sus cependant me contenir.

Pendant ce temps, les personnes se tournaient vers moi, on avait donc bien compris que c'était à moi que ces apostrophes s'adressaient.

Un jour encore, faisant allusion à moi, il dit qu'il y avait un monsieur qui donnait des lectures du journal auquel il était abonné, journal qui s'appelait le soleil, la lune ou l'Étoile.

Il ajoutait maintes fois qu'il fallait éviter la société de cet homme qui donne le scandale.

Depuis le 11 juillet, M. le curé a été plus modéré, du moins dans deux ou trois de ces sermons.

Après lecture, le témoin persiste et signe

S.-J. CUPERS.

81^e témoin ;

FABRY, Henri, 27 ans, né à Andrimont, employé de commerce, membre du comité scolaire, domicilié à Andrimont, prête serment et déclare :

Avant la révision de la loi de 1842, tout le monde à Andrimont faisait ses pâques ; depuis lors tout est changé et les personnes qui ne s'approchent plus des sacrements se comptent par douzaines. Cela est dû à la violence des sermons de M. le curé qui attaque en chaire les libéraux, qu'il traite de francs-maçons, de libres-penseurs, etc. Il s'attaque même en chaire clairement à des personnes de la localité. J'en ai souvent moi-même été l'objet. Récemment encore, il a dit que les parents ayant un fils qui ne va plus à l'église et qui ne fait plus ses pâques devaient le chasser. Ma mère en rentrant a dit : « Si je » devais écouter le curé, je vous mettrais à la porte. »

Il a même attaqué en chaire l'œuvre des Sociétés populaires, du Cercle philanthropique, et les Amis de l'instruction.

Il a excommunié toutes les personnes qui se montrent favorables à l'enseignement officiel. Il ne ménage pas les Ministres, ni surtout M. Van Humbéek. Il a raconté l'histoire Fontainas, il a rappelé un discours que M. Van Humbéek avait prononcé et a dit à ce propos que M. Van Humbéek serait dans la fosse avant le catholicisme.

Depuis qu'il est à Andrimont, la commune a cessé d'être paisible ; la discorde règne partout, même au sein des familles ; c'est le cas chez nous. Tout cela, par la faute de M. le curé.

Un jour, il s'est même permis à mon égard des gestes très-inconvenants et très-indécents. Il est venu me provoquer et j'ai laissé finir cette scène parce que je le voyais pris de boisson.

Le fils Warnier m'a dit que le curé avait payé la goutte à son père, lui avait donné 50 centimes, un franc pour le faire mettre ses enfants à l'école catholique. Cela a été fait, mais les enfants n'y sont pas restés longtemps. Ils sont maintenant à l'école communale.

Il y a eu à Andrimont une violente pression exercée sur les parents qui ont des enfants en âge d'école. Les pères étaient, en général, bien disposés en faveur des écoles communales, mais les femmes l'étaient beaucoup moins.

Après lecture, le témoin persiste et signe

H. FABRY.

82^e témoin :

ROBA, Jacques, 54 ans, né à Andrimont, membre du comité scolaire, domicilié à Andrimont, prête serment et déclare :

J'ai fait des démarches auprès des propriétaires et des industriels pour amener la fréquentation des écoles communales, mais nulle part, une pression n'a été exercée. J'agissais en qualité de membre du comité scolaire. M. Peltzer m'a même écrit qu'il n'agissait que par persuasion, qu'il laissait ses ouvriers libres.

Ce qui a donné lieu aux bruits de pression, c'est que M. le curé avait annoncé le refus d'absolution pour les parents des élèves des écoles communales, sauf pour ceux qui, en les retirant, devaient perdre leur emploi. Les ouvriers ont profité de cette porte qui leur était ouverte et ont dit que c'était à cause de leur patron qu'ils mettaient leurs enfants à l'école communale, alors qu'ils les y mettaient de leur seule volonté. C'est ainsi que Schiffer a parlé de M. Duckers qui ne s'en était pas mêlé.

J'ai rencontré un jour la veuve Defauw, je lui ai demandé si elle ne perdrait pas la bienveillance de l'administration et les secours du bureau de bienfaisance en mettant ses enfants à l'école catholique, surtout, disais-je, qu'ils n'y apprendraient rien. Elle m'a dit que si elle m'avait vu auparavant, elle y aurait réfléchi. Cette conversation a été très-amicale et les secours lui ont été continués. Elle-même est venue y renoncer il y a quelque temps, n'en ayant plus besoin.

Les époux Delrée occupaient une ferme appartenant moitié au bureau de bienfaisance, moitié à la fabrique d'église. J'appris un jour que leur enfant avait quitté l'école communale pour aller à l'école catholique. J'allai chez eux pour leur en parler. La femme me dit qu'aux Pâques M. le curé avait exigé de son mari la promesse de retirer son enfant; que celui-ci avait dit qu'il travaillait à Verviers et qu'il ne savait pas ce qui se passait chez lui.

Il a eu l'absolution. Quant à moi, dit la femme, je voulais commencer à raconter mes péchés; M. le curé m'a arrêtée court et m'a parlé d'école. Il m'a arraché la promesse de retirer mon enfant de l'école communale. Après cela,

j'ai voulu faire ma confession et il m'a interrompue en me donnant l'absolution. Il paraît qu'il n'y a plus qu'un péché : c'est celui de mettre ses enfants aux écoles communales, car, d'après ce que m'a dit la femme Delrée, la même chose est arrivée à beaucoup de mères de famille d'Andrimont.

La femme Delrée craignait aussi, en sa qualité de locataire d'une ferme appartenant en partie à la fabrique d'église. Je l'ai délivrée de cette crainte et l'enfant est rentré à l'école communale.

Après lecture, le témoin persiste et signe

ROBA.

83^e témoin :

HILGERS, Jean-Pierre, 35 ans, curé à Limbourg, né à Clermont (Huy), domicilié à Limbourg, prête serment et déclare :

J'affirme que je n'ai ni défendu ni déconseillé à la fille Raick d'aller nettoyer l'école ou de faire le feu à l'école. J'ignorais même complètement qu'elle se fût chargée de cette besogne. Je ne l'ai appris que par un article du journal de Dolhain, auquel je me suis empressé de donner un démenti qui a été publié dans le numéro suivant.

J'ai fait venir la fille Raick devant M. le juge de paix de Limbourg, en présence de M. Nicolas Thisquin et de M. le docteur Joris; elle a déclaré que le doyen de Limbourg ne lui avait pas fait la moindre défense ni donné le moindre conseil à cet égard, et que même depuis trois mois avant la date des faits signalés, elle n'avait plus eu l'occasion de lui adresser la parole. Elle a ajouté qu'à la demande de la femme Filansif elle avait accepté cette besogne; mais que n'ayant trouvé le premier jour ni brosse, ni torchon, ni bois, ni copeaux, elle y avait renoncé; qu'interrogée à ce sujet par la femme Filansif, elle ne lui avait nullement parlé du doyen de Limbourg.

Je n'ai absolument aucun fait de pression à signaler à la Commission.

Je n'ai nul souvenir d'avoir adressé une lettre à M. Magin, instituteur; j'ai écrit à M^{lle} Bailly dans des termes très-paternels. Elle m'a remercié de ma bienveillance, me disant qu'elle avait un engagement.

Il y a 19 élèves à l'école ouverte récemment sous les auspices de M^{lle} Poswyck. Il y a 5 enfants, je pense, à l'école communale. Le reste est dans les écoles de M. et M^{me} d'Andrimont, qui existent depuis 22 ans, 12 ans. M. le vicaire de Limbourg donne chaque jour une leçon de religion dans ces dernières écoles. Quant à Dolhain, ce n'est pas ma paroisse et je n'ai pas à m'en inquiéter.

J'ignore la nationalité des sœurs appelées par M^{lle} Poswyck et je ne sais si elles sont diplômées.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J.-P. HILGERS, doyen de Limbourg.

Le curé VAN DYCK demande à être réentendu; sur la foi du serment par lui prêté, il déclare :

Contrairement à ce qu'a dit M. l'instituteur Goire, je n'ai jamais fait de menace aux enfants pour la première communion. Je me suis borné à annoncer que, vu les circonstances, je me montrerais pour le catéchisme plus sévère que par le passé.

M. Stourm n'est pas membre du comité scolaire d'Andrimont; il ne l'a jamais été. C'est donc à tort que M. Goire a dit que par son influence il aurait fait aller des enfants à l'école catholique.

On a beaucoup parlé de mes sermons. On aurait dû distinguer ceux que j'ai prononcés avant la nouvelle loi de ceux d'après. Après le vote de la loi, je n'ai nullement prononcé le mot d'école, ni de loi, ni de ministère.

Les témoins entendus ne fréquentent plus l'église depuis la nouvelle loi et n'ont entendu aucun de mes sermons.

Le 16 février 1879, j'ai dit en chaire : « Les écoles normales de M. Van Humbéeck seront des écoles sans Dieu comme les écoles primaires, la doctrine de Dieu étant bannie de ces écoles. Il est donc à craindre qu'un jour certains élèves de ces écoles ne pratiquent la morale indépendante peut-être à la façon de M. Fontainas. »

Je proteste contre l'allégation de M. Defour que ce serait le curé qui aurait jeté le trouble dans la paroisse d'Andrimont. C'est l'autorité communale de cette époque, je parle d'il y a dix ans, qui est cause de tout le mal.

Je constate à l'honneur de mes paroissiens que le nombre de ceux qui ne vont pas à la messe et qui ne font pas leurs pâques est très-petit. Sur 700, à peine une vingtaine n'ont pas fait leurs pâques cette année. Je ne me donnerai pas la peine de répondre à M. Cupers.

Je maintiens énergiquement la vérité des faits de pression que j'ai cités samedi.

Je n'ai jamais fait de personnalité dans l'église que quand quelqu'un, pendant que je parlais, m'y obligeait et toutes les personnalités dont on a parlé aujourd'hui ne sont que des suppositions.

Après lecture, le témoin persiste et signe

G.-A. VAN DYCK, curé.

84^e témoin :

DEJARDIN, Reine, veuve FILANSIF, 51 ans, née à Bilstain, ménagère, domicilié à Limbourg, prête serment et déclare :

C'est moi qui recommandai la fille Raick à M. Delcommune qui venait d'arriver. Elle s'est entendue avec lui pour le nettoyage de l'école. Elle devait commencer le lundi. Le dimanche au soir, elle vint me trouver et me dit en pleurant qu'elle n'oserait plus y aller, qu'elle y perdrait trop, que c'était M. le vicaire qui le lui avait dit par ordre du curé. J'allai le lundi faire la besogne; elle y alla le mardi. Le dimanche, sur ma demande, elle me dit que c'était du bureau de bienfaisance qu'elle perdrait. Je lui dis d'aller trouver M. le vicaire pour voir s'il voulait lui donner le même salaire que M. Delcommune. Elle

sortit et revint me dire que M. le vicaire n'était pas là. Je lui dis d'aller trouver M. le doyen. Elle me dit que ce dernier n'y était pas non plus. Le lendemain, elle vint me dire qu'elle ferait l'ouvrage de M. Delcommune, que M. le curé et M. le vicaire avaient été d'avis qu'elle pourrait le faire. Elle y alla le mardi et je ne lui ai plus parlé de rien.

Après lecture, le témoin persiste et déclare ne pas savoir signer.

85^e témoin :

FILANSIF, Élisabeth, 21 ans, née à Limbourg, sans profession, prête serment et déclare :

J'ai entendu la fille Raick dire à ma mère qu'elle n'irait pas faire l'ouvrage de M. Delcommune, parce que M. le vicaire lui avait annoncé par les ordres de M. le doyen qu'elle perdrait plus qu'elle ne gagnerait. Le lendemain elle vint dire que M. le doyen et M. le vicaire l'avaient trouvé assez forte pour faire encore cet ouvrage. Je n'ai plus entendu parlé de rien.

Après lecture, le témoin persiste et signe

É. FILANSIF.

86^e témoin :

DUJARDIN, Théodore-Joseph, 50 ans, né à Limbourg, bourgmestre, domicilié à Limbourg, prête serment et déclare :

A la nouvelle année, le 1^{er} janvier, l'instituteur Delcommune me raconta que la fille Raick, qu'il avait engagée pour faire la besogne de l'école, l'avait quitté; qu'il lui avait demandé par quels motifs et qu'elle avait répondu : C'est que M. le vicaire m'a dit, de la part de M. le doyen, que si je restais, je perdrais plus que je ne gagnerais.

L'administration communale, à la tête de laquelle je suis placé, se fait honneur de développer par tous les moyens l'enseignement officiel. Aussi nos écoles comptent maintenant environ 580 élèves sur une population de 4,400 habitants et il y en a environ 150 de plus que l'année dernière à la même époque. Nous sommes très-satisfaits du personnel enseignant et son enseignement est essentiellement moral et religieux; aucun emblème n'a disparu de nos écoles. A Limbourg, en général, le clergé s'est montré relativement tolérant.

Les industriels, en général, recommandent nos écoles communales, mais aucun fait de pression ne peut être signalé : ils n'emploient que la persuasion.

Après lecture, le témoin persiste et signe

T.-J. DUJARDIN, *bourgmestre*.

87^e témoin :

RAICK, Isabelle, veuve HACCOURT, 58 ans, née à Limbourg, journalière, domiciliée à Limbourg, prête serment et déclare :

La femme Filansif m'a fait appeler pour me demander d'aller faire l'ouvrage à l'école communale. Le dimanche je ne suis pas venue chez M^{me} Filansif. C'est le mardi seulement que je suis venue lui raconter que je n'avais pas trouvé de bois sec ni d'allumettes à l'école et que je ne voulais pas y retourner. Il est complètement faux que je lui aie parlé de M. le vicaire ou de M. le doyen. Ni l'un ni l'autre ne m'ont jamais parlé de cette affaire.

Je nie aussi formellement qu'elle m'ait demandé ce que je perdrais et que je lui aie répondu que c'était au bureau. Elle m'a seulement demandé si l'instituteur m'avait payé.

Je ne lui ai pas dit non plus une autre fois que M. le curé et M. le vicaire m'avaient autorisée à faire cette besogne.

C'est le lundi que M^{me} Filansif m'a fait appeler pour me demander si je voulais y aller. Ce n'est pas le samedi. Je n'ai jamais eu de querelle avec M^{me} Filansif. Je n'ai jamais rien eu avec elle.

Après lecture, le témoin persiste et déclare ne pas savoir signer.

Le témoin veuve **FILANSIF** et M^{lle} **FILANSIF**, rappelées, déclarent, ainsi que le témoin **DELCOMMUNE**, qu'ils maintiennent énergiquement leur déposition et affirment que c'est le samedi que la femme Raick est venue chez eux s'arranger et qu'une seconde conversation a eu lieu le dimanche.

La commission requiert la fille de M^{me} Filansif, qui doit avoir été témoin de la conversation, de comparaître. Cette jeune personne est introduite.

88^e témoin :

FILANSIF, Marie, 23 ans, née à Limbourg, couturière, domiciliée à Limbourg, prête serment et déclare :

Je suis rentrée le dimanche soir chez moi. La femme Raick disait à ma mère qu'elle n'irait pas faire l'ouvrage chez M. Delcommune, parce que M. le vicaire lui avait dit, de la part de M. le doyen, qu'elle perdrait plutôt que d'y gagner. Je n'étais pas présente quand l'engagement a eu lieu avec M. Delcommune. Ceci se passait un samedi. Je me rappelle que c'était un dimanche, parce que, ce jour-là, j'étais allée à Verviers et je rentrais quand j'ai entendu la femme Raick dire à ma mère ce que je vous ai rapporté.

Après lecture, les témoins persistent et signent, sauf la veuve Filansif, qui déclare ne pas savoir le faire :

MARIE FILANSIF, E. DELCOMMUNE, E. FILANSIF.

Le témoin veuve **RAICK**, rappelée, sous la foi du serment par elle prêté, déclare maintenir sa déposition et n'avoir rien à rétracter.

89^e témoin :

PELTZER, Alphonse, 37 ans et demi, né à Membach, industriel et échevin, domicilié à Limbourg, prête serment et déclare :

Je ne connais rien personnellement du fait Raick; mais M. Delcommune et M^{me} Filansif m'ont raconté relativement à la fille Raick, que le vicaire l'avait engagée de la part de M. le doyen à ne pas accepter de faire la besogne à l'école communale; qu'elle y perdrait plutôt que d'y gagner.

La femme Talman m'a raconté qu'un jour M. le doyen de Limbourg est sorti du confessionnal et a dit aux femmes qui se trouvaient là : s'il y en a parmi vous qui aient des enfants aux écoles communales, il est inutile qu'elles se présentent. Je vous remets l'original de la lettre que M. le doyen a écrite à l'éditeur du journal de Dolhain, sous la date du 8 janvier dernier. Elle sera annexée au procès-verbal.

M. Magin s'est plaint à l'administration communale de Limbourg de ce que M. le vicaire, qui est étranger, M. Kreutzer, fixait ses heures de catéchisme pendant les heures de classe. Nous avons écrit à ce sujet au vicaire. Le garde champêtre Schaeffer, qui a porté la lettre, nous a raconté que le vicaire avait dit qu'il se moquait du conseil communal et du subside qui lui était alloué. Le conseil lui a néanmoins maintenu le subside.

M. le vicaire Renardy, de Dolhain, a conseillé à la servante de M. Adolphe Brühl, mon demi-frère, de quitter ses maîtres. Elle n'en a rien fait. Elle nous a dit que son confesseur d'Allemagne, où elle était retournée, lui avait demandé si elle était chez de braves gens et si on lui permettait de remplir ses devoirs religieux. Elle avait répondu affirmativement; le prêtre allemand lui dit alors que son confesseur de Dolhain était un imbécile et qu'elle pouvait rester où elle était.

Je nie formellement avoir exercé la moindre pression sur n'importe lequel de mes ouvriers. Je n'ai jamais adressé la parole à aucun des enfants Hins ni à aucun de leurs parents. Ils s'étaient vantés qu'ils se moquaient et de M. le bourgmestre de Membach et de M. Peltzer et de sa besogne.

C'est à la suite de cela que mon demi-frère leur a dit de mettre leurs enfants à l'école communale. Là-dessus, ils ne sont plus revenus travailler.

Au commencement de novembre 1879, j'ai demandé à Brossel de mettre son enfant à l'école communale. Il m'a dit qu'il n'avait pas attendu que j'exprimasse mon désir, qu'il l'aurait fait quand même. Je ne l'ai renvoyé que le 1^{er} mai dernier, à cause d'une grève qu'il avait fomentée, et je l'ai renvoyé avec deux autres ouvriers qui étaient célibataires. Je ne crois pas que Brossel soit allé demander de la besogne chez M. Sühs, car il m'a dit lui-même, en me sollicitant de prendre chez moi son beau-frère Klinkenberg, qui travaille chez M. Sühs : qu'on y gagne trop pour crever et trop peu pour vivre.

A Klinkenberg, j'ai simplement recommandé de mettre ses enfants à l'école communale. Il m'a dit qu'il craignait M. le curé de Membach. Je lui ai dit qu'il prie M. le curé de venir me trouver. M. le curé est venu et je lui ai dit

que je croyais bien avoir le droit d'engager mes ouvriers, par la persuasion, à mettre leurs enfants dans les écoles officielles. Je lui ai, du reste, proposé une abstention des deux côtés, ce qu'il n'a pas accepté. Je respecte la liberté de conscience de mes ouvriers. Ainsi Nicolas Klinkenberg, qui travaille chez moi depuis environ deux ans, a ses filles à l'école des religieuses. Je ne l'ai jamais engagé à les en retirer. Trois des enfants de M^{me} veuve Antoine Brühl travaillent chez moi; elle a plusieurs enfants à l'école des religieuses; j'en l'ai jamais engagée à les en retirer. Il en est de même pour la famille Heim et la famille Auguste Coumotte et autres encore.

Après lecture, le témoin persiste et signe

ALP. PELTZER.

90^e témoin :

THISQUIN, Adolphe, 36 ans, né à Limbourg, juge de paix, domicilié à Limbourg, prête serment et déclare :

M. Ernst, échevin à Baelen, a fait une convention avec M. Krücher, constructeur de l'école catholique, relativement à du gravier, espèce de sable qui se trouvait dans une carrière appartenant à la commune. Ce sable était mêlé à des débris de pierre. Krücher s'est engagé à livrer pour chaque mètre cube de sable deux mètres cubes de pierre à transporter dans les endroits que la commune lui désignerait. La commune de Baelen est autorisée par la députation permanente, d'une manière générale, à vendre aux habitants les pierres de ces carrières. M. Ernst s'est donc cru autorisé à vendre ces déblais. M. Krücher a payé un franc par mètre cube de sable passé à la claie. Le mètre cube de sable est, m'a-t-on dit, évalué à 3 francs. Je pourrais citer comme témoins MM. Krücher, d'Averotte, et M. Krücher, de Baelen, M. Ernst, plus un ouvrier dont j'ai oublié le nom.

L'année passée, on a brisé pendant la nuit la plupart des pierres qui devaient servir à la construction de l'école catholique. Le prévenu a été acquitté par le juge de paix de Limbourg.

Dès que l'article relatif à la fille Raick a paru dans le journal de Dolhain, M. le doyen m'a affirmé que le fait rapporté était absolument faux. Il m'a demandé d'interroger la fille Raick. Je l'ai fait en présence de M. Joris et de M. Thisquin, secrétaire communal, et la fille Raick nous a déclaré de la façon la plus positive que le fait était inexact et qu'elle n'avait parlé ni à M. le doyen depuis plus de trois mois, ni à M. le vicaire depuis plus de quinze jours. Elle m'a dit que M. le vicaire ne lui avait pas non plus parlé de la chose. Elle nous a déclaré qu'elle avait cessé de faire la besogne parce qu'elle n'avait pas les ustensiles nécessaires. Elle m'a dit qu'elle en avait parlé dans ce sens à M^{me} Filansif.

Les sœurs m'ont dit qu'une femme Vinaimont leur avait raconté que M. Mezier père, membre du bureau de bienfaisance, lui avait dit qu'elle perdrait le secours du bureau de bienfaisance si elle ne retirait ses enfants de l'école des sœurs. J'ignore ce qui s'est passé ensuite. Je ne crois pas même que

les secours aient été retirés, parce que je ne suppose pas que le bureau de bienfaisance ait agi ainsi.

J'ai entendu dire, il y a un an, mais sans pouvoir préciser par qui, que Gillis, chauffeur chez M. Mezier, avait été forcé de retirer ses enfants de l'école catholique.

Des actes de pression du même genre, à ce que m'a dit la sœur supérieure, doivent avoir été exercés par des particuliers, à l'égard de la femme Stevens, de la femme Dechamps, de la femme Rawet, de la femme Defossé, Pierre.

M. Roy, instituteur catholique, s'est plaint à moi de ce qu'il avait été injurié plusieurs fois par des élèves de l'école communale. Il m'a cité notamment le fils de M. Peltzer. M. Roy a été traité de marchand de chiffons (*de cliquotter*). A différentes reprises aussi, des élèves de l'école communale sont montés sur la fenêtre de l'école catholique et ont injurié l'instituteur.

M. Visé, instituteur à la section préparatoire de l'école moyenne, cumule avec ses fonctions d'instituteur celles d'organiste. J'ignore si ce cumul est autorisé.

L'instituteur catholique de Surdents n'est pas diplômé, mais il a fait un cours complet d'humanités, un cours de philosophie et a été sergent moniteur dans l'armée.

A l'école catholique de garçons de Dolhain, il y a 77 élèves; 180 à celle des filles.

Après lecture, le témoin persiste et signe

THISQUIN, *juge de paix.*

Le témoin PELTZER demande à être réentendu; sous la foi du serment par lui prêté, il déclare :

M^{me} Defossé, Pierre, m'a dit à moi-même que ce n'était pas son mari qui avait retiré ses enfants de l'école catholique, mais bien elle-même et qu'elle l'avait fait parce que ses enfants n'apprenaient rien à l'école catholique. Elle m'a même raconté qu'elle avait dit cela à son confesseur. Elle avait fait observer à celui-ci que le catéchisme dont il ne voulait plus et qu'il qualifiait de schismatique était resté le même.

Mon fils n'a que sept ans et demi et je crois qu'il ne connaît pas même M. Roy. Je crois que si M. Roy avait eu à se plaindre, il aurait beaucoup mieux fait de venir se plaindre à moi, et j'aurais fait le nécessaire vis-à-vis de mon fils.

Après lecture, le témoin persiste et signe

A. PELTZER.

91^e témoin :

RENARDY, Bernard-Hubert, 32 ans, né à Gemmenich, vicaire, domicilié à Dolhain-Limbourg, prête serment et déclare :

Les sœurs m'ont raconté que la femme Vinaimont leur avait dit avoir été menacé par M. Mézier d'être privée de secours si elle ne retirait ses enfants de l'école catholique. Elle les en a retirés.

La femme Nivart m'a raconté que M. Mézier avait fait beaucoup de difficultés pour lui accorder des secours et qu'elle avait, à cause de cela, retiré son enfant de l'école catholique.

M. Mézier, fils, industriel, a ordonné à ses ouvriers de mettre leurs enfants aux écoles officielles. Cela m'a été dit par un sieur Gillis et par une femme Julienne. J'appelle mauvaises écoles les écoles communales.

J'ai été insulté par des enfants des écoles communales, mais je ne connais pas de nom et n'en puis citer aucun. Je n'ai pas déposé de plainte. M. Seruire, vicaire à Jalhay, a été insulté un jour par des collégiens.

Deux filles de M. Hins ont été renvoyées par M. Brühl, Adolphe, parce qu'il refusait de retirer ses enfants de l'école catholique. C'est le père Hins qui m'a rapporté ce fait.

Je ne me rappelle pas si, oui ou non je suis allé chez les parents pour les engager à retirer leurs enfants des écoles communales; mais je profite et profiterai de toutes les occasions pour faire désertier ces écoles.

Question : Avez-vous dit à la servante de M. Brühl que vous lui donneriez l'absolution à condition qu'elle quitterait la maison de ce dernier?

Réponse : Je n'en sais rien et, en tous cas, je me retranche derrière le secret confessionnel.

Après lecture, le témoin persiste et signe

B. RENARDY, *vicaire.*

La séance est levée à 7 heures et quart.

Le Secrétaire adjoint,

KLEYER.

Le Président,

ORTMANS-HAUZEUR.

Les Assesseurs,

MALLAR, TOURNAY.

Pour copie conforme :

Le Secrétaire général,

MONTIGNY.



CANTON DE BINCHE.

PROCÈS-VERBAL D'ENQUÊTE.

L'an mil huit cent quatre-vingt, le cinq novembre, à neuf heures avant midi, nous soussignés, V. LUCQ, J. PATERNOSTER et PH. MONDEZ, membres de la Chambre des Représentants et de la Commission d'enquête scolaire instituée par elle, et formant la sous-commission pour la province de Hainaut, avons procédé, au local de la justice de paix du canton de Binche, en audience publique, à l'audition des témoins cités à la requête de M. le Président et de tous ceux qui se sont présentés spontanément devant nous pour être entendus dans leur déposition, ainsi qu'il suit :

(Chaque témoin, à l'appel de son nom, décline ses nom, prénoms, âge, état, profession et demeure, et prête serment « de parler sans haine et sans crainte, de dire toute la vérité et rien que la vérité, » en ajoutant la formule: « ainsi Dieu me soit en aide! »)

1^{er} témoin :

BOUGARD, Adonis, 42 ans, né à Estinnes-au-Mont, bourgmestre d'Estinnes-au-Mont, prête serment et déclare :

Il existe à Estinnes-au-Mont des écoles dites libres. Lorsque la nouvelle loi fut votée, le conseil communal décida que je ferais une démarche auprès de M. le curé pour qu'il ne créât pas de nouvelle école. C'est qu'il avait déclaré en chaire qu'il n'avait rien à reprocher à notre enseignement.

Le curé me promit de ne demander aucun changement, de s'y opposer et d'aller même jusqu'à donner sa démission, si on l'obligeait à se mettre en contradiction avec nous.

Lors de la distribution des prix, les trois institutrices écrivirent aux fins d'inviter le curé à assister à cette cérémonie. Cependant, dès le dimanche qui suivit, il dit en chaire que tout était changé et qu'on ne l'avait pas même invité à assister à la distribution.

Peu de temps après, il se rendit à Bonne-Espérance; en en revenant il dit

en chaire que là ses confrères l'avaient traité de lâche, parce qu'il n'agissait pas contre les écoles communales. Qu'aussi il allait sans tarder mettre la main à l'œuvre pour créer des écoles libres, ce qui fut fait. Les plans de ces écoles nous furent soumis et agréés après examen. Cependant, comme nous avions osé examiner, le dimanche suivant, en chaire, le curé disait que moi et deux personnes qui m'accompagnaient étions trois Zoulous.

Enfin, les institutrices religieuses arrivèrent à Estinnes. C'était un soir du mois de septembre. Toutes les cloches furent mises en branle. On croyait à un incendie. Je me rendis chez M. le curé avec deux témoins lui demander pourquoi l'on sonnait de la sorte.

Il me répondit que c'était parce que les religieuses arrivaient, que c'était une grande fête pour la religion et la morale. Qu'elles étaient venues pour sauver les âmes des enfants et délivrer la commune des écoles sans Dieu et des maîtres sans foi. Je lui dis alors qu'il n'avait pas le droit de faire sonner, et l'on cessa de le faire.

Une petite discussion s'éleva alors entre nous, le curé me dit que moi et les parents des enfants de l'école communale serions excommuniés. Je lui rappelai alors ses promesses antérieures.

Il les reconnut toutes en présence de M. Lebacq et d'un autre conseiller communal, Émile Dronsart.

Cependant, dans des sermons suivants, il traitait les enfants des écoles communales de vauriens et autres épithètes aussi malsonnantes.

Quant aux écoles communales, bonnes autrefois, elles étaient devenues mauvaises, il n'en sortirait que de franes vauriens, on y enseignerait l'immoralité, on y formerait de véritables saltimbanques. Seuls, les parents vivant en concubinage y enverraient leurs enfants ! Tel fut le sermon du curé. Et cependant il était de sang-froid, car c'était à la grand'messe.

A la messe, le dimanche suivant, une religieuse vint se placer du côté des hommes, près des élèves des écoles communales.

Cela dura pendant plusieurs dimanches.

Le premier dimanche d'octobre, il y a chez nous une procession. Le dimanche précédent, le curé dit en chaire que même les enfants des écoles communales seraient sous la surveillance, non de leurs maîtres, mais bien des religieuses ; et à mon institutrice en chef, il dit que si elle se présentait à la procession à sa place habituelle, il lui ferait affront ; lui conseillant de mentir pour s'excuser auprès de moi de ne pas assister à cette procession ; lui conseillant de se porter malade et de dire aux enfants qu'il était survenu un accident à la boîte aux drapeaux.

Je conseillai alors aux instituteurs de se placer derrière le Saint-Sacrement au lieu de se placer devant, leur place habituelle.

Mais la société de musique s'est refusée, à cause de l'affront qui était fait à nos élèves, de se placer devant le Saint-Sacrement, où le curé voulait qu'elle se plaçât.

A la suite de ce refus, le curé refusa de chanter à la Sainte-Cécile la messe qu'il chantait chaque année, à moins que la commission de la société ne lui écrivit une lettre d'excuses, qu'il pourrait lire en chaire, et que tous les musiciens ne lui fissent personnellement leurs excuses.

Ils ne consentirent pas à une pareille bassesse.

Le dimanche suivant, le curé fit l'appel des enfants, puis leur dit de sortir de l'église sans attendre l'ordre de l'institutrice, ce qui se faisait toujours; et, comme les enfants n'allaient pas assez vite, le curé les bouscula, renversant une enfant, Céleste Bertin, et la blessant au doigt. Puis il cria qu'il était seul maître dans son église, etc.; de telle sorte qu'enfants et institutrices se sauvèrent effrayés.

Peu de temps avant la première communion, le curé disait en ricanant aux élèves des écoles communales qu'ils devaient venir faire leur première communion chez moi, bourgmestre.

Quant au catéchisme, il est donné de telle façon et à telles heures que les élèves des écoles communales ne peuvent y assister sans nuire à leurs études ou à leur santé; car pour eux on ne faisait pas de feu, tandis que pour les écoles catholiques, le catéchisme était fait à des heures convenables et à côté d'un bon feu.

Je fis alors l'observation au clerc que le subside accordé par la commune pour chauffage serait retiré si l'on ne faisait pas aussi du feu pour nos élèves. Quant à la première communion, la plupart de nos élèves ne purent la faire qu'après les élèves des écoles catholiques.

Le curé a chargé de donner la leçon de catéchisme chez elle-même, une demoiselle Gantrier, Eugénie, qui sait à peine lire, et il refuse le droit de faire la même chose, sous peine de péché mortel, à nos instituteurs diplômés et même aux parents des élèves de l'école communale.

A confesse, refus d'absolution aux parents des élèves de l'école communale. C'était la première question posée : — Vos enfants vont-ils à l'école communale ?

Si oui, la planchette suivait immédiatement.

A ma femme, le curé conseilla de me désobéir, en ajoutant qu'avec des hommes comme moi il ne fallait pas rester.

Il essayait donc de diviser ma famille et d'apporter chez moi la désunion.

Heureusement ma femme n'a pas cédé à ses conseils immoraux; chaque fois qu'il passe devant chez moi, le curé fait le signe de la croix.

J'ignore pourquoi, mais c'est devenu dans ma commune un objet de curiosité; on se met aux aguets quand il passe.

Notre institutrice en chef s'est mariée dernièrement. Le curé a consenti à marier religieusement son futur, mais pas elle, parce qu'elle donnait l'enseignement du catéchisme. L'institutrice est allée alors à confesse à Jeumont (France), et là le curé a imposé comme condition à l'institutrice pour obtenir l'absolution, qu'elle continue à donner cette leçon de catéchisme. Et c'est cependant la même religion.

Le curé paye annuellement 1500 francs pour soutenir les écoles libres. Il l'a déclaré en chaire. J'insiste sur ce point, parce que je crois qu'il est inutile de donner de l'argent à des personnes qui en ont autant que cela et qui ne rendent plus de services. Il a ajouté d'ailleurs qu'il avait le concours d'autres personnes charitables.

Nous avions autrefois dans nos écoles communales environ 250 élèves, nous en avons conservé tout autant.

Quant aux écoles catholiques, il n'y a qu'une vingtaine d'élèves.

Les religieuses ne sont pas bien instruites, car l'une d'elles, écrivant une lettre de seize mots, y laissait dix fautes d'orthographe !

Après lecture, le témoin persiste et signe

ADONIS BOUGARD-LETELLIER.

2^e témoin :

MICHEZ, Édouard, 32 ans, né à Audregnies, instituteur communal à Estinnes, prête serment et déclare :

Instituteur depuis neuf ans à Estinnes, mon enseignement est resté absolument le même, aucun livre nouveau. Cependant M. le curé, dans ses sermons, après la prière connue, dit que nos leçons de catéchisme seraient remplacées par la gymnastique, de façon à faire de nos élèves de vrais saltimbanques. Que dans nos écoles on ferait de francs vauriens qui ne seraient retenus que par l'idée de la prison et de l'échafaud. Puis il excommunia les instituteurs et les parents des élèves de nos écoles.

Cependant nous avons conservé tous nos élèves ; ainsi donc une grande partie de la commune se trouve excommuniée.

M. le curé a dit aussi en chaire que d'ailleurs nos écoles n'étaient bonnes que pour les enfants des gens vivant en concubinage.

Cependant il s'est plaint en chaire de ne pas avoir été invité à notre distribution des prix.

Quand les religieuses sont arrivées, l'une d'elles est venue se placer à côté de moi et des élèves de mon école ; j'ai pensé que c'était pour me montrer que je n'avais pas besoin de continuer à surveiller mes élèves à l'église — c'est ce que j'ai fait.

A l'inscription des enfants pour la première communion, le curé a essayé d'intimider nos élèves.

C'est une religieuse qui donne le cours aux garçons ; j'ignore si elle est diplômée.

Lors de la procession, je ne m'y suis pas présenté, car le curé avait dit qu'il ferait rentrer la procession si les enfants de nos écoles osaient se placer dans le cortège, autrement que sous la surveillance des religieuses.

Après lecture, le témoin persiste et signe

Éd. MICHEZ.

3^e témoin :

DRONSART, Émile, 42 ans, conseiller communal à Estinnes-au-Mont, prête serment et déclare :

En septembre 1879, j'entendis un soir sonner les cloches. Je me rendis alors chez M. le curé avec M. le bourgmestre et un autre conseiller communal, pour lui demander pourquoi tant de bruit et de tapage.

M. le curé nous répondit que c'était en signe de réjouissance, parce que des religieuses arrivaient afin de sauver l'âme des enfants de la commune, les sauver des maîtres sans foi et des écoles sans Dieu. Nous avons alors protesté et nous avons dit qu'il n'avait pas le droit de continuer à faire sonner.

Dans la discussion qui suivit cette visite, M. le curé avoua cependant que s'il était le seul maître, il n'agirait pas de la sorte; que, quant à lui, il était content de l'instruction de nos écoles, qu'il subissait la contrainte de l'autorité supérieure.

Après lecture, le témoin persiste et signe

ÉM. DRONSART.

4^e témoin :

GILLIARD, Léonie, 28 ans, née à Rapchy, institutrice communale à Estinnes-au-Mont, prête serment et déclare :

Lors de la distribution des prix, nous sommes allées à trois inviter M. le curé à y assister.

Cependant le dimanche suivant il a dit en chaire que tout était changé, que déjà on ne l'engageait plus à assister à la distribution.

Puis il a dit que le catéchisme ne serait plus enseigné, que nous le remplacerions par la gymnastique, de façon à faire de nos élèves des saltimbanques.

Lors de la procession, M. le curé me conseilla de mentir pour m'excuser de ne pas y assister.

Le catéchisme est donné à l'église pendant les heures de classe.

Un jour, M. le curé, à la sortie de l'office, voulant précipiter la sortie des enfants et interpellant méchamment la sous-institutrice, a bousculé une élève de l'école communale, Céleste Bertin, de façon à la blesser au doigt. Les élèves et la sous-institutrice, effrayées, se sauvèrent de l'église.

A l'occasion de mon mariage, le curé refusa de me confesser et de me chanter une messe, parce que j'enseignais la religion; j'allai alors à confesse à Jeumont; là l'absolution ne me fut donnée qu'à condition que je continuerais à donner l'enseignement religieux.

Nous avons conservé à peu près tous nos élèves. Les deux religieuses ne sont pas diplômées.

M. le curé a dit en chaire que M^{lle} Eugénie Gonthies était autorisée à donner l'enseignement religieux; cette personne n'est nullement instruite.

Après lecture, le témoin persiste et signe

L. GILLIARD.

5^e témoin :

DRUEZ, Léon, 27 ans, né à Estinnes-au-Mont, sous-instituteur communal, prête serment et déclare :

Avant la loi de 1879, nous étions l'objet des éloges du curé, nous et notre enseignement.

Après la loi, c'était changé; les sermons furent si violents que des personnes, qui depuis longtemps ne venaient plus à l'église, y revinrent pour voir la métamorphose de M. le curé.

« Nous enseignerions la gymnastique de façon à former des saltimbanques, » de francs vauriens.

» On ne pourrait plus envoyer chez nous que les enfants des parents vivant » en concubinage. »

A l'arrivée des religieuses, il annonça que celles-ci conduiraient tous les enfants à la procession.

C'était poliment nous inviter à ne pas y aller.

La Société de musique voulut alors, en guise de protestation, se placer à côté de nos élèves qui s'étaient mis derrière le Saint-Sacrement. Le curé en fut très-mécontent.

Mais le curé prit sa revanche à la Sainte-Cécile en refusant de chanter la messe, à moins d'avoir des excuses de tous les musiciens.

Ceux-ci n'y consentirent pas.

Le curé alla jusqu'à m'envoyer des circulaires qui lui étaient expédiées par ses supérieurs. Je lui renvoyai l'une d'elles en soulignant les passages auxquels, selon moi, il ne se soumettait pas lui-même.

Par exemple ceux prêchant la modération et la tolérance.

Excommunication en masse. — Aussi, à l'Adoration, il n'y eut qu'une faible minorité qui osa se présenter à la communion.

La première communion s'est faite dans de très-mauvaises conditions, au point de vue de l'instruction de mes élèves et de leur santé.

M. le curé se complaisait à leur donner le catéchisme sans feu au milieu des plus grands froids. C'était une véritable cruauté.

La première communion fut faite en deux éditions.

La seconde fut réservée pour la plupart de nos élèves.

Le résultat obtenu par M. le curé est nul. Aussi aujourd'hui commence-t-il à se calmer.

M^{lle} Eugénie Gonthier est autorisée à donner l'instruction religieuse; elle n'est nullement instruite.

Les institutrices religieuses ne le sont pas davantage. J'ai vu un cahier d'une de leurs élèves dans un modèle fait par l'institutrice religieuse, il y a seize mots écrits par elle, et dix fautes.

Après lecture, le témoin persiste et signe

L. DREUZ.

6^e témoin :

LEBACQ, Nicolas, marchand de charbons, 38 ans, né à Grand-Reng, domicilié à Estinnes-au-Mont, prête serment et déclare :

Qu'il confirme ce qui a été dit par le bourgmestre et par M. Émile Dronsart,

conseiller communal, relativement à la sonnerie des cloches lors de l'arrivée des religieuses à Estinnes-au-Mont. Il est allé avec ces deux personnes chez M. le curé.

Quelques dimanches plus tard, le curé dit en chaire qu'il avait reçu la visite de trois Zoulous; nous avons pensé que c'était à nous que cette épithète s'adressait.

Le témoin confirme aussi les dépositions précédentes relatives à la procession et à la messe de Sainte-Cécile qui fut refusée.

Excommunication de l'immense majorité de la commune.

Le curé a dit en chaire que lui et sa famille donneraient 1,500 francs par an pour l'école catholique.

Après lecture, le témoin persiste et signe

N. LEBACQ.

7^e témoin :

SAUTRIAUX, Léon, 58 ans, né à Estinnes-au-Mont, négociant, domicilié à Estinnes-au-Mont, prête serment et déclare :

Après la promulgation de la loi de 1879, le curé a dit en chaire qu'il contribuerait aux frais nécessités pour l'école libre pour une somme de 1,500 francs.

Refus d'absolution aux parents des enfants des écoles communales. On a distribué aux habitants des circulaires contre les écoles communales. J'ai cru reconnaître sur l'adresse l'écriture de M. le curé.

Je tiens à déclarer que le bureau de bienfaisance, dont je fais partie, a distribué les secours à tous les pauvres sans distinction aucune.

Après lecture, le témoin persiste et signe

L. SAUTRIAUX.

8^e témoin :

PONCELET, Victor, bourgmestre d'Anderlues, 41 ans, prête serment et déclare :

A Anderlues, comme partout ailleurs, sermons violents, attaques contre le Gouvernement, etc.

Les violences du clergé ont été si loin que le conseil communal a décidé de supprimer le traitement du clergé. La décision prise a été motivée en ce sens, elle est jointe au procès-verbal (1).

(1)

EXTRAIT DU BUDGET DE L'EXERCICE 1880.

Observations du conseil communal.

Section X. — Culte	} Il n'est plus accordé de traitement à charge de la commune à		
Supplément de traitement à		} MM. le curé et le vicaire, ceux-ci s'attachant, par leurs	
M. le curé, 460 francs . .			} paroles et leurs actes, à détruire, à amoindrir et à dénigrer
Supplément de traitement à			
M. le vicaire, 460 francs. .	} Gouvernement.		

Le conseil communal est composé de libéraux et de catholiques et à la séance où fut voté ce budget, il y avait 3 libéraux et 4 catholiques; le budget fut voté à l'unanimité.

Excommunications, refus de sacrements.

Dernièrement encore, le curé, avant de donner les derniers sacrements à un mourant, le sieur Henriet, a exigé que sa femme promît de mettre ses enfants à l'école dite libre. Celle-ci n'a consenti que contrainte et forcée.

Il y a à Anderlues trois écoles catholiques soutenues par des dons, principalement du baron de Molenbaix.

Je sais qu'aucun membre du personnel enseignant des écoles catholiques n'est diplômé.

Les enfants des écoles catholiques reçoivent l'instruction religieuse à leur école; les enfants des écoles communales sont obligés, même pendant les rigueurs de l'hiver, d'aller recevoir ces leçons à l'église.

Après lecture, le témoin persiste et signe

V. PONCELET.

9^e témoin :

HENRIET, veuve, née Hortense MOTQUIN, 44 ans, née et domiciliée à Anderlues.

J'ai cinq enfants dont deux vont à l'école communale.

Dernièrement j'ai perdu mon mari. Avant sa mort j'ai fait appeler le prêtre qui, pour donner l'absolution à mon mari, a exigé que je promisse de mettre mes enfants à l'école catholique.

J'ai promis, mais je ne me suis pas crue obligée de tenir cette promesse.

Après lecture, le témoin persiste et déclare ne pas savoir signer.

10^e témoin :

ANDRÉ, Oscar, instituteur à Anderlues, 32 ans, né à Peissant, prête serment et déclare :

A Anderlues comme ailleurs, prière connue. Puis M. le curé et surtout le vicaire ont été faire de nombreuses démarches auprès des parents. Sermons violents, du vicaire surtout, qui a été jusqu'à conseiller aux femmes de désobéir à leur mari.

On disait aussi en chaire que dans nos écoles on n'enseignerait plus la morale, que nous n'enseignerions plus aux enfants à obéir à leurs parents.

Le jour de la première communion, on fait d'habitude, avec des bancs, une enceinte réservée aux communiantes et à leurs instituteurs. Cette année, comme les autres, je voulus y aller, M. Tenret y était déjà.

A peine y étions-nous, que M. le vicaire voulut nous en faire sortir avec violence. M. Tenret protesta en disant que depuis dix-sept ans il occupait cette place, et moi depuis cinq ans.

L'après-midi j'allai aux vêpres, où un de mes élèves, premier au catéchisme, devait, selon l'usage, faire un compliment au curé.

Après les vêpres j'ai rencontré le vicaire et je lui ai reproché sa conduite à mon égard, peut-être trop violemment, car j'ai été condamné par le juge de paix de Binche.

Il y a à Anderlues deux écoles libres.

Après lecture, le témoin persiste et signe

O. ANDRÉ.

11^e témoin :

LAMBOT, Victor, notaire et échevin à Anderlues, né à Charleroi, 42 ans, prête serment et déclare :

A la fin de l'année scolaire dernière, le collège des bourgmestre et échevins a été obligé d'envoyer une circulaire à tous les parents, rappelant la circulaire de M. le Ministre Van Humbéeck.

A cette circulaire, M. le curé répondit par une autre circulaire, jointe au procès-verbal, où M. le curé discute la loi et conseille de ne pas s'y soumettre.

Refus des sacrements à un mourant, à moins que sa femme ne promît de mettre ses enfants à l'école catholique. La femme promit, mais m'a dit qu'elle ne se croyait pas liée par cette promesse. Les élèves des écoles catholiques, en présence de leurs professeurs, ont crié à deux reprises quand je passais : A bas le notaire, vive l'école de la Bruyère ! Nos élèves n'oseraient certes pas se permettre de crier : A bas le curé !

Nos écoles comptent environ 800 élèves, les écoles catholiques pas 200.

Les institutrices religieuses ne sont pas diplômées et guère instruites. J'ai eu l'occasion de voir trois mots écrits par l'une d'elle sur l'adresse d'un colis, en trois mots il y avait trois fautes.

Quant aux écoles communales, elles sont en progrès ; depuis un an, nous avons été obligés de porter le nombre des membres du personnel enseignant de 8 à 12.

Après lecture, le témoin persiste et signe

V. LAMBOT.

12^e témoin :

TENRET, A., 50 ans, né à Froid-Chapelle, instituteur communal à Anderlues, prête serment et déclare :

Instituteur à Anderlues depuis 17 ans, avant la loi de 1879 j'étais en très-bons termes avec le clergé ; mais depuis le dépôt de cette loi, tout a changé.

Dès lors, sermons violents, surtout de la part du vicaire, qui allait jusqu'à

dire qu'il serait interdit à nos élèves de faire le signe de la croix, que les emblèmes religieux seraient enlevés de nos écoles, qu'il serait défendu d'enseigner les commandements de Dieu, etc.

Menaces d'excommunication, à moi entre autres, à qui le curé a dit de ne pas me présenter à la communion parce que je continuais à enseigner la religion.

Le vicaire a refusé l'absolution à ma femme, mais immédiatement après le curé la lui accordait.

Le vicaire, en chaire de vérité, a prêché la résistance de la femme au mari, des enfants aux parents.

Visites du clergé aux parents disant que nous n'enseignerions plus la religion, etc.

Pour y répondre, je dus, de mon côté, faire des visites pour donner des démentis à ces assertions.

Le vicaire donnait quelquefois, en l'absence du curé, le catéchisme à nos élèves; il en profitait pour conseiller à nos élèves de nous désobéir.

La première communion a été faite en deux fois.

Le jour de la première communion, le vicaire nous a fait retirer de la place que nous occupions depuis toujours, dans une enceinte réservée.

Le témoin confirme le fait concernant la circulaire du curé en réponse à la circulaire ministérielle.

Il a été dit aussi, dans un sermon du curé ou du vicaire, que les instituteurs se poseraient en libres-penseurs et que nos écoles seraient des foyers d'immoralité.

Après lecture, le témoin persiste et signe

A. TENRET.

13^e témoin :

WITTEMBERG, Olivia, 40 ans, née à Ath, institutrice communale à Anderlues, prête serment et déclare :

Je n'ai pas entendu les sermons, parce que depuis la première fois où je me suis entendu attaquer, je ne me suis plus présentée à l'église. Mais mes élèves m'ont rapporté que le vicaire disait que nos écoles étaient de mauvaises écoles et que les enfants devaient ne plus obéir à leurs parents pour pouvoir aller à l'école catholique.

Après lecture, le témoin persiste et signe

O. WITTEMBERG.

14^e témoin :

DUSAUÇOIS, 54 ans, né à Montreuil-au-Bois, curé à Anderlues, prête serment et déclare :

Il y a à Anderlues quatre écoles catholiques, ayant en tout sept classes.

Il y a aussi une école véritablement libre, dans la force du mot, au charbonnage. Je puis la visiter. N'allant plus aux écoles communales, je ne puis plus les juger ; je sais qu'avant la loi de 1879 elles étaient bonnes. Je n'ai jamais prêché contre ces écoles.

Nous nous sommes contentés de lire les circulaires des évêques, en les expliquant. J'ai dû m'astreindre aux ordres de mes supérieurs.

J'ai conseillé aux parents de mettre leurs enfants aux écoles catholiques. J'ai dit que je refuserai l'absolution aux parents qui, sans y être obligés, mettaient leurs enfants aux écoles neutres.

En effet, si vous êtes catholique, vous devez suivre les lois de cette religion. Vous ne les suivez pas, vous ne pouvez profiter des avantages que cette société accorde à ses membres, entre autres l'absolution.

Après lecture, le témoin persiste et signe

DUSAUÇOIS, curé.

15^e témoin :

LEGROS, Héloïse, née GORISSENS, 31 ans, née à Huy, institutrice communale à Anderlues, prête serment et déclare :

Je suis à Anderlues depuis le 1^{er} dimanche d'octobre. Dès ce jour, M. le curé a exhorté les enfants à aller à l'école catholique.

M. le vicaire a chassé les enfants de nos écoles des bancs où ils se plaçaient.

J'ai demandé au vicaire pourquoi il agissait de la sorte. Il a fini par me dire que c'est pour que les élèves des écoles catholiques ne touchent pas nos élèves.

Je lui ai dit qu'aux nôtres au moins on ne conseillait pas la désobéissance et on ne donnait pas de mauvais conseils.

La discussion dura encore quelque temps, puis M. le curé finit par m'écrire une lettre recommandée pour m'assigner la place que je devais occuper à l'église, et me défendre d'occuper n'importe quelle autre place.

M. le bourgmestre intervint et je dois dire que M. le curé se calma, mais il n'en fut pas de même du vicaire, qui continua à faire des sermons violents.

Quant aux démarches, M. le curé les continua. Je sais entre autres qu'après la catastrophe d'Anderlues, M. le curé porta 13 francs à une femme nommée Scarmur, en lui disant : « Vous retirerez vos enfants de l'école communale, mais ne le faites pas immédiatement pour qu'on ne sache pas que c'est moi qui vous ai donné ce conseil! » J'ignore d'où provenait cet argent.

Après lecture, le témoin persiste et signe

H. LEGROS.

M. le curé dit n'avoir jamais menacé M^{me} Legros de la chasser de l'église. Quant à l'argent distribué par lui, c'est de l'argent provenant de ses amis, et

à la femme Scarmur il a donné les mêmes conseils qu'aux autres personnes, en lui portant un secours.

Après lecture, le témoin persiste et signe

DUSAUÇOIS, *curé.*

M. le bourgmestre, rappelé, confirme la déposition de M^{me} Legros relativement à la femme Scarmur. M. le curé a distribué l'argent aux personnes, en faisant de la propagande pour les écoles catholiques. Quant à moi, dit M. le bourgmestre, j'ai à distribuer 60,000 francs, mais je n'en ai pas usé et n'en userai pas pour faire la moindre pression et faveur des écoles communales; ma conscience, de laquelle seule je relève, ma conscience d'honnête homme se refuse à une semblable action.

À la femme Scarmur elle-même, qui me demandait si elle ne serait pas privée de secours en mettant ses enfants à l'école catholique, j'ai dit qu'elle n'avait rien à craindre, et cette femme a retiré ses enfants de nos écoles, et elle profitera comme les autres des secours que j'ai à distribuer.

Après lecture, le témoin persiste et signe

V. PONCELET.

16^e témoin :

DEHENNAULT, Thomas, 38 ans, né à Fleurus, ex-vicaire à Anderlues, aujourd'hui récollet à Thielt, prête serment et déclare :

Je connais les membres du personnel enseignant des écoles communales d'Anderlues. Je n'ai rien à leur reprocher en ce qui concerne leur enseignement, que je ne connais pas.

Avant la loi de 1879, je ne visitais pas ces écoles, à l'exception de l'école de M. André.

Je nie avoir jamais dit que les écoles communales étaient des foyers d'immoralité.

Je nie avoir jamais conseillé aux enfants de désobéir à leurs parents. Je ne me souviens pas du moins des termes. J'ai seulement conseillé aux enfants d'insister auprès de leurs parents pour pouvoir aller aux écoles catholiques. Je nie avoir dit que la religion ne serait plus enseignée dans les écoles communales, qu'on n'y ferait plus le signe de la croix, que les emblèmes religieux en seraient retirés. Je sais, au contraire, que ces emblèmes sont restés dans ces écoles. Je nie avoir conseillé aux femmes de désobéir à leurs maris; j'ai, du haut de la chaire, conseillé aux femmes d'user de toute leur influence auprès de leur mari dans la question des écoles.

Le témoin rapporte certains bruits qui auraient couru à Anderlues, disant que les employés du Gouvernement et de la commune seraient obligés de mettre leurs enfants aux écoles communales. Mais il ignore qui a dit la chose et de quels employés il s'agit.

Cependant une femme a dit un jour au notaire Lambot que si on affichait

que les personnes étaient libres de mettre leurs enfants où elles voulaient, il n'y aurait plus guère d'enfants aux écoles communales.

MM. Poncelet et Lambot, rappelés, disent qu'à la demande de l'administration communale, une affiche dans le sens indiqué a été placardée dans les charbonnages, et cependant les écoles communales restent bien peuplées.

Le témoin continue :

M. Lambot a menacé une femme, nommée la grande Margot, d'écrire à son propriétaire pour le cas où elle ne retirerait pas ses enfants de l'école catholique. Les enfants vont cependant encore à cette école.

La femme Créteur a été obligée de retirer son enfant de nos écoles pour ne pas devoir rembourser immédiatement ce qu'elle devait au notaire Lambot. J'ai voulu, un jour, faire retirer une élève des écoles de M^{me} Legros qui s'était placée avec nos élèves. M^{me} Legros s'était alors approchée de moi et m'a demandé ce qui me donnait ce droit.

Un jour, M. Lafontaine, instituteur, a, malgré mon ordre, fait placer ses élèves sur les bancs réservés aux écoles catholiques. J'ai protesté contre cette conduite.

Un instituteur m'a aussi traité de lâche et de fainçant. — Il a été condamné.

M. Paternoster fait remarquer que ce fait n'a pas de rapport à la loi scolaire.

Après lecture, le témoin persiste et signe

TH.-J. DEHENNAULT.

17^e témoin :

MARCO, Dieudonné, docteur et échevin à Carnières, prête serment et déclare :

Avant la loi de 1879, il y avait à Carnières quatre écoles, dont une adoptée, tenue par des religieuses. J'ai demandé au curé s'il consentirait à donner l'instruction religieuse. Le curé s'y est refusé. J'ai demandé aux sœurs si elles continueraient à se conformer à la loi. Elles n'ont pas daigné répondre. Le temps s'écoulait, j'ai confirmé ma lettre aux sœurs, disant que leur silence serait considéré comme une démission.

Elles ont alors donné leur démission.

Pendant la discussion de la loi, sermons très-violents, surtout du vicaire.

Avant la circulaire du Gouvernement, nous avons déjà dû faire afficher l'article 4 de la loi pour répondre aux attaques.

Après la promulgation de la loi, les attaques devenaient scandaleuses; nous avons alors fait afficher l'article du Code pénal traitant des membres du clergé qui attaqueraient et mépriseraient les lois du pays.

Aux enfants on donnait le conseil de désobéir, ou mieux, on leur donnait des leçons d'hypocrisie.

Pleurez, leur disait-on, ne vous levez pas, ne bougez pas et demandez d'aller à l'école catholique.

C'est le vicaire qui a conduit cette campagne, le curé se tenait derrière le rideau.

Il a cependant menacé de refuser l'absolution à un mourant, le nommé Fumière, charbonnier, s'il ne mettait pas ses enfants à l'école catholique.

Un comité catholique s'est formé; un de ses membres, le nommé Aug. Gayot, a donné congé à un de ses locataires, Aimé Henri, d'Andcrlyues, qui ne voulait pas mettre ses enfants à l'école catholique.

Après un moment de calme, les démarches du vicaire continuent de plus belle. Charles de Fontigny, menuisier, avait plusieurs enfants aux écoles catholiques et voulait les mettre à l'école communale. Le vicaire est allé le trouver et à la suite de cette visite les enfants sont restés à l'école catholique.

Des religieuses promettent aussi des charités aux élèves des écoles catholiques, par exemple aux enfants de Désiré Bru, aux enfants d'Orlain, cabaretier. Le vicaire essaie aussi de faire quitter les domestiques des maisons libérales. Entre autres, il a dit au père d'une femme qui travaille chez moi, qu'il ne comprenait pas comment il permettait à sa fille de servir dans une maison telle que la mienne, que c'était une maison immorale!

Le résultat de cette campagne a été considérable.

Les écoles catholiques ont autant d'élèves que les nôtres.

Après lecture, le témoin persiste et signe

D. MARCQ.

48^e témoin :

DE LA COLETTE, LOUIS, 42 ans, instituteur en chef à Carnières, prête serment et déclare :

Sermons violents du vicaire dès le dépôt de la loi.

Vers Pâques il y eut une mission prêchée par trois jésuites qui s'occupaient surtout de politique.

Un d'entre eux, comptant combien, d'après lui, l'enseignement de l'État entassait millions sur millions, concluait en disant que ce serait la ruine de la classe ouvrière.

Il suscitait ainsi les mauvaises passions de la plus grande partie de notre population.

Le vicaire a fait auprès de moi des démarches pour que j'entre dans l'enseignement catholique. Je refusai. Il me parla alors en termes de mépris de la loi nouvelle, des francs-maçons qui en étaient les auteurs.

Je persistai dans mon refus; le vicaire alors s'adressa à ma femme en disant qu'elle était bien à plaindre d'avoir un mari tel que moi!

Pression exercée par les membres du comité catholique, qui ont refusé du travail aux parents dont les enfants vont à l'école communale.

Promesse de dons et de cadeaux, refus de sacrements, etc.

Avant la loi j'avais dans nos écoles 244 élèves, maintenant j'en ai encore 233.

J'ignore si les institutrices religieuses sont diplômées. Je sais qu'une d'elles ne l'est pas.

M. le curé a fait des visites à domicile.

A Fumière, qui était dangereusement malade, le curé a, je crois, mis comme condition à l'absolution de retirer ses enfants de l'école communale. Ce qui fut fait.

Le vicaire fait aussi des démarches et dit que prochainement on donnera des livres immoraux à nos élèves.

Après lecture, le témoin persiste et signe

DE LA COLETTE.

19^e témoin :

LAMBERT, Albertine, 24 ans, née à Lamorthcau, institutrice communale à Carnières, prête serment et déclare :

Menaces de la part du clergé de ne pas laisser faire la première communion aux enfants qui continueraient à aller à l'école communale.

Refus de sacrements.

Conseils donnés aux enfants de désobéir, entre autres à la petite Schmitz, Charlotte. Le vicaire, avant d'administrer les sacrements à un nommé Delaïde, lui a fait promettre d'envoyer ses enfants aux écoles catholiques.

Pour obtenir l'absolution, la femme Dumont a dû promettre de retirer ses enfants des écoles communales. J'ai aujourd'hui 120 élèves à mon école, j'en aurais plus s'il n'y avait pas de pression.

L'épouse Deltange a dû également retirer ses deux enfants de mon école afin d'obtenir l'absolution; puis, l'ayant reçue, elle a mis ses enfants chez moi.

Après lecture, le témoin persiste et signe

A. LAMBERT.

20^e témoin :

PIERQUIN, Sidonic, épouse DELTANGE, 35 ans, demeurant à Carnières, prête serment et déclare :

J'ai deux enfants qui vont à l'école communale; le vicaire refusait de me donner l'absolution.

J'ai alors retiré mes enfants de l'école communale.

J'ai eu l'absolution. Puis j'ai remis mes enfants à l'école communale.

Après lecture, le témoin persiste et déclare ne pas savoir signer.

21^e témoin :

Épouse DUMONT, née Pauline SPLINGARD, 44 ans, née à Anderlues, domiciliée à Carnières, prête serment et déclare :

J'ai 3 enfants, un garçon qui va à l'école communale, 2 filles qui vont à l'école catholique. J'ai été obligée de les mettre à l'école catholique, parce qu'avant cela, chaque fois qu'elles allaient à l'église, les sœurs venaient les prendre par le poing et les plaçaient les dernières.

Mes enfants se sont attristées de la chose et m'ont demandé à pouvoir aller à l'école catholique, ce que j'ai dû accorder.

Lecture faite, le témoin persiste et déclare ne pas savoir signer.

22^e témoin :

DELAITE, 48 ans, menuisier, né à Braine-Lalleud, prête serment et déclare :

Je venais de faire une maladie; le vicaire est venu me trouver et m'a dit que si je mettais mes enfants à l'école catholique, j'aurais des secours.

Mes enfants sont alors allés à l'école catholique, mais n'ont pas voulu y rester, disant qu'on n'y enseignait rien.

Après lecture, le témoin persiste et déclare ne pas savoir signer.

23^e témoin :

HUGOT, Justin, 58 ans, né à Loncé (France), près de Calais, directeur de charbonnage à Mont-Sainte-Aldegonde, prête serment et déclare :

Le curé est venu me demander si je m'occupais des écoles; je lui ai dit que non, que j'étais étranger.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. HUGOT.

24^e témoin :

DUVIVIER, François, 43 ans, bourgmestre de Mont-Sainte-Aldegonde, prête serment et déclare :

Les mêmes faits qu'ailleurs se sont passés à Mont-Sainte-Aldegonde. C'est la même chose qu'à Anderlues et ailleurs, sauf que chez nous le curé a refusé aux enfants des écoles communales de faire leur première communion.

Il y a trois écoles dites libres tenues par un instituteur et deux institutrices non diplômés.

L'instituteur loge à la cure.

Les élèves se partagent entre les écoles communales et les écoles catholiques.

Après lecture, le témoin persiste et signe

F. DUVIVIER.

25^e témoin :

RENARD, Oscar, curé à Mont-Sainte-Aldegonde, 58 ans, né à Tournai, prête serment et déclare :

Je signale des faits de pression à charge du charbonnage de Sainte-Aldegonde.

Le directeur, M. Hugot, avait promis de rester neutre. Cependant, divers enfants de parents travaillant à ce charbonnage, entre autres les enfants de Letort et de Gave, ont quitté mon école.

Il me fut dit que c'était à la suite d'une lettre du directeur, transmise par le magasinier.

J'ai demandé au directeur si cela était vrai, et M. Hugot a dû avouer que c'était une lettre de son comptable, Goffin.

M. Hugot m'a alors montré une lettre d'un de ses administrateurs, M. Boulanger, de Binche, lui donnant le conseil d'user de pression pour que les enfants aillent à l'école communale.

Le garde champêtre a accosté la fille de Hallant, charbonnier, qui devait de l'argent au pharmacien, pour lui dire que si elle continuait à aller à l'école catholique, son père devrait immédiatement payer le pharmacien. L'enfant a alors quitté l'école catholique.

Il y a dans nos écoles 179 élèves, soit environ les $\frac{1}{3}$ de la population.

Le bourgmestre, rappelé, nie cette proportion; la population scolaire se partage par moitié et la population de l'école catholique ne se recrute que grâce à la pression du curé.

M. le curé nie ce fait.

Il continue :

L'instituteur Hecq, aussitôt après le vote de la loi par la Chambre des Représentants, a supprimé certaine partie des prières et les leçons de religion. Des enfants des écoles communales ont insulté des enfants de nos écoles, si bien que le bourgmestre, sur une plainte portée par l'instituteur catholique, a dû intervenir. Ces élèves de l'école communale ont jeté des pierres à nos élèves et à moi-même, à l'occasion d'une promenade organisée le lundi de la Saint-Grégoire.

Le dimanche, 5 septembre, l'instituteur a organisé un charivari sous nos fenêtres, le jour de notre distribution des prix. Il a réuni quelques musiciens pour jouer à nos fenêtres, pendant cette distribution. Ils jouaient à tort et à travers.

Après la distribution, l'instituteur avec sa musique m'a reconduit, moi et des personnes de ma famille qui se trouvaient chez moi, en signe d'insulte.

Nous étant arrêtés, M. l'instituteur officiel intima aux musiciens l'ordre de continuer leur chemin; un peu plus loin les musiciens s'arrêtèrent et nous suivirent lorsque nous fûmes passés.

Après lecture, le témoin persiste et signe

O. RENARD.

26° témoin :

HECQ, Floribert, négociant, à Mont-Sainte-Aldegonde, prête serment et déclare :

Le curé a refusé la première communion à mes enfants parce que je reçois *l'Écho de Bruxelles*.

M. le curé a refusé la première communion à tous les enfants de l'école communale.

M. le curé peut vous avoir dit qu'il n'a pas usé de pression, mais moi je vous jure que je dis la vérité. Dans ses sermons, M. le curé a dit qu'il valait encore mieux vivre en concubinage que de lire les journaux libéraux.

Après lecture, le témoin persiste et signe

F. HECQ.

Le témoin RENARD proteste contre la déposition du témoin HECQ et nie avoir refusé l'absolution aux enfants à cause des journaux. S'il n'a pas accepté les élèves des écoles communales à la première communion, c'est qu'ils ne fréquentaient pas le catéchisme.

Je faisais le catéchisme pour les élèves des écoles catholiques dans leur local qui était chauffé; pour les autres je faisais le catéchisme à 11 heures, à l'église.

M. le bourgmestre, rappelé, dit que le curé, pour empêcher les enfants des écoles communales de suivre le catéchisme, a changé les heures et a pris pour le catéchisme l'heure des classes, 11 heures. M. le curé trouve que 11 heures ce n'est pas une heure anormale, que c'est entre autres celle choisie à Binche pour les enfants des écoles catholiques.

M. le bourgmestre dit qu'à 11 heures les élèves sont en classe.

Après lecture, les témoins persistent et signent

F. DUVIVIER, O. RENARD.

27° témoin :

FRANCO, Aurélie, 42 ans, ménagère, à Mont-Sainte-Aldegonde, prête serment et déclare :

Le curé a refusé l'absolution à mon fils parce que nous recevons *l'Écho de Bruxelles*.

Il a refusé, malgré mes instances, mon deuxième fils à la première communion.

J'ai demandé au bourgmestre d'intervenir. Il n'a pas désiré intervenir, sachant qu'il serait rebuté.

Je voulais alors me faire protestante, voyant que mon enfant, qui a 13 ans et qui est toujours premier ou deuxième à l'école, ne peut faire sa première communion lorsque ses frères l'ont faite à 10 ans.

Après lecture, le témoin persiste et déclare ne pas savoir signer.

28° témoin :

WESPER, Pierre, 33 ans, négociant, à Mont-Sainte-Aldegonde, prête serment et déclare :

Depuis le 1^{er} octobre 1879, j'ai mis mon enfant à l'école communale; depuis lors aussi le curé m'a retiré sa pratique.

M. le curé, dans un sermon, a dit qu'il avait ce qu'il avait de bon à son école. J'étais présent; je me crois cependant aussi bon que lui.

Dans un autre sermon, il a dit que les parents qui enverraient leurs enfants à l'école communale n'élèveraient que des chenapans et des riens qui vaillent.

Et ce sermon était écrit, il l'a dit lui-même, ajoutant qu'il l'avait fait pour que l'expression ne dépasse pas sa pensée.

Après lecture, le témoin persiste et signe

P. WESPER.

29° témoin :

ANSELME, François, 50 ans, garde champêtre à Mont-Sainte-Aldegonde, prête serment et déclare :

Le curé a dit en chaire qu'il préférerait le concubinage plutôt que de mettre les enfants à l'école communale. Je l'ai entendu de mes propres oreilles et cela plusieurs fois.

Le témoin nie être intervenu auprès de la petite Hallaut. Cela ne le regarde pas. Il ne fait pas partie du bureau de bienfaisance.

L'institutrice catholique, non diplômée, a changé les enfants de place à l'église avec tant de violence, que mes petites nièces en avaient les bras tout bleus. Je rencontrais cette institutrice et je lui intimais la défense de changer mes enfants de place et de les pincer. Cela ne vous regarde pas, dit-elle. Ni vous non plus, dis-je, friponne !

Le curé, là-dessus, vint me trouver à la maison communale, me demander raison de ce que j'avais dit à M^{lle} Patroen, l'institutrice !

Cela ne vous regarde pas, dis-je. Si, me dit-il, j'ai la police de l'église et je puis déléguer mes pouvoirs. Et bien, dis-je, laissez-moi et ne venez pas me trouver à la maison communale lorsque je suis dans l'exercice de mes fonctions.

M. le curé loge chez lui l'instituteur catholique.

Après lecture, le témoin persiste et signe

F. ANSELME.

30° témoin :

DIEU, Agnès, 48 ans, ménagère à Mont-Sainte-Aldegonde, prête serment et déclare :

Mon fils, élève de l'école communale, n'a pas fait sa première communion. On ne l'a plus reçu au catéchisme à l'heure habituelle.

Après lecture, le témoin persiste et déclare ne pas savoir signer.

31^e témoin :

LÉLONG, Albert, 47 ans, domicilié à Mont-Sainte-Aldegonde, prête serment et déclare :

Mes deux fils allaient à l'école catholique, puis sont allés à l'école communale. J'ai agi de ma propre et entière volonté. Personne n'est intervenu auprès de moi.

Après lecture, le témoin persiste et signe

A. LÉLONG.

32^e témoin :

MALENGRET, Pierre, 61 ans, domicilié à Mont-Sainte-Aldegonde, prête serment et déclare :

Le curé a refusé l'absolution à beaucoup de personnes parce que les enfants allaient à l'école communale

Tout le monde le sait.

Après lecture, le témoin persiste et signe

P. MALENGRET.

Le curé, rappelé, nie avoir jamais dit en chaire qu'on élèverait les enfants des écoles communales comme des chenapans et des riens qui vaillent, et non plus qu'il valait mieux vivre en concubinage que de mettre les enfants aux écoles communales.

Après lecture, le témoin persiste et signe

OSCAR RENARD.

M. le vicaire STEFFENS, ayant, dans une lettre par lui écrite à l'*Écho du Parlement*, démenti certaines dépositions produites dans l'enquête de Thuillies, pour laquelle il n'a pu être cité, est cité pour aujourd'hui en même temps que les témoins de Thuillies auxquels, dans cette lettre, il inflige un démenti.

33^e témoin :

STEFFENS, Arnold, né à Nederzire (Prusse rhénane), vicaire.

Il est donné lecture au témoin d'extraits d'une lettre par lui écrite à l'*Écho du Parlement*, à la date du 28 octobre, n^o 302.

Le témoin maintient ce qu'il a dit dans cette lettre ; il proteste contre l'affirmation de M. Weylandts, disant que le Gouvernement aurait dû prendre des mesures à son égard. Jamais cela n'a eu lieu, du moins à sa connaissance. Il en a eu cependant connaissance par un employé du Ministère, mais on ne lui a rien signifié !

Il est faux qu'il ait jamais semé la discorde à Thuillies. Il y a été fort regretté, il en a eu la preuve lors de son départ.

Quant à la scène qui s'est passée à l'église, le témoin l'explique en disant qu'auparavant on avait manqué de respect au curé.

J'ai alors prêché sur le respect dû au clergé, dit-il.

M. Aug. Hubert a cru qu'il était visé dans mon sermon, et s'est placé vis-à-vis de moi comme un furibond.

Je lui ai dit alors : M. Hubert, ne me regardez pas d'une manière si étrange, vous me gênez dans le sermon.

Je vous défends de vous occuper de moi, a riposté M. Hubert, vous m'avez assez calomnié.

M. le bourgmestre Losseau a dit que je ne donnais l'absolution à un vieillard, M. Seguin, que moyennant 30 francs. C'est absolument absurde et faux ; ce serait un crime.

M. Paternoster fait remarquer au témoin que plusieurs personnes l'ont cependant affirmé.

M. Auguste Hubert aurait dit aussi que je lui avais fait des pieds de nez, ainsi qu'à son beau-frère. C'est faux. C'est M. Aug. Hubert qui m'a fait une grimace ressemblant beaucoup à un pied de nez.

C'est à propos de paroles prononcées par M. le curé, relativement à des bancs, que M. le curé disait qu'il faudrait brûler en feu de joie. M. Auguste Hubert alors s'est mis à grogner et à faire des grimaces. M. le bourgmestre n'était pas présent à cette messe.

Quant à avoir conseillé la désobéissance, j'ai peut-être dit qu'il ne fallait pas toujours obéir à ses parents, quand ceux-ci disaient de faire le mal.

Le témoin nie jamais avoir attaqué la loi ou le projet de loi.

J'ai peut-être parlé des écoles neutres, mais pas de la loi, ni du Gouvernement.

M. Paternoster fait remarquer que c'est bien la même chose.

Le témoin continue. Une seule fois j'ai dit dans un sermon que ce n'est ni le Gouvernement ni la commune qui étaient chargés de l'instruction, que ce sont les parents et que ceux-ci doivent se soumettre à Dieu. Que les écoles ne sont là que pour suppléer à l'insuffisance des parents, qui doivent par conséquent rester parfaitement libres de choisir telle école qu'ils désirent. Je n'ai jamais prédit des malheurs à la Belgique. Je n'ai jamais dit, dans un sermon, que les trois principaux péchés mortels étaient :

1^o Être libéral ; 2^o mettre ses enfants à l'école communale ; 3^o manquer aux devoirs des époux.

Je nie jamais avoir détourné M. Seguin de donner au bureau de bienfaisance deux hectares de terre. J'ignorais même qu'il allait les donner ; du moins j'ignorais ce qu'il allait donner et à qui il allait donner.

Je lui ai peut-être donné des conseils : par exemple, d'imposer comme condition, s'il donnait au bureau de bienfaisance, de faire en sorte que tout le monde en profitât.

Je n'ai jamais vu de catéchisme où l'on avait supprimé certain commandement.

J'ai su qu'on avait promené un écriteau portant ces mots : Travaux forcés sur la place ! et l'école communale est sur la place.

J'ignore qui en est l'auteur. On a dit que c'était l'oncle du bourgmestre ; mais j'ignore qui et ne puis maintenant citer personne.

Jamais je n'ai dit aux enfants de ne pas saluer M. Hubert. Je n'ai jamais dit que les écoles communales étaient des écoles du diable. J'ai peut-être fait une plaisanterie, où j'ai parlé du diable, qui peut quelquefois, pour prendre quelqu'un, cacher ses cornes.

Après lecture, le témoin persiste et signe

A. STEFFENS.

Il est donné lecture au témoin des dépositions de l'enquête de Thuillies. Le témoin maintient les démentis qu'il a donnés et persiste dans sa déposition. Il a simplement conseillé aux enfants de prier leurs parents de les mettre à l'école catholique et ne leur a jamais conseillé de désobéir, avec la restriction de tantôt.

Après lecture, le témoin persiste et signe

A. STEFFENS.

34^e témoin :

LOSSEAU, Vital, 54 ans, bourgmestre de Thuillies.

Je suis heureux de voir ici M. le vicaire pour lui prouver que c'est un infâme menteur et un calomniateur.

Il est faux que le mobilier d'école, que le curé conseillait de brûler, appartenait à l'ancien curé, M. Masy, aujourd'hui curé à Biemmes. Ce fait, je l'ai prouvé par les archives de la commune.

M. le curé et le vicaire Steffens ont cependant fait transporter ce mobilier dans une maison leur appartenant. J'ai dû aller reprendre ce mobilier dans cette maison de vive force.

Il est faux que je n'étais pas à la messe le jour où il a fait un pied de nez. C'est un grossier mensonge ; j'y étais. M. le vicaire faisait la claque. Seulement, le vicaire confond volontairement avec un autre dimanche où j'étais à la grand'messe, et où encore M. le curé a fait un sermon des plus violents contre moi, dans le but de surexciter mon oncle ; et il y est parvenu.

Il est faux que M. le vicaire n'ait pas attaqué le Gouvernement, les Ministres et l'autorité des lois.

Quant à l'administration, c'était un tas d'imbéciles ; on voyait bien que ses membres n'étaient pas diplômés, etc. On a même été jusqu'à s'occuper de moi, en ce sens, dans les journaux allemands.

Quant à la mesure prise par le Gouvernement, le vicaire a dû la connaître. La gendarmerie a dû aller chez lui, et c'est même grâce à moi qu'il n'a pas été expulsé.

Si M. le vicaire nie avoir conseillé aux enfants de désobéir à leurs parents, il niera tout, car il n'a fait que cela, vis-à-vis de mon fils même.

Il est faux que le vicaire n'ait pas travaillé Seguin dans le but de lui faire donner aux écoles catholiques 2 hectares de terre, destinés par lui au bureau de bienfaisance. Il en est de même d'un hectare destiné par Seguin à deux veuves. Seguin lui-même me l'a dit. Il est faux qu'il n'ait pas obligé Seguin à lui donner 10 francs pour l'absoudre.

Ces 10 francs étaient destinés aux écoles catholiques et non à l'œuvre de Saint-Vincent de Paul, comme l'a affirmé le vicaire Seguin lui-même me l'a affirmé et m'en a donné l'attestation que voici (1).

Les faits concernant les deux hectares ont d'ailleurs été affirmés par Seguin devant de nombreux témoins.

Le vicaire Steffens, pendant toute cette déposition, interrompt d'une manière inconvenante, rit à haute voix. M. le Président le rappelle aux sentiments des convenances. — Le vicaire Steffens continue à interrompre et à rire. — M. le Président réitère ses observations, mais sans succès. M. le Président alors ordonne que le vicaire Steffens soit expulsé de la salle.

Le témoin continue et dit qu'il est faux que le vicaire ait été regretté dans la commune, il ne l'a été par personne, pas même par les ultramontains.

Après lecture, le témoin persiste et signe

V. LOSSEAU.

35^e témoin :

M. WEYLANDTS, inspecteur de l'enseignement primaire, déjà entendu.

Il maintient, malgré la dénégation de M. le vicaire, tout ce qu'il a dit dans sa déposition à Thuin.

Le vicaire avait si bien connaissance de la mesure, qu'il a dit dû boucler ses malles pendant la nuit et quitter le village sans dire adieu à ses paroissiens.

J'ignore si lors de l'enquête les gendarmes sont allés chez lui, mais il a dû connaître certainement l'existence de l'enquête dirigée contre lui.

(1) Le soussigné Nicolas Seguin, de Thuillies, certifie que ce n'est nullement pour l'œuvre de Saint-François de Sales que le vicaire Steffens m'a fait donner 10 francs pour m'absoudre; mais bien pour avoir été voter pour les libéraux.

(Signé) N. SEGUIN.

Le bourgmestre de Thuillies, soussigné, certifie que cette signature est celle de M. Seguin, Nicolas, propriétaire en cette commune.

Thuillies, le 4 novembre 1880.

(Signé) LOSSEAU.

Après lecture, le témoin persiste et signe

E. WEYLANDTS.

36^e témoin :

HUBERT, Auguste, 59 ans, propriétaire à Thuillies.

Il maintient sa déposition et regrette de ne pas pouvoir être confronté avec le vicaire pour prouver que celui-ci mentait effrontément.

Le témoin voudrait expliquer comment il a dû quitter le bureau de la fabrique. M. le Président fait remarquer au témoin qu'il n'a pas besoin de se justifier.

Après lecture, le témoin persiste et signe

AUG. HUBERT.

FARCY, Zéphirin, 40 ans, instituteur à Thuillies.

Il persiste dans sa déposition antérieure et dit que dans cette déposition il a même été bien modéré.

Z. FARCY.

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 1880.

MM. V. LUCQ, PATERNOSTER et P. MONDEZ.

37^e témoin :

HECQ, Clément, 26 ans, instituteur communal à Mont-Sainte-Aldegonde, prête serment et déclare :

Dès la promulgation de la loi de 1879, M. le curé, dans tous ses sermons, essaya de prouver que c'était une œuvre diabolique faite pour déchristianiser la Belgique. Les écoles nouvelles, selon lui, étaient dangereuses et ceux qui y envoyaient leurs enfants étaient blâmables et indignes de recevoir l'absolution.

En octobre, il établit deux écoles libres, et il fit de nombreuses visites dans lesquelles il ne nous épargnait guère. J'étais un diable; dans mon école on n'élèverait que des polissons! Je tiens ces faits des personnes mêmes auxquelles le curé a tenu ces propos.

Depuis lors, le curé continue ses visites, refusant de se fournir chez les personnes qui mettent leurs enfants chez nous.

Refus d'absolution aux parents de nos élèves.

Avant la loi, M. le curé trouvait que mon enseignement était très-bon ; mon enseignement est resté le même, j'ai simplement pris comme livre de lecture un livre traitant des sciences. Aujourd'hui cependant, d'après lui, mon enseignement est détestable.

Un jour, M. le curé s'est rendu auprès d'un moribond, père de mon meilleur élève. Il promit aux parents de s'occuper de leur enfant s'ils consentaient à le mettre à l'école catholique.

C'était une proposition, mais étant donné le moment où elle était faite, elle peut être considérée comme un cas de pression.

Il est faux que la population des écoles catholiques soit quatre fois plus grande que la nôtre.

Dans mon école seule, j'ai soixante-douze élèves en âge d'école. La population des écoles communales et des écoles dites libres, selon moi, s'équilibre.

Je donne un démenti formel à M. le curé, qui a affirmé que les prières ne sont plus dites dans ma classe, et qu'on n'y enseigne plus la religion.

Je continue à le faire comme par le passé.

Si les élèves de nos écoles ont insulté les élèves des écoles libres, je l'ignore ; mais ce serait une simple revanche, car les élèves des écoles catholiques insultent les nôtres et moi-même ; ce fait s'est encore passé avant-hier.

Le jour de la Saint-Grégoire, les élèves de l'école catholique passent devant mon école, ont lancé des pierres dans la cour, risquant ainsi de blesser mes élèves. Le garde champêtre dut même intervenir et dressa procès-verbal à charge d'un élève de l'école catholique, le fils du boucher. Mais on n'y donna pas suite à cause du jeune âge.

J'ignore si mes élèves ont riposté dans la suite à cette provocation. Mais ce ne serait, dans tous les cas, qu'une riposte.

Quant au prétendu charivari, ce n'était qu'une répétition en vue d'un concert à donner à l'Exposition.

Une discussion s'éleva entre les musiciens ; certains musiciens voulurent faire une sortie en musique ; ce qui fut fait par toute la Société, sauf trois ou quatre de ses membres. Mais il n'y avait là aucun charivari, nos musiciens jouaient un charmant pas redoublé ; mais nous n'avons pas suivi M. le curé. D'ailleurs, je suis simple musicien dans la Société et n'y ai aucun titre pour organiser ce que M. le curé appelle un charivari.

Je n'ai eu qu'à suivre les ordres qui m'étaient donnés, comme aux autres musiciens, par le directeur et le sous-directeur de notre Société, qui étaient présents. Je proteste donc contre l'intention qui m'est prêtée par M. le curé.

M. le curé n'a donné l'absolution à mes élèves ayant fait leur première communion qu'à condition de ne pas assister à ma leçon de religion, et il paraît cependant qu'il me fait un grief d'avoir cessé de donner cette leçon de religion après le vote de la loi par les Chambres.

Donc, si je donne la leçon, je fais mal encore.

Neuf de mes élèves en âge de faire leur première communion ne l'ont pas faite. C'est qu'après avoir fait pendant un certain temps le catéchisme en commun (en ayant soin de mettre mes élèves à la queue), M. le curé décida de donner le catéchisme pour mes élèves à part à l'église et à une heure où les élèves devaient être à ma classe.

A 11 heures, mes élèves étaient dans l'impossibilité d'assister à cette leçon de catéchisme. En effet, ils devaient d'abord aller à la messe, puis retourner à l'église pour 11 heures, de sorte qu'il ne valait plus la peine de venir à l'école, où ils n'auraient pu rester que fort peu de temps, d'autant plus que l'heure de la classe est encore coupée par une récréation.

L'église est à quelques minutes de l'école.

Après lecture, le témoin persiste et signe

C. HECQ.

38^e témoin :

GOFFIN, Fernand, 29 ans, né à Châtelet, domicilié à Mont-Sainte-Aldegonde, prête serment et déclare :

Il est donné lecture au témoin de la déposition du curé relative à la pression exercée par le charbonnage de Sainte-Aldegonde, où il est comptable.

Le témoin donne un démenti formel à M. le curé. Jamais il n'a usé de pression, ni porté une lettre dans ce sens à qui que ce soit, ni lettre du gérant, M. Hugot, ni lettre d'un administrateur.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Hugot, confirmant les dires du témoin et sa déposition d'hier, et démentant la déposition de M. le curé (1).

Le témoin Goffin continue et dit :

M. le curé a conseillé à la mère de ma servante de retirer sa fille de chez moi ; c'était une mauvaise maison où elle n'apprendrait rien de bon. Je tiens ce fait de ma servante elle-même.

(1) *Monsieur le Président de la Commission d'enquête, à Binche.*

MONSIEUR,

On m'a rapporté hier en revenant que M. le curé de Sainte-Aldegonde s'était permis de dire que je n'étais pas resté neutre et que j'avais abusé de mon pouvoir pour exercer une pression ; n'ayant aucun motif pour cacher mes faits et gestes, ne voulant pas surtout que ma déclaration faite après serment puisse être suspectée, je proteste de la façon la plus formelle contre ce qu'a pu dire M. le curé et affirme de nouveau que ce que j'ai signé est l'exacte vérité.

J'ajoute qu'ignorant de qui me venait la citation, j'ai, hier matin, demandé à M. le curé si je lui devais ma présence à Binche ; il m'a répondu que non ; franchement, il me serait difficile de croire qu'il m'a dit la vérité.

Croyez, Monsieur, à l'assurance de ma parfaite considération.

(Signé) HECQ.

Après lecture, le témoin persiste et signe

F. GOFFIN.

39^e témoin :

FONDU, Jean-Baptiste, 52 ans, secrétaire communal à Mont-Sts-Aldegonde, prête serment et déclare :

Le curé a dit en chaire qu'il préférerait les gens vivant en concubinage à ceux lisant de mauvais journaux, c'est-à-dire les journaux libéraux. Je suis certain du fait que j'avance.

Il a refusé à la première communion les élèves des écoles communales.

D'après ce qui m'a été rapporté, M. le curé, dans ses visites en vue de peupler son école, aurait dit que M. le bourgmestre était le diable Lucifer, et moi son suppôt.

Je crois cependant être plutôt l'ange gardien de la commune.

Selon moi, la population des écoles se balance. C'était cette proportion qui existait avant la rentrée.

Les institutrices des écoles catholiques ne sont pas diplômées ; je suppose, au contraire, qu'elles sont incapables d'instruire la jeunesse.

Ce que M. le curé appelle un charivari, c'était un morceau de musique joué par nos meilleurs musiciens.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J.-B. FONDU.

40^e témoin :

CORBEAUX, Auguste, 42 ans, domicilié à Mont-Sainte-Aldegonde, prête serment et déclare :

L'aîné de mes enfants allait au catéchisme ; il est venu me dire que M. le curé lui conseillait de pleurer pour pouvoir aller à l'école libre.

Mon enfant a continué à aller au catéchisme jusqu'au jour où M. le curé l'a fait sortir des rangs en le menaçant du poing.

Quant à la communion, je sais qu'elle me serait refusée ; aussi je m'en passe.

J'ai entendu les élèves des écoles libres dire qu'ils ne voulaient pas passer près de la maison du diable, et ils voulaient parler de la maison communale. Tous les parents des élèves des écoles communales ne reçoivent plus l'absolution. Cela facilite la besogne de M. le curé, car cette mesure frappe la moitié de la commune.

La population des écoles communales et celle des écoles catholiques, selon moi, se balancent.

C'est après que mon enfant était sorti des bancs et était allé se placer sur

une chaise, que M. le curé l'a chassé de l'église en le menaçant du poing et en disant : « Si votre père a une bonne tête, j'en ai une aussi. »

Après lecture, le témoin persiste et signe

A. CORBEAUX.

41^e témoin :

BRUX, François, 52 ans, domicilié à Mont-Sainte-Aldegonde, prête serment et déclare :

M. le curé m'a demandé pourquoi je ne mettais pas mes enfants à l'école catholique. Puis il m'a dit que l'école communale était une école sans Dieu, construite par des francs-maçons. C'est singulier, dis-je, l'année dernière elle était cependant bonne.

A l'église, les enfants des écoles communales furent relégués derrière les autres. Mon enfant vint me le dire. Je lui dis d'aller reprendre sa place habituelle. Ce que voyant, M. le curé l'interpella du haut de la chaire par son nom, en lui disant de sortir du banc.

Mon fils ne sortit pas. M. le curé lui répéta cet ordre sans plus de succès ; M. le curé descendit alors de la chaire et le fit sortir de vive force, en présence de tout le monde. Mon fils n'occupait pas cependant la place d'un autre.

J'ai un autre fils qui doit faire sa première communion, mais je ne crois pas qu'il pourra la faire, car aussitôt qu'il se présente à l'église, M. le curé le chasse.

M. le curé m'a dit que mon fils ne ferait pas sa première communion cette année-ci, parce qu'il avait porté la bannière de la Société de musique et qu'il ne l'avait pas salué. Dans ces conditions, j'aime mieux qu'il ne fasse pas du tout sa première communion. Aussi depuis quinze jours je ne l'envoie plus au catéchisme.

Mais dimanche le curé a prêché contre les pères qui n'envoyaient pas leurs enfants au catéchisme.

Le jour de la distribution des prix à l'école communale, le curé a dit devant tout le monde aux enfants des écoles catholiques qu'ils ne devaient pas approcher de l'école communale, que c'était la maison du diable.

Si le curé nie ce propos, c'est que les curés sont les plus menteurs de tous.

J'ajoute que le curé a chassé mon enfant de sa place avec tant de violence qu'il lui a déchiré sa chemise et fait des bleus au bras.

Après lecture, le témoin persiste et signe

F. BRUX.

M. le curé RENARD, rappelé, dit qu'il n'a fait que quatre visites et chez des parents auprès desquels il y avait pression en sens contraire de la part du charbonnage. Il continue :

Quant à la suppression de l'enseignement religieux à l'école communale, je n'ai pas dit que l'instituteur ne le donnait plus maintenant; ce que je lui reproche, c'est de ne pas l'avoir donné entre le vote de la loi par la Chambre et le vote de cette même loi par le Sénat; donc encore sous le régime de la loi de 1842.

Quant au charivari, M. l'instituteur a confondu deux choses.

Il y a eu un morceau de musique joué après notre distribution des prix, mais pendant cette distribution c'était un véritable charivari.

Je n'ai jamais fait les sermons violents qu'on me reproche, je me suis conformé aux ordres des évêques.

Je ne me suis jamais servi des expressions que l'on me prête.

M. le Président fait remarquer au témoin que tous ces points ont été affirmés par tous les témoins entendus.

M. le curé nie jamais avoir frappé ou même touché l'enfant du témoin précédent.

J'ai simplement dit à cet enfant : « Si vous n'obéissez pas, vous irez au juge de paix. » Mais je ne l'ai certes pas blessé.

La lettre de M. Hugot ne m'atteint pas, je ne lui ai pas reproché d'avoir exercé une pression personnelle quelconque. Je maintiens mon témoignage d'hier.

M. Goffin a aussi menacé Charles Gaudaux, ancien ouvrier pensionné par le charbonnage de Sainte-Aldegonde, de lui faire retirer sa pension s'il ne mettait pas son fils à l'école communale. Son fils a effectivement quitté l'école catholique.

M. Goffin s'est d'ailleurs vanté dans le train, aujourd'hui, d'avoir exercé une pression en faveur des écoles communales.

M. le Président fait remarquer que M. Goffin, comme particulier, avait le droit d'user de son influence en faveur des écoles communales.

Le témoin continue et cite un fait de pression à charge de M. Bruard, de Morlanwelz, qui a menacé un ouvrier blessé au charbonnage, le nommé Brux, de ne pas avoir de pension s'il ne retirait pas son enfant de l'école catholique.

M. Bruard est ami de M. Goffin.

Le chiffre des élèves de l'instituteur, en âge de faire leur première communion, était de six et non de neuf.

Je n'ai pas menacé les enfants des écoles communales de ne pas faire leur première communion.

Après lecture, le témoin persiste et signe

O. RENARD.

Le témoin GOFFIN, rappelé, nie avoir menacé des ouvriers de leur retirer leur pension. Cette menace serait ridicule, car la pension est servie non pas par nous, *charbonnage*, mais par la caisse de prévoyance; nous n'aurions même pas le droit de la retirer.

Quant à ce que j'ai dit dans le train, je le maintiens, mais c'était en termes de plaisanterie que je disais avoir exercé une pression à haute atmosphère.

Et je ne croyais pas avoir des mouchards à côté de moi. Je me trompais, paraît-il.

Après lecture, le témoin persiste et signe

F. GOFFIN.

42^e témoin :

LEBRUN, J.-J., 65 ans, bourgmestre, prête serment et déclare :

Il y a Vellereilles une école normale dans la cour même du séminaire de Bonne-Espérance, école qui recevait antérieurement les subsides du Gouvernement.

Autrefois, les enfants se partageaient par part égale entre l'école communale et l'école libre. Aujourd'hui, il y a plus d'élèves à l'école libre.

J'attribue cet état de choses à l'influence de M. le curé et aux charités qu'il peut distribuer, grâce au séminaire.

Il m'a été dit que le curé menaçait de retirer les secours aux parents mettant leurs enfants à l'école communale. Chez nous aussi refus d'absolution.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J.-J. LEBRUN.

43^e témoin :

TRIGALET, Hector, 52 ans, né à Houdeng, bourgmestre, domicilié à Leval-Trahegnies, prête serment et déclare :

Comme partout ailleurs. lecture de la lettre collective des évêques et refus d'absolution aux instituteurs et aux parents des élèves de nos écoles.

Avant la loi, le curé disait grand bien de notre personnel enseignant ; depuis, la chose est changée.

Un jour, en parlant de l'enseignement en chaire, il conseillait à la population de ne pas s'instruire.

« A quoi bon tant s'instruire, disait-il, il suffit que vous sachiez que 6 quartiers d'œufs à 2 francs coûtent 12 francs et que vos femmes sachent compter jusqu'à 12. -- Votre curé est instruit, cela suffit, nous n'avons pas besoin d'avocats dans la commune, il y en a assez. »

Le curé a annoncé la construction d'une école libre et a recommandé aux parents de n'envoyer à son école que des enfants de huit ans. Il craignait d'en avoir trop.

Il y a maintenant une école libre de filles tenue par la mère du curé, qui loge chez lui et qui, je crois, n'est pas diplômée ; aussi une école libre de garçons tenue par un instituteur du village même, qui a fini par obtenir son diplôme à Bonne-Espérance cette année-ci.

M. le curé a menacé les enfants de nos écoles de ne pas faire leur première communion.

M. le curé a retardé le catéchisme d'une demi-heure pour empêcher les enfants de suivre les classes. Cela m'a été affirmé par différentes personnes. M. le curé m'a dit que la chose n'était pas, et que les enfants feraient leur première communion s'ils suivaient le catéchisme.

Il y a dans nos écoles 380 élèves et nous en aurons 450 après la Saint-Martin.

Dans les écoles libres il y en a 42; et dans ce nombre des enfants de trois ans. Aussi M. le curé m'a avoué le peu de succès de ses écoles.

Dernièrement j'ai fait un mariage de veuf à veuve.

Les enfants du premier allaient à l'école communale, ceux de la seconde à l'école catholique.

Le curé n'a voulu accorder l'absolution au premier qu'à condition de retirer ses enfants de l'école communale. A la seconde, à condition de ne pas retirer les siens de l'école catholique.

Le premier n'a pas voulu consentir; il a été cependant marié, mais sans absolution ni communion.

Notre instituteur s'est marié, il n'a pu trouver un prêtre pour le confesser. Après avoir été renvoyé d'Hérode à Pilate, l'évêque a autorisé qu'il fût marié à l'église, mais sans confession et sans recevoir les grâces découlant, paraît-il, du sacrement du mariage : le sacrement donc privé des grâces.

Notre institutrice gardienne, personne très-religieuse cependant, a été chassée du confessionnal par le curé.

Lors de la discussion du budget, il a été proposé de retirer le traitement accordé au clergé.

Cette proposition discutée en séance publique a été adoptée à l'unanimité.

La discussion est jointe au procès-verbal. Elle est basée sur l'opposition systématique du curé à la loi, et donne entre autres les motifs suivants :

« Considérant que depuis le 1^{er} octobre dernier, le curé organisa un enseignement libre pour faire concurrence à l'enseignement officiel, lequel seul
» doit donner confiance aux familles, plus maintenant que précédemment,
» par la formation des comités scolaires, appelés à rendre d'éminents services
» aux écoles communales;

» Attendu que le curé a ordonné sous menace d'excommunication la fréquentation de ses écoles au détriment des écoles officielles, qu'ainsi il foule
» aux pieds ses devoirs de citoyen, en méconnaissant les obligations que nous
» imposent la Constitution et les lois du peuple belge, méritant tout notre
» respect et notre obéissance;

» Attendu que, dès lors, le traitement communal qui lui était alloué précédemment, n'a plus de raison d'être, puisqu'il se met en révolte ouverte
» contre la loi;

» Attendu que l'administration communale, qui est l'expression de la volonté des habitants, blâme la conduite du curé, tenue dans ces derniers
» temps;

» Décide à l'unanimité :

» Le supplément de traitement, montant à 140 francs, alloué précédemment, sera rayé du budget de l'exercice 1880. »



Après lecture, le témoin persiste et signe

H. TRIGALET.

44^e témoin :

STERCX, Victor, 38 ans, instituteur communal, à Morlanwelz, prête serment et déclare :

En présence des faits honteux et scandaleux signalés jusqu'aujourd'hui, je dois avouer que chez nous la pression n'a pas été énorme.

Un fait cependant : M. Warocqué ayant fait connaître par bulletin que l'instruction serait donnée gratuitement, un des bulletins lui fut renvoyé avec la mention qu'un père de famille devait envoyer son enfant aux sœurs à cause de la pression exercée par M. Mabille.

A la célèbre prière des maîtres sans foi, le vicaire ajoutait les mots : véritables pestes. Malgré cela, à l'école des garçons, nous avons 366 élèves; nos écoles de filles ont aussi plus de 300 élèves; nos écoles gardiennes en ont de très-nombreux.

Les pestes donc ne sont pas bien craintes dans notre commune.

Le curé est plus modéré. Le vicaire l'est moins, il a cependant des raisons pour faire parler moins de lui.

Après lecture, le témoin persiste et signe

V. STERCX.

Le comte de ROBIANO, indisposé, s'est fait excuser par un certificat de médecin.

45^e témoin :

WEYLANDTS, Henri, 37 ans, inspecteur de l'enseignement, domicilié à Monceau, prête serment et déclare :

A Waudrez, l'institutrice a dû être nommée d'office à cause du mauvais vouloir de l'administration communale.

L'institutrice a été obligée de venir s'établir et se loger à Binche.

Elle n'a eu dans le principe que 2 élèves. — C'est que cette commune dépend complètement du comte de Robiano, qui est bourgmestre et grand propriétaire.

On sait qu'il retirerait ses terres aux personnes qui mettraient leurs enfants aux écoles nationales.

Sans cette pression, je suis persuadé que les écoles communales auraient des élèves beaucoup plus nombreux.

Je sais cependant qu'on n'avait nullement à se plaindre de l'instituteur; on ne peut lui faire que des éloges.

Mais on n'ose pas aller à son école, de peur de déplaire à M. de Robiano et au curé.

L'instituteur communal n'avait dans le principe que 10 élèves, du jour au lendemain il en a eu 28, grâce à un revirement que je ne puis comprendre.

Quant à l'institutrice, elle conserve ses deux élèves.

L'école libre est mixte, elle est tenue par des religieuses.

Après lecture, le témoin persiste et signe

H. WEYLANDTS.

46^e témoin :

LEBLANC, Pauline, 50 ans, née à Peissant, domiciliée à Waudrez, institutrice communale, prête serment et déclare :

J'ai été nommée d'office et suis entrée en fonction le 19 janvier.

Personne dans la commune n'a osé me loger. Du moment où l'on a su que j'étais institutrice, on a même annulé un bail que j'avais fait.

L'administration communale est tout à fait hostile à l'enseignement national. Des démarches ont été faites par un conseiller communal auprès du père de l'une de mes élèves, pour qu'il la retire de mon école; un autre conseiller affirmait à ce père que chez moi ses enfants n'apprendraient pas même à faire le signe de la croix.

Le père fit venir ses enfants en présence du conseiller communal, et les enfants récitèrent parfaitement bien leurs prières et le catéchisme.

L'administration communale oublia à dessein de renouveler le bail de la maison qui me sert d'école; pour que je pusse la conserver, M. l'inspecteur Weylandts dut s'engager personnellement.

Après lecture, le témoin persiste et signe

P. LEBLANC.

47^e témoin :

HONORÉ, Léopold, 42 ans, né à Binche, instituteur communal à Waudrez, prête serment et déclare :

Avant la loi de 1879, j'avais tous les élèves de la commune de Waudrez, où je suis instituteur depuis 24 ans.

Après la loi, je me suis trouvé avec 4 élèves, et ce grâce à l'influence ou de M. le comte de Robiano, ou des conseillers communaux, qui sont tous plus ou moins sous la dépendance de M. le comte.

Je crois cependant que M. le comte est plus modéré, mais les conseillers veulent être plus catholiques que le pape, et pour plaire à M. le comte font plus de zèle que lui-même, je crois, n'en désirerait.

Quant au curé, il n'a jamais rien dit contre moi en mon enseignement.

Aujourd'hui, j'ai 22 élèves à mon école.

Il n'y a pas chez nous d'école catholique de garçons.

Cependant, dans le principe, les garçons furent admis à l'école des filles tenue par des religieuses. Mais la situation a changé du jour au lendemain.

On a renvoyé à mon école tous les garçons sans m'en prévenir. C'est, je crois, que M. le comte n'a pas voulu bâtir une nouvelle salle d'école ou appeler une nouvelle religieuse.

Je ne suis pas excommunié et ne sais ce qui m'a valu cette faveur, car je donne l'instruction religieuse et aucune condition ne m'a été imposée.

Après lecture, le témoin persiste et signe

L. HONORÉ.

48^e témoin :

SÉBILLE, Valentin, 69 ans, né à Binche, échevin, domicilié à Waudrez, prête serment et déclare :

Après la promulgation de la loi de 1879, j'ai demandé aux religieuses si elles voulaient se soumettre à la loi. Elle s'y sont refusées.

Il s'agissait alors de nommer une institutrice intérimaire, et nous avons décidé en conseil d'en nommer une et de créer une école communale.

Mais à une deuxième séance où il fut encore question de la création communale, M. de Robiano, bourgmestre, fit changer la résolution prise, et me fit même retirer la délégation d'échevin de l'instruction publique que j'avais autrefois.

Pour M. le comte de Robiano, les écoles catholiques sont seules bonnes; son devoir cependant, comme magistrat communal, serait de soutenir les écoles nationales.

Mais il ne le fait pas, et chez nous il est tout-puissant, grâce à ses grandes propriétés.

Au conseil communal, nous ne sommes que deux qui favorisons l'enseignement communal; mais, je le répète, nous restons impuissants.

Après lecture, le témoin persiste et signe

V. SÉBILLE.

M. le Président félicite le témoin de la fermeté qu'il a montrée dans l'accomplissement de ses devoirs dans les circonstances difficiles où il se trouve.

49^e témoin :

VANDERPEPEN, Gustave, 61 ans, bourgmestre de Binche, prête serment et déclare :

Il y a 25 ans que je suis bourgmestre de Binche. Au moment de ma nomination, il n'y avait dans ma commune que des écoles adoptées, sous le patronage de l'évêché. Il en était de même de la salle d'asile.

Depuis plusieurs années la députation permanente nous mettait en demeure d'organiser l'enseignement laïque à Binche, dans le but de laisser le choix aux pères de famille.

Le conseil hésita longtemps à satisfaire à cette mise en demeure, à cause de la dépense. C'était sous le Ministère libéral que cela se passait. Vint le Ministère catholique, et la députation permanente continua à nous demander d'organiser l'enseignement communal.

Voici, en ce sens, la lettre de l'ex-Gouverneur, M. le prince de Chimay, jointe au procès-verbal (lettre du 1^{er} mars 1872) où il est dit entre autres :

« Je dois enfin porter à votre connaissance que, tout en accueillant favorablement la demande qui lui a été adressée par la ville de Binche, la députation permanente a émis avec insistance le vœu qu'il soit pourvu, par cette ville, à l'organisation de l'enseignement primaire, soit par la création et la construction d'une école communale, soit par l'adoption d'une école laïque, afin qu'il soit loisible aux pères de famille de choisir pour leurs enfants l'enseignement qui répond le mieux à leurs convenances.

» En vous faisant part de ce vœu, je ne puis, Messieurs, que le recommander à votre sérieuse attention.

» *Le Gouverneur,*

» (*Signé*) prince DE CARAMAN-CHIMAY. »

Ce ne fut cependant qu'en 1875 que le conseil communal finit par voter la construction d'une école, et grâce à la menace qui nous était faite de nous retirer un subside.

Grande fut alors la rage des conseillers hostiles à l'enseignement national. Les élections de 1875 se firent sur cette question et tous les conseillers hostiles ne furent plus renommés.

L'école fut ouverte en 1877.

Le clergé prêcha avec violence contre cette école, et nous étions cependant sous le régime de la loi de 1842.

Le conseil communal décida alors de n'admettre aux écoles communales que 120 élèves.

Je dus, pour me soumettre à cette décision, empêcher bien des enfants de la ville de suivre les cours de cette école. Je fis afficher la chose.

Mais cette affiche me valut des articles des plus violents de la part de toute la presse du pays. On me traitait comme un insensé.

Cette affiche est jointe au procès-verbal.

Je ne pouvais cependant pas faire autrement et je croyais me montrer des plus modérés et prendre une mesure bien sage.

Nous paraissions cependant bien d'accord avec le clergé. M. le doyen m'écrivit la lettre du 8 octobre ci-jointe ; malgré ce semblant d'accord, le clergé ne voulut pas visiter nos écoles ; et je dus intervenir auprès de l'évêché pour qu'il consentit à faire des visites à nos écoles.

Et pendant ces visites, il était obligé de reconnaître l'excellence de notre enseignement.

Peu avant la loi de 1879, nous eûmes à Binche une conférence pour les instituteurs du canton. M. le doyen de Binche, qui était cependant l'inspecteur provincial diocésain, n'y vint pas; c'était d'ailleurs son habitude. Mais je remonte un peu plus haut. En 1873, nous avions donc consenti à conserver les écoles des frères à côté de l'école communale. Malgré cela, nous fûmes l'objet de l'animosité du clergé. A une conférence d'instituteurs qui se donnait à Estinnes-au-Mont, conférence pour laquelle chaque instituteur présent reçoit un jeton de présence, un frère instituteur, le directeur de l'école de Binche, commit un faux et inscrivit le nom d'un de ses confrères non présents. Rapport fut fait par l'autorité, concluant ou au renvoi du frère directeur de l'école, ou au retrait de l'adoption.

Le conseil communal unanimement partagea l'avis du rapport. La chose fut connue, mais le frère directeur prit les devants et quitta la ville avant que le Gouvernement pût lui appliquer la peine qui le menaçait. A la suite de ce départ, le Gouvernement, n'ayant plus le choix de la peine, retira l'adoption par une circulaire jointe au procès-verbal.

Cet arrêté royal fut porté à la connaissance du public par une affiche placardée par les soins de nos adversaires, où ils osaient se demander la raison du retrait. Cette affiche est jointe au procès-verbal; elle est signée, entre autres, par M. de Robiano, qui, non content de s'occuper des écoles de Waudrez, s'occupait aussi de celles de Binche.

Notre affiche du 9 octobre 1877 ayant fait crier nos adversaires, nous la retirâmes aussitôt.

Le résultat fut que nos classes devinrent immédiatement trop petites.

Nous fûmes obligés de créer cinq classes, puis encore une sixième.

Nos écoles de garçons, avant la loi de 1879, avaient 236 élèves.

Après le vote de cette loi, les sœurs religieuses de Binche firent à grand renfort de larmes leurs adieux aux enfants et aux mères de famille. Nous n'avions cependant pris aucune mesure à leur égard, non plus que le conseil des hospices civils, administration qui avait organisé les salles d'asile, où les sœurs étaient institutrices.

Un véritable charivari fut cependant organisé alors contre le président des hospices civils, surtout par les femmes surexcitées par les larmes des sœurs.

On alla jusqu'à jeter des pierres au président des hospices, M. Leclercq, un vieillard de 80 ans.

Plainte fut portée. (Jointe au procès-verbal.)

Ce charivari était organisé par le clergé; M. le doyen y assistait du bout de la rue, en se frottant les mains. M. Leclercq dut promettre de faire son possible pour conserver les sœurs.

Je fis alors convoquer d'urgence l'administration des hospices, qui décida à l'unanimité, sauf une voix, que les locaux occupés par les sœurs seraient mis à la disposition de l'administration communale.

L'administration communale fit créer dans cet asile une école gardienne soumise à la loi de 1879.

Notre décision, dans une circulaire signée par des catholiques binchois, était déclarée lâche, infâme et injuste. (Jointe au procès-verbal.)

Dès le 1^{er} octobre 1879, nous eûmes à nos écoles de cette salle d'asile 236 élèves.

Alors, circulaire nouvelle adressée aux pères de famille. — Cette circulaire sort de la même imprimerie et de la même plume, celle de M. le doyen, j'en ai la conviction.

Cette circulaire, des plus violentes, est jointe au procès-verbal.

La circulaire ne suffisant pas, lors de l'Adoration, le 14 octobre 1879, M. le doyen chercha les prédicateurs les plus violents.

A la suite des sermons insensés d'alors, la jeune garde libérale se crut obligée de répondre par la circulaire n° 13 jointe au dossier.

Dans ces sermons fougueux, les libéraux étaient menacés des maux les plus grands, des châtimens les plus terribles dans leurs personnes et dans leurs biens. Et le lendemain le feu éclatait, le feu était mis dans notre école établie dans l'ex-asile dont j'ai parlé. Je n'accuse personne, je cite un fait.

La malveillance n'était pas étrangère à cet incendie. — On a dû, pour mettre le feu, perforer un tuyau du gaz, et on a retrouvé les allumettes ayant servi à communiquer l'incendie.

Heureusement, des ouvriers qui avaient travaillé la nuit dans une autre partie de notre école gardienne s'aperçurent du commencement d'incendie et purent l'arrêter. Mais ce n'est pas le doigt de Dieu qui l'avait communiqué, c'est bien une main humaine.

J'ajoute que la justice n'est pas encore parvenue à la découvrir.

A la même date parut un nouveau journal, intitulé : *le Binchois*. Pour la rédaction ou les réclames, on devait s'adresser au Cercle catholique de Binche, cercle dont M. le doyen est le directeur et l'âme. On peut donc dire aussi qu'il est l'âme de ce journal.

Sur 56 numéros qui ont paru jusqu'aujourd'hui, il n'y a pas eu moins de 90 articles dirigés contre les écoles communales. C'était là, d'ailleurs, le seul but de ce journal.

Attaquer les écoles, mais aussi le bourgmestre de Binche; et pour y arriver on alla jusqu'à s'aboucher avec un homme, ex-fonctionnaire que j'ai dû autrefois punir.

Le succès de notre école gardienne troublait le sommeil de nos adversaires. Trois femmes alors se mirent à crier que dans nos écoles on frappait les enfants. Ces trois femmes furent condamnées à 3 jours de prison et à 26 francs d'amende.

J'avais un jour comparé les enfants placés sur des gradins à l'asile, à des lapins disposés pour l'élevage. Il n'y avait là aucune malveillance de ma part.

Cependant, à la suite de cette conversation, le doyen disait en pleine distribution des prix à l'asile Sainte-Philomène, que sans doute j'avais dû, dans ma jeunesse, élever des lapins. Singulier langage dans la bouche d'un doyen.

Il y avait une convention passée en 1822 entre la ville de Binche et les Dames du Sacré-Cœur, convention mettant à leur disposition certains bâtimens pour y donner l'instruction aux enfants pauvres.

En 1878, le Gouverneur, le prince de Caraman, vint visiter nos écoles. Il témoigna le désir de voir une institutrice dans cette école donner la leçon en sa présence. Et il dut reconnaître lui-même que cet enseignement était détestable. La chose fut dite en présence du conseil communal entier.

Après la loi de 1879, je demandai à la religieuse supérieure si elle voulait exécuter la loi.

Elle me répondit qu'elle n'avait garde.

Le conseil communal alors résilia la convention de 1822.

Les Dames du Sacré-Cœur se refusèrent à sortir de l'établissement. L'affaire fut portée devant les tribunaux et se termina par une transaction dans laquelle nous abandonnions à ces religieuses une partie des bâtiments jusqu'au 1^{er} octobre 1880.

Mais cette date arrivée, le mobilier qui avait appartenu aux sœurs avait disparu en même temps que le mobilier appartenant à la commune.

Entre autres et surtout la statue d'une Vierge, objet d'un pèlerinage rapportant gros, l'autel de la sacristie, aussi les tuyaux à gaz, etc.

Rapport en fut fait par moi au conseil communal. *Le Binchois*, organe de M. le doyen, nia que les religieuses eussent enlevé la moindre chose.

Cependant depuis lors elles ont restitué certains objets, entre autres la Vierge qu'elles n'avaient, m'a dit la supérieure, enlevée que pour en faire fabriquer une pareille à Mons.

Aujourd'hui nos écoles progressent, nous sommes obligés d'en créer de nouvelles.

Un mot encore; on reproche au bureau de bienfaisance de Binche d'avoir retiré des secours aux parents des enfants des écoles libres.

C'est faux. Il y a trois cas spéciaux où l'on a refusé des secours en vêtements à des parents qui, dans un but de spéculation, plaçaient leurs enfants tantôt à droite, tantôt à gauche, pour recevoir des secours des deux côtés. Copie de la discussion est jointe au procès-verbal. Nous avons aujourd'hui dans nos écoles de garçons 314 élèves; dans nos écoles de filles 270; dans notre école gardienne, 280; en tout environ 864 élèves. Nous allons donc être obligés de créer de nouvelles écoles, car nos locaux sont encore insuffisants. Et tous nos élèves sont de Binche, tandis que les écoles catholiques recrutent leurs élèves dans toutes les communes voisines.

Nous avons donc dans nos classes beaucoup plus d'élèves que nos adversaires.

Le clergé, à Binche, a refusé les sacrements aux parents des enfants de nos écoles. Cela diminuait sa besogne de plus de moitié. Aujourd'hui une grande partie de notre population ne fréquente plus l'église, où l'on ne prêche que la révolte aux lois du pays et aux autorités.

Après lecture, le témoin persiste et signe

G. VANDERPEPEN.

50^e témoin :

GLOZE, Florent, 67 ans, conseiller communal et président du bureau de bienfaisance à Binche, prête serment et déclare :

Il est faux, malgré les affirmations qui ont été produites en pleine Chambre des Représentants, que le bureau de bienfaisance ait décidé de retirer les secours aux parents des élèves des écoles libres.

Il n'y a que trois cas spéciaux où des secours ont été retirés dans ces derniers temps, et c'était pour éviter une véritable spéculation malhonnête de parents qui changeaient périodiquement leurs enfants d'écoles pour pouvoir profiter des distributions de vêtements qu'on y faisait.

Le règlement nous oblige à agir de la sorte; le retrait, d'ailleurs, n'a été que momentané. Le clergé divise à l'église et au catéchisme les enfants des différentes écoles afin de froisser nos élèves; l'heure aussi est changée afin d'empêcher l'enseignement dans nos écoles.

Après lecture, le témoin persiste et signe

F. GLOZE.

51^e témoin :

GRENEZ, Auguste, 51 ans, né à Frasnès, instituteur communal, prête serment et déclare :

Avant octobre 1877, date de ma nomination, l'instruction était donnée par des religieux ou des religieuses. C'est sur les instances du prince de Caraman et de la députation permanente que l'enseignement laïque fut organisé. Nous nous sommes toujours conformés à la loi de 1842. Dans les trois seules visites qu'il nous fit, M. le vicaire Lemaître dut reconnaître que notre enseignement était très-bon. Le doyen, inspecteur cantonal ecclésiastique, ne visita jamais mon école.

Il avait d'ailleurs, avant ma nomination, prêché contre l'instituteur qui serait nommé et contre son école. Je ne fis pas dès lors visite à M. le doyen.

Ce fut un grand crime à ses yeux.

Dès notre arrivée à Binche, mes instituteurs et moi, nous étions l'objet des insultes des élèves des frères. On nous avait chansonnés et essayé de ridiculiser en une complainte stupide. Nous formions une école de damnés.

Anciennement, nos élèves allaient au catéchisme avec les autres, à la même heure; depuis la loi, nos élèves sont séparés des autres, et c'est à une heure moins bien choisie que le catéchisme leur est donné, et souvent par le bedeau.

Les insultes dont je parlais tantôt ont continué, mais il y accalmie de la part des élèves. Elles ont continué dans les colonnes d'un journal nouveau, *le Binchois*, que je ne veux pas qualifier.

J'ai lu pour ma part environ trente articles injurieux qui ne me touchent pas, d'ailleurs, sachant qu'ils ne sont suscités que par la haine ou la jalousie.

Deux numéros du journal *le Binchois*, contenant des articles contre le témoin, sont joints au procès-verbal.

Ces articles sont infâmes ou dégoûtants. On suppose bien quel est l'auteur de ces articles ou du moins l'instigateur, mais on n'ose signer.

Certains parents sont obligés de nous retirer leurs enfants; la preuve nous en est donnée par écrit. (Certificats joints.)

Le nommé De Liège, ayant deux enfants à nos écoles, a dû nous les retirer parce que les catholiques lui refusaient tout travail.

D'autres cas semblables se sont présentés, entre autres vis-à-vis de la femme Beaudoux, etc.; mais ces moyens n'ont pas servi à grand'chose. C'est que les parents commencent à ouvrir les yeux, à voir que notre enseignement vaut certes mieux.

M. le bourgmestre, rappelé, dit que les petits-frères donnant l'instruction ne sont pas tous Belges et ne sont pas diplômés. Il en est de même des institutrices, sauf deux à l'école des filles.

Après lecture, les témoins persistent et signent

G. VANDERPEPEN, A. GRENEZ.

52° témoin :

SPÉE, Éléonore, 31 ans, directrice du jardin d'enfants, à Binche, prête serment et déclare :

Dès le jour de ma nomination, en octobre 1879, les sermons ont roulé contre moi et mes institutrices, contre moi surtout que l'on comparait au diable. Un missionnaire a même conseillé aux parents « de tuer leurs enfants plutôt que de les mettre dans nos écoles que l'on ne sait, dit-il, comment qualifier. »

Constamment on nous insulte, on nous maltraite même. On va jusqu'à jeter d'énormes pierres dans les jardins où mes élèves prennent leurs récréations. Mercredi encore, l'un d'eux a failli être tué. La police doit s'occuper de la chose.

Le Binchois, malgré la condamnation qui a frappé trois femmes pour avoir calomnié mon école, ne craint pas de laisser croire que c'est nous, institutrices, qui avons été condamnées.

Après lecture, le témoin persiste et signe

É. SPÉE-MASI.

53° témoin :

DECLÈVE, Charles-Louis, 64 ans, né à Ougy, doyen à Binche, prête serment et déclare :

Il existe, à Binche, des écoles catholiques.

Avant 1877, il n'y en avait pas d'autres, à l'exception de trois écoles libres catholiques, tenues par des laïques, mais ne dépendant pas de la ville.

Je sais qu'en 1877, le Gouverneur du Hainaut et la députation permanente ont fait des démarches auprès de l'administration communale pour qu'elle crée des écoles laïques. Moi-même je désirais cette création d'écoles laïques, à condition qu'elles soient organisées chrétiennement.

Je n'ai donc, à cette époque, fait aucune démarche contre ces écoles. Je n'ai pas alors prêché contre elle. J'étais inspecteur cantonal catholique.

Après la nomination de M. Grenez, je me suis montré plus indifférent vis-à-vis des écoles de Binche, et j'ai envoyé mon vicaire pour visiter son école; mais ce n'était pas par hostilité à l'école communale; c'était à cause de la personne de l'instituteur.

Tout le monde peut s'occuper de donner l'instruction autre que l'enseignement religieux; c'est ce seul enseignement que la religion catholique veut se réserver, et un instituteur qui ne le donne pas peut parfaitement recevoir l'absolution.

Je ne suis pas le directeur du Cercle catholique, mais je suis un de ses fondateurs.

A l'inauguration de ce cercle, j'ai dit que l'Église avait le droit divin, et le père, le droit naturel de donner l'instruction; que nul autre, qu'aucune loi humaine ne pouvait porter atteinte au droit du père.

Après la loi, j'ai lu et commenté en chaire les mandements des évêques, sans jamais prononcer une parole au delà.

Quant à ce qu'ont dit les missionnaires, je n'en suis pas responsable et ne sais pas, d'ailleurs, qu'ils aient outre-passé les bornes permises. Je n'ai pas entendu, d'ailleurs, qu'ils aient comparé l'institutrice au diable. Et cependant j'ai entendu tous les sermons.

Je sais que le journal *le Binchois* n'est pas fondé sous les auspices du Cercle catholique. Il est possible que ses rédacteurs fréquentent le cercle; c'est sans doute pour cela que le journal porte que, pour tout ce qui concerne la rédaction, il faut s'adresser au Cercle catholique; c'est sans doute pour dire que l'on peut s'adresser au concierge. Mais je ne suis ni l'instigateur ni l'auteur des articles de ce journal.

M. le Président fait remarquer que dire : s'adresser au Cercle catholique, cela ne signifie nullement s'adresser au concierge du cercle, pas plus que dire : « s'adresser au Ministère, » ne signifie s'adresser au concierge du Ministère.

M. Paternoster félicite M. le doyen de ne pas être l'auteur des articles et de les désapprouver, car ils sont réellement infâmes et grossiers.

M. le doyen déclare aussi n'être pas l'auteur de la circulaire signée des catholiques binchois et ne pas en approuver les termes.

M. le doyen, à la lecture de sa déposition, dit qu'il n'a à approuver ni à désapprouver les articles du journal *le Binchois*. M. Paternoster déclare retirer ses félicitations.

Après lecture, le témoin persiste et signe

C.-L. DECLÈVE, curé doyen.

M. le bourgmestre, rappelé, continue à affirmer que M. le doyen s'est occupé des écoles communales avant la loi de 1879; la preuve en est que M. le doyen s'est occupé activement des élections de 1875 qui étaient faites sur la question des écoles.

M. le doyen nie le fait.

M. le bourgmestre continue à affirmer que ce n'est pas à cause de la personne de M. Grenez que M. le doyen n'a plus fréquenté les écoles communales.

M. le doyen dit que ce n'est pour rien d'autre, que c'est parce qu'il n'avait pas confiance dans les principes philosophiques et religieux de M. Grenez.

M. le Président et M. Paternoster font remarquer au témoin que c'était une raison de plus pour inspecter son enseignement, surtout que le témoin était inspecteur salarié par l'État.

M. le bourgmestre affirme que M. le doyen, dans son discours au Cercle catholique, a déclaré que nos écoles étaient suspectes.

M. le doyen reconnaît être l'auteur de la circulaire signée, entre autres, de lui.

Il nie avoir dit que le bourgmestre avait dû élever des lapins dans sa jeunesse. Du moins, quand il a parlé de la sorte, il ne savait pas que c'était M. le bourgmestre qui avait comparé la façon de placer les enfants à l'école des sœurs à la manière d'élever les lapins.

M. le doyen ne se rappelle pas avoir inspiré la circulaire envoyée à la suite du retrait de l'autorisation accordée aux frères.

Après lecture, les témoins persistent et signent

G. VANDERPEPEN, G.-L. DECLÈVE, *curé doyen.*

La séance est levée à 4 heures et demie; les témoins non entendus seront renvoyés à un autre jour à fixer ultérieurement.

Le Secrétaire adjoint,

WARNANT.

Le Président,

V. LUCQ.

Les Assesseurs,

L. PATERNOSTER, PH. MONDEZ.

Pour copie conforme :

Le Secrétaire général,

L. MONTIGNY.



KANTON BEVEREN (WAAS).

PROCES-VERBAAL VAN ONDERZOEK.

Ten jare achttien honderd tachtig, den achtsten November, om negen en half uur 's morgens, zijn wij ondergeteekenden, J. DE VIGNE, A. LIPPENS en J. DE HEMPTINNE, leden van de Kamer der Volksvertegenwoordigers en van de door haar ingestelde commissie van schoolonderzoek, en uitmakende de ondercommissie voor de provincie Oost-Vlaanderen, ten lokale van het vredegerecht van het kanton Beveren (Waas), in openbare zitting overgegaan tot het hooren der getuigen, gedagvaard op aanzoek van den heer Voorzitter, en van al degenen die uit eigen beweging voor ons verschenen zijn, om gehoord te worden in hunne getuigenis als volgt :

(Bij de naamoproeping geeft ieder getuige zijnen naam, zijne voornamen, zijnen ouderdom, zijn stand, zijn beroep en zijne woonst op, en legt den eed af, « te spreken zonder haat en zonder vrees, de gansche waarheid en niets dan de waarheid te zeggen », er bijvoegende : « zoo helpe mij God ! ».)

1^e getuige :

VAN DE MERLEN, Karel-Lodewijk, 40 jaar, machinist, te St-Anna-Zwyndrecht, legt den eed af en verklaart :

Mijne 5 kinderen gingen naar de gemeenteschool te Zwyndrecht, waar ik toen woonachtig was. Over eene maand of acht, een kind ziek zijnde, is mijne vrouw bij den onderpastoor gegaan, en deze heeft gezegd, dat de pastoor haar zou kunnen helpen hebben, als zij hare kinderen naar de katholieke sehoel gezonden

CANTON DE BEVEREN (WAËS).

PROCÈS-VERBAL D'ENQUÊTE.

(TRADUCTION.)

L'an mil huit cent quatre-vingt, le 8 novembre, à 9 1/2 heures du matin, nous soussignés DE VIGNE, LIPPENS et DE HEMPTINNE, membres de la Chambre des Représentants et de la commission d'enquête scolaire instituée par elle, et formant la sous-commission pour la province de la Flandre occidentale, avons procédé, au local de la justice de paix du canton de Beveren (Waes), en audience publique, à l'audition des témoins cités à la requête de M. le Président, et de tous ceux qui se sont présentés spontanément devant nous pour être entendus dans leur déposition, ainsi qu'il suit :

(Chaque témoin, à l'appel de son nom, décline ses nom, prénoms, âge, état, profession et demeure, et prête serment « de parler sans haine et sans crainte de dire toute la vérité et rien que la vérité, » en ajoutant : « ainsi Dieu me soit en aide ! »)

1^{er} témoin :

VAN DE MERLEN, Charles-Louis, 40 ans, machiniste à Zwyndrecht-Sainte-Anne, prête serment et déclare :

Mes trois enfants allaient à l'école communale de Zwyndrecht, où j'habitais alors. Il y a environ huit mois, un enfant étant malade, ma femme alla chez le vicaire; celui-ci a dit que le curé aurait pu lui venir en aide si elle avait envoyé ses enfants à l'école catholique. Les gens disaient que le clergé seul aurait pu

had. De menschen zegden dat de geestelijkheid alleen de ziekte zou kunnen genezen hebben, en daarom gingen wij bij den dokter niet. Zij zegden dat het kind betooverd was, dat er eene kwade hand was.

Ik heb mijne vrouw daarmede laten begaan. Ik heb mijne kinderen dan naar de vrije school gezonden.

Nu woon ik te St-Anna, en mijne kinderen gaan weder naar de gemeenteschool.

Ik weet dat de pastoor in mijn huis is gekomen, ik was er niet, en weet ook niet wat er gebeurd is. Het was 's anderendaags van het bezoek, dat bij den onderpastoor was gedaan geweest door mijne vrouw.

Na lezing, volhardt getuige en verklaart niet te kunnen onderteekenen.

2^e getuige :

SLAES, Rosalia, huisvrouw K.-L. VAN DE MERLEN, 32 jaar, huishoudster te St-Anna-Zwyndrecht, legt den eed af en verklaart :

Een kind van mij was ziek. Daar was de kwade hand aan. Ik ben bij den onderpastoor van Zwyndrecht geweest. Deze heeft mij gezegd, dat ik geholpen kon worden, als ik mijne kinderen die naar de gemeenteschool gingen, naar de katholieke school zou gezonden hebben. De pastoor is 's anderendaags gekomen, en heeft mijn kind geholpen. De pastoor legde zijn boek open, belas mijn kind, en is dan weggegaan. Mijn kind is gestorven.

Nu woon ik te St-Anna, en mijne kinderen gaan naar de officële school : daar is er geene andere.

Ik ben tevreden over die school, en mijne kinderen leeren er goed.

Na lezing, volhardt getuige en verklaart niet te kunnen onderteekenen.

3^e getuige :

VAN DER MEULEN, Vital, 44 jaar, gemeenteonderwijzer te Doel, legt den eed af en verklaart :

Ik ben sedert 20 jaar gemeenteonderwijzer te Doel, waar ik 3 jaar hulponderwijzer geweest was.

Tijdens de schoolwet, heeft de pastoor mij verzocht over te gaan tot de katholieke school. Hij zegde mij dat ik onder geldelijk oogpunt niet zou verliezen.

guérir la maladie, et c'est pourquoi nous n'alâmes pas chez le médecin. On disait que l'enfant était ensorcelé, qu'on lui avait jeté un sort.

J'ai en cela laissé agir ma femme.

J'ai ensuite envoyé mes enfants à l'école libre.

Actuellement je demeure à Sainte-Anne, et mes enfants vont de nouveau à l'école communale.

Je sais que le curé est venu dans ma maison ; je n'y étais pas et je ne sais ce qui s'y est passé. C'était le lendemain de la visite que ma femme avait faite chez le vicaire.

Après lecture, le témoin persiste et déclare ne pas savoir signer.

2^e témoin :

SLAES, Rosalie, épouse de CH. L. VAN DE MERLEN, 32 ans, ménagère à Zwyndrecht-Sainte-Anne, prête serment et déclare :

Un de mes enfants était malade ; il était ensorcelé ; j'ai été chez le vicaire de Zwyndrecht. Celui-ci m'a dit que je pouvais être aidée si j'envoyais à l'école catholique mes enfants qui allaient à l'école communale. Le curé est venu le lendemain et il a aidé mon enfant. Le curé ouvrit un livre, exorcisa mon enfant et partit. Mon enfant est mort.

Actuellement je demeure à Sainte-Anne, et mes enfants vont à l'école officielle : il n'y en a pas d'autre.

Je suis satisfaite de cette école et mon enfant y apprend bien.

Après lecture, le témoin persiste et déclare ne pas savoir signer.

3^e témoin :

VAN DER MEULEN, Vital, 44 ans, instituteur communal à Doel, prête serment et déclare :

Je suis depuis vingt ans instituteur communal à Doel où j'avais été pendant 3 ans sous-instituteur.

A l'époque de la discussion de la loi scolaire, le curé m'a invité à passer à l'école catholique. Il me disait qu'au point de vue pécuniaire je ne perdrais pas.

Nu heb ik 70 leerlingen, waaronder 14 meisjes. Ik denk dat dit getal zal aangroeiën met den winter. Eertijds had ik er op denzelfden datum 175.

De vermindering is toe te schrijven aan weigering van sacramenten. Dezen zijn geweigerd geweest, niet alleen aan mij (ik heb mij overigens niet aangeboden), maar ook aan de ouders mijner leerlingen, en zelfs aan eenige leerlingen mijner school.

De onderpastoor Govaert heeft aan Gustaaf Vermeersch gezegd, dat, in dergelijke zaken, de kinderen aan hune ouders niet moeten gehoorzamen.

De absolutie is geweigerd aan zekere Pieter Claey's, douanier in de statie te Doel, omtrent 40 jaar oud, omdat hij lessen van mij ontving buiten de school.

Martinus Delie is de communie geweigerd op de communiebank, alhoewel hij te biechten was geweest.

Eenige dagen na het openen der katholieke school, is de onderpastoor gegaan onder anderen bij Karel Van der Keybus, die zijne kinderen naar de katholieke school niet had gezonden. Hij zegde dat de gemeenteonderwijzer, op den dag der opening der katholieke school, de leerlingen had dronken gemaakt.

De vrouw van Leopold Van Puyenbroeck is als meter geweigerd geworden in de kerk, omdat hare kinderen naar de gemeenteschool gingen. Vrouw Edward Vermeiren insgelijks.

J. Van Gysel, lid van het schoolcomité, is ook geweigerd als peter.

De ouders van mijne hulponderwijzers hebben ook de absolutie niet ontvangen. De vader van den hulponderwijzer Van Damme is 75 jaar; de vader van den monitor is 79 jaar, en zijne moeder 75 jaar daaromtrent, ten minste.

De hulponderwijzer is in de 50 jaar, bijgevolg zinds lang meerderjarig; de monitor ook, is 27 of 28 jaar. De ouders van mijne hulponderwijzers hebben het mij gezegd. Die ouders houden zich overigens met schoolwet niet bezig.

Het meerendeel der sermoenen sedert de nieuwe wet loopen op het onderwijs. Men predikt vooral tegen mijne school en de ouders mijner leerlingen.

De onderpastoor Govaert, in het rondgaan voor de katholieke school, heeft mijne school geuzenschool genoemd; hij heeft gezegd dat zij slecht is, dat er slechte boeken en valsche

Actuellement j'ai 70 élèves, parmi lesquels il y a 14 filles; je pense que ce total augmentera en hiver.

Autrefois, à la même date, j'en avais 175.

La diminution doit être attribuée au refus des sacrements.

Ils ont été refusés non-seulement à moi, — je ne me suis, du reste, pas présenté, — mais aussi aux parents de mes élèves, et même à quelques-uns de ces derniers.

Le vicaire Govaert a dit à Gustave Vermeersch que, dans des affaires de ce genre, les enfants ne doivent pas obéir à leurs parents.

L'absolution a été refusée à certain Pierre Claey's, douanier à la station de Doel, âgé de 40 ans environ, parce qu'il recevait des leçons de moi en dehors de l'école.

A Martin Delie, l'eucharistie a été refusée au banc de la communion, quoiqu'il eût été à confesse.

Quelques jours après l'ouverture de l'école catholique, le vicaire est allé, entre autres, chez Charles Van der Keybus, qui n'avait pas envoyé ses enfants à l'école catholique. Il disait que l'instituteur communal, le jour de l'ouverture de l'école catholique, avait grisé ses élèves.

La femme de Léopold Van Puyenbroeck a été refusée comme marraine dans l'église, parce que ses enfants allaient à l'école communale.

De même de la femme d'Édouard Vermeiren.

J. Van Gysel, membre du comité scolaire, a été aussi refusé comme parrain.

Les parents de mes sous-instituteurs n'ont également pas reçu l'absolution. Le père du sous-instituteur Van Damme est âgé de 75 ans; le père du moniteur a 79 ans, et sa mère 75 ans tout au moins.

Le sous-instituteur a dans les trente ans; par conséquent, il est depuis longtemps majeur; le moniteur a également 27 ou 28 ans. Les parents de mes sous-instituteurs me l'ont dit. Du reste, ces parents ne s'occupent pas de la loi scolaire.

La plupart des sermons, depuis la nouvelle loi, roulent sur la loi scolaire. On prêche partout contre mon école et contre les parents de mes élèves.

Le vicaire Govaert, en faisant sa tournée pour l'école catholique, a nommé la mienne: école de guerre; il a dit qu'elle est mauvaise, qu'il y pénétrait de mauvais livres et de faux

catechismussen zijn. Hij heeft dit gezegd bij Josef Van Effer en anderen. Ik zou echter niet kunnen met zekerheid vaststellen, of het bij Van Effer de pastoor of de onderpastoor geweest is.

In mijne gemeente is een gemeene put, gevuld door het water dat van het dak der kerk valt. Ik weet niet aan wien hij behoort, maar ik heb altijd hooren zeggen, dat hij gemaakt is met eene toelage van het Gouvernement. Verleden zomer, in groote droogte, en overigens altijd, was het alhier het eenig drinkbaar water. Het regenwater alleen is bruikbaar en drinkbaar ten onzent. Men heeft gezegd dat de put ledig was, dat de bak gesloten is geworden, dat de menschen gezonden zijn geweest naar den bak der katholieke school, en het water daar verkocht werd aan 5 centiemen de 2 eemers, in plaats van 2 centimen, zooals men betaalde voor den anderen put. Ik heb hooren zeggen, dat, 's nachts, het water uit den put der kerk was genomen geworden, onder anderen door Joannes Weemaes, Pieter Delie en Frederik Scheers. Het water werd in de katholieke school gegeven aan eenieder, zonder onderscheid. Ik meen dat dit een speculatie was ter gunste van de katholieke school. Die toestand heeft niet lang geduurd. Er is vastgesteld geworden dat er nog water was in den put aan de kerk, en deze is dan weder ontsloten geworden. Het is mogelijk, dat men op die manier de menschen heeft willen dwingen hun water te koopen in de katholieke school, die er zooveel winst aan had.

Mijne school wordt goed onderhouden.

In 1879 had men niets gedaan. Ik heb dan den burgemeester schriftelijk gevraagd, om mijne school te witten, en het is gedaan geworden. Verleden jaar had ik het mondelings gevraagd, en er was geen gevolg aan gegeven.

Er ligt sedert lang een gracht aan mijne school. Het tegenwoordig jaar, in Mei of Juni, is die gracht verbreed en verdiept geworden, ik weet niet met wat doel. Ik meen dat er geene noodzakelijkheid toe was; ik meen zelfs dat hij zou kunnen gedempt worden.

De gracht begint aan het hekken zelfs der school. Vóór de school is hij gedempt geworden bij het opbouwen der school. Er is geene leuning aan, iets wat gevaarlijk zou kunnen zijn. Die verdieping van den gracht is gebeurd op een afstand van omtrent 60 meters, waar hij in een anderen gracht valt.

catechismes. Il a dit cela chez Joseph Van Effer et chez d'autres. Je ne pourrais cependant pas dire avec certitude si, chez Van Effer, c'était le curé ou le vicaire.

Dans ma commune, il y a un puits commun alimenté par l'eau qui découle du toit de l'église. Je ne sais à qui il appartient, mais j'ai toujours entendu dire qu'il avait été construit avec un subside du Gouvernement. L'été dernier, pendant la grande sécheresse et, du reste, toujours, c'était ici la seule eau potable. L'eau de pluie seule, en cette commune, est salubre et buvable. On a dit que le puits était vide, que le bac avait été fermé, que les personnes ont été envoyées au bac de l'école catholique et que l'eau y était vendue à raison de 5 centimes les deux seaux, au lieu de 2 centimes qu'on payait à l'ancien puits. J'ai entendu dire que, la nuit, l'eau avait été tirée du puits de l'église, entre autres par Jean Weemaes, Pierre Delie et Frédéric Scheers. L'eau est donnée, à l'école catholique, à tout le monde sans distinction. Je pense que c'était une spéculation en faveur de l'école catholique. Cet état de choses n'a pas duré longtemps. Il a été constaté qu'il y avait encore de l'eau dans le puits de l'église, et celui-ci a été rouvert. Il est possible que, de cette manière, on ait eu l'intention de forcer les gens à acheter leur eau à l'école catholique, qui y avait tant de bénéfice.

Mon école est bien entretenue. En 1879, on n'y avait rien fait. J'ai alors demandé, par écrit, au bourgmestre de faire blanchir mon école, ce qui a été fait. L'année dernière, je l'ai demandé verbalement, et aucune suite n'a été donnée à ma demande.

Il y a, depuis longtemps, un fossé à mon école. L'année courante, au mois de mai ou de juin, ce fossé a été élargi et approfondi, je ne sais dans quel but. Je pense qu'il n'y avait pas de nécessité; je pense même qu'il aurait pu être comblé.

Ce fossé commence à la clôture même de l'école. Devant l'école, il a été comblé lorsqu'on a construit le bâtiment d'école. Il n'y a pas de balustrade, ce qui pourrait être dangereux.

Cet approfondissement du fossé a eu lieu sur une distance d'environ 60 mètres, jusqu'à l'endroit où il tombe dans un autre fossé.

Het gemeenlebestuur is niet gunstig aan mijne school, ter uitzondering van een lid, de heer Van Reybroeck, maar het werkt ze niet openlijk tegen.

Sedert de nieuwe wet, heb ik tweemaal den burgemeester in mijne school gezien met den inspecteur. Vroeger ook gebeurde dit zeer zelden. Voor hetgeen mij toekomt voor de betalende leerlingen, ben ik niet betaald, en ik heb gereclameerd.

Op de prijsdeeling is slechts één lid van den gemeenteraad tegenwoordig geweest, terwijl vroeger altijd verscheidene leden tegenwoordig waren.

Sedert einde September 1879, bestaat hier de vrije school. Die opening geschiedde met zekere plechtigheid.

Er waren onder anderen 2 gemeenteraadsleden, leden van het katholiek schoolcomiteit.

Wat het arbbestuur betreft, ik weet niet dat er dwang is gebeurd betrekkelijk de scholen.

De kinderen die ik verloren heb, gaan naar de katholieke school.

De onderwijzer der katholieke school is gediplomeerd : hij heeft een hulponderwijzer.

In mijne school zijn het dezelfde boeken gelijk eertijds.

De katholieke school staat deels op den eigendom der gemeente, volgens ik vermeen. Ik denk dat die school in goede voorwaarden is.

Tien mijner leerlingen hebben een prijs behaald in den kantonalen wedstrijd. Ik heb daarvoor eene kleine plechtigheid ingericht : de burgemeester had mij beloofd daar tegenwoordig te zijn, en zulks ook te vragen aan den gemeenteraad. Drie uren vóór de plechtigheid heeft men met den veldwachter doen zeggen dat niemand zou komen.

Na lezing, volhardt getuige en ondertee-kent

VAN DER MEULEN.

4^e getuige :

CLAEYS, Victor-Jan, 35 jaar, douanier, te Doel, egt den eed af en verklaart :

De pastoor heeft mij de absolutie geweigerd, omdat ik lessen neem bij den gemeenteonderwijzer en niet bij den katholieken onderwijzer.

De gemeenteonderwijzer geeft mij opstellen, vertalingen en sommen te maken. Er is nooit van catechismus of godsdienst spraak tussehen ons bij bedoelde lessen.

L'administration communale n'est pas favorable à mon école, à l'exception d'un membre, M. Van Reybroeck ; mais elle n'agit pas ouvertement contre elle. Depuis la nouvelle loi, j'ai vu deux fois le bourgmestre dans mon école avec l'inspecteur. Antérieurement aussi, cela arrivait très-rarement.

Pour ce qui me revient des élèves payants, je ne suis pas payé et j'ai réclamé.

Lors de la distribution des prix, il n'y avait qu'un seul membre du conseil communal présent, tandis qu'auparavant il y en avait toujours plusieurs.

Depuis la fin de septembre 1879, il existe ici une école libre. L'ouverture en eut lieu avec certaine solennité. Il y avait, entre autres, deux conseillers communaux, des membres du comité scolaire catholique.

Quant à ce qui concerne l'administration des pauvres, je ne sais s'il y a eu contrainte relativement aux écoles.

Les enfants que j'ai perdus vont à l'école catholique.

L'instituteur de l'école catholique est diplômé. Il a un sous-instituteur.

Dans ma classe, il y a les mêmes livres qu'auparavant.

L'école catholique se trouve en partie sur la propriété de la commune, à ce que je crois. Je pense que cette école est dans de bonnes conditions.

Dix de mes élèves ont obtenu un prix au concours cantonal. J'ai fait, à cette occasion, une petite solennité. Le bourgmestre m'a promis d'y être présent et de demander la même chose au conseil communal. Trois heures avant la solennité, on m'a fait dire par le garde champêtre que personne ne viendrait.

Après lecture, le témoin persiste et signe

VAN DER MEULEN.

4^e témoin :

CLAEYS, Victor-Jean, 35 ans, douanier à Doel, prête serment et déclare :

Le curé m'a refusé l'absolution parce que je prends des leçons chez l'instituteur communal et non chez l'instituteur catholique.

L'instituteur communal me fait faire des rédactions, des narrations et des opérations d'arithmétique. Il n'est jamais question, entre nous, de catholicisme ni de religion.

Constant Braem, vader, Francies Adriaensens, matroos, heb ik hooren zeggen, dat Jozef Panis, dan wonende bij Joannes Weemaes, verteld had dat het water uit den regenput nevens de kerk gehaald was. Ik vroeg aan vrouw De Geyter of zulks waar was. Deze antwoorde: ja. Panis heeft dan zijn woord ingetrokken. Francies Adriaensens en Pauline Kant gingen dan bij den jongen en vroegen het hem nog eens: « Ja, wel honderd eemers. » — « Hebt gij het gezien? » zegde Panis, dit zoo voort willoende loochenen.

's Anderendaags vond ik bij Louize Hellemont, Panis blijven staan klappen; dan heeft hij mij bekend, dat hij 's avonds eemers bracht bij den put, en dat Pauline Kant het water uitschepte.

Panis is 15 of 16 jaar oud.

Na lezing, volhardt getuige en ondertekent

CLAEYS.

5^e getuige :

GELDERMANS, Joanna, 44 jaar, huisvrouw Karel VAN DER KEYBUS, huishoudster, te Doel, legt den eed af en verklaart :

De onderpastoor Govaert is bij ons geweest omdat wij de kinderen naar de katholieke school niet gezonden hadden. Hij heeft gezegd dat de kinderen der gemeenteschool gedronken hadden in de herberg of in de school en geroepen hadden: « vivat de liberalen! »

Ik weet niet of de onderpastoor er bijgevoegd heeft dat die drank gegeven geweest was door den onderwijzer, noch dat de kinderen dronken waren geweest.

Ik heb later hooren zeggen dat het niet waar was, hetgeen de onderpastoor had verteld.

Getuige VAN DER MEULEN, teruggeroepen, verklaart dat vrouw Van der Keybus hem, in tegenwoordigheid van den hulponderwijzer Van Damme, verteld heeft, dat de onderpastoor Govaert ten harent was gekomen en haar had gezegd: « Wat zegt gij nu van de onderwijzers? zij hebben gisteren of cergisteren hunne kinderen zat gemaakt, en doen roepen: vivat de liberalen! »

Getuige huisvrouw Van der Keybus ontvangt lezing van bovenstaande verklaring, en zegt dat het mogelijk is, dat zij dit alzoo heeft gezegd.

J'ai entendu dire par Constant Braem, père, François Adriaensens, matelot, que Joseph Panis, demeurant alors chez Jean Weemaes, avait raconté que l'eau avait été tirée du puits à côté de l'église. Je demandai à la femme de Geyter si la chose était vraie. Elle répondit affirmativement. Panis a ensuite retiré ses paroles. François Adriaensens et Pauline Kant allèrent alors chez le jeune homme et le lui demandèrent encore une fois: « Oui, bien cent seaux. » — « L'avez-vous vu? » disait Panis, voulant ainsi continuer à nier.

Le lendemain, je trouve Panis parlant à Louise Hellemont. Alors il a reconnu que, le soir, il apportait des seaux auprès du puits et que Pauline Kant emportait l'eau.

Panis a 15 ou 16 ans.

Après lecture, le témoin persiste et signe

CLAEYS.

5^e témoin :

GELDERMANS, Jeanne, 44 ans, épouse de Charles VAN DER KEYBUS, ménagère à Doel, prête serment et déclare:

Le vicaire Govaert a été chez nous parce que nous n'avions pas envoyé les enfants à l'école catholique. Il a dit que les enfants de l'école communale avaient bu à l'estaminet ou à l'école et crié: Vivent les libéraux!

Je ne sais pas si le vicaire y a ajouté que cette boisson avait été donnée par l'instituteur ni que les enfants avaient été gris.

J'ai entendu dire plus tard que ce que le curé avait raconté n'était pas vrai.

Le témoin VAN DER MEULEN, rappelé, déclare:

Que la femme Van der Keybus, en présence du sous-instituteur Van Damme, lui a raconté que le vicaire Govaert était allé chez elle et lui avait dit: « Que dites-vous maintenant des instituteurs? Ils ont grisé leurs enfants hier ou avant-hier et leur ont fait crier: Vivent les libéraux! »

Il est donné lecture au témoin femme Vander Keybus de la déclaration précédente; elle reconnaît qu'il est possible qu'elle l'eût dit ainsi.

Na lezing, volharden de getuigen en onder-
teekenen

VAN DER MEULEN, GELDERMANS.

6° getuige :

DECKERS, Hortensia, huisvrouw Lodewijk
ABEEL, 51 jaar, huishoudster te Doel, legt den
eed af en verklaart :

Ik heb een jongentje verloren den 3^o Maart
laatst. De onderpastoor zegde mij in den biecht-
stoel, te Paschen, dat het kind misschien ges-
torven was, omdat het naar de gemeenteschool
ging, dat het mogelijks eene straffe van God
was. Ik was daar zeer ontsteld over. Dan heeft
hij mij de absolutie gegeven. Dit feit is in de
dagbladen bekend gemaakt : men zegde dat een
jongentje van de geuzenschool gestorven was.

Dit jongentje was mijn eenig kind.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

H. DECKERS.

7° getuige :

VAN RYBROECK, Geeraard, 79 jaar, wagenma-
ker te Doel, legt den eed af en verklaart :

Ik heb de absolutie niet ontvangen omdat
mijn zoon hulponderwijzer is in de gemeente-
school te Doel. Dit was de pastoor. Deze wilde
mij mijn zoon doen dwingen, alhoewel hij
28 jaar oud is. Ik werk overigens voor de
scholen niet.

Ik ben een beetje gewaar geworden, dat men
mij in mijn stiel wil te kort doen. Ik heb sedert
klanten verloren

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

G. VAN RYBROECK.

8° getuige :

VAN DAMME, Theodoor, gemeentesecretaris,
73 jaar, te Doel, legt den eed af en verklaart :

De absolutie is mij geweigerd, omdat ik het
officiël onderwijs voorstond. Mijn zoon is
hulponderwijzer in de officiële school te Doel.
Ik houd mij met de schoolkwestie niet bezig.
Ik heb de prij-deeling der gemeenteschool bij-
gewoond, alsook de plechtigheid van het toe-

Après lecture, les témoins persistent et sig-
nent

VAN DER MEULEN, GELDERMANS.

6° témoin :

DECKERS, Hortense, épouse de Louis ABEEL,
51 ans, ménagère à Doel, prête serment et dé-
clare :

J'avais un petit garçon qui est mort le 3 mars
dernier. Le vicaire me disait au confessionnal,
à Pâques, que l'enfant était peut-être mort
parce qu'il allait à l'école communale, que
c'était probablement une punition de Dieu.
J'en étais toute troublée; alors il m'a donné
l'absolution.

Ce fait a été publié dans les journaux : on
disait qu'un petit garçon de l'école gueuse était
mort.

Ce petit garçon était mon unique enfant.

Après lecture, le témoin persiste et signe

H. DECKERS.

7° témoin :

VAN RYBROECK, Gérard, 79 ans, charron à
Doel, prête serment et déclare :

Je n'ai pas reçu l'absolution parce que mon
fils est sous-instituteur à l'école communale de
Doel. C'était le curé. Il voulait me faire con-
traindre mon fils, quoique celui-ci ait 28 ans.
Je ne travaille, du reste, pas pour les écoles.

Je me suis aperçu un peu qu'on voulait me
nuire dans ma profession. Depuis lors, j'ai
perdu des clients.

Après lecture, le témoin persiste et signe

G. VAN RYBROECK.

8° témoin :

VAN DAMME, Théodore, secrétaire communal,
73 ans, à Doel, prête serment et déclare :

L'absolution m'a été refusée parce que je
patronnais l'enseignement officiel. Mon fils est
sous-instituteur à l'école officielle de Doel. Je
ne m'occupe pas de la question scolaire. J'ai
assisté à la distribution des prix de l'école
communale, ainsi qu'à la solennité de la

reiken der diplomas in den kantonaalen wedstrijd, anders niet.

De katholieke school staat op den grond van een gentschen priester, Theoduul Bracq. De toegang der school behoort aan de gemeente, maar die grond is vereijndt aan zekeren Buyens, die de gebouwen sedert ook afgestaan heeft aan Theoduul Bracq.

Eertijds bestond er geene akte van cijns, maar in 1879 is daarover eene akte gemaakt voor 99 jaar tusschen Buyens en de gemeente. Er bestaat eene beslissing van den gemeenteraad, waarbij de machtiging tot vereijnsen gegeven wordt op eene regelmatige manier.

Volgens ik vernomen heb, zou die akte voor notaris verleden zijn.

Buyens heeft die gebouwen verkocht slechts na deze beslissing van den gemeenteraad.

In 1856 is een regenbak van 2,000 hectoliters gemaakt door de gemeente, die daarvoor 5,000 frank ontvangen heeft van het Staatsbestuur. Het eenig drinkbaar water is hier regenwater. De put is gemaakt nevens de kerk, omdat daar alleen regenwater genoeg was. De kerkfabriek heeft de toelating ontvangen, dit water te verkoopen aan 1 centiem den eemer, mits den put te onderhouden, en de kosten van het maken te dekken. Dit water moet verkocht worden aan het publiek zonder onderscheid.

Ik heb hooren zeggen, dat gedurende den zomer de put gesloten is geworden, omdat er geen water zou in geweest zijn, doch dat zekere personen zouden de toelating ontvangen hebben daar 's nachts water uit te halen. F. Van der Heyden en zijne vrouw, alsook De Mol, Francies, hebben mij gezegd, dat zij zulks hadden gezien. 2 of 3 dagen nadien is de put weder geopend geworden.

Ondertusschen moesten de lieden om water gaan naar den put der katholieke school, waar het water verkocht werd tegen 5 centiemen de 2 eemers.

De regenput wordt met een slot vastgemaakt, en de sleutel berust bij Pauline Van Immerzeel.

Ik heb niet gehoord, dat men in de katholieke school aan iemand water heeft geweigerd.

De gemeente heeft den gracht nevens de school doen verdiepen en verbreedden, maar dit is gedaan zonder bijzondere beslissing, en ik weet niet met wat doel. Ik zie de noodzakelijkheid van dit werk niet in, dewijl de gracht niet tot waterlossing dient. Het werk kan zelfs

remise des diplômes du concours cantonal ; en dehors de cela, pas.

L'école catholique se trouve sur le terrain d'un prêtre gantois, Théodule Bracq. L'accès de l'école appartient à la commune, mais ce terrain aurait été donné en emphythéose à certain Buyens, qui, depuis lors, a également cédé la construction à Théodule Bracq.

Autrefois, il n'y avait pas d'acte d'emphythéose ; mais, en 1879, il en a été fait un de 99 ans entre Buyens et la commune. Il existe une résolution du conseil communal, par laquelle le pouvoir de donner en emphythéose est accordé d'une manière régulière.

D'après ce que j'ai appris, cet acte aurait été passé devant notaire.

Buyens n'a vendu ces bâtiments qu'après la résolution du conseil communal.

En 1856, un puits de 2,000 hectolitres a été fait par la commune, qui, de ce chef, a reçu 5,000 francs du Gouvernement. La seule eau buvable est, chez nous, l'eau de pluie. Le puits est fait à côté de l'église parce que là seulement il y avait de l'eau de pluie en quantité suffisante. La fabrique d'église a reçu l'autorisation de vendre cette eau à raison d'un centime par seau, à condition d'entretenir le puits et de couvrir les frais de construction. Cette eau doit être vendue au public, sans distinction.

J'ai entendu dire que, durant l'été, le puits avait été fermé parce qu'il n'y avait pas eu d'eau ; que, cependant, certaines personnes auraient reçu l'autorisation d'en tirer de l'eau pendant la nuit. F. Van der Heyden et sa femme, ainsi que De Mol, François, m'ont dit qu'ils l'avaient vu. Deux ou trois jours après, le puits a été rouvert. Dans l'entre-temps, les gens devaient aller chercher de l'eau au puits de l'école catholique, où l'eau était vendue à raison de 5 centimes les deux seaux.

Le puits est fermé au moyen d'un cadenas, et la clef est déposée chez Pauline Van Immerzeel.

Je n'ai pas entendu dire qu'on ait refusé à quelqu'un de l'eau à l'école catholique.

La commune a fait approfondir et élargir le fossé à côté de l'école, mais cela a été fait sans décision spéciale et je ne sais dans quel but. Je ne vois pas la nécessité du travail, puisque le fossé ne sert pas à l'écoulement des eaux. Le travail peut même être dangereux,

gevaarlijk zijn, want het kind van den onderwijzer is er eens ingevallen, en zonder snelle hulp ware het verdronken.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekeent

TH. VAN DAMME.

Getuige VAN DER MEULEN, teruggeroepen, verklaart dat sedert de verdieping van den gracht nevens de school, zijn kind van 5 jaar daarin is gevallen, en, zonder zijne spoedige hulp, verdronken zou zijn, daar het er zelf moeielijk zou uitgekomen zijn.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekeent

VAN DER MEULEN.

9^o getuige :

ANTHOON, Jozef-Serafiën, 54 jaar, dokter, te Doel, legt den eed af en verklaart :

De regenput gesloten geweest zijnde gedurende den dag, werd mij gezegd door Frans De Mol, dat de put des nachts was geopend geworden, en er zoo water aan zekere personen was gegeven.

De lieden waren alsdan gedwongen om water te gaan naar de katholieke school, waar het duurder verkocht werd.

Ik weet niet of er water in de katholieke school geweigerd is geworden.

De vrouw van Weemaes, heeft gezegd aan mijne vrouw dat zij gedurende den nacht water uit den gemeenteput gehaald had, met toelating van den pastoor.

De onderpastoor Thierens heeft mij in den zomer eens gezegd, dat, aangezien ik voorzitter van het schoolcomiteit ben, er geen ander middel zou zijn om mij te doen buigen, dan een anderen gencesheer te doen komen, die zou kosteloos gemeesterd hebben.

Ik ben ten hoogste voldaan over het onderwijs der gemeenteschool, die ik als lid van het schoolcomiteit bezoek.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekeent

ANTHOON.

10^o getuige :

WEEMAES, Joannes, 41 jaar, landbouwer, te Doel, legt den eed af en verklaart :

Ik heb gevraagd aan Pauline Van Immer-

car l'enfant de l'instituteur y est tombé un jour, et, sans de prompts secours, il était noyé.

Après lecture, le témoin persiste et signe

TH. VAN DAMME.

Le témoin VAN DER MEULEN, rappelé, déclare que, depuis l'approfondissement du fossé à côté de l'école, son enfant, âgé de 5 ans, y est tombé et que, sans son assistance immédiate, il s'y serait noyé, attendu que l'enfant en serait sorti difficilement seul.

Après lecture, le témoin persiste et signe

VANDER MEULEN.

9^o témoin :

ANTHOON, Joseph-Séraphin, 54 ans, médecin à Doel, prête serment et déclare :

Le puits ayant été fermé pendant la journée, il me fut dit par François De Mol que le puits avait été rouvert la nuit et que, de cette façon, il avait été donné de l'eau à certaines personnes.

Les gens étaient, en conséquence, obligés d'aller chercher de l'eau à l'école catholique, où elle était vendue plus cher.

Je ne sais pas si on a refusé de l'eau à l'école catholique.

La femme de Weemaes a dit à ma femme que, pendant la nuit, elle avait été chercher de l'eau au puits commun avec l'autorisation du curé.

Le vicaire Thierens m'a dit un jour, en été, que, vu que j'étais président du comité scolaire, il n'y avait pas d'autre moyen de me faire prier que de faire venir un autre médecin qui aurait traité gratuitement.

Je suis satisfait au plus haut point de l'enseignement de l'école communale, que je visite en qualité de membre du comité scolaire.

Après lecture, le témoin persiste et signe

ANTHOON.

10^o témoin :

WEEMAES, Jean, 41 ans, cultivateur à Doel, prête serment et déclare :

J'ai demandé à Pauline Van Immerzeel, qui

zeel die het water uit den regenput verkocht ten tijde der groote droogte, mij water te verkoopen voor mijne zieke moeder. Zij heeft mij gezegd, dat zij het maarslecht durfde doen, maar zij heeft het eindelijk toegestaan, omdat het voor zieke menschen was. Des avonds heb ik zoo de eemers gedragen, in den naecht is er water geput voor mij, en Jozef Panis is er dan om 5 uur des morgens om gegaan.

Ik weet niet of Pauline Van Immerzeel de toelating moest hebben van iemand.

Ik weet niet of water geweigerd is aan zekere personen.

Ik geloof dat Pauline Van Immerzeel den regenput heeft gepacht. Zij doet overigens haar huishouden, en haar man is schipper.

Dit water is gehaald des nachts, in het geheim, om den toeloop van het volk te voorkomen, en zoo misnoegdheid te beletten.

Ik heb 4 eemers gehad. De put is maar een drietal dagen gesloten geworden.

Ik heb hooren zeggen, dat het deksel van den put, die sluit met een slot, 's nachts opgedaan is geweest.

Ik heb mijne kinderen uit de gemeenteschool getrokken om ze naar de katholieke school te zenden.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

J. WEEMAES.

11^e getuige :

SCHEERS, Frederik, 46 jaar, hovenier te Doel, legt den eed af en verklaart :

Ik weet niet of het regenwater van den gemeenteput geweigerd is aan zekere personen.

Pauline Van Immerzeel heeft dien put gepacht voor 104 frank van de kerkfabriek.

Ik geloof dat de koster beschikt over den regenput der katholieke school.

Tijdens de regenput gesloten was, heb ik, als gebuur, eens water gekregen van Pauline Van Immerzeel.

Het was 's nachts. Niemand was overigens ziek in mijn huis.

Mijne kinderen gaan naar de katholieke school, ik had ze uit de gemeenteschool getrokken.

Na lezing, volhardt getuige en verklaart niet te kunnen onderteekenen.

vendait l'eau du puits à l'époque de la grande sécheresse, de me vendre de l'eau pour ma mère malade. Elle m'a dit qu'elle n'osait le faire que difficilement, mais elle y a finalement consenti parce que c'était pour des gens malades. Le soir, j'y ai donc porté les seaux; au milieu de la nuit, l'eau a été tirée pour moi, et Joseph Panis est allé la chercher à trois heures du matin.

Je ne sais pas si Pauline Van Immerzeel devait, à cet égard, avoir la permission de quelqu'un.

Je ne sais pas si l'eau a été refusée à certaines personnes.

Je crois que Pauline Van Immerzeel a affirmé le puits. Du reste, elle fait son ménage, et son mari est batelier.

Cette eau est cherchée la nuit et en secret pour prévenir l'affluence du monde et ainsi empêcher le mécontentement.

J'en ai eu quatre seaux. Le puits n'a été fermé que trois jours.

J'ai entendu dire que le couvercle du puits, qui se ferme au moyen d'un cadenas, a été ouvert la nuit.

J'ai retiré mes enfants de l'école communale pour les envoyer à l'école catholique.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. WEEMAES.

11^e témoin :

SCHEERS, Frédéric, 45 ans, jardinier à Doel, prête serment et déclare :

Je ne sais pas si l'eau de pluie de la citerne communale est refusée à certaines personnes.

Pauline Van Immerzeel a affirmé le puits pour 104 francs à la fabrique de l'église.

Je crois que le clerc dispose de la citerne à l'eau de pluie de l'école catholique.

A l'époque où la citerne était fermée, moi, comme voisin, j'ai obtenu un jour de l'eau de Pauline Van Immerzeel. C'était la nuit. Personne, du reste, n'était malade chez moi.

Mes enfants vont à l'école catholique; je les avais retirés de l'école communale.

Après lecture, le témoin persiste et déclare ne pas savoir signer.

12° getuige :

VAN GYSEL, Jozef, 34 jaar, postmeester te Doel, legt den eed af en verklaart :

Als de regenput aan de kerk gesloten was wegens ledigheid, zooals men zegde, is er 's nachts aan zekere personen toch water gegeven geworden.

Dit sluiten heeft maar eenige dagen geduurd.

Paulina Van Immerzeel heeft het toezicht over den regenbak.

Voor den regenbak der katholieke school, is de koster de opzichter, volgens ik vermeen.

Weemaes, Scheers en Delie hebben water bekomen des nachts, uit den put aan de kerk.

Ik maak deel van het schoolcomiteit. De onderwijzer mij gevraagd hebbende voor peter, heeft de onderpastoor mij geweigerd eigenlijk als peter, maar heeft mij gezegd, dat ik kon zijn hetgeen hij getuige noemt. Het kind is dan gedoopt, maar ik heb slechts stoffelijk mijne tegenwoordigheid gegeven, en heb geen deel genomen aan de ceremoniën.

Isidoor Vermeersch heeft mij verzocht hier te verklaren dat zijn zoon Gustaaf hem gezegd heeft, dat de onderpastoor aan bedoelden zoon had verzekerd, dat hij in schoolzaken aan zijn vader niet moet gehoorzamen. De zoon heeft dit reeds meer dan eens aan zijn vader laten blijken, en het is zelfs om die reden, dat deze mij verzocht heeft, die verklaring in zijn naam te geven.

Isidoor Vermeersch is herbergier en koopman in kolen.

De onderpastoor van wien ik spreek is M. Govaert.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

VAN GYSEL.

13° getuige :

CAMERMAN, Karel-Leonard, 43 jaar, landbouwer en burgemeester te Doel, legt den eed af en verklaart :

Ik heb hooren zeggen dat de absolutie geweigerd is geweest wegens de zaken van de scholen.

Van op mijne plaats kan ik de sermoenen niet verstaan, tenzij hier en daar een woord.

12° témoin :

VAN GYSEL, Joseph, 34 ans, maître de postes à Doel, prête serment et déclare :

Lorsque le puits près de l'église était fermé pour cause de vacuité, comme l'on disait, il a cependant été donné de l'eau à certaines personnes pendant la nuit.

Cette fermeture n'a duré que quelques jours.

Pauline Van Immerzeel a la surveillance du puits.

Pour ce qui concerne le puits de l'école catholique, le clerc en a la surveillance, à ce que je suppose.

Weemaes, Scheers et Delie ont obtenu, la nuit, de l'eau du puits de l'église.

Je fais partie du comité scolaire. L'instituteur m'ayant demandé comme parrain, le vicaire m'a refusé en cette qualité, mais il m'a dit que je pouvais être ce qu'il appelle témoin. Le nfant a été alors baptisé, mais je n'ai donné que ma présence matérielle et n'ai pris aucune part aux cérémonies.

Isidore Vermeersch m'a invité à déclarer ici que son fils Gustave a dit que le vicaire lui avait assuré qu'en affaires scolaires il ne devait pas obéir à son père. Le fils en a donné plus d'une fois des preuves à son père, et c'est même par ce motif qu'il m'a prié de faire cette déclaration en son nom.

Isidore Vermeersch est cabaretier et marchand de charbons.

Le vicaire dont je parle est M. Govaert.

Après lecture, le témoin persiste et signe

VAN GYSEL.

13° témoin :

CAMERMAN, Charles-Léonard, 43 ans, cultivateur et bourgmestre à Doel, prête serment et déclare :

J'ai entendu dire que l'absolution a été refusée à cause d'affaires relatives aux écoles.

De la place que j'occupe, je ne puis comprendre les sermons, si ce n'est par-ci par-là un mot.

Is de school niet gewit geweest in 1879, dit moet uit vergetelheid zijn. Ik weet echter niet, of zij, ja dan neen, is gewit geworden.

De gracht nevens de school is verleden jaar verdiept, omdat hij het noodig had. Hij heeft eene kleine waterlooping. 't Is overigens een middel om hem zuiver te houden, en den kant van den steenweg te beschutten. Sedert lang was de gracht heel en al verzuimd geworden. De verdieping en verbreding is eerder schijnbaar dan wezenlijk.

Ik ben sedert de schoolwet tweemaal in de gemeenteschool geweest met den schoolopziener.

Ik ben naar de prijsdeeling niet geweest. Ik was van zin er naartoe te gaan. De anderen leden des gemeenteraads dit geweigerd hebbende, alhoewel ik het hun vroeg, heb ik dan alleen niet willen gaan. De intrede van de katholieke school is op een grond aan de gemeente behoorende. Die grond is vercijsd geworden aan zekeren Buyens, en ik denk dat deze de daaropstaande gebouwen verkocht heeft aan M. Braeq, eigenaar der school.

Die cijns is gegeven in 1874, geloof ik, het is niet in 1879 of 1880.

Ik heb niet tegenwoordig geweest bij eene notariële akte betrekkelijk bedoelden cijns-pacht.

Op ondervraging van den heer Lippens, of de grond, vercijsd aan Buyens, aan de gemeente nog toebehoort, blijft getuige stilzwijgend.

Getuige gaat voort :

De regenput nevens de kerk behoort aan de kerkfabriek. Het kerkhof behoort aan de gemeente. Ik weet overigens daar niets van te zeggen, aangezien die put gemaakt is vóór mijnen tijd, dus vóór ik in bediening was.

Na lezing, volhardt getuige en ondertee-kent

K. CAMERMAN.

14^e getuige :

GOVAERT, Karel, 28 jaar, onderpastoor te Melden (bij Oudenaarde) en vroeger te Doel, legt den eed af en verklaart :

Ik heb niet gezegd dat de leerlingen der gemeenteschool dronken zouden zijn geweest bij de opening der vrije school : het waren de

Si l'école n'a pas été blanchie en 1879, ce doit être par oubli. Je ne sais cependant pas si, oui ou non, elle a été blanchie.

Le fossé à côté de l'école a été approfondi l'année dernière parce qu'il en avait besoin. Il a un petit cours d'eau; c'est, du reste, un moyen pour le tenir propre et pour défendre l'accotement de la chaussée. Depuis longtemps le fossé avait été complètement négligé. L'approfondissement et l'élargissement sont plutôt apparents que réels.

Depuis la loi scolaire, j'ai été deux fois dans l'école communale avec l'inspecteur des écoles.

Je n'ai pas été à la distribution des prix. J'avais l'intention d'y aller. Comme les autres membres du conseil communal l'avaient refusé, quoique je le leur demandasse, je n'ai pas voulu y aller seul.

L'entrée de l'école catholique est sur un terrain appartenant à la commune. Ce terrain a été donné en emphythéose à un certain Buyens, et je pense que celui-ci a vendu les constructions qui s'y trouvent à M. Braeq, propriétaire de l'école.

L'emphythéose a été donnée en 1874, je pense; ce ne n'est pas en 1879 ni en 1880.

Je n'ai pas été présent à un acte notarié relatif à ladite emphythéose.

Sur l'interpellation de M. Lippens si le terrain donné en emphythéose à Buyens appartient encore à la commune, le témoin ne répond pas.

Le témoin continue :

Le puits à côté de l'église appartient à la fabrique de l'église. Le cimetière appartient à la commune. Je ne puis, du reste, rien en dire, attendu que le puits a été fait avant mon temps, par conséquent avant que je fusse en fonction.

Après lecture, le témoin persiste et signe

CH. CAMERMAN.

14^e témoin :

GOVAERT, Charles, 28 ans, curé à Melden, près Audenaarde, et antérieurement vicaire à Doel, prête serment et déclare :

Je n'ai pas dit que les enfants de l'école communale avaient été gris lors de l'ouverture de l'école libre : c'étaient les parents de ces élèves,

ouders van die leerlingen, althans eenigen, ik weet niet hoeveel.

Ik heb overigens aan vrouw Van der Keybus geen getal genoemd, noch gesproken van den onderwijzer, noch van iemand die drank zou hebben gegeven.

Was er stof toe geweest, de onderwijzer zou mij voor het gerecht gebracht hebben, want hij is daar meer dan eens voor bij gezegde vrouw geweest, om te onderzoeken wat ik gezegd heb.

Wat de biecht aangaat, daarover, weiger ik te antwoorden, en bijgevolg heb ik niets te zeggen over de verklaring van vrouw Abeel.

Ik heb gezegd, dat het onderwijs en de boeken ongodsdienstig zouden worden na de nieuwe wet, van den eersten dag dat deze zou toegepast zijn geworden. Ik heb van den catechismus in het bijzonder niet gesproken.

Ik meen niet te moeten verklaren waarom ik dit onderwijs en die boeken als ongodsdienstig beschouwde.

Ondervraagd over de reden waarom de in de school gebruikte leerboeken ongodsdienstig zouden worden, ten gevolge van de nieuwe wet, antwoordt getuige niet.

Ik herinner mij niet dat ik aan den zoon van Vermeersch zou gezegd hebben, dat hij in zake van scholen aan zijne ouders niet moet gehoorzamen. Getuige GYSEL, teruggeroepen, zegt dat dit in den biechtstoel is gebeurd.

Getuige GOVAERT zegt, dat hij omtrent de biecht niets mag verklaren.

Getuige voegt erbij :

Ik heb niets in te brengen tegen den onderwijzer van Doel, noch tegen zijn onderwijs. Overigens, het is lang geleden dat ik daar weg ben.

Na lezing, volhardt getuige en ondertekent

C. GOVAERT.

15° getuige :

DE MEULENAERE, Lodewijk, 75 jaar, pastoor te Doel, legt den eed af en verklaart :

In mijne pastoreele functiën heb ik uitsluitend de onderrichtingen van den bisschop gevolgd, ter zake van de scholen.

Wat de zaak van den douanier Claeys aangaat, daar mag ik niet op antwoorden, want het betreft de biecht.

du moins quelques-uns, je ne sais pas combien. Je n'ai, du reste, pas indiqué de total à la femme Van der Keybus, ni parlé de l'instituteur ni de quelqu'un qui aurait donné de la boisson. S'il y avait eu matière, l'instituteur m'aurait attiré en justice, car il a été plus d'une fois chez la susdite femme pour savoir ce que j'avais dit.

Quant à ce qui concerne la confession, je refuse de répondre, et, en conséquence, je n'ai rien à dire relativement à la déclaration de la femme Abeel.

J'ai dit que l'enseignement et les livres deviendraient irréligieux après la nouvelle loi, du premier jour où celle-ci serait appliquée. Je n'ai pas parlé particulièrement des catéchismes.

Je ne pense pas devoir déclarer pourquoi je considérerais cet enseignement et ces livres comme irréligieux.

Interrogé sur les motifs par lesquels les livres employés dans l'école deviendraient irréligieux par suite de la nouvelle loi, le témoin ne répond pas.

Je ne me souviens pas que j'aurais dit au fils de Vermeersch qu'en affaires d'écoles il ne devait pas obéir à ses parents.

Gustave GYSEL, rappelé, dit que cela s'est passé au confessionnal.

Le témoin GOVAERT dit que, relativement à la confession, il ne peut pas faire de déclaration.

Le témoin ajoute :

Je n'ai rien à dire contre l'instituteur de Doel ni contre son enseignement. Du reste, il y a déjà longtemps que je suis parti de là.

Après lecture, le témoin persiste et signe

C. GOVAERT.

15° témoin :

DE MEULENAERE, Louis, 75 ans, curé à Doel, prête serment et déclare :

Dans mes fonctions pastorales, j'ai exclusivement suivi, en affaires scolaires, les instructions de l'évêque.

Pour ce qui concerne l'affaire du douanier Claeys, je n'y puis pas répondre, attendu que cela regarde la confession.

Ik houd mij gansch onzijdig in de kwestie van de gemeenteschool, en heb geene bijzondere feiten kenbaar te maken.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

DE MEULENAERE.

16^e getuige :

VAN IMMERZEEL, Paulina, vrouw Paul DAE-
MERS, 40 jaar, huishoudster te Doel, legt den
eed af en verklaart :

Het is niet waar dat de pastoor en de koster
mij verboden hadden water te verkoopen aan
de andere partij, gelijk de *Koophandel* van
Antwerpen het gezegd heeft. Ik heb water ver-
kocht zoolang er in den put was, ter uitzonde-
ring van cenige eemers, die ik behouden had
voor de zieke menschen en voor mij.

De put is slechts 2 dagen gesloten geweest.
Daarna, omdat er te veel gereclameerd werd,
heb ik hem weder opengedaan, en er waren
nog 64 eemers in, die er dan ook uitgedaan
zijn geworden.

Het water is altijd verkocht geworden aan
denzelfden prijs voor eenieder.

Na lezing, volhardt getuige en verklaart niet
te kunnen onderteekenen.

17^e getuige :

VAN DAMME, Frans, 59 jaar, koster, te Doel,
legt den eed af en verklaart :

Het is valseh, dat ik ten voordeele van bijzon-
dere personen, en namelijk van hen die hunne
kinderen naar de katholieke school zenden, zou
beschikt hebben ovr het water van den ge-
meenteregenput van Doel. Wat de *Koophandel*
daarover heeft gezegd, is onwaar. Ik heb mij
nooit met de zaak van het water bemoeid.

De heer K. Boyer, burgemeester te Calloo,
heeft een der werklieden zijner fabriek, San-
ton, bedreigd, hem zijn werk te ontnemen, in
geval hij zijne kinderen naar de gemeente-
school niet zond. Dezelfde heer Boyer heeft
Theophiel Schadron bedreigd, hem zijn land te
ontnemen, alsmede het gebruik van een dijk,
tenzij hij zijn kind naar de gemeenteschool
zond.

De genaamde Scheirders is gedwongen ge-
worden zijn neef Staes, die bij hem inwoont,
uit de katholieke school te trekken, dit door
de vrouw van dokter Anthoon, zijn eigenaar.

Je me tiens tout à fait neutre dans la ques-
tion de l'école communale, et je n'ai pas de faits
particuliers à faire connaître.

Après lecture, le témoin persiste et signe

DE MEULENAERE.

16^e témoin :

VAN IMMERZEEL, Pauline, épouse Paul DAE-
MERS, 40 ans, ménagère à Doel, prête serment
et déclare :

Il n'est point vrai que le curé et le clerc
m'aient défendu de vendre de l'eau à l'autre
parti, comme le *Koophandel* d'Anvers l'a dit.
J'ai vendu de l'eau aussi *longtemps* qu'il y en
avait dans le puits, à l'exception de quelques
seaux que j'avais conservés pour les personnes
malades et pour moi.

Le puits n'a été fermé que pendant deux
jours. C'est pourquoi, parce qu'on réclamait
trop, je l'ai rouvert, et il y avait encore 64
seaux qui en ont été également tirés.

L'eau a toujours été vendue au même prix
à tout le monde.

Après lecture, le témoin persiste et déclare
ne pas savoir signer.

17^e témoin :

VAN DAMME, François, 59 ans, clerc à Doel,
prête serment et déclare :

Il est faux que j'aie disposé de l'eau du
puits commun de Doel, en faveur de certaines
personnes, et notamment de celles qui envoient
leurs enfants à l'école catholique. Ce que le
Koophandel en a dit n'est pas vrai. Je ne me
suis jamais occupé de la question de l'eau.

M. Ch. Boyer, bourgmestre de Calloo, a me-
nacé un des ouvriers de sa fabrique, Santon,
de lui enlever son travail, au cas où il n'enver-
rait pas ses enfants à l'école communale. Le
même M. Boyer a menacé le nommé Schadron,
Théophile, de lui enlever sa terre ainsi que
l'emploi d'une digue, à moins qu'il n'envoie
son enfant à l'école communale.

Le nommé Scheirders a été forcé de retirer
de l'école catholique son neveu Staes, qui de-
meure chez lui. Ceci par la femme du méde-
cin Anthoon, son propriétaire.

De heer Anthoon heeft geld geboden aan Frederik Scheers, om op zijn eigen te hovenieren, op voorwaarde hij zijne kinderen naar de gemeenteschool zou doen. Dit aanbod is niet aanvaard, aangezien de kinderen in de katholieke school zijn gebleven.

Getuige Van Damme, ondervraagd hoeveel land aan de hofstede van Scheirders is, antwoordt dat hij het niet weet, en men zulks op het kadaster kan zien. Voor Schadron zegt getuige, dat hij het ook niet weet. Santon heeft geen land.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

VAN DAMME.

Getuige SCHEERS, teruggeroepen, verklaart:

De dokter Anthoon heeft mij geld ter leening aangeboden en gegeven, om op mijn eigen te kunnen gaan, op voorwaarde dat ik mijne kinderen naar de gemeenteschool zou zenden.

Ik heb van dit geld geen gebruik gemaakt en heb het teruggegeven aan M. Anthoon.

Ik ben ten minste nog 5 of 4 maanden in zijnen dienst gebleven. Gedurende al dien tijd heeft M. Anthoon mij op geene wijze lastig gevallen, opdat ik mijne kinderen naar de officiële school zou zenden. Dezen zijn ook in de katholieke school gebleven.

Getuige ANTHOON, teruggeroepen, verklaart:

Inderdaad heeft Scheers mij geld gevraagd, om zich op zijn eigen te plaatsen. Ik heb in die vraag toegestemd, maar alleenlijk indien Scheers zijne kinderen naar de officiële school zond, omdat ik geene gunst wil doen aan personen die anders handelen. Verder heb ik aan Scheers over de scholen niet gesproken, alhoewel hij nog eenige maanden in mijn dienst is gebleven. Wat de zaak Scheirders betreft, mijne vrouw, vernomen hebbende dat zijn neef, Staes, de katholieke school bezocht, is daarover aan Scheirders gaan spreken en heeft hem gezegd dat dit haar niet aangenaam was. Scheirders heeft geantwoord, volgens mijne vrouw mij verteld heeft, dat hij meende dat Staes naar de officiële school ging, en heeft er bijgevoegd dat hij hem dadelijk naar die school zou gezonden hebben.

Na lezing volharden getuigen; getuige

M. Anthoon a offert de l'argent à Frédéric Scheers, pour faire de l'horticulture à ses propres frais, à condition qu'il enverrait ses enfants à l'école communale. Cette offre n'a pas été acceptée, attendu que les enfants sont restés à l'école catholique.

Le témoin Van Damme, interpellé sur le point de savoir combien il y a de terre à la ferme de Scheirders, répond qu'il ne le sait pas et qu'on peut le voir au cadastre. Quant à Schadron, le témoin dit qu'il ne le sait pas non plus; quant à Santon, il n'a pas de terre.

Après lecture, le témoin persiste et signe

VAN DAMME.

Le témoin SCHEERS, rappelé, déclare:

Le docteur Anthoon m'a offert de l'argent à prêter, et me l'a donné pour aller travailler à mon compte, à condition que j'enverrais mes enfants à l'école communale.

Je n'ai pas fait usage de cet argent, je l'ai rendu à M. Anthoon. Je suis encore resté au moins 5 ou 4 mois à son service. Durant tout ce temps, M. Anthoon ne m'a en aucune façon importuné pour que j'envoie mes enfants à l'école officielle. Ceux-ci sont aussi restés à l'école catholique.

Le témoin ANTHOON, rappelé, déclare:

En effet, Scheers m'a demandé de l'argent pour s'établir à son compte. Je consentis à la demande, mais uniquement pour le cas où Scheers enverrait ses enfants à l'école officielle, parce que je ne veux accorder aucun avantage aux personnes qui agissent différemment. Hors de là je n'ai pas parlé à Scheers des écoles, quoiqu'il soit encore resté quelque mois à mon service.

Quant à ce qui concerne Scheirders, ma femme ayant appris que son neveu, Staes, (à Scheirders) fréquente l'école catholique, est allée en parler à Scheirders et lui a dit que cela ne lui était pas agréable; Scheirders a répondu, d'après ce que ma femme m'a raconté, qu'il pensait que Staes allait à l'école officielle, et il a ajouté qu'en effet il l'aurait envoyé à cette école

Après lecture, les témoins persistent; le

Anthoon onderteekeut en getuige Scheers verklaart niet te kunnen onderteekenen.

ANTHOON.

18^e getuige :

VERBEELEN, Frederik, 51 jaar, landbouwer te Doel, legt den eed af en verklaart :

Ik kom hier als voorzitter van het bureel van weldadigheid van Doel, om te antwoorden, indien het noodig is, op de beschuldigingen, die tegen ons zouden kunnen ingebracht worden, in dezen zin, dat wij dwang zouden gebruikt hebben, ten voordeele der katholieke school. In de zitting der Kamer van 28 Januari 1880, heeft de Minister van Justitie eene dergelijke beschuldiging tegen het bureel van Doel gedaan, en deze bestaat heel en al in onwaarheid.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekeut.

F. VERBEELEN.

De zitting wordt geheven om 4 uur 1/2.

De Bijzitters, *De Voorzitter,*
A. LIPPENS. J. DE HEMPTINNE. J. DE VIGNE.

De toegevoegde Secretaris,
SIFFER.

Voor gelijkvormig afschrift :
De algemeene Secretaris,
MONTIGNY.

témoin Anthoon signe et le témoin Scheers déclare ne pas savoir signer.

ANTHOON.

18^e témoin :

VERBEELEN, Frédéric, 51 ans, cultivateur à Doel, prête serment et déclare :

Je viens ici en qualité de président du bureau de bienfaisance de Doel, pour répondre, si c'est nécessaire, aux accusations qui auraient pu être faites contre nous, en ce sens, que nous aurions employé la contrainte en faveur des écoles catholiques.

Dans la séance de la Chambre du 28 janvier 1880, le Ministre de la Justice a produit une pareille accusation contre le bureau de Doel, et cela est complètement inexacte.

Après lecture, le témoin persiste et signe

F. VERBEELEN.

La séance est levée à 4 heures 1/2.

Les Assesseurs, *Le Président,*
A. LIPPENS. J. DE HEMPTINNE. J. DE VIGNE.

Le Secrétaire adjoint,
SIFFER.

Pour traduction conforme :
Le Secrétaire général,
MONTIGNY.

KANTON VEURNE.

PROCES-VERBAAL VAN ONDERZOEK.

Ten jare aehttien honderd tachtig, den vijfden November, om tien en half uur 's morgens, zijn wij ondergeteekenden, A. PECSTEEN, G. JOTTRAND en J. DE HEMPTINNE, leden van de Kamer der Volksvertegenwoordigers en van de door haar ingestelde commissie van schoolonderzoek, en uitmakende de ondercommissie voor de provincie West-Vlaanderen, ten lokale van het vredegerecht van het kanton Veurne, in openbare zitting overgegaan tot het hooren der getuigen, gedagvaard op aanzoek van den heer Voorzitter, en van al degenen die uit eigen beweging voor ons verschenen zijn, om gehoord te worden in hunne getuigenis als volgt :

(Bij de naamoproeping geeft ieder getuige zijnen naam, zijne voornamen, zijnen ouderdom, zijn stand, zijn beroep en zijne woonst op, en legt den eed af, « te spreken zonder haat en zonder vrees, de gansche waarheid en niets dan de waarheid te zeggen, » er bijvoegende : « zoo helpe mij God ! »)

1^e getuige :

HENDRYCKX, Eugèen, gemeenteonderwijzer te Nieuwkapelle, legt den eed af en verklaard :

't Is 32 jaar dat ik te Nieuwkapelle onderwijzer ben. Ik had onder de wet van twee en veertig, van 50 tot 60 jongens in mijne school.

Sedert de nieuwe wet, ben ik lang met drie leerlingen geweest ; nu heb ik er zes. Dien toestand schrijf ik toe aan de samenzwering van burgemeester, pastoor en coadjutor. 't Is een gewezen, niet gediplomeerde, hulponderwijzer die nu burgemeester is. Ik ben gemeenteontvanger en betaal het onderwijzend personeel

CANTON DE FURNES.

PROCÈS-VERBAL D'ENQUÊTE.

(TRADUCTION.)

L'an mil huit cent quatre-vingt, le vendredi 25 novembre, à dix heures et demie, avant midi, nous soussignés A. PECSTEEN, G. JOTTRAND et J. DE HEMPTINNE, membres de la Chambre des Représentants et de la commission d'enquête scolaire instituée par elle, et formant la sous-commission pour la province de la Flandre occidentale, avons procédé au local de la justice de paix du canton de Furnes, en audience publique, à l'audition des témoins cités à la requête de M. le Président et de tous ceux qui se sont présentés spontanément devant nous pour être entendus dans leur déposition ainsi qu'il suit :

(Chaque témoin, à l'appel de son nom, décline ses nom, prénoms, âge, état, profession et demeure, et prête serment, « de parler sans haine et sans crainte, de dire toute la vérité » et rien que la vérité, » en ajoutant : « ainsi Dieu me soit en aide. »)

1^{er} témoin :

HENDRYCKX, Eugène, instituteur à Nieucappelle, prête serment et déclare :

Il y a trente-deux ans que je suis instituteur à Nieucappelle. J'avais sous la loi de 1842 de 50 à 60 garçons dans mon école. Depuis la nouvelle loi j'ai été longtemps avec 3 élèves ; maintenant j'en ai 6. J'attribue cette situation à la conspiration du bourgmestre, du curé et du coadjuteur. C'est un ancien sous-instituteur non diplômé qui est actuellement bourgmestre. Je suis receveur communal et je paye le personnel enseignant comme auparavant. Le local

als te voren. Het schoollokaal is zeer voldoende. Men heeft zich in den predikstoel onthouden van de school te spreken. Maar de geestelijkheid, vooral de coadjutor, is van huis tot huis gegaan om tegen mijne school te werken. De pastoor heeft de onderwijzeres gelast mij in zijnen naam bekend te maken dat ik mij tot de biecht niet moest aanbieden. Er bestaat in de gemeente sedert 1876, eene gemeente-meisjesschool. Er bestaan daarenboven drie privaat-scholen, door de geestelijkheid ingericht. De katholieke meisjesschool heeft ongeveer vijftig leerlingen: de katholieke jongensscholen een veertigtal leerlingen. Vele ouders zenden hunne kinderen naar geene school. Er is uitgestrooid in de gemeente dat er tegen de maand October slechte boeken van Brussel naar de gemeenteschool zouden gezonden worden. Daar is niets van. Ik geef de lessen van catechismus juist als te voren: een half uur des morgens en een half uur 's namiddags; onder dit opzicht is er niets veranderd. Dikwijls, om zoo te zeggen wekelijks, zijn er ouders die mij zeggen dat ze volgaarne hunne kinderen naar de gemeenteschool zouden zenden, « maar ge weet, zeggen zij, hoe het in onze gemeente is, al de overheden spannen tegen uwe school. » De onderwijzer der katholieke school is gediplomeerd: hij was voordezen hulponderwijzer te Kortemark. Twee onderwijzeressen der katholieke school hebben eenigen tijd de normale school van Thielt bijgewoond. De pastoor, tijdens de twintig jaar dat hij in de gemeente is, kwam twee of drie keeren 's jaars naar mijne school. Maar de heer coadjutor, die sedert ongeveer drie jaar is aangekomen, kwam alle weken een half uur les geven.

De pastoor kwam op den dag der eerste communie alle jaren op den predikstoel en beloofde zich over de manier op welke het onderwijs van den catechismus in mijne school werd gegeven. De pastoor is een man die in de zeventig jaren oud is, maar nochtans heel gezond. Een werkmans is veel gepraamd geweest door de geestelijkheid om zijne kinderen uit mijne school te trekken. Hij heeft lang wederstaan. Maar eindelijk, door den nood gepraamd, heeft hij zijne kinderen van mijne school afgetrokken. Ik geloof dat men het volk had opgestookt aan dien man, wiens naam Polley is, allen bijstand te weigeren.

In het begin van October vond ik zekeren dag mijne leerlingen van achter in de kerk op een banksken zitten. Zij zegden mij dat de

de l'école est très-satisfaisant. On s'est abstenu de parler de l'école dans la chaire, mais le clergé, surtout le coadjuteur, est allé de maison en maison, pour travailler contre mon école. Le curé a chargé l'institutrice de me faire savoir, en son nom, que je ne devais pas me présenter à confesse.

Depuis 1876, il y a dans la commune une nouvelle école communale de filles. Il y a, en outre, trois écoles libres érigées par le clergé. L'école catholique des filles a environ 50 élèves; l'école catholique des garçons en a une quarantaine. Beaucoup de parents n'envoient leurs enfants à aucune école. On a répandu dans la commune le bruit que, vers le mois d'octobre, de mauvais livres seraient envoyés de Bruxelles à l'école communale; il n'en est rien. J'enseigne le catéchisme comme auparavant: une demi-heure le matin et autant l'après-midi. A cet égard, il n'y a rien de changé. Souvent, pour ainsi dire chaque semaine, il y a des parents qui me disent qu'ils enverraient très-volontiers leurs enfants à l'école communale; mais, ajoutent-ils: « Vous savez comment ça va dans notre commune, toutes les autorités sont contre notre école. »

L'instituteur de l'école catholique est diplômé. Il était auparavant sous-instituteur à Cortemarck.

Deux institutrices de l'école catholique ont été pendant quelque temps à l'école normale de Thielt. Le curé, depuis les vingt ans qu'il est dans la commune, venait deux ou trois fois par an dans mon école; mais le coadjuteur, qui est arrivé depuis environ trois ans, venait toutes les semaines donner une demi-heure de leçon.

Tous les ans, le jour de la première communion, le curé montait en chaire pour se louer de la manière dont le catéchisme était enseigné dans mon école. Le curé est un homme de plus de 70 ans, mais encore bien portant.

Un ouvrier a été fort harcelé par le clergé pour retirer ses enfants de mon école. Il a longtemps résisté, mais à la fin, pressé par la nécessité, il y a consenti. Je crois qu'on avait excité le peuple à refuser tout secours à cet homme dont le nom est Polley.

Au commencement d'octobre, j'ai trouvé un jour mes élèves assis dans l'église sur un banc tout à fait en arrière. Ils me dirent que les

andere kinderen hen hadden gezegd dat ze daar moesten zitten. Ik heb ze doen neerzitten op een banksken achter de kinderen der privaatscholen. In het begin der mis is de coadjutor bij mijne kinderen gekomen om ze van die plaats weg te zenden, zeggende dat die plaats voor de katholieke kinderen was. Ik heb hem geantwoord dat mijne kinderen zoo katholiek waren als hij. *Ik ben bij mijne leerlingen gebleven; maar toen ik weg was heeft de coadjutor ze toch van hunne plaats weggezonden. Eenigen tijd heeft men mijne kinderen achter aan in de leering geplaatst: nu zijn ze bij de andere kinderen gezet. Ik gevoel dat de ouders verlangen hunne kinderen bij mij weer te zenden, en heb dus hoop in de toekomst. Het lokaal der katholieke jongensschool was voor eene herberg bestemd, het staat gelegen in eene nauwe straat; de speelplaats is veel te klein, en de geburen beklagen zich door die kinderen gestoord te worden. De katholieke meisjesschool is in den luthof van den burgemeester opgericht: het lokaal is voldoende. De ouders beklagen zich over het onderwijs in de katholieke privaatscholen gegeven, zeggende dat de kinderen bij mij beter leerden.*

Na lezing, volhardt getuige en onderteeckt

E. HENDRYCKX.

2° getuige :

VAN DAMME, Amélie, onderwijzeres te Nieuwkapelle, legt den eed af en verklaart :

Sedert October ben ik vier jaar als onderwijzeres te Nieuwkapelle. Onder de wet van 42 had ik een zestigtal leerlingen, nu heb ik er vier. Na de afkondiging der wet heeft de vrouw Boussemaere alleen hare twee kinderen op verzoek van den heer pastoor, uit mijne school getrokken. Na de vacantiën van October laatst, had ik maar eenen leerling. Nu heb ik er vier. Er zijn er die zich hadden doen inschrijven maar die, dank aan denzelfden invloed, hun woord niet hebben gehouden. Het schoollokaal is voldoende. Over eenige weken heb ik mijne mandaten aan den heer burgemeester gevraagd: hij heeft mij mandaten willen geven voor 1200 fr., maar, daar ik recht heb op 1700 fr., heb ik die geweigerd. Hij trok mij het geld af dat mij voorgaandelijk door de betalende leerlingen was betaald, en daarenboven eene som van honderd frank voor het aanleeren van het

autres enfants leur avaient dit qu'ils devaient se mettre là. Je les ai fait asseoir sur un banc derrière les enfants de l'école libre. Au commencement de la messe, le coadjuteur est venu près de mes élèves pour les faire changer de place, disant que c'était là la place des enfants catholiques. Je lui répondis que mes élèves étaient aussi catholiques que lui. Je suis resté près de mes élèves; mais lorsque je fus parti, le coadjuteur leur a tout de même fait quitter leurs places. Pendant quelque temps, au catéchisme, ils ont dû se placer tout à fait en arrière; maintenant ils sont auprès des autres.

Je sens que les parents désirent placer leurs enfants chez moi et j'ai donc espoir en l'avenir. Le local de l'école catholique des garçons était destiné à un cabaret; il est situé dans une rue étroite; le préau est beaucoup trop petit et les voisins se plaignent d'être troublés par les enfants. L'école catholique des filles est élevée dans le jardin de plaisance du bourgmestre; le local est satisfaisant. Les parents se plaignent de l'enseignement des écoles libres, disant que les enfants apprennent mieux chez moi.

Après lecture, le témoin persiste et signe

E. HENDRYCKX.

2° témoin :

VAN DAMME, Amélie, institutrice à Nieuwkapelle, prête serment et déclare :

Depuis le mois d'octobre, il y a 4 ans que je suis institutrice à Nieuwkapelle. Sous la loi de 1842, j'avais une soixantaine d'élèves. Maintenant j'en ai 4. Après la nouvelle loi, la femme Boussemaere seule a retiré ses deux enfants de mon école. Après les vacances d'octobre dernier je n'avais qu'un élève; maintenant j'en ai 4. Il y en a qui s'étaient fait inscrire, mais qui, grâce à la même influence, n'ont pas tenu parole. Le local d'école est satisfaisant. Il y a quelques semaines, j'ai demandé mes mandats à M. le bourgmestre; il a voulu me donner des mandats pour 1,200 francs; mais comme j'ai droit à 1,700, je les ai refusés. Il me déduisait l'argent que je recevais précédemment pour les élèves payants et, en outre, une somme de 100 francs pour l'enseignement des ouvrages manuels; c'est ainsi que cette somme était désignée; elle servait à me dédommager de ce que

handwerk. Aldus was die somme benaamd. Ze diende om mij hetgeen ik verloren had door het oprichten eener bewaarschool in te staan. Mijne vaste jaarwedde is 1300 fr.; ik heb ook 100 fr. voor het aanleeren van den catechismus. Ik leer den tekst van den catechismus; ik geef nu geene uitleggingen meer. De oude pastoor kwam niet regelmatig: hij kwam soms alle weken, soms alle twee maanden. De coadjutor, die nadien in de gemeente is gekomen, kwam alle weken. De gemeente Merkem had de gewoonte jaarlijks aan den hoofdonderwijzer en aan mij eene somme van 75 fr. te betalen voor de leerlingen van Merkem (dijk) die onze school bijwonen. Dit jaar hebben wij die somme niet ontvangen. De gemeenteleraar van Merkem wordt overigens zelf niet betaald.

De moeder van het eenig kind dat ik in mijne school had, is te biechten gegaan verleden jaar. Zij heeft moeten beloven, om de absolutie te krijgen, naar mijne school te komen, te zien en te hooren welk onderwijs ik geef, vast te stellen van welke boeken men er gebruik maakt, en daarenboven, met mij geene betrekkingen meer te hebben, mij in haar huis niet meer te ontvangen. Deden alle lieden zooals gij, zegde de heer coadjutor, dan zou de onderwijzeres het hier in de gemeente wel moede worden en ze zou moeten vertrekken. De vrouw van welke ik spreek is de echtgenote Bulcke: hare eigenares houdt er aan dat ze hare kinderen naar de gemeenteschool zende. Verleden jaar (maar de onderwijzeres die er alsdan was is vervangen), hebben vele ouders mij gezegd dat hunne kinderen in de katholieke school niet leerden en dat zij ze volgaarne naar mijne school zouden weerzenden: « Maar... » zegden zij, ik heb daaruit besloten dat er moet stoffelijken of zedelijken dwang in 't spel gebracht zijn.

Een mijner leerlingen, Emma Bulcke, is door den heer coadjutor na de andere kinderen gehouden; hij heeft haar gevraagd of zij geene slechte boeken gebruikte; of de onderwijzeres geen kwaad van den pastoor sprak; of zij geene boodschappen voor de onderwijzeres moest doen en of men den catechismus leerde.

Met Paschen heeft de pastoor mij gezegd dat ik mij tot de biecht niet moest aanbieden; hij heeft mij gelast hetzelfde aan den onderwijzer te zeggen.

De heer burgemeester is het onderwijs der gemeente vijandig; hij heeft den grond gegeven

j'avais perdu par l'établissement d'une école gardienne. Mon traitement fixe est de 1,300 francs. J'ai aussi 100 francs pour enseigner le catéchisme. Je n'en enseigne plus que le texte sans donner d'explications. Le vieux curé ne venait pas régulièrement: tantôt toutes les semaines, tantôt tous les deux mois.

Le coadjuteur, qui est arrivé ensuite dans la commune, venait toutes les semaines.

La commune de Merkem avait l'habitude de payer annuellement à l'instituteur en chef et à moi-même une somme de 57 francs pour les élèves de Merkem qui venaient dans notre classe. Nous n'avons pas reçu cette somme pour cette année-ci; au surplus, l'instituteur communal de Merkem n'est pas payé lui-même.

La mère de l'unique enfant que j'ai dans ma classe est allée à confesse l'année dernière et, pour obtenir l'absolution, elle a dû promettre qu'elle viendrait dans ma classe voir et entendre quel enseignement j'y donne, constater de quels livres on s'y sert et, de plus, ne pas me recevoir dans sa maison. « Si tout le monde faisait comme vous, lui dit le coadjuteur, alors l'institutrice serait bientôt fatiguée d'être dans la commune et elle devrait partir. » La femme dont je parle est l'épouse Bulcke; sa propriétaire tient à ce qu'elle envoie son enfant à l'école communale. L'année dernière (mais l'institutrice qui y était alors a été remplacée), beaucoup de parents m'ont dit qu'à l'école catholique leurs enfants n'apprenaient rien et qu'ils les auraient envoyés volontiers à mon école, mais..., disaient-ils. J'ai conclu de là que l'on devait avoir usé de pression morale ou matérielle.

Une de mes élèves, Emma Bulcke, a été retenue par le coadjuteur après les autres enfants; il lui a demandé si elle n'employait pas de mauvais livres; si l'institutrice ne disait point du mal du curé, si l'enfant ne devait pas faire de commissions pour l'institutrice, si l'on apprenait le catéchisme.

A Pâques, le curé m'a dit que je ne devais pas me présenter à confesse, et il m'a chargée de dire la même chose à l'institutrice en chef.

M. le bourgmestre est hostile à l'enseignement communal; il a donné le terrain pour bâ-

om de katholieke school te bouwen. Hij heeft in de herberg openbaarlijk gezegd, dat de liberalen der gemeente valsche en eerroovende schriften tegen de katholieke onderwijzers hadden rondgezonden. Er is maar een liberaal in de gemeente: de heer Moenaert; nu sedert de nieuwe wet, heeft men er den onderwijzer en de onderwijzeres bijgevoegd. Het was dus ons die men beschuldigde. Daar wij niet plichtig waren, hebben wij geantwoord, maar de burgemeester heeft zijn gezegde staande gehouden.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

A. VAN DAMME.

3^e getuige :

POLLEY, Engelbert, werkman, woonachtig te Merkem bij Nieuwkapelle, legt den eed af en verklaart :

Ik heb twee jongens en een meisje die in jaren zijn ter schole te gaan. Zij gingen naar de gemeenteschool, maar toen mijne vrouw te biechten ging, zegde de pastoor haar dat zij de absolutie niet kon krijgen omdat de kinderen naar de slechte school gingen. Nadien was zij bij den pastoor eenigen bijstand of aalmoes gaan vragen. De pastoor deed haar zeggen door zijnen knecht dat ze niets zou gekregen hebben omdat de jongens naar de jodenschool (geuzen) gingen. Ik werd door de bijzondersten der gemeente verstooten: ik kreeg niets meer en men heeft mij gezegd dat de heer burgemeester van Nieuwkapelle voornemens was aan den Disch van Merkem te schrijven om mij den bijstand te onttrekken. Zoo heb ik mijne kinderen uit de gemeenteschool wel moeten trekken. 't Was alleenlijk omdat mijne kinderen in de gemeenteschool goed leerden dat ik ze daar zoo gaarne zou gehouden hebben. Nu hebben ze bijna al vergeten wat ze wisten. Zij leeren niets aan. De catechismus wordt gegeven in de katholieke school op dezelfde manier als in de gemeenteschool; men gebruikt dezelfde boeken in de twee. Ik ken geene gevallen van dwang.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

E. POLLEY.

4^e getuige :

BUYSSCHAERT, Cyriel, coadjutor te Nieuwkapelle, legt den eed af en verklaart :

tir l'école catholique; il a déclaré publiquement au cabaret que les libéraux de la commune avaient distribué des écrits calomnieux et diffamatoires contre les instituteurs catholiques. Il n'y a qu'un libéral dans la commune, M. Moenaert. Maintenant, depuis la nouvelle loi, on y a ajouté l'instituteur et l'institutrice. C'était donc nous qu'on accusait. Comme nous n'étions pas coupables, nous avons répondu; mais le bourgmestre a maintenu ses dires.

Après lecture, le témoin persiste et signe

A. VAN DAMME.

3^e témoin :

POLLEY, Englebert, ouvrier, demeurant à Merkem, près de Nieucappelle, prête serment et déclare :

J'ai deux fils et une fille en âge d'école. Ils allaient à l'école communale, mais quand ma femme alla à confesse, le curé lui dit que par ce motif elle n'aurait pas l'absolution. Plus tard, elle alla demander quelques secours ou une aumône chez le curé. Celui-ci lui fit dire par son domestique qu'elle n'aurait rien, parce que ses garçons allaient à l'école des gueux. J'ai été repoussé par les principaux habitants de la commune. Je n'ai plus rien obtenu; mais on m'a dit que le bourgmestre de Nieucappelle avait l'intention d'écrire à son collègue de Merkem pour qu'on me retirât tout secours. J'ai bien été obligé de reprendre mes enfants de l'école communale. C'était uniquement parce qu'ils y apprenaient bien que j'aurais voulu les y maintenir. Maintenant ils ont oublié presque tout ce qu'ils savaient; ils n'apprennent rien. Le catéchisme est donné à l'école catholique de la même manière qu'à l'école communale; on y emploie les mêmes livres. Je ne connais pas des cas de pression.

Après lecture, le témoin persiste et signe

E. POLLEY.

4^e témoin :

BUYSSCHAERT, Cyrille, coadjuteur à Nieucappelle, prête serment et déclare :

Sedert den 18ⁿ Mei is het twee jaar dat ik als coadjutor te Nieuwkapelle ben. Tijdens de wet van twee en veertig bestonden er alleenlijk twee scholen in de gemeente, twee gemeentescholen. 't Zijn de onderwijzer en de onderwijzeres die er nu nog zijn die dan in de gemeente waren. De onderwijzer en de onderwijzeres leerden aan de kinderen de letter van den catechismus; van den uitleg kenden de kinderen weinig of niets. Ik heb hun dien gegeven wekelijks in de school.

Op ondervraging of de heer pastoor dikwijls naar de gemeenteschool ging om de lessen van catechismus te geven, zegt de getuige :

Ik weet niet wat er voor mijne aankomst te Nieuwkapelle is gebeurd, wat het geven der catechismuslessen of godsdienstig onderricht betreft.

Ik heb de gewoonte alle weken bij de parochianen te gaan. Ik ben ten tijde dat de wet ging veranderd worden, wekelijks naar de huizen blijven gaan, zooals te voren.

Te Nieuwkapelle zijn de ouders van gedacht dat het onderwijs door de geestelijkheid gegeven, het beste is. Ik heb den onderwijzer en de onderwijzeres niet verwittigd dat ze niet moesten komen naar de biecht. *Oaze* scholen gaan wel vooruit; in de gemeentemeisjesschool zijn er vier leerlingen : drie zusters, waaronder een kind van iets meer dan vijf jaar (die kinderen zijn gedwongen) en een ander kind dat in de katholieke school was weggejaagd.

Sedert de wet veranderd is, gaan wij naar de gemeenteschool niet meer, ik weet niet wat daar gebeurt. Ik heb hooren zeggen dat er slechte boeken van Brussel naar de gemeenteschool zouden gezonden worden, dat ze reeds op weg waren. Ik weet niet wie dit gezegd heeft, men heeft mij die boeken niet aangeduid, men heeft in 't algemeen gesproken.

De pastoor is 75 jaar oud. De gemeente Nieuwkapelle telt, met een gedeelte der gemeente Merkem dat van de parochie van Nieuwkapelle afhangt, ongeveer 900 zielen.

Na lezing volhardt getuige en verklaart dat die bovenstaande verklaring onvolledig is, in dien zin dat hij over zaken heeft gesproken waarvan het proces-verbaal geene melding maakt, aangaande de rede voor dewelke de ouders hunne kinderen naar de katholieke school zenden, en onderteekent

C. BUYSCHAERT.

Il y a deux ans, depuis le 18 mai, que je suis coadjuteur à Nieucappelle. Sous la loi de 1842, il n'y avait que deux écoles dans la commune, deux écoles communales. L'instituteur et l'institutrice qui y sont maintenant y étaient déjà alors. Ils enseignaient aux enfants la lettre du catéchisme; de l'explication, les enfants ne savaient rien ou peu de chose; je la leur ai donnée toutes les semaines dans l'école.

Sur interpellation, si le curé allait souvent à l'école communale donner des leçons de catéchisme, le témoin dit : Je ne sais pas ce qui se passait avant mon arrivée à Nieucappelle, pour ce qui concerne les leçons de catéchisme ou l'enseignement religieux.

J'ai l'habitude d'aller toutes les semaines chez les paroissiens; à l'époque où la loi allait être changée, j'ai continué à le faire comme auparavant.

A Nieucappelle, les parents sont d'avis que l'enseignement donné par le clergé est le meilleur. Je n'ai pas averti l'instituteur et l'institutrice qu'ils ne devaient pas venir à confesse. Nos écoles progressent bien. A l'école communale des filles il y a 4 élèves : trois sœurs, parmi lesquelles une enfant d'un peu plus de 5 ans (ces enfants sont contraints) et un autre enfant qui a été chassé de l'école catholique.

Depuis que la loi a été changée, nous n'entrons plus à l'école communale; je ne sais pas ce qui s'y passe. J'ai entendu dire qu'on y enverrait de mauvais livres de Bruxelles et qu'ils sont déjà en route. Je ne sais pas qui a dit ça. On ne m'a pas désigné ces livres; on a parlé en général.

Le curé est âgé de 75 ans; la commune de Nieucappelle compte, avec une partie de la commune de Merkem qui appartient à la paroisse de Nieucappelle, environ 900 âmes.

Après lecture, le témoin persiste et déclare que la déposition qui précède est incomplète en ce sens qu'il a parlé de choses dont le procès-verbal ne fait pas mention, concernant les raisons pour lesquelles les parents envoient leurs enfants à l'école catholique, et il signe

C. BUYSCHAERT.

5^e getuige :

BREYNE, Antoon, gemeenteonderwijzer te Vinckem, legt den eed af en verklaart :

Ik ben, met nieuwjaar, drie jaar in de gemeente Vinckem. Er waren onder de wet van 42, ongeveer tachtig leerlingen, in de gemeenteschool ; nu zijn er ongeveer zestig. Ik reken een tiental leerlingen verloren te hebben.

Het onderwijs is *nog* niet kosteloos : men heeft daar in den gemeenteraad van gesproken : drie stemmen waren voor de kosteloosheid, drie tegen : een lid van den raad was afwezig, zoo is het voorstel niet doorgegaan.

Het getal der betalende leerlingen is merklijk gedaald. De heer pastoor is in de huizen geweest ; hij heeft aan de ouders gezegd dat er slechte boeken van Brussel naar de gemeenteschool gingen gezonden worden. Dat hij desaangaande met den onderwijzer had gesproken, maar dat deze laatste niet had geweten wat zeggen — vele lieden hebben mij daarvan gesproken. — De pastoor is nooit te mijnent geweest, — hij heeft mij daar niet van gesproken. Hij is mij komen zeggen dat ik niet moest te biechten komen.

Aan mijne vrouw, die geene onderwijzeres was, heeft de pastoor de absolutie geweigerd ; zij is bij de paters geweest ; die hebben haar de absolutie gegeven. De pastoor aan wien ik dit zegde, antwoordde : « ik zou haar ook de absolutie wel gegeven hebben. » Men heeft mij in de kerk uit de zitplaats willen doen gaan : mijne flambeeuw, die ik voor acht frank had aangekocht, is verdwenen. De kerkbaljuw zendt zijne kinderen naar de gemeenteschool : men doet hem moeilijkheden aan : en belet hem om zoo te zeggen zijne plaats te vervullen ; hij mag in de sacristij niet meer gaan. In de leering geeft de pastoor aan de kinderen mijner school leelijke namen : spotnamen. In een huis heeft de pastoor de ouders bedreigd dat hunne kinderen de eerste communie niet zouden gedaan hebben, bleven ze op de gemeenteschool.

Er zijn veel kinderen die alleen uit dwang naar de katholieke school gaan. Er zijn ouders die hunne kinderen naar de school zenden en ze terzelfder tijd aanraden door de haag weg te loopen. Te Vinckem bestaat er geene katholieke school ; maar er is er eene opgericht te Wulveringem, die bij de gemeente gelegen ligt. De lokalen der gemeenteschool bevinden

5^e témoin :

BREYNE, Antoine, instituteur communal à Vinckem, prête serment et déclare :

Il y a trois ans, depuis le nouvel an, que je suis dans la commune de Vinckem. Sous la loi de 1842, il y avait environ 80 élèves dans l'école communale ; maintenant il y en a environ 60. Je compte avoir perdu une dizaine d'élèves.

L'enseignement n'est pas encore gratuit. On en a parlé au conseil communal : il y eut trois voix pour et trois voix contre la gratuité ; un membre du conseil était absent.

C'est ainsi que le projet n'a pas passé. Le nombre d'élèves payants a sensiblement diminué. M. le curé est allé dans les maisons, il a dit aux parents que de mauvais livres seraient envoyés de Bruxelles à l'école communale, qu'il en avait parlé avec l'instituteur, mais que celui-ci n'avait su que dire. Beaucoup de personnes m'en ont parlé. Le curé n'est jamais venu chez moi ; il ne m'a pas parlé de ça. Il est venu me dire que je ne devais pas aller à confesse.

Le curé a refusé l'absolution à ma femme, qui n'était pas institutrice ; elle est allée chez les pères, qui la lui ont donnée. Le curé, à qui j'avais dit cela, répondit : « Je lui aurais bien aussi donné l'absolution. » On a voulu me faire quitter ma place à l'église. Mon flambeau, que j'avais payé huit francs, a disparu. Le bedeau envoie ses enfants à l'école communale ; on lui suscite des difficultés et on l'empêche, pour ainsi dire, de remplir ses fonctions ; il ne peut plus entrer dans la sacristie. Dans son enseignement, le curé donne de vilains noms, des noms ironiques à mon école. Dans une maison, le curé a menacé les parents en leur disant que leurs enfants ne feraient pas leur première communion, s'ils restaient à l'école communale.

Il y a beaucoup d'enfants qui vont à l'école catholique parce qu'ils y sont forcés. Il y a des parents qui envoient leurs enfants à cette école et leur conseillent en même temps de s'enfuir à travers la haie. Il n'y a pas d'école catholique à Vinckem ; mais on en a érigé une à Wulveringhem, qui se trouve près de la commune. Les locaux de l'école communale sont en bon

zich in goeden staat. Het gemeentebestuur, vooral sedert de nieuwe wet, is het gemeente-onderwijs zeer genegen. Ik geef de lessen van catechismus zooals te voren. Onder de wet van 42 kwam de pastoor soms in de school met mij klappen. Hij stelde eenige kleine vraagjes aan de kinderen en deelde eenige beeldekens uit, maar hij gaf geene uitleggingen. Nu is hij mij komen zeggen dat ik den catechismus niet meer mocht geven, en nochtans, wanneer er een kind is dat in de leering niet goed antwoordt, zegt de pastoor : « hoe, dan geeft de onderwijzer dus de lessen van catechismus niet ? »

Op de prijsuitreiking der gemeenteschool wordt er een klein stukje gespeeld. Eene vrouw, weduwe Van den Bussche, die geene kinderen in mijne school meer heeft, heeft men getracht te doen beloven naar de prijsuitreiking niet meer te komen, wilde zij de absolutie krijgen.

Bijna al de pachters bewonen de hofstede of gebruiken land van M. De Man. Die heer laat zijne pachters vrij, alhoewel hij als katholiek gekend is. Maar 't is de heer pastoor die bij de lieden gaat, zeggende dat hij komt in den naam van M. De Man. Ik geef nog altijd de lessen van catechismus, op dezelfde uren en op dezelfde manier. De gebeden worden als te voren opgezegd, de boeken zijn dezelfde.

In den predikstoel is er niets bijzonders gepredikt. De heer pastoor is mij komen vragen de lessen van catechismus niet meer te geven, tegen het gemeentebestuur te werken en zelfs aan de kinderen te zeggen dat mijne school eene slechte school zou zijn. Op die voorwaarde zou ik den vriend van den pastoor gebleven zijn.

Na lezing, volhardt getuige en ondertee-kent

A. BREYNE.

6^e getuige :

ROLLY, Hendrik, landbouwer te Vinckem, legt den eed af en verklaart :

Ik heb kinderen in de gemeenteschool gehad; ik had daar nooit over te klagen; ik was over het onderwijs te vreden. Ik heb ze uit die school getrokken. 't Is uit mijn vrijen wil niet dat ik dit gedaan heb. Ik heb in de gemeente niet hooren klagen noch over het gemeente-onderwijs noch over den gemeenteonderwijzer. Deze laatste is in de gemeente goed gezien.

état. L'administration communale est très-favorable à l'enseignement officiel, surtout depuis la nouvelle loi. Je donne les leçons de catéchisme comme auparavant. Sous la loi de 1842, le curé venait parfois dans l'école causer avec moi. Il adressait quelques petites questions aux élèves et distribuait quelques images, mais il ne donnait pas d'explications. Maintenant il est venu me dire que je ne pouvais plus enseigner le catéchisme, et pourtant quand un enfant ne répond pas bien au catéchisme, le curé dit : « Comment, l'instituteur ne donne-t-il pas les leçons de catéchisme ? »

A la distribution des prix de l'école communale, on a joué une petite pièce. A une veuve Van den Bussche, qui n'a plus d'enfant à mon école, on a essayé de faire promettre qu'elle ne viendrait plus à cette distribution des prix si elle voulait avoir l'absolution.

Presque tous les fermiers habitent des fermes ou cultivent des terres appartenant à M. De Man. Ce monsieur laisse ses fermiers libres, quoiqu'il soit connu comme catholique. Mais c'est M. le curé qui va chez eux, disant qu'il vient au nom de M. De Man.

Je continue à donner les leçons de catéchisme à la même heure et de la même manière qu'auparavant. Les prières sont récitées de même et les livres sont les mêmes.

On n'a rien prêché de particulier à l'église. Le curé est venu me demander de ne plus enseigner le catéchisme, de travailler contre l'administration communale et même de dire aux parents que mon école serait mauvaise. A ces conditions, je serais resté son ami.

Après lecture, le témoin persiste et signe

A. BREYNE.

6^e témoin :

ROLLY, Henri, cultivateur à Vinckem, prête serment et déclare :

J'ai eu des enfants à l'école communale et n'ai pas à m'en plaindre. J'étais content de l'enseignement. Je les en ai retirés, mais pas de mon plein gré. Je n'ai pas entendu de plaintes dans la commune, ni sur l'enseignement communal, ni sur l'instituteur. Celui-ci est généralement bien vu.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

H. ROLLY.

7^e getuige :

CORNILLE, August, notaris en burgemeester te Wulveringem, legt den eed af en verklaart :

Ik ben lid van het schoolcomiteit. Ik weet dat de gemeenteschool van Vinckem eenige leerlingen verloren heeft: dit schrijf ik toe aan den invloed van zekeren eigenaar. Wat mijne gemeente Wulveringem betreft, heeft de kwestie van school zonder of met God niets te weeg gebracht: het volk is gerust; 't is alleenlijk de invloed der eigenaars die daar eenige leerlingen aan de gemeenteschool onttrokken heeft. Tijdens de wet van 42 waren er ongeveer 100 leerlingen in de gemeenteschool; nu zijn er nog veertig. Er zijn in de gemeente nog eenige kinderen die naar geene school gaan. De onderwijzer der katholieke school is de gewezen gemeenteonderwijzer; hij is gediplomeerd. Daar hij in de gemeente goed gezien was, heeft hij nog al eenige leerlingen met zich mede getrokken, zooveel te meer dat er alsdan in de gemeenteschool een monitor alleen was om het onderwijs te geven.

In de sermoenen heeft men de schoolwet niet rechtstreeks aangevallen. In Vinckem en Wulveringem zijn er vele ouders die hunne kinderen naar de katholieke school zenden, alleen omdat hunne eigenaars zulks eischen. De meerderheid van den gemeenteraad van Wulveringem is tegen het gemeentewonderwijs: nogtans stemmen zij er in toe aan deschoollokalen de noodige herstellingen te doen. De somme van 100 frank is in het budget gebracht, als vergoeding voor den onderwijzer die met het geven van den catechismus gelast is.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

AUG. CORNILLE, notaris.

8^e getuige :

Weduwe SIMOENS-VAN HOUTTE, landbouwster te Vinckem, legt den eed af en verklaart :

Ik heb kinderen in de gemeenteschool gehad: ik heb ze uit die school getrokken, daartoe vriendelijk verzocht geweest zijnde door de andere mijner kinderen, waarvan er eene « religieuse » is. 't Is in Juni van dit jaar, dat

Après lecture, le témoin persiste et signe

H. ROLLY.

7^e témoin :

CORNILLE, Auguste, notaire et bourgmestre à Wulveringhem, prête serment et déclare :

Je suis membre du comité scolaire. Je sais que l'école communale de Vinckem a perdu quelques élèves; ce que j'attribue à l'influence de certains propriétaires. Pour ce qui concerne ma commune, Wulveringhem, la question des écoles avec Dieu ou sans Dieu n'a fait aucun effet. La population est tranquille. C'est seulement l'influence des propriétaires qui a enlevé quelques élèves à l'école communale. Celle-ci, du temps de la loi de 1842, avait environ 100 élèves; maintenant elle en a encore 40. Il y a dans la commune quelques enfants qui ne vont pas du tout à l'école. L'instituteur de l'école catholique est l'ancien instituteur communal. Il est diplômé. Comme il était assez bien vu dans la commune, il a entraîné assez bien d'élèves avec lui, d'autant plus qu'il ne restait alors à l'école communale qu'un moniteur tout seul pour donner l'enseignement.

Dans les sermons, on n'a pas attaqué la loi scolaire. A Vinckem et à Wulveringhem, il y a beaucoup de parents qui envoient leurs enfants à l'école catholique, uniquement parce que leurs propriétaires l'exigent. A Wulveringhem, la majorité du conseil est contre l'enseignement communal; cependant cette majorité consent à faire les réparations nécessaires aux bâtiments d'école. La somme de 100 francs est portée au budget comme indemnité à l'instituteur chargé d'enseigner le catéchisme.

Après lecture, le témoin persiste et signe

AUG. CORNILLE, notaire.

8^e témoin :

SIMOENS-VAN HOUTTE (veuve), cultivatrice à Vinckem, prête serment et déclare :

J'ai eu des enfants à l'école communale; je les en ai retirés sur l'invitation amiable de mes autres enfants, dont une est religieuse. Je n'ai pas à me plaindre de l'enseignement communal. C'est en juin 1880 que je les ai retirés.

ik ze uit de gemeenteschool heb getrokken. Ik heb nooit gezien dat zij sedert de nieuwe wet andere schoolboeken hadden; het onderwijs was nu zooals te voren. Hadde men mij niet verzocht ze uit de gemeenteschool te trekken, ik zou ze daar gerust gelaten hebben.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

W^e SIMOENS.

9^e getuige :

VAN LAERE, Engelbert, koster te Vinckem, legt den eed af en verklaart :

De kerkbaljuw heeft kinderen in de gemeenteschool, maar ik zou niet kunnen zeggen of men hem daarvoor moeilijk heeft gevallen. Hij is lang geweest zonder in de saeristij te mogen gaan; nu sedert zondag is hij daar weer toegelaten. Ik heb ook twee kinderen die in de gemeenteschool waren, maar op het verzoek van M. den pastoor heb ik ze naar de katholieke school gezonden. Ik was over het gemeenteonderwijs tevreden. Ik heb mijne kinderen naar de katholieke school van Bulskamp gezonden, omdat ik denk dat ze daar beter zijn en dat ik van den katholieken schoolmeester van Wulveringem niet moet hebben. Na de prijsuitreiking had M. de pastoor mij gevraagd of mijne kinderen naar de slechte school bleven gaan. Ik vroeg hem welke slechte school? Hij antwoordde mij dat de gemeenteschool verboden was door den bisschop.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

E. VAN LAERE.

10^e getuige :

WITTOUCK, Hendrik, winkelier te Vinckem, legt den eed af en verklaart :

Ik heb heden ten dage nog kinderen in de gemeenteschool. M. de pastoor is te mijnent gekomen op het oogenblik dat mijne vrouw zeer ziek was. Ik had hem doen roepen, maar de heer pastoor heeft die gelegenheid waargenomen om mij te spreken van de scholen en mij aan te raden mijne kinderen uit de gemeenteschool te trekken. 't Is reeds eenige jaren dat zij naar de gemeenteschool gaan: ik heb niet ondervonden dat zij sedert de nieuwe wet zouden slecht geworden zijn. Hun cate-

Je n'ai jamais vu que, depuis la nouvelle loi, ils eussent d'autres livres; l'enseignement est resté le même qu'au paravant. Si on ne m'en avait pas prié, j'aurais laissé mes enfants à l'école communale.

Après lecture, le témoin persiste et signe

V^e SIMOENS.

9^e témoin :

VAN LAERE, Englebort, sacristain à Vinckem, prête serment et déclare :

Le bedeau de l'église a des enfants à l'école communale, mais je ne saurais dire si on lui a suscité des difficultés pour cela. Il a été longtemps sans pouvoir entrer dans la sacristie. Depuis dimanche dernier, il y est admis de nouveau. J'ai aussi deux enfants à l'école communale, mais sur l'invitation de M. le curé, je les ai mis à l'école catholique. J'étais content de l'enseignement communal. J'ai mis mes enfants à l'école catholique de Bulscamp, parce que je pense qu'ils y sont mieux, et que je ne veux pas de l'instituteur catholique de Wulveringhem. Après la distribution des prix, M. le curé m'avait demandé si mes enfants continuaient à aller à la mauvaise école. — Quelle mauvaise école? lui demandai-je. Il me répondit que l'école communale était interdite par l'évêque.

Après lecture, le témoin persiste et signe

E. VAN LAERE.

10^e témoin :

WITTOUCK, Henri, boutiquier à Vinckem, prête serment et déclare :

J'ai encore aujourd'hui des enfants à l'école communale. M. le curé est venu chez moi au moment où ma femme était très-malade; je l'avais fait appeler, mais il a profité de cette occasion pour me parler des écoles et pour me conseiller de retirer mes enfants de celle de la commune. Il y a déjà quelques années qu'ils y vont, et je n'ai pas remarqué que depuis la nouvelle loi l'école communale serait devenue plus mauvaise. Leur catéchisme est usé et décousu; cela prouve qu'ils s'en servent en classe.

chismus is versleten en ontnaaid; dit bewijst dat zij hem in de school gebruiken. De gemeenteonderwijzer is in de gemeente goed gezien.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekeent

H. WITTOUCK.

11° getuige :

MUS, Catharina, weduwe SCHERPENZEEL, herbergierster, te Vinckem, legt den eed af en verklaart :

Ik heb kinderen in de gemeenteschool : het oudste is er sedert twee jaar. De heer pastoor is mij komen vragen waarom ik mijne kinderen naar de katholieke school niet zond, zeggende dat mijn eigenaar daar zich niet mede zou bemoeien. Ik heb hem geantwoord dat ik in dit geval ook zou gedaan hebben wat ik wilde. Ik heb mijnen paschen mogen houden; 't is na Paschen dat de pastoor te mijnent is gekomen. Ik ben tevreden over het gemeenteonderwijs.

't Is eenige dagen na den dood van mijnen man dat de pastoor mij daarvan gesproken heeft; ik heb vijf kleine kinderen.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekeent

C. MUS.

12° getuige.

VAN DEN BERGHE, Josef, pastoor te Vinckem, legt den eed af en verklaart :

Sedert de nieuwe wet heeft de gemeenteschool eenige leerlingen verloren. Ik wist dat de onderwijzer het boek van M. Tiberghien : « *la Morale universelle*, » in zijne bibliotheek had : ik heb hem gezegd dat hij zich misschien later in het geval zou kunnen bevinden die leering te moeten onderwijzen. Wij waren gehouden als pastoors te doen zien in welken toestand de gemeenteonderwijzers zich sedert de nieuwe wet bevonden. Dit gebeurde verleden jaar : sedert heb ik van de schoolboeken niet meer gesproken. Ik heb sedertdien aan de parochianen van Vinckem van geene slechte boeken meer gesproken. Ik weet dat de kerkbaljuw zijne kinderen naar de gemeenteschool zendt. Werdt hij in de sacristij niet toegelaten, 't is omdat hij daar niets te verrichten heeft. Ik

L'instituteur communal est bien vu dans le village.

Après lecture, le témoin persiste et signe

H. WITTOUCK.

11° témoin :

MUS, Catherine, veuve SCHERPENZEEL, cabaretière à Vinckem, prête serment et déclare :

J'ai des enfants à l'école communale. L'aîné y est depuis deux ans. M. le curé est venu me demander pourquoi je ne les mettais pas à l'école catholique, ajoutant que mon propriétaire ne s'en mêlerait pas. Je lui ai répondu que, même dans ce cas, je ferais ce que je voudrais. J'ai pu faire mes pâques. C'est après Pâques que M. le curé est venu chez moi. Je suis content de l'enseignement communal.

M. le curé m'a parlé de cela quelques jours après la mort de mon mari. J'ai cinq petits enfants.

Après lecture, le témoin persiste et signe

C. MUS.

12° témoin :

VAN DEN BERGHE, Joseph, curé à Vinckem, prête serment et déclare :

Depuis la nouvelle loi, l'école communale a perdu quelques élèves. Je savais que l'instituteur avait dans sa bibliothèque le livre de M. Tiberghien : *la Morale universelle*. Je lui ai dit que plus tard il se trouverait peut-être dans le cas de devoir enseigner cette doctrine ; nous étions tenus, comme curés, de faire voir dans quelle situation les instituteurs communaux se trouvaient depuis la nouvelle loi. Cela se passait l'année dernière. Depuis lors, je n'ai plus parlé des livres de classe, et je n'ai plus parlé de mauvais livres aux paroissiens de Vinckem. Je sais que le bedeau de l'église envoie ses enfants à l'école communale ; s'il n'est pas admis dans la sacristie, c'est qu'il n'a rien à y faire. J'ai dit à l'instituteur que, puisqu'il ne pouvait plus être admis aux sacrements, il ne con-

heb aan den onderwijzer gezegd dat, mits hij tot de sacramenten niet meer kon worden toegelaten, het niet betaamde dat hij nog in de processie ging.

Tijdens de wet van twee-en-veertig ging ik van tijd tot tijd naar de school; ik hield driemaal per week leering in de kerk op het oogmerk dat dit best schikte: dit was het gemakkelijkste middel om den catechismus te onderwijzen. De kinderen van de gemeenteschool kenden dit jaar goed hunnen catechismus: daar heb ik niets over te zeggen; anders is het te weten of de onderwijzer goed doet, zonder toelating der bisschoppen, den catechismus te onderwijzen. Bij de menschen die ik gesproken heb, is er mij gezegd: wij zouden onze kinderen naar de katholieke school zenden, maar wij zouden niets meer hebben van den disch. Dit hebben de ouders mij eenparig gezegd.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

J.-L.-O. VAN DEN BERGHE.

13^e getuige:

LAMMENS, Camiel, te Leijzele, legt den eed af en verklaart:

't Is vijf jaar dat ik te Leijzele als hoofdonderwijzer ben: ik ben in de gemeenteschool sedert 9 jaar. Tijdens het beheer der wet van 42, waren er ongeveer honderd-dertig leerlingen in de gemeenteschool, voor jongens alleen bestemd. Nu zijn er 19 en twee-en-twintig ingeschreven: er is ook eene gemeente-meisjesschool. De katholieke school wordt gehouden door nonnen: zij wordt door den pastoor bestuurd. Er zijn daar meer dan 200 leerlingen. In het begin waren er nog al veel kinderen die naar geene school gingen: nu zijn er nog, die naar de gemeenteschool niet meer mogende gaan, naar eene school in Frankrijk, op een half uur van onze gemeente, gaan. Vele ouders zijn gedwongen geweest door hunne eigenaars of door personen die ze konden hinderen in hunne belangen. Sommigen onder hen hebben mij verklaard dat zij gedwongen waren mij hunne kinderen te ontnemen; dat dit hen uitermate speet. De geestelijkheid heeft in de huizen bezoeken gedaan, om van de scholen te spreken en mij de kinderen te onttrekken: veel geweld heeft men niet moeten gebruiken, mits de geestelijke straffen dezelfde waren zooals overal. Eertijds gaf men driemaal per

venait pas qu'il marchât encore dans la procession.

Du temps de la loi de 1842, j'allais de temps en temps dans l'école, et je faisais trois fois par semaine l'instruction à l'église, à l'heure où cela convenait le mieux. C'était le meilleur moyen d'enseigner le catéchisme. Les enfants de l'école communale connaissaient bien le catéchisme cette année. Sur ce point, je n'ai rien à dire. Autre chose est de savoir si l'instituteur fait bien d'enseigner le catéchisme sans la permission des évêques. Les personnes auxquelles j'ai parlé m'ont dit: nous enverrions bien nos enfants à l'école catholique, mais nous ne recevions plus rien de la table des pauvres.

Les parents m'ont dit cela unanimement.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J.-L.-O. VAN DEN BERGHE.

13^e témoin :

LAMMENS, Camille, instituteur communal, à Leysele, prête serment et déclare :

Depuis cinq ans, je suis instituteur en chef à Leysele, et il y a neuf ans que je suis dans la commune. Sous la loi de 1842, l'école communale avait environ 150 élèves; c'est une école de garçons. Maintenant elle en a 19 et 22 inscrits. Il y a aussi une école communale de filles. L'école catholique est tenue par des religieuses et dirigée par le curé. Elle a plus de 200 élèves. Au commencement il y avait un assez grand nombre d'enfants qui n'allaient à aucune école. Maintenant il y en a encore qui, ne pouvant aller à l'école communale, vont en classe en France, à une demi-lieue de notre commune. Beaucoup de parents ont été contraints par leurs propriétaires ou par des personnes qui pouvaient leur nuire dans leurs intérêts. Certains d'entre eux m'ont déclaré qu'ils étaient contraints de me retirer leurs enfants; que cela leur faisait grand-peine. Le clergé a fait la ronde dans les maisons pour parler des écoles et m'enlever mes élèves. Il n'a pas fallu grande violence, puisque les peines spirituelles étaient les mêmes que partout. Auparavant il y avait trois fois par semaine leçon de catéchisme à l'église; maintenant il n'y en a plus qu'une par semaine. Les enfants de l'école communale re-

week lessen van catechismus in de kerk: nu is er maar eene les meer per week. De kinderen der gemeenteschool ontvangen het christelijk onderwijs in de kerk, de andere in hunne school.

Ik geef de lessen van catechismus als te voren. De schoolwet heeft men op den predikstoel niet aangevallen. Maar ten tijde der eerste communie, heeft men aan de ouders gezegd dat om moeilijkheden te vermijden, men de kinderen naar de katholieke school moest zenden, dat men daar alleen het recht had den catechismus te leeren. Er is een schoolcomiteit, dat hevig voor de katholieke school werkt; men neemt daar als kosteloze leerlingen, kinderen aan die in mijne school betaalden. — Tijdens de wet van 1842 kwam de pastoor ongeveer eens per maand naar mijne school. — Hij ondervroeg een weinig de leerlingen, zonder veel uitleggingen te geven. Hij heeft, zelfs op den predikstoel, verklaard dat mijn onderwijs goed was. — Het gemeentebestuur is het gemeentewonderwijs niet genegen. Anders zou het de jaarwedde van den hulponderwijzer op het minimum niet gebracht hebben. Ik word betaald, nochtans wat de sommen betreft, mij verschuldigd voor het geven van het christelijk onderwijs en als schadeloosstelling voor de betalende leerlingen, die zijn mij nog niet betaald. Een kind was door de gemeenteoverheid, bij Keirsebilck geplaatst. De vrouw is op de vergadering van den gemeenteraad geweest, den 26^e Februari. M. Pouchele heeft haar gezegd dat zij dat kind moest naar de katholieke school zenden of dat men het haar zou ontnemen hebben. De vrouw heeft zich kloek gehouden, het kind is nog in de gemeenteschool. Volgens men mij gezegd heeft, zou die zelfde heer schepen Pouchele willen doen verstaan dat wij een slecht onderwijs geven. Inderdaad, er waren kinderen der katholieke school die onbetamelijkheden hadden begaan. Er waren personen die daar op hadden gezegd: men zou zeggen dat de kinderen der katholieke school grooten vooruitgang doen. Ja, antwoordde de schepen, zij zijn te voren lang bij twee jongelingen ter school geweest. Dezelfde schepen bemoeit zich met het onderwijs in de katholieke school. Men heeft ook in die school drie leerlingen der gemeenteschool uitgelokt en ze daar drie dagen, buiten de wete der ouders, gehouden. Die kinderen zijn weergekomen naar de gemeenteschool, wanneer de ouders van de zaak onderricht waren. Het lokaal der kato-

goivent l'enseignement religieux à l'église; les autres dans leur école.

Je donne les leçons de catéchisme comme devant. On n'a pas attaqué la loi scolaire en chaire, mais, à l'époque de la première communion, on a dit aux parents que, pour éviter des difficultés, il fallait envoyer les enfants à l'école catholique, que là seulement on avait le droit d'enseigner le catéchisme. — Il y a un comité scolaire qui travaille énergiquement pour l'école catholique. On y admet gratuitement tous les élèves qui payaient dans mon école. — Sous la loi de 1842, le curé venait une fois par semaine dans mon école. Il interrogeait un peu les élèves sans donner beaucoup d'explications. Il avait même déclaré en chaire que mon enseignement était bon. — L'administration communale n'est pas sympathique à l'enseignement officiel, sans cela elle n'eût pas fixé au minimum le traitement du sous-instituteur. Je suis payé. Pourtant je n'ai pas encore reçu les sommes qui me sont dues pour l'enseignement du catéchisme et pour le minerval des élèves payants. — Un enfant était placé par l'autorité communale chez Keirsebilck. La femme a été à la réunion du conseil communal le 26 février. M. Pouchele lui a dit qu'elle devait mettre cet enfant à l'école catholique ou qu'on le lui reprendrait. La femme a tenu bon. L'enfant est encore à l'école communale, à ce qu'on m'a dit. Ainsi, ce M. Pouchele, échevin, voudrait faire entendre que nous donnons un mauvais enseignement. En effet, il y avait des enfants de l'école catholique qui avaient commis des inconvenances, et, là-dessus, certaines personnes avaient dit: « On dirait que les enfants de l'école catholique font de grands progrès. — Oui, répondit l'échevin, ils ont été longtemps à l'école chez deux jeunes gens. » — Le même échevin se mêle de l'enseignement dans l'école catholique. On y a aussi attiré trois élèves de l'école communale, et on les y a tenus trois jours à l'insu de leurs parents. Ces enfants me sont revenus quand les parents ont été avertis de la chose.

lieke school schijnt groot te zijn, maar er zijn veel leerlingen. De hoofdonderwijzeres heeft een certificaat dat geldig is als diploma. De andere onderwijzeressen zijn niet gediplomeerd.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

C. LAMMENS.

14° getuige :

KEIRSEBILCK, Petrus, landbouwer te Leijzele, legt den eed af en verklaart :

Ik had een kind dat te mijnent was besteed door het gemeentebestuur. Dat kind ging bij den gemeenteonderwijzer ter school.

De raadslid Reuckenbourg, die voortijds gezegd had dat het kind naar de gemeenteschool mocht gaan, is dan komen zeggen dat wij dit kind naar de katholieke school moesten zenden.

Nadien is mijne vrouw gaan vragen of het kind zou gekleed geweest zijn door den armen.

Men heeft haar geantwoord dat men het kind den dinsdag nadien zou komen halen, indien het naar de nonnenschool niet ging. De heer burgemeester is dan te mijnent gekomen, met een gemeenteraadslid en den veldwachter, om het kind mede te nemen. Ik heb het niet laten volgen.

Het kind is in de leering niet ondervraagd geweest. Drie dagen voor de eerste communie heeft men hem laten weten dat het zijne eerste communie mocht doen : twee dagen voor de eerste communie dat het zou gekleed geweest zijn. Het kind is in de gemeenteschool gebleven.

Ik ben den biddag weggezonden van de biecht, nadien ben ik dan niet geweest : mijne vrouw is dan ook met het Paaschfeest weggezonden. Dit alles voor dezelfde reden.

Den dag der eerste communicatie, heeft het kind met de andere eerste communicanten naar de nonnenschool moeten gaan.

Toen het weer kwam was er daar geen huis meer mede te houden : het sprak dat het naar de geuzenschool niet meer wilde gaan, dat wij ook geuzen waren, enz.; men had het waarschijnlijk opgehitst.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

P. KEIRSEBILCK.

Le local de l'école catholique paraît grand, mais il y a beaucoup d'élèves. L'institutrice en chef a un certificat qui vaut comme diplôme. Les autres institutrices ne sont pas diplômées.

Après lecture, le témoin persiste et signe

C. LAMMENS.

14° témoin :

KEIRSEBILCK, Pierre, cultivateur à Leysele, prête serment et déclare :

J'avais un enfant placé chez moi par l'administration communale. Il allait à l'école officielle.

Le conseiller Reuckenbourg, qui avait dit précédemment que cet enfant pouvait aller à l'école communale, est venu dire alors que nous devions le mettre à l'école catholique.

Plus tard, ma femme est allée demander si cet enfant serait habillé par la caisse des pauvres.

On lui a répondu qu'on viendrait le chercher le mardi suivant s'il n'allait pas à l'école des sœurs. Alors le bourgmestre est venu chez moi avec un conseiller et le garde champêtre pour emmener l'enfant. Je ne l'ai pas laissé suivre.

L'enfant n'a pas été interrogé au catéchisme. Trois jours avant la première communion, on lui a fait savoir qu'il y serait admis, et deux jours avant, qu'il serait habillé.

L'enfant est resté à l'école communale.

J'ai été renvoyé du confessionnal; après cela, je n'y suis plus retourné. A Pâques, ma femme a été renvoyée aussi; tout cela pour la même raison.

Le jour de la première communion, l'enfant a dû aller à l'école des sœurs avec tous les autres communians.

Lorsqu'il est revenu, il n'y avait plus moyen de le maîtriser; il disait qu'il ne voulait plus aller à l'école des gueux, que nous étions des gueux aussi, etc. On l'avait probablement instigué.

Après lecture, le témoin persiste et signe

P. KEIRSEBILCK.

15° getuige :

POUCHELE, Karel-Lodewijk, koster en schepen te Leijzele, legt den eed af en verklaart :

Het kind dat door den gemeenteraad bij Keirsebilck was besteed, ging naar de gemeenteschool. Eenige dagen voor de eerste communie, heeft het armbestuur aan Keirsebilck doen vragen of het kind niet voor eenigen tijd naar de leering voor de eerste communie in de katholieke school zou mogen komen. 't Is M. de burgemeester die zulks is gaan vragen : ik was met hem. Het kind is niet gekomen, en men heeft Keirsebilck gerust gelaten.

In den gemeenteraad is er tegen de schoolwet niet gesproken geworden : men betaalt den onderwijzer. De hulponderwijzer heeft maar het minimum der jaarwedde, maar 't is omdat hij van ambtswege is benoemd om een « plaatsvervanger » op te volgen. Wij konden hem niet meer geven ; het budget was uitgeput.

Ik denk dat er geene kinderen zijn die naar geene school gaan.

Deze week heb ik er drie zien voorbijgaan, die misschien naar Frankrijk ter school gaan.

De honderd frank voor den catechismus zijn tot hiertoe niet betaald, omdat de begrootingsstaat nog niet is weergekomen. Er zijn achttien honderd zielen in de gemeente : er is eene vrije school voor jongens en meisjes, er zijn daar vijf nonnen : volgens men zegt, zijn er twee gediplomeerd.

Ik geloof dat de huidige onderwijzer goed zijnen post volbrengt.

De vorige pastoors kwamen regelmatig alle weken den catechismus geven ; de laatste pastoor kwam min regelmatig, alle drie weken eens. Zij gaven lessen en uitlegging van catechismus. Ik was alsdan gemeente-hoofdonderwijzer. Ik ben afgetreden in 1875, en was dan niet meer in dienst als de tegenwoordige pastoor in de gemeente is gekomen.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

K.-L. POUCELE.

16° getuige :

RYCKHEER, Sophia, vrouw KEIRSEBILCK, vrijwillige getuige, legt den eed af en verklaart :

Wij hadden een kind dat bij ons door de gemeente was besteed. Dit kind was in de

15° témoin :

POUCHELE, Charles-Louis, sacristain et échevin à Leijzele, prête serment et déclare :

L'enfant que le conseil communal avait placé chez Keirsebilck allait à l'école communale. Quelques jours avant la première communion, le bureau de bienfaisance a fait demander à Keirsebilck d'envoyer, pendant quelques jours, l'enfant à l'école catholique, afin d'y recevoir l'instruction pour cette première communion. C'est M. le bourgmestre qui est allé le demander ; j'étais avec lui ; l'enfant n'est pas venu, et on a laissé Keirsebilck tranquille.

Au conseil communal, il n'a pas été parlé contre la loi scolaire. On paye l'instituteur. Le sous-instituteur n'a que le minimum du traitement, mais c'est parce qu'il a été nommé d'office pour suivre un intérimaire ; nous ne pouvions pas lui donner plus, le budget était épuisé.

Je crois qu'il n'y a pas d'enfant n'allant pas à l'école.

Cette semaine j'en ai vu passer trois qui vont peut-être à l'école en France.

Jusqu'à présent, les 100 francs pour le catéchisme ne sont pas payés parce que le budget n'est pas encore approuvé, et il y a 1,800 âmes dans la commune ; il y a une école libre pour garçons et filles, où il y a cinq religieuses, dont deux sont diplômées, à ce qu'on dit.

Je crois que l'instituteur actuel remplit bien ses fonctions.

Les curés précédents venaient régulièrement donner le catéchisme chaque semaine. Le dernier venait moins régulièrement, une fois toutes les trois semaines ; ils donnaient la leçon de catéchisme. J'étais alors instituteur en chef de la commune. J'ai donné ma démission en 1875 et je n'étais plus en fonction lorsque le curé actuel est venu dans la commune.

Après lecture, le témoin persiste et signe

C.-L. POUCELE.

16° témoin :

RYCKHEER, Sophie, épouse KEIRSEBILCK, témoin volontaire, prête serment et déclare :

Nous avons un enfant placé chez nous par la commune, il allait à l'école communale. Lors-

gemeenteschool. Toen het zijne eerste communie moest doen, heb ik aan den heer pastoor gevraagd of het kind zou aangenomen zijn. De pastoor antwoordde dat ik het naar de nonnenschool moest zenden, maar niet naar de geuzenschool, bij Lammens. Ik ben alsdan naar den gemeenteraad gegaan, om te vragen of het door den armen zou gekleed zijn: men heeft mij daarop geantwoord dat wij het kind naar de nonnenschool moesten zenden of dat men het zou weggebaald hebben. Ik heb gezegd dat het daar niet zou gaan. Men heeft mij niet gezegd dat dit slechts voor eenige dagen was en om de leering te volgen: men moest het kind in de nonnenschool hebben.

Den vrijdag, twee dagen voor de eerste communie, heeft men ons gezegd dat het zou gekleed worden. Het kind is op den dag der eerste communie naar de nonnenschool met de andere eerste communicanten moeten gaan.

Des avonds heb ik het moeten doen slapen gaan: het was door de nonnen tegen ons opgehitst. M. Leridon, een gemeenteraadslid, had gezegd dat wij het kind moesten te huis houden om het te doen werken: nu zullen wij het weer naar de gemeenteschool zenden.

De kinderen van Vanderstraeten moesten voorbij de nonnenschool gaan; men heeft ze daar binnen gelokt en vijf dagen in de school gehouden, zonder dat de ouders daar iets van wisten. De zaak is uitgekomen, door een klein kind dat gezegd had dat het beeldekens had ontvangen. De vader heeft dan de kinderen weergezonden naar de gemeenteschool.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

S. RYCKHEER.

17^e getuige:

CAMERLYNCK, Alfons, gemeenteonderwijzer te Alveringem, legt den eed af en verklaart:

Ik ben te Alveringem sedert den 1^{er} Januari; er zijn vijf-en-vijftig leerlingen in de gemeenteschool: onder de wet van 1842 waren er 260 leerlingen. De gemeente heeft ongeveer drie duizend zielen. Er bestaat eene vrije school voor jongens, nieuw opgericht sedert de wet van 1879. Er bestaat geene gemeente-meisjesschool maar er is in de gemeente eene vrije meisjesschool. Het gemeentebestuur is het gemeenteonderwijs geenzins

qu'il devait faire sa première communion, j'ai demandé au curé s'il serait admis. Le curé m'a répondu que je devais l'envoyer à l'école des sœurs et non à l'école des gueux chez Lammens.

Je suis allée alors au conseil communal pour demander si l'enfant serait habillé par les pauvres. On m'a répondu que l'enfant devait aller à l'école des sœurs, ou qu'on nous le reprendrait. J'ai répondu que l'enfant n'irait pas là. On ne m'a pas dit que ce serait seulement pour quelques jours et pour suivre l'instruction religieuse que l'enfant devait être à l'école des sœurs.

Le vendredi, deux jours avant la première communion, on nous a dit que l'enfant serait habillé. Le jour de la première communion, il a dû aller avec les autres communians à l'école des religieuses.

Le soir, j'ai dû envoyer l'enfant se coucher parce qu'il avait été excité contre nous par les sœurs. M. Leridon, un conseiller communal, avait dit que nous devions garder l'enfant à la maison pour le faire travailler. Maintenant nous le mettrons de nouveau à l'école communale.

Les enfants de Vanderstraeten devaient passer devant l'école des religieuses; on les a attirés à l'intérieur et gardés pendant cinq jours dans cette école à l'insu de leurs parents. La chose est venue au jour par un petit enfant qui avait dit qu'il avait reçu de petites images. Le père alors a envoyé de nouveau ses enfants à l'école communale.

Après lecture, le témoin persiste et signe

S. RYCKHEER.

17^e témoin:

CAMERLYNCK, Alphonse, instituteur communal à Alveringhem, prête serment et déclare:

Je suis à Alveringhem depuis le 1^{er} janvier. Il y a 55 élèves à l'école communale. Sous la loi de 1842, il y en avait 260. La commune compte environ 3,000 âmes. Il y a une école libre pour garçons établie depuis 1879. Il n'y a pas d'école communale de filles, mais il y a une école libre de filles. L'administration communale n'est pas du tout favorable à l'enseignement officiel. Mon traitement a été réduit de 2,000 francs à 1,200. Je donne l'enseigne-

genegen. Mijne jaarwedde is van 2,000 fr. op 1200 fr. gebracht. Ik geef het godsdienstig onderwijs in de twee klassen; daarvoor is er niets uitgetrokken in de begrootingstaat; daarvoor heb ik ook niets gekregen. Voor de prijsuitreiking heeft men niets willen stemmen. De stoof die in de school staat, moest herstellingen ondergaan, die rond de dertig fr. zullen kosten. Ik heb daarover aan den burgemeester gesproken. Hij beweert dat ik het ben die die onkosten moet uitstaan met de zestig frank die ik van de gemeente ontvang voor het onderhouden der schoollokalen. Dit kan ik niet aannemen dat zulke groote herstellingen ten mijnen laste zouden vallen.

Ik geloof niet dat er veel over de schoolkwestie gepredikt is in de gemeente. De ouders zijn bedreigd geweest de sacramenten der sterwenden niet te krijgen indien de kinderen in de gemeenteschool bleven: zois het dat De Zutter mochten beloven heeft, zijne kinderen uit de gemeenteschool te trekken, zooniet werd zijne vrouw niet berecht; maar later zijn de kinderen weergekomen.

Camerlynck, Karel, moest dezelfde belofte doen, maar hij heeft geweigerd en daarom is hij niet berecht geworden.

Ik ben regelmatig betaald tegen 1200 frank 's jaars. De onderwijzeressen der katholieke school zijn gediplomeerd. De kinderen mijner school zijn verleden jaar en dit jaar nog van achter in de leering geplaatst. Ik geloof ook dat de arme kinderen zooals te voren zijn gekleed. Eenige arme ouders hebben mij gezegd dat zij denzelfden onderstand als te voren niet meer genoten. Ik heb uit goede bron gehoord dat Comyn, landbouwer, die negen kinderen heeft, bij den burgemeester is gegaan om zijne kinderen kosteloos naar de gemeenteschool te mogen zenden. De burgemeester heeft hem geantwoord dat hij zijne kinderen naar de nonnenschool moest zenden, dat men ze daar kosteloos zou ontvangen. De lokalen der katholieke scholen zijn nieuw opgebouwd: zij schijnen groot genoeg te zijn. De vijanden der gemeenteschool zien mij met geen goed oog meer aan.

Na lezing, volhardt getuige en ondertee kent

A. CAMERLYNCK.

18° getuige :

DE ZUTTER, Benedictus, metser te Alveringem, legt den eed af en verklaart :

ment religieux dans les deux classes. Rien n'est alloué pour cet objet au budget communal et je n'ai rien reçu non plus. On n'a rien voulu voter pour la distribution des prix. Le poêle qui est dans l'école devrait subir des réparations qui coûteront une trentaine de francs. J'en ai parlé au bourgmestre; il prétend que c'est moi qui dois supporter ces frais sur les 60 francs que je reçois de la commune pour l'entretien des locaux d'école. Je ne puis admettre qu'une si grosse réparation doive se faire à mes frais.

Je ne crois pas qu'on ait prêché beaucoup sur la question scolaire dans ma commune. Les parents ont été menacés de ne pas recevoir les sacrements des mourants si les enfants restaient à l'école communale. C'est ainsi que De Zutter a dû promettre d'en retirer ses enfants, sinon sa femme n'aurait pas été administrée. Il a promis, sa femme a été administrée; mais plus tard les enfants me sont revenus.

Charles Camerlynck devait faire la même promesse; mais il a refusé; aussi n'a-t-il pas été administré.

Je suis régulièrement payé à raison de 1,200 francs l'an. Les institutrices de l'école catholique sont diplômées. L'année dernière et cette année-ci encore, les enfants de mon école ont été placés derrière au catéchisme. Je crois aussi que les enfants pauvres ont été habillés comme auparavant. Quelques parents pauvres ont dit qu'ils ne reçoivent plus le même secours. J'ai appris de bonne source que Comyn, cultivateur, qui a neuf enfants, est allé chez le bourgmestre pour demander de pouvoir les mettre gratuitement à l'école communale. Le bourgmestre lui a répondu qu'il devait les envoyer à l'école des religieux, où on les recevrait gratis. Les locaux des écoles catholiques sont nouvellement bâtis. Ils paraissent suffisamment grands. Les ennemis de l'enseignement officiel ne me regardent plus de bon œil.

Après lecture, le témoin persiste et signe

A. CAMERLYNCK.

18° témoin :

DE ZUTTER, Benoît, maçon à Alveringhem, prête serment et déclare :

Ik had een kind in de gemeenteschool. Toen mijne vrouw ziek is geworden, ben ik bij den heer onderpastoor van Alveringhem geweest, met een briefken van den dokter, om mijne vrouw te berechten. De onderpastoor is gekomen. Na eenigen tijd bij mijne vrouw alleen gebleven te zijn, heeft hij mij en den koster doen roepen. Hij zegde mij dat de omstandigheden moeilijk waren, en dat ik in tegenwoordigheid van den koster moest beloven mijn kind uit de gemeenteschool te trekken.

Ik heb geantwoord dat er in die school niets slechts wordt geleerd. De onderpastoor zegde: 't is gelijk, gij moet hem toch uit die school trekken, 't is het bevel van den bisschop, zooniet kan ik uwe vrouw niet berechten. Wij hebben dan de belofte gedaan die hij van ons eischte. Mijne vrouw is dan berecht, nadien is zij genezen. Ik heb mijne kinderen eenigen tijd te huis gehouden, dan heb ik ze weer naar de gemeenteschool gezonden. Later heeft de onderpastoor aan mijne vrouw gevraagd wat er van onze belofte ging geworden. Mijne vrouw heeft hem geantwoord dat hij mij daar moest van spreken. Ik heb den onderpastoor niet meer gezien. Toen mijne vrouw ziek was en ik met drie kinderen zat, ben ik bij den burgemeester geweest om bijstand. De burgemeester heeft mij gezegd dat ik geenen bijstand noodig had. Nadat mijne vrouw berecht was en ik mijn kind te huis had gehouden, ben ik nogmaals mijnen nood gaan klagen in het gemeentehuis en dan heb ik voor twee frank kolen gekregen.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

B. DE ZUTTER.

19^e getuige :

Nowé, Maria, vrouw DE ROO, Karel, kleermaker te Alveringhem, legt den eed af en verklaart :

Mijn broeder gaat naar de gemeenteschool.

Louis Praet, armmeester, is bij mijne moeder gekomen, haar zeggende dat haar kind naar de katholieke school moest gaan of dat zij geenen bijstand van den disch meer zou krijgen. Mijne moeder heeft dan mijn broeder naar de katholieke school gezonden ; nu gaat hij weer naar de gemeenteschool.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

M. DE ROO.

J'avais un enfant à l'école communale. Lorsque ma femme est devenue malade, je suis allé chez M. le vicaire d'Alveringhem avec une lettre du docteur pour la faire administrer. Après être resté seul auprès d'elle pendant quelque temps, il m'a fait appeler par le sacristain. Il me dit que les circonstances étaient difficiles et que je devais promettre, en présence du sacristain, de retirer mon enfant de l'école communale.

Je lui dis qu'on n'y apprenait rien de mal. « C'est égal, dit le vicaire, il faut en retirer votre enfant; c'est l'ordre de l'évêque, sans cela je ne peux pas administrer votre femme. » Nous fîmes alors la promesse qu'il exigeait de nous, et ma femme fut administrée. Plus tard, elle s'est guérie. J'ai gardé quelque temps mes enfants à la maison, puis je les ai remis à l'école communale. Plus tard, le vicaire a demandé à ma femme ce qui allait advenir de notre promesse. Elle lui a répondu qu'elle devait m'en parler à moi. Je n'ai plus revu le vicaire. Pendant la maladie de ma femme, je suis allé chez le bourgmestre pour avoir assistance. Il m'a dit que je n'en avais pas besoin. Lorsque ma femme eut été administrée et que mon enfant restait à la maison, je suis retourné pour me plaindre de ma détresse, et alors j'ai reçu pour deux francs de charbon.

Après lecture, le témoin persiste et signe

B. DE ZUTTER.

19^e témoin :

Nowé, Marie, épouse DE ROO, Charles, tailleur à Alveringhem, prête serment et déclare :

Mon frère va à l'école communale.

Louis Praet, maître des pauvres, est venu trouver ma mère pour lui dire qu'elle devait mettre son enfant à l'école catholique, ou qu'elle ne recevrait plus de secours de la table des pauvres. Ma mère alors a envoyé mon frère à l'école catholique. Aujourd'hui, il retourne à l'école communale.

Après lecture, le témoin persiste et signe

M. DE ROO.

20° getuige :

DE MOLDER, Karel, bijzondere, gewezen burgemeester te Alveringem, legt den eed af en verklaart :

Er zijn twee katholieke scholen opgericht in de gemeente, met het geld der welmeenende katholieken der gemeente. Het armbestuur gebruikt geen dwang jegens de arme lieden; er is zelfs bekend gemaakt dat men voor de schoolkwestie niets zou verminderd geweest zijn in den bijstand aan de armen toegestaan.

De Zutter, Benedikt, had te voren voor 10 fr. kolen gekregen; het jaar dat zijne vrouw ziek was heeft men besloten dat men hem maar 5 frank zou gegeven hebben.

Hij had niet meer noodig, hij is metser en moet kunnen leven.

Ik heb nooit gehoord dat er dwang zou gebruikt geweest zijn door het armbestuur om het kind der weduwe Nowé naar de katholieke school te zenden. Het armbestuur maakt geen onderscheid.

In den winter van 1879-80 is er des nachts in de katholieke school gebroken geweest: men heeft er de schoolboeken genomen, en ze op de straat in stukken gescheurd. 't Is openlijk gekend dat de dwang, door de eigenaars te Alveringem gepleegd, groot is en dat, waren de ouders vrij, ze allen hunne kinderen naar de katholieke school zouden zenden.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

K. DE MOLDER.

21° getuige:

DE HOON, Adolf, ingenieur der wateringten te Veurne, legt den eed af en verklaart :

Ik kom hier om te verklaren als voorzitter der godshuizen van Veurne.

Sedert 1845 was er hier eene aangenomene school voor meisjes, gehouden in het lokaal der hospiciën. De nonnen die daar nevens in het weezenhuis waren, gaven in die school de lessen aan de meisjes. De nonnen zijn tot in Augustus voortgegaan met dit onderwijs te geven. Men dacht dan, mits zelfs sedert het afkondigen der nieuwe wet de nonnen in dienst gebleven waren, dat zij zouden voortgegaan hebben met het onderwijs te geven. Den 30ⁿ Augustus schreef het gemeentebestuur aan de

20° témoin :

DE MOLDER, Charles, particulier, ex-burgemeester à Alveringhem, prête serment et déclare :

Il y a deux écoles catholiques établies dans la commune avec l'argent des habitants catholiques bien pensants. Le bureau de bienfaisance n'exerce aucune pression sur les pauvres gens. On a même fait savoir que rien ne serait diminué dans l'assistance donnée aux pauvres gens, à cause de la question scolaire.

Benoit De Zutter avait reçu auparavant pour dix francs de charbon. L'année où sa femme était malade, on avait résolu qu'on ne lui donnerait plus que pour cinq francs.

Il n'a pas besoin de plus, il est maçon et doit pouvoir vivre.

Je n'ai jamais entendu dire que le bureau de bienfaisance aurait exercé une pression sur la veuve Nowé pour lui faire mettre son enfant à l'école catholique. Le bureau de bienfaisance ne fait pas de distinction.

Dans l'hiver de 1879-80, on a pénétré nuitamment, par effraction, dans l'école catholique, on a enlevé les livres de classe et on les a jetés déchirés sur la voie publique. Il est connu ouvertement que la pression exercée à Alveringhem par les propriétaires est grande et que si les parents étaient libres, ils enverraient leurs enfants à l'école catholique.

Après lecture, le témoin persiste et signe

C. DE MOLDER.

21° témoin :

DE HOON, Adolphe, ingénieur des wateringues, à Furnes, prête serment et déclare :

Je viens ici pour déposer en qualité de président des hospices de Furnes.

Depuis 1845, il y avait ici une école adoptée pour filles, tenue dans le local des hospices. Les religieuses, qui étaient dans l'orphelinat à côté, donnaient les leçons dans cette école; elles ont continué jusqu'au mois d'août. On croyait alors, puisque elles étaient restées en fonction même après la publication de la nouvelle loi, que ces religieuses auraient continué à donner l'enseignement. Le 30 août, l'administration communale écrivit à la supérieure pour lui demander si les sœurs continueraient

overste der nonnen om haar te vragen of ze zouden voortgaan met het onderwijs te geven. Het gemeentebestuur vroeg antwoord voor den 5ⁿ September 1879. Voor den 6ⁿ was de gemeenteraad bijeengeroepen; men schreef nogmaals, antwoord vragende voor den 15ⁿ en daarbijvoegende dat de stilzwijgendheid als weigering zou aanzien worden. Den 15ⁿ kwam er een brief van de moeder-overste, waarbij zij aan den burgemeester kenbaar maakte dat zij in geweten onder de wet van 79 geen onderwijs meer mocht geven. De gemeenteraad werd bijeengeroepen: er werd besloten afschaffing der aangenomene school der nonnen en daarenboven schreef men aan de commissie der godshuizen om over de lokalen en het schoolmobiliair der afgeschafte school voorloopig en mits vergoeding te mogen beschikken. Den 18ⁿ werd de brief van den gemeenteraad aan M. Valck, voorzitter van het tribunaal en van de hospiciën overhandigd. De commissie, alhoewel het gemeentebestuur verzocht had die bij dringendheid samen te roepen, werd slechts voor den 23ⁿ samengeroepen. De commissie was volledig: twee clericalen, en namelijk de heer voorzitter en drie liberale leden. Na beraadslaging was de heer Voorzitter van oordeel dat er geene redenen bestonden om aan den eisch van het gemeentebestuur te voldoen, dat de giften gedaan geweest waren ten voordeele van het onderwijs door de religieusen gegeven, niet ten voordeele van het gemeente-onderwijs. Dat daarenboven de zalen, door de nonnen in gebruik zijnde, niet beschikbaar waren.

Daarop heeft men geantwoord dat er in geenen enkelen akt geschreven staat dat het onderwijs uitsluitend door nonnen in het bedoeld gesticht zou moeten gegeven worden; dat dergelijke voorwaarde door geen Ministerie zou aangenomen worden. Men deed ook opmerken dat het onderwijs, in openbare gestichten gegeven, noodzakelijk onder het opzicht der overheid staat; dat er in dergelijk gesticht geen vrij onderwijs kon gegeven worden.

Met drie stemmen tegen twee besloot men aan het gemeentebestuur te schrijven dat de lokalen hem zouden verhuurd worden, en het mobiliair mits schatting overgeleverd. Aan de nonnen heeft men geschreven dat de lokalen ter beschikking van het gemeentebestuur zouden gesteld worden.

Wanneer de bouwmeester en de secretaris naar de lokalen gingen om er de noodige herstellingen te doen, weigerden de nonnen ze te

à donner l'enseignement, et elle demandait une réponse pour le 5 septembre. Le conseil communal était convoqué pour le 6. On écrivit encore pour demander une réponse pour le 15, et on ajouta que le silence serait considéré comme un refus. Le 15, il arriva une lettre de la mère supérieure annonçant au bourgmestre qu'en conscience elle ne pouvait plus donner l'enseignement sous la loi de 1879. Le conseil communal fut convoqué, la suppression de l'école adoptée des religieuses fut décidée, et, en outre, on écrivit à la commission des hospices pour pouvoir, provisoirement et moyennant indemnité, disposer des locaux et du mobilier de l'école supprimée. Le 18, la lettre du conseil communal fut remise aux mains de M. Valck, président du tribunal et de la commission des hospices. Cette commission, malgré l'invitation du conseil communal de la convoquer d'urgence, ne fut convoquée que pour le 23. Cette commission était au complet: deux cléricaux et notamment M. le président, et trois libéraux. Après délibération, M. le président était d'avis qu'il n'y avait pas de raison de satisfaire aux exigences du conseil communal, que les dons avaient été faits au profit de l'enseignement donné par des religieuses et non de l'enseignement communal; que d'ailleurs les salles, étant employées par les sœurs, n'étaient pas disponibles.

On a répondu à cela qu'il n'est écrit dans aucun acte que l'enseignement doit être donné exclusivement par des sœurs dans l'établissement en question; que pareille condition ne serait admise par aucun Ministère. On fit remarquer également que l'enseignement donné dans des établissements publics est nécessairement soumis à la surveillance de l'autorité; qu'il ne peut pas être donné d'enseignement libre dans un semblable établissement.

Par trois voix contre deux, on résolut d'écrire à l'administration communale que les locaux lui seraient loués, et le mobilier cédé au prix d'estimation. Aux sœurs on écrivit que les locaux seraient mis à la disposition de l'administration communale. Lorsque le maître-maçon et le secrétaire se rendirent dans les locaux pour faire les réparations nécessaires, les nonnes leur refusèrent l'accès, disant que les hospices n'avaient pas le droit de louer ces

aanvaardden, zeggende dat de Godshuizen het recht niet hadden de lokalen te verhuren. De drie liberale leden van de commissie zijn naar het klooster gegaan; na daar meer dan een uur gewacht te hebben, hebben wij de overste zien binnenkomen, vergezeld van den heer advocaat de Haene en gevolgd van al de nonnen. Wij hebben aan den heer advocaat doen kennen dat er werd gezegd dat er eene vrije school in het lokaal ging geopend worden; dat nochtans de nonnen van de « adoptie » hadden afgezien. De heer advocaat heeft ons geantwoord dat wij het recht niet hadden het lokaal te verhuren zooals wij gedaan hadden; dat overigens de nonnen de schoollokalen aanzagen als deel makende van hare woonst en dat wij het recht niet hadden ze daar te komen storen.

Des anderendaags zijn wij gegaan om bezit te nemen van de schoolzalen; wij hebben dan de nonnen nog verwittigd dat het haar volstrekt verboden was in welke zaal ook van het gesticht eene vrije school te houden. Ze werden verzocht al wat haar toebehoorde weg te halen, en de schoollokalen werden van het overige van het klooster afgescheiden. Er is daar wat lawijt geweest, men heeft achter de leden van de commissie geroepen. Van dit oogenblik af heeft de clericale partij al gedaan wat ze kon om ons hatelijk te maken. Met het Paaschfeest is er een van de leden die verwittigd is geweest dat hij zich voor de biecht niet moest aanbieden; voor de andere leden heeft men de voorzorg nutteloos geacht. De leden zijn nadien in « référé » gedaagd om de scholen ter beschikking der nonnen te stellen en als in den vorigen staat te herstellen. De voorzitter der rechtbank heeft beslist dat alles zou gebleven zijn in den staat waarin het zich bevond, en de zusters zijn tot de kosten veroordeeld. In October is de school geopend, de uitspraak had plaats gehad den 28ⁿ September. Er waren maar zeven of acht weezen; daarvoor had men geen acht nonnen noodig; men heeft ze dan verwittigd dat ze na eene maand moesten vertrekken.

De nonnen zijn nadien vrijwillig vertrokken; men heeft haar toegelaten de beddingstukken mede te dragen. Men heeft in de clericale gazetten gezegd dat er dwang zelfs in het « dispensarium » van het hospitaal op de zieken werd gepleegd. Wij mogen verklaren dat dit onwaar is: al de zieken worden op dezelfde manier behandeld en zijn aan den

locaux. Les trois membres libéraux de la commission se rendirent au couvent: après y avoir attendu plus d'une heure, nous vîmes arriver la supérieure, accompagnée de M. l'avocat de Haene, et suivie de toutes les sœurs. Nous avons fait connaître à l'avocat que l'on disait qu'une école libre allait être ouverte dans le local; que cependant les nonnes avaient renoncé à l'adoption. M. l'avocat nous a répondu que nous n'avions pas le droit de mettre le local en location comme nous l'avions fait. Qu'au surplus les nonnes considéraient les locaux de l'école comme faisant partie de leur demeure, et que nous n'avions pas le droit de venir les y troubler.

Le lendemain, nous sommes allés pour prendre possession des salles d'école. Nous avons averti de nouveau les sœurs qu'il leur était défendu de tenir une école libre dans quelque salle de l'établissement que ce fût. Elles furent invitées à enlever tout ce qui leur appartenait, et les locaux d'école furent séparés du reste de l'établissement. Il y a eu un peu de tapage; on a crié après les membres de la commission. Depuis ce moment-là, le parti clérical a fait tout ce qu'il a pu pour nous rendre haïssables. A Pâques, un des membres a été averti qu'il ne devait pas se présenter à confesse; pour les autres, on a jugé cette précaution inutile. — Plus tard, les membres ont été assignés en référé pour mettre les écoles à la disposition des sœurs, et replacer tout dans l'état primitif. Le président a décidé que tout resterait dans l'état actuel, et les sœurs ont été condamnées aux frais. En octobre, l'école s'est ouverte; le jugement avait été prononcé le 28 septembre. Il n'y avait que sept ou huit orphelins. Pour cela, on n'avait pas besoin de huit religieuses. On les a averties alors qu'au bout d'un mois elles devaient partir.

Elles sont ensuite parties volontairement; on les a autorisées à emporter les literies. — On a dit dans les gazettes clericales qu'il y avait eu pression sur les malades, même dans le dispensaire de l'hospice. Nous pouvons déclarer que cela n'est pas vrai. Tous les malades sont traités de la même façon et soumis au règlement de la maison. Il y a même un homme dont les

regel van het huis onderworpen. Er is zelf een man, wiens kinderen naar de katholieke school gaan, die zeer lang in het hospitaal is geweest, zonder dat men eenige ziekte aan hem bemerkte. Wij hebben hem niet weggezonden: men zou kunnen zeggen dat 't was omdat zijne kinderen naar de katholieke school gingen.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

A. DE HOON.

22^e getuige :

GELDEN, Zenobie, gemeenteonderwijzeres te Veurne, legt den eed af en verklaart :

Ik ben sedert een jaar in het gemeente-onderwijs ; er zijn twee honderd acht-en-dertig leerlingen in onze school. De heer pastoor is tijdens de vacantie gekomen, om mij af te raden naar de gemeenteschool te gaan, zeggende dat ik goed moest overwegen wat de gevolgen zouden zijn indien ik naar de gemeenteschool ging. Hij zegde dat ik tot de sacramenten niet meer zou toegelaten worden, zelfs niet in doodsgevaar. Toen ik te biechten ben gegaan, heeft de pastoor mij gezegd dat het niet noodig was mij voort te biechten, dat ik schismatiek en in den ban der Kerk was. Ik heb een brief gekregen, mij verwittigende dat ik op Paschen niet te biechten moest komen, noch mij voor de communie moest aanbieden.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

Z. GELDEN.

23^e getuige :

HERREBOUDT, Stephanie, hoofd-gemeente-onderwijzeres te Veurne, legt den eed af en verklaart :

Ik ben in de gemeenteschool sedert de maand Januari ; er waren alsdan 120 leerlingen, nu zijn er twee honderd vijf-en-dertig. Ik heb geene feiten van dwang aan te halen. Ik ben per brief verwittigd door den heer pastoor dat ik mij tot de communie niet meer moest aanbieden. De brief wordt bij het dossier gevoegd. In de kerk van S^{te}-Walburgis, waar ik gewoonlijk naar de hoogmis ga, hoor ik niet prediken dan tegen onze scholen. Zoo is het dat den 10^{en} October de pastoor in zijn sermooen zegde :

enfants vont à l'école catholique, qui a été très-longtemps à l'hôpital sans qu'on observât en lui aucune maladie. Nous ne l'avons pas renvoyé. On aurait pu dire que nous le renvoyions parce que ses enfants étaient à l'école catholique.

Après lecture, le témoin persiste et signe

A. DE HOON.

22^e témoin :

GELDEN, Zénobie, institutrice communale à Furnes, prête serment et déclare :

Je suis depuis un an dans l'enseignement communal ; il y a 238 élèves dans notre école. M. le curé est venu pendant les vacances pour me dissuader d'aller à l'école communale, disant que je devais bien peser quelles seraient les suites si j'allais à cette école. Il disait que je ne serais plus admise aux sacrements, même en danger de mort. Lorsque je suis allée à confesse, le curé m'a dit qu'il n'était pas nécessaire de me confesser plus longtemps, que j'étais schismatique et au ban de l'Église. J'ai reçu une lettre m'avertissant que je ne devais pas venir me confesser à Pâques, ni me présenter à la communion.

Après lecture, le témoin persiste et signe

Z. GELDEN.

23^e témoin :

HERREBOUDT, Stéphanie, institutrice communale à Furnes, prête serment et déclare :

Je suis dans l'école communale depuis le mois de janvier. Il y avait alors 120 élèves. Il y en a maintenant 235. Je n'ai pas de faits de pression à citer. J'ai été averti par lettre de M. le curé que je ne devais plus me présenter à la communion. (Cette lettre reste annexée au dossier.) Dans l'église Sainte-Walburge, où je vais habituellement à la grand'messe, je n'entends prêcher que contre nos écoles ; c'est ainsi que le 10 octobre, le curé disait dans son sermooen que les parents doivent mettre leurs en-

« dat de ouders hunne kinderen naar goede katholieke scholen moesten zenden, » maar niet bij « goddelooze en onzedige meesteressen » waar de kinderen niet anders zien dan slechte voorbeelden, niets anders hooren dan slechte woorden.

Ik geef de lessen van catechismus.

Augusta Quartier, eene leerling mijner school van omtrent 14 jaar oud, heeft de absolutie niet gekregen. De ouders zijn voornemens Augusta Quartier binnen twee jaar naar de normaalschool te zenden en dan volgens haren biechtvader zou zij aan hare ouders moeten ongehoorzaam zijn, hetgene het kind niet doet.

Na lezing, volhardt getuige en ondertee kent

S. HERREBOUDT.

24^e getuige :

QUARTIER, Augusta, oud 15 jaar, woonachtig te Veurne, legt den eed af en verklaart :

Ik ben leerlinge der gemeenteschool. Te Paschen ben ik bij den heer deken te biechten gegaan. Hij heeft geweigerd mij de absolutie te geven, omdat ik mij voorbereid om naar de normaalschool te gaan. De pastoor heeft mij gezegd « dat het beter zou zijn bedelen te gaan dan als onderwijzeres in eene school zonder God te gaan ; dat ik gansch mijn leven zou ongelukkig zijn, dat ik tot de sacramenten niet meer zou worden toegelaten; dat hij begon met mij de absolutie te weigeren, dat hij zich voor mij niet wilde doemen. » Daar ik zegde dat mijne ouders wilden dat ik onderwijzeres werd, en dat dit ook mijne goesting was, heeft hij mij gezegd dat ik in die zake niemands wil diende te volgen. Hij zegde dat ik in eene katholieke school ook onderwijzeres zou kunnen zijn, en wilde mij doen beloven in het officiëel onderwijs niet te gaan. Ik heb gezegd dat ik dit niet kon beloven. Dan heeft hij mij gezegd dat ik mocht weerkeeren als ik van gedachte zou veranderd zijn.

Na lezing, volhardt getuige en ondertee kent

A. QUARTIER.

25^e getuige :

VERHELST, Blanche, 20 jaar, zonder beroep, te Veurne, legt den eed af en verklaart :

Ter gelegenheid van het nieuwjaar, zijn wij

fants dans de bonnes écoles catholiques, et non chez des maîtresses athées et immorales, où les enfants ne voient que de mauvais exemples, et n'entendent que de mauvaises paroles.

Je donne la leçon de catéchisme.

Augusta Quartier, âgée d'environ 14 ans, élève de mon école, n'a pas eu l'absolution. Ses parents ont l'intention de l'envoyer dans deux ans à l'école normale, et, d'après son confesseur, l'enfant devrait désobéir à ses parents, ce qu'elle ne fait pas.

Après lecture, le témoin persiste et signe

S. HERREBOUDT.

24^e témoin :

QUARTIER, Augusta, 15 ans, demeurant à Furnes, prête serment et déclare :

Je suis élève de l'école communale. A Pâques, j'ai été à confesse chez le doyen. Il m'a refusé l'absolution parce que je me prépare à aller à l'école normale. Le curé m'a dit « qu'il vaudrait mieux aller mendier que d'entrer comme institutrice dans une école sans Dieu, que je serais malheureuse tout ma vie, que je ne serais plus admise aux sacrements; qu'il commençait par me refuser l'absolution; qu'il ne voulait pas se damner pour moi. » Comme je disais que mes parents voulaient que je devinsse institutrice, et que c'était aussi mon goût, il me répondit que dans cette affaire je n'avais à suivre la volonté de personne, que je pourrais également être institutrice dans une école catholique, et il voulut me faire promettre de ne pas entrer dans l'enseignement officiel. J'ai répliqué que je ne pouvais pas promettre cela. Alors il m'a dit que je pouvais revenir quand j'aurais changé d'avis.

Après lecture, le témoin persiste et signe

A. QUARTIER.

25^e témoin :

VERHELST, Blanche, 20 ans, sans profession à Furnes, prête serment et déclare :

A l'occasion du nouvel an, nous sommes

onze wenschen aan den heer pastoor van S^{te}.Walburgis gaan doen. Hij heeft aan mijne zuster gevraagd of zij besloten was zich naar de normaalschool te begeven. Ik heb hem geantwoord dat wij nog geen besluit genomen hadden. Hij zegde ons dat wij het niet doen moesten; dat er niets slechter was; dat men in deze school den naam Gods maar uitspraak om er mede te spotten; dat men er vleesch de verboden dagen opdiende; dat men er slechte boeken te lezen gaf; dat er nu een « overscherm » was; dezen zal vallen en dan zal alles klaar blijken; dat zij gelukkiger zou zijn, indien zij haar brood van deur tot deur ging bedelen; dat hij haar nooit geene aalmoes zoude geweigerd hebben; dat Mad. Zen. Geloen zich menigwerf bij verschillende biechtvaders aangeboden had zonder de absolutie te bekomen; dat zij ze nooit zou bekomen.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent.

BLANCHE VERHELST.

26^e getuige :

VAN DE PUTTE, Zélie, onderwijzeres te Veurne, legt den eed af en verklaart :

Eenigen tijd vóór het Paaschfeest is de heer deken bij mij gekomen in de klas, mij verklarende, dat ik mij niet voor de biecht moest aanbieden, zelfs niet in eene vreemde gemeente; dat ik toch de communie niet kon ontvangen.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent.

Z. VAN DE PUTTE.

27^e getuige :

PINTE, Hendrik, vrije onderwijzer te Veurne, is bij misslag gedaagd geweest. De Voorzitter verklaart dat de getuige mag vertrekken na hem gevraagd te hebben of hij eenige aanmerkingen te maken heeft. De getuige antwoordt *neen*.

28^e getuige :

DESMET, Hendrik, voorzitter van het armbestuur, legt den eed af en verklaart :

't Is 20 jaar dat ik deel maak van het armbestuur; wij denken dat het beste middel om

allées présenter nos souhaits à M. le curé de Sainte-Walburge. Il a demandé à ma sœur si elle était décidée à se rendre à l'école normale. Je lui ai répondu que nous n'avions pas encore pris de décision. Il nous a dit qu'il ne fallait pas le faire, qu'il n'y avait rien de plus mauvais; qu'on ne prononçait, dans ces écoles, le nom de Dieu que pour s'en moquer; qu'on servait de la viande les jours maigres; qu'on y donnait à lire de mauvais livres; que, maintenant, il y avait un écran; qu'il tomberait et qu'alors tout deviendrait clair. Qu'elle serait plus heureuse en allant de porte en porte mendier son pain; qu'il ne lui aurait jamais refusé l'aumône.

Que M^{me} Zén. Geloen s'était, à diverses reprises, présentée chez différents confesseurs sans obtenir l'absolution; qu'elle ne l'aurait jamais.

Après lecture, le témoin persiste et signe

BLANCHE VERHELST.

26^e témoin :

VAN DE PUTTE, Zélie, institutrice à Furnes, prête serment et déclare :

Quelque temps avant Pâques, M. le doyen est venu auprès de moi, dans ma classe, me déclarer que je ne devais pas me présenter à confesse, pas même dans une commune étrangère; que je ne pouvais pas, en tout cas, recevoir l'absolution.

Après lecture, le témoin persiste et signe

Z. VAN DE PUTTE.

27^e témoin :

PINTE, Henri, instituteur libre à Furnes, a été cité par erreur. Le Président lui dit qu'il peut partir, après lui avoir demandé s'il a des observations à faire, à quoi le témoin répond négativement.

28^e témoin :

DESMET, Henri, président du bureau de bienfaisance, prête serment et déclare :

Il y a vingt ans que je fais partie du bureau de bienfaisance. Nous pensons que le meilleur

den armen bij te staan, is, het onderwijs te verspreiden. Zoo is het dat reeds voor 1872, wij besloten hadden geenen bijstand meer te geven aan de kinderen die de gemeenteschool niet bijwoonden. De heer Pinte, alsdan gemeenteonderwijzer, gaf ons de lijsten der leerlingen. De geestelijkheid keurde dit goed, maar nu kwam de wet van 1879 en alles veranderde; de gemeentescholen en de gemeenteonderwijzers werden scholen zonder God en meesters zonder geloof. Alwie het onderwijs voorstaan, zijn geuzen, ketters, vrijmetselaars. Ik zelf kreeg eenen brief van M. Affenaere, deken, en van M. Verhaege, pastoor, mij verwittigende dat ik mij niet meer voor de biecht moest aanbieden.

Wij werden dan eerst in de clericale gezet aangevallen. Dan heeft de heer deken in den « *Veurnaar* » een brief geschreven, waarin staat dat de gemeentescholen geuzenscholen zijn, dat de kinderen die ze bijwoonen voor altijd verloren zijn. De priestersscholen integendeel waren al wat men kan wenschen. Daarop hebben wij geantwoord, met den regel te volgen dien wij sinds lang hadden aangenomen. Wij schreven in het *Advertentieblad* dat zooals voorheen, de ouders wier kinderen de gemeenteschool niet zouden bijwonen, den gewonen onderstand niet meer zouden krijgen. De ouders vonden dit zoo natuurlijk, dat er op de twee honderd, maar drie personen zijn, die daar eenigszins hebben overgeklaagd.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent.

H. DESMET.

29^e getuige :

BRUNEIN, Hendrik, hoofdonderwijzer te Veurne, legt den eed af en verklaart :

Ik ben onderwijzer in de gemeenteschool sedert 15 jaar. Tijdens de wet van 1842 was er een middelmatig getal van 120 leerlingen; vandaag waren er 104, binnen eenige dagen zullen er 116 zijn. Voortijds legde ik den catechismus uit, nu vergenoeg ik mij de letter aan te leeren. Onder de wet van 1842 kwam de onderpastoor gewoonlijk elke week de kinderen ondervragen en soms eenige uitlegging geven. In de kerk worden de kinderen der verschillende scholen gemengd en zonder onderscheid geplaatst. In het begin van 1879 hebben de drie beste leerlingen de gemeenteschool

moyen d'assister les pauvres est de répandre l'instruction. C'est ainsi que déjà, avant 1872, nous avons résolu de ne plus donner de secours à ceux dont les enfants ne suivaient pas les leçons de l'école communale. M. Pinte, alors instituteur communal, nous donnait la liste des élèves. Le clergé y donna son approbation. Mais, quand vint la loi de 1879, tout changea. Les écoles communales devinrent des écoles sans Dieu, et les instituteurs communaux des maîtres sans foi; quiconque soutenait l'enseignement officiel, des gueux, des hérétiques, des francs-maçons. Je reçus moi-même de M. Affenaere, doyen, et de M. Verhaege, curé, une lettre m'avertissant que je ne devais plus me présenter à confesse.

Nous fûmes alors attaqués d'abord dans le journal clérical. Puis M. le doyen a publié, dans le *Veurnaar*, une lettre où il est dit que les écoles communales sont des écoles de gueux, que les enfants qui y vont sont damnés pour toujours; les écoles des prêtres, au contraire, étaient tout ce qu'on peut désirer.— Nous avons répondu à cela en suivant la règle que nous avons adoptée depuis longtemps. Nous écrivîmes dans la *Feuille d'annonces* que, comme précédemment, les parents dont les enfants n'iraient pas à l'école communale ne recevraient plus le secours ordinaire. Les parents trouvaient cela si naturel que, sur deux cents, il n'y en a eu que trois qui se soient quelque peu plaints.

Après lecture, le témoin persiste et signe

H. DESMET.

29^e témoin :

BRUNEIN, Henri, instituteur en chef à Furnes, prête serment et déclare :

Depuis 15 ans que je suis instituteur communal sous la loi de 1842, il y avait dans mon école une moyenne de 120 élèves. Aujourd'hui, il y en a 104. Dans quelques jours, il y en aura 116. Autrefois, j'expliquais le catéchisme; aujourd'hui, je me contente d'en enseigner la lettre. Sous la loi de 1842, le vicaire venait communément interroger les enfants et parfois donner quelques explications. A l'église, les enfants des différentes écoles étaient mêlés et placés sans distinction. Au commencement de 1879, les trois meilleurs élèves ont quitté l'école communale, le premier parce que sa mère trou-

verlaten : de eerste omdat de moeder vond dat het haar voordeelijker was haar kind naar de katholieke school te zenden ; de tweede omdat zijn broeder in de katholieke school als leermeester was aangenomen ; de derde, de zoon van Bresse, omdat de deken aan vrouw Bresse had verklaard dat ging haar oudste kind naar de gemeenteschool, de jonge op de bewaarschool der Blauwe zusters niet zouden mogen blijven. De overste dier zusters heeft nadien aan vrouw Bresse en aan de andere ouders die de zuster nopens dit punt ondervraagden, verklaard dat zij al de kinderen zonder onderscheid aannemen.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekeut

H. BRUNEIN.

50° getuige :

AFFENAERE, Casimir, pastoor-deken van St-Nicolaas, legt den eed af en verklaart :

Ik verlang drie omzendbrieven neer te leggen, om bij het dossier te worden gevoegd. Ieder is verzekerd dat zonder den dwang van het armbestuur er geene arme leerlingen in de gemeenteschool zouden zijn. Men heeft de arme lieden die op cijnsgronden wonen, bedreigd het dak van boven hun hoofd te rukken. Men weigert brood en kolen, zelfs doodskisten aan die personen. Op ondervraging, zegt getuige : In 1872 was er maar eene school, maar nu sedert de wet van 1879 zijn er gemeente- en katholieke scholen. Er is eene keus ; in die keus zijn de arme lieden niet meer vrij ; daarin bestaat de dwang.

In mijne sermoenen heb ik van de schoolwet niet rechtstreeks gesproken, maar onrechtstreeks heb ik daar zoo nog al wel op gepredikt.

De onderwijzer der katholieke jongensschool is gediplomeerd.

Bij de meisjes zijn er drie gediplomeerde onderwijzeressen.

De gebouwen der vrije scholen zijn uitermate voldoende.

Onder de wet van 1842 waren wij tevreden over het onderwijs zooals het door de onderwijzers onder het opzicht der kapelannen gegeven was. Sedert de nieuwe wet is er twist en tweedracht tusschen de kinderen der gemeentelike en vrije scholen ontstaan. De kinderen kennen

vait qu'il lui était avantageux d'envoyer son enfant à l'école catholique ; le second, parce que son frère était admis comme maître à l'école catholique ; le troisième, le fils de Bresse, parce que le doyen avait déclaré à la femme Bresse qui si l'aîné de ses enfants allait à l'école communale, les plus jeunes ne pourraient pas rester à l'école gardienne des « Sœurs bleues ». La supérieure de ces sœurs a déclaré ensuite à la femme Bresse et aux autres personnes qui l'interrogeaient sur ce point, qu'elle acceptait tous les enfants sans distinction.

Après lecture, le témoin persiste et signe

H. BRUNEIN.

50° témoin :

AFFENAERE, Casimir, curé-doyen de Saint-Nicolaas, prête serment et déclare :

Je désire déposer trois circulaires pour être annexées au dossier. Chacun est convaincu que sans la pression du bureau de bienfaisance, il n'y aurait pas d'élèves pauvres dans les écoles communales. On a menacé les pauvres gens qui demeurent sur des terrains « emphythéotiques » d'enlever le toit de dessus leurs têtes ; on refuse du pain, du charbon, même des cerucils à ces personnes ».

Sur interpellation, le témoin dit : En 1872, il n'y avait qu'une école ; mais depuis la loi de 1879, il y a des écoles communales et des écoles catholiques. On a le choix ; mais dans ce choix, les gens pauvres ne sont plus libres ; c'est en cela que consiste la pression.

Dans mes sermons, je n'ai point parlé directement de la loi scolaire, mais j'ai assez bien prêché indirectement sur ce sujet.

L'instituteur de l'école catholique de garçons est diplômé. Chez les filles, il y a trois institutrices diplômées. Les locaux des écoles libres sont extrêmement satisfaisants. Sous la loi de 1842, nous étions contents de l'enseignement, puisqu'il était donné par les instituteurs sous l'inspection des chapelains. Depuis la loi nouvelle il y a désunion et lutte entre les élèves des écoles communales et ceux des écoles libres. Les enfants ne savent plus leurs leçons ; nous avons peine à les avoir au catéchisme. Presque chaque fois il en manque 15 ou 16.

hunne lessen niet meer; wij hebben moeite om de kinderen naar de leering te krijgen. Bijna telkens zijn er 15 of 16 afwezigen.

In de straat waar de gemeente-meisjesschool gelegen is, heb ik over eenige dagen een geweldig geschreeuw gehoord, iets dat ik te voren in die vreedzame straat nooit gehoord had; men zou gezegd hebben dat men daar een kind verwulgde, zoo huilde het.

De getuige HERREBOUDT, Stephania, wordt weer gehoord; ze verklaart geene kennis te hebben van het feit waarvan getuige Affenaere spreekt. Zij doet opmerken dat het mogelijk is dat de getuige het gerucht dat in de school der Blauwe zusters soms ontstaat, bij misgreep op de rekening van de gemeenteschool brengt.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

S. HERREBOUDT.

De getuige AFFENAERE houdt zijn gezegde staande.

De getuige BRUNEIN, Hendrik, vraagt het woord.

De heer Voorzitter verleent hem het woord:

De heer Affenaere heeft gesproken van twist die er zou ontstaan tusschen de leerlingen. Ik zal daarop antwoorden dat in de zondagschool de leerlingen der gemeentescholen in tegenwoordigheid der leerlingen van de katholieke school als geuzen worden uitgescholden. Dat de leerlingen van het college achter de leerlingen mijner school met steenen werpen.

Ik heb mij daarover beklagd aan den heer commissaris. Des anderendaags is de agent Bekaert gekomen en deze heeft kunnen vaststellen dat de kinderen van het geestelijk college met steenen achter de leerlingen der gemeenteschool hadden geworpen.

De agent is bij den overste van het college gegaan.

Ik heb des middags aan den onderwijzer van het college gezegd dat indien zulks nog voorviel, er eene klacht zoude worden ingediend. Hij heeft mij geantwoord dat de kinderen der gemeenteschool daartoe aanleiding hadden gegeven met te roepen: « Papen ». Ik heb gezegd dat mijne kinderen niet hadden geroepen, maar dat ik den leerling van het collegie kende die gesmeten had. De heer professor bevindt zich in de onmogelijkheid een kind mijner school aan te duiden dat zou geroepen hebben; mijne kinderen hebben niet geroepen.

Dans la rue où se trouve l'école communale de filles, j'ai entendu, il y a quelques jours, des cris violents, chose que je n'avais jamais entendue auparavant dans cette rue solitaire.

Le témoin HERREBOUDT, Stéphanie, rappelée, déclare n'avoir pas connaissance du fait dont parle le témoin Affenaere. Elle fait remarquer qu'il est possible que le témoin ait mis, par erreur, sur le compte de l'école communale, le bruit qui s'élève parfois de l'école des Sœurs bleues; et elle signe

S. HERREBOUDT.

Le témoin AFFENAERE maintient son dire.

Le témoin BRUNEIN, Henri, demande la parole, et l'ayant obtenue, déclare: M. Affenaere a parlé d'une lutte qui s'est élevée entre les élèves. Je répondrai à cela que dans l'école du dimanche les élèves de l'école communale, en présence de ceux de l'école catholique, sont traités de gueux; que les élèves du collège jettent des pierres aux miens. Je m'en suis plaint à M. le commissaire.

Le lendemain l'agent Bekaert a pu constater que les élèves du collège avaient réellement jeté des pierres aux élèves de l'école communale. L'agent est allé trouver le supérieur du collège.

A midi, j'ai dit à l'instituteur du collège que si pareille chose arrivait encore, il en serait dressé plainte. Il m'a répondu que les enfants de l'école communale avaient provoqué cela en criant: « Papen »; je lui ai dit que mes élèves n'avaient pas crié, mais que je connaissais l'élève du collège qui avait jeté des pierres. Le professeur se trouvait dans l'impossibilité de désigner un élève de mon école qui aurait crié.

De getuige AFFENAERE gaat voort :

De jongens der katolieke school beklaagen zich in de straten uitgescholden te worden voor « Papien, » door de kinderen der gemeenteschool. Ze worden tegen de kerk afgewacht en mishandeld door dezelfde kinderen. Twee leerlingen die gedwongen geweest waren naar de officiële school te gaan, zijn begonnen met hunne makkers te slaan. Ik wil daarmede geene meesters betichten; ik stel het feit vast der tweedracht tusschen kinderen der lagere scholen.

De getuige, bij de lezing, voegt er bij : Het is niet te verwonderen dat er verscheidene afwezigen in de leering zijn; het kind Couvreur heeft mij verklaard dat zij van de leering was afgehouden om liedjes voor de prijsdeeling te leeren. Dit is eens voorgevallen. Het moet zijn dat de kinderen der officiële school die der katolieke school aanvallen, mits de pastoor van S^{te}-Walburgis tweemaal de politie heeft moeten verwittigen.

Na lezing, volhardt getuige en onderteeckt

C. AFFENAERE.

31^e getuige :

VERHAEGE, Eugeen, pastoor van S^{te}-Walburgis-Veurne, legt den eed af en verklaart :

Ik heb geene sermoenen gehoord noch gedaan die geweldig waren. Ik weet niet gesproken te hebben van onderwijzeressen, maar ik heb gezegd dat de ouders moesten opletten hunne kinderen te vertrouwen aan goede en katolieke meesters en niet aan slechte. Ik heb aan eene jonge dochter gezegd, dat indien zij in het gemeenteteonderwijs ging, zij tot de sacramenten niet meer kon worden toegelaten. Ik heb niet gezegd dat men in de normaalschool den naam van God niet meer zou mogen uitspreken, dat men er des vrijdags vleesch zou eten, en slechte boeken zou lezen. Ik heb alleenlijk gezegd dat dit onderwijs onzijdig is, dat men er bijgevolg noch van God noch van christelijke leering mocht spreken.

Na lezing, volhardt getuige en onderteeckt

E. VERHAEGE.

32^e getuige :

DE GRAVE, René, avoué te Veurne, vrijwillige getuige, legt den eed af en verklaart :

Le témoin AFFENAERE continue :

Les garçons de l'école catholique se plaignent d'être traités en pleine rue de « Papien » par ceux de l'école communale. On les attend près de l'église et on les maltraite. Deux élèves qui ont été contraints d'aller à l'école officielle ont commencé à frapper avec leurs camarades. Je ne veux pas accuser de cela les professeurs, je constate le fait des rixes entre les enfants des écoles primaires.

Après lecture, le témoin ajoute : Il n'est pas étonnant qu'il y ait plusieurs absents au catéchisme; l'enfant Couvreur m'a dit qu'il était empêché d'y assister afin d'apprendre des chansonnettes pour la distribution des prix. Cela est arrivé une fois.

Il faut que ce soient les élèves des écoles communales qui attaquent ceux de l'école catholique, puisque le curé de Sainte-Walburge a été obligé de prévenir deux fois la police.

Après lecture, le témoin persiste et signe

C. AFFENAERE.

31^e témoin :

VERHAEGE, Eugène, curé de Sainte-Walburge, à Furnes, prête serment et déclare :

Je n'ai pas fait ni entendu faire des sermons violents. Je ne sache pas avoir parlé des institutrices, mais j'ai dit que les parents devaient veiller à confier leurs enfants à de bons maîtres catholiques et pas à de mauvais. J'ai dit à une jeune fille que si elle entrait dans l'enseignement communal, elle ne pourrait plus être admise aux sacrements. Je n'ai pas dit qu'on ne prononcerait plus le nom de Dieu dans les écoles normales, qu'on y mangerait de la viande le vendredi et qu'on y lirait de mauvais livres. J'ai dit seulement que cet enseignement était immoral et que, par conséquent, on ne pouvait y parler de Dieu ni de doctrine chrétienne.

Après lecture, le témoin persiste et signe

E. VERHAEGE.

32^e témoin :

DE GRAVE, René, avoué à Furnes, témoin volontaire, prête serment et déclare :

Het armbestuur heeft als algemeenen maatregel aangenomen geenen onderstand te verleenen aan de personen die hunne kinderen naar de gemeenteschool niet zenden.

Er zijn achttien familiën die door dien maatregel hebben geleden. De katholieke familiën zijn gedwongen op hunne eigene kosten een soort van disch op te richten.

De vrouwen die de straat vagen, zijn door het gemeentebestuur gedwongen geweest hunne kinderen naar de gemeenteschool te zenden. Er zijn verders vier familiën van beambten aan den ijzeren weg, die te gelijker tijd hunne kinderen aan de katholieke school hebben onttrokken. Ik ben verzekerd dat die personen zonder dwang aldus niet zouden gehandeld hebben: zij hebben mij dit niet verklaard, maar ik veronderstel het.

De bakkers die aan den disch leverden, onder anderen Viane, Verhoest, Saussen, en hunne kinderen naar de katholieke school zenden, hebben de practiek van den disch verloren.

Er is mij gezegd dat M. Olivier en M. Desmet bij Coppens geweest zijn, zeggende dat hij vrij was zijne kinderen te zenden waar hij wilde, maar dat zij ook vrij waren het werk te geven aan degenen die zij verkozen. Sedert heeft Coppens het werk voor het gemeentebestuur verloren.

Rommens heeft mij gezegd dat zijne kinderen nog in de katholieke school zouden geweest zijn, hadden M^{me} Van Daele en kinderen te Veurne en Pieter Delae hem geen werk geweigerd, voor het geval de kinderen op de katholieke school zouden gebleven zijn.

Bij Bodyn is M. Van Stae gegaan, hem de plaats van sasmeester belovende, wilde hij zijn kind naar de gemeenteschool zenden. De vrouw heeft mij zulks verklaard.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

R. DE GRAVE.

33^e getuige :

VAN STAE, Emiel, toezichter der bruggen en wegen te Veurne, vrijwillige getuige, legt den eed af en verklaart :

Ik heb van gansch mijn leven gesproken noch tegen Coppens, noch tegen zijne vrouw. Daarenboven, ik ben het niet maar de minister die de plaatsen geeft.

L'administration des pauvres a adopté comme règle générale de ne pas accorder de secours aux personnes qui n'envoient pas leurs enfants aux écoles communales.

Il y a dix-huit familles qui ont souffert de cette règle; les familles catholiques sont contraintes d'instituer à leurs propres frais une sorte de table des pauvres.

Les femmes qui nettoient les rues sont obligées par l'administration communale d'envoyer leurs enfants à l'école officielle. Il y a de plus quatre familles d'employés de chemin de fer qui ont en même temps retiré leurs enfants de l'école catholique. Je suis certain que sans contrainte, ces personnes ne l'auraient pas fait; elles ne me l'ont pas dit, mais je le suppose.

Les boulangers qui fournissaient au bureau de bienfaisance, notamment Viane, Verhoest, Saussen, et qui envoient leurs enfants à l'école catholique, ont perdu la clientèle dudit bureau. Il m'a été dit que MM. Olivier et Desmet ont été chez Coppens, disant qu'il était libre de mettre ses enfants où il voulait, mais qu'ils étaient libres aussi, eux, de donner de l'ouvrage à ceux qu'ils préféreraient. Depuis lors, Coppens a perdu la clientèle de l'administration communale.

Rommens m'a dit que ses enfants seraient encore à l'école catholique, si M^{me} Van Daele et fils, à Furnes, et Pierre Delae ne lui avaient pas refusé de l'ouvrage pour le cas où ses enfants seraient restés dans cette école.

M. Van Stae est allé chez Bodyn lui promettant la place d'éclusier s'il voulait mettre son enfant à l'école communale; c'est sa femme qui me l'a déclaré.

Après lecture, le témoin persiste et signe

R. DE GRAVE.

33^e témoin :

VAN STAE, Émile, conducteur des ponts et chaussées à Furnes, témoin volontaire, prête serment et déclare :

Je n'ai jamais de ma vie parlé ni à Coppens ni à sa femme; d'ailleurs, ce n'est pas moi qui donne les places, c'est le Ministre.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

EM. VAN STAE.

De zitting wordt geheven om 11 uur
's avonds.

De Bijzitters, De Voorzitter,

J. DE HEMPTINNE, G. JOTTRAND. A. PECSTEEN.

De toegevoegde Secretaris,

A. DE BRUYCKER

Voor gelijkvormig afschrift :

De algemeene Secretaris,

L. MONTIGNY.

Après lecture, le témoin persiste et signe

ÉM. VAN STAE.

La séance est levée à onze heures du soir.

Les Assesseurs, Le Président,

J. DE HEMPTINNE, G. JOTTRAND. A. PECSTEEN.

Le Secrétaire adjoint,

A. DE BRUYCKER.

Pour copie et traduction conformes :

Le Secrétaire général,

L. MONTIGNY.



CANTON D'ÉGHEZÉE.

PROCÈS-VERBAL D'ENQUÊTE.

L'an mil huit cent quatre-vingt, le 13 novembre, à 9 heures avant midi, nous soussignés, X. NEUJEAN, J. WARNANT et TOURNAY, membres de la Chambre des Représentants et de la commission d'enquête scolaire instituée par elle et formant la sous-commission pour la province de Hainaut, avons procédé au local de la justice de paix du canton d'Éghezée, en audience publique, à l'audition des témoins cités à la requête de M. le Président et de tous ceux qui se sont présentés spontanément devant nous pour être entendus dans leur déposition, ainsi qu'il suit :

(Chaque témoin, à l'appel de son nom, décline ses nom, prénoms, âge, état, profession et demeure, et prête serment, « de parler sans haine et sans crainte, de dire toute la vérité et rien que la vérité, » en ajoutant : « ainsi m'aide Dieu. »)

1^{er} témoin :

JACOMAY, Jean-Louis, 44 ans, né à Hanret, domestique à Hanret, prête serment et déclare :

Dans un sermon, le curé a dit que les femmes devaient combattre jusqu'à la mort pour contraindre leur mari à envoyer leurs enfants à l'école catholique.

A la suite de ce sermon, ma femme, à mon insu, a retiré ma fille de l'école communale, et l'a envoyée à l'école catholique.

J'ai voulu empêcher la chose ; j'ai rencontré mon enfant qui se rendait à l'école catholique, je l'ai fait rebrousser chemin et j'ai voulu l'envoyer à l'école communale. L'enfant n'a pas voulu et s'est sauvée auprès de sa mère ; celle-ci a voulu la conduire de nouveau à l'école catholique. Je l'ai trouvée ; je lui ai déclaré ma volonté de laisser l'enfant à l'école communale. Une dispute s'en est suivie sur la voie publique et, pour éviter du scandale, j'ai laissé aller mon enfant à l'école catholique ; elle y est encore aujourd'hui. C'est contre ma volonté que l'enfant est à l'école catholique.

Mon ménage, où la paix régnait avant ce sermon, est aujourd'hui complètement troublé.

Depuis tout cela, mon enfant n'a plus aucune obéissance envers moi.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J.-L. JACOMAY.

2^e témoin :

MINSART, Victor, sans profession, né à Bamalt, 51 ans, domicilié à Hanret, prête serment et déclare :

Dans un sermon, le curé de Hanret a engagé les femmes à se rendre maîtresses et à contraindre leur mari à retirer leurs enfants des écoles communales.

Peu de temps après, ma femme, à mon insu, a retiré ses enfants de l'école communale et les a envoyés à l'école catholique.

J'ai eu avec elle des raisons à ce sujet; mais, pour avoir la paix dans le ménage, j'ai laissé mes enfants à l'école catholique.

J'étais content de l'école communale.

Après lecture, le témoin persiste et signe

V. MINSART.

3^e témoin :

DACHELET, Jean-Baptiste, né à Hanret, 40 ans, journalier, domicilié à Hanret, prête serment et déclare :

J'avais deux enfants à l'école communale, je les en ai retirés; voici pour quelle raison :

J'avais été dangereusement malade d'une hémorragie. Le curé m'a rappelé cette maladie, m'a engagé à mettre mes enfants à l'école catholique, m'a dit qu'on enseignait de mauvaises choses à l'école communale et que j'étais peu instruit, si je ne m'en apercevais pas.

Il a ajouté que si j'étais de nouveau en danger de mort, il me laisserait mourir sans confession, si je ne mettais pas mes enfants à l'école catholique.

Ce n'était pas néanmoins mon idée de les laisser à l'école communale; c'est-à-dire que, ma femme insistant pour me déterminer à placer mes enfants à l'école catholique, j'étais disposé à céder pour conserver la paix dans le ménage. Mais je n'avais nullement à me plaindre de l'école communale.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J.-B. DACHELET.

4^e témoin :

FABRY, Alexandre, né à Hanret, 43 ans, journalier, domicilié à Hanret, prête serment et déclare :

J'ai deux garçons à l'école communale, mes filles sont à l'école des Sœurs.

Le curé m'a engagé à retirer mes garçons de l'école communale, disant qu'on ne pouvait servir à la fois Dieu et le diable, et que, si je persistais à laisser mes garçons à l'école communale, le garçon qui apprenait à chanter ne pourrait plus aller au jubé. Je n'ai pas cédé.

Il a aussi engagé mon garçon à ne plus aller à l'école communale, lui promettant même une place, s'il cessait de fréquenter cette école.

Ma femme a reçu une première fois la planchette au lieu de l'absolution. Le curé l'a fait rappeler à l'occasion de l'Adoration et, cette fois, il lui a donné l'absolution, tout en l'interrogeant sur mes intentions, quant à mes enfants.

Une autre fois, ma femme est allée encore à confesse ; cette fois, il lui a demandé si je persistais à laisser mes enfants à l'école communale. Sur sa réponse affirmative, il a dit qu'elle ne devait plus m'écouter, qu'elle devait se rendre maîtresse à la maison et envoyer quand même les enfants à l'école catholique.

Après lecture, le témoin persiste et signe

A. FABRY.

5^e témoin :

CHANTRAINE, Émérance, épouse de DOHET, Célestin, 41 ans, née et domiciliée à Hanret, négociante, prête serment et déclare :

Au mois de novembre 1879, à l'occasion du renouvellement de la mission, je me suis présentée à confesse.

M. le curé m'a dit alors qu'il connaissait toutes les femmes du village qui étaient d'accord avec leur mari ; que j'étais d'accord avec mon mari pour mettre nos enfants à l'école communale.

Il m'a alors offert d'aller trouver mon mari pour le déterminer à mettre les enfants à l'école catholique. Je lui ai dit que mon mari était absent. Il m'a alors recommandé de le tourmenter, de pleurer lorsqu'il reviendrait le soir, pour le faire changer de volonté. Il a même dit que je devais le tourmenter jusque pendant la nuit pour l'y déterminer.

J'ai compris qu'il m'engageait par là à refuser mes faveurs à mon mari. Il m'a prié de revenir le soir auprès de lui, avec mon enfant, disant qu'il m'attendrait à l'église après le salut, avec de la lumière.

J'ai repoussé avec indignation semblables conseils, et mes enfants ont continué à fréquenter l'école officielle.

Rien n'est changé dans l'enseignement de l'école communale.

A plusieurs reprises, dans ses sermons, le curé a dit que les femmes devaient se rendre maîtresses dans leur ménage et combattre jusqu'à la mort, pour déterminer leur mari à retirer leurs enfants des écoles communales. Il a dit aussi, à différentes reprises, que les gens qui enverraient leurs enfants aux écoles communales seraient des hérétiques, que l'enseignement qu'on y donnait était un enseignement schismatique. Je ne me rappelle pas exacte-

ment les termes dont il s'est servi. Je sais qu'il a fait des sermons nombreux et violents contre les écoles communales.

Il y a, dans notre village, beaucoup de gens qui remplissaient autrefois leurs devoirs religieux, et qui ne les remplissent plus aujourd'hui.

Dans l'entretien que j'ai eu au confessionnal avec le curé, celui-ci me reprochait de n'avoir jamais manifesté d'intention contraire à la volonté de mon mari de laisser nos enfants à l'école communale.

Après lecture, le témoin persiste et signe

ÉM. CHANTRAINE.

6^e témoin.

DOHET, Célestin, 38 ans, né à Hanret, y domicilié, commerçant, prête serment et déclare :

Je confirme en tous points la déclaration de ma femme, que vous me reproduisez, et ajoute que, pendant les trois quarts de l'année, les sermons ont été dirigés contre les écoles communales.

Après lecture, le témoin persiste et signe

C. DOHET.

7^e témoin :

RENARD, veuve Victor, née SOCK, Marie-Joséphine, 52 ans, née à Hanret, et y domiciliée, ménagère, prête serment et déclare :

Je me suis rendue chez le curé pour faire célébrer la messe de trente jours après la mort de mon mari.

Le curé m'a engagée à retirer mon fils de l'école communale. Il m'a dit que si je ne le retirais pas, j'en ferais un homme de mauvaise compagnie comme son père, et qu'il était à craindre pour mon mari qu'il ne brûlât en ce moment en enfer.

J'ai persisté à dire que rien n'était changé à l'école communale et que j'y laisserais mon fils aussi longtemps que rien ne serait changé.

Il m'a fait savoir par mon fils qu'il me refuserait l'absolution. Je me suis abstenue de me présenter au confessionnal.

Plus tard, le curé m'a fait promettre de retirer mon enfant de l'école communale, et, moyennant cette promesse, il m'a donné l'absolution. J'étais cependant contente de l'école communale. Mon enfant travaille et ne va plus à l'école. C'est pour cela que je l'ai retiré de l'école communale.

Maintenant que l'enfant n'est plus nécessaire à la maison, je vais le remettre à l'école communale.

Après lecture, le témoin persiste et signe

M.-J. SOCK.

8^e témoin :

RENARD, Henri, 12 ans, écolier, né et domicilié à Hanret, ne prête pas serment et déclare :

Je me suis présenté à confesse auprès du curé; il m'a demandé où j'allais à l'école. Je lui ai dit : à l'école communale.

Il m'a dit que je devais faire mon possible pour ne plus aller à cette école et que je devais même me faire battre, s'il le fallait, pour atteindre ce but. Je lui ai répondu que ma mère exige que j'aie à l'école communale et qu'elle me mettrait à la porte si je ne voulais pas l'écouter.

Il m'a dit alors qu'il ne croyait pas que ma mère fût une aussi méchante femme que cela. Il m'a chargé de lui dire qu'elle devait s'abstenir de se présenter à confesse, que c'était inutile.

Presque chaque fois que j'allais à confesse, le curé me tenait un langage analogue, il disait que l'école communale n'était pas bonne.

Un père missionnaire, auprès duquel je me suis présenté pour être confessé, m'a engagé à ne plus aller à l'école communale. Il m'a dit que je devais faire mon possible pour déterminer ma mère à m'en retirer, que je devais la tourmenter tous les jours à ce sujet, et lui dire que je ne voulais plus aller à l'école communale, que c'étaient tous des francs-maçons, qu'elle n'était pas bonne.

Il m'a refusé l'absolution parce que je continuais à aller à cette école. Je lui ai dit que le Pape n'avait pas commandé de refuser l'absolution; il m'a dit alors que c'étaient les francs-maçons qui m'apprenaient cela.

Après lecture, le témoin persiste et signe

H. RENARD.

9^e témoin :

MARIQUE, Rosalie, épouse de HANOT, Xavier, 42 ans, née et domiciliée à Hanret, ménagère, prête serment et déclare :

J'étais enceinte, au mois de novembre 1879, et j'ai voulu aller à confesse. J'étais à l'église d'une heure et demie, quand le curé est venu me prendre par le bras pour me conduire dans la sacristie.

Là, il m'a dit que je ne pourrais pas me confesser aussi longtemps que mon garçon resterait en service chez l'instituteur, que je ferais scandale au banc de communion.

Il a alors insisté vivement pour que je retire mon fils du service de l'instituteur, disant que la maison de l'instituteur était une maison de scandale. Je lui ai vainement représenté que nous étions pauvres et que nous ne pouvions pas retirer notre enfant de cet emploi.

Je lui ai dit que je n'étais pas maîtresse et que mon mari voulait laisser notre garçon à l'école communale. Il a dit que je devais faire mon possible pour le déterminer à céder sur ce point, que je devais le taquiner le jour et

même la nuit pour l'y déterminer. J'ai compris par là qu'il m'engageait à lui refuser quelque chose.

Faisant alors allusion à mon état de grossesse, il a dit que si je venais à mourir, il ne me confesserait pas. J'ai répondu qu'il pouvait faire à sa mode, mais que je mourrais tranquillement ayant fait mon devoir; que dans l'état où je me trouvais, je ne voulais pas provoquer des disputes et la discorde dans mon ménage.

Il m'a refusé l'absolution.

Le 4 novembre dernier, le curé est venu me trouver à la maison. Il m'a dit: « Vous êtes citée à Éghezée aussi? » Je lui ai répondu que oui. — Qu'allez-vous y déclarer? — Je lui ai répondu en lui racontant les choses comme je viens de vous le faire. Il a dit alors: « Vous ne vous êtes pas présentée à moi à l'église pour vous confesser. — Comment, lui ai-je répondu, ne m'avez-vous pas prise par le bras et ne m'avez-vous pas tenu le langage que je viens de vous rapporter? »

Il a continué en disant que j'allais faire un faux serment et que je le ferais condamner. Je lui ai répondu que pour personne au monde, ni pour lui, ni pour un autre, je ne dirais autre chose que la vérité, que j'avais une âme à sauver et que c'était bien mal de sa part de vouloir m'engager à faire un faux serment.

Sur ce, il partit, mais revint quelques minutes après. Il m'a encore fait les mêmes questions, me demandant quelle déclaration j'allais faire. Je lui ai toujours répété que je ne pouvais rien changer à ce que je lui avais dit et à ce que je vous ai rapporté.

Faites à votre mode, a-t-il dit alors, et déclarez la vérité! Et il est parti.

J'ai compris que le curé insistait pour me faire raconter à la commission d'enquête les choses autrement qu'elles ne s'étaient passées.

Je ne sais rien des sermons du curé.

Après lecture, le témoin persiste et signe

R. MARIQUE.

10^e témoin :

CHAVÉE, Joseph, curé à Hanret, né à Leuze-Longchamps, 40 ans, prête serment et déclare :

Je me suis rendu chez la femme Hanot, parce que j'avais entendu dire qu'elle avait raconté que je n'allais plus visiter sa tante infirme, depuis qu'elle mettait un de ses enfants à l'école communale, et que, d'un autre côté, je voulais visiter cette dernière personne. Elle m'a dit qu'elle n'avait jamais tenu ce propos.

Je ne pense pas que ce soit moi qui ai pris l'initiative de parler de l'enquête d'Éghezée; c'est elle qui doit m'en avoir parlé la première, en exprimant le regret d'être obligée de venir déposer sur le compte de son curé.

Je n'ai jamais engagé cette femme à venir faire un faux serment; au contraire, je lui ai dit de bien dire la vérité, mais que seulement elle avait compris

tout de travers mes paroles. Je ne lui ai pas demandé de me dire quelle déclaration elle se proposait de faire à la commission d'enquête.

Je n'ai pas qualifié, comme elle le dit, la maison de l'instituteur de « maison de scandale. » Voici comment j'ai été amené à parler de la maison de l'instituteur et à dire, non pas que c'était une maison de scandale, mais une occasion de scandale.

Cette femme m'a dit que c'était malheureux pour elle de ne pas pouvoir retirer son enfant de l'école communale, parce que son autre garçon était au service chez l'instituteur, puisque, dans ce cas et comme elle n'avait plus la liberté d'obéir aux lois de l'Église, cette maison devenait pour elle une occasion de scandale.

Je me suis présenté immédiatement une seconde fois chez la femme Hanot, parce que, craignant d'avoir, sans le vouloir, influencé la déposition que cette femme devait venir faire à la commission d'enquête, je voulais lui déclarer qu'elle devait dire toute la vérité à la commission, sans crainte aucune de rancune de ma part.

Il me semble que cette femme m'a effectivement dit qu'elle n'irait pas faire un mensonge pour quoi que ce soit, à quoi je lui ai répliqué qu'elle devait dire la vérité.

Je n'ai pas fait allusion à l'état de grossesse de cette femme et ne l'ai point menacée, si elle se trouvait en danger de mort, de ne pas aller la confesser.

Je ne connais pas de faits de pression de représentants de l'autorité, j'entends dire que je ne connais pas d'actes de pression officielle. Je connais beaucoup de faits de pression à charge de particuliers.

Je me refuse de dénoncer ces actes de pression; ce n'est pas seulement à raison du secret professionnel que je refuse de vous répondre, c'est aussi parce qu'il ne me convient pas de dénoncer des faits à charge de mes paroissiens. Je connais beaucoup de faits de pression que je pourrais dévoiler et pour une partie desquels je ne puis ni ne veux me retrancher derrière le secret professionnel, mais je refuse de les dénoncer, de peur d'exposer mes paroissiens à des actes de vengeance.

Chaque fois que la loi de l'Église sera en contradiction avec la loi civile, je désobéirai à la loi civile. La loi du 1^{er} juillet 1879 est une loi immorale et je la déteste.

Je rectifie : Une loi humaine contraire à la loi de Dieu n'oblige pas en conscience. La loi de 1879 est une loi impie et une loi immorale, elle se trouve dans ce cas.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. CHAVÉE.

La commission prend la décision suivante :

Considérant que, malgré les observations réitérées du Président, le témoin Chavée affecte une attitude et un langage injurieux pour les lois de son pays et blessants pour la commission parlementaire ;

Considérant qu'il prend prétexte de sa qualité de témoin pour critiquer la mission de la commission d'enquête, pour entraver l'accomplissement et tout particulièrement pour attaquer la loi du 1^{er} juillet 1879 sur l'enseignement primaire;

La commission décide :

Qu'il y a lieu de ne pas procéder à la suite de l'interrogatoire du témoin Chavée.

11^e témoin :

FRANÇOIS, Joachim, instituteur communal à Hanret, né à Loncée, 40 ans, prête serment et déclare :

Actuellement, la population de mon école de garçons est de 31 élèves ; avant la loi du 1^{er} juillet 1879, elle était de 118.

La population actuelle de l'école de filles est de 7 élèves ; avant la loi, il y en avait plus de 100.

Des religieuses étaient institutrices communales avant la loi ; elles ont donné leur démission le 1^{er} septembre pour passer à l'école libre.

J'enseigne le catéchisme dans mon école ; il n'y a rien de changé dans mon enseignement.

Avant le vote de la loi, le curé a prêché plusieurs fois avec violence à son sujet. La chaire a été transformée en tribune politique.

Dès le dimanche qui a suivi la sanction royale, le curé a annoncé la triste nouvelle à ses paroissiens. Il a dit que Dieu et le prêtre allaient être chassés des écoles, que la religion y serait vilipendée, que de mauvais livres y remplaceraient les bons. — Il a prêché assez dans ce sens. Cependant, il semble depuis quelque temps avoir cessé ce genre d'attaques.

Les sacrements ont été refusés à presque tous les parents qui avaient leurs enfants à l'école communale, surtout aux pères de famille ; quelques femmes ont été exceptées de cette rigueur.

L'an dernier, à l'occasion de la mission, quelques enfants de l'école communale, qui avaient fait leur première communion, se sont vu refuser l'absolution.

Le mardi qui a suivi la sanction royale de la loi sur l'enseignement primaire, le curé s'est présenté à la maison à une heure où il savait que je devais être absent. Il a réuni ma belle-mère et ma femme et a cherché à leur persuader que mon école allait nécessairement devenir mauvaise.

Sur les observations de ma femme qui a dit qu'elle n'en croyait rien, il a dit : « Vous avez déjà été éprouvée — il faisait allusion à la mort de ma fille aînée — et vous pourriez bien l'être encore, si votre mari enfreint les lois de l'Église.

Le lendemain, il est venu me trouver moi-même à l'école, m'a répété ce qu'il avait dit à ma femme, prétendant que je devais changer mon enseignement et mes livres. Il m'a alors engagé à ne rien faire pour encourager la fréquentation de mon école et même à montrer, par mon attitude, que je

tenais autant à ne pas avoir d'élèves qu'à les avoir. Il m'a, à cette occasion, fait remarquer que mon traitement m'était en tout cas garanti et que, par conséquent, mon intérêt était sauf. J'ai repoussé avec indignation pareille proposition.

Je ne connais pas l'intérieur du local de l'école catholique, je sais seulement qu'il consiste en une grange, qui a été appropriée à cet effet, et à laquelle on a fait une petite annexe. Ce local est dans un terrain encaissé, à cinq ou six mètres seulement du cimetière.

Après le départ des religieuses, les archives de l'école n'ont pu être retrouvées.

Au catéchisme, les élèves de l'école communale sont placés les derniers. L'année passée, on les questionnait fort peu ; mais j'ai appris que cette année on les questionne comme les autres. A l'église, les enfants des écoles communales et des écoles libres sont mêlés.

Je sais, par les élèves de mon école, que le curé avait dit que les élèves qui fréquentaient les écoles catholiques seraient admis bien plus facilement à la première communion que les élèves des écoles communales. Aussi mon école a-t-elle été abandonnée par des enfants qui se préparaient à la première communion.

Plusieurs de mes élèves, notamment M. Mardave et Ch. Breton, m'ont dit que le curé, au confessionnal, les avait engagés à faire leur possible pour forcer leurs parents à les mettre à l'école catholique, disant qu'il valait mieux obéir à Dieu qu'aux hommes.

Ém. Chantraine, épouse Dohet, et Rosalie Marique, épouse Hanot, m'ont dit que le curé les avait engagées à agir sur leur mari, pour les déterminer à mettre leurs enfants à l'école catholique.

Le curé a fait différentes visites chez Carpiaux, pour le dissuader d'engager son fils Eugène à l'école normale de Jodoigne ; il lui disait qu'il valait mieux rester ouvrier toute sa vie que d'aller perdre son âme dans une école mauvaise. Le père Carpiaux n'a pas suivi ce conseil, et son fils se distingue maintenant à l'école normale de Jodoigne.

J'ai été témoin, en face même de mon école, d'une scène violente entre Louis Jacqmay et sa femme, lui, voulant conduire sa fille à l'école communale, et elle, voulant l'en empêcher ; la mère est venue pour arracher sa fille des mains de son mari ; celui-ci l'a d'abord repoussée, mais elle a été tellement tenace que le mari, pour ne pas faire du scandale, lui a abandonné l'enfant.

D'après ce que m'a dit l'institutrice, le jour de l'ouverture de l'école libre, pendant que nous tenions notre classe, des élèves de cette école sont venus jeter des pierres sur la porte et dans la cour de l'école des filles. Cette affaire a provoqué une enquête, qui n'a pas eu d'autres suites.

Le curé a dit à mon domestique, le jeune Hanot, qu'il ne pourrait pas lui donner l'absolution aussi longtemps qu'il resterait à mon service. Ce jeune homme ne fréquente pas pourtant mon école d'adultes ; je lui laisse pleine liberté à cet égard.

Le jour de la rentrée de 1879, j'ai eu 64 inscriptions.

Le curé a écrit à M^{lle} Froment qui sollicitait en ce moment une place

d'institutrice communale, pour lui demander de prendre l'engagement de ne pas donner l'enseignement religieux ; à cette condition, il lui promettait les voix de 8 conseillers sur 9 qui composent le conseil communal. M^{lle} Froment n'a pas voulu souscrire un tel engagement ; elle a néanmoins réuni l'unanimité des suffrages, ce qui me porte à croire que les conseillers n'avaient pas autorisé M. le curé à tenir un pareil langage à M^{lle} Froment.

Je ne donne pas l'enseignement religieux à mon école d'adultes. Néanmoins, l'absolution a été refusée à presque tous les élèves de cette école. A un de mes élèves, J.-B. Piedfort, qui refusait de prendre l'engagement de désertier mon école, le curé a dit qu'il n'avait pas besoin d'instruction pour aller battre dans la grange.

Dans un sermon, il avait d'ailleurs dit que l'on pouvait aller en paradis sans savoir lire ni écrire.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. FRANÇOIS.

12^e témoin :

DOHET, Grégoire, né à Hanret, 58 ans, bougmestre à Hanret, prête serment et déclare :

Pendant toute une année, le curé a fait des sermons fulminants contre la loi scolaire.

Il a déclaré que l'absolution et la communion seraient refusées aux parents des élèves des écoles communales et aussi aux élèves même des écoles d'adultes.

Aussi notre école communale, qui comptait un bon nombre d'inscriptions au commencement de l'année, a perdu plusieurs élèves.

Je suis très-satisfait de l'enseignement qui se donne dans les écoles communales. Cet enseignement, du reste, n'a point changé depuis la loi scolaire.

Plusieurs parents, dont je pourrais citer les noms, notamment Louis Jacqmay et Léopold Guyot et bien d'autres, m'ont déclaré qu'ils regrettaient d'être contraints de mettre leurs enfants à l'école catholique, dont ils souhaitaient la chute.

J'ai entendu le curé, dans des sermons, dire qu'il ne fallait pas tant d'instruction pour aller au paradis.

Le curé, dans un sermon que j'ai entendu, a dit que les femmes devaient résister à leurs maris lorsque ceux-ci voulaient envoyer leurs enfants aux écoles communales, qu'elles ne devaient pas céder à leur volonté. Certains maris, et même des femmes, m'ont dit que le curé avait conseillé à ces dernières, pour atteindre leur but, de refuser leurs faveurs à leur mari.

L'école catholique est installée dans un terrain humide, bas, tout à fait insalubre, une partie dans une vieille grange, à une vingtaine de mètres du cimetière et en contre-bas de ce dernier.

Je crois que l'instituteur catholique est diplômé. Il habite chez le curé

Les ressources de l'école catholique sont le produit de collectes nombreuses que fait M. le curé chez tous les grands propriétaires.

Je tiens du sieur Renard que le curé a écrit à M. Delmarmal, son propriétaire, pour que celui-ci le force à donner pour l'école catholique. Renard en ayant parlé au curé, celui-ci nia la chose ; mais Renard lui exhiba alors la lettre de M. Delmarmal qui attestait la chose ; le curé reconnut alors l'acte, disant qu'il l'avait oublié.

Beaucoup de personnes de la commune ont été invitées à faire des charrois gratuits pour l'école libre ; quant à Renard, il a été forcé par le curé, qui le traitait même de mauvais riche, parce qu'il ne voulait pas donner pour son école.

Après lecture, le témoin persiste et signe

G. DOHET.

13^e témoin :

DELMELLE, Louis, échevin, né à Hanret, 30 ans, domicilié à Hanret, prête serment et déclare :

Je ne connais rien relativement à l'exécution de la loi scolaire.

Après lecture, le témoin persiste et signe

L. DELMELLE.

14^e témoin :

CARPIAUX, Ferdinand, né à Hanret, y domicilié, cultivateur et marchand de lin, 54 ans, prête serment et déclare :

Le curé est venu deux fois chez nous, à l'occasion de la fréquentation par mon fils de l'école normale de Jodoigne. Il nous a dit que cette école était fort mauvaise, nous a engagés à l'en retirer, et nous a dit que ma femme, mon fils et moi, nous n'aurions pas l'absolution si mon fils continuait à fréquenter cette école.

La première fois, je n'étais pas présent lorsque le curé nous a fait visite. Après lecture, le témoin persiste et signe

F. CARPIAUX.

15^e témoin :

VERMEREN, Joseph, maçon, commune de Bolinne, y domicilié, prête serment et déclare :

Jules Froment avait raconté à ma femme que mon fils avait subi à l'école libre une punition révoltante. J'ai interrogé mon fils qui ne m'avait rien dit

jusque-là, parce que, sachant que les enfants sont souvent turbulents, je ne m'inquiétais pas de ce qu'il pouvait venir nous raconter. Mon fils m'a dit alors qu'effectivement, un jour, le maître d'école, Houart, pour le punir, lui avait ordonné d'ouvrir la bouche, et avait ensuite commandé à d'autres enfants de lui cracher dans la bouche. J'ai voulu savoir la cause de ce fait, et j'ai appris que c'était parce que le petit était allé prendre de l'oseille sauvage dans une prairie. J'ai voulu aussi contrôler le récit de mon fils, et je me suis adressé à Julien Quintin, qui m'avait été signalé par mon fils comme ayant reçu de l'instituteur l'ordre de cracher dans sa bouche; Julien Quintin m'a confirmé l'exactitude du récit que m'avait fait mon fils.

A la suite de cela, j'ai retiré mon fils de l'école catholique. J'ai voulu adresser des reproches au sieur Houart à raison de sa conduite à l'égard de mon fils, mais je n'en ai jamais pu obtenir de réponse.

Il n'a ni avoué, ni nié.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. VERMEREN.

16^e témoin :

VERMEREN, Joseph, 6 ans, né à Harlue, commune de Bolinne, élève, domicilié à Bolinne, ne prête pas serment et déclare :

Le maître m'a ordonné d'ouvrir la bouche et a commandé à Julien Quintin de me cracher dedans, ce que Julien Quintin a fait.

C'était pour me punir d'avoir été chercher de l'oseille sauvage dans les prés.

Après lecture, le témoin persiste et ne sait pas signer.

17^e témoin :

QUINTIN, Julien, 12 ans, écolier, né à Harlue, commune de Bolinne, y domicilié, ne prête pas serment et déclare :

Je n'ai pas fait ma première communion, parce que quand nous nous sommes présentés à l'examen, le curé a séparé les catholiques et les libéraux et nous a dit à nous, libéraux, que nous ne pourrions pas faire notre première communion.

Plus tard, j'ai été à l'école catholique.

Un jour, à une heure et demie, le petit Vermeren, Joseph, est revenu avec de l'oseille qu'il avait été prendre dans les prés. Le maître l'a d'abord fait mettre à genoux et l'a laissé dans cette position pendant toute la durée de la classe de l'après-midi. A la fin de la classe, le maître lui a dit qu'il ne retournerait pas prendre le café; le petit s'est mis à pleurer; le maître lui a alors demandé s'il avait faim; l'enfant a répondu que oui; le maître lui a ordonné d'ouvrir la bouche, puis il a commandé aux autres enfants de lui cracher dans la bouche. Il y en a une dizaine qui l'ont fait; c'est le petit Arthur Hanozet

qui l'a fait le premier. Le maître les poussait pour les engager à cracher dans la bouche. Il me l'a fait faire aussi, et je l'ai fait, parce qu'il me le commandait, car je ne le faisais qu'avec répugnance.

J'ai quitté l'école communale dirigée par M. Mathy, parce que le curé me disait tous les jours que si je n'allais pas à son école, je ne ferais pas ma première communion.

Le fait relatif au petit Moureau m'a été raconté par des camarades ; je n'étais pas encore à l'école catholique quand il a eu lieu. Le petit Moureau lui-même m'a raconté qu'un jour le maître avait fait chercher un bac à charbon, le lui avait placé sur la tête et qu'il l'avait fait marcher dans l'école avec ce fardeau sur la tête. Le petit disait qu'il avait eu mal et depuis lors il se plaignait toujours d'avoir mal au ventre.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. QUINTIN.

18^e témoin :

EVRRARD, Auguste, 13 ans, écolier, né à Harlue, commune de Bolinne, y domicilié, ne prête pas serment et déclare :

Je n'ai pas fait ma première communion parce que, cette année, on ne l'a pas faite dans notre commune. On la fait cependant tous les ans chez nous. Le curé n'a pas dit pourquoi il ne la faisait pas cette année.

Un jour, le petit Vermeren est arrivé à une heure et demie passée ; il avait été chercher de l'oseille sauvage dans les prés. Pour le punir, le maître le fit mettre à genoux et rester dans cette position pendant toute la classe de l'après-midi.

A la fin de la classe, il nous commanda de cracher dans la bouche de Vermeren, ce que nous fîmes, malgré nous, et uniquement pour lui obéir, Quintin, Hanozet et moi.

Le petit pleurait et le maître nous regardait faire en riant.

J'ai entendu dire, par d'autres camarades, qu'on avait forcé le petit Moureau à tenir un bac sur sa tête.

Je suis retourné à l'école communale depuis les vacances.

Après lecture, le témoin persiste et signe

A. EVRRARD.

19^e témoin :

MOUREAU, Albert, 8 ans, écolier, né et domicilié à Harlue, commune de Bolinne, ne prête pas serment et déclare :

Un jour, M. le maître m'a mis et m'a fait garder pendant longtemps sur la tête un bac de mortier. Cela me faisait mal. C'est le maître qui l'a ôté. J'ai pleuré. A la suite de cela, j'ai été malade et on a fait venir le docteur.

Après lecture, le témoin persiste et signe

A. MOUREAU.

20^e témoin :

ROMAIN, Octavie, épouse MOUREAU, Jean-Baptiste, journalière, née et domiciliée à Harlue (Bolinne), 44 ans, prête serment et déclare :

Une première fois, mon enfant est revenu chez nous se plaindre de ce que le maître de l'école catholique où il était, lui avait placé un bac lourd sur la tête; l'enfant a été malade quelque temps après, et sa sœur aînée a prétendu que le mal venait de ce qui lui avait été fait en classe.

Une autre fois, après quatre heures, sa sœur étant allée voir à l'école pourquoi l'enfant ne rentrait pas, l'a entendu crier. La porte était fermée, et elle n'a pu pénétrer dans l'école. Quelque temps après, l'enfant est revenu et nous a dit que le maître lui avait placé un seau de mortier sur la tête et l'avait fait se promener avec ce seau dans la classe.

L'enfant a été malade. Le docteur Malrechauffé, qui l'a soigné, a dit que l'enfant avait dû se faire mal. Mais je ne lui ai pas dit ce qui était arrivé à l'enfant à l'école. L'enfant est aujourd'hui complètement rétabli. Il a été malade un mois à cinq semaines. Il souffrait des reins.

Quand je dis « du mortier, » je veux dire du charbon travaillé avec de la terre glaise.

Après lecture, le témoin persiste et ne sait pas signer.

21^e témoin :

HANOZET, Arthur, 12 ans, écolier, né à Harlue, commune de Bolinne, y domicilié, ne prête pas serment et déclare :

Je vais maintenant à l'école catholique à Tavieres.

Un jour, le maître Houart, de l'école catholique de Harlue, pour punir le petit Vermeren, Joseph, lui a fait ouvrir la bouche et nous a ordonné de cracher dedans. Julien Quintin, Auguste Evrard, Louis Mouche, Jules Ernotte, Ferdinand Marlaire, Henri Houart, Arthur Hanozet, lui avons craché dans la bouche.

Il l'avait d'abord fait mettre à genoux pendant une heure.

Quand le maître est allé chercher sa casquette, il nous a recommandé de veiller à ce que le petit Vermeren ne se sauvât pas, et de courir après lui s'il voulait s'enfuir. Le petit Vermeren a voulu se sauver, nous l'avons poursuivi avec le maître, et nous l'avons ramené à l'école; là, il a encore été mis à genoux.

Pendant toute cette scène où on lui crachait dans la bouche, le petit pleurait et le maître regardait faire en riant.

Quand nous sommes partis avec le petit Vermeren, le maître lui faisait encore peur en le menaçant de le faire rentrer à l'école. Le petit pleurait et criait après sa mère.

Un jour, le maître de l'école catholique, Houart, m'a envoyé chez le curé pour remplir de grosse houille le bac à charbon. Je suis revenu avec le bac ; le maître en a pris un peu pour mettre sur le feu, puis il a mis le petit Albert Moureau à genoux et lui a placé sur la tête le bac qui renfermait la grosse houille. Le petit est resté dans cette position pendant toute la récréation de dix heures et il en est devenu bossu.

Une autre fois, le même maître lui a placé sur la tête le banc sur lequel les petits s'assoient, et l'a laissé à peu près un quart d'heure avec ce poids sur la tête.

L'enfant a pleuré les deux fois.

Ce que j'ai appelé bac tantôt est une espèce de seau grand comme les seaux dans lesquels on porte de l'eau.

Ma mère avait reçu pour moi l'invitation de venir déposer à Éghezée.

Ce matin, je lui ai demandé si je devais venir à Éghezée ; elle ne m'a pas répondu, et je suis allé comme toujours à l'école catholique de Tavier, d'où mon frère est venu me rappeler tantôt, quand le gendarme est venu pour me chercher.

Après lecture, le témoin persiste et signe

A. HANOZET.

22^e témoin :

HOUART, Jules, sans profession actuellement, domicilié à Harlue, né à Harlue, 20 ans, prête serment et déclare :

J'ai été instituteur catholique à Harlue-Bolinne. J'avais conclu avec le curé à raison de 25 francs par mois. Je n'étais pas diplômé, mais j'avais une méthode. Je tenais école dans un local qui joint à la cure et qui a jadis servi d'école communale.

C'est moi qui donnais le catéchisme à mon école. Le curé venait une fois par semaine.

C'est M. le curé qui m'avait remis les livres dont je me servais à l'école.

J'ai eu jusque 27 élèves, filles et garçons.

Ce n'est pas le curé qui m'a congédié, c'est moi qui ai donné ma démission

Je n'ai pas fait cracher dans la bouche du petit Vermeren, et aucun fait de ce genre ne s'est passé dans mon école.

Arthur Hanozet m'a dit que c'est l'instituteur officiel de Harlue, M. Mathy, qui lui a fait dire que je lui avais ordonné de cracher dans la bouche du petit Moureau.

Je n'étais pas venu à l'audience du matin parce que je n'étais qu'invité.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. HOUART.

Les petits QUINTIN et VERMEEREN, Joseph, rappelés, confirment leur déclaration précédente et déclarent à nouveau : l'un, que le maître a ordonné à

ses camarades de lui cracher dans la bouche ; l'autre, qu'il a craché dans la bouche du petit Vermeren sur l'ordre de Houart. Le petit Quintin déclare que ce n'est pas M. Mathy qui lui a donné le conseil de venir faire cette déclaration.

Le Président constate que les témoins Hanozet et Evrard, qu'il voulait faire entendre de nouveau, ont quitté la salle.

Après lecture, le témoin persiste et signe

QUINTIN.

Le petit EVRARD revient et déclare qu'il est bien vrai que Houart lui a ordonné de cracher dans la bouche de Vermeren et que ce n'est pas M. Mathy qui lui a dit de le dire.

Après lecture, il signe.

Le témoin HOUART, confronté avec les précédents témoins, persiste à nier avoir fait cracher dans la bouche de Vermeren et à dire que Hanozet lui a dit que c'était M. Mathy qui l'avait forcé à raconter cela.

Après lecture, le témoin persiste et signe

HOUART.

23^e témoin :

BOUCHÉ. Joseph, 13 ans, né à Harlue, commune de Bolinne, ne prête pas serment et déclare :

Un jour que je ne savais pas ma leçon, pour me punir, l'instituteur de l'école catholique où j'étais alors, le sieur Houart, m'a forcé à me mettre à genoux sur le tiroir du poêle. Comme je ne pouvais pas endurer la douleur, je me mis à pleurer ; il me retira alors de cette position, mais me frappa sur la tête avec une baguette; j'ai eu fort mal.

Il m'avait placé sur le rebord tranchant du tiroir du poêle.

Après cela, mes parents m'ont retiré et mis à l'école catholique de Hanret.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. BOUCHÉ.

24^e témoin :

BOUCHÉ, Frédéric, 50 ans, entrepreneur de routes, né à Harlue, y domicilié, prête serment et déclare :

Un jour, en rentrant, j'ai trouvé mon fils qui pleurait; il se plaignait d'avoir du mal; il m'a raconté que l'instituteur, le sieur Houart, l'avait frappé et l'avait fait mettre à genoux sur le tiroir du poêle.

Le petit m'a montré aussi ses poignets qui étaient rouges, meurtris.

J'ai alors retiré mon enfant de l'école catholique de Harlue, et je l'ai placé à l'école catholique de Hanret, non pas parce que l'école communale de Harlue

est mauvaise, mais parce que je pense que celui qui nous donne de quoi nous nourrir aime que je le mette à une école catholique.

Après lecture, le témoin persiste et signe

F. BOUCHÉ.

25^e témoin :

DOUTRIF, Alexis, 58 ans, né à Anthée, curé à Bolinne, prête serment et déclare :

Je n'ai aucun fait de pression à signaler. J'ai à Bolinne une école catholique, qui a compté l'année dernière jusqu'à 58 élèves, garçons et filles.

L'instituteur est un nommé Hougardy, non diplômé, mais qui tient bien sa classe.

Les ressources de l'école de Bolinne proviennent des charités que je reçois des personnes en état de les faire.

Je ne connais pas le nombre des élèves de l'école communale.

On a répandu le bruit que M. le curé de Harlue avait refusé d'enterrer un enfant, parce que ses frères allaient à l'école communale. Cela n'est pas exact.

L'enterrement était fixé à 10 heures, et M. le curé a dû quitter précipitamment Harlue, mandé auprès de son frère qui se mourait.

M. le curé avait fait demander d'avancer l'heure de l'enterrement. Je suis allé moi-même procéder aux funérailles de l'enfant à l'heure indiquée.

Cela se passait il y a dix ou douze mois.

L'école catholique de Harlue n'existe plus; les enfants de cette école vont maintenant à l'école catholique de Tavier.

Le curé de Harlue est malade et ne peut venir déposer.

Après lecture, le témoin persiste et signe

A. DOUTRIF.

26^e témoin :

DARTE, Henri, 8 ans, né à Harlue, élève de l'école catholique de Noville, domicilié à Harlue, commune de Bolinne, ne prête pas serment et déclare :

Je vais à l'école catholique de Noville.

Je n'allais pas souvent à l'école; je ne sais pas que le maître aurait fait cracher dans la bouche du petit Vermeren, ni qu'il aurait fait mettre un seau sur la tête du petit Moureau.

Après lecture, le témoin persiste et signe

H. DARTE.

27^e témoin :

MOUCHE, Louis, 41 ans et demi, né et domicilié à Harlue, commune de Bolinne, sans profession, ne prête pas serment et déclare :

J'allais l'année dernière à l'école catholique de Harlue, tenue par le sieur Houart ; je ne vais plus en ce moment à aucune école.

Un jour que le petit Vermeren était arrivé trop tard en classe, le maître Houart lui a fait ouvrir la bouche et nous a ordonné de cracher dedans.

Ernotte, Evrard, Quintin, Hanozet, d'autres encore et moi, nous l'avons fait, parce que le maître nous forçait à le faire. L'enfant pleurait et le maître nous regardait faire en riant.

Je n'ai pas parlé à M. l'instituteur Mathy ; ce n'est pas lui qui m'a dit de venir vous dire ce que je vous raconte.

Je n'étais pas à l'école quand s'est passée la scène avec Moureau.

Après lecture, le témoin persiste et signe

L. MOUGHE.

28^e témoin :

MATHY, Gustave, 30 ans, né à Rhisnes, instituteur communal à Harlue, commune de Bolinne, prête serment et déclare :

Mon école est une école mixte ; elle compte actuellement 25 élèves ; avant la loi il y en avait 70.

J'enseigne le catéchisme ; il n'y a rien de changé dans mes livres et dans mon enseignement.

Mon école se tenait dans un local attenant à la cure, appartenant, je pense, à la fabrique d'église ; mais elle y était établie depuis une trentaine d'années. Je devais rouvrir mes classes le 3 octobre 1879. Le 2 octobre, j'ai vainement cherché à pénétrer dans l'école. J'ai voulu alors m'assurer de l'obstacle qui m'en fermait l'accès et j'ai constaté, avec un jeune homme de la localité, Gomrée, Ferdinand, que les portes avaient été enclouées à l'intérieur.

Le curé, interpellé par le commandant de la gendarmerie de Leuze, a déclaré qu'il avait fermé ce local parce qu'il appartenait à la fabrique. Je suis resté sans école pendant cinq semaines, à l'expiration desquelles j'ai pu occuper le nouveau local qui était précisément en construction au moment de la réouverture des classes de 1879.

L'école catholique a été d'abord établie dans une chambre de la cure, et, deux mois après, dans l'ancien local de l'école communale ; ce local était malsain ; c'est pour cette raison que je ne l'habitais pas.

Le curé a dirigé plus dès trois quarts de ses sermons, entre le mois de juillet 1879 et le mois d'août dernier, contre la loi scolaire.

Il disait que mon école était mauvaise, qu'on n'y enseignait rien de bon, que les mœurs n'y étaient pas respectées, que l'instituteur n'avait pas le droit d'enseigner la religion, qu'il donnait un enseignement schismatique, que les livres dont il se servait étaient mauvais.

Or, l'instituteur de l'école libre m'a demandé des renseignements pour savoir de quels livres je me servais et il a employé les mêmes.

Je sais par des parents et par le garde particulier de M. le baron de Blanc-kart, que M. le curé a écrit plusieurs lettres à celui-ci pour l'amener à forcer

les locataires de ses terres à retirer leurs enfants de l'école communale. Or, M. de Blanckart est, pour ainsi dire, le seul propriétaire foncier de la localité.

Depuis le mois de juillet dernier, c'est-à-dire depuis les vacances, l'école catholique de Harlue est fermée, et le curé et M. de Blanckart forcent les parents à envoyer leurs enfants à l'école catholique de Tavier.

Le curé a refusé l'absolution et la communion aux enfants qui fréquentaient l'école communale, à leurs parents et à moi-même.

Je tiens un cours d'adultes qui a été suivi l'an dernier par 20 élèves ; je n'y enseigne pas la religion. Une partie de ces élèves n'ont pas été admis par M. le curé à la confession et à la communion.

Quelques semaines avant Pâques, M. le curé a fait venir ma femme dans la sacristie pour l'engager à me déterminer à quitter l'enseignement officiel. Elle a refusé. — Le chantre de la paroisse m'a dit aussi que j'avais une bonne femme, et qu'il pourrait s'entendre avec elle si elle était maîtresse.

Le curé a dit aussi à ma femme qu'il ne pourrait lui donner les sacrements ; ma femme a répondu que cela ne lui faisait rien, qu'elle n'en déjeunait pas moins bien pour cela.

L'école catholique de Harlue contenait vingt élèves au maximum. Il est faux que j'aie dit à Hanozet ou à aucun autre élève de raconter que Houart leur aurait ordonné de cracher dans la bouche du petit Vermeren.

Après lecture, le témoin persiste et signe

G. MATHY.

29^e témoin :

TRIFFAUX, Fernand, 13 ans, né à Thisnes, domicilié à Harlue, commune de Bolinne, ne prête pas serment et déclare :

Je fréquente l'école communale.

Cette année, à Pâques, je suis allé à confesse ; le curé m'a engagé à quitter l'école communale et à aller à l'école catholique d'Harlue. Je lui ai répondu que mon père veut que j'aille à l'école communale. Il m'a dit qu'il ne fallait pas obéir à mon père, qu'il fallait faire l'école buissonnière, me sauver de l'école communale, pleurer pour ne pas y aller, me laisser frapper plutôt que d'y aller ; et il a ajouté que si mon père voulait me frapper, il le ferait mettre en prison.

Le curé voulait me faire promettre d'aller à l'école catholique pour me donner l'absolution ; je n'ai pas voulu le promettre, il m'a tout de même donné l'absolution.

J'étais allé me confesser auprès du curé de Tavier, qui confessait à Harlue et qui m'avait donné l'absolution. Le lendemain, j'ai demandé au curé de Harlue de me donner la communion, mais il m'a refusé sans me dire pour quelle raison.

Après lecture, le témoin persiste et signe

F. TRIFFAUX.

30^e témoin :

BOIGELOT, Jean-Joseph, blanchisseur de toile, 60 ans, né à Malonne, domicilié à Harlue, commune de Bolinne, prête serment et déclare :

J'ai deux garçons, dont l'un, de 13 ans, à l'école communale, et deux autres à l'école communale d'adultes. Le garçon de 13 ans n'a pas fait sa première communion.

Le curé de Harlue, contrairement à l'usage, n'a fait faire cette année la première communion à personne.

Le curé a essayé de me déterminer à mettre mes enfants à l'école catholique, disant que l'enseignement de l'école communale était un enseignement schismatique. Il m'a dit aussi que je serais damné si je laissais mes enfants à l'école communale ; je lui ai dit que je ne connaissais que les écoles communales, que j'y mettrais mes enfants comme j'y avais été moi-même, et qu'il ne lui appartenait pas de damner la créature de Dieu.

Le curé m'a dit aussi que s'il était encore à Harlue à mon décès, je ne serais pas enterré en terre bénite. Je lui ai répondu que Dieu avait, le premier jour, créé le ciel et la terre, de la terre de plusieurs couleurs, mais non de la terre bénite et de la terre non bénite, et que, dans l'une comme dans l'autre, je serais consumé.

Je loue certains biens de M. le baron de Blanckart, et je n'ai reçu aucune espèce de menace relativement à la fréquentation de l'école communale par les enfants.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J.-J. BOIGELOT.

31^e témoin :

LESUISSE, François, 38 ans, né à Harlue, maçon, domicilié à Harlue, commune de Bolinne, prête serment et déclare :

Le 8 mars, je suis allé demander au curé de Harlue d'enterrer un de mes enfants qui venait de mourir.

Le curé m'a attaqué immédiatement sur l'école communale, l'école libérale, disait-il, où je mettais mes enfants, disant qu'il n'y avait rien de bon dans cette école, qu'il fallait les mettre à l'école catholique de Houart. Je lui ai répondu que je laisserais mes enfants à l'école communale. Là-dessus, le curé m'a dit que j'avais déjà eu des malheurs et que j'en aurais encore ; il faisait allusion à la mort de mon enfant.

Sur quoi, il est parti, me laissant seul dans sa cuisine, sans me dire s'il viendrait enterrer mon enfant, ni quand il viendrait. J'étais fort désolé, j'avais assez de tourments sans qu'il vint encore les aggraver par ce langage.

On n'a pas sonné les cloches pour enterrer mon enfant, comme on le fait toujours pour les autres enterrements ; c'est M. le curé de Bolinne qui est venu procéder à l'inhumation.

On m'a dit que le curé était parti pour se rendre auprès de son frère qui était mourant. J'ignore s'il en était ainsi. Il est inexact que le curé de Harlue m'aurait fait demander d'avance l'heure de l'enterrement de mon enfant ; le curé ne m'a rendu aucune réponse quant à la question des funérailles.

Je suis satisfait de l'enseignement qu'on donne à mes enfants à l'école communale.

A Pâques, je suis allé à confesse à Namur ; j'ai reçu l'absolution et j'ai pu communier à Harlue.

Après lecture, le témoin persiste et signe

F. LESUISSE.

32^e témoin :

TRÉFOIS, François, 50 ans, né à Grand-Rosière, bourgmestre à Bolinne, prête serment et déclare :

Je suis très-satisfait de l'enseignement de l'instituteur Mathy, de Harlue, mais il n'en est pas de même de celui de l'instituteur Magnée, de Bolinne, qui n'apporte pas assez de zèle dans l'accomplissement de ses fonctions.

Le curé de Harlue a souvent prêché contre les écoles communales, disant que c'étaient de mauvaises écoles, tenues par des maîtres schismatiques.

L'enseignement dans nos écoles communales n'a pas changé.

Après lecture, le témoin persiste et signe

F. TRÉFOIS.

33^e témoin :

FEUILLIN, Arsène, facteur des postes, né à Bouillon, 55 ans, domicilié à Bolinne, prête serment et déclare :

Je suis de Bolinne, non de Harlue. Mon fils, qui a onze ans, a fait cette année sa première communion. Il a été admis sans difficulté.

Après lecture, le témoin persiste et signe

A. FEUILLIN.

34^e témoin :

MAGNÉE, Melchior, instituteur communal à Bolinne, 44 ans, né à Leuze, prête serment et déclare :

J'ai eu dans le fort de l'hiver, l'année dernière, 28 élèves, dont 3 n'avaient pas l'âge d'école. Avant la loi de 1879, j'en avais 40 à 45. Bolinne compte environ 250 habitants.

J'enseigne le catéchisme. Il n'y a rien de changé dans mon école. Je ne

sais si je suis exclu des sacrements, ne m'étant pas présenté au confessionnal.

Personne ne m'a demandé de modifier mon enseignement.

Après lecture, le témoin persiste et signe

M. MAGNÉE.

35^e témoin :

STEVENART, François, 49 ans, né à Corroy-le-Château, curé à Cortil-Wodon, prête serment et déclare :

Je ne connais pas d'actes de pression positifs, posés par l'autorité pour détourner les enfants de l'école catholique.

J'accuse le Gouvernement d'avoir exercé une pression sur ses fonctionnaires, pour les empêcher de mettre leurs enfants aux écoles catholiques.

Question :

Quels sont les fonctionnaires desquels le Gouvernement aurait exigé pareille conduite, et quels sont les agents du Gouvernement qui auraient imposé à des fonctionnaires l'obligation de mettre leurs enfants aux écoles communales ?

Réponse :

Tous les fonctionnaires me l'ont dit.

Tout le monde sait cela, mais je n'entends pas les nommer, pour ne pas les exposer à des désagréments de la part de leurs supérieurs.

Le Président représente au témoin qu'il a pour devoir, accusant le Gouvernement, de préciser son accusation et de mettre les représentants de la nation en mesure de contrôler ses allégations ; il l'invite, en conséquence, à différentes reprises, à indiquer les fonctionnaires sur lesquels le Gouvernement aurait cherché à exercer une pression, et les représentants de l'autorité qui auraient exercé cette pression.

Le témoin refuse de les indiquer, tout en disant qu'il est parfaitement en mesure de les signaler.

L'école catholique de Cortil-Wodon est dirigée par M. Demaret, qui n'est pas diplômé, mais qui a reçu un certificat de capacité d'un inspecteur catholique.

L'école catholique de Cortil-Wodon est fréquentée par 180 élèves. Il y a 3 classes, une classe pour les garçons (47), une classe pour les filles (72), et une classe gardienne (61). Il y a aussi 10 élèves de notre commune qui fréquentent l'école catholique de Tilliers.

Je pense qu'il y a 16 élèves dans l'école communale de garçons ; je ne sais pas combien il y en a dans l'école communale de filles ; on m'a dit 6 ou 7.

En ce qui concerne l'enseignement donné dans les écoles communales, je ne puis dire qu'une chose, c'est que c'est l'enseignement neutre condamné par l'Église.

Après lecture, le témoin persiste, mais refuse de signer, parce que, prétend-il, il n'a pas, comme il est acté, accusé le Gouvernement d'avoir posé des actes de pression, mais s'est borné à constater comme un fait, que le Gouvernement avait exercé une pression.

36^e témoin :

HOCK, Joseph, menuisier, 46 ans, né à Forville, y domicilié, prête serment et déclare :

Le curé a prêché à diverses reprises contre la loi sur l'enseignement primaire, disant qu'il y avait de bonnes et de mauvaises écoles, entendant par ces dernières les écoles communales, et disant qu'il ne fallait pas y aller.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. HOCK.

37^e témoin :

MICHAUX, Jean-Michel, né à Ambresin, 50 ans, cultivateur, membre du comité scolaire, domicilié à Forville, prête serment et déclare :

Au mois de septembre 1879, le curé a annoncé que les sacrements seraient refusés aux parents qui enverraient leurs enfants aux écoles communales, aux instituteurs et institutrices, et aux membres des comités scolaires.

Le curé a séparé à l'église, aux offices, les filles de l'école catholique des filles de l'école communale, plaçant les premières en avant, les autres sur les bancs de derrière. L'an dernier, il n'y avait pas d'école libre de garçons à Forville.

Il n'y avait que deux petites filles à l'école communale en âge de faire leur première communion, elles ont été refusées.

Il m'a été dit par mes enfants, qui fréquentent le catéchisme, et par les parents de ces deux élèves, les sieurs Hautier, Jean-Baptiste, et Descamps, Melchior, que le curé, au catéchisme, ne questionnait pas ces enfants.

Le fils Joseph Minette s'est vu repousser des sacrements, à Pâques, l'an dernier, parce que son frère fréquentait l'école communale.

Dans un sermon que j'ai entendu, c'était en octobre 1879, le curé a été jusqu'à engager les « braves femmes catholiques, » dont les maris s'obstinaient à mettre leurs enfants à l'école communale, à se révolter contre eux, pour les contraindre à changer de résolution, et à refuser tous les soins à leurs enfants, à refuser même de les habiller.

Dans un autre sermon, que j'ai entendu également en septembre 1879, le curé a aussi dit que la loi scolaire était une mauvaise loi, qui avait été faite par des francs-maçons et des libres-penseurs, et qu'on allait, à la suite de cette loi, introduire de mauvais livres dans les écoles.

A plusieurs reprises, dans des sermons, le curé a recommandé aux catholiques de la paroisse de faire bande à part, à ne plus avoir aucune espèce de rapports avec ceux qui envoyaient leurs enfants dans les écoles communales, à ne plus même avoir de conversations avec eux.

Vers le 15 juillet dernier, dans un sermon, le curé s'est moqué de ceux qui acceptaient les fonctions de membres des comités scolaires : « Une belle place, vraiment, s'est-il écrié, que de faire partie d'un comité scolaire ! »

L'an dernier, à la rentrée des classes, lorsque mes petites filles passaient devant l'école des religieuses, qui tenaient antérieurement l'école communale, elles leur disaient : Bonjour, les petites libérales ! Cela n'a duré, du reste, que pendant les premiers temps après la rentrée.

Le curé de Marchovelette est venu, au mois d'octobre l'an dernier, faire un sermon très-violent contre les instituteurs. Je ne me rappelle pas exactement les épithètes qu'il leur adressait ; je sais seulement qu'il les a assurés de la damnation éternelle, disant que chaque leçon de catéchisme qu'ils donneraient constituerait pour eux un nouveau péché mortel. Il disait, du reste, que les parents qui enverraient leurs enfants aux écoles communales seraient également damnés.

Le curé, dimanche dernier, dans son sermon, a dit qu'il avait eu la veille une journée de plaisir en allant à l'enquête à Éghezée, qu'il avait vu là tous les témoins, qu'ils étaient tout penauds de se trouver là, et que les trois quarts regrettaient d'y être allés.

« Prenez garde, disait-il, de faire un faux serment, sinon je vous déférerai au procureur du Roi, et je vous ferai condamner à quatre mois de prison et à 10,000 francs de dommages et intérêts. »

Aucune pression n'a été exercée, à ma connaissance, ni de la part de l'administration communale, ni de la part du bureau de bienfaisance, en faveur de l'enseignement officiel.

Dans un sermon, le jour de la Toussaint, le curé a dit : « On me dira que l'an dernier l'instituteur me convenait et qu'il ne me convient plus cette année ; cela est vrai. C'est la même chose que celui qui a un vieux cheval ou celui qui a un vieux domestique ; quand il ne lui convient plus, il le remplace ; l'an dernier, je n'avais pas d'instituteur catholique, cette année j'en ai un, l'instituteur communal ne me convient plus. »

Dimanche dernier, il a cherché à expliquer, ou plutôt à rétracter ce qu'il avait dit le dimanche précédent ; mais, en vérité, je n'ai pas bien compris ce qu'il voulait dire.

J'ai un domestique du nom de Charles Dachelet. Lundi dernier, je veux dire le jour de la Toussaint, il s'est présenté au curé pour être confessé. Le curé a voulu lui faire promettre de quitter mon service parce que ce service était mauvais et dangereux pour lui. Une discussion s'est engagée entre mon domestique et le curé, mais celui-ci a cependant fini par lui donner l'absolution, bien que mon domestique n'eût rien voulu lui promettre.

Le dernier dimanche d'octobre, Madame Garot, s'étant rendue chez le curé pour faire recommander ses parents défunts, le curé l'a engagée à ne plus me recevoir à la soirée chez elle, disant que mon contact rendrait son mari mauvais comme moi.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J.-M. MICHAUX.

38^e témoin :

DACHELET, Charles, 26 ans, né à Forville, domicilié à Forville, prête serment et déclare :

Le jour de la Toussaint, le curé m'a dit au confessionnal que je devais quitter le service de M. Michaux. Il m'a pressé vivement, disant que si je ne quittais pas ce service, je tournerais comme Michaux.

Je lui ai répondu que M. Michaux ne me donnait pas de mauvais conseils et que je gagnais bien ma vie auprès de lui.

Le curé m'a tout de même donné l'absolution.

Je lui avais dit, s'il ne voulait pas me donner l'absolution, que j'étais déjà resté sans aller à confesse et que j'y resterais encore bien.

J'ai entendu, dans un sermon, le curé engager les braves femmes catholiques à ne plus donner aucun soin à leurs enfants s'ils fréquentaient les écoles communales, à refuser même de les habiller.

Après lecture, le témoin persiste et signe

C. DACHELET.

39^e témoin :

JADOU, Joseph, 59 ans, cultivateur, né à Forville, domicilié à Forville, prête serment et déclare :

Aux Pâques dernières, m'étant présenté au confessionnal, le curé a voulu me faire promettre de faire quitter l'enseignement officiel par ma fille qui est institutrice communale à Noville-les-Bois.

Il m'a demandé d'abandonner ma fille, de ne plus m'en occuper, de la renier en un mot, sinon, m'a-t-il dit, je perdrais mon âme et la sienne pour quelques pièces de cinq francs. Je lui ai répondu que je ne croyais pas perdre mon âme pour cela. Quelle différence, lui ai-je dit, existe-t-il entre l'enseignement que l'on donne dans vos écoles et l'enseignement que l'on donne dans l'école de ma fille? Aucune, dit-il, mais la loi qui organise cet enseignement est mauvaise.

Je suis parti sans en entendre davantage.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. JADOU.

40^e témoin :

HOUTOIRE, Léonide, 46 ans, né à Wasseigne, cultivateur à Forville, prête serment et déclare :

Le curé m'a abordé un jour que je travaillais dans mon jardin. Il m'a attaqué parce que je mettais mes enfants à l'école communale, et m'a dit que je devrais être honteux de mettre mes enfants dans de si mauvaises écoles.

L'aînée de mes petites filles étant allée un jour se placer comme d'habitude dans les bancs alors occupés par les élèves de l'école catholique, une des religieuses l'a retirée hors du banc et l'a mise à genoux sur les dalles.

Ma petite a passé dans cette posture toute la grand'messe. A la fin de la messe, le curé, avant d'asperger ses paroissiens d'eau bénite, voyant que ma petite fille avait osé se lever comme les autres personnes présentes, est venu la reprendre et la remettre de nouveau à genoux.

Le dimanche suivant, je me suis rendu moi-même à l'église pour voir si on se permettrait de traiter encore ainsi mon enfant; mais on ne lui a rien fait.

Après lecture, le témoin persiste et signe

L. HOUTOIRE.

41^e témoin :

MINETTE, Joseph, 44 ans, né à Forville, y domicilié, cultivateur, prête serment et déclare :

Le curé a refusé de confesser mon fils, qui a 14 ans, sous prétexte que son frère, qui a 6 ans, fréquente l'école communale.

Un jour que j'allais payer une rente au curé pour la fabrique, il m'a demandé pourquoi je mettais mes enfants aux écoles communales. Je lui ai dit que les écoles communales étaient toujours aussi bonnes qu'elles l'avaient été; alors il m'a excommunié, moi et ma femme.

J'ai entendu, dans un sermon, le curé dire que les braves femmes catholiques, dont les maris prétendaient mettre leurs enfants aux écoles communales, devaient se révolter contre eux, refuser de donner des soins à leurs enfants, refuser même de les habiller.

Le curé a aussi prêché que les catholiques ne devaient pas avoir de relations avec les libéraux.

Il a bien prêché les deux tiers de l'année sur les écoles communales.

Dimanche dernier, dans son sermon, il a dit qu'il fallait prendre garde, qu'il y avait quatre mois d'emprisonnement et 10,000 francs de dommages-intérêts pour ceux qui viendraient déposer faussement à Éghezée. Il a dit qu'il avait eu, du reste, beaucoup de plaisir à venir la veille à Éghezée, mais qu'il avait vu beaucoup de témoins qui étaient fort penauds et regrettaient beaucoup d'être venus.

La veille du jour fixé pour l'enquête d'Éghezée, la semaine dernière, à 7 ¹/₂ heures du soir, le curé est venu trouver mon beau-père et ma belle-mère avec lesquels nous demeurons; il leur a dit qu'ils avaient du malheur de demeurer avec un beau-fils et une fille qui étaient dans la mauvaise voie. Il m'a alors demandé ce que je viendrais dire à Éghezée; je lui ai répondu que je viendrais dire la vérité; sur quoi il est parti fâché.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. MINETTE.

42^e témoin :

HAUTHIER, Jean-Baptiste, né à Gandrain, 37 ans, journalier, domicilié à Forville, prête serment et déclare :

J'ai une enfant en âge de faire sa première communion ; elle a 13 ans et demi. Elle a fréquenté le catéchisme tout l'hiver dernier, pendant cinq à six mois ; là, le curé lui a infligé tous les jours, à elle, ainsi qu'à une autre petite fille qui fréquente aussi l'école communale, le supplice que voici :

Il les faisait mettre à genoux, sur les dalles froides, la face tournée vers leurs compagnes qui étaient dans les bancs ; il les laissait là pendant une demi-heure, et avait soin de leur faire retrousser leurs jupes de façon que la chair des enfants fût directement en contact avec la pierre glacée. Pendant tout ce temps, il leur faisait réciter des prières pour les petites libérales, au point qu'elles en étaient tout épuisées ; quand les enfants cessaient de réciter les prières, il les poussait et les frappait avec les mains sur les yeux en leur disant : « Vous, libérales, tenez-vous droites ! »

Ma femme m'avait caché la chose ; sans cela, je vous prie de croire que j'aurais descendu le curé à la porte, c'est-à-dire que je lui aurais fait un mauvais parti.

Un autre jour, comme il faisait absolument trop froid à l'église, le curé a emmené toutes les petites filles au presbytère ; il a laissé à la porte ma fille et l'autre enfant, la fille de Melchior Descamps. Au bout d'un certain temps, celle-ci, n'en pouvant plus de froid, est partie. La mienne est restée et a pleuré près de la fenêtre de la pièce où se trouvaient les autres.

Elle a frappé à la fenêtre ; le curé est venu la trouver ; elle a dit qu'elle avait froid et le curé l'a fait entrer dans le corridor, où il l'a laissée, tandis que les autres enfants restaient dans la pièce. Mon enfant continuait à pleurer ; la servante du curé s'en est émue et est venue lui demander pourquoi elle n'allait pas avec les autres. L'enfant dit que c'était parce que le curé ne voulait pas. Entendant cette conversation, le curé est survenu, a posé à mon enfant deux questions auxquelles l'enfant était hors d'état de répondre, tant elle était accablée.

Il a pris alors l'enfant par le bras et l'a mise à la porte. L'enfant est retournée à l'école, près de l'institutrice : elle était toute bleue et raidie de froid ; l'institutrice a dû la prendre dans ses bras et lui faire prendre une tasse de café chez elle pour la réchauffer.

Ma femme, je le répète, m'a caché tout jusqu'au dernier moment ; sans cela les choses ne se seraient pas passées ainsi.

Dès que je l'ai su, mon enfant n'a plus été à l'église.

Il y a quinze jours, les enfants sortaient de la messe ; il les a apostrophés et leur a dit de ne plus aller à l'école chez l'institutrice communale, qu'elle

n'avait pas besoin de venir gagner l'argent de la commune, qu'elle n'avait qu'à rester chez son père, qu'elle y serait nourrie.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J.-B. HAUTHIER.

43^e témoin :

HAUTHIER, ÉLISA, 12 1/2 ans, née à Forville, écolière, demeurant à Forville, ne prête pas serment et déclare :

L'hiver dernier, j'ai fréquenté le catéchisme pendant cinq à six mois, pendant tout l'hiver; j'étais avec la petite de Melchior Descamps, nous étions les deux seules de l'école communale.

Le curé nous prenait par un bras, nous écartait des autres, disant que nous n'étions pas dignes d'aller avec elles, que nous étions empoisonnées.

Alors il nous faisait mettre à genoux à terre, sur les pierres, et nous faisait relever nos jupes afin que nos jambes nues fussent directement en contact avec les pierres et que nous pussions, disait-il, mieux faire pénitence. Il nous faisait en même temps tenir les mains jointes et nous forçait à réciter la prière suivante :

Je vous salue, Marie,
Priez pour nous,
Priez pour les libérales,
Afin qu'elles se convertissent pour aller au paradis.

Il nous faisait réciter la prière à chaque leçon, et quand nous ne voulions pas la dire, il nous frappait de sa main au visage (l'enfant fait le geste).

Il nous laissait dans cette position pendant tout le temps du catéchisme.

J'ai dit tout cela à ma mère, mais je ne l'ai pas dit à papa, parce que j'avais peur qu'il n'allât trouver le curé.

Je souffrais parfois tellement du froid que je suis déjà tombée faible sur les pierres.

Le jour de l'examen pour la première communion, il faisait froid, et le curé a emmené les autres petites filles dans sa maison. Il m'a laissée à la porte; je tremblais toute de froid; j'ai frappé à la fenêtre. Le curé est venu m'ouvrir et m'a mise dans le corridor. Là, je pleurais et grelottais de froid. La servante est venue et m'a demandé ce que je faisais là. Je lui ai dit que le curé me faisait rester là parce que j'étais à l'école de mademoiselle. Le curé, entendant cela, est sorti de la pièce et m'a fait entrer. Là, comme mes mains tremblaient de froid (elle fait le geste), il s'est mis à se frotter les mains près du poêle, comme pour se moquer de moi.

Il m'a alors posé une question : j'avais trop froid pour pouvoir répondre, et il m'a prise par le bras et m'a mise dehors.

Je suis allée alors chez l'institutrice; je n'aurais pas pu aller jusqu'à la maison. Là, l'institutrice m'a donné une tasse de café pour me réchauffer.

Il y a quinze jours, nous sortions des vêpres; le curé nous a dit : « Il ne faut plus aller en classe chez cette demoiselle-là, elle a de l'argent dans sa maison, elle n'a pas besoin d'en venir gagner dans la commune.

Après lecture, le témoin persiste et signe

É. HAUTHIER.

44^e témoin :

DESCAMPS, Melchior, farinier, 47 ans, né à Seron-Forville, domicilié à Forville, prête serment et déclare :

Ma petite a fréquenté le catéchisme tout l'hiver dernier. Elle était à l'école communale. Ma petite m'a dit que le curé, au catéchisme, la faisait toujours mettre derrière les autres et ne lui posait jamais de questions : il lui a posé en tout deux questions en toute l'année. Le curé a commandé aux religieuses de la faire placer, le dimanche, derrière les autres.

Je suis farinier à Vezin, chez M. Lahaye, et je ne retourne qu'un jour tous les quinze jours.

Ma petite ne m'a pas dit que le curé, pendant le catéchisme, l'aurait fait mettre à genoux et réciter la prière des petites libérales. Mais je n'ai pu l'interroger à cet égard, ne le sachant pas. Hautier, ainsi que sa fille, me l'ont raconté; je n'ai causé avec personne d'autre de la commune, de façon que je ne puis dire si c'est vrai.

Il y a trois semaines, le curé s'est permis d'aller trouver ma femme en mon absence et de menacer ma petite, disant qu'elle ne ferait pas sa première communion cette année si elle n'allait pas à l'école catholique. Ma femme m'a transmis la chose, et quand je suis retourné, j'ai dit à ma femme que notre enfant avait été toute l'année dernière au catéchisme, qu'elle n'avait pas fait sa première communion, qu'on apprend mieux à l'école communale et qu'elle n'irait plus au catéchisme.

Après lecture, le témoin persiste et signe

M. DESCAMPS.

45^e témoin :

COPETTE, Jean-François, cultivateur, 55 ans, né à Forville, y domicilié, prête serment et déclare :

J'avais deux garçons à l'école communale, l'un de 13 ans, l'autre de 8.

Il y a un an, le curé est venu me trouver et m'a dit que si je ne mettais pas le plus jeune chez les sœurs, je n'aurais pas l'absolution.

Une des sœurs étant tombée malade, j'ai repris mon enfant et je l'ai remplacé avec son frère à l'école communale, où il continue à aller.

Je n'ai pas eu l'absolution.

Je ne puis rien vous dire des prédications du curé de Forville; je ne vais pas à la messe dans cette paroisse.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J.-F. COPETTE.

46^e témoin :

LELOUP, Auguste, né à Forville, 39 ans, cultivateur, domicilié à Forville, prête serment et déclare :

Dernièrement j'avais mon enfant à l'école communale; le curé est venu me trouver et me dire que l'école communale était mauvaise et que si je ne retirais pas mon enfant pour le mettre à l'école catholique, je ne ferais pas mes pâques.

Je n'avais nullement à me plaindre de l'école communale; M. Gillard est un bon instituteur; mais j'ai écouté le curé pour faire mes pâques.

Après lecture, le témoin persiste et signe

A. LELOUP.

47^e témoin :

GOFFART, Gustave, 28 ans, né à Forville, y domicilié, maréchal ferrant, prête serment et déclare :

Avant le mois de mai dernier, ma petite fille allait à l'école chez les sœurs; je l'en ai retirée, parce qu'un enfant m'étant né, le curé a refusé d'accepter comme marraine de cet enfant l'institutrice communale de Forrières, belle-sœur de ma femme, que j'avais présentée comme telle; l'enfant a pour marraine l'accoucheuse.

Mon enfant est maintenant à l'école communale. Je suis content de l'enseignement qu'elle y reçoit.

J'ai entendu souvent le curé prêcher contre les libéraux et les francs-maçons, mais je ne puis pas donner d'autres détails sur ces sermons.

Dernièrement, le curé est allé trouver mon père avec qui je demeure. Il est allé l'engager à faire mettre sa petite-fille à l'école catholique. Mon père a répondu qu'aussi longtemps que l'école communale resterait telle qu'elle est, sa petite-fille y serait maintenue. Il l'a alors excommunié et a ajouté qu'il était le plus mauvais de la commune.

Je ne me suis plus présenté à confesse depuis lors.

Après lecture, le témoin persiste et signe

G. GOFFART.

48^e témoin :

DOCK, Lambert-Joseph, 51 ans, cultivateur, né et domicilié à Forville, prête serment et déclare :

J'ai entendu le curé condamner, dans plusieurs sermons, l'école communale et dire que les parents qui envoient leurs enfants dans cette école commettent un péché grave.

Je suis très-content de notre instituteur et de notre institutrice; ce sont deux excellents fonctionnaires. Jusqu'au mois de septembre 1880, nous n'avons pas eu d'école catholique; il y avait seulement une école pour les petits garçons dirigée par les sœurs.

Après lecture, le témoin persiste et signe

L.-J. Dock.

49^e témoin :

MOREAU, Pierre-Joseph, cultivateur, 61 ans, né à Forville, y domicilié, prête serment et déclare :

Je n'ai qu'une fille de 4 ans qui fréquente les écoles. Je l'ai envoyée à l'école catholique, parce qu'elle serait seule à l'école communale. Dès qu'elle pourra avoir une compagne à l'école communale, je l'y enverrai.

L'an dernier, au mois d'octobre, le curé, dans un sermon, a engagé les braves femmes catholiques dont les maris voudraient envoyer leurs enfants dans les écoles communales, à refuser de donner leurs soins à leurs enfants et même de les habiller.

Dans un autre sermon du mois de juillet de cette année, parlant du conseil communal, il en est arrivé à dire : « Nous avons sept Ministres libres-penseurs et francs-maçons; comment voulez-vous qu'un pays soit bien gouverné catholiquement par des pareils? »

Le jour de la Toussaint, cette année, il a comparé l'instituteur à un vieux cheval et à un vieux domestique, dont on se défait et qu'on remplace quand on a de l'argent pour le faire.

Dimanche dernier, il nous a entretenus de l'enquête d'Éghezée. Il a déclaré qu'il y était venu la veille, et qu'il y avait eu beaucoup de plaisir, mais qu'il avait vu un grand nombre de gens qui paraissaient fort penauds et regrettaient d'y être venus. Qu'il fallait prendre garde de ne pas dire trop, de ne pas dire plus que la vérité, sans quoi il nous ferait condamner à 4 mois de prison et à 10,000 francs de dommages-intérêts; qu'il y en avait d'autres qui étaient dénoncés au procureur du Roi dans d'autres cantons et que la même chose pourrait arriver ici.

Après lecture, le témoin persiste et signe

P.-J. MOREAU.

50^e témoin :

LEROY, Rouper, né à Leuze, 47 ans, curé à Forville, prête serment et déclare :

Je n'ai pas de fait de pression précis à signaler.

J'ai une école de garçons, comprenant deux classes, et une école de filles, comprenant aussi deux classes. Dans la classe supérieure des garçons, il y a 43 élèves; dans la classe inférieure, 40; dans la classe supérieure des filles, il y a 40 à 43 élèves; dans la classe inférieure, il y en a environ 60, en tout environ 200. Il y a 15 à 20 enfants de moins de 6 ans.

La classe supérieure des garçons est dirigée par M. Antoine Capelle, non diplômé encore, mais qui subira cette année son examen à l'école normale de Malonne. La classe inférieure est dirigée par une religieuse, très-âgée ayant plus de 60 ans; elle dirigeait la classe supérieure communale avant la loi de 1879.

L'école des filles est dirigée par des religieuses qui ont précédemment été à l'école officielle. Elles sont de Champion.

J'ai bien recommandé en chaire, il y a environ un an, aux braves femmes catholiques de ne plus habiller leurs enfants; je leur ai donné ce moyen pour décider leur mari à retirer leurs enfants de l'école communale, mais je l'ai dit en plaisantant, j'ai souri en le disant, et on a souri aussi dans l'auditoire.

Je crois avoir dit, dans un autre sermon, que c'étaient des francs-maçons qui étaient actuellement à la tête des affaires; mais je n'ai pas souvenir d'avoir dit autre chose, j'en suis sûr même.

J'ai bien dit que du train dont les affaires marchaient, on verrait s'établir deux camps opposés en Belgique, mais je n'ai jamais dit que, dans ma paroisse, les catholiques devaient faire bande à part et se séparer des libéraux.

Je nie avoir infligé à la petite Hauthier et à la petite Descamps le traitement qui m'a été imputé. Je n'ai aucune souvenance de leur avoir fait réciter la prière dont vous me donnez le texte.

Relativement au sermon de dimanche dernier, je n'ai pas voulu comparer l'instituteur à un vieux cheval. J'ai voulu expliquer comment, l'année dernière, d'après la doctrine même des évêques, je pouvais tolérer l'école communale de garçons, à défaut d'école catholique, et pourquoi je ne le pouvais plus cette année. Et c'est pour rendre mon idée plus claire que j'ai emprunté l'exemple d'un vieux cheval.

A propos du sermon de dimanche dernier, relatif à l'enquête, j'ai engagé mes paroissiens à venir dire la vérité et j'ai profité de l'occasion pour instruire mes paroissiens en matière de faux serment.

Je n'ai jamais voulu séparer les enfants à l'église suivant l'école à laquelle ils appartenaient. Chez moi, c'est celui qui a le plus de mérite qui est le premier. Ainsi, l'année dernière, le premier a été le fils d'un membre du comité scolaire, le fils de M. Michaux, qui est aussi mon enfant de chœur.

Si j'ai refusé à la première communion deux petites filles de l'école communale, c'est qu'elles étaient incapables.

Je n'ai pas, à proprement parler, pris l'engagement vis-à-vis de M. Gillard, de ne pas fonder d'école catholique, devant réserver à cet égard l'avis de mes supérieurs.

Je l'ai engagé à ne pas donner le catéchisme, en lui disant que j'espérais qu'alors il serait toléré.

L'année passée, j'ai bien dit à M. Gillard de ne pas donner le catéchisme, que je pensais bien ne jamais fonder d'école catholique. Effectivement, alors, je ne pensais pas avoir de l'argent comme j'en ai aujourd'hui.

L'année dernière, l'instituteur a été admis à faire les devoirs religieux parce qu'il n'avait pas donné le catéchisme, et que je ne pouvais pas fonder d'école catholique.

Après lecture, le témoin persiste et signe

R. LEROY.

51^e témoin :

LIBIOULLE, Marie, 29 ans, née à Niesse, institutrice communale à Forville, prête serment et déclare :

Mon école compte actuellement 46 élèves. J'étais institutrice à Gilly avant de venir à Forville. Je suis diplômée de l'école normale de Champion. J'enseigne le catéchisme.

Retournant tous les samedis chez mes parents, je ne puis pas parler des sermons qui ont été prononcés par M. le curé. Je ne pourrais en parler que d'après mes élèves et leurs parents.

Je sais que mes élèves ont été placées à l'église derrière les élèves de l'école catholique, sur les bancs dits des libéraux.

Les petites Descamps et Hauthier sont revenues un jour me dire que le curé les avait mises à genoux à l'église et qu'elles avaient eu très-froid.

La petite Hauthier est revenue toute tremblante et toute bleue de froid. Je l'ai prise dans mes bras et je l'ai approchée du feu, et je lui ai donné une tasse de café pour la réchauffer. Ces petites m'ont raconté que très-souvent le curé et les sœurs les avaient mises à genoux sur les dalles et qu'elles avaient eu froid. Mais, par discrétion, j'ai cru ne pas devoir les interroger sur ce point, n'ayant pas à contrôler les actes de M. le curé.

Ces deux petites filles savaient très-bien la lettre du catéchisme, mais je dois dire que comme on ne les avertissait pas du jour où il y avait catéchisme, elles faisaient souvent corvée et, d'un autre côté, il pouvait arriver qu'elles manquassent quand le catéchisme avait lieu à leur insu. La petite Hauthier, que je connais parfaitement, me paraît une petite fille sincère et incapable de mentir.

Les élèves des religieuses sont venues souvent crier à ma porte : « Vivent les catholiques ! à bas les libéraux ! » Les religieuses devaient le savoir, car leurs élèves ont aussi poussé ces cris différentes fois, alors que mes élèves étaient près de l'école des religieuses.

A plusieurs reprises, des petites filles m'ont rapporté que lorsqu'elles passaient près des religieuses, celles-ci répondaient à leur salut par ces mots : « Bonjour, les petites libérales ! »

Les parents de mes élèves ont été exclus des sacrements ; moi-même j'ai été avertie par le curé que puisque j'enseignais le catéchisme, je ne recevrais pas l'absolution. Je ne me suis donc pas présentée au confessionnal.

Mes élèves n'étaient pas interrogées au catéchisme, au commencement de 1879-1880.

Après lecture, le témoin persiste et signe

M. LIBIOULLE.

Le témoin Dock, échevin, déclare, sur la foi du serment qu'il a prêté, que le père Hauthier lui paraît digne de confiance, qu'il ne connaît absolument rien contre lui depuis qu'il habite la commune.

Après lecture, le témoin persiste et signe

Dock.

52^e témoin :

GILLARD, Constant, instituteur communal à Forville, 30 ans, né à Marcq, prête serment et déclare :

L'an dernier, je n'ai pas enseigné le catéchisme par esprit de conciliation et surtout dans l'intérêt de mon école. Je l'ai fait à la demande de M. le curé qui m'avait fait espérer que si je n'enseignais pas le catéchisme, il ne fonderait pas d'école catholique dans la commune. J'avais cru aussi répondre ainsi aux vœux des parents, le curé s'étant chargé de faire le catéchisme à l'église pour tous les enfants indistinctement.

Je donne maintenant le catéchisme depuis qu'il y a une école catholique à Forville. M. le curé m'avait offert la place d'instituteur catholique; il m'avait offert même des émoluments plus considérables que ceux qu'il attribue actuellement à son instituteur.

A mon retour des vacances, à la Toussaint, on m'a dit, dans la commune, que le curé m'avait comparé à un vieux cheval et à un vieux domestique. Samedi dernier, j'ai rencontré le curé sur la route d'Hamet et le curé lui-même m'a accosté pour protester contre la comparaison qu'on lui imputait. Je lui ai dit que si réellement il n'avait pas voulu m'insulter, il devait le déclarer; le lendemain il est monté en chaire pour expliquer sa pensée et dire qu'il avait toléré l'enseignement communal l'an dernier, faute de ressources pour y organiser un enseignement plus conforme aux prescriptions de l'Église, et qu'à cette occasion, sans me viser, il avait fait la comparaison entre sa conduite et la conduite de celui qui aurait un vieux cheval ou un vieux domestique. Je crois effectivement que M. le curé n'a pas voulu m'insulter.

Revenant sur ses pourparlers avec le curé, relativement à l'enseignement du catéchisme, le témoin dit que le curé lui aurait dit que s'il enseignait le catéchisme, il serait, lui, obligé de créer immédiatement une école catholique pour les garçons.

En chaire, il y a longtemps, le curé de Marchevelette a déclaré que l'enseignement du catéchisme par les instituteurs communaux était un enseignement schismatique. Ce n'était pas à propos de mon école qu'il disait cela, ce ne pouvait être que pour l'école des filles.

Aucun de mes supérieurs ne m'a demandé de modifier mon enseignement. La population de mon école est de 11 élèves à l'école primaire et de 11 à l'école d'adultes. Les élèves de mon école d'adultes sont exclus des sacrements, bien que je ne leur enseigne pas la religion.

Après lecture, le témoin persiste et signe

C. GILLARD.

La séance est levée à onze heures et quart du soir.

SÉANCE DU 28 DÉCEMBRE 1880.

MM. NEUJEAN, TOURNAY et J. WARNANT.

53^e témoin :

ARTOISENET, Hyacinthe-François, 62 ans, né à Emen, bourgmestre à LEUZE, prête serment et déclare :

Il existe à Leuze une école libre de garçons et une de filles. L'instituteur libre est diplômé; les religieuses tiennent l'école libre. J'ignore si elles sont diplômées. Je ne connais pas exactement la population des écoles libres. Les locaux sont assez convenables. Les institutrices libres sont les anciennes institutrices communales.

Les écoles officielles comptent une soixantaine d'élèves dans chaque école.

Avant la loi, il y en avait une centaine.

Les sermons du curé ont été assez violents; il a annoncé qu'il refuserait les sacrements, même à l'article de la mort. Il y a une quinzaine de jours encore, dans un sermon, il a déclaré que les parents qui ne retireraient pas leurs enfants des écoles officielles seraient exclus des sacrements, seraient dans la situation de voleurs qui ne restitueraient pas les objets volés.

Le curé a déclaré qu'il exclurait des sacrements les élèves de l'école d'adultes où cependant on ne donne pas l'enseignement religieux.

Dans un autre sermon, le curé a dit que gueux, francs-maçons, libéraux, tout cela ne faisait qu'un; que ces gens-là pouvaient parfois rendre des services, mais qu'il fallait s'en défier et ne jamais avoir de rapports avec eux; que c'étaient des loups affublés de peaux d'agneaux.

Le curé a dit que ceux qui envoyaient une partie de leurs enfants aux

écoles officielles et l'autre partie aux écoles libres commettaient également un péché; qu'on ne pouvait servir à la fois Dieu et le diable; que ce serait comme celui qui le vendredi ferait maigre à midi et gras le soir.

Le doyen est venu dire à ma femme que je serais exclu des sacrements à raison de la protection que je donne aux écoles officielles. Je n'ai cependant pas d'enfant allant dans ces écoles.

L'échevin Chavée, délégué à l'instruction publique, loin de seconder l'enseignement officiel, s'y montre hostile et exerce une pression pour détourner les enfants de l'école officielle. C'est ainsi qu'il a menacé de renvoyer et a renvoyé ceux de ses ouvriers qui ne retireraient pas leurs enfants de l'école officielle. Quant à moi, je n'ai jamais fait de menace à personne dans l'intérêt de telle ou telle école. Les secours du bureau de bienfaisance ont été distribués comme ci-devant aux plus nécessiteux sans distinction quant à la fréquentation de l'école.

Le bureau de bienfaisance ayant pris la décision que je viens de rappeler, je croyais inutile de faire de cette décision l'objet d'une déclaration spéciale. L'échevin Chavée, pensant autrement, et cependant il n'est pas membre du bureau, a fait successivement afficher deux pancartes dont je vous enverrai les copies. Dans la dernière de ces pancartes, il qualifiait la loi sur l'enseignement primaire de loi de malheur, et d'hypocrites les circulaires du Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique. Ces pancartes, qui étaient imprimées, portaient sa signature.

Le garde champêtre, ayant été qualifié par M. Chavée de messenger du bourgmestre, a répondu par une pancarte dont je vous ferai tenir également une copie.

Après lecture, le témoin persiste et signe

H.-F. ARTOISENET.

54^e témoin :

LESUISSE, Godefroid, 40 ans, né à Éghezée, secrétaire communal à Leuze, prête serment et déclare :

Le doyen a fait et fait encore quantité de sermons violents contre la loi sur l'enseignement primaire qu'il qualifie de loi mauvaise, de loi de malheur.

Il déclarait que les écoles deviendraient mauvaises, que les emblèmes religieux seraient enlevés. Il appelait les instituteurs communaux des instituteurs schismatiques. M. le curé a déclaré aussi qu'il fallait se défier des libéraux, que parfois ils pouvaient rendre des services, mais que c'étaient des loups couverts de peaux d'agneaux. Les sermons continuent comme par le passé.

Le témoin confirme ce qu'a dit le témoin précédent quant aux actes de pression exercés par M. Chavée et quant aux pancartes affichées.

Après lecture, le témoin persiste et signe

G. LESUISSE.

55^e témoin :

POSKIN, Jean-Baptiste, 68 ans, né à Cortil-Wodon, échevin à Leuze, prête serment et déclare :

Le témoin confirme ce qu'a dit le bourgmestre quant aux pancartes affichées par M. Chavée et quant aux actes de pression exercés par cet échevin pour amener la désertion des écoles officielles.

Le curé a fait quantité de sermons généralement violents contre la loi scolaire jusqu'il y a 4, 5 ou 6 semaines. Dans un sermon, il a dit qu'il ne fallait pas entrer en relation d'intérêts avec des libéraux ; que parfois ils pouvaient rendre des services, mais que c'étaient des loups affublés de peaux d'agneaux. Dans un de ses derniers sermons, il a dit que les écoles communales pouvaient devenir des écoles sans mœurs. Les prédications roulaient toujours sur les écoles et sur les instituteurs officiels.

M. le doyen est venu trouver ma femme et lui a dit que je devais me dispenser de me présenter à la sainte table pour m'éviter un affront, qu'il serait, en effet, obligé de me passer sans me donner la communion. Je n'ai cependant pas d'enfant ; ça ne peut donc être qu'à raison de la protection que je donne à l'école officielle que je dois cette menace.

Une partie notable dans la commune est aujourd'hui exclue des sacrements, notamment tous les parents qui envoient leurs enfants aux écoles officielles.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J.-B. POSKIN.

56^e témoin :

PRUD'HOMME, Désiré, 45 ans, né à Dhuy, journalier à Leuze, prête serment et déclare :

J'étais journalier chez l'échevin Chavée, j'ai été forcé par lui à mettre mes enfants aux écoles libres sous peine d'être privé d'ouvrage chez lui.

J'ai remis mes enfants à l'école communale à la suite du mécontentement que ma femme avait éprouvé à la suite du refus par le curé d'admettre cette année mon enfant à la première communion. L'échevin Chavée m'a alors de nouveau menacé de me congédier si je ne mettais pas mes enfants à l'école catholique. J'ai alors trouvé de l'ouvrage autre part et j'ai laissé mes enfants à l'école officielle.

Ma belle-mère, qui a 68 ans, demeure avec nous ; elle s'est présentée au tribunal de la pénitence à l'Adoration. Le curé de Longchamps lui a dit qu'elle devait nous forcer à mettre nos enfants à l'école catholique. Ma belle-mère a répondu que je travaillais chez le bourgmestre et que je ne devais pas lui être désagréable en retirant mes enfants de l'école officielle. Le curé a insisté en lui disant qu'elle devait quitter notre maison, qu'il a appelée maison du diable, maison de malédiction. Cette vieille femme est cependant sans res-

sources. Elle n'a obtenu l'absolution que moyennant la promesse de nous quitter, ce qu'elle s'est, du reste, gardée de faire.

Beaucoup de gens de notre commune, un tiers approximativement, sont aujourd'hui exclus des sacrements.

Après lecture, le témoin persiste et signe

D. PRUD'HOMME.

57^e témoin :

GRANDFILS, Gustave, 46 ans, né à Leuze, garde champêtre, domicilié à Leuze, prête serment et déclare :

M. l'échevin Chavée m'a dit que si je ne retirais pas mes enfants de l'école communale, je n'aurais pas la surveillance de ses terres. Le bourgmestre ne m'a jamais entretenu de la question des écoles.

Après lecture, le témoin persiste et signe

G. GRANDFILS.

58^e témoin :

DEFOSSE, Jean-Baptiste, 54 ans, né à Tamines, doyen à Éghezée, prête serment et déclare :

Il y a une école libre de garçons qui compte actuellement soixante-deux élèves; il y a une école libre de filles qui compte soixante-dix à quatre-vingts élèves environ.

L'instituteur libre est diplômé; l'une des religieuses est également diplômée.

Ne sachant ce qui se passe à l'école communale, je ne puis rien vous dire sur la valeur de l'enseignement qui y est donné.

Sous le régime de la loi de 1842, j'ai pu m'assurer que l'instituteur ne déployait pas tout le zèle désirable. Je n'ai jamais rien entendu dire contre la moralité de son enseignement.

Les ressources de l'école libre consistent dans des dons de particuliers.

Je n'ai jamais, en chaire, prononcé le nom de loi de malheur. Depuis la promulgation de la loi, je n'ai plus jamais parlé de loi en chaire. J'ai dit que les écoles neutres étaient condamnées par l'Église, parce qu'elles offraient un danger prochain de perdre la foi et les mœurs.

Connaissant l'article 268 du Code pénal, je n'ai plus prononcé le nom de loi scolaire, ni d'école communale. Je n'ai plus parlé que d'enseignement neutre.

Je ne pense pas que l'enseignement religieux soit donné à l'école d'adultes. Je n'ai pas menacé de refus de sacrements les élèves de cette école.

A l'occasion d'un avis qui avait été placardé le matin sur le mur de l'église, j'ai déclaré aux vêpres que la fréquentation de l'école d'adultes était interdite

au même titre que celle de l'école primaire. Je n'ai pas ajouté qu'à raison de l'absence de concurrence à l'école communale d'adultes, la fréquentation de cette école serait momentanément tolérée.

Quelques familles de ma paroisse se sont crues obligées de mettre leurs enfants aux écoles communales à raison de leur dépendance du Gouvernement. Elles m'en ont fait l'aveu confidentiellement; c'est pour cela que je désire ne pas les nommer. Je me retranche derrière le secret professionnel pour ne pas vous donner ce renseignement.

Je ne sais pas si l'enseignement religieux que donne aujourd'hui l'instituteur dans son école diffère de l'enseignement religieux qu'il donnait auparavant.

Je ne sais pas non plus si les emblèmes religieux ont été enlevés de l'école; je pense cependant que non. Je ne sais pas si les livres sont changés.

A l'occasion d'un sermon sur la partie du Pater : « que votre règne arrive, » j'ai dit que le grand obstacle à l'avènement du règne de Jésus-Christ sur la terre était le libéralisme qui avait créé des écoles neutres d'où l'enseignement religieux était banni.

Il y a, aujourd'hui, une cinquantaine environ au plus de personnes, sur 700 à 800, qui ne s'approchent plus des sacrements et qui n'ont pas fait leurs pâques.

J'ai notifié en exécution des ordres de mes supérieurs, à MM. Artoiset et Poskin que, désormais, ils ne pourraient plus s'approcher de la sainte table, à raison de la protection qu'ils donnent à l'enseignement officiel. Ces messieurs n'ont pas d'enfants en âge d'école.

L'interdiction contre les parents qui envoient leurs enfants aux écoles communales, existe aujourd'hui comme précédemment. Il n'y a rien de changé à cet égard.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J.-B. DEFOSSE.

59^e témoin :

SERWY-DOCHAIN, François, 48 ans, né à Leuze, négociant, domicilié à Leuze, prête serment et déclare :

Au mois d'octobre 1879, l'échevin Chavée est venu insister pour que je retire mes enfants des écoles communales, en disant que c'était un devoir pour moi de faire ce qu'il me demandait.

J'ai répondu que, satisfait de l'enseignement qui se donnait à l'école officielle, je n'avais aucune raison d'en retirer mes enfants. Il est parti fort mécontent et je suppose que c'est pour se venger de mon refus, qu'il a établi un commerce de farine destiné à faire concurrence au mien.

Mes enfants étaient enfants de chœur. M. le curé leur a dit que, schismatiques, ils ne pouvaient plus continuer à remplir cet office et les a engagés à me déterminer à les retirer de l'école communale. Je suis allé trouver M. le curé, je lui ai demandé si, en mettant une partie de mes enfants à l'école catholique

et une partie à l'école officielle, je serais en règle. Il m'a répondu que non, mais que cependant je ne pécherais plus aussi gravement. Je lui ai rappelé le sermon dans lequel il avait dit que celui qui procéderait ainsi ferait comme celui qui le vendredi ferait maigre à midi et gras le soir, et, comprenant ce qu'il y avait de logique dans ses paroles, je lui ai dit que je ne voulais pas servir deux maîtres à la fois.

M. le doyen m'avait dit que le bourgmestre avait exercé une pression sur ses débitants, en leur envoyant une circulaire pour les contraindre à payer dans la huitaine. Je lui ai répondu que M. le bourgmestre n'avait fait que se conformer aux habitudes des notaires qui envoient d'ordinaire des circulaires à pareille époque. Il m'a dit qu'il était charmé de l'apprendre; qu'il avait été mal renseigné.

Il y a beaucoup de gens qui fréquentaient auparavant les sacrements et qui en sont exclus aujourd'hui.

Parfois dans un même ménage, le mari ne reçoit pas les sacrements, tandis que la femme les reçoit encore.

Mon enfant, bien que fréquentant l'école communale, a été admis à la première communion, parce que je l'ai envoyé, suivant le conseil de M. le curé, au catéchisme qu'il donne à l'école catholique. Mes enfants reçoivent tous les sacrements.

Après lecture, le témoin persiste et signe

F. SERWY-DOCHAIN.

60^e témoin :

HENRIETTE, Florent, 40 ans, né à Leuze, instituteur communal, domicilié à Leuze, prête serment et déclare :

J'enseigne le catéchisme comme auparavant. Les livres ne sont absolument pas changés.

M. le curé a fait beaucoup de sermons, dont quelques-uns violents, contre l'enseignement officiel. Il a cessé pendant quelque temps de faire des sermons à ce sujet. Il en a cependant fait encore un le 7 novembre dernier.

M le curé a dit, notamment, que la loi de 1879 était une loi de malheur. Dans son sermon du 7 novembre dernier, il a dit que le libéralisme était un grand obstacle à l'établissement du règne du Christ, que nos écoles deviendraient des écoles sans mœurs, que la moralité des enfants y courrait des dangers.

Avant la loi de 1879, j'étais au mieux avec le curé. Je suis d'autant plus surpris qu'il m'ait reproché de manquer de zèle que même après la promulgation de la loi, au mois de juillet, il a louangé du haut de la chaire tout le corps enseignant.

Avant la promulgation de la loi, lorsqu'il s'agissait de signer la pétition pour engager le Roi à ne pas la promulguer, M. le curé m'a dit de ne pas donner ma démission.

Avant la loi, il y avait 110 élèves dans mon école. Je n'en ai plus que 60.

L'école d'adultes récemment créée compte 59 élèves.

Le 17 octobre 1880, la veille de l'ouverture de cette école, le curé a annoncé que les élèves de l'école d'adultes ne recevraient pas l'absolution.

Le catéchisme préparatoire à la première communion qui se faisait auparavant à l'église se fait aujourd'hui à l'école libre. Mes élèves ont cependant tous été admis à la première communion.

En commentant le mandement du cardinal Dechamps, M. le curé, rappelant les paroles de M. Lebeau, a traité les instituteurs communaux de pestes, en disant : les instituteurs anti-religieux sont des pestes.

Après lecture, le témoin persiste et signe

F. HENRIETTE.

61^e témoin :

DELHEUSY, Éliisa, 53 ans, née à Renderen, institutrice communale à Leuze, prête serment et déclare :

Je donne l'enseignement religieux comme précédemment. Rien n'est changé ni dans mon enseignement, ni dans mes livres.

J'avais auparavant 106 élèves ; j'en ai encore 64.

Le sujet ordinaire des sermons de M. le doyen a été la nouvelle loi qu'il a dépeinte comme devant chasser Dieu de l'école et détruire la religion. Plusieurs fois, il l'a traitée de loi de malheur.

M. le doyen m'a fait avertir par une élève que je ne pouvais plus me présenter au confessionnal.

Tous les élèves des écoles sont partagés en deux camps aux offices et au catéchisme. Les élèves des écoles libres occupent les premières places. Je pense cependant que nos élèves sont plus instruites que celles des écoles libres.

Chaque fois que mes élèves vont à confesse, M. le doyen leur recommande de quitter mon école, leur disant que mon école est schismatique, que si elles continuent, elles se damneront.

Mes élèves et moi, nous avons été insultées par les élèves de l'école catholique, qui, pendant les récréations, viennent jeter des pierres dans la cour de mon école.

M. le doyen a représenté le libéralisme, dans un sermon, comme un obstacle à l'avènement du règne du Christ. C'est le libéralisme, a-t-il dit, qui a créé des écoles neutres dans lesquelles on forme des libres-penseurs et des jeunes gens sans mœurs.

Les années précédentes, à l'occasion de la procession, on mettait en mains des enfants indistinctement des drapeaux.

Cette année, on n'en a pas donné à nos élèves et on en a donné aux élèves des écoles libres.

Les parents de nos élèves se sont vu refuser les sacrements. L'interdiction continue.

Après lecture, le témoin persiste et signe

É. DELHEUSY.

62^e témoin :

SIMON, Justin, 37 ans, né à Longchamps, jardinier à l'école normale de Namur, prête serment et déclare :

Je travaillais chez M. Chavée en 1879, vers l'époque de la rentrée des classes. M. Chavée m'a alors demandé de mettre mes enfants à l'école catholique. Auparavant ils étaient à l'école communale. J'ai parlé au bourgmestre et lui ai demandé si je ne pouvais pas en mettre deux d'un côté et deux de l'autre. Il a répondu que oui. J'avais des obligations envers le bourgmestre. Je dois dire cependant que le bourgmestre ne m'a rien dit relativement à la fréquentation des écoles.

M. Chavée m'a dit qu'il ne suffisait pas d'en mettre une partie à l'école catholique. J'ai été à confesse et j'ai reçu la planchette; je me suis dit qu'autant valait être tout à fait damné que d'être damné à moitié, et j'ai remis tous mes enfants à l'école communale. Je ne vois absolument rien de changé à l'enseignement des écoles officielles.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. SIMON.

63^e témoin :

STIMART, Hector, 15 ans, né à Noville-les-Bois, écolier, domicilié à Noville-les-Bois, prête serment et déclare :

Je fréquente l'école d'adultes. Il n'y a pas de cours de religion.

Je suis allé à confesse l'an dernier à Pâques. Le curé a voulu me faire promettre de ne plus aller à l'école communale et d'aller à l'école catholique. Je lui ai répondu que je devais le demander à mes parents et les écouter. Il a répondu que si mes parents voulaient m'y forcer, je devais leur désobéir et aller quand même à l'école catholique. Il m'a donné l'absolution en me disant qu'il me la donnerait encore cette fois-ci, mais que la prochaine fois il faudrait lui promettre d'aller à l'école catholique.

Après lecture, le témoin persiste et signe

H. STIMART.

64^e témoin :

GUYOT, Charles, 39 ans, meunier, né à Noville-les-Bois, prête serment et déclare :

Le curé, au mois de septembre dernier, a annoncé en chaire que l'enquête scolaire était commencée et qu'elle aurait probablement lieu dans les environs. Il a recommandé aux témoins de ne pas avoir peur et a dit que ceux qui étaient embarrassés n'avaient qu'à passer chez lui.

Dans un autre sermon, il a encore parlé de l'enquête scolaire et il a fait observer que ce n'était pas comme à la justice : que les membres de la commission d'enquête étaient moins que des juges.

Après lecture, le témoin persiste et signe

C. GUYOT.

65^e témoin :

MARTIN, Hippolyte, 42 ans, né à Branchon, instituteur communal, domicilié à Noville-les-Bois, prête serment et déclare :

Je donne l'enseignement religieux comme auparavant. Rien n'est changé ni dans mon enseignement ni dans mes livres.

Il y a deux écoles catholiques ; dans chacune d'elles, il y a de 70 à 80 élèves. J'avais auparavant de 100 à 115 élèves ; il m'en reste 27. A l'école des filles, il y a encore 51 élèves.

Immédiatement avant la promulgation de la loi scolaire, le curé a tonné en chaire contre les libéraux. Il a qualifié de païens les lecteurs des journaux libéraux. Il disait que ces journaux n'étaient qu'un ramassis d'impiétés et de scandales, que les lecteurs de ces journaux étaient des scandaleux qu'il fallait fuir ; qu'il fallait du reste être ignorant, bête ou très-méchant pour lire ces journaux libéraux.

Au mois de juillet 1879, à l'occasion de la loi scolaire, il a combattu le penchant des parents à faire instruire leurs enfants.

Il a déclaré que l'instruction ne servait qu'à faire des polissons, des débauchés sans respect pour les mœurs, que l'instruction seule donnait la ruse et l'astuce pour commettre les plus grands crimes et échapper plus facilement à la loi. Il disait que deux commandements gênaient particulièrement les libéraux, le 6^e, pour les riches, sur la luxure, et le 7^e, relatif au vol, pour les pauvres.

Dans un sermon du 17 août 1879 il disait qu'il fallait fuir les libéraux et leur écoles ; que ces suppôts du démon cherchaient par tous les moyens possibles à faire de leurs enfants des instruments de leurs mauvaises doctrines ; que leur cri de ralliement était : « Plus de Dieu, plus de Roi » ; qu'ils voulaient ruiner la religion dans l'enfance. Il comparait les libéraux à des pommes pourries. Il disait qu'il fallait les fuir comme le chancre et la peste, qu'il ne fallait plus les recevoir chez soi.

Dans un discours que j'ai prononcé le 24 août 1879 à l'occasion de la distribution des prix, discours dont je vous remets un exemplaire, je m'attachais à relever les mensonges du clergé, relativement à l'exécution de la nouvelle loi scolaire.



Ce discours me valut une déclaration de guerre de la part de ma femme et une bordée d'injures de la part des journaux catholiques.

A Sart-d'Avril, hameau de Noville-les-Bois, l'instituteur et l'institutrice officiels n'ont donné leur démission qu'à la fin du mois de septembre 1879.

Le curé a continué à prêcher contre les écoles, disant qu'elles étaient mauvaises et nuisibles, que les enfants y avaient constamment le démon à leur côté, qu'ils étaient en danger constant d'y perdre la foi et les mœurs.

Le curé a annoncé en chaire que la famille Decroix allait fonder des écoles catholiques, ce qui a eu lieu ; et la famille Decroix, qui possède dans la commune une influence prépondérante, a assisté à la bénédiction de ces écoles.

Je tiens de Maximin Lhoisse et de Crucifix, instituteur à Sart-d'Avril, qu'il aurait dit à la femme Wilmotte de ce hameau que pour décider son mari à retirer ses enfants de l'école communale, elle devait l'importuner de toutes façons ; lui chercher dispute, se battre même s'il le fallait, et qu'enfin si tous ces moyens ne réussissaient pas, elle devait même se refuser à toute cohabitation.

Des conseils de ce genre doivent avoir été donnés à mon épouse, car la discorde a remplacé la paix qui régnait auparavant dans mon ménage.

Je remarquais que chaque fois que ma femme allait à confesse auprès du curé de Noville-les-Bois, elle devenait plus difficile. Je lui interdis donc toutes relations avec ce prêtre, qui lui donnait, suivant moi, de mauvais conseils. Elle me promit d'agir ainsi.

Elle ne tint pas sa promesse, et je la renvoyai quelque temps chez ses parents.

J'ai découvert des fragments d'une correspondance entre M. le curé et ma femme. Dans cette correspondance, ma femme se plaignait de moi et demandait au curé de compatir à ses peines.

Le curé a conseillé à Hector Stimart, élève de l'école d'adultes, de désobéir à son père si celui-ci persistait à l'envoyer à cette école.

Avant la loi de 1879, le curé faisait son catéchisme tantôt à l'église et parfois, dans les mauvais temps, il venait le faire à l'école.

Avant cette loi, je n'avais jamais eu de difficulté avec M. le curé relativement à mon enseignement. M. le curé visitait mon école et je n'ai pas connaissance qu'il ait adressé des rapports contre moi à mes supérieurs.

Les enfants sont partagés en deux camps au catéchisme ; ceux de mon école sont placés les derniers. On les questionne rarement, on leur cherche noise à toute occasion ; on les renvoie même sous un prétexte ou l'autre. Un seul, le moins avancé, à mon sens, a été admis à la première communion, et la mère, sans vouloir préciser davantage, m'a dit : « Il est admis, mais il m'a fallu promettre.... »

Les enfants de l'école catholique appelaient les élèves de nos écoles : « libéraux ». C'était pour eux une injure, en raison du sens que M. le curé avait donné à cette expression dans ses sermons.

Le 20 septembre dernier, le curé a annoncé que l'enquête scolaire passerait par ce pays et que pas mal de gens de Noville-les-Bois seraient appelés : « Si vous êtes appelés, dit-il, n'ayez pas peur, et si vous êtes gênés, passez chez moi ! »

Le 3 octobre, le curé a dit que les parents auraient à rendre compte à Dieu, âme pour âme, du salut de leurs enfants; que c'était faire le malheur de ses enfants que de les mettre dans ces écoles. En annonçant la fondation prochaine d'une école d'adultes, il disait que l'école d'adultes était mauvaise en elle-même; qu'elle portait à l'insoumission et à l'indépendance et que les sacrements seraient refusés à tous les élèves de mon école d'adultes. Il les leur refuse effectivement; dans ces derniers temps, il les leur refuse encore.

M. l'échevin Dubuisson, d'après ce qu'on m'a dit, a assisté à la distribution des prix de l'école libre.

J'ai assisté à tous les sermons dont je viens de vous parler, ainsi qu'à ceux dont je vous parlerai, et si je puis vous rappeler le langage tenu par M. le curé dans ces sermons, c'est que j'ai pris des notes.

Le 21 novembre dernier, M. le curé a fait un sermon sur le serment: il a dit qu'on ne pouvait pas faire serment sur des choses douteuses; que tout ce qui s'était passé il y a un mois était nécessairement douteux et que, par conséquent, affirmer sous serment des choses remontant à cette date serait faire un faux serment.

Dans ce sermon du 21 novembre, faisant allusion à l'enquête scolaire, il disait: « On doit prêter serment entre les mains de juges légalement et justement institués, tels que juges de paix: quant à ces messieurs qui font l'enquête d'Éghezée, sont-ils dans ces conditions? C'est ce que je n'ai pas à voir ici.

Le 12 décembre, dans un autre sermon, il a dit que le Gouvernement usurpait un droit qui ne lui appartenait pas en faisant enseigner le catéchisme par l'instituteur.

Les écoles libres sont tenues par M. Massart et M^{lle} Massart, ci-devant instituteurs communaux.

Après lecture, le témoin persiste et signe

H. MARTIN.

66^e témoin :

THIRY, Joseph, 50 ans, né à L'Église, curé, domicilié à Noville-les-Bois, prête serment et déclare:

Il y a une école libre de garçons fréquentée par 19 ou 20 élèves; il y a une école de filles qui a une trentaine d'élèves.

Il y a, en outre, une école mixte à Sart-d'Avril dont j'ignore la population.

Les populations dont je viens de parler sont celles des écoles officielles. Je me rectifie dans ce sens.

M. et M^{lle} Massart, ci-devant instituteur et institutrice communaux, ont donné leur démission le 27 septembre 1879.

Ce n'est pas sur mes instances qu'ils ont pris cette détermination.

Les écoles libres sont fréquentées par 85 garçons et 95 filles. Il n'y a pas d'école libre à Sart-d'Avril.

Avant la loi scolaire, lorsque je visitais l'école communale, je n'avais pas à me plaindre de la façon dont l'instituteur, M. Martin, donnait l'enseignement moral et religieux. Je ne m'inquiète pas du tout de la façon dont l'enseignement moral et religieux est donné actuellement dans les écoles officielles. Je ne m'inquiète pas davantage du point de savoir si les livres y sont changés.

Question : Pouvez-vous signaler des actes de pression commis par des représentants de l'autorité pour favoriser la fréquentation des écoles officielles ?

Réponse : J'en connais, mais je me retranche derrière le secret professionnel pour ne pas vous le dire.

Je n'ai jamais prêché contre la loi scolaire, je me suis borné à prêcher contre l'enseignement neutre.

Le 3 octobre, j'ai dit que les parents feraient le malheur de leurs enfants en les mettant dans les écoles neutres ; que les sacrements seraient refusés aux élèves des écoles officielles d'adultes.

Presque tous mes sermons, notamment ceux contre l'enseignement neutre, sont écrits et je les apprends par cœur.

M. le curé nie le sermon du 26 septembre, relatif à l'enquête scolaire. Il reconnaît avoir, dans un sermon, le 21 novembre dernier, engagé ses paroissiens qui devaient déposer dans l'enquête scolaire à bien rappeler leurs souvenirs, afin de ne pas commettre d'erreurs sur des faits qui remontaient à une date ancienne. Il reconnaît avoir dit dans le sermon du 21 novembre : « On prête serment entre les mains de personnes légalement constituées, mais je ne sais pas si la commission d'enquête scolaire se trouve dans ces conditions-là. »

Actuellement, je refuserais encore l'absolution aux élèves de l'école officielle d'adultes s'ils se présentaient.

Le témoin, se rectifiant, dit avoir tenu le langage suivant le 21 novembre : « On prête serment entre les mains de personnes légalement et justement constituées, telles qu'un juge de paix ; mais je ne sais si la commission d'enquête scolaire se trouve dans ces conditions-là. »

J'ai bien dit à la femme Joseph Wilmotte d'engager son mari à retirer ses enfants de l'école officielle, mais je ne lui ai pas dit qu'elle devait, au besoin, se révolter contre lui, ou lui refuser ses faveurs.

Je n'ai jamais condamné d'une façon absolue l'instruction ; j'ai démontré, par des extraits d'auteurs, pour combattre le penchant de certains parents à instruire leurs enfants, que l'instruction ne servait parfois qu'à faire des polissons.

Quant au fait du petit Stimart, ce fait ayant eu lieu au confessionnal, je demande à ne pas m'en expliquer.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. THIRY.

67^e témoin :

Thérèse JADOUŁ, épouse WILMOTTE, 39 ans, née à Forville, ménagère, domiciliée à Noville-les-Bois, prête serment et déclare :

L'an dernier, je me suis présentée à confesse. M. le curé m'a engagée à insister auprès de mon mari pour faire retirer mes enfants de l'école communale. Je lui ai dit que mon mari et moi nous étions d'accord et que je ne voulais rien faire pour mettre la discorde dans le ménage. Il a insisté en disant qu'il ne fallait pas craindre d'avoir avec mon mari quelques petites disputes pour le bien de la religion. J'ai refusé de le lui promettre et je n'ai pas reçu l'absolution.

Le curé ne m'a pas dit autre chose.

J'ai trois de mes enfants à l'école communale de Sart-d'Avril et j'en ai trois à l'école libre de Noville.

Il y a dix minutes entre Sart-d'Avril et Noville, et il n'y a pas d'école catholique à Sart-d'Avril.

Le curé m'a fait promettre de placer les aînés de mes enfants à l'école catholique, et c'est moyennant cette promesse que je reçois maintenant l'absolution.

Je ne suis mécontente ni de l'école communale ni de l'école catholique.

Après lecture, le témoin persiste et signe

T. JADOUŁ.

68^e témoin :

Céline DESTRÉE, épouse d'Ernest DE HENEFTE, 53 ans, née à Noville-les-Bois, ménagère, domiciliée à Noville-les-Bois, prête serment et déclare :

Je me suis présentée au confessionnal vers le mois de février 1880. Le curé m'a demandé si j'avais travaillé pour faire mettre mes enfants à l'école catholique. J'ai répondu que non, que j'étais d'accord avec mon mari et que je voulais le rester. Il m'a dit alors, en me refusant l'absolution, que je devais me représenter au confessionnal quand j'aurais fait mon possible pour retirer mes enfants de l'école communale.

Depuis lors je me suis présentée au confessionnal. Le curé m'a demandé si j'avais travaillé pour faire mettre mes enfants à l'école catholique. Je lui ai répondu que j'en avais parlé à mon mari, mais que celui-ci m'avait priée de le laisser tranquille, et il m'a donné l'absolution.

Je suis contente de l'école communale.

Après lecture, les témoins persistent et signent

C. DESTRÉE.

69^e témoin :

MOTTE, Augusta, épouse BAYE, 48 ans, née à Noville-les-Bois, prête serment et déclare :

J'habite le hameau de Sart-d'Avril, où il n'y a pas d'école libre. J'ai une petite fille de 5 ans qui fréquente l'école communale. Le curé ne m'a jamais parlé des écoles.

Il y a un vicaire à Sart-d'Avril. On ne m'a jamais refusé l'absolution.

La femme Wilmotte m'a dit que le curé lui avait dit qu'elle devait insister auprès de son mari pour faire mettre ses enfants à l'école catholique, et que même elle devait se disputer avec son mari dans ce but.

Après lecture, le témoin persiste et déclare ne pas savoir signer.

70^e témoin :

CRUCIFIX, Jean-Baptiste, 27 ans, né à Waret-l'Évêque, instituteur communal, domicilié à Noville-les-Bois, prête serment et déclare :

Mon école, qui est mixte, a été fréquentée par 90 à 100 élèves en hiver, l'an dernier, et en été par 120 élèves. Hier j'avais encore 109 élèves.

Je ne garde les enfants à mon école que jusqu'à l'âge de 10 ans; après quoi, ils doivent aller soit à l'école communale, soit à l'école libre de Noville.

Les sacrements ont été refusés aux parents qui envoient leurs enfants à mon école.

C'est par les femmes Baye et de Heneffe que j'ai entendu dire que le curé de Noville avait engagé l'épouse Wilmotte à se disputer, à se révolter contre son mari et même à se battre pour le forcer à mettre ses enfants à l'école catholique.

Les témoins BAYE et DE HENEFFE, rappelés sous la foi du serment par eux prêté, déclarent que la femme Wilmotte leur a dit que M. le curé l'a seulement engagée à se disputer avec son mari pour que ses enfants n'aillent pas à l'école communale.

Après lecture, les témoins persistent et signent

BAYE ET DE HENEFFE.

Le témoin CRUCIFIX fait remarquer que ce qu'il a rapporté est bien ce que les témoins Baye et de Heneffe lui avaient rapporté, quand elles lui ont parlé de la conversation de la femme Wilmotte avec M. le curé.

Le témoin continue : A l'occasion du baptême de mon enfant, M. le curé m'a engagé à ne pas donner l'enseignement religieux à l'école officielle. M. le curé m'a aussi fait avertir qu'il ne pourrait pas accepter pour marraine de cet enfant ma belle-sœur Jadoul, institutrice communale à Noville.

Je donne le catéchisme aux heures où le vicaire le donne à l'église. Il a annoncé en chaire que nul autre que lui n'avait le droit de donner le catéchisme. Il a engagé les enfants qui fréquentaient son catéchisme à se révolter contre mes ordres, si je ne les laissais pas sortir de l'école aux heures du catéchisme.

Je déclare cependant n'avoir jamais empêché les enfants de sortir de l'école

au moment du catéchisme de M. le vicaire. Je les range même pour les faire sortir en ordre.

Je donne mon catéchisme à 8 heures du matin et à 3 1/2 heures, c'est-à-dire à la première et à la dernière demi-heure de mes classes.

L'élève Lapy, qui suivait l'école du soir à Sart-d'Avril et qui devait prendre part au concours des écoles d'adultes, s'est d'abord vu refuser l'absolution à cause de la fréquentation de cette école, et il ne l'a reçue que moyennant la promesse de quitter cette école.

Le vicaire du hameau a fait quelques sermons dans lesquels il a déclaré que l'enseignement neutre était mauvais et a engagé les parents à envoyer leurs enfants aux écoles catholiques.

Le vicaire Gillet est allé trouver mon cordonnier, le sieur Meurice, qui avait deux enfants à mon école et lui a promis sa clientèle s'il voulait les en retirer, lui disant : Si vous perdez la clientèle d'un libéral, vous retrouverez celle de deux catholiques.

M. Meurice père est venu me retrouver il y a environ un mois pour me prier de reprendre ses enfants, me disant qu'ils ne faisaient rien à l'école libre.

La mère de Désiré Stimart m'a retiré son enfant, âgé de 8 ans et demi, en me donnant pour motif que le vicaire lui avait promis de l'aider dans l'achat d'une paire de souliers, si elle retirait son enfant de l'école communale.

Le vicaire avait réussi encore à m'enlever le petit Gustin, Maximilien, qui est enfant de chœur; mais l'enfant est revenu le lendemain à mon école, et il n'en continue pas moins à rester enfant de chœur.

Le vicaire a engagé ma femme au confessionnal à insister auprès de moi pour me faire quitter l'enseignement officiel.

Ma femme a répliqué qu'elle n'y réussirait pas. Il lui a néanmoins donné l'absolution, mais en lui disant : « Vous ne valez pas mieux que lui. » Il l'a en même temps chargée de m'informer que je n'avais pas à me présenter.

L'absolution est accordée aux parents des plus petits enfants et refusée aux parents des plus âgés.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J.-B. CRUCIFIX.

71^e témoin :

MASSART, Louis, 29 ans, né à Noville-les-Bois, instituteur libre, domicilié à Noville-les-Bois, prête serment et déclare :

M. le curé, dans un sermon au mois de novembre, a dit qu'il ne fallait jamais prêter un faux serment au tribunal, même s'il s'agissait de sauver un parent.

Je ne me souviens pas que M. le curé aurait fait allusion à l'enquête scolaire en parlant du serment.

Sur les observations d'un des membres de la commission, le témoin déclare qu'il lui semble tout de même que M. le curé a parlé de l'enquête scolaire, mais qu'il ne se souvient pas des paroles qu'il aurait pu prononcer.

M. le curé a parlé plusieurs fois des écoles neutres, mais je ne me rappelle absolument pas ce qu'il en a dit.

Je ne me souviens absolument pas des sermons de M. le curé du mois de novembre dernier.

J'ai donné ma démission d'instituteur officiel à raison de la publication de la nouvelle loi scolaire. On ne me demandait cependant pas de modifier quoi que ce soit dans mon enseignement. C'est tout à fait spontanément et sans pour parler aucun, soit avec M. le curé, soit avec n'importe quel autre ecclésiastique, que j'ai donné ma démission. Dès le 17 du mois de juillet, j'étais décidé à donner ma démission de l'enseignement officiel, et j'ai même prévenu M. le curé en lui offrant mes services pour la direction de l'école catholique de garçons dans le cas où il serait en mesure d'établir une école libre. M. le curé m'a engagé à réfléchir à raison de la gravité de la détermination, tout en disant qu'il m'accorderait la préférence.

J'ai tardé à donner ma démission afin de pouvoir profiter de la jouissance de la maison et du jardin que j'occupais à Sart-d'Avril le plus longtemps possible, attendu que je n'avais pas un local convenable à Noville-les-Bois. Je n'ai donné ma démission que le 27 septembre 1879.

Ma sœur a donné sa démission à la même date, dans les mêmes conditions et par les mêmes motifs.

Il y a à mon école 85 élèves à l'école du jour et 51 à l'école d'adultes.

Question : De quel traitement jouissez-vous actuellement?

Réponse : Je refuse de répondre à cette question, je ne travaille pas pour l'argent, je travaille par dévouement.

Sur instances nouvelles, le témoin déclare qu'il refuse de répondre davantage.

Question : Vous donnez le droit constitutionnel à votre école? Quels sont, d'après votre enseignement, les pouvoirs qui représentent la nation?

Réponse : Je refuse de répondre à votre question, parce qu'elle sort du cadre de l'enquête. D'après moi, cette question ne porte pas sur la situation morale de l'enseignement en Belgique. J'ai donné ma démission par motif de conscience.

Après lecture, le témoin persiste et signe

L. MASSART.

72^e témoin :

WAUTHIER, Edmond, 57 ans, né à Tavier, fermier, conseiller provincial, domicilié à Tavier, prête serment et déclare :

Je tenais en location une ferme de M. Donat Stimart. J'ai mis à la disposition du comité scolaire catholique le corps de logis de cette ferme. M. le bourgmestre de Tavier, ou M. Henri Dethy, lui a écrit que j'étais en train de bouleverser sa maison et que, s'il le voulait, il empêcherait bien les religieuses

de s'installer dans cette maison. L'affaire n'a pas eu de suite; on ne bouleversait rien du tout.

M. le bourgmestre a dit au cabaret, chez Cornelis Davreux, en présence de Jérôme Delhaite et de beaucoup d'autres personnes, que tous ceux qui mettraient leurs enfants aux écoles catholiques n'auraient plus aucun service à attendre de lui,

M. Zaman, propriétaire du chemin de fer de Tavier à Wasseige-Embresin, a mis, l'année dernière, vu la rigueur de la température, 20,000 kilos de charbon à la disposition de chacune des communes traversées par le chemin de fer.

M. Dethy, bourgmestre, déclara à Pierre-Joseph Carroy, journalier à Tavier, que ces charbons ne seraient distribués qu'aux parents qui mettraient leurs enfants aux écoles communales.

M^{me} Dethy, épouse du bourgmestre, a dit à une personne qui venait demander la charité pour la famille de Téléphore Berger, famille très-nombreuse, dans la misère et ayant à nourrir un estropié, qu'elle aille chercher un pain chez les *béguines*. Ce refus de charité était déterminé par la fréquentation des écoles catholiques par les enfants de cette famille.

Jamais je n'ai pu dire que désormais je laisserais la liberté à tout le monde quant aux écoles, attendu que je me suis toujours borné à donner des conseils.

Je ne me souviens pas avoir dit, à l'occasion de ma réélection, que je trouvais trop violente la pression exercée par le clergé. Ce que je puis avoir dit, c'est que j'aurais désiré voir de part et d'autre plus de modération et que j'étais peiné de voir la Belgique divisée ainsi en deux fractions.

Après lecture, le témoin persiste et signe

L. WAUTHIER.

73^e témoin :

DETHY, Louis, 66 ans, né à Tavier, bourgmestre, domicilié à Tavier, prête serment et déclare :

Il y a à Tavier une école libre de garçons et une de filles. La population de l'école de garçons doit être d'une cinquantaine d'élèves; celle des filles d'une soixantaine. Il y a dans l'une et dans l'autre quelques enfants des villages voisins.

A l'école communale de garçons, il y a 22 ou 23 élèves; à celle de filles, une trentaine.

Madame la comtesse de Mérode a fait bâtir les écoles libres; ce sont des locaux convenables. Deux religieuses, dont l'une est diplômée, dirigent l'école catholique. Elles étaient, avant la loi scolaire, institutrices communales.

L'école de garçons est dirigée par un jeune homme d'Hemptinne, qui doit avoir été petit-frère à Namur, d'après ce qu'on m'a dit. Il n'est pas diplômé.

On continue à donner comme par le passé, à l'école communale, l'enseignement du catéchisme. Rien, du reste, n'y est changé : mêmes livres, même catéchisme, même instituteur.

Depuis deux ans, on ne fait pour ainsi dire que prêcher sur la loi scolaire. Le clergé semble même à ce sujet avoir oublié de parler de religion à l'église.

Dans le principe, et pendant toute l'année dernière, l'école de filles s'était installée dans une ferme, convenable d'ailleurs.

L'école de garçons était installée dans un cabaret. Cette école était dirigée tantôt par la nièce du curé, tantôt par un sieur Wauthier, non diplômé.

Plusieurs personnes, parmi lesquelles un sieur Lefebvre que vous allez entendre, ont été menacées par leurs propriétaires, M^{mes} De Meeus, de Mérode, de Blanckart, de se voir retirer leurs terres si elles n'envoyaient pas leurs enfants aux écoles catholiques.

Les sacrements étaient refusés et sont encore refusés aux parents des élèves des écoles communales et à ces élèves eux-mêmes.

Quant aux écoles d'adultes, je ne pense pas que la mesure soit aussi générale.

J'ai reçu une lettre de M. le curé me notifiant que mon fils et moi nous serions dorénavant exclus des sacrements, moi parce que je soutiens les écoles officielles, et mon fils parce qu'il est membre d'un comité scolaire.

Seul du conseil j'ai assisté à la distribution des prix des écoles communales, mais la distribution des prix des écoles catholiques a été honorée de la présence des échevins et de plusieurs membres du conseil communal. Les deux échevins sont fermiers de M^{me} de Mérode.

Les religieuses, en quittant l'école communale, ont emporté les statues de la Vierge et de saint Joseph, qui étaient placées dans des niches. Je n'ai pas fait d'observations. Mais plus tard ayant reçu en cadeau une belle Sainte-Vierge, je l'ai portée moi-même en public à l'école et l'ai placée dans la niche précédemment occupée par l'autre statue. C'est ce fait qui a été révélé à la Chambre par M. le Représentant Wasseige.

Les ménages Denil et Tureur ont émigré vers l'Amérique et m'ont dit, avant de partir, qu'il n'y avait plus moyen pour eux de vivre dans ce pays-ci, attendu qu'on leur refusait de l'ouvrage dans les fermes où ils en avaient auparavant, parce qu'ils envoyaient leurs enfants à l'école communale.

Un troisième ménage, celui d'Evrard, J.-B., boucher, a agi de même et a dit à plusieurs personnes que M. le curé était allé trouver différents ménages pour leur recommander de ne plus aller se pourvoir chez lui parce qu'il mettait, disait-il, ses enfants à l'école communale; et il est à remarquer que ce malheureux ne mettait ses enfants à aucune école afin de conserver ses pratiques.

Il est vrai que ma femme a refusé à la famille Berger le pain qu'elle venait chercher chez moi toutes les semaines, mais elle l'a fait uniquement parce qu'elle avait appris que les indigents qui envoyaient leurs enfants à l'école communale étaient privés de tout secours par les familles catho-

liques. C'est du reste la seule personne à qui ces secours aient été refusés par nous.

Ayant appris que M. Vauthier, locataire d'une ferme appartenant à M. Stimart, mon client, y pratiquait des brèches pour l'approprier à l'usage d'une école catholique, j'ai écrit à mon client pour l'avertir de ce fait et lui demander si c'était avec son autorisation que la chose se faisait. M. Stimart est venu me remercier de l'avis que je lui avais donné.

M. Zaman a fait distribuer lui-même le charbon qu'il avait donné à la commune de Tavier, et j'ignore à qui il a été distribué. Je ne me souviens pas avoir dit qu'une part de ce charbon serait refusée aux parents des élèves des écoles catholiques. Ce que je puis avoir dit, c'est que peut-être M. Zaman, en sa qualité de libéral, limiterait ses secours aux parents des élèves des écoles communales.

Tout en me défendant un jour en public, dans un cabaret, d'user de pression et parlant comme particulier, j'ai dit que ceux qui enverraient leurs enfants aux écoles catholiques pourraient se dispenser d'avoir recours à moi, s'ils avaient besoin de mes services. Je le répète : je parlais comme particulier, et ce qui prouve que je n'exerce aucune pression, c'est que tous mes domestiques indistinctement ont leurs enfants aux écoles catholiques, et je ne leur ai jamais dit un mot à cet égard.

Je suis très-satisfait de l'enseignement de notre personnel enseignant officiel.

Le clergé a refusé, l'an dernier, la première communion à tous les enfants des écoles communales.

Jean-Baptiste Frédéric et d'autres m'ont cependant rapporté que le curé avait dit l'an dernier à des enfants qui fréquentaient son catéchisme que les élèves des écoles officielles connaissaient mieux leur catéchisme que ceux des écoles libres. Comme je viens de vous le dire, il les a néanmoins refusés à la première communion.

Une partie notable de la population ne fréquente plus aujourd'hui les sacrements, environ un huitième ou un sixième.

Après lecture, le témoin persiste et signe

L. DETHY.

74^e témoin :

GOREUX, Ambroise, 62 ans, né à Floreffe, curé, domicilié à Tavier, prête serment et déclare :

Les écoles libres sont dirigées par des religieuses et par un jeune homme, Louis Hurbin, qui habitait auparavant à Lessines. Il n'est pas diplômé. Je ne sais s'il a été petit-frère à Namur.

Je n'ai pas de grief particulier contre l'enseignement du catéchisme à l'école communale. Je n'ai que le grief général contre l'enseignement neutre.

Le programme des matières des écoles catholiques est identiquement le même que celui des écoles officielles.

Je n'ai pas de fait bien précis de pression à signaler en dehors de ceux que le secret professionnel m'interdit de révéler.

Il y a deux écoles libres à Taviens. Elles comprennent 3 classes. La classe de garçons compte 60 élèves ; celle de filles primaire, 42 ; la classe gardienne compte 51 élèves. Il y a une douzaine d'enfants de Harlue aux écoles libres de Taviens.

Je n'ai fait aucune démarche auprès des familles de M^{me} de Mérode, de Meeus ou de Blanckart ou auprès de leur receveur pour les engager à priver de leurs terres les fermiers qui ne mettraient pas leurs enfants aux écoles catholiques.

Après lecture, le témoin persiste et signe

A. GOREUX.

75^e témoin :

GUYAUX, Anne-Josèphe, 62 ans, né à Éghezée, gouvernante, domiciliée à Taviens, prête serment et déclare :

A l'occasion de l'Adoration, je me suis présentée au confessionnal près du curé de Harlue, à Taviens. Il m'a demandé si j'avais des enfants. Je lui ai répondu que non, que j'étais fille. Le curé m'a alors demandé : Et si vous aviez des enfants, où les mettriez-vous ? Je lui ai répondu que je n'en savais rien. Vous n'êtes pas chrétienne, a répliqué alors le curé, tout en colère ! — Si fait, je suis chrétienne, puisque je viens à confesse ! — Non, dit-il, vous n'êtes pas chrétienne, ajouta-t-il, toujours plus en colère, puisque vous n'êtes pas allée voir ce qui se passe à l'école communale, et il m'a fermé la porte.

Ne voulant plus recevoir le même affront, je ne me suis plus présentée à confesse.

Après lecture, le témoin persiste et signe

A.-J. GUYAUX.

76^e témoin :

LEFEBVRE, Joseph, 38 ans, né à Boneffe, ouvrier à la râperie, domicilié à Taviens, prête serment et déclare :

J'ai reçu une lettre anonyme me menaçant de faire retirer à ma mère les terres qu'elle tient en location de M^{me} de Meeus, si je ne retirais pas mes enfants des écoles communales.

J'ai cédé à cette menace et les ai placés à l'école catholique où ils sont encore.

J'aurais préféré l'école communale dont je n'avais qu'à me féliciter.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. LEFEBVRE.

77^e témoin :

RUFFIN, Xavier, 33 ans, né à Bossière, cafetier à la station, domicilié à Taviens, prête serment et déclare :

Je suis locataire de M. Zaman et frère de l'instituteur communal.

M. Zaman, ancien sénateur, m'a dit qu'il avait reçu de M. le curé une lettre dans laquelle celui-ci lui demandait de ne rien faire en faveur de l'école communale de mon frère, parce que celui-ci était un libéral.

Dans la même lettre, il disait aussi que moi, son locataire, j'étais un acharné libéral qui faisait son possible pour faire désertier les écoles catholiques. Je n'ai que l'exploitation de cette maison pour vivre.

J'ai naturellement compris que M. le curé avait voulu me faire du tort auprès de M. Zaman, mais j'ai pu voir que celui-ci n'attachait aucune importance à cette communication.

M. le curé, comme le témoigne une lettre que je dépose, m'a accusé d'avoir provoqué le congé donné l'année dernière par M. Zaman à deux ouvriers, Loubli et Gerlache. Cette mesure avait été prise uniquement parce qu'il n'y avait plus d'ouvrage pour eux, et la preuve, c'est que Loubli avait ses enfants à l'école communale, et Gerlache les siens à l'école catholique.

Après lecture, le témoin persiste et signe

X. RUFFIN.

78^e témoin :

FRÉDÉRIK, Jean-Baptiste, 40 ans, né à Éghezée, maître menuisier, domicilié à Taviens, prête serment et déclare :

Mon fils, qui, depuis l'âge de 4 ans, fréquente l'école communale, qui s'applique bien et n'a jamais été puni, n'a pas été admis par M. le curé à la première communion.

Le curé a dit qu'il ne l'admettait pas parce qu'il allait à l'école communale. Il avait cependant ajouté qu'il était un des plus instruits, mais que comme libéral il ne pouvait pas l'admettre à la première communion.

Un jour, après les vêpres, mon petit est venu me dire que le curé l'avait traité au catéchisme de libéral. L'enfant me demandait ce que cela voulait dire, que lui avait son chapelet et son livre en main, tandis que les autres ne les avaient pas, et qu'il ne comprenait pas ce que cela signifiait que les autres étaient des catholiques et lui pas.

Je ne me suis pas présenté au confessionnal parce que le curé avait dit en chaire que ceux qui envoient leurs enfants aux écoles communales, qu'il appelait des écoles damnées, étaient des libres-penseurs et qu'il ne les admettrait pas aux sacrements.

Ma femme a eu également la planchette parce qu'elle a dit au curé que le maître avait bien élevé ses enfants, et que même, si elle était la maîtresse, elle ferait comme moi, et qu'elle ne voulait pas confier un grand garçon de 15 ans à la nièce du curé, qui tenait alors école.

Mon garçon, lors de la mission, s'est présenté auprès d'un premier missionnaire, qui lui a donné la planchette, mais il a été plus heureux auprès du second, qui lui a donné l'absolution.

Denil et Tureur, mes voisins, ont émigré avec leur famille pour l'Amérique et m'ont dit qu'ils étaient tellement tracassés qu'ils ne pouvaient plus vivre dans le pays, à cause de l'influence du curé sur les familles qui leur donnaient de l'ouvrage. Ces gens-là vivaient tranquillement auparavant à Tavieres et ne parlaient pas d'émigrer. La commune de Tavieres était, du reste, extrêmement paisible auparavant ; elle est aujourd'hui complètement *brouillée*. Quand j'allais à la messe, j'entendais toujours le curé prêcher contre les écoles damnées, etc.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J.-B. FRÉDÉRIK.

79^e témoin :

BURTON, Albert, 34 ans, né à Mont-Saint-André, menuisier, domicilié à Tavieres, prête serment et déclare :

J'ai deux enfants à l'école communale. Le curé m'a engagé à les mettre à l'école catholique et m'a même offert de l'argent pour m'y déterminer. J'ai refusé et je lui ai dit que j'avais servi dans l'armée et que je voulais mettre mes enfants à l'école officielle.

Je suis allé annoncer au curé la naissance d'un fils en lui demandant de le baptiser. Il m'a demandé qui j'avais pour marraine. Je lui ai répondu : Ma belle-sœur Frédérick, la femme du menuisier Frédérick. — Ah! je ne la recevrai pas, dit-il, elle est excommuniée. — Si elle est excommuniée, c'est vous qui l'avez excommuniée, lui dis-je. Voyant qu'il persistait à la refuser comme marraine, je suis parti, et comme j'étais sur le seuil et que je lui avais dit qu'une fois sorti je ne rentrerais plus et que je ne ferais pas baptiser mon enfant, il m'a rappelé et m'a dit que, pour moi, il ferait tout.

A cette occasion, il m'a encore dit que ma femme était une brave femme. — Vous l'avez toujours excommuniée, lui dis-je, toute brave femme qu'elle est! La discussion a encore un peu continué : le curé insistait pour que je retirasse mes enfants de l'école communale. J'ai résisté, et le curé a fini par céder et par baptiser mon enfant.

Mes enfants continuent à suivre les cours de l'école communale et j'en suis très-content.

Le curé a donné de l'argent à des parents pour les déterminer à envoyer leurs enfants aux écoles catholiques. Il en a notamment donné à Joseph Henry.

Le curé traite en chaire les écoles communales d'écoles schismatiques ; il dit que ces écoles sont très-mauvaises ; qu'il va venir des maîtres sans foi et de mauvais livres. Or, je sais que les livres n'ont pas été changés depuis la nouvelle loi.

Après lecture, le témoin persiste et signe

A. BURTON.

80^e témoin :

WILQUET, Gélannes-Joseph, 39 ans, né à Marneffe, domestique, domicilié à Tavier, prête serment et déclare :

J'ai deux enfants aux écoles catholiques actuellement.

Précédemment ils étaient aux écoles officielles. Je les ai retirés de ces écoles quand les écoles catholiques ont été installées à Tavier. J'ai pris cette détermination par reconnaissance pour M. Wauthier, au service de qui je suis depuis de nombreuses années et qui, même cette année, m'a fait construire une maison.

Je n'étais cependant pas mécontent des écoles communales.

Après lecture, le témoin persiste et signe

G.-J. WILQUET.

81^e témoin :

RASQUART, Marie-Joseph, 28 ans, née à Tavier, ménagère, domiciliée à Tavier, prête serment et déclare :

M. le curé était venu voir ma mère qui était gravement malade et qui est morte de cette maladie. Comme il était sur le pas de la porte, voyant ma fille à côté de moi, il me dit : « Eh bien ! grande sottise ! est-ce que vous n'avez pas envie de faire vos pâques, que vous ne mettez pas votre enfant dans nos écoles ? »

Je lui ai répondu : « Ce n'est pas le moment de parler de cela, Monsieur le curé ! » et je me suis retirée.

Ceci se passait un peu avant Pâques, l'année passée, et ma mère est morte il y sept semaines.

Mon enfant est encore à l'école communale.

L'an dernier, à la Toussaint, le curé a voulu me faire mettre ma petite fille à l'école catholique. Je lui ai répondu que j'étais très-contente de l'école communale et que depuis quelques semaines que la petite la fréquentait, elle savait toutes ses prières. Le curé m'a dit que je devais mettre mon enfant à l'école catholique ; que je pouvais en faire ce que je voulais ; que j'en étais la maîtresse. Non, ai-je répondu, je suis avec ma mère et c'est elle qui est maîtresse ! Eh bien ! dans ce cas, dit-il, dites-lui qu'elle ne se présente pas à confesse, je ne pourrais la recevoir. Et il m'a refusé l'absolution.

Ma mère est morte sans confession. Elle a été malade pendant très-long-temps. Elle n'est plus sortie. Le curé ne l'a plus visitée. Quand il était venu la première fois, je lui avais demandé s'il y avait du danger pour elle ; il m'avait répondu : Pas pour le moment du moins.

Le curé a souvent prêché contre les écoles communales.

J'ai dit à M. le curé, dans la conversation que je vous ai rappelée, que je dépendais de M. Dethy et que je désirais lui faire plaisir. Je dois cependant vous déclarer que M. Dethy ne nous a jamais menacés de ne plus nous aider si je ne mettais pas mon enfant à l'école communale. Le curé m'avait demandé si ce serait M. Dethy qui sauverait mon âme; je lui ai répondu que non, mais qu'il ne la damnerait pas non plus.

Le curé a dit, contrairement à la vérité, après la mort de ma mère, qu'il n'avait jamais refusé l'absolution à ma mère. C'était vrai; mais ma mère ne s'était pas présentée à confesse, parce que je lui avais apporté le message que M. le curé m'avait chargée de lui transmettre.

Après lecture. le témoin persiste et signe

M.-J. RASQUART.

82^e témoin :

WAUTHIER, François, 29 ans, né à Taviers, rentier, domicilié à Taviers, prête serment et déclare :

J'ai tenu la classe de garçons à l'école catholique de Taviers dans le principe. J'avais quarante-cinq élèves au maximum. Je le faisais par dévouement. Je ne recevais pas d'appointements.

J'ai tenu classe du 6 décembre jusqu'au mois de mai et plusieurs fois j'ai été remplacé deux ou trois jours par la nièce de M. le curé.

Au mois de mai, M^{lle} Goreux a tenu définitivement la classe; seulement; je la remplaçais lorsqu'elle était empêchée.

Je n'avais consenti à donner les leçons à l'école libre qu'à raison de la santé de M^{lle} Goreux.

En fait d'actes de pression, je citerai une conversation chez Daveux, dans laquelle M. Dethy a dit que ceux qui mettraient leurs enfants à l'école catholique n'auraient plus de services à attendre de lui. Il a aussi dit dans une distribution de prix que ceux qui ne mettraient pas leurs enfants à l'école communale pourraient s'en repentir. Je tiens ces propos, le premier de Feron et Delhaite, le second de Bodart.

Les domestiques de M. Dethy, mon oncle, ont leurs enfants dans les écoles catholiques. Cependant, il est à ma connaissance que M. Dethy a envoyé son domestique chez François Bodart, un de ses ouvriers, pour l'engager à mettre les enfants aux écoles communales. Ces enfants continuent néanmoins à rester aux écoles catholiques, et M. Dethy n'en a pas moins conservé Bodart parmi ses ouvriers; mais M. Dethy lui en a gardé rancune : il ne lui transmet plus ses ordres directement, à ce que m'a dit ma tante.

Des imprimés anonymes ont été envoyés à tous les enfants de ma classe. On y accuse les maîtres catholiques d'être immoraux. Ces imprimés venaient de chez M. Dethy. J'ai reconnu sur l'adresse de ces imprimés l'écriture de mon cousin Henri. Je n'ai conservé aucun de ces imprimés.

M. Dethy a rencontré un jour mon jardinier Corray et lui a dit : Vous avez

eu raison de mettre vos enfants à l'école libre, puisque votre maître le demandait, mais vous comprenez fort bien que dans la position dans laquelle vous êtes, vous risquez de ne pas avoir du charbon de M. Zaman. Je dois dire néanmoins que tous les indigents indistinctement, y compris les parents des élèves des écoles catholiques, ont reçu leur part dans la distribution du charbon de M. Zaman.

Après lecture, le témoin persiste et signe

F. WAUTHIER.

83^e témoin :

RUFFIN, Jean-Baptiste, 57 ans, né à Bossière, instituteur communal, domicilié à Tavier, prête serment et déclare :

Avant la nouvelle loi, j'avais 65 à 70 élèves ; il m'en reste actuellement 21. Je continue à donner l'enseignement religieux. Absolument rien n'est changé, le catéchisme et les livres sont restés les mêmes.

Je sais, quoique ne fréquentant pas l'église de Tavier parce que, les jours de congé, j'habite une commune autre que Tavier, je sais, dis-je, que les sermons de M. le curé ont été souvent dirigés contre l'école officielle.

La plus grande partie des parents des élèves de mon école se sont vu refuser l'absolution.

Quelques-uns cependant l'ont obtenue. Deux de mes élèves se préparaient à la première communion : ils avaient fréquenté le catéchisme de M. le curé.

Ils n'ont pas été admis, bien que M. le curé déclarât lui-même que leur instruction et leur conduite ne laissaient rien à désirer.

Avant mon mariage, j'avais une chaise à l'église placée derrière mes élèves. L'an dernier, au mois d'octobre, cette chaise s'est trouvée rejetée dans un coin ; j'ai considéré cela comme une vexation.

Cette année, aux Pâques, il y a eu une mission à Tavier, et tous les sermons des missionnaires ont roulé sur nos écoles.

Ils ont dit que les instituteurs officiels étaient des gueux, des schismatiques, des francs-maçons. L'un d'eux a même eu l'attention de me faire savoir par un de mes élèves que, si je venais à mourir, je serais enterré dans le coin des réprouvés et que je serais accompagné lors de mon enterrement par la musique des francs-maçons.

La dépopulation de nos écoles doit être attribuée surtout à la pression des grands propriétaires instigués par M. le curé dont les prédications n'avaient pas suffi pour déterminer ce résultat.

Avant la loi scolaire, j'étais au mieux avec M. le curé. J'étais même son ami, je le crois du moins. Son plus grand grief aujourd'hui est l'enseignement que je donne du catéchisme. Il m'a écrit dans ce sens, ajoutant qu'autrement il pourrait vivre en bons termes avec moi.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J.-B. RUFFIN.

84^e témoin :

FROMENT, Céline, 22 ans, née à Ramillies, institutrice communale à Tavieres, y domiciliée, prête serment et déclare :

Je suis diplômée de l'école normale de Nivelles.

J'ai 30 élèves.

Les élèves de mon école se sont vu refuser les sacrements et m'ont dit qu'il en avait été de même pour leurs parents.

J'avais trois élèves en âge de faire leur première communion l'an dernier. Deux d'entre elles suivaient régulièrement le catéchisme de M. le curé. Néanmoins, elles n'ont pas été admises à la première communion. M. le curé a dit qu'il les refusait parce qu'elles fréquentent l'école communale.

Dans ses sermons, M. le curé a dit plusieurs fois que nous, instituteurs officiels, nous étions des schismatiques, des suppôts de Satan, des serviteurs de la franc-maçonnerie, ajoutant que nous vendions nos âmes pour quelques centaines de francs.

J'ai aussi entendu M. le curé dire, dans un sermon, que les parents qui nous envoyaient leurs enfants étaient damnés, parce qu'ils les mettaient en danger de perdre la foi.

Les élèves sont séparées à l'église. Celles des écoles catholiques occupent les premières places.

Lors de la mission des Pâques dernières, un des missionnaires m'a fait dire par une de mes élèves que, si je mourais, on m'enterrerait comme un chien, avec la musique de la franc-maçonnerie.

Après lecture, le témoin persiste et signe

C. FROMENT.

85^e témoin :

MALEVEZ, Nicolas, 57 ans, né à Flawinne, instituteur communal, domicilié à Cortil-Wodon, prête serment et déclare :

Avant la loi scolaire, j'étais un bon instituteur pour M. le curé, louangé à chaque instant par lui. Aujourd'hui je suis un gueux, ainsi qu'il l'a dit à M. Melotte, instituteur à Champion, un scélérat, ainsi qu'il l'a dit à M. Spoutin, instituteur en chef à Nettinne.

Le curé a dit à Joséphine François et à l'épouse Hastière que si elles mettaient leurs enfants à mon école, ils deviendraient des brigands, des voleurs.

Ce n'est que depuis le mois d'octobre de cette année qu'il y a une école catholique de garçons à Cortil-Wodon. Elle est dirigée par M. Demaret, sous-officier, m'a-t-on dit. Elle est installée dans un beau local.

J'ai maintenant 30 élèves à l'école du jour. A l'école du soir, j'en ai 18; j'en avais 30 il y a trois semaines. Mais une mission que les pères rédemptoristes

viennent de faire m'en a enlevé 12. J'ignore la population de l'école catholique de garçons.

Les sacrements ont été refusés et continuent à l'être aux parents des élèves des écoles primaires, aux parents des élèves des écoles d'adultes et à ces élèves eux-mêmes.

Je n'enseigne cependant pas le catéchisme à l'école d'adultes ; j'y fais seulement réciter la prière au commencement et à la fin de la classe.

Le curé est allé six ou sept fois chez Joséphine François et chez Sophie, épouse Hastière, pour les dissuader de m'envoyer leurs enfants.

Depuis dix-huit mois, la chaire de vérité est transformée en tribune politique ; on n'y parle plus que d'écoles. J'ai entendu des sermons extrêmement violents ; mais la mémoire me fait défaut pour vous rapporter tout ce qui a été dit.

On ne récite plus depuis longtemps déjà la prière des écoles sans Dieu et des maîtres sans foi, etc., etc.

Le curé est venu me trouver pour m'engager à ne plus donner la leçon de catéchisme.

Il est venu plusieurs fois. Je lui ai répondu que j'avais commencé ma longue carrière — je suis instituteur depuis 38 ans — en donnant le catéchisme et que j'entendais la finir dans les mêmes conditions.

Il y a chez nous trois cantonniers qui m'ont affirmé samedi que jamais aucun de leurs chefs ne leur avait demandé de placer leurs enfants aux écoles communales.

Après lecture, le témoin persiste et signe

N. MALEVEZ.

86^e témoin :

MICHAUX, Henri, 53 ans, né à Hanret, cantonnier, domicilié à Cortil-Wodon, prête serment et déclare :

Nous avons une petite fille de 10 ans à l'école communale.

Le curé, qui avait béni notre maison, est venu trouver ma femme et lui a dit que si nous ne retirions pas notre enfant de l'école communale, elle commettrait un péché grave et que notre maison devrait être considérée comme *débénie*. Sur cette menace, ma femme a retiré son enfant de l'école communale. Il avait aussi dit que si ma femme ou moi nous devenions malades, il ne viendrait pas nous voir et nous laisserait mourir sans sacrements.

Après cela, j'ai remis mon enfant de 14 ans à l'école communale. Elle n'y a été que jusqu'au mois de mars de l'an dernier.

Jamais mes chefs ne m'ont demandé de mettre mes enfants à l'école communale.

Après lecture, le témoin persiste et signe

H. MICHAUX.

87^e témoin :

WILMOTTE, Louis, 43 ans, né à Cortil-Wodon, journalier, domicilié à Cortil-Wodon, prête serment et déclare :

J'avais quatre enfants aux écoles communales. Je les en ai retirés et je les ai envoyés aux écoles catholiques. J'avais l'intention de les envoyer aux écoles communales, mais M. le curé est venu me trouver pour m'engager à les mettre aux écoles catholiques, et je les ai mis à ces dernières parce que j'ai plus de secours des catholiques que de la commune.

Quant au bureau de bienfaisance, il distribue les secours indistinctement. Après lecture, le témoin persiste et signe

L. WILMOTTE.

88^e témoin :

BOCCAR, Léonie, 24 ans, née à Meeffe, institutrice communale à Cortil-Wodon, prête serment et déclare :

Je suis institutrice communale depuis un an. J'ai succédé aux sœurs. J'ai actuellement 13 élèves dans ma classe. Auparavant il y en avait presque 100. Je suis diplômée de l'école normale de Champion. Je n'enseigne pas le catéchisme parce que la loi civile me le permet et que la loi religieuse me le défend, et que j'espère par là être autorisée. J'ai écrit à l'évêque pour être autorisée.

Je suis exclue des sacrements depuis la rentrée. J'espère pouvoir m'en approcher de nouveau.

Le curé m'a dit, dans plusieurs entrevues que j'ai eues avec lui, que si je continuais à donner l'enseignement, je me mettrais en révolte ouverte avec l'Église. Je ne me rappelle plus les détails de ces entretiens.

L'inspecteur ne m'avait pas demandé d'enseigner le catéchisme. Un père de famille me l'avait demandé. Depuis la rentrée, j'ai fait, pendant un certain temps, copier le catéchisme; maintenant j'ai cessé, par motif de conscience et dans l'espoir d'être autorisée. J'ai prié M. le curé d'intercéder auprès de Monseigneur pour me faire autoriser.

L'an dernier, mes élèves ont été admises à la première communion. Je reçois les enfants qui viennent à mon école, sans faire d'ailleurs aucune démarche pour les y convier. Je crois avoir dit à M. le curé que je ne ferais jamais aucune démarche pour engager les parents à me confier leurs enfants, et je déclare que je n'en ferais jamais.

Après lecture, le témoin persiste et signe

L. BOCCAR.

89^e témoin :

FRANÇOIS, Joséphine, 44 ans, née à Cortil-Wodon, ménagère, y domiciliée, prête serment et déclare :

Le curé est venu me trouver pour m'engager à retirer mon enfant de l'école communale. Il m'a dit que les enfants de M. Malevez étaient comme des petits démons, des petits enragés, et que si je l'y laissais, il deviendrait un brigand et un voleur ; qu'il en viendrait à me dire comme un enfant de cette commune à sa mère : *Vas'è, rosse; t'a fait l'rosse; j'in vouù nin fé l'rosse comme ti.*

J'ai laissé mon enfant à l'école communale et je suis satisfaite de l'enseignement.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. FRANÇOIS.

90^e témoin :

LELAUPUS, Sophie, épouse HASTIÈRE, 40 ans, née à Cortil-Wodon, ménagère, y domiciliée, prête serment et déclare :

Le curé est venu me trouver pour me demander d'envoyer mes enfants à l'école catholique. Il me disait que l'école de M. Malevez n'était plus aussi bonne qu'auparavant. Je lui ai répondu que si. Il m'a dit que ce n'était pas exact : que le pasteur ne pouvait plus y entrer. J'en ai parlé alors à mon mari, et nous avons décidé d'en mettre une partie dans une école et une partie dans une autre. Et je dois vous dire qu'il n'y a pas de différence entre eux : ils ne sont pas plus Dieu ni diable l'un que l'autre.

Après lecture, le témoin persiste et signe

S. LELAUPUS.

Fait à Éghezée, les jour, mois et an que dessus.

Les Assesseurs,
G. TOURNAY. H. NEUJEAN.

Le Président,
S. WARNANT.

Le Secrétaire adjoint,
C. KLEYER.

Pour copie conforme :
Le Secrétaire général,
L. MONTIGNY.



KANTON DEINZE.

PROCES-VERBAAL VAN ONDERZOEK.

Ten jare aehthtien honderd tachtig, den zesden December, om negen en half uur 's morgens, zijn wij ondergeteekenden, E. WILLEQUET, A. LIPPENS en G. WASHER, leden van de Kamer der Volksvertegenwoordigers en van de door haar ingestelde commissie van schoolonderzoek, en uitmakende de ondercommissie voor de provincie Oost-Vlaanderen, ten lokale van het vredegerecht van het kanton Deinze, in openbare zitting overgegaan tot het hooren der getuigen, gedagvaard op aanzoek van den heer Voorzitter, en van al degenen die uit eigen beweging voor ons verschenen zijn, om gehoord te worden in hunne getuigenis als volgt :

(Bij de naamoproeping geeft ieder getuige zijnen naam, zijne voornamen, zijnen ouderdom, zijn stand, zijn beroep en zijne woonst op, en legt den eed af, « te spreken zonder haat en zonder vrees, de gansche waarheid en niets dan de waarheid te zeggen, » er bijvoegende : « zoo helpe mij God ! »)

1^e getuige:

VAN DER CRUYSSSEN, Jan-Frans, 40 jaar, kantonale opzichter te Deinze, legt den eed af en verklaart :

Wat het kanton Deinze betreft, zijn de onderwijzers allen aangebleven, tenzij de onderwijzers van de twee Leerne's.

De scholen zijn echter grootendeels ontvolkt geweest door de tegenkanting der geestelijkheid, hetzij door prediking, hetzij door de weigering der sacramenten, enz. De sacramen-

CANTON DE DEYNZE.

PROCÈS-VERBAL D'ENQUÊTE.

(TRADUCTION.)

L'an mil huit cent quatre-vingt, le six décembre, à 9 $\frac{1}{2}$ heures, avant midi, nous sous-signés, E. WILLEQUET, A. LIPPENS, G. WASHER, membres de la Chambre des Représentants et de la commission d'enquête scolaire instituée par elle, et formant la sous-commission pour la province de la Flandre occidentale, avons procédé au local de la justice de paix du canton de Deynze, en audience publique, à l'audition des témoins cités à la requête de M. le Président et de tous ceux qui se sont présentés spontanément devant nous pour être entendus dans leur déposition ainsi qu'il suit :

(Chaque témoin, à l'appel de son nom, décline ses nom, prénoms, âge, état, profession et demeure, et prête serment, « de parler sans haine et sans crainte, de dire toute la vérité » et rien que la vérité, » en ajoutant : « ainsi Dieu me soit en aide. »)

1^{er} témoin :

VAN DER CRUYSSSEN, Jean-François, 40 ans, inspecteur cantonal à Deynze, prête serment et déclare :

Pour ce qui concerne le canton de Deynze, tous les instituteurs sont restés, sauf les instituteurs des deux Leerne.

Les écoles ont cependant été désertées en grande partie par suite de l'opposition du clergé, soit par des prédications, soit par le refus des sacraments, etc., etc.

ten zijn zelfs geweigerd aan stervenden. De weigering om voor peter aan te nemen is in het zelfde geval.

Ik geloof dat zulks veranderd is sedert de laatste weken, ondanks wat men er ook van zegt. De vrouw van D. Lagrange zou zelfs geweigerd geweest zijn in den biechtstoel voor de schoolkwestie, sedert dien tijd.

Wat de gemeentebesturen betreft, de tuschenkomst der geestelijkheid is de oorzaak van hunne tegenkating: zij is het die hun dikwijls beslissingen voorschrijft, die zij anders niet zouden nemen.

De eigenaars hebben insgelijks veel dwang gebruikt, want de zaak van stoffelijk belang speelt daar eene grootere rol in dan het godsdienstig gevoel.

Te Deinze heeft het gemeentebestuur niets tegen de gemeenteschool gedaan.

Als M. Van de Putte de plaats van onderwijzer vroeg, heeft de onderpastoor Verschuere hem aangesproken. M. Van de Putte heeft geantwoord dat hij in het officieel onderwijs moest blijven, omdat hij nog aan den krijgsveld dienst onderhevig was, en als de 2 jaar om zijn die hij nog moest blijven, hij nog niet wist wat hij dan zal doen. Hij antwoordde zoo, omdat de onderpastoor hem zou gerust gelaten hebben.

Op einde van September heeft M. Verwilghen, deken van Deinze, hem een brief gezonden, om hem de voorwaarden te doen kennen, waarop hij in het onderwijs mocht blijven: dit was dat de onderwijzer slechts stoffelijk, lichamenlijk in zijne school zou zijn, geene leerlingen aanwerven, geen catechismus aanleeren, geene verboden boeken gebruiken.

Het gemeentebestuur heeft dan ook een brief ontvangen van den deken, waarbij het verwtigd werd, dat het geen onderwijzer voor den catechismus mocht benoemen.

Telkenmale M. Debeil, schepen, eenen maatregel over het onderwijs nam, kreeg hij « uitsnipperingen » uit de gazetten, den *Bien public* vooral, over de plichten van een christen.

M. Debeil, schepen, alsook M. Declercq, burgemeester, hebben het bezoek ontvangen van M. Maufranckx, pastoor van Petegem, die hun heeft gezegd, dat zij de absolutie niet konden ontvangen als zij de schoolwet uitvoerden door het benoemen van onderwijzers, enz. Die bedreiging heeft geen diepen indruk op die heeren gemaakt, en eenige dagen nadien heeft de pas-

Les sacrements sont même refusés à des mourants.

De même, refus d'accepter des parrains.

Je crois que les choses sont restées dans le même état depuis la semaine dernière, quoi que l'on en dise.

La femme de D. Lagrange aurait même été refusée au confessionnal, pour cause scolaire, depuis lors.

Quant aux administrations communales, l'intervention du clergé est la cause de leur opposition; c'est lui qui leur prescrit parfois des décisions que sans cela elles ne prendraient pas.

Les propriétaires ont également employé beaucoup de contrainte, car l'intérêt matériel joue un plus grand rôle que le sentiment religieux.

A Deynze, l'administration communale n'a rien fait contre l'école communale.

Lorsque M. Van de Putte sollicitait la place d'instituteur, le vicaire Verschuere lui a parlé. M. Van de Putte a répondu qu'il devait rester dans l'enseignement officiel, parce qu'il était encore soumis au service militaire, et que lorsque les deux années qu'il doit encore rester seraient écoulées, il ne saurait pas encore ce qu'il devrait faire. Il a répondu ainsi pour que le vicaire le laissât tranquille.

A la fin de septembre, M. Verwilghen, doyen de Deynze, lui a adressé une lettre pour lui faire connaître les conditions auxquelles il pouvait rester dans l'enseignement: c'était que l'instituteur ne serait que matériellement, corporellement dans son école, ne recruterait pas d'élèves, n'enseignerait pas le catéchisme, n'emploierait pas de livres défendus.

L'administration communale a alors également reçu une lettre du doyen, par laquelle elle était prévenue qu'elle ne pouvait pas nommer d'instituteur pour le catéchisme.

Chaque fois que M. Debeil, échevin, prenait une mesure pour l'enseignement, il y avait des critiques dans les journaux, le *Bien public* surtout, sur les devoirs du chrétien.

M. Debeil, échevin, ainsi que M. Declercq, bourgmestre, ont reçu la visite de M. Maufranckx, curé de Petegem, lequel leur a dit qu'ils ne pourraient pas recevoir l'absolution s'ils exécutaient la loi en nommant des instituteurs, etc., etc. Cette menace a fait une profonde impression sur ces messieurs, et, quelques jours plus tard, le curé leur a écrit qu'il s'était trompé.

toor hun geschreven dat hij mis was geweest. Het gemeentebestuur voert voortdurend de wet uit.

De bureelen van weldadigheid in het algemeen schijnen tegen de schoolwet nog al te zijn, aangezien de ondersteunde ouders hunne kinderen omtrent allen naar de katholieke school zenden.

Vele kinderen gaan naar de school niet meer, omdat de ouders bevreesd zijn hunne kinderen naar de gemeenteschool te zenden, en zij ze naar de katholieke niet willen zenden.

Te Petegem was zekere Geltmeyer onderpastoor. Deze wilde al de maatregelen aangaande de school zelf nemen. Hij wilde onder anderen burgemeester Anckaert doen petitionneeren tegen de wet; maar deze heeft geantwoord dat hij vrij was. De onderpastoor heeft hem bedreigd hem een stuk land te doen ontnemen, en werkelijk heeft deze het verloren op het einde van den pacht.

Als de gemeenteraad dergelijke beslissing te nemen had, ging M. Geltmeyer voorop bij de leden van het bestuur, om hun de les te spelen. Dit is onder anderen gebeurd in Februari laatst, wanneer er kwestie was van het bouwen eener meisjesschool. Hij heeft den burgemeester dan ook willen dwingen de kinderen van Deinze uit de school te sluiten, ten einde haar zoo allengskens te ontvolken. Dit heeft de onderpastoor zelfs verscheidene malen getracht te bewerken, maar hij is er nooit in gelukt.

Wanneer eene meesteres voor het handwerk moest benoemd worden, in Maart laatst, heeft de onderpastoor 's avonds te voren nog eens zijne ronde gedaan. De burgemeester weigerende die benoeming tegen te houden, heeft de onderpastoor hem gezegd: « Weet gij dan niet wat ik zondag heb gepredikt? Gij kunt de absolutie niet ontvangen in dit geval. » De onderwijzeres Gevaert is toch benoemd met eenparige stemmen.

De onderpastoor heeft dan heel de buurte in het werk gesteld om juffer Gevaert te overhalen hare benoeming niet te aanvaarden. Deze werd daarvoor bij eene dame ontboden. Verscheidene klanten bleven achter, want de ouders van juffer Gevaert zijn bakkers aldaar. Zij is dan bij mij gekomen, en heeft gezegd dat zij hare plaats niet kon aanvaarden, want dat anders hare ouders zouden geruineerd zijn.

Sedert heeft de gemeenteraad van Petegem opgehouden zich naar de wet te gedragen, en zoo is er geene nieuwe onderwijzeres meer

L'administration communale exécute ponctuellement la loi.

Les bureaux de bienfaisance semblent, en général, être assez contraires à la loi, attendu que les parents assistés envoient tous leurs enfants, ou peu s'en faut, à l'école catholique.

Beaucoup d'enfants ne vont plus à l'école, parce que les parents craignent de les envoyer à l'école communale et qu'ils ne veulent pas les envoyer à l'école catholique.

A Petegem, un certain Geltmeyer était vicaire. Il voulait lui-même prendre toutes les mesures relatives à l'école. Il voulait, entre autres, faire pétitionner le bourgmestre Anckaert contre la loi; mais celui-ci a répondu qu'il était libre. Le vicaire l'a menacé de lui faire enlever une pièce de terre, et réellement Anckaert l'a perdue à la fin de son bail.

Lorsque le conseil communal avait à prendre de pareilles mesures, M. Geltmeyer allait d'avance chez les membres de l'administration pour leur faire la leçon. Ceci a, entre autres, eu lieu au mois de février dernier, lorsqu'il était question de la construction d'une école de filles. Il a également voulu forcer le bourgmestre d'exclure de l'école les enfants de Deinze, afin de la dépeupler peu à peu. Le vicaire a essayé plusieurs fois d'atteindre ce but, mais il n'a jamais réussi.

Lorsque, au mois de mars dernier, une maîtresse pour les travaux manuels devait être nommée, le vicaire a, encore une fois, fait sa tournée la veille au soir. Le bourgmestre refusant de retarder cette nomination, le vicaire lui a dit: « Ne savez-vous donc pas ce que j'ai prêché dimanche dernier? Vous ne pouvez pas recevoir l'absolution dans ce cas. » L'institutrice Gevaert a néanmoins été nommée à l'unanimité.

Le vicaire a mis alors à l'œuvre tout le voisinage pour engager Mademoiselle Gevaert à ne pas accepter sa nomination. Elle fut invitée à cet effet chez une dame. Plusieurs clients s'éloignèrent; les parents de Mademoiselle Gevaert sont établis boulangers dans cette commune. Elle est alors venue chez moi et a dit qu'elle ne pouvait accepter sa place, que sinon ses parents seraient ruinés.

Depuis lors, le conseil communal de Petegem a cessé de se conformer à la loi, et c'est ainsi qu'une nouvelle institutrice n'a plus été

benoemd. 't Is nog zoo dat de lijst der arme kinderen niet ernstig is opgemaakt geworden in den beginne. Er waren er slechts 10 of 12 op, terwijl er wel 150 of 200 moeten op zijn, zooals het sedert ook op de aanmerkingen van het hooger bestuur is gedaan geworden.

Te Bachte, Maria-Leerne, Martens-Leerne, Poeke, Zeevergem, Eeke en Meigem zijn geene leerlingen in de gemeenteschool.

Te Hansbeke zijn er sedert eenigen tijd 8 of 10. Te Bellem zijn er 2.

Dit is meest te wijten aan de aldaar bestaande kasteelen.

Te Bellem, onder andere, vroeg de onderwijzer aan den burgemeester de Kerchove, om eene avondschool te houden en daarin door hem ondersteund te worden. De burgemeester zegde zich de zaak niet aan te trekken, noch voor noch tegen.

De onderwijzer heeft zulks dan doen aankondigen door den gemeentesecretaris. Van den eersten avond waren er 30 jongelingen, en eenige dagen nadien waren er 57. Ik was toen te Bellem, en zegde aan den burgemeester dat de school officieel moest ingericht worden. De pastoor heeft er zich dan mede bemoeid, en op 2 of 3 dagen was de school gevallen : er was niet één leerling meer.

In mijn schoolgebied gaan het meerendeel der kinderen van staatsbedienden naar de katholieke school. Te Machelen, waar er certijds 12 naar de gemeenteschool gingen, gaat daar niet een naartoe. Te Astene zijn omtrent 10 kinderen van staatsbedienden, niet één gaat naar de gemeenteschool. Voor Deinze en Petegem waar er 20 kinderen van bedienden zijn, gaan er slechts 2 naar de gemeenteschool.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekeut

J.-F. VAN DER CRUYSSEN.

2^e getuige :

VAN GOETHEM, August, oud 21 jaar, vrije hoofdonderwijzer te Deinze, legt den eed af en verklaart :

Ik ben vrije onderwijzer te Deinze. Er zijn jongens alleen in mijne school.

Ik ben daar sedert November 1879, en weet niet wanneer de school ingericht is.

Ik ben drager van een diploma van de normaalschool van St-Nicolaas, in 1878 verleend.

nommée. C'est encore ainsi qu'au commencement la liste des enfants pauvres n'a pas été sérieusement faite. Il ne s'en trouvait que dix ou douze, tandis qu'il doit bien y en avoir 150 à 200, ainsi que cela été fait plus tard sur les observations de l'autorité supérieure.

A Bachte, Leerne-Sainte-Marie, Leerne-Saint-Martin, Poeke, Zeevergem, Eeke et Meigem, il n'y a pas d'élèves à l'école communale.

A Hansbeke, il y en a depuis quelque temps, 8 ou 10. A Bellem, il y en a 2.

Cela doit être attribué en grande partie aux châteaux qui se trouvent par là.

A Bellem, entre autres, l'instituteur demanda au bourgmestre de Kerchove de tenir une école du soir et d'être en cela soutenu par lui. Le bourgmestre dit qu'il ne voulait pas prendre sur lui cette affaire, ni pour ni contre. L'instituteur a ensuite fait annoncer la classe par le secrétaire communal. Dès la première soirée, il y avait 30 jeunes gens, et quelque temps après, il y en avait 57. J'étais à cette époque à Bellem et je dis au bourgmestre que l'école devait être érigée officiellement.

Le curé s'en est mêlé alors, et en 2 ou 3 jours l'école était tombée : il n'y avait plus un seul élève.

Dans mon ressort scolaire, la plupart des enfants des employés du Gouvernement vont à l'école catholique. A Machelen, où il y avait autrefois 12 enfants allant à l'école communale, il n'y en plus un seul qui s'y rende. A Astene il y a environ 10 enfants d'employés de l'État; pas un qui aille à l'école communale. A Deynze et à Petegem, où il y a 20 enfants d'employés, il n'y en a que deux qui aillent à l'école communale.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J.-F. VAN DER CRUYSSEN.

2^e témoin :

VAN GOETHEM, Auguste, 21 ans, instituteur libre à Deynze, prête serment et déclare :

Je suis instituteur en chef libre à Deynze. Il n'y a que des garçons dans mon école.

J'y suis depuis novembre 1879 et ne sais pas quand l'école a été instituée.

Je suis porteur d'un diplôme de l'école normale de Saint-Nicolas, délivré en 1878.

Ik ben eerst hulponderwijzer geweest in de gemeenteschool te Moorsel bij Aalst.

Ik heb geen ander bedrijf dan dat van onderwijzer.

Er zijne twee klassen in een lokaal.

Ik heb een hulponderwijzer, Mortier, Petrus.

In mijne klas zijn rond de 50 leerlingen, in de klas des hulponderwijzers rond de 100, daar niet onder begrepen 4 of 5 kleine kinderen, die met hunne broeders mede komen om op straat niet te loopen,

Hetgene de betaling der ouders betreft, heb ik mij niets aan te trekken.

Mijn hulponderwijzer is op het einde der 20 jaar, 28 of 29 jaar.

Hij heeft geen diploma, maar is in het onderwijs sedert 7 jaar. Ik denk dat hij hulponderwijzer is geweest in de gemeenteschool te Landegem.

Er zijn te Deinze twee vrije scholen voor meisjes in de twee kloosters.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

A. VAN GOETHEM.

3^e getuige :

VAN CAUTEM, Eugeen, 27 jaar, vrije onderwijzer te Petegem, legt den eed af en verklaart:

Mijne school is voor jongens alleen.

Zij is ingericht den 8^{en} October 1879: ik ben dan in dienst gekomen.

Ik heb een diploma, aan de normaalschool van St-Nicolaas afgeleverd in 1874.

Eertijds was ik hulponderwijzer in de gemeenteschool van Godveerdegem.

Ik heb geen ander bedrijf.

Ik ben hoofdonderwijzer, en heb een hulponderwijzer, Gustaaf Demets, oud 22 of 23 jaar: hij heeft ook een diploma van St-Nicolaas.

Mijne school is verdeeld in 2 klassen: in de mijne zijn er 60 leerlingen en in die van den hulponderwijzer in de 90.

Het schoolgeld der leerlingen gaat mij niet aan: 't is het bestuur der school dat daarvoor zorgt.

Mijn hulponderwijzer is eertijds nog in bediening geweest.

Ik weet niet of er drukking is gebeurd om mij leerlingen te ontnemen.

Er is eene vrije school voor meisjes in het klooster.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

E. VAN CAUTEM.

J'ai d'abord été instituteur à l'école communale de Moorsel près d'Alost.

Je n'ai pas d'autre profession que celle d'instituteur.

Il y a deux classes dans un local.

J'ai un sous-instituteur, Pierre Mortier.

Dans ma classe il y a environ 50 élèves; dans la classe du sous-instituteur, il y en a environ 100, non compris 4 ou 5 petits enfants qui accompagnent leurs frères pour ne pas courir les rues.

Pour ce qui regarde le payement par les parents, je n'ai pas à m'en occuper.

Le sous-instituteur touche à la fin de la vingtaine; il a 28 ou 29 ans. Il n'a pas de diplôme, mais il est depuis sept ans dans l'enseignement. Je pense qu'il a été sous-instituteur à l'école communale de Landegem.

Il y a à Deynze deux écoles libres pour filles dans les deux couvents.

Après lecture, le témoin persiste et signe

A. VAN GOETHEM.

3^e témoin :

VAN CAUTEM, Eugène, 27 ans, instituteur libre à Petegem, prête serment et déclare :

Mon école est uniquement pour garçons.

Elle a été instituée le 8 octobre 1879; c'est alors que je suis entré en service.

J'ai un diplôme de l'école normale de Saint-Nicolas, délivré en 1874.

Autrefois j'étais sous-instituteur à l'école communale de Godveerdegem.

Je n'exerce pas d'autre profession.

Je suis instituteur en chef et j'ai un sous-instituteur, Gustave Demets, âgé de 22 ou 23 ans; il a également un diplôme de Saint-Nicolas.

Mon école est divisée en deux classes; dans la mienne il y a 60 élèves; dans celle du sous-instituteur, dans les 90.

Le prix de l'écolage des élèves ne me regarde pas. C'est l'administration de l'école qui se charge de cela.

Mon sous-instituteur a déjà été autrefois en service. Je ne sais pas s'il y a eu contrainte pour m'enlever des élèves.

Il y a une école libre pour filles au couvent.

Après lecture, le témoin persiste et signe

E. VAN CAUTEM.

4^e getuige :

VAN DE PUTTE, Gommaar, oud 26 jaar, gemeenteonderwijzer te Deinze, legt den eed af en verklaart :

Voordat de schoolwet afgekondigd was, heeft de onderpastoor Verschuere mij gevraagd of ik in het ambtelijk onderwijs bleef. Ik heb gezegd ja en dat ik verplicht was door den krijgsdienst.

De deken heeft mij ook geschreven over de voorwaarden op welke ik mocht blijven ; het zijn de voorwaarden die openbaar bekend zijn.

Men heeft hier tegen de wet gepredikt zoals elders. De sacramenten zijn ook geweigerd aan verscheidene ouders mijner leerlingen.

Na lezing, volhardt getuige en ondertekent

G. VAN DE PUTTE.

5^e getuige :

LAGRANGE, Gentiel, oud 28 jaar, te Deinze, handelaar, legt den eed af en verklaart :

Ik ben lid van het schoolcomiteit. Er is dwang gebruikt door de geestelijkheid tegen de ouders der leerlingen van de gemeenteschool.

De onderpastoor Van Egeren heeft Cornelis bedreigd hem te doen verhuizen en hem den post van bruggendraaier te doen ontnemen, met de brug te onderpachten, als hij, Cornelis, zijne kinderen naar de katholieke school niet zond. M. Camiel Lagrange heeft zulks vernomen van Cornelis zelf.

Rogghe woonde op een hofstedeken van het armbestuur. De onderpastoor Verschuere heeft hem gezegd dat, als hij zijne kinderen naar de gemeenteschool van Zeveren bleef zenden, hij zijn hofstedeken, dat moest herpacht worden, zou kwijt geraken.

Juffrouw Tessely ging naar eene gemeenteschool van Gent, om zich voor de normaalschool te bereiden. Eens op den ijzeren weg heeft een geestelijke haar gevraagd om hare boeken te zien. Als zij hem had doen kennen dat zij naar eene gemeenteschool ging, zei de geestelijke : « Ik zou nog liever gaan schooien dan naar zoo eene slechte school te gaan. » Juffrouw Tessely, vergramd, antwoordde : « Wilt gij gaan schooien, schooit, gij zijt het gewend ! »

4^e témoin :

VAN DE PUTTE, Gommaire, 26 ans, instituteur communal à Deynze, prête serment et déclare :

Avant que la loi scolaire fût publiée, le vicaire Verschuere m'a demandé si je restais dans l'enseignement officiel. J'ai répondu : Oui, que j'étais obligé par le service militaire.

Le doyen m'a aussi écrit relativement aux conditions auxquelles je pouvais rester : ce sont les conditions qui sont publiquement connues.

On a prêché ici comme ailleurs contre la loi. Les sacrements sont refusés à divers parents de mes élèves.

Après lecture, le témoin persiste et signe

G. VAN DE PUTTE.

5^e témoin :

LAGRANGE, Gentil, 28 ans, négociant à Deynze, prête serment et déclare :

Je suis membre du comité scolaire.

Il a été fait usage de contrainte par le clergé contre les parents des élèves de l'école communale.

Le vicaire Van Egeren a menacé Cornelis de le faire déménager et de lui faire enlever son poste de pontonnier, en sous-louant le pont, si lui, Cornelis, n'envoyait pas ses enfants à l'école catholique. M. Camille Lagrange a appris cela de Cornelis lui-même.

Rogghe demeurait dans une petite ferme de l'administration des pauvres. Le vicaire Verschuere lui a dit que s'il continuait à envoyer ses enfants à l'école communale de Zeveren, il perdrait sa petite ferme qui devait être remise en location.

Mademoiselle Tessely allait à une école communale de Gand, pour se préparer à l'école normale. Un jour, sur le chemin de fer, un ecclésiastique lui a demandé de voir ses livres. Lorsqu'elle lui eut fait savoir qu'elle allait à une école gantoise, l'ecclésiastique dit : Je préférerais aller mendier que d'aller à une si mauvaise école. « Mademoiselle Tessely, fâchée, répondit : Si vous voulez aller mendier, mendiez, vous y êtes habitué. »

Met Paschen zijn vele personen in den biechtstoel geweigerd. De vrouw van Leonard Vermeulen is zelfs de communic geweigerd nadat zij te biechten was geweest.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekeent

G. LAGRANGE.

6° getuige :

DE CLERCK, Karel, 52 jaar, te Deinze, koopman en burgemeester, legt den eed af en verklaart :

De schoolwet heeft van mijnentwege geene tegenkanting ontmoet.

M. Maesfranckx, pastoor te Petegem, was bij mij gekomen, en liet mij verstaan dat, indien wij voortgingen met de wet uit te voeren, wij de absolutie niet zouden ontvangen, ingevolge de door hem ontvangene onderrichtingen. Hij zegde dit echter niet zeer bepaald ; 3 of 4 uren nadien ontving ik een brief, waarin hij zijne woorden terugriep. Ik denk dat dit op Paaschavond is gebeurd ?

Na lezing, volhardt getuige en onderteekeent

K. DE CLERCK.

7° getuige :

DE BEIL, Jan, 46 jaar, kunstschilder en schepen te Deinze, legt den eed af en verklaart :

De heer pastoor Maesfranckx kwam mij bezoeken en gaf mij te verstaan dat de geestelijkheid onderrichtingen had gekregen die haar zouden dwingen geestelijke maatregelen te nemen, zelfs tegen de leden van den gemeenteraad, die zich vijandig aan den godsdienst zouden toonen, aangaande het schoolgeschil. Ik heb geantwoord, dat ik in de uitoefening mijner bedieningen van schepen maar de belangen der gemeente zou in 't oog houden en mij eene volstreckte vrijheid voorbeheld, Des avonds of des anderendaags heeft de pastoor mij geschreven dat hij, om misverstand te vermijden, dacht mij te moeten zeggen dat hij mijn gedrag niet beschouwde als zijnde in eene openlijke vijandigheid tegen den godsdienst. Door deze geestelijke maatregelen bedoelde hij, naar ik veronderstel, de weigering van absolutie ; maar hij heeft den tijd

A Pâques, beaucoup de personnes ont été refusées au confessionnal.

La femme de Léonard Vermeulen a même été refusée à communion, après qu'elle eut été à confesse.

Après lecture, le témoin persiste et signe

G. LAGRANGE.

6° témoin :

DE CLERCK, Charles, 52 ans, négociant et bourgmestre à Deynze, prête serment et déclare :

De ma part, la loi scolaire n'a pas rencontré d'opposition.

M. Maesfranckx, curé de Petegem, était venu chez moi et me fit comprendre que si nous continuions à exécuter la loi, nous ne recevriions pas l'absolution, ensuite d'instructions reçues par lui. Il ne disait pas cela cependant d'une façon bien précise ; trois ou quatre heures après, je reçus une lettre dans laquelle il retirait ses paroles. Je pense que cela a eu lieu la veille de Pâques.

Après lecture, le témoin persiste et signe

C. DE CLERCK.

7° témoin :

DE BEIL, Jean, âgé de 46 ans, à Deynze, artiste peintre et échevin.

M. le curé Maesfranckx est venu me voir et m'a laissé entendre que le clergé avait reçu des instructions qui le forceraient à prendre des mesures spirituelles, même contre les membres des conseils communaux qui se montreraient hostiles à la religion au sujet du conflit scolaire. J'ai répondu que dans l'exercice de mes fonctions d'échevin, je ne m'inspirais que des intérêts de la commune et que je me réservais une liberté absolue. Le soir ou le lendemain, le curé m'a écrit que pour éviter des équivoques, il croyait devoir me dire qu'il ne considérait pas ma conduite comme étant d'une hostilité ouverte contre la religion. Par ces mesures spirituelles, il visait, à ce que je présume, le refus d'absolution, mais il n'a pas eu le temps de s'expliquer ; je l'ai interrompu avant.

niet gehad daarover uitleggingen te geven : ik heb hem onderbroken.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

J. DE BEIL.

8° getuige :

ANCKAERT, Hendrik, oud 52 jaar, te Petegem, koopman en burgemeester, legt den eed af en verklaart :

Den 13ⁿ Maart laatst, was de gemeenteraad bijeengeroepen om eene onderwijzeres voor het handwerk te benocmen. Juffrouw Gevaert stelde zich voor. 's Avonds te voren is de onderpastoor Geltmeyer bij mij gekomen, en heeft gezegd dat dergelijke benoeming strijdig was met den godsdienst. Ik heb geantwoord dat ik mijn eed van getrouwheid aan de wet gezworen heb, en dat ik daar niet zal aan te kort blijven. De juffer is benoemd met eenparige stemmen. De onderpastoor is woedend geweest, en heeft gezegd dat de gemeenteraad Ons Heer aan het kruis zou genageld hebben voor 800 frank. Hij heeft dit gezegd aan M. Dewart, broeder van een schepen, die het mij heeft overgebracht.

In Februari te voren moest eene meisjesschool gesticht worden. De onderpastoor Geltmeyer is weder bij mij geweest, en hij heeft mij doen verstaan, dat ik bij de ouders zou gegaan zijn, om hen aan te zetten hunne meisjes naar gezegde school niet te zenden. Ik heb geantwoord dat ik zijn knecht niet was.

De onderpastoor is mij zeer ongenegen sedertdien. Hij heeft onder ander gemaakt, dat ik zeker stuk land, hetwelk ik in pacht had, heb verloren. Ik had dat land van M. Angelus Van Eeckhaute gepacht op een eerlijk woord, en met besprek dat ik het land zou gehouden hebben totdat hij het noodig had om daarop te bouwen, iets wat hij tot hiertoe nog niet gedaan heeft.

De onderpastoor heeft de klanten van de ouders van Juffer Gevaert zooveel mogelijk ontnomen in zooverre dat deze zich gedwongen gezien hebben hunne dochter de benoeming te doen weigeren, wilden zij hunne broodwinning niet verliezen.

Juffrouw Gevaert was eertijds onderwijzeres in de gemeenteschool van Petegem gedurende 3 of 4 jaar.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. DE BEIL.

8° témoin :

ANCKAERT, Henri, 52 ans, négociant et bourgeois à Petegem, prête serment et déclare :

Le 13 mars dernier, le conseil communal était convoqué pour nommer une maîtresse pour les travaux manuels. M^{me} Gevaert se présentait. La veille au soir, le vicaire Geltmeyer est venu chez moi et a dit qu'une pareille nomination était contraire à la religion. J'ai répondu que j'ai prêté serment de fidélité à la loi et que je ne m'y soustrairais pas. La demoiselle a été nommée à l'unanimité des voix. Le vicaire a été furieux et il a dit que le conseil communal avait crucifié le Christ pour 800 francs. Il a dit cela à M. Dewart, frère d'un échevin, qui me l'a rapporté.

Au mois de février précédent, une école de filles devait être instituée. Le vicaire Geltmeyer est venu chez moi et il m'a donné à entendre que je devrais aller chez les parents pour les engager à ne pas envoyer leurs filles à cette école. J'ai répondu que je n'étais pas son domestique.

Le vicaire m'est très-défavorable depuis lors. Il a agi de façon à me faire perdre une pièce de terre que j'avais en location. J'avais cette pièce de terre à bail de M. Ange Van Eeckhaute, sur parole, et à condition que je la garderais jusqu'à ce qu'il en eût besoin pour bâtir, ce que, jusqu'à présent, il n'a pas encore fait.

Le vicaire a détourné autant que possible les clients des parents de M^{me} Gevaert, à ce point qu'ils se sont vus dans la nécessité de faire refuser par leur fille sa nomination, s'ils ne voulaient pas perdre leur gagne-pain.

M^{me} Gevaert a été autrefois institutrice à l'école mixte de Petegem, durant 3 ou 4 années.

Ik herinner mij niet dat tegen de schoolwet is gepredikt.

Op zekeren doop heeft M. Geltmeyer eene meter haast geweigerd, omdat zij grootmoeder was van eene normaliste. Het was ook de grootmoeder van het kind. Zij mocht geen deel aan de plechtigheid nemen.

M. Geltmeyer heeft ook de vrouw van Scheerlinck bedreigd dat zij het in haren winkel zou ondervonden hebben, indien zij hare kinderen uit de gemeenteschool niet trok. Scheerlinck heeft geantwoord, dat hij als oudgendarm eene halve solde trok van het Gouvernement; de onderpastoor heeft hem dan de bescherming beloofd van den zoon van M. Mulle de Terschueren. Scheerlinck heeft zijne kinderen niettegenstaande alles in de gemeenteschool behouden. De absolutie is hem dan ook geweigerd. M^{me} de Kerchove, van Astene, heeft hem hare bescherming beloofd, en, na vele moeilijkheden en door hare tusschenkomst, heeft Scheerlinck cindelijk de absolutie ontvangen op voorwaarde dit alles geheim te houden.

M. Geltmeyer is ook bij Notebaert geweest, en heeft hem bedreigd zijn huis te ontnemen. De huismeester heeft M. Geltmeyer niet zeer wel ontvangen, schijnt het, en heeft zich in gevolge gedragen. Notebaert heeft toch geëindigd met zijne kinderen uit de gemeenteschool te trekken, niet uit vreeze voor den huismeester, maar voor dezès kinderen. Hij heeft het mij zoo verklaard.

M. Geltmeyer is ook geweest bij de vrouw van De Poorter, bareelwachter op den spoorweg van Thielt. Hij heeft haar aangezet hare kinderen naar de katholieke school te zenden en gezegd dat hij haar eene veel betere plaats aan de hand zou gedaan hebben.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

H. ANCKAERT.

9^e getuige :

TESSELY, Elisa, oud 17 jaar, normaliste te Gent, legt den eed af en verklaart :

Ik was op den trein in gezelschap met een priester: ik leerde de aardrijkskunde van Germain. De priester nam mij het boek uit de handen en gezien hebbende wat het was, vroeg hij waar ik dat leerde. Ik heb gezegd dat zulks was in den voorbereidenden leergang van de normaalschool. Hij heeft geantwoord dat er

Je ne me souviens pas qu'il ait été prêché contre la loi scolaire.

A certain baptême M. Geltmeyer a presque refusé une marraine parce qu'elle était grand-mère d'un normaliste. C'était aussi la grand-mère de l'enfant. Elle ne pouvait prendre aucune part aux cérémonies.

M. Geltmeyer a également fait des menaces à la femme de Scheerlinck, qu'elle souffrirait dans son commerce, si elle ne retirait pas ses enfants de l'école communale. Scheerlinck a répondu qu'en qualité d'ancien gendarme il recevait une demi-solde du Gouvernement. Le vicaire lui a alors promis la protection du fils de M. Mulle de Terschueren. Malgré tout, Scheerlinck a maintenu ses enfants à l'école communale. L'absolution lui a été refusée alors également. M^{me} de Kerchove, d'Astene, lui a promis sa protection, et après beaucoup de difficultés, et par son intervention, Scheerlinck a finalement reçu l'absolution, à condition de tenir tout ceci secret.

M. Geltmeyer a été aussi chez Notebaert et l'a menacé de lui enlever sa maison. Le propriétaire n'a pas très-bien reçu M. Geltmeyer, à ce qu'il paraît, et s'est conduit en conséquence. Notebaert a cependant fini par retirer ses enfants des écoles communales, non par crainte du propriétaire, mais par crainte pour ses enfants. C'est ainsi qu'il me l'a déclaré.

M. Geltmeyer a été encore chez la femme De Poorter, garde-barrière au chemin de fer de Thielt. Il l'a engagée à envoyer ses enfants à l'école catholique et lui a dit qu'il lui procurerait une bien meilleure place.

Après lecture, le témoin persiste et signe

H. ANCKAERT.

9^e témoin :

TESSELY, Éliisa, 17 ans, normaliste, à Gand, prête serment et déclare :

J'étais dans le train en compagnie d'un prêtre; j'apprenais la géographie de Germain. Le prêtre me prit le livre des *maps*, et ayant vu ce que c'était, il me demanda où j'apprenais cela. J'ai dit que c'était au cours préparatoire de l'école normale. Il a répondu qu'il y avait des livres qui étaient plus nécessaires que celui-là. Il a

boeken zijn die meer noodig zijn dan die. Hij voegde er bij: « Ik zou veel liever gaan schooien, dan in zoo eene school te zijn. » Ik heb weder geantwoord: « Gij zijt het schooien gewend: ik ben van een ander gedacht. »

De onderpastoor van Petegem is eens bij mij gekomen aan de statie. Hij vroeg of ik nog naar de normaalschool ging: geantwoord hebbende van ja, zegde hij dat het onnoodig was mij verder te biecht aan te bieden.

Ik ben in de normaalschool met den wil en de begeerte mijner ouders. Nu ben ik kostgangeres in de normaalschool te Gent: verleden jaar ging ik alle dagen van Petegem naar Gent en was buitenleerlinge.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekeut

E. TESSELY.

10^e getuige:

BALCAEN, Camiel, 41 jaar, gemeenteonderwijzer te Petegem, legt den eed af en verklaart:

Hevige sermoenen zijn gehouden te Petegem tegen het ambtelijk onderwijs, zonder nochtans de wet te noemen, maar op eene manier dat iedereen wist waarop het aankwam.

Er werd gezegd dat allen die dit onderwijs ondersteunden, in den ban der H. Kerk waren, enz.

Dat heeft geduurd tot voor eene maand, dit is het tijdstip van het vertrek van den onderpastoor Geltmeyer.

Tijdens de zending, geëindigd over 8 dagen, hebben al degene die hunne kinderen in de gemeenteschool hebben en verklaarden dat zulks geschiedde met hunne goedkeuring, geene absolutie gekregen.

Ik heb mij nooit aangeboden tot den biechtstoel.

Ter gelegenheid van den doop van een kind van zekeren Vernau, is de meter geweigerd wegens de schoolkwestie.

Een van mijn leerlingen, een jongen van 15 jaar, alsook een meisje van 13 jaar, hebben de absolutie niet ontvangen in den loop van verleden jaar, het Kerstdag.

Ik heb horen zeggen dat M. Geltmeyer bij de gemeenteraadsleden omliep voor de verschillende stemmingen betreffende de scholen, om hen te beletten iets te doen voor het ambtelijk onderwijs.

Bij zekeren De Sloover, Leo, heeft de onder-

ajouté: « Je préférerais aller mendier que d'être dans une pareille école. » Je lui ai répliqué: « Vous êtes habitué à mendier. Je suis d'une autre opinion. »

Le vicaire de Petegem est venu un jour auprès de moi à la station. Il me demanda si j'allais encore à l'école normale. Comme je répondis affirmativement, il me dit qu'il était inutile de me présenter à la confession.

Je suis à l'école normale avec l'autorisation et le désir de mes parents. Je suis actuellement demi-pensionnaire à l'école normale de Gand; l'année dernière, j'allais tous les jours de Petegem à Gand et j'étais interne.

Après lecture, le témoin persiste et signe

É. TESSELY.

10^e témoin:

BALCAEN, Camille, 41 ans, instituteur communal à Petegem, prête serment et déclare:

Des sermons violents ont été faits à Petegem contre l'enseignement officiel, sans que cependant l'on nommât la loi, mais de manière que tout le monde savait de quoi il était question.

Il était dit que tous ceux qui patronnaient un tel enseignement étaient excommuniés par l'Église, etc., etc.

Cela a duré jusqu'il y a un mois, c'est-à-dire jusqu'à l'époque du départ du vicaire Geltmeyer.

Durant la mission, finie il y a huit jours, tous ceux qui ont leurs enfants à l'école communale et déclaraient que cela avait lieu avec leur approbation, se voyaient refuser l'absolution.

Je ne me suis jamais présenté au confessionnal.

A l'occasion du baptême d'un enfant d'un certain Vernau, la marraine a été refusée à cause de la question scolaire.

Un de mes élèves, un jeune homme de 15 ans, ainsi qu'une fille de 13 ans, n'ont pas reçu l'absolution dans le courant de l'année dernière, à la Noël.

J'ai entendu dire que M. Geltmeyer courait chez les membres du conseil communal avant les derniers votes relatifs aux écoles, pour les empêcher de faire quelque chose en faveur de l'enseignement officiel.

Chez certain De Sloover, Léon, le vicaire

pastoor zich aangeboden om hem aan te zetten, zijne kinderen uit de school te trekken. Hij heeft dit gedaan ten gevolge van het bezoek zijner eigenares, vergezeld van eene andere dame, maar tegen zijn dank, zooals hij mij heeft verklaard.

Rousseau, bediende van den staatsspoorweg, heeft insgelijks daarvoor het bezoek ontvangen van den onderpastoor Geltmeyer, dit verschillende keeren, maar Rousseau heeft wederstand geboden, en sedert wordt hem de absolutie geweigerd.

Er zijn wel een twintigtal kinderen in de gemeente van bedienden van den Staat : er zijn daar slechts 2 van in mijne school.

Scheerlinck heeft eene dochter te Meesen in het gesticht, en een jongen in de cadetten-school te Aalst; zijne andere kinderen zijn in mijne school. De onderpastoor heeft hem willen dwingen zijne kinderen uit mijne school te trekken. Scheerlinck heeft zich een weinig willen toonen als gedwongen zijnde om zijne kinderen in school te houden, maar dat lukte niet, tot dat eindelijk een vermogend heer is tusschengekomen, die gemaakt heeft dat hij de sacramenten voortdurend mocht ontvangen. Scheerlinck heeft daardoor toch in zijnen winkel geleden.

Er zijn 42 leerlingen in mijne school. Eertijds had ik er 150 in den winter, 100 in den zomer. Mijne school is gemengd. Vóór de schoolwet waren er jongens alleen.

In mijn onderwijs is niets veranderd sedert de schoolwet, noch in de boeken, noch anders.

Ik denk dat de meeste leerlingen die mij verlaten hebben in de katholieke school zijn.

De jongen van 15 jaar, waarvan ik hooger sprak, is Baziel Groetaers. Hij was orgelblazer en klepper: hij heeft zijn ontslag gekregen, omdat hij de gemeenteschool bleef bijwonen.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

C. BALCAEN.

11° getuige :

GEVAERT, Adela, 34 jaar, huishoudster te Deinze, legt den eed af en verklaart:

Ik ben benoemd geweest tot meesteres voor het handwerk der gemeenteschool te Petegem. Ik heb de benoeming niet kunnen aanvaarden omdat mijne ouders daar te veel in hunnen winkel zouden door geleden hebben. Wij had-

s'est présenté pour l'engager à retirer ses enfants de l'école. Sloover l'a fait à la suite de la visite de sa propriétaire accompagnée d'une autre dame, mais contre son gré, à ce qu'il m'a déclaré.

Rousseau, employé au chemin de fer de l'État, a reçu aussi la visite du vicaire Geltmeyer à plusieurs reprises pour le même objet, mais Rousseau a résisté, et depuis lors l'absolution lui est refusée.

Il y a bien une vingtaine d'enfants d'employés de l'État dans la commune : il n'y en a que 2 dans mon école.

Scheerlinck a une fille à Messines dans l'institut, et un fils à l'école d'enfants de troupe à Alost; ses autres enfants sont à mon école. Le vicaire a voulu le contraindre à me les retirer. Scheerlinck a voulu se faire valoir quelque peu comme étant obligé de conserver ses enfants à mon école, mais cela ne réussit pas, jusqu'à ce qu'enfin un grand personnage soit intervenu, ce qui fit qu'il pouvait continuer à recevoir les sacrements. Scheerlinck a dû souffrir cependant dans son commerce.

Il y a 48 élèves dans mon école. Autrefois, j'en avais 150 pendant l'hiver, 100 en été. Mon école est mixte; avant la loi scolaire, il n'y avait que des garçons.

Dans mon enseignement, il n'y a rien de changé depuis la loi scolaire, ni dans les livres, ni dans autre chose.

Je pense que la plupart des élèves qui m'ont quitté sont à l'école catholique.

Le garçon de 15 ans dont j'ai parlé plus haut est Basile Groetaers. Il était souffleur d'orgue et sonneur. Il a reçu sa démission parce qu'il continuait à fréquenter l'école communale.

Après lecture, le témoin persiste et signe

C. BALCAEN.

11° témoin :

GEVAERT, Adèle, 34 ans, ménagère à Deynze, prête serment et déclare :

J'étais nommée en qualité de maîtresse d'ouvrages manuels à l'école communale de Petegem. Je n'ai pas pu accepter la nomination, parce que mes parents auraient de ce chef trop souffert dans leur commerce. Nous avons déjà

den reeds op de tijding mijner benoeming eenige klanten verloren.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

A. GEVAERT.

12^e getuige :

MAESFRANCKX, Pieter, oud 70 jaar, pastoor te Petegem, legt den eed af en verklaart :

Ik vreesde, dat in mijn gedacht een misverstand zou kunnen bestaan hebben nopens de wijze waarop het gemeentebestuur van Deinze de wet zou ten uitvoer gebracht hebben. Daarop ben ik den burgemeester De Clerck en den schepen De Beil gaan bezoeken. Mijne besluitneming was, dat ik niet moest verlegen zijn en dat ik mij in de noodzakelijkheid niet zou bevonden hebben, de onderrichtingen, die ik ontvangen had, toe te passen. Als ik die heeren gehoord heb, ben ik overtuigd geweest, dat niets te beknibbelen was op hetgeen zij voornemens waren te doen.

Op bevel van den Voorzitter, houdt de secretaris lezing aan den getuige van de verklaring alhier gedaan, door de heeren De Clerck en De Beil, wederzijds burgemeester en schepen van Deinze. Op ondervraging of de getuigenis van den heer De Clerck in waarheid bestaat, antwoordt getuige Maesfranckx : Wat de woorden aangaat, herinner ik mij niet. Of de getuigenis nauwkeurig is in den zin, het schijnt mij van ja.

Op ondervraging, verklaart getuige Maesfranckx hetzelfde antwoord te geven voor den heer De Beil.

Getuige voegt er bij :

Mijn brief aan ieder van die heeren liet hen weten, dat ik tegen hunne handelwijze, uit hoofde van de door mij ontvangen onderrichtingen, niets te zeggen had.

Op de ondervraging of getuige geene kennis heeft van drukking of geweld gepleegd op ouders van leerlingen der katholieke school om ze daarvan te onttrekken, antwoordt hij :

Ik heb hooren spreken van zekeren Breuk, die gedwongen zou geweest zijn door de liberale partij zijn kind uit de katholieke school te trekken. Ik kan niet zeggen wie die Breuk is, waar hij woont, en door wie hij gepraamd is geweest.

perdu quelques clients à l'époque de ma nomination.

Après lecture, le témoin persiste et signe

A. GEVAERT.

12^e témoin :

MAESFRANCKX, Pierre, 70 ans, curé à Petegem, prête serment et déclare :

Je craignais qu'il eût pu y avoir une méprise quant à la manière dont l'administration communale de Deynze aurait mis la loi à exécution. C'est alors que je suis allé voir le bourgmestre De Clerck et l'échevin De Beil. Ma conclusion était que je ne devais pas être gêné et que je ne me serais pas trouvé dans la nécessité d'appliquer les instructions que j'avais reçues. Lorsque j'eus entendu ces messieurs, j'ai été convaincu qu'il n'y avait rien à reprendre à ce qu'ils étaient d'intention de faire.

Sur l'ordre du Président, le secrétaire donne lecture au témoin des déclarations faites à l'audience par MM. De Clerck et De Beil, respectivement bourgmestre et échevin de Deynze. Sur la demande : La déposition de M. De Clerck est-elle vraie, le témoin Maesfranckx répond : Pour ce qui concerne les paroles, je ne me les rappelle pas. Il me semble que la déposition est exacte quant au sens.

Sur interpellation, le témoin Maesfranckx déclare donner la même réponse pour M. De Beil.

Le témoin ajoute :

Ma lettre à chacun de ces messieurs leur faisait savoir que je n'avais rien à redire à leur manière d'agir, du chef d'instructions reçues par moi.

A la question : Le témoin n'a-t-il pas connaissance de contrainte ou de violence exercée sur des parents d'élèves de l'école catholique pour les détourner de celle-ci ? le témoin répond :

J'ai entendu parler d'un certain Breuk, qui aurait été contraint par le parti libéral de retirer ses enfants de l'école catholique. Je ne puis pas dire qui est ce Breuk, où il demeure, ni par qui il a été contraint.

Ik heb niets te zeggen tegen het gedrag of de zedelijkheid van den gemeenteonderwijzer.

Na lezing, volhardt getuige en ondertee- kent

P. MAESFRANCKX.

13^e getuige :

GELTMEYER, Lodewijk, 41 jaar, onderpastoor te Herzele, legt den eed af en verklaart :

Ik heb in mijne prediking niets tegen de wet ingebracht. Ik heb alleen de parochianen laten weten welke de voorschriften waren van de geestelijke overheden, en ik heb ze als christenen vermaand, dat zij die voorschriften te volgen hadden voor hetgeen de nieuwe wet aangaat. Eens dat zij gestemd was, heb ik er niet meer over gehandeld. Wanneer zij alleenlijk ontworpen was, heb ik de parochianen laten weten dat degenen die ongedwongen de wet zouden uitvoeren of hare uitvoering zouden vergemakkelijken, van wege de geestelijke overheid de sacramenten niet zouden kunnen ontvangen.

Deze staat van zaken bestaat tot alsnu altijd voort, volgens de voorschriften der geestelijke overheid.

Ik heb iedereen, ouders en overheden, gewaarschuwd nopens de voorschriften van Zijne Heiligheid den Paus en de bisschoppen. Ook heb ik de bezoeken afgelegd aan de gemeenteraadsleden; en misschien was dit wel eenige dagen of den dag zelf vóór dat zij te beraadslagen hadden over het stichten eener meisjesschool of over het benoemen van eene meesteres voor het handwerk.

Dit doende heb ik enkel de voorschriften mijner oversten gevolgd.

Getuige, ondervraagd of hij met dit bezoeken der raadsleden geen onwettigen dwang uitoefende op de beraadslagingen van den gemeenteraad, antwoordt :

Ik denk dat ik geen onwettige drukking heb uitgeoefend, daar ik alleenlijk aan die raadsleden de voorschriften der geestelijke overheid heb voorgehouden.

Il heb vernomen dat juffrouw Gevaert benoemd is geworden tot meesteres van het handwerk, en nadien heb ik hooren zeggen dat zij er van afgezien heeft om reden dat haar geweten dit niet toeliet.

Je n'ai rien à dire contre la conduite ni la moralité de l'instituteur communal.

Après lecture, le témoin persiste et signe

P. MAESFRANCKX.

13^e témoin :

GELTMEYER, Louis, 41 ans, vicaire à Herzele, prête serment et déclare :

Je n'ai rien introduit contre la loi dans mes sermons. J'ai uniquement fait savoir à mes paroissiens quelles étaient les prescriptions de l'autorité ecclésiastique, et je les ai avertis, comme chrétien, qu'ils avaient à se soumettre à ces prescriptions. Pour ce qui regarde la nouvelle loi, du jour où elle a été votée, je n'en ai plus parlé. Lorsqu'elle n'était qu'en projet, j'ai averti les paroissiens que ceux qui, sans y être obligés, exécuteraient la loi ou en faciliteraient l'exécution, ne pourraient, d'après les ordres de l'autorité ecclésiastique, recevoir les sacrements.

Cet état de choses existe encore à présent, d'après les prescriptions de l'autorité ecclésiastique.

J'ai prémuni tout le monde, parents et autorités, relativement aux prescriptions de Sa Sainteté le Pape et des évêques. J'ai aussi fait des visites aux membres du conseil communal; et peut-être était-ce bien quelques jours ou le jour avant leur délibération sur l'érection d'une école de filles ou sur la nomination d'une maîtresse pour les ouvrages manuels.

En faisant cela, je me suis soumis aux prescriptions de mes supérieurs.

Le témoin, interrogé sur le point de savoir si, par ses visites aux conseillers communaux, il n'exerçait pas une contrainte illégale sur les décisions du conseil communal, répond :

Je pense que je n'ai pas exercé de contrainte illégale, vu que j'ai mentionné uniquement à ces conseillers les prescriptions de l'autorité ecclésiastique.

J'ai appris que mademoiselle Gevaert avait été nommée en qualité de maîtresse de travaux manuels, et plus tard j'ai entendu dire qu'elle y avait renoncé par le motif que sa conscience ne lui permettait pas d'accepter.

Voor hetgeen de verklaring aangaat van juffer Tessely, mij betrekkelijk, herinner ik mij niets.

De getuige voegt er bij :

Ik heb ook feiten van dwang te veropenbaren, die gepleegd zijn geweest door zekeren Francies Cloet, bediende aan den ijzeren weg van Deinze naar Ingelmunster, op Opsomer, De Poorter, Latiene en Lombard, aardewerkers te Petegem, allen personen die genegen waren hunne kinderen naar de katholieke school te zenden. Als deze, hunne vrijheid inroepende, een verzoekschrift wilden toesturen aan de overheid van den ijzeren weg, werden zij door Fr. Cloet verwittigd, dat zij binnen drie dagen hun werk zouden ontzegd zijn, indien zij aan hun voornemen gevolg gaven.

Zekere weduwe De Vogelaere, onderstand vragende aan het bureel van weldadigheid, kreeg van burgemeester Anckaert tot antwoord, dat zij beter zou varen indien zij met den onderpastoor niet deed.

M. Lagrange, Emiel, de weduwe Roelens, en M. Josef Seeuws hebben al hunne fabriekarbeiders bevolen hunne kinderen naar de officiële school te zenden.

Ik protesteer dat het bij mijne tusschenkomst niet is geweest dat aan burgemeester Anckaert een stuk land van M. Van Eeckhaute ontnomen is geweest.

Getuige Anckaert, teruggeroepen, verklaart stellig te ontkennen dat hij onderstand zou geweigerd hebben aan vrouw De Vogelaere; hij voegt er bij dat die vrouw hem nog gisteren heeft bezocht, hetgeen zij niet zou gedaan hebben, was zij zoo ruw behandeld geweest.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

L. GELTMEYER.

14^e getuige :

VERSCHUEREN, Theopheil, 42 jaar, onderpastoor te Deinze, legt den eed af en verklaart :

Ik loochen stellig dat wij in de brooddeelingen brood ontnomen hebben aan de weduwe De Witte uit oorzaak der scholen.

Ik ben in de vacantie van 1879 bij den landbouwer Rogghe geweest, om zijn kind naar de katholieke school te zenden. Hij heeft dit gedaan. Later heeft hij weer zijn kind naar de gemeenteschool gezonden. Ik ben terug bij

Quant à la déclaration de mademoiselle Tessely, pour ce qui me concerne, je ne me souviens de rien.

Le témoin ajoute :

J'ai aussi à faire connaître des faits de contrainte qui ont été exercés par certain François Cloet, employé au chemin de fer de l'État de Deynze à Ingelmunster, sur Opsomer, De Poorter, Latiene et Lombard, terrassiers à Petegem, toutes personnes qui étaient intentionnées d'envoyer leurs enfants à l'école catholique. Lorsque ceux-ci, invoquant leur liberté, voulaient envoyer une pétition à l'administration supérieure du chemin de fer, ils furent avertis par M. F. Cloet qu'ils perdraient leur travail dans les trois jours s'ils donnaient suite à leur intention.

Certaine veuve De Vogelaere, demandant assistance au bureau de bienfaisance, reçut pour réponse du bourgmestre Anckaert qu'elle réussirait mieux si elle ne tenait pas avec le vicaire.

M. Lagrange, Émile, la veuve Roelens et M. Joseph Seeuws ont ordonné à tous leurs ouvriers de fabrique d'envoyer leurs enfants à l'école officielle.

Je proteste que ce n'est pas à mon intervention qu'une pièce de terre de M. Van Eeckhaute a été enlevée au bourgmestre Anckaert.

Le témoin Anckaert, rappelé, déclare absolument démentir qu'il aurait refusé assistance à la femme de Vogelaere; il ajoute que cette femme lui a encore fait une visite hier, ce qu'elle n'aurait pas fait si elle avait été si rudement traitée.

Après lecture, le témoin persiste et signe

L. GELTMEYER.

14^e témoin :

VERSCHUEREN, Théophile, 42 ans, vicaire à Deynze, prête serment et déclare ;

Je nie positivement que lors de la distribution de pains, nous ayons exclu la veuve De Witte, à cause des écoles.

Pendant les vacances de 1879, j'ai été chez le cultivateur Rogghe pour qu'il envoyât son enfant à l'école catholique. Il l'a fait. Plus tard il a de nouveau envoyé son enfant à l'école communale. Je suis retourné chez Rogghe pour

Rogghe gegaan om hem zijne christelijke plichten voor te leggen; mijn laatste woord was dit : Gij kunt nu doen wat gij wilt. Het was door tusschenkomst van den officiëlen onderwijzer van Wontergem, een lid van zijne familie, dat Rogghe zijn kind terug naar de ambtelijke school had gezonden.

Ik heb niets in te brengen tegen de zedelijkheid noch het gedrag van den officiëlen onderwijzer te Deinze.

Ik weet dat zekere liberale fabrikanten en eigenaren hunne werklieden en pachters dwingen in de schoolkwestie. Dit maakt een 30-tal kinderen voor de gemeenteschool.

Zekere personen, onder andere Nolf, August, en Beke, Adolf, zijn menigmaal door den heer Lagrange gedreigd geweest met den deurwaarder, alhoewel zij goed hunne pachten betaalden.

Hetzelfde zag ik voor Van Eeckhaute, pachter van den broeder van Lodewijk Lagrange.

Het is ter mijne kennis gebracht, dat, uit loutere partijchap, de ontvanger en beheerder der goederen van M^r Karel Lagrange, nalatig blijft de pannen van het huis te doen strijken bij Van Eeckhaute. Ik weet dat die stand van zaken een rechtstreekschen invloed heeft gehad op den staat van de vrouw die in zwangerschap verkeerde, en die sedert ziek ligt in haar bed. De gencesheer heeft mij gezegd dat dit een gevolg was van de gramschap der vrouw ter dier gelegenheid.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

T. VERSCHUEREN.

15° getuige :

LAGRANGE, Pieter-Lodewijk, oud 62 jaar, koophandelaar. te Deinze, legt den eed af en verklaart :

Mijn broeder is eigenaar van eene reeks huizen te Deinze. Ik ben daar de ontvanger niet van ; maar wel komt zijne vrouw maandelijks om de penningen in te zamelen, en het gebeurt somtijds dat eenige achterstellen bij mij worden betaald. Het is mijne zwagerin die daar orders te geven heeft, en die er inderdaad geeft. Het is zij ook die alleen oordeelt over het werk dat aan de huizen te doen is, en het is gebeurd dat ik die orders overmaakte aan den metser. Ik twijfel niet of de vrouw Van Eeckhaute, waarvan gesproken is gewest, in de

lui exposer ses devoirs de chrétien. Mes dernières paroles furent celles-ci : « Vous pouvez maintenant faire ce que vous voulez. » Ce fut par l'intervention de l'instituteur officiel de Wontergem, un membre de sa famille, que Rogghe avait renvoyé son enfant à l'école officielle.

Je n'ai rien à dire contre la moralité ni la conduite de l'instituteur officiel à Deynze.

Je sais que certains fabricants et propriétaires libéraux ont contraint leurs ouvriers et leurs fermiers, dans la question scolaire. Cela forme une trentaine d'élèves pour l'école communale.

Certaines personnes, entre autres Nolf, Auguste, et Beke, Adolphe, ont été plusieurs fois menacés de l'huissier par M. Louis Lagrange, quoiqu'ils payassent bien leurs fermages. Je dis la même chose pour Van Eeckhaute, fermier du frère de Louis Lagrange.

Il a été porté à ma connaissance que, par pure partialité, le receveur et régisseur des biens de M. Charles Lagrange tarde à faire cimenter les pannes du toit chez Van Eeckhaute. Je sais que cet état de choses a eu une influence directe sur l'état de la femme qui était enceinte et qui depuis lors est malade au lit. Le médecin m'a dit que cela était la conséquence de la colère de la femme à cette occasion.

Après lecture, le témoin persiste et signe

T. VERSCHUEREN.

15° témoin :

LAGRANGE, Pierre-Louis, 62 ans, négociant à Deynze, prête serment et déclare :

Mon frère est propriétaire d'une série de maisons à Deynze. Je n'en suis pas le receveur ; mais sa femme vient tous les mois pour percevoir les loyers, et il arrive parfois que quelques retardataires payent chez moi. C'est ma belle-sœur qui a des ordres à donner, et qui les donne en réalité. C'est elle aussi qui se prononce sur les travaux à exécuter aux maisons, et il est arrivé que j'ai transmis ces ordres au maçon. Je ne doute pas que la femme Van Eeckhaute, dont il a été parlé, ne couche dans la place du bas. Les maisons ont eu leurs

benedenplaats slaapt. Die huizen hebben hunne panneau bestreken gehad gelijk alle andere, en men is er tegenwoordig aan bezig met werken. Gezegde vrouw, eens dat ik daar voorbij ging, verleden week, heeft mij in tegenwoordigheid van verschillende personen onbetamelijk aangesproken. Ik antwoordde dat zij zeer stout was, als zij zegde dat ik zondag om geen geld moest komen. De vrouw is onpasselijk, maar, gelijk gij kunt oordeelen, ik ben daar voor niets in.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

P.-L. LAGRANGE.

16^e getuige :

SCHERLINCK, Constant, 56 jaar, gepensioneerde gendarm en winkelier te Deinze, legt den eed af en verklaart :

Tijdens de nieuwe schoolwet, heeft de pastoor van Petegem mij toegelaten mijne kinderen in de gemeenteschool te laten.

De onderpastoor Geltmeyer heeft daar tegen gewerkt en de absolutie is mij geweigerd. Door tusschenkomst van Mevrouw De Kerchove, van Astene, ben ik sedert weder gelukt de absolutie te ontvangen ; zij had zich gericht tot den deken, en deze dan op zijne beurt tot den pastoor.

Wat mijnen winkel betreft, de onderpastoor heeft mij gezegd, dat ik het gewaar zou geworden hebben, en ik heb inderdaad klanten verloren.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

C. SCHERLINCK.

17^e getuige :

DE DECKER, Karel-Lodewijk, 43 jaar, koster en vrije onderwijzer te Zeveren, legt den eed af en verklaart :

Ik ben vrije onderwijzer. Vandaag moest mijne school geopend worden. Eertijds was er geene.

Ik ben koster en heb geen diploma. Omtrent 1 $\frac{1}{2}$ maand heb ik de katholieke school helpen doen te Vinckt.

Om te beginnen zal er maar eene klas zijn.

Ik weet niet wat het schoolgeld der kinderen is : dit gaat het bestuur aan.

Het lokaal heeft tot alsnu slechts eene plaats.

pannes cimentées comme toutes les autres ; on y travaille actuellement. Ladite femme, un jour que je passais par chez elle, la semaine dernière, m'a accosté impoliment en présence de plusieurs personnes. Je répondis qu'elle était bien méchante, que je ne devais pas aller chercher de l'argent le dimanche.

La femme est malade, mais, comme vous pouvez juger, je n'y suis pour rien.

Après lecture, le témoin persiste et signe

P.-L. LAGRANGE.

16^e témoin :

SCHERLINCK, Constant, 56 ans, gendarme pensionné et boutiquier à Deynze, prête serment et déclare :

A l'époque de la nouvelle loi, le curé de Petegem m'a permis de laisser mes enfants à l'école communale. Le vicaire Geltmeyer à travaillé en sens contraire, et l'absolution m'a été refusée. Par l'intervention de M^{me} de Kerchove, d'Astene, j'ai réussi depuis lors à recevoir l'absolution ; elle s'était adressée au doyen, et ce dernier à son tour au curé.

Pour ce qui concerne ma boutique, le vicaire m'a dit que je m'en ressentirais, et en effet, j'ai perdu des chalands.

Après lecture, le témoin persiste et signe

C. SCHERLINCK.

17^e témoin :

DE DECKER, Charles-Louis, 43 ans, clerc et instituteur libre, à Zeveren, prête serment et déclare :

Je suis instituteur libre. Aujourd'hui mon école devait être ouverte. Autrefois il n'y en avait pas.

Je suis clerc et n'ai pas de diplôme. Pendant environ un mois et demi, j'ai aidé à faire la classe catholique à Vinckt.

Pour commencer, il n'y aura qu'une classe. Je ne sais pas quel est le prix de l'écolage des enfants ; cela regarde l'administration.

Le local, jusqu'à présent, n'a qu'une seule classe.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

K.-L. DE DECKER.

18^e getuige :

DE DECKER, Camiel, 29 jaar, gemeenteonderwijzer te Zeveren, legt den eed af en verklaart :

Ik ben in de gemeente sedert het jaar 1873; ik ben 3 jaar elders geweest.

Ik was eertijds in de beste verhouding met de geestelijkheid.

Niets is in de school veranderd, tenzij dat ik nog meer uren doe dan eertijds. Ik leer den Melchelsen catechismus, maar houd mij aan den tekst.

Gedurende de bespreking der schoolwet, las de pastoor het gewoon gebed in de mis.

Als de wet dan gestemd was, heeft de pastoor den *Bien Public* in den rouw ter hand, rondgelopen en hij heeft overal gezegd dat het doodzonde zou zijn, de gemeenteschool te bezoeken.

Ik heb aan mijne leerlingen daar eenige uitleggingen over gegeven, met verzoek die aan hunne ouders over te zeggen. Op mijne leerlingen, ten getalle van 95, heb ik er slechts 2 verloren, die de week nadien zijn teruggekeerd, doch later weder zijn weggebleven.

De pastoor, ziende dat hij niet gelukt had in zijne ronde, verdubbelde zijne hevigheid in de sermoenen en zegde onder anderen, dat de menschen die schismatieken en goddeloozen moesten schuwen. Verders vergeleek hij mij onrechtstreeks aan eenen wolf onder schaapskleederen verborgen, die rondloopt om de ziel der kinderen te rooven.

Daarop heb ik na de mis de aantijgingen op het kerkhof wederlegd, en gezegd dat die wolven niemand anders waren dan zij zelve, de priesters.

Bovyn is een daglooner die kinderen van het armbestuur in aanbesteding neemt. Hij is rond de 80 jaar, en bewoont sedert ruim 60 jaar hetzelfde huis, toebehoorende aan M. Evarist Van Eeckhaute, te Petegem. Die kinderen kwamen bij mij ter school. Daarom is die persoon moeten verhuizen door tusschenkomst van den pastoor. Ik weet het van Bovyn zelf.

Als deze dan elders gepacht had, ging de pastoor bij den eigenaar om hem te verzoeken zijn huis aan Bovyn niet te verpachten. De eigenaar was Desideer d'Hondt te Zeveren. Die

Après lecture, le témoin persiste et signe

C.-L. DE DECKER.

18^e témoin :

DE DECKER, Camille, 29 ans, instituteur communal, à Zeveren, prête serment et déclare :

Je suis dans la commune depuis 1873; j'ai été pendant trois ans ailleurs.

J'étais autrefois dans les meilleurs termes avec le clergé. Rien n'est changé dans l'école, si ce n'est que j'y consacre plus d'heures qu'auparavant. J'enseigne le catéchisme de Malines, mais je me tiens au texte.

Avant la discussion de la loi scolaire, le curé disait la prière habituelle pendant la messe.

Lorsqu'ensuite la loi fut votée, le curé, le *Bien Public* encadré de noir en main, a couru de tous côtés, et il a dit partout que ce serait un péché mortel de fréquenter l'école communale. J'ai alors donné à mes élèves quelques explications avec prière de les transmettre à leurs parents. De mes élèves, au nombre de 95, je n'en ai perdu que deux, qui sont revenus la semaine suivante, mais qui cependant sont repartis plus tard.

Le curé, voyant qu'il n'avait pas réussi dans sa tournée, redoubla de violence dans ses sermons, et disait, entre autres, que les gens devaient éviter ces schismatiques et ces hérétiques. En outre, il me comparait indirectement à un loup déguisé en mouton qui court de tous côtés pour voler l'âme des enfants.

Là-dessus, après la messe, sur le cimetière, j'ai rétorqué ces attaques, et dit que ces loups n'étaient autres qu'eux-mêmes, les prêtres.

Bovyn est un journalier qui élève des enfants de l'administration des pauvres. Il a environ 80 ans, et habite depuis au moins 60 ans la même maison, laquelle appartient à M. Evariste Van Eeckhaute, de Petegem. Ces enfants venaient chez moi à l'école. C'est pour ce motif que cet homme a dû déménager par l'intervention du curé; je le sais de Bovyn lui-même.

Lorsque celui-ci eut loué ailleurs, le curé alla chez le propriétaire pour l'inviter à ne pas louer sa maison à Bovyn. Le propriétaire était Désiré d'Hondt, à Zeveren. Cette personne n'a

persoon heeft naar den pastoor niet geluisterd en daarom werd hem te Paschen de absolutie geweigerd.

J.-B. De Coene is juist in hetzelfde geval, met dit verschil dat het zijne kinderen waren die naar mijne school kwamen. De Coene woonde in het huis daar nevens ook behoorende aan M. Van Eeckhaute.

Met Allerheiligen 1879 werd de absolutie geweigerd aan de vrouw van Camiel Bekaert, omdat hare kinderen bij mij ter school kwamen; aan 5 leerlingen mijner school, en aan juffer Elodie De Scheemaeker, omdat het kind van hare zuster, dat bij haar inwoont, ook de officiële school bijwoont.

In December 1879 werd de moeder van Elodie De Scheemaeker, gevaarlijk ziek. Haar zoon, de heer Desideer De Scheemaeker, schepen te Zeveren, gaat de hulp inroepen van den pastoor om haar te berechten. Deze weigert omdat het kind harer dochter, dat bij haar is, mijne school bijwoont. Daarop ging de heer De Scheemaeker, bij den deken te Deinze. Deze zegde dat hij zou tijding doen aan den pastoor; doch 2 of 3 dagen later had men nog geene tijding, en de heer De Scheemaeker kreeg nog eene weigering van den pastoor. Hij is dan weder bij den deken gegaan en dan is de pastoor eindelijk gekomen, maar op eene zonderlinge manier, zonder de minste ceremoniën; hij had de gewijde voorwerpen in den zak, en had eenen grooten regenscherm onder den arm, alhoewel het schoon weder was en het huis slechts 2 minuten van de kerk staat.

Amelie Buysse is ook de sacramenten geweigerd op haar ziekbed, tot dat zij beloofd had in het bijzijn van getuigen, haar kind uit mijne school te trekken, hetgeen dan ook gedaan is geworden.

In November 1879 heb ik eene school voor volwassenen geopend. Ik had bij de opening 20 leerlingen. Als de pastoor dit vernam, heeft hij er hevig tegen gepredikt: Als een slechte onder de bende is, is het genoeg om ze allen te bederven, zegde hij onder andere. Te dien gevolge verlieten 4 leerlingen de avondschool.

De sacramenten zijn in het algemeen geweigerd aan al de ouders mijner leerlingen, en ook aan de leerlingen van de school van volwassenen. De absolutie is zelfs geweigerd aan eene 72 jarige vrouw, weduwe Van de Walle, omdat zij hare pachters niet wilde dwingen: hare pachters waren volkomen vrij, en eenige hunner kinderen gaan zelfs naar de katholieke school van Deinze. De absolutie is ook geweigerd

pas écouté le curé, et pour ce motif l'absolution lui fut refusée à Pâques.

J.-B. De Coene est exactement dans le même cas, avec cette différence que c'étaient ses propres enfants qui venaient à mon école. De Coene habitait la maison voisine, appartenant également à M. Van Eeckhaute.

A la Toussaint 1879, l'absolution fut refusée à la femme de Camille Bekaert, parce que ses enfants venaient chez moi à l'école; à trois élèves de mon école et à M^{me} Élodie De Scheemaeker, parce que l'enfant de sa sœur, qui habite chez elle, fréquente aussi l'école communale.

En décembre 1879, la mère d'Élodie De Scheemaeker devint dangereusement malade. Son fils M. Désiré De Scheemaeker, échevin à Zeveren, alla implorer l'assistance du curé pour l'administrer. Celui-ci refusa parce que l'enfant de sa fille, qui demeure chez elle, fréquente mon école. Là-dessus, M. De Scheemaeker se rendit chez le doyen de Deynze; celui-ci dit qu'il en écrirait au curé; cependant 2 ou 3 jours plus tard on n'avait pas encore de nouvelles et M. De Scheemaeker reçut encore un refus du curé. Il est ensuite retourné chez le doyen, et alors le curé est enfin venu, mais d'une singulière manière, sans la moindre cérémonie; il avait les objets bénits en poche et un grand parapluie sous le bras, quoiqu'il fit beau et que la maison ne se trouve qu'à deux minutes de l'église.

A Amélie Buysse, malade et alitée, les sacrements ont également été refusés jusqu'à ce qu'elle eût promis, en présence de témoins, de retirer son enfant de mon école, ce qui a eu lieu ensuite.

En novembre 1879, j'ai ouvert une école d'adultes. J'avais 20 élèves à l'ouverture. Lorsque le curé l'apprit, il fit de violents sermons. « Lorsqu'un mauvais se trouve dans la bande, il suffit pour les gâter tous, » disait-il, entre autres. A la suite de cela, 4 élèves abandonnèrent l'école du soir.

Les sacrements sont en général refusés à tous les parents de mes élèves, ainsi qu'aux élèves de l'école d'adultes. L'absolution est même refusée à une femme de 72 ans, la veuve Van de Walle, parce qu'elle ne voulait pas contraindre ses fermiers. Ses fermiers étaient complètement libres, et quelques-uns vont même à l'école catholique de Deynze. L'absolution est aussi refusée à M. Séraphin

gerd aan M. Scaffien Amelinck en aan zijne vrouw, omdat zij ook hunne pachters vrij lieten: zij zelve hebben hunne kinderen bij mij niet. De heer De Scheemaecker en zijne vrouw hebben ook de absolutie niet ontvangen, omdat hun knecht naar de avondschool ging.

In Mei laatst heeft de pastoor dien deze feiten betreffen, de gemeente verlaten, en is vervangen door zekeren heer Braeckman. Deze heeft gezegd dat alle personen met de aanbidding de absolutie zouden ontvangen, maar ik denk dat zulks slechts onder voorwaarde zal zijn geweest, want mijne zuster is geweigerd, omdat zij hare kinderen uit mijne school niet wilde trekken.

Thans tel ik nog 41 leerlingen in mijne school.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

C. DE DECKER.

19^e getuige :

CORNELIS, Karel-Lodewijk, oud 60 jaar, burgemeester te Zeveren, legt den eed af en verklaart :

In mijne gemeente is hevig gepredikt tegen de nieuwe wet als zij nog in beraadslaging was. Later was het nog erger. Men zegde in den predikstoel dat dit het bederf van de jongheid was.

De absolutie is dan geweigerd aan de ouders die kinderen in de gemeenteschool hadden, alsook aan de meesters die hunne knechten naar de gemeenteschool lieten gaan.

Er zin wel 50 wegeringen geweest.

In Augustus laatst heeft de nieuwe pastoor, M. Braeckman, gezegd dat eenieder de absolutie zou ontvangen. Eenigen hebben ze dan ook gekregen, maar ik denk dat zij moeten beloven hebben tegen de katholieke school niet te zijn. Ik meen dat het alzoo is dat de zuster van den onderwijzer alsook haar man zijn weggezonden.

Er zijn 2 gevallen van ziekte geweest, waar de absolutie is geweigerd : het is bij de vrouw De Scheemaecker en bij Amelie Buysse.

Door het veel aandringen van den zoon van madame De Scheemaecker is er eindelijk bevel gegeven aan den pastoor van wege zijne overheid. Dit is dan zeer mager afgelopen, en de personen hadden geen tijd om de minste voorbereidselen te maken voor de berechting.

Bovyn, die kinderen in aanbesteding heeft, en De Coene, die eigen kinderen heeft, zijn voor de schoolkwestie uitgezet geweest.

Amelinck et à sa femme, parce qu'ils laissaient aussi leurs fermiers libres; eux-mêmes n'ont pas leurs enfants chez moi. M. De Scheemaecker et sa femme n'ont pas reçu non plus l'absolution, parce que leurs domestiques allaient à l'école du soir.

En mai dernier, le curé auquel se rapportent ces faits a quitté la commune et a été remplacé par certain M. Braeckman.

Celui-ci a dit que toutes les personnes recevraient l'absolution, à l'occasion de l'adoration, mais je pense que cela n'a été que conditionnel, car ma sœur a été refusée parce qu'elle ne voulait pas retirer ses enfants de mon école.

Actuellement je compte encore 41 élèves dans mon école.

Après lecture, le témoin persiste et signe

C. DE DECKER.

19^e témoin :

CORNELIS, Charles-Louis, 60 ans, bourgmestre à Zeveren, prête serment et déclare :

Dans ma commune on a violemment prêché contre la nouvelle loi lorsqu'elle était encore en délibération. Plus tard ce fut encore pis. On disait dans la chaire que c'était la corruption de la jeunesse.

L'absolution a été refusée alors aux parents qui avaient des enfants à l'école communale, ainsi qu'aux maîtres qui laissaient aller leurs domestiques à l'école du soir.

Il y a bien eu 50 refus.

Au mois d'août dernier, le nouveau curé, M. Braeckman, a dit que tout le monde recevrait l'absolution. Quelques-uns l'ont, en effet, reçue, mais je crois qu'ils ont dû promettre de n'être pas opposés à l'école catholique. Je pense que c'est ainsi que la sœur de l'instituteur, de même que son mari, a été renvoyée.

Il y a eu deux cas de maladie où l'absolution a été refusée, c'est chez la femme De Scheemaecker et chez Amelie Buysse.

Par les nombreuses démarches du fils de madame De Scheemaecker il a été finalement donné ordre au curé de la part de ses supérieurs. Cela s'est passé alors très-piétrement, et les personnes n'avaient pas le temps de faire les moindres préparatifs pour recevoir l'administration.

Bovyn, qui élève des enfants, et De Coene, qui a ses propres enfants, ont été mis hors de leur maison pour la question scolaire.

De vrouw van Amelynck is de absolutie geweigerd, alhoewel zij te biecht was geweest. Later is zij toch verwittigd geworden door den koster en heeft de communie ontvangen.

In October 1879 is mijne moeder overleden. Mijn broeder, die geestelijke was, is mij dan komen spreken, en hij heeft mij verzocht niet meer in den zin der nieuwe wet te werken. Ik heb geweigerd, en gezegd dat ik mijne plichten van burgemeester zou gekweten hebben. In Mei laatst is mijn broeder overleden : hij heeft mij bastaard gemaakt van gansch zijne erfenis, door een testament eenige dagen te voren verleden, en dat als eenige erfgenaam den pastoor van Maria-Lierde, M. Teerlynck, die onze bloedverwant niet is, heeft ingesteld.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

K.-L. CORNELIS.

20^e getuige :

BOVYN, Karel, 72 jaar, te Zeveren, zonder bedrijf, legt den eed af en verklaart :

Ik ben geheel geruïneerd door de vervolgingen van den pastoor, omdat ik mijne 2 aanbestedelingen naar de gemeenteschool zend.

Ik woonde sedert 69 jaar in het huis van M. Evarist Van Eeckhaute, en alhoewel ik altijd wel betaald had, heb ik opzeg ontvangen door deurwaarder.

Ik had M. Evarist Van Eeckhaute verwittigd, alsook den pastoor, dat ik die kinderen maar hield om den pacht te kunnen voldoen.

Ik ben toen in een ander huis gegaan, en de pastoor heeft dan nog pogingen gedaan om mij te doen wegzenden door dezen nieuwen eigenaar.

Het was ook de pastoor die M. Van Eeckhaute had verwittigd, na mij te doen vermanen hebben door den koster, dat ik de kinderen uit de gemeenteschool moest trekken.

Na lezing, volhardt getuige en verklaart niet te kunnen onderteekenen.

De zitting wordt geheven om 6 ¹/₄ 's avonds.

De Bijzitters, *De Voorzitter,*
LIPPENS, WASHER. WILLEQUET.

De toegevoegde Secretaris,
SIFFER.

Voor gelijkvormig afschrift :
De algemeene Secretaris,
L. MONTIGNY.

A la femme Van Amelynck l'absolution a été refusée, quoiqu'elle eût été à confesse. Plus tard, cependant, elle a été avertie par le clerc et a reçu la communion.

En octobre 1879, ma mère est décédée. Mon frère, qui était ecclésiastique, est alors venu me parler et m'a invité à ne plus agir dans le sens de la nouvelle loi. J'ai refusé et dit que je m'acquitterais de mes devoirs de bourgmestre. En mai dernier, mon frère lui-même est décédé ; il m'a déshérité de toute sa succession par un testament fait quelques jours auparavant, lequel a institué comme unique héritier le curé de Lierde-Sainte-Marie, M. Teerlynck, qui n'est pas notre parent.

Après lecture, le témoin persiste et signe

C.-L. CORNELIS.

20^e témoin :

BOVYN, Charles, 72 ans, sans profession, à Zeveren, prête serment et déclare :

Je suis complètement ruiné par les persécutions du curé, parce que j'envoyais mes deux pupilles à l'école communale.

Je demeurais depuis 69 ans dans la maison de M. Évariste Van Eeckhaute, et quoique j'eusse toujours bien payé, j'ai reçu congé par huis-sier.

J'avais averti M. Évariste Van Eeckhaute, ainsi que le curé, que je ne tenais ces enfants que pour pouvoir satisfaire au loyer. Je suis alors allé dans une autre maison et le curé a fait encore des efforts pour me faire renvoyer par mon nouveau propriétaire.

C'est également le curé qui avait averti M. Van Eeckhaute, après m'avoir fait savoir par le clerc que j'avais à retirer les enfants de l'école communale.

Après lecture, le témoin persiste et déclare ne pas savoir signer.

La séance est levée à 6 ¹/₄ heures du soir.

Les Assesseurs, *Le Président,*
LIPPENS, WASHER. WILLEQUET.

Le Secrétaire adjoint,
SIFFER.

Pour copie et traduction conformes :
Le Secrétaire général,
L. MONTIGNY.

KANTON NEVELE.

CANTON DE NEVELE.

PROCES-VERBAAL VAN ONDERZOEK.

PROCÈS-VERBAL D'ENQUÊTE.

(TRADUCTION.)

Ten jare achttien honderd tachtig, den twintigsten December, om tien uur 's morgens, zijn wij ondergeteekenden, WILLEQUET, LIPPENS en WASHER, leden van de Kamer der Volksvertegenwoordigers en van de door haar ingestelde commissie van schoolonderzoek, en uitmakende de ondercommissie voor de provincie Oost-Vlaanderen, ten lokale van het vredegerecht van het kanton Nevele, in openbare zitting overgegaan tot het hooren der getuigen, gedagvaard op aanzock van den heer Voorzitter, en van al degenen die uit eigen beweging voor ons verschenen zijn, om gehoord te worden in huune getuigenis als volgt :

(Bij de naamoproeping geeft ieder getuige zijnen naam, zijne voornamen, zijnen ouderdom, zijn stand, zijn beroep en zijne woonst op, en legt den eed af, « te spreken zonder haat en zonder vrees, de gansche waarheid en niets dan de waarheid te zeggen », er bijvoegende : « zoo helpe mij God ! ».)

1^e getuige :

VAN DER CRUISSSEN, Jan-Frans, oud 40 jaar, kantonale schoolopziener te Deinze, legt den eed af en verklaard :

Hier zooals elders is de tegenstand der geestelijkheid tegen de schoolwet groot geweest.

Te Nevele zelf zijn echter gecne bijzondere sermoonen gehouden.

Te Vosselaere heeft de pastoor bij den burgemeester, M. de Kerchove d'Ousselghem, aangedrongen om eene katholieke school te bou-

L'an mil huit cent quatre-vingt, le 20 décembre, à dix heures, avant midi, nous sous-signés, WILLEQUET, LIPPENS et WASHER, membres de la Chambre des Représentants et de la commission d'enquête scolaire instituée par elle, et formant la sous-commission pour la province de la Flandre orientale, avons procédé au local de la justice de paix du canton de Nevele, en audience publique, à l'audition des témoins cités à la requête de M. le Président et de tous ceux qui se sont présentés spontanément devant nous pour être entendus dans leur déposition, ainsi qu'il suit :

(Chaque témoin, à l'appel de son nom, décline ses nom, prénoms, âge, état, profession et demeure, et prête serment « de parler sans haine et sans crainte, de dire toute la vérité et rien que la vérité, » en ajoutant : « ainsi m'aide Dieu ! »)

1^{er} témoin :

VAN DER CRUYSEN, Jean-François, 40 ans, inspecteur cantonal à Deynze, prête serment et déclare :

Ici comme ailleurs, la résistance du clergé contre la loi scolaire a été grande. A Nevele même cependant, il n'a pas été fait de sermons particuliers.

A Vosselaere, le curé a insisté auprès du bourgmestre, M. de Kerchove d'Ousselghem, pour bâtir une école catholique, mais eclui-ci a

wen, maar deze heeft geweigerd, alhoewel de pastoor sprak van hem de absolutie niet te geven.

De ontvolking der gemeenteschool is enkel te wijten aan den dwang van priesters en eige-naars, en zoo speelt het stoffelijk belang daar eene groote rol in bij de pachters.

Te Nevele liep het gerucht dat al dezen die ondersteund werden door het arbureel, hunne kinderen naar de katholieke school moesten zenden, en zoo heeft de gemeenteschool nog vele leerlingen verloren. Het is echter moei-lijk te weten, wat daar waar in was, maar het uitwerksel bleef er toch.

Wat het gemeentebestuur betreft, dit ver-schilt veel, van plaats tot plaats. Hier te Ne-vele, alhoewel de liberalen vertegenwoordigd zijn, durft toch niemand de wet uitvoeren. 't Is zoo, dat niemand in den raad, zelfs niet den burgemeester Braet, noch de schepen Buysse, aan wie ik zulks verzoekt, het gerucht betrek-kelijk het bureel van weldadigheid heeft dur-ven logenstraffen.

M. Dias, onder anderen, werkt de wet tegen als de gemeenteraadslid en schepen. Hij heeft kinderen in het gemeentelijk onderwijs, en denklijk is het zoo dat hij de absolutie krijgt die de andere ouders van de gemeenteeonder-wijzers in het algemeen geweigerd wordt.

Ik moet er bijvoegen dat M. Dias gemeente-secretaris te Landegem is, en dat hij daar de wet uitvoert, omdat, zegt hij, daar bijlagen van het Staatsbestuur te vragen zijn.

In het algemeen blijft het Gouvernement zeer onwerkzaam ten opzichte van zijne be-ambten wat de schoolkwestie betreft. Een postbode zendt zelfs zijne kinderen naar de katholieke school, alsook de wachtmeester.

Op 't einde van verleden jaar was hier een gemeenteeonderwijzer te benocmen. Een deel van den raad durfde zulks niet doen en dan is een heer van de gemeente, zoo is het algemeen gerucht, bij den bisschop gegaan, en het order was, tot de keuze niet over te gaan. De onder-wijzer is dan van ambtswege door de hoogere overheid benoemd geworden.

De prijsdeeling in de gemeenteschool is niet gedaan geworden uit hoofde dat de gemeente-raad de noodige toelage heeft geweigerd : de toelage stond echter in de begrooting.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

J.-F. VAN DER CRUYSSEN.

refusé, quoique le curé parlât de ne pas lui donner l'absolution.

Le dépeuplement de l'école communale doit uniquement être attribué à la pression du curé et des propriétaires ; c'est ainsi que l'intérêt matériel exerce une grande influence sur les fermiers.

A Nevele le bruit courait que tous ceux qui étaient secourus par le bureau de bienfaisance devaient envoyer leurs enfants à l'école catho-lique ; c'est ainsi que l'école communale a encore perdu beaucoup d'élèves. Il est cependant dif-ficile de savoir ce qu'il y avait de vrai en cela, mais le résultat existait néanmoins.

Quant à ce qui regarde l'administration com-munale, elle diffère beaucoup suivant les en-droits. Ici, à Nevele, quoique les libéraux soient représentés, personne cependant n'ose exécuter la loi. Personne du conseil, pas même le bourg-mestre Braet, ni l'échevin Buysse, que j'avais invités à le faire, n'ont osé démentir le bruit relatif au bureau de bienfaisance.

M. Dias, entre autres, travaille contre la loi en qualité de conseiller communal et d'échevin. Il a des enfants dans l'enseignement communal ; probablement c'est ainsi qu'il obtient l'absolu-tion, qui est en général refusée aux autres parents des instituteurs communaux. Je dois ajouter que M. Dias est secrétaire communal à Landegem, où il exécute la loi, parce que, dit-il, il y a là à demander des subsides du Gouver-nement.

En général, le Gouvernement reste bien inac-tif à l'égard de ses employés, pour ce qui con-cerne la question scolaire.

Un facteur des postes envoie même ses enfants à l'école catholique, ainsi que le maréchal des logis.

A la fin de l'année dernière, il y avait ici à nommer un instituteur communal. Une partie du conseil n'osait pas faire la nomination et alors un monsieur de la commune (c'est la ru-meur générale) est allé chez l'évêque et l'ordre fut de ne pas procéder à la nomination. Alors l'instituteur a été nommé d'office par l'autorité supérieure.

La distribution des prix à l'école communale n'a pas eu lieu, parce que le conseil communal a refusé le subside nécessaire ; le subside cepen-dant était porté au budget.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J.-F. VAN DER CRUYSSEN.

2° getuige :

MEGANCK, Honore, 25 jaar, postmeester te Nevele, legt den eed af en verklaart :

Een bode van de post heeft hier indertijd propaganda gemaakt ter gunste van de katholieke school. Daar is een onderzoek over gebeurd, en de vrouw van Coekaert, landbouwer te Nevele, heeft zulks getuigd in mijne tegenwoordigheid. Hij sprak hevig tegen de *geuzenschool*, en zegde dat de ouders, die daar hunne kinderen naartoe zonden, hunne achting bij deze laatsten zouden verliezen.

Dan is hier een andere bode gekomen. Hij heeft mij over de schoolkwestie gesproken, en ik heb hem geantwoord, dat ik van wege het Staatsbestuur daarover niet de minste onderrichtingen had ontvangen. Uit eigen beweging heeft hij dan zijne kinderen naar de gemeenteschool gezonden, wel wetende dat hij daarin volkomen vrij was.

Na lezing, volhardt getuige en ondertee-kent

H. MEGANCK.

3° getuige :

PATTYN, Bernard, 29 jaar, hoofdonderwijzer te Nevele, legt den eed af en verklaart :

Ik ben als hoofdonderwijzer te Nevele, van ambtswege benoemd geworden.

Wanneer ik hier benoemd ben, was er spraak van mij eene serenade te geven, door de Harmoniemaatschappij waarvan ik deel maak. De deken wilde ze beletten, en ging daarvoor bij den voorzitter, M. Dierick. Deze ontboodt mij, en vroeg of ik prijs hechtte aan die serenade, zeggende dat de deken er zeer tegen was. Ik heb geantwoord dat ik er prijs aan hechtte, juist omdat de deken daar politiek in wilde zien.

Op 't einde van verleden jaar was hier een lijkdienst voor den heer Blomme, in leven een voorstaander van het officiëel onderwijs. Eene vrouw, de echtgenoot Van Doorne, die hare kinderen naar mijne school zond, is op de gelddeeling van den dienst geweigerd geworden, alhoewel zij gewoon was op dergelijke diensten iets te ontvangen. Eenigen tijd nadien heeft zij hare kinderen naar de katholieke school gezonden, ten gevolge, zegt men, van bedreigingen.

2° témoin :

MEGANCK, Honoré, 25 ans, maître des postes, à Nevele, prête serment et déclare :

Un facteur de la poste a dans le temps fait de la propagande ici en faveur de l'école catholique. Une enquête a eu lieu à ce sujet et la femme de Coekaert, cultivateur à Nevele, en a témoigné en ma présence. Il parlait avec violence contre l'école des *gueux* et disait que les parents qui y envoyaient leurs enfants perdraient leur autorité auprès de ces derniers.

Puis, il est venu un autre facteur. Il m'a parlé de la question scolaire et je lui ai répondu que je n'avais pas reçu la moindre instruction du Gouvernement à cet égard. De son propre mouvement il a alors envoyé ses enfants à l'école communale, sachant bien qu'il était complètement libre en cela.

Après lecture, le témoin persiste et signe

H. MEGANCK.

3° témoin :

PATTYN, Bernard, 29 ans, instituteur en chef à Nevele, prête serment et déclare :

J'ai été nommé d'office en qualité d'instituteur en chef à Nevele. Lorsque j'ai été nommé ici, il fut question de me donner une sérénade par la Société d'harmonie dont je fais partie. Le doyen voulait l'empêcher et dans ce but alla chez le président, M. Dierick. Celui-ci me fit appeler et me demanda si j'attachais quelque prix à cette sérénade, disant que le doyen y était très-opposé. J'ai répondu que j'y attachais du prix, précisément parce que le doyen y voulait voir de la politique.

A la fin de l'année dernière, se célébrait ici le service funèbre de M. Blomme, de son vivant partisan de l'enseignement officiel. Une femme, l'épouse Van Doorne, qui envoyait ses enfants à mon école, a été refusée à la distribution d'argent à l'occasion de ce service, quoiqu'elle eût l'habitude de recevoir quelque chose lors de la célébration de pareils services. Quelque temps après, elle a envoyé ses enfants à l'école catholique, à la suite, dit-on, de menaces.

Gezusters Claeys, zusters van den afgestorven hulponderwijzer, waren meesteressen in de zondagschool. Zij zijn op een zondag afgevozen geworden, omdat zij tegen hun broeder niet wilden zijn.

Mijne zwagers, de gebroeders Kneuvelds, hebben het venstertje gekregen, omdat zij hun neef, die bij hen inwoont, naar de gemeenteschool zonden.

Wat de sermoenen betreft te Nevele, ze zijn hier betrekkelijk matig geweest.

In het begin van het jaar heeft de deken zich begeven bij M. Mortier, om hem te bewegen zijn zoon naar de katholieke school te zenden. Mortier wilde niet. De deken vroeg dan aan de dochter, oud 17 jaar, om naar de zondagschool te komen; maar de vader geantwoord hebbende, dat zij het lot der juffrouwen Claeys zou kunnen ondergaan hebben, zegde de deken, dat zij, dochter, naar hare ouders niet moest luisteren, en toch naar de zondagschool en de congregatie komen.

Mijne zwagers bestemmen hun neefje voor de normaalschool van Gent. De deken is hun komen zeggen, dat de school slecht was, en eene oorzaak van zedenbederf moet worden.

Bij den briefdrager Rombaut, die zijne kinderen bij mij zendt, is de deken ook geweest. De briefdrager zegde, dat hij zulks uit eigen beweging deed, en wilde handelen in den zin van het Staatsbestuur. Moest er iets van komen, zegde de deken, gij zoudt in alle geval bij de boeren kunnen gaan werken.

Bij de vrouw van Leo Kneuvelds, handelaar in vossen, heeft de deken gezegd dat mijne school niet goed is, dat ik ook slecht ben, en zelfs wel eens tegen de pastoors in de gazet durf schrijven.

De deken heeft ook gevraagd aan dezelfde vrouw van Leo Kneuvelds of zij niet benauid waren te moeten verhuizen, als zij hun zoon naar de gemeenteschool bleef zenden. Leo Kneuvelds heeft dan een brief ontvangen van zijn eigenaar M. Van Hoecke, brouwer te Hansbeke, die hem bedreigde hem te doen verhuizen, als hij de katholieke school niet verkoos ofwel als hij ander bier tapte dan van hem.

De deken is ook geweest bij Romanus Schyvers die zijne kinderen bij mij zendt. De deken heeft dan gezegd aan de vrouw dat het in de gemeenteschool geene prijsuitdeeling zou zijn, en ik moet bekennen dat zulks waar was. De gemeente heeft geene toelating willen geven.

Les sœurs Claeys, sœurs du défunt sous-instituteur, étaient institutrices à l'école dominicale. Elles ont été refusées un dimanche, parce qu'elles ne voulaient pas être contre leur frère.

Mes beaux-frères, les frères Kneuvelds, ont reçu la *planchette*, parce qu'ils envoient leur neveu, qui demeure chez eux, à l'école communale.

Pour ce qui regarde les sermons à Nevele, ils ont été relativement modérés.

Au commencement de l'année, le doyen s'est rendu chez M. Mortier, pour l'engager à envoyer son fils à l'école catholique. Mortier ne le voulait pas. Le doyen demanda alors à la fille, âgée de 17 ans, d'aller à l'école dominicale, mais le père ayant répondu qu'elle aurait pu subir le sort des demoiselles Claeys, le doyen dit que la jeune fille ne devait pas écouter ses parents et que, malgré eux, elle devait aller à l'école dominicale et à la congrégation.

Mes beaux-frères ont l'intention d'envoyer leur neveu à l'école normale de Gand. Le doyen est allé leur dire que l'école était mauvaise et doit devenir une cause de corruption.

Le doyen est également allé chez le facteur des postes Rombaut, qui envoie ses enfants chez moi. Le facteur disait qu'il le faisait de son propre mouvement et voulait agir dans le sens du Gouvernement. S'il devait en résulter quelque chose, disait le doyen, vous pourriez en tous cas aller travailler chez les paysans.

Chez la femme de Léon Kneuvelds, marchand de chiffons, le doyen a dit que mon école n'est pas bonne, que je suis également mauvais et même que j'avais écrit un jour dans les journaux contre les curés.

Le doyen a demandé aussi à la même femme de Léon Kneuvelds s'ils ne craignaient pas de devoir déménager, en continuant à envoyer leur fils à l'école communale. Léon Kneuvelds a ensuite reçu une lettre de son propriétaire, M. Van Hoecke, brasseur à Hansbeke, qui le menaçait de le faire déménager s'il ne préférerait pas l'école catholique, ou s'il vendait d'autre bière que la sienne.

Le doyen est allé chez Romain Schyvens, qui envoie ses enfants chez moi. Il a dit à la femme qu'il n'y aurait pas de distribution de prix à l'école communale, et je dois reconnaître que cela était vrai. La commune n'a pas voulu accorder de subside. Maintenant il y en aura pro-

Nu zal er waarschijnlijk eene zijn, door de tuschenkomst van een edelmoedigen persoon, die zulks zal bekostigen.

De deken is ook geweest bij de vrouw van Bruno Duchateau. Deze antwoordde met veel gepastheid. De deken zegde dan : « Ja, het is waarschijnlijk uw man die de kinderen naar de gemeenteschool zendt, maar overhaal hem : de vrouwen kunnen dat als zij willen ! » De vrouw antwoordde dat zulks ook haar zin was en daarom werd zij met de weigering der absolute bedreigd.

Als de hulponderwijzer, R. Claes, op zijn uiterste lag, heeft de deken op hem zooveel drukking uitgeoefend, en beloften afgeperst op zulke wijze, dat dit zeker het einde van den zieke heeft verhaast.

Er zijn 44 leerlingen in mijne school : niet een is gedwongen. Ik handel zooals onder de wet van 1842. Ik geef zelfs den catechismus, en 4 leerlingen, die verleden jaar hunne eerste communie hebben gedaan, werden de beste van de kerk, zooals de deken in een huis heeft bekend.

Eertijds had de gemeenteschool 200 leerlingen. De meeste der uitgeblevene gaan, denk ik, naar de pastoorschool. Er is in deze laatste een hoofdonderwijzer en een hulponderwijzer, beiden gediplomeerd. Voor de meisjes is er eene kloosterschool.

Den 11^e Juli laatst werd mijne familie vermeerderd. Ik deed de « achterwaarterigge » aan den deken vragen of mijne vrouw haren kerkgang mocht doen. Zij vond den onderpastoor Liefmans in de sacristij. Deze zegde dat alles wel was, maar eenige oogenblikken nadien kreeg ik de complimenten van den deken, dat de mis op den reeds bepaalden dag niet kon plaats hebben, iets wat maar een uitvlucht was, en voor doel had mij te plagen.

De onderpastoor Laroyère ontmoette eens de 2 kinderen van Van Gambecke et Tuytschaever die naar mijne school kwamen. De onderpastoor zegde hen dat zij naar de gemeenteschool niet meer mochten gaan, en dat hij hen zou medenemen naar de katholieke school. Het een kind, dat van Tuytschaever, nam de vlucht, en ging zeggen aan zijne moeder dat de onderpastoor hem willen pakken had. Het ander kind werd medegeleid, en de katholieke onderwijzer gaf hem eenige marbels en knikkers. De kinderen zijn 's anderendaags weder bij mij gekomen.

De onderpastoor is twee dagen nadien bij de vrouw van Tuytschaever geweest. Hij heeft

bablement une par l'intervention d'une personne généreuse, qui en fera les frais.

Le doyen est aussi allé chez la femme de Bruno Duchâteau. Celle-ci répondit avec beaucoup d'à-propos. Le curé répliqua alors : « Oui, c'est probablement votre mari qui envoie ses enfants à l'école communale, mais convainquez-le : les femmes le peuvent lorsqu'elles le veulent. » La femme répondit que c'était également son sentiment, et c'est pour cela qu'elle fut menacée de refus d'absolution.

Lorsque le sous-instituteur R. Claeys était à toute extrémité, le doyen a tellement exercé de pression sur lui et arraché des promesses de telle façon que cela a certainement hâté la fin du malade.

Il y a 44 élèves dans ma classe. Aucun élève n'est contraint; j'agis comme sous la loi de 1842. Je donne même le catéchisme à 24 élèves, qui l'année dernière ont fait leur première communion, étant les meilleurs de l'église, ainsi que le doyen l'a reconnu dans une maison.

Autrefois, l'école communale avait 200 élèves. La plupart de ceux qui ne sont pas revenus vont, je pense, à l'école du curé. Il y a dans cette dernière un instituteur en chef et un sous-instituteur, tous deux diplômés. Pour les filles, il y a une école au couvent.

Le 11 juillet, ma famille s'est augmentée; je fis demander au doyen, par la garde-couches, si ma femme pouvait faire ses relevailles. Elle trouva le vicaire Liefman à la sacristie. Celui-ci dit que tout était bien, mais quelques moments plus tard je reçus les compliments du doyen et l'avis que la messe ne pouvait pas avoir lieu le jour indiqué; ce n'était qu'un prétexte pour me tourmenter.

Le vicaire Laroyère rencontra un jour les deux enfants de Van Gambecke et de Tuytschaever, lesquels venaient à mon école. Le vicaire leur dit qu'ils ne pouvaient plus aller à l'école communale et qu'il les prendrait avec lui à l'école catholique. L'un des enfants, celui de Tuytschaever, prit la fuite et alla dire à sa mère que le vicaire avait voulu le prendre; l'autre enfant fut emmené, et l'instituteur lui donna quelques billes. Les enfants sont revenus chez moi le lendemain.

Le vicaire a été, deux jours après, chez la femme de Tuytschaever. Il l'a prêchée et, sa-

baar gepredikt, en wetende dat zij in zwangeren toestand was, heeft hij haar een bunsel beloofd, als zij hare kinderen naar de pastoorschool wilde zenden.

De eigenaar van het huis van gezegde vrouw Tuytschaever liet deze overigens heel en al vrij. Eens is de vrouw al weenende bij mij gekomen en heeft mij verklaard dat haar eigenaar gedwongen was, door zijn eigen huismeester om mij zelf te dwingen de kinderen naar de pastoorschool te zenden. Zij zegde echter dat zij hare kinderen bij mij wilde houden. Ik heb haar dit ook aangeraden op het zeggen van de heeren Schuttevan en de Decauwer om zulks inderdaad te doen, wetende dat deze wel voor haar zouden gezorgd hebben. Te dien gevolge is de vrouw Tuytschaever dan ook in haar huis mogen blijven en heden is zij er nog.

De onderpastoor Laroyère is gegaan bij Constant Mortier, die mij ook zijn kind zendt, om hem te zeggen dat hij mocht te biecht komen, nu dat hij geschikt had zijn kind met de Paaschvacantie te huis te houden. 's Namiddags vernam de onderpastoor dat het kind den aanstaanden winter naar de gemeenteschool terug moest keeren, en seffens is hij dan ook de gegeven toelating gaan intrekken.

De onderpastoor Liefmans heeft op zijne beurt bij den eenen en den anderen geloopen.

Hij heeft onder anderen aan vrouw Van der Vennet gezegd, dat als zij alles op haar man wil steken, zij de absolutie zal krijgen. Zij heeft geweigerd.

De gemeente Vosselaere is voor het onderwijs met Nevele vereenigd.

In de maand Maart 1879 heeft de pastoor van Vosselaere een zonderling sermoongedaan. Hij zegde dat men art. 4 uit het wetsontwerp ging schrabben, en dat men in de plaats van den godsdienst de gymnastie zou leeren, even als in de baraken en op de jaarmarkten « en zoo, voegde hij er bij, zal een eenieder kunnen klauteren en klimmen, en wacht dan op uwe konijnen en al wat gij op uw hof bezit ! »

Van al de personen hier ondersteund door het armebureau, is er slechts een die mij zijne kinderen zendt. De weezen die in het gesticht zijn, gaan nu naar de pastoorsscholen, alhoewel zij vroeger naar de gemeenteschool gingen.

In het begin van het jaar vroeg eene vrouw die mij hare kinderen zond, eene aalmoes bij een armmeester, maar zij werd weggezonden, en omdat zij in hare gramschap wat lawijt

chant qu'elle était enceinte, il lui a promis une layette si elle voulait envoyer ses enfants à l'école du curé.

Le propriétaire de la maison de la femme Tuytschaever laissait celle-ci parfaitement libre. Un jour, la femme est venue chez moi en pleurant et m'a déclaré que son propriétaire était contraint par son propre propriétaire de la forcer à envoyer ses enfants à l'école du curé. Elle disait cependant qu'elle voulait maintenir ses enfants chez moi. Je le lui ai également conseillé sur les dires de MM. Schuttevan et de Decauwer de le faire en effet, sachant que ceux-ci auraient bien soigné pour elle. En conséquence, la femme Tuytschaever a pu alors rentrer dans sa maison, et aujourd'hui elle y est encore.

Le vicaire Laroyère est allé chez Constant Mortier, qui m'envoie également son enfant, pour lui dire qu'il pouvait aller à confesse, vu que maintenant il avait décidé de garder son enfant à la maison aux vacances de Pâques. L'après-midi, le vicaire apprit que l'enfant devait, l'hiver suivant, retourner à l'école communale, et aussitôt il est allé retirer la permission donnée.

Le vicaire Liefmans, à son tour, est allé courir chez l'un et chez l'autre. Entre autres, il a dit à la femme Van der Vennet, que si elle voulait tout mettre sur le dos de son mari, elle recevrait l'absolution. Elle a refusé.

La commune de Vosselaere est réunie à Nevele pour l'enseignement.

Au mois de mars 1879, le curé de Vosselaere a fait un singulier sermon. Il disait que l'on allait biffer l'article 4 du projet de loi, et qu'au lieu de religion, on enseignerait la gymnastique, exactement comme dans les baraquas et aux foires, « et ainsi, ajouta-t-il, chacun pourra escalader et grimper, et veillez alors sur vos lapins et tout ce que vous possédez dans vos fermes. »

De toutes les personnes secourues ici par le bureau de bienfaisance, il n'y en a qu'une qui m'envoie ses enfants. Les orphelins, qui sont à l'Institut, vont maintenant à l'école du curé, quoiqu'ils allassent précédemment à l'école communale.

Au commencement de l'année, une femme, qui m'envoyait ses enfants, demanda une aumône à un maître des pauvres, mais elle fut renvoyée, et parce que dans son désespoir elle

maakte, werd zij zelfs door den veldwachter achtervolgd, die haar in haar huis met de gevangenis kwam bedreigen.

Ik ben hulponderwijzer geweest te Nevele in de gemeenteschool, van October 1870 tot aan mijne benoeming als hoofdonderwijzer, in November 1879.

Bij mijne wete zijn er in mijne school slechts 2 leerlingén, wier ouders onderstand genieten van het arbureel.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

B. PATTYN.

4^e getuige :

DE MARTELAERE, Leonie, echtgenote CARLIER, Gustaaf, oud 36 jaar, onderwijzeres te Nevele, legt den eed af en verklaart :

Op 22 Januari laatst kreeg ik een brief van den schoolopziener Vandeyen, om mij naar Nevele te begeven, ten einde de plaats van onderwijzeres waar te nemen.

Ik ben bij den gemeenteonderwijzer gegaan, en die heeft mij gezonden naar het stadhuis, waar men mij eene kamer heeft toegestaan om te betrekken. De week nadien heeft de baasin haar woord ingetrokken, onder een valsch voorwendsel, dit omdat zij mij niet durfde huisvesten. M. T Kindt heeft mij dan een huis verhuurd.

Bij het openen der school was niets aangekondigd geweest, en ik had dan ook niet eene leerlinge. Na eenige dagen heeft de wachmeester dan zijne 5 kinderen naar mijne school gezonden.

Ik persoonlijk ben onder andere opzichten ook vervolgd geworden. Men verspreidde zelfs het gerucht, dat ik niet gedoopt was, en zoo, natuurlijk den catechismus niet kon geven. Ik meen dat zulks van den deken zou kunnen komen, welke mij zeer vijandig is.

De vrouw van den wachmeester De Walsch is in den biechtstoel geweigerd geworden, omdat zij mij hare kinderen zond, doch eenige dagen na Beloken-Paschen is zij toch aanvaard.

De deken heeft ook gezegd aan dezelfde vrouw die hare dochter naar de Staatsnormaalschool wilde zenden, dat dit eene school van bederf was, *un lieu de débauche*.

faisait quelque bruit, elle fut même poursuivie par un garde champêtre qui alla chez elle la menacer de la prison.

J'ai été sous-instituteur à Nevele à l'école communale, d'octobre 1870 jusqu'à ma nomination en qualité d'instituteur en chef en novembre 1879.

D'après ce que je me rappelle, il n'y a dans ma classe que deux élèves dont les parents reçoivent des secours de l'administration des pauvres.

Après lecture, le témoin persiste et signe

B. PATTYN.

4^e témoin :

DE MARTELAERE, Léonie, épouse CARLIER, 36 ans, institutrice, à Nevele, prête serment et déclare :

Le 22 janvier dernier, je reçus une lettre de l'instituteur scolaire Vandeyen, à l'effet de me rendre à Nevele, afin d'y remplir les fonctions d'institutrice. Je suis allée chez l'instituteur communal et celui-ci m'a envoyée à la maison communale où l'on m'a accordé une chambre pour m'installer. La semaine suivante la patronne a retiré sa parole sous un faux prétexte, et cela parce qu'elle n'osait pas m'héberger. M. T Kindt m'a alors loué une maison.

Lors de l'ouverture de l'école, rien n'avait été annoncé et je n'avais pas une seule élève en ce moment. Quelques jours plus tard, le maréchal des logis a envoyé ses trois enfants à mon école.

Personnellement, j'ai aussi été persécutée à d'autres égards.

On répandait même le bruit que je n'étais pas baptisée et conséquemment que je ne pouvais pas enseigner le catéchisme. Je pense que cela pouvait venir du doyen, qui m'est très-hostile.

La femme du maréchal des logis De Walsch a été refusée au confessionnal, parce qu'elle m'envoyait ses enfants; cependant, quelques jours après Pâques fleuries, elle a été acceptée.

Le doyen a dit aussi à la même femme, qui voulait envoyer sa fille à l'école normale de l'État, que c'était un lieu de débauche.

Voor mijn huis zijn alle soorten van straat-schenderijen gebeurd: men bemoderde mijne ruiten en men bespuwde het slot van mijne deur.

Op de straat werd ik soms beledigd. Men deed schimpende teekens, en men riep geuzin achter mij.

De vrouw van Tuytschaever zendt mij hare meisjes. M. Laroyère zegde haar, dat mijne school slecht is en ik een geuzin ben, maar de vrouw antwoordde dat daar niets dan goed geleerd wordt.

Ik leer den catechismus, enkel voor den tekst nochtans. Ik gebruik dezelfde boeken als de onderwijzer, allen de eigenste gelijk eertijds.

Mijne school is eene klas van de jongensschool. Ik heb daar geene schoolbehoefden, en moet alles krijgen van den onderwijzer.

Men betaald mij niet op tijd, en ik moet vele pogingen aanwenden om iets te ontvangen.

Er is geene prijsuitdeeling geweest, iets wat de deken op voorhand had rondgestrooid.

De vrouw van De Vos werd gedwongen haar kind uit mijne school te houden door den armeester.

Emerence Tuytschaever kwam eens van mijn huis van de handwerkklas. De deken ontmoette haar, en vernemende dat zij van ten mijnent kwam, richtte hij haar grove woorden toe, en er greep eene nog al hevige woordenwisseling tusschen hen plaats.

De vrouw van den wachtmeester heeft mij eerst hare kinderen gezonden. Ik heb hare oudste dochter moeten wegzenden. Sedert beledigt zij mij, alsook de leerlingen, telkenmale zij ons ziet. Zij verspreidt ook het gerucht dat in mijne school niets goeds geleerd wordt, en dat er slechte catechismussen in waren, in zooverre dat zij dien van hare dochter had moeten verbranden.

Elisa De Paepe wordt bij haar grootvader opgevoed. Deze heeft zijne kleindochter uit mijne school moeten houden, anders zou hij geen brood uit de kerk meer gekregen hebben.

Ik ben hier niet te biechten gegaan, wetende dat ik zou geweigerd worden. Ik ben te Gent bij mijnen gewonen biechtvader geweest, maar dezen heeft mij ook de absolutie niet willen geven.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekeut

L. CARLIER-DE MARTELAERE.

Devant ma maison, il y a eu toute sorte de scandales de rues: on jetait de la boue sur mes carreaux de vitres et l'on crachait sur la serrure de ma porte.

Souvent je fus injuriée dans la rue: on faisait des gestes et des signes, et l'on criait *geuze* derrière moi.

La femme de Tuytschaever m'envoie ses filles; M. Laroyère lui disait que mon école était mauvaise et que moi j'étais une *geuze*, mais la femme lui répondit que rien de mal n'y était enseigné.

J'enseigne le catéchisme, rien que le texte. J'emploie les mêmes livres que l'instituteur, les mêmes qu'autrefois. Ma classe est une classe de l'école des garçons. Je n'y ai pas d'objets scolaires et je dois tout recevoir de l'instituteur.

On ne me paye pas à temps et je dois employer beaucoup d'instances pour recevoir quelque chose.

Il n'y a pas eu de distribution de prix, chose que le doyen avait répandue à l'avance.

La femme De Vos fut contrainte par le maître des pauvres de tenir son enfant éloignée de mon école.

Émerance Tuytschaever sortit un jour de ma maison après la leçon de travaux manuels. Le doyen la rencontra et, apprenant qu'elle venait de chez moi, il lui adressa de gros mots et un échange de mots violents se produisit entre eux.

La femme du maréchal des logis m'a d'abord envoyé ses enfants. J'ai dû renvoyer sa fille aînée. Depuis lors elle m'injurie, ainsi qu'elle injurie mes élèves, chaque fois qu'elle nous voit. Elle répand aussi le bruit que rien de bon n'est enseigné dans mon école et qu'il y a de mauvais catéchismes, tellement qu'elle avait dû brûler celui de sa fille.

Élisa De Paepe est élevée chez son grand-père. Celui-ci a dû tenir sa petite-fille hors de mon école, sinon il n'aurait plus eu de pain à l'église.

Je n'ai pas été à confesse ici, sachant que j'aurais été refusée. J'ai été à Gand chez mon confesseur habituel, mais il n'a pas voulu me donner l'absolution.

Après lecture, le témoin persiste et signe

L. CARLIER-DE MARTELAERE.

5° getuige :

CLAEYS, Clementia, 30 jaar, herbergierster te Nevelo, legt den eed af en verklaart :

Mijne zusters waren meesteressen in de zondagschool. Mijne jongste zuster werd eens buitengeropen door den heer onderpastoor Liefmans, die haar zegde, dat wanneer zij tegen haar broeder, den officiëelen onderwijzer, niet was, zij in de zondagschool niet mocht blijven. Zij heeft de andere zuster geroepen en beide hebben de school verlaten.

Verleden jaar op Kerstdag, heeft de onderpastoor Laroyère mij de absolutie geweigerd, omdat ik tegen mijn broeder niet wilde zijn. Ik zegde dat ik meende dat mijn broeder geen kwaad deed en dat hij zelf er wel diep van overtuigd was ; overigens dat hij nog moest blijven, omdat hij de officiëele beurzen had genomen. M. Laroyère heeft mij verzocht eens bij den deken te gaan, maar op verzoek van mijn broeder ben ik dan niet gegaan.

Te Paschen ben ik elders te biecht geweest.

Mijn broeder Karel, de hulponderwijzer, van wien ik zooveen sprak, is ziek geworden, en kwam in doodsgevaar. Ik ben bij den deken gegaan, en deze is medegekomen, maar heeft de biecht van mijn broeder niet willen hooren, tenzij hij de belofte deed om zoo te zeggen zich te herroepen, iets wat de gelegenheid is geweest van de droefste tooneelen. Ik heb mijn broeder gesmeekt om onze oude tante niet in wanhoop te brengen.

Wat eigenlijk de voorwaarden waren, die de deken hem gesteld had, weet ik niet. Ik was daar niet en voelde mij te veel aangedaan door de houding van den deken. Volgens zijne meter, die aan het ziekbed was gebleven, zou mijn broeder geknikt hebben op eene vraag van den biechtvader, en deze zou dan gezegd hebben : Gij zijt in alle geval te zwak om onderwijzer te blijven, en wij zullen dan voor u eene andere plaats zoeken.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

C. CLAEYS.

6° getuige:

VAN DOOREN, Charlotte, huisvrouw van Koenrard DE Vos, oud 34 jaren, huishoudster te Nevele, legt den eed af en verklaart :

In de deelingen in de kerk had ik gewoonlijk

5° témoin :

CLAEYS, Clémence, 30 ans, cabaretière à Nevele, prête serment et déclare :

Mes sœurs étaient maîtresses à l'école dominicale. Ma sœur cadette fut un jour appelée au dehors par M. le vicaire Liefmans, qui lui dit que si elle n'était pas contre son frère, le sous-instituteur officiel, elle ne pouvait pas rester à l'école dominicale. Elle a appelé l'autre sœur et toutes deux ont quitté l'école.

L'année dernière, à la Noël, le vicaire Laroyère m'a refusé l'absolution, parce que je ne voulais pas être contre mon frère. Je disais que je ne croyais pas que mon frère faisait mal, que lui-même en était profondément convaincu ; que du reste il devait encore rester, parce qu'il avait joui des bourses officielles. M. Laroyère m'a invitée à aller un jour chez le doyen ; mais, à la demande de mon frère, je n'y suis pas allée alors.

A Pâques, j'ai été à confesse ailleurs.

Mon frère Charles, le sous-instituteur dont je parlais à l'instant, devint malade et en danger de mort. Je suis allée chez le doyen, et celui-ci est venu avec moi, mais il n'a pas voulu entendre la confession de mon frère, à moins qu'il ne fit la promesse, pour ainsi dire, de se rétracter, ce qui a été l'occasion des plus tristes spectacles. J'ai supplié mon frère de faire ce qu'on lui demandait, pour ne pas réduire notre vieille tante au désespoir.

Je ne sais pas quelles étaient, à vrai dire, les conditions que le doyen avait imposées. Je n'y étais pas et me sentais trop impressionnée par le maintien du doyen. D'après sa marraine, qui était restée près du lit du malade, mon frère aurait fait un signe de tête à une demande du confesseur, et celui-ci aurait dit ensuite : « En tous cas, vous êtes trop faible pour rester instituteur, et nous soignerons pour une autre place. »

Après lecture, le témoin persiste et signe

C. CLAEYS.

6° témoin :

VAN DOOREN, Charlotte, épouse de DE Vos, Conrad, 34 ans, ménagère à Nevele, prête serment et déclare :

Lors de la distribution à l'église, j'avais habi-

de aalmoes bij de diensten. Op den dienst van M. Blomme heb ik slechts een halven frank gekregen, alhoewel de anderen eenen heelen frank ontvingen, omdat, denk ik, ik mijne kinderen naar de gemeenteschool zond.

Sedert zond ik ze naar de katholieke school, omdat mijn nieuwe eigenaar mij zulks heeft verzocht. Ik had overigens geene klachten met den gemeenteonderwijzer.

Na lezing, volhardt getuige en verklaart niet te kunnen teekenen.

7^e getuige :

MORTIER, Constant, oud 58 jaar, landbouwer te Nevele, legt den eed af en verklaart :

De deken is in het begin van het jaar bij mij gekomen, en heeft aan mijn meisje gevraagd of het naar de zondagschool gaat. Wij hebben gezegd dat onze zoon naar de gemeenteschool ging, en dat alzoo onze dochter zou kunnen varen hebben gelijk de gezusters Claeys. De deken heeft dan ook gezegd dat wij de absolutie niet konden ontvangen, omdat het kind naar de gemeenteschool gaat, en ik heb eenvoudig geantwoord « ik kan het niet helpen. » De deken heeft er vervolgens bijgevoegd, zich richtende tot mijn meisje : gij moet naar die dingen niet luisteren van uwe ouders, en kom toch naar de zondagschool en de congregatie.

Later is de onderpastoor Laroyère gekomen, op Paaschavond, en hij heeft gevraagd of onze zoon nog naar de school ging. Ik heb hem gezegd dat hij te huis bleef met de vacantie, doch dat hij na de vacantie nog 3 dagen zou terug keeren om deel te nemen aan de conferencie die maar alsdan plaats had. Wij hebben sedert de absolutie ontvangen, en de jongen is te huis gebleven. De onderpastoor had ons toegestaan te biechten te komen, na eerst den avond zelve bij den deken teruggekeerd te zijn.

Na lezing, volhardt getuige en verklaart niet te kunnen teekenen.

8^e getuige :

T'KINDT, Florent, oud 26 jaar, ingenieur te Nevele, legt den eed af en verklaart :

Na de begraafing van mijn vader, ben ik bij den deken gegaan om hem te betalen, en ik

tuellement l'aumône à l'occasion des services. Lors du service de M. Blomme, je n'ai reçu qu'un demi-franc, quoique les autres reçussent 1 franc, parce que, je pense, j'envoyais mes enfants à l'école communale.

Depuis lors, je les envoie à l'école catholique, parce que mon nouveau propriétaire m'y a invité. Je n'avais du reste aucun sujet de plainte contre l'instituteur communal.

Après lecture, le témoin persiste et déclare ne pas savoir signer.

7^e témoin :

MORTIER, Constant, 58 ans, cultivateur à Nevele, prête serment et déclare :

Le doyen est venu chez moi au commencement de l'année et a demandé à ma fille si elle allait à l'école dominicale. Nous avons dit que notre fils allait à l'école communale et qu'ainsi il pourrait arriver à notre fille ce qui était arrivé aux sœurs Claeys. Le doyen a dit alors également que nous ne pouvions pas recevoir l'absolution, parce que l'enfant allait à l'école communale, et j'ai simplement répondu : « Je n'y puis rien faire. » Le doyen a ajouté, en s'adressant à ma fille : « Vous ne devez pas écouter vos parents en ces matières, et venez néanmoins à l'école dominicale et à la congrégation. »

Plus tard est venu le vicaire Laroyère, la veille de Pâques au soir, et il a demandé si notre fils allait encore à l'école. Je lui ai dit qu'il restait à la maison pendant les vacances, que cependant après les vacances il retournerait encore trois jours pour prendre part aux conférences qui n'avaient lieu qu'à cette époque. Depuis lors nous avons reçu l'absolution et le garçon est resté à la maison. Le vicaire, après être retourné d'abord le même soir chez le doyen, nous avait accordé d'aller à confesse.

Après lecture, le témoin persiste et déclare ne pas savoir signer.

8^e témoin :

T'KINDT, Florent, 26 ans, ingénieur à Nevele, prête serment et déclare :

Après l'enterrement de mon père, je suis allé chez le doyen pour le payer et je lui ai remis

heb hem eene gedachtenis gegeven zooals naar gewoonte.

De deken het beeldeken gelezen hebbende, zegde : « wie heeft u oorlof gegeven om aflaten te verleenen ? » Ik heb geantwoord : « gij kunt wel denken dat ik in geenen toestand was om mij met het opstellen van de gedachtenis bezig te houden, en ik trek mij zulke dingen niet aan. » De deken voegde er verder bij, dat mijn vader in opstand tegen de kerk gestorven was, omdat zijn zoonje, oud 7 jaar, naar de gemeenteschool ging. Ik heb geantwoord : « waarom hebt gij hem dan met de kerkelijke eer begraven ? » en daarop ben ik trokken.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

F. 'T KINDT.

9° getuige :

KNEUVELS, Leo, 52 jaar, koopman in boter te Nevele, legt den eed af en verklaart :

Ik ben de zwager van den gemeenteonderwijzer.

Ik houd huis met mijn broeder, en wij kweken een neefje, dat wij naar de gemeenteschool zenden. In den biechtstoel ben ik daarom de absolutie geweigerd geweest door M. Liefmans. Ik heb geantwoord dat ik nooit had gedacht de absolutie niet te krijgen, om weezen te kweken. Hij heeft mij dan gevraagd, of ik deel nam aan dat zenden van den jongen naar de gemeenteschool.

Ik heb geantwoord dat broeders en zusters zich te ondersteunen hadden, en dat ik geloofde dat ik mijn zwager niet moest verlaten.

Eenigen tijd nadien is de deken gekomen en heeft ons ook willen bewegen onzen neef uit de gemeenteschool te trekken. Wij hebben hem gezegd, dat wij hem bestemden tot de normaalschool, en hij heeft daarop geantwoord dat wij hem toch naar de Staatsnormaalschool niet mochten zenden, alwaar de kinderen eene slechte opvoeding ontvangen.

Ik zie dat mijn neef zeer goed is in de gemeenteschool, en daar is geen verschil tusschen het onderwijs van heden en dat van voor de wet. Het gedrag van mijn neef is ook uitmuntend, en ik moct zeggen, dat zoo in de gemeenteschool iets slechts gebeurde, ik er het neefje zou uittrekken, niettegenstaande de onderwijzer mijn zwager is.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

L. KNEUVELS.

un souvenir, selon l'habitude. Le curé ayant lu l'image, dit : « Qui vous a donné l'autorisation d'accorder des indulgences ? » J'ai répondu : « Vous pensez bien que je n'étais pas en situation de m'occuper de la rédaction du souvenir et je ne m'occupe pas de ce genre de choses. » Le doyen ajouta que mon père était mort en opposition avec l'église, parce que son fils, âgé de sept ans, allait à l'école communale. » J'ai répondu : « Pourquoi alors l'avez vous enterré avec les honneurs de l'église ? » Et là-dessus je suis parti.

Après lecture, le témoin persiste et signe

F. 'T KINDT.

9° témoin :

KNEUVELS, Léon, 52 ans, marchand de beurre à Nevele, prête serment et déclare :

Je suis le beau-frère de l'instituteur. Je fais ménage avec mon frère et nous élevons un petit neveu que nous envoyons à l'école communale. C'est par ce motif que l'absolution m'a été refusée au confessionnal par M. Liefmans. J'ai répondu que je n'avais jamais pensé né pas recevoir l'absolution pour élever des orphelins. Il m'a demandé alors si je participais à l'envoi du garçon à l'école communale. J'ai répondu que frères et sœurs devaient se soutenir et que je croyais que je ne devais pas abandonner mon beau-frère.

Quelques temps après le doyen est venu et il a aussi voulu nous engager à retirer notre neveu de l'école communale. Nous lui avons dit que nous le destinions à l'école normale, et il a répondu à cet égard que nous ne pouvions cependant pas l'envoyer à l'école normale de l'État où les enfants reçoivent une mauvaise éducation.

Je vois que mon neveu se comporte très-bien à l'école communale et il n'y a là aucune différence entre l'enseignement d'aujourd'hui et celui d'avant la loi. La conduite de mon neveu est également excellente et je dois dire que s'il arrivait quelque chose de mauvais à l'école communale, j'en retirerais mon neveu, quoique l'instituteur soit mon beau-frère.

Après lecture, le témoin persiste et signe

L. KNEUVELS.

10° getuige :

DE WAELE, Louisa, vrouw van FR. TUYTSCHAEVER, oud 28 jaar, huishoudster te Nevele, legt den eed af en verklaart :

Eenige dagen na nieuwjaar, heb ik 4 kinderen naar de officiële school gezonden. De onderpastoor Laroyère heeft mij gevraagd ze naar de pastoorschool te zenden. Ik heb gezegd dat ik et mijn man moest overspreken. De onderpastoor is later teruggekeerd, en ik heb hem gezegd, dat ik eene arme vrouw ben, dat ik ondersteund was door de beschermers der officiële school, en dat als hij mij wilde ondersteunen, ik de kinderen naar de katholieke school zou zenden.

Weinig tijds nadien is mijn huismeester gekomen om mij zulks te verzoeken, zeggende dat hij gedwongen was door zijn eigen huismeester om op mij te drukken. De onderwijzer heeft mij dan voor het geval de bescherming van M. De Wander beloofd, en ik heb mijne kinderen in de gemeenteschool gelaten.

Ik verklaar dat niemand mij ooit gedwongen heeft mijne kinderen naar de gemeenteschool te zenden : dit is mijn zin.

Tijdens mijne laatste zwangerschap, heeft de onderpastoor Laroyère mij gezegd voor het toekomstige kind te zullen zorgen, indien ik de gemeenteschool wilde verlaten, maar ik heb geweigerd.

De deken is later bij mij gekomen, om mij te vragen of mijn zoon nog naar de gemeenteschool ging. De hulponderwijzer was juist overleden, en ik zegde hem, dat eene schoone lijkrede op zijn graf was uitgesproken.

't Is waar zegde de deken, maar hij was toch maar een slechte, en dergelijken onderwijzer moet men niet betreuren.

In het terugkeeren, kwam de deken mijn meisje tegen, dat van de officiële school kwam.

Hij zegde haar dat zij een geuzenjong was, en mijn dochttertje heeft hem dan geantwoord dat hij wel een *tjeef* was.

Eens heeft M. Laroyère mijn zoontje dat naar de gemeenteschool ging, tegengekomen. Hij heeft gezegd dat die school slecht is en hij heeft hem willen medenemen naar de katholieke school. Mijn kind heeft de vlucht genomen, maar de onderpastoor heeft zijnen medemakker, die bij hem was, naar de katholieke school medegeleid.

Mijn man was van den zolder gevallen, en

10° témoin :

DE WAELE, Louise, épouse F. TUYTSCHAEVER, 28 ans, ménagère, à Nevele, prête serment et déclare :

Quelques jours après la nouvelle année, j'ai envoyé quatre enfants à l'école officielle. Le vicaire Laroyère m'a demandé de les envoyer à l'école du curé. J'ai dit que je devais en parler à mon mari. Le vicaire est revenu plus tard, et je lui ai dit que j'étais une pauvre femme, que j'étais assistée par les défenseurs de l'école officielle, et que, s'il voulait m'assister, j'enverrais les enfants à l'école catholique.

Peu de temps après est venu mon propriétaire pour m'y inviter, disant qu'il était obligé de me contraindre par son propre propriétaire. L'instituteur m'a alors, pour ce cas, promis la protection de M. De Wander et j'ai laissé mes enfants à l'école communale.

Je déclare que jamais personne ne m'a contrainte à envoyer mes enfants à l'école communale, c'est mon opinion.

A l'époque de ma dernière grossesse, le vicaire Laroyère m'a dit qu'il soignerait pour l'avenir de mon futur enfant, si je voulais quitter l'école communale, mais j'ai refusé.

Le doyen est venu plus tard chez moi pour me demander si mon fils allait encore à l'école communale. Le sous-instituteur venait précisément de mourir, et je lui dis qu'un belle oraison funèbre avait été prononcée sur sa tombe.

« C'est vrai, disait le doyen, mais il était cependant un mauvais, et l'on ne doit pas regretter de pareils instituteurs. »

En retournant le doyen rencontra ma fille, qui revenait de l'école officielle. Il lui dit qu'elle était une jeune de gueuse, et ma petite fille lui répondit que lui était bien un *tjeef* (calottin).

Un jour M. Laroyère a rencontré mon petit garçon, qui allait à l'école communale. Il a dit que cette école était mauvaise et il a voulu l'emmener à l'école catholique. Mon enfant a pris la fuite, mais le vicaire a conduit son condisciple, qui était avec lui, à l'école catholique.

Mon mari était tombé du grenier et s'était

had zich bezeerd aan de knie. M. De Meulemeester, een oud dokter, een beschermer van de katholieke school, is ons komen bezoeken, en heeft ons gezegd, dat zoo wij van gedachte niet veranderden, wij nog grooter straffen te verwachten hadden. M. De Meulemeester is ons ook tweemaal komen zeggen dat wij geene absolutie zouden ontvangen hebben.

Na lezing, volhardt getuige en verklaart niet te kunnen onderteekenen.

11° getuige :

HAECTERMANS, Amélie, vrouw van B. DUCHATEAU, oud 38 jaar, huishoudster te Nevele, legt den eed af en verklaart :

De deken heeft mij verzoekt mijn kind uit de gemeente school te houden, omdat het eene school zonder zeden is.

Ik heb geantwoord dat daar alles hetzelfde was gebleven, onderwijs, boeken, meester, gebeden, enz., en dat, als zij slecht zou worden zijn, ik dan seffens mijn kind zou achtergehouden hebben. De deken heeft gezegd, dat hij mij zoo de absolutie niet kon geven.

In het omhalen van Sint Pieterspenning, is de heer Liefmans bij mij geweest. Wij hebben van de scholen nog eens gesproken, en hij heeft mij gezegd bij den deken eens terug te keeren, en te zien of ik mijn kind naar geen pensionnaat zou gedaan hebben. Mijn kind heb ik nochtans in de gemeenteschool gelaten, alhoewel het mij zeer beviel het naar een pensionnaat te zenden.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

DUCHATEAU.

12° getuige :

DUMONT, Melania, 37 jaar, huishoudster, wonende te Nevele, echtgenoot DE WALSCH, wachmeester, legt den eed af en verklaart :

Wanneer de officiële school geopend werd, heb ik er mijne dochters [naartoe gezonden. Eenigen tijd geleden heeft de onderwijzeres mijne oudste weggejaagd, omdat zij den onderwijzer niet genoeg eerbied had betoond. Zij had hem alleen bij zijnen naam genoemd, zonder er Mijnheer bij te voegen.

Wanneer de leerlingen der gemeenteschool

blessé au genou, M. De Meulemeester, un vieux médecin et un protecteur de l'école catholique, est venu nous visiter et nous a dit que, si relativement à l'école, nous ne changions pas d'opinion, nous pouvions nous attendre à de plus grandes punitions.

M. De Meulemeester est également venu nous dire deux fois que nous n'aurions pas d'absolution.

Après lecture, le témoin persista et déclare ne pas savoir signer.

11° témoin :

HAECTERMANS, Amélie, épouse de B. DUCHATEAU, 38 ans, ménagère, à Nevele, prête serment et déclare :

Le doyen m'a invitée à tenir mon enfant hors de l'école communale, parce que c'est une école sans moralité. J'ai répondu que tout était resté de même; enseignement, leçons, maîtres, prières, etc., et que si elle était devenue mauvaise, j'en aurais immédiatement retiré mon enfant. Le doyen a dit qu'ainsi il ne pouvait pas me donner l'absolution.

Lors du récolement du denier de saint Pierre, M. Liefmans est venu chez moi. Nous avons encore une fois parlé des écoles et il m'a dit de retourner de nouveau chez le doyen et de voir si je n'aurais pas mis mon enfant dans un pensionnat. J'ai néanmoins laissé mon enfant à l'école communale, quoiqu'il me plût beaucoup de l'envoyer dans un pensionnat.

Lecture faite, le témoin persiste et signe

B. DUCHATEAU.

12° témoin :

DUMONT, Mélanie, ménagère, 37 ans, domiciliée à Nevele, épouse DE WALSCH, maréchal des logis, prête serment et déclare :

Lorsque l'école officielle a été ouverte, j'y ai envoyé mes filles. Il y a quelque temps, l'institutrice a chassé mon aînée, parce qu'elle n'avait pas témoigné assez de respect à l'instituteur. Elle l'avait appelé simplement par son nom, sans y ajouter Monsieur.

Depuis, lorsque les élèves de l'école commu-

mij sedert ontmoeten, beledigen zij mij en zeggen dat ik zal gedwongen worden de gemeente te verlaten.

Ik zou mijne kinderen in de officiële school gelaten hebben, zonder dit geval tusschen mijne dochter en de onderwijzeres. Ik ben overigens door niemand, wie het ook zij, gedwongen geworden mijne kinderen naar de gemeenteschool te zenden.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

M. DUMONT.

Getuige, teruggeroepen, teekent verzet aan tegen de beschuldigingen, tegen haren echtgenoot gericht door de twee meisjes Emerencia Tuytschaever en Clemencia Snoeck, en verklaart dat haar echtgenoot hetgene waarmede men hem beschuldigt, niet gedaan heeft en niet kan gedaan hebben. Hij is altijd in dienst.

Getuige voegt er bij, dat zij, Walin zijnde, maar hier en daar een woord vlaamsch verstaat.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

M. DUMONT.

13^e getuige :

DE GROOTE, Livinus, oud 50 jaar, pastoor-deken, te Nevele, legt den eed af en verklaart :

Wat de weigeringen van absolutie betreft wegens de schoolkwestie, daarover heb ik persoonlijk niets te verklaren; ik ken zulks slechts door hooren zeggen.

Men heeft eene serenade gegeven aan den hoofdonderwijzer, wanneer hij benoemd was. Ik heb die serenade afgekeurd, niet uit politiek, maar omdat dit eene goedkeuring kon schijnen van eene benoeming strijdig met de voorschriften der H. Kerk. De Voorzitter der Maatschappij, M. Dierick, was van hetzelfde gedacht, doch om geene scheiding in de Maatschappij te weeg te brengen, is de serenade dan toch 's avonds gegeven met gesloten deuren.

Wat de vrouw De Vos aangaat, betrekkelijk het jaargetijde van M. Blomme, daar weet ik niets van; de armmeesters doen die bededelingen, en ik kom daar niet tusschen.

Wat aangaat de prijsdeeling der gemeenteschool, ik heb verteld dat zij geene plaats zou hebben. Ik had zulks vernomen van een lid van den gemeenteraad. Ik was bij zekere ou-

nale me rencontrent, elles m'insultent, et elles disent que je serai forcée de quitter la commune.

J'aurais laissé mes enfants à l'école officielle, sans cet incident entre ma fille et l'institutrice.

Je n'ai pas été forcée d'ailleurs par qui que ce soit d'envoyer mes enfants à l'école communale.

Après lecture, le témoin persiste et signe

M. DUMONT.

Le témoin rappelé, proteste contre les accusations dirigées contre son mari, par les deux jeunes filles, Émérance Tuytschaever, et Clémence Snoeck, et déclare que son mari n'a pas fait et ne peut pas avoir fait ce dont on l'accuse. Il est toujours en service.

Le témoin ajoute que, étant Wallonne, elle ne comprend du flamand qu'un mot par-ci, par-là.

Après lecture, le témoin persiste et signe

M. DUMONT.

13^e témoin :

DE GROOTE, Liévin, 50 ans, curé-doyen à Nevele, prête serment et déclare :

Pour ce qui regarde le refus d'absolution à cause de la question scolaire, je n'ai à cet égard rien à déclarer personnellement; je ne le connais que par ouï-dire.

On a donné une sérénade à l'instituteur en chef lorsqu'il a été nommé. J'ai désapprouvé cette sérénade, non par motifs politiques, mais parce que cela pouvait paraître une approbation d'une nomination en opposition avec les prescriptions de la sainte Église. Le président de la Société, M. Dierick, était du même avis; cependant, pour ne pas produire de scission dans la Société, la sérénade a été donnée le soir à portes closes.

Pour ce qui concerne la femme De Vos, relativement à l'anniversaire de M. Blomme, je n'en sais rien. Les maîtres des pauvres font cette distribution, et je n'y intervins pas.

Quant à la distribution des prix de l'école communale, j'ai raconté qu'elle n'aurait pas lieu. Je l'avais entendu dire par un membre du conseil communal. J'étais allé chez certains pa-

ders gegaan, en als deze mij zegden, dat hun kind ter gemeenteschool bleef tot aan de prijsdeeling, die welhaast zou plaats hebben, heb ik eenvoudig gezegd: « gij moet mis zijn, want ik heb gehoord dat er geen prijsdeeling zal zijn omdat daar geen geld voor is. »

Getuige, na lezing gehoord te hebben van de getuigenis van Constant Mortier, antwoordt:

Die feiten zijn niet nauwkeurig. Ik heb gezegd aan de echtgenooten Mortier, dat als zij gedwongen waren, ik hun de absolutie kon geven, maar anders niet. Zij hebben geëindigd met te bekennen, dat hun huismeester wilde dat zij de kinderen naar de gemeenteschool zonden, maar dit was gansch in strijd met hunne eerste verklaring, en ik heb ze dan ook niet aanvaard. Wat de dochter van C. Mortier betreft, ik heb niet gezegd dat zij naar hare ouders niet moet luisteren in de zaak van de scholen.

Getuige, na lezing gehoord te hebben, van de verklaring van vrouw Bruno Du Château, antwoordt:

De feiten zijn ook niet nauwkeurig. Ik heb gezegd, dat het eene zonde van ongehoorzaamheid was, zijne kinderen naar de gemeenteschool te zenden, en dat zij die ongehoorzaam waren jegens hunne geestelijke overheden, misschien wel later ook hunne kinderen zouden ongehoorzaam zien worden jegens hen.

Dit is eene doodzonde, en hij die daarover geen berouw voelt en er zich niet van schikt te beteren, kan de absolutie niet ontvangen. Ik heb niet gezegd dat de school eene school zonder zeden is.

Wat de normaalschool betreft, ik heb aan niemand gezegd dat dit eene oorzaak is van zedenbederf: ik heb ze zeker niet genoemd *un lieu de débauche*.

Ik protesteer daar tegen, en beroep mij op mev. De Walsch.

Dezen morgen, als wij in de getuigenzaal waren, en van daar de verklaring hoorden van Leonida Carlier, zegde madame De Walsch onmiddellijk dat het valsch was.

De verklaring van M. T'Kindt, welke mij voorgelezen is, is heel en al valsch.

Wat den aflat van het beeldeken betreft, het cijfer was gansch verkeerd, en de tekst was een soort van protestatie tegen het gedrag der geestelijkheid in de zaak van den godsdienst.

rents, et lorsque ceux-ci me disaient que leur enfant restait à l'école communale, jusqu'à la distribution des prix, qui devait avoir lieu sous peu, j'ai dit simplement: vous devez être dans l'erreur, car j'ai entendu dire qu'il n'y aura pas de distribution des prix, parce qu'il n'y a pas d'argent à cet effet. »

Le témoin, après avoir entendu lecture de la déposition de Constant Mortier, répond:

Les faits ne sont pas exacts. J'ai dit aux époux Mortier que, s'ils étaient contraints, je pourrais leur donner l'absolution, sinon pas. Ils ont fini par convenir que leur propriétaire voulait qu'ils envoyassent les enfants à l'école communale, mais cela était en pleine contradiction avec leurs premières déclarations, et je ne les ai conséquemment pas admis. Quant à la fille de C. Mortier, je n'ai pas dit qu'elle ne devait pas écouter ses parents pour affaires d'école.

Après avoir entendu lecture de la déclaration de la femme de Bruno Du Château, le témoin répond:

Les faits ne sont pas exacts non plus. J'ai dit que c'était un péché de désobéissance d'envoyer ses enfants à l'école communale, et que ceux qui étaient désobéissants à l'égard de leurs autorités ecclésiastiques, pourraient bien aussi plus tard voir leurs enfants devenir désobéissants à leur égard. C'est un péché mortel, et celui qui ne se sent à ce sujet aucun repentir, et ne cherche pas à s'en corriger, ne peut pas recevoir l'absolution. Je n'ai pas dit que l'école est sans moralité.

Quant à ce qui regarde l'école normale, je n'ai dit à personne que c'était une cause d'immoralité, je ne l'ai certes pas appelée *un lieu de débauche*. Je proteste contre cela, et je m'en rapporte à M^{me} De Walsch. Ce matin, lorsque nous étions dans la salle des témoins, et que de là nous entendions la déclaration de Léonie Carlier, M^{me} De Walsch dit immédiatement que c'était faux.

La déclaration de M. T'Kindt, qui m'est lue, est complètement fausse. Pour ce qui regarde l'indulgence de l'image, le chiffre était complètement erroné, et le texte était une espèce de protestation contre la conduite du clergé en affaires de religion.

Getuige T'KINDT, teruggeroepen, verklaart in zijne getuigenis letterlijk te volharden.

Verder doet hij opmerken, dat de deken niet alleen zijne verklaring, maar de verklaring van al de andere getuigen logenstraft.

Getuige DE GROOTE verklaart van zijnen kant, zijne verklaring uitdrukkelijk staande te houden.

Hij gaat voort :

Wat aangaat de getuigenis van Clemencia Claeys, deze is ook niet heel nauwkeurig. Ik heb echter gezegd dat de hulponderwijzer de school zou verlaten hebben, en dat ik dan voor hem zou gezorgd hebben, maar alles is zeer vriendelijk toegegaan, en het is niet mogelijk dat ik door mijne handelwijze de dood van den hulponderwijzer zou verhaast hebben.

M. Pattyn heeft hier verklaard dat de briefdrager Rombaut niet gedwongen was geweest zijne kinderen naar de officiële school te zenden. De briefdrager heeft mij zelf verklaard, dat hij gedwongen was als staatsbediende, en dan heb ik hem tot de biecht toegelaten. Hij heeft toch niemand genoemd in het bijzonder. Die dwang op de staatsbediende schijnt algemeen te zijn, volgens ik hoor van de andere pastoors.

M. Pattyn heeft ook gesproken over den kerkgang van zijne vrouw. Ik heb de mis niet geweigerd, maar de dag, dien hij gevraagd had, pastte niet, en hij had in tijds niet gesproken.

Na lezing, volharden de getuigen

DE GROOTE, T'KINDT.

14° getuige :

DE LAROYÈRE, Eugene , 26 jaar, onderpastoor van Nevele, heden onderpastoor van Akkergem, te Gent, legt den eed af en verklaart :

Voor het weigeren der absolutie, heb ik getracht mijn plicht van priester te kwijten, volgens de onderrichtingen onzer geestelijke overheid. Wij mochten de absolutie niet geven aan al degenen die de officiële school zouden begunstigd hebben, en in hunne zonde hardnekkig volharden.

Wat het kind Tuytschaever betreft, nooit heb ik kinderen aangesproken om ze mede te nemen naar de katholieke school. Nog min heb ik het kind Van Gambeke bij de hand genomen en naar de katholieke school gebracht.

Le témoin T'KINDT, rappelé, déclare littéralement persister dans sa déposition; il fait remarquer, en outre, que non-seulement le doyen dément sa déposition (à lui, témoin), mais encore celles de tous les autres témoins,

Le témoin DE GROOTE, de son côté, déclare maintenir absolument sa déclaration.

Il continue : Quant au témoignage de Clémence Claeys, celle-ci n'est pas non plus complètement exacte. J'ai dit cependant que le sous-instituteur aurait abandonné l'école, et qu'alors j'aurais soigné pour lui ; mais tout s'est passé amicalement et il n'est pas possible que par ma manière d'agir j'eusse hâté la mort du sous-instituteur.

M. Pattyn a déclaré ici que le facteur des postes, Rombaut, n'avait pas été contraint d'envoyer ses enfants à l'école officielle. Le facteur m'a lui-même déclaré qu'il était contraint comme employé de l'État, et alors je l'ai admis à la confession. Il n'a cependant nommé personne en particulier. Cette contrainte sur les employés de l'État semble du reste être générale, d'après ce que j'entends des autres curés.

M. Pattyn a également parlé des relevailles de sa femme. Je n'ai pas refusé la messe, mais le jour qu'il avait demandé ne convenait pas et il n'avait pas parlé à temps.

Après lecture, les témoins persistent et signent

DE GROOTE, T'KINDT.

14° témoin :

DE LAROYÈRE, Eugène, 25 ans, ancien vicaire à Nevele, actuellement vicaire à Akkergem-Gand, prête serment et déclare :

Pour le refus d'absolution, j'ai tâché de m'acquitter de mon devoir de prêtre d'après les instructions de notre autorité ecclésiastique. Nous ne pouvions pas donner l'absolution à tous ceux qui auraient favorisé l'école officielle et persisté obstinément dans leur péché.

Pour ce qui concerne l'enfant Tuytschaever, je n'ai jamais accosté des enfants pour les emmener à l'école catholique. Encore moins ai-je pris l'enfant Van Gambeke par la main et emmené à l'école catholique.

Ik heb aan de vrouw van Tuytschaever niet gezegd dat de gemeenteschool slecht is, maar wel dat zij verboden is, en het eene doodzonde is zijne kinderen daar naartoe te zenden, omdat men zoo een gebod van de H. Kerk overtreedt. Ik heb het woord *slecht* niet gebruikt, omdat ik niet sprak van hetgeen in de school gebeurt. Zelfs zegde ik dat, het geestelijk toezicht afgeschafte zijnde, ik geene gelegenheid had om over het inwendige der school te oordeelen, en bijgevolg niet wist of zij goed of slecht is.

Getuige DE WAELE, teruggeroepen, verklaart te volharden, en zegt dat de onderpastoor gezegd heeft dat de school liberaal is en de meesters slecht.

Getuige DE LAROYÈRE gaat voort :

Wat de vrouw Tuytschaever betreft, ik bekken dat ik haar gezegd heb haar onderstand te verleen, maar ik heb haar verscheidene malen verklaard dat zij moest veranderen, niet om dien onderstand, maar uit plicht; en mijn gedacht was geenszins haar zoo om te koopen, maar wel haar te vergoeden voor de uitdeelingen der officiële school.

Na lezing, volhardt getuige en ondertee-
kent

E. DE LAROYÈRE.

15° getuige :

VERBIEST, Josef-Lodewijk, oud 54 jaar, katholieke opperonderwijzer te Nevele, legt den eed af en verklaart :

Mijne school is uitsluitend voor jongens; zij is ingericht einde September van verleden jaar.

Ik ben gediplomeerd in de normaalschool van Gent.

In 1869 ben ik hier benoemd als hulponderwijzer ter gemeenteschool, en ben het gebleven tot verleden jaar.

Ik ben secretaris van het armbureau, alsook van de burgerlijke godshuizen.

Ik heb 150 tot 200 leerlingen : nu zijn er 190 omtrent.

Er zijn 2 klassen in mijne school.

Het schoolgeld der leerlingen is niet zeer juist bepaald, en dit verschilt van persoon tot

Je n'ai pas dit à la femme de Tuytschaever que l'école communale est mauvaise, mais j'ai dit qu'elle était défendue et que c'était un péché mortel d'y envoyer ses enfants, parce qu'ainsi on contrevient à une défense de la sainte Église. Je n'ai pas employé le mot *mauvais*, parce que je ne parlais pas de ce qui se passait dans l'école. Je disais même que l'inspection ecclésiastique étant abolie, je n'avais plus l'occasion de juger de ce qui se faisait à l'école et, par conséquent, que je ne savais pas si elle était bonne ou mauvaise.

Le témoin DE WAELE, rappelé, déclare persister et dit que le vicaire a dit que l'école était libérale et que les maîtres étaient mauvais.

Le témoin DE LAROYÈRE continue :

Quant à la femme Tuytschaever, je reconnais avoir promis de lui accorder assistance, mais je lui ai différentes fois déclaré qu'elle devait changer, non pour cette assistance, mais par devoir; et mon intention n'était nullement de la corrompre par ce moyen, mais de l'indemniser pour les distributions de l'école officielle.

Après lecture, le témoin persiste et signe

E. DE LAROYÈRE.

15° témoin :

VERBIEST, Joseph-Louis, 54 ans, instituteur en chef catholique à Nevele, prête serment et déclare :

Mon école est exclusivement une école de garçons.

Elle a été instituée à la fin de septembre de l'année dernière.

Je suis diplômé de l'école normale de Gand.

En 1869 j'ai été nommé ici sous-instituteur à l'école communale, et je le suis resté jusqu'à l'année dernière.

Je suis secrétaire du bureau de bienfaisance, ainsi que des hospices civils.

J'ai 150 à 200 élèves; actuellement il y en a environ 190.

Il y a deux classes dans mon école.

L'écolage des élèves n'est pas bien exactement fixé, cela diffère selon les personnes. Il y

persoon. Daar zijn er van 1 en 2 frank, maar dat veranderd nog al.

Ik denk dat weinig kinderen op straat loopen en geene school bijwonen.

Eens zegde men mij dat een kind, het kind Van Gambeke, dat gewoon was naar de gemeenteschool te gaan, op den koer was, maar ik heb niet gezien dat het zou aangebracht zijn geweest door een onderpastoor.

Ik begeer hier een feit van dwang bij te voegen. Een kind vroeg over eenigen tijd om zijne boeken, zeggende dat het naar de school niet meer mocht komen van wege de huismeeesters zijner ouders. 's Anderendaags was het met zijn broeder in de officiële school. Het zijn de kinderen van den genaamden Vangeraat, Karel.

Over omtrent een jaar, kwam het kind van Karel Claes, van Vosselaere, bij mij. Hij bleef onmiddelijk te huis. De vader heeft mij sedert verklaard, dat zijne eigenares, weduwe Loveling, hem gedwongen had het weg te halen. Hij voegde er bij, dat hij zeer ontevreden is over den hulponderwijzer, die het kind zou geduwd hebben aan den arm.

De leerlingen, ahangende van de godshuizen der gemeente, gaan naar de katholieke school. Het inkomen van dit gesticht is wel 7,000 frank. Het hospitaal wordt bediend door zusters.

De leerlingen ahangende van het ambuureel, zijn langs beide kanten; doch vele van de meesten zijn bij mij. Verder heb ik te verklaren, dat ik op 30 schat de leerlingen der huisgezinnen door het bureel van weldadigheid ondersteund. Ik meen dat er in de gemeenteschool van 10 tot 15 van dien aard zijn.

Wat aangaat de leerlingen der hospiciën, ik reken er 4, en er zijn geene in de gemeenteschool. Er zijn personen die onderstand genieten, alhoewel ze op de naamlijst niet staan.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekeut

J.-L. VERBIEST.

16^e getuige :

COGEN, Emma, oud 13 jaar, leerlinge in de gemeenteschool te Nevele.

Getuige legt den eed niet af ter oorzaak van hare jeugd.

Getuige kent geene ernstige feiten die bepaald de schoolkwestie aangaan.

en a de 1 à 2 francs, mais cela diffère cependant assez sensiblement.

Je pense qu'il y a peu d'enfants qui vagabondent et ne vont à aucune école.

Un jour, on me dit que l'enfant de Van Gambeke, qui était habitué à aller à l'école communale, se trouvait dans la cour, mais je n'ai pas vu qu'il aurait été emmené par un vicaire.

Je désire ajoute ici un fait de contrainte. Il y a quelque temps, un enfant réclama ses livres en disant qu'il ne pouvait plus venir à l'école par le fait de la propriétaire de ses parents. Le lendemain, il était avec son père à l'école officielle. Ce sont les enfants du nommé Vangeraat, Charles.

Il y a environ un an, l'enfant de Charles Claes, de Vosselaere, venait chez moi. Il resta tout d'un coup à la maison. Le père m'a déclaré depuis lors que sa propriétaire, veuve Loveling, l'avait contrainte de le reprendre. Il y ajoutait qu'il était très-mécontent du sous-instituteur qui aurait pressé son enfant par le bras.

Les enfants dépendant des hospices de la commune vont à l'école catholique. Le revenu de cet établissement s'élève à 7,000 francs. L'hôpital est desservi par des sœurs.

Les enfants dépendant du bureau de bienfaisance vont des deux côtés; cependant de beaucoup, la plus grande partie est chez moi.

J'évalue à 30 les élèves des ménages soutenus par le bureau de bienfaisance; je pense qu'il y en a de 10 à 15 de cette espèce à l'école communale.

Quant aux enfants des hospices, j'en compte 4, et il n'y en a pas à l'école communale. Il y a des personnes qui sont secourues, quoiqu'elles ne figurent pas sur la liste des pauvres.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J.-L. VERBIEST.

16^e témoin :

COGEN, Emma, 13 ans, élève de l'école moyenne, à Nevele, ne prête pas serment à cause de son jeune âge.

Le témoin ne connaît pas de faits sérieux qui concernent directement l'école.

17^e getuige :

DE VOGELAERE, Virginie, huisvrouw van Petrus COGEN, huishoudster, legt den eed af en verklaart :

Den eersten dag dat mijn meisje naar de gemeenteschool ging, is de vrouw van den wachmeester De Walsch bij ons gekomen en heeft bedreigd hare schoenen, die bij mij in de maak zijn, ons af te nemen, als het kind naar de slechte school voortging. Dit gebeurde alles in het fransch: ik verstond daar niets van, maar mijn meisje zegde het mij over in het vlaamsch.

Na lezing, volhardt getuige en verklaart niet te kunnen onderteekenen.

18^e getuige :

SNOECK, Clemencia, scholierster, oud 14 jaar, te Nevele.

Getuige legt den eed niet af ter oorzake van hare jeugd.

Als wij naar de gemeenteschool gingen, heeft de vrouw van den wachmeester achter ons geroepen dat wij geuzen zijn, en dat zij ons eens met den bezem zou afgerost hebben.

De wachmeester heeft ons ook eens gezegd dat wij leelijke deugenieten zijn, en hij ons bij den nek zou genomen hebben.

Een andermaal heeft de wachmeester zijn vuist uitgestoken, en « smeerlappen » geroepen achter ons.

Ik heb dit alles aan mijne moeder verklaard als ik te huis ben gekomen.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

C. SNOECK.

19^e getuige :

TUYTSCHAEVER, Emerencia, 14 jaar, te Nevele, scholierster.

Getuige legt den eed niet af ter oorzake van hare jeugd.

De vrouw van den wachmeester heeft « geuzen » geroepen achter ons, omdat wij naar de gemeenteschool gaan.

Een andermaal heeft de wachmeester zelf achter ons geroepen en gezegd dat hij ons eens bij den nek zou genomen hebben.

De wachmeester heeft ons eens de vuist getoond, een groeten vloek gegeven, en geroepen dat wij « smeerlappen » waren.

17^e témoin :

DE VOGELAERE, Virginie, épouse de COGEN, Pierre, ménagère, prête serment et déclare :

Le premier jour que ma fille allait à l'école communale, la femme du maréchal des logis de Walsch est venue chez nous et a menacé de nous reprendre les souliers, qui étaient à la façon chez nous, si l'enfant continuait à aller à la mauvaise école. Tout ceci avait lieu en français, je n'en comprenais rien du tout, mais ma fille me le traduisait en flamand.

Après lecture, le témoin persiste et déclare ne pas savoir signer.

18^e témoin :

SNOECK, Clémence, 14 ans, élève à Nevele, ne prête pas serment à cause de son jeune âge, et déclare :

Lorsque nous allions à l'école communale, la femme du maréchal des logis a crié derrière nous que nous étions des gueux et qu'elle nous aurait un jour rossés avec le balai.

Le maréchal des logis nous a dit également un jour que nous étions de vilains vauriens et qu'il nous aurait pris par le collet.

Un autre jour, le maréchal des logis a montré le poing et a crié « saligauds » derrière nous.

Après lecture, le témoin persiste et signe

C. SNOECK.

19^e témoin :

TUYTSCHAEVER, Émérance, 14 ans, élève à Nevele, ne prête pas serment à cause de son jeune âge, et déclare :

La femme du maréchal des logis a crié « gueux » derrière nous, parce que nous allions à l'école communale.

Un autre jour, le maréchal des logis lui-même a crié derrière nous et a dit qu'il nous prendrait par le collet.

Le maréchal des logis nous a un jour montré le poing, proféré un grand juron et crié que nous étions des saligauds.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

E. TUYTSCHAEVER.

20^e getuige :

SHELPE, Jozef, oud 50 jaar, te Nevele, orgelist, legt den eed af en verklaart :

Ik heb het woord gevraagd om te antwoorden op de beschuldigingen tegen het armbestuur.

Ik weet niet dat er door het armbestuur eenige dwang is gebruikt ter gunste van de katholieke school.

De vrouw De Sloover heeft hare kinderen aan de katholieke school onttrokken, en ze in de gemeenteschool gesteld. Ik denk dat dit alleenlijk is, omdat wij hare grillen niet willen involgen : zij woont in een huis van het armbestuur, en heeft altijd iets nieuws te vragen.

De vrouw Van Houtte, wier kinderen in de officiële school zijn, hebben wij nooit onderstand geweigerd : zij woont ook in een huis van het arbureel.

De weduwe Kneuvelds bewoont een huis van het arbureel, en zendt hare kinderen naar de gemeenteschool.

De weduwe Verplaetse wordt insgelijks ondersteund : wij zouden ze kunnen van de lijst schraben, maar doen het niet om ons niet partijdig te toonen.

Wat vrouw Coddens betreft, de veldwachter is inderdaad bij haar gegaan, maar om haar te verwittigen, in haar belang, dat zij zich gerust had te houden en de rust niet had te storen, en ons niet mocht beleedigen, zoo niet dat wij eene klacht zouden nederleggen.

Er zijn op de armenlijst rond de 60 huishoudens : ik kan niet zeggen hoeveel kinderen daaronder zijn.

Getuige, teruggeroepen na de verklaring van de vrouw Coddens, verklaart in zijne getuigenis te volharden.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

J. SCHELPE.

21^e getuige :

BRUGGEMAN, Tryphon, 59 jaar te Nevele, gaarelmaker en armmeester, legt den eed af en verklaart :

Après lecture, le témoin persiste et signe

E. TUYTSCHAEVER.

20^e témoin :

SHELPE, Joseph, 50 ans, organiste à Nevele, prête serment et déclare :

J'ai demandé la parole pour répondre à l'accusation contre l'administration des pauvres.

Je ne sais pas si l'administration des pauvres a employé quelque contrainte en faveur de l'école catholique.

La femme De Sloover a retiré ses enfants de l'école catholique et les a mis à l'école communale. Je pense que c'est uniquement parce que nous ne voulions pas nous soumettre à ses caprices. Elle demeure dans une maison de l'administration des pauvres et elle a toujours quelque chose de neuf à demander.

Nous n'avons jamais refusé assistance à la femme Van Houtte, dont les enfants sont à l'école officielle : elle demeure également dans une maison du bureau des pauvres.

La veuve Kneuvelds de même, et elle envoie ses enfants à l'école communale.

La veuve Verplaetse est également assistée; nous pourrions la biffer de la liste, mais nous ne le faisons pas pour ne pas nous montrer partiaux.

Quant à la femme Coddens, le garde champêtre s'est, en effet, rendu chez elle, mais pour l'avertir, dans son intérêt, qu'elle devait se tenir en repos, qu'elle ne devait pas troubler l'ordre et qu'elle ne pouvait pas nous injurier, sinon que nous ferions une plainte.

Il y a environ soixante ménages sur la liste des pauvres; je ne puis pas dire combien il y a d'enfants parmi ces ménages.

Schelppe, rappelé après la déclaration de la femme Coddens, déclare persister dans son témoignage.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. SCHELPE.

21^e témoin :

BRUGGEMAN, Tryphon, 59 ans, sellier et maître des pauvres à Nevele, prête serment et déclare :

De vrouw Coddens staat op de armenlijst niet, omdat zij herberg houdt, en zoo heeft zij niets ontvangen op de deeling. De omstandigheid dat de kinderen naar de gemeenteschool gaan is voor niets in deze beslissing.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

T. BRUGGEMAN.

22^e getuige :

CANNOOT, Ursula, huisvrouw CODDENS, oud 47 jaar, te Nevele, huishoudster, legt den eed af en verklaart :

Mijn man is werkman en woont op den Hul. Ik zend mijne kinderen naar de gemeenteschool. Ik was verleden jaar in grooten nood, en ging eene aalmoes vragen op eenen lijkdienst, eene groote deeling waar er brood is voor eenieder. Men stak het brood over mijn hoofd aan anderen toe, en schrikkelde mij telkens over. Het brood dat overschoot is dan bij M. Bruggeman gedaan, ook armmeester ; daar werd eene nieuwe deeling gedaan, en ik ben nog eens overgeshrikeld. Ik was nochtans in grooten nood, en had geen eten in huis.

M. Schelpe deelde persoonlijk het brood niet uit, maar hij las de lijst af, en hij is de schuld dat ik niets heb ontvangen.

Ik houd geene herberg en betaal geen patent als zoodanig. Ik schenk wel soms een weinig drank, maar verkoop geene ton bier op een jaar.

Het is onwaar dat ik M. Schelpe beleedigd heb, en dat ik zou gevloekt hebben, als de veldwachter achter mij is gekomen.

Na lezing, volhardt getuige en verklaart niet te kunnen onderteekenen.

23^e getuige :

ROETS, Sophia, vrouw van L. VAN GANSBEKE, oud 47 jaar, huishoudster te Nevele, legt den eed af en verklaart :

De onderpastoor heeft mij de absolutie geweigerd, omdat ik mijne kinderen naar de gemeenteschool zond. Ik heb geantwoord dat M. Pattyn een goede meester is, en dat hij, onderpastoor, het maar moest weten als hij mij de absolutie niet gaf.

Mijn kind is inderdaad eens in de school van

La femme Coddens ne se trouve pas sur la liste des pauvres, parce qu'elle tient cabaret, et c'est ainsi qu'elle n'a rien reçu lors de la distribution. La circonstance que les enfants vont à l'école communale n'est pour rien dans cette décision.

Après lecture, le témoin persiste et signe

T. BRUGGEMAN.

22^e témoin :

CANNOOT, Ursule, épouse CODDENS, 47 ans, ménagère à Nevele, prête serment et déclare :

Mon mari est ouvrier et demeure au Hul. J'envoie mes enfants à l'école communale. J'étais l'année dernière en grand besoin et j'allai demander une aumône à l'occasion de la célébration d'un service funèbre, une grande distribution où il y a du pain pour tout le monde. On passait le pain à d'autres par-dessus ma tête en me passant chaque fois. Le pain qui restait a été envoyé chez M. Bruggeman, également maître des pauvres; chez lui fut faite une nouvelle distribution et je fus encore une fois écartée. J'étais cependant en grande détresse et je n'avais pas de pain à la maison.

M. Schelpe ne distribuait pas personnellement le pain, mais il donnait lecture de la liste et il est cause que je n'ai rien reçu.

Je ne tiens pas cabaret et ne paye pas de patente de cabaratière. Je vends bien de temps en temps un peu de boisson, mais pas une tonne de bière par an.

Il n'est pas vrai que j'aie offensé M. Schelpe, ni que j'aurais juré lorsque le garde champêtre est venu derrière moi.

Après lecture, le témoin persiste et déclare ne pas savoir signer.

23^e témoin :

ROETS, Sophie, épouse de L. VAN GANSBEKE, 47 ans, ménagère à Nevele, prête serment et déclare :

Le vicaire m'a refusé l'absolution, parce que j'envoyais mes enfants à l'école communale. J'ai répondu que M. Pattyn était un bon maître et que lui, vicaire, devait savoir s'il ne me donnait pas l'absolution.

Mon enfant a, en effet, été un jour à l'école

M. Verbiest geweest. De katholieke onderwijzer heeft aan mijn kind marbelen gegeven, en gezegd dat ik ook eens mocht spreken als het noodig zou zijn. Ik weet overigens niet hoe het kind bij M. Verbiest gekomen was, maar het heeft mij gezegd, dat de onderpastoor hem daar naartoe had gezonden toen hij hem op den weg ontmoette.

Na lezing, volhardt getuige en verklaart niet te kunnen onderteekenen.

De zitting wordt geheven om 7 uur $\frac{3}{4}$'s avonds.

De Bijzitters,

WASHER, LIPPENS.

De toegevoegde Secretaris,

SIFFER.

Voor gelijkvormig afschrift :

De algemeene Secretaris,

MONTIGNY.

de M Verbiest. L'instituteur catholique a donné des billes à mon enfant et dit que je pouvais aussi parler quand cela serait nécessaire; je ne sais pas, du reste, comment l'enfant était arrivé chez M. Verbiest, mais l'enfant m'a dit que le vicaire l'y avait envoyé lorsqu'il l'avait rencontré en chemin.

Après lecture, le témoin persiste et déclare ne pas savoir signer.

La séance est levée à 7 heures $\frac{3}{4}$ du soir.

Les Assesseurs,

WASHER, LIPPENS.

Le Secrétaire adjoint,

SIFFER.

Pour copie et traduction conformes :

Le Secrétaire général,

MONTIGNY.



CANTON DE WAVRE.

PROCÈS-VERBAL D'ENQUÊTE.

L'an mil huit cent quatre-vingt, le 28 décembre, à 10 heures avant midi, nous soussignés, BERGÉ, MONDEZ et SCAILQUIN, membres de la Chambre des Représentants et de la commission d'enquête scolaire instituée par elle et formant la sous-commission pour la province de Brabant, avons procédé au local de la justice de paix du canton de Wavre, en audience publique, à l'audition des témoins cités à la requête de M. le Président et de tous ceux qui se sont présentés spontanément devant nous pour être entendus dans leur déposition, ainsi qu'il suit :

(Chaque témoin, à l'appel de son nom, décline ses nom, prénoms, âge, état, profession et demeure, et prête serment, « de parler sans haine et sans crainte, de dire toute la vérité et rien que la vérité, » en ajoutant : « ainsi m'aide Dieu. »)

1^{er} témoin :

HAUTFENNE, Jean-Baptiste, 54 ans, journalier, domicilié à Ohain, prête serment et déclare :

Je n'ai pas connaissance de faits de pression qui auraient été exercés par le clergé. Mais M. le curé m'a engagé à retirer mes enfants de l'école communale ; il m'a dit que je devais les mettre à l'école catholique. J'ai des terres en location d'un curé et d'autres de libéraux. J'ai retiré mes enfants de l'école communale, mais je ne les ai pas placés à l'école libre. Ils ne vont à aucune école. Je n'ai pas reçu de lettre du curé de Wauthier-Braine, mais je crois que ma femme en a reçu. Le curé d'Ohain a dit à ma femme que je serais excommunié si mes enfants continuaient à fréquenter l'école communale.

Après lecture, le témoin persiste et déclare ne pas savoir signer.

2^e témoin :

ROSY, Marie, épouse HAUTFENNE, 54 ans, domiciliée à Ohain, prête serment et déclare :

Le vicaire m'a dit que je devais retirer mes enfants de l'école communale. J'ai dit que je n'en étais pas maîtresse, que cela dépendait de mon mari. Après, nous avons reçu une lettre du curé de Wauthier-Braine, M. Delporte, nous pressant d'envoyer nos enfants à l'école catholique. Nous les y avons placés pendant un certain temps. Actuellement ils ne fréquentent plus aucune école. Nous sommes locataires d'une terre de M. le curé de Wauthier-Braine; s'il nous avait retiré cette terre, nous aurions dû vendre notre vache et nous aurions éprouvé un grand dommage.

Après lecture, le témoin persiste et déclare ne pas savoir signer.

3^e témoin :

DESCLEZ, Victor, instituteur, 30 ans, à Ohain, prête serment et déclare :

Depuis la promulgation de la loi, le clergé n'a pas cessé de rendre visite aux parents pour les engager à retirer leurs enfants des écoles communales. Un grand nombre de parents se sont vu refuser les sacrements et plusieurs autres ne s'en sont pas approchés, parce qu'ils avaient été avertis qu'ils ne recevraient pas l'absolution.

Le curé et le vicaire, le vicaire surtout, ont prêché contre la loi, après sa promulgation. Je sais que le comte de Meeus a obligé un de ses locataires à quitter une de ses maisons parce que la femme avait refusé de mettre ses enfants à l'école catholique.

Je sais également ou plutôt j'ai entendu dire que le clergé avait offert à des parents de payer les dettes qu'ils pouvaient avoir vis-à-vis de libéraux, en vue de les amener à mettre leurs enfants aux écoles catholiques. La situation des écoles communales est bonne : nous avons actuellement 143 élèves. Jeudi dernier, le vicaire d'Ohain a été trouver une femme Desclez pour lui dire que si elle ne retirait pas sa fille de l'école communale, elle ne recevrait plus les sacrements.

L'école catholique est installée dans une ancienne salle de bal; c'est une école mixte. Il y a également une école privée à Argenteuil, tenue par des religieuses; c'est aussi une école mixte.

En ce qui concerne le fait Meeus, je ne sais si la femme a quitté volontairement la maison ou par le fait d'un congé, mais toujours est-il qu'elle est partie après la menace dont il s'agit.

Les sermons du curé et du vicaire ont eu lieu surtout avant la promulgation de la loi.

Après lecture, le témoin persiste et signe

V. DESCLEZ.

4^e témoin :

POISSIN, Augustine, épouse KUMPS, 44 ans, institutrice à Ohain, prête serment et déclare :

Il y a eu des visites du curé à domicile en vue de dépeupler l'école communale. Il y a eu également des menaces de refus de sacrements aux enfants. Le personnel enseignant a reçu les mêmes menaces. Le curé et le vicaire m'ont engagée à abandonner mes fonctions d'institutrice en me promettant une place à l'école catholique. J'ai été appelée pour cela à la cure. Quant au vicaire, c'est chez moi qu'il est venu. J'ai été considérée comme indigne de recevoir les sacrements. On m'a fait dire que j'étais sur le chemin de l'enfer, que je ne pouvais plus avoir l'absolution. J'ai été désignée par le curé en chaire. Le vicaire disait en parlant de moi que j'étais comme un prêtre défroqué qui enseignait le catéchisme. Je continuais cependant à faire pour l'enseignement du catéchisme ce que j'avais fait pendant 17 ans, et ce que le clergé trouvait bon alors. Si avant la loi j'avais refusé d'enseigner le catéchisme, le curé me l'aurait reproché; il m'engageait à l'enseigner.

Notre école est dans une bonne situation; quelques petites filles nous ont quittés; elles ont pleuré en disant qu'elles nous quittaient à regret, mais qu'elles étaient forcées. Nous n'avons perdu qu'environ 18 élèves; 115 nous restent. A l'école catholique, les petites filles sont confiées à un instituteur, il n'y a pas de sous-institutrice. Il y a des élèves de 10, 11, 12, jusqu'à 13 ans dans cette école.

Après lecture, le témoin persiste et signe

Épouse KUMPS.

5^e témoin :

MALRÉCHAUFFÉ, Emma, 23 ans, sous-institutrice à Ohain, prête serment et déclare :

Je suis en fonctions à Ohain depuis un an et demi. Je n'ai pas été attaquée personnellement par le clergé, j'ai été attaquée comme institutrice. Un jour que j'ai été voir le curé pour lui demander de célébrer une messe anniversaire, il m'a dit que je ne pouvais plus recevoir l'absolution et que j'étais devenue « dans une triste position ». Ce sont ses expressions. Le clergé a également refusé l'absolution aux parents des élèves des écoles communales.

Après lecture, le témoin persiste et signe

E. MALRÉCHAUFFÉ.

6^e témoin :

DERY, Hortense, épouse MALRÉCHAUFFÉ, sans profession, 58 ans, à Ohain, prête serment et déclare :

Le 28 octobre 1879, étant à confesse, le vicaire m'a demandé si j'avais des enfants à l'école communale. Je lui ai répondu que j'en avais un sous-instituteur et l'autre à l'école normale.

Il m'a dit qu'il était préférable de voir mourir mon enfant que de le voir à l'école normale. Je lui ai répondu qu'il ne pouvait pas apprécier la douleur qu'une mère éprouve à la mort de son enfant. Il m'a dit également, pour m'expliquer son refus d'absolution, que Dieu le voulait ainsi. Je lui ai répondu : « Qui a été voir si Dieu le voulait ainsi ? » Puis je me suis retirée sans l'absolution.

Après lecture, le témoin persiste et signe

Épouse MALRÉCHAUFFÉ.

7^e témoin :

SMET, Julien, 49 ans, tisserand, à Ohain, prête serment et déclare :

Quand on a établi l'école catholique, le vicaire est venu chez moi. Je lui ai dit : « Mes enfants sont bien à l'école communale, je les y laisse. » « Vous allez donc changer de religion ? » m'a dit le vicaire. Je lui ai répondu que rien n'était changé, que le bourgmestre nous l'avait dit. Le vicaire m'a dit aussi qu'il se rendait partout à domicile pour instruire les gens.

Ni moi ni ma femme n'avons reçu l'absolution, uniquement parce que nos enfants vont à l'école communale. Ils y sont bien et je tiens à les y laisser. Le curé et le vicaire ont fait de nombreuses démarches chez les parents, ils ont voyagé partout. Je ne sais pas si actuellement je recevrais l'absolution, dans le cas où je me présenterais ; mais je ne veux plus me présenter, je les laisse tranquilles.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. SMET.

8^e témoin :

SOHEST, Joséphine, épouse CAMIEL, ménagère, 48 ans, à Ohain, prête serment et déclare :

Le vicaire m'a demandé de mettre mes enfants à l'école catholique. J'ai refusé. Le curé a cessé de prendre des marchandises chez moi ; je fais un petit commerce d'épicerie. J'ai dit au vicaire que mes petites filles étaient bien à l'école communale et que je ne voulais pas les en retirer. Elles y sont encore et elles y sont bien.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. SOHEST.

9^e témoin :

HASAERT, Julien, 45 ans, menuisier à Ohain, prête serment et déclare :

Le vicaire est venu chez moi, en mon absence. Il a demandé à ma femme de retirer nos enfants de l'école communale. Ma femme a répondu que les écoles communales étaient bonnes. Le vicaire lui a dit alors : « Si elles ont été bonnes, elles ne le sont plus, elles sont dirigées par de mauvais hommes, on ne peut plus y enseigner le catéchisme. »

Un individu, que l'on croit être le représentant de M^{me} Wauters, dont je suis locataire, est venu me voir pour me demander à quelle école allaient mes enfants. Quand je lui ai dit qu'ils étaient à l'école communale, il m'a répondu : « Pensez-vous que vous avez une âme à sauver ? » Il m'a parlé de religion, puis est parti.

Une autre fois, le même individu m'a dit que si je retirais mes enfants de l'école communale, je pourrais avoir un nouveau bail pour mes terres, avec diminution de loyer.

Je ne sais pas s'il est réellement le représentant de M^{me} Wauters, il n'a pas l'habitude de s'occuper de ses affaires.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. HASAERT.

10^e témoin :

DEVILLÉ, Jean-Baptiste, âgé de 56 ans, cabaretier à Ohain, prête serment et déclare :

J'ai reçu plusieurs fois la visite du vicaire. Il m'a demandé où mes enfants allaient à l'école. Je lui ai répondu qu'ils allaient à l'école communale, où ils avaient toujours été. Le vicaire m'a dit alors : « S'ils y restent, je ne vous donnerai pas l'absolution. » Je lui ai répondu : « Eh bien, vous ne me donnerez pas l'absolution si vous ne voulez pas ; mais mes enfants sont bien à l'école communale, ils y resteront. » Et M. le vicaire est parti.

Après lecture, le témoin persiste et déclare ne pas savoir signer.

11^e témoin :

ARCO, François, âgé de 43 ans, journalier à Ohain, prête serment et déclare :

J'ai reçu la visite du vicaire. Il m'a dit que je devais mettre mes enfants à l'école catholique. Je lui ai répondu que je ne le voulais pas, que mes enfants allaient à l'école communale depuis l'âge de 4 ans et qu'ils continueraient à y aller. Il m'a dit alors que cette école ne valait rien. Je lui ai répété que je la trouvais bonne et que j'étais décidé à y laisser mes enfants. Je n'ai pas reçu les sacrements pour ce motif.

Après lecture, le témoin persiste et déclare ne pas savoir signer.

12^e témoin :

MICHEL, Joseph, âgé de 46 ans, messager à Ohain, prête serment et déclare :

Un individu se disant le représentant de M^{me} Wauters est venu chez moi pour me menacer de retirer les terres que j'avais en location, si je ne mettais pas mes enfants à l'école catholique. J'en ai mis un ; mais il n'était pas satisfait. Il voulait que je misse mes quatre enfants à l'école catholique. Je n'ai pas voulu et j'ai retiré alors l'enfant que j'avais placé à l'école catholique. Je n'ai plus actuellement des terres en location de M^{me} Wauters.

La servante du curé est également venue chez moi pour m'engager à mettre mes enfants à l'école catholique. Elle se mêle beaucoup des affaires de M. le curé.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. MICHEL.

13^e témoin :

DEVILLÉ, Félicien, âgé de 59 ans, cultivateur à Ohain, prête serment et déclare :

Personne ne s'est présenté chez moi au nom de M^{me} Wauters. Ma femme m'a rapporté que le curé lui avait dit, à l'église, qu'elle était une mauvaise femme, parce que nos enfants vont à l'école communale. Mes enfants y sont encore. Je n'ai aucun motif de les retirer.

Après lecture, le témoin persiste et déclare ne pas savoir signer.

14^e témoin :

HANQUINIAUX, Joseph, âgé de 41 ans, garde champêtre à Ohain, prête serment et déclare :

Un individu que je ne connais pas, mais qui s'est dit le représentant de M^{me} Wauters, m'a dit que le bail de ma terre allait se renouveler et m'a engagé à mettre mes enfants à l'école catholique.

Actuellement, c'est mon beau-frère qui est locataire de M^{me} Wauters.

Je sais que le clergé a fait de nombreuses visites chez les parents pour les engager à retirer leurs enfants de l'école communale.

En 1879, le vicaire m'a dit, à confesse, qu'il regrettait beaucoup de ne pas pouvoir me donner l'absolution, mais que j'avais fait des démarches pour l'école communale et que, pour ce motif, je ne pouvais pas recevoir les sacrements.

Le vicaire de La Hulpe m'a dit, un jour qu'il me rencontrait, que je faisais une mauvaise tournée en parlant de mes démarches pour l'école communale. Je lui ai dit que cette école est bonne. Il a insisté alors en répétant : *Oui, c'est une mauvaise tournée, vous faites des brigands et des voleurs.*

Un des parents qui avait mis son enfant à l'école catholique l'en a retiré parce qu'il n'y apprenait rien. Il m'a dit qu'il en savait moins que lorsqu'il y est entré. Il a répété la chose au vicaire et a replacé son enfant à l'école communale.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. HANQUINIAUX.

15^e témoin :

MATHY, François-Auguste, âgé de 41 ans, vicaire à Ohain, prête serment et déclare :

Je fais des réserves sous le rapport de la confession. La confession est un secret inviolable.

J'ai enseigné aux chrétiens leurs devoirs, c'est-à-dire l'obéissance à l'Église et à sa doctrine. Je n'ai rien changé à mon enseignement. Mais, d'après les instructions des évêques, quand on n'avait pas de raison grave de placer ses enfants à l'école communale, on ne pouvait pas le faire. J'ai donc engagé les parents à ne pas y mettre leurs enfants ; je leur ai enseigné la doctrine chrétienne, leurs devoirs de chrétiens dans les circonstances actuelles.

J'ai toujours considéré l'institutrice communale comme une brave femme. Un jour que je l'ai rencontrée chez elle, je lui ai dit que des mesures sévères allaient être prises contre les instituteurs et institutrices des écoles communales, et que je le regrettais pour elle. Je lui ai dit aussi qu'elle serait dans une difficile position. J'ai pu *faire entendre* à M^{me} Kumps qu'elle pourrait avoir une place. Je ne lui ai pas *promis* une place. Il n'était pas en mon pouvoir de le lui promettre. Je n'en ai pas à ma disposition. Je ne lui ai pas dit qu'elle était comme un prêtre défroqué. Je ne l'ai plus revue depuis la promulgation de la nouvelle loi, pour autant que je me rappelle.

J'ai été voir M^{me} Desclez il y a quelques jours. Je lui ai dit : « Vous mettez vos enfants à l'école communale ? — Oui. — Et pourquoi ? » Elle m'a dit alors qu'elle était libre. Je lui ai répondu que l'Église avait ses devoirs, que nous devons suivre sa doctrine, et je me suis retiré.

J'ai vu le même jour une autre femme, dont je ne veux pas citer le nom, pour ne pas la compromettre. Elle m'a dit qu'elle ne mettait pas ses enfants à l'école catholique, parce qu'elle craignait de ne plus recevoir des secours du bureau de bienfaisance, pour les orphelins qu'elle a chez elle.

La femme Robert, veuve Lambert, s'étant présentée au secrétaire, M. Dery, pour recevoir des secours, M. Dery lui a dit : « Si vous ne mettez pas vos enfants à l'école « d'habitude, » il n'y a plus rien pour vous. Le maieur me l'a dit. »

J'ai été voir M. Bosquet, membre du bureau de bienfaisance, pour me plaindre de ce fait. L'intervention de M. Bosquet, mon intervention, et je pense aussi, sans l'affirmer, l'intervention de M. le bourgmestre Mascart, ont fait que cette femme a reçu le secours qu'elle recevait mensuellement.

Il est donné lecture au témoin de la déposition du 4^e témoin, M^{me} Kumps.

Le témoin déclare ne pas se rappeler avoir parlé à M^{me} Kumps depuis la promulgation de la loi, et en admettant que je lui ai parlé, dit-il, il n'y a pas eu de pression dans mes paroles. Il ajoute :

Je nie formellement avoir dit de M^{me} Kumps qu'elle était comme un prêtre défroqué.

Avant la loi, l'institutrice enseignait le catéchisme avec l'autorisation de l'Église et sous son contrôle. Après la loi, elle a encore enseigné le catéchisme malgré le défense de l'Église et sans son contrôle.

Le 4^e témoin, rappelé, confirme ses précédentes déclarations et ajoute que l'entretien dont elle a parlé avec le vicaire a eu lieu au mois d'août après le vote de la loi.

Dans ses sermons, continue M^{me} Kumps, M. le vicaire a continuellement attaqué le personnel enseignant, nous comparant à des prêtres défroqués disant la messe. Ces paroles m'ont fait impression et c'est parce qu'elles m'ont fait impression que je les ai retenues.

Le témoin MATHY persiste de son côté à déclarer qu'il n'a pas tenu ce langage. Il ne se rappelle pas avoir été chez l'institutrice après la loi. Le mot *prêtre défroqué* n'est pas sorti de sa bouche en chaire de vérité; il ne pense pas avoir tenu ce propos ailleurs.

Le 3^e témoin, rappelé, dit : Je me rappelle parfaitement qu'un jour M^{me} Kumps, me rencontrant, m'a rapporté les propos qu'elle venait d'entendre. Le vicaire avait comparé les membres du personnel enseignant à des prêtres défroqués.

Le témoin DESCLEZ ajoute : M. le vicaire a parlé du contrôle et de la surveillance de l'Église à l'école avant la loi. Or, je ne me rappelle pas avoir vu une seule fois M. le vicaire ou M. le curé, sous l'empire de la loi de 1842, dans mon école.

Le témoin confirme également le fait relatif à la femme Desclez. Il ajoute que le vicaire a dit dans un sermon que les instituteurs étaient comme la peste.

Le témoin MATHY dit qu'il a été dans l'école toutes les fois que le curé le lui a demandé.

M. le Président. — Combien de fois?

Le témoin. — Je l'ignore.

Le témoin Mathy confirme sa déclaration précédente concernant la femme Desclez. Il ne se rappelle pas avoir parlé des instituteurs comme d'une peste, après la loi, en chaire de vérité.

Après lecture, le témoin persiste et signe.

Les deux témoins, entendus et confrontés avec le témoin Mathy, signent également

F.-A. MATHY, épouse KUMPS et V. DESCLEZ.

16^e témoin :

DEFALQUE, Henri, âgé de 41 ans, maçon à Ohain, prête serment et déclare :

M. le curé est venu me demander où je mettais mon enfant. A l'école communale, ai-je répondu. M. le curé m'a dit : « Cette école ne vaut plus rien, on y a f... les religieuses à la porte. » Il m'a demandé également si je devais quelque chose à M. Mascart, docteur à Ohain, en ajoutant que si la note était trop forte, il contribuerait à la payer.

J'ai maintenant mon enfant à l'école communale. Je ne me suis pas présenté à confesse, parce que je savais que le curé ne me donnerait pas l'absolution, à cause de la question des écoles. Je sais que d'autres parents ont également été excommuniés.

Après lecture, le témoin persiste et déclare ne pas savoir signer.

17^e témoin :

VAN HEMELRYCK, Aloïs, 57 ans, curé à Ohain, prête serment et déclare :

J'ai fait des visites aux parents. Les curés font des visites à leurs paroissiens. Je leur ai fait connaître leurs devoirs de conscience, en leur laissant toute liberté. Je n'ai pas prêché contre les écoles, mais j'ai lu les circulaires des évêques, et en différentes occasions j'ai rappelé aux parents les devoirs que ces circulaires leur imposaient. Je n'ai jamais refusé la communion aux enfants, ni à qui que ce soit. Quant à la confession, je dois observer le secret de ma profession. J'ai suivi les instructions des évêques. Ces instructions nous commandent de refuser l'absolution aux parents qui envoient leurs enfants aux écoles communales, quand ces parents agissent en pleine liberté et qu'ils n'ont pas de motifs particuliers à présenter.

Il y a eu plusieurs circulaires, mais les dernières n'ont apporté que des modifications sans importance, par rapport au sacrement de pénitence, aux premières instructions. Celles-ci restent donc encore en vigueur aujourd'hui ; à cet égard je n'ai pas engagé l'institutrice communale à quitter ses fonctions ; je lui ai fait simplement observer la position dans laquelle elle se trouvait, sous le rapport religieux.

Je n'ai pas dit que les instituteurs communaux étaient des gens qu'il fallait fuir comme la peste. J'ai dit qu'il y avait autre chose que la peste des corps, qu'il y avait la peste des âmes.

Je me suis incliné devant la loi et n'ai plus dirigé aucune attaque contre les écoles communales. Je n'ai aucune plainte à formuler contre l'instituteur et l'institutrice ; j'ai toujours été en bons rapports avec eux. J'allais rarement à l'école avant la nouvelle loi, mais je savais que la loi de 1842 y était loyalement appliquée à cette époque.

Après lecture, le témoin persiste et signe

A. VAN HEMELRYCK.

18^e témoin :

BARBIAUX, Gustave, âgé de 36 ans, instituteur à Genval, prête serment et déclare :

Je suis instituteur à Genval, depuis 15 ans. M. le curé a fait à différentes reprises l'éloge de mon école, avant la nouvelle loi. Aujourd'hui, il l'attaque dans ses sermons. Il a dit, avant la promulgation de la loi, que les libéraux avaient les principes des communards de Paris ; une autre fois, que les instituteurs recevaient un traitement d'un Gouvernement impie. Il a dit encore qu'on devait fuir les instituteurs communaux comme la peste.

Au mois de septembre 1879, la servante du curé est venue me porter une lettre m'invitant à passer à la cure. Je ne me suis pas rendu à cette invitation. Le curé m'a dit encore que mon père, un vieillard de 76 ans, ancien instituteur, ne pouvait plus recevoir les sacrements. J'en ai été indigné. Voilà, ai-je dit au curé, comment vous excluez un vieillard qui a fait toute sa vie ses devoirs religieux et servi la cause de l'enseignement.

Des démarches nombreuses ont été faites par le curé et le vicaire à domicile. Des circulaires émanant du comité décanal de Braine-l'Alleud ont été distribuées à profusion. Le curé a fait notamment des démarches auprès de Donchamps et de Meyne.

Il a changé les heures de catéchisme à l'église, en vue d'empêcher les enfants de se rendre à l'école communale. Des élèves m'ont rapporté que le curé leur avait défendu de me répondre lorsque je les interrogerais sur le catéchisme.

Antérieurement à la loi, mon école comptait 120 élèves ; actuellement, il y en a 87. Lorsque le curé faisait des démarches auprès des parents, il disait qu'il cherchait uniquement à recruter des petits garçons pour l'école catholique, mais qu'il ne condamnait pas l'école des filles.

Le curé a attaqué, dans ses sermons, avec violence, les écoles communales.

Avant la promulgation de la loi, il faisait réciter dans l'église après ses sermons, la prière : Des maîtres sans foi et des écoles sans Dieu, délivrez-nous, Seigneur.

Après la promulgation de la loi, il a récité du haut de la chaire une autre prière pour les écoles catholiques.

Aujourd'hui, on ne récite plus de prière concernant les écoles.

La servante du curé s'est mise également de la partie, elle a fait des visites en faveur de l'école catholique.

Après lecture, le témoin persiste et signe

G. BARBIAUX.

19^e témoin :

CORNET, Eugénie, 47 ans, institutrice, à Genval, prête serment et déclare :

En septembre 1879, M. le curé m'a fait appeler par sa servante pour me donner connaissance des instructions de l'évêque. Je me suis rendue à la cure. Le curé m'a donné connaissance de ces instructions. Je lui ai fait observer que j'étais dans *un cas de dispense*. M. le curé ne l'a pas admis et je n'ai pas reçu l'absolution. Ayant interrogé d'autres institutrices, qui n'étaient pas excommuniées, elles m'ont dit que pour continuer à recevoir l'absolution,

elles cessaient d'enseigner le catéchisme. J'ai cessé moi-même pendant un certain temps de donner cet enseignement, mais cela ne m'a pas remise en faveur auprès de M. le curé. J'ai repris l'enseignement du catéchisme, parce que les parents se plaignaient de ce que j'avais cessé de le donner.

Mon école a perdu environ 20 élèves sur 116.

Après lecture, le témoin persiste et signe

EUG. CORNET.

20^e témoin :

DROULANS, Euphrasie, épouse HASAERT, âgée de 43 ans, ménagère, à Genval, prête serment et déclare :

Le curé est venu deux fois chez moi. Il m'a dit; nous sommes à la recherche de petits garçons pour notre école. Il m'a engagée à mettre notre fils à l'école de Bonne-Espérance, en me disant que les prix du concours cantonal, *c'était de la blague*. J'ai toujours été satisfaite de l'enseignement donné à mes enfants à l'école communale. Mon mari et moi, nous sommes excommuniés pour ce motif. D'autres parents cependant, qui sont dans le même cas que nous, reçoivent les sacrements, je ne sais pour quelle raison.

Après lecture, le témoin persiste et signe

E. DROULANS.

21^e témoin :

HENRI, Henri, 53 ans, cultivateur, bourgmestre à Genval, prête serment et déclare :

J'ai entendu maintes fois le curé prêcher avec violence contre les libéraux et contre les écoles communales. Cependant j'ai constaté que rien n'était changé à l'école communale dans l'enseignement de la religion.

Comme membre du comité scolaire, je me suis vu refuser les sacrements. Je n'ai aucun fait particulier à signaler.

Après lecture, le témoin persiste et signe

H. HENRI.

22^e témoin :

SIMON, Jean-Baptiste, 55 ans, maréchal ferrant et conseiller communal, à Genval, prête serment et déclare :

Je me suis vu refuser l'absolution parce que mes enfants fréquentent l'école communale.

Le curé de Genval m'a dit que je marchais sur les traces d'un protestant, mort il y a quelques années, voulant par là me traiter d'hérétique. Il m'a également qualifié de gueux, et tout cela parce que mes enfants sont à l'école communale.

Ma femme a dit au curé que, puisqu'il ne voulait pas nous confesser, nous demanderions pardon de nos péchés directement à Dieu.

J'ai cependant fait remarquer au curé que l'enseignement de la religion se donnait à l'école communale comme par le passé, qu'il y était même meilleur qu'avant; qu'on y donnait plus de leçons de catéchisme.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J.-B. SIMON.

23^e témoin :

DESSY, Édouard, 49 ans, géomètre juré, secrétaire communal et trésorier de la fabrique, à Genval, prête serment et déclare :

Au mois d'octobre 1879, j'ai appris par Berger qu'il était mis de côté, parce que son fils était à l'école normale. Cette révocation a eu lieu sans intervention du bureau des marguilliers, ni du conseil de fabrique. Au mois de novembre, le curé m'a invité à passer à la cure, pour ratifier cette révocation; je m'y suis opposé, ne voulant pas m'exposer à un procès. Aucune cause légitime ne justifiait le renvoi de M. Berger, qui était en fonction depuis 1842 ou 1843. J'ai repoussé toute responsabilité de la mesure qui était prise à son égard.

Je n'ai pas payé jusqu'ici le traitement au cleric nouvellement nommé, et je ne le ferai pas, aussi longtemps que la situation n'aura pas été régularisée.

Le nouveau cleric est en même temps instituteur à l'école libre.

Après lecture, le témoin persiste et signe

ÉD. DESSY.

24^e témoin :

ACREMAN, Jean-Baptiste, 74 ans, cultivateur et président du bureau des marguilliers, à Genval, prête serment et déclare :

J'ai voté cette année-ci la révocation de M. Berger, en séance du conseil, mais le renvoi du cleric date de 1879. Je ne sais pas qui l'a renvoyé à cette dernière date, je pense que c'est le curé.

Je n'avais aucun motif de révoquer le cleric, mais on m'a dit que d'après la loi de l'Église il ne pouvait plus rester en fonction, son fils étant élève de l'école normale.

Lecture faite, le témoin persiste et signe

J.-B. ACREMAN.

25^e témoin :

BERGER, Philibert, 51 ans, tailleur, ancien cleric, à Genval, prête serment et déclare :

J'ai rempli pendant 36 ans les fonctions de cleric à Genval. J'ai été révoqué de ces fonctions pour avoir refusé de retirer mes enfants de l'école normale.

Le curé de Genval m'a demandé à plusieurs reprises de retirer mon fils Émile de l'école normale et m'a dit que je devais prendre la même décision pour mon fils Jean. Je lui ai dit que, d'après le doyen de Braine, M. Hoofs, mon fils se trouvant à l'école normale avant le vote de la loi, j'étais dans un cas de dispense. Le curé de Genval a dit que ce n'était pas. J'ai revu alors le doyen de Braine-l'Alleud, qui m'a dit qu'il y avait une nouvelle circulaire, et il a insisté, à son tour, pour que je retire mon fils de l'école, mais je ne lui ai rien promis.

En septembre 1879, le doyen de Braine m'a écrit que l'affaire pourrait s'arranger pour mon fils Jean, qu'il en avait parlé à l'archevêque. Le curé de Genval n'a pas admis cela. On a cessé de chanter les *obits*, pour me priver des bénéfices que me rapportaient ces cérémonies.

La veille de la Toussaint, le curé m'a donné lecture d'une lettre de l'archevêque, m'avertissant que je devais cesser mes fonctions à partir du 4 novembre, mais cette lettre ne m'a pas été adressée ; je n'ai pas reçu de décision officielle, je n'ai pas été entendu avant ma révocation.

Je n'ai pas reçu paiement de mes appointements de 1879 ; le compte n'est pas réglé ni soldé entièrement.

Après lecture, le témoin persiste et signe

P. BERGER.

26^e témoin :

TILMAN, Joseph, 53 ans, curé à Genval, prête serment et déclare :

Je fais mes réserves pour le secret du confessionnal.

M. le Président. — Vous aviez un ancien clerc qui exerçait ses fonctions depuis 36 ans. Vous l'avez révoqué. Quels sont les motifs de cette révocation ?

Le témoin répond :

Je ne l'ai pas révoqué.

Qui l'a révoqué ?

Réponse : Son Éminence le cardinal-archevêque. Je pense que cette révocation a été motivée par le fait que les enfants de M. Berger étaient à l'école normale. Je n'ai pas à me plaindre personnellement de mon ancien clerc.

J'ai fait des démarches assez nombreuses pour peupler mon école catholique ; j'ai fait bien des visites ; j'ai même été plus d'une fois dans la même maison, pour demander des enfants pour cette école, mais je n'ai jamais agi directement contre l'instituteur ou l'institutrice de l'école normale.

Je ne me rappelle pas avoir jamais dit qu'il fallait fuir les instituteurs comme la peste.

Je ne me souviens pas avoir dit que l'instituteur recevait de l'argent d'un Gouvernement impie.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. TILMAN.

27^e témoin :

VANDERCAM, Antoine, 51 ans, cultivateur à Genval, prête serment et déclare :

J'avais un fils à l'école normale de Nivelles. Je l'ai placé à Malonne, à la demande du curé. Je tiens à ce que mon fils reçoive une instruction religieuse. Je n'avais rien remarqué de défavorable à l'école normale de Nivelles, je n'avais pas à me plaindre de l'enseignement qui y était donné. Je ne sais pas s'il y a quelque chose de changé, mais je trouve mon fils mieux aujourd'hui qu'il ne l'était lorsqu'il allait à Nivelles, sous le rapport de la religion. J'aime l'enseignement des petits-frères et des prêtres.

Après lecture, le témoin persiste et signe

A. VANDERCAM.

28^e témoin :

MAYNE, Ferdinand, 63 ans, cultivateur à Genval, prête serment et déclare :

J'ai un fils élève à l'école normale de l'État. Le curé m'a fait une visite. Dans la conversation, il m'a dit qu'il valait mieux voir mon fils soldat toute sa vie que de le laisser à l'école normale. Il m'a engagé à le retirer de cette école, en me disant qu'il serait forcé de me refuser l'absolution, si je l'y maintiens. J'ai persisté en lui disant ; Soit ! et je ne me suis pas présenté au confessionnal.

Après lecture, le témoin persiste et signe

F. MAYNE.

29^e témoin :

DOUCHAMPS, Joseph, âgé de 47 ans, menuisier à Genval, prête serment et déclare :

Le curé est venu trouver ma femme, en mon absence, pour l'engager à retirer nos enfants de l'école normale et de l'école primaire. Nous n'y avons pas consenti et, par suite, nous ne nous sommes pas présentés aux sacrements.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. DOUCHAMPS.

30^e témoin :

STORMARCO, Charlotte, épouse J. DOUCHAMPS, 48 ans, ménagère à Genval, prête serment et déclare :

Le curé m'a dit qu'il n'y avait plus de Dieu, plus de religion à l'école normale. Je lui ai répondu que rien n'était changé dans l'enseignement de la

religion. Je lui ai dit aussi que M. Barbiaux était un brave et honnête instituteur, qui avait toujours bien instruit mes enfants. Il m'a menacé alors de me refuser l'absolution. Je lui ai répondu que je demanderai pardon de mes péchés directement à Dieu.

Le témoin confirme la déclaration du témoin précédent en ce qui concerne ses enfants.

Après lecture, le témoin persiste et déclare ne pas savoir signer.

31^e témoin :

HASAERT-DROULANS, Jean-Joseph, 47 ans, menuisier à Genval, prête serment et déclare :

Le curé est venu nous voir pour nous demander d'envoyer nos enfants à l'école catholique. Ma femme lui ayant dit que l'instituteur de l'école catholique ne savait pas grand'chose, le curé lui a répondu que du moment où on savait un peu lire, écrire une petite lettre et calculer, cela suffisait.

Nous avons laissé nos enfants à l'école communale et nous sommes excommuniés. Il y en a beaucoup qui sont dans le même cas.

Après lecture, le témoin persiste et déclare ne pas savoir signer.

32^e témoin :

THIRIONET, Jean-Baptiste, 45 ans, négociant à Genval, prête serment et déclare :

J'ai entendu le curé prêcher avec violence contre les libéraux et les écoles communales. Il disait des libéraux qu'ils étaient des impies, en ajoutant *qu'on* recevait de l'argent des impies, sans désigner personne, mais l'allusion s'appliquait aux instituteurs.

Il a refusé l'absolution à tous les parents dont les enfants allaient à l'école communale.

J'ai entendu le curé, dans son sermon, dire que les libéraux qui préparaient la loi scolaire ressemblaient aux communards de Paris. Je suis membre du comité scolaire. Je suis également excommunié.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J.-B. THIRIONET.

33^e témoin :

BERGER, Jean-Baptiste, 26 ans, surveillant à l'école normale à Nivelles, prête serment et déclare :

Le 12 octobre 1880, j'ai reçu une lettre de M. Tilman, que je remets à la commission.

Cette lettre est annexée au procès-verbal (1).

Le témoin continue : J'ai vu le curé. Il m'a dit qu'il avait appris que mon frère faisait un procès à la fabrique d'église, que ce procès était injuste et malhonnête. « Les lois civiles lui permettent de le faire, a-t-il dit, mais sa conscience devrait le lui défendre. Je vous demande d'intercéder auprès de votre frère, pour qu'il renonce à ce procès; c'est un devoir que vous remplirez et je vous conseille de le remplir. » Le témoin rapporte la conversation qui a eu lieu entre lui et le curé et dans laquelle celui-ci a comparé le procès intenté par M. Berger contre la fabrique à celui de M^{sr} Dumont contre M^{sr} Du Rousseau.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J.-B. BERGER.

34^e témoin :

BEAUCLERCQ, Félicien, 59 ans, instituteur à Couture-Saint-Germain, prête serment et déclare :

M. le curé Hussin est venu me trouver, vers le mois d'octobre 1879, pour me demander de donner ma démission. Il m'avait demandé d'abord de ne pas enseigner le catéchisme. J'avais refusé. Il m'a dit que si je continuais cet enseignement, je ne pourrais plus m'approcher des sacrements. Il m'a promis de donner une place à ma fille si je consentais à quitter l'enseignement. Je n'ai pas accepté ces offres. Le curé est encore revenu à la charge, en offrant pour ma fille un traitement de 600 francs à l'école catholique. J'ai persisté dans ma résolution.

L'école catholique s'est installée; elle n'a eu que très-peu d'élèves.

Le curé a également dit à ma fille qu'elle ne pouvait pas donner l'enseignement avec moi et lui a refusé l'absolution pour ce motif.

Dix à douze enfants seulement ont quitté l'école communale. L'école catholique a été tenue d'abord par des coadjuteurs, puis par des religieuses; aujourd'hui elle a cessé d'exister. Les enfants nous sont revenus.

L'école catholique était établie dans un vieux bâtiment dépendant de

(1) MONSIEUR JEAN,

J'aimerais, si cela est possible, d'avoir un petit entretien avec vous; je devrais vous parler de choses sérieuses.

Veillez vous munir de la *lettre de clerc* (donnée par son Éminence) de votre père, ou au moins prenez-en une copie.

A cause de votre position, vous n'oserez peut-être pas venir chez moi. Dans ce cas veuillez me dire par lettre où et quand nous pourrions nous rencontrer. Soyez assez bon de m'écrire un jour ou deux à l'avance pour que je ne sois pas absent.

Veillez agréer l'assurance de mon dévouement.

(Signé) F.-J. TILMAN, curé.

Genval, le 12 octobre 1880.

l'abbaye d'Aywiers et devait servir aux enfants de Lasne, Maransart et Aywiers.

Après lecture, le témoin persiste et signe

F. BEAUCLERCQ.

35^e témoin :

OCREMAN, Mathilde, épouse BEAUCLERCQ, Félicien, 49 ans, à Couture-Saint-Germain.

Le témoin confirme la déclaration du témoin précédent, dont il lui est donné lecture.

Après lecture, le témoin persiste et signe

M. OCREMAN.

36^e témoin :

BEAUCLERCQ, Elmire, 13 ans, écolière à Genval. Elle est entendue sans prestation de serment, à raison de son âge.

Étant à confesse, le curé m'a dit que je devais cesser de donner l'enseignement avec mon frère. Je lui ai répondu que je devais obéir à mon père.

Le curé m'a dit : Vous ne devez pas obéir à votre père, parce qu'il vous conseille de mauvaises choses. Vous devez obéir à Dieu avant d'obéir à votre père.

Je n'ai pas reçu l'absolution. Le curé a voulu me faire institutrice à l'école catholique, mais mon père a refusé.

Après lecture, le témoin persiste et signe

E. BEAUCLERCQ.

37^e témoin :

PLASMAN, Frédéric, 47 ans, bourgmestre et industriel, à Couture-Saint-Germain, prête serment et déclare :

Le clergé a employé, à Couture-Saint-Germain, les moyens de pression habituels : refus d'absolution et refus de sacrements. La fille de Jean Manandes est venue me trouver pour me demander si ses parents pouvaient envoyer leurs enfants à l'école catholique. Je lui ai répondu, comme c'était mon devoir, que tout bon citoyen devait envoyer ses enfants aux écoles officielles. Elle m'a dit alors qu'ils y étaient obligés, parce que son père avait une dette vis-à-vis de la servante du curé. Cette dernière aurait réclamé le remboursement immédiat, si les enfants n'avaient pas été placés à l'école catholique. J'ai acheté le bâtiment où s'était installée l'école libre ; les religieuses ont dû

déguerpir et, comme le mobilier avait été fourni par deux curés, il y a eu contestation notamment au sujet de deux couvertures. Il y a eu une plainte. Mais au bout de quelques jours, on est venu me dire que la couverture avait été retrouvée à Maransart.

En présence de l'attitude du clergé dans la question scolaire, le conseil communal de Couture-Saint-Germain a décidé de retirer le supplément de traitement alloué au curé et au clerc.

Depuis la nouvelle loi, les trois quarts de la population ne fréquentent plus l'église. On comptait autrefois 200 personnes à la messe, on en compterait à peine 50 aujourd'hui.

Après lecture, le témoin persiste et signe

F. PLASMAN.

38^e témoin :

HUSSIN, Donat, 55 ans, curé à Couture-Saint-Germain, prête serment et déclare :

J'ai été trouver l'instituteur de ma commune pour l'engager à donner sa démission ; je l'ai engagé également à cesser d'enseigner le catéchisme. Je lui ai également proposé de placer sa fille comme institutrice à l'école catholique, sous la direction d'un maître, un prêtre. Je n'ai pas réussi, malheureusement, et je le regrette.

Notre école catholique n'existe plus aujourd'hui, parce que le local a été vendu et que nous n'en avons pas trouvé d'autre. Le coadjuteur avait été menacé de perdre son traitement et, en fait, son traitement a été supprimé par décision du Ministre de la Justice.

Le nombre des fidèles a diminué à Couture-Saint-Germain, mais pas dans de fortes proportions. On a cherché tous les moyens possibles pour empêcher l'école catholique de prospérer. Le conseil communal a retiré mon supplément de traitement.

On a adressé à M. le Ministre de la Justice une dénonciation contre le curé de Maransart, fondateur de notre école, dans laquelle on accuse ce dernier de ne pas pouvoir remplir ses fonctions de curé pour cause d'infirmité. Cette dénonciation n'a, du reste, pas été suivie d'effet. M. le curé est resté en fonction. J'ai divers cas de pression à signaler. Les familles qui avaient leurs enfants à l'école catholique ont été privées des secours du bureau de bienfaisance ; je cite notamment la famille Antoine Manbour, dont le chef est mort actuellement.

On reproche au bourgmestre d'avoir voulu faire enlever son emploi à un vieux domestique du château dont les petits-enfants vont à l'école catholique.

Après lecture, le témoin persiste et signe

D. HUSSIN.

Le témoin précédent, rappelé, est confronté avec le témoin Hussin, Donat. M. Plasman nie avoir exercé aucun fait de pression. Le vieux domestique dont il s'agit a encore son emploi. Quant aux secours du bureau de bienfaisance, ils ont été distribués sans distinction entre les familles envoyant leurs enfants aux écoles catholiques et celles envoyant leurs enfants aux écoles communales. Il y a eu des décisions du bureau de bienfaisance prises impartialement. Je pourrais citer des exemples de secours accordés à des familles dont les enfants vont à l'école catholique. Au surplus, c'est le président du conseil de fabrique qui a fait la distribution de secours. La famille Manbour se trouvait dans la section soumise à sa direction.

Le témoin Hussin, Donat, fait observer que dans ce cas la pression a été exercée par le président du conseil de fabrique.

Après lecture, les deux témoins confrontés persistent et signent

D. HUSSIN, F. PLASMAN.

SÉANCE DU 29 DÉCEMBRE 1880.

MM. BERGÉ, *Président*; MONDEZ et SCAILQUIN, *assesseurs*; G. FUSS, *secrétaire adjoint*.

39^e témoin :

LEBRUN, Marie, ménagère, âgée de 35 ans, domiciliée à Lasne, prête serment et déclare :

Le vicaire a fait des démarches auprès de moi pour me faire retirer mes enfants de l'école communale. Mon fils avait toujours été le premier ou le deuxième en catéchisme; le jour de la première communion, le curé l'a mis le neuvième. J'ai invité le curé à venir donner les derniers sacrements à mon père. Il n'est pas venu et mon père est mort sans les avoir reçus. J'ai reçu la *planchette* au tribunal de la pénitence, pour le motif que mon fils fréquente l'école communale. C'est M. le vicaire qui m'a donné la planchette. Il m'a dit aussi que les écoles communales étaient de mauvaises écoles, *des écoles du diable*.

Après lecture, le témoin persiste et signe

M. LEBRUN.

40^e témoin :

DENIS, Modeste, instituteur, âgé de 32 ans, domicilié à Rixensart, prête serment et déclare :

L'école communale de Rixensart compte actuellement 38 élèves. Vers le 13 octobre 1879, on a ouvert au *Bourgeois* une école dirigée par deux religieuses d'origine allemande. L'école a d'abord été mixte, puis on y a reçu les garçons de Rixensart. Le 2 janvier 1880, on a ouvert une nouvelle école libre dans le château de Rixensart, dirigée par un monsieur qui a quitté depuis cette école.

Le clergé a fait réciter dans les églises la prière : *Des maîtres sans foi et des écoles sans Dieu, délivrez-nous, Seigneur!* On faisait réciter aussi un *Pater* et un *Ave*. La sœur du curé de Rixensart disait que si je venais à mourir, je serais damné. Et cependant je n'ai jamais manqué d'assister à la messe.

Le curé a fait de nombreuses démarches à domicile. Les propriétaires catholiques ont exercé également une certaine pression sur leurs locataires, qui étaient menacés de se voir retirer leurs terres s'ils ne mettaient pas leurs enfants à l'école catholique.

On m'a dit qu'un garde-route, père de l'instituteur catholique, aurait défendu à une femme Dujardin de cueillir de l'herbe du talus, si elle ne mettait pas ses enfants à l'école catholique.

Le fils Thomas Gustave m'a quitté, et l'on m'a dit que l'on avait exercé, dans ce but, un acte de pression sur son père.

En hiver, j'ai tenu une école du soir dans laquelle j'avais d'abord 70 élèves; à la suite des démarches du curé, ce nombre s'est réduit à 13.

Avant la nouvelle loi, j'avais en moyenne dans mon école, pour les deux classes, 120 élèves.

Le curé de Rixensart n'a pas été très-violent dans ses sermons, mais le curé du *Bourgeois*, d'après ce que l'on m'a dit, a été beaucoup plus violent. L'administration communale est restée neutre dans la question scolaire.

Les élèves des écoles catholiques ont été conduits à l'Exposition. On leur a distribué aussi des bonbons, images, etc. J'ai aussi conduit mes élèves à l'Exposition nationale à l'aide des fonds alloués pour la distribution des prix et de l'argent que j'ai ajouté moi-même.

M. le Président félicite le témoin de l'excellente initiative qu'il a prise.

Après lecture, le témoin persiste et signe

M. DENIS.

41^e témoin :

WALESCOTTE, Jean-Baptiste, fermier, âgé de 56 ans, domicilié au Bourgeois-sous-Rixensart, prête serment et déclare :

Mon fils était enfant de chœur avant la loi de 1879. Le curé l'a renvoyé parce qu'il fréquentait l'école communale. Il est venu me trouver ensuite pour me dire que l'école communale était une école *sans Dieu* et que l'instituteur était un mauvais homme. Je lui ai répondu que l'instituteur était un brave homme et que lui-même l'avait toujours considéré comme tel. Il m'a dit alors que la loi était mauvaise, et que si je laissais mon enfant à

l'école communale, je serais enterré comme un chien. Je lui ai répliqué que je n'avais plus d'avis à lui demander, que j'étais plus âgé que lui et que j'avais plus d'expérience. Le curé a attaqué dans ses sermons la loi et les membres du comité scolaire indirectement, mais tout le monde le comprenait ainsi.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J.-B. WALESCOTTE.

42° témoin :

VOETS, Jean-Baptiste, maçon, âgé de 34 ans, domicilié à Rixensart, prête serment et déclare :

Le curé du Bourgeois est venu chez moi en mon absence et a dit à ma femme que si nous ne retirions pas nos enfants de l'école communale, nous ne serions plus reçus à la communion. Ma femme n'a pas cédé. J'aime mieux mettre mes enfants dans le bois que de les mettre à l'école catholique du Bourgeois, parce qu'à cette école ils n'apprennent rien. Ma fille a été à l'école catholique uniquement pour qu'elle puisse faire sa première communion. Actuellement elle n'y va plus, elle est à l'école communale. Ma femme a néanmoins reçu l'absolution ; quant à moi, j'ai été averti que je ne pouvais pas me présenter aux sacrements et je n'y ai pas été ; ç'a été plus facile.

Après lecture, le témoin persiste et déclare ne pas savoir signer.

43° témoin :

HERENT, Pierre-Joseph-Désiré, âgé de 37 ans, tisserand, domicilié à Rixensart, prête serment et déclare :

Je n'ai aucun fait particulier à signaler. Le curé est venu pour me voir, mais j'étais absent ; il n'est plus revenu. Mes enfants sont à l'école communale, ils y sont très-bien. Elle vaut beaucoup mieux que l'école catholique.

On ne m'a pas refusé les sacrements. Je ne me suis pas présenté.

Après lecture, le témoin persiste et signe

P.-J.-D. HERENT.

44° témoin :

THOMAS, Gustave, marchand de bétail, âgé de 51 ans, domicilié à Rixensart, prête serment et déclare :

Le curé de Rixensart est venu chez moi pour m'engager à mettre mon fils à l'école catholique. J'avais chez moi comme locataire un sourd-muet qui travaillait au château du comte de Mérode.

Il a été menacé d'être congédié du château parce qu'il logeait chez moi et

que mon fils fréquente l'école communale. Cette menace a été faite par les gardes.

Après lecture, le témoin persiste et déclare ne pas savoir signer.

45^e témoin :

MAYNÉ, Guillaume-Joseph, 42 ans, tisserand, domicilié à Rixensart, prête serment et déclare :

L'année dernière, une dame m'avait promis d'habiller ma fille pour la première communion. Cette année-ci, elle m'a dit qu'elle ne pouvait pas le faire parce que mon fils va à l'école communale.

Sachant que d'autres avaient été refusés au confessionnal pour la question des écoles, j'ai profité de l'occasion, je ne me suis pas présenté.

Je dois dire cependant que je me verrai peut-être forcé de retirer mon enfant de l'école communale et de le placer à l'école catholique, parce que je ne reçois pas de secours. Je suis dans l'indigence. Aucun membre de l'administration communale, ni du bureau de bienfaisance, ne met ses enfants à l'école communale.

Après lecture, le témoin persiste et signe

G.-J. MAYNÉ.

46^e témoin :

DUJARDIN, Jean-Baptiste, journalier, âgé de 55 ans, domicilié à Rixensart, prête serment et déclare :

Mes enfants fréquentent l'école catholique. Je n'avais pas à me plaindre de l'école communale. Je n'ai aucun fait particulier à signaler.

Après lecture, le témoin persiste et déclare ne pas savoir signer.

47^e témoin :

GILBERT, Henri, âgé de 68 ans, cultivateur et bourgmestre, domicilié à Rixensart, prête serment et déclare :

L'école communale n'est pas très-fréquentée. Je ne sais à quelle cause attribuer cette situation. Je ne sais pas si des démarches ont été faites par le clergé pour dépeupler l'école communale. L'administration communale ne s'occupe pas de la question des écoles.

M. le Président rappelle au témoin que le premier devoir de l'administration communale est de favoriser les écoles communales.

Le témoin déclare sur interpellation que les instituteurs communaux sont très-bons et qu'il ne comprend pas pourquoi il y a si peu d'élèves.

Après lecture, le témoin persiste et signe

H. GILBERT.

48^e témoin :

DECHAMPS, Grégoire, marchand de bétail, âgé de 60 ans, domicilié à Rixensart, prête serment et déclare :

Le curé de Rixensart a dit dans ses sermons que les parents devaient retirer leurs enfants de l'école communale pour les placer à l'école catholique.

Il a fait réciter la prière : *Des écoles sans Dieu et des maîtres sans foi, délivrez-nous, Seigneur !*

Le curé m'a engagé vivement à mettre mon enfant à l'école catholique en me disant : « Faites-le pour me faire plaisir, et si vous y consentez, nous ferons un bon régal ensemble et boirons une bonne bouteille. » J'ai refusé de déplacer mon enfant, parce que l'instituteur communal, M. Denis, est très-bon et que je suis content de l'enseignement qu'il donne.

Après lecture, le témoin persiste et déclare ne pas savoir signer.

49^e témoin :

CLÉMENT, Justinien, curé, âgé de 50 ans, domicilié à Rixensart, prête serment et déclare :

J'ai engagé les parents, le plus que j'ai pu, à mettre leurs enfants à l'école catholique, qui se tenait au château. Je n'ai promis à personne un bon régal. Si j'ai tenu ces propos, c'est par politesse, et cela n'a pas de conséquence.

Il n'y a pas eu de distinction, dans la distribution de secours, entre les familles envoyant leurs enfants à l'école communale et celles qui les envoient à l'école catholique. Nous ne considérons que la pauvreté.

Comme curé, je dois travailler au salut des âmes et patronner l'enseignement catholique.

J'ai lu les lettres pastorales. J'ai fait ce que mes supérieurs m'ont ordonné, et j'ai fait réciter la prière : *Des maîtres sans foi et des écoles sans Dieu, délivrez-nous, Seigneur !*

Je n'ai rien à dire contre l'instituteur. Je suis heureux de ne pas avoir à me faire le délateur de mes paroissiens, que j'aime tous également. Je suis en excellents termes avec l'instituteur. Je ne lui en veux pas ; je n'en veux à personne.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. CLÉMENT.

50^e témoin :

MATHY, Ferdinand, curé, 40 ans, domicilié au Bourgeois-sous-Rixensart, prête serment et déclare :

J'ai lu les lettres pastorales et cherché à les faire comprendre de mes paroissiens ; mais je n'ai dirigé d'attaques personnelles contre personne. J'ai ren-

voyé un enfant de chœur parce que j'aime bien à être entouré de personnes qui me sont sympathiques. Cependant je n'avais pas de raisons personnelles d'en vouloir à cet enfant, si ce n'est qu'il va à l'école communale.

Les parents dont les enfants vont à l'école communale n'ont pas à craindre que le bureau de bienfaisance leur retire les secours. Je suis membre du bureau de bienfaisance. Nous ne faisons aucune distinction. Je nie formellement avoir dit à M. Walescotte qu'il serait enterré comme un chien.

Je nie également avoir dit que l'instituteur était un mauvais homme; ce n'est pas l'instituteur qui est en jeu, c'est l'école.

Après lecture, le témoin persiste et signe

F. MATHY.

Le témoin DENIS, Modeste, instituteur, demande à être entendu sous la foi du serment par lui prêté.

Il déclare :

Je sais par le père du sieur Voets, qui a été entendu, que le curé du Bourgeois lui a dit que j'étais un mauvais homme.

Le curé, M. MATHY, interpellé, proteste contre cette allégation. Il n'a jamais tenu ce propos, déclare-t-il.

M. WALESCOTTE, rappelé et confronté avec le témoin Mathy, maintient sa déposition.

M. MATHY proteste également et dit qu'il attend M. Walescotte au jugement de Dieu.

M. WALESCOTTE ajoute et précise en disant que M. Mathy lui a dit également que si l'instituteur avait été un brave et honnête homme, il aurait quitté l'école communale.

M. MATHY déclare : J'ai dit que si M. Denis était un brave catholique, s'il tenait à faire son devoir pascal, il aurait quitté l'école, mais je n'ai pas dit que M. Denis n'était pas un brave et honnête homme. Je l'ai toujours considéré comme tel.

Après lecture, les trois témoins confrontés persistent et signent

F. MATHY, M. DENIS, J.-B. WALESCOTTE.

51^e témoin :

DESTIENBACHBERICH, entrepreneur, 59 ans, domicilié à Rixensart, prête serment et déclare :

Le témoin remet à la commission une lettre qu'il a reçue d'un sieur Du-hayon, membre de la Compagnie de Jésus.

Cette lettre est annexée au présent procès-verbal (1). Le témoin a répondu à cette lettre qu'il ne pouvait suivre les conseils qui lui étaient donnés, à raison de ses opinions politiques. Le témoin ajoute :

Je suis rarement à Rixensart, mes occupations m'appellent souvent à Bruxelles.

Je n'ai pas de faits particuliers à signaler en dehors de ceux déjà connus. Après lecture, le témoin persiste et signe

DESTIENBACHBERICH.

52^e témoin :

FRANÇOIS, Céline, épouse DELPIERRE, institutrice, âgée de 32 ans, domiciliée à Lasne, prête serment et déclare :

Avant la loi, nous avions à l'école des filles 131 élèves, chiffre maximum; actuellement, nous en avons 114. L'école catholique, qui est ouverte depuis le mois d'octobre 1879, ne compte que peu d'élèves.

Le curé a taxé nos écoles d'écoles *d'apostasie*, disant que l'enseignement

(1) MONSIEUR,

Votre digne curé m'a annoncé que vous songiez à envoyer votre Joséphine dans une école normale de l'État. Cette nouvelle, si le fait devait se réaliser, me ferait la plus grande peine du monde. Aussi, j'espère que vous ne ferez pas le malheur de votre fille, en la forçant d'entrer dans une école expressément défendue par l'autorité ecclésiastique, et cela sous peine grave.

Si la difficulté provient de l'absence de subside gouvernemental et provincial, et si les charges sont trop grandes, je pense que je pourrais vous être utile à l'école normale catholique de Bastogne, où je pourrais trouver des compensations.

De cette façon, Monsieur, votre enfant ne courrait pas les dangers que certainement elle rencontrera dans les écoles gouvernementales. En second lieu, je n'aurais pas à me reprocher pendant toute ma vie d'avoir contribué à la perte de votre chère Joséphine. Car, vous vous le rappelez, c'est moi qui vous ai engagé à la mettre à Nivelles, c'est moi qui vous ai conseillé de lui faire faire des études normales. Et maintenant mes conseils aboutiraient à un désastre pareil !

Troisièmement, jamais plus tard, je n'en doute pas, votre enfant ne serait reçue comme institutrice dans une école libre catholique. Vous la forceriez donc à vivre toujours en opposition avec les lois de l'Église. Quelle vie vous prépareriez à cette bonne enfant ! Il aurait valu mille fois mieux la laisser à Bourgeois pour faire la besogne du ménage.

J'espère, Monsieur, que ce ne sera qu'une fausse alarme et que Joséphine m'écrira ces jours-ci ou qu'elle ne continue pas ou qu'elle continue dans une école catholique.

Si vous désirez que je fasse des démarches à Bastogne pour avoir une diminution de pension, je serais tout heureux de les faire, ne doutant pas de leur réussite.

Recevez, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

F. DUHAYON.

Tronchiennes, 30 octobre 1879.

qu'on y donnait était un *enseignement schismatique*. Le vicaire a dit à l'épouse Brian que les écoles communales étaient des écoles du diable.

Je crois cependant que le curé n'a pas à se plaindre de mon école; car, à plusieurs reprises, il m'a félicité de mon enseignement, principalement de l'enseignement de la religion. Malgré cela, il a fait tous ses efforts pour m'enlever mes élèves. Il a dit à plusieurs enfants que s'ils voulaient fréquenter l'école catholique, ils feraient leur première communion.

Après lecture, le témoin persiste et signe

C. FRANÇOIS, épouse DELPIERRE.

53^e témoin :

DAGNEAU, Geneviève, épouse DROULANS, journalière, âgée de 36 ans, domiciliée à Lasne, prête serment et déclare :

Mes enfants vont à l'école communale. Quand j'ai été à confesse, le curé m'a demandé de les retirer. Je lui ai répondu que mes enfants y étaient bien. Il m'a dit que l'école était *mauvaise, sans Dieu*, que mes enfants étaient déjà mauvais et que, si je les laissais à l'école communale, je serais frappée par eux.

Il m'a dit encore à la cure que je devais retirer mes papiers de chez le notaire Thibeau et qu'on me ferait avoir de l'argent chez le notaire Debroux.

Il m'a dit aussi que la maison Corvilain où j'allais travailler était une *mauvaise maison*, parce que les Corvilain sont libéraux.

Après lecture, le témoin persiste et déclare ne pas savoir signer.

54^e témoin :

THIBEAU, Alphonse, 69 ans, notaire, domicilié à Ceroux-Mousty, prête serment et déclare :

La femme Droulans a déclaré qu'elle s'était présentée à confesse et que le curé lui avait demandé où elle mettait ses enfants. Le curé lui aurait proposé de retirer ses enfants de l'école communale, moyennant quoi, il lui donnerait une lettre de recommandation pour le notaire Debroux afin d'avoir un prêt d'argent, qui lui était nécessaire pour rembourser un créancier. Il lui a demandé également chez quel notaire avait été passé l'acte de la vente de sa maison. Le curé, ayant appris que c'était chez moi, a dit à cette femme de retirer ses papiers de mon étude, en lui promettant encore une lettre pour le notaire Debroux qui lui procurerait de l'argent. Il a dit que j'étais un maudit libéral.

Je sais que de nombreux actes de pression ont été exercés par le clergé vis-à-vis des parents et des instituteurs. La situation des écoles à Ceroux-Mousty est très-bonne. La plupart des parents se sont vu refuser les sacrements. Actuellement je pourrais presque dire que la majorité des parents cessent de fréquenter l'église.

Après lecture, le témoin persiste et signe

A. THIBEAU.

55^e témoin.

DUTILLEUX, Charles, âgé de 34 ans, instituteur, domicilié à Lasne, prête serment et déclare :

Les écoles communales de Lasne ont 219 élèves. Je ne connais pas la situation des écoles catholiques. Nous avons perdu très-peu d'élèves depuis la loi nouvelle. Les curés de Lasne et de Chapelle-Saint-Lambert ont souvent décrié l'enseignement officiel dans leurs sermons. Le curé de Lasne m'a même un jour désigné. Il ne m'a pas nommé, mais au sortir de l'église les habitants me disaient : « Vous en avez eu ! »

Un nommé Jean Simonard protège les écoles catholiques; il m'a dit un jour que je le saluais : *Des écoles sans Dieu et des maîtres sans foi, délivrez-nous, Seigneur.* C'est la réponse qu'il a faite à mon salut.

Le curé a séparé à l'église les enfants des écoles catholiques des enfants des écoles communales, ce qui a excité une grande indignation dans le village. Le témoin confirme les faits rapportés par les femmes Droulans et Drion entendues précédemment. Les parents qui ont mis leurs enfants à l'école libre se plaignent beaucoup de l'enseignement qui y est donné. Les institutrices de l'école libre sont deux religieuses, l'instituteur est clerc d'église. Les élèves des deux sexes sont réunis dans la même classe.

Après lecture, le témoin persiste et signe

CH. DUTILLEUX.

56^e témoin :

POISSIN, François, âgé de 52 ans, instituteur pensionné, membre du comité scolaire, domicilié à Lasne, prête serment et déclare :

Dès que le projet de loi sur l'enseignement primaire a été déposé, le clergé a commencé ses prédications. Les sermons étaient souvent violents. Après la loi, une école mixte catholique s'est ouverte à Lasne. Le clergé a fait en chaire de vérité un appel aux parents pour les prier d'envoyer leurs enfants à cette école.

J'ai été averti que je ne pourrais pas aller à confesse, parce que je suis membre du comité scolaire, et je ne me suis pas présenté, mais je n'ai pas été attaqué personnellement par le clergé.

Après lecture, le témoin persiste et signe

F. POISSIN.

57^e témoin :

DELPIERRE, Alfred, âgé de 29 ans, marchand de bétail, domicilié à Lasne-Chapelle-Saint-Lambert, prête serment et déclare :

Quand j'ai été à confesse, le curé m'a demandé où mes enfants allaient à l'école. Je lui ai dit qu'ils n'y allaient pas en ce moment. Depuis, ils vont à l'école communale. Ma fille n'a pas été admise à la première communion pour ce motif.

Après lecture, le témoin persiste et déclare ne pas savoir signer.

58^e témoin :

DELPIERRE, Félicien, âgé de 50 ans, journalier, domicilié à Lasne, prête serment et déclare :

J'ai un fils et une fille qui vont à l'école communale. Un jour il est arrivé qu'à mon insu mon fils a été, pendant quelques heures, à l'école catholique. On lui a demandé si on enseignait le catéchisme à l'école communale. Il a répondu que oui et les religieuses lui ont dit qu'il l'apprendrait bien.

Je n'ai pas reçu l'absolution.

Après lecture, le témoin persiste et déclare ne pas savoir signer.

59^e témoin :

BERGER, Émile-Joseph, âgé de 52 ans, instituteur, domicilié à Ceroux-Mousty, prête serment et déclare :

L'école de Ceroux est très-bien peuplée. Le nombre des élèves est plus considérable que sous l'empire de la loi de 1842. Avant la nouvelle loi, j'étais en très-bons termes avec le curé. Il était très-content de mon enseignement. Dans ses sermons, il disait qu'on pouvait avoir toute confiance en l'école communale.

Aujourd'hui il n'en est plus de même, d'après le curé, nous ne pouvons plus former que des enfants qui n'auront ni foi ni loi. Il a dit que les parents ne pouvaient plus confier leurs enfants qu'à des *maines consciencieuses et honnêtes*, comme si nous-mêmes nous n'étions pas consciencieux et honnêtes.

Les enfants de l'école communale, au catéchisme à l'église, sont placés les derniers, bien qu'ils sachent aussi bien et même mieux que les autres les leçons de religion.

Les parents qui envoient leurs enfants à l'école communale ont reçu la *planchette*.

Après lecture, le témoin persiste et signe

ÉM.-J. BERGER,

60^e témoin :

DELVAUX, Léonard, âgé de 29 ans, instituteur, domicilié à Ceroux-Mousty, prête serment et déclare :

Je suis instituteur à Ceroux-Mousty depuis le 1^{er} octobre 1879. Le curé a exhorté les parents à retirer leurs enfants de l'école communale. Il a dit dans ses sermons : « Ne confiez pas vos enfants à ces gueux d'instituteurs. » Le jour de la procession, il m'a défendu publiquement d'y assister avec mes élèves. Je n'y ai pas ajouté grande importance. Le curé a menacé également les parents qui n'envoient pas leurs enfants à l'école catholique d'être excommuniés.

Le témoin communique à la commission un certificat du curé, attestant sa bonne conduite et son honorabilité. Le témoin remplissait alors les fonctions de clerc d'église.

Après lecture, le témoin persiste et signe

L. DELVAUX.

61^e témoin :

CORVILAIN, Marie-Adolphine, 23 ans, institutrice, domiciliée à Ceroux-Mousty, prête serment et déclare :

Je suis institutrice à Ceroux depuis le mois d'octobre 1879. Il y a 31 élèves dans ma classe. Il y a quelques semaines, le père d'un de mes élèves étant malade, le curé de Mousty n'a consenti à lui administrer les sacrements qu'à condition que l'enfant serait retirée de l'école communale. L'enfant a été retirée et le père a reçu alors les sacrements. Le curé a dit en chaire de vérité que les parents devaient confier leurs enfants à des mains consciencieuses et honnêtes, voulant dire par là ou insinuer que les instituteurs et institutrices communaux n'étaient ni consciencieux ni honnêtes.

Une de mes élèves n'a obtenu de faire la première communion qu'à la condition de quitter mon école. Après les vacances, elle est revenue.

Le curé de Ceroux a dit que les enfants qui fréquentent l'école communale mépriseraient un jour leurs parents.

Le témoin signale encore que les parents se sont vu refuser les sacrements.

M. le Président fait observer à ce propos que ce fait est acquis à l'enquête par de nombreux témoignages contrairement à l'allégation de certains membres de la Chambre des Représentants se disant autorisés.

Après lecture, le témoin persiste et signe

M.-A. CORVILAIN.

62^e témoin :

RAUCENT, Jean-Pierre, fermier et bourgmestre, âgé de 62 ans, domicilié à Ceroux-Mousty, prête serment et déclare :

Le curé a dit dans ses sermons que les parents qui mettaient leurs enfants à l'école communale, ne pouvaient pas s'approcher des sacrements.

En 1879, il y avait 79 élèves; actuellement le nombre est réduit à 60, à Ceroux.

A Mousty il y a actuellement 45 élèves. Auparavant il y en avait environ 60 à 70.

Je ne me suis pas présenté à confesse. Comme chef de la commune, je surveille et favorise les écoles communales.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J.-P. RAUCENT.

63^e témoin :

HEYNEN, Michel, curé, âgé de 43 ans, domicilié à Lasne, prête serment et déclare :

Je crois avoir agi d'après les instructions des évêques, je me suis efforcé de peupler nos écoles. C'est le vicaire Désiré Soil, qui a été en rapport avec la femme Brion. Je ne puis rien déposer du fait dont il s'agit.

Je ne me souviens pas avoir dit que les enfants qui fréquentaient l'école communale mépriseraient leurs parents un jour.

Je ne puis rien déclarer en ce qui concerne la confession, c'est un secret professionnel. Je puis dire seulement que j'ai suivi les instructions des évêques.

Je n'ai pas dit que les écoles communales étaient mauvaises, j'ai parlé de l'instruction religieuse en général, ce que je faisais auparavant.

J'ai visité avec assiduité le père Lebrun quand il était malade. Je nie le fait qui a été allégué, à ma charge, sous ce rapport. J'ai confessé le père Lebrun moi-même deux ou trois fois.

Il est donné lecture au témoin de la déposition du 59^e témoin, l'épouse Lebrun-Brion. Le témoin persiste dans sa déclaration.

En ce qui concerne le fait rapporté par l'épouse Droulars, le témoin dit qu'il s'est borné à dire à deux femmes qui étaient venues, au nom de la dite épouse Droulars, lui demander des secours, qu'elle était libre de placer ses enfants à l'école catholique, qu'elle pouvait changer de notaire, qu'elle n'était pas sous la dépendance du notaire Thibeau et pouvait s'adresser au notaire Debroux.

Je n'ai pas à me plaindre de la moralité du personnel enseignant des écoles communales.

J'ai dit aux deux femmes qui sont venues au nom de la femme Droulars que celle-ci pourrait trouver de l'argent chez un notaire qui lui laisserait la liberté de mettre ses enfants où elle voulait.

Le témoin signale que la fille de l'institutrice, M^{me} Delpierre, l'aurait insulté et dit que si l'on n'avait pas dit du mal de lui dans la maison, l'enfant ne l'aurait pas insulté.

M^{me} DELPIERRE, entendue, proteste énergiquement. Elle dit qu'elle a toujours inspiré à son enfant et à ses élèves le respect des religieuses et de M. le curé.

M. HEYNEN déclare qu'il n'a pas voulu dire que M^{me} Delpierre aurait conseillé à sa fille de l'insulter.

Il ajoute que le jour de la distribution des prix des écoles catholiques, M^{me} Delpierre et la femme de l'instituteur ont fait irruption dans la salle où se faisait la distribution, ce qui a été considéré comme une inconvenance, parce que cette cérémonie était une cérémonie privée. Il n'y avait là que des personnes invitées.

Le témoin se plaint encore de ce que les enfants des écoles communales ont crié « *vivent les libéraux* » le jour de l'inauguration de l'école catholique. M^{me} Delpierre, entendue au cours de la déposition, signe.

M. DUTILLIEUX, entendu, nie que ses enfants aient proféré le cri dont il est question. Il signe.

Après lecture, les témoins persistent et signent

M. HEYNEN, C. FRANÇOIS, épouse DELPIERRE, C. DUTILLIEUX.

64^e témoin :

MEULEMAN, Charles, curé, âgé de 59 ans, domicilié, à Chapelle-St-Lambert, prête serment et déclare :

Je n'ai rien fait contre les écoles communales, je me suis borné à lire les lettres pastorales et à les expliquer. J'ai visité les parents et fait une collecte au profit de l'école catholique. J'ai dit, à l'église, en expliquant les lettres pastorales, que les parents qui envoyaient leurs enfants à l'école communale ne recevraient pas les sacrements.

Je n'ai aucune plainte ni observation spéciale à présenter.

Après lecture, le témoin persiste et signe

C. MEULEMAN, curé.

65^e témoin :

DAVIDS, curé, âgé de 52 ans, domicilié à Ceroux, prête serment et déclare :

Je n'ai pas eu à faire beaucoup de démarches pour l'école catholique. L'institutrice qui était à l'école communale, et qui était à Ceroux depuis de nombreuses années, a passé à l'école libre et presque tous les enfants l'ont suivie.

Je n'ai jamais prêché contre l'école communale ; j'ai dit que les parents devaient confier leurs enfants à des mains consciencieuses et honnêtes ; mais je n'ai pas voulu dire par-là que l'instituteur n'était ni consciencieux ni honnête.

M^{lle} CORVILAIN, rappelée, maintient ses précédentes déclarations touchant la population de son école. Il y a 51 élèves dans ma classe.

M. BERGER, rappelé, maintient également que le curé a fait allusion à l'instituteur.

Après lecture, les témoins persistent et signent

H. DAVIDS, ÉM. BERGER, M.-A. CORVILAIN.

66^e témoin :

FRANCIS, Joseph, instituteur communal, âgé de 33 ans, domicilié à Rosières, prête serment et déclare :

J'avais, avant la loi nouvelle, environ 100 élèves, actuellement il n'en reste que 40. J'attribue cette situation d'abord à ce que les habitants ont suivi trop à la lettre les circulaires des évêques, ensuite aux démarches et sollicitations du clergé.

Le bruit a circulé également que les locataires du comte de Mérode seraient privés de leurs terres si leurs fils continuaient à fréquenter l'école communale. Le comte de Mérode a environ 30 locataires dans la commune.

On a dit aussi que les enfants qui fréquenteraient l'école catholique seraient admis à la première communion, même ne sachant pas le catéchisme. Le curé distribuait les fruits de son jardin à ces enfants.

L'aumônier de l'hôpital de Wavre vient très-souvent faire des distributions de bonbons et d'images aux élèves de l'école catholique dirigée par les religieuses.

Toutes ces causes réunies ont fait qu'un certain nombre d'élèves ont quitté l'école, dans les proportions que j'ai indiquées.

Le secrétaire communal, qui est en même temps clerc et organisateur, est hostile à l'enseignement officiel.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. FRANCIS.

67^e témoin :

DRAPIER, Benoît, curé, âgé de 62 ans, domicilié à Rosières-Saint-André, prête serment et déclare :

Je n'ai aucunement usé de mon influence pour faire désertier l'école communale. Les enfants ont quitté librement l'école. J'ai lu les lettres pastorales, je les ai lues textuellement et j'en avais assez.

Je n'ai pas de plainte à formuler en ce qui concerne les écoles communales. Je n'ai rien à y voir et, par conséquent, je n'ai rien à en dire.

Aucune menace n'a été faite par des propriétaires catholiques de l'endroit. Les propriétaires ont laissé leurs tenanciers parfaitement libres.

C'est l'aumônier de l'hôpital de Wavre qui a fait les frais de construction de l'école libre.

Je n'ai pas de plainte à faire à charge de l'instituteur. J'ai toujours été en très-bons termes avec lui. J'ai dû faire mon devoir. Voilà toute la question.

Il est archifaux que j'aie déclaré que les enfants qui fréquentent l'école catholique seraient admis à faire leur première communion, même ne sachant pas le catéchisme. Je ne fais aucune distinction entre mes paroissiens.

En ce qui concerne la distribution de fruits, voici le fait : l'année passée, j'ai donné aux enfants une masse de pommes qui commençaient à se gâter.

L'aumônier de l'hôpital de Wavre n'est venu qu'une seule fois. Cette distribution de bonbons et d'images a été faite au mois de novembre et a remplacé la distribution des prix. Il y a même eu distribution de vêtements pour les pauvres.

Après lecture, le témoin persiste et signe

B. DRAPIER.

68^e témoin :

PHILIPPOT, François, âgé de 54 ans, plafonneur, domicilié à La Hulpe, prête serment et déclare :

J'ai un enfant qui va à l'école communale. Pour ce fait j'ai perdu la clientèle des sœurs de Notre-Dame d'Ixelles. On m'a formellement déclaré que c'était pour ce motif.

Mon enfant n'a pas pu faire ses pâques, et quant à moi, je ne me suis pas présenté, parce qu'on avait dit que les parents qui envoyaient leurs enfants à l'école communale ne pouvaient recevoir l'absolution.

Après lecture, le témoin persiste et signe

F. PHILIPPOT.

69^e témoin :

VANHOEFF, Théophile, 40 ans, maréchal ferrant, domicilié à Malaise sous La Hulpe, prête serment et déclare :

A l'occasion de la Toussaint, le clergé avait l'habitude de confesser les infirmes à Malaise. Les sacrements ont été refusés l'année dernière à une vieille femme de 86 ans, la grand'mère de ma femme. Il en a été de même pour la veuve Vanderkeel et pour Pierre Van Eck, uniquement parce que leurs petits-enfants fréquentaient l'école communale.

Le curé a dit à ma femme que je ne pouvais plus venir au banc de communion, qu'il *me passerait*, si je m'y présentais

Après lecture, le témoin persiste et signe

T. VANHOEFF.

70^e témoin :

ÉRIS, François, menuisier, âgé de 37 ans, domicilié à Malaise sous La Hulpe, prête serment et déclare :

Le vicaire de La Hulpe a dit à mon fils qu'il ne devait pas m'obéir et qu'il devait aller à l'école catholique. Mon fils est néanmoins resté à l'école communale.

J'ai eu, à cause du même vicaire, une dispute avec ma sœur.

Après lecture, le témoin persiste et déclare ne pas savoir signer.

71^e témoin :

BOGAERTS, François, marchand de bois, âgé de 45 ans, domicilié à Gallewaerde sous La Hulpe, prête serment et déclare :

Le vicaire de La Hulpe est venu chez moi et m'a demandé de retirer mon enfant de l'école communale, en me disant que c'était une mauvaise école, dirigée par des francs-maçons et des libres-penseurs. Il est venu plusieurs fois, mais vainement. Lorsque ma femme a été à confesse, il lui a demandé d'exercer son influence auprès de moi, et lui a dit que je ne pourrais plus recevoir les sacrements si mon enfant restait à l'école communale. Le vicaire est venu une dernière fois chez moi et m'a encore demandé de changer mon enfant d'école. J'ai refusé.

Je suis très-content de l'école communale, où mon enfant fait des progrès. Après lecture, le témoin persiste et signe

F. BOGAERTS.

72^e témoin :

CARON, Euphrasie, âgée de 25 ans, institutrice, domiciliée à La Hulpe, prête serment et déclare :

Je suis institutrice à La Hulpe depuis quatre ans.

L'année dernière, avant la loi, j'avais 85 à 90 élèves; depuis la loi nouvelle, ce nombre s'est réduit à 72. M. le curé est venu me dire, accompagné de son vicaire, que je ne pouvais plus me présenter au confessionnal. Il a dit à ma couturière qu'elle ne devait plus mettre les pieds chez moi, *parce qu'elle venait y respirer le poison nuit et jour*. Il disait à mes élèves au confessionnal d'insister auprès des parents, pour être envoyées à l'école catholique. Il a dit encore *qu'il valait mieux planter des choux que d'aller à l'école communale*. Il a également conseillé à la mère de la couturière de ne plus laisser venir sa fille chez moi.

Après lecture, le témoin persiste et signe

E. CARON.

73^e témoin :

DELPierre, Adolphe, âgé de 37 ans, instituteur, domicilié à La Hulpe, prête serment et déclare :

La situation de l'école communale de garçons à La Hulpe est aussi bonne qu'avant la loi de 1879. Le clergé a prêché contre la loi. Dimanche dernier encore, le vicaire de La Hulpe insinuait dans son sermon que les inondations que nous avons en ce moment étaient dues à la loi nouvelle. Le curé a donné la *planchette* aux parents. Cela lui arrive souvent. Il a même donné un jour la *planchette* à sa sœur.

Le curé et le vicaire ont fait de nombreuses démarches auprès des parents, pour les engager à envoyer leurs enfants à l'école catholique. Le vicaire s'est surtout fait remarquer dans ces démarches.

Le curé s'est permis de distribuer à mes élèves, au catéchisme, une prière imprimée portant ces mots : *Des maîtres sans foi et des écoles sans Dieu, délivrez-nous, Seigneur*, et il leur a ordonné d'avoir constamment cette prière dans un livre classique.

J'ai fait brûler cet imprimé par mes élèves.

Le curé a fait ajouter alors à la prière : *Des brûleurs d'images, délivrez-nous, Seigneur*.

Le curé de La Hulpe a déjà été condamné pour calomnie, avant la loi dite *de malheur*. Je sais que le même curé a été en différend, il y a déjà longtemps, 13 ou 14 ans, avec les anciennes religieuses qui tenaient l'école communale, et qu'il les traitait aussi sévèrement que nous aujourd'hui.

Après lecture, le témoin persiste et signe

A. DELPIERRE.

74^e témoin :

CASTAIGNE, Eugène, âgé de 52 ans, bourgmestre, domicilié à La Hulpe, prête serment et déclare :

Le clergé a fait des visites nombreuses et réitérées à domicile pour enlever des élèves aux écoles communales. Les parents de ces élèves se sont vu refuser les sacrements et cette année aucun enfant n'a été admis à la première communion. Cette mesure a pour but de retenir le plus d'enfants possible à l'école catholique. J'ai entendu quelques sermons, ils contenaient toujours quelque attaque ou allusion défavorable à l'école communale. Le vicaire a dit à un enfant *que s'il continuait à aller à l'école communale, le diable viendrait l'enlever*, ce qui a beaucoup effrayé l'enfant. Mais le diable n'est pas venu et l'enfant est bien portant.

Je sais que le curé a encouru une condamnation du chef de calomnie, il y a déjà quelques années. Je sais aussi qu'il a été en différend avec les anciennes religieuses qui dirigeaient l'école communale.

Après lecture, le témoin persiste et signe

E. CASTAIGNE.

75^e témoin :

VANDENBRIL, Henri, âgé de 31 ans, vicaire, domicilié à La Hulpe, prête serment et déclare :

Je n'ai jamais cité la loi dans mes sermons, je ne l'ai jamais attaquée, je n'ai jamais prononcé le mot d'*écoles communales* dans mes sermons. Je n'ai jamais appelé en chaire de vérité la loi nouvelle une loi de malheur. J'ai parlé dimanche dernier des inondations, mais je n'ai pas dit qu'elles devaient être considérées comme un châtement de Dieu, à cause de la loi nouvelle. J'ai parlé de l'incrédulité actuelle en général. Je ne pense pas avoir dit à un enfant en particulier que le diable viendrait l'enlever parce qu'il va à l'école communale. J'ai parlé à tous les enfants en général au catéchisme, mais je ne m'adressais pas spécialement aux élèves des écoles officielles.

Je n'ai pas d'observation particulière à formuler. Dans la question des écoles, j'ai fait mon devoir. J'ai dit aux parents de mettre leurs enfants dans les écoles religieuses et vraiment chrétiennes.

Après lecture, le témoin persiste et signe

H. VANDENBRIL.

M. DELPIERRE, rappelé et confronté avec le témoin VANDENBRIL, maintient ce qu'il a dit précédemment. Le témoin VANDENBRIL maintient également sa déposition.

M. CASTAIGNE, Eugène, également rappelé et confronté, répète ce qu'il a rapporté relativement à un enfant que le vicaire aurait menacé du diable et précise en citant le nom de l'enfant.

Le témoin Vandenbril dit qu'il s'informerá. Il persiste à nier.

Les témoins confrontés signent

A. DELPIERRE, H. VANDENBRIL, E. CASTAIGNE.

76^e témoin :

HULET, Élise, âgée de 22 ans, institutrice, domiciliée à Mont-Saint-Guibert (précédemment à Bierges), prête serment et déclare :

J'ai été institutrice à Bierges pendant un an, après la loi. Il y avait 45 élèves dans mon école. Le témoin signale les faits suivants, déjà acquis à l'enquête. Refus des sacrements aux parents, menace d'exclure de la première communion les élèves de l'école communale, démarches nombreuses et réitérées à domicile.

Après lecture, le témoin persiste et signe.

É. HULET.

77^e témoin :

ROBERT, Philomène, âgée de 26 ans, institutrice, domiciliée à Limelette, prête serment et déclare :

L'école communale de Limelette est dans une bonne situation. Le nombre des élèves a diminué à la suite des faits de pression habituels du clergé. Je sais

que ma sœur, qui était institutrice communale à Bierges, a quitté l'enseignement officiel, par crainte de l'excommunication. Le bruit a circulé également que l'école de Bierges allait être supprimée.

Je suis privée des sacrements.

Après lecture, le témoin persiste et signe

PH. ROBERT.

78^e témoin :

STORMACQ, Julien, 27 ans, instituteur, domicilié à Bierges, prête serment et déclare :

Mon école a perdu environ 20 à 25 élèves depuis la nouvelle loi. J'ai 39 élèves; auparavant il y en avait 65. J'attribue cette situation tout d'abord au curé. Le témoin signale les faits de pression habituels du clergé : refus de sacrements, menaces d'excommunication, sermons violents contre les instituteurs et contre l'enseignement communal.

Le curé se servait des membres de la Société de Saint-Vincent de Paul comme agents recruteurs pour l'école catholique.

Il a embauché l'institutrice et a cherché à me faire quitter moi-même l'enseignement officiel.

Un rédemptoriste a déclaré, dans un sermon à Bierges, que l'année 1880 ne se passerait pas sans que la colère divine s'appesantît sur la commune.

L'école catholique a été tenue au presbytère; actuellement le local est changé.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. STORMACQ.

79^e témoin :

FRANCOTTE, P.-J., âgé de 50 ans, cultivateur et bourgmestre, domicilié à Bierges, prête serment et déclare :

Je sais qu'au début l'école catholique, dirigée par des religieuses, se tenait au presbytère.

L'autorité a fait défense au curé de continuer à tenir l'école chez lui. Depuis, l'école a changé de local.

Après lecture, le témoin persiste et signe

P.-J. FRANCOTTE.

80^e témoin :

RAYÉE, Séraphin, âgé de 59 ans, cultivateur et conseiller communal à Bierges, comparait volontairement sans citation et prête serment :



Le témoin se plaint de la manière dont le secrétaire paye les traitements des instituteurs.

Un nommé Devesse m'a dit qu'il n'avait plus d'ouvrage parce que son enfant allait à l'école catholique.

MM. Francotte et Stormacq contredisent, d'ailleurs, les allégations du témoin Rayée.

Après lecture, les témoins persistent et signent

S. RAYÉE, P.-J. FRANCOTTE, J. STORMACQ.

81^e témoin :

DEMARET, instituteur pensionné, âgé de 67 ans, domicilié à Bierges, prête serment et déclare :

Le curé m'a prévenu qu'il ne pouvait pas m'admettre à la communion pascale. Il a également refusé de m'admettre comme parrain de ma petite-fille. Uniquement parce que je fais partie d'un comité scolaire.

J'ai été pendant quarante-deux ans dans l'enseignement.

Après lecture, le témoin persiste et signe

L.-J. DEMARET.

82^e témoin :

WADIN, Louis, âgé de 38 ans, curé, domicilié à Bierges, prête serment et déclare :

J'ai prêché au sujet de la loi avant la promulgation et j'ai lu, avec commentaires, les instructions pastorales concernant la question des écoles. J'ai regretté qu'un prédicateur ait parlé de la colère divine et en ait menacé la commune; le dimanche suivant, j'ai dit dans mon sermon que, pour ce qui me concerne, je n'appelais pas la colère divine sur mes paroissiens, que je demandais à Dieu qu'il ne les punisse pas, mais qu'il les convertisse.

Je n'ai jamais refusé à personne d'être parrain ou marraine.

En ce qui concerne la confession, j'invoque le secret professionnel; je puis dire seulement que j'ai suivi les instructions de mes supérieurs.

Après lecture, le témoin persiste et signe

L. WADIN.

M. DEMARET, rappelé, confirme sa précédente déclaration. C'est à sa femme que le témoin Wadin a dit qu'il ne pouvait pas tenir son petit-fils sur les fonts baptismaux.

M. WADIN, confronté, déclare qu'il a dit à la femme de M. Demaret que celui-ci pouvait être parrain et que s'il se présentait demain, il l'accepterait encore.

Les deux témoins, confrontés, signent

L. WADIN, DEMARET.

83^e témoin :

ROBERT, Françoise, âgée de 30 ans, institutrice à l'école catholique, domiciliée à Weesbecq-Saintes, prête serment et déclare :

J'ai quitté l'enseignement officiel non pas seulement à cause de l'excommunication, mais à cause de M. Demaret, secrétaire communal, qui ne me payait pas régulièrement mon traitement. Ce n'est qu'en 1880, il y a quelques mois, que j'ai obtenu payement.

Après lecture, le témoin persiste et signe

F. ROBERT.

M. DEMARET, rappelé, dit que M^{lle} Robert avait été parfaitement payée jusqu'au 1^{er} juillet 1879. Postérieurement, il y avait un compte à régler et je ne pouvais le faire immédiatement. Le témoin reproche à ladite demoiselle d'avoir enlevé le mobilier classique, le papier, les plumes et l'encre, lorsqu'elle a quitté l'école, ce que M^{lle} Robert nie.

Le témoin signe

L.-J. DEMARET.

84^e témoin :

BEAUTHIER, E., âgé de 52 ans, notaire et bourgmestre à Grez-Doiseau, prête serment et déclare :

Le clergé a employé les moyens habituels de pression pour dépeupler les écoles communales : refus des sacrements, menaces d'excommunication. Je ne puis rien dire de précis en ce qui concerne des actes de pression qui auraient été exercés par des propriétaires sur leurs locataires.

Nous avons actuellement dans notre école de filles 78 ou 79 élèves. La situation de notre école de garçons est restée la même, à part 4 ou 5 élèves qui nous ont quittés pour aller à l'école catholique mixte.

On a répandu le bruit à Grez que l'instituteur de Wavre aurait brisé le Christ sur ses genoux.

Après lecture, le témoin persiste et signe

E. BEAUTHIER.

85^e témoin :

Baron DE MARQ DE TIÈGE, Edmond, âgé de 64 ans, bourgmestre, domicilié à Ottignies, prête serment et déclare :

Dans ma commune, le clergé s'est très-bien conduit. Notre école commu-

nale est fréquentée comme par le passé. Il n'y a absolument rien de changé dans l'enseignement du catéchisme. Je n'ai eu aucune tracasserie. Il n'y a pas d'école catholique à Ottignies. Je n'ai pas dans ma commune cette pomme de discorde. On a refusé les sacrements à l'instituteur et à l'institutrice ; mais les parents et les élèves reçoivent les sacrements comme par le passé.

Après lecture, le témoin persiste et signe

BARON ED. DE MARQ DE TIÈGE.

86^e témoin :

CHARLOTTEAU, Désiré, âgé de 26 ans, instituteur, domicilié à Ottignies, prête serment et déclare :

Il n'y a pas d'école catholique à Ottignies. Il y a actuellement dans les écoles communales plus d'élèves qu'avant la loi.

Je n'ai rien de particulier à signaler à charge du clergé. Le curé s'est borné à lire avec quelques commentaires les instructions des évêques. Il n'y a pas eu d'attaque personnelle.

Après lecture, le témoin persiste et signe

D. CHARLOTTEAU.

87^e témoin :

DEMOLDER, Jules, âgé de 41 ans, docteur en médecine et bourgmestre, domicilié à Court-Saint-Étienne, prête serment et déclare :

Il y a à Court-Saint-Étienne une école catholique de filles. Dans les hameaux, les écoles communales n'ont pas de concurrence. L'école catholique a enlevé environ le tiers de nos élèves dans le centre.

Le clergé a employé ses moyens habituels : excommunication, refus d'absolution aux parents et aux instituteurs, sermons violents, etc.

Le clergé a donné l'enseignement du catéchisme à l'église, pendant les heures de classe, et les enfants étaient parqués à l'église en deux catégories, selon l'école qu'ils fréquentaient. Un instituteur de Bousval s'est vu refuser l'autorisation d'être parrain.

Le jour de la rentrée des classes, le clergé, en surplis, accompagné de notabilités catholiques de l'endroit, s'est rendu processionnellement à l'école catholique pour en faire l'inauguration.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. DEMOLDER.

88^e témoin :

DEFALQUE, Maurice, âgé de 32 ans, instituteur, domicilié à Sart-messire-Guillaume sous Court-Saint-Étienne, prête serment et déclare :

Le clergé a employé ses moyens de pression habituels : excommunication et refus des sacrements. Le conseil communal avait alloué une indemnité de 150 francs au clergé pour l'enseignement du catéchisme à Sart-messire-Guillaume.

Mais le clergé n'a pas dispensé pour cela les enfants d'aller au catéchisme à Court-Saint-Étienne.

Mes élèves manquaient souvent un demi-jour de classe pour aller au catéchisme à Court-Saint-Étienne.

Sept ou huit de mes élèves se sont vu refuser de faire leur première communion à Court-Saint-Étienne.

Ils ont dû faire leur première communion à Bruxelles.

J'ai dû cesser d'aller à l'église à cause des sermons violents dirigés contre moi et mon enseignement.

Le vicaire a dit aux parents au confessionnal que je n'enseignais plus le vrai catéchisme.

Avant de conduire les enfants à Bruxelles faire leur première communion, j'en ai informé les parents, qui y ont consenti. Nous avons trouvé un prêtre qui a communié les enfants. Le clergé de Court-Saint-Étienne, lorsqu'il a appris la chose, a crié au scandale, disant que nous avions été *voler la communion* à Bruxelles, et que nous avions commis un grand sacrilège.

J'ai exposé au prêtre de Bruxelles les raisons pour lesquelles je lui amenais ces enfants.

Il a trouvé ces raisons légitimes.

Depuis que l'enquête scolaire est ouverte, les sermons violents ont cessé à Sart, dans la chapelle.

Après lecture, le témoin persiste et signe

M. DEFALQUE.

89^e témoin :

COLSON, Gustave, âgé de 54 ans, berger, domicilié à Sart-messire-Guillaume sous Court-Saint-Étienne, prête serment et déclare :

J'avais deux filles à l'école communale. Le vicaire de Court-Saint-Étienne nous a engagés à les en retirer. Ma femme lui a répondu que l'école de Sart était une bonne école et qu'elle les y laisserait. Le vicaire lui a dit que si elle ne mettait pas ses enfants à l'école catholique, elle ne recevrait pas l'absolution. Et ma femme n'a pas reçu l'absolution.

Après lecture, le témoin persiste et signe

G. COLSON.

90^e témoin :

ROMAIN, Pierre, journalier, âgé de 40 ans, domicilié à Sart-messire-Guillaume sous Court-Saint-Étienne, prête serment et déclare :

J'avais une fille à l'école communale de Sart. Elle était en âge de faire sa première communion.

On l'a refusée à Court-Saint-Étienne et elle a dû aller faire sa première communion à Bruxelles. Nous avons été, ma femme et moi, excommuniés.

Tout le monde était content dans le village de ce que les enfants avaient fait leurs pâques à Bruxelles.

Après lecture, le témoin persiste et déclare ne pas savoir signer.

91° témoin :

VANBOGGET, Florent, âgé de 51 ans, domicilié à Sart-messire-Guillaume sous Court-Saint-Étienne, prête serment et déclare :

J'avais une fille à l'école communale. Elle n'a pas été admise à la première communion à Court. Elle a été la faire à Bruxelles.

Le prêtre de Bruxelles l'a interrogée et a trouvé qu'elle était capable de faire sa première communion.

Lorsqu'elle s'est de nouveau présentée à Court, pour la seconde communion, on l'a refusée.

Le doyen m'a dit que la première communion n'était pas valable et que si je voulais lui conduire ma fille, elle ferait sa première communion. Je ne sais pas si on me reçoit encore à l'église; je n'ai pas été voir; cela n'est pas nécessaire.

Après lecture, le témoin persiste et signe

F. VANBOGGET.

92° témoin :

HERTEMANTS, Émile, âgé de 48 ans, négociant, domicilié à Sart messire-Guillaume sous Court-Saint-Étienne, prête serment et déclare :

Tous mes enfants fréquentent l'école communale. Le confesseur de ma femme, le vicaire, lui a demandé de les retirer.

Lorsque j'ai été pour faire mes pâques, j'ai reçu la *planchette*, parce que j'étais partisan des écoles communales. Mes enfants ont fait leur première communion, l'un à Court-Saint-Étienne, et l'autre à Bruxelles. Le prêtre, à Bruxelles, a interrogé mon enfant et l'a trouvé capable. Il savait dans quelles circonstances nous nous présentions.

Lorsque nous sommes revenus de Bruxelles, les habitants de la commune ont fait aux enfants une sorte d'ovation.

Après lecture, le témoin persiste et signe

ÉM. HERTEMANTS.

93° témoin :

MOUREAU, Jean-François, âgé de 64 ans, instituteur, domicilié à Chaumont-Gistoux, prête serment et déclare :

En 1878, j'avais 78 à 80 élèves. Actuellement, je n'en ai plus que 55.

La cause principale de ce changement doit être attribuée à M. le curé et à deux demoiselles, la demoiselle Liboutton et la demoiselle Doyen de Chaumont. M^{lle} Liboutton, qui a une certaine fortune, menaçait ses parents de les déshériter s'ils ne mettaient pas leurs enfants à l'école catholique. A l'église, l'institutrice de l'école catholique, M^{lle} Doyen, mettait mes élèves à la dernière place et le curé la laissait faire.

Le clergé a prêché contre l'école communale. Il a lu les instructions pastorales avec commentaires. Un prédicateur étranger, le curé de Dion-le-Mont, a dit qu'il y avait des gens qui sacrifiaient leur âme pour avoir un bout de ruban à leur boutonnière, et j'y ai vu une allusion dirigée contre moi.

J'ai été, pendant 42 ans, clerc de l'église. Je suis instituteur depuis 48 ans. Actuellement, je suis exclu des sacrements. Je n'enseigne plus le catéchisme dans mon école. Une institutrice spéciale a été nommée à cet effet.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J.-F. MOUREAU.

94^e témoin :

LIBOUTTON, Anne-Marie, âgée de 66 ans, institutrice communale pensionnée, domiciliée à Chaumont-Gistoux, prête serment et déclare :

Je n'ai pas fait de démarches pour chercher à dépeupler l'école communale ; j'ai fait des visites à des personnes de ma famille. Je n'ai pas promis d'argent pour faire aller les enfants à l'école catholique. La plupart de mes parents ont leurs enfants à l'école catholique ; mais je les laisse libres.

Après lecture, le témoin persiste et signe

A.-M. LIBOUTTON.

95^e témoin :

DOYEN, Éléonore, âgée de 29 ans, institutrice à l'école catholique, domiciliée à Chaumont-Gistoux, prête serment et déclare :

J'ai été institutrice communale à Chaumont. J'ai donné ma démission à la fin de décembre 1879. J'ai quitté l'enseignement officiel pour des raisons de conscience. J'ai attendu une occasion favorable pour avoir une position dans une école catholique. J'ai agi librement, de mon propre mouvement, sans influence étrangère.

Avant la remise de ma démission, je n'ai fait aucune démarche. Après la remise de ma démission, j'ai fait quelques démarches ; j'ai usé de ma liberté. J'ai été révoquée par le conseil communal, sans aucun motif. Les motifs invoqués sont faux, je pourrais le prouver.

Le témoin communique à la commission l'arrêté qui la révoque. Cet arrêté émane de M. le Ministre de l'Instruction publique. M. le Président en donne lecture, il en résulte que, d'après les rapports administratifs, le témoin aurait

fait des démarches en faveur de l'école catholique, même avant d'avoir donné sa démission.

Le témoin proteste, mais reconnaît avoir cessé de donner ses leçons à l'école communale quelques jours après avoir donné sa démission.

Après lecture, le témoin persiste et signe

É. DOYEN.

96^e témoin :

DELFOSSÉ, Clément-Joseph, âgé de 61 ans, bourgmestre, domicilié à Chaumont-Gistoux, prête serment et déclare :

Il y a une école catholique à Chaumont, dirigée par M^{lle} Doyen, autrefois institutrice communale.

M^{lle} Doyen m'a dit qu'elle devait se retirer de l'enseignement officiel, parce qu'elle logeait chez M^{lle} Liboutton. Je lui ai dit qu'elle ne se conformait pas au vœu de son père, qui désirait vivement la voir rester dans l'enseignement officiel. Le père m'a dit qu'il avait fait des sacrifices considérables pour donner une bonne instruction à sa fille, et il était très-désolé de la voir cesser ses fonctions d'institutrice communale.

La demoiselle Doyen a quitté son école trois jours après sa démission, et après avoir assisté à la messe du Saint-Esprit, elle s'est rendue processionnellement avec ses élèves à l'école catholique.

Elle a fait des visites aux parents pour recruter des élèves pour cette école, même avant d'avoir donné sa démission. Elle était accompagnée de la demoiselle Liboutton.

C'est à la suite de ces faits que le conseil communal a décidé, non pas d'accepter la démission de M^{lle} Doyen, mais de proposer sa révocation. Le témoin signale que le clergé a également employé à Chaumont les moyens de pression dont il a fait usage ailleurs.

La demoiselle Liboutton a exercé son influence sur ses parents, qui sont nombreux, pour les engager à mettre leurs enfants à l'école catholique et à les retirer de l'école communale.

L'action de la demoiselle Liboutton nous a paru des plus étranges, l'administration communale lui ayant toujours été favorable. C'est à l'administration communale qu'elle doit d'avoir obtenu une pension comme ancienne institutrice.

Après lecture, le témoin persiste et signe

C.-J. DELFOSSÉ.

97^e témoin :

VALÉRIANE, Joseph, âgé de 51 ans, propriétaire, domicilié à Chaumont-Gistoux, prête serment et déclare :

La demoiselle Liboutton a fait une active propagande en faveur des écoles

catholiques. Elle allait dans toutes les maisons. Elle était souvent accompagnée de la demoiselle Doyen.

Le clergé a usé de ses moyens de pression habituels.

Il rudoyait les enfants de l'école communale à la leçon de catéchisme, à l'église; on les mettait aux derniers bancs, un enfant a même été molesté. On cherchait un prétexte pour leur refuser la première communion.

Les demoiselles Liboutton et Doyen lançaient elles-mêmes l'excommunication; elles disaient aux parents : « Si vous ne mettez pas vos enfants à l'école catholique, vous n'aurez pas l'absolution et vos enfants ne feront pas leur première communion. »

Le témoin confirme la déposition de M. Delfosse, témoin précédent, en ce qui concerne l'influence de la demoiselle Liboutton. Il ajoute que celle-ci a 20 à 25 familles dans sa parenté auxquelles elle fait miroiter l'espoir d'un héritage.

Le témoin signale encore les faits suivants :

Tous les enfants de l'école communale sans distinction ont été conduits processionnellement à l'école libre, sans que les parents aient été consultés.

L'administration communale a été prise au dépourvu; nous comptons que M^{lle} Doyen continuerait ses fonctions, au moins pendant les 40 jours réglementaires.

Un sieur Lambeau nous a dit qu'il devait 1,000 francs à M^{lle} Liboutton avec garantie hypothécaire, et que cette demoiselle lui avait dit que s'il ne mettait pas ses enfants à l'école catholique, elle exigerait le remboursement immédiat. Mais Lambeau, ayant consulté l'acte de prêt, a vu que le remboursement n'était pas exigible, et il a laissé son enfant à l'école communale. Plus tard, nous avons rencontré M^{me} Lambeau, qui nous a raconté que la demoiselle Doyen lui avait dit : « On vous a donné 10 francs pour avoir votre enfant à l'école communale, en voilà 20, » et elle a pris l'enfant et l'a conduit presque de force à l'école catholique.

La femme Lambeau nous a dit aussi que la demoiselle Liboutton lui avait promis de les tenir quittes de cinq ans d'intérêts, si elle mettait son enfant à l'école catholique, et l'enfant est actuellement à cette école. Les époux Lambeau n'ont pu faire autrement. Il y a eu aussi des promesses de distribution de charbon.

Le témoin a appris d'un sieur Glibert que la demoiselle Liboutton lui a remis une somme de 120 francs pour payer une dette au notaire Delfosse, et cela en vue d'obtenir que les enfants du dit Glibert soient placés à l'école catholique.

Le témoin dit encore que lorsqu'ils ont fait une distribution de vêtements aux enfants des pauvres, on a dit dans le village que c'étaient des casaques du diable.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. VALÉRIANE.

98^e témoin :

GILSON, Charles, cabaretier, âgé de 64 ans, domicilié à Chaumont-Gistoux, prête serment et déclare :

La demoiselle Doyen est venue chez moi au moment de l'ouverture de l'école catholique. L'école était ouverte ou elle allait l'être.

La demoiselle Doyen m'a engagé à mettre mes enfants à l'école catholique.

La demoiselle Doyen faisait la police dans l'église; elle faisait le *suisse*.

Elle a dit en parlant des vêtements que l'on donnait aux enfants de l'école communale que ces enfants portaient la *casaque du diable*.

La demoiselle Liboutton a tenu le même langage.

Après lecture, le témoin persiste et signe

C. GILSON.

99^e témoin :

FLÉMAL, Pierre-Joseph, âgé de 42 ans, journalier, domicilié à Chaumont, prête serment et déclare :

Mon enfant, une petite fille, était à l'école communale; je l'en ai retirée et mise à l'école catholique pour qu'elle fasse sa première communion.

Je n'ai aucun fait particulier à signaler.

Après lecture, le témoin persiste et signe

P.-J. FLÉMAL.

100^e témoin :

GÉRARD, Jean-Joseph, âgé de 40 ans, cultivateur, domicilié à Chaumont-Gistoux, prête serment et déclare :

La demoiselle Doyen a fait beaucoup de démarches pour faire retirer les enfants de l'école communale; je l'ai vu souvent. Elle disait que si les enfants n'allaient pas à l'école catholique, ils ne feraient pas leur première communion.

Le curé est venu me dire que si je voulais avoir de l'argent, je n'avais qu'à venir à la cure, qu'il me prêterait de l'argent à 4 1/2 p. ‰. Il me disait cela en vue d'obtenir que mon enfant allât à l'école catholique.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J.-J. GÉRARD.

101^e témoin :

JADINON, Pierre-Joseph, âgé de 59 ans, cultivateur, domicilié à Chaumont-Gistoux, prête serment et déclare :

La demoiselle Doyen a fait de nombreuses démarches chez les parents pour les engager à mettre leurs enfants à l'école catholique; mais elle n'est pas venue chez moi.

J'ignore si la demoiselle Liboutton a fait les mêmes démarches. Je ne l'ai pas vue.

Le clergé a prêché contre l'école communale.

L'institutrice communale, M^{lle} Seret, a été l'objet d'affronts de la part du curé, dans l'Église; c'est elle qui me l'a raconté.

Le curé m'a refusé l'absolution, en me disant que je ne suivais pas les lois de l'Église; je lui ai répondu que je les avais suivies avant lui et que je les suivrai encore.

Après lecture, le témoin persiste et signe

P.-J. JADINON.

102^e témoin :

STÉVENARD, Charles, 34 ans, candidat notaire, domicilié à Chaumont-Gisoux, prête serment et déclare :

La demoiselle Doyen, lorsqu'elle était encore institutrice communale, disait aux enfants qu'elle serait damnée si elle restait en fonction à l'école communale, et elle a engagé les enfants à aller à l'école catholique. M^{lle} Doyen a fait cette propagande alors qu'elle était encore institutrice communale. C'est un des motifs de sa révocation par le Ministre de l'Instruction publique.

Le témoin confirme la déclaration du 97^e témoin, dont il lui est donné lecture, relativement au fait Lambeau; il ajoute :

La demoiselle Doyen a dit à la petite fille d'Alexis Gois, que si elle n'allait pas à l'école catholique, elle irait brûler en enfer. La petite est rentrée en pleurant chez elle, et la mère n'a pu faire autrement que la mettre à l'école catholique.

Le témoin confirme les dépositions de M. Delfosse et de M. Valériane en ce qui concerne la pression exercée par le clergé; il ajoute le fait suivant :

Il y a à Chaumont une place de clerc vacante. Il y a trois postulants, appartenant à trois familles différentes, et le clergé laisse la place vacante pour conserver son influence sur les trois familles.

Après lecture, le témoin persiste et signe

C. STÉVENARD.

103^e témoin :

DELSART, Bavon, âgé de 44 ans, cultivateur, domicilié à Chaumont, prête serment et déclare :

Il est à ma connaissance que les demoiselles Liboutton et Doyen ont fait des démarches nombreuses à domicile pour obtenir le plus d'élèves possible, pour l'école catholique.

C'est un fait bien connu dans le village.

Ma femme et moi, nous n'avons pas reçu les sacrements, parce que nos enfants vont à l'école communale.

Je sais que la demoiselle Doyen a fait de la propagande pour l'école catholique, lorsqu'elle y était déjà institutrice. Je ne sais pas si elle en a fait avant.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J.-B. DELSART.

104^e témoin :

NOEL, Jean-Baptiste, âgé de 69 ans, conseiller communal, domicilié à Chaumont, prête serment et déclare :

J'ai entendu dire que M^{lles} Liboutton et Doyen ont fait des démarches en faveur de l'école catholique; mais je ne le sais pas de science personnelle. Je ne sais pas si le clergé a fait de la propagande pour l'école catholique. Je ne me suis pas préoccupé de la chose.

M. le Président fait observer au témoin que, comme conseiller communal, son devoir est de s'occuper des écoles communales. Le témoin dit : Personne au conseil communal ne s'occupe des écoles communales, excepté le bourgmestre et les échevins, peut-être, mais je n'en sais rien. Je ne connais aucun fait particulier. Je ne sais pas le nombre des enfants qui fréquentent l'école communale. Je suis assez éloigné de l'école; je ne m'en suis pas occupé. Je n'ai pas été non plus aux distributions des prix; je ne m'en suis pas occupé. Je n'ai pas été invité. Je ne m'occupe ni de l'école catholique ni de l'école communale.

M. le Président rappelle le témoin à ses devoirs de conseiller communal. Le témoin dit : J'ai entendu dire dans les estaminets qu'il y avait eu pression en faveur des écoles communales.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J.-B. NOEL.

105^e témoin :

DESONNE, Isidore, 48 ans, cultivateur, domicilié à Chaumont, prête serment et déclare :

J'ai entendu dire que les demoiselles Liboutton et Doyen ont fait des démarches nombreuses en faveur de l'école catholique, mais je n'en sais rien personnellement.

Le curé, faisant une tournée pour le denier de saint Pierre, m'a dit que je devais retirer mes enfants de l'école communale. Je lui ai répondu que l'école était bonne et que je ne les retirerais pas. Il est parti en disant : « Je ferai mon devoir. »

Dans ses sermons, il a dit que les parents qui envoyaient leurs enfants à l'école communale étaient bannis, exclus.

Il revenait souvent, dans ses sermons, sur la question des écoles.

Dans l'église, les enfants de l'école libre sont toujours placés les premiers, les autres sont refoulés en arrière; à la procession, c'est la même chose.

Après lecture, le témoin persiste et signe

I. DESONNE.

106^e témoin :

DEGRAUX, Alexandre-Joseph, 59 ans, pharmacien, domicilié à Chaumont-Gistoux, se présente volontairement, prête serment et déclare :

Le curé, dans ses sermons, a déclamé contre la loi, en disant qu'elle ferait des impies, des athées; et il a déclaré que ceux qui ne suivraient pas les lois de l'Église ne pourraient être pardonnés par personne, pas même par Dieu.

J'ai entendu dire et répéter plusieurs fois que la demoiselle Liboutton et la demoiselle Doyen faisaient des démarches, dans la commune, pour l'école catholique.

Les époux Jadoul m'ont dit que le curé est venu les solliciter deux fois de retirer leurs enfants de l'école communale. Il leur a dit que ces écoles étaient mauvaises, immorales. Les époux Jadoul ont répondu que ces écoles étaient bonnes et qu'ils y laisseraient leurs enfants. Le curé a dit alors qu'il valait mieux faire travailler des enfants, en faire des ouvriers sans instruction. Les époux Jadoul ont répondu qu'avant d'être ouvriers, leurs enfants devaient recevoir de l'instruction.

Le 30 mars 1880, le curé m'a dit qu'il pouvait me sauver. Mais le lendemain, il est venu me trouver pour me dire qu'il ne pouvait plus me sauver, d'où j'ai induit que j'étais damné et que je devais périr dans la partie orientale de l'empire infernal. Le témoin ajoute : Si je suis dans l'enfer, il y en aura beaucoup d'autres avec moi.

Après lecture, le témoin persiste et signe

A.-J. DEGRAUX.

107^e témoin :

WAUTERS, Félix, âgé de 40 ans, curé, domicilié à Chaumont, prête serment et déclare :

Je n'ai jamais attaqué la loi scolaire dans mes sermons. Je proteste. Je n'ai pas parlé des écoles dans mes sermons. J'ai visité mes paroissiens, j'en avais le droit et le devoir.

J'ai fait de la propagande en faveur des écoles catholiques, c'est mon droit et mon devoir comme citoyen belge et comme prêtre.

J'ai parqué les enfants des écoles communales séparément des enfants des écoles catholiques. Je l'ai fait pour des motifs d'ordre, parce que je voyais que les enfants se disputaient. J'en avais le droit, j'ai la surveillance dans l'église. J'ai donné procuration à M^{lle} Doyen de me remplacer dans la police de l'église; elle se conformait à mes instructions. Je n'ai jamais fait de promesses d'argent. Je puis placer mon argent comme je l'entends, cela me regarde. Je nie avoir offert à personne de prêter de l'argent à 4 1/2 p. %, en vue de faire entrer des enfants à l'école catholique. J'ai refusé d'admettre à la première communion les enfants qui n'étaient pas capables.

M. le Président pose au témoin la question suivante :

Avez-vous refusé le sacrement de pénitence aux parents qui envoient leurs enfants à l'école communale?

Le témoin répond :

Les instructions de l'Église disaient que ceux qui n'avaient pas de motifs suffisants ne pouvaient pas envoyer leurs enfants à l'école communale. J'ai jugé que les motifs invoqués par certains parents n'étaient pas suffisants, et qu'ils ne pouvaient pas se présenter. Je n'ai jamais dit que les petites filles de l'école communale, en âge de faire leur première communion, ne seraient pas reçues, mais j'ai refusé de faire la seconde première communion à certains enfants, parce qu'ils n'avaient pas fréquenté régulièrement le catéchisme.

J'ai eu une conversation avec M. Degraux. J'ai fait mon devoir sous ce rapport. J'ai été chez lui. Je lui ai dit ce que j'avais à lui dire, et nous sommes sortis parfaitement d'accord. J'ai fait mon devoir. J'ai dit à M. Degraux : voici ce que mes supérieurs me disent de faire, et je lui ai fait connaître ces instructions. Il est donné lecture au témoin de la déposition du témoin Degraux.

Le témoin WAUTERS déclare qu'il n'a jamais été chez Jadoul à Sonneville pour la question des écoles. Je reconnais avoir été chez M. Degraux, mais c'est un pur acte de politesse de ma part. Je n'ai pas tenu le langage que rapporte M. Degraux; je proteste

Après lecture, le témoin persiste et signe

F. WAUTERS.

M. DEGRAUX, rappelé et confronté avec le témoin précédent, ajoute à sa précédente déposition ce qui suit : Lorsque le curé est venu me voir pour me dire le lendemain le contraire de ce qu'il m'a dit la veille, je lui ai dit textuellement : « M. le curé, pour cela, nous devons prendre une douce goutte de réconfortant. » C'est en ce sens que nous étions d'accord.

Le témoin WAUTERS dit qu'il proteste comme prêtre. Et moi, « dit M. Degraux, je proteste comme laïque. »

Les deux témoins, confrontés, maintiennent leurs dépositions.

Le témoin WAUTERS a des griefs à formuler. Il dit : M. Charles Stévenart, M. Joseph Valériane, M. Adolphe Grégoire ont fait beaucoup de visites chez les parents qui avaient des enfants, des filles, à envoyer à l'école catholique. Ils ont répété ces visites pendant trois ou quatre semaines. Ils ont été dans certaines maisons jusque huit et neuf fois, à tel point que les mères de famille ont été indisposées de ces importunités.

Dans ces visites, ils faisaient des promesses ou offraient de l'ouvrage pour la commune. M. Valériane a été un jour chez J.-B. Dusart et lui a dit qu'il était un vieil imbécile parce qu'il envoyait son enfant à l'école catholique. J.-B. Dusart a répondu : Je ne suis pas plus imbécile que vous.

Le même M. Valériane a sollicité la fille de Clément Manne d'aller à l'école communale et a promis de l'ouvrage à Manne s'il mettait son enfant à l'école communale. M. Valériane et M. Stévenart ont sollicité également les filles de Joseph Tremblois, en promettant également à ce dernier de l'ouvrage. Joseph Tremblois a dit qu'il n'avait pas besoin de cet ouvrage-là.

C'est Jean-Joseph Tremblois lui-même qui m'a rapporté ce qui précède.

M. Berger, de Wavre, avait une fille de Chaumont à son service. Il a appelé le père et lui a signifié que s'il ne retirait pas son enfant de l'école catholique, il donnerait congé à la servante, ce qui a été fait. La servante a été renvoyée.

On a dit aussi à Flémal qu'on le mettrait sur la liste du bureau de bienfaisance si ses enfants allaient à l'école communale, au lieu d'aller à l'école catholique.

On a offert à Désiré Kumps de lui donner de l'ouvrage, s'il retirait son enfant de l'école libre. Il l'a retiré et il a obtenu de l'ouvrage. Je tiens également d'un nommé Loos qu'il a obtenu de l'ouvrage aux mêmes conditions. Charles Jadoul avait son fils qui travaillait pour la commune, le garde champêtre l'a renvoyé. Le père a été trouver le bourgmestre. Il a cru que c'était parce que sa fille allait à l'école catholique qu'il avait été renvoyé.

Gustave Riga a été menacé par M. Maricq, secrétaire de Grez, qui lui a dit qu'il devait envoyer sa petite fille à l'école communale. Après quelques démarches, il a pu obtenir qu'elle reste à l'école catholique, mais il a dû abandonner la pension de l'orpheline qu'il avait chez lui.

Isidore de Sonne m'a dit qu'il ne pouvait pas mettre ses enfants à l'école catholique, parce que son propriétaire, M. Delfosse, bourgmestre, le lui défendait.

Le garde champêtre a annoncé à la porte de l'église qu'on distribuerait 100 francs aux filles qui fréquenteraient le plus régulièrement l'école communale ; l'argent a été distribué, mais les garçons n'ont rien eu.

Après lecture, le témoin signe, les témoins, confrontés, signent également

F. WAUTERS et A.-J. DEGRAUX.

Le témoin VALÉRIANE, rappelé, sous la foi du serment par lui précédemment prêté, dit : J'ai exercé mon droit et j'ai fait mon devoir. Je n'ai jamais usé de

pression ni comme propriétaire, ni à aucun titre. Manne n'a pas besoin d'ouvrage, il en a plus qu'il ne peut en faire.

En ce qui concerne Tremblois, voici ce qui est arrivé : Tremblois m'a dit : Je ne sais ce que je dois faire, car je suis locataire de M. Louis de Tiège, qui est catholique. Je lui ai répondu que j'allais écrire à son frère, M. Edmond de Tiège, pour lui demander son avis. Le père Tremblois était très-décidé à envoyer son enfant à l'école communale, mais il était craintif, à cause de son propriétaire. Il a toujours été partisan de l'administration communale. Je n'ai employé vis-à-vis de lui que des moyens de persuasion.

En ce qui concerne Flémal, le témoin dit : Nous sommes arrivés un jour chez un individu, il était malade ; il nous a dit qu'il était bien malheureux parce que le pharmacien ne pouvait pas lui donner les secours médicaux gratuits, parce qu'il n'était pas sur la liste du bureau de bienfaisance. Le lendemain, le bourgmestre a dit qu'il pouvait envoyer chercher ses médicaments, et nous avons, en attendant, donné 5 francs à ce malheureux. Il n'y a pas eu d'autre pression.

Il est exact que l'on a distribué 100 francs aux élèves les plus assidues de l'école des filles. C'est ainsi que cela avait été promis, et la promesse a été tenue.

Le témoin GÉRARD est rappelé.

Les trois témoins sont confrontés :

M. WAUTERS dit : Je n'ai jamais promis un centime. Je nie et je proteste contre cette allégation.

M. GÉRARD dit qu'il confirme sa déposition et demande que Bavon Delsart soit entendu.

M. BAVON DELSART est rappelé. Il déclare : Le curé a dit à Gérard que si c'était de l'argent qui lui manquait, il pouvait lui en donner à 4 $\frac{1}{2}$ p. %, au lieu que chez le notaire il payait 5 p. %. Cela se passait en décembre 1879, le jour où le curé a fait la collecte pour le denier de saint Pierre.

M. WAUTERS dit : Le témoin Gérard n'a pas dit la vérité. Je proteste contre ses allégations.

M. BAVON DELSART déclare qu'il était présent à l'entretien qui a eu lieu entre le curé et Jean-Joseph Gérard et qu'il a parfaitement entendu les paroles dont il s'agit.

M. WAUTERS proteste encore.

Après lecture, les témoins, confrontés, signent :

F. WAUTERS, J. VALÉRIANE, J.-J. GÉRARD, J.-B. DELSART.

M. DESONNE, Isidore, rappelé, sous la foi du serment par lui précédemment prêté, déclare :

M. Delfosse n'a exercé aucune pression sur moi pour me faire envoyer mes enfants à l'école communale. Il m'a laissé libre de faire ce que je voulais. **M. Delfosse** ne m'en a jamais parlé.

Après lecture, le témoin persiste et signe

I. DESONNE.

M^{lle} DOYEN, rappelée, sous la foi du serment par elle prêté précédemment, déclare :

M. le curé a fait valoir les griefs que j'avais à présenter.

J'ai été l'objet d'injures et de calomnies dans le journal libéral.

Je nie avoir fait aucune démarche en faveur de l'école catholique avant d'avoir donné ma démission.

Je n'ai pas conduit les enfants de l'école communale à la messe du Saint-Esprit et après la messe je les ai laissés parfaitement libres.

Je leur ai dit qu'ils étaient libres de ne pas aller à l'école catholique, c'est à l'école communale que je leur ai dit cela.

Devant Dieu, j'affirme que je n'ai pas dit, à l'école communale, aux enfants qu'ils seraient damnés ou qu'ils ne feraient pas leur première communion s'ils continuaient à aller à l'école communale.

Je ne répons pas sur ce que je pense ou sur mes opinions. La pensée de l'homme est inviolable. Je ne me mêle pas de la police de l'église.

Je ne me mêle pas d'affaires de première communion; c'est du ressort de **M. le curé**. Je n'ai jamais prévenu les parents qui mettaient leurs enfants à l'école communale que ceux-ci ne feraient pas leur première communion. Je ne me rappelle pas l'avoir dit.

Sur interpellation, le témoin dit : Ce n'est pas vrai, je n'ai pas dit cela aux parents. Le témoin continue en ces termes :

On a forcé le sieur Jacques Glibert (c'est **M. Stévenart** qui l'a forcé) de retirer sa petite fille de l'école catholique, pour qu'il puisse conserver le pavage des routes de la commune et de Corroy-le-Grand. Cette année même, **M. Stévenart** a forcé **Lambeau** de retirer sa fille de l'école catholique pour la placer à l'école communale, moyennant quoi **Lambeau** a obtenu de l'ouvrage.

La même pression a été exercée contre les sieurs **Kumps**, **Jadoul** fils, **De Valck** et d'autres dont je ne me souviens pas.

M. le Président demande au témoin si son père ne l'a pas engagée à rester à l'école communale comme institutrice. Le témoin répond qu'il devait obéir à sa conscience avant d'écouter son père. Je dois obéir à Dieu avant d'obéir aux hommes, dit le témoin. J'ai désobéi à mon père pour la bonne cause.

Un membre de la commission fait observer au témoin que les commandements de Dieu disent qu'il faut obéir à son père et à sa mère.

Après lecture, le témoin persiste et signe

E. DOYEN.

M. STÉVENART, rappelé, sous la foi du serment par lui prêté précédemment, dit : M^{lle} Doyen a déclaré qu'elle n'avait jamais dit aux parents ayant des enfants en âge de faire leur première communion, que ceux-ci ne seraient pas admis s'ils n'allaient pas à l'école catholique.

J'affirme que M^{lle} Doyen a rendu visite à M. Gérard et qu'elle lui a tenu ce langage.

Le témoin GÉRARD, interpellé, dit qu'il est exact que la demoiselle Doyen est venue le voir et lui a dit que si ses enfants n'allaient pas à l'école catholique, ils ne seraient pas admis à la première communion.

La demoiselle DOYEN nie et dit : J'ai été chez M. Gérard en fin décembre, mais il n'a pas été question de première communion.

M. STÉVENART continue : Quant au fait Glibert, j'ai fait mon devoir ; mais je n'ai pas exercé de pression.

Quant au sieur Lambeau, il continue à travailler pour la commune, il dérode en ce moment une sapinière pour la commune.

Le témoin M^{lle} Doyen dit : La fille Lambeau est venue, il y a huit jours, chez moi ; elle est retournée à l'école communale.

M. DELFOSSE, rappelé de nouveau, confirme qu'aucune pression n'a été exercée sur le sieur Lambeau. Ce sont des faits imaginaires.

M^{lle} DOYEN, interpellée de nouveau, déclare qu'elle a engagé les enfants à quitter l'école communale.

Après lecture, la demoiselle Doyen dit qu'elle n'a pas tenu ce langage et proteste. Il est possible que je me sois trompée en parlant.

Je ne crois pas avoir fait la déclaration ci-dessus actée. Mais les enfants sont libres d'obéir ou de ne pas obéir à leurs parents dans les questions de conscience.

M. le bourgmestre DELFOSSE, rappelé, dit qu'il était de notoriété dans la commune que la demoiselle Doyen avait fait des démarches en faveur de l'école catholique avant d'avoir donné sa démission à l'école communale.

Elles n'a pas nié le fait, lorsqu'elle a eu connaissance du dossier concernant sa révocation.

Après lecture, les témoins, confrontés, persistent et signent

STÉVENART, E. DOYEN, J.-J. GÉRARD, DELFOSSE.

SÉANCE DU 14 JANVIER 1881.

MM. BERGER, MONDEZ et SCAILQUIN.

108^e témoin :

HAUTFENNE, Jean-Baptiste, âgé de 54 ans, journalier à Ohain, déjà entendu, prête serment et déclare :

Il n'y a eu absolument aucun acte de pression ou d'intimidation à mon égard, ni de la part de M. le sénateur Verheyden, ni de la part de M. Mascarl. Aucune menace ne ma été adressée.

Lorsque mon enfant sera guéri, je le placerai à l'école communale. Après lecture, le témoin persiste et déclare ne pas savoir signer.

109^e témoin :

ROSY, Marie-Joseph, épouse **HAUTFENNE**, 54 ans, ménagère à Ohain, déjà entendu, prête serment et déclare :

Mon enfant ne va plus en classe parce qu'il a mal aux yeux. Nous sommes locataires à la fois de M. le curé de Wauthier-Braine et de M. Verheyden, sénateur. Le curé de Wauthier-Braine a essayé de nous faire envoyer notre enfant à l'école catholique; mais M. Verheyden ne nous a jamais rien dit, ni M. Mascarl non plus. Aucune menace ne nous a été adressée par ce dernier.

Après lecture, le témoin persiste et déclare ne pas savoir signer.

110^e témoin :

JANSON, Julien, 49 ans, maçon, à Ohain, prête serment et déclare :

Je suis locataire de terres appartenant au sénateur Verheyden. M. Mascarl, qui traitait notre famille gratuitement depuis longtemps, est venu nous voir pour nous engager à envoyer l'enfant de ma sœur à l'école communale; mais ses conseils n'ont pas été suivis. Je n'étais pas présent. Je ne puis rien affirmer; c'est le garde champêtre qui est venu chez nous, en mon absence.

Après lecture, le témoin persiste et déclare ne pas savoir signer.

111^e témoin :

HANQUINIAUX, J., garde champêtre, à Ohain, déjà entendu, prête serment et déclare :

J'ai été chez les époux Janson, comme j'ai été ailleurs. Je n'y allais pas avec un mandat de M. Mascart, ou au nom de M. Verheyden. J'ai seulement fait remarquer à ces gens que, comme moi, ils tenaient une terre en location de M. le sénateur Verheyden. Je faisais ces tournées chaque année. Il y a quinze ans que je fais la même chose. M. le bourgmestre Mascart me recommande de faire aller à l'école tous les enfants en âge d'y aller.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. HANQUINIAUX.

Le témoin précédent est rappelé. Il lui est donné lecture de la déposition du témoin Hanquiniaux. Le témoin confirme ses déclarations et ajoute que ce que le garde champêtre a déclaré est exact. Nous avons mis l'enfant à l'école catholique parce que cet enfant est un peu espiègle et qu'il avait plus de dispositions pour aller à l'école catholique qu'à l'école communale. On s'était montré un peu sévère à son égard à l'école communale, à cause de ses espiègleries.

Après lecture, le témoin persiste et déclare ne pas savoir signer.

112^e témoin :

HEYNE, Eugène-Désiré, 52 ans, supérieur du séminaire archiépiscopal de Basse-Wavre, à Wavre.

Le récit fait par la *Gazette de Nivelles* relativement aux époux Delval, Floribert, est à peu près exact. M. Mascart a bien dit à l'épouse Delval que si elle ne mettait pas son enfant à l'école communale, elle n'aurait plus les terres de M. Verheyden. Je n'ai pas fait, moi, ce qu'a fait M. Mascart. J'ai dit à cette femme qu'elle était libre d'agir selon sa conscience, en toute liberté. Comme prêtre, je lui ai fait connaître ses devoirs religieux, comme propriétaire je la laissais parfaitement libre.

Sur interpellation, le témoin déclare que c'est l'épouse Delval qui lui a rapporté les paroles de M. Mascart. Elle a ajouté que son désir était d'envoyer son enfant à l'école catholique. Elle comprenait que, comme locataire d'un prêtre, elle ne pouvait pas mettre son enfant à l'école communale.

M. le Président a fait observer au témoin qu'il était bien difficile pour cette femme de faire la distinction entre les deux qualités de prêtre et de propriétaire chez le témoin. C'est à la suite de cette observation que le témoin a fait la réponse ci-dessus actée, à savoir que la femme Delval devait comprendre que, comme locataire d'un prêtre, elle devait placer son enfant à l'école catholique.

Après lecture de ce qui précède, le témoin déclare qu'il n'a pas dit cela d'une façon positive; mais on comprend, dit-il, que cette femme devait subir l'influence de sa qualité de locataire.

Le témoin déclare, en outre : Je n'ai jamais exercé aucun acte de pression et même je n'ai jamais jusqu'ici donné aucun conseil relativement aux écoles, excepté à l'épouse Delval, bien entendu à Ohain, mais je me départirai

actuellement de cette ligne de conduite, en engageant mes locataires à envoyer leurs enfants aux écoles catholiques. J'userai de mon influence près d'eux, j'agirai par voie de conseils sans pression.

Après lecture, le témoin persiste et signe

E. HEYNE, *supérieur*.

113^e témoin :

LEURQUIN, Nicolas, 65 ans, bourgmestre à Corroy-le-Grand, prête serment et déclare :

La population de l'école communale est égale à celle de l'école catholique. Je n'ai pas connaissance que le clergé ait fait des démarches à domicile, mais le curé a fait des sermons et a exercé son influence au confessionnal. Le clergé disait que l'école communale était une *école du diable*, et on a annoncé publiquement en chaire que les membres des comités scolaires, les instituteurs et tous ceux qui envoient leurs enfants à l'école communale ne pouvaient faire leurs pâques.

Après lecture, le témoin persiste et signe

N. LEURQUIN.

114^e témoin :

V. DENIS, 51 ans, instituteur, à Corroy-le-Grand, prête serment et déclare :

L'école communale de garçons est relativement dans une bonne situation; elle compte 48 élèves. Avant la nouvelle loi, nous avions environ 70 à 75 élèves.

Le clergé a fait usage des moyens employés partout. Des récollets sont venus prêcher; c'est à la suite d'un sermon d'un père récollet que le curé a ouvert son école.

Le souffleur de l'orgue, à l'église, a été renvoyé du jubé parce que son frère allait à l'école communale. Celui-ci, qui était enfant de chœur, a été renvoyé également.

On a répandu le bruit que de mauvais livres allaient être introduits dans l'école et qu'on y enlèverait le Christ. Une mère de famille de la commune est même venue, dans mon école, s'assurer si le fait était exact.

Mon fils a été maltraité à l'église par le curé. J'en ai demandé raison au curé; je lui ai demandé pourquoi il agissait ainsi à l'égard de mon fils. Il m'a dit qu'il agissait ainsi *parce que c'était mon fils*. Le curé l'accusait d'avoir jeté une boule de neige à l'institutrice. Le même prêtre a exercé également une grande pression sur mes élèves. A l'un d'eux, il a dit que mon école était *la porte de l'enfer et que j'étais le diable*.

Mon fils a été repoussé du confessionnal parce qu'il avait fait sa demande

pour entrer à l'école normale. Ma femme s'est vu également refuser l'absolution pour le même motif.

Après lecture, le témoin persiste et signe

V. DENIS.

115^e témoin :

BLANPAIN, Prosper, 15 ans, écolier à Corroy-le-Grand, prête serment et déclare :

J'étais employé au jubé à l'église pour souffler l'orgue. J'ai été renvoyé parce que j'ai été à l'école communale. Il n'y a eu aucune plainte ni réclamation contre moi pendant que j'étais souffleur. Le curé ne m'a pas dit pourquoi il me renvoyait ; mais j'ai supposé que c'était parce que j'étais élève de l'école communale.

Mon frère, qui était enfant de chœur et qui allait également à l'école communale, a été renvoyé de même par le curé.

Après lecture, le témoin persiste et signe

P. BLANPAIN.

116^e témoin :

BAUDOT, Espérance, 29 ans, institutrice communale, à Corroy-le-Grand, prête serment et déclare :

Après la promulgation de la loi, le curé a annoncé qu'il allait ouvrir une école libre ; il a engagé tous les parents à souscrire en disant que, quant à lui, il mettrait jusqu'à son dernier centime à cette œuvre.

Le curé m'a appelée à la cure où se trouvait un père récollet. En présence de ce dernier, il m'a offert une place dans une école catholique. Je lui ai répondu que je devais obéir à mon père. Le père récollet m'a dit que je n'étais pas tenu d'obéir à mon père. On m'a offert un traitement équivalent à celui que j'ai dans l'enseignement officiel. J'ai dit au curé et au père récollet que je devais consulter mon père. Celui-ci m'a conseillé de dire au curé qu'il devait passer un acte notarié, par lequel il s'obligerait à me payer annuellement la somme de 1,400 francs avec garantie hypothécaire. Le curé, lorsqu'il a entendu ces conditions, n'a plus insisté.

Il y a actuellement 42 élèves dans mon école ; avant la nouvelle loi, nous en avions environ 70, chiffre maximum.

Le clergé a usé des moyens de pression employés partout pour dépeupler l'école communale. C'est ainsi notamment que, dans ce but, il séparait les enfants des écoles communales des enfants des écoles catholiques dans l'église, à la leçon du catéchisme.

Après lecture, le témoin persiste et signe

E. BAUDOT.

117^e témoin :

LEROY, Émile, 27 ans, docteur en droit, à Corroy-le-Grand, prête serment et déclare :

Je ne connais pas de fait bien saillant. Je sais seulement que le clergé à procédé à Corroy-le-Grand comme ailleurs. J'ai entendu un père récollet, dans un sermon, comparer ceux qui mettaient leurs enfants à l'école communale « au parti du diable. »

Après lecture, le témoin persiste et signe

É. LEROY.

118^e témoin :

STASSART, Alphonse, âgé de 38 ans, fermier à Corroy-le-Grand, prête serment et déclare :

Je n'ai aucun fait particulier à signaler. Le clergé a lu les mandements des évêques comme il l'a fait dans d'autres communes.

Je n'ai pas d'enfant. Je ne m'occupe pas de la question des écoles.

Après lecture, le témoin persiste et signe

A. STASSART.

119^e témoin :

PUES, Xavier, 41 ans, journalier à Corroy-le-Grand, prête serment et déclare :

Mon père, un vieillard de 83 ans, a été refusé à la communion parce que ses petits-enfants vont à l'école communale. Le curé était venu le trouver, à la maison, pour lui dire que s'il ne mettait pas ses petits-enfants à l'école catholique, il serait considéré comme hérétique. Il a été à confesse et n'a pas reçu l'absolution. Plus tard, sa nièce, qui fréquente l'école officielle, a également essuyé un refus de sacrement. Ma sœur étant morte, j'ai été trouver le curé pour l'enterrement. Il m'a répondu d'abord qu'il devait en parler à Monseigneur l'évêque, parce que les enfants de ma sœur allaient à l'école communale. Mais le jour même, il a changé d'avis et a accepté de célébrer la messe à l'enterrement de ma sœur. Il a souvent prêché contre les écoles, disant que les écoles communales c'était *de la peste* et que les parents qui y envoyaient leurs enfants étaient des *schismatiques* et des *hérétiques*.

Après lecture, le témoin persiste et signe

X. PUES.

120^e témoin :

AMAND, Théodore-Joseph, âgé de 36 ans, curé à Corroy-le-Grand, prête serment et déclare :

Blanpain n'a pas été renvoyé du jubé. Il a cessé d'exercer ses fonctions de souffleur spontanément, et c'est pour ce motif que je ne l'ai plus reçu. Je l'ai payé et il est parti. Il n'a pas été question des écoles.

J'ai renvoyé son frère qui était enfant de chœur, parce qu'il allait à l'école communale ; c'est une faveur que j'avais accordée, et en retirant cette faveur, je n'ai pas exercé un acte de pression.

J'ai offert à l'institutrice communale la place d'institutrice à l'école catholique, parce que je voulais lui donner la préférence. Elle a refusé cette offre et je n'ai pas insisté.

Je n'ai jamais refusé de sacrements à personne pour la question des écoles. Je fais, bien entendu, mes réserves au sujet du secret de la confession. J'ai publié les instructions de mes supérieurs auxquelles je me suis conformé. J'y dois obéissance. Il est possible que j'aie un peu secoué l'enfant de l'instituteur, comme l'instituteur a pu le faire lui-même. L'enfant avait commis une faute, je me suis peut-être laissé emporter, et je le regrette.

Après lecture, le témoin persiste et signe

T. AMAND.

Le témoin **PUES** est rappelé. Il maintient sa déposition. Le curé a refusé les sacrements à mon père.

Le témoin **AMAND**, interpellé, dit : Je maintiens que je n'ai jamais refusé les sacrements à personne pour la question des écoles.

Le témoin **PUES** ajoute : L'enfant de ma sœur a été renvoyée brusquement du confessionnal. Elle savait pourtant très-bien son catéchisme, aussi bien que **M. le curé**.

Le témoin **AMAND** nie le fait. J'ai renvoyé cette enfant parce qu'elle ne fréquentait pas habituellement le catéchisme. Je lui ai dit : quand vous viendrez au catéchisme, je vous admettrai à confesse.

Après lecture, les deux témoins persistent et signent

T. AMAND, X. PUES.

M. DENIS, rappelé et confronté avec **M. AMAND**, maintient sa déposition. Voici les paroles textuelles du curé. Le curé m'a dit : *je sais que votre fils est innocent, mais j'agis de la sorte à son égard parce que c'est votre fils.*

M. AMAND proteste contre cette allégation. Il faudrait être bien mauvais pour punir un enfant sans qu'il l'ait mérité, dit le témoin.

Il ajoute : M. Denis est du même avis que moi au sujet de la loi scolaire; c'est lui qui a procuré le local provisoire pour l'école catholique d'Hévilleers. C'est lui également qui a donné le conseil à un père de famille, M. Barbiaux, de ne pas mettre son enfant à l'école normale de l'État.

M. DENIS, interpellé, déclare : Cette maison appartient à mon père. J'ai signé l'acte de quittance comme mandataire de mon père.

Après lecture, les deux témoins persistent et signent

T. AMAND, DENIS.

121^e témoin :

PINCHART, âgé de 54 ans, instituteur à Limelette, prête serment et déclare :

En octobre 1879, mon école comptait 51 élèves; cette année, ce nombre s'est réduit à 33. Cette diminution est due exclusivement à la pression du clergé. Chaque fois que le curé rencontre les parents qui envoient leurs enfants à l'école communale, il leur dit que si ces enfants continuent à fréquenter mon école, ils deviendront immoraux et ne recevront pas une bonne éducation. Les sermons du curé sont également très-violents. Il y a eu aussi de nombreux refus d'absolution.

Je suis instituteur depuis 24 ans. J'avais toujours bien rempli mes devoirs religieux et je suis actuellement excommunié uniquement parce que je suis instituteur communal et que j'enseigne la lettre du catéchisme.

L'école privée est dirigée par deux religieuses. Je ne sais pas si elles sont diplômées.

Après lecture, le témoin persiste et signe

E. PINCHART.

122^e témoin :

MALEVÉ, Jean-Baptiste, 51 ans, fermier et bourgmestre à Limelette, prête serment et déclare :

Le curé a dit, dans des sermons, que l'école communale était *une école mauvaise*; il la comparait à une *école d'animaux*, ce sont ses expressions. Il a exercé la pression exercée partout, au confessionnal.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J.-B. MALEVÉ.

123^e témoin :

PIRSOUL, Jean-Baptiste, 54 ans, journalier à Limelette, prête serment et déclare :

Le curé a prêché contre les écoles communales qu'il traitait d'écoles *sans foi*. Je n'ai aucun fait particulier de pression à signaler. Je ne me suis pas présenté au confessionnal. Mes enfants étant à l'école communale, c'était inutile.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J.-B. PIRSOU.

124^e témoin :

KINART, Eugène, âgé de 60 ans, curé à Limelette, prête serment et déclare :

Je n'ai pas déclaré, dans mes sermons, que les écoles communales étaient des écoles d'animaux. Je n'ai pas dit cela ; je nie. J'ai dit, à propos d'une mesure qu'on annonçait devoir être prise par le bureau de bienfaisance, à l'égard des pauvres, que, si cette mesure était prise, il faudrait renvoyer ses auteurs à l'école des animaux, qui nourrissent leurs petits sans distinction de couleur ni de poil. Je me suis borné à lire les circulaires des évêques et à les commenter pour mes paroissiens, comme c'est mon devoir.

Après lecture, le témoin persiste et signe

E. KINART.

M. PINCHART, instituteur, est rappelé. Il maintient sa déposition et ajoute : M. Kinart s'est rendu à mon école pour me dire que j'étais excommunié, ainsi que ma femme. Celle-ci lui a demandé alors de ne plus traiter l'école communale d'école *sans foi, sans Dieu, d'école d'animaux*. Le curé a répondu : *On dit beaucoup de choses*.

Je reproche également à M. le curé d'avoir comparé les instituteurs à une *peste*.

Le mot a été prononcé par lui.

M. KINART, interpellé, déclare : En ce qui concerne l'excommunication dont a parlé M. Pinchart, je me suis borné à lui faire connaître les instructions des évêques au sujet des instituteurs des écoles communales, et je nie les propos rapportés par M^{me} Pinchart.

Après lecture, les deux témoins persistent et signent

E. KINART, E. PINCHART.

125^e témoin :

DELVAL, Floribert, 26 ans, cultivateur à Ohain, prête serment et déclare :

Mes enfants fréquentent l'école communale, c'est de mon plein gré que je les y ai placés. M. Mascart n'a exercé aucune pression à mon égard.

Il m'a donné des conseils que j'ai suivis, je préférais, d'ailleurs, l'école communale à l'école privée. M. Verheyden n'a exercé aucune pression. Après lecture, le témoin persiste et déclare ne pas savoir signer.

126° témoin :

VANDEWALLE, Lambertine, épouse DELVAL, 52 ans, ménagère, à Ohain, prête serment et déclare :

Nos enfants sont à l'école communale. Nous les y avons placés parce que nous préférons cette école à l'école catholique. M. Mascart n'a exercé aucune pression à notre égard. Il a dit simplement que si M. Heyne retirait ses terres, M. Verheyden pourrait le faire aussi. Il ne m'a pas dit autre chose. M. Heyne, au contraire, m'a dit que M. Mascart était un très-mauvais homme et que les écoles communales étaient des écoles immorales où l'on ne devait pas placer les enfants. Au fur et à mesure que je parlais, M. Heyne écrivait ce que je lui disais. Toutefois, au moment de sortir, plus malin que moi, il m'a déclaré qu'il me laissait libre. Mais comme M. Mascart rend service à tous les pauvres gens, qu'il est très-bon pour nous, nous préférons suivre ses conseils, d'autant plus que nous préférons mettre nos enfants à l'école communale.

M. le curé n'agit pas comme M. Mascart. Il se fait payer tout ce qu'il fait pour nous.

Le témoin ajoute que lorsqu'il est allé à Saint-Josse-ten-Noode chez M. Hallez, receveur de M. Verheyden, pour lui payer son loyer, M. Hallez lui a dit qu'il était préférable de mettre ses enfants à l'école communale, mais que comme il fallait vivre avant tout, qu'elle pouvait faire ce qu'elle voulait.

Après lecture, le témoin persiste et déclare ne pas savoir signer.

127° témoin :

LAUWERS, Joseph, 24 ans, instituteur communal, à Limal, prête serment et déclare :

Actuellement l'école communale, à Limal, compte 102 élèves; avant la nouvelle loi, il y en avait 145. Il y a une augmentation dans la population de mon école, relativement à l'année dernière.

L'école libre comptait en décembre 1879, de 45 à 50 élèves au maximum; actuellement, il n'y en a plus que 20 à 25.

Cette école est dirigée par M. Bourguignon, ancien employé à la station, qui est logé au presbytère.

Le vicaire a parcouru le village pour faire de la propagande en faveur de l'école catholique. Je n'ai aucun fait particulier à noter, si ce n'est qu'un capucin vient chaque année faire des sermons pour remuer la population et que le clergé a employé à Limal les moyens de pression dont il a usé partout.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. LAUWERS.

128^e témoin :

BOURGUIGNON, Eugène, 28 ans, instituteur à l'école privée, à Limal, témoin volontaire.

Nous avons dans notre école 45 élèves, tous âgés de plus de 7 ans ; il y en a trois seulement qui peuvent avoir moins de 7 ans.

Le témoin dit : J'ai demandé à être entendu volontairement, au sujet de ce qui a été allégué par M. Lauwers, en ce qui concerne le père capucin. M. le curé est malade ; c'est par suite de son incapacité que le capucin fait les sermons.

Je nie être venu à Wavre pour y prendre des leçons. J'ai été à l'institut Saint-Joseph, j'ai été dire bonjour à ces messieurs, pour entretenir la familiarité. J'y venais de temps en temps, tous les mois.

Je n'ai pas de diplôme, je suis élève du petit séminaire d'Alseberg. J'ai fait mes classes latines jusqu'à la troisième.

J'ai été employé aux stations d'Ottignies, La Hulpe et Gembloux.

Le témoin se plaint d'avoir été appelé « instituteur diplômé, » et il considère cette dénomination comme un fait de pression et une injure.

Il ajoute que son école est très-bonne et qu'il n'en est pas de même de l'école communale. Les enfants de l'école communale qui lui arrivent sont très-ignorants. Ils arrivent même à l'âge de douze ans, ne sachant pas leurs quatre règles.

Il a quitté l'administration des chemins de fer parce qu'il ne s'y plaisait pas. Je n'y trouvais pas l'atmosphère irréligieuse, dit le témoin, mais j'ai toujours ma conscience.

Il ajoute : Les écoles communales sont condamnées par l'Église, et le bourgmestre lui-même doit favoriser l'école catholique pour ce motif.

Le Président fait observer au témoin qu'avant tout les citoyens belges doivent respect à la loi.

Après lecture, le témoin fait observer que le père capucin est venu à Limal à l'occasion de la fête de Saint-Florius, mais nullement pour exercer une pression. Le père capucin n'a pas parlé des écoles ; il a parlé de saint Florius et des devoirs de charité.

Après lecture, le témoin persiste et signe

E. BOURGUIGNON.

M. LAUWERS, rappelé, dit qu'en ce qui concerne les critiques faites par M. Bourguignon contre son enseignement, il se borne à faire observer que ses élèves ont obtenu un second prix et des certificats au concours cantonal, et qu'à l'école d'adultes il a obtenu un premier prix et un second prix.

Le témoin ajoute que lorsque le premier instituteur catholique a été empêché, c'est le vicaire qui a tenu la classe.

Le témoin **BOURGUIGNON** dit qu'il est loin de contester les succès de **M. LAUWERS**, au sujet des concours cantonaux, qu'il s'est borné à parler de certains élèves.

Le témoin se plaint d'avoir été l'objet, d'injures de la part d'élèves de **M. LAUWERS**.

M. LAUWERS proteste et dit que son école est une école de respect. J'ai reçu également des élèves de **M. Bourguignon** les injures dont il se plaint.

Le témoin **BOURGUIGNON** fait les mêmes protestations. Il continue en disant qu'il place ses devoirs de chrétien au-dessus de ses devoirs de citoyen, et que c'est à ce titre qu'il défend les écoles catholiques. **M. le Président** fait observer au témoin qu'il est avant tout citoyen, et qu'il doit respect et obéissance aux lois.

Après lecture, les deux témoins, confrontés, signent

J. LAUWERS, E. BOURGUIGNON.

129^e témoin :

GAUCET, Alexandre, 55 ans, propriétaire, membre du comité scolaire, domicilié à Limal, prête serment et déclare :

L'épouse **Corbisier, Pierre**, m'a déclaré que le curé l'a menacée de lui faire retirer ses terres si elle ne mettait pas ses enfants à l'école catholique. A la suite de cette menace du curé, cette femme y a mis son enfant. Le clergé a usé, dans notre commune, des moyens de pression dont il a fait usage partout, refus d'absolution, menaces d'excommunication.

Je sais que l'instituteur de l'école privée loge au presbytère. On m'a dit qu'il venait parfois à Wavre à l'institut **Saint-Joseph** pour prendre des leçons.

Après lecture, le témoin persiste et signe

A. GAUCET.

M. BOURGUIGNON, rappelé, dit qu'il ne va à Wavre que pour recevoir de bons conseils en matière d'instruction religieuse auxquelles il attache, d'ailleurs, la plus grande importance.

Après lecture, le témoin persiste et signe

E. BOURGUIGNON.

130^e témoin :

DE KNYFF, 50 ans, secrétaire de M. Verheyden, à Limal, prête serment et déclare :

J'ai toujours trouvé dans le clergé de Limal une certaine modération.

Je n'ai aucun fait particulier à signaler si ce n'est que, dans mon opinion, il serait nécessaire d'établir une école de filles. Personnellement j'ai à me plaindre de cette situation, je ne puis placer ma petite fille à l'école parce qu'il n'y a dans notre commune qu'une école privée pour filles, et cependant Limal compte plus de 1800 âmes.

L'administration communale n'hésite à favoriser la création d'une école de filles pour des raisons d'économie et aussi parce que des personnes influentes, dont quelques-unes hostiles à l'enseignement officiel, agissent sur l'administration pour empêcher de mettre ce projet à exécution.

Je ne suis, du reste, plus le seul qui se trouve dans cette situation : M. Gaucet est obligé d'envoyer sa petite fille à Limelette pour le même motif.

Après lecture, le témoin persiste et signe

O. DE KNYFF.

131^e témoin :

CUVELIER, 75 ans, curé à Limal, prête serment et déclare :

Je n'exerce aucune pression contre personne. Je n'ai rien à dire contre l'instituteur communal. Il y a si peu de pression que plusieurs des enfants de chœur, dans mon église, sont élèves à l'école communale.

Quand les enfants se présentent pour entrer à l'école privée, j'exige qu'ils soient accompagnés de leurs parents, pour être certain de leur consentement.

Je ne sais rien du fait relatif à l'épouse Corbisier.

Je laisse à chacun sa liberté. Tous les habitants sont mes paroissiens. Ils peuvent choisir l'école qui leur convient.

Après lecture, le témoin persiste et signe

CUVELIER.

GAUCET, Alexandre, rappelé, confirme sa précédente déclaration. C'est de l'épouse Corbisier elle-même qu'il tient les propos rappelés.

Après lecture, le témoin persiste et signe

A. GAUCET.

132^e témoin :

LACOURT, Étienne, 54 ans, instituteur communal à Bossut-Gottechain, prête serment et déclare :

L'école communale compte 16 élèves ; antérieurement j'en avais 35 à 40, en hiver.

Le clergé a employé ses moyens de pression habituels : excommunication, refus des sacrements.

L'administration communale est également hostile à l'enseignement officiel.

Le curé a fait usage de l'influence de M^{me} Dumonceau sur ses locataires. Cette dame avait plusieurs hectares de terres à louer. Le curé a promis de ces terres à diverses personnes pour les engager à envoyer leurs enfants à l'école privée.

Il a également prêché avec violence contre les écoles communales, contre la loi et les Ministres.

Après lecture, le témoin persiste et signe

É. LACOURT.

133^e témoin :

COLETTE, Ernest, 37 ans, bourgmestre à Bossut-Cottechain, prête serment et déclare :

L'administration communale a fait, en ce qui concerne l'enseignement primaire, ce qu'elle faisait avant la loi.

Beaucoup d'élèves ont quitté nos écoles communales par suite de la concurrence des écoles privées. Dans l'ensemble, il y a 200 élèves aux écoles privées; dans les écoles communales, une centaine.

Je n'ai pas de faits de pression à signaler. Je sais que plusieurs personnes, dans le centre de la commune, ont eu des difficultés de confession, mais je ne connais rien de spécial. J'ai entendu lire les mandements des évêques. Je ne sais rien d'autre.

M. le Président demande au témoin s'il peut renseigner la commission sur la personne qui dirige l'école privée de Pecret.

Le témoin répond qu'il ne peut donner aucun renseignement spécial. Il n'y a rien de particulier à dire de sa conduite. Elle est originaire de Hamme, d'une famille honorable de cette commune.

Il ne pense pas qu'elle soit diplômée.

Après lecture, le témoin persiste et signe

E. COLETTE.

134^e témoin :

LACOURT, Martial, 30 ans, instituteur communal, à Pecret, sous Bossut-Gottechain, prête serment et déclare :

L'école communale compte 65 ou 66 élèves, il y en avait 102 ou 103 avant la loi.

L'école privée tenue par une demoiselle de Hamme compte une cinquantaine d'élèves. L'école de garçons privée a 20 à 25 élèves. La dépopulation de l'école de filles provient surtout de ce que l'institutrice communale a abandonné l'enseignement officiel, sans qu'il ait été pourvu à son remplacement

pendant un certain temps. Il y a peu de communes où la pression du clergé ait été plus forte qu'à Pecret, mais les violences des prêtres ont produit plutôt une bonne influence. Beaucoup de parents n'ont pas cédé aux menaces du curé.

Les menaces ont été les mêmes que partout : refus d'absolution, refus des sacrements. On a fait de l'absolution un véritable jeu. Des enfants sont obligés de prendre l'enseignement du catéchisme à l'école catholique. Actuellement mes élèves n'y vont plus, sauf ceux qui doivent faire leur première communion.

Après lecture, le témoin persiste et signe

M. LACOURT.

La séance est levée à 6 heures du soir.

Les Assesseurs,
SCAILQUIN, MONDEZ.

Le Président,
BERGÉ.

Le Secrétaire adjoint,
G. FUSS.

Pour copie conforme :
Le Secrétaire général,
L. MONTIGNY.



CANTON DE LEUZE.

PROCÈS-VERBAL D'ENQUÊTE.

L'an mil huit cent quatre-vingt, le 28 décembre, avant midi, nous soussignés, V. LUCQ, J. PATERNOSTER et BOUVIER-EVENEPOEL, membres de la Chambre des Représentants et de la Commission d'enquête scolaire instituée par elle, et formant la sous-commission pour la province de Hainaut, avons procédé, au local de la justice de paix du canton de Leuze, en audience publique, à l'audition des témoins cités à la requête de M. le Président et de tous ceux qui se sont présentés spontanément devant nous pour être entendus dans leur déposition, ainsi qu'il suit :

(Chaque témoin, à l'appel de son nom, décline ses nom, prénoms, âge, état, profession et demeure, et prête serment « de parler sans haine et sans crainte, de dire toute la vérité et rien que la vérité, » en ajoutant la formule : « ainsi Dieu me soit en aide ! »)

1^{er} témoin :

CAULIER, Louis, 62 ans, bourgmestre à Leuze, prête serment et déclare :

Il y a dans les écoles communales de garçons 260 élèves ; dans les écoles communales de filles environ 360. Il y a 7 classes dans les écoles de filles ; 9 dans les écoles de garçons.

Les écoles libres de garçons sont tenues par des laïques ; les écoles libres de filles sont tenues par des religieuses. Il est difficile de se renseigner sur ces religieuses qui ne se font pas même toujours inscrire à l'hôtel de ville. Elles dissimulent donc leur changement de résidence.

La loi scolaire a rencontré à Leuze, de la part du clergé, une grande hostilité.

Cependant, les maîtres, les méthodes d'enseignement sont restés les mêmes.

C'était donc à la loi qu'on s'adressait. Les sermons étaient violents, dirigés contre les instituteurs et institutrices. Le clergé ne reculait pas non plus devant les menaces de maux spirituels, mais aussi matériels, en ce sens que l'on retirait la clientèle à ceux qui n'obéissaient pas aux injonctions du clergé.

Ces manœuvres ne nous ont cependant enlevé que très-peu d'élèves. Et ce n'est que grâce à la pression que je viens de vous indiquer que nous les avons perdus.

Après lecture, le témoin persiste et signe

L. CAULIER.

2^e témoin :

NEUZÉ, Victor, 50 ans, brasseur, domicilié à Leuze, y né, prête serment et déclare :

Je suis ancien échevin de Leuze, mais depuis deux ans je ne m'occupe plus, officiellement du moins, des écoles communales.

Avant la loi de 1879, le clergé ne favorisait pas trop déjà les écoles communales. Si le clergé venait visiter ces écoles, c'était à titre d'espion, dans le but de nous enlever des élèves et de les envoyer aux écoles catholiques concurrentes qui existaient déjà sous le régime de la loi de 1842. Mais c'était une guerre cachée, une guerre plus sourde.

Ainsi à l'occasion du catéchisme nos élèves étaient obligés d'aller recevoir ces leçons pendant les plus grands froids à l'église, tandis que les élèves des écoles concurrentes les recevaient auprès d'un bon feu dans leurs écoles. Ces manœuvres contribuaient à nous enlever certains élèves. Je me plais à dire que notre personnel enseignant était et est resté on ne peut meilleur.

Le clergé était puissamment aidé par l'inspecteur cantonal ecclésiastique, qui n'était autre que le chef de l'institution rivale.

Après la loi de 1879, la guerre a été ouverte et acharnée. Les sermons du clergé soulevaient l'indignation. La chaire était transformée en tribune publique et politique.

Je reçus un jour un rapport de M. le directeur me disant que pendant les offices les vicaires étaient intervenus pour établir l'ordre parmi ses élèves, que les professeurs étaient cependant présents et qu'ils se trouvaient froissés dans leur dignité.

Pour éviter que semblable fait ne se représente, j'ai proposé au conseil communal de ne plus obliger les élèves d'assister à la messe le dimanche.

Cette mesure a été adoptée à l'unanimité. Les moyens de pression sont la chaire et le confessionnal.

Pour les patrons c'est la pression auprès de leurs ouvriers.

J'ai entendu que tout ce qui avait des attaches aux écoles communales était excommunié. Et la menace qui était faite a été mise à exécution. Cette pression a fait de l'effet auprès de quelques esprits timorés; mais pour la grande majorité de notre population, l'effet a été nul, on ne s'en est pas soucié.

Je ne pourrais donner des renseignements sur les écoles libres.

Nos adversaires ont créé un cercle pour y retenir les adultes pendant qu'ils pourraient suivre les cours des écoles d'adultes, et pour les empêcher de suivre ces cours. A l'époque où j'étais échevin, ces écoles d'adultes étaient fréquentées par un bon nombre d'élèves.

Après lecture, le témoin persiste et signe

V. NEUZÉ.

3^e témoin :

GRAMME, Victor, 46 ans, né à Autre-Église, actuellement directeur des écoles de Saint-Gilles (Bruxelles), prête serment et déclare :

Dès mon arrivée à Leuze en 1877, j'ai constaté chez le clergé une hostilité sourde, mais réelle, contre les écoles communales.

Cette hostilité s'est traduite en faits, entre autres dans la presse catholique. Le journal catholique, *le Producteur*, ouvrit le feu en faisant un article contre les élèves des écoles communales qui auraient outragé un prêtre. J'écrivis au prêtre en question qui me répondit que le fait était vrai, que les élèves étant à 100 mètres de lui avaient ri et s'étaient retournés vers lui. Rien d'autre. Voilà l'insulte : rire à 100 mètres et se retourner!

J'ai conservé la lettre de ce prêtre et on aurait bien voulu me la faire rendre, car elle détruisait l'article en question. Mais j'eus soin de la conserver.

Le deuxième fait remonte à mars 1878, trois mois après l'article dont je viens de parler.

J'allais un jour à Pipaix; la mère d'un de mes élèves de cette localité me dit que le curé de Pipaix prêchait contre les écoles de Leuze, en les désignant déjà alors sous le nom d'*écoles sans Dieu*. Au curé de Pipaix revient donc, selon moi, la paternité de cette expression qui depuis lors a fait fortune. Le curé de Pipaix disait aussi dans ses sermons que les parents qui envoyaient leurs enfants aux écoles de Leuze portaient leur argent à l'écuelle du diable.

L'écuelle du diable, c'est la caisse communale de Leuze.

A la suite de cette révélation, je me rendis chez M. le doyen.

« J'en parlerai au curé de Pipaix, me dit M. le doyen. Je lui en parlerai, me dit-il, mais non, je le lui défendrai. Je lui dis alors que s'il n'empêchait pas le curé de Pipaix de continuer ses sermons, il était coupable, lui doyen, le chef de l'enseignement religieux dans nos écoles.

Le doyen me dit encore qu'il en parlerait au curé de Pipaix, mais rien de plus.

Sous la loi de 1842, le clergé faisait quelquefois des visites à nos écoles, mais il venait à n'importe quelle heure. L'administration communale fixa alors l'heure de l'enseignement religieux. Dans le courant de l'été de 1878, les élèves, comme cela se faisait de tout temps, assistaient à la messe, surveillés par deux de mes instituteurs. Les vicaires vinrent cependant dans

les rangs pour reprocher à certains élèves de ne pas avoir de livres de prières.

Un autre dimanche, les vicaires renvoyèrent les élèves qui n'avaient pas de livre.

Mes instituteurs, froissés de cette manière d'agir, quittèrent l'église, et je leur donnai complètement raison.

L'autorité communale fut saisie de l'affaire et décida que les élèves de nos écoles n'iraient plus à l'église.

Dans le dernier fait cité, je vis un moyen de préparer le terrain pour une nouvelle école libre qui depuis longtemps était en incubation.

Il fallait donner à nos écoles un cachet d'impiété.

Une école libre s'ouvrit en 1879, mais nos adversaires n'osèrent la confier à des petits-frères, trop tristement connus dans les environs de Leuze.

Le jour du *Te Deum* nos élèves sortaient de l'église par une porte, pendant que les élèves des écoles catholiques sortaient par l'autre.

Nos élèves étaient très-tranquilles.

Le doyen cependant, du haut du chœur, crut bon de dire à nos élèves : « Ne riez pas des autres, riez plutôt de vous-mêmes ! »

Je ne compris pas la phrase, mais elle me fut répétée par plusieurs personnes, et j'affirme encore que l'attitude de mes élèves était des plus convenables.

Un autre fait encore, un jour de *Te Deum*. Lorsque nous entrâmes à l'église, le doyen nous attendait à la porte de sa cure.

Il nous suivit. Mais, arrivés à notre place habituelle, pas de chaises pour nos élèves.

Je voulus prendre d'autres chaises, mais le doyen s'y opposa, en disant que ces chaises étaient à lui, que je ne pouvais les prendre. J'y fis cependant placer mes élèves.

« Parlez moins haut ! Respectez la maison du Seigneur, » me dit le doyen. « Respectez-nous d'abord, Monsieur, et nous vous respecterons ensuite. » — « Je respecte Dieu, » ajouta le doyen, ce que je considérai comme une injure pour moi, car il voulait dire que moi il ne me respectait pas.

Après la loi, les sermons devinrent très-violents. Mon personnel enseignant ne voulut plus aller à l'église où il servait de cible aux attaques du clergé et aux regards des témoins. Ma femme, elle-même, se sentait visée, et ne voulut plus y aller.

Nos écoles seraient des écoles sans foi, le Christ n'y trouverait plus sa place.

Nos instituteurs n'étaient pas assez moraux pour enseigner le catéchisme, etc.

Au catéchisme, le clergé employait tous les moyens pour dépeupler nos écoles.

Il se montrait vis-à-vis de nos élèves d'une partialité révoltante, qui effrayait certains parents.

Ce qui les effrayait le plus, c'était la menace que les enfants ne feraient pas leur première communion. Cette menace nous a enlevé certains élèves.

Elle ne fut cependant pas mise à exécution.

Tous les membres du clergé avaient leur rôle.

Le vicaire Cormon, dans une visite qu'il fit à M^{me} Dopchies, dit à cette dame :

« Retirez vos enfants de l'école communale, j'y vais depuis un an, et je sais bien où elle mène. C'est une école de perdition. »

Je trouve ce moyen perfide et méchant, et, dans tous les cas, c'est lui qui dirigeait l'enseignement religieux. Il était donc le grand coupable s'il y en avait un.

M. le vicaire Massart, lui, fit le siège d'une famille qui avait quatre enfants à nos écoles. Et il y réussit, du moins pour les garçons.

Mais la mère ne voulut pas mettre sa fille (4^e enfant) à l'école des sœurs.

Le vicaire, alors, ajouta :

« Eh bien, j'aimerais mieux voir votre fille dans une maison de prostitution que de la voir à l'école communale. »

M^{me} Lhoir était présente à cette conversation. La mère en question, d'ailleurs, M^{me} Mazure, l'a répété à M. Bourgeois.

M. le doyen, lui, fit des visites en ville, pour recueillir des fonds pour son école.

Dans une maison, à une dame qui lui disait qu'on n'avait pas besoin de nouvelles écoles, que les écoles communales étaient bonnes :

« Bonnes, dit-il, mais elles vont bientôt tomber, et les maîtres retourneront chez eux raccommoder leurs bas. »

Les élèves Mazure et Brice quittèrent nos écoles sous la promesse du clergé que leurs parents auraient la clientèle catholique et sous la menace de faire perdre cette clientèle, au cas où ils ne quitteraient pas nos écoles.

On a refusé l'absolution aux membres du personnel enseignant, à leur femme et même à leur servante, à la mienne, entre autres; aussi à la servante de M. Hulein, inspecteur de l'enseignement! On leur a dit que tant qu'elles serviraient chez nous, elles n'auraient plus l'absolution. C'est le clergé de Frasne qui a refusé cette absolution. Le résultat de cette conduite a eu pour conséquence immédiate d'éloigner de l'église grand nombre de personnes, des mères de famille entre autres.

La besogne du clergé s'est donc singulièrement amoindrie. C'est pour cela qu'il a bien le temps aujourd'hui de s'occuper avant tout des écoles libres où il est constamment.

Le personnel des écoles libres est nécessairement très-mal choisi. C'est d'abord parce que l'enseignement officiel offre une véritable carrière, et a amené à lui toutes les personnes capables et désireuses d'assurer leur avenir.

Les désertions ont donc été rares et ne nous ont fait perdre que des gens sans valeur et sans caractère.

Leurs instituteurs ne sont pas diplômés ou ont fait des études incomplètes.

Quant aux institutrices, on ne connaît pas même leur état civil. L'école

libre a , dit-on , été payée par le baron Dusart. Le mobilier aurait été payé par des fonds avancés par lui.

D'autres personnes auraient promis aussi de payer certaine somme par an.

Le clergé fait chaque année une collecte pour les vêtements des pauvres communians. Tout le monde donne, sans distinction d'opinion.

Cette année, on a dit que l'on ferait deux lots. Cette idée a été dite à M^{me} Lhoir, couturière, qui travaillait autrefois chez le doyen.

La gouvernante du doyen lui a dit que les enfants fréquentant les écoles communales n'auraient que les mauvais vêtements.

Mais l'administration communale, de son côté, fit faire une distribution.

M^{me} Lhoir ne travaille plus aujourd'hui pour le doyen, parce qu'elle a laissé ses enfants à nos écoles.

La gouvernante du doyen alla jusqu'à dire à cette mère qui ne voulait pas en retirer ses enfants :

« Vous avez déjà été châtiée dans votre mari ; vous le serez dans vos enfants. Vos enfants mourront, votre fille mourra!... »

Voilà ce que disait une dévote, la gouvernante du doyen, qui est la distributrice de ses charités.

Après lecture, le témoin persiste et signe.

V. GRAMME.

4^e témoin :

DE SAEDELER, Clotilde, née à Alost, domiciliée à Leuze, institutrice en chef, prête serment et déclare :

J'ai à mes écoles 333 élèves.

Ces écoles existent depuis longtemps, mais moi je ne suis ici que depuis deux ans.

Le clergé nous a fait une guerre acharnée. Dans les sermons, il disait que nos écoles seraient sans foi et dès lors sans morale.

Un jour, M. le doyen a dit que c'était une aberration mentale que d'envoyer ses enfants à l'école communale.

Aux parents il disait qu'il était préférable de voir leurs enfants mourir que de les envoyer à l'école communale; que ceux qui les y envoyaient étaient criminels.

Je me suis vu refuser l'absolution parce que j'étais schismatique! C'est du moins ce que le vicaire a voulu me prouver.

Une de mes institutrices reçut cependant l'absolution. Je la renvoyai à confesse parce qu'elle n'avait pas dit qu'elle était institutrice à mon école. M. le vicaire Massart, alors, lui retira l'absolution.

A ma servante, qui est allée à confesse il y a trois jours, le doyen a donné l'absolution, mais en lui disant : « J'espère que vous reviendrez d'ici à un mois et qu'alors vous aurez quitté votre service. Je vous y engage fortement. »

Mes autres institutrices ne se sont pas présentées au confessionnal, sachant que, comme moi, elles n'auraient pas l'absolution.

Ma servante n'est que depuis très-peu de temps à mon service.

Mon enseignement est resté le même depuis la loi que ce qu'il était autrefois, je n'enseigne rien d'autre. Je ne vois donc pas pourquoi, depuis la loi, je suis devenue une institutrice sans foi. J'étais un jour au pied de la chaire de vérité. M. le doyen parla d'abord de la morale, puis il parla de nos écoles en termes très-violents.

« Retirez vos jeunes filles de ces écoles, disait-il, où on les conduit à l'irreligion, à l'apostasie; je sais que je blesse des cœurs, mais je ne fais que mon devoir. » Je me suis bien promis alors de ne plus aller à l'église à Leuze; je vais aujourd'hui à Vieux-Leuze, où on ne s'occupe que de la religion et où on n'insulte pas les femmes.

Le clergé a refusé sa clientèle à une femme qui avait ses enfants à l'école communale.

Au confessionnal, les prêtres ont osé demander à nos petites filles si nous n'avions pas de mauvaises conversations entre nous, ou avec elles, si nous ne leur enseignions pas des manières mauvaises et immorales.

« Pauvres cœurs, disaient-ils, déjà corrompus dans ces écoles. » Et une enfant ajoutait : « Je ne pouvais pas dire mes péchés, on ne me parlait que de l'école. »

Après lecture, le témoin persiste et signe

C. DE SAEDELER.

5^e témoin :

Épouse DOPCHIES, 44 ans, domiciliée à Leuze, prête serment et déclare :

J'ai deux enfants qui fréquentent l'école communale.

M. Cormon, vicaire, est venu me demander de mettre mes enfants à l'école catholique.

Je me rappelle qu'il a dit qu'alors j'aurais des enfants soumis et respectueux, que depuis un an il allait à l'école communale, et qu'il voyait bien ce que les enfants y deviendraient, que c'étaient des écoles de perdition.

Mais il a surtout parlé des avantages que j'aurais si je mettais mes enfants à l'école catholique, me promettant qu'alors j'aurais certaine clientèle, que mes enfants seraient placés par ses soins.

Malgré cela, j'ai laissé mes enfants à l'école communale.

Après lecture, le témoin persiste et signe

DOPCHIES.

6^e témoin :

VEREKEN, épouse LHOIR, 40 ans, domiciliée à Leuze, née à Lokeren, prête serment et déclare :

J'ai des enfants qui vont aux écoles communales. M. le vicaire m'a demandé de les mettre aux écoles catholiques.

J'ai dit que je ne le pouvais pas. « Mais vous ne songez pas à votre âme, me dit-il, ces écoles sont mauvaises. C'est comme si vous conduisiez votre petite fille dans une maison de prostitution, le péché retombe sur vous. Ce n'est pas l'enfant qui est coupable. » C'est le vicaire Massart qui a tenu ces paroles.

M^{lle} Wittemberg, qui passe pour la gouvernante du curé et qui distribue ses aumônes, m'a dit que je donnais le mauvais exemple, que j'avais déjà eu des malheurs, que j'en aurais encore, que je perdrais mon enfant qui était ma seule consolation.

J'ai été indignée d'un semblable langage, je n'ai rien su répondre et suis sortie.

M^{lle} Wittemberg passe pour être le factotum du doyen.

Cette demoiselle m'a dit que de bons vêtements seraient donnés aux enfants « de nos écoles » comme elle disait, les mauvais aux enfants des écoles communales. Chez M^{me} Masure, le vicaire Massart a comparé les écoles communales à une maison de prostitution.

Depuis lors j'ai perdu la clientèle de M. le doyen.

Après lecture, le témoin persiste et signe

VEREKEN.

7^e témoin :

MAZURE, Hortense, accoucheuse, 45 ans, domiciliée à Leuze, prête serment et déclare :

J'ai des enfants qui allaient autrefois à l'école communale.

C'est M. le vicaire Massart qui est venu me demander de les mettre à l'école catholique, me disant qu'il me ferait avoir de la clientèle.

J'ai alors partagé mes enfants entre les écoles catholiques et les écoles communales.

M. le vicaire Massart ne m'a rien dit contre les écoles communales. Il n'a pas comparé les écoles communales à des maisons de prostitution. J'affirme la chose.

Le Président insiste ; le témoin finit par avouer que oui, que le propos a été tenu comme l'a déclaré le témoin Lhoir.

Après lecture, le témoin persiste et signe

H. MAZURE.

8^e témoin :

BLONDEZ, Louis, docteur en médecine, 36 ans, domicilié à Leuze, prête serment et déclare :

J'ai entendu parler d'un sermon violent dans lequel le doyen avait attaqué la directrice.

Comme membre du comité scolaire, j'ai cru qu'il était de mon devoir d'aller trouver M. le doyen et de lui montrer combien sa conduite était blâmable d'attaquer surtout M^{lle} De Saedeleer, qui était présente au sermon.

M. le doyen m'a dit qu'il n'avait fait que son devoir, qui lui était dicté par l'autorité supérieure, et il a reconnu les propos incriminés.

Ces propos sont ceux qui ont été rapportés par le témoin De Saedeleer.

M. le doyen a ajouté qu'il avait écrit son sermon.

Je lui ai fait remarquer qu'il était d'autant plus coupable qu'il y avait eu, en outre, la préméditation.

Selon moi, l'effet produit par ces exagérations du clergé a été désastreux pour lui.

Les parents se considéraient comme outragés dans la personne de leurs enfants.

Après lecture, le témoin persiste et signe

L. BLONDEZ.

9^e témoin :

JOURET, Maria, 13 ans, domiciliée à Leuze, ne prête pas serment et déclare :

Le doyen m'a dit que je devais quitter l'école communale, qu'on nous y apprenait de mauvaises manières, que nos institutrices avaient de mauvaises conversations.

« Pauvre cœur, corrompu dans ces écoles, me disait-il. Cependant nos institutrices ne font rien de semblable, et l'enseignement est toujours resté le même depuis quatre ans que je suis élève de l'école communale. Les emblèmes religieux sont restés à l'école.

Après lecture, le témoin persiste et signe

M. JOURET.

10^e témoin :

HAUTEM, Bertha, 13 1/2 ans, écolière, ne prête pas serment et déclare :

M. le doyen m'a demandé à quelle école j'allais. J'ai dit : à l'école communale. Il m'a demandé si on n'y faisait pas de mauvaises manières. J'ai dit que non.

Il m'a dit alors que j'étais déjà corrompue, qu'il plaignait mes parents, que c'était une mauvaise école.

Après lecture, le témoin persiste et signe

B. HAUTEM.

11^e témoin :

HAUTEM, Léona, 12 ans, domiciliée à Leuze, ne prête pas serment et déclare :

Le doyen ne m'a pas parlé de l'école, ni des institutrices.

Il m'a demandé cependant si on ne faisait pas de mauvaises manières en classe. Qu'il plaignait mes parents. Puis il ajoutait : « Pauvre cœur corrompu. » Je n'ai cependant rien entendu de mauvais à l'école.

Après lecture, le témoin persiste et signe

L. HAUTEM.

12^e témoin :

BROQUET, Rosa, 15 ans, domiciliée à Leuze, ne prête pas serment et déclare :

A confesse, M. le doyen m'a demandé si les institutrices n'avaient pas de mauvaises conversations, et si elles ne nous donnaient pas de mauvais livres. Il devait cependant savoir le contraire.

C'est après la nouvelle loi que cette question m'a été posée. Avant il ne le faisait jamais. Cependant les institutrices sont restées les mêmes.

Sur interpellation, le témoin dit : Lorsqu'on a su que j'étais citée, on a agi auprès de mon père, je crois dans le but d'influencer ma déposition.

Après lecture, le témoin persiste et signe

R. BROQUET.

13^e témoin :

MANDERLIER, Céline, 11 $\frac{1}{2}$ ans, écolière, domiciliée à Leuze, ne prête pas serment et déclare :

On nous a dit au catéchisme que nos institutrices étaient schismatiques parce qu'elles enseignaient la religion et qu'elles ne le pouvaient pas.

Que les élèves de l'école communale étaient de mauvais sujets.

Après lecture, le témoin persiste et signe

C. MANDERLIER.

14^e témoin :

CHEVALIER, Léona, 12 ans, écolière, domiciliée à Leuze, ne prête pas serment et déclare :

Au catéchisme, M. Massart nous a dit que nos institutrices étaient des

schismatiques parce qu'elles enseignaient le catéchisme et qu'elles ne le pouvaient pas, et que nous, nous étions de mauvais sujets.

Après lecture, le témoin persiste et signe

L. CHEVALIER.

15^e témoin :

DEL COURT, Virginie, 11 ans, écolière, domiciliée à Leuze, ne prête pas serment et déclare :

Au catéchisme, M. Massart, en parlant des écoles, a dit que nos institutrices étaient des schismatiques et que nous, nous étions de mauvais sujets et cela parce que nous fréquentions l'école communale.

Il y a un an que cela se passait.

Après lecture, le témoin persiste et signe

V. DELCOURT.

16^e témoin.

CARPIAUX, Angèle, 14 ans, écolière, domiciliée à Leuze, ne prête pas serment et déclare :

M. Guillaume, directeur de l'école libre, m'a dit que l'école communale était une mauvaise école et que je devais demander à mes parents de pouvoir aller à l'école libre.

J'ai dit que la chose serait inutile; alors il m'a refusé l'absolution.

C'est aux Pâques dernières que cela se passait.

Après lecture, le témoin persiste et signe

A. CARPIAUX.

17^e témoin :

COLIN, Marie, 16 ans, écolière, domiciliée à Berry, prête serment et déclare :

M. le curé m'a dit que si je continuais à fréquenter l'école de Leuze, je n'aurais plus l'absolution.

Avant la nouvelle loi, on ne me demandait rien de semblable.

Aujourd'hui cependant on me donne encore l'absolution.

Après lecture, le témoin persiste et signe

M. COLIN.

18^e témoin :

Épouse ESSEZ, 41 ans, née à Pepinster, domiciliée à Leuze, prête serment et déclare :

J'ai quatre enfants qui vont à l'école communale.

M. le vicaire Massart m'a conseillé de retirer mes filles de cette école, surtout, disait-il, que la nouvelle directrice, M^{lle} de Saedeler, ne convenait pas.

J'ai dit que je n'avais garde de remettre mes filles à l'école libre, que l'une d'elles y était allée pendant un an et que pendant cette année elle avait tout perdu au lieu de s'instruire. Alors il s'est rabattu sur mon mari qui travaille chez des catholiques et il lui a dit qu'il devait envoyer au moins son garçon à l'école libre, ou tout au moins ne pas l'envoyer à l'école communale; qu'il pouvait rester chez sa grand'mère, mais pas aller à l'école communale. Alors le vicaire a dit que M^{lle} De Saedeler était une envoyée de la franc-maçonnerie.

J'ai compris qu'il voulait dire par là qu'elle était une ennemie de la religion telle que lui l'entendait.

Après lecture, le témoin persiste et signe

BARONHEID.

19^e témoin :

BRICE, François, 56 ans, ébéniste, domicilié à Leuze, prête serment et déclare :

Mes enfants fréquentaient l'école communale. Je les ai mis à l'école libre parce que les catholiques m'ont toujours fait vivre, tandis qu'il n'en est pas de même de l'administration communale.

C'est de mon plein gré que j'ai mis mes enfants dans cette école libre.

Ma petite fille continue à aller à l'école communale.

Après lecture, le témoin persiste et signe

F. BRICE.

20^e témoin :

DELBEcq, Édouard, 35 ans, serrurier, domicilié à Leuze, prête serment et déclare :

Mes enfants fréquentaient jadis l'école communale. C'est de mon plein gré que je les ai mis à l'école catholique. Ils étaient cependant bien à l'école communale.

Ce n'est pas la crainte de l'excommunication qui m'a fait agir.

Après lecture, le témoin persiste et signe

E. DELBEcq.

21^e témoin :

DAIGNY, Marthine, 35 ans, domiciliée à Leuze, prête serment et déclare :

J'ai trois enfants qui fréquentent l'école catholique. Mon fils fréquentait autrefois l'école communale; il m'a plu de le retirer.

Après lecture, le témoin persiste et signe

Ép^{se} DAIGNY.

M. le Président fait remarquer au témoin combien est peu convenable son attitude et dit qu'il ne comprend pas les rires du témoin au moment où elle invoque la divinité pour prêter serment.

22^e témoin :

DUREZ, Sophie, née CORDIER, 31 ans, domiciliée à Thieulain, prête serment et déclare :

J'ai un enfant qui va à l'école communale; personne ne m'a demandé de l'en retirer et j'ai continué à avoir l'absolution.

Après lecture, le témoin persiste et signe

CORDIER.

23^e témoin :

BOURGEOIS, Édouard, 57 ans, domicilié à Leuze, prête serment et déclare :

M^{me} Mazure m'a dit un jour qu'elle devait recevoir le vicaire qui devait aller lui parler des écoles. Elle ne m'a pas parlé après de la conversation qu'elle avait eue avec le vicaire.

Après lecture, le témoin persiste et signe

ÉD. BOURGEOIS.

24^e témoin :

DERY, J.-B., 72 ans, domicilié à Leuze, curé-doyen, né à Jullain-Merlin, prête serment et déclare :

Nous avons à Leuze des écoles libres. A l'école des garçons, il y a 4 instituteurs et 134 ou 135 élèves.

L'instituteur en chef est diplômé, le second n'est pas diplômé, mais a enseigné, le troisième ne l'est pas, mais a fait des études, le quatrième ne l'est pas.

Mes vicaires et moi allons à cette école pour y donner des leçons de morale, mais nous n'y allons pas régulièrement. Les religieuses ont ici un pensionnat et des écoles primaires.

Ces religieuses sont au nombre de 26. Parmi elles, douze au moins donnent des cours.

Deux de ces religieuses sont diplômées, mais à ces écoles nous avons aussi deux ou trois institutrices diplômées laïques

Il y a à cette école près de 200 élèves, mais je n'en suis pas certain.

Sous la loi de 1842, j'étais favorable aux écoles laïques surtout avant le départ de l'ancien instituteur. Mais après ce départ la loi de 1842 ne fut plus, à mon avis, aussi bien exécutée.

J'ai dit à M. Gramme que je n'étais pas responsable des paroles de M. le curé de Pipaix, mais que j'interviendrai auprès de lui pour qu'il cesse ses attaques.

M. le Président fait remarquer au témoin que M. Gramme a déclaré qu'il a refusé de promettre d'intervenir aussi directement auprès du curé de Pipaix.

Après la loi de 1879, j'ai suivi les règles tracées par mes supérieurs et j'ai dit que les écoles neutres ne pouvaient amener que l'indifférentisme, l'irrégion et l'immoralité. Je l'ai dit et répété.

Je n'ai pas parlé d'aberration mentale, mais j'ai dit que l'on ne pouvait pas laisser les enfants aux écoles neutres sans compromettre la foi et la moralité.

Je n'ai pas dit qu'il était préférable de voir mourir ses enfants que de les mettre à l'école communale. Je me suis contenté de suivre les ordres de mes supérieurs.

Je nie avoir conseillé à des servantes de quitter certains maîtres. Mais je n'ai pas à répondre de ce qui s'est passé au confessionnal. Dans mes sermons, je n'ai jamais visé spécialement l'instituteur.

Quant au fait du *Te Deum*, voici ce qui s'est passé :

M. Gramme prenait pour ses élèves les chaises préparées par le fermier des chaises pour les élèves de l'école catholique.

Je lui ai défendu de le faire. M. Gramme m'a alors répondu à haute voix :

Le fermier des chaises est intervenu et a dit à M. Gramme que s'il lui avait demandé des chaises, il en aurait eu. Mes vicaires n'ont jamais usé de menaces ni de pression.

Il se peut qu'ils aient fait des visites, mais je l'ignore. Ils ne les ont pas faites, dans tous les cas, par mes ordres. Je suis cependant moralement certain que des démarches ont été faites par eux.

Demande : Approuveriez-vous vos vicaires s'ils avaient usé de menaces ou de pression ?

Le témoin refuse de répondre à cette question.

Il dit cependant, après certaines questions posées, qu'il n'admet la pression ni d'une part ni de l'autre.

Si lors de la dernière communion, certains enfants ont eu plus que les autres, c'est que les élèves des écoles communales devaient recevoir des vêtements d'autre part, et je leur ai donné ce qui leur manquait. Je n'ai donné aucune instruction à M^{lle} Wittenberg pour dire que les enfants des écoles officielles n'auraient que des vêtements de rebut, ni non plus pour prédire des malheurs à certaine famille.

Cette dernière affirmation est, selon moi, une calomnie.

Le témoin GRAMME, rappelé, confirme sa déposition et dit que dans ses sermons M. le doyen n'a pas cessé de parler des maîtres sans foi, si bien que cela devenait un objet de risée.

M. le doyen nie jamais avoir parlé des maîtres sans foi dans ses sermons.

Il finit cependant par dire qu'il a lu comme les autres euréés la prière avec le refrain connu : *Des maîtres sans foi et des écoles sans Dieu*, mais avant la loi.

Le témoin GRAMME dit que cela s'est passé même après la loi. La prière était même changée, ce n'était plus : *Préservez-nous, mais bien : « Délivrez-nous, Seigneur. »*

Le témoin GRAMME continue en disant que toujours avant la loi de 1879 il s'est conformé à la loi de 1842; il proteste donc contre l'affirmation du témoin DERY, disant que depuis son arrivée à Leuze, cette loi aurait été moins bien appliquée.

Si le témoin DERY a trouvé que quelque chose était changé, c'est qu'il a voulu donner un cachet d'impiété à notre enseignement.

En effet, on allait créer une nouvelle école.

Le témoin confirme pour le surplus sa première déposition.

Le témoin DERY dit que jamais ses vicaires n'ont blessé l'amour-propre des instituteurs à l'église.

Le témoin DE SAEDELER, rappelé, confirme sa déposition de tantôt, les paroles rappelées par elle sont l'expression de la vérité.

« Cela n'est pas vrai, » dit le doyen.

M. le Président fait remarquer au témoin DERY que son expression, surtout vis-à-vis d'une dame, manque de politesse et de dignité.

Le témoin DE SAEDELER persiste dans sa déposition.

Après lecture, les témoins persistent et signent

J.-B. DERY, DE SAEDELER, GRAMME.

25^e témoin :

MASSART, Nestor, 28 ans, vicaire, actuellement préfet des études, domicilié à Harmignies, prête serment et déclare :

J'ai fait des démarches pour peupler les écoles catholiques, mais je nie avoir dit à M^{me} Mazure que je préférerais voir sa fille dans une maison de prostitution qu'à l'école communale.

Je lui ai simplement dit qu'envoyer sa fille dans une école neutre, c'est

commettre un péché, comme on commettrait un péché en envoyant son enfant dans une maison de prostitution.

Le témoin refuse de répondre sur des faits qui se seraient passés à confesse.

Il nie avoir dit à des enfants que les institutrices étaient des schismatiques.

Le témoin nie le fait affirmé par les témoins Céline Manderlier, Léona Chevalier, Virginie Delcourt, qui ont affirmé que le vicaire Massart a dit au catéchisme que leurs institutrices étaient schismatiques. J'ai dit à M^{me} Mazure que si elle mettait ses enfants à l'école libre, M. le directeur de cette école pourrait aller chercher chez elle certaines épiceries dont il aurait besoin. Je ne me souviens pas d'avoir dit à M^{me} Esser que M^{lle} De Saedeler était envoyée par la franc-maçonnerie ; mais je ne nie pas ce fait.

Après lecture, le témoin persiste et signe

N. MASSART.

26^e témoin :

CARMON, 30 ans, vicaire, domicilié à Leuze, né à Pommerœul, prête serment et déclare :

J'ai invité les parents à mettre leurs enfants aux écoles libres. Je ne me souviens pas de les avoir menacés, même du refus d'absolution. Mais je ne nie ni n'affirme.

Je ne me souviens pas de les avoir menacés même des peines temporelles, par exemple de perte de clientèle.

Il est donné lecture au témoin de la déposition de M^{me} Dopchies. Le témoin reconnaît qu'il a pu dire que les écoles où l'instruction religieuse était négligée ne pouvaient donner aucun résultat heureux au point de vue religieux. Mais, dit-il, je ne crois pas avoir dit école de perdition. C'est peut-être le sens de mes paroles.

J'ai peut-être dit aussi à cette dame que je ferais mon possible pour placer ses enfants.

Demande : Êtes-vous le rédacteur d'un jour de Leuze ?

Réponse : Je n'ai pas le droit de répondre à cette question.

Demande : Mais, dans tous les cas, vous n'êtes pas payé par l'État pour rédiger un journal qui le combat chaque jour et qui combat surtout ses écoles.

Réponse : Non, je n'ai pas écrit d'articles semblables et je ne suis pas le rédacteur du *Producteur*, journal auquel il est fait allusion.

Demande : N'êtes-vous pas au moins collaborateur de ce journal ?

Réponse : J'ai quelquefois envoyé des correspondances au *Producteur*, mais je n'ai jamais écrit sur les écoles.

Après lecture, le témoin persiste et signe

CARMON.

27^e témoin :

WITTEMBERG, Victorine, 74 ans, domiciliée à Leuze, prête serment et déclare :

Souvent les dames pieuses me donnent des habillements pour les élèves des écoles catholiques; alors je dis aux enfants des écoles communales : Voyez, il est triste que vous n'alliez pas aux écoles catholiques, vous auriez ces beaux vêtements. Mais je n'ai jamais dit que les enfants des écoles catholiques auraient les bons vêtements pour la première communion, et que les mauvais seraient pour les écoles communales.

Je donne le catéchisme aux enfants pauvres qui se préparent à la première communion.

Je n'ai jamais prédit à la femme Lhoir qu'elle aurait des malheurs et qu'elle perdrait son enfant.

Après lecture, le témoin persiste et signe

V. WITTEMBERG.

28^e témoin :

DUJARDIN, 40 ans, domicilié à Leuze, prête serment et déclare :

On a dit que ma famille soutenait pécuniairement les écoles libres.

On avait dit avant cela que certain propriétaire usait de pression. Je tiens à déclarer que ce reproche ne peut nous toucher. Jamais nous n'avons usé de pression auprès de nos nombreux ouvriers.

Plusieurs même envoyaient leurs enfants à l'école communale. Je sais que le fils du bourgmestre a menacé une personne de lui faire retirer tout secours si elle ne mettait pas ses enfants à l'école communale.

Après lecture, le témoin persiste et signe

DUJARDIN.

29^e témoin :

LABEAU, Henri, 15 ans, domicilié à Leuze, prête serment et déclare :

M^{me} Dopchies a dit devant moi que M. le vicaire Carmon lui avait promis de donner une position très-avantageuse à son fils si elle voulait le mettre à l'école catholique.

Le vicaire a ajouté qu'il avait inspecté l'école communale pendant un an et qu'il savait où elle menait.

Après lecture, le témoin persiste et signe

H. LABEAU.

30^e témoin :

DURIEUX, Joséphine, 33 ans, institutrice, domiciliée à Barry, prête serment et déclare :

Quand je suis arrivée à Barry, M. le bourgmestre m'a mise dans un local provisoire qui lui appartenait.

Mais ce bourgmestre n'a pas été renommé; il m'a fait alors expulser par ministère d'huissier et mettre mon mobilier sur la rue.

Le clergé a été chez nous relativement modéré. Je ne me suis plus cependant présentée à confesse, me doutant bien que je ne recevrais pas l'absolution.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. DURIEUX.

31^e témoin :

BROCQUET, Léon, 26 ans, avocat, domicilié à Tournai, prête serment et déclare :

Je tiens à déclarer à la commission la conduite de l'administration communale catholique de Barry à l'égard de l'institutrice. Le témoin confirme la déposition de l'institutrice quant à l'expulsion dont elle a été l'objet.

C'est en plein hiver que ce fait s'est passé. Les vêtements, les meubles de l'institutrice ont été jetés littéralement sur la rue.

M. Wattecamp, l'ancien bourgmestre, n'a pas voulu accorder un jour de grâce. Et la majorité catholique du conseil communal a même refusé au bourgmestre l'autorisation d'ester en justice. Je tiens à signaler, en revanche, la belle conduite du bourgmestre actuel, M. Defontaine.

Après lecture, le témoin persiste et signe

L. BROCQUET.

32^e témoin :

DEFONTAINE, 78 ans, domicilié à Barry, bourgmestre, prête serment et déclare :

Je confirme les dépositions précédentes, et je suis heureux de féliciter le curé de sa commune qui ne s'est en rien occupé de politique.

Après lecture, le témoin persiste et signe

DEFONTAINE.

33^e témoin :

GUILLAUME, François, 53 ans, domicilié à Gallaix, échevin de l'instruction publique, prête serment et déclare :

Le curé de Gallaix a fait des sermons très-violents contre la loi et le Gouvernement; c'était un composé de francs-maçons ; on ne comprenait pas trop bien ce que cela voulait dire, mais cela effrayait quand même.

Autrefois tout le monde fréquentait l'église, aujourd'hui un cinquième au moins de la commune n'y va plus.

Notre commune était autrefois unie, notre curé y a jeté la haine et la discorde.

Le curé y a fait établir une école libre mixte; cette école a environ 26 élèves, la nôtre en a 22 ou 23.

L'institutrice libre n'est pas diplômée. Chez nous comme ailleurs, le curé a refusé l'absolution aux parents de nos élèves. Certains parents promirent de retirer leurs enfants de nos écoles pour obtenir l'absolution.

Mais ils ne les en retirèrent pas.

Le curé alors, du haut de la chaire, déclara qu'on lui avait volé son absolution.

Une demoiselle fut chargée par nous de donner l'instruction religieuse à notre école, M. le curé la menaça de toute façon.

Il alla jusqu'à refuser de recevoir au catéchisme la nièce de cette institutrice.

Aujourd'hui nous avons un instituteur diplômé, qui donne l'enseignement religieux.

Ce qui a surtout contribué à peupler l'école libre, c'est le refus de sacrements.

Le curé a menacé de ne pas donner le dernier sacrement, au lit de mort, aux parents de nos élèves.

Philomène Gallaey m'a déclaré en présence du garde champêtre qu'elle avait mis son fils à l'école libre pour qu'il pût faire sa première communion. Que sans cela il ne la ferait pas.

Sans la pression du clergé, l'école libre n'aurait pas d'élèves.

On n'apprend qu'à chanter dans cette école, me disait une mère de famille.

La femme de Jules De Blaton m'a dit que le curé s'était refusé à venir bénir sa maison, tant que ses enfants iraient à l'école communale.

Désirée Detournay, épouse Procureur, m'a dit que le curé lui avait demandé plus de cent fois de mettre son fils à l'école libre, et qu'elle avait dû y consentir à la fin pour que son fils pût faire sa première communion. Édouard Hautrive était présent à cette conversation.

La femme Delcampe et sa fille m'ont dit que le curé avait dit à cette fille qui allait à l'école communale, et qui était au milieu de ses amies : « retirez-

vous loin de là, vous avez une maladie contagieuse, je ne veux point que vous empoisonniez mes autres enfants. »

Pour échapper à cette mauvaise réputation, la fille Delcampe a dû aller à l'école libre.

A cette école le curé donne fréquemment des leçons.

Adolphe Gallet m'a confirmé la chose. Rosina Potvin m'a aussi confirmé en présence du garde champêtre que le curé donnait des leçons à l'école libre.

Après lecture, le témoin persiste et signe

F. GUILLAUME.

34^e témoin :

DELCAMPE, 56 ans, bourgmestre à Gallaix, domicilié à Gallait, prête serment et déclare :

Il y a dans ma commune 310 habitants. Le curé a fait sortir ma petite cousine Delcampe des rangs des élèves en disant qu'elle avait une maladie contagieuse. Ma cousine m'a même demandé de faire visiter sa petite fille pour faire tomber cette calomnie.

Le curé en chaire attaque chaque dimanche nos écoles et le Gouvernement. Après lecture, le témoin persiste et signe

DELCAMPE.

35^e témoin :

SOUDANT, Catherine, 55 ans, domiciliée à Gallaix, prête serment et déclare :

J'ai une fille à l'école normale. De tous temps, ma famille a une place à l'église. Le curé m'en a chassé parce que je ne voulais pas mettre ma fille dans l'enseignement libre.

Le curé m'a aussi fait savoir que je n'avais plus à m'approcher de la communion.

Cela ne me fait rien, car je n'irai plus quand bien même il le voudrait encore.

Après lecture, le témoin persiste et signe

SOUDANT.

36^e témoin :

MANDERLIER, Alexandre, 55 ans, domicilié à Gallaix, né à Harveng, curé, prête serment et déclare :

Je n'ai jamais parlé contre la loi scolaire depuis que cette loi est promulguée. Avant cela je n'avais fait que lire les lettres des évêques en les expli-

quant. Je ne me souviens pas d'avoir dit que le Gouvernement était un composé de francs-maçons. J'ai dit que les Ministres étaient des francs-maçons.

J'ai dit aux parents des enfants qu'ils feraient leur première communion, s'ils venaient à mon école. C'est que ces enfants n'étaient pas suffisamment instruits au catéchisme, et que je voulais pouvoir leur donner moi-même l'instruction religieuse, en les faisant soigner particulièrement.

En chaire, je n'ai pas menacé les parents d'excommunication, si ce n'est en lisant les lettres des évêques.

Je nie avoir dit en chaire qu'on m'avait volé mon absolution.

Quant au fait de la femme Tournay, je nie l'avoir chassée de l'église, je l'ai simplement priée de vouloir reculer un peu pour pouvoir placer mon institutrice; M^{me} Tournay s'y est refusée.

Je n'ai pas fait dire à la femme Tournay qu'elle n'aurait plus l'absolution. Je n'ai pas dit à la petite Delcampe qu'elle était atteinte d'une maladie contagieuse.

J'ai examiné les devoirs à l'école catholique, quand je vais de temps en temps inspecter mes élèves, mais pas journellement, loin de là.

Demande : N'êtes-vous pas rédacteur ou collaborateur d'un journal catholique qui attaque le Gouvernement ou la loi scolaire ?

Réponse : Je refuse de répondre.

Demande : Le refus est l'équivalent d'un aveu.

Réponse : Non. Je défends le principe de la liberté de la presse. Je n'ai rien à dire contre l'enseignement communal.

Après lecture, le témoin persiste et signe

A. MANDERLIER.

37^e témoin :

DELAUNOY, Léopold, 36 ans, domicilié à Gallaix, secrétaire communal, instituteur libre à Leuze, prête serment et déclare :

Je suis devenu instituteur libre parce que j'y trouve plus d'avantages. Jusque maintenant c'est le doyen qui m'a payé.

Je n'ai obéi à aucune pression. A partir d'aujourd'hui, ce sera le comité qui me payera.

Après lecture, le témoin persiste et signe

L. DELAUNOY.

38^e témoin :

CANTILLON, Désirée, 27 ans, domiciliée à Gallaix, prête serment et déclare :

J'étais chargée de donner à l'école communale les leçons de catéchisme.

M. le curé m'a dit alors que je ne pourrais plus recevoir l'absolution.

M. le curé a dit à ma nièce que si elle suivait encore mes leçons de catéchisme, elle ne pourrait plus aller au sien.

Après lecture, le témoin persiste et signe

D. CANTILLON.

39^e témoin :

BRUNEAU, Sophie, 37 ans, domiciliée à Gallaix, prête serment et déclare :

J'avais demandé à M. le curé de venir bénir ma maison.

Le curé s'y est refusé parce que ma petite fille allait à l'école communale.

J'ai dû finir par mettre ma fille à l'école catholique pour qu'elle fasse sa première communion.

Après lecture, le témoin persiste et ne sait pas signer.

40^e témoin :

GALLAËY, Philomène, 42 ans, domiciliée à Gallaix, prête serment et déclare :

J'avais deux enfants à l'école communale et un qui allait au catéchisme sans aller à aucune école. Mais M. le curé retirait toujours mon enfant loin des autres.

Pour éviter cette humiliation à mon enfant, j'ai fini par les mettre tous à l'école catholique.

Après lecture, le témoin persiste et signe

P. GALLEAY.

41^e témoin :

DETOURNAY, 41 ans, domiciliée à Gallaix, prête serment et déclare :

J'ai été obligée de mettre mes enfants à l'école du curé pour qu'ils puissent faire leur première communion; sans cela, je les aurais laissés à l'école communale.

Après lecture, le témoin persiste et signe

DETOURNAY.

42^e témoin :

DEPLANCKE, Joseph, garde champêtre, 54 ans, domicilié à Gallaix, prête serment et déclare :

Je confirme les faits rapportés par le témoin Guillaume, concernant Philomène Gallaey et la nièce, la fille Bruneau.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. DEPLANCKE.

43^e témoin :

DELCAMPE, J.-B. 40 ans, domicilié à Gallaix, prête serment et déclare :

Ma fille est venue me dire un jour que le curé l'avait fait retirer des autres élèves pour que ceux-ci n'attrapent pas sa maladie contagieuse.

J'ai fait visiter mon enfant par le docteur Salembier, qui ne lui a reconnu aucune maladie.

J'ai été cependant obligé de la mettre à l'école catholique pour conserver sa réputation.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J.-B. DELCAMPE.

44^e témoin :

DELCAMPE, Pauline, 12 ans, domiciliée à Gallaix, ne prête pas serment et déclare :

J'ai fait ma première communion cette année-ci. Au catéchisme, j'étais à côté des élèves de l'école catholique.

Le curé m'a fait retirer des autres pour qu'elles n'attrapent point ma maladie contagieuse.

Le médecin est venu me visiter et n'a rien trouvé.

Je suis alors allée à l'école catholique et le curé n'a plus parlé de maladie.

Après lecture, le témoin persiste et signe

P. DELCAMPE.

45^e témoin .

LEMAIRE, François, 23 ans, instituteur, domicilié à Gallaix, prête serment et déclare :

J'ai à mon école 22 élèves environ. Je n'ai aucun fait spécial à signaler. J'ai appris par la population que le curé donnait des leçons à l'école catholique.

Après lecture, le témoin persiste et signe

F. LEMAIRE.

46^e témoin :

HAUTRIVE, Édouard, 17 ans, fermier, domicilié à Gallaix, prête serment et déclare :

J'étais présent lorsque Désirée Detournay a raconté les visites du curé, et son affirmation que si les enfants n'allaient pas à l'école libre, ils ne feraient pas leur première communion.

Toute ma famille, se composant de cinq personnes, est excommuniée en bloc parce que j'allais à l'athénée de Tournai.

Cette excommunication remonte à quatre ans.

Après lecture, le témoin persiste et signe

ÉD. HAUTRIVE.

SÉANCE DU 29 DÉCEMBRE 1880.

MM. LUCQ, PATERNOSTER, BOUVIER-EVENEPOEL.

47^e témoin :

MORLEGHEM, Désiré, 50 ans, cultivateur, domicilié à Thiulain, prête serment et déclare :

Notre curé, comme les autres, lisait la fameuse prière à chaque messe. Puis dans ses sermons il parlait de la loi scolaire, en disant : la loi de ces petits avocats.

Il fit aussi des visites et parvint à faire envoyer des enfants à l'école libre de Leuze.

D'autres restèrent chez eux et cessèrent d'aller en classe pour ne déplaire à personne et principalement à M. le curé.

Celui-ci est venu chez moi me dire que j'étais excommunié parce que je fais partie du comité scolaire. Aussi je ne me suis plus présenté à confesse.

Il n'y a pas à Thiulain d'école libre.

Après lecture, le témoin persiste et signe

D. MORLEGHEM.

48^e témoin :

DUPONT, Cajelan, âgé de 53 ans, domicilié à Thieulain, instituteur communal, prête serment et déclare :

J'ai à mon école environ 60 élèves. M. le curé a cependant fait tout ce qu'il a pu pour en éloigner les élèves et les envoyer à l'école libre de Leuze.

Entre autres, l'excommunication a été employée.

Le curé est allé trouver mon beau-frère, qui fait partie du comité scolaire, pour qu'il donne sa démission. Il n'y parvenait pas. Il a alors influencé la sœur de mon beau-frère, chez laquelle il habite. Mon beau-frère a dû finir par céder. Il le regrette aujourd'hui.

M. le curé a voulu aussi que je donne ma démission d'instituteur, ou bien que je ne donne pas la leçon de catéchisme. J'ai refusé énergiquement.

M. le curé refusait l'absolution aux parents des élèves qui viendraient à mon école. Ces élèves pouvaient ne pas s'instruire, cela ne faisait rien ; mais ils ne pouvaient recevoir l'instruction chez moi.

Le curé a menacé de refuser les derniers secours, même en cas de mort, aux parents des élèves de mon école ; mais il n'a pu encore mettre sa mesure à exécution.

Après lecture, le témoin persiste et signe

C. DUPONT.

49^e témoin :

FRANÇOIS, Julia, âgée de 23 ans, institutrice communale, domiciliée à Thieulain, prête serment et déclare :

J'ai à mon école 60 élèves.

Le curé a dû faire des démarches pour que mes élèves quittent mon école, car la rentrée s'est faite plus lentement, et aussi certaines élèves sont venues pendant quelque temps à Leuze, mais me sont revenues.

Le curé menace les enfants de nos écoles de ne pas faire leur première communion.

Je suis excommuniée comme les autres institutrices.

J'ai rencontré un jour M. le curé sur la route ; il m'a dit que je pouvais approcher des sacrements si je voulais ne rien enseigner de contraire à la religion ; M. le curé dit qu'il a ajouté : et d'en demander la permission aux autorités supérieures. Moi, je ne me souviens pas de cette dernière condition. Malgré cela, je suis excommuniée et je le reste.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. FRANÇOIS.

50^e témoin :

DAUBERG, Victor, âgé de 64 ans, curé, domicilié à Thieulain, prête serment et déclare :

Il n'y a pas à Thiulain d'école libre, mais il y en a aux environs.

Je n'ai pas conseillé aux enfants de rester chez eux plutôt que d'aller à l'école.

Je n'ai pas dit que la loi était l'œuvre de petits avocats.

J'ai lu les circulaires des évêques et récité les prières par eux prescrites.

Ces prières n'étaient pas, selon moi, mauvaises; on n'a pas voulu dire que tous les instituteurs n'avaient pas la foi, on a simplement voulu dire qu'on désirait être délivré de ceux qui n'avaient pas la foi.

J'ai fait auprès des parents des démarches, mais sans menace. Je me suis contenté de rappeler les instructions des évêques.

Mais je n'ai menacé ni parents, ni enfants, ni membres du comité scolaire.

Je me suis contenté d'engager les membres du comité scolaire à donner leur démission; j'ai voulu éclairer leur conscience.

Je n'ai jamais, en chaire, parlé de la loi faite par de petits avocats.

Le témoin MORLEGHEM, rappelé, confirme sa déposition et donne au témoin, sur ce point, un démenti formel. Le curé a dit en chaire : loi de gueux, loi de petits avocats. Il m'a dit que si je ne donnais pas ma démission, je ne pourrais plus m'approcher de la sainte table.

C'est à ma mère qu'il a dit la chose et ma mère me l'a répété.

Le témoin DUPONT, rappelé, confirme sa déposition et donne au curé un démenti. M. le curé a menacé mon beau-frère Planchou d'excommunication : mon beau-frère lui-même me l'a dit.

Le curé a conseillé à des parents de ne pas mettre leurs enfants à mon école, de ne pas les instruire plutôt.

Le témoin DAUBERG répond : Je n'ai jamais parlé d'excommunication à personne. Quant à l'institutrice, je lui ai simplement dit que je me mettais à sa disposition pour intervenir auprès de l'autorité ecclésiastique afin de régulariser sa position.

Le témoin gesticule et frappe sur la table.

M. le Président le rappelle aux convenances.

M. le curé maintient, pour le surplus, toutes ses dénégations.

Après lecture, le témoin persiste et signe

V. DAUBERG.

51° témoin :

VANDERWARDEN, Louis, âgé de 55 ans, bourgmestre, domicilié à Willaupuis, prête serment et déclare :

J'ai, dans un but de conciliation et délégué par l'administration communale, demandé à M. le curé de vouloir encore enseigner le catéchisme à l'église ou à l'école. M. le curé s'y est refusé. Le conseil a alors nommé M. Bon-droit.

Le curé a attaqué nos écoles d'une façon très-violente. Il avait auparavant

fait venir à son aide un capucin qui attaquait les écoles, le Gouvernement et les instituteurs. Le curé, en chaire, attaquait aussi la loi, mais je ne le sais que par oui-dire. J'ai dit alors à M. le curé que je ne comprenais pas sa conduite; qu'autrefois l'instituteur était pour lui un homme si religieux; que maintenant, au contraire, il ne savait quel mal en dire.

On a fait des démarches auprès de M. Bondroit pour qu'il quittât l'enseignement officiel.

Mais le curé continuait ses sermons violents. J'ai dit alors au curé que je ferais prêcher le garde champêtre après lui s'il continuait. C'est ce qui est arrivé. J'ai fait faire des circulaires, et après les sermons du curé, à la sortie de l'église, le garde champêtre lisait publiquement lesdites circulaires.

Dans une de ces circulaires, je disais qu'on laissait M. le curé bien tranquille (1).

Après cette circulaire, on a brisé les carreaux de M. le curé. Qui? Je l'ignore.

(1)

HABITANTS DE WILLAUPUIS.

L'école est ouverte depuis le 15 septembre, les enfants qui la fréquentent ont déjà pu vous dire qu'on y récite encore les prières, qu'on y apprend le catéchisme comme par le passé, en un mot que rien n'est changé; dans sa dernière séance, le conseil communal a décidé, à l'unanimité de ses membres présents, que l'instituteur et l'institutrice actuels continueraient, comme auparavant, à être chargés de l'enseignement de la religion, le curé ayant refusé les 200 francs qu'on lui offrait pour donner cet enseignement.

Vous entendez dire tous les jours que la religion est attaquée, inquiétée et menacée, qu'il faut prier Dieu de délivrer notre pays des écoles sans Dieu et des maîtres sans foi. Ce sont là de ces violences que les honnêtes gens doivent mépriser, ce sont de ces mensonges tellement absurdes, de ces hypocrisies tellement grossières qu'ils révoltent la conscience publique.

En effet, examinez ce qui se passe à Willaupuis : Ne laisse-t-on pas M. le curé bien tranquille? Ne lui paye-t-on pas son traitement? N'a-t-on pas pour lui tous les égards possibles? Cherche-t-on à le troubler dans l'accomplissement de sa mission? Ne lui a-t-on pas offert d'apprendre le catéchisme aux enfants et de les préparer à la communion sous sa direction, sa surveillance et ses ordres?

Que lui faut-il donc et que veut-il? Ah! nous ne le savons que trop. Ce que l'on veut, c'est la domination, et pour y arriver on ne recule devant rien, on ne craint pas de diviser les familles les plus unies, de changer des amis intimes en ennemis acharnés, de brouiller une commune tout entière. Que ne fera-t-on pas pour vous tromper, pour vous faire plier sous la férule épiscopale? On vous menacera peut-être des peines de l'enfer, comme si un curé pouvait damner quelqu'un. Mais que ces menaces puériles ne vous émeuvent pas, elles s'évanouiront comme un feu de paille, elles disparaîtront comme tout ce que le fanatisme a produit, et nous pourrions vous citer une foule de curés respectables des environs qui laissent leurs paroisses bien tranquilles. Soyez persuadés que vos enfants verront comme par le passé, devant eux, dans l'école, l'image vénérée et respectée de Notre-Seigneur Jésus-Christ et de sa divine mère la Sainte-Vierge. Leurs maîtres continueront, avec plus de zèle encore, à les entretenir de Dieu, de l'âme et des grandes vérités de la religion. Aujourd'hui, comme jadis, ils leur apprendront à aimer ce que nous aimons, à respecter ce que nous plaçons au-dessus de tout : Dieu, les parents, le devoir, la loi, la patrie; ils leur montreront que le témoignage d'une bonne conscience est le plus grand bienfait de Dieu et la plus chère consolation de la vie.

Willaupuis, le 22 septembre 1879.

L. VANDERWARDEN,
Bourgmestre.

Mais M. le curé ne veut pas m'en prévenir, il veut plutôt le dire à M. le doyen.

Je crus cependant devoir faire une visite des lieux et je fis numérotter les pierres, mais quant à moi, j'ai la conviction que la population libérale n'était pour rien dans le bris de ces carreaux.

Il y avait à Willaupuis une école adoptée, tenue par des religieuses. Mais ces religieuses refusèrent l'adoption, forcées qu'elles y furent par la menace du refus d'absolution.

L'école officielle de Willaupuis a environ de 60 à 65 élèves. L'école libre n'en contient que très-peu, l'instituteur libre n'est pas diplômé et il est très-jeune.

Le curé a dû raconter à une certaine femme que le diable était avec l'instituteur.

En chaire, il a osé dire qu'il vaudrait mieux donner un coup de poignard à un individu que de recevoir de lui un mauvais journal.

Ma femme était présente à ce sermon, elle en fut très-effrayée, car elle pensait bien que c'était moi que le curé voulait viser à cause de mes circulaires que j'avais fait distribuer.

Le curé a dit qu'après la nouvelle année M. l'instituteur donnerait de mauvais livres. Il menace aussi les parents de nos élèves du refus d'absolution.

Après lecture, le témoin persiste et signe

L. VANDERWARDEN.

52^e témoin :

BONDROIT, Théodule, 51 ans, instituteur communal, domicilié à Willaupuis, prête serment et déclare :

Je suis instituteur à Willaupuis depuis 11 ans.

Depuis la loi, je n'ai rien changé à mon enseignement.

Après le refus de M. le curé de donner l'enseignement religieux, je fus chargé de faire ce cours.

Depuis la loi, j'ai perdu 10 à 15 élèves, mais tous ne sont pas allés à l'école catholique.

Pour arriver à ce résultat, on s'est servi de sermons, de visites à domicile, du confessionnal.

Tous les sermons avaient pour but d'attaquer, mais indirectement, les écoles communales.

La loi, disait-on, est une loi mauvaise, faite pour arracher la foi aux enfants, elle est l'œuvre des sept francs-maçons qui se partagent le pouvoir.

Cette dernière phrase a été prononcée par un capucin appelé à la rescousse du curé.

Dans les sermons, on fait allusion à moi, en parlant des gens qui vendent leur âme pour conserver leur position. On m'a demandé de quitter l'enseignement officiel, me promettant une belle place dans l'enseignement dit libre. J'ai refusé.

Je n'ai pas même pris au sérieux les offres qui m'étaient faites.

Le curé, d'après ce qui m'a été rapporté, a dit que je distribuerais de mauvais livres après la nouvelle année. Le même curé a dit à une femme, l'épouse Marrien, que j'étais possédé du diable, que je ne pouvais plus dormir parce que le diable était toujours à côté de moi.

Il n'y a eu qu'un ou deux élèves qui aient quitté ma classe par crainte du refus d'absolution.

D'autres l'ont quittée par intérêt, pour ne pas perdre leur clientèle, entre autres la clientèle du curé.

Le boucher a perdu cette clientèle parce qu'il a laissé son fils à mon école.

Cependant je suis resté religieux, j'aurais voulu voir la religion enseignée à mon école par M. le curé. C'est sur son refus seulement que je me suis décidé à donner ce cours.

La première circulaire du bourgmestre a été lue à la suite de l'annonce faite par le curé que les enfants de nos écoles ne feraient pas leur première communion.

La seconde, à la suite de sermons violents.

Dans un sermon, M. le curé disait qu'il valait mieux donner un coup de poignard à celui qui nous offrait un mauvais journal que d'accepter ce journal.

Avant la loi, M. le curé, du haut de la chaire, vantait mon enseignement. Après la loi, j'étais devenu un damné.

Après lecture, le témoin persiste et signe

T. BONDROIT.

33^e témoin :

MARIOUL, Benoît, 67 ans, brigadier des gardes champêtres du canton, domicilié à Willaupuis, prête serment et déclare :

J'ai lu, à la sortie des offices, les circulaires de M. le bourgmestre.

Ces circulaires avaient pour but de répondre aux sermons si violents du curé.

Les libéraux, ces francs-maçons, ces instruments du diable, disait celui-ci. Je comprenais qu'il visait surtout le bourgmestre et l'instituteur.

Le curé est venu chez moi quand ma fille a été chargée de donner les leçons de couture. Il m'a dit qu'elle et moi-même serions damnés si elle continuait à donner cette leçon. Voilà donc qu'il est interdit d'apprendre aux enfants à travailler. Cela me semble plus drôle que tout le restant.

J'ai demandé au curé pourquoi il trouvait tout changé, et surtout l'instituteur, qu'autrefois il trouvait si bon. Il m'a dit que cela lui avait été ordonné par ses supérieurs.

Dans un sermon, il a dit qu'il valait mieux donner un coup de poignard à celui qui vous offrait un mauvais journal que d'accepter ce journal.

Je ne dis pas que vous devez le faire, ajoutait-il; mais celui qui donne le coup de poignard ne fait que tuer l'homme, l'autre tue l'âme.

M. le bourgmestre m'a chargé de suivre les sermons du curé pour être certain que le curé n'irait pas au delà de la loi.

Dans ses sermons, le curé parlait à mots couverts, mais, dans mon appréciation, il visait le bourgmestre et l'instituteur.

Ma fille, qui est lingère, avait une belle clientèle dans la commune; après que j'ai donné lecture des circulaires, la clientèle de ma fille a diminué. Je cite le fait sans pouvoir en préciser la cause, mais elle se devine.

Après lecture, le témoin persiste et signe

B. MARIOUL.

54^e témoin :

LETURQ, Joseph, 28 ans, domicilié à Willaupuis, prête serment et déclare :

Le curé a dit en chaire qu'il valait mieux enfoncer un poignard dans le cœur d'un homme que de lui présenter un mauvais journal.

Je ne pourrais préciser l'époque où ces paroles ont été prononcées; mais il y a environ un an.

Le curé a fait venir un capucin pour prêcher. Je suis excommunié parce que je suis conseiller communal et que je ne suis pas partisan des écoles catholiques. Le curé m'a dit aussi qu'il m'excommunierait parce que je ne voulais pas cesser de voir ce « grand monsieur » le bourgmestre!

Il me disait aussi que l'instituteur n'enseignait que le mauvais.

Je ne sais qui le curé visait quand il parlait du poignard. On croyait que c'était le bourgmestre; plusieurs personnes l'ont, du moins, pensé.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. LETURCQ.

55^e témoin :

LETURCQ, Benoît, 31 ans, domicilié à Willaupuis, prête serment et déclare :

Le curé a dit à ma femme qu'elle devait mettre nos enfants à son école, à lui; que l'école communale était une mauvaise école où l'on n'enseignait pas à connaître Dieu. — Tiens, dit ma femme, il y a trois mois elle était si bonne. — Oui, mais aujourd'hui les enfants ne pourront plus y réciter leurs prières. Ma femme dit cependant que ses enfants iraient à l'école communale. — Eh bien, votre fils ne pourra pas faire sa première communion, répliqua le curé. — Ce n'est plus le même bon Dieu qu'autrefois, donc? dit ma femme. Et puis, ajouta-t-elle, il paraît que vous avez damné tous les parents des enfants des écoles communales? — Oui, dit-il, ces personnes n'ont plus à s'approcher des sacrements.

Mon fils a cependant été au catéchisme, mais M. le curé l'en fait sortir, et aujourd'hui mon fils, qui a treize ans, n'a pas encore fait sa première communion.

Je ne vais plus à l'église, ni ma femme non plus; cependant elle était bien

dévote, mais à l'église on ne parle que politique, nous n'avons pas confiance dans ce qui s'y dit.

Après lecture, le témoin persiste et signe

B. LETURCQ.

56^e témoin :

MORRIÈRE, Nicolas (épouse), 43 ans, domiciliée à Willaupuis, prête serment et déclare :

J'ai trois enfants qui vont aux écoles communales.

Le curé est venu me trouver trois fois pour que je les mette à sa classe.

J'ai refusé, en lui disant que tant que l'on ne donnerait pas de mauvais livres, je ne changerais pas mes enfants d'école. — Songez plus loin, me dit le curé.

Eh bien, dis-je, si je ne peux plus aller à confesse, car c'est cela que vous voulez dire, je prierai, je demanderai pardon de mes fautes à Dieu, je me repentirai et ce sera la même chose.

Le curé m'a dit aussi que mes enfants ne feraient pas leur première communion ; que M. Bondroit ne dormait plus, parce que « le méchant, le diable, » dormait à ses côtés, qu'il travaillait avec lui. Si j'ai parlé des mauvais livres, c'est que le curé m'avait dit qu'on donnerait de mauvais livres à l'école communale.

Après lecture, le témoin persiste et déclare ne pas savoir signer.

57^e témoin :

DELCAMPE, Udolphe, 28 ans, boucher, domicilié à Willaupuis, prête serment et déclare :

Le curé de Braffe a dit que ma mère devait mettre ses enfants à l'école catholique ; ma mère a refusé.

On a écrit à une de mes tantes qui n'a pas d'enfants, et dont nous sommes les héritiers, pour qu'elle intervienne auprès de ma mère dans le même but.

Ma mère a perdu la clientèle du curé de Braffe et du curé de Willaupuis.

Après lecture, le témoin persiste et signe

U. DELCAMPE.

58^e témoin :

DUBOIS, Ursmar, 34 ans, domicilié à Willaupuis, prête serment et déclare :

J'ai un enfant qui va à l'école communale.

M. le curé est allé chez mes parents et il a dit à ma mère que je me ruinerais si je ne mettais pas mon enfant à l'école catholique.

Le curé a refusé l'absolution à ma femme ; moi, je ne me suis pas présenté à confesse.

Le curé ne fait plus que des sermons politiques.

Après lecture, le témoin persiste et signe

U. DUBOIS.

59^e témoin :

DELCAMPE, Augustin, garçon boucher à Tournai, domicilié à Willaupuis, prête serment et déclare :

Qu'il confirme la déposition de son frère Udolphe, et ajoute que le curé de Willaupuis, après lui avoir donné l'absolution, lui a refusé la communion en pleine messe, ce qu'il a considéré comme un outrage.

Après lecture, le témoin persiste et signe

A. DELCAMPE.

60^e témoin :

LEHOMME (épouse), 49 ans, domiciliée à Willaupuis, prête serment et déclare :

J'avais mis mon enfant à l'école catholique, mais je me suis aperçue qu'il regrettait l'école officielle, je l'ai remis à l'école communale.

L'instituteur catholique est allé faire des démarches, dans le but de priver de travail mon mari et mes quatre fils aînés, chez un patron catholique où ils travaillaient depuis 7 à 8 ans. Mon fils plus jeune n'apprenait rien du tout à l'école catholique, il oubliait, au contraire, ce qu'il savait, tant l'instruction était insuffisante.

L'instituteur communal a dû, pour mettre mon enfant au courant, lui donner des leçons particulières après les heures de classe.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. HUART.

61^e témoin :

ENGLEBIN, Augustin, 65 ans, curé, domicilié à Willaupuis, prête serment et déclare :

J'ai établi dans ma commune une école libre de garçons. L'école libre des filles existait depuis longtemps.

L'instituteur libre n'est pas diplômé, mais il a fait ses humanités et sa philosophie.

L'école libre de garçons a environ 20 élèves.

Les religieuses qui tiennent l'école de filles sont Françaises : l'une d'elles est, je crois, diplômée. Il y en a aussi de Belges. Si l'une d'elles est diplômée, c'est, dans tous les cas, en France.

Je n'ai fait des menaces à personne et n'ai pas fait de prédications violentes. Je ne suis pas responsable de ce qu'a pu dire le capucin, qui a prêché avant la loi scolaire.

En chaire et dans des visites, j'ai dit que ceux qui ne rempliraient pas leurs obligations ne recevraient pas l'absolution.

Parmi ces obligations figure celle de mettre ses enfants à l'école catholique, sauf certains cas, où le contraire est permis.

Je n'ai jamais méprisé l'enseignement de l'instituteur communal ni dit qu'il était hanté par le diable. Je ne l'ai pas dit à l'épouse Marrière, Nicolas.

L'épouse MARRIÈRE, Nicolas, confirme avec grande énergie sa déposition.

Le témoin ENGLEBIN dit qu'il ne s'en souvient pas ; qu'il n'a pas parlé du diable.

Le témoin ENGLEBIN continue en niant avoir jamais parlé de poignard, avoir jamais dit surtout qu'il valait mieux poignarder un homme que de recevoir un mauvais journal de ses mains. Il explique ce qu'il a pu dire de ressemblant à cela, l'âme est immortelle, le corps est mortel ; mais le mot poignard a été prononcé.

Le témoin MARIOUL, rappelé, confirme sa déposition dans son entier.

Le témoin VANDERWARDEN, rappelé, confirme sa déposition.

Le témoin ENGLEBIN continue et dit qu'il n'a pas à répondre de ce qu'il a fait au confessionnal. Il n'a donc pas à dire s'il a refusé l'absolution à la fille du garde champêtre, parce qu'elle donne la leçon de couture à l'école communale.

On fait remarquer au témoin que ce n'est pas au confessionnal qu'il a dit la chose à la fille de Marioul, mais bien chez elle-même.

Le témoin ENGLEBIN reconnaît le fait. Il ajoute qu'on a brisé ses carreaux, puis qu'on a fait des caricatures représentant un homme en tuant un autre, en disant que c'était là l'enseignement catholique.

Je n'ai jamais, dit-il, refusé la communion à personne, si ce n'est peut-être à quelqu'un que je n'avais pas vu au banc de la communion, parce que je suis myope.

Je ne me rappelle pas avoir dit qu'on avait distribué de mauvais livres aux enfants des écoles communales ; j'ai dit que peut-être on en distribuerait, et j'ai des raisons de le craindre.

Je n'ai jamais dit que la loi était l'œuvre de sept maçons qui se partagent le pouvoir.

Après lecture, le témoin persiste et signe

A. ENGLEBIN, *curé.*

62^e témoin :

CARPRIAUX, André-Joseph, 47 ans, cultivateur, domicilié à Willaupuis, prête serment et déclare :

On a fait des caricatures sur le mur des écoles libres.

Dans un sermon, le curé a dit :

Celui qui présenterait un mauvais journal serait, en quelque sorte, plus terrible que celui qui enfoncerait un poignard dans le cœur d'un autre, car l'un ne tue que le corps qui est mortel, l'autre l'âme immortelle!

On a fait un charivari à Willaupuis; on tirait des coups de fusil et on a dit que c'était pour effrayer les gens de l'école catholique.

Après lecture, le témoin persiste et signe

A.-J. CARPRIAUX.

63^e témoin :

BRISMÉE, Jean-Baptiste, 23 ans, domicilié à Willaupuis, témoin volontaire, prête serment et déclare :

Que le curé lui a demandé de venir déposer; il confirme entièrement la déposition précédente.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J.-B. BRISMÉE.

64^e témoin :

BRISMÉE, Nicolas, 49 ans, domicilié à Willaupuis, témoin volontaire, prête serment et confirme les deux dépositions précédentes.

Après lecture, le témoin persiste et signe

N. BRISMÉE.

65^e témoin :

HAUFFE, Virginie, 33 ans, domiciliée à Willaupuis, témoin volontaire, prête serment et déclare :

Je confirme les trois dépositions précédentes.

L'instituteur communal m'a dit qu'à tous ceux qui ne mettraient pas leurs

enfants à l'école communale, il ferait tout le mal possible, et l'administration communale aussi.

Le témoin **BONDROIT**, rappelé, nie et dit que même il n'a jamais été chez le témoin.

Après lecture, le témoin persiste et signe

V. HAUFFE.

66^e témoin :

MAULDE, Hubert, 61 ans, domicilié à Willaupuis, témoin volontaire, prête serment et déclare :

Que c'est M. le curé qui lui a demandé de venir déposer.

Qu'il a eu une discussion avec l'instituteur, et que l'instituteur lui a dit qu'il lui ferait tout le mal possible.

Après lecture, le témoin persiste et signe

H. MAULDE.

67^e témoin :

MORLEGHEM, Charles-Louis, 36 ans, instituteur communal, domicilié à Maulde, prête serment et déclare :

Il y a à Maulde une école libre de garçons et une école libre de filles. La première est dirigée par un instituteur diplômé et elle a de 70 à 80 élèves.

Je ne parlerai pas de la prière connue et j'arrive aux sermons, dans lesquels M. le curé a menacé les parents de mes élèves de ne plus leur donner l'absolution.

On disait, par exemple, qu'on mettrait de mauvais livres dans les mains des enfants. C'est M. Wattecamps, François, conseiller communal, qui rapportait ces propos, il me l'a dit à moi-même.

Je n'avais cependant garde d'enseigner l'immoralité.

J'ai répondu à ces bruits malveillants et mensongers, d'abord par la circulaire ministérielle et ensuite par une circulaire que j'ai signée moi-même.

A la suite de cette circulaire, j'ai été l'objet d'articles injurieux du journal *le Producteur*, de Leuze. J'ai cru que M. le curé était l'auteur de ces articles, ou du moins de l'un d'eux.

Aussi, j'ai défendu à mes propres enfants de s'agenouiller encore dans la rue quand ils voyaient le curé passer, pour lui demander la bénédiction.

Une école libre de garçons fut alors créée à Maulde par les soins de M. Armand Cassée de Maulde, le baron Gustave Despierre et Wattecamps.

Il ne me resta que 18 élèves.

Mais c'était encore trop : le curé menaçait mes élèves du refus d'abso-

lution et les obligea de demander à leurs parents d'aller à l'école catholique.

Au catéchisme, il mit mes élèves sur un banc à part. Leurs parents dirent alors à mes élèves qu'ils ne devaient plus aller au catéchisme.

Mais le curé vint les rappeler.

Le curé a dit à M^{me} Delescluzes qu'elle ne me devait aucune reconnaissance parce que j'avais instruit son fils depuis l'âge de 4 ans, et il a aujourd'hui 13 à 14 ans.

Chez M. Clément, il disait : Si vous ne retirez pas votre enfant de l'école communale, j'en parlerai à M. Dusart, votre maître. Du moins, il disait : Si vous ne cédez, d'autres vous feront marcher. Les enfants ont cependant continué, pendant quelque temps, à fréquenter mes cours.

Chez Richard, il s'est offert à écrire à M. Crombez pour demander que les enfants Richard pussent aller à l'école catholique.

Il a insinué que c'étaient mes élèves qui avaient jeté de la boue sur les murailles du couvent.

Il insinuait aussi chez Wuicqué que je n'allais plus à la messe ; ce qui est faux.

Chez le cordonnier Dassonville, il est allé payer son compte parce qu'il ne voulait plus faire travailler les artisans mettant leurs enfants à l'école communale. Il s'y est plaint aussi de ce que j'avais fait relever mon fils qui lui demandait la bénédiction.

La veuve Parent avait son mari malade depuis huit ans.

Pour donner les derniers sacrements, il a imposé comme condition de retirer les enfants de mon école. Il a cependant fini par céder.

Dans le même moment, le fils aîné de cette femme se trouvait gravement malade ; le curé a osé dire que la maladie de cet enfant était une punition du ciel parce qu'il allait à l'école communale.

Chez Wuicqué, il avait fait la même insinuation pour ce même enfant.

Le curé a adjoint une école d'adultes à l'école catholique et, pour la peupler, il a usé des mêmes moyens.

C'est le curé qui remplace l'instituteur catholique quand celui-ci s'absente.

Il a dit publiquement en chaire que tous ceux qui envoyaient leurs enfants à l'école communale n'avaient pas besoin d'approcher de la communion.

Mais tout cela n'aurait rien fait si M. le curé n'avait eu l'aide de M. Armand Cassée de Maulde, conseiller communal, M. Despierre, conseiller communal, M. Watecamps, François, et M. Dusart, bourgmestre de Beclers. Les trois premiers ont concouru à l'établissement de l'école catholique par leur argent et par leur influence.

M. Despierre a défendu à ses locataires d'envoyer leurs enfants à mon école, même avant l'ouverture de l'école catholique.

Les distributions de charités à l'église, faites par le curé, mais avec les fonds de M. Armand et de M. Despierre, ont été exclusivement au profit des parents des enfants des écoles libres.

Le conseil communal a réduit le nombre des enfants pauvres ayant la gratuité de l'enseignement de 93 à 15.

Il a refusé de voter toute dépense pour l'instruction pour l'année 1880; la députation permanente a dû s'en occuper, mais le budget n'est pas encore revenu.

J'ai cependant été payé provisoirement comme l'année dernière, grâce aux bons soins de M. l'échevin Robbe. Le bureau de bienfaisance a aussi diminué ses allocations.

Sans cette pression, l'école libre n'aurait pas 15 élèves, car j'avais la confiance de tous les pères de famille.

Les pères de famille ont préféré envoyer leurs enfants à l'étranger que de les envoyer à l'école catholique, n'osant pas les mettre à mon école.

J'ai donné des conseils contraires à ceux qui n'osaient pas m'envoyer leurs enfants et qui ne voulaient pas non plus les envoyer à l'école catholique; j'ai dit que l'instruction catholique valait mieux que l'ignorance et qu'ils devaient envoyer leurs enfants chez nos adversaires.

Avant la loi, tous ceux qui aujourd'hui me combattent déclaraient que j'étais un très-bon instituteur. Mon enseignement est cependant resté le même. J'ai aussi donné des leçons aux enfants de M. Armand Cassée.

Après lecture, le témoin persiste et signe

CH.-L. MORLEGHEM.

68^e témoin :

WASIER, Louis, 42 ans, propriétaire, domicilié à Maulde, prête serment et déclare :

M. le curé Windel, nouvellement arrivé dans la commune, s'est immédiatement mis à l'œuvre pour créer une école dite libre, avec l'aide et les conseils des puissants de Maulde.

Une maison fut acquise dans ce but, mais avant l'installation dans cette maison, l'école libre fut établie dans une chambre de cabaret.

On dit que MM. Armand Cassée, Wattecamps et Despierre sont propriétaires de cette nouvelle école.

M. Morleghem était très-bien vu dans la commune; cependant les parents, après avoir assisté à une messe du Saint-Esprit, envoyèrent leurs enfants à l'école catholique.

Le curé a été faire de nombreuses visites avec son dossier d'excommunications.

A Wuicqué, entre autres, il a conseillé de changer son enfant d'école, en disant : « Commencez par déclarer votre enfant malade, faites-lui quitter toute école pendant quelque temps, puis après vous le mettez, sans qu'on s'en aperçoive, à mon école. » Wuicqué résistait disant que M. Morleghem était un très-bon instituteur.

Mais Wuicqué se remaria, et après ce mariage son enfant alla à l'école catholique.

M. Dusart, bourgmestre de Beclers, ne s'occupe nullement chez lui de s'opposer à la loi scolaire, mais il n'en est pas de même chez nous; je sais

qu'il use de pression en faveur de l'école catholique. Le fait m'a même été affirmé par un sieur Carette.

M. le curé a annoncé à l'église des distributions de charités pour les pauvres ordinairement protégés par la famille Armand Cassée ou par telle autre famille. Les parents des élèves de l'école catholique étaient seuls gratifiés de ces distributions.

Un locataire de M. Crombez, Victor, le nommé Richard, J.-B., met aujourd'hui ses filles à l'école catholique. M. Crombez n'est cependant pas partisan des écoles catholiques, mais il laisse ses locataires complètement libres.

L'administration communale de Maulde fait son possible pour empêcher l'exécution de la loi de 1879.

Le bureau de bienfaisance de Maulde, composé de catholiques, n'a eu garde d'intervenir auprès des institutrices religieuses, pour que celles-ci se soumettent à la loi. Le bureau de bienfaisance est, selon moi, propriétaire du couvent, mais le bureau ne le revendique pas, il ne demande aucun loyer, et comme cela, les religieuses font la concurrence aux écoles du Gouvernement, dans un bâtiment appartenant au bureau de bienfaisance.

Le dossier de cette affaire est entre les mains du commissaire d'arrondissement.

L'immeuble en question peut, selon moi, avoir une valeur de 120,000 francs. J'espère que l'État verra s'il ne doit pas revendiquer cette propriété. L'école libre de garçons peut valoir environ 12,000 francs.

Après lecture, le témoin persiste et signe

L. WASIER.

69^e témoin :

SALEMBIER, François, 40 ans, docteur en médecine, domicilié à Maulde, prête serment et déclare :

L'instituteur communal de Maulde est parvenu, grâce à son talent et à son zèle, à remettre nos écoles communales sur un très-bon pied. Aussi on ne pouvait que le féliciter et on lui donnait même des sérénades. Aujourd'hui, pour tous les catholiques, il ne vaut plus rien.

Le curé, dans ses sermons, dénigre l'enseignement et la loi ; les élèves des écoles catholiques ont été jusqu'à cracher à la figure de mes petites filles, en leur disant : enfants de pourceaux de libéraux.

L'institutrice communale n'a que 4 élèves ; cependant son enseignement est parfait.

Je crois bien que ces enfants devaient être instigués par d'autres personnes.

Après lecture, le témoin persiste et signe

F. SALEMBIER.

70^e témoin :

ROBBE, Ernest, 72 ans, échevin faisant fonction de bourgmestre, domicilié à Maulde, prête serment et déclare :

J'ai entendu le curé dire que tous ceux qui avaient des enfants à l'école communale seraient excommuniés.

Au conseil communal la majorité catholique s'est constamment refusée à signer les budgets scolaires. Notre instituteur et notre institutrice sont très-bons.

Les religieuses occupent pour rien un immeuble considérable, que je crois appartenir au bureau de bienfaisance.

Mon garçon est revenu un jour de l'école en pleurant; il m'a dit qu'on le nommait voleur et coquin. Voilà comment on traite les élèves des écoles communales.

Aujourd'hui la commune est divisée, autrefois elle était unie.

Après lecture, le témoin persiste et signe

E. ROBBE.

71^e témoin :

WINDAL, Désiré, 38 ans, curé, domicilié à Maulde, prête serment et déclare :

Il y a dans ma commune une école libre de garçons tenue par un instituteur diplômé et une école de filles dirigée par des religieuses non diplômées, mais ayant déjà autrefois enseigné sous le régime de la loi de 1842.

D'après ce que j'ai entendu dire, les religieuses, qui sont de l'ordre de Saint-François de Sales, sont propriétaires du couvent de Maulde. Je n'avais rien à reprocher à l'instituteur communal sous la loi de 1842, on en était, au contraire, content.

Je n'ai jamais dit que l'école de M. Morleghem ne valait plus rien; et je n'ai jamais fait des menaces. J'ai fait des démarches, je l'avoue sans crainte.

J'ai annoncé en chaire des distributions pour les familles secourues habituellement par la famille du donateur.

Demande : Que vouliez-vous comprendre par là? Étaient-ce les familles des parents des élèves des écoles catholiques?

Réponse : Je n'ai pas à dire le fond de ma pensée sur ce point.

M. le Président fait remarquer que ce silence est suffisamment clair, et que l'on comprend ce que pouvaient être les familles protégées par le témoin.

Demande : Mais si vous ne devez pas dire le fond de votre pensée, dites-moi au moins le sens de vos paroles?

Réponse : Je n'ai pas à dire non plus le sens de mes paroles.

Le témoin finit par dire que les personnes qui ne devaient pas se présenter

aux distributions d'aumônes étaient celles ayant des enfants à l'école communale.

Le témoin continue et dit qu'il n'a pas usé de pression, qu'il n'a pas menacé les parents du refus d'absolution au cas où ils mettraient leurs enfants à l'école communale.

Je ne suis pas instituteur à l'école libre; depuis un an, j'y ai donné deux demi-journées de classe pendant une absence de l'instituteur catholique.

Je n'ai jamais dit qu'on donnerait de mauvais livres aux enfants dans l'école communale, je ne l'ai jamais affirmé.

Je n'ai pas mis pour condition, chez M^{me} Parent, qu'elle mette ses enfants à l'école catholique pour donner les derniers sacrements à son mari. Je lui ai simplement montré ses devoirs religieux au point de vue des écoles.

Je n'ai pas dit à M^{me} Parent que si son enfant était malade, c'était une punition du ciel parce qu'elle le mettait à l'école communale.

Le témoin MORLEGHEM, rappelé, confirme catégoriquement sa déposition.

Le témoin Windal dit qu'il n'a pas mis la condition, et qu'il n'a pas dit à M^{me} Parent que la maladie de son fils était une punition du ciel.

Après lecture, les témoins persistent et signent

D.-J. WINDAL, CH.-L. MORLEGHEM.

72^e témoin :

HUICQUE, Alphonse, 40 ans, domicilié à Maulde, prête serment et déclare :

Le curé m'a dit que si l'enfant de la femme Parent était malade, c'était une punition du ciel. Cela m'a été dit lors d'une visite que le curé me faisait par rapport aux écoles. Dans cette visite, il m'a conseillé de dire que mon enfant était malade pour le retirer peu à peu de l'école communale.

Après lecture, le témoin persiste et signe

A. HUICQUE.

73^e témoin :

PARENT, veuve ANTOINE, 37 ans, domiciliée à Maulde, prête serment et déclare :

La veuve Parent confirme expressément la déposition du témoin M. Morleghem, en ce qui la concerne. Le curé, ajoute-t-elle, n'oserait le nier. Je l'affirme devant vous.

Le curé Wendal nie.

Après lecture, les témoins persistent et signent

VEUVE PARENT, D.-J. WINDAL.

La séance est levée à 4 ¹/₄ heures, la commission décidant, à l'unanimité, de renoncer à l'audition des autres témoins.

Les Assesseurs,

PATERNOSTER, BOUVIER-EVENEPOEL.

Le Président,

LUCQ.

Le Secrétaire adjoint,

WARNANT.

Pour copie conforme :

Le Secrétaire général,

MONTIGNY.



CANTON DE ROCHEFORT.

PROCÈS-VERBAL D'ENQUÊTE.

L'an mil huit cent quatre-vingt-un, le 4 janvier, à 8 heures avant midi, nous soussignés, NEUJEAN, TOURNAY et BERGH, membres de la Chambre des Représentants et de la commission d'enquête scolaire instituée par elle et formant la sous-commission pour la province de Namur, avons procédé au local de la justice de paix du canton de Rochefort, en audience publique, à l'audition des témoins cités à la requête de M. le Président et de tous ceux qui se sont présentés spontanément devant nous pour être entendus dans leur déposition, ainsi qu'il suit :

(Chaque témoin, à l'appel de son nom, décline ses nom, prénoms, âge, état, profession et demeure, et prête serment, « de parler sans haine et sans crainte, de dire toute la vérité et rien que la vérité, » en ajoutant : « ainsi m'aide Dieu. »)

1^{er} témoin :

DE PIERREUX, Célestin, 38 ans, né à Grand-Menil, instituteur communal à Noiseux, y domicilié, prête serment et déclare :

Il y a deux écoles libres à Noiseux. Mon école de garçons comptait avant la nouvelle loi, de 60 à 65 élèves ; il m'en reste 28. Les écoles libres contiennent approximativement 30 élèves chacune. Rien n'est changé dans mon enseignement, ni dans mes livres. Je continue à donner l'enseignement religieux.

Le dimanche après le 21 juillet, le curé a annoncé qu'on chanterait le *Te Deum* le même jour et qu'on le chanterait pour la conversion du Roi.

En parlant de l'enseignement, il a dit : ce n'est ni aux empereurs ni aux rois, dont la plupart ne sont que des pourceaux couronnés, que Dieu a confié le dépôt sacré de sa parole.

L'école libre a été ouverte au mois de novembre 1879.

Le curé a réuni les personnes les plus influentes pour les engager à faire de la propagande en faveur de ses écoles.

Le curé a refusé les sacrements aux parents des élèves de mon école et à ces élèves eux-mêmes et aussi aux élèves des écoles d'adultes, bien que cependant je n'enseigne pas la religion à l'école d'adultes.

L'an dernier, le dimanche avant Pâques, le curé a annoncé que les parents des élèves des écoles officielles pourraient accomplir leur devoir pascal en signant une déclaration conçue à peu près en ces termes : « Je soussigné » déclare avoir donné jusqu'aujourd'hui publiquement du scandale dans la » paroisse; je m'engage à le réparer et j'autorise M. le curé à faire de la pré- » sente déclaration tel usage qu'il jugera convenable. (Signature.) — Au » besoin on trouvera des formules chez moi. »

Un de mes élèves, en âge de faire sa première communion, et le plus instruit, d'après moi, n'a pas été admis à la faire. Je ne parle pas de mes autres élèves, également en âge, mais dont l'instruction pouvait être considérée comme non suffisante. Je constate seulement que M. le curé en a admis à l'école catholique qui étaient évidemment incapables et qui ne savaient pas même lire. J'ai pu les apprécier moi-même quand ils venaient à mon école.

Le jour des élections législatives, des élèves de l'école catholique se sont promenés dans le village en criant : « Vivent les catholiques, à bas les libéraux et les excommuniés! » J'avais eu soin, quant à moi, de défendre à mes élèves toute espèce de manifestation et j'ai lieu de croire que si l'on avait usé de la sorte à l'école catholique, ce cri ne se serait pas produit.

L'école libre de garçons a été dirigée en 1879 par un jeune homme de 18 ans qui était sorti de ma classe et qui est allé pendant quelques mois à l'école normale de Carlsbourg. C'est M. le curé de Noiseux qui la dirige actuellement.

L'école libre de filles est dirigée par Thérèse Deprez, non diplômée non plus. J'ai eu cette jeune fille dans ma classe; c'était alors une bonne élève, mais elle n'a pas même fait d'études primaires complètes.

Le deuxième dimanche après Pâques, M. le curé a dit dans un sermon : « Vous ne vous attendez sans doute pas à ce que je vienne vous parler des libéraux de Noiseux qui n'ont pas fait leurs pâques; ils sont trop nombreux, il y a en a bien 61, car vous savez que plus on remue la puanteur, plus elle pue. Les libéraux doivent aller plus tard hurler dans les enfers; c'est pourquoi ils doivent apprendre leur métier. C'est comme un maçon, avant de travailler, il doit prendre les outils. »

Il y a bien aujourd'hui à Noiseux 60 à 70 personnes qui autrefois faisaient leurs devoirs religieux et qui ne les accomplissent plus aujourd'hui. Il y a à Noiseux 603 habitants, d'après le dernier recensement.

Le curé, faisant évidemment allusion aux membres des comités scolaires, a parlé de commis voyageurs du diable.

En 1876, l'administration communale avait fait dresser les plans d'une école de filles. Lors de la mise en adjudication des travaux de construction, M. le curé a annoncé que ceux qui y prêteraient la main ne recevraient pas les sacrements. M. le bourgmestre et les deux échevins se sont présentés au confessionnal à Marche, le 5 ou le 6 juillet, l'adjudication avait eu lieu le 15 juin,

et ils ont obtenu l'absolution, mais le lendemain, quand ils se sont présentés à la sainte table, à Noiseux, le curé a passé outre et ne leur a pas donné la communion.

Le dimanche suivant, faisant allusion à cette scène, il a dit : « N'est-ce » pas le dimanche que les Juifs et les Judas veulent s'approcher de la sainte » table pour y renouveler les scènes émouvantes de la passion de Notre- » Seigneur? »

A peu près à la même époque, dans un autre sermon, il a dit : « Ceux qui » n'ont pas fait leurs pâques seront enterrés comme des charognes, comme » des chiens portés sur deux morceaux de bois ou trainés sur un tombe- » reau. »

Il ajoutait qu'on ne devrait plus saluer les gens qui ne font pas leurs pâques : « Ce n'est pas moi qui le dis, c'est saint Paul. Il ne tient qu'à moi de » me poster sur le seuil de l'église et de leur en défendre l'entrée. Si on ne » le fait pas, ce n'est que par tolérance. »

Depuis toujours, la commune avait un sonneur préposé au soin de sonner la cloche pour la retraite et pour appeler les habitants dans les circonstances extraordinaires. Le sonneur Taziaux étant membre du comité scolaire, le curé, pour l'empêcher de sonner, a fait retirer la corde du jubé et aujourd'hui il est impossible de sonner.

Le curé a raconté en chaire qu'il avait été insulté en chemin par certaines personnes et qu'on ne devait pas être surpris de le rencontrer désormais, orné de son étole et muni d'eau bénite, afin d'être en mesure d'exorciser ceux qui l'insulteraient.

Dans un sermon, M. le curé a dit : « Judas a vendu Notre-Seigneur pour » trente pièces d'argent et nous voyons des misérables qui le vendent aujour- » d'hui pour moins, pour vingt pièces. » J'ai compris qu'il faisait allusion à l'indemnité pour l'enseignement du catéchisme.

Pendant trois mois, tous les sermons ont porté uniquement sur l'enseignement officiel et sur les libéraux, qu'il présentait généralement comme des révolutionnaires. Il disait notamment que la persécution prend naissance au Ministère et aux Chambres, et qu'elle se transmet aux Gouverneurs, aux commissaires et arrive ainsi dans les communes.

Dans un sermon du mois de novembre dernier, le 7, je crois, M. le curé a dit : « Je souhaite que tous les parents qui mettent leurs enfants dans les » écoles officielles, portes d'enfer, etc., soient tous liés ensemble en haut du » village, près de la maison Louis Laval, trainés et noyés ensuite dans le biez » du moulin, » et l'on ajoute généralement, mais je ne m'en souviens pas personnellement, qu'il a dit : « Quand ce triste cortège passera devant ma mai- » son, j'irai piétiner les cadavres. »

Faisant allusion à la commission d'enquête, il a dit qu'il n'avait pas plus peur de la commission d'enquête que d'une grenouille qu'il rencontrerait sur son chemin. Puis tirant sa montre, il a dit : « J'en ai parlé ce matin à huit » heures et quart, maintenant quand je prononce ces paroles, il est onze » heures moins dix. Et si vous avez peur d'oublier quelque chose, je répète- » rai mon sermon. Mieux encore, vous pouvez venir chez moi, je vous en

» donnerai copie. Vous pouvez en donner connaissance à Bara, à Vanhumbéek
» et au Président de la commission d'enquête. »

« Il y a des hommes, même des femmes, dit-il, qui se *raffient* de l'enquête ;
» moi aussi je *m'en raffie* : je voudrais qu'elle eût déjà lieu demain. On dit
» que je ne reviendrai pas de Rochefort, qu'on me dirigera sur Dinant. On
» se trompe ; je reviendrai avec les autres. »

Il ajoutait que les personnes qui enverraient leurs enfants aux écoles officielles, si elles mouraient subitement, seraient enterrées comme des pourceaux, comme de viles charognes, à moins que le bourgmestre ne voulût les enterrer civilement et déshonorer la sépulture chrétienne. « La fabrique
» d'église ne donnerait pas la civière et le drap mortuaire pour un tel enter-
» rement. Vous avez beau dire : Je suis bourgmestre, échevin, conseiller
» communal ; j'ai aidé à bâtir une belle église, à acheter une belle cloche !
» Vous ne faites plus vos pâques ? Vous devez être chassés de l'église ! Ce
» monument et les cloches appartiennent à l'église et personne n'a rien à y
» voir, quoi qu'en disent les imbéciles, les insensés ! »

Au mois d'octobre 1880, il a dit qu'il suivrait à l'avenir la conduite qu'il avait suivie antérieurement, que ceux qui bâtiraient encore des écoles, s'ils se présentaient à l'avenir à la sainte table, subiraient le même affront que celui qu'ils avaient subi antérieurement.

Dernièrement, en chaire, il a dit qu'au congrès des instituteurs de Bruxelles, un instituteur, dans un discours, aurait dit : « Peut-être il n'y a pas de Dieu ! » et que ces paroles auraient été couvertes d'applaudissements par des centaines d'instituteurs. Or, j'ai assisté à ce congrès et je n'ai rien entendu dire de pareil.

Le conseil communal a refusé d'approuver les comptes de la fabrique, parce qu'il croyait que ces comptes renseignaient mal certaines dépenses et que certaines sommes avaient été distraites. A cette occasion le curé, qui avait reçu probablement de l'évêque communication de cette décision, est monté en chaire et a dit qu'il ne pourrait plus célébrer cette année la messe de minuit, puisque le conseil communal refusait les fonds nécessaires pour la célébration du culte. Il désignait en termes exprès MM. Nassogne, Laval, Dumoulin et Taziaux comme responsables de la chose. « Voyez, dit-il, il pleut à
» l'église ; s'il pleuvait à l'école, on s'empresserait d'y envoyer l'ardoisier.
» Pour l'église, c'est autre chose ! Il n'est pas sûr que si un incendie éclatait
» à l'église, la commune y enverrait les pompes, tandis que cependant on les
» met à la disposition des particuliers pendant huit ou dix jours. »

Le conseil communal n'avait cependant pas refusé absolument les fonds : il avait seulement exigé qu'on justifiât de la présence des objets pour lesquels on portait certaines sommes. Dans le même sermon le curé insinuait que les administrateurs communaux agissent dans leur intérêt et qu'ils font des règlements, le plus souvent pour « tirer le beurre sur leur pain. — Déjà on
» souhaite le curé au diable ! dans peu de temps on y souhaitera l'église et
» le bon Dieu ! Si on avait affaire à des houilleurs du pays de Charleroi, ceux-
» ci feraient respecter les droits de l'Église ; mais ici on a affaire à des
» lâches. »

Les sacrements continuent à être refusés comme précédemment aux parents

des élèves des écoles officielles et à ces élèves eux-mêmes et les sermons continuent de même.

Après lecture, le témoin persiste et signe

C. DEPIERREUX.

2^e témoin :

VIGNERON, Caroline, veuve CHAMPENOIS, 40 ans, née à Baillonville, domiciliée à Noiseux, institutrice communale, prête serment et déclare :

La population de mon école était auparavant de 69 élèves ; il m'en reste 23. L'institutrice libre peut avoir 16 à 17 ans, elle n'est pas diplômée. Elle n'a pas même terminé les études primaires. Elle a fréquenté mon école en 1878, mais pendant l'hiver seulement, car pendant l'été elle était occupée à garder le bétail. Je la considère comme tout à fait incapable d'enseigner, même d'écrire une ligne sans faute.

Les sacrements ont été refusés aux parents des élèves et aux élèves eux-mêmes. Le curé a aussi refusé publiquement la communion aux membres du collège échevinal qui n'ont cependant pas leurs enfants aux écoles officielles, mais en raison de la mise en adjudication par eux des travaux de construction de l'école de filles. Et cependant ces messieurs avaient obtenu l'absolution du clergé de Marche.

Mes élèves n'ont pas été admises à la seconde communion ; celles qui étaient en âge d'être confirmées n'ont pas été admises à assister au catéchisme que M. le curé faisait à l'école libre. *Quand il a donné le catéchisme à l'église, elles s'y sont présentées, mais il les en chassait sous le moindre prétexte.*

Au mois d'octobre, une de mes élèves, Antoinette Laval, s'est présentée au confessionnal et le curé lui a refusé l'absolution. En présence de cette attitude, mes autres élèves se sont abstenues de se présenter au confessionnal. Néanmoins, au mois de janvier, à l'occasion de l'Adoration, ayant remarqué que les évêques ne comprenaient pas les élèves dans leurs anathèmes, j'ai engagé mes élèves à se présenter au confessionnal. Cinq de mes élèves, Philomène Delcroix, Marie Lonnois, Marie Payafa, Clémentine Lecomte et une autre, Marie Laval, ont suivi mon conseil ; mais elles ont été repoussées, et elles m'ont raconté que le curé leur avait dit qu'elles devaient pleurer pour contraindre leurs parents à les retirer de l'école officielle, qu'elles devaient se jeter par terre, se faire battre au besoin, que d'ailleurs elles ne devaient pas obéissance à leurs parents dans les choses injustes.

Souvent, à mon passage devant les écoles libres, les élèves se sont mises à crier : A bas les libéraux ! Mes élèves ont été plus souvent insultées à leur passage devant l'école libre. Un jour, les deux petites filles Hotlet ont quitté à Pâques l'école catholique pour fréquenter mon école. Le jour où elles se sont rendues à mon école, lorsqu'elles ont passé devant l'école catholique, on a ouvert les fenêtres et on s'est mis à crier : « Les libéraux sont pour le diable ! » Ces enfants m'ont dit qu'en ce moment elles étaient sous la surveillance de la servante de M. le curé, qui donnait le cours d'ouvrages manuels. C'était effectivement l'heure à laquelle se donne cette leçon.

En chaire, M. le curé nous a insultés et qualifiés d'hypocrites, de libéraux, de schismatiques, d'hermaphrodites. A l'occasion de cette dernière expression, il a même donné une explication qui n'était pas précisément de nature à moraliser les auditeurs. Il disait : lorsqu'un cheval donne son petit et qu'il n'est ni d'un sexe ni de l'autre, on hausse les épaules et l'on dit qu'il n'est bon à rien. Il nous a comparés aux ours qu'on fait danser de porte en porte. A raison de notre enseignement du catéchisme, il nous a comparés à Judas, qui avait vendu son âme au diable pour trente pièces d'argent. Il disait que nous, nous la vendions pour moins encore, pour vingt pièces.

Le témoin confirme ce que le témoin précédent a raconté de ce qui se serait dit au congrès de Bruxelles d'après le dire de M. le curé dans un de ses sermons.

Le témoin confirme ce que le témoin précédent a dit du serment du 7 novembre 1880, affirmant en outre que le curé a dit : « Allez ! les Juifs et les Judas de Noisieux ! redire à la commission d'enquête ce que je vous ai raconté, » affirmant en outre que quand le triste cortège des noyés passerait devant la maison, il irait piétiner sur les cadavres. — J'ai entendu ce sermon à la messe du matin.

Le témoin confirme également ce qu'a dit le témoin précédent quant au sermon du 21 juillet 1879, relatif au *Te Deum*.

Quinze jours après, il disait, toujours dans un sermon, que ce n'est ni aux empereurs ni aux rois, dont la plupart sont des pourceaux couronnés, que Dieu a donné la sainte mission d'enseigner.

Parlant des libéraux — il entend sous ce nom les protecteurs des écoles officielles — il les a comparés à un train dont la locomotive est le diable et qui remorque les francs-maçons, les libres-penseurs, les catholiques-libéraux. Il a traité les libéraux de voleurs, vils assassins, impudiques, pires encore, disait-il. — Il a aussi traités les instituteurs de sépulcres blanchis. — Parlant du collège échevinal il comparait le bourgmestre à Pilate et les échevins à Nicodème et à Joseph Darimatie, les traitant, en outre, de types d'hypocrisie, de tartufes et d'autres vilains noms que je n'ai pas retenus. Quand, disait-il, je vois de tels hommes, je me mange le sang et je m'arracherais bien les cheveux. Et en disant ces paroles, il se livrait à des gestes désordonnés dans la chaire. Les membres du comité scolaire ont été appelés par lui commis voyageurs du diable.

Avant Pâques 1880, il a renouvelé ses sentences d'excommunication et déclaré que, quand même nous ne ferions pas le cathéchisme, nous ne recevions pas les sacrements.

Le témoin confirme ce qu'a dit le témoin précédent de la condition d'une déclaration écrite imposée par M. le curé à ses paroissiens pour leur donner accès à la confession et à la communion.

Parlant de ceux qui ne font pas leurs pâques, il a dit qu'il n'en parlerait pas, qu'ils étaient trop nombreux, que d'ailleurs plus on remue la puanteur, plus elle pue.

Dans un sermon, il a rappelé certains articles de la Constitution et a voulu démontrer que les libéraux les violaient. Plusieurs fois il s'est plaint de ce

que le mariage civil devait précéder le mariage religieux et de ce que on ne pouvait procéder à l'inhumation sans l'autorisation du bourgmestre.

Dans un autre sermon, qui, suivant moi, n'a été qu'un appel à la révolution, il disait que dans le temps où la foi était vive, les peuples se levaient pour la défense de la religion. — C'était à la première messe qu'était prononcé ce sermon. Il m'a été dit que tout récemment, dans le mois de novembre, à la grand'messe, il avait dit que si les houilleurs du pays de Charleroi étaient ici, ils ne laisseraient pas outrager la religion, mais qu'ici il n'y avait que des lâches.

Dans un sermon le curé a engagé les femmes à se rendre maîtresses de leur mari pour forcer ceux-ci à envoyer leurs enfants aux écoles catholiques. Je ne me rappelle plus tous les termes de ce sermon, qui a roulé longuement sur ce sujet.

Le curé à engagé a ne plus fréquenter les cabarets libéraux et il a dit que si on saluait encore les libéraux, ce n'était que par tolérance.

Je sais que, grâce à la violence des conseils du curé, la discorde s'est introduite dans plusieurs familles entre mari et femme. Je sais aussi qu'une dame, M^{me} Mengal, s'est réellement chagrinée parce qu'elle craignait de manquer à son devoir en laissant ses enfants à l'école officielle, et ce au point d'en devenir malade.

M. le curé a chassé du chœur de l'église l'enfant de M. Depierreux parce qu'il fréquentait l'école de son père. Cet enfant était enfant de chœur.

Après lecture, le témoin persiste et signe

V^e C. CHAMPENOIS.

3^e témoin :

DIEUDONNÉ, Joseph, 19 ans, ex-instituteur libre à Noiseux, prête serment et déclare :

Je suis actuellement instituteur libre à Fanzelles-Mormont. Quand j'ai dirigé l'école libre de Noiseux, je n'avais pas d'appointements; j'étais instituteur libre par pur dévouement. J'avais environ 50 élèves. Je ne suis pas diplômé.

J'ai suivi les cours de l'école normale de Carlsbourg, les deuxième et troisième cours, pendant un été.

J'enseignais à Noiseux la religion, l'arithmétique, la grammaire, la géographie, l'histoire belge, l'histoire sainte. J'enseignais l'histoire belge d'après le manuel de M. Emond.

Je suis resté un an instituteur à Noiseux.

Je n'ai aucun acte de pression à signaler qui aurait été posé par un représentant quelconque de l'autorité pour détourner les enfants de la fréquentation de l'école catholique.

Je ne prenais pas assez d'attention aux sermons de M. le curé pour pouvoir vous rapporter ce qu'il a dit.

Je ne suis pas en état de vous dire quelle était la population de l'école communale de Noiseux.

J'ai suivi les cours de M. Depierreux et je n'ai jamais eu à me plaindre, sous aucun rapport, de son enseignement.

Mes appointements comme instituteur à Fanzelles sont de 600 à 800 francs et je ne suis pas logé.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. DIEUDONNÉ.

4^e témoin :

DEPREZ, Thérèse, 15 ans, domiciliée à Noisieux, institutrice libre, née à Noisieux, prête serment et déclare :

Je suis institutrice libre à Noisieux. Je ne reçois aucun traitement ; je tiens l'école par dévouement.

J'enseigne la religion, c'est M. le curé qui m'a dit de quelle façon je devais donner cet enseignement. Je fais réciter le catéchisme et c'est M. le curé qui donne les explications.

J'ai 50 élèves : je ne suis pas diplômée. J'ai suivi pendant deux mois d'été les cours de l'école normale de Bastogne. Précédemment, l'hiver, j'allais à l'école communale et pendant l'été je vaquais aux travaux des champs, gardant le bétail de mes parents.

J'ai eu comme institutrice M^{me} Champenois. Je n'ai été son élève que pendant une demi-année. Mais j'ai reçu des premiers prix quand je suivais les classes du M. Depierreux. J'avais fini mes classes primaires quand j'ai quitté l'école de M^{me} Champenois.

J'enseigne la religion, la grammaire, l'arithmétique, la géographie, l'histoire nationale.

Je consacre chaque jour une heure à la religion. Les explications de M. le curé sont données à l'église. Pour l'histoire nationale, je me sers des ouvrages de M. Emond. Je n'ai pas à signaler d'acte de pression qui aurait été posé par des fonctionnaires publics pour détourner des enfants de la fréquentation de mon école.

Je me souviens d'avoir entendu M. le curé dans un sermon dire : « Je voudrais et je souhaite que tous les parents de Noisieux qui mettent leurs enfants dans les écoles officielles, écoles du diable, portes d'enfer, soient liés ensemble au haut du village, près de la maison Louis Laval, trainés et noyés ensuite dans le biez du moulin. Quand ce triste cortège passerait devant ma maison, j'irais piétiner sur les cadavres, si je les voyais passer. »

M. le curé a dit que les parents qui mettraient leurs enfants dans des écoles schismatiques et sans Dieu seraient enterrés comme des charognes et des pourceaux, s'ils ne revenaient pas à eux et s'ils n'avaient pas le vrai repentir ; mais il n'a pas parlé des écoles officielles, et je ne sais pas ce qu'il entendait par écoles schismatiques et écoles sans Dieu. Je dois constater qu'il n'y a pas à Noisieux d'autre école que les écoles libres et les écoles communales. Je sais seulement que cela ne s'adressait pas à moi, et c'est pourquoi je n'y ai pas fait autrement attention.

Je ne me souviens pas que M. le curé aurait, dans un sermon, traité les instituteurs officiels de libéraux, d'hypocrites.

Je ne me souviens d'aucun autre sermon ; et cependant je vais tous les dimanches à la messe, et le curé prêche presque chaque dimanche. Je ne saurais vous dire si, comme vous le demandez, la plupart de ces sermons roulaient sur les écoles officielles.

Après lecture, le témoin persiste et signe

TH. DEPREZ.

5^e témoin :

DEROISY, Auguste, 39 ans, domicilié à Noisieux, curé, né à Bouvignes, prête serment et déclare :

Après avoir prêté serment, M. le curé demande à faire la réserve qu'il ne comparait ici que contraint et forcé, et pour ne pas avoir à payer l'amende.

J'écris mes sermons d'avance.

Je nie avoir tenu le langage que le témoin précédent m'a prêté dans la partie de sa déclaration que vous me relisez, qui commence par ces mots : Je voudrais et je souhaite... et qui finit par ceux-ci : sur les cadavres si je les voyais passer.

Voici ce que j'ai dit en expliquant le commandement de l'Église : « tous les péchés confesseras, à tout le moins une fois l'an. » Je disais que les parents étaient les meilleurs juges de la question de savoir si les enfants avaient atteint l'âge de discernement auquel ils devaient se confesser. A cette occasion, je disais : « Non-seulement les parents doivent envoyer leurs enfants à » confesse, mais ils doivent leur donner eux-mêmes le bon exemple. Malheureusement à l'époque où nous vivons on fait tout le contraire. Depuis que » le libéralisme a empoisonné notre pays par les doctrines perverses, certains » parents, au lieu de montrer à leurs enfants le chemin du confessionnal, font » précisément le contraire ; ils les arrachent du confessionnal pour les forcer » à entrer dans les écoles sans Dieu qui ne sont rien d'autre que les portes » de l'enfer. J'ai ajouté qu'on pouvait en prévenir Bara, Van Humbéeck et le » Président de la commission d'enquête. Ces malheureux parents, disais-je, » qui arrachent leurs enfants du confessionnal, sont les meurtriers, les bourreaux, les assassins des âmes de leurs enfants. Ils mériteraient qu'on les » attachât tous ensemble au haut du village, près de la maison de Louis Laval, » qu'on les traînât à travers le village et qu'on les précipitât dans le biez » du moulin ! »

Sans pouvoir préciser, il y a deux mois environ que ce sermon était prononcé par moi.

Quinze jours ou trois semaines après, comme on avait *grommelé* dans le village contre ces paroles, j'ai dit que cependant Jésus-Christ avait dit : « Malheur à l'homme par qui le scandale arrive ! malheur à celui qui scandalise un de ses petits qui croit en moi, car il vaudrait mieux pour lui » qu'on lui attachât une meule de moulin au cou et qu'on le précipitât au » fond de la mer ! » C'est encore pis, dis-je, que le biez du moulin !

Dans le même sermon, j'ai dit : que des hommes et même des femmes se *raffaient* de comparaître bientôt à l'enquête, que moi aussi je m'en *raffiais* et que s'ils s'imaginaient que je la craignais, ils se trompaient ; que je ne la craignais pas plus qu'une grenouille que je rencontrerais sur mon chemin.

Ce n'est pas en parlant de la loi scolaire, ce n'est même pas dans mon sermon, c'est avant mon sermon et dans une annonce que je faisais relativement aux offices de minuit que j'ai dit que si c'était chez les houilleurs, la chose ne se passerait pas ainsi, qu'ils ne permettraient pas qu'on entravât les offices et les cérémonies de l'Église ; mais que dans ce pays-ci les gens étaient trop lâches. Ceci n'avait pas rapport à la question scolaire ; cela s'appliquait au refus du conseil communal de donner à l'église les subsides nécessaires pour l'éclairage.

J'ai dit dans un sermon du mois d'août 1879 : « Ce n'est pas aux rois ni » aux empereurs, dont la plupart, comme l'a dit un grand orateur, le chanoine Combalot, ne sont qu'une race de pourceaux couronnés, ce n'est ni » aux rois ni aux empereurs, qu'il a été dit : allez et enseignez les nations ! »

J'ai effectivement refusé la communion au bourgmestre et aux échevins, c'est-à-dire que j'ai passé outre alors qu'ils étaient au banc de communion, parce qu'ils ont mis en adjudication l'école de filles. Je les avais prévenus en rappelant les termes des instructions épiscopales que je ne pourrais pas recevoir à la communion ceux qui se montraient ostensiblement les protecteurs et les défenseurs des écoles officielles.

J'ai dit, il est vrai, que ceux qui n'ont pas fait leurs pâques seront enterrés comme le cadavre d'un vil animal, ce que vous appelez vulgairement *une charogne*, dans le trou des chiens, portés sur deux morceaux de bois, ou trainés dans un tombereau. Je ne parlais pas en ce moment de la loi scolaire : j'expliquais le décret du concile de Latran de 1215, présidé par Innocent III.

En juillet 1879, lorsque j'ai annoncé que je chanterais le *Te Deum* pour le Roi, à propos des partis politiques, j'ai dit que je chanterais un *Te Deum* pour la conversion du Roi. Je demandais par là que le Roi tournât au parti de l'Église, comme il semblait pencher du côté du parti condamné par l'Église.

Dans un sermon, je faisais le parallèle de la passion de Notre-Seigneur avec les persécutions de l'Église. J'ai dit que Judas, lorsqu'il avait été question d'arrêter Notre-Seigneur, s'était levé et avait dit : « Que voulez-vous me » donner et je vous le livre ? » Le contrat fut fait pour 30 pièces d'argent. « Nous avons vu quelque chose de semblable, dis-je, dans la conduite de » certains instituteurs, qui, semblables à Judas, se sont engagés devant les » administrations communales ou gouvernementales à se révolter contre » l'Église et à vendre leurs âmes, non pas pour 30 pièces, mais pour 20 pièces » de 5 francs ou un billet de 100 francs. » Les 20 pièces dont je parlais représentaient dans ma pensée le traitement alloué aux instituteurs pour l'enseignement de la religion.

Je déclare que dès que l'école est réprouvée par l'Église, je la considère comme faisant scandale, comme scandaleuse, fût-elle même créée par le législateur. Dès que l'Église a parlé, je m'en tiens à ses décisions en faisant abstraction de tout sans raisonnement et sans examen. *Roma locuta est, causa finita est.*

J'ai dit simplement au catéchisme que tout enfant devait faire tout ce qui dépendait de lui, près de ses parents, pour fréquenter les écoles catholiques.

Au mois de septembre ou d'octobre, j'ai dit que je continuerais à suivre la ligne de conduite que j'avais suivie aussi longtemps que les modifications des instructions des évêques ne nous seraient pas notifiées; j'ajoute du reste ici que si les journaux ont parlé de modifications, ont publié de ces modifications, elles ne m'ont pas encore été notifiées.

Il y a 48 élèves inscrits à l'école libre, dont quelques-uns n'ont pas l'âge d'école. Je dirige l'école libre : le matin je donne classe de 8 $\frac{1}{2}$ heures à 11 heures et quelques minutes, et l'après-midi de 1 à 4 heures. Je tiens encore une classe d'adultes deux fois par semaine.

Toutes les paroles que cette déposition m'attribue ont été dictées par moi. Après lecture, le témoin persiste et signe

A. DEROISY.

6^e témoin :

NASSOGNE, Philippe, 50 ans, né à Monin, domicilié à Noiseux, bourgmestre, prête serment et déclare :

Le curé, dans un sermon, avait annoncé qu'il ne donnerait pas la communion à ceux qui feraient bâtir des écoles communales. Je me suis confessé auprès du doyen de Marche; je lui ai même demandé un billet pour pouvoir me présenter à la communion. Il m'a répondu que c'était inutile, que bien certainement le curé ne me le refuserait pas. Néanmoins, quand je me suis présenté à la sainte table, le curé a passé outre et ne m'a pas donné la communion.

Quelque temps après, le curé, faisant allusion à ce qui s'était passé, a dit : « Voyez-vous! il n'y a que les juifs et les Judas qui font ainsi du scandale le » dimanche. » Je me rectifie : il a dit : « N'est-ce pas le dimanche que les » juifs et les Judas viennent se présenter à la sainte table? » J'ai compris que c'était à nous qu'il faisait allusion.

Je n'ai cependant pas d'enfants fréquentant les écoles officielles. Je ne me rappelle pas tous les termes des sermons de M. le curé. Je puis cependant dire que généralement il s'est montré très-violent,

Je suis très-satisfait de l'enseignement donné dans nos écoles. J'ajoute que le doyen de Marche me connaissait bien et savait parfaitement que j'étais bourgmestre de Noiseux.

Après lecture, le témoin persiste et signe

P. NASSOGNE.

7^e témoin :

LAVAL, Théophile, 55 ans, échevin à Noiseux, né à Trouville, prête serment et déclare :

Le curé a fait un grand nombre de sermons contre les écoles communales, contre le conseil communal et les instituteurs. Je ne puis malheureusement pas me rappeler les termes de ces sermons.

Le témoin confirme ce qu'a dit le témoin précédent quant à l'affront qu'il a essuyé au banc de communion et quant aux menaces faites précédemment en chaire. Il s'était confessé à Marche, mais le curé a passé outre quand il s'est présenté à la sainte table.

Le curé a dit en chaire qu'il allait chanter le *Te Deum* pour la conversion du Roi.

Dans un sermon, le curé a dit que si une administration semblable à la nôtre se trouvait dans le pays de Charleroi, elle serait écartelée.

Il y a aujourd'hui plus de 60 personnes dans notre commune qui auparavant faisaient leurs devoirs religieux et qui ne les font plus.

Le curé a dit, vers le mois de septembre ou octobre 1880, qu'il avait passé notre tour au banc de communion et qu'il le ferait encore.

Après lecture, le témoin persiste et signe

T. LAVAL.

8^e témoin :

DEMOULIN, J.-B., 40 ans, échevin, né à Noiseux, prête serment et déclare :

C'est en 1876 que l'école des filles avait été décidée. Le doyen de Marche nous avait fait appeler, mes collègues et moi, et nous a dit que le curé de Noiseux n'avait pas le droit de nous refuser la communion. Moi, d'ailleurs, j'étais resté étranger à cette décision, je n'ai jamais vu ni signé la délibération décidant la construction de l'école. Je ne faisais pas même à cette époque partie de l'administration.

Nous avons demandé au doyen de Marche un billet invitant le curé de Noiseux à nous donner la communion. Le doyen de Marche a dit que c'était inutile, que le curé de Noiseux n'oserait pas la refuser. Nous nous sommes présentés au banc de communion. Le curé a passé une première fois auprès de moi sans me donner l'hostie. Je suis néanmoins resté à la sainte table et il m'a fait l'affront une seconde fois.

Je n'ai pas d'enfant; je ne suis pas même marié. C'est donc uniquement parce que j'ai participé à la mise en adjudication de l'école qu'il m'a fait cet affront.

Il a prêché qu'il allait chanter le *Te Deum* pour la conversion du Roi et que la plupart des rois et des empereurs étaient des pourceaux couronnés et que ce n'était pas à eux que Dieu avait donné le droit d'enseigner la religion.

Quoique je m'absente souvent le dimanche, j'ai cependant entendu beaucoup de sermons violents. Dans un sermon que j'ai entendu, il a encore dit qu'aux parents qui mettraient leurs enfants dans les écoles officielles, il faudrait attacher une corde au cou et les jeter dans le biez du moulin et que lui

piétinerait sur leur corps. Je ne puis cependant pas affirmer que ce dernier mot « piétiner » ait été prononcé.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J.-B. DEMOULIN.

9^e témoin :

TAZIAUX, Narcisse, 48 ans, né à Noiseux, conseiller communal, prête serment et déclare :

Le curé a d'abord annoncé qu'il ne permettrait pas à ceux qui livraient pour l'école officielle de faire leurs pâques.

Je n'ai pas d'enfant à l'école communale. L'enfant de mon frère qui vit chez moi va même à l'école du curé.

Néanmoins le curé m'a un jour abordé et m'a dit que je n'avais pas besoin de me présenter ni à l'Adoration ni aux Pâques, que je ne recevrais pas la communion. Et je ne me suis pas présenté.

Le dimanche avant Noël 1880, le curé a annoncé qu'il ne chanterait pas la messe de minuit, parce que l'administration communale ne donnait pas à la fabrique de quoi éclairer l'église. C'était cependant inexact, car, alors que la fabrique ne demandait rien, l'administration communale avait porté au budget 580 fr. Mais l'administration supérieure avait rayé ce subside. Le curé a ajouté : « Si nous étions dans le pays de Charleroi où j'ai été vicaire, ils (sic) » seraient écartelés ; mais ici nous avons affaire à une bande de lâches. »

Le curé a souvent prêché contre les écoles et généralement ses sermons étaient violents.

Un dimanche, après le temps pascal, le curé a dit : « Vous ne vous attendez pas à ce que je nomme les libéraux de Noiseux qui ne font plus leurs pâques, ils sont trop nombreux ; ils sont 61 ; mais plus on remue la puanteur, plus elle pue. »

Le curé a aussi dit dans un sermon qu'il faudrait qu'on attachât à une chaise tous les pères de famille qui envoient leurs enfants à l'école communale et qu'on les jetât à l'eau dans le biez du moulin.

Après lecture, le témoin persiste et signe

N. TAZIAUX.

10^e témoin :

MENGAL, Ernest, 56 ans, à Noiseux, garde forestier, né à Grand-Han, prête serment et déclare :

Le curé a prêché qu'il allait chanter le *Te Deum* pour la conversion du Roi ; que la plupart des rois et des empereurs étaient des pourceaux couronnés ; que les parents qui enverraient leurs enfants aux écoles communales

seraient enterrés comme des charognes, comme des chiens, trainés sur un tombereau sur deux morceaux de bois.

Dans un autre sermon il a dit que c'était le dimanche que les juifs et les Judas s'approchaient de la sainte table, pour renouveler les scènes émouvantes de la passion de Notre-Seigneur. J'ai compris qu'il faisait allusion à ce qui était arrivé au bourgmestre et aux échevins, quand ils avaient voulu se présenter pour recevoir la communion. Le curé avait annoncé dans un sermon précédent que ceux qui bâtiraient des écoles communales ne seraient pas admis à la communion.

Le témoin confirme les propos relatifs aux souhaits faits par le curé aux pères de famille libéraux tels qu'ils ont été rapportés par le second témoin.

Le curé a dit en chaire qu'on ne devait pas saluer les libéraux.

Le plus souvent les sermons du curé portaient sur les écoles. Le curé disait en chaire que les instituteurs vendaient leur âme non pas pour trente pièces comme Judas, mais pour vingt pièces.

Je suis membre du comité scolaire, et à travers la haie de son jardin, il m'a dit que je n'avais plus besoin de me présenter à confesse, qu'il me refuserait l'absolution. Je lui ai répondu qu'il ne me la refuserait pas. Et pourquoi ça, dit-il? « Mais parce que je ne me présenterai que quand vous voudrez me » confesser, car jusque-là, et jusqu'à ce que vous m'avez dit de me présenter, » je ne me présenterai pas. »

Le curé a aussi dit en chaire qu'il ne parlerait pas de ceux, trop nombreux, qui ne faisaient pas leurs pâques : qu'il y en avait 61 ; que plus on remue la puanteur, plus elle pue.

L'absolution continue à être refusée comme par le passé aux parents des élèves des écoles communales et à ces élèves.

Après lecture, le témoin persiste et signe

E. MENGAL.

11^e témoin :

DELcroix, Joseph, 58 ans, né à Noisieux, négociant et membre du comité scolaire, prête serment et déclare :

Le curé, dans divers sermons, a dit qu'il chanterait un *Te Deum* pour la conversion du Roi, que la plupart des rois et des empereurs étaient des pourceaux couronnés. Dans un autre, il a dit que les instituteurs communaux étaient des tartufes et des hypocrites.

Dans un autre, il a dit : « Je vois des sales dans le fond de l'église. Mais s'ils se présentent encore, je ferai donner un coup de brosse, et s'ils y reviennent encore, je ferai dresser des procès-verbaux ! »

Ceci se rapportait à moi ; plusieurs camarades ont dit après la messe : « C'est pour toi, Delcroix ! » Je me le suis tenu pour dit en répondant aux camarades : « On ne peut tirer d'un sac que ce qui y est, que le curé était un parfait grossier. » Il m'a fait traduire au tribunal et j'ai été acquitté.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. DELcroix.

12^e témoin :

TAZIAUX, Édouard, 56 ans, né à Noisieux, cafetier, membre du comité scolaire, prête serment et déclare :

J'étais sonneur de la commune et comme tel je sonnais la cloche à onze heures pour annoncer le repas à midi ; je sonnais la retraite et, dans les circonstances extraordinaires, telles qu'incendie, etc. Pour m'empêcher de remplir mes fonctions, le curé a fermé la porte de l'église et fait mettre une autre serrure.

J'ai entendu le sermon dans lequel le curé a dit que les rois et les empereurs étaient pour la plupart des pourceaux couronnés.

Un jour, à la messe basse, j'ai vu refuser la communion aux bourgmestre et échevins.

Le 7 novembre dernier, à la messe de bout de l'an de ma sœur, le curé m'a retiré la patène comme je m'approchais pour la baiser.

J'ai deux enfants qui vont à l'école officielle et je suis membre du comité scolaire.

Le témoin confirme le propos relatif au souhait que le curé faisait à ses paroissiens qui enverraient leurs enfants aux écoles officielles.

Il a dit, des membres du comité scolaire, qu'ils iraient hurler dans les enfers, qu'ils étaient les commis voyageurs du diable.

Le témoin confirme le sermon relatif au nombre de libéraux qui n'avaient pas accompli leurs devoirs religieux.

Dans un autre sermon, il a dit : « Les catholiques de Noisieux sont trop lâches et trop poltrons, car si dans le pays de Charleroi, où j'ai été vicaire, il y avait des administrations communales qui se conduiraient ainsi, les houilleux les écartèleraient.

J'avais entendu dire que tout employé de l'administration communale ne pourrait plus fonctionner dans l'église. Sur ce bruit, dont l'exactitude m'a été du reste confirmée par le président du bureau des marguilliers, j'ai donné ma démission de sonneur de la fabrique, mais de la fabrique seulement, conservant d'ailleurs mes fonctions de sonneur de la commune. Si je n'ai plus sonné, c'est que le curé s'est arrangé de façon à m'empêcher de sonner et d'arriver à la cloche.

Après lecture, le témoin persiste et signe

ÉD. TAZIAUX.

Le témoin **DEROISY** demande à être réentendu sous la foi du serment par lui prêté et déclare qu'il n'a pas dit que le bourgmestre, en présence du conseil de fabrique, le lui avait déclaré.

Le témoin **TAZIAUX**, Narcisse, sous la foi du serment par lui prêté, déclare que non-seulement le curé l'a dit, mais qu'il l'a écrit à M. le procureur du Roi.

Après lecture, les témoins persistent et signent

A. DEROISY, N. TAZIAUX.

13^e témoin :

COLLIGNON, Henri, père, 63 ans, né à Noiseux, journalier, prête serment et déclare :

Le témoin confirme le langage tenu par le curé en chaire, quand il a annoncé le *Te Deum* et quand il a parlé de pourceaux à propos des rois et des empereurs.

Il confirme aussi le propos relatif au biez du moulin. Le témoin ne se présente plus au sacrement de la pénitence à la suite du sermon prononcé par le curé, pour annoncer que ceux qui s'intéressaient aux écoles officielles ne recevraient plus les sacrements. Le témoin n'a d'ailleurs aucun enfant en âge d'école.

Le curé a du reste fait tant de sermons violents contre les écoles, que je ne pourrais pas vous les raconter. Tantôt encore il m'a dit : « C'est à ton tour aujourd'hui, mais quant à moi, je recommencerai encore dimanche prochain.

M. le curé, rappelé, déclare, sous la foi du serment qu'il a prêté, que le témoin Collignon a dit : « Nous allons lui en flanquer, » et que c'est sur ce propos qu'il lui a dit : « Prenez garde que je ne recommence dimanche prochain. »

Le témoin Collignon proteste qu'il n'a pas dit au curé : nous allons vous en flanquer et qu'il ne l'a nullement provoqué.

Après lecture, les témoins persistent et le témoin Deroisy signe

A. DEROISY.

Le témoin Collignon déclare ne pas savoir signer et continue :

Un jour, le curé m'a « engueulé » à l'église en disant qu'il y avait un veuf en haut du village (et je suis le seul veuf dans ces conditions) qui se moquait de ses instructions, et que tantôt il citerait son nom. Il n'a dit que cela. Ce même jour, il disait qu'il avait une jeune fille qui se moquait également de ses instructions, qui n'était qu'un véritable chiffon, qui mangeait des caramels, mais qu'il lui ferait manger de la moutarde.

Dans un autre sermon, il a encore comparé le libéralisme au taureau espagnol. Seulement, au lieu de se jeter sur le rouge comme cet animal, il se précipitait sur la robe d'un prêtre quand il la voyait.

Le curé a encore dit que les libéraux seraient enterrés comme des charognes et traînés sur un tombereau.

Il y a du reste tant de sermons violents qui ont été prononcés que je n'aurais pas le temps de vous les raconter.

Après lecture, le témoin persiste et déclare ne pas savoir signer.

14^e témoin :

WARSILE, Lellef, épouse DELCROIX, 43 ans, ménagère à Noiseux, née à Onhaye, prête serment et déclare :

Le curé a refusé l'absolution à ma fille, qui a 13 ans, parce qu'elle fréquente l'école communale.

J'envoyais régulièrement mon fils au catéchisme, l'instituteur ayant consenti à le renvoyer chaque jour à 11 heures. Mais le curé l'en a chassé en disant : « On ne veut pas de libéraux ici ! »

Le curé a dit un jour en chaire que saint Paul avait dit qu'il ne fallait pas saluer les libéraux, ni frayer avec eux, ni aller dans les cabarets ou boutiques libérales ; qu'il fallait se diviser.

Sur interpellation du Président, si le témoin ne connaît pas autre chose : je ne pourrais pas, répond le témoin, vous dire tout, ce n'est pas à une messe qu'on assistait, c'est à une comédie.

Les sermons violents du curé ne discontinuent pas ; il me semble, au contraire, qu'il devient encore plus violent.

Après lecture, le témoin persiste et signe

L. WARSILE.

15^e témoin :

ARNOULD, Léontine, épouse Victor FALLAY, 52 ans, domiciliée à Noiseux, ménagère, née à Daverdisse, prête serment et déclare :

Je ne me suis pas présentée au confessionnal parce que M. le curé a annoncé en chaire que les parents des écoles officielles n'avaient pas besoin de se présenter. J'ai deux enfants aux écoles communales.

Le témoin confirme le fait relatif au biez du moulin, absolument dans les mêmes termes que le second témoin.

Après lecture, le témoin persiste et signe

L. ARNOULD.

16^e témoin :

LAVAL, Eugène-Théodore, 52 ans, né à Noiseux, scieur de long, prête serment et déclare :

J'ai bâti une petite maison et j'ai demandé au curé de venir la bénir. Il a refusé parce que mon beau-père envoie ses enfants à l'école communale. C'est à ma femme qu'il a opposé ce refus et tenu ce langage.

Après lecture, le témoin persiste et signe

E.-T. LAVAL.

17^e témoin :

LAVAL, Joseph-Remacle, 52 ans, né à Noiseux, cultivateur, prête serment et déclare :

Nous sommes privés des sacrements parce que nos enfants vont à l'école communale. Cet interdit continue comme par le passé.

Je ne puis pas dire exactement ce qui s'est passé tantôt dans la salle des témoins ; je sais seulement que Collignon et le curé se sont un peu « engueulés » et que le curé a dit à Collignon : « C'est votre tour aujourd'hui, vous » allez m'engueuler ; ce sera le mien dimanche ! »

Le témoin confirme le fait relatif au biez du moulin.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J.-R. LAVAL.

18^e témoin :

LÉONARD, Pierre, 56 ans, né et domicilié à Noisieux, journalier, prête serment et déclare :

J'ai un enfant qui va à l'école communale. Je suis allé trouver le curé pour lui demander s'il ferait sa première communion dans le cas où il serait capable. Il a répondu que non, puisque je le mettais à l'école communale et que je n'étais pas dispensé comme les employés du Gouvernement. Il a ajouté que si l'évêque voulait le dispenser, qu'il le voulait bien, mais que lui ne le pouvait pas.

Après lecture, le témoin persiste et signe

P. LÉONARD.

Le témoin DEROISY, rappelé, sous la foi du serment par lui prêté, déclare :

Le témoin précédent m'a demandé si je recevrais son enfant à la première communion s'il ne suivait pas le catéchisme de l'école officielle. Je lui ai répondu que si Monseigneur l'autorisait à cela, comme il avait autorisé Guillaume Noël, je ne demandais pas mieux, mais qu'il ne se trouvait pas dans les conditions spéciales de Guillaume Noël. Cette visite a eu lieu il y a plus d'un mois, je pense.

Après lecture, le témoin persiste et signe

A. DEROISY.

19^e témoin :

GASPARD, Guilbert, 36 ans, né à Heure, terrassier, domicilié à Noisieux, prête serment et déclare :

J'ai un enfant à l'école communale. J'étais chantre. Le curé m'a fait appeler chez lui et il m'a demandé si je voulais mettre mon enfant à l'école catholique, que si je ne le faisais pas, je ne pouvais plus aller chanter à l'église et que je ne recevrais pas les sacrements ni le reste de ma famille non plus.

J'ai refusé et depuis lors je ne chante plus à l'église.
Le témoin confirme le propos relatif au biez du moulin.
Après lecture, le témoin persiste et signe

G. GASPARD.

20^e témoin :

LE COMTE, François, 53 ans, né à Enée, journalier, domicilié à Noisieux, prête serment et déclare :

J'ai un enfant qui fréquente l'école communale. Le curé m'a refusé l'absolution, ainsi qu'à mes enfants. Deux de ces enfants vont à l'école d'adultes, et un à l'école primaire, et l'autre ne va à aucune école; malgré cela, ce dernier n'a pas eu non plus l'absolution; ils s'étaient cependant présentés tous les quatre.

Quant à moi, il m'a suffi d'entendre ses prédications pour me dispenser de me présenter.

Après lecture, le témoin persiste et signe

F. LE COMTE.

21^e témoin :

LONNOY, Antoine, 58 ans, né à Latoye, cantonnier, domicilié à Noisieux, prête serment et déclare :

J'ai cinq enfants aux écoles communales, dont trois à l'école du jour et deux à l'école d'adultes.

Mes fils qui vont à l'école d'adultes se sont présentés, mais ils n'ont pas reçu l'absolution. Le curé voulait exiger d'eux la promesse de ne plus aller à cette école; il s'agissait d'une promesse écrite.

Mes enfants qui vont à l'école du jour et qui ont fait leur première communion, n'ont pas davantage pu faire leurs pâques. Le curé, chez qui je m'étais rendu pour lui exprimer le désir de faire mes devoirs pascaux comme par le passé, m'a répondu que je ne serais admis que si je m'engageais à mettre mes enfants à l'école catholique. J'ai refusé.

Personne, aucun employé du Gouvernement, ne m'a demandé de mettre mes enfants à telle école plutôt qu'à telle autre.

Je suis satisfait de l'enseignement donné à l'école officielle.

Après lecture, le témoin persiste et signe

A. LONNOY.

22^e témoin :

COUGNON, Théophile, 44 ans, né à Géronsart, meunier, domicilié à Noisieux, prête serment et déclare :

J'ai trois enfants qui vont aux écoles communales, deux garçons et une fille. Je les avais d'abord mis à l'école catholique. Mon maître — je suis fermier — m'ayant demandé de les mettre à l'école officielle, j'en ai prévenu M. le curé.

M. le curé m'a dit que je n'étais pas obligé de déférer au désir de mon maître; j'ai déclaré que je voulais faire plaisir à mon maître, M. Lhermitte, et la conversation en est restée là.

M. Lhermitte n'avait pas exigé de moi que je fisse la chose; il m'en avait seulement exprimé le désir.

Le curé, après cela, m'a retiré sa pratique, ainsi que son prédécesseur qui est à la retraite.

Après lecture, le témoin persiste et signe

T. COUGNON.

23^e témoin :

PETITJEAN, Victor, 46 ans, domicilié à Sinsin, géomètre, membre du comité scolaire, prête serment et déclare :

Le curé fait tous ses efforts pour faire désertier l'école communale.

L'institutrice avait l'habitude de surveiller les enfants à l'église. Un beau jour sa chaise a disparu. Consulté par elle, je lui ai conseillé de se servir d'une des chaises banales de l'église, ce qu'elle a fait, mais bientôt toutes les chaises ont été enlevées et la chaise de l'institutrice s'est retrouvée dans le fond de l'église.

Aujourd'hui l'institutrice est admise aux sacrements et semble parfaitement d'accord avec M. le curé, et je ne sais pas si M. le curé lui a permis de replacer sa chaise à l'église.

L'école libre de filles a cessé le 2 ou le 3 juillet dernier. Jusque-là, l'institutrice officielle avait donné l'enseignement religieux, comme elle s'y était du reste formellement engagée envers le bourgmestre. Elle avait même fait une requête au Gouverneur pour demander à toucher l'indemnité de 100 francs, attribuée à l'enseignement religieux. Mais, à partir du 4 juillet, elle a cessé l'enseignement religieux, et depuis lors, elle approche assidûment des sacrements; ses élèves n'y sont cependant pas admises au dire même de leurs parents. Les pères de famille m'ont chargé de vous exprimer leur désir de voir donner l'enseignement religieux à leurs enfants. J'ai exprimé ce désir à l'administration communale, en présence de M. l'inspecteur cantonal Demoulin. Mais l'enseignement officiel ne peut attendre aucun concours de l'administration communale, qui lui est hostile.

L'administration a refusé de porter cette année au budget l'indemnité de 100 francs pour l'enseignement religieux, et elle a refusé de porter au taux légal le traitement de l'instituteur et de l'institutrice.

L'école libre se tient dans un local appartenant à une sœur de l'échevin Douhard.

Nous avons un jour offert une pendule à notre instituteur et à notre insti-

tutrice. A cette manifestation en faveur de l'enseignement officiel, l'échevin Douhard a répondu en organisant une contre-manifestation. Il s'est promené dans la commune escorté de quelques gamins, drapeau aux couleurs papales en tête, en disant : « Voilà notre berger ! » Il faisait cette manifestation sous prétexte de fêter le séjour à son service, pendant 50 ans, de son berger, ce qui cependant n'était pas exact.

Le curé ne donne même pas sérieusement à l'église l'enseignement religieux aux élèves des écoles communales. Les enfants se sont présentés à différentes reprises pour assister à son catéchisme ; chaque fois il leur disait qu'ils n'étaient pas assez nombreux. Il ne leur indiquait pas même l'heure à laquelle la leçon devait avoir lieu. Depuis le mois d'octobre, il a bien donné le catéchisme à l'église, mais sans interroger les enfants des écoles communales. Mon enfant, qui allait au catéchisme depuis trois mois, a été interrogé pour la première fois dimanche dernier. J'attribue ce revirement à l'annonce de l'enquête.

Le curé a annoncé en chaire que les sacrements seraient refusés aux parents des élèves des écoles communales, à ces élèves eux-mêmes et aux élèves de l'école d'adultes. Mais la menace n'a pas été exécutée, quant aux élèves de l'école d'adultes ; et quant aux élèves des écoles communales, une partie a reçu l'absolution, une partie se l'est vu refuser.

La rumeur publique — et je sais du reste la chose par le sieur Joseph Thys, père d'une victime — dit que l'école libre a été fermée à la suite d'attentats commis par l'instituteur libre, Léon Nicaise, sur des enfants de son école. La justice est saisie de l'affaire et les témoins sont assignés pour le 8 février prochain.

Le curé a prêché à peu près tous les dimanches contre l'enseignement officiel. Ses sermons étaient généralement très-violents ; je ne les ai pas retenus ; je me rappelle seulement que dans un de ses sermons il a dit que les libéraux seraient châtiés, que souvent le bon Dieu leur envoyait des calamités, par exemple des maladies dégoûtantes ; que c'est ainsi qu'on en voyait réduits à manger leurs excréments.

L'école libre, qui était et est encore une école mixte, dirigée aujourd'hui par un ancien instituteur de Masbourg, est installée dans une vieille mesure, dans une cour enfermée, au milieu de laquelle se trouve un trou à purin.

Je me souviens que le curé, en annonçant le refus de sacrements du chef de la fréquentation des écoles communales, a dit que cette interdiction s'étendrait aux grands-pères et grand'mères, aux oncles et tantes des élèves des écoles communales.

A une époque antérieure à la nouvelle loi scolaire, le curé avait exigé de l'institutrice Massart une démission non datée. L'institutrice, inquiétée de la présence de cet écrit dans les mains du curé, m'a prié d'intervenir auprès de M. le Gouverneur pour conjurer les effets de cette pièce. J'ai fait une démarche avec la mère de l'institutrice auprès de M. le Gouverneur, nanti d'une déclaration de l'institutrice, demandant que si cette lettre arrivait dans les bureaux de M. le Gouverneur, celui-ci la considérât comme non avenue.

Ce fonctionnaire m'a promis qu'il en serait ainsi, tout en qualifiant d'infamie la conduite tenue par M. le curé dans cette circonstance.

Au temps pascal, les jeunes gens des écoles d'adultes qui se sont rendus au confessionnal ont reçu de leur confesseur respectif l'avis de passer auprès de M. le curé, qui les attendait dans la sacristie. Là, ce prêtre leur disait que pour obtenir l'absolution ils devaient se présenter chez M. le bourgmestre et déclarer, en présence de 6 ou 7 témoins, qu'ils étaient bien tristes d'avoir fréquenté jusqu'ici l'école communale d'adultes et que dorénavant ils ne la fréquenteraient plus. Parmi ces jeunes gens, je citerai Pétry et Gengon. Victor Pétry seul, d'après ce qu'il m'a dit, s'est présenté chez M. le curé de Sinsin pour connaître la façon dont on pourrait s'arranger. Aucun ne s'est présenté chez le bourgmestre. C'est Pétry qui m'a raconté le fait, en ajoutant qu'il croyait que lui seul s'était présenté chez le curé.

Joseph Lambert m'a dit que le curé avait menacé à Pâques son oncle et sa tante de leur refuser l'absolution s'ils persistaient à vouloir lui céder un coin de terre pour bâtir une maison. Le curé en voulait à Joseph Lambert parce qu'il met ses enfants dans les écoles communales.

Trois pères de famille pauvres, Lambert, Joseph, Delforge, Eugène, et Batty, Alsire, m'ont raconté que le curé les avait menacés d'être privés des secours du bureau de bienfaisance s'ils mettaient leurs enfants aux écoles officielles. Une requête de ces trois pères de famille a dû être envoyée l'année dernière au Ministère à raison de ces faits.

On a dit dans le public, et le bruit a été général, que le curé avait menacé la femme Decolnet de ne pas l'admettre aux relevailles si elle ne retirait pas ses enfants de l'école officielle.

Après lecture, le témoin persiste et signe

V. PETITJEAN.

24^e témoin :

DEL COURT, Martin, 50 ans, né à Assesses, instituteur communal, domicilié à Sinsin, prête serment et déclare :

La population actuelle de mon école est de 26 élèves; avant la nouvelle loi elle variait de 50 à 58. Je donne l'enseignement religieux.

Le curé nous a traités indirectement en chaire d'hypocrites, de gens qui prélevaient des sommes sans droit, faisant allusion à l'indemnité attribuée pour l'enseignement religieux.

A l'église, dès le premier dimanche d'octobre 1879, il m'a retiré la surveillance des enfants.

Le troisième dimanche d'octobre, après les offices, alors que la foule s'écoulait, il m'a apostrophé en présence de mes élèves en disant que j'avais l'air de vouloir le braver et que je n'avais pas le droit de surveiller les enfants à l'église. Puis se tournant vers les enfants, il leur a dit : « Jouez, » causez, riez, faites tout ce que vous voulez! il n'a rien à vous dire! » Sur ce il a fait mettre les enfants à genoux et moi je me suis retiré.

A la suite de cette scène et à la veille des Rogations, je me suis enquis, spécialement par les enfants, du point de savoir si leurs parents désiraient que je les accompagnasse à la procession; que dans ce cas ils devraient venir se grouper avec moi parmi les hommes. Les enfants m'ayant rapporté que tel était le désir de leurs parents, j'ai pris place le lundi au milieu des hommes, avec 4 enfants.

Je n'ai pas reçu d'observation. — Le lendemain 14 enfants se sont présentés avec moi pour prendre place dans le groupe des hommes. Le curé, sans indiquer personne, s'avançant vers nous, a commandé d'aller derrière la croix. J'ai répliqué que mes élèves resteraient là où j'étais et où je pourrais les surveiller. Le curé a insisté, a même voulu appeler le bourgmestre à la rescousse. J'ai tenu bon en disant qu'il ne parquerait pas mes élèves sur la voie publique comme il le faisait à l'église.

Le curé a alors interdit la procession, est rentré dans l'église et toutes les personnes qui voulaient suivre la procession se sont retirées et mes élèves sont revenus avec moi à l'école. Le soir, à l'office, le curé a annoncé que si pareille chose se représentait le lendemain, il interdirait encore la procession. Alors, dans un intérêt de conciliation et sur les conseils de personnes sages, j'ai renoncé à accompagner les enfants à la procession.

M^{lle} Massart qui, à cette époque, c'était antérieurement à la nouvelle loi, était tracassée par M. le curé qui détenait sa démission non datée, m'a déclaré qu'un jour le curé lui avait dit : « Ne faites pas la difficile; il me suffirait, » afin d'avoir raison, de vous envoyer pour 25 centimes une bande de gamins » pour briser vos fenêtres. »

Le fils Charles Demoreau m'a rapporté qu'aux Pâques de 1880 le curé avait dit à sa mère que si elle continuait à me recevoir chez elle et à me fournir le beurre, elle ne recevrait pas l'absolution.

Je tiens des intéressés eux-mêmes, Petry Joseph fils, et Fourneau, Nestor, que le curé, pour leur donner l'absolution, a voulu leur imposer l'obligation d'aller déclarer dans trois maisons différentes, chez le bourgmestre et chez deux autres personnes, qu'ils regrettaient d'avoir fréquenté l'école d'adultes et que désormais ils ne la fréquenteraient plus. Ces jeunes gens ont refusé de faire ces démarches et n'ont pas reçu l'absolution.

Le curé a exigé que les petites filles qui fréquentaient l'école communale quittassent, momentanément du moins, cette école pour être admises à la première communion.

Alsire Batty, Danthée, Gallus, Solot, Désiré, et Delforge, Eugène, qui auparavant recevaient des secours du bureau de bienfaisance, ont été privés de ces secours parce qu'ils avaient leurs enfants aux écoles communales. M. le curé avait dit au beau-père de Batty Alsire que si celui-ci ne retirait pas de l'école officielle ses enfants, lui, le curé, le retiendrait, c'est-à-dire s'en souviendrait comme membre du bureau de bienfaisance.

L'an dernier, la liste des indigents ayant droit à l'école gratuite avait été réduite de 8 à 10 élèves.

Cette année encore j'ai dû adresser une liste supplémentaire, qui heureusement a été approuvée par l'autorité supérieure.

Je sais par l'épouse Nicolas Seton que le curé a déclaré à M^{me} Decoene, qui

était accouchée récemment, qu'elle ne serait pas admise aux relevailles si elle ne promettait pas de retirer ses enfants de l'école communale.

En 1879 et dans les premiers mois de 1880, le secrétaire communal a fait, à ma connaissance, une propagande ardente en faveur de l'école catholique. Il a notamment dit à l'épouse Gengon que si elle ne retirait pas ses enfants de l'école officielle, elle irait droit en enfer.

Je n'ai pas été secondé par le conseil communal. L'échevin Douhard m'a même un jour, chez le bourgmestre, qualifié de gueux, parce que je demandais une indemnité de 80 francs pour le chauffage de l'école.

J'ai demandé vainement à l'administration communale de nommer quelqu'un pour balayer ma classe. Je fais moi-même cette besogne avec mes élèves.

La fille du bourgmestre touche une somme de 40 francs inscrite au budget pour le nettoyage de la classe ; toutefois elle ne fait que la laver une fois tous les quinze jours.

Le conseil communal n'a pas porté au budget, ni pour 1880 ni pour 1881, la somme de 100 francs pour l'indemnité pour l'enseignement de la religion. Le conseil n'a pas non plus voulu porter au budget mon appointement au taux légal pour ces deux années.

Jean-Joseph Dardenne m'a rapporté que le curé avait refusé l'absolution à son beau-père sous prétexte que son petit-fils, Isidore Dardenne, suit les cours de l'école normale de Huy.

Il avait même conseillé à cet octogénaire de se rendre maître chez son beau-fils.

M. Michel Warnant m'a dit que le curé avait conseillé à Lambertine Vierset de quitter son beau-fils ou de le chasser s'il ne voulait pas retirer ses enfants de l'école officielle.

L'école libre n'est pas installée dans des conditions de salubrité suffisantes, elle est mal éclairée. Dans l'avant-cour se trouvent une fosse à purin et un tas de fumier. La fosse à purin a disparu après l'hiver. Les classes ont été tenues d'une manière irrégulière l'année dernière. Joseph Billy, notamment, m'a raconté qu'une bonne partie du temps l'instituteur n'était pas à son poste.

Après lecture, le témoin persiste et signe

M. DELCOURT.

La séance est levée à 8 heures du soir.

Les Assesseurs,
TOURNAY, BERGH.

Le Président,
NEUJEAN.

Le Secrétaire adjoint,

KLEYER.

Pour copie conforme :

Le Secrétaire général,

MONTIGNY.

KANTON DUFFEL.

PROCES-VERBAAL VAN ONDERZOEK.

Ten jare achttien honderd een-en-tachtig, den vierden Januari, om negen uur 's morgens, zijn wij ondergeteekenden, DE VIGNE, G. WASHER en JOTTRAND, leden van de Kamer der Volksvertegenwoordigers en van de door haar ingestelde commissie van schoolonderzoek, en uitmakende de ondercommissie voor de provincie Antwerpen, ten lokale van het vredegerecht van het kanton Duffel, in openbare zitting overgegaan tot het hooren der getuigen, gedagvaard op aanzoek van den heer Voorzitter, en van al degenen die uit eigen beweging voor ons verschenen zijn, om gehoord te worden in hunne getuigenis als volgt :

(Bij de naamoproeping geeft ieder getuige zijnen naam, zijne voornamen, zijnen ouderdom, zijn stand, zijn beroep en zijne woonst op, en legt den eed af, « te spreken zonder haat en zonder vrees, de gansche waarheid en niets dan de waarheid te zeggen, » er bijvoegende : « zoo helpe mij God! »)

1^e getuige :

CLAES, Jan-Baptist, oud 25 jaar, onderwijzer, wonende te Antwerpen, legt den eed af en verklaart :

Vóór de wet van 1879, op eene zekere prijsuitdeeling, waren tegenwoordig de burgemeester, de pastoor en drie onderpastoors, in plaats dat, zooals vroeger, de raadsleden tegenwoordig waren. De geestelijkheid had dus de overhand.

De onderwijzers klaagden sedert twintig jaren dat de noodige schoolvoorwerpen ont-

CANTON DE DUFFEL.

PROCÈS-VERBAL D'ENQUÊTE.

(TRADUCTION.)

L'an mil huit cent quatre-vingt-un, le 4 janvier, à 9 heures du matin, nous soussignés, DE VIGNE, WASHER et JOTTRAND, membres de la Chambre des Représentants et de la commission d'enquête scolaire instituée par elle, et formant la sous-commission pour la province d'Anvers, avons procédé au local de la justice de paix du canton de Duffel, en audience publique, à l'audition des témoins cités à la requête de M. le Président et de tous ceux qui se sont présentés spontanément devant nous pour être entendus dans leur déposition, ainsi qu'il suit :

(Chaque témoin, à l'appel de son nom, décline ses nom, prénoms, âge, état, profession et demeure, et prête serment « de parler sans haine et sans crainte, de dire toute la vérité et rien que la vérité, » en ajoutant : « ainsi Dieu me soit en aide! »)

1^{er} témoin :

CLAES, Jean-Baptiste, 25 ans, instituteur, domicilié à Anvers, prête serment et déclare :

Avant la loi de 1879, à une certaine distribution de prix, étaient présents le bourgmestre, le curé et les vicaires, au lieu que, comme auparavant, les conseillers communaux fussent présents. Par conséquent, le clergé avait la prééminence.

Les instituteurs se plaignaient depuis vingt ans de ce que les objets classiques nécessaires

braken. Ter gelegenheid eener conferencie, ging de heer Swinnen, kantonale geestelijke toezieners, noemen bij den heer pastoor en klaagde over dit feit. Eenigen tijd nadien waren de gevraagde voorwerpen in de school: een tweede bewijs van de voorgedij waaronder de burgemeester stond.

In de school waren er beelden, onder de wet van 1842. De hulponderwijzer, mijnheer Dom, had het beeld zijner klas aan eenen zekeren Klemen, Franciscus, mede gegeven. Dit beeld werd verbrijzeld op de brug; de ouders spraken er over en besloten: Ziet gij wel, welk het gevolg is der nieuwe wet, dat God van nu af reeds uit de school gebannen is.

In September 1879, had er geene prijsuitdeeling plaats. Zeven dagen vroeger dan naar gewoonte, gingen de vacantiën in. Het gevolg er van was dat de onderwijzer de gelden der betalende leerlingen voor de maand September niet ontving. De burgemeester, of liever de dienstdoende burgemeester die dat bevolen had, was de heer Timmerman.

In dezelfde maand September moest de gemeenteraad voorzien in de vervanging der onderwijzers en onderwijzeressen die hun ontslag hadden gegeven. Hij deed er niets van en gaf geene kennis van de ontslagen aan den schoolopziener.

In de Mijlstraat, woonde de heer Vermeulen, onderwijzer, welke zijn ambt bleef vervullen. Vermeulen ongetwijfeld bleef alleenlijk om de school te benadeelen. Bij een bezoek bij eene mijner tanten, Isabella Claes, vond ik daar den heer pastoor Abbeloos. Deze vrouw vroeg hem waarom hij den heer Vermeulen niet in de katholieke school nam. O! zegde hij, dat is een zatlap.

De getuige heeft hooren zeggen dat Vermeulen beweerd heeft dat de boeken der scholen slecht waren.

De burgemeester bemoeide zich nimmer met de officiële school.

Op 30 September, dag vóór de opening der scholen, werden de sleutels mij geweigerd door den burgemeester, onder voorwendsel dat er moest gekuischt worden. Des avonds werden mij de sleutels gegeven. De vrouw Rosalia Frans, die de school kuischte, had het verbod gekregen mij de sleutels te overhandigen. De vrouw is recht bij mij gekomen, omdat men had gezegd dat de beelden verbrijzeld waren, en zij de school niet durfde intreden. Ik ging er met haar in, en bevond de school in haren

manquaient. A l'occasion d'une conférence, M. Swinnen, inspecteur cantonal ecclésiastique, alla dîner chez M. le curé et se plaignit de ce fait. Quelque temps après, les objets scolaires réclamés étaient dans l'école: une seconde preuve de la tutelle sous laquelle était placé le bourgmestre.

Dans l'école il y avait des emblèmes sous la loi de 1842. Le sous-instituteur, M. Dom, avait donné l'emblème de sa classe à un certain Klemen, François. — Cet emblème fut brisé sur le pont; les parents en parlèrent et conclurent: « Voyez-vous bien quelle est la conséquence de la nouvelle loi, et que Dieu est déjà dès à présent banni de l'école? »

En septembre 1879, il n'y eut pas de distribution de prix. Sept jours plus tôt que d'habitude commencèrent les vacances. La conséquence en fut que l'instituteur ne reçut pas l'argent des élèves payants pour le mois de septembre. Le bourgmestre, ou plutôt le faisant fonctions de bourgmestre, qui l'avait ordonné, était M. Timmerman.

Dans le même mois de septembre, le conseil communal devait pourvoir au remplacement des instituteurs et des institutrices qui avaient donné leur démission. Il n'en fit rien et n'en donna pas connaissance à l'inspecteur scolaire.

Dans la rue de Meyl demeurait M. Vermeulen, instituteur, qui continua à remplir ses fonctions. Vermeulen, indubitablement, restait uniquement pour nuire à l'école.

Lors d'une visite chez une de mes tantes, Isabelle Claes, j'y trouvai M. le curé Abbeloos. Cette femme lui demanda pourquoi il ne prenait pas M. Vermeulen dans l'école catholique. Oh! dit-il, c'est un ivrogne.

Le témoin a entendu dire que Vermeulen a prétendu que les livres de l'école étaient mauvais.

Le bourgmestre ne s'occupait jamais de l'école officielle.

Le 30 septembre, veille de l'ouverture des écoles, les clés me furent refusées par le bourgmestre, sous prétexte qu'on devait faire le nettoyage. Le soir les clés me furent données. La femme Rosalie Frans, qui nettoyait l'école, avait reçu défense de me remettre les clés. La femme est venue directement chez moi, parce qu'on lui avait dit que les emblèmes étaient brisés et qu'elle n'osait pas entrer dans l'école. J'y entrai avec elle et trouvai l'école

gewonen staat, maar zij was niet gereinigd geweest.

De katholieke school werd geopend op 30 September in 't bijzijn des burgemeesters. De beide schepenen maken deel van het katholiek schoolcomiteit, alsook anderen raadsleden. Dus werd de gemeenteschool maar des andersdaags geopend. Het beste der oude beelden deed ik in eene klas hangen. Ik kocht er andere nieuwe met penningen welke ouders mij hadden gegeven. De heer Van de Walle legde bij de opening der school den omzendbrief van den Minister uit. De school werd geopend met negen-en-negentig leerlingen van beide geslachten, ofschoon de heer pastoor gezegd had dat ik geen enkel leerling zoo tellen. Om tien uur gingen de kinderen naar huis. De heer burgemeester, de heer schepenen Pootmans et de raadsheer Stevens kwamen op dit oogenblik in de school en vroegen mij waarom ik de kinderen zoo vroeg liet gaan. Ik antwoordde dat alles diende eerst gereinigd te worden. De burgemeester vroeg mij de lijst der kinderen; maar deze was verdwenen, zooals het klein schoolgerief. Daar ik die lijst zoo seffens niet volledig kon opmaken, heb ik die aan den burgemeester niet gegeven; daarbij was het aan het gemcentebestuur zelf mij de lijst der behoeftige kinderen der gemeente die in staat waren de school bij te wonen, ter hand te bestellen.

Twee juffrouwen werden als interimaire onderwijzeressen benoemd. De heer De Vlaminck ging, op 3 September, met mij bij den heer Pootmans, om hem te vragen waarom er niet werd voorzien in het vervangen der onderwijzers die hun ontslag hadden ingediend. Zij gaven geen antwoord, en zochten persoonlijke uitvluchten.

Met de opening der scholen, stak ik eene vlag op mijne school. De burgemeester beval deze af te nemen; ik antwoordde dat ik eenen werkman ging zoeken om deze af te nemen. De veldwachter, op bevel van den burgemeester, nam ze af, en bracht ze in het gemcentehuis.

De onderwijzeressen werden van ambtswege benoemd. De burgemeester vroeg hun een schriftelijk bewijs van benoeming, en verbood hun de lessen te geven zoolang hij dit bewijs niet in handen had. Dan wendde hij zich tot mij en sprak: u kan ik niet de school uitzetten, gij zijt hier reeds te langen tijd.

De kinderen, die vroeger de school der kloosterzusters bijwoonden (aangenomen school), kwamen over zonder gerief. De kloosterzus-

dans son état habituel, mais elle n'avait pas été nettoyée.

L'école catholique fut ouverte le 30 septembre en présence du bourgmestre. Les deux échevins font partie du comité scolaire catholique, ainsi que d'autres conseillers. Par conséquent l'école communale ne fut ouverte que le lendemain. Je fis prendre le meilleur des anciens emblèmes dans une classe. J'en achetai de nouveaux avec l'argent que des parents m'avaient donné. M. Van de Walle, à l'ouverture de l'école, expliqua la circulaire du Ministre. L'école fut ouverte avec 99 élèves des deux sexes, quoique M. le curé eût dit qu'on n'y compterait pas un seul élève. A 2 heures les élèves partirent. M. le bourgmestre, M. l'échevin Pootmans, ainsi que le conseiller Stevens arrivèrent en ce moment à l'école et me demandèrent pourquoi je laissais sortir les enfants d'aussi bonne heure. Je répondis qu'il fallait d'abord que tout fût nettoyé. Le bourgmestre me demanda la liste des enfants; mais celle-ci avait disparu, ainsi que les petits objets scolaires. Ne pouvant pas immédiatement dresser la liste complète, je ne l'ai pas donnée au bourgmestre; en outre, il était du devoir de l'administration communale elle-même de me remettre la liste des enfants nécessaires de la commune en état de fréquenter l'école.

Deux demoiselles furent nommées institutrices intérimaires. M. De Vlaminck alla le 30 septembre avec moi chez M. Pootmans pour lui demander pourquoi on n'avait pas pourvu au remplacement des instituteurs qui avaient donné leur démission. Ils ne donnèrent aucune réponse et firent des personnalités.

A l'ouverture des écoles, je mis un drapeau sur la mienne. Le bourgmestre ordonna de l'enlever; je répondis que j'allais chercher un ouvrier pour cela. Le garde champêtre, sur l'ordre du bourgmestre, l'enleva et le porta à la maison communale.

Les institutrices furent nommées d'office. Le bourgmestre leur demanda une preuve écrite de leur nomination et leur défendit de donner leçon aussi longtemps que cette preuve ne lui serait pas remise. Alors il se tourna vers moi et dit: « Je ne peux pas vous mettre hors de l'école, vous êtes ici déjà trop longtemps. »

Les enfants qui fréquentaient antérieurement l'école religieuse (adoptée) arrivèrent sans objets classiques. Les religieuses les avaient con-



ters hadden het behouden, alhoewel het al door het gemeentebestuur was betaald geweest. De kinderen hebben het grierf gekregen dat er bestond; ik vroeg er aan den burgemeester, en deze liet mij zonder antwoord. Het volstrekt noodige heb ik bijgekocht met toelating van den heer toezienet.

Gedurende den tijd dien ik hier was, is niemand van het gemeentebestuur in de school gekomen, om te onderzoeken wat er ten voordeele der school zou kunnen gedaan worden.

Den 13ⁿ November wilde ik de vlag op de school steken, daar het een nationale feestdag was. Ik vroeg aan den burgemeester de toelating aldus te handelen. Hij weigerde zijne toestemming. Ik schreef aan den Gouverneur, en deze stuurde mij de toelating per telegram terug. De heer Pootmans, dien ik tegen kwam, weigerde mij te aanhooren. Ik ging naar het gemeentehuis en daar hebben ze mijne toelating niet willen zien. De vrederechter zegde : maak dat gij bij den burgemeester komt, straatjongen. De burgemeester wilde mij ook niet aanhooren.

Den 2ⁿ October, kwam de burgemeester en de heer Pootmans om te zien wat er was gebeurd met de kruisbeelden. Zij bevolen de nieuwe beelden weg te doen. In eene publieke zitting hebben ze mij opgeschorst. s' Anderendaags, is mijnheer de burgemeester gekomen. Ik had eenen brief van den inspecteur, waarbij ik de beelden mocht behouden, maar zij namen al de beelden mede, hij en de veldwachter. Later zijn de beelden weder geplaatst op bevel van het Staatsbestuur.

Bij de benoeming van eenen hoofdonderwijzer, zijn de pastoors bij de raadsleden gegaan, om mij niet te benoemen, daar zij wisten dat indien ik in de school bleef, de school zou blijven vooruitgaan. De heer Sels, raadslid, heeft mij dit verklaard. Dan hebben ze de heer De Pooter aangesteld. Die is benoemd den 1ⁿ December 1879. Later is hij afgesteld door het Staatsbestuur.

Op 6ⁿ October, is de heer Pootmans bij mij gekomen, en heeft mij verboden de kinderen van het grondgebied Lier in mijne school te ontvangen. De ouders hebben mij verklaard dat men gepoogd heeft om hunne kinderen in de katholieke school te krijgen; nochtans zond ik de kinderen niet weg en schreef intusschen-tijd aan den heer Gouverneur. De heer Pootmans en de burgemeester drongen bij mij aan om aan hun bevel te gehoorzamen. Vroeger,

servés, quoique tout eût été payé par l'administration communale. Les enfants ont reçu les objets classiques qu'il y avait; j'en demandai au bourgmestre et celui-ci me laissa sans réponse. J'ai acheté l'absolu nécessaire avec l'autorisation de M. l'inspecteur.

Durant le temps que je fus ici, personne de l'administration communale n'est venu dans mon école, pour examiner ce qui aurait pu être fait en sa faveur.

Le 13 novembre, je voulus mettre le drapeau sur l'école, puisque c'était un jour de fête nationale. J'en demandai au bourgmestre l'autorisation. Il refusa. J'écrivis au Gouverneur; celui-ci m'envoya son consentement par télégramme. M. Pootmans, que je rencontrai, refusa de m'entendre. J'allai à la maison communale; là on n'a pas voulu regarder mon autorisation. Le juge de paix dit : tâchez d'arriver jusqu'au bourgmestre, gamin.

Le bourgmestre non plus ne voulut pas m'écouter.

Le 2 octobre, le bourgmestre et M. Pootmans arrivèrent pour voir ce qui avait eu lieu avec les crucifix. Ils ordonnèrent d'enlever les nouveaux emblèmes. Dans une séance publique, on m'a suspendu. Le lendemain, M. le bourgmestre est venu : j'avais une lettre de l'inspecteur en vertu de laquelle je pouvais conserver les emblèmes. Mais ils les emportèrent tous, lui et le garde champêtre. — Plus tard, les emblèmes furent rétablis sur l'ordre du Gouvernement.

Lors de la nomination de l'instituteur en chef, les curés se sont rendus chez les conseillers, afin de ne pas me nommer, car ils savaient que si j'étais resté à l'école, elle aurait continué à progresser. Ceci m'a été déclaré par M. Sels, conseiller; alors ils ont nommé M. De Pooter. Il a été nommé le 1ⁿ décembre 1880. Plus tard, il a été démissionné par le Gouvernement.

Le 6 octobre, M. Pootmans est venu chez moi et m'a défendu de recevoir dans mon école les enfants du ressort de Lierre. — Les parents m'ont déclaré que l'on avait fait des tentatives pour avoir leurs enfants à l'école catholique. Cependant je ne renvoyai pas les enfants; j'écrivis dans l'entre-temps au Gouverneur. M. Pootmans et le bourgmestre insistèrent auprès de moi pour que j'obéisse à leur ordre. Antérieurement, avant la loi de 1879, il n'y

vóór de wet van 1879, was er nooit aanspraak aangaande het bijwonen der school door die kinderen gedaan. Daarbij waren de kinderen die men wilde wegzenden betalende leerlingen.

Den 26^e Juni heb ik mijn ontslag ingediend, om naar Antwerpen over te gaan. Eenige dagen nadien werd de heer De Pooter, weggezonden. Dan was de school zonder onderwijzer. De schoolopzieners verzochten mij dan terug te keeren om de school open te houden. Ik verklaarde mij bereid om te blijven en vroeg de sleutels aan het gemeentebestuur. Het college weigerde ze mij, zeggende dat ik ontslaggever was. De schoolopziener heeft ze dan gevraagd en ook verkregen. De burgemeester zegde mij in die omstandigheid : indien gij in de school durft komen, zal ik u er doen uitzetten en proces-verbaal ten uwen laste opstellen.

Den 1^{er} December 1879, telde de school 150 leerlingen, waarbij 63 jongens. Later waren er maar 45 jongens.

Ik gaf bijzondere lessen aan het zontje van den heer Sels. De pastoor verbood aan Sels zijn kind nog bij mij te zenden, er bijvoegende dat, indien het voortging, zijn broertje zijne eerste communie niet zou mogen doen.

Op zekeren dag, kwamen de kinderen van de weduwe De Pooter al weenende in de school, mij zeggende dat zij niet meer mochten voort komen daar de armmeester Beernaerts hen gezegd had dat zij geen brood meer zouden krijgen indien zij er bleven.

De genaamde J.-B. Van Dessel zendt zijne kinderen naar de gemeenteschool. De pastoor is bij den vader geweest om hem te verzoeken zijne kinderen naar de katholieke school te zenden, daar de officiële school slecht is. Voor het kwijtgeraken van uw postje, zegde hij, moet gij niet vreezen ; indien gij het verliest, zult gij van mij gedurende drie maanden een frank daags krijgen, en daarenboven drie zakken aardappelen. De kinderen zijn de gemeenteschool blijven bijwonen. J.-B. Vereeken is de absolutie geweigerd omdat hij zijne kinderen naar de gemeenteschool stuurt.

Auguste Delaet zendt zijne kinderen naar de katholieke school. J.-B. Bogaerts heeft hem 50 frank beloofd indien hij zijne kinderen naar de katholieke school zond. Jan-Baptist Tisson is dezelfde belofte gedaan door den heer Bogaerts.

Bij den heer Tisson is de vrouw van den onderwijzer Dom komen beloften en bedreigingen doen. J.-B. Tisson heeft het mij zelf verklaard.

avait jamais eu de réclamations relativement à la présence de ces enfants. En outre, les enfants que l'on renvoyait étaient des élèves payants.

Le 26 juin, j'ai cavoyé ma démission pour passer à Anvers. Quelques jours plus tard, M. De Pooter fut renvoyé. Alors l'école était sans instituteur. Les inspecteurs m'invitèrent à retourner afin de tenir l'école ouverte. Je me déclarai prêt à rester et demandai les clés à l'administration communale. Le collègue me les refusa en disant que j'étais démissionnaire. L'inspecteur a ensuite demandé les clés et les a obtenues. Le bourgmestre me dit en cette circonstance : « Si vous osez venir dans l'école, je vous ferai mettre dehors et dresser procès-verbal à votre charge. »

Le 1^{er} décembre 1879, l'école comptait 150 élèves, dont 63 garçons. — Plus tard, il n'y avait que 45 garçons.

Je donnais des leçons particulières au fils de M. Sels. Le curé défendit à Sels d'envoyer encore son enfant chez moi, en ajoutant que, s'il continuait, le petit garçon ne pourrait pas faire sa première communion.

A certain jour, les enfants de la veuve De Pooter vinrent en pleurant à l'école, me disant qu'ils ne pouvaient plus venir, attendu que le maître des pauvres, Bernaert, leur avait dit qu'ils ne recevraient plus du pain s'ils y restaient.

Le nommé J.-B. Van Dessel envoie ses enfants à l'école communale. Le curé est allé chez le père pour l'inviter à envoyer ses enfants à l'école catholique, vu que l'école officielle est mauvaise. « Vous ne devez pas craindre de perdre votre petit emploi, » disait-il ; « si vous le perdez, vous recevrez de moi un franc tous les jours pendant trois mois, et en sus trois sacs de pommes de terre. » Les enfants ont continué à fréquenter l'école communale.

A J.-B. Vereeken, l'absolution a été refusée parce qu'il envoie ses enfants à l'école communale.

Auguste Delaet envoie ses enfants à l'école communale. J.-B. Bogaerts lui a promis 50 fr. s'il envoyait ses enfants à l'école catholique.

A Jean-Baptiste Tisson, la même promesse a été faite par M. Bogaerts. La femme de l'instituteur Dom est allée faire des promesses et des menaces. J.-B. Tisson me l'a déclaré lui-même.

Bij vrouw Van Boschstraeten, is de onder-pastoor Mees gekomen, en heeft haar komen aanzetten om hare kinderen naar de katholieke school te zenden, met bedreiging van weigering van absolutie. De heer Vekemans, die gemeentewonderwijzer te Duffel is, heeft het nog gezegd. Bij Lodovicus Verhaegen, herbergier, is de heer Abbeloos geweest, en heeft gezegd dat hij geene absolutie kon krijgen indien zijn zoon de gemeenteschool bleef bijwonen.

De pastoor Abbeloos is bij mij gekomen en heeft getracht mij het officiëel onderwijs te doen verlaten.

De onderpastoor van Linth heeft hetzelfde gedaan. De heer Verstappen heeft mij gezegd dat ik de sacramenten niet kon ontvangen, indien ik gemeentewonderwijzer bleef. Mijne tante is ook de absolutie geweigerd.

De heer F. Opdebeeck stuurde zijn kind naar de gemeenteschool. Hij is gedwongen zijne kinderen naar de katholieke school te zenden, onder bedreiging van weigering van absolutie. De heer Vekemans heeft het mij verteld.

Het is niet geheel nauwkeurig wat hierboven aangetekend staat nopens mijne opschorsing. Er is mij door personen, welke aanwezig waren in de zitting van den gemeenteraad, verteld geworden dat er tegen mij eene opschorsing van vijf dagen was uitgesproken, maar de gemeenteverheid heeft mij daar nooit iets laten van weten en feitelijk ben ik niet opgeschorst geweest.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

J.-B. CLAES.

2^e getuige:

WYNEN, Petrus-Jozef, 54 jaar, kantonale schoolopziener te Mechelen, legt den eed af en verklaart:

Ik denk, dat er in in kwestie van schoolzaken, nergens meer moeilijkheden in 't werk gesteld zijn dan te Duffel. Na de afkondiging van de nieuwe wet, waren er noch onderwijzers, noch onderwijzeressen; er bestond ook geene meisjesschool. De officiële onderwijzers waren naar het katholiek onderwijs overgelopen. Stellig was het officiëel onderwijs ten onder, zonder de manhaftige en krachtdadige medewerking van den heer Claes en eenige burgers. Het schoolopzicht had weldra erkend dat er iemand achter de gordijn stond, die alles tegenwerkte. De burgemeester, de gemeentesecretaris kon men alleen geene

Chez la femme Van Boschstraeten, le vicaire Mees est allé et l'a engagée à envoyer ses enfants à l'école catholique, en la menaçant, en cas contraire, du refus d'absolution. M. Vekemans me l'a raconté. Ce M. Vekemans est instituteur communal à Duffel.

Chez Louis Verhaegen, cabaretier, M. Abbeloos a été dire qu'il ne pouvait recevoir l'absolution si son fils continuait à fréquenter l'école communale.

Le curé Abbeloos est venu chez moi et a cherché à me faire quitter l'enseignement officiel. Le vicaire de Linth a fait la même chose. M. Verstappen m'a dit que je ne pouvais pas recevoir les sacrements si je restais instituteur communal.

L'absolution a également été refusée à ma tante.

M. F. Opdebeeck envoyait ses enfants à l'école communale. Il est forcé de les envoyer à l'école catholique, sous menace de refus d'absolution. M. Vekemans me l'a raconté.

Ce qui est relaté ci-dessus quant à ma suspension n'est pas tout à fait exact. Il m'a été raconté, par des personnes qui étaient présentes à la séance du conseil communal, qu'une suspension de cinq jours avait été prononcée contre moi; mais l'autorité communale ne m'en a jamais rien fait savoir; en fait, je n'ai pas été suspendu.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J.-B. CLAES.

2^e témoin:

WYNEN, Pierre-Joseph, 54 ans, inspecteur cantonal de l'enseignement, à Malines, prête serment et déclare:

Je pense que nulle part on n'a suscité plus de difficultés en affaires scolaires qu'à Duffel. Après la publication de la loi nouvelle, il n'y avait ni instituteur ni institutrice; il n'y avait pas non plus d'école de filles; les instituteurs officiels étaient passés à l'enseignement catholiques. L'enseignement officiel succombait littéralement sans la courageuse et énergique coopération de M. Claes et de quelques citoyens. L'inspection scolaire avait bien reconnu qu'il y avait quelqu'un derrière le rideau qui contrariait le tout. On ne pouvait pas demander compte au bourgmestre, au secrétaire communal seuls

rekening vragen over het verledene. De geestelijke speelde de groote rol in 't geheim.

De gemeenteonderwijzer De Pooter gaf na zijne afzetting de sleutels aan den burgemeester over. Mijnheer Claes had zijn ontslag eenige dagen te voren gegeven, doch had nog zijn *exeat* van het schoolopzicht niet ontvangen. Ik begaf mij te Duffel, en zond den heer Claes de sleutels vragen. De heer Van de Walle en ik gingen nadien naar het gemeentehuis. De sleutels werden eerst geweigerd aan den heer Claes. Ik trad dan binnen en vroeg ze. De burgemeester verklaarde geene sleutels te bezitten. Ik drong aan, daar de heer secretaris verklaard had dat de sleutels op het gemeentehuis berustten. De pastoor komt op eens binnen; dan trokken de heer burgemeester, de schepenen, de pastoor en de secretaris eene nevenzaal binnen. Er was eene stilte van eenige minuten, en de vrede-rechter stak zijn hoofd binnen, doch trok zich aanstonds weg. De heer burgemeester en de secretaris kwamen dan terug.

Wat moet ik doen, zei de burgemeester aan den secretaris. Geef maar de sleutels, zei de secretaris. De raad kwam van de kamer daar nevens. Het was te laat om dien dag de school te openen.

Ik besluit uit deze comédie dat de pastoor altijd achter de gordijn stond.

De school is tegenwoordig eene der beste scholen van ons land; er zijn over de honderd dertig leerlingen; zij is gansch vernieuwd en gemeubeld.

Op het volgende punt, wordt er nog eene vraag gesteld aan den heer schoolopziener door den heer Voorzitter. Getuige verklaart dat er ter zijner kennis geenen dwang van wege het Staatsbestuur is uitgeoefend, jegens de zes beambten. Er zijn zelfs kinderen van beambten van het Staatsbestuur die de katholieke school bijwonen, zonder dat er iets tegen gedaan wordt.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

P. WYNEN.

3^o getuige :

VELLUT, August-Karel, 42 jaar, fabrikant, wonende te Duffel, legt den eed af en verklaart :

Il ben bemocid geweest in den strijd gevoerd voor het oprichten van scholen. Wij hebben beslist alle onze pogingen te vereenigen, om de

de ce qui s'était passé. Le clergé, en secret, jouait le grand rôle.

L'instituteur communal De Pooter, après sa destitution, remit les clés au bourgmestre. M. Claes avait donné sa démission quelques jours auparavant, mais n'avait pas encore reçu son *exeat* de l'inspection scolaire. Je me rendis à Duffel et j'envoyai demander les clés par M. Claes. M. Van de Walle et moi nous nous rendimes ensuite à la maison communale. Les clés furent d'abord refusées à M. Claes. J'entra ensuite et les demandai. Le bourgmestre déclara ne pas posséder de clés. J'insistai, vu que M. le secrétaire avait dit qu'elles se trouvaient à la maison communale. Le curé entra tout à coup; alors M. le bourgmestre, les échevins, le curé et le secrétaire entrèrent dans une salle voisine. Il y eut un silence de quelques minutes, et le juge de paix poussa la tête à l'intérieur, mais se retira aussitôt. M. le bourgmestre et le secrétaire revinrent ensuite. — Je dois le faire, dit le bourgmestre au secrétaire. — Donnez donc les clés, dit le secrétaire. Le conseil venait de la chambre à côté. Il était trop tard pour ouvrir l'école ce jour-là.

Je conclus de cette comédie que le curé se trouvait toujours derrière le rideau.

L'école est actuellement une des meilleures de notre pays; il s'y trouve au delà de 150 élèves; elle est complètement renouvelée et meublée.

M. le Président insiste encore auprès de M. l'inspecteur sur le point ci-après. Le témoin déclare qu'à sa connaissance il n'a pas été exercé de contrainte de la part du Gouvernement sur ses employés. — Il y a même des enfants d'employés du Gouvernement qui fréquentent l'école catholique, sans qu'il y soit mis la moindre opposition.

Après lecture, le témoin persiste et signe

P. WYNEN.

3^o témoin :

VELLUT, Auguste-Charles, 42 ans, fabricant, domicilié à Duffel, prête serment et déclare :

J'ai été mêlé aux luttes qui ont eu pour objet l'établissement des écoles. Nous avons décidé d'unir tous nos efforts pour peupler les écoles

officiële scholen te bevolken. De scholen waren op 't oogenblik der heropening van de klassen zonder onderwijzer. Wij hebben ons gewend tot de toezieners, die ons hunne machtige medehulp hebben verleend.

Den 30ⁿ September 1879, zijn er feiten gebeurd die verdienen vermeld te worden. Wij hebben nieuwe godsdienstige zinnebeelden gekocht, en ze in de school geplaatst. Er waren geene onderwijzresses : wij hebben er twee te Antwerpen gehaald.

De school was eene jongensschool; daar wij wisten dat er meisjes zouden geweest zijn, hebben wij de klas in twee verdeeld, bij middel van eenen muur dien wij deden plaatsen.

Des morgens rond 8 uur openden wij de school en zijn rond half negen weggegaan, na de aanstelling der onderwijzresses. Rond 10 uur deed de burgemeester de onderwijzresses heengaan, bewerende dat zij niet regelmatig benoemd waren. Dan heb ik den heer burgemeester kennis gegeven van de benoeming der twee onderwijzresses, vooreerst bij brief, hem het bevel gevende de onderwijzresses terug in de school te plaatsen. Ik weet dat ik geen officieel gezag had, maar de regering had nog den tijd niet gehad de noodige maatregelen te nemen. Ik heb gehandeld als belanghebbend huisvader, daar ik een kind in die school had. De heer burgemeester antwoordde mij dat ik hoegenaamd geen gezag had. Ik begaf mij bij den burgemeester en toonde hem den brief van den heer Vlaminck, waarbij de twee onderwijzresses benoemd werden.

Denzelfden dag, denk ik, hebben de burgemeester of de heer Pootmans met den veldwachter de godsdienstige zinnebeelden weggenomen.

Getuige legt bij het dossier het afschrift van eene verklaring, uitgaande van den heer Geerinx-Thymans, van Lier, en verklaart dat het oorspronkelijk stuk berust in handen van den heer notaris Van de Walle, te Duffel.

De heer Van de Walle overhandigt aan 't bureel het oorspronkelijke van gemeld stuk, dat bij het proces-verbaal van het onderzoek van Duffel zal gevoegd worden.

Verscheidene onzer werklieden, en onder andere August Delaet, Jan Tisson, Van Vliet, hebben het bezoek van leden der geestelijkheid ontvangen, die ze aanraadden hunne kinderen naar de katholieke school te zenden. De heer pastoor of de onderpastoor hebben belof-

te officieles. Les écoles étaient sans professeurs au moment de la réouverture des classes. Nous nous sommes adressés aux inspecteurs, qui nous ont prêté leur puissant concours. Le 30 septembre 1879, des faits se sont passés dignes d'être cités. Nous avons acheté de nouveaux emblèmes religieux et les avons placés dans l'école. Il n'y avait pas d'institutrices. Nous en avons cherché deux à Anvers.

L'école était une école de garçons; comme nous savions qu'il y aurait des filles, nous avons séparé la classe en deux, par un mur que nous avons fait construire.

Le matin, vers 8 heures, nous avons ouvert l'école, et nous nous sommes retirés vers 8 $\frac{1}{2}$ heures, après l'installation des institutrices. Vers 10 heures, le bourgmestre a fait sortir les institutrices, prétendant qu'elles n'étaient pas régulièrement nommées. J'ai alors donné connaissance à M. le bourgmestre de la nomination des deux institutrices, par lettre d'abord, en lui intimant l'ordre de réintégrer les institutrices dans l'école. Je sais que je n'avais aucune autorité officielle; mais le Gouvernement n'avait pas encore eu le temps de prendre les mesures nécessaires. J'ai agi comme père de famille et intéressé, ayant un enfant dans cette école. — M. le bourgmestre m'a répondu que je n'avais aucune autorité. Je me suis rendu chez lui et lui ai donné la dépêche de M. de Vlaminck nommant les deux institutrices.

Le même jour, je pense, le bourgmestre ou M. Pootmans, avec le garde champêtre, ont enlevé les emblèmes.

Le témoin verse au dossier la copie d'une déclaration émanée de M. Geerinx-Thymans, de Lier, dont l'original se trouve entre les mains de M. le notaire Van de Walle, à Duffel.

(M. Van de Walle remet au bureau l'original de ladite pièce, qui sera jointe au procès-verbal de l'enquête de Duffel.)

Plusieurs de mes ouvriers, entre autres Auguste Delaet, Jean Tisson, Van Vliet, ont reçu la visite de membres du clergé, qui les ont engagés à envoyer leurs enfants à l'école catholique. — M. le curé ou le vicaire a fait des promesses à Auguste Delaet et à Jean Tisson. — M. le

ten gedaan aan August Delaet en Jan Tisson. De heer onderpastoor heeft bij Van Vliet bedreigingen uitgebracht. Zekere onzer werklieden, Van Steen, Van Praet, zonden nochtans hunne kinderen naar de katholieke school. Wij hebben er ons bij bepaald te zeggen dat ons dit geen genoegen doet. Wat Van Hoof betreft, hij heeft verklaard dat hij zijne kinderen in de « goede » school zal laten. Hij ruide mijne werklieden in mijne fabriek op, en voor dit feit heb ik hem weggezonden. Ik loochten hem om andere oorzaken te hebben heen gestuurd.

Frans Van Hoof, bruggeman, huurder van den hertog van Aremborg, heeft mij verklaard dat zijn eigenaar hem heeft gedwongen zijn huis te doen afbreken, — dat op cijnsgrond gebouwd was, — indien hij zijne kinderen naar de katholieke school niet zond.

De onderwijzer Vermeulen, uit de Mijlstraat, was een dronkaard; men raadde hem aan onderwijzer in de officiële scholen te blijven, omdat de geestelijkheid, volgens het openbaar gerucht, wist dat de ouders in hem geen vertrouwen hadden. Vermeulen heeft verscheidene vermaningen gehad; nochtans wilde hij zijn ontslag niet geven, om de kinderen van de gemeenteschool verwijderd te houden. Hij werd eindelijk afgesteld. De heer De Pooter was hoofdonderwijzer te Duffel benoemd. In plaats regelmatig het godsdienstonderwijs te geven, kwam hij soms te laat in de klas en gaf de les van godsdienst niet. Toen hij te laat kwam, deed hij het godsdienstonderwijs door zijne leerlingen geven, namelijk Boone, den zoon van den hovenier. Op die wijze klaagden de ouders. De Pooter heeft gewoerd de gebroken ruiten te doen vervangen, maakte geen vuur, en wanneer men werkte aan de inrichting der school, stak De Pooter de kinderen op den koer. Wanneer men er in gelukte brandstof te hebben, ontbrak er altijd iets. Toen hij vuur stookte, werden de banken derwijze geplaatst dat de kinderen zich in 't voorbijgaan moesten branden; dit is mij door ouders gemeld. Drie kinderen werden de kleederen verbrand, onder andere het mijne en dit van dokter Theyskens. Ik heb aan De Pooter en den burgemeester geklaagd om eenen vuurscherm te hebben, en hij is er nog niet. De Pooter toonde zeer veel kwaden wil tegenover de toezieners, zoodat het getal leerlingen gevoelig verminderd is. De Pooter is van al die feiten onderricht geworden; hij heeft nochtans niets

vicaire a fait des menaces chez Van Vliet. Certains de nos ouvriers, Van Steen, Van Praet, envoyaient cependant leurs enfants à l'école catholique. Nous nous sommes contentés de dire que cela ne nous fait pas plaisir. Quant à Van Hoof, il a déclaré qu'il enverra ses enfants à la bonne école; il enverra ses enfants à l'école catholique. Il amena mes ouvriers dans ma fabrique et, pour ce fait, je l'ai renvoyé. Je nie l'avoir renvoyé pour d'autres causes.

François Van Hoof, pontonnier, locataire du duc d'Aremborg, m'a déclaré que son propriétaire l'a menacé de faire abattre sa maison, construite sur terrain emphytéotique, s'il n'envoyait pas ses enfants à l'école catholique.

L'instituteur Vermeulen, du Mijlstraat, était un ivrogne; il a été invité à rester instituteur aux écoles officielles, parce que le clergé, d'après la rumeur publique, savait que les parents n'avaient pas confiance en lui. Vermeulen a reçu plusieurs réprimandes; cependant il n'a pas voulu donner sa démission, pour éloigner les enfants de l'école communale. Enfin, il a été révoqué. De Pooter avait été nommé instituteur en chef à Duffel. Au lieu de donner régulièrement l'enseignement religieux, il arrivait parfois trop tard aux cours et ne donnait pas le cours religieux. Quand il arrivait trop tard, il faisait donner l'enseignement religieux par ses élèves, notamment Boone, le fils du jardinier. — De cette façon les parents se plaignaient. De Pooter a négligé de faire remplacer les carreaux cassés, ne faisait pas de feu, et quand on a travaillé à l'aménagement de l'école, De Pooter mettait ses enfants à la cour. Quand on est parvenu à avoir le matériel pour le feu, il manquait toujours quelque chose. Quand il a fait du feu, les bancs ont été placés de telle sorte que les élèves devaient se brûler au passage; ceci m'a été rapporté par des parents. Trois enfants ont eu les vêtements brûlés, entre autres le mien, puis celui du docteur Theyskens. Je me suis plaint à De Pooter, au bourgmestre, pour avoir un garde-feu; il n'y est pas encore. De Pooter montrait une extrême mauvaise volonté vis-à-vis des inspecteurs, de telle sorte que le nombre des enfants a sensiblement diminué. De Pooter a été informé de tous ces faits; il n'a rien fait pourtant. C'est alors que certains parents sont allés à l'école, qu'il y a eu des scènes désagréables entre le

school gegaan, en hadden er onaangename tooneelen plaats tusschen De Pooter en de leerlingen. Josef Coens en Van den Hende hadden twist met hem in de school; de veldwachter moest er tusschenkomen. Eindelijk werd De Pooter afgesteld, en sedert dien tijd is de school vooruitgegaan.

Verscheidene werklieden hebben mij bevestigd dat de absolutie hun is geweigerd geworden, omdat hunne kinderen naar de gemeenteschool gingen.

Gedurende al den tijd dat Vermeulen onderwijzer was, had hij na de wet van 1879 geene kinderen. De heer dokter Theyskens en de heer Becks, fabricant, hebben vernomen dat ouders overal verklaard hebben dat zoolang Vermeulen onderwijzer zou zijn, zij hunne kinderen niet naar zijne school zouden zenden. De heeren Van den Plas en Becks kunnen bevestigen dat Vermeulen op weinig eerbiedige wijze over de schoolwet en den heer Van Humbecck heeft gesproken. Nochtans spotte hij zekeren avond, in de herberg *den Pelikaan*, gehouden door de weduwe De Schutter, met een kruisbeeld. Vermeulen had den naam zelf de ouders aan te raden hunne kinderen niet naar zijne school te zenden. Vermeulen liet zijne school zoodanig vuil liggen, dat zij ongezond werd.

Na lezing, volhardt getuige en ondertee kent

B.-K. VELLUT.

4^e getuige :

GALMAERT, Catherina, 20 jaar, gemeenteonderwijzeres te Duffel, legt den eed af en verklaart :

Ik ben benoemd den vijftienden Februari achttien honderd tachtig door 't Staatsbestuur. Het gemeentebestuur heeft geenzins ten onzen voordeele gewerkt. Er bestond geen gerief, geene boeken, geene schrijfboeken wanneer ik gekomen ben; wij hebben alles moeten koopen met het geld der scholieren. Ik heb eerst daarover geklaagd bij het gemeentebestuur; men heeft mij geantwoord dat het daar niets kon voor doen, daar er maar eene zekere som bestemd was voor die uitgaven. Wij hebben dan geschreven aan de overheid, en het gerief is ons maar toegekomen in October jongstleden.

Het schoolcomiteit heeft ons daarin geholpen. Er zijn in mijne klas 46 leerlingen, en in de andere afdeeling 52.

sieur De Pooter et les parents. Joseph Coens et Van den Hende ont eu des scènes à l'école; le garde champêtre a dû intervenir. Enfin De Pooter fut révoqué, et, depuis ce temps, l'école a prospéré.

Plusieurs ouvriers m'ont affirmé que l'absolution leur a été refusée parce que leurs enfants allaient à l'école communale.

Pendant tout le temps que Vermeulen a été instituteur, il n'a pas eu d'élèves après la loi de 1879. M. le docteur Theyskens et M. Becks, fabricant, ont appris que des parents ont déclaré que tant que Vermeulen serait instituteur, ils n'enverraient pas leurs enfants à son école.

MM. Van den Plas et Becks peuvent affirmer que Vermeulen a parlé d'une façon peu respectueuse de la loi scolaire et de M. Van Humbecck. Il a cependant plaisanté avec un crucifix, un certain soir, à l'estaminet du *Pelican*, tenu par la veuve De Schutter. Vermeulen passait pour engager lui-même les parents à ne pas envoyer leurs enfants à son école. Il la laissait dans un état de malpropreté tel que l'école devenait insalubre.

Après lecture, le témoin persiste et signe

A.-C. VELLUT.

4^e témoin :

GALMAERT, Catherine, 20 ans, institutrice communale à Duffel, prête serment et déclare :

J'ai été nommée le 15 février 1880 par le Gouvernement. L'administration communale n'a nullement travaillé en notre faveur. Il n'y avait pas d'instruments, pas de livres, pas de cahiers; lorsque je suis arrivée, nous avons dû tout acheter de l'argent des élèves; j'ai d'abord, à cet égard, réclamé auprès de l'administration communale; on m'a répondu qu'elle n'y pouvait rien faire, attendu qu'il n'y avait qu'une certaine somme destinée à cet objet. Nous avons alors écrit à l'autorité et les objets ne nous sont parvenus qu'en octobre dernier. Le comité scolaire nous est venu en aide. Il y a dans ma classe 46 élèves, et dans l'autre division il y en a 52.

Bij vrouw Sels is de pastoor dikwerf geweest om haar over te halen hare kinderen naar de katholieke school te zenden. Hij deed haar kleederen beloven, de vrouw stemde toe; doch later zijn de kinderen naar de gemeenteschool terug gekomen en alle onderstand is hun geweigerd geweest. Dat zijn zeer arme lieden. De pastoor is terug bij hen gekeerd, met hetzelfde inzicht; dan zegde hij aan de dochter dat hij haar de eerste communicatie had laten doen, en dat zij nu ook iets voor hem moest doen, en aan hare ouders moest vragen naar de katholieke school te mogen gaan.

De pastoor is ook gegaan bij Gommarus Geens; hij zegde hem dat zijn zoon onbekwaam was zijne eerste communicatie te doen, maar dat hij ze zou laten doen, op voorwaarde dat de kinderen naar de katholieke school gingen.

De kinderen van Van Cauwenberghe zijn van school gebleven, omdat de pastoor hem vijftig frank had gegeven. Dat weet ik bij hooren zeggen.

De Pooter, gemeentehoofdonderwijzer, wakerde zelf de kinderen aan naar de katholieke school te gaan. Het zijn de kinderen Van Dessel, Jan-Baptist, die het mij verteld hebben.

De burgemeester heeft geweigerd de kinderen naar Brussel te laten gaan. Later heeft hij gezegd dat hij de toelating had gegeven, en nochtans is deze ons nooit geworden; hij beweerde dat het van geen nut of belang was met de kinderen de Tentoonstelling te gaan bezoeken.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

C. GALMAERT.

5^e getuige :

BLEECKX, Jan-Edward-Victor, 23 jaar, wonende te S^c-Catharina-Waver, gemeenteonderwijzer te Duffel, Mijlstraat, legt den eed af en verklaart :

Ik ben benoemd den acht-en-twintigsten Mei jongstleden, door den heer hoofdinspecteur De Vlaming. Het gemeentebestuur heeft zich moedwillig getoond tegen mij. Het huis en de school waren in zeer slechten staat. Er waren geene leerlingen; tegenwoordig heb ik er zes.

Den 1^o dag dat ik aangekomen was, is de heer pastoor bij pachter G. Van Camp geweest, en daar heeft hij gezegd : de onderwijzer zal hier geen logement krijgen; zij zullen doen met hem zooals met den gene van Linth die nog

Le curé a été souvent chez la femme Sel pour l'engager à envoyer ses enfants à l'école catholique. Il lui fit promettre des vêtements; la femme consentit. Cependant, plus tard, les enfants sont revenus à l'école communale et tout secours leur a été refusé. Ce sont de très-pauvres gens. Le curé est retourné chez eux dans le même but; il dit alors à la fille qu'il lui avait laissé faire sa première communion et qu'elle devait aussi faire quelque chose pour lui; qu'elle devait demander à ses parents de pouvoir aller à l'école catholique.

Le curé s'est rendu chez Gommarus Geens; il lui dit que son fils était incapable de faire sa première communion, mais qu'il la lui laisserait faire, à condition que ses enfants iraient à l'école catholique.

Les enfants de Van Cauwenberghe sont restés hors de l'école, parce que le curé lui avait donné cinquante francs. Je sais cela par ouï-dire.

De Pooter, instituteur communal en chef, engageait lui-même les enfants à aller à l'école catholique. Ce sont les enfants de Van Dessel, Jean-Baptiste, qui me l'ont raconté.

Le bourgmestre a refusé de laisser aller les enfants à Bruxelles. Plus tard il a dit qu'il avait donné l'autorisation, et pourtant celle-ci ne nous est jamais parvenue; il prétendait qu'il n'y avait aucune utilité ni aucun intérêt à aller visiter l'Exposition avec les enfants.

Après lecture, le témoin persiste et signe

C. GALMAERT.

5^e témoin :

BLEECKX, Jean-Édouard-Victor, 23 ans, instituteur communal à Duffel, Mylstraat, demeurant à Wavre-Sainte-Catherine, prête serment et déclare :

J'ai été nommé le 28 mai dernier par M. l'inspecteur principal De Vlaminck. L'administration communale s'est montrée hostile à mon égard. La maison de l'école était en très-mauvais état. Il n'y avait pas d'élèves; actuellement j'en ai six.

Le premier jour que je suis arrivé, M. le curé a été chez le fermier G. Van Camp et il a dit : L'instituteur ne recevra pas de logement dans la commune; ils feront de lui ce que l'on a fait de celui de Linth; il ne trouvera pas pour deux

voor geen cent zout in het dorp kon krijgen. Die heeft mij Van Camp zelf verklaard.

Hij is dan ook gegaan bij d'Helt, en heeft gezegd dat ik voor twee duizend frank mijne ziel aan den duivel had verkocht en dat hij niet kon begrijpen hoe ik zoo het geld van de gemeente durfde afpersen. Tegenwoordig woon ik in S^{te}. Catharina-Waver, daar ik in het gehucht Mijlstraat geen logement kon verkrijgen. Ik ben in het geheel niet regelmatig betaald.

De katholieke onderwijzeres van Mijlstraat (juffer Van Hoof) heeft gezegd dat ik de bijzonderste lessen uit den catechismus niet zou gegeven hebben. Dit heeft mij eene leerlinge, Maria Van Camp, verklaard.

De heer Van Acker, notaris te Lier, heeft mij gezegd dat als hij aan de kinderen zijner huurders sprak van bij mij naar school te gaan, zij weenden, zeggende dat er een duivel in mijne school zat en bang waren er in te gaan.

Ik heb eenigen tijd hier dienst moeten doen te Duffel-Centrum. De heer burgemeester is begonnen met te weigeren mij te aanvaarden. Ik heb aan den burgemeester eenen dag verlof gevraagd om de Tentoonstelling te gaan zien. Deze is mij geweigerd geworden, onder voorwendsel dat er reeds dagen genoeg geweest waren dat er geene klas was gehouden, en waarvan wij geene kennis hadden gegeven en dat hij zelf niet wist welk nut er in bestond naar de Tentoonstelling te gaan.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

J.-E.-V. BLEECKX.

6^o getuige :

VAN DESSEL, Gommarus, 50 jaar, beambte aan den ijzerenweg te Duffel, legt den eed af en verklaart :

Ik heb een kind dat naar de katholieke school gaat. Voor dat de nieuwe wet is gestemd, ging zij ook naar de school; maar het was toen eene aangenomene gemeenteschool.

Om te vragen mijn kind op die school te laten, is er niemand bij mij geweest. Ik heb het aan niemand ook anders gezegd.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

G. VAN DESSEL.

centimes de sel dans le village. Van Camp lui-même me l'a déclaré.

Il est ensuite allé chez d'Helt, et a dit que j'avais vendu mon âme au diable pour 2,000 francs, et qu'il ne pouvait pas comprendre comment j'osais extorquer ainsi l'argent de la commune.

Actuellement je demeure à Wavre-Sainte-Catherine, vu que je ne sais pas obtenir de logement au hameau de Mylstraat; je ne suis pas payé régulièrement.

L'institutrice catholique de Mylstraat, M^{me} Van Hoof a dit que je n'aurais pas donné les principales leçons du catéchisme. Une élève, Marie Van Camp, m'a déclaré cela.

M. Van Acker, notaire à Lierre, m'a dit que lorsqu'il parlait aux enfants de ses locataires d'aller à l'école chez moi, ils pleuraient et disaient qu'il y avait un diable dans mon école et qu'ils avaient peur d'y entrer.

J'ai dû, pendant quelque temps, faire le service ici à Duffel-Centre.

M. le bourgmestre a commencé par refuser de m'admettre. J'ai demandé un jour de congé au bourgmestre pour aller voir l'Exposition. Ce congé m'a été refusé sous prétexte qu'il y avait eu déjà suffisamment de jours de congé dont nous n'avions pas donné connaissance, et qu'il ne savait pas lui-même quelle utilité il y avait à aller à l'Exposition.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J.-E.-V. BLEECKX.

6^o témoin :

VAN DESSEL, Gommaire, 50 ans, employé du chemin de fer à Duffel, prête serment et déclare :

J'ai un enfant qui va à l'école catholique. Il allait également à l'école avant que la nouvelle loi fût votée. Mais c'était alors une école communale adoptée. Personne n'est venu chez moi pour demander de laisser mon enfant à cette école. Je ne l'ai dit du reste à aucune autre personne.

Après lecture, le témoin persiste et signe

G. VAN DESSEL.

7^e getuige :

MEERT, August, 30 jaar, vrederechter te Duffel, legt den ced af en verklaart :

De getuige treedt op als vrijwillige getuige :

Ik wil antwoorden op het volgende feit, aangehaald door den heer Claes. Deze heeft gezegd : de vrederechter riep mij toe : ga maar voort bij den burgemeester, gij strondjongen. Het is tegen die beschuldiging, kwetsend voor mijne eer, dat ik wil protesteeren, die beschuldiging is reeds tweemaal voorgekomen, eerst in de gazetten *Opinion*, *Koophandel* en andere. Ik heb geantwoord aan die gazetten, welke mijn antwoord hebben opgenomen. Ik loochten die woorden te hebben gehouden. Er waren bij de heeren Stortmans, secretaris, Edward Van Zook, hulpsecretaris, en den schepen Pootmans, die zulks kunnen bevestigen.

De heer CLAES, bijgeroepen, blijft volharden in zijne vroegere verklaring, het is te zeggen dat hij wel denkt goed gehoord te hebben; maar op de opmerking gedaan door den heer Voorzitter, voegt hij er bij : dat het wel mogelijk is dat hij zou kunnen slecht verstaan hebben.

MEERT. Op 's Konings feest, had de heer Vellut de nationale vlag komen afhalen op het gemeentehuis, waar ze berust. Die vlag is 's namiddags op de school geplaatst. Het was de dag waarop de beslissing van het gemeentebestuur aangaande de beelden gebroken werd. Alzoo dacht de burgemeester, wil men dit laatste feit vieren. Mijnheer Claes is dan gekomen op het gemeentehuis, en heeft gevraagd : Wie heeft de vlag afgenomen van de school. De heer Pootmans heeft geantwoord : het is op bevel van den burgemeester. Claes zei dan : niemand mag dit bevelen ; hier is de toelating van den heer Gouverneur. Daarop heb ik gezegd, ga bij den burgemeester. Claes heeft gezegd : ik ben er reeds geweest. En ik zei aan den heer Pootmans : ga mede bij den burgemeester? Daarop is Claes woedend weggegaan ; ik heb herhaald aan Pootmans : ga mede. Claes komt terug. Wat zegt gij van mij, riep Claes uit ! Niets anders dan dat gij naar den burgemeester zoudt gaan, jongen.

De heer CLAES, op zijne beurt, beweert niet woedend geweest te zijn, en voor het overige volhardt hij in zijne vorige getuigenis.

7^e témoin :

MEERT, Auguste, 30 ans, juge de paix à Duffel, se présente comme témoin volontaire, prête serment et déclare :

Je veux répondre sur le fait suivant, rapporté par M. Claes. Celui-ci a dit : « Le juge de paix me cria : allez chez le bourgmestre, gamin. » C'est contre cette accusation blessante pour mon honneur que je veux protester. Cette accusation s'est déjà produite deux fois, d'abord dans les journaux *l'Opinion* et le *Koophandel* et dans d'autres. J'ai répondu à ces journaux, qui ont reproduit ma réponse. Je nie avoir tenu ce propos. Étaient présents MM. Stortmans, secrétaire, Édouard Van Zook, secrétaire adjoint, l'échevin Pootmans, qui peuvent le certifier.

M. CLAES, rappelé, persiste dans sa précédente déclaration, c'est-à-dire qu'il pense bien avoir parfaitement entendu ; mais sur l'observation faite par M. le Président, il ajoute qu'il est bien possible qu'il aurait pu mal comprendre.

M. MEERT. Le jour de la fête du Roi, M. Vellut était allé chercher le drapeau national, ici à la maison communale, où il est déposé. Le drapeau a été arboré l'après-midi sur l'école. C'était le jour où la décision du conseil communal relative aux emblèmes fut annulée. C'est ainsi, pense le bourgmestre, que l'on voulait célébrer ce fait. M. Claes est ensuite venu à la maison communale, et a demandé : qui a enlevé le drapeau de l'école? M. Pootmans a répondu : c'est sur l'ordre de M. le bourgmestre. Claes dit alors : personne ne peut ordonner cela ; voici l'autorisation de M. le Gouverneur. J'ai répondu à cela : allez chez le bourgmestre. Claes a dit : j'y ai déjà été et je dis à M. Pootmans : accompagnez-le chez le bourgmestre. Là-dessus Claes est parti furieux ; j'ai répété à Pootmans : accompagnez-le. Claes revient. Que dites-vous de moi, s'écria Claes? Pas autre chose, si ce n'est que vous alliez chez le bourgmestre, jeune homme.

M. Claes, à son tour, prétend n'avoir pas été furieux et pour le reste persiste dans son précédent témoignage.

Na lezing volharden de getuigen en onder-
teekenen

A. MEERT, J.-B. CLAES.

8° getuige :

KENNIS, Jacob, 54 jaar, daglooner te Duffel, legt den eed af en verklaart :

Voor de nieuwe wet gingen mijne kinderen naar de katholieke school; het zijn jongens en meisjes. Na de nieuwe wet, heeft men mij gevraagd ze naar de officiële school te zenden; dit heb ik gedaan. Dan heeft de heer Gerinckx die mij een stuk land met woning verhuurt, mij gezegd : houd liever uwe kinderen te huis dan ze naar de officiële school te zenden. Ik heb het beloofd zoo te handelen, want indien ik niet gehoorzaamd had, zou ik op straat moeten wonen.

Ik bezat vroeger een zinneloos kind : het is sedert eenigen tijd gestorven. Die dochter was bij mij te huis. Van niemand heb ik ooit voor haar onderstand ontvangen.

Na lezing, volhardt getuige en verklaart niet te kunnen onderteekenen; hij voegt er bij dat hij geene kennis heeft van het schrift waarvan de Voorzitter hem lezing geeft en vroeger is gesproken.

9° getuige :

FRANS, Jozef, 54 jaar, fabriekwerker, te Duffel, legt den eed af en verklaart :

Ik heb kinderen die de gemeenteschool bijwonen. Ik kreeg vroeger onderstand van de hospice, voor een kind dat bij mij inwoonde. Dan was ik weduenaar. Later ben ik getrouwd, en men heeft mij niets meer gegeven.

Nochtans gebeurde dit twee maanden vóór mijn huwelijk. Ik heb uitleggingen gevraagd aan den Gouverneur en aan de bestendige deputatie.

De getuige verklaart niet te weten dat er antwoord is gegeven op zijne vraag.

Na lezing, volhardt getuige en ondertee-
kent

J. FRANS.

10° getuige :

JACOBS, Petrus-Joannes, 49 jaar, wagenmaker en herbergier, te Duffel, legt den eed af en verklaart :

Après lecture, les témoins persistent et signent

A. MEERT, J.-B. CLAES.

8° témoin :

KENNIS, Jacques, 54 ans, journalier à Duffel, prête serment et déclare :

Avant la nouvelle loi, mes enfants allaient à l'école catholique; il y a là des garçons et des filles. Après la nouvelle loi, on m'a demandé de les envoyer à l'école officielle; je l'ai fait. Puis M. Gerinckx, qui me loue une pièce de terre avec habitation, m'a dit : Gardez vos enfants à la maison plutôt que de les envoyer à l'école officielle. J'ai promis d'agir ainsi, car si je n'avais pas obéi, j'aurais été sur le pavé.

J'avais autrefois une enfant innocente; elle est morte depuis quelque temps. Cette fille était chez moi. Jamais je n'ai reçu assistance pour elle de personne.

Après lecture faite, le témoin persiste et déclare ne pas savoir signer; il ajoute qu'il n'a aucune connaissance de l'écrit dont M. le président lui donne lecture et dont il est question ci-dessus.

9° témoin :

FRANS, Joseph, 54 ans, ouvrier de fabrique à Duffel, prête serment et déclare :

J'ai des enfants qui fréquentent l'école communale. Je recevais antérieurement assistance des hospices pour un enfant qui habitait chez moi. J'étais veuf à cette époque. Plus tard, je me suis remarié et l'on ne m'a plus rien donné.

Pourtant ceci a eu lieu deux mois avant mon mariage. J'ai demandé des explications au Gouverneur et à la députation permanente.

Le témoin déclare ne pas savoir si une réponse à sa demande est arrivée.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. FRANS.

10° témoin :

JACOBS, Pierre-Jean, 44 ans, charron et cabaretier à Duffel, prête serment et déclare :

In het jaar 1879, wanneer de school opening, heb ik mijne kinderen naar de officiële school gezonden. Mijn oudste zoon, die de Academie van Lier volgde, is mij komen zeggen dat de geestelijkheid mij het werk zocht te ontnemen. Dan ben ik gegaan bij de vrouw uit den Smitsberg en heb haar dat gezegde verteld; zij heeft mij geantwoord dat zij dit reeds veertien dagen wist. Dan heb ik er op geantwoord dat ik het moest gelooven, en feitelijk ben ik vijf maanden zonder werk gebleven; daarbij brengt mijne herberg niets meer op. Daarom ook ben ik te Antwerpen werk gaan zoeken.

De smid met naam Frison, Jozef, heeft ook aan mijne vrouw gezegd dat indien ik bleef mijne kinderen naar de officiële school zenden, ik al mijne klanten zou verliezen.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

P.-J. JACOBS.

11° getuige :

HUYBRECHTS, Franciscus, 45 jaar, veldwachter te Duffel, legt den eed af en verklaart :

Niemand heeft mij verplicht mijne kinderen naar de katholieke school te zenden, noch geestelijke noch de burgemeester.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

F. HUYBRECHTS.

12° getuige :

ABBELOOS, Jan-Baptist, 44 jaar, pastoor te Duffel, legt den eed af en verklaart :

Ik loochen ooit aan pachter Sels de bedreiging te hebben gedaan waarvan de getuige Claes heeft gesproken. Ik loochen hem verbod gedaan te hebben zijn kind lessen te laten geven door Claes; ik heb hem enkel willen overtuigen, maar heb geen verbod gedaan. Ik verzoek dat Frans Sels als getuige gehoord wordt.

De getuige CLAES, ondervraagd, antwoordt : Sels heeft mij dit zelf verteld in tegenwoordigheid van Isabella Claes en de moeder der getuige, er bijvoegende dat hij bereid was onder eed dit te verklaren. Het zontje is van mij inderdaad weggebleven.

En l'an 1879, lorsque l'école officielle fut ouverte, j'y ai envoyé mes enfants. Mon fils aîné, qui fréquentait les cours de l'Académie de Lierre, est venu me dire que le clergé cherchait à m'enlever mon travail. Alors je suis allé chez la patronne de Smitsberg et lui ai raconté ce dire; elle m'a répondu qu'elle savait cela depuis quinze jours; puis je lui ai répondu que je devais le croire, et en fait je suis resté cinq mois sans travail; en outre, mon estaminet ne rapporte plus rien. C'est pour cela aussi que je suis allé chercher du travail à Anvers.

Le forgeron, nommé Frison, Joseph, a dit aussi à ma femme que si je continuais à envoyer mes enfants à l'école officielle, je perdrais tous mes clients.

Après lecture, le témoin persiste et signe

P.-J. JACOBS.

11° témoin :

HUYBRECHTS, François, 45 ans, garde champêtre à Duffel, prête serment et déclare :

Personne ne m'a contraint d'envoyer mes enfants à l'école catholique, ni ecclésiastique, ni bourgmestre.

Après lecture, le témoin persiste et signe

F. HUYBRECHTS.

12° témoin :

ABBELOOS, Jean-Baptiste, 44 ans, curé à Duffel, prête serment et déclare :

Je nie avoir jamais fait au fermier Sels la menace dont le témoin Claes a parlé. Je nie lui avoir défendu de laisser donner à son fils des leçons par Claes; j'ai uniquement voulu le convaincre, mais je ne lui ai pas fait de défense. Je désire que François Sels soit entendu comme témoin.

Le témoin CLAES, interrogé, répond : Sels lui-même m'a raconté cela en présence d'Isabelle Claes et de sa mère. Il ajoutait qu'il était prêt à le déclarer sous serment. Le garçon n'est en effet plus revenu chez moi.

Ik herinner mij hoegenaamd niet, gaat getuige ABBELOOS voort, dat ik ooit belofte zou gedaan hebben aan J.-B. Van Dessel, opdat hij zijne kinderen naar de katholieke school zou zenden. Maar het kan mij gebeurd zijn dat ik aan Van Dessel heb gezegd, dat ingeval hij zijn brood zou afgenomen worden, omdat hij zijne kinderen naar de katholieke school zendt, ik hem onderstand zou bieden.

De getuige CLAES, teruggeroepen, bevestigt zijne vorige verklaring, zeggende dat hij dit heeft vernomen van J.-B. Van Dessel's dochter in bijzijn van vermelde tante.

De getuige ABBELOOS antwoordt hierop : Van Dessel is barcelwachter aan den ijzerenweg, en als dusdanig kon hij vreezen zijne plaats kwijt te geraken; het is in die gedachten dat ik alzoo zou kunnen gesproken hebben.

Ik denk dat verschillende bedienden, meest werklieden, kunnen gelooven dat zij gevaar loopen hunne plaats te verliezen, indien zij hunne kinderen naar de officiële school niet zenden, alhoewel ik geene bewijzen heb dat daarvoor werklieden afgesteld geweest zijn. Ik moet er echter bijvoegen dat de ingenieur Dekinder, de piqueurs Segers en Engels, menigmaal werklieden bij zich hebben geroepen, en hun dringend de officiële school aanbevelen hebben, derwijze dat die menschen moesten denken dat zij niet vrij bleven. Ik wil de namen dier werklieden niet noemen, omdat zij nog aan den ijzerenweg bediende zijn. De heer Claes heeft, in de school, stellig gezegd dat verschillende kinderen, die hij noemde, en van andere werklieden nog in de school moesten komen.

De heer CLAES, hierop ondervraagd, antwoordt : ik heb waarlijk de namen opgenomen van eenige werklieden van den ijzerenweg. Er zijn kinderen die mij de reden gevraagd hebben, zeggende : meester, moeten die ook nog komen? Ik heb geantwoord : ik weet het niet.

De getuige ABBELOOS ontvangt lezing van het gedeelte der verklaring van den getuigen Bleecx betreffende hetgeen hij zou gezegd hebben bij een zekeren Van Camp. Het kan gebeuren, zegt de pastoor, dat ik bij Van Camp of elders de meening heb uitgedrukt dat de onderwijzer daar zou varen gelijk de onderwijzer van Linth, maar ik loochen dat ik de hoop zou uitgedrukt hebben dat dit zou gebeuren.

Je ne me souviens absolument pas, continue M. ABBELOOS, que j'aurais jamais fait des promesses à J.-B. Van Dessel pour qu'il envoie ses enfants à l'école catholique. — Mais il peut bien m'être arrivé de lui avoir dit qu'au cas où son pain lui aurait été enlevé parce qu'il envoie ses enfants à l'école catholique, je l'aurais soutenu.

Le témoin CLAES, rappelé, confirme sa précédente déclaration, en disant qu'il a appris la chose de la fille de Jean-Baptiste Van Dessel, en présence de sa tante prénommée.

Le témoin ABBELOOS répond : Van Dessel est garde-barrière au chemin de fer, et en cette qualité il pouvait craindre de perdre sa place; c'est dans cette idée que j'aurais pu parler ainsi.

Je pense que différents employés, la plupart journaliers, peuvent croire qu'ils courent le danger de perdre leur place s'ils n'envoient pas leurs enfants à l'école officielle, quoique je n'aie aucune preuve que des ouvriers' auraient été déstitués de ce chef. Je dois cependant ajouter que l'ingénieur Dekinder, les piqueurs Segers et Engels, ont différentes fois appelé des ouvriers chez eux et leur ont vivement recommandé l'école officielle, tellement que ces hommes devaient penser qu'ils ne restaient pas libres. Je ne veux pas dire les noms de ces ouvriers, parce qu'ils sont employés au chemin de fer. M. Claes a dit positivement à l'école que différents enfants qu'il nommait, ainsi que ceux d'autres ouvriers, devaient encore venir à l'école.

M. CLAES, interrogé sur ce point, répond : J'ai effectivement relevé les noms de quelques ouvriers du chemin de fer. Il y a des enfants qui m'en ont demandé la raison, en disant : Maître, doivent-ils aussi venir, ceux-là? J'ai répondu: je ne sais pas.

Il est fait lecture au témoin ABBELOOS de la partie de la déclaration du témoin Bleecx, relative à ce qu'il aurait dit chez un certain Van Camp. — Il peut se faire, dit le curé, que chez Van Camp ou ailleurs j'aie exprimé l'opinion qu'il pourrait arriver à l'instituteur ce qui était arrivé à l'instituteur de Linth, mais je nie avoir exprimé l'espoir que cela arriverait.

Hij ontvangt insgelijks lezing van de verklaring van den heer Bleeckx omtrent de zaak d'Helt.

Ik loochen, zegt hij, van den heer Bleeckx gesproken te hebben in de bewoordingen vroeger aangehaald, of hem beledigd te hebben. Ik heb wel, in het algemeen sprekende, gezegd dat ik niet kon begrijpen dat een onderwijzer, die een verstandig en eerlijk man is, wil geld ontvangen in het midden eener bevolking die zijn onderwijs verfoeit.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

J.-B. ABBELOOS.

15^e getuige :

BLOEMEN, Leonie, 21 jaar, gemeenteonderwijzeres, te Onze-Lieve-Vrouw-Wavre, legt den eed af en verklaart :

Ik ben als onderwijzeres van ambtswege benoemd den 31^{en} December 1879. Toen ik daar aangekomen ben, ben ik bij den burgemeester gegaan, om hem te vragen waar ik mijn intrek in de gemeente zou kunnen nemen. Ik heb mij gehuisvest bij de weduwe De Kat, en deze heeft mij verklaart dat mijne tegenwoordigheid haar veel nadcel bijbrengen zou.

Op zekeren dag ben ik achtervolgd geweest door jongens der katholieke school, welke mij zand, steentjes en vuiligheid naar het hoofd hebben geworpen. Dit gebeurde nadat zij reeds hadden geroepen : dat is die geuzenkop, die slechte school houdt, die zullen wij wel eens afranselen. Ik heb eene klacht ingediend bij den procurer des Konings. Ik vergeet te zeggen dat de kinderen mij ook bedreigd hebben in het water te werpen, zeggende : zij zal zich toch niet kunnen verdedigen : Jozef Uytterhoeven, te Onze-Lieve-Vrouw-Waver, heeft mij de ouders dier kinderen genoemd. Ik ben 's anderendaags naar de katholieke school gegaan; de onderwijzer heeft mij niet toegelaten de kinderen te zien, zeggende dat hij het feit kende en dat het genoeg was. Nochtans zijn de kinderen, bij mijn weten, niet gestraft geweest.

Tot in October van dit jaar had ik geene leerlingen; nu heb ik er vier. Eene kloosterzuster (moeder Angelica) heeft die kinderen aangesproken, ze aanmoedigende niet naar de school te gaan en bij haar op de speelplaats te komen. Over eenige weken, heeft de pastoor hen ook aangerand, en daar de kinderen zegden dat ik

M. ABBELOOS reçoit également lecture de la déclaration de M. Bleeckx, se rapportant à l'affaire d'Helt. Je nie, dit-il, avoir parlé de M. Bleeckx dans les termes rappelés ou de l'avoir offensé. J'ai bien dit, parlant en général, que je ne pouvais concevoir qu'un instituteur, qui est un homme instruit et honnête, veuille recevoir de l'argent au milieu d'une population qui répudie son enseignement.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J.-B. ABBELOOS.

15^e témoin :

BLOEMEN, Léonie, 26 ans, institutrice communale à Wavre-Notre-Dame, prête serment et déclare :

J'ai été nommée d'office institutrice le 31 décembre 1879. Lorsque j'y suis arrivée, je me suis rendue chez le bourgmestre pour lui demander où je pourrais me loger dans la commune; je me suis établie chez la veuve De Kat, et celle-ci m'a déclaré que ma présence lui causerait beaucoup de préjudice.

A certain jour, j'ai été poursuivie par des garçons de l'école catholique, qui m'ont jeté à la tête du sable, des petites pierres et de l'ordure. Ceci eut lieu après qu'ils eurent crié : Voilà la tête de gueuse qui tient une mauvaise école; nous la rosserons bien un jour. J'ai adressé une plainte au procureur du roi. J'oublie de dire que les enfants m'avaient également menacé de me jeter à l'eau, en disant : elle ne pourra tout de même pas se défendre. — Joseph Uytterhoeven, à Wavre-Notre-Dame, m'a nommé les parents de ces enfants. Je suis allée le lendemain à l'école catholique; l'instituteur ne m'a pas permis de regarder les enfants, disant qu'il connaissait le fait et que cela suffisait. Cependant, à ce que je sais, les enfants n'ont pas été punis.

Jusqu'en octobre de cette année, je n'avais pas d'élèves; actuellement j'en ai quatre. Une religieuse (mère Angèle) a accosté ces enfants, les engageant à l'accompagner à l'école et à aller chez elle à la cour. — Il y a quelques semaines, le curé les a également accostés, et comme les enfants disaient que je leur appre-

hun den catechismus leerde, heeft hij gezegd : daartoe heeft zij geen recht, want het is slecht.

De personen bij wie ik herberg en die recht over de kloosterschool wonen, hebben veel na-deel onderstaan. Sedert wij er zijn, ik en de onderwijzer, komt niemand meer bij hen van de ouders die hunne kinderen in de kostschool der kloosterzusters komen bezoeken. De overste der kloosterzusters heeft daarvan de vrouw waar ik inwoon verwittigd.

Over eenige maanden bevond zich in eene herberg de heer Albert De Kat, zoon van de weduwe De Kat, alsook de heer Moermans, gemeenteraadslid. Het gemeenteraadslid had iets laten maken bij De Kat, die kuiper van stiel is; hij heeft hem gezegd dat hij het werk niet moest voltrekken, daar hij slecht volk logeerde.

In mijne school, heb ik tegenwoordig al het noodige gerief.

De burgemeester moet gezegd hebben aan de werklieden die de schoolmeubelen vervaardigden, dat het niet noodig was deze met zoo-veel zorg te maken, daar er toch geene kinderen zouden komen. Dit heeft mij Philomena De Kat verklaard.

Er is nooit iemand van het gemeentebestuur in de school gekomen.

Ik heb tot hertoe ontvangen voor het jaar 1880 1150 frank. Er komt mij toe 1320 frank. Er ontbreekt mij dus 190 frank, voortkomende van het warmgeld en het kuischgeld. Dat is nog niet betaald. Ik ben per trimester betaald, en nu de twee laatste maanden per maand.

Omtrent Paschen ben ik eene zieke gaan bezoeken. De pastoor trad binnen, hij zegde mij dan afzonderlijk dat ik de sacramenten niet zou ontvangen. Ik antwoordde dat ik te Mechelen mijne biecht zou spreken. De pastoor heeft mij dan gezegd dat indien ik het bewijs kon brengen te biecht geweest te zijn, ik te communicatie mocht komen. Op witten-donderdag heb ik het biechtbriefje ontvangen en dan den pastoor gedragen, maar de pastoor heeft gezegd dat het niet voldoende was. Daarop heb ik gevraagd of ik slechter was dan de onderwijzer, die de communicatie reeds ontvangen hand. De pastoor antwoordde dat hij daarom veel slechter was dan ik. Ik heb de communicatie niet gekregen.

Over eenige weken bevond ik mij in een sermoen; de pastoor heeft gezegd dat men moest

nais le catéchisme, il a dit : elle n'en a pas le droit, car c'est mauvais.

Les personnes chez lesquelles je loge et qui demeurent vis-à-vis de l'école des religieuses, ont subi beaucoup de préjudice. Depuis que nous y sommes, l'instituteur et moi, aucun des parents qui vont visiter leurs enfants au pensionnat des religieuses, ne va plus chez eux. La supérieure des religieuses en a averti la femme chez laquelle je demeure.

Il y a quelques mois, M. Albert De Kat, fils de la veuve De Kat, se trouvait dans un cabaret, ainsi que M. Moermans, conseiller communal.

— Le conseiller communal avait fait faire un travail chez De Kat, qui exerce la profession de tonnelier; il lui a dit qu'il ne devait pas terminer le travail, puisqu'il logeait de mauvaises gens.

Dans mon école, j'ai actuellement tous les ustensiles nécessaires. Le bourgmestre doit avoir dit aux ouvriers qui faisaient les meubles d'école, qu'il n'était pas nécessaire qu'ils y misent tant de soins, puisqu'il n'y aurait tout de même pas d'élèves. Philomène De Kat me l'a déclaré.

Personne de l'administration communale n'est jamais venu dans l'école.

Jusqu'à présent j'ai reçu, pour l'année 1880, 1,150 francs. Il me revient 1,320 francs. Il me manque, par conséquent, 190 francs, provenant de l'argent du chauffage et de nettoyage. Cette somme n'est pas encore payée. Je suis payée par trimestre, et par mois, pour les deux derniers mois.

Vers Pâques je suis allée visiter une malade. Le curé entra et me dit en particulier que je ne recevrais pas les sacrements. Je répondis que je ferais ma confession à Malines. Le curé m'a dit ensuite que si je produisais la preuve d'avoir été à confesse, je pouvais aller à communion. Le jeudi-saint j'ai reçu le billet de confession et je l'ai porté au curé; mais il a dit que cela ne suffisait pas. Là-dessus j'ai demandé si j'étais plus mauvaise que l'instituteur, qui avait déjà reçu la communion. Le curé répondit qu'il était pour cela beaucoup plus mauvais que moi. Je n'ai pas reçu la communion.

Il y a quelques semaines, je me trouvais à un sermon; le curé a dit que l'on doit prier

bidden opdat de ouders niet zouden verblind worden door de geuzen die het ongeluk der ouders zoeken.

De katholieke school voor jongens is lang voor eene danszaal gehouden, en toen zij is ingehuldigd, heeft de onderwijzer mij gezegd dat de burgemeester aan het hoofd stond.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

L. BLOEMEN.

14^e getuige :

UYTTERHOEVEN, Jozef, 62 jaar, landbouwer te Onze-Lieve-Vrouw-Waver, legt den eed af en verklaart :

Ik heb, op zekeren dag, eene juffer zien aankomen op den steenweg, vervolgd door kinderen; zij deed niets kwaad. Ik hoor op eens die juffrouw tot de kinderen spreken. Ik zeg aan de juffer wat is er dan? Zij wierpen met steenen naar mijn hoofd, zegde de juffer. Ik heb gezegd aan de kinderen : dat is gemeen; gaat naar huis. Ik ken die kinderen niet, en heb niet gezegd aan juffer Bloemen welke kinderen het waren. — Juffer Bloemen, teruggeroepen, zegt dat 's anderendaags Uytterhoeven haar gezegd had dat het de kinderen waren van de weduwe Sarneels en Jan Croon. Uytterhoeven, hierop ondervraagd, antwoordt dat hij inderdaad Jan Croon heeft genoemd, maar dat het zijn zoon is die der weduwe Sarneels naam heeft uitgesproken.

Na lezing, volharden de getuigen. Uytterhoeven verklaart niet te kunnen onderteekenen.

L. BLOEMEN.

15^e getuige :

VAN WINEXTENHOVEN, Hendrik, 25 jaar, gemeenteeonderwijzer te Onze-Lieve-Vrouw-Waver, legt den eed af en verklaart :

Sedert den 25^e Januari 1880, ben ik van ambtswege benoemd. Met Paschen heeft men juffer Bloemen gewaarschuwd dat zij haren Paschen niet kon houden. Ik ben niet gewaarschuwd geweest. Ik ben te communie gegaan, en 's zondags nadien verklaarde de onderpastoor dat hij de communie had gegeven aan eenen persoon dien hij niet kende, want had hij hem gekend, hij zou hem voorbij gegaan zijn.

pour que les parents ne soient pas aveuglés par les gueux, qui cherchent le malheur des parents.

L'école catholique pour garçons a été tenue longtemps dans une salle de danse, et lorsqu'elle fut inaugurée, m'a dit l'instituteur, le bourgmestre se trouvait à la tête.

Après lecture, le témoin persiste et signe

L. BLOEMEN.

14^e témoin :

UYTTERHOEVEN, Joseph, 62 ans, cultivateur à Wavre-Notre-Dame, prête serment et déclare :

Certain jour, j'ai vu venir sur la chaussée une demoiselle poursuivie par des enfants; elle ne faisait rien de mal. Tout d'un coup j'entendis la demoiselle parler aux enfants.

Je dis à celle-ci : Qu'y a-t-il donc?

Ils me jettent des pierres à la tête, répondit la demoiselle.

J'ai dit aux enfants : c'est commun, allez à la maison.

Je ne connaissais pas ces enfants et je n'ai pas dit à M^{lle} Bloemen quels étaient ces enfants.

M^{lle} BLOEMEN, rappelée, dit que le lendemain Uytterhoeven lui a dit que c'étaient les enfants de la veuve Sarneels et de Jean Croon.

Interpellé à ce sujet, Uytterhoeven répond qu'en effet il a nommé Jean Croon, mais que c'est son fils qui a prononcé le nom de la veuve Sarneels.

Après lecture, les témoins persistent dans leur témoignage; Uytterhoeven déclare ne pas savoir signer.

L. BLOEMEN.

15^e témoin :

VAN WINEXTENHOVEN, Henri, 25 ans, instituteur communal à Wavre-Notre-Dame, prête serment et déclare :

Je suis nommé d'office depuis le 25 janvier 1880. A Pâques, on a prévenu M^{lle} Bloemen qu'elle ne pourrait pas faire ses pâques. Je n'ai pas été prévenu. J'ai été à communion et le dimanche suivant le vicaire déclarait qu'il avait donné la communion à une personne qu'il ne connaissait pas, car s'il l'avait connue, il l'aurait passée.

Op zekeren keer, kwam de pastoor bij de vrouw Bernaerts-De Kat; daar heeft hij gezegd: wat gaat uw volk doen met den onderwijzer. Ik moet doen opmerken dat er daar maar een huis is waar men den kost wil geven aan de onderwijzers, namelijk bij de weduwe De Kat. De vrouw heeft geantwoord dat zij in hare handelwijze voortging, dat zij nooit de kost aan de onderwijzers zou geweigerd hebben. Ik houd daaraan, omdat zij mij daar hebben willen mede slecht maken.

Wat betreft de zedelijke drukking, deze bestaat; ik kan geene feiten aanduiden, maar er wordt veel over gesproken. Er zijn verscheidene ouders die mij hunne kinderen zouden toevertrouwen, maar die niet durven, vreezende voor weigering van absolutie, enz.

Het gemeentebestuur is tegen het gemeentebestuur onderwijs. Bij koninklijk besluit is de schoolbegrooting geregeld geweest in den loop van verleden maand.

Bij de inhuldiging der katholieke school, hebben de burgemeester en schepen Vertongen den stoet vergezeld tot aan de katholieke school. Niemand van het gemeentebestuur komt in mijne school. Ik heb vier leerlingen.

Ik ben altijd op rekening betaald. Ik ben nog niet voluit betaald, er ontbreekt mij nog ongeveer zeven honderd frank. Ik heb hooren zeggen dat de jongste zoon van Bernaerts-De Kat spelende met andere kinderen, door den zoon van den geneesheer, tevens secretaris, door Desideer Braeckmans, zou geslagen geweest zijn.

De vroegere onderwijzers zijn naar de katholieke school overgegaan; de eene is nog onderwijzer in de katholieke school te Onze-Lieve-Vrouw-Waver.

De hoofdonderwijzer der katholieke school is de vroegere gemeenteonderwijzer; de hulp-onderwijzer was vroeger landbouwer.

Na lezing, volhardt getuige en ondertee kent

H. VAN WINEXTENHOVEN.

16° getuige :

Vrouw BERNAERTS-DE KAT, 43 jaar, landbouwster te Onze-Lieve-Vrouw-Waver, legt den eed af en verklaart :

Mijne moeder, weduwe De Kat, heeft de onderwijzers in den kost. Het is het eenigste huis waar zij hun den kost willen geven. Zij heeft

Certain jour, le curé vint chez la femme Bernaerts-De Kat, où il dit : Que vont faire vos gens de l'instituteur? Je dois faire remarquer qu'il n'y a là qu'une seule maison où l'on veut donner la nourriture aux instituteurs, savoir : chez la veuve De Kat. La femme a répondu qu'elle continuerait dans sa manière de faire, qu'elle ne refuserait jamais la nourriture aux instituteurs. J'y tiens parce qu'ils ont voulu me faire passer pour mauvais.

Pour ce qui regarde la pression morale, elle existe, mais je ne puis produire aucun fait. Pourtant on en parle beaucoup.

Il y a différents parents qui me confieraient leurs enfants, mais ils n'osent pas, car ils craignent le refus d'absolution, etc., etc.

L'administration communale est contre l'enseignement communal. Le budget scolaire a été fixé par arrêté royal dans le cours du mois dernier.

Lors de l'inauguration de l'école catholique, le bourgmestre et l'échevin Vertongen ont accompagné le cortège jusqu'à l'école catholique.

Personne de l'administration communale ne vient dans mon école. J'ai quatre élèves.

Je suis toujours payé par à-comptes. Je ne suis pas encore payé complètement; il me manque environ sept cents francs.

J'ai entendu dire que le plus jeune fils de Bernaerts-De Kat, en jouant avec d'autres enfants, aurait été frappé par le fils du docteur, en même temps secrétaire, Désiré Braeckmans.

Les instituteurs précédents sont passés à l'école catholique; l'un est encore instituteur à l'école catholique de Wavre-Notre-Dame.

L'instituteur en chef de l'école catholique est l'ancien instituteur communal; le sous-instituteur était précédemment cultivateur.

Après lecture, le témoin persiste et signe

H. VAN WINEXTENHOVEN.

16° témoin :

BERNAERTS-DE KAT, épouse, 43 ans, cultivatrice à Wavre-Notre-Dame, prête serment et déclare :

Ma mère, la veuve De Kat, a les instituteurs en pension. C'est la seule maison où l'on veuille leur donner la nourriture. Elle a par là subi de

daardoor veel schade geleden. De moeder uit het klooster heeft mijne zuster ervan verwittigd. Mijn zoon is geslagen geweest door den zoon van den secretaris, die is een-en-twintig jaar. Daaromtrent is er een onderzoek geweest. Mijn broeder is daarvoor gegaan bij den burgemeester, en die heeft geweigerd het proces-verbaal op te maken. Mijn broeder Ludovicus De Kat zal daaromtrent nadere inlichtingen geven. Er is een onderzoek gedaan door de gendarmerie, maar daar is nog niets van gekomen.

Eens dat mijn man ziek lag, is de pastoor bij ons gekomen, en heeft mij gevraagd of de onderwijzer nog bij ons woonde. Op ons bevestigend antwoord, heeft hij gezegd dat wij hem moesten aan de deur zetten, en wij hebben geantwoord dat wij dat niet zouden doen, zoolang wij er geen slecht van zagen.

Op 29^e October is mijn man te biecht gegaan; de absolutie werd hem gegeven. Hij is in den biechtstoel teruggeroepen, en de pastoor vroeg hem of zijne kinderen naar de gemeenteschool gingen. Op zijn bevestigend antwoord is hem de communie geweigerd geworden. De pastoor gaf voor reden dezer weigering, dat hij moest onderworpen zijn aan de geestelijke bevelen.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

M. DE KAT.

17^e getuige :

DE PAUW, Edward-Petrus, 63 jaar, burgemeester te Onze-Lieve-Vrouw-Waver, legt den eed af en verklaart :

Ik heb mij noch vijandig noch genegen getoond voor het onderwijs der gemeente. Ik heb genegenheid voor de katholieke school, en bij hare inhuldiging ben ik er tegenwoordig geweest.

Ik loochen aan den timmerman de woorden gesproken te hebben, aangehaald door juffer Bloemen, en die kunnen bevestigd worden door Philomena De Kat, aangaande het afwerken der werken in de school.

De begroting van het jaar 1880 is op zijnen regelmatigigen tijd gemaakt, zoo ik vermeen, in September 1879.

De onderwijzers zijn nog niet gansch betaald voor het jaar 1880. Wij hebben hun gegeven het minimum van 1200 frank. Dit minimum is hun per trimester betaald en nu per maand.

grands préjudices. La mère du couvent en a prévenu ma sœur.

Mon fils a été battu par le fils du secrétaire, lequel est âgé d'environ 20 ans. Il y a eu une instruction à cet égard. Mon frère est allé pour cela chez le bourgmestre, et celui-ci a refusé de dresser procès-verbal. Mon père, Louis De Kat, vous donnera des renseignements plus précis. Une enquête a été faite par la gendarmerie; mais il n'en est rien advenu.

Un jour que mon mari était malade, le curé est venu et m'a demandé si l'instituteur demeurerait encore chez nous. Sur notre réponse affirmative, il nous a dit que nous devons le mettre à la porte; et nous avons répondu que nous ne ferions pas cela, aussi longtemps que nous n'y verrions pas de mal.

Le 21 novembre, mon mari est allé à confession; l'absolution lui fut donnée. Il a été rappelé au confessionnal et le curé lui demanda si ses enfants allaient à l'école communale. Sur sa réponse affirmative, la communion lui a été refusée. Le curé lui donna pour motif de ce refus qu'il devait se soumettre à un ordre ecclésiastique.

Après lecture, le témoin persiste et signe

M. DE KAT.

17^e témoin :

DE PAUW, Édouard-Pierre, 63 ans, bourgmestre à Wavre-Notre-Dame, prête serment et déclare :

Je ne me suis montré ni hostile ni favorable à l'enseignement de la commune. Je me tiens neutre dans cette question; j'ai de l'inclination pour l'école catholique, et à son inauguration j'ai été présent.

Je nie avoir dit au charpentier les paroles rapportées par M^{lle} Bloemen, et qui peuvent être certifiées par Philomène De Kat, relativement à l'achèvement des travaux de l'école.

Le budget de 1880 a été fait à l'époque réglementaire, au mois de septembre 1879, à ce que je pense.

Les instituteurs ne sont pas encore complètement payés pour 1880; nous leur avons donné le minimum de 1,200 francs. Ce minimum leur est payé par trimestre et maintenant par mois.

Ik kom in de gemeenteschool zelden. Ik denk niet dat het mijn plicht is de school te gaan bezoeken, om den vooruitgang der leerlingen na te gaan, gezien het gering getal der leerlingen. De ouders der kinderen die de meisjesschool bijwonen, zijn gedwongen hunne kinderen daarin te zenden. Dat heb ik gehoord in eene herberg. Die ouders zijn Felix Liekens, landbouwer, Gomarus Peeters, landbouwer, en nog een derde, Jacobs genoemd.

Ik heb geene klachten in te brengen tegen de onderwijzers en de onderwijzeressen.

Ik ben lid van het katholiek schoolcomiteit.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

E.-P. DE PAUW.

18^e getuige :

UYTTERHOEVEN, Alfons, 22 jaar, te Sintecatharina-Waver, gemeenteonderwijzer te Rymenam, legt den eed af en verklaart :

Ik ben van ambtswege aangesteld als tijdelijke onderwijzer den 1^{en} Januari 1880.

De vroegere onderwijzer is in de katholieke school te Hoogstraeten.

Te Rymenam is het hatholiek onderwijs gegeven door eenen ouden hôtel-bediende, zoo zegt men het ten minste.

Bij mijne aankomst kreeg ik eerst den kost bij eenen timmerman. Wanneer ik daar eenige dagen was, kwam een pachter in de herberg, eene zekere Ludovicus Opdebeek; hij sprak tegen de gemeenteschool in het algemeen.

Er zijn twee gemcentescholen in Rymenam, in het Centrum, en te Brandheiden, waar De Bie onderwijzer is. Ik heb hooren zeggen dat vroeger daar een zekere Van Truyen, onderwijzer was.

Mijne school telt tegenwoordig 5 leerlingen.

Ik heb voort hooren zeggen dat er tegen de school is gepreekt.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

A. UYTTERHOEVEN.

19^e getuige :

SCHUERMANS, Odille, 53 jaar, gemeenteonderwijzeres te Rymenam, legt den eed af en verklaart :

Ik ben onderwijzeres te Rymenam sedert Mei 1880. Mijne school telt twee leerlingen.

Je vais rarement à l'école communale. Je ne pense pas que ce soit mon devoir d'aller visiter l'école pour examiner les progrès des élèves, vu leur petit nombre.

Les parents des enfants qui fréquentent l'école des filles sont forcés d'y envoyer leurs enfants. Je l'ai entendu dire dans un estaminet. Ces parents sont Félix Liekens, cultivateur, Gommaire Peeters, cultivateur, et encore un troisième appelé Jacobs.

Je n'ai aucune plainte à produire contre les instituteurs ni contre les institutrices.

Je suis membre du comité scolaire catholique.

Après lecture, le témoin persiste et signe

E.-P. DE PAUW.

18^e témoin :

UYTTERHOEVEN, Alphonse, 22 ans, instituteur communal à Rymenam, domicilié à Wavre-Sainte-Catherine, prête serment et déclare :

J'ai été nommé d'office en qualité d'instituteur provisoire le 1^{er} janvier 1880. L'instituteur précédent est dans l'école catholique d'Hoogstraeten. A Rymenam l'enseignement catholique est donné par un ancien garçon d'hôtel, on le dit du moins. A mon arrivée, je reçus la pension chez un charpentier. Lorsque j'y étais de quelques jours, un fermier entra dans l'estaminet; c'était un certain Louis Opdebeek; il parlait contre l'école communale en général.

Il y a deux écoles communales à Rymenam, au Centre et à Brandheiden, où De Bie est instituteur. J'ai entendu dire qu'il y avait là précédemment un certain Van Truyen en qualité d'instituteur.

Mon école compte 5 élèves actuellement.

Je n'ai jamais entendu dire qu'on eût prêché contre l'école.

Après lecture, le témoin persiste et signe

A. UYTTERHOEVEN.

19^e témoin :

SCHUERMANS, Odile, 53 ans, institutrice communale à Rymenam, prête serment et déclare :

Je suis institutrice à Rymenam depuis mai 1880. Mon école compte 2 élèves. L'administra-

Het gemcentebestuur doet niet veel voor de school, of liever niets. Ik heb nooit sermoenen bijgewoond, en weet niets van het prediken. De absolutie is mij geweigerd geweest.

Er is eene katholieke school voor meisjes en jongens ondereen. Deze wordt bestuurd door twee onderwijzers, waarvan de hulponderwijzer koster is; men zegt dat deze onbekwaam is. De hoofdonderwijzer is boekhouder geweest, zoo men zegt. Over de betaling mag ik niet klagen. Geene feiten van drukking zijn ter mijner kennis gekomen. Ik weet niets aangaande Van Truyen, vroeger onderwijzer te Rymenam.

Ik kan in de gemeente geen logement krijgen; ik heb zes weken bij den burgemeester gelogeerd en dan moeten weggaan. Er is geene woning voor de onderwijzeres.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekeent

O. SCHUERMANS.

20^e getuige :

REYSSENS, August, 31 jaar, brouwer te Duffel, legt den eed af en verklaart :

Er is dezen morgen gezegd door den heer inspecteur, dat er geene gemeente bestaat waar de tegenkanting van het gemeentebestuur tegen de scholen zoo groot is geweest als te Duffel. Daar protesteer ik tegen.

Er is een muur in de school geplaatst zonder dat er over dat punt een plan of vraag aan het gemeentebestuur is voorgesteld. Daarin was de gemeentevrijheid gekrenkt. Het bouwen van dien muur is gevraagd geweest door den inspecteur. Nochtans, is het dezen morgen door den heer Vellut bekend dat het Staatsbestuur hem *carte blanche*, om zoo te zeggen, had gegeven om te handelen in het voordeel van het onderwijs. Ik vraag of die handelwijze kan goedgekeurd worden?

Er is gezegd dat er voor de schoolbehoeften niet werd gezorgd. En nochtans wat heeft het gemeentebestuur verklaard? Dat het alleenlijk een deel der onkosten moest dragen, zich dus niet aan zijne plichten ontrukkende.

Men heeft verweten aan het gemeentebestuur Vermeulen zoolang aan het hoofd zijner school te hebben behouden. In eene vergadering van het katholiek schoolcomiteit, is er gezegd dat Vermeulen in het geheel op zijne plaats niet was. In die vereeniging waren tegenwoordig de burgemeester en verscheidene raadsheeren.

De burgemeester heeft Vermeulen vermaand.

tion communale ne fait pas beaucoup pour l'école ou mieux ne fait rien. Je n'ai jamais assisté à des sermons, je ne peux rien en dire.—L'absolution m'a été refusée.—Il y a une école catholique pour filles et garçons réunis. Elle est administrée par deux instituteurs, dont le sous-instituteur est clerc; on dit que ce dernier est incapable. L'instituteur en chef a été comptable, à ce qu'on dit.—Je ne puis pas me plaindre des paiements. —Aucun fait de pression n'est venu à ma connaissance.—Je ne sais rien concernant Van Truyen, instituteur à Rymenam.

Je ne puis pas obtenir de logement dans la commune; j'ai logé pendant six semaines chez le bourgmestre et puis j'ai dû partir. Il n'y a pas de logement pour l'institutrice.

Après lecture, le témoin persiste et signe

O. SCHUERMANS.

20^e témoin :

REYSSENS, Auguste, 38 ans, brasseur à Duffel, prête serment et déclare :

Ce matin il a été dit par M. l'inspecteur qu'il n'existe pas de commune où l'opposition de l'administration communale contre les écoles ait été aussi grande qu'à Duffel. Je proteste contre cette assertion.

Il a été bâti un mur dans l'école, sans qu'il ait été présenté à cet égard ni plan, ni demande à l'administration communale. La liberté communale était atteinte sous ce rapport. La construction de ce mur a été demandée par l'inspecteur. Cependant il a été reconnu ce matin, par M. Vellut, que le Gouvernement lui avait donné pour ainsi dire *carte blanche* pour agir à l'avantage de l'enseignement. Je demande si cette manière d'agir peut être approuvée.

Il a dit que l'on ne soignait pas pour les nécessités scolaires. Et pourtant, qu'a répondu l'administration communale? Qu'elle ne doit supporter qu'une part des frais, ne se soustrayant point, par conséquent, à ses devoirs.

On a reproché à l'administration communale d'avoir conservé si longtemps Vermeulen à la tête de son école. Dans une réunion du comité scolaire catholique, on a dit que Vermeulen n'était pas du tout à sa place. A cette réunion étaient présents M. le bourgmestre et différents conseillers. Le bourgmestre a averti Vermeulen.

De Voorzitter doet opmerken dat de gemeente hem zou moeten opgeschorst, zelfs afgesteld hebben.

Ik komaan het feit aangaande de beelden.

Ik bevestig dat er scheldwoorden uitgesproken zijn door zekere personen, maar ik kan niet zeggen wie ze uitgesproken heeft, noch wie ze gehoord heeft.

In November 1879, ging achter de Harmonie de school voorbij; dan is onze Societeit uitgescholden door de leerlingen van meester Claes. Deze stond in het midden zijner leerlingen; dat kunnen getuigen Edward Govaerts, bakker, en Petrus Stuyck, rentenier. De kinderen der katholieke school hebben het ook eens gedaan, zoo heeft het mij de schoolmeester verklaard, maar zij zijn er voor gestraft geweest.

Ik ben als lid van het Genootschap Vincenius, bij een huisgezin gekomen, Steen genoemd. De vrouw Steen heeft mij verklaard dat haar man uit de fabriek van den heer Vellut is gejaagd, omdat hare kinderen de katholieke school bijwonen.

Jacob Kennis is bedreigd geweest, eene som terug te moeten geven aan den heer Beck, indien hij zijne kinderen naar de gemeenteschool niet zond. Eens is bij den zoon van den heer Temmerman eenen brief toegekomen, luidende als volgt: bekommer u niet meer met J. Kennis, zijne kinderen zijn al in de gemeenteschool. Die brief is ondertekend door den onderwijzer Bleeckx, en den heer Beck toegestuurd. Die brief was daar gebracht door eenen landbouwer, om hem te laten lezen. Ik weet niet wel of de heer Bleeckx of een ander dien brief ondertekend had.

Na gedane lezing, volhardt de getuige, en daar hij vrijwillige getuige is, en teekent, verklaart hij tevens dat het rond October of November 1880 is, dat de brief waarvan hierboven spraak is, toegekomen is.

A. REYSSENS.

ZITTING VAN 12ⁿ JANUARI 1881.

De Heeren DE VIGNE, WASHER en JOTTRAND.

21° getuige :

TEMMERMAN, Jozef, 67 jaar, burgemeester te Duffel, legt den eed af en verklaart :

Lé Président fait observer que la commune aurait dû le suspendre, même le destituer.

J'arrive au fait relatif aux emblèmes. — Je certifie que des paroles offensantes ont été dites par certaines personnes, mais je ne peux pas dire qui ni qui les a entendues.

En novembre 1879, l'école passa derrière l'Harmonie; la Société fut injuriée par les élèves de maître Claes, celui-ci se trouvant au milieu d'eux. De ceci peuvent témoigner Édouard Govaerts, boulanger, et Pierre Stuyck, rentier. — Les élèves de l'école catholique l'ont fait également un jour, à ce que m'a déclaré le maître d'école, mais ils ont été punis de ce chef.

En qualité de membre de la Société de Saint-Vincent, j'ai été voir un ménage, appelé Steen. — La femme Steen m'a déclaré que son mari avait été renvoyé de la fabrique de M. Vellut parce que ses enfants fréquentent l'école catholique.

Jacques Kennis a été menacé de devoir rendre une somme à M. Beck, s'il n'envoyait pas ses enfants à l'école communale.

Un jour il est arrivé chez le fils de M. Temmerman une lettre contenant ceci: « Ne vous inquiétez plus de M. J. Kennis; tous ses enfants sont à l'école communale. » Cette lettre est signée par l'instituteur Bleeckx et adressée à M. Beck. Cette lettre avait été portée par un cultivateur, pour la faire lire. — Je ne sais pas bien si M. Bleeckx ou un autre avait signé cette lettre.

Après lecture, le témoin, comparant volontairement, persiste et signe, en déclarant en même temps que c'était vers octobre ou novembre 1880 que la lettre dont il est question ci-dessus est arrivée.

A. REYSSENS.

SÉANCE DU 12 JANVIER 1881.

Messieurs DE VIGNE, WASHER, JOTTRAND.

21° témoin :

TEMMERMAN, Joseph, 67 ans, bourgmestre à Duffel, prête serment et déclare :

Ik ben over negen jaren burgemeester benoemd; sedertdien is mijne benoeming niet vernieuwd. Ik ben het oudste raadslid en dienstdoende burgemeester.

Ik heb nooit als burgemeester, eene drukking uitgeoefend en zou ook geene drukking toelaten van welken kant ze kwame.

Volgens mijne kennis, heeft het gemeentebestuur niets gadaan om de uitvoering der wet te beletten en niemand heeft er zich tegen verzet.

In Juli 1880 zijn de sleutels der school teruggebracht in het gemeentehuis door De Pooter; ik heb mij nooit verzet ze af te geven. Ik had ze niet bij mij wanneer ze mij gevraagd zijn. Zij waren hier op het gemeentehuis. Er kan wel verfraging geweest zijn in het afgeven, maar geene weigering. Ik weet niet dat de tusschenkomst van den pastoor daar iets heeft aangedaan. Ik loochen dat de pastoor mij zou toegelaten hebben de sleutels te geven.

Er is eene zekere som bestemd om de school te doen witten en reinigen, en die wordt betaald aan de menschen die er mede gelast zijn. Indien in 1880 de school niet gewit is, is het alleenlijk toe te wijten aan eene nalatigheid, en niet aan het inzicht om kwaad te doen aan de officiële school.

Aangaande hetgeen is gebeurd met de beelden der officiële school, verklaart getuige: Wij dachten in ons volle recht geweest te zijn de beelden uit de school te hebben of niet, en dit volgens eene verklaring van den Minister. Ik ben vijand van schijnheiligheid, en heb het behoud der beelden als eene schijnheiligheid aanzien. In het algemeen is het plaatsen der beelden in eene school geene schijnheiligheid, maar het kan dit karakter hebben, volgens de personen die de beelden plaatsen en het inzicht met hetwelk deze personen handelen. Mijn gedacht was dat degenen die de beelden in onze scholen wilden behouden, met een schijnheilig gedacht handelden.

Op de ondervraging van den heer Voorzitter of getuige wel nagedacht heeft op deze beschuldiging van schijnheiligheid die hij richt tegen degene die de beelden in de scholen hebben willen behouden, antwoordt getuige: ja, maar ik noem niemand.

Op ondervraging van den heer Voorzitter of het niet is om nadeel te doen aan de scholen, dat hij aldus gehandeld heeft en opdat men zou zeggen dat het eene school was zonder God,

J'ai été nommé bourgmestre il y a neuf ans; depuis lors ma nomination n'a pas été renouvelée; je suis le plus ancien conseiller et fais fonctions de bourgmestre.

Je n'ai jamais, en qualité de bourgmestre, exercé aucune pression, et je n'aurais jamais permis aucune pression de quelque part qu'elle vint.

A ma connaissance, l'administration communale n'a rien fait pour empêcher l'exécution de la loi, et personne ne s'y est opposé.

En juillet 1880, les clés de l'école ont été rapportées à la maison communale par De Pooter; je ne me suis jamais opposé à les remettre. Je ne les avais pas sur moi lorsqu'elles m'ont été demandées. Elles étaient ici à la maison communale. Il peut bien y avoir eu du retard, mais il n'y a pas eu de refus dans la délivrance des clés. Je ne sais pas si l'intervention du curé y a fait quelque chose. Je nie que le curé m'ait autorisé à donner les clés.

Il y a une certaine somme destinée à faire blanchir et nettoyer l'école, et elle est payée aux personnes qui sont chargées de cette besogne. Si en 1880 l'école n'a pas été blanchie, il faut uniquement l'attribuer à une négligence et non le considérer comme fait avec l'intention de nuire à l'école officielle.

Relativement à ce qui a eu lieu avec les emblèmes de l'école officielle, le témoin déclare: Nous pensions avoir été dans la plénitude de notre droit en mettant ou en ne mettant pas d'emblèmes dans l'école, et cela conformément à une déclaration du Ministre. Je suis ennemi de l'hypocrisie, et par conséquent j'ai considéré le maintien des emblèmes comme une hypocrisie. En général, le placement d'emblèmes dans une école n'est pas une hypocrisie, mais il peut avoir ce caractère suivant les personnes qui placent ces emblèmes et l'intention dans laquelle agissent ces personnes. Mon idée était que ceux qui voulaient ces emblèmes dans nos écoles agissaient avec une pensée hypocrite.

Sur l'interpellation de M. le Président si le témoin a bien réfléchi à cette accusation d'hypocrisie qu'il dirige contre ceux qui ont voulu conserver des emblèmes dans les écoles, le témoin répond: « Oui, mais je ne nomme personne. »

Sur l'interpellation de M. le Président si ce n'est pas pour causer préjudice aux écoles qu'il a agi ainsi et pour que l'on pût dire que c'était une école sans Dieu, le témoin répond: « Non,

antwoordt getuige : neen, ik heb dat in dit oogenblik aanzien als eene zaak die onverschillig was voor de school.

Op ondervraging waarom, indien het behoud of het weglaten der beelden eene onverschillige zaak is, bij ze er niet in heeft gelaten, antwoordt getuige zich te moeten gedragen aan het vroeger gezegde.

Ik heb de beelden niet doen weghalen uit de school der Mijlstraat.

Op de vraag van den heer Voorzitter of voor getuige het behoud der beelden in de Mijlstraat geene schijnheiligheid was, antwoordt getuige dat de beelden er behouden zijn omdat er geene kinderen waren, en intus-schentijd dat er kinderen zijn gekomen in de school, het koninklijk besluit zijne handelwijze heeft veranderd.

Er is een oogenblik spraak van geweest uit de gemeenteschool zekere betalende leerlingen van Lier te doen gaan, maar er is aan dat gedacht geen gevolg gegeven, en de leerlingen zijn er in gebleven.

Ik weet niet dat de onderwijzeres van de meisjesschool het noodige schoolgerief zou moeten aangekocht hebben met het geld der betalende leerlingen. Ik herinner mij niet goed dat de onderwijzeres, juffrouw Gallemact, mij daarover geklaagd heeft, maar de besturen ontvangen nog al dikwijls ongegronde klachten van dien aard.

De onderwijzer en de onderwijzeres hebben inderdaad gevraagd om met de kinderen de Tentoonstelling van Brussel te gaan bezoeken. Ik herinner mij niet dat er eene formeele weigering is gegeven. Ik aanzag dit bezoek als eene zaak die niet voordeelig kan zijn voor de kinderen.

Ik herinner mij niet dat er kinderen in de school hunne kleederen verbrand hebben, door te dicht bij den kachel te gaan. Ik herinner mij ook niet dat er mij een schutsel is gevraagd.

Het vaandel dat op de school is geplaatst geworden op den naamdag des Konings, heeft het bestuur inderdaad doen intrekken. Maar dit is gebeurd op den dag dat het koninklijk besluit betreffende de beelden is verschenen, en het bestuur aanzag dat dit vaandel meer was uitgestoken om dit feit te vieren dan wel den naamdag des Konings.

Er bestaan te Duffel twee katholieke schoolcomiteiten; het eene is werkzaam, en het an-

j'ai considéré cela dans ce moment comme une affaire indifférente pour l'école. »

Sur la demande pourquoi, si le maintien ou l'enlèvement des emblèmes était chose indifférente, il ne les a pas laissés, le témoin répond qu'il s'en rapporte à ce qui a été dit ci-dessus.

Je n'ai pas fait enlever les emblèmes de l'école de la rue de Myl.

Sur la demande de M. le Président si, pour le témoin, le maintien des emblèmes dans cette rue n'était pas une hypocrisie, le témoin répond : « Les emblèmes y ont été maintenus, parce qu'il n'y a pas d'enfants et que, dans l'intervalle où des enfants sont venus à l'école, l'arrêté royal avait changé notre manière de faire. »

Il a été question un moment de faire partir de l'école communale certains enfants payants de Lierre, mais il n'a pas été donné suite à cette idée, et les élèves y sont restés.

Je ne sais pas si l'institutrice de la nouvelle école de filles aurait dû acheter les objets scolaires nécessaires au moyen de l'argent des enfants payants. Je ne me souviens pas bien que l'institutrice, M^{me} Gallemact, se soit plainte à moi de ce chef, mais les administrations reçoivent assez souvent des plaintes de ce genre non justifiées.

L'instituteur et l'institutrice ont en effet demandé d'aller avec les enfants visiter l'Exposition de Bruxelles. Je ne me souviens pas qu'un refus formel ait été donné. Je considérais cette visite comme une affaire qui ne peut pas être favorable pour les enfants.

Je ne me souviens pas qu'il y ait eu à l'école des enfants qui ont eu leurs vêtements brûlés en se mettant trop près du poêle; je ne me souviens pas non plus qu'un écran m'ait été demandé.

L'administration a en effet fait enlever le drapeau qui avait été arboré sur l'école le jour de la fête patronale du Roi. Mais cela a eu lieu le jour où a paru l'arrêté royal relatif aux emblèmes, et l'administration considérait que ce drapeau était arboré plutôt pour célébrer ce fait que pour célébrer la fête patronale du Roi.

Il y a à Duffel deux comités scolaires catholiques : l'un est actif et l'autre n'a pas d'occupa-

dere heeft geene werkzaamheden te vervullen. Ik maak deel van dit laatste, dat samengesteld is, om zoo te zeggen, uit eereleden.

Er zijn voor dat het officiëel schoolcomiteit is benoemd, zekere personen bijeengekomen, die zich alle macht hebben toegeëigend om alles te doen buiten het bestuur, het bestuur tegen te werken. Zoo is de heer Van de Walle de kinderen en de ouders gaan aanspreken. Zij hebben ook eenen muur gebouwd in 't midden der school, zonder verlof van het bestuur. Wij hebben dien muur laten staan, maar hebben hem niet willen betalen; wij zijn er nochtans, zoo ik verneem, toe gedwongen geweest.

De Voorzitter doet opmerken dat die personen gewerkt hebben wellicht omdat het gemeentebestuur zijne plichten verzuimde. Tegen die betichting protesteert getuige.

De toezieners, de heer Weynen, heeft verbod gedaan aan den onderwijzer Claes, de lijst te geven der kinderen die de school bijwonen.

De heer Claes is bedreigd geweest opgeschorst te worden voor eenige dagen, maar er is aan die bedreigingen geen gevolg gegeven. De heer Weynen heeft gezegd aan den heer Claes dat hij zich aan de opschorsing niet zou gedragen; ik weet dit maar van hooren zeggen, maar kan niet zeggen van wie.

Wanneer De Pooter hoofdonderwijzer was, in de school waar Claes hulponderwijzer was, gebeurden in de school allerlei onregelmatigheden. Men heeft hem scheldwoorden toegebracht, zoodanig dat wij eens zijn-tusschengekomen, en proces-verbaal hebben opgemaakt, dat naar den procureur des Konings is gezonden, maar er is geen gevolg aangegeven.

Ik denk dat dit alles opgestoken was door Claes, met het doel zelf hoofdonderwijzer te worden.

Ik weet dat De Pooter later door de regering is afgesteld.

Na lezing, volhardt getuige en onderteeckt

J. TEMMERMAN.

22^e getuige :

RENDERS, Joanna-Rosalie, 25 jaar, gemeentewonderwijzeres te S^{te}-Catharina-Waver, legt den eed af en verklaart :

tions. Je fais partie de ce dernier, qui est composé, pour ainsi dire, de membres d'honneur.

Il y a certaines personnes qui se sont réunies avant que le comité scolaire officiel ait été nommé, et qui se sont arrogé tout pouvoir pour agir en dehors de l'administration et travailler contre celle-ci. C'est ainsi que M. Van de Walle est allé parler aux enfants et aux parents. Ces personnes ont aussi construit un mur au milieu de l'école sans l'autorisation de l'administration. Nous avons laissé exister le mur, mais nous n'avons pas voulu le payer; nous y avons cependant été contraints, comme je l'ai appris. — Le Président fait remarquer que ces personnes ont agi peut-être parce que l'administration communale négligeait ses devoirs; le témoin proteste contre cette accusation.

L'inspecteur, M. Weynen, a fait défense à l'instituteur Claes de donner la liste des enfants qui fréquentent l'école.

M. Claes a été menacé d'être suspendu pour quelques jours, mais il n'a pas été donné suite à cette menace. M. Weynen a dit à M. Claes qu'il ne se conformerait pas à cette suspension; je sais cela par ouï-dire, mais je ne sais pas qui l'a dit.

Lorsque De Pooter était instituteur en chef, dans l'école où Claes était sous-instituteur, il s'y passait toutes sortes d'irrégularités. On l'injurierait de telle façon qu'un jour nous avons dû intervenir et dresser procès-verbal, qui a été envoyé au procureur du Roi, mais il n'y a pas été donné suite. Je pense que tout cela était instigué par Claes, dans le but de devenir lui-même instituteur en chef. Je sais que De Pooter a été destitué plus tard par le Gouvernement.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. TEMMERMAN.

22^e témoin :

RENDERS, Jeanne-Rosalie, 25 ans, institutrice à Wavre-Sainte-Catherine, prête serment et déclare :

Ik ben door het gemeentebestuur aangesteld den 22^e October 1879. De religieusen waren vroeger aan het hoofd der school. Na de afkondiging der nieuwe wet, is er eene onderwijzeres als interimaire benoemd, en dan ben ik benoemd.

Men heeft mij gezegd dat de heer Vleminckx, raadslid, aan twee zijner collega's geraden heeft niet te stemmen voor de benoeming der onderwijzeres. De pastoor is ook bij den burgemeester gegaan, om hem te raden mij van ambtswege te laten benoemen. Nochtans is er maar een wit briefje gevonden in de stembus.

De pastoor heeft gepredikt dat de houders die hunne kinderen naar de gemeenteschool zonden, doodzonde bedreven, en dat zij het in 't laatste oordeel zouden moeten boeten.

In een ander sermooon predikte hij dat de catechismus, de heiligste leering, achter werd geduwd in de gemeenteschool, en werd vervangen door gymnastie, eene ware halsbrekerij; dat de gymnastie maar goed was om te leeren klimmen en tot stelen aanleiding gaf.

De gemeenteschool is weinig bevolkt; ik ken geene feiten van drukking.

Eene vrouw heeft mij verhaald dat de pastoor haar in de biecht had aanbevolen haren man te pramen, en te trachten haar meisje naar de katholieke school te zenden. Deze vrouw heet Ceulemans.

Tegenwoordig telt mijne school negen leerlingen; vroeger telde ze er twaalf; die vermindering is gebeurd door het toedoen van den onderpastoor, die de ouders heeft aangezet hunne kinderen terug te trekken.

Ik heb niet te klagen over het gemeentebestuur, en ben regelmatig betaald.

Een kind heeft mij verteld dat in het voorbijgaan de overste der religieusen haar heeft binnen geroepen, en gezegd heeft dat zij aan hare ouders moest vragen de gemeenteschool te verlaten, dat zij daarvoor moest schreeuwen en hare ouders lastig vallen, er bijvoegende dat men in de gemeenteschool niets anders dan slecht leerde. Die religieuze heeft voor naam moeder Gertrude, en voor wereldlijken naam, Charlotte Keersmaeker.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

J.-R. RENDERS.

J'ai été nommée par l'administration communale le 22 octobre 1879. Les religieuses étaient antérieurement à la tête de l'école. Après la publication de la loi, une institutrice intérimaire a été nommée, ensuite j'ai été nommée.

On m'a dit que M. Vleminckx, conseiller, avait engagé deux de ses collègues à ne pas voter pour la nomination de l'institutrice. Le curé est également allé chez le bourgmestre pour lui conseiller de me laisser nommer d'office. Cependant un seul bulletin blanc a été trouvé dans l'urne.

Le curé a prêché que les parents qui envoyaient leurs enfants à l'école communale commettaient des péchés mortels, et qu'au jugement dernier ils l'expieraient.

Dans un autre sermon, il prêchait que le catéchisme, le plus saint des enseignements, était repoussé de l'école communale et était remplacé par la gymnastique, un véritable casse-cou; que la gymnastique n'était bonne que pour apprendre à grimper et qu'elle acheminait au vol.

L'école communale est peu fréquentée; je ne connais pas de fait de pression.

Une femme m'a raconté que le curé lui avait recommandé au confessionnal de tourmenter son mari et de faire en sorte d'envoyer sa fille à l'école catholique. Cette femme s'appelle Ceulemans.

Actuellement mon école compte neuf élèves; antérieurement il y en avait douze; cette diminution est le fait du vicaire, qui engageait les parents à retirer les enfants.

Je n'ai pas à me plaindre de l'administration communale et je suis régulièrement payée.

Une enfant m'a raconté que la supérieure des religieuses l'a, en passant, engagée à entrer, et lui a dit qu'elle devait demander à ses parents de quitter l'école communale; qu'elle devait, dans ce but, crier et tourmenter ses parents, en ajoutant qu'on n'enseignait que du mauvais à l'école communale. Cette religieuse a nom mère Gertrude et s'appelle Charlotte Keersmaeker de son nom civil.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J.-R. RENDERS.

23^e getuige :

GOVAERTS, Louisa, 10 jaar, te S^{te}-Catharina-Waver, legt den eed niet af en verklaart :

Ik ga naar school bij mejuffrouw Renders. Eens ben ik binnen geroepen, voorbijgaande, door moeder Gertrude, overste der religieusenschool. Zij heeft mij gezegd dat ik te huis moest schreeuwen om te trachten bij haar ter school te gaan, daar men op de gemeenteschool niets anders dan slecht leert.

Daar heb ik niets van gedaan.

Ik ging vroeger ter school bij de religieusen, en met het komen van mejuffer Renders, is er niets veranderd. De boeken zijn dezelfde gebleven. Men leert ons den catechismus, en men doet de gebeden zooals vroeger.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekeent

L. GOVAERTS.

24^e getuige :

WITTEBROECK, Hendrik-Jozef, 37 jaar, gemeenteonderwijzer te S^{te}-Catharina-Waver, legt den eed af en verklaard :

Ik ben benoemd te S^{te}-Catharina-Waver, in April 1800 zeven-en-zestig. Ik heb tegenwoordig nog dertien leerlingen ; onder de wet van 1842, telde mijne school er rond de 150.

Lang vóór dat de wet van 1879 gestemd was, las men alle weken een gebed af eindigende met de woorden : Van scholen zonder God en meesters zonder geloof, verlos ons Heer. Dan heeft de pastoor, sprekende over de wet, gezegd dat het eene uitvinding van den duivel was, dat de godsdienstige beelden zouden moeten verdwijnen, dat de scholen slecht worden, en dat de ouders die hunne kinderen naar de gemeenteschool zenden geene absolutie meer zouden kunnen krijgen, daar zij doodzonde bedreven.

Sprekende over het onderwijzend personeel, zonder nochtans ons persoonlijk te noemen, zegde de pastoor dat het hun verboden was nog lessen van catechismus te geven, dat indien de onderwijzers het nog deden, zij dan den schismatieken catechismus aanleerden. Dat verbod om lessen van catechismus te gevinging uit van de geestelijkheid. De pastoor zegde dan ook dat de catechismus op het achterplan zou geschoven worden, en vervangen door

23^e témoin :

GOVAERTS, Louise, 10 ans, à Wavre-Sainte-Catherine, ne prête pas serment et déclare :

Je vais à l'école de M^{lle} Renders. Un jour, en passant, j'ai été appelée à l'intérieur par la mère Gertrude, supérieure de l'école des religieuses. Elle m'a dit que je devais crier à la maison afin de pouvoir aller à l'école chez elle, vu que l'on n'enseignait rien que du mauvais à l'école communale. Je n'en ai rien fait.

J'allais auparavant à l'école des religieuses, et par la venue de M^{lle} Renders, rien n'est changé. Les livres sont restés les mêmes. On nous apprend le catéchisme et l'on fait les prières comme antérieurement.

Après lecture, le témoin persiste et signe

L. GOVAERTS.

24^e témoin :

WITTEBROECK, Henri-Joseph, 37 ans, instituteur à Wavre-Sainte-Catherine, prête serment et déclare :

J'ai été nommé à Wavre-Sainte-Catherine au mois d'avril 1867. J'ai actuellement encore treize élèves. Sous la loi de 1842, mon école en comptait environ cent cinquante.

Longtemps avant que la loi de 1879 fût votée, on lisait chaque semaine une prière se terminant par ces paroles : « Des écoles sans Dieu et des maîtres sans foi, délivrez-nous, Seigneur!... » Puis le curé, parlant de la loi, a dit qu'elle était une invention du diable, que les emblèmes religieux devraient disparaître, que les écoles deviendraient mauvaises et que les parents qui y enverraient leurs enfants ne recevraient plus l'absolution, vu qu'ils commettaient des péchés mortels.

Parlant du personnel enseignant, sans néanmoins nous nommer personnellement, le curé disait qu'il était défendu de donner encore des leçons de catéchisme ; que si les instituteurs le faisaient encore, ils enseigneraient le catéchisme schismatique. Cette défense de donner des leçons de catéchisme provenait du clergé. Le curé disait ensuite que le catéchisme serait relégué à l'arrière-plan et remplacé par la gymnastique, une science pour se rompre le cou ; que par ces

gymnastie, een vak om hals en nek te breken; dat men alzoo de kinderen zou leeren klimmen en stelen.

Ik was gewoon alle zondagen naar de kerk te gaan, vergezeld van mijne twee zonen. Eens kwam mijn kind zeggen: moeder, de pastoor heeft weder op onzen vader gepredikt; en onze vader is toch geen kwaad mensch. Sedertdien, ziende dat die sermoonen zulken indruk op een klein kind maakten, ben ik niet meer naar de hoogmis gegaan. Ik ga 's morgens vroeg naar de mis bediend door den onderpastoor; deze is gematigder in zijne sermoonen.

De geestelijkheid is ook gegaan van huis tot huis om kinderen voor hare school te verwerven. In de kerk, gedurende de les van catechismus, zijn er briefjes en brochuren uitgedeeld tegen de school. De pastoor zegde: indien ze nog zeggen dat de gemeenteschool niet slecht is, zegt dat ze liegen. Dat hebben mij kinderen van mijne school, die de lessen van catechismus volgden, verteld.

Getuige legt zoo eene brochure op tafel neer, tot titel dragende: *De nieuwe wet op het lager onderwijs*.

Den 1^o October 1879 waren er 16 leerlingen in mijne school. De pastoor kon nog niet dulden dat de school zooveel leerlingen telde. Denzelfden dag kwam nog mijne schoonzuster bij mij weenen, zeggende dat de pastoor haar in de pastorij had geroepen, en haar gezegd had dat hare kinderen moesten de katholieke school bijwonen.

De vrouw stelde dan voor van een kind naar de gemeenteschool en een kind naar de katholieke school te zenden. Dan vroeg hij welk kind zij verkoos dat naar de hel zou kunnen gaan.

De kinderen zijn alle beide weggebleven.

Denzelfden avond ging de pastoor nog bij Verlinden, Coremans en Jozef Hofmans.

Bij dien laatsten zegde hij: Ziet ge wel dat de school moet slecht zijn, de schoonzuster van den onderwijzer zend zelve hare kinderen naar de katholieke school. Daarbij zijn reeds slechte boeken in den druk, waaruit men toekomstige jaar de lessen zal geven.

Veertien dagen nadien, is de kleine Hofmans teruggekomen; hij heeft mij gezegd dat de pastoor hem had aangeraden het vaderlijk huis te verlaten, in plaats van naar de geuzenschool te gaan. Gij zult gemakkelijk uwen kost krijgen op een ander, ofwel bij mij, had de pastoor gezegd. De kleine Joannes Hofmans was toen elf jaar oud.

moyens on apprendrait aux enfants à grimper et à voler.

J'avais l'habitude d'aller tous les dimanches à l'église accompagné de mes deux fils. Un jour mon enfant vint dire: Mère, le curé a de nouveau prêché sur notre père, qui n'est cependant pas un méchant homme. Depuis lors, voyant que les sermons produisaient une pareille impression sur un petit enfant, je ne suis plus allé à la grand'messe. Je vais le matin de bonne heure à la messe célébrée par le vicaire; ce dernier est plus calme dans ses sermons.

Le clergé est aussi allé de maison en maison afin de recruter des enfants pour ses écoles. A l'église, durant le catéchisme, on a distribué des billets et des brochures contre l'école; le curé disait: « S'ils disent encore que l'école communale n'est pas mauvaise, dites qu'ils mentent. » Cela m'a été raconté par des enfants de mon école qui suivent les leçons de catéchisme. Le témoin dépose sur la table une brochure portant comme titre: *La nouvelle loi sur l'enseignement primaire*.

Le 1^{er} octobre 1879, il y avait seize élèves dans mon école. Le curé ne pouvait pas souffrir qu'elle en comptât autant. Le même jour ma belle-sœur vint pleurer chez moi, en disant que le curé l'avait appelée au presbytère et lui avait dit que ses enfants devaient fréquenter l'école catholique. La femme proposa ensuite au curé d'envoyer un enfant à l'école catholique et un autre à l'école communale. Il lui demanda quel enfant elle préférerait voir aller en enfer. Les enfants ne sont plus revenus à mon école.

Le même soir, le curé se rendit encore chez Verlinden, Coremans et Joseph Hofmans.

Chez ce dernier il dit: Voyez-vous bien que l'école doit être mauvaise; la belle-sœur de l'instituteur envoie elle-même ses enfants à l'école catholique. En outre, il y a déjà de mauvais livres à l'impression, dont on se servira l'année prochaine pour donner des leçons.

Quatorze jours plus tard, le petit Hofmans est revenu; il m'a dit que le curé lui avait conseillé de quitter la maison paternelle plutôt que d'aller à l'école des gueux. Vous trouverez facilement votre nourriture ailleurs, ou bien chez moi, avait dit le curé. Le petit Jean Hofmans avait alors onze ans.

Dat geloop bij de ouders duurt nog.

Den 12^e Décembre 1880 kwam J.-B. Lens bij mij, om mij te vragen zijn kind in de scholen op te nemen. Hij zegde dat zijn kind reeds een jaar in de katholieke school ging, en hij nog niets had bijgeleerd. De onderpastoor Vervoort is bij Lens alle dagen gegaan, tot dat eindelijk de vader toegestemd heeft zijn kind naar de katholieke school terug te zenden, gepraamd en gedwongen door zijne vrouw en den onderpastoor. Er zijn, voor de vacantiën van 1880, verscheidene personen bij mij gekomen, die mij beloofd hebben hunne kinderen terug naar de gemeenteschool te sturen, daar zij vergeten hadden op de katholieke school hetgeen ik hier vroeger geleerd had, maar niet een leerling is gekomen, en de reden aan de ouders er van vragende, antwoordden zij dat zij alle dage drie, vier bezoeken kregen van pastoor en onderpastoor, tot dat zij eindelijk toestemden. Dit heeft mij onder andere zekere J.-B. Vercamieren verklaard.

Den 25^e November 1879, was het de dag der gedurige Aanbidding. Er was een redemptorist van Antwerpen gekomen, sedert eenige dagen. Hij viel hevig tegen de school uit: hij raadde iedereen te biechten te komen, uitgenomen de ouders die hunne kinderen naar eene andere dan eene katholieke school zonden: zij staan op tegen den pastoor en zelfs tegen den paus, en kunnen onmogelijk geene absolutie krijgen, nog zelfs op hun sterfbed niet; zoo predikte hij.

De dag daarvoor, is mijnheer de onderpastoor bij mij te huis gekomen, en heeft mij verwittigd, dat de absolutie ons niet kon gegeven worden, dat wij wel de absolutie zouden kunnen krijgen van den eenen of den anderen biechtvader, maar dat ik in zijne kerk niet te communie mocht komen.

Ik vroeg hem waarom ik de absolutie niet kon krijgen. Hij antwoordde dat het was omdat ik den catechismus aanleerde. Ik deed opmerken dat het altijd dezelfde catechismus was dien ik *nog onderwees*; en dat indien ik nu zondigde met hem aan te leeren, ik reeds dertien jaar gezondigd had. Het is gelijk, zegde hij, indien gij sterft, gaat gij recht naar de hel.

Met Paschen 1880, heb ik mij in den biechtstoel niet aangeboden. Maar mijne vrouw is gegaan, en de absolutie is haar geweigerd geworden, omdat zij niet wilde beloven mij te vragen onze twee meisjes uit de school te trekken, en niet wilde erkennen dat ik slecht onderwees.

Ces démarches chez les parents continuent.

Le 12 décembre 1880, J.-B. Lens vint chez moi pour me demander de prendre son enfant à l'école. Il disait que son enfant allait déjà depuis un an à l'école catholique et qu'il n'avait encore rien appris. Le vicaire Vervoort est allé tous les jours chez Lens jusqu'à ce que le père consentit à renvoyer son enfant à l'école catholique, tourmenté et contraint qu'il était par sa femme et par le vicaire.

Plusieurs personnes sont venues chez moi avant les vacances de 1880, et m'ont promis de renvoyer leurs enfants à l'école communale, vu qu'ils avaient oublié à l'école catholique ce que je leur avais appris précédemment. Mais pas un seul élève n'est venu; j'en demandai les motifs aux parents et ceux-ci répondirent qu'ils recevaient tous les jours trois ou quatre visites du curé et du vicaire, jusqu'à ce qu'enfin ils consentirent. Cela m'a été déclaré, entre autres, par un certain J.-B. Vercamieren.

Le 25 novembre 1879, jour de l'Adoration perpétuelle, un rédemptoriste d'Anvers était arrivé depuis quelques jours. Il fit de violentes sorties contre l'école: il conseilla à tout le monde de se présenter à confesse, excepté aux parents qui envoyaient leurs enfants à une école autre que l'école catholique; ils s'insurgent contre les curés et même contre le pape, et ne peuvent pas recevoir d'absolution, pas même sur leur lit de mort: c'est ainsi qu'il prêchait.

Le jour avant, M. le vicaire était venu chez moi et m'avait averti que l'absolution ne pouvait pas nous être donnée: que nous pourrions bien recevoir l'absolution de l'un ou de l'autre confesseur, mais que moi je ne pouvais pas aller à communion dans son église.

Je lui demandai pourquoi je ne pouvais pas recevoir l'absolution. Il répondit que c'était parce que j'enseignais le catéchisme. Je fis remarquer que c'était toujours le même catéchisme que j'enseignais et que si je commettais un péché en enseignant actuellement, j'avais déjà péché depuis treize ans. C'est égal, dit-il, si vous mouriez, vous iriez droit en enfer.

A Pâques 1880, je ne me suis pas présenté au confessionnal. Mais ma femme y est allée et l'absolution lui a été refusée, parce qu'elle ne voulait pas promettre de me demander de retirer nos deux filles de l'école, et qu'elle ne voulait pas reconnaître que j'enseignais le mal.

De pastoor heeft mij twee keeren gesproken om mij te verzoeken naar het katholiek onderwijs over te gaan. Ik heb geweigerd, voor reden gevende dat ik wel gezien had, in de instructiën van den Minister, dat het onderwijs hetzelfde bleef. Hij heeft ook gezegd dat het slecht nog niet werd onderwezen in de school, maar dat het later wel zou komen. Hij heeft mij verboden den catechismus te onderwijzen. Ik vroeg waarom ik den catechismus niet mocht onderwijzen. Hij antwoordde mij dat hij geen toezicht meer had. Ik heb hem doen opmerken dat het mij zonderling voorkwam dat hij zooveel belang hechte aan dat toezicht, daar hij nochtans vroeger nooit in de school kwam, alhoewel het zijn plicht was. Hij kwam er een of twee maal per jaar in, en dan nog ondervroeg hij nooit de kinderen in mijne klas. Ik heb hem ook doen opmerken dat de heer diocesaan toezienner nooit in de school was gekomen, sedert ik hoofdonderwijzer te Sinte-Catharina-Wavre ben en dat is sedert tien jaren. De geestelijke kantonale toezienner was ook sedert drie jaren in de school geweest. Nochtans gaat hij wekelijks tweemaal voor bij de school.

Den 8^e Januari 1880, bracht ik een kind naar de kerk ten doop. Ik had voor peter mijn zwager. De onderpastoor is bij ons gekomen en heeft gevraagd aan mijn zwager of zijne kleindochter nog naar de gemeenteschool ging. Het antwoord was bevestigend. Eh wel, zegde de onderpastoor, dan kan ik u niet aanvaarden als peter, en de man heeft de kerk verlaten. Dan heb ik gezegd : ik wil geenen anderen peter, mijnheer de onderpastoor. Dan zullen wij maar voortgaan zonder peter, zegde hij. En zoo ook is het kind gedoopt, met eene meter alleen.

Een zelfde geval heeft zich voorgedaan met den veldwachter. Deze is ook geweigerd als peter voor het kind zijns broeders.

Den 1^o October 1879, was 't de opening der meisjesschool. Er was dan geen onderwijzeres. Mejuffer Bossaerts is dan als interimaire benoemd. Deze heeft vastgesteld dat al het schoolgerief was medegenomen door de religieusen. Eene klacht is daarover ingediend bij het gemeentebestuur, en dan hebben de religieusen een gedeelte daarvan teruggegeven, door tusschenkomst van het gemeentebestuur. De namen der religieusen zijn Charlotta Keersmaecker en Louiza Bril. Ik heb zelf boeken geleend aan juffer Bossaerts, om de lessen te kunnen geven.

Het gebouw der katholieke school is zeer

Le curé m'a parlé deux fois pour m'engager à passer à l'enseignement catholique. J'ai refusé, donnant pour motif que j'avais bien vu dans l'instruction du Ministre que l'enseignement restait le même. — Il a dit aussi que le mal n'était pas encore enseigné à l'école, mais qu'il viendrait bien plus tard. — Il m'a défendu d'enseigner le catéchisme. — Je demandai pourquoi je ne pouvais pas l'enseigner. Il me répondit qu'il n'avait plus d'inspection à exercer. Je lui ai fait remarquer qu'il me semblait singulier qu'il attachât tant d'importance à cette inspection, attendu qu'auparavant il ne venait presque jamais à l'école, quoique ce fût un devoir. — Il y venait une fois ou deux par an, et jamais il n'interrogeait les enfants dans ma classe. Je lui ai fait remarquer aussi que M. l'inspecteur diocésain n'était jamais venu en classe depuis que j'étais instituteur en chef à Wavre-Sainte-Catherine, et cela date depuis dix ans. L'inspecteur cantonal ecclésiastique n'avait pas été non plus dans l'école depuis trois ans. Cependant il passe toutes les semaines deux fois devant l'école.

Le 8 janvier 1880, je portai à l'église un enfant à baptiser. J'avais pour parrain mon beau-frère. Le vicaire est venu auprès de nous et a demandé à mon beau-frère si sa petite fille allait encore à l'école communale. La réponse fut affirmative. Eh bien, dit le vicaire, en ce cas, je ne puis pas vous accepter comme parrain ; et l'homme a quitté l'église. J'ai dit ensuite : Je ne veux pas d'autre parrain, M. le vicaire. Nous continuerons, dans ce cas, sans parrain, dit-il. Et c'est ainsi que l'enfant fut baptisé, seulement avec une marraine.

Un cas semblable s'est produit avec le garde champêtre. Il a été également refusé en qualité de parrain pour l'enfant de son frère.

Le 1^{er} octobre 1879 était le jour de l'ouverture de l'école des filles. Il n'y avait pas d'institutrice. M^{lle} Bossaerts a été nommée intérimaire. Celle-ci a constaté que tous les objets classiques avaient été emportés par les religieuses. Une plainte a été faite à ce sujet à l'administration communale, à la suite de laquelle les religieuses en ont rendu une partie, grâce à l'intervention de cette administration. Les noms des religieuses sont : Charlotte Keersmaecker et Louise Bril. J'ai même prêté des livres à M^{lle} Bossaerts pour qu'elle pût donner les leçons.

Le bâtiment de l'école catholique est très-

ongezond. Het was vroeger een burgershuis, en de kinderen zitten er zoodanig opeengepraamd, dat er zelfs leerlingen op den grond moeten zitten, geene plaats op de banken meer vindende. De katholieke school wordt bestuurd door een vroegeren koster, die niet gediplomeerd is, zoo ik verneem; hij is bijgestaan door zijne dochter. De katholieke school telt nochtans 160 à 170 leerlingen.

Zekere ouders hebben mij verklaard dat, indien de absolutie niet werd geweigerd, de kinderen mij alle zouden terugkomen. Zij zijn allen overtuigd van de degelijkheid van mijn onderwijs.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekeut

H.-J. WITTEBROECK.

25^e getuige :

BOSSAERTS, August, 21 jaar, onderwijzer te Sinte-Catharina-Waver, in de Elzenstraat, legt den eed af en verklaart :

Ik ben onderwijzer te Sinte-Catharina-Waver, sedert vier jaar, van ambtswege benoemd, niet-tegenstaande de tegenkating van de geestelijkheid. Het gemeentebestuur had den tijd laten verlopen om den onderwijzer te benoemen.

De katholieke school is geopend den 6^a December 1880. Een persoon die sedert 15 jaar was weggegaan, en op eens is terruggekomen uit Mexico, is daar benoemd als onderwijzer. Zijn naam is Oscar Van de Putte.

Het getal der leerlingen mijner school bedroeg honderd zeventien, en is gedaald op zestig bij de opening der katholieke school. Maar dank aan het weinig zedelijk gedrag van Van de Putte, is dit getal geklomen tot 78. De onderwijzer heeft zich eens zoo zat gedronken, dat hij van zijnen stoel is gevallen. In geval dit feit geloochend werd, kunnen er nog andere getuigen aangeduid worden.

De leerlingen die onnschool bijwonen, komen al uit hunnen eigen wil. Dit is echter het geval niet voor sommige leerlingen van de katholieke school.

Mevr. Van de Wielen, van Mechelen, dwingt hare pachters hunne kinderen naar de katholieke school te sturen. Zoo heeft mij pachter Joannes Bellekens verklaard.

Anderen dwang kan ik niet aanduiden.

Ik mag aanhalen als voorbeeld van gematigdheid, den pastoor Michiels die nog geen woord

malsain. C'était autrefois une maison bourgeoise, et les enfants y sont tellement entassés qu'il y a même des élèves qui doivent s'asseoir par terre, ne trouvant pas de place sur les bancs. Cette école catholique est dirigée par un ancien élève qui n'est pas diplômé, à ce que je pense; il est assisté par sa fille. L'école catholique compte néanmoins 160 à 170 élèves.

Certains parents m'ont déclaré que si l'absolution n'était pas refusée, les enfants me reviendraient tous. Ils sont tous convaincus de la bonté de mon enseignement.

Après lecture, le témoin persiste et signe

H.-J. WITTEBROECK.

25^e témoin :

BOSSAERTS, Auguste, 31 ans, instituteur, rue Elzen, à Wavre-Sainte-Catherine, prête serment et déclare :

Je suis instituteur depuis quatre ans à Wavre-Sainte-Catherine, nommé d'office, nonobstant l'opposition du clergé. L'administration communale avait laissé écouler le temps de la nomination de l'instituteur.

L'école catholique a été ouverte le 6 novembre 1880. Une personne qui avait été absente depuis quinze ans et était inopinément revenue de Mexico, fut nommée instituteur. Son nom est Oscar Van de Putte.

Le total des élèves de mon école s'élevait à 117 et est descendu à 60, lors de l'ouverture de l'école catholique. Mais grâce à la peu édifiante conduite de Van de Putte, le total s'est relevé à 77. Cet instituteur s'est tellement enivré un jour, qu'il est tombé de sa chaise. Si ce fait était nié, d'autres témoins pourront être indiqués.

Les élèves qui fréquentent notre école y viennent tous de leur libre volonté. Ce n'est cependant pas le cas pour maint élève de l'école catholique.

M^{me} Van de Wielen, de Malines, contraint ses fermiers à envoyer leurs enfants à l'école catholique. C'est ce que m'a déclaré le fermier Bellekens, Jean.

Je ne puis pas indiquer d'autre contrainte.

Je puis citer comme un modèle de modération, M. le curé Michiels, qui n'a pas encore

over de scholen gezegd heeft. Die pastoor is bij ons kapelaan.

Na lezing, volhardt de getuige en ondertee-kent

A. BOSSAERTS.

26° getuige :

HELLEMANS, Cornelis, 60 jaar, burgemeester te Sinte-Catharina-Waver, legt den eed af en verklaart :

Wanneer de religieusen zijn weggegaan, na de afkondiging der nieuwe wet, is er vastgesteld dat het schoolgerief verdwenen was. Ik heb den veldwachter naar de religieusen gezonden, en dan hebben deze zeker schoolgerief teruggegeven. Er is niet vastgesteld geweest hoeveel boeken verdwenen waren en hoeveel er teruggekomen zijn.

Wanneer er eene onderwijzeres moest benoemd worden, na de stemming van de wet van 1879, is de pastoor bij mij gekomen om mij te vragen niet te stemmen voor de benoeming eener onderwijzeres. Nochtans is mejuffrouw Renders benoemd met al de stemmen uitgenomen eene. Dezelfde voetstap is nog gedaan bij een aander raadslid.

Over vier jaar, moest er een onderwijzer benoemd worden. Bossaerts was gekend als een geus, en de geestelijkheid wilde een ander benoemen. Dan is hij van ambtswege benoemd, daar wij niet konden overeen komen.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

C. HELLEMANS.

27° getuige :

BOLLANSÉE, Franciscus-Ludovicus, 43 jaar, gemeenteonderwijzer te Waelhem, legt den eed af en verklaart :

Ik ben onderwijzer te Waelhem sedert Maart 1866. Na de afkondiging der nieuwe wet, heeft de pastoor mij bij zich geroepen en getracht mij naar het katholieke onderwijs over te halen.

Met Paschen 1880 is de absolutie mij geweigerd geweest. Daarvan had de pastoor mij verwittigd.

dit le moindre mot sur les écoles. Ce curé est chapelain chez nous.

Après lecture, le témoin persiste et signe

A. BOSSAERTS.

26° témoin :

HELLEMANS, Corneille, 60 ans, bourgmestre à Wavre-Sainte-Catherine, prête serment et déclare :

Lorsque les religieuses sont parties, après la promulgation de la loi nouvelle, on a constaté que les objets scolaires avaient disparu. J'ai envoyé le garde champêtre chez les religieuses et alors elles ont rendu quelques objets classiques. Il n'a pas été établi combien de livres avaient disparu ni combien sont revenus.

Lorsqu'il fallait nommer une institutrice, après le vote de la loi de 1879, le curé est venu chez moi pour me demander de ne pas voter pour la nomination. Néanmoins, M^{lle} Renders fut nommée à l'unanimité moins une voix. La même démarche a également été faite chez un autre conseiller.

Il y a quatre ans, un instituteur devait être nommé. Bossaerts était connu comme geueux, et le clergé voulait en nommer un autre; il fut ensuite nommé d'office, vu que nous ne parvenions pas à nous mettre d'accord.

Après lecture, le témoin persiste et signe

C. HELLEMANS.

27° témoin :

BOLLANSÉE, François-Louis, 43 ans, instituteur communal à Waelhem, prête serment et déclare :

Je suis instituteur à Waelhem depuis mars 1866. Après la publication de la nouvelle loi, le curé m'a appelé chez lui et a cherché à m'attirer à l'enseignement catholique.

A Pâques 1880, l'absolution m'a été refusée. Le curé m'en avait averti.

Een vijftigtal ouders, die hunne kinderen naar de gemeenteschool sturen, hebben zich niet aangeboden aan de tafel des Heeren, bij het hooren der sermoenen van pastoor Janssens. Deze pastoor predikte dat slechte boeken in den druk waren voor het onderwijs, en dat de absolutie zou geweigerd worden aan de ouders der leerlingen van de gemeenteschool.

Mijne school telt zestig leerlingen; vroeger had ik er een honderdtal. Weinige leerlingen van Waelhem zijn weggebleven. Er waren vroeger in mijne school vele leerlingen van Duffel en andere gemeenten van de omstreek, die onder katholieken invloed weggebleven zijn.

De katholieke school voor jongens telt 40 leerlingen, en wordt bestuurd door eenen zekeren Van der Penne, gediplomeerd onderwijzer. Die veertig leerlingen zijn niet van Waelhem voor het meeste getal.

Ik moet allen lof zeggen van het gemeentebestuur.

Er zijn twee-en-dertig leerlingen ongeveer in de gemeentemeisjesschool.

De broeder van Bossaerts heeft mij verteld dat een priester de absolutie geweigerd heeft aan zijn broeder die in stervensgevaar verterde, omdat hij zijne kinderen naar de katholieke school niet wilde sturen. Eindelijk, na het derde bezoek van den pastoor, heeft de zieke toegestemd zijn kind uit de gemeenteschool te trekken, en dan is al gelijk het kind eenige dagen weggebleven. De man is gestorven den dag zelve der toestemming. Die priester van wien spraak is, is van Mechelen gekomen.

De katholieke school wordt in eene vroegere schuur gehouden.

Na lezing, volhardt getuige en onderteeckt

F.-L. BOLLANSÉE.

28° getuige :

VAN DESSEL, Jan, 57 jaar, koperslager te Onze-Lieve-Vrouw-Waver, legt den eed af en verklaart :

Ik heb eene dochter, Philomena, die in het officiëel onderwijs is. De pastoor onzer gemeente is in September 1879 bij ons gekomen; dan was mijne dochter te huis in vacantie.

Hij heeft mij gezegd mijne dochter het onderwijs te moeten doen verlaten, zooniet dat

Une cinquantaine de parents, qui envoient leurs enfants à l'école communale, ne se sont plus présentés à la communion, après avoir entendu les sermons du curé Janssens. Ce curé prêchait que de mauvais livres étaient à l'impression pour l'enseignement et que l'absolution serait refusée aux parents des élèves de l'école communale.

Mon école compte 60 élèves. Auparavant j'en avais une centaine. Peu d'élèves de Waelhem sont restés en arrière. Il y avait antérieurement dans mon école beaucoup d'élèves de Duffel et d'autres communes environnantes, lesquels, sous l'influence catholique, ne sont pas revenus.

L'école catholique pour garçons compte 40 élèves et est dirigée par un certain Van der Penne, instituteur diplômé. Ces 40 élèves, pour la plus grande partie, ne sont pas de Waelhem.

Je dois faire l'éloge de l'administration communale.

Il y a environ 32 élèves dans l'école communale des filles.

Le frère de Bossaerts m'a raconté qu'un prêtre avait refusé l'absolution à son frère qui était à l'article de la mort, parce qu'il ne voulait pas envoyer ses enfants à l'école catholique; finalement, après la troisième visite du curé, le malade a consenti à retirer son enfant de l'école communale, et alors l'enfant est resté en effet quelques jours absent. L'homme est décédé le jour même du consentement. Le prêtre dont il est question est venu de Malines.

L'école catholique est tenue dans une ancienne grange.

Après lecture, le témoin persiste et signe

F.-L. BOLLANSÉE.

28° témoin :

VAN DESSEL, Jean, 57 ans, chaudronnier, à Wavre-Notre-Dame, prête serment et déclare :

J'ai une fille, Philomène, qui est dans l'enseignement officiel. Le curé de notre commune est venu chez nous en septembre 1879; ma fille était en vacances chez nous. Il m'a dit qu'elle devait quitter l'enseignement, que sinon l'absolution nous serait refusée. J'ai répondu

de absolutie ons zou geweigerd worden. Ik heb geantwoord dat ik vele kinderen reeds te huis had, en dat ik haar bij mij niet kon houden.

Ik heb de waarschuwing van den pastoor aan mijne dochter, die meerderjarig is, bekend gemaakt. Deze heeft mij geantwoord dat ik daar niets in te zien had. Dit antwoord heb ik aan den pastoor laten kennen. Later is hij mij komen zeggen dat ik wederom te biechten mocht komen, en dat de absolutie mij niet meer zou geweigerd worden.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekeut

J. VAN DESSEL.

29^e getuige :

VAN DYCK, Joannus-Franciscus, 27 jaar, gemeenteonderwijzer, te Konings-Hoiekt, legt den eed af en verklaart :

Ik ben benoemd te Konings-Hoiekt sedert 1874 als hulponderwijzer.

Vóór de wet van 1879, waren er 150 tot 160 leerlingen in den winter, 150 tot 140 in den zomer. De jongensschool werd bestuurd door eenen zekeren De Meyer, koster en onderwijzer, die later door den Minister is afgezet, omdat hij vroeger door de rechtbank van Mechelen was veroordeeld geweest.

Sedert de afkondiging der nieuwe wet, heeft de onderpastoor De Werdt de school op alle manieren in den predikstoel aangerand. Hij heeft gezegd dat er niets goeds kon komen van de nieuwe wet, daar degenen die ze gestemd hadden, geuzen, vrijmetselaars en schavuiten waren; dat het aan de onderwijzers verboden was lessen van catechismus te geven. De onderpastoor en de pastoor, de heer Van Trieht, hebben mij aangeraden geene lessen van catechismus te geven.

Ze hebben ook gepoogd mij uit het officiëel onderwijs te trekken.

De ouders der leerlingen van de gemeenteschool, en de leden van het schoolcomiteit, hebben de absolutie niet ontvangen.

Bedreigingen van weigering van absolutie hebben plaats gehad om de leerlingen uit de adultenschool te trekken.

Nu heb ik twaalf leerlingen in mijne school.

Het schoollokaal dagteekent van 1827.

De kerkfabriek beweerde dat de woning van

que j'avais déjà beaucoup de filles à la maison et que je ne pouvais pas la garder chez moi. J'ai fait connaître l'avertissement du curé à ma fille, qui est majeure. Celle-ci m'a répondu que je n'avais rien à y voir. J'ai fait connaître cette réponse au curé. Plus tard il est venu me dire que je pouvais retourner à confesse et que l'absolution ne me serait plus refusée.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. VAN DESSEL.

29^e témoin :

VAN DYCK, Jean-François, 27 ans, instituteur communal à Hoyck-le-Roi, prête serment et déclare :

Je suis nommé à Hoyck-le-Roi depuis 1874 en qualité de sous-instituteur.

Avant la loi de 1879, il y avait 150 à 160 élèves en hiver et 150 à 140 en été. L'école des garçons est dirigée par un certain De Meyer, clerc et instituteur, qui a été démissionné plus tard par M. le Ministre, parce qu'il avait été condamné antérieurement par le tribunal de Malines.

Depuis la publication de la nouvelle loi, le vicaire De Werdt a attaqué en chaire l'école de toutes les manières. Il a dit qu'il ne pouvait arriver rien de bon de la nouvelle loi, attendu que ceux qui l'avaient votée étaient des gueux, des francs-maçons et des scélérats; qu'il était défendu à l'instituteur de donner des leçons de catéchisme. — Le vicaire et le curé, M. Van Trieht, m'ont conseillé de ne pas donner les leçons de catéchisme.

Ils ont aussi essayé de me faire sortir de l'enseignement officiel.

Les parents des élèves de l'école communale et les membres du comité scolaire n'ont pas reçu l'absolution.

Des menaces de refus d'absolution ont été faites pour faire sortir les enfants de l'école d'adultes.

J'ai actuellement douze élèves dans mon école.

Le local d'école date de 1827. La fabrique de l'église prétendait que l'habitation de l'institu-

den onderwijzer haar toebehoorde. Sedert zes maanden is het uitgesproken door de rechtbank van Mechelen dat dit huis aan de gemeente toebehoort.

In de sermoenen is er ook gepredikt dat er slechte boeken zouden komen. Het was de onderpastoor die dit gezegd heeft. Zij hebben ook in de sermoenen gezegd dat men de beelden maar behield om de oogen der menschen te verblinden.

De vroegere hoofdonderwijzer is verplicht geweest zijn ontslag te geven, uit oorzaak van een vonnis, vroeger ondergaan, en is naar het katholiek onderwijs overgegaan. Hij is vervolgd geweest voor dingen die hier niet aan te halen zijn.

Men heeft in 1880 geweigerd ons de vergoeding voor de betalende leerlingen te geven. Daarover heb ik klacht ingediend bij den heer Gouverneur, die dat zal onderzoeken.

De beide pastoor en onderpastoor hebben de ouders aartgezet om hunne kinderen naar de katholieke scholen te sturen.

Er zijn tegenwoordig drie katholieke scholen te Konings-Hoickt. De Meyer is aan het hoofd der jongensschool. De meisjesschool en de bewaarschool worden bestuurd door religieusen en nonnen. De lokalen zijn behoorlijk goed.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

J.-F. VAN DYCK.

30^e getuige :

WAUTERS, Monica, oud 23 jaar, gemeenteonderwijzeres te Konings-Hoickt, legt den eed af en verklaart :

Den 16^e September 1879 heeft het gemeentebestuur mij henoemd.

Ik ben begonnen met vijf leerlingen; nu heb ik er elf. Ik schrijf dat gering getal toe aan de drukking der geestelijken; als ze wisten dat een kind ter schole kwam, gingen de geestelijken bij de ouders, en zegden hun dat zij niet mochten te biechten komen.

Er zijn hevige sermoenen geweest, maar daar was ik niet tegenwoordig.

Tot nu toe heb ik niet te klagen over het gemeentebestuur, behalve dat de schadevergoeding voor de betalende leerlingen mij niet is betaald.

Wanneer ik te Konings-Hoickt gekomen ben,

teur lui appartenait. Depuis six mois, le tribunal de Malines a décidé que la maison appartient à la commune.

Dans les sermons il a été dit aussi qu'il y aurait de mauvais livres. C'est le vicaire qui a dit cela. Ils ont également dit dans les sermons qu'on ne conservait les emblèmes que pour jeter de la poudre aux yeux.

Le précédent instituteur en chef a été obligé de donner sa démission, à cause d'une condamnation prononcée antérieurement, et il a passé à l'enseignement catholique. Il a été poursuivi pour des motifs qui ne peuvent être racontés ici.

On a refusé, en 1880, de nous donner l'indemnité pour les élèves payants. J'ai à cet effet adressé une plainte à M. le Gouverneur, qui examinera la chose.

Le curé et le vicaire ont engagé les parents à envoyer leurs enfants à l'école catholique.

Il y a actuellement trois écoles catholiques à Hoyckt-le-Roi. De Meyer est à la tête de l'école de garçons. L'école de filles et l'école gardienne sont dirigées par des religieuses et des nonnes. Les locaux sont suffisamment bons.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J.-F. VAN DYCK.

30^e témoin :

WAUTERS, Monique, 23 ans, institutrice communale à Hoyckt-le-Roi, prête serment et déclare :

Le 10 septembre 1879, l'administration communale m'a nommée. J'ai commencé avec cinq élèves; maintenant j'en ai onze. J'attribue ce total restreint à la pression du clergé. Lorsqu'il savait qu'un enfant venait à l'école, le clergé allait chez les parents et leur disait qu'ils ne pouvaient pas se présenter à confesse. Il y a eu des sermons violents, mais je n'y étais pas présent.

Jusqu'à présent, je n'ai pas à me plaindre de l'administration communale, sauf que l'indemnité pour les élèves payants ne m'est pas payée.

Lorsque je suis venue à Hoyckt-le-Roi, tout

was al het schoolgerief verdwenen. Daarvan heb ik bericht gegeven aan een raadslid, en dan later zijn er eenige voorwerpen mij weder gebracht door twee leerlingen der kloosterzusters, die vroeger de meisjesschool bestuurden: een twintigtal schrijfboeken en leiën, eenige leesboeken en voorwerpen voor het handwerk, en maar eenen catechismus. Nochtans waren er zes-en-negentig leerlingen in het jaar 1878 opgeschreven als de school volgende.

Ik heb sedert eenigen tijd vernomen dat de pastoor aan een man der gemeente verboden heeft met mij betrekkingen te hebben; dit is gebeurd in den biechtstoel.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

M. WAUTERS.

31^e getuige :

CEULEMANS, Ludovicus, oud 30 jaar, landbouwer te Konings-Hoickt, legt den eed af en verklaart :

Ik ben lid van het schoolcomiteit te Konings-Hoickt. Ik weet dat er predikingen gehouden geweest zijn tegen de nieuwe wet. De vrouw van den veldwachter, Salomon, heeft de absolutie niet ontvangen, omdat hare kinderen de gemeenteschool volgden. De leden van het schoolcomiteit zijn ook de absolutie geweigerd.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

L. CEULEMANS.

32^e getuige :

MEURS, Maria-Jozef, 27 jaar, gemeenteonderwijzer te Bonheiden, legt den eed af en verklaart :

Ik ben gemeenteonderwijzer, te Bonheiden, sedert den 11^{en} December 1878; eerst was ik maar hulponderwijzer, nu ben ik hoofdonderwijzer.

Sedert October 1880 heb ik geene leerlingen meer.

In de eerste tijden dat ik daar was, telden onze scholen 110 tot 120 leerlingen. In de maand Augustus 1879, is de onderpastoor rondgegaan om leerlingen voor de privaat-school aan te werven. Verschueren, vroeger hoofdonderwijzer, is in September 1879 tot het katholiek onderwijs overgegaan; hij is in

le mobilier classique avait disparu. J'en ai donné avis à un conseiller, et puis plus tard quelques objets m'ont été rapportés par deux élèves des religieuses, qui, antérieurement, dirigeaient l'école des filles. Une vingtaine de cahiers et d'ardoises; quelques livres de lecture et objets pour les travaux manuels et un seul catéchisme. Cependant il y avait 96 élèves inscrits en l'année 1878, comme fréquentant l'école.

J'ai appris depuis quelque temps que le curé a défendu à un homme de la commune d'avoir des rapports avec moi. Cela a eu lieu au confessionnal.

Après lecture, le témoin persiste et signe

M. WAUTERS.

31^e témoin :

CEULEMANS, Louis, 30 ans, cultivateur à Hoyckt-le-Roi, prête serment et déclare :

Je suis membre du comité scolaire de Hoyckt-le-Roi. Je sais qu'il a été prêché contre la nouvelle loi. La femme du garde champêtre Salomon n'a pas reçu l'absolution, parce que ses enfants fréquentent l'école. L'absolution a été également refusée aux membres du comité scolaire.

Après lecture, le témoin persiste et signe

L. CEULEMANS.

32^e témoin :

MEURS, Marie-Joseph, 27 ans, instituteur communal à Bonheyden, prête serment et déclare :

Je suis instituteur communal à Bonheyden depuis le 18 décembre 1878; d'abord je n'étais que sous-instituteur, actuellement je suis instituteur en chef.

Depuis octobre 1880 je n'ai plus d'élèves.

Dans les premiers temps que j'y étais, notre école en comptait 110 à 120. Dans le mois d'août 1879, le vicaire a fait une tournée à l'effet de recruter des élèves pour l'école privée. Verschueren, antérieurement instituteur en chef, a passé en septembre 1879 à l'enseignement catholique; il est aidé dans son nouveau

zijn n i e u w e n p o s t g e h o l p e n d o o r z i j n e d o c h t e r , d i e z e s t i e n j a a r o u d i s . H e t g e b o u w d e r k a t h o l i e k e s c h o o l i s i n t w e e v e r d e e l d ; i k g e l o o f d a t V e r s c h u e r e n d e l e s s e n g e e f t a a n d e o u d s t e j o n g e n e n m e i s j e s e n z i j n e d o c h t e r a a n d e k l e i n e n .

Het ontslag van de hulponderwijzeres dagteekent van 7 April 1880. Het gemeentebestuur heeft niet voorzien in hare vervanging, en de tegenwoordige onderwijzeres is van ambtswege benoemd geworden den 4ⁿ Juli 1880. Hetzelfde geval had zich voorgedaan bij het ontslag van Verschuieren.

De meisjesschool telt twee leerlingen.

Gedurende den tijd dat er geene onderwijzeres was, heb ik het eenige meisje die de gemeenteschool volgde, bij mij in mijne klas genomen.

De gemeenteraad had mijne vraag ontvangen om de plaats van hoofdonderwijzer te verkrijgen van vóór October 1879. Het heeft den tijd der benoeming laten doorgaan en zoo ben ik van ambtswege hoofdonderwijzer benoemd.

Ik was niet tegenwoordig aan de predikingen die gehouden zijn geweest in Bonheiden, na de afkondiging der nieuwe wet; ik ga daar niet ter kerk. Ik woonde toen te Rymenam. Er bestaat in onze gemeente een katholiek schoolcomiteit : zekere raadsleden maken er deel van. Ik geloof dat de gemeentesecretaris er voorzitter van is.

De burgemeester heeft ook de prijsdeeling der katholieke school voorgczeten, zoo ik vernem.

Verleden maandag is een zekere Schelmborg bij mij geweest, en heeft mij verteld dat aan zijne vrouw de absolutie geweigerd is, omdat een zijner kinderen mijne school bijwoont. Nochtans volgen twee zijner kinderen de katholieke school.

De kinderen van eenen zekeren Crummers hebben verleden zomer mijne school bijgewoond gedurende twee dagen. Dan is de onderpastoor bij de ouders geweest, en ik weet niet welke middelen hij heeft ingespannen om de kinderen te doen wegblijven. Dat is mij verhaald door den heer Geys.

Na lezing, volhardt getuige en ondertee-
kent

M.-J. MEURS.

33^o getuige :

GEYS, Michiel, 28 jaar, meester-metser, te Bonheiden, legt den eed af en verklaart :

poste par sa fille, qui a environ seize ans. Le bâtiment de l'école catholique est partagé en deux ; je crois que Verschuieren donne les leçons aux aînés des garçons et des filles, et sa fille aux plus jeunes.

La démission de la sous-institutrice date du 7 avril 1880. L'administration communale n'a pas pourvu à son remplacement et l'institutrice actuelle a été nommée d'office le 4 juillet 1880. Le même cas s'est présenté lors de la démission de Verschuieren.

L'école des filles compte deux élèves.

Durant le temps où il n'y avait pas d'institutrice, j'ai pris chez moi, dans ma classe, l'unique fille qui fréquentait l'école communale.

L'administration communale avait reçu ma demande tendant à obtenir la place d'instituteur en chef, depuis avant octobre 1879. Elle a laissé passer le délai de nomination, et c'est ainsi que j'ai été nommé d'office instituteur en chef.

Je n'étais pas présent aux sermons qui ont été faits à Bonheyden, depuis la publication de la loi ; je n'y vais pas à l'église : je logeais alors à Rymenam.

Il y a dans notre commune un comité scolaire catholique : certains conseillers en font partie. Je crois que le secrétaire communal en est le président.

Le bourgmestre a aussi présidé à la distribution des prix de l'école catholique, à ce que je pense.

Lundi dernier, un certain Schelmborg est venu chez moi et m'a raconté que l'absolution a été refusée à sa femme, parce qu'un de ses enfants fréquente mon école. Cependant deux de ses enfants fréquentent l'école catholique.

Les enfants d'un certain Crummers ont, l'été dernier, fréquenté mon école pendant deux jours. Alors le curé est allé chez les parents, et je ne sais quels moyens il a employés pour faire retenir ses enfants de mon école. Cela m'a été raconté par M. Geys.

Après lecture, le témoin persiste et signe

M.-J. MEURS.

33^o témoin :

GEYS, Michel, 28 ans, maître-maçon à Bonheyden, prête serment et déclare :

Ik ben lid van het schoolcomiteit te Bonheiden. Wanneer ik aangenomen heb deel te maken van dit schoolcomiteit, is de onderpastoor mij dat komen ontraden, er bijvoegende dat indien ik bij mijn gedacht bleef, de absolutie mij zou geweigerd zijn. De pastoor heeft mij veel werk van den gemeenteraad onttrokken. Ik kan dat aan niets anders toeschrijven dan aan mijne hoedanigheid van lid van het schoolcomiteit. De pastoor heeft mij ook veel ander werk bij bijzonderen onttrokken.

Er bestaat een katholiek schoolcomiteit.

De burgemeester heeft de prijsdeeling der privaatschool bijgewoond.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekeent

M. GEYS.

34^e getuige :

BOGAERT, Jozef, 55 jaar, schrijnwerker, te Onze-Lieve-Vrouw-Waver, legt den eed af en verklaart :

Den 2^o October 1880 ben ik in eene herberg gekomen; daar zaten drie pachters van Onze-Lieve-Vrouw-Waver, Liekens, Jacobs en Peeters. Liekens was aan 't weenen omdat hij niet meester meer was van zijne kinderen. Hij zegde dat hij gedwongen was door Pulders, Hendrik, rentmeester te Mechelen, zijne kinderen naar de geuzenschool te sturen. Die kinderen zijn naar de gemeenteschool gegaan.

De landen liggen te Onze-Lieve-Vrouw-Waver, en behooren aan den heer Hanssens.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekeent

J. BOGAERT.

35^e getuige :

ABBELOOS, J.-B., 44 jaar, pastoor, te Duffel, legt den eed af en verklaart :

Deze getuige heeft reeds eene verklaring gedaan in de eerste zitting (12^{de} getuige).

M. Vellut had den heer onderpastoor van Linth aangeduid als bedreigingen gedaan te hebben aan eenen zekeren Van Vliet. Ik ben bij Van Vliet gekomen, kort na de opening der scholen, na 1879. Ik vond daar de vrouw alleen te huis, met dewelke ik heb gesproken, en ik vroeg haar de reden waarom zij hare kinderen naar de gemeenteschool stuurde. Zij ant-

Je suis membre du comité scolaire de Bonheiden. Lorsque j'ai accepté de faire partie de ce comité scolaire, le vicaire est venu m'en dissuader, en ajoutant que si je persistais dans mon idée, l'absolution me serait refusée. Le curé m'a retiré beaucoup d'ouvrage du conseil communal; je ne puis attribuer cette perte qu'à ma qualité de membre du comité scolaire. Le curé m'a fait perdre également beaucoup de travaux chez des particuliers.

Il existe un comité scolaire catholique. Le bourgmestre a assisté à la distribution des prix de l'école privée.

Après lecture, le témoin persiste et signe

M. GEYS.

34^e témoin :

BOGAERT, Joseph, 55 ans, menuisier à Wavre-Sainte-Catherine, prête serment et déclare :

Le 2 octobre 1880, je suis arrivé dans un estaminet. Il s'y trouvait trois fermiers de Wavre-Notre-Dame : Liekens, Jacobs et Peeters. Liekens pleurait, parce qu'il n'était plus le maître de ses enfants. Il disait qu'il était contraint par Pulders, Henri, receveur particulier à Malines, d'envoyer ses enfants à l'école des gueux. Ces enfants sont allés à l'école communale. Les terres se trouvent à Wavre-Notre-Dame et appartiennent à M. Hanssens.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. BOGAERT.

35^e témoin :

ABBELOOS, Jean-Baptiste, 44 ans, curé à Duffel, prête serment et déclare :

(Ce témoin a déjà déposé dans la première séance. — 12^e témoin.)

M. Vellut avait indiqué le vicaire de Linth comme ayant fait des menaces à un certain Van Vliet. C'est moi qui suis allé chez Van Vliet, peu de temps après l'ouverture des écoles, après 1879. Je trouvai la femme seule à la maison; je causai avec elle et lui demandai les motifs pour lesquels elle envoyait ses enfants à l'école communale. Elle me répondit

woordde mij dat zij niet vrij was ter oorzaak van de wolfabriek. Ik vond dat wonderlijk, dewijl haar man daar niet werkte. Zij antwoordde mij dat zij er toch een zoontje had, die aan de machine stond, die 5 centiemen per uur won; dat dit ook al iets voor den winter was. Daarop zegde ik dat het nog geen halven frank daags was, dat haar zoon wel anders zou verdiend hebben, en dat zij in geen geval moest vreezen daarom gebrek te lijden. Is uw gewetensplicht als katholiek niet sterker dan een klein sommetje geld? Dan kwam eene opwerping van vrouw Van Vliet, die zegde dat de school niet slecht was, en er niets veranderd is. Ik antwoordde dat het leerstelsel door de nieuwe wet gansch veranderd is voor de christelijke opvoeding, en gij vrouw, begrijpt gij dan niet, het ware genoeg de brieven der bisschoppen te volgen.

Wat hebt gij hier gezien over eenige dagen, vrouw, wie heeft zich meester gemaakt van de school? Het zijn de heer Van de Walle, die geen godsdienst heeft, en de heer Vellut, die zich vleit vrijdenker te zijn, M^r Oostmal, een protestant, M^r Beck, insgelijks vreemdeling en protestant. Nu ziet gij dat eene school in de handen van die mannen, geene katholieke opvoeding aan uwe kinderen kan geven.

M^r Vellut heeft gezegd dat wij den onderwijzer Vermeulen zouden aangezet hebben om onderwijzer in de officiële school te blijven. Ik protesteer daar tegen, omdat die beschuldiging eene eerroof is, gezien hetgeen de heer Vellut van Vermeulen gezegd heeft; ver daarvan heb ik integendeel Vermeulen geraden zijn ontslag te geven.

De heer Vellut heeft ook gezegd dat ouders door katholieken zijn gedwongen geweest hunne kinderen naar de privaatschool te zenden.

In 't bijzonder is er gezegd dat Van Hoof bedreigingen heeft ontvangen, uitgaande van den heer rentmeester der goederen van den prins d'Aremberg. Daartegen protesteert die heer rentmeester door mijn mond, en heeft mij daarover eenen brief geschreven, dien ik verlang bij het proces-verbaal te voegen. Die brief is op tafel neergelegd en zal bij het proces-verbaal gevoegd worden.

De heer Claes heeft gezegd dat de onderpastoor Meeus bij de vrouw van Boschstraeten geweest is, om haar, onder bedreiging van weigering van absolutie, aan te zetten hare kinde-

qu'elle n'était pas libre à cause de la fabrique de laine. Je trouvai cela étonnant, attendu que son mari n'y travaillait pas. Elle me répondit qu'elle y avait cependant un petit garçon, employé à la machine et gagnant cinq centimes par heure, que cela représentait quelque chose pour l'hiver. Là-dessus je fis remarquer que cela ne faisait pas un demi-franc par jour, que son fils aurait bien pu gagner cette somme ailleurs, et que, dans aucun cas, elle ne devait craindre de souffrir du besoin à cause de cela. Votre conscience de catholique n'est-elle pas plus forte qu'une petite somme d'argent? Puis vint une objection de la femme Van Vliet, qui disait que l'école n'était pas mauvaise et qu'il n'y avait rien de changé. Je répondis: Le système est complètement changé pour l'éducation chrétienne par la nouvelle loi, et vous, femme, ne comprenez-vous pas qu'il suffirait de suivre les lettres des évêques.

Qu'avez-vous vu ici, il y a quelques jours, Madame? qui s'est rendu maître de l'école? C'est M. Van de Walle, qui n'a pas de religion, M. Vellut, qui se flatte d'être libre-penseur, M. Oostwal, un protestant, M. Beck, en même temps étranger et protestant. — Maintenant vous voyez qu'une école entre les mains de ces hommes ne peut pas donner une éducation catholique à vos enfants.

M. Vellut a dit que nous aurions engagé l'instituteur Vermeulen à rester à l'école officielle; je proteste contre cette assertion, parce que l'accusation est une calomnie, vu ce que M. Vellut avait dit de Vermeulen. Loin de là, j'ai, au contraire, conseillé à Vermeulen de donner sa démission.

M. Vellut a dit aussi que des parents avaient été contraints par des catholiques d'envoyer leurs enfants à l'école privée. Spécialement on a dit qu'à Van Hoof il a été fait des menaces de la part du régisseur des biens du prince d'Aremberg. M. le régisseur proteste contre cette allégation par ma bouche, et il m'a, à cet égard, écrit une lettre que je désire joindre au procès-verbal. — (Cette lettre est déposée sur le bureau, et jointe au procès-verbal.)

M. Claes a dit que le vicaire Meeus a été chez la femme Van Boschstraeten pour l'engager, sous menace de refus d'absolution, à envoyer ses enfants à l'école privée; je nie

ren naar de privaatschool te zenden. Dat feit loochen ik stellig, en is ook geloochend door vrouw van Boschstraeten.

De heer Claes heeft ook een persoon aangeduid bij welken ik dergelijke bedreigingen zou gedaan hebben, bij de rondhaling voor den sint Pieterspenning. Nooit is er spraak geweest van dergelijke bedreigingen. De heer Van Gervers, die mij altijd vergezelde bij de rondhaling, kan het getuigen.

De heer Claes bevestigt dat hij van ouders het geld ontvangen had om de beelden aan te koopen voor de school, en dat die door dit geld zouden betaald geworden zijn. Dat moet gebeurd zijn einde September 1879. Na 15 April 1880, stuurde de heer notaris Van de Walle, secretaris van het schoolcomiteit en namens dat schoolcomiteit, eenen brief aan het gemeentebestuur, met aanvraag om de betaling te bevelen van diezelfde beelden. De raad geeft geweigerd te betalen. Ofwel de heer Claes weet dat hij onwaarheid zegt, ofwel had de heer Van de Walle het recht niet de betaling te vragen aan den gemeenteraad van schulden door bijzondere gedaan.

De heer Voorzitter doet aan getuige opmerken dat de personen die de beelden met hunne gelden hebben aangekocht ten voordeele der gemeentescholen, het is te zeggen eene instelling der gemeente, het recht hadden de kosten ervan door de gemeente te doen vergoeden. Getuige antwoordt dat hij die uitlegging niet aanvaardt.

Ik erken den heer Claes geraden te hebben zijn ontslag te geven en naar het privaatonderwijs over te gaan.

Aangaande het afgeven der sleutels aan den heer Weynen, heeft deze laatste gezegd dat hij hier alleen was gebleven met den bediende. Dat is eene leugen of beter eene onwaarheid. De heer burgemeester is gedurig bij den heer Weynen gebleven. Daarbij loochen ik mijne tusschenkomst in deze zaak.

Ook juffer Catharina Gallemaert heeft gezegd dat ik aan Steen geld had gegeven om de kinderen naar de katholieke school te sturen. Daar is niets van waar. Ik loochen dat ik ooit een kind, dat onbekwaam was, zijne eerste communie heb laten doen, van welke school het ook was.

Het is spijtig dat Van Cauwenberghe nooit de 50 frank gezien heeft die men zegt dat ik hem had beloofd, indien hij zijne kinderen naar de katholieke school zond.

De school in de Mijlstraat is langen tijd leeg

formellement le fait et il est démenti également par la femme Van Boschstraeten.

M. Claes a indiqué aussi une personne chez laquelle j'aurais fait les mêmes menaces, à l'occasion de la collecte du denier de S^t Pierre.

Il n'a jamais été question de semblables menaces. M. Van Gervers, qui m'a toujours accompagné dans la collecte, peut en témoigner.

M. Claes a certifié qu'il a reçu de parents l'argent pour acheter les emblèmes de l'école et que ceux-ci auraient été payés au moyen de cet argent. Cela doit avoir eu lieu fin septembre 1879. Après le 15 avril 1880, M. le notaire Van de Walle, secrétaire du comité scolaire, et au nom de ce comité scolaire, a adressé une lettre au conseil communal, avec demande de vouloir ordonnancer le paiement de ces emblèmes. Le conseil a refusé de payer. Ou bien, M. Claes sait qu'il ne dit pas la vérité, ou bien, M. Van de Walle n'avait pas le droit de demander au conseil communal le paiement des dettes contractées par des particuliers.

M. le Président fait remarquer au témoin que les personnes qui avaient acquis les emblèmes de leurs deniers, en faveur de l'école communale, c'est-à-dire d'une institution de la commune, avaient le droit de s'en faire indemniser par la commune. Le témoin répond qu'il n'accepte pas l'explication.

Je reconnais avoir conseillé à M. Claes de donner sa démission et l'avoir engagé à passer à l'enseignement privé.

Relativement à la remise des clés à M. Weynen, ce dernier a dit qu'il était resté seul avec l'employé. Cela est un mensonge. ou plutôt une contre-vérité. M. le bourgmestre est resté constamment chez M. Weynen. De plus, je nie mon intervention en cette affaire.

M^{lle} Catherine Gallemaert a dit aussi que j'avais donné à Steen de l'argent pour envoyer les enfants à l'école catholique. Il n'y a rien de vrai là dedans.

Je nie que jamais j'aie laissé faire à un enfant incapable, de quelque école qu'il fût, sa première communion.

C'est dommage que M. Van Cauwenberghe n'ait jamais vu les cinquante francs que l'on dit que je lui avais promis s'il envoyait son enfant à l'école catholique.

L'école de la rue de Myl est restée longtemps

gebleven. Meester Bleeckx deed het onmogelijke, maar het lukte niet. Later, rond Mei, toen de heer Veeckmans den heer Bleeckx had vervangen, is de heer Beck hem ter hulp gekomen,

Twee landbouwers, Asselberghs en Kennis, aan welken hij waren had geleverd, met belofte dat zij zouden betaald hebben als zij konden, heeft hij al weken lang geplaagd om hunne kinderen naar de gemeenteschool te sturen, onder bedreiging van ze anders uit te spannen. De ouders zwichtten voor eenen dag. Kennis ging klagen bij zijnen eigenaar, den heer Geerinckx van Lier, en vroeg hem eenen brief voor Beck, in welken hij zou verklaren dat hij, eigenaar, wilde dat de kinderen de katholieke school bijwoonden. Zoo schreef de heer Geerinckx en gaf Kennis daarover zijne vrijheid terug.

Asselberghs heeft zich op eene andere wijze uit den dwang weten te redden. De heer Van Akker, notaris te Lier, voorzitter van het schoolcomiteit aldaar, dwingt al de huurders die hij hier heeft, te Duffel hunne kinderen naar de gemeenteschool te sturen, onder bedreiging van weggjaging uit hun huis en hun land. Dit kunnen verklaren Hofmans, Ceusters, De Vos, Van den Eynde. Deze laatste heeft reeds zijn opzegging gekregen, omdat hij dien dwang niet wilde onderstaan.

In het dorp, heeft de heer Vellut gezegd dat zijne werklieden hem zouden plezier gedaan hebben met de officiële school bij te wonen. Doch het onplezier van hen die niet gehoorzaamden koste hun duur. Leopold Van Hoof, Adolf Van Praet en Adolf Steen, kunnen zulks getuigen. Zij werden weggejaagd. Overigens, al de ouders die in de fabriek werken zenden hunne kinderen naar de gemeenteschool.

Zekere heer Hyppoliet Davoinne te Mechelen, in de Koestraat wonende, heeft hier eenen pachter genaamd Janssens. Deze kinderen wonen de katholieke school van Linth bij; hij woont dicht bij het dorp. Mijnheer Davoinne riep hem en schreef hem om hem te zeggen dat hij zijne kinderen naar de gemeenteschool te sturen had. Janssens kwam mij raad vragen, en vroeg mij of ik geene andere plaats voor hem kende. Ik zond eenen vriend naar mijnheer Davoinne, om hem de wanhoop van Janssens en zijne vrouw voor te stellen. Mijnheer Davoinne antwoordde met eene uitvlucht, zeggende dat hij hem *provisoir* vrij liet.

Daarop zond Janssens zijn kind naar de katholieke school terug. Eenige dagen later,

vide. M. Bleeckx fit l'impossible, mais cela ne lui réussit pas. Plus tard, vers le mois de mai, lorsque M. Veeckmans eut remplacé M. Bleeckx, M. Beck est venu à son secours. Il s'est acharné depuis des semaines contre deux cultivateurs, Asselberghs et Kennis, auxquels il avait livré des marchandises, avec promesse de le payer quand ils le pourraient, pour leur faire envoyer leurs enfants à l'école communale, sous menace de les traiter autrement. Les parents succombèrent pour un jour. Kennis alla se plaindre chez son propriétaire, M. Geerinckx, de Lierre, et lui demanda de lui donner une lettre pour Beck dans laquelle il déclarerait que lui, propriétaire, voulait que les enfants fréquentassent l'école catholique. C'est dans ce sens qu'écrivit M. Geerinckx, et par là rendit à Kennis sa liberté troublée par ces faits.

Asselberghs a su se tirer d'une autre manière de la contrainte. M. Van Akker, à Lierre, président du comité scolaire de cette commune, contraint tous les locataires qu'il a à Duffel d'envoyer leurs enfants à l'école communale, sous menace de renvoi de leur maison et de leurs terres. De cela peuvent témoigner Hofmans, Ceusters, De Vos et Van den Eynde. Ce dernier a déjà reçu un congé, parce qu'il ne voulait pas se soumettre à cette contrainte.

M. Vellut a dit dans le village que ses ouvriers lui feraient plaisir en fréquentant l'école officielle. Cependant le déplaisir de ceux qui ne lui obéissaient pas leur coûtait cher. Léopold Van Hoof, Adolphe Van Praet et Adolphe Steen peuvent en témoigner. Ils furent renvoyés. Du reste, tous les parents qui travaillaient dans la fabrique envoyaient leurs enfants à l'école communale.

Certain M. Hippolyte Davoinne, à Malines, demeurant rue des Vaches, a ici un fermier nommé Janssens. Les enfants de celui-ci fréquentent l'école catholique de Linth; il demeure près du village. M. Davoinne l'appela et lui écrivit pour lui dire qu'il avait à envoyer ses enfants à l'école communale. Janssens vint me demander conseil et me demanda si je ne connaissais pas une autre place pour lui. J'envoyai un ami à M. Davoinne pour lui représenter le désespoir de Janssens et de sa femme. M. Davoinne répondit par une échappatoire en disant que *provisoirement* il le laissait libre.

Là-dessus Janssens renvoya son enfant à l'école catholique. Quelques jours plus tard, par

door tusshenkomst van den onderwijzer van Linth, die hem bedreigde van zelf zijn land te huren, indien de geburen het niet wilden nemen, en ten gevolge van eenen brief van den heer Davoinne, door den onderwijzer aangebracht, boog Janssens het hoofd. De brief, door den heer Davoinne geschreven, dagteekent van 3 Juni 1880. De brief, door mijnen vriend geschreven, dagteekent van 14 Juli 1880.

Nu heb ik nos een feit van dwang en geweld, gepleegd door de hospiciën van Mechelen, aan te halen. Zekere Croosiers, geboortig van Lier, had zijne vrouw verloren in den zomer van 1879; hij zelf was ziek, en kwam met zijne vier kleine kinderen bij zijne arme moeder te Duffel inwonen. De zuster van die moeder nam twee kinderen bij zich. De moeder wendde zich tot het bestuur der Godshuizen, rond nieuwjaar 1880. Zij toonde het trouwboekje van haren zoon. Men stond haar 120 fr. toe per jaar voor die kinderen en ook kleederen. Als zij weg ging werd zij teruggedroepen, en vroeg men haar waar de kinderen naar school gingen. Haar antwoord luidde : naar de katholieke school. De heeren zegden dat zij de kinderen naar de gemeenteschool moest sturen, onder bedreiging dat zij anders niets zou ontvangen. Die vrouw kwam mij klagen. In tusshentijd komt een toezienner der hospiciën, de heer Witman (in de Zevenster), haar vinden. Hij steekt zijn hoofd door de deur, en zegt, dat wanneer zij om het geld zou komen, zij een bewijs van den heer De Pooter moest medebrengen dat hare kinderen de gemeenteschool bijwoonden. Een brief van denzelfden heer werd haar twee dagen later geschreven (die brief is bij het proces-verbaal gevoegd). 's Zaterdag nadien gaat de vrouw, vergezeld van hare zuster, naar Mechelen. De eerste vraag van die heeren was : vrouw, hebt gij een bewijs ? Ja, ik heb een bewijs, zegde zij, en zij toont het getuigschrift van juffer Valerie Waelgraef, gediplomeerde onderwijzeres der katholieke school, met haar handteeken gewettigd en voorzien door het zegel der gemeente.

De vrouw werd weggezonden en met grove woorden beladen. Men weigert haar zelf het trouwboekje van haren zoon terug te geven en men verplicht haar om dit terug te hebben, de kosten van eene reis te onderstaan. Dan wanneer ze terug ging, poogde men nog eens haar te overhalen, beloofde men haar, en zond men haar naar het huis van den heer Witmans, die nochtans op het bureel was van den

l'intervention de l'instituteur de Linth, qui le menaçait de louer lui-même ses terres, si les voisins ne voulaient pas les prendre, et par suite d'une lettre de M. Davoinne produite par l'instituteur, Janssens courba la tête. La lettre écrite par M. Davoinne date du 3 juin 1880. La lettre écrite par mon ami date du 14 juillet 1880.

J'ai encore à citer un fait de pression exercé par les hospices de Malines. Certain Croosiers, natif de Lierre, avait perdu sa femme dans l'été de 1879; lui-même était malade et vint habiter avec ses quatre petits enfants chez sa pauvre mère à Duffel. La sœur de cette mère prit deux enfants chez elle. La mère s'adressa à l'administration des hospices vers le commencement de l'année 1880. Elle montra le livre de mariage de son fils; on lui accorda 120 francs par an et des vêtements pour ses enfants. Lorsqu'elle partit, on la rappela et on lui demanda où les enfants allaient à l'école. Sa réponse fut : à l'école catholique. Les membres du bureau lui dirent qu'elle devait les envoyer à l'école communale, que sans cela elle ne recevrait rien. La femme vint se plaindre chez moi. — Dans l'entre-temps, un inspecteur des hospices, M. Witman (aux Pléiades) vint la trouver. Il passe la tête à travers la porte et dit que quand elle ira chercher l'argent, elle devra apporter un certificat de M. De Pooter attestant que ses enfants fréquentent l'école communale. Une lettre du même personnage lui fut écrite deux jours plus tard (cette lettre est annexée au procès-verbal). Le samedi suivant, la femme, accompagnée de sa sœur, se rend à Malines. La première question de ces messieurs fut : Madame, avez-vous un certificat ? Oui, j'ai un certificat, dit-elle, et elle montre un certificat de M^{lle} Valérie Waelgraef, institutrice diplômée de l'école catholique, avec sa signature légalisée, et pourvu du sceau de la commune.

La femme fut renvoyée et poursuivie de gros mots. On refusa même de lui rendre le livret de mariage de son fils et on l'obligea, pour le avoir, de subir les frais d'un voyage. Puis, lorsqu'elle retourna, on essaya encore une fois de la convaincre; on se moqua d'elle, et on l'envoya à la maison de M. Witmans, qui se trouvait cependant au bureau; de chez M. Witmans de nouveau au bureau; et la per-

heer Witmans terug naar het bureel, en de persoon, die men vader der armen noemt, gaf haar het boekje terug.

In de gezamenlijke katholieke scholen van Duffel, ten getale van drie, zijn er acht honderd en twee leerlingen, te weten honderd vijftig in de bewaarschool, die daar aanvaard worden van vier jaar oud.

In de gemeenteschool, zijn in de bewaarschool zeven kinderen in 1877 geboren, en een genaamd Emiel Dom, geboren in 1878.

De bevolking der gemeenteschool klimt tot 120 leerlingen.

Ik beweer dat geen der ouders der leerlingen van de katholieke school gedwongen is hunne kinderen naar die school te sturen.

Ik loochen ook dat iemand der geestelijken van Duffel het minste gedaan hebben om Jacobs, wagenmaker, zijn werk te ontnemen. Ik heb hem zelf nog werk doen geven aan de katholieke school.

Na lezing, volhardt getuige en ondertekent

J.-B. ABBELOOS.

36° getuige :

VAN DEN BRANDE, Philomena, vrouw, Ad. Steen, 28 jaar, huishoudster en werkvrouw, te Duffel, legt den eed af en verklaart :

Mijn man werkte in de fabriek van den heer Vellut, wanneer de school in 1879 geopend is. Wanneer wij gezien hebben al hetgeen er gebeurd is bij deze opening, hebben wij eene tegengoesting gekregen onze kinderen langer naar de katholieke school gezonden. Daar de heer Oostwal dat vernomen had, bedreigde hij mijn man met afneming van werk, indien hij zijne kinderen nog bleef naar de katholieke school zenden. Nu mijn man werd inderdaad weggezonden omdat wij onze kinderen niet naar de gemeenteschool hebben willen zenden.

De getuige verklaart ook dat de reden waarom zij hare kinderen naar de gemeenteschool niet zendt is dat degenen die zich meester hebben gemaakt van de school, menschen zijn die van haar geloof niet zijn.

Na lezing, volhardt getuige en ondertekent

P. VAN DEN BRANDE.

sonne que l'on nomme le père des pauvres lui rendit le livret.

Dans les écoles catholiques mixtes de Duffel, au nombre de trois, il y a 802 élèves, à savoir : 150 à l'école gardienne, où les enfants sont admis à l'âge de 4 ans. Dans l'école communale, il y a, à l'école gardienne, 7 enfants nés en 1877 et un autre, nommé Émile Dom, né en 1878. La population de l'école communale s'élève à 120 élèves.

Je prétends qu'aucun des parents des élèves de l'école catholique n'est contraint d'envoyer ses enfants à cette école.

Je nie aussi qu'aucun membre du clergé de Duffel ait fait la moindre chose pour enlever le travail à Jacobs, charron. Je lui ai même encore fait donner de l'ouvrage à l'école catholique.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J.-B. ABBELOOS.

36° témoin :

VAN DEN BRANDE, Philomène, épouse Ad. STEEN, 28 ans, ménagère et journalière, à Duffel, prête serment et déclare :

Mon mari travaillait à la fabrique de M. Vellut lorsque l'école a été ouverte en 1879. Lorsque nous avons vu tout ce qui s'est passé lors de cette ouverture, nous avons eu un dégoût d'envoyer plus longtemps nos enfants à l'école communale. Alors nous avons envoyé nos enfants à l'école catholique. M. Oostwal, l'ayant appris, menaça mon mari de lui enlever son travail s'il continuait à envoyer ses enfants à l'école catholique. Et mon mari fut en effet renvoyé parce que nous n'avons pas voulu envoyer nos enfants à l'école communale.

Le témoin déclare aussi que la raison pour laquelle elle n'envoie pas ses enfants à l'école communale, c'est que ceux qui se sont rendus maîtres de l'école sont des hommes qui ne sont pas de sa religion.

Après lecture, le témoin persiste et signe

P. VAN DEN BRANDE.

37^e getuige :

MARIEN, Louisa, 41 jaar, mutsenmaakster, te Duffel, legt den eed af en verklaart :

Mijne getrouwde zuster heeft vier kleine kinderen; zij is geweest bij het armbestuur te Mechelen, om wat onderstand te verkrijgen. De week nadien is iemand van Mechelen, van wege het armbestuur gekomen, en heeft mijne zuster gezegd dat zij hare kinderen naar de officiële school moest zenden. Dan zijn wij bij den pastoor gegaan, en hebben een bewijs gekregen dat de kinderen de katholieke school bijwoonden. Daarmede gingen wij naar Mechelen. Daar wilden de heeren der Godshuizen eerst den brief scheuren; ik deed opmerken dat die school eene goede school was. Dan zonden zij ons weg, en bevelen ons den maandag nadien terug te komen. Zij hebben voort geweigerd onderstand te geven.

Na lezing, volhardt getuige en ondertee-kent

L. MARIEN.

38^e getuige :

VAN PRAET, Jan, 53 jaar, daglooner, te Duffel, legt den eed af en verklaart :

Ik heb van het jaar 1860 tot 1879 bij de heeren Vellut gewerkt. In 1879 is de meester-gast Van Calster bij mij gekomen en heeft mij gevraagd waar ik mijne kinderen naar school zond. Wij hebben dan, ik en mijne vrouw, besloten den oudsten zoon te laten werken, en de meisjes zonden wij bij de kloosterzusters. Ik hoorde alle dagen zeggen die en die is uit de fabriek weggezonden omdat hij zijne kinde-ren niet naar de gemeenteschool heeft willen zenden. Ik verwachtte mij alle dagen ook weg-gezonden te worden. Nochtans liep het wat aan, maar op eens werd mijn loon verminderd, zoo-danig dat ik maar dertien frank gewonnen had op veertien dagen; daarvoor moest ik werken alle dagen tot elf uren. Dit was een zestal we-ken na het gesprek met Van Calster. Den maandag nadien bezag ik mijn werkboekje en zag dat er vijftig centiemen voor boete op-stond. Ik wachtte tot dat M. Oostwal op 't werk kwam. M. Oostwal zegde dat die boete was ge-given omdat ik tot twaalf uur niet gewerkt had, zooals het bevelen was geweest. Daarop

37^e témoin :

MARIEN, Louise, 41 ans, casquetière, à Duffel, prête serment et déclare.

Ma sœur mariée a quatre petits enfants; elle est allée à l'administration des pauvres à Malines pour obtenir quelque assistance. La semaine suivante, quelqu'un de Malines venant de la part de l'administration des pauvres est venu et a dit à ma sœur qu'elle devait envoyer ses enfants à l'école officielle. Alors nous sommes allées chez le curé et avons reçu un certificat prou-vant que les enfants fréquentaient l'école catho-lique. Munies de ce certificat, nous sommes allées à Malines. Là les messieurs des hospices voulaient d'abord déchirer la lettre: — je fis remarquer que cette école était une bonne école. Ensuite ils me renvoyèrent et nous or-donnèrent de revenir le lundi suivant. Ils ont continué à refuser de l'assistance.

Après lecture, le témoin persiste et signe

L. MARIEN.

38^e témoin :

VAN PRAET, Jean, 53 ans, journalier à Duffel, prête serment et déclare :

J'ai travaillé de 1860 à 1879 chez M. Vellut. En 1879, le maître-ouvrier Van Calster est venu chez moi et m'a demandé où j'envoyais mes enfants à l'école. Alors ma femme et moi avons résolu de laisser travailler l'ainé des garçons et d'envoyer les filles chez les religieuses. — J'en-tendais dire tous les jours : celui-ci et celui-là sont renvoyés de la fabrique parce qu'ils n'ont pas voulu envoyer leurs enfants à l'école com-munale. Je m'attendais tous les jours à être également renvoyé. Cependant cela dura quel-que temps. Mais tout d'un coup mon salaire fut diminué tellement que je n'avais plus gagné qu'une trentaine de francs en quinze jours: pour cela je devais travailler tous les jours jusqu'à onze heures. Ceci se passait quelque six semaines après l'entretien avec Van Cal-ster. — Le lundi suivant, je regardai mon li-vret et vis qu'il s'y trouvait cinquante centimes d'amende. J'attendis jusqu'à ce que M. Oostwal vint au travail. Il dit que cette amende provenait de ce que je n'avais pas travaillé jusqu'à minuit, comme cela avait été ordonné. Là-dessus j'ai

heb ik de boete rechtstreeks willen betalen, en daar ik dat deed heeft hij mij aanstonds weggezonden.

Na lezing, volhardt getuige en ondertee-kent

J. VAN PRAET.

39^e getuige :

STEVENS, Pieter, 40 jaar, orgelmaker te Duffel, legt den eed af en verklaart :

Bij het openen der school in 1879, heeft de heer Gevers, lid van het schoolcomiteit, een kind bij de hand naar de school geleid; het was een kind van een zijner werklieden. De heer De Weerdt heeft gezien dat dit kind schreeuwde.

De beelden zijn uit de school gehaald, om de rechten van het gemeentebestuur te doen gelden.

Den muur die op den koer van de school is gebouwd, heeft men willen doen betalen door het gemeentebestuur, en ik denk dat de kost van dien muur is begrepen geweest in de begrooting van werken, later in de school verricht. De Gouverneur heeft aan het gemeentebestuur geschreven dat eene toelage voor eenen steenweg ons zou onttrokken worden, indien wij gezegden muur niet betaalden.

Na lezing, volhardt getuige en ondertee-kent

P. STEVENS.

40^e getuige :

VAN HOOF, Leopold, oud 48 jaar, daglooner te Duffel, legt den eed af en verklaart :

Met de opening der scholen in 1879, is de heer Van Calster, meestergast bij den heer Vellut, bij mij gekomen met een boek in zijne handen, en heeft mij gevraagd waar ik mijne kinderen zond. Ik antwoordde : naar de gemeenteschool : maar daarin was ik mis. Later is de heer Vellut bij mij gekomen en heeft gezegd : Van Hoof, gij hebt gezegd dat uwe kinderen naar de gemeenteschool gaan, en er is niets van. Daar heb ik mij in vergist, antwoordde ik. Dan werd ik op het kantoor geroepen, en de heer Oostwal zegde mij : gij hebt te kiezen uwe kinderen naar de gemeenteschool te zenden, ofwel de fabriek te verlaten. Ik heb verkozen de fabriek te verlaten.

voulu payer directement l'amende et parce que je le fis ainsi, il m'a renvoyé sur-le-champ.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. VAN PRAET.

39^e témoin :

STEVENS, Pierre, 40 ans, fabricant d'orgues, à Duffel, prête serment et déclare :

Lors de l'ouverture de l'école en 1879, M. Gevers, membre du comité scolaire, a mené un enfant par la main à l'école ; c'était un enfant d'un de ses ouvriers. M. De Weerdt a vu que cet enfant criait.

Les emblèmes ont été enlevés de l'école pour faire valoir les droits de la commune.

On a voulu faire payer par l'administration communale le mur qui a été bâti dans la cour de l'école, et je pense que les frais de ce mur ont été compris plus tard dans l'évaluation des travaux faits à l'école. Le Gouverneur a écrit à l'administration communale qu'un subside pour une chaussée nous serait retiré, si nous ne payions pas édit mur.

Après lecture, le témoin persiste et signe

P. STEVENS.

40^e témoin :

VAN HOOF, Léopold, 48 ans, journalier à Duffel, prête serment et déclare :

Lors de l'ouverture de l'école en 1879, M. Van Calster, maître-ouvrier chez M. Vellut, est venu chez moi un livre à la main, et m'a demandé où j'envoyais mes enfants. Je répondis : à l'école communale. Mais je me trompais en cela. Plus tard M. Vellut est venu chez moi et a dit : Vous avez dit que vos enfants allaient à l'école communale et il n'en est rien. Je me suis trompé, ai-je répondu. Ensuite je fus appelé au bureau et M. Oostwal me dit : Vous avez à choisir : envoyer vos enfants à l'école communale ou quitter la fabrique. J'ai préféré quitter la fabrique.

Ik loochen dat ik oproer zou gestookt hebben in de fabriek en iemand opgemaakt hebben, ten minste bij mijne wete.

Na lezing, volhardt getuige en ondertee-kent

L. VAN HOOF.

41° getuige :

ASSELBERGHS, Petrus, 57 jaar, landbouwer te Duffel, legt den eed af en verklaart :

Ik heb moeilijkheden gehad met den heer Beckx, wegens guano dien ik van hem gekocht had, en dien ik niet kon betalen. De heer Beckx heeft mij verscheidene malen gezegd dat ik mijne kinderen naar de gemeenteschool moest zenden, of dat ik moest betalen. Ik heb eindelijk mijne kinderen naar de gemeenteschool gezonden, maar zij zijn er maar 5 dagen geweest en dan terug naar de katholieke school gegaan. De heer Beckx heeft mij dan voor de betaling voor de rechtbank van Mechelen getrokken, en die zaak is nog hangende voor de rechtbank. Ik ben nog 597 frank 50 c° schuldig.

Na lezing, volhardt getuige en verklaart niet te kunnen onderteekenen.

42° getuige :

BUDTS, Petrus, 48 jaar, landbouwer te Duffel, legt den eed af en verklaart :

De heer Van Acker, te Lier, dwingt zijne pachters hunne kinderen naar de gemeenteschool te zenden, op bedreiging van weggaging. Ik weet dat van pachter Hofmans, Cornelis.

De heer Beckx heeft geschreven aan Jacob Kennis dat hij 50 kilo guano kon krijgen voor niet, indien hij zijne kinderen naar de gemeenteschool zond.

Dat weet ik van Kennis zelf.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

P. BUDTS.

43° getuige :

VAN DEN EYNDE, Petrus, 32 jaar, landbouwer te Duffel, legt den eed af en verklaart :

Ik had een huis en een stuk land van den heer notaris Van Acker, van Lier, gehuurd om er op te komen met Mei aanstaande, en daar

Je nie avoir excité la révolte dans la fabrique et avoir instigué quelqu'un, du moins à ma connaissance.

Après lecture, le témoin persiste et signe.

L. VAN HOOF.

41° témoin :

ASSELBERGHS, Pierre, 57 ans, cultivateur à Duffel, prête serment et déclare :

J'ai eu des difficultés avec M. Beckx relativement à du guano que je lui avais acheté et que je ne pouvais pas payer. M. Beckx m'a dit différentes fois que je devais envoyer mes enfants à l'école communale, sinon que je devais payer. J'y ai finalement envoyé mes enfants, mais ils n'y sont restés que trois jours, et ensuite ils sont retournés à l'école catholique. M. Beckx m'a alors assigné pour le paiement devant le tribunal de Malines et la cause est encore pendante devant ce tribunal. Je suis encore redevable de fr. 597 50 c°.

Après lecture, le témoin persiste et déclare ne pas savoir signer.

42° témoin :

BUDTS, Pierre, 48 ans, cultivateur à Duffel, prête serment et déclare :

M. Van Akker, à Lierre, oblige ses fermiers à envoyer leurs enfants à l'école communale, sous menace de congé. Je sais cela par le fermier Hofmans, Corneille.

M. Beckx a écrit à Jacques Kennis qu'il pouvait avoir cinquante kilos de guano pour rien s'il envoyait ses enfants à l'école communale. Je sais cela de Kennis lui-même.

Après lecture, le témoin persiste et signe

P. BUDTS.

43° témoin :

VAN DEN EYNDE, Pierre, 32 ans, cultivateur à Duffel, prête serment et déclare :

J'avais loué du notaire Van Akker, de Lierre, une maison avec une pièce de terre, pour l'occuper au mois de mai prochain; comme

ik mijne kinderen naar de katholieke school zend, heeft hij mij gezegd dat ik er niet mocht opkomen. Het was verhuurd zonder contract of voorwaarde.

Wanneer de verhuring heeft plaats gehad, was er geen spraak geweest van de kinderen.

Na lezing, volhardt getuige en ondertee kent

P. VAN DEN EYNDE.

44° getuige :

DE BELDER, Maria, vrouw Cornelis VAN SAET, 35 jaar, landbouwster te Duffel, legt den eed af en verklaart :

Wij hebben een stuk land gehuurd van den heer Moreau, die eere lid is van het gemeenteschoolcomiteit. Hij is daags voor de opening der school bij ons gekomen, en heeft ons gezegd dat wij onze kinderen naar de gemeenteschool moesten zenden. Dat is ook geschied; den dag der opening ben ik met mijne kinderen naar de gemeenteschool gegaan. Mijn meisje is in de bewaarschool geplaatst, en moest zelve het onderwijs aan het bord gegeven. Zij ging er sedert verscheidene weken, en had nog geen catechismus geleerd. Ik deed ze lezen, en ze kon het niet meer, alhoewel ze het vroeger had gekonnen, wanneer ze de zustersschool volgde. Mijn kind dat zeven jaar oud was, beklagde zich over het onderwijs dat ze ontving. Mijne kinders hebben ook verteld dat zij meester Claes en de onderwijzeres in de school samen hebben koffie zien drinken. Dan is de heer De Pooter in de school gekomen, om daar wat meer orde in te brengen. Daarop is er ruzie in de school gekomen, zoodanig dat de kinderen wegliepen, al schreeuwende van schrik. Ik ben met mijnen man overeengekomen dat het geene school van zeden was; ik heb er mijne kinderen afgetrokken.

Na lezing, volhardt getuige en ondertee kent

M. DE BELDER.

45° getuige :

DE WEERDT, Florent, oud 54 jaar, landbouwer, legt den eed af en verklaart :

Des morgens, bij de opening der school in 1879, heb ik den heer Gevers voorbij zien gaan met het kind van een zijner huurders naar de gemeenteschool toe. Dan later heeft de hove-

j'envoie mes enfans à l'école catholique, il m'a dit que je ne pouvais pas l'occuper. La location était faite sans contrat ni conditions. Lorsque la location a eu lieu, il n'avait pas été question des enfans.

Après lecture, le témoin persiste et signe

P. VAN DEN EYNDE.

44° témoin :

DE BELDER, Marie, épouse Corneille VAN SAET, 35 ans, cultivatrice à Duffel, prête serment et déclare :

Nous avons loué une pièce de terre de M. Moreau, qui est membre d'honneur du comité scolaire communal. La veille de l'ouverture de l'école, il est venu chez nous et nous a dit que nous devons envoyer nos enfans à l'école communale. — Cela a eu lieu; le jour de l'ouverture j'y suis allée avec mes enfans. — Ma fille est placée à l'école gardienne et devait même donner l'enseignement au tableau. Elle y allait depuis plusieurs semaines et n'avait pas encore appris le catéchisme. Je la fis lire et elle ne le savait plus, quoiqu'elle l'eût su antérieurement, lorsqu'elle fréquentait l'école des religieuses. Mon enfant, qui a sept ans, se plaignait de l'instruction qu'elle recevait. Mes enfans ont aussi raconté qu'ils avaient vu maître Claes et l'institutrice buvant ensemble du café dans l'école. Ensuite M. De Pooter est allé à l'école pour y introduire un peu plus d'ordre. Là-dessus il y a eu tellement de querelles à l'école que les enfans s'enfuyaient de peur en criant. Je suis convenu avec mon mari que ce n'était pas une école morale et j'en ai retiré mes enfans.

Après lecture, le témoin persiste et signe

M. DE BELDER.

45° témoin :

DE WEERDT, Florent, cultivateur à Duffel, prête serment et déclare :

Le matin, lors de l'ouverture de l'école en 1879, j'ai vu passer M. Gevers avec l'enfant d'un de ses locataires, se dirigeant vers l'école communale. Puis plus tard, le jardinier Boone et sa

nier en zijne vrouw, Boone genaamd, aan mijne vrouw verteld dat de heer Gevers hen dwong hun kind naar de gemeenteschool te zenden. Het gezicht van het kind was beschreeuwd wanneer het naar de school ging, omdat het er moest naartoe gaan.

Na lezing, volhardt getuige en ondertee kent

F. DE WEERDT.

46° getuige :

SLAETS, Ludovicus, 40 jaar, brouwer te Onze-Lieve-Vrouw-Waver, legt den eed af en verklaart :

Ik heb hooren zeggen van Liekens, Felix Jacobs en Gommarus Peeters, dat zij gedwongen waren door den heer Polders, rentmeester te Mechelen, hunne kinderen naar de gemeenteschool te zenden of anders dat ze moesten hun land verlaten.

Na lezing, volhardt getuige en ondertee kent

L. SLAETS.

47° getuige :

VERBIEST, Jozef, 69 jaar, rentenier, te Onze-Lieve-Vrouwe-Waver, legt den eed af en verklaart :

De pachters Liekens, Felix Jacobs en Gommarus Peeters zijn gedwongen door Polders van Mechelen hunne kinderen naar de gemeenteschool te zenden, op bedreiging hun land en huis te moeten verlaten.

Na lezing, volhardt getuige en ondertee kent

J. VERBIEST.

48° getuige :

VAN LOOK, Edward, 26 jaar, hulpsecretaris der gemeente Duffel, legt den eed af en verklaart :

De getuige wil spreken aangaande hetgeen er gebeurd is met den heer Claes op het gemeentehuis.

De heer Claes heeft zich daar zeer onbeleefd getoond op het gemeentehuis, daar hij, dienstknecht, tegenover den schepen Pootmans stond. Ik loochen dat de heer vrede rechter het woord

femme ont raconté à ma femme que M. Gevers les forçait à envoyer leur enfant à l'école communale. L'enfant criait lorsqu'elle allait à l'école, parce qu'elle devait y aller.

Après lecture, le témoin persiste et signe

F. DE WEERDT.

46° témoin :

SLAETS, Louis, 40 ans, brasseur à Wavre-Notre-Dame, prête serment et déclare :

J'ai entendu dire par Liekens, Félix Jacobs et Peeters, Gommaire, qu'ils étaient contraints par M. Polders, receveur particulier à Malines, d'envoyer leurs enfants à l'école communale, sinon qu'ils devaient abandonner leurs terres.

Après lecture, le témoin persiste et signe

L. SLAETS.

47° témoin :

VERBIEST, Joseph, 69 ans, rentier à Wavre-Notre-Dame, prête serment et déclare :

Les fermiers Liekens, Félix Jacobs, et Peeters, Gommaire, sont contraints par Polders, de Malines, d'envoyer leurs enfants à l'école communale, sous menace de devoir abandonner ferme et terres.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. VERBIEST.

48° témoin :

VAN LOOK, Édouard, 26 ans, secrétaire adjoint à la commune à Duffel, prête serment et déclare :

Le témoin veut parler de ce qui a eu lieu avec M. Claes, à la maison communale. M. Claes s'est montré très-impoli, lui domestique, en présence de l'échevin Pootmans. Je nie que M. le juge de paix ait employé l'expression « gamin » et moins encore l'expression « morveux. » Lorsque le soir j'ai rencontré M. Claes, celui-ci m'a

straatjongen heeft gebruikt, of nog min het woord strontjongen.

Wanneer ik den heer Claes des avonds ben tegengekomen, heeft de heer Claes mij bevestigd dat de heer vrederechter het woord strontjongen had uitgesproken ofwel dat ik het was. Daaruit besluit ik dat de heer Claes niet zeker was van den persoon die dat woord zou hebben uitgesproken.

De heer Voorzitter doet aan de getuige opmerken dat hij zich onbetamelijk uitdrukt, wanneer hij eenen onderwijzer eenen dienstknecht van het gemeentebestuur noemt. Daarop antwoordt de getuige dat hij, als bediende in het secretariaat, zelf dienstknecht is.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

E. VAN LOOK.

49^e getuige :

DE POOTER, Hendrik, oud 27 jaar, professor in het stadscollege van Nijvel, te Nijvel, gewezen onderwijzer te Duffel, legt den eed af en verklaart :

Ik heb gehoord dat men mij beschuldigd heeft tegen het officieel onderwijs gewerkt te hebben. Daartegen protesteer ik, en wil bewijzen dat het doel mijner beschuldigers was mijne school ten onder te brengen en mij van kant te zetten.

Ik noem eerst den hulponderwijzer Claes met de ruststoorders, die vijf maal in mijne school zijn gekomen; ten tweede was het onderwijs van Claes gebrekkig; ten derde poogde hij den voortgang mijner leerlingen te beletten.

Den 28^e Februari 1880, hebben kinderen uit de school aan den burgemeester verklaard dat Claes nooit zijne leerlingen gadesloeg, dat hij meer lessen van schreeuwen dan hetgeen hij zingen noemde gaf. Met de klak op het hoofd en de deur half open, in het midden van den winter, onderwees hij en liep gedurig van de jongensschool naar de meisjesschool over. Er is ook bewezen in een onderzoek, op verklaringen der leerlingen van de school gesteund en door den burgemeester gedaan, dat de hulponderwijzer, gedurende mijne afwezigheid boeken van mijne klas in de meisjesschool wegstopte; dat hij eenen sleutel heeft doen maken, zonder mijn weten om in de school te geraken. Van de dertien leerlingen die naar de katholieke school zijn overgegaan, zijn er negen van de klas van den hulponderwijzer.

certifié que M. le juge avait dit le mot « morveux, » ou bien que c'était moi. J'en conclus que M. Claes n'était pas certain de la personne qui a employé l'expression.

M le Président fait remarquer au témoin qu'il s'exprime d'une manière inconvenante, lorsqu'il nomme un instituteur le domestique de l'administration communale. A cela le témoin répond que, en sa qualité d'employé au secrétariat, il est lui-même un domestique.

Après lecture, le témoin persiste et signe

E. VAN LOOK.

49^e témoin :

DE POOTER, Henri, 27 ans, professeur au collège communal de Nivelles, ancien instituteur à Duffel, domicilié à Nivelles, prête serment et déclare :

J'ai entendu qu'on m'a accusé d'avoir travaillé contre l'enseignement officiel. Je proteste contre cette accusation et veux prouver que le but de mes accusateurs était de ruiner mon école et de me mettre de côté. Je nomme d'abord le sous-instituteur Claes, avec les perturbateurs qui sont venus cinq fois dans mon école; en second lieu, l'enseignement de Claes était défectueux; en troisième lieu, il cherchait à entraver le progrès de mes élèves.

Le 28 février 1880, des enfants de l'école ont déclaré au bourgmestre que Claes ne surveillait jamais ses élèves, qu'il donnait plus de leçons de cris que de ce qu'il appelait leçons de chant. Avec la casquette sur la tête et la porte entr'ouverte, au milieu de l'hiver, il enseignait et passait constamment de l'école des garçons à celle des filles. Il a aussi été démontré, dans une enquête basée sur des déclarations des élèves de l'école et faite par le bourgmestre, que le sous-instituteur, pendant mon absence, cachait des livres de ma classe dans l'école des filles; qu'il a fait faire une clé, à mon insu, pour pénétrer dans l'école. — Des treize élèves qui sont passés à l'école catholique, il y en a neuf de la classe du sous-instituteur.

Ik ga over tot den heer Weynen, die onrechtstreeks medewerkte om de scholen ten onder te brengen, door den heer Claes in al zijne tegenkanting te ondersteunen, door de wanorde goed te keuren die in mijne school is gebeurd. Namelijk is er den 12ⁿ Juli wanorde gebeurd, waarin men mij met steenen heeft geworpen.

De heer Weynen heeft daarbij alles aangevend om het onderzoek over dit feit te beletten. Nadat de heer Weynen zag dat ik niet gehoorzaamde aan zijnen wensch of bevel van mijn ontslag te geven, zeggende dat ik het niet zou kunnen uitstaan, ziende dat ik standvastig mijnen post bleef vervullen, heeft hij zijne toevlucht genomen tot rapporten. Zekeren dag is er onderzoek geweest bij den heer Van de Walle, waarin men mij, volgens de ondervragingen, als eenen dronkaard zou hebben willen doen doorgaan. Hij heeft zijne toevlucht insgelijk genomen tot de aanduiding van zekere vuiligheden die op mijnen koer lagen, welke voortkwamen van leerjongens vreemd aan mijne school.

Ik ga nu over tot den heer Vellut. Deze bekennt medegewerkt te hebben tot mijne afzetting. Dat verwondert mij niet, maar dat hij dat als eene eer beschouwt, dat verwondert mij.

De eerste week van mijne aanstelling is zijn werkvolk in mijne school gekomen en dit verscheidene malen, tot dat ik de hulp der politie heb moeten inroepen. Die werklieden waren onder andere: Van Caster, Delaet, Cools en Opdebeeck.

De heer Vellut zegt dat de godsdienst gebrekkig onderwezen was. Deze lessen werden gegeven op de wijze als ik ze altijd heb gegeven. Ik heb fransche leergangen gegeven na de klas, en dit wel kosteloos, en zonder dat ik er toe gedwongen was.

Er is ook gezegd dat ik geen vuur heb gestookt in de klas. De eerste maand heb ik 18 fr. ontvangen en 39 frank verteerd. De rekening berust in de handen van den heer hoofdtoeziener, te Mechelen, die ze mij nog niet heeft teruggezonden, niettegenstaande verzoek.

De heer Vellut zegt ook dat ik te veel gestookt heb en geeft de namen van twee leerlingen wier kleederen verbrand werden. Hij vergeet het derde kind op te geven; het was een meisje waarvan het kleed een weinig is verbrand, in tegenwoordigheid van twee onderwijzeressen. De kleine was aan het koteren in de kachel.

In een woord, zijn al de beschuldigingen die

Je passe à M. Weynen, qui, indirectement, contribuait à ruiner l'école, en soutenant M. Claes dans toute son opposition, en approuvant les désordres qui se sont produits dans mon école. Notamment le 12 juillet, il y a eu des désordres au milieu desquels des pierres m'ont été lancées. M. Weynen a, dans ces circonstances, employé tous les moyens pour empêcher une enquête sur ces faits.

Lorsque M. Weynen eut vu que je n'obéissais pas à son désir ou ordre de donner ma démission, en disant que je ne pourrais pas le soutenir, et lorsqu'il vit que je continuais à remplir mes fonctions, il eut recours à des rapports. Certain jour il y a eu enquête chez M. Van de Walle, où, d'après l'interrogatoire, on aurait voulu me faire passer pour un ivrogne. Il a eu recours également à l'indication de certaines ordures qui se trouvaient dans ma cour, provenant d'élèves étrangers à mon école.

Je passe à M. Vellut. Celui-ci reconnaît avoir contribué à ma destitution. Cela ne m'étonne pas, mais je m'étonne qu'il considère cela comme un honneur.

La première semaine de mon installation, ses ouvriers sont venus dans mon école, et cela à plusieurs reprises, jusqu'à ce que j'aie invoqué l'assistance de la police. Ces ouvriers étaient, entre autres, Van Calster, Delaet, Cools et Opdebeeck.

M. Vellut dit que la religion était enseignée d'une façon défectueuse. Ces leçons étaient données de même que je les ai toujours données. J'ai donné des cours de français, après la classe, et cela gratuitement, sans que j'y fusse obligé.

On a également dit que je n'avais pas fait de feu dans la classe. Le premier mois, j'ai reçu 18 francs et j'en ai dépensé 39. Les comptes sont entre les mains de l'inspecteur principal à Malines, qui ne me les a pas encore renvoyés, malgré ma demande.

M. Vellut dit également que j'ai fait trop de feu et donne le nom de deux élèves dont les vêtements furent brûlés. Il oublie d'indiquer le troisième enfant; c'était une fille dont la robe a brûlé un peu, en présence des deux sous-institutrices. La petite était en train de tisonner dans le poêle.

En un mot, toutes les accusations qui ont

tegen mij zijn ingebracht, valsch en onwaar. Mijnheer Vellut heeft verklaard dat hij gehandeld heeft alhoewel hij er geen recht toe had.

Ik protesteer krachtdadig tegen de verdenking van tegen het officieel onderwijs gewerkt te hebben.

Ik ben in 't bezit van een bewijs van den heer Verdeyen, hoofdtoezienner, te Gent, waarin hij vaststelt dat mijn gedrag gedurende zeven jaren in Mechelen onberispelijk is geweest (1).

Ik heb ook eenen brief uitgaande van den heer burgemeester, dien ik ook voeg bij het proces-verbaal. Ik geef ook eene beslissing van den raad van Duffel, waarin is bewezen dat al de beschuldigingen tegen mij ingebracht valsch zijn, en voortkomen van personen vijandig aan mij, in welke beslissing de heer Minister van het openbaar onderwijs verzocht wordt geen gevolg te geven aan den onrechtvaardigen maatregel waarbij men zijn gezag zou willen verbinden.

Ik eindig met te verklaren dat ik al de beschuldigingen, tegen mij ingebracht, kan wederleggen en ten niet doen met de noodige bewijzen, maar dat de tijd te kort is.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

H. DE POOTER.

50^e getuige :

SLOOTMANS, Jan-Franciscus, 72 jaar, gemeentesecretaris, legt den eed af en verklaart :

Ik wil alleenlijk twee verklaringen die zich hebben voorgedaan, wederleggen.

Ik loochen dat de heer vrederechter het woord strontjongen tegenover den heer Claes gebruikt heeft. Ik en mijn klerk waren alleen tegenwoordig. Ik verklaar dat de heer Claes niet is te teruggekomen en gezegd heeft: roept mij daar iemand?

été produites contre moi sont fausses et mensongères. M. Vellut a déclaré qu'il a agi quoi qu'il n'y eût aucun droit.

Je proteste énergiquement contre le soupçon d'avoir travaillé contre l'enseignement officiel. Je suis en possession d'un certificat de M. Verdeyen, inspecteur principal, dans lequel il certifie que ma conduite durant sept ans, à Malines, a été irréprochable (1). J'ai aussi une lettre émanant de M. le bourgmestre, laquelle je joins également au procès-verbal. Je dépose encore une délibération du conseil de Duffel, par laquelle il est démontré que toutes les accusations portées contre moi sont fausses et proviennent de personnes qui me sont hostiles. Par cette délibération, on prie M. le Ministre de l'Instruction publique de ne pas donner suite à la mesure injuste par laquelle on voudrait engager son autorité.

Je termine en déclarant que je puis rétorquer et détruire, avec les preuves à l'appui, toutes les accusations produites contre moi, mais le temps manque.

Après lecture, le témoin persiste et signe

H. DE POOTER.

50^e témoin :

SLOOTMANS, Jean-François, 72 ans, secrétaire communal à Duffel, prête serment et déclare :

Je veux uniquement réfuter deux déclarations qui se sont produites.

Je nie que M. le juge de paix ait employé le mot « morveux » à l'égard de M. Claes. Moi et mon commis étions seuls présents; je déclare que M. Claes n'est pas revenu et n'a pas dit: « quelqu'un m'appelle-t-il? »

(1) De ondergeteekende, hoofdinspecteur van het lager onderwijs te Gent, gewezen kantonaal opzichter te Mechelen, getuigt dat zoo lang hij onder zijn bevel is geweest, de heer De Pooter, gemeenteonderwijzer te Mechelen, bewijs van iever, werkzaamheid en bekwaamheid gegeven heeft en dat hij zich altijd van zijne plichten ten volle voldoening des toezichts gekweten heeft. Zijn gedrag was onberispelijk en hij verdient aanbevolen te worden.

Gent, den 4ⁿ October 1880.

De hoofdinspecteur,
VERDEYEN.

(1) Le soussigné, inspecteur principal de l'enseignement primaire à Gand, ancien inspecteur cantonal à Malines, certifie que, pour tout le temps qu'il a été sous ses ordres, le sieur De Pooter, instituteur communal à Malines, a fait preuve de zèle, d'activité et d'aptitude, et qu'il s'est acquitté de ses fonctions à l'entière satisfaction de l'Instruction; sa conduite était irréprochable et il mérite d'être recommandé.

Gand, 4 octobre 1880.

L'inspecteur principal,
VERDEYEN.

Als mijnheer Weynen op het gemeentehuis gekomen is om de sleutels van de school te vragen, is het onwaar dat ik met den pastoor en den burgemeester in eene andere plaats gegaan ben en dat de heer Weynen met mijnen klerk alleen zou gebleven zijn. Ik kan niet verzekeren of de heer burgemeester altijd met den heer Weynen gebleven is.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

J.-F. SLOOTMANS.

51° getuige:

VAN DER VLOET, Victor-Franciscus, 53 jaar, hoofdonderwijzer in de katholieke school, te Duffel, legt den eed af en verklaart:

Ik zal de eerste depositie van den heer Claes volledigen. Op het middagmaal na de conferentie van Januari 1879 gegeven, was tegenwoordig de heer Verdeyen, kantonaal opziener te Gent. Indien het nu waar was dat het gemeentebestuur zich tegen het openbaar onderwijs verzette, zou hij zeker die gelegenheid waargenomen hebben, om over die tegenkantsing te klagen.

De hulponderwijzer Frans Dom, had wel is waar een oud kruis aan een kind medegegeven, maar dit was gedaan alleenlijk als eene belooning, en niet met het inzicht dat de heer Claes er aan gehecht heeft.

De heer Claes heeft gezegd dat in 1879 de school niet gewit is geweest; ik mag verklaren en kan bewijzen, indien het noodig is, dat de school dan gereinigd is geweest. Jan Kloegaerts kan dit getuigen.

Er heeft geene prijsdeeling in 1879 plaats gehad; dat is waar, maar het budget van 1879 is in September 1878 opgemaakt, en daar is niet gewaagd van prijsuitdeeling; en daar de begroting in 1878 opgemaakt is, kan dit niet gedaan zijn met het inzicht de school te benadeeligen. De school is niet opgehouden den 1^o Augustus 1879, met het inzicht de onderwijzers te benadeeligen; dat is dan gebeurd zooals er in vele steden gebeurt.

De heer Claes heeft ook gezegd dat er dagboeken, na de vacantiën van 1879, waren verdwenen. Ik doe opmerken dat ik zelf die boeken had aangekocht en ik dus het recht had ze mede te nemen. Nochtans heb ik het dagboek voor de middelklas niet teruggevonden.

De heer Claes heeft ook gezegd dat al de officiële stukken verdwenen waren na de vacantiën van 1879.

Lorsque M. Weynen est venu à la maison communale pour demander les clés de l'école, il n'est pas vrai que je sois allé dans une autre chambre avec le curé et le bourgmestre et que M. Weynen soit resté seul avec mon commis; je ne puis pas garantir que M. le bourgmestre soit toujours resté avec M. Weynen.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J.-F. SLOOTMANS.

51° témoin :

VAN DER VLOET, Victor-François, 53 ans, instituteur à l'école catholique de Duffel, prête serment et déclare :

Je compléterai la première déposition de M. Claes. Au dîner donné après la conférence de janvier 1879, se trouvait M. Verdeyen, inspecteur cantonal à Gand. S'il était vrai que l'administration communale était contraire à l'enseignement public, l'inspecteur aurait certainement profité de la circonstance pour se plaindre de cette opposition.

Le sous-instituteur, François Dam, avait, il est vrai, donné un vieux crucifix à un enfant, mais cela avait été fait uniquement en guise de récompense et non avec l'intention qu'y a attachée M. Claes.

M. Claes a dit qu'en 1879 l'école n'avait pas été blanchie. Je puis déclarer et démontrer, si c'est nécessaire, que l'école a été nettoyée à cette époque. Jean Kloegaerts peut en témoigner.

Il n'y a pas eu de distribution de prix en 1879, cela est vrai; mais le budget de 1879 a été dressé en septembre 1878 et il n'y est pas question de distribution de prix; et comme le budget a été dressé en septembre 1878, cela n'a pu être fait dans l'intention de nuire à l'école.

Les cours n'ont pas cessé, le 1^{er} août 1879, avec l'intention de nuire aux instituteurs; cela a eu lieu comme dans beaucoup de villes.

M. Claes a dit aussi que les livres journaliers avaient disparu après les vacances de 1879. Je ferai remarquer que j'avais acheté moi-même ces livres et que j'avais par conséquent le droit de les emporter. Cependant je n'ai pas retrouvé le livre journalier de la classe moyenne.

M. Claes a dit également que toutes les pièces officielles avaient disparu après les vacances de

Ik protesteer daartegen een officiëel stuk medegonomèn te hebben bij mijne wete.

De heer Claes zegt verder dat er geen schrijfboeken waren. Ik had zestig frank voor schoolvoorwerpen. Dat verwondert mij stellig van den heer Claes, daar hij zelf verklaart heeft dat een kind twee schrijfboeken per maand gebruikt: er waren dertig niet betalende leerlingen in de klas. Men kan dus oordeelen dat die zestig frank niet te veel waren.

De heer Claes, heeft ook gezegd dat hij van huisvaders het geld gekregen had om de beelden aan te koopen; het is alleenlijk de heer Vellut die gelden heeft verschoten.

Na lezing, volhardt getuige en ondertee- kent

V.-F. VAN DER VLOET.

52^e getuige :

VAN GERVEN, Joannes-Gerardus, 57 jaar, handelaar, te Duffel, legt den eed af en verklaart :

In Juli 1880, is een zeker heer Verberck bij mij gekomen om eenen brief te vertalen, aangaande Jacobus Kennis, en gericht tot den heer Beck. Hij was geschreven door den heer Vekemans, onderwijzer te Duffel. In dien brief verzocht den heer Beck de vervolgingen, die hij voornemens was tegen Kennis aan te gaan, te staken, daar reeds de kinderen, volgens zijn verlangen, bij hem ter school gingen; hij drukte ook de hoop uit dat er in 't kort nog vele leerlingen zouden komen. Verberck was gelast door Kennis den brief te doen vertalen; het gebeurt soms dat men mij vraagt fransche brieven te vertalen. Een ander feit: Op eenen zekeren keer, ging ik de officiële school voorbij en de kinderen dier school hebben mij uitgejouwd. De onderwijzer was op den koer.

Na lezing, volhardt getuige en ondertee- kent

J.-G. VAN GERVEN.

53^e getuige :

CEULEMANS, Ludovicus, 35 jaar, werkman te Konings-Hooikt, legt den eed af en verklaart :

Na de afkondiging der wet 1879, hebben de priesters hevige sermoenen tegen de scholen gehouden; zij zegden dat de scholen slecht waren, en dat de ouders die hunne kinderen naar de gemeenteschool stuurden, zich slecht gedroegen.

1879. Je proteste contre l'allégation d'avoir emporté une pièce officielle, à ma connaissance.

M. Claes dit en outre qu'il n'y avait pas de cahiers. J'avais soixante francs pour des objets classiques; Cela m'étonne positivement de la part de M. Claes, puisqu'il déclare lui-même qu'un enfant emploie deux cahiers par mois; il y avait trente élèves non-payants dans la classe. On peut juger par là que les soixante francs n'étaient pas de trop.

M. Claes a encore dit qu'il avait reçu de pères de famille de l'argent pour faire l'acquisition d'emblèmes; c'est uniquement M. Vellut qui a avancé l'argent.

Après lecture, le témoin persiste et signe

V.-F. VAN DER VLOET.

52^e témoin :

VAN GERVEN, Jean-Gérard, 57 ans, négociant à Duffel, prête serment et déclare :

En juillet 1880, certain M. Verberck est venu chez moi pour traduire une lettre concernant Jacques Kennis et adressée à M. Beck. Elle était écrite par M. Vekemans, instituteur à Duffel. Par cette lettre on invitait M. Beck à arrêter les poursuites qu'il avait l'intention de faire contre Kennis, vu que les enfants, selon son désir, allaient chez lui en classe; il exprimait aussi l'espoir que sous peu beaucoup d'élèves viendraient également chez lui. Verberck était chargé par Kennis de faire traduire la lettre; il arrive parfois qu'on me demande de traduire des lettres françaises.

Un autre fait: Certain jour, en passant devant l'école officielle, j'ai été insulté par les enfants de l'école. L'instituteur était dans la cour.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J.-G. VAN GERVEN.

53^e témoin :

CEULEMANS, Louis, 35 ans, journalier à Hoyck-le-Roi, prête serment et déclare :

Après la publication de la loi de 1879, les prêtres ont fait de violents sermons contre les écoles; ils disaient que les écoles étaient mauvaises et que les parents qui envoyaient leurs enfants à l'école communale se conduisaient mal.

Vóór de opening der school, is de pastoor ook bij mijne vrouw geweest om haar iets te vragen voor zijne school. Hij heeft mijne vrouw aangezet mijne kinderen naar de katholieke school te zenden. Later heeft hij mij zelf gezegd dat ik slecht deed met mijne kinderen naar de gemeenteschool te zenden, daar zij geene lessen van catechismus zouden krijgen. Ik heb geantwoord dat ik zelf den catechismus aan mijne kinderen zou leeren. De pastoor heeft gezegd dat dit mij verboden was door den paus en de bisschoppen, en dat er later slechte boeken in de scholen zouden komen. Ik heb geantwoord dat ik genoeg geleerd was om dat te zien, en dat ik dan zou geweten hebben wat er mij te doen stond.

Albert Van den Noode heeft mij gezegd dat hij zekeren dwang van den pastoor heeft onderstaan: die man is bode van Konings-Hooickt te Duffel.

Later, wanneer mijn jongen naar den catechismus ging, heeft de onderpastoor hem gevraagd of hij nog naar de slechte school ging.

Ik heb in 1880, een kind gehad, dat volgens het gezegde des dokters ging blind worden. Daar ik datzelfde niet kon bekostigen, ging mijne vrouw onderstand bij den burgemeester vragen. Des avonds keerde ik zelf terug, volgens zijn verzoek, en dan is er mij gezegd dat de burgemeester eerst den gemeenteraad moest raadplegen den donderdag toekomende, om een certificaat te krijgen om mijn kind naar het hospitaal der oogziekten te Brussel te laten gaan. Ik heb nooit dit certificaat bekomen; ik geloof dat dit te wijten is aan het feit dat mijne kinderen de gemeenteschool bijwonen.

Ik heb vier eigennars, en niet een heeft mij gedwongen mijne kinderen naar de gemeenteschool te zenden. Alleenlijk heeft de pastoor mij de absolutie geweigerd. De onderpastoor heeft voor de opening der scholen gepredikt dat stelen eene kleine zonde was, maar de kinderen naar de gemeenteschool zenden eene doodzonde.

Eene vroedvrouw is niet in de kerk aanvaard, omdat hare kinderen naar de gemeenteschool gaan. Die vrouw, die huisvrouw is van Van Vlassenaer en van Konings-Hooickt is, heeft het mij zelf vandaag verteld.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

L. CEULEMANS.

Avant l'ouverture de l'école, le curé est venu chez ma femme pour lui demander quelque chose pour son école. Il a engagé ma femme à envoyer ses enfants à l'école catholique. Plus tard il m'a dit que je faisais mal en envoyant mes enfants à l'école communale attendu qu'ils n'y recevraient pas de leçons de catéchisme. J'ai répondu que j'enseignerais moi-même le catéchisme à mes enfants. Le curé a dit que cela m'était interdit par le pape et les évêques, et que plus tard il y aurait de mauvais livres à l'école. J'ai répondu que j'étais suffisamment instruit pour le voir, et que dans ce cas je saurais ce qui me restait à faire.

Albert Van den Noode m'a dit qu'il a subi certaine contrainte de la part du curé. Cet homme est le messager de Hoyck-le-Roi à Duffel.

Plus tard, lorsque mon garçon allait au catéchisme, le vicaire lui a demandé s'il allait encore à la mauvaise école.

En 1880, j'ai eu un enfant qui, au dire du médecin, deviendrait aveugle. Comme je ne pouvais pas l'entretenir, ma femme alla demander des secours au bourgmestre. Le soir, j'y retournai moi-même, à sa demande, et alors il m'a été dit que le bourgmestre devait consulter d'abord le conseil communal le jeudi suivant, pour obtenir un certificat à l'effet de laisser mon enfant aller à l'Institut ophthalmique de Bruxelles. Je n'ai jamais obtenu ce certificat et je crois qu'il faut l'attribuer à ce fait que mes enfants fréquentent l'école communale.

J'ai quatre propriétaires et aucun ne m'a contraint d'envoyer mes enfants à l'école communale; seulement le curé m'a refusé l'absolution. Le vicaire a prêché, avant l'ouverture des écoles, que voler était un péché véniel, mais que le fait d'envoyer ses enfants à l'école communale était un péché mortel.

Une sage-femme n'a pas été acceptée à l'église, parce que ses enfants vont à l'école communale. Cette femme, qui s'appelle épouse Van Vlasselaer et qui est de Hoyck-le-Roi, me l'a raconté elle-même aujourd'hui.

Après lecture, le témoin persiste et signe

L. CEULEMANS.

54° getuige :

VAN DE WALLE, Victor, 31 jaar, notaris te Duffel, legt den eed af en verklaart :

Ik ben hier vooral gekomen om mij te verdedigen. De heer burgemeester heeft beweerd dat ik eenigzins bij het openen der school in 1879, mijne rechten te buiten ben gegaan. Ik erken dat ik nog niet benoemd was als lid van het schoolcomité, wanneer ik het woord heb gevoerd bij de opening der school. Maar niets was ingericht. Het gemeentebestuur verzuimde de noodige maatregelen te nemen om de school in te richten. Toen hebben wij, ik en eenige vrienden, een voorloopig comité ingericht, en hebben gedaan hetgeen het gemeentebestuur had moeten doen. Wij handelen alleenlijk in 't belang van de gemeenteschool.

Zichier nog een staaltje van de gevoelens van het gemeentebestuur te Duffel, aangaande de scholen. Ik heb dikwijls aan het gemeentebestuur geschreven aangaande die zaken, en nooit is ons een antwoord gekomen.

Er is u gezegd dat er geene prijsuitdeeling is geweest in 1879; er is er ook geene geweest in 1880. Het gemeentebestuur heeft niet geantwoord op onze vraag om eenige kleeding voor de kinderen te bekomen. In 't *Handelsblad* heeft men met onze vraag gelachen en ze aanzien als eene ellendige officiële bedelarij, maar eenen officiëlen brief hebben wij nooit ontvangen.

In de laatste zitting te Duffel, heeft de heer Abbeeloos gezegd van de scholen: die school kan maar slecht zijn, indien men de mannen beschouwt die ze besturen, namelijk de heer Van de Walle die geen godsdienstig man is.

Ik protesteer daartegen, en zeg dat indien de godsdienst bestaat in het aanbidden van het schoone, het goede en het zedelijke, ik veel godsdienstiger ben dan de heer Abbeeloos, en daarvan heb ik een bewijs. Dat spruit voort uit een bewijs onderteekend door de heeren Vellut en Claes, en die het verslag geven van hetgeen vrouw Van Vliet, geboren Maria De Winter, hen verklaard heeft.

Volgens die verklaring bevestigt vrouw Van Vliet dat de pastoor Abbeeloos den getuige heeft beschuldigd een losbandig leven te leiden, en namelijk met zijne meid huis te houden. Die vrouw is bereid dit onder eed te komen bevestigen.

54° témoin :

VAN DE WALLE, Victor, 31 ans, notaire à Duffel, prête serment et déclare :

Je suis venu ici avant tout pour me défendre. M. le bourgmestre a prétendu que lors de l'ouverture de l'école en 1879, j'avais en quelque sorte outrepassé mes droits. Je reconnais que je n'étais pas encore nommé membre du comité scolaire, lorsque j'ai pris la parole à l'ouverture de l'école. Mais rien n'était installé. L'administration communale négligeait de prendre les mesures nécessaires pour installer l'école. Alors, quelques amis et moi, nous avons institué un comité provisoire et avons fait ce que l'administration communale aurait dû faire. Nous agissons uniquement dans l'intérêt de l'école communale.

Voici encore un petit échantillon des sentiments de l'administration communale de Duffel relativement aux écoles. J'ai souvent écrit à l'administration communale concernant la question des écoles, et jamais une réponse ne nous est parvenue.

On vous a dit qu'il n'y avait pas eu de distribution de prix en 1879; il n'y en a pas eu davantage en 1880. L'administration communale n'a pas répondu à notre demande tendant à obtenir quelques vêtements pour les enfants. Dans le *Handelsblad*, on s'est moqué de notre demande et on l'a considérée comme une triste mendicité officielle, mais une lettre officielle, nous ne l'avons jamais reçue.

Dans la dernière séance à Duffel, M. Abbeeloos a dit des écoles: cette école ne peut être que mauvaise, si l'on considère les hommes qui la dirigent, notamment M. Van de Walle, qui n'est pas un homme religieux. Je proteste contre cette allégation et je dis que si la religion consiste dans l'invocation de ce qui est beau, bon et moral, je suis beaucoup plus religieux que M. Abbeeloos, et j'en ai une preuve. Cela résulte d'une déclaration signée par MM. Vellut et Claes, lesquels donnent une relation de ce que l'épouse Van Vliet, née Marie De Winter, leur a déclaré. D'après cette déclaration, l'épouse Van Vliet certifie que le curé Abbeeloos a accusé le témoin de mener une vie déréglée, et notamment de vivre en ménage avec sa servante. La femme est prête à venir le certifier sous serment.

De geschrevene verklaring wordt door getuige op het bureel nedergelegd; zij zal bij de stukken gevoegd worden (1).

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

V. VAN DE WALLE.

35* getuige :

BECK, Karel-Westergaard, 42 jaar, te Leukemen-onder-Lier, legt den eed af en verklaart :

De heer pastoor heeft mij beticht twee pachters te veel goederen te hebben verkocht, ten einde aldus een middel te hebben om hunne kinderen naar de gemeenteschool te doen zenden. Die pachters heeten Jacobus Kennis en Petrus Asselberghs. Die schulden dagteekenen van over drie en vier jaren, en dus kan ik hen niet die goederen verkocht hebben met het inzicht de pachters later te dwingen. Die verkoop is gebeurd door eenen uitverkooper van Duffel; zij hebben zich alleenlijk tot mij gericht om een uitstel te brijgen.

(1) Op heden 16 Januari 1881, zijn MM. Vellut, Aug., en Claes, J.-B., onderwijzer, geweest bij vrouw Van Vliet, J.-B., geboren Maria De Winter, op den Kwakkelberg te Duffel.

De heeren Vellut en Claes hebben aan de vrouw Van Vliet de verklaring medegedeeld, welke M. Abbeloos voor het comiteit van schoolonderzoek heeft gedaan, namelijk: « die school (de gemeenteschool) kan toch geene godsdienstige school zijn, want zie welke personen zich van die school meester maken. M. Van de Walle, die toch geen godsdienstig man is, M. Oostwal, een protestant, M. Vellut, die zich vrijdenker noemt, enz. »

Vrouw Van Vliet heeft daarop stellig verklaard dat die woorden van M. den pastoor Abbeloos geheel verdraaid zijn.

Ziehier, zegt zij, hoe M. de pastoor zich heeft uitgedrukt :

« Die school is eene slechte school, want het zijn slechte mannen die er zich mee bezig houden; wat is rosse Karel, wat is de notaris van de markt die met zijne meid huishoudt, wat is Vellut? »

Zij bevestigt dat zij zich deze woorden zeer goed herinnert en dat er in haar gedacht geene twijfel bestaat over de personen op welke deze woorden zich toepassen, namelijk MM. Vellut, Oostwal en Van de Walle. Vrouw Van Vliet heeft verklaard ongeleerd te zijn en niet te kunnen onderteekenen.

Zij is bereid, onder eed, bovenstaande verklaring voor de commissie te komen doen.

(Ondergeteekent) : A. VELLUT, J.-B. CLAES.

La déclaration écrite est déposée par le témoin sur le bureau; elle sera annexée aux pièces (1).

Après lecture, le témoin persiste et signe

V. VAN DE WALLE.

35* témoin :

BECK, Charles-Westergaard, 42 ans, à Leukemen-sous-Lierre, prête serment et déclare :

M. le curé m'a accusé d'avoir vendu trop de marchandises à deux fermiers, afin d'avoir ainsi le moyen de faire envoyer leurs enfants à l'école communale. Ces fermiers s'appellent Jacques Kennis et Pierre Asselberghs. Ces dettes datent de plus de trois et de quatre années, et par conséquent je ne puis pas avoir vendu ces marchandises dans l'intention de contraindre ces fermiers plus tard; cette vente a eu lieu par un détaillant de Duffel et ils se sont adressés à moi uniquement pour obtenir un délai. Ces personnes se sont aussi plaintes d'être contraintes

(1) Cejourd'hui 10 janvier 1881, nous, MM. Vellut, Aug., et Claes, J.-B., instituteurs, nous nous sommes rendus chez l'épouse Van Vliet, J.-B., née Marie de Winter, au Kwakkelberg, à Duffel.

MM. Vellut et Claes ont communiqué à l'épouse Van Vliet la déclaration que M. Abbeloos a faite devant la commission d'enquête scolaire, notamment: « Cette école (l'école communale) ne peut cependant pas être une école religieuse, car voyez quels sont les hommes qui se rendent maîtres de cette école: M. Van de Walle, qui n'est pourtant pas un homme religieux, M. Oostwal, un protestant, M. Vellut, qui s'appelle libre penseur, etc. »

L'épouse Van Vliet a positivement déclaré à cet égard que les paroles de M. Abbeloos étaient tout à fait changées.

Voici comment M. le curé s'est exprimé :

« Cette école... est une mauvaise école, car ce sont de mauvais hommes qui s'en occupent. Qu'est-ce que c'est que le roux Charles; qu'est-ce que c'est que le notaire du marché, qui vit en ménage avec sa servante; qu'est-ce que c'est que Vellut? »

Elle certifie qu'elle se rappelle très-bien ces paroles et que, dans sa pensée, il n'y a pas de doute quant aux personnes auxquelles ces paroles s'appliquent, notamment MM. Vellut, Oostwal et Van de Walle.

L'épouse Van Vliet a déclaré être illettrée et ne pouvoir signer.

Elle est prête à venir faire cette déclaration sous serment devant la commission.

(Signé) : A. VELLUT, J.-B. CLAES.

Die personen hebben ook geklaagd dat zij gedwongen waren hunne kinderen naar de katholieke school te zenden, waar ze niets leerden dan stilzitten.

Verders had de pastoor gezegd tegen de vrouwen dier twee pachters, dat ze beter zouden doen hare kinderen te begraven dan ze naar de gemeenteschool te sturen.

Ik heb aan Kennis gezegd dat ik niet tuschenkwam in die zaken en dat hij mij moest betalen. En aan Asselberghs heb ik gezegd dat vermits hij zoo goed is met den pastoor, hij hem geld zou vragen om mij te betalen. Dat heeft hij gedaan, maar de pastoor heeft hem niets gegeven.

Die twee menschen heb ik dan gedaagd voor de rechtbank.

Later heb ik aan Kennis gevraagd of hij zich herinnerde wat hij mij gezegd had. Hij antwoordde ja, maar dat ik er niet mocht van spreken, daar hij bang van den pastoor was.

De pachters, denk ik, zijn opgestookt geweest om niet te betalen, en ik ben verplicht geweest ze te vervolgen.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

K.-W. BECK.

56° getuige :

VELLUT, August-Karel, 42 jaar, wonende te Duffel, fabrikant, legt den eed af en verklaart :

De heer pastoor Abbeloos heeft beweerd dat al de kinderen mijner werklieden gedwongen zijn geworden naar de gemeenteschool te gaan. Dit is valsch : velen mijner werklieden hebben niet opgehouden hunne kinderen naar de katholieke school te zenden. Het zijn Lodewijk Delis, J.-B. Tisson, Van Praet, Adolf Steen en Paul Van Hove. Deze laatste heb ik aan de deur gezet, toen hij in mijne fabriek opstand stookte, op aanhitsing van den pastoor. Dezelfde pastoor is bij vrouw Delis gegaan, en heeft haar beloofd werk aan hare kinderen te geven, indien zij bij mij werden weggezonden, omdat zij naar de katholieke school gingen. Hij voegde er bij dat al mijne werklieden om die reden het gesticht zouden moeten verlaten en wij zouden gedwongen zijn ze terug te roepen, zelfs wanneer hunne kinderen naar de katholieke school zouden gaan.

De heer pastoor heeft insgelijks geloofend

d'envoyer leurs enfants à l'école catholique, où ils n'apprennent rien, si ce n'est de se tenir tranquilles à leur place.

En outre, le curé a dit aux femmes de ces deux fermiers qu'elles feraient mieux d'enterrer leurs enfants que de les envoyer à l'école communale.

J'ai dit à Kennis que je n'intervenais pas dans ces affaires et qu'il devait me payer. Et à Asselberghs, j'ai dit que, puisqu'il était si bien avec M. le curé, il devait lui demander de l'argent pour me payer. Il l'a fait, mais le curé ne lui a rien donné. — J'ai ensuite cité ces deux personnes devant la justice. — Plus tard j'ai demandé à Kennis s'il se souvenait de ce qu'il m'avait dit. Il répondit oui, mais que je ne devais pas en parler, parce qu'il avait peur du curé.

Les fermiers, je pense, ont été excités à ne pas payer, et j'ai été obligé de les poursuivre.

Après lecture, le témoin persiste et signe.

C.-W. BECK.

56° témoin :

VELLUT, Auguste-Charles, 42 ans, fabricant, domicilié à Duffel, prête serment et déclare :

M. le curé Abbeloos a prétendu que tous les enfants de mes ouvriers ont été forcés de suivre l'école communale. Cela est faux ; plusieurs de mes ouvriers n'ont pas cessé d'envoyer leurs enfants à l'école catholique. Ce sont Louis Delis, J.-B. Tisson, Van Praet, Adolphe Steen et Paul Van Hove. Ce dernier, je l'ai mis à la porte lorsqu'il a fait un appel à la révolte dans ma fabrique sur les instigations du curé. Le même curé s'est présenté chez la femme Delis et a promis à ces personnes de donner de l'ouvrage à leurs enfants, s'ils étaient renvoyés de chez moi à cause de leur fréquentation de l'école catholique. Il a ajouté que tous mes ouvriers devaient quitter l'établissement pour ce motif, et que nous aurions bien été forcés à la fin de les rappeler, quand même leurs enfants auraient été à l'école catholique.

M. le curé a également nié qu'il eût fait des

dat hij aan werklieden beloften zou gedaan hebben, indien zij hunne kinderen naar de katholieke school zonden; ik houd het tegenovergestelde staande in mijne eerste verklaring, en blijf bij mijne vroegere getuigenis.

Wat De Pooter betreft, hij heeft J.-B. Van Dessel aangeraden zijne kinderen naar de katholieke school te zenden. Van Dessel heeft mij gevraagd of de Regeering hem zijne plaats van bareelwachter zou ontnemen, indien hij zijne kinderen naar de katholieke school zond. Ik antwoordde hem dat de Regeering daar niets in te zien had, en de kinderen van Van Dessel zijn in de officiële school gebleven.

Met een woord, ik houd gansch mijne voorgaande verklaring op alle punten staande.

Na lezing, volhardt getuige en ondertee-
kent

A.-K. VELLUT.

De zitting wordt geheven.

De Bijzitters,

G. WASHER, JOTTRAND.

De toegevoegde Secretaris,

I. VAN DOORSELAERE.

Voor gelijkvormig afschrift :

De algemeene Secretaris,

L. MONTIGNY.

promesses à des ouvriers s'ils envoyaient leurs enfants à l'école catholique; je soutiens le contraire dans ma première déclaration, et maintiens ma déposition antérieure.

Quant à De Pooter, il a engagé J.-B. Van Dessel à envoyer ses enfants à l'école catholique. Van Dessel m'a demandé si le Gouvernement lui enlèverait sa place de garde-barrière, s'il envoyait ses enfants à l'école catholique. Je lui ai répondu que le Gouvernement n'avait rien à voir là dedans, et les enfants de Van Dessel sont restés à l'école officielle.

En un mot, je maintiens ma déposition antérieure, dans tous ses points.

Après lecture, le témoin persiste et signe

A.-C. VELLUT.

La séance est levée.

Les Assesseurs,

G. WASHER, JOTTRAND.

Le Secrétaire adjoint,

VANDOORSELAERE.

Le Président,

DE VIGNE.

Pour copie et traduction conformes :

Le Secrétaire général,

L. MONTIGNY.



KANTON IEPEREN.

PROCES-VERBAAL VAN ONDERZOEK.

Ten jare achttien honderd een-en-tachtig, den vierden Januari om 9 uur 's morgens, zijn wij ondergeteekenden, E. WILLEQUET, A. LIPPENS en J. DE HEMPTINNE, leden van de Kamer der Volksvertegenwoordigers en van de door haar ingestelde commissie van schoolonderzoek, en uitmakende de onder-commissie voor de provincie West-Vlaanderen, ten lokale van de rechtbank van eersten aanleg, kanton Ieperen, in openbare zitting overgegaan tot het hooren der getuigen, gedagvaard op aanzoek van den heer Voorzitter, en van al degenen die uit eigen beweging voor ons verschenen zijn, om gehoord te worden in hunne getuigenis als volgt :

(Bij de naamoproeping geeft ieder getuige zijnen naam, zijne voornamen, zijnen ouderdom, zijn stand, zijn beroep en zijne woonst op, en legt den eed af, « te spreken zonder haat en zonder vrees, de gansche waarheid en niets dan de waarheid te zeggen », er bijvoegende : « zoo helpe mij God ! »)

1^o getuige :

CORNILLE, Maria, echtgenootte Lionel POELMAN, 40 jaar, te Langemarck, gemeente-hoofdonderwijzeres, legt den eed af en verklaart :

In de maand Mei laatst was ik ziek. Jufvrouw Emilia Buysse moest mij vervangen. Zij kwam met den heer toezienner te Langemarck. Daar zij geene huisvesting had, wendden wij ons tot Amand Derille. De vrouw van deze laatste heeft, na haren echtgenoot en haren eigenaar geraadpleegd te hebben, bedoelde

CANTON D'YPRES.

PROCÈS-VERBAL D'ENQUÊTE.

(TRADUCTION.)

L'an mil huit cent} quatre-vingt, le 4 janvier, à 9 heures avant midi, nous soussignés, E. WILLEQUET, A. LIPPENS et J. DE HEMPTINNE, membres de la Chambre des Représentants et de la commission d'enquête scolaire instituée par elle, et formant la sous-commission pour la province de la Flandre occidentale, avons procédé au local de la justice de paix du canton d'Ypres, en audience publique, à l'audition des témoins cités à la requête de M. le Président et de tous ceux qui se sont présentés spontanément devant nous pour être entendus dans leur déposition, ainsi qu'il suit :

(Chaque témoin, à l'appel de son nom, déclina ses nom, prénoms, âge, état, profession et demeure, et prête serment, « de parler sans haine et sans crainte, de dire toute la vérité » et rien que la vérité, » en ajoutant : « ainsi m'aide Dieu. »)

1^{er} témoin :

CORNILLE, Marie, épouse Lionel POELMAN, 40 ans, à Langemarck, institutrice en chef communale, prête serment et déclare :

Au mois de mai dernier, j'étais malade. La demoiselle Émilie Buysse a dû me remplacer. Elle est arrivée à Langemarck avec M. l'inspecteur. Comme elle n'avait pas de logement, nous nous sommes adressés à Amand Derille. La femme de ce dernier, après avoir consulté son mari et son propriétaire, a pris la demoiselle

jufvrouw in haar huis opgenomen. De heer pastoor dit vernomen hebbende, is bij de echtelingen Derille gegaan. Hij zegde tot de vrouw: 't is de jufvrouw welke mevrouw Poelman vervaagt die ge bij u huisvest? En op het bevestigend antwoord der vrouw voegde hij er bij: Aangezien het aldus is, onttrek ik u mijne klandizie en degene mijner vrienden.

Op ondervraging, zegt getuige dat zij sedert een jaar als onderwijzeres te Langemarck is. Zij voegt er bij dat zij, geen vlaamsch sprekende, hoegenaamd geene inlichtingen kan geven aangaande de scrmoonen, betrekkelijk de schoolwet.

Ik ben begonnen met 7 leerlingen, thans heb ik er 14. Ik was niet in het onderwijs alvorens naar Langemarck te komen.

Er is in de gemeente een klooster, waarin eene meisjesschool wordt gehouden. Wij hebben niet te klagen over het gemeentebestuur.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

Echtg. POELMAN.

2^e getuige :

DERILLE, Amandus, 33 jaar, vleeschhouwer, te Langemarck, legt den eed af en verklaart :

Mijnheer Poelman is ten mijnent gekomen, vragende of mejuffer Buysse bij mij in den kost mocht zijn. Ik antwoordde hem dat ik daar eerst mijnen eigenaar moest over ondervragen en daar deze er in toestemde, hebben wij die jufvrouw ingenomen. Des anderendaags is de heer pastoor gekomen, en hij zegde dat wij dit niet mochten doen; dat, indien wij zulks toch deden, wij van hem noch van zijne vrienden niets meer zouden te doen gehad hebben. De naam van den pastoor is M. Coevoet. Mejuffer Buysse is te mijnent gebleven tot wanneer mevrouw Poelman hersteld was; 't is twee of drie maanden. Ik heb de nering van den pastoor verloren.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

A. DERILLE.

3^e getuige :

BUYSSÉ, Emilia, 22 jaar, te Moorseele, gewezen onderwijzeres te Langemarck, legt den eed af en verklaart :

Toen ik in de maand Mei laatstleden aankwam te Langemarck, ben ik bij Amandus

en question en logement. M. le curé l'ayant appris, est allé trouver les époux Derille. Il a dit à la femme : C'est la demoiselle qui remplace M^{me} Poelman que vous logez chez vous? Et sur la réponse affirmative de la femme, il a ajouté: Puisqu'il en est ainsi, je vous retire ma pratique et celle de mes amis. Sur interpellation, le témoin dit qu'elle est à Langemarck comme institutrice depuis un an. Elle ajoute que, ne parlant pas le flamand, elle ne peut donner guère de renseignements concernant les sermons relatifs à la loi scolaire. J'ai commencé avec sept élèves, j'en ai actuellement quatorze. Je n'étais pas dans l'enseignement avant de venir à Langemarck. Il y a dans la commune un couvent dans lequel il y a une école pour filles. Nous n'avons pas à nous plaindre de l'administration communale.

Après lecture, le témoin persiste et signe

Épouse POELMAN.

2^e témoin :

DERILLE, Amand, 33 ans, boucher à Langemarck, prête serment et déclare :

M. Poelman est venu chez moi demander si M^{me} Buysse pouvait recevoir sa nourriture dans ma maison. Je lui répondis que je devais d'abord en référer à mon propriétaire, et comme celui-ci y consentit, nous avons admis cette demoiselle. Le lendemain, M. le curé est venu et il dit que nous ne pouvions pas le faire; que si cependant nous le faisons, nous n'aurions plus ni sa clientèle ni celle de ses amis. Le nom du curé est M. Coevoet. M^{me} Buysse est restée chez moi jusqu'à ce que M^{me} Poelman fût rétablie; il y a de cela deux ou trois mois. J'ai perdu la clientèle du curé.

Après lecture, le témoin persiste et signe

A. DERILLE.

3^e témoin :

BUYSSÉ, Émilie, 22 ans, à Moorseele, ancienne institutrice à Langemarck, prête serment et déclare :

Lorsqu'au mois de mai dernier j'arrivai à Langemarck, je suis allée habiter chez Amand

Derille gaan inwonen. De heer pastoor Coevoet is, toen ik daar twee dagen was, bij de echtgenooten Derille gekomen, zeggende dat zij die geuzen-onderwijzers bij zich niet mochten houden : zoo niet, dat zij zijne nering en die van zijne politieke vrienden zouden verloren hebben.

De vrouw antwoordde dat daar niet veel aan gelegen was, mits hij sinds twee jaar niet meer in den winkel kwam.

De getuige verklaart verder dat zij zich niet heeft aangeboden om de absolutie te krijgen, en dat zij aangaande de prediking niets kan verklaren.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

EMILIA BUYSSE.

4^e getuige :

VAN DEN AMEELE, Karel-Eugeen, gemeenteonderwijzer, 53 jaar, gehuisvest te Poelkapelle-Langemarck, legt den eed af en verklaart :

Ik ben te Poelkapelle in November 1879, van ambtswege als hulponderwijzer benoemd.

De heer opziener is met mij in de gemeente gekomen en is in de herberg *den Hert* gegaan, om te vragen of ik daar kon inwonen. Men zegde dat dit niet kon zijn, daar er maar een bed was en dat men reeds een reiziger had. Ik ben alsdan bij Adriaan Phlyls, gegaan, maar 's anderendaags zegde mij de vrouw dat zij vreesde dat hun kind de eerste communie niet zou mogen doen, bleef ik daar wonen. De kinderen hebben in de leering gedrukte briefjes ontvangen, waar er in stond dat de ouders in geweten verplicht waren hunne kinderen uit de gemeenteschool te trekken en afkeerig te zijn van de gemeenteschool en gemeenteonderwijzers.

Des anderendaags vroeg de vrouw of ik mij wilde elders voorzien : dat, indien ik bij hen bleef, zij in hunne nering te veel zouden verliezen. Ik moest dan naar Langemarck keeren, maar een heer, genaamd G. Titeca, heeft alsdan gezorgd om mij logement te doen vinden.

In de kerk heeft men de gebeden gedaan die men overal heeft afgelezen. Men heeft daar ook gesproken van schismatieke onderwijzers, en zedeverdervend onderwijs. Nu op Kerstdag zegde de heer onderpastoor De Pauw dat het gemeenteonderwijs zedeloos was, dat er in die school niets was dan zedeloosheid.

Derille. M. le curé Coevoet est venu chez les époux Derille, lorsque j'y étais de deux jours, en disant qu'ils ne pouvaient pas tenir chez eux cette institutrice gueuse, que sinon ils perdraient sa clientèle et celle de ses amis politiques. La femme répondit qu'il n'y avait pas beaucoup à perdre, vu que depuis deux ans il ne venait plus à la boutique chez eux.

Le témoin déclare, en outre, qu'elle ne s'est pas offerte pour recevoir l'absolution et que relativement aux sermons elle ne peut rien déclarer.

Après lecture, le témoin persiste et signe

ÉMILIE. BUYSSE.

4^e témoin :

VAN DEN AMEELE, Charles-Eugène, 33 ans, instituteur communal à Poelcapelle-Langemarck, prête serment et déclare :

J'ai été nommé d'office en novembre 1879 à Poelcapelle, en qualité de sous-instituteur.

M. l'inspecteur est venu avec moi dans la commune et est allé à l'estaminet « Le Cerf » pour demander si j'y pouvais être hébergé. On répondit que cela ne pouvait pas être, parce qu'il n'y avait qu'un lit et que l'on avait déjà un voyageur. Je suis alors allé chez Adrien Phlyls, mais le lendemain la femme me dit qu'elle craignait que leur enfant ne pût pas faire sa première communion si j'y restais demeurer. Les enfants ont reçu au catéchisme des billets imprimés où il était dit que les parents étaient obligés en conscience de retirer leurs enfants de l'école communale et de se détourner de l'école communale et des instituteurs communaux.

Le lendemain, la femme me demanda si je voulais me pourvoir ailleurs, et me dit que si je restais chez eux ils perdraient trop dans leur clientèle. Je dus alors retourner à Langemarck; mais un monsieur, nommé G. Titeur, a soigné pour me trouver un logement.

A l'église, on a fait les prières qui ont eu lieu partout. On y a parlé également d'instituteurs schismatiques et d'enseignement immoral : M. le vicaire De Pauw a dit, le jour de Noël, que l'enseignement communal était sans morale, qu'il n'y avait que de l'immoralité dans ces écoles.

De absolutie is mij geweigerd alsook aan ouders van mijne leerlingen; maar ik kan daar weinig over zeggen, daar ik mij daar niet mede ophoud.

De kinders van Joannes, Victoor, kwamen naar mijne school, maar de katholieke onderwijzer is hem, op last van den pastoor, gaan zeggen dat die kinderen naar de vrije school moesten komen, of dat zijn eigenaar het huis dat op cijnsgrond staat en waarvan de huurceel verlopen is, zou afgebroken hebben.

De gewezen onderwijzer der gemeente is overgegaan tot het vrij onderwijs, maar alvorens te vertrekken zocht hij moeilijkheden aan de ouders der kinderen zijner leerlingen, om derwijze aan de gemeenteschool schade te doen. Die moeilijkheden waren maar nietigheden, maar ze tergden toch en misnoegden de ouders.

De onderwijzer der vrije school, gewezen gemeenteonderwijzer, alsook zijn zoon, die hulp-onderwijzer was, zijn van ambtswege afgezet, omdat zij werkten om de school ten onder te brengen. Zij weigerden de gebeden als te voren te doen opzeggen, den catechismus aan te leeren, en zij zegden dan dat de schoolwet slecht was.

Ik had het onderwijs in October 1865 verlaten, en nu met November 1879 ben ik weer in het onderwijs getreden. Ik had te Brugge een bewijsschrift van bekwaamheid ontvangen. Bij mijne aankomst in de gemeente waren er in de gemeenteschool een honderdtal leerlingen. De vrije school was alsdan nog niet ingericht, de volgende dagen verloor ik een aanzienlijk getal leerlingen. Ik geef het onderwijs van den catechismus, maar houd er mij bij den tekst aan te leeren. Er zijn aangaande het onderwijs van godsdienst geene veranderingen sedert de nieuwe wet in voege gebracht; men leert, wat dit vak betreft, wat ik reeds bij mijn vader leerde, die ook onderwijzer was.

De getuige voegt er bij dat de eerste persoon van wien hij gesproken heeft, en die zegde dat hij hem niet kon innemen, bedding genoeg had, dat het maar eene uitvlucht was. Dat de waarheid is, dat hij hem niet mocht innemen.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

K.-E. VAN DEN AMEELE.

5^e getuige :

ADRIAENS, Jozef, 54 jaar, herbergier te Poelkapelle, legt den eed af en verklaart :

L'absolution m'a été refusée ainsi qu'aux parents de mes élèves; mais je ne puis en dire grand'chose, vu que je ne m'occupe pas de cela. Les enfants de Victor Joannes venaient à mon école; mais l'instituteur catholique est allé lui dire de la part du curé que ses enfants devaient aller à l'école libre; que sinon son propriétaire démolirait la maison, qui était bâtie sur un terrain emphythéotique et dont le bail était expiré.

L'ancien instituteur de la commune a passé à l'enseignement libre; mais, avant de partir, il chercha des difficultés aux parents des enfants, ses élèves, pour faire ainsi du tort à l'école communale. Ces difficultés n'étaient que des futilités, mais elles contrarièrent et mécontentèrent les parents.

L'instituteur de l'école libre, ancien instituteur communal, ainsi que son fils, qui était sous-instituteur, ont été démissionnés d'office, parce qu'ils travaillaient à la ruine de l'école. Ils refusèrent de faire dire les prières comme antérieurement, d'enseigner le catéchisme, et ils disaient ensuite que la loi scolaire était mauvaise.

J'avais quitté l'enseignement en 1865, et en novembre 1879 j'y suis rentré. J'avais reçu à Bruges un *certificat de capacité*. A mon arrivée dans la commune, il y avait une centaine d'élèves à l'école communale. L'école libre n'était pas encore instituée alors: les jours suivants je perdis un important total d'élèves. Je donne l'enseignement du catéchisme, mais je me tiens au texte. On n'a pas introduit de changements depuis la nouvelle loi quant à l'enseignement de la religion. On enseigne, pour ce qui regarde cette branche, ce que j'enseignais déjà chez mon père, qui était également instituteur.

Le témoin ajoute que la première personne dont il a parlé et qui a dit qu'elle ne pouvait pas l'héberger, avait suffisamment de lits. Ce n'était qu'un prétexte. La vérité était qu'elle ne pouvait pas le prendre chez elle.

Après lecture, le témoin persiste et signe

C.-E. VAN DEN AMEELE.

5^e témoin :

ADRIAENS, Joseph, 54 ans, cabaretier à Poelkapelle, prête serment et déclare :

De gemeenteonderwijzer is te mijnent gekomen om daar te slapen. Wij waren in het gedacht dat hij een handelsreiziger was en namen hem in. Toen wij des anderendaags 's morgens hadden vernomen dat hij onderwijzer was, hebben wij hem verzocht zich elders te voorzien, omdat wij 4 kinderen hebben die naar de nonnenschool gaan, en dat er in de herberg lieden komen wier practiek wij hadden kunnen verliezen. Wij hebben overigens de gewoonte niet personen te aanvaarden die maanden lang bij ons zouden moeten blijven, en wij zouden zowel andere personen, die verscheidene weken bij ons zouden moeten blijven, weigeren in te nemen. 't Is de onderwijzer zelf die mij des avonds van den eerster dag heeft gezegd, toen wij samen naar de herberg gingen, dat hij gemeenteonderwijzer was.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

J. ADRIAENS.

6^e getuige :

VANBIESBROUCK, Karel, 56 jaar, gemeenteonderwijzer, gehuisvest te Langemarck, legt den eed af en verklaart :

De gemeenteoverheden, gemeentebestuur en armbestuur doen niets ten voordeele van het gemeenteonderwijs; zij laten alles over aan den pastoor der gemeente. Zij verklaren zich niet openlijk tegen het gemeenteonderwijs, maar ieder weet dat hun inzicht, hun grootste verlangen is de vrije school te doen bloeien. Vóór dat de schoolwet uitvoerbaar was, werd onze predikstoel in politieke tribune herschepen. De wet werd er onder alle opzichten afschuwelijk voorgesteld : hare gevolgen moesten schrikkelijk zijn; in een woord, men trachtte de lieden vrees en angst in te boezemen. Men beledigde dan de gemeenteonderwijzers nog niet, maar het was met inzicht ze derwijze beter te overhalen en naar het vrije onderwijs te leiden.

Toen de geestelijken, eens de wet doorgegaan, bemerkten dat zij al de onderwijzers volgens hunnen wil niet konden doen zwichten, werden de beledigingen en vervolgingen verdubbeld.

Mijn hulponderwijzer, die een braaf, deftig en bekwaam man is, heeft aan al die pogingen weerstaan. Zijn naam is Emiel Bouciqué.

Hij woonde in bij zijn neef, een timmerman,

L'instituteur communal est venu chez moi pour y loger. Nous pensions que c'était un voyageur de commerce et nous l'acceptâmes. Lorsque le lendemain nous eûmes appris qu'il était instituteur, nous l'avons prié de se pourvoir ailleurs, parce que nous avons quatre enfants qui vont à l'école des nonnes et qu'il venait à l'estaminet des personnes dont nous aurions pu perdre la clientèle. Nous n'avons pas, du reste, l'habitude d'accepter des gens qui devraient rester des mois entiers chez nous; et nous devrions également refuser d'autres personnes qui devraient rester pendant quelques semaines chez nous. C'est l'instituteur lui-même qui, le soir du premier jour, en allant avec moi à l'estaminet, m'a dit qu'il était instituteur communal.

Après lecture, le témoin persite et signe

J. ADRIAENS.

6^e témoin :

VAN BIESBROUCK, Charles, 56 ans, instituteur communal à Langemarck, prête serment et déclare :

L'autorité communale, l'administration communale et l'administration des pauvres ne font rien en faveur de l'enseignement communal; ils abandonnent tout au curé de la commune. Ils ne se déclarent pas ouvertement contre l'enseignement communal, mais chacun sait que leur intention, leur plus grand désir est de voir prospérer l'école libre. Avant que la loi scolaire fût exécutée, la chaire fut transformée en tribune politique. La loi y fut représentée de toutes les manières d'une façon horrible; les conséquences devaient en être terribles; en un mot on espérait pouvoir inspirer la crainte et l'angoisse à tout le monde. On n'outrageait pas encore en ce moment les instituteurs communaux, mais c'était dans l'intention de les séduire plus facilement et de les faire passer à l'enseignement libre.

Lorsque le clergé, une fois la loi promulguée, remarqua qu'il ne pouvait pas faire plier les instituteurs à sa guise, les outrages et les poursuites ont redoublé.

Mon sous-instituteur, qui est un homme honnête, sérieux et capable, a résisté à toutes ces tentatives. Son nom est Émile Bouciqué. Il demeurait chez son neveu, un charpentier, et

en omdat Bouciqué getrouw bleef aan het gemeenteonderwijs, heeft men den timmerman gedwongen den neef met wien hij zulke nauwe banden van vriendschap had weg te zenden.

De genaamde Robert had een zoon in de bisschoppelijke normaalschool van Thourout. Met het invoegbrengen der nieuwe wet, heeft Robert zijnen zoon naar de Staatsnormaalschool gezonden, en dadelijk heeft de vader, die aan de katholieke school werkte, zijn werk moeten staken, en zijn huis op bevel van zijn eigenaar, die secretaris van Langemarck is, moeten verlaten.

Pieter Brillen was tevreden over het gemeenteonderwijs; hij is mij komen zeggen dat hij gedwongen was zijne kinderen aan de gemeenteschool te onttrekken; hij zegde mij: gij kent mijne vrouw, gij weet hoe flauwgeestig zij is; welnu, dagelijks komt de geestelijkheid ten mijnent geloopen, en wil ik noodlottige gevolgen voor mijne vrouw vermijden, ik ben gedwongen mijne kinderen naar de vrije school te zenden. Ik heb aan dien man voor raad gegeven den wil van zijne vrouw in te volgen.

Pieter De Rycke, bakker en winkelier te Langemarck, had ook een kind in de gemeenteschool. Niettegenstaande al de drukking en werking der geestelijkheid, heeft hij zijn kind in de gemeenteschool gehouden. Maar hij heeft er de droeve gevolgen van onderstaan. Tot zoo verre dreef men het, dat men in de naburige huizen afspicde welke personen zijnen winkel bezochten, om te zien of men op die personen geenen invloed in het werk kon stellen. Men heeft het zoo verre gebracht dat hij niets meer te doen had en dat hij slechts brood voor zich en zijne vrouw kon vinden. Nu is hij naar Duinkerke een beter bestaan gaan zoeken.

Op den predikstoel heeft men meermaals gezegd dat de ouders die hunne kinderen naar de gemeenteschool zenden, de zielenmoordenaars van hunne kinderen waren; dat het voor hen beter zou geweest zijn ze voor hunne oogen te zien sterven. Men heeft alle middelen aangewend om aan de lieden vrees en angst in te jagen.

Ik heb een zoon die omtrent twaalf jaar is. Op zekeren dag speelde hij met eenige kinderen der vrije school, en zij braken aan de vrije school eenige roosters van *ventilateurs*. Mijn kind werd alleen beschuldigd, en mijne vrouw ging den commissaris spreken en vernam dat de pastoor reeds eene klacht had ingediend.

parce que Bouciqué restait fidèle à l'enseignement communal, on a obligé le charpentier à renvoyer son oncle auquel s'unissait les liens étroits de l'amitié.

Le nommé Robert avait un fils à l'école normale épiscopale de Thourout. Lors de la mise à exécution de la loi nouvelle, Robert a envoyé son fils à l'école normale de l'État, et immédiatement le père, qui travaillait à l'école catholique, a dû arrêter ses travaux et abandonner sa maison sur l'ordre de son propriétaire, qui est secrétaire de Langemarck.

Pierre Brillen était satisfait de l'enseignement communal; il est venu me dire qu'il était contraint de retirer ses enfants de l'école communale; il me disait: Vous connaissez ma femme; vous savez comme elle est faible d'esprit; eh bien, tous les jours, le clergé accourt chez moi, et si je veux éviter à ma femme des suites fatales, je dois envoyer mes enfants à l'école libre. J'ai donné à cet homme le conseil d'accéder au désir de sa femme.

Pierre De Rycke, boulanger et boutiquier à Langemarck, avait également un enfant à l'école communale. Nonobstant toute la pression et toute l'action du clergé, il a maintenu son enfant à l'école communale. Mais il en a subi les tristes conséquences. On a poussé les choses au point que des maisons voisines on épiait les personnes qui fréquentaient sa boutique, afin de voir si l'on ne pouvait pas mettre en œuvre quelque pression sur elles. On en est ainsi arrivé à ce qu'il n'eût plus rien à faire et qu'il pouvait à peine gagner son pain pour lui et sa femme. Actuellement, il est allé chercher une meilleure existence à Dunkerque.

En chaire, on a dit plusieurs fois que les parents qui envoyaient leurs enfants à l'école communale étaient les assassins de l'âme de leurs enfants: qu'il vaudrait mieux pour eux de les voir mourir à leurs yeux. On a employé tous les moyens pour effrayer et inquiéter les gens.

J'ai un fils âgé d'environ douze ans. Certain jour, il jouait avec quelques enfants de l'école libre, et ils cassèrent à celle-ci quelques carreaux de ventilateurs. Mon enfant fut seul accusé et ma femme alla parler au commissaire et apprit que le curé avait déjà introduit une plainte. Ma femme disait que nous aurions payé tous les

Mijne vrouw zegde dat wij al de veroorzaakte schade zouden hersteld hebben, maar de pastoor eischte van mij dat ik schriftelijk zou verklaren 10 frank gegeven te hebben om die zaak zonder gevolg te laten. Daar ik zulks weigerde, heeft men de zaak voortgezet en zij zal korteling te Ieperen dienen. Men heeft alsdan mijn kind in de straat vervolgd : het is ziek geworden en in zijne ziekte vreesde hij altijd politie en gevangenis; men had hem verweten dat hij in de gevangenis zou verworpen zijn.

Er zijn vele lieden die, om niemand te kwetsen, hunne kinderen naar geene school zenden. Er is te minste een vierde der kinderen van elf tot veertien jaren die zich in dit geval bevinden. 't Is drie-en-veertig jaar dat ik in het onderwijs ben; sedert 1849, ben ik hoofdonderwijzer te Langemarck. Voorgaandelijk was het getal der kinderen van elf tot dertien jaar die naar geene school gaan zoo aanzienlijk niet, maar er is over eenige jaren eene nieuwe bewaarschool opgericht, en sedertdien zijn er wat meer kleine kinderen die naar de school gaan.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekeut

K. VAN BIESBROUCK.

7° getuige :

Bouciqué, Emiel, 25 jaar, gemeente-hulpouderwijzer, gehuisvest te Langemarck, legt den eed af en verklaart :

Ik was geherbergd bij mijnen neef. Hij zegde mij dat hij daardoor in zijne nering schade zou onderstaan hebben, en ik heb hem verklaard dat hij door mij geen hinder moest onderstaan, dat ik mij elders zou voorzien hebben. Hij heeft mij niet gezegd dat hij door iemand bedreigd of verplicht was; maar hij vreesde in zijne nering gehinderd te worden. Mijn neef werkte aan de vrije school die men alsdan bouwde, en men had hem werk beloofd in de nieuwe meisjesschool. Ik ben in dienst getreden sedert 1^o Juni 1879; in September heeft de pastoor mij de plaats van hoofdonderwijzer in de katholieke school, met eene jaarwedde van 1,400 frank, aangeboden. Ik heb geweigerd, en dan heeft de pastoor mij gezegd dat de sacramenten mij zouden geweigerd worden. Ik heb te Langemarck-S'-Juliaan verscheidene malen op den predikstoel hooren zeggen dat de ouders in

dégâts occasionnés, mais le curé exigea de moi que je déclarasse par écrit avoir donné dix francs, afin de laisser l'affaire sans suite. Comme je refusais de le faire, l'affaire continua et elle sera jugée prochainement à Ypres. On a ensuite poursuivi mon enfant dans la rue; il en est devenu malade, et dans sa maladie il craignait constamment la police et la prison : on lui avait dit qu'il serait jeté en prison.

Il y a beaucoup de gens qui, pour ne blesser personne, n'envoient leurs enfants à aucune école. Il y a au moins un quart des enfants de onze à quatorze ans, qui se trouvent dans ce cas. Il y a 43 ans que je suis dans l'enseignement : depuis 1849 je suis instituteur en chef à Langemarck. Autrefois, le total des enfants de onze à treize ans qui n'allaient à aucune école n'était pas aussi considérable; mais, il y a quelques années, on a établi une nouvelle école gardienne, et depuis lors, il y a un plus grand nombre d'enfants qui vont à l'école.

Après lecture, le témoin persiste et signe

C. VAN BIESBROUCK.

7° témoin :

Bouciqué, Émile, 23 ans, sous-instituteur communal à Langemarck, prête serment et déclare :

J'étais logé chez mon neveu. Il me disait que de ce chef il subirait des pertes dans sa clientèle, et je lui ai déclaré qu'il ne devait pas subir de pertes de mon fait, que je me pourvoirais ailleurs. Il ne m'a pas dit qu'il était menacé ni contraint par personne, mais il craignait de perdre dans sa clientèle. Mon neveu travaillait à l'école libre que l'on construisait en ce moment, et on lui avait promis du travail à la nouvelle école des filles. Je suis entré en service le 1^{er} juin 1879; en septembre, le curé m'a offert la place d'instituteur en chef à l'école catholique, avec un traitement de 1,400 francs. J'ai refusé, et le curé m'a dit alors que les sacrements me seraient refusés. J'ai entendu dire à diverses reprises à Langemarck-Saint-Julien, en chaire, que les parents étaient obligés en conscience d'envoyer leurs enfants à l'école libre; que ceux qui, sans motifs accep-

« consciencie » verplicht waren hunne kinderen naar de vrije school te zenden; dat degenen diezonder aangenomene redens hunne kinderen naar de gemeenteschool zouden zenden, de sacramenten niet meer zouden ontvangen. Ik ben alsdan bij mijne ouders gaan wonen. Ik gaf te voren 's avonds lessen aan 5 of 6 jongelingen, maar de pastoor heeft hun verboden bij mij om les te komen.

Op ondervraging, zegt getuige dat hij zijn noenmaal bij den hoofdonderwijzer neemt.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

E. Boucqué.

8^e getuige :

VAN DAMME, Hendrik, 27 jaar, vrije onderwijzer, gehuisvest te Langemarck, legt den eed af en verklaart :

Ik ben geen drager van diploma, maar ik geloof dat de gemeenteonderwijzer ook geen diploma heeft.

In de school waar ik onderwijzer ben, zijn er ongeveer 150 leerlingen. Er bestaat ook eene meisjesschool en eene school voor meisjes en jongens.

De kapelaan, M. Soete, is bestuurder der vrije school.

Ik had mij voorbereid als koster, en was twee jaar in de normaalschool van Thourout geweest. Ik ben alsdan van Novembre tot het einde van het schooljaar als gemeente-hulp- onderwijzer te Poperinghe geweest, en twee jaar in het gepatronéed college van Thielt. M. Bossaert, Emiel, koster te Langemarck, is ook onderwijzer in onze school.

Ik kan niet vaststellen hoeveel kinderen er in de « mixte » school zijn; ik schat hun getal op 150; ik weet niet hoeveel onderwijzeressen er in de mixte school zijn; ik geloof dat er ten minste twee zijn. Al te zamen zijn er in onze vrije scholen ongeveer 600 leerlingen.

Op ondervraging, zegt getuige : Ik weet niet dat er zou dwang gepleegd zijn ten voordeele onzer school. Maar verleden jaar had ik een leerling, Alfons De Coene; de vader, wiens huis op den grond van de familie Titeca gebouwd staat, heeft mij gezegd verplicht te zijn, zijn kind naar de gemeenteschool te zenden.

Vrouw Van Acker, is in de sacristij gegaan bij den pastoor, hem vragende haren ouden

tés, les enverraient à l'école communale, ne recevraient plus les sacrements. Je suis ensuite allé demeurer chez mes parents. Auparavant je donnais le soir des leçons à cinq ou six jeunes gens; mais le curé leur a défendu de venir prendre des leçons chez moi.

Sur interpellation, le témoin dit qu'il prend son dîner chez l'instituteur en chef.

Après lecture, le témoin persiste et signe

É. Boucqué.

8^e témoin :

VAN DAMME, Henri, 27 ans, instituteur libre à Langemarck, prête serment et déclare :

Je ne suis pas porteur de diplôme : mais je crois que l'instituteur communal n'a pas de diplôme non plus. Dans l'école où je suis instituteur, il y a environ 150 élèves. Il existe aussi une école de filles et une école pour filles et garçons.

Le chapelain, M. Soete, est directeur de l'école libre. Je m'étais préparé à devenir clerc, et j'avais été pendant deux ans à l'école normale de Thourout. Ensuite, j'ai été, de novembre à la fin de l'année scolaire, sous-instituteur à Poperinghe, et pendant deux années au collège patronné de Thielt. M. Bossaert, Émile, clerc à Langemarck, est également instituteur à notre école.

Je ne puis fixer le nombre d'enfants qu'il y a à l'école mixte, je l'évalue à 150; je ne sais pas combien il y a d'institutrices à l'école mixte, je crois qu'il y en a au moins deux. Ensemble, il y a dans nos écoles libres environ 600 élèves.

Sur interpellation, le témoin dit : Je ne sais pas si l'on a employé de la contrainte en faveur de notre école. Mais l'année dernière j'avais un élève, Alphonse de Coene; le père, dont la maison est bâtie sur le terrain de la famille Titeca, m'a dit qu'il était obligé d'envoyer ses enfants à l'école communale.

La femme Van Acker est allée dans la sacristie près du curé en lui demandant de venir

vader te komen berechten, en daar heeft zij verklaard dat zij drie maal verwittigd is geweest door haren eigenaar, M. Carton, dat zij zou moeten verhuizen indien haar kind naar de gemeenteschool niet ging.

Getuige verklaart verder : « Er was reden om eene school tegenover de gemeenteschool op te richten. » De school had het vertrouwen van het meerendeel der lieden niet, tot bewijs dat er een groot getal leerlingen van Langemarck naar andere gemeenten ter school gingen. Overigens is de heer Van Biesbrouck postmeester, en de postburelen zijn juist op dezelfde uren als de school open. Daardoor kwam het dat hij niet veel lessen gaf : hij droeg de lessen niet voor; hij vergenoegde zich gewoonlijk met te onderteekenen en keerde dan naar zijn postbureau of naar zijn akker weer. Er waren derwijze maar 100 leerlingen.

Getuige VAN BIESBROUCK, Karel, wordt weergeroepen door den heer Voorzitter.

Getuige VAN BIESBROUCK verklaart : Het kind van Robert was een eenig kind, ziekelijk en dat dikwijls aan de lessen ontbrak. Het kon derwijze de leergangen niet volgen; en om te beletten dat het kind gestraft werd, heeft men het naar eene naburige gemeente gezonden.

Ik had te dien tijd een hulponderwijzer, die de kinderen mishandelde. Ik heb dit feit aan de gemeenteoverheid bekend gemaakt; maar er is nooit gevolg aan gegeven. Zoo deed men alles om de gemeenteschool te benadeeligen.

Ik ben postmeester te Langemarck : sedert 1861 ben ik gemachtigd dit ambt te bedienen; mijne vrouw is ook gemachtigd door den opziener en door den controleur, tijdens de schooluren mij te vervangen. Tijdens de schooluren ben ik altijd in de scholen.

Tot over drie jaren ben ik landbouwer geweest, met drie hectaren; ik had daarvoor een werkman. Vóór de nieuwe wet had ik 's zomers 90 leerlingen, des winters 130 tot 140; dit getal is zelfs tot 200 gestegen. Er zijn te Langemarck (daarin begrepen Poelcapelle en St-Juliaan), 7,000 inwoners.

Getuige VAN DAMME, Hendrik, zegt dat hij staande houdt, om het persoonlijk ondervonden te hebben, dat in 1863 M. Van Biesbrouck maar een uur per dag ter school was.

Getuige VAN BIESBROUCK houdt staande dat de verklaring van Van Damme niet overeenkomt met de waarheid.

administrer son vieux père, et là elle a déclaré qu'elle a été avertie trois fois par son propriétaire, M. Carton, qu'elle devait déménager si elle n'envoyait pas son enfant à l'école communale.

Le témoin déclare, en outre: Il était question de bâtir une école en face de l'école communale. Cette école n'avait pas la confiance de la plus grande partie de la population, vu qu'un grand nombre d'élèves de Langemarck allaient en classe dans d'autres communes. Du reste, M. Van Biesbrouck est maître de poste, et les bureaux de la poste sont ouverts juste aux mêmes heures que l'école. De là arrivait qu'il ne donnait pas beaucoup de leçons; il n'expliquait pas les leçons; il se contentait généralement de signer et retournait ensuite à son bureau de poste ou à ses champs. Il n'y avait que 100 élèves.

Le témoin VAN BIESBROUCK, Charles, est rappelé par M. le Président.

Le témoin VAN BIESBROUCK déclare : L'enfant de Robert était un enfant unique, maladif et qui manquait souvent aux leçons. Il ne pouvait pas, par conséquent, suivre les cours; et pour l'empêcher d'être puni, on l'a envoyé dans une commune voisine.

J'avais à cette époque un sous-instituteur qui maltraitait les enfants. J'ai fait connaître ces faits à l'autorité communale; mais il n'y a jamais été donné suite. C'est ainsi que l'on faisait tout pour nuire à l'école communale. Je suis maître des postes à Langemarck : depuis 1861 je suis autorisé à exercer cette fonction; ma femme est également autorisée par l'instituteur et le contrôleur à me remplacer pendant les heures de classe. Durant les heures de classe, je suis toujours à l'école.

J'ai été fermier, jusques il y a trois ans, de trois hectares : j'avais un ouvrier. Avant la nouvelle loi j'avais, l'été, 90 élèves, l'hiver, 130 à 140; ce total s'est même élevé à 200. Il y a à Langemarck, y compris Poelcapelle et Saint-Julien, 7,000 habitants.

Le témoin VAN DAMME, Henri, dit qu'il maintient, pour l'avoir constaté personnellement, qu'en 1863 M. Van Biesbrouck n'était qu'une heure par jour en classe.

Le témoin VAN BIESBROUCK maintient que la déclaration de Van Damme n'est pas conforme à la vérité.

Getuige VAN DAMME zegt verder dat de hulp-
onderwijzer zich verscheidene maal heeft be-
klaagd omdat M. Van Biesbrouck in zijne klas
niet was. Twee kinderen, onder anderen, wer-
den door den gemeenteonderwijzer gebruikt
om zekere boodschappen te verrichten.

Getuige VAN BIESBROUCK zegt dat dit nooit
tijdens de schooluren bij zijne wete is ge-
beurd.

Op ondervraging, zegt getuige dat hij geen
diploom heeft, maar dat hij vóór 1842 reeds in
bediening was.

Na lezing, volharden de getuigen en onder-
teekenen.

K. VAN BIESBROUCK, H. VAN DAMME.

9^e getuige :

GRILLAERT, Pieter-Jan, 43 jaar, toezien-
der der katholieke scholen, wonende te Ieperen. Hij
wordt als vrijwillig getuige toegelaten; hij legt
den eed af en verklaart :

Ik ben gewezen kantonaal toezien-
der. Ik heb te doen opmerken dat de heer Van Biesbrouck
verklaard heeft sedert drie jaar geen landbou-
wer meer te zijn. Inderdaad, hij heeft eene
pacht gehad, die in de maand October 1879
eindigde. Hetzelfde land werd dit jaar gedu-
rende eenigen tijd gebruikt door den zoon des
heeren Van Biesbroeck; maar toen deze laatste
te Bossuit benoemd werd, zette de heer Van
Biesbroeck, vader, het gebruik voort, met in-
zicht het aan eenen nieuwen pachter over te
laten. Sedert October laatst is er een pachter
voor mijn land. Ik weet niet of dit ook het ge-
val is voor het andere.

Getuige VAN BIESBROECK verklaart : De pacht
eindigde inderdaad rond 1879; de nieuwe pacht
was voor mijn zoon, hij was 't die de landen
had toen hij naar Bossuit ging. Mijn zoon ge-
bruikt die landen sedert reeds 7 of 8 jaar.

Na lezing, volharden de getuigen en onder-
teekenen

K. VAN BIESBROUCK, P.-J. GRILLAERT.

10^e getuige :

TITECA, Gustaaf, 62 jaar, brouwer, gehuis-
vest te Langemarck, legt den eed af en ver-
klaart :

Le témoin VAN DAMME dit, en outre, que le
sous-instituteur s'est plaint à diverses reprises
parce que M. Van Biesbrouck n'était pas dans
sa classe. Deux enfants, entre autres, furent
employés par l'instituteur communal pour faire
certaines commissions.

Le témoin VAN BIESBROUCK dit que, à sa con-
naissance, cela n'est jamais arrivé pendant les
heures de classe.

Sur interpellation, le témoin dit qu'il n'a pas
de diplôme, mais qu'il était déjà au service
avant 1842.

Après lecture, les témoins persistent et
signent

C. VAN BIESBROUCK, H. VAN DAMME.

9^e témoin :

GRILLAERT, Pierre-Jean, 43 ans, inspecteur
des écoles catholiques, domicilié à Ypres, est
admis à se présenter comme témoin volontaire;
il prête serment et déclare :

Je suis ancien inspecteur cantonal. J'ai à
faire observer que M. Van Biesbrouck a déclaré
n'être plus cultivateur depuis 3 ans. En effet,
il a eu un bail qui a pris fin en 1879, au mois
d'octobre. La même terre a été exploitée cette
année-ci pendant quelque temps par le fils de
M. Van Biesbrouck; mais quand ce dernier a
été nommé à Bossuyt, M. Van Biesbrouck père
a continué l'exploitation avec l'intention de la
céder à un nouveau preneur. Il y a, depuis oc-
tobre dernier, preneur pour ma terre. Je ne
sais pas s'il en est de même pour l'autre.

Le témoin VAN BIESBROUCK déclare : Le bail
expirait enfin vers 1879; le nouveau bail était
pour mon fils, c'est lui qui avait les terres
quand il est allé à Bossuyt. Il y a déjà 7 ou
8 ans que mon fils fait cette exploitation.

Après lecture, les témoins persistent et
signent

CH. VAN BIESBROUCK, P.-J. GRILLAERT.

10^e témoin :

TITECA, Gustave, 62 ans, brasseur à Lange-
marck, prête serment et déclare :

De pastoor van Langemarck is te mijnent gekomen, om mij te vragen of ik de officiële scholen bevoordceligde. Ik heb geantwoord dat het mijn plicht was als lid der liberale Vereeniging van Ieperen die scholen te bevoordeelingen; daarop heeft de pastoor mij geantwoord: ik heb daar niets op te zeggen, en hij is weggegaan.

Mijnheer Van den Ameele is ten mijnent gekomen, om mij te vragen of ik hem geene plaats kon bezorgen in eene herberg die mij toebehoort. De heer kapellaan is van huis tot huis gegaan, om de lieden aan te manen hem geen « logement » te geven. De herbergier Adriaans, bij wien hij zich had gewend, heeft hem gezegd dat hij daar drie dagen uit medelijden den onderwijzer mocht ontvangen, maar indien het langer moest duren hij zijne klanten zou verloren hebben.

Getuige VAN DEN AMEELE, teruggeroepen, bevestigt de waarheid dier getuigenis.

Sedert zes of zeven maanden zijn al de sermoenen, door den heer pastoor uitgesproken, betrekkelijk tot de liberalen, vrijmetselaars en slechte scholen.

Op ondervraging, zegt getuige: ik heb aan vele personen gezegd: gij zoudt mij aangenaam zijn wildet gij uwe kinderen naar de gemeenteschool zenden; maar bedreiging of drukking heb ik niet gebruikt.

De heer pastoor van Langemarck heeft aan den heer gepensionneerden generaal De Man te Mechelen geschreven, dat ik, die zijne zaken hier bezorg, zijne pachters dwing hunne kinderen naar de gemeenteschool te zenden. De heer generaal heeft mij te dier gelegenheid geschreven, mij zeggende dat hij vurig verlangde de kinderen zijner pachters de gemeenteschool te zien bijwonen.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

G. TITECA.

11° getuige :

CARTON, Hendrik, 60 jaar, advocaat, wonende te Ieperen, biedt zich als vrijwillige getuige aan. Hij legt den eed af en verklaart op ondervraging :

Ik heb den 27^e Juli 1880 de hofstede van Van Acker gekocht, en volgens het contract liep de pacht ten voordeele van den verkoper

Le curé de Langemarck est venu chez moi pour me demander si j'avantageais les écoles officielles. Je lui ai répondu que c'était mon devoir, en qualité de membre de l'Association libérale d'Ypres; à cela le curé m'a répondu : Je n'ai rien à y dire, — et il est parti. M. Van den Ameele est venu chez moi pour me demander si je ne pouvais pas lui procurer une chambre dans un cabaret qui m'appartenait. M. le chapelain est allé de maison en maison pour engager les personnes à ne pas lui donner de logement! Le cabaretier Adriaens, auquel il s'est adressé, lui a dit qu'il pouvait par compassion admettre l'instituteur pendant trois jours; mais qu'il perdrait ses clients si cela devait durer plus longtemps.

Le témoin VAN DEN AMEELE, rappelé, certifie la sincérité de cette déposition.

Depuis six ou sept semaines, tous les sermons faits par M. le curé sont relatifs aux libéraux, aux francs-maçons et aux mauvaises écoles.

Sur interpellation, le témoin dit : J'ai dit à beaucoup de femmes : Vous me seriez agréable, si vous envoyiez vos enfants à l'école communale; mais je n'ai jamais employé ni menaces, ni contrainte.

M. le curé de Langemarck a écrit à M. le général pensionné De Man, à Malines, que moi, qui soigne ses intérêts ici, je contrains ses fermiers à envoyer leurs enfants à l'école communale. M. le général m'a écrit à cette occasion et me faisait savoir qu'il désirait ardemment de voir les enfants de ses fermiers fréquenter l'école communale.

Après lecture, le témoin persiste et signe

G. TITECA.

11° témoin :

CARTON, Henri, 66 ans, avocat, domicilié à Ypres, se présente comme témoin volontaire; il prête serment et déclare :

J'ai acheté la ferme de Van Acker le 27 juillet 1880, et d'après le contrat, le bail courait au profit du vendeur jusqu'au 1^{er} octobre.

tot den 1^o October. Sedert dien datum heb ik Van Acker niet meer gezien. Maar ik moet bekennen dat Van Acker mijne wenschen voorgekomen is. Ik beken dat hadde Van Acker mij daarover geraadpleegd, ik hem vurig zou aangeraden hebben zijne kinderen naar de gemeenteschool te zenden; dezen morgen zelfs wist ik niet dat hij kinderen had. Ik beken ook dat ik, als eigenaar, niet zou aarzelen mijne pachters aan te raden hunne kinderen naar de gemeenteschool te zenden. De invloed van den eigenaar kan alleen opwegen tegen den invloed der geestelijkheid en aan de ouders hunne onafhankelijkheid en vrijheid teruggeven. Er zijn mij zelfs verscheidene mijner pachters komen vragen ze te willen toelaten te bevestigen dat ik ze dwong hunne kinderen naar de gemeenteschool te zenden. Dit was voor hen het eenig middel om bevrijd te zijn van 't lastig aandringen huns pastoors.

Ik zal het volgende feit vermelden: ten gevolge van een onweder, werd de zoon van eenen pachter ter plaatse verbliksemd. De pastoor van Zillebeke maakte gebruik van die omstandigheid om aan de inwoners te bewijzen dat dit eene straf is, welke de Hemel voorbehoudt aan de liberale schepenen, en aan de leden der schoolcomiteiten.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekeut

H. CARTON.

12^o getuige:

DE DEYNE, Florentijn, oud 43 jaar, opzichter van het lager onderwijs, gehuisvest te Ieperen. Hij wordt gehoord als vrijwillige getuige, legt den eed af en verklaart:

Er is dezen morgen gesproken betreffende de houding van het gemeentebestuur van Langemarck. Ik had vastgesteld dat er een aanzienlijk verschil lag tusschen de bevolking der gemeenteschool aangaande de behoeftige leerlingen: op 2 jaren was dit getal van 488 tot 130 gedaald.

Na den heer burgemeester gesproken te hebben, is de zaak daarbij gebleven dat men toch het getal der leerlingen opmerkelijk minder dan verleden jaar geschat heeft, zonder dienaangaande eenige uitlegging te geven. Dit jaar belooft, volgens de ingezondene lijsten, het getal der leerlingen die mogen aanspraak maken op het kosteloos onderwijs, maar 130, tegen 488

Depuis cette date je n'ai pas vu Van Acker. Mais je dois avouer qu'il est allé au-devant de mes désirs. J'avoue que si Van Acker m'avait consulté à ce sujet, je lui aurais conseillé vivement de mettre ses enfants à l'école communale; ce matin même je ne savais pas qu'il eût des enfants. J'avoue aussi que, comme propriétaire, je n'hésiterais pas à engager mes fermiers à mettre leurs enfants à l'école communale. L'influence du propriétaire peut seule contrebalancer l'influence du clergé et rendre aux parents leur indépendance et leur liberté. Il y a même plusieurs de mes fermiers qui sont venus me demander de vouloir les autoriser à affirmer que je les forçais d'envoyer leurs enfants à l'école communale. C'était pour eux le seul moyen d'échapper aux obsessions de leur curé. Je signalerai le fait suivant: à la suite d'un orage, le fils d'un fermier fut foudroyé sur place. Le curé de Zillebeke profita de cette circonstance pour démontrer aux habitants que c'était là un châtiment que le ciel réserve aux échevins libéraux et aux membres des comités scolaires.

Après lecture, le témoin persiste et signe

H. CARTON.

12^o témoin:

DE DEYNE, Florentin, 43 ans, instituteur de l'enseignement primaire à Ypres, témoin volontaire, prête serment et déclare:

Il a été question ce matin de la conduite de l'administration communale de Langemarck. J'avais constaté qu'il y avait une différence importante entre la population de l'école communale quant aux élèves nécessiteux: en deux ans, le total en était descendu de 488 à 130.

Après que j'en eus parlé à M. le bourgmestre, la chose en est restée à ceci: que l'on avait singulièrement réduit l'évaluation du nombre des élèves de cette année comparativement au total de l'année dernière, sans cependant donner la moindre explication à cet égard. Cette année, d'après les listes particulières envoyées, le total des élèves qui peuvent prétendre à l'enseigne-

in 1878. Men heeft ook gezegd dat er in de gemeenteschool maar een dertigtal leerlingen te Langemarck zijn : maar ik bevestig dat er

de school van S'-Juliaan alleen meer dan acht-en-veertig leerlingen zijn. Volgens mij, is het aan de nalatigheid van het gemeentebestuur te wijten dat het getal der personen die recht hebben op het kosteloos onderwijs, van 488 tot 150 is gedaald.

Er zijn te Langemarck 6,700 inwoners en er bestond daar geene gemeenteschool voor meisjes.

Het gemeentebestuur wordt uitgenoodigd, maar bekommert zich met de zaak niet. De onderwijzeres, D. Poelman, werd van ambtswege benoemd en in een lokaal geplaatst dat men voorloopig aanneemt.

De onderwijzer van Poelkapelle was terzelfder tijd koster. Men had hem voorgesteld van zijn ambt van koster af te zien, mits eene vergoeding. Hij nam dit aan, en 't is maar nadien dat hij van de kosterij heeft afgezien : en alsdan is de zoon als koster benoemd, niettegenstaande de vergoeding door den vader aangenomen.

Toen ik terug kwam van Langemarck, heb ik ten mijnent eenen brief gevonden, die drie dagen vóór hij geschreven werd was gedagteekent, en waarbij die onderwijzer mij verklaarde dat hij van zijn ambt afzag.

Ik heb alsdan aan dien zelfden heer Alleman, gemeentonderwijzer, gevraagd of hij het wel was die op eenen grond hem toebehoorende, eene katholieke school bouwde. Hij bekende mij eindelijk dat het zoo was. Vader Alleman weigerde den catechismus aan te leeren. Ik vroeg aan zijnen hulponderwijzer, in de tegenwoordigheid van den hoofdonderwijzer en van de kinderen, of hij de christelijke leering zou onderwijzen. Hij antwoordde mij bevestigend. Dien dag, om 4 uren 's namiddags, waren er daar nog 79 of 89 leerlingen. Des anderendaags waren er maar 14 meer. Ik deed hem opmerken dat het zonderling was dat er van den eenen tot den anderen dag zoo veel leerlingen waren achtergebleven. Hij zegde mij dat hij nochtans uit den huize niet gegaan was.

Op het einde van Juli werd de gemeentonderwijzer Alleman van ambtswege afgesteld. Het gemeentebestuur werd aangemaand tot zijne vervanging over te gaan : en de gemeenteraad benoemde eindelijk een persoon die slechts eene mondelingsche aanvraag had gedaan en

ment gratuit ne s'élève qu'à 150 contre 488 en 1878. On a dit aussi qu'il n'y a qu'une trentaine d'élèves à l'école communale de Langemarck ; mais je certifie qu'il y a, dans l'école de Saint-Julien seule, plus de 48 élèves.

Selon moi, c'est à la négligence de l'administration communale qu'il faut attribuer que le nombre des personnes qui ont droit à l'enseignement gratuit soit descendu de 488 à 150.

Il y a 6,700 habitants à Langemarck, et il n'y avait pas d'école communale pour filles. L'administration communale est invitée à en établir une, mais elle ne s'inquiète pas de l'affaire. L'institutrice D. Poelman est nommée d'office et placée dans un local qu'on accepte provisoirement.

L'instituteur de Poelkapelle était en même temps clerc. On lui a proposé de renoncer à cet emploi moyennant indemnité. Il accepta, et ce n'est qu'après qu'il renonça ; ensuite son fils fut nommé clerc, nonobstant l'indemnité acceptée par le père.

Lorsque je revins de Langemarck, je trouvai chez moi une lettre antidatée de trois jours, par laquelle cet instituteur me déclarait qu'il renonçait à son emploi.

J'ai ensuite demandé à ce même M. Alleman, instituteur communal, si c'était bien lui qui bâtissait une école catholique sur un terrain lui appartenant. Il reconnut finalement que cela était. Le père Alleman refusait d'enseigner le catéchisme. Je demandai à son sous-instituteur, en présence de l'instituteur en chef et des enfants, s'il enseignerait le catéchisme. Il me répondit affirmativement. Ce jour-là, à 4 heures de l'après-midi, il y avait encore 79 ou 89 élèves. Le lendemain matin, il n'y en avait plus que 14. Je lui fis remarquer que c'était singulier que du jour au lendemain tant d'élèves fussent restés en arrière. Il me répondit qu'il n'était cependant pas sorti de la maison.

A la fin de juillet, l'instituteur communal Alleman fut destitué d'office. L'administration communale fut invitée à procéder à son remplacement, et le conseil communal nomma enfin une personne qui n'avait fait qu'une demande verbale et qui n'a point accepté. J'ai

die niet aangenomen heeft. Ik heb de lokalen dier school bezocht: ik stelde vast dat er in de hoven onkruid groeide, derwijze dat ik kon besluiten dat er sedert lang geen werk in dien hof meer was verricht.

Ik zal nog doen opmerken, dat mevrouw Walckers, echtgenoot van den onderwijzer van S^t-Juliaan, lessen geeft van handwerk in de gemengde school. Zij heeft uit dien hoofde eene schadevergoeding gevraagd. Het gemeentebestuur heeft geweigerd die vraag in te willigen. Van ambtswege is die som haar toegekend. De gemeenteoverheid had, zoo handelende, slechts ten doel de leerlingen van de gemeenteschool af te rukken en ze naar de katholieke scholen te lokken.

Mijnheer Bouciqué is als hulponderwijzer door het gemeentebestuur benoemd, nadat men zijne jaarwedde had vastgesteld: het jaar nadien heeft men nochtans die jaarwedde merklijk verminderd.

Op ondervraging of de beslissing betrekkelijk de vermindering van jaarwedde aan den heer Bouciqué toegekend, aan het hooger bestuur niet is onderworpen, antwoordt getuige dat de stukken door hem zijn ingezonden, maar dat er nog geene beslissing is genomen.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

F. DE DEYNE.

13^e getuige:

DE PAUW, Arthur, 28 jaar, onderpastoor, gehuisvest te Langemarck-Poelcapelle, legt den eed af en verklaart:

Op ondervraging: Ik heb noch aan Adriaens, noch aan zijne vrouw, noch aan zijne betrekkingen gesproken. Die Adriaens, denk ik, heeft enkel gehandeld uit christelijke gevoelens. Getuige, ondervraagd nopens het vraagpunt te weten hoe hij de weigering eenen mensch te herbergen in verband kan stellen met de gevoelens die eigen zijn aan alle beschaafde volkeren, antwoordt: Ik denk dat hij dit gedaan heeft uit christelijke gevoelens. Op ondervraging of hij of een ander geestelijke zijner parochie zich tot geene aanrandingen, 't zij tegen de schoolwet van Juli 1879, 't zij tegen het schoolpersoneel heeft overgeleverd, verklaart hij dat, wat hem aangaat, hij zich bij het lezen der brieven en schriften zijner geestelijke over-

visité les locaux de cette école: j'é constatai qu'il poussait tellement de mauvaises herbes dans les jardins, que je pouvais conclure que depuis longtemps aucun travail n'y avait été fait.

Sur interpellation, le témoin dit qu'il a trouvé dans les locaux de l'école un certain nombre de catéchismes.

Je ferai encore remarquer que M^{me} Walckers, épouse de l'instituteur de Saint-Julien, donne des leçons de travaux manuels à l'école mixte. Elle a de ce chef demandé une indemnité. L'administration communale a refusé. La somme lui a été allouée d'office. En agissant ainsi, l'autorité communale n'avait pour but que d'enlever des élèves à l'école communale et de les attirer à l'école catholique.

M. Bouciqué a été nommé sous-instituteur par l'administration communale, après que l'on eut fixé un traitement. L'année suivante, on a notablement réduit ce traitement.

Sur interpellation: La décision relative à la diminution du traitement attribué à M. Bouciqué n'a-t-elle pas été soumise à l'administration supérieure? le témoin répond: Les pièces sont envoyées par moi, mais jusqu'à présent aucune décision n'est intervenue.

Après lecture, le témoin persiste et signe

F. DE DEYNE.

13^e témoin:

DE PAUW, Arthur, vicaire à Langemarck-Poelcapelle, prête serment et déclare:

Je n'ai parlé ni à Adriaens, ni à sa femme, ni à ses parents et amis. Cet Adriaens, je pense, n'a agi que par sentiment religieux. Le témoin, interrogé sur le point de savoir comment il peut concilier le refus de loger un homme avec les sentiments qui sont propres à tous les peuples civilisés, répond: Je pense qu'il l'a fait par sentiment chrétien?

Sur interpellation si lui ou un autre ecclésiastique de sa paroisse ne s'est livré à aucune attaque, soit contre la loi scolaire de juillet 1879, soit contre le personnel enseignant, le témoin répond que, pour ce qui le concerne, il s'est borné à lire les lettres et les écrits de ses autorités ecclésiastiques et, notamment, de MM. les évêques. Il dit qu'il a, en outre, parlé à

heden bepaalde en namelijk bij die der HH. bischoppen van België. Hij zegt dat hij daarenboven zijne parochianen gesproken heeft van hunne christelijke plichten jegens hunne kinderen. Van beledigingen heeft hij zich volkomen onthouden. Hij heeft nooit, de gemeentescholen voor doel hebbende, gesproken van zedebederf dat door haar zou bewerkt zijn.

Getuige, ondervraagd of hij ter gelegenheid van Kerstdag laatst, en zinspelende op de gemeentescholen en het officieel onderwijs, niet gesproken heeft van zedeloosheid en zedenbederf, antwoordt : Ik heb het woord scholen niet gebruikt, maar indien ik van zedeloosheid en zedenbederf heb gesproken, was 't in 't algemeen en betrekkelijk de tijden van zedeloosheid en zedenbederf.

Getuige voegt er bij dat hij eenige grieven in te brengen heeft aangaande den dwang, uitgeoefend door den Staat ten voordeele der officiële school.

Hij verklaart namelijk, dat langs den ijzerenweg te Poelkapelle de bedienden verplicht zijn hunne kinderen naar de officiële school te zenden op straf indien zij niet gehoorzamen, beroofd te worden van hun ambt. Ten tweede, M. Edmond Van der Heyden, grondeigenaar wonende te Oostende, die vele eigendommen heeft te Poelkapelle, heeft persoonlijk handelende, het huisgezin Van de Voorde verplicht de kinderen naar de officiële school te zenden, op straf van het land, toebehoorende aan den heer Van der Heyden, niet meer te mogen gebruiken. Dezelfde heer Van der Heyden heeft denzelfden dwang gepleegd bij het huisgezin Goddinne, insgelijks te Poelkapelle; en denzelfden dwang, door zijnen boschwachter, op de echtgenooten Ramondt.

Op ondervraging, antwoordt getuige dat hij zich in de onmogelijkheid bevindt te zeggen hoeveel kinderen er in het huisgezin Van de Voorde, of in het huisgezin Goddinne zijn; in de familie Ramondt is er eene dochter van achttien jaar en een zoon van ongeveer dertien.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

A. DE PAUW.

14^e getuige :

MISSEN, Karel, 74 jaar, gepensionneerde pastoor te Poelkapelle, wonende te Thielt, legt den ced af en verklaart :

ses paroissiens de leurs devoirs de chrétiens envers leurs enfants. Il s'est complètement abstenu de faire des offenses. Il n'a jamais parlé, en visant les écoles communales, de démoralisation de ces écoles.

Interrogé sur le point de savoir si, à l'occasion de la Noël dernière et faisant allusion aux écoles communales et à l'enseignement officiel, le témoin n'a pas parlé d'immoralité et de démoralisation, il répond : Je n'ai pas employé le mot écoles, mais si j'ai parlé d'immoralité et de démoralisation, c'était en général et relativement aux temps d'immoralité et de démoralisation.

Le témoin ajoute qu'il a quelques griefs à faire connaître quant à la contrainte exercée par l'État en faveur de l'école officielle. Il déclare, notamment, que le long du chemin de fer, à Poelcapelle, les employés sont obligés d'envoyer leurs enfants à l'école officielle sous peine de se voir privés de leur emploi s'ils ne se soumettent pas. En second lieu, M. Édouard Van der Heyden, grand propriétaire, demeurant à Ostende, qui possède beaucoup de propriétés à Poelcapelle, a, agissant en personne, obligé le ménage Van de Voorde d'envoyer les enfants à l'école officielle sous peine de ne plus pouvoir cultiver les terres appartenant à M. Van der Heyden. Le même M. Van der Heyden a exercé la même contrainte dans le ménage Goddinne, également à Poelcapelle; et la même contrainte encore par son garde-forestier sur les époux Ramondt. Sur interpellation, le témoin répond qu'il se trouve dans l'impossibilité de dire combien d'enfants il y a dans le ménage Van de Voorde, ni dans le ménage Goddinne; dans la famille Ramondt, il y a une fille de 18 ans et un fils d'environ 16 ans.

Après lecture, le témoin persiste et signe

A. DE PAUW.

14^e témoin :

MISSEN, Charles, 74 ans, curé pensionné, à Poelcapelle, demeurant actuellement à Thielt, prête serment et déclare :

Vóór de wet van 1879 was gestemd, heb ik al gedaan wat mogelijk was om de ouders aan te manen voor de christelijke opvoeding hunner kinderen te zorgen. Maar de wet eens gestemd, heb ik ze niet meer aangerand.

Op ondervraging, antwoordt getuige : wij hebben elkander, de onderwijzer der gemeente en ik, altijd goed verstaan ; over hem heb ik persoonlijk niet te klagen, hij heeft zich altijd eerlijk en treffelijk gedragen.

Lezing gehoord hebbende der verklaring van getuige De Pauw, Arthur, verklaart getuige dat wat het feit Van der Heyden, Edward, van Oostende, jegens het huisgezin Van de Voorde en jegens het huisgezin Goddinne, alsook het feit van den boschwachter van den heer Van der Heyden, genaamd De Noyette, jegens de echtgenooten Ramondt betreft, hij die verklaring bevestigt.

Op ondervraging, zegt getuige dat hij geloofd dat er bij Van de Voorde 2 kinderen zijn die de eerste communie hebben gedaan. Wat de twee andere huisgezinnen betreft, kan hij niet zeggen uit hoeveel kinderen zij zijn samengesteld.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekeent

K. MISSEN.

Getuige VAN DEN AMEELE, Karel, teruggeroepen, verklaart, dat volgens hem de heeren Van der Heyden, Edward, De Ridder, Lodewijck, en Janssen, Karel, eigenaars wonende te Oostende, wel zeker geenen dwang gepleegd hebben ten voordeele der gemeentescholen, want zij hebben alle drie hun kasteel te Vrijbusch dat afhangt van Poelkapelle, en de eigendommen die zij in de gemeente hebben zijn zoo talrijk, dat de dwang, indien hij bestaan had, wel zeker de privaatscholen ten volle zou ontvolkt hebben. Het ware zonderling, voegt getuige erbij, dat die dwang alleen zou gepleegd geweest zijn wat de jongens aangaat en niet voor de meisjes : het is inderdaad opmerkenswaardig dat een zoon van Van de Voorde bij mij is, terwijl drie zijner meisjes in de privaatscholen zijn.

Voor hetgeen Ramondt betreft, verklaar ik dat er in mijne school, die eene mixte school is, geene kinderen zijn die den naam Ramondt dragen. Wat de kinderen Goddinne aangaat, er is een kind dat zich vrij heeft aangeboden, maar het is slechts een dag ter schoolgekomen.

Avant que la loi de 1879 fût votée, j'ai fait tout ce qui était possible pour engager les parents à soigner pour l'éducation chrétienne de leurs enfants. Mais la loi une fois votée, je ne l'ai plus attaquée.

Sur interpellation, le témoin répond : Nous nous sommes toujours bien entendus, l'instituteur de la commune et moi ; je n'ai personnellement pas à me plaindre de lui ; il s'est toujours comporté honorablement et convenablement.

Après avoir entendu lecture de la déclaration du témoin De Pauw, Arthur, le témoin déclare que, pour ce qui concerne le fait Van der Heyden, Édouard, d'Ostende, envers le ménage Van de Voorde et envers le ménage Goddinne, ainsi que pour le fait du garde forestier de M. Van der Heyden, appelé De Noyette, envers les époux Ramondt, il confirme cette déclaration.

Sur interpellation, le témoin dit qu'il croit qu'il y a chez Van de Voorde deux enfants qui ont fait leur première communion. Quant à ce qui concerne les deux autres ménages, il ne peut pas dire de combien d'enfants ils sont composés.

Après lecture, le témoin persiste et signe

C. MISSEN.

Le témoin VAN DEN AMEELE, Charles, rappelé, déclare que, selon lui, MM. Van der Heyden, Édouard, De Ridder, Louis, et Janssens, Charles, propriétaires, demeurant à Ostende, n'ont certainement pas exercé de contrainte en faveur des écoles communales, car ils ont tous les trois leur château à Vrijbosch, qui dépend de Poelcapelle, et les propriétés qu'ils possèdent dans la commune sont si nombreuses que la contrainte, si elle avait existé, aurait bien certainement dépeuplé complètement l'école privée. Il serait singulier, ajoute le témoin, que cette contrainte n'aurait existé que pour ce qui regarde les garçons et non pour les filles : il est à remarquer, en effet, qu'un fils de Van de Voorde est chez moi, tandis que trois de ses filles sont à l'école privée.

Pour ce qui regarde Ramondt, je déclare que dans mon école, qui est une école mixte, il n'y a pas d'enfant qui porte le nom de Ramondt.

Pour ce qui regarde les enfants de Goddinne, il y a un enfant qui s'est volontairement présenté, mais il n'est venu qu'un seul jour en classe.

Na lezing, volhardt getuige en ondertee-
kent

K. VAN DEN AMEELE.

15° getuige :

Bousson, Hendrik, dokter in geneeskunde, 59 jaar, wonende te Langemarck, legt den eed af en verklaart :

Het meerendeel der feiten die ik zal vermelden, ken ik maar door het openbaar gerucht.

De algemeene middelen, in 't werk gesteld om de schoolwet te bestrijden, zijn samen te vatten in sermoenen, weigering van sacramenten en eene bijzondere zending der paters Redemptoristen. Die zending volgde kort op de afkondiging der wet, en 't is naar aanleiding dier wet dat men de sacramenten geweigerd heeft. Deze prediking gold voornamelijk de scholen en het schoolbezoek.

De heer onderwijzer Van den Ameele woonde bij Jozef Adriaens. Ik heb in de gemeente hooren verhalen dat de onderwijzer, dank aan de tusschenkomst van den pastoor of den onderpastoor, daar weggezonden werd. Dan heb ik het feit bekend gemaakt aan iemand onzer, die een zijner huurders heeft aangeraden gemelden onderwijzer ten zijnent te nemen.

De hulponderwijzer, de heer Bouciqué, woonde bij zijnen neef; men heeft dezen laatsten verplicht den onderwijzer weg te zenden, onder bedreiging van 't werk beroofd te worden, dat men hem in de katholieke school had toevertrouwd.

Op ondervraging, verklaart getuige dat Amand Derille, vleeschhouwer te Langemarck, in 't openbaar verklaard heeft, dat daags na de aankomst van jufvrouw Buysse, de pastoor bij hem is gekomen, om hem te dwingen haar weg te zenden, maar Derille had zijne voorzorgen genomen, en bezat de toestemming van den eigenaar om jufvrouw Buysse gedurende eenige dagen huisvesting te verleenen.

Ik heb door verscheidene personen hooren bevestigen, dat het huis van eenen bakker bewaakt werd; men bespiedde hem en ging bij deze personen, om ze aan te raden bij hem niet meer te gaan. Men heeft dezen man zoo verre gebracht dat hij de gemeente moest verlaten.

Na lezing, volhardt getuige en ondertee-
kent

H. BOUSSON.

Après lecture, le témoin persiste et signe

C. VAN DEN AMEELE.

15° témoin :

Bousson, Henri, docteur en médecine, 59 ans, domicilié à Langemarck, prête serment et déclare :

La plupart des faits que je signalerai, je ne les connais que par la notoriété publique.

Les moyens généraux mis en œuvre pour combattre la loi scolaire se résument, en sermons, refus de sacrements et une mission spéciale des pères Rédemptoristes. Cette mission a suivi de très-près la promulgation de la loi, et c'est à son occasion que l'on a refusé les sacrements. Ces prédications concernaient spécialement les écoles et la fréquentation des écoles.

M. l'instituteur Van den Ameele était logé chez Adriaens, Joseph. J'ai entendu raconter dans la commune que, grâce à l'intervention du curé ou du vicaire, l'instituteur a été renvoyé. J'ai alors fait connaître le fait à une personne de chez nous, qui a engagé un de ses locataires à loger ledit instituteur.

Le sous-instituteur sieur Bouciqué habitait chez son cousin; on a obligé ce dernier à renvoyer l'instituteur sous menace de se voir priver du travail qu'on lui avait confié à l'école catholique. Sur interpellation, le témoin déclare que Derille, Amand, boucher à Langemarck, a déclaré en public que le lendemain de l'arrivée de la demoiselle Buysse, le curé est venu chez lui pour le contraindre à la renvoyer, mais Derille avait pris ses précautions et avait le consentement du propriétaire pour loger la demoiselle Buysse pendant quelques jours.

J'ai entendu affirmer par plusieurs personnes que la maison d'un boulanger était surveillée; on l'espionnait et l'on allait trouver ces personnes pour les engager à ne plus se rendre chez lui. On a réduit cet homme à ce point qu'il a dû quitter la commune.

Après lecture, le témoin persiste et signe

H. BOUSSON.

16^e getuige :

WALCKER, Gustaaf, 23 jaar, gemeenteonderwijzer, gehuisvest te Langemarck-St-Juliaan, legt den eed af en verklaart :

Iets wat op mij eenen slechten indruk heeft gemaakt is de lezing der gebeden van scholen zonder God, enz. Dan hebben wij de lezing der omzendingbrieven gekregen, en daarbij de weigering van absolutie. Maar ondanks dit alles, bleven de kinderen naar onze school gaan, en dit niettegenstaande de menigvuldige voetstappen door den heer kapelaan gedaan. Bij mijne wete zijn er geene feiten van openlijken dwang gepleegd. Het is gebeurd dat er arme lieden bij den pastoor om eene aalmoes gingen en dat de meid, na hem gevraagd te hebben waar hunne kinderen ter school gingen, hun de aalmoes weigerde, omdat de kinderen naar de gemeenteschool gingen.

Ik heb 46 leerlingen in mijne school, voor jongens en meisjes bestemd.

De onderwijzer der vrije school, H^r Syoen, die ongeveer 50 leerlingen heeft, is niet gediplomeerd. Ik heb mijn diploma sedert 1869 in de normale school van Thourout bekomen. Mijn onderwijs is heden zooals 't in 1878 was : het godsdienstig onderwijs is hetzelfde gebleven : men maakt gebruik van dezelfde boeken.

Na lezing, volhardt getuige en ondertee- kent

G. WALCKER.

17^e getuige :

DE CAESTECKER, Ignatius, 62 jaar, landbouwer, gehuisvest te Langemarck-St-Juliaan, legt den eed af en verklaart :

Tijdens het stichten der nieuwe katholieke school, is de pastoor bij mijne vrouw gekomen om zijne school aan te bevelen; maar hij heeft geenen dwang gebruikt. Mijn kind dat nu 14 jaar oud is, is naar de katholieke school gegaan.

Na lezing, volhardt getuige en ondertee- kent

I. DE CAESTECKER.

18^e getuige :

GAUQUIÉ, Lodewijk, 47 jaar, herbergier, gehuisvest te Langemarck-St-Juliaan, legt den eed af en verklaart :

16^e témoin :

WALCKER, Gustave, instituteur communal à Langemarck-St-Julien, prête serment et déclare :

La lecture des prières d'écoles sans Dieu, etc., a fait la plus mauvaise impression sur moi; ensuite nous avons reçu lecture des circulaires des évêques et avec cela le refus d'absolution. Mais malgré tout, les enfants continuèrent d'aller à notre école, nonobstant les innombrables démarches faites par M. le chapelain. A ma connaissance il n'y a pas eu de fait de pression manifeste. Il est arrivé que des pauvres gens allaient demander une aumône chez le curé et que la servante, après leur avoir demandé où leurs enfants allaient à l'école, leur refusait l'aumône parce qu'ils fréquentaient l'école communale.

J'ai 46 élèves dans mon école destinée pour garçons et filles.

L'instituteur de l'école libre, M. Syoen, qui a environ 50 élèves, n'est pas diplômé. J'ai obtenu mon diplôme depuis 1869 à l'école normale de Thourout. Mon enseignement est actuellement comme il l'était en 1874; l'enseignement religieux est resté le même : on emploie les mêmes livres.

Après lecture, le témoin persiste et signe

G. WALCKER.

17^e témoin :

DE CAESTECKER, Ignace, 62 ans, cultivateur à Langemarck-Saint-Julien, prête serment et déclare :

A l'époque de la création de la nouvelle école catholique, le curé est venu chez ma femme pour recommander son école; mais il n'a employé aucune contrainte. Mon enfant, qui a maintenant 14 ans, est allé à l'école catholique.

Après lecture, le témoin persiste et signe

I. DE CAESTECKER.

18^e témoin :

GAUQUIÉ, Louis, 47 ans, cabaretier, à Langemarck-St-Julien, prête serment et déclare :

Ik heb vier kinderen, waaronder er een is dat eerst naar de gemeenteschool ging en dat nu met de andere naar de katholieke school gaat. Het is uit onzen eigen wil, zonder dwang, dat wij dit kind, op het verlangen door hem uitgedrukt, naar de katholieke school gezonden hebben. De andere kinderen gaan nog naar de school niet.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

L. GAUQUIÉ.

19^e getuige :

WALLEGHEM, August, 42 jaar, schoenmaker, gehuisvest te Langemarck-S^t-Juliaan, legt den eed af en verklaart :

Mijne kinderen gingen naar de gemeenteschool. Na het oprichten der katholieke school is de pastoor bij mij gekomen, mij aanmanende mijne kinderen naar de katholieke school te zenden. Ik zegde dat het moeilijk was voor ons, daar de meester der gemeenteschool ons werk gaf.

Daarop is de heer pastoor weggegaan.

Nadien bemerkte ik dat er verscheidene personen achterbleven. Er kwam zelfs een persoon te mijnent, die mij aanraade mijn kinderen naar de katholieke school te zenden, mij zeggende dat ik anders in mijne nering zou kunnen verhinderd worden. Dan ben ik bij den heer pastoor geweest. Hij zegde dat er lieden waren die hem hadden gezegd dat mijne kinderen in de gemeenteschool waren, dat zij zegden dat mits ik van den meester kon leven, zij niet noodig hadden bij mij te komen. Ik heb dan mijne kinderen naar de katholieke school gezonden. Maar ik heb ze dan weer naar de gemeenteschool gezonden, en daags nadien heeft de pastoor zich de maat doen nemen voor een paar schoenen. Doch daar ik mijne kinderen in de gemeenteschool liet, heeft de heer pastoor des anderendaags die schoenen opgezegd.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

AUG. WALLEGHEM.

De Bijzitters, *De Voorzitter,*
DE HEMPTINNE, LIPPENS. WILLEQUET.
De toegevoegde Secretaris,
DE BRUYCKER.

Voor gelijkvormig afschrift :

De algemeene Secretaris,
L. MONTIGNY.

J'ai quatre enfants dont l'un est allé d'abord à l'école communale et va maintenant avec les autres à l'école catholique. C'est de notre propre volonté, sans contrainte, que nous avons envoyé cet enfant à l'école catholique, vu le désir qu'il en a exprimé. Les autres enfants ne vont pas encore à l'école.

Après lecture, le témoin persiste et signe

L. GAUQUIÉ.

19^e témoin :

WALLEGHEM, Auguste, 42 ans, cordonnier, à Langemarck-Saint-Julien, prête serment et déclare :

Mes enfants allaient à l'école communale. Après l'érection de l'école catholique, le curé est venu chez moi en m'engageant d'envoyer mes enfants à l'école catholique, j'ai répondu que c'était difficile pour nous, attendu que le maître de l'école communale nous donnait du travail.

Là-dessus M. le curé est parti.

Ensuite je remarquai que différentes personnes ne venaient plus chez moi. Il vint même une personne qui me conseilla d'envoyer mes enfants à l'école catholique, en me disant que sinon je pourrais perdre de ma clientèle. Alors je suis allé chez M. le curé. Il me dit qu'il y avait des personnes qui lui avaient rapporté que mes enfants étaient à l'école communale, et qui lui disaient que puisque je pouvais vivre du maître, elles n'avaient pas besoin de venir chez moi. J'ai alors envoyé mes enfants à l'école catholique. Mais je les ai de nouveau renvoyés à l'école communale, et le lendemain le curé m'a fait prendre mesure pour une paire de souliers. Cependant, comme je laissais mes enfants à l'école communale, le curé a décommandé les souliers le lendemain.

Après lecture, le témoin persiste et signe

AUG. WALLEGHEM.

La séance est levée à 6 heures.
Les Assesseyrs, *Le Président,*
DE HEMPTINNE, LIPPENS. WILLEQUET.
Le Secrétaire adjoint,
DE BRUYCKER.

Pour copie et traduction conformes :

Le Secrétaire général,
L. MONTIGNY.

CANTON DE STAVELOT.

PROCÈS-VERBAL D'ENQUÊTE.

L'an mil huit cent quatre-vingt-un, le 10 janvier, à 9 heures du matin, nous soussignés, **ORTMANS-HAUZEUR**, **MALLAR** et **JULIEN WARNANT**, membres de la Chambre des Représentants et de la commission d'enquête scolaire instituée par elle et formant la sous-commission pour la province de Namur, avons procédé au local de la justice de paix du canton de Stavelot, en audience publique, à l'audition des témoins cités à la requête de M. le Président et de tous ceux qui se sont présentés spontanément devant nous pour être entendus dans leur déposition, ainsi qu'il suit :

(Chaque témoin, à l'appel de son nom, décline ses nom, prénoms, âge, état, profession et demeure, et prête serment, « de parler sans haine et sans crainte, de dire toute la vérité et rien que la vérité, » en ajoutant : « ainsi m'aide Dieu. »)

1^{er} témoin :

DENIS, Pierre-François, 50 ans, né à Verlaine, domicilié à Ensival, prête serment et déclare :

Au 31 décembre 1878, les écoles primaires du canton de Stavelot étaient fréquentées par 1,449 élèves.

Au 31 décembre 1879, il n'y en avait que 996.

Au 31 décembre 1880, il y en avait 949.

Dans le ressort entier, il y avait, au 31 décembre 1880, 242 élèves de moins qu'en 1878 et 297 de plus qu'en 1879.

Dans le canton de Stavelot, il y a perte de 53 p. ‰.

Cette situation ne résulte pas, d'après moi, de ce que les écoles officielles auraient perdu la confiance des pères de famille. Elle résulte de la pression inouïe exercée par le clergé et de l'hostilité de certaines administrations communales. A Fosseç, notamment, l'administration communale fait de la propagande en faveur des écoles catholiques.

Il en est de même à Lierneux ; on y refuse même de payer aux instituteurs la partie casuelle de leurs émoluments ; la commune ne paye que la partie fixe, de sorte que les instituteurs n'ont touché que 50 francs par mois, jusqu'au mois de novembre 1880. Nous avons signalé le fait à l'autorité supérieure. A l'heure qu'il est, la distribution des prix pour 1879-1880 n'est pas encore faite.

A Bra, il y a des faits de même espèce. Dans le mois de décembre 1879, l'instituteur communal envoyait ses propres enfants à l'école catholique.

Le conseil communal ne fit rien, et, saisi de l'affaire, il déclara dans son rapport avoir ignoré le fait. Cet instituteur s'appelle Leconte ; il a donné sa démission et il n'a pu être donné suite à mes propositions de révocation, le conseil communal ayant accepté cette démission,

Les trois instituteurs de Bra ont donné leur démission ; le conseil communal n'a pas voulu procéder à leur remplacement et le Gouvernement a dû faire trois nominations d'office.

Des réparations au bâtiment d'école sont indispensables, mais le conseil se refuse à les faire et mes instances sont venues se heurter contre le mauvais vouloir de l'administration locale.

En présence de la pression du clergé et du mauvais vouloir, de l'hostilité même de la plupart des administrations du canton, je ne puis que m'étonner d'une chose : c'est que nous ayons conservé encore autant d'élèves dans nos écoles.

Les refus des sacrements atteignent également les enfants ; le fils de l'instituteur de Sart-Lierneux a eu également un refus de ce genre.

En général, les refus continuent comme par le passé ; cependant, d'après ce qui m'a été dit, il y aurait une certaine détente dans certaines communes de mon ressort.

Après lecture, le témoin persiste et signe

P.-F. DENIS.

2^e témoin :

MASSART, Jérôme, 29 ans, né à Cortil-Wodon, instituteur communal, domicilié à Wanne, prête serment et déclare :

Dès avant la promulgation de la loi, le clergé a prêché contre les écoles officielles, disant que la religion n'y serait plus enseignée, que même elle serait tournée en ridicule par le personnel enseignant.

Le dimanche après le vote de la loi, le curé a défendu au marguillier de chanter dorénavant la prière pour le Roi. Je parle du curé Jacquemin. Il a ensuite défendu de sonner les cloches aux différents *Te Deum*. Il n'en a pas moins chanté le *Te Deum*. Même pour ne pas permettre de sonner, il a enlevé la clé de la petite place où se trouvent les cordes. Cependant pour le dernier *Te Deum*, pendant que le curé se trouvait à la sacristie, des gens du village ont pu pénétrer jusqu'aux cordes et ont sonné.

On a chanté un *Te Deum* à l'occasion du cinquantenaire, mais le *Te Deum* n'a été chanté que par les chœurs, les prêtres étant restés dans la sacristie.

Vers le mois d'août 1879, M. le curé a voulu me faire promettre de ne plus enseigner le catéchisme. Sur mon refus, il m'a dit que je ne pourrais plus approcher des sacrements. Il m'a dit alors que si je continuais, je n'aurais plus d'élèves, parce qu'il se proposait de construire une école concurrente.

Le curé avait été de porte en porte demander de l'argent, mais plusieurs personnes ont refusé après de payer leur souscription, ayant été, ont-elles dit, trompées par le curé qui leur avait fait croire que tout allait être changé, alors qu'il n'en était rien.

Au mois de septembre 1879, le curé a dit au marguillier de me défendre l'entrée du jubé parce que je servais les francs-maçons. Les gens du village ont demandé au marguillier, qui est aussi garde champêtre, de ne pas donner suite à cette défense; ce qu'il a fait.

Les enfants avaient l'habitude de sortir après les grandes personnes. Le dimanche 16 novembre 1879, le curé, qui du reste, avait déjà modifié cette sortie depuis qu'il m'avait repris la surveillance des enfants, les avait fait sortir en même temps que les grandes personnes. Des parents réclamèrent auprès de moi et me demandèrent de continuer à surveiller les enfants à l'église.

Dans la semaine du 16 au 23, le curé et le vicaire, à l'église pendant le catéchisme, avaient enseigné aux enfants de me désobéir, de ne pas m'écouter, de ne même plus apprendre les leçons de catéchisme et même de sortir pendant ces leçons. Le samedi 22, le vicaire leur a dit : « Demain, je vien » drai vous trouver après la messe et vous donner le signal de sortie. » — Les enfants m'ont répété ce propos; et comme j'avais fait demander à leurs parents par eux s'ils devaient rester sous ma surveillance, je leur dit qu'ils devaient attendre, pour sortir, mon signal.

Le lendemain dimanche, à la sortie de la messe, M. le curé fit sortir les enfants des deux premiers bancs, de suite avec les grandes personnes. Lorsqu'il voulut faire sortir ceux du troisième, il a rencontré de la résistance de la part de l'enfant qui se trouvait sur ce banc. Il a alors tiré rudement cet enfant du banc dans la grande nef. L'enfant, tout perdu, est venu se mettre près de moi, les larmes aux yeux. Le curé s'est alors avancé de mon côté et m'a dit : « *Est-ce ti qui es câce de con chal?* » Je lui répondis : « Oui, c'est » moi. Les enfants que vous avez ici sous les yeux sont les enfants des » écoles communales. Quand le moment sera venu, je leur donnerai le signal » de sortir et vous montrerez ainsi une fois de plus que rien n'est changé. » Je connais votre but; vous voudriez que les enfants fissent du bruit » sous le porche et bousculassent les grandes personnes et vous auriez » ainsi une occasion de plus de tonner contre mon école et mon enseigne- » ment. » Le curé m'a alors répondu : « *Ti n'as pus noulle autorité à » l'église; on n' devrait plus t'y véie!* » J'ai répondu que mon autorité sur les élèves était la même que celle que j'avais eue auparavant, et que j'espérais bien qu'elle continuerait, malgré les ordres que lui et son vicaire pouvaient avoir donnés. Il a alors dit : « *T'es t'on gueux, ti et tes élèves; que cela ni t'arrive pus? Du reste! l'affaire n'est n'in finie!* » J'ai répondu que le dimanche suivant je serais encore à mon poste, et qu'il pourrait me traduire en justice s'il le voulait.

Le petit enfant dont j'ai parlé s'appelle Filot, Auguste.

Continuant la même scène, il a dit : « *Ti n'as n'in bisache de fait tant » dimbarras! On ti kinosche on sait qui t'es!* » Je lui ai répondu que j'étais connu, que je possédais la confiance des parents et que s'il n'avait pas menacé ceux-ci et leurs enfants des refus de sacrements, mon école serait au complet.

Il a encore ajouté : « *Nos verrons pus tard qué confiance qu'ti aura!* »

Le mardi et le dimanche suivant, le vicaire a encore voulu faire sortir les enfants; mais ceux-ci ont refusé.

Le dimanche 30, le vicaire est monté en chaire et a prononcé un sermon très-violent contre les écoles officielles.

Il a annoncé que, vu le scandale que j'avais donné le dimanche précédent, il avait résolu d'ouvrir une école tout de suite, qu'une personne charitable de la localité avait mis une habitation à sa disposition. Je dois dire que, à mon avis, ce local était insalubre, beaucoup trop petit, manquant d'air. Depuis lors on a changé de local. L'école, après avoir été tenue au presbytère, se trouve maintenant installée dans un nouveau local qui a été construit à cet effet.

J'ignore le nombre exact des élèves de cette école libre. Il doit y avoir une vingtaine de filles et 34 ou 35 garçons. Il y a, à mon école 22 élèves; l'école communale de filles en compte 24. L'école libre est mixte; elle est dirigée par le vicaire assisté du neveu du curé, âgé de 18 ans environ, non diplômé.

Les leçons d'ouvrage manuel de l'école libre se donnent tous les vendredis au presbytère, par la nièce du curé.

J'ai une école d'adultes; elle est fréquentée par une vingtaine d'élèves. Ils reçoivent l'absolution. Une partie seulement des élèves de mon école primaire a reçu les sacrements. Les parents ont tous essuyé des refus; cependant les femmes qui disaient qu'elles n'étaient pas libres, qu'elles dépendaient de leur mari, ont reçu l'absolution. Depuis quelque temps, les prêtres sont un peu plus modérés. Auparavant, ils qualifiaient les instituteurs officiels de suppôts du démon, sépulcres blanchis, crasse de la population et d'autres expressions du même genre.

On a menacé en chaire de ne pas accepter comme parrains et marraines les personnes qui n'auraient pas fait leurs pâques. Plusieurs sermons ont porté sur la liberté d'enseignement. Dans les prières, il n'est plus question du Roi ni de la Reine.

J'ajoute qu'on a fait récemment ancrer les murs de l'école libre.

Au printemps dernier, le catéchisme du clergé se faisait à l'école libre, à 11 heures. Je laissais sortir à temps les élèves de mon école; mais s'ils avaient le malheur d'arriver une minute trop tard d'après la montre de M. le vicaire, la porte leur restait fermée. Ils n'ont pas été admis à la première communion, bien que l'un d'eux fût très-capable.

L'entrée du chœur a été refusée à deux de mes élèves parce qu'ils fréquentaient mon école.

Après lecture, le témoin persiste et signe

3^e témoin :

MAQUET, André, 57 ans, né à Stavelot, maréchal ferrant, domicilié à Wanne, prête serment et déclare :

Le curé et le vicaire m'ont appelé franc-maçon, franc-cochon, parce que mon enfant va à l'école communale.

Je n'ai pas cru devoir relever autrement ces expressions.

Des épithètes du même genre ont été adressées aux membres du personnel enseignant.

Ma famille a été l'objet des mêmes injures.

Après lecture, le témoin persiste et signe

A. MAQUET.

4^e témoin :

MARLY, Jean-Nicolas, 65 ans, né à Wanne, bourgmestre, domicilié à Wanne, prête serment et déclare :

L'école libre a été tenue pendant quelque temps au presbytère ; mais j'ai donné ordre de le faire évacuer. Aujourd'hui elle est établie dans un local distinct ; elle a été ancrée, mais on m'a dit qu'elle était suffisamment solide.

Le clergé a prononcé différents sermons, mais je n'y ai pas fait autrement attention.

Je suis très-content du personnel enseignant.

Tout le monde à Wanne est libre d'envoyer leurs enfants à l'école qu'ils veulent. Cependant quand on vient me consulter, je conseille les écoles officielles, que je considère comme meilleures que les autres.

Rien n'est changé à l'école communale.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J.-N. MARLY.

5^e témoin :

POTELLE, Pierre-François, 55 ans, né à Lierneux, instituteur communal, domicilié à Lierneux, prête serment et déclare :

Le curé a fait une série de sermons pour prouver la nécessité de la création d'une école libre.

Le curé a refusé l'absolution à mes enfants et à quatre de mes neveux parce qu'ils fréquentent mon école.

Les sacrements ont été refusés à Lucie Maffa, âgée de 82 ans, et qui n'a pu venir parce qu'elle est malade, et ils lui ont été refusés parce qu'elle ne voulait pas promettre de forcer son fils à retirer son enfant de l'école communale.

Les enfants de mon école n'ont pas été admis au catéchisme, qui se donne à l'église.

M. le curé a fait une tournée dans le village, menaçant les parents de les retenir à Pâques s'ils ne retiraient pas leurs enfants de l'école communale. Il disait qu'on introduirait de mauvais livres après la nouvelle année dans ma classe.

Il disait qu'on ne pouvait plus avoir confiance en moi parce que j'avais placé mon fils à l'école normale et que j'étais franc-maçon. Il a traité les enfants de mon école, de libéraux, de francs-maçons. Il les engageait, à l'église, à ne pas assister au catéchisme que je donnais à l'école, disant qu'ils devaient s'enfuir.

Il a mis Léopold Brisys à genoux à l'église et l'a poussé du pied parce qu'il ne voulait pas nommer les enfants qui récitaient le catéchisme à mon école. Mon fils a été mis à genoux pour le même motif.

Ceci se passait au mois de novembre 1879.

Au mois de juin 1880, le même Brisys a été mis à genoux à l'église et tiré par les cheveux par M. le curé parce qu'il récitait le catéchisme à mon école.

Le curé a menacé mon fils de l'enfermer à l'église et l'a forcé à déclarer que son père était schismatique et que mon école était mauvaise. Il ne l'a pas admis à la communion, à cause, disait-il, de son mauvais caractère.

En hiver, il a dit aux enfants qu'ils ne devaient pas venir à mon école, qu'ils devaient se laisser battre plutôt que d'y venir. C'est de M. le curé Sylvestre que je parle. Il disait aux enfants qui n'avaient pas fait leur première communion, qu'ils devaient pleurer pour aller à l'école catholique, et que si leurs parents voulaient les forcer à aller à l'école communale, ils devaient aller quand même à l'école catholique.

Avant la loi, j'avais 83 élèves, et depuis la nouvelle école catholique, je n'en ai plus que 24.

L'école catholique est tenue par un de mes anciens élèves, ouvrier de carrière. Elle est fréquentée par environ 50 à 55 élèves. Elle est tenue dans une toute petite chambre humide, insalubre d'après moi.

Il n'y a pas d'écoles d'adultes à Lierneux-Sart. Les autorités communales se montrent indifférentes. On ne fait rien pour favoriser la fréquentation de mon école. La commune avait décidé de ne payer que la partie fixe des émoluments et de ne pas payer l'indemnité de 100 francs pour l'enseignement de la religion; mais aujourd'hui, c'est une affaire arrangée.

Après lecture, le témoin persiste et signe

P.-F. POTELLE.

6^e témoin :

GILLARD, Nicolas-Érasme, 42 ans, né à Stavelot, marchand-tanneur, domicilié à Stavelot, prête serment et déclare :

Je suis président du comité scolaire de Bra-Lierneux.

Je n'ai qu'un fait à signaler pour Lierneux.

Vers le mois de juillet, j'avais reçu de M. l'inspecteur cantonal des documents en ma qualité de président du comité scolaire. J'ai transmis une partie de ces documents au secrétaire du comité scolaire à Lierneux; ils ne lui sont pas parvenus; mais quelque temps après, M. Hackin, ancien instituteur libre et secrétaire communal intérimaire, s'est présenté chez M. Marchal, secrétaire du comité scolaire, et lui a demandé si ces documents ne lui étaient pas destinés. Trois semaines s'étaient bien écoulées depuis le moment où ils auraient dû parvenir à M. Marchal; et les réponses que l'on nous demandait n'ont pu arriver dans le délai qu'on nous avait fixé.

J'ai fait une plainte à ce sujet à M. le Ministre de l'Instruction publique et à M. le Gouverneur de la province. Une enquête a été faite par les soins du Ministère des Travaux publics; mais on n'a pu trouver l'agent qui avait détourné les pièces.

L'inspecteur, qui est venu me prévenir de ce résultat, m'a dit qu'une enquête serait ouverte à charge du secrétaire, par les soins du Ministère de l'Intérieur; mais depuis lors je n'ai plus entendu parler de cette affaire.

L'école de Villettes-Bra avait été dépeuplée; il n'y avait plus que 7 élèves. Le père de trois de ces enfants vint à tomber malade du typhus; le médecin ayant déclaré le cas dangereux, on est allé chercher le curé pour lui administrer les derniers sacrements. Avant d'entendre la confession du moribond, le curé a voulu lui faire promettre, en présence de deux témoins, qu'il retirerait ses enfants de l'école communale. L'engagement a été pris; le moribond a été confessé, et le curé, deux jours après, a annoncé en chaire que ce père s'était réconcilié avec l'Église, qu'il avait promis de retirer ses enfants de l'école communale. Les enfants ont été effectivement retirés. J'ai parlé du père. Les enfants Georis, et le curé s'appelle Bontems.

Ma femme n'a eu l'absolution à Pâques que parce qu'elle a dit au doyen qu'elle n'était pas maîtresse, que j'envoyais mes enfants où je voulais. Le curé lui a dit que, si elle était libre ou veuve, elle n'aurait pas l'absolution si elle ne mettait pas ses enfants à l'école catholique.

Après lecture, le témoin persiste et signe

N.-ÉR. GILLARD.

7^e témoin :

LECLERCQ, Marie-Thérèse, épouse GESNOT, 43 ans, née à Lierneux, ménagère, domiciliée à Lierneux, prête serment et déclare :

M. le curé de Sart, M. Sylvestre, est venu me trouver et m'a demandé de mettre mes enfants aux écoles catholiques. Il s'est d'abord adressé à mon mari. Celui-ci a répondu que les enfants étaient bien où ils étaient; qu'ils y étaient gratuitement et lui a demandé si l'évêque et le pape donnaient leur traitement d'un an pour établir une école.

M. le curé a dit qu'il ne connaissait pas les lois; qu'il s'était passé de confession à la Toussaint, qu'il s'en passerait encore à Pâques. Je lui répondis,

moi, que si nous nous en étions passés à la Toussaint, nous nous en passerions bien encore à Pâques et que ce n'était pas pour mal faire.

Je lui dis qu'il y avait une veuve qui avait ses deux enfants à l'école communale, qu'il lui avait bien donné l'absolution, et qu'à nous il la refusait.

Après lecture, le témoin persiste et signe

M.-T. LECLERCQ.

8^e témoin :

BURTON, Denis, 43 ans, cultivateur à Lierneux-Sart, y domicilié, prête serment et déclare :

M. le curé m'a dit qu'on allait employer de mauvais livres dans les écoles communales.

J'avais trois enfants à l'école communale. J'en ai encore un à cette école et j'ai placé un autre à l'école libre. J'ai eu l'absolution.

Après lecture, le témoin persiste et signe

D. BURTON.

9^e témoin :

DEPIERREUX, François, 32 ans, né à Lierneux, garde du génie, domicilié à Malines, prête serment et déclare :

Je suis arrivé un soir au café *Albert*; c'était au commencement d'octobre 1879. J'y ai trouvé M. le notaire Monsieur. On parlait politique; M. le notaire parlait de la loi scolaire; il disait que la loi de 1879 blessait les consciences catholiques; qu'on ne lui devait pas obéissance, qu'elle avait été faite par sept francs-maçons, et que *Popol*, qui l'avait signée, ne valait pas mieux qu'eux.

Je suis alors intervenu; je lui ai dit qu'il était fonctionnaire comme moi; qu'il avait prêté serment d'obéissance à la loi comme moi; qu'il faisait ses actes au nom du Roi, et qu'il venait ici le vilipender. Je lui dis que c'était indigne ce qu'il faisait comme officier ministériel; que je ne lui permettais pas de continuer, et j'ajoutai : « Et si je rendais compte de vos paroles et de vos outrages à l'autorité supérieure, vous seriez cassé. »

Les autres personnes sont alors intervenues, me demandant de ne rien dire. Je l'ai promis, disant que je ne voulais pas faire de dénonciation. Mais, ai-je dit : « il me suffit de faire sentir à ce monsieur qu'il se fourvoie. » La conversation a continué alors sur un autre sujet, et l'affaire en est restée là.

Après lecture, le témoin persiste et signe

F. DEPIERREUX.

10^e témoin :

MONFORT, François-Joseph, 65 ans, né à Lierneux, garde forestier, domicilié à Lierneux, prête serment et déclare :

J'ai un fils à l'école normale. Les sacrements m'ont été refusés, ainsi qu'à mon fils.

Ma femme, ayant dit à M. le curé que j'étais le maître, a obtenu l'absolution. Moi, je ne me suis pas présenté, trouvant que c'était inutile, puisque le curé m'avait dit que je n'aurais pas l'absolution.

Le témoin, qui se trouvait au cabaret *Albert*, raconte le fait rapporté par le témoin précédent relatif au notaire Monsieur Il confirme le propos tenu par ce dernier qui avait appelé le roi *Popol*.

Après lecture, le témoin persiste et signe

F.-J. MONFORT.

11^e témoin :

WEMERAY, François-Georges, 72 ans, né à Lierneux, propriétaire à Lierneux, prête serment et déclare :

Je me trouvais dans le cabaret *Albert*. On parlait du Ministère, de la loi. M. Depierreux est intervenu au moment où M. Monsieur disait que le Roi était un *Popol*, et lui a reproché ce qu'il disait à ce moment. Nous avons demandé à M. Depierreux de ne pas donner d'autre suite à l'affaire et Depierreux l'a promis.

Après lecture, le témoin persiste et signe

F.-G. WEMERAY.

12^e témoin :

MONFORT, Jean-Joseph, 53 ans, né à Bihain, secrétaire communal de Bihain, domicilié à Lierneux, prête serment et déclare :

Après le vote de la loi, rencontrant M. le curé, je lui dis que rien n'était changé. Il m'a répondu que si, qu'il fallait se défier des loups revêtus de peaux d'agneau.

Le conseil communal est plutôt favorable aux écoles catholiques. Dans une séance, on a proposé la suppression des écoles d'adultes. Un membre s'y est opposé et elles ont été maintenues.

Le bourgmestre et l'échevin Denis sont membres du comité scolaire catholique.

Le curé Goffin, ancien curé de Jévigné, actuellement à Jalhay, m'a reproché d'avoir fait afficher les circulaires ministérielles relatives à la loi, me

disant qu'aussi longtemps que je resterais de leur parti, je serais bon secrétaire; que si je les abandonnais, je deviendrais mauvais secrétaire.

Le bourgmestre et le conseil communal ont toléré pendant un certain temps que l'école libre fût tenue dans un ancien bâtiment communal et ce jusqu'à ce qu'on pût ouvrir une autre école. Le bourgmestre rapportait des projets de délibération écrits de la main du curé.

L'autorité supérieure a donné ordre d'évacuer le local communal. Des sommations ont été faites par le garde champêtre, mais l'instituteur s'est refusé à y obtempérer. On avait même été forcé d'envoyer un commissaire spécial, mais le local dans l'entre-temps avait été évacué.

Les sacrements ont été refusés à certains élèves de l'école d'adultes.

C'est M. Hackin, instituteur catholique, qui fait l'intérim au secrétariat communal.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J.-J. MONFORT.

13^e témoin :

VANDERGEUNS, Alfred-Hippolyte, 22 ans, né à Steinbach, instituteur communal, domicilié à Lierneux, prête serment et déclare :

Jusqu'à présent l'absolution m'a été accordée.

J'avais pendant quelque temps profité de la disposition de la loi qui permet à l'instituteur de ne pas donner l'enseignement religieux. Mais quelques pères de famille m'ayant exprimé le désir de me voir donner cet enseignement, je me suis rendu à leurs désirs et j'ai fait étudier deux ou trois fois par semaine le catéchisme, et chaque jour je faisais étudier une leçon.

A ce moment, mon intention n'était pas de réclamer le paiement de l'indemnité de 100 francs; mais ayant vu plus tard que la somme de 100 francs était prévue au budget, j'ai demandé qu'elle fût mandatée à mon profit. M. le vicaire Daisne, de Verleumont, n'a rien dit de répréhensible en chaire. Il s'est borné à lire les instructions des évêques, sans commentaire.

L'élève Nicolay, qui ne fréquentait l'école que contraint par son père, s'est vu refuser l'absolution parce qu'il n'a pas voulu promettre de ne plus la fréquenter. M. le vicaire lui avait conseillé de désobéir à son père plutôt que de fréquenter ma classe, lui disant même de quitter son père si celui-ci voulait encore le forcer à y venir. Cet élève se présenta ensuite chez le curé de Lierneux qui lui donna l'absolution. L'enfant lui demanda un billet constatant que sa confession était valable pour pouvoir communier à Verleumont; mais M. le curé n'accéda pas à sa demande. Il lui dit même que sa confession était nulle et que partant il ne devait pas communier; qu'il devait s'abstenir dorénavant d'aller à l'école communale, vu que son âge lui permettait de discerner le bien du mal. L'enfant répondit qu'à l'école communale on n'enseignait pas le mal. M. le curé lui dit alors qu'il désobéissait à l'Église, ajoutant : « Votre père est un malhonnête homme! Il arrivera un malheur! »

L'administration communale est plutôt hostile à l'enseignement officiel.

Un jour, en entrant dans ma classe, je trouvai tous les bancs mis les uns sur les autres. C'était un local loué par l'administration communale. Voyant cela, j'ai donné ma leçon chez moi. — J'ai encore 5 élèves.

Il y a à Verleumont une école libre. Elle est dirigée par un de mes anciens élèves, âgé d'environ 14 ans; elle est fréquentée par environ 30 à 35 élèves, filles et garçons. L'année dernière, elle était tenue au presbytère par M. le vicaire.

Avant la loi j'avais ordinairement 36 ou 37 élèves.

Les élèves de l'école libre sont, je pense, tous en âge d'école.

J'avais un pensionnaire flamand, âgé de 13 ans. Un jour qu'il venait à ma rencontre — c'était un dimanche soir — des enfants de l'école libre se ruèrent sur lui. D'après ce que j'ai appris des enfants, M. le vicaire avait parlé à ses élèves de Flamands et de têtes carrées de Flamands.

Au mois de mai 1880, un soir, à l'issue d'un salut, un de mes jeunes élèves heurta en courant une écolière de l'école libre. Celle-ci tomba et reçut une légère égratignure à la face. Le lendemain, M. le vicaire engagea ses élèves à calotter l'enfant de mon école, cause de la chute, pour prendre sa revanche. Quelques jours après, plusieurs enfants de l'école libre attaquèrent celui de mon école et le frappèrent à deux reprises. L'élève en question s'appelle Deboutay, Joseph.

Après lecture, le témoin persiste et signe

A.-H. VANDERGEUNS.

14^e témoin :

PIRON, Jean-Pierre, âgé de 45 ans, né à Stavelot, propriétaire, domicilié à Stavelot, prête serment et déclare :

Je me suis présenté à Lierneux pour obtenir la place de secrétaire communal. La députation permanente a cependant annulé la délibération du conseil communal. M. Hackin, qui remplissait les fonctions de secrétaire intérimaire, continue à les remplir.

Je sais aussi qu'une pièce adressée au secrétaire du comité scolaire a été égarée. Plainte a été adressée à cet égard. Je crois qu'il y a eu soustraction intentionnelle.

J'ai un enfant qui va à l'école moyenne. Sur mon refus de le retirer de cette école, M. le vicaire Prévot, de Stavelot, m'a donné la planchette.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J.-P. PIRON.

Le témoin GOTALE, Jean-Michel, curé à Lierneux, quoique régulièrement cité, ne comparait pas à l'appel de son nom et ne s'est pas fait excuser. La commission d'enquête dresse procès-verbal de ce défaut de comparution.

Fait à Stavelot, le 10 janvier 1881.

Le témoin **GOTALE** s'est présenté dans l'après-midi et a été entendu le 24^e.

15^e témoin :

BRISY, Paul-Joseph, 50 ans, né à Lieurieux-Sart, tailleur de pierres et cultivateur, domicilié à Lierneux-Sart, prête serment et déclare :

Mon petit était au catéchisme. M. le curé a voulu le forcer à dire les noms des enfants qui, à l'école communale, récitaient le catéchisme ; mon petit s'y étant refusé, M. le curé l'a traité d'imbécile et lui a donné un coup de pied au derrière. Il lui avait fait une seconde fois la même demande, et mon petit ayant persisté dans son refus, il l'a traîné par les cheveux. Je n'ai pas déposé de plainte.

Après lecture, le témoin persiste et signe

P.-J. BRISY.

16^e témoin :

LE COMTE, Jean-Martin, 32 ans, né à Ferrière, instituteur communal, domicilié à Stoumont, prête serment et déclare :

J'ai actuellement 95 élèves ; avant la loi, j'en avais 80 à 85. M. le curé Verdin avait établi une école libre ; pendant tout le temps que cette école est restée ouverte, j'avais 75 élèves. L'école libre est actuellement fermée.

Sous la loi de 1842, M. Verdin venait faire le catéchisme à l'école, mais pendant l'hiver seulement.

L'école libre avait été ouverte le 27 octobre 1879 ; moi je ne recommençai que le 2 novembre. Elle était tenue dans une mesure d'environ 15 mètres carrés, louée d'abord, achetée après, abandonnée aujourd'hui. Elle était fréquentée au maximum par 15 élèves. Il voulait enseigner le catéchisme pour tous les enfants à l'école libre une heure le matin et une heure après midi. Les parents de nos élèves s'y sont opposés, et depuis fin novembre 1879 jusque mai 1880, il n'y a plus eu d'instruction religieuse donnée par le clergé, et les enfants indistinctement de l'école officielle ont été refusés à la première communion.

A partir du 1^{er} mai, le curé a donné le catéchisme à l'église jusqu'au moment de son départ, vers le 15 août 1880, et, conformément au vœu des pères de famille, j'ai enseigné la lettre du catéchisme jusqu'au 1^{er} octobre.

Depuis le 1^{er} octobre, je n'enseigne plus le catéchisme conformément au désir des mêmes pères de famille.

En 1880, les sacrements ont été refusés à tous les parents des élèves des écoles communales, ainsi qu'aux élèves de l'école d'adultes, où cependant je ne donne pas l'enseignement religieux.

Aujourd'hui le catéchisme se donne à l'église en dehors des heures de classe par le nouveau curé.

Lors du temps pascal, une partie des élèves de l'école d'adultes a cependant été admise aux sacrements.

Une seule mère de famille, la fille d'un échevin, a reçu l'absolution quoique envoyant ses enfants à l'école communale.

Des élèves de l'école d'adultes ayant fait un peu de bruit en retournant le soir de l'école, le curé de Verdin a dit du haut de la chaire en rapportant ce fait : « Je vous apprendrai à respecter les règlements de police, et au besoin « je me servirai du revolver ! »

Plus tard, il a prétendu qu'il n'avait pas chez lui de revolver, qu'il n'avait qu'une barre de fer.

M. le curé Verdin ne m'a pas même prévenu de ne pas m'approcher des sacrements, mais je ne me suis pas tout de même présenté.

Le nouveau curé n'a pas établi d'école libre; il s'est mis d'accord avec les parents et le conseil communal, pour donner le catéchisme en dehors des heures de classe.

Rien n'est changé, ni dans mon enseignement ni dans mes livres.

L'administration communale s'est toujours montrée favorable à l'enseignement officiel.

M. Denis, curé de Lorcée, ancien curé d'Odrimont, m'a qualifié d'indigne dans la section de Targnon, dont les enfants fréquentaient mon école. C'est en parcourant la localité et en parlant aux pères de famille qu'il disait cela. Il y a à Odrimont une école libre.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J.-M. LE COMTE.

17^e témoin :

SERVAIS, Joseph, 54 ans, né à Stoumont, bourgmestre et garde particulier, domicilié à Stoumont, prête serment et déclare :

Le témoin confirme ce qu'a dit le témoin précédent quant à l'école libre ouverte par M. le curé Verdin. Un jour, j'ai entendu ce curé Verdin conseiller aux enfants de ne pas obéir à leurs parents s'ils voulaient les forcer à fréquenter les écoles communales. Le curé, pour appeler les enfants à son école, a voulu se servir de la cloche de l'église. Le collège s'y est opposé et le curé s'est soumis.

Le nouveau curé donne le catéchisme à l'église.

Nous n'avons que des louanges à adresser à notre instituteur; il a conservé tous ses élèves ou du moins, il n'y en a que six ou sept qui l'ont quitté quand le curé Verdin a ouvert son école libre.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. SERVAIS.

18^e témoin :

DUMONT-LEGRAND, Jean-Joseph, 42 ans, né à Stoumont, propriétaire, domicilié à Stoumont, prête serment et déclare :

Le curé Verdin a refusé à la première communion les enfants de l'école communale. Un de mes enfants n'a été admis à la seconde communion qu'à l'époque de sa confirmation. Le curé Verdin a conseillé en chaire aux enfants de ne pas obéir à leurs parents s'ils voulaient les forcer à aller à l'école communale. Il leur a répété la chose au catéchisme.

Le nouveau curé Marc donne le catéchisme à l'église. A la Toussaint, nous avons été à confesse et nous avons eu l'absolution.

M. le curé Verdin m'avait aussi refusé comme parrain, et cependant mon fils, élève de l'école communale, a été accepté par lui pour le même enfant. Après lecture, le témoin persiste et signe

J.-J. DUMONT.

19^e témoin :

MOTTET, Arthur, 23 ans, né à Profondeville, instituteur communal, domicilié à Rahier, prête serment et déclare :

Je suis entré en fonction le 1^{er} janvier 1880. A mon arrivée, j'ai trouvé une école libre installée dans la localité et tenue par le desservant de la localité. Je n'ai d'abord pas eu d'élèves; cette situation a duré pendant trois mois environ. J'en ai maintenant huit. J'avais commencé par en avoir quelques-uns des localités voisines. Les huit élèves que j'ai maintenant appartiennent tous à la localité.

Les faits généraux de pression que je puis signaler sont : les sermons; la distribution de pamphlets; visites personnelles du curé, etc.

Une de mes élèves, la petite Hackin, a vu un jour le curé qui lui a dit que dorénavant elle pourrait aller se confesser au bourgmestre et que l'échevin lui donnerait la communion! Le curé a aussi dit à la mère de cette enfant que celle-ci ferait sa première communion quand bon lui semblerait.

La femme Hazer ayant dit au curé que c'était son mari qui forçait l'enfant à aller à l'école communale, le curé lui dit que l'enfant irait à l'école catholique si elle le voulait; qu'au besoin, il fallait mettre la discorde dans le ménage!

Des enfants de l'école libre se sont moqués un jour de moi.

L'école libre est dirigée par M. le curé, elle compte environ 50 élèves, filles et garçons; j'ignore s'ils sont tous en âge d'école. Je dois dire qu'à mon avis, l'enseignement qui s'y donne ne doit pas être très-sérieux. Je sais qu'on y joue aux quilles; j'y ai vu moi-même M. le curé jouant avec ses élèves.

On y joue aussi aux cartes; d'après ce que m'ont dit des parents des élèves, on doit même y jouer au loto.

Une partie de l'administration, le bourgmestre et l'un des échevins, est

favorable à l'école officielle. Le reste de l'administration est hostile. Des conseillers communaux ont même participé à la création de l'école libre.

L'école libre est installée dans un nouveau local.

Je rectifie une partie de ma déposition : ce n'est pas à la petite Hackin, mais à un membre du comité scolaire, et ce, à propos de la petite Hackin, que le curé a tenu le langage que je vous ai rapporté.

Après lecture, le témoin persiste et signe

A. MOTTET.

20^e témoin

LERUSE, Henri-Jacques, 54 ans, né à Rahier, bourgmestre, domicilié à Rahier; prête serment et déclare :

Je voulais placarder les affiches ministérielles ; M. le curé me dit de ne pas le faire. Je lui répondis que mon devoir était de le faire.

M. le curé me dit aussi que les livres allaient être changés, que de mauvais livres seraient introduits. Je lui répondis que quand je verrais des changements, il serait encore temps d'aviser.

M. le curé a menacé en chaire de refus d'absolution, les enfants des écoles primaires et aussi de refus de première communion. Il a également menacé de refus d'absolution les membres des comités scolaires et les membres du collège échevinal.

Je ne me suis pas présenté à confesse à Rahier, j'ai voulu me présenter à Stavelot, mais M. le doyen, qui me connaissait, est sorti du confessionnal au moment où je voulais y entrer. Je n'ai cependant pas d'enfant fréquentant l'école communale.

C'est donc uniquement à raison de la protection que je donne à l'école officielle que j'ai essayé ce refus d'absolution.

On m'a rapporté un jour le propos que M. le curé a tenu au sujet de la petite Hackin et qui vous a été relevé par le témoin précédent. J'ai répondu que j'étais fort aise de la mission que M. le curé nous donnait à l'échevin et à moi, que ce serait un titre pour nous.

Après lecture, le témoin persiste et signe

H.-J. LERUSE.

21^e témoin :

LELOUP, Thérèse, épouse HACKIN, 59 ans, née à Aywaille-Sougniez, ménagère, domiciliée à Rahier, prête serment et déclare :

J'ai une petite fille qui fréquente l'école communale. Le curé m'a dit de faire savoir à mon mari qu'il n'avait pas besoin de se présenter à confesse, qu'il ne recevrait pas l'absolution. Mon mari ne s'est pas présenté.

M. le curé a aussi tenu, à propos de ma fille, le propos qui a été révélé par le témoin précédent.

Je suis très-satisfait de l'enseignement donné à l'école communale. Rien n'y est changé, ni les livres ni l'enseignement. On y prie comme auparavant.

Après lecture, le témoin persiste et signe

Épouse HACKIN.

22^e témoin :

CHARETTE, Antoine, 31 ans, né à Villers-Sainte-Gertrude, curé, domicilié à Rahier, prête serment et déclare :

Avant la promulgation de la loi, j'ai prêché contre le projet. Après la loi, j'ai établi une école et je la tiens.

J'ai dit qu'on disait que les sept Ministres étaient sept francs-maçons.

Je n'ai pas annoncé autrement que par la lecture des instructions des évêques que les parents des élèves de l'école communale ne recevraient pas l'absolution.

Je n'ai jamais parlé en chaire ni du bourgmestre, ni des échevins, ni de l'administration communale, et je ne les ai pas menacés de refus d'absolution.

J'avais invité tous les enfants indistinctement à venir à confesse. J'ai dit à la petite Hackin que, pour être admise à la première communion, elle devait venir à mon catéchisme. Je nie avoir jamais tenu le propos que l'on m'attribue relativement à la petite Hackin.

Je nie avoir parlé au bourgmestre relativement à la circulaire ministérielle. Je n'ai eu aucun entretien avec lui à cet égard.

Je ne me rappelle pas avoir dit au bourgmestre que les livres allaient être changés et que de mauvais livres allaient être introduits.

60 élèves, filles et garçons, fréquentent l'école libre que je dirige. Il y en a deux ou trois qui sont au-dessous de l'âge. J'ai quatre divisions. Je commence mes classes à 8 $\frac{1}{2}$ heures jusque 11 $\frac{1}{2}$ heures, et l'après-midi je les reprends à 1 $\frac{1}{2}$ heure jusque 3 $\frac{1}{2}$ heures.

Je n'ai jamais joué au loto avec les élèves, parce que c'est un jeu qui m'ennuie ; il n'y a pas d'esprit dans ce jeu-là. J'ai un jeu de quilles dans mon école, mais je n'y joue pas ; de même je n'ai jamais joué aux cartes. Du reste, j'espère qu'il me serait permis d'y jouer.

Avant la loi, je me plaignais de ce que l'enseignement n'était pas suffisant, tel qu'il était donné dans l'école communale.

M. le bourgmestre, rappelé, déclare qu'effectivement l'ancien instituteur n'était pas suffisant, mais que cet instituteur est changé et a déjà été remplacé avant la nouvelle loi ; il est entré en fonction le 1^{er} janvier 1880.

M. le bourgmestre déclare également, sous la foi du serment par lui prêté, que ce qu'il a dit relativement aux affiches est rigoureusement exact et que son fils pourrait venir en témoigner. M. le curé déclare, de son côté, qu'il ne l'a pas dit. Il se peut que j'aie parlé à M. le bourgmestre de la circulaire, mais il est certain que je ne lui ai pas dit de ne pas l'afficher, ni de la mettre de côté.

Après lecture, les témoins persistent et signent

A. CHARRETTE, H.-J. LERUSE.

25^e témoin :

PETIT, Jean-Joseph, 47 ans, né à La Gleize, instituteur communal, domicilié à Fosses, prête serment et déclare :

Avant la loi de 1879, j'avais 55 élèves. Actuellement j'en ai encore 27.

Cette désertion doit être attribuée à la pression exercée par le clergé, par un membre du collège échevinal, M. Marichal-Pirotte, et par le bureau de bienfaisance.

Jusqu'au mois d'avril 1879, j'étais en très-bons termes avec le curé actuel. Vers cette époque, je fus obligé de lui faire des observations au sujet d'une leçon sur le sixième commandement, qu'il était venu donner dans ma classe, et dans laquelle, à mon sens, il avait dit des choses peu convenables. Il ne voulut pas accepter ces observations, et à partir de ce moment il y eut refroidissement entre nous.

A l'église même, M. le curé s'est permis de faire des observations à ma femme et à mes filles, parce qu'elles se présentaient aux offices de l'après-midi la tête couverte d'une simple résille.

Après le vote de la loi, le curé dit en chaire qu'il refuserait l'absolution aux parents des élèves des écoles communales. En 1880, 29 habitants ont essuyé le refus d'absolution. Antérieurement, personne ne se dispensait d'accomplir ce devoir.

Il y a environ 540 habitants dans la commune, y compris les enfants. Les femmes, mères de famille, qui sont allées se confesser ailleurs, ont néanmoins pu recevoir la communion à Fosses.

En chaire, le curé, sans me désigner nominativement, m'a traité de suppôt de Satan, de prédicateur de cabaret, de serpent d'enfer. Le curé a aussi dit qu'il fallait me tourner le dos; que je ne cherchais qu'à avoir les enfants pour les exposer à perdre la foi et les mœurs. Il disait aussi qu'on blasphémait aux Chambres; que les facteurs mêmes avaient leur malle remplie de blasphèmes; que dès lors il n'y avait rien d'extraordinaire à ce qu'on blasphémât aussi dans la contrée.

L'école libre a été installée dans un fenil au-dessus d'une étable. Elle peut mesurer 4 mètres sur 6; à mon avis, elle est insalubre.

Le curé a fait des démarches personnelles auprès des parents, leur disant que s'ils continuaient à envoyer leurs enfants à l'école communale, les sacrements leur seraient refusés même au lit de la mort.

Dans un sermon que fit M. le doyen de Vielsalm à l'occasion de l'inauguration de l'école libre, M. le doyen disait notamment qu'il suffisait pour les enfants de connaître leurs devoirs religieux; que le reste : arithmétique, histoire, géographie, etc., n'était pas nécessaire. Il ajoutait qu'il fallait empêcher les enfants de l'école libre de fréquenter ceux de l'école officielle.

Ma femme s'étant présentée à confesse à Pâques auprès d'un prêtre étranger à la paroisse, ce prêtre lui dit qu'il ne pouvait pas lui donner l'absolution à Fosses; que si elle s'était présentée à lui, dans sa paroisse, il la lui aurait donnée.

Deux enfants de l'école officielle n'ont pas été admis à la première commu-

nion. A Jean-Joseph Helman qui envoyait quatre enfants à mon école, il dit que son fils était trop jeune pour faire sa première communion ; mais que s'il voulait retirer ses enfants de mon école, il la ferait. Le père refusa et l'enfant ne fit pas sa première communion. Cet enfant est exclu du catéchisme depuis l'été dernier sous prétexte qu'il aurait tronqué le nom du curé.

L'enfant, sur mes conseils, s'est encore présenté à M. le curé, il y a environ un mois, pour suivre le catéchisme ; mais il a été rebuté à deux reprises, bien que cependant, à mon avis. ce soit celui qui sait le mieux son catéchisme.

Michel Torné était aussi en âge de faire sa première communion. Sous prétexte qu'il avait manqué deux fois aux vêpres, il fut refusé. Le père s'adressa à l'évêque qui fit subir par le doyen de Stavelot un interrogatoire à l'enfant d'après des questions transmises de Liège. Le doyen dit au père que l'enfant était instruit et qu'il ferait ses pâques ; mais le curé déclara que lui était le maître et que l'enfant ne serait pas admis à la première communion.

A deux petites filles de Bercheval qui voulaient le saluer, M. le curé dit : Marchez votre chemin, vous allez à l'école des francs-maçons.

Le petit Léonard Mathieu, de Deromont (Grand-Halleux), n'a pas été admis à confesse parce que sa mère ne voulait pas l'envoyer à l'école catholique, le qualifiant d' « officier ». Le père est infirme. Il a été atteint de paralysie. Le curé est allé dans la maison et a déclaré que ni elle ni son mari ne recevraient les sacrements, fût-ce même au lit de la mort, que s'ils se soumettaient à l'Église en envoyant l'enfant à l'école catholique.

M. le notaire Defays a été trouver le nommé Zune, Henri-Joseph, son débiteur, le menaçant de le forcer à payer s'il n'envoyait pas ses enfants aux écoles libres. Je crois bien que c'est à l'instigation du curé que le notaire a agi de la sorte.

Le sieur Zune a placé sa fille à l'école des sœurs de Grand-Halleux, et son fils à l'école libre de Fosses.

Le catéchisme se fait aujourd'hui à l'école libre.

M. le curé commence à 9 heures jusque 9 $\frac{1}{2}$ heures, de sorte que mes enfants qui doivent y assister perdent une demi-heure de classe chaque jour qu'il y a catéchisme. Le dimanche, il le fait à l'église.

Je me borne à faire réciter la lettre du catéchisme.

Rien n'est changé dans mon enseignement ; les livres sont les mêmes à l'exception de l'histoire et des syllabaires de M. Emond, qui ont été retranchés de la liste des livres autorisés. Le curé a cependant prêché que les livres de lecture étaient mauvais, qu'il avait notamment remarqué que dans un de ces livres le nom de Dieu n'était que sept fois.

L'échevin Maréchal m'a dit qu'il ne m'en voulait pas, mais que, pour combattre la loi, il y mettrait sa fortune. Il a fait plusieurs démarches auprès du sieur Linchent de Deromont qui m'envoyait trois enfants et est parvenu à me les faire retirer, en en admettant un gratis.

L'école libre est dirigée par un de mes anciens élèves de 24 à 25 ans, qui a fréquenté pendant un an l'Institut de Saint-Remacle et qui auparavant était cultivateur. Il peut avoir 24 ou 25 élèves dans sa classe, qui est mixte.

Le sieur Lambert m'a dit qu'il avait reçu 11 francs du bureau de bienfaisance pour placer ses enfants à l'école catholique.

Le sieur Helman aussi m'a dit qu'on lui avait retranché la moitié de ses secours parce qu'il ne voulait pas retirer ses enfants de l'école officielle et que le bureau de bienfaisance avait en outre retiré 5 francs à son beau-père Counson parce que celui-ci n'avait rien voulu lui dire pour qu'il retirât ses enfants de mon école.

Par contre, Lisoir de Brune, membre du bureau de bienfaisance, a dit à ma femme que le bureau avait donné de l'argent à Léonard Laurent de Bercheval qui est garde champêtre, appariteur de la commune, garde particulier, garde-chasse et électeur communal et aussi membre du bureau de bienfaisance, et que ce secours lui avait été donné parce qu'il a ses enfants à l'école libre.

On constate enfin que les parents des élèves des écoles libres sont favorisés au détriment des parents des élèves des écoles officielles.

Le curé de Saint-Jacques a aussi refusé d'admettre aux relevailles la femme de Helman et celui de Brunet a refusé d'admettre aux relevailles l'épouse Pierre-François Lisoir de Brunet parce que leurs enfants vont aux écoles communales.

L'administration communale n'a absolument rien fait en faveur de l'école officielle. Je n'ai trouvé d'appui que dans les pères de famille. J'ajoute qu'il suffit que mes enfants arrivent cinq minutes trop tard pour que la porte leur soit fermée. Quand ils arrivent trop tôt, on ne les laisse entrer que juste à l'heure; je veux parler du catéchisme qui se donne à l'école libre.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J.-J. PETIT.

24^e témoin ;

GOTALE, Jean-Michel, 72 ans, né à Bovigny, curé, domicilié à Lierneux, prête serment et déclare :

Le témoin commence par faire remarquer qu'il ne se présente l'après-midi que parce qu'il a été cité pour le 11 seulement.

Je n'ai absolument aucun acte de pression à signaler dans ma paroisse, de la part de l'administration communale ou de ses fonctionnaires publics.

Il y a une école libre à Lierneux fréquentée par une centaine d'élèves tous en âge d'école, au minimum de 7 ans. Elle est installée dans un local que j'ai fait construire. Elle mesure 11 mètres de longueur sur 9 de largeur et 5 de hauteur.

J'avais fait avertir les parents des élèves des écoles communales de ne pas se présenter à confesse et ils ne l'ont pas fait.

L'école libre est dirigée par un sieur Renard, ancien instituteur communal de Jévigné, d'abord suspendu, puis révoqué.

Je ne refuse pas l'absolution ni la première communion aux enfants des écoles communales.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J.-M. GOTALE, *curé.*

25^e témoin :

LAMBERT, Léonard, 66 ans, né à Fosses, cultivateur, domicilié à Fosses, prête serment et déclare :

J'ai reçu 44 francs du bureau de bienfaisance pour compte de ma belle-sœur, qui est sans ressources et a charge d'un enfant. Avant qu'elle eût reçu cette somme, cet enfant allait à l'école communale.

Depuis lors, il va à l'école catholique; mais on ne m'a pas sollicité pour que je le fasse mettre à cette dernière école.

M. Petit m'avait dit que ma belle-sœur et son enfant avaient droit aux secours du bureau. Auparavant il avait déjà reçu dix francs du bureau.

Après lecture, le témoin persiste et déclare ne pas savoir signer.

26^e témoin :

HELMANN, Jean-Joseph, 47 ans, né à Fosses, journalier, domicilié à Fosses, prête serment et déclare :

J'ai quatre enfants qui vont à l'école communale.

En 1879, avant la rentrée des classes, M. le curé m'a envoyé mon beau-père pour me dire d'aller le trouver pour que je mette mes enfants à l'école catholique. Je n'y allai point, n'ayant pas l'intention de les mettre à cette dernière école.

Le 6 janvier 1880, ma femme étant accouchée, je suis allé trouver le curé pour baptiser l'enfant. M. le curé voulut que je misse mes enfants à l'école catholique, me disant que l'enseignement était mauvais, qu'on enseignait un mauvais catéchisme, offrant de leur acheter des livres. Je lui ai répondu que l'école officielle était bonne et que je ne voulais pas les en retirer. Il me dit alors que, fussions-nous même au lit de la mort, il nous refuserait les sacrements. Je lui répondis que s'il faisait cela, je demanderais pardon à Dieu et je laisserais le reste pour le compte de celui qui aurait une vengeance contre moi. « Ce n'est pas une vengeance, a-t-il répondu, c'est l'Église qui veut qu'il en soit ainsi! » — Mon enfant a cependant été baptisé.

Au mois de mars, je suis allé retrouver M. le curé pour lui demander de dire une messe pour les relevailles de ma femme. M. le curé m'a dit qu'il ne pouvait pas faire les relevailles pour une femme comme la mienne; que je ne me soumettais pas à sa loi; je lui dis : « Mais alors on n'a plus besoin de curé ni de vicaire? » « Vous ne vous en servez déjà pas tant! dit-il. » Eh bien, répondis-je, « je m'en servirai moins encore, je me servirai de l'état civil! » Et sur ce, il est rentré chez lui.

Mon enfant, qui a 44 ans, se préparait à la première communion. M. le curé le fit un jour venir dans l'église derrière l'autel et lui dit : « N'écoutez

» pas le catéchisme de l'instituteur! Arrivez en classe trop tard ou bien dites » que vous ne le savez pas! Laissez-vous punir! » L'enfant m'ayant raconté cela, je lui dis qu'il fallait toujours suivre l'enseignement de l'instituteur; qu'il valait mieux suivre cet enseignement que les mauvais conseils du curé.

Le curé reparla encore une fois de la chose à l'enfant, qui lui répondit : « Mais c'est le même que celui que vous faites, M. le curé! » L'enfant, s'étant présentée le lendemain à confesse, a reçu la planchette.

Un peu plus tard le curé lui dit qu'elle était trop jeune pour faire sa première communion; « mais, a-t-il ajouté : dites à votre père que s'il veut vous » laisser venir à notre école, vous ferez votre première communion! » Mon enfant me l'ayant rapporté, je lui ai dit que si le curé lui en parlait encore, de lui dire qu'elle attendrait jusque l'année suivante.

Mon enfant n'a pas été admise à la première communion. Comme l'enfant voulait suivre le catéchisme à l'école libre, le curé l'a renvoyée en lui disant de choisir un autre curé qui lui donnerait cet enseignement.

Le curé lui a même dit une fois : « F...ez-moi le camp! »

Hier encore, l'enfant s'étant placée à l'église au milieu des élèves qui se préparent à la première communion, le curé l'a prise par le bras, l'a mise au milieu d'enfants de 5 à 6 ans, lui disant : « Si cela ne te convient pas là, tu » peux marcher à la portel » L'enfant ne l'ayant pas compris, il lui dit : « Baisse les yeux! » en ajoutant une injure la troisième fois.

En 1879, le bureau de bienfaisance m'a retiré la moitié des secours que je recevais jusque-là; et mon beau-père s'est vu également retirer le secours qu'il recevait de ce bureau.

Le vicaire de Brunès a également refusé l'absolution à ma femme.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J.-J. HELMANN.

27^e témoin :

LEGAYE, Jean-Joseph, 55 ans, domicilié à Fosses, bourgmestre, né à Stavelot, prête serment et déclare :

Je crois qu'il y a à Fosses une école libre; il doit y en avoir deux; j'ai entendu dire qu'il y en avait deux.

Je ne sais pas qui donne l'enseignement dans cette école. Le curé ne s'en occupe pas. C'est un instituteur privé, je crois, qui tient l'école. Il n'est pas diplômé.

Il y a deux écoles communales mixtes dans ma localité; une à St-Jacques, une à Trois-Ponts.

Je suis très-content de nos instituteurs; je suis pour l'enseignement officiel.

Je ne vais pas dans leurs écoles et ne fais pas attention à ce qu'ils y font. Je ne m'occupe pas de leur enseignement.

Je ne sais pas combien il y a d'élèves dans les écoles officielles. M. Petit

doit en avoir de 30 à 40. Celui de Trois-Ponts ne doit pas en avoir beaucoup; une dizaine peut-être.

J'ignore si M. Maréchal est membre du comité scolaire catholique.

Je ne sais rien du tout de ce qui se passe au bureau de bienfaisance.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J.-J. LEGAYE.

28^e témoin :

MEYS, Jean-François, 57 ans, né à La Gleize, bourgmestre, domicilié à Basse-Bodeux, prête serment et déclare :

Il y a une école communale mixte qui compte 20 élèves. Cette école avait été ouverte le 3 novembre; tous les enfants s'y étaient rendus. Le 24 novembre l'école libre a été ouverte et la majeure partie des enfants s'y sont rendus.

L'instituteur communal est le sieur Henin, dont nous sommes très-contents.

Je crois que l'instituteur libre, un nommé Martin, n'est pas diplômé,

L'école libre est installée dans un nouveau local construit à cette fin. Elle est fréquentée par 60 à 70 élèves.

J'ai demandé aux parents pourquoi ils avaient retiré leurs enfants de l'école communale; les uns m'ont répondu que c'était à cause de la première communion, les autres à cause du refus probable des sacrements.

Le curé a dit en chaire qu'on lui avait demandé si les enfants des écoles communales pourraient faire leur première communion et qu'il a répondu que oui, mais qu'il se montrerait plus sévère pour eux.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J.-F. MEYS.

29^e témoin :

VANCHEL, Joseph, 33 ans, né à Basse-Bodeux, journalier, domicilié à Basse-Bodeux, prête serment et déclare :

J'ai extrait quelques pierres pour l'école libre d'un terrain communal, mais c'était peu de chose.

Après lecture, le témoin persiste et déclare ne pas savoir signer.

30^e témoin :

REMAGLE, André, 34 ans, né à Behain, cultivateur, domicilié à Basse-Bodeux, prête serment et déclare :

J'ai extrait quelques pierres d'un terrain communal pour l'école libre, mais c'était peu de chose.

Après lecture, le témoin persiste et déclare ne pas savoir signer.

31^e témoin :

HAZÉ, Antoine, 55 ans, né à Bovigny, curé, domicilié à Basse-Bodeux, prête serment et déclare :

Je n'ai aucun acte de pression à signaler à charge de l'autorité ou de fonctionnaires publics. J'ai fait construire une école libre. Je ne sais pas où l'entrepreneur a pris ses pierres; je crois qu'il les a eues chez M. Kairis.

Je n'ai pas à me plaindre de l'enseignement officiel, mais je dois dire que je n'étais pas satisfait des progrès des élèves sous l'empire de la loi de 1842.

Je ne puis pas positivement vous dire s'il y a quelque chose de changé à l'école communale.

L'instituteur libre s'appelle Martin; il n'est pas diplômé. L'école libre est fréquentée par 65 élèves, filles et garçons.

Mon école libre, sans ameublement, pourra coûter environ 3,500 francs. Elle mesure 9 mètres sur 7^m,50 et a 5^m,80 de hauteur à sa plus grande hauteur.

Après lecture, le témoin persiste et signe

A. HAZÉ.

32^e témoin :

GEORGES, Henri-Joseph, 54 ans, né à Wanne, marchand de bestiaux, domicilié à Wanne, prête serment et déclare :

Le vicaire de Wanne jouissait d'une indemnité de 400 francs payée par la commune. La députation permanente a rayé du budget cette indemnité, parce que, suivant moi, le vicaire tient une école catholique avec un assistant. Il ne néglige pas la commune pour cela. D'après ce qui a été dit, on aurait fait une pétition à la députation pour obtenir le retrait de cette indemnité de 400 francs.

Mes enfants vont à l'école de M. le vicaire; il y a 75 élèves. L'assistant est le neveu du curé; il peut avoir 19 ans.

Le neveu du curé m'a dit qu'on avait crié contre le vicaire; mais je ne sais pas ce qu'on a dit et je ne sais pas qui l'a fait.

L'instituteur, M. Massart, a fait rentrer dans les bancs de l'église les enfants, alors que M. le curé les en avait fait sortir comme d'habitude. M. Massart s'est conduit de même lors de la procession, en disant que le prêtre n'avait pas à se mêler de ses enfants.

Le neveu du curé m'a dit que des élèves de l'école communale ont ramassé des engrais sur le chemin communal; on m'a dit que c'était par ordre de l'instituteur.



Après lecture, le témoin persiste et signe

H.-J. GEORGES.

33^e témoin.

BONMARIAGE, Joseph, 49 ans, né à Harzé, instituteur libre, domicilié à Wanne, prête serment et déclare :

J'ai vu plusieurs fois les élèves de l'école communale ramasser des engrais dans les chemins pour les déposer sur le fumier de l'instituteur. Je ne sais pas si celui-ci le leur avait commandé.

L'instituteur Massart a crié plusieurs fois après moi : « Collègue » d'une manière ironique et m'a appelé « instituteur de la brayette, » parce qu'on a baptisé mon école de ce nom-là.

J'ai aussi entendu l'instituteur dire à mes élèves qui sortaient de ma classe : « On voit bien où vous allez en classe maintenant! vous êtes bien peu polis! »

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. BONMARIAGE,

34^e témoin :

LORENT, Henri-Joseph, 52 ans, né à Fosses, cultivateur, domicilié à Wanne, prête serment et déclare :

J'ai envoyé mon enfant à l'école libre parce qu'il ne faisait aucun progrès à l'école communale; ensuite parce que l'instituteur avait battu mes enfants au point de les faire saigner et enfin pour leur donner une éducation conforme à celle que m'avaient donnée mes parents.

Les coups ont été portés vers les derniers mois qui ont précédé la loi de juillet 1879.

C'est huit jours après que j'ai vu ces blessures. J'ai alors écrit à M. Massart.

C'est en 1880 que j'ai retiré mon enfant de l'école communale quand l'école libre a été ouverte.

Après lecture, le témoin persiste et signe

H.-J. LORENT.

35^e témoin :

MARÉCHAL, Lambert-Joseph, 38 ans, né à Wanne, scieur de long, y domicilié, prête serment et déclare :

J'ai retiré mes enfants de l'école officielle parce qu'ils n'apprenaient rien; l'instituteur ne corrigeait souvent pas leurs devoirs; ils n'étaient pas soignés

suisant mon avis. Je les ai même gardés, après la loi, pendant un an et demi sans les laisser fréquenter aucune école. C'est vers 1876, 1877 que je les ai retirés de l'école communale. Je les ai gardés chez moi jusqu'à ce que l'école catholique s'ouvrit.

J'ai entendu affirmer que les enfants de l'école communale ramassaient de l'engrais dans les chemins et le plaçaient probablement sur le fumier de M. Massart.

Je n'ai eu aucune difficulté judiciaire avec M. Massart. Celui-ci ne m'a fait citer ni inviter pour des droits d'écolage. Je lui devais quelque chose, mais il s'est entendu avec un marchand de bois, Borgnet, pour qui je travaillais, et cette somme a été retenue sur mon salaire. L'huissier ne m'a jamais écrit ni parlé à l'occasion de cette affaire.

Après lecture, le témoin persiste et signe

L.-J. MARÉCHAL.

36^e témoin :

BERNARD, Léonard, 36 ans, né à Liège, huissier, domicilié à Stavelot, prête serment et déclare :

J'ai été chargé par M. Massart, instituteur de Wanne, de lui faire rentrer une somme de 26 ou 27 francs que lui devait le sieur Maréchal, précédent témoin, pour écolage. Je lui ai écrit une lettre pour le prévenir que j'étais chargé de le poursuivre. Quelque temps après, il m'a dit qu'il payerait, mais il remettait à un délai.

Je l'ai alors fait inviter à comparaître devant M. le juge de paix. C'était il y a 4 ou 5 ans. Je sais qu'il y a eu une citation écrite, mais je ne saurais dire si elle a été signifiée. M. Massart m'a dit qu'il s'était entendu avec un marchand de bois pour être payé.

Après lecture, le témoin persiste et signe

L. BERNARD.

Le témoin MARÉCHAL, rappelé, sous la foi du serment par lui prêté, déclare qu'il ne se rappelle pas avoir reçu la lettre de M. Bernard, ni avoir été invité à comparaître devant M. le juge de paix. Je ne puis affirmer que cela ne soit pas vrai, comme le raconte M. Bernard.

Après lecture, le témoin persiste et signe

L.-J. MARÉCHAL.

SÉANCE DU 11 JANVIER 1881,

MM. ORTMANS, MALLAR et JULIEN WARNANT.

37^e témoin :

BOREUX, T.-Armand, 21 ans, domicilié à Bra, instituteur communal, né à Davemis, prête serment et déclare :

Je suis depuis peu à Villettes. Quand je suis arrivé à Villettes, il faisait nuit; je me suis présenté à la seule auberge de la localité, on n'a pas même voulu me donner à souper ni à loger. J'ai dû aller à Bra, à une demi-lieue de là. C'était le 30 mai 1880; il était 9 ¹/₂ heures du soir. J'attribue cette mauvaise réception à la pression exercée par M. le bourgmestre de la localité.

D'après ce qui m'a été dit, M. le curé, avant mon arrivée, n'avait accordé les sacrements à un moribond, nommé Lesenfants, qu'après la promesse faite par celui-ci, en présence de témoins, de retirer ses enfants de l'école communale.

Dans un de ses sermons, le 1^{er} janvier de cette année, le curé a dit que les enfants qui sortiraient des écoles communales battraient leurs parents quand ils seraient grands.

M. le bourgmestre est plutôt hostile à l'enseignement officiel. Quand il y a des réparations à faire au bâtiment communal, il met à les faire faire une mauvaise volonté évidente.

M. le curé a refusé de faire la première communion à une de mes élèves et la deuxième communion à une autre.

Il y a six élèves à l'école communale de Villettes. L'école libre, qui est mixte comme la mienne, compte 40 à 45 élèves. Elle est tenue dans un bâtiment neuf fait exprès.

Sur le refus du conseil de procéder à la nomination, le Gouvernement a dû me nommer d'office.

Tous les membres du conseil envoient leurs enfants à l'école catholique.

Quand je suis arrivé à Villettes, le guide avait dit à la dame de l'auberge : « Voici le nouvel instituteur, » et c'est sur ces mots qu'elle a déclaré ne pouvoir me recevoir. Pendant six mois, j'ai dû continuer à faire chaque jour le voyage de Bra à Villettes; maintenant je suis installé dans le nouveau bâtiment d'école.

Après lecture, le témoin persiste et signe .

T.-A. BOREUX.

38^e témoin :

GEORIS, Anne-Marie, veuve LESENFANTS, 50 ans, domiciliée à Bra, ménagère, prête serment et déclare :

J'avais un enfant à l'école communale. Mon mari était sur le point de mourir. M. le curé a été appelé pour l'administrer. J'ignore ce qui s'est passé entre lui et M. le curé; mais mon mari m'a dit après que nous retirerions notre enfant de l'école communale et que nous le remettrions à l'école catholique. Mon mari m'a dit cela au moment où M. le curé sortait. J'ai toujours obéi à mon mari, et quand il m'a dit que nous retirerions l'enfant, j'ai dit que c'était bien.

Après lecture, le témoin persiste et ne sait pas signer.

39^e témoin :

BONTEMPS, Jérôme-Auguste, 45 ans, domicilié à Bra, curé à Villettes, né à Ferrière, prête serment et déclare :

Il y a une école libre mixte à Villettes. Elle est fréquentée par 45 enfants; tous, sauf deux, sont en âge d'école. Elle est dirigée par un sieur Albert, qui n'est pas diplômé, mais qui a fait sa troisième latine à Saint-Remacle.

Je n'ai pas refusé les enfants de l'école communale à la première communion; je les accepte au catéchisme et les admet à la communion si je les juge capables, et, d'après les statuts, au moment d'administrer les derniers sacrements au sieur Lesenfants, je lui ai fait promettre, en présence de témoins, de retirer son enfant de l'école communale.

Je ne connais rien à signaler d'autre à la commission.

Les ressources de l'école consistent dans des dons particuliers de la paroisse et de l'étranger.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J.-A. BONTEMPS.

40^e témoin :

GRAND, Octave-Xavier, 21 ans, domicilié à Bra, instituteur communal à Trou-de-Bra, né à Floresse, prête serment et déclare :

Les moyens employés par le clergé pour assurer la désertion de mon école sont les moyens généraux.

Dans un sermon, il a dit qu'il voudrait tomber mort ou se casser les deux jambes, plutôt que d'entrer dans un confessionnal pour entendre la confession d'une personne qui met ses enfants dans une école condamnée.

Dans un autre sermon, il a dit qu'il refuserait les sacrements, même au lit de la mort, aux parents des élèves des écoles communales, à moins qu'ils ne lui promissent de les mettre à l'école libre, ou tout au moins de les retirer de l'école communale.

Il a prévenu, en chaire, les parents des élèves de ne pas se présenter à Pâques; les parents ne se sont pas présentés. deux se sont présentés plus tard à la Purification, aucune n'a eu en ce moment l'absolution. Plus tard, l'une

d'elles a pu obtenir l'absolution, mais en retirant son enfant de l'école communale.

Un sieur Leroy a été refusé comme parrain parce que ses enfants vont à l'école communale et qu'il est membre du comité scolaire.

L'école libre mixte, établie dans la section de Trou-de-Bra, est fréquentée par 36 élèves.

Elle est dirigée par M. le curé et est installée dans une chambre d'une maison particulière pouvant cuber 30 mètres cubes d'air.

Mon école, qui est aussi mixte, est fréquentée par 28 élèves.

L'administration communale est indifférente à l'enseignement officiel.

Les enfants des membres du conseil communal, y compris le secrétaire et le receveur, vont à l'école libre.

L'année dernière, M. le curé a donné le catéchisme à Bra, distant de 40 minutes de Trou-de-Bra, à 9 ¹/₄ heures du matin; il ne le donnait que pour les enfants de l'école communale, afin, disait-il, de ne pas donner scandale aux siens. En fixant le catéchisme à cette heure, mes enfants ne peuvent pour ainsi dire pas profiter de mes leçons du matin, tout leur temps étant absorbé par l'aller et le retour.

Quand les élèves de l'école libre passent à côté de moi, ou quand ils me voient, ils me lancent des épithètes outrageantes.

Le curé a dit à un des quatre enfants de mon école qui se préparaient à la première communion : « Puisque vous voulez continuer à fréquenter l'école d'un franc-maçon, je ne puis vous admettre à la première communion. » Cet enfant était cependant très-capable. Aucun enfant qui fréquentait mon école n'a, du reste, été admis à la première communion.

M^{me} Budson, nièce de cet enfant dont je viens de vous parler, est allée trouver M. le curé, et elle m'a dit que le curé lui avait dit, alors qu'elle disait qu'elle n'était pas maîtresse et que rien n'était changé à l'école communale : « Comment, rien n'est changé! Il y a l'école des tableaux! Vous êtes femme, et vous n'oseriez pas les regarder! — Ce sont des tableaux de Degrolle. Il a dit, de plus, à cette femme que je n'avais pas plus de religion que ses souliers, que son chien, et que jamais il ne ferait la première communion à un enfant que j'aurais instruit.

Le curé quéétait pour faire une école. Il est allé trouver Jean Bodson. Celui-ci lui ayant dit qu'il ne donnerait rien, le curé lui demanda alors de lui envoyer tout au moins ses enfants. Jean Bodson ayant refusé, le curé lui dit que j'étais entré dans la ligue, que j'étais dans la franc-maçonnerie et que j'enseignais un catéchisme schismatique, et qu'en conscience il ne devait pas m'envoyer ses enfants.

Après lecture, le témoin persiste et signe

O.-X. GRAND.

41^e témoin :

LEGRAND, Jean-Joseph, 21 ans, domicilié à Stoumont, élève-instituteur, né à Stoumont, prête serment et déclare :

J'ai été envoyé en qualité d'intérimaire à Villettes. J'y suis arrivé le 1^{er} janvier 1880.

L'instituteur communal avait donné sa démission pour entrer dans l'enseignement libre vers le mois d'octobre. Le curé avait ainsi eu tout le temps de recruter des élèves pour sa classe. Le conseil n'avait pas pourvu au remplacement de l'instituteur même provisoirement, et je fus désigné d'office par l'inspecteur principal.

Pour peupler son école, le curé a refusé les sacrements aux parents des élèves de mon école et à ces élèves mêmes. Dans ses sermons, il dénigrait l'enseignement officiel, traitant les instituteurs de schismatiques, etc.

Il a même dit un jour en chaire, faisant allusion à un fait qu'il avait lu, je pense, dans les journaux : « Vous, pères et mères, qui envoyez vos enfants » aux écoles communales, vous êtes encore plus cruels que la mère dénaturée » qui, tenant son enfant par les jambes, le noierait dans le biez d'un moulin ! » Ce sont ses paroles textuelles.

Il faisait le catéchisme à l'église à 10 ¹/₂ heures, et cela pour mes élèves seuls. Il leur faisait réciter des prières dont le but, disait-il, était de ramener leur père à des sentiments meilleurs. — « Ne répondez pas, leur disait-il, » aux questions de catéchisme que pose l'instituteur. Cachez-vous plutôt que » d'entrer dans son école. » Le témoin confirme le fait relatif à M. Lesenfants et ajoute qu'il tient de la femme du défunt que le curé avait voulu le forcer à signer la promesse de ne plus envoyer son enfant à l'école communale, mais que Lesenfants ayant refusé, le curé s'était contenté de la promesse verbale faite en présence de témoins.

Le curé me prévenant un jour que je ne pouvais pas m'approcher des sacrements, je profitai de l'occasion pour lui demander si ma femme pouvait le faire. Le curé me répondit : « Elle coopère à la chose ! » Ma femme ne s'est pas présentée.

Pendant mon intérim, j'ai eu 8 élèves au maximum.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J.-J. LEGRAND.

42^e témoin :

PETRY, Godefroid, 43 ans, domicilié à Bra, curé, né à Huy, prête serment et déclare :

Il y a deux écoles libres : une à Bra, et une à Trou-de-Bra. A celle de Bra, il y a 50 élèves ; à Trou-de-Bra, 50 ; ils sont, je pense, tous en âge d'école, sauf un à Trou-de-Bra.

L'école de Bra est installée dans un local que j'ai fait bâtir, les paroissiens ne m'ont donné que leurs peines. J'ai trouvé les autres ressources dans ma paroisse et ailleurs. L'école de Bra est dirigée par M. le Comte, ex-instituteur officiel diplômé du premier degré. Son traitement est de mille francs, et c'est moi qui les lui donne. J'ai des ressources que mes paroissiens me donnent. Quand elles me font défaut, je sais où je dois aller.

J'ai dit en chaire, avant la promulgation de la loi, que ceux qui désobéiraient aux mandements épiscopaux seraient en état de péché mortel, et que s'ils persévéraient dans leur résolution, je devais leur refuser l'absolution.

Demande : Avez-vous refusé l'absolution à des parents qui envoient leurs enfants aux écoles communales ?

Réponse : Je l'ignore.

J'ai refusé d'admettre M. Leroy comme parrain, parce qu'il ne fait pas ses pâques. Je lui ai dit, ainsi qu'à son beau-frère, que je passerais encore sur la question scolaire, mais que j'avais un autre motif : c'est qu'il ne faisait pas ses pâques.

Je ne me souviens pas avoir parlé à la femme Bodson de tableaux qui se trouvaient à l'école communale. Quelqu'un m'a dit, pour les avoir vus, qu'il y en avait d'indécents. Ce sont des tableaux d'histoire naturelle.

Un membre de la sous-commission fait observer au témoin que ces tableaux sont des tableaux de Degrolle et qu'ils sont employés même dans les écoles catholiques bien montées.

On m'a dit que l'instituteur enseigne le catéchisme d'après le même catéchisme que moi, mais le sien est un catéchisme schismatique, c'est-à-dire que le catéchisme devient schismatique par la qualité de celui qui le donne.

Je fais le catéchisme à l'école catholique de Bra à 8 1/2 heures pour les élèves de cette école. — A 9 heures, j'en sors, je vais directement à l'église quand il ne fait pas trop froid, et je fais le catéchisme pour les enfants de l'école communale de Bra et pour ceux de Trou-de-Bra. Quand il fait trop froid, je les conduis chez moi.

J'ai des raisons pour ne pas donner l'enseignement religieux en même temps aux enfants des écoles libres et à ceux des écoles communales, parce que M. Van Humbéek désire que la chose se passe ainsi, et je le sais d'après une lettre que M. Kleyer ou M. Denies a adressée à M. le bourgmestre de Bra. Je le fais pour faire plaisir à M. Van Humbéek. Voici une autre raison. Dans d'autres paroisses, on soupçonnait le curé de vouloir violenter les enfants à cause de leur qualité d'élèves de l'école communale, et j'ai voulu éviter des reproches semblables.

Je ne sais pas si j'ai dit que M. Grand n'avait pas plus de religion que mes souliers ou que mon chien, mais c'est mon opinion, en tout cas.

Après lecture, le témoin persiste et signe

G. PETRY.

43^e témoin :

ALBERT, Jean-François, 51 ans, domicilié à Bra, bourgmestre, né à Lierneux, prête serment et déclare :

Il y a actuellement trois écoles communales et trois écoles libres. Les écoles communales sont bien tenues, mais elles ont perdu beaucoup de leurs élèves.

J'ignore pour quelles causes les élèves ont quitté ces écoles communales. Je laisse tous mes administrés libres de faire ce qu'ils veulent. Un échevin, les membres de l'administration communale, le secrétaire et le receveur communal ont leurs enfants dans les écoles libres.

Quand M. Lecomte a donné sa démission, il n'a pas été remplacé immédiatement. Nous avons, du reste, laissé remplacer tous nos instituteurs par le Gouvernement qui a procédé à des nominations d'office. Nous avons prévenu l'inspection scolaire.

S'il y a eu du retard dans les réparations à faire au local de Bra, c'est que dans des localités comme les nôtres, on ne trouve pas toujours des ouvriers quand on veut.

Si l'instituteur de Villettes n'a pas trouvé à se loger, c'est que probablement les gens à qui il s'est adressé avaient leurs raisons pour ne plus prendre de logeurs. La femme m'a dit ne plus vouloir de logeurs, et je ne pense pas qu'il y ait eu la moindre pression pour lui faire prendre sa décision. C'est la veuve Charlier qui m'a dit qu'elle était veuve avec une demoiselle, qu'elle n'en voulait plus.

Je ne me suis informé auprès d'aucun des membres de l'administration communale, ni auprès du secrétaire, ni auprès du receveur des motifs spéciaux qui les avaient engagés à retirer leurs enfants des écoles communales.

Ma belle-mère a donné le terrain pour bâtir l'école libre de Villettes.

Je n'ai absolument rien à dire contre l'enseignement communal, je n'y ai rien vu de changé, sauf l'enseignement du catéchisme. Les livres sont les mêmes. Je n'ai à me plaindre d'aucun de mes instituteurs. Parce que le curé ne va pas à l'école et qu'il ne veut pas y aller, je ne puis pas trouver bon l'enseignement officiel.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J.-F. ALBERT.

44^e témoin :

ARCHEMBEAU, Severin, 49 ans, domicilié à Bra-Villettes, garde particulier, né à Lierneux, prête serment et déclare :

Le témoin répète ce qu'ont dit les témoins précédents relativement au fait Lesenfants.

Le témoin ayant signé une demande adressée à l'inspecteur pour qu'on nommât un instituteur, le curé lui a adressé à ce sujet des remontrances. Je lui ai fait observer que j'avais prêté serment d'obéissance à la loi et que j'avais agi selon mon devoir. Il m'a cependant accordé l'absolution, sans aucune autre pression.

Après lecture, le témoin persiste et signe

S. ARCHAMBEAU.

48^e témoin :

SMAL, Jules-Alexis, 52 ans, domicilié à Chevron, instituteur communal, né à Modave, prête serment et déclare :

Il y a une école libre à Chevron. Les deux sexes sont séparés. L'hiver dernier, l'enseignement s'y donnait dans deux chambres. Il y avait environ une centaine d'élèves en tout.

Les deux chambres étaient séparées par une cloison, et lorsque M. le curé le pouvait, il donnait l'enseignement aux filles. Lorsqu'il en était empêché, l'enseignement était donné aux deux sexes par M. Winner, du grand-duché de Luxembourg, âgé de 22 à 23 ans ; j'ignore s'il est diplômé.

Cette année, un nouveau local a été construit ; l'enseignement est donné aux garçons par M. Winner ; aux filles, par une religieuse française. Celle-ci a un logement à l'école libre. J'ignore si elle est diplômée. Les écoles libres comptent encore, réunies, une centaine d'élèves.

L'hiver dernier, j'ai eu 26 élèves. Il ne m'en reste que 14 cette année.

Les moyens de pression ont été les moyens généraux : prière des écoles sans Dieu et des maîtres sans foi, sermons, refus de sacrements.

Sous peu, dit un jour le curé en chaire, on pourra reconnaître les enfants de Dieu des enfants du diable. Il disait que le seul but que poursuivent les libéraux, c'était d'arracher la foi du cœur des Belges. Les libéraux sont des hypocrites, et si l'on en voit encore quelquefois qui fréquentent les offices et font leurs devoirs comme avant, c'est pour mieux tromper le peuple. Ce sont des loups *ravisseurs* affublés de peau d'agneau. Il y en a qui sont méchants parce qu'ils sont ignorants ; d'autres sont assez instruits, ce sont des suppôts du diable. Les hypocrites feraient mieux de ne pas assister aux offices.

Les sermons ont duré ainsi pendant plusieurs mois. Il annonçait que les indignes, c'est-à-dire les parents des élèves des écoles communales, ne devaient pas l'importuner. Il disait aussi que la messe qu'il allait dire ne serait que pour les élèves des écoles catholiques. Celle de Sainte-Catherine n'a été dite que pour les charretiers qui avaient transporté les pierres de l'école libre.

L'absolution a été refusée aux parents des élèves des écoles officielles. Je crois que ceux de mes élèves qui se sont présentés ont obtenu l'absolution.

A différentes personnes, notamment à Cuppé et à la femme Resimont, qui étaient à la mort et sont morts deux ou trois jours après, il n'a accordé l'absolution qu'après que leurs enfants étaient retirés de l'école communale.

La dame Minguet, sage-femme, a été prévenue qu'elle n'avait plus à se présenter avec les nouveau-nés pour le baptême si elle-même ne retirait pas son enfant de l'école communale. Elle l'a retiré.

J'ai une école d'adultes, elle est fréquentée par 3 élèves. L'absolution leur a été refusée bien que l'enseignement religieux ne soit pas donné à cette école, et les sacrements sont aussi refusés aux parents de ces élèves.

Mon beau-frère fréquentait cette école. Pour pouvoir se marier à l'église, il a dû la quitter pendant 3 semaines. Les sacrements ont aussi été refusés à ma belle-mère parce qu'elle ne voulait pas influencer son fils pour qu'il n'allât plus à mon école du soir. Mon beau-père n'a pas cru devoir se présenter.

M. Winner avait ouvert une école d'adultes. Elle a duré jusqu'à la fin de l'hiver. Maintenant elle a cessé.

D'après ce qui m'a été dit, M. le curé aurait conseillé en rue à la petite Honorine Deville de désobéir à ses parents pour aller à l'école libre, et même de quitter la maison paternelle. Il lui disait aussi de se lever trop tard, si ses parents ne voulaient pas l'envoyer à l'école libre, et d'arriver aussi trop tard au catéchisme. Ce cours, disait-il d'ailleurs et répétait-il en chaire, est mauvais, schismatique.

Dans les visites qu'il faisait aux parents, le curé disait que les élèves auraient en main de mauvais livres. C'est la femme Closon qui m'a rapporté la chose. Il a dit dans la maison Closon que mon père est franc-maçon, mon frère libre penseur, mon autre frère libéral, et que l'instituteur ne valait pas mieux.

Plusieurs membres de l'administration, M. Bodson, échevin, notamment, font partie du comité scolaire catholique. Un sieur Schulze, vannier ambulante, avait deux enfants dans les écoles officielles. Il habitait une voiture qui stationnait dans une prairie; il y avait déjà quatre ans qu'il y était. M. l'échevin Bodson, d'après ce que m'a dit Schulze, lui aurait enjoint de quitter la commune ou de retirer ses enfants de l'école officielle. Schulze a quitté la commune.

Les administrateurs, sauf M. Deville, n'ont guère soutenu les écoles officielles. Tous, sauf M. Deville, ont même transporté des pierres pour la construction de l'école libre; du moins je n'en connais aucun qui ne m'ait été cité comme l'ayant fait. Les pierres étaient extraites partie d'un terrain communal, partie d'un terrain de M. le curé. Tout le monde peut aller extraire des pierres sur le terrain communal moyennant paiement de 10 centimes par mètre cube.

A la suite de conseils donnés par M. le curé, plusieurs personnes ont déserté la boutique de M. Deville. C'est ainsi qu'il a donné de l'argent à plusieurs personnes, notamment à Laurent Thaumus et à la dame Detaille-Jacques, à la seule condition de ne plus se fournir chez lui. Il disait même à la fille Laurent Thaumus : « Si vous allez chez Deville, je préviendrai M^{me} Hesse pour qu'elle ne vous donne plus rien ! »

M. le notaire Defays a également exercé une pression sur Neuville, son garde particulier. Il exigea de lui qu'il retirât son enfant de l'école officielle, et Neuville, n'y consentant pas, a été démissionné.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J.-A. SMAL.

46^e témoin :

LAMBINON, Marie, 24 ans, domiciliée à Chevron, institutrice communale, née à Beaufays, prête serment et déclare :

J'ai actuellement 20 élèves dans mon école. A mon arrivée à Chevron, en 1878, j'en avais 63 environ.

La désertion doit être attribuée à la création d'une école cléricale mixte, dirigée par le curé, aidé d'une personne d'origine étrangère. Cette école était

d'abord installée dans une salle d'un café-restaurant. Aujourd'hui, elle est installée dans un nouveau local et est dirigée par une religieuse française.

Les membres de l'administration communale ont aidé à la construction de cette école, sauf M. Deville : tous les voiturages ont été faits gratuitement. Tous, sauf M. Deville, envoient leurs enfants aux écoles libres. M. Deville envoie ses filles à mon école.

Dans le principe, au catéchisme à l'église, M. le curé ne questionnait pas mes enfants ; aujourd'hui il les questionne toutes. Un jour, alors que les enfants riaient toutes ensemble, il a pris une de mes élèves par le bras et l'a fait sortir seule de l'église.

Le 12 juillet 1880, les institutrices réunies en conférence à Chevron ont été huées par les élèves du curé.

En 1879, mes élèves étaient l'objet de vexations de la part des élèves du curé ; mais je leur ai recommandé expressément de ne rien faire contre les élèves de l'école libre, notamment de ne pas lancer de boules de neige. Une de mes élèves même, Céline Deville, a été atteinte à la joue, alors qu'elle était en récréation dans le préau de mon école, par une pierre lancée par un élève de l'école libre.

Le curé a dit un jour à deux de mes élèves qui attendaient devant la porte de l'église l'ouverture du catéchisme : « *L'église vous répugne, à vous !* »

Le 20 décembre 1880, la petite Lejeune retournait chez elle, étant indisposée. Elle rencontra M. le curé qui était devant son presbytère.

Il arrêta la petite et lui demanda : N'allez-vous pas à l'école l'après-midi ? La petite ayant répondu que non, le curé dit : « Est-ce que cette grande bête ne vous a pas frappée ! — Non, monsieur le curé. — Elle est encore plus bête qu'un veau ! Irez-vous encore à cette école ? — Oui, monsieur le curé. — C'est le tort que vous avez, vous et votre père. »

L'enfant est venue le lendemain me raconter le fait. L'enfant avait parfaitement compris qu'il s'agissait de l'institutrice.

Le curé, dans les visites qu'il faisait en compagnie de M. Hesse, disait aux parents que l'école serait mauvaise, qu'elle serait infestée de mauvais livres. Le curé disait aussi que l'école des filles était mauvaise.

Tous les moyens, du reste, ont été employés pour amener la désertion dans nos écoles : refus de sacrements, sermons, etc.

Le témoin confirme le fait relatif à l'accoucheuse Minguet. C'est la femme elle-même qui lui a raconté la chose. J'ai aussi entendu dire qu'on avait distribué des vivres et fait des dons en argent à Marquet et Detaille et Magnet pour les engager à envoyer leurs enfants à l'école libre.

Le témoin confirme le fait relatif au garde Neuville.

Les parents qui envoient leurs enfants aux écoles communales sont traités en chaire d'hypocrites, de renégats, de sépulcres blanchis, de loups ravisseurs recouverts de peaux d'agneaux, de tartufes.

L'absolution leur est refusée, ainsi qu'à leurs parents. Elle ne l'est pas à mes élèves. Ces parents sont considérés par le clergé comme la lie de la population.

Le catéchisme de M. le curé, préparatoire à la première communion, se donne à l'école libre.

Mon frère a été retranché du corps de l'Église, un an avant son entrée à l'école normale, uniquement parce qu'il se destinait à l'enseignement officiel.

Son confesseur a voulu lui proposer d'entrer dans l'enseignement libre, mais mon frère a refusé et il n'a pas eu l'absolution.

Au confessionnal, le curé engageait mes élèves à ne plus fréquenter mon école. Il leur disait de désobéir à leurs parents, de pleurer, de les importuner pour qu'ils les retirassent de l'école communale pour les placer à l'école libre.

Il leur disait même que cela ne lui faisait pas plaisir quand mes élèves venaient me rendre visite.

La sœur du curé de Rahier, qui est également sa servante, est venue faire des reproches à M. Nivarlet, de Chevron, de ce qu'il envoyait sa fille à mon école. Elle l'engageait à la mettre dans un couvent.

Le 28 novembre dernier, M. le curé a annoncé en chaire que 85 à 90 élèves fréquentaient son école, et que 15 manquaient. Ce chiffre me paraît exagéré, puisque quand j'avais toutes les élèves, pendant l'hiver dernier, il n'y en avait que 63 dans ma classe environ.

Après lecture, le témoin persiste et signe

M. LAMBINON.

47^e témoin :

CHAUVEHEID, Constant, 43 ans, domicilié à Chevron, journalier, né à Chevron, prête serment et déclare :

J'avais l'intention d'acheter une vache. J'ai demandé au notaire Defays s'il m'en adjudgerait une. Il m'a dit alors : « Il faut voir avant où tu mets tes enfants. » — Je mets mes enfants, lui dis-je, aux écoles officielles et je ne veux pas les retirer; le tuteur du propriétaire de la maison que j'occupe pourrait en être mécontent? » J'ai néanmoins obtenu la vache.

Un jour que les petites filles riaient ensemble à l'église, M. le curé a pris ma petite fille par le bras, l'a tirée hors du banc et l'a chassée à la porte de l'église. La petite est retournée en pleurant près de l'institutrice, qui est même venue la chercher dans le corridor de l'école, car elle n'osait pas entrer, tellement elle était honteuse d'avoir été chassée seule.

Le curé ayant, un jour, rencontré ma petite avec une autre devant la porte de l'église, où elle attendait l'entrée du catéchisme, le curé leur dit : « N'allez-vous pas à l'église, vous autres? » Elles ont répondu que si. « Non, répondit-il, l'église vous répugne à vous! »

Le curé était venu chez moi, avec M. Hesse, faire souscrire pour une école catholique. J'étais absent. Ma femme a répondu qu'elle ne voulait rien donner, qu'il y avait des écoles suffisantes et bonnes. Il a répondu : « Non » et elles seront mieux mises, c'est-à-dire plus près de moi. Ma femme n'a pas tout de même voulu souscrire et le curé a néanmoins mis mon nom sur la liste pour 2 francs, mais les 2 francs ne nous ont pas été réclamés. L'école n'a pas été placée où le curé avait d'abord dit qu'elle serait, et il a déclaré en chaire qu'on avait enlevé les fenêtres de l'école catholique qui était à Chevron et

qu'on pourrait bien abattre celle qu'on ferait là où elle devait être placée en premier lieu.

En 1879, M^{me} Hesse est venue me demander où je mettrais mes enfants, disant qu'il ne fallait pas les mettre dans cette mauvaise école. Je lui ai répondu que si on enseignait le mal à l'école communale, je le verrais bien. Ayant rencontré plus tard mes petites, qui allaient à l'école communale, elle leur dit de dire à leur père, de sa part, que s'il ne les envoyait pas à l'école libre, elle ne lui donnerait plus rien. Chaque année, elle avait l'habitude de donner quelques petites choses.

A confesse, le curé a conseillé à ma fille de dire à son père qu'elle ne voulait plus aller à l'école communale, absolument plus.

A la Toussaint, il est encore revenu à la charge.

Le curé ayant dit en chaire qu'il était inutile que les parents des élèves des écoles communales vissent encombrer l'église pour se confesser, je ne me suis pas présenté ne voulant l'encombrer.

Les pierres pour la construction de l'école de filles ont été extraites d'un terrain communal.

Après lecture, le témoin persiste et signe.

C. CHAUVEHEID.

48^e témoin :

SIMON, Françoise, épouse N. MINGUET, 38 ans, domiciliée à Chevron, sage-femme, née à Chevron, prête serment et déclare :

En avril 1880, je crois, M. le curé est venu me dire de ne plus aller aux baptêmes. « Pourquoi, lui dis-je? — Parce que vous ne faites plus vos pâques. — Comment, dis-je, mais je ne croyais pas être excommuniée pour avoir mis mon enfant de 6 ans à l'école communale. — Si, dit-il, du moment que vous avez un enfant à l'école communale, vous êtes excommuniée. Gardez-le chez-vous, ou mettez-le à mon école. »

Comme je tiens absolument à faire mes dévotions, j'ai retiré l'enfant et l'ai placé plus tard à l'école libre.

Le curé avait dit, du reste, que je ne pourrais plus présenter aucun enfant au baptême; que je devais mettre une femme pour tenir l'enfant sur les fonts baptismaux, ou le remettre à la marraine.

Après lecture, le témoin persiste et signe

F. SIMON.

49^e témoin :

Pior, Victor, 32 ans, né à Étalle, domicilié à Spa, conducteur des ponts et chaussées, prête serment et déclare :

Le cantonnier de Chevron, Résimont, est venu me trouver un jour en me

disant que sa femme était allée à confesse et que le curé lui avait dit que s'ils continuaient à envoyer leurs enfants à l'école communale, il s'en souviendrait.

Il avait compris qu'il pourrait être menacé dans sa position. Il m'a demandé s'il n'avait rien à craindre. Je lui ai répondu que non, qu'il pouvait retourner tranquillement chez lui et laisser les enfants où ils avaient toujours été.

J'ajoute que Résimont est venu me trouver exprès à Stavelot pour me raconter la chose et me demander s'il n'avait rien à craindre.

Après lecture, le témoin persiste et signe

V. PIOT.

50^e témoin :

RÉSIMONT, 60 ans, domicilié à Chevron, cantonnier, né à Chevron, prête serment et déclare :

Le curé avait dit qu'il ne donnerait l'absolution à aucun parent des élèves des écoles communales.

Ma femme s'étant présentée quand même, le curé lui dit de les envoyer à l'école libre. Ma femme lui répondit qu'elle n'était pas maîtresse de les mettre où elle voulait. Le curé lui a répondu qu'elle devait me dire qu'il fallait les mettre à l'école catholique, et que si je ne voulais pas, je m'en repentirais. Elle n'a pas eu l'absolution, et moi je ne me suis pas présenté.

J'avais compris que le curé pourrait me faire du tort dans ma position de cantonnier. Je suis allé trouver M. Piot, à Stavelot, pour lui demander si je n'avais rien à craindre. Il m'a rassuré, et mes enfants continuent à aller à l'école communale.

Le curé avait blâmé l'école communale, disant que c'était une mauvaise école.

Après lecture, le témoin persiste et signe

RÉSIMONT.

51^e témoin :

THONUS, Laurent, 40 ans, domicilié à Chevron, scieur de long, né à Chevron, prête serment et déclare ;

Je mets mes enfants à l'école catholique depuis que celle-ci est ouverte, et j'en suis très-content.

M^{me} Hesse a dit à ma petite fille de ne plus aller à la boutique chez M. Deville, de ne plus y aller acheter du pain et des denrées. Nous continuons néanmoins à y aller.

Après lecture, le témoin persiste et signe

L. THONUS.

52^e témoin :

DEVILLE, Henri, 58 ans, domicilié à Chevron, conseiller communal et négociant, né à Petit-Han, prête serment et déclare :

Il y a à Chevron une école dite catholique. Le curé y donnait d'abord l'instruction aux filles. Le curé s'est fait remplacer actuellement par une religieuse.

L'instituteur et l'institutrice libres sont de nationalité étrangère.

Le 16 novembre 1880 a eu lieu l'inauguration du nouveau local clérical. Le bourgmestre et d'autres membres de l'administration faisaient partie du cortège, qui est parti de l'église pour se rendre à l'école. Une partie des pierres destinées à la construction de cette école ainsi que le sable ont été extraits du terrain communal. On n'a payé l'indemnité qu'après que plainte a été adressée au Ministre par les membres du comité scolaire.

J'ai trois enfants à l'école officielle. Le curé a conseillé à ma fille ainée de nous désobéir, de pleurer, même de quitter la maison paternelle si nous ne voulions pas lui permettre la fréquentation de son école.

Au mois de novembre 1879, ma femme s'est présentée à confesse. Le curé lui a dit qu'elle était maîtresse des enfants comme moi, qu'elle pouvait les changer d'école. Ma femme ayant refusé n'a pas eu l'absolution.

Il y a à peu près un cinquième de personnes dans la commune qui n'approchent plus des sacrements. Antérieurement, il y en avait deux ou trois au plus.

Des membres de l'administration communale, notamment Bodson, échevin, et Louis Pondart, conseiller, font partie du comité scolaire catholique. Plusieurs membres de l'administration communale confient leurs enfants aux écoles libres.

On a ensuite tenté de me nuire dans mon commerce. M. le curé et M^{me} Hesse ont été trouver des gens qui venaient d'habitude chez nous pour leur dire de ne plus venir s'approvisionner chez moi, disant que ma maison était une mauvaise maison. Ils ont menacé de refus de secours ceux qui y viendraient encore. Ils ont promis de l'argent, notamment à Servais Genot, Françoise Pondart, épouse Detaille, et à Laurent Thonus, à la seule condition de ne plus venir chez nous.

Laurent, frère du curé et directeur de la Société des mines des Ardennes, agit de même avec ses ouvriers, leur donne le choix ou de quitter son service ou de renoncer à venir s'approvisionner chez moi. Marville, ouvrier mineur, notamment, a préféré quitter les travaux, vu qu'on ne lui permettait pas de venir chercher sa farine chez moi.

Après lecture, le témoin persiste et signe

H. DEVILLE.

53^e témoin :

THONUS, Pierre, 66 ans, né à Chevron, journalier, y domicilié, prête serment et déclare :

Laurent, frère du curé, m'a demandé un jour où j'allais chercher mon pain. Je lui ai répondu que c'était chez Deville.

Il m'a dit alors de ne plus y aller. Lui ayant demandé pourquoi, il m'a dit que chez l'autre j'aurais du blanc au lieu du noir.

Je continue à aller chez Deville, parce que je trouve son pain aussi bon que celui des autres.

Après lecture, le témoin persiste et déclare ne pas savoir signer.

54^e témoin :

LERUSE, Pierre-Joseph, 23 ans, né à Rahier, cultivateur, y domicilié, prête serment et déclare :

C'est avec moi que M. le curé a pris connaissance des affiches-circulaires relatives à la nouvelle loi. En ayant pris connaissance, il a dit qu'on ne devait pas mettre les affiches. Mon père lui a répondu qu'il était employé du Gouvernement et qu'il remplirait son devoir. La conversation en est restée là. Mon père n'était pas présent au commencement de la conversation. Il est survenu après, et j'affirme que c'est bien à lui que M. le curé a dit qu'il ne devait pas afficher ces circulaires.

Après lecture, le témoin persiste et signe

P.-J. LERUSE.

55^e témoin :

CREPPE, Rosalie, 28 ans, née à Chevron, ménagère, y domiciliée, prête serment et déclare :

Mon frère allait à l'école communale. Le curé avait demandé plusieurs fois qu'on l'en retirât.

Le jour où le curé est venu administrer les derniers sacrements à mon père, mon frère avait été retiré de l'école pour aller travailler. Le curé a donné les derniers sacrements à mon père, sans que, d'ailleurs, je sache ce qui s'est passé entre eux. Depuis lors mon frère ne va plus à aucune école. Il a treize ans et demi, et nous avons de l'ouvrage pour lui.

Après lecture, le témoin persiste et signe

R. CREPPE.

56^e témoin :

MARQUE, Joseph, 30 ans, né à Chevron, cultivateur, y domicilié, prête serment et déclare :

Creppe était mon oncle. Il est venu à tomber malade; je suis allé chercher le docteur. Après sa sortie, M. le curé est arrivé sans qu'on soit, du reste, allé

lui dire de venir. « Je suis, dit-il, venu pour vous prévenir que si c'est nécessaire de vous confesser, il faudra retirer votre fils de l'école communale. » →
« Eh bien, a dit mon oncle, s'il faut qu'on le retire, on le retirera, mais il n'ira plus à aucune école; nous en avons besoin pour travailler, »

L'enfant a été retiré un peu plus tard, quand le curé est venu pour lui administrer les derniers sacrements, mais j'ignore ce qui s'est passé entre eux.
Après lecture, le témoin persiste et signe

J. MARQUE.

57^e témoin :

RÉSIMONT, Victor, 51 ans, domicilié à Chevron, cultivateur, né à Chevron, prête serment et déclare :

L'an dernier, le 12 mars, je me suis présenté chez M. le curé pour lui demander de venir administrer ma mère qui était à l'article de la mort. Il m'a demandé alors si ce n'était pas moi qui fréquentais l'école officielle du soir. Je lui ai répondu que si. — Il m'a demandé si je voulais lui promettre de ne plus aller à l'école du soir; et que sans cela il ne pourrait pas venir administrer ma mère. Je lui ai promis de ne plus y aller.

Arrivé dans la maison, il a dit à mon père que je lui avais promis, en présence de témoins, de ne plus aller à l'école du soir, car sans cela il n'aurait pas pu venir l'administrer. Il a administré ma mère. Il n'y avait pas de témoins quand j'ai promis.

Je ne me suis pas présenté à confesse : le curé avait prévenu en chaire que c'était inutile de se présenter. On ne donne pas cependant d'enseignement religieux à l'école d'adultes.

Ma mère est morte le 16 mars, quatre jours après.

Après lecture, le témoin persiste et signe

V. RÉSIMONT.

58^e témoin :

GILLES, Jean-Louis, 26 ans, domicilié à Chevron, cultivateur, né à Chevron, prête serment et déclare :

J'ai suivi le cours de l'école d'adultes. Je voulais me marier. Le curé a refusé de me marier si je ne voulais pas lui promettre de ne plus suivre le cours de cette école. Je lui ai promis. Le curé avait ajouté que le maître et les élèves ne feraient pas leur salut.

Après mon mariage, je suis retourné à l'école d'adultes, et je crois inutile de me présenter encore aux sacrements.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J.-L. GILLES.

59^e témoin :

WINDAR, Jean-Louis, 67 ans, bourgmestre, né à Chevron et domicilié à Chevron, prête serment et déclare :

Je ne me suis pas occupé des écoles autrement que par le passé. Je suis très-content du personnel enseignant. Rien n'est changé dans son enseignement.

Les écoles communales comptent une quinzaine de garçons et une vingtaine de filles.

Les pierres pour l'école libre ont été extraites du terrain communal, moyennant une rétribution de 10 centimes par mètre cube.

Lors de l'inauguration de l'école libre, on a été bénir le nouveau local. J'ai fait partie du cortège, qui est allé de l'église à l'école libre.

J'ai fait cela tout naturellement.

J'ai l'obligation de soutenir l'école officielle, mais comme personne ne m'a fait de plainte, je n'ai pas eu à m'en occuper autrement.

Si le cortège avait été fait pour l'école communale, j'y serais allé quand même, mais cette année il n'y a pas eu de cortège pour l'école communale. Je reconnais, du reste, avoir commis une faute, mais je ne croyais pas mal faire.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J.-L. WINDAR.

60^e témoin :

NEUVILLE, François, 53 ans, domicilié à Chevron, garde champêtre, né à Chevron, prête serment et déclare :

J'étais garde particulier pour M. le notaire Defays. Un jour, il me demanda de retirer mon enfant de l'école communale. Je lui dis que je ne le retirerais pas.

Il revint une autre fois à la charge, me disant : « Votre curé est entêté, il faut que vous le retiriez ! » J'ai encore refusé.

Une troisième fois, il me dit : « Vous ne voulez pas le retirer ? Eh bien, on en finira ! » — « Eh bien, finissez-en, » dis-je.

Il m'a alors écrit que c'était fini entre nous, et depuis lors je ne suis plus garde particulier de M. Defays.

L'échevin ne met plus ses enfants à l'école communale, mais il les met à l'école libre. Moi, je continue à mettre mon enfant à l'école communale.

Après lecture, le témoin persiste et signe

F. NEUVILLE.

61^e témoin :

LAURENT, Antoine, 41 ans, domicilié à Chevron, curé, né à Lierneux, prête serment et déclare :

Il y a à Chevron deux écoles libres.

L'école libre de garçons est tenue par Jean Vinner, diplômé du duché de Luxembourg. Elle compte 55 élèves en âge d'école, sauf 3 ou 4.

L'école libre de filles est dirigée par sœur Marie-Louise, — j'ignore son nom de famille, — possédant un certificat de capacité de France. L'école est française. Elle est fréquentée par 61 élèves en âge d'école, sauf aussi deux ou trois.

Approximativement il doit y avoir une dizaine d'enfants à l'école de garçons et une quinzaine de filles.

Je nie avoir traité l'institutrice de grande bête en parlant à la petite Lejeune. Je nie formellement lui avoir dit : « Elle est encore plus bête qu'un veau ! » — Je ne me rappelle même pas avoir rencontré cette petite fille.

J'ai dit que la loi était mauvaise, condamnée par l'Église et que probablement les livres seraient mauvais aussi. J'ai dit cela à mes paroissiens dans mes visites.

J'ai dit à l'épouse Minguet que je ne pouvais accepter qu'elle vint à l'église pour m'aider dans la cérémonie religieuse à faire sur l'enfant pour le baptême, parce qu'elle ne faisait pas ses pâques. Ceci parce qu'elle avait un enfant à l'école communale; mais qu'elle pouvait assister à la cérémonie à condition qu'une autre prit l'enfant.

J'ai dit que ceux qui n'obéissent pas à l'Église, n'obéissent pas à Dieu, et qu'ils deviennent des renégats. Mais je ne parlais pas des écoles. Sur interpellation, le témoin déclare qu'il ne veut pas dire s'il y pensait, qu'il ne doit pas le dire.

Question : Croyez-vous que vos paroissiens ont pensé que cela était dit à propos de la question des écoles?

Réponse : Ils ont pensé ce qu'ils ont voulu.

Quand on est venu me demander la charité, et que je donnais un franc ou deux, j'ai dit :

Vous irez chercher votre pain dans telle boutique.

J'en veux si peu à Deville, que lorsqu'il s'est agi de la construction de l'école catholique, Deville m'a fait dire par François Chauvohaye qu'il me confierait ses enfants si je voulais lui donner l'école catholique à construire.

C'est Chauvohaye qui m'a dit cela. Je lui ai répondu que je n'avais fait aucune promesse, que je ne voulais pas en faire, et que l'école catholique était ouverte pour tout le monde.

Je ne me suis pas occupé de l'école communale.

Je n'ai rien entendu dire contre l'instituteur ni contre l'institutrice offi-

ciels, ni contre leur enseignement. Ce que je puis reprocher à cette institutrice, c'est d'avoir enseigné un jour qu'il était permis de tricoter le dimanche.

Je ne me rappelle pas avoir dit à Bodson que l'instituteur était un franc-maçon.

J'ai dit à Gilles que je ne pourrais pas le confesser s'il continuait à aller à l'école d'adultes; je l'ai fait parce que les écoles d'adultes sont mises sur la même ligne que les écoles primaires.

Je ne sais pas si sous l'empire de la loi de 1842 on enseignait la religion à l'école d'adultes.

On a brisé deux fois les vitres à l'école catholique. J'ai fait deux plaintes, une enquête est ouverte; mais j'ignore la suite qui a été donnée.

J'ai chassé de l'église la petite Constance Chauvehage parce qu'elle riait pendant la prière. Je ne sais pas si d'autres élèves riaient.

Il est possible que j'aie dit à la même petite et à une autre élève : « L'église vous répugne, à vous ! » Je me suis rendu chez Creppe sachant qu'il était malade, pour lui dire de se mettre en règle avec l'église. Il a dit qu'il ne le ferait pas, et je me suis retiré. Je me suis représenté quelque temps après, l'enfant avait été retiré de l'école, et je l'ai administré après qu'il eut consenti à retirer son enfant en présence d'une femme et de la famille.

Le fils Résimont est venu me demander d'aller chez sa mère. Je lui dis qu'il allait à l'école d'adultes. « Mais, dis-je, votre mère n'en peut rien. » Je lui ai dit qu'il ne devait plus aller à l'école d'adultes. Il m'a dit qu'il n'irait plus. Chez lui, je lui ai de nouveau dit que sa mère n'en pouvait rien, et je l'aurais administrée même s'il n'avait rien voulu promettre.

Après lecture, le témoin persiste et signe

A. LAURENT.

Le témoin DEVILLE, sous la foi du serment par lui prêté, déclare : Il se peut qu'ayant bu assez bien avec Chauvehage, j'aie tenu le propos que celui-ci a rapporté à M. le curé. Je n'ai jamais eu l'intention de mettre mes enfants à l'école cléricale. Je faisais cela pour savoir ce que M. le curé pouvait bien répondre à cette proposition. Je m'en suis même expliqué dans ce sens-là avec Chauvehage.

Après lecture, le témoin persiste et signe

DEVILLE.

62^e témoin :

LEJEUNE, Léopold, 31 ans, cultivateur et membre du comité scolaire, né à Chevron, domicilié à Chevron, prête serment et déclare :

Avant la promulgation de la loi, le curé faisait réciter la prière des écoles sans Dieu et des maîtres sans foi.

Le curé a ensuite fait des visites à domicile auprès des parents. Il est venu

chez moi pour me demander de souscrire pour la construction de l'école libre. J'ai refusé, disant que j'attendrais pour voir les effets que la nouvelle loi pourrait produire. Il a dit alors que la nouvelle loi était mauvaise, qu'elle avait été édictée par les loges et qu'on ne pouvait en attendre rien de bon.

Le curé a prononcé bon nombre de sermons violents appelant les pères de famille des renégats, des hypocrites, des sépulcres blanchis, des loups ravis-seurs recouverts de peaux d'agneau.

Le témoin confirme ce qu'ont raconté les témoins précédents quant au fait Creppe. Le curé a refusé de lui donner l'absolution aussi longtemps que son enfant n'aurait pas été retiré de l'école officielle.

Le témoin confirme également le refus d'absolution ou plutôt la menace du refus des derniers sacrements faite à Résimont aussi longtemps que son fils n'aurait pas promis de ne plus aller à l'école officielle du soir.

Le témoin confirme encore le fait relatif à la sage-femme Minguet, celui relatif à la petite Odile Chauvehage, ajoutant que les petites filles riaient et que c'est à cette petite seule que le curé a cru devoir s'adresser.

La petite Lejeune m'a rapporté elle-même le propos que lui a tenu le curé tel que vous l'a raconté l'instituteur. Le curé lui a demandé si l'institutrice ne l'avait pas encore frappée, disant qu'elle était aussi bête qu'un veau.

Je dois signaler à la commission l'hostilité de l'administration communale à l'égard des écoles officielles, notamment de la part de l'échevin Bodson et du conseiller communal Poudant. Tous les administrateurs communaux, à l'exception de M. Deville, ont aussi contribué à l'érection de l'école libre en faisant le transport des pierres et des matériaux. Des pierres ont même été extraites à cet usage d'un terrain communal.

Le bourgmestre aurait même dit que s'il avait des enfants, il ne les confierait pas aux écoles communales.

Après lecture, le témoin persiste et signe

L. LEJEUNE.

63^e témoin :

NEUVILLE, Martin, 48 ans, domicilié à Chevron, cultivateur, membre du comité scolaire, né à Chevron, prête serment et déclare :

Les membres de l'administration communale, à l'exception de M. Deville, ont aidé pour la construction de l'école libre, en faisant les transports des pierres et des matériaux et en laissant extraire des pierres d'un terrain communal.

Dans un cabaret, le bourgmestre m'a dit qu'il respectait la Constitution parce qu'il le fallait bien.

Nous avons fait une petite société pour les indigents dont les enfants fréquenteraient l'école officielle. Le curé a dit en chaire que ceux qui favoriseraient l'école officielle n'avaient pas besoin de se présenter à confesse, que nous n'étions que des renégats, des loups affublés de la peau du mouton, etc.

**Le bureau de bienfaisance n'est pas organisé dans notre commune.
Après lecture, le témoin persiste et signe**

M. NEUVILLE.

64^e témoin :

DUMOULIN, Jean-François, 59 ans, domicilié à La Gleize, instituteur communal, né à La Gleize, prête serment et déclare :

Ma femme étant allée à confesse, le curé lui a demandé de faire ses efforts auprès de moi pour que je ne donne plus l'enseignement de la religion à mon école. Elle lui a dit aussi de tâcher d'obtenir de moi que mon fils ne suive plus le cours de l'école normale de Nivelles.

Ma femme lui a répondu qu'elle n'avait pas autorité pour faire cela. Le curé n'a pas insisté et lui a donné l'absolution.

Il n'y a pas d'école libre à La Gleize. Le clergé, jusque maintenant, n'a pas fait de démarches, que je sache, pour organiser une école libre. Je donne l'enseignement religieux. Je n'ai pas été prévenu de n'avoir pas à me présenter, et je ne me suis pas présenté à confesse.

Mon école est fréquentée par 35 élèves.

Actuellement je suis instituteur dans la section de La Gleize.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J.-F. DUMOULIN.

65^e témoin :

DOGNÉ, Pierre, 27 ans, vicaire, né à Harzé, domicilié à Wanne, prête serment et déclare :

Je déclare qu'il est absolument faux que j'aie dit que M. Maquet était franc-maçon, franc-cochon ou quelque chose d'analogue. Le mot de franc-maçon n'est jamais sorti de ma bouche à l'égard de M. Maquet. Il est possible qu'à l'église ou ailleurs je me sois servi de cette expression, mais sans désigner personne.

J'ai travaillé contre les écoles neutres ou indifférentes et je considère que c'est mon devoir. Je n'ai jamais cité ni l'instituteur ni l'institutrice de la commune. J'ai parlé des instituteurs en général et j'ai dit quelles qualités ils devaient avoir et quels défauts ils devaient éviter.

J'ai toujours travaillé pour le bien des âmes et pour la concorde et je continuerai ainsi jusqu'à la mort.

Question : Depuis la loi du 1^{er} juillet 1879, un de vos paroissiens ou toute autre personne se serait-elle plainte à vous que l'enseignement donné à l'école communale serait antireligieux ; qu'un dogme catholique, notamment, avait été attaqué à l'école communale par l'instituteur ou l'institutrice officiels.

Réponse : Personne ne s'est plaint à moi ou ne m'a signalé aucun fait que je puisse vous signaler contre l'enseignement qui est donné à l'école communale.

Question : Avez-vous appris que les livres fussent changés à l'école officielle ?

Réponse : Je n'ai rien appris à cet égard.

Sous l'empire de la loi de 1842, je n'avais rien appris contre l'instituteur officiel.

Il se peut que les cloches n'aient pas sonné lors du *Te Deum*, mais c'est à notre insu ; nous prions tous les jours pour le Roi.

Depuis que je suis à Wanne, ni M. le curé ni moi, nous n'avons chanté le *Salvum fac regem*. Je suis à Wanne depuis le mois de juillet 1878.

Je n'ai aucun acte de pression à signaler à charge de l'autorité ou de fonctionnaires publics pour amener des enfants à l'école communale.

Après lecture, le témoin persiste et signe

P. DOGNÉ.

66^e témoin :

SYLVESTRE, Nicolas, 50 ans, domicilié à Lierneux-Sart, curé, né à Ferrières, prête serment et déclare :

Je nie avoir jamais touché un enfant ni du pied ni de la main depuis que je suis dans le paroisse de Sart. Ce que l'on vous a dit hier est inexact.

Sur douze enfants que j'avais au catéchisme préparatoire à la première communion, j'en ai refusé six, dont cinq sont de mon école. Tous les six ont été refusés pour cause d'incapacité.

Je fais le catéchisme à l'église à 11 1/2 heures, à l'heure de sortie des écoles communales aussi bien que de l'école libre. J'ai pendant quelque temps, quinze jours, trois semaines peut-être, fait le catéchisme à l'école libre.

Les enfants de l'école communale sont même les premiers arrivés au catéchisme, du moins ordinairement.

Si un jour, je suis sorti de mon confessionnal, alors qu'un enfant de l'instituteur se présentait pour se confesser, c'est parce que l'heure des Complies, office du soir, était passée depuis 10 minutes. S'il n'est pas revenu, ce n'est pas ma faute, c'est son affaire.

Après lecture, le témoin persiste et signe

N. SYLVESTRE.

67^e témoin :

MASSART, Jérôme-Joseph, 29 ans, domicilié à Wanne, témoin déjà entendu précédemment, prête serment et déclare :

Je ne me rappelle pas avoir porté des coups aux enfants de Lorent, Henri-Joseph, encore moins de les avoir frappés de façon à les faire saigner.

Jamais je ne donne de coups aux enfants que d'une façon légère et plutôt amicalement.

Je ne nie pas que des enfants de mon école n'aient ramassé de l'engrais. Mais voici pourquoi. La place de la localité me sert en quelque sorte de préau. Or, trois ou quatre fois par année, il y a marché, et comme les enfants venaient à mon école, les pieds sales, j'ai dit aux enfants de faire disparaître les ordures qui pouvaient se trouver sur cette place où mes élèves font leur récréations. Ils l'ont fait, et l'engrais a été mis non sur un fumier que je n'ai pas, mais sur mes plates-bandes. Voilà toute l'histoire.

Maréchal, Joseph, depuis 5 ou 6 ans, me devait une somme d'argent pour écolage. Je lui avais écrit pour qu'il vint me payer. Ayant entendu qu'on allait lui vendre ce qu'il avait, je me suis adressé à M. Bernard pour faire rentrer cette somme. J'ai fini cependant par rentrer dans ces fonds.

Je complète : Si, d'autres jours, mes enfants ont encore pu être vus ramassant de l'engrais, c'est parce qu'il passait sur la place dont je vous ai parlé quantité de bestiaux et qu'il importe que la place soit aussi propre que possible pour permettre aux enfants d'y prendre leurs récréations.

J'ajoute que le clergé de Wanne nous refuse la patène au service et l'eau bénite à la fin de la messe.

Des élèves de l'école libres se sont moqués de moi, ainsi que de l'institutrice.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J.-J. MASSART.

68^e témoin :

LAMBERT, Félicie, 34 ans, domiciliée à Stavelot, institutrice en chef, née à Nassogne, prête serment et déclare :

La concurrence est établie à Stavelot depuis 16 ou 17 ans. Le doyen déjà auparavant avait ses écoles en concurrence avec les écoles officielles et ne s'occupait guère de celle-ci.

En 1870 déjà, il avait refusé bon nombre d'enfants à la première communion, sans me donner d'ailleurs aucun motif spécial du refus.

Au mois d'octobre 1879, M. le doyen m'exprima le désir de me voir désertier l'enseignement officiel, me citant l'exemple notamment de M. Langahr, inspecteur cantonal, de M^{lle} Petitjean, institutrice à Liège, de M^{lle} Houssa, institutrice à Wanne. Je ne voulus pas satisfaire à son désir, et il me fit alors savoir que je ne pourrais plus approcher des sacrements.

Au mois de mai dernier, les enfants sont venus me dire que je donnais un catéchisme schismatique, que je n'avais pas la délégation canonique pour donner cet enseignement; que pour être admis à la première communion, ils ne devaient plus y assister, et que M. le curé exigeait des parents un billet constatant que les enfants n'assisteraient plus à mon catéchisme. Quelques-

uns ont apporté ce billet; les autres, la plupart, ont refusé, et néanmoins tous les enfants ont été admis.

Je ne me suis pas présentée à confesse; mais le clergé a promis aux professeurs de la section primaire de l'école moyenne, où cependant l'enseignement est donné et qui se trouvent dans les mêmes conditions que nous, qu'ils seraient admis, et même le clergé leur a fait dire de se présenter.

La pression morale a toujours existé a Stavelot pour empêcher la fréquentation des écoles communales; mais il y a des faits particuliers de pression à signaler.

L'élève Jeanne Duquesne quitta l'école catholique à Pâques pour entrer à l'école communale. Le desservant fit appeler la tante de l'enfant et fit dire à la sœur de celle-ci, tailleuse à Stavelot, qu'il emploierait toute son influence pour éloigner toutes ses clientes et la réduire à la mendicité, si elle ne retirait pas son enfant de l'école communale. Je tiens ce fait de M^{lle} Havelange.

M^{me} Nicolay, propriétaire d'une maison occupée par le sieur Wibin a mis ce dernier en demeure de placer son enfant à l'école des religieuses sous peine de résiliation du bail.

Wibin a cédé à cette menace.

Je fais observer que le clergé refuse l'absolution aux parents qui mettent leurs enfants à l'école communale et se garde bien de la refuser aux personnes influentes de la localité, même celles qui favorisent l'enseignement officiel.

La veuve Sougnez Libotte est venue me dire à Pâques qu'elle retirait son enfant de l'école communale, mais que c'était pour tenir la promesse qu'elle avait faite au confessionnal à l'effet d'obtenir l'absolution.

Avant la loi, dans les deux classes primaires, il y avait 92 élèves, non compris les élèves de l'école gardienne. Aujourd'hui nous avons environ 112 élèves. Ce résultat est dû à l'intervention des bonnes familles de Stavelot qui n'ont cessé de protéger les écoles officielles.

Après lecture, le témoin persiste et signe

F. LAMBERT.

69^e témoin :

GODFROID, Marie, veuve Pierre HERMAN, 45 ans, ménagère, née à Stavelot, domiciliée à Stavelot, prête serment et déclare :

J'avais un enfant à l'école communale, et un à l'école catholique.

M. le doyen est venu me trouver et m'a conseillé de mettre mon enfant aux Capucins, école catholique. Il n'avait pas eu de prix à l'école communale et pour cela il n'aimait plus à y aller. Je suis secouru par le bureau de bienfaisance. M. Tournay m'avait demandé de remettre mon enfant à l'école officielle. J'y avais consenti, mais l'enfant n'a pas voulu y retourner.

Après lecture, le témoin persiste et déclare ne pas savoir signer.

70^e témoin :

GEORGIN, Jean, 40 ans, ouvrier, né à Stavelot, domicilié à Stavelot, prête serment et déclare :

L'année dernière on avait renvoyé mon enfant du catéchisme parce qu'elle s'y conduisait mal. On est venu ensuite la chercher. Elle était, il y a 3 ans, à l'école communale. Elle en avait été retirée lors de la promulgation de la loi nouvelle. Personne ne m'a jamais engagé à la retirer. C'est ma femme qui l'a reprise.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. GEORGIN.

71^e témoin :

GRAFF, Henri, 54 ans, domicilié à Stavelot, professeur de musique, né à Floreffes, prête serment et déclare :

La veille de Pâques, M. le doyen s'est présenté chez moi. Il a rencontré ma femme et lui a dit qu'elle ne pourrait se présenter pour faire ses dévotions parce que notre enfant est élève de l'école normale de Huy, sans d'ailleurs s'expliquer sur le motif du refus.

Ma femme avait fait ses dévotions le jeudi auparavant, mais M. le doyen lui a dit qu'il l'avait ignoré.

Après lecture, le témoin persiste et signe

H. GRAFF.

72^e témoin :

DEFAWE, Barthélemy, Joseph, 60 ans, domicilié à Stavelot, cordonnier à Charneux, prête serment et déclare :

En 1879, j'ai été appelé par la directrice de l'école des sœurs qui m'a demandé si je voulais travailler pour elles. Plus tard, une institutrice religieuse est venue me trouver pour me dire que je devrais mettre mes enfants à l'école des religieuses ; qu'elles n'étaient pas bien à l'école où elles allaient.

Je lui ai répondu qu'au contraire elles y étaient très-bien. — Mes enfants allaient à l'école communale. — J'ajoute que je ne voyais pas de mal dans l'école où elles étaient.

Elle revint plus tard à la charge. Afin d'avoir de l'ouvrage, je mis mes deux petites filles chez les sœurs et laissai mon petit garçon à l'école communale. J'ignorais à ce moment que si les sœurs insistaient tant pour avoir mes enfants, c'est parce qu'une loi nouvelle avait été votée ; mais ayant appris la vérité, je n'hésitais pas à retirer mes filles de l'école des sœurs pour les replacer à l'école communale.

J'avais du reste dit à M^{me} Lambert que j'étais triste de les retirer de l'école officielle et j'ai été heureux de les y replacer.

Les sœurs m'ont retiré leur pratique, mais heureusement pour moi les protecteurs de l'école officielle m'ont récompensé en me donnant aussi de l'ouvrage. Mais je dois dire que je les avais remis à l'école officielle uniquement parce que c'était l'école officielle.

Au moi de mai j'avais demandé à M. le vicaire Prevot un certificat pour mon fils pour que celui-ci pût suivre le catéchisme de persévérance à Verriers. M. Prevot me demanda si je n'étais pas locataire de M. Masseuge et si mes enfants n'étaient pas à l'école communale. Je lui ai répondu que mes enfants y étaient, qu'ils priaient tout aussi bien qu'ailleurs et que je ne pouvais avoir que de la reconnaissance pour la famille Masseuge qui m'avait toujours secouru.

Après lecture, le témoin persiste et signe

B. DEFAWE.

73^e témoin :

WATHELET, Jules, 42 ans, domicilié à Stavelot, né à Houffalize, instituteur communal à Cheneux-Rivage prête serment et déclare :

Il n'y a pas d'école à Cheneux-Rivage. Il y a mon école qui est mixte, 59 élèves.

Les enfants de mon école viennent au catéchisme à Stavelot. Le catéchisme est fixé à 11 heures. Ils quittent mon école à 10 heures. Cela se passe trois fois par semaine. Ils font par semaine de la sorte 10 lieues pour recevoir l'instruction religieuse.

Cela s'est du reste toujours passé ainsi. J'enseigne la lettre du catéchisme. Après lecture, le témoin persiste et signe

J. WATHELET.

74^e témoin :

LOUVEIGNÉ, Anna, 40 ans, domiciliée à Stavelot, née à Stavelot, institutrice communale, prête serment et déclare :

Après les vacances de Pâques de 1880, plusieurs élèves ont quitté mon école, notamment Maria Nicolay. Je rencontrai un jour ses parents et leur demandai la cause pour laquelle cette enfant avait été retirée de mon école. La mère me dit que son mari travaillait pour compte de M. Cornesse, et que, pour plaire à celui-ci, elle avait placé son enfant à l'école des religieuses.

Joseph Dandrifosse avait également quitté. Sa mère que je rencontrai commença par me remercier pour les vêtements que je lui avais fait avoir grâce à la générosité des dames Masseuge. Elle me dit ensuite que, son mari travaillant pour M. Orban, elle était bien obligée de mettre ses enfants à

l'école catholique. De plus, dit-elle, je loge dans une petite maison appartenant à des catholiques et située dans les îles.

Jacquemin, Léonic, avait aussi quitté mon école. La mère est venue me trouver chez moi pour me prévenir que son enfant ne viendrait plus; que son patron ne lui avait jamais fait d'observation; mais que M^{lle} Messeuge de Taute l'exigeait.

Il y a à mon école 55 à 60 élèves. Avant les vacances de Pâques j'en avais 76, mais plusieurs sont allées à l'école primaire; avant la loi, j'en avais environ 60.

Après lecture, le témoin persiste et signe

A. LOUVEIGNÉ.

75^e témoin :

LAMBERT, Louise, 26 ans, domiciliée à Stavelot, sous-institutrice communale, née à Nassogne, prête serment et déclare :

La concurrence est établie à Stavelot depuis 16 à 17 ans. Tout en protégeant ses écoles, M. le doyen ne s'est jamais montré ostensiblement hostile à l'enseignement officiel et ce jusqu'au vote de la nouvelle loi.

A la rentrée de 1879, sur l'invitation écrite de M. le doyen, nous nous sommes rendus chez lui. Il nous a dit que les écoles devenaient mauvaises et qu'il se voyait dans la nécessité de nous refuser les sacrements si nous continuions à rester dans l'enseignement officiel, nous citant des exemples de démission de membres du personnel enseignant.

Le témoin confirme ce que sa sœur a raconté à propos de Havelange, de Wibin. Il confirme également le fait Dejaive.

M^{me} Sougnez-Libiette a retiré sa fille de notre école parce que M. le doyen lui avait dit qu'il ne lui donnerait pas l'absolution si elle ne retirait pas son enfant de l'école communale.

Certains parents de nos élèves ont obtenu l'absolution, mais d'autres, les moins influents de la localité, se la sont vu refuser.

Nos écoles ont encore plus d'élèves qu'avant la loi. De 92 élèves, le nombre est monté à 112, grâce à l'administration communale et à l'intervention de personnes influentes de la localité.

Le vicaire Prévot a fait des visites auprès des parents pour recruter des élèves.

Après lecture, le témoin persiste et signe

L. LAMBERT.

76^e témoin :

QUIRINY, Jean, 55 ans, cultivateur, domicilié à Stavelot, né à Stavelot, prête serment et déclare :

Je me suis présenté à la Toussaint à confesse; le sacristain est venu me

dire que M. le vicaire voulait me parler. M'étant rendu à cette invitation, M. le vicaire m'a dit qu'il ne pouvait m'accepter au confessionnal parce que mon fils était à l'école normale.

J'étais auparavant cocher chez M^{me} Nicolay. Cette dame m'a dit qu'elle ne pouvait plus me conserver en cette qualité parce que mon fils était à l'école normale.

J'étais chez cette dame depuis 14 ans. Je lui ai répondu que mon fils était bien où il se trouvait et que je croyais bien faire en ne le retirant pas. M^{me} Nicolay me dit alors qu'elle ne pouvait pas me conserver parce que j'étais du parti contraire. J'ai quitté.

Après lecture, le témoin persiste et signe

L. QUIRINY.

77^e témoin :

SCHWIND-DEFORGE, Marie-Joséphine, épouse SCHWIND, 40 ans, domiciliée à Stavelot, ménagère, née à Stavelot, prête serment et déclare :

M'étant présentée à confesse, mon confesseur m'a demandé si j'avais des enfants. Je lui ai répondu que oui. Il m'a demandé alors où je les mettais à l'école. Je lui ai répondu que je les mettais à l'école communale. Il m'a dit que je ferais beaucoup mieux de les retirer. Je lui ai répondu que je n'étais pas maîtresse, que c'était mon mari qui s'occupait des enfants, que je ne m'occupais que de mon ménage. Il m'a dit alors que je ne devais plus me laisser séduire par mon mari tant que je ne l'aurais pas décidé à mettre nos enfants à l'école catholique. J'ai cependant eu l'absolution. C'est M. le vicaire Prévot qui m'a tenu ce langage.

Après lecture, le témoin persiste et signe

M.-J. SCHWIND-DEFORGE.

78^e témoin :

PIROTTE, Joséphine, veuve PIROU, 47 ans, domiciliée à Stavelot, ménagère à Stavelot, prête serment et déclare :

M'étant présentée à confesse en 1879, mon confesseur m'a demandé de retirer mes enfants de l'école communale ; je lui ai répondu que c'était impossible, attendu que j'étais locataire de M. Masseuge et que je devrais quitter la maison si je retirais mes enfants.

En 1880, j'ai fait la même chose et je suis contente de ce que mes enfants restent à l'école communale.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. PIROTTE.

79^e témoin :

CRAHAY, Joséphine, épouse BUCHE, 50 ans, née et domiciliée à Stavelot, ménagère, prête serment et déclare :

Je me suis présentée à confesse en 1879; M. le vicaire Van de Bergh me demanda où je mettais mes enfants. Je lui répondis que j'en mettais un à l'école gardienne et un à l'école moyenne; M. le vicaire voulut alors me faire promettre de les placer à l'école catholique, que sans cela il ne me donnerait pas l'absolution. Je lui ai répondu que je ne recevrais pas l'absolution. Il m'a dit alors d'en mettre un à l'école catholique et l'autre à l'école communale. Je lui ai répondu que je ne pouvais le faire, qu'il fallait que le plus grand me ramenât le plus petit. Le vicaire a dit alors que je devais aller trouver le doyen et qu'il m'assisterait. Je lui ai répondu que je n'avais besoin de rien, que je n'étais pas une mendicante. Je n'ai pas demandé mon reste et je suis partie.

Je me suis représentée en 1880 auprès de M. le doyen. Avant de commencer ma confession, je lui ai dit que l'année précédente je m'étais présentée sans avoir eu l'absolution, que je tenais à savoir si, cette année, il me l'accorderait, que sans cela ce serait inutile de me confesser, que je continuais à avoir des enfants à l'école communale. Il m'a répondu qu'il continuerait à me la refuser. Je lui ai dit que je ne changerais pas mes enfants. Alors il m'a demandé si j'avais des obligations envers le parti libéral. Je lui ai répondu que j'en avais envers certaines personnes, mais que cela ne le regardait pas. Il m'a dit alors qu'aussi longtemps que je ne lui aurais pas promis de les changer, je n'aurais pas l'absolution.

La première fois, le vicaire m'avait demandé mon nom; je lui avais répondu que mon nom n'était pas un péché et que cela ne faisait pas partie de ma confession.

J'ai un enfant qui va au catéchisme. Le vicaire lui avait dit qu'il devait changer d'école. Il ne l'a pas fait. On ne l'a cependant pas renvoyé du catéchisme.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. CRAHAY.

80^e témoin :

LEGROS, Hubert-François, 50 ans, né à Wanne, commis des accises, domicilié à Stavelot, prête serment et déclare :

J'ai deux enfants qui fréquentent l'école moyenne et une petite fille de neuf ans et demi qui va à l'école communale.

Ma petite fille avait longtemps fréquenté l'école des sœurs, qui se trouve à côté de chez moi, mais j'avais toujours eu l'intention de la mettre à l'école communale quand elle aurait l'âge. C'est ce que je fis justement vers l'époque

de la révision de la loi. A peine les sœurs étaient-elles prévenues de cette décision que le vicaire Prévot est venu chez moi. J'étais absent. Ma femme le reçut. Il lui demanda pour quel motif nous l'avions retirée de l'école des sœurs. Ma femme répondit que comme son mari était employé du Gouvernement, il avait cru faire son devoir en mettant l'enfant à l'école officielle.

M. le vicaire tâcha de persuader à ma femme que les écoles communales étaient mauvaises.

Une heure après, M. le doyen me fit appeler par le sacristain; et comme je me doutais du but de la visite, je ne suis pas allé chez M. le doyen.

Trois ou quatre jours après, M. le doyen vint chez nous. D'après ce que ma femme me raconta, le doyen avait tenu le même langage que M. Prévot. Il avait dit à ma femme que pendant l'année, nous avions eu de grands malheurs, mais que de plus grands encore nous étions peut-être réservés. J'avais été malade de fièvre ainsi que deux de mes enfants.

Pour finir, il dit à ma femme que c'était inutile de se présenter à confesse. Dans le courant de mars ma femme avait reçu l'absolution, mais à Pâques elle eut la planchette. Quant à moi, je ne me suis pas présenté et heureusement je ne m'en porte pas plus mal. Avant la loi je pratiquais régulièrement mes devoirs religieux.

Après lecture, le témoin persiste et signe

H.-F. LECROS.

81^e témoin :

MARÉCHAL, Jean-Lambert, 62 ans, né et domicilié à Fosse, vice-président du bureau de bienfaisance, prête serment et déclare :

Il est faux que M. Helman ait été diminué quant aux secours qu'il recevait du bureau de bienfaisance, parce que ses enfants fréquentent l'école communale. Il a même reçu 7 francs en plus que l'année précédente.

De même il est inexact que son beau-père ait été privé d'un secours de 5 francs.

Il a même été augmenté de 14 francs.

Dans la distribution des secours, je ne m'occupe pas du point de savoir où les enfants vont à l'école.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J.-L. MARÉCHAL.

82^e témoin :

LAURENT, Léonard, 39 ans, né et domicilié à Fosse, membre du bureau de bienfaisance, prête serment et déclare :

Je nie avoir jamais reçu ou m'être fait attribuer par le bureau de bienfaisance un secours quelconque; grâce à Dieu, je n'en ai pas besoin.
Après lecture, le témoin persiste et signe

L. LAURENT.

Les Assesseurs,
MALLAR, J. WARNANT.

Le Président,
ORTMANS-HAUZEUR.

Le Secrétaire adjoint,
KLEYER.

Pour copie conforme :
Le Secrétaire général,
L. MONTIGNY.

CANTON D'ENGHIEN.

PROCÈS-VERBAL D'ENQUÊTE.

L'an mil huit cent quatre-vingt-un, le dix janvier, à neuf heures et demie du matin, nous soussignés, V. LUCQ, PH. MONDEZ et OLIN, membres de la Chambre des Représentants et de la commission d'enquête scolaire instituée par elle, et formant la sous-commission pour la province de Hainaut, avons procédé au local de la justice de paix du canton d'Enghien, en audience publique, à l'audition des témoins cités à la requête de M. le Président et de tous ceux qui se sont présentés spontanément devant nous pour être entendus dans leur déposition ainsi qu'il suit :

(Chaque témoin, à l'appel de son nom, décline ses nom, prénoms, âge, état, profession et demeure, et prête serment, « de parler sans haine et sans crainte, de dire toute la vérité et rien que la vérité, en ajoutant : Je le jure; ainsi Dieu me soit en aide! »

1^{er} témoin :

FOURDAIN, Marie, 29 ans, née à Assche, institutrice à Enghien, prête serment et déclare :

Je suis sous-institutrice à Enghien depuis 1874, institutrice depuis 1879.

Avant la mise en vigueur de la loi de 1879, nous avions dans nos classes de 130 à 150 élèves.

Après la mise en vigueur, nous n'en avons plus eu que 60 à 70.

Mais dès le premier jour de la rentrée M. le bourgmestre est venu dans ma classe et a renvoyé 18 élèves; le lendemain il en a encore renvoyé 13.

Il me disait que c'était pour se soumettre à la loi qu'il agissait ainsi; que les élèves par lui renvoyées étaient des communes avoisinantes. Et M. le bourgmestre me disait : ne dites pas que c'est moi qui ai renvoyé ces élèves, dites que c'est vous.

Mais j'ai la conviction que ce n'est pas pour exécuter la loi que M. le bourgmestre a agi de la sorte, mais bien, au contraire, pour l'entraver.

A la rentrée donc, je n'avais que 45 élèves, puis je n'en ai plus conservé que 14; aujourd'hui cependant j'en ai encore 70.

M. le vicaire Raick a menacé la femme Depauw de lui retirer tout secours

si elle continuait à mettre ses enfants à l'école communale ; cette femme a été obligée de les retirer.

Depuis le 1^{er} octobre, on ne nous payait plus l'indemnité pour les enfants indigents.

Au mois d'avril on nous a envoyé un mandat de fr. 12,50 à moi, institutrice, à l'instituteur fr. 8,50, à la sous-institutrice fr. 8,50 aussi, je crois.

L'instituteur avait aussi reçu un mandat de fr. 1,81 pour l'école d'adultes.

Nous avons renvoyé ces mandats, nous nous sommes alors présentés chez le receveur lui disant que si nous ne recevions pas paiement, nous devrions nous adresser à un avocat. /

Le bourgmestre est alors venu me trouver, et me dit : vous menacez de nous mettre entre les mains d'un avocat. Eh bien, dit-il en frappant du poing sur la table, faites ce que vous voulez, je me fous du Gouvernement et des sept frères maçons.

Il m'a répété la chose plusieurs fois.

Il visait les Ministres en parlant des frères maçons.

Ni Gouverneur, ajoutait-il, ni Ministre, ni Roi, personne ne me forcera à vous payer.

Au mois de juin, nous avons eu la fête scolaire de Mons ; l'administration a refusé de signer la liste des élèves, pour leur faire obtenir une réduction de frais de transport.

Revenant de Mons le soir, nous avons été hués pendant une heure entière sans que la police se montrât. Je suis allée quelques jours après à l'hôtel de ville.

Là M. l'échevin Choppinet m'a dit : vous êtes allés à Mons malgré nous, vous avez été hués en rentrant ; si vous y retournez encore, nous ne pourrions plus arrêter le mouvement d'indignation publique. Et cela parce que nous avons été à la fête patriotique !

Le même jour, M. l'échevin Choppinet disait à l'instituteur : En donnant la leçon de religion, vous vous mettez directement en opposition avec nous et vous vendez votre âme au diable.

On a été jusqu'à attaquer ma moralité.

M. le juge de paix m'a dit : Si je vous dis : « vous menez la vie avec des hommes » ou « menez-vous la vie avec des hommes, » n'est-ce pas la même chose ?

Il m'a répondu ces paroles, lorsque j'avais demandé si l'argent qui nous était destiné servait à payer les dettes de la ville. C'était donc une comparaison méchante.

Mais le doyen a été plus loin, lui a osé insinuer que j'avais des relations avec l'inspecteur. Il est vrai que, pour me lancer cette insinuation méchante, il avait pris une masse de précautions, me prévenant qu'en me disant ce qu'il allait me dire, il allait me faire de la peine, etc. Mais qu'il ne répétait que ce qui se disait en ville.

Avant l'excursion à Mons, M. le doyen m'avait d'ailleurs prévenue qu'en assistant à cette fête patriotique je soulèverais l'administration contre moi.

Pour nuire à nos écoles, l'administration ne nous a accordé que vingt jours de vacances, alors qu'autrefois nous avions six semaines au moins, comme dans toutes autres écoles.

A la fin de septembre M. le secrétaire, à qui je demandais quand on nous payerait, m'a répondu : je l'ignore, mais ne venez pas surtout avec des arrêtés royaux, car l'administration s'en moque et ne les exécutera pas. Il nous faut une loi.

Au mois d'octobre, nous avons envoyé nos tableaux de travail ; M. le bourgmestre y a apposé sa signature.

Mais le mois suivant, M. le bourgmestre fit redemander ces tableaux pour en retirer sa signature, et ce, parce que la leçon de religion se trouvait sur les tableaux.

Je donnais cependant ces leçons depuis 1864, et autrefois le clergé m'engageait à le faire. Et nos diplômes sont signés par un chanoine qui nous a donc trouvés capables d'enseigner la religion.

Au mois de septembre, l'administration m'a renvoyé le tableau que je lui avais envoyé au nom de l'autorité supérieure, ne voulant donc pas s'y soumettre.

Je devais avoir, d'après une décision du conseil antérieure à la promulgation de la loi, 2,500 francs; mais après, cette décision a été changée, car depuis vingt-cinq mois je n'ai reçu que 1,000 francs.

Notre traitement fixe ne nous est plus même payé régulièrement.

Je n'ai pas encore reçu mon traitement du mois de décembre.

M. le doyen dit à Verdonck que j'avais de mauvais livres en classe, et dans la sacristie le doyen m'a confirmé la chose en disant que les mauvais livres en question étaient la morale de Tiberghien et une bible.

Or, ma bible est restée la même qu'avant la loi, et je ne connais pas, je n'ai jamais vu la morale de Tiberghien.

Verdonck ne voulait pas, à cause des affirmations du doyen, mettre ses enfants à mon école; mais, après vérification, il a vu que ces affirmations étaient fausses; il a remis ses enfants à mon école.

On a menacé de refuser la première communion à mes élèves, mais on n'a pas exécuté cette menace. Quant à moi, je ne me suis pas présentée à confesse, sachant le sort qui m'y attendait.

Un vicaire, M. le vicaire Raick, a dit à M^{me} Biltereyst, M. Biltereyst me l'a répété, que dans mon école on corrompait ses enfants.

Je n'ai plus eu à un moment que 12 élèves à mon école, aujourd'hui j'en ai encore 70, bien qu'au mois de juillet M. le bourgmestre soit venu encore en renvoyer 10, sous prétexte qu'elles n'avaient pas l'âge. Ce renvoi a été fait avec violence; les enfants pleuraient, tant le bourgmestre criait.

Il y a quinze jours encore, deux élèves se sont mises à pleurer en voyant entrer M. le bourgmestre.

Après lecture le témoin persiste et signe.

MARIE FOURDAIN.

M. le Président félicite le témoin au nom de la Commission.

Le témoin ajoute encore :

La femme Soumillon a été menacée qu'on lui retirerait tout secours si elle ne mettait pas ses enfants à l'école catholique.

Après lecture le témoin persiste et signe.

MARIE FOURDAIN.

2^e témoin.

Émile LAMBRECHTS, 25 ans, instituteur à Enghien, prête serment et déclare :

Je suis instituteur à Enghien depuis le mois de septembre 1879.

Avant ma nomination il y avait déjà à Enghien une école communale laïque. Elle contenait de 170 à 180 élèves.

Après la loi, je n'ai plus eu que 10 élèves, aujourd'hui j'en ai encore 15.

C'est que, au fur et à mesure qu'il m'en venait, M. le bourgmestre les renvoyait sous prétexte qu'ils étaient des communes voisines ou bien qu'ils n'avaient pas l'âge.

M. le bourgmestre me disait que je devais dire que c'était moi qui renvoyais ces élèves. Je n'ai pas voulu. Autrefois cependant on recevait tous ces élèves.

L'administration a promis de l'ouvrage à Soumillon s'il voulait mettre ses enfants à l'école catholique.

Le vicaire Raïck a fait dire à la veuve Van Olde qu'il ne dirait pas de messe pour son mari si elle ne mettait pas ses enfants à l'école catholique.

A l'école d'adultes, j'ai de 12 à 14 élèves, mais je crois qu'ils sont envoyés pour troubler l'ordre. Il y a quinze mois que je ne suis plus payé pour les élèves indigents. Je n'ai pas même reçu de traitement fixe pour le mois de décembre écoulé. M. le secrétaire m'a dit, en présence de l'institutrice, que nous ne serions pas payés quand bien même il y aurait des arrêtés royaux. Qu'on ne les exécuterait pas, qu'on s'en moquait.

En pleine séance du conseil communal, M. l'échevin Choppinet m'a dit que je vendais mon âme au diable.

A cette même séance, M. le juge de paix, répondant à l'institutrice qui demandait si le bourgmestre payait les dettes de la ville avec l'argent des instituteurs, le juge de paix a dit : « Mademoiselle, ce que vous dites là c'est comme si moi je disais : est-ce que vous menez la vie avec les hommes ? n'est-ce pas comme si je disais : vous menez la vie avec les hommes ? »

Cette méchante insinuation m'a profondément blessé.

Le témoin confirme que les instituteurs et les élèves des écoles ont été hués pendant une heure, après la fête scolaire de Mons, et que M. l'échevin Choppinet a dit à ce propos qu'ils étaient la réprobation de tous les honnêtes gens.

M. l'échevin Choppinet m'a dit qu'en enseignant la religion je me mettais en opposition directe avec l'administration communale d'Enghien. C'est depuis ce jour qu'on nous fait la guerre la plus acharnée.

Après lecture, le témoin persiste et signe

E. LAMBRECHTS.

3^e témoin.

Hortense CARLIER, 22 ans, sous-institutrice à Enghien, prête serment et déclare :

Qu'elle confirme la déposition du premier témoin relative aux trois visites du bourgmestre dans les classes pour renvoyer les élèves des communes voisines ou les enfants trop jeunes qui autrefois, cependant, y étaient admis.

Je ne donne pas l'enseignement religieux parce que j'ai la liberté de ne pas le faire.

Le témoin confirme aussi les dépositions des deux premiers témoins relativement au non-paiement des traitements.

Après lecture, le témoin persiste et signe

H. CARLIER.

4^e témoin.

Amand VAN BLAEREN, 56 ans, né à Renaix, inspecteur à Enghien, prête serment et déclare :

Au mois d'octobre, M. le bourgmestre a renvoyé des écoles communales tous les enfants des communes voisines; autrefois le fait était cependant toléré et il prouve la malveillance de l'autorité pour l'enseignement communal, car on a renvoyé même les élèves payants pour nuire ainsi aux instituteurs.

Le bourgmestre a renvoyé les enfants âgés de moins de six ans, même après que le Gouvernement avait décidé la création à Enghien d'une école gardienne; l'arrêté royal avait même paru.

Le témoin confirme les dépositions précédentes relatives au refus de paiement des allocations pour fréquentation des classes par les élèves indigents. L'administration refuse aussi de payer l'enseignement religieux, qui cependant est à la charge des communes.

Autrefois les membres du personnel enseignant étaient fort bien payés à Enghien. Le Gouvernement a décrété d'office la création d'une école gardienne, mais l'administration communale ne faisait rien. J'ai été alors nommé commissaire spécial pour faire établir cette école gardienne.

Cette école gardienne a 22 élèves, mais l'institutrice gardienne n'a pas reçu un centime pour son traitement et a été obligée, poussée par le besoin, de quitter sa position.

Aujourd'hui donc nous n'avons plus d'institutrice gardienne, grâce encore au mauvais vouloir de l'administration.

L'institutrice a été frappée par l'administration communale d'une suspension de 14 jours à la suite d'une lettre écrite par elle.

Cette lettre était trop violente, mais dans les circonstances où elle a été écrite, elle peut s'excuser.

Aussi la suspension n'a-t-elle pas été maintenue par l'autorité supérieure. Le conseil communal a supprimé la distribution des prix, qui existait de tout temps.

Il a réduit les vacances; c'était peut être le droit de l'administration communale, mais cette conduite prouve son hostilité pour l'enseignement communal. Le témoin confirme la déposition du premier témoin relative à la conduite tenue vis-à-vis des écoliers à leur retour de la fête de Mons. Il confirme

aussi la déposition du témoin Fourdain relative à l'approbation par l'administration communale du tableau de travail. Cette approbation avait d'abord été accordée, puis elle a été refusée parce que l'enseignement religieux figurait dans ce tableau.

Dans d'autres classes l'approbation a été refusée sans qu'aucune raison ait été donnée.

Après lecture, le témoin persiste et signe

AMAND VAN BLAEREN.

5^e témoin :

Auguste CHOPPINET, 57 ans, échevin à Enghien, prête serment et déclare :

Il y a à Enghien une école communale de garçons, une de filles et une école gardienne.

Il y a aussi une école libre tenue par des frères de la doctrine chrétienne. Je ne connais pas ces religieux, et ne puis donner sur eux aucun renseignement.

Il y a une école libre de filles tenue par des religieuses. Je ne les connais pas non plus.

Il est donné lecture au témoin de la déposition du témoin Fourdain relative aux paroles lui attribuées : « En donnant la leçon de religion, vous vendez votre âme au diable, et si vous retournez encore à Mons, je ne pourrais plus arrêter l'indignation populaire ». Le témoin nie ces propos.

Il dit qu'il n'a pas blâmé l'institutrice d'être allée à Mons, qu'il ne blâme que la conduite tenue à Enghien même, où, paraîtrait-il, les membres du personnel enseignant auraient dansé en pleine rue.

Le témoin déclare que l'administration communale n'a nullement usé de pression pour dépeupler les écoles communales.

Il est donné lecture au témoin de la déposition du témoin Fourdain relative à la phrase attribuée au juge de paix, conseiller communal, concernant l'institutrice. Le témoin dit qu'il ne connaît pas ces paroles, qu'il en entend parler pour la première fois.

Le témoin VAN BLAEREN est rappelé ; il confirme sa précédente déposition. Le témoin FOURDAIN est rappelé, et dit que M. Choppinet était présent lorsque le juge de paix lui a dit : « Si je vous dis « menez-vous la vie avec des hommes » ou « vous menez la vie avec des hommes », n'est-ce pas la même chose ? »

Le témoin CHOPPINET se souvient de la phrase, mais le sens n'est pas celui qu'on a voulu lui donner. A la suite de la lettre écrite par M^{lle} Fourdain, celle-ci a été suspendue pour quinze jours. Mais cette peine n'a pas été inscrite à son dossier.

Le témoin VAN BLAEREN dit que cette peine a été rapportée, parce qu'elle avait été jugée trop sévère par l'autorité supérieure.

Le témoin **CHOPPINET** continue sa déposition en disant que si le bourgmestre a fait sortir des écoles communales les enfants des communes voisines, c'est pour exécuter la loi.

Le témoin **VAN BLAEREN**, rappelé, donne un démenti aux paroles du témoin **Choppinet** disant que les instituteurs et institutrices auraient dansé un menuet en revenant de Mons, ou que les élèves auraient crié : vivent les libéraux, ou auraient porté des bluets.

Le témoin **CHOPPINET** continue en disant que si les instituteurs ne sont pas payés, c'est que l'administration communale veut se soumettre à la loi.

Le témoin rectifie comme suit sa déposition relative à sa conversation avec l'instituteur :

J'ai dit que son confesseur pouvait avoir d'excellentes raisons pour lui refuser l'absolution, que, du reste, c'était se venger singulièrement des démêlés qu'il pouvait avoir avec lui que de donner son âme au diable.

Sur interpellation, le témoin déclare que, comme catholique, il entend que donner l'instruction religieuse, c'est de donner son âme au diable.

Après lecture, le témoin persiste et signe

A. CHOPPINET.

6^e témoin :

ROUSSEAU, Léopold, 45 ans, chef de station à Enghien, prête serment et déclare :

J'ai deux filles. J'ai voulu les mettre en classe à l'école d'Enghien. Elles ont été obligées de quitter la classe, parce que, paraît-il, la station est située sur le territoire de Petit-Enghien. Mon domicile légal est cependant Enghien. C'est le bourgmestre d'Enghien qui les a fait sortir de la classe.

Après lecture, le témoin persiste et signe

ROUSSEAU.

7^e témoin :

VILLERS, Jean-Joseph, 52 ans, chef des accises, à Saint-Pierre-Cappelle, prête serment et déclare :

J'ai des enfants que j'avais mis à l'école communale d'Enghien où j'exerce mes fonctions, bien que je réside à Saint-Pierre-Cappelle. On a renvoyé mes filles de l'école communale.

Après lecture, le témoin persiste et signe

JEAN-JOSEPH VILLERS.

8^e témoin :

Charles-Louis BILTEREYST, 33 ans, voyageur, à Petit-Enghien, prête serment et déclare :

J'ai trois enfants en âge d'école. Ils fréquentent l'école communale. Le vicaire Raick m'a demandé où mes enfants iraient à l'école? Il m'a dit qu'il croyait bien qu'ils n'iraient pas à l'école communale, que sans cela ils seraient bannis du sein de l'Église. Il a ajouté qu'on donnerait de mauvais livres à l'école communale, qu'on était en train d'en donner.

Après lecture, le témoin persiste et signe

C.-L. BILTEREYST.

Cette déposition faite en flamand a été traduite par l'interprète Hulin qui a prêté serment de traduire fidèlement en ajoutant la formule : « Ainsi m'aide Dieu. »

HULIN.

9^e témoin :

VERDONCK, Victorien, 32 ans, poélier, à Enghien, prête serment et déclare :

J'ai des enfants à l'école communale.

Le doyen est venu une première fois trouver ma femme pour qu'elle les mette à l'école catholique. Une deuxième fois il est venu me retrouver dans le même but, et il a ajouté qu'il payerait tous les frais d'éducation de mes enfants.

Le curé-doyen m'a alors dit que l'on donnerait de mauvais livres à mes enfants à l'école communale.

J'ai dit que non, que j'étais allé moi-même voir les livres que l'on distribuait, que c'étaient les anciens livres, que le plus récent datait de l'année 1877.

Après lecture, le témoin persiste et signe

V. VERDONCK.

10^e témoin :

Joséphine BODER, 38 ans, journalière, à Enghien, prête serment et déclare :

J'ai trois enfants qui fréquentent l'école. Le doyen et le vicaire Raick sont venus chez moi me demander de les mettre à l'école catholique et de les retirer de l'école communale. C'est ce que j'ai fait, parce que j'ai souvent besoin du bureau de bienfaisance.

Je croyais que si je laissais mes enfants à l'école communale, je n'aurais plus de secours du bureau de bienfaisance.

Après lecture, le témoin persiste et déclare ne pas savoir signer.

La présente déposition a été traduite par l'interprète Hulin après prestation de serment.

HULIN.

11^e témoin :

KLOCKET, Marie, ménagère, âgée de 36 ans, domiciliée à Enghien, prête serment et déclare :

J'ai des enfants en âge d'école. Le vicaire est venu me prier de les retirer de l'école communale.

Je n'ai pas consenti d'abord, mais le vicaire faisant beaucoup de belles promesses, disait que la ville nous ferait des commandes et que lui nous procurerait des clients.

Le vicaire s'était aussi engagé à payer les frais d'éducation.

Alors j'ai consenti.

Mais, après deux mois, le vicaire a voulu me faire payer les frais.

J'ai été le trouver pour lui dire que j'allais retirer mes enfants de l'école catholique puisque lui ne tenait pas sa promesse.

Le vicaire alors m'a menacée de me faire tout le tort qu'il pourrait.

J'ai cependant remis mes quatre enfants à l'école communale.

Après lecture, le témoin persiste et signe

MARIE KLOCKET.

12^e témoin :

SPINET, Louis, conseiller communal, âgé de 66 ans, président des hospices civils, domicilié à Enghien, prête serment et déclare :

Je me doute bien qu'il existe à Enghien des écoles libres. L'école primaire des garçons se trouve dans un local appartenant à la famille d'Arenberg. Le local de l'école gardienne se trouve dans une maison construite par la maison d'Arenberg et les hospices, et qui doit appartenir aux hospices.

Du moins je le crois,

Ce sont les hospices qui payent le traitement des instituteurs de cette école. Ce traitement est payé au moyen du minerval que rapportent les élèves.

En ma qualité de président des hospices, je suis tuteur de certains orphelins qui vont à l'école dans ce même bâtiment. Ils reçoivent l'enseignement par le directeur de l'orphelinat. Ils sont sous la direction de Petits frères.

Il y a dans ce bâtiment des séparations entre les différentes écoles qu'il contient.

Le témoin cite un exemple.

L'administration des hospices ne favorise spécialement aucun fournisseur.

Un membre de l'administration des hospices de Bruxelles avait placé chez

un particulier d'Enghien, qui habitait gratuitement une maison appartenant aux hospices d'Enghien, un orphelin en âge d'école et qui fréquentait l'école catholique.

Ce membre de l'administration des hospices de Bruxelles, M. Washer, a dit que si l'enfant n'était pas placé à l'école communale, il ferait retirer le nourrisson de cette maison. L'administration des hospices d'Enghien a consenti à ce que l'enfant fréquentât l'école communale et a laissé la maison à celui chez qui était le susdit enfant.

Après lecture, le témoin persiste et signe

L. SPINET.

13^e témoin :

TOLLEN, Eugène, prêtre, président du bureau de bienfaisance, âgé de 70 ans, domicilié à Enghien, prête serment et déclare :

Je ne crois pas que l'on se soit servi de mon nom pour faire de la pression en faveur des écoles catholiques.

Après lecture, le témoin persiste et signe

L'abbé E TOLLEN.

14^e témoin :

DE CORDES, Henri, juge de paix, âgé de 33 ans, conseiller communal, domicilié à Enghien, prête serment et déclare :

Je ne connais absolument aucun fait de pression qui aurait été exercé au nom de la fabrique d'église, fabrique dont je suis le président.

La fabrique ne donne aucuns fonds ni aux Petits frères ni aux Sœurs. Ses fonds ne servent qu'aux besoins du culte.

C'est en exécution stricte de la loi scolaire que l'administration communale a retiré de l'école communale d'Enghien les enfants habitant les communes voisines.

J'ignore l'âge qu'avaient les enfants qui ont été renvoyés parce qu'ils n'avaient pas l'âge voulu.

Ne faisant pas partie du collège, j'ignore ce qui s'est passé sous ce rapport.

Quant aux traitements, on n'a rien refusé aux membres du personnel enseignant, on leur a même offert le paiement de ce que nous croyons être dû sous condition de rapport, au cas où ce paiement ne serait pas approuvé par l'autorité supérieure. Je n'ai rien à reprocher aux membres du personnel enseignant.

Quant aux paroles qui me sont reprochées par M^{lle} Fourdain, elles n'ont rien de désobligeant à son égard. C'est un point de comparaison que j'ai pris, mais il n'y avait rien de méchant, j'intervenais, au contraire, dans un but de conciliation.

Mon intervention dans ce but avait d'ailleurs été acceptée par chacun.
Après lecture, le témoin persiste et signe

HENRI DE CORDES.

15^e témoin :

DE BLANDER, Hippolyte, échevin, âgé de 57 ans, cultivateur, domicilié à Enghien, prête serment et déclare :

L'administration communale a exécuté strictement la loi en empêchant les enfants des communes voisines de suivre nos écoles. Autrefois, nous tolérions la chose, mais après la loi de 1879, nous ne l'avons plus voulue. C'est parce que nous trouvions que, sous la loi de 1842, nous faisons mal en accordant cette tolérance.

D. Y a-t-il eu une décision du conseil communal fixant à 2,100 francs le traitement de l'instituteur et de l'institutrice, décision antérieure à la loi de 1879 ?

R. Je l'ai oublié.

Le témoin VAN BLAREN, rappelé, affirme qu'en 1879 encore l'administration communale a annoncé, dans le *Moniteur*, que la place d'instituteur aux appointements de 2,100 francs était vacante ; mais on n'a jamais payé ce traitement.

Le témoin FOURDAIN, rappelé, dit que l'administration communale lui avait promis un traitement égal de 2,100 francs.

Après lecture, les témoins persistent et signent

H. DE BLANDER, AMAND VAN BLAREN,
M. FOURDAIN.

16^e témoin :

Bocqué, François-Joseph, doyen, âgé de 56 ans, domicilié à Enghien, prête serment et déclare :

M. le vicaire Raick et moi avons fait des démarches en faveur des écoles catholiques. Quant à moi, je n'ai jamais usé de menaces.

Je n'ai jamais entendu dire qu'on donnerait de mauvais livres aux enfants dans les écoles communales.

Je n'ai jamais dit que l'ouvrage de M. Tiberghien serait distribué aux élèves des écoles communales ; peut-être ai-je dit que cet ouvrage serait envoyé aux instituteurs pour leur bibliothèque.

Je n'ai jamais dit que l'école communale était l'école du diable.

D. L'avez-vous pensé ?

R. Je ne crois pas devoir dire ma pensée.

Je n'ai rien à reprocher aux membres du personnel enseignant, ni à l'inspecteur.

D. N'avez-vous pas cependant parlé à l'institutrice de certaines insinuations méchantes ?

R. Je n'ai pas à dire ce qui s'est passé au confessionnal.

Le témoin FOURDAIN, rappelé, dit que ce n'est pas en confession que les paroles par elle rapportées ont été dites.

C'est au confessionnal, oui, parce que le doyen l'y a fait venir pour lui parler, mais non pour l'absoudre ou lui refuser l'absolution. Non pour entendre sa confession, mais pour lui parler de certains faits particuliers.

Le témoin BOCQUÉ continue en disant que, s'il avait dit à M^{lle} Fourdain les paroles qu'on lui attribue, ce n'eût été de sa part qu'un acte de charité de l'informer des bruits malveillants qui pouvaient courir sur son compte.

Après lecture, le témoin persiste et signe

F.-J. BOCQUÉ.

17^e témoin :

GLAUDEMANS, J.-D., vicaire, âgé de 40 ans, né à Bois-le-Duc, domicilié à Enghien, prête serment et déclare :

Je ne me suis jamais occupé de ce qui concerne les écoles, ni la loi de 1879.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J.-D. GLAUDEMANS.

18^e témoin :

VANDERKELEN, J.-L.-J., bourgmestre, âgé de 63 ans, domicilié à Enghien, prête serment et déclare :

La loi de 1842 a toujours été pratiquée ici et approuvée par tous.

La surveillance des écoles était donc moins stricte.

Moi, je m'en occupais très-peu. Après la loi de 1879, cela n'a plus été la même chose, car cette loi n'a pas été admise par tous. Moi, j'ai voulu qu'elle fût strictement exécutée, et je suis allé à l'école, d'où j'ai fait sortir, en vertu de la loi, tous les étrangers à la commune et tous les enfants âgés de moins de six ans. M^{lle} Fourdain m'a d'ailleurs engagé à le faire en venant me désigner des enfants que l'on pourrait encore faire sortir de l'école.

D. Mais son intérêt est directement contraire, et elle nous a affirmé que c'était vous seul qui aviez agi de la sorte ? Elle s'en plaint, au contraire ?

R. Je maintiens ce que j'ai dit.

D. On pourra juger entre vos deux dépositions.

Le témoin Vanderkelen maintient énergiquement son dire.

D. Y a-t-il eu une annonce dans le *Moniteur* fixant à 2,100 francs environ le traitement de l'instituteur?

R. Je l'ai oublié; j'ai du moins oublié l'appointement promis.

D. Y a-t-il eu une décision du conseil communal fixant cet appointement?

R. Je l'ai oublié.

D. N'avez-vous pas promis 2,100 francs aussi à l'institutrice?

R. Je n'en sais rien.

Le témoin VANDERKELEN continue en affirmant qu'il a donné de très-bons conseils aux instituteurs, leur disant qu'ils devaient suivre la loi.

D. N'avez-vous pas dit que vous vous *foutiez* du Gouvernement, du Roi et des sept maçons du Ministère?

R. Non. J'en suis certain. Je proteste contre ces affirmations.

Le témoin FOURDAIN, rappelé, confirme sa déposition sous ce rapport; elle en rappelle tous les détails.

Le témoin VANDERKELEN continue à protester.

Je n'ai rien à reprocher à l'enseignement communal; si j'ai refusé de signer les tableaux, c'est que l'enseignement religieux ne figurait pas dans le programme du Gouvernement.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J.-B. VANDERKELEN.

19^e témoin :

RAICK, D.-G.-D., vicaire, âgé de 36 ans, domicilié à Enghien, prête serment et déclare :

Je n'ai connaissance d'aucune menace qui aurait été faite à des parents. Des promesses, oui.

Je sais fort bien avoir dit à la femme Depauw que je la priverais de mes charités personnelles, si elle ne mettait pas ses enfants à l'école libre.

Je n'ai pas parlé des secours du bureau de bienfaisance.

Je n'ai jamais dit à aucun parent qu'on mettait de mauvais livres entre les mains des enfants; j'ai dit que si l'on donnait le livre de morale de Tiberghien, ce serait un mauvais livre au point de vue de l'Église catholique qui le condamne.

Je n'ai pas à répondre sur ce qui s'est passé en confession; mais je n'ai jamais refusé la communion.

D. N'avez-vous pas menacé une personne de lui faire retirer la clientèle de la ville?

R. C'est possible pour la clientèle de particuliers, non pour la clientèle de l'hôtel de ville.

Après lecture, le témoin persiste et signe

D. RAICK.

20^e témoin :

DELEENER, Édouard, secrétaire communal, âgé de 54 ans, domicilié à Enghien, prête serment et déclare :

Le collège des bourgmestre et échevins a exécuté strictement la loi. Les motifs donnés ont été que cette loi n'était pas approuvée par tous.

Je n'ai jamais dit à personne que l'administration se moquait des arrêtés ministériels ou royaux, qu'il fallait une loi.

L'administration communale ne refuse pas de payer les traitements.

Après lecture, le témoin persiste et signe

ÉD. DELEENER.

21^e témoin :

GOFFIN, Charles, docteur, âgé de 55 ans, domicilié à Petit-Enghien, prête serment et déclare :

J'ai été appelé à traiter la femme Lefebure sérieusement malade; j'ai dit qu'il était temps de faire venir le prêtre.

Le lendemain on m'a dit que le curé de Labioul refusait de lui donner les derniers sacrements parce que le fils était à l'école communale. J'ai donné alors un billet pour prévenir le vicaire du danger de mort dans lequel se trouvait la malade.

Le vicaire n'a pas voulu venir.

La malade a dû finir par céder pour obtenir les derniers sacrements. Le lendemain elle mourait.

Après lecture, le témoin persiste et signe

CH. GOFFIN.

22^e témoin :

HURIAU, Auguste, curé, âgé de 53 ans, domicilié à Hove, prête serment et déclare :

J'ignore si on a refusé les derniers sacrements parce que le mourant aurait eu ses enfants à l'école communale.

Après lecture, le témoin persiste et signe

A. HURIAU.

23^e témoin .

PATERNOSTER, S., bourgmestre, âgé de 55 ans, domicilié à Marcq, ancien Représentant, prête serment et déclare :

Le clergé de chez nous a tout fait contre nos écoles. Refus de sacrements ; refus d'absolution.

Le vicaire a même été jusqu'à conseiller à mes anciens serviteurs de quitter mon service.

M. Missonne, régisseur de la famille d'Arenberg, est intervenu directement. Le clergé de Marcq avait refusé de donner l'absolution à un nommé Joseph Delin qui était sur son lit de mort. On a dû appeler un prêtre d'une commune voisine.

Après lecture, le témoin persiste et signe

PATERNOSTER.

24^e témoin :

HULIN, Florent, instituteur, âgé de 35 ans, domicilié à Marcq, prête serment et déclare :

L'administration communale nous est entièrement favorable. Le clergé, en revanche, s'est montré très-hostile.

Refus d'absolution aux parents de nos élèves.

Un père de famille A.-J. Delin s'est vu refuser les derniers sacrements parce qu'il avait refusé de retirer ses enfants de nos écoles.

Un prêtre étranger lui a donné les derniers sacrements. La même chose s'est passée chez la femme Lefebure. Celle-ci a dû finir par céder et a mis ses enfants à l'école dite libre.

J'avais autrefois 90 élèves, aujourd'hui j'en ai 65 environ.

M. Missonne est intervenu pour faire dépeupler ma classe.

Il y a une école libre mixte tenue par une demoiselle non diplômée.

Après lecture, le témoin persiste et signe

F. HULIN.

25^e témoin :

CARION, Robertine, institutrice, âgée de 28 ans, domiciliée à Marcq-Labioul, prête serment et déclare :

La veille de l'ouverture de l'école catholique, le vicaire est venu me demander d'entrer dans l'enseignement catholique, me disant que, vu mon diplôme, je pourrais obtenir une belle place.

Il me disait que d'autres s'étaient mises à la disposition de l'évêque, mais je savais le contraire; les autres en question me l'ont dit elles-mêmes.

Il y a à l'école mixte libre environ 60 élèves.

A mon école il y en a encore 70.

Le vicaire a dit que dans mon école on donnait de mauvais livres, mais il a été obligé devant moi d'avouer le contraire et de reconnaître qu'il avait dit qu'on donnerait de mauvais livres. Que peut-être dans d'autres communes on en donnait déjà.

Après lecture, le témoin persiste et signe

R. CARION.

26^e témoin :

COPPENS, Jules, instituteur, 25 ans, domicilié à Marcq, prête serment et déclare :

Le curé de Marcq s'est montré moins violent que beaucoup d'autres.

Il a cependant dit en chaire que les parents de nos élèves ne méritaient pas l'absolution, même au moment de la mort.

Le curé a dit à mon père que je ne devais pas me présenter à confesse.

Le vicaire de Labioul a dit la même chose à ma mère.

J'ai eu en hiver 28 élèves. Avant la loi mon prédécesseur en avait, paraît-il, 80; c'est ce que j'ai vu d'après les listes.

Il y a à Marcq quatre écoles communales, ayant en tout environ 170 élèves.

En 1878 l'institutrice a été appelée chez le doyen d'Enghien qui lui a offert une place de 2,000 francs dans l'enseignement libre.

Le curé de Marcq m'a envoyé un numéro du *Journal de Lessines*, dans lequel on cherche à jeter le discrédit sur nos écoles.

J'ai reconnu l'écriture de M. le curé.

A Marcq, nous subissons encore l'influence de M. Raick, vicaire à Enghien.

Celui-ci a dit à la femme André Hermans que si ses enfants suivaient encore mon école, sa fille ne pourrait plus venir à l'école libre d'Enghien le dimanche.

En chaire il a dernièrement encore traité les instituteurs d'apostats.

Le témoin RAICK, rappelé, dit qu'il n'a pas traité les instituteurs d'apostats, et il ne se rappelle pas avoir rencontré la femme Hermans.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. COPPENS.

27^e témoin :

VAN DER WALLE, Eugène, 59 ans, garde champêtre à Marcq, prête serment et déclare :

Plusieurs personnes m'ont rapporté que le vicaire leur disait, dans ses visites,

qu'on donnerait de mauvais livres aux enfants dans les écoles communales, qu'on ne leur enseignerait qu'à jurer et à blasphémer.

Après lecture, le témoin persiste et signe

E VAN DER WALLE.

28^e témoin :

Marcq, Félicien, 37 ans, négociant à Marcq, prête serment et déclare :

Le curé de Graty et le vicaire de Labioul (hameau de Marcq) ont un jour demandé à mon beau-frère où il mettait ses enfants.

— A l'école communale, dit mon beau-frère.

— C'est très-bien, dit le curé, l'institutrice est très-bonne.

Mais, après cela, le vicaire y est allé seul et a conseillé à mon beau-frère de retirer ses filles de l'école communale. Mon beau-frère refusa.

Mais, lui dit le vicaire, vous n'y songez pas, vous maigrissez. Une femme est encore morte dernièrement de la même maladie et sans être confessée.

Mon beau-frère a alors appelé pour le confesser un frère capucin.

Mais celui-ci ne lui a pas non plus donné l'absolution, parce que les enfants de mon beau-frère étaient à l'école communale.

Mon beau-frère était très-malade : il s'appelait Joseph Delin. — Il est mort quinze jours après, mais le curé de Marcq finit par lui donner l'absolution.

Après lecture, le témoin persiste et signe

F. MARCQ.

29^e témoin :

MISSONNE, B., 59 ans, régisseur des biens d'Arenberg, prête serment et déclare :

J'ignore si le vicaire s'est servi du nom des ducs d'Arenberg pour faire de la propagande en faveur des écoles catholiques.

Moi, je suis intervenu directement; mais je n'ai donné d'autorisation à personne de se servir de mon nom. Si les membres du clergé ont parlé en mon nom, ils savaient que je ne les désavouerais pas.

Après lecture, le témoin persiste et signe

B. MISSONNE.

30^e témoin :

LEFEBURE, Jean-Baptiste, ouvrier, 55 ans, à Marcq, prête serment et déclare :

Lorsque ma femme était à la mort, le vicaire m'a dit qu'il ne pouvait pas la confesser si elle ne retirait pas ses enfants de l'école communale.

Je suis allé chez le curé, même réponse.

Je suis venu chez le doyen d'Enghien, même réponse encore.

Force me fut alors, ma femme étant à la mort, de céder et de retirer mes enfants de l'école communale.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J.-B. LEFEBURE.

31^e témoin :

BIENVENU, Charles, vicaire, 36 ans, à Marcq, prête serment et déclare :

J'ai fait des démarches pour instruire les parents sur la loi de 1879 et sur les instructions des évêques.

D. Avez-vous fait des démarches pour empêcher la fréquentation des écoles communales ?

R. Oui.

D. Avez-vous menacé des mourants du refus des derniers sacrements même au moment de la mort ?

R. Non.

Il est donné lecture au témoin de la déposition du témoin Lefebure. Le témoin reconnaît ce fait.

Il est donné lecture au témoin de la déposition du témoin Van der Walle.

Le témoin BIENVENU répond qu'il a simplement dit qu'on pourrait peut-être donner de mauvais livres aux écoles communales.

Il n'a jamais conseillé aux domestiques de M. Paternoster de quitter son service.

Après lecture, le témoin persiste et signe

CH. BIENVENU.

32^e témoin :

HENRI, Philomène, ménagère, 42 ans, à Marcq, prête serment et déclare :

M. le vicaire est venu me dire qu'il fallait changer mes enfants d'écoles, que les écoles communales étaient de mauvaises écoles.

J'ai fait ce que m'a dit le vicaire.

Après lecture, le témoin persiste et signe

PHILOMÈNE HENRI.

33^e témoin :

MEURISSE, Joséphine, ménagère, 51 ans, à Marcq, prête serment et déclare :

M. le vicaire de Labioul m'a demandé de mettre mon enfant à l'école catholique.

J'ai dit que non, que mon mari travaillait chez M. Paternoster.

Ce n'est rien, dit le vicaire, il trouvera bien de la besogne ailleurs. Je n'aime pas qu'il aille travailler chez M. Paternoster.

Le vicaire a aussi renvoyé mon enfant du catéchisme.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. MEURISSE.

34^e témoin :

POPELAIRE, Éliisa, ménagère, 41 ans, domiciliée à Marcq, prête serment et déclare :

Le bourgmestre a renvoyé ses domestiques qui mettaient leurs enfants à l'école catholique, entre autres Rosens et Couvreur.

Le témoin PATERNOSTER, rappelé, dit que Rosens et Couvreur ont retiré leurs enfants de l'école communale sur l'ordre de M. Missonne.

Alors, leur ai-je dit, si vous recevez des ordres de M. Missonne, vous n'avez pas besoin de deux maîtres, et je n'ai pu les conserver.

Le témoin MISSONNE, rappelé, dit qu'il n'a jamais donné des ordres à Couvreur et à Rosens.

Couvreur et Rosens occupent des terres de la famille d'Arenberg.

Après lecture, le témoin persiste et signe

POPELAIRE.

35^e témoin :

DERYCK, Gérard, fermier, 40 ans, domicilié à Marcq, prête serment et déclare :

M. Séraphin De Mol, membre du bureau de bienfaisance, a donné un costume à un orphelin, pour qu'il aille à l'école communale.

Une autre femme m'a dit qu'on l'avait menacée de lui retirer les secours du bureau de bienfaisance.

Mais j'ignore qui.

L'administration communale a revêtu de son cachet les billets avec lesquels les pauvres mettaient leurs enfants à l'école communale ou, n'ayant pas d'enfant, se présentaient chez les notables de l'endroit.

Les pauvres mettant leurs enfants à l'école catholique n'avaient pas de billets semblables.

Après lecture, le témoin persiste et signe

DERYCK.

36^e témoin :

DEVLEMINK, Marie-Barbe, ménagère, 31 ans, domiciliée à Marcq. prête serment et déclare :

M. le vicaire de Labioul m'a dit que nous et nos enfants nous serions damnés, parce qu'ils allaient à l'école communale.

Qu'on y donnerait de mauvais livres.

Il a dit aussi, en parlant de M. Paternoster, qu'on ne pouvait travailler chez un franc-maçon.

Après lecture, le témoin persiste et déclare ne pas savoir signer.

SÉANCE du 11 JANVIER 1881.

MM. V. LUCQ. Président; PH. MONDEZ et OLIN, assesseurs.

37^e témoin :

LECHIEN, Nicolas, instituteur à Steenkerque, 49 ans, prête serment et déclare :

Avant la nouvelle loi j'étais parfaitement d'accord avec M. le curé.

Depuis la nouvelle loi il n'a fait que m'insulter, disant que je ne pouvais enseigner le bien, que j'étais un mauvais homme.

Il disait que j'avais de mauvais livres, de mauvais catéchismes.

Il y a 26 ans que je suis instituteur à Steenkerque et rien n'est changé à mon enseignement.

A la Toussaint il est venu m'insulter dans l'église en faisant retirer publiquement tous les élèves qui étaient à côté de moi.

En s'adressant à ses ouailles il a dit : un personnage ici donne du scandale; c'est moi qu'il visait; cela n'a fait de doute pour personne. Mon vieux père a pris du chagrin de toutes ces tracasseries, puis M. le curé venait très-souvent le voir pour que mon père intervint auprès de moi, afin que je quittasse l'enseignement officiel. Mais je ne voulais pas céder à ces prières, mon père continuait à se chagriner et je suis persuadé que ce chagrin a hâté sa mort, Mon père m'a dit lui-même que le curé hâterait sa mort.

Le curé a refusé l'absolution à mes élèves; le 24 décembre dernier, il leur a encore refusé l'absolution.

Le curé a aussi menacé des parents de leur faire quitter la maison ou les

terres qu'ils tenaient en location, s'ils ne mettaient pas leurs enfants à l'école libre.

J'ai à mon école 25 élèves.

L'école catholique est mixte, elle a 50 à 60 garçons et à peu près autant de filles.

Elle est tenue par trois religieuses qui ne sont pas diplômées. Il y a à cette école des garçons jusqu'à 14 ans.

L'un d'eux m'est revenu après les vacances, il avait oublié tout ce qu'il avait appris chez moi. — Le curé a aussi refusé l'absolution à mes deux fils.

Après lecture, le témoin persiste et signe

LECHIEN.

38^e témoin :

LHOIR, Joséphine, institutrice, 21 ans, domiciliée à Steenkerque, prête serment et déclare :

Avant la loi de 1879 j'avais de 70 à 80 élèves. Aujourd'hui je n'en ai plus que 25, grâce à la pression du clergé.

Pas un seul élève de l'école communale n'a fait sa première communion. Toutes mes élèves sont excommuniées. A l'église on les sépare des autres. On leur donne le catéchisme à une autre heure qui est très-mal choisie.

L'administration communale donne, dans cette guerre acharnée, la main au clergé.

Elle a rayé des listes des enfants pauvres suivant l'école 27 noms ; heureusement la députation permanente a cassé sa décision.

On ne me paye pas mon traitement, je n'ai rien reçu l'année dernière pour tous les élèves indigents, ni pour les élèves payants, ni pour les fournitures classiques et l'enseignement religieux. Même le 3^e trimestre de mon appointement fixe ne m'a pas été payé.

Aux enfants et aux parents le curé dit que je donne de mauvais livres. A confesse il dit aux enfants qu'ils doivent supplier leurs parents pour pouvoir aller à l'école catholique.

Le curé a menacé un père de famille de le priver de son emploi parce qu'il mettait ses enfants à l'école communale.

Le père a dû céder.

Après lecture, le témoin persiste et signe

LHOIR.

39^e témoin :

HORLAIS, Sylvain, cultivateur, 51 ans, domicilié à Steenkerque, prête serment et déclare :

J'ai des enfants qui vont à l'école. Le curé m'a dit que je devais les mettre à

l'école catholique, que sans cela il irait parler à mes propriétaires. J'ai retiré mes enfants de l'école communale, mais cette année-ci seulement.

Après lecture, le témoin persiste et signe

HORLAIS.

40^e témoin :

DUBRULE, Adeline, ménagère, 53 ans, domiciliée à Steenkerque, prête serment et déclare :

J'ai un enfant qui va à l'école communale.

Je me suis un jour présentée pour être marraine de ma petite-fille. Le curé m'a dit qu'il ne savait pas s'il pouvait m'admettre parce que mon garçon était à l'école communale.

Je lui ai dit que rien n'était changé à l'école communale.

Vous êtes plus maligne que le pape et les évêques, me dit-il, mais cela n'est rien, car vous vous en repentirez..... Retenez bien ce que je vous dis.

Il m'a cependant admise comme marraine.

Après lecture, le témoin persiste et signe

DUBRULE.

41^e témoin :

VINCENT, Thomas, fossoyeur, 39 ans, domicilié à Steenkerque, prête serment et déclare :

J'ai un enfant qui va aujourd'hui à l'école catholique. Il allait autrefois à l'école communale, mais le curé m'a dit que si je ne le mettais pas à son école, je ne pourrais plus sonner, qu'il me retirerait sa place.

Après lecture, le témoin persiste ; il ne sait pas signer.

42^e témoin :

LECHIEN, Isidore, fermier, 25 ans, domicilié à Steenkerque, prête serment et déclare :

J'ai entendu dire que des menaces étaient faites aux fermiers locataires qui mettaient leurs enfants à l'école communale.

On leur disait qu'on irait parler à leurs propriétaires.

C'est le curé qui a dit la chose à un fermier qui l'a répété à mon oncle.

Après lecture, le témoin persiste et signe

LECHIEN.

43^e témoin :

DUCHÈNE, Auguste, ouvrier, 33 ans, domicilié à Steenkerque, prête serment et déclare :

Le curé m'a dit que je ne ferais pas mes pâques si je ne mettais pas mes enfants à son école.

J'ai dit que je m'en passerais bien.

Le propriétaire de ma maison m'a fait appeler, a insisté pour que je retire mes enfants de l'école communale; j'ai refusé et j'ai été obligé de quitter la maison que j'occupais.

Mais j'ai voulu garder ma liberté.

Après lecture, le témoin persiste et signe

AUGUSTE DUCHÈNE.

44^e témoin :

V^e FOURNIL, née BEUBLET, ménagère, 46 ans, domiciliée à Steenkerque, prête serment et déclare :

J'ai des enfants qui vont à l'école communale.

Le curé est venu me trouver pour que je les mette à l'école catholique, me disant que l'autre n'était pas très-bonne.

Mes enfants apprennent fort bien à l'école communale.

Après lecture, le témoin persiste et signe

BEUBLET.

45^e témoin :

DUTRY, Théodore, échevin, 49 ans, domicilié à Steenkerque, prête serment et déclare :

Je crois que les membres du personnel enseignant sont régulièrement payés à Steenkerque.

Si l'institutrice n'a pas touché le 3^e trimestre de l'année dernière, c'est que pendant ce temps elle a été malade et n'a pas donné son cours.

Elle s'est fait remplacer et en attendant nous n'avons payé ni l'institutrice ni celle qui l'a remplacée.

Nous ne payons pas les fournitures classiques parce que les notes ne sont pas légales. Nous ne savons pas combien il y a d'élèves qui suivent la classe.

Nous n'avons pas non plus payé l'enseignement religieux.

Nous avons rayé 27 élèves indigents; la députation a annulé notre décision, mais nous n'avons cependant pas payé parce que nous croyons que ces élèves n'ont pas effectivement suivi les cours.

Le témoin VAN BLAEREN, inspecteur, rappelé, prête serment et déclare que le conseil communal de Steenkerque a reçu avis du Gouvernement qu'il avait à payer l'institutrice pendant qu'elle était malade.

Il s'est cependant refusé à payer en disant que l'institutrice n'était pas malade, qu'elle était en couches.

Le Gouvernement, consulté, a naturellement dit qu'une institutrice en couches était comme une institutrice malade.

Ce n'est pas à propos de Steenkerque que cette décision a été prise pour la première fois.

L'administration n'a cependant pas encore payé, et elle ne peut certes prétexter de son ignorance des décisions ministérielles.

Après lecture, les témoins persistent et signent

DUTRY, VAN BLAEREN.

Le témoin VAN BLAEREN ajoute : aucun prétexte ne pourrait être admis pour l'administration communale de Steenkerque qui, aux termes de l'article 52 de la loi du 1^{er} juillet 1879, devait à ses instituteurs et institutrices le même traitement qu'avant la loi.

Après lecture, le témoin persiste et signe

VAN BLAEREN.

46^e témoin :

LAIRAIN, Marie, épouse Ferdinand DECHAMPS, ménagère, 31 ans, domiciliée à Steenkerque, prête serment et déclare :

Il y a deux ans le curé m'avait dit que ma petite fille était assez instruite pour faire sa première communion, mais qu'elle avait deux mois trop peu. L'année suivante il a dit qu'elle était trop jeune et pas assez instruite. En réalité, c'est parce qu'elle allait à l'école communale. Le curé m'a dit lui-même que mon enfant ne ferait pas sa première communion parce qu'elle allait à une mauvaise école, où les livres étaient changés.

Je lui ai dit que non. — Il m'a répondu que je n'étais pas assez instruite pour savoir cela. Je lui ai dit que si, que je distinguais facilement le bon du mauvais.

En résumé, ma fille, qui aura 12 ans au mois de mai, n'a pas encore fait sa première communion.

Après lecture, le témoin persiste et signe

LAIRAIN.

47^e témoin :

Veuve DUFOUR, née ANDRÉ, ménagère, 67 ans, domiciliée à Steenkerque, prête serment et déclare :

Ma fille a un enfant qui va à l'école catholique.

J'avais demandé au curé de venir bénir ma maison nouvelle. Le curé m'a dit qu'il ne voulait pas le faire parce que ma fille avait dit qu'elle mettrait son enfant à l'école communale.

Je lui ai dit que ce n'étaient pas mes affaires.

Le curé m'a dit que si, que je serai excommuniée et que le garde champêtre m'enterrera dans un coin.

Ma fille a fini par céder, ma maison a été bénie, et je ne suis pas enterrée par le garde champêtre ni excommuniée.

Après lecture, le témoin persiste et ne sait pas signer.

48^e témoin :

Jules DAMINET, curé, 42 ans, domicilié à Steenkerque, prête serment et déclare :

Il y a à Steenkerque une école catholique tenue par des religieuses de la S^{te} Union. Il y a une institutrice pour les filles et les garçons.

J'ignore l'âge des garçons qui suivent ces cours ; il peut y en avoir de plus de 12 ans.

La directrice est Belge ; il y a une sœur française et une sœur irlandaise.

On m'a dit que certains propriétaires avaient menacé leurs locataires, mais je ne suis pas intervenue auprès des propriétaires dans ce sens.

Il est donné lecture au témoin de la déposition de Harlais, Sylvain.

Le témoin nie et dit que le propriétaire de Harlais est plutôt libéral.

Le témoin nie avoir jamais menacé le fossoyeur de lui faire perdre son emploi.

Il nie aussi le fait affirmé par Duchesne. Il dit qu'il a été forcé à regret d'ajourner 2 ou 3 enfants pour leur première communion, et ce à cause de leur ignorance. Mais, dit-il, je ne les ai pas refusés parce qu'ils allaient à l'école communale. La preuve en est que j'en ai aussi refusé qui suivent l'école libre.

Il est donné lecture au témoin de la déposition de Marie Lairain.

Le témoin ne dénie pas cette déposition, mais il ne se souvient pas de ce qu'il aurait dit à cette femme.

Je ne condamne nullement l'enseignement de l'institutrice communale au point de vue pédagogique, je condamne l'école en général.

Je n'ai jamais dit que les livres donnés à l'école communale étaient mauvais.

Je n'ai jamais dit qu'il y avait de mauvais catéchismes.

J'ai peut-être dit que comme il n'y avait pas de contrôle religieux, ils pouvaient devenir mauvais.

Après lecture, le témoin persiste et signe

DAMINET.

49^e témoin :

Marie VALLEZ, institutrice, 23 ans, domiciliée à St-Pierre-Cappelle, prête serment et déclare :

Je suis entrée en fonction au mois de juin 1880. Ma maison était dans un

état déplorable. Je suis allée immédiatement en prévenir M. le bourgmestre qui m'a promis de venir sans délai. Mais il n'est pas encore venu. Le lendemain de mon arrivée je me promenais avec une élève; j'ai rencontré M. le curé qui portait des briques et qui était avec les élèves de l'école catholique.

Les élèves m'ont injuriée, ont crié, sans que le curé les arrêtât.

On m'a retiré le jardin dont les institutrices précédentes jouissaient.

A diverses reprises on est venu déposer des ordures à la porte de ma maison, ce matin encore.

On vient aussi frapper à la porte de ma maison et aux fenêtres.

Je n'ai pas cru devoir me plaindre à l'administration communale, sachant que cela n'avancerait à rien.

J'ai reçu la visite de dames d'Enghien. Me promenant avec elles, des élèves de l'école catholique sont venues crier derrière moi : « Putain, canaille! »

On a aussi insinué que j'étais enceinte. M. le curé, me rencontrant, est venu me demander si la chose était vraie. Si j'allais me marier, qu'il fallait prendre des arrangements. Il ne mettait pas la chose en doute.

J'ai à mon école une seule élève : la fille de M. Van den Borre.

L'école catholique est tenue par les anciennes institutrices, religieuses.

J'avais pris chez moi une enfant pauvre de 12 ans.

Je l'ai envoyée au catéchisme; la petite est revenue en pleurant, disant que le curé l'avait renvoyée.

La mère de cette enfant m'a dit que le curé avait chassé l'enfant du catéchisme parce qu'elle était chez moi, et le curé lui avait dit : « S'il va chez l'institutrice, comme on le dit, cela ne va pas bien ! » insinuant encore par là toute sorte de choses méchantes.

Après lecture, le témoin persiste et signe

VALLEZ.

50^e témoin :

VAN DEN BORRE, Charles, propriétaire, 65 ans, domicilié à Saint-Pierre-Cappelle, prête serment et déclare :

En 1879, le vicaire m'a refusé l'absolution, parce que je ne voulais pas voter pour les catholiques, disant que les libéraux persécuteraient les églises.

Que si les libéraux étaient au pouvoir, on devrait payer le double de taxes.

A ma femme, le curé a aussi refusé l'absolution.

A ma fille, qui a 12 ans et demi, il a conseillé de nous désobéir et de ne plus aller à l'école communale.

Mon enfant a dit qu'elle ne le pouvait pas, que les commandements de Dieu l'en empêchaient.

Ma fille n'a pas eu l'absolution.

Ma fille, se promenant avec l'institutrice, a été injuriée par les élèves de l'école catholique, qui étaient avec le curé.

Elle a été injuriée à l'église même par une religieuse.

Quelques jours après, les élèves de l'école catholique sont venus faire du tapage en face de l'école communale, et quand ma fille est sortie, on a crié : « Voilà l'enfant de l'école du diable ! »

J'ai prévenu le bourgmestre lui disant que sa nièce même était parmi les enfants qui insultaient les miens.

J'ai ajouté que s'il ne faisait pas la police, je devrais me charger moi-même de faire respecter mon enfant.

On a retiré à l'institutrice son jardin qui, de tout temps, avait appartenu à l'institutrice et qui provient d'une fondation spécialement destinée à l'enseignement des enfants pauvres. Cette fondation est aujourd'hui administrée par la fabrique, bien qu'en réalité elle doive appartenir à l'administration communale.

Dans ses sermons le vicaire et le curé ne font que s'occuper des écoles, que dénigrer le Gouvernement et les Ministres.

Le curé est président du bureau de bienfaisance. Il menace les parents de ne pas admettre les enfants à la première communion s'ils suivent l'école communale.

Après lecture, le témoin persiste et signe

VAN DEN BORRE.

54^e témoin :

PEREMANS, Cyrille, instituteur, 21 ans, domicilié à Saint-Pierre-Cappelle, prête serment et déclare :

Je suis instituteur depuis le 11 juillet 1879. Autrefois l'école communale des garçons avait environ 70 élèves.

Il n'y avait pas d'école libre de garçons ; le vicaire, cependant, faisait son possible pour faire désertier la mienne.

Il est venu jusqu'à la cour de mon école chasser un élève en lui disant qu'il avait défendu à sa mère de le laisser venir chez moi.

Il y a maintenant une école libre. Avant la construction de cette école, il y avait une école dominicale. Le vicaire tenait cette école et il disait à ses élèves : Je ne sais quel catéchisme on enseigne à l'école communale, c'est peut-être le catéchisme de Van Humbéeck.

On ne me paye pas intégralement ce qui m'est dû. Ma place, d'après l'annonce du *Moniteur*, devait me rapporter 1,700 fr. ; je n'ai touché en un an que 969 francs.

J'ai été trouver l'administration, armé de la dépêche ministérielle.

On m'a répondu que l'on ne se souciait pas des dépêches ministérielles. C'est le secrétaire qui m'a fait cette réponse au nom de l'administration.

Le curé possède une clé de mon école. A l'aide de cette clé on y entre à chaque instant.

Depuis l'ouverture de l'école catholique, je n'ai plus que 12 élèves.

Avant l'ouverture de cette école, plus de 50 enfants en âge d'école ont été retenus chez eux.

Après lecture, le témoin persiste et signe

PEREMANS.

52° témoin :

ANDRÉ, Dominique, curé, 59 ans, domicilié à Saint-Pierre-Cappelle, prête serment et déclare :

Je ne m'occupe nullement de la conduite de l'instituteur ou de l'institutrice. Je ne connais donc rien de blâmable ni dans leur conduite, ni dans leur enseignement.

On disait que l'institutrice allait se marier, mais pas parce qu'elle était enceinte. Je lui ai demandé si je ne pouvais pas lui être utile à l'évêché pour obtenir les dispenses nécessaires.

Je n'ai jamais dit que cela n'allait pas bien dans la maison de l'institutrice.

Si j'ai refusé la première communion à la petite fille qui est restée chez l'institutrice, c'est qu'elle n'avait pas suivi le catéchisme.

Le témoin PEREMANS, rappelé, dit que la mère de la petite fille a rapporté devant lui les paroles attribuées au curé et niées maintenant par lui.

Si j'ai la clé de l'école communale, continue le témoin ANDRÉ, c'est qu'autrefois l'école dominicale s'y trouvait et qu'aujourd'hui encore il y a dans le grenier des meubles appartenant à la fabrique.

Aujourd'hui on ne pénètre plus dans cette école si ce n'est pour aller au grenier reprendre des objets de la fabrique.

Le témoin PEREMANS, rappelé, dit qu'un jeudi, dernièrement encore, on a pénétré avec cette clé dans sa classe.

Les enfants de l'école catholique n'ont pas, à la connaissance du témoin ANDRÉ, insulté l'institutrice. Jamais cela n'est arrivé en sa présence.

Le témoin Marie VALLEZ, rappelé, maintient énergiquement sa déposition sur ce fait.

Après lecture, les témoins persistent et signent

ANDRÉ, VALLEZ, PEREMANS.

53° témoin :

Épouse DEPOORTERE-CARDON, institutrice, 27 ans, domiciliée à Everbeek, autrefois à St-Pierre-Cappelle, prête serment et déclare :

Je suis arrivée à St-Pierre-Cappelle le 29 novembre 1879.

Avant mon arrivée le bourgmestre avait déjà dit : « Si j'emploie toutes mes intelligences, l'institutrice n'aura pas d'élèves. »

Et, en effet, je n'ai pas eu d'élèves pendant trois mois.

Le bourgmestre, d'ailleurs, ne voulait pas me donner le moindre objet nécessaire. Au nouvel an, il refusa de me payer. J'ai dû attendre pour toucher mes appointements arriérés jusqu'au mois de septembre.

Le bourgmestre ne voulait m'offrir que 1200 francs que naturellement j'ai dû refuser puisqu'il m'était dû davantage.

Ma maison était dans un état pitoyable, l'eau suintait le long des murs.

Et on me refusait du charbon pour pouvoir faire du feu.

Je n'avais pas même la clé de ma maison, c'est le vicaire qui la détenait.

Rien ne fermait.

J'ai fini cependant par avoir 4 élèves.

Le témoin confirme la déposition du témoin Van den Borre relatif au refus d'absolution.

Après lecture, le témoin persiste et signe

Ép^{se} DEPOORTERE-CARDON.

54^e témoin :

VANDERHOUEDELINGEN, bourgmestre, 55 ans, domicilié à St-Pierre-Cappelle, prête serment et déclare :

J'ai laissé toutes les familles libres au point de vue des écoles.

Si l'école est dans un mauvais état, c'est que je n'ai pas le droit de m'en occuper. Ce local appartient à une fondation. On a retiré le jardin à l'institutrice.

J'ignore si cet immeuble appartient à la commune, je ne m'en suis jamais occupé.

Je nie avoir jamais dit que j'emploierais toutes mes intelligences pour que l'institutrice n'eût pas d'élèves.

(Le témoin DEPOORTERE, rappelé, dit que ces paroles ont été prononcées par M. le bourgmestre, elles ont été dites à M. Arthur Duwez.)

J'ignore si les institutrices religieuses sont diplômées.

Les appointements sont régulièrement payés aux instituteurs et institutrices.

Mais pas 1700 francs, comme cela a été mis au *Moniteur*.

J'ignore même si on a promis 1700 francs dans le *Moniteur*. On a payé, comme l'année dernière, 1200 francs.

L'instituteur rappelé dit qu'en tout, pour l'année dernière, il n'a reçu que 969 francs.

Après lecture, les témoins persistent et signent

CH. D. VANDERHOUEDELINGEN.

PEREMANS.

55^e témoin :

SERMONT, François, 40 ans, curé, domicilié à Foulengs, ancien vicaire à Saint-Pierre-Cappelle, prête serment et déclare :

Lorsque j'étais vicaire à Saint-Pierre-Cappelle, j'occupais un bâtiment qui, selon moi, appartient à la fabrique.

J'avais une avant-bour, un jardin et un verger.

Les religieuses habitaient un bâtiment de derrière, faisant partie du même groupe.

J'ignore si on a retiré à l'institutrice un jardin qui était autrefois accordé aux religieuses.

Je n'ai pas la clé ni de la maison de l'instituteur, ni de l'institutrice.

Je n'ai eu que la clé de la classe de l'instituteur où je faisais l'école dominicale.

L'instituteur et l'institutrice, rappelés, maintiennent leurs dires et signent, avec le témoin.

F. SERMONT.

56^e témoin :

PEREMANS, Émile, 17 ans, cordonnier à Enghien, prête serment et déclare :

Ce témoin distribuait des circulaires à la porte du local où siège la Commission d'enquête parlementaire.

Le Président le fait comparaître devant la Commission en vertu de son pouvoir discrétionnaire.

D. Qui vous a chargé de distribuer les circulaires dont vous êtes encore possesseur en ce moment.

R. Ma mère.

D. Qui les a remises à votre mère ?

R. Je l'ignore.

A ce moment intervient M. le vicaire Raick, qui déclare que c'est lui qui a chargé la mère du précédent témoin de distribuer la circulaire en question.

D. En connaissez-vous l'auteur ?

R. Non, j'ignore qui l'a rédigée.

D. Qui les a envoyés chez vous ?

R. L'imprimeur, sans doute. — Je serai fier d'ailleurs de pouvoir en réclamer la paternité. (Un exemplaire de cette circulaire que M. le Président prouve être mensongère, est joint au procès-verbal) (1).

(1)

PIERRE FRANCHISE DEVANT L'ENQUÊTE SCOLAIRE.

Jusqu'ici plusieurs cantons du pays ont reçu la visite des membres de l'enquête scolaire, et, je l'avoue, il me semblait à moi, pauvre politicien, que ces messieurs étaient bien bons de s'occuper des questions de savoir si tels et tels avaient reçu au confessionnal la planchette; si le curé, ayant bâti une école, essayait de la peupler; si l'instituteur et l'institutrice de la com-

Sur interpellation, le témoin Raick déclare que ces circulaires lui ont été remises par le concierge du Cercle catholique.

Ce témoin, avant de répondre, avait prêté le serment suivant :

« Je jure de parler sans haine et sans crainte, de dire toute la vérité et rien que la vérité; ainsi m'aide Dieu. »

mune, richement payés et ayant peu ou rien à faire, menaient une vie agréable. Que peut leur faire, pensais-je, la confession dont ils n'usent pas? Que leur importe M. le curé qu'ils ne connaissent point? Que leur vaut l'école qu'ils ont trop peu fréquentée? . . .

Cependant, tous les goûts sont dans la nature, et il paraît même que celui de l'enquête est contagieux, à preuve que récemment à la Chambre des Représentants, on s'y est livré, et on a voulu savoir ce que coûte l'examen scolaire.

Or, des chiffres officiels produits est résulté :

1° Que chacun de MM. les inquisiteurs — et ils sont 25 — qu'ils siègent ou ne siègent pas, touchent fr. 425 28 c^e par mois, ou fr. 105 75 c^e par semaine.

2° Qu'on leur paye en outre les frais de voyage et de séjour, c'est-à-dire, leur place au chemin de fer ou leurs voitures, les bons diners qu'ils font, les excellents vins qu'ils boivent.

Remarquez que la somme de fr. 425 28 c^e par mois que retirent les enquêteurs pendant la clôture de la session, est illégale, et elle est d'autant moins excusable qu'en 1880 plusieurs d'entre eux n'ont presque pas siégé.

10,625 francs par mois pour les 25 inquisiteurs est un joli denier, ma foi, et dans le canton, je connais maint libéral qui, à ce prix, voudrait être à la place des inquisiteurs.

Mais ce n'est pas tout : il y a des queues à ces milliers de francs, et ces queues, les voici :

1. Personnel et frais de traduction, à raison de 5,000 francs par mois . . . fr.	60,000	»
2. Frais d'enquête à 3,000 francs par mois	36,000	»
3. Impressions et fournitures à 500 francs par mois	6,000	»
4. Dépenses imprévues	5,200	»
5. Frais d'impressions et de publication	229,551	»

TOTAL. . . fr, 556,751 »

Ajoutez-y le salaire des inquisiteurs 42,800 »

On arrive à la somme de **fr. 579,551** »

C'est qu'il est énorme ce total de 579,551 francs.

C'est qu'avec cette somme on apporterait un grand soulagement aux victimes des inondations dans nos contrées;

C'est qu'avec 579,551 francs on adoucirait les souffrances de l'agriculture dans le canton;

C'est qu'au moyen de cette somme on viendrait efficacement au secours des pauvres;

C'est que cette somme absorbe beaucoup plus que ne produit l'impôt sur le tabac, évalué à 250,000 francs.

Et encore une fois, ce n'est pas tout ;

La somme de 579,551 francs ne porte que sur les frais à faire en 1881 et il faut y ajouter celle dépensée en 1880, qui monte, dit-on, à 150,000 francs; de sorte qu'en 1880-81 l'enquête scolaire coûtera 509,551 francs, soit plus d'un demi-million, sans les queues, car du moment que nous, contribuables, nous devons payer, il y a toujours des queues.

Ce qui doit nous les faire craindre, c'est qu'au train dont on y va, l'enquête durera au moins trois ans, et l'on dépensera fort inutilement plus d'un million de francs.

N'est-ce pas, concitoyens, que le libéralisme est très-libéral . . . de vos écus, et qu'il fait bon d'être inquisiteur scolaire?

Après lecture, le témoin Raïck déclare qu'il persiste dans sa déposition et en prend toute la responsabilité.

RAICK, ÉMILE PEREMANS.

Le concierge du Cercle catholique est cité à comparaitre sur l'heure; il déclare se nommer Charles LIPPENS, né en 1821, ouvrier jardinier, et prête serment :

L'huissier Hulin est assumé comme interprète et prête le serment requis par la loi.

On montre au témoin la circulaire en question; il déclare qu'il ne l'a remise à personne. Il n'a reçu aucun paquet ni de Gand ni de Bruxelles dans la journée d'hier.

Il n'a fait aucune commission hier et n'a fait aucune commission dans l'après-midi.

Celui qui dirait que je lui ai remis le paquet de circulaires est un effronté menteur; ma femme n'a rien reçu ni rien porté non plus. — Ni aucun des miens. Si ma femme avait porté quelque chose, je le saurais.

Après lecture, le témoin persiste et signe

C. LIPPENS.

Le témoin LIPPENS, rappelé et interpellé spécialement sur ce fait qui avait été affirmé par le vicaire Raïck, répète qu'il n'a remis aucun paquet à personne hier dans le local du cercle.

C. LIPPENS.

57^e témoin :

GHYS, Henri, instituteur, 34 ans, domicilié à Petit-Enghien, prête serment et déclare :

Je suis instituteur à Petit-Enghien depuis 1872. Le clergé s'est montré particulièrement hostile à la loi de 1879.

L'administration communale s'est, au contraire, conduite correctement. — Au mois d'août 1879 M. le curé, dans un sermon, a déclaré que les instituteurs étaient bons, mais que la loi qu'ils allaient exécuter était mauvaise. Les écoles libres ont été établies dans deux granges, dont l'une surtout laisse à désirer sous le rapport hygiénique.

L'une de ces granges servait de salle de danse, et aujourd'hui encore l'école libre doit souvent céder la place aux fêtes et aux bals que l'on donne.

Ainsi pendant deux ou trois jours l'école avec Dieu doit faire place au diable.

Dans les sermons du curé les mots gueux, schismatiques reviennent bien souvent.

Un jour le curé lisait un mandement violent, il me regardait sans cesse. A un moment donné, le curé m'interpella et me dit : M. Ghys vous riez de moi. — Non, dis-je, je ne ris pas de vous.

Vous riez de vous-même alors, me dit-il. — Soit, dis-je, ne voulant pas continuer cette discussion en pleine église.

Alors le curé m'envoya un bulletin non cacheté, par lequel il m'ordonnait de ne plus suivre le Saint-Sacrement.

Ce billet est joint (1).

Ce billet m'a été apporté par un enfant qui s'était empressé d'aller le faire lire dans un cabaret. Rencontrant M. le curé, je lui demandai s'il était vrai que je devais aller reprendre mon flambeau.

« Oui, dit-il, vous êtes indigne de le porter.

— Je me crois aussi digne que vous, dis-je.

— Vous n'oseriez pas me le dire entre quatre murs, ajouta le curé.

Le curé a souvent refusé l'absolution à mes élèves, en leur disant :

Allez à confesse à Ghys, votre instituteur.

Le curé a aussi refusé publiquement la communion pascale à Victorine Van Muyswinkcl, épouse Platebrood, et à Charles Carlier. Ces deux personnes avaient cependant obtenu l'absolution, mais d'un autre prêtre.

Un de mes élèves a été admis à la première communion moyennant de quitter mon école pendant 6 semaines. Un autre a dû venir faire sa première communion à Enghien. Trois autres n'ont pas pu faire leur première communion. Le curé en a chassé un, Vanderstok, en lui disant *foert*, comme à un cochon ; pour le chasser il s'était armé d'une chaise, mais n'a pu l'atteindre, l'enfant étant plus habile à la course.

Il en a chassé un autre de l'église en lui donnant des soufflets et des coups de pied.

Il a dit à un élève de l'école catholique de pousser « le petit gueux en bas du banc » ; le petit gueux était un de mes élèves.

A un autre il disait : il faut repousser des bancs les élèves de l'école communale, sans cela vous en serez chassés vous-mêmes.

Pendant les grands froids le curé n'a plus fait le catéchisme à l'église, mais bien à l'école catholique. Le curé a refusé de célébrer la messe de relevailles pour ma femme.

Le résultat de cette persécution a été de faire tomber le nombre de mes élèves de 120 à 60 environ. Nos élèves ont été insultés par les élèves des écoles catholiques, ils les poursuivaient même à coups de cailloux et de bâtons.

Le curé, parodiant un jour le texte du catéchisme, disait :

Qui est hors de l'église ?

Ce sont les diables, les gueux, les libéraux.

Après lecture le témoin persiste et signe

H. GHYS.

(1) M. Ghys est prié de reprendre son flambeau hors de l'église avant le 3 octobre, défense lui est faite d'accompagner le Saint-Sacrement.

Petit-Enghien, le 29 septembre 1879.

(Signé) D. P. MOREAU, curé.

59^e témoin :

Adèle RORRY, institutrice, 52 ans, domiciliée à Petit-Enghien, prête serment et déclare :

Je suis institutrice à Petit-Enghien depuis 10 ans. A la rentrée des écoles mes élèves et moi avons été insultées par les élèves des écoles catholiques des filles: j'ai regretté le manque d'éducation de ces élèves.

Nous avons adressé une plainte à l'administration, et les insultes ont cessé.

La population de mon école est de 45 à 50 élèves; autrefois j'en avais une centaine.

Il y a à Petit-Enghien une école libre de garçons et une de filles. Celle-ci tenue par des religieuses qui, je crois, sont Belges.

Après lecture, le témoin persiste et signe

A. RORRY.

60^e témoin :

MOREAU, Prosper-Désiré, curé, 73 ans, à Petit-Enghien, prête serment et déclare :

Il existe à Petit-Enghien une école libre de garçons tenue par un instituteur.

J'ignore s'il est diplômé.

Il y a une école libre de filles tenue par des sœurs diplômées et belges.

Je n'ai jamais donné de soufflet ni de coups de pied à personne.

Je n'ai jamais frappé un enfant, je n'ai jamais crié *foert* en chassant les enfants.

Je n'ai jamais dit à certains élèves qu'ils devaient en jeter d'autres en bas du banc.

Je n'ai jamais dit que ceux qui étaient hors de l'église étaient les diables, les gueux et les libéraux.

Je n'ai jamais dit à l'instituteur : si je vous tenais entre quatre murs, vous n'oseriez pas me dire ce que vous me dites.

Je ne me suis jamais occupé des écoles.

J'ai peut-être quelquefois donné des conseils aux parents.

Je n'ai rien à reprocher aux membres du personnel enseignant.

J'ai dit à l'instituteur qu'il devait se retirer avec son flambeau, puisque lui-même se mettait hors de l'église.

Après lecture, le témoin persiste et signe

P.-D. MOREAU.

61^e témoin :

WEVERBERG, Wynand, fermier, 68 ans, à Petit-Enghien, prête serment et déclare :

Mes petites filles allaient à l'école communale, elles n'y sont plus, parce que telle a été mon opinion.

Après lecture, le témoin persiste et signe

V.-J. WEVERBERG.

62^e témoin :

WEVERBERG, Victor, écolier, 14 ans, à Petit-Enghien, ne prête pas serment à cause de son âge et déclare :

J'allais autrefois à l'école communale de Petit-Enghien ; à confesse, le curé m'a dit que je ne devais pas obéir à mes parents.

Je lui ai dit qu'il prêchait le contraire. Mais, dit-il, si vos parents vous conseillent de faire le mal. — Mais cela n'est pas le mal, dis-je. — Alors il m'a refusé l'absolution.

Le curé, rappelé, dit qu'il n'a jamais conseillé au témoin de désobéir à ses parents.

Le témoin maintient formellement sa déposition.

Après lecture, les témoins persistent et signent

VICTOR WEVERBERG, D. MOREAU.

63^e témoin :

VANDERSTOCKEN, Jules, écolier, 11 ans, à Petit-Enghien, ne prête pas serment et déclare :

M. le curé a couru après moi avec une chaise, en criant : *foert*, et il m'a fait flanquer en bas du banc par François Van der Cammen. Et cela parce que j'allais à l'école communale.

Il disait à J.-B. Bombois que s'il ne me flanquait pas en bas du banc, il en serait flanqué lui-même.

Le curé, rappelé, nie ces faits.

Le témoin VANDERSTOCKEN dit que, pendant deux mois, il a été renvoyé tous les jours du catéchisme.

Le curé m'a dit que je devais prendre mes livres et aller à l'école catholique.

D. MOREAU, J. VANDERSTOCKEN.

64^e témoin :

BROHAIN, Marie, écolière, 11 ans, à Petit-Enghien, ne prête pas serment et déclare :

Je vais à l'école communale, personne n'a fait des démarches pour que je n'y aille pas.

J'ai reçu l'absolution.

Mais M. le curé m'a dit que si je continuais à aller à l'école communale, je ne ferais pas ma première communion avant cinquante ans, que je ne serais pas enterrée dans le cimetière.

Il m'a dit que je devais demander à mon père de rester trois semaines chez moi pour pouvoir faire ma première communion.

Après lecture, le témoin persiste et signe

MARIE BROHAIN.

M. le Représentant Paternoster se joint à la commission et remplit les fonctions de secrétaire.

65^e témoin :

LONGUÉ, Marie, écolière, 11 ans, à Petit-Enghien, ne prête pas serment et déclare :

M. le curé disait que je ne pouvais plus aller à l'école communale des gueux, que nous étions des païens, des juifs et que nous irions en enfer et que nous ne serions pas enterrées dans le cimetière. Un jour, il m'a tirée par l'oreille et a pincé une de mes compagnes, Marie Brohain, dans le bras.

Après lecture, le témoin persiste et signe

MARIE LONGUÉ.

66^e témoin :

CARLIER, Charles, né à Tullembecq, 45 ans, domicilié à Petit-Enghien, prête serment et déclare :

J'ai été à confesse à la Toussaint; M. le curé m'a demandé où mes enfants allaient à l'école; je lui ai répondu qu'ils n'y allaient pas. Par la suite, je les ai mis à l'école communale, et ma femme, à cette occasion, a essuyé un refus d'absolution. Quant à moi, il a refusé publiquement de me donner la communion. M. le curé, rappelé, dit qu'il y avait beaucoup de monde et qu'il a oublié le témoin; il conteste les témoignages des enfants entendus.

Après lecture, les témoins persistent et signent

D. MOREAU, CH. CARLIER.

67^e témoin :

M^{lle} ROTTY, institutrice, demande à être entendue; elle déclare que contrairement à une assertion de M. le curé, elle n'a pas fait la leçon à ses élèves pour venir témoigner. Qu'au contraire, elle les a engagées à ne dire que l'exacte vérité et avec modération.

A ROTTY.

68^e témoin :

VAN MUYSWINKEL, Victorine, journalière, 42 ans, domicilié à Petit-Enghien, prête serment et déclare :

J'ai deux garçons qui vont à l'école communale et c'est par ce motif que, devant m'approcher des sacrements, le curé m'a publiquement refusé la communion; il n'est pas possible qu'il ne l'ait pas fait exprès. Je suis allée un jour chez le curé pour lui demander une messe de relevailles; le curé m'a demandé ce que j'avais l'intention de faire de mes enfants; je lui ai répondu qu'ils étaient à l'école communale et qu'ils y resteraient tant qu'ils n'y apprendraient rien de mauvais. C'est à la suite de cette entrevue que j'ai essayé le refus de communion.

Après lecture, le témoin persiste et déclare ne pas savoir signer.

Le Secrétaire adjoint,

H. WARNANT.

Le Président,

V. LUCQ.

Les Assesseurs,

MONDEZ , OLIN.

Pour copie conforme :

Le Secrétaire général,

L. MONTIGNY.



KANTON LIER.

PROCES-VERBAAL VAN ONDERZOEK.

Ten jare achttien honderd een-en-tachtig, den veertienden Januari om 10 uur voormiddag, zijn wij ondergeteekenden, DE VIGNE, WASHER en JOTTRAND, leden van de Kamer der Volksvertegenwoordigers en van de door haar ingestelde commissie van schoolonderzoek, en uitmakende de onder-commissie voor de provincie Antwerpen, ten lokale van het vredegerecht van het kanton Lier, in openbare zitting overgegaan tot het hooren der getuigen, gedagvaard op aanzoek van den heer Voorzitter, en van al degenen die uit eigen beweging voor ons verschenen zijn, om gehoord te worden in hunne getuigenis als volgt :

(Bij de naamoproeping geeft ieder getuige zijnen naam, zijne voornamen, zijnen ouderdom, zijn stand, zijn beroep en zijne woonst op, en legt den eed af, « te spreken zonder haat en zonder vrees, de gansche waarheid en niets dan de waarheid te zeggen », er bijvoegende : « zoo helpe mij God ! »)

1^o getuige :

ADRIAENSSENS, Jan, 53 jaar, kantonaal toezienner voor het kanton Lier, te Antwerpen, legt den eed af en verklaart :

In het schoolkanton Lier is de openlijke tegenstand der gemeentebesturen bijna nietig geweest. Alleenlijk was er zooveel vertraging mogelijk in de betaling der jaarwedden. Bijvoorbeeld hier in de stad, zijn tot heden de vijf verloopen kwartalen voor het godsdienstig onderwijs nog niet betaald. Voor de school voor volwassenen zijn de sommen ook ambts-

CANTON DE LIERRE.

PROCES-VERBAL D'ENQUÊTE.

(TRADUCTION.)

L'an mil huit cent quatre-vingt-un, le 14 janvier, à 10 heures du matin, nous soussignés, DE VIGNE, JOTTRAND et WASHER, membres de la Chambre des Représentants et de la commission d'enquête scolaire instituée par elle, et formant la sous-commission pour la province d'Anvers, avons procédé au local de la justice de paix du canton de Lierre, en audience publique, à l'audition des témoins cités à la requête de M. le Président et de tous ceux qui se sont présentés spontanément devant nous pour être entendus dans leur déposition, ainsi qu'il suit :

(Chaque témoin, à l'appel de son nom, décline ses nom, prénoms, âge, état, profession et demeure, et prête serment, « de parler sans haine et sans crainte, de dire toute la vérité » et rien que la vérité, en ajoutant : ainsi Dieu me soit en aide. »)

1^{er} témoin :

ADRIAENSSENS, Jean, 53 ans, inspecteur cantonal de Lierre, à Anvers, prête serment et déclare :

Dans le canton scolaire de Lierre, l'opposition ouverte des administrations communales a été nulle ou peut s'en faut. Seulement il y a du retard autant que possible dans le payement des traitements; par exemple dans la ville de Lierre, à ce jour, les cinq trimestres écoulés pour l'enseignement religieux ne sont pas encore payés. Pour les écoles d'adultes il a fallu

halve moeten ingeschreven worden. Die handelwijze echter schijnt mij min voort te komen uit vijandschap tegen de wet dan uit eene verkeerde uitlegging van den tekst der nieuwe schoolwet.

De strijd is hier openlijk ingericht door den deken, De Coster, in September 1879, door eenen omzendbrief aan de geloovigen zijner parochie, alsmede eenen omzendbrief uitgaande van het Werk der katholieke school, gedagteekend van 14 Juli 1879. Die beide brieven worden bij het proces-verbaal gevoegd.

Op den omzendbrief van den deken is een krachtig antwoord van wege de liberale Vereniging gevolgd.

Dat waren hier de eenige daden van openbaren schoolstrijd, de clericale partij is hier zoo goed ingericht, dat er alles in 't geheim gebeurt, zoodat geene schreeuwende feiten van drukking in het onderzoek zullen uitlekken gelijk in de waalsche streken.

Echter heb ik een feit van kleingeestige wraak aan te halen, ten laste van den onderpastoor Dort of D'herdt. Hij heeft de leerlingen van de gemeenteschool, die te leeren gingen voor de eerste communie, op een afgezonderd bankje gezet, en de kinderen telkens op eene wijze ondervraagd, dat er veel meer met tranen in de oogen de les van catechismus verlieten dan wel anders.

Uit de voorgelegde omzendbrieven, zult gij kunnen zien dat de heeren Notelteirs, Volksvertegenwoordiger en voorzitter der godshuizen, en Cools, gemeenteraadslid, voorzitter van het bureau van weldadigheid, ook leden zijn van het schoolcomité. De eerste, de heer Notelteirs, heeft van zijn toevallig vaderschap over de weesjongens gebruik gemaakt om hen naar de clericale school te zenden.

De heer Notelteirs weet nochtans wel dat die school niet aan te bevelen is, want een van hare bijzonderste onderwijzers, Vermeiren genaamd, werd reeds in 't begin van 1880 te Mechelen veroordeeld tot 26 frank boete voor slagen, toegebracht aan zijne leerlingen.

Te Lisp werd ook de clericale onderwijzer tot zes weken gevangenisstraf veroordeeld, omdat hij de voordrachtgevers van den Van Maerlantskring had afgewacht en ze aan het hoofd van eene bende boeren had helpen mishandelen. Die clericale onderwijzer is Verhoeven, zoo ik vermeen.

Op het einde van 1879, werd ik door den heer Minister uitgenoodigd om het meisjes-

également inscrire d'office les sommes y affectées. Cette manière d'agir, cependant, me semble provenir moins d'une hostilité contre la loi que d'une interprétation erronée du texte de la nouvelle loi scolaire.

La lutte a été introduite ici publiquement par le doyen De Coster, en septembre 1879, au moyen d'une circulaire adressée aux fidèles de sa paroisse, ainsi que d'une circulaire émanant de l'OEuvre de l'école catholique, et datée du 14 juillet 1879. Ces deux circulaires son annexées au procès-verbal.

La circulaire du doyen a été suivie d'une réponse ferme de la part de l'Association libérale.

Ce furent les seuls actes de lutte scolaire publique; le parti clérical est tellement organisé à Lierre que tout s'y passe en secret, de façon que des faits criants de pression ne s'ébruitent pas dans l'enquête comme dans les contrées wallonnes.

Cependant j'ai à produire un fait de vengeance mesquine à charge du vicaire Dort ou D'herdt. Il a placé sur un petit banc séparé les enfants de l'école communale qui allaient au catéchisme pour leur première communion et renvoya chaque fois les enfants de telle façon que le plus grand nombre en revenaient les yeux remplis de larmes.

Par les circulaires déposées vous verrez que MM. Notelteirs, représentant et président des hospices, et Cools, conseiller communal, président du bureau de bienfaisance, sont également membres du comité scolaire. Le premier, M. Notelteirs, a fait usage de sa paternité fortuite des orphelins pour les envoyer à l'école clericale. M. Notelteirs sait cependant bien que cette école n'est pas à recommander, car un de ses principaux instituteurs, appelé Vermeiren, était déjà condamné, au commencement de 1880, à Malines, à 26 francs d'amende pour sévices exercés sur ses élèves.

A Lisp l'instituteur clérical a également été condamné à six semaines de prison, parce qu'il avait attendu les conférenciers du cercle de Van Maerlant et, qu'à la tête d'une bande de paysans, il avait aidé à les maltraiter. Cet instituteur clérical est Verhoeven, à ce que je pense.

À la fin de 1879 je fus invité, par M. le Ministre, à inspecter l'Institut des orphelines au

weezengesticht in het Begijnhof te Lier te inspecteeren. Daar ben ik ontvangen door de overste. Deze liet mijn binnen gaan, en toonde mij verschillende lokalen van het gebouw, maar toen ik voor de deur der klas kwam, deed ze eerst de zaal door de kinderen verlaten, en weigerde mij de boeken en alles wat het onderwijs betreft te laten zien, zeggende dat zulks uitdrukkelijk verboden was geworden door den heer Volksvertegenwoordiger Notelsteirs, voorzitter der godshuizen, welke mijne komst verwachtet.

Eenige weduwen en anderen vrouwen, die hare kinderen naar de gemeenteschool stuurden, zijn sedert September 1879 gedwongen de kinderen naar de katholieke school te zenden, op bedreiging haren trok van 't bureel van weldadigheid te verliezen. Namen dezer ouders kan ik opgeven; maar ik wil het niet, daar ik vrees dat men tusschen den tijd dat zij hier zouden vermeld zijn en zij hier oproepen zouden worden, zekeren invloed zou uitoefenen om ze te doen zwijgen. Ik vrees voor die vrouwen de machtige middelen van drukking, waarover de clerikale partij hier beschikt.

De hoofdonderwijzeres van Lier was nog onderwijzeres te Lisp in September 1879. Haar man was, zooals zij mij toen zegde, orgelist in de kerk aldaar, en tevens zanger te Lier. Reeds was haren man de plaats van orgelist opgezegd, omdat zijne vrouw in 't officiël onderwijs bleef. Vrouw De Deken verklaarde mij verder, dat zij geene lessen van catechismus kon geven, daar men haar bedreigd had, indien zij dit deed, dat haar man ook zijne plaats van zanger in de kerk zou verliezen. Terzelfder tijd verzocht mij de vrouw om eens te willen uitzien of hier te Lier geene plaats voor haren man te vinden was, zeggende dat deze dan zijn ontslag in de kerk zou nemen en zij dan de les van catechismus zou geven zooals het haar wensch was. Intusschentijd is vrouw De Deken, hoofdonderwijzeres benoemd; haar man is kerkzanger gebleven, en zij mag nog geene lessen van catechismus geven.

Na lezing, volhardt getuige en ondertekent

J. ADRIAENSSENS.

2^e getuige :

BERGMAN, geboren Elisa VAN AKKER, 40 jaar,

Béguinage, à Lierre. J'y fus reçu par la supérieure. Celle-ci me fit entrer et me montra différents locaux du bâtiment, mais lorsque j'arrivai devant la porte de la classe, elle fit sortir d'abord les enfants et refusa de me laisser voir les livres et tout ce qui concerne l'enseignement, en disant que cela avait été formellement défendu par M. le Représentant Notelsteirs, président des hospices, qui s'attendait à ma visite.

Quelques veuves et autres femmes qui envoyaient leurs enfants à l'école communale, ont été contraintes, depuis septembre 1879, d'envoyer leurs enfants à l'école catholique, sous menace de perdre leurs secours au bureau de bienfaisance. Je puis donner les noms des parents, mais je ne le fais pas, car je crains que dans l'intervalle nécessaire pour les citer et les faire comparaitre ici, on n'exerce certaine influence pour les faire taire; je crains pour ces femmes les moyens puissants de pression dont dispose ici le parti clérical.

L'institutrice en chef de Lierre était encore institutrice à Lisp en septembre 1879. Son mari, ainsi qu'elle me le disait à cette époque, y était organiste à l'église, et en même temps chantre à Lierre, mais il avait dû renoncer à sa place d'organiste, parce que sa femme restait dans l'enseignement officiel. La femme De Deken me déclarait, en outre, qu'elle ne pouvait pas donner des leçons de catéchisme, parce qu'on l'avait menacée, au cas où elle le ferait, de faire perdre à son mari sa place de chantre à l'église. En même temps la femme me priait de voir si, à Lierre, il n'y avait pas une place à trouver pour son mari, disant que, dans ce cas, il donnerait sa démission à l'église, et qu'elle donnerait alors la leçon de catéchisme comme c'était son désir. Dans l'intervalle la femme De Deken a été nommée institutrice en chef; son mari est resté chantre, et elle ne peut pas encore donner des leçons de catéchisme.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. ADRIAENSSENS.

2^e témoin :

BERGMAN, née Elisa VAN AKKER, 40 ans, domi-

wonende te Lier, zonder beroep, legt den eed af en verklaart :

Ik ben lid van een comiteit van dames, ingericht om de armen te ondersteunen, wier kinderen naar de officiële scholen gaan. Veertien dagen vóór Paschen van 1880, kwam de heer Verheylen, onderpastoor te Lier, mijn biechtvader, ten mijne. Hij kwam mij zeggen dat aangezien mijn naam op eenen omzendbrief had gestaan, waarbij wij de ouders aanraadden hunne kinderen naar de officiële scholen te zenden, hij mij moest berichten dat wij ons niet moesten aanbieden om onzen paschen te houden, daar de absolutie ons moest geweigerd worden. Ik moest begrijpen, zegde hij, hoe lastig zijne zending was, maar dat hij er door hogere bevelen toe gedwongen werd.

Ik antwoordde hem dat ik niet begreep dat men ons de absolutie kon weigeren omdat wij een liefdadig werk deden. Dus is het een kwaad van goed te doen? — « Neen, zegde hij, maar gij ondersteunt eene slechte zaak, die door de Kerk veroordeeld is. » Ik antwoordde hem dat zulks mij sterk verwonderde. Maar, sprak ik, ik ben gelukkig over de beslissing die ge mij mededeelt, want sedert lang viel het mij hard te moeten biechten aan mannen, onder welke gij eene gelukkige uitzondering zijt, mannen die wij zeer dikwijls zien veroordeelen voor feiten welke men niet noemt. Beken met mij, dat het eene ongehoorde zaak is dat wij, die de ouders ondersteunen van de kinderen welke naar de gemeentescholen van een katholiek bestuur gaan, en handelen met een liefdadig doel, in den ban der Kerk gedaan worden. Zijn die scholen dan slecht? « Neen, antwoordde hij, voor 't oogenblik niet, maar zij kunnen het worden. » — « Is 't dan de uitslag der gedachtenwisseling, aldus de liefdadige personen te veroordeelen? »

Hij antwoordde mij : « Gij begrijpt, mevrouw, dat de onderrichtingen die wij ontvangen, gansch anders zijn dan de mededeelingen die aan de regeering worden gedaan. »

« In dit geval zou uw onfeilbare Paus een valsch mensch zijn, » heb ik geantwoord.

« O neen, dit is geene valschheid, Mevrouw, » zegde hij mij.

« Voormij, mijnheer, is dit alles toe teschrijven aan het geweldig karakter van M^{re} Deschamps. Waarom wilt gij in de scholen niet meer komen? Gij wordt er nochtans toegelaten. »

ciliée à Lierre, sans profession, prête serment et déclare :

Je suis membre d'un comité de dames, institué pour secourir les parents dont les enfants fréquentent les écoles officielles. Une quinzaine avant Pâques 1880 est venu chez moi M. Verheylen, vicaire, mon confesseur, me dire que puisque mon mari s'était trouvé sur une circulaire par laquelle nous engagions les parents à envoyer leurs enfants aux écoles officielles, il devait m'informer que nous ne pouvions pas nous présenter pour faire nos pâques, l'absolution devant nous être refusée. Je devais comprendre, disait-il, combien, certes, sa mission était difficile, mais qu'il y était contraint par des ordres supérieurs.

Je lui ai répondu que je ne comprenais pas que pour faire une œuvre de charité on pouvait nous refuser l'absolution. Faire le bien est donc un mal? — Non, dit-il, vous soutenez une œuvre mauvaise et condamnée par l'Église. Je lui ai répondu : cela m'étonne fort; mais je suis heureuse de la décision dont vous me faites part, car depuis longtemps il m'était dur de devoir me confesser à des hommes, parmi lesquels vous êtes une heureuse exception, que bien souvent nous voyons condamner pour des faits qu'on ne nomme pas. Avouez que c'est une chose inouïe que nous, soutenant les parents des enfants qui fréquentent les écoles communales d'une administration catholique, et agissant dans un but charitable, nous soyons mis au ban de l'Église. Ces écoles sont-elles dont si mauvaises? Non, a-t-il répondu, pas pour le moment, mais elles peuvent le devenir. Est-ce donc là le résultat de l'échange de vues, de condamner ainsi les personnes charitables? Il m'a répondu : Vous comprenez, Madame, que les instructions que nous recevons sont bien autres que les communications qui se font au Gouvernement.

En ce cas votre Pape infaillible serait un homme faux, lui ai-je répliqué. — Oh non, ceci n'est pas de la fausseté, Madame, m'a-t-il dit. — Pour moi, Monsieur, tout ceci est à attribuer au caractère violent de Monseigneur Deschamps. Pourquoi ne voulez-vous plus venir dans les écoles? Vous y êtes cependant admis. — Vous comprenez-bien, Madame, que sur ce pied-là, nous ne voudrions jamais y entrer.

« Gij begrijpt wel, Mevrouw, dat wij er op dien voet nooit meer zouden willen komen.»

Dan sprekende van de onderwijzers, heb ik hem gevraagd van mijnentwege aan den heer deken, oudbestuurder der normaalschool, te zeggen, dat hij wel slèchte grondbeginselen moest in te planten hebben aan zijne leerlingen, om ze allen zoo verachtelijk te maken, wijl de vervolgte onderwijzers vroeger allen in de normaalschool waren geweest.

Hij kwam hiertegen op, zeggende dat het de wijze van onderrichten was die de scholen slecht maakte. Hij zegde dat hij hoopte dat de tijden zouden veranderen, en dat ik ook zou veranderen. Ik antwoordde hem dat mijn geweten gerust was, dat ik voortaan slechts aan God rekenschap zou te geven hebben, dat ik het goede deed en ik daardoor zelf mijne belooning verwachtte.

« Gij weet wel, Mevrouw, zegde hij, dat er buiten den katholieken godsdienst geene zaligheid mogelijk is. »

Ik antwoordde hem dat het daarin moeielijk zou zijn mij wijs te maken dat al de protestanten, de boedhisten, enz., dat al deze schepselen die toch insgelijks schepselen Gods waren, zouden verdoemd zijn.

Hij ging heen, belovende voor mij goed te bidden.

Getuige overhandigt aan het bureel eenen omzendbrief van het comiteit der dames, in dato 20^e Januari 1880. Hij zal bij het proces-verbaal gevoegd worden.

Op ondervraging, maakt getuige bekend dat de onderstand van het comiteit maar gegeven wordt aan de kinderen die naar de officiële school gaan.

Gisteren avond kwam eene arme vrouw, wier kind naar de gemeenteschool gaat, bij mij. Die vrouw zegde mij dat zij bij eene dame van barmhartigheid gegaan was, om eenigen onderstand te bekomen; daar zij met zand leurt en het moeielijk is dit thans te doen, vroeg zij dus onderstand aan die dame, want zij heeft twee arme kleine kinderen, die op eenen zolder slapen en geen dekken hebben. De eerste vraag die de dame haar stelde, was naar welke scholen hare kinderen gingen. Op het antwoord der vrouw dat hare kinderen bij Mev. De Deken gingen antwoordde zij, dat zij haar in dit geval niets kon verleen. « Neem uwe kinderen uit de school, en ik beloof u te geven en u te ondersteunen. »

Daarop kwam haar echtgenoot, gemeente-

Parlant des instituteurs, je lui ai demandé de dire de ma part à M. le doyen, l'ancien directeur de l'école normale, qu'il devait avoir à inculquer de bien mauvais principes à ses élèves, pour les rendre tous aussi méprisables, parce que les instituteurs persécutés avaient tous été à l'école normale autrefois.

Il a protesté en disant que c'était la manière d'enseigner qui rendait les écoles mauvaises. Il a dit qu'il espérait que les temps changeraient, et que moi aussi je changerais. Je lui ai répondu que j'avais ma conscience tranquille, que désormais je n'aurais eu à rendre compte qu'à Dieu. Que je faisais le bien, et que par là même j'attendais ma récompense.

Vous savez bien, Madame, a-t-il dit, qu'en dehors de la religion catholique, il n'y a pas de salut possible. Je lui ai répondu qu'en cela il serait difficile de me faire croire que tous les protestants, les bouddhistes, etc., que toutes ces créatures, également créatures de Dieu, auraient été damnées.

Il est parti en promettant de bien prier pour moi.

Le témoin remet au bureau une circulaire du comité des dames, portant la date du 20 janvier 1880. Elle sera annexée au procès-verbal.

Le témoin, sur interpellation, fait connaître que les secours du comité ne sont donnés qu'aux parents dont les enfants fréquentent les écoles officielles.

Hier au soir est venue chez moi une pauvre femme, dont l'enfant fréquente l'école communale. Cette femme me disait qu'elle s'était rendue chez une dame de miséricorde, pour obtenir quelques secours: comme elle vend du sable, et qu'il est difficile de faire ce commerce maintenant, elle a demandé du secours à cette dame, car elle a deux pauvres petits enfants qui couchent dans un grenier et n'ont pas de quoi se couvrir. La première question que la dame lui posa, fut: où allaient ses enfants. Sur la réponse que ses enfants allaient chez M^{me} De Deken, elle lui répondit qu'elle ne pouvait rien lui accorder. Retirez vos enfants de l'école, et je vous promets de vous soutenir et de vous donner. — Sur ce, le mari, conseiller communal, nommé M. Van In, entre et demande

raadslid, namelijk de heer Van In, binnen, en vroeg wat het was. De dame zegde hem dat de vrouw een kind heeft dat naar de officiële school gaat, en de man antwoordde insgelijks dat zij niets zouden geven. Aangezien zij daar afgewezen werd, begaf de vrouw zich bij een lid van het armbestuur, den heer Vanderplancken, aan wien zij dezelfde vraag deed, zeggende dat zij tot hiertoe nog geenen onderstand had gevraagd, maar dat de nood er haar toe dwong. De heer Vanderplancken stelde haar ook de vraag: « Naar welke school gaat uw kind? » — « Bij Mev. De Deken. » — O! dan geloof ik dat gij niets zult krijgen. Maar ga morgen naar de vergadering. »

Des anderendaags ging zij er naar toe, er waren meer dan 200 behoeftigen in de zaal.

Men hoorde dat iedereen zegde: Als men mij vraagt waar mijne kinderen ter school gaan, dan zal ik het zeggen.

Zij had, zegde ze mij, n° 18. Toen men haar riep, zag zij den heer Vanderplancken, die in 't fransch sprak met de andere leden. Men kan gemakkelijk zien of men van u spreekt, zegde de vrouw mij. Ik legde mijne vraag bloot, en zij vroegen mij naar welke school mijn kind ging. Ik antwoordde hun: bij Mev. De Deken, en een der leden antwoordde: « In dit geval moet gij om onderstand gaan bij Mev. De Deken. » Op het antwoord dat zij hun gaf, dat het treurig voor haar was eenen onderstand geweigerd te worden voor dergelijke reden, antwoordde haar de voorzitter dat haar man overigens vlijtig genoeg was en zij hulp kon missen. Zij drukte hare verwondering uit dat men haar onderstand weigerde omdat haar man werkzaam was.

Die arme vrouw heet vrouw Bonné, op de Look, te Lier.

Ik weet dat er insgelijks door het bureel van weldadigheid onderstand geweigerd werd aan ouders wier kinderen naar de officiële scholen gaan, onder andere vrouw Hendrickx, geboren Vermeiren, De Coninck, geboren Brandt, in de Diakenstraat.

Deze personen hebben mij het feit verteld. De twee eersten werden aan de deur gezet bij den heer Cools, lid van het armbestuur, bij wien zij gegaan waren.

Na lezing, volhardt getuige en ondertekent

BERGMAN.

ce que c'est. La dame lui dit que la femme a un enfant qui va à l'école officielle, et le mari répond également qu'ils ne donneront rien. Ayant essuyé un refus là, la femme se rend chez un administrateur des pauvres, M. Vanderplancken, à qui elle fait la même demande, disant que jusqu'ici elle n'avait encore demandé aucun secours, mais que la nécessité l'y forçait. M. Vanderplancken lui fit également la question: Où votre enfant va-t-il à l'école? Chez M^{me} De Deken. Oh alors, je crois que vous n'obtiendrez rien. Mais rendez-vous à la réunion demain. Le lendemain elle s'y est rendue, il y avait plus de 200 indigents dans la salle.

On entendait que tout le monde disait: Si on me demande où vont mes enfants, je le dirai. Elle avait, me dit-elle, le n° 18. Lorsqu'on l'appela, elle vit M. Vanderplancken causant en français avec les autres membres. On peut aisément, me dit la femme, voir quand on parle de vous. Je leur exposai ma demande, et ils me demandèrent où mon enfant allait à l'école.

Je leur dis: Chez M^{me} De Deken, et un des membres répondit: Dans ce cas, cherchez du secours chez M^{me} De Deken. Sur la réponse qu'elle leur fit qu'il était triste de se voir refuser un secours pour pareil motif, le président répondit que du reste son mari était assez actif, et qu'elle pouvait se passer de secours. Elle en témoigna sa surprise.

Cette pauvre femme s'appelle Bonné, sur la Look, à Lierre.

Je sais que des secours ont été également refusés par le bureau de bienfaisance à des parents dont les enfants fréquentent les écoles officielles, entre autres: femme Hendrickx, née Vermeiren; De Coninck, née Brandt, rue du Diacre.

Ces personnes m'ont raconté ce fait. Les deux premières ont été mises à la porte par M. Cools, administrateur des pauvres, chez lequel elles s'étaient rendues.

Après lecture, le témoin persiste et signe

BERGMAN

3^e getuige :

ROELL, Aloisius-Hendrik, 48 jaar, suikerbaker, gemeenteraadslid en lid van het bureel van weldadigheid, te Lier, legt den eed af en verklaart :

Ik ben lid van het bureel van weldadigheid. Ik heb de twee vorige getuigen en hunne getuigenis gehoord. Ik protesteer tegen de bewering dat er ooit in de zittingen van het bureel van weldadigheid van Lier aan de personen die om onderstand kwamen zou gevraagd worden zijn, waar hunne kinderen ter school gingen. Mevrouw Bergman heeft de namen opgegeven van drie personen die zouden geklaagd hebben hunnen onderstand te zien onttrekken. Die feiten werden ter kennis gebracht van de gemeenteverheid, die de klacht heeft overgemaakt aan het bureel van weldadigheid. Dit laatste heeft de drie voornoemde personen ontboden en ondervraagd en geen van de drie heeft de beschuldiging staande gehouden. De onderstand werd aan gezegde personen onttrokken voor bijzondere redenen, die niets gemeens hebben met de schoolkwestie.

Wat vrouw Bonné betreft, ik kan verzekeren als zijnde aanwezig geweest in de zitting van het armbestuur, dat aan die vrouw nooit gevraagd werd waarhare kinderen naar de school gingen.

Het is gebeurd dat personen aan ons bureel hebben geklaagd, dat zij gedwongen werden hunne kinderen naar de officiële school te zenden.

In de laatste zitting, is eene vrouw gekomen, die acht kinderen heeft en huurt van den heer Van Akker, voorzitter van het comiteit der officiële scholen.

Zij heeft verklaard gedwongen te zijn hare kinderen naar de officiële school te zenden, op bedreiging aanstonds aan de deur gezet te worden. Die vrouw heet Dams, wonende in « den bosch » te Lier.

Na lezing, volhardt getuige en ondertekent

A.-H. ROELL.

4^e getuige :

VERHEYLEN, Felix, 39 jaar, onderpastoor te Lier, legt den eed af en verklaart :

Ik heb de verklaring van mevrouw Bergman gehoord. Ik wil alleenlijk eenige punten terecht-

3^e témoin :

ROELL, Alois-Henri, 48 ans, pâtissier, conseiller communal et membre du bureau de bienfaisance à Lierre, prête serment et déclare :

Je suis membre du bureau de bienfaisance. J'ai entendu les dépositions des deux précédents témoins. Je proteste contre l'allégation que jamais dans les séances du bureau de bienfaisance de Lierre il ait été demandé aux personnes qui sollicitaient des secours où leurs enfants allaient à l'école. M^{me} Bergman a donné les noms de trois femmes qui se seraient plaintes d'avoir vu retirer leur secours. Ces faits ont été portés à la connaissance de l'autorité supérieure, qui a fait parvenir la plainte au bureau de bienfaisance. Celle-ci a fait venir et a interrogé les trois personnes prémentionnées, et aucune des trois n'a maintenu l'accusation. Le secours a été refusé à ces personnes pour des motifs particuliers, qui n'ont rien de commun avec la question scolaire.

Pour ce qui concerne la femme Bonné, je puis certifier, ayant été présent à la même séance de l'administration [des pauvres, qu'à cette femme il n'a jamais été demandé où ses enfants allaient à l'école.

Il est arrivé que des personnes se sont plaintes à notre bureau de ce qu'elles devaient envoyer leurs enfants à l'école officielle.

Dans la dernière séance est venue une femme qui a huit enfants et est locataire de M. Van Akker, président du comité des écoles officielles. Elle a déclaré être forcée d'envoyer ses enfants à l'école officielle, sous menace d'être mise immédiatement à la porte. Cette femme s'appelle Dams et demeure au Bois, à Lierre.

Après lecture, le témoin persiste et signe

A.-H. ROELL.

4^e témoin :

VERHEYLEN, Félix, 39 ans, vicaire à Lierre, prête serment et déclare :

J'ai entendu la déclaration de M^{me} Bergman. Je veux uniquement rectifier quelques points.

wijzen. Uit de eerste woorden van deze getuige, zou men kunnen besluiten dat het mij spijt de bevelen mijner oversten te moeten overbrengen; ik heb alleenlijk willen zeggen dat het mij spijt eene onaangename mededeeling aan mevrouw Bergman te moeten doen.

Wat de gedachtenwisseling betreft, moet ik verklaren, dat ik nooit gezegd heb dat er verschil was of kon zijn tusschen de onderrichtingen gegeven door den Paus aan de bisschoppen en de mededeelingen aan de Regeering gedaan. Ik heb integendeel gezegd dat er eenheid van meening was tusschen den Paus en de bisschoppen, en dat er geen verschil kan zijn tusschen de onderrichtingen gegeven door den Paus aan de bisschoppen en de mededeelingen gedaan aan de Regeering.

Ik erken dat mev. Bergman gezegd heeft « dan is de Paus een valschaard », maar dat dit was ten gevolge mijner bewering dat de Paus aan de bisschoppen dezelfde taal als aan de Regeering had gesproken.

In den loop der samenspraak, wanneer mev. Bergman gewaagde van de onderwijzers die vroeger de normaalschool, bestuurd door den tegenwoordigen deken, hebben gevolgd, heb ik haar geantwoord: dat bijna al de personen die tegenwoordig het officiël onderwijs ondersteunen, hunne eerste communie hebben gedaan en dien ten gevolge het onderwijs der geestelijken hebben ontvangen; dat hunne tegenwoordige handelwijze niets bewijst tegen het onderwijs hetwelk zij vroeger van de geestelijkheid hebben ontvangen, dat die handelwijze voortkomt uit andere omstandigheden, namelijk dat men door de wet geplaagd wordt tusschen zijne belangen en zijn geweten.

Na lezing, volhardt getuige en ondertee-kent

F. VERHEYLEN.

3^o getuige :

DE GEYNST, Jozef-Edward, 36 jaar, bestuurder der normaalschool, te Lier, legt den eed af en verklaart :

In 't begin van October 1879, drukten eenige leerlingen der normaalschool den wensch uit te biechten te mogen gaan. Ik gelastte eenen studiemeester de leerlingen te vergezellen. Maar als de leerlingen zich in de kerk aanboden, was er niemand. Dien dag was het 't feest van St-Gommarus, patroon van Lier, en niemand was in de kerk om de biecht te ontvangen.

Des premières paroles de ce témoin on pouvait conclure qu'il m'était pénible de devoir faire des communications désagréables à M^{me} Bergman.

Quant à l'échange de vues, je dois déclarer que je n'ai jamais dit qu'il y avait ou pouvait y avoir de la différence entre les instructions données par le Pape aux évêques et les communications faites au Gouvernement. J'ai dit au contraire qu'il y avait unité de vues entre le Pape et les évêques et qu'il ne pouvait y avoir de différence entre les instructions données par le Pape aux évêques et les communications faites au Gouvernement.

Je reconnais que M^{me} Bergman a dit : alors le Pape est un homme faux, mais c'était la conséquence de mon assertion que le Pape avait parlé aux évêques le même langage qu'au Gouvernement.

Dans le cours de la conversation, lorsque M^{me} Bergman a parlé des instituteurs qui autrefois fréquentaient l'école normale, dirigée par le doyen actuel, je lui ai répondu que presque toutes les personnes qui soutiennent actuellement l'enseignement officiel, avaient fait leur première communion et par conséquent reçu l'enseignement du clergé : que leur manière d'agir actuelle ne prouve rien contre l'enseignement qu'ils avaient autrefois reçu du clergé; que cette manière d'agir provient d'autres circonstances, notamment de ce que par la loi on se trouve placé entre ses intérêts et sa conscience.

Après lecture, le témoin persiste et signe

F. VERHEYLEN.

5^o témoin :

DE GEYNST, Joseph-Édouard, 36 ans, directeur de l'école normale de Lierre, prête serment et déclare :

Au commencement d'octobre 1879, quelques élèves de l'école normale exprimèrent le désir d'aller à confesse. Je chargeai un maître d'études de les accompagner, mais lorsqu'ils se présentèrent à l'église, il n'y avait personne. Ce jour était la fête de Saint-Gommaire, patron de Lierre, et personne n'était à l'église pour entendre la confession. Le maître d'études de-

De studiemeester vroeg dan aan den koster in de sacristij of niemand daar was. Niemand heeft zich dan aangeboden, en de studiemeester is teruggekomen met de leerlingen.

Acht of veertiën dagen nadien, drukten eenige leerlingen den wensch uit om te biechten. Ik gelastte weder eenen studiemeester de leerlingen te vergezellen. In den dag, kwam de studiemeester den koster tegen, en zegde hem dat zij om half twaalf zouden komen om te biechten.

De leerlingen zijn er gegaan, en de onderpastoor Uitterhoeven heeft dan aan de leerlingen verklaard dat het onnoodig was zich aan te bieden, dat de bisschoppelijke onderrichtingen uitdrukkelijk waren, en de absolutie hun niet kon gegeven worden.

In Maart 1880, vroeg ik per brief aan den deken, of mijne leerlingen te biechten mochten komen. Men heeft niet schriftelijk geantwoord, maar dezelfde Uitterhoeven heeft mij later verklaard dat de absolutie noch aan de leeraars noch aan de leerlingen kon gegeven worden.

Daarop antwoordde ik dat die handelwijze mij zonderling voorkwam, dat het kon gebeuren dat zekere leerlingen mededeelingen te doen hadden; dat men dus de leerlingen der normaalschool veroordeelde, zonder ze te hooren. Daarop heeft de heer Uitterhoeven mij geantwoord dat hij er niets kon aan doen, dat de normaalschool onder het verbod lag. Ik heb er op geantwoord dat nochtans niets in de normaalschool veranderd was; dat het waar was dat de catechismus niet meer werd onderwezen, maar dat dit toe te wijten was aan den heer aartsbisschop, die den 11ⁿ Juli 1879, den priester Vanderauwera had aangesteld als pastoor in S^{te}-Gudula, en ons dus in de onmogelijkheid gesteld de proeven te doen onderstaan bij het volgend examen.

Er zijn pogingen aangewend om sommige leerlingen de normaalschool te doen verlaten. Het eerste feit betreft den leerling Van Houte, en werd gepleegd in de maand October 1879. Die leerling werd naar huis geroepen bij zijn vader, die ziek lag; men deed den pastoor van Wiekevorst roepen, en deze weigerde de absolutie toe te staan, indien de vader zich niet verbond zijnen zoon aan het officiëel onderwijs te onttrekken. Dit gebeurde in de tegenwoordigheid van den heer Schoeten, schepen te Wiekevorst, en van dezès zoons. Eenige dagen nadien, kwam de leerling terug; hij verhaalde mij die feiten en verliet de school. De

manda alors au clerc, dans la sacristie, s'il n'y avait personne. Personne ne s'est présenté, et le maître d'études est revenu avec les élèves.

Huit ou quinze jours après, quelques élèves exprimèrent le même désir; je chargeai de nouveau un maître d'études de les accompagner. Dans la journée, le maître d'études rencontra le clerc et lui dit qu'ils arriveraient à onze heures et demie pour la confession. Les élèves y sont allés, et le vicaire Uitterhoeven alors leur a déclaré qu'il était inutile de se présenter, que les instructions épiscopales étaient formelles et que l'absolution ne pouvait pas leur être donnée.

En mars 1880 je demandai, par lettre, au doyen, si mes élèves pouvaient aller à confesse. Il n'a pas répondu par écrit, mais le même Uitterhoeven m'a déclaré plus tard que l'absolution ne pouvait être donnée ni aux professeurs, ni aux élèves. A cela je répondis que cette manière d'agir me paraissait singulière, qu'il pouvait arriver que certains élèves eussent à faire des communications, que par conséquent on condamnait les élèves de l'école normale sans les entendre. Là-dessus M. Uitterhoeven m'a répondu qu'il n'y pouvait rien faire, que l'école normale se trouvait en interdit. J'ai répondu qu'il n'y avait cependant rien de changé à l'école normale; qu'il était vrai que le catéchisme n'était plus enseigné, mais qu'il fallait l'attribuer à l'archevêque qui, le 11 juillet 1879, avait préposé l'abbé Vanderauwera, comme curé à Sainte-Gudule, et nous avait ainsi mis dans l'impossibilité de subir l'épreuve à l'examen suivant.

On a fait des tentatives pour faire quitter l'école normale par quelques élèves. Le premier fait concerne l'élève Van Houte, et eut lieu au mois d'octobre 1879. Cet élève fut rappelé chez lui auprès de son père qui était malade; on fit appeler le curé de Wiekevorst, et celui-ci refusa d'accorder l'absolution si le père ne s'obligeait à retirer son fils de l'enseignement officiel. Cela eut lieu en présence de M. Schoeten, échevin à Wiekevorst et de ses fils. Quelques jours plus tard, l'élève revint; il me raconta ces faits et quitta l'école. L'instituteur de Wiekevorst peut aussi l'attester.

onderwijzer van Wiekevorst kan zulks ook bevestigen.

Kort nadien, deed zich hetzelfde feit voor te Achterbroek, onder Wuestwezel (in December 1879 of Januari 1880). De vader van den leerling Claessens verkeerde ook in stervensgevaar. Men wendde zich eerst tot den pastoor van Kalmphout, die weigerde hem te biechten; dan naar den pastoor van Wuestwezel, die ook weigerde, en dan eindelijk tot den pastoor van Achterbroek. Dan eischte deze ook dezelfde verbintenis, het is te zeggen den zoon uit de school te trekken. Die verbintenis werd aangegaan in bijzijn van Rubens, koster, Catharina Claessens, zuster van den vader, en Maria Maes, schoonzuster. De vader herstelde, en daar de oudere broeders er op aandrongen, alsook de jongen zelf, terug te komen, kwam de vader over om zijnen jongen te laten terugkeeren. De jongen is teruggekomen. De feiten zijn bekend gemaakt door den leerling zelf, en bekrachtigd door den heer Goossens, rentenier te Kalmphout.

De absolutie is ook aan al die personen geweigerd, alsmede aan den jongen broeder Claessens, die tegenwoordig de normaalschool bijwoont.

Een derde feit aangaande De Mutten, van Hallaer, leerling in de normaalschool. De vader van dien leerling moest ook berecht worden. De zoon begaf zich bij den pastoor; deze poogde nog eens hem uit de normaalschool te trekken; hij had het nogmaals beproefd in de vroegere vacantiën. De pastoor verklaarde dat hij de absolutie niet kon geven, indien de zoon de normaalschool bleef bijwonen. Daar de zoon verklaarde dat het de wil van vader en moeder was dat hij, Karel, in de normaalschool bleef, zegde de pastoor: « In zulke zaken, moest gij uwe ouders niet gehoorzamen. » De vader heeft dikwijls aan zijnen zoon gezegd: « Indien men mij de absolutie niet wil geven, dan zal ik zonder absolutie sterven. » Eindelijk heeft men de absolutie gegeven, en de zoon is terug naar de normaalschool gekomen.

Ik moet nog zeggen dat de leerlingen die verleden jaar in tusschendienst in gemeenten van de provinciën Limburg en Antwerpen zijn aangesteld, bijna overal zeer slecht aanvaard werden. In vele dorpen, konden zij geen intrek vinden; er zijn er zelfs die bij kantonniers en tolbeambten hebben gelogeed, anderen die alle dagen een uur verre moesten gaan om eene schuilplaats te vinden.

Peu après, le même fait se présenta à Achterbroek sous Wuestwesel (en décembre 1879 ou janvier 1880). Le père d'un élève, Claessens, était en danger de mort. On s'adressa d'abord au curé de Calmthout, qui refusa de le confesser; ensuite au curé de Wuestwesel, qui refusa également; enfin au curé d'Achterbroek. Alors celui-ci exigea la même chose, c'est-à-dire de retirer son fils de l'école. Cet engagement eut lieu en présence de Rubens, clerc, Catherine Claessens, sœur du père, et Marie Maes, belle-sœur.

Le père se rétablit et comme les frères aînés insistèrent, comme le jeune homme insista lui-même pour revenir, le père consentit à laisser retourner son fils. Le jeune homme est revenu. Ces faits ont été publiés par l'élève même et certifiés par M. Goossens, rentier à Calmthout.

L'absolution est aussi refusée à toutes ces personnes, ainsi qu'au frère cadet Claessens, qui fréquente actuellement l'école normale.

Un troisième fait concernant De Mutten, de Hallaer, élève à l'école normale. Le père de cet élève devait aussi être administré. Le fils se rendit chez le curé; celui-ci essaya encore une fois de le retirer de l'école normale; il l'avait déjà essayé une première fois pendant les vacances précédentes.

Le curé déclara qu'il ne pouvait pas donner l'absolution si le fils continuait à fréquenter l'école normale. Le fils ayant déclaré que c'était la volonté de père et de mère qu'il restât à l'école, le curé dit: en pareilles affaires vous ne devez pas obéir à vos parents.

Le père a dit souvent à son fils: si l'on ne veut pas me donner l'absolution, je mourrai sans absolution. Finalement on a donné l'absolution, et le fils est revenu à l'école normale.

Je dois encore ajouter que les élèves qui l'année dernière avaient été nommés en qualité d'*interimaires* dans des communes des provinces de Limbourg et d'Anvers, ont presque partout été très-mal reçus dans les villages; ils ne pouvaient trouver à se loger; il y en a même qui ont logé chez des cantonniers et des employés de la douane; d'autres qui devaient faire tous les jours au moins une lieue de chemin

Dit gebeurde te Zondereygen onder Baarle-Hertog, te Heppen, te Tongerlo onder Bree, te Hamont, te Zelle-S^t-Hubert (Noord-Limburg. Als een der leerlingen, Verlinden genoemd, zich aanbodde te Heppen, werd hij zeer zonderling door den burgemeester aanvaard; deze zegde: « Jongen, er is hier niets te doen voor u, er blijft u maar iets over, namelijk een jachtbrief te nemen, een geweer te koopen en op de heide te gaan jagen. » Hij heeft daar geen intrek kunnen vinden en moeten logeren te Burg-Leopold.

Er zijn in mijne school 135 leerlingen en vóór de wet 142. Zij hebben al hunnen intrek in de school zelf.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

J.-E. DE GEYNST.

6^e getuige :

VAN AKKER, Maria-Frans, 71 jaar, notaris te Lier, legt den eed af en verklaart :

Ik ben voorzitter van het comiteit der officiële scholen.

Eenigen tijd vóór Paschen 1880, is de heer onderpastoor Uitterhoeven bij mij gekomen, die mij zegde dat ik mij niet moest aanbieden om te biechten te komen, daar ik voorzitter was van het officieel schoolcomiteit, alsook van de *vestiaire*, eene maatschappij gevormd om de leerlingen der officiële school te ondersteunen. Ik heb geantwoord dat mijn geweten gerust was, en ik niet van mijn voorzitterschap afzag. Dan heeft de heer Uitterhoeven mij gevraagd mijne vrouw te mogen spreken, die ook voorzitster is van de *vestiaire*. Hij deed haar dezelfde verklaring.

De vrouw heeft ook geantwoord dat haar geweten insgelijks gerust was, en zij niet van haar voorzitterschap zou afzien.

Die onbillijkheid heeft mij zoodanig verontwaardigd, dat ik van dan af vast besloot al mijne krachten in te spannen om de officiële school te bevoordeelen.

Verscheidene vrouwen, vroeger ondersteund door het armbestuur, hebben mij verklaard dat het armbestuur haar allen onderstand heeft geweigerd, omdat hare kinderen naar de slechte school — zooals ze zegden — gingen. De namen van die vrouwen welke mij zulks verklaarden kan ik u niet opgeven.

In het jaarlijksch verslag, voor de Regeering

pour trouver un abri. Ceci arriva à Zondereygen sous Bar-le-Duc, à Heppen, à Tongerlo sous Bree, à Hamont, à Lille-Saint-Hubert (Limbourg septentrional). Lorsque l'un des élèves, nommé Verlinden, se présenta à Heppen, il fut singulièrement reçu par le bourgmestre; celui-ci lui dit : jeune homme, il n'y a rien à faire pour vous ici; il ne vous reste qu'à prendre un port d'armes, à acheter un fusil et à aller chasser dans les bruyères. Il n'a pas pu y trouver de logement et a dû aller loger à Bourg-Léopold.

Il y a 135 élèves dans mon école; avant la loi il y en avait 142. Ils sont tous logés à l'école même.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J.-E. DE GEYNST.

6^e témoin :

VAN AKKER, Marie-François, 71 ans, notaire à Lierre, prête serment et déclare :

Je suis président du comité des écoles officielles.

Quelque temps avant Pâques 1880, M. le vicaire Uitterhoeven est venu chez moi; il m'a dit que je ne devais pas me présenter à confesse, vu que j'étais président du comité scolaire officiel ainsi que du *vestiaire*, société formée pour venir en aide aux élèves des écoles officielles. J'ai répondu que ma conscience était en repos et que je ne renonçais pas à ma présidence. Ensuite monsieur Uitterhoeven m'a demandé à parler à ma femme qui est également présidente du *vestiaire*; il lui fit la même déclaration. Ma femme a également répondu que sa conscience était en repos et qu'elle n'entendait pas renoncer à sa présidence.

Cette injustice m'a tellement indigné, que dès ce moment je résolus d'employer tous mes efforts pour avantager les écoles officielles.

Différentes femmes, soutenues autrefois par l'administration des pauvres, m'ont déclaré qu'elle leur a refusé toute assistance parce que leurs enfants allaient, comme ils le disaient, à de mauvaises écoles. Je ne puis pas vous donner maintenant les noms de ces femmes, qui m'ont fait cette déclaration.

Dans le rapport annuel dressé pour le Gou-

gemaakt, heb ik vastgesteld dat, ondanks de tegenkanting van openbare besturen, het getal der leerlingen in de officiële scholen aangeroeid was. Dan heeft het stadsbestuur mij geschreven, om uitlegging te vragen over die tegenkanting. Ik heb die vrouwen bij mij doen komen, en zij hebben mij per schrift eene verklaring gegeven, aangaande de bovengemelde feiten, tegen het armbestuur ingebracht. Dan heb ik die verklaring gevoegd bij het antwoord dat ik aan het stadsbestuur heb geschreven.

Dus moeten die verklaringen op het stadhuis berusten.

Op de ondervraging van den heer voorzitter, of het niet vrouw Hendrickx is, antwoordt getuige : Ja, en nog andere.

Er is eene vrouw van mijnen pachter, Moulard genoemd, te Lisp wonende, die zich in den biechtstoel aangeboden heeft; zij werd daar geweigerd door den pastoor van Lisp, en dit wel omdat zij haar kind naar de officiële school zendt. Die vrouw was zeer aangedaan. Dan heeft mijne vrouw aan den pastoor door onzen hovenier laten weten dat indien hij bij zijne gedachte en zijn besluit bleef, zij de drie stoelen die ze in de kerk had, er zou laten uithalen. Daarop antwoordde de pastoor, dat het hem verboden was, door eenen brief van den bisschop, de absolutie te verleenen en dat die brief aan mijne vrouw kon getoond worden.

De pachter Dams heeft twaalf kinderen; hij is mij komen vragen of ik de pacht wilde afslaan. Ik heb hem gezegd dat ik hem die vermindering zou toestaan, indien hij zijne kinderen naar de officiële school zond; maar dat indien hij meer profijt bij pastoor of anderen kon vinden, hij gerust mocht naar eene betere plaats uitzien.

Wat de beschuldigingen betreft, die tegen mij te Duffel zijn ingebracht, lochen ik iemand gedwongen te hebben. Alleenlijk heeft hetzelfde geval zich voorgedaan te Duffel als met pachter Dams.

Te Bevel, was de school gansch zonder kinderen.

De schoolmeester, een deftige jongen, is bij mij gekomen, en heeft mij gevraagd dat ik mijne pachters zou verzoeken hunne kinderen naar zijne school te zenden, zeggende dat indien ik en de heer Verhaegen, burgemeester te Mechelen, zulks deden, zijne school in regel zou zijn. — Dan heb ik zulks beloofd, en heb den pachter Lodewijk Van Rompaey bij mij doen komen, en ik heb hem gezegd dat het mij plezier zou gedaan hebben, indien hij zijne

vernement, j'ai constaté que, malgré l'opposition d'administrations publiques, le nombre des élèves des écoles officielles avait augmenté. Alors l'administration de la ville m'a écrit pour avoir des explications sur cette opposition. Ensuite, j'ai fait venir ces femmes chez moi, et elles m'ont donné une déclaration écrite relative aux faits mentionnés quant à l'administration des pauvres. — J'ai joint cette déclaration à la réponse que j'ai envoyée à l'administration de la ville. Par conséquent, cette déclaration doit se trouver à l'hôtel de ville — Sur l'interpellation si ce n'est pas la femme Hendrick, le témoin répond : Oui, et encore d'autres.

Il y a la femme de mon fermier, appelé Moulard, demeurant à Lisp, qui s'est présentée à confesse; elle y a été refusée par le curé de Lisp, parce qu'elle envoie son enfant à l'école officielle. Cette femme en était extraordinairement émue. — Alors ma femme a fait savoir au curé, par notre jardinier, que s'il persistait dans sa résolution, elle ferait enlever les trois chaises qu'elle avait à l'église. — Là-dessus le curé répondit qu'il lui était défendu de donner l'absolution, aux termes d'une lettre de l'évêque, lettre qui pouvait être montrée à ma femme.

Le fermier Dams a douze enfants; il est venu me demander si je voulais diminuer le prix de son fermage. Je lui ai dit que je consentirais à cette diminution s'il envoyait ses enfants à l'école officielle; mais que s'il trouvait plus d'avantage chez le curé ou chez d'autres personnes, il pouvait se pourvoir ailleurs.

Quant aux accusations qui ont été lancées contre moi à Duffel, je nie avoir contraint personne. Le seul cas qui s'est présenté a eu lieu avec la femme Dams.

A Bevel, l'école était complètement dépourvue d'élèves.

L'instituteur, un jeune homme distingué, est venu chez moi et m'a demandé d'inviter mes fermiers à envoyer leurs enfants à son école, en disant que si moi et M. Verhaegen, bourgmestre de Malines, le faisons, son école serait en règle. Je le lui ai promis et j'ai fait venir chez moi le fermier Louis Van Rompaey et lui ai dit qu'il me ferait plaisir en envoyant ses deux enfants à l'école communale. Il y consentit; mais ce fermier, qui est boucher, perdit

twee kinderen naar de gemeenteschool zond. Die pachter stemde er in toe, maar de man die ook slachter is, verloor op eens zijne klanten. De pachter kwam bij mij daarover klagen, maar, zegde hij, indien gij mijne schuur wilt inrichten voor danszaal, dan zal ik mijn brood kunnen verdienen. Ik heb toegestemd. Dan heeft die man alle zondagen bal gehouden. De zaak ging goed vooruit, er kwam veel volk. Dan heeft de pastoor, ziende dat hij er niet in gelukt was met zijne eerste dwangmiddelen, de vrouw bij zich doen komen, en beloofd dat indien zij het bal ophield, hij haar en hare familie de absolutie zou geven. En zoo is het ook gebeurd; de absolutie is gegeven geworden, en de kinderen gaan naar de officiële school. De man heeft ook min of meer zijne vroegere klanten terug gekregen.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

M.-F. VAN AKKER.

7^e getuige :

Mev. DE DEKEN-THEUS, oud 34 jaar, gemeente-hoofdonderwijzeres in de stadsmeisjesschool te Lier, legt den eed af en verklaart :

Ik ben hoofdonderwijzeres te Lier, sedert September 1879; vroeger was ik onderwijzeres te Lisp.

Tot einde October 1878, was mijn man orgelist te Lisp in de kerk; dan is hij vervangen geweest door den katholieken onderwijzer. Als de heer pastoor daarvan kennis aan mijnen man gaf, was ik weg; toen ik terug kwam, ging ik bij den pastoor, en vroeg hem de reden der afstelling van mijnen man als orgelist. Zijn antwoord was, dat hij dit gedaan had om een behoorlijk bestaan te geven aan den katholieken onderwijzer. Mijn man was ook zanger in de groote kerk te Lier; ik vreesde dat hij er ook zou van afgesteld worden.

Ik heb er van gesproken aan den kantonalen toezieners; deze wilde hem eerst eene plaats als onderwijzer in eene gemeente geven; maar om meer dan eene reden hebben wij dat geweigerd. Ik heb aan mijnen man gezegd : laat ons blijven waar wij zijn en wij zullen trachten onze plichten te vervullen. Mijn man is zanger gebleven, en ik ben in het officiël onderwijs insgelijks gebleven.

Mijne school telt nu 175 leerlingen; in de bewaarschool zijn er 134. Vóór de wet van 1879 waren er in de meisjesschool 655 of 636 leerlingen.

tout d'un coup toute sa clientèle. Il vint s'en plaindre à moi : « Mais, disait-il, si vous voulez m'aider à changer ma grange en salle de danse, je pourrai gagner ma vie. » J'ai consenti. Cet homme a alors donné bal tous les dimanches. L'affaire marcha bien; il y allait beaucoup de monde. Mais le curé, voyant qu'il n'avait pas réussi dans ses premiers moyens de pression, a fait venir la femme chez lui et lui a promis, ainsi qu'à sa famille, de leur donner l'absolution s'ils cessaient de donner des bals. Cela a eu lieu et l'absolution a été donnée et les enfants vont à l'école officielle. Le mari a retrouvé plus ou moins son ancienne clientèle.

Après lecture, le témoin persiste et signe

M.-F. VAN AKKER.

7^e témoin :

M^{me} DE DEKEN-THEUS, 34 ans, institutrice communale en chef de l'école des filles de Lierre, prête serment et déclare :

Je suis institutrice en chef à Lierre depuis septembre 1879; antérieurement, j'étais institutrice à Lisp. Jusqu'à la fin d'octobre 1879 mon mari était organiste à Lisp, à l'église; à cette époque, il a été remplacé par l'instituteur catholique. Lorsque M. le curé en a donné connaissance à mon mari, j'étais partie; lorsque je revins, je me rendis chez le curé et lui demandai les motifs de la démission de son emploi d'organiste. Il répondit qu'il l'avait fait pour donner une existence convenable à l'instituteur catholique. Mon mari était également chantre à la grande église de Lierre; je craignais qu'il n'y fût également démissionné. J'en ai parlé à l'inspecteur cantonal; celui-ci voulait d'abord lui donner une place d'instituteur dans une commune; mais pour plus d'une raison, nous avons décliné l'offre. J'ai dit à mon mari : restons où nous sommes, et nous tâcherons de remplir nos devoirs. Mon mari est resté chantre, et moi je suis également restée dans l'enseignement officiel.

Mon école compte actuellement 173 élèves; il y en a 136 à l'école gardienne. Avant la loi de 1879, il y avait 655 ou 636 élèves à l'école des filles.

In October 1879 waren er 104 of 106; zoodat het getal aangegroeid is tot 174.

Er zijn in mijne school vijf hulponderwijzeressen, van welke twee gediplomeerd, en drie in tusschendienst. Ik spreek altijd van de meisjesschool van Lier-Centrum.

Ik geef geene lessen van godsdienst, dit alleen omdat het geven van het onderwijs niet verplichtend is voor de onderwijzers en onderwijzeressen. Men heeft mij ook niet verboden zulke lessen te geven.

Na lezing, volhardt getuige en ondertee-kent

Vr. DE DEKEN-THEUS.

8^e getuige :

VAN AKKER, geboren EUG. PEETERS, 68 jaar, wonende te Lier, zonder beroep, legt den eed af en verklaart :

De heer Uitterhoeven, onderpastoor, kwam ten onzent. Hij was eerst gekomen voor mijnen echtgenoot, vervolgens vroeg hij om mij te zien. Hij zegde mij dat ik ongetwijfeld de maatregelen kende, die voor den Paschen genomen waren; dat men de personen die de officiële scholen beschermden niet tot de communie kon toelaten; dat ik onder dit getal was, aangezien ik zekere omzendbrieven had uitgedeeld, en dat zelfs mijn naam aan t' hoofd stond.

Hij zegde dat hij het betreurde die boodschap te moeten afleggen, maar dat het een plicht was dien hij te vervullen had; dat ik mij bijgevolg niet ter communie zou mogen aanbieden. — Zoodus, Mijnheer, heb ik hem geantwoord, 't is omdat ik goed doe en kleeren aan de armen uitdeel dat gij mij verstoot. Ik begrijp die handelwijze niet. Gij volgt de leering niet van Christus, die gezegd heeft : « Laat de kleine kinderen tot mij komen. » Gij zijt dus strenger dan hij. Maar aangezien het zoo is, zal ik voortaan al mijne krachtdadigheid en al mijnen invloed gebruiken om het officiël onderwijs te doen vooruitgaan, dat, volgens mij, alleen alle voldoende waarborgen oplevert. Al die uiterste maatregelen hebben wij te wijten aan M^{re} Dechamps, die volgens mij de grootste plaag van België is.

« Dit zal misschien veranderen, » zegde hij.

« Voor mij, heb ik geantwoord, moet het niet veranderen, ik zal niet beter zijn dan thans. Voortaan zal ik aan God biechten, en die

En octobre 1879, il y en avait 104 ou 106, de façon que le nombre s'est accru jusqu'à 174.

Il y a dans mon école cinq sous-institutrices, dont deux diplômées et trois intérimaires; je parle toujours de l'école des filles de Lierre-Centre.

Je ne donne pas de leçons de religion, uniquement parce que cet enseignement n'est pas obligatoire pour l'instituteur ou l'institutrice. On ne m'a pas refusé non plus le droit de donner ces leçons.

Après lecture, le témoin persiste et signe

Ép. DE DEKEN-THEUS.

8^e témoin :

VAN AKKER, née EUG. PEETERS, 68 ans, domiciliée à Lierre, sans profession, prête serment et déclare :

M. Uitterhoeven, vicaire, est venu chez nous. Il était d'abord venu pour mon mari, puis a demandé à me voir. Il m'a dit que je n'ignorais certes pas les mesures qui avaient été prises pour les Pâques; qu'on ne pouvait pas admettre à la communion les personnes qui protégeaient les écoles officielles; que j'étais de ce nombre, puisque j'avais distribué certaines circulaires, et que même mon nom se trouvait en tête. Qu'il regrettait de devoir, faire cette commission, mais que c'était son devoir; que par conséquent je ne pouvais pas me présenter à la communion. — « Ainsi, Monsieur, lui ai-je dit, c'est parce que je fais du bien, que je donne des habillements aux pauvres, que vous me repoussez. Je ne comprends pas ces agissements.

» Vous ne suivez pas les principes du Christ qui avait dit : Laissez venir à moi les petits enfants.

» Vous êtes donc plus sévère que lui.

» Mais puisqu'il en est ainsi, dorénavant j'emploierai toute mon énergie et toute mon influence à faire prospérer l'enseignement officiel qui, selon moi, présente seul toutes les garanties suffisantes. » Toutes ces mesures extrêmes nous les devons à M^{re} Dechamps qui, selon moi, est le plus grand fléau de la Belgique.

Cela changera peut-être, a-t-il dit. — Comme moi, ai-je répondu, cela ne doit pas changer, car quand cela aura changé, je ne serai pas meilleure que maintenant. Désormais je me confes-

biecht zal veel meer indruk op mij maken dan degene die ik in de biechtstoel zou doen. »

Ik kan die feiten bevestigen, die dezen morgen in de zitting vermeld werden door mijnen echtgenoot. De personen van welke mijn man gesproken heeft, heeten wed. Verschueren en wed. Van Dessel.

Die feiten betreffen de drukking, door de leden van het weldadigheidsbureau uitgeoefend.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekeut

VAN AKKER.

9^e getuige :

De Vos, Jan-Frans, 24 jaar, gemeenteonderwijzer te Lier, legt den eed af en verklaart :

Ik ben hier benoemd in October 1879, door het gemeentebestuur. De vroegere onderwijzer, Vermeiren, is overgegaan tot het katholiek onderwijs. Vroeger was ik hulponderwijzer te Contich. Mijne studiën had ik gedaan te Lier, en heb mijn diploma bekomen in 1878.

Er is hier veel gepredikt, meest in de Jezuitenkerk, tegen het openbaar onderwijs en de onderwijzers, alsook tegen de wet van 1879. De pastoor van Lisp heeft gezegd dat het beter was dat wij uit de kerk bleven dan er naartoe te komen; hij duidde alzoo de onderwijzers en de ouders aan die hunne kinderen naar de gemeenteschool zenden.

De absolutie werd geweigerd aan de onderwijzers, de leden van het schoolcomité, alsmede aan de ouders die hunne kinderen naar de gemeenteschool sturen; maar de vrouwen, die door hare mannen verplicht waren hunne kinderen naar de gemeenteschool te sturen, kregen de absolutie, op voorwaarde dat zij aan hunne mannen vroegen hunne kinderen naar de katholieke school te zenden.

Verder zijn er hier schriften rondgezonden, waarin men het officieel onderwijs tracht slecht te maken, alsook een omzendbrief, getiteld : « Een woord aan katholieke huisvaders en aan katholieke gemeentebesturen. » Een exemplaar van dien omzendbrief wordt bij het proces-verbaal gevoegd.

Het sakrament van het huwelijk is mij geweigerd geworden door den heer pastoor van Lisp en door den heer deken dezer stad. Als ik mij in November 1879 bij den pastoor van

serai à Dieu, et cette confession me fera beaucoup plus d'impression que celle que je ferais dans le confessionnal.

Je puis confirmer les faits qui ont été signalés ce matin à l'audience par mon mari; ces personnes dont mon mari a parlé se nomment : veuve Verschueren et veuve Van Dessel.

Ces faits se rapportent à la pression exercée par les membres du bureau de bienfaisance.

Après lecture, le témoin persiste et signe

VAN AKKER.

9^e témoin :

De Vos, Jean-François, 21 ans, instituteur communal à Lierre, prête serment et déclare :

J'ai été nommé ici en octobre 1879, par l'administration communale. L'ancien instituteur, Vermeiren, a passé à l'enseignement catholique. Auparavant j'étais sous-instituteur à Contich. J'ai fait mes études à Lierre, et obtenu mon diplôme en 1878.

On a beaucoup prêché ici, surtout à l'église des Jésuites, contre l'enseignement public et les instituteurs, ainsi que contre la loi de 1879. Le curé de Lisp a dit qu'il était préférable que nous restassions hors de l'église que d'y pénétrer; il faisait allusion ainsi aux instituteurs et aux parents qui envoient leurs enfants à l'école communale.

L'absolution est refusée aux instituteurs, aux membres du comité scolaire, ainsi qu'aux parents qui envoient leurs enfants à l'école communale; mais les femmes qui étaient contraintes par leurs maris d'envoyer leurs enfants à l'école communale recevraient l'absolution à condition de demander à leurs maris d'envoyer leurs enfants à l'école catholique.

En outre, on a répandu ici des écrits dans lesquels on représente comme mauvais l'enseignement officiel, ainsi qu'une circulaire intitulée : « Un mot aux pères de famille catholiques et aux administrations catholiques! » Un exemplaire de cette circulaire est joint au procès-verbal.

Le sacrement de mariage m'a été refusé par M. le curé de Lisp et par M. le doyen de cette ville. Lorsque je me suis rendu, en novembre 1879, chez le curé de Lisp, il a refusé de me donner

Lisp heb begeben, heeft hij geweigerd mij het sakrament van 't huwelijk te geven, omdat ik het officiëel onderwijs niet wilde verlaten. Hij heeft mij aangeraden eenigen tijd te wachten, denkende dat de zaken welhaast zouden veranderd zijn. Ik heb dit gedaan. Op het einde van Maart heb ik mij weder bij den pastoor begeben, en hij heeft mij willen trouwen op de volgende voorwaarden : de eerste maal zonder te biechten te gaan, zonder dat de uitroepingen in de kerk zouden gebeuren, en dan verder in de sacristij of eene andere afgelegene plaats gehuwd te worden; en de tweede maal zonder roepen, zonder te biechten te gaan, maar in de kerk. Dan, weinige dagen later, wilde hij weder met uitroepingen, zonder biecht en in de kerk. De pastoor van Lisp heeft mij aangeraden op die manier te trouwen, er bijvoegende dat mijn gedrag goed geweest was. Ik heb doen opmerken dat ik dit jaar mijnen paschen niet had gehouden, en dus niet in staat was om te kunnen trouwen.

Ik heb dit voorstel van de hand gewezen en ben burgerlijk getrouwd. Ik ben bij den heer deken geweest, en deze heeft mij ook gezegd dat het onmogelijk was mij te biechten te laten gaan, maar dat hij mij toch zou trouwen zonder biecht.

Op 1^a Januari 1880, is mijne vrouw te biechten geweest bij den heer deken; zij werd niet geholpen, nadat zij verklaard had wie zij was.

Om te trouwen heb ik mij ook gericht tot den nuntius van den Paus; deze heeft mij niet geantwoord. Ik heb afschrift van dien brief aan den heer Frère opgestuurd.

Terugkomende op de reden waarom mijne vrouw de absolutie niet heeft bekomen, is haar verklaard geworden dat die reden was omdat zij met mij burgerlijk getrouwd was, en geene absolutie kon krijgen. Zij vroeg dan wat men met de kinderen zou gedaan hebben, die uit zulk een huwelijk zouden voortspruiten. De heer deken heeft geantwoord dat men de kinderen zou gedoopt hebben, maar dat de naam van den vader niet zou erkend worden.

In eene onderhandeling die ik gehad heb met vrouw Van Huffel, heeft deze mij verklaard dat zij in gesprek geweest is met den heer Okkers, onderpastoor te Bouchout. Nadat die onderpastoor haar aangeraden had hare kinderen van mij weg te trekken, zegde deze vrouw, dat dit gansch onmogelijk was, vermits het onderwijs goed was en dat het Christusbeeld in de school hing. Ik neem dat aan, zegde de on-

le sacrement de mariage, parce que je ne voulais pas quitter l'enseignement officiel. Il m'a conseillé d'attendre quelque temps, pensant que les affaires auraient changé. — Je l'ai fait. A la fin de mars, je me suis de nouveau rendu chez le curé et il a voulu me marier aux conditions suivantes : sans me rendre à confesse, sans que les publications eussent lieu à l'église, et la seconde d'être marié à la sacristie ou dans un autre lieu éloigné; la deuxième fois, sans publication, sans confession et à l'église. — Puis, quelques jours plus tard, il voulait le faire de nouveau avec publications, sans confession et à l'église. Le curé de Lisp m'a conseillé de me marier de cette façon, en ajoutant que ma conduite avait été bonne. J'ai fait remarquer que cette année je n'avais pas fait mes pâques et que, par conséquent, je n'étais pas en état de me marier. J'ai rejeté cette proposition et je me suis marié civilement. Je suis également allé chez M. le doyen, et celui-ci m'a dit aussi qu'il était impossible de m'admettre à confesse, mais que cependant il me marierait sans confession.

Le 1^{er} janvier 1880, ma femme est allée à confesse chez M. le doyen; elle n'a pas été admise, lorsqu'elle a déclaré qui elle était.

Je me suis aussi adressé pour me marier au nonce du Pape; il ne m'a pas répondu. J'ai envoyé une copie de cette lettre à M. Frère.

Revenant sur les motifs pour lesquels ma femme n'a pas reçu l'absolution, il lui a été déclaré que ces motifs étaient qu'elle s'était mariée civilement avec moi et ne pouvait pas recevoir l'absolution. Elle demanda alors ce qu'on ferait des enfants qui naîtraient d'un pareil mariage. M. le doyen a répondu que les enfants seraient baptisés, mais que le nom du père ne serait pas reconnu.

Dans un entretien que j'ai eu avec l'épouse Van Huffel, celle-ci m'a déclaré qu'elle a eu une conversation avec M. Okkers, vicaire à Bouchout. Lorsque le vicaire lui avait conseillé de retirer ses enfants de chez moi, cette femme lui dit que cela était complètement impossible, puisque l'enseignement était bon et que l'image du Christ était dans l'école. « J'admets, dit le vicaire, que l'image du Christ pend dans l'école,

derpastoor, dat het Christusbeeld in de school hangt, maar de onderwijzer draagt den duivel op het hart. Hij zegde ook dat hij niet kon verstaan hoe een meisje met mij kon wonen, daar ik op eens kon weggaen, en mijne vrouw met een aantal kinderen alleen laten zitten, dat ik toch jongman in de wereld bleef.

Verder hebben ook de heeren Okkers en Verbeeck stappen aangewend bij Calens om zijne kinderen uit mijne school te trekken op bedreiging van weigering van absolutie.

Verder heeft de pastoor ook aan Calens gezegd dat ik een slecht mensch was, daar ik den godsdienst onderwees, en dat ik hem afgezworen had.

Het gemeentebestuur heeft, in November 1879, de toelage voor de adultenschool afgeschaft; het is bij geene algemeene stemming geweest. Volgens ik gelezen heb in de *Gazette van Lier*, is die toelage besteed geworden aan gezondheidswerken.

De subsidiën voor de adultenschool zijn ons betaald geworden op het einde van verleden jaar.

Wij zijn nog niet betaald, voor het jaar 1880 en den laatsten trimestre 1879, voor het geven van lessen van godsdienst.

Vroeger gingen er drie of vier-en-dertig leerlingen naar de school voor volwassenen. Tegenwoordig heb ik er nog een twintigtal.

In de dagschool heb ik nog negen-en-twintig leerlingen. Vroeger, bij Vermeiren, telde de school ten hoogste 79 leerlingen.

Er zijn te Lier drie meisjesscholen en drie jongensscholen.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

J.-F. DE Vos.

10° getuige :

DE COSTER, Philip, oud 75 jaar, deken-pastoor te Lier, legt den eed af en verklaart :

Ik beken in September 1879, eenen omzendbrief rondgezonden te hebben, met mijnen naam onderteekend, en waarvan de heer Voorzitter mij lezing heeft gedaan.

De zin van de wet is de uitsluiting van de christelijke zedeleer en den godsdienst uit de scholen, en daaruit volgt ook de uitsluiting uit de school van de Christus- en Mariabeelden, enz. Ik heb ook de discussie van de wet van 1879 gelezen. Ik heb namelijk in den omzendbrief

mais l'instituteur porte le diable sur le cœur. » Il disait aussi qu'il ne pouvait pas comprendre comment une jeune fille pouvait demeurer avec moi, que je pouvais partir tout d'un coup et abandonner ma femme avec une quantité d'enfants, vu que je passais pour jeune homme dans le monde.

En outre, MM. Okkers et Verbeeck ont tenté des démarches auprès de Calens, pour l'obliger à retirer ses enfants de mon école, sous menace de refus d'absolution.

Le curé a également dit à Calens que j'étais un mauvais homme, attendu que j'enseignais la religion et que j'avais renoncé à celle-ci.

L'administration communale, en novembre 1879, a supprimé le subside pour l'école d'adultes; cela n'a pas été fait à l'unanimité. D'après ce que j'ai lu dans les journaux de Lierre, ce subside a été destiné à des travaux sanitaires.

Les subsides pour l'école d'adultes nous ont été payés à la fin de l'année dernière.

Nous ne sommes pas encore payés de l'année 1880 et du dernier trimestre de 1879, pour les leçons de religion.

Antérieurement il y avait 33 ou 34 élèves à l'école d'adultes; actuellement j'en ai encore une vingtaine.

A l'école de jour, j'ai encore 29 élèves. Autrefois chez Vermeiren, l'école comptait au plus 79 élèves.

Il y a à Lierre trois écoles de filles et trois écoles de garçons.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J.-F. DE Vos.

10° témoin :

DE COSTER, Philippe, 75 ans, curé-doyen de Lierre, prête serment et déclare :

Je reconnais avoir distribué, en septembre 1879, une circulaire signée de mon nom, et dont M. le Président m'a donné lecture.

L'esprit de la loi est l'exclusion des écoles de la morale et de la religion chrétienne, et de là suit également l'exclusion de l'école des emblèmes du Christ et de Marie, etc., etc. J'ai aussi lu les discussions de la loi de 1879. J'ai lu, notamment dans la circulaire de M. le Mi-

van den heer Minister Van Humbeek gelezen, dat de kruisen en de Mariabeelden in de school mochten behouden worden; dat dit alleenlijk afhing van het gemeentebestuur, maar volgens mij, volgt er uit artikel 4 van de wet, dat de officiële scholen voor alle godsdiensten open zijn, en in zulke scholen, die zelfs kunnen bezocht worden door joden en personen van allen anderen godsdienst, kunnen die beelden kwetsend zijn voor zekere personen, en alleen als uithangbord dienen. Ik erken, dat onder de toepassing van de wet van 1842, leerlingen van alle godsdiensten konden afwezig zijn in de gemeentescholen; maar in dien tijd, mochten de godsdienstlessen gegeven worden, wanneer de leerlingen die eenen anderen godsdienst beleiden, zich verwijderden. En in feite, waren onder de toepassing der vroegere wet de gemeentescholen ingericht als confessionneele scholen.

Onder de tegenwoordige wet, weet ik dat het godsdienstig onderwijs mag gegeven worden in het lokaal der school, maar toch niet in de school; ik weet ook dat nog onder de toepassing der nieuwe wet, wanneer het godsdienstig onderwijs in het lokaal der school wordt gegeven, de kinderen van andere godsdiensten zich mogen verwijderen. Ik weet niet dat volgens de nieuwe wet, het godsdienstig onderwijs in de scholen mag gegeven worden; indien het godsdienstig onderwijs tegenwoordig in de scholen gegeven wordt, is het krachtens eenen omzendbrief van den Minister. Volgens het verslag, door den heer Olin in de Kamer gedaan, mag het godsdienstig onderwijs gegeven worden. Maar ik meen dat dit verslag niet genoeg is. Het kan zijn dat de wet dezelfde beginselen op dat punt inhoudt als het verslag van den heer Olin, maar dat weet ik niet, want ik houd mij weinig met deze zaken bezig. Zelfs indien de wet dezelfde beginselen toepaste die in het verslag van den heer Olin zijn vermeld, dan nog zijn God, de Kerk, de christelijke zedeleer en de godsdientige beelden uit de school gesloten. In eene commissie van den Senaat, is er aan den heer Minister van openbaar Onderwijs gevraagd geworden of in de school de drie eerste geboden nog zouden onderwezen worden, en de Ministre heeft geantwoord: neen.

Op ondervraging van den heer Voorzitter, waar de getuige het antwoord van den heer Minister gelezen heeft, zegt hij dat hij het zich niet herinnert, en dat hij het niet gelezen heeft in de *Annales parlementaires* noch in het

nistre Van Humbéek, que les crucifix, les images de Marie pouvaient être conservés dans les écoles; que cela dépendait exclusivement des administrations communales; mais, d'après moi, il appert de l'article 4 de la loi que les écoles officielles sont ouvertes à toutes les confessions, et que dans ces écoles, qui peuvent être fréquentées par des juifs et des personnes de toutes autres religions, ces emblèmes peuvent être blessants pour certaines personnes, et ne servent que d'enseigne. Je reconnais que sous l'application de la loi de 1842, des élèves de toutes les confessions pouvaient se trouver dans les écoles communales; mais, dans ce temps, pendant que les leçons de religion étaient données, les élèves d'une autre religion pouvaient s'éloigner. Et, en fait, sous l'application de l'ancienne loi, les écoles communales étaient érigées comme écoles confessionnelles.

Sous la loi actuelle, je le sais, l'enseignement religieux peut être donné dans le local de l'école, mais cependant pas dans la classe; je sais aussi que sous l'application de la nouvelle loi, pendant que l'enseignement religieux est donné dans le local de l'école, les enfants des autres confessions peuvent s'éloigner.

Je ne sais pas si, d'après la nouvelle loi, l'enseignement religieux peut être donné dans l'école. Si l'enseignement religieux est actuellement donné dans les écoles, c'est en vertu d'une circulaire d'un Ministre. D'après le rapport aux Chambres fait par M. Olin, l'enseignement religieux peut être donné. Mais je crois que ce rapport n'est pas la loi. Il se peut que la loi contienne à cet égard les mêmes principes que le rapport de M. Olin, mais je ne le sais pas; car je m'occupe peu de ces choses. Même si la loi consacre les mêmes principes que ceux qui sont mentionnés dans le rapport de M. Olin, Dieu, l'Église, la morale chrétienne et les emblèmes religieux sont exclus de l'école. Dans une commission du Sénat, il a été demandé à M. le Ministre de l'Instruction publique si les trois premiers commandements seraient aussi enseignés à l'école, et le Ministre a répondu: non.

Sur la demande de M. le Président: où le témoin a-t-il lu la réponse de M. le Ministre, il répond qu'il ne se le rappelle pas et qu'il ne l'a lue ni dans les *Annales parlementaires*, ni dans le *Compte rendu analytique* des séances

Beknopt verslag der Kamerzittingen, noch in liberale gazetten. Hij voegt er bij dat hij het later zal kunnen zeggen. Ik heb in mijnen omzendbrief gezegd dat God, de christelijke zedeleer, de beelden en de gebeden uit de school gebannen zijn, omdat ik in de *Annales parlementaires* en overal gelezen heb dat men eene algemeene scheiding wilde van de positieve godsdiensten en het openbaar onderwijs.

In de *Annales parlementaires* heb ik gezien dat de beelden en de godsdienstige gebeden tijdelijk in de scholen zouden mogen blijven bestaan. Ik heb in de *Annales parlementaires* niet gezien dat in eene gegevene toekomst de beelden en gebeden zouden moeten verdwijnen. Diegenen die de wet gemaakt hebben, zijn te slim om dat te zeggen. Ik heb in de beraadslagingen over de wet en in het verslag der middensectie niet gezien dat er spraak is geweest van een tijdelijk behoud der beelden en gebeden, en daarom heb ik gedacht dat in eene zekere toekomst, hier vroeger en daar later, de beelden en gebeden zouden verdwijnen.

Ik weet dat er in Lier een comiteit bestaat, dat voor doel heeft kleederen te verschaffen aan behoeftige kinderen die de officiële scholen volgen, en dat die dames verwittigd zijn geweest dat de absolutie haar zou geweigerd worden; maar daarom zijn zij niet in den ban der heilige Kerk. Die weigering van absolutie komt wel overeen met de beginselen van de christelijke leering.

Op ondervraging van den heer Voorzitter, of weigering van absolutie aan diegenen die een liefdadig werk verrichten ten voordeele van personen die andere gedachten en godsdienstige gevoelens belijden of tot eenen anderen godsdienst behooren, overeenkomt met de christelijke leering, antwoordt getuige: neen.

Op nieuwe ondervraging, of hij dus niet gehandeld heeft tegenstrijdig met de christelijke leering wanneer hij de absolutie heeft geweigerd aan degenen die kleederen verschaffen aan de kinderen welke de officiële scholen bezoeken, antwoordt getuige, dat de weigering van absolutie berust op een onderzoek van geweten, en dat aan gezegde personen de absolutie werd geweigerd omdat zij een slecht werk ondersteunden.

Op nieuwe ondervraging, zegt getuige dat lutheranen en al degenen die eenen anderen godsdienst belijden, daarom niet slecht zijn, maar dat het slecht bestaat in de onverschilligheid, en de officiële scholen berusten op het princip van de onverschilligheid.

de la Chambre, ni dans les journaux libéraux. Il ajoute qu'il pourra le dire plus tard.

J'ai dit dans ma circulaire que Dieu, la morale chrétienne, les emblèmes et les prières sont bannis de l'école, parce que j'ai lu dans les *Annales parlementaires* et partout que l'on voulait une séparation complète de la religion positive et de l'enseignement public. J'ai vu dans les *Annales parlementaires* que les emblèmes et les prières religieuses pouvaient exister provisoirement dans les écoles. Je n'ai pas vu dans les *Annales parlementaires* que dans un avenir déterminé les emblèmes et les prières devraient disparaître.

Ceux qui ont fait la loi sont trop malins pour le dire. Je n'ai pas vu dans les discussions de la loi, ni dans le rapport de la section centrale, qu'il ait été question du maintien provisoire d'emblèmes et de prières: c'est pour cela que j'ai pensé que dans un certain avenir, ici plus tôt, là plus tard, les emblèmes et les prières disparaîtraient.

Je sais qu'il existe à Lierre un comité de dames, qui a pour but de procurer des vêtements à des enfants nécessiteux qui fréquentent les écoles officielles, et que ces dames ont été averties que l'absolution leur serait refusée; mais pour cela, elles ne sont pas excommuniées. Le refus d'absolution concorde parfaitement avec les principes de la religion chrétienne.

Sur l'interpellation de M. le Président si le refus d'absolution à ceux qui font une œuvre de charité en faveur de personnes qui professent d'autres idées, ont d'autres sentiments religieux ou appartiennent à une autre religion, est conforme à la religion chrétienne, le témoin répond: « non. » Sur nouvelle interpellation, s'il n'a pas, par conséquent, agi contrairement à la religion chrétienne, lorsqu'il a refusé l'absolution à ceux qui procurent des vêtements aux enfants qui fréquentent les écoles officielles, le témoin répond que le refus d'absolution repose sur un examen de conscience et que l'absolution est refusée à ces personnes, parce qu'elles soutiennent une mauvaise œuvre. Sur nouvelle interpellation, le témoin dit que des luthériens et tous ceux qui pratiquent une autre religion ne sont pas mauvais de ce chef, mais que le mal consiste dans l'indifférence, et que les écoles officielles reposent sur le principe de l'indifférentisme.

Op ondervraging hoe het komt dat de onderwijzer De Vos van Lier, op een gegeven oogenblik, toelating had gekregen om voor de kerk te trouwen zooals alle andere geloovigen, maar op voorwaarde niet te biechten, antwoordt getuige dat de biecht niet volstrekt geëischt wordt voor de geldigheid van het kerkelijk huwelijk, daar het kerkelijk huwelijk geldig is van het oogenblik dat het aangegaan wordt voor den pastoor en de twee getuigen.

Ik beken dat men aan den bestuurder der normaalschool bericht heeft gegeven dat de leerlingen zich niet in den biechtstoel mochten aanbieden. Ik erken dat het zou kunnen gebeuren dat leerlingen in de normaalschool door den wil hunner ouders geplaatst, maar tegen hunne neiging, daarvoor niet verantwoordelijk zouden moeten gesteld worden, en dus in den biechtstoel zouden moeten aanvaard worden; maar bovengezegde bericht is aan den bestuurder der normaalschool gegeven geworden, ten einde hun geene openbare schande aan te doen.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

PH. DE COSTER.

Getuige DE VOS, teruggeroepen, houdt staande dat de pastoor van Lisp niet alleen de biecht, maar ook het huwelijk geweigerd heeft.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

J. DE VOS.

Getuige DE GEYNST, teruggeroepen, zegt dat hij aan den heer onderpastoor Uitterhoeven insgelijks heeft doen opmerken dat men de leerlingen der normaalschool veroordeelde zonder ze te hooren, wanneer men de toelating tot den biechtstoel ontzegde. Hij voegt erbij dat de heer provisor der normaalschool in September 1880 is getrouwd geworden in de kerk en ter biecht werd aanhoord.

Daarop antwoordt getuige DE COSTER dat de nieuwe onderrichtingen van 14^e Juni 1880 merkkelijk de strengheid der vorige instructiën hebben verzacht en dat die nieuwe onderrichtingen zijn toegepast geworden op den provisor.

Na lezing, volharden de getuigen en onderteekenen

PH. DE COSTER, DE GEYNST.

11^e getuige :

HENDRICKX, geboren VERMEIREN, Barbara,

Sur la question : comment se fait-il qu'à un certain moment l'instituteur De Vos, de Lierre, a obtenu l'autorisation de se marier devant l'église, comme tous les autres croyants, mais à condition de ne pas se confesser, le témoin répond que la confession n'est pas absolument exigée pour la validité du mariage religieux, vu que le mariage religieux est valable du moment où il est contracté devant le curé et deux témoins.

Je reconnais que l'on a donné au directeur de l'école normale l'avis que les élèves ne devaient pas se présenter au confessionnal. Je reconnais qu'il peut arriver que des élèves placés à l'école normale par la volonté de leurs parents, mais contre leur gré, ne doivent pas être rendus responsables, et que, par conséquent, ils pourraient être admis au confessionnal; mais l'avis précité a été donné au directeur de l'école normale, afin de ne pas leur infliger un affront public.

Après lecture, le témoin persiste et signe

PH. DE COSTER.

Le témoin DE VOS, rappelé, maintient que le curé de Lisp a non-seulement refusé la confession, mais le mariage.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. DE VOS.

Le témoin DE GEYNST, rappelé, dit qu'il a fait remarquer également à M. le vicaire Uitterhoeven que l'on condamnait les élèves de l'école normale sans les entendre, lorsqu'on leur refusait l'accès du confessionnal. Il ajoute que M. le proviseur de l'école normale a été marié à l'église en septembre 1879, et a été admis à la confession.

A cela, le témoin DE COSTER répond que les nouvelles instructions du 14 juin 1880 ont notablement diminué la sévérité des précédentes instructions et que les nouvelles instructions ont été appliquées au proviseur.

Après lecture, les deux témoins persistent et signent

PH. DE COSTER, DE GEYNST.

11^e témoin :

HENDRICKX (épouse), née VERMEIREN, Barbe,

33 jaar, dagloonster, te Lier, legt den eed af en verklaart :

Ik ben bij madame Van Akker geweest, om onderstand te vragen, omdat mijn man in het gasthuis ligt; zelve ben ik nooit bij de heeren van het armbestuur geweest. Van Akker heeft mij gezegd dat ik bij die heeren zou moeten gaan; maar ik heb geantwoord dat mijne kinderen naar de officiële school gaan en dat ik wist dat diegenen welke zich in dat geval bevinden, geen onderstand krijgen van het armbestuur; dat wist ik door de verklaringen van al mijne geburen.

Mevrouw BERGMAN, teruggeroepen, zegt dat het bij misslag is dat dezen morgen in hare verklaring is opgeteekend dat vrouw Hendrickx zou geklaagd hebben dat het armbestuur haar geen onderstand wilde verleen, en aan degenen die hunne kinderen naar de gemeenteschool zenden; alleenlijk is haar de absolutie geweigerd. Het is aan vrouw Van Dessel dat het armbestuur onderstand geweigerd heeft.

Na gedane lezing, volhardt getuige en verklaart niet te kunnen onderteekenen; mevrouw Bergman onderteekent

BERGMAN.

12° getuige :

Vrouw BONNÉ, geboren VAN LIER, haren ouderdom niet kennende, zandleurster te Lier, legt den eed af en verklaart :

Ik had wat beddegoed gekregen van het armbestuur. Later wilde ik nog goed bekomen; dan ben ik bij den heer Van der Plancken geweest, en heb het hem ook gevraagd. Men heeft het mij geweigerd, om dat ik er nog maar pas had gekregen. Ik heb het anders verteld aan mevrouw Bergman, maar dit was alleenlijk uit nood; al hetgene ik ook verhaald heb aangaande het gesprek dat ik met de heeren Van In zou gehad hebben, is valsch. Niemand heeft mij ook gevraagd om het hier anders te komen verhalen.

Na lezing, volhardt getuige en verklaart niet te kunnen onderteekenen.

13° getuige :

Vrouw VAN DESSEL, geboren Maria VAN DER COLEN, 48 jaar, borduurster te Lier, legt den eed af en verklaart :

journalière, à Lierre, prête serment et déclare :

Je suis allée chez M^{me} Van Akker pour demander assistance, parce que mon mari était à l'hôpital; je n'ai même jamais été chez les administrateurs des pauvres. M^{me} Van Akker m'a dit que je devais aller chez ces messieurs; mais j'ai répondu que mes enfants allaient à l'école officielle et que je savais que ceux qui se trouvaient dans ce cas n'obtenaient pas de secours de l'administration des pauvres; je savais cela par les déclarations de tous mes voisins.

M^{me} BERGMAN, rappelé, dit que c'est par erreur que le matin, dans sa déclaration, il a été acté que M^{me} Hendrickx se serait plainte de ce que l'administration des pauvres ne voulait pas lui accorder des secours, ainsi qu'à ceux qui envoient leurs enfants à l'école communale; l'absolution lui a été seulement refusée. C'est à la femme Van Dessel que l'administration des pauvres a refusé assistance.

Après lecture, les témoins persistent : le témoin Hendrickx déclare ne pas savoir signer; M^{me} Bergman signe

BERGMAN.

12° témoin :

BONNÉ, veuve, née VAN LIER, ignorant son âge, marchande de sable à Lierre, prête serment et déclare :

J'avais obtenu de la literie de l'administration des pauvres. Plus tard je voulais encore en obtenir; pour cela j'ai été chez M. Van der Plancken et lui en ai demandé. On me l'a refusée, parce que je venais à peine d'en obtenir. Je l'ai raconté autrement à M^{me} Bergman, mais c'était uniquement par nécessité; tout ce que j'ai également raconté relativement à l'entretien que j'aurais eu avec M. Van In est faux. Personne non plus ne m'a demandé de venir raconter le contraire ici.

Après lecture, le témoin persiste et déclare ne pas savoir signer.

13° témoin :

VAN DESSEL, épouse, née Marie VAN DER COLEN, 48 ans, à Lierre, brodeuse, prête serment et déclare :

Ik heb geklaagd dat ik geen onderstand meer kreeg van het armbestuur; men had mij mijnen trok afgenomen, zoo wat negen maanden geleden, zonder mij te verwittigen.

Dan ben ik bij den heer Cools gegaan, en die heeft mij geantwoord: « Vrouw, uw kind gaat naar de gemeenteschool; en zoolang uw kind daar gaat, zult gij niets meer trekken. » Dat gebeurde in het huis van Cools, in de Kiete, zonder bijwezen van andere personen. De heer Cools heeft geëindigd met mij buiten te steken. Den woensdag nadien, dag van de zitting, ben ik naar het arbureel geweest, en daar heeft de heer Cools, in het bijwezen van al de andere leden gezegd, dat ik mijne kinderen op straat niet mogt laten loopen; ik heb er op geantwoord, dat mijn kind naar de gemeenteschool gaat. Dan ben ik heen gegaan zonder verder te spreken.

Nadien ben ik nog een drietal keeren naar het bureel van weldadigheid geweest, en men heeft mij gezegd dat ik geen onderstand noodig had.

Na woensdag laatst, ben ik nog gegaan, en ze hebben mij gezegd dat mijne oudste dochter, die getrouwd is, zich slecht gedroeg, en dat ik dus geen onderstand verdiende. De heer die dat zegde heeft ook gezegd dat ik mij slecht gedroeg, maar dat loochen ik stellig; er is niets op mij noch op mijne dochter te zeggen.

De heer ROELL, teruggeroepen, zegt dat de heer Cools stellig loochent in zijn huis aan vrouw Van Dessel te hebben gezegd dat de onderstand haar werd geweigerd omdat haar kind naar de gemeenteschool gaat. Vrouw Van Dessel was verleden jaar maar opgeschreven op de winterlijst en niet op de bestendige lijst; de trok is haar afgetrokken wanneer de tijd der winterhulp eindigde.

Vrouw VAN DESSEL antwoordt dat zij niet alleen op de winterlijst heeft gestaan, maar dat zij altijd 75 centiemen per week trok.

Getuige ROELL, verklaart dat hij zich heeft kunnen bedriegen, dat de lijst dikwijls herzien wordt.

Aangaande het gesprek, woensdag laatst gehouden, erkent Roell aan vrouw Van Dessel gezegd te hebben, dat de onderstand haar ontrokken werd, omdat zij en hare oudste dochter van slecht gedrag zijn. Hij voegt er echter

Je me suis plainte de ce que je ne recevais plus de secours de l'administration des pauvres; on m'avait retiré ma pension, il y a neuf mois, sans me prévenir. Alors je suis allée chez M. Cools, qui m'a répondu: Femme, votre enfant va à l'école communale; et aussi longtemps que votre enfant ira là, vous ne recevrez plus rien. Cela eut lieu dans la maison de M. Cools, au Kiete, sans la présence de personne. M. Cools a fini en me mettant à la porte. Le mercredi suivant, jour de séance, je suis allée au bureau des pauvres, et là M. Cools, en présence de tous les autres membres, a dit que je ne pouvais pas laisser mes enfants courir les rues; j'ai répondu que mon enfant allait à l'école communale. Je suis partie sans dire autre chose.

Ensuite j'ai encore été trois fois au bureau de bienfaisance, et l'on m'a dit que je n'avais pas besoin d'assistance.

Mercredi dernier, j'y suis encore allée et ils m'ont dit que ma fille aînée, qui est mariée, se conduisait mal, et qu'en conséquence je ne méritais pas d'assistance. M. Roell, qui disait cela, a dit également que je me conduisais mal, mais je le nie formellement; il n'y a rien à dire sur moi ni sur ma fille.

M. ROELL, rappelé, dit que M. Cools nie formellement avoir dit dans sa maison à la femme Van Dessel, que l'assistance lui était refusée parce que son enfant allait à l'école communale. La femme Van Dessel n'était inscrite l'année dernière que sur la liste d'hiver et ne l'était pas sur la liste permanente; la pension lui a été retirée lorsque l'époque des secours d'hiver venait à cesser.

La femme VAN DESSEL répond que non-seulement elle a été inscrite sur la liste d'hiver, mais qu'elle recevait toujours 75 centimes par semaine.

Le témoin ROELL déclare qu'il a pu se tromper, que la liste est souvent revue.

Relativement à la conversation qui a eu lieu mercredi dernier, le témoin Roell reconnaît avoir dit à la femme Van Dessel que l'assistance lui était retirée parce qu'elle et sa fille avaient une mauvaise conduite. Il ajoute cepen-

bij dat hij zelf geene bewijzen heeft van dit slecht gedrag, maar dat hij dit heeft hooren zeggen, en onder andere van den heer Cools.

Vrouw VAN DESSEL blijft nog bevestigen hetgeen zij heeft gezegd over het gesprek dat zij gehad heeft met den heer Cools in de Kiete.

Er wordt niet gesproken onder de arme menschen over de drukking die het armbestuur zou uitoefenen.

De heer ROELL, teruggeroepen, verzekert dat talrijke ouders die hunne kinderen naar de gemeenteschool zenden onderstand van het armbestuur krijgen.

Na lezing volhardten de getuigen. Vrouw Van Dessel verklaart niet te kunnen onderteekenen. De heer Roell onderteekeent

A.-J. ROELL.

Getuige ADRIAENSSENS doet opmerken dat het ter zijner kennis is dat vrouw Van Dessel haar gesprek met den heer Cools aan mevrouw Van Akker is gaan vertellen, 's anderendaags nadat het gesprek had plaats gehad. Hij voegt er bij dat hij zich moet verwonderen dat de winterlijst voor den onderstand eerst rond den 10^{en} Januari, juist in het voordeel van vrouw Van Dessel, herzien wordt, en dit eenige dagen voor het onderzoek, wanner de winter reeds half voorbij is en dat het onderzoek officieel is aangekondigd.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekeent

J. ADRIAENSSENS.

Vrouw VAN DESSEL verklaart dat zij woensdag laatst eenen halven frank heeft ontvangen; maar dat zij niets heeft ontvangen in de maand December.

De heer ROELL, teruggeroepen, zegt dat als algemeene maatregel dit jaar de winterlijst niet vroeger dan verleden donderdag is in voege gebracht, en dat men alzoo heeft gehandeld aangezien de laate vorst.

Er is maar voor 3 of 4 ongelukkigen uitzondering gedaan.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekeent

A.-J. ROELL.

dant que lui-même n'a pas de preuves de cette mauvaise conduite, mais qu'il l'a entendu dire, et notamment par M. Cools.

La femme VAN DESSEL persiste à certifier ce qu'elle a dit de l'entretien qu'elle a eu avec M. Cools au Kiete.

Il n'est pas parlé, parmi les gens pauvres, de la pression que l'administration des pauvres exercerait.

M. ROELL, rappelé, assure que beaucoup de parents qui envoient leurs enfants à l'école communale obtiennent assistance de l'administration des pauvres.

Après lecture, les témoins persistent. La femme Van Dessel déclare ne pas savoir signer. M. Roell signe.

A.-J. ROELL.

Le témoin ADRIAENSSENS fait remarquer qu'il est à sa connaissance que la femme Van Dessel est allée raconter sa conversation avec M. Cools à la femme Van Akker, le lendemain du jour où la conversation avait eu lieu. Il ajoute qu'il doit s'étonner que la liste d'hiver pour l'assistance ne soit révisée que vers le 10 janvier précisément en faveur de la femme Van Dessel, et cela quelques jours avant l'enquête, quand l'hiver est déjà à moitié fini et que l'enquête est officiellement annoncée.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. ADRIAENSSENS.

La femme VAN DESSEL déclare qu'elle a reçu un demi-franc mercredi dernier, mais qu'elle n'a rien reçu au mois de décembre.

M. ROELL, rappelé, dit que, par mesure générale, la liste d'hiver n'a pas été mise à exécution avant jeudi, et que l'on a agi de la sorte à cause de la gelée tardive. Il n'est fait d'exception que pour trois ou quatre malheureux.

Après lecture, le témoin persiste et signe

A.-J. ROELL.

14° getuige :

Weduwe VERSCHUEREN, geboren Maria LAENEN, 38 jaar, dagloonster te Lier, legt den eed af en verklaart :

Ik heb geklaagd dat het armbestuur mij allen onderstand heeft onttrokken.

Ziehier hoe het is voorgekomen :

Des donderdaags voor Onzes Heeren Hemelvaart, ben ik naar het armbestuur geweest : dan heeft Nys, de poortier, mij gezegd dat het de laatste keer zou geweest zijn.

Ik ben dan bij madame Van Akker geweest, en die heeft mij gezegd dat ik naar den ouden burgemeester moest gaan. De heer Cools bij wien ik ook ben gegaan, om over die weigering van mijnen trok te klagen, heeft mij gezegd dat ik genoeg van de liberalen kreeg. Ik antwoordde dat ik alleenlijk eenige kleederen had verkregen. Hij zegde ook dat ik mijne kinderen naar de schlechte scholen zond. Den trok heb ik onmiddellijk teruggekregen.

Getuige verklaart nog dat de absolutie haar door den heer deken geweigerd is geworden omdat hare kinderen de gemeenteschool bijwonen.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

M. LAENEN.

15° getuige :

Weduwe DE CONINCK, geboren J. VAN DEN BRANDEN, 39 jaar, borduurster, te Lier, legt den eed af en verklaart :

Ik heb verklaard dat de onderstand door het armbestuur mij eenige weken is afgenomen; ik heb hem nu terug, maar met eenen frank vermindering sedert zes of zeven weken. Ik denk dat die weigering is gebeurd omdat mijne kinderen de gemeenteschool bijwonen, en dit heb ik gedacht omdat vele andere menschen zich in hetzelfde geval hebben bevonden; die menschen zonden ook hunne kinderen naar de gemeenteschool en zijn hunnen trok afgenomen. Ten minste klagen die menschen daarover.

Na lezing, volhardt getuige en verklaart niet te kunnen onderteekenen.

16° getuige :

VAN NUFFEL, Jozef, 47 jaar, daglooner te Lier, legt den eed af en verklaart :

14° témoin :

Veuve VERSCHUEREN, née Marie LAENEN, 38 ans, journalière à Lierre, prête serment et déclare :

Je me suis plainte de ce que l'administration des pauvres m'a refusé toute assistance. Voici comment la chose s'est faite : le jeudi avant l'Ascension, j'ai été à l'administration des pauvres ; Nys, le concierge, m'a dit que ce serait la dernière fois. J'ai été ensuite chez M^{me} Van Akker et celle-ci m'a dit que je devais aller chez l'ancien bourgmestre. M. Cools, chez lequel je suis allée pour me plaindre du refus de ma pension, m'a dit que je recevais suffisamment des libéraux. J'ai répondu que je n'avais reçu que quelques vêtements. Il disait aussi que j'envoyais mes enfants aux mauvaises écoles. La pension m'a été immédiatement réaccordée.

Le témoin déclare encore que l'absolution lui a été refusée par M. le doyen, parce que ses enfants fréquentent l'école communale.

Après lecture, le témoin persiste et signe

M. LAENEN.

15° témoin :

Veuve De CONINCK, née J. VAN DEN BRANDEN, 39 ans, brodeuse, à Lierre, prête serment et déclare :

Je me suis plainte de ce que les secours m'ont été enlevés durant plusieurs semaines par l'administration des pauvres ; je les reçois de nouveau, mais avec un franc de moins depuis six ou sept semaines. Je crois que la cause du refus provient de ce que mes enfants fréquentaient l'école communale, et je l'ai pensé parce que beaucoup d'autres personnes se sont trouvées dans le même cas ; ces personnes envoyaient leurs enfants à l'école communale, et leur pension leur a été enlevée. Du moins, ces personnes s'en plaignent.

Après lecture, le témoin persiste et déclare ne pas savoir signer.

16° témoin :

VAN NUFFEL, Joseph, 47 ans, journalier à Lierre, prête serment et déclare :

De absolutie is aan mijne vrouw geweigerd. De reden ken ik er niet van. De kinderen gingen nochtans te dien tijde naar de gemeenteschool; later zijn ze naar de katholieke school gegaan, omdat ik door mijnen huisbaas ertoe gedwongen was.

Na lezing, volhardt getuige en ondertee kent

J. VAN NUFFEL.

17° getuige :

CASSIERS, Augustien, 60 jaar, gemeenteonderwijzer te Berlaar, legt den eed af en verklaart :

Ik ben gemeenteonderwijzer te Berlaar sedert 1844; eerst was ik monitor, van 1836 af.

Men heeft alles aangewend om mij hatelijk te maken en de school te doen ontvolken.

Onder 't eerste opzicht, heeft men hevige sermoonen gedaan; de drie priesters hebben zich allen zeer hevig getoond.

Er zijn ook sermoontjes geweest in de huizen, bij het inzamelen der gelden voor het oprichten der katholieke scholen.

De genootschappen hebben al hunnen invloed gebruikt om de katholieke school te bevolken.

Twee sermoonen, onder andere, gedaan door den onderpastoor Tubax, zijn zeer hevig geweest; dit was den zondag vóór de opening der katholieke school. De heer Smits, een Hollander, heeft dan niet durven preeken, zoo men zegt.

In deze sermoonen is er gezegd dat de gemeentescholen zeer slecht waren, dat de onderwijzers verpesters der gemeente waren, en het onderwijs gevaarlijk was voor de jeugd.

De pastoor heeft mij verwittigd dat ik geene lessen van catechismus meer mocht geven, dat de absolutie mij zou geweigerd worden, er bijvoegende : « Man, gij zult afzien op uw sterfbed; gij zult dan veel te lijden of uit te staan hebben. »

In een sermooon, door den onderpastoor Smits gedaan, zegde deze : « Wat zal er van de jeugd geworden, opgebracht in scholen zonder God of godsdienst; daaruit zullen spruiten godsdiensthaters, vadermoorders, brandstichters, handieten, baanloopers. » Dien dag heeft al het volk, mijn huis voorbijgaande, in mijn huis gezien; en in de kerk zelf waren al de oogen op mij gericht.

L'absolution a été refusée à ma femme. Je n'en connais pas le motif. Cependant à cette époque les enfants allaient à l'école communale. Plus tard ils sont allés à l'école catholique, parce que mon propriétaire m'y forçait.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. VAN NUFFEL.

17° témoin :

CASSEIRS, Augustin, 60 ans, instituteur communal à Berlaar, prête serment et déclare :

Je suis instituteur communal à Berlaar depuis 1844; je fus d'abord moniteur à dater de 1836.

On a mis tout en œuvre pour me rendre hâissable et pour faire désertier l'école.

Quant au premier point, on a fait de violents sermons; les prêtres se sont montrés tous trois très-violents.

Il y a eu aussi de petits sermons dans les maisons où l'on se rendait pour collecter en faveur des écoles catholiques.

Les sociétés ont mis en œuvre toute leur influence pour peupler les écoles catholiques.

Deux sermons, entre autres, prononcés par le vicaire Tubax, ont été très-violents. C'était le dimanche précédant l'ouverture de l'école catholique. M. Smits, un Hollandais, n'a pas osé prêcher alors, à ce qu'on dit.

Dans ces sermons, il a été dit que les écoles communales étaient très-mauvaises, que les instituteurs étaient les empoisonneurs de la commune, et que l'enseignement était dangereux pour la jeunesse.

Le curé m'a averti que je ne pouvais plus donner de leçons de catéchisme, que l'absolution me serait refusée, et ajoutait : « Homme, vous serez tourmenté sur votre lit de mort; vous aurez alors beaucoup à souffrir et à supporter. »

Dans un sermon prononcé par le vicaire Smits, celui-ci disait : « Qu'advientra-t-il de la jeunesse élevée dans les écoles sans Dieu et sans religion? Il en résultera des ennemis de la religion, des parricides, des incendiaires, des bandits, des brigands! » Ce jour-là, tout le monde, en passant, a regardé dans ma maison, et dans l'église même tous les yeux étaient fixés sur moi.

In een ander sermooon, zegde deze priester nog : « Dank aan booze en goddelooze Ministres ; » zoo eindigde hij.

De heer Tubax, in zijn sermooon sprekende van den godsdienst, zegde dat den godsdienst, vervangen was door de gymnastie, 't is te zeggen de kúnst van dansen, springen en grimassen maken. In een ander sermooon, verklaarde hij dat het beter was de kinderen in de onwetendheid te laten, dan ze op te brengen door het Staatsonderwijs.

Deze priester ving in de biecht aan met deze woorden, zoodra er een vader of eene moeder zich aanbod : « Waar gaan uwe kinderen ter school. » Deze vraag werd ook gesteld aan de grootouders en aan bejaarde personen.

Vóór 1^a October 1879, ontmoette hij eenen vader die eenen leerling in de gemeenteschool had, en zegde hem : « Man, gij moet uw kind te huis houden, want de slechte scholen gaan beginnen. » De pastoor had aan de moeder ook gezegd, dat indien het kind de gemeenteschool bleef bijwonen, het de catechismuslessen niet meer mocht volgen en de absolutie aan geheel de familie zou geweigerd worden.

Er zijn personen die, zoo men zegt, nabij de school wonen, die gelast waren aan den pastoor de nieuwe leerlingen te doen kennen ; en het kind, na drie of vier dagen de school bijgewoond te hebben, moest ze dan verlaten.

De school begon den 10^a october met 5 leerlingen ; vroeger had ik er 253 voor twee onderwijzers ; tegenwoordig zijn er 13 leerlingen.

De geestelijkheid heeft alles gepoogd om de kinderen uit de gemeenteschool te trekken, en is bij de eigenaars gegaan om de ouders te dwingen ; een dier eigenaars, namelijk Herkem, Karel, is dan gekomen, en de kinderen hebben de school verlaten.

Dezelfde middelen zijn gebruikt door den pastoor ten opzichte van de meisjesschool, die nog maar twee maanden bestaat. Zekere personen, die men « kwezels » noemt, zijn bij de ouders gegaan, en hebben hun leugenachtige dingen verteld, zeggende dat de pastoor de eerste communie door hunne kinderen niet zou laten doen. Die kwezels gingen rond bij vele ouders, en zoo verspreidde zich een openbaar gerucht, dat de eerste communie niet zou mogen gedaan worden door de kinderen der gemeentescholen. Nochtans was dat maar een gerucht dat geen gevolg heeft gehad.

Dans un autre sermon, ce prêtre disait encore : « Grâce à de méchants et hérétiques Ministres ; » c'est ainsi qu'il termina.

M. Tubax, dans son sermon, parlant de la religion, disait qu'elle était remplacée par la gymnastique, c'est-à-dire par l'art de la danse, des sauts et des grimaces. — Dans un autre sermon, il disait qu'il était préférable de laisser les enfants dans l'ignorance que de les élever dans l'enseignement de l'État.

Ce prêtre commençait par ces paroles au confessionnal, aussitôt qu'un père ou une mère se présentait : « Où vos enfants vont-ils à l'école ? » Cette question était également posée aux grands parents et à des personnes d'âge.

Avant le 1^{er} octobre 1879, il rencontra un père dont l'enfant était à l'école communale et lui dit : Homme, vous devez garder votre enfant à la maison, car les mauvaises écoles vont commencer. Le curé avait également dit à la mère que si son enfant continuait à fréquenter l'école communale, il ne pourrait plus suivre les leçons de catéchisme et que l'absolution serait refusée à toute la famille.

Il y a des personnes, à ce qu'on dit, demeurant dans les environs de l'école, qui étaient chargées de faire connaître au curé les nouveaux élèves ; et l'enfant, après avoir fréquenté l'école pendant trois ou quatre jours, devait la quitter.

L'école s'ouvrit le 1^{er} octobre avec 5 élèves ; précédemment j'en avais 253 pour deux instituteurs ; actuellement il y a 13 élèves.

Le clergé a tout essayé pour retirer les enfants de l'école communale ; il est allé chez les propriétaires pour contraindre les parents. Ces propriétaires sont ensuite venus, notamment Herkem, Charles, et les enfants ont dû quitter l'école.

Les mêmes moyens sont employés par le curé à l'égard de l'école des filles, qui n'existe que depuis deux mois. — Certaines personnes, qu'on désigne sous le nom de béguines, sont allées chez les parents et leur ont raconté des choses mensongères, disant que le curé ne laisserait pas faire leur première communion à leurs enfants. C'est ainsi que ces béguines allaient chez beaucoup de parents, et c'est ainsi aussi que se répandit la rumeur que les enfants des écoles communales ne pourraient pas faire leur première communion. Cependant ce n'était qu'une rumeur qui n'a pas eu de suites

De pastoor heeft gezegd, dat indien de onderwijzer de godsdienstlessen gaf, hij een schismatiek was.

In de sermoenen is ook gezegd, dat de onderwijzers benoemd worden door schismatieken, goddeloozen. De heer Smits heeft ook gezegd dat diegenen die aan de bevelen van den Paus niet gehoorzaamden, scheurmakers van de heilige Kerk waren.

Verleden jaar begon de avondschool, den 29^e Januari; op weinige dagen had ik 30 leerlingen: dan hebben de priesters hevig tegen de avondscholen gepredikt; men heeft de gemeentescholen doen doorgaan voor slecht en de avondscholen voor goddeloos. Dan is het getal gedaald tot veertien.

Op het oogenblik dat de comiteiten voor de gemeentescholen gingen ingesteld worden, zegde de pastoor dat die menschen die zouden benoemd worden, als jachthonden moesten aanzien en aan de deur gezet worden.

Het gemeentebestuur houdt zich onzijdig aangaande de schoolzaken.

Er zijn in Berlaar eene meisjes- en eene jongensschool. De eerste school had eerst vijf leerlingen, dan veertien, en tegenwoordig zijn er maar zes meer. Vroeger bestond er eene aangenomene school voor meisjes, die nu een katholiek gesticht is. Dan waren er in de school gediplomeerde religieusen, maar de hulponderwijzeres vervulde de plaats zonder officiële benoeming.

Er zijn drie katholieke scholen te Berlaar. Mijn oud hulponderwijzer is er aan 't hoofd van; er zijn daar twee honderd tot twee honderd vijf-en-twintig leerlingen. Tot vóór acht dagen was de gezegde onderwijzer daarvoor alleen met eene religieuse. Nu is er een hulponderwijzer, die niet gediplomeerd is, bijgekomen. In de meisjesschool is er omtrent hetzelfde getal leerlingen; er zijn verschillende zusters om de lessen te geven. In de bewaarschool, zijn er omtrent honderd vijftif kinderen in den zomer; in den winter vermindert het getal.

Op het goed van het klooster, is door den heer Legrelle, vroeger burgemeester, eene zaal bijgebouwd, dienende voor de jongensschool.

De katholieke onderwijzer is ook winkelier, maar heeft geene andere bediening.

Te Beerlaar-Heikant, is eene gemeenteschool, die voor verschillende gemeenten dient, maar meest voor Berlaar.

De katholieke onderwijzer is overgegaan tot

Le curé a dit aussi que si l'instituteur donnait les leçons de religion, il serait un schismatique.

On a dit encore dans les sermons que les instituteurs étaient nommés par des schismatiques, des hérétiques. M. Smits, a dit que ceux qui n'obéissent pas aux ordres du Pape étaient des schismatiques de la sainte Église.

L'année dernière fut ouverte l'école du soir, le 29 janvier. En peu de jours j'avais 30 élèves. Alors les prêtres ont prêché avec violence contre les écoles du soir; on y a fait passer les écoles communales pour mauvaises, et les écoles du soir pour irrégulières. Par suite, le total est descendu à 14.

Au moment où les comités pour les écoles communales allaient être institués, le curé disait que les hommes qui seraient nommés devaient être considérés comme des chiens de chasse et mis à la porte.

L'administration communale se tient neutre quant à la question scolaire.

Il y a à Berlaer une école de filles et une école de garçons. La première école avait d'abord 5 élèves, puis 14, et actuellement, il n'y en a plus que 6. — Autrefois, il existait une école adoptée pour filles, laquelle est maintenant une institution catholique. A cette époque, il y avait à l'école des religieuses diplômées; mais les sous-institutrices remplissaient les fonctions sans nomination officielle.

Il y a à Berlaer trois écoles catholiques. Mon ancien sous-instituteur est à leur tête: il s'y trouve de 200 à 225 élèves. Jusques il y a huit jours, ledit instituteur était seul avec une religieuse pour l'instruction. Maintenant un sous-instituteur, qui n'est pas diplômé, lui est adjoint. — Dans l'école des filles, il y a environ le même total des élèves: il y a différentes sœurs pour donner les leçons. — A l'école gardienne, il y a environ 150 enfants en été; en hiver, ce total diminue.

Une salle destinée à l'école des garçons a été ajoutée, par M. Legrelle, ancien bourgmestre, sur le terrain du couvent.

L'instituteur catholique est aussi boutiquier, mais n'a pas d'autre emploi.

A Berlaer-Heikant, il y a une école communale qui sert à plusieurs communes, mais en majeure partie pour Berlaer.

L'instituteur catholique est passé à cet ensei-

dit onderwijs, door toedoen van den pastoor; hij is zes jaar bij mij hulponderwijzer geweest, dan is hij gegaan te Oolen, bij Herenthals, en van daar terug naar Berlaer.

De drukking heeft op mij ook gewogen, zoodanig dat ik niet meer wist wat te doen. Aan het hoofd der gemeente-meisjesschool staat mijne dochter; wanneer zij benoemd werd, heeft ze geene schoolvoorwerpen gevonden; deze waren in de maand Augustus 1879, door de zusters van de vorige gemeenteschool aan de kinderen in groote hoeveelheid uitgedeeld; een kind heeft zelfs zeventien boeken gekregen. De zusters beweerden dat zij dit deden omdat zij niets meer van het Gouvernement wilden.

De kinderen hebben de boeken in de katholieke school moeten terugbrengen.

In mijne school had ik alle gerief, en heb mijne dochter geholpen, met haar school gerief uit mijne klas te geven.

Daarover hebben wij gesproken bij den heer toezienner, maar bij het gemeentebestuur is er nog geene klacht ingediend.

Vroeger, onder toepassing der wet van 1842, kwam de vorige pastoor, de heer Dehaes, overleden omtrent 1869, bijna nooit in school.

De vroegere onderpastoor, nu pastoor, en de andere onderpastoors kwamen nooit; de onderpastoors durfden het niet doen, omdat de pastoor het hun niet oplegde.

De nieuwe pastoor kwam van tijd tot tijd, maar heeft nooit de minste vraag gedaan over den catechismus of andere vakken; hij preec ook mijn onderwijs goed aan.

Sedert de nieuwe wet, is het onderwijs gelijk gebleven. De ouders zijn er ook van overtuigd en zenden alleenlijk hunne kinderen niet omdat ze weten dat zij in dit geval het bezoek van de geestelijkheid zouden krijgen.

De boeken die wij gebruiken, worden ook in de katholieke scholen gebruikt. De geestelijke toezienner kwam zeer zelden; het gebeurde dat het drie jaar aanliep eer hij eens kwam.

De goedgestelde pachters betalen schoolgeld; de weinig bemiddelden betalen eene zekere som per jaar.

Vele leerlingen, die vroeger mijne school volgden, en die nochtans in de schooljaren zijn, blijven te huis; zoodus dat de kinderen geen onderwijs genieten. De ouders dier kinderen weten niet wat doen om goed te handelen, en houden hunnen kinderen te huis. Ten slotte

gnement, par l'aide du curé. Il a été chez moi pendant six ans comme sous-instituteur; puis il est allé à Oolen près Hérenthals, et de là de nouveau à Berlaer. La pression a pesé également sur moi, et de telle façon que je ne savais plus que faire. Ma fille est à la tête de l'école communale des filles; lorsqu'elle a été nommée, elle n'a plus trouvé d'objets scolaires; ceux-ci avaient été distribués en grandes quantités aux enfants, au mois d'août 1879, par les sœurs de l'ancienne école communale; un enfant a même reçu dix-sept livres. Les sœurs prétendaient qu'elles faisaient cela parce qu'elles ne voulaient plus rien du Gouvernement. Les enfants ont dû rapporter ces livres à l'école catholique.

Dans mon école, j'avais tout le matériel voulu et je suis venu en aide à ma fille en lui donnant des objets scolaires de ma classe. Nous en avons parlé à M. l'inspecteur, mais aucune plainte n'a encore été faite à l'administration communale.

Antérieurement, sous le régime de la loi de 1842, l'ancien curé, M. Dehaes, décédé vers 1869, ne venait presque jamais à l'école. L'ancien vicaire, actuellement curé, et les autres vicaires ne venaient jamais; les vicaires n'osaient pas le faire, parce que le curé ne leur imposait pas cette visite. — Le nouveau curé venait de temps en temps, mais il n'a jamais fait la moindre question, ni sur le catéchisme, ni sur d'autres branches. Il louait beaucoup mon enseignement.

Depuis la nouvelle loi, cet enseignement est resté le même. Les parents en sont également convaincus, et n'envoient pas leurs enfants, uniquement parce qu'ils savent que, dans ce cas, ils recevraient la visite du clergé.

Les livres que nous employons sont également en usage aux écoles catholiques.

L'inspecteur ecclésiastique venait très-rarement; il est arrivé qu'il se passait trois années sans qu'il vint.

Les fermiers bien établis payent l'écolage, les moins riches payent une certaine somme par année.

Beaucoup d'élèves, qui antérieurement fréquentaient mon école et qui sont cependant en âge d'école, restent à la maison; de façon que ces enfants ne reçoivent aucune instruction.

Les parents ne savent que faire pour agir

verklaar ik dat er in onze gemeente geene vrijheid voor de ouders bestaat om hunne kinderen het onderwijs te bezorgen.

Na lezing, volhardt getuige en ondertee-
kent

A. CASSIERS.

18^e getuige :

BAEKELANDTS, Jan, 31 jaar, gemeenteonderwijzer te Berlaar-Heikant, legt den eed af en verklaart :

Ik ben gemeenteonderwijzer te Berlaar-Heikant sedert December 1873. Er is te Berlaar-Heikant eene gemengde school voor jongens en meisjes, waar er veertien leerlingen zijn. Er is ook eene katholieke school, bestuurd door eenen onderwijzer en eene onderwijzeres, voor omtrent 160 leerlingen. De onderwijzeres der katholieke school was vroeger officiële onderwijzeres te Grommeldonck, en de onderwijzer is geweest student missionaris te Bordeaux; deze heet Frans Holemans, geboren te Berlaer-Heikant en is niet gediplomeerd.

Er is te Berlaar-Heikant eene katholieke school gebouwd. Die beide onderwijzers leggen zich toe op het openbaar bedelen. Talrijke processieën trekken jaarlijks voorbij naar Scherpenheuvel.

De onderwijzer, gekleed in priestergewaad, stelt zich dan op de wegen, steekt zijne « bonnet » uit en bedelt; de onderwijzeres steekt de kerkschaal uit. De onderwijzer is nochtans geen priester; maar in Frankrijk dragen de studentep missionarissen priesterklederen.

De onderwijzeres heeft kost en inwoning in de pastorij, zelfs nu nog, logeert zij daar. Zij is zeer bekwaam om het onderwijs te geven. Maar Frans Holemans denk ik niet bekwaam te zijn; ten minste hebben de leerlingen geenen eerbied voor hem.

Bij voorbeeld, wanneer een leerling iets misdreven heeft, schrijft Holemans het feit op dat hij gedaan heeft en zendt het kind naar de pastorij.

Frans Bogaerts, die mijn leerling later werd, heeft mij verklaart dat hij in de pastorij oorvegen had gekregen en op den koer is gezet. Wanneer de onderwijzer eenen leerling vermaant, werpen deze hem onbetamelijke woorden naar het hoofd, en hij durft niets antwoorden.

bien et gardent en conséquence leurs enfants à la maison.

Pour conclure, je déclare qu'il n'y a pas dans notre commune de liberté pour les parents à l'effet de procurer de l'instruction à leurs enfants.

Après lecture, le témoin persiste et signe

A. CASSIERS.

18^e témoin :

BAEKELANDTS, Jean, 31 ans, instituteur communal, à Berlaer-Heikant, prête serment et déclare :

Je suis instituteur communal à Berlaer-Heikant depuis novembre 1875. Il y a à Berlaer-Heikant une école mixte pour garçons et filles, où il y a quatorze élèves. Il y a aussi une école catholique dirigée par un instituteur et une institutrice, pour environ cent soixante élèves. L'institutrice de l'école catholique était antérieurement institutrice officielle à Grommeldonck et l'instituteur a été étudiant missionnaire à Bordeaux; ce dernier s'appelle François Holemans, né à Berlaer-Heikant, et n'est pas diplômé.

On a bâti à Berlaer-Heikant une école catholique avec les deux instituteurs prénommés qui s'adonnent publiquement à la mendicité. De nombreuses processions passent tous les ans pour se rendre à Montaignu. L'instituteur, vêtu en ecclésiastique, se place sur la route, tend son bonnet et mendie; l'institutrice tend le bassin. L'instituteur n'est cependant pas un prêtre; mais en France les étudiants missionnaires portent la soutane.

L'institutrice mange et demeure au presbytère, même encore actuellement; elle y loge aussi. Elle est très-capable de donner l'enseignement; mais je ne pense pas que François Holemans soit capable; du moins, les élèves n'ont aucun respect pour lui.

Par exemple, lorsqu'un élève a commis une faute, Holemans écrit le fait et envoie l'enfant à la cure. François Bogaerts, qui devint plus tard mon élève, m'a déclaré qu'il a reçu des calottes au presbytère et qu'il a été mis à la cour. Lorsque l'instituteur veut admonester un élève, celui-ci lui jette à la tête des mots inconvenants, et il n'ose répondre.



Men heeft bij ons de bevelbrieven der bisschoppen afgelezen met uitleggingen.

In sermoenen is er gezegd door den heer Van den Bossch, sprekende van de onderwijzers : « Het vat geeft uit wat het in heeft. » Er is ook gezegd : « de onderwijzer is goed, maar de beste mensch kan vallen ; » dit zegde hij om te antwoorden op het zeggen der ouders, dat men niet verstond waarom men het officieel onderwijs bestreed.

Een boekje getiteld « Iets voor de scholen », is aan de grootste kinderen der katholieke school uitgedeeld ; dit boekje wordt bij het proces-verbaal gevoegd.

De bedreiging van weigering der absolutie, is ook een der sterkste middelen geweest om de school te doen ontvolken. Na alle middelen aangewend te hebben om mij het officieel onderwijs te verlaten, vroeg ik aan den pastoor wat er van mijne vrouw en mijne kinderen zou worden, indien ik overging tot het katholiek onderwijs en ik stierf. Hij zegde : « dan moet gij u met uwe vrouw en uwe kinderen verdoemen, indien gij niet wilt overgaan. »

Op 18 Februari 1880, den dag vóór de gedurige Aanbidding, is de pastoor bij mij gekomen ; hij heeft mij gezegd : « Meester, ik moet u waarschuwen dat gij, noch uwe vrouw, u in den biechtstoel moogt aanbieden ; want wij kunnen u niet helpen, u de communie te geven. » Ik heb gezegd dat ik dat verstond voor mij zelf, maar niet voor mijne vrouw. De pastoor zegde dat de absolutie mijne vrouw geweigerd werd, omdat zij de schuld was dat ik in het officieel onderwijs bleef, en dat zij medewerkte om de officiële scholen te bevolken.

Mijne vrouw heeft gewacht tot Paschen om zich aan te bieden. De pastoor heeft dan gezegd aan de meid dat de vrouw mocht komen. Maar toch heeft hij haar de absolutie niet willen geven ; hij zegde dat zij die binnen drie maanden zou kunnen krijgen, indien zij in de winkels en overal ging zeggen dat mijn onderwijs slecht was, vermits het door de bisschoppen verdoemd was, en dat zij spijt had dat haar man in het officieel onderwijs bleef.

Mijne vrouw gaat sedert dien te Lier te biechten, en daar wordt haar de absolutie verleend.

De katholieke onderwijzer stelt zich aan als bezorger van landerijen aan de menschen die hunne kinderen naar de officiële scholen zenden. Frans Thys, landbouwer, eindigt te boereu ; de landerijen worden in het klein ver-

On a lu chez nous les mandemens des évêques avec des explications.

M. Van den Bossch, parlant des instituteurs, a dit dans des sermons : « Le tonneau donne ce qu'il contient. » Ensuite : « l'instituteur est bon, mais le meilleur homme peut manquer ; » il disait cela pour répondre au dire des parents que l'on ne comprenait pas pourquoi l'on attaquait l'enseignement officiel.

Un petit livre, intitulé : « Quelques mots sur les écoles, » a été distribué aux grands enfants de l'école catholique ; ce petit livre est joint au procès-verbal.

La menace de refus d'absolution a également été un des plus grands moyens pour dépeupler les écoles. Après que tous les moyens eurent été employés pour me faire abandonner l'enseignement officiel, je demandai au curé ce qu'il adviendrait de ma femme et de mes enfants, si je passais à l'école catholique et si je venais à mourir ; il répondit : « vous serez damnés, vous, votre femme et vos enfants, si vous ne désertez pas. »

Le 18 février 1880, la veille de l'Adoration perpétuelle, le curé est venu chez moi ; il m'a dit : Maître, je dois vous avertir que ni vous ni votre femme ne pouvez vous présenter au confessionnal, car nous ne pouvons pas vous donner la communion. J'ai dit que je comprenais cela pour moi, mais que je ne le comprenais pas pour ma femme. Le curé disait que l'absolution était refusée à ma femme, parce qu'elle était la cause que je restais attaché à l'enseignement officiel, et qu'elle contribuait à peupler les écoles officielles.

Ma femme a attendu jusqu'à Pâques pour se présenter. Le curé a dit alors à la servante que ma femme pouvait se présenter. Mais cependant il n'a pas voulu lui donner l'absolution ; il disait qu'elle pourrait l'obtenir dans trois mois, si elle allait dire dans les boutiques et partout que mon enseignement était mauvais, puisqu'il était condamné par les évêques, et qu'elle regrettait que son mari fût dans l'enseignement officiel.

Depuis lors ma femme va à confesse à Lierre ; et là l'absolution lui est accordée.

L'instituteur catholique se présente comme fournisseur de terres aux personnes qui envoient leurs enfants à l'école officielle. Les terres sont louées en détail. L'instituteur catholique va offrir les terres à des fermiers dont

hwurd. De katholieke onderwijzer gaat die landen aanbieden aan pachters wier kinderen mijne school bijwonen, om hen zoo te overhalen hunne kinderen naar de katholieke school te zenden.

Vrouw Bellekens, geboren Theresia Ceulemans, gaat te biechten. Twee kinderen, waar de zoon van die vrouw bij is, hebben in de kerk gespeeld. Vrouw Ceulemans vraagt, na de biecht, waarom haar kind alleen is gestraft geworden.

De pastoor zegde dat het was gebeurd omdat Holemans er geen weg mede kon, en hij hem op den koer op de knieën heeft gezet.

Na lezing, volhardt getuige en ondertee-
kent

J. BAEKELANDTS.

19^e getuige :

HOLEMANS, Frans, 22 jaar, voorloopig onderwijzer te Berlaer-Heikant, legt den eed af en verklaart :

In de maand Augustus 1879, keerde ik uit Frankrijk terug, uit reden van gezondheid, met de gedachte terug te keeren wanneer het mij zou toegelaten zijn. Voorloopig ben ik onderwijzer te Berlaer-Heikant. Ik heb mijne burgerlijke rechten willen gebruiken om de kosten der nieuwe scholen te dekken. Ik heb de hand toegereikt tot degenen die naar Scherpenheuvel uit reden van godsdienst trokken. Daar ik gehoord heb dat er te Scherpenheuvel eene kleine veroordeeling had plaats gehad van eene religieuse voor hetzelfde feit, heb ik mij gewend tot den burgemeester van Berlaer, en die heeft mij doen antwoorden, dat ik gerust mocht voortgaan. Doch daar die woorde-lijke machtiging mij niet genoegzaam scheen, heb ik mij tot den burgemeester nog eens gewend, en heb van hem eene schriftelijke toelating verkregen. De burgemeester heeft gezegd dat hij zulks deed omdat er wetten bestaan die het bedelen voor den godsdienst en het onderwijs toelaten, dat de Grondwet en de natuurwet dit ook toelieten. Wat de veroordeeling van Scherpenheuvel betreft, zegde hij, deze is enkelijk eene voorzorg der politie geweest, die de burgemeester dier gemeente geloofd heeft te moeten nemen om sommige onlusten te vermijden. De naam des burgemeesters is Lambrechts.

Ik ben niet gediplomeerd, dat erken ik ; voor de normaalschool van Lier heb ik mijn aannemingsexamen afgelegd.

les enfants fréquentent mon école, pour les engager à les envoyer à l'école catholique.

La femme Bellekens, née Thérèse Ceulemans, se présenta à la confession. Deux enfants, parmi lesquels le fils de cette femme, ont joué dans l'église. Après la confession, la femme demanda pourquoi son enfant a été puni seul. Le curé répondit que c'était parce que Holemans n'en venait pas à bout, et qu'il l'a fait mettre à genoux dans la cour.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. BAEKELANDTS.

19^e témoin :

HOLEMANS, François, 22 ans, instituteur intérimaire à Berlaer-Heikant, prête serment et déclare :

Au mois d'août 1879, je revins de France pour motifs de santé, avec l'idée de retourner lorsque cela me serait permis. Provisoirement je suis instituteur à Berlaer-Heikant. J'ai voulu employer mes droits civils pour couvrir les frais des nouvelles écoles. J'ai tendu la main à ceux qui allaient à Montaigu pour des motifs religieux. Ayant appris qu'à Montaigu une petite condamnation avait été prononcée contre une religieuse pour le même fait, je me suis adressé au bourgmestre à Berlaer, et celui-ci m'a fait répondre que je pouvais continuer paisiblement. Cependant comme l'autorisation verbale ne me paraissait pas suffisante, je me suis de nouveau adressé au bourgmestre et j'ai obtenu de lui une autorisation écrite.

Le bourgmestre a dit qu'il faisait cela parce qu'il existe des lois qui permettent la mendicité pour la religion et l'enseignement, et que la Constitution et la loi naturelle l'admettaient aussi. « Pour ce qui regarde la condamnation de Montaigu, disait-il, elle n'a été qu'une précaution de la police, que le bourgmestre de cette commune a cru devoir prendre pour éviter certains désagréments. » Le nom du bourgmestre est Lambrechts.

Je ne suis pas diplômé, je le reconnais. J'ai subi mon examen d'admission à l'école normale de Lierre.

Ik loochen volstrekt dat ik mij niet zou kunnen doen eerbiedigen door mijne leerlingen. Integendeel, zenden mij de ouders volgaarne hunne kinderen. Er kan gebeurd zijn dat kinderen mij onbetamelijk hebben geantwoord, zooals bij alle onderwijzers het geval kan zijn.

Ik herinner mij niet dat ik kinderen die iets misdreven hadden, bij den pastoor zou gezonden hebben, met een briefje waarop het feit geschreven was. Nochtans kan het gebeurd zijn in de eerste tijden wanneer ik onderwijzer was.

Het kind Bogaerts volgt mijne school. Ik weet dat het eens buiten de kerk, in de lessen van catechismus, is gezet, om zijne koppigheid en groote onbeschaamdheid. Ik weet zelfs niet of het toen niet bij den heer Baekelandts ter school ging.

Ik ben geen getuige geweest van het feit dat de pastoor een kind oorvegen zou gegeven hebben; ik heb er nochtans iets van vernomen. Dit kind, heet, geloof ik, Jan-Baptist Van Rompaey. Van het feit aangaande Frans Bogaerts, weet ik niets.

Ik erken dat ik aan Nagels land heb aangeboden, omdat hij zijne kinderen naar de katholieke school zou kunnen zenden. Die Nagels was verplicht, zoo hij beweerde, door zijnen eigenaar, zijne kindeeen naar de gemeenteschool te zenden. Nagels heeft geantwoord dat het land dat ik hem aanbood, veel te duur was, ten opzichte van het land dat hij gebruikte. Ik geloof dat het land dat hij huurt aan den heer notaris Van Akker toebehoort. Hij heeft nochtans de absolutie gekregen, juist omdat hij gedwongen is,

De heer Baekelandts heeft in eene herberg gepredikt dat de predikstoel, die een stoel van waarheid zou moeten zijn, een stoel van leugentaal is geworden. Hij heeft ook verklaard aan Felix Van Menschen, en in tegenwoordigheid van andere personen, dat hij geen katholiek meer blijft, dat hij aan de katholieke Kerk niet meer geloofde. Hij heeft gezegd dat Van Menschen, Felix, verplicht was, als armmeester, de kinderen te dwingen de officiële scholen bij te wonen, en dat hij zulks kon bewijzen: Mevrouw Baekelandts is bij eene zekere vrouw Torfs geweest, om haar aan te zetten hare kinderen uit de katholieke school te trekken. Maar Torfs heeft geantwoord dat hij liever met de handen een hol in de aarde zou maken, dan wel zijne kinderen over te geven aan mannen die het geloof hunner voorvaderen verzaakten.

Je nie absolument que je ne sache pas me faire respecter par mes élèves. Au contraire, les parents m'envoient volontiers leurs enfants. Il est peut-être arrivé que des enfants m'aient répondu irrévérencieusement, comme cela peut être le cas chez tous les instituteurs.

Je ne me souviens pas d'avoir envoyé chez le curé des enfants qui s'étaient mal conduits, avec une petite lettre relatant le fait. Cependant cela peut s'être produit au début de mon enseignement.

L'enfant Bogaerts fréquente mon école. Je sais qu'un jour, pendant la leçon du catéchisme, il a été mis à la porte de l'église, à cause de son entêtement et de son insolence. Je ne sais même pas si à cette époque il n'allait pas à l'école chez M. Baekelandts.

Je n'ai pas été témoin du fait cité, que le curé aurait donné des calottes à un enfant; néanmoins j'en ai entendu dire quelque chose. Je crois que cet enfant s'appelle Jean-Baptiste Van Rompaey. Je ne sais rien du fait relatif à François Bogaerts.

Je reconnais avoir offert des terres à Nagels, pour qu'il pût envoyer ses enfants à l'école catholique. Ce Nagels était obligé par son propriétaire, à ce qu'il prétendait, d'envoyer ses enfants à l'école communale. Nagels a répondu que les terres que je lui offrais étaient beaucoup trop chères comparativement à celles qu'il occupait. Je crois que les terres qu'il loue appartiennent à M le notaire Van Akker. Il a néanmoins obtenu l'absolution, précisément parce qu'il était contraint.

M. Baekelandts a prêché dans un cabaret que la chaire, qui devrait être une chaire de vérité, était devenue une chaire de mensonge. Il a aussi déclaré à Félix Van Menschen, en présence d'autres personnes, qu'il ne restait plus catholique, qu'il ne croyait plus à l'Église catholique. Il a dit que Félix Van Menschen était obligé, en qualité de maître des pauvres, de contraindre les enfants à fréquenter les écoles officielles, et qu'il pouvait le démontrer. M^{me} Baekelandts a été chez une certaine femme Torfs, pour l'engager à retirer ses enfants de l'école catholique. Mais Torfs a répondu qu'il creuserait plutôt de ses mains un trou dans la terre que de confier ses enfants à des hommes qui reniaient la foi de leurs pères.

Het komt zeer vreemd voor, dat de heer Baekelandts den pastoor beticht kinderen geslagen te hebben, juist wanneer hij zelf in het dorp doorgaat als de gewoonte gehad te hebben de kinderen te slaan en te mishandelen, onder anderen de kinderen van Petrus Govaerts en Josephina Geeraerts.

Na lezing, volhardt getuige en ondertee kent

F. HOLEMANS.

Getuige BAEKELANDTS, teruggeroepen, loochent stellig de gewoonte gehad te hebben de kinderen te mishandelen. Ik beken dat een meester geene klas kan houden zonder eens eene oorveeg te geven; maar ik heb de gewoonte niet kinderen te slaan of te mishandelen. Doch het ergste is dat de pastoor in de katholieke school de orde moet komen houden. Ik verklaar dat er nooit eenige klacht tegen mij is ingebracht door geestelijke of burgerlijke overheden.

De heer Van den Bossch heeft zelf gezegd, den 1^o Mei 1879, dat ik als een voorbeeld mocht gesteld worden aan de parochianen.

Ik beken gezegd te hebben aan Van Menschen dat er verschil bestaat tusschen de taal gehouden door den Paus aan de bisschoppen en aan de Regeering, en dat het een plicht was voor eenen armmeester alle kinderen gelijk te bedeele. Van Menschen heeft verklaard dat indien hij gedwongen was te handelen, hij aanstonds zijn ontslag zou indienen.

Na lezing, volhardt getuige en ondertee kent

J. BAEKELANDTS.

20^o getuige :

VAN DEN BOSSCH, Lodewijk, 51 jaar, pastoor te St-Rumondus (Berlaer), legt den eed af en verklaart :

Ik erken dat de onderwijzeres van de katholieke school te Berlaer-Heikant, bij mij inwoont. Die onderwijzeres is mijne nicht. Reeds vroeger heb ik eenen brief van den heer arrondissements-commissaris ontvangen, geschreven uit naam van den heer Gouverneur, om een einde te stellen aan een misbruik en aan eene onwettigheid. Ik heb mij dan twee dagen nadien bij den burgemeester begeven, om hem te vragen of dit briefje mij gezonden was ten gevolge van een verbod van den gemeenteraad. De bur-

Il semble très-étrange que M. Baekelandts accuse le curé d'avoir frappé des enfants juste au moment où il passe dans la commune pour avoir eu l'habitude de frapper et de maltraiter les enfants, entre autres ceux de Pierre Govaerts et Joséphine Geeraerts.

Après lecture, le témoin persiste et signe

F. HOLEMANS.

Le témoin BAEKELANDTS, rappelé, nie absolument avoir eu l'habitude de maltraiter les enfants. Je reconnais qu'un maître ne peut pas diriger une classe sans donner parfois une taloche; mais je n'ai pas l'habitude de frapper ni de maltraiter les enfants. Mais le pire, c'est que le curé est obligé d'aller maintenir l'ordre à l'école catholique. Je déclare qu'aucune plainte n'a jamais été faite contre moi, ni par des autorités civiles ni par des autorités ecclésiastiques. M. Van den Bossch a même dit, le 1^{er} mai 1879, que je pouvais être indiqué comme un modèle aux paroissiens.

Je reconnais avoir dit à Van Menschen qu'il y a une différence entre le langage tenu par le Pape aux évêques et au Gouvernement; et que c'était un devoir pour un maître des pauvres de partager également entre tous les enfants. Van Menschen a déclaré que s'il était obligé d'agir différemment, il donnerait à l'instant sa démission.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. BAEKELANDTS.

20^o témoin :

VAN DEN BOSSCH, Louis, 51 ans, curé à Saint-Rumond (Berlaer), prête serment et déclare :

Je reconnais que l'institutrice de l'école catholique de Berlaer-Heikant demeure chez moi: cette institutrice est ma cousine. Déjà antérieurement j'ai reçu une lettre du commissaire d'arrondissement, écrite au nom de M. le Gouverneur, pour mettre un terme à un abus et à une illégalité. — Je me suis, deux jours après, rendu chez le bourgmestre pour lui demander si cette lettre m'avait été envoyée à la suite d'une défense du conseil communal. Le bourgmestre me fit une réponse négative et me

gemeester gaf mij een ontkennend antwoord en verleende mij het tijdelijk verlof mijne nicht bij mij te houden. Dit geschiedde in November 1880. De week nadien, heeft de heer commissaris eenen herinneringsbrief gezonden aan den gemeenteraad. Ik heb dan den burgemeester bezocht, en deze heeft mij beloofd naar den heer Gouverneur te schrijven dat hij in mij geene wederspanning zag en dat ik bereid was mij aan de beslissing van den gemeenteraad te onderwerpen. Hij voegde erbij, dat hij den gemeenteraad eerlang over de zaak zou raadplegen. Sedertdien, is er mij niet meer over de zaak officieel gesproken, en ik heb reden om te denken dat de tijdelijke toelating van den gemeenteraad nog altijd voortduurt, omdat de gemeenteraad denkt in zijn recht te zijn. De onderwijzeres is mijne nicht in den zesden graad; de gemeenteraad heeft besloten geen gevolg aan den brief van den heer commissaris te geven. Omtrent drie weken geleden, is de veldwachter bij mijne nicht in de school geweest en heeft haar gevraagd of zij met mij in familiebetrekking was.

Buiten den biechtstoel loochen ik stellig aan vrouw Baekelandts voorwaarden gesteld te hebben onder welke zij de absolutie kon krijgen. Van hetgeen in den biechtstoel is gezegd, wil ik niet spreken.

Op ondervraging van den heer Voorzitter, of de handelwijze die men zegt door getuige gehouden te zijn jegens vrouw Baekelandts christelijk is, weigert getuige te antwoorden, omdat het eene beoordeeling geldt.

Ik herinner mij dat een of tweemaal kinderen bij mij zijn gezonden door den heer Holemans, met een briefje waarop het feit dat zij gepleegd hebben geschreven was. Dit heeft zich voorgedaan met de kinderen Bogaerts en Van Rompaey. Ik erken dat ik die kinderen vermaand heb, en het kan zijn dat ik dan die kinderen bij den arm of bij de kraag genomen heb. Ik geloof niet dat ik aan het kind Bogaerts eene oorveeg gegeven heb.

Ik eerbiedig nog altijd den heer Baekelandts: de vroegere betrekkingen van vriendschap die tusschen ons bestonden, zijn alleenlijk afgebroken door het toedoen van den heer Baekelandts zelf. Nochtans heb ik niets tegen hem in te brengen, dewijl hij mijn parochiaan is en ik niet eenen mijner parochianen wil beschuldigen, daar ik ze allen hemin.

Na lezing, volhardt getuige en ondertekent

L. VAN DEN BOSSCH.

donna l'autorisation temporaire de garder ma cousine chez moi. Cela eut lieu en novembre 1880. La semaine suivante, M. le commissaire a envoyé un rappel au conseil communal; j'ai fait une visite à M. le bourgmestre, et celui-ci m'a promis d'écrire à M. le Gouverneur qu'il ne voyait pas en moi un récalcitrant et que j'étais prêt à me soumettre à la décision du conseil communal; il ajouta qu'il aurait consulté prochainement le conseil communal sur ce fait. Depuis lors il ne m'a plus parlé officiellement de cette affaire, et j'ai des motifs de croire que l'autorisation temporaire du conseil communal dure toujours, parce qu'il croit être dans son droit. L'institutrice est ma cousine au sixième degré, c'est-à-dire sous-germaine. Le conseil communal a décidé de ne donner aucune suite à la lettre du commissaire. Il y a environ trois semaines, le garde champêtre est allé chez ma cousine à l'école et lui a demandé si elle était en rapport de famille avec moi.

Je nie formellement, en dehors du confessionnal, avoir posé à la femme Baekelandts des conditions auxquelles elle pouvait recevoir l'absolution. Je ne veux pas parler de ce qui a été dit au confessionnal.

Sur l'interpellation de M. le Président si la manière d'agir que l'on dit avoir été employée par le témoin envers la femme Baekelandts est chrétienne, le témoin refuse de répondre, parce qu'il s'agit d'une appréciation.

Je me souviens qu'une fois ou deux des enfants ont été envoyés chez moi par M. Holemans, avec un petit billet sur lequel se trouvait mentionné le fait qu'ils avaient commis.— Cela a eu lieu pour les enfants Bogaerts et Van Rompaey. Je reconnais que j'ai admonesté ces enfants et il se peut que je les aie pris par le bras ou par le collet. Je ne crois pas avoir donné une calotte à l'enfant Bogaerts.

Je respecte encore toujours M. Baekelandts; les relations d'amitié antérieures, qui existaient entre nous, ont été uniquement rompues par le fait de M. Baekelandts lui-même; cependant je n'ai rien à dire contre lui, parce qu'il est mon paroissien et que je ne veux accuser aucun de mes paroissiens, puisque je les aime tous.

Après lecture, le témoin persiste et signe

L. VAN DEN BOSSCH.

21° getuige :

BRUYNDONCX, Frans, 55 jaar, molenaar te Berlaar, legt den eed af en verklaart :

De absolutie is mij niet geweigerd; als voogd, heb ik een kind uit mijnen eigen wil uit de gemeenteschool getrokken, en het dan te huis gehouden, vier of vijf weken lang gedurende de vacantiën. Nadien heb ik het naar de katholieke school gezonden. Ik ben niet bedreigd geweest met weigering van absolutie. Ik had liever dat het kind naar de katholieke school ging, omdat ik het beter achtte; ik heb het mijn plicht geacht zoo te handelen, omdat er tegen de gemeenteschool gepredikt is; maar zelf vind ik geen verschil tusschen het onderwijs in de katholieke school en dat in de gemeenteschool gegeven.

Na lezing, volhardt getuige en ondertee-kent

F. BRUYNDONCX.

22° getuige :

Vrouw JOLY, geboren Dorothea HOES, 57 jaar, waschvrouw, te Berlaar, legt den eed af en verklaart :

De pastoor heeft geweigerd mijn schoonbroeder als peter te aanvaarden, omdat zijne kinderen naar de gemeenteschool gaan, zoo ik meen. Nooit heb ik anders die weigering uitgelegd.

Na lezing, volhardt getuige en ondertee-kent

D HOES.

23° getuige :

ROTHOOF, Jozef, 51 jaar, landbouwer te Berlaar, legt den eed af en verklaart :

De absolutie is mij geweigerd, omdat een mijner kinderen naar de gemeenteschool gaat; het andere volgt de school der zusters. De absolutie is mij door den pastoor geweigerd. Mijn kind is in de gemeenteschool gebleven. De pastoor heeft mij gezegd dat wanneer ik van gedachte zou veranderd zijn, ik mocht terugkomen.

Na lezing, volhardt getuige en ondertee-kent

J. ROTHOOF.

21° témoin :

BRUYNDONCX, François, 55 ans, meunier à Berlaar, prête serment et déclare :

L'absolution ne m'est pas refusée; en qualité de tuteur, j'ai retiré, de ma propre volonté, un enfant de l'école communale et l'ai tenu ensuite à la maison, quatre ou cinq semaines, pendant les vacances. Après, je l'ai envoyé à l'école catholique. Je n'ai pas été menacé du refus d'absolution. Je préférerais que l'enfant se rendit à l'école catholique, parce que je l'estime mieux. J'ai cru de mon devoir d'agir ainsi, parce que l'on a prêché contre l'école communale; mais, à la vérité, je ne trouve pas de différence entre l'enseignement donné à l'école catholique et celui qui est donné à l'école communale.

Après lecture, le témoin persiste et signe

F. BRUYNDONCX.

22° témoin :

Épouse JOLY, née HOES, Dorothee, 57 ans, lavandière à Berlaar, prête serment et déclare :

Le curé a refusé d'accepter mon beau-frère comme parrain, parce que ses enfants vont à l'école communale, à ce que je pense. Je ne me suis jamais expliqué autrement ce refus.

Après lecture, le témoin persiste et signe

D. HOES.

23° témoin :

ROTHOOF, Joseph, 51 ans, cultivateur à Berlaar, prête serment et déclare :

L'absolution m'est refusée parce qu'un de mes enfants fréquente l'école communale; l'autre va à l'école des sœurs. L'absolution m'est refusée par le curé. Mon enfant est resté à l'école communale. Le curé m'a dit que lorsque j'aurais changé d'avis, je pourrais revenir.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. ROTHOOF.

24^e getuige :

Vrouw TORFS, geboren Amelia VERCAMMEN, 43 jaar, kleermaakster, te Berlaar, legt den eed af en verklaart :

Ik ben eens geweest bij den heer Tubax, onderpastoor, om eenen zieken man te doen bedienen. Hij vroeg mij of zijne kinderen naar de katholieke school gingen. Ik antwoordde: ja. « Het is goed, zegde hij, zooniet zou ik hem niet mogen bedienen. »

Zoo herinner ik het mij toch. Die zieke man heette Leopold De Put.

Vroeger gingen de kinderen naar de gemeenteschool, maar ik weet niet hoelang ze die school hadden verlaten. Het is rond October 1879 dat ik bij den onderpastoor ben gegaan. De onderpastoor heeft ook den man bediend, denzelfden dag. 's Anderendaags 's morgens is hij gestorven.

Ik weet niet of reeds iemand anders bij den onderpastoor was geweest.

Na lezing, volhardt getuige en verklaart niet te kunnen onderteekenen.

25^e getuige :

Weduwe VAN PUT, geboren Rosalie GYSEMANS, 45 jaar, waschvrouw te Berlaar, legt den eed af en verklaart :

Wanneer mijn man op zijn sterfbed lag, is de onderpastoor Tubax hem komen bedienen. Het is vrouw Torfs geweest die hem is gaan vragen om hem te komen bedienen. De onderpastoor heeft eerst gevraagd aan vrouw Torfs of mijne kinderen naar de gemeenteschool gingen. De vrouw heeft ontkennend geantwoord. Dit gebeurde den 8^o October 1879. Ik heb mijne kinderen naar de katholieke school gezonden, omdat ik dacht dat het beter was; bijzondere redenen heb ik niet gehad om de kinderen uit de gemeenteschool te trekken; ik heb niets tegen den meester in te brengen.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

R. GYSEMANS.

Getuige CASSIERS, teruggeroepen, zegt dat vader Put op 26 Augustus 1879, hem verzekerde had dat hij zijn kind naar de gemeenteschool zou blijven voortzenden. Vrouw Put was

24^e témoin :

Épouse TORFS, née Cornélie VERCAMMEN, 43 ans, couturière à Berlaer, prête serment et déclare :

J'ai été un jour chez M. Tubax, vicaire, pour faire administrer un malade. Il me demanda si ses enfants fréquentaient l'école catholique. Je répondis : oui. — « C'est bien, dit-il, sans cela je ne pourrais pas l'administrer. » C'est ainsi du moins que je me le rappelle. Cet homme malade s'appelait Léopold De Put. Précédemment les enfants allaient à l'école communale, mais je ne sais pas depuis combien de temps ils l'avaient quittée. C'est aux environs du mois d'octobre 1879 que je suis allée chez le vicaire. Celui-ci a administré le même jour le malade, qui est mort le lendemain.

J'ignore si quelqu'un avait déjà été chez le vicaire.

Après la lecture, le témoin persiste et déclare ne pas savoir signer.

25^e témoin :

VAN PUT, veuve, née Rosalie GYSEMANS, 45 ans, lavandière à Berlaer, prête serment et déclare :

Lorsque mon mari était au lit de mort, le vicaire Tubax est venu l'administrer. C'est la veuve Torfs qui est allée le quérir pour venir l'administrer. Le vicaire a d'abord demandé à la femme Torfs si mes enfants allaient à l'école communale. La femme a répondu négativement. Cela eut lieu le 8 octobre 1879. J'ai envoyé mes enfants à l'école catholique, parce que je pensais que cela valait mieux : je n'ai pas eu de raisons particulières pour retirer les enfants de l'école communale; je n'ai rien à reprocher à l'instituteur.

Après lecture, le témoin persiste et signe

R. GYSEMANS.

Le témoin CASSIERS, rappelé, dit que le père Put lui avait assuré, le 26 août 1879, qu'il continuerait à envoyer son enfant à l'école communale. La femme Put était présente lorsque le

er bij wanneer de vader die woorden heeft uitgesproken. Deze verklaart nochtans die niet te hebben gehoord.

Na lezing, volhardt getuige en ondertee- kent

A. CASSIERS, R. GYSEMANS.

26° getuige :

VAN DER KUYLEN, Coleta, 52 jaar, borduurster te Berlaar, legt den eed af en verklaart :

Ik had vroeger een kind, door de godshuizen bij mij geplaatst, dat bij de zusters naar school ging; dit was vóór de nieuwe wet. Na de afkondiging der nieuwe wet, is de heer Van Dessel, die van de godshuizen is, bij mij gekomen, en heeft mij gezegd dat het kind naar de gemeenteschool moest gaan. De heer Cassiers heeft mij ook gevraagd dat kind naar de gemeenteschool te zenden. Dan is het kind naar de kamer teruggedaan, omdat ik niet wilde dat het naar de gemeenteschool ging; zoo handelde ik omdat mijn geweten mij het beval.

Op de ondervraging van den heer Voorzitter, of het gemeentonderwijs tegen de christelijke leering is ingericht, weigert getuige te antwoorden.

Op de ondervraging van den heer Voorzitter of de geestelijke bij getuige geweest is sedert ze hare dagvaarding gekregen heeft, weigert ze insgelijks te antwoorden. De heer Voorzitter herhaalt viermaal zijne vraag, en telkens weigert getuige te antwoorden. Op de vijfde ondervraging, antwoordt getuige : ja, dat de pastoor bij haar is geweest. Die pastoor heet Van Gordel.

Op de ondervraging van den heer Voorzitter, wat de pastoor in zijn bezoek gezegd heeft, antwoordt getuige niet.

Na lezing, volhardt getuige en verklaart niet te kunnen ondertekenen.

De heer CASSIERS, teruggeroepen, verklaart dat de getuigenis van vrouw Van der Kuylen valsch is. Op 15^e Septembre is de vrouw bij mij gekomen; ze had eenen brief van de godshuizen gekregen, om het kind naar de gemeenteschool te zenden. Dit was een maatregel die in de godshuizen in voege was reeds onder de wet van 1842.

De opzichter Van Dessel is daar geweest, en heeft de beslissing van de godshuizen laten kennen; de vrouw beloofde ook het kind naar de gemeenteschool te zenden.

père à prononcé ces paroles. — Celle-ci cependant déclare ne pas les avoir entendues.

Après lecture, le témoin persiste et signe

A. CASSIERS, R. GYSEMANS.

26° témoin :

VAN DER KUYLEN, Colette, 52 ans, brodeuse à Berlaer, prête serment et déclare :

J'avais autrefois un enfant placé chez moi par les hospices et qui allait en classe chez les sœurs; c'était avant la nouvelle loi. Après la publication, M. Van Dessel, qui fait partie de l'administration des hospices, est venu chez moi et m'a dit que l'enfant devait aller à l'école communale.

M. Cassiers m'a également demandé d'envoyer l'enfant à l'école communale. L'enfant est retourné aux hospices, parce que je ne voulais pas qu'il allât à l'école communale; j'agissais ainsi parce que ma conscience me l'ordonnait. Sur l'interpellation de M. le Président : L'enseignement communal est-il organisé contre la religion chrétienne? le témoin refuse de répondre. A la question de M. le Président : Le clergé a-t-il été chez le témoin depuis qu'il a reçu sa citation? le témoin refuse également de répondre. M. le Président renouvelle quatre fois sa demande, et chaque fois le témoin refuse de répondre. A la cinquième fois, le témoin répond : oui, le curé a été chez lui. Ce curé s'appelle Van Gordel.

A la demande de M. le Président : Qu'est-ce que le curé lui a dit lors de sa visite? le témoin ne répond pas.

Après lecture, le témoin persiste et déclare ne pas savoir signer.

M. CASSIERS, rappelé, déclare que le témoignage de la femme Van der Kuylen est faux. Le 15 septembre, la femme est venue chez moi; elle avait reçu une lettre des hospices pour envoyer l'enfant à l'école communale. C'est une mesure qui était employée aux hospices déjà sous la loi de 1842. L'inspecteur Van Dessel y a été pour faire connaître la décision des hospices; la femme promit aussi d'envoyer l'enfant à l'école communale. Le 14 novembre 1879 j'ai reçu une lettre des hospices par laquelle on me

Op 14ⁿ November 1879, kreeg ik eenen brief van de godshuizen, mij vragende of het kind de school volgde. Den volgenden dag is de vrouw bij mij geweest, en heeft mij gevraagd eenen brief te schrijven naar het bestuur der godshuizen, om de toelating te vragen het kind te behouden, dat het kind den 16ⁿ in de school zou terug komen. Den 15ⁿ November is zij des namiddags nog eens geweest om hare vraag te vernieuwen, eenen brief naar Antwerpen te sturen. Zij zegde dan : « Het zou mij den dood kosten dat kind van mij te zien weggaan. » Wij vernamen dat het kind 's anderen daags niet in de school was.

Wij wachtten twee dagen; dan zond ik een kind om te vragen waar het bleef.

Vrouw Van der Kuylen antwoordde dat wij het kind niet meer moesten verwachten.

Intusschentijd kreeg ik eenen brief van het bestuur, waarin stond dat zij het kind mocht behouden, indien het binnen de drie dagen in mijne school kwam. Daarvan heb ik haar bericht gegeven. Dan heeft zij mij nog het kind beloofd. Acht dagen nadien, is ze het nog eens komen beloven, en heeft mij de boeken afgegeven. Daar het kind toch wegbleef, heb ik er bericht van aan het bestuur gegeven. Dan is de heer Van Dessel nog eens gekomen, en de vrouw heeft weeral beloofd het kind naar de gemeenteschool te zenden. Dit schreef mij de heer Van Dessel. Toch heb ik het kind niet gezien. Het gerucht is in de gemeente verspreid dat zij bedreigd was de congregatie te moeten verlaten, waarvan zij deel maakte, indien het kind naar de gemeenteschool ging. De pastoor heeft mij den avond dat het kind naar Antwerpen is vertrokken bij de getuige gezien. Ik heb hooren zeggen, dat zij mij bedreigd had mij bij de eerste gelegenheid eene uitschelding toe te brengen, en dat de kinderen die naar de gemeente-meisjesschool gingen zich de armen en beenen moesten breken. Daarvan zijn getuigen Richard Goosens, hulponderwijzer, Catharina Moons, Jan Verhellen.

Getuige VAN DER KUYLEN, teruggeroepen zegt : ik beken verschillende malen beloofd te hebben aan de heeren Cassiers en Van Dessel, het kind naar de gemeenteschool te zenden, maar dan heb ik gelogen. Ik heb gelogen omdat het tegen mijn geweten was het kind naar de gemeenteschool te zenden, en ik er toch niet kon van scheiden.

Ik ben inderdaad, zooals de heer Cassiers

demandait si l'enfant fréquentait l'école. Le lendemain, la femme est venue chez moi et m'a demandé d'écrire une lettre à l'administration des hospices pour demander l'autorisation de conserver l'enfant; que l'enfant retournerait le 16 à l'école. Le 15 novembre, dans l'après-dinée, elle est encore revenue pour renouveler sa demande d'envoyer une lettre à Anvers; elle disait alors : « Cela me coûtera la vie de voir l'enfant me quitter. » Nous n'aperce vous pas l'enfant le lendemain à l'école. Nous attendons deux jours; j'envoie ensuite un élève demander où cet enfant restait. La femme Van der Kuylen répondit que nous ne devions plus attendre cet enfant. Dans l'intervalle, je reçus une lettre de l'administration dans laquelle il était dit qu'elle pouvait conserver l'enfant s'il venait dans les trois jours à mon école. Je lui en ai donné avis. Alors elle m'a encore promis l'enfant. Huit jours après elle est revenue faire des promesses et m'a rendu les livres. Comme l'enfant ne venait pas, j'en ai donné avis à l'administration. M. Van Dessel est venu de nouveau, et la femme à encore promis d'envoyer l'enfant à l'école communale. C'est ce que m'écrivit M. Van Dessel. Cependant je n'ai pas vu l'enfant. La rumeur est répandue dans la commune qu'elle était menacée de devoir quitter la congrégation dont elle fait partie, si l'enfant allait à l'école communale. Le curé m'a vu chez le témoin le soir quand l'enfant est partie pour Anvers. J'ai entendu dire qu'elle m'avait menacé de m'injurier à la première occasion; et que les enfants qui allaient à l'école communale des filles devraient se casser bras et jambes. Sont témoins de ce fait : Richard Goosens, sous-instituteur, Catherine Moons et Jean Verhellen.

Le témoin VAN DER KUYLEN, rappelé, dit : Je reconnais avoir promis plusieurs fois à MM. Cassiers et Van Dessel d'envoyer l'enfant à l'école communale; mais alors j'ai menti; j'ai menti, parce que c'était contre ma conscience d'envoyer l'enfant à l'école communale, et que cependant je ne pouvais pas m'en séparer.

Je suis, en effet, comme l'a dit M. Cassiers,

gezegd heeft, eens bij hem gegaan; nadat de heeren Van Dessel en Cassiers mij reeds verscheidene malen gevraagd hadden om het kind naar de gemeenteschool te zenden, en ik heb aan den onderwijzer de boeken afgegeven die het kind moest gebruiken. Mijne gedachte was dan dit kind naar de gemeenteschool te zenden, maar later ben ik wederom van gedachte veranderd.

Op de ondervraging van den heer Voorzitter, of er aan getuige gezegd is dat zij de congregatie waarvan ze deel maakt moest verlaten, indien ze het kind naar de gemeenteschool zond, antwoordt getuige niet. Die vraag wordt haar viermaal gesteld, en de heer Voorzitter verwittigt de getuige, dat bij weigering te antwoorden, een nittreksel van het proces-verbaal aan den prokureur des Konings zou gezonden worden. Niettegenstaande al deze vermaningen, weigert getuige te antwoorden.

Ik loochen, zegt getuige, eene bedreiging gedaan te hebben tegen den heer Cassiers, alsmede gezegd te hebben dat het beter zou zijn dat de kinderen der meisjesschool zich de beenen zouden breken.

Nadat de verklaring van getuige gedaan is, voegt deze er bij: ik twijfel of de pastoor zou gezegd hebben dat ik van de congregatie geen deel meer zou mogen maken, indien ik het kind naar de gemeenteschool zond. Indien de pastoor dit gezegd heeft, moet het in mijn huis geweest zijn. Ik was alleen, wanneer hij dit zou gezegd hebben.

Na lezing volharden de getuigen; getuige Van der Kuylen verklaart niet te kunnen onderteekenen.

A.-M. CASSIERS.

27° getuige :

NAGELS, Jan-Baptist, 44 jaar, blokmaker, te Berlaer-Heikant, legt den eed af en verklaart :

Ik heb land en in pacht bij den heer Van Akker, notaris te Lier. Wanneer Thys heeft opgehouden te boeren, is Holemans bij mij gekomen, en heeft mij gezegd dat ik het land van Thys zou kunnen huren. Ik heb gezegd dat dit land te duur was.

Mijne kinderen gaan naar de gemeenteschool.

Ik denk dat Holemans mij dit land aangeboden heeft, opdat ik mijne kinderen naar de katholieke school zou zenden.

allée un jour chez lui, après que MM. Van Dessel et Cassiers m'avaient déjà demandé plusieurs fois d'envoyer l'enfant à l'école communale; et j'ai rendu à l'instituteur les livres que l'enfant devait employer. Mon idée alors était d'envoyer eet enfant à l'école communale, mais plus tard, j'ai de nouveau changé d'avis.

Sur l'interpellation de M. le Président s'il a été dit au témoin qu'elle devait quitter la congrégation dont elle fait partie si elle envoyait l'enfant à l'école communale, le témoin ne répond pas. La question lui est posée quatre fois et M. le Président avertit le témoin qu'en cas de refus un extrait du procès-verbal serait envoyé au procureur du Roi. Nonobstant tous ces avertissements, le témoin refuse de répondre.

Je nie, dit le témoin, avoir fait une menace contre M. Cassiers, ainsi que d'avoir dit qu'il serait préférable que les enfants de l'école des filles se cassassent les jambes.

Lorsque la déposition du témoin est terminée, il ajoute : Je doute que le curé ait dit que je ne pourrais plus faire partie de la congrégation, si j'envoyais l'enfant à l'école communale. Si le curé l'a dit, cela devait être dans ma maison. J'étais seule en ce moment.

Après lecture, les témoins persistent. Le témoin Van der Kuylen déclare ne pas savoir signer.

A.-M. CASSIERS.

27° témoin :

NAGELS, Jean-Baptiste, 44 ans, sabotier, à Berlaer-Heikant, prête serment et déclare :

J'ai des terres en location de M. Van Akker, notaire à Lierre. Lorsque Thys a cessé la culture, Holemans est venu chez moi et m'a dit que je pourrais louer les terres de Thys. J'ai dit que ces terres étaient trop chères.

Mes enfants vont à l'école communale.

Je pense que Holemans m'a offert ces terres pour que j'envoie mes enfants à l'école catholique.

Ik ben niet gedwongen mijne kinderen naar de gemeenteschool te zenden; zij zijn er altijd naartoe geweest, behalve eene week. Dan vroeg de heer Van Akker eens bij hem te komen, en hij heeft mij verzocht mijne kinderen naar de gemeenteschool te zenden, en daarin heb ik toegestemd. Dit was in het geheel niet tegen mijnen wil en dank, zooals de heer Holemans gezegd heeft.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekeent

J.-B. NAGELS.

28^e getuige :

DE COSTER, Karel, 55 jaar, herbergier te Berlaar, legt den eed af en verklaart :

Na de afkondiging der nieuwe wet, heeft de pastoor een sermoun gehouden, waarin hij zegde dat de achtbare heeren Legrelle eene nieuwe katholieke school zouden gesticht hebben.

Later heeft de pastoor ook gezegd dat de gemeente Berlaar niet over de geestelijken te klagen had, dat de gemeenteschool eene slechte school was, en dat degenen die naar de avondschool gingen, als jachthonden moesten aanzien en weggejaagd worden.

De onderpastoor Tubax heeft ook gepredikt dat men de kinderen naar de katholieke school moest sturen, dat de gemeenteschool slecht was.

De heer Smits, onderpastoor, is den 28^e October 1879 mijne vrouw tegengekomen, en heeft haar verwittigd dat de absolutie haar zou geweigerd worden, daar de kinderen naar de gemeenteschool gingen. De vrouw heeft geantwoord dat de school nochtans goed was, dat de meester een braaf man was. Smits heeft houden staan dat de meester een slecht man was, en dat hij den catechismus niet mocht onderwijzen.

Aan mijne vrouw is de absolutie geweigerd; ik heb mij in den biechtstoel niet aangeboden. Mijne twee zonen volgen de avondschool; een heeft de absolutie te Lier gekregen, en den anderen is te Berlaar geweigerd.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekeent

K. DE COSTER.

29^e getuige :

BOUWEN, Lodewijk, 25 jaar, gemeenteonder-

Je ne suis pas obligé d'envoyer mes enfants à l'école communale; ils y ont constamment été, sauf pendant une semaine. Alors M. Van Akker me demanda de passer chez lui et il m'a prié d'envoyer mes enfants à l'école communale, et j'y ai consenti; cela n'était nullement contre ma volonté, ni contre mon gré, comme M. Holemans l'a dit.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J.-B. NAGELS.

28^e témoin :

DE COSTER, Charles, 53 ans, cabaretier, à Berlaer, prête serment et déclare :

Après la publication de la loi nouvelle, le curé a fait un sermon dans lequel il disait que les honorables MM. Legrelle auraient bâti une nouvelle école catholique.

Plus tard, le curé a dit aussi que la commune de Berlaer n'avait pas à se plaindre du clergé, que l'école communale était une mauvaise école et que ceux qui allaient à l'école du soir devaient être considérés comme des chiens de chasse et être chassés.

Le vicaire Tubax a aussi prêché que l'on devait envoyer les enfants à l'école catholique; que l'école communale était mauvaise.

M. Smits, vicaire, a rencontré ma femme le 28 octobre 1879 et l'a avertie que l'absolution lui serait refusée, vu que ses enfants allaient à l'école communale. La femme a répondu que l'école était cependant bonne, que l'instituteur était un brave homme. Smits a maintenu que l'instituteur était un mauvais homme et qu'il ne pouvait pas enseigner le catéchisme.

L'absolution a été refusée à ma femme; je ne me suis pas présenté au confessionnal. Mes deux fils fréquentent l'école du soir; l'un a reçu l'absolution à Lierre, et l'autre a été refusé à Berlaer.

Après lecture, le témoin persiste et signe

C. DE COSTER.

29^e témoin :

BOUWEN, Louis, 25 ans, instituteur commu-

wijzer te Lier (Lisp), legt den eed af en verklaart :

Ik ben onderwijzer op Lisp, sedert November 1879. De geestelijkheid heeft alles aangewend om mijne school te ontvolken.

Verleden jaar, in Januari 1880, had een heer van Lier eenen overgrootten peperkoek gegeven aan de kinderen van mijne school. Des zondags nadien, predikte de pastoor dat het tegenwoordig gebeurde zooals vóór lange jaren, dat men dan ook peperkoeken gaf aan de kinderen, waaronder de kinderen dansten en dat dit eene der oorzaken is geweest van de Fransche Revolutie, in 1789 ontstaan. De heer Peirsman, professor in de normaalschool, heeft dat gehoord.

Een andermaal, kwam de onderpastoor op zijnen predikstoel, zegde dat wij tegenwoordig slechte tijden beleven, dat de ouders die hunne kinderen naar de gemeenteschool stuurden, zouden opgeëten worden van de luizen en de vlooiën.

Drie of vier weken geleden, predikte hij dat degenen die zich niet wilden onderwerpen aan de voorschriften van den Paus en de bisschoppen, uit de Kerk gebannen waren. Iedereen verstond wie hij bedoelde.

De pastoor van Lisp heeft Jozef Van Nuffel willen overhalen zijne kinderen naar de katholieke school te zenden; hij beloofde hem de absolutie indien hij zijne kinderen naar eene andere officiële school wilde zenden. Toen Van Nuffel aan den pastoor de reden vroeg, zeggende dat de twee scholen gelijk waren, antwoordde de pastoor dat hij zulks aanraade niet voor mij, maar voor den heer Vermaelen, die mijne school slecht maakt. Nochtans is het te danken aan dien heer dat verleden jaar verscheidene arme huishoudens aan de ellende zijn ontkomen.

De pastoor van Lisp is er ook in gelukt mij twee kinderen te ontrukken, door aan den vader te beloven de eerste plaats aan een zijner twee kinderen, die hunne eerste communie moesten doen, te geven. De man aan wien hij dit heeft beloofd, heet Jozef Van de Velde te Haezebroek, onder Lier. Men had aan dien man ook wijsgemaakt dat ik slechte catechismussen gebruikte, en nochtans dragen al de catechismussen die ik gebruik het zegel van het aartsbisdom van Mechelen

De gemeenteraad heeft in November 1879 het krediet voor de school voor volwassenen

nal à Lierre (Lisp), prête serment et déclare :

Je suis instituteur à Lisp depuis novembre 1879. Le clergé a employé tous les moyens pour dépeupler mon école.

L'année dernière, en janvier 1880, un monsieur de Lierre avait donné un immense pain d'épices aux enfants de mon école. Le dimanche suivant, le curé prêchait qu'il en était actuellement comme jadis, qu'alors aussi on donnait aux enfants des pains d'épices, sous lesquels ils dansaient et que cela fut une des causes de la Révolution française qui a éclaté en 1789. M. Peirsman, professeur à l'école normale, l'a entendu.

Une autre fois, le curé arriva à sa chaire et dit qu'actuellement nous traversions des époques perverses, que les parents qui envoyaient leurs enfants à l'école communale seraient mangés par les poux et les puces.

Il y a trois ou quatre semaines, il prêcha que ceux qui ne voulaient pas se soumettre aux prescriptions du Pape et des évêques étaient excommuniés. Tout le monde comprenait à qui il faisait allusion.

Le curé de Lisp a voulu persuader Joseph Van Nuffel d'envoyer ses enfants à l'école catholique; il lui promettait l'absolution s'il voulait envoyer ses enfants à une autre école officielle.

Lorsque Van Nuffel en demanda le motif au curé, puisque les deux écoles étaient égales, le curé répondit qu'il conseillait la chose, non pour moi, mais pour M. Vermaelen, qui rend mon école mauvaise. Cependant c'est grâce à ce monsieur que l'année dernière plusieurs pauvres ménages n'ont pas péri de misère.

Le curé de Lisp a réussi à m'enlever deux élèves en promettant au père de donner la première place à l'un de ses deux enfants qui devait faire sa première communion. L'homme à qui il a fait cette promesse s'appelle Joseph Van de Velde à Haezebroek sous Lierre. On avait aussi fait accroire à cet homme que j'employais de mauvais catéchismes, et pourtant tous les catéchismes que j'emploie portent le sceau de l'archevêché de Malines.

Le conseil communal a rejeté en novembre 1879 le crédit pour l'école des adultes. L'ad-

afgestemd; het gemeentebestuur weigerd nog altijd de vergoeding die ons toekomt voor het onderwijs van den godsdienst.

Er zijn tegenwoordig in mijne school 55 leerlingen. Vóór de wet waren er 88.

Na lezing, volhardt getuige en ondertee- kent

L. BOUWEN.

30° getuige :

PEIRSMAN, oud 55 jaar, leeraar bij de normaalschool te Lier, legt den eed af en verklaart :

Ik heb de getuigenis van den voorgaanden getuige gehoord. Mijne vrouw is onderwijzeres in tusschendienst te Lisp. Een heer van Lier had eenen monsterpeperkoek aan de kinderen der gemeenteschool gegeven. De pastoor zegde des zondags na die gift in den predikstoel : « Wij beleven tegenwoordig, even als in de jaren 1768 en 1770, zeer onheilspellende tijden. Nu, zegde hij, even als toen, zien wij de voortekens van ramspoedige tijden. Toen ook, maakte men zich van de menschen meester en voornamelijk van de kinderen. De slechten vergaarden zich te zamen en vergastten zich, en men danste dan er rond en sprong, en men bakte peperkoeken zoo groot als de communiebank; en weinigen tijd nadien brak de omwenteling van 1789 los. »

Dit geeft eene gedachte van de dwaze woede waarmede die priester's lands wetten bestrijdt. Die pastoor heet Van Eekelen.

Ik heb ook nog te bevestigen de onbetamelijke wijze waarop die geestelijke zich heeft uitgedrukt jegens de ouders die hunne kinderen naar de gemeenteschool sturen.

Verder heb ik nog een feit aan te halen : kort vóór Paschen, kwam de kwestie op den predikstoel te Lisp te berde om de absolutie te geven. De pastoor verklaarde dat er menschen waren op Lisp die twijfelen of zij de absolutie konden krijgen; maar die personen, zegde hij, konden zich vervoegen bij hem of bij den koster, zoodat de koster de uitdeeler der absolutie werd.

Na lezing, volhardt getuige en ondertee- kent, en verklaart nog het volgende : ik heb de getuigenis van mevrouw De Deken gehoord; zij heeft gezegd dat men haren man eene plaats heeft willen verschaffen van onderwijzer te

ministration communale nous refuse encore toujours l'indemnité qui nous revient pour l'enseignement de la religion.

Il y a actuellement 55 élèves dans ma classe. Avant la loi, il y en avait 88.

Après lecture, le témoin persiste et signe

L. BOUWEN.

30° témoin :

PEIRSMAN, 55 ans, professeur à l'école normale de Lierre, prête serment et déclare :

J'ai entendu la déposition du précédent témoin. Ma femme est institutrice intérimaire à Lisp. Un monsieur de Lierre avait donné un pain d'épices monstre aux enfants de l'école communale. Le dimanche suivant ce don, le curé disait en chaire : « Nous vivons actuellement comme dans les années 1768 et 1770, dans des époques précurseurs de calamités.

« Maintenant, disait-il, exactement comme alors, nous voyons les présages de temps malheureux. Alors aussi on se rendait maître des hommes et surtout des enfants. Les mauvais se rassemblèrent; ils se régalerent, dansèrent et sautèrent, et l'on cuisait des pains d'épices grands comme le banc de la communion, et peu de temps après se déchaîna la révolution de 1789. »

Cela donne une idée de la méchante colère avec laquelle ce prêtre attaque les lois du pays. Ce curé s'appelle Van Eekelen.

J'ai encore à confirmer la façon inconvenante dont cet ecclésiastique s'est exprimé envers les parents qui envoient leurs enfants à l'école communale.

En outre, j'ai encore à signaler un fait. Peu de temps avant Pâques, il fut question, en chaire, à Lisp, de donner l'absolution. Le curé déclarait qu'il y avait à Lisp des personnes qui doutaient si elles pouvaient recevoir l'absolution; mais ces personnes pouvaient s'adresser, disait-il, à lui ou au clerc, de façon que ce dernier devenait le dispensateur de l'absolution.

Après lecture, le témoin persiste et signe en ajoutant encore ce qui suit : J'ai entendu la déposition de M^{me} De Deken. Elle a dit qu'on a voulu procurer à son mari une place d'instituteur à Wilryck; je veux y ajouter que son

Wilrijk; ik wil er bijvoegen dat haar man tevreden zou geweest zijn met eene veel mindere plaats, voornamelijk in de post.

C.-L. PEIRSMAN.

31^e getuige :

COOLS, Frans, 65 jaar, te Lier, industrieel, legt den eed af en verklaart :

Ik ben lid van het armbestuur van Lier; vrouw van Dessel en de weduwe Verschueren hebben verklaard dat zij niets meer zouden getrokken hebben, indien zij hunne kinderen naar de katholieke school niet zonden. Ik looch en dit stellig : om haar slecht gedrag alleen is haar onderstand geweigerd, en ik heb er bijgevoegd, dat indien zij van gedrag veranderden, zij terug onderstand zouden gekregen hebben.

Getuige VAN DESSEL, teruggeroepen, houdt hare vroegere verklaring staande.

De heer COOLS blijft er altijd bij te loochenen zulke taal gehouden te hebben, en namelijk gezegd te hebben dat de onderstand haar geweigerd werd omdat de kinderen van vrouw Van Dessel de gemeenteschool bijwoonden. Hij voegt er bij, dat er nooit in het armbestuur gewaagd wordt van de schoolzaak.

Getuige VERSCHUEREN, geboren LAENEN, teruggeroepen, houdt insgelijks hare vroegere getuigenis staande.

De heer COOLS loochent aan vrouw Verschueren te hebben gesproken zooals zij het heeft verklaard.

Na lezing, volharden de getuigen en onderteekenen. Vrouw Van Dessel verklaart niet te kunnen onderteekenen.

M. LAENEN, J. COOLS.

32^e getuige

VAN CAUWENBERGH, Florent-August, 39 jaar, burgemeester, te Lier, legt den eed af en verklaart :

Ik heb het woord gevraagd om u de stukken te overhandigen, aangaande het verdeelen van den onderstand door het armbestuur; ik ben het eens met mijne collega's van 't schepenen-

mari aurait été satisfait d'une place bien moins importante, principalement dans la poste.

C.-L. PEIRSMAN.

31^e témoin :

COOLS, François, 65 ans, industriel à Lierre, prête serment et déclare :

Je suis membre de l'administration des pauvres de Lierre. La femme Van Dessel et la veuve Verschueren ont déclaré qu'elles n'auraient plus rien reçu de l'administration des pauvres, si elles n'envoyaient pas leurs enfants à l'école catholique. Je nie cela positivement; le secours leur a été refusé uniquement à cause de leur mauvaise conduite; et j'y ai ajouté que si elles changeaient de conduite, les secours leur seraient accordés de nouveau.

Le témoin VAN DESSEL, rappelé, maintient sa précédente déclaration. M. COOLS nie toujours avoir tenu pareil langage et surtout avoir dit que les secours lui étaient refusés parce que les enfants de Van Dessel fréquentaient l'école communale; il ajoute qu'à l'administration des pauvres il n'a jamais été question d'affaires scolaires.

Le témoin VERSCHUEREN, née LAENEN, rappelée, maintient également sa précédente déposition. M. COOLS nie d'avoir parlé à la femme Verschueren dans le sens de sa déclaration.

Après lecture, les témoins persistent et signent.

La femme Van Dessel déclare ne pas savoir signer.

M. LAENEN, J. COOLS.

32^e témoin :

VAN CAUWENBERGH, Florent-Auguste, 39 ans, bourgmestre à Lierre, prête serment et déclare :

J'ai demandé la parole pour vous remettre les pièces concernant la distribution des secours par l'administration des pauvres. Je suis d'accord avec mes collègues du collège éche-

college, om het armbestuur aan te bevelen in de uitdeeling geen onderscheid te maken met het oog op de schoolkwestie. Ik heb ook reden te denken dat er geen onderscheid gemaakt is, en ziehier waarom : Ruim 300 behoeftige leerlingen wonen kosteloos de gemeenteschool bij. Onder zulk getal moeten er zeker bij zijn die bedeed zijn, en nooit is er mij eene klacht tegen het armbestuur ingekomen, dan de feiten die aangehaald zijn in het tegenwoordig onderzoek. Op den 3^o Mei 1879, ontvingen wij in het schepenencollege het verslag van het officieel schoolcomiteit. Het klaagde over tegenkantingen van allen aard, zoo vanwege officiële of niet officiële kringen of personen. Wij aanzochten onmiddellijk het schoolcomiteit de verklaring te geven van die zinsneden. Wij ontvingen voor antwoord dat daardoor het armbestuur bedoeld werd, en als teeken van bewijs overhandigde men ons de schriftelijke verklaringen vanwege de vrouwen Van Dessel, Verschueren en De Groof. Van die verklaringen overhandig ik den heer Voorzitter een echt verklaard afschrift.

In zitting van 11 Mei 1880, nam het college kennis van die verklaringen, en onmiddellijk werd een onderzoek beslist, waarvan ik den heer Voorzitter een echt verklaard afschrift overhandig. De weduwe De Groof loochende stellig. De anderen wijzigden hunne verklaring. — Later hebben wij dat stuk aan het armbestuur medegeedeeld, dat insgelijks een onderzoek geopen heeft, hetwelk ons toegezonden is geworden, en waarvan ik den heer Voorzitter een afschrift overhandig.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent.

F.-A. VAN CAUWENBERGH.

De zitting wordt om 8 uur 's avonds gegeven.

<i>De Bijzitters,</i>	<i>De Voorzitter,</i>
G. WASHER, JOTTRAND.	DE VIGNE.

De toegevoegde Secretaris,
VAN DOORSELAERE.

Voor gelijkvormig afschrift :
De algemeene Secretaris,
L. MONTIGNY.

vinal pour recommander dans la distribution de ne pas faire de différence au point de vue de la question scolaire. J'ai aussi des motifs de penser qu'il n'est pas fait de différence, et voici pourquoi : Plus de 300 élèves fréquentent gratuitement l'école communale. Dans ce nombre il doit certes y en avoir qui reçoivent des secours, et jamais aucune plainte contre l'administration des pauvres ne m'est parvenue, si ce n'est les faits qui ont été mentionnés dans la présente enquête. Le 3 mai 1879, nous reçûmes au collège échevinal le rapport du comité scolaire officiel. Ce comité se plaignait d'oppositions de toute sorte, tant de cercles ou de personnes officiels ou non officiels.

Nous invitâmes aussitôt le comité scolaire d'expliquer le sens de ces déclarations. Nous reçûmes pour réponse que par là on désignait l'administration des pauvres et, en guise de preuve, on nous remit trois déclarations écrites de la part des femmes Van Dessel, Verschueren et De Groof. Je transmets à M. le Président une expédition certifiée de ces déclarations.

En séance du 11 mai 1880, le collège prit connaissance de ces déclarations et immédiatement une enquête fut ordonnée, dont je donne à M. le Président une expédition certifiée. La veuve De Groof niait absolument. Les autres modifièrent leurs déclarations.

Plus tard, nous avons communiqué cette pièce à l'administration des pauvres, laquelle à également ouvert une enquête qui nous a été envoyée et dont je remets une copie à M. le Président.

Après lecture, le témoin persiste et signe

F.-A. VAN CAUWENBERGH.

La séance est levée à 8 heures du soir.

<i>Les Assesseurs,</i>	<i>Le Président,</i>
G. WASHER, JOTTRAND.	DE VIGNE.

Le Secrétaire adjoint,
VAN DOORSELAERE.

Pour copie et traduction conformes :
Le Secrétaire général,
L. MONTIGNY.

CANTON DE DINANT.

PROCÈS-VERBAL D'ENQUÊTE.

L'an mil huit cent quatre-vingt-un, le 14 janvier, à 9 heures du matin, nous soussignés, NEUJEAN, LE HARDY DE BEAULIEU et TOURNAY, membres de la Chambre des Représentants et de la commission d'enquête scolaire instituée par elle, et formant la sous-commission pour la province de Namur, avons procédé, au local de la justice de paix du canton de Dinant, en audience publique, à l'audition des témoins cités à la requête de M. le Président et de tous ceux qui se sont présentés spontanément devant nous pour être entendus dans leur déposition, ainsi qu'il suit :

(Chaque témoin, à l'appel de son nom, décline ses nom, prénoms, âge, état, profession et demeure, et prête serment « de parler sans haine et sans crainte, de dire toute la vérité et rien que la vérité », en ajoutant la formule : « ainsi Dieu me soit en aide ! »)

1^{er} témoin :

BILCO, Flore, épouse KINET, ménagère, 36 ans, née à Rivière, domiciliée à Rivière, prête serment et déclare :

J'ai en pension chez moi des orphelins qui ont perdu leur mère : les enfants du sieur Delforge. Le père m'avait prié de placer ses enfants à l'école communale. Je me suis conformée à sa volonté.

Dernièrement j'avais accouché; ma sœur s'est présentée chez le curé pour le prier de me recevoir le lendemain aux relevailles. Le curé s'y est refusé, me disant que mes pensionnaires allaient aux écoles communales et qu'il ne me recevrait que si « je m'en faisais quitte ».

Ma sœur a vainement répliqué que j'étais bien obligée de gagner ma vie; il a riposté que je la gagnerais bien autrement.

J'ai été d'autant plus affectée de ce refus que c'était mon premier enfant et que j'étais la première à souffrir de cette conduite du curé.

Une demande que l'accoucheuse a faite dans le même but a été infructueuse.

Ce que je viens de vous rapporter est le fait de l'ancien curé, qui a quitté la paroisse il y a environ un an.

Le nouveau curé ne m'a jamais fait d'observations, et je suis reçue aux sacrements.

L'ancien curé prêchait constamment contre l'école communale.

D'autres femmes de Rivière ont été, comme moi, refusées aux relevailles.

Après lecture, le témoin persiste et signe

F. BILCO.

2^e témoin :

PAQUET, Adèle, épouse LUCAS, 45 ans, née à Annevoie-Bouillon, y domiciliée, accoucheuse, prête serment et déclare :

Je me suis présentée chez le curé de Rivière pour le déterminer à recevoir aux relevailles le témoin précédent, qui était désolée de son refus.

Mes instances ont été vaines ; il a dit qu'il ne la recevrait aux relevailles que si elle faisait partir les enfants Delforge qu'elle tenait en pension chez elle. Je lui ai objecté qu'il avait cependant donné le baptême à l'enfant de cette femme. Il m'a dit que le baptême, il ne pouvait pas le refuser, mais que, pour les relevailles, il ne pouvait pas y admettre celles qui avaient des enfants aux écoles communales.

Il a ajouté qu'il agirait de même à l'égard de toutes les femmes qui se trouveraient dans le même cas.

Je sais aussi que Thérèse Gamet, épouse Sohie, a fait vainement la même démarche pour une femme de Rivière, l'épouse Fillée, qui venait également d'accoucher.

Après lecture, le témoin persiste et signe

A. PAQUET.

3^e témoin :

DEFRENE, Julie, épouse FILLÉE, ménagère, à Rivière, 35 ans, née à Rivière, prête serment et déclare :

Le 23 décembre 1879, je suis accouchée. Thérèse Gamet, épouse Sohie, est allée demander au curé quand je pourrais faire mes relevailles. Il a répondu qu'il ne pourrait m'y admettre parce que j'avais mes enfants dans une mauvaise école, et qu'il m'admettrait aux relevailles si je voulais les mettre à l'école catholique.

Je n'ai pas à me plaindre de l'école communale ; je déclare même qu'aussi longtemps que M. le maître y restera, mes enfants y resteront.

D'autres femmes, récemment accouchées, ne se sont pas présentées chez M. le curé sachant l'attitude qu'il avait prise à mon égard.

C'est l'ancien curé qui m'a refusée. Aussi je ne suis pas admise aux sacrements.

Le curé actuel a déclaré en chaire que les parents qui enverraient leurs enfants aux écoles communales, ne seraient pas admis aux sacrements. Alors je ne me suis pas présentée. Auparavant, j'accomplissais fidèlement mes devoirs religieux.

Les trois quarts des habitants de la commune qui tous faisaient auparavant leurs devoirs religieux désireraient continuer, mais ne sont plus admis aux sacrements.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. DEFRÈNE.

4^e témoin :

BODART, Paul, né à Devré, 48 ans, cultivateur, domicilié à Rivière, prête serment et déclare :

Le curé a prévenu que les parents qui enverraient leurs enfants aux écoles communales seraient exclus des sacrements. En présence de ce langage, nous nous sommes abstenus, ma femme et moi, de nous présenter au confessionnal.

J'ai su par mes enfants (il y en a 5 qui fréquentent l'école communale), que le curé leur a dit au confessionnal de venir pleurer auprès de nous, pour nous contraindre à les placer à l'école catholique. Il ne leur a pas donné l'absolution, bien que je les y aie envoyés à trois reprises différentes.

M. Del Marmol est venu un jour, avant Pâques, me demander de mettre mes enfants aux écoles catholiques. Je lui ai répondu que j'aimais l'instruction de mes enfants et qu'ils étaient dans une très-bonne école.

Deux jours après, M. le baron est revenu, me disant : « Ce sera pour après les vacances ce que je vous ai dit avant-hier. » Je travaille pour M. le baron Del Marmol.

Après les vacances, j'ai continué à mettre mes enfants à l'école communale. Alors le surveillant est venu, par ordre de M. Del Marmol, m'imposer un surcroît de besogne absolument impossible à faire. J'ai déclaré qu'il ne m'était pas possible d'accomplir la tâche qu'il voulait m'imposer, et j'ai donné mon congé, déclarant que, dans quinze jours, je cesserai de travailler pour M. Del Marmol.

Je crois être certain que cette détermination de M. Del Marmol provient de ce que j'ai persisté à mettre mes enfants aux écoles communales malgré sa recommandation.

Depuis qu'un nouveau curé est dans la paroisse, mes enfants sont admis à la confession; mais ma femme et moi nous continuons à en être exclus.

Beaucoup de gens dans la paroisse sont aujourd'hui exclus des sacrements.

L'ancien curé prêchait presque tous les dimanches contre les écoles communales.

Le nouveau curé ne le fait pas, mais c'est aux enfants qu'il en veut. Mes

enfants m'ont raconté que, cette année, après la messe que le curé a fait célébrer pour la rentrée des élèves de l'école catholique, le curé les avait fait sortir, ainsi que d'autres enfants des écoles communales, puis avait donné la bénédiction aux seuls enfants de l'école catholique; il les avait fait sortir en leur disant qu'ils fréquentaient l'école du diable.

Le curé a donné pendant un certain temps le catéchisme à son école, à 11 heures, avant l'heure ordinaire de sortie de l'école communale, mais maintenant il donne son catéchisme à l'église.

Un jour, au catéchisme, où j'envoie mes enfants, le curé, à qui un autre enfant racontait qu'il avait été battu par mon fils qui s'appelle Achille, lui a dit : « Laissez-moi tranquille avec votre Achille. Je ne sais pas même s'il a un père et une mère! » Le dimanche après, désireux de prouver à M. le curé qu'Achille avait un père, je suis resté après les vêpres et alors j'ai fait retourner mes enfants chez moi, au lieu de les laisser au catéchisme.

Après lecture, le témoin persiste et signe

P. BODART.

3^e témoin :

GUILLAUME, Jean-Eugène, 37 ans, né à Burtonville (Luxembourg), instituteur communal à Rivière, prête serment et déclare :

En 1878, avant la loi, j'avais de 60 à 65 élèves; après la loi, en 1879, la population de mon école a été de 52 élèves; actuellement, il y en a 48.

J'ai ouvert ma classe d'adultes, j'y ai 13 élèves.

Les livres que j'emploie dans mon école et l'enseignement que je donne sont restés les mêmes que sous la loi de 1842.

J'enseigne le catéchisme; les explications que je peux donner sont moins étendues que par le passé; elles consistent uniquement à faire comprendre aux enfants le texte du catéchisme.

Une école catholique a été établie dans ma localité; elle est dirigée par une demoiselle Fossoul; j'ignore si elle est diplômée.

Cette école compte 20 à 25 élèves, parmi lesquels des enfants de trois et de quatre ans.

Elle est installée dans un ancien fournil, dont je ne connais pas les dimensions, mais qui a dû être approprié. J'ai entendu dire dans le principe que le local était peu spacieux et insuffisamment élevé.

Auparavant, j'étais en très-bons termes avec le curé, il venait visiter mon école.

Immédiatement après le vote de la loi de 1879, il a déclaré en chaire que les enfants qui fréquentaient les écoles communales seraient exclus des sacrements. Un grand nombre de parents se sont présentés à la confession à la Toussaint et à Pâques; mais, n'ayant pas voulu promettre d'envoyer désormais leurs enfants à l'école catholique, ils ont essuyé des refus d'absolution. Un grand nombre de personnes sont, par conséquent, exclues des sacrements de ma commune.

Ce que je viens de vous dire se rapporte à l'ancien curé de Rivière.

Le même curé, qui avait cessé de faire le catéchisme à l'église, a promis de le faire désormais pour tous les enfants indistinctement à l'église, et ce sur la menace qui lui avait été faite par une fraction de l'administration communale de lui retirer un supplément de traitement dont il jouissait. Il l'a fait pendant quelque temps ; mais, plus tard, il a donné de nouveau le catéchisme à l'école libre ; alors les enfants de l'école communale se sont abstenus de s'y rendre encore.

Il a déclaré en chaire que les enfants des écoles communales ne seraient pas admis à la première communion et qu'à leur lit de mort même, ils ne seraient pas admis à se confesser et qu'ils seraient peut-être privés de sépulture chrétienne.

Je sais de Janson ou de Barraux, tous deux gendarmes, que le curé a voulu faire promettre à une femme dangereusement malade, la femme Thomas, de retirer son enfant de l'école communale, lui disant que, si elle ne tenait cette promesse, il ne la confesserait pas. Elle a tenu cette promesse ; l'enfant a momentanément quitté l'école, mais, après le rétablissement de sa mère, il y est revenu.

Il est à ma connaissance que deux femmes n'ont pas été admises aux relevailles : ce sont les femmes Hillet et Fillée.

Dans ses entretiens particuliers avec les parents, le curé insinuait que le catéchisme employé dans l'école officielle n'était pas le même que celui employé dans l'école libre. Il ajoutait que bientôt des mauvais livres seraient employés dans les écoles communales et que l'image du Christ en disparaîtrait ; c'est à la suite d'un de ces entretiens que le vieux Denis Orto, garde champêtre à Rivière, est venu me demander un exemplaire du catéchisme en usage à mon école, voulant le comparer avec celui de l'école libre. J'ai revu cet homme quelque temps après ; il m'a dit alors qu'il avait reconnu qu'ils étaient absolument les mêmes.

Je tiens d'un membre du conseil communal, M. Hayon, que le curé avait dit que le peuple ne pouvait plus m'accorder sa confiance, parce que j'étais devenu franc-maçon.

Le curé a fait des sermons d'une violence extrême dans lesquels il a essayé de dénaturer le sens de la loi et de rendre mon école odieuse ; j'ai entendu personnellement ces sermons, mais je ne puis me rappeler exactement les termes dont le curé s'est servi.

Le 10 janvier 1880, il a fait un sermon des plus véhéments ; il m'a comparé à Hérode, me traitant de massacreur d'enfants. A la suite de ce sermon, il a été frappé d'apoplexie, le jour même, — l'office n'a pas été terminé, — c'était au moment où le curé descendait de la chaire et, depuis lors, le curé n'a pu continuer les fonctions de son ministère. Deux ou trois mois après, il a quitté Rivière et est maintenant à Bruxelles. Le nom de ce curé est Dieu-donné Sacré.

M. le curé Sacré m'avait fait appeler chez lui au moment de la promulgation de la loi ; je m'y suis rendu, il m'a demandé de m'engager à ne plus donner le catéchisme. Je lui ai répondu que je prendrais cet engagement s'il voulait, de son côté, me promettre de ne pas établir d'école libre. Mais il n'a

pas voulu. M. de Pierrepont a fait chez M. le curé une démarche dans le même sens que ma réponse à sa demande de ne pas donner le catéchisme.

Du reste, les pères de famille ont manifesté le désir de me voir continuer à donner le catéchisme.

Le nouveau curé ne prêche plus contre l'enseignement officiel et je pense même que les enfants sont admis à la confession, mais l'interdit antérieur frappe toujours les parents.

Le catéchisme se fait à l'église. Il y a quelque temps, il se faisait à l'école libre. Je sais par des enfants qui fréquentent le catéchisme de M. le curé que parfois on les traite de petits diabolins.

Il n'y a plus eu de première communion, si mes souvenirs sont exacts, depuis 1879. Je ne pourrais pas dire si la première communion avait lieu chaque année auparavant.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J.-E. GUILLAUME.

6^e témoin :

CRESPIN, Eugénie, épouse CHARLIER, 40 ans, née à Clavier, ménagère, domiciliée à Lisogne, prête serment et déclare :

J'ai eu dernièrement un enfant ; un autre de mes enfants fréquentait l'école communale,

M. le curé m'a néanmoins admise aux relevailles.

Le samedi avant mes couches, je m'étais présentée au confessionnal ; M. le curé m'a refusé l'absolution, parce que je mettais mes enfants à l'école communale. J'avais vainement objecté à M. le curé qu'étant fermière de M. Drion, je croyais devoir lui faire plaisir en mettant mes enfants aux écoles communales. Je dois cependant déclarer que M. Drion ne m'avait rien demandé à cet égard.

Après lecture, le témoin persiste et signe

E. CRESPIN.

7^e témoin :

GERIMONT, Antoinette, épouse MABILLE, 24 ans, née à Bouvignes, ménagère à Lisogne, prête serment et déclare :

Quand j'étais enceinte, j'ai fait demander, par ma petite fille, pour aller à confesse. Le curé a dit qu'il ne pouvait pas me recevoir parce que mes enfants étaient à l'école communale. J'ai effectivement quatre enfants à cette école,

Après mon accouchement, le curé a consenti à me laisser faire mes relevailles. Le jour de mes relevailles, il m'a engagée à mettre mes enfants dans les bonnes écoles, me disant que si je ne le faisais pas, je n'aurais pas l'absolution.

Je lui répondis que je n'étais pas maîtresse toute seule. Il a dit alors que je devais décider mon mari à mettre mes enfants à l'école catholique, qu'il lui ferait avoir de l'ouvrage.

Une autre fois, à la rentrée des classes, le curé est venu me trouver dans mon jardin et m'a encore dit de mettre mes enfants dans les bonnes écoles. « Y en a-t-il de mauvaises ? » ai-je répliqué.

Les livres et les maîtres sont toujours restés les mêmes.

J'ai ajouté que mon mari était au haut du jardin et j'ai envoyé le curé auprès de lui, qu'il discuterait avec lui, qu'il avait une meilleure langue que moi. « Est-ce la peine d'y aller ? dit alors le curé. — Allez-y toujours, lui ai-je répondu, et vous saurez ce qu'il veut. » Il y est effectivement allé ; mais nos enfants sont restés à l'école communale.

Dans cette conversation que j'ai eue avec le curé, il m'a dit que désormais mes enfants ne pourraient plus passer par le chemin des sœurs et qu'ils devraient faire le tour du village ; cependant, ce chemin des sœurs est un chemin public, du moins tout le monde y passe, et c'est notamment par ce chemin que l'on se rend à l'église.

Le curé a dit au confessionnal à mon fils Téléphore Mabile que s'il continuait à aller à l'école communale, il ne pourrait pas faire ses pâques. J'envoie cependant toujours mon fils au catéchisme du curé ; je ne sais pas s'il fera ses pâques ou non.

Voulant aller me présenter à confesse, et désireuse d'éviter un affront, je me suis présentée à la maison de M. le curé ; je lui ai demandé si j'aurais l'absolution. Il m'a répliqué : « Allez toujours trouver le confesseur et vous entendrez ce qu'il vous dira. » Je suis allée trouver un confesseur, qui était étranger à la commune, le curé de Purnode, et il m'a donné l'absolution, bien qu'il sût que je mettais mes enfants à l'école communale. Le lendemain, le curé de notre paroisse m'a donné la communion.

Après lecture, le témoin persiste et déclare ne pas savoir signer.

8^e témoin :

FERAGE, Marie, épouse Émile GERIMONT, 54 ans, née à Lisogne, ménagère à Lisogne, prête serment et déclare :

Mon enfant suit l'école communale, et je suis contente de l'enseignement qu'il y reçoit.

M. le curé n'a pas insisté pour me faire mettre mes enfants à l'école catholique lorsqu'il a su que nous étions obligés de les mettre à l'école communale. Mon mari est ouvrier de M. Watrisse, bourgmestre de Dinant. Le maître-ouvrier de M. Watrisse avait dit, de sa part, à mon mari que s'il ne mettait pas ses enfants à l'école communale, il ne lui donnerait plus d'ouvrage.

M. le curé m'a refusé l'absolution à la Toussaint, disant qu'il ne pouvait pas la donner aux parents qui mettaient leurs enfants à l'école communale.

Je n'ai nullement à me plaindre de l'école communale et je ne désirerais pas mettre mes enfants ailleurs.

Après lecture, le témoin persiste et signe

M. FERAGE.

9^e témoin :

BASTIN, Auguste, 60 ans, né à Purnode, journalier à Lisogne, prête serment et déclare :

Mon enfant, qui était d'abord à l'école communale, est aujourd'hui à l'école des sœurs, parce que le curé lui avait refusé trois fois l'absolution à raison de sa fréquentation de l'école communale.

Mon enfant a quitté l'école communale au mois d'octobre 1880.

J'ai deux enfants qui suivent les écoles,

En 1879, un peu avant la rentrée, le curé m'a demandé de placer mon enfant à l'école catholique; je le lui ai promis. De son côté, l'instituteur communal m'a demandé de lui laisser mes enfants; je le lui ai promis aussi,

Le 1^{er} octobre 1879, après la messe, le curé a pris par la main le plus petit de mes enfants et l'a entraîné, malgré ses pleurs, à l'école des sœurs. L'enfant voulait continuer à aller avec son frère aîné à l'école communale. L'enfant a passé une dernière journée à l'école des sœurs. Quand il est revenu, il a pleuré pour retourner à l'école communale, et je lui ai dit d'y retourner, et toute cette année, mes deux enfants ont été à l'école communale.

Je n'avais nullement à me plaindre de l'école communale, et c'est pour avoir l'absolution que j'en ai retiré mon enfant.

Après lecture, le témoin persiste et signe

A. BASTIN.

10^e témoin :

ANTOINE, Nicolas, 33 ans, né à Lisogne, cultivateur à Lisogne, prête serment et déclare :

Au mois d'octobre 1879, j'ai vu que l'enfant d'Auguste Bastin pleurait pour ne pas aller à l'école catholique, et que le curé, malgré ses pleurs, l'a pris par le bras et l'a fait entrer de force.

Je demeure à côté de l'école des sœurs; j'ai entendu que l'enfant a pleuré toute la matinée, même pendant la récréation. J'étais dans ma grange.

Je puis affirmer que l'enfant pleurait parce qu'il ne voulait pas aller à l'école catholique; quand le curé essayait de l'y entraîner, l'enfant criait; « Je n'irai nin, je n'irai nin!

Je sais par les enfants de Mabille, et par d'autres encore, qu'un jour le curé a voulu leur défendre, ainsi qu'à tous les enfants de l'école communale, de se rendre à l'école par la route du village, qui est la plus courte et qui est un chemin communal, et les obliger à faire le tour du village.

Le curé leur disait (je parle toujours d'après eux) qu'ils devaient se cacher, c'est-à-dire qu'ils ne devaient pas montrer publiquement qu'ils allaient à l'école communale.

Je l'ai du moins compris ainsi.

Le curé s'est fait appeler plusieurs fois chez Caroline Dovignaux, épouse.

Charles, Antoine, ma tante, qui était à toute extrémité, et qui était malade depuis très-longtemps. Il a fini par s'y rendre cependant, et il a voulu lui faire promettre de retirer ses enfants de l'école communale; je répète que cette femme, qui est morte depuis, était cependant à toute extrémité.

L'enfant va pourtant toujours à l'école communale; l'enfant et le père sont excommuniés.

Ma tante a reçu l'absolution au moment de sa mort.

Je fréquente l'école d'adultes, et, pour cette raison, je ne me présente plus au tribunal de la pénitence, le curé ayant dit que ceux qui fréquenteraient l'école d'adultes seraient exclus des sacrements. On n'y enseigne cependant pas le catéchisme.

Après lecture, le témoin persiste et signe

N. ANTOINE.

11^e témoin :

COURTOIS, Barbe, épouse VAN DURNE, 42 ans, née et domiciliée à Lisogne, ménagère, prête serment et déclare :

Le curé est venu me demander de mettre mes enfants à l'école catholique. Je lui ai répondu que je mettrais mes enfants où mon idée serait de les mettre, et je les ai laissés à l'école communale. Je ne pourrais pas dire combien de fois le curé est venu pour me parler de mes enfants.

Je n'ai pas eu à être refusée à confession parce que le curé avait dit que ceux qui envoyaient leurs enfants aux écoles communales pouvaient se dispenser de se présenter au confessionnal, et je ne m'y suis pas présentée.

Après lecture, le témoin persiste et déclare ne pas savoir signer.

12^e témoin :

FRANCART, Jules, tailleur de pierres, né à Dorinnes, 37 ans, domicilié à Lisogne, prête serment et déclare :

J'ai un enfant à l'école communale. Un jour, le curé a voulu venir me trouver. J'étais absent. Le curé m'a, une autre fois, invité à prendre un verre de bière chez lui. J'ai accepté, et il m'a dit alors : « Je ne croyais pas cela de vous, que vous mettriez votre enfant dans une mauvaise école ! » ajoutant qu'il me refuserait l'absolution si je ne le retirais pas. J'ai fait observer qu'elle n'était pas mauvaise. Il a dit qu'elle était défendue par l'Église, que je devais reprendre mon enfant pour le mettre aux sœurs. Je m'y suis refusé, disant que si l'instruction était mauvaise, je le retirerais. « Mettez-le où vous voulez, a dit le curé, pourvu que vous le mettiez dans une école catholique. » Sur quoi je suis sorti.

Peu de temps après, je me rendais à l'église pour y aller chanter au jubé, comme je le faisais habituellement. Je n'étais pourtant pas payé comme chanteur. Le curé m'a abordé et m'a dit que je devais reprendre mon enfant.

J'ai répondu que je ne le voulais pas. Il m'a dit qu'en ce cas il n'y avait plus de place au jubé pour moi.

Lorsque je suis allé chez le curé, il m'a dit que je me laissais tourner par quelques verres de bière ou de genièvre. Je lui ai répondu que non, que je mettais mes enfants à l'école communale parce que c'était mon idée de les y mettre.

Je ne me suis plus présenté à confesse parce que c'était inutile.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. FRANCAERT.

13^e témoin :

KINARD, Christophe, 49 ans, né à Dorinnes, garde champêtre, domicilié à Lisogne, prête serment et déclare :

J'ai un garçon qui va au collège communal de Dinant. Le vicaire est venu, avant la rentrée de 1879, me demander où je mettrais mes enfants. Je lui ai dit que ce serait à l'école communale. Après il est venu plusieurs fois me prier d'aller demander la permission à M. le curé de mettre mes enfants à l'école communale, à cause de ma qualité d'employé du Gouvernement. J'ai dit que je n'irais pas et que je voulais y laisser mes enfants.

Une autre fois, il est revenu avec le curé, et le curé a dit qu'il nous donnerait l'absolution, à ma femme et à moi, si nous promettions de ne pas mettre notre enfant à l'école normale. Ma femme a répondu que, pour l'école normale, elle ne croyait pas y envoyer notre fils, mais elle lui a dit : « Et au collège communal, pourrais-je l'y envoyer ? » Il a dit : « Non, vous devez penser à votre salut et au salut de votre enfant. »

J'étais excommunié auparavant parce que mon fils était à l'école communale ; je continue à l'être parce qu'il est au collège communal de Dinant.

Le vicaire Henri Lahaye m'a dit que M. Thibaut lui avait affirmé que, sur la foi de M. Malou, quand les catholiques reviendraient au pouvoir, l'instituteur de Lisogne et l'inspecteur Dumoulin seraient destitués.

Personne ne m'a forcé à mettre mon enfant à l'école communale. Ma petite fille va à l'école libre. Il y a cependant une école communale de filles dans ma localité.

Après lecture, le témoin persiste et signe

C. KINARD.

14^e témoin :

SMIETS, Hermand, 52 ans, né à Treignes, instituteur communal à Lisogne, prête serment et déclare :

En 1878, j'avais 45 élèves ; en 1879, 25 élèves ; maintenant, 20.

Je suis instituteur à Lisogne depuis onze ans ; j'étais en très-bons termes avec le curé.

Depuis la loi de 1879, deux écoles catholiques ont été érigées dans ma commune. Ce sont deux écoles mixtes, l'une à Lisogne, l'autre à Fagnoul; elles comptent ensemble environ 80 élèves.

Il y a deux écoles communales à Lisogne : mon école mixte, à Lisogne, et une école gardienne à Loyers; dans cette dernière école, on reçoit les enfants jusqu'à l'âge de 9 ans : elle compte 49 élèves.

Les deux écoles catholiques sont dirigées par des religieuses. Je ne sais si elles sont diplômées.

J'attribue la dépopulation de mon école au refus des sacrements.

Le dimanche qui a précédé la rentrée des classes de 1879, le curé a prononcé un discours très-violent contre les écoles communales; il déclara que ces écoles étaient mauvaises, que les instituteurs qui les dirigeaient étaient des schismatiques, indignes de la confiance des familles, que les parents qui y enverraient leurs enfants seraient excommuniés, ainsi que leurs enfants eux-mêmes. Il a annoncé aussi que les élèves qui fréquenteraient mon école d'adultes seraient exclus aussi des sacrements; malgré cette menace, mon école d'adultes est fréquentée par 66 élèves; il a formulé cette menace lorsqu'il était question de la création de l'école d'adultes; maintenant que l'école est ouverte et bien fréquentée, je ne pense pas que les élèves soient exclus des sacrements; du moins, deux de mes élèves se sont présentés au tribunal de la pénitence et ont reçu l'absolution.

Presque tous les sermons du curé pendant l'hiver qui a suivi la promulgation de la loi scolaire ont roulé sur l'enseignement communal. Dans la suite, ces sermons sur les écoles sont devenus plus rares. Le lendemain du nouvel an 1881, il a cependant de nouveau engagé les parents à mettre leurs enfants à l'école catholique, disant que c'était pour eux un grave devoir.

Les enfants de l'école communale, sauf un, ont été admis à la première communion, mais M. le curé avait exigé qu'ils ne se trouvassent plus à mon école au moment de leur première communion. Les enfants m'ont encore raconté que, pendant le catéchisme qu'il faisait à l'église, le curé les a invités à pleurer, à prier et même à se laisser battre par leurs parents plutôt que de continuer à aller à l'école communale. Parmi ces enfants, je puis indiquer certainement Léon Van Durne; mais il y en a eu d'autres qui m'ont raconté la chose.

Les religieuses de l'école catholique viennent de Pesches : on les appelle « sœurs de Marie ».

Une partie de l'administration communale est hostile à l'enseignement officiel. Le bourgmestre et trois conseillers lui sont favorables; les deux échevins lui sont hostiles. Ils font partie, je pense, du comité scolaire catholique. Je sais que l'échevin Mathieu, Jacques, de la section d'Awagne, a fait de la propagande en faveur des écoles catholiques. D'après ce que m'a dit un sieur Finfe, Théophile, l'échevin Mathieu, Jacques, lui avait dit, parce qu'il est président du comité scolaire, qu'il remplit le rôle d'un traqueur qui chasse le gibier au précipice.

A la rentrée des classes de l'école catholique, j'ai été témoin d'un acte de violence posé par le curé. Le jeune Bastin, qui avait été envoyé par ses parents à l'école communale, fut pris par le bras par le curé et entraîné à

l'école catholique malgré ses pleurs et ses supplications. J'étais trop éloigné pour pouvoir intervenir. Cependant, le père de cet enfant m'avait promis que son fils viendrait à mon école.

Au mois d'août 1880, je préparais trois élèves pour le concours entre les élèves des écoles primaires. Un de ces élèves, Zénohe Mazy, s'est présenté au confessionnal quelques jours avant le concours, lequel avait lieu le 12 août. Le curé lui a conseillé de prétexter une maladie pour ne pas se rendre au concours ; néanmoins le petit Mazy y vint et obtint un certificat de capacité. Je tiens les faits du père Mazy.

Victor Derieux, Mabille Téléphore et d'autres m'ont raconté aussi que le curé, au confessionnal, les a engagés à pleurer et à prier pour déterminer leurs parents à les placer à l'école catholique.

Après lecture, le témoin persiste et signe

H. SMIETS.

15^e témoin :

FONTAINE, Émile, 51 ans, né à Dinant, ardoisier, domicilié à Dinant, prête serment et déclare :

J'ai vu, au mois d'octobre 1879, que le curé de Lisogne entraînait le petit Auguste Bastin à l'école catholique, en le prenant par le bras et malgré les pleurs de l'enfant.

Après lecture, le témoin persiste et signe

ÉM. FONTAINE.

16^e témoin :

BEUVIN, Léopold, né à Floreffe, 59 ans, curé à Lisogne, prête serment et déclare :

Il y a deux écoles catholiques à Lisogne. Dans la section de Lisogne, l'école compte, pour la classe primaire, 50 élèves, et pour la classe gardienne, 26 élèves. Dans la section de Fagnoul, l'école compte 49 élèves, comprenant les enfants depuis l'âge de neuf ans.

J'ignore combien il y a d'enfants dans les écoles communales.

Avant la loi de 1879, j'étais assez satisfait de M. Smiets comme instituteur communal, et de l'enseignement moral et religieux qu'il donnait.

J'ignore s'il a changé son enseignement depuis la nouvelle loi ; j'ai entendu dire que rien n'est changé. Je n'ai pas appris que des livres nouveaux auraient été introduits dans l'enseignement de l'instituteur communal.

Les ouvriers de M. Dapsens, bourgmestre à Yvoir, et de M. Watrisse, bourgmestre à Dinant, m'ont dit que ces deux industriels exigeaient, sous peine de renvoi immédiat, qu'ils missent leurs enfants aux écoles officielles.

Je n'ai pas d'autres actes de pression à signaler.

M. l'instituteur communal a fait son possible pour attirer des élèves à son école, comme j'ai fait, de mon côté, tous mes efforts en faveur de l'école catholique.

Je crois me souvenir qu'en 1879, à la sortie de la messe qui avait été chantée en l'honneur du Saint-Esprit pour la rentrée des classes de l'école catholique — c'était le jour aussi de la rentrée des classes de l'école communale, — un des élèves qui devaient se rendre à l'école catholique, d'après les promesses des parents, l'élève Bastin, quand nous approchâmes de l'école des sœurs, qui est à 200 mètres à peu près de l'église, se mit à pleurer en voyant que son grand frère ne l'accompagnait pas; je pense que c'était là tout le motif de ses pleurs. Je m'approchai alors de cet enfant; je lui rappelai les promesses que ses parents m'avaient faites; je l'engageai à venir avec nous et le pris même par la main pour le conduire sans lui faire aucune violence, aucun mal. Je ne me souviens pas que l'enfant ait crié: « Je n'y vais nin! je n'y vais nin. »

A la récréation de 10 heures, il lui était très-facile de sortir de la cour de l'école pour rentrer chez lui s'il l'avait voulu; la porte de la cour est souvent ouverte. J'affirme n'avoir dit autre chose pour engager cet enfant à se rendre à l'école catholique, que ces paroles que j'adressai à tous les enfants avant la sortie de la messe: que ceux à qui les parents avaient recommandé d'aller à l'école catholique devaient me suivre; et l'enfant s'est mis dans notre groupe, et je ne me suis aperçu de sa tristesse qu'en approchant de l'école des sœurs; c'est alors seulement aussi que je l'ai pris par la main.

J'ai déclaré en chaire que les parents qui enverraient leurs enfants aux écoles communales et les élèves de ces écoles seraient exclus des sacrements; et avant l'ouverture de l'école d'adultes, espérant encore que cette école ne s'ouvrirait pas et que, si elle s'ouvrait, il y aurait une école d'adultes catholique concurrente, j'ai dit que les écoles d'adultes communales étaient aussi mauvaises que les écoles primaires, qu'elles étaient condamnées également et que les élèves de ces écoles étaient indignes des sacrements. Je disais cela d'après les ordres de mes supérieurs. Mais l'école d'adultes a cessé d'être condamnée, en vertu des mêmes instructions, parce qu'il n'y a pas eu d'école catholique dans l'endroit.

En ce qui concerne une interdiction d'un chemin quelconque, je me suis borné à interdire aux enfants, qui pénétraient souvent dans la cour de l'école des sœurs, d'y pénétrer encore; — ils y commettaient toutes sortes de gamineries.

Je reconnais avoir engagé les enfants à pleurer, à prier et même à se laisser battre par leurs parents pour les contraindre à envoyer leurs enfants à l'école catholique. J'ai employé tous les moyens à ma disposition pour attirer les enfants à l'école catholique.

Je ne me suis pas laissé appeler plusieurs fois chez Caroline Dorignaux sans m'y rendre. Je crois même m'y être rendu avant toute invitation, de la part des parents du moins.

J'ai engagé les enfants qui se préparaient à la première communion à quitter l'école communale, mais je n'ai pas mis cette condition à leur admission à la première communion; je ne le pouvais pas.

La plupart des enfants qui avaient quitté alors l'école communale y sont retournés à la rentrée d'octobre suivant.

Les instructions premières au sujet du refus des sacrements, à raison de la fréquentation des écoles communales, ont seules été publiées et notifiées dans notre diocèse. Les instructions modifiées qui ont fait l'objet d'un mandement du cardinal Deschamps n'ont pas été publiées dans notre diocèse et ne nous ont pas été notifiées; mais les prêtres qui se sont rendus à l'évêché ont reçu, en particulier, l'autorisation de suivre les instructions de ce dernier mandement.

Après lecture, le témoin persiste et signe

L. BEGUIN, *curé*.

17^e témoin :

MAZY, Zénobe, élève du collège communal de Dinant, né à Loyers, section de la commune de Lisogne, 13 ans, domicilié à Lisogne.

A cause de son jeune âge, il ne prête pas serment et déclare :

M. le curé m'a dit un jour, au confessionnal, au mois d'août 1880, de dire que j'étais malade pour ne pas prendre part au concours entre les élèves des écoles primaires. Auparavant, aussi au confessionnal, il m'avait dit également qu'il ne fallait pas écouter mes parents, que je devais prier et me faire battre même par mes parents, s'il le fallait, pour les forcer à me retirer de l'école communale.

Après lecture, le témoin persiste et signe

Z. MAZY.

La séance est suspendue à 1 heure, et elle est reprise à 1 ¹/₂ heure au local du tribunal de 1^{re} instance au Palais de justice.

18^e témoin :

NYHOUL, Gustave, 35 ans, géomètre de cadastre, né et domicilié à Anhée, prête serment et déclare :

Je suis secrétaire du comité scolaire pour le canton de Dinant.

A Anhée presque tous les membres de l'administration communale sont hostiles à l'enseignement communal.

Ils se trouvent sous la pression d'un grand propriétaire, M. Bauchau-Wasseige : il est à la tête d'une distillerie dont il donne les résidus aux habitants de la commune.

Il refuse la *pentée*, les résidus, aux parents qui envoient leurs enfants aux écoles communales.

C'est une des causes principales de la dépopulation des écoles d'Antée;

n'était cette question des pentées, presque tous les habitants d'Antée enverraient leurs enfants à l'école communale.

Il m'a été rapporté par plusieurs personnes, et notamment par l'instituteur communal, que le curé aurait cherché à écarter les enfants de l'école communale par la *peur des gendarmes*. M. l'instituteur vous renseignera mieux que moi à cet égard.

Dans un de ses derniers sermons, M. le curé a dit qu'il y avait encore des Hérode parmi les habitants d'Anhée, et il a fait allusion à l'instituteur en disant qu'il vendait son âme pour quelques pièces de cinq francs, comparant alors l'instituteur à Judas.

Comme fait caractéristique de l'hostilité du conseil communal à l'enseignement officiel, je citerai la mise à la disposition de l'école catholique des filles d'un local affecté par bail à la commune.

Ce local ainsi que le mobilier scolaire communal qui le garnit ont été occupés l'an dernier et continuent encore à être occupés par les sœurs qui étaient précédemment institutrices communales. Grâce à cet état de faits, il n'y a pas encore actuellement d'école communale de filles à Anhée. Il y a eu une apparence de vente publique du mobilier scolaire de la commune; mais on s'est arrangé de façon à éloigner les amateurs, en exposant en vente le mobilier en masse, et sans même que les annonces indiquassent les objets dont se composait ce mobilier.

D'après un inventaire qui m'a été montré par le secrétaire communal de l'époque, ce mobilier avait une valeur approximative de 2, 200 francs.

C'est le clerc du notaire Laurent, notaire instrumentant, qui s'est rendu acquéreur de ce mobilier pour la somme de 500 francs; ce mobilier est devenu finalement le mobilier de l'école catholique.

Je citerai encore comme fait de pression de la famille Bauchau le renvoi de l'ouvrier Camille Henrion, parce que la mère et les sœurs de cet ouvrier n'ont pas permis à M. Bauchau d'établir, dans une maison leur appartenant, l'école libre qu'il voulait créer.

Le même Bauchau a dit à la femme Wilmet qu'elle ne pouvait pas amener un de ses enfants à l'école gardienne libre parce que son autre enfant est à l'école communale, et cependant cette école est la seule école gardienne de la localité.

C'est plus à l'influence de M. Bauchau, à Anhée, qu'à l'influence du curé — lequel n'a fait qu'exagérer un peu les instructions de l'autorité épiscopale — qu'il faut attribuer la désertion d'une partie des élèves de l'école communale; l'influence du curé eût été insuffisante pour provoquer cette dépopulation.

Je dois ajouter que l'ancien secrétaire communal et moi étions seuls présents à la vente du mobilier dont j'ai parlé.

L'école libre d'Anhée est une école mixte; elle est occupée, non-seulement par les religieuses, mais aussi par un sous-instituteur qui, je pense, n'est pas diplômé.

C'est la famille Bauchau qui doit subvenir aux dépenses de l'école libre.

Après lecture, le témoin persiste et signe

19^e témoin :

VERMER, Léopold, 31 ans, né à Beauraing, avocat, domicilié à Dinant, prête serment et déclare :

J'ai eu à plaider pour la commune d'Anhée, représentée par un commissaire spécial, une affaire relative au bâtiment dans lequel est installée actuellement l'école libre des filles.

Ce local n'appartient pas à la commune, il a été donné à la commune par la famille Bauchau — sans qu'un prix ait été stipulé — sous la seule condition de payer les contributions et d'acquitter les charges ordinaires — et ce, pour un terme de vingt-cinq ans, avec faculté de résiliation au bout de la dixième ou de la vingtième année. Ce bail est de 1861.

La commune avait installé dans ce local l'école communale, alors dirigée par les religieuses.

Lorsque fut votée la loi de 1879, la commune fut invitée à nommer des institutrices en remplacement des religieuses démissionnaires et à établir aussi une école de filles. Le conseil communal ne voulant pas agir, le Gouvernement nomma un commissaire spécial, qui introduisit en référé une action en expulsion des religieuses.

Mais il y avait des rétroactes qu'il importe de faire connaître.

La famille Bauchau, alléguant contre la commune que celle-ci n'avait pas exécuté les conditions du contrat, notamment n'avait pas payé les contributions, et que la famille Bauchau était créancière vis-à-vis de la commune de 521 francs, avait réclamé cette somme ou la résiliation du contrat. Le conseil communal réuni avait décidé, à l'unanimité, qu'il y avait lieu de restituer le local plutôt que de payer cette somme de 521 francs, se basant notamment sur ce que l'école communale ne compterait plus beaucoup d'élèves.

Dans une seconde délibération, l'administration communale avait décidé qu'il était inutile pour elle de se faire représenter en justice.

Aussi avait-on pris contre la commune un jugement par défaut, rendu le 7 mars 1880, et le lendemain 8 mars, le collège échevinal, par acte en due forme, avait déclaré acquiescer à ce jugement par défaut.

Le commissaire spécial, se fondant sur la non-validité de cet acquiescement, fit opposition au défaut.

De son côté, la famille Bauchau intervint alors au référé, lequel fut introduit seulement au mois de septembre dernier.

La décision du référé n'est pas encore rendue.

Le conseil de la famille Bauchau n'a pas hésité à reconnaître, en plaidant, que les moyens qu'il invoquait et dont il soutenait la légitimité n'étaient produits que pour faire échec à la loi.

Les délibérations de l'administration communale d'Anhée, que, à propos de ce procès, j'ai eu l'occasion d'examiner, dénotent, selon moi, à l'évidence, une véritable coalition entre la famille Bauchau et ce collège administratif pour empêcher l'exécution de la loi scolaire.

Après lecture, le témoin persiste et signe

L. VERMER.

20^e témoin :

HENRION, Camille, 40 ans, né à Anhée, y domicilié, charron, prête serment et déclare :

J'étais employé par la famille Bauchau; c'était mon principal client.

M. Bauchau voulait disposer de l'atelier que j'occupais, pour y installer une école libre. J'ai refusé d'accéder à sa volonté, et il m'a alors retiré sa clientèle.

L'atelier que j'occupais appartenait à ma mère et à mes sœurs; — j'avais dit à M. Bauchau que je ne pouvais faire droit à sa demande parce que je n'avais pas la disposition de cet atelier.

Après lecture, le témoin persiste et signe

C. HENRION.

21^e témoin :

PUISSANT, Nicolas-Joseph, 56 ans, journalier, né et domicilié à Anhée, prête serment et déclare :

J'avais une de mes filles occupée, comme laveuse, chez M. Bauchau et sa famille; elle travaillait aussi pour les sœurs.

Elle a été congédiée parce que je mettais mon autre enfant à l'école communale. C'est ce que ma fille m'a raconté lui avoir été dit par la famille Bauchau.

Mon enfant, qui fréquente l'école communale, suit le catéchisme et se prépare à la première communion; il ne m'a jamais dit que M. le curé l'aurait menacé de ne pas l'y admettre s'il continuait à fréquenter l'école communale. Le curé ne m'a jamais demandé de retirer mon enfant de l'école communale. Cependant, lorsque je me suis présenté l'an dernier, au temps pascal, comme d'habitude, pour me confesser, le curé m'a dit qu'il ne pouvait pas m'absoudre parce que mon enfant allait à l'école communale. Mon petit, qui va à l'école communale, reçoit, au contraire, l'absolution.

Après lecture, le témoin persiste et signe

N.-J. PUISSANT.

22^e témoin :

ROBAUX, Arthur, 20 ans, né à Warnant, instituteur libre, à Anhée, prête serment et déclare :

Je dessers l'école libre d'Anhée depuis environ un an et demi. Je ne suis pas diplômé. Je m'étais présenté à l'examen d'admission pour l'école normale de Couvin, mais j'ai échoué.

Question. — Enseignez-vous le catéchisme dans votre école?

Réponse. — Oui.

Question. — Vous bornez-vous à faire réciter la lettre du catéchisme, ou donnez-vous des explications sur le catéchisme?

Réponse. — Je ne veux pas vous répondre.

Le témoin, après réflexion, ajoute : Certainement je donne des explications sur le catéchisme.

Les seules leçons de catéchisme que j'ai eues, je les ai prises à l'école normale et en me préparant à la première communion et à la confirmation. — Je me rétracte : ce n'est pas à l'école normale que j'ai pris des leçons de catéchisme; j'ai reçu des leçons d'un professeur.

Question. — Quel est le nom de ce professeur?

Réponse. — Je refuse de le nommer.

Sur les observations du Président, qui lui représente qu'il ne peut pas refuser de répondre à une demande semblable, le témoin persiste à déclarer qu'il ne peut pas répondre.

Question. — Quels sont vos appointements?

Réponse. — Je ne veux pas vous répondre.

Devant les réponses de ce témoin, la commission décide qu'elle ne l'entendra pas plus longtemps.

Après lecture, le témoin persiste et signe

A. ROBAUX.

23^e témoin :

DELOYERS, Armand, 38 ans, instituteur communal, né et domicilié à Anhée, prête serment et déclare :

Je suis instituteur communal à Anhée depuis 1867; avant la loi scolaire, j'étais en bons termes avec le curé d'Anhée.

J'enseigne le catéchisme dans mon école. Je ne donne aux élèves que le texte même du catéchisme, en y ajoutant parfois des explications sur les termes qui y sont employés.

Avant la loi j'avais 39 élèves; en 1880, j'en ai eu 41; actuellement j'en ai 40.

L'instituteur libre, le sieur Robaux, doit avoir 35 élèves environ dans sa classe.

Je suis diplômé de l'école normale de Malonne.

Il n'y a rien de changé dans mon école, ni quant à mon enseignement, ni quant aux livres dont je fais usage.

J'attribue la dépopulation de mon école, d'abord aux sermons du curé, mais surtout à l'influence exercée par la famille Bauchau-Wasseige.

Cette famille refuse de l'ouvrage aux parents qui envoient leurs enfants à l'école communale; elle leur refuse surtout les rebuts de distillerie provenant de son usine. Je puis citer plusieurs personnes à l'appui de mon dire, notamment Puissant, Nicolas, Scailleur, Henri, et la veuve Dieudonné.

En octobre 1879, à la rentrée, M. Joseph Bauchau me fit appeler et me pria de m'entendre avec le curé sur la question scolaire. J'écrivis à M. le curé pour lui demander à quelles conditions il cesserait de faire la guerre à mon école. Il me renvoya aux instructions épiscopales; je lui répondis que les conditions contenues dans ces instructions étaient, sauf l'enseignement religieux à donner par l'instituteur, en contradiction manifeste avec la loi. Je déclare qu'en aucun cas je n'aurais pris de décision quant à l'enseignement de la religion, sans en avoir référé à l'inspection.

L'administration communale s'est montrée hostile à l'enseignement officiel. Elle a révélé notamment son hostilité par son refus de me payer mon traitement tel qu'il était en 1878; elle entend ne payer qu'au prorata des élèves qui fréquentent ma classe.

L'administration communale, s'imaginant sans doute que je réalisais quelque bénéfice sur le charbon, a cru devoir décider de le fournir elle-même.

Elle refuse de porter à son budget l'indemnité pour l'enseignement religieux.

Elle a réduit aussi considérablement la liste des personnes ayant droit à l'instruction gratuite.

La veuve Dieudonné, que j'ai citée tantôt, s'est vu refuser les secours du bureau de bienfaisance pendant un an; son enfant fréquente l'école communale; les secours lui ont été rendus cette année, bien que son enfant continue de fréquenter l'école communale.

M. le curé a d'abord admis les élèves de mon école au catéchisme, mais il ne les interrogeait pas; il a fini par leur dire qu'il était inutile pour eux de continuer à fréquenter le catéchisme, vu qu'ils ne feraient pas tout de même leur première communion; mais ils ont continué à le fréquenter. Alors le curé a recouru à un expédient pour leur en rendre l'accès impossible.

Il y a deux entrées à l'église : l'une par la grille du cimetière, l'autre par la cour de l'école libre. Le curé a fait fermer la grille du cimetière et il a déclaré qu'il traduirait en justice ceux qui se permettraient de passer par la cour de l'école libre. Il n'était donc plus possible aux enfants de suivre le catéchisme.

Plus tard, il a fini par leur déclarer qu'il leur interdirait absolument l'entrée du catéchisme, et l'un deux, Scailleur, qui se préparait à la première communion, a été en effet exclu.

Quelque temps après ma dernière lettre, le curé me répondit du haut de la chaire, en disant : « Il y a des hommes qui, comme Judas, persécutent le » Sauveur; qui, en plein cabaret, nient la présence réelle de Jésus-Christ » dans l'Eucharistie ! » Et il ajouta : « C'est à ces hommes, parents chrétiens, » que vous confiez vos enfants. »

Un autre jour, il a dit — c'était cette année même, le 2 janvier, à l'occasion de l'Épiphanie : — « Il y a des hommes qui, semblables à Hérode, per-

» sécutent le Sauveur. » Toutefois, je n'ai pas entendu moi-même ce sermon.

Le témoin confirme la déclaration du témoin Nyhoul en ce qui concerne le local et le mobilier de l'école libre des filles.

Je crois pouvoir ajouter, dit le témoin, que la vente du mobilier n'a pas été approuvée par la députation et que, par conséquent, le prix n'en a pas été touché par la commune; mais je n'en suis pas sûr.

Depuis le mois d'octobre dernier, le curé fait le catéchisme à tous les enfants indistinctement, y compris ceux de mon école.

Le curé avait annoncé, antérieurement, que les sacrements seraient refusés aux parents qui enverraient leurs enfants aux écoles communales.

Je ne puis pas dire s'il avait également compris dans cet interdit les enfants, mais, en fait, parents et enfants étaient également exclus.

Je dois dire, cependant, que depuis le mois d'octobre dernier, les enfants sont reçus à l'absolution et qu'un père de famille, Henri Scailteur, a également reçu l'absolution à cette époque.

Après lecture, le témoin persiste et signe

A. DELOYERS.

24^e témoin :

PATINET, Léopold, né à Taviet-Achéne, 42 ans, cordonnier, à Porcheresse, canton de Ciney, prête serment et déclare :

Je dépose une lettre adressée par le curé de Sorinne à mon neveu par alliance, Joseph Solbrun.

Lecture est donnée de cette lettre par le Président, et la commission décide qu'elle sera annexée au procès-verbal (1).

Le témoin ajoute : Je me proposais d'aller m'établir à Sorinne, mais mon neveu m'ayant écrit qu'il ne me louerait sa maison que moyennant l'engagement de mettre mes enfants à l'école catholique, je n'ai pas voulu souscrire à

(1)

Sorinne, le 18 janvier 1880.

CHER JOSEPH,

Je viens, sous le patronage de M. Thibaut, vous demander de ne pas louer votre maison de Sorinne à votre oncle Léopold, de Taviet, sans lui mettre pour condition qu'il doit confier ses enfants à mon école catholique. Vous savez que les instituteurs libéraux ont l'ordre du Gouvernement de remuer ciel et terre pour nous arracher les âmes et les élever sans Dieu, sans conscience. Vous ferez donc une bonne œuvre en obligeant votre oncle à me confier ses enfants, s'il vient à Sorinne. Les quelques enfants qui fréquentent l'école officielle deviendront comme des sauvages sans respect pour Dieu et sa religion qu'ils ne connaîtront pas; vous savez qu'il nous est défendu d'entrer dans leurs écoles pour les surveiller; il est inutile que j'insiste davantage, vous comprenez la nécessité où je me trouve de vous écrire pour empêcher le mal de se propager. Je compte donc sur vous pour m'aider auprès de votre oncle.

Veuillez recevoir mes amitiés.

RENARD, curé de Sorinne.

cette condition et je suis allé à Porcheresse. Je vous remets également la lettre qui m'a été adressée à ce sujet par mon neveu.

Lecture est donnée de cette lettre par le Président. La commission décide qu'elle sera annexée au procès-verbal (1).

Après lecture, le témoin persiste et signe

L. PATINET.

25^e témoin :

SOLBRUN, Joseph, tailleur de pierres. 42 ans, né à Sorinne, demeurant à Dorinne, prête serment et déclare :

Le Président représente au témoin la lettre du 18 janvier 1880 lui adressée par M. le curé Renard.

Le témoin reconnaît que c'est lui qui a remis cette lettre à son oncle.

Il déclare que c'est sa femme qui a écrit la seconde lettre signée : Joseph Solbrun, qui lui est représentée.

Il ajoute : Je reconnais avoir dit à mon oncle, qui voulait s'établir à Sorinne, que je ne lui louerais ma maison que moyennant l'engagement de mettre ses enfants à l'école catholique.

Mon oncle n'a pas pu s'établir à Sorinne.

Personne ne m'a dit d'écrire en ce sens à mon oncle.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. SOLBRUN.

26^e témoin :

MAGNETTE, Florentine, épouse de Simon Borsu, 35 ans, née à Sorinne, ménagère, domiciliée à Sorinne, prête serment et déclare :

(1)

Sorinne, le 27 janvier 1880.

CHER ONCLE,

Je vous écris un mot pour vous dire que nous ne pouvons pas accepter toutes les conditions qui sont sur votre bail, car d'après tout cela ce n'est plus nous qui sommes maîtres de notre maison, et puis nous ne pouvons accepter la condition que vous mettiez vos enfants à l'école libérale; autrement nous pouvons bien dire que nous serons haïs de M. Thibaut; et puis on n'a jamais vu un locataire qui allait faire un bail à sa mode et tout à son avantage comme vous avez fait; ainsi pour avoir notre maison, il faut agir autrement, car il faut que nous vivions avec qui nous fait vivre. Que ferais-je, moi, sans ouvrage à la carrière et sans les secours de M. Thibaut; il nous serait impossible de vivre, et puis, après tout, il faut penser que l'on a une conscience; vous ne vivrez pas mieux en mettant vos enfants aux libéraux qu'aux catholiques.

Pour avoir la maison, il faut faire un bail par-devant notaire.

Je joins à ma lettre celle du curé de Sorinne et vous verrez bien par là ce que nous avons à faire.

JOSEPH SOLBRUN,

J'ai deux enfants à l'école communale. Le curé est venu me trouver pour me décider à les en retirer. J'ai répondu que mon mari travaillait pour M. Watrisse, de Dinant, et que le maître-ouvrier avait exigé que nous plaçons nos enfants aux écoles communales sous peine de nous retirer notre ouvrage.

Le curé a dit alors que je ne devais pas laisser aller mon mari dans ces trous-là, parce qu'il y mourrait avant deux mois. J'ai répondu que cela ne me faisait rien, car mon mari est tailleur de pierres et ne travaille pas dans des trous. Le curé a dit : « Alors je vous refuse les sacrements, mais que votre mari cherche à se procurer d'autre ouvrage. » J'ai promis de rapporter la chose à mon mari, qui m'a déclaré, après que je lui eus fait le récit de cet entretien, qu'il n'en ferait rien.

Je suis satisfaite de l'école communale.

Après lecture, le témoin persiste et déclare ne pas savoir signer.

27^e témoin :

CELLIER, Joseph, 36 ans, couvreur, né à Foy-Notre-Dame, domicilié à Sorinne, prête serment et déclare :

J'ai un enfant qui va à l'école communale.

Je demeure avec ma belle-mère. Le curé l'a engagée à faire retirer sa petite-fille de l'école communale.

Il lui a dit que l'école communale était une mauvaise école, une école sans foi, sans Dieu, une école du démon. — Ma belle-mère lui a dit que l'instituteur était cependant un brave homme.

Il a répondu que l'instituteur n'était pas déjà si brave.

Mon enfant est resté à l'école communale dont je suis content.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. CELLIER.

28^e témoin :

MATHIEU, François, 62 ans, né à Sorinne, cantonnier à Sorinne, prête serment et déclare :

J'ai deux enfants qui vont à l'école communale.

Je suis membre du comité scolaire.

A Pâques, l'année dernière, le curé m'a abordé et m'a dit que je pouvais me présenter, qu'il me donnerait l'absolution. Je ne me suis pas néanmoins présenté.

Une autre fois, ma femme était allée se confesser auprès d'un missionnaire; celui-là lui a dit qu'il ne pouvait pas lui donner l'absolution, parce qu'elle mettait ses enfants à l'école communale. Ma femme lui a déclaré qu'elle n'était pas maîtresse de disposer de mes enfants. Il lui a dit alors de revenir auprès de moi et de faire son possible pour me déterminer à retirer mes en-

fants de l'école communale. « C'est inutile, a répliqué ma femme, je ne pourrais rien y faire.—C'est égal, a-t-il dit, essayez toujours et revenez demain. » Sur ce, ma femme a quitté le confessionnal et ne s'y est pas représentée.

Je suis allé demander des explications au missionnaire et le prier de me dire si moi je pouvais me présenter. Il m'a offert d'aller trouver l'ingénieur en chef pour me dispenser de mettre mes enfants à l'école communale. Je lui ai répondu que mes chefs ne m'avaient absolument rien demandé et que c'était moi qui, de propos délibéré, voulais mettre mes enfants à l'école communale.

Depuis la promulgation de la loi jusqu'à l'ouverture de l'enquête scolaire, le curé n'a pas cessé d'attaquer l'enseignement communal, disant qu'il mettait l'âme et les mœurs en danger.

Le 1^{er} novembre 1879, dans un sermon, le curé a dit : « *Nous*, qui soutenons les écoles catholiques, nous sommes bénis de Dieu. *Vous*, au contraire, qui soutenez les écoles communales, vous êtes d'affreux coquins, des voleurs, des impudiques, des assassins, des polissons, et vous élevez vos enfants dans la barbarie! »

Le 5 septembre 1880, il a dit aussi : « Si vous ne voulez pas que vos enfants deviennent des voleurs et des impudiques, mettez-les à mon école! »

Les enfants des écoles communales ont généralement fait leur première communion à Sorinne.

Lors de la présentation du projet de loi scolaire, le curé a fait circuler une pétition dans la commune et m'a demandé de la signer, mais j'ai refusé. Et c'est pour cela, je pense, que le curé n'a pas laissé faire la première communion à mon fils, à la différence des autres.

Cependant le curé m'a dit que c'était parce que mon fils n'était pas assez instruit; je lui ai répliqué qu'il n'avait même jamais interrogé mon enfant : c'est du moins ce que m'a dit mon fils. J'ai ajouté que c'était probablement par ressentiment qu'il le refusait. Il ne m'a répondu ni oui ni non.

Je tiens à déclarer que je suis satisfait de l'enseignement de l'instituteur communal.

Après lecture, le témoin persiste et signe

F. MATHIEU.

29^e témoin :

VEIRENNE, Thérèse, veuve HÉNARD, 50 ans, née à Dinant, ménagère, domiciliée à Sorinne, prête serment et déclare :

J'ai un enfant à l'école communale.

Le curé m'a dit que s'il restait à cette école, je serais excommuniée et qu'il retirerait l'ouvrage à mes autres enfants qui sont plafonneurs.

Alors il a ajouté que c'étaient mes enfants qui me donnaient du pain à manger et qu'il fallait les écouter et me soumettre à eux. Alors je lui ai

répondu que je ne voulais pas être au-dessous de mes enfants et que je quitterais plutôt la maison.

Le curé m'a répliqué : « Mais que ferez-vous alors ? » Je lui ai répondu que j'étais encore capable de travailler pour gagner ma vie.

Alors il m'a fait dire par un de mes enfants d'aller à confesse ailleurs. Je me suis présentée au curé de Lisogne, qui m'a renvoyée au curé de Sorienne; mais je lui ai répondu que, chez le curé de Sorinne, je n'irais pas.

La semaine dernière, le curé de Sorinne m'a envoyé dire d'aller à confesse, qu'il me donnerait l'absolution; mais je n'y suis pas allée.

Je suis contente de l'école communale et j'y laisserai mon fils jusqu'à ce qu'il soit en âge d'apprendre un métier.

Après lecture, le témoin persiste et déclare ne pas savoir signer.

30^e témoin :

MONIN, Joseph, 54 ans, né à Sorinne, garde champêtre, domicilié à Sorinne, prête serment et déclare :

J'ai une jeune fille à l'école primaire communale et trois garçons à l'école d'adultes.

Le curé est venu me trouver plusieurs fois pour m'engager à retirer mes enfants des écoles communales, disant que c'étaient de mauvaises écoles, que mes enfants y perdraient la religion et y deviendraient méchants.

Je lui ai répondu que je les y laisserais aussi longtemps que je verrais que rien n'y serait changé.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. MONIN.

31^e témoin :

ROCHETTE, Désiré, instituteur communal, né à Sorinne, 50 ans, domicilié à Sorinne, prête serment et déclare :

Il y a dans ma commune une école catholique établie depuis la nouvelle loi.

En 1878, la population de mon école était d'environ 80 élèves. Après la nouvelle loi, j'ai eu 20 élèves et actuellement j'ai à peu près le même nombre.

J'enseigne le catéchisme; il n'y a rien de changé dans mon enseignement ni dans les livres que j'emploie.

A l'école catholique il doit y avoir de 50 à 55 élèves en âge d'école. Cette école est dirigée par un de mes anciens élèves, Capelle, Martin; il n'est pas diplômé: il n'a jamais suivi d'autres cours que ceux d'une école primaire.

J'attribue la dépopulation de mon école aux sermons violents du curé et à l'influence de M. le conseiller communal de Villenfagne.

Dès le dépôt du projet de la loi scolaire, le curé fit contre les auteurs de ce projet des discours très-violents; il les traita de francs-maçons, d'impies,

d'athées, d'individus voulant priver la jeunesse de toute instruction religieuse; ajoutant que dans les écoles primaires, on ne parlerait plus de Dieu ni de la religion, ni du respect que les enfants doivent aux auteurs de leurs jours. Il dit que lorsque la loi serait votée, il irait, accompagné de tous les fidèles de la commune, revêtus d'habits de deuil, la croix en tête, à l'école communale rechercher le Christ pour éviter toute profanation.

Sitôt la loi votée, il annonça que lui, le baron de Villenfagne et d'autres personnes allaient établir une école catholique et que l'instruction s'y donnerait gratuitement.

Dans un sermon, il dit aux parents que s'ils voulaient que leurs enfants respectassent leurs vieux jours et ne devinssent ni voleurs, ni impudiques, ils devaient les mettre à l'école catholique.

Dans un autre, le 1^{er} novembre 1879, il dit : « *Nous*, qui soutenons et fréquentons les écoles catholiques, nous sommes en Dieu, nous sommes les amis de Dieu, nous sommes bénis de Dieu; mais *vous*, qui soutenez et fréquentez les mauvaises écoles, vous, vous êtes d'affreux coquins, des voleurs, des impudiques, des assassins; vous élevez vos enfants dans la barbarie! »

Dans ses discours particuliers, j'ai appris qu'il tenait à peu près le même langage.

Il a dit à la veuve Hénard que si elle ne retirait pas ses enfants de l'école communale, ses enfants n'auraient plus de besogne.

Pour l'Adoration, il fit venir deux missionnaires, qui se rendirent à domicile et engagèrent les parents à ne pas me confier leurs enfants, disant que, pour sauver leurs âmes, ils devaient mettre leurs enfants dans les bonnes écoles.

A l'Adoration, au mois d'octobre 1879, je me présentai au confessionnal de l'un des missionnaires. Il me demanda de cesser de donner le catéchisme, me promettant, à cette condition-là, l'absolution. Je lui répondis que je ne le pouvais, parce que le curé, du haut de la chaire, avait déclaré qu'il ne ferait plus le catéchisme qu'à son école et que ceux qui ne suivraient pas son catéchisme, du 1^{er} octobre 1879 au 20 février 1880, ne seraient pas admis à la première communion; depuis lors il le leur fait une seule fois, le dimanche, à l'église.

Cependant mes élèves ont été admis à la première communion.

Je me suis plaint à l'évêque de Namur, par une lettre du 17 février 1880, et, le 19 février, il m'a répondu que le curé devait indistinctement faire le catéchisme à tous les enfants au lieu et à l'heure qui lui conviendraient.

Ma femme est également excommuniée parce qu'elle n'avait pas voulu me dire de ne plus donner le catéchisme, condition que le missionnaire avait voulu lui imposer pour lui donner l'absolution. Elle lui avait répondu qu'en se mariant elle s'était soumise à mon autorité et devait me laisser faire.

Le 1^{er} octobre 1879, je me suis présenté à ma place habituelle, à l'église; j'ai trouvé que ma chaise avait disparu.

Plus tard, le curé a reconnu devant moi que c'était lui qui l'avait fait enlever. Je disposais de cette place depuis nombre d'années.

Lors d'un enterrement, je voulus me mettre à la tête des enfants de mon école : c'était à l'enterrement de la mère d'un de mes élèves.

Le curé me cria : « M. Rochette, retirez-vous, ce n'est pas là votre place. » Je répondis : « Je n'ai pas d'ordre à recevoir de vous. » Il dit encore : « Vous dérangez la procession. » Je protestai de nouveau et restai à la place que j'avais prise.

Mais depuis lors je ne m'occupe plus des enfants à l'église.

Au catéchisme, quand le curé interroge les élèves des écoles communales et que ceux-ci ne répondent pas immédiatement, il s'écrie : « Voilà ce que l'on gagne à fréquenter les écoles des francs-maçons ! Vous n'apprenez rien, vous ne savez rien ! »

Un jour, le curé a apostrophé mon enfant et lui a dit qu'il avait l'âme damnée, et cela sous prétexte qu'il avait parlé à l'église pendant l'office.

Un autre jour, un samedi, mon enfant se trouvait dans les bancs des grandes personnes ; le curé l'a saisi et l'a traîné dans les bancs des petits. Le dimanche qui a suivi, j'ai pris mon enfant avec moi, et le curé nous a laissés tranquilles. Mais, au catéchisme, il a dit à mon fils d'aller sur les grands bancs ; le petit y est allé, et le curé l'a toujours fait avancer, de banc en banc, en lui disant d'aller jusqu'au diable ; depuis lors mes enfants n'assistent plus à aucune de ses instructions.

Je tiens de mes enfants que le jour de la Toussaint, au catéchisme, il a enseigné les signes auxquels on reconnaît les hommes qui fréquentaient les maisons de p... « Ils ont, a-t-il dit, de grands yeux hagards, la figure rachitique, les cheveux leur dressent sur la tête ; en rentrant à la maison, ils blasphèment contre leurs femmes et leurs enfants. »

Le collège échevinal de Sorinne me seconde, mais non pas les quatre autres conseillers communaux.

Le conseil communal a refusé de former la liste des indigents ayant droit à l'écolage gratuit, — sauf pour ceux qui n'avaient absolument rien, — réduisant ainsi à 12 la liste des années antérieures qui était de 70 ou de 80. Cette décision fut annulée par l'autorité supérieure.

Le conseil communal a refusé également de porter un centime au budget pour l'école d'adultes. J'ai actuellement à ce cours une trentaine d'élèves. Auparavant, j'en avais aussi de 20 à 30. Le budget de cette école a été dressé d'office. Le curé a dit aussi à la femme Liégeois que je n'étais pas un brave homme, ou plutôt il a dit que je n'étais déjà pas un si brave homme, ajoutant qu'elle mettait ses enfants à l'école du démon.

Après lecture, le témoin persiste et signe

D. ROCHETTE.

32^e témoin :

RENARD, Jean-Baptiste, 63 ans, né à Hanret, curé à Sorinne. prête serment et déclare :

Il y a une école catholique à Sorinne, c'est une école mixte et comptant 79 élèves, dont 20 n'ont pas l'âge d'école.

L'enseignement y est donné par un nommé Martin Capelle, de Sorinne, âge de 29 ans, non diplômé.

Je crois qu'à l'école communale il y a une vingtaine d'élèves.

Avant la loi scolaire, j'ai dû cesser de visiter cette école parce que l'instituteur ne respectait pas l'autorité ecclésiastique devant ses enfants. J'ai eu un différend avec l'instituteur communal, non pas à raison de son enseignement ou de son attitude à l'école, mais parce qu'il prétendait attribuer la police de ses enfants à l'église et bouleverser l'ordre que je voulais y établir.

Je dois aussi ajouter que les inspecteurs sont venus à Sorinne pour engager l'instituteur à venir me faire ses excuses et de se réconcilier avec moi. Je crois, du moins, me souvenir que c'est de cela qu'il s'agissait; le fait remonte à cinq ou six ans. Mais l'instituteur n'a pas voulu se rendre chez moi.

J'étais assez content de son enseignement moral et religieux; les inspecteurs m'ont cependant dit que d'autres instituteurs enseignaient mieux que lui.

Je n'ai pas actuellement de griefs particuliers contre son enseignement; je ne m'en occupe pas.

Dans l'école catholique, on enseigne la géographie, l'histoire, l'arithmétique, le dessin, la langue française; on n'enseigne pas la gymnastique.

Je proteste que je n'ai jamais, dans un sermon, qualifié de voleurs, assassins, impudiques, ceux qui envoient leurs enfants aux écoles communales.

J'ai effectivement retiré la chaise à l'instituteur; mais cette chaise ne lui appartenait pas, et lui-même ne l'occupait qu'une vingtaine de fois par année.

Les appointements de l'instituteur catholique, tous frais compris, peuvent s'élever à 1,200 francs.

La femme Hénard m'a dit que le bourgmestre et M. Rochette lui avaient promis de lui faire obtenir un subside pour faire acquitter par son fils sa dette à sa masse comme militaire, si elle voulait promettre de placer ses enfants à l'école communale. C'est alors qu'elle y a mis son enfant. L'année précédente, ces messieurs, toujours d'après la femme Hénard, avaient été la trouver et lui dire que si elle ne mettait pas son enfant à l'école communale, ils pourraient faire rappeler sous les drapeaux son fils qui était en congé.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J.-B. RENARD.

Le témoin veuve HÉNARD, rappelée, sur la foi du serment par elle prêté, déclare :

Que, contrairement à ce que vient de dire le curé, le bourgmestre et M. Rochette ne l'ont jamais menacée de faire rappeler son fils sous les drapeaux, si elle ne mettait pas un autre de ses enfants à l'école communale. Elle ajoute que son enfant a toujours été à l'école communale; l'enfant a douze ans et il y va depuis l'âge de quatre ans.

Le témoin continue : elle a dit au curé qu'elle n'avait garde de retirer son enfant de l'école communale, alors que le bourgmestre avait fait revenir son autre fils de l'armée et que, d'ailleurs, elle ne trouvait rien de mal dans cette école.

Elle dit aussi que le curé lui avait dit que c'était lui et M. le baron de Villenfagne qui avaient fait revenir son fils en congé.

Le témoin est confronté avec le précédent; tous les deux maintiennent leurs déclarations.

Après lecture, ils persistent; le témoin Hénard déclare ne pas savoir signer; le témoin Renard signe

J.-B. RENARD.

33^e témoin :

DE VILLENFAGNE DE SORINNE, baron Albert, 28 ans, né et domicilié à Sorinne, se présente volontairement, prête serment et déclare :

M. le curé de Sorinne m'a rapporté son colloque avec la femme Hénard, dans les termes où il vous l'a rapporté, et cela depuis assez longtemps déjà.

Je puis affirmer aussi que le P. Baneux, missionnaire-jésuite, m'a déclaré également tenir de la femme Hénard les propos imputés tantôt par le curé au bourgmestre et à M. Rochette.

Après lecture, le témoin persiste et signe

BARON ALBERT DE VILLENFAGNE DE SORINNE.

Le témoin **MATHIEU** demande à être entendu de nouveau et, sous la foi du serment par lui prêté, il déclare maintenir ce qu'il a dit quant au sermon dans lequel le curé aurait traité de voleurs, d'impudiques, etc., ceux qui soutiennent les écoles communales.

Après lecture, le témoin persiste et signe

F. MATHIEU.

Le témoin **ROCHETTE** demande à être entendu également et, sous la foi du serment par lui prêté, il déclare maintenir toute sa déclaration.

Après lecture, le témoin persiste et signe

ROCHETTE.

34^e témoin :

DAPSENS, Alfred, 44 ans, bourgmestre d'Yvoir, prête serment et déclare :

A la fin du mois d'août 1879, les institutrices, qui étaient des institutrices religieuses de Pesche, me firent savoir qu'elles donnaient leur démission et me remirent aussi les clés de l'école.

Je fis dresser l'inventaire et constatai la disparition de certains objets, que je réclamaï. Elles refusèrent. Je m'adressai à l'autorité supérieure, laquelle décida qu'il n'y avait pas lieu de donner d'autre suite à cette affaire à cause de la minime importance des objets disparus.

Le curé d'Yvoir n'a cessé, en chaire et ailleurs, d'insulter le Gouvernement et les Ministres, et le bourgmestre et les instituteurs ainsi que tous ceux qui protègent les écoles officielles. Je sais cela de personnes dignes de foi, notamment de Lion, Hardy, Jennen, Bodart et bien d'autres.

Le jour de l'ouverture des classes, en octobre 1879, la sœur du curé, qui habite en face de l'école officielle, est venue à sa fenêtre me faire des grimaces et des gestes injurieux, alors que je me trouvais sur le seuil de l'école communale. Je lui répondis en lui envoyant un baiser et en lui ôtant mon chapeau.

A Yvoir, un très-grand nombre de personnes sont excommuniées à cause de leur intervention en faveur de l'enseignement communal. Je tiens de ma femme qu'il a déclaré qu'il refuserait les sacrements, non pas seulement aux parents des élèves et aux élèves qui fréquentent l'école communale, mais à tous ceux qui protégeraient, d'une manière quelconque, l'école officielle.

Il a insisté en disant : « Vous m'avez bien compris : qu'on sache que je refuserai publiquement tous ceux qui protégeront, d'une manière quelconque, l'école communale, notamment ceux qui lui feront des dons. »

Cependant, je dois ajouter que depuis le mois de novembre 1880, le curé a dit en chaire que les parents des élèves des écoles communales et ces élèves mêmes pourraient se présenter au tribunal de la pénitence, qu'il les recevrait et leur donnerait l'absolution, puis la communion.

Depuis le mois de novembre également, il a déclaré qu'il ferait le catéchisme aussi bien aux enfants des écoles officielles qu'à ceux de l'école libre. L'an dernier, au contraire, pas un enfant de l'école communale n'a été admis à la première communion : il avait, du reste, annoncé en chaire qu'il ne recevrait pas à la première communion les enfants de l'école communale.

Comme cette interdiction chagrinait beaucoup de personnes, je les ai engagées à tenter ailleurs ce qu'elles ne pouvaient obtenir à Yvoir; c'est ainsi que ma femme a pu obtenir l'absolution à Namur. Elle avait cependant déclaré à son confesseur qu'elle protégerait les écoles communales.

Je reconnais que j'ai fait dire aux ouvriers que j'emploie que je les renverrais si leurs enfants n'allaient pas à l'école communale; mais je n'ai agi de la sorte — car c'était contraire à mon caractère — que par représailles; et en présence de la pression qui était exercée par le clergé et par d'autres personnes importantes de mon voisinage, en présence surtout du refus de M. Bauchau-Wasseige à tous ceux qui envoyaient leurs enfants à l'école communale. J'ai appris que le curé d'Evrehailles avait défendu, se rendant même à cet effet chez mes ouvriers, de continuer à travailler pour moi; plusieurs m'ont quitté sur ces conseils du curé, entre autres la famille Danzeaux; c'est seulement après cette visite du curé à mes ouvriers que je suis allé les trouver à mon tour et leur faire la déclaration que je viens de dire et alors l'école des filles qui était déserte jusque-là, a compté 25 élèves.

La même chose est arrivée à Yvoir pour l'école d'adultes en faveur de laquelle je n'ai agi qu'après les attaques que le curé avait dirigées en chaire contre cette école.

Plusieurs personnes d'Evrehailles, notamment la femme Mohimont, sont venues me demander de leur donner des billets attestant que je désirais qu'elles missent leurs enfants à l'école communale; c'était, disaient-elles, le seul moyen pour elles d'obtenir l'absolution; c'est ainsi que j'en suis arrivé à donner en quelque sorte des billets de confession.

L'institutrice communale étant venue me rapporter que le curé avait bousculé ses élèves à l'église, je me suis rendu le dimanche suivant à la grand-

messe. Quand M. le curé Gouttier est passé auprès de moi, après l'office, son goupillon en main, il m'a regardé dans la figure en poussant une sorte de grognement qui a été remarqué par tous les assistants. J'ai répondu à cette impertinente grossièreté en toisant à mon tour le curé et en le regardant fixement jusqu'à ce qu'il eût achevé.

La veille de la réouverture des écoles, en octobre 1879, on a apposé un placard ainsi conçu sur le mur de l'école des filles :

ÉCOLE DES FAUT-BIN,

dirigée par M^{lle} GONZALA, dite *sœur Trousse-Cote*.

Faut-bin veut dire : *il faut bien* — pour dire que les élèves étaient obligés d'aller à cette école. L'institutrice actuelle a été autrefois religieuse : — de là les sobriquets à son adresse dans ce placard.

L'institutrice Bastin m'a rapporté qu'elle a trouvé un jour le siège qu'elle occupait à l'église garni d'épingles.

Après lecture, le témoin persiste et signe

A. DAPSENS.

35^e témoin :

BASTIN, Eulalie, 33 ans, née à Moustier, institutrice communale, à Yvoir, prête serment et déclare :

L'école primaire de filles d'Yvoir compte 34 élèves; l'école d'adultes 25, l'école gardienne en compte 39. Je donne le catéchisme à l'école primaire, non à l'école d'adultes.

A mon arrivée à Yvoir, j'ai constaté qu'il y avait très-peu d'objets classiques à l'usage des indigents. J'en ai fait l'observation à M. le bourgmestre et nous avons constaté que beaucoup d'objets portés à l'inventaire dressé par les religieuses faisaient défaut. Le témoin confirme, pour le surplus, la disposition du témoin précédent sur ce point.

Depuis le mois d'octobre 1879, la plupart des sermons de M. le curé étaient dirigés contre l'enseignement officiel; il qualifiait la loi d'impie, d'immorale; il attaquait le Gouvernement, qu'il traitait de Gouvernement des sept francs-maçons, disant que, dans les écoles actuelles, il était impossible que les enfants reçussent une bonne éducation, que ceux qui y étaient n'avaient ni foi, ni mœurs, qu'ils feraient plus tard le déshonneur de leurs parents. Il prêchait ainsi tous les dimanches, toujours avec beaucoup de violence. « Ni le Gouvernement, ni les Ministres, ni les instituteurs, disait-il, n'ont le droit d'enseigner : ce droit appartient exclusivement à l'Église. »

« L'enseignement du catéchisme donné aux écoles communales est un enseignement schismatique auquel il est défendu de participer. »

Quant aux sacrements, il a dit qu'il ne pourrait admettre tous ceux qui soutiendraient, de quelque manière que ce fût, les écoles communales.

Aucun enfant des écoles communales n'a été admis à la première communion.

Il a dit que les emblèmes religieux avaient effectivement été conservés dans les classes, mais que c'étaient des morceaux de bois et de plâtre, et que le Gouvernement, en ordonnant le maintien de ces emblèmes n'avait pour but que de tromper les badauds, les niais et les imbéciles.

Les élèves des écoles communales ont été parqués à l'église dans un espace beaucoup trop restreint pour eux, derrière les enfants des écoles catholiques. On avait entouré leurs bancs de chaises appartenant à des particuliers, afin de m'empêcher de surveiller mes élèves. Néanmoins je m'arrangeai de façon à me mettre à proximité : j'empruntai la chaise de M^{me} Binard. Alors cette chaise a disparu de l'église pendant plusieurs semaines. J'ai pris alors la chaise de M^{me} Dapsens, et, à plusieurs reprises, j'ai trouvé cette chaise garnie d'épines et d'épingles. Je m'y suis même blessée. L'élève Marie Dieudonné a un jour extrait les épines. Quant aux épingles, comme la chaise était très-lourde, j'ai dû croire que ce n'était pas un enfant qui avait pu y piquer les épingles, car elles avaient été piquées par en dessous et ressortaient sur le siège.

Dans un sermon, le curé a dit qu'il avait la police de l'église, et qu'il déléguait cette police, quant aux enfants, aux institutrices religieuses, nous retirant ainsi toute autorité sur nos enfants.

A la fin des offices, le curé venait bénir les élèves des écoles catholiques, mais ne bénissait pas les élèves de mon école ; pour leur épargner cet affront, je les ai fait sortir quand l'office était terminé. Alors, plusieurs fois, les religieuses se sont placées dans le couloir pour obstruer le passage de mes élèves et les empêcher de sortir.

Une autre fois encore, la sœur qui tient l'école gardienne a pris violemment une de mes élèves par le bras et l'a repoussée dans un banc ; le nom de cette élève est Thérèse Beaupère. A la suite de ces violences, l'enfant s'est plainte d'une grande douleur à l'épaule, et elle a pleuré pendant toute la matinée. J'ai vu personnellement la sœur la repousser ainsi violemment dans le banc.

En sortant, l'enfant s'est plainte à moi. J'ai fait appeler le père pour l'instruire de ce qui s'était passé ; il a porté plainte ; le juge de paix a été saisi de l'affaire ; il a acquitté la sœur.

Lorsque mes élèves sortaient de l'église, plus d'une fois, le curé leur a crié : « Laissez sortir la paille ! Laissez sortir les gueuses ! le libéralisme ! »

Le curé n'a pas fait le catéchisme à l'église pour les enfants de l'école communale : il faisait le catéchisme à l'école libre ; nos élèves ne s'y sont pas rendues.

Depuis le mois de novembre dernier, il le fait à l'église.

Des enfants m'ont rapporté que le curé leur avait dit, à confesse, de ne pas obéir à leurs parents quand ceux-ci leur diraient d'aller à l'école communale, notamment à Marie Henrion, Maria Scailteux et Victorine Quévrain.

Il leur a dit de faire l'école buissonnière et de rentrer à l'heure chez leurs parents pour leur faire croire qu'elles avaient été à l'école. A d'autres, il a dit de traîner en chemin pour arriver après l'heure du catéchisme ; de prétexter des indispositions pour ne pas se rendre à l'école. Il a dit aussi à Marie Colot : « Pourquoi écoutez-vous un Dapsens ; c'est le plus petit homme du village. »

Les élèves qui fréquentent mon école d'adultes sont aussi exclues des sacrements; actuellement encore cependant, les garçons de l'école d'adultes y sont admis.

J'ai été l'objet d'injures de la part de la sœur du curé; elle m'a apostrophée sur la voie publique, me traitant de menteuse, d'imposteuse; j'ai cru qu'elle faisait allusion à la déposition que j'avais faite au tribunal de simple police dans l'affaire Beaupère. J'ai porté plainte contre elle et elle a été condamnée pour injures à un franc d'amende.

Je sors rarement de l'école avec mes élèves en promenade scolaire sans être insultée par les élèves de l'école catholique.

Ce matin encore, en me rendant à l'enquête avec ma sœur, j'ai été insultée par trois élèves de l'école catholique de Houx qui nous ont traitées de p....

L'année dernière, le 15 octobre, les élèves de l'école libre nous ont assaillies, mes élèves et moi, d'une grêle de pierres, à notre passage devant leur école. Nous avons dû rebrousser chemin, plusieurs de mes élèves ayant été atteintes. Ces voies de fait étaient accompagnées de propos injurieux et de gestes indécents.

Pendant une autre promenade scolaire, trois petites filles de l'école libre nous ont suivies en chantant des chansons ordurières, encore avec accompagnement de gestes indécents. Ces choses se passaient en dehors de la présence des sœurs.

On a enfin jeté des ordures dans la cour de mon école. C'est un élève de l'école libre, Ernest Riffard, qui a fait cela : plusieurs de mes élèves qui se trouvaient dans la cour et moi, nous en avons été témoins.

Le curé d'Yvoir a parlé de l'enquête scolaire, disant que « nos enquêteurs n'appelaient devant eux que des piliers de cabaret et tout ce qu'il y a de moins dans les communes. »

Il a dit aussi que les parents qui plaçaient leurs enfants dans les écoles communales étaient des lâches, qu'ils sacrifiaient les âmes de leurs enfants de peur de déplaire à un homme; qu'ils étaient pires que les assassins de leurs enfants.

« Dans ces écoles, disait-il, je ne sais ce qui se passe : peut-être qu'on y attaque déjà Dieu. »

Après lecture, le témoin persiste et signe

E. BASTIN.

La séance est levée à 6 heures du soir.

Les Assesseurs,

AD. LE HARDY DE BEAULIEU,

TOURNAY-DETILLIEUX.

Le Président,

NEUJEAN.

Le Secrétaire adjoint,

GUSTAVE KLEYER.

Pour copie conforme :

Le Secrétaire général,

L. MONTIGNY.

KANTON ROESELARE.

PROCES-VERBAAL VAN ONDERZOEK.

Ten jare achttien honderd een-en-tachtig, den 31 Januari om 9 uur voormiddag, zijn wij ondergeteekenden, E. WILLEQUET, J. DE HEMPTINNE en G. WASHER, leden van de Kamer der Volksvertegenwoordigers en van de door haar ingestelde commissie van schoolonderzoek, en uitmakende de ondercommissie voor de provincie West-Vlaanderen, ten lokale van het vrederecht van het kanton Roeselare, in openbare zitting overgegaan tot het hooren der getuigen, gedagvaard op aanzoek van den heer Voorzitter, en van al degenen die uit eigen beweging voor ons verschenen zijn, om gehoord te worden in hunne getuigenis als volgt :

(Bij de naamoproeping geeft ieder getuige zijnen naam, zijne voornamen, zijnen ouderdom, zijn stand, zijn beroep en zijne woonst op, en legt den eed af, « te spreken zonder haat en zonder vrees, de gansche waarheid en niets dan de waarheid te zeggen », er bijvoegende : « zoo helpe mij God ! »)

1^e getuige :

VAN DE WEGHE, Emiel, kantonale schoolopziener, 59 jaar, gehuisvest te Roeselare, legt den eed af en verklaart :

Ik ben in bediening getreden den 1ⁿ Februari 1880. Ik heb de onderwijzers die hunnen plicht behartigen ontmoedigd gevonden, omdat zij

CANTON DE ROULERS.

PROCÈS-VERBAL D'ENQUÊTE.

(TRADUCTION.)

L'an mil huit cent quatre-vingt-un, le 31 janvier, à 9 heures du matin, nous soussignés, E. WILLEQUET, J. DE HEMPTINNE, G. WASHER, membres de la Chambre des Représentants et de la commission d'enquête scolaire instituée par elle, et formant la sous-commission pour la province de la Flandre occidentale, avons procédé dans la grand'salle de l'hôtel de ville de Roulers, en audience publique, à l'audition des témoins cités à la requête de M. le Président et de tous ceux qui se sont présentés spontanément devant nous pour être entendus dans leur déposition ainsi qu'il suit :

(Chaque témoin, à l'appel de son nom, décline ses nom, prénoms, âge, état, profession et demeure, et prête serment, « de parler sans haine et sans crainte, de dire toute la vérité » et rien que la vérité, » en ajoutant : « ainsi m'aide Dieu. »)

1^{er} témoin :

VAN DE WEGHE, Émile, inspecteur cantonal, 59 ans, domicilié à Roulers, prête serment et déclare :

Je suis entré en fonctions le 1^{er} février 1880. J'ai trouvé découragés les instituteurs qui ont leur devoir à cœur, parce qu'ils avaient perdu

hunne leerlingen verloren hadden en omdat ze hunne vaste jaarwedde niet ontvingen. Tot hiertoe, zijn die jaarwedden niet voluit betaald geweest.

De pastoor der L. V. Kerk van Roeselare heeft gepredikt dat het beter ware dat de ouders met eenen molensteen aan den hals in het diepste der zee gezonden werden dan hunne kinderen naar de zedelooze school te zenden. Mijne vrouw was aanwezig bij dit sermoo van den heer Verschraege. — Ik ben verwittigd geweest door den heer pastoor mijner parochie, dat ik mij tot de sacramenten niet moest aanbieden. Aan mijne vrouw is de absolutie geweigerd.

De pachter Hoorn te « Ruiter » (eene wijk van Roeselare) heeft het bezoek gekregen van den heer pastoor-deken, die hem aanmaande zijne kinderen uit de gemeenteschool te trekken. Daar Hoorn weigerde, heeft men hem de absolutie geweigerd.

De heer deken en twee zijner onderpastoors zijn bij winkeliers van Ruiter gegaan en hebben hun verboden aan den onderwijzer melk, boter of eieren te verkoopen.

Ik bevond mij zekeren dag bij M. De Grendele, toen de heer pastoor daargekomen is : M^{me} De Grendele zegde dat de heer pastoor verklaard had dat hij eenen plicht te vervullen had ; dat hij den heer De Grendele moest verwittigen dat, bleef hij in het gedacht volharden, deel te maken van het schoolcomiteit, hij hem de sacramenten moest weigeren. M^{me} De Grendele antwoordde aan den heer pastoor dat haar man besloten was dit ambt aan te nemen. Dan heeft er de heer pastoor op aangedrongen den heer De Grendele zelf te kunnen spreken, met het gedacht hem te overhalen, maar M^{me} De Grendele heeft hem verklaard dat het nutteloos was te trachten haren man van zijn voornemen af te keeren omdat hij de plaats van lid van het schoolcomiteit te edel vond. M^{me} De Grendele heeft mij dit alles na het vertrek van den heer pastoor verteld.

Op ondervraging, verklaart de getuige : er zijn kinderen van Moorslede die te Ruiter naar de school gaan. Er was daar onder andere een meisje dat hare eerste communie moest doen. Zij had de catechismuslessen te Roeselare gevolgd ; maar de heer pastoor van Moorslede verklaarde aan dit meisje dat mits zij hare eerste communie te Moorslede moest doen, zij daar ook de catechismuslessen moest volgen.

leurs élèves et qu'ils ne recevaient pas leur traitement fixe. Jusqu'à présent ces traitements ne sont pas entièrement payés.

Le curé de l'église Notre-Dame, à Roulers, a prêché qu'il valait mieux pour les parents d'être jetés au fond de la mer, avec une meule au cou, que d'envoyer leurs enfants aux écoles sans morale. Ma femme était présente à ce sermon de M. Verschraege. — J'ai été averti par M. le curé de ma paroisse que je ne devais pas me présenter aux sacrements. L'absolution a été refusée à ma femme.

Le fermier Hoorn, à Ruiter (une section de Roulers), a reçu la visite du curé-doyen, qui l'engagea à retirer ses enfants de l'école communale. Comme Hoorn ne voulait pas, on lui a refusé l'absolution.

M. le doyen et deux de ses vicaires sont allés chez des boutiquiers de Ruiter et leur ont défendu de vendre à l'instituteur du lait, du beurre et des œufs.

Un jour, je me trouvais chez M. De Grendele quand M. le curé y est venu. M^{me} De Grendele disait que le curé avait déclaré avoir un devoir à remplir, celui d'avertir M. De Grendele ; que s'il persistait dans son idée de faire partie du comité scolaire, il devrait lui refuser les sacrements. M^{me} De Grendele répondit à M. le curé que son mari était décidé à accepter ces fonctions. Alors le curé a insisté pour voir le mari en personne, dans l'espoir de le convaincre, mais M^{me} De Grendele lui déclara que pareille tentative serait inutile, parce que son mari trouvait trop nobles les fonctions de membre du comité scolaire. Elle m'a raconté tout cela elle-même après le départ du curé.

Sur interpellation, le témoin déclare : il y a des enfants de Moorslede qui vont à l'école à Ruiter. Il y avait, entre autres, une fille qui devait faire sa première communion ; elle avait suivi les leçons de catéchisme à Roulers, mais M. le curé de Moorslede déclara à cette fille que puisqu'elle devait faire sa première communion à Moorslede, elle devait aussi y suivre les leçons de catéchisme. D'un autre côté, le curé

Van den anderen kant zegde haar de pastoor van Roeselaere dat zij naar Moorslede moest gaan. De heer pastoor van Moorslede heeft geweigerd een kind der gemeenteschool plaats te laten nemen bij de andere kinderen.

Op ondervraging, zegt de getuige : Eenige dagen na de opening der meisjesschool is de muur met slijk bestreken : op den gevel van mijn huis heeft men tweemaal vuilnis gesmeten en over eenige dagen is er door kwaadwilligheid eene ruit uitgesmeten.

De gemeentebesturen van mijn kanton zijn bijna alle vijandig aan de gemeentescholen, zij doen niets om die scholen te ondersteunen; zelfs onderduims trachten zij de leerlingen te onttrekken aan die scholen. Men weigert bijstand aan de personen die kinderen in de gemeenteschool hebben. Tot bewijs van dit gezegde, legt de getuige een schrift neer dat bij het dossier wordt gevoegd.

Verleden jaar heeft het bureel van weldadigheid van Kortemark geweigerd de arme kinderen, die de gemeenteschool bijwonen en hunne eerste communie moesten doen, te kleeden : dit geschiedde nogtans sedert lang. Er bestaat inderdaad te Kortemark eene fondatie De Floo, die te mijner kennis alleenlijk bestemd is om de arme kinderen te kleeden die de school bijwonen. De gemeenteschool heeft haar deel niet gehad. De gemeenteonderwijzer Van Houte, Delphien, heeft mij gezegd dat de katholieke school onderstand heeft gekregen van de fondatie.

Te Hemelgem is er sedert Mei 1880 eene privaatschool opgericht. De gemeenteonderwijzer is tot die school overgegaan en al de leerlingen, ter uitzondering van een, zijn met hem gebleven. Toen die onderwijzer het voornemen had genomen tot het privaatonderwijs over te gaan, is hij bij den heer Delaere gegaan, hem aanwakkerende ook zijnen zoon naar de privaatschool te zenden. Delaere antwoordde dat zijn zoon gewoon was de gemeenteschool bij te wonen en het nog ging doen. « Gij hebt ongelijk, zegde de onderwijzer, want mijn opvolger zal uw kind niet kunnen leeren. » Dan is de heer pastoor van Hemelgem bij Delaere gekomen en heeft hem hetzelfde voorstel gedaan, er bijvoegende : « gij moet uw zoon bij den nieuwen onderwijzer niet zenden, want het is een botterik; het is de vader die mij dit verteld heeft. Delaere is smid en herbergier en van 's anderendaags af hebben pastoor, koster, burge-

de Roulers lui disait qu'elle devait aller à Moorslede. M. le curé de Moorslede a refusé à un enfant de l'école communale de prendre place auprès des autres enfants.

Sur interpellation, le témoin dit : Quelques jours après l'ouverture de l'école des filles, le mur a été enduit d'ordures; on a jeté deux fois de l'ordure sur la façade de ma maison et, il y a quelques jours, on a brisé, par malveillance, un carreau de vitre.

Les administrations communales de mon canton sont presque toutes hostiles aux écoles communales; elles ne font rien pour soutenir ces écoles; même, sous main, elles cherchent à leur enlever des élèves. On refuse des secours à des personnes qui ont des enfants aux écoles communales. Pour preuve de ce dire, le témoin dépose un écrit qui est joint au dossier.

L'année dernière, le bureau de bienfaisance de Cortemarck a refusé d'habiller les enfants pauvres qui fréquentent l'école communale et qui devaient faire leur première communion; cependant cela avait lieu depuis longtemps. Il existe, en effet, à Cortemarck une fondation De Floo, qui, à ma connaissance, est uniquement destinée à habiller les enfants pauvres fréquentant l'école. L'école communale n'a pas eu sa part. L'instituteur communal, Van Houte, Delphien, m'a dit que l'école catholique a reçu assistance de la fondation.

A Hemelghem, une école privée est érigée depuis le mois de mai 1880. L'instituteur communal est passé à cette école, et tous les élèves, à l'exception d'un, sont allés avec lui. Lorsque cet instituteur eut pris la résolution de passer à l'enseignement privé, il est allé chez M. Delaere en l'engageant aussi à envoyer son fils à l'école privée. Delaere répondit que son fils était habitué à fréquenter l'école communale et qu'il continuerait à la fréquenter. « Vous avez tort, disait l'instituteur, car mon successeur ne pourra pas instruire votre fils. » Alors M. le curé d'Hemelghem est allé chez Delaere et lui a fait la même proposition en ajoutant : « vous ne devez pas envoyer votre fils chez le nouvel instituteur, car c'est un ignorant. » C'est le père qui m'a raconté cela. Delaere est forgeron et cabaretier, et dès le lendemain de la visite, curé, clerc, bourgmestre, échevin et beaucoup d'autres personnes ont envoyé de-

meester, schepen en veel andere lieden der gemeente om hunne rekening gezonden : en sedertdien heeft Delaere bijna geen werk in zijne smis en weinig verkoop in zijne herberg, die te voren veel klanten telde. Die man is ook op eene duidelijke manier aangerand geweest in de sermoonen, tot zoo verre dat na het sermooon de inwoners zegden aan Delaere : « Gij hebt het wederom gekregen, August ! » en aan de dochter van Delaere : « hebt gij het verstaan, Maria ? » De zoon van Delaere, leerling der gemeenteschool, heeft moeten de congregatie verlaten, waarvan de onderwijzer der gemeente deel maakt.

Delaere voegt er bij dat de inwoners van Hemelgem met hem op de straat niet durfden gezien worden. Den tweeden Januari 1881 gebeurde er een nieuw feit. Er wordt te Hemelgem herbergfeest gehouden ; die dag levert aan den baas eenen goeden verkoop. Delaere dacht bij ondervinding dat hij zooveel niet zou verkopen dan andere jaren. Inderdaad den tweeden Januari zijn de jongelingen door den onderpastoor opgewekt geworden bij Delaere niet te gaan en in eene andere herberg kermisfeest te houden. Dit maakt dat Delaere schier niets verkocht heeft. Bij de terugkomst van die herbergkermis hebben de jongelingen en andere personen den tak afgerukt die uitgestoken was ter gelegenheid van het feest.

Te Gits, is er in October eene privaatschool geopend, en te dier gelegenheid zijn er betoogingen en sermoonen geweest. Getuige zet zijne verklaring voort als volgt :

Te Isegem heeft de onderpastoor aan 2 leerlingen der gemeenteschool, Emiel Capelle en Emiel Cocquyt, gezegd dat zij met steenen en graszoden naar het hoofd van den gemeent onderwijzer moesten werpen ; 't is een dier leerlingen die het mij zelf verklaard heeft.

De onderpastoor Bollion van Isegem heeft aan de echtgenooten Kesteloo, die een winkel van ellegoederen hebben, gezegd dat hij hun alle hunne klanten zou ontnomen hebben indien zij hun kind uit de gemeenteschool niet trokken.

De privaatonderwijzers van Isegem hebben aan hunne leerlingen wijsgemaakt dat de gemeent onderwijzer een « Zoeloe » en « menschenvreter » was. De kinderen die de gemeenteschool bijwonen zouden dit feit kunnen bevestigen. Er is sedert nieuwjaar eene missie gehouden te Isegem. Sedert is er eene nieuwe

mander leur compte, et depuis lors Delaere n'a presque plus de besogne dans sa forge et peu de débit dans son cabaret, qui autrefois comptait beaucoup de chalands. Cet homme a été attaqué d'une manière évidente dans les sermons, à tel point qu'après le sermon les habitans lui disaient : « Vous en avez de nouveau attrapé, Auguste ! » et à la fille de Delaere : « L'avez-vous compris, Marie ? »

Le fils de Delaere, élève de l'école communale, a dû quitter la congrégation, dont l'instituteur de la commune fait partie.

Delaere ajoute que les habitans d'Hemelghem n'osent pas se montrer avec lui dans la rue. Le 2 janvier 1881, il y eut un nouveau fait. On tient à Emelghem une fête de cabaret ; ce jour procure au cabaretier une bonne vente. Delaere, par expérience, pensait qu'il ne vendrait pas autant que les autres années. En effet, le 2 janvier, les jeunes gens ont été excités par le vicaire à ne pas aller chez Delaere et à faire la fête dans un autre cabaret. Ce qui fait que Delaere n'a presque rien vendu. Au retour de cette fête de cabaret, les jeunes gens et d'autres personnes ont arraché la branche qui était arborée à l'occasion de cette fête.

A Gits, on a ouvert une école privée en octobre, et à cette occasion, il y a eu des démonstrations et des sermons.

A Isegem, le vicaire a dit à deux élèves de l'école communale, Émile Capelle et Émile Cocquyt, qu'ils devaient jeter des pierres et des gazons à la tête de l'instituteur communal ; c'est un de ces élèves qui me l'a lui-même déclaré.

Le vicaire Bollion, d'Isegem, a dit aux époux Kesteloo, qui tiennent un magasin d'aunages, qu'il leur enlèverait toutes leurs pratiques s'ils ne retireraient leurs enfans de l'école communale.

Les instituteurs privés d'Isegem ont fait croire à leurs élèves que l'instituteur communal était un « Zoulou », un « anthropophage ». Les enfans qui fréquentent l'école communale pourraient certifier ce fait. Il y a eu une mission depuis le nouvel an à Isegem. Depuis lors, une nouvelle école communale de filles a été

gemeentemeisjesschool geopend en al de sermoenen loopen op de nieuwe schoolwet.

Verleden jaar, in Mei, is er te Nieuwkerke door de geestelijkheid gezegd aan de ouders die hunne kinderen naar de gemeenteschool zenden : « Gij zendt uwe kinderen naar de school waar de onderwijzer zijnen paschen niet houdt ». 't Was juist die zelfde geestelijke die aan den onderwijzer gezegd had dat hij niet te bichten mocht gaan. En aan eene vrouw, die in eenen bijzonderen toestand verkeerde, zegde hij dat, indien het kind naar de gemeenteschool bleef gaan, zij zelf, in geval van doodsgevaar, op de sacramenten niet mocht rekenen.

De onderpastoor De Brabander, van Plasschendale, heeft vele pogingen aangewend om den onderwijzer, die nu overleden is, tot het privaatonderwijs te overhalen. De onderwijzer heeft steeds geweigerd. Eens is er de vrouw tusschen gekomen, zeggende : « mijn man moet dit niet doen : hij is ziekelijk en kwam hij te sterven, wat zou er van mij en van mijne kinderen geworden. De onderpastoor antwoordde : « Voor u is het niets, gij hebt nog een schoon aangezicht. » De vrouw heeft hare verontwaardiging aan den pastoor bekend gemaakt en heeft dadelijk de zaal verlaten. De onderwijzer is omtrent twee maanden nadien overleden.

Al de onderwijzers die hier te Roeselaere sedert de nieuwe wet zijn, zijn op het stadhuis, toen zij hunne betalingen gingen vragen, diep vernederd en zelfs gehoond geworden.

Ik ondervind dat het stadsbestuur van Roeselaere het gemeenteonderwijs verhindert, dit door de vernederingen die men de onderwijzers doet onderstaan, en door de al te kleine betalingen die men hun doet. Zij hadden eerst 57 frank per maand : nu hebben zij er twee-en-zestig.

Voor de wet van 1879 hadden de hulponderwijzers veertien honderd vijftig frank, met eene jaarlijksche vermeerdering van 50 frank. Daarop moeten de hulponderwijzers 60 frank voor hun onderhoud en inwoning betalen. Men verstaat dat zij noodzakelijk schuld moeten maken. (Wat de adultschool betreft, is de jaardwedde de zelfde gebleven.) Daaruit volgt dat de onderwijzers hier niet lang verblijven : zoodra er mogelijkheid is, vertrekken zij van hier. Dit heeft natuurlijk eenen nadeeligen invloed op het gemeenteonderwijs.

ouverte et tous les sermons traitent de la nouvelle loi scolaire.

L'année dernière, en mai, il a été dit à Nieuwkerke par le clergé aux parents qui envoient leurs enfants à l'école communale : « Vous envoyez vos enfants à l'école dont l'instituteur ne fait pas ses pâques. » C'était le même ecclésiastique qui avait dit à l'instituteur qu'il ne pouvait pas aller à confesse. Et à une femme qui se trouvait dans une position intéressante, il disait que si l'enfant continuait à aller à l'école communale, elle-même, en cas de danger de mort, ne pouvait pas compter sur les sacrements.

Le vicaire De Brabandere, de Plasschendale, a fait beaucoup d'efforts pour faire passer à l'enseignement privé l'instituteur qui est mort depuis. Cet instituteur a constamment refusé. Un jour, la femme est intervenue disant : « mon mari ne doit pas faire cela ; il est malade, et s'il venait à mourir, qu'advierdrait-il de moi et de mes enfants? » Le vicaire répondit : « Pour vous, ce n'est rien, vous avez encore une belle figure. » La femme a fait connaître son indignation au vicaire et a immédiatement quitté la salle. L'instituteur est mort environ deux mois après.

Tous les instituteurs qui sont ici à Roulers depuis la nouvelle loi ont été profondément humiliés et insultés à l'hôtel de ville, lorsqu'ils allaient demander leurs traitements.

Je trouve que l'administration de la ville de Roulers entrave l'enseignement communal et cela par l'humiliation qu'on fait subir aux instituteurs et par les trop modiques paiements qu'on leur fait. Ils avaient d'abord 56 francs par mois ; maintenant ils en ont 62.

Avant la loi de 1879, les sous-instituteurs avaient 1450 francs par an, avec une augmentation annuelle de 50 francs. De cette somme, les sous-instituteurs doivent payer 60 francs pour leur logement et leur entretien. On comprend qu'ils doivent nécessairement faire des dettes. Pour ce qui regarde l'école d'adultes, le traitement est resté le même. Il résulte de cela que les instituteurs ne restent pas longtemps ici ; aussitôt qu'une occasion se présente, ils s'en vont. Cela a naturellement une influence néfaste sur l'enseignement communal.

In den loop van December 1880, heeft de gemeenteoverheid van Roeselare twee onderwijzers opgeschorst met berooving van jaarwedde, dit voor veertien dagen: 't is de hoogste straf die de gemeenteraad kan toepassen. Die beslissing is door de hoogere overheid verbroken en een onderwijzer slechts heeft de berisping ontvangen. Er is nu nopens die zaak eene rechterlijke vervolging tegen de personen die de klacht hadden ingediend op welke die onderwijzers gestraft zijn geweest.

Met October en tot 31 Maart van elk jaar moet er driemaal per week avondschool gegeven worden; daarenboven worden er het gansch jaar des zondags daglessen gegeven: 't is zoo dat de adultschool hier is ingericht. Die lessen worden gegeven van zeven tot acht en half. Die lessen moeten dus bij licht gegeven worden, en er zijn in de gemeenteschool 4 gasbekken, maar er is geen gas. Er zijn voor die leergangen 24 leerlingen. Ik heb twee maal den hulponderwijzer, M. Callebert, bij den heer burgemeester gezonden om die staat van zaken te doen verbeteren. De heer burgemeester beloofde daarin te voorzien: maar tot hertoe is er niets gedaan. Ik heb dan vier petroollampen gekocht en heb daarvan kennis gegeven aan den gemeentenraad: 't was een eenvoudig bericht: ik vroeg geene betaling van die lampen. Ik ontving daarop den volgenden brief.

De getuige legt den brief neer ⁽¹⁾, de heer

Dans le courant de décembre 1880, l'autorité communale de Roulers a suspendu deux instituteurs avec privation de traitement, et cela pour quinze jours; c'est la peine la plus élevée que le conseil communal puisse infliger. Cette décision a été cassée par l'autorité supérieure et un instituteur n'a reçu qu'un blâme. Il y a actuellement, quant à cette affaire, une poursuite judiciaire contre les personnes qui avaient introduit la plainte sur laquelle les instituteurs ont été punis.

En octobre et jusqu'au 31 mars de chaque année, on doit donner trois fois par semaine classe le soir; en outre, durant toute l'année, on donne des leçons de jour tous les dimanches: c'est ainsi qu'est instituée l'école d'adultes. Ces leçons sont données de sept heures à huit heures et demie. Elles doivent donc être données à la lumière et il y a à l'école communale quatre becs de gaz, mais il n'y a pas de gaz. Il y a 24 élèves pour ces cours. J'ai envoyé deux fois le sous-instituteur, M. Callebert, chez M. le bourgmestre pour faire améliorer cet état de choses. M. le bourgmestre promet d'y pourvoir; mais jusqu'à ce jour rien n'est fait. J'ai alors acheté quatre lampes à pétrole et en ai donné connaissance au conseil communal. C'était un simple avis; je ne demandais pas le paiement de ces lampes. Je reçus à cet égard la lettre ci-après.

Le témoin dépose la lettre ⁽¹⁾, et le Président

(¹) Administration communale de la ville de Roulers.
— Ville de Roulers

Roulers, le 4 décembre 1880.

A Monsieur l'inspecteur cantonal VAN DE WEGHE,
à Roulers.

MONSIEUR L'INSPECTEUR,

Nous avons soumis à l'appréciation du conseil communal votre lettre par laquelle vous nous faites connaître l'acquisition de quatre lampes à pétrole pour éclairer les classes de l'école primaire. Ce collègue a trouvé que ce droit ne vous appartient pas et que ce bâtiment sera éclairé à l'huile minérale, pendant qu'il l'est au moyen du gaz. C'est une question d'importance qui sera examinée ultérieurement; pour le moment la responsabilité en reste à celui qui aura fait placer les lampes dans le bâtiment. L'administration communale ne payera pas les frais, et vous êtes tenu dorénavant de nous demander l'autorisation de faire exécuter des travaux pour compte de la ville.

Quant à l'éclairage au gaz, nous avons donné des ordres, vers la mi-octobre, à un constructeur d'examiner quelle pouvait être la cause de l'obscurcissement que l'on remarquait alors, et l'on nous a répondu que depuis le gaz brûle convenablement.

L'expérience a appris que le gaz à certaines heures diminue, pendant le travail des fabriques, et alors on voit moins bien aussi dans les locaux particuliers; mais il ne s'ensuit pas que vous étiez fondé à changer immédiatement le système d'éclairage, lors même que vous trouvez que la somme portée au budget scolaire suffit aux dépenses.

Vous aurez probablement dépassé de beaucoup le devis estimatif des dépenses d'appropriation du bâtiment de l'école des filles, à l'ancienne gendarmerie, et si cette prévision doit se réaliser, Monsieur l'inspecteur, c'est c'est une raison de plus de protester contre cette prodigalité dont vous voulez usez des deniers communaux.

Les bourgmestre et échevins,

Le secrétaire,

J. MARIEU.

J.-S. VAN ERCKHOUTTE.

Voorzitter geeft er lezing van, en verklaart dat die brief bij het dossier zal gevoegd en in het gedrukt verslag opgenomen worden. Op ondervraging verklaart de getuige : « In antwoord op de lezing van een gedeelte van den brief der gemeenteverheid van Roeselaere, dat van 7 tot 8 1/2 uur 's avonds, uur op hetwelk de fabrieken meest gas verbruiken, de verlichting door het gas in de schoollokalen niet alleenlijk onvoldoende, maar om zoo te zeggen nietig is. De oorzaak daarvan is dat de gasbuizen te eng zijn, en aan die staat van zaken is er tot nu niets veranderd. 't Is dus onnauwkeurig dat het gas in de lokalen behoorlijk brandt. » Op ondervraging voegt de getuige er bij : « Er is tijdens de schooluren niemand van wege het gemeentebestuur gekomen om dien staat van zaken te onderzoeken.

De onderwijzeressen die sedert October in dienst zijn, juff. Roziers en Baey, hebben tot hertoe noch niets ontvangen. Zij hebben zich tot de hoogere overheid gewend : maar het gemeentebestuur heeft opgeworpen dat zij nog geene betaaling hadden gevraagd. Zij zijn dan bij den heer burgemeester gegaan, die hun veel beloften heeft gedaan, maar niets gegeven. Die juff. hebben zich dan vervolgens tot den gemeentontvanger gewend, die hun verklaarde, eergisteren, 29 Januari, dat hij noch onderrichtingen, noch bevel van betalen, noch geld had.

Het gemeentebestuur heeft mijnen naam op de kiezerslijst niet willen brengen : ik denk dat de schoolkwestie daar niet vreemd aan is.

Na lezing, volhardt getuige en ondertee-
kent

EM. VAN DE WEGHE.

2^e getuige :

WILLEMS, Desideer, gewezen onderwijzer, 36 jaar, te Roeselaere, leg den eed af en verklaart :

In het jaar 1879 in October of November, heb ik eens de leerlingen ter kerk vergezeld, naar de catechismuslessen tot voorbereiding voor de eerste communic. De heer deken deed zijn beklag omdat er waren onder mijne leerlingen die naar

en donne lecture et déclare que cette lettre sera jointe au dossier et reproduite dans le rapport imprimé.

Sur interpellation, le témoin déclare : En réponse à la lecture d'une partie de la lettre de l'autorité communale de Roulers, que de 7 à 8 1/2 heures du soir, heures pendant lesquelles les fabriques emploient le plus de gaz, — le gaz dans les locaux d'école n'est non pas seulement insuffisant, mais il est nul, pour ainsi dire. La cause en est que les tuyaux du gaz sont trop étroits, et rien n'a été changé jusqu'à présent à cet état de choses. Il est donc inexact que le gaz brûle convenablement dans ses locaux. Sur interpellation, le témoin ajoute : Durant les heures de classe, personne de l'administration communale n'est venu pour examiner cette situation.

Les institutrices qui sont en service depuis octobre, M^{lles} Roziers et Baey, n'ont, jusqu'à présent, rien reçu. Elles se sont adressées à l'autorité supérieure, mais l'administration communale a prétendu qu'elles n'avaient pas encore demandé de payement : elles sont ensuite allées chez M. le bourgmestre, qui leur a fait beaucoup de promesses, mais ne leur a rien donné. Les demoiselles se sont ensuite adressées au receveur communal, lequel, avant-hier, 29 janvier, leur déclara qu'il n'avait ni instructions, ni ordre de payement, ni argent.

L'administration communale n'a pas voulu inscrire mon nom sur la liste des électeurs. Je pense que la question scolaire n'y est pas étrangère.

Après lecture, le témoin persiste et signe

ÉM. VAN DE WEGHE.

2^e témoin :

WILLEMS, Désiré, 36 ans, ancien instituteur à Roulers, prête serment et déclare :

En l'année 1879, au mois d'octobre ou de novembre, j'ai un jour accompagné les élèves à l'église, aux leçons de catéchisme préparatoire à la première communion. M. le doyen se plaignit de ce que parmi mes élèves il y en

de nonnenschool niet waren gegaan. Ik heb hem geantwoord dat het mijne fout was, maar niet die der kinderen. De heer deken heeft mij dan bevolen de kerk uit te gaan en hij heeft de leering opgeschorst.

Vóór de afkondiging der nieuwe wet had ik meer dan 500 leerlingen. Met Juli 1879 had ik er maar 150 meer; in Augustus 120 en in 't begin van October was dit getal op 80 gedaald. Ik denk dat hier zooals elders, de geestelijkheid alle pogingen heeft aangewend om onze scholen te ontvolken.

Andere oorzaken hebben bij de ouders het vertrouwen in onze scholen eenigzins weggenomen, en namelijk het gedurig veranderen der onderwijzers en de onvolledigheid van het personeel. Waar er 5 onderwijzers zouden dienen te zijn, zijn er dan 3, dan 4. Daarenboven stelde men dikwijls ongediplomeerde hulponderwijzers aan die nooit naar de normale school waren geweest en die niet zelden onbekwaam waren. Die hulponderwijzers werden mij door den opzichter gezonden.

In November heb ik voor hulponderwijzer den heer Brouwer gekregen, die zoon is van den heer principalen inspecteur. Die heer had weinig aanleg voor het geven van onderwijs; hij toonde zich overigens niet van te goeden wil; gedurende 10 weken dat hij in mijne school is geweest, is hij 3 dagen zonder verlof afwezig geweest. De getuige wil in verdere uitleggingen treden, waarin hij derde afwezige personen zoekt te betrekken.

De heer Voorzitter verklaart hem dat zulks niet aannemelijk is; op ondervraging, zegt de getuige geene aanmerkingen meer te maken te hebben, op deze woorden van de heer Voorzitter.

Na lezing, volhardt getuige en ondertee kent

D. WILLEMS.

3^e getuige :

ROZIEBS, Romanie, 21 jaar, hoofdonderwijzeres der gemeentemeisjeschool, gehuisvest te Rocselare, legt den eed af en verklaart :

Clementine Tanghe, leerlinge onzer school, heeft mij verklaart dat men haar de absolutie heeft geweigerd omdat zij leerlinge onzer school

avait qui n'allaient pas à l'école des nonnes. Je lui ai répondu que ce n'était pas ma faute, mais bien celle des enfants. M. le doyen m'a ordonné alors de quitter l'église et a suspendu la leçon.

Avant la publication de la nouvelle loi, j'avais plus de 500 élèves. En juillet 1879, je n'en avais plus que 150; en août 120 et au commencement d'octobre, le total était descendu à 80. Je pense qu'ici comme ailleurs, le clergé a employé tous les moyens pour dépeupler notre école.

D'autres causes ont en quelque sorte enlevé aux parents la confiance dans nos écoles, et notamment le changement continu des instituteurs et la défectuosité du personnel. Là où il faudrait cinq instituteurs, il y en a tantôt trois, tantôt quatre. En outre, on proposait souvent des sous-instituteurs non diplômés, qui n'avaient jamais été à l'école normale et qui bien souvent étaient incapables. Ces sous-instituteurs m'étaient envoyés par l'inspecteur.

En novembre j'ai reçu, comme sous-instituteur, M. Brouwer, qui est le fils de M. l'inspecteur principal. Ce monsieur avait peu de dispositions pour donner l'enseignement; il ne montrait, du reste, pas beaucoup de bonne volonté; durant les dix semaines qu'il a été dans mon école, il a été absent trois jours sans permission.

Le témoin veut entrer dans d'autres explications, dans lesquelles il cherche à impliquer des tierces personnes.

M. le Président déclare que cela n'est pas admissible; sur interpellation, le témoin dit n'avoir plus d'observations à faire sur les paroles de M. le Président.

Après lecture, le témoin persiste et signe

D. WILLEMS.

3^e témoin :

ROZIEBS, Romanie, 21 ans, institutrice en chef de l'école communale des filles, à Roulers, prête serment et déclare :

Clémentine Tanghe m'a déclaré qu'on lui a refusé l'absolution parce qu'elle était élève de notre école.

is. In den catechismus moeten onze leerlingen op de laatste plaats zitten. De kinderen der nonnenschool verwijten aan onze leerlingen dat zij « geuzen » zijn; Clementine Tanghe heeft mij zelve verklaard dat zij in de kerk geslagen is geworden door de kinderen der nonnenschool. Ik ben van ambtswege benoemd: er zijn 190 leerlingen; daarvoor heb ik drie onderwijzeressen, waarvan er twee met de bewaarschool gelast zijn. Wij hebben eene zaal die 10 meters lang is op $4 \frac{1}{2}$ breed, waarin wij tachtig leerlingen moeten plaatsen: onze lokalen zijn veel te klein: 180 leerlingen moeten wij in twee zalen zetten: tien andere zijn in eene afzonderlijke zaal.

De sacramenten zijn mij en de hulponderwijzeressen, bij algemeenen maatregel, geweigerd: nopens ons is die staat van zaken niet veranderd. Ik geef de catechismuslessen volgens den Mechelschen catechismus. Ik geef soms eenige woordelijke uitleggingen. De vrouw Van Hoon heeft zich hier viermaal ten stadhuiZe moeten aanbieden om een briefje voor het kosteloos onderwijs voor hare kinderen te krijgen.

De heer pastoor van S^{te} Maria beklagt diep de kinderen die naar onze school moeten komen, en raadt ze aan te vragen naar eene andere school te gaan. De onderpastoor is tot tweemaal bij eene vrouw gegaan om ze aan te manen hare kinderen naar eene andere school te zenden. Die feiten zijn mij door de kinderen bekend gemaakt.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

R. ROZIERs.

4^o getuige :

PETITJEAN, Désidèer-Jozef, wachtmeester, de brigade van Roeselare bevelende, 33 jaar, wonende te Roeselare, legt den eed af en verklaart :

Men heeft den voorgevel van het huis van den heer opziener bevuild; eenige dagen nadien heeft men insgelijks den voorgevel der oude gendarmerie bevuild, waarvan de lokalen thans voor de meisjesschool dienen. Eenige maanden later heeft men eene ruit gebroken in het huis van den heer schoolopziener. In het onderzoek dat ik daaromtrent heb gedaan, heb ik de overtuiging verkregen dat het breken der ruit aan kwaadwilligheid toe te wijten was, en door een

Au catéchisme, nos élèves doivent s'asseoir à la dernière place.

Les enfants de l'école des nonnes reprochent à nos élèves d'être des gueuses; Clémentine Tanghe m'a déclaré elle-même qu'elle avait été battue dans l'église par les enfants de l'école des nonnes. J'ai été nommée d'office. Il y a 190 élèves. Pour cela j'ai trois institutrices, dont deux sont chargées de l'école gardienne.

Nous avons une salle qui a 10 mètres de long sur $4 \frac{1}{2}$ de large, dans laquelle nous devons mettre jusqu'à 80 élèves; nos locaux sont beaucoup trop petits; nous devons mettre 180 élèves dans deux salles; les autres sont placées dans une salle particulière.

Les sacrements nous sont refusés, à moi et à mes sous-institutrices, par mesure générale: quant à nous, cet état de choses n'est pas changé. Je donne les leçons de catéchisme d'après le catéchisme de Malines. Parfois je donne quelques explications littérales.

La femme Van Hoon a dû se présenter quatre fois à l'hôtel de ville afin d'obtenir un bulletin pour l'enseignement gratuit de ses enfants.

M. le curé de Sainte-Marie plaint vivement les enfants qui doivent venir à notre école et les engage à demander à aller à une autre. Le vicaire est allé deux fois chez une femme pour l'engager à envoyer ses enfants à une autre école. Ces faits m'ont été révélés par les enfants.

Après lecture, le témoin persiste et signe

R. ROZIERs.

4^o témoin :

PETITJEAN, Désiré-Joseph, sous-officier, commandant la brigade de Roulers, prête serment et déclare :

On a sali la façade de la maison de M. l'inspecteur; quelques jours plus tard, on a également sali la façade de la vieille gendarmerie, dont les locaux servent actuellement à l'école des filles. Quelques mois plus tard, on a cassé un carreau de vitre dans la maison de M. l'inspecteur des écoles. Dans l'enquête que je fis à ce sujet, j'ai eu la conviction que le bris du carreau de vitre devait être attribué à la malveillance, et avait été fait par un objet qu'on avait lancé du de-

voorwerp dat men er van buiten had in gesmeten. Deze daden hebben nu drie maanden geleden plaats gehad.

Ik heb een onderzoek te Oekene moeten doen. De heer arrondissements-commissaris en een lid der schoolcommissie waren in rondreis in deze gemeente. De heer vrederechter, zich bij hun moetende vervoegen, heeft den weg gevraagd aan eenige jongens, die hem van den weg hebben afgeleid en rond hem zijn beginnen dansen. Er is eene vervolging uit dien hoofde ingespannen.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

D.-J. PETITJEAN.

5^e getuige :

VROONEN, Jan, hulponderwijzer, 23 jaar, te Roeselare, legt den eed af en verklaart :

Mijne jaarwedde belooft tot 1,000 fr.'s jaars; daarenboven heb ik 128 fr. voor emolumenten. Ik ben van ambtswege den 2ⁿ November 1879 benoemd: gedurende 5 maanden heb ik 58 frank per maand *genoten*, dan *gedurende 3 maanden* 62, en sedert 65 frank per maand. Er zou mij maandelijks 121 frank moeten betaald worden.

Ik ben dan bij den heer secretaris geweest om daarover te spreken; hij heeft mij zeer slecht ontvangen. Toen ik hem naar mijn mandaat ging vragen, zegde hij dat hij den tijd niet had zich daarmede onledig te houden. Nadien ben ik er nog bij geweest; men heeft mij dan van Herodus naar Pilatus gezonden. M. Vermeulen is ook op dergelijke wijze ontvangen.

In mijne klas zijn er vier-en-dertig leerlingen, een ander onderwijzer heeft er veertig.

Op ondervraging, zegt getuige dat zij in hunne school nog geen bezoek hebben gekregen van iemand van het stadsbestuur. Op ondervraging, zegt getuige dat er gasbuizen in de school liggen, maar dat het onmogelijk is de lokalen met de gas te verlichten.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

J. VROONEN.

6^e getuige :

VERMEULEN, Edward-Frans, gemeenteonderwijzer, 20 jaar, te Roeselare, legt den eed af en verklaart :

In het begin des jaars heeft de stad ons 58 fr. per maand betaald. Dan heeft men ons vier

hors. Ces faits ont eu lieu il y a maintenant trois mois.

J'ai dû faire une enquête à Oekene. M. le commissaire d'arrondissement et un membre de la commission des écoles étaient en tournée dans ce village. M. le juge de paix, devant se joindre à eux, a demandé le chemin à quelques jeunes garçons qui l'ont égaré de la route et se sont mis à danser autour de lui. Une poursuite a été entamée de ce chef.

Après lecture, le témoin persiste et signe

D.-J. PETITJEAN.

5^e témoin :

VROONEN, Jean, sous-instituteur, 23 ans, à Roulers, prête serment et déclare :

Mes appointements s'élèvent à 1,000 francs par an; en outre, j'ai 128 francs d'emolumenten. J'ai été nommé d'office le 2 novembre 1879; pendant 5 mois, j'ai joui de 58 francs mensuellement, puis pendant 3 mois de 62 et depuis de 65 francs par mois. Il devrait m'être payé 121 francs par mois.

Je suis alors allé chez M. le secrétaire pour en parler; il m'a très-mal reçu. Lorsque j'allai lui demander mon mandat, il disait qu'il n'avait pas le temps de s'en occuper. Ensuite j'y suis retourné: on m'a envoyé d'Hérode à Pilate. M. Vermeulen a été reçu de la même manière.

Dans ma classe, il y a 34 élèves; un autre instituteur en a 40.

Sur interpellation, le témoin dit qu'ils n'avaient encore reçu la visite de personne de l'administration de la ville. Le témoin dit encore qu'il y a des tuyaux de gaz dans l'école, mais qu'il est impossible d'éclairer les locaux au gaz.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. VROONEN.

6^e témoin :

Vermeulen, Édouard-François, 20 ans, instituteur communal à Roulers, prête serment et déclare :

Au commencement de l'année, la ville nous a payé 58 francs par mois. Ensuite on nous a

frank verhooging gegeven; dan heeft men ons nog drie frank daarbij gegeven. Ik was hier gekomen aan 1,500 frank 's jaars der wijze dater mij 125 frank per maand toekomt. Ik heb mij gewend tot den gemeentesecretaris, die ons gezegd heeft dat men ons tegen 1,000 frank per jaar zou betaald hebben, maar men heeft daar niets van gedaan. Wanneer wij daarover gaan klagen, ontvangt de heer secretaris ons slecht, en op onbeleefde manier.

De vrouw van den heer Noreel, metser, is naar het stadhuis gegaan om twee briefjes voor hare kinderen om die in de gemeenteschool als kostelooze leerlingen te doen aanvaarden. Zij werdt slecht ontvangen; men handeldt overigens aldus met al de ouders, volgens deze mij hebben verklaard, die om briefjes voor de gemeenteschool gaan. De vrouw Noreel kreeg toch de briefjes; zij is niet geleerd, en toen zij de briefjes aan de hoofdonderwijzer, den heer Willems, toonde, bemerkte deze dat men aan de vrouw op het stadhuis een briefje had gegeven voor de nonnenschool. De heer Boutens, commies op het stadhuis, zegde eens aan mijne moeder dat ik een slechte onderwijzer, een geus, enz. was, dat al de officiële onderwijzers overigens slecht waren, dat het was omdat M. Willems een te goed onderwijzer was dat men hem had afgesteld; dat mijne moeder mij zou moeten uit het officiël onderwijs trekken.

Na lezing, volhardt getuige en ondertoekeent

ED.-F. VERMEULEN.

7^e getuige :

MOREEUW, Lodewijk, oud 45 jaar, metser te Roeselare, legt den eed af en verklaart :

Mijne vrouw is naar het stadhuis gekomen, twee briefjes vragende om mijne kinderen tot het kosteloos onderwijs te doen annemen. Zij is slecht ontvangen door den bureelbeampte Veralleman. Eindelijk heeft zij toch de briefjes ontvangen : maar, alhoewel zij briefjes voor de gemeenteschool had gevraagd, heeft men haar briefjes voor de katholieke school gegeven. 't Is mijnheer Willems, aan wien mijne vrouw de briefjes heeft getoond, die dit heeft vastgesteld.

Mijne vrouw is dan des anderendaags bij den heer secretaris gegaan, en deze heeft bevel gegeven aan M. Boutens haar goede briefjes te geven. Dan heeft mijne vrouw die briefjes gekregen.

donné 4 francs d'augmentation; après on y a encore ajouté 5 francs. J'étais venu ici à raison de 1,500 francs par an, de façon qu'il me revenait 125 francs par mois. Je me suis adressé au secrétaire communal qui nous a dit qu'on nous payerait sur le pied de 1,000 francs par an, mais on n'en a rien fait. Lorsque nous allons nous en plaindre, M. le secrétaire nous reçoit mal, d'une manière impolie.

La femme de M. Noreel, maçon, est allée à l'hôtel de ville pour obtenir deux billets pour ses enfants afin de les faire accepter à l'école communale comme élèves gratuits. Elle fut mal reçue; du reste, on agit ainsi avec tous les parents — d'après ce qu'ils m'ont déclaré — qui vont demander des billets pour l'école communale. La femme Noreel obtint néanmoins les billets; elle n'est pas instruite et lorsqu'elle montra les billets à l'instituteur en chef, M. Willems, celui-ci remarqua qu'à l'hôtel de ville on avait donné à la femme un billet pour l'école des nonnes. M. Boutens, commis à l'hôtel de ville, disait un jour à ma mère que j'étais un mauvais instituteur, un gueux, etc., etc., que, du reste, tous les instituteurs communaux étaient mauvais, que c'était parce que M. Willems était un trop bon instituteur qu'on l'avait destitué; que ma mère devait me retirer de l'enseignement officiel.

Après lecture, le témoin persiste et signe

ÉD.-F. VERMEULEN.

7^e témoin :

MOREEUW, Louis, 45 ans, maçon à Roulers, prête serment et déclare :

Ma femme est allée à l'hôtel de ville demander deux billets pour faire accepter mes enfants à l'enseignement gratuit. Elle a été mal reçue par l'employé du bureau Veralleman. Finalement, elle a reçu les billets, cependant, mais quoiqu'elle eût demandé des billets pour l'école communale, on lui en a donné pour l'école catholique. C'est M. Willems, à qui ma femme a montré les billets, qui a établi le fait.

Alors ma femme est retournée le lendemain chez M. le secrétaire et celui-ci a donné l'ordre à M. Boutens de lui donner de bons billets. Ensuite ma femme les a obtenus.

Met het Paaschfeest is mijne vrouw bij den heer Capoen, haar gewoon biechtvader, gegaan : hij heeft haar de absolutie geweigerd, zeggende dat hij de macht niet had haar de absolutie te geven zoolang hare kinderen naar de officiële school gingen. Dat zij zich bij den deken moest begeven : zij is dan des anderendaags bij den deken gegaan, nog eens om te biechten, maar de absolutie is haar door hem insgelijks geweigerd. De heer deken zegde, dat wij vrij waren onze kinderen te zenden waar wij wilden. Mijne vrouw is mij alsdan komen lastig vallen om ze naar eene andere school te zenden. Ik heb gezegd dat ik daarin zou toegestaan hebben indien men mij kon bewijzen dat men in de gemeenteschool iets tegen de zeden aanleerde. Dan deed ik altijd, na de school, aan de kinderen vragen wat zij geleerd hadden, en daar ik vaststelde dat het de oude leering was, heb ik besloten ze in de gemeenteschool te laten.

Na lezing, volhardt getuige en ondertee kent

L. MOREEUW.

8° getuige :

MESDAG, Hendrik, oud 42 jaar, verwer, te Roeselare, legt den eed af en verklaart :

Een mijner werklieden, Bosschaert, Adolf, heeft mij verklaard dat hij zijne vrouw naar het stadhuis gezonden had om een briefje te verkrijgen, dienende om zijne kinderen kosteloos in de gemeenteschool te doen aanvaarden. De vrouw is naar het stadhuis gegaan, maar zij heeft te vergeefs een briefje gevraagd; men weigerde het briefje niet, doch zij deden en spraken derwijze dat de vrouw zonder briefje is weergekomen. Des anderendaags is de vrouw teruggekeerd en dan heeft zij het briefje ontvangen.

Een ander mijner werklieden heeft mij verklaard dat hij volgaarn zijn kind naar de gemeenteschool zou zenden, maar dat hij weduwnaar zijnde, genoodzaakt was drie zijner meisjes bij zijne familie in het klooster van Cachtem te stellen en dat deze hem had verklaard dat, zond hij zijn kind naar de gemeenteschool, zij hem dadelijk zijne drie meisjes terug zouden gezonden hebben. De naam van dien werkmans is Raveschoot, Edmond; zijn kind is bij M. Daems, bestuurder der privaatschool, gebleven, en ik heb hem dienaangaande geene opmerkingen willen doen.

Aux fêtes de Pâques, ma femme est allée chez M. Capoen, son confesseur habituel; il lui a refusé l'absolution en disant qu'il n'avait pas le pouvoir de la lui donner aussi longtemps que ses enfants allaient à l'école officielle; qu'elle devait se rendre chez le doyen; elle est allée, le lendemain, chez le doyen, encore une fois pour se confesser, mais l'absolution lui a également été refusée. M. le doyen a dit que nous étions libres d'envoyer nos enfants où nous voulions. Ma femme m'a tourmenté alors pour les envoyer à une autre école. J'ai dit que j'y consentirais si l'on pouvait me démontrer que l'on enseignait quelque chose contre les mœurs. Ensuite je demandais toujours aux enfants après la classe ce qu'ils avaient appris, et comme je trouvais que c'était l'ancien enseignement, j'ai résolu de les laisser à l'école communale.

Après lecture, le témoin persiste et signe

L. MOREEUW.

8° témoin :

MESDAG, Henri, 42 ans, teinturier à Roulers, prête serment et déclare :

Un de mes ouvriers, Adolphe Bosschaert, m'a déclaré qu'il avait envoyé sa femme à l'hôtel de ville pour obtenir un billet devant servir à faire admettre gratuitement ses enfants à l'école communale. La femme est allée à l'hôtel de ville, mais elle a simplement demandé le billet; on ne le refusa pas, mais ils agirent et parlèrent de façon que la femme revint sans le billet. Le lendemain, la femme est retournée et alors elle l'a obtenu.

Un autre de mes ouvriers m'a déclaré qu'il enverrait volontiers son enfant à l'école communale, mais que lui, veuf, était obligé de placer trois de ses filles chez sa famille au couvent de Cachtem, et que celle-ci lui avait déclaré que s'il envoyait son enfant à l'école communale, on lui renverrait immédiatement ses trois filles. Le nom de cet ouvrier est Raveschoot, Edmond; son enfant est resté chez M. Daems, directeur de l'école privée, et je n'ai pas voulu lui faire d'observations à cet égard.

Men heeft in de gazetten geschreven dat mijne werklieden het eens waren om mijn werkhuis te verlaten indien ik ze dwong hunne kinderen naar de gemeenteschool te zenden. Ik moet zeggen dat ik steeds in de beste betrekkingen geweest ben met al mijne werklieden en dat zij mij zelfs niet hebben geraadpleegd aangaande den keus der scholen. Ik heb alsdan het bezoek van den heer pastoor van St-Amand ontvangen, die mij verklaarde dat ik de absolute niet meer zou ontvangen hebben indien ik lid van het schoolkomiteit werd.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekeent

H. MESDAG.

9^e getuige :

RAAPSAET, Emilie, echtgenoot Desideer TANGHE, 35 ans, te Roeselare, legt den eed af en verklaart :

Ik ben eens ten stadhuize gekomen om een briefje te vragen ten einde mijne kinderen in de gemeenteschool te doen aanvaarden. Ik heb dit briefje denzelfden dag zonder moeite verkregen. Mijn kind was in de nonnenschool weggezonden : ik heb het alsdan in de gemeenteschool gedaan.

Na lezing, volhardt getuige en verklaart niet te kunnen onderteekenen.

10^e getuige :

VERALLEMAN, Raymond, 21 jaar, bureelbeambte, te Roeselare, legt den eed af en verklaart :

Op ondervraging : Ik ben beleefd geweest met al de personen die zich in het stadhuis hebben aangeboden om briefjes voor het kosteloos onderwijs te verkrijgen. Ik heb die personen niet nutteloos doen weerkeeren.

Ik bevestig ook geene briefjes voor de privaatscholen te hebben afgeleverd wanneer men mij briefjes voor de gemeenteschool vroeg. Ik trek mij geene andere scholen dan de gemeentescholen aan.

De getuige voegt er bij : het is waarschijnlijk dat er een misverstand bestaat in het gedacht van de personen, die, zooals Moreeuw gedaan heeft, verklaren dat ik hun eene verkeerde toelating tot het kosteloos onderwijs zou gegeven hebben ; zij zullen als dusdanig aanzien hebben een eenvoudig uittreksel van de boeken van den burgerlijkenstand.

On a écrit dans les journaux que mes ouvriers étaient d'accord pour quitter mon atelier, si je les contraignais à envoyer leurs enfants à l'école communale; je dois dire que j'ai toujours été dans les meilleurs rapports avec tous mes ouvriers, et que même ils ne m'ont pas consulté relativement au choix des écoles. J'ai ensuite reçu la visite de M. le curé de Saint-Amand, lequel me déclara que je ne recevrais plus l'absolution, si je devenais membre du comité scolaire.

Après lecture, le témoin persiste et signe

H. MESDAG.

9^e témoin :

RAAPSAET, Émilie, épouse Désiré TANGHE, 35 ans, à Roulers, prête serment et déclare :

Je suis allée un jour à l'hôtel de ville pour demander un billet à l'effet de faire accepter mes enfants à l'école communale. J'ai obtenu ce billet le même jour sans difficulté. Mon enfant était renvoyé de l'école des nonnes, je l'ai ensuite placé à l'école communale.

Après lecture, le témoin persiste et déclare ne pas savoir signer.

10^e témoin :

VERALLEMAN, Raymond, 21 ans, employé de bureau, à Roulers, prête serment et déclare :

Je me suis montré poli avec toutes les personnes qui se sont présentées à l'hôtel de ville à l'effet d'obtenir des billets pour l'enseignement gratuit. Je ne les ai pas fait revenir inutilement.

Je certifie aussi n'avoir pas délivré de billets pour les écoles privées, lorsqu'on me demandait des billets pour les écoles communales. Je ne m'occupe pas d'autres écoles que des écoles communales.

Le témoin ajoute : il est probable qu'il existe un malentendu dans la pensée des personnes qui, comme Moreeuw l'a fait, déclarent que je leur aurais donné une permission erronée pour l'enseignement gratuit; elles auront considéré comme telle un simple extrait des registres de l'état civil.

De getuige WILLEMS, reeds gehoord, weerge-
roepen door den heer Voorzitter, antwoordt op
ondervraging dat er twee soorten van uittrek-
sels, van het stadhuis voortkomende, bestaan.
De eerste behelzen, buiten de inlichtingen aan-
gaande den burgerlijkenstand van het kind, de
verklaring dat het kind de natuurlijke pokken
of de pokinenting heeft onderstaan en daaren-
boven eene uitdrukkelijke beslissing van het
stadsbestuur, gevende voorloopige toelating tot
het kosteloos onderwijs.

De uittreksels van de tweede klas bevatten
alleenlijk inlichtingen van den burgerlijken-
stand. De verklaringen der eerste soort dragen
de gedrukte handteekening van burgemeester
en schepenen. Die der tweede zijn alleenlijk voor-
zien van den stempel van de stad. De vrouw
Moreeuw heeft ons eerst twee verklaringen van
de tweede soort aangebracht, verklaringen die
niet voldoende zijn voor het bekomen van het
kosteloos gemeenteonderwijs. Ik heb dit doen
opmerken aan het kind Moreeuw, en een of
twee dagen nadien is het kind weergekomen
met verklaringen van den eersten aard.

De getuige VERALLEMAN verklaart alsdan :
Moreeuw is ondernemer en metsersbaas, hij is
op de kiezerslijst ingeschreven en heeft dus
geen recht tot het kosteloos onderwijs voor
zijne kinderen. Wanneer zijne vrouw gekomen
is, beweert de getuige haar gezegd te hebben
dat hij haar de gevraagde toelating niet mocht
afleveren alvorens er den burgemeester van
gesproken te hebben; dat hij haar nochtans
twee uittreksels heeft afgeleverd, behelzende
inlichtingen nopens den burgerlijkenstand en
kunnende dienen tot verschillende bestemmin-
gen.

Denzelfden namiddag of desanderendaags heb
ik op bevel van den heer secretaris de regel-
matige toelating tot het kosteloos onderwijs aan
de vrouw Moreeuw afgeleverd. Zulke toelating
is door haren aard zelf altijd voorloopig. De
personen die gekomen zijn om briefjes te krij-
gen voor het kosteloos gemeenteonderwijs,
hebben ons bijna allen gezegd gedwongen te
zijn door hunne meesters hunne kinderen naar
de gemeenteschool te zenden, namelijk door
de heeren Tant, Hendrik, de gebroeders De
Brouckere, Vermeulen en Mesdag. Men heeft
mij zelf verklaard dat er in de fabriek van
M. Vermeulen een bericht aangeplakt is, vol-
gens hetwelk de ouders verplicht zijn hunne
kinderen naar de gemeenteschool te zenden.

Le témoin WILLEMS, déjà entendu, rappelé
par M. le Président, répond sur interpellation
qu'il existe deux sortes d'extraits provenant de
l'hôtel de ville. Les premiers contiennent, en
dehors des explications relatives à l'état civil
de l'enfant, la déclaration que l'enfant a eu la
petite vérole ou a été vacciné et, en outre, une
décision expresse de l'administration de la ville,
donnant une permission provisoire à l'ensei-
gnement gratuit.

Les extraits de la deuxième classe contien-
nent uniquement des renseignements quant à
l'état civil. Les déclarations de la première es-
pèce portent la signature imprimée des bourg-
mestre et échevins.

Ceux de la deuxième espèce sont unique-
ment pourvus du sceau de la ville. La femme
Moreeuw nous a d'abord apporté deux déclara-
tions de la première espèce, déclarations qui
sont insuffisantes pour l'obtention de l'enseigne-
ment communal gratuit. Je l'ai fait remarquer
à l'enfant Moreeuw, et un ou deux jours plus
tard l'enfant est revenu avec des déclarations
de la première espèce.

Le témoin VERALLEMAN déclare ensuite : Mor-
ceeuw est entrepreneur et maître maçon, il est
inscrit sur la liste des électeurs et n'a, par
conséquent, aucun droit à l'enseignement gra-
tuit pour ses enfants. Lorsque la femme est
venue, le témoin affirme lui avoir dit qu'il ne
pouvait pas lui délivrer la permission deman-
dée avant d'en avoir référé à M. le bourgmestre;
que cependant il lui a délivré deux extraits
contenant des renseignements relativement à
l'état civil et pouvant servir à diverses destina-
tions.

Le même jour dans l'après-midi, ou le len-
demain, j'ai, sur l'ordre de M. le secrétaire,
délivré à la femme Moreeuw l'admission régu-
lière à l'enseignement gratuit. Une pareille ad-
mission est, par sa nature même, toujours provi-
soire. Les personnes qui sont venues pour ob-
tenir des billets pour l'enseignement commu-
nal gratuit nous ont presque toutes dit qu'elles
étaient contraintes par leurs maîtres d'envoyer
leurs enfants à l'école communale, nommément
par MM. Tant, Henri, les frères De Brouckere,
Vermeulen et Mesdag.

On m'a même déclaré qu'il y avait dans la
fabrique de M. Vermeulen un avis affiché,
d'après lequel les parents sont obligés d'en-
voyer leurs enfants à l'école communale. Il n'y

Er zijn bijna geene andere leerlingen in de gemeenteschool dan degene die derwijze verplicht zijn. De getuige verklaart dat hij zich slechts eenige namen van ouders herinnert, onder anderen : de vrouw Vanderhaeghen, wonende in het Duivelshoeksken, wiens man bij Tant werkt; Verbeke, smid in de fabriek van De Brouckere; De Blaere, wever in de fabriek van Tant. Ik weet overigens dat twee onderwijzers der gemeenteschool verwezen zijn geweest door de rechtbank van enkele politie, om zich buiten uur in de herberg zich bevonden te hebben.

De heer VAN DE WEGHE, schoolopzichter, ondervraagd nopens dit feit, verklaart dat inderdaad verleden jaar in Mei of Juni twee onderwijzers der stad Roeselare van Isegem komende dat op 8 kilom. van Roeselare is gelegen, in eene herberg gegaan zijn rond elf uur 's avonds nabij de statie van Roeselare. Zij waren daar op den weg van hun huis, zij zijn daarvoor in overtreding genomen en tot een frank boet verwezen.

Na lezing voegt de getuige VERALLEMAN er bij dat de kinderen van Moreeuw vroeger als betalende leerlingen ter gemeenteschool waren. Hij zegt verders dat de namen, door hem opgegeven, maar een oneindig klein deel uitmaken van het getal der verplichte ouders.

De evenredigheid van de niet verplichte is omtrent 10 p. % dergene die verplicht zijn.

Na lezing volharden de getuigen en onderteekenen

R. VERALLEMAN, D. WILLEMS,
EM. VAN DE WEGHE.

11^e getuige :

DE MEYER, Isabella, huisvrouw VAN HOVE, oud 53 jaar, te Roeselare, legt den eed af en verklaart :

Ik ben hier gekomen van Thourout, vragende aan den heer commissaris dezer stad mijne declaratie naar Roeselare te doen volgen. Toen ik zeven dagen hier was, ben ik naar het stadhuis gegaan om een briefje te krijgen ten einde mijne kinderen kosteloos in de gemeenteschool te doen aanvaarden. Men vroeg mij van waar ik kwam en ik verklaarde het. Mijnheer Veralleman zegde mij dat dit al nieuws was; hij vroeg mij of ik mijne kinderen naar de

a presque pas d'autres élèves à l'école communale que ceux qui y sont contraints de cette façon.

Le témoin dit qu'il ne se rappelle que quelques noms de parents, entre autres : la femme Vanderhaeghen, demeurant au petit Coin du diable, dont le mari travaille chez Tant ; Verbeke, forgeron dans la fabrique de De Brouckere ; De Blaere, tissier dans la fabrique de Tant. Je sais, du reste, que deux instituteurs de l'école communale ont été condamnés par le tribunal de simple police pour s'être trouvés trop tard au cabaret.

M. VAN DE WEGHE, inspecteur d'écoles, interrogé sur ce fait, déclare qu'en effet l'année dernière, en mai ou juin, deux instituteurs de la ville de Roulers venant d'Isegem, à 8 kilomètres de distance de Roulers, sont entrés vers onze heures du soir dans un estaminet près de la station de Roulers. Ils étaient là sur le chemin de leur maison, et ont pour cela été mis en contravention et condamnés à un franc d'amende.

Après lecture, le témoin VERALLEMAN ajoute que les enfants de Moreeuw étaient précisément comme enfants payants à l'école communale. Il dit, en outre, que les noms indiqués par lui ne forment qu'une infime minorité du nombre des parents contraints.

Le rapport des non-contraints est dans la proportion de 10 % de ceux qui sont contraints.

Après lecture, les témoins persistent et signent

R. VERALLEMAN, D. WILLEMS,
ÉM. VAN DE WEGHE.

11^e témoin :

DE MEYER, Isabelle, épouse VAN HOVE, 35 ans, née à Roulers, prête serment et déclare :

Je suis venue ici de Thourout, en demandant à M. le commissaire de cette ville de vouloir faire suivre ma déclaration à Roulers. Lorsque j'étais ici de sept jours, je suis allée à l'hôtel de ville pour obtenir un bulletin afin de faire accepter gratuitement mes enfants à l'école communale. On me demanda d'où je venais : je le déclarai. M. Veralleman me dit que cela était nouveau ; il me demanda si je ne pouvais pas envoyer mes enfants à l'école des Frères. Je

patersschool niet kon zenden. Ik antwoordde dat zij te Thourout ook naar de gemeenteschool geweest waren en dat zij er hier ook zouden gegaan hebben.

Een ander commies, M. Boutens, vroeg mij daarop of ik mijne kinderen te Thourout niet kon laten : en daar ik hem zegde dat het mij onmogelijk was hier te Roeselare wonende, mijne kinderen naar Thourout ter school te zenden, antwoordde hij mij : als het maar was om uwe kinderen hier naar de gemeenteschool te zenden, dan haddet gij beter gedaan te Thourout te blijven.

Mijnheer Veralleman heeft mij dan ook gezegd dat vooraleer hier eenig recht te hebben, ik hier moest ingeschreven zijn. Toen ik nadien kwam, mijn afschrift was dan reeds toegekomen, zegden zij dat men de kinderen moest laten zien om te onderzoeken of zij de pokken-ting onderstaan hadden. Zij zijn des anderen-daags naar het stadhuis gegaan; men heeft ze weggezonden, zeggende dat men zich met hen niet altijd kon bezighouden. Ik ben dan zelf voor de 5^{de} maal gegaan. M. Boutens zegde mij : « Verklaar mij nu, op wiens bevel gij uwe kinderen naar de gemeenteschool zendt. » Ik antwoordde : op niemands bevel, ik ben meester van mijne kinderen : « Gij zijt de eenigste in geheel Roeselare die uwe kinderen ongedwongen in de gemeenteschool zet. Ik weet niet wat voor eene moeder gij zijt, die kinderen ongedwongen naar eene slechte school te doen. » Hij zegde mij verder eenige woorden om mij aan te manen mijne kinderen van de gemeenteschool af te trekken. Ik antwoordde hem dat ik in mijn gedacht zou blijven volharden.

De getuige VERALLEMAN, weergeroepen, zegt onder den eed dien hij heeft gedaan, dat hij in zijne verklaring blijft volharden. Hij bekent dat vrouw Van Hove alleenlijk bij haar vierde bezoek de toelating ontvangen heeft.

De getuige vrouw VAN HOVE zegt verder dat M. Veralleman haar heeft gezegd : « Gij zult zien welke kinderen gij uit die school zult kwceken. »

De getuige VERALLEMAN verklaart dat het mogelijk is dat hij zulks heeft gezegd aan de vrouw Van Hove.

De getuige VAN HOVE zegt verder : Mijnheer Boutens heeft mij te dier gelegenheid gezegd dat het te Thouront, van waar ik kwam, al

répondis qu'à Thourout ils avaient aussi été à l'école communale et qu'ici ils y seraient également allés.

Un autre commis, M. Boutens, me demanda si je ne pouvais pas laisser mes enfants à Thourout. Et comme je lui disais qu'il m'était impossible d'envoyer mes enfants à l'école à Thourout, puisque je demeurais à Roulers, il me répondit : s'il ne s'agissait que d'envoyer vos enfants ici à l'école communale, vous auriez mieux fait de rester à Thourout.

M. Veralleman me dit alors qu'avant d'avoir quelque droit ici, je devais être inscrite. Lorsque je retournai — ma radiation était déjà parvenue — ils dirent que l'on devait d'abord montrer les enfants pour voir s'ils avaient été vaccinés.

Les enfants sont allés le lendemain à l'hôtel de ville; on les a renvoyés en disant que l'on ne pouvait pas toujours s'occuper d'eux. Je suis alors allée moi-même pour la cinquième fois. M. Boutens me dit : « Déclarez-moi maintenant sur l'ordre de qui vous envoyez vos enfants à l'école communale. » Je répondis : sur l'ordre de personne, je suis maîtresse de mes enfants. — Vous êtes la seule de tout Roulers qui, sans contrainte, mettez vos enfants à l'école communale. Je ne sais pas quelle mère vous êtes. d'envoyer vos enfants à une mauvaise école sans y être contrainte. Il me dit, en outre, quelques paroles pour m'engager à retirer mes enfants de l'école communale. Je lui répondis que je continuerais à persister dans mon idée.

Le témoin VERALLEMAN, rappelé, dit, sous la foi du serment qu'il a prêté, qu'il persiste dans sa déclaration. Il reconnaît que la femme Van Hove n'a reçu l'autorisation qu'à sa quatrième visite.

Le témoin femme VAN HOVE dit, en outre, que M. Veralleman lui a dit : « Vous verrez quels enfants proviendront de cette école. »

Le témoin VERALLEMAN déclare qu'il est possible qu'il ait dit cela à la femme Van Hove.

Le témoin VAN HOVE dit, en outre : M. Boutens m'a dit à cette occasion qu'à Thourout, d'où je venais, il n'y avait que des gueux et

geuzen waren, en dat de burgemeester een « sloeber » was, die onwaardig is de plaats van burgemeester te bekleeden. Dezen morgen zelf, toen ik hier in de zaal was, heb ik hem dit in tegenwoordigheid van getuigen herinnerd. Hij heeft niets geloochend, maar verontschuldigde zich, zeggende dat hij wat hevig geweest was, dat hij mij niet kon beletten de waarheid te zeggen. Mijnheer Boutens heeft daarbij gevoegd dat men in die school den catechismus niet leerde. Ik antwoordde dat dit *zonderling* zou zijn, mits de leerlingen dier school hunne eerste communie mogen doen.

Na lezing, volharden de getuigen en onder- teekenen

I. DE MEYER, R. VERALLEMAN.

12° getuige :

BOUTENS, Aloïs, oud 34 jaar, bureelbeambte ten stadhuiuze, te Roeselaere, legt den eed af en verklaart :

Ik heb met de vrouw Van Hove een gesprek gehad over de scholen : ik heb haar gesproken van « de geuzenscholen » zeggende « een slechte katholiek is nog slechter dan een geus en diensvolgens is eene slechte katholieke school, slechter dan eene geuzenschool.

Er wordt lezing gedaan aan getuige van de verklaring der getuige Isabella De Meyer, echtgenootte Van Hove, tot aan de woorden... « dat ik in mijn gedachte zou blijven volharden. » De getuige Boutens, Aloïs, verklaart dat hij daar maar eene opmerking op te maken heeft. Hij heeft niet gesproken van slechte scholen, maar in de samenspraak die hij met haar gehad heeft, van geuzenscholen. In mijn gedachte is die vrouw geene vier keeren op het stadhuis geweest; van het oogenblik af dat zij, wat de domicilie betreft, in regel was, heeft zij het briefje ontvangen. Wij hebben de gewoonte niet de kinderen nutteloos weg te zenden.

De getuige, ondervraagd, na lezing gehoord te hebben van het 2° deel der verklaring der vrouw Van Hove : « De getuige Van Hove zegt verders... tot « hunne eerste communie te mogen doen », loochent het woord « sloeber » gebruikt te hebben ten opzichte van iemand die hij niet kent. Ik erken nochtans aan vrouw Van Hove dezen morgend gezegd te hebben dat ik in bedoeld gesprek met haar wat hevig was geweest ter gelegenheid der vraag van briefjes.

que le bourgmestre était un saligaud indigne d'occuper les fonctions de bourgmestre.

Ce matin même, tandis que j'étais dans la salle, je le lui ai rappelé en présence de témoins. Il n'a rien nié, mais il s'est excusé, en disant qu'il avait été quelque peu violent, qu'il ne pouvait pas m'empêcher de dire la vérité. M. Boutens a ajouté que dans l'école on n'enseignait pas le catéchisme. Je répondis que cela serait singulier, puisque les élèves de cette école peuvent faire leur première communion.

Après lecture, les témoins persistent et signent

I. DE MEYER, R. VERALLEMAN.

12° témoin :

BOUTENS, Aloïs, 34 ans, employé à l'hôtel de ville de Roulers, prête serment et déclare :

J'ai eu une conversation sur les écoles avec la femme Van Hove : je lui ai parlé des « écoles gueuses », disant : « Un mauvais catholique est encore plus mauvais qu'un gueux, et par conséquent une mauvaise école catholique est encore plus mauvaise qu'une école gueuse. »

Il est donné lecture au témoin de la déposition du témoin Isabelle De Meyer, épouse Van Hove, jusqu'aux mots : «... que je continuerais à persister dans mon opinion. » Le témoin Boutens déclare qu'il n'a qu'une seule observation à y faire. Il n'a pas parlé de mauvaise école, mais dans la conversation qu'il a eue avec elle, il a parlé d'école gueuse. Dans mon idée, cette femme n'a pas été quatre fois à l'hôtel de ville ; du moment où, pour ce qui regarde le domicile, elle était en règle, le bulletin lui a été délivré. Nous n'avons pas l'habitude de renvoyer inutilement les enfants. Le témoin, interrogé, après avoir entendu lecture de la deuxième partie de la déposition de la femme Van Hove : « Le témoin Van Hove dit en outre..... » jusqu'à « peuvent faire leur première communion, » nie avoir employé le mot « saligaud » à l'égard de quelqu'un qu'il ne connaît pas. Je reconnais cependant avoir dit le matin à la femme Van Hove, dans la conversation que j'ai eue avec elle, que j'avais été un peu violent à l'occasion de la demande de bulletins.

De getuige, vrouw Isabella DE MEYER, echtgenootte VAN HOVE, volhardt in hare verklaring. Zij kan de namen der personen die dezen morgen bij het gesprek met den heer Boutens tegenwoordig waren niet aanduiden, mits zij vreemd aan de stad is.

De getuige BOUTENS zegt verder, sprekende over het vragen van briefjes voor het bijwonen der gemeenteschool, dat op 10 personen die om dergelijke briefjes komen, er negen daartoe gedwongen zijn door liberale fabrikanten. Zij hebben mij dit verklaard in mijn bureel; maar ik kan den naam van die personen niet meer aanhalen. Ik herinner mij alleenlijk den naam van Van der Haegen, wever bij den heer Tant, en der vrouw Le Bègue in de Meulenstraat.

De getuige VAN HOVE (Isabella DE MEYER) zegt verder dat hare twee kinderen van de woorden die de heer Boutens aan den heer burgemeester van Thourout heeft toegestuurd, zouden kunnen getuigen.

De getuige BOUTENS, terugkomende op zijne verklaring hierboven vastgesteld nopens de gezegden op den burgemeester van Thourout, verklaart verwonderd te zijn dat men hem zulks ten laste legt en hij verzoekt dat men dit opneme in de volgende woorden : « Het is in mijn gedachte niet het woord *sloeber* gebruikt te hebben. »

Na lezing, volharden de getuigen en onder teekenen

A. BOUTENS, I. DE MEYER.

De zitting wordt geheven om 5 uur.

ZITTING VAN 14ⁿ FEBRUARI 1881.

Heeren : E. WILLEQUET, AUG. LIPPENS en J. DE HEMPTINNE.

13^e getuige :

DELGATTE, Jan, 58 jaar, meesterknecht te Roeselaere, legt den eed af en verklaart :

Ik had drie kinderen in de gemeenteschool. Eenigen tijd geleden stierf een dezer kin-

Le témoin dame Isabelle DE MEYER, épouse VAN HOVE, persiste dans sa déclaration. Elle ne peut pas donner le nom des personnes qui le matin étaient présentes à la conversation avec M. Boutens, puisqu'elle est étrangère à la ville.

Le témoin BOUTENS dit, en outre, parlant de la question des bulletins pour la fréquentation des écoles communales : sur 10 personnes qui viennent demander ces bulletins, il y en a 9 qui y sont contraintes par des fabricants libéraux. Elles me l'ont déclaré dans mon bureau : mais je ne puis plus me rappeler le nom de ces personnes. Je me souviens uniquement du nom de Van der Haegen, tisserand chez M. Tant, et de la femme Le Bègue, rue du Moulin.

Le témoin VAN HOVE (Isabelle DE MEYER) dit en outre que ses deux enfants pourraient témoigner des paroles que M. Boutens a adressées à M. le bourgmestre de Thourout.

Le témoin BOUTENS, revenant sur sa déclaration ci-dessus relativement à ce qu'il a dit du bourgmestre de Thourout, déclare être étonné qu'on lui mette cela à charge et demande que l'on acte ceci dans les termes suivants :

« Il n'a pas été dans ma pensée d'avoir employé l'expression *saligaud*. »

Après lecture, les témoins persistent et signent

A. BOUTENS, I. DE MEYER.

La séance est levée à 5 heures.

SÉANCE DU 14 FÉVRIER 1881.

Présents : MM. WILLEQUET, LIPPENS et DE HEMPTINNE.

13^e témoin :

DELGATTE, Jean, 58 ans contre-maitre à Roulers, prête serment et déclare :

J'avais trois enfants à l'école communale. Il y a quelque temps, un de ces enfants mourut.

deren. Ik begaf mij bij den heer pastoor, om eene mis voor dat kind te hebben. Hij stond mij dit toe, maar dan vroeg hij mij door wie dit kind zou gedragen worden. Ik antwoordde dat de leerlingen der gemeenteschool het zouden gedragen hebben. Dan vroeg de heer pastoor waarom het door de geburen niet zou gedragen worden. Hij weigerde dan de mis te doen. Ik verklaarde hem dat ik in mijne gedachte zou volharden. De heer pastoor heeft den dag der begraafing over het kind gelezen, maar geweigerd het lijk naar het kerkhof te vergezellen.

Ik heb daarover aan den kerkbeaampte gesproken. Hij zegde mij dat dit niet nieuws was. In mijne gedachte heeft de geestelijkheid het lijk niet vergezeld, omdat het kind gedragen werd door de leerlingen der gemeenteschool.

Op ondervraging, verklaart getuige : De heer De Brouckere heeft mij niet gedwongen mijne kinderen naar de gemeenteschool te zenden.

Bij mijne wete heeft hij geenen enkelen zijner werklieden daartoe gedwongen.

Na lezing, volhardt getuige en ondertee-kent

J. DELGATTE.

14^e getuige :

Loys, Alfons, deken-pastoor van St-Michiels, 48 jaar, te Roeselaere, legt den eed af en verklaart :

Op ondervraging :

Ik heb bij de heeren van het officiëel schoolcomiteit een bezoek afgelegd, om hun de beschikkingen van den bisschop mede te deelen.

Die beschikkingen behelsden dat het voor de ouders die vrij en ongedwongen hunne kinderen naar de gemeenteschool zenden, en voor de genedie tot bevoordeeling dier scholen werken, niet meer mogelijk zou geweest zijn de sacramenten te krijgen.

Wat het geven of weigeren van absolutie betreft, dit geschiedt nu zooals vroeger, volgens de regels der godsdienstleer. Wat het weigeren der communie betreft, is er alleen verandering ontstaan.

Ik ben den heer Hoorn-Cneut gaan bezoeken, wetende dat hij kinderen in de gemeenteschool had. Ik heb hem gevraagd of hij zijne kinderen daar vrij en ongedwongen zond. Hij antwoordde : ja. — Dan heb ik hem zijn geval ten opzichte van de wetten der Kerk voor oogen gelegd. Aan niemand heb ik bedreigingen gedaan.

Je me rendis chez M. le curé pour obtenir une messe pour lui. Il y consentit ; mais il me demanda par qui cet enfant serait porté. Je répondis que les élèves de l'école communale l'auraient porté. Ensuite il me demanda pourquoi il ne serait pas porté par les voisins. Il refusa alors de dire la messe. Je lui déclarai que je persisterais dans mon idée. M. le curé a fait des prières sur le corps de l'enfant le jour de l'enterrement ; mais il a refusé de suivre le corps jusqu'au cimetière. J'en ai parlé à l'employé de l'église ; il me dit que ce n'était pas là une chose nouvelle. A mon idée, le clergé n'a pas accompagné le cercueil parce que l'enfant était porté par les élèves de l'école communale.

Sur interpellation, le témoin déclare : M. De Brouckere ne m'a pas contraint d'envoyer mes enfants à l'école communale et, ce que je sais, il n'y a contraint aucun de mes ouvriers.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. DELGATTE.

14^e témoin :

Loys, Alphonse, 48 ans, curé-doyen de Saint-Michel à Roulers, prête serment et déclare :

Sur interpellation : J'ai fait une visite à MM. les membres du comité scolaire officiel pour leur communiquer les dispositions de l'évêque. Ces dispositions portaient que pour les parents qui envoient librement et sans contrainte leurs enfants à l'école communale, et pour tous ceux qui travaillent en faveur de ces écoles, il y aurait impossibilité désormais de recevoir les sacrements. Pour ce qui regarde l'octroi ou le refus d'absolution, cela se fait comme antérieurement, d'après les règles de la religion. Pour ce qui concerne le refus de communion, il n'y a eu que des changements.

Je suis allé voir M. Hoorn-Cneut, sachant qu'il avait des enfants à l'école communale. Je lui ai demandé s'il y envoyait ses enfants librement et sans contrainte. Il répondit affirmativement. Alors je lui ai exposé son cas eu égard aux lois de l'Église. Je n'ai fait de menaces à personne. J'avais constaté que les enfants de l'école communale ne connaissaient pas bien leur caté-

Ik had vastgesteld dat de kinderen der gemeenteschool hunnen catechismus niet goedgekonden. Dan heb ik ze bij de nonnekens der nieuwe Markt gezonden, om aldaar des avonds om zes uur catechismuslessen te ontvangen. Ik werd gewaar dat de kinderen naar die lessen niet gingen. Die leerlingen hebben mij gezegd dat de heer onderwijzer Willems hun had verboden die lessen bij te wonen. De heer Willems heeft mij hun gezegde bevestigd, zekeren dag toen hij met de kinderen naar den catechismus kwam. Ik deed hem opmerken dat hij aan de kinderen de ongehoorzaamheid leerde, en ik verzocht hem de kapel te verlaten. Daar hij bleef, heb ik de leering opgeschorst.

Ik heb te verklaren dat wat de kennis van den catechismus aangaat, de kinderen der gemeenteschool nog al te wenschen laten.

Wat de zedelijkheid of het gedrag van het onderwijzend personeel betreft, ik verlang daar niets over te zeggen; maar Karel Stubbe en Julius Seaux zouden daarover kunnen spreken. Er bestaat hier dwang, maar de personen op wie hij wordt gepleegd zijn zeer verlegen; zij zijn geplaagd tusschen hun geweten en hun tijdelijk belang. Zij zouden niet durven spreken.

Wat den spoorweg betreft, de Engelsche maatschappij heeft de werklieden niet gedwongen, maar de onderhoorige beambten weten de werklieden behendig, maar bedektelijk, te dwingen.

Er zijn vijf pachters van den heer notaris De Brouckere van Rocselare, te weten :

1° Leonard Samyn, in de Groenestraat, wever, te Oostnieuwkerke, wien de heer De Brouckere gezegd heeft dat hij met Mei moest verhuizen, indien zijne kinderen naar de gemeenteschool niet gingen. Hij heeft bezoek van den deurwaarder ontvangen en moest verhuizen;

2° Vrouw Croes-Buyse heeft hetzelfde bezoek vanwege den heer De Brouckere gekregen, door tusschenkomst van den toezienner. Zij heeft ook den deurwaarder ontvangen, die zegde dat hij de huurceel mocht intrekken indien zij de kinderen naar de gemeenteschool wilde zenden. De vrouw heeft geweigerd;

3° Petrus Vervaeke, evenals de anderen, in de Groenestraat wonende;

4° Naest, Karel;

5° Jozef Beheydt, beiden wevers, wonende in de Groenestraat. Zij werden verwittigd

chisme. Alors je les ai envoyés chez les nonnes du nouveau Marché pour y recevoir le soir, à six heures, des leçons de catéchisme. Je m'aperçus que ces enfants ne se rendaient pas à ces leçons. Ces élèves m'ont dit que M. l'instituteur Willems leur avait défendu d'y assister. M. Willems m'a confirmé leur dire, un jour qu'il arriva avec les enfants après le catéchisme. Je lui fis remarquer qu'il enseignait aux enfants la désobéissance, et je le priai de quitter la chapelle. Comme il restait, j'ai suspendu la leçon.

J'ai à déclarer que pour ce qui regarde la connaissance du catéchisme, les enfants de l'école communale laissent assez à désirer.

Pour ce qui concerne la moralité ou la conduite du personnel enseignant, je désire rien en dire; mais Charles Stubbe et Jules Seaux pourraient en parler.

Il y a de la contrainte ici; mais les personnes à l'égard desquelles elle est exercée sont très-embarrassées: elles sont placées entre leur conscience et leur intérêt temporel. Elles n'oseraient pas parler.

Relativement au chemin de fer, la Société anglaise n'a pas contraint les ouvriers; mais les employés subalternes savent habilement, mais secrètement, contraindre les ouvriers.

Il y a 5 locataires de M. le notaire De Brouckere, de Roulers, savoir :

1° Léonard Samyn (tisserand), rue Verte, à Oostnieuwkerke, à qui M. De Brouckere a dit qu'au mois de mai il devait déménager si ses enfants n'allaient pas à l'école communale. Ils ont reçu la visite de l'huissier et ont dû déménager;

2° La femme Croes-Buyse a reçu la même visite de la part de M. De Brouckere par l'intervention de l'inspecteur. Elle a également reçu la visite de l'huissier, lequel disait qu'il pouvait retirer les cédules si elle voulait envoyer ses enfants à l'école communale; la femme a refusé;

3° Pierre Vervaeke, exactement comme les autres, et demeurant rue Verte;

4° Naest, Charles;

5° Joseph Beheydt, tous les deux tisserands, demeurant rue Verte. Ils sont avertis par un

door eenen bediende van den heer De Brouckere, dat het door de schoolkwestie is dat zij eene dagvaarding van deurwaarder hebben ontvangen;

6° Veranneman, Constant, landgebruiker, is mondeling verwittigd vanwege den heer De Brouckere, dat hij met October zijn land moest verlaten; dit ook voor de schoolkwestie.

Ik heb eene aanmerking te maken nopens de verklaring van den heer Mestdagh, die volgens het proces-verbaal van onderzoek dat in de dagbladen verschenen is, al zijne werklieden vrij laat.

Dit is gansch verschillend met hetgene de heer pastoor van St-Amand mij verklaard heeft. Verleden jaar, toen de heer pastoor in een bezoek den heer Mestdagh daarover sprak, heeft deze laatste gezegd, dat hij zijne werklieden vrij liet, daar nochtans bijvoegende: « *à bon entendeur demi-mot suffit.* » Hij zegde overigens, dat hij ze als minderjarigen beschouwde. De getuige besluit er uit, dat die lieden dan toch niet vrij zijn. Hetgene ik hier verklaar, zegt hij, is betrekkelijk de houding van den heer Mestdagh, verleden jaar.

Juffrouw Roziere heeft hier verklaard dat de kinderen der gemeenteschool op de vierde bank geplaatst werden. Men zou ongelijk hebben daaruit te besluiten dat wij die kinderen verstooten. Wij beminnen die kinderen en zij beminnen ons. Moesten wij aan de kinderen der gemeenteschool zeggen: « uwe ouders zijn vrij, gij moogt naar de school gaan die gij verkiesd, » er zouden op 200 kinderen 190 met ons gaan.

In de privaatscholen, daarin begrepen de bewaarscholen, zijn er te zamen 2,567 leerlingen. Er zijn in die scholen 15 onderwijzers, waaronder er drie gediplomeerd zijn, bij mijne wete. Er zijn 35 onderwijzeressen, van welke er zes gediplomeerd zijn.

Het is onwaar dat ik zekeren winkelier zou aangemaand hebben geene waren aan den gemeentonderwijzer Van Buiter meer te verkoopen. Dit is te kleingeestig. Wij zijn voor de gemeentescholen niet, maar wij hebben geenen haat tegen de personen.

Na lezing, volhardt getuige en ondertekent

A. Loys.

15° getuige :

VERSCHAEVE, Karel-Lodewijk, 49 jaar, pastoor

employé de M. De Brouckere que c'est pour la question scolaire qu'ils ont reçu une citation par huissier;

6° Veranneman, Constant, cultivateur, a été averti verbalement, de la part de M. De Brouckere, qu'au mois d'octobre il devait abandonner ses terres: ceci aussi pour la question scolaire.

J'ai une observation à faire relativement à la déclaration de M. Mestdagh, qui, d'après le procès-verbal d'enquête qui a paru dans les journaux, laisse tous ses enfants libres. C'est tout à fait en opposition avec ce que M. le curé de Saint-Amand m'a déclaré. L'année dernière, lorsque M. le curé, dans une visite, en parla à M. Mestdagh, ce dernier a dit qu'il laissait ses ouvriers libres, y ajoutant cependant: « A bon entendeur demi-mot suffit. » Il disait, du reste, qu'il les considérait comme des mineurs. Le témoin en déduit que ces gens ne sont cependant pas libres. Ce que je déclare ici est relatif à l'attitude de M. Mestdagh l'année dernière. M^{me} Roziere a déclaré ici que les enfants de l'école communale sont placés sur le quatrième banc. On aurait tort d'en conclure que nous les repoussons. Nous aimons les enfants et ils nous aiment. Si nous devons dire aux élèves de l'école communale: vos parents sont libres, vous pouvez aller à l'école que vous préférez, sur 200 enfants, il y en aurait 190 qui iraient avec nous.

Dans les écoles privées, y compris les écoles gardiennes, il y a en tout 2,567 élèves: il y a dans ces écoles 15 instituteurs, parmi lesquels il y en a 3 diplômés, à ce que je sais. Il y a 35 institutrices, parmi lesquelles 6 diplômées.

Il n'est pas vrai que j'aurais engagé certains boutiquiers à ne plus vendre des marchandises à l'instituteur communal Van Buiter. C'est trop mesquin. Nous ne sommes pas portés pour les écoles communales, mais nous n'avons pas de haine pour les personnes.

Après lecture, le témoin persiste et signe

A. Loys.

15° témoin :

VERSCHAEVE, Charles-Louis, 49 ans, curé de

van Onze-Lieve-Vrouwkerk, te Roeselare, legt den eed af en verklaart :

Op ondervraging, en na lezing gehoord te hebben van het tweede lid der verklaring van den heer Van de Weghe, zooals zij is opgenomen in het officieel proces-verbaal, beginnende: « de pastoor der Onze-Lieve-Vrouwkerk.... » tot « was aanwezig bij dit sermooen van den heer Verschaeve, » zegt getuige : Die woorden heb ik niet uitgesproken. Maar had ik ze uitgesproken, zij zouden volgens de wet niet dienen berispt te worden.

Ik heb het woord « zedeloze scholen » niet gebruikt, maar ik heb gesproken van de zedelijkheid in de scholen, zooals het mijn plicht is. Dit was in mijne sermoenen van September en October; maar ik heb altijd in 't algemeen gesproken. Sedert de afkondiging der schoolwet, heb ik van de gemeentescholen niet gesproken, maar wanneer de wet nog in ontwerp was, heb ik daar dikwijls over gepredikt.

Op ondervraging of hij gezegd heeft, dat het beter ware voor de ouders met eenen molensteen aan den hals, enz. » Dit heb ik niet gezegd, maar die woorden staan in de Heilige Schrift. Ik heb ze aangehaald, sprekende over de ergernis, en dan heb ik verklaard : indien iemand aan kinderen ergernis geeft, ware het beter voor hem in het diepste der zee met eenen molensteen aan den hals geworpen te worden. De zin dier woorden is : dat het beter is voor de menschen die kinderen ergernis geven, hier op aarde dan wel nogmaals in de hel gestraft te worden.

Wat het weigeren der sacramenten betreft, heb ik de inlichtingen mijner overheden gevolgd.

Vraag van den heer Voorzitter : « Is Delgatte bij u geweest, om u te vragen zijn kind te begraven. »

Antwoord : — Vader Delgatte heeft mij gevraagd of ik zijn kind wilde begraven. Ik heb hem geantwoord : ja. Dan vroeg ik hem hoe hij dit kind wilde begraven. Hij zegde : met eene mis, en vroeg mij den prijs daarvan. Hij zegde mij dat de prijs nog al hoog was. Ik antwoordde hem dat zulks het tarief was. Hij vroeg mij dan of dit met geene gelezene mis kon gebeuren, waarop ik hem antwoordde, dat het tarief zulks niet toelaat; maar voegde ik erbij, opdat gij niet zoudt denken dat ik u haat of nijd toedraag omdat uwe kinderen naar de gemeenteschool gaan, zal ik voor u doen wat ik voor

l'église Notre-Dame, à Roulers, prête serment et déclare :

Sur interpellation et après avoir entendu lecture du paragraphe 2 de la déclaration de M. Van de Weghe, telle qu'elle a été actée au procès-verbal officiel, commençant par : « le curé de l'église Notre-Dame... » jusqu'à : « était présent au sermon de M. Verschaeve. »

Je n'ai pas prononcé ces paroles, mais lors même que je les eusse prononcées, elles n'étaient pas répréhensibles d'après la loi. Je n'ai pas employé les mots « écoles sans morale », mais j'ai parlé de la moralité dans les écoles, comme c'est mon devoir. Cela était dans mes sermons de septembre et d'octobre; mais j'ai toujours parlé en général; depuis la publication de la loi scolaire, je n'ai plus parlé des écoles communales, mais lorsqu'elle était en projet, j'en ai parlé souvent dans mes sermons.

Sur interpellation s'il a dit : « qu'il valait mieux pour les parents se pendre une meule au cou... » le témoin répond : Je ne l'ai pas dit; mais ces paroles se trouvent dans l'Écriture sainte : je les ai rappelées en parlant des scandales et alors j'ai déclaré : « Si quelqu'un donne du scandale aux enfants, il est préférable pour lui d'être jeté au fond de la mer avec une meule au cou. » Le sens de ces paroles est qu'il est préférable pour les hommes qui donnent du scandale aux enfants d'être punis sur terre que plus tard en enfer.

Pour ce qui concerne le refus de sacrements, j'ai suivi les instructions de mes supérieurs.

Question de M. le Président : Delgatte a-t-il été chez vous pour vous demander d'enterrer son enfant ?

Réponse : Le père Delgatte m'a demandé si je voulais enterrer son enfant. Je lui ai répondu : oui. Alors je lui demandai comment il voulait l'enterrer. Il répondit : avec une messe, et m'en demanda le prix. Il me dit que le prix en était assez élevé. Je lui répondis que c'était le tarif. Il me demanda ensuite si cela ne pouvait pas se faire avec une messe basse; à quoi je répondis que le tarif ne le permettait pas. Mais, ai-je ajouté, pour que vous ne pensiez pas que je vous porte haine ou rancune parce que vos enfants vont à l'école communale, je ferai pour vous ce que je ne fais pour personne, et

niemand doe en uw kind met eene gelezene mis begraven. Dan vroeg ik hem of die begrafenis met eenen stoet zou gebeuren. Hij antwoordde, dat hij verlangde de kinderen der gemeenteschool daar aanwezig te zien. Ik zegde hem daarop: dit is goed, dat al de kinderen daar komen, maar afzonderlijk en niet stoetsgewijze; geheel het personeel van het officiël onderwijs, maar als bijzondere personen, ja, maar als stoet mag ik die zaken niet toelaten; het is eene betooging van scholen, opgericht tegen den wil en de wetten der H. Kerk; moest ik zulks toelaten, ik zou mij berispelijk maken voor mijn geweten en voor mijne geestelijke overheid, die mij in mijne handelwijze teeneemaal heeft goedgekeurd.

Delgatte heeft mij gezegd dat hij daarover zou gaan spreken: tien minuten nadien is hij weergekomen, vragende of er geene mogelijkheid was. Ik antwoordde: neen. Hij heeft mij dan gezegd dat er geen stoet zou geweest zijn. Daarop heb ik beloofd eene mis te doen. Des anderendaags is men met eenen stoet opgekomen. Ik heb geene mis gedaan, maar heb het lijk belezend. Ik ben naar het kerkhof niet gegaan, het is immers de gewoonte niet het lijk van kinderen naar het kerkhof te vergezellen. Ik had de gesloten overeenkomst als verbroken beschouwd.

Op ondervraging, zegt getuige: Thibaut had eene geraaktheid gekregen; hij kon geen teken meer geven. Men is om den heer onderpastoor gekomen om die persoon te berechten. De heer onderpastoor is mij komen raadplegen, omdat de kinderen van dien man in de gemeenteschool waren. Ik heb hem geantwoord, dat mits die man geen teken meer kon geven, men hem het H. Oliesel onder voorbehoud van de rechten der H. Kerk mocht toereiken. De man heeft geen teken van verstand meer gegeven en is gestorven.

Na lezing, volhardt getuige en ondertekent

K.-L. VERSCHAËVE.

16^e getuige:

MEES, Frans, 23 jaar, gemeenteonderwijzer te Roesselare (wijk Ruiter), legt den eed af en verklaart:

Ik ben van ambtswege benoemd, in October 1879. Daags naar mijne aankomst was er reeds te lezen, in den *Landbouwer*, een blad

j'enterrerai votre enfant avec une messe basse. Je lui demandai ensuite si cet enterrement aurait lieu avec un cortége. Il répondit qu'il désirait y voir assister les enfants de l'école communale. Je répondis à cela: c'est bien; que tous les enfants y viennent, mais séparément et non en cortége. Tout le personnel de l'enseignement officiel comme personnes privées, oui, mais en cortége je ne puis pas le permettre. C'est une démonstration d'écoles érigées contre la volonté et les lois de la sainte Église. Si je le permettais, je me rendrais répréhensible devant ma conscience et devant mes supérieurs ecclésiastiques, qui, dans ma manière d'agir, m'ont complètement approuvé.

Delgatte m'a dit qu'il en parlerait, et dix minutes après il est revenu, demandant s'il n'y avait pas possibilité. Je répondis: non. Il m'a dit alors qu'il n'y aurait pas de cortége. Là-dessus j'ai promis de dire une messe. Le lendemain, on est arrivé en cortége. Je n'ai pas fait de messe; mais j'ai dit les prières sur le corps. Je ne suis pas allé au cimetière; ce n'est, du reste, pas l'habitude d'accompagner le corps des enfants au cimetière. J'avais considéré l'accord intervenu comme annulé.

Sur interpellation, le témoin dit: Thibaut avait été frappé d'apoplexie. Il ne pouvait plus faire un signe. On est allé chercher le vicaire pour l'administrer. M le vicaire est venu me demander conseil, parce que les enfants de cet homme étaient à l'école communale. Je lui ai répondu que puisque cet homme ne pouvait plus faire un geste, on pouvait lui donner les saintes huiles, sous réserve des droits de la sainte Église. L'homme n'a plus donné aucun signe d'intelligence, il est mort.

Après lecture, le témoin persiste et signe

C.-L. VERSCHAËVE.

16^e témoin:

MEES, François, 23 ans, instituteur communal, à Roulers, section de Ruiter, prête serment et déclare:

J'ai été nommé d'office en octobre 1879. Le lendemain de mon arrivée, on pouvait déjà lire dans le *Laboureur*, un journal de cette com-

dezer gemeente, dat al de bewoners der gebuurte het eens waren om mij levensmiddelen te weigeren en mij openbaarlijk te schuwen. Dit is niet gebeurd; maar de vrouw van pachter Hoorn-Cneut heeft aan mijne vrouw verklaard dat een der onderpastoors van Roeselare bij haar gekomen was, om ze aan te manen mij geene eieren, noch boter, noch melk te verkoopen. Ik geloof dat de naam van dien heer onderpastoor De Jonckheer is; hij heeft nu de stad verlaten.

Van dan af, zijn er talrijke bezoeken geweest bij de ouders mijner leerlingen, bezoeken die strekken om mij die kinderen te onttrekken.

Op ondervraging: Ik ben gediplomeerd en heb de normaalschool van Lier gevolgd. Ik ben begonnen met drie leerlingen, nu heb ik er achtien.

De prijsuitreiking heeft plaats gehad in December. De stad had die prijzen moeten aankopen; zij beloofde kledingstukken voor de arme kinderen en boeken voor de andere. Er zijn daar moeilijkheden uit ontstaan; men heeft mij laten weten dat het getal der behoeftige leerlingen moest verminderd worden: er bleef er maar een over. Daar ik wist dat er onder de uitgeschrabde kinderen waren, wier ouders behoeftiger waren dan die van den eenigen leerling, die behouden was, heb ik aan het stadsbestuur gevraagd voor allen boeken te hebben om geene afgunstigen te maken.

In Februari 1880, is men begonnen eene privaatschool te bouwen. Het leggen van den eersten steen is plechtig gebeurd; er zijn daar redevoeringen gedaan, en onder andere heeft de heer deken van Roeselare gezegd: « dat de onderwijzers der gemeentescholen hunne christelijke plichten alleen uit schijnheiligheid nog kweten. Ik heb dit niet gehoord, maar een meisje dat bij mij soms komt werken, heeft mij dit verteld.

De heer Loys, reeds gehoord, wordt op zijne vraag door den heer Voorzitter weder aanhoord en verklaart:

Ik heb in die redevoering gesproken over het artikel 5 der schoolwet, dat het christelijk onderwijs uit het programma sluit. Ik heb gezegd dat het onderwijs van den catechismus moest beschouwd worden als een uithangbord, bestemd om leerlingen aan te werven; maar ik heb noch van onderwijzers, noch van hunne schijnheiligheid gesproken.

Getuige M^{ees} gaat voort: Bij de inhuldiging

mune, que tous les habitants du voisinage étaient d'accord pour me refuser les moyens d'existence et pour m'éviter publiquement. Cela n'a pas eu lieu; mais la femme du fermier Hoorn-Cneut a déclaré à ma femme qu'un des vicaires de Roulers avait été chez elle pour l'engager à ne me vendre ni œufs, ni beurre, ni lait. Je crois que le nom de ce vicaire est De Jonckheere; actuellement il a quitté la ville.

Dès ce moment, il y a eu de nombreuses visites chez les parents de mes élèves, visites ayant pour but de me retirer les enfants.

Sur interpellation: Je suis diplômé, j'ai fréquenté l'école normale de Lierre. J'ai commencé avec trois élèves, maintenant j'en ai dix-huit.

La distribution des prix a eu lieu en décembre. La ville avait dû acheter ces prix: elle promettait des vêtements pour les enfants pauvres et des livres pour les autres. Il a surgi des difficultés: on m'a fait savoir que le total des enfants nécessiteux devait être diminué: il n'en restait qu'un. Comme je savais que parmi les enfants rayés, il y en avait dont les parents étaient plus nécessiteux que ceux de l'élève unique qui était maintenu, j'ai demandé à l'administration communale d'avoir des livres pour tous, afin de ne pas faire de jaloux.

En février 1880, on a commencé à construire une école privée.

La pose de la première pierre a eu lieu solennellement; on y a fait des discours, et entre autres M. le doyen de Roulers a dit: « que les instituteurs des écoles communales s'acquittaient uniquement de leurs devoirs de chrétiens par hypocrisie. » Je ne l'ai pas entendu, mais une fille qui vient parfois travailler chez moi me l'a raconté.

M. Loys, déjà entendu, est rappelé et déclare: J'ai parlé dans ce discours de l'article 5 de la loi, lequel mettait l'enseignement chrétien hors du programme. J'ai dit que l'enseignement du catéchisme devait être considéré comme une enseigne destinée à recruter des élèves; mais je n'ai parlé ni des instituteurs, ni de leur hypocrisie.

Le témoin M^{ees} continue: Lors de l'instal-

van voormelde school, zijn er een soort van catechismussen uitgedeeld, waarin het gemeentewonderwijs wordt voorgesteld als slecht zijnde.

Getuige legt een exemplaar van dergelijken catechismus neer.

Tegen den paaschtijd heb ik het bezoek ontvangen van den heer deken, die mij verwittigd heeft dat ik noch de ouders die mij vrij en ongedwongen hunne kinderen zenden, de sacramenten zouden krijgen.

In Augustus 1880, is een mijner leerlingen, die op Moorslede woonde, maar dichter bij mijne school dan bij die van Moorslede, zich bij mij komen beklagen, zeggende dat de pastoor van Moorslede hem in den catechismus had gezegd dat de geuzen bij de katholieke kinderen niet mochten zitten, en hem had weggezonden.

Een meisje die mijne school bijwoont, is tweemaal achtergebleven en weer gekomen. Eene derde maal is zij weggebleven. De naam van dit kind is De Kommer. De vader Leonard De Kommer, is wever te Roeselare (wijk Ruiters).

Deze persoon heeft mij verklaard dat hij eenen brief van zijnen eigenaar had ontvangen, hem zeggende dat hij zou moeten verhuizen, indien zijne kinderen in de gemeenteschool bleven. De eigenaar heeft verklaard dat hij dien brief alleen op het verzoek van den heer pastoor zijner parochie heeft geschreven. Zonder dit verzoek, zou hij den brief niet geschreven hebben.

De zoon van Hoorn-Cneut is ook achtergebleven. Vrouw Hoorn heeft aan de mijne gezegd, dat zij het kind uit de gemeenteschool heeft weggenomen, omdat de geestelijkheid haar had beloofd onder die voorwaarde het kind een jaar vroeger tot de eerste communie toe te laten.

Ik ben hier te Roeselare gekomen tegen 1,700 frank, boven de woonst. Gedurende een jaar, heeft het gemeentebestuur mij tegen twaalf honderd frank betaald. Toen ik de eerste maal om mijne jaarwedde op het stadhuis kwam, zegde mij de beambte, dat mijn voorganger slechts 1,000 frank genoot. Ik heb integendeel in zijne correspondentieboeken, die ik in de school gevonden heb, gelezen dat men hem tegen 1,500 frank betaalde. Ik heb dan doen gelden dat ik benoemd was tegen 1,700 frank; men heeft mij nochtans maar 1,200 frank gegeven. Na Augustus heeft men mij tegen 1,600 frank betaald, boven de schoollevering,

l'ation de ladite école, on a distribué une espèce de catéchisme dans lequel l'enseignement communal était représenté comme mauvais.

Le témoin dépose un exemplaire de ce catéchisme.

Vers le temps pascal, j'ai reçu la visite de M. le doyen qui m'a averti que ni moi, ni les parents qui m'envoyaient librement et sans contrainte leurs enfants, ne recevions les sacrements.

En août 1880, un de mes élèves qui demeure à Moorslede, mais plus rapproché de mon école que de celle de Moorslede, est venu se plaindre chez moi en disant que le curé de Moorslede lui avait dit au catéchisme que les gueux ne pouvaient pas s'asseoir avec les enfants catholiques et l'avait renvoyé.

Une fille qui fréquente mon école s'est absentée deux fois et est revenue; une troisième fois, elle n'est plus revenue. Le nom de cette enfant est De Kommer. Son père, Léonard De Kommer, est tisserand à Roulers (section de Ruiters). Cet homme m'a déclaré qu'il a reçu une lettre de son propriétaire, par laquelle il lui disait qu'il devrait déménager si ses enfants restaient à l'école communale. Le propriétaire a déclaré qu'il avait écrit cette lettre uniquement à la demande du curé de sa paroisse. Sans cette demande, il n'aurait pas écrit cette lettre.

Le fils de Hoorn-Cneut n'est pas revenu non plus. La femme Hoorn a dit à la mienne qu'elle avait retiré l'enfant de l'école communale, parce que le clergé lui avait promis de laisser faire, à cette condition, un an plus tôt la première communion à cet enfant.

Je suis venu à Roulers moyennant 1,700 fr., outre le logement. Durant une année, l'administration communale m'a payé à raison de 1,200 francs. Lorsque, pour la première fois, je me rendis à l'hôtel de ville pour mes appointements, l'employé me dit que mon prédécesseur n'avait que 1,000 francs. J'ai, au contraire, lu dans ses livres de correspondance que j'ai trouvés à l'école, qu'on lui payait 1,500 francs. J'ai alors fait valoir que j'étais nommé à raison de 1,700 francs; on ne m'en a donné cependant que 1,200; après août, on m'a payé sur le pied de 1,600 francs, outre les fournitures de classe, que j'évalue à 100 francs et que la

die ik schat op 100 frank, en die de gemeente op zich heeft genomen. De schadeoosstelling voor het onderwijs van den catechismus, heeft men insgelijks geweigerd te betalen.

De gemeenteoverheid heeft verscheidene leerlingen van de lijst der kostellozen geschrabd. Eenigen bewoonden Roeselare, anderen bewoonden andere gemeenten, maar vroeger waren zij altijd op onze school toegelaten.

Na lezing, volharden de getuigen en onderteekenen

F. MEES, A. LOYS.

De getuige Loys, pastoor-deken, te Roeselare verklaart verder :

Het is een algemeene regel, in het klein seminarie, de eerste communicatie een jaar vroeger te doen dan elders. Het is daar dat het kind Hoorn-Cneut is gegaan. Er kan dus geene spraak van zijn zijne eerste communicatie een jaar te vroeger.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

A. LOYS.

17^e getuige :

VERMEULEN, Eulalia, leerlinge der gemeenteschool, 14 jaar, te Roeselare, legt den eed niet af en verklaart :

Op ondervraging : Ik was aanwezig in zeker sermooon van den heer Verschaeve, op den 2ⁿ dag van Kerstdag. De pastoor heeft gesproken over de scholen, en gezegd dat men in de gemeentescholen een onzedig onderwijs gaf. Ik ben zeker van die woorden. Hij zegde verder : dat de liberalen werkvolk aantrokken om leerlingen aan te werven voor de gemeenteschool. Dit gebeurde denzelfden dag.

Toen ik de laatste maal te biechten ging, heeft men mij gezegd dat ik aan mijne moeder moest vragen naar eene andere school te mogen gaan.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

E. VERMEULEN.

De getuige VERSCHAEVE, pastoor-deken, wordt weer gehoord. Hij vraagt dat men opschrijve dat hij de twee eerste feiten, door de getuige Vermeulen, Eulalia, aangehaald, loochent. Het derde raakt de biecht; daarover kan hij niet antwoorden.

commune a pris à son compte. On a également refusé de me payer l'indemnité pour l'enseignement du catéchisme.

L'autorité communale a rayé différents élèves de la liste des gratuits. Quelques-uns habitaient Roulers, d'autres habitaient d'autres communes, mais antérieurement ils étaient toujours admis à notre école.

Après lecture, les témoins persistent et signent

F. MEES, A. LOYS.

Le témoin Loys, curé-doyen de Roulers, déclare en outre : C'est une règle générale au séminaire de faire la première communion un an plus tôt qu'ailleurs. C'est là que l'enfant Hoorn-Cneut est allé. Il ne peut donc pas être question d'avancer d'un an sa première communion.

Après lecture, le témoin persiste et signe

A. LOYS.

17^e témoin :

VERMEULEN, Eulalie, 14 ans, élève de l'école communale, à Roulers, ne prête pas serment et déclare :

Sur interpellation : J'étais présente à certain sermon de M. le curé Verschaeve, le deuxième jour de Noël. Le curé a parlé des écoles et a dit « que dans l'école communale on donnait un enseignement immoral. » Je suis certaine de ces paroles. Il dit, en outre, « que les libéraux attiraient les ouvriers, afin de recruter des élèves pour les écoles communales. » Cela eut lieu le même jour.

Lorsque j'allai à confesse la dernière fois, on m'a dit que je devais demander à ma mère de pouvoir aller à une autre école.

Après lecture, le témoin persiste et signe

E. VERMEULEN.

Le témoin VERSCHAEVE, curé-doyen, est entendu de nouveau. Il demande qu'on acte qu'il nie les deux premiers faits rapportés par le témoin Eulalie Vermeulen. Le troisième fait touche à la confession; il ne peut répondre à cet égard.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

C.-L. VERSCHAEVE.

18° getuige :

COUSSEMENT, Victor, 58 jaar, blauwverwer en bleeker te Roeselare, legt den eed af en verklaart :

Ik ben schepen van den burgerlijken stand en van het gemeenteonderwijs. Ik ben tevens lid van het comiteit der katholieke privaat-scholen.

Op ondervraging : Niets in de wet verbiedt mij van dergelijken comiteit deel te maken. 't Is een uitvloeisel van de vrijheid van vereeniging. Ik heb getracht altijd mijne plichten als schepen van het openbaar onderwijs te volbrengen. Met toe te staan heilgeen de wet vereischt, vervul ik mijnen plicht.

Op ondervraging wat getuige zou antwoorden aan eenen persoon, die hem zou vragen welke school hij voor zijne kinderen moet verkiezen, antwoordt getuige : Ik zou hem de katholieke school aanraden. Dit verbiedt mij de wet niet.

Volgens mij, heeft de wet zelfs bewezen dat de benaming van schepen van onderwijs maar een woord is, mits zij de officiële schoolcomiteiten heeft ingericht, en dat zij dus aan een burger, die schepen is van het openbaar onderwijs, niet verbiedt deel te maken van de katholieke schoolcomiteiten.

Ik heb in de stad gehoord dat de kinderen die de gementeschool bezoeken, bijna allen kinderen zijn van werklieden uit zekere fabrieken.

Maar ik kan niet zeggen of zulks aan dwang of aan enkel toeval is toe te schrijven. Nooit heb ik dwang gepleegd ten voordeele der katholieke scholen. Ik weet niet dat er dergelijken dwang door iemand zou gepleegd zijn.

Getuige ondervraagd of het onderwijs, in de stadsscholen gegeven, goed is, antwoordt : Ik kan daar niets over zeggen, ik weet niet of daar iets aan te veranderen is om het te verbeteren. Sedert het bestaan der wet van 1^o Juli 1879, ben ik maar eens naar de stadsgemeentescholen geweest. Het was in het bijzijn der heeren kantonale en principale opzieners, ter gelegenheid eener moeilijkheid met den hoofdonderwijzer, den heer Willems. Bij de prijsuitreiking ben ik niet tegenwoordig geweest. Als

Après lecture, le témoin persiste et signe

C.-L. VERSCHAEVE.

18° témoin :

COUSSEMENT, Victor, 58 ans, teinturier et blanchisseur, à Roulers, prête serment et déclare :

Je suis échevin de l'état civil et de l'enseignement communal; je suis en même temps membre du comité des écoles privées catholiques.

Sur interpellation : Rien dans la loi ne me défend de faire partie d'un pareil comité. C'est une conséquence de la liberté d'association. J'ai tâché de remplir mes devoirs d'échevin de l'instruction publique.

En consentant à faire ce qu'exige la loi, je remplis mon devoir.

A la question : Que répondrait le témoin à une femme qui lui demanderait quelle école elle doit choisir pour son enfant? le témoin répond : « Je lui conseillerais l'école catholique, la loi ne me le défend pas. » D'après moi, la loi elle-même a démontré que la dénomination d'échevin de l'instruction n'est qu'un mot, puisqu'elle a institué les comités scolaires officiels et que, par conséquent, elle ne défend pas à un citoyen, qui est échevin de l'instruction publique, de faire partie de comités d'écoles catholiques.

J'ai entendu dire en ville que les enfants qui fréquentent l'école communale sont presque tous des enfants d'ouvriers de certaines fabriques, mais je ne saurais dire s'il faut l'attribuer à la contrainte ou à un simple hasard. Jamais je n'ai exercé de contrainte en faveur des écoles catholiques. Je ne sais pas si cette contrainte a été exercée par personne.

Le témoin, interrogé sur le point de savoir si l'enseignement donné dans les écoles de la ville est bon, répond : « Je ne puis rien en dire; je ne sais pas s'il y a quelque chose à y changer pour l'améliorer. Depuis l'existence de la loi du 1^{er} juillet 1879, je n'ai été qu'une seule fois dans les écoles communales de la ville; c'était en présence de MM. les inspecteurs cantonaux et principaux à l'occasion d'une difficulté avec l'instituteur en chef, M. Willems. Je n'ai pas assisté à la distribution des prix.

er verbeteringen aan de schoollokalen of veranderingen te doen zijn, die aangevraagd worden door den onderwijzer, gelasten wij den gemeente-bouwmeester die naar te zien.

Na lezing, volhardt getuige en ondertee-kent

V. COUSSEMENT.

19^e getuige :

VAN MAELEN, Celestien, 36 jaar, fabrikant, te Roeselaere, legt den eed af en verklaart :

Verleden jaar, eenige dagen voor Paschen, is de heer Loys, pastoor-deken, bij mij gekomen, zeggende dat aangezien ik mijne werklieden aanraad hunne kinderen naar de gemeentescholen te zenden, het niet noodig was dat ik mij voor de biecht aanbod, dat ik geene absolutie zou gekregen hebben ; dat, indien ik ze zelfs bij misslag kreeg, men mij voor de communie zou voorbij gaan.

De heer deken heeft mij gevraagd of ik nog de gemeentescholen zou aanraden. Ik heb hem bevestigend geantwoord. 14 dagen geleden heeft de heer Boutens in de getuigenzaal verklaard en erkend dat ik noch de heer Mesdagh dwang gebruiken voor de gemeenteschool, en dat vrouw Van Hove daar vrij en ongedwongen hare kinderen zendt.

Getuige BOUTENS, Aloïs, oud 34 jaar, reeds in de eerste zitting gehoord, legt den eed af en verklaart :

Ik erken in de getuigenzaal gezegd te hebben dat noch de heer Van Maelen noch de heer Mesdagh hun werkvolk verplichten, sprekende in de tegenwoordigen tijd, maar ik heb het niet gezegd dat zij verplicht hadden. 't Is te zeggen dat ik den verleden tijd niet gebruikt heb.

Getuige VAN MAELEN houdt staande dat er in vermeld gesprek zoowel spraak was van het verledene als van het tegenwoordige. Dat dit te pas is gekomen met zijn zeggen dat de absolutie hem tien of elf maanden geleden was geweiderd.

Na lezing, volharden de getuigen en onder-teekenen

C. VAN MAELEN, A. BOUTENS.

Lorsqu'il y a des réparations ou des changements à faire et qui sont demandés par l'instituteur, nous chargeons le maître-maçon communal de les examiner.

Après lecture, le témoin persiste et signe

V. COUSSEMENT.

19^e témoin :

VAN MAELEN, Célestin, 36 ans, fabricant à Roulers, prête serment et déclare :

L'année dernière, quelques jours avant Pâques, M. Loys, curé-doyen, est venu chez moi en disant que puisque j'engageais mes ouvriers à envoyer leurs enfants à l'école communale, il n'était pas nécessaire que je me présentasse à la confession, que je n'aurais pas l'absolution, que même si je la recevais par erreur, on me passerait au banc de la communion.

M. le doyen m'a demandé si je recommanderais encore les écoles communales. Je lui ai répondu affirmativement.

Il y a quinze jours, M. Boutens a déclaré et reconnu, dans la salle des témoins, que ni moi ni M. Mesdagh n'employons de contrainte pour l'école communale, et que la femme Van Hove y envoie ses enfants librement et sans contrainte.

Le témoin BOUTENS, Aloïs, 34 ans, déjà entendu dans la première séance, prête le serment prescrit et déclare :

Je reconnais avoir dit dans la salle des témoins que ni M. Van Maelen ni M. Mesdagh ne contraignent leurs ouvriers, parlant au temps présent. Mais je n'ai pas dit « qu'ils n'avaient pas contraint, » c'est-à-dire que je n'ai pas employé le temps passé.

Le témoin VAN MAELEN maintient que dans ladite conversation il était tout aussi bien question du passé que du présent. Cela est venu à propos de ce qu'il disait que l'absolution lui avait été refusée il y a dix ou onze mois.

Après lecture, les témoins persistent et signent

C. VAN MAELEN, A. BOUTENS.

20° getuige :

DELGATTE, Jan, 38 jaar, meesterknecht, te Roeselaere.

Getuige, weergeroepen door den heer Voorzitter, verklaart onder den eed door hem dezen morgen afgelegd, en naar lezing gehoord te hebben van de verklaring van getuige Verschaeve :

Dat hij zich hoegenaamd niet verbonden heeft jegens den heer pastoor Verschaeve dat er bij de begrafenis van zijn dochter geen stoet zou geweest zijn; dat er diensvolgens van zijnentwege geene verbreking van zijne gedane belofte bestaat.

Getuige VERSCHAEVE, teruggeroepen, blijft in zijne verklaring volharden, en onder den door hem afgelegden eed, houdt hij staande dat er van wege Delgatte uitdrukkelijke belofte bestond dat er geen stoet zou geweest zijn en dat deze belofte van Delgatte de uitdrukkelijke voorwaarde was onder welke hij, Verschaeve, had beloofd eene gelezene mis te doen.

Na lezing, volharden de getuigen en onder teekenen

J. DELGATTE, C.-L. VERSCHAEVE.

21° getuige :

DE BLAERE, Ivo, 40 jaar, meesterknecht, te Roeselaere, legt den eed af en verklaart :

Ik ben meesterknecht bij den heer Hendrik Tant. In 't jaar 1877, had ik een meisje dat de nonnenschool bijwoonde. Zekeren dag van voormeld jaar 77, vroeg eene der nonnen aan mijn meisje of het waar was dat ik een geus was, en dat ik geld van de liberalen, 't is te zeggen van den duivel, ontving. Het kind moest alsdan eenen Paternoster voor mijne bekeering en voor die van den heer Tant lezen. Het kwam dan naar huis zeggen dat het zijne eerste communie niet mocht doen, zonder te kunnen zeggen waarom. Het mocht met de anderen kinderen niet meer spelen, omdat, zegde men, het de andere kinderen zou bederven. Ik heb dit aan den heer Tant verteld, en deze is dadelijk naar het klooster gegaan. Maar toen hij aan de nonnen daarvan sprak, vielen zij hem te voete en vroegen hem schoon om daar geen gevolg aan te geven. Hij zegde dat hij de zaak zoo ging laten, maar dat zij het kind van De Blaere

20° témoin :

DELGATTE, Jean, 38 ans, maître-ouvrier à Roulers, déjà entendu.

Le témoin, rappelé par M. le Président, déclare, sous le serment prêté par lui ce matin, et après avoir entendu lecture de la déposition du témoin Verschaeve : « qu'il ne s'est nullement engagé envers M. le curé Verschaeve à l'occasion de l'enterrement de sa fille, de ne pas former de cortège ; que par conséquent, de sa part, il n'existe pas d'infraction à la promesse faite.

Le témoin VERSCHAEVE, rappelé, persiste dans sa déclaration ; sous la foi du serment prêté par lui, il maintient qu'il y avait de la part de Delgatte promesse formelle, et que cette promesse était la condition expresse sous laquelle, lui, Verschaeve, avait promis de dire une messe basse.

Après lecture, les témoins persistent et signent

J. DELGATTE, C.-L. VERSCHAEVE.

21° témoin :

DE BLAERE, Ivo, 40 ans, maître-ouvrier à Roulers, prête serment et déclare :

Je suis maître-ouvrier chez M. Henri Tant. En l'année 1877, j'avais une fille qui fréquentait l'école des nonnes. Certain jour de cette année, une des nonnes demanda à ma fille s'il était vrai que j'étais un gueux et que je recevais de l'argent des libéraux, c'est-à-dire du diable. Elle devait alors dire un *Pater noster* pour ma conversion et pour celle de M. Tant. Elle vint ensuite dire à la maison qu'elle ne pouvait pas faire sa première communion, sans savoir pourquoi ; elle ne pouvait plus jouer avec les autres enfants, parce que, disait-on, elle les gênerait. J'ai raconté cela à M. Tant, et celui-ci est allé immédiatement au couvent. Mais lorsqu'il en parla aux nonnes, celles-ci tombèrent à ses genoux et le supplièrent de ne pas donner suite à cela. Il dit qu'il laisserait la chose, mais qu'elles ne recevraient plus l'enfant De Blaere dans leur école et qu'il travaillerait pour leur enlever également les autres enfants. Il ajouta

in hare school niet meer zouden gekregen hebben en dat hij zou gewerkt hebben om haar de andere kinderen ook te ontnemen, daar bijvoegende, dat zij moesten zien hem in het vervolg niet meer te noemen. De heer Tant heeft mij dan gezegd dat ik moest onderzoeken, welke kinderen naar de kloosterschool gingen; dat hij die ouders zou weggezonden hebben. Ik heb dit aan de wevers gezegd, onder anderen heb ik eenen wever met name De Busscher aange troffen, die mij gezegd heeft dat zijn broeder in de kloosterschool ging, omdat een zijner broeders en twee zijner zusters in eene katholieke fabriek werkten, en dat, ging het kind naar de gemeenteschool, zijn broeder en zijne twee zusters zouden weggezonden worden. De heer Tant, aan wien ik de zaak vertelde, heeft mij gezegd dat hij zich daar niet mede bekreunde.

Getuige verklaart dat hij, ondervraagd zijnde door den heer Tant, waarom hij zijne kinderen naar de nonnenschool zendt, geantwoord heeft: « sedert een jaar en half geef ik daar maandelijks eenen stuiver, daarom zou ik gaarne mijn deel in de prijsuitreiking afwachten. » De heer Tant heeft daarop niets geantwoord. Den dag na de prijsuitdeeling, heb ik mijne kinderen uit mijnen eigenen en vrijen wil naar de gemeenteschool gezonden.

Na lezing, volhardt getuige en ondertee kent

I. DE BLAERE.

22^e getuige :

VAN DER HAEGHEN, Petrus, 47 jaar, werkman, te Roeselaere, legt den eed af en verklaart :

De beambte van den heer Hendrik Tant, bij wien ik werk, heeft mij gevraagd of ik geenen jongen had die in de katholieke school was. Ik antwoordde : ja. « Welnu, zegde hij, gij zoudt hem daar moeten uittrekken en naar de gemeenteschool zenden. » Ik heb zulks gedaan, denkende dat mijn werk in de fabriek daarvan kon afhangen. De heer Tant heeft mij daar niet van gesproken. Ik heb de woorden, mij door den beambte gesproken, als eene bedreiging aanzien.

Na lezing, volhardt getuige en verklaart niet te kunnen onderteekenen.

23^e getuige :

DE GRENDELE, Hendrik, industriëel, 48 jaar, te Roeselaere, legt den eed af en verklaart :

qu'elles devaient faire en sorte de ne plus le nommer. M. Tant m'a dit ensuite que je devais rechercher quels étaient les enfants qui allaient à l'école du couvent; qu'il renverrait les parents de celles-ci. Je l'ai dit aux tisserands; entre autres j'ai rencontré un tisserand, nommé De Busscher, qui m'a dit que son frère allait à l'école du couvent, parce qu'un de ses frères et deux de ses sœurs travaillaient dans une fabrique catholique et que, si l'enfant allait à l'école communale, son frère et ses deux sœurs seraient renvoyés. M. Tant, à qui j'ai raconté la chose, m'a répondu qu'il ne s'occupait pas de cela.

Le témoin déclare que lui, interrogé par M. Tant sur le point de savoir pourquoi il envoie ses enfants à l'école des nonnes, a répondu: « Depuis un an et demi, j'y donne tous les mois un sou. C'est pourquoi j'attendrai volontiers ma part dans la distribution des prix. » M. Tant n'y a rien répondu. Le lendemain du jour de la distribution, j'ai, de ma propre et libre volonté, envoyé mes enfants à l'école communale.

Après lecture, le témoin persiste et signe

I. DE BLAERE.

22^e témoin :

VAN DER HAEGHEN, Pierre, 47 ans, ouvrier à Roulers, prête serment et déclare :

L'employé de M. Henri Tant, chez lequel je travaille, m'a demandé si je n'avais pas un garçon qui était à l'école catholique. Je répondis : oui. « Eh bien, dit-il, vous devriez l'en retirer et l'envoyer à l'école communale. » Je l'ai fait, pensant que mon travail dans la fabrique pourrait en dépendre. M. Tant ne m'en a pas parlé. J'ai considéré les paroles que m'a adressées l'employé comme une menace.

Après lecture, le témoin persiste et déclare ne pas savoir signer.

23^e témoin :

DE GRENDELE, Henri, 48 ans, tisserand à Roulers, prête serment et déclare :

Ik heb een gesprek gehad met den heer Willems, toen hij nog gemeenteonderwijzer was. Hij verhaalde mij onder andere dat de heer burgemeester hem had uitgescholden, omdat hij in het gemeenteonderwijs bleef. Verder zegde hij mij dat hij een zijner leerlingen in de kerk vergezelde, en dat de heer deken hem gebood uit de kerk te gaan, omdat hij aan zijne leerlingen had verboden naar de catechismusles in het klooster te gaan. Daar de heer Willems weigerde aan dit gebod te voldoen, zeggende dat de kerk voor het publiek was, heeft de heer pastoor de les opgeschorst.

In het begin van het verleden jaar, is de heer Gekiere, pastoor van St-Amands, te Roeselaere, te mijnent gekomen. Ik wist dat het was om mij te verwittigen dat ik in mijne hoedanigheid van lid van het schoolcomiteit mij tot de biecht niet moest aanbieden. Daarom had ik besloten hem niet te ontvangen. Hij zegde aan mijne vrouw dat hij kwam van wege zijne overheid. Zij antwoordde hem dat ik de zaak van het onderwijs als te belangrijk en te edel aanzag om daaraan te verzaken. De heer pastoor heeft er op aangedrongen mij persoonlijk eenige woorden te kunnen spreken.

Ik was alsdan in gesprek met den heer schoolopziener Van de Weghe, en deed aan den heer pastoor zeggen dat ik dezen heer niet wilde verlaten. De heer pastoor is dan vertrokken. In 't begin van het jaar, heeft Parmentier, borstelmaker te Roeselaere, mij gezegd dat zijne eigenares, Donia De Gryse-De Lobel, wier zoon leeraar is in het klein seminarie, hem in den namiddag was komen aankondigen dat hij zou verplicht geweest zijn te verhuizen, indien hij zijne kinderen naar de privaatschool niet zond. Parmentier heeft daarop geantwoord dat hij dit niet zou gedaan hebben, dat hij zelfs gereed was meer te betalen voor zija huis om vrij te blijven zijne kinderen naar de gemeenteschool te zenden. Ik heb hem dan ondervraagd, en hij heeft mij gezegd dat hij gansch vrij was, en dat het uit zijnen eigen wil en met zijne volle gedachte was dat zijne kinderen in de gemeenteschool zouden blijven.

De vrouw van Parmentier is nadien ten mijnent gekomen, en zij heeft gezegd, in tegenwoordigheid van den heer Van de Weghe, dat zij het gevoelen van haren man allezins deelde en dat het slechts gedwongen en tegen haren wil was, dat zij hare kinderen uit de gemeenteschool, waar zij goed waren, had weggenomen.

Getuige verklaart verder dat de genaamde

J'ai eu un entretien avec M. Willems du temps qu'il était encore instituteur communal. Il me raconta, entre autres, que M le bourgmestre l'avait insulté parce qu'il restait dans l'enseignement officiel. Plus tard, il me dit qu'il accompagnait un de ses élèves à l'église et que M. le doyen lui avait ordonné d'en sortir parce qu'il avait interdit à ses élèves de suivre les leçons de catéchisme au couvent. Comme M. Willems refusait d'obtempérer à cette injonction en disant que l'église était publique, M. le curé a cessé sa leçon.

Au commencement du carême de l'année dernière, M. le curé de Saint-Amand, à Roulers, est venu chez moi. Je savais que c'était pour m'avertir qu'en ma qualité de membre du comité scolaire je n'avais pas à me présenter à confesse. Pour cette raison, j'avais décidé de ne pas le recevoir. Il dit à ma femme qu'il venait de la part de ses supérieurs. Elle lui répondit que je considérais la question de l'enseignement comme trop noble et trop importante pour y renoncer. M. le curé a insisté pour me dire personnellement quelques mots à ce sujet. J'étais alors en pourparlers avec M. Van de Weghe, inspecteur de l'enseignement, et je fis dire à M. le curé que je ne voulais pas quitter ce monsieur. M. le curé s'est ensuite retiré.

Au commencement de l'année, le nommé Charles Parmentier, fabricant de brosses à Roulers, m'a dit que sa propriétaire, Donia De Gryse-De Lobel, dont le fils est élève au petit séminaire, était venue, dans l'après-dîner, lui déclarer qu'il serait forcé de déloger, dans le cas où il n'aurait pas envoyé ses enfants à l'école privée.

Parmentier a répondu qu'il n'aurait pas fait cela, et qu'il était même disposé à payer son loyer plus cher pour conserver la liberté d'envoyer ses enfants à l'école communale. Je l'ai ensuite questionné et il m'a répondu qu'il était complètement libre et que c'était de sa propre volonté et avec son plein assentiment que ses enfants seraient restés à l'école communale.

La femme Parmentier est ensuite venue chez moi et elle m'a dit, en présence de M. Van de Weghe, qu'elle partageait les idées de son mari et que c'était contrainte et forcée qu'elle avait retiré ses enfants de l'école communale où ils étaient bien.

Le témoin déclare, en outre, que le nommé

Van den Bussche, werkmán, insgelijks huurder van den heer De Gryse-De Lobel, verkozen heeft te verhuizen, liever dan zijne kinderen van de gemeenteschool weg te nemen. De vrouw K. Parmentier heeft zulks in tegenwoordigheid van den heer Van de Weghe verklaard. Virginie Pauwels, echtgenoot Bossemaere, Vital, heeft mij gezegd dat zij gewoon was soep te ontvangen in het klein seminarie, en dat de dienstbode, gelast met de uitdeeling der soep, haar had ondervraagd waar zij hare kinderen ter school zond, en op 't antwoord dat zij naar de gemeenteschool gingen, zegde hij haar dat zij aan den heer De Gryse daarover moest spreken. Des anderendaags is de vrouw, volgens de verklaring door haar aan mij gedaan, bij den heer De Gryse gegaan. De heer De Gryse heeft haar gezegd, dat indien hare kinderen naar de gemeenteschool gingen, zij geenen bijstand meer kon krijgen, ten ware zij een briefje van den heer deken van St-Michiels medebracht. De vrouw is om een briefje bij den deken gegaan, maar deze heeft haar gezegd dat zij geene hulp meer kon ontvangen dan op voorwaarde hare kinderen eerst uit de gemeenteschool te trekken; deed zij dit, zij zou als te voren onderstand gekregen hebben. De vrouw antwoordde dat het uit haren vrijen wil was dat zij de kinderen naar de gemeenteschool zondt, waarop de deken haar vroeg of zij dan voor de ziel harer kinderen niet zorgde; of zij zelve geene ziel had, daar bijvoegende dat zij zou gedoemd geweest zijn, bleef zij in die gedachten volharden.

Op ondervraging of de gemeenteoverheid van het schoolcomité de lijst der personen, wier kinderen recht hebben op het kosteloos onderwijs, heeft medegedeeld, antwoordt getuige: nooit heeft het gemeentebestuur ons dergelijke lijst medegedeeld. Beide personen, 't is te zeggen Virginie Pauwels en Karel Parmentier, van welke ik heb gesproken, hebben mij uitdrukkelijk verklaard dat zij bereid zijn onder den eed over deze feiten voor de commissie van schoolonderzoek hunne getuigenis af te leggen.

Getuige doet, na lezing, opmerken dat ten tijde van het bezoek van den heer pastoor Gekiere, waarvan spraak is hierboven, hij nog niet benoemd was als lid van het schoolcomité; dat zelfs in zijne meening dit bezoek ten doel had hem afkeerig van die bediening te maken en hem daarvan te doen afzien.

Eene vrouw, mij onbekend, is met vrouw

Van den Bussche, ouvrier, pareillement locataire de M. De Gryse-De Lobel, a eu à choisir entre le déguerpissement ou le retrait de ses enfants de l'école communale.

La femme Ch. Parmentier a déclaré cela en présence de M. Van de Weghe.

Virginie Pauwels, épouse Bossemaere, Vital, m'a dit qu'elle était habituée de recevoir de la soupe au petit séminaire et que le domestique chargé de la distribution de cette soupe lui avait demandé où elle envoyait ses enfants à l'école. Sur la réponse qu'ils allaient à l'école communale, il lui dit qu'elle devait en parler à M. De Gryse; le lendemain, cette femme, d'après ce qu'elle m'a déclaré, est allée chez M. De Gryse, qui lui a dit que si ses enfants restaient à l'école communale, elle ne pouvait plus obtenir de secours, à moins qu'elle n'apportât une lettre de M. le curé de Saint-Michel.

Cette femme est allée pour avoir une lettre chez le doyen, mais celui-ci lui a dit qu'elle ne pouvait plus recevoir de secours qu'à condition de retirer ses enfants de l'école communale; que si elle le faisait, elle serait secourue comme auparavant. La femme répondit que c'était de son plein gré qu'elle envoyait ses enfants à cette école, sur quoi le doyen lui demanda si elle ne soignait pas l'âme de ses enfants, si elle n'avait pas d'âme elle-même, ajoutant qu'elle serait damnée si elle persistait dans ses idées.

Sur interpellation si l'autorité communale a communiqué au comité scolaire la liste des personnes dont les enfants ont droit à l'instruction gratuite, le témoin répond: « Jamais l'administration communale ne nous a communiqué pareille liste. »

Deux personnes, Virginie Pauwels et Ch. Parmentier, dont j'ai parlé, m'ont expressément déclaré qu'elles sont prêtes à affirmer, sous serment, ces faits devant la commission d'enquête.

Le témoin fait remarquer qu'au moment de la visite de M. le curé Gekiere, dont il est question ci-dessus, il n'était pas encore nommé membre du comité scolaire; que même dans son idée cette visite avait pour but de le détourner de faire partie de ce comité.

Une femme, que je ne connais pas, est venue

Rosalia Laignet gekomen om eene naaimachine te koopen. Zij zegde dat zij later zou weerkeren, om eenige inlichtingen nopens het gebruik der machine te nemen. Zij is dan niet meer weergekeerd, en ik heb door Rosalia Laignet vernomen dat die vrouw in den dienst was van eenen geestelijke uit de omstreek van Ieperen, en dat twee verschillende personen, bij wie zij hier ter stede geweest was, haar hadden aangeraden naar die machine niet meer om te zien, zeggende dat zij niet wel zou gekomen zijn bij haren heer pastoor, met eene naaimachine die zij had aangekocht bij een lid van een officieel schoolcomiteit.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekeet

H. DE GRENDELE.

24^e getuige :

VILAIN, Philomena, echtgenoot Koenraad DUPOUTIER, 39 jaar, te Roeselare, legt den eed af en verklaart :

Ik heb twee jongens die naar de gemeenteschool gaan, en een meisje die de gemeentemeisjesschool bijwoont. Ik heb mijne twee jongens uit de broederschool getrokken, omrede dat zij daar mishandeld werden, namelijk dat mijn kleinste manneken, dat alsdan zes jaar oud was, met zijn achterste moest omhoog liggen om alsdan met wissel door broeder Servatius geslagen te worden. Zulks is eenmaal voorgevallen. Het andere mijner knechtjes was ongeveer tien jaar oud; het heeft in de broedersschool drie dagen moeten blijven. Nooit heb ik geweten waarvoor het die straf had ondergaan; het kind heeft mij des avonds gezegd dat het niets slechts had gedaan. Ik heb dan besloten mijne kinderen uit de broedersschool te trekken en ze naar de gemeenteschool te zenden. Ik ga weinig uit, en van andere ouders heb ik niet van mishandelingen hooren spreken. Ik heb daar overigens niet naar gevraagd. Bij de broerkes betaalde ik 1 fr. 40 c^e per maand, voor elk mijner kinderen : in de gemeenteschool worden zij kosteloos aangenomen.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekeet

PH. VILAIN.

25^e getuige :

WYCKHUYZE, Hendrik, fabrikant, 42 jaar, te Roeselare, legt den eed af en verklaart :

avec Rosalie Laignet pour acheter une machine à coudre. Elle dit qu'elle viendrait plus tard pour avoir encore quelques éclaircissements sur l'emploi de la machine. Elle n'est ensuite plus revenue, et j'ai su par Rosalie Laignet que cette femme était au service d'un ecclésiastique des environs d'Ypres et qu'elle était allée ainsi chez deux différentes personnes de la commune; elle ne s'est plus inquiétée de la machine à coudre, disant qu'elle n'aurait pas été bien reçue par M. le curé avec une machine à coudre qu'elle aurait achetée près d'un membre du comité scolaire officiel.

Après lecture, le témoin persiste et signe

JH. DE GRENDELE.

24^e témoin :

Philomène VILAIN, épouse Conrad DUPOUTIER, 39 ans, à Roulers, prête serment et déclare :

J'ai deux garçons qui fréquentent l'école communale et une petite fille qui va à l'école communale de filles. J'ai retiré mes deux garçons de l'école des frères parce qu'ils y étaient maltraités.

Ainsi mon plus jeune garçon, qui était alors âgé de 6 ans, a dû se mettre le derrière en l'air pour être frappé de verges par le frère Servais. Cela s'est passé une seule fois. Mon autre petit garçon avait à peu près dix ans; il a dû rester trois jours à l'école des frères sans diner. Jamais je n'ai connu le motif pour lequel il avait encouru cette punition. L'enfant m'a déclaré le soir qu'il n'avait rien fait de mal. J'ai alors décidé de retirer mes enfants de l'école des frères et de les envoyer à l'école communale. Je sors rarement et n'ai pas entendu parler par d'autres parents d'actes de mauvais traitements : du reste, je ne m'en suis pas informé. Chez les petits-frères, je payais fr. 1 40 c^e par mois pour chacun de mes enfants; à l'école communale, ils jouissent de l'instruction gratuite.

Après lecture, le témoin persiste et signe

PH. VILAIN.

25^e témoin :

WYCKHUYZE, Henri, fabricant, 42 ans, à Roulers, prête serment et déclare :

De heer pastoor van O.-L.-V. Kerk, de heer Verschaeve, is mij komen zeggen dat hij gedwongen was mij bekend te maken, dat indien ik de houders dwong hunne kinderen naar de gemeenteschool te zenden, ik mij niet meer moest aanbieden voor de biecht noch de absolutie.

Mijne vrouw is dan binnen gekomen en zij heeft aan den heer pastoor gezegd dat ik deel maakte van het schoolcomiteit, hetgeen den heer pastoor tot dan onbekend was.

Op ondervraging of het gemeentebestuur de lijsten der behoeftige leerlingen aan het schoolcomiteit niet heeft laten geworden, antwoordt getuige dat hij zulks niet stellig kan verklaren.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

H. WYCKHUYZE.

26° getuige :

DE BROUCKERE, Karel, notaris, 54 jaar, wonende te Roeselare, legt den eed af en verklaart :

Ik ben lid van het schoolcomiteit. Ik heb niet, zooals mijne medeleden, het bezoek gekregen van leden der geestelijkheid. De heer pastoor-deken is eenen mijner geburen, den heer Loontjens-Hase, gaan bezoeken, om hem aan te raden de bedieningen van lid van het schoolcomiteit niet te aanvaarden. Mevrouw Loontjens vroeg hem of hij mij niet eerst een bezoek had gebracht met hetzelfde doel. De heer deken antwoordde : « Dit zou nutteloos geweest zijn, daar de heer De Brouckere niet naar de kerk gaat, moest ik bij hem niet gaan. »

Getuige, door den heer Voorzitter verwittigd dat hij voor de commissie geroepen is ten gevolge van verklaringen, door twee getuigen in eene voorgaande zitting afgelegd, volgens welke verklaringen hij eene ongeoorloofde drukking op zijne werklieden zou uitoefenen om ze te dwingen hunne kinderen naar de gemeentescholen te zenden, antwoordt : Ik geef aan deze bewering de meest uitdrukkelijke logenstraffing : dit is volkomen valsch, ik zal er het bewijs van geven.

De waarheid is dat ik krachtdadig al mijne werklieden, al degenen die onder eenig opzicht van mij afhangen, aangeraden heb de gemeentescholen te bezoeken. Maar nooit werd die bezorgdheid gesteund door eenige bedreiging. Het bewijs is, dat ik thans in mijn gesticht nog werklieden en werksters heb, die daarenboven

M. Verschaeve, curé de Notre-Dame, est venu me dire qu'il était forcé de me faire connaître que dans le cas où je forçais les parents à mettre leurs enfants à l'école communale, je ne devais plus me présenter à confesse, que je n'aurais pas l'absolution. Sur ces entrefaites, ma femme est entrée et a dit à M. le curé que je faisais partie du comité scolaire, ce que celui-ci ignorait.

Sur interpellation si l'administration communale a fait parvenir au comité scolaire la liste des élèves indigents, le témoin répond qu'il ne peut pas affirmer que cela a été fait.

Après lecture, le témoin persiste et signe

H. WYCKHUYZE.

26° témoin :

DE BROUCKERE, Charles, notaire, 54 ans, domicilié à Roulers, prête serment et déclare :

Je suis membre du comité scolaire. Je n'ai pas, comme mes confrères du comité, reçu la visite des membres du clergé. M. le curé-doyen est allé voir un de mes voisins, M. Loontjens-Hase, pour l'engager à ne pas accepter les fonctions de membre du comité scolaire. M^{me} Loontjens lui a demandé s'il ne m'avait pas, au préalable, fait une visite dans le même but. M. le doyen a répondu : « Cela eût été inutile, M. De Brouckere ne pratiquant pas, je n'avais pas à le voir. »

Le témoin, averti par M. le Président qu'il est appelé devant la commission à la suite de déclarations faites par deux témoins dans une audience précédente, déclarations d'après lesquelles lui, témoin, exercerait une pression illicite sur ses ouvriers pour les contraindre à envoyer leurs enfants aux écoles communales, répond : « Je donne à cette assertion le démenti le plus net, le plus formel, le plus catégorique : cela est faux du tout au tout : j'en fournirai la preuve. »

La vérité est que j'ai énergiquement conseillé à tous mes ouvriers, à tous ceux qui à un titre quelconque dépendent de moi, la fréquentation des écoles communales. Mais jamais cette sollicitude n'a été appuyée d'une menace quelconque. La preuve en est qu'actuellement encore j'ai dans mon établissement des ouvriers

mijn eigendom bewonen en nochtans hunne kinderen naar de priestersscholen zenden.

Weinige dagen geleden ging zuster Lucia, uit de school der nieuwe Markt, bij mijne werkman Hendrik Delgatte, eenen neef, denk ik, van dengenen welken gij dezen morgen gehoord hebt, en zegde hem : « Wij weten uit goede bron dat de heer De Brouckere geen zijner werklieden dwingt hunne kinderen naar de gemeentescholen te zenden. Waarom dus hebt ge uw dochtertje bij ons weggenoomen om ze naar de officiële school te doen? »

Al mijne werklieden zullen des noods getuigen over de vrijheid die hun gelaten wordt. Zij zullen bevestigen dat ik hen volkomen onafhankelijk laat, hun tevens de krachtdadigste raadgevingen doende voor het bezoeken der gemeentescholen, waarin alleen men aan de kinderen de grondbeginsels eener gezonde zedeleer en eener ware vaderlandsliefde inplant.

Te Roeselare verkeerem wij in eenen toestand van wettige verdediging. Niet alleen moeten wij strijden tegen de revolutionaire partij die dagelijks de wet door alle middelen ondermijnt, maar ook tegen het stadhuis, hetwelk, 't spijt mij het te moeten zeggen, iederen dag tegen de wet opstaat.

Ik heb hier in de hand een stuk dat slechts een weefsel van leugens en laster is. Het is gericht tot de inwoners van Roeselare. 't Is een brief tegen het schoolcomiteit en tegen de gemeentescholen. Hij is ondertekend door den deken, door eenen leeraar van het klein seminarie, door den schepen van openbaar onderwijs, door twee gemeenteraadsleden en door eenen bediende van het stadhuis.

Dit stuk diende tot antwoord op een manifest, door het schoolcomiteit afgekondigd in dato 15^e Juni 1880. Ik leg deze documenten en onderteeke ze *ne varietur*.

Wij hebben eene andere reden om aan te zetten tot het bezoeken der gemeentescholen. 't Is dat onze werklieden grootendeels gedwongen zijn hunne kinderen naar de broerkenscholen te zenden. En ziehier wat daar gebeurt: Verleden jaar heeft het kind der weduwe Van Gheluwe, dagloonster, een kind van 8 tot 10 jaar, de volgende straf ondergaan : 't was in 't hart van den winter, het kind werd onder eene goot gezet, die op hem stortte tot hij gansch nat was. Het kind mocht van die plaats niet weg.

Dank aan metsers, die in de buurt werkten,

et des ouvrières qui habitent au surplus ma propriété et qui cependant envoient leurs enfants aux écoles des prêtres. Il y a peu de jours, la sœur Lucie, de l'école du nouveau Marché, est allée chez mon ouvrier Henri Delgatte, un cousin, je pense, de celui que vous avez entendu ce matin et lui a dit : « Nous savons de source certaine que M. De Brouckere ne force aucun de ses ouvriers à envoyer leurs enfants aux écoles communales; pourquoi donc avez-vous retiré votre petite fille de chez nous pour la mettre à l'école officielle? » Tous mes ouvriers déposeront au besoin de la liberté qui est laissée : ils attesteront que je leur laisse toute indépendance tout en leur donnant les conseils les plus énergiques pour la fréquentation des écoles communales dans lesquelles seules on inculque aux enfants les principes d'une saine morale et d'un vrai patriotisme. A Roulers, nous sommes dans un état de légitime défense. Non-seulement nous devons lutter contre le parti révolutionnaire qui journellement sape la loi par tous moyens, mais encore contre l'hôtel de ville qui, je regrette de devoir le dire, s'insurge chaque jour contre la loi.

Je tiens en main une pièce, qui n'est qu'un tissu de mensonges et de calomnies. Elle est adressée aux habitants de Roulers. C'est une lettre contre le comité scolaire et contre les écoles communales. Elle est signée par le doyen, par un professeur du petit séminaire, par l'échevin de l'instruction publique, par deux conseillers communaux et par un employé de l'hôtel de ville.

Cette pièce servait de réponse à un manifeste publié par le comité scolaire et daté du 15 juin 1880. Je dépose ces documents et les signe *ne varietur*.

Nous avons un autre motif pour pousser à la fréquentation des écoles communales; c'est que nos ouvriers en majeure partie sont obligés d'envoyer leurs enfants aux écoles des petits-frères. Or, voici ce qui s'y passe : L'an dernier, l'enfant de la veuve Van Gheluwe, journalière, enfant de 8 à 10 ans, a subi la punition que voici : c'était au cœur de l'hiver, l'enfant a été mis sous une gouttière dégouttant sur lui jusqu'à ce qu'il fût complètement mouillé.

Il ne pouvait bouger de cet endroit.

Grâce à des maçons qui travaillaient dans le

en op hun aanraden, is de knaap gevlucht. Hij heeft er niets van gezegd; het zijn de makkers van den knaap die het vermeld hebben. Ik weet de feiten van de moeder zelve van het kind, die ze mij nog dezen morgen in tegenwoordigheid van getuigen vermeldde. Zij heeft dit verteld bij eenen mijner vrienden, bij wien zij is gaan klagen.

Hetzelfde kind onderging eenige maanden geleden eene andere straf. Ziehier waarin zij bestond: men zette hem eenen pot vol water op 't hoofd: het kind moest gedurende onbepaalde tijd in die houding blijven. Ik ken het karakter van dit kind niet.

Drie weken geleden kwam het kind van Verbeke, koopman in stekjes, te Roeselare, te huis, aan de dij en den onderbuik gewond, welke wonden hij in de broerkensschool had gekregen. Wij hebben eene andere reden om onze werklieden aan te raden niet naar de broerkensscholen te gaan. Het voorbeeld werd ons gegeven door het klein seminarie. Er is eene lagere school verbonden aan het klein seminarie: welnu, het seminarie heeft gemelde broerkens weggezonden en door wereldlijke onderwijzers vervangen.

Het kind van Delgatte overleden zijnde, is de vader bij zijnen pastoor gegaan om te onderhandelen over de begrafenis van zijn kind. Men heeft dezen morgen te verstaan gegeven dat Delgatte, ten gevolge van de samenkomst, raad was gaan vragen: men heeft zelfs gezegd dat tien minuten voldoende waren om bij den duivel te biechten te gaan. 't Is bij mij dat Delgatte raad is komen vragen. Ik heb hem gezegd dat ik, wat mij betreft, geen gebruik maak van den dienst van den priester, 't zij dat hij kosteloos of bezoldigd zij. Maar hetgene waarover ge mij spreekt is eene gewetenszaak, die gij volgens uwe eigene ingeving moet oplossen.

Op ondervraging, verklaart getuige:

Delgatte heeft mij hoegenaamd niet gezegd dat hij er in tegenwoordigheid van den pastoor zou van afgezien hebben zijn dochttertje te doen begraven door den stoet der kinderen van de gemeenteschool. Hij heeft mij integendeel verzekerd dat hij sterk hield aan dezen stoet. Ik weet niet welk gesprek de heer pastoor met mijnen werkman kan gehad hebben. Maar deze laatste hield sterk aan de tegenwoordigheid der medeleerlingen van zijn kind: hij beschouwde den stoet als eene laatste blijk van

voisinage, et sur le conseil de ceux-ci, il s'est échappé. L'enfant n'en a rien dit; ce sont les petits camarades de l'enfant qui l'ont rapporté. Je tiens les faits de la mère même de l'enfant, qui me les a dénoncés encore ce matin même en présence de témoins. Elle a raconté cela chez un de mes amis auquel elle est allée faire ses plaintes.

Le même enfant a subi une autre punition il y a quelques mois. Voici en quoi elle consistait: on lui a mis sur la tête un pot rempli d'eau; l'enfant a dû rester dans cette position pendant un temps indéterminé.

Je ne connais pas le caractère de cet enfant.

Il y a trois semaines, l'enfant du sieur Verbeke, marchand d'allumettes à Roulers, est rentré chez lui blessé à la cuisse et au bas-ventre, blessures qu'il avait reçues chez les petits-frères. Il saignait à la suite des mauvais traitements qu'il avait reçus à l'école des petits-frères.

Nous avons un autre motif de conseiller à nos ouvriers de ne pas fréquenter ces écoles de petits-frères. L'exemple nous en a été donné par le petit séminaire. Une école primaire est attachée au petit séminaire. Or, le petit séminaire a renvoyé lesdits petits-frères et les a remplacés par des instituteurs laïques.

L'enfant de Delgatte étant mort, le père est allé chez son curé pour traiter de l'enterrement de son enfant. On a insinué, ce matin, que Delgatte, à la suite de l'entrevue, était allé demander conseil; on a même dit qu'il suffit de 10 minutes pour aller se confesser au diable. C'est à moi que Delgatte est venu demander conseil. Je lui ai dit que pour ma part je n'use pas du ministère du prêtre, qu'il soit gratuit ou rémunéré; mais ce dont vous me parlez est une question de conscience que vous devez résoudre d'après votre propre inspiration.

Sur interpellation, le témoin déclare:

Delgatte ne m'a pas dit du tout qu'il aurait, en présence du curé, renoncé à faire enterrer sa petite fille par le cortège des enfants de l'école communale. Il m'a, au contraire, assuré qu'il tenait beaucoup à la présence de ce cortège. J'ignore la conversation que M. le curé peut avoir eue avec mon ouvrier. Mais ce dernier tenait énormément à la présence de ses condisciples. Il considérait la présence de ce cortège comme une dernière marque de sympathie. Dans ma pensée, Delgatte n'a jamais pu

genegenheid. Volgens mij, heeft Delgatte nooit kunnen afzien van de aanwezigheid van dien stoet; dit is mijne meening.

Ik zal nog spreken van een feit aangaande het stadhuis, 't is te zeggen de bedienden der bureelen. Het stadhuis is dus niet het gemeentebestuur; ik maak zelfs een onderscheid in den gemeenteraad zelve. Ik houd het er voor dat de heer burgemeester, indien hij alleen was, de schoolwet zou uitvoeren. Tegen hem heb ik geen enkel feit aan te halen. Integendeel werkt de heer schepen van het openbaar onderwijs met handen en voeten tegen het officiëel onderwijs.

Er worden door het gemeentebestuur van Roeselare, aan de behoeftige ouders die kinderen in de schooljaren hebben, verklaringen van twee soorten afgeleverd : de eene zijn wezenlijke getuigschriften van toelating tot het kosteloos onderwijs, gedrukt en dragende het gedrukt handteeken van burgemeester en schepenen en van den secretaris. De andere zijn korte uittreksels uit de geboorteakte, met vermelding der koepokinenting. Ik leg in uwe handen eene onafgebroken reeks getuigschriften van dien aard neder. De eersten vermelden nochtans maar eene voorloopige toelating. De gedrukte stukken geven recht tot toelating in de gemeentescholen, terwijl de anderen maar toelating geven tot de broerkensschool. Volgens mij wordt het afleveren van deze stukken, hoofdzakelijk verschillend in hunnen aard en in hunne bestemming, uitgelegd als volgt : De ouders der kinderen die op deze verklaringen staan zullen, uit hoofde hunner behoeftigheid, een voorloopig getuigschrift van toelating tot het kosteloos onderwijs hebben gevraagd, en in zekere gegeven omstandigheden heeft het de bedienden bevallen maar uittreksels te geven zooals degene die de nummers 461, 462, 468 dragen, welke briefjes geene machtiging bevatten om naar de gemeentescholen te gaan, en bijgevolg maar kunnen dienen als eenvoudige inlichtingen voor de andere scholen, 't is te zeggen de katholieke scholen.

Volgens mij, zonder iets te kunnen waarborgen, zend de aflevering dier uittreksels uit den burgerlijken stand de ouders met meer schijn van voldoening weg. Overigens bewijst het feit dat die briefjes gansch met de hand geschreven zijn en van dan af een aanzienlijker werk vergen dan het invullen van de gedrukte stukken, bestemd voor het kosteloos onderwijs, op zichzelf dat gemelde getuigschriften kunnen

renoncer à ce cortège; c'est mon appréciation.

Je parlerai encore d'un fait concernant l'hôtel de ville, c'est-à-dire les commis des bureaux. L'hôtel de ville, ce n'est donc pas l'administration communale. Je fais d'ailleurs une distinction dans le conseil communal lui-même. Je considère que M. le bourgmestre, s'il était seul, exécuterait la loi scolaire : contre lui, je n'ai aucun fait à signaler, au contraire. M. l'échevin de l'instruction publique travaille des pieds et des mains contre l'enseignement officiel.

Il est délivré par l'administration communale de Roulers, aux parents indigents ayant des enfants en âge d'école, des déclarations de deux espèces : les unes sont de véritables certificats d'admission à l'instruction gratuite, imprimés et portant la signature imprimée du collège des bourgmestre et échevins et du secrétaire. Les autres sont des extraits sommaires de l'acte de naissance avec mention de la vaccination. Je dépose en vos mains une série non interrompue de déclarations de ces deux genres. Les premières toutefois ne mentionnent qu'une admission provisoire. — Les pièces imprimées donnent droit à l'admission aux écoles communales, tandis que les autres donnent seulement accès à l'école des petits-frères. Dans ma pensée, la délivrance de ces pièces, essentiellement diverses dans leur caractère et dans leur destination, s'explique comme suit : Les parents des enfants qui figurent sur ces déclarations auront sollicité, à raison de leur indigence, un certificat d'admission provisoire à l'instruction gratuite, et dans certaines circonstances données, il a plu aux commis de ne délivrer que des extraits comme ceux qui portent les numéros 461, 462, 468, billets qui ne portent aucune autorisation d'entrer aux écoles communales et ne peuvent servir que de simples renseignements aux autres écoles, c'est-à-dire aux écoles catholiques. Dans ma pensée, sans que je puisse rien garantir, la délivrance de ces extraits de l'état civil, renvoie les parents avec une satisfaction telle quelle. D'ailleurs le fait de ces bulletins sont entièrement écrits à la main et exigent dès lors un travail plus considérable que le fait de remplir les blancs des imprimés destinés à l'instruction gratuite prouve par lui-même que les dites attestations puisent leur origine dans une sollicitude qui m'est suspecte. Cette suspicion se

oorsprong hebben in eene bron die mij verdacht is. Dit vermoeden is gerechtvaardigd door de omstandigheid dat de heer Boutens, die met den heer Veralleman gelast is met de aflevering dier briefjes, lid is van het katholiek schoolcomiteit.

Nooit of in geene omstandigheid heeft het bestuur ons de lijsten medegedeeld van de kinderen die recht hebben op kosteloos onderwijs, noch eenig ander document gegeven. Wij ontmoeten bij het gemeentebestuur, even als bij de geestelijkheid, de meest afgeteekende en de hevigste tegenwerking. Al het werk dat wij leveren hebben wij aan onze eigene opzoekingen te danken. Nooit hebben wij van wege het gemeentebestuur het minste stuk gekregen om ons te helpen en ons in te lichten. Nooit zijn wij door het bestuur onderricht geworden van onze benoeming. 't Is van ambtswege dat wij bijeengekomen zijn voor de kiezing van onzen Voorzitter, en ook van ambtswege dat wij bezit hebben genomen van een lokaal, dat de heer Voorzitter van het comiteit kosteloos ter onzer beschikking stelt. Voor het gemeentebestuur bestaat het schoolcomiteit zelfs niet op het papier, niet meer, overigens, dan schoolwet.

Getuige, ondervraagd over de feiten van drukking, ten zijnen laste aangehaald als zijnde gepleegd opzichtens Leonard Samyn, de weduwe Croes-Buyse, Pieter Vervoet, Karel Naets, Jozef Beheynt en Constant Veranneman, verklaart :

De vijf eerste personen waren sedert lang het voorwerp der weldaden van wege mijne moeder : bij de afkondiging der wet had ik ze aangeraden hunne kinderen aan de gemeentescholen toe te vertrouwen. Allen hadden mij met veel voorkomenheid beloofd het te doen. In plaats daarvan werd ik nochtans gewaar dat zij niet gedaan hadden wat ze mij beloofden. Daar ik het hun deed opmerken, veroorloofden zij zich, ongetwijfeld op de opstoking van personen die ik denk niet te moeten noemen, mij wezenlijke onbeschoftheden toe te sturen. Ik wilde van mijnen kant geëerbiedigd worden en heb ze doen verhuizen; of liever, want ik heb in dien eigendom maar een onverdeeld aandeel en zelfs het bestuur niet over die goederen, ik heb aan mijne medebelanghebbenden, die mijne denkbeelden volkomen deelen, de meening uitgedrukt dat er reden tot verhuizing bestond. Overigens waren twee of drie dezer huurders op dat oogenblik ten achter voor de betaling hunner huur. Er valt overigens op te

justifie par la circonstance que M. Boutens, qui avec M. Veralleman est chargé de la délivrance de ces billets, est membre du comité scolaire catholique.

Jamais ni en aucune circonstance, l'administration ne nous a communiqué les listes des enfants ayant droit à l'instruction gratuite, ni aucun document quelconque. Nous trouvons chez l'administration communale, de même que chez le clergé, l'opposition la plus caractérisée et la plus violente. Tout le travail que nous produisons, nous le devons à nos propres recherches : nous n'avons jamais reçu de l'administration communale le moindre document pour nous aider ou nous éclairer. Nous n'avons jamais été avertis par l'administration de notre nomination. C'est d'office que nous nous sommes réunis pour l'élection de notre Président, d'office que nous avons pris possession d'un local, que M. le Président du comité met gratuitement à notre disposition. Pour l'administration communale le comité scolaire n'existe pas, pas même sur le papier, pas plus d'ailleurs que la loi scolaire.

Le témoin, interrogé sur les faits de pression articulés à sa charge comme ayant été pratiqués à l'égard de Léonard Samyn, la veuve Croes-Buyse, Pierre Vervoet, Charles Naets, Joseph Beheynt et Constant Veranneman, déclare : Les 5 premières de ces personnes ont été depuis longtemps l'objet des bienfaits de ma mère lors de la promulgation de la loi; je les avais engagés à confier leurs enfants aux écoles communales. Tous m'avaient promis de le faire avec un empressement complet; au lieu de cela, cependant, je m'aperçus que j'étais leur jouet et qu'ils n'avaient pas fait ce qu'ils m'avaient promis. Comme je leur en fis l'observation, ils se permirent, sans doute sur l'instigation, de personnes que je ne crois pas devoir nommer, de m'adresser de véritables insolences. J'ai entendu, de mon côté, être respecté et je les ai fait déguerpir : ou plutôt, car je n'ai dans ce bien qu'une part indivise, je n'ai pas même l'administration de ces biens, j'ai émis auprès de mes coïntéressés avec lesquels je suis en parfaite communauté d'idées, l'opinion qu'il y avait lieu à déguerpissement. Au surplus, deux ou trois de ces locataires étaient en ce moment en retard pour le paiement de leur bail. Il est à remarquer, en outre, que l'une de ces maisons, mal habitée pendant quelque

merken dat een dezer huizen, gedurende eenigen tijd slecht bewoond, in zulken staat verlaten werd dat het niet meer bewoonbaar is op dit oogenblik.

Wat den zesden aangeduiden persoon betreft, den heer Veranneman, die man woont wel degelijk in onzen eigendom, en tot hertoe is er tusschen ons geene spraak van dat hij den eigendom zou verlaten of dat hij zou moeten verhuizen.

Sedert eenigen tijd vertrouwen wij al het werk onzer fabriek toe aan den timmerman Leo Luyck. Hij bewoont een huis dat mijn persoonlijke eigendom is. Die man had drie kinderen in de kloosterscholen. Ik heb hem gevraagd ze naar de gemeenteschool te zenden. De timmerman antwoordde mij : « Zooals gij ben ik liberaal, ik stem liberaal, de nieuwe wet heeft al mijne toegenegenheid. Maar ik heb te erven van eenen oom en eene moei en de congregatie geeft mij nu en dan wat werk. In die omstandigheden kan ik uwen wensch niet bevredigen. »

Ik heb hem geantwoord dat ik een besluit zou geëerbiedigd hebben, hetwelk hem door zijn geweten of zijne overtuigingen zou ingegeven geworden zijn, maar aangezien hij verkoos enkel de stem van het geldelijk belang te aanhooren, ik met hem geene betrekkingen meer wilde hebben.

Ik houd er aan u te bewijzen dat ik, noch mijne broeders op onze pachters geene onwettige drukking uitoefenen. Wij hebben te Langemark eene tamelijk aanzienlijke hofstede : niettegenstaande ons sterk aandringen, worden de kinderen van dien pachter aan de kloosterschool toevertrouwd. Wij eerbiedigen zijne drijfveeren, zonder ze goed te keuren : hij woont en zal blijven wonen op gemelde hofstede.

Te Hoogde hebben wij twee kleine pachters, die ons zelden betalen. Zij hebben kinderen in de kloosterschool. Sedert lang hadden wij ze kunnen doen verhuizen : zij wonen nog en zullen blijven wonen op onze hofstede.

Te Roeselare zelf hebben wij huurders die in mijne fabriek werken. De broeders en zusters dezer werklieden gaan naar de kloosterscholen. Behalve hun raad te geven, zal ik niets doen om ze van die scholen weg te nemen.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

K. DE BROUCKERE.

temps, a été abandonnée dans un état tel qu'elle n'est plus habitable en ce moment. Quant à la sixième personne indiquée, M. Verannement, cet homme occupe bel et bien notre immeuble et jusqu'ici il n'est pas question entre nous qu'il abandonnerait l'immeuble ou qu'il aurait à déguerpir.

Depuis quelque temps, nous confions tout le travail de notre usine au charpentier Léon Luyck. Il habite une maison qui est ma propriété personnelle. Cet homme avait trois enfants aux écoles congréganistes. Je lui ai demandé de les mettre à l'école communale. Le charpentier m'a dit : « Comme vous, je suis libéral, je vote libéralement, la loi nouvelle a toutes mes sympathies ; mais j'ai à hériter d'un oncle ou d'une tante, et la congrégation me donne de temps en temps quelque ouvrage. Dans ces conditions, je ne puis pas me rendre à votre désir. » Je lui ai répondu que j'eusse respecté une résolution qui lui était imposée par sa conscience ou ses convictions ; mais puisqu'il lui plaisait de n'écouter que la voix de l'intérêt pécuniaire, j'entendais n'avoir plus de relations avec lui.

Je tiens à vous prouver que ni mes frères ni moi n'exerçons sur nos fermiers aucune pression illicite. Nous avons à Langemark une ferme assez importante : malgré nos vives insistances, les enfants de ce fermier sont confiés à l'école congréganiste. Nous respectons ses motifs sans les approuver : il occupe et continuera d'occuper ladite ferme. A Hoogde nous avons deux petits locataires qui nous payent rarement, ils ont des enfants à l'école congréganiste. Depuis longtemps nous aurions pu les faire déguerpir ; ils occupent et continueront à occuper notre ferme.

A Roulers même, nous avons des locataires travaillant dans mon établissement industriel. Les frères et sœurs de ces ouvriers sont aux écoles congréganistes. Sauf à leur donner des conseils, je ne ferai rien pour les retirer de ces écoles.

Après lecture, le témoin persiste et signe

CH. DE BROUCKERE.

27° getuige :

HOORNAERT, Gustaaf, 54 jaar, notarisklerk te Roeselaere, legt den eed af en verklaart :

Ik was in de gehoorzaal, toen de heer Loys, pastoor-deken te Roeselare, zijne verklaring heeft gedaan; maar in den loop zijner verklaring, heb ik mij op het verzoek mij door den deurwaarder gedaan, verwijderd. Ik ben voornemens te spreken over feiten aangaande welke ik niet heb hooren getuigen. In de maand Augustus is M^{me} Thibaut in het bureel gekomen, vragende om M. den notaris te spreken. Zij heeft mij verklaard dat haar man door eene geraaktheid was aangedaan en dat de pastoor van O.-L.-V. weigerde hem de H. Olie toe te dienen in geval zij hare kinderen niet van de gemeenteschool wegnam. De vrouw zegde dat dit strijdig zou geweest zijn met de gedachten die haar man altijd had beleden, dat dergelijke handelwijze hem pijnlijk zou kunnen vallen. Een onderpastoor heeft dan nadien aan Thibaut de H. Olie bediend.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

G. HOORNAERT.

28° getuige :

DE GRYSE, Edward, 52 jaar, leeraar in het seminarie, te Roeselare, biedt zich aan als vrijwillige getuige, legt den eed af en verklaart :

De heer De Grendele heeft hier verklaard dat Donia De Gryse-De Lobel, mijne moeder, hare huurders verplicht hunne kinderen naar de privaatschool te zenden. Ik zal daarop antwoorden, dat er personen zijn, in de huizen mijner ouders wonende, die de officiële scholen bijwonen.

Het zijn De Greuter en De Swarte. Delgatte, meesterknocht van den heer De Grendele, heeft aan De Swarte gezegd dat de kinderen moesten naar de gemeenteschool gaan, zooniet dat de broeders en meisjes hun werkboek zouden gekregen hebben.

Hij heeft verder gezegd dat de familie Van den Bussche is moeten verhuizen, omdat de kinderen naar de privaatschool gingen : voor de schoolkwestie alleen werden er geene lieden uit hunne huizen weggezonden.

Getuige verklaart dat hij volgaarne breed-

27° témoin :

HOORNAERT, Gustave, clerc de notaire, 54 ans, à Roulers, prête serment et déclare :

J'étais dans la salle d'audience quand M Loys, curé-doyen de Roulers, a fait sa déposition; mais dans le cours de celle-ci, je me suis éloigné sur la demande de l'huissier. J'ai l'intention de vous parler de faits sur lesquels je n'ai pas entendu déposer.

Dans le courant du mois d'août, M^{me} Thibaut est venue au bureau demander à parler à M. le notaire. Elle m'a déclaré que son mari était frappé d'apoplexie et que le curé refusait de lui administrer les saintes huiles, s'il refusait de retirer ses enfants de l'école communale. La femme ajouta que ceci était contraire aux idées que son mari avait toujours professées et qu'un semblable marché aurait pu lui être douloureux.

Un vicaire administra par la suite les saintes huiles au père Thibaut.

Après lecture, le témoin persiste et signe

G. HOORNAERT.

28° témoin :

DE GRYSE, Édouard, élève au séminaire, 52 ans, domicilié à Roulers, témoin volontaire, prête serment et déclare :

M. De Grendele a déclaré ici que ma mère Donia De Gryse-De Lobbel, avait forcé les locataires à envoyer leurs enfants aux écoles privées. Je répondrai là-dessus qu'il y a des personnes occupant des maisons de mes parents qui fréquentent les écoles officielles. C'est De Greuter et De Swarte. Delgatte, chef ouvrier de M. De Grendele, a dit à De Swarte que les enfants devaient aller à l'école communale, que sinon les frères et les filles ne recevraient pas leur livret.

Il a dit en outre que la famille de Van den Bussche a dû déguerpir parce que les enfants n'allaient pas à l'école privée. Pour la question scolaire seule, il n'y a pas de gens qui aient été expulsés de leur maison.

Le témoin déclare qu'il voudrait parler plus

voeriger zou spreken en verzoekt in eene toekomstige zitting gehoord te worden.

Na lezing, volhardt de getuige en ondertee-
kent

E. DE GRUYSE.

De zitting wordt om 7 uur geheven.

De Bijzitters,

J. DE HEMPTINNE, LIPPENS.

De toegevoegde Secretaris,

DE BRUYCKER.

Voor gelijkvormig afschrift :

De algemeene Secretaris,

L. MONTIGNY.

longuement et demande à être entendu dans une prochaine séance

Après lecture, le témoin persiste et signe

E. DE GRUYSE.

La séance est levée à 7 heures.

Les Assesseurs,

J. DE HEMPTINNE, LIPPENS.

Le Secrétaire adjoint,

DE BRUYCKER.

Pour copie et traduction conformes :

Le Secrétaire général,

L. MONTIGNY.

KANTON ASSCHE.

CANTON D'ASSCHE.

PROCES-VERBAAL VAN ONDERZOEK.

PROCÈS-VERBAL D'ENQUÊTE.

(TRADUCTION.)

Ten jare achttien honderd een-en-tachtig, den 7 Februari om 9 uur voormiddag, zijn wij ondergeteekenden, E. WILLEQUET, Voorzitter, A. LE HARDY DE BEAULIEU en G. WASHER, leden van de Kamer der Volksvertegenwoordigers en van de door haar ingestelde commissie van schoolonderzoek, en uitmakende de ondercommissie voor de provincie Brabant, ten lokale van het vredegerecht van het kanton Assche, in openbare zitting overgegaan tot het hooren der getuigen, gedagvaard op aanzoek van den heer Voorzitter, en van al degenen die uit eigen beweging voor ons verschenen zijn, om gehoord te worden in hunne getuigenis als volgt :

(Bij de naamoproeping geeft ieder getuige zijnen naam, zijne voornamen, zijnen ouderdom, zijn stand, zijn beroep en zijne woonst op, en legt den eed af « te spreken zonder haat en zonder vrees, de gansche waarheid en niets dan de waarheid te zeggen », er bijvoegende : « zoo helpe mij God ! »)

1^e getuige :

BUSSERS, Leopold-August, 29 jaar, gemeente-onderwijzer, te Teralphene, legt den eed af en verklaart :

Ik heb de plaats van onderwijzer aangevraagd op einde van September 1876. Seffens ben ik door de geestelijkheid bevochten geworden. Een seminarist heeft zelfs eenen lasterenden brief naar het gemeentebestuur geschreven. Het was Domien Lanckman. Ik ben niettemin

L'an mil huit cent quatre-vingt-un, le 7 février, à 9 heures du matin, nous soussignés, E. WILLEQUET, Président, A. LE HARDY DE BEAULIEU et G. WASHER, membres de la Chambre des Représentants et de la commission d'enquête scolaire instituée par elle, et formant la sous-commission pour la province de Brabant, avons procédé au local de la justice de paix du canton d'Assche, en audience publique, à l'audition des témoins cités à la requête de M. le Président et de tous ceux qui se sont présentés spontanément devant nous pour être entendus dans leur déposition ainsi qu'il suit :

(Chaque témoin, à l'appel de son nom, décline ses nom, prénoms, âge, état, profession et demeure, et prête serment « de parler sans haine et sans crainte, de dire toute la vérité » et rien que la vérité, » en ajoutant : « ainsi m'aide Dieu. »)

1^{er} témoin :

BUSSERS, Léopold-Auguste, 29 ans, instituteur communal à Teralphene, prête serment et déclare :

J'ai demandé la place d'instituteur à la fin de septembre 1876. Immédiatement j'ai été combattu par le clergé. Un séminariste a même écrit une lettre diffamatoire à l'administration communale. C'était M. Damien Lanckman. J'ai été nommé néanmoins par 6 voix sur 9. En sep-

benoemd door 8 stemmen op 9. In September 1877, begon men tegen de school zelve te strijden; niettegenstaande eene overeenkomst met de geestelijkheid, op mijne belofte den gemelden brief naar het gerecht niet te brengen, is pastoor Verheyden zelf bij de ouders geweest, om hen aan te raden hunne kinderen elders te zenden; onder anderen bij Gustaaf Guldemond is hij ten dien einde geweest. Op den geboortedag van mijn eerste kind, werd een schimpschrift aan de deur van het gemeentehuis geplakt, omdat ik op den dag der gedurige Aanbidding naar de kerk niet was geweest.

Eene aanklacht is dan ook gezonden aan den Minister van het openbaar Onderwijs, omdat ik het reglement der school niet zou gevold hebben. Die aanklacht is gansch ongegrond bevonden.

Na de Troonrede in 1878, begon de regelmatige strijd tegen het Staatsbestuur en de school. De Ministers noemde men het schuim der vrijmetselaars; men zegde dat de scholen aan den duivel zouden overgeleverd zijn; dat er geen godsdienst meer zou onderwezen worden, enz.

In de aangenomene school der nonnen zong men eenigen tijd nadien (dit is in Februari of Maart 1879) een liedje, aangeleerd door den seminarist Lanckman, met schimp onder anderen op mij. De burgemeester is zelfs naar die school moeten gaan om het te verbieden. Terzelfder tijd heeft men in die school aan de leerlingen afdruksels verkocht voor twee oentimen.

Eenige zondagen nadien heeft pastoor Verheyden de parochianen aangezet om te geven wat zij konden, voor het bouwen eener nieuwe school. Men reed in de gemeente al zingende rond en men laadde overal planken en steenen op voor gezegde school.

Men liet mij dan weten dat ik bij mijne kinderen in de kerk niet meer mocht gaan zitten, zooals naar gewoonte. De Maatschappij der fanfaren mocht dan ook in de processie niet meer gaan, omdat ik haar voorzitter bleef.

Den 17^{en} Augustus 1879, heeft pastoor Verheyden gepredikt, dat de onderwijzers niet alleen de nieuwe schoolwet hebben uitgevoerd, maar zelfs de wet hebben helpen maken met ze op voorhand goed te keuren op hun Congres, en met in te schrijven op het gedenkteken voor den vrijmetselaar Campion, algemeen schatbewaarder van den Onderrichtsbond.

De deken van Assche heeft dan op mijn bezoek bij hem gezegd dat de pastoor van Teralphene te verre was gegaan, met mij uit de

tembre 1877, on commença à lutter contre l'école même, nonobstant une convention avec le clergé sur ma promesse de ne pas produire ladite lettre en justice. Le curé Verheyden a été même chez les parents pour leur conseiller d'envoyer leurs enfants ailleurs; entre autres il est allé, à cet effet, chez Gustave Guldemond.

Le jour de la naissance de mon premier enfant, un écrit satirique fut placardé à la porte de la maison communale, parce que je n'étais pas allé à l'église le jour de l'Adoration perpétuelle.

Une plainte a aussi été envoyée à M. le Ministre de l'Instruction publique, parce que je n'avais pas observé le règlement de l'école. La plainte a été trouvée sans aucun fondement.

Après le discours du Trône, de 1878, commença la lutte régulière contre le Gouvernement et l'école. On nomma les Ministres l'écume des francs-maçons; on disait que les écoles seraient livrées au diable, qu'on n'enseignerait plus la religion, etc.

Dans l'école adoptée des sœurs, on chanta, quelque temps après, en février ou mars 1879, une chanson enseignée par le séminariste Lanckman, avec des diffamations entre autres pour moi. Le bourgmestre a même dû aller à cette école pour interdire la chanson. A la même époque, on a vendu pour 2 centimes des imprimés aux élèves dans cette école.

Le dimanche d'après, le curé Verheyden a engagé les paroissiens à donner ce qu'ils pouvaient pour la construction d'une nouvelle école. On parcourait la commune en chantant et on chargeait partout des planches et des pierres pour cette école.

On me fit alors savoir que dans l'église je ne pouvais plus, comme d'habitude, aller m'asseoir avec mes enfants. La Société des fanfares aussi ne pouvait plus marcher dans la procession, parce que je restais son président.

Le 17 août 1879, le curé Verheyden a prêché que non-seulement les instituteurs avaient exécuté la nouvelle loi scolaire, mais avaient aidé à faire la loi, en l'approuvant d'avance au Congrès et en souscrivant au monument du franc-maçon Campion, trésorier général du Cercle des instituteurs.

Le doyen d'Assche a dit, à la suite d'une visite que je lui avais faite, que le curé de Teralphene était allé trop loin en m'excluant de la proces-

processie te sluiten. Hij heeft mij toen zelfs willen overhalen tot het katholiek onderwijs.

Rond denzelfden tijd, heeft pastoor Verheyden op mij hevig gepredikt, en mij in volle kerk den grootsten ezel van de gemeente genoemd.

Ik alleen heb kennissen, voegde hij erbij; ik heb op de studiebanken gezeten tot in de 20 jaren; en al de anderen, buiten den onderpastoor, die iets meenen te weten, zijn dwaas en onwetend.

Tot dan toe werden mijne kinderen gezegend aan de communiebank; sedert heeft de geestelijkheid mijne kinderen laten staan en is weggegaan zonder den zegen te willen geven.

De lijst der arme kinderen is in den gemeenteraad driemaal opgemaakt geworden, en talrijke leerlingen zijn erafgeschraabd geworden.

In het omhalen der hoppe door de geestelijkheid, een oud gebruik, dat aan deze toelaet op einde September, bij elken inwoner hoppe of wat geld in de plaats, in te zamelen, heeft deze al de ouders aangezet om hunne kinderen uit mijne school te trekken, en ze voortaan bij de nonnen uit het klooster te zenden.

Dit bezoek scheen niet te beantwoorden aan de wenschen der geestelijkheid. Dan heeft de onderpastoor Voordeckers een zeer hevig sermooon gedaan; hij heeft bedreigd met de weigering der sacramenten zelfs op het sterfbed, en zoo zijn de ouders verschrikt geworden, en heb ik vele leerlingen verloren. Ik behield er slechts 11, terwijl ik er eertijds 120 had. Niets nochtans was in mijne school veranderd, boeken noch heilige beelden. Nu nog geef ik den catechismus en de gewijde geschiedenis gelijk eertijds.

Te dien tijde kwam de pastoor dikwijls bij mij, en ik was met hem vriend; maar sedert de nieuwe wet heeft hij geweigerd den voet in mijne school te zetten.

De opening der school in October 1879 is overigens zeer onrustig geweest. De ouders die mij hunne kinderen brachten, zijn uitgesloten geworden door de voorstanders der pastoorschool, die zich te dien einde in de herberg voor de school hadden verzameld. Men riep: « geuzengespuis, dievenkinderen, duivelskinderen, slechterikken, enz.

Ik had eertijds geen hulponderwijzer. Er waren 6 klassen in een lokaal. Ik denk dat de leerlingen, die uit mijne school zijn gebleven, wel ten getale van 100, voor een deel naar de katholieke school gaan, de andere gaan bij de nonnen, dit is overigens het grootste deel.

sion. Il m'a, à cette occasion, engagé à passer à l'enseignement catholique.

Vers la même époque, le curé Verheyden a prêché violemment sur moi et m'a appelé, en pleine église, *le plus grand âne* de la commune.

« Moi seul possède des connaissances, a-t-il ajouté; j'ai été étudiant jusque dans ma vingtième année et tous les autres, sauf le vicaire, qui pensent savoir quelque chose sont des sots et des ignorants. »

Jusqu'alors mes enfants étaient bénis au banc de la communion. Depuis, le clergé a laissé mes enfants en place et est parti sans vouloir leur donner la bénédiction.

La liste des enfants pauvres a été adressée trois fois au conseil communal et de nombreux élèves en ont été rayés.

Lors de la collecte du houblon par le clergé — une vieille coutume qui permet à celui-ci, à la fin de septembre, d'aller chercher du houblon, ou de l'argent à la place, — il a engagé tous les parents à retirer leurs enfants de mon école, et à les envoyer dorénavant chez les sœurs du couvent.

Cette visite domiciliaire sembla ne pas répondre aux désirs du clergé. Alors le vicaire Voordeckers a fait un sermon très-violent; il a menacé de refus de sacrements, même au lit de mort, et j'ai perdu beaucoup d'élèves. Je n'en conservai que 11, tandis qu'autrefois j'en avais 120. Rien cependant n'était changé dans mon école, ni livres, ni leçons, ni emblèmes religieux. Actuellement encore j'enseigne le catéchisme et l'histoire sacrée comme auparavant. A cette époque, le curé venait souvent chez moi et j'étais lié d'amitié avec lui; mais depuis la nouvelle loi, il a refusé de mettre le pied dans mon école.

L'ouverture de l'école en octobre 1879 a, du reste, été très-tumultueuse. Les parents qui m'amenaient leurs enfants ont été sifflés par les partisans de l'école du curé, lesquels, à cette occasion, s'étaient réunis dans le cabaret devant l'école. On criait: canaille de gueux, voleur d'enfants, enfants du diable, mauvaises gens, etc., etc.

Il n'y avait pas autrefois de sous-instituteur; il y avait six classes dans un même local. Je pense que, des élèves qui ont quitté mon école, au nombre de 100 à peu près, les uns restent chez eux, les autres, et c'est la plus grande partie, vont à l'école des sœurs.

De uitjouwung mijner kinderen bij het openen der school heeft 3 dagen geduurd. Zekere Frans Callebaut, student in de geneeskunde te Leuven, muntte daar vooral in uit. Ik heb eene klacht ingediend, doch er is geen gevolg aan gegeven.

Ik had 11 leerlingen, maar zij zijn mij niet bijgebleven. De heer Voordeckers is rond geloopt, en heeft de ouders bedreigd met de straffen des hemels. Hij heeft dit gedaan onder anderen bij de vrouw van Hendrik Bayens. Hij heeft daar ook gezegd, dat de school en het onderwijs slecht zijn. Bij Adriaan De Bisschop, in tegenwoordigheid mijner vrouw, heeft hij omtrent hetzelfde gedaan. Ik ben dan gedaald op 9 kinderen, maar het getal is later aangegroeid tot 21.

Men verbood dat de leerlingen der nonnenschool betrekkingen hadden met de leerlingen mijner school, ten einde deze alzo af te zonderen.

Een weinig later, in December, begon dan de strijd tegen de adultenschool, de avondschool, en zekere J.-B. Bayens werd daarom zelfs uit den biechtstoel weggejaagd. Ik was begonnen met 18 volwassenen; deze zijn gedaald tot 3.

Petrus Van Vaerenberg kreeg een zoon, doch zijne vrouw stierf onmiddelijk daarna. De geestelijkheid heeft bedreigd de moeder in den *hondenhoek* te steken, tenzij Van Vaerenberg zijne 5 kinderen uit mijne school zou trekken.

Men schreef aan den Koning, om hem, als naar gewoonte, het peterschap voor het zevende kind te vragen. De onderpastoor heeft niet willen wachten naar het antwoord en heeft het kind seffens gedoopt, alhoewel het zeer gezond was. De burgemeester is nochtans peter geweest. De toestemming van den Koning, die zich door den burgemeester liet vertegenwoordigen, is dan ook te laat gekomen.

Vrouw Van Vaerenberg is begraven 3 dagen na haren dood: men had eenen vollen dag gewacht om te luiden. Dit was, omdat de vader weigerde zijne kinderen uit mijne school te trekken. Deze is toch gedwongen geworden ze er uit te houden.

Dien ten gevolge is de schrik zoo groot geweest, dat mijne leerlingen gedaald zijn op 8. De ouders waren benauwd, dat men ook zou met hun zoo gehandeld hebben.

Op einde December, had de inhuldiging plaats van den nieuwen pastoor, den heer Goelen: de heer Verheyden was overleden. Mijne leerlingen mochten in den stoet niet gaan. Ik

A l'ouverture de l'école, mes élèves ont été hués pendant trois jours. Un certain François Callebaut, étudiant en médecine à Louvain, se distinguait surtout à cet égard. J'ai déposé une plainte, mais elle est restée sans suite.

J'avais 11 élèves, mais ils ne me sont pas restés, le sieur Voordeckers a parcouru tout le village pour menacer les parents des punitions du ciel. Il l'a fait entre autres chez la femme d'Henri Bayens. Il y a dit aussi que l'école et l'enseignement étaient mauvais. Chez Adrien De Bisschop, en présence de ma femme, il a fait à peu près la même chose. Je suis alors descendu à 9 enfants, mais plus tard le nombre s'est élevé à 21. On défendit que les élèves des écoles des sœurs eussent des rapports avec les miens, aux fins de les isoler.

Un peu plus tard, en décembre, commença la lutte contre l'école d'adultes, et celle du soir, et un certain J.-B. Bayens fut même chassé pour cette raison du confessionnal. J'avais commencé avec 18 adultes, et ils ne sont plus que 3.

Pierre Van Vaerenberg eut un fils et sa femme mourut en couches. Le curé a menacé d'enterrer la mère dans le *coin des chiens*, si Van Vaerenberg ne retirait pas ses cinq enfants de mon école.

On écrivit au Roi pour lui demander d'être, comme d'habitude, le parrain du septième enfant. Le vicaire n'a pas voulu attendre la réponse et a immédiatement baptisé l'enfant, quoique celui-ci fût très-bien portant.

Le bourgmestre a été cependant parrain. L'assentiment du Roi, qui devait être représenté par le bourgmestre, est arrivé trop tard.

La femme Van Vaerenberg fut enterrée trois jours après sa mort. On avait attendu tout un jour pour sonner, parce que le père refusait de retirer ses cinq enfants de mon école. Il a été cependant contraint de les en retirer.

En conséquence, la panique a été si grande que le nombre de mes élèves est tombé à 8. Les parents craignaient qu'on n'agit de même avec eux.

A la fin de décembre eut lieu la réception solennelle du nouveau curé, M. Goelens: le sieur Verheyden était mort.

Mes élèves ne purent pas faire partie du cor-

ben er echter in geweest als bestuurder der Fanfarenmaatschappij. Met de Aanbidding, in Januari nadien, gingen het meerendeel der personen te biechten. De ouders mijner leerlingen werden op den predikstoel verwittigd, dat zij zich niet moesten aanbieden.

In Februari 1880, werd mij een tweede kind geboren. Pastoor Goelen heeft mij dan gezegd, zeer deftig overigens, dat ik mijnen paschen niet zou mogen houden.

De pastoor heeft mij ook gezegd, dat ik het boek van den heer Tiberghien over de zedeleer niet zou moeten aanleeren hebben, boek dat verboden is door de Kerk.

Eenigen tijd nadien heeft de pastoor mij gezegd, dat mijne vrouw ook niet te biechten mocht gaan. Ik antwoordde dat zij dan ook voor den kerkgang niet moest komen. De pastoor zegde : ja, en ik heb daarop geantwoord dat ik die handelwijze niet verstond, en ze maar hierdoor kon uitleggen, dat er eene mis is bij den kerkgang.

Eenige kinderen mijner school zijn te Paschen geweigerd; de anderen hebben zich niet aangeboden.

In Mei is dan gepredikt geworden over de ergernis, gegeven door hen die zich niet onderwerpen aan de bevelen der Kerk, en hij heeft deze nogmaals bedreigd met de straffen des hemels.

Bij het invoege brengen der nieuwe wet, ben ik bij Jozef Van Vaerenberg gegaan, bij wie een kind is besteed door de godshuizen van Brussel, om hem te verzoeken mij dit kind te zenden. Hij heeft geweigerd en hij heeft het kind door de godshuizen laten terugnemen, omdat men hem met den ban der H. Kerk bedreigde, indien hij het naar de gemeenteschool zond. Hij heeft echter het kind sedert teruggevraagd, en zendt het naar mijne school.

Op 25ⁿ Mei 1880, was A. De Clippele, student te Leuven in de school der mijnen, dan katholieke onderwijzer te Denderleeuw, in zekere herberg, en sprekende over de kiezingen, viel hij hevig uit tegen het Staatsbestuur, de schoolwet en den Minister van het Onderwijs. Ik heb hem geantwoord. Den zondag nadien werd een sermoen gedaan tegen hen, die de personen, strijdende voor den godsdienst, durfden aanranden. Men zegde dat het slechten waren (daarmede doelde men op mij), en dat elkeen dezen moest vluchten gelijk de pest en op straf van zonde geen den goeden dag mocht zeggen.

tége. J'y suis allé cependant comme directeur de la Société des fanfares.

Lors de l'Adoration, en janvier, la plus grande partie des personnes allèrent à confession. Les parents de mes élèves furent avertis, du haut de la chaire, qu'ils n'auraient pas à se présenter.

En février 1880, j'eus un deuxième enfant. M. Goelens m'a alors dit, du reste très-poliment, que je ne pourrais pas tenir mes pâques.

Le curé m'a dit également que je ne devais plus me servir du livre de M. Tiberghien, qu'il était interdit par l'Église.

Quelque temps après, le curé m'a dit que ma femme aussi ne pouvait plus se présenter à confesse. Je répondis qu'elle ne devait plus, dans ce cas, aller à l'église. Le curé me dit que si; je lui ai répondu que je ne comprenais rien à cette manière de faire et que je ne pouvais me l'expliquer que comme ceci, c'est qu'il y a une messe de relevailles.

Quelques-uns des enfants de mon école ont été refusés à Pâques; les autres ne se sont pas présentés.

En mai il y eut des sermons sur le scandale donné par ceux qui ne se soumettaient pas aux commandements de l'Église, et il les menaça des fléaux du ciel.

A la mise à exécution de la nouvelle loi, je me rendis chez Joseph Van Vaerenberg, qui élève un enfant des hospices de Bruxelles, pour le prier de m'envoyer cet enfant. Il a refusé et a laissé reprendre l'enfant par les hospices, parce qu'il aurait été exclu des sacrements de la sainte Église, dans le cas où il eût envoyé l'enfant à l'école communale.

Il a cependant redemandé l'enfant et il l'a mis à mon école.

Le 25 mai 1880. A. De Clippele, étudiant à Louvain, à l'école des mines, autrefois instituteur catholique à Denderleeuw, était à l'estaminet et parlait des élections; il fit une sortie violente contre l'administration communale, la loi scolaire et le Ministre de l'Instruction publique. Je lui répondis. Le dimanche suivant il y eut un sermon contre ceux qui osaient attaquer les personnes luttant pour la religion. On disait que c'étaient des mauvais — par là on faisait allusion à moi — que chacun devait les fuir comme la peste, et que sous peine de péché on ne pouvait leur dire bonjour.

Ter gelegenheid van het vormsel zijn mijne kinderen van achter in de kerk geplaatst.

Op den dag van het vormsel, is een spotliedje tegen mij gezongen geworden, hetwelk overigens door de politie werd verboden. Dan is er groot lawijt gemaakt voor mijne school, in zoverre, dat ik heb moeten buiten gaan. Het getier vermeerderde. Bij de personen waren peters en meters van de vormelingen. Twee zijn veroordeeld geworden tot eene boet, en tot acht dagen gevangenisstraf.

Getuige legt den tekst van de liederen over, en deze wordt bij het proces-verbaal gevoegd (1).

Toen de inschrijving moest gedaan worden voor het kosteloos onderwijs van 1880, werden er door den raad 98 uitgeschrabd. De begrooting werd ook niet geldig opgemaakt. Het jaar te voren was pastoor Verheyden tegenwoordig bij het opmaken van de begrooting. Hij stelde voor, ze heel en gansch ter gunste van de nonnenschool op te maken. De heer Timmerman deed eene opmerking, maar de pastoor heeft hem daarop hevig aangerand.

Ik weet dit rechtstreeks van den heer Timmerman.

Er is insgelijks gestreden geworden tegen de avondschool, en men heeft de begrooting niet opgemaakt.

Mijne vrouw is rond dien tijd, in December laatsl, verwittigd geworden dat zij tot de sacra-

A l'occasion de la confirmation les enfants ont été placés derrière dans l'église.

Le jour de la confirmation, une chanson moqueuse a été chantée contre moi; elle a du reste été interdite par la police; ensuite beaucoup de bruit a été fait devant mon école à telles enseignes que j'ai dû en sortir. Alors le bruit a encore augmenté. Parmi ces tapageurs se trouvaient des parrains et marraines des confirmés; deux ont été condamnés à une amende, l'un à deux jours de prison.

Le témoin dépose le texte de cette chanson qui reste annexée au procès-verbal (1).

Le témoin continue :

Lors de l'inscription des enfants indigents ayant droit à l'instruction gratuite en 1880, il y en eut 98 de rayés par le conseil. Le budget ne fut pas dressé d'une manière valable.

L'année précédente, le curé Verheyden était présent quand on dressa le budget. Il proposa de le dresser complètement en faveur de l'école des sœurs. Le sieur Timmerman fit une observation, mais le curé l'a attaqué violemment. Je le sais directement de M. Timmerman.

Il y a eu aussi des discussions à propos de l'école du soir et l'on n'a pas dressé le budget.

Ma femme a été prévenue à cette époque, en décembre dernier, qu'elle pouvait s'approcher

(1) *Liedje vóór het verbod der politie.*

Wij willen van den lemme (*) niet meer weten :
Stampt hem dood, stampt hem dood!
Hangt hem op, hangt hem op!
Wij willen van geen lemmens niet meer weten :
Scherreweg, scherreweg, scherreweg!!
Hi han! hi han! hi hanhan!
Hij heeft ooren gelijk nen ezel!
Hi han! hi han! hi hanhan!
Hij heeft ooren gelijk nen ram!!

Liedje na het verbod der politie.

Nu mogen wij niet meer zingen
Van den meester zijn dingen,
Of wij zullen den bak ingaan,
Wij zullen den bak ingaan!
Nu mogen wij niet meer zingen
Van den meester zijn dingen,
Of wij zullen den bak ingaan!

(*) LEMME beteekent lam of schaaap, en is eene zinspeling op het gekruld haar van getuige.

(1) *Chanson avant la défense de la police.*

Du mouton (*) nous ne voulons plus entendre parler :
Assommez-le, assommez-le!
Pendez-le, pendez-le!
Des moutons nous ne voulons plus entendre parler :
Scherreweg, scherreweg, scherreweg!
Hihan! hiban! hihanhan!
Il a des oreilles comme un âne!
Hiban! hiban! hihanhan!
Il a des cornes comme un bélier!!

Chanson après la défense de la police.

Maintenant nous ne pouvons plus chanter
Les actes de notre maître,
Ou dans le bac nous irons,
Nous irons dans le bac!
Maintenant nous ne pouvons plus chanter,
Les actes de notre maître,
Ou dans le bac nous irons.

(*) Allusion aux cheveux crépus de M. l'instituteur.

menten mocht naderen. Zij is dan bij den pastoor gegaan, doch deze heeft geantwoord, dat zulks niet mogelijk was, omdat zij als meesteres van het handwerk van ambtswege was benoemd. Hij heeft er bijgevoegd, dat, indien zij elders te biechten gegaan ware, en zij op de communiebank zat, hij haar niet mocht voorbijgaan.

De eerste schepen de heer J. Van den Broecke heeft mij eenigen tijd geleden aangerand in de herberg. Hij heeft echter vergiffenis gevraagd, dit bij geschrift. Hij had het eerst mondelings gedaan, maar het vervolgens geloochend, en daarom heb ik eenen brief van verschooning geëischt.

In de gemeente wordt ook stoffelijke drukking uitgeoefend. Baeyens is bedreigd geworden in zijne klanten. Het huisgezin van Bossuyt, dat zeer behoeftig is, werd bedreigd in de pacht van zijn stukje land.

Men heeft de ouders aan wie ik soms uitdeelingen doe, willen dwingen niets meer van mij te ontvangen.

Men gaat in de kerk met eene schaal voor de armen rond. De ontvangene gelden werden overhandigd aan de nonnen. Een onderzoek heeft daarover plaats gehad. Sedert gaat men niet meer rond, omdat men de penningen zou moeten storten in de kas der arme en niet in die van het klooster, alhoewel men, op mijne aanmerking, beslist had voort te gaan in de kerk. In 1880 alleen is de opbrengst in de kas van den arme gestort.

Ik heb den zaterdag eene werkvrouw, wone in het huis van de meid van den schepen die mij beleedigd heeft. Zij heeft onlangs verbod gekregen nog bij eenen zoo grooten geus te werken.

De Backer heeft eenen zoon in de avondschool. Hij heeft mij verklaard, dat hij sedert geen en gerelgenden onderstand van het arbureel meer ontvangt, nu zelfs, dat hij ziek en berecht is.

Er worden altijd zekere sommen toegestemd voor de prijsuitdeeling, 60 frank door den gemeenteraad en 50 frank door het arbureel. Het gemeentebestuur heeft mij nu 10 frank toegestaan!

Het Staatsbestuur heeft het vermeerderd tot 40 frank. De prijsuitdeeling is zonder plechtigheid afgeloopen, niet een lid van het gemeentebestuur was tegenwoordig; integendeel waren verschillende leden in 1879 en in 1880 op de prijsuitdeeling van de nonnenschool tegenwoordig geweest.

des sacrements. Elle est allée alors chez le curé, mais celui-ci a répondu que pareille chose n'était pas possible, parce qu'elle a été nommée d'office en qualité d'institutrice de l'ouvroir.

Le premier échevin, M. J. Van den Broecke, m'a attaqué à différentes reprises à l'estaminet. Il m'a demandé cependant pardon par écrit. Il l'avait fait d'abord verbalement, mais il l'avait nié par la suite, et c'est pour cela que j'ai exigé une lettre d'excuses.

On exerce aussi dans la commune une pression matérielle. Baeyens s'en est senti dans sa clientèle. La famille de Bossuyt, qui est besoigneuse, a été menacée de voir augmenter le loyer de sa parcelle de terre.

On a voulu forcer les parents à qui je faisais des distributions, de ne plus rien accepter de moi.

On circule dans l'église avec un plateau pour les pauvres. L'argent reçu est destiné aux sœurs. Une enquête a été faite à ce sujet. Depuis, on ne quête plus, parce que l'on devrait verser le produit dans la caisse des pauvres, et non dans celle du couvent, quoique, sur mon observation, on eût décidé de continuer la collecte dans l'église.

En 1880 seulement, on a versé le produit des collectes dans la caisse des pauvres.

J'ai, le samedi, une femme à journée qui occupe la maison de la servante de l'échevin qui m'a insulté. Elle a reçu dernièrement défense de travailler encore chez un aussi grand gueux que moi.

De Backer a un fils qui va à l'école du soir. Il m'a déclaré que depuis il n'avait plus reçu régulièrement des secours du bureau des pauvres, même maintenant qu'il était dans le besoin.

Il y avait toujours certaines sommes votées pour la distribution des prix, 60 francs du conseil communal et 50 francs du bureau des pauvres. Le collège échevinal m'a alloué cette fois 10 francs! et le bureau des pauvres a réduit son allocation à 40 francs.

La distribution des prix a été célébrée sans cérémonie, pas un seul des membres du conseil communal n'était présent; au contraire, il y avait eu différents membres présents en 1879 et 1880 à la distribution des prix à l'école des sœurs.

Menige ouders zouden wenschen mij hunne kinderen te zenden. Zij zouden willen gedwongen worden, om alzoo te ontsnappen aan het verbod van absolutie.

Vóór een paar jaren, is de spaarpenning ingericht in de gemeenteschool. Mijne leerlingen, die naar de katholieke school weergegaan zijn, moeten zoo bijdragen tot het onderhoud der school. Zekere straffen bestaan ook in boeten ten behoeve van de katholieke school. Alle leerlingen moeten wekelijks iets geven, al was het maar een centiem.

De boeken, die nu in het klooster gebruikt worden, zijn dezelfde als die van mijne school.

Een mijner leerlingen, Jan Van den Berghe, is door de leerlingen van de katholieke school aangerand en geweldig geslagen geworden. De burgemeester heeft de aanranders doen komen, en hen doen vergiffenis vragen. Onder hen bevond zich de zoon van den gemeentesecretaris.

De leerlingen der katholieke school zijn in het eerst dikwijls op mijne deur komen schoppen, en smijten met steenen. Het waren vooral de meisjes, die eertijds bij mij waren geweest. Ik heb klacht gedaan bij den pastoor, en alles heeft opgehouden, sedert de veroordeeling, door de rechtbank uitgesproken. Men beledigde en vervolgde ook dikwijls mijne vrouw.

Men heeft mij uit de Fanfarenmaatschappij willen bannen, maar dit is niet gelukt.

Aan de kinderen mijner school is in den biechtstoel gezegd, dat zij hunne ouders moesten plagen, om naar mijne school niet meer te moeten gaan, en er is hun aanbevolen geworden hunne catechismus naar mijne school niet meer mede te dragen, om alzoo niet meer te kunnen ondervraagd worden.

Eenige dagen na het vormsel, kwam de nonnenschool van eene wandeling terug. Zij maakte eenen omweg, om voorbij mijne school te komen, en dan riepen de leerlingen gestadig: « Leve de katholieke school! »

De nonnen lieten zulks toe, ter uitzondering echter van eene, de eenige die gediplomeerd is. De andere 5, — zij zijn ten getale van 6, — zijn niet gediplomeerd. Eene van de nonnen is zelfs eene gewezenen meid van Hekelgem, die maar eenig onderwijs in de gemeenteschool heeft genoten.

In de katholieke school zijn er omtrent 180 leerlingen, jongens en meisjes.

Niettegenstaande alle deze aanrandingen, bleef ik echter geëerbiedigd door de twee derden der inwoners.

Plusieurs parents désireraient m'envoyer leurs enfants. Ils voudraient être contraints pour échapper ainsi au refus d'absolution.

Il y a deux ans que le denier des écoles est institué à l'école communale. Mes élèves qui sont passés à l'école catholique doivent contribuer à l'entretien de l'école. Certaine punition consiste aussi en amendes au profit de l'école catholique. Tous les élèves doivent donner chaque semaine quelque chose, ne fût-ce qu'un centime.

Les livres employés au couvent sont les mêmes que ceux de mon école.

Un de mes élèves, Jean Van den Berghe, a été attaqué par les élèves de l'école catholique et a été fortement maltraité. Le bourgmestre a fait venir les agresseurs et les a engagés à demander pardon. Parmi eux se trouvait le fils du secrétaire communal.

Les élèves de l'école catholique sont venus souvent au commencement donner des coups de pied à ma porte et y lancer des pierres. C'étaient surtout les petites filles qui faisaient autrefois partie de mon école. J'ai été me plaindre chez le curé, et tout a cessé depuis le prononcé du jugement par le tribunal. On insulta et l'on suivit souvent aussi ma femme. On a voulu m'exclure de la Société des fanfares, mais cela n'a pas réussi.

Il a été dit au confessionnal, aux enfants de mon école, qu'ils devaient tourmenter leurs parents pour ne plus fréquenter mes cours, et interdiction leur a été faite d'apporter avec eux leur catéchisme quand ils se rendraient en classe, pour que de cette manière on ne puisse plus les interroger.

Peu de temps après la confirmation, les élèves de l'école des sœurs revenaient de la promenade. Ils firent un détour pour passer devant mon école, et les élèves se mirent à crier: « Vive l'école catholique! » Les sœurs, à l'exception d'une seule, qui est diplômée, tolérèrent cela. Les cinq autres — elles sont au nombre de six — ne sont pas diplômées. Une des sœurs est même une orpheline de Hekelgem, qui n'a reçu que quelques notions d'instruction à l'école communale.

Il y a à l'école catholique environ 180 élèves, filles et garçons.

Nonobstant toutes les attaques, je reste cependant respecté par les deux tiers des habitants.

Ik heb nu 9 leerlingen in de dagschool, en 11 ingeschreven voor de avondschool van welke 9 ze hebben gevolgd; sedert den laatsten Biddag waren er eenigen uit de avondschool weggebleven, en zoo is het dat ik er slechts 9 heb, die ze heden volgen.

Mijne school is 15 meters lang, 8 $\frac{1}{2}$ breed en 4,75 hoog.

Ik moet er nog bijvoegen, dat het gerucht omloopt, dat verscheidenen der getuigen schrik is aangejaagd geworden, en hun onder anderen is aanbevolen, niets tegen de geestelijkheid te zeggen, des te meer daar men in zake van verhoor, zooveel mogelijk, moet verminderen en verzachten.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

L.-A. BUSSERS.

2° getuige :

VAN DEN PLAS, 51 jaar, landbouwer en burge-meester, te Teralphene, legt den eed af en verklaart :

Ik heb liedjes hooren zingen, die mij schenen gericht te zijn tegen den onderwijzer, doch ik herinner mij niet juist al de woorden. Een spotschrift is ook aangeplakt geworden op de deur van het gemeentehuis.

Er werd aan den onderwijzer verboden zich in de kerk nevens zijne leerlingen te plaatsen, zooals hij gewoon was, ten einde dezen op te passen. De pastoor heeft hem zulks laten zeggen door den veldwachter.

Bij de opening der gemeenteschool, was er volk in de herberg rechtover, hetwelk wat lawijt schijnt gemaakt te hebben.

Een zevende zoon werd geboren van P. Van Vaerenberg, doch de moeder bleef in de kraam. De onderpastoor wilde het kind seffens doopen, des avonds; maar ik kon zulks niet aanvaarden voor dit uur, want ik moet er dit bijvoegen : ik had het inzicht peter te zijn. Het kind is dan 's anderendaags gedoopt. Het peterschap was aangeboden geweest aan den Koning, maar de onderpastoor heeft niet gewacht tot de toestemming afkwam. Ik meen echter niet dat hij zulks met slecht inzicht deed, en het was denklijk omdat hij het sterven van het kind vreesde. Het kind was den zaterdag om 4 uur geboren.

Vrouw Van Vaerenberg is slechts den vierden dag begraven, den dinsdag morgen. Zij

J'ai en ce moment 9 élèves à l'école du jour et 11 inscrits à l'école du soir, dont 9 ont suivi les cours.

Il y en a plusieurs qui ne se sont plus présentés à l'école du soir depuis la dernière Adoration; c'est ce qui fait que j'en ai seulement 9, qui la fréquentent assidûment.

Mon école à 15 mètres de long sur 8 $\frac{1}{2}$ de large et 4^m,75 de haut.

Je dois encore ajouter que le bruit circule qu'il a été inspiré de la terreur à plusieurs des témoins et entre autres il leur a été recommandé de ne rien dire contre le clergé; bien plus, qu'en cas d'interpellation, on doit, autant que possible, amoindrir et adoucir l'affaire.

Après lecture, le témoin persiste et signe

L.-A. BUSSERS.

2° témoin :

VAN DEN PLAS, 51 ans, domicilié à Teralphene, cultivateur et bourgmestre, prête serment et déclare :

J'ai entendu chanter des chansons qui me semblaient dirigées contre l'instituteur; cependant je ne me rappelle pas tous les mots. Une charge a aussi été affichée sur la porte de la maison communale.

Il a été défendu à l'instituteur de se placer à côté de ses enfants à l'église, comme il y était habitué, à l'effet de les surveiller. Le curé le lui a fait dire par le garde champêtre.

A l'occasion de l'ouverture de l'école communale, il y avait du monde à l'estaminet, et il paraît qu'on a fait du bruit.

Un septième fils naquit à P. Van Vaerenbergh, lorsque la mère mourut en couches. Le vicaire voulut le baptiser immédiatement le soir, mais jé ne pus l'accepter pour cette heure, car — je dois ajouter ceci — j'avais l'intention d'être parrain. L'enfant a été baptisé le lendemain. La qualité de parrain était offerte au Roi, mais le vicaire n'a pas attendu que l'adhésion fût arrivée. Je ne crois cependant pas qu'il faisait cela par mauvaise intention, c'était simplement parce qu'il craignait la mort de l'enfant. L'enfant était né le samedi à 4 heures. La femme de Van Vaerenbergh a été enterrée seulement le quatrième jour, le mardi matin; elle était décédée le samedi à 4 heures.

was den zaterdag, om 4 uur gestorven. De begraafing geschiedt gewoonlijk den tweeden dag. Waarom zulks gedaan is geworden, weet ik niet. De geestelijkheid ofwel de familie heeft zulks geschikt, en ik ben er niet tusschengekomen.

Het gemeentebestuur is niet gunstig aan de nieuwe wet; 't is zoo, dat vele uitschrabbingen van leerlingen voor het kosteloos onderwijs gedaan werden.

Wat de tusschenkomst van pastoor Verheyden in het armbestuur betreft, weet ik den juisten inhoud van de zaak niet. Ik weet echter, dat de heer Timmerman onder de redetwisting opgestaan en vertrokken is.

In de katholieke school zijn omtrent 300 leerlingen, daarin begrepen een veertigtal voor de bewaarschool.

Ik ken de afmetingen niet van die school.

Ik ken geene feiten van drukking, langs den eenen noch den anderen kant. De onderpastoor is slechts rondgegaan bij de ouders. Ik moet ook zeggen dat er gepredikt is tegen de schoolwet. Ik herinner mij zelfs, een nog al hevig sermooon gehoord te hebben, door pastoor Verheyden tegen den onderwijzer gedaan. De sermooonen van den onderpastoor Voordeckers en den pastoor Goelen waren niet hevig.

Na lezing, volhardt getuige en ondertee kent

VAN DEN PLAS.

De 1^e getuige, de heer BUSSEERS, wedergeroepen, verklaart :

Een der hevigste sermooonen is dat van den 5^{en} October 1879, alsook het geen van eenen zondag van het zelfde jaar. In het eerste, was het gezegd dat de ouders die hunne kinderen naar de gemcenteschool zonden de sacramenten niet zouden ontvangen, zelf op hun doodbed.

In het tweede, bijzonderlijk tegen de volwasene scholen gericht, was het gezegd dat de zelfde maatregel zoude genomen worden ten opzichte dergenen die de avendscholen bijwonen of ondersteunen. De getuige VAN DEN PLAS, ondervraagd, verklaart zich dees niet te herinneren.

Na lezing, volharden de getuigen en onderteekenen

VAN DEN PLAS, BUSSEERS.

3^e getuige :

VAN VAARENBERGH, Petrus, 50 jaar, land-

L'enterrement a lieu ordinairement le second jour.

Je ne sais pas pourquoi cela a été fait. Le clergé ou bien la famille l'a décidé ainsi et je ne suis pas intervenu.

L'administration communale n'est pas favorable à la nouvelle loi. C'est ainsi que beaucoup de radiations d'élèves pour l'enseignement gratuit ont eu lieu.

Quant à l'intervention du curé Verheiden dans l'administration des pauvres, je n'en connais pas exactement la cause. Je sais cependant que le sieur Timmerman s'est levé pendant la discussion et est parti.

Il y a environ 300 élèves à l'école catholique, y compris une quarantaine pour l'école gardienne.

Je ne connais pas les dimensions de cette école.

Je ne connais pas de faits de pression, ni de l'un ni de l'autre côté. Le vicaire n'a fait qu'une tournée chez les parents ; je dois dire aussi qu'on a prêché contre la loi scolaire. Je me souviens même avoir entendu un sermon assez violent du curé Verheyden contre l'instituteur.

Les sermons du vicaire Voordeckers, ainsi que ceux du curé Goelen, n'étaient pas violents.

Après lecture, le témoin persiste et signe

VAN DEN PLAS.

Le 1^{er} témoin, sieur BUSSEERS, rappelé, déclare :

Un des sermons les plus violents est celui du 5 octobre 1879, ainsi que celui d'un dimanche de la même année. Dans le premier, il était dit que les parents qui envoient leurs enfans à l'école communale ne recevraient pas les sacraments, même à leur lit de mort.

Dans le deuxième, principalement dirigé contre les écoles d'adultes, il était dit que la même mesure serait prise à l'égard de ceux qui fréquentaient ou soutenaient les écoles du soir. Le témoin VAN DEN PLAS, interrogé, déclare ne pas s'en souvenir.

Après lecture, les témoins persistent et signent

VAN DEN PLAS, BUSSEERS.

3^e témoin :

VAN VAARENBERGH, Pierre, 50 ans, cultivateur,

bouwer te Teralphene, legt den eed af en verklaart :

Ik ben vader van negen kinderen in 't leven.

Den 15^{en} December 1879, werd mij een zevenden zoon geboren. Ik heb het kind denzelfden dag willen doen doopen, omdat het een uur of twee na de geboorte zwak was geworden. Ik had gedacht den Koning te vragen om peter te zijn, zooals naar gewoonte, maar ik heb zijne toestemming niet willen afwachten, omdat het kind mij te flauw scheen. Het kind is echter slechts des anderendaags 's morgens gedoopt, omdat de burgemeester, die bij het doopsel wilde tegenwoordig zijn, geen tijd had den dag van de geboorte.

Mijne vrouw is gestorven op den zelfden dag van de geboorte, en is slechts den vierden dag begraven, den dinsdag, om 8 uur des morgens.

In het algemeen worden de personen 36 uren na het overlijden begraven. Ik had de gelegenheid niet gehad mijne familie seffens te verwittigen; alzoo heeft mijne vrouw zolang over aarde gelegen. Des zondags middags, na het lof, heeft het geluid voor haar. De gewoonte is, dat wanneer iemand 's voormiddags sterft, er den dag zelven geluid word. Dat luiden is uitgesteld, omdat de onderpastoor eerst de toelating moest vraegen aan den aartsbisschop. Ik ken geen andere reden, dan dat mijne kinderen naar de gemeenteschool gingen.

Op de vraag of aangezien het kind misschien te weinig kloek was om tot het regelmatig doopsel over te gaan, hij niet gedacht heeft het te doen verzekeren, antwoordt getuige, dat die zorg de vroedvrouw aangaat, die hij daarmede heeft laten geworden.

Getuige gaat voort : Onder den eed, dien ik gedaan heb, verklaar ik, dat mij niemand den raad heeft gegeven tot het onmiddellijk doopen over te gaan.

Ik heb er aan den heer Van Langenhove, te Esschene-Lombeek, bij wien ik soms werk, over gesproken, doch ik heb er weinig van gezegd. Hetgeen ik er aan dezen heer van gezegd heb, bestaat in waarheid. Ik verklaar dat sedert ik aan den heer Van Langenhove gesproken heb, er mij niemand aangezet heeft om mij mijne verklaring te doen veranderen.

Vóór den dood van mijne vrouw, waren mijne kinderen in de gemeenteschool. Na den dood van mijne vrouw heb ik ze uit die school laten houden.

Op de vraag hoe dit gebeurd is, verklaart getuige :

domicilié à Teralphene, prête serment et déclare :

Je suis père de 9 enfants en vie.

Le 15 décembre 1879, il m'est né un septième fils.

J'ai voulu faire baptiser l'enfant le jour même, parce qu'il était devenu souffrant une heure ou deux après sa naissance. J'avais songé, comme de coutume, à inviter le Roi à être parrain, mais je n'ai pas voulu attendre son adhésion, l'enfant me paraissant trop faible. L'enfant n'a cependant été baptisé que le lendemain, parce que le bourgmestre, qui voulait être présent au baptême, n'avait pas le temps le jour de la naissance.

Ma femme est décédée le jour même de la naissance et n'a été enterrée que le quatrième jour, le mardi, à 8 heures du matin.

Habituellement, les personnes sont enterrées trente-six heures après le décès. Je n'aurais pas eu l'occasion de faire prévenir de suite ma famille; c'est ainsi que ma femme est restée si longtemps sur terre. On a sonné pour elle le dimanche après le salut. Il est de coutume, quand quelqu'un meurt le matin, de faire sonner le jour même. Cette sonnerie a été remise, parce que le vicaire devait préalablement demander l'autorisation à l'archevêque.

Je ne connais d'autre motif, sinon que mes enfants allaient à l'école communale. A la question s'il n'a pas songé à faire assurer l'enfant considérant qu'il était trop faible pour être baptisé régulièrement, le témoin répond : que ce soin incombe à la sage-femme, qu'il a laissé faire en cette circonstance.

Le témoin continue :

Sous la foi du serment que j'ai prêté, je déclare que personne ne m'a donné le conseil de procéder immédiatement au baptême.

J'en ai parlé au sieur Van Langenhove, à Esschene-Lombeek, chez qui je travaille quelquefois, mais j'en ai dit très-peu de chose. Ce que je lui en ai dit, c'était la pure vérité. Je déclare que depuis que j'ai parlé au sieur Van Langenhove, personne n'a cherché à faire changer ma déclaration.

Avant la mort de ma femme, mes enfants étaient à l'école communale. Après sa mort, je les en ai retirés.

A la question comment cela a eu lieu, le témoin déclare :



Mijne familie die ook te Teralphene woont, buiten een lid dat woont te Hekelgem, nabij Teralphene, heeft mijne kinderen afgehaald, en ze naar de katholieke school gezonden, dit met mijne toestemming nochtans. Het zijn die personen die nu den last van het onderhoud dier kinderen op zich hebben genomen. Volgens akkoord onder ons, zullen die kinderen aldaar blijven tot trouwen of loten.

Na lezing, volhardt getuige en ondertee-
kent

P. VAN VAERENBERGH.

De 1^e getuige, de heer BUSSENS, teruggeroepen, verklaart, dat in zijne tegenwoordigheid, en in die van Lanckman en Christiaen, landbouwers, getuigen bij de overlijdensakte der vrouw Van Vaerenbergh alsook in die van derde personen, wier naam hij onverwacht heeft vergeten, maar die hij later zal doen kennen, Van Vaerenbergh gezegd heeft: is het niet *hartelijk* (in den zin van *pijnlijk*) feest te kunnen hebben, en er nu *geen te hebben*; den Koning voor pater kunnen hebben, en nu misschien niet? en dat, had het iemand aan den Koning laten weten, ik geene 150 frank zou ontvangen hebben! Die 150 frank zijn inderdaad ontvangen geworden. Zelfs heeft Van Vaerenbergh aan mijne vrouw gevraagd om meter te zijn.

Getuige VAN VAERENBERGH loochent dat hij vrouw Bussers tot meter heeft gevraagd.

Getuige BUSSENS volhardt in zijne getuigenis, en zegt dat hij getuigen zal aanbrengen, die hij zal doen kennen aan ons of aan den heer procureur des Konings.

Van Vaerenbergh heeft mij verscheidene keeren gezegd, toen hij mij vroeg uit zijnen naam te schrijven aan den heer Van Langenhove, dat het hem speet dat hij zijne kinderen uit de school had moeten doen blijven. Hij voegde er bij, dat hadde hij zulks niet gedaan, zijne vrouw door de geestelijkheid niet zou begraven geworden zijn, en dat zijne familie zijne kinderen niet zou hebben willen overnemen.

Getuige VAN VAERENBERGH, ondervraagt of getuige Bussers, op zijn verzoek, en voor hem, aan den heer Van Langenhove niet heeft geschreven, namelijk na den dood zijner vrouw, en tot Mei 1880, antwoordt:

Ik heb dien heer nooit verzocht voor mij aan

Ma famille, qui demeure aussi à Teralphene, à l'exception d'un membre qui demeure à Hekelgem près de Teralphene, est venue chercher mes enfans et les a envoyés à l'école catholique, cela avec mon assentiment toutefois. Ce sont ces personnes qui ont pris maintenant à leur charge l'entretien des enfans. Suivant accord entre nous, ces enfans resteront là jusqu'à l'époque de leur tirage au sort ou de leur mariage.

Après lecture, le témoin persiste et signe

P. VAN VAERENBERGH.

Le 1^{er} témoin, M. BUSSENS, rappelé, déclare qu'en sa présence et en celle de Lanckman et Christiaen, cultivateurs, témoins à l'acte de décès de la femme Van Vaerenbergh, ainsi qu'en présence d'une troisième personne dont il a oublié le nom, mais qu'il fera connaître plus tard, Van Vaerenbergh a dit: « N'est-il pas pénible de pouvoir faire fête, et de ne pas avoir de fête maintenant! Si quelqu'un avait fait savoir cela au Roi, je n'aurais pas reçu 150 francs! » Ces 150 francs ont effectivement été reçus, Van Vaerenbergh a même demandé à ma femme d'être marraine.

Le témoin VAN VAERENBERGH nie avoir demandé la femme Bussers comme marraine.

Le témoin BUSSENS persiste dans sa déclaration, et dit qu'il produira des témoins qu'il fera connaître à nous ou au procureur du Roi.

Le témoin continue:

Van Vaerenbergh m'a dit différentes fois, lorsqu'il me demandait d'écrire en son nom à M. Van Langenhove, qu'il regrettaît d'avoir dû retirer ses enfans de l'école. Il ajoutait que s'il ne l'avait pas fait, sa femme n'aurait pas été enterrée par le clergé, et que sa famille n'aurait pas voulu recueillir ses enfans.

Le témoin VAN VAERENBERGH, interrogé sur le fait si le témoin Bussers n'a pas écrit, pour lui et sur sa demande, au sieur Van Langenhove, notamment après la mort de sa femme et jusqu'en mai 1880, répond:

Je n'ai jamais prié ce monsieur d'écrire pour

den heer Van Langenhove te schrijven, des te min daar de heer onderwijzer op mij verbitterd was, sedert mijne kinderen, door het toedoen mijner familie, uit zijne school waren getrokken.

Getuige **BUSSENS** zegt nog, dat op 2 Februari loopende maand, getuige Van Vaerenbergh bij hem is gekomen, om aan den heer Van Langenhove te schrijven, en dat hij dan heeft erkend dat zijn kind kloek en gezond was, gezinszins behoefde verzekerd te worden, en er geene haast was om het te doopen.

Getuige **VAN VAERENBERGH** zegt daarop, dat het kind kloek was toen het op de wereld kwam, maar dat het een uur of een uur en half nadien, plotseling flauw was geworden.

Getuige **BUSSENS** antwoordt dat hij op einde December 1879 door Van Vaerenbergh verzocht is geworden uit zijnen naam nogmaals te schrijven aan den heer Van Langenhove, bij wien hij des zomers meest werkt.

Ik zegde hem, gaat getuige **BUSSENS** voort, dat daar zijn heer gaarne had dat hij zijne kinderen in de gemeenteschool plaatste, hij wel zou doen zulks aan de geestelijkheid kenbaar te maken, en de toelating te vragen om de kinderen daar te behouden. Dit heeft hij gedaan, en, van de pastorij terugkomende, zegde hij die toelating niet te hebben ontvangen. Hij voegde er bij : « Ik ben zelfs aardig gevaren : gij weet dat ik u eene « zending » (geschenk in zwijnevleesch) heb gebracht. De onder-pastoor heeft gevraagd of het waar was dat ik pensen bij den meester had gedragen en terwijl ik coteletten of iets anders heb gebracht, heb ik gezegd : neen, en ik heb de waarheid gezegd. »

Op ondervraging, verklaart getuige **VAN VAERENBERGH** dat hetgeen getuige **BUSSENS** zoo even verklaarde, niet waar is, en gaat voort : Het is waar, dat ik bij hem geweest ben bij den dood mijner vrouw, maar ik loochten hem gezegd te hebben, hetgeen hij hier komt verklaren.

Na lezing, volharden de getuigen en onder-teekenen

L. BUSSENS, P. VAN VAERENBERGH.

4° getuige :

GOELEN, Petrus-Jozef, 45 jaar, pastoor te Teralphene, legt den eed af en verklaart :

moi à M. Van Langenhove, d'autant moins que M. l'instituteur était irrité contre moi, depuis que, à cause de ma famille, mes enfants avaient été retirés de son école.

Le témoin **BUSSENS** dit encore que le 2 février courant, le témoin Van Vaerenbergh est venu le trouver pour le prier d'écrire à M. Van Langenhove, et qu'il a alors reconnu que son enfant était fort et sain, qu'il n'avait nul besoin d'être assuré, et qu'il n'y avait pas urgence de le baptiser.

Le témoin **VAN VAERENBERGH** répond à cela que l'enfant était fort au moment de sa naissance, mais qu'une heure ou une heure et demie après, il était devenu subitement faible.

Le témoin **BUSSENS** répond :

Que vers la fin de décembre 1879, il a été prié par Van Vaerenbergh d'écrire de nouveau, en son nom, à M. Van Langenhove, chez qui il travaillait le plus en été.

Il lui dit, continue le témoin **BUSSENS**, que son patron, désirant qu'il plaçât ses enfants à l'école communale, il ferait bien de faire connaître cela au clergé, et de demander l'autorisation de les y laisser. Il l'a fait, et revenant de la cure, il dit n'avoir pas reçu cette autorisation. Il y ajoute : « j'ai été même singulièrement surpris : vous savez que je vous ai apporté un cadeau de viande de porc ; le vicaire a demandé s'il était vrai que j'avais porté des tripes chez le maître d'école, et puisque j'ai porté des côtelettes ou autre chose, j'ai répondu non, et j'ai dit la vérité! »

Sur interpellation, le témoin **VAN VAERENBERGH** déclare que ce que le témoin vient de dire n'est pas vrai, et continue :

Il est vrai que j'ai été chez lui lors de la mort de ma femme, mais je nie lui avoir dit ce qu'il vient de déclarer.

Après lecture, les témoins persistent et signent

L. BUSSENS, P. VAN VAERENBERGH.

4° témoin :

GOELEN, Pierre-Joseph, 45 ans: curé, domicilié à Teralphene, prête serment et déclare :

Ik heb nepens de gemeenteschool weinig te zeggen, aangezien ik ze niet bezoek.

De onderwijzer heeft alles gedaan om ze te bevolken, doch hij is daar niet in gelukt. Hij heeft er slechts 9 leerlingen of daaromtrent, van welke 3 of 4 aan andere gemeenten toebehooren en waaronder er ten minste 2 gedwongen, of in alle geval niet heel en al vrij zijn. Dit is het geval met het kind De Ridder, alsook met het kind der godshuizen van Brussel, dat bij Jozef Van Vaerenbergh is, met naam Maria Wynants. Jozef Van Vaerenbergh zendt het meisje naar de gemeenteschool, uit genegenheid voor zijne vrouw, die aan het kind zeer houdt, en het anders zou kwijt geraken, veel meer dan uit genegenheid voor de gemeenteschool zelve. De Ridder is een beambte van den spoorweg : ik weet niet of er eigenlijk dwang op hem is uitgeoefend, maar men heeft mij gezegd dat hij het doet uit vrees aan zijne overheden te mishagen; overigens vermeen ik in elk geval te weten dat De Ridder geenszins uit genegenheid voor de gemeenteschool handelt. Al de kinderen der beampten van de gemeente gaan naar de katholieke school, doch dit is uit overtuiging. Ik heb niets in te brengen tegen de zedelijkheid of het gedrag van meester Bussers.

De kloosterschool telt over de 300 kinderen, waaronder 50 kinderen uit de bewaarschool. Daarbij zijn er 5 of 10 van andere gemeenten.

Ik ken de afmetingen van de gebouwen niet, doch deze zijn in verhouding met het getal leerlingen.

Er zijn 5 meesteressen, zonder de overste. Eene der meesteressen is gediplomeerd.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

P.-J. GOELEN.

5^e getuige :

VOORDECKERS, Alfons-Jozef, 30 jaar, onderpastoor te Teralphene, legt den eed af en verklaart :

In mijne sermoenen over de schoolwet, heb ik gesproken over de plichten der ouders in de opvoeding hunner kinderen. Ik heb de onderrichtingen van de geestelijke overheden laten kennen, en zoo geleerd dat er geene absolutie was voor de voorstanders der gemeenteschool. Wat het weigeren van de sacramenten betreft, zelfs op het sterfbed, heb ik er bijgevoegd, dat zulks zou geschieden, voor hen die hardnekkig

J'ai peu à dire concernant l'école communale, attendu que je ne la visite pas.

L'instituteur a fait tout son possible pour peupler celle-ci ; cependant il n'a pas réussi.

Il n'a que 9 élèves, y compris 3 ou 4 qui appartiennent à d'autres communes, et parmi lesquels il y en a deux qui sont forcés, ou dans tous les cas pas tout à fait libres. Ceci est le cas pour l'enfant De Ridder, ainsi que pour l'enfant des hospices de Bruxelles, qui est chez Joseph Van Vaerenbergh, et se nomme Marie Wynants. Joseph Van Vaerenbergh envoie la fille à l'école communale par affection pour sa femme qui tient beaucoup à l'enfant et le perdrait autrement, beaucoup plus que par affection pour l'école communale même.

De Ridder est un employé du chemin de fer. Je ne sais pas s'il a été exercé sur lui une pression personnelle, mais on m'a dit qu'il le fait par crainte de déplaire à ses supérieurs. Je crois, du reste, savoir que De Ridder n'agit nullement par affection pour l'école communale. Tous les enfants des employés de la commune vont à l'école catholique, mais ceci est par conviction.

Je n'ai rien à dire contre la moralité ou la conduite de l'instituteur Bussers.

L'école catholique compte plus de 300 élèves, y compris 50 de l'école gardienne, parmi lesquels il y en a 5 à 10 d'autres communes.

Je ne connais pas les dimensions des bâtimens, mais ceux-ci sont en proportion du nombre d'élèves.

Il y a 5 maîtresses, sans la supérieure.

Une d'entre elles est diplômée.

Après lecture, le témoin persiste et signe

P.-J. GOELEN.

5^e témoin :

VOORDECKERS, Alphonse-Joseph, 30 ans, vicaire, domicilié à Teralphene, prête serment et déclare :

Dans mes sermons sur la loi scolaire, j'ai parlé des devoirs des parents dans l'éducation de leurs enfants. J'ai fait connaître les prescriptions des autorités ecclésiastiques et enseigné ainsi qu'il n'y avait pas d'absolution pour les soutiens des écoles communales. En ce qui concerne le refus des sacrements, même au lit de mort, j'y ai ajouté que cela se passerait ainsi pour ceux qui restaient opiniâtres. Je ne sais

bleven. Ik weet niet of ik van de straffen des hemels heb gesproken. Ik heb gezegd dat de weerspannigen de gevolgen van hunnen opstand zouden dragen. Wat het verwittigen van een leerling der adultschool betreft, dat hij de sacramenten niet zou mogen ontvangen, ik herinner mij de onderrichting der geestelijke overheid bekend gemaakt te hebben.

Getuige, ondervraagd of hij in December 1879 aan de vrouw van Petrus Van Vaerenbergh, die in de kraam moest komen, gezegd heeft dat zij geene absolutie zou ontvangen zoolang hare kinderen in de gemeenteschool zouden zijn, antwoordt :

Die vrouw heeft mij dit gevraagd, en ik heb haar verklaard, dat indien zij er in volhardde, hare kinderen naar de gemeenteschool te zenden, de bevelen mijner oversten haar toepasselijk zouden geweest zijn.

Op ondervraging, of het op zijnen raad of door zijn toedoen is, dat vrouw Van Vaerenbergh zoolang na haar overlijden werd begraven, verklaart getuige :

Ik ben daar voor niets in : men heeft mij gevraagd die begraafing 's dinsdag te doen, en ik heb dit verzoek ingewilligd.

Op ondervraging, verklaart getuige, dat hij niet weet, dat een der liedjes, die hij onder de oogen heeft, en die op het bureel nedergelegd zijn, den leerlingen in het klooster zou aangeleerd geworden zijn.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

A.-J. VOORDECKERS.

De zitting wordt om 4 ³/₄ uur namiddag geheven.

De Bijzitters,

E. WASHER,

AD. LE HARDY DE BEAULIEU.

De toegevoegde Secretaris,

SIFFER.

Voor gelijkvormig afschrift :

De algemeene Secretaris,

L. MONTIGNY.

pas si j'ai parlé des punitions du ciel. J'ai dit que les récalcitrants subiraient les conséquences de leur résistance. Pour ce qui concerne l'information donnée à un élève de l'école d'adultes qu'il ne pourrait pas recevoir les sacrements, je me souviens avoir fait connaître les prescriptions de l'autorité ecclésiastique.

Le témoin, interrogé si en décembre 1879 il a dit à la femme de Pierre Van Vaerenbergh, laquelle devait accoucher, qu'elle ne recevrait plus d'absolution aussi longtemps que ses enfants seraient à l'école communale, répond :

Cette femme m'a demandé cela, et je lui ai déclaré que si elle persistait dans l'envoi de ses enfants à l'école communale, les instructions de mes supérieurs lui seraient applicables.

Sur interrogation si c'est par son conseil ou sa coopération que la femme Van Vaerenbergh a été enterrée si longtemps après son décès, le témoin répond : Je ne suis pour rien là dedans ; on m'a demandé de faire cet enterrement le mardi, et j'ai satisfait à ce désir.

Sur interpellation, le témoin déclare qu'il ne sait pas qu'une des pièces de vers qu'il a devant les yeux et qui est déposée sur le bureau aurait été enseignée aux élèves du couvent.

Après lecture, le témoin persiste et signe

A.-J. VOORDECKERS.

La séance est levée à 4 ³/₄ heures.

Les Assesseurs,

E. WASHER,

AD. LE HARDY DE BEAULIEU.

Le Secrétaire adjoint,

SIFFER.

Pour copie et traduction conformes :

Le Secrétaire général,

L. MONTIGNY.

KANTON MECHELEN.

CANTON DE MALINES.

PROCES-VERBAAL VAN ONDERZOEK.

PROCÈS-VERBAL D'ENQUÊTE.

(TRADUCTION.)

Ten jare achttien honderd een-en-tachtig, den negenden April om tien uur voormiddag zijn wij ondergeteekenden, J.-O. DE VIGNE, Voorzitter, WASHER en JOTTRAND, leden van de Kamer der Volksvertegenwoordigers en van de door haar ingestelde commissie van schoolonderzoek, en uitmakende de ondercommissie voor de provincie Antwerpen, ten lokale van het vredegerecht van het kanton Mechelen, in openbare zitting overgegaan tot het hooren der getuigen, gedagvaard op aanzoek van den heer Voorzitter, en van al degenen die uit eigen beweging voor ons verschenen zijn, om gehoord te worden in hunne getuigenis als volgt :

(Bij de naamoproeping geeft ieder getuige zijnen naam, zijne voornamen, zijnen ouderdom, zijn stand, zijn beroep en zijne woonst op, en legt den eed af, « te spreken zonder haat en zonder vrees, de gansche waarheid en niets dan de waarheid te zeggen », er bijvoegende : « zoo helpe mij God ! ».)

1^o getuige :

KOENEN, Jozef, 27 jaar, gemeenteonderwijzer, wonende te Heffen, legt den eed af en verklaart :

Ik ben gemeenteonderwijzer te Heffen, sedert Februari 1879. Zoohaast de nieuwe schoolwet in voege was, heeft men getracht eene katholieke school te openen, en dit gebeurde in October 1879. Het getal leerlingen, dat vroeger in mijne school tot 140 klom, daalde tot 90. Dit wijt ik toe aan de weigering der abso-

L'an mil huit cent quatre-vingt-un, le 9 avril, à dix heures, avant midi, nous soussignés, J.-O. DE VIGNE, Président, WASHER et JOTTRAND, membres de la Chambre des Représentants et de la commission d'enquête scolaire instituée par elle, et formant la sous-commission pour la province d'Anvers, avons procédé au local de la justice de paix du canton de Malines, en audience publique, à l'audition des témoins cités à la requête de M. le Président et de tous ceux qui se sont présentés spontanément devant nous pour être entendus dans leur déposition, ainsi qu'il suit :

(Chaque témoin, à l'appel de son nom, déclina ses nom, prénoms, âge, état, profession et demeure, et prête serment « de parler sans haine et sans crainte, de dire toute la vérité et rien que la vérité, » en ajoutant : « ainsi m'aide Dieu ! »)

1^{er} témoin :

KOENEN, Joseph, instituteur communal, âgé de 27 ans, domicilié à Heffen, prête serment et déclare :

Je suis instituteur communal à Heffen, depuis février 1879. Dès que la nouvelle loi scolaire fut mise en vigueur, on a cherché à ouvrir une école catholique, et cela eut lieu en octobre 1879. Le nombre d'élèves, qui auparavant s'élevait à 140, est descendu à 90. J'attribue cela au refus d'absolution au personnel ensei-

lutie aan het onderwijzend personeel, alsook aan de leden van het schoolcomiteit en de leerlingen der school voor volwassenen, en aan het bevoordeelen der katholieke school. Ik schrijf die ontvolking ook nog toe aan het volgende feit: men schetste in de kerk de schoolonderwijzers als goddeloozen af.

Niet alleen bij de groote menschen, maar ook bij de kinderen heeft men getracht ons belachelijk te maken en ons te vernederen. Bij voorbeeld heeft de pastoor een kind uitgescholden met de woorden: «*scheele otter*, » omdat het zijne les niet kon; maar ik ken de juiste reden niet; het kind is inderdaad scheel. Een ander kind kreeg den naam van «*geuzin*», om eene reden mij onbekend. Dit kind heet Paulina Bulens.

Tot vernedering van den onderwijzer, heb ik een sermoon van den onderpastoor gehoord, luidende dat de ouders konden zondigen met hunne kinderen naar die gemeenteschool te zenden, of te leveren aan de onderwijzers die even als Judas, hunne ziel verkochten voor twintig penningen.

Ik heb vernomen en zelf vastgesteld, dat al de huurders van den senator de Cannart d'Hamale hunne kinderen naar de katholieke school zenden. Ik weet niet of zij er toe gedwongen zijn, of dat zij enkel vreezen hunnen meester te mishagen met anders te handelen. Verscheidene huisvaders hebben mij gezegd dat zij spijt hadden hunne kinderen niet naar de gemeenteschool te mogen zenden. De namen zal ik zwijgen, omdat ik vrees met ze te noemen, ze in hunne belangen te kunnen schaden. Ik denk dat deze ouders die spijt uitdrukken, omdat zij weten dat de kinderen in de gemeenteschool vorderen, terwijl in de katholieke school die vordering zeer twijfelachtig kan zijn.

Zekeren dag was ik ook eens het voorwerp van de spotternij der leerlingen van de katholieke school; kinderen speelden in den tuin van mijnen geboort; eensklaps hoorde ik roepen: «*geuzenmeester*, » en dit duurde wel vijf minuten. Ik heb dit roepen aanzien als eene taak aan de kinderen opgelegd. Nochtans was niemand daar bij die kinderen.

Den genaamde Egidius Kerremans is alle werk ontzegd, door den pastoor als voorzitter van het bureel van weldadigheid.

Ik weet dat van den man zelve en van den heer Grégoire, burgemeester.

De weduwe Spellemans is genoodzaakt geweest hare kinderen te huis te houden, ge-

gnant, ainsi qu'aux membres du comité scolaire et aux élèves des écoles d'adultes, de même qu'à la protection accordée à l'école catholique.

J'attribue encore ce dépeuplement au fait suivant: on dépeignait dans l'église les instituteurs comme hérétiques. On a cherché, non seulement à nous ridiculiser et à nous humilier auprès des grandes personnes, mais encore auprès des enfants. Par exemple, le curé a insulté un enfant par les mots: «*loutre louche*, » parce qu'il ne savait pas sa leçon; mais je ne connais pas le vrai motif; l'enfant est louche en effet. Une autre enfant fut qualifiée de «*gueuse* » pour une raison qui m'est inconnue. Cette enfant se nomme Pauline Bulens.

Pour l'humiliation de l'instituteur, j'ai entendu un sermon du vicaire, disant que les parents pouvaient pécher en envoyant leurs enfants à l'école communale, ou en les livrant à ces instituteurs qui, comme Judas, vendaient leur âme pour vingt deniers d'argent.

J'ai appris, et j'affirme que tous les fermiers du sénateur de Cannart d'Hamale envoient leurs enfants à l'école catholique. Je ne sais pas s'ils y sont contraints, ou s'ils craignent seulement de déplaire à leur maître en agissant autrement. Divers pères de famille m'ont dit qu'ils regrettaient de ne pouvoir envoyer leurs enfants à l'école communale. Je ne les nommerai pas parce que je crains qu'en les nommant je ne puisse nuire à leurs intérêts. Je pense que ces parents expriment ces regrets, parce qu'ils savent que les enfants font des progrès à l'école communale, tandis qu'à l'école catholique ces progrès peuvent être fort douteux.

Un jour je fus aussi en butte à la risée des élèves de l'école catholique; des enfants jouaient dans le jardin de mon voisin; tout d'un coup j'entendis crier: «*maître gueux*, » et cela dura bien cinq minutes. J'ai regardé ces cris comme une tâche imposée aux enfants. Cependant il n'y avait personne auprès d'eux.

Tout travail a été refusé à Égide Kerremans par le curé, président du bureau de bienfaisance.

Je sais cela de l'homme même et de M. Grégoire, bourgmestre.

La veuve Spellemans s'est vue dans la nécessité de garder ses enfants à la maison pendant

durende de ziekte van haren man. Later zijn de kinderen bij mij teruggekomen. Ik denk dat er zekere drukking moet uitgeoefend geworden zijn, waarschijnlijk voor het ontvangen der sacramenten.

De weduwe de Bondt, van Heffen, heeft altijd hare kinderen naar de gemeenteschool gezonden. Eenigen tijd geleden is zij gaan wonen in een huis waarvan de huur door het bureel van weldadigheid betaald wordt. Sedert komen de kinderen niet meer naar de school.

Verder heb ik van den burgemeester hooren zeggen, dat vrouw De Bondt aan vrouw Van Vaak zou gezegd hebben dat zij al hetgeen zij verlangde zou kunnen bekomen, indien zij hare kinderen naar de katholieke school wilde zenden.

Ik heb kinderen van het gehucht Batel, onder Mechelen, die mijne school bijwoonen sedert dat ik onderwijzer te Heffen ben.

De vader van de kindereu, Geukels genaamd, is drie weken geleden doodelijk ziek geworden, en zijn gast heeft mij gezegd dat de pastoor hem de sacramenten weigerde, tenzij hij zijne kinderen uit de gemeenteschool trok.

Aan mijne ouders, woonachtig te Kortenaeken, is ook de absolutie geweigerd, omdat mijnen minderjarigen broeder leerling in de normaalschool te Hasselt is.

De pastoor van Heffen heeft eens, in de les van catechismus, aan de kinderen der gemeenteschool gezegd : « gij zijt nu zoo slecht, wat gaat gij later zijn. »

De inschrijvingslijst der kinderen, die kosteloos in de gemeenteschool moeten aanvaard worden, werd onderworpen aan het bureel van weldadigheid; dit bureel heeft geweigerd die lijst te overzien, zeggende dat zulks hun niet raakte. De pastoor is voorzitter van dit bureel.

De meerderheid van het gemeentebestuur is de gemeenteschool niet gunstig. Wat den burgemeester en den heer schepen betreft, zij zijn voorstanders van de gemeenteschool. Alleenlijk moet ik doen opmerken, dat mijne vrouw, die hulponderwijzeres is, van ambtswege is moeten benoemd worden.

De katholieke school is een oud kasteel, toebehoorende aan de gebroeders De Meester. Mijne school en het materieel is in zeer goeden staat; volgens ik vernomen heb, is er veel gebrek aan schoolmaterieel in de katholieke school.

la maladie de son mari. Les enfants me sont revenus plus tard. Je pense que certaine pression a dû être exercée, probablement pour l'obtention des sacrements.

La veuve De Bondt, de Heffen, a toujours envoyé ses enfants à l'école communale. Depuis un certain temps elle est allée habiter une maison, dont le loyer est payé par le bureau de bienfaisance. Depuis lors les enfants ne viennent plus à l'école.

En outre, j'ai entendu dire par le bourgmestre que la femme De Bondt aurait dit à la femme Van Vaak qu'elle pourrait obtenir tout ce qu'elle désirait, si elle voulait envoyer ses enfants à l'école catholique.

J'ai des enfants du hameau de Batel, sous Malines, qui fréquentaient mon école depuis que je suis instituteur à Heffen.

Le père des enfants, Geukels, est devenu, il y a trois semaines, dangereusement malade, et son domestique m'a dit que le curé refusait à son maître les sacrements à moins qu'il ne retirât ses enfants de l'école communale.

L'absolution a aussi été refusée à mes parents qui habitent Cortenaeken, parce que mon frère mineur est élève à l'école normale de Hasselt.

Le curé de Heffen a dit un jour aux élèves de l'école communale à la leçon de catéchisme : « Vous êtes maintenant si mauvais, que serez-vous plus tard? »

La liste d'inscription des enfants qui doivent être admis gratuitement à l'école communale, est soumise au bureau de bienfaisance; ce bureau a refusé de vérifier la liste en disant que cela ne le regardait pas. Le curé est président de ce bureau.

La majorité de l'administration communale n'est pas favorable à l'école communale. Pour ce qui concerne le bourgmestre et l'échevin, ils sont protecteurs de l'école communale. Seulement je dois faire remarquer que ma femme, qui est sous-institutrice, a dû être nommée d'office.

L'école catholique est un vieux château appartenant aux frères De Meester. Mon école et le matériel sont dans un très-bon état; d'après ce que j'ai appris, il manque beaucoup de matériel scolaire à l'école catholique.

Mijne school telt 90 leerlingen en wordt bestuurd door eenen onderwijzer en eene onderwijzeres. — Het is eene gemengde school.

In de katholieke school zijn er een honderdtal leerlingen, waaronder er veel beneden den schoolouderdom zijn. — Er is maar een onderwijzer en een hulponderwijzer, oud 14 tot 15 jaar, met eene jaarwedde van 10 frank.

Ik heb gehoord dat er een katholiek schoolcomiteit bestaat, waarvan Karel Van den Broek, schepen, en Bernaerds, gemeenteraadslid, deel maken.

Ik heb nog altijd dezelfde boeken in de school als onder de wet van 1842; ik heb er eenige boeken bij aangeschaft, die toch ook vroeger goedgekeurd waren.

De onderwijzer der katholieke school heeft geen diploma en is omtrent 24 jaar oud. Vroeger was hij bij mij helper.

De kinderen der gemeenteschool hebben allen hunne eerste communie mogen doen.

Ik heb vier-en-dertig leerlingen in de school voor volwassenen.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

J. KOENEN.

2° getuige :

KERREMANS, Egidius, schrijnwerker, oud 57 jaar, gehuisvest te Heffen, legt den eed af en verklaart :

Het schrijnwerk van het bureel van weldadigheid werd vroeger door mij verricht, van het jaar 1870 af. Nu doe ik er niets meer voor, alhoewel ik weet dat er nog werk te doen is geweest.

Mijne kinderen gaan naar de gemeenteschool. Ik weet niet waarom het schrijnwerk van het bureel van weldadigheid mij is afgenomen. De pastoor heeft mij publiek gezegd dat ik mijnen paschen niet mocht houden, omdat mijne kinderen de gemeenteschool bijwonen.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

E. KERREMANS.

Getuige KOENEN, vroeger gehoord, doet opmerken dat het huis door getuige Kerremans bewoond, toebehoort aan het bureel van weldadigheid, en dat de herstellingen die aan dit huis zijn gebeurd, door eenen anderen schrijnwerker verricht werden.

Mon école compte 90 élèves et est dirigée par un instituteur et une institutrice. C'est une école mixte.

A l'école catholique il y a une centaine d'élèves parmi lesquels beaucoup au-dessous de l'âge d'école. Il n'y a qu'un instituteur et un sous-instituteur, âgé de 14 à 15 ans, qui reçoit dix francs comme appointements.

J'ai entendu dire qu'il existe un comité scolaire catholique, dont Charles Van den Broek, échevin, et Bernaerds, conseiller communal, font partie.

J'ai encore toujours les mêmes livres que sous la loi de 1842 : j'ai acquis quelques livres qui cependant étaient approuvés antérieurement.

L'instituteur de l'école catholique n'a pas de diplôme et est âgé d'environ 24 ans. Précédemment il était sous-instituteur chez moi.

Les enfants de l'école communale ont tous pu faire leur première communion.

J'ai 54 élèves à l'école d'adultes.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. KOENEN.

2° témoin :

KERREMANS, Égide, menuisier, 37 ans, à Heffen, prête serment et déclare :

La menuiserie du bureau de bienfaisance était faite antérieurement par moi, depuis l'année 1870. Actuellement je ne fais plus rien pour ce bureau, quoique je sache qu'il y ait eu encore de l'ouvrage à exécuter.

Mes enfants vont à l'école communale. Je ne sais pas pourquoi la menuiserie du bureau de bienfaisance m'a été enlevée. Le curé m'a dit publiquement que je ne pouvais pas faire mes pâques, parce que mes enfants fréquentent l'école communale.

Après lecture, le témoin persiste et signe

E. KERREMANS.

Le témoin KOENEN, précédemment entendu, fait remarquer que la maison habitée par le témoin Kerremans appartient au bureau de bienfaisance et que les réparations qui ont été faites à cette maison ont été exécutées par un autre menuisier.

Getuige KERREMANS bevestigt dit feit, maar doet opmerken dat de herstellingen gebeurd zijn aan het huis dat aan het zijne paalt en met dit laatste een enkel gebouw uitmaakt.

Na lezing, volharden de getuigen en onder-teekenen

J. KOENEN, E. KERREMANS

3^e getuige :-

VAN NECK, Pieter-Jan, landbouwer, oud 46 jaar, gehuisvest te Heffen, legt den eed af en verklaart :

Ik ben eenigen tijd geleden in stervensgevaar geweest : dit was in 1879. — Dan is de pastoor Jaspers bij mij gekomen, en zegde dat daar mijne kinderen naar de gemeenteschool gingen, ik kon sterven gelijk een beest. — Mijne kinderen gaan nog naar de gemeenteschool. — De pastoor heeft mij dan ook gezegd dat hij mij de absolutie zou geweigerd hebben.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

P.-J. VAN NECK.

4^e getuige :

DE BRUYN, Paulina, weduwe Spellemans, oud 49 jaar, wonende te Heffen, dagloonster, legt den eed af en verklaart :

Mijn man is gestorven in Augustus 1880. Mijn man de laatste sacramenten willende ontvangen, is de pastoor bij mij gekomen en heeft ons gevraagd onze kinderen van de gemeenteschool te trekken en ze naar de katholieke school te zenden. Wij hebben de kinderen te huis gehouden.

Na den dood van mijnen man zijn ze naar de gemeenteschool teruggekeerd. De pastoor heeft mij daarover niet meer gesproken.

Wanneer de pastoor ons de bovengemelde vraag gesteld heeft, heb ik die vraag niet aanzien als eene bedreiging dat indien wij niet gehoorzaamden, de sacramenten aan mijnen man zouden geweigerd worden.

Er is mij nooit hulp van wege het armbestuur geweigerd ; ik trek er nu van zooals vroeger ; hetgene ik vraag verkrijg ik.

Na lezing, volhardt getuige en verklaart niet te kunnen teekenen.

Le témoin KERREMANS certifie ce fait, mais fait remarquer que les réparations ont été exécutées à la maison qui joint la sienne et qui ne forme qu'un bâtiment avec celle-ci.

Après lecture les témoins persistent et signent

J. KOENEN, E. KERREMANS.

3^e témoin :

VAN NECK, Pierre-Jean, cultivateur, 46 ans, à Heffen, prête serment et déclare :

Il y a quelque temps j'ai été en danger de mort; c'était en 1879. Alors le curé Jaspers est venu chez moi et disait que puisque mes enfants allaient à l'école communale, je pouvais mourir comme une bête. Mes enfants vont encore à l'école communale. Le curé m'a dit également alors qu'il m'aurait refusé l'absolution.

Après lecture, le témoin persiste et signe

P.-J. VAN NECK.

4^e témoin :

DE BRUYN, Pauline, veuve Spellemans, 49 ans, journalière à Heffen, prête serment et déclare :

Mon mari est mort en août 1880. Mon mari voulant recevoir les derniers sacrements, le curé est venu chez moi et nous a demandé de retirer nos enfants de l'école communale et de les envoyer à l'école catholique. Nous avons gardé les enfants à la maison.

Après la mort de mon mari, ils sont retournés à l'école communale. Le curé ne m'a plus parlé de cela.

Lorsque le curé nous a fait la demande ci-dessus, je ne l'ai pas considérée comme une menace qui aurait eu pour conséquence, au cas où nous n'obéirions pas, de refuser les sacrements à mon mari.

Jamais des secours ne m'ont été refusés de la part de l'administration des pauvres; j'en reçois actuellement comme autrefois; ce que je demande, je l'obtiens.

Après lecture, le témoin persiste et déclare ne pas savoir signer.

5° getuige :

ALEWATERS, Jacob, oud 68 jaar, wonende te Heffen, landbouwer en herbergier, legt den eed af en verklaart :

Verleden jaar heb ik mijnen paschen niet mogen houden. Ziehier de reden : Ik heb bij mij een jongskén van wijlen mijne dochter, dat de gemeenteschool bijwoont. De pastoor is bij mij gekomen en vroeg mij het kind naar de katholieke school te zenden. Ik weigerde. Dan zegde hij : « Gij zend uw kind naar eene school zonder God en bij eenen meester zonder geloof. » — « Dat moet gij weten, » heb ik gezegd. Dan heeft de pastoor mij nog gevraagd de menschen, die onder mijn gebied zijn, te dwingen hunne kinderen naar de katholieke school te zenden. Dit weigerde ik ook. Er zijn zoo achttien, negentien man onder mijn gebied, waaronder zes of zeven die kinderen hebben, en die ik moest wegzenden, indien zij aan de vraag van den pastoor niet wilden gehoorzamen.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

J. ALEWATERS.

6° getuige:

DE SMEDT, Jozef, oud 40 jaar, wonende te Heffen, landbouwer, legt den eed af en verklaart:

Ik heb bij mij een meisje, bij mij door het armbestuur van Heffen besteed. Dit meisje gaat naar de gemeenteschool. De pastoor heeft mij gezegd dat ik ze naar de katholieke school moest zenden; dat indien ik zulks niet deed, ik niet meer mocht te biechten gaan. Ik heb het kind naar de gemeenteschool voortgezonden, en heb mijnen paschen gehouden te Mechelen, en de communie ontvangen bij de paters; ik heb nochtans aan de paters verklaard wat er tusschen mij en den pastoor was gebeurd. Die paters verblijven in de Adegemse straat.

Nu sedert eene week of vijf gaat het kind naar de katholieke school; ik heb dit gedaan omdat meester Koenen het kind op den koer gezet had, omdat zij uit reden van slecht weder, eenen halven dag te huis was gebleven.

5° témoin :

ALEWATERS, Jacques, 68 ans, cultivateur et cabaretier à Heffen, prête serment et déclare :

L'année dernière je n'ai pas pu faire mes pâques. En voici les motifs : J'ai chez moi un petit garçon de ma défunte fille, lequel fréquente l'école communale. Le curé est venu chez moi et m'a demandé d'envoyer l'enfant à l'école catholique. Je refusai; alors il dit : « Vous envoyez votre enfant à une école sans Dieu et un maître sans foi. » — « Vous devez le savoir, » ai-je dit.

Ensuite le curé m'a encore demandé d'obliger les personnes, sous mes ordres, à envoyer leurs enfants à l'école catholique. Je le refusai également. Il y a environ dix-huit à dix-neuf hommes sous mes ordres, parmi lesquels six ou sept ont des enfants, et que je devais renvoyer s'ils ne voulaient pas obéir à la demande du curé.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. ALEWATERS.

6° témoin :

DE SMEDT, Joseph, 40 ans, cultivateur à Heffen, prête serment et déclare :

J'ai chez moi une petite fille qui y est placée par l'administration des pauvres de Heffen. Cette enfant va à l'école communale. Le curé m'a dit que je devais l'envoyer à l'école catholique; que si je ne le faisais pas, je ne pourrais plus aller à confesse. J'ai continué à envoyer l'enfant à l'école communale et j'ai fait mes pâques à Malines où j'ai communiqué chez les Pères; j'avais cependant déclaré aux Pères ce qui s'était passé entre le curé et moi. Ces Pères sont établis rue d'Adeghem.

Actuellement, depuis environ cinq semaines, l'enfant va à l'école catholique; j'ai fait cela parce que maître Koenen a mis l'enfant à la cour parce que, à cause du mauvais temps, l'enfant était restée un demi-jour à la maison.

Getuige KOENEN, teruggeroepen, verklaart dat het mogelijk is dat het kind van De Smedt op den koer is gesteld geweest, maar alleenlijk voor twee of vijf minuten, nooit langer. — Getuige zegt dat hij zich niet herinnert waarom de straf is opgelegd; in elk geval zou hij die straf niet opgelegd hebben, omdat het kind voor de reden door getuige De Smedt aangeduid, zou te huis gebleven zijn.

Getuige DE SMEDT verklaart dat die reden hem door het kind is overgebracht; hij is bij den meester niet gaan vragen waarom het kind op den koer gezet werd. Hij verklaart ook dat hij het kind te huis gehouden heeft om de rust te verkrijgen.

Verder verklaart De Smedt: In het begin van de toepassing der nieuwe wet is de pastoor bij mij gekomen en heeft mij bedreigd het kind uit mijn huis te trekken, indien het in de gemeenteschool bleef. Aan de bedreiging werd geen gevolg gegeven.

Na lezing, volharden de getuigen. Getuige De Smedt verklaart niet te kunnen ondertekenen. Getuige Koenen onderteeke

J. KOENEN.

7^e getuige :

JASPERS, Jan, oud 59 jaar, wonende te Heffen, pastoor, legt den eed af en verklaart :

Ik herinner mij niet scheldwoorden te hebben toegebracht aan kinderen der gemeenteschool die mijne lessen van catechismus volgen.

Ik loochten namelijk aan een kind de woorden « scheele otter » toegebracht te hebben. — Ik herinner mij niet aan Paulina Bulens het woord « geuzin » toegebracht te hebben, maar nochtans kan dit gebeurd zijn.

Ik houd staande dat ik aan de kinderen gezegd heb : « Gij zijt nu al zoo slecht, wat zal het later zijn? » Maar ik heb dat in het algemeen gezegd, zonder de kinderen der gemeenteschool alleen te willen aanduiden.

Ik ben voorzitter van het bureel van weldadigheid. De lijst der kinderen die kosteloos de gemeenteschool zouden kunnen volgen, is aan het bureel overhandigd, om die te over zien, maar dit is niet officieel gebeurd, ten minste lag de lijst op de tafel. Er is door het armbestuur altijd betaald voor de behoeftige kinderen der gemeenteschool; maar ik weet niet juist of

Le témoin KOENEN, rappelé, déclare qu'il est possible que l'enfant de De Smedt ait été mis à la cour, mais seulement pour deux ou cinq minutes, jamais plus longtemps. Le témoin dit qu'il ne se rappelle pas pourquoi la punition a été infligée; en tout cas il n'aurait pas infligé la punition parce que l'enfant serait resté à la maison pour le motif invoqué par De Smedt.

Le témoin DE SMEDT déclare que ce motif a été rapporté par l'enfant; il n'a pas été demander au maître pourquoi l'enfant a été mis à la cour. Il déclare aussi qu'il a tenu l'enfant à la maison pour obtenir la paix.

De Smedt déclare en outre : au début de l'application de la nouvelle loi le curé est venu chez moi et m'a menacé de retirer l'enfant de chez moi, s'il restait à l'école communale. Aucune suite n'a été donnée à cette menace.

Après lecture, les témoins persistent. Le témoin De Smedt déclare ne pas savoir signer. Le témoin Koenen signe

J. KOENEN.

7^e témoin :

JASPERS, Jean, 59 ans, curé à Heffen, prête serment et déclare :

Je ne me rappelle pas avoir adressé des injures à des enfants de l'école communale qui suivaient mes leçons de catéchisme.

Je nie nommément avoir appliqué à un enfant les mots « loutre louche. » Je ne me souviens pas d'avoir appliqué à Pauline Bulens l'expression « gueuse, » mais cependant cela a pu avoir eu lieu.

Je maintiens que j'ai dit aux enfants : « Vous êtes déjà si mauvais à présent, que sera-ce plus tard? » Mais je l'ai dit en général, sans vouloir indiquer les enfants de l'école communale seule.

Je suis président du bureau de bienfaisance. La liste des enfants qui pourraient suivre gratuitement l'école communale est transmise au bureau, pour l'examiner, mais cela n'a pas eu lieu officiellement, du moins la liste se trouvait sur la table. L'administration des pauvres paye toujours pour les enfants nécessiteux de l'école communale; mais je ne sais pas exactement si

de inlichtingen, door het gemeentebestuur gevraagd, beantwoord zijn geweest.

Ik ga bij tijd in de katholieke school.

In de katholieke school gebruikt men de boeken vroeger onder de wet van 1842 gebezigd.

Welke boeken men gebruikt in de gemeenteschool, weet ik niet. In de katholieke school is er een onderwijzer, genaamd Alfons Luybaerts, die niet gediplomeerd is. Daarnevens is er een monitor, Lodewijk Ceulemans, 15 jaar oud, die de laatste klas geeft, geloof ik. De hoofdonderwijzer geeft, geloof ik, twee klassen; hij heeft de beste bewijsstukken van bekwaamheid van den inspecteur Verdeyen.

Ik maak deel van het katholieke schoolcomiteit mijner gemeente; de leden van dit comiteit hebben voor taak de school te ondersteunen; maar ik zorg alleen met mijnen onderpastoor daarvoor. — Tot hiertoe heb ik nog niets van dit comiteit noodig gehad.

In de katholieschool zijn er drie klassen; zooals hierboven gezegd is, geeft er de hoofdonderwijzer twee van, welke in een zelfde lokaal gehouden worden.

Er zijn vier timmerlieden op het dorp, en het bureel van weldadigheid heeft beslist bij alle vier te gaan, dat elke timmerman een jaar werk zou hebben, zoodat Kerremans ook zijne beurt zal krijgen gelijk de anderen.

Ik heb gehandeld bij Van Neck en hem de sacramenten geweigerd, volgens de onderrichtingen van de bisschoppen. Indien ik gezegd heb dat hij zou sterven gelijk een beest, heb ik eene algemeene spreekwijze gebruikt, en heb hem daardoor niet willen beledigen.

Ik loochten aan Alewaters de vraag gesteld te hebben zooals hij hier vroeger verklaard heeft: ik heb hem alleenlijk gevraagd of hij de menschen dwong die onder zijn gebied stonden, hunne kinderen naar de gemeenteschool te zenden. Daar hij ontkennend antwoordde, ben ik heengegaan.

Getuige ALEWATERS, teruggeroepen, houdt zijne vroegere getuigenis staande.

Getuige JASPERS gaat voort:

Ik herinner mij niet dat ik De Smedt bedreigd heb het kind, dat bij hem besteed is, hem te zullen afnemen. Maar het kan gebeurd zijn; feitelijk is het kind bij hem gebleven.

Ik weet noch goed noch kwaad van meester

aux renseignements, demandés par l'administration communale, il a été répondu.

Je vais parfois à l'école catholique.

A l'école catholique on emploie les livres en usage précédemment sous la loi de 1842.

Je ne sais pas quels livres on emploie à l'école communale. Il y a, à l'école catholique, un instituteur nommé Alphonse Luybaerts, qui n'est pas diplômé. En outre il y a un moniteur, Louis Ceulemans, âgé de 15 ans, qui donne la dernière classe, je pense. L'instituteur en chef donne, à ce que je crois, deux classes. Il a les meilleurs certificats de capacité de l'inspecteur Verdeyen.

Je fais partie du comité scolaire catholique de ma commune; les membres de ce comité ont pour tâche de protéger l'école; mais je soigne seul pour cela avec mon vicaire. Jusqu'à présent je n'ai pas encore eu besoin de ce comité.

A l'école catholique il y a trois classes; comme il est dit ci-dessus, l'instituteur en chef en fait deux, lesquelles sont tenues dans un même local.

Il y a quatre charpentiers au village, et le bureau de bienfaisance a décidé d'aller chez tous les quatre, de façon que chaque charpentier ait une année de travail, de sorte que Kenemans sera appelé à son tour comme les autres.

J'ai été chez Van Neck et lui ai refusé les sacrements, selon les instructions des évêques. Si j'ai dit qu'il mourrait comme une bête, j'ai employé une manière de dire générale, et n'ai pas voulu l'offenser par là.

Je nie avoir posé à Alewaert la question telle qu'il l'a déclaré ici précédemment: je lui ai uniquement demandé s'il contraignait les hommes qui étaient sous ses ordres à envoyer leurs enfants à l'école communale. Comme il répondit négativement, je suis parti.

Le témoin ALEWATERS, rappelé, maintient son précédent témoignage.

Le témoin JASPERS continue:

Je ne me souviens pas d'avoir menacé De Smedt de lui enlever l'enfant qui est placé chez lui. Mais cela peut avoir eu lieu; en fait, l'enfant est resté chez lui.

Je ne sais dire ni bien ni mal du maître

Koenen te zeggen; ik loochen aan Alewaters gezegd te hebben dat hij zijn kind naar eene school zonder God en bij eenen meester zonder geloof zendt.

Op ondervraging van den heer Voorzitter, welke de jaarwedden der onderwijzers van de katholieke school zijn, zegt getuige dat hij denkt niet te moeten antwoorden; dat indien die menschen voor niets willen werken, niemand daar iets in te zien heeft. Alleenlijk loochen ik, zegt hij, dat Ceulemans 10 frank voor loon trekt; het loon van dien jongen is nog niet vastgesteld; tot hiertoe heeft hij nog niets getrokken, alhoewel hij bijna een half jaar in dienst is. Ik betaal gedeeltelijk den onderwijzer Luybaerts. Voor het overige woont hij op het kasteel van den senator de Cannart d'Hamale, waarvan de producten voor hem zijn.

De heer Grégoire, burgemeester, zegde zekeren dag dat ik in mijne plichten aan mijne geestelijke oversten gehoorzaam was gelijk hij aan de zijne.

Na lezing, volhardt getuige en ondertee kent

J. JASPERS.

Getuige KOENEN, teruggeroepen, verklaart zich vroeger vergist te hebben, wanneer hij staande hield dat het aan Paulina Bulens was dat de pastoor het woord « geuzin » zou toegebracht hebben; het is aan dit kind, dat scheel is, dat hij gezegd heeft: « scheele otter ». Ik kan desnoods, vervolgt getuige, er van getuigen bijbrengen; het kind is al schreuwende het mij zelf komen zeggen. Wat de bewering van den pastoor betreft, dat Luybaerts de beste certificaten van bekwaamheid zou bezitten, moet ik doen opmerken dat de studiën van gemelden Luybaerts zich bij de gemeenteschool bepaald hebben; bij mij was hij alleenlijk helper, en van zijne bekwaamheid kan de heer burgemeester desnoods bewijzen geven.

De heer pastoor JASPERS beweert dat al de geestelijke toezieners, namelijk de heer De Leest, die de katholieke school bezoeken, met den grootsten lof van hem spreken; en hij loochent nog eens aan het kind Paulina Bulens het scheldwoord « scheele otter » toegebracht te hebben.

Na lezing, volharden de getuigen en ondertee kenen

J. JASPERS, J. KOENEN.

Koenen; je nie avoir dit à Alewaters qu'il envoie son enfant dans une école sans Dieu et chez un maître sans foi.

Sur interpellation de M. le Président: quels sont les appointements des instituteurs de l'école catholique, le témoin répond qu'il pense ne pas devoir répondre; que si ces personnes veulent travailler gratuitement, personne n'a rien à y voir. Seulement, je nie, dit-il, que Ceulemans reçoive 10 francs pour salaire; le salaire de ce jeune homme n'est pas encore fixé; jusqu'à présent il n'a encore rien reçu, quoiqu'il soit depuis six mois environ en service. Je paye en partie l'instituteur Luybaerts. Pour le reste il habite le château du sénateur de Cannart d'Hamale, dont les produits sont pour lui.

M. Grégoire, bourgmestre, a dit certain jour que dans mes devoirs j'obéissais à mes supérieurs ecclésiastiques, comme lui aux siens.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. JASPERS.

Le témoin KOENEN, rappelé, déclare s'être trompé précédemment, quand il maintenait que c'était à Pauline Bulens que le curé avait adressé l'épithète « gueuse »; c'est à cette enfant, qui est louche, qu'il a dit: « loutre louche ». Je puis, en cas de nécessité, continue le témoin, amener des témoins du fait; l'enfant est venue en pleurant me le dire elle-même. Quant à l'assertion du curé que Luybaerts posséderait les meilleurs certificats de capacité, je dois faire remarquer que les études dudit Luybaerts se sont bornées à l'école communale; chez moi il était uniquement aide; M. le bourgmestre pourrait, au besoin, donner des preuves de sa capacité.

M. le curé JASPERS prétend que sous les inspecteurs ecclésiastiques, notamment M. De Leest, qui visitent l'école catholique, parlent de lui avec les plus grands éloges; et il nie encore une fois avoir appliqué l'injure « loutre louche » à l'enfant Pauline Bulens.

Après lecture, les témoins persistent et signent

J. JASPERS, J. KOENEN.

8° getuige :

VERBRUGGEN, Philomena, huisvrouw RONGÉ, 40 jaar, landbouwster, wonende te Heffen, legt den eed af en verklaart :

Ik heb mij laten opschrijven als vrijwillige getuige. In de maand September 1879, is de heer pastoor bij mij gekomen, om mij te vragen wat ik zou geven voor de katholieke school. Ik antwoordde dat ik niets wilde geven, daar er eene school was, dat het dus niet noodig was eene tweede te stichten; « daarbij is de school goed, zegde ik hem, volgens uwe eigene verklaring. » — « Ja, was zijn antwoord, maar tegenwoordig is school en meester slecht; deze heeft gedaan zoo als Judas, die zijnen meester verkocht heeft; de meester heeft ook zijne ziel verkocht voor 100 frank. » Hij bedreigde mij dan, indien ik de kinderen naar de katholieke school niet zond, ik de klandizie van den heer Cappaert van Brussel zou verliezen, en dat ik ook mijn land zou moeten laten liggen. — Hij wilde mij toch opschrijven voor 3 frank voor de katholieke school, maar ik weigerde. — Later, wanneer hij mij eens tegenkwam, heeft hij mij verweten dat ik mijne kinderen naar de « geuzenschool » zond.

Den 5ⁿ Februari 1880, ben ik te biechten gegaan; de pastoor heeft mij dan gezegd dat hij mij de absolutie niet gaf, zoolang ik mijn jongen niet van de gemeenteschool wegnam. Ik heb geantwoord dat ik dit niet deed, zoolang men geen slecht in de school leerde. Hij heeft mij dan ook gezegd dat ik en mijn man niet meer te biechten moesten komen, dat wij zelfs in geval van ziekte geene sacramenten meer zouden ontvangen, zoolang onze jongen naar de gemeenteschool ging. Ik zal u absolutie geven, zegde hij, indien gij zegt dat gij door uwe meesters gedwongen zijt uwe kinderen naar de gemeenteschool te zenden. Ik antwoordde dat hij wel wist dat dit niet waar was, dat wij maar door eenen meester gedwongen waren aan welken hij zelf geschreven had, en die ons wilde dwingen onze kinderen naar de katholieke school te zenden. — « Indien gij wilt zeggen, ging hij dan voort, dat het uw man is die u dwingt, zal ik u ook de absolutie geven. » — « Ik mag dat niet zeggen, antwoordde ik, want het is met mijne toestemming dat de kinderen naar de gemeenteschool gaan, daar zij er goed leeren. » — « Eh well! vrouw, zegde de pastoor, gij zult u wel bepeinzen, want

8° témoin.

VERBRUGGEN, Philomène, épouse RONGÉ, 40 ans, cultivatrice à Heffen, prête serment et déclare :

Je me suis fait inscrire comme témoin volontaire. Au mois de septembre 1879, M. le curé est venu chez moi pour me demander ce que je donnerais pour l'école catholique. Je répondis que je ne voulais rien donner, qu'il y avait une école, que par conséquent il n'était pas nécessaire d'en créer une seconde; « en outre, l'école est bonne, lui disais-je, d'après votre propre déclaration. » — « Oui, répliqua-t-il, mais actuellement l'école et le maître sont mauvais; celui-ci a fait comme Judas, qui a vendu son maître; le maître a également vendu son âme pour 100 francs. » Il me menaça ensuite, si je n'envoyais pas les enfants à l'école catholique, de me faire perdre la clientèle de M. Cappaert, de Bruxelles, et que je devrais aussi abandonner mes terres. Il voulait néanmoins m'inscrire pour 3 francs pour l'école catholique, mais je refusai. Plus tard, lorsqu'il me rencontra un jour, il m'a reproché d'envoyer mes enfants à « l'école des gueux. »

Le 5 février 1880, je suis allée à confesse; le curé m'a dit alors qu'il ne me donnerait pas l'absolution, aussi longtemps que je ne retirerais par mon fils de l'école communale. J'ai répondu que je ne ferais pas cela, aussi longtemps qu'on n'enseignerait rien de mauvais à l'école. Il m'a dit également alors que ni moi ni mon mari ne devions plus venir à confesse; que même en cas de maladie nous ne recevions plus de sacrements aussi longtemps que notre fils irait à l'école communale. Je vous donnerai l'absolution, disait-il, si vous dites que vous êtes contraints par vos propriétaires d'envoyer vos enfants à l'école communale. Je répondis qu'il savait très-bien que cela n'était pas vrai, que nous n'étions contraints que par un seul propriétaire, auquel il avait écrit lui-même, et qui voulait nous obliger à envoyer nos enfants à l'école catholique. — « Si vous voulez dire, continua-t-il, que c'est votre mari qui vous contraint, je vous donnerai également l'absolution. » — « Je ne puis pas dire cela, répondis-je, car c'est de mon consentement que les enfants vont à l'école communale, car ils y apprennent bien. » — « Eh bien, femme, dit le curé, vous réfléchirez, car votre mari va trop

uw man gaat te veel bij M. Grégoire, de burgemeester, die de slechtste is van geheel de parochie. »

Dit jaar, den 5ⁿ Februari 1881, hebben mijne twee jongens, die naar de school der volwassenen gaan, hunne biecht niet mogen doen.

Getuige overhandigt aan de commissie een exploit in dato 9ⁿ December 1880, waarbij, ten verzoeke van Mejuffer Maria-Theresia van Hoesen, te Brussel, de deurwaarder Karel Van der Jeugd, te Mechelen, aan getuige een opzeg heeft beteekent van een stuk land, door haar in huur gehouden, alsmede eenen brief, van den heer Cappaert, pastoor in het gasthuis van de Asschestraat te Brussel, welke beiden stukken bij het proces-verbaal zullen gevoegd worden.

De heer Cappaert is de neef van Mejuffer Van Hoesen.

De heer pastoor JASPERS, teruggeroepen, loochent ten stelligste dat hij aan de getuige zou gezegd hebben dat zij haar land zoo moeten laten liggen; de heer onderpastoor Goossens is hier tegenwoordig aan de zitting en kan daarover getuigen.

Getuige Philomena VERBRUGGEN houdt van haren kant stellig staande hetgeen zij verklaard heeft.

Getuige JASPERS zegt dat hij slechts later vernomen heeft dat het land opgezegd was geweest, en dat hij voor niets in dien opzeg is; ik heb nooit aan den heer Cappaert over het land of de kinderen van Verbruggen geschreven.

Getuige Philomena VERBRUGGEN doet opmerken dat de brief van den heer Cappaert dagteekent van 5ⁿ September 1879 en de opzeg van 9ⁿ December 1880. Had de heer Cappaert eenen pachter in 1879 gevonden, van dan af zou het land afgenomen geweest zijn.

Getuige JASPERS loochent insgelijks dat hij zou gezegd hebben dat de onderwijzer zijne ziel verkocht heeft; hij beweert ook dat hij de getuige nooit is tegengekomen en aangesproken in de Adegemschestraat.

Getuige vrouw Rongé stemt er in toe dat de heer Jaspers zijne verklaring zou geven over hetgeen er tusschem hem en haar in den biechtstoel gezegd is.

Na lezing, volharden de getuigen en onder teekenen

PH. VERBRUGGEN, J. JASPERS.

souvent chez M. Grégoire, le bourgmestre, qui est le plus mauvais de toute la paroisse. »

Cette année, le 5 février 1881, mes deux garçons, qui vont à l'école d'adultes, n'ont pas pu faire leur confession.

Le témoin transmet à la commission un exploit en date du 9 décembre 1880, par lequel, à la requête de M^{lle} Marie-Thérèse Van Hoesen, à Bruxelles, l'huissier Charles Van der Jeugd, à Malines, a signifié au témoin une renonciation d'une pièce de terre, occupée par elle en location, ainsi qu'une lettre de M. Cappaert, curé à l'hôpital de la rue des Cendres, à Bruxelles, lesquelles deux pièces sont annexées au procès-verbal

M. Cappaert est le neveu de M^{lle} Van Hoesen.

M. le curé JASPERS, rappelé, nie absolument d'avoir dit au témoin qu'elle devrait abandonner sa terre; M. le vicaire Goossens est présent à cette séance, et peut en témoigner.

Le témoin VERBRUGGEN, de son côté, maintient formellement ce qu'elle a déclaré.

Le témoin JASPERS dit que ce n'est que plus tard qu'il a appris qu'il avait été donné congé de la terre, et qu'il n'y est pour rien; je n'ai jamais écrit à M. Cappaert, relativement à la terre ou aux enfants de Verbruggen.

Le témoin Philomène VERBRUGGEN fait remarquer que la lettre de M. Cappaert date du 5 septembre 1879 et la renonciation du 9 décembre 1880. Si M. Cappaert avait trouvé un fermier en 1879, la terre aurait été enlevée dès cette époque.

Le témoin JASPERS nie également qu'il ait dit que l'instituteur aurait vendu son âme; il prétend aussi qu'il n'a jamais rencontré ni accosté le témoin rue d'Adeghem.

Le témoin épouse Rongé consent à ce que M. Jaspers fasse sa déposition sur ce qui s'est passé entre elle et lui dans le confessionnal.

Après lecture, les témoins persistent et signent

PH. VERBRUGGEN, J. JASPERS.

Getuige JASPERS, ondervraagd nopens de verklaring van getuige Ph. Verbruggen over hetgeen er gezegd is in den biechtstoel, zegt er niet te kunnen of willen op antwoorden.

De heer Voorzitter doet aan getuige Jaspers opmerken dat de kerkelijke wetten hem niet verbieden kenbaar te maken hetgeen er in den biechtstoel gezegd is geweest, wanneer de persoon die hij gebiecht heeft of die bij hem in den biechtstoel geweest is, verklaart daarin toe te stemmen.

Getuige JASPERS verklaart te volharden in zijne weigering te getuigen over hetgeen er gezegd is in den biechtstoel, en zegt dat getuige Ph. Verbruggen gekomen is met het inzicht te biechten.

Na lezing, volharden de getuigen en onder- teekenen

PH. VERBRUGGEN, J. JASPERS.

9^o getuige :

GOOSSENS, Cornelis, 27 jaar, onderpastoor, wonende te Heffen, legt den eed af en verklaart :

Ik was in de zitting tegenwoordig en heb de getuigenis gehoord van Philomena Verbruggen. Ik was tegenwoordig bij het gesprek dat de heer pastoor met vroegere getuige gehouden heeft, en heb niets hooren zeggen aangaande opzeg van het land dat zij in huur had; er is van geen land gesproken, en ik ben altijd bij den pastoor geweest.

Getuige Philomena VERBRUGGEN houdt hare vorige getuigenis staande en zegt dat de onder- pastoor dit zeer wel gehoord heeft.

Na lezing, volharden de getuigen en onder- teekenen

C. GOOSSENS, PH. VERBRUGGEN.

10^o getuige :

HEYVAERT, Jan-Baptist, 33 jaar, wonende te Blaesveld, hoofdonderwijzer, legt den eed af en verklaart :

Ik ben sedert Juni 1874 gemeenteonder- wijzer te Blaesveld. De katholieke onderwijzer Boone is niet gediplomeerd. De pastoor heeft mij verwittigd dat ik geene absolutie kreeg,

Le témoin JASPERS, interrogé relativement à la déclaration du témoin Ph. Verbruggen sur ce qui a été dit au confessionnal, dit ne pouvoir ni vouloir y répondre.

M. le Président fait remarquer au témoin Jaspers que les lois de l'Église ne défendent pas de faire connaître ce qui s'est passé au confessionnal, lorsque la personne dont il a entendu la confession ou qui a été chez lui au confessionnal, déclare y consentir.

Le témoin JASPERS déclare persister dans son refus de témoigner sur ce qui s'est passé au confessionnal, et dit que le témoin Ph. Verbruggen est venu avec l'intention de se confesser.

Après lecture, les témoins persistent et signent

PH. VERBRUGGEN, J. JASPERS.

9^o témoin :

GOOSSENS, Corneille, 27 ans, vicaire à Heffen, prête serment et déclare :

J'étais présent à la séance et j'ai entendu le témoignage de Philomène Verbruggen. J'étais présent à l'entretien que le curé a eu avec le précédent témoin et je n'ai rien entendu dire concernant le congé de la terre qu'elle avait en location; il n'a pas été question de terre et j'ai toujours été auprès du curé.

Le témoin Philomène VERBRUGGEN maintient sa précédente déclaration et dit que le vicaire l'a très-bien entendue.

Après lecture, les témoins persistent et signent

C. GOOSSENS, PH. VERBRUGGEN.

10^o témoin :

HEYVAERT, Jean-Baptiste, 33 ans, instituteur en chef à Blaesveld, prête serment et déclare :

Je suis instituteur communal à Blaesveld depuis juin 1874. L'instituteur catholique Boone n'est pas diplômé. Le curé m'a averti que je ne recevrais pas l'absolution, parce que j'enseignais

omdat ik de catechismuslessen gaf; in geval ik de catechismuslessen niet zou gegeven hebben, zou de absolutie mij toegestaan geworden zijn.

Ik ben verleden jaar in de kerk getrouwd, zonder absolutie; nochtans had mijne vrouw de absolutie ontvangen.

Alvorens het huwelijk aan te gaan, heeft de pastoor De Pauw mijne vrouw in de pastorij geroepen, en heeft haar afgeraden mij te huwen, daar ik een persoon was zonder fortuin en leelijk.

De geestelijkheid heeft niets gebruikt dan haren invloed, die groot is, om de kinderen van de gemeenteschool te trekken. Het gewone gebed is in de kerk afgelezen: « Van scholen zonder God en schoolmeesters zonder geloof, verlos ons, Heer! »

Verder heeft men mij gezegd, dat de katholieke eigenaars van Blaesveld de ouders gedwongen hebben hunne kinderen naar de katholieke school te sturen. Doch dit is maar een gezegde.

In het begin der toepassing van de nieuwe schoolwet, zegde men in Blaesveld, dat de kinderen der gemeenteschool hunne eerste communie niet zouden hebben mogen doen. Maar dat is niet gebeurd, geen kind is uitgesteld geworden.

Bij zekeren Hauwelaerts van de gemeente Blaesveld, is de pastoor gekomen en heeft hem gevraagd zijne kindren naar de katholieke school te zenden, voorgevende dat hij veel meer zou te doen hebben van de katholieken dan van de liberalen. Maar deze heeft geweigerd.

Ik heb in 't begin 59 leerlingen in mijne school gehad; dit getal is hetzelfde gebleven. Vroeger telde mijne school in den zomer van 90 tot 100, en des winters van 150 tot 140 leerlingen.

Het mobilair der school is zeer gebrekkig; ik heb zelfs nog geen meter. Het schoolcomiteit heeft in 1879 aanvraag gedaan aan het gemeentebestuur om zekere meubelen en schoolgerief te krijgen; maar tot hiertoe heb ik nog niets zien afkomen, alhoewel men zegt dat het gestemd is. Het gemeentebestuur is vijandig aan de gemeenteschool.

Het katholieke schoolcomiteit bestaat uit pastoor en onderpastoor, als voorzitter en secretaris; de heer Lefebvre, zoon van den volksvertegenwoordiger, de heer Verschuieren, gemeenteraadslid, en Van Assche, landbouwer, zijn er leden van.

De katholieke school is gebouwd op eenen

le catéchisme; au cas où je ne donnerais pas de leçons de catéchisme, l'absolution me serait accordée.

Je me suis marié l'année dernière à l'église, sans absolution; cependant ma femme avait reçu l'absolution.

Avant que nous ayons contracté mariage, le curé de Pauw a appelé ma femme au presbytère et lui a déconseillé de m'épouser, attendu que j'étais un homme sans fortune et laid.

Le clergé n'a employé que son influence, qui est grande, pour retirer les enfants de l'école communale. La prière habituelle est lue à l'église: « D'écoles sans Dieu et de maîtres sans religion, délivrez-nous, Seigneur! »

Ensuite on m'a dit que les propriétaires catholiques de Blaesveld ont contraint les parents à envoyer leurs enfants à l'école catholique. Cependant ceci n'est qu'un on-dit.

Au début de l'application de la nouvelle loi, on disait à Blaesveld que les enfants de l'école communale n'auraient pas pu faire leur première communion. Mais cela n'a pas eu lieu, aucun enfant n'a été ajourné.

Chez certain Hauwelaerts de la commune de Blaesveld, le curé est allé et lui a demandé d'envoyer ses enfants à l'école catholique alléguant qu'il aurait beaucoup plus à faire avec les catholiques qu'avec les libéraux. Mais ce dernier a refusé.

J'ai eu au commencement 59 élèves dans mon école; ce total est resté le même. Antérieurement mon école comptait de 90 à 100 élèves en été, et de 150 à 140 en hiver.

Le mobilier de l'école est très-défectueux; je n'ai même pas encore de mètre. Le comité scolaire a adressé en 1879 une requête à l'administration communale à l'effet d'obtenir certains meubles et objets scolaires; mais jusqu'à présent je n'ai encore rien vu venir, quoique l'on dise que la chose soit votée. L'administration communale est hostile à l'école communale.

Le comité scolaire catholique se compose du curé et du vicaire en qualité de président et de secrétaire; M. Lefebvre, fils du représentant, M. Verschuieren, conseiller communal, et Van Assche, cultivateur, en sont les membres.

L'école catholique est bâtie sur une propriété

eigendom van den heer Lefebvre; zij wordt ondersteund door rondhalingen, zooals het 3 of 4 weken geleden heeft plaats gehad.

Ik weet niet wat die rondhaling heeft opgebracht.

Er zijn in de vrije school zoo een 70 à 80 leerlingen; daarbij zijn er eenigen beneden de jaren, en nog eenige van andere dichtbij gelegene gemeenten, bijvoorbeeld Heffen.

Ik ben regelmatig betaald geworden.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekeut

J.-B. HEYVAERT.

11^e getuige :

STUYCK, Jan, oud 49 jaar, wonende te Thisselt, gemeenteonderwijzer, legt den eed af en verklaart :

Ik ben gemeenteonderwijzer te Thisselt sedert 1858. Men heeft getracht mij te overhalen tot het katholiek onderwijs, mondeling en schriftelijk. Ik heb eenen brief ontvangen van den pastoor van Thisselt, waarin die pastoor van Thisselt mij, volgens mij, in eene beleedigende taal spreekt. Bij dien brief waren twee boekjes gevoegd; hij zegde dat indien ik de twee boekjes las, ik uit de duisternis zou geraken waarin ik wandelde, met bij het officiëel onderwijs te blijven. Ik heb dien brief laten lezen, in het gemeentehuis, aan den burgemeester en secretaris, als ik op weg was den brief terug te dragen, daar ik niet dacht dat het noodig was mij te schrijven, wanneer wij zoo dicht woonden. Die brief droeg ik dus terug aan den pastoor, en zegde hem : « Mijnheer de pastoor, gij hebt uw meid met eene commissie gelast : gij hebt mij eenen brief gezonden. Dit was niet noodig, gij wist mij wonen, en ik kom u die commissie terug brengen. Hier is uw brief. » — De pastoor weigerde den brief; en ik heb hem in den corridor gelaten.

De grootste drukking die ik vermeen gebeurd te zijn, is de uitlegging van de nieuwe wet in de kerk. Deze wet is afgeschilderd geworden als slecht, gemaakt en opgesteld door *francs-maçons*, er bijvoegende dat de priester uit de school verbannen was. Zij hebben nooit van artikel 4 gewaagd, waarbij de pastoor in de school den catechismus mag komen onderwijzen. Die wet is zoo uitgelegd door pastoor Lamale en door den onderpastoor Van Hemelryek, den bestuurder van het klooster van

de M. Lefebvre; elle est soutenue par des quêtes, ainsi que cela a eu lieu il y a trois ou quatre semaines.

Je ne sais pas ce que cette quête a rapporté.

Il y a à l'école libre environ 70 à 80 élèves; dans le nombre il y en a quelques-uns au dessous de l'âge, et quelques autres encore de communes voisines, par exemple de Heffen.

J'ai été régulièrement payé.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J.-B. HEYVAERT.

11^e témoin :

STUYCK, Jean, 49 ans, instituteur communal à Thisselt, prête serment et déclare :

Je suis instituteur communal à Thisselt depuis 1858. On a cherché à me faire passer à l'enseignement catholique, verbalement et par écrit. J'ai reçu une lettre du curé de Thisselt, dans laquelle ce prêtre, selon moi, me parle dans un langage offensant. Deux petits livres étaient joints à cette lettre; il disait que si je lisais ces deux petits livres, je sortirais des ténèbres dans lesquelles je m'égarais en restant dans l'enseignement officiel. J'ai fait lire cette lettre, à la maison communale, au bourgmestre et au secrétaire, lorsque j'étais en route pour rapporter la lettre, parce que je ne pensais pas qu'il était nécessaire de m'écrire quand nous demeurions à si peu de distance. Je rapportai donc la lettre au curé et lui dis : « Monsieur le curé, vous avez chargé votre servante d'une commission : vous m'avez envoyé une lettre. Cela n'était pas nécessaire, vous savez où je demeure et je viens vous rapporter votre commission : voici votre lettre. » Le curé refusa la lettre et je l'ai laissée dans le corridor.

La plus grande pression que je crois avoir été exercée, c'est l'explication de la nouvelle loi à l'église. Cette loi a été dépeinte comme mauvaise, faite et rédigée par des *francs-maçons*, y ajoutant que le prêtre était banni de l'école. Ils n'ont jamais fait mention de l'article 4, par lequel le curé peut venir enseigner le catéchisme à l'école. Cette loi est ainsi expliquée par le curé Lamale et le vicaire Van Hemelryek, le directeur du couvent de Willebroeck, le vicaire de Leest et le vicaire de Molenbeek-

Willebroeck den onderpastoor van Lcest en den onderpastoor van St-Jans-Molenbeek, die men zegt een groote predikant te zijn.

De onderwijzers zijn ook slechtgemaakt; zoo is het in den biechtstoel gebeurd dat geheel het onderwijzend personeel, als ook de voorzitter van het schoolcomiteit, als slecht was afgeschilderd.

Daarover ben ik rekenschap gaan vragen aan pastoor Lamalle, die mij antwoordde dat hij mij geene rekenschap te geven had. Daarmede heeft hij mij de deur gewezen.

En zoo is hij voortgegaan met den onderwijzer in den biechtstoel slecht te maken. Hij zei ook dat de onderwijzer onbekwaam was, namelijk bij Fr. Op de Heyde, en De Meyer, waar pastoor en onderpastoor dikwijls gekomen zijn, en de menschen geplaagd hebben, om hunne kinderen naar de katholieke school te zenden.

Daar heeft hij gezegd: « Wat zal zoo een Stuyck leeren? en die dikke (de onderwijzers) wat zal die kauwen? » « En wij hebben de beste schoolmeesters, » heeft hij nog gezegd.

Het is gekend dat al de ouders die van de katholieken huren hunne kinderen naar de vrije school zenden.

Menige personen zijn verwittigd geweest dat hun de absolutie zou geweigerd worden; zij hebben mij komen bekennen dat indien die weigering niet bestond, zij hunne kinderen naar de gemeenteschool zouden zenden. Dus dat is nog eene groote oorzaak van de ontvolking der scholen.

Het gerucht heeft geloopt dat de godshuizen van Mechelen drukking zouden uitgeoefent hebben ten voordeele der gemeenteschool. Ik doe opmerken dat er geen kind der hospiciën in mijne school is.

Hetzelfde gerucht heeft geloopt dat heer Berré van Antwerpen drukking zou uitgeoefend hebben; maar er is niets van waar; er zijn kinderen van zijne pachters in mijne school, dan twee van een enkel huisgezin, die vrijwillig de gemeenteschool bijwonen.

Men zegt ook wanneer er een kind, een vader sterft, dat de dood toe te wijten is aan het feit dat de kinderen de gemeenteschool bijwonen. Dit gebeurt met het doel het volk wat fanatieker te maken.

Er zijn in mijne school tegenwoordig ruim 60 leerlingen; vóór de nieuwe wet waren er een 140. — Het schoolgerief is geheel in orde.

Saint-Jean, que l'on dit être un grand prédicateur.

Les instituteurs sont dépeints comme mauvais; c'est ainsi qu'il est arrivé au confessionnal que tout le personnel enseignant, ainsi que le président du comité scolaire, ont été dépeints comme mauvais.

Je suis allé en demander compte au curé Lamalle, qui m'a répondu qu'il n'avait pas de compte à rendre. Avec cela il m'a montré la porte.

Et c'est ainsi qu'il a continué, dans le confessionnal, à rendre l'instituteur mauvais. Il disait aussi que l'instituteur était incapable, notamment chez Fr. Op de Heyde et De Meyer, où curé et vicaire sont allés souvent, et ont tourmenté les gens pour envoyer leurs enfants à l'école catholique.

Là il a dit: « Que peut enseigner ce Stuyck? et cette grosse (l'institutrice) qu'est-ce qu'elle mâchera? » « Et nous avons les meilleurs maîtres d'école, » a-t-il encore dit.

Il est connu que tous les parents qui louent des terres des catholiques envoient leurs enfants à l'école libre.

Mainte personne a été avertie que l'absolution lui serait refusée; elles sont venues me dire que si ce refus n'existait pas, elles enverraient leurs enfants à l'école communale. Par conséquent, c'est là encore une grande cause de dépeuplement des écoles.

Le bruit a couru que les hospices de Malines auraient exercé de la contrainte en faveur de l'école communale. Je fais remarquer qu'il n'y a pas un seul enfant des hospices à mon école.

Le même bruit a couru que M. Berré, d'Anvers, aurait exercé de la contrainte; mais il n'y a là rien de vrai; il y a des enfants de ses fermiers dans mon école, ensuite deux d'un seul ménage, qui fréquentent volontairement l'école communale.

On dit aussi, quand un enfant ou un père meurt, que la mort doit être attribuée à ce fait que l'enfant fréquente l'école communale. Cela se fait dans le but de rendre le peuple un peu plus fanatique.

Il y a en ce moment, dans mon école, une bonne soixantaine d'élèves; avant la nouvelle loi il y en avait 140. — Les objets scolaires sont

Het gemeentebestuur vervult zijnen plicht jegens de gemeenteschool.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

J. STUYCK.

Getuige STUYCK, teruggeroepen, verklaart : Wanneer vrouw De Wit, die ziek was, moest berecht worden, is de pastoor daar gekomen, en men heeft haar bijna afgeperst dat hare kinderen naar de katholieke school zouden gaan. Men heeft de kinderen te huis gelaten, en nu nog dat de vrouw dood is, blijven de kinderen te huis. De man geeft als reden op dat hij het woord van zijne vrouw niet wil eten.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

J. STUYCK.

12° getuige :

BAETEN, Maria, 46 jaar, onderwijzeres, wonende te Thisselt, legt den eed af en verklaart :

Ik ben gemeenteonderwijzeres te Thisselt van 1^u Januari 1858. Men heeft niet getracht mij over te halen tot het katholiek onderwijs.

De gewone drukkingsmiddelen, die overal gebruikt zijn, zijn hier ook gebezigd, zooals het aflezen der bisschoppelijke brieven, sermoenen enz.

Mijne school telt tegenwoordig 60 leerlingen; vroeger waren er circa 150.

Sedert de wet van 1879, is er eene meisjes-school door de katholieken gesticht; het is een nieuw lokaal. Volgens het getal leerlingen die mij overgebleven zijn, moeten er daar ruim 100 leerlingen zijn.

Het schoolgrief is in orde en het gemeentebestuur is voordeelig aan de gemeenteschool.

Juffer Henghe, die vroeger elf jaar lang bij mij hulponderwijzeres was, is hoofdonderwijzeres in de katholieke school. Ik weet niet waarom zij het officieel onderwijs zou verlaten hebben.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

M. BAETEN.

13° getuige :

TROCK, Frans, 46 jaar, werkman, wonende te Thisselt, legt den eed af en verklaart :

tout à fait en ordre. L'administration communale remplit ses devoirs envers l'école communale.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. STUYCK.

Le témoin STUYCK, rappelé, déclare : Lorsque la femme De Wit, qui était malade, devait être administrée, le curé y est allé et on a dû extorquer d'elle la promesse que ses enfants iraient à l'école catholique. On a gardé les enfants à la maison, et maintenant encore que la femme est morte, les enfants restent à la maison. Le mari donne comme motif qu'il ne veut pas faillir à la parole de sa femme.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. STUYCK.

12° témoin :

BAETEN, Marie, 46 ans, institutrice à Thisselt, prête serment et déclare :

Je suis institutrice communale à Thisselt depuis le 1^{er} janvier 1858. On n'a pas cherché à me faire passer à l'enseignement catholique.

Les moyens de pression habituels, qui sont employés partout, sont en usage ici également, tels que lecture des lettres épiscopales, sermons, etc.

Mon école compte actuellement 60 élèves; précédemment il y en avait environ 150.

Depuis la loi de 1879, une école de filles a été créée par des catholiques; c'est un nouveau local. D'après le nombre d'élèves qui me sont restées, il doit s'y trouver une bonne centaine d'élèves.

Les objets scolaires sont en ordre et l'administration communale est favorable à l'école communale.

M^{lle} Henghe, qui autrefois était chez moi pendant onze ans sous-institutrice, est institutrice en chef à l'école catholique. Je ne sais pas pourquoi elle a quitté l'enseignement officiel.

Après lecture, le témoin persiste et signe

M. BAETEN.

13° témoin :

TROCK, François, 46 ans, ouvrier, à Thisselt, prête serment et déclare :

De onderpastoor van Thisselt is eens bij ons gekomen, en heeft mij gesproken om de kinderen naar de katholieke school te zenden. Mijne vrouw was toen doodelijk ziek. Ik heb dan aan den pastoor gezegd dat de groote kinderen, 14 of 15 jaar oud, te huis zouden gebleven zijn: mijne gedachte was ook zoo te handelen. Wat de kleine betreft, van vijf jaar oud, die ging nog niet naar school. Nu gaat het kind naar de gemeenteschool.

De onderpastoor was eerst in gesprek geweest met mijne vrouw; dan hebben zij mij bij haar geroepen, en hebben mij samen gevraagd de kinderen naar de katholieke school te zenden; maar ik weet niet dat de onderpastoor mijne vrouw zou bedreigd hebben met weigering van sacramenten, indien de kinderen niet van de gemeenteschool werden getrokken.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

F. TROCK.

14^e getuige:

GESSELS, Melania, oud 58 jaar, wonende te Thisselt, zonder beroep, legt den eed af en verklaart:

Wanneer vrouw Trock berecht was, heeft zij mij doen roepen, en mij gezegd dat zij aan den onderpastoor beloofd had de twee oudste kinderen van de gemeenteschool te trekken en de kleine naar de katholieke school te zenden. Zij heeft mij niet gezegd dat zij bedreigd was geweest met weigering van de sacramenten.

Getuige Trock, teruggeroepen, verklaart daar geene kennis van te hebben.

Na lezing, volharden de getuigen en onderteekenen.

M. GESSELS; F. TROCK.

15^e getuige:

DUMONT, Jan, oud 29 jaar, wonende te Leest, gemeenteconderwijzer, legt den eed af en verklaart:

Ik ben gemeenteonderwijzer sedert November 1878. — In de maand Juni 1879 heeft de pastoor Van der Cruyssen mij de plaats van koster, orgelist en onderwijzer der clericale school aangeboden, hetgeen ik geweigerd heb. Hij beloofde mij voor de drie functiën 1,900 frank, later 1,800 te betalen.

Le vicaire de Thisselt est venu un jour chez nous et m'a parlé d'envoyer les enfans à l'école catholique. Ma femme était en ce moment mortellement malade. J'ai dit alors au curé que les grands enfans, âgés de 14 à 15 ans, seraient restés à la maison; mon idée était d'agir ainsi. Quant au petit, âgé de 5 ans, il n'allait pas à l'école. Maintenant l'enfant va à l'école communale.

Le vicaire avait eu d'abord un entretien avec ma femme; ils m'ont ensuite appelé auprès d'eux et m'ont demandé tous deux d'envoyer les enfans à l'école catholique; mais je ne sais pas que le vicaire aurait menacé ma femme du refus de sacrements au cas où les enfans ne seraient pas retirés de l'école communale.

Après lecture, le témoin persiste et signe

F. TROCK.

14^e témoin:

GESSELS, Mélanie, 58 ans, sans profession, à Thisselt, prête serment et déclare:

Lorsque la femme Trock fut administrée, elle m'a fait appeler et m'a dit qu'elle avait promis au vicaire de retirer les deux aînés des enfans de l'école communale et d'envoyer le plus petit à l'école catholique. Elle ne m'a pas dit qu'elle avait été menacée du refus de sacrements.

Le témoin Trock, rappelé, déclare n'avoir aucune connaissance de ce fait.

Après lecture, les témoins persistent et signent

M. GESSELS, F. TROCK.

15^e témoin:

DUMONT, Jean, 29 ans, instituteur communal, à Leest, prête serment et déclare:

Je suis instituteur communal depuis novembre 1878. Au mois de juin 1879, le curé Van der Cruyssen m'a offert la place de clerc, d'organiste et d'instituteur à l'école clericale, ce que j'ai refusé. Il promit de me payer pour ces trois fonctions 1,900 francs, plus tard 1,800.

De heer Moortgat, gepensionneerd onderwijzer, die meer dan 50 jaar koster-orgelist was geweest, werd op eens door den pastoor afgedankt.

De gemengde clericale school, welke sedert 1^a October 1878 geopend is, wordt bestuurd door den heer Hellemans, gediplomeerd onderwijzer, die terzelfder tijd ook koster-orgelist is, en door K.-Fr. Moons, oud 17 jaar, zoon van een gemeenteraadslid van Leest. Deze school telt ongeveer 170 leerlingen, onder welke 18 of 20 beneden de 6 jaar. — De onderwijzer Hellemans heeft een inkomen van 2,400 frank, volgens gezegde van den pastoor.

De monitor dient voor acht of negen stuivers (fr. 0,72) daags.

De arme kinderen die de clericale scholen bijwonen, krijgen kosteloos het schoolgerief. De anderen betalen volgens vermogen; zoo zijn er die 50, 60 centiemen per maand betalen.

Kinderen die vroeger de gemeenteschool bijwoonden, betalen 60 centiemen, bij voorbeeld het kind van De Vleeschouwer.

Vroeger telde de gemeenteschool omtrent 180 leerlingen. In 't begin van October 1879 waren er slechts negen; dit getal is langzamerhand aangegroeid tot 28. De oorzaak waarom de ouders hunne kinderen uit de gemeenteschool getrokken hebben is bijzonder toe te wijten aan de handelwijze van de geestelijkheid en namelijk van pastoor Van der Cruyssen; deze schilderde het wereldlijk onderwijs af als gevaarlijk voor 't verlies van zeden en geloof, ja als verderfelijk. Verder, zegde hij, zullen in de school veel onnuttige dingen aangeleerd worden; bij voorbeeld, waarom is het noodig dat de kinderen weten waar die rivier of stroom ligt? bij ons leeren zij alleenlijk het noodige, als lezen, schrijven en rekenen.

Om het gezag aan de onderwijzers te ontnemen, vergeleek hij de onderwijzers aan schijnheiligen, schismatieken, aan eene landpest, die door elkeen met de grootste zorg moet gevluht worden.

Eenige personen hebben dien raad gevolgd, namelijk heeft Jozef Vleminck, gemeenteraadslid, den burgemeester verzocht mij te vluchten.

Een ander middel, door de geestelijkheid gebruikt, is het aanleeren van den catechismus. Sedert 1^a October 1878 geeft men de lessen van den catechismus in de katholieke school. De

M. Moortgat, instituteur pensionné, qui pendant plus de cinquante ans avait été clerc-organiste, fut tout à coup démissionné par le curé.

L'école catholique mixte, qui est ouverte depuis le 1^{er} octobre 1878, est dirigée par M. Hellemans, instituteur diplômé, qui est en même temps clerc-organiste, et par M. Ch.-Fr. Moons, âgé de 17 ans, fils d'un conseiller communal de Leest. Cette école compte environ 170 élèves, parmi lesquels 18 ou 20 au-dessous de 6 ans.

L'instituteur Hellemans a des appointements de 2,400 francs, à ce que dit le curé.

Le moniteur fait son service à raison de 8 ou 9 sous par jour (fr. 0 72 c^s).

Les enfants pauvres qui fréquentent l'école cléricale reçoivent gratuitement les objets scolaires. Les autres payent selon leurs moyens; c'est ainsi qu'il y en a qui payent 50 et 60 centimes par mois.

Des enfants qui, antérieurement, fréquentaient gratuitement l'école communale payent 60 centimes; par exemple, l'enfant de De Vleeschouwer.

Auparavant l'école communale comptait environ 180 élèves. Au commencement d'octobre 1879, il n'y en avait que 9; ce nombre s'est accru lentement jusqu'à 28. Le motif pour lequel les parents ont retiré leurs enfants de l'école communale doit être particulièrement attribué à la manière de faire du clergé et notamment du curé Vander Cruyssen; ce dernier désignait l'enseignement séculier comme dangereux pour la perte des mœurs et de la religion, voire même comme pernicieux. En outre, disait-il, beaucoup de choses inutiles seront enseignées à l'école; par exemple, pourquoi est-il nécessaire que les enfants sachent où se trouvent ce fleuve et cette rivière? Chez nous, ils apprennent uniquement le nécessaire, tel que lire, écrire et calculer.

Pour porter atteinte à la considération de l'instituteur, il comparait les instituteurs à des hypocrites, à des schismatiques, à une calamité publique, qui devait être évitée avec le plus grand soin par tout le monde.

Certaines personnes ont suivi ce conseil, notamment Joseph Vleminck, conseiller communal, a engagé le bourgmestre à me fuir.

Un autre moyen employé par le clergé, c'est l'enseignement du catéchisme. Depuis le 1^{er} octobre 1878, on donne des leçons de catéchisme à l'école catholique. Les élèves de l'école com-

leerlingen van de gemeenteschool en zij die geene school volgen, krijgen geen onderricht. Dit is voor de werkdagen, want 's zondags geeft men catechismus in de kerk.

Later gaf men catechismusles zelf in de week, in de kerk, maar de kinderen der gemeenteschool worden er bijna nooit ondervraagd, hetgeen eene oorzaak is van ontvolking onzer school. — Twee leerlingen onzer school werden uit verachting den dag van hunne eerste communie de laatsten gesteld.

De sacramenten zijn geweigerd aan de ouders der leerlingen van de gemeenteschool, aan het onderwijzend personeel, en aan het schoolcomité. Zelfs had de pastoor mij gezegd dat de kinderen der gemeenteschool hunne eerste communie niet zouden hebben mogen doen, maar het is hij die bedreiging gebleven.

Aan mijne vrouw werd de absolutie en de communie geweigerd, alleenlijk omdat zij het handwerk in de school leert.

Aan eenen stervenden vader werden de laatste sacramenten geweigerd omdat een kind waarvan hij voogd was, de gemeenteschool bijwoonde; en slechts werden de sacramenten hem toegediend op voorwaarde dat het kind de gemeenteschool zou verlaten. Deze persoon, heette Jozef Alewaters.

In October 1879, wilde F. Pateet, bakker te Leest, zich in den huwelijken staat begeven, en bood zich bij den pastoor aan, die hem slechts dit sacrament toediende op voorwaarde dat hij een kind, J. Martens, dat hij van het godshuis van Antwerpen bij hem had, uit de gemeenteschool zou trekken, en zijn dienstknecht, G.-J. Kwintediep, dwong de adultschool te verlaten, hetgeen ook gebeurd is. De pastoor had ook Pateet bedreigd met verlies van klandizie, indien hij zoo niet had gehandeld.

Vervolgens heeft de pastoor brood geweigerd aan eenen stokouden vader die een klein kind in de gemeenteschool had. Die vader heet Vertongen. Later heeft de pastoor nog brood geweigerd aan de dochter, voor eene reden die hij niet heeft willen kenbaar maken.

Het grondgebied van Leest behoort meer dan de helft aan clericale eigenaars, van welken ik geen dwang ken, tenzij door tusschenkomst van pastoor Van der Cruyssen.

Bij voorbeeld, Alfons Coosemans heeft eenen bestedeling uit de gemeenteschool moeten trekken, door toedoen van den pastoor, alsook zekeren F. Delaet.

Eindelijk, de heer burgemeester Boyaert

munale et ceux qui ne fréquentent aucune école ne reçoivent aucune instruction. Ceci est pour les jours de la semaine, car le dimanche on donne le catéchisme à l'église.

Plus tard, on donna même le catéchisme pendant la semaine à l'église, mais les enfants de l'école communale n'y étaient presque jamais interrogés, ce qui est une cause de dépeuplement de notre école. Deux élèves de notre école furent, par mépris, placés les derniers le jour de la première communion.

Les sacrements sont refusés aux parents des élèves de l'école communale, au personnel enseignant et au comité scolaire. Même le curé m'avait dit que les enfants de l'école communale ne pourraient pas faire leur première communion, mais il s'est tenu à la menace.

L'absolution et la communion sont refusées à ma femme, uniquement parce qu'elle enseigne les travaux manuels à l'école.

Les derniers sacrements ont été refusés à un père mourant, parce qu'un enfant, dont il était le tuteur, fréquentait l'école communale; les sacrements ne lui furent accordés qu'à la condition que l'enfant quitterait l'école communale. Cet homme s'appelait Joseph Alewaters.

En octobre 1879, F. Pateet, boulanger à Leest, voulait contracter mariage et se présenta chez le curé, qui ne lui accorda les sacrements qu'à la condition qu'il retirerait de l'école communale un enfant, J. Martens, qu'il tenait chez lui des hospices d'Anvers; et qu'il obligerait son domestique, G.-J. Kwintediep, à quitter l'école d'adultes, ce qui eut lieu. Le curé avait également menacé Pateet de perte de clientèle s'il n'agissait pas ainsi.

En outre, le curé a refusé du pain à un père très-âgé qui avait un enfant à l'école communale. Ce père s'appelle Vertongen. Plus tard, le curé a encore refusé du pain à la fille pour un motif qu'il n'a pas voulu faire connaître.

Le territoire de Leest appartient pour plus de moitié à des propriétaires cléricaux de la part desquels je ne connais pas de contrainte, si ce n'est par l'intermédiaire du curé Van der Cruyssen.

Par exemple, Alphonse Coosemans a dû retirer de l'école communale un enfant placé chez lui, à cause des agissements du curé, ainsi que d'un certain F. Delaet.

Enfin, M. le bourgmestre Boyaert a été invité

heeft verzoek ontvangen van baron d'Overschie of zijnen rentmeester, om zijn kind uit de gemeenteschool te trekken, met bedreiging van opslag van huur of opzeg van land.

Ter gelegenheid van de inhuldiging der katholieke school, is er eene groote hoeveelheid brood uitgedeeld aan de armen; er waren drie bakkers in de gemeente, niet een dezer heeft iets mogen leveren, omdat zij niets hadden bijgebracht voor het inrichten der school, en ook geene vlag op hun huis hadden uitgestoken.

De oudste zoon van den veldwachter van Leest heeft sedert 1^o October 1878 geen werk meer gehad van de geestelijken, omdat zijne broeders en zuster naar de gemeenteschool gaan. Die zoon is schoenmaker en heet Ernest Bauwens.

Zekere Jan Fierens werd verplicht door juffer Van den Bossehe, wonende te Schaarbeek, zijne kinderen naar de katholieke school te zenden. Fierens heeft het mij zelf gezegd.

Zekere J.-B. Maes vond zich in gebrek van geld; hij kreeg dit van den pastoor, op voorwaarde dat hij zijne vier kinderen van de gemeenteschool naar de katholieke school zond. Maes zelf heeft mij dit gezegd.

Victor Geerts, herbergier te Leest, had twee kinderen in de gemeenteschool tot in September 1880. De pastoor is bij de vrouw gegaan en heeft haar aangezegd hare kinderen van de gemeenteschool te trekken, en haar bedreigd dat zij geenen onderstand meer zou krijgen van hare zuster, die bij den deken te Laken woont. Aangezien die menschen arm waren, hebben zij de kinderen van de gemeenteschool getrokken.

In de maand November 1879, sprak de onderpastoor tot mijne vrouw en verzocht haar het handwerk niet meer in de school aan te leeren, waarop zij antwoordde dat dit mijn verlangen was, en zij met mij in geene oneenigheid wilde leven.

Hij verzocht haar dan mij aan te zetten geen godsdienst meer te onderwijzen in de gemeenteschool, en mij te doen beloven mijn ontslag in te dienen, zeggende, indien zij zulks niet verkreeg, dat dit een bewijs was dat ik ze weinig achtte en beminde.

De onderpastoor heeft ook gesproken aan Angelica Maes, echtgenoot A. Govaerts, ten einde haar kind uit de gemeenteschool te trekken, en haar man daar toe aan te zetten. Indien, zegde hij, hij niet wil toestemmen, moet gij het huis uws mans verlaten. Dit weet ik van Roelands.

par le baron d'Overschie ou par son intendant à retirer son enfant de l'école communale, sous menace d'augmentation de loyer ou de renonciation aux terres.

A l'occasion de l'ouverture de l'école catholique, une grande quantité de pains a été distribuée aux pauvres; il y avait trois boulangers dans la commune, aucun de ceux-ci n'a rien pu fournir, parce qu'ils n'avaient pas contribué à l'érection de l'école ni arboré un drapeau sur leur maison.

Le fils aîné du garde champêtre de Leest n'a plus eu de travail du clergé depuis le 1^{er} octobre 1878, parce que ses frères et sœur vont à l'école communale. Ce fils est cordonnier et s'appelle Ernest Bauwens.

Certain Jean Fierens fut obligé par M^{lle} Van den Bossehe, demeurant à Schaarbeek, d'envoyer ses enfants à l'école catholique. Fierens me l'a dit lui-même.

Certain J.-B. Maes se trouva au dépourvu d'argent; il en reçut du curé à condition qu'il enverrait de l'école communale ses quatre enfants à l'école catholique. Maes lui-même me l'a dit.

Victor Geerts, cabaretier à Leest, avait deux enfants à l'école communale jusqu'en septembre 1880. Le curé est allé chez la femme et l'a engagée à les en retirer et menacée en disant qu'elle ne recevrait plus de secours de sa sœur, qui demeure chez le doyen de Laeken. Ces gens étant pauvres, ils ont retiré les enfants de l'école communale.

Au mois de novembre 1879, le vicaire parla à ma femme et l'invita à ne plus enseigner les travaux manuels à l'école, à quoi elle répondit que c'était mon désir et qu'elle ne voulait pas vivre en désunion.

Il l'invita alors à m'engager à ne plus enseigner la religion à l'école communale, et à me faire promettre de donner ma démission, disant que si elle n'obtenait pas cela, c'était une preuve que je l'estimais et aimais peu.

Le vicaire a également parlé à Angélique Maes, épouse de A. Govaerts, afin de retirer son enfant de l'école communale, et d'y engager son mari. S'il n'y consent pas, disait-il, vous devez quitter la maison de votre mari. Je sais cela de Roelands.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

J. DUMONT.

16^e getuige :

VAN DEN VONDEL, Angelus, oud 55 jaar, wonende te Lceest, landbouwer, legt den eed af en verklaart :

Niemand heeft mij ooit bedreigd met afneming van land ; ik pacht van den heer Gillis en mejuffer Backelman.

Mijne kinderen gaan naar de katholieke school ; vroeger gingen ze naar de gemeenteschool. Ik heb mijne kinders van de gemeenteschool getrokken uit vreeze mijn land te worden afgenomen.

Doch mijn eigenaar heeft mij nooit bedreigingen gedaan.

Na lezing, volhardt getuige en verklaart niet te kunnen teekenen.

17^e getuige :

ALEWATERS, Pieter, oud 21 jaar, wonende te Lceest, landbouwer, legt den eed af en verklaart :

De pastoor heeft de sacramenten geweigerd aan mijnen vader, uit hoofde dat een kind, over hetwelk hij voogd was, de gemeenteschool bijwoonde. Vader heeft moeten de belofte doen het kind van de gemeenteschool te trekken, vooraleer de pastoor hem de sacramenten heeft willen toedienen. Dit gebeurde tegen den wil van mijnen vader. Het kind is te huis gebleven, en is niet naar de katholieke school gegaan ; het is maar twaalf jaar oud.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

P.-A. ALEWATERS.

18^e getuige :

VERTONGEN, Ludovica, oud 42 jaar, wonende te Lceest, landbouwster, legt den eed af en verklaart :

Mijne kinderen gaan naar de gemeenteschool ; ik handel aldus omdat ik die school en die onderwijzers als goed aanzie. Om die reden heeft de pastoor mij de absolutie geweigerd. Dan ben ik naar het bisdom gegaan om daarover te klagen. Daar hebben ze mij gezegd dat

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. DUMONT.

16^e témoin :

VAN DEN VONDEL, Angèle, 55 ans, cultivateur à Lceest, prête serment et déclare :

Personne ne m'a jamais menacé de m'enlever mes terres ; je louc de M. Gillis et de M^{me} Backelman.

Mes enfants vont à l'école catholique ; précédemment ils allaient à l'école communale. Je les en ai retirés par crainte de me voir enlever mes terres.

Cependant mon propriétaire ne m'a jamais fait des menaces.

Après lecture, le témoin persiste et déclare ne pas savoir signer.

17^e témoin :

ALEWATERS, Pierre, 21 ans, cultivateur à Lceest, prête serment et déclare :

Le curé a refusé les sacrements à mon père pour le motif qu'un enfant, dont il est le tuteur, fréquente l'école communale. Mon père a dû faire la promesse d'en retirer l'enfant, avant que le curé voulût l'administrer. Cela eut lieu contre la volonté de mon père. L'enfant est resté à la maison et n'est pas allé à l'école catholique ; il n'a que douze ans.

Après lecture, le témoin persiste et signe

P.-A. ALEWATERS.

18^e témoin :

VERTONGEN, Louise, 42 ans, cultivatrice à Lceest, prête serment et déclare :

Mes enfants vont à l'école communale ; j'agis ainsi parce que je considère cette école et ses instituteurs comme bons. C'est pour ce motif que le curé m'a refusé l'absolution. Alors je me suis rendue à l'évêché pour m'en plaindre. Là on m'a dit que l'école était bonne, et que je pou-

de school goed was, en ik mijne kinderen naar de gemeenteschool mocht zenden, dat dit geene reden was om de absolutie niet te mogen ontvangen; maar dat, indien de school slecht werd, ik moest toestaan dat de kinderen naar eene andere school gingen. Dit gebeurde dinsdag vóór vastenavond van het jaar 1880. Dan ben ik bij den pastoor teruggegaan, en hij heeft mij de absolutie gegeven voor ééne keer. Hij zegde dan dat hij zou geschreven hebben aan mijnen eigenaar, den heer Inkaar, te Hoei; en dat hij zou gedaan hebben dat mijn man mij zou laten zitten.

Mijn man heeft mij niet verlaten, maar hij was toch opgehitst. Ik weet niet dat de pastoor mijnen man heeft aangesproken, maar hij kan er iemand mede gelast hebben. Mijn man heeft mij verteld dat iemand hem opgehitst had. Bij eenen dienst in de kerk bij het uitdeelen van brood, heeft de pastoor mij dit geweigerd, alhoewel hij afgeroepen had dat al die het vroegen en tegenwoordig waren, het zouden kunnen bekomen. De reden van zijne handelwijze heeft hij mij niet willen laten kennen.

De onderpastoor heeft ook de vrouw van A. Govaarts opgehitst, zeggende dat zij haren man moest laten zitten met hare kinderen, liever dan ze naar de slechte school te laten gaan.

Na lezing, volhardt getuigeen onderteekent

L. VERTONGEN.

19^e getuige:

VAN LINDEN, Catharina, oud 41 jaar, wonende te Leest, landbouwster, legt den eed af en verklaart :

Eertijds volgden mijne kinderen de gemeenteschool, waarop er niets te zeggen was. Mijn zoon is aangesteld als hulponderwijzer den 15^e April 1879. Dan heeft de pastoor mij bij zich geroepen, om mij te overhalen mijnen zoon uit de school te trekken; ik heb niet toegestaan; hij zegde mij dat ik aldus handelde alleenlijk voor het geld. Ik zegde dat dit niet waar was; dat mijn zoon aangesteld was door het gemeentebestuur, hetwelk hem maar had af te stellen, indien men hem niet noodig had. De pastoor zei: « Dat zullen zij niet doen. » Dan heb ik moeten toestaan mijne kleine kinderen te huis te houden. Dan is de absolutie

vais y envoyer mes enfants, que ce n'était pas un motif pour ne pas pouvoir obtenir l'absolution; mais que, en cas où l'école devenait mauvaise, je devais consentir à ce que les enfants allassent à une autre école. Ceci se passait le mardi avant le carnaval de l'année 1880. Ensuite je suis retournée chez le curé et il m'a donné l'absolution pour une fois. Il me disait alors qu'il aurait écrit à mon propriétaire, M. Inkaer, à Hoei; et qu'il aurait fait en sorte que mon mari m'abandonnerait.

Mon mari ne m'a pas abandonnée, mais il était cependant excité. Je ne sais pas si le curé a causé avec mon mari, mais il peut en avoir chargé quelqu'un. Mon mari m'a raconté que quelqu'un l'avait excité. A l'occasion d'un service funèbre à l'église, lors de la distribution de pains, le curé m'en a refusé, quoiqu'il eût annoncé que tous ceux qui en demanderaient et étaient présents, pourraient en obtenir. Il n'a pas voulu me faire connaître les motifs de sa manière d'agir.

Le vicaire a également excité la femme de A. Govaerts, en disant qu'elle devait abandonner son mari avec ses enfants plutôt que de les laisser aller à la mauvaise école.

Après lecture, le témoin persiste et signe

L. VERTONGEN.

19^e témoin :

VAN LINDEN, Catherine, 41 ans, cultivatrice à Leest, prête serment et déclare :

Autrefois mes enfants fréquentaient l'école communale, de laquelle il n'y avait rien à dire. Mon fils a été nommé sous-instituteur le 15 avril 1879. Alors le curé m'a appelée chez lui pour m'engager à retirer mon fils de l'école; je n'ai pas consenti; il me disait que j'agissais ainsi uniquement pour l'argent. Je répondis que cela n'était pas vrai; que mon fils était nommé par l'administration communale, qui n'avait qu'à le démissionner, si on n'avait pas besoin de lui. Le curé disait: « C'est ce qu'ils ne feront pas. » Ensuite j'ai dû consentir à garder mes petits enfants à la maison. Alors l'absolution m'a été refusée à Pâques, et cela

mij geweigerd op Paschen, en dit wel vóór het inkomen van den biechtstoel. Ik heb mijne kinderen in de gemeenteschool gehouden.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekeent

C. VAN LINDEN.

20° getuige :

DIERICKX, Egidius, 48 jaar, wonende te Leest, mulder en stoker, legt den eed af en verklaart :

Een mijner geburen, Jan de Boeck, heeft mij eenigen tijd geleden gezegd dat het hem speet dat hij zijne kinderen naar de vrije school niet mocht sturen.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekeent

E. DIERICKX.

ZITTING VAN 11ⁿ APRIL 1881.

Heeren J.-O. DE VIGNE, WASHER en JOTTRAND.

21° getuige :

TROCH, Hendrik, 25 jaar, privaatonderwijzer, wonende te Thisselt, legt den eed af en verklaart :

Ik heb hooren zeggen dat men hier verklaard heeft dat de heer Berré geene drukking zou gebruikt hebben ten voordeele der gemeenteschool. Indien dit zoo is, dan mag ik zeggen dat men van zijnen naam groot misbruik heeft gemaakt. Het gemeentebestuur van Thisselt heeft, van het oogenblik dat er spraak was van eene katholieke school te stichten, den veldwachter rondgezonden bij zekere pachters die het voor zich heeft doen verschijnen; en dan zegden de heer Boelpaep, burgemeester, en de secretaris, Peeters, aan die lieden: « Waar zendt gij uwe kinderen ter school? Let op wat ge doet, want gij huurt van M. Berré! » Dan

avant que j'entrasse au confessionnal. J'ai maintenu mes enfants à l'école communale.

Après lecture, le témoin persiste et signe

C. VAN LINDEN.

20° témoin :

DIERICKX, Égide, 48 ans, meunier et distillateur à Leest, prête serment et déclare :

Un de mes voisins, Jean de Boeck, m'a dit, il y a quelque temps, que cela lui faisait de la peine de ne pas pouvoir envoyer ses enfants à l'école libre.

Après, lecture le témoin persiste et signe

E. DIERICKX.

SÉANCE DU 11 AVRIL 1881.

MM. J.-O. DE VIGNE, WASHER et JOTTRAND.

21° témoin :

TROCH, Henri, 25 ans, instituteur privé à Thisselt, prête serment et déclare :

J'ai entendu dire que l'on avait déclaré ici que M. Berré n'aurait pas exercé de contrainte en faveur de l'école communale. S'il en est ainsi, je puis vous dire alors que l'on a fait un grand abus de son nom. L'administration communale de Thisselt a, du moment où il fut question d'ériger une école catholique, envoyé le garde champêtre chez certains fermiers qu'elle a fait comparaitre devant elle; et M. Boelpaep, bourgmestre, et le secrétaire Peeters ont dit à ces gens: Où envoyez-vous vos enfants à l'école? Faites attention à ce que vous faites, car vous êtes locataire de M. Berré! Il a été dit en outre un mot des hospices de Malines. Je suis assuré

is er verder nog een woord gezegd over de godshuizen van Mechelen. Ik mag verzekeren dat zekere lieden van het bestuur der godshuizen bij twee pachters van Thisselt gegaan zijn en hun op eenen bedreigenden toon gesproken hebben. Een dezer pachters heet Lodewijk De Meyer en de andere Lodewijk Huysmans.

Ik geloof dat het de heer Vermeylen is, die bij deze pachters is gegaan, maar ik kan het niet verzekeren.

Verder weet ik nog dat een zekere pachter van Thisselt, die van de godshuizen huurt, en een land voort verhuurt, bij zijnen onderpachter is gegaan en hem op denzelfden bedreigenden toon aangesproken heeft.

Ik kan niet zeggen hoe dit feit te mijner kennis is gekomen.

Ik ben zeer verwonderd geweest dat de heer Stuyck bij Vermeylen niet gesproken heeft van den heer De Naeyer, welke nochtans dwang uitoefent, en ik weet dat al zijne werklieden gedwongen zijn hunne kinderen naar de gemeenteschool te sturen :

De heer Stuyck, onderwijzer, dwingt insgelijks zijne pachters hunne kinderen naar de gemeenteschool te zenden.

De heer de Block, voorzitter van het schoolcomiteit te Thisselt, dwingt insgelijks zijnen pachter De Windt. Ik heb het hooren zeggen van Edmond Kortebeek, aan wien De Windt het verteld had.

De heer burgemeester van Thisselt en zijne zuster hebben ook gepoogd te dwingen, maar het is niet gelukt; de pachters hebben nog al weerstand geboden. Die burgemeester heeft zijne pachters bij zich geroepen en gezegd dat zij hunne kinderen naar de gemeenteschool moesten zenden, namelijk Philip Van den Heuvel en De Meyer. Ik heb dit hooren zeggen van Van den Heuvel, voor hetgeen hem aangaat. Ik weet niet hoe ik het ander feit ken; ik heb het in 't openbaar hooren zeggen, maar ik weet niet van wien. Het armbestuur van Thisselt heeft ook gepoogd dwang uit te oefenen.

Op zekeren dag van verleden winter, had er eene uitdeeling plaats; aan den eerst geroepen armen, Jan Jacobs, werd gevraagd waar zijne kinderen ter school gingen; een lid van het armbestuur, Jozef Kortebeek, is dan opgesprongen, en heeft gevraagd of die schoolkwestie weer ging in zake komen; dan is er eene hevige woordenwisseling ge weest tusschen dien

que certains membres de l'administration des hospices sont allés chez deux fermiers de Thisselt et leur ont parlé d'un ton menaçant. L'un de ces fermiers s'appelle Louis De Meyer et l'autre Louis Huysmans.

Je crois que c'est M. Vermeylen qui est allé chez ces fermiers, mais je ne puis pas l'assurer.

Je sais encore, en outre, qu'un certain fermier de Thisselt, qui loue des hospices, et sous-loue une terre, est allé chez son sous-locataire et lui a parlé sur le même ton menaçant.

Je ne sais pas dire comment ce fait est venu à ma connaissance.

J'ai été très-étonné que M. Stuyck n'ait pas parlé chez Vermeylen de M. De Naeyer, qui, cependant, exerce de la contrainte et je sais que tous ses ouvriers sont obligés d'envoyer leurs enfants à l'école communale.

M. Stuyck, instituteur, oblige également ses fermiers à envoyer leurs enfants à l'école communale.

M. De Block, président du comité scolaire de Thisselt, contraint aussi son fermier De Windt. Je l'ai entendu dire par Edmond Kortebeek, à qui De Windt l'avait raconté.

M. le bourgmestre de Thisselt et sa sœur ont également essayé de faire de la pression; mais cela n'a pas réussi; les fermiers ont suffisamment montré de la résistance. Ce bourgmestre a appelé ses fermiers chez lui et a dit qu'ils devaient envoyer leurs enfants à l'école communale, nommément Philippe Van den Heuvel et De Meyer. Je l'ai entendu dire par Van den Heuvel pour ce qui le concerne. Je ne sais comment je connais l'autre fait; je l'ai entendu dire publiquement, mais je ne sais par qui. L'administration des pauvres de Thisselt a aussi essayé d'exercer de la contrainte.

Certain jour de l'hiver dernier, avait lieu une distribution; au premier pauvre appelé, Jean Jacobs, il fut demandé où ses enfants allaient à l'école; un membre de l'administration des pauvres, Joseph Kortebeek, s'est levé vivement et a demandé si cette question scolaire allait de nouveau être agitée; il y a eu ensuite un échange de mots violents entre ce monsieur

heer en den burgemeester, en sedert dien tijd hebben ze niet meer in 't openbaar gedwongen.

Ik heb 105 leerlingen in mijne school, jongens alleen. Er is ook eene vrije meisjesschool, bestuurd door Juffer Huyghe, waar een zelfde getal leerlingen is. In mijne school zijn er misschien 5 of 6 leerlingen beneden de jaren. Ik ben gediplomeerd en was vroeger hulponderwijzer in de officiële school. Ik gebruik dezelfde boeken als onder de wet van 1842, en weet niet welke boeken men tegenwoordig in de gemeenteschool gebruikt. Ik onderwijs den catechismus; daarvoor heb ik eene schriftelijke toelating. In de gemeenteschool onderwees ik vroeger ook den catechismus; maar daarvoor had ik de toelating; daar al de onderwijzers het godsdienstig onderwijs mochten geven, had ik geene schriftelijke toelating noodig. Ik was niet tegenwoordig in de zitting van zaterdag; alleenlijk 's morgens, wanneer ik mij heb doen opschrijven als vrijwillige getuige.

Nadat hij zijne verklaring heeft gegeven, wordt aan getuige lezing gedaan van zijne getuigenis: hij zegt dat zijne verklaring trouw is opgenomen geworden; hij eischt niettemin er nog eens persoonlijk lezing van te doen.

Ondervraagd of hij den heer secretaris verdenkt van de verklaring anders geschreven te hebben dan hij ze gelezen heeft, antwoordt hij: « neen ». Hij wil echter de reden niet laten kennen, waarom hij die lezing eischt. De commissie laat hem toe van het proces-verbaal lezing te nemen.

Getuige onderteekent na eigene lezing.

H. TROCH.

22° getuige :

KERREMANS, Jan, oud 43 jaar, landbouwer en koopman te Thisselt, legt den eed af en verklaart:

Het gemeentebestuur heeft mij tot driemaal door den veldwachter op het secretariaat doen roepen. De twee eerste keeren ben ik niet gegaan; den derden keer ben ik er heen gegaan, en daar vond ik Joris Peeters, secretaris, die mij bedreigd heeft dat indien ik mijne kinderen niet naar de gemeenteschool zond, mijn land mij zou afgenomen worden. De heer bur-

et le bourgmestre, et depuis ce temps, ils n'ont plus exercé de pression publiquement.

J'ai 105 élèves dans mon école, rien que des garçons. Il y a aussi une école libre de filles, dirigée par M^{lle} Huyghe, où il y a un même nombre d'élèves. Dans mon école il y a peut-être 5 ou 6 enfants au-dessous de l'âge. Je suis diplômé et j'étais autrefois sous-instituteur à l'école officielle. J'emploie les mêmes livres que sous la loi de 1842, et je ne sais pas quels livres on emploie actuellement à l'école communale. J'enseigne le catéchisme; j'ai, à cet effet, une autorisation écrite. A l'école communale j'enseignais autrefois aussi le catéchisme; mais j'en avais l'autorisation. Vu que tous les instituteurs pouvaient donner l'enseignement religieux, je n'avais pas besoin d'une autorisation écrite. Je n'étais pas présent à la séance de samedi; je n'y étais que le matin lorsque je me suis fait inscrire comme témoin volontaire.

Après que le témoin a fait sa déposition, il lui en est donné lecture; il dit que sa déclaration a été fidèlement reproduite; il exige néanmoins d'en faire encore une fois personnellement la lecture.

Interrogé sur le point de savoir s'il soupçonne M. le secrétaire d'avoir écrit sa déposition autrement qu'il n'en avait donné lecture, il répond: « non. » Il ne veut cependant pas faire connaître les motifs pour lesquels il exige cette lecture. La commission lui permet de prendre lecture du procès-verbal.

Le témoin signe après lecture faite par lui.

H. TROCH.

22° témoin :

KERREMANS, Jean, 43 ans, cultivateur et marchand à Thisselt, prête serment et déclare:

L'administration communale m'a fait appeler jusqu'à trois fois au secrétariat par le garde champêtre. Les deux premières fois je n'y suis pas allé; la troisième fois je m'y suis rendu, et j'y trouvai Georges Peeters, secrétaire, qui me fit la menace, au cas où je n'enverrais pas mes enfants à l'école communale, que mes terres me seraient enlevées. M. le bourgmestre Boel-

gemeester Boelpaep was daar tegenwoordig, die mij alleenlijk de gemeenteschool aangera- den, maar niet bedreigd heeft. Ik antwoordde daarop dat ik mijn kind een oogenblik naar de gemeenteschool gezonden had, om het van de straat te houden; dat het nu naar de katho- lieke school ging waar 'het goed leerde. Dan is de heer Stuyck bij mij gekomen, en die heeft mij eene lijst gegeven van de pachters der heeren Liedts en Berré, waarbij hij zegde dat ik mij bij hen moest begeven om ze te dwingen hunne kinderen naar de gemeente- school te sturen; zooniet zou hun land hun afgenomen worden. Ik betrouwde mij niet op die woorden; ik ben naar den heer Peeters, rentmeester, gegaan, en vroeg hem of hij mij die taak oplegde en den heer Stuyck gelast had mij dit te komen zeggen. De heer Peeters ant- woordde mij dat er niets van was.

De heer Stuyck had mij als drinkpenning eenen frank gegeven. Ik ben dan ook bij den heer baron Liedts te Brussel gegaan; de baron was niet te huis; ik sprak tot zijnen knecht, en zei hem wat er gebeurd was. Twee dagen later kreeg ik eene kaart van baron Liedts die zegt: « Mijnheer: Gij zijt absolut vrij » van uwe kinderen in de school die gij het » beste vind, te plaatsen. Daarover moet de » grootste vrijheid en libertijd zijn voor de » ouders.

» Brussel, 4 December 1879.

» (Get.) Bⁿ L. »

De heer Stuyck is later met eenen brief van den heer Berré, bij Verhoeven gekomen; in dien brief stond dat Stuyck met mijn land mocht doen wat hij wilde. Stuyck vroeg aan Verhoeven of hij zijne kinderen naar de ge- meenteschool wilde sturen, dat hij dan mijn stuk land zou krijgen. Verhoeven heeft geweigerd, zeggende dat zulks te veel schade aan mij zou gedaan hebben. Stuyck zei dan: « Zoo moeten wij ze hebben. » Ik begrijp niet goed wat Stuyck met dien laatsten volzin wilde zeggen.

Het is met mijne toestemming dat er letter- lijke kopij is genomen van de bovengemelde kaart, die ik aan de commissie overhandigd heb.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

J. KERREMANS.

paep y était présent, lequel me conseilla seule- ment l'école communale, mais ne m'a pas menacé. — Je répondis à cela que j'avais envoyé un moment mon enfant à l'école com- munale, pour ne pas le laisser courir les rues; qu'actuellement il allait à l'école catholique où il apprenait bien. — Alors M. Stuyck est venu chez moi et il m'a donné une liste des fermiers de MM. Liedts et Berré, en ajoutant que je devais me rendre chez eux pour les contraindre à envoyer leurs enfants à l'école communale; que, sinon, leurs terres leur seraient enlevées. Je ne me fiaï pas à ces paroles; je suis allé chez M. Peeters, receveur particulier, et lui deman- dai s'il m'imposait cette tâche et avait chargé M. Stuyck de venir m'en faire part. M. Peeters me répondit qu'il n'en était rien.

M. Stuyck m'avait donné un franc de pour- boire. Je suis également allé chez M. le baron Liedts, à Bruxelles; M. le baron n'était pas à la maison; je parlai à son domestique et lui dis ce qui était arrivé. Deux jours plus tard je reçus une carte du baron Liedts, qui écrivait: « Monsieur, vous êtes absolument libre de pla- » cer vos enfants à l'école que vous estimez la » meilleure. A cet égard la plus grande liberté et » latitude doit exister pour les parents.

» Bruxelles, 4 décembre 1879.

» (Signé) Bⁿ L. »

M. Stuyck est venu plus tard chez Verhoeven avec une lettre de M. Berré; dans cette lettre se trouvait que Stuyck pouvait faire de ma terre ce qu'il voulait. Stuyck demanda à Verhoeven s'il voulait envoyer ses enfants à l'école communale, que dans ce cas il obtien- drait mon lopin de terre. — Verhoeven a refusé, disant que cela me causerait un trop grand préjudice. Stuyck dit alors: « C'est ainsi que nous devons les avoir. » Je ne saisis pas bien ce que Stuyck voulait dire par cette phrase.

C'est avec mon consentement qu'il a été pris copie exacte de la carte précitée, que j'ai transmise à la commission.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. KERREMANS.

23° getuige :

LUYPAERTS, Alfons, oud 24 jaar, vrije onderwijzer te Heffen, legt den eed af en verklaart :

De onderwijzer Koenen heeft mij zaterdag hiergansch in de modder willen trekken, waarover ik zeer bedroefd ben. Hij heeft gezegd dat ik geene bekaamheid bezit om goed te onderwijzen. Wat dat betreft, daar kan ik zelf geen oordeel over uiten; maar bevoegdere personen dan hij, en hij zelf hebben mij bewijzen er van gegeven. Hij zelf heeft mij een certificaat gegeven, waarvan ik verlang eene kopij bij het verslag te voegen.

Ook heeft hij den vooruitgang mijner leerlingen beknibbeld; daarover kan ik mijn eigen lof niet uitspreken, maar ik heb een bewijs van den geestelijken schoolopziener, hetwelk ik ook verlang bij het proces-verbaal te zien voegen. — Die beide stukken worden bij het proces-verbaal gevoegd.

Hij heeft ook gezegd dat ik geen ander onderricht had ontvangen dan dit der school voor volwassenen; ik heb eenen bijzonderen onderwijzer gehad, die mij in staat gesteld heeft goed te kunnen onderwijzen. Daarvan heb ik een bewijs, dat ik ook bij het verslag verlang te voegen. Ik kan noch juist noch bij benadering zeggen hoelang ik bijzondere lessen gekregen heb; meer nochtans dan eene maand.

Die lessen werden mij driemaal in de week gegeven.

De heer Koenen heeft ook gesproken over de schoolmeubelen; ik beweert dat ik genoeg schoolmeubelen heb om een goed onderwijs te kunnen geven. Wel is waar dat ik geene prenten aan de muren heb hangen waar beesten opstaan, en dat de muren mijner klas eenvoudig wit zijn.

Hij heeft ook gezegd dat mijne school maar honderd leerlingen telt. Ik loochten dat stellig; in den winter had ik 132 of 136 leerlingen; nu zijn er 122, uit hoofde van de werkzaamheden op den buiten.

Hij heeft gezegd dat zijne school 90 leerlingen telt; dat is niet waar; in den winter waren er ten hoogste 85 en nu 75.

Ik denk ook dat het getal mijner leerlingen zal vermeerderen; gisteren hebben mij verschillende huisvaders over die zaak aangesproken.

Hij heeft ook gezegd dat hij om een kind te

23° témoin :

LUYPAERTS, Alphonse, 24 ans, instituteur libre à Heffen, prête serment et déclare :

L'instituteur Koenen a voulu ici samedi dernier me trainer complètement dans la boue, ce dont je suis très-affligé. Il a dit que je ne possède pas de capacités pour bien enseigner. Pour ce qui concerne cela, je ne puis pas moi-même exprimer d'opinion; mais des personnes plus capables que lui, et lui-même m'en ont donné des preuves. Lui-même m'a délivré un certificat, dont je désire joindre une copie au procès-verbal.

Il a également critiqué les progrès de mes élèves; je ne puis à cet égard chanter ma propre louange, mais j'ai un certificat de l'instituteur ecclésiastique, que je désire également voir annexer au procès-verbal — Ces deux pièces sont jointes au procès-verbal.

Il a dit aussi que je n'avais pas reçu d'autre instruction que celle de l'école d'adultes; j'ai eu un professeur particulier, qui m'a mis en état de bien savoir enseigner. J'en ai également un certificat, que je demande à annexer au procès-verbal. Je ne puis dire ni exactement ni à peu près combien de temps j'ai reçu des leçons particulières; plus d'un mois cependant.

Ces leçons me furent données trois fois par semaine.

M. Koenen a aussi parlé des meubles scolaires; je prétends que j'ai suffisamment de meubles pour pouvoir donner un bon enseignement. Il est vrai que je n'ai pas de tableaux appendus au mur sur lesquels se trouvent des animaux, et que les murs de ma classe sont uniquement blancs.

Il a encore dit que mon école ne compte que 100 élèves. Je nie cela positivement; l'hiver, j'avais 135 ou 136 élèves; maintenant, il y en a 122, du chef de travaux à la campagne.

Il a dit que son école compte 90 élèves; cela n'est pas vrai; l'hiver, il y en avait au plus 85 et maintenant il y en a 75.

Je pense aussi que le nombre de mes élèves augmentera; hier différents pères de famille m'ont parlé relativement à cette affaire.

Il a dit aussi que pour punir un enfant il le

straffen het alleenlijk vijf minuten op den koer zou zetten. Tegenwoordig kan het zijn, maar ik kan een geval aanduiden van den tijd dat ik zijn hulponderwijzer was. Dan is het gebeurd dat hij een kind om vier uur op den koer heeft gezet, de deur in het slot heeft gedraaid en naar Mechelen is gekomen. De ouders zijn mij komen halen, en om het kind te verlossen, ben ik genoodzaakt geweest, wanneer het reeds duister begon te worden, met eene ladder over den muur te klimmen. Dit gebeurde tusschen Februari en Augustus 1869; daarvan zijn ergetuigen: Jan Ceulaert en zijne vrouw, en Ludovica Van Moer, vrouw Egidius De Coninck. Het kind heette Frans Smets.

Ik ben niet gediplomeerd als onderwijzer; ik geef de lessen van catechismus.

Het schoolcomité van Heffen heeft mij als onderwijzer aangesteld.

De pastoor van Heffen heeft mij de toelating gegeven den catechismus te onderwijzen; dat heeft hij mij mondeling gezegd. Ik onderwees vroeger in de gemeenteschool den catechismus; daartoe had ik geene toelating van den pastoor; ik gaf die lessen op verzoek van den onderwijzer die ziek was.

Ik geef twee klassen in hetzelfde lokaal, en dat is niet te veel; zelfs zouden er nog twee bij mogen zijn, des noods.

Onder de wet van 1842, werden er te Heffen vier klassen door denzelfden onderwijzer gegeven.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekeet

A. LUYPAERTS.

24^e getuige :

HAUBEC, Jozef, 30 jaar, commissaris van politie te Willebroeck, legt den eed af en verklaart :

Den 1^{er} October 1879, moest er eene aangeplakte en betaalde mis gedaan worden ter nagedachtenis van eenen mijner oomen, den heer Vertongen, in den loop des jaars overleden. De gansche familie, geheel de gemeenteraad, vele vrienden kwamen eene laatste hulde bewijzen aan hem die terecht door allen bemind en geëerbiedigd werd. Onder het getal der personen die zich in de kerk bevonden, moet men ongeveer 500 leerlingen tellen, die door hunnen onderwijzer vergezeld, even als vroeger (dat is altijd gebeurd) de plechtigheid kwamen

mettrait seulement durant cinq minutes à la cour. Actuellement il en peut être ainsi, mais je puis indiquer un cas de la période où j'étais son sous-instituteur. Il est arrivé alors qu'il a mis un enfant à 4 heures à la cour, fermé la porte et est venu à Malines. Les parents sont venus me chercher et pour délivrer l'enfant j'ai été obligé, lorsqu'il commençait déjà à faire obscur, de grimper par-dessus le mur au moyen d'une échelle. — Cela eut lieu entre février et août 1869; Jean Ceulaert et sa femme, et Louise Van Moer, épouse Égide De Coninck, en sont témoins. L'enfant s'appelait Frans Smets

Je ne suis pas diplômé comme instituteur; je donne les leçons de catéchisme.

Le comité scolaire de Heffen m'a nommé en qualité d'instituteur.

Le curé de Heffen m'a donné l'autorisation d'enseigner le catéchisme; il me l'a donnée verbalement. — J'enseignais précédemment le catéchisme à l'école communale; je n'avais pas d'autorisation du curé à cet égard; je donnais ces leçons à la demande de l'instituteur, qui était malade.

Je donne deux classes dans le même local, et cela n'est pas trop; même, en cas de besoin, on pourrait encore en ajouter deux.

Sous la loi de 1842, quatre classes étaient données à Heffen par le même instituteur.

Après lecture, le témoin persiste et signe

A. LUYPAERTS.

24^e témoin :

HAUBEC, Joseph, 30 ans, commissaire de police à Willebroeck, prête serment et déclare :

Le 1^{er} octobre 1879 une messe annoncée et payée devait être faite en souvenir d'un de mes oncles, M. Vertongen, décédé dans le courant de l'année. Toute la famille, tout le conseil communal, beaucoup d'amis vinrent donner une dernière marque de respect à celui qui à bon droit était aimé et respecté par tout le monde. Parmi les personnes qui se trouvaient à l'église, il faut compter environ 500 élèves qui, accompagnés de leur instituteur, venaient comme précédemment (cela s'est toujours fait) assister à la solennité, qui leur servait de messe

bijwonen, die hun tot mis van den heiligen Geest diende. Deze mis, welke bijgewoond werd door de vrouw van den overledene, wed. Vertongen, niettegenstaande haar 70 jaar en de driekilometers die haar van de kerk scheidten, werd niet gezegd; waarom? De kerkbevaarder alleen vervulde zijne bediening. 't Is maar achter het altaar dat men de geestelijkheid een oog zag riskeeren om te zien welk uitwerksel het maakte dat een duizendtal personen godvruchtig en te vergeefs wachtten naar hetgene men hun weigerde.

Na een half uur wachters, verzocht de achtbare burgemeester de heer De Naeyer de leerlingen de kerk te verlaten en raadde den gemeenteraad en de familie Vertongen niet langer dit onnoemelijk gedrag te dulden.

Wat te andere feiten van drukking betreft, zoo zedelijke als stoffelijke, zij waren bij ons zooals elders: hevige sermoenen, aflezing op den predikstoel van de brieven en bevelbrieven die niet juist de uitdrukking der waarheid waren, weigering van absolutie, met een woord, de algemeene feiten van drukking, die in alle gemeenten vastgesteld worden.

De officiële scholen worden bezocht door 800 leerlingen en daarboven.

Er zijn drie scholen, er bijbegrepen de bewaarschool.

De eigenlijke lagere school wordt door 600 leerlingen bezocht.

Er zijn 14 onderwijzers en ondewijzeressen, waaronder slechts twee niet gediplomeerd zijn, eene die tusschendienst doet en eene monitrice in de bewaarschool. De onderwijzeres dier school bezit een getuigschrift van bekwaamheid.

In de katholieke school zijn er zes of zeven onderwijzeressen, waaronder eene enkele gediplomeerd.

De leerlingen die naar de katholieke school gaan, kunnen geschat worden op ongeveer 200; ik spreek van de niet inwonende leerlingen; er zijn ongeveer 60 tot 70 kostgangers.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

J. HAUBEC.

25° getuige :

ABBELOOS, Jan-Baptist, oud 45 jaar, pastoor te Duffel, legt den eed af en verklaart :

du Saint-Esprit. Cette messe, à laquelle assistait la femme du défunt, veuve Vertongen, nonobstant ses 70 ans et les 3 kilomètres qui la séparaient de l'église, ne fut pas dite, et pourquoi? Le sacristain seul remplissait son office. Ce n'est que derrière l'autel que l'on voyait le clergé risquer un œil pour voir l'effet que produisaient un millier de personnes qui attendaient pieusement et inutilement ce qu'on leur refusait.

Après une attente d'une demi-heure, l'honorable bourgmestre, M. De Naeyer, invita les élèves à quitter l'église et conseilla aux conseil communal et à la famille Vertongen de ne pas supporter plus longtemps cette conduite inexplicable.

Quant à ce qui concerne les autres faits de pression, tant moraux que matériels, ils étaient chez nous comme ailleurs: sermons violents, lecture en chaire de lettres et de mandemens, qui n'étaient pas précisément l'expression de la vérité, refus d'absolution, en un mot les faits généraux de pression, qui ont été établis dans toutes les communes.

Les écoles officielles sont fréquentées par 800 élèves et au delà.

Il y a trois écoles, y compris l'école gardienne.

L'école primaire proprement dite est fréquentée par 600 élèves.

Il y a quatorze instituteurs et institutrices, dont deux seulement qui ne sont pas diplômées, l'une qui fait un service intérimaire et une monitrice à l'école gardienne. L'institutrice de cette école possède un certificat de capacité.

À l'école catholique il y a six ou sept institutrices, dont une seule est diplômée.

Les élèves qui vont à l'école catholique peuvent être évalués à 200 environ; je parle des élèves externes; il y a environ 60 à 70 pensionnaires.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. HAUBEC.

25° témoin :

ABBELOOS, Jean-Baptiste, 45 ans, curé à Duffel, prête serment et déclare :

(De heer Abbeloos wordt gehoord als getuige in het onderzoek van Duffel, om te antwoorden op de getuigenissen van de heeren Van de Walle en andere personen van Duffel, gehoord te Lier, en waarop hij de gelegenheid niet gehad had te antwoorden).

De heer Van de Walle, sprekende over eene zaak waarover ik reeds iets had gezegd te Duffel, heeft beweerd dat ik hem bij zekere vrouw Van Vliet zou afgeschilderd hebben als levende in huishouden met zijne meid.

De heer Van de Walle gaf een bewijs van twee personen, de heeren Vellut en Claes, die zulks uit den mond van vrouw Van Vliet zouden vernomen hebben. Ik loochten stellig zoo gesproken te hebben, en ik houd er aan daartegen te protesteeren, voor de eer van de meid, die ik als te deftig aanzie om ongeoorloofde betrekkingen met eenen persoon te hebben.

De heer Voorzitter doet aan getuige opmerken dat de wijze waarop hij zijne verklaring geeft, zou kunnen uitgelegd worden in dezen zin, dat hij alleen protesteert voor de eer der meid, maar niet voor degene van den heer Van de Walle; hij vraagt aan getuige of hij ook niet protesteert voor de eer van den heer Van de Walle, en of hij niet toestemt dat zulks bij zijne verklaring gevoegd worde.

Getuige antwoordt: het is mijn inzicht niet het minste in te brengen tegen de eer van den heer Van de Walle, maar ik oordeel onnoodig ten zijnen voordeele te protesteeren, aangezien hij zelf de gelegenheid gehad heeft zich te verdedigen gelijk hij het goed vond.

Op de vraag, aan getuige gesteld, of hij er in toestemt dat er in zijne bovenstaande verklaring achter de woorden: « ik protesteer voor de eer der meid, » gevoegd worde: « en voor diegene van den heer Van de Walle, » antwoordt getuige dat hij verlangt het niet te doen. Nochtans verklaart hij alle beleedigend inzicht tegen den heer Van de Walle te verwijderen.

Getuige gaat voort: Wat ik aan vrouw Van Vliet deed opmerken is het volgende: dat de heer notaris Van de Walle, gelijk zij wist, enkel burgerlijk was getrouwd, en dus in de oogen van een katholiek niet getrouwd. Van de meid is er geene spraak geweest.

De heer Beck, koopman in guano, verklaarde te Lier, dat de pastoor aan de vrouwen der twee landbouwers, Asselberghs en Kennis, zou gezegd hebben dat zij liever hunne kinde-

(M. Abbeloos est entendu comme témoin de l'enquête de Duffel, pour répondre aux témoignages de M. Van de Walle et autres personnes de Duffel, entendues à Lierre, et auxquels il n'a pas eu l'occasion de répondre).

M. Van de Walle parlant d'une affaire dont j'avais déjà dit quelque chose à Duffel, a prétendu que je l'aurais dépeint chez certaine femme Van Vliet comme vivant en ménage avec sa servante.

M. Van de Walle donna un certificat de deux personnes, MM. Vellut et Claes, qui auraient entendu la chose de la bouche de la femme Van Vliet. Je nie formellement avoir ainsi parlé et je tiens à protester contre cela, pour l'honneur de la servante, que je considère comme trop honnête pour avoir des relations illicites avec quelqu'un.

M. le Président fait remarquer au témoin que la manière dont il fait sa déclaration pourrait être expliquée en ce sens, qu'il proteste uniquement pour l'honneur de la servante, mais non pour l'honneur de M. Van de Walle; il demande au témoin s'il ne proteste pas pour l'honneur de M. Van de Walle, et s'il ne consent pas à ce que la chose soit ajoutée à sa déclaration.

Le témoin répond: ce n'est pas mon intention d'alléguer la moindre des choses contre l'honneur de M. Van de Walle, mais je juge inutile de protester à son profit, attendu qu'il a eu lui-même l'occasion de se défendre comme il le trouvait bon.

Sur la question, posée au témoin, s'il consent à ce qu'à sa précédente déclaration, après les mots: « je proteste pour l'honneur de la servante, » il soit ajouté: « et pour celui de M. Van de Walle, » le témoin demande à ne pas le faire. Cependant il déclare écarter toute intention offensante à l'égard de M. Van de Walle.

Le témoin continue: Voici ce que j'ai fait remarquer à la femme Van Vliet: que M. le notaire Van de Walle, comme elle le savait bien, était simplement marié civilement et par conséquent, aux yeux d'un catholique, n'était pas marié. Il n'a pas été question de la servante.

M. Beck, négociant en guano, a déclaré à Lierre que le curé aurait dit aux femmes des deux laboureurs Asselberghs et Kennis, qu'elles devaient plutôt enterrer leurs enfants que de les

ren moesten begraven dan naar de gemeenteschool te sturen. Ik heb dergelijke zaak noch gezegd noch kunnen zeggen, en ik bevestig stellig dat ik nooit noch aan Kennis noch aan zijne vrouw over de school had gesproken. — Het is enkel omtrent drie weken geleden dat vrouw Kennis mij is komen spraken en klagen over den dwang die zij leed van wege den heer Beck.

Eindelijk, de heer Vellut heeft mijne getuigenis gelogenstraff, door welke ik verklaarde dat hij al zijne werklieden dwong hunne kinderen naar de gemeenteschool te sturen; zijne logenstraffing is onaanneembaar en tegenstrijdig met haar eigen zelve. Hij noemde namelijk vijf personen, in zijne fabriek werkende, die hunne kinderen naar de katholieke school stuurden. Van de vijf personen zijn er drie, Paul Van Hoof, Van Praet en vrouw Steen, die onder eed zijn komen verklaren, wat overigens iedereen te Duffel wist, dat zij verzonden werden alleenlijk door de voorkeur die zij aan de katholieke school gaven. De twee anderen, J.-B. Tisson en Belis, hebben niet opgehouden hunne kinderen naar de gemeenteschool te sturen; dus is het feit hen betreffende, door den heer Vellut aangehaald, valsch, zooals iedereen kan vaststellen.

De heer Vellut heeft nog eene ergere aantijging tegen mij ingebracht, namelijk dat ik een zijner werklieden tot oproer in zijne fabriek zou aangehitst hebben. Dat is valsch en ongerijmd.

De heer VAN DE WALLE treed op en verklaart: Ik neem akte van de verklaring, zoo even gedaan door den heer Abbeloos, dat hij aan vrouw Van Vliet nooit van mijne meid heeft gesproken. Maar ik heb de overtuiging dat vrouw Van Vliet de waarheid heeft verklaard aan de heeren Claes, Vellut en mij zelf; die vrouw heb ik sinds dien dag gezien; zij heeft mij hare vroegere verklaring bevestigd, en zich bereid verklaard ze voor de commissie van onderzoek onder eed te komen herhalen. Ik moet protesteeren tegen het feit dat de heer Abbeloos, door te zeggen dat ik niet getrouwd ben, heeft kunnen doen denken dat ik zelfs niet burgerlijk getrouwd ben en een losbandig leven leid; hij heeft aldus mij en mijne vrouw benadeeligd.

De heer ABBELOOS antwoordt: Die protestatie is ongegrond, aangezien ik nooit gedacht heb aan iemand te verbergen dat de heer Van de Walle burgerlijk getrouwd is.

envoyer à l'école communale. Je n'ai dit ni pu dire pareille chose et j'affirme absolument que je n'avais jamais parlé de l'école ni à Kennis ni à sa femme. — Il y a seulement environ trois semaines que la femme Kennis est venue me parler et se plaindre de la contrainte dont elle souffrait de la part de M. Beck.

Enfin M. Vellut a donné un démenti à mon témoignage par lequel je déclarais qu'il obligeait tous ses ouvriers à envoyer leurs enfants à l'école communale; son démenti est inacceptable et est en contradiction avec lui-même. Il nommait cinq personnes, travaillant dans sa fabrique, qui envoyaient leurs enfants à l'école catholique. Des cinq personnes, il y en a trois, Paul Van Hoof, Van Praet et la femme Steen, qui, sous serment, sont venus déclarer, ce que du reste tout le monde savait à Duffel, qu'elles étaient renvoyées uniquement pour la préférence qu'elles donnaient à l'école catholique. Les deux autres, J.-B. Tisson et Belis, n'ont pas cessé d'envoyer leurs enfants à l'école communale; par conséquent le fait qui les concerne, avancé par M. Vellut, est faux, comme tout le monde le peut établir.

M. Vellut a encore introduit une accusation plus grave contre moi, notamment que j'aurais excité un de ses ouvriers à l'émeute dans sa fabrique. Cela est faux et absurde.

M. VAN DE WALLE se présente et déclare: je prends acte de la déclaration, faite à l'instant par M. Abbeloos, qu'il n'a jamais parlé de ma servante à la femme Van Vliet. Mais j'ai la conviction que la femme Van Vliet a dit la vérité à MM. Claes, Vellut et à moi-même; j'ai vu cette femme depuis ce jour-là; elle m'a confirmé sa précédente déclaration et s'est déclarée prête à venir le répéter sous serment devant la commission d'enquête. Je dois protester contre le fait que M. Abbeloos, en disant que je ne suis pas marié, a pu faire penser que je ne suis même pas marié civilement et que je mène une vie déréglée; il a donc causé du tort à ma femme et à moi.

M. ABBELOOS répond: Cette protestation n'est pas motivée, attendu que je n'ai jamais songé à cacher à quelqu'un que M. Van de Walle est marié civilement.

Na lezing, volharden de getuigen en onderteekenen

ABBELOOS, V. VAN DE WALLE.

26^e getuige :

Weduwe VAN DEN EEDE, geboren Sophia VAN KOUWENBERG, oud 30 jaar, herbergierster te Hombeek, legt den eed af en verklaart :

Ik heb drie kinderen die de gemeenteschool bijwonen. Ik heb ook een meisje dat naar de gemeenteschool ging. De pastoor zegde mij dat zij naar de katholieke school moest gaan, zooniet dat zij hare eerste communie niet zou mogen doen. Ik liet ze dan tot achter hare eerste communie naar de katholieke school gaan, maar daarna stuurde ik ze naar de gemeenteschool terug. Dan is de pastoor bij mij gekomen, en heeft aan mijn meisje gezegd : « Hadde ik geweten dat gij naar de gemeenteschool zoudt terug gegaan zijn, dan had gij uwe eerste communie niet mogen doen. »

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

S. VAN KOUWENBERG.

27^e getuige :

WILLEMS, Leonie, oud 24 jaar, gemeenteonderwijzeres te Hombeek, legt den eed af en verklaart :

Ik ben gemeenteonderwijzeres te Hombeek sedert October 1879, daartoe door de gemeente aangesteld. In 't begin had ik slechts negen leerlingen. Dit gering getal is toe te wijten aan den dwang der groote eigenaars : de heeren De Meester en Gillis, die ook de stichters der katholieke school zijn. De dwang der geestelijkheid was groot. In sermoenen randde de geestelijkheid alle zondagen de school aan, zeggende dat de school slecht was. De pastoor zegde ook dat ik onbekwaam was den catechismus te onderwijzen, dat ik dien nooit geleerd had. Dit heb ik in 't openbaar hooren zeggen. Verleden jaar moest een kind zijne eerste communie doen; de pastoor zegde aan de moeder van dit kind, dat indien het niet naar de katholieke school ging, het zijne eerste communie niet zou mogen doen. Daarop is dat kind, genaamd Van den Eede, weggebleven, maar na hare eerste communie teruggekomen. Eene andere leerlinge is ook moeten te huis blijven, omdat de pastoor de ouders bedreigd had hun land

Après lecture, les témoins persistent et signent

ABBELOOS, V. VAN DE WALLE.

26^e témoin :

VEUVE VAN DEN EEDE, née Sophie VAN KOUWENBERG, 30 ans, cabaretière à Hombeek, prête serment et déclare :

J'ai trois enfants qui fréquentent l'école communale. J'ai aussi une fille qui allait à l'école communale. Le curé me disait qu'elle devait aller à l'école catholique, que sinon elle ne pouvait pas faire sa première communion. Je la laissai alors aller à l'école catholique jusqu'après sa première communion, mais après, je la renvoyai à l'école communale. Ensuite le curé est venu chez moi, et a dit à ma fille : « Si j'avais su que vous seriez retournée à l'école communale, vous n'auriez pas pu faire votre première communion. »

Après lecture, le témoin persiste et signe

S. VAN KOUWENBERG.

27^e témoin :

WILLEMS, Léonie, 24 ans, institutrice communale à Hombeek, prête serment et déclare :

Je suis institutrice communale à Hombeek depuis octobre 1879, nommée à cette fonction par la commune. Au début, je n'avais que neuf élèves. Ce nombre restreint doit être attribué à la pression des grands propriétaires, MM. De Meester et Gillis, qui sont également les fondateurs de l'école catholique. La pression du clergé était grande. Tous les dimanches, le clergé attaquait l'école en disant qu'elle était mauvaise. Le curé disait aussi que j'étais incapable d'enseigner le catéchisme, que je ne l'avais jamais appris. Je l'ai entendu dire publiquement. L'année dernière une enfant devait faire sa première communion; le curé dit à la mère de cette enfant que si elle n'allait pas à l'école catholique, elle ne pourrait pas faire sa première communion. L'enfant, appelée Van den Eede, a cessé de venir, mais après sa première communion, elle est revenue. Une autre élève a également dû rester à la maison, parce que le curé avait menacé les parents de leur faire enlever leurs terres par leur propriétaire. Ce fermier

door kunnen eigenaar te doen afnemen. — Die pachter heet J.-B. Vekemans. — Een blijk dat het kind tegen den wil der ouders de katholieke school moet volgen, is dat het 's avonds bij mij om bijzondere lessen komt.

Wanneer vrouw De Keyser, moeder eener leerlinge der gemeenteschool, erg ziek is geweest, heeft te pastoor enkel de laatste sacramenten willen bedienen, op voorwaarde dat zij erkende haar kind tegen haren dank naar onze school te zenden; dat ze alleen handelde volgens den wil haars mans.

Het getal leerlingen is in mijne school niet verminderd, en zou grooter zijn, zonder den dwang der bovengemelde eigenaars. Nu zijn er 24 leerlingen in de meisjesschool.

De burgemeester en twee gemeenteraadsleden zijn voorstanders der gemeenteschool; anderen zijn er tegen en maken zelfs deel van het katholieke schoolcomiteit.

De vroegere gemeenteonderwijzeressen, ten getale van twee, zijn tot het katholiek onderwijs overgegaan. In de katholieke school zijn meisjes en jongens ondereen, en ik kan de bevolking dier school niet opgeven. Men klaagt veel over het onderricht in die school gegeven; daar zijn slechts de twee bovengemelde onderwijzeressen, geen onderwijzer, en dit alles voor een groot getal leerlingen.

Vóór de wet van 1879, waren er een honderdtal meisjes in de gemeenteschool.

GEDURENDE EENEN ZEKEREN TIJD, ZIJN DE LESSEN VAN CATECHISMUS DOOR DEN PASTOOR IN DE KATHOLIEKE SCHOOL GEGEVEN EN NIET IN DE KERK, WAARSCHIJNLIJK MET HET INZICHT DE KINDEREN UIT DE GEMEENTESCHOOL TE LOKKEN. WANNEER IK BENOEMD BEN, ONTBRAK AL HET KLEIN SCHOOLGERIEF, ZOALS PENNEN, GRIFELS, ENZ.; BOEKEN EN CATECHIMUSSEN WAREN ER GENOEG VOOR EEN HONDERDTAL LEERLINGEN.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

L. WILLEMS.

28° getuige :

DE BRUYN, Jan-Baptist, 66 jaar, gemeenteonderwijzer, wonende te Hombeek, legt den eed af en verklaart :

Ik ben gemeenteonderwijzer te Hombeek sedert 1845.

Na de afkondiging der nieuwe wet, zijn van eerst af de onderwijzer en de school aangerand.

s'appelle J.-B. Vekemans. Une preuve que l'enfant doit fréquenter contre la volonté des parents l'école catholique, c'est que le soir elle vient chez moi prendre des leçons particulières.

Lorsque la femme De Keyser, mère d'une élève de l'école communale, a été dangereusement malade, le curé n'a voulu administrer les derniers sacrements qu'à la condition qu'elle reconnût qu'elle envoyait contre son gré son enfant à notre école; qu'elle agissait simplement suivant la volonté de son mari.

Le nombre des élèves de mon école n'a pas diminué, et il serait plus élevé sans la pression des propriétaires précités. Actuellement il y a 24 élèves à l'école des filles.

Le bourgmestre et deux conseillers sont protecteurs de l'école communale; d'autres y sont contraires et font même partie du comité scolaire catholique.

Les précédentes institutrices communales, au nombre de deux, sont passées à l'enseignement catholique. A l'école catholique, les garçons et les filles sont ensemble; je ne puis pas indiquer la population de cette école. On se plaint beaucoup de l'enseignement donné à cette école; il n'y a que les deux institutrices préindiquées, — pas d'instituteur, — et tout cela pour un grand nombre d'élèves.

Avant la loi de 1879, il y avait une centaine de filles à l'école communale.

DURANT UN CERTAIN TEMPS, LES LEÇONS DE CATECHISME ONT ÉTÉ DONNÉES À L'ÉCOLE CATHOLIQUE ET NON À L'ÉGLISE PAR LE CURÉ, PROBABLEMENT AVEC L'INTENTION D'ATTIRER LES ENFANTS HORS DE L'ÉCOLE COMMUNALE. LORSQUE J'AI ÉTÉ NOMMÉE, TOUT LE MOBILIER SCOLAIRE, TEL QUE PLUMES, TOUCHES, ETC., FAISAIT DÉFAUT; IL Y AVAIT SUFFISAMMENT DE CATECHISMES POUR UNE CENTAINE D'ÉLÈVES.

Après lecture, le témoin persiste et signe

L. WILLEMS.

28° témoin :

DE BRUYN, Jean-Baptiste, 66 ans, instituteur communal à Hombeek, prête serment et déclare :

Je suis instituteur communal à Hombeek depuis 1845.

Après la publication de la nouvelle loi, l'instituteur et l'école ont été attaqués immédiatement.

Men las altijd af en men verzocht het publiek te knielen en mede te lezen, het algemeen gekend gebed: Van schoolmeesters zonder geloof en scholen zonder God, verlos ons, Heer! Dit gebeurde in mijn bijzijn en dat mijner leerlingen en vernederde mij sterk. Men deed ook hetzelfde schimpschrift uit aan 't publiek, aan de deur der kerk; de misdieners en de koster waren met die uitdeeling gelast.

Dan heb ik nog later in sermoenen gehoord dat te scholen en het onderwijzend personeel moesten gevlucht worden als eene pest. Aan bijzondere personen is er ook verzocht met ons alle betrekking af te breken. De pastoor heeft dat gezegd aan de schoonmoeder van Cesar Jacobs, herbergier; dit feit is mij overgebracht door de dochter van De Keyser.

Op 5 Augustus 1879, nadat de ouders zijn verzocht geworden bijeen te komen om den eersten steen der katholieke school te leggen, zijn kinderen op eenen wagen geplaatst, welke mijn huis en het huis van een gemeenteraadslid, genaamd Jozef Van Dore, voorbijgaande, geroepen hebben: « Leven de katholieken! »

Dit moet zeker aan de kinderen opgestoken zijn geweest.

Er is ook voorgevallen dat met Paschen 1879 mijne vrouw de absolutie geweigerd is, omdat zij verklaarde dat het met hare toestemming was dat onze dochter interimaire hulponderwijzeres in de gemeente-meisjesschool was. Aan den jongen van zekeren Spoelders, heeft de pastoor gezegd dat indien hij niet naar de katholieke school wilde gaan, hij zijne eerste communie niet zou mogen doen.

Edward Meersmans zond zijnen zoon naar de katholieke school, sedert hare opening. Vroeger ging het kind naar de gemeenteschool, dan is het terug gekomen voor drie maanden; maar door tusschenkomst van den heer De Meester, zijn eigenaar, en op aandringen van den pastoor moest het kind naar de katholieke school gaan. Dit feit van drukking is mij bekend gemaakt door Ed. Meersmans zelve. Het kind van Alexilis, heeft mij gezegd dat zijn vader gedwongen is geweest hem van de gemeenteschool te trekken.

Vroeger had ik een twintigtal leerlingen in de school voor volwassenen; eenen zekeren avond zijn er een tiental op eens weggebleven.

Verscheidene hebben mij verklaard dat zij gedwongen waren aldus te handelen. Een der leerlingen was een misdienaar, De Visch genaamd, die, volgens ik vernomen heb, een soort

On lisait toujours et on invitait le public à s'agenouiller et à lire ensemble la prière généralement connue: « De maîtres sans foi et » d'écoles sans Dieu, délivrez-nous, Seigneur! » Cela avait lieu en ma présence et en celle de mes élèves et cela m'humiliait beaucoup. On distribuait aussi au public ce libelle à la porte de l'église; les enfants de chœur et le clerc étaient chargés de cette distribution.

J'ai ensuite entendu encore plus tard dans des sermons que les écoles et le personnel enseignant devaient être fuis comme une peste. Des personnes privées ont également été invitées à rompre toute relation avec nous. Le curé a dit cela à la belle-mère de César Jacobs, cabaretier; ce fait m'a été rapporté par la fille de De Keyser.

Le 5 août 1879, après que les parents avaient été invités à se réunir pour mettre la première pierre de l'école catholique, des enfants placés sur un chariot ont crié: « Vivent les catholiques! » en passant devant ma maison et devant celle d'un membre du conseil communal, nommé Joseph Van Dore.

Ceci doit certainement avoir été soufflé aux enfants.

Il est arrivé qu'à Pâques 1879 l'absolution a été refusée à ma femme, parce qu'elle déclarait que c'était avec son consentement que notre fille était sous-institutrice surnuméraire à l'école communale des filles. Au garçon de certain Spoelders, le curé a dit que s'il ne voulait pas aller à l'école catholique, il ne pourrait pas faire sa première communion.

Edouard Meersmans envoyait son fils à l'école catholique depuis l'ouverture. Auparavant l'enfant allait à l'école communale, ensuite il est revenu pour trois mois; mais par l'intervention de M. De Meester, son propriétaire, et sur les instances du curé, l'enfant dut aller à l'école catholique. Ce fait de pression m'a été révélé par M. Ed. Meersmans lui-même. L'enfant d'Alexilis m'a dit que son père avait été forcé de le retirer de l'école communale.

Autrefois j'avais une vingtaine d'élèves dans la classe d'adultes; certain soir, en une fois, une dizaine de ceux-ci ne sont plus revenus.

Quelques-uns m'ont déclaré qu'ils étaient obligés d'agir ainsi. Un des élèves était un enfant de chœur, nommé De Visch, lequel, à ce que j'apprends, était une espèce d'espion, et c'est à sa

van spioen was; en ik schrijf aan zijne tegenwoordigheid toe, dat zoo op eens die tien leerlingen zijn weggegaan. Ik weet dat van zekeren Lodewijk Van der Elst, een der leerlingen mijner dagschool, dien ik rondgezonden heb in de huizen der leerlingen van de avondschool, om de boeken af te halen die deze jongens hadden medegenomen. Gekomen in het huis van Rijdams, wed. Slagmolders en Stevens, hebben die personen aan Van der Elst verteld dat bij hen zekere Christiaens is gekomen; die Christiaens, pachter van den heer Gillis, is bij deze personen komen zeggen dat die jongens de school moesten verlaten, op verzoek van den heer Gillis.

De katholieke school is eene gemengde school.

In mijne school zijn er 34 leerlingen; in September 1879 waren er 18; vroeger waren er een honderdtal.

Men zegt dat het onderwijs in de katholieke school nog al gebrekkig is, daar er maar twee onderwijzeressen zijn voor een groot getal leerlingen.

Na lezing, volhardt getuige en ondertee kent

J.-B. DE BRUYN.

29^e getuige :

VAN DER ELST, Lodewijk, 13 jaar, leerling der gemeenteschool te Hombeek, legt den eed niet af en verklaart :

Ik ben leerling van de gemeenteschool (dagschool) te Hombeek. Eens heeft mij de meester gevraagd de boeken af te halen van de leerlingen der avondschool; zoo ben ik gegaan bij Rijdams, Slagmolders en De Kempeneer; als ik bij Rijdams ben gekomen, hebben ze mij de boeken gegeven. Bij Slagmolders heb ik ook de boeken gevraagd, en ze hebben mij daar gezegd dat er een brief gekomen was van M. Gillis, geschreven aan den pastoor; dat, volgens dien brief, Christiaens gelast was om bij de boeren te gaan; dat de pastoor gevraagd had eenen jongen te zenden naar de avondschool, om te zien wie er in de avondschool was, en dat die jongen welke zich met deze taak gelast heeft, zekere De Visch was. Moeder Slagmolders heeft mij nog gezegd dat dan De Visch de namen van die jongens opgegeven had. Dit alles heb ik aan den meester, M. De Bruyn, overgezegd.

Na lezing, volhardt getuige en ondertee kent

L. VAN DER ELST.

présence que j'attribue que d'un seul coup dix élèves sont partis. Je sais cela d'un certain Louis Van der Elst, un des élèves de ma classe de jour que j'avais envoyé dans les maisons des élèves de l'école du soir pour y prendre les livres que ces jeunes gens avaient emportés. Lorsqu'ils arrivèrent dans la maison de Rydam, de la veuve Slagmolders et de Stevens, ces personnes ont raconté à Van der Elst qu'un certain Christiaens était venu chez elles; ce Christiaens, fermier de M. Gillis, est allé dire chez ces personnes que les jeunes gens devaient quitter cette école à la demande de M. Gillis.

L'école catholique est une école mixte.

Dans mon école, il y a 34 élèves; en septembre 1879, il y en avait 18; précédemment il y en avait une centaine.

On dit que l'enseignement à l'école catholique est assez defectueux, vu qu'il n'y a que deux institutrices pour un grand nombre d'élèves.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J.-B. DE BRUYN.

29^e témoin :

VAN DER ELST, Louis, 13 ans, élève de l'école communale de Hombeek, ne prête pas serment et déclare :

Je suis élève de l'école communale (école de jour) de Hombeek. Un jour le maître m'a demandé d'aller chercher les livres chez les élèves des écoles du soir; c'est ainsi que je suis allé chez Rydam, Slagmolders et De Kempeneer; lorsque j'arrivai chez Rydam, on m'a remis les livres. Chez Slagmolders, j'ai également demandé les livres et on m'y a dit qu'une lettre de M. Gillis écrite au curé y était arrivée; que, d'après cette lettre, Christiaens était chargé d'aller chez les paysans; que le curé avait demandé d'envoyer un garçon à l'école du soir pour voir qui se trouvait à cette école du soir et que le garçon qui s'est chargé de cette tâche était un certain De Visch. La mère Slagmolders m'a dit encore que De Visch avait ensuite donné les noms de ces jeunes gens. J'ai redit tout cela au maître, M. De Bruyn.

Après lecture, le témoin persiste et signe

L. VAN DER ELST.

50° getuige :

Weduwe **SLAGMOLDERS**, geboren Anna-Maria **GOVAERTS**, oud 50 jaar, landbouwster, te Hombeek, legt den eed af en verklaart :

Ik had twee kinderen in de avondschool, die boeken hadden medegenomen; een kleine jongen is om die boeken gekomen; ik weet niet meer of het Van der Elst is. Ik weet niet en herinner mij niet dat een brief zou geschreven zijn door den heer Gillis aan den pastoor. Ik weet ook niet dat een der leerlingen van de avondschool misdienaar was; en dien ten gevolge weet ik niet dat die misdienaar daar gesteld was als spioen.

Getuige **VAN DER ELST**, teruggeroepen, houdt zijne vorige getuigenis staande, er bijvoegende dat de jongens van vrouw Slagmolders bij het gesprek tegenwoordig waren; die jongens heeten Willem en Hendrik. Dit gebeurde op eenen werkdag, in den namiddag. Op het herhaald vragen van den heer Voorzitter aan den kleinen Van der Elst, of hij wel de waarheid zegt, antwoordt getuige : ja.

Getuige **W^e SLAGMOLDERS** beweert ook dat wanneer de kleine Van der Elst de boeken heeft afgehaald, de twee door hem gemelde jongens niet te huis waren, dat zij op het veld aan 't werk, of wel in de schuur waren.

Na lezing, volharden de getuigen en onder teekenen

A.-M. GOVAERTS, L. VAN DER ELST.

51° getuige :

RIJDAMS, Hendrik, oud 47 jaar, wagenmaker, te Hombeek, legt den eed af en verklaart :

Ik ken den kleinen Van der Elst en weet niet dat hij bij mij eens is gekomen. Mijne vrouw heeft mij ook niet gezegd dat de kleine gekomen was.

Getuige **VAN DER ELST** verklaart dat hij bij zijn bezoek bij Rijdams de vrouw van getuige gesproken heeft.

Na lezing, volharden de getuigen en onder teekenen

H. RIJDAMS, L. VAN DER ELST.

52° getuige :

VEKEMANS, J.-B. 60 jaar, landbouwer en herbergier te Hombeek, legt den eed af en verklaart :

50° témoin :

Veuve **SLAGMOLDERS**, née Anne-Marie **GOVAERTS**, 50 ans, cultivatrice à Hombeek, prête serment et déclare :

J'avais à l'école du soir deux enfants qui avaient emporté des livres; un petit garçon est venu pour chercher ces livres; je ne sais plus si c'est Van der Elst. Je ne sais et ne me souviens pas qu'une lettre aurait été écrite par M. Gillis au curé. Je ne sais pas non plus si un des élèves de l'école du soir était enfant de chœur; et en conséquence, je ne sais pas si cet enfant de chœur y était placé en qualité d'espion.

Le témoin **VAN DER ELST**, rappelé, maintient son précédent témoignage y ajoutant que les garçons de la femme Slagmolders étaient présents à l'entretien; ces garçons s'appellent Guillaume et Henri. Cela eut lieu un jour de semaine dans l'après-midi. A la demande réitérée de M. le Président au jeune Van der Elst s'il dit bien la vérité, le témoin répond: oui.

Le témoin veuve **SLAGMOLDERS** soutient aussi que lorsque le petit Van der Elst est venu chercher les livres, les deux garçons indiqués par lui n'étaient pas à la maison, qu'ils étaient aux champs à travailler ou bien à la grange.

Après lecture, les témoins persistent et signent

A.-M. GOVAERTS, L. VAN DER ELST.

51° témoin :

RYDAMS, Henri, 47 ans, charron, à Hombeek, prête serment et déclare :

Je connais le petit Van der Elst et ne sais pas qu'il soit venu un jour chez moi. Ma femme ne m'a pas dit non plus que le petit était venu.

Le témoin **VAN DER ELST** déclare que lors de sa visite chez Rydams il a parlé à la femme.

Après lecture, les témoins persistent et signent

H. RYDAMS, L. VAN DER ELST.

52° témoin :

VEKEMANS, J.-B., 60 ans, cultivateur et cabaretier à Hombeek, prête serment et déclare :

De pastoor is bij mij niet gekomen voor hetgeen aangaat het pachten van mijn land, maar mijne vrouw is geroepen geweest bij mijnen nieuwen eigenaar. Deze heeft haar gezegd : « Ik heb u het plezier gedaan uw land te koop; gij moet mij nu ook het plezier doen uwe kinderen naar de katholieke school te zenden. » Mijn meester is de heer graaf Van der Stegen, van Leuven. Ik kon moeilijk aan dien heer weigeren hetgeen hij mij vroeg. Het is mij gelijk waar mijne kinderen ter school gaan. Mijn kind is naar de katholieke school gezonden, kort nadat deze opgericht was.

Na lezing, volhardt getuige en verklaart niet te kunnen onderteekenen.

33^e getuige:

PAESBRUGGHE, Desideer, 37 jaar, veldwachter te Hombeek, legt den eed af en verklaart :

Ik ben veldwachter der gemeente Hombeek.

Eens heb ik een gesprek gehad met den heer Govaerts, gemeenteraadslid, waarin deze mij vroeg mijne kinderen van de gemeenteschool te trekken, en ze naar de katholieke school te doen. Ik heb geantwoord dat ik dit niet deed, daar ik er geene reden voor had. Dan zegde hij mij dat hij alles gedaan had om mijne jaarwedde te verhoogen, en dat ik nu ook iets voor hem moest doen. Waarop ik antwoordde dat dit geene reden was, maar dat ik gansch ten zijnen dienste was om op zijne goederen te letten.

Denzelfden avond heeft Govaerts mij aangesproken in de herberg van Jannes; hij heeft mij buitengeropen en vroeg mij de grielje van 't kerkhof te openen. « Waarom, » zegde ik? « Ik ga op het graf stampen van uw meisje, » zegde hij, en uw meisje zal antwoorden: Wie is daar: en het zal beslissen wie braaf is, ik of gij, wegens hare broerkens die naar de gemeenteschool gaan. « Ik antwoordde dat ik op het kerkhof niet ging: dat het nacht was, en dat dood bleef wat dood was. « Gij durft dus niet, » zegde hij! Hij heeft mij dan ook gezegd, dat het van mij afhing dat de kinderen van geheel de gemeente naar de katholieke school zouden gaan.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

D. PAESBRUGGHE.

Le curé n'est pas venu chez moi pour ce qui regarde le bail de ma terre, mais ma femme a été appelée chez mon nouveau propriétaire. Celui-ci lui a dit : « Je vous ai fait le plaisir d'acheter votre terre; vous devez maintenant me faire également le plaisir d'envoyer vos enfans à l'école catholique. » Mon propriétaire est M. le comte Van der Stegen, de Louvain. Je pouvais difficilement refuser à ce monsieur ce qu'il me demandait. Il m'est indifférent où mes enfans vont à l'école. Mon enfant est allé à l'école catholique peu de temps après son érection.

Après lecture, le témoin persiste et déclare ne pas savoir signer.

35^e témoin :

PAESBRUGGHE, Désiré, 37 ans, garde champêtre à Hombeek, prête serment et déclare :

Je suis garde champêtre de Hombeek.

Un jour j'ai eu une conversation avec M. Govaerts, conseiller communal, dans laquelle il me demanda de retirer mes enfans de l'école communale et de les envoyer à l'école catholique. J'ai répondu que je ne le faisais pas, attendu que je n'avais pas de motifs. Il me dit alors qu'il avait fait tout pour augmenter mes appointements, et que maintenant je devais faire aussi quelque chose pour lui. A quoi je répondis que cela n'était pas une raison, mais que j'étais entièrement à son service pour veiller sur ses biens.

Le même soir Govaerts m'a accosté dans le cabaret de Jannes; il m'a appelé au dehors et me demanda d'ouvrir la petite grille du cimetière « Pourquoi? » demandai-je. « Je vais piétiner sur la tombe de votre fille, disait-il, et votre fille répondra: Qui est là? et elle décidera qui est honnête, vous ou moi, quant à ses petits frères qui vont à l'école communale. » Je répondis que je n'allais pas au cimetière; qu'il était nuit et que ce qui était mort restait mort.

« Par conséquent, vous n'osez pas, » disait-il. Il m'a dit aussi alors qu'il dépendait de moi que les enfans de toute la commune se rendissent à l'école catholique.

Après lecture, le témoin persiste et signe

D. PAESBRUGGHE.

34^e getuige :

GOVAERTS, Willem, 54 jaar, landbouwer en gemeenteraadslid te Hombeek, legt den eed af en verklaart :

Drie of vier weken vóór Paschen 1880, is de veldwachter Paesbrugghe bij mij gekomen, toen ik met mijne paarden in de smis van Frans Put was ; hij bedankte mij over de verhooging van jaarwedde die het gemeentebestuur hem had toegestaan, en uit zijn eigen wil beloofde hij mij zijnen paschen te houden, en naar de kerk te gaan zooals vóór de wet van 1879. Daarop heb ik gezegd : « Dan zult gij wel doen. » En hij is weggegaan. 's Avonds van tweeden Paschen, zijn wij elkander tegengekomen in de herberg van Jannes; daar heeft Paesbrugghe de geestelijkheid geblameerd over de weigering van absolutie. Dan zijn wij daar in tweedracht gekomen, en ik zegde hem : « Paesbrugghe, daar is het kerkhof, waarop uw kindeken ligt; wat zou het zeggen indien het u hoorde. »

Het gesprek dat ik herhaal is binnen de herberg gebeurd; buiten heb ik hem niet gesproken; en ik heb hem ook niet gevraagd de grielje van het kerkhof te openen : alleenlijk heb ik het kerkhof door het venster getoond. Ik heb ook niet gezegd : « Ik zal stampen op het graf van uw kindeken, en het zal vragen : wie is daar ? »

Op de vraag of getuige aan Paesbrugghe niet gezegd heeft : « Het kind zal beslissen wie gelijk heeft, gij of ik, » antwoordt getuige : Ik heb gezegd : « Wat zou het kind van ons zeggen, indien het ons moest hooren. »

Getuige PAESBRUGGHE teruggeroepen, bevestigt zijne voorgaande verklaring, en voegt er bij, dat getuige Govaerts in de herberg nog heeft gezegd : « Gij durft niet ! »

Getuige GOVAERTS loochent dit. Hij loochent insgelijks gezegd te hebben aan Paesbrugghe dat hij zijne jaarwedde had doen verhoogden en dat hij nu ook voor hem een plezier moest doen met zijne kinderen naar de katholieke school te zenden ; hij voegt erbij dat de veldwachter hem verscheidene malen bedankt heeft voor hetgeen hij voor hem gedaan had ; en dat hij hem altijd geantwoord had dat het onnoodig was hem daarvoor te bedanken.

34^e témoin :

GOVAERTS, Guillaume, 54 ans, cultivateur et conseiller communal à Hombeek, prête serment et déclare :

Trois ou quatre semaines avant Pâques 1880, le garde champêtre Paesbrugghe est venu auprès de moi, lorsque je me trouvais avec mes chevaux à la forge de Frans Put ; il me remercia de l'augmentation d'appointement que le conseil communal lui avait accordée, et de sa propre volonté il me promit de faire ses pâques et d'aller à l'église comme avant la loi de 1879. Là-dessus j'ai dit : « alors vous ferez bien. » Et il est parti. Le soir du deuxième jour de Pâques, nous nous sommes rencontrés dans le cabaret de Jannes; là Paesbrugghe a blâmé le clergé pour le refus d'absolution. Ensuite nous étions en désaccord et je lui dis : « Paesbrugghe, voilà le cimetière où repose votre enfant; que dirait-il s'il vous entendait. »

La conversation que je rappelle a eu lieu à l'intérieur du cabaret; au dehors, je ne lui ai pas parlé; et je ne lui ai pas demandé non plus d'ouvrir la grille du cimetière; j'ai uniquement indiqué le cimetière du doigt à travers le carreau de vitre. Je n'ai pas dit non plus : « Je piétinerai sur la tombe de votre petit enfant, et il demandera qui est là? »

A la question si le témoin n'a pas dit à Paesbrugghe : « l'enfant décidera qui a raison, vous ou moi, le témoin répond : J'avais dit : « Que dirait l'enfant de nous, s'il devait nous entendre. »

Le témoin PAESBRUGGHE, rappelé, confirme sa précédente déclaration, et y ajoute que le témoin Govaerts a dit encore au cabaret : « Vous n'osez pas. »

Le témoin GOVAERTS nie cela. Il nie également d'avoir dit à Paesbrugghe qu'il avait fait augmenter ses appointements et que maintenant il devait aussi lui faire un plaisir en envoyant ses enfants à l'école catholique; il ajoute que le garde champêtre l'a remercié à plusieurs reprises pour ce qu'il avait fait pour lui; et qu'il lui a toujours répondu qu'il était inutile de le remercier pour cela.

Na lezing, volharden de getuigen en onder-
teekenen

W. GOVAERTS, D. PAESBRUGGHE.

35° getuige:

JANNES, Isidoor, oud 34 jaar, smid te Hom-
beek, legt den eed af en verklaart:

Ik ben secretaris van het officieel schoolcomiteit. De pastoor heeft mij in die hoedanigheid verwittigd dat hij mij de absolutie moest weigeren. Wanneer hij om mij dit te laten weten ten mijnent is gekomen, was ik niet te huis, en heeft hij de boodschap aan mijne vrouw afgegeven. 's Zondags nadien heeft mijne vrouw hem doen vragen ten mijnent te willen komen, om over die zaak te spreken, en hij heeft doen antwoorden dat hij niet noodig achtte te komen, daar hij zijne plichten vervuld had met mij te verwittigen. Mijne vrouw is dan later te biechten gegaan en heeft aan den pastoor doen kennen dat mijne kinderen naar de gemeenteschool gaan. Hij heeft getracht mijne vrouw te doen bekennen dat het mijne schuld was dat mijne kinderen naar de gemeenteschool gingen. Maar mijne vrouw heeft geantwoord dat zulks niet waar was, dat de kinderen de gemeenteschool bijwoonden omdat zij een goed onderwijs moesten genieten om door de wereld te geraken. Dan heeft de pastoor haar de absolutie geweigerd.

Aangaande vrouw Spoelders, die heeft den 11ⁿ Januari 1880 's zondags, aan mij en aan den heer Vleminckx gezegd dat indien haar kind de gemeenteschool bleef bijwonen, het zijne eerste communie niet zou mogen doen. Die menschen hebben hun kind uit de gemeenteschool getrokken, en het kind heeft dan zijne eerste communie gedaan.

Ik ben in de avondschool geweest den dag vóór dat zeven of acht leerlingen de school hadden verlaten, en heb vastgesteld dat er dan een twintigtal leerlingen tegenwoordig waren.

Ik heb vernomen dat zekere Christiaans bij de pachters van den heer Gillis is gegaan en hun gezegd had van wege den heer Gillis, dat indien ze hunne kinderen naar de katholieke school niet zonden, ze hun land zouden moeten verliezen.

Ik weet dat de misdiener De Visch de avondschool heeft bijgewoond, en op eens verlaten heeft; en uit dat rasse wegblijven is zeker bij

Après lecture, les témoins persistent et signent

W. GOVAERTS, D. PAESBRUGGHE.

35° témoin :

JANNES, Isidore, 34 ans, forgeron à Hombeek, prête serment et déclare :

Je suis secrétaire du comité scolaire officiel. — Le curé m'a averti qu'en cette qualité il devait me refuser l'absolution. Lorsque, pour me faire connaître cette décision, il est venu chez moi, je n'étais pas à la maison, et il a fait la communication à ma femme. Le dimanche suivant ma femme lui a fait demander de vouloir venir chez moi, pour parler de cette affaire, et il a fait répondre qu'il ne jugeait pas nécessaire de venir, puisqu'il avait rempli ses devoirs en m'avertissant. Ma femme est allée plus tard à confesse et a fait savoir au curé que mes enfants allaient à l'école communale. Il a essayé de faire reconnaître par ma femme que c'était ma faute que mes enfants allaient à l'école communale. Mais ma femme a répondu que cela n'était pas vrai, que les enfants fréquentaient l'école communale parce qu'ils devaient recevoir un bon enseignement pour se faire un chemin dans le monde. Alors le curé lui a refusé l'absolution.

Quant à la femme Spoelders, elle a dit, le 11 janvier 1880, un dimanche, à moi et à M. Vleminckx que si son enfant continuait à fréquenter l'école communale, il ne pourrait pas faire sa première communion. Ces personnes ont retiré leur enfant de l'école communale, et il a fait plus tard sa première communion.

J'ai été dans l'école du soir la veille du jour où sept ou huit élèves avaient quitté la classe; et j'ai constaté qu'il y avait alors une vingtaine d'élèves présents.

J'ai appris que certain Christiaens est allé chez les fermiers de M. Gillis et leur a dit de la part de M. Gillis que s'ils n'envoyaient pas leurs enfants à l'école catholique, ils devraient perdre leurs terres.

Je sais que l'enfant de chœur De Visch a fréquenté l'école du soir et l'a quittée brusquement; et par cette prompte retraite la pensée est cer-

de menschen de gedachte gekomen dat die in de avondschool als spioen geplaatst was.

Jacob De Windt is eens bij mij gekomen en heeft mij gezegd: Ik had land gehuurd van Govaerts; ik ben bij Govaerts gegaan om te vragen of ik dat land mocht beginnen te bewerken. Govaerts heeft gezegd dat hij het mij niet kon geven. — « Waarvan komt dat? » vroeg De Windt. « Dat moet gij niet vragen, dat is zeker de schuld en door toedoen van den pastoor, » zegde de vrouw van Govaerts. — « Dat moogt gij niet zeggen, » zou Govaerts geantwoord hebben. — « Dat mag ik zeker zeggen, » hernam pachteresse Govaerts.

Van Crombrugge, F., werkmán in het arsenaal te Mechelen, had een kind in de gemeenteschool; hij werd ziek en moest bediend worden, den 24^o of 25^o Maart. — Een persoon van de familie, is op bevel van dokter Ceulemans den pastoor gaan halen, om hem de laatste sacramenten te bedienen.

De pastoor heeft geweigerd, indien hij niet beloofde zijn kind van de gemeenteschool weg te nemen. — Op het uiterste oogenblik, toen die man niet meer wist wat hij deed of zegde, stemde hij er in toe.

De pastoor heeft hem dan bediend.

Den 30^o Maart is de man begraven.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

I. JANNES.

36^o getuige :

DE KEYSER, Augustinus, 49 jaar, landbouwer te Hombeek, legt den eed af en verklaart :

Eens was mijne vrouw in stervensgevaar, en de pastoor is dan ten mijnent gekomen om mijne vrouw te bedienen. De pastoor weigerde haar te bedienen, indien wij onze kinderen naar de katholieke school niet zonden. Ik antwoordde dat ik zulks niet deed.

Dan heeft hij aan mijne vrouw gevraagd te beloven hare kinderen naar de katholieke school te zenden; zij heeft het dan beloofd. Maar ik bleef bij mijne gedachte en weigerde de kinderen van de gemeenteschool te trekken.

De pastoor heeft dan gezegd dat hij mijne vrouw zou bedienen, daar hare gedachte goed was.

Mijne vrouw is dan hersteld, en de kinderen gaan altijd naar de gemeenteschool.

tainement venue aux gens qu'il était placé à l'école du soir en qualité d'espion.

Jacques De Windt est un jour venu chez moi et m'a dit :

« J'avais loué une terre de Govaerts; je suis allé chez Govaerts pour demander si je pouvais commencer à travailler cette terre. Govaerts a dit qu'il ne pouvait pas me la donner. » — « D'où cela provient-il, » demanda De Windt. — « Vous ne devez pas le demander, c'est certainement par la faute et par l'ingérence du curé, ajouta la femme Govaerts. — Vous ne pouvez pas dire cela, » aurait répondu Govaerts. — « Je puis certainement le dire, » répliqua la fermière Govaerts.

Van Crombrugge, F., ouvrier à l'arsenal de Malines, avait un enfant à l'école communale; il devint malade et dut être administré, le 24 ou le 25 mars. — Une personne de la famille est allée, d'après les ordres du docteur Ceulemans, chercher le curé pour lui administrer les derniers sacrements.

Le curé a refusé, s'il ne promettait pas de retirer son enfant de l'école communale. — Au dernier moment, alors que cet homme ne savait plus ce qu'il faisait ou disait, il y consentit.

Le curé l'a alors administré.

Le 30 mars cet homme fut enterré.

Après lecture, le témoin percriste et signe

I. JANNES.

36^o témoin :

DE KEYSER, Augustin, 49 ans, cultivateur à Hombeek, prête serment et déclare :

Un jour ma femme était en danger de mort et le curé est venu alors à la maison pour administrer ma femme. Le curé refusa de l'administrer si nous n'envoyions pas nos enfants à l'école catholique. Je répondis que je ne faisais pas cela.

Alors il a demandé à ma femme de promettre d'envoyer ses enfants à l'école catholique; elle l'a promis. Mais je persistai dans ma pensée et refusai de retirer nos enfants de l'école communale.

Le curé a dit ensuite qu'il administrerait ma femme puisque sa pensée était bonne.

Ma femme s'est rétablie et les enfants vont toujours à l'école communale.

Mijne dochter is eens bij zekeren Teugels, kerkmeester, gegaan : daar heeft ze hooren vertellen dat de pastoor gezegd had : « Houd u van den onderwijzer en den overste der statie. » Zoo heeft mijne dochter het mij verteld. De pastoor heeft mij de absolutie geweigerd.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

A. DE KEYSER.

37° getuige:

VLEMINCKX, Egidius, 53 jaar, gemeente-hulp-onderwijzer te Hombeek, legt den eed af en verklaart :

Ik ben hulponderwijzer te Hombeek sedert vijftien jaar. Ik heb het woord gevraagd wanneer ik vrouw Slagmolders de getuigenis van den kleinen Van der Elst heb hooren logenstraffen.

Wij hadden een twintigtal leerlingen in de avondschool ; op eens verlieten er tien of elf de school; bijna allen, en onder anderen de twee leerlingen Slagmolders, verklaarden mij dat zij zulks met spijt deden, maar dat zij gedwongen waren. Verder hebben wij ze niet ondervraagd.

's Anderendaags hebben wij den kleinen Van der Elst bij die leerlingen gezonden, die nog boeken der avondschool bezaten, onder andere bij de kinderen der W^e Rijdams en Slagmolders. Hij is ons, bij zijne terugkomst met de boeken, komen vertellen : « Meester, ik ben gelast door W^e Slagmolders u te zeggen dat het haar spijt hare kinderen van de school te moeten trekken; maar dat zekere Christiaaus bij haar is gekomen, en haar heeft gezegd, van wege den pastoor, die daartoe last had gekregen van den heer Gillis, dat ze hare kinderen uit de avondschool moest trekken, zoo niet dat ze met den heer Gillis zou af te rekenen hebben. »

Verder heeft de jonge Van der Elst mij gezegd dat de W^e Slagmolders hem gezegd had dat zekere De Visch de school drie of vier dagen had bijgewoond als spioen, om te zien welke leerlingen de school bijwoonden.

Ik kan er bijvoegen dat dien zelfden avond dat die jongens zijn weggebleven, ik ze voor de deur der school bijeen gezien heb, elkander afvragende of zij ook gedwongen waren de school te verlaten. De heer De Bruyn was dan bij mij en moet dat ook gehoord hebben.

Ma fille est allée un jour chez un certain Teugels, marguillier; là elle a entendu raconter que le curé avait dit : « Éloignez-vous de l'instituteur et du chef de station. » C'est ainsi que ma fille me l'a raconté. Le curé m'a refusé l'absolution.

Après lecture, le témoin persiste et signe

A. DE KEYSER.

37° témoin :

VLEMINCKX, Égide, 53 ans, sous-instituteur communal à Hombeek, prête serment et déclare :

Je suis sous-instituteur à Hombeek depuis quinze ans. J'ai demandé la parole lorsque j'ai entendu la femme Slagmolders démentir la déposition du jeune Van der Elst.

Nous avions une vingtaine d'élèves dans l'école du soir ; tout d'un coup dix ou onze abandonnèrent l'école; presque tous, et entre autres les deux élèves Slagmolders, me déclarèrent qu'ils le faisaient à regret, mais qu'ils étaient contraints. Nous ne les avons pas interrogés plus avant.

Le lendemain nous avons envoyé le petit Van der Elst chez ces élèves qui possédaient encore des livres de l'école du soir, entre autres chez les enfants de la veuve Rydams et de Slagmolders. A son retour avec les livres, il est venu nous raconter : « Maître, je suis chargé par la veuve Slagmolders de dire qu'elle regrette de devoir retirer ses enfants de l'école; mais qu'un certain Christiaens est venu chez elle et lui a dit, de la part du curé, qui en avait été chargé par M. Gillis, qu'elle devait retirer ses enfants de l'école du soir, que sinon elle aurait à compter avec M. Gillis.

En outre le jeune Van der Elst m'a dit tenir de la veuve Slagmolders que certain De Visch avait suivi la classe pendant 3 ou 4 jours en qualité d'espion, pour voir quels élèves fréquentent la classe.

Je puis y ajouter que le même soir où les jeunes gens ne sont plus revenus, je les ai vus ensemble devant la porte de l'école s'interrogeant mutuellement sur le point de savoir s'ils étaient également contraints d'abandonner l'école. M. De Bruyn était alors auprès de moi et doit l'avoir également entendu.

Getuige DE BRUYN, teruggeroepen, zegt niet gehoord te hebben wat de kinderen onder elkander gezegd hebben, den dag dat zij de school verlieten.

Getuige W^e SLAGMOLDERS, teruggeroepen, blijft beweren dat zij aan den jongen Van der Elst niets daarvan gezegd heeft.

Getuige VLEMINCKX gaat voort :

De absolutie werd geweigerd aan mij en mijne vrouw, aan den onderwijzer en aan de leden van het schoolcomitéit.

De vrije katholieke school is gesticht door de heeren Gillis en De Meester, eigenaars, die bijna geheel de gemeente Hombeek onder hun gebied hebben.

Het is openlijk bekend dat de huurders van den heer Gillis gedwongen zijn hunne kinderen naar de katholieke school te sturen. Vele ouders hebben aan mij, aan den heer De Bruyn en leden van het schoolcomitéit verklaard dat zij groote spijt hebben hunne kinderen niet meer naar de gemeenteschool te mogen zenden, die bestuurd wordt door den heer De Bruyn, welke sedert 35 jaar dat hij onderwijzer is, hun vertrouwen had weten te verwerven.

Het getal onzer leerlingen belooft 34.

Na lezing, volharden de getuigen en onder- teekenen

J. VLEMINCKX, J.-B. DE BRUYN,
A.-M. GOVAERTS.

38^e getuige :

DE COSTER, Theodoor, oud 48 jaar, pastoor te Hombeek, legt den eed af en verklaart :

Ik heb gepredikt hetgeen in de mandementen van de bisschoppen stond, letterlijk dikwijls, zonder iemand persoonlijk te noemen of aan te randen. De onderwijzers die bij zulke sermoenen tegenwoordig waren en aan het officieel onderwijs getrouw zijn gebleven, zijn onderwijzers zonder geloof, daar zij aan de woorden van hunnen pastoor en van de bisschoppen en den paus niet gehoorzaamd hebben, ik wil zeggen dat iemand die onderwijzer is van eene gemeenteschool, zijn geloof niet uitoefent, of om anders te zeggen, dat hij een dood geloof heeft. « *La foi sans les œuvres est une foi morte.* »

Ik loochten gezegd te hebben dat de onderwijzeres geene lessen van catechismus kon ge-

Le témoin DE BRUYN, rappelé, dit n'avoir pas entendu ce que les enfants se sont dit, le jour où ils ont quitté l'école.

Le témoin veuve SLAGMOLDERS, rappelée, persiste à maintenir qu'elle n'en a rien dit au jeune Van der Elst.

Le témoin VLEMINCKX continue :

L'absolution fut refusée à ma femme et à moi, à l'instituteur et à un membre du comité scolaire.

L'école catholique libre est fondée par MM. Gillis et De Meester, propriétaires, qui ont la commune de Hombeek presque tout entière sous leur domination.

Il est notoirement connu que les locataires de M. Gillis sont contraint d'envoyer leurs enfants à l'école catholique. Beaucoup de parents m'ont déclaré, à moi, à M. De Bruyn et à des membres du comité scolaire, qu'ils regrettaient beaucoup de ne plus pouvoir envoyer leurs enfants à l'école communale, laquelle est dirigée par M. De Bruyn qui, depuis 35 ans qu'il est instituteur, avait su acquérir leur confiance.

Le total de nos élèves s'élève à 34.

Après lecture, les témoins persistent et signent

J. VLEMINCKX, J.-B. DE BRUYN,
A.-M. GOVAERTS.

38^e témoin :

DE COSTER, Théodore, 48 ans, curé à Hombeek, prête serment et déclare :

J'ai prêché ce qui se trouvait dans les mandements, souvent littéralement, sans nommer ni attaquer personne. Les instituteurs qui assistaient à ces sermons et sont restés fidèles à l'enseignement officiel, sont des instituteurs sans foi, attendu qu'ils n'ont pas obéi à la parole de leur curé ni des évêques et du pape, je veux dire que quelqu'un qui est instituteur d'une école communale, n'exerce pas sa religion, ou pour le dire autrement, qu'il a une foi morte. *La foi sans les œuvres est une foi morte.*

Je nie d'avoir dit que l'institutrice ne pouvait pas donner de leçons de catéchisme parce

ven omdat zij hem niet kende; ik zal gezegd hebben dat zij niet gemachtigd was en geene zending had gekregen om den catechismus te geven. Die zending wordt gegeven aan diegenen welke wij daartoe bekwaam vinden. Ik heb ze namelijk gegeven aan de katholieke meesteressen. Die zending heb ik onttrokken aan den gemeenteonderwijzer en zelf gezegd dat ik goed vond zoo te handelen, omdat die vent slecht voorbeeld gaf aan de kinderen, namelijk dat hij, als katholiek, moet gehoorzamen aan den pastoor, aan den bisschop en aan den paus.

Ondervraagd of de catechismus beveelt dat hij gehoorzaam moet zijn als onderwijzer en niet alleen als geloovige, antwoordt getuige: er is weinig verschil.

Bij voorbeeld, zegt getuige, indien het Gouvernement den onderwijzer iets beveelt, en de Kerk het anders wil, moet deze eerst aan God gehoorzamen.

Na de nieuwe schoolwet, zou het de plicht van den onderwijzer geweest zijn aan de kerkelijke overheden te gehoorzamen. Die plichten moet hij kennen, en hadde hij mij raad gevraagd, ik zou dezen hem hebben doen kennen; hij is mijn onderdaan voor hetgeen zijn geweten betreft, zooals de kleinste jongen der gemeente, en dit wel als katholiek en onderwijzer. Dus moeten al de geloovigen de bevelen der Kerk eerst voldoen.

Op de vraag of ieder ambtenaar, bij voorbeeld een rechter eener rechtbank eerst en vooral moet gehoorzamen aan de bevelen der heilige Kerk, antwoordt getuige dat de rechter, zooals de onderwijzer, gehoorzamen moet aan God en zijn geweten, maar dat hij moeilijk kan aannemen dat er een verschil kan bestaan tusschen hetgeen het geweten aan eenen onderwijzer voorschrijft en hetgeen de kerkelijke overheden hem bevelen. — In elk geval, heb ik de bevelen der kerkelijke overheden gevolgd en dit ook gaarne gedaan. — Ondervraagd op het punt om te weten of getuige aan zijne parochianen zou gezegd hebben dat zij de onderwijzers en de school moeten vluchten als de pest, antwoordt getuige dat de bisschoppelijke mandementen nagenoeg zoo iets voorschrijven, of iets in dit slag. Ik geloof niet aan den genaamde Teugels gezegd te hebben dat hij den onderwijzer De Bruyn als de pest moest vluchten; ik herrinner mij daar niets van. Altijd heb ik in 't algemeen gesproken. Mij dunkt dat ik zeker ben nooit in 't bijzon-

qu'elle ne le connaissait pas; j'aurai dit qu'elle n'était pas autorisée et n'avait pas reçu mission d'enseigner le catéchisme. Cette mission est accordée à ceux que nous trouvons capables de l'enseigner. J'ai retiré cette autorisation à l'instituteur communal et même j'ai dit que je trouvais bon d'agir ainsi parce que cet homme donnait de mauvais exemples aux enfants, notamment que lui, en qualité de catholique, doit obéir au curé, à l'évêque et au pape.

Interrogé si le catéchisme ordonne qu'il doit obéir comme instituteur et non pas seulement comme croyant, le témoin répond: « il y a peu de différence. »

Par exemple, dit le témoin, si le Gouvernement ordonne une chose à l'instituteur et si l'Église la veut autrement, celui-ci doit d'abord obéir à Dieu.

Après la nouvelle loi scolaire, il était du devoir de l'instituteur d'obéir aux autorités ecclésiastiques. Il doit connaître ces devoirs et s'il m'avait demandé conseil, je les lui aurais fait connaître; il m'est soumis pour ce qui regarde sa conscience comme le plus petit garçon de la commune, et cela, comme catholique et comme instituteur. Par conséquent les croyants doivent satisfaire d'abord aux ordres de l'Église.

A la question si tout fonctionnaire, par exemple un juge d'un tribunal, doit d'abord et avant tout obéir aux ordres de la sainte Église, le témoin répond que le juge, ainsi que l'instituteur, doit obéir à Dieu et à sa conscience, mais qu'il peut difficilement admettre qu'il puisse exister une différence entre ce que la conscience prescrit à un instituteur et ce que les autorités ecclésiastiques lui ordonnent. — Dans chaque cas, j'ai suivi les ordres des autorités et l'ai fait avec plaisir. — Interrogé sur le point de savoir si le témoin aurait dit à ses paroissiens qu'ils devaient fuir les instituteurs de l'école comme la peste, le témoin répond que les mandements épiscopaux prescrivent quelque chose d'approchant, ou quelque chose de ce genre; je ne crois pas avoir dit au nommé Teugels qu'il devait fuir l'instituteur De Bruyn à l'égal de la peste; je ne m'en souviens pas du tout. J'ai toujours parlé en général. Il me semble que je suis certain de n'avoir jamais parlé en particulier de l'instituteur De Bruyn. J'ai entendu dire que certaines personnes ont été

der van den onderwijzer De Bruyn gesproken te hebben. Ik heb hooren zeggen dat zekere menschen gedwongen zijn geweest hunne kinderen naar de gemeenteschool te zenden. De pachter Aug. De Keyzer heeft mij zelf gezegd dat hij gedwongen was door zijnen meester, wiens naam ik vergeten heb. Ik heb hooren zeggen dat Van der Elst, vader van het kind hier vroeger gehoord, ook gedwongen is door den advokaat Niemants van Mechelen. Ik kan mij nu niet herinneren wie mij dat gezegd heeft.

Een zekere Bets, schrijnwerker, is te Antwerpen bij zijnen meester, D^r Frémie, geroepen geweest, om zijne kinderen naar de school van het Gouvernement te zenden. Men heeft dikwijls gesproken van bedreigingen; men heeft mij ook bedreigd, en naamlooze brieven geschreven; ik heb er verscheidene gescheurd, maar een stuk is blijven liggen en ik heb het hier medegebracht. Dat stond op mijne poort verleden Paschen. Dat drukwerk draagt: « Paap, absolutie of moord en brand, » — en wordt bij het verslag gevoegd. — Er is een brief geschreven en gedrukt uit Hombeek over mijne manier om de sacramenten te bedienen; en ik zal bewijzen dat al wat in dien brief stond, vals was. Ik zal ook de oneerlijke wijze aantoonen, waarop de liberale gazetten de eer van eenen priester herstellen.

Getuige houdt lezing van een uittreksel uit de *Flandre liberale* (n^o van 57 Juni 1880).

Dit uittreksel zal in nota bij het proces-verbaal gevoegd worden (1).

obligées d'envoyer leurs enfants à l'école communale. Le fermier Aug. De Keyser m'a dit lui-même qu'il était contraint par son propriétaire, dont j'ai oublié le nom. J'ai également entendu dire que Van der Elst, père de l'enfant entendu ici précédemment, a été également contraint par l'avocat Niemants de Malines. Je ne sais pas me rappeler en ce moment qui m'a dit cela.

Un certain Bets, menuisier, a été appelé, à Anvers chez un propriétaire, D^r Frémie, pour envoyer ses enfants à l'école du Gouvernement. On a souvent parlé de menaces; on m'a aussi menacé, et écrit des lettres anonymes; j'en ai déchiré quelques-unes, mais une pièce est restée et je l'ai apportée ici. Elle se trouvait sur ma porte, à Pâques dernières. Cet imprimé porte: « Pape, absolution ou meurtre et incendie, » et est joint au procès-verbal. — Il y a une lettre écrite à Hombeek et imprimée quant à la manière d'administrer les sacrements; et je prouverai que tout ce que contient cette lettre, est faux. J'indiquerai aussi la manière malhonorable dont les journaux libéraux rétablissent l'honneur d'un prêtre.

Le témoin donne lecture d'un extrait de la *Flandre liberale* (n^o du 27 juin 1880). Cet extrait sera joint en note au procès-verbal (1).

(1) Men schrijft ons uit Mechelen, den 25^m Juli :

Ziehier nogmaals een feit hetwelk bewijst met welke gevoelens de geestelijkheid bezielid is. In eenegemeente onzer omstreken, werd gisteren een priester geroepen om de laatste sacramenten toe te dienen aan de moeder der gemeenteonderwijzeres. In plaats van waardig zijnen plicht als christen te vervullen, zich te herinneren dat dit oogenblik vergeven en vergeten oplegde, had deze priester den moed der kinderen der stervende te beleedigen.

In harde bewoordingen zegde hij hun dat de dood hunner moeder eene straffe Gods was. Hij vroeg aan de onderwijzeres of zij thans geene gewetenswroeging had het wereldlijk onderwijs verkozen te hebben. Hij verwonderde zich over kinderen te zien weenen wanneer de dood hun eene geliefde moeder ging ontrukken. « Weent, zegde hij met eenen dommen lach, weent, dit is de eerste straf welke God op uwe hoofden doet vallen; 't zal niet de laatste zijn; van nu af aan kunt gij geen oogenblik rust meer hebben. »

De ongelukkige onderwijzeres had de kracht hare

(1) On nous écrit de Malines, le 25 juillet :

Voici encore un fait qui montre les sentiments dont le clergé est animé. Dans une commune de nos environs, un prêtre était appelé hier pour donner les derniers sacrements à la mère de l'institutrice communale.

Au lieu de remplir dignement son devoir de chrétien, de se souvenir que le moment devait être au pardon et à l'oubli, ce prêtre eut le courage d'insulter les enfants de la moribonde.

En termes durs il leur dit que la mort de leur mère était une punition divine. Il demanda à l'institutrice si elle n'avait pas maintenant des remords de conscience d'avoir opté pour l'enseignement laïque. Il s'étonnait de voir pleurer des enfants lorsque la mort allait leur enlever une mère bien aimée: « pleurez, dit-il avec un rire stupide, pleurez; voilà le premier châtiment que Dieu fait tomber sur vos têtes; ce ne sera pas le dernier, dès aujourd'hui vous ne pouvez plus avoir un moment de repos. »

La malheureuse institutrice eut la force de surmon-

De schoonzoon van de moeder van welke spraak is in dit artikel, heeft geprotesteerd in in eenen brief gericht tot de *Flandre libérale*, et waarin de volgende woorden staan : « de tout ceci, il n'y a pas un mot de vrai; je ne sais quel correspondant fantaisiste vous a donné ces détails » (van dit alles is geen woord waar; ik weet niet welke hersenschimmige briefschrijver u deze bijzonderheden heeft medegedeeld). En de *Gazette*, die nochtans den eersten brief gedrukt had in het midden van het eerste blad, neemt de protestatie op, en schrijft alleenlijk de volgende woorden, op het einde van een blad, hier in de nota (1) aangehaald.

Het katholiek comiteit is samengesteld uit twaalf der aanzienlijkste inwoners van Hombeek, onder welke de heeren Anatase De Meester en Frans Gillis. Voor het comiteit der gemeenteschool heeft men in Hombeek niemand gevonden dan eenen vreemdeling, eenen Mechelaar, Isidoor Jannes. De meesteressen van de katholieke scholen hebben een diploma van eersten graad; en in de andere scholen heeft men van ambtswege eene naaister benoemd, die geen diploma heeft en zeker niet bekwaam zou zijn er een te bekomen. In onze katholieke school hebben wij 204 leerlingen.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekeent

T. DE COSTER.

Getuige Isidoor JANNES protesteert tegen het gezegde van den heer pastoor, die verklaard heeft dat hij vreemdeling is aan de gemeente.

droefheid te overwinnen, om de lafheid van dit gedrag te schandvlekken. « Mijn geweten is gerust, zegde zij; dat kunt gij niet zeggen van het uwe; gij hebt eerst alles in 't werk gesteld om mij mijne plaats te ontnemen en nu in stede van mij vertroosting te brengen, komt gij mijne droefheid beschimpen; gij zijt geen dienaar van vrede, maar van tweedracht en dwingelandij. »

De man, in woede ontstoken, hac er genoeg mede. En wanneer men denkt dat het land die mannen beleedigd, wier eenige zending is de treffelijke lieden te beleedigen en de tweedracht in de huisgezinnen te zaaien! »

(1) Een onzer vrienden van Mechelen, in staat om goed ingelicht te zijn, bevestigt ons dat de briefschrijver, die ons den 23^{en} Juli het onbetamelijk gedrag van eenen pastoor der omstreken van Mechelen aangaande eene gemeenteonderwijzers heeft verhaald, in dwaling werd gebracht; endat zijn verhaal volkomen onnauwkeurig is. Wij verhaasten ons die terechtwijzing af te kondigen (*Flandre libérale* van 29 Juli 1880).

Le beau-fils de la mère dont il est question dans cet article, a protesté par une lettre adressée à la *Flandre libérale*, et dans laquelle se trouvent les paroles suivantes : « de tout ceci il n'y a pas un mot de vrai; je ne sais quel correspondant fantaisiste vous a donné ces détails. » Et la *Gazette*, qui avait néanmoins imprimé la première lettre au milieu de la première page, reçoit la protestation et écrit uniquement les mots suivants, à la fin d'une page, reproduits dans la note ci-contre (1).

Le comité catholique est composé de douze des habitants les plus notables de Hombeek, parmi lesquels MM. Anatase De Meester et Frans Gillis. Pour le comité de l'école communale on n'a trouvé personne à Hombeek, si ce n'est un étranger, un Malinois, Isidore Jannes. Les maîtresses de l'école catholique ont un diplôme du premier degré; et dans les autres écoles on a nommé d'office une couturière, qui n'a pas de diplôme et qui certes ne serait pas capable d'en obtenir un. Nous avons 204 enfants dans notre école catholique.

Après lecture, le témoin persiste et signe

T. DE COSTER.

Le témoin Isidore JANNES proteste contre le dire du curé, qui a déclaré qu'il est étranger à la commune. Il fait remarquer que messieurs

ter sa douleur pour relever la lâcheté de cette conduite : ma consciencé, dit-elle, est en paix. Vous ne pouvez en dire autant de la vôtre; d'abord vous avez tout mis en œuvre pour m'enlever ma position et maintenant, au lieu de m'apporter des consolations, vous venez insulter à ma douleur; vous n'êtes pas un ministre de paix, mais de désordre et de tyrannie.

Notre homme, en colère, ne demanda pas son reste. Et quand on songe que le pays salarie ces hommes dont l'unique mission est d'insulter les honnêtes gens et de semer la discorde dans nos familles!

(1) Un de nos amis de Malines, en situation d'être bien informé, nous affirme que le correspondant qui, le 25 juillet, nous a raconté la conduite inconvenante d'un curé des environs de Malines à l'égard d'une institutrice communale, a été induit en erreur et que son récit est tout à fait inexact. Nous nous empressons de publier cette rectification.

Hij doet opmerken dat de heeren De Meester, Gillis en de pastoor zelf vreemdelingen zijn.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

I. JANNES.

ZITTING VAN 30^e APRIL 1881

om 9 uur voormiddag.

Heeren J.-O. DE VIGNE, WASHER en JOTTRAND.

39^e getuige :

DE BRUYN, Constant, 27 jaar, leeraar aan de middelbare school, te Sint-Joost-ten-Noode, legt den eed af en verklaart :

In de laatste zitting heeft den heer De Coster, pastoor van Hombeek, verscheidene feiten aangehaald, die in het geheel niet waar zijn.

Hij heeft gezegd dat zijne twee katholieke onderwijzeressen een diploma van eersten graad hadden ; dat is onwaar. Die beide onderwijzeressen waren vroeger officiële onderwijzeressen, en het blijkt uit een besluit van den gemeenteraad dat eene dezer een diploma van tweeden graad had. (Een uittreksel van het besluit wordt bij het verslag gevoegd.) Ik heb ook in de burealen van het Ministerie van openbaar onderwijs gezien, dat de andere onderwijzeres, Sophia Lemesle, een diploma van derden graad had bekomen.

Verder heeft de pastoor gesproken over mijne zuster Elisa, die als tijdelijke onderwijzeres in de school te Hombeek geplaatst is. De pastoor heeft over hare kennissen gesproken, alhoewel hij mijne zuster nooit heeft aangesproken ; hij weet niet of zij grieksch of vlaamsch spreekt. Hij heeft gezegd dat zij onbekwaam was haar ambt te bekleeden. Er kan maar in de verklaring van den pastoor spraak geweest zijn van mijne zuster, daar er geene andere tijdelijke onderwijzeres benoemd werd. Mijne zuster is als tijdelijke onderwijzeres aangesteld, nadat zij een examen had afgelegd voor den heer Wijnen, inspecteur te Mechelen, waarbij deze verklaart dat zij een

De Meester, Gillis et le curé lui-même sont étrangers.

Après lecture le témoin persiste et signe

I. JANNES.

SÉANCE DU 30 AVRIL 1881

à 9 heures avant-midi.

MM. DE VIGNE, WASHER et JOTTRAND.

39^e témoin :

DE BRUYN, Constant, 27 ans, professeur à l'école moyenne de S^t-Josse-ten-Noode, prête serment et déclare :

Dans la dernière séance M. De Coster, curé de Hombeek, a produit certains faits qui ne sont pas du tout vrais.

Il a dit que ses deux institutrices catholiques possédaient un diplôme du premier degré ; cela n'est pas vrai. Ces deux institutrices étaient précédemment institutrices officielles, et il résulte d'une décision du conseil communal que l'un de ces diplômes est du deuxième degré. (Un extrait de cette décision est joint au procès-verbal.) J'ai vu également dans les bureaux du Ministère de l'Instruction publique que l'autre institutrice, Sophie Lemesle, avait obtenu un diplôme de 3^me degré.

En outre le curé a parlé de ma sœur Élise, qui est placée en qualité d'institutrice intérimaire à l'école de Hombeek. Le curé a parlé de ses connaissances, quoiqu'il n'ait jamais causé avec ma sœur ; il ne sait si elle parle grec ou flamand. Il a dit qu'elle était incapable de remplir son emploi. Il ne peut avoir été question que de ma sœur dans la déclaration du curé, vu qu'il n'y a pas eu d'autre institutrice intérimaire nommée. Ma sœur a été proposée comme institutrice intérimaire après qu'elle eut passé un examen devant M. Wynen, inspecteur à Malines ; j'ai ici un certificat de M. Wynen, par lequel celui-ci déclare qu'elle a passé un examen admirable et qu'elle est très-

allerbest examen heeft afgelegd en zeer wel in staat is haar ambt te vervullen. (Dit getuig-schrift wordt insgelijks bij het verslag ge-voegd.)

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

C. DE BRUYN.

40° getuige :

GILLIS, Frans, 43 jaar, zonder beroep, wo-nende te Brussel, legt den eed af en verklaart:

Ik ben hier beticht geweest personen ge-dwongen te hebben hunne kinderen naar de vrije scholen van Hombeek en Leest te zenden, welke scholen ik met de heeren Athanasc De Meester gebouwd heb. Ik heb die scholen aan-bevolen, om reden dat ik geenen genoegzamen waarborg vond in de wet van 1^o Juli 1879, en ten tweede omdat ik aan de kinderen van die twee dorpen dezelfde wetenschappelijke en christelijke opvoeding wil laten genieten, die ik voor mijne eigene kinderen wenschte.

Ik loochen aan Christiaans last gegeven te hebben om mijne pachters te dwingen hunne kinderen naar de katholieke school te zenden. Het kan gebeuren dat die Christiaens, die lid van het katholiek schoolcomiteit is, pogingen zal gedaan hebben om de school te bevolken.

Ik verklaar dat ik nooit enen brief aan den heer pastoor heb geschreven, aangaande de scholen.

Er is drukking geweest van officiëlen kant, en namelijk van het bureel van weldadigheid van Brussel ; het heeft een kind onttrokken aan de weduwe De Keyser. In den brief die de weduwe De Keyser ontvangen had, stond er dat zij verplicht was het kind naar de gemeen-teschool te sturen.

Men zou ongelijk hebben te zeggen dat men gebrekkig leert in de katholieke school van Hombeek ; wij hebben daar twee onder-wijzeressen benoemd en geenen onderwijzer, omdat ik de overtuiging heb dat zulks een gun-stig onderwijsstelsel uitmaakt. Het onderwijs doen geven door onderwijzeressen, zelfs in de jongensschool, wordt aanbevolen in Amerika, en dit stelsel is elders en zelfs in Schaarbeek in voege.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

FR. GILLIS.

bien en état de remplir ses fonctions. (Ce cer-tificat est également joint au procès-verbal.)

Après lecture, le témoin persiste et signe

C. DE BRUYN.

40° témoin :

GILLIS, François, 43 ans, sans profession, à Bruxelles, prête serment et déclare :

J'ai été accusé ici d'avoir contraint des per-sonnes à envoyer leurs enfants aux écoles libres de Hombeek et de Leest, écoles que j'ai bâties avec M. Athanase De Meester. J'ai recommandé ces écoles parce que je ne trouvais pas assez de garanties dans la loi du 1^{er} juillet 1879 et en second lieu, parce que je veux faire jouir les enfants de ces deux villages de la même éduca-tion scientifique et chrétienne que je souhai-tais pour mes propres enfants.

Je nie avoir chargé Christiaens de contraindre mes fermiers d'envoyer leurs enfants à l'école catholique. Il peut arriver que Christiaens, qui est membre du comité scolaire catholique, ait fait des efforts pour peupler ces écoles.

Je déclare que je n'ai jamais adressé une lettre relative aux écoles à M. le curé.

Il y a eu pression du côté officiel, et notam-ment de la part du bureau de bienfaisance de Bruxelles ; il a retiré un enfant à la veuve De Keyser. Dans la lettre que la veuve De Keyser avait reçue, il était dit qu'elle était obligée d'envoyer l'enfant à l'école communale.

On aurait tort de dire que l'on enseigne d'une façon défectueuse à l'école catholique de Hom-beek ; nous y avons nommé deux institutrices, mais pas d'instituteur, parce que j'ai la con-viction que cela produit un mode d'enseigne-ment favorable. Faire donner l'enseignement par des institutrices même à l'école des gar-çons est recommandé en Amérique, et ce mode est employé ailleurs et même à Schaarbeek.

Après lecture, le témoin persiste et signe

FR. GILLIS.

41° getuige :

STUYCK, Jan, 49 jaar, gemeenteonderwijzer te Thisselt, legt den eed af en verklaart :

Getuige Hendrik Troch, katholieke onderwijzer te Thisselt, heeft hier gezegd dat het alleen de liberalen geweest zijn die dwang hebben uitgeoefend.

De heer De Naeyer, van de fabriek van Willebroeck, heeft eenen enkelen werkman die zijn kind naar mijne school zendt; maar die man handelt gansch vrij, zonder er toegedwongen te zijn.

Van al degene die huren van den heer Boelpaep, is er een kind in de school, en dit is met den wil van die ouders.

De heer Berré heeft ook talrijke pachters, en volgens ik nu bij een onderzoek vernomen heb, komen er maar twee of drie kinderen van naar mijne school, en ook handelen de ouders vrij.

Geen der pachters van den heer Cesar Peeters, notaris te Willebroeck, zendt zijne kinderen naar de gemeenteschool.

Van al degenen die door het armbestuur ondersteund worden, zijn er misschien een of twee familiën die hunne kinderen naar de gemeentescholen zenden; en sedert het jaar 1880 zijn er nog van die kinderen weggebleven.

Van den heer Liedts, die een dertigtal kinderen in de scholen zou kunnen zenden, is er niet een enkel in de gemeenteschool.

Ziedaar dus hoe de liberalen de pachters dwingen hunne kinderen naar de gemeenteschool te sturen.

Maar, wat meer is, verscheidene pachters die huren van liberalen en katholieken, hebben moeten gehoorzamen aan de katholieken. Alzoo heeft madame Mertens, van Mechelen, eenen pachter gedwongen al zijne kinderen naar de katholieke school te sturen en niet een naar de gemeenteschool, alhoewel die zelfde pachter van den heer kolonel David huurt.

De jufvrouwen Hooms van Mechelen dwingen insgelijks haren pachter te Thisselt, en laten hem niet toe een enkel kind naar de gemeenteschool te sturen, alhoewel zijn verlangen zulks was.

Juffer Van de Velde, van Boom, dwingt hare pachters zonder genade; hetzelfde geval doet zich voor met juffer Philippina Brackelmans, en vele anderen.

41° témoin :

STUYCK, Jean, 49 ans, instituteur communal à Thisselt, prête serment et déclare :

Le témoin Henri Troch, instituteur catholique à Thisselt, a dit ici que ce sont les libéraux seuls qui ont exercé de la pression.

M. De Naeyer, de la fabrique de Willebroeck, a un seul ouvrier qui envoie son enfant à mon école; mais cet homme agit tout à fait librement, sans y être contraint.

De tous ceux qui louent de M. Boelpaep, il y a un enfant à l'école, et cela de par la volonté des parents.

M. Berré a aussi beaucoup de fermiers, et d'après ce que j'ai appris par une enquête, il n'y a que deux ou trois enfants qui viennent à mon école, et également les parents agissent librement.

Aucun des fermiers de M. César Peeters, notaire à Willebroeck, n'envoie ses enfants à l'école communale.

De tous ceux qui sont secourus par le bureau de bienfaisance il y a peut-être deux ou trois familles qui envoient leurs enfants à l'école communale.

De M. Liedts, qui pourrait envoyer une trentaine d'enfants aux écoles, il n'y en a pas un seul à l'école communale.

Voilà comme les libéraux contraignent leurs fermiers à envoyer leurs enfants à l'école communale.

Mais, ce qui est plus, plusieurs fermiers qui louent de libéraux et de catholiques, ont dû obéir aux catholiques. C'est ainsi que M^{me} Mertens, de Malines, a contraint un fermier d'envoyer tous ses enfants à l'école catholique et pas un seul à l'école communale, quoique ce même fermier loue de M. le colonel David.

Les demoiselles Hooms, de Malines, contraignent également leur fermier de Thisselt, et ne lui permettent pas d'envoyer un seul de ses enfants à l'école communale, quoique ce fût son désir.

M^{me} Van de Velde, de Boom, force ses fermiers sans rémission; le même cas se produit pour M^{lle} Philippine Brackelmans, et beaucoup d'autres.

En zoo zijn al de huurders van de katholieke gedwongen, en die der liberalen zijn vrij.

Ik zelf heb twee pachters; ik heb hun gezegd dat zij vrij waren hunne kinderen te sturen waar zij wilden, maar dat ik vrij was van mijn land. Die pachters zenden hunne kinderen naar mijne school. Ik veronderstel dat die lieden aan de geestelijkheid gezegd hebben dat zij gedwongen waren, om de absolutie te kunnen bekomen.

Aangaande de getuigenis van Kerremans, verklaar ik het volgende: Ik heb eene lijst ontvangen van den veldwachter, komende uit het bureel van den heer Pieters, welke lijst de namen droeg der huurders van de heeren Liedts en Berré. Ik heb Kerremans gelast bij die pachters te gaan, en heb hem willen schadeloosstellen voor zijne moeite. Hierin heb ik ter goeder trouw gehandeld. Kerremans heeft zich bij den heer Pieters begeven, die hem gezegd heeft dat de zaak niet moest plaats grijpen, en daarmede was alles gedaan.

Het was gekend dat Kerremans zijn land niet voort kon bebouwen; een tiental lieden dier gemeente zijn bij mij gekomen voor land, doch niet Verhoeven. Zekeren dag zegde mij Verhoeven dat hij zijne kinderen bij mij zou sturen, indien hij een dagwand land kon krijgen. Ik heb hem daarop gezegd dat ik daarvoor zou gezorgd hebben. Later heb ik Verhoeven niet meer gesproken.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekeut

J. STUYCK.

42° getuige:

CRAB, Victor, 21 jaar, gemeenteonderwijzer te Thisselt, legt den eed af en verklaart:

Ik ben hulponderwijzer te Thisselt benoemd den 16ⁿ September 1879; den 18ⁿ daaropvolgende, ben ik in dienst getreden. De absolutie is mij geweigerd geworden. De pastoor Lamalle, van Thisselt, heeft in den biechtstoel verscheidene malen gezegd dat ik een slechte persoon was en dat men mij uit den huize moest houden.

In de maand September 1879, zijn er in de school platen van natuurkunde gehangen, en het gerucht heeft in de gemeente geloopt dat de slechte platen reeds in de school hingen. Dit feit werd verteld door Karel Doms, koopman,

C'est ainsi que tous les locataires des catholiques sont contraints, et que ceux des libéraux sont libres.

Moi-même j'ai deux fermiers; je leur ai dit qu'ils étaient libres d'envoyer leurs enfants où ils voulaient, mais que j'étais le maître de mes terres. Ces fermiers envoient leurs enfants à mon école. Je suppose que ces gens ont dit au clergé qu'ils étaient contraints, afin d'obtenir l'absolution.

Quant au témoignage de Kerremans, je déclare ce qui suit: j'ai reçu une liste du garde champêtre, provenant du bureau de M. Pieters, laquelle liste portait les noms des locataires de MM. Liedts et Berré. J'ai chargé Kerremans d'aller chez ces fermiers, et j'ai voulu l'indemniser pour sa peine. Kerremans s'est rendu chez M. Pieters qui lui a dit que l'affaire ne devait pas avoir lieu, et ainsi tout était fini.

Il était connu que Kerremans ne pouvait pas continuer à cultiver son champ; une dizaine de personnes de cette commune sont venues chez moi pour la terre, mais Verhoeven n'est point venu. Certain jour Verhoeven me dit qu'il enverrait ses enfants chez moi, s'il pouvait obtenir un journal de terre. Je lui ai répondu que je soignerais pour cela. Plus tard je n'ai plus parlé à Verhoeven.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. STUYCK.

42° témoin:

CRAB, Victor, 21 ans, instituteur communal à Thisselt, prête serment et déclare:

J'ai été nommé sous-instituteur à Thisselt, le 16 septembre 1879; le 18 je suis entré en service. L'absolution m'a été refusée. Le curé Lamalle, de Thisselt, a dit à diverses reprises dans le confessionnal que j'étais une mauvaise personne et qu'on devait me tenir hors de la maison.

Au mois de septembre 1879, on a appendu dans l'école des tableaux d'histoire naturelle, et le bruit a couru dans la commune que les mauvais tableaux pendaient déjà dans l'école. Ce fait fut raconté par Charles Doms, mar-

bij Ernest Van Moes, herbergier, beiden te Thisselt.

In dezelfde maand en de volgende, heeft men den catechismus in de kerk gedurende de schooluren geleerd, om alzoo de kinderen te beletten de school bij te wonen, daar de katholieke school nog niet geopend was. Dit heeft eenen ruimen tijd geduurd.

Gansch een jaar is er gepredikt tegen de gemeenteschool; vreemde predikers hebben ook de schandelijkste uitvallen tegen de gemeenteschool gedaan.

Zekeren dag, werd er een sermoo gepredikt door eenen pater, die zegde dat men heden niet moest komen met koper en zilver, maar met goud, om de ouders te ondersteunen die hunne kinderen naar de katholieke school stuurden.

De onderpastoor Van Hemelryck heeft ook gepredikt, dat het beter was een kind te vermoorden dan het naar de slechte school te zenden; ik denk dat hij daarmede de gemeenteschool bedoelde.

De vrouw van Hendrik Louwers, ziek zijnde, moest bediend worden. Er is daar dwang uitgeoefend door den onderpastoor, volgens de verklaring van den zoon en de echtgenoot van Edmond Willocke te Thisselt. Aanstonds hebben de kinderen de gemeenteschool verlaten.

Pelagia Huysmans, vrouw Robbrecht, werd berecht; pastoor Lamalle werd daar geroepen: hij is er gekomen met eene grove stem, en daar men hem zei dat hij daarvoor niet geroepen was, is hij weggegaan zonder de sacramenten toe te dienen. De pastoor zei dat het daarbij niet zou gebleven zijn. Later stierven nog twee kinderen in dezelfde familie en de pastoor heeft geweigerd de doodskaarten uit te geven in den lijkdienst.

De kinderen van Lodewijk Mertens gingen naar de katholieke school; op zekeren dag zijn ze daar zwart gemaakt, en zoo naar huis gekomen. De vrouw van Mertens zond dan hare kinderen naar de gemeenteschool, en later, wanneer zij hare biecht wilde gaan spreken, heeft de pastoor haar willen doen bekennen dat zij door haren meester, den heer Pieter Lamberts, gedwongen was aldus te handelen; maar zij heeft geweigerd dit te erkennen, daar er niets waar van was. De absolutie is haar toch gegeven, daar de vrouw verklaarde, dat indien zij ze niet ontving, zij naar Hombeek zou gegaan zijn, waar de absolutie aan iedereen werd gegeven.

chand, chez Ernest Van Moes, cabaretier, tous deux à Thisselt.

Dans le même mois et dans le mois suivant, on a enseigné le catéchisme à l'église pendant les heures de classe, pour empêcher ainsi les enfants d'assister à l'école, vu que l'école catholique n'était pas encore ouverte. Cela a duré un temps assez long. Durant toute une année on a prêché contre l'école communale; des prédicateurs étrangers ont fait également les plus scandaleuses sorties contre l'école communale.

Certain jour un sermon fut prêché par un père qui disait qu'actuellement il ne fallait plus venir avec du cuivre et de l'argent, mais avec de l'or pour soutenir les parents qui envoyaient leurs enfants à l'école catholique.

Le vicaire Van Hemelryck a aussi prêché qu'il était préférable d'assassiner un enfant que de l'envoyer à la mauvaise école; je pense qu'il avait ainsi en vue l'école communale.

La femme de Henri Louwers, étant malade, devait être administrée. Là, la contrainte a été exercée par le vicaire, d'après la déclaration du fils de la femme d'Edmond Willocke, de Thisselt. Sur-le-champ les enfants ont quitté l'école communale.

Pélagie Huysmans, épouse Robbrecht, fut administrée; le curé Lamalle y fut appelé; il y était venu avec une grosse voix et comme on lui disait qu'on ne l'avait pas appelé pour cela, il est parti sans administrer les sacrements. Le curé disait que cela n'en resterait pas là. Plus tard deux enfants moururent encore dans la même famille et le curé a refusé de distribuer les cartes de mort lors du service funèbre.

Les enfants de Louis Mertens allaient à l'école catholique; certain jour ils y furent noircis, et revinrent ainsi à la maison. La femme de Mertens envoya ensuite ses enfants à l'école communale et plus tard lorsqu'elle voulut aller faire sa confession, le curé a voulu lui faire reconnaître qu'elle était contrainte par son propriétaire, M. Pierre Lamberts, d'agir ainsi; mais elle a refusé de reconnaître cela, attendu qu'il n'en était rien. L'absolution lui a cependant été donnée, car la femme déclarait, si elle ne la recevait pas, qu'elle irait à Hombeek où l'absolution était donnée à tout le monde.

Jacob Kerremans is hier komen verklaren dat hij ontboden was geweest op het bureel van het gemeentehuis, en dat daar de heeren Boelpaep en Peeters hem hebben willen dwingen zijne kinderen naar de gemeenteschool te sturen. De heer Peeters heeft mij over dit feit geschreven, en in den brief dien hij mij gezonden heeft, verklaart de heer Peeters dat het feit waar is, maar dat hij als eenen plicht neemt alzoo te handelen, daar hij weet dat men in de gemeenteschool goed leert.

Hij voegde er bij, dat het onwaar is dat de heer Boelpaep eenigen dwang uitgeoefend heeft, daar alleen een pachter van dien heer zijn kind naar de gemeenteschool zendt; de andere zijn al in de katholieke school. Jacob Kerremans heeft zelf den opzeg van zijn land gedaan, omdat hij twee jaren achteruit stond in het betalen van zijne pacht, en om betaald te worden, is de heer Berré genoodzaakt geweest het huis van Kerremans te koopen. Dit alles is mij door den heer Berré geschreven.

Getuige Troch heeft beweert dat de heer Berré zijne huurders dwingt hunne kinderen naar de gemeenteschool te zenden. In den brief dien den heer Berré mij geschreven heeft, loochent hij insgelijks zulks te hebben gedaan. De ouders van den katholieken onderwijzer Troch huren zelf land van den heer Berré.

In den voorgevel van de katholieke school staat een beeld van Sint Jan, hetwelk aan de kerk toebehoort.

Na lezing, volhardt getuige en onderteeckt

V. CRAB.

43° getuige :

CEULEMANS, Jan, 47 jaar, dokter te Hombeek, legt den eed af en verklaart :

Ik ben burgemeester van Hombeek. Het getal leerlingen in den ouderdom om naar de school te gaan is 269. De pastoor beweert er van 204 in zijne school te hebben,

In de gemeenteschool zijn er zestig. Er zijn er te Laar en te Mechelen in getalle van eenendertig in pensionnaat. Er zijn er 42 die ik geteld heb, welke naargene school meer gaan, kinderen van 11 tot 14 jaren. Dat maakt het getal uit van 133. Dus blijven ervoor den heer pastoor 137 leerlingen over en niet meer. Ik heb de kinderen der katholieke school doen

Jacques Kerremans est venu déclarer ici qu'il avait été invité au bureau de la maison communale, et que là MM. Boelpaep et Peeters ont voulu le contraindre d'envoyer ses enfants à l'école communale. M. Peeters m'a écrit relativement à ce fait, et dans la lettre qu'il m'a envoyée, M. Peeters déclare que le fait est vrai, mais qu'il considère comme un devoir d'agir ainsi, puisqu'il sait qu'on apprend bien à l'école communale.

Il ajoutait qu'il n'était pas vrai que M. Boelpaep eût exercé quelque contrainte, vu queseul un fermier de ce monsieur envoie son enfant à l'école communale. Jacques Kerremans a lui-même renoncé à sa terre, parce qu'il était en retard de deux années pour le paiement de son loyer, et pour être payé, M. Berré a été obligé d'acheter la maison de Kerremans. Tout ceci m'a été écrit par M. Berré.

Le témoin Troch a prétendu que M. Berré contraint ses fermiers à envoyer leurs enfants à l'école communale. Dans la lettre que M. Berré m'a écrite, il nie également avoir fait pareille chose. Les parents de l'instituteur catholique Troch louent eux-mêmes des terres de M. Berré.

Dans la façade antérieure de l'école catholique se trouve une statue de S^t Jean qui appartient à l'église.

Après lecture, le témoin persiste et signe

V. CRAB.

43° témoin :

CEULEMANS, Jean, 47 ans, médecin à Hombeek, prête serment et déclare :

Je suis bourgmestre de Hombeek. Le total des élèves en âge pour aller à l'école s'élève à 269. Le curé prétend en avoir 204 dans son école.

A l'école communale il y en a 60. Il y en a à Laar et à Malines trente et un en pension. Il y en a 42, que j'ai comptés, qui ne vont plus à l'école, enfants de 11 à 14 ans. Cela fait un total de 133. Par conséquent il en reste pour le curé 137 et pas un de plus. J'ai fait compter les enfants de l'école catholique par le garde champêtre lors de leur sortie, et hier, c'est le

tellen door den veldwachter in het uitkomen, en gisteren, dat was het hoogste nummer, waren er honderd zes-en-twintig in den namiddag.

Ik geloof dat er in de katholieke school nooit meer kinderen geweest zijn dan 168; misschien waren er 204 den eersten dag dat de school open is gegaan; dan waren er kinderen van vier en half tot 5 jaar die er in gingen. Den staat der kinderen van Hombeek, in den schoolouderdom, verlang ik hier bij het proces-verbaal te voegen.

Zulks geschiedt.

Getuige gaat voort :

De pastoor heeft hier ook verklaard dat wij er niet in gelukt waren een schoolcomiteit te vormen, dat er maar een man was gevonden, en dat die nog een vreemdeling was. Ik had mij gelast met het opmaken van een schoolcomiteit; aan vijf getrouwde personen en die kinderen hebben, heb ik gevraagd om er deel van te maken, en zij hebben alle vijf aanvaard

In het katholiek schoolcomiteit zijn er verscheidene die jongman zijn, en dus min belang hebben in de goede opvoeding der jeugd.

De pastoor geeft de lessen van den catechismus in de katholieke school en alleenlijk 's zondags in de kerk; vroeger werden die lessen altijd in de kerk gegeven. Ik heb aan den pastoor gevraagd de kinderen der gemeenteschool in de katholieke school toe te laten, om zijne lessen van catechismuste volgen, maar hij heeft zulks geweigerd.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

J. CEULEMANS.

Getuige GILLIS, teruggeroepen, overhandigt aan de commissie de naamlijst der kinderen die de katholieke school volgen; die lijst wordt bij het verslag gevoegd. In de gedachte van getuigewonen vele kinderen van het dorp Laar de gemeenteschool bij. Dit dorp hangt van de gemeente Hombeek af.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

F. GILLIS.

44^e getuige:

HUYSMANS, Adela, vrouw VAN REETH, 40 jaar, huisvrouw te Hombeek, legt den eed af en verklaart :

nombre le plus élevé, il y en avait cent vingt-six dans l'après-midi.

Je crois qu'à l'école catholique il n'y a jamais eu plus de 168 enfants; peut-être y en avait-il 204 le jour de l'ouverture de l'école; il y avait alors des enfants de quatre ans et demi et de cinq ans qui y entraient. Je désire joindre au procès-verbal l'état des enfants de Hombeek en âge d'école.

Cela a lieu

Le témoin continue :

Le curé a déclaré ici aussi que nous n'avons pas réussi à former un comité scolaire, qu'on n'avait trouvé qu'un seul homme et que celui-ci encore était un étranger. Je m'étais chargé de la formation d'un comité scolaire; à cinq personnes mariées et qui ont des enfants, j'ai demandé d'en faire partie, et toutes les cinq ont accepté.

Dans le comité scolaire catholique il y en a plusieurs qui sont célibataires, et qui, par conséquent, ont moins d'intérêt à la bonne éducation de la jeunesse.

Le curé donne les leçons de catéchisme à l'école catholique et seulement le dimanche à l'église; antérieurement ces leçons étaient toujours données à l'église. J'ai demandé au curé d'admettre les enfants de l'école communale à l'école catholique pour y suivre ses leçons de catéchisme, mais il a refusé.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. CEULEMANS.

Le témoin GILLIS, rappelé, remet la liste nominative des enfants qui fréquentent l'école catholique; cette liste est jointe au procès-verbal. Dans la pensée du témoin, beaucoup d'enfants du village de Laar fréquentent l'école communale. Ce village dépend de la commune de Hombeek.

Après lecture, le témoin persiste et signe

F. GILLIS.

44^e témoin :

HUYSMANS, Adèle, épouse VAN REETH, 40 ans, ménaagère à Hombeek, prête serment et déclare :

De pastoor van Hombeek heeft mij gevraagd mijnen jongen te huis te houden, omdat hij de gemeenteschool bijwoont. Die jongen is nu zeven jaar oud. De pastoor heeft mij dat vier maanden geleden gevraagd, en mijn kind ging dan naar school sedert Paschen van verleden jaar. Ik heb aan den pastoor gezegd dat ik er mijnen man van zou gesproken hebben. Maar mijn man, vindende dat de school goed was, heeft gezegd dat zoolang de school goed bleef, het kind in de gemeenteschool zou blijven. De absolutie werd ons niet geweigerd.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

A. HUYSMANS.

45^e getuige:

Boon, Jan-Baptist, 38 jaar, vrije katholieke onderwijzer en koster, te Blaasvelt, legt den eed af en verklaart:

Getuige Heyvaert heeft hier verklaard dat de bevolking der katholieke school 70 tot 80 beliep. Ik verklaar dat het getal 141 bcloopt; de lijst der kinderen mijner school kan ik desnoods bij het verslag voegen.

Ik verzeker ook dat de katholieken geenen dwang uitgeoefend hebben om mijne school te bevolken. De grootste eigenaars zooals de heer Wouters, burgemeester, de heer Lefebvre, volksvertegenwoordiger, de heer ridder de Warné, hebben hunne huurders heel en al vrij gelaten in de schoolzaak.

Wij hebben in onze school geene kinderen van personen die werken in de fabriek van den heer de Naeyer, te Willebroeck, en reeds tweemaal is het gebeurd dat lieden die de fabriek verlieten, 's anderendaags hunne kinderen naar onze school zonden.

Ik ben niet gediplomeerd. Eer ik katholieke onderwijzer werd, was ik niet in het onderwijs.

Op herhaalde ondervraging of getuige het verschil kan aanstippen dat er bestaat tusschen het onderwijs gegeven in zijne school en het onderwijs dat gegeven wordt in de gemeenteschool van Blaasvelt, antwoordt getuige niet anders dan dat in de gemeenteschool het onderwijs wordt gegeven volgens de wet van 1879, en dat de ouders de voorkeur geven aan het onderwijs in de katholieke school. Anders weet hij niets te verklaren.

Le curé de Hombeek m'a demandé de garder mon garçon à la maison, parce qu'il fréquentait l'école communale. Ce garçon a maintenant sept ans. Le curé m'a demandé cela il y a quatre mois, et mon enfant allait à cette époque en classe depuis Pâques de l'année dernière. J'ai dit au curé que j'en aurais parlé à mon mari. Mais mon mari, trouvant que l'école était bonne, a dit qu'aussi longtemps que l'école resterait bonne, l'enfant fréquenterait l'école communale. L'absolution ne nous fut pas refusée.

Après lecture, le témoin persiste et signe

A. HUYSMANS.

45^e témoin :

Boon, Jean-Baptiste, 38 ans, instituteur catholique libre et sacristain, prête serment et déclare :

Le témoin Heyvaert a déclaré ici que la population de l'école catholique s'élevait de 70 à 80 élèves. Je déclare que le total s'élève à 141; je puis, au besoin, joindre au procès-verbal la liste des enfants de mon école.

Je certifie aussi que les catholiques n'ont exercé aucune contrainte pour peupler mon école. Les plus grands propriétaires, tels que M. Wouters, bourgmestre, M. Lefebvre, représentant, M. le chevalier de Warné, ont laissé leurs locataires complètement libres quant à la question scolaire.

Nous n'avons pas dans notre école des enfants de personnes travaillant dans la fabrique de M. De Naeyer, de Willebroeck, et il est déjà arrivé deux fois que des gens qui quittaient la fabrique, envoyaient le lendemain leurs enfants à notre école.

Je ne suis pas diplômé. Avant de devenir instituteur catholique, je n'étais pas dans l'enseignement.

Sur demande réitérée si le témoin peut préciser la différence qui existe entre l'enseignement donné dans son école et l'enseignement qui est donné à l'école communale de Blaasvelt, le témoin ne répond pas autre chose que ceci, qu'à l'école communale l'enseignement est donné d'après la loi de 1879, et que les parents donnent la préférence à l'enseignement de l'école catholique. Il ne sait pas déclarer autre chose.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

J.-B. BOON.

46° getuige :

SWITTERS, Karel, 23 jaar, wonende te Heffen, koster, legt den eed af en verklaart :

Jacob Alewaeters heeft mij geheel het tegen-deel verteld van hetgeen hij hier vóór de commissie heeft verklaard. Ik was in mijnen hof die grenst aan den zijnen, en wanneer de pastoor vertrokken was, heeft hij mij verteld dat de pastoor hem was komen vragen of het waar was dat hij zijne werklieden dwong hunne kinderen naar de gemeenteschool te zenden; waarop hij geantwoord had dat hij niemand dwong. — Op dit antwoord, zou de pastoor gezegd hebben : « Dan moogt gij uwen paschen houden. » Maar Jacob Alewaeters heeft daarop geantwoord dat hij zijnen paschen niet hield.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

K. SWITTERS.

47° getuige :

VAN CAMP, Willem, 32 jaar, wonende te Meehelen, bestuurder der Noorder-gemeenteschool, legt den eed af en verklaart :

Ik ben in September 1879 bestuurder der Noorder-gemeenteschool benoemd.

Kort na de afkondiging der nieuwe wet, zijn er des nachts personen in de gemeenteschool gedrongen, en hebben daar de walgelijkste vuiligheden bedreven. Op de deur van mijn kabinet zijn er twee beginletters van mijnen naam met drek overschreven, en in de laagste klas is het portret des Konings met dezelfde vuiligheid besmeurd. In de hoogste klas hebben zij al de boeken gescheurd, alsook in de tweede en de derde. Dit was gebeurd meest in die klassen der onderwijzers die als liberaal gekend waren. Er is een rechterlijk onderzoek begonnen, maar de daders zijn nog niet bekend.

In de eerste dagen van mijne benoeming, werd ik op dezelfde wijze geplaagd; alle dagen vond ik gazetten met dezelfde vuiligheid onder mijne deur gestoken.

De hartnekkigste bestrijder van mijne school is de heer Velkger, gepensionneerd onderwijzer; die heer is van deur tot deur gegaan om

Après lecture, le témoin persiste et signe

J.-B. BOON.

46° témoin :

SWITTERS, Charles, 23 ans, clerc à Heffen, prête serment et déclare :

Jacques Alewaeters m'a raconté tout le contraire de ce qu'il a déclaré ici devant la commission. J'étais dans mon jardin qui est attenant au sien, et lorsque le curé était parti, il m'a raconté que le curé était venu lui demander s'il était vrai qu'il contraignait ses ouvriers à envoyer leurs enfants à l'école communale; à quoi il a répondu qu'il ne contraignait personne. — A cette réponse le curé aurait dit : « Dans ce cas vous pouvez faire vos pâques. » Mais Jacques Alewaeters a répondu à cela qu'il ne faisait pas ses pâques.

Après lecture, le témoin persiste et signe

CH. SWITTERS.

47° témoin :

VAN CAMP, Guillaume, 32 ans, directeur de l'école communale du Nord, à Malines, prête serment et déclare :

J'ai été nommé en 1879 directeur de l'école communale du Nord.

Peu après la publication de la nouvelle loi, des personnes ont pénétré la nuit dans l'école et y ont commis les saletés les plus dégoûtantes. Sur la porte de mon cabinet les deux premières lettres de mon nom ont été couvertes d'ordures, et dans la classe inférieure le portrait du Roi a été couvert des mêmes ordures. Dans la classe supérieure on a déchiré tous les livres, ainsi que dans la deuxième et la troisième. Ceci avait eu lieu principalement dans les classes des instituteurs connus comme libéraux. Une enquête judiciaire a été entamée, mais les coupables ne sont pas encore connus.

Dans les premiers jours de ma nomination, je fus traité de la même façon; tous les jours je trouvais, poussés sous ma porte, des journaux salis des mêmes ordures.

L'ennemi le plus acharné de mon école est M. Velkger, instituteur pensionné; ce monsieur est allé de porte en porte pour me déprécier,

mij en mijn personeel slecht te maken en kinderen voor de katholieke school aan te werven.

Toen hij zegde dat ik een slechte onderwijzer was sprak hij onwaarheid; ik bezit een schrift van zijne hand, waarin hij het tegenovergestelde verklaart.

De heer Angenot, gewezen bestuurder der middelbare school, heeft mij ook een bewijschrift gegeven. (Die beide stukken zullen bij het verslag gevoegd blijven.)

De heer Velkger heeft aan verschillende personen, namelijk aan de weduwe Wynaerts, gezegd dat de godsdienst niet onderwezen werd in de school; dat de onderwijzers hunne godsdienst verloren hadden en diensvolgens onbekwaam waren om de kinderen godsdienstig op te brengen. Hij heeft daar ook gezegd dat mijne school eene gezenschool was, waarop die vrouw antwoordde dat het dan wel zijne schuld was, daar ik er nog maar drie weken in was. Voor dit zeggen heeft men de hulp onttrokken, die de vrouw vroeger van het Genootschap St-Vincentius ontving.

Men heeft pogingen gedaan om den heer Van den Eynde, die vroeger onderwijzer der gemeenteschool was, en nu onlangs is gestorven, tot het katholiek onderwijs over te halen.

Men beloofde hem hoofdonderwijzer in de katholieke school te benoemen, en men voegde er nog eene rijke huwelijks partij bij. De jonge Van den Eynde gaf aan die beloften geen gehoor; maar daarvoor moest hij veel lijden van wege zijne familie. Dagelijks kwam hij bij mij weenen. Toen hij ziek en reeds berecht was, vroeg hij mij of hij naar mijne school mocht overkomen; ik heb daartoe voetstappen gedaan. De vader heeft mij gevraagd mij met het inrichten van de begrafenis te gelasten, indien hij kwam te overlijden. Toen hij 's nachts overleed, heeft de vader mij dezelfde vraag nog eens gesteld, en verzocht mij doodbrieven te zenden aan de onderwijzers der twee kantons Mechelen, aan den gemeenteraad, enz.

Om twee uur, trok de vader de jaarwedde van zijnen zoon in het stadhuis op, en om 2 1/4 uur kwam hij bij ons zeggen dat zijn zoon katholiek was gestorven, en verbood ons naar den lijkdienst te komen.

Nochtans loopt de vader nog om een achterstel der jaarwedde van zijnen zoon op te strijken. Ik ken geene bijzondere redenen die zulken plotselingen omkeer van handelwijze van den vader uitlegt.

Noch dit jaar is hier in Mechelen de absolutie

ainsi que mon personnel, à recruter des enfants pour l'école catholique.

Lorsqu'il disait que j'étais un mauvais instituteur, il disait un mensonge; je possède un écrit de sa main dans lequel il déclare le contraire.

M. Angenot, ancien directeur de l'école moyenne, m'a également donné un certificat. (Les deux pièces resteront annexées au procès-verbal.)

M. Velkger a dit à plusieurs personnes, notamment à la veuve Wynaerts, que la religion n'est pas enseignée à l'école; que les instituteurs avaient perdu leur foi, et par conséquent, étaient incapables d'élever religieusement les enfants. Il a dit aussi que mon école était une école de gueux, à quoi la femme répondit que c'était bien sa faute alors, attendu que je n'y étais que depuis trois semaines. Pour avoir dit cela, on a retiré les secours que cette femme recevait autrefois de la Société de St-Vincent.

On a essayé de faire passer à l'enseignement catholique M. Van den Eynde, qui était autrefois instituteur de l'école communale, et est mort récemment.

On lui promettait de le nommer instituteur en chef à l'école catholique et on y ajoutait même un riche parti à épouser. Le jeune Van den Eynde ne prêta pas l'oreille à ces promesses; mais il a eu beaucoup à souffrir à cet égard de la part de sa famille. Tous les jours il venait pleurer chez moi. Lorsqu'il était malade et déjà administré, il me demanda s'il pouvait venir à mon école; j'ai fait des démarches dans ce but. Le père m'a demandé de me charger de l'organisation de l'enterrement s'il venait à mourir. Lorsqu'il mourut la nuit, le père m'a encore fait la même demande et m'a invité à envoyer des lettres de faire part aux instituteurs des deux cantons de Malines, au conseil communal, etc., etc.

A deux heures le père reçut à la maison communale les appointements de son fils et à 2 1/4 heures il vint nous dire que son fils était mort en catholique, et nous défendit d'assister au service.

Cependant le père court encore pour recevoir un arriéré des appointements de son fils. Je ne connais pas de motifs particuliers qui expliquent le revirement soudain de la manière de faire du père.

Cette année-ci encore l'absolution a été refu-

geweigerd aan de ouders wier kinderen de gemeenteschool bijwonen.

Er is tegenwoordig, in de twaalf gemeentescholen van Mechelen, eene gezamenlijke bevolking van 3,780 leerlingen.

Het cijfer der leerlingen van iedere school staat vermeld in de tabel die ik hier aan de commissie overhandig.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

W. VAN CAMP.

48° getuige :

VELKGER, Jan-Baptist, 72 jaar, gepensionneerd onderwijzer, wonende te Mechelen, legt den eed af en verklaart :

Ik loochen aan iemand gezegd te hebben dat de godsdienst in de gemeenteschool niet meer wordt onderwezen. Van den heer Van Camp heb ik nooit persoonlijk iets gezegd betreffende zijn onderwijs. Ik heb alleenlijk gezegd dat er onder de onderwijzers waren die slecht den catechismus leeren, en dit had ik reeds bemerkt van vóór de nieuwe wet; namelijk zegden zij aan de kinderen dat er geene hel was, en zij wilden door hun onderwijs toonen dat er geene hel is.

Een dier onderwijzers veroorloofde zich zelfs in de school te vloeken, en dit ook gebeurde vóór de nieuwe wet.

Wanneer ik aan de ouders heb gesproken, om ze aan te moedigen hunne kinderen naar de katholieke school te zenden, heb ik, over het algemeen sprekende, gezegd dat de onderwijzers slecht den catechismus zouden leeren.

Vroeger kwam de pastoor nu en dan in de school, om de lessen van catechismus bij te wonen: het gebeurde wel dat er twee of drie jaar tusschen zijn bezoek verliepen. Maar de geestelijke inspecteurs kwamen alle jaren, zoo vermeen ik toch.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

J.-B. VELKGER.

49° getuige :

DENIES, Lodewijk, 15 jaar, leerling, wonende te Mechelen, legt den eed af en verklaart :

Ik ga tegenwoordig school in Pitzemburg, in den Bruul (middelbare school); vroeger ging ik

sée à Malines aux parents dont les enfants fréquentent l'école communale.

Il y a actuellement, dans les douze écoles communales de Malines, une population globale de 3,780 élèves.

Le chiffre des élèves de chaque école se trouve mentionné dans le tableau que je transmets à la commission.

Après lecture, le témoin persiste et signe

W. VAN CAMP.

48° témoin :

VELKGER, Jean-Baptiste, 72 ans, instituteur pensionné, à Malines, prête serment et déclare :

Je nie avoir dit à quelqu'un que la religion n'est plus enseignée à l'école communale. Je n'ai jamais dit personnellement quelque chose quant à son enseignement. J'ai dit uniquement que parmi les instituteurs il y en avait qui enseignaient mal le catéchisme, et je l'avais déjà remarqué avant la nouvelle loi; ils disaient notamment aux élèves qu'il n'y a pas d'enfer, et, par leur enseignement, ils voulaient montrer qu'il n'y a pas d'enfer.

Un de ces instituteurs se permettait même de jurer en classe, et ceci avait également lieu avant la nouvelle loi.

Lorsque j'ai parlé aux parents pour les engager à envoyer leurs enfants à l'école catholique, j'ai dit, parlant en général, que les instituteurs enseigneraient mal le catéchisme.

Auparavant le curé venait parfois à l'école, pour assister aux leçons de catéchisme: il arrivait que deux ou trois années se passaient entre ses visites. Mais les inspecteurs ecclésiastiques venaient tous les ans; je le suppose cependant.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J.-B. VELKGER.

49° témoin :

DENIES, Louis, 15 ans, élève à Malines, ne prête pas serment et déclare :

Je vais actuellement à l'école à Pitzembourg, au Bruul (école moyenne); auparavant j'allais à

naar de lagere gemeenteschool, die heb ik verlaten wanneer ik daar al de klassen had uitgedaan. Eens ging ik te biechten, en de pastoor vroeg mij of de heeren Van Camp en Van Pelt nooit van vuile dingen spraken. Ik heb geantwoord : neen.

Hij heeft mij niet van weigering van absolute gesproken.

Na lezing, volhardt getuige en ondertee kent

L. DENIES.

50^e getuige :

VERLINDEN, Jan-Baptist, 48 jaar, schrijnwerker, wonende te Mechelen, legt den eed af en verklaart :

Mijne drie kinderen volgen de gemeenteschool. De pastoor van Hanzewijk is tweemaal in mijn huis gekomen, wanneer ik niet te huis was; mijne vrouw heeft hem doen terugkomen, en op eenen zondag is hij binnen gekomen; hij deed mij de belofte mij op alle manieren te ondersteunen, zooveel hij kon, indien ik mijne kinderen naar de katholieke school wilde zenden. Daar ik vreesde dat mijn kind dat zijn eerste communie moest doen, zou geweigerd geweest zijn aan de communiebank, heb ik er in toegestaan dat zij er naartoe gingen; zij bleven er drie maanden, tot na de eerste communie van mijnen jongen. Maar ik moet ook zeggen dat een onderwijzer der katholieke school een mijner kinderen erg had mishandeld, waarvoor hij door de rechtbank van Mechelen gestraft werd.

Na lezing, volhardt getuige en ondertee kent

J.-B. VERLINDEN.

51^e getuige :

Vrouw BERGMANS, geboren Maria DE COSTER, 55 jaar, huishoudster, wonende te Mechelen, legt den eed af en verklaart :

Verleden jaar is de absolute mij geweigerd geworden door den heer Peeters, onderpastoor om reden dat mijn kind de gemeenteschool bijwoonde. Dan heb ik nog drie maanden het kind naar de gemeenteschool laten gaan, en daarna heb ik het naar de broedersschool gezonden. Maar daar is het niet lang gebleven en ik heb het kind te huis gehouden, omdat

l'école primaire communale, que j'ai quittée lorsque j'avais fini toutes les classes. Un jour j'allai à confesse et le curé me demanda si MM. Van Camp et Van Pelt ne parlaient jamais de choses sales. J'ai répondu : non.

Il ne m'a pas parlé de refus d'absolution.

Après lecture, le témoin persiste et signe

L. DENIES.

50^e témoin :

VERLINDEN, Jean-Baptiste, 48 ans, menuisier à Malines, prête serment et déclare :

Mes trois enfants fréquentent l'école communale. Le curé de Hanzwyk est venu deux fois dans ma maison, quand je n'y étais pas; ma femme l'a fait revenir, et un dimanche il est entré; il me fit la promesse de me soutenir de toutes les manières, autant qu'il le pouvait, si je voulais envoyer mes enfants à l'école catholique. Comme je craignais que mon enfant, qui n'avait pas encore fait sa première communion, ne fût refusé au banc de la communion, j'ai consenti à ce qu'ils y allassent; ils y restèrent trois mois, jusqu'après la première communion de mon garçon. Mais je dois dire aussi qu'un instituteur de l'école catholique avait fortement maltraité un de mes enfants, fait pour lequel il fut puni par le tribunal de Malines.

Après lecture le témoin persiste et signe

J.-B. VERLINDEN.

51^e témoin :

Épouse BERGMANS, née Marie DE COSTER, 55 ans, ménagère à Malines, prête serment et déclare :

L'année dernière l'absolution m'a été refusée par M. Peeters, vicaire, pour le motif que mon enfant fréquentait l'école communale. J'ai ensuite laissé aller l'enfant encore durant trois mois à l'école communale, puis je l'ai envoyé à l'école des frères. Mais il n'y est pas longtemps resté, et j'ai gardé l'enfant à la maison parce qu'il ne voulait pas y rester. Je n'ai pas ren-

het er niet wilde blijven. Ik heb het kind naar de gemeenteschool niet teruggezonden, omdat ik vreesde voor weigering van absolutie.

Na lezing, volhardt getuige en verklaart niet te kunnen onderteekenen.

52° getuige :

FREMIE, Eugène, 43 jaar, dokter in de geneeskunde, wonende te Antwerpen, legt den eed af en verklaart :

Pastoor De Coster heeft in zijne getuigenis verklaard dat ik den sehrijnwerker Bets naar Antwerpen zou hebben doen komen, om hem te dwingen zijne kinderen naar de Staatsschool te sturen. Dat is onwaar; ik heb aan mijne huurders de vrijheid gelaten te doen wat ze wilden en begeerden. Nopens Bets zelve, moet ik verklaren dat ik hem nooit in 't bijzonder heb gedwongen of aangeraden in de schoolzaak. Van deze bevestiging heb ik een bewijs, uitgaande van Bets zelve en zijne echtgenote, welk stuk ik verlang bij het verslag te zien voegen. Daarbij volgen de kinderen van Bets de katholieke school, of liever de school van pastoor De Coster.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

E. FREMIE.

53° getuige :

NIEMANTS, Jozef, 53 jaar, rechter bij de rechtbank te Mechelen, legt den eed af en verklaart:

Pastoor De Coster van Hombeek heeft mij hier beticht eenen pachter, Van der Elst genaamd, gedwongen te hebben zijne kinderen naar de gemeenteschool te zenden. Ik looch den dat feit stellig: ik wist zelfs niet dat Van der Elst kinderen had. Ik heb Van der Elst deze week doen hooren door getuigen, waarbij de hulponderwijzer en de schepen Vekemans tegenwoordig waren, en Van der Elst heeft verklaard dat ik hem nooit aangaande de schoolzaak heb gesproken.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

J. NIEMANTS.

54° getuige :

DE BLOCK, Karel, 38 jaar, voorzitter van het officieel schoolcomiteit te Thisselt, legt den eed af en verklaart :

voyé l'enfant à l'école communale, parce que je craignais le refus d'absolution.

Après lecture, le témoin persiste et déclare ne pas savoir signer.

52° témoin :

FREMIE, Eugène, 43 ans, docteur en médecine à Anvers, prête serment et déclare :

Le curé De Coster a déclaré dans sa déposition que j'aurais fait venir à Anvers le menuisier Bets, pour le contraindre d'envoyer ses enfants à l'école de l'État. Cela n'est pas vrai; j'ai laissé à mes locataires la liberté de faire ce qu'ils voulaient et désiraient. Quant à Bets lui-même, je dois déclarer que je ne l'ai jamais contraint personnellement ni conseillé en affaires scolaires. J'ai une attestation de cette assertion, provenant de Bets lui-même et de sa femme, que je désire voir annexer au procès-verbal. En outre les enfants de Bets fréquentent l'école catholique, ou mieux celle du curé De Coster.

Après lecture, le témoin persiste et signe

E. FREMIE.

53° témoin :

NIEMANTS, Joseph, 53 ans, juge au tribunal de Malines, prête serment et déclare :

Le curé De Coster, de Hombeek, m'a accusé ici d'avoir contraint un fermier, nommé Van der Elst, d'envoyer ses enfants à l'école communale. Je nie formellement ce fait, je ne savais même pas que Van der Elst eut des enfants. J'ai fait interroger cette semaine Van der Elst par des témoins; à cet interrogatoire assistaient le sous-instituteur et l'échevin Vekemans, et Van der Elst a déclaré que je ne lui avais jamais parlé relativement aux écoles.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. NIEMANTS.

54° témoin :

DE BLOCK, Charles, 38 ans, président du comité scolaire officiel à Thisselt, prête serment et déclare :

Ik maak deel van den gemeenteraad van Thisselt. Getuige Troch heeft hier verklaard dat ik mijn pachter De Windt zou gedwongen hebben zijne kinderen naar de gemeenteschool te zenden. Dat loochen ik stellig Ik heb zelfs eenen pachter in Thisselt, Jozef De Backer, welke land zaait van Philippina Backelmans, die hem dwingt zijne kinderen naar de katholieke school te zenden. Ik heb daar nooit iets over gezegd; nochtans had ik hem kunnen dwingen, indien ik niet gevreesd had dat hij er schade zou kunnen door geleden hebben. Het gemeentebestuur van Thisselt heeft, in 1879, na de stemming der nieuwe wet, een verzoek gedaan aan al de inwoners van Thisselt, om hunne kinderen naar de gemeenteschool te zenden, op welk verzoek de heer Backelmans, schepen, geteekent heeft, alhoewel wij van de pachters van dien heer niet een kind in de school tellen.

Verscheidene inwoners van Thisselt hebben mij dikwijls verklaard dat zij gaarne hunne kinderen naar de gemeenteschool zouden zenden, vreesdert zij niet voor weigering van absolutie. Dit werd mij dit jaar nog verklaard. Sedert 1873, ben ik in de gemeenteraad; iedereen keer dat het budget voor de scholen moest gestemd worden, als er verhooging van jaarwedde door de schoolmeesters, waarvan de heer Troch deel maakte, gevraagd was, vroeg de heer Backelmans of zulks noodig was; ik antwoordde steeds dat het aan ons lag dit na te zien. Het gemeentebestuur van Thisselt heeft in 1875 besloten eene commissie van onderzoek te benoemen, en jaarlijks diende de commissie haar verslag in. Ik ben alle maanden, sedert 1873, naar de scholen gegaan. Sedert 1879, als er eene commissie moest benoemd worden, was ik benoemd als lid van het officiëel schoolcomiteit. De geestelijkheid heeft gezegd dat die scholen slecht waren; ik durf nochtans zeggen dat sedert 1879 de scholen meer vooruit gegaan zijn dan vroeger, daar het nu beter in orde is. Ik ben fier van het schoolcomiteit van Thisselt te mogen zijn, dewijl alle lof over de onderwijzers en onderwijzeressen van mijn gebied is uit te spreken, alsook over de onderwijzers van Hombeek, Heffen en Leest.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekeut

K. DE BLOCK.

55° getuige :

Vrouw VERMEULEN, 56 jaar, geboren Sophia

Je fais partie du conseil communal de Thisselt. Le témoin Troch a déclaré ici que j'aurais contraint mon fermier de Windt d'envoyer ses enfants à l'école communale. Je nie absolument le fait. J'ai même un fermier à Thisselt, Joseph de Backer, qui cultive des terres de Philippine Backelmans, laquelle l'oblige à envoyer ses enfants à l'école catholique. Je n'en ai jamais rien dit; cependant j'aurais pu le contraindre, si je n'avais craint qu'il n'eût subi des dommages de ce fait. L'administration communale de Thisselt, en 1879, après le vote de la loi, a fait une invitation à tous les habitants de Thisselt pour envoyer leurs enfants à l'école communale; M. Backelmans, échevin, a apposé sa signature sur cette invitation, quoique nous ne comptions aucun enfant de ses fermiers dans notre école.

Plusieurs habitants de Thisselt m'ont souvent déclaré qu'ils enverraient volontiers leurs enfants à l'école communale, s'ils ne craignaient le refus d'absolution. Cela m'a encore été déclaré cette année. Depuis 1873, je suis au conseil communal; chaque fois que le budget des écoles devait être voté, lorsqu'une augmentation de traitement était demandée par les instituteurs, dont M. Troch faisait partie, M. Backelmans demandait si cela était nécessaire; je répondais toujours que cela dépendait de nous de le vérifier. L'administration communale de Thisselt a décidé en 1873 de nommer une commission d'enquête et tous les ans cette commission faisait un rapport. Je suis allé tous les mois aux écoles depuis 1873. Depuis 1879, lorsqu'une commission devait être nommée, je fus nommé en qualité de membre du comité scolaire officiel. Le clergé a dit que ces écoles étaient mauvaises; j'ose cependant dire que depuis 1879 ces écoles ont fait plus de progrès qu'auparavant, attendu qu'elles sont maintenant en meilleur ordre. Je suis fier de pouvoir être du comité scolaire de Thisselt, parce que les instituteurs et les institutrices sous mes ordres, de même que des institutrices de Hombeek, de Heffer et de Leest sont dignes de tous les éloges.

Après lecture, le témoin persiste et signe

C. DE BLOCK.

55° témoin :

Épouse VERMEULEN, née Sophie CUYKENS,

CUYCKENS, huishoudster te Mechelen, legt den eed af en verklaart:

In October 1879, heb ik mij in den biechtstoel aangeboden, en dan heeft een pater uit de Adegemstraat mij gezegd dat hij mij de absolutie niet kon geven, zoolang mijne kinderen de gemeenteschool bleven bijwonen.

Met Allerheiligen, ben ik weer gegaan en dan heeft de priester bij wien ik mij aanbood, mij gezegd dat altijd voor dezelfde reden de absolutie mij moest geweigerd worden, en dat indien ik mij elders aanbood en de absolutie mij werd gegeven, ik eene onwaardige communie zou gedaan hebben. Nu heeft pastoor Cuyt mij bij zich geroepen en mij gezegd, dat indien ik wilde verklaren dat het de wil mijns mans alleen was, die mijne kinderen naar de gemeenteschool deed gaan, de absolutie mij niet meer zou geweigerd worden. Dat heb ik niet willen erkennen.

Na lezing, volhardt getuige en onderteeckt

Echtg. VERMEULEN-CUYCKENS.

56° getuige :

MICHERON, Edward, 51 jaar, gemeenteonderwijzer te Mechelen, legt den eed af en verklaart:

Ik ben gemeenteonderwijzer te Mechelen sedert 1869. Als de nieuwe wet afgekondigd is, zijn er bij mij geene pogingen gedaan om mij tot het katholiek onderwijs te doen overgaan. Aan de ouders van zes mijner leerlingen en aan twee mijner leerlingen werd de absolutie geweigerd. Sedert 1869 tot 1879 heb ik slechts eenmaal het bezoek van eenen kantonalen geestelijken opziener gehad. Ik heb alleen den pastoor gezien, wanneer deze de lijst der leerlingen die hunne eerste communie moesten doen, kwam vragen. Nooit is hij in mijne klas gekomen in de lessen van den catechismus.

In de maand Februari 1879, is er een seminarist in de school gekomen, die de toelating had den catechismus te komen aanleeren; hij is dan eene politieke les komen geven. Ten eerste heeft hij gezegd dat de Paus over alles meester was, dat de koningen hem zelfs moesten gehoorzaam zijn; indien de Koning eene wet onderteevende, zegde hij, tegen de toestemming van den Paus, moesten wij aan de wet niet gehoorzamen. Zoo sprak hij aan leerlin-

36 ans, ménagère à Malines, prête serment et déclare :

En octobre 1879, je me suis présentée au confessionnal et un père de la rue Adegem m'a dit qu'il ne pouvait pas me donner l'absolution aussi longtemps que mes enfants continuaient à fréquenter l'école communale.

A la Toussaint je suis retournée, et le prêtre chez lequel je me présentai m'a dit que toujours pour le même motif l'absolution devait m'être refusée, et que si je me présentais ailleurs et si l'absolution m'était donnée, j'aurais fait une communion nulle. Maintenant le curé Cuyt m'a appelé chez lui et m'a dit que si je voulais déclarer que c'était par la volonté seule de mon mari que mes enfants devaient aller à l'école communale, l'absolution ne me serait plus refusée. Je n'ai pas voulu reconnaître cela.

Après lecture, le témoin persiste et signe

Ép^{se} VERMEULEN-CUYCKENS.

56° témoin :

MICHERON, Édouard, 51 ans, instituteur communal à Malines, prête serment et déclare :

Je suis instituteur communal à Malines depuis 1869. Lorsque la nouvelle loi a été publiée, aucune tentative n'a été faite auprès de moi pour m'attirer à l'enseignement catholique. L'absolution fut refusée aux parents de six de mes élèves et à deux de mes élèves. De 1869 à 1879 je n'ai reçu qu'une seule fois la visite d'un inspecteur catholique cantonal. Je n'ai vu que le curé lorsqu'il venait demander la liste des élèves qui devaient faire leur première communion. Jamais il n'est venu dans ma classe pendant les leçons de catéchisme.

Au mois de février 1879, un séminariste, qui avait obtenu l'autorisation d'enseigner le catéchisme, est venu à l'école. D'abord il a dit que le Pape était le maître de tout, que les rois mêmes devaient lui obéir; si le Roi signait une loi, disait-il, contre l'assentiment du Pape, nous ne devons pas obéir à la loi. C'est ainsi qu'il parlait à des enfants de 8 et 9 ans qui, par conséquent, n'avaient pas l'esprit voulu pour le comprendre. Ensuite il a défendu à mes élèves

gen van 8 en 9 jaren, die dus het verstand niet hadden om dat te begrijpen. Ten tweede, heeft hij aan mijne leerlingen verboden slechte gazetten te lezen, want een zijner vrienden die eraan geabonneerd was, was gestorven zonder biecht. Ten derde, dat de liberalen eene wet gingen maken waarbij het onderwijs van den catechismus uit de school verbannen werd. Dat hij en al de katholieken tegen die wet moesten protesteeren. Ten vierde, sprekende van processieën, zegde hij dat degene die beletten dat processieën uitgaan, slechte menschen zijn. Ten vijfde, sprekende van het kerkhof, zegde hij dat degenen die verboden dat de geloovigen nevens elkander begraven werden, daartoe het recht niet hadden. Ten zesde, dat de liberalen, wanneer zij aan het hoofd zijn, veel kwaad doen, en de wet willen geven aan de Kerk. Eindelijk, dat de liberalen slechte menschen zijn, dat de kinderen nooit met die slechte menschen mogen omgaan om ook niet slecht te worden.

Na lezing, volhardt getuige en ondertee kent

ED. MICHERON.

57° getuige :

Vrouw ANTONISSEN, 75 jaar, geboren Petronella TEUGELS, huishoudster, te Hombeek, legt den eed af en verklaart :

De zoon van de weduwe Slagmolders, ging naar de school voor volwassenen van den heer De Bruyn ; hij beloofde zich over het onderwijs dat hij daar genoot ; maar op eens kwam er tijding dat hij de school niet meer mocht volgen, en hij zegde dat dit van niemand anders de schuld was dan van den pastoor. Hij voegde erbij dat de menschen zegden dat de pastoor een braaf man is, maar dat hij toch in deze zaak slecht handelt, want dat geleerdheid te hebben het geluk is van eenen mensch. Ik heb zulks vernomen en gehoord uit den mond van weduwe Slagmolders zelve ; deze heeft dit verteld in de herberg van De Smedt, op den Dries, te Hombeek. Dat is ongeveer een zestal weken geleden.

Na lezing, volhardt getuige en verklaart niet te kunnen onderteekenen uit reden van lamheid.

58° getuige :

DE MEUTTER, Jan-Baptist-Soter, 39 jaar, be-

de lire de mauvais journaux, car un de ses amis qui y était abonné, était mort sans confession. En troisième lieu, que les libéraux allaient faire une loi par laquelle l'enseignement du catéchisme était banni de l'école. Que lui et tous les catholiques devaient protester contre cette loi. En quatrième lieu, parlant des processions, il disait que ceux qui défendaient la sortie des processions étaient de mauvaises gens. En cinquième lieu, parlant du cimetière, il disait que ceux qui défendaient que les croyants fussent enterrés les uns à côté des autres, n'en avaient pas le droit. En sixième lieu, que les libéraux, lorsqu'ils sont au pouvoir, font beaucoup de mal et veulent faire la loi à l'Église. Enfin, que les libéraux sont de mauvaises gens, que les enfans ne peuvent pas fréquenter ces mauvaises gens pour ne pas devenir mauvais aussi.

Après lecture, le témoin persiste et signe

ÉD. MICHERON.

57° témoin :

Épouse ANTONISSEN, née Pétronille TEUGELS, 75 ans, ménagère à Hombeek, prête serment et déclare :

Le fils de la veuve Slagmolders allait à l'école d'adultes de M. De Bruyn ; il se louait de l'enseignement qu'il y recevait ; mais tout d'un coup il reçut l'avis qu'il ne pouvait plus fréquenter l'école, et il disait que ce n'était la faute d'aucune autre personne que le curé. Il y ajoutait que les gens disaient que le curé est un brave homme, mais que cependant il agissait mal en cette affaire, car posséder des connaissances, c'est le bonheur de l'homme. J'ai appris et entendu cela de la bouche de la veuve Slagmolders même ; celle-ci l'a raconté dans le cabaret de De Smedt, sur le pré, à Hombeek. Cela a eu lieu il y a environ six semaines.

Après lecture, le témoin persiste et déclare ne pas savoir signer par suite de paralysie.

58° témoin :

DE MEUTTER, Jean-Baptiste-Soter, 39 ans,

stuurder der centrum-gemeenteschool, te Mechelen, legt den eed af en verklaart :

Ik ben in het onderwijs van sedert 1863. In 1879, met de nieuwe wet, ben ik benoemd als bestuurder der centrum-gemeenteschool; vroeger was ik onderwijzer in de Zuider-gemeenteschool.

De centrum-gemeenteschool was vóór de wet van 1879 eene tijdelijke school, waar de leerlingen der Noorder- en Zuiderschool, die in deze geene plaats vonden, het onderwijs ontvingen. Na de nieuwe wet, alhoewel de drukking hier zoowel als elders hevig is geweest, is de bevolking mijner school weinig verminderd. Ze telt thans 460 leerlingen, daar ze slechts in October 1879, bij hare opening, 370 telde. Een zekere De Smedt, schrijnwerker bij den heer De Vos, ondernemer, is verplicht geweest zijn werk te laten staan, omdat hij weigerde zijne kinderen uit de officiële school te nemen; en volgens de meening van De Smedt, zou de heer Peeters, onderpastoor van St-Romboutskerk, niet vreemd aan de zaak geweest zijn, maar zou drukking op De Vos gebruikt hebben.

Een leerling, Defré genaamd, zoon van een fruitkoopman, is na eenige maanden onze school voor de katholieke school verlaten te hebben, in onze school weergekomen. Hierover onderzocht, heeft die leerling mij geantwoord dat zijne moeder, bedreigd door haren huismeester, eenen zekeren Jacobs, gewezen beenhouwer, hem naar de katholieke school had gezonden. Om beter en met meer zekerheid ingelicht te zijn, heb ik vader Defré zelf ontboden, maar deze heeft het verhaal van zijnen zoon als een verdichtsel doen doorgaan en eenvoudig verklaard dat zijne vrouw op de aanvraag van den heer Peeters, reeds genoemd, hem naar eene katholieke school had gezonden. Ik weet niet wie de waarheid heeft gesproken, de vader of de zoon. Het is maar na verhuisd te zijn, dat de zoon bij ons is teruggekomen.

Verleden jaar, eenige dagen vóór Paschen, is de heer deken van St-Romboutskerk mij in de school komen vinden, om mij van hoogerhand te verwittigen dat ik even als mijne onderwijzers zonder bijzondere dispensatie, niet meer toegelaten was tot het onvangen der sacramenten. Ik heb over die bijzondere dispensatie geen uitlegging gevraagd. Volgens mijne meening, was de heer Van Campenhout, deken, zeer aangedaan en het scheen dat hij die opgelegde, maar tevens ongodsdienstige taak met veel tegenzin verrichtte.

directeur de l'école communale du centre, à Malines, prête serment et déclare :

Je suis dans l'enseignement depuis 1863. En 1879, avec la nouvelle loi, j'ai été nommé en qualité de directeur de l'école communale du centre; auparavant j'étais instituteur à l'école communale du Sud.

L'école communale du centre était, avant la loi de 1879, une école provisoire, où les élèves des écoles Nord et Sud, qui ne trouvaient pas place dans ces dernières, recevaient l'instruction. Après la nouvelle loi, quoique la contrainte ait été violente ici comme ailleurs, la population de mon école a peu diminué. Elle compte actuellement 460 élèves, alors qu'en octobre 1879, lors de l'ouverture, elle n'en comptait que 370. Un certain De Smedt, menuisier chez M. De Vos, entrepreneur, a été obligé de laisser son ouvrage parce qu'il refusait de reprendre son enfant à l'école officielle; et selon l'opinion de De Smedt, M. Peeters, vicaire de l'église de St-Rombaut, n'aurait pas été étranger à l'affaire, car il aurait exercé de la contrainte sur De Vos.

Un élève, nommé Defré, fils d'un marchand de fruits, après avoir abandonné notre école pour l'école catholique, est revenu dans la nôtre. Interrogé à cet égard, cet élève m'a répondu que sa mère, menacée par son propriétaire, un certain Jacobs, ancien boucher, l'avait envoyé à l'école catholique. Pour être instruit mieux et avec plus de certitude, j'ai invité chez moi le père Defré lui-même, mais celui-ci a fait passer la narration de son fils pour une fable et a déclaré simplement que sa femme, sur la demande de M. Peeters déjà nommé, l'avait envoyé à l'école catholique. Je ne sais qui a dit la vérité, le père ou le fils. Ce n'est qu'après avoir déménagé que le fils est revenu chez nous.

L'année dernière, quelques jours avant Pâques, M. le doyen de l'église de St-Rombaut est venu me trouver à l'école pour m'avertir de haut lieu que moi et mes instituteurs n'étions plus admis à recevoir les sacrements sans dispense particulière. Je n'ai pas demandé d'explication sur cette dispense singulière. Selon moi, M. Van Campenhout, doyen, était très-ému et il paraissait qu'il accomplissait avec beaucoup de répugnance cette tâche imposée, mais en même temps irrégulière.

De weduwe Selleslagh is mij komen vinden, eenige dagen vóór Paschen van dit jaar, en verklaarde mij dat haar zoon zijne eerste communie niet mocht doen. Ik heb aan die vrouw geraden bij den heer pastoor van Hanzewijk te gaan, om uitlegging te vragen. De heer pastoor heeft haar gezegd dat haar zoon eerst een jaar naar een goede school moest gaan. Daar ik twijfelde dat dit de echte rede was, heb ik zelf den leerling over het godsdienstig onderwijs ondervraagd. Die leerling was inderdaad niet op de hoogte van de andere communicanten, maar ik moet verklaren dat die jongen slechts eenige maanden bij mij was geweest; hij volgde vroeger het katholiek onderwijs.

Van 1863, heb ik slechts den diocesaan-inspecteur bij de conferentiën, en den kantonaal-geestelijken inspecteur twee of drie maal gezien. Die conferentiën gebeuren alle drie maanden; bij die conferentiën zijn de leerlingen tegenwoordig. De geestelijkheid der parochiën kwam nooit dan om inlichtingen voor de eerste kommunie te bekomen.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

J.-B.-S. DE MEUTTER.

59° getuige :

VAN PELT, Theodoor, 29 jaar, gemeenteonderwijzer te Mechelen, legt den eed af en verklaart :

Ik ben gemeenteonderwijzer zedert 9 jaar in de Noorder-gemeenteschool. Geene pogingen zijn bij mij gedaan om mij tot het katholiek onderwijs te doen overgaan. De heer Velkger heeft dezen morgen eenen onderwijzer beschuldigd de hel in zijne lessen te hebben geloochend. De onderwijzer dien hij bedoelde, ben ik. De heer Velkger heeft vergeten bij zijne verklaring te voegen dat hij door den diocesaan-inspecteur gelast is geweest een onderzoek over dit feit te openen, dat alle mijne leerlingen zijn ondervraagd geworden en dat de heer diocesaan-inspecteur in tegenwoordigheid van al de onderwijzers bekend heeft gemaakt dat dit gerucht valsch was.

Denis, een mijner leerlingen, heeft mij verteld dat de pastoor hem in de biecht gevraagd heeft of ik en de heer Van Camp nooit vuilen klap hielden.

Ludovica Claeys, eigenares, heeft geweigerd aan den hovenier van Neckerspoel een stuk

La veuve Selleslagh est venue me trouver, quelques jours avant Pâques de cette année, et déclara que son fils ne pouvait pas faire sa première communion. J'ai conseillé à cette dame d'aller chez le curé d'Hanzwyk, pour demander des explications. M. le curé lui a dit que son fils devait d'abord aller un an dans une bonne école. Comme je doutais que ce fût là le véritable motif, j'ai moi-même interrogé l'élève sur l'instruction religieuse. L'élève, en effet, n'était pas à la hauteur des autres communicants, mais je dois déclarer que ce garçon n'avait été que quelques mois chez moi; précédemment il suivait l'école catholique.

Depuis 1863, je n'ai vu l'inspecteur diocésain qu'aux conférences, et l'inspecteur ecclésiastique cantonal que deux ou trois fois. Ces conférences ont lieu tous les trois mois; aux conférences assistent les élèves. Le clergé des paroisses ne venait jamais alors pour obtenir des renseignements sur la première communion.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J.-B.-S. DE MEUTTER.

59° témoin :

VAN PELT, Théodore, 29 ans, instituteur communal à Malines, prête serment et déclare :

Je suis instituteur communal depuis 9 ans à l'école communale du Nord. Aucune tentative n'a été faite sur moi pour m'attirer à l'enseignement catholique. M. Velkger a accusé ce matin un instituteur d'avoir, dans ses leçons, nié l'enfer. L'instituteur qu'il visait c'est moi. M. Velkger a oublié de dire dans sa déposition qu'il avait été chargé par l'inspecteur diocésain d'ouvrir une enquête sur ce fait, que tous mes élèves ont été interrogés et que M. l'inspecteur diocésain, en présence de tous les instituteurs, a fait savoir que ce bruit était faux.

Denis, un de mes élèves, m'a raconté que le curé lui a demandé au confessionnal si M. Van Camp et moi nous ne tenions pas de mauvais propos.

Louise Claeys, propriétaire, a refusé de louer une pièce de terre au jardinier de Necker-

land te verhuren, omdat zijne kinderen naar onze school gingen.

Een mijner leerlingen der avondschool is misdiender in de St-Jans-kerk. De pastoor heeft hem verplicht uit de school te blijven, op straf zijne plaats van misdiener te verliezen.

De heer Van den Eynde, vroeger onderwijzer, heeft mij meer dan eens weenende verhaald en uitgelegd wat hij van zijnen broeder, seminarist, en andere bloedverwanten moest onderstaan, omdat hij zijn ontslag niet wilde geven. Hij zegde mij dat hij soms te huis niets te eten vond wanneer hij van school kwam; dat men zijne kleederen verborg om hem te beletten uit te gaan. Hij heeft mij bekend gemaakt, dat de heer Poncelet, onderpastoor in de St-Catharina kerk, hem eene plaats van katholiek hoofdonderwijzer beloofde, alsook een vrouw, indien hij zijn ontslag als officieel onderwijzer wilde indienen. Later is hij ziek geworden, en hij klaagde aan de personen die hem bezochten, dat hij niet goed werd verzorgd; hij vroeg ook naar het gasthuis te worden overgebracht. Personen uit te buurt brachten hem van tijd tot tijd bouillon en andere versterkingen, met den verlatene medelijden hebbende. Aan eenen persoon die hem is gaan bezoeken, klaagde hij van de koude; hij heeft een gedeelte des winters op zijne kamer zonder vuur doorgebracht.

Toen den heer Van den Eynde overleden was, is de vader bij den heer Van Camp geweest, en verzocht de overheden van het overlijden te verwittigen, en de uitnoodigingsbrieven aan de onderwijzers en overheden rond te sturen, alsook van te vraegen hoeveel zijn zoon nog te trekken had van zijne jaarwedde en van de catechismuslessen.

In den namiddag, toen de heer Van den Eynde het geld van zijnen zoon had opgetrokken, dat zelfde geld waarvoor hij in de ban der Heilige Kerk was, kwam hij ons zeggen dat zijn zoon sedert lang het onderwijs had verlaten, en als katholiek was gestorven; hij verzocht ons ook hem de oneer niet aan te doen den lijkdienst van zijnen zoon bij te wonen. Acht dagen later had de heer Van den Eynde vernomen dat zijn zoon nog iets te trekken had voor de avondschool; daarover kwam hij inlichtingen vragen, en bracht ons een doodskaartje als herinnering van zijnen zoon. Ik heb hem dat doodskaartje teruggezonden, en hem geschreven dat ik zijne handelwijze ten onzen opzichte volkomen moest afkeuren; dat ik als

spoel, parce que ses enfants allaient à notre école.

Un de mes élèves de l'école du soir est enfant de chœur à l'église Saint-Jean. Le curé l'a obligé à rester hors de la classe, sous peine de perdre sa place d'enfant de chœur.

M. Van den Eynde, ancien instituteur, m'a plus d'une fois raconté et expliqué ce qu'il devait souffrir de son frère, séminariste, et d'autres parents, parce qu'il ne voulait pas donner sa démission. Il me disait que parfois il ne trouvait pas à manger à la maison lorsqu'il y revenait de l'école; que l'on cachait ses vêtements pour l'empêcher de sortir. Il m'a fait savoir que M. Poncelet, vicaire de l'église Sainte-Catherine, lui promettait une place d'instituteur en chef catholique, ainsi qu'une femme, s'il voulait envoyer sa démission d'instituteur officiel. Plus tard il est devenu malade et il se plaignait aux personnes qui allaient le visiter, qu'il n'était pas bien soigné; il demandait également à être transporté à l'hôpital. Des personnes du voisinage lui portaient de temps en temps du bouillon et d'autres réconfortants, parce qu'elles avaient pitié de l'abandonner. A une personne qui est allée le voir, il se plaignait du froid; il a passé une partie de l'hiver dans sa chambre sans feu.

Lorsque M. Van den Eynde fut mort, le père est allé chez M. Van Camp et demanda de prévenir les autorités du décès et d'envoyer les lettres de faire part aux instituteurs et aux autorités, et aussi de s'enquérir de la somme que son fils avait encore à recevoir de son traitement et des leçons de catéchisme.

L'après-midi lorsque M. Van den Eynde eut touché l'argent de son fils, cet argent pour lequel il était mis au ban de la sainte Église, il vint nous dire que son fils avait quitté depuis longtemps l'enseignement, et était mort en catholique; il nous invitait aussi à ne pas lui faire le déshonneur d'assister aux obsèques de son fils. Huit jours plus tard M. Van den Eynde avait appris que son fils avait encore quelque chose à toucher pour l'école du soir; il vint à cet effet demander des renseignements à l'école, et nous apporta une carte de décès en guise de souvenir de son fils. Je lui ai renvoyé cette carte et écrit que je devais désapprouver complètement sa manière d'agir à notre égard; qu'en souvenir de son fils j'avais

herinnering aan zijnen zoon het vertrouwen had dat hij in mij stelde, toen hij mij alles kenbaar maakte; dat hij van zijne naaste bloedverwanten te lijden had, om dat hij zijn ontslag als officieel onderwijzer niet wilde geven. Die brief is zonder antwoord gebleven.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

TH. VAN PELT.

Getuige VELKGER, teruggeroepen, zegt dat hij door den geestelijken inspecteur niet is gelast geworden om het onderzoek te doen waarvan getuige Van Pelt heeft gesproken. Hij zelf heeft uit eigen beweging dit onderzoek ingesteld, en uit dit onderzoek is er inderdaad gebleken dat de heer Van Pelt in zijne klas de hel heeft verloochend. Dan is de geestelijke inspecteur in de klas gekomen, met een aantal boeken waaruit hij aanhalingen heeft gelezen en waardoor hij bewezen heeft dat er inderdaad eene hel bestaat. Maar de inspecteur heeft niet gezegd dat het onderzoek niets ten laste van den heer Van Pelt had bewezen.

Getuige VAN PELT antwoordt hierop dat het onderzoek hoegenaamd niet heeft bewezen dat hij in de klas de hel zou geloofend hebben; dat het onderzoek het tegenovergestelde heeft bewezen. En hij doet opmerken dat indien onder de toepassing der wet van 1842 iets dergelijks ten laste van eenen onderwijzer ware vastgesteld geworden, die onderwijzer voorzeker zou afgesteld geworden zijn.

Getuige VELKGER antwoordt hierop dat de heer inspecteur Claessens, die het onderzoek heeft gedaan, den onderwijzer van Pelt tot betere gevoelens heeft willen overhalen; en dat het daarom is dat hij lezingen uit die boeken heeft gedaan.

Getuige VAN PELT beweert van zijnen kant, dat de inspecteur Claessens in de school is gekomen en nagenoeg het volgende gezegd heeft : « Er zijn geruchten in omloop geweest, nopens betreurenswaardige feiten, die zich in de school zouden hebben voorgedaan, maar uit het onderzoek is gebleken dat die geruchten ongegrond waren. »

Getuige VELKGER houdt van zijnen kant staande dat de inspecteur zulks niet gezegd heeft. Andere onderwijzers van de school kunnen dit bevestigen.

la confiance qu'il avait en moi lorsqu'il me faisait tout connaître ; qu'il avait eu à souffrir de ses plus proches parents parce qu'il ne voulait pas donner sa démission d'instituteur officiel. Cette lettre est restée sans réponse.

Après lecture, le témoin persiste et signe

TH. VAN PELT.

Le témoin VELKGER, rappelé, dit qu'il n'a pas été chargé par l'inspecteur ecclésiastique de faire l'enquête dont le témoin Van Pelt a parlé. Lui-même, de son propre mouvement, a fait cette enquête et il en est résulté en effet que M. Van Pelt, dans sa classe, a nié l'enfer. Alors l'inspecteur ecclésiastique est allé dans la classe avec une quantité de livres dont il a lu des citations, par lesquelles il prouvait qu'en effet l'enfer existe. Mais l'inspecteur n'a pas dit que l'enquête n'avait rien prouvé à la charge de M. Van Pelt.

Le témoin VAN PELT répond que l'enquête n'a nullement prouvé qu'il aurait nié l'enfer dans sa classe; que l'enquête a prouvé le contraire. Et il fait remarquer que si, sous l'application de la loi de 1842, quelque chose d'analogue avait été établi à la charge d'un instituteur, celui-ci aurait pour sûr été révoqué.

Le témoin VELKGER répond que M. l'inspecteur Claessen, qui a fait l'enquête, a voulu ramener l'instituteur Van Pelt à de meilleurs sentiments et que c'est dans ce but qu'il a fait des citations de ces livres.

Le témoin VAN PELT prétend de son côté que l'inspecteur Claessens est allé dans l'école et a dit à peu près ce qui suit : « Des bruits ont été mis en circulation relativement à des faits regrettables qui auraient été commis dans l'école, mais de l'enquête il est résulté que ces bruits n'étaient pas fondés. »

Le témoin VELKGER, de son côté, maintient que l'inspecteur n'a pas dit cela. D'autres instituteurs de l'école peuvent le certifier.

Na lezing, volharden de getuigen en onderteekenen

J.-B. VELKGER, TH. VAN PELT.

60° getuige :

LEMEIRE, Jozef, 59 jaar, stoelmaker te Meche-
len, legt den eed af en verklaart :

Een jaar geleden, is de heer Witman bij mij gekomen; hij vroeg mij het boekje van een kind der hospiciën dat bij mij is uitbesteed; die heer Witman is toezienner der hospiciën. Hij heeft mij gevraagd waar de jongen ter school ging, en daar ik antwoordde dat het naar de katholieke school was, zegde de heer Witman, dat zoolang het kind naar de katholieke school ging, ik niets meer zou trekken.

Het kind gaat nog naar de katholieke school; de godshuizen hebben mij het kind niet afgenomen.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

J. LEMEIRE.

61° getuige :

WUTERS, Theodoor, 41 jaar, hoofdonderwijzer der vrije katholieke school, te Mechelen, legt den eed af en verklaart :

De kinderen Busschots, die mijne school bijwoonden, werden mij onttrokken door den eigenaar, den heer Van de Wiele-Van Diepenbeek. Op verzekering van een lidzijner familie dat de heer Van de Wiele geene slechte inzichten had, kwamen de kinderen terug; maar zij werden mij nog eens onttrokken bij een tweede bezoek van vrouw Van de Wiele.

De kinderen Van Dessel, wonende op Penpenpoel, werden uit mijne school getrokken door toedoen van den heer Witman-Defère, bediende van het liefdadigheidsbestuur. Bijna wekelijks kwam Witman door de spleet der deur vragen of de kinderen nog altijd naar de katholieke school gingen, en bijna telkens voegde hij er bij : « Zie wat gij doet, want uw man werkt bij den heer Van Diepenbeek, en hij zou kunnen aan de deur vliegen. » — Dit was in het hardste van verleden winter.

Het kind der weduwe Van Mol (Nokkerstraat) is uit mijne school gebleven den dag dat zijn broeder in het weezenhuis werd aangenomen. De andere kinderen zegden mij dat het

Après lecture, les témoins persistent et signent

J.-B. VELKGER, TH. VAN PELT.

60° témoin :

LEMEIRE, Joseph, 59 ans, tourneur de chaises, à Malines, prête serment et déclare :

Il y a un an, M. Witman est venu chez moi; il me demanda le livret d'un enfant des hospices qui est placé chez moi; ce M. Witman est inspecteur des hospices. Il m'a demandé où l'enfant allait à l'école, et comme je lui répondais que l'enfant allait à l'école catholique, M. Witman dit qu'aussi longtemps qu'il irait là, je ne recevrais plus rien.

L'enfant va encore à l'école catholique; les hospices ne m'ont pas retiré l'enfant.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. LEMEIRE.

61° témoin :

WUTERS, Théodore, 41 ans, instituteur en chef de l'école libre, à Malines, prête serment et déclare :

Les enfants Busschots, qui fréquentaient mon école, me furent enlevés par le propriétaire, M. Van de Wiele-Van Diepenbeek. Sur l'assurance d'un membre de sa famille, que M. Van de Wiele n'avait pas de mauvaises intentions, les enfants revinrent; mais ils me furent encore une fois enlevés à la suite d'une seconde visite de la femme Van de Wiele.

Les enfants Van Dessel, demeurant au Penpenpoel, furent retirés de mon école par l'intervention de M. Witman-Defère, employé du bureau de bienfaisance. A peu près toutes les semaines M. Witman allait demander par l'entrebaillement de la porte si les enfants allaient encore toujours à l'école catholique, et presque chaque fois il ajoutait : « Voyez ce que vous faites, car votre mari travaille chez M. Van Diepenbeek, et il pourrait voler à la porte. » — C'était au plus fort de l'hiver dernier.

L'enfant de la veuve Van Mol (rue Nokker) est resté éloigné de mon école le jour où son frère fut admis à l'orphelinat. Les autres enfants me disaient que ce n'était qu'à cette condition

maar op die voorwaarde was dat het kind in St.-Helwigsgesticht geraakt was.

De kinderen Poels werden uit mijne school getrokken door zekeren stoelmaker, Houtmortels. De vader werd door hem bedreigd zijn werk te verliezen, zoo hij niet gehoorzaamde. Op aanmerking der ouders, dat zij niet zoo maar op eens dit konden doen, zegde Houtmortels: « Laat ze nog maar eenige weken naar die school gaan, maar zeg ondertusschen dat gij er niet over te vreden zijt, dat zij er niets leeren. » Dit gezegde kwam mij nog denzelfden dag ter ooren, en om het plan van den heer Houtmortels te vrijdelen, vroeg ik 's anderen-daags aan het oudste kind Poels: « Is het waar dat Houtmortels bij u is geweest en dat gij naar eene andere school moet gaan? » Op het bevestigend antwoord van het kind, zegde ik: « Ga dan maar van vandaag reeds naar huis. »

Aan vrouw De Vynck werd door madame Krick, Peperstraat, een volledig kleedsel beloofd, zoo zij haar kind in de gemeenteschool liet. Daar het kleedsel wat lang achterbleef, is het kind bij mij in de school gekomen; maar later is het dan toch naar de gemeenteschool gegaan.

Het kind Cuppen werd verleden winter door een welgekleede dame op straat aangesproken. Deze dame volgde het kind naar het huis der ouders; zij beloofde daar het kind te kleeden indien het naar de gemeenteschool ging. Maar de ouders weigerden dit te aanvaarden, en het kind bleef de katholieke school volgen.

Vrouw Schoeters bood zich in het weldadigheidsbureau aan om kosteloos eene vroedvrouw te bekomen. Het eerste woord van den bediende was: « Waar gaan uwe kinderen naar school? » Antwoord: « Bij den heer Wauters. » De bediende zei dan: « Ga dan ook om die vroedvrouw te bekomen bij den heer Wauters. »

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

TH. WAUTERS.

62^e getuige :

GOBBERS, Hendrik, 43 jaar, bestuurder der Sint-Jansschool, wonende te Mechelen, legt den eed af en verklaart :

In de vacantie van 1879, zijn de onderwijzers der officiële scholen bij de ouders rondgegaan om hun aan te zetten hunne kinderen naar de gemeenteschool te zenden. Wat de pa-

que l'enfant avait été admis à l'institut St.-Helwig.

Les enfants Poels furent retirés de mon école par un certain fabricant de chaises, Houtmortels. Le père fut menacé par lui de perdre son travail s'il n'obéissait pas. Sur l'observation des parents qu'ils ne pouvaient pas faire cela ainsi soudainement, Houtmortels disait: « Laissez-les aller encore quelques semaines à cette école, mais dites dans l'intervalle que vous n'en êtes pas satisfait, qu'ils n'y apprennent rien. Ce dire me parvint aux oreilles le jour même, et pour déjouer le plan de M. Houtmortels, je demandai le lendemain à l'aîné des enfants Poels: « Est-il vrai que Houtmortels a été chez vous et que vous devez aller à une autre école? » Sur la réponse affirmative de l'enfant, je dis: « Allez alors à la maison, à partir de ce jour. »

A la femme De Vynck un habillement complet fut promis par M. Krick, rue du Poivre, si elle laissait son enfant à l'école communale. Comme l'habillement tardait à arriver, l'enfant est venu chez moi à l'école; mais plus tard, cependant, il est retourné à l'école communale.

L'enfant Cuppen fut accosté l'hiver dernier dans la rue par une dame bien habillée. Cette dame suivit l'enfant à la maison des parents; là elle promit de l'habiller s'il allait à l'école communale. Mais les parents refusèrent cette offre, et l'enfant continua à fréquenter l'école catholique.

La femme Schoeters se présenta au bureau de bienfaisance pour obtenir gratuitement une sage-femme. Le premier mot de l'employé fut: « Où vos enfants vont-ils à l'école? » Réponse: « Chez M. Wauters. » L'employé répliqua: « Allez dans ce cas chez M. Wauters pour obtenir la sage-femme. »

Après lecture, le témoin persiste et signe

TH. WAUTERS.

62^e témoin :

GOBBERS, Henri, 43 ans, directeur de l'école St.-Jean à Malines, prête serment et déclare :

Pendant les vacances de 1879 les instituteurs des écoles officielles se sont rendus chez les parents pour les engager à envoyer leurs enfants à l'école communale. Pour ce qui con-

rochie betreft, waar ik werkzaam ben, zijn de bezoeken door de heeren Van Pelt en Doyen gedaan. Ik denk dat die bezoeken gebeurd zijn op bevel der stedelijke overheid. Wat mij zulks heeft doen denken, is het bezoek van den heer Cornelis, toen officieel hulponderwijzer, en nu hoofdonderwijzer in de stadsschool van het gehucht Neckerspoel. De heer Cornelis heeft aan weduwe Gnops beloofd dat hare twee kinderen kosteloos naar het stadscollege van Pitzenburg zouden mogen gaan, indien zij hare kinderen naar de gemeenteschool stuurde; en ik denk dat de onderwijzer zoo niet kosteloos kinderen kan aanvaarden zonder alvorens de toestemming van het schepencollege te hebben bekomen.

Sedert de opening der Sint-Jansschool, deden zich daar twee kinderen, de gebroeders Verbert, uit eigen beweging opschrijven. Die kinderen bleven maar eene maand in de school. De leerling Jozef Van Geel, dien ik daar gezonden had om de reden van het wegblijven der kinderen te vernemen, herhaalde mij dat de moeder der kinderen Verbert hem gezegd had dat zij gedwongen handelde, door den heer Houtmortels, stoelmaker, lid van het officieel schoolcomiteit, waar de vader werkzaam is.

In het jaar 1880, den 8^e Maart, bood de leerling Portaels zich in mijne school aan om ingeschreven te worden; die leerling bleef reeds weg den elfden, dus naar drie dagen mijne school te hebben bijgewoond. Ik zond eenen leerling der hoogste klas, Andreas Verkeyen, bij de ouders. De moeder verklaarde hem ook zulks te hebben gedaan met spijt, gedwongen door de liberale dames der stad, die haar waren komen bedreigen haar gebrekkelijk kind, dat in de vlasfabriek werkt, van de fabriek te doen weggagen en haar in het bureel van weldadigheid allen onderstand te ontnemen.

Die leerling Portaels volgde de lessen der stadsschool tot den 11^e April van dit jaar, op welken dag de moeder haar kind terug bij mij bracht; zij legde mij dan al de bedreigingen voor oogen die haar waren gedaan door de liberale dames in hare armoede en terzelfder tijd alle beloften die haar waren gegeven, namelijk het uitdeelen van rijst, brood, steenkolen en kleederen voor den man, zoodanig dat zij uit die reden alleen had toegestemd haar kind naar de gemeenteschool te zenden. Ik vroeg aan die moeder de namen dier liberale dames; het zijn madame Jacobs, en eene zekere juffer Beernaerts.

cerne la paroisse où j'exerce, les visites ont été faites par MM. Van Pelt et Doyen. Je pense que ces visites ont été faites sur l'ordre de l'autorité communale. Ce qui me l'a fait penser, c'est la visite de M. Cornelis, alors sous-instituteur officiel, et actuellement instituteur officiel dans l'école de la ville du hameau de Neckerspoel. M. Cornelis a promis à la veuve Gnops que ses deux enfants pourraient aller gratuitement au collège communal de Pitzenburg, si elle envoyait ses enfants à l'école communale; et je pense que l'instituteur ne peut pas ainsi accepter gratuitement des enfants sans avoir obtenu au préalable l'assentiment du collège échevinal.

Depuis l'ouverture de l'école St-Jean, deux enfants, les frères Verbert, s'y sont fait inscrire de leur propre mouvement. Ces enfants ne restèrent qu'un mois à l'école. L'élève Joseph Van Geel, que j'y avais envoyé pour connaître les motifs de l'éloignement des enfants, me raconta que la mère des enfants Verbert lui avait dit qu'elle agissait contrainte par M. Houtmortels, fabricant de chaises, membre du comité scolaire officiel, chez lequel le père travaillait.

En l'année 1880, le 8 mars, l'élève Portaels se présenta à mon école pour être inscrit; cet élève ne reparut plus le onze, par conséquent, après trois jours de fréquentation. J'envoyai un élève de la classe supérieure, André Verkeyen, chez les parents. La mère lui déclara avoir retiré son fils à regret, mais qu'elle y était contrainte par les dames libérales de la ville, qui étaient venues la menacer de faire renvoyer son enfant estropié de la filature de lin où il travaillait et de lui retirer toute assistance au bureau de bienfaisance.

Cet élève Portaels suivit les leçons de l'école de la ville jusqu'au 11 avril de cette année, jour auquel la mère me ramena son enfant; elle m'expliqua alors toutes les menaces qui lui étaient faites dans sa misère par les dames libérales et en même temps toutes les promesses qui lui avaient été faites, savoir: la distribution de riz, de pain, de houille et de vêtements pour son mari, tellement que pour ces motifs elle avait consenti à envoyer son enfant à l'école communale. Je demandai à cette mère les noms de ces dames libérales; ce sont madame Jacobs et certaine demoiselle Beernaerts.

Den donderdag nadien, den 14ⁿ, komt vrouw Portaels mij weer spreken; tusschen die twee dagen, was juffer Beernaerts weergekomen, en op het vernemen van hetgeen er gebeurd was, dreigde zij opnieuw haar allen onderstand in het bureel van weldadigheid te doen ontnemen. Op het antwoord der moeder dat zij ditmaal niet meer zou gehoorzamen, heeft juffer Beernaerts haar gezegd dat haar man zeer ziek was en in 't kort toch zou sterven, en dat zij dan toch met het bureel van weldadigheid zou af te rekenen hebben.

Ik moet er bijvoegen dat de broeder der juffer Beernaerts lid van het arbureel is.

Wernaerts is getrouwd met weduwe Van Weegelen, die een kind van haar eerste huwelijk heeft. Die stiefvader heeft voor dat kind eene plaats gevraagd in het weezenhuis. Reeds 's anderendaags is de heer Witman-Depère, lid der hospiciën, bij hem gekomen en vroeg hem waar de kleine ter school ging. Daar de vader zegde dat hij de katholieke school volgde, zegde de heer Witman dat het kind niet kon aanvaard worden, maar indien het voor morgen, hetgeen hij zelf zou vastgesteld hebben, de gemeenteschool bijwoonde, het zou aanvaard worden, en bij voorkeur op anderen.

De vader heeft het kind bij mij gelaten, en wacht nog op eene plaats in het weezenhuis.

Ik heb ook vastgesteld dat er onder het volk eene vrees is dat indien de kinderen de katholieke school bijwoonden, de ouders het arsenaal of de werkhuizen van den heer Ragheno zouden moeten verlaten, of dat zij de minst begunstigen in de werkplaatsen zouden zijn.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

H. GOBBERS.

Getuige VAN CAMP, teruggeroepen, verklaart dat de heer Witman bij hem in de klas niet is geweest, om te zien of Wernaerts zijn kind naar zijne school had gezonden.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

G. VAN CAMP.

65° getuige :

MARCK, Polydoor, 19 jaar, schrijnwerker, wonende te Mechelen, legt den eed af en verklaart :

De heer Witman is bij vrouw Rillaerts gegaan, wier kind de katholieke school volgt, en

Le jeudi suivant, le 14, la femme Portaels vint encore me voir; entre ces deux jours mademoiselle Beernaerts était revenue, et en apprenant ce qui s'était passé, elle la menaça de nouveau de lui faire retirer tout secours du bureau de bienfaisance. Sur la réponse de la mère que cette fois elle n'obéirait plus, mademoiselle Beernaerts lui a dit que son mari était malade et mourrait avant peu, et qu'alors elle aurait à compter avec le bureau de bienfaisance.

Je dois ajouter que le frère de mademoiselle Beernaerts est membre du bureau des pauvres.

Wernaerts est marié avec la veuve Van Weegelen, qui a un enfant de son premier mariage. Ce beau-père a demandé pour cet enfant une place à l'orphelinat. Le lendemain déjà, M. Witman-Depère, membre des hospices, est allé chez lui et lui a demandé où le petit allait à l'école. Comme le père disait que l'enfant fréquentait l'école catholique, M. Witman répliqua que l'enfant ne pouvait pas être admis, mais si demain, ce qu'il constaterait lui-même, l'enfant fréquentait l'école communale, il serait admis et de préférence à d'autres.

Le père a laissé l'enfant chez moi, et attend encore maintenant une place à l'orphelinat.

J'ai aussi constaté que parmi le peuple existe la crainte que si les enfants fréquentaient l'école catholique, les parents devraient quitter l'arsenal ou les ateliers de M. Ragheno, ou qu'ils seraient les moins favorisés dans les ateliers.

Après lecture, le témoin persiste et signe

H. GOBBERS.

Le témoin VAN CAMP, rappelé, déclare que M. Witman n'est pas venu chez lui en classe pour voir si Wernaerts avait envoyé son fils à son école.

Après lecture, le témoin persiste et signe

G. VAN CAMP.

65° témoin :

MARCK, Polydore, 19 ans, menuisier à Malines, prête serment et déclare :

M. Witman est allé chez la femme Rillaerts dont l'enfant fréquente l'école catholique, et il

hij heeft haar gezegd oat indien zij haar kind uit die school niet trok, zij geen hulpgeld meer zou ontvangen en dat haar zoon de plaats van deurwaarder van het museum, die hij hoopte weldra te zullen bekomen, niet zou verkregen hebben.

De heer Van den Eynde, die overleden is, heeft mij eigenmondig gezegd dat indien hij ergens eene plaats kon bekomen aan een katholiek bureel of onderwijs, hij zijn ontslag zou geven van officieel onderwijzer.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

P. MARCK.

64^e getuige :

KERREMANS, Jacob, oud 43 jaar, landbouwer, wonende te Thisselt, legt den eed af en verklaart :

Het is niet waar dat ik met mijne pacht twee jaren ten achter stond, zobals getuige Cral het hier is komen zeggen. Ik had integendeel het laatste jaar vijf maanden op voorhand betaald. Ik ben bereid aan de commissie er het schriftelijk bewijs van over te leveren.

Getuige verklaart verder dat Paulina Doms en Florens Robyns tegenwoordig waren bij den heer Berré wanneer hij hem vijf maanden op voorhand heeft betaald.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

J. KERREMANS.

De zitting wordt om 7 uur geheven.

De Bijzitters,

WASHER,

JOTTRAND.

De Voorzitter,

DE VIGNE.

De toegevoegde Secretaris,

VAN DOOSSELAERE.

Voor gelijkvormig afschrift :

De algemeene Secretaris,

L. MONTIGNY.

lui a dit que si elle ne retirait pas son enfant de cette école, elle n'aurait plus de secours, et que son fils n'obtiendrait pas la place d'huissier du musée, qu'il espérait obtenir bientôt.

M. Van den Eynde, qui est décédé, m'a dit lui-même que s'il pouvait obtenir quelque part une place dans un bureau ou dans l'enseignement catholique, il donnerait sa démission d'instituteur officiel.

Après lecture, le témoin persiste et signe

P. MARCK.

64^e témoin :

KERREMANS, Jacques, 43 ans, cultivateur à Thisselt, prête serment et déclare :

Il n'est pas vrai que j'étais en retard de deux années pour le paiement de mon fermage, comme l'est venu dire ici le témoin Cral. J'avais au contraire payé la dernière année cinq mois à l'avance. Je suis prêt à en fournir une preuve écrite à la commission.

Le témoin déclare, en outre, que Pauline Doms et Florent Robyns étaient présents chez M. Berré lorsqu'il lui a payé cinq mois d'avance.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. KERREMANS.

La séance est levée à 7 heures.

Les Assesseurs,

WASHER,

JOTTRAND.

Le Président,

DE VIGNE.

Le Secrétaire adjoint,

VAN DOOSSELAERE.

Pour traduction conforme :

Le Secrétaire général,

L. MONTIGNY.

CANTON DE NEUFCHATEAU.

PROCÈS-VERBAL D'ENQUÊTE.

L'an mil huit cent quatre-vingt-un, le 19 avril, à 8 heures avant-midi, nous soussignés, **BOUYIER-EVENEPOEL**, **BERGH** et **JANSON**, membres de la Chambre des Représentants et de la commission d'enquête scolaire instituée par elle et formant la sous-commission pour la province de Luxembourg, avons procédé en la salle d'audience du tribunal de première instance de Neufchâteau, en audience publique, à l'audition des témoins cités à la requête de M. le Président et de tous ceux qui se sont présentés spontanément devant nous pour être entendus dans leur déposition, ainsi qu'il suit :

(Chaque témoin, à l'appel de son nom, décline ses nom, prénoms, âge, état, profession et demeure, et prête serment, « de parler sans haine et sans crainte, de dire toute la vérité et rien que la vérité, » en ajoutant : « ainsi m'aide Dieu! »)

1^{er} témoin :

BOREUX, **Thomas-Joseph**, 57 ans, inspecteur de l'enseignement primaire, domicilié à Bertrix, prête serment et déclare :

Dans les communes du canton judiciaire de Neufchâteau, le clergé a généralement refusé l'absolution et la communion aux membres du personnel enseignant des écoles communales, aux parents qui leur confient leurs enfants, aux enfants eux-mêmes, aux jeunes gens qui fréquentent les écoles d'adultes, aux membres de l'inspection et des comités scolaires, à tous ceux enfin qui favorisent l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1879.

Comme fait spécial, je signalerai un acte de pression qui s'est passé à Thibessart, commune de Mellier. On a refusé l'absolution à un sieur Massut, moribond, à moins qu'il ne prît l'engagement de retirer ses enfants de l'école communale, engagement qui a été tenu. — Cependant, au bout de quelques jours, les enfants sont revenus à l'école communale à Martilly, commune de

Straimont. L'instituteur s'est vu refuser publiquement les cendres à l'église. L'institutrice spéciale pour l'enseignement des ouvrages manuels, fille de l'instituteur communal, s'est vu aussi refuser les sacrements à Saint-Pierre. L'instituteur privé, un sieur Gérard, Vincent, a subi deux condamnations, dont l'une, pour coups et blessures, remonte avant son installation à la tête de l'école catholique.

Quant à ce qui me concerne personnellement comme inspecteur, depuis la mise à exécution de la loi, j'ai été refusé pour parrain d'un enfant d'une de mes filles.

J'ajouterai que, déjà même avant la loi, le clergé m'avait refusé l'absolution parce que mon fils suivait les cours d'un athénée royal et que je ne voulais pas l'en retirer. — L'absolution est refusée à toute ma famille; ma fille, femme de l'instituteur communal de Bertrix, a essayé un refus d'absolution parce qu'elle n'a pas voulu user de son influence pour déterminer son mari à donner sa démission. L'instituteur communal de Warmifontaine, pendant un salut à l'église, a répondu à des attaques que le curé dirigeait contre lui du haut de la chaire; plusieurs fois aussi ce prêtre l'avait attaqué sur la voie publique. Je puis affirmer que l'enseignement religieux dans nos écoles n'a absolument pas changé depuis la nouvelle loi.

Après lecture, le témoin persiste et signe

T.-J. BOREUX.

2^e témoin :

PONCIN, Léopold-Joseph, 50 ans, instituteur communal à Neufchâteau, prête serment et déclare :

Avant 1879, l'école communale gratuite de garçons de Neufchâteau était fréquentée par 60 à 70 élèves. Après la promulgation de la loi, la population en est descendue à 40 ou 45 élèves. — Avant cette époque, mes relations avec le clergé de la paroisse étaient relativement bonnes, suivant que je me montrais assidu ou non à l'église. Vers cette époque, deux rapports furent adressés contre moi à l'autorité supérieure par l'inspecteur ecclésiastique. Je n'eus pas de peine à prouver que j'étais à l'abri de toute critique. Mais le clergé continua à se montrer hostile à mon égard. Un jour, la veille des élections communales, le doyen Sosson vint me trouver et, d'un ton impérieux, il me dit : « Demain vous marcherez suivant mes ordres ! » Il escomptait le succès.

Il me traita aussi d'impie.

Lorsque le projet de loi fut déposé, le clergé s'est montré violent; il a représenté le Gouvernement actuellement au pouvoir comme ennemi juré de la religion, comme immoral.

Il a menacé les parents de leur refuser les sacrements, même à l'article de la mort. Mais c'est surtout vis-à-vis des enfants qu'il a agi avec le plus de force; on les a exhortés, suppliés; on leur a dit de pleurer, de crier, afin de déterminer leurs parents à les retirer de l'école communale. Les enfants me

le disaient chaque jour. Ces menées ont jusqu'à un certain point réussi ; car quelques-uns de mes élèves m'ont quitté. J'assistais régulièrement aux sermons du clergé à Neufchâteau ; tous ces sermons étaient politiques. « Le Ministère que nous avons, disait-on, est composé de francs-maçons, qui cherchent à détruire la religion. — Puis, en s'adressant aux parents, on disait : « Vous serez les bourreaux de vos enfants, si vous les confiez à des hommes sans foi, sans mœurs.

Le vicaire de la paroisse encourut un jour une condamnation pour avoir porté des coups à un enfant de l'école communale qui suivait son catéchisme. — On demanda alors aux parents de donner à leurs enfants un billet qu'ils remettraient au vicaire et par lequel il était laissé à celui-ci toute latitude de corriger les enfants comme il le voudrait. Mais personne ne lui donna de ces billets. Alors le clergé fixa les heures du catéchisme de façon que les enfants ne purent s'y rendre. On annonça ensuite que les enfants des écoles communales pourraient faire leur première communion à plusieurs conditions : 1^o qu'ils ne devraient plus suivre les leçons de catéchisme qui se donnent à l'école communale ; 2^o qu'ils devaient quitter l'école officielle trois mois avant la date de la première communion, laquelle se fait ici ordinairement à la Pentecôte ; qu'ils devaient s'engager à ne plus jamais fréquenter l'école officielle. C'est le doyen qui, publiquement, dans la chaire de vérité, a imposé ces conditions ; c'était dans le but évident de désorganiser l'enseignement officiel.

Au mois d'octobre de 1879, le premier dimanche, le doyen déclara à l'issue de la messe, dans un sermon, que la surveillance des enfants à l'église appartiendrait uniquement aux personnes auxquelles il la déléguerait, et il désigne, à cet effet, les Sœurs de la Providence d'abord, puis l'instituteur libre. Cependant, j'ai conservé la place que j'occupais auparavant ; mais plus d'une fois, le vicaire vint déplacer mes élèves afin de les soustraire à la surveillance que l'exerçais malgré lui. Le doyen les traita même un jour de « païens » et de « sauvages ». Le doyen de Neufchâteau a refusé cette année-ci de chanter la messe du Saint-Esprit à la rentrée des classes, sous le prétexte que du scandale aurait été causé à la messe du Saint-Esprit de l'année dernière, et ce à cause de l'administration communale elle-même. Mais je puis déclarer que tout s'était passé décemment à cette cérémonie.

Avant la loi de 1879, je donnais des explications sur le catéchisme. Je continue, mais je me borne à la lettre même du catéchisme. Pendant une période de deux ans, antérieurement à la promulgation de la loi, je n'ai vu dans mon école l'inspecteur ecclésiastique que deux fois seulement. Je n'ai jamais vu l'inspecteur diocésain ; il habitait cependant la localité. Quant au clergé même de la paroisse, il n'a jamais enseigné le catéchisme dans mon école.

Après lecture, le témoin persiste et signe

L.-J. PONCIN.

3^e témoin :

BERTRAND, Marie-Thérèse, 24 ans, institutrice communale domiciliée à Neufchâteau, prête serment et déclare :

Je suis institutrice communale à Neufchâteau depuis le mois d'octobre 1879. La population de mon école est actuellement de 77 élèves. Avant mon arrivée à Neufchâteau, elle était de 120 élèves. Cette école était dirigée alors par des religieuses, dont une seule était diplômée. Lors de la loi nouvelle, elles refusèrent de donner l'enseignement religieux et quittèrent l'école communale pour diriger une école privée. Leur école compte 25 élèves environ ; maintenant elle en compte environ 30, mais beaucoup de ces élèves viennent des campagnes. Quant à notre école, la population n'a fait que s'accroître constamment, malgré la pression considérable que le clergé ne cesse d'exercer. Outre les menaces de refus de sacrements, le clergé nous injurie de toutes façons, disant que notre enseignement est contraire aux bonnes mœurs, impie, dégradant, ne cherchant qu'à avilir la religion et ses ministres. — Je ne me suis pas présentée à confession, parce que nous étions averties qu'on nous refuserait l'absolution, sinon nous y serions allées comme autrefois. — Nous continuons à assister à la messe. Dans les sermons, on attaque toujours le Gouvernement, disant qu'il ruine la religion catholique, que les insignes de la franc-maçonnerie seraient substitués dans nos écoles aux emblèmes religieux, etc. Lorsque nous sommes arrivées à Neufchâteau, nous n'avons pas pu surveiller nos enfants à l'église, les religieuses se plaçant toujours de façon à nous empêcher de nous mettre à côté d'elles. Un membre du comité scolaire a fait en sorte que nous pussions nous placer entre nos élèves et les élèves de l'école libre

Le dimanche suivant, les bancs où se plaçaient les élèves se trouvent reliés par des fils de fer, en sorte que nous dûmes nous mettre à droite dans la nef. Le suisse aussi se permit un jour d'expulser une de mes élèves, en la prenant violemment par le bras et pourtant cette enfant se conduisait bien en ce moment.

Pendant quelque temps, on n'a pas donné l'enseignement religieux à nos enfants. On leur permit plus tard de se rendre au catéchisme, mais on le leur donna moins qu'aux élèves de l'école libre. — Un jour, le vicaire, ayant maltraité un enfant de l'école communale, fut condamné à dix francs d'amende.

Il demanda alors aux parents de lui donner l'autorisation de corriger leurs enfants comme il l'entendrait ; mais aucun parent ne voulut se soumettre à cette prétention. Plus tard, le clergé dit qu'il laisserait faire la première communion aux enfants qui consentiraient, notamment, à quitter l'école officielle trois mois avant la date fixée pour la cérémonie.

Un jour, au catéchisme, le vicaire a dit aussi — c'est le vicaire Martilly : — « Que les enfants qui fréquentent les mauvaises écoles, les écoles communales, se lèvent ! » Nos enfants se sont levées et le vicaire les a chassées de l'église. — Le vicaire a interjeté appel du jugement qui l'avait condamné à 10 francs d'amende, mais le jugement a été confirmé. Il s'est alors pourvu en cassation, son pourvoi a été rejeté.

A la procession de la Fête-Dieu en 1880, nos enfants ont eu beaucoup de peine à trouver place dans le cortège. C'est le clergé qui a suscité ces difficultés. Il a fallu l'intervention de l'administration communale pour que nos élèves ne fussent pas reléguées à la fin de la procession.

Après lecture, le témoin persiste et signe

M.-T. BERTRAND.

4^e témoin :

CUISINET, Marie-Élise, 22 ans, institutrice communale à Huy, prête serment et déclare :

J'ai été institutrice communale à Neufchâteau en 1879 et 1880. Le clergé a usé de tous les moyens possibles pour dépeupler notre école. Il a menacé d'excommunication tous ceux qui prenaient part à l'exécution de la nouvelle loi et ceux aussi qui recevaient et lisaient les journaux libéraux. Il a refusé la première communion à celles de nos élèves qui étaient en âge de la faire; pourtant elles étaient suffisamment instruites. Il nous a retiré toute surveillance sur nos élèves. Il nous a traitées d'impies et de schismatiques. Le doyen a dit que les parents qui nous envoyaient leurs enfants avaient *l'esprit bouché*.

Après la lecture, le témoin persiste et signe

M.-É. CUISINET.

5^e témoin :

KAMS, Marie, 22 ans, institutrice communale à Neufchâteau, prête serment et déclare :

Nous sommes arrivées à Neufchâteau en 1879. Nous avons été aussitôt en butte à toutes sortes d'avanies et de vexations de la part du vicaire Martilly et du doyen Sosson. Ils nous traitaient, du haut de la chaire de vérité, d'impies et de schismatiques. Ne pouvant pas me présenter à confession à Neufchâteau parce que le clergé nous avait averties que nous serions refusées, je me suis présentée à Liège à un rédemptoriste, lequel, après m'avoir offert une place plus avantageuse que celle que j'occupais à Neufchâteau, voyant que je résistais à ses instances, m'a dit « d'aller me confesser à mon pape Van Humbéeck. »

Le doyen a dit, du haut de la chaire, que nos élèves ne pourraient pas assister à la procession du Saint-Sacrement, si elles n'étaient accompagnées de leurs parents ou d'une religieuse. Malgré cela, j'y conduisis mes élèves; le vicaire Martilly voulut m'en empêcher, mais le commissaire de police étant intervenu, je restai. Le vicaire, pendant le temps de la procession, ne cessa de me toiser des pieds à la tête d'un air impérieux. Il est évident que l'on avait voulu publiquement déconsidérer notre école. L'école que je dirige est l'école gardienne, elle compte 87 élèves. A la messe de Sainte-Épiphanie de cette année, un nouveau conflit a surgi entre le vicaire et moi au sujet de la place que mes élèves devaient occuper dans les bancs. Le vicaire m'a crié: « Laissez, je les placerai moi-même, » puis encore: Sortez! Et il joignait le geste à la parole. Je suis restée néanmoins. Nous avons été aussi à plusieurs reprises

l'objet de ricanements de la part de certaines personnes à la sortie de l'église, notamment des religieuses de l'hospice et aussi de la sœur du doyen. Un jour, des élèves de l'école catholique nous ont jeté des pierres.

Après lecture, le témoin persiste et signe

M. KAMS.

6^e témoin :

ROLAND, Édouard, 70 ans, président honoraire du tribunal de première instance de Neufchâteau, prête serment et déclare :

Je suis président de la commission administrative de la maison d'arrêt de cette ville. En cette qualité, j'ai eu connaissance d'un acte de pression exercé sur un détenu nommé Baily par l'aumônier qui était alors le curé-doyen Sosson. — Dans une visite que celui-ci a faite au détenu, il lui a demandé dans quelle école il avait placé ses enfants. Baily lui a répondu qu'étant détenu il avait laissé le soin de ses enfants à la femme et que celle-ci les avait placés à l'école communale. Le curé a alors engagé Baily à dire à sa femme de les en retirer et de les placer à l'école catholique où l'instruction et les objets classiques leur seraient donnés gratuitement. Il ajouta que si sa femme ne le faisait pas, elle ne recevrait pas l'absolution. — Un fait analogue a été commis envers un autre détenu par l'aumônier qui a remplacé M. Sosson, le vicaire Martilly. Un détenu, nommé Faurez, a désiré aller à confesse, il s'est présenté à l'aumônier. Celui-ci lui a demandé, comme pour Baily, d'engager sa femme à placer ses enfants à l'école catholique. Faurez s'y est refusé et il n'a pu obtenir l'absolution. L'aumônier, interrogé à ce sujet, a répondu : « Je n'ai parlé ni avant ni après la confession à ce pénitent. » Mais le détenu a maintenu absolument sa déclaration.

Le vicaire Martilly est encore aumônier. — J'ai assisté à une séance du comité administratif de l'école moyenne de la ville, où le président du bureau reproche à M. le doyen Sosson ses attaques contre l'enseignement officiel. M. Sosson répondit qu'il ferait tout ce qui serait en son pouvoir contre la loi du 1^{er} juillet 1879. M. le Président lui faisant alors observer qu'il avait prêté serment, comme membre du bureau, d'observer les lois du pays, M. Sosson répondit que quand il avait prêté serment, la loi du 1^{er} juillet 1879 n'existait pas.

A la suite d'un rapport adressé par le directeur de l'école moyenne contre le professeur de religion de cet établissement, il fut acquis par une enquête que ce professeur, le vicaire Martilly, avait qualifié de *chiffon* la circulaire ministérielle du 27 juillet 1879. Je suis aussi membre du conseil communal. L'administration ayant demandé au curé-doyen son concours pour l'exécution de la loi, il répondit que, d'après les instructions épiscopales, la loi était un attentat à la foi et contraire au sentiment religieux du pays et qu'il ne pouvait concourir à son exécution. — L'administration communale a tout fait pour éviter des conflits avec le clergé. Mais l'attitude de celui-ci empêcha tout accord, notamment au sujet de la place des élèves à l'église et de leur surveillance pendant les offices.

A la rentrée des classes de 1879, le conseil communal avait l'intention de demander une messe du Saint-Esprit ; mais il ne l'a pas fait, parce que, d'après tout ce qui s'était passé, il prévoyait un refus. Il décida que les élèves des écoles primaires assisteraient alors à la messe du Saint-Esprit donnée pour les élèves de l'école moyenne. La cérémonie se fit sans aucun encombre. Je puis l'affirmer.

Cette année-ci, M. le directeur de l'école moyenne ayant demandé au clergé de faire la messe du Saint-Esprit (cette école est soumise au régime de la convention d'Anvers), nous avons l'intention d'envoyer à cette messe du Saint-Esprit nos élèves de l'école primaire, comme l'année dernière. — Mais le doyen Sosson répondit qu'il ne célébrerait pas cette messe, à cause, disait-il, du désordre qui s'était produit en 1879. Mais cette allégation est absolument fautive, et le bureau administratif de l'école moyenne a pris une délibération blâmant le refus apporté par le doyen, qui est membre de ce bureau.

Nous avons écrit au curé-doyen pour qu'il nous fit connaître les conditions auxquelles les enfants de nos écoles primaires pourraient faire leur première communion ; nous voulions faire tout ce qui était humainement possible en vue d'une conciliation. Le curé nous répondit simplement que les personnes qui avaient voulu connaître ces conditions les connaissaient.

Après lecture, le témoin persiste et signe

É. ROLAND.

7^e témoin :

LEBRUN, Pierre-François, 51 ans, président du tribunal de première instance à Neufchâteau, prête serment et déclare :

Voici un fait qui m'est tout à fait personnel et qui fait voir à quelles mesquines tracasseries les institutrices de nos écoles sont parfois soumises : — Le curé avait confié aux institutrices des écoles rivales la surveillance de leurs enfants à l'église, de sorte que nos institutrices ont été obligées de se placer à l'écart. Mais bientôt leurs places furent enlevées par des personnes entièrement à la dévotion du clergé. Elles étaient profondément humiliées de cette situation ; nous résolûmes d'intervenir, nous les fîmes placer dans une sorte de petit couloir entre les élèves des écoles catholiques et ceux des écoles communales ; je me mis à côté d'elles pour les soutenir au besoin ; quelque temps après, on avait relié les bancs au moyen de fils de fer.

Mon attitude dans cette affaire m'a valu des récriminations du curé du haut de la chaire ; l'ayant appris, je me rendis le dimanche suivant à la messe, mais le curé n'osa plus m'attaquer. — Je connais encore plusieurs faits de pression contre des moribonds. Mais ces faits vous seront sans doute rapportés par ceux mêmes qui en ont été témoins. Dans chacune de ces circonstances, le vicaire Martilly, ou le doyen Sosson, ont refusé l'absolution à des personnes en danger de mort si elles ne prenaient l'engagement de retirer leurs enfants des écoles communales. Je suis membre du bureau administratif de l'école moyenne. A une séance de ce bureau, le doyen Sosson — qui en est membre

également — a déclaré « que le serment qu'il avait prêté de respecter les lois du pays ne l'empêchait pas d'agir contre la loi du 1^{er} juillet 1879, celle-ci étant postérieure à son serment. »

Après lecture, le témoin persiste et signe

P.-F. LEBRUN.

8^e témoin :

CLAISSE, François, 50 ans, directeur de l'école moyenne de Neufchâteau, prête serment et déclare :

J'ai une fille à l'école communale, mais elle ne va plus ni au catéchisme ni à confession, parce qu'elle a été refusée une première fois, et que j'entends qu'elle ne soit plus de nouveau humiliée de la sorte. Des parents avaient fait la demande pour leurs enfants de ne plus fréquenter le cours de religion donné à l'école moyenne, soumise à la convention d'Anvers. Je ne pouvais pas m'y opposer. Le professeur de religion, le vicaire Martilly, prétendait que personne ne pouvait dispenser de suivre son cours; il le dit même un jour dans sa classe.

Je dénonçai le fait à la commission, qui blâma l'abbé Martilly. Quelques jours après, celui-ci envoya à la commission pour sa défense un véritable réquisitoire contre moi, il m'accusait de pousser à la désertion du cours de religion et d'affaiblir l'autorité du professeur, mais c'était là une pure calomnie, j'avais même auparavant usé de toute mon influence en sens contraire vis-à-vis des parents.

Le motif qui a porté certains parents à demander que leurs enfants fussent dispensés d'assister aux cours de religion est, en grande partie, que leurs enfants ont eu des vexations à subir de la part du clergé; j'ai encore plusieurs de leurs lettres qui le prouvent. — Le vicaire a du reste dit, dans un sermon, que si on continuait à accorder des dispenses à certains élèves d'assister au cours de religion, l'école moyenne tomberait au rang des écoles primaires et serait frappée d'interdit.

Après lecture, le témoin persiste et signe

F. CLAISSE.

9^e témoin :

LEBRUN, Lucien, 29 ans, professeur à l'école moyenne de Virton, prête serment et déclare :

Lorsque je remplissais les fonctions de professeur à Neufchâteau — j'ai quitté en 1880, — j'ai pu constater que les sermons que le clergé dirigeait contre la loi et le personnel enseignant étaient des plus violents; il ne cessait de nous attaquer, même comme professeur de l'école moyenne, et cependant nous étions régis par la loi de 1850.

Le bedeau, un jour, voulut nous retirer la surveillance sur nos élèves; nous y avons droit cependant, suivant la loi; un conflit manqua d'éclater, mais pour éviter un esclandre, je me contins, je me bornai à me plaindre au vicaire Martilly, qui était présent; il reconnut que le suisse outre-passait ses pouvoirs, mais il ajouta qu'il agissait en vertu d'une délégation valable du doyen. J'ai constaté aussi, à l'église, un mauvais vouloir marqué de la part du clergé envers les élèves de l'école primaire de filles et envers leurs maîtresses. Bien souvent le bedeau voulut réprimander des élèves, mais s'il y avait alors quelques désordres, c'était précisément parce que les institutrices communales n'avaient plus la surveillance de leurs élèves.

Après lecture, le témoin persiste et signe

L. LEBRUN.

10^e témoin :

HACCOURT, Alphonse, 28 ans, régent à l'école moyenne de Neufchâteau, prête serment et déclare :

Le témoin confirme les dépositions des témoins précédents relativement aux sermons violents dirigés par le clergé contre tous ceux qui participent à l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1879, relativement aux conditions imposées par le clergé pour la première communion aux enfants des écoles communales, de même que relativement au fait par le clergé de retirer aux instituteurs communaux la surveillance de leurs élèves à l'église. La population de la section préparatoire de l'école moyenne est de 70 à 80 élèves.

Après lecture, le témoin persiste et signe

A. HACCOURT.

11^e témoin :

LEPINOIS, François, 32 ans, avoué à Neufchâteau, prête serment et déclare :

Dès le premier temps de l'application de la loi, j'ai recueilli le texte d'un sermon prononcé par le doyen de la ville. Il y disait qu'on refuserait l'absolution aux parents des enfants qui fréquenteraient l'école communale, même à l'article de la mort; il disait aussi qu'on ferait une leçon spéciale de catéchisme aux enfants des écoles communales, le mercredi; il disait enfin qu'il déléguerait la surveillance des enfants à l'église aux personnes qu'il désignerait. Ce programme d'action fut exécuté à la lettre. Il y a plus : le clergé donna bien le catéchisme aux enfants de l'école communale, mais il fixa ses leçons à 8 1/2 heures du matin, de façon, par conséquent, à entraver les cours de l'école communale. Je connais un fait spécial de pression envers un nommé Eugène Charlier, moribond. Le curé lui dit qu'il ne l'absoudrait pas s'il ne s'engageait pas à retirer ses enfants de l'école communale. Le malheureux refusa de sous-

crire à cet engagement ; une vive discussion s'ensuivit, et pour en finir, le frère de Charlier lui dit : « Eh bien ! promets-le toujours ; nous verrons après. » C'est dans ces termes que l'engagement a été souscrit. J'ai revu Charlier le lendemain, qui nous dit qu'il tenait cet engagement pour nul, et, de fait, ses enfants n'ont pas été retirés de l'école communale, sauf l'ainé, qui ne va plus à l'école. Plus d'un fait semblable s'est produit du reste à Neufchâteau. Il y en a quatre ou cinq, je crois.

Il y a eu bien des circonstances aussi où les agissements du clergé auraient suscité des conflits si l'administration communale n'avait pris à cet égard des mesures nécessaires.

L'école catholique est établie dans un local appartenant à M. Hauzeur, notaire en cette ville. Cette personne exerce une très-grande pression pour favoriser la fréquentation de son école ; sa femme distribue beaucoup de secours aux indigents de la ville, mais elle n'en accorde qu'à ceux qui envoient leurs enfants à son école, c'est une condition qu'elle impose. — Le local de l'école catholique de filles paraît établi dans des conditions hygiéniques peu avantageuses. Je demeure en face de cette école. J'ai pu constater que la population en est à peu près de 30 élèves, y compris plusieurs enfants de moins de six ans.

Après lecture, le témoin persiste et signe

F. LEPINOIS.

12^e témoin :

MOUTARD, Joseph, 55 ans, échevin de Neufchâteau, prête serment et déclare :

Le 19 septembre 1880, je me trouvais à la grand'messe. M. le doyen a dit en chaire qu'on fermait au clergé la porte de l'école, mais cela n'est pas exact.

A tous les sermons auxquels j'ai assisté, toujours on attaquait la loi sur l'enseignement primaire. — Les enfants des écoles communales ont été impitoyablement refusés pour la première communion. Et pourtant rien n'a été changé à notre enseignement.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. MOUTARD.

13^e témoin :

BASTIEN, Herman, 32 ans, tailleur à Neufchâteau, prête serment et déclare :

Ma pupille a été refusée à la première communion. Elle s'est présentée plusieurs fois au catéchisme, mais elle n'y a pas été admise. Jeudi dernier, même, elle s'est encore présentée à confesse, mais elle n'a pu obtenir l'absolution.

Je suis très-satisfait de l'enseignement qui se donne dans nos écoles. Et je puis assurer que les enfants en sont contents également.

Il y a quelques mois, le doyen a annoncé qu'il était disposé à tenter un dernier effort pour la première communion ; mais il imposa comme condition formelle, que les enfants quitteraient l'école communale, trois mois avant la première communion, et que les parents prendraient l'engagement de ne plus les y envoyer.

Je suis membre du bureau de bienfaisance, et j'affirme qu'aucune pression n'a été exercée sur les parents. Nous allouons même encore, à l'heure qu'il est, des secours à des parents qui envoient leurs enfants à l'école catholique. — En revanche, les dames de la Miséricorde ont refusé tout secours aux parents qui mettent leurs enfants à l'école communale. Je m'en suis plaint à une sœur de l'hospice, mais elle m'a répondu qu'elle n'agissait que sur les instructions de ces dames. A ce propos, je sais que des personnes de la ville, qui contribuaient à créer les ressources au moyen desquels l'hospice distribue ses secours, ont, à la suite de ces faits, retiré leur concours. L'administration communale a fait sortir des locaux de l'hospice les dames de cette congrégation qui s'y étaient établies sans autorisation.

Après lecture, le témoin persiste et signe

H. BASTIEN.

14^e témoin :

CASTAGNE, Gustave, 39 ans, cafetier à Neufchâteau, prête serment et déclare :

Un jour mon fils a été expulsé des vêpres par le vicaire Martilly ; cependant il fréquente l'école moyenne, mais ma fille fréquente l'école primaire communale. — Le vicaire l'a traîné par le collet hors de l'église. Les personnes présentes m'ont affirmé qu'il avait pourtant à ce moment une conduite tout à fait convenable.

J'ai, à la suite de cela, empêché que mon fils n'assistât encore au cours de religion de l'école moyenne, et que ma fille ne se rendit encore au catéchisme. J'ai porté plainte aussi auprès du commissaire de police, mais comme il ne s'agissait que de violences très-légères, aucune suite n'a été donnée à cette affaire.

Je suis membre du bureau de bienfaisance et j'affirme à mon tour que nous n'exerçons aucune pression pour favoriser la population de nos écoles ; nous distribuons encore des secours aux parents qui envoient leurs enfants aux écoles catholiques.

Mais je sais aussi que les dames de la Miséricorde refusent absolument tout secours aux parents qui envoient leurs enfants aux écoles communales.

Après lecture, le témoin persiste et signe

G. CASTAGNE.

15^e témoin :

MASSART, Pierre-Joseph, 58 ans, commissaire de police, à Neufchâteau, prête serment et déclare :

Lorsqu'il a été question du projet de loi, j'allais à la messe comme tout autre. Alors on a entendu des prières que le peuple n'avait jamais connues : « des maîtres sans foi, des écoles sans Dieu, etc. Du haut de la chaire, on tenait des sermons injurieux à l'adresse du Gouvernement. A partir de ce moment, je ne me suis plus rendu à l'église. Peu après, un père de famille est venu se plaindre au commissariat de police que le vicaire avait maltraité son enfant et d'autres encore. Le vicaire avait dit au catéchisme, aux élèves de l'école communale, de se lever, et il les avait chassés de l'église. J'avais alors un enfant qui fréquentait l'école moyenne; j'ai écrit au directeur de dispenser mon fils de suivre le cours de religion à l'église; le vicaire avait dit à un enfant : Vous en avez menti, » et je ne voulais pas que mon enfant reçût encore des leçons d'un semblable éducateur.

Il y a eu aussi à Neufchâteau plusieurs actes de pression exercés par le clergé sur des personnes en danger de mort : Charlier, Guillaume et l'épouse Viat. A propos des faits de violences dont je parlais tantôt, le vicaire a été condamné pour trois de ces faits, et il n'a échappé à une peine pour le quatrième qu'à la faveur de la prescription. En appel, ce jugement a été confirmé.

Après lecture, le témoin persiste et signe

P.-J. MASSART.

16^e témoin :

CHAQUE, François, 39 ans, instituteur catholique libre, à Neufchâteau, prête serment et déclare :

La population de mon école, d'après mes registres, est de 35 élèves. Mais, suivant les circonstances, 20 ou 25 seulement la fréquentent assidûment. Nous avons changé trois fois de local d'école. D'abord elle était installée dans un bâtiment appartenant à M. Hauzeur. Ce bâtiment était de construction récente, il était cependant bien aéré; il y avait des lieux d'aisances, il y avait un enclos pour préaux, mais je conduisais souvent mes élèves jouer sur la Tae. — Plus tard, nous avons été dans un local appartenant à M. Van Oevenhuyzen, c'était à l'étage, la classe était suffisamment grande; j'ai eu, suivant mes registres, 40 élèves. — Il y avait une seule fenêtre. Enfin, nous avons été dans un bâtiment rue d'Arlon, mais je ne sais à qui il appartient. J'ai entendu dire cependant qu'il a été acheté par M. le baron d'Hooghvorst. C'est M. le doyen qui a établi l'école. — La salle d'école peut avoir 6 $\frac{1}{2}$ mètres de longueur sur 5 de largeur. Je suis seul professeur à cette école. — J'ai fait mes études à l'école normale de Carlsbourg. J'enseigne à mon école la religion. Le catéchisme dont je me sers est le même que celui dont je me servais quand j'étais instituteur communal.

D. Quel est le traitement dont vous jouissez comme instituteur libre ?

R. Je refuse de répondre à cette question.

D. Chez qui touchez-vous votre traitement ?

R. Je refuse également de répondre.

D. M. le vicaire Martilly se rend-il parfois à votre école ?

R. L'année dernière, il n'est venu qu'une seule fois à mon école, et encore pour me parler personnellement. Le doyen y vient plus souvent, tous les huit ou quinze jours.

J'ai entendu les sermons prononcés par M. le doyen ; mais, selon moi, ils n'étaient pas empreints d'un caractère de violence.

D. M. le doyen n'a-t-il pas prêché différentes fois que les enfants qui fréquentaient l'école communale ne seraient pas admis à la première communion ?

R. M. le doyen a prêché que ceux qui n'assisteraient pas à son catechisme et ne quitteraient pas l'école communale ne feraient pas leur première communion.

D. N'a-t-il pas prêché que ceux qui enverraient leurs enfants aux écoles communales seraient exclus des sacrements ?

R. Oui.

Je dois parler encore des violences qui ont été exercées contre une personne reconnue comme protégeant l'école catholique, M. le notaire Hauzeur ; on a jeté des pierres dans les fenêtres de son habitation. Je ne puis dire quel est l'auteur de ce fait.

Un de mes enfants a été aussi blessé par des élèves de l'école communale.

Le témoin **MASSART**, commissaire de police, confronté, déclare qu'à la suite d'une enquête faite par lui, il a été constaté que deux des fils de M. Chaque avaient lancé des pierres contre les enfants de l'école communale et que plusieurs de ses élèves avaient aussi jeté des pierres dans la cour de l'école communale.

Le témoin **PONCIN**, instituteur communal, rappelé, affirme aussi que les fils de l'instituteur libre et des élèves de son école ont jeté des pierres dans la cour de l'école communale.

Le témoin **MASSART**, continuant, dit : il est bien vrai qu'un jour l'un des enfants de M. Chaque aurait été blessé par des pierres lancées par des enfants de l'école communale, mais il a été acquis que le fils de M. Chaque s'était rendu devant l'école communale pour y provoquer les élèves de cette école, qui ont riposté. Du reste, la blessure était des plus légères.

Le témoin **CHAQUE** continue : j'ai à citer un deuxième fait : l'administration communale, par vengeance envers le doyen et le vicaire, a réduit leurs indemnités.

Je dénonce aussi les faveurs accordées aux élèves de l'école communale : livrets de caisse d'épargne, récompenses hebdomadaires, admission gratuite à l'école moyenne, afin que les frères ou sœurs de ces élèves fréquentent l'école primaire communale, intimidation de la part de l'administration communale envers mes élèves et envers les parents de mes élèves. Cette mesure d'intimidation consiste en ce que M. le bourgmestre m'a fait apporter par le commissaire de police une lettre où il se plaignait de propos injurieux tenus par mes élèves envers les enfants de l'école communale. Le 9 novembre 1880, à la sortie d'une conférence que les instituteurs libres ont eue à Neufchâteau, nous avons été hués et poursuivis par les élèves de l'école communale. Mais je n'ai pas adressé de plainte à ce sujet. — Le même fait s'est renouvelé le 9 mars de cette année. Des enfants de l'école communale ont aussi jeté contre moi des pierres, des boules de neige et frappé contre la porte de mon école. Je n'ai fait non plus aucune plainte à ce sujet.

Après lecture, les témoins persistent et signent

CHAQUE, PONCIN, MASSART.

17^e témoin :

BOUTEILLE, Sidonie, V^e KLAUNER, 59 ans, ménagère à Neufchâteau, prête serment et déclare :

Mon mari était mourant. Le vicaire Martilly vint me trouver et me demanda si je mettais mes enfants dans une bonne école. Je lui répondis que je les mettais effectivement dans une bonne école, là où ils avaient toujours été jusqu'alors, à l'école communale. Il a observé que ce n'était pas là une bonne école, qu'elle était condamnée par les évêques. Il revint le lendemain. Il insista encore; je refusai pourtant de mettre mes enfants à l'école catholique et il finit par donner l'absolution à mon mari, mais seulement lorsque j'eus dit que je conserverais mes enfants chez moi. Mais, malgré cela, après la mort de mon mari, j'ai renvoyé mes enfants à l'école communale.

Les enfants sont très-soumis et reçoivent à l'école communale un enseignement dont je suis très-satisfaite.

Après lecture, le témoin persiste et signe

V^e KLAUNER.

18^e témoin :

MARÉCHAL, Lucien, 41 ans, ouvrier au chemin de fer à Longlier, prête serment et déclare :

Il y a à peu près un an, j'entrais chez Klauner, qui était mourant. Le vicaire Martilly sollicitait M^{me} Klauner de mettre ses enfants à l'école catholique. J'entendais ce qui se disait, cela dura dix, douze minutes; le vicaire cherchait à arracher au mourant la promesse de mettre ses enfants à l'école

catholique. Je lui criai, à travers la porte : « Ne le promets pas. » J'étais indigné de ce que faisait là le vicaire. Klauner était presque sans connaissance ; il ne pouvait plus parler. — Les enfants sont restés à l'école communale.

Après lecture, le témoin persiste et signe

L. MARÉCHAL.

19^e témoin :

CASTEIGNO, Irma-Léonie, veuve d'Eugène CHARLIER, 36 ans, ménagère à Neufchâteau, prête serment et déclare :

Je ne sais pas ce qui s'est passé lors de la confession de mon mari. Mais j'étais présente lorsque, la veille de sa mort, le doyen est revenu pour lui faire ratifier la promesse qu'il aurait souscrite pendant cette confession et qui était de mettre notre enfant à l'école catholique. Mais mon mari a répondu que la situation était changée, qu'il sentait bien qu'il ne guérirait pas et qu'il préférerait que son enfant restât à la maison. Le doyen lui a néanmoins donné les derniers sacrements. Depuis, mon enfant ne va plus à aucune école. Je sais que mon mari avait demandé que son fils cessât de suivre le cours de religion à l'école moyenne; c'était parce qu'étant arrivé un peu trop tard au catéchisme avec un autre élève, il avait été renvoyé, tandis que l'autre n'avait pas été l'objet de la même mesure.

Après lecture, le témoin persiste et signe

V^e CHARLIER.

20^e témoin :

CHARLIER, Louis, 41 ans, sellier à Neufchâteau, prête serment et déclare :

Lorsque le doyen est venu pour confesser mon frère, on m'a fait appeler, avec son beau-père Castagne, et le doyen nous a dit : Eugène ne veut pas se soumettre, insistez auprès de lui pour qu'il s'engage à mettre ses enfants à l'école catholique.

On a chassé Dieu de l'école communale, ajoutait-il, et nous ne pouvons plus absoudre ceux qui mettent leurs enfants dans de mauvaises écoles. Je lui répondis : « Ce n'est pas bien de venir étrangler ainsi un homme au lit de la mort. »

Mais comme je ne savais pas bien les intentions de sa femme, qui était elle-même malade, je dis à mon frère : « Eh bien, Eugène, promets-le lui, » et il le fit. — Mais, trois jours après, il allait mieux et il nous dit qu'il laisserait ses enfants à l'école communale.

Il nous a dit alors qu'il voudrait bien manifester cette intention dans un testament, mais qu'il ne pouvait plus écrire. — Pendant la discussion que j'ai eue avec le curé, celui-ci ayant dit que les écoles communales étaient

des écoles sans Dieu, je lui répondis : « Mais vous dites que Dieu est partout. » — « Oui, répliqua t-il, mais il n'est plus dans les écoles communales. » — L'aînée des enfants de mon frère Charlier ne va plus à l'école, parce qu'elle est sur le point de faire sa première communion, mais un autre, de 8 ans, va toujours à l'école communale.

Après lecture, le témoin persiste et signe

L. CHARLIER.

21^e témoin :

WALA, Célestine, épouse CHARLIER, Louis, 42 ans, ménagère à Neufchâteau, prête serment et déclare :

Ma fille est revenue un jour du catéchisme en pleurant; elle disait qu'elle ne voulait plus aller à l'école communale, parce que M. Martilly l'avait menacée d'être damnée.

Elle m'a dit aussi qu'un jour le vicaire, au catéchisme, avait fait lever les enfants de l'école communale de filles, pris leurs noms et les avait fait sortir de l'église. C'était à la rentrée des classes, l'année dernière.

Mon fils, en revenant du catéchisme, m'a raconté que le vicaire leur avait conseillé la désobéissance à leurs parents et leur avait dit d'insister auprès d'eux pour ne plus aller à l'école communale. J'ai été réellement indignée de cette conduite du vicaire.

Après lecture, le témoin persiste et signe

C. WALA, épouse CHARLIER.

22^e témoin :

VIET, Bastien-Jean-Joseph, 35 ans, casquetier à Neufchâteau, prête serment et déclare :

Sur la fin du mois de janvier 1880, le doyen est venu pour confesser une femme et lui a dit : « Vous allez me promettre de retirer vos enfants. » — Elle répondit : « Je ne suis pas maîtresse. » — Le lendemain, il revint; ma femme lui dit que je ne voulais pas les retirer de l'école communale, parce qu'ils continuaient à apprendre la religion et à réciter les prières. — Elle ne voulait donc rien promettre. Mais le doyen finit par lui accorder les derniers sacrements. Nos enfants sont restés à l'école communale; et je dois déclarer que je suis très-satisfait de l'instruction qu'ils y reçoivent.

Après lecture, le témoin persiste et signe

B.-J.-J. VIET.

23^e témoin .

BASTIEN, Félix, 62 ans, brigadier-champêtre du canton et agent de ville à Neufchâteau prête, serment et déclare :

Dans le mois de janvier dernier, ma fille, l'épouse Viet, était mourante ; alors on a fait appeler M. le doyen ; il est venu et a voulu faire promettre à ma fille qu'elle mettrait ses enfants à l'école catholique. — Mais je lui avais dit d'avance : « Vous ne le ferez pas, il n'a pas le droit de vous le demander et si vous le faisiez, j'irais les en retirer moi-même. »

Elle refusa donc, mais il revint le lendemain. Viet était là et lui dit : « Ce n'est pas le moment de parler de ces choses-là, du reste ma fille est bien où elle est. » J'intervins aussi et je dis au curé : « Je voudrais que vous interrogiez ma petite fille ; vous verriez qu'il n'y en a pas beaucoup qui connaissent leur catéchisme mieux qu'elle. »

« Mais elle va dans une école de damnation, répliqua-t-il. »

Finalement, il donna à ma fille les derniers sacrements. — Un autre jour, le sieur Guillaume, un de mes voisins, était aussi très-malade. Le doyen voulut lui arracher la promesse de mettre ses enfants à l'école catholique. J'allai le voir et lui donnai les conseils que j'avais donnés à mon gendre. Le doyen lui dit alors : « J'en parlerai à l'évêque, mais il faut au moins que vous vous en rapportiez à sa décision. »

Il revint peu de temps après ; il voulut de nouveau obtenir la promesse qu'il n'aurait pu avoir d'abord et, comme il accéda à sa demande, le doyen voulut avoir des témoins. Un nommé Paulus et une sœur de charité qui soignait Guillaume furent ces témoins, et Guillaume prit l'engagement qu'on lui demandait. Mais, après sa mort, sa femme maintint les enfants à l'école communale.

Je dirai aussi que le fils d'Édouard Bastien est revenu une fois raconter que le doyen l'avait excité, sous peine de ne pas avoir l'absolution, à pleurer et à crier pour que son père le retirât de l'école communale. — A tout instant, du reste, les enfants reçoivent de semblables leçons de moralité. C'est connu de tout le monde, on leur dit de se cacher, de pleurer, de désobéir à leurs parents pour ne pas aller à l'école communale. C'est abominable, se dit-on dans la population, une telle conduite du clergé. J'assiste parfois aux sermons à l'église, je dois dire que ces sermons sont très-violents. On traite les libéraux de communards et de pétroleurs, on les classe au rang des voleurs et des assassins. — L'Évangile du jour est toujours le même, ce sont des sermons politiques, on en est certain d'avance, plutôt que des sermons religieux.

Après lecture, le témoin persiste et signe

F. BASTIEN.

24^e témoin :

PONCELET, Adèle, épouse de Gustave CASTAGNE, 44 ans, ménagère à Neufchâteau, prête serment et déclare :

J'ai assisté plusieurs fois à des sermons très-violents ; chaque fois on attaquait les libéraux, les parents qui mettaient leurs enfants à l'école communale, etc.

Une de mes filles était en âge de faire sa première communion, elle n'a pas été acceptée. Pour suivre le catéchisme, on assignait des heures qui devaient faire manquer aux leçons de l'école communale.

Alors nous l'avons empêchée d'aller au catéchisme.

J'ai un fils à l'école moyenne, mais il n'a pas suivi le cours de religion, parce que le professeur, le vicaire Martilly, le tourmentait.

Un jour, à l'église, le vicaire l'avait pris par le collet de son habit et traîné jusqu'au bout de l'église. On avait demandé à mon enfant, comme aux enfants des autres parents, que je lui remisse un billet par lequel nous consentirions à ce que le vicaire corrigeât les enfants comme il le voudrait, mais j'ai refusé.

Après lecture, le témoin persiste et signe

A. PONCELET.

25^e témoin :

JAMOTTE, Mathieu-Eugène, 36 ans, journalier à Neufchâteau, prête serment et déclare :

Au mois d'août dernier, ma femme, étant malade, me demanda si mes enfants iraient à l'école catholique. Je lui répondis que non, et je voulus savoir pourquoi elle me demandait cela, mais elle ne voulut pas me répondre à cet égard. Le curé venait souvent à cette époque-là dans notre maison ; maintenant ma femme est morte et mes enfants vont toujours à l'école communale.

Après lecture, le témoin persiste et signe

M.-E. JAMOTTE.

26^e témoin :

CORBISIER, Anne-Josèphe, veuve GUILLAUME, Henri-Joseph, ménagère à Neufchâteau, prête serment et déclare :

Quand M. le doyen est venu pour confesser mon mari, il voulut lui faire promettre de mettre son enfant à l'école catholique. Je lui fis observer que ce n'était pas le moment de parler de cela ; il me répondit que ce n'était pas à moi de décider.

Je me retirai donc, et quand il eut confessé mon mari, il lui dit qu'il ne lui donnerait pas l'absolution s'il ne retirait pas notre fils de l'école communale.

Il revint plus tard, je lui dis que je ne pouvais pas retirer mon enfant de l'école communale, que mon fils était employé du Gouvernement.

« Je verrai demain l'évêque, dit-il, mais promettez-moi de vous soumettre à sa décision. »

Mon mari, avant de mourir, souscrivit l'engagement de retirer notre enfant de l'école communale, et cela, en présence de deux témoins.

Le curé avait successivement répudié pour témoins deux personnes de notre voisinage, parce que, disait-il, c'étaient des libéraux.

Mais mon mari mort, j'ai pourtant laissé notre enfant à l'école communale, et je suis satisfaite de l'enseignement qui s'y donne.

Après lecture, le témoin persiste et signe

A.-J. CORBISIER.

27^e témoin :

PAULUS, Jean-Joseph, 44 ans, tailleur à Neufchâteau, prête serment et déclare :

J'ai assisté aux derniers moments de Guillaume; le vicaire Martilly lui a demandé s'il s'inclinait devant la loi de Monseigneur; il a répondu que « oui. » — Je n'ai été l'objet d'aucune mesure de la part de l'administration communale pour me contraindre à mettre mon enfant à l'école communale.

Le témoin CHAQUE est rappelé :

D. Avez-vous indiqué le sieur Paulus comme ayant été l'objet de semblable mesure?

R. C'est M. le doyen Sosson qui me l'a dit.

Après lecture, les témoins persistent et signent

J.-J. PAULUS, CHAQUE.

28^e témoin :

CASTAGNE, Eugène, 69 ans, cafetier à Neufchâteau, prête serment et déclare :

J'ai assisté aux derniers moments de mon gendre Eugène Charlier. Voyant qu'il était en danger de mort, j'ai fait venir M. le doyen pour le confesser.

Nous nous sommes retirés; un instant après, M. le doyen m'a fait monter auprès de lui avec son frère Charlier, Louis. Le curé lui a dit qu'il ne pouvait l'absoudre s'il ne retirait ses enfants de l'école communale, ou s'il ne disait à sa femme de les retirer. Il a pris cet engagement en notre présence et a reçu alors l'absolution. Je ne crois pas que l'intention de Charlier ait été de retirer ses enfants de l'école communale. Charlier, mourant, nous consultait du regard; je désirais qu'il ne mourût pas sans confession; et Louis Charlier lui dit : « Eh bien, Eugène, promets-le-lui. »

Après lecture, le témoin persiste et signe

E. CASTAGNE.

29^e témoin :

Rock, Félix, 55 ans, commis à Neufchâteau, prête serment et déclare :

Après la promulgation de la loi de 1879, à la rentrée d'octobre je mis mes enfants à l'école communale. J'étais à cette époque employé chez M. l'avocat Gérard, en qualité de commis. Quelque temps après, M. Gérard me demanda où j'avais mis mes enfants ; je le lui dis, ajoutant que j'étais maître de mes enfants et que je les mettais où je le jugeais convenable. — Il insinua que j'avais été instigué à les mettre à l'école communale. Je protestai. M. Gérard me dit alors : « Si, pour une heure, vous ne les avez pas retirés, vous quitterez d'ici. »

Je retournai chez moi, et après avoir consulté ma femme, je les retirai, mais bien à contre-cœur. Mais mes enfants ne se plaisaient pas à l'école catholique ; je les fis retourner à l'école communale. Au bout de quelques jours, M. Gérard, sur les instances notamment du doyen, du vicaire et de M. Hauzeur, m'engagea à revenir sur ma résolution. Cependant il dit que j'étais libre et qu'il suffisait pour lui que je remplisse bien mon emploi.

Après cela, ma femme fut appelée chez le doyen, qui lui dit que si dans les huit jours mes enfants ne retournaient pas à l'école catholique, lui et ses amis se faisaient forts de me faire mettre à la porte de chez M. Gérard. Je préférai quitter volontairement. Je dois dire que M. Gérard s'est prêté à regret à cette machination.

L'instituteur catholique a écrit aussi des lettres à M. Gérard pour qu'il me fit partir de son étude.

Pendant que mes enfants étaient à l'école catholique, ils se plaignaient que cette école fût beaucoup trop petite, et l'enseignement qu'ils y recevaient était inférieur à celui de l'école communale. Même ils se rendaient parfois à l'école communale à mon insu, se sauvant de l'école catholique. Je crois devoir vous signaler aussi un acte de pression.

Un nommé Fontaine, Joseph, journalier, voulait mettre ses enfants à l'école communale : il était même venu à cette fin avec moi à l'école communale. M^{me} Hauzeur se rendit chez lui et le menaça, s'il persistait dans sa résolution, de l'expulser de la maison que son mari lui louait. Cédant à cette menace, il a mis son enfant à l'école catholique.

Après lecture, le témoin persiste et signe

F. ROCK.

30^e témoin :

DEON, Joséphine, épouse Rock, 50 ans, ménagère à Neufchâteau, prête serment et déclare :

Mon mari était employé chez M. l'avocat Gérard. A la rentrée d'octobre 1879, nous avons fait inscrire nos enfants à l'école communale, comme d'ordinaire. M. Gérard menaça mon mari de lui retirer son emploi. Nous réso-

lûmes alors de les mettre à l'école catholique. L'instituteur catholique ne cessait d'écrire à M. Gérard contre nous. Nous décidâmes bientôt à les remettre à l'école communale. Le doyen me fit alors venir chez lui; il me dit que si nous ne cédions pas, il ferait f..... mon mari à la porte de chez M. Gérard. Mais je résistai à cette prétention et, à ma demande même, mon mari préféra quitter volontairement. Mon mari gagnait 50 francs par mois chez M. Gérard; malgré la perte que nous devons subir, nous avons préféré être maîtres de nos enfants. Avant de terminer, je dois dire que c'est librement que nous avons résolu de placer nos enfants à l'école communale.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. ROCK-DEOM.

31^e témoin :

REMY, Marie-Thérèse, épouse DROHÉ, 40 ans, cabaretière à Neufchâteau, prête serment et déclare :

Nous avons mis nos enfants à l'école communale. On les chassait constamment de l'église. Le vicaire Martilly leur disait de se cacher, de pleurer et de désobéir pour ne plus aller à l'école. Mais je résistais parce que je savais que l'école communale était bonne. Une première fois je n'ai pas reçu l'absolution, mais depuis, mon mari étant employé du Gouvernement, je l'ai reçue et lui aussi.

Après lecture, le témoin persiste et déclare ne pas savoir signer.

32^e témoin :

COLLIN, Justin, 40 ans, garde champêtre, agent de police à Neufchâteau, prête serment et déclare :

Le doyen a renvoyé mes enfants du catéchisme parce qu'ils fréquentaient l'école communale. Mon aînée s'étant présentée à confesse, il l'a repoussée, disant qu'elle devait venir pleurer et prier auprès de moi. — Ma femme aussi a subi de semblable refus. J'ai été appelé par M. le président Lebrun à propos de la place que les institutrices devaient occuper à l'église. Le témoin confirme sur ce point des dépositions précédentes. Je me trouvais un jour dans la cour de l'école communale de filles; j'ai vu le fils de M. Chaque et des élèves de l'école catholique jeter des pierres dans la cour.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. COLLIN.

33^e témoin :

MARCHAL, Eugénie, épouse LAURENT, 54 ans, journalière à Neufchâteau, prête serment et déclare :

Le doyen a plusieurs fois chassé mes enfants de l'église, parce qu'ils fréquentaient l'école communale. Il a refusé de les recevoir au catéchisme; ils n'ont pas fait leur première communion. J'ai aussi essayé des refus d'absolution.

Après lecture, le témoin persiste et signe

E. MARCHAL.

34^e témoin :

DANLIN, Marie, 18 ans, journalière à Neufchâteau, prête serment et déclare :

Dernièrement, quand j'ai été à confesse, M. le doyen m'a demandé de dire à mes parents de mettre mes frères et mes sœurs à l'école catholique. Mais mes parents ne l'ont pas fait; ils continuent à suivre l'école communale. Mes parents n'ont pas reçu l'absolution; moi, au contraire, je l'ai reçue.

Après lecture, le témoin persiste et signe

M. DANLIN.

35^e témoin :

SOSSON, Pierre-Ambroise, 58 ans, curé-doyen à Neufchâteau, prête serment et déclare :

Je reconnais avoir refusé à l'administration communale mon concours pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1879, ajoutant que je travaillerais autant que possible à entraver cette exécution sous le rapport religieux.

J'ai pour principe de faire autant que possible sortir les enfants des écoles communales, parce que je considère ces écoles comme dangereuses pour l'âme des enfants. J'ai traité en chaire les questions politiques et religieuses suivant les principes de l'Église. Je ne répondrai pas autrement aux questions que vous voudriez me poser sous ce rapport.

M. le Président fait observer au témoin qu'il doit répondre aux questions qui lui sont posées, et il pose la question suivante :

« Avez-vous prêché que les auteurs de la loi scolaire étaient des franc-maçons et des impies? »

Le témoin répond affirmativement.

D. N'avez-vous pas refusé de donner l'absolution aux parents qui envoient leurs enfants à l'école communale?

R. Je ne puis pas répondre à cette question.

D. N'avez-vous pas fait un sermon dans lequel vous avez dit que vous refuseriez l'absolution aux parents qui enverraient leurs enfants à l'école communale?

R. Je l'ai fait.

D. N'avez-vous pas fait des démarches auprès de certaines personnes malades et ne leur avez-vous pas refusé les secours de la religion si elles ne mettaient leurs enfants aux écoles catholiques?

R. Si les parents n'étaient pas contraints à maintenir leurs enfants dans les écoles communales par une cause quelconque admissible, je ne leur accordais les derniers sacrements que s'ils promettaient de retirer leurs enfants de ces écoles.

Nous avons reçu de nos supérieurs trois ou quatre instructions relativement à la question des écoles.

Ces instructions sont restées les mêmes.

Le dernier mandement de M^{gr} l'évêque de Namur aggrave encore les difficultés que nous devons mettre à l'admission aux sacrements des parents des élèves de l'école communale et surtout des enfants eux-mêmes. Dans le diocèse de Malines, les instructions ne sont pas les mêmes que celles que nous avons reçues.

Sous la loi de 1842, j'étais inspecteur cantonal ecclésiastique, je ne visitais pas régulièrement les écoles de la ville. J'ai peut-être été sept ou huit fois à l'école de M. Poncin, chaque année, pendant les deux années qui ont précédé la loi du 1^{er} juillet 1879, soit en qualité de doyen, soit en qualité d'inspecteur ecclésiastique.

D. Faites-vous partie du bureau administratif de l'école moyenne?

R. Je refuse de répondre à cette question. — Le témoin déclare cependant qu'il a prêté serment en qualité de membre du conseil, et qu'il a dit, au sein de cette assemblée, qu'il ferait tout ce qui serait en son pouvoir pour entraver l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1879 au point de vue religieux et que comme un de ses collègues blâmait cette déclaration de sa part, il a ajouté que s'il avait dû faire ce serment après le vote de la loi de 1879, il n'aurait pas fait ce serment pour cette loi.

D. Que s'est-il passé entre vous et le détenu Baily?

R. J'ai été trouver Baily dans sa cellule et je lui ai dit que c'était son devoir de conscience de commander à sa femme d'envoyer ses enfants à l'école catholique.

D. Ne lui avez-vous pas dit que, sans cela, il ne recevrait pas l'absolution?

R. Je ne réponds pas à cette question.

Sur interpellation nouvelle, le témoin répond : Je lui ai dit que, sans souscrire à cette condition, on ne pouvait recevoir l'absolution ; on ne méritait pas les sacrements.

Le témoin **ROLLAND**, rappelé, déclare :

La commission administrative de la maison d'arrêt faisait une enquête à propos d'un autre fait dans lequel M. le doyen jouait certain rôle.

Deux autres détenus étaient parvenus à se mettre en rapport l'un avec l'autre. J'ai été voir l'un de ces détenus, une femme, qui me déclara que M. le doyen était détenteur de leur correspondance, laquelle remontait déjà à certain temps.

A ma demande, M. le doyen me remit leurs lettres.

A la même époque, on saisit aussi sur le détenu Baily une lettre adressée par lui à sa femme, et dans cette lettre il racontait les faits comme je les ai rapportés à l'audience de ce matin. C'est à la suite de ces faits que M. le doyen Sosson a été révoqué de ses fonctions d'aumônier.

L'interrogatoire du témoin Sosson continue :

D. Vous avez un jour fait appeler chez vous la femme du commis de M. Gérard. Que s'est-il passé entre vous ?

R. Je me rappelle que j'ai fait venir un jour cette femme chez moi, pour un motif de charité. Je lui ai parlé de ses enfants : je ne me souviens pas de ce que je lui ai dit à ce propos.

D. Ne lui avez-vous pas dit que si elle ne retirait pas ses enfants de l'école communale, vous feriez f.... son mari à la porte de chez M. Gérard ?

R. Je ne m'en souviens pas, je n'ai pu employer l'expression grossière qui m'est imputée.

Le témoin, épouse Rock, rappelée, déclare qu'il ne s'agissait pas de charité entre eux ; il m'avait fait appeler pour me dire que mes enfants n'allaient pas à l'école catholique ; qu'il fallait que je les roue de coups pour les y contraindre.

Le témoin maintient, en outre, le propos nié par M. le doyen. — Celui-ci répète qu'il ne se souvient pas.

Le témoin reconnaît qu'il a engagé M. Gérard à agir sur M. Rock, pour qu'il mît ses enfants à l'école catholique. J'entendais « agir » dans le sens de ce que le maître peut à l'égard de celui sur lequel il a autorité ; mais M. Gérard restait libre de faire ce qu'il jugerait convenable.

Le témoin, rectifiant un passage de la déposition ci-dessus, où il est question d'instructions données aux prêtres dans le diocèse de Malines, modifie ce passage comme suit : « Les évêques ont donné, chacun dans leur diocèse, des instructions sur la manière d'appliquer la loi de 1879, et le clergé de chaque diocèse suit les instructions de son évêque. »

Le témoin **POUCIN**, rappelé, maintient qu'il n'a vu M. le doyen dans son

école, pendant les deux années qui ont précédé la loi du 1^{er} juillet 1879, que deux fois.

Le témoin **Sosson** continue : Quand **M. Hauzeur** a donné des locaux pour établir l'école catholique, on a fait une manifestation contre lui; pendant la nuit, on a démoli un pan de muraille de cette école, mais la police n'a pas poursuivi pour ce fait.

M. le commissaire de police Massart, rappelé, déclare que la police a ouvert une enquête à ce sujet, mais cette enquête n'a rien révélé. Il ajoute que la manifestation dont a parlé **M. le curé** ne se rapporte nullement à la question des écoles. C'était une protestation faite contre **M. Hauzeur** parce qu'il avait expulsé un de ses locataires.

Le témoin **Sosson** continue : L'administration communale a cherché à favoriser la population de ses écoles en promettant des livrets de la caisse d'épargnes, des récompenses, etc.

De plus, l'administration communale a retranché 300 francs de mon indemnité de logement et 100 francs de l'indemnité du vicaire parce que nous travaillions à favoriser des écoles catholiques et à les maintenir.

Une pauvre femme, la veuve **Bernard Klauner**, s'est vu refuser le chauffage qu'elle recevait comme indigente, et on lui a dit d'aller chercher du bois là où elle mettait ses enfants à l'école.

M. Bastien, rappelé, déclare qu'il ignore le fait et que c'est lui qui est chargé de distribuer le bois aux indigents

La femme **Célestine Charlier** s'est entendu traiter de fainéante par le bourgmestre de Neufchâteau; on lui dit qu'elle devait chercher son charbon là où elle mettait ses enfants à l'école : elle l'a dit à **M^{me} Hauzeur** qui me l'a répété.

Le témoin **Bastien** affirme que cette femme reçoit, au contraire, du secours du bureau de bienfaisance.

Après lecture, les témoins persistent et signent

P.-A. Sosson, Rock, J. Déom-Rock, Massart, Bastien.

36^e témoin :

Martilly, Jean-Baptiste, 33 ans, vicaire à Neufchâteau, prête serment et déclare :

J'ai dit un jour à l'église : « Que ceux qui fréquentent les écoles communales se lèvent ! » J'ai pris leurs noms en ajoutant : « Maintenant vous pouvez vous retirer. » Mon but était de les séparer des autres et de leur faire le catéchisme à part.

J'ai exercé envers les enfants mon droit de police à l'église et mon droit de correction quand j'enseigne le catéchisme. J'ai été condamné par jugement à



trois peines d'amende pour violences légères envers des enfants. Je n'ai pas, après cela, dit aux enfants qu'ils devaient demander à leurs parents un billet par lequel leurs parents m'autorisaient à les corriger comme je le voudrais; c'est M. le doyen qui a fait demander ces billets.

J'ai fait tout mon possible pour engager les enfants à se rendre à l'école catholique.

Je ne me rappelle pas parfaitement avoir dit aux enfants de pleurer et de crier pour déterminer leurs parents à les envoyer à l'école catholique. — La doctrine de l'Église est que les enfants doivent obéissance à leurs parents, sauf quand ceux-ci veulent leur faire faire des choses contraires à la loi de Dieu et de l'Église; en ce cas, ils doivent leur désobéir.

D. Vous êtes aumônier de la prison; n'avez-vous pas fait acte de pression envers le détenu Fauchez?

R. Je ne suis pas accusé, mais témoin. Du reste, je me retranche derrière le secret confessionnel à cet égard.

D. Ne reconnaissez-vous pas que vous avez engagé cet homme à faire conduire ses enfants à l'école catholique?

R. Non.

D. N'avez-vous pas refusé les secours de la religion à plusieurs personnes qui se trouvaient à l'article de la mort, disant que vous ne les leur accorderiez que si elles s'engageaient à retirer leurs enfants de l'école communale : Eugène Charlier, Guillaume et Krauner?

R. Non, pour Charlier, oui, pour Guillaume, et j'ai même pris des témoins pour constater son engagement. J'ai dit, dans sa demeure, que je ne donnais les derniers sacrements qu'à cette condition.

Il en a été de même chez Krauner.

Le témoin entre ensuite dans des considérations d'un caractère tout à fait général, qu'il qualifie d'actes de pression; il cite notamment la gratuité de l'instruction, l'octroi de livrets de caisse d'épargne à des enfants de l'école communale.

La commission décide que les faits dont il s'agit n'ayant aucun caractère de pression, il n'y a pas lieu d'acter autrement les dires du témoin à cet égard.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J.-B. MARTILLY.

37^e témoin :

LOUIS, Alice, 14 ans, élève à l'école communale de Neufchâteau, ne prête pas serment et déclare :

M. l'abbé nous a dit au catéchisme que nous devons nous cacher, nous

sauver de l'école, et pleurer auprès de nos parents pour les décider à nous retirer de l'école communale. Il nous a aussi renvoyés du confessionnal parce que nous allions à l'école communale.

Après lecture, le témoin persiste et signe

A. LOUIS.

38^e témoin :

CHARLIER, Émile, 13 ans, élève de l'école communale à Neufchâteau, ne prête pas serment et déclare :

M. l'abbé Martilly a dit aux enfants qui fréquentent l'école communale qu'ils ne devaient pas y aller, qu'ils devaient désobéir, et pleurer auprès de leurs parents.

Il a demandé aux élèves de réclamer de leurs parents des billets par lesquels ils l'autorisaient à corriger les enfants comme il le jugerait convenable. C'est lui-même qui nous a dit cela. Il a dit qu'il ne fallait pas non plus écouter les leçons du catéchisme que pouvaient donner les instituteurs communaux, qu'ils n'en avaient pas le droit.

Après lecture, le témoin persiste et signe

ÉM. CHARLIER.

39^e témoin :

CHARLIER, Irma, 12 ans, écolière, à Neufchâteau, ne prête pas serment et déclare :

M. l'abbé a dit qu'il fallait se cacher, se sauver de l'école, pleurer, se faire maltraiter pour ne plus aller à ces écoles-là.

Il a dit qu'il ne faut pas écouter le catéchisme des demoiselles, que c'était du mauvais catéchisme. Il nous a appelées au confessionnal nous demandant à quelle école nous allions. Je le lui ai dit. Il m'a dit que le catéchisme que l'on y donnait et les prières que l'on y prononçait étaient un mauvais catéchisme et de mauvaises prières.

Après lecture, le témoin persiste et signe

I. CHARLIER.

40^e témoin :

DELPATURE, Pauline, 14 ans, écolière à Neufchâteau, ne prête pas serment et déclare :

M. l'abbé a dit qu'on devait se cacher, se sauver de l'école, désobéir à ses parents et plutôt courir les rues que d'aller à l'école communale.

Il disait aussi que le catéchisme qu'on nous y donnait était mauvais.
Après lecture, le témoin persiste et signe

P. DELPATURE.

41^e témoin ;

BASTIEN, Marie, 13 ans, écolière à Neufchâteau, ne prête pas serment et déclare :

J'ai été à confesse auprès de M. Martilly. Il m'a renvoyée deux fois parce que je fréquente l'école communale. — Je me suis encore présentée jeudi pour les Pâques, mais il m'a repoussée.

Au catéchisme, M. l'abbé nous a dit que notre catéchisme était schismatique, ajoutant que chaque fois que nous assistions dans notre école aux leçons de religion données par nos maîtresses, nous commettons un péché mortel.

Après lecture, le témoin persiste et signe

M. BASTIEN.

42^e témoin :

HAUZEUR, Hyacinthe, 33 ans, notaire à Neufchâteau, témoin volontaire, prête serment et déclare :

Parmi les nombreux faits de pression que je connais, voici ceux que je crois pouvoir citer :

Quand j'ai construit l'école catholique, la lie du peuple m'a insulté grossièrement, sous prétexte que j'avais fait expulser un locataire. Le char qui emportait le mobilier de cet individu était orné de petits drapeaux sortant de l'hôtel de ville. Je ne sais cependant si ces drapeaux appartenaient encore à la commune. — Le témoin se plaint ensuite d'une circulaire de M. le bourgmestre de Neufchâteau relative aux écoles qu'il a fondées. Il ajoute que plusieurs parents de ses élèves se sont plaints de la pression qu'exerçaient sur eux des créanciers pour les forcer à mettre leurs enfants dans les écoles communales. Mais il ne peut préciser à ce sujet à cause de son secret professionnel.

La veuve Bernard Klauner a dit qu'elle ne recevait plus le chauffage de la commune — elle est indigente — parce que M. Bergh lui aurait dit qu'elle mettait ses enfants à l'école catholique. Le témoin reconnaît que cette femme reçoit des secours de personnes qui favorisent son école à lui. La femme de M. le bourgmestre de Neufchâteau aurait aussi promis à cette femme, si elle mettait ses enfants à l'école communale, de l'aider au point de vue de l'obtention de congés, si son fils tirait un mauvais numéro pour la milice.

La femme Charlier s'est vu également refuser le chauffage par le chef de l'administration communale. — Je tiens ces faits de ma femme à qui ces deux personnes en ont parlé. — Il m'a été dit que la fille Victor Kleper s'est vu

refuser l'apposition du sceau communal pour une pétition qu'elle voulait faire à la suite de la perte d'un cheval. C'est ma femme qui me l'a dit; elle-même le tient indirectement. La femme Victor Lépée a dit à ma femme qu'il lui était impossible de mettre ses enfants à l'école catholique parce que M. le bourgmestre lui avait dit qu'il lui retirerait tout subside.

Le témoin déclare que la gratuité de l'instruction établie à Neufchâteau pour les écoles communales est une machine de guerre, selon lui, dirigée contre les écoles libres.

Je reconnais qu'il est possible que j'aie été chez M. l'avocat Gérard pour l'engager à exercer une pression sur son commis, et j'ajoute que si je ne l'avais pas fait, je n'aurais pas fait mon devoir.

Mes amis et moi ne donnons de secours qu'aux parents qui soutiennent mon école.

Après lecture, le témoin persiste et signe

H. HAUZEUR.

La séance est levée à 7 heures du soir.

SÉANCE DU 20 AVRIL 1881.

MM. BOUVIER-EVENEPOEL, BERGH et JANSON.

45^e témoin :

FELTESSE, Adolphe, 37 ans, instituteur communal à Petitvoir, section de la commune de Tournay, prête serment et déclare :

Il n'y a pas d'école libre dans ma section; mais il y en a une à Tournay, qui reçoit aussi les enfants de Petitvoir; cette école compte 35 à 40 élèves.

Mon école compte 30 élèves. J'enseigne le catéchisme, et par ce motif, je ne suis pas admis aux sacrements.

L'école libre de Tournay est établie dans un local acheté par M. le curé de la paroisse. On dit ce local suffisamment vaste; cependant il n'y a pas de préau.

Il y a aussi une école libre à Grandvoir.

Avant la loi de 1879, le curé venait rarement dans mon école; pendant la dernière année, il y est venu cinq ou six fois. L'inspecteur ecclésiastique venait visiter mon école une fois par an.

Après lecture, le témoin persiste et signe

A. FELTESSE.

44^e témoin :

GOLINVAUX, Léon, 20 ans, instituteur communal intérimaire, à Tournay, prête serment et déclare :

Je suis instituteur à Tournay depuis le 20 octobre 1880. J'ai 10 élèves dans mon école.

J'enseigne la religion, et je suis pour ce motif privé des sacrements.

A Tournay, comme dans bien d'autres communes, les moyens de pression employés par le clergé pour favoriser la population de son école sont : le refus de sacrements et l'exclusion du catéchisme des enfants de l'école communale.

L'école libre compte de 35 à 40 élèves, y compris les enfants qui viennent de Petitvoir. Le local d'école ne paraît pas établi dans des conditions très-hygiéniques.

Le curé de Tournay s'est borné à lire les instructions des évêques, même sans commentaires. Il n'a pas prononcé de sermons contre la loi du 1^{er} juillet 1879.

Après lecture, le témoin persiste et signe

L. GOLINVAUX.

45^e témoin :

WAULIN, Joseph-Remacle, 42 ans, instituteur communal, à Tournay, prête serment et déclare :

Tournay possède deux écoles, une école communale et une école privée.

La première compte 10 élèves; sa dépopulation est causée par le refus d'absolution aux parents et le refus de la première communion aux enfants.

L'école libre est dirigée par une demoiselle Irène Monsny, institutrice diplômée de Pesches. Cette école compte de 35 à 40 élèves. C'est une école mixte.

Pour moi, je n'enseigne pas le catéchisme dans mon école. J'ai cru devoir profiter de la disposition de l'article 4 de la loi, à cause du mauvais état de ma santé.

Le curé de la paroisse, en chaire, se borne toujours à l'évangile du jour, il n'a pas attaqué la loi.

Les dimensions de l'école libre de Tournay sont à peu près : 5 mètres de long, 4 mètres de large, et 2 à 3 mètres de hauteur. Elle est éclairée par une seule fenêtre. Il est possible cependant qu'on ait, depuis son établissement, agrandi quelque peu le local. Il semble que ce local ne soit pas très-salubre.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J.-R. WAULIN.

46^e témoin :

MONSNY, Irène, 21 ans, institutrice catholique à Tournay, prête serment et déclare :

J'ai 50 élèves dans ma classe, filles et garçons. Je suis diplômée de l'école normale de Pesches.

Je ne connais pas bien les dimensions de ma classe ; je ne l'ai pas cubée, mais je sais qu'elle a les dimensions voulues pour le nombre des enfants. — Je pense qu'elle a 7 1/2 mètres de largeur sur 4 1/2 ou 5 de longueur. Le local primitif a été agrandi par l'adjonction d'une autre salle contiguë. La hauteur est de 3 mètres environ. Il y a un grand clos, d'un demi-hectare, près de l'école, et les enfants peuvent y aller jouer.

Quelques élèves seulement sont admis à l'école moyennant une rétribution ; c'est moi qui touche cette rétribution. Je suis là depuis le mois d'octobre 1880. Je dois dire cependant que jusque maintenant je n'ai touché cette rétribution que d'une seule élève.

D. Quel est le chiffre de votre traitement ?

R. Je me refuse formellement à répondre à cette question.

D. Ne vous a-t-on donné aucune instruction pour répondre ainsi ?

R. Je n'ai reçu aucune instruction écrite.

D. N'avez-vous pas reçu d'instruction orale en ce sens ?

R. Je suis libre de prendre conseil à ce sujet et je l'ai fait.

D. Qui vous paye votre traitement ?

R. Permettez-moi également de ne pas répondre.

MM. les inspecteurs officiels, aussitôt après l'obtention de mon diplôme, m'ont écrit pour m'inviter à occuper une position dans l'enseignement officiel, sous la menace de me faire restituer les bourses dont j'avais joui à l'école normale. Mais l'engagement que j'avais contracté à cet égard était antérieur à la loi de 1879 et j'ai pu ne pas le respecter suivant le principe de ma religion. J'ajoute que le curé de Tournay a donné des surnoms à des parents d'enfants qui fréquentent l'école officielle.

Les enfants qui fréquentaient gratuitement l'école communale avant la loi, fréquentent aussi gratuitement la mienne.

Après lecture, le témoin persiste et signe

I. MONSNY.

47^e témoin :

NEVRAUMONT, Léon-Joseph, instituteur libre à Grandvoir, prête serment et déclare :

Je suis diplômé de l'école normale de Nivelles.

Mon école compte 28 élèves, c'est une école mixte; le bâtiment où se trouve installée mon école appartient à un sieur Dupont; il est suffisamment vaste pour le nombre d'enfants, mais je n'en ai pas pris les dimensions.

D. Quel est le chiffre de votre traitement?

R. Cela ne concerne pas la loi.

D. Qui vous paye votre traitement?

R. Il n'y a pas d'arrangement fait avec le curé.

D. Est-ce le curé qui vous paye?

R. Je remplis mes fonctions par dévouement. Je ne reçois pas de traitement. Je suis certain d'être largement rétribué dans l'avenir, la charité catholique est inépuisable.

D. N'avez-vous pris conseil de personne avant de venir déposer à cette audience?

R. Je n'ai pris conseil que de moi-même. Je n'ai conféré avec personne à cet égard.

L'instruction donnée à mon école est gratuite et les fournitures classiques sont données aussi gratuitement.

C'est M. le curé, le fondateur, le directeur de l'école, qui fournit tous les objets classiques; du moins ils arrivent à l'école par ses soins.

Plusieurs fois nous avons été insultés à l'école catholique par les enfants de l'école officielle qui venaient crier aux fenêtres de mon école et jeter des ordures. Je n'ai pas fait de plainte à ce sujet, la police n'est pas faite dans le village.

L'instituteur officiel s'est permis, je pense, des actes de pression. Une femme m'a dit qu'il l'avait engagée à mettre ses enfants à l'école communale; que le même instituteur l'avait menacée de n'obtenir aucun congé pour son fils quand il serait à l'armée, si elle ne mettait ses enfants à l'école communale.

Sur interpellation, le témoin refuse de citer le nom de cet instituteur.

Le nom de la femme dont il vient de parler est Constance Arnould. L'instituteur lui aurait dit également qu'elle serait plus tard obligée de payer de fortes sommes pour avoir mis ses enfants à l'école catholique; sur nouvelle interpellation, le témoin dit que l'instituteur en question s'appelle Nevraumont, François-Joseph.

Après lecture, le témoin persiste et signe

L.-J. NEVRAUMONT.

48^e témoin :

NEVRAUMONT, François-Joseph, 61 ans, ex-instituteur communal à Grandvoir, section de Tournay, prête serment et déclare :

J'ai été instituteur communal à Grandvoir jusqu'au 15 octobre dernier.

Mon école a toujours été fréquentée comme auparavant : j'ai toujours eu tous mes élèves au nombre de 59; sept ou huit seulement étaient restés chez eux sans aller à l'école.

Dès le mois de septembre, le curé, du haut de la chaire, avait vivement engagé les parents à fonder une école catholique, leur disant que c'était un devoir de conscience pour eux, menaçant de refus d'absolution, même au lit de la mort, ceux qui ne mettraient pas leurs enfants à cette école.

Bientôt l'école libre fut fondée. Mais à la messe du Saint-Esprit, qu'il chanta au sujet de son ouverture, aucun élève ne se présenta. L'instituteur libre n'eut qu'un seul élève pendant toute l'année : c'était le fils du propriétaire du bâtiment où l'école était établie.

Le curé ne cessa, en chaire, d'attaquer la loi et le Gouvernement, en disant que le Ministère était composé de sept francs-maçons.

« Un Janson même, a-t-il dit, a déclaré que Dieu n'était qu'une hypothèse. A celui qui n'a pas de religion, tout est permis : tuer, voler et violer ; avec un peu de malice, il peut se tirer d'affaire à Neufchâteau, et c'est même un lâche s'il ne le fait pas. »

Le dimanche après celui où il tint ce dernier propos, on alla voler chez le curé. On en rit beaucoup dans le village : c'était la thèse de M. le curé elle-même, disait-on, mise en pratique.

D. N'avez-vous pas exercé un acte de pression sur une femme, Constance Arnould?

R. Non. Voici tout ce que j'ai dit à cette femme : c'est qu'elle pouvait mettre gratuitement ses enfants à l'école communale, tandis qu'elle devait payer à l'école catholique.

Du reste, je déclare formellement que j'ai cru de mon devoir d'aller trouver les parents des enfants et de les engager à me confier leurs enfants.

Mon enseignement est resté le même.

Sept enfants seulement ont quitté mon école, c'est à cause du refus d'absolution dont ils étaient menacés ; mais ils n'ont pas été à l'école catholique.

Pendant les deux ou trois dernières années avant la promulgation de la loi nouvelle, le curé est venu très-rarement dans mon école ; il y venait deux ou trois fois pendant l'hiver.

Une femme, Louise Nevraumont, me demanda, un jour, s'il était vrai qu'on allait introduire des livres protestants dans mon école et je dus la dissuader à cet égard.

Après lecture, le témoin persiste et signe.

F.-J. NEVRAUMONT.

49^e témoin :

CHAMPION, Eugène, 40 ans, cultivateur à Grandvoir, section de Tournay, prête serment et déclare :

Je me suis présenté à confesse auprès d'un confesseur étranger qui m'a demandé si j'avais des enfants en âge d'école. J'ai des enfants, lui ai-je répondu, mais ils ne sont pas en âge d'école. Il m'a demandé alors où je les mettrais à l'école quand ils seraient en âge. Je lui ai répondu que je les mettrais à l'école communale, et il m'a refusé l'absolution.

Le curé a prêché un jour que l'on pouvait tuer, voler et violer même, ajoutant qu'avec un peu d'adresse et de subtilité on pouvait échapper facilement à la justice des hommes, qu'il faudrait être lâche pour ne pas le faire. Huit jours après on le volait lui-même.

Après lecture, le témoin persiste et signe

E. CHAMPION.

50^e témoin :

GOFFLOT, Gustave, 33 ans, cordonnier, à Grandvoir, section de Tournay, prête serment et déclare :

Pendant la discussion de la loi, le curé a dit que le Ministère était composé de sept francs-maçons. — Un Janson, a-t-il dit aussi, a osé nier la divinité du Christ, et autres choses que je ne me rappelle plus exactement

Il a fondé une école catholique et a placé à sa tête un homme qui avait donné sa démission sous l'ancienne loi et qui a été atteint d'aliénation mentale; mais il n'eut qu'un élève à son école.

Le curé excommunia tous les parents des enfants qui fréquentaient l'école communale.

Un jour, il a chassé de l'église une petite fille en lui disant : « Tu es une impudique, une sale bête ! » C'est Cécile Barbier, la nièce de ma femme, et les enfants qui me l'ont raconté. Cette injure a été proférée au catéchisme, en présence de tous les enfants.

Il a dit en chaire que du moment que l'on sortait du sein de l'Église, on pouvait voler, violer, tuer; qu'il était facile d'échapper à la justice des hommes. Le dimanche suivant on allait voler chez lui. Il y eut une enquête à ce sujet; elle n'a pas abouti.

Un jour que j'étais à Tournay, la femme Feltesse m'a dit qu'on avait refusé la charité à des parents qui mettaient leurs enfants à l'école communale. Le témoin ne peut préciser à cet égard.

L'instituteur libre et sa mère sont logés dans un bâtiment — une sorte de réduit — qui appartient à la commune et qui devrait être affecté à l'usage de l'instituteur communal : celui-ci est obligé de mettre son bois de chauffage au grenier.

Le bourgmestre de la commune a délivré un bon de chauffage à l'institutrice libre. Cette femme n'est pas cependant dans le besoin. Je tiens ce fait de l'instituteur communal.

Le curé de Grandvoir, un jour que j'étais chez lui, m'a dit que l'instituteur libre était fou et qu'il le resterait; que s'il avait des enfants, il ne voudrait pas les lui confier.

Je puis assurer que ce n'est qu'à force de pressions de tout genre qu'on a pu amener des enfants à l'école de cet instituteur.

Après lecture, le témoin persiste et signe

G. GOFFLOT.

51^e témoin :

MASSIN, Joseph, 51 ans, cultivateur à Grandvoir, prête serment et déclare :

Voici deux ans que nous sommes privés des sacrements parce que mon enfant allait à l'école communale. Afin de pouvoir lui faire sa première communion, sur les instances du curé, j'ai retiré mon enfant de l'école communale et la garde maintenant chez moi. Si ce n'avait été pour qu'elle fit sa première communion, je l'aurais certainement laissée à l'école communale, où l'on donne un enseignement dont je suis très-content.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. MASSIN.

52^e témoin :

PETIT, Joseph, 30 ans cultivateur à Grandvoir, prête serment et déclare :

Le curé a annoncé qu'il fallait envoyer ses enfants à l'école catholique. Mais je ne l'ai pas fait : j'ai envoyé les miens à l'école communale, et comme le curé avait averti que, dans ce cas, il ne donnerait pas l'absolution, ni ma femme ni moi ne nous sommes présentés auprès de lui.

Le curé a aussi dit en chaire que l'on ferait à l'école communale usage de mauvais livres. — Mais je suis très-satisfait de l'enseignement qui est donné à mes enfants.

Un soir, au salut, le curé a chassé mon fils de l'église, et pourtant des personnes qui étaient présentes m'ont dit qu'il ne se conduisait pas mal. Du reste, le curé expulse souvent de l'église des enfants de l'école communale.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. PETIT.

53^e témoin :

BARBIER, Désiré, 37 ans, cultivateur à Grandvoir, prête serment et déclare :

Depuis 1879, ma femme et moi nous sommes excommuniés parce que mes enfants fréquentent l'école communale.

Un jour, au catéchisme, le curé a traité ma fille de sale bête et d'hypocrite et l'a chassée de l'église. J'ai attribué cet acte à cette circonstance qu'elle fréquente l'école communale.

Récemment, au confessionnal, le curé l'a traitée de scandaleuse et d'hypo-

crité : l'enfant est revenue chez moi en pleurant; il ne lui avait même pas laissé commencer sa confession.

Après lecture, le témoin persiste et signe

D. BARBIER.

54^e témoin :

MONIN, Didier, 39 ans, curé à Grandvoir, prête serment et déclare :

J'ai expulsé de l'église la fille Désiré Barbier pour cause de trouble et de scandale; je ne me rappelle pas l'avoir traitée de sale bête, d'impudique. Elle se moquait de moi et regardait du côté du banc des garçons. Au confessionnal, je l'ai traitée convenablement; je nie les épithètes que son père m'impute.

Le témoin BARBIER, rappelé, maintient ce qu'il a déclaré.

Le témoin MONIN continue : Je nie avoir dit à M. Gofflot que l'instituteur libre était fou et que je ne voudrais pas, si j'avais des enfants, les lui confier. Cet homme a été atteint d'une fièvre que le médecin qui l'a traité a qualifiée de « monomanie religieuse. » Il y a de cela trois ans; mais depuis lors il a encore rempli les fonctions d'instituteur dans l'enseignement officiel

Il a quitté cet enseignement par acquit de conscience.

D. Recoit-il un traitement?

R. Il n'y a pas d'arrangement entre nous, mais je l'aide en lui donnant de l'argent.

Le témoin GOFFLOT, rappelé, déclare :

C'est avant 1878 que M. le curé lui a dit chez lui que s'il avait des enfants, il ne voudrait pas les confier à l'instituteur libre.

Le témoin MONIN déclare :

Je ne me rappelle pas avoir tenu ce propos; mais il est possible cependant que je me sois expliqué de cette manière à l'époque à laquelle l'instituteur en question était malade.

D. Avez-vous dit, dans un sermon, que celui qui quittait l'Église pouvait impunément tuer, voler et violer, et qu'avec un peu de malice il pourrait échapper à la justice humaine?

R. J'ai dit que l'homme sans religion pouvait satisfaire tous ses désirs, même les plus brutaux, et qu'il échapperait à toute répression s'il était assez malin et assez intelligent.

Il est exact que, huit jours après, on est venu me voler.

En ce qui concerne les refus de sacrements, j'ai suivi les prescriptions de mes supérieurs.

Quant à mes sermons, je n'y ai pas parlé des Ministres.

Les témoins NÉVRAUMONT, instituteur communal, et GOFFLOT, rappelés, affirment que M. le curé a, au contraire, parlé des Ministres, disant que c'étaient sept francs-maçons.

Après lecture, les témoins persistent et signent

D. MONIN, NÉVRAUMONT, BARBIER, GOFFLOT.

55^e témoin :

BOISIEUX, Adolphe-Hubert, 30 ans, curé à Tournay, prête serment et déclare :

J'ai établi à Tournay une école libre. Cette année, pendant l'hiver, la population de cette école a été de 50 élèves, filles et garçons.

Le bâtiment d'école m'appartient. La salle d'école mesure 7 $\frac{1}{2}$ mètres de longueur sur 4 $\frac{1}{2}$ de largeur. Les cours sont donnés par une institutrice possédant un diplôme officiel du second degré.

Je contribue au traitement donné à cette institutrice.

L'école compte cinq élèves de plus de quatorze ans et quatre de moins de six ans.

Le témoin dit qu'il a instruit ses paroissiens sur leurs devoirs au point de vue de l'instruction scolaire. D'après les dernières instructions de l'évêque de Namur, il nous est encore plus difficile qu'auparavant d'admettre aux sacrements les parents qui envoient leurs enfants aux écoles communales.

A l'école communale de Tournay, il y a eu au plus 10 élèves ; à la fin du cours d'hiver il n'y en avait plus que deux. A l'école communale de Petitvoir, sans que je puisse préciser exactement, le nombre des élèves était de 25 à 27.

Après lecture, le témoin persiste et signe.

A.-H. BOISIEUX.

56^e témoin :

TESCH, Ferdinand-Joseph, 37 ans, instituteur communal à Recogne, prête serment et déclare :

Depuis dix-huit ans, je suis instituteur à Recogne.

A la promulgation de la nouvelle loi, j'ai affiché que je continuerais à donner le cours de catéchisme comme par le passé.

Aucune école libre n'a été établie dans la commune et j'ai conservé tous mes élèves.

Je me suis présenté à confesse, mais j'ai essuyé un refus d'absolution.

J'ai appris que le curé avait dit à mes élèves de ne pas écouter les leçons de catéchisme que je leur donnerais.

Le clergé n'a pas pu établir d'école libre, d'abord parce que le conseil communal était entièrement disposé en faveur de l'école officielle; puis, parce que les parents ne se montraient pas non plus empressés à faire les fonds nécessaires.

Les élèves sont admis à la première communion et leurs parents aux sacrements.

Après lecture, le témoin persiste et signe.

F.-J. TESCH.

57^e témoin :

ROBERT, Camille, 34 ans, instituteur communal, à Neuvillers, section de la commune de Recogne, prête serment et déclare :

Il n'y a pas d'école libre dans ma section. Je suis instituteur communal à Neuvillers depuis treize ans; j'ai continué à donner l'enseignement religieux; j'ai été refusé au confessionnal.

Les enfants de mon école sont admis à la première communion, les parents aux sacrements.

A l'époque de son arrivée à Neuvillers, le curé donnait son catéchisme à une heure qui empêchait les élèves d'entrer à l'école à l'heure réglementaire, mais, à la demande des parents, il a cessé son cours plus tôt.

Après lecture, le témoin persiste et signe

C. ROBERT.

58^e témoin :

OLIVIER, Victor, 35 ans, hourgimestre à Recogne, prête serment et déclare :

Il n'y a pas d'école catholique dans ma commune.

Le curé que nous avons à l'époque de la révision de la loi a beaucoup commenté les circulaires des évêques contre la loi.

N'étant pas parvenu à créer une école libre, il a donné sa démission. Il nous en est arrivé un autre qui n'a pas apporté trop d'entraves à l'exécution de la loi, sauf dans le principe, par l'heure à laquelle il donnait son catéchisme à l'église; mais bientôt il a satisfait, sous ce rapport même, à notre demande.

Après lecture, le témoin persiste et signe

V. OLIVIER.

59^e témoin :

JACQUES, Joseph, témoin volontaire, 49 ans, arpenteur juré à Semel, commune de Longlier, prête serment et déclare :

Le 31 décembre 1879, la femme Gillet, de Longlier, est venue chez nous me demander des secours, disant que ses enfants fréquentaient l'école catholique de Longlier; on avait renvoyé son mari qui était employé à la gare comme ouvrier. Je ne sais pour le compte de qui cet homme travaillait, pour le compte de l'État ou pour un particulier; je ne le lui ai pas demandé. — Depuis lors j'ai appris qu'elle avait retiré ses enfants de l'école catholique pour les mettre à l'école officielle; je ne sais si son mari est encore employé au chemin de fer.

Dans les premiers jours de février dernier, M. le curé de Longlier, accompagné d'un autre prêtre, passait sur la route en face de l'école officielle; des enfants ont crié: « A bas la calotte! » C'était pendant l'après-midi, au moment de la sortie de l'école. En ayant parlé plus tard à M. le curé, celui-ci m'a dit que ce n'était pas un fait isolé. Il a ajouté que cependant il ne croyait pas que l'instituteur le leur recommandât, qu'il était convaincu, au contraire, que c'était contre son gré.

J'ai ouï dire aussi que les enfants de l'école officielle de Longlier insultaient les enfants de l'école catholique et leur lançaient des pierres.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. JACQUES.

60 témoin :

JACQUES, Narcisse, 23 ans, sans profession, à Longlier, prête serment et déclare :

Je n'ai entendu parler d'aucun fait de pression dans un sens ni dans l'autre.
Après lecture, le témoin persiste et signe

N. JACQUES.

61^e témoin :

WANSART, Nestor-Joseph, 29 ans, instituteur communal à Longlier, prête serment et déclare :

Il y a une école libre à Longlier tenue par des religieuses de Nancy. Elle est établie dans un local situé à proximité du cimetière. Elle a compté de 70 à 75 élèves, mais plusieurs venaient de Tournay, de Hamipré, de Massut, de Tronquoy. C'est une école mixte.

Le population de mon école a été de 20 élèves en hiver. En dernier lieu j'en avais 16. Ceux qui ont quitté sont des indigents qui vont maintenant mendier ou garder le bétail.

Avant la loi, il y a eu dans mon école 43 élèves. Cette dépopulation est due uniquement à la pression exercée par M. le curé.

Mes élèves m'ont rapporté que le curé leur a dit de désobéir à leurs parents s'ils voulaient les mettre à l'école communale, de pleurer et de se laisser battre plutôt que d'y aller.

Le curé, à l'église, a séparé les enfants de mon école de ceux de la sienne. Il les faisait aussi rester après les offices. Un jour, il les traita de païens, disant qu'ils étaient élevés comme des « jeunes de chiens. »

Le curé m'a dit de ne pas faire réciter les prières dans ma classe, ajoutant que si même il en résultait que je n'aurais plus d'élèves, je n'en aurais pas moins mon traitement.

Il a dit un jour en chaire que les enfants de l'école communale l'insultaient. J'ai fait une enquête et j'ai pu m'assurer que c'était faux. Du reste, je leur ai toujours recommandé d'avoir le plus grand respect pour le curé et tous les membres du clergé.

Au mois d'octobre 1880, je rencontrai M. le curé de Longlier et je lui fis remarquer qu'il y avait une différence sensible entre sa conduite et celle du curé de Tronquoy qui admettait aux sacrements les parents et même l'instituteur communal. Il me répondit qu'il ne voudrait pas avoir la conscience du curé de Tronquoy.

Pendant l'hiver, je rencontrai ce dernier et il me dit que sa conscience à lui était en règle et qu'il était tranquille sous ce rapport, qu'il n'avait rempli que son devoir.

Le curé m'a écrit une lettre pour me demander de supprimer les prières avant et après les classes, parce que, disait-il, c'était à cause de ces prières qu'un certain nombre de parents ne retiraient pas leurs enfants de mon école.

Il n'y a rien d'exact dans le prétendu renvoi d'un ouvrier du chemin de fer.

Après lecture, le témoin persiste et signe

N.-J. WANSARD.

62^e témoin :

BODELET, Jean-Baptiste, 54 ans, instituteur communal, à Massut, section de Longlier, prête serment et déclare :

Les parents des élèves qui fréquentent mon école et ces enfants eux-mêmes ont été exclus des sacrements; ces derniers n'ont pu faire leur première communion.

En chaire, le clergé s'occupe fréquemment de la loi scolaire.

La pression exercée par lui a eu pour résultat de réduire la population de mon école de 50 élèves qu'elle était avant la loi à 14; même cette année-ci, 9 de ces élèves m'ont quitté afin de pouvoir faire leur première communion; deux d'entre eux avaient été constamment refusés et c'étaient les moins avancés de mon école; mais leurs parents les ayant retirés, ils ont été admis immédiatement.

Le fanatisme est tel dans ma section que si je n'avais pas reçu mon intérimaire chez moi, il n'aurait pu trouver de logement nulle part.

Il y a une école libre à Massut; elle est dirigée par un instituteur non diplômé, le local est à peine suffisant pour 20 élèves, et il en contient 40.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J.-B. BODELET.

63^e témoin :

DELOGNE, Jean-Eugène, 35 ans, instituteur communal à Tronquoy, section de Longlier, prête serment et déclare :

Il n'y a pas d'école libre établie dans ma section.

J'ai 46 élèves. Je suis instituteur à Tronquoy depuis 16 ans, je n'enseigne pas le catéchisme, M. le curé s'étant chargé de l'enseigner à l'église à l'heure où j'aurais dû l'enseigner moi-même.

Il n'y a eu aucun tiraillement entre le curé et moi.

Je suis admis aux sacrements, ainsi que tous les parents et les enfants eux-mêmes.

Quand on a vu que le curé ne pouvait pas établir d'école libre à Tronquoy, on l'a changé de résidence et nous sommes restés sans curé pendant six mois.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J.-E. DELOGNE.

64^e témoin :

PAUL, Joséphine, épouse VANDENHOVEN, 53 ans, hôtelière à Longlier, prête serment et déclare :

Je me suis rendu à l'église au temps pascal. Le curé m'a dit, en me frappant sur l'épaule, qu'aussi longtemps que je recevrais dans mon hôtel l'*Étoile* et l'*Ardennais*, il était inutile de me présenter.

Un nommé Michel Gubel m'a dit que M. le curé avait pris dans l'église des planches pour faire des tables et des bancs pour l'école libre, ajoutant que c'était le charron Gofflot qui avait été chargé par lui de ce travail.

Après lecture, le témoin persiste et déclare ne pas savoir signer.

65^e témoin :

DESSOY, Marie-Félicité, épouse de Mathias DROHÉ, 31 ans, ménagère à Longlier, prête serment et déclare :

Mes enfants vont à l'école communale et je ne reçois pas les sacrements.

Cependant, durant un certain temps, mes enfants se rendant au catéchisme chez les sœurs, au mois de novembre dernier, j'ai été admise au confessionnal des missionnaires qui étaient venus dans notre commune, mais peu de temps après, le curé ayant renvoyé mes enfants, je me suis abstenue de me présenter encore au confessionnal.

Un jour, au catéchisme, le curé a traité les enfants de *païens* et de *jeunes de chiens*. Ils nous ont raconté la chose en disant qu'ils répondaient par « *catholiques, jeunes de bourriques.* »

Dans son sermon, le curé ne s'est pas montré très-violent.

Au mois d'août dernier, je me suis présentée de nouveau au curé; il m'a dit que si même j'étais à l'article de la mort, il ne me confesserait pas, parce que j'étais libre de mettre mes enfants où je voulais.

Après mes relevailles, je me suis aussi présentée à l'église; mais le curé m'a encore refusée. Cela ne m'a pas beaucoup émue; maintenant les gens prennent tout cela pour des bagatelles.

Après lecture, le témoin persiste et signe

M.-F. DESOY.

66° témoin :

MAILLET, Barbe, épouse MICHEL, 40 ans, garde-barrière à Longlier, prête serment et déclare :

Nous avons un garçon à l'école communale. Mon mari et moi nous sommes présentés pour la confession; mais le curé nous a remis à six semaines; nous sommes revenus alors, et le curé nous a accordé l'absolution.

Notre fils n'a pas fait sa première communion. Le curé m'a dit que si je voulais le retirer de l'école communale, — le mettre en service, par exemple, — il lui ferait faire la première communion. Mais je n'ai pas voulu céder, mon fils recevant à l'école une très-bonne instruction; puis l'enseignement n'est absolument pas changé, et je voulais que mon fils acquit de l'instruction.

J'ai donc continué à mettre mes quatre enfants à l'école communale.

Après lecture, le témoin persiste et déclare ne pas savoir signer.

67° témoin :

LEBLANC, Nicolas-Joseph, 42 ans, cabaretier à Tronquoy, section de Longlier, prête serment et déclare :

Le 16 novembre 1880, ma femme étant dangereusement malade, j'ai fait appeler le curé de Longlier pour lui administrer les derniers sacrements. Le curé étant arrivé, le médecin l'a prié d'attendre quelque temps, parce que ma femme était dans un mauvais moment. Mais il n'a pas voulu écouter et est entré immédiatement dans la chambre, et là il a dit à ma femme :

« Vous allez mourir, vous n'avez plus que quelques moments à vivre; où mettez-vous vos enfants à l'école? » Elle lui répondit : à l'école communale. Et, comme il voulait lui faire promettre de les en retirer, ma femme lui dit qu'elle n'était pas maîtresse des enfants, qu'elle allait mourir, que c'était à moi de décider. Il administra cependant ma femme. Quand il se fut retiré, ma

femme me dit : « Quel curé m'avez-vous été chercher là ? » C'était le curé de Longlier que j'avais appelé, parce que celui de notre paroisse était absent.

Ma femme était morte en couches ; on demanda au curé de baptiser l'enfant. Le curé demanda si l'enfant avait été « assuré, » et le docteur répondit : « Je l'ai assuré. » Le curé dit alors : qu'il ne le pouvait pas, qu'un franc-maçon, un libéral ne pouvait pas baptiser.

La discussion continua entre eux.

Plus tard, l'enfant fut baptisé à l'église.

Après lecture, le témoin persiste et signe

N.-J. LEBLANC.

68^e témoin :

DROHÉ, Mathias, 42 ans, menuisier à Longlier, prête serment et déclare :

Je ne me suis pas présenté au confessionnal parce que le curé avait refusé d'absoudre ma femme.

Mes enfants avaient chanté : « Vivent les libéraux ! à bas la calotte ! » Ma femme n'était pas avec eux ; et, lorsqu'elle se présenta auprès du doyen de Neufchâteau, il la renvoya au curé de la paroisse, mais celui-ci ne voulut même pas la laisser entrer chez lui.

Ma femme, étant dans un état critique, se présenta encore auprès du curé, qui la refusa. Pour les relevailles, elle se présenta une troisième fois et fut une troisième fois repoussée. Je dis alors que je bénirais ma femme moi-même. L'enfant fut baptisé par le curé.

A l'église, mes enfants, ainsi que trois autres d'un de mes voisins, sont séparés des autres enfants.

Après lecture, le témoin persiste et signe

M. DROHÉ.

69^e témoin :

ALEXANDRE, Jacques-Joseph, 54 ans, cultivateur à Laherie, section de Longlier, prête serment et déclare :

En octobre 1880, après la construction de l'école catholique, le curé menaça du refus des sacrements tous ceux qui enverraient leurs enfants à l'école communale.

Je mis cependant mes enfants à l'école communale ; mais au bout d'un mois, le curé ayant fait sortir ma fille du catéchisme et cela, à plusieurs reprises, je résolus de la mettre à l'école catholique, où elle est encore.

Je déclare que si ce n'avait été pour avoir la paix, si le curé n'avait pas agi avec mon enfant comme il l'a fait, j'aurais laissé mon enfant à l'école communale. J'ajoute qu'à la suite des agissements du curé vis-à-vis de ma fille, celle-ci

a été émue ; elle a été aussi malade à cette époque et l'on pourrait croire que la cause de sa maladie a été la conduite du curé à son égard.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J.-J. ALEXANDRE.

70^e témoin :

GIGOT, Arsène, 15 ans, élève à l'école communale à Longlier, prête serment et déclare :

Le curé m'a refusé l'absolution parce que j'allais à l'école communale.

Après lecture, le témoin persiste et signe

A. GIGOT.

71^e témoin :

NEZER, Jean-Nicolas, 54 ans, cultivateur, à Massut, section de Longlier, prête serment et déclare :

Mes enfants vont à l'école communale, et nous n'avons plus l'absolution. Je ne me suis même pas présenté au confessionnal, les autres parents, dans le même cas que moi, m'ayant dit qu'ils n'avaient pas reçu l'absolution.

Le curé ne voulait pas faire la première communion à ma fille si je ne la retirais définitivement de l'école communale. Comme elle était déjà assez âgée, elle avait 15 ans, et pour ne pas la faire attendre davantage, je l'ai retirée de l'école, et, quinze jours après, elle a fait sa première communion.

D'autres parents n'ayant pas voulu prendre l'engagement de retirer leurs enfants, ceux-ci n'ont pas fait leur première communion.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J.-N. NEZER.

72^e témoin :

FOURNY, Henri, 38 ans, cultivateur, à Molinfaing, section de Longlier, prête serment et déclare :

Je mettais mes enfants à l'école officielle et je n'étais pas admis aux sacrements. Un de mes enfants était en âge de faire sa première communion, mais il n'aurait pas été admis si je ne l'avais retiré de l'école communale ; je l'ai alors placé à l'école catholique.

Après lecture, les témoins persistent et signent

H. FOURNY.

73 témoin :

PIGEON, Jean-Nicolas, 40 ans, menuisier à Massut, section de Longlier, prête serment et déclare :

Je mets mes enfants à l'école communale, et je n'ai plus été admis aux sacrements. Un de mes enfants, qui était cependant assez instruite, n'a pas été reçue non plus à la première communion. Une autre de mes filles, qui avait fait sa première communion, fréquente encore l'école communale, et cependant elle est reçue à la confession.

Après lecture, le témoin persiste et signe

N.-J. PIGEON.

74^e témoin :

BODELET, Nicolas-Joseph, 46 ans, cultivateur à Molinfaing, section de Longlier, prête serment et déclare :

J'ai des enfants qui vont à l'école communale. L'un d'eux, cette année, n'a pu, à cause de cela, faire sa première communion. Moi-même, je suis exclu des sacrements.

Après lecture, le témoin persiste et signe

N.-J. BODELET.

75^e témoin :

MARTIN, Élie, 52 ans, chef de station à Longlier, prête serment et déclare :

Je suis père de trois enfants ; j'en ai deux qui vont à l'école, une chez les religieuses à Namur, l'autre à l'école communale à Longlier.

Dans le principe, je les avais mises chez les religieuses à Habay : mon inspecteur, feu M. Guillery, m'a fait des reproches à ce sujet et j'ai retiré ces enfants. Je les avais mises à Habay plutôt pour qu'ils pussent s'y récréer et parce que les religieuses de Habay étaient presque des amies pour ma famille.

J'ai alors mis une de ces enfants à l'école communale, et, en le faisant, j'ai agi librement, par ma seule volonté. J'ai mis l'autre à Namur, chez mes beaux parents, et elle va à l'école des religieuses.

M. Guillery m'avait dit que j'étais employé du Gouvernement, que le Gouvernement attachait une grande importance à la loi de 1879 et que je me faisais remarquer en mettant mes enfants chez les religieuses de Habay. Je lui ai expliqué les motifs qui me portaient à les y envoyer.

Du reste, je n'ai en rien été inquiété au sujet de ma position comme chef de station à Longlier.

Après lecture, le témoin persiste et signe

É. MARTIN.

76^e témoin :

SÈVE, Julienne, 46 ans, religieuse à Longlier, prête serment et déclare :

Je suis institutrice à l'école catholique de Longlier.

Aux mois de novembre et de décembre derniers, nous avons 70 élèves. A la suite d'une épidémie qui nous en a enlevé plusieurs, ce nombre s'est réduit à 62. C'est une école mixte. Je suis diplômée de France et j'ai reçu deux médailles d'honneur à l'occasion de mon enseignement. J'ai été institutrice officielle en France.

L'école libre se tient au château; nous habitons nous-mêmes le château. Notre salle d'école est très-vaste et nous avons un grand préau. Le château en question appartient à un M. Martin.

Nous avons des enfants qui appartiennent à différentes sections. C'est moi qui ai fait les démarches auprès des parents pour qu'ils fussent envoyés à notre école.

Lecture faite, le témoin persiste et signe

J. SÈVE.

77^e témoin :

BADOUX, Célestine, 23 ans, institutrice de l'école privée, à Longlier, prête serment et déclare :

La population de notre école est de 62 élèves. Je n'ai fait personnellement aucune démarche pour amener les parents à envoyer leurs enfants à mon école.

Je suis diplômée de l'école normale de Virton; j'ai aussi un brevet de Nancy. Je suis à Longlier depuis un an.

Après lecture, les témoins persistent et signent

C. BADOUX.

78^e témoin :

LAMBERT, Auguste-Joseph, 33 ans, curé à Longlier, prête serment et déclare :

J'ai été appelé une nuit chez un sieur Leblanc, à Tronquoy. Sa femme était très-dangereusement malade.

Je ne lui ai pas demandé où elle mettait ses enfants à l'école. Le médecin ne m'a pas demandé d'attendre avant de parler à cette femme parce qu'elle était dans un mauvais moment.

Le témoin LEBLANC, rappelé, déclare que, le curé parti, sa femme lui a dit que le curé lui avait parlé des écoles et lui avait dit ce qu'il a rapporté tantôt.

Le témoin LAMBERT répond : Je n'ai pas parlé des écoles à cette femme. Il se peut que l'on m'ait demandé d'agir avec ménagement avec elle, mais ceci ne concerne pas l'enquête. Je déclare qu'en dehors du sacrement de pénitence, je n'ai pas parlé d'école pour la confession, je n'ai de compte à rendre à personne.

J'ai rencontré chez Leblanc M. le docteur Doms. Il m'a dit qu'il avait assuré l'enfant dont venait d'accoucher la femme Leblanc. Je ne me rappelle pas lui avoir dit qu'un libéral ou un franc-maçon n'avait pas le droit de baptiser.

Q. La femme DROHÉ vient de nous déclarer qu'au moment où elle entrait dans le confessionnal et avant toute confession, vous lui aviez dit que vous ne pouviez pas l'entendre parce qu'elle mettait ses enfants à l'école communale.

R. Je me retranche, pour ne pas répondre, derrière le secret confessionnel.

Q. Lui avez-vous aussi refusé la bénédiction après ses relevailles.

Le témoin, après s'être d'abord retranché aussi, sur cette question, derrière le secret confessionnel, déclare qu'il a effectivement refusé la bénédiction à cette femme.

Lecture faite de ce qui précède, le témoin, rectifiant la façon dont est acté un passage du commencement de sa déposition, déclare que M. le docteur Doms, qui soignait la femme Leblanc, lui a dit à son arrivée : « Ne parlez pas de sacrements à cette femme. »

Je suis néanmoins entré dans la chambre en disant au médecin que je savais ce que j'avais à faire.

LEBLANC, rappelé, déclare que, lui présent, M. le curé a dit à sa femme : « Vous allez mourir dans quelques instants. »

Le témoin LAMBERT nie ce fait.

Le témoin LEBLANC dit : Plusieurs personnes étaient présentes : le docteur Touchèque, Parasche, la femme Touchèque, les deux sœurs de ma femme, Catherine et Eugénie Gérard, et moi-même. En entrant, M. le curé a dit à ma femme : « J'ai appris que vous avez eu un accident ; vous allez mourir dans quelques minutes ; je suis venu vous administrer les derniers sacrements. » Et il a fait sortir tout le monde. Le langage du curé m'a impressionné parce qu'il était de nature à effrayer ma femme. — Le curé m'a paru aussi irrité parce qu'il avait vu chez moi le docteur Doms, qui est libéral, au lieu du docteur Chiest, qui est catholique.

Le témoin LAMBERT continue :

Ma paroisse est très-religieuse, et je puis déclarer que si l'on avait laissé les parents libres, aucun enfant n'aurait été à l'école communale. Notamment Drohé et sa femme, ici présents, m'ont dit que s'ils étaient libres, ils n'enverraient pas leurs enfants à l'école communale.

DROHÉ et sa femme, rappelés, déclarent que cela est inexact. Drohé ajoute qu'il met librement ses enfants à l'école communale et que, si même il n'était plus employé au chemin de fer, il continuerait encore à les y mettre.

Le témoin LAMBERT continue : Tous les employés de ma paroisse, excepté un ou deux, m'ont déclaré qu'ils n'étaient pas libres et que leur désir serait d'envoyer leurs enfants à l'école catholique.

Sur interpellation de citer les noms de ces employés, et la commission ayant manifesté l'intention de les faire entendre à son audience pour contrôler les allégations du témoin, celui-ci répond : « Je me retranche derrière le secret confessionnel. »

Sur la question de savoir où et quand ces employés lui auraient exprimé leur désir, le témoin déclare qu'il ne peut le dire pour la même cause.

Le témoin MARTIN, chef de gare à Longlier, rappelé, déclare que le seul employé sous ses ordres qui ait des enfants en âge d'école est le sieur Michel.

La femme Michel, rappelée, déclare que ses enfants ont toujours été à l'école communale, qu'elle trouve cette école excellente et qu'elle n'a jamais dit au curé que si elle et son mari étaient libres, ils mettraient leurs enfants à l'école catholique.

Le témoin WAUSARD, instituteur communal, et MARTIN, chef de gare, rappelés, citent les noms des autres employés qui mettent leurs enfants à l'école communale : Joseph Debot, Firmin Verdy, Eugène Gofflot et Goffinet, et déclarent qu'à leur connaissance aucun acte de pression n'a été exercé à leur égard.

Le témoin WAUSARD déclare, en outre, que l'administration communale n'a non plus exercé aucune pression.

Le témoin LAMBERT continue :

Je déclare que l'instituteur Wausard est venu me trouver à l'occasion d'un changement qu'il espérait obtenir et qui était avantageux, et il m'a dit :

« Je désirerais savoir si, en conscience, je puis prêter le serment ; car ma conscience se refuse à prêter le serment à la nouvelle loi que je sais contraire à la religion. »

En me faisant cet aveu, il ajoutait : « J'ai dit à mes enfants, en pleine classe, que ce que les curés et les évêques enseigneraient relativement aux écoles n'étaient que des mensonges. »

Pendant cet entretien, M. l'instituteur pleurait, disant que « c'était malheureux de devoir renoncer à sa religion lorsqu'on est soumis au Gouvernement. »

Puis il a ajouté : « Ce que j'ai dit à propos des curés et des évêques est faux, je le regrette. »

D. Qu'avez-vous répondu à l'instituteur au sujet de la question qu'il vous posait ?

R. J'ai répondu que je m'en référerais à mes supérieurs.

Q. Que vous ont répondu vos supérieurs?

R. Je ne répons pas à cette question.

Les instructions que nous ont données nos évêques sont publiques ; mais sur ce point, j'ai reçu une instruction particulière que je ne veux pas vous faire connaître.

Le témoin WAUSARD, rappelé, déclare qu'ayant eu l'occasion d'obtenir une position meilleure que celle qu'il occupait, il a demandé au curé s'il pouvait prêter serment à la loi nouvelle. Le curé a répondu qu'il ne pouvait répondre à cette question et qu'il en référerait à ses supérieurs ; mais il ne m'a pas fait connaître la réponse qu'il aurait reçue. Il est tout à fait inexact que j'aie pleuré pendant cet entretien et que j'aie tenu le langage que M. le curé m'attribue ; mais j'ai dit à M. le curé qu'il avait couru sur son compte dans la localité des calomnies auxquelles je ne croyais pas ; je lui ai aussi exprimé le regret de ce qu'il nous fallait opter entre la perte de notre position et le refus des sacrements ; je lui ai enfin déclaré que j'avais dit aux enfants de mon école que, le jour où il faudrait enseigner contre la religion et contre les prêtres, je donnerais ma démission. Tout le reste est faux.

Un jour que je causais avec M. le curé de l'enquête scolaire et des contradictions qui existaient, d'après moi, entre les dires de certains témoins et ceux des curés, M. le curé m'a dit que lorsqu'il s'agissait de l'intérêt de la religion, on n'était pas obligé, dans l'enquête, de dire la vérité. Je ne garantis pas les termes employés par le curé, mais c'est bien le sens de ce qu'il a dit. C'était le deuxième dimanche d'octobre 1880.

Le témoin LAMBERT déclare : Je n'ai pas tenu le propos que M. l'instituteur m'attribue, mais je lui ai dit que les prêtres appelés dans l'enquête avaient le droit de refuser de répondre à certaines questions, à raison du secret confessionnel ou professionnel.

L'instituteur, rappelé, déclare qu'il est possible qu'en effet M. le curé se soit exprimé dans les termes qu'il vient d'indiquer, mais qu'il n'en est pas moins vrai que le curé a dit que, dans certaines conditions, on pouvait ne pas dire la vérité devant la commission d'enquête.

Le témoin LAMBERT continue : J'ai été un jour insulté par les enfants de Mathias Drohé.

Un autre jour, sur la rive où je passais avec un collègue, des enfants de l'école communale ont ri derrière nous.

Des enfants de l'école communale sont venus aussi attaquer avec des bâtons et des pierres les élèves de l'école catholique.

Nous n'avons adressé aucune plainte au sujet de ces faits.

Après lecture, les témoins persistent et signent, sauf la femme Michel, qui déclare ne pas savoir le faire

V. WAUSARD, F. DESOY, DROHÉ, E. MARTIN,
LEBLANC, J. LAMBERT.

79^e témoin :

DOMS, Robert, 34 ans, docteur en médecine à Neufchâteau, prête serment et déclare :

Lorsque je suis arrivé près de madame Leblanc pour l'accoucher, j'ai averti son mari que sa dernière heure était arrivée, cet accouchement devant évidemment entraîner la fin de la maladie dont elle souffrait depuis longtemps.

Cependant, j'ai fait appeler le curé de Longlier. Avant que celui-ci fût arrivé, l'accouchement s'était fait. Les suites de cet accouchement devaient rapidement entraîner la mort.

Je crois avoir dit au curé, quand il est entré, de se dépêcher, car la moribonde devait bientôt avoir besoin de moi.

Mais l'entretien du curé avec la malade a duré près d'une heure.

J'ai su après, par Leblanc lui-même, que le curé avait demandé à cette femme d'exiger de son mari qu'après sa mort il mît ses enfants à l'école catholique, et cette femme lui aurait dit que son mari, après qu'elle serait morte, déciderait lui-même.

Après lecture, le témoin persiste et signe

R. DOMS.

80^e témoin :

DUCHÈNE, Jacques-Joseph, 55 ans, bourgmestre à Namoussart, prête serment et déclare :

Pendant la discussion du projet de loi, M. le vicaire de Namoussart, actuellement curé à Hamipré, a prêché à ce sujet et il a continué après le vote de la loi, menaçant de refus des sacrements tous ceux qui concouraient à son exécution.

Il a fondé une école libre à Namoussart. La salle d'école est fort petite; 30 à 35 élèves la fréquentaient. L'école communale compte 11 élèves.

J'attribue cette disproportion à la pression exercée par le clergé. Voici deux ans qu'on n'a fait la première communion dans la localité. Le curé ne donne pas non plus le catéchisme aux enfants de l'école officielle : il les avait fait appeler un jour, mais quand ils ont voulu assister à ses leçons, il les a renvoyés.

Il a fait une collecte dans le village pour se créer des ressources pour son école.

L'instituteur libre n'a fait que des études primaires ; il a suivi les cours d'une école d'adultes.

A Hamipré, le vieux curé, qui est parti au mois d'octobre, s'est borné à lire les circulaires des évêques sans les commenter; il a fondé une école libre, mais a eu peu d'élèves, deux seulement, je crois. Ce curé a exercé très-peu de pression au sujet de la question scolaire.

L'instituteur communal de Hamipré a conservé presque tous les élèves qu'il avait avant la loi.

Les leçons sont données à l'école libre de Hamipré par une institutrice qui a dû suivre quelque temps les cours de l'école normale de Bastogne.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J.-J. DUCHÈNE.

81^e témoin :

EVARD, Adolphe, 36 ans, secrétaire communal à Hamipré, prête serment et déclare :

Le clergé a refusé les sacrements à toutes les personnes qui participaient à l'exécution de la loi de 1879 ou qui favorisaient cette exécution.

Cependant on fit des exceptions. Ainsi, une dame Gonze, dont trois enfants vont à l'école communale, reçoit l'absolution; elle a de plus une place d'honneur à l'église. Le mari de cette dame est employé au Ministère de Travaux publics. Je sais personnellement de M. Gonze qu'aucune pression n'a été exercée sur lui par le Gouvernement pour le déterminer à mettre ses enfants à l'école communale. L'école communale de Hamipré compte de 40 à 45 élèves en hiver. A l'école libre, il n'y a que des enfants des localités voisines. La population de Hamipré, plus intelligente du reste, a mieux résisté à la pression du clergé que celle de Namoussart.

A Namoussart, au surplus, le vicaire s'est montré très-violent.

Après lecture, le témoin persiste et signe

A. EVARD.

82^e témoin :

KELNER, François-Joseph, 42 ans, instituteur communal à Hamipré, prête serment et déclare :

Je suis instituteur à Hamipré depuis 1858. Sous la nouvelle loi, mon enseignement est resté le même, sauf que je me borne à faire étudier et réciter le texte même du catéchisme.

Cette année, mon école a compté 37 élèves.

J'avais à peu près le même chiffre sous la loi de 1842. Je ne connais d'autres faits de pression que les refus des sacrements et la non-admission des enfants à la première communion.

Le dimanche, le curé fait son catéchisme à l'église. Mes élèves s'y rendent;

mais dans le reste de la semaine, il le donne à l'école libre; mes élèves n'y sont pas admis.

Notre nouveau curé, M. Thiry, n'a pas une seule fois parlé d'écoles en chaire.

Sous le régime de la loi de 1842, le curé ne venait à mon école que trois ou quatre fois par an.

Après lecture, le témoin persiste et signe

F.-J. KELNER.

83^e témoin :

DROPSY, Jean-Joseph, 38 ans, instituteur communal à Namoussart, section de Hamipré, prête serment et déclare :

Je suis instituteur à Namoussart depuis 18 ans. Après la loi nouvelle, les bons rapports que j'avais toujours eus avec le clergé de ma paroisse ont cessé à cause de la pression violente qu'exerçait le clergé pour amener la dépopulation de mon école.

En chaire, le vicaire m'a traité d'*Albigeois*, de *Judas*, d'*homme pactisant avec l'ennemi*.

Une autre fois, il s'est écrié : « non, certainement, je n'irai pas souiller ma robe à l'école; si mon doyen voulait m'y envoyer, je n'irais pas et si l'évêque même me l'ordonnait, je réfléchirais avant de m'y décider. »

Deux mères de famille qui m'envoyaient chacune deux enfants ont été instiguées par le vicaire à retirer leurs enfants et à les mettre à l'école libre. Elles auraient voulu ne me retirer que l'un de leurs enfants, mais le curé leur a dit : « Je veux tout ou rien, » et elles ont cédé à son exigence.

Mon cours d'adultes a aussi été interdit par le vicaire, et pourtant je n'y donne pas de leçons de religion.

L'instituteur de l'école libre a d'abord été M. le curé. Quand il était empêché, il se faisait remplacer par un cultivateur de l'endroit, et quand celui-ci lui-même était empêché, il était remplacé par sa sœur.

Cette année, cette école est dirigée par un nommé Guillaume, également cultivateur, qui n'a suivi qu'un cours d'adultes.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J.-J. DROPSY.

84^e témoin :

RATY, Eugène, 44 ans, échevin à Hamipré, prête serment et déclare :

Une de mes enfants fréquente l'école communale primaire et les autres l'école communale d'adultes. Nous avons été refusés en confession.

Après lecture, le témoin persiste et signe.

E. RATY.

85^e témoin :

MOYEN, Jean-Joseph, 50 ans, cultivateur à Namoussart, section de Hamipré, prête serment et déclare :

Je me suis présenté à confesse à l'Adoration ; le vicaire m'a demandé où je mettais mes enfants : « à l'école communale, » ai-je répondu. — Alors, dit-il, vous pouvez vous en aller.

Je n'ai même pas eu le temps de commencer ma confession.

Il a refusé également l'absolution à ma femme, et à un de mes enfants, qui fréquente l'école d'adultes, et à ceux qui sont à l'école primaire.

J'en ai retiré une autre de l'école communale pour qu'elle pût faire sa première communion. Si ce n'avait été pour cela, je l'y aurais certainement laissée.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J.-J. MOYEN.

86^e témoin :

GUILLAUME, Joseph, 50 ans, cultivateur et instituteur libre à Namoussart (Hamipré), prête serment et déclare :

Je n'ai pas fait d'études. L'hiver passé, j'ai eu 35 élèves. Je donne l'enseignement dans mes moments de loisirs. On ne tient pas l'école pendant l'été.

J'enseigne le catéchisme, mais je ne donne aucune explication sur le texte. C'est M. le vicaire qui l'explique : il vient à l'école deux ou trois fois par semaine.

En été, mes élèves gardent les vaches ou restent chez eux. En ce moment déjà, mon école est fermée ; elle l'est depuis le 6 avril ; je commence mes leçons au mois de novembre.

Je ne suis pas rétribué ; les enfants ne payent rien.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. GUILLAUME.

87^e témoin :

THIRY, Joseph, 51 ans, curé à Hamipré, prête serment et déclare :

Il y a une école libre à Hamipré et une autre à Namoussart. La première compte environ 36 élèves inscrits ; il y en a à peu près autant à Namoussart.

A l'école communale de Hamipré, je crois qu'il y a 30 ou 35 élèves et à celle de Namoussart 10 ou 11.

L'année dernière, j'étais vicaire à Namoussart, et c'est le curé de la paroisse qui a tout organisé en ce qui concerne la première communion. J'ai dit, cependant, que les élèves de l'école officielle ne seraient admis à la première communion que s'ils quittaient l'école.

Je ne pense pas, pour autant que je me le rappelle, avoir traité l'instituteur d'*Albigeois* ou de *Judas*.

L'instituteur **DROPSY**, rappelé, maintient qu'il l'a traité ainsi; c'était en 1879, après la promulgation de la loi, ajoute-t-il.

A la question s'il donne les sacrements à **M^{me} Gonze** qui met ses enfants à l'école communale, — le témoin répond que cette dame peut avoir des raisons graves de les y envoyer, et en même temps de recevoir les sacrements.

J'ai dit en chaire que je ne salirais jamais ma robe à l'école communale, que si même mon doyen le demandait, je n'irais pas à cette école, et que si, enfin, l'évêque me l'ordonnait, je réfléchirais avant d'obéir; j'obéirais peut-être.

Après lecture, les témoins persistent et signent

J. THIRY, J. DROPSY.

La séance est levée à 6 heures et demie du soir.

SÉANCE DU 21 AVRIL 1881.

MM. BOUVIER, BERGH et P. JANSON.

En ouvrant la séance, **M. le Président** donne lecture d'une décision de la commission, ainsi conçue :

« Considérant qu'à l'audience d'hier, 20 avril, le témoin **LAMBERT** a allégué que tous les employés de sa paroisse, excepté un ou deux, lui ont déclaré qu'ils n'étaient pas libres d'envoyer leurs enfants aux écoles catholiques, suivant leur désir;

» Considérant que, sur divers points, la déclaration de ce témoin a été contredite par d'autres témoignages, reçus séance tenante; qu'il importe donc de contrôler l'exactitude de sa déclaration ci-dessus;

» La commission décide que les personnes suivantes seront assignées d'urgence et confrontées à l'audience de ce jour :

GOFFINET, chef de section; **VERDY**, employé; **DEBOT**, employé; **GOFFLOT**, facteur, et **LAMBERT**, curé, tous domiciliés à Longlier. »

L'audition des témoins continue.

88^e témoin :

DEGLIN, Jean-Baptiste, 34 ans, instituteur communal, à Thibessart, commune de Mellier, prête serment et déclare:

Déjà avant le vote de la loi, le clergé de ma paroisse a insulté le Gouvernement en le traitant, en chaire, de Ministère des sept francs-maçons.

Il m'a injurié aussi par des allusions évidemment dirigées contre moi ; il disait que l'instituteur libre en savait quatre fois autant que moi.

Le vicaire a classé séparément les élèves de l'école communale et ceux de l'école libre.

Un jour, un de mes élèves, Émile Lemaire, qui n'occupait pas la place que le vicaire lui avait assignée, fut expulsé violemment par lui de l'église, et il revint en pleurant chez ses parents. Alors, le frère et le beau-frère de cet enfant et moi, nous nous sommes rendus à l'église pour veiller à ce qu'il ne fût plus inquiété ; en nous voyant, le vicaire nous traita de trois misérables, et parla contre nous. En terminant, il s'écria : « Répondez, si vous en avez le toupet. »

Puis, il fit chanter un *Miserere* à notre intention.

Un sieur Massut fut atteint subitement d'un mal incurable. On fit appeler le curé pour le confesser. Le curé vint et alors il demanda au moribond de retirer ses enfants de l'école communale ; sinon, disait-il, il ne pourrait l'absoudre.

Sur cette menace, il prit l'engagement sollicité. Mais, après sa mort, sa femme continua à envoyer ses enfants à mon école. Deux personnes étaient témoins.

La population de mon école, avant la loi, était de 65 élèves ; maintenant elle est de 25 seulement. J'attribue ce dépeuplement à la pression exercée par le clergé qui refusa les sacrements à tous les parents qui enverraient leurs enfants à mon école.

L'instituteur libre n'est pas diplômé, c'est un sieur Louis Nicolas, receveur communal. La population de son école est de 30 élèves approximativement.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J.-B. DEGLIN.

89^e témoin :

THIRY, Joséphine, 53 ans, ménagère, à Thibessart, section de Mellier, prête serment et déclare :

J'ai chez moi une orpheline en pension. Le bourgmestre de la commune, qui me l'a confiée, m'avait demandé de la mettre à l'école communale.

Mais le vicaire de la paroisse m'ayant menacée, si je l'y mettais, de me faire perdre la place de sonneuse que j'avais à l'église, j'ai mis cette enfant à l'école catholique.

Si j'avais été libre cependant, je l'aurais laissée à l'école communale ; c'eût été la aussi mon désir personnel.

Lorsque j'eus mis l'enfant à l'école catholique, le bourgmestre ne me fit aucune observation.

La place de sonneuse de retraite me rapporte 10 francs par an, plus ce que peuvent me donner les habitants du village.

Après lecture, le témoin persiste et déclare ne pas savoir signer.

90^e témoin :

DEWEZ, Joseph, 33 ans, bourgmestre de Mellier, prête serment et déclare :

Dans ma commune, il y a deux écoles communales, une à Mellier et une à Thibessart. Celle de Mellier a toujours eu à peu près le même nombre d'élèves qu'auparavant. — L'ancien curé avait établi une école dans le presbytère. — J'ai reçu des instructions pour supprimer cette école et j'en ai averti le curé ; mais celui-ci m'a répondu qu'aucune loi ne pouvait l'y contraindre. Des parents s'étant plaints de ce que cette situation se prolongeait trop longtemps, j'en ai référé à l'autorité supérieure, mais je n'ai pas reçu de réponse. J'ai dit aux parents que si, du reste, on laissait les choses aller ainsi, on verrait vite qui résisterait le mieux. — et j'ai eu raison, car le curé n'a jamais eu plus de huit élèves, et son école a été fermée.

Plus tard, ce curé fut mis à la retraite. Je crois qu'il avait été forcé, malgré lui, d'établir une école.

Une femme Dube était dangereusement malade; le mari craignait qu'elle n'obtienne pas l'absolution, parce que leur enfant allait à l'école communale. Mais le curé la reçut cependant en confession. Le nouveau curé se montre plus hostile que l'ancien à l'enseignement officiel. Il va établir une nouvelle école libre; il a loué une maison à cet effet, et a annoncé qu'il ouvrirait les cours au mois d'octobre.

Voici un acte de pression qu'il a commis il y a trois semaines : Un sieur Fasbender, ancien instituteur communal, dont plusieurs enfants sont dans l'enseignement officiel, est trésorier de la fabrique. Le curé lui a signifié que s'il maintenait ses enfants dans les écoles de l'État, il serait privé de ses fonctions de chantre, de marguillier et de trésorier du conseil de fabrique. M. Fasbender remplit ces fonctions depuis trente ans à l'entière satisfaction des habitants et de l'autorité; la commune tout entière eût été indignée s'il avait été privé de son emploi. Lorsque le conseil de fabrique s'est réuni pour renouveler le mandat de Fasbender, le curé a dit qu'il ne pouvait pas être renommé parce qu'il n'était pas catholique. J'ai combattu cette prétention du curé, et M. Fasbender a été réélu à l'unanimité des voix, moins celle du curé.

A Thibessart, l'école communale a moins d'élèves que l'école catholique, elle n'en a que 20 et l'autre 30. Le vicaire s'y est montré des plus violents; par ses attaques incessantes contre le Gouvernement et la loi scolaire, il est parvenu à semer la division dans toute sa paroisse.

La femme Massut, quelques jours après la mort de son mari, vint me rapporter que le vicaire avait forcé son mari, au lit de mort, à prendre l'engagement de retirer leurs enfants de l'école communale; mais elle n'a pas respecté cet engagement.

Un nommé Marchand m'a dit aussi que le vicaire avait traité sa belle-mère de *femme publique* et de *charogne* parce qu'elle mettait son enfant à l'école communale.

C'est au catéchisme, en présence de l'enfant de cette femme, et en s'adressant même à lui, que le vicaire a tenu ce propos outrageant; le vicaire a dit aussi qu'elle finirait sa vie en prison.

De l'aveu même de beaucoup de catholiques, ce prêtre n'est nullement convenable, et cause du scandale dans la commune.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. DEWEZ.

91^e témoin :

FASBENDER, Jacques-Joseph, 63 ans, négociant à Mellier, prête serment et déclare :

Le curé Jacquemin a exercé ses fonctions dans notre commune jusqu'au mois d'octobre dernier. Il avait établi une école dans son presbytère, mais il n'a eu que 7 ou 8 élèves, et il a dû la fermer au mois d'avril 1880. J'ai plusieurs de mes enfants dans des écoles de l'État : à ce propos, le curé m'a dit un jour que je ferais mieux de les laisser entrer dans l'armée.

Il a dit que les écoles de l'État étaient mauvaises, que les instituteurs étaient des Judas qui vendaient leur âme pour de l'argent. Je crois l'avoir entendu moi-même.

Notre nouveau curé, M. Lemaire, nous a aussi refusé les sacrements parce que nous mettions notre fils à l'école normale de Virton. Je suis chantre depuis trente-sept ans, et trésorier de la fabrique depuis vingt ans.

Le 3 avril de cette année, le curé proposa au conseil de fabrique de me renvoyer en disant que, pour être conseiller de fabrique, trésorier, il faut trois conditions : être Belge, de bonnes mœurs et être catholique; que je n'étais plus catholique puisque je ne faisais pas mes pâques; mais le conseil passa outre.

Plus d'une fois, il m'a dit aussi que je ne pourrais plus remplir mes fonctions de chantre parce que j'étais excommunié; j'ai continué cependant à les remplir.

J'ai été instituteur communal à Mellier pendant près de 50 ans; j'ai cessé en 1870. A cette époque-là, le curé de la paroisse venait tous les jours donner la leçon de catéchisme à mon école.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J.-J. FASBENDER.

92^e témoin :

LEGRAND, Hubert-Joseph, 22 ans, instituteur communal à Mellier, prête serment et déclare :

Je suis instituteur communal à Mellier depuis octobre 1878. — A mon arrivée dans la commune, j'ai été en très-bons rapports avec le curé Jacquemin.

— Quand le projet de loi scolaire fut présenté, il me demanda de signer une pétition contre, mais je refusai. Il me demanda : « Mais si la loi passe, comment nous arrangerons-nous? — A l'amiable, comme toujours, » ai-je répondu.

Lorsque la loi fut promulguée, il dit en chaire qu'elle avait été signée par un Roi faible.

Il établit une école dans le presbytère, malgré les réclamations du bourgmestre; mais il n'eut que 7 ou 8 élèves; au mois d'avril 1880, il n'en avait plus que deux, et l'école fut fermée.

Le nouveau curé a loué une maison pour établir une nouvelle école; il avait annoncé qu'il l'ouvrirait ce mois-ci, mais l'appropriation du local n'est pas terminée, et l'école ne pourra être ouverte qu'en octobre.

En novembre 1880, un de mes élèves, à l'église, fut pris vivement par le bras (le doyen de Neufchâteau était présent) et trainé par le curé jusqu'au pied de l'autel.

L'année dernière, avant l'époque des Pâques, M. Mathieu, sa femme et sa fille, qui tiennent un café où je me rends parfois pour lire les journaux, ont été avertis par le curé Jacquemin qu'ils n'avaient pas à se présenter au confessionnal parce qu'ils ne me mettaient pas à la porte de chez eux. Cependant ils se sont présentés et ont été reçus.

Les parents d'un de mes camarades, Fashender, ont été maltraités par le nouveau curé parce qu'il est élève à l'école normale de Virton.

Après lecture, le témoin persiste et signe

H.-J. LEGRAND.

93^e témoin :

DULIEU, Jean-Robert, 51 ans, cordonnier à Mellier, prête serment et déclare :

L'ancien curé me demanda de mettre mes enfants à l'école qu'il venait d'établir, mais je refusai, et malgré cela, j'ai continué à être reçu à la confession.

Je ne me suis pas présenté au nouveau curé.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J.-R. DULIEU.

94^e témoin :

MARCHAND, Jean-Baptiste, 54 ans, cabaretier à Mellier, prête serment et déclare :

Un jour, au matin, mon beau-frère, un enfant qui fréquente l'école communale, revint de l'église en pleurant; il me dit que le vicaire l'avait fait prendre par le bras par un nommé Nicolas, conseiller communal, et expulser de l'église.

Je me rendis alors à l'église avec l'instituteur. Quand le vicaire nous vit, il dit : « Il y a dans l'église des gens qui sont peut-être armés, » et il nous attaqua en disant : « Nous verrons s'ils ont le toupet de répliquer. » Puis il dit qu'il chanterait un *Miserere* à notre intention, et il ajouta que « les personnes honorables, notaires, médecins, négociants, ne devaient plus nous fréquenter.

Il ne nous citait pas personnellement, mais il nous désignait suffisamment, personne ne s'y est trompé.

Il nous a aussi traités de « misérables » et il a dit, à la fin de la messe, trois *Pater* et trois *Ave* pour nous; c'est aux vêpres qu'il a fait chanter le *Miserere* à notre intention.

Au catéchisme, à mon jeune beau-frère Émile Lemaire, le vicaire a dit un jour que sa mère était une femme sans foi, une canaille, et que lui-même irait mourir dans une prison; c'est l'enfant lui-même qui me l'a raconté; le vicaire ne proférait ces injures contre lui que parce qu'il fréquentait l'école communale.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J.-B. MARCHAND.

95^e témoin :

BODELET, Antoinette, veuve MASSUT, 44 ans, ménagère à Torey-lez-Sedan (France), prête serment et déclare :

L'année dernière, mon mari était dangereusement malade. Le vicaire de Thibessart fut appelé pour le confesser; mais, comme mon mari refusait de retirer nos enfants de l'école communale, le vicaire fit appeler le curé. Celui-ci fit prendre à mon mari, en présence de deux témoins, l'engagement de retirer nos enfants de l'école communale, puis il le confessa.

Mon mari est mort peut-être cinq minutes après. Mais je n'ai pas exécuté l'engagement qu'il avait contracté, parce que je trouvais l'école communale aussi bonne qu'auparavant.

Après lecture, le témoin persiste et signe

A. BODELET.

96^e témoin :

THIRY, Jean-Henri, 40 ans, cultivateur à Thibessart, section de Mellier, prête serment et déclare :

J'ai fait appeler le vicaire pour confesser Massut, qui était dangereusement malade; mais à cause de la question des écoles, il préféra le faire confesser par le curé. Celui-ci vint et le confessa. Après la confession, on me fit appeler; quand je fus là, Massut était mort, et le curé a dit à la femme Massut, en ma présence, que son mari avait promis de retirer ses enfants de l'école communale.

La veuve **MASSUT**, rappelée, déclare: Avant que le curé confessât mon mari, il a fait appeler deux témoins, notamment le sieur **Thiry** et, en leur présence, il a fait prendre à mon mari l'engagement de retirer ses enfants de l'école communale. Le témoin veuve **Massut**, s'adressant au témoin **Thiry**, lui dit: « Il faut dire la vérité; c'est après que mon mari a eu pris cet engagement que nous nous sommes retirés et que le curé a confessé mon mari. »

Le témoin **THIRY** dit: Je me rappelle les faits comme je vous les ai rapportés..

Le veuve **MASSUT** ajoute: Le lendemain de la mort de mon mari, on est venu pour prendre mes enfants et les conduire à l'école catholique; mais j'ai dit: « Je veux qu'ils continuent à aller à l'école communale où ils sont bien, et je suis maîtresse de mes enfants. »

Après lecture, les témoins persistent et signent

J.-H. THIRY, A. BODELET.

97^e témoin :

SERVAIS, Victorine, veuve de **FELLER**, Nicolas, 40 ans, ménagère à Thibessart, section de Mellier, prête serment et déclare :

Je suis balayeuse à l'église. M. l'abbé m'a dit que si je mettais mes enfants à l'école communale, il ne me laisserait plus balayer la chapelle. Cette place me rapporte 25 francs par an. Alors, j'ai mis mes enfants à l'école catholique. J'ai trois enfants en âge d'école.

Après lecture, le témoin persiste et signe

V. SERVAIS.

98^e témoin :

GILLARDIN, François, 53 ans, cordonnier, à Thibessart, canton de Mellier, prête serment et déclare :

Ma femme était dangereusement malade. Je suis allé trouver le curé; il m'a dit: « Vous mettez vos enfants à l'école communale; envoyez-les à l'école catholique, et si votre femme est en danger, vous irez appeler l'abbé. Mais ma femme ne voulait pas de l'abbé et je ne voulais pas mettre mes enfants à l'école catholique. Elle s'est heureusement rétablie et les choses en sont restées là.

Après lecture, le témoin persiste et signe

F. GILLARDIN.

99^e témoin :

RODEN, Suzanne, veuve **DABE**, épouse **GEORGES**, 58 ans, ménagère à Mellier, prête serment et déclare :

J'ai été me confesser auprès de M. le curé Jacquemin. Ma confession terminée, il m'a demandé si je prenais l'engagement de retirer mes enfants de l'école communale. J'ai refusé et je n'ai pas reçu l'absolution.

Après cela, comme j'étais malade, mon mari a fait une démarche auprès du curé et j'ai reçu l'absolution.

Après lecture, le témoin persiste et signe

S. RODEN.

100^e témoin :

THIRY, Marie-Catherine, épouse GILLARDIN, 52 ans, ménagère à Thibessart, section de Mellier, prête serment et déclare :

J'étais malade et j'ai fait appeler M. le curé; il m'a demandé pourquoi je mettais mes enfants à l'école officielle. J'ai répondu : parce qu'ils y ont toujours été et qu'il n'y a rien de changé.

Puis il a dit que je n'étais pas dangereusement malade et que, s'il y avait du danger, je devais faire appeler M. l'abbé Paulet. Mais je ne voulais pas M. l'abbé; puis je lui dis que j'étais très-mal; malgré cela, il ne consentit pas à me confesser.

Je lui dis alors que je mettais tout à sa charge. Il est parti sans me confesser. Après lecture, le témoin persiste et signe

M.-C. THIRY.

101^e témoin ;

LEMAIRE, Émile, 15 ans, élève à l'école de Thibessart, section de Mellier, ne prête pas serment et déclare :

Le vicaire nous avait désigné un banc où nous devions nous mettre et qu'il appelait le « banc des schismatiques ». Je n'ai pas voulu y aller.

Il m'a dit qu'il savait bien que ce n'était pas de ma faute si j'allais à l'école communale, que ma mère était une femme sans foi, une crapule.

Le lendemain, comme je refusais encore d'entrer dans le banc des schismatiques (j'ai fait ma première communion), il m'a traité de « crapule » de « canaille, » disant que « j'étais un enfant rebelle. »

Le surlendemain, j'avais encore repris ma place; il s'est avancé vers moi et m'a fait sortir de l'église et à la porte il m'a encore traité de « crapule » et de « canaille, » disant que « je mourrais de faim et que j'irais finir en prison. »

Malgré tout cela, je suis encore retourné à la messe. — Il s'est moqué de moi, me disant que j'avais de beaux cheveux et d'autres choses, et tous les enfants riaient.

Enfin il a dit à Nicolas de me prendre par le bras et de me chasser; ce qu'il a fait, en me donnant encore un soufflet.

Le banc où le curé voulait me faire placer était un banc pour de petits en-

fants de 5 à 6 ans et mes parents ne voulaient pas que j'y allasse parce que j'ai 15 ans.

Après lecture, le témoin persiste et signe

ÉM. LEMAIRE.

102^e témoin :

LEMAIRE, Jules, 24 ans, cultivateur à Rancimont, section de Mellier, prête serment et déclare :

Mon frère, que vous venez d'entendre, allait à l'école communale, mais il allait tous les matins à l'église avant d'entrer à l'école.

Le vicaire le faisait toujours mettre sur un petit banc, qu'il appelait le banc des schismatiques » et des « brebis galeuses ».

Il l'injuriait constamment et le fit un jour expulser violemment par un nommé Nicolas.

L'ayant appris, je me rendis à l'église avec mon beau-frère et avec l'instituteur. A la messe, le vicaire dit : « Lemaire, vous n'êtes pas encore à votre place; mais je ne vous y ferai pas rentrer parce qu'il y a à la messe des individus qui sont peut-être armés. » Et, après la messe, il retint les gens qui étaient à l'église et dit tout haut que nous n'étions pas des gens considérés.

Le dimanche suivant, il dit en chaire que « trois misérables étaient venus pendant la semaine à l'église, » et il nous traita encore de « crapules » et de gens « de mauvaise foi. A la fin de de l'office, il fit dire trois *Pater* et trois *Ave* pour nous, et aux vêpres il fit chanter un *Miserere* à notre intention.

Tous ceux qui étaient présents ont parfaitement compris que tout cela était à notre intention.

Tout le monde en a ri dans le village et nous tous les premiers.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. LEMAIRE.

103^e témoin :

JOURDAN, Marie-Catherine, veuve LEGRAND, 55 ans, ménagère à Mellier, prête serment et déclare :

Ma petite fille va à l'école communale. Le curé Jacquemin a refusé de lui laisser faire sa première communion parce qu'elle n'était pas assez instruite, et pourtant, il y a deux ans, il avait dit qu'elle était assez instruite, mais qu'elle n'avait pas l'âge alors.

Mon fils est instituteur communal et parce qu'il enseigne la religion dans son école, moi-même je n'ai pu recevoir l'absolution.

Pour le même motif, le curé n'a pas voulu non plus chanter une messe pour mon mari, qui est mort depuis plusieurs années.

Après lecture, le témoin persiste et signe

M.-C. JOURDAN.

104^e témoin :

GEORGES, Charles, 36 ans, journalier à Mellier, prête serment et déclare :

Le curé a refusé l'absolution à ma femme qui était sur le point d'accoucher, parce qu'elle refusait de retirer ses enfants de l'école communale.

Après lecture, le témoin persiste et signe

CH. GEORGES.

105^e témoin .

COLLARD, Nicolas, 53 ans, bûcheron à Mellier, prête serment et déclare :

Ma petite fille allait à l'école communale, et, comme je ne voulais pas l'envoyer à l'école catholique, le curé n'a pas voulu lui laisser faire sa première communion.

On a aussi retiré la place de sacristain à mon fils parce qu'il allait à l'école du soir. C'est l'ancien curé, M. Jacquemin, qui lui a retiré cet emploi. Il gagnait 13 francs par an. Mon fils est âgé de seize ans.

Je n'ai pas non plus reçu l'absolution.

Après lecture, le témoin persiste et signe

N. COLLARD.

106^e témoin :

PAYOT, Nicolas, 59 ans, journalier à Mellier, prête serment et déclare :

Quand le curé a établi son école, il a demandé à mon fils d'y venir, mais mon fils a répondu que je ne voulais pas.

Le curé l'a chassé du chœur, où il était choral depuis six ans, et il n'a pas voulu non plus lui laisser faire sa seconde communion.

Après lecture, le témoin persiste et signe

N. PAYOT.

107^e témoin :

MATHIEU, Nicolas, 48 ans, cabaretier, cultivateur et conseiller communal à Mellier, prête serment et déclare :

L'année dernière, au moment où l'on a voté le budget de l'école communal, j'ai voté pour. Le curé est venu chez moi et a dit à ma femme qu'elle

et moi nous étions indignes de recevoir les sacrements parce que nous favorisions l'enseignement officiel.

Le curé a dit en chaire que la loi avait été votée par des francs-maçons, et signée par un Roi faible.

Après lecture, le témoin persiste et signe

N. MATHIEU.

108^e témoin :

MARTIN, Catherine, épouse MATHIEU, 49 ans, cabaretière à Mellier, prête serment et déclare :

M. le curé est venu chez moi me dire que mon mari était indigne des sacrements parce qu'il soutenait l'école communale.

Il m'a dit aussi que j'avais été ramasser de l'argent pour cette école et que j'étais également indigne des sacrements. Je lui ai répliqué que je ne savais pas ce qu'il voulait dire. Alors il m'a dit que, du reste, nous recevions chez nous l'instituteur communal, et que nous devrions le mettre à la porte.

Cependant, quand je me suis présentée au confessionnal, il m'a donné l'absolution.

Après lecture, le témoin persiste et signe

C. MARTIN.

109^e témoin :

PIERSON, Nicolas, 58 ans, cultivateur à Thibessart, section de Mellier, prête serment et déclare :

Je suis célibataire ; cependant M. le curé auquel je m'étais adressé pour me confesser, m'a remis à plus tard.

Mon neveu est l'instituteur communal de Thibessart. C'est dans la rue que M. le curé m'a dit cela ; j'avais voulu savoir si je serais reçu à la confession, parce que je ne voulais pas essuyer un affront à l'église.

Mais le curé ne m'a pas rappelé, comme il l'avait dit.

Mes deux frères, également célibataires, se sont vu aussi refuser et pour le même motif que moi probablement.

Après lecture, le témoin persiste et signe

N. PIERSON.

110^e témoin :

LEMAIRE, Jean-Baptiste, 30 ans, curé à Mellier, prête serment et déclare :

Je connais le sieur Fasbender, qui est trésorier du conseil de fabriqué ; je l'ai fait appeler un jour à la sacristie pour lui demander des explications par rapport à la tenue des registres qui ne me paraissait pas régulière. Il m'a

répondu que ce n'était pas lui qui était chargé de la chose. Je lui ai dit après cela qu'il y avait, le dimanche après, réunion du conseil de fabrique et que je ne savais pas s'il serait renommé, parce qu'il s'était mis dans une position à ne plus conserver ses fonctions; j'entendais par là que, pour administrer les biens de l'église, il faut pratiquer la religion catholique; or, il ne peut plus approcher des sacrements parce que j'en juge ainsi d'après des entretiens que j'ai eus avec lui et les questions que je lui ai posées. D'après la loi, pour être membre du conseil de fabrique, il faut être catholique. Je n'ai pas menacé Fasbender de le priver de sa position.

Interrogé sur le point de savoir si, à la séance du conseil de fabrique, il n'a pas dit que, pour être membre du conseil, il faut notamment être catholique et que Fasbender ne l'était plus, le témoin répond qu'il a dit au conseil de fabrique ceci : « M. Fasbender s'est mis volontairement dans une position qui semble exiger son éloignement de la gestion des affaires de la fabrique. » Pour moi, je vous déclare maintenant que c'est parce qu'il a mis son fils à l'école normale. — Je n'ai pas demandé qu'il ne fût pas renommé, et si je l'avais voulu, j'aurais pu empêcher le renouvellement de son mandat en usant de mon influence auprès des membres du conseil de fabrique. Au vote, je me suis abstenu.

M. le bourgmestre Dewez déclare que M. le curé a dit que M. Fasbender ne pouvait pas être renommé parce qu'il n'était pas catholique.

Il ajoute : J'ai même dit à M. le curé : « Soyons sérieux ; ce n'est pas encore parce que M. Fasbender n'aurait pas fait ses pâques qu'il faudrait le priver de sa position. » M. le curé a dit en notre présence que M. Fasbender avait toujours bien rempli ses fonctions de trésorier et qu'il regrettait même qu'il ne pût être réélu parce qu'il n'était pas catholique.

Le témoin LEMAIRE déclare encore : Je reconnais avoir dit à M. Fasbender que, dans sa position, il était difficile qu'il restât chantre.

M. DEWEZ déclare : Pendant que le conseil de fabrique était réuni chez le curé, les habitants s'intéressaient vivement à la réélection de M. Fasbender et ont été très-heureux de la décision du conseil.

Le témoin LEMAIRE continue : M. le bourgmestre a été trouver plusieurs pères de famille et les a menacés de leur faire perdre leur position s'ils ne mettaient leurs enfants à l'école communale.

Notamment Jean-Robert Durieux, qui m'a dit que le bourgmestre l'avait menacé de lui faire rembourser une dette s'il ne mettait ses enfants à l'école communale. Il y en a beaucoup d'autres encore, mais je ne connais pas leurs noms. Le bourgmestre m'a dit à moi-même qu'il défendrait à ses ouvriers d'envoyer leurs enfants à l'école catholique.

M. le bourgmestre, s'expliquant sur ce fait, dit d'abord que lors de l'arrivée du curé dans la commune, il lui a demandé de n'exercer aucune pression pour son école, et notamment d'admettre à la communion les enfants des écoles communales. Sur le refus du curé, il reconnaît qu'il lui a dit qu'il

remplirait son devoir de bourgmestre et qu'il userait de toute son influence en faveur de l'école communale. Il dit que toutefois il a si peu usé de pression qu'un enfant de Thibessart, qui est à la charge de la commune, fréquente l'école catholique.

Après lecture, les témoins persistent et signent

J.-B. LEMAIRE, J. DEWEZ.

111^e témoin :

POLET, François-Joseph, 35 ans, chapelain, à Thibessart, section de Mellier, prête serment et déclare :

Je reconnais que j'ai fait placer le jeune Émile Lemaire sur un banc spécial avec d'autres enfants de l'école communale ; ce n'est pas moi qui ai appelé ce banc « banc des schismatiques ».

Je nie avoir injurié soit cet enfant, soit sa mère, et notamment m'être servi des mots « canaille, crapule ».

Je me rappelle vaguement avoir fait entendre à cet enfant que je croyais que sa mère avait une foi peu vive. J'ai dit que ceux qui allaient périr en prison avaient commencé par le mépris du prêtre et de la religion.

Le témoin, confronté avec le témoin LEMAIRE, Émile, dit : Je puis avoir parlé de schismatiques à cet enfant, mais je ne m'en souviens pas.»

Le témoin déclare que, quand il a interrogé l'enfant sur le point de savoir qui l'avait instigué à retourner à son ancienne place, celui-ci lui a dit que c'était le maître et son beau-frère. Il ne m'a pas parlé de sa mère.

Le témoin LEMAIRE, interpellé, maintient qu'il s'est borné à dire qu'il agissait d'après les ordres de ses parents.

Le témoin POLET déclare : Il est vrai que le frère et le beau-père de l'élève Lemaire et l'instituteur communal, étant venus à l'église assister à la messe après que j'avais fait expulser l'enfant, j'ai supposé, d'après ce que j'appris qu'ils étaient venus dans l'intention de s'opposer par la force à ce que je fisse placer l'enfant au banc que je lui avais désigné.

Le dimanche suivant, avant de donner l'eau bénite, j'ai fait allusion à leur présence dans l'église pendant la semaine, disant que leur présence était peu convenable pour la maison de Dieu ; je les avais même interpellés à cet égard.

J'ai fait dire trois *Ave*, et le *Miserere* en réparation de l'insulte faite à Dieu, pendant la semaine, dans le saint lieu, par la présence des trois malheureux qui étaient venus pour m'injurier et non pour prier.

J'avais pris leur présence dans l'église ce jour-là pour une insulte à mon égard et à l'égard de Dieu.

Les témoins LEMAIRE, MARCHAND et DECLAIN déclarent que le curé s'est servi à leur égard du mot « misérables ».

Q. Avez-vous menacé la femme Thiry de lui faire retirer son emploi de sonneuse de retraite, si elle ne mettait pas à l'école catholique l'enfant qui lui était confié?

R. Je refuse de répondre à cette question.

A la demande du témoin, la femme Thiry est rappelée et déclare que ce propos lui a été tenu par le témoin Polet après la confession.

Le témoin POLET refuse de répondre s'abritant derrière le secret sacramentel et professionnel.

Il continue :

Je reconnais avoir assisté à l'engagement que Massut a pris envers le curé de la paroisse de retirer ses enfants de l'école communale. Il y avait là un sieur Jules Nicolas pour témoin avec moi; quant à Thiry, il était alors à la cuisine.

Q. N'avez-vous pas menacé la femme Feller de la priver de son emploi de balayeuse de la chapelle, si elle mettait ses enfants à l'école communale?

R. Je ne lui ai pas fait de menaces. J'ai dit à cette femme que je proposerais à M. le curé de la renvoyer de son emploi parce que je voyais une incompatibilité entre cet emploi et la conduite qu'elle tenait à l'égard de l'éducation de ses enfants. Je lui ai représenté et expliqué ses obligations.

Le témoin fait cette réponse après avoir, à différentes reprises, refusé de répondre à la question que lui posait M. le Président avant que la commission eût rappelé le témoin Feller pour lui demander si le propos que M. Polet lui aurait tenu, avait été tenu en dehors de la confession ou après la confession.

Le témoin FELLER dit que ses enfants étaient allés à l'école communale sans sa permission et qu'elle les aurait mis à l'école catholique quand même M. l'abbé ne lui aurait pas parlé.

Le témoin Polet continue :

M. le bourgmestre de Mellier a menacé le garde champêtre de la commune de lui faire perdre sa place s'il mettait ses enfants à l'école catholique.

Je tiens le fait de la femme du garde champêtre, de sa sœur et de M. le curé de l'église auquel le garde champêtre et son épouse l'ont dit.

Je considère comme un fait de pression de la part du bourgmestre un avis qu'il a fait afficher relativement à l'école communale.

Les deux fils de la veuve Thirimore venaient de l'école d'adultes que je tenais moi-même en 1879.

A partir du 1^{er} janvier 1880, ces deux jeunes gens ont quitté mon école parce que le bourgmestre aurait menacé l'un d'eux, s'il tombait au sort, de ne

pas lui délivrer le certificat dont il aurait besoin pour obtenir l'allocation mensuelle à laquelle il aurait droit d'après la loi sur la milice.

Au moment de cette partie de la déposition du témoin, la commission se retire pour délibérer. Elle rentre ensuite en séance, et M. le Président fait observer au témoin qu'à diverses reprises il a tenu vis-à-vis de la commission une attitude peu respectueuse, et que s'il persiste, elle sera obligée de ne pas entendre la suite de sa déposition.

Le témoin déclare qu'il tient à déclarer que les sourires qui ont paru blesser la commission n'ont eu dans sa pensée aucune intention offensante à l'égard de celle-ci, qu'il a reçu une trop bonne éducation pour manquer de respect à la commission.

Il a ajouté que l'instituteur communal lui aurait déclaré à lui-même qu'il était Français.

L'instituteur communal, rappelé, dit que son père était Français, mais que lui-même est né à Sainte-Marie, canton d'Étalle.

Le bourgmestre DEVEZ déclare : J'ignorais même que les enfants de la femme Thirimore aient été à l'école d'adultes libre; en tout cas, je n'ai jamais fait de menace ni à eux ni à leur mère.

Quant à mon garde champêtre, il est resté pendant dix-huit mois sans envoyer ses enfants à aucune école; au surplus, je ne lui ai fait aucune menace pour le déterminer à mettre ses enfants à l'école communale.

Le témoin POLET persiste dans la déclaration qu'il a faite à ce sujet.
Après lecture, les témoins persistent et signent

FR. POLET, J.-B. DEGLIN, J.-B. MARCHAND, SERVAIS,
J.-B. LEMAIRE, ÉM. LEMAIRE, A. ROLLET.

La séance est levée à 1 ¹/₂ heure et reprise à 3 ¹/₂ heures.

M. le Président fait connaître que deux des témoins de Longlier appelés pour l'audience de l'après-midi, Goffinet et Verdy, sont, pour raison de service, empêchés de se rendre à la séance.

112° témoin :

DEBOT, François, 54 ans, employé au chemin de fer, chef piocheur à Longlier, prête serment et déclare :

J'ai des enfants à l'école communale. Il n'a été exercé à mon égard aucune pression pour me déterminer à placer mes enfants à l'école communale. Aucun de mes chefs n'a cherché à m'influencer sous ce rapport. Je n'ai dit non plus à personne que je n'étais pas libre de choisir l'école où je voudrais envoyer mes enfants.

Après lecture, le témoin persiste et signe

F. DEBOT.

113^e témoin :

GOFFLOT, Eugène, 40 ans, facteur et entreposeur des postes, à la station de Longlier, prête serment et déclare :

J'ai deux enfants à l'école communale. Jamais aucune pression n'a été exercée pour me déterminer à les y envoyer, et je n'ai dit non plus à personne qu'une pression ait été exercée à cet égard.

Aucun des employés de la station qui mettent leurs enfants à l'école communale ne m'a dit qu'il fût contraint de les y mettre.

La seule chose que j'aie dite à M. le curé, c'est que, étant employé au Gouvernement, je désirais envoyer mes enfants à l'école communale.

Le curé m'a engagé à ne pas leur faire suivre le cours de catéchisme ; je me suis rendu à son désir.

Le témoin **LAMBERT** est rappelé et maintient sa déclaration antérieure.

Après lecture, les témoins persistent et signent

J. LAMBERT, E. GOFFLOT.

La commission se retire dans la salle des délibérations et à sa rentrée en séance, le Président donne lecture d'une décision ainsi conçue :

« La commission constate qu'après que la déclaration du témoin Gofflot a été actée textuellement, mot pour mot, telle qu'elle l'a été faite à l'audience, le témoin Lambert s'est écrié « que le témoin Gofflot avait déclaré qu'il était *forcé*, comme employé du Gouvernement, de mettre ses enfants à l'école communale ; » qu'ensuite, s'adressant directement à la commission et plus particulièrement à son Président qui venait de faire acter ce témoignage, et visant la manière dont ce témoignage avait été acté, il a dit d'un ton insolent et élevant la voix : « Vous agissez avec passion ! »

» En présence de ces faits, et vu l'article 7 de la loi du 3 mai 1880, la commission décide qu'un extrait du présent procès-verbal sera transmis au Ministère public pour que celui-ci exerce, en raison de son office, telle poursuite que de droit. »

L'audition des témoins continue.

114^e témoin :

ROBERT, Hubert-Joseph, 41 ans, instituteur communal à Léglise, prête serment et déclare :

Je suis instituteur communal à Léglise depuis 1862. Le curé M. Cordonnier, en homme modéré, ne s'est guère occupé de la question des écoles. Il s'est borné à recommander son école, mais il n'attaque pas la nôtre.

Avant la loi, j'avais au maximum 60 élèves ; l'an dernier j'en ai eu 19 et cette année 24.

En 1880, j'ai établi une école d'adultes où j'ai eu 20 élèves.

Les sacrements me sont refusés, ainsi qu'aux pères de famille; mais les mères de famille sont admises. Les élèves de mon école primaire, ainsi que ceux de mon école d'adultes, reçoivent aussi les sacrements.

C'est cependant à la menace faite par le curé de refuser les sacrements aux parents qui continueraient à m'envoyer leurs enfants que je dois le dépeuplement qui s'est produit à mon école.

Il y a deux écoles libre dans la commune, l'une pour garçons et l'autre pour filles.

L'instituteur qui dirige la première n'est pas diplômé; avant de devenir instituteur libre, il s'occupait d'agriculture. Il peut avoir de 35 à 40 élèves.

L'école des filles est dirigée par deux sœurs. Je ne pense pas qu'elles soient diplômées; elles sont Belges; elles ont de 90 à 100 élèves, mais il vient à leur école beaucoup d'enfants des communes voisines.

L'instituteur communal de Wittemont n'enseigne pas le catéchisme.

Après lecture, le témoin persiste et signe

H.-J. ROBERT.

115^e témoin :

GUIOT, Hippolyte, 40 ans, instituteur communal à Wittemont, section de Légglise, prête serment et déclare :

La population de mon école est de 8 élèves. L'école libre des filles compte 70 à 80 filles et environ 30 garçons.

J'attribue le dépeuplement qui s'est fait à mon école, au refus des sacrements et notamment à la menace pour les enfants de ne pas faire la première communion.

Je ne donne pas le catéchisme à mon école, la loi me le permettant. Les parents ne m'ont pas manifesté le désir de voir donner le catéchisme. Je n'ai fait aucune démarche pour les déterminer à m'envoyer leurs enfants. Je reçois l'absolution et la communion. Il n'y a pas d'arrangement entre le curé de Légglise et moi à cet égard; j'agis suivant ma conscience. J'ai eu un entretien avec le curé à propos d'écoles, mais je ne me rappelle plus ce qui s'y est dit.

Je sais que des pères de famille de Wittemont ont adressé à l'autorité supérieure une plainte contre moi, relativement à mon inaction pour favoriser la fréquentation de mon école et qu'une enquête a été faite à ce sujet.

Après lecture, le témoin persiste et signe

H. GUIOT.

116^e témoin :

MARQUIS, Jean-Baptiste, 43 ans, cultivateur et échevin à Moircymont, section de Légglise, prête serment et déclare :

J'ai été nommé par le conseil communal pour faire réciter la leçon de reli-

gion à l'école de Wittemont. L'instituteur, après avoir cependant promis à M. le bourgmestre de donner le catéchisme, a refusé de le donner.

Le témoin GUIOT, rappelé, déclare n'avoir jamais fait semblable promesse.

Le témoin MARQUIS ajoute qu'après le refus de l'instituteur, M. le bourgmestre a même insisté auprès de lui.

Le témoin GUIOT dit alors qu'il ne se rappelle pas avoir déclaré au bourgmestre qu'il donnerait le cours de religion.

Le témoin MARQUIS continuant : Comme je donne l'enseignement religieux, j'ai été excommunié.

Après lecture, les témoins persistent et signent

H. GUIOT, MARQUIS.

117^e témoin :

BALBEUR, Henri-Joseph, 68 ans, conseiller communal à Wittemont (Léglise), prête serment et déclare :

Je n'ai rien à reprocher à notre curé. Une femme qui travaillait à la journée chez moi m'avait manifesté le désir de mettre ses enfants à l'école communale. Mais un jour elle me dit qu'elle allait les mettre à l'école catholique. Alors je lui ai dit qu'on ne lui laisserait plus balayer l'école, ce qu'elle avait fait jusque-là, et j'ajoutai : « c'est certainement par le conseil de l'instituteur Guiot que vous avez résolu de la mettre à l'école catholique. » Elle ne me répondit pas, et quand je lui dis qu'il fallait évidemment la complicité de Guiot pour que l'école communale fût aussi déserte qu'elle l'était, elle ne répondit rien encore.

L'instituteur communal qui avait d'abord promis de donner la religion, n'a pas tenu sa promesse.

Le témoin GUIOT, rappelé, déclare qu'il s'est bien engagé à donner le cours de morale, mais qu'il ne s'est engagé à rien en ce qui concerne la religion.

Le témoin BALBEUR ajoute : Nous nous sommes même dit, au conseil communal, qu'il n'était pas étonnant que l'école perdît tant d'élèves, puisque l'instituteur communal s'entendait avec le curé, et nous n'avons nullement été surpris que les parents aient adressé des plaintes à ce sujet.

Après lecture, les témoins persistent et signent

H.-J. BALBEUR, H. GUIOT.

118^e témoin :

HOFFMAN, Antoinette, veuve KLEPER, 56 ans, ménagère, à Wittemont (Léglise), prête serment et déclare :

J'ai retiré mon enfant de l'école communale parce qu'on n'y enseignait pas le catéchisme, sinon, je l'y aurais certainement laissé, car l'instruction qu'il y recevait était bonne.

Après lecture, le témoin persiste et déclare ne pas savoir signer.

119^e témoin :

SIMON, Mathias, 46 ans, cultivateur, à Wittemont, section de Léglise, prête serment et déclare :

J'ai un enfant de 14 ans qui allait à l'école communale de Wittemont.

M. le curé est un jour venu me demander de le mettre à l'école libre, mais j'ai refusé.

Cependant je l'ai retiré de l'école communale de Wittemont parce que l'instituteur n'enseignait pas le catéchisme et je l'ai mis à l'école communale de Léglise.

Je suis persuadé que si M. l'instituteur communal de Wittemont avait donné l'enseignement religieux, il aurait conservé la plupart de ses élèves.

Après lecture, le témoin persiste et signe

M. SIMON.

120^e témoin :

PONCELET, Antoine, 56 ans, cultivateur, à Wittemont, section de Léglise, prête serment et déclare :

Mes enfants vont à l'école communale de Wittemont. L'année dernière, on a refusé l'absolution à toute ma famille et quand j'ai vu cela, je ne me suis pas présenté au confessionnal.

M. le vicaire de Wittemont a conseillé à mes enfants de me désobéir, de ne pas aller à l'école où je les envoyais.

Cette année, mes enfants sont allés de nouveau à confesse et ils ont été absous.

L'instituteur communal Guiot a dit à mes enfants de ne plus aller à son école.

Le témoin GUIOT, rappelé, nie ce fait. Le témoin PONCELET ajoute : c'est la veuve Kleper qui l'a dit à mes enfants.

La veuve KLEPER, rappelée, déclare que ce n'est pas elle qui l'a dit, que c'est peut-être sa mère.

Après lecture, les témoins persistent et signent, sauf la veuve Kleper qui ne le sait.

A. PONCELET, H. GUIOT.

121^e témoin :

DEBRAS, François, 55 ans, cultivateur à Wittemont, section de Léglise, prête serment et déclare :

Je n'ai plus d'enfant qui fréquente l'école communale.

Je ne connais que des bruits trop vagues pour pouvoir être rapportés.

Après lecture, le témoin persiste et signe

F. DEBRAS.

122^e témoin :

WATHELET, Henri, 53 ans, négociant à Léglise, prête serment et déclare :

Il n'y a eu aucun fait bien saillant dans ma commune. Le curé s'est borné, comme dans bien des localités, à refuser les sacrements aux parents qui envoient leurs enfants à l'école communale, et il a refusé la première communion à ces enfants eux-mêmes : il s'est borné à exécuter les instructions des évêques.

En ma qualité de membre du conseil communal, je dois signaler un fait assez grave qui s'est passé à Wittemont. L'instituteur communal, après avoir accepté de donner le cours de religion, n'a pas exécuté sa promesse. Je le tiens de M. le bourgmestre de Léglise et il ne m'a pas dit que l'instituteur eût établi une distinction entre la morale et la religion. M. le bourgmestre m'a même déclaré qu'après avoir formellement accepté, et ce par écrit, de donner le cours de religion, l'instituteur lui aurait adressé une autre lettre dans laquelle il disait qu'il retirait sa promesse et ne donnerait pas le catéchisme à son école.

Le témoin GUIOT, rappelé, déclare : Je reconnais qu'en effet j'ai écrit deux lettres à M. le bourgmestre : je ne me rappelle plus le contenu de la première ; mais, dans la seconde, je ne promettais de donner que la leçon de morale. Pour autant que je m'en souviens, dans la première lettre je refusais catégoriquement d'enseigner et la morale et la religion, et j'aurai changé de décision et envoyé une seconde lettre parce que la loi m'imposait le devoir de donner le cours de morale.

Le témoin WATHELET ajoute : A la suite du refus de l'instituteur de donner le cours de religion après l'avoir d'abord accepté, il y a même eu une plainte envoyée contre lui au Ministre de l'Instruction publique.

Le témoin ROBERT, instituteur à Léglise, déclare :

M. Guiot m'a en effet parlé de sa première lettre dans laquelle il disait que sa conscience lui défendait de donner le cours de religion et il m'a demandé de la transmettre au bourgmestre.

Quant à moi, je lui avais dit que je ferais comme par le passé. Le lendemain il m'a dit qu'il avait écrit au bourgmestre une nouvelle lettre dans laquelle il déclarait qu'il ferait comme moi.

Le témoin WATHELET ajoute : J'ai la conviction que plus des trois quarts des élèves qui fréquentaient antérieurement l'école communale y seraient restés si l'instituteur avait donné le cours de religion.

Après lecture, les témoins persistent et signent

H. GUIOT, H. WATHELET, H. ROBERT.

123^e témoin :

MAHIAS, Félix, 49 ans, comptable à Léglise, prête serment et déclare :

Notre curé est généralement calme dans ses sermons. Une seule fois il s'est départi de sa réserve : il affirma en chaire que l'on ne devait absolument croire que les curés en ce qui concerne les écoles.

De mon côté, j'ai fait tout ce qui était en mon pouvoir pour démontrer aux parents que l'enseignement communal était bon et était resté le même qu'autrefois. Le curé, en chaire, s'écria un jour : de quel droit *un paltoquet, un petit voyageur de commerce*, viendra-t-il démentir les prêtres?

J'étais évidemment désigné. Je me suis levé et j'ai dit au curé : « de quel droit m'insultez-vous ? » Il m'a répondu : « je ne vous insulte pas, » et les choses en sont restées là. Depuis cette époque, M. le curé s'est montré toujours très-poli à mon égard.

Après lecture, le témoin persiste et signe

F. MAHIAS.

124^e témoin :

GENDKIN, Eugène, 53 ans, cultivateur à Léglise, prête serment et déclare :

Je suis membre du comité scolaire de Léglise ; notre curé est un homme très-moderé. Il s'est borné, en chaire, à lire les instructions des évêques, et il n'est pas à ma connaissance qu'il ait commis aucun fait de pression.

J'avais trois petites filles à l'école communale. Il m'a bien demandé de mettre mes enfants à son école, mais il n'a pas insisté.

Mes enfants reçoivent l'absolution.

Après lecture, le témoin persiste et signe

E. GENDKIN.

125^e témoin :

TOULMOUDE, Marie-Thérèse, 46 ans, institutrice privée à Léglise, prête serment et déclare :

Je suis religieuse de l'ordre de la Doctrine chrétienne de Nancy. Je suis porteuse d'un brevet français.

Je suis institutrice privée à Léglise depuis octobre 1879. Notre école, qui comprend deux classes, compte 104 élèves, dont plusieurs appartiennent à certaines communes des environs.

Le local que nous occupons est l'ancienne école communale. Il appartient, je crois, à un certain Goffinet.

Notre école est une école pour filles exclusivement.

Après lecture, le témoin persiste et signe

M.-T. TOULMOUDE.

126^e témoin :

BOSQUÉE, Lucie, 22 ans, institutrice privée à Léglise, prête serment et déclare :

Je suis Belge. Je n'ai pas de diplôme, mais les parents qui me confient leurs enfants ne se sont jamais plaints de l'enseignement que je leur donnais.

Dans ma classe inférieure j'ai 50 élèves.

Je crois que j'ai 8 élèves au-dessous de 6 ans.

Après lecture, le témoin persiste et signe

L. BOSQUÉE.

127^e témoin :

WALAIN, Eugène, 45 ans, cultivateur à Grapfontaine, prête serment et déclare :

Notre curé est très-moderé; il ne se mêle pas de politique. On serait bien tranquille partout, s'ils étaient tous comme cela.

Il n'y a pas d'école catholique dans notre village et les élèves de l'école communale sont admis par lui aux sacrements, ainsi que leurs parents : ce sont les confesseurs étrangers qui nous refusent l'absolution.

Après lecture, le témoin persiste et signe

E. WALAIN.

128^e témoin :

BUCHE, Gustave, 36 ans, cultivateur-ardoisier à Warmifontaine, section de Grapfontaine, prête serment et déclare :

Un jour, M. le curé, en donnant l'eau bénite, a parlé à l'instituteur et à l'institutrice, et M. l'instituteur m'a dit que le curé leur avait ordonné de

quitter la place qu'ils occupaient : son but était de leur enlever la surveillance qu'ils exerçaient sur leurs élèves.

Il y a une école libre dans notre village, et le clergé refuse les sacrements aux parents qui envoient leurs enfants à l'école communale et aux enfants eux-mêmes.

Une fois, mon fils m'a bien dit qu'on l'avait chassé de l'église, mais il ne m'a pas dit pourquoi.

Après lecture, le témoin persiste et signe

G. BUCHE.

129^e témoin :

COLLARD, Arsène, 25 ans, instituteur communal à Warmifontaine, section de Grapfontaine, prête serment et déclare :

Mon école compte actuellement 30 élèves : c'est une école de garçons.

L'école libre compte 8 élèves aujourd'hui, mais en hiver, il y en avait 32. Elle est dirigée par un jeune homme de 22 ans, non diplômé, antérieurement commis des postes à l'essai ; il a fait une seule année d'études à l'école normale de Carlsbourg.

Il y a eu de la part du curé une pression assez forte pour faire désertier mon école. Le curé a aussi essayé de me faire abandonner mon poste, et il a exercé une grande pression à ce sujet sur mes parents. On m'a aussi promis une position plus belle que celle que j'avais : M. le doyen Sosson, de Neufchâteau, m'a fait appeler un jour chez lui et m'a promis qu'il me ferait plus tard nommer directeur de l'école moyenne catholique de Neufchâteau.

Le curé de Warmifontaine m'a dit aussi que si je restais instituteur communal à Warmifontaine, il me combattrait de toutes ses forces, il rendrait ma position impossible et me ferait même chasser. J'ai refusé de céder, et alors il m'a attaqué en chaire de la façon la plus violente, me traitant de Judas, de renégat, etc.

Ce fut bientôt de la haine contre moi. Il ne me salua plus. Il riait sur mon passage. Un soir, je dus même l'interrompre dans son sermon parce qu'il m'attaquait, et conseillait à ses paroissiens de me chasser, de me fuir comme le chancre et la peste. J'ai même pris le peuple à témoin de ses injures.

Le jour de la Toussaint de l'année dernière, le curé fit sortir de sa place l'institutrice intérimaire ; il voulut en faire autant avec moi. Mais j'ai résisté et j'ai fait intervenir l'autorité communale qui nous a maintenus à notre place.

Le curé, dans une lettre qu'il a écrite à mes parents, a même parlé de me faire poursuivre par le procureur du roi et les gendarmes, si je continuais à l'attaquer : il faisait allusion à une chanson que j'ai publiée contre lui. J'ai dû agir ainsi et j'ai fait publier des affiches, car je n'avais que ce moyen de lui répondre. J'ai notamment publié un discours de M. Jacobs, qui était en contradiction avec les agissements du clergé.

J'ai été trouver le curé de Warmifontaine pour qu'il me mariât religieuse-

ment. Il m'a offert de me marier à l'église, le matin, sans messe — en disant que « je commettrais un sacrilège. »

Mais je n'ai pas voulu de ce mariage-là et j'ai résolu de me marier civilement.

Après lecture, le témoin persiste et signe

A. COLLARD.

130^e témoin :

PINOY, Eugène, 43 ans, ardoisier et conseiller communal à Warmifontaine, section de Grapfontaine, prête serment et déclare :

Le curé de notre paroisse a prêché contre les écoles communales, qu'il fallait en retirer les enfants, qu'elles étaient mauvaises, qu'on allait en exclure le Christ, etc.

Mais je n'ai pas voulu retirer mes enfants, ils ne sont pas admis à l'absolution, et je suis exclu aussi des sacrements.

Un jour, à la Toussaint, il a voulu faire retirer de leurs places l'institutrice et l'instituteur communaux, mais ils y sont restés.

Après lecture, le témoin persiste et signe

E. PINOY.

131^e témoin :

LAMI, Pierre, 36 ans, ardoisier à Warmifontaine, section de Grapfontaine, prête serment et déclare :

Un jour, en chaire, le curé a dit que l'on faisait tourner les gens comme le vent pour de l'argent. Je ne puis dire s'il faisait allusion aux instituteurs.

Mes enfants sont à l'école communale, et ni moi ni mes enfants ne sommes admis aux sacrements.

Après lecture, le témoin persiste et signe

P. LAMI.

132^e témoin :

CONNEROTTE, François-Joseph, 56 ans, cultivateur à Warmifontaine, section de Grapfontaine, prête serment et déclare :

M. le curé Couvert n'a cessé de prêcher contre la loi et contre tous ceux qui en favorisent l'exécution.

La très-grande partie de ses sermons roulait sur ce sujet.

Un de mes fils va à l'école normale de Nivelles; il a demandé de le retirer,

mais je n'ai pas voulu. Ce jeune homme se présente un jour au confessionnal auprès d'un prêtre étranger, qui était à Warmifontaine; celui-ci était sur le point de lui donner l'absolution, lorsque le curé de Warmifontaine vint parler à ce prêtre, l'amena à la sacristie, et quand ils en sortirent, le prêtre étranger dit à mon fils qu'il retournât chez lui; il lui refusait l'absolution.

Après lecture, le témoin persiste et signe

F.-J. CONNEROTTE.

La séance est levée à 7 1/2 heures du soir

SÉANCE DU 22 AVRIL 1881.

MM. BOUVIER, BERGH et JANSON.

133^e témoin :

GODEFROY, 63 ans, cultivateur et négociant à Sainte-Marie, prête serment et déclare :

Après la promulgation de la loi de 1879, notre curé aimait à avoir une école catholique; il m'en a parlé, mais la dépense était trop forte et je trouvais l'école communale bonne. J'ai donc refusé de participer à la fondation de son école, et j'ai envoyé mes enfants à l'école communale. L'école libre fut établie dans un cabaret et on mit à sa tête une femme qui n'avait aucune instruction.

Un jour, en chaire, un prédicateur étranger avait dit que l'institutrice et l'instituteur communaux n'auraient pas d'élèves et auraient seulement à rester assis sur leurs chaises, ce qui amena les parents qui leur confiaient leurs enfants à leur faire don de deux fauteuils.

Les élèves de l'école communale qui étaient en âge de faire leur première communion se présentèrent au catéchisme préparatoire, mais la servante du curé les arrêta à la porte de l'église et leur dit qu'ils pouvaient s'en retourner, qu'ils ne feraient point leur première communion.

La même servante se mit aussi à discuter avec moi, pendant une visite que je faisais au curé. J'ai eu plus fort à faire avec elle qu'avec le curé lui-même. Si elle pouvait confesser, je crois qu'elle ferait un très-bon curé.

Un jour, après les élections de 1880, il y eut dans notre village une manifestation en faveur des libéraux.

Le curé en profita pour attaquer encore les écoles communales, où, disait-il, trônait la grande prêtresse Raison. Je dois dire que les excès du clergé dans cette question des écoles m'ont déterminé à voter pour les libéraux, moi qui avais toujours voté pour les catholiques.

A diverses reprises, depuis que j'ai refusé de me prêter aux exigences du curé, il m'a plusieurs fois raillé dans ses sermons et m'a même interpellé dans l'église.

Le curé a refusé les sacrements aux parents qui envoient leurs enfants aux écoles communales. Il a même étendu son excommunication à une école d'adultes qui n'était pas communale, mais seulement établie par l'instituteur communal.

Après lecture, le témoin persiste et signe

GODEFROY.

134^e témoin :

COUVET, Joseph, 52 ans, instituteur communal à Sainte-Marie, prête serment et déclare :

Vers la fin d'août 1879, je reçus la visite de M. Van Bever, vicaire à Bougnimont-La Neuville, lequel m'offrit un traitement de 600 francs dans l'enseignement libre. Comme je repoussais ses offres, il m'avertit que je ne pourrais plus participer aux sacrements. En septembre, mêmes avances de M. le curé de Sainte-Marie, avec augmentation de 200 francs cependant, et d'un logement. A cette occasion, M. le curé m'avisa de la future introduction dans mon école de livres de M. Tiberghien. Je refusai encore. Peu de temps après, M. le curé m'écrivit une lettre portant révocation de mes fonctions de chantre. En octobre, un prédicateur étranger me traita de « loup affublé d'une peau de mouton » et de « petit paysan qui se mêlait d'enseigner le catéchisme. »

Vers la mi-octobre, l'école catholique s'ouvrit dans un cabaret attenant au cimetière; c'est encore là qu'elle se trouve aujourd'hui. La direction en fut confiée à une demoiselle Brasseur, de Sainte-Marie; elle n'eut la première année que 9 ou 10 élèves. Le curé donna son catéchisme à l'école libre; mais nos élèves en furent exclus par la nièce du curé. C'est sa servante. Plus tard, le curé fit le catéchisme à l'église, et plus d'une fois, il en repoussa mes élèves. Il finit par le donner à une heure de l'après-midi, ce qui contrariait mes leçons.

Mon école compte 35 élèves.

Depuis douze ans que je suis instituteur à Sainte-Marie, j'ai toujours eu la surveillance sur mes élèves à l'église et aux processions. Mais un jour, en 1880, M. le vicaire Van Bever m'invita à cesser cette surveillance: pourtant je n'ai pas cédé à ses prétentions.

Après les élections de 1880, il y eut une manifestation libérale dans le village, et M. le curé m'imputa en chaire les désordres qui avaient pu se produire à cette occasion, disant: Voyez l'effet d'un enseignement de six mois.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. COUVET.

135^e témoin :

DASNOY, Joseph-Fidèle, 65 ans, propriétaire à Sainte-Marie, prête serment et déclare :

Pendant la discussion de la loi, il y eut en chaire des attaques insultantes pour le cabinet et la gauche parlementaire.

La loi promulguée, le curé fut d'abord prudent, parce qu'il voulait arriver à obtenir de l'instituteur et de l'institutrice leur démission. Mais ceux-ci ayant refusé, il se montra des plus hostiles à leur égard. Il ne cessa d'attaquer non plus tous ceux qui participaient à l'exécution de la loi.

Un jour, M. le vicaire Van Bever ayant dit qu'il fallait *faire sauter* l'instituteur et l'institutrice, les parents de leurs élèves se cotisèrent spontanément pour leur offrir deux fauteuils, afin, disait-on, qu'ils pussent *s'asseoir*.

Pour moi, il n'y eut pas de jours que je ne fusse insulté par le curé Gringoire. Je résolus alors de m'abstenir complètement de me rendre à l'église. Par ironie, il me traitait d' « ami fidèle ».

Dimanche dernier, il traita les habitants de Sainte-Marie de « prophètes ». C'était à propos de ce que l'on disait que rien n'était changé dans les écoles communales.

Un jour aussi, à une procession, M. le vicaire Van Bever voulut retirer à l'instituteur la surveillance de ses élèves ; il voulait lui faire affront, mais l'instituteur sut lui résister.

Les agissements du clergé ont jeté la zizanie dans notre commune.

L'école libre de Sainte-Marie est établie dans une situation tout à fait insalubre.

La salle d'école est contiguë au cimetière, à un mètre et demi en contre-bas dans un cabaret.

L'école libre de La Neuville est aussi établie dans un bâtiment très-délabré. Ce sont deux écoles mixtes. La première compte 12 à 15 élèves; elle était dirigée par une jeune fille sans instruction. Depuis octobre dernier, cette jeune fille a été remplacée par un individu qui, tout récemment, a été condamné à Neuschâteau pour coups et blessures; il n'est pas diplômé, j'ai même entendu dire qu'auparavant il était vacher.

L'école de La Neuville compte environ 35 élèves; elle est dirigée par un ancien gardien au pénitencier de Saint-Hubert.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J.-F. DASNOY.

136^e témoin :

BOZET, Lucien, 25 ans, bourgmestre à Sainte-Marie, prête serment et déclare :

Avant la loi scolaire, le clergé était en très-bons termes avec les instituteurs communaux ; il ne cessait pas de les louer publiquement. Après la loi, et voyant que ceux-ci refusaient d'entrer dans l'enseignement libre, il les injuria de toutes façons, il retira même à l'instituteur sa place de chantre. Le clergé refuse les sacrements aux élèves de l'école primaire et à leurs parents ; il les refuse aussi aux jeunes gens qui fréquentent l'école d'adultes.

Le témoin confirme les dépositions précédentes en ce qui touche la surveillance que l'instituteur voulait exercer sur ses élèves aux processions, et l'expulsion des enfants du catéchisme.

Les agissements du clergé ont jeté la désunion dans la commune et même au sein des familles.

M. le vicaire Van Bever a tenu son école libre dans le presbytère pendant un an, mais on l'a forcé à l'établir ailleurs depuis octobre dernier.

Après lecture, le témoin persiste et signe

L. BOZET.

137^e témoin :

HUBERT, Eugénie, 29 ans, institutrice communale à Sainte-Marie, prête serment et déclare :

Je suis institutrice à Sainte-Marie depuis 1875. Avant la loi nouvelle, j'étais en très-bons rapports avec le clergé de la paroisse. M. le vicaire Van Bever m'engagea à entrer dans l'enseignement catholique, mais je refusai et il m'avertit que je ne pourrais plus être reçue aux sacrements.

Le témoin confirme les dépositions précédentes en ce qui concerne la non-admission des élèves des écoles communales au catéchisme et les attaques incessantes dirigées du haut de la chaire contre l'enseignement officiel.

Je ne donne plus le catéchisme. J'ai cessé de le faire pour des raisons de famille ; depuis, je reçois l'absolution. Mes élèves aussi sont reçues aux sacrements jusqu'à l'âge de quatorze ans ; mais les élèves de mon cours d'adultes en sont exclues : cette année, les élèves de mon école primaire ont été admises à la première communion, mais elles n'avaient pu la faire l'année dernière. J'ai eu 35 élèves pendant l'hiver dernier.

Après lecture, le témoin persiste et signe

E. HUBERT.

138^e témoin :

BURNOTTE, Auguste, 57 ans, échevin à Sainte-Marie, prête serment et déclare :

Après la nouvelle loi, M. le vicaire Van Bever est venu chez moi pour m'engager à contribuer à l'érection d'une école catholique. Mais je refusai, disant que je ne le ferais que quand je verrais que l'enseignement serait

changé à l'école communale. Un prédicateur étranger a comparé, en chaire, les instituteurs à des loups affublés de peaux de mouton.

Le curé annonça en chaire qu'il donnerait le catéchisme à l'école libre. Il y reçut deux élèves de l'école communale. Mais quand, le lendemain, il en vint plusieurs, la servante du curé les avertit qu'ils ne feraient cependant pas leur première communion. Plus tard, le curé donna son catéchisme à l'église, mais il plaça les enfants de l'école communale derrière les autres, et il refusa de les admettre à la première communion. Mais, cette année, il les y a admis.

Presque tous les sermons ont porté sur l'enseignement officiel. Un jour le curé a comparé les instituteurs qui voulaient donner la leçon de religion à un ouvrier maçon qui voudrait dresser un acte de l'état civil, disant qu'ils n'étaient pas plus capables.

Après lecture, le témoin persiste et signe

A. BURNOTTE.

139^e témoin :

FRANCARD, Henri-Joseph, 64 ans, receveur communal à Sainte-Marie, prête serment et déclare :

Je fais partie du comité scolaire. Mes collègues et moi nous avons été excommuniés de ce chef. Tous les membres de ma famille se sont aussi vu refuser les sacrements, parce que nos enfants vont à l'école d'adultes.

Je puis dire aussi que le clergé, en chaire, n'a cessé d'injurier et d'insulter les instituteurs communaux, mais je ne me rappelle plus tout ce qu'ils ont pu dire. Le curé a aussi fait bien des allusions offensantes à des personnes de la commune qui favorisent nos écoles.

Après lecture, le témoin persiste et signe

H.-J. FRANCARD.

140^e témoin :

THIRY, Henri-Joseph, 48 ans, cultivateur à Sainte-Marie, prête serment et déclare :

Je suis allé chez M. le curé de Sainte-Marie pour en obtenir une lettre de recommandation auprès du curé de Saint-Médard ; mon beau-fils est instituteur et je voulais qu'il remplît les fonctions d'instituteur à l'école de Saint-Médard. M. le curé de Sainte-Marie voulait le faire entrer à l'école catholique de notre commune, mais je ne voulais pas. Alors sa nièce intervint et lui dit qu'il ne pouvait lui donner la lettre de recommandation que je sollicitais ; cependant le curé m'a donné quelques mots pour son collègue.

La place que le curé de Sainte-Marie m'offrait pour mon fils devait être très-peu rétribuée : 200 francs de lui-même, le marguillier abandonnait aussi

une partie de son traitement, 100 ou 200 francs, comme trésorier de la fabrique 50 francs, et pour tenir l'harmonium quelque chose encore; puis aussi pour la sonnerie. Mais tout cela ne répondait nullement aux dépenses considérables que j'avais faites pour lui faire acquérir son diplôme d'instituteur, et je refusai.

Après lecture, le témoin persiste et signe

H.-J. THIRY.

141^e témoin :

BROLET, François, 58 ans, cultivateur à Sainte-Marie, prête serment et déclare :

A l'Adoration, M. le curé a fait venir un missionnaire qui a menacé d'excommunication tous ceux qui favorisaient l'école communale.

Il n'y a certainement plus la moitié des habitants du village qui se présentent encore au confessionnal.

Presque tous cependant continuent encore à suivre les offices.

Après lecture, le témoin persiste et signe

FR. BROLET.

142^e témoin :

LEGARDEUR, Nicolas-Joseph, 65 ans, cultivateur à Sainte-Marie, prête serment et déclare :

Je n'ai pas été reçu aux sacrements parce que mon garçon fréquentait l'école communale d'adultes. Le curé m'avait demandé de l'en retirer, disant qu'il lui donnerait des leçons lui-même, mais il recevait un bon enseignement auprès de l'instituteur et j'en étais très-satisfait. — Depuis la nouvelle loi, le curé ne cesse de vomir des injures contre l'instituteur communal. Hier encore, mon fils s'est vu refuser l'absolution par le curé parce qu'il continuait à se rendre à l'école d'adultes.

Après lecture, le témoin persiste et signe

N.-J. LEGARDEUR.

143^e témoin :

RIGAUX, Alexis, 51 ans, cultivateur, à Renaumont commune de Sainte-Marie, prête serment et déclare :

J'ai un enfant qui fréquentait l'école d'adultes, alors que cette école n'était pas encore communale; mais, déjà alors, tous ceux qui fréquentaient cette école étaient refusés au confessionnal et les parents qui les y envoyaient.

Dimanche dernier, aux vêpres, mon fils a été insulté par le curé; le prétexte était que mon fils s'était retourné parce qu'il y avait du désordre au milieu de l'église; mais le motif réel était que mon fils fréquente l'école d'adultes et que le curé en a conçu une véritable haine à son égard.

Un jour, un père jésuite, qui était venu prêcher à Sainte-Marie, m'a dit que si l'Église usait de ses pouvoirs, elle aurait le droit d'exiger de nous, qui sommes de l'Église, de verser de l'argent pour établir des écoles libres. Je lui ai observé que l'Église n'avait aucun pouvoir civil.

Il m'a dit que j'étais un schismatique.

A l'occasion d'une manifestation en octobre 1879, que des parents avaient organisée en faveur de l'instituteur communal, le curé a dit en chaire qu'il n'y avait eu à cette cérémonie que des « crapuleux ».

Après lecture, le témoin persiste et signe

A. RIGAUX.

144^e témoin :

LAMBERT, Mathieu, 59 ans, cultivateur à Bernimont, commune de Sainte-Marie, prête serment et déclare :

J'avais plusieurs enfants en âge d'école. J'envoyai les uns à l'école communale et l'autre à l'école catholique.

Les premiers allaient à l'école communale parce que je le désirais; l'enseignement qu'on y donnait était bon. — Ma petite fille se rendait à l'école catholique parce que c'est elle-même qui me l'avait demandé, et je l'avais laissée faire. Cependant, cette année-ci, elle n'y a plus été parce qu'elle a plus de treize ans. Il est possible que l'enfant ait voulu aller à l'école catholique pour faire sa première communion; cependant, je dois dire que mes deux autres filles, qui avaient été à l'école communale, ont fait aussi leur première communion; mais elles l'ont faite un autre jour que les élèves de l'école catholique; c'était un vendredi, et il n'y a eu qu'une messe basse, à six heures du matin.

Après lecture, le témoin persiste et signe

M. LAMBERT.

145^e témoin :

MAURY, Joséphine, veuve MOHOVALLE, 52 ans, ménagère à Sainte-Marie, prête serment et déclare :

Je mets mes enfants à l'école catholique, je n'ai subi à cet égard aucune pression. J'avais auparavant un enfant à l'école communale, et j'étais très-contente de l'enseignement qu'il y recevait. Mais on m'a fait payer pour l'écolage fr. 2 20 c^s, et je l'ai retiré.

A l'école libre, l'instruction est gratuite.

Après lecture, le témoin persiste et signe

VEUVE MOHOVALLE.

146^e témoin :

BURTON, Prosper, 48 ans, propriétaire à La Neuville, section de Sainte-Marie, prête serment et déclare :

M. le vicaire Van Bever a traité l'école officielle d'école de francs-maçons et de libres-penseurs, où il ne fallait pas envoyer ses enfants. C'est par ces attaques incessantes contre les établissements officiels, que le clergé a pu peupler ses écoles.

Après lecture, le témoin persiste et signe

P. BURTON.

147^e témoin :

NOIRET, Pierre-Joseph, 51 ans, instituteur communal à La Neuville, section de Sainte-Marie, prête serment et déclare :

Je suis instituteur à La Neuville depuis trente et un ans. A peu près tous les dimanches, M. l'abbé Van Bever a déblatéré contre l'enseignement officiel.

Il a menacé d'excommunication tous ceux qui favorisaient l'école communale, menacé de refus de première communion les enfants qui s'y rendraient, et il leur a effectivement refusé l'entrée de son catéchisme.

Il a établi une école libre, à la tête de laquelle il avait d'abord placé un vacher qui a été remplacé ensuite par un employé du pénitencier de Saint-Hubert, ancien commis des postes. Il a eu à cette école 30 à 35 élèves en 1879, plus une dizaine à l'école du soir; cette année il en a eu 50 à 60 à l'école du jour. Avant la loi, j'avais 65 élèves; en 1879 j'en avais conservé 49, maintenant je n'en ai plus que 13. — A mon école d'adultes, je n'ai plus que 4 élèves de 22 que j'avais auparavant.

A l'école libre, l'instruction est gratuite, et les parents sont amenés à y envoyer leurs enfants par toutes sortes de distribution de secours.

Le vicaire a dit plusieurs fois en chaire qu'il y avait des personnes qui vendaient leur âme pour 200 francs.

Voyant une affiche annonçant la réouverture de mon école, il a dit que les instituteurs officiels avaient besoin de réclame pour leurs écoles. — Le 19 février 1880, après la messe, je voulus faire sortir mes élèves. Il s'élança vers moi et voulut m'empêcher de continuer à les surveiller.

Le dimanche suivant, il me dit que je voulais séparer les brebis galeuses des autres. Il est exact que je n'ai plus cette année que 13 élèves, tandis que l'année dernière j'en avais 45. C'est que, depuis, au mois d'octobre dernier, on a créé une nouvelle école communale de filles dans la commune, qui compte, elle, de 25 à 30 élèves.

Après lecture, le témoin persiste et signe

P.-J. NOIRET.

148^e témoin :

MODAR, Dieudonné, 43 ans, cultivateur à La Neuville, section de Sainte-Marie, prête serment et déclare :

Je ne me souviens de rien de ce qui s'est passé à l'occasion de la nouvelle loi. Mes enfants vont à l'école catholique ; je n'ai subi aucune pression pour les y envoyer.

Avant la loi, ils allaient à l'école communale.

Après lecture, le témoin persiste et signe

D. MODAR.

149^e témoin :

DUFOUR, Hippolyte, 43 ans, cultivateur à Wideumont, section de Sainte-Marie, prête serment et déclare :

Je ne m'occupe pas de la question des écoles et ne peux rien vous en dire. Je mets mes enfants à l'école catholique. Je ne sais pas qui y donne l'enseignement.

Je n'ai subi aucune pression.

Après lecture, le témoin persiste et signe

H. DUFOUR.

150^e témoin :

GRINGOIRE, Jean-Joseph, 60 ans, curé à Sainte-Marie, prête serment et déclare :

Avant la promulgation de la loi, j'ai fait la lecture de toutes les lettres et circulaires pastorales des évêques. — Après la promulgation, j'ai toujours maintenu le droit de l'Église à l'enseignement religieux et à la surveillance de cet enseignement. Je l'ai fait dans les termes de la légalité. Mon langage a beaucoup déplu aux partisans de l'enseignement officiel, notamment à M. Dasnoy, qui s'est rendu coupable d'actes blâmables envers ma personne et tous ceux qu'il soupçonnait d'être partisans de l'enseignement libre : il agissait par discours et affiches, il parlait de maison malfamée, aux fenêtres garnies de rideaux rouges, faisant allusion à mon école.

Cette école est établie dans une ancienne salle de cabaret. Elle est près du cimetière. On y est venu, à diverses reprises, briser les fenêtres et démolir les lieux d'aisances ; on a fait des enquêtes à ce sujet, mais on n'a rien découvert.

Le voisin des demoiselles Katté, propriétaires de ce cabaret, M. Thiry, leur a dit de ne pas louer cette maison pour établir une école libre, parce que les libéraux brûlaient les écoles catholiques. J'ai bien traité M. Dasnoy « d'ami

autrefois fidèle, » mais je puis dire que ce n'était pas à propos de la question des écoles. J'ai aussi en chaire fait plusieurs fois allusion à lui; je le faisais pour me défendre. Il est possible qu'un prédicateur étranger ait dit, dans mon église, que les instituteurs étaient des loups affublés d'une peau de mouton, mais je ne suis pas responsable de ce qu'il a pu dire; du reste, ces mots font partie d'un texte de l'Évangile. A la messe de Noël, l'année dernière, des gens ont envahi l'église, et par le trouble qu'ils ont causé ont empêché le service de la messe. La question des instituteurs n'était pas étrangère à ce fait. Il y a beaucoup de désordres dans ma paroisse depuis la nouvelle loi; il y en a eu notamment à propos d'une manifestation en faveur des instituteurs : on leur avait offert des fauteuils, mais je ne sache pas que ce don des parents de leurs élèves aurait été fait pour répondre à un sermon que j'aurais prononcé et dans lequel j'aurais dit : que je les ferais sauter; il est possible que ce soit le démissionnaire jésuite dont j'ai parlé tantôt qui ait tenu ce propos et que ce soit son sermon qui ait occasionné la manifestation à l'occasion de laquelle il y a eu des cris : « à bas la religion? »

Il est vrai que j'ai, un jour, à l'église, dit à M. Bozet de ne pas rire; mais je ne me souviens pas que, dans le serment que je prononçais en ce moment, je faisais allusion à lui et à d'autres personnes qui soutenaient l'école communale et que mon langage fut empreint de moquerie à leur égard.

Le témoin DASNOY, rappelé, nie formellement avoir dit ou écrit que le cabaret où est établie l'école libre était de mauvaise réputation ou avait des rideaux rouges aux fenêtres. Il maintient que l'attitude du curé à son égard n'a cessé d'être injurieuse.

Le témoin THIRY, rappelé, déclare qu'il a dit simplement aux demoiselles Katté qu'il aurait bien voulu qu'elles n'eussent pas laissé établir une école catholique dans leur maison; il ne leur a pas dit que les libéraux brûlaient les écoles catholiques, mais qu'on avait brûlé une école catholique du côté de Bastogne.

Le témoin GRÉGOIRE ajoute : J'ai fait faire cette année la première communion aux enfants de l'école communale comme à ceux de l'école catholique, sans distinction, pourvu qu'ils fussent instruits suffisamment. Je ne la leur ai pas laissé faire l'année dernière, parce que je ne les ai pas trouvés préparés suffisamment.

Après lecture, les témoins persistent et signent

J.-J. GRINGOIRE, THIRY, DASNOY.

151^e témoin :

VAN BEVER, Félix, 26 ans, curé à Assenois, prête serment et déclare :

J'ai été desservant à La Neuville jusqu'au mois dernier, et en même temps j'étais vicaire à Sainte-Marie. Je n'ai jamais, dans mes sermons, attaqué la loi,

mais bien l'enseignement officiel. Je n'ai pas fait de propositions à l'instituteur communal de La Neuville pour entrer dans l'enseignement catholique. Mais j'ai fait semblables offres à l'instituteur et à l'institutrice de Sainte-Marie. Ils ont refusé et je ne me suis plus occupé d'eux. Je puis avoir dit, des instituteurs communaux en général, mais pas dans mes sermons, qu'ils vendaient leur âme pour 100 francs. Si l'instituteur communal de ma paroisse s'est appliqué ce propos, c'est son affaire. Dans mes sermons, j'ai pu dire qu'il y avait des gens qui vendaient leur âme pour de l'argent; en parlant ainsi j'entendais désigner les instituteurs communaux, mais je pouvais aussi désigner d'autres personnes. Je reconnais avoir pu traiter les instituteurs de schismatiques, mais pas dans mes sermons. Après réflexion, il est possible que je l'aie dit même dans mes sermons. Du reste, je considère les instituteurs des écoles communales comme étant des schismatiques.

Après lecture, le témoin persiste et signe

F. VAN BEVER.

152^e témoin :

BINET, Ernest, témoin volontaire, 20 ans, instituteur libre à Sainte-Marie. prête serment et déclare :

J'ai été condamné par le tribunal correctionnel de Neufchâteau, le 14 mai dernier, à 32 francs d'amendes pour coups et injures.

A Sainte-Marie, on a voulu empêcher l'établissement d'une école libre. On a mal agi vis-à-vis des demoiselles Katté, propriétaires du local où elle a été établie, on a démoli les lieux d'aisances, ravagé le jardin, mais je ne puis indiquer les auteurs de ces faits. Il y a eu une instruction judiciaire à ce sujet, mais elle n'a pas abouti.

M. Dasnoy, membre du comité scolaire, a dit à une dame Brolet qui se rendait chez les demoiselles Katté que l'instituteur catholique avait été condamné, qu'il le serait encore. Je ne suis pas diplômé. J'ai été élève pendant deux ans à l'école normale de Nivelles. Mon école est mixte, elle a compté en hiver 32 élèves.

Le témoin DASNOY, rappelé, dit que le bruit a couru que l'instituteur libre avait été condamné à trois mois de prison, mais il n'est pas l'auteur de ce bruit; au contraire, il a écrit à Neufchâteau pour savoir ce qu'il y avait d'exact dans ce bruit, et ayant appris que M. Binet n'avait été condamné qu'à deux amendes, l'une de 26 et l'autre de 10 francs, il a contredit le bruit dont il est question.

Après lecture, les témoins persistent et signent

L. BINET, DASNOY.

153^e témoin :

BRICTEUX, Marie, 20 ans, institutrice communale à Warmifontaine, section de Grapfontaine, prête serment et déclare :

Un jour, à l'église, le curé avait voulu me faire quitter la place que j'occupais près de mes élèves et me faire descendre plus loin, mais je me suis bornée à lui répondre : « c'est bien » et je suis restée.

Au commencement de l'année dernière, j'avais 52 élèves; je n'en ai plus que 28; j'attribue cette diminution à la pression exercée sur les parents par notre nouveau curé. Cette pression a dû s'exercer surtout dans ses visites, mais en chaire il n'a pas attaqué la loi, ni le personnel enseignant de l'école communale.

Après lecture, le témoin persiste et signe

M. BRICTEUX.

154^e témoin :

WALA, Jules, 28 ans, instituteur communal à Grapfontaine, prête serment et déclare :

Ni l'ancien ni le nouveau curé n'ont prêché en chaire contre la loi ou contre l'enseignement officiel.

Cependant, on a établi cette année une école libre à Molinfaing, et les enfants de cette section ont cessé de venir à mon école; cette école libre compte 10 élèves.

Mon école, avant la loi, comptait 35 élèves; elle en compte maintenant 25; les autres vont à l'école libre dont je viens de parler. Lors du pétitionnement contre le projet de loi, le curé n'a pu faire signer que quatre pères de famille. L'école libre de Molinfaing est dirigée par un jeune homme, du nom de Massut, qui n'a fait que des études primaires et était journalier quand on lui en a confié la direction.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. WALA.

155^e témoin :

BACLAIN, Gaspard, 63 ans, bourgmestre à Grapfontaine, prête serment et déclare :

J'ai pu remarquer, à propos de la question des écoles, que le curé et l'instituteur étaient en relations très-intimes; ils ont dû être d'accord, notamment à l'époque où M. le Ministre de l'Instruction publique a fait afficher sa circulaire sur l'article 4 de la nouvelle loi; les affiches que j'avais fait apposer à ce propos à Warmifontaine ont été lacérées à plusieurs reprises, mais je n'ai pu découvrir les auteurs de ce délit. Ce n'est que plus tard, lorsque le curé et l'instituteur cessèrent de s'entendre, que j'ai appris par l'instituteur que le curé avait écrit à la *Voix* pour se moquer de ce que j'avais en vain fait des recherches pour découvrir les auteurs du fait en question.

Après lecture, le témoin persiste et signe

G. BACLAIN.

156^e témoin :

WALA, Joseph, 54 ans, ancien instituteur communal, membre du comité scolaire à Grapfontaine, prête serment et déclare :

Dans la section de Montplainchamps, je ne sache pas que le curé ait jamais prêché contre la loi ou l'enseignement officiel. Seulement, depuis quelques temps il refuse l'absolution aux parents qui envoient leurs enfants à l'école communale. Il y a eu une école libre dans la section, mais elle est fermée depuis le 1^{er} avril de cette année. Cette école a compté 11 ou 12 élèves. L'école communale compte 25 ou 30 élèves, et ils ne sont pas reçus à la première communion, bien que l'école libre soit fermée.

A Warmifontaine, il y a deux écoles libres, une école pour garçons et une autre pour filles. Bien des parents ont retiré leurs enfants de l'école communale pour les mettre temporairement aux écoles libres afin de leur laisser faire leur première communion. — Le prédécesseur du curé actuel a essayé de faire changer de leurs places à l'église l'institutrice et l'instituteur communaux, mais ils ont résisté; à ces deux écoles libres il y a environ 60 élèves en tout. — A Grapfontaine, il n'y a pas d'école libre.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. WALA.

157^e témoin :

COLLARD, Élisée, 33 ans, cultivateur à Warmifontaine, commune de Grapfontaine, prête serment et déclare :

Notre curé, M. Couvert, n'a cessé jusqu'au mois de septembre 1879, d'attaquer le projet de loi, puis la loi. Il a dit un jour que ceux qui cherchaient à convaincre le public que l'enseignement religieux continuerait à être donné à l'école étaient des imbéciles.

L'instituteur m'a dit que le curé lui avait fait des offres pour qu'il entrât dans l'enseignement privé.

Le directeur de la Société ardoisière de Warmifontaine avait cherché à déterminer l'instituteur à quitter l'enseignement en lui persuadant qu'il serait obligé d'enseigner le matérialisme dans son école. Le même directeur aurait cherché aussi à déterminer M. Massut, conseiller communal, à donner sa démission de membre du comité scolaire, et celui-ci l'a donnée en effet. M. Massut est employé de la Société.

Après lecture, le témoin persiste et signe

É. COLLARD.

158^e témoin :

COUVERT, Eugène, 35 ans, curé à Sugny, prête serment et déclare :

J'ai été curé à Warmifontaine jusqu'en novembre 1880.

Dans mes sermons, j'ai parlé contre l'enseignement sans Dieu, comme c'était mon devoir. — J'ai aussi engagé très-fortement l'instituteur communal à entrer dans l'enseignement libre. — Je ne me rappelle pas avoir traité d'imbéciles ceux qui patronneraient l'enseignement officiel. J'avais créé une école libre que j'ai tenue pendant environ six mois; elle était établie dans un bâtiment appartenant à un M. Benoit. J'ai eu de 30 à 35 élèves, filles et garçons. Parfois, je me faisais remplacer par mon frère, qui n'était pas diplômé, mais était capable de me suppléer. A Sugny, où je suis actuellement, il n'y a pas d'école libre.

A Warmifontaine, le chiffre de la population totale des écoles libres est de 122 élèves inscrits; 6 enfants seulement n'ont pas l'âge d'école, 49 garçons, 51 filles et à l'école d'adultes 22.

L'instituteur qui est à l'école de garçons n'est pas diplômé, mais a suivi certains cours professionnels et normaux à Saint-Roch et à Carlsbourg. L'institutrice de l'école de filles n'est pas non plus diplômée, mais elle a dirigé un ouvroir annexé à une école primaire, sous la loi de 1842.

Après lecture, le témoin persiste et signe

E. COUVERT.

159^e témoin :

COLLIN, Eugène, 22 ans, instituteur libre à Warmifontaine, section de Grapfontaine, prête serment et déclare :

J'ai 48 élèves inscrits. Régulièrement, en hiver, j'en ai eu 35, 36 ou 40, maintenant, j'en ai 10. A l'école des filles, il y a 50 élèves inscrites; je pense qu'il y en avait 15 environ fréquentant le cours.

160^e témoin :

BALTUS, Antoine, 28 ans, curé à Warmifontaine, prête serment et déclare : Je tiens à votre disposition les listes de présence des écoles libres de Warmifontaine; elles concordent avec les renseignements donnés par M. Couvert; actuellement les cours ne sont pas encore recommencés.

Après lecture, les témoins persistent et signent

COUVERT, COLLIN, BALTUS.

161^e témoin :

ROBINET, Gilles, 51 ans, entrepreneur à Herchamps, commune de Saint-Pierre, prête serment et déclare :

En septembre 1879, le curé a dit à ma femme qu'il allait créer une école catholique, qu'elle devait lui envoyer nos enfants et que je devrais donner quelque chose pour l'établissement de l'école. Mais quand ma femme m'eut raconté leur entretien, j'ai cependant maintenu mes enfants à l'école communale où ils étaient bien. En chaire, le curé a dit que la loi était une œuvre de la franc-maçonnerie et que du temps de Robespierre on n'avait pas été aussi loin.

On a refusé l'un de mes enfants à la première communion; alors je l'ai envoyé à l'école moyenne de Neufchâteau, où il pourra, je pense, être admis.

L'administration communale, qui est hostile à l'enseignement officiel, avait augmenté la rétribution scolaire; j'ai écrit au Ministre et la décision a été annulée.

Après lecture, le témoin persiste et signe

G. ROBINET.

162^e témoin :

GIGOT, Hippolyte, 46 ans, cultivateur à Libramont, commune de Saint-Pierre, prête serment et déclare :

Mes enfants vont à l'école communale; pour suivre le cours de catéchisme ils devaient aller à l'école libre. J'en fis l'observation au curé, disant qu'il devait faire son catéchisme à l'église, ne fût-ce que par humanité, car l'école libre est à plus d'une lieue de notre village. Il m'a répondu qu'il aviserait; il promit bien de le donner une fois par semaine à l'église, mais il ne le fit point. Et, quand ce fut l'époque de la première communion, il refusa tous ceux qui ne s'étaient pas rendus à l'école libre à son catéchisme.

Après lecture, le témoin persiste et signe

H. GIGOT.

163^e témoin :

CHALON, Xavier, 67 ans, entrepreneur à Libramont, commune de St-Pierre, prête serment et déclare :

Depuis la nouvelle loi le clergé a cherché misère dans notre paroisse pour peupler son école au détriment de l'école officielle.

J'avais une petite fille à cette école : il l'a refusée pour sa première communion, bien qu'elle fût capable, et je l'ai envoyée à son père, à Angleur, où le curé lui fit faire aussitôt sa première communion. Elle revint alors à Libramont, mais le curé ne voulut pas encore la recevoir à l'absolution.

Une autre de mes enfants va à l'école normale de l'État à Arlon.

Nous sommes tous excommuniés dans notre famille

Après lecture, le témoin persiste et signe

X. CHALON.

164^e témoin :

HONLET, Walther, 60 ans, cultivateur à Flohimont, commune de St-Pierre, prête serment et déclare :

Je suis président du comité scolaire ; un jour, en chaire, à propos de la loi, j'ai entendu parler de franc-maçonnerie, de Robespierre, etc.

Je pense que l'administration communale de Saint-Pierre est hostile à l'enseignement officiel. Elle avait augmenté la rétribution scolaire, et la députation avait approuvé cette délibération, mais le Ministre l'a annulée.

Notre bourgmestre est un bon homme, mais il laisse faire le curé ; lui-même m'a dit, un jour, que c'était le curé qui était *maître*.

L'échevin de la commune a été dire aux pères de famille que l'on allait introduire de mauvais livres dans l'école communale.

Après lecture, le témoin persiste et signe

W. HONLET.

165^e témoin :

TESCH, Joseph, 50 ans, instituteur à Habay-la-Vieille, prête serment et déclare :

J'ai été instituteur communal à Saint-Pierre jusqu'en septembre 1880. J'avais toujours été en très-bons rapports avec le curé ; ces bons rapports ont même continué jusqu'en 1880, puisque j'étais resté organiste jusqu'à cette époque.

Après une conférence de curés à Neufchâteau, où fut examinée la question de savoir s'il fallait entrer en hostilité avec les anciens instituteurs, le curé me dit que, sur vingt-quatre prêtres environ qui assistaient à cette réunion, la très-grande majorité, vingt au moins, s'étaient montrés favorables à la continuation des bons rapports.

L'échevin est hostile à l'enseignement officiel, et est allé dire qu'on allait introduire de mauvais livres à l'école communale.

Quand eut lieu la réouverture des cours, en 1879, l'affiche que M. le bourgmestre avait fait apposer dans la commune a été arrachée.

A propos du bruit que l'on répandait que de mauvais livres seraient introduits dans l'école, je dois dire que M. le curé est resté tout à fait étranger à la chose et a même dit que c'étaient là toutes calomnies.

Il n'y avait pas d'école libre à Saint-Pierre ; mais il y en eut une à Flohimont, et le curé de la paroisse donna son catéchisme à l'école libre.

Sur la demande des parents, il promit bien de le donner à l'église, mais il n'en fit rien, et quand vint l'époque de la première communion, il refusa nos élèves, disant qu'ils n'étaient pas suffisamment instruits, n'ayant pas fréquenté le catéchisme. Voyant cela, je décidai de rompre avec le curé. Je cessai de jouer de l'harmonium à l'église et je fis afficher un avis dans lequel je dénonçai la conduite du curé en cette circonstance.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. TESCH.

166^e témoin :

GODFROID, Élie, 21 ans, instituteur communal à Flohimont, commune de Saint-Pierre, prête serment et déclare :

Depuis le 1^{er} octobre 1879, je remplis les fonctions d'instituteur communal à Flohimont. Mon prédécesseur avait 55 élèves en hiver; en été 35 environ. Je n'ai eu que 13 élèves en hiver et 6 à 8 en été.

J'attribue la désertion de mon école à la peine d'excommunication lancée par le curé, au refus d'absolution et surtout de première communion. Je n'ai pas à me plaindre des procédés que le curé aurait employés contre moi.

J'ignore aussi si le curé a prononcé en chaire des sermons contre la loi ou l'enseignement officiel. Mais souvent les enfants de l'école catholique m'ont injurié.

L'école catholique a été établie en octobre 1879; elle est installée dans des conditions peu hygiéniques; elle est dirigée par un nommé Gérard Vincent, non diplômé.

En hiver, il a eu 60 à 65 élèves, et en été de 25 à 30, mais il avait des élèves qui venaient de toutes les sections de la commune.

Après lecture, le témoin persiste et signe

E. GODFROID.

167^e témoin :

GÉRARD, Vincent, 49 ans, instituteur libre à Flohimont, commune de Saint-Pierre, prête serment et déclare :

Je suis instituteur libre depuis deux ans; je ne suis pas diplômé. J'ai subi une condamnation; il est possible que j'en aie subi une seconde, mais je ne m'en souviens pas.

D. Vous avez été condamné le 15 janvier 1857 à 15 jours d'emprisonnement et 16 francs d'amende pour coups et blessures.

Vous avez aussi été condamné le 24 novembre 1865 à un mois de prison pour violences avec effusion de sang envers un agent de la force publique.

R. Je m'en souviens maintenant; mais on oublie vite des condamnations pour coups et blessures.

Mon école compte 65 élèves inscrits, garçons et filles; ceux qui fréquentent l'école sont, en moyenne, au nombre de 60 ou de 30, cela dépend du temps; mes élèves sont âgés de 6 à 14 ans.

Je n'ai jamais cubé le local de mon école, je ne peux pas vous dire, même approximativement, les dimensions de la salle.

J'ai un traitement fixe, je ne peux pas vous l'indiquer.

Se reprenant, le témoin dit : je ne veux pas vous l'indiquer. C'est le trésorier de la fabrique qui me paye mon traitement : je ne m'inquiète pas de savoir d'où il vient. L'instruction n'est pas donnée gratuitement aux élèves dont les parents sont solvables.

Lecture faite, le témoin persiste et signe

V. GÉRARD.

168^e témoin :

BOZET, Chrisostôme-Joseph, 52 ans, curé à Saint-Pierre, prête serment et déclare :

En hiver, pendant un mois j'ai donné le cours de catéchisme à l'école libre, je l'ai donné à l'église le dimanche seulement. Des parents ont bien demandé que je le donne à l'église toujours et j'avais dit que j'examinerais si je ferais droit à cette demande, mais je ne l'ai pas fait. Du reste, avant que l'école libre fût créée à Flohimont, les enfants de Flohimont venaient au catéchisme à Saint-Pierre ; maintenant, ceux de Saint-Pierre peuvent bien venir à Flohimont.

Je reconnais que les élèves des écoles communales qui ne fréquentaient mon catéchisme que le dimanche étaient insuffisamment préparés et, pour ce motif, je les ai refusés pour la première communion.

Actuellement, je donne le catéchisme à l'église, même pendant la semaine.

Pour notre école libre, nous avons pris M. Vincent; nous avons été pressés parce qu'il y avait urgence d'organiser notre école. J'ai bien appris qu'il avait eu des démêlés avec la justice, mais je n'ai pas pris des renseignements précis à son égard.

Lecture faite, le témoin persiste et signe

C.-J. BOZET.

La séance est levée à 2 heures.

Les Assesseurs,
DE BERGH, P. JANSON.

Le Président,
BOUVIER-EVENEPOEL.

Le Secrétaire adjoint,
KLEYER.

Pour copie conforme :
Le Secrétaire général,
MONTIGNY.

KANTON MOLL.

PROCES-VERBAAL VAN ONDERZOEK.

Ten jare achttien honderd een-en-tachtig, den negentienden April om 9 uur 's morgens, zijn wij ondergeteekenden, J.-O. DE VIGNE, Voorzitter, WASHER en LIPPENS, leden van de Kamer der Volksvertegenwoordigers en van de door haar ingestelde commissie van schoolonderzoek, en uitmakende de ondercommissie voor de provincie Antwerpen, ten lokale van het vredegerecht van het kanton Moll, in openbare zitting overgegaan tot het hooren der getuigen, gedagvaard op aanzoek van den heer Voorzitter, en van al degenen die uit eigen beweging voor ons verschenen zijn, om gehoord te worden in hunne getuigenis als volgt :

(Bij de naamoproeping geeft ieder getuige zijnen naam, zijne voornamen, zijnen ouderdom, zijn stand, zijn beroep en zijne woonst op, en legt den eed af, « te spreken zonder haat en zonder vrees, de gansche waarheid en niets dan de waarheid te zeggen, » er bijvoegende : « zoo helpe mij God ! ».)

1^e getuige :

VERVOORT, Pieter-Denijs, 41 jaar, kantonale toezienner, wonende te Moll, legt den eed af en verklaart :

Ik ben kantonale toezienner der gemeenten Gheel en Meerhout.

De drukking der geestelijkheid is in die gemeenten zeer hevige geweest.

Het gemeentebestuur van Gheel werkt heel en gansch tegen de officiële scholen; het maakt alle moeilijkheden om de uitvoering der wet te benadeelen; alles moet er ambtshalve

CANTON DE MOLL.

PROCES-VERBAL D'ENQUÊTE.

(TRADUCTION.)

L'an mil huit cent quatre-vingt-un, le 19 avril, à neuf heures, avant midi, nous soussignés, J.-O. DE VIGNE, Président, WASHER et LIPPENS, membres de la Chambre des Représentants et de la commission d'enquête scolaire instituée par elle, et formant la sous-commission pour la province d'Anvers, avons procédé au local de la justice de paix du canton de Moll, en audience publique, à l'audition des témoins cités à la requête de M. le Président et de tous ceux qui se sont présentés spontanément devant nous pour être entendus dans leur déposition, ainsi qu'il suit :

(Chaque témoin, à l'appel de son nom, déclina ses nom, prénoms, âge, état, profession et demeure, et prête serment « de parler sans haine et sans crainte, de dire toute la vérité et rien que la vérité, » en ajoutant : « ainsi m'aide Dieu ! »)

1^{er} témoin :

VERVOORT, Pierre-Denis, 41 ans, inspecteur cantonal à Moll, prête serment et déclare :

Je suis inspecteur cantonal des communes de Gheel et de Meerhout.

La pression du clergé a été très-violente dans ces communes.

L'administration communale de Gheel travaille absolument contre les écoles officielles; elle oppose toutes les difficultés pour entraver l'exécution de la loi; tout doit s'y faire d'office,

gebeuren, alsook de betaling der jaarwedde van de onderwijzers.

Wat het gementebestuur der gemeente Meerhout betreft, dit is niet vijandig aan de gemeenteschool. Het zou misschien wat meer pogingen kunnen doen om het bloeien der school te bevordeelen. Maar alles gaat regelmatig, misschien zijn er in den raad katholieke leden die tegen de officiële school werken, daar heb ik de overtuiging van.

Wat de bevolking der school betreft, is het getal der leerlingen merkkelijk gedaald, uit hoofde der hierboven aangehaalde drukking.

De gemeenteschool van Gheel (centrum) telt 95 kinderen in de jongensschool, en in de zeventig in de meisjesschool. Vroeger waren er omtrent 170 tot 180 jongens; de meisjesschool werd vroeger bestuurd door kloosterlingen, en ik denk dat het getal der leerlingen hetzelfde was.

Het schoollokaal van Larim (onder Gheel) is in eenen erbarmelijken toestand; de zoldering wordt ondersteund door twee boomen, om te beletten dat zij instorte. Ik kom nooit in de school zonder schrik. Sedert meer dan een jaar heb ik er verslag over gedaan aan den heer hoofdinspecteur, die het lokaal met mij gezien heeft. Ik weet niet of het gemeentebestuur met dien toestand bekend is gemaakt.

Insgelijks is het gesteld met het lokaal der gemeenteschool van Steelen (onder Gheel). Alles is versleten en kapot.

De gemeenteschool van Bell is ook in slechten staat.

Het schoolmobilair in de scholen die ik opnoemde is zeer gebrekkig; het onbreekt en is slecht; daarover heb ik ook geklaagd, maar ben tot hertoe zonder antwoord gebleven, doch heb reden te denken dat er een einde aan dien toestand zal gesteld worden.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

P.-D. VERVOORT.

2^e getuige :

VAN LOMMEL, Jan-Lodewijk, 29 jaar, wonende te Meerhout, gemeenteonderwijzer, legt den eed af en verklaart :

Ik werd te Meerhout (centrum) benoemd den 30ⁿ Septembere 1879. Vóór mij was er de heer August Verbeeck, die zijn ontslag gegeven heeft in Augustus 1879 om tot het katholieke

de même que le payement des traitemens des instituteurs.

Pour ce qui regarde l'administration communale de Meerhout, elle n'est pas hostile à l'école communale. Elle pourrait peut-être faire plus d'efforts pour aider au succès de l'école. Mais tout s'y fait régulièrement; peut-être y a-t-il dans le conseil des membres catholiques qui travaillent contre l'école officielle, j'en ai la conviction.

Pour ce qui concerne la population de l'école, le nombre des élèves a sensiblement diminué, du chef de la pression indiquée plus haut.

L'école communale de Gheel (centre) compte 95 enfans à l'école des garçons, et dans les septante à l'école des filles. Auparavant il y avait environ 170 à 180 garçons; l'école des filles était entièrement dirigée par des religieux, et je pense que le nombre des élèves était le même.

Le local d'école de Larim (sous Gheel) est dans un état lamentable; le grenier est soutenu par deux arbres pour l'empêcher de s'effondrer. Je n'entre jamais dans l'école sans appréhension. Depuis plus d'un an j'en ai fait rapport à M. l'inspecteur principal qui a vu le local avec moi. Je ne sais pas si l'administration communale a été mise au courant de cette situation.

Il en est de même du local de l'école communale de Steelen (sous Gheel). Tout est usé et cassé.

L'école communale de Bell est également en mauvais état.

Le mobilier scolaire dans les écoles que j'ai mentionnées est très défectueux; il manque et est mauvais; je m'en suis plaint aussi, mais jusqu'à présent je n'ai pas eu de réponse; j'ai cependant des motifs de croire qu'il sera mis fin à cette situation.

Après lecture, le témoin persiste et signe

P.-D. VERVOORT.

2^e témoin :

VAN LOMMEL, Jean-Louis, 29 ans, instituteur communal à Meerhout, prête serment et déclare :

Je fus nommé à Meerhout (centre) le 30 septembre 1879. Avant moi il y avait M. Auguste Verbeeck, qui a donné sa démission en août 1879 pour passer à l'enseignement catholique.

onderwijs over te gaan. Vroeger ben ik zes jaren lang hulponderwijzer te Humbeek (Brabant) geweest.

Ik ben in dienst getreden den 1^o November. De school was sedert den 1^o October door den hulponderwijzer open gehouden. Er waren zestien leerlingen, een groot deel van het schoolgerief was verdwenen. Er ontbraken wel 80 of 90 leiën, er waren leergangen waarvan er maar vier of vijf boeken bleven; terwijl er vroeger 120 leerlingen waren; dus ontbraken er ook een honderdtal.

De onderwijzer der vrije school heeft twee leerlingen zijner school aan den hulponderwijzer gezonden, met eene mand gerief, waarschijnlijk om het terug te geven, maar de hulponderwijzer heeft die boeken teruggezonden, en ze zijn in de katholieke school gebleven.

Daarover heb ik bij den heer inspecteur geklaagd. De hulponderwijzer heeft die boeken geweigerd, omdat de terruggave niet regelmatig geschiedde.

Ik heb ook maar weinige catechismussen gevonden; ik heb er zelf moeten aankopen en nochtans was het getal mijner leerlingen zeer gering.

Voor het jaar 1879 was er 46 frank bestemd voor kleine voorwerpen, en er bleef nog een frank en half van over. Dus had de vroegere onderwijzer bijna geheel het krediet verteerd.

De hulponderwijzer heeft mij verteld dat de twee kinderen van eene zekere vrouw Schunders, door twee heeren, gebroeders Peetermans, den eersten dag van de opening der school, van de school zijn gehouden en naar huis geleid.

De onderpastoor had aan diezelfde vrouw 10 frank aangeboden, indien zij hare kinderen naar de katholieke school wilde zenden. Deze vrouw, die zeer arm is, heeft het mij zelf verteld; zij heeft het aanvaard, maar toch hare kinderen naar de gemeenteschool gezonden, waar ze lang zijn gebleven. Nu gaan ze naar de katholieke school.

De eerste kinderen welke uit de school zijn gebleven, waren die van Jozef Andries; die man heeft eenen ziekteaanval gekregen en op zijn sterfbed moeten beloven zijne kinderen uit de gemeenteschool te trekken. Ik weet dat van den veldwachter, die bij dezen man in huis was geweest.

Er zijn nog twee kinderen weggebleven van

Antérieurement j'avais été durant 6 ans sous-instituteur à Humbeek (Brabant).

Je suis entré au service le 1^{er} novembre. L'école avait été tenue ouverte depuis le 1^{er} octobre par le sous-instituteur. Il y avait seize élèves; une grande partie des objets classiques avait disparu. Il manquait de 80 à 90 ardoises; il y avait des manuels dont il ne restait plus que quatre ou cinq exemplaires. Auparavant il y avait 120 élèves; par conséquent il en manquait une centaine.

L'instituteur de l'école libre a envoyé deux élèves de son école au sous-instituteur, chargés d'un panier d'objets, probablement pour les restituer, mais le sous-instituteur a renvoyé ces livres et ils sont restés à l'école catholique.

Je m'en suis plaint à M. l'inspecteur. Le sous-instituteur a refusé ces livres, parce que la restitution ne se faisait pas régulièrement.

Je n'ai trouvé également que peu de catéchismes; j'en ai même dû acheter et pourtant le nombre de mes élèves est très-restreint.

Pour l'année 1879 il y avait une somme de 40 francs destinée à de petits objets, et il y avait 1 franc 50 centimes d'excédant. Par conséquent, l'ancien instituteur avait dépensé presque tout le crédit.

Le sous-instituteur m'a raconté que les deux enfants d'une certaine femme Schunders ont été empêchés de se rendre à l'école et reconduits chez eux, le jour de l'ouverture de l'école, par deux messieurs, les frères Peetermans.

Le vicaire avait offert 10 francs à la même femme, si elle voulait envoyer ses enfants à l'école catholique. Cette femme, qui est très-pauvre, me l'a raconté elle-même; elle les a acceptés, mais cependant elle a envoyé ses enfants à l'école communale, où ils sont restés longtemps. Actuellement ils vont à l'école catholique.

Les premiers enfants qui ont fait défaut à l'école étaient ceux de Joseph Andries; cet homme a été frappé de maladie et, sur son lit de mort, a dû promettre de retirer ses enfants de l'école communale. Je sais cela du garde champêtre, qui avait été dans la maison de cet homme.

Deux enfants d'Auguste Willems sont encore

August Willems. Het is openlijk gekend dat hij gedwongen is geworden door juffer Carolina Peeters, van welke hij land huurde. Ik kan niet meer juist zeggen of hij het mij zelf niet verteld heeft, daar het te lang geleden is. De kinderen van Karel Cuypers zijn ook weggebleven, omdat de vader gedwongen was door zijne eigenares, Antoinette Stels. Cuypers heeft het verteld aan den heer Edward Van Oporp, lid van het schoolcomiteit, en aan meer anderen.

In 't begin waren er vijf kandidaten voorgesteld voor het schoolcomiteit. Er is maar een van overgebleven. Eenigen van hen hadden reeds voetstappen aangewend om kinderen voor de school te winnen. De onderpastoor De Herdt had gezegd dat de duivel in het dorp rondgelopen had; in hetzelfde sermoon, denk ik, heeft die onderpastoor gezegd dat indien het nog gebeurde, hij die personen aan den schandpaal zou gehecht hebben. Ik was bij dit sermoon niet aanwezig.

De heer Alfons Homans heeft mij het volgende gezegd: Er was door het Gouvernement aan 't bestuur van 't weezenhuis eene vragenlijst gezonden. Een der leden, Jozef Van Dingen, zegde dan: « In zaken die ons persoonlijk aangaan, mag men beneden de waarheid blijven; dat weet ik uit goede bron. »

Ieder weet wat die bron is.

Die Van Dingen is lid van het bestuur der godshuizen.

De twee eenige kinderen door het godshuis uitbested, gaan naar de katholieke school.

Vrouw Schunders heeft mij gezegd, dat wanneer hare kinderen reeds naar de katholieke school gingen, bij eene uitdeeling door het godshuis gedaan, zij meer dan naar gewoonte van den heer Lodewijk Peetermans, lid van het bestuur, gekregen had, om reden, zegde die heer, dat hare kinderen naar de katholieke school gingen. Die zelfde heer is ook uitdeeler in de kerk, en om de zelfde reden werd die vrouw eene klas hooger gesteld, 't is te zeggen, dat ze meer trok.

Er bestaat een bijzonder weldadigheidsgevoelenschap, waarvan de heer Peetermans ook deel maakt. Vrouw Schunders heeft mij dikwijls geklaagd, dat alhoewel de winter hard was, en zij en haar kind ziek waren, zij verleden jaar bijna niets kreeg. Toen gingen de kinderen naar de gemeenteschool.

Ik heb zelfs van den heer schepen Bongaerts

restés absents. Il est notoirement connu qu'il a été contraint par M^{lle} Caroline Peeters, de qui il louait des terres. Je ne sais plus diree exactement s'il me l'a déclaré lui-même vu qu'il y a trop longtemps que cela a eu lieu. Les enfants de Charles Cuypers sont également restés éloignés, parce que le père était contraint par sa propriétaire, Antoinette Stels. Cuypers l'a raconté à Édouard Van Oporp, membre du comité scolaire et à plusieurs autres.

Au début, cinq candidats étaient proposés pour le comité scolaire. Un seul est resté. Quelques-uns d'entre eux avaient déjà fait des démarches pour recruter des élèves pour l'école. Le vicaire de Herdt avait dit que le diable avait circulé dans le village; dans le même sermon, je pense, le vicaire a dit que si cela arrivait encore, il attacherait ces hommes au pilori. Je n'étais pas présent à ce sermon.

M. Alphonse Homans m'a dit ceci: Un questionnaire avait été envoyé par le Gouvernement à l'administration de l'orphelinat. Un des membres, Joseph Van Dingen, dit: « Dans des questions qui nous regardent personnellement, on peut rester au-dessous de la vérité; je sais cela de bonne source. »

Chacun sait quelle est cette source.

Ce Van Dingen est membre de l'administration des hospices.

Les deux seuls enfants placés par l'hospice vont à l'école catholique.

La femme Schunders m'a dit que lorsque ses enfants allaient déjà à l'école catholique, lors d'une distribution faite par l'hospice, elle avait reçu plus que d'habitude de M. Louis Peetermans, membre de l'administration, pour le motif, disait ce monsieur, que ses enfants allaient à l'école catholique. Ce même monsieur est distributeur à l'église, et pour les mêmes motifs cette femme fut élevée d'un grade, c'est-à-dire qu'elle recevait davantage.

Il existe une société particulière de bienfaisance, dont M. Peetermans fait également partie. La femme Schunders s'est plainte souvent à moi de ce que l'année dernière elle n'avait presque rien reçu, quoiqu'elle et son enfant fussent malades. A cette époque les enfants allaient à l'école communale.

J'ai même entendu dire par M. l'échevin

hooren zeggen, dat het een bevel was van den heer aartsbisschop de ouders niet te ondersteunen die hunne kinderen in de gemeenteschool hadden.

Mijne school telt tegenwoordig vijftien leerlingen. Ik weet ook dat zekere heer aan eene vrouw eene koe beloofd heeft, indien zij hare kinderen uit de gemeenteschool trok, mits die koe te betalen wanneer zij het kon; het is die zelfde vrouw Schunders.

In de katholieke jongensschool zijn 130 tot 140 leerlingen; er is ook eene nonnenschool met een zelfde getal meisjes. Er zijn omtrent 4,000 zielen in Meerhout.

Drie, vier weken geleden, is de onderpastoor De Herdt, op een zondag in de les van catechismus, begonnen met een liedje te zingen over de geuzenschool. Ik weet dat van twee meisjes mijner school die de les bijwoonden.

Na lezing, volhardt getuige en ondertekent

J.-L. VAN LOMMEL.

5^e getuige:

CUYPERS, Jan-Alfons, 29 jaar, wonende te Meerhout, gemeenteonderwijzer, legt den eed af en verklaart:

Ik ben gemeenteonderwijzer te Meerhout-Zittaart sedert Mei 1877.

De drukking die te Meerhout heeft plaats gehad, is nog al hevig geweest; er is zedelijke en stoffelijke drukking uitgeoefend.

Wat sermoenen en weigering der sacramenten betreft, is het gebeurd zooals in andere gemeenten: de pastoor is bij de ouders en bijzonderlijk bij de moeders der kinderen van de gemeenteschool geweest, en heeft hun al het erge en gevaarlijke van de straffen van den godsdienst uitgelegd, van de weigering der sacramenten en absolutie. Zoo zijn er mij veel leerlingen ontnomen; andere ouders hebben er niet naar geluisterd.

De pastoor heeft aan Melchior Daems gezegd dat ik in mijne school den spot dreef met het teeken des kruizes; dit was met het inzicht de school slecht te maken en dien persoon over te halen. Die pastoor heet Victor Janssens, en Daems heeft mij dit gezegde zelf verhaald.

Het Genootschap Vincentius-à-Paulo en het bureel van weldadigheid hebben allen onderstand geweigerd aan de ouders die hunne kinderen naar de gemeenteschool zenden. Ik weet

Bongaerts que c'était un ordre de l'archevêque de ne pas secourir les parents qui avaient leurs enfants à l'école communale.

Mon école compte actuellement cinquante élèves. Je sais aussi que certain monsieur a promis une vache à une femme si elle retirait ses enfants de l'école communale, en payant cette vache comme elle le pourrait; c'est la même femme Schunders.

A l'école catholique des garçons, il y a 130 à 140 élèves; il y a aussi une école de nonnes avec un égal nombre de filles. Il y a environ 4,000 âmes à Meerhout.

Il y a trois à quatre semaines, M. le vicaire De Herdt, un dimanche, à la leçon de catéchisme, a commencé à entonner une chansonnette sur l'école gueuse. Je sais cela par deux filles de mon école, qui assistaient à la leçon.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J.-L. VAN LOMMEL.

3^e témoin :

CUYPERS, Jean-Alphonse, 29 ans, instituteur communal à Meerhout, prête serment et déclare :

Je suis instituteur communal à Meerhout-Zittaart depuis mai 1877.

La pression qui s'est produite à Meerhout a été probablement violente; on a exercé de la contrainte morale et matérielle.

Quant aux sermons et refus de sacrements, les choses se sont passées ici comme dans d'autres communes: le curé est allé chez les parents et particulièrement chez les mères des enfants de l'école communale, et leur a exposé toute la gravité et le danger des peines de la religion, des refus de sacrements et d'absolution. C'est ainsi que beaucoup d'enfants m'ont été enlevés; d'autres parents n'y ont pas prêté attention.

Le curé a dit à Melchior Daems que dans mon école je tournais en ridicule le signe de la croix; c'était dans l'intention de rendre l'école mauvaise et de convaincre cette personne. Ce curé s'appelle Victor Janssens, et Daems m'a raconté lui-même ce propos.

La Société S'-Vincent de Paule et le bureau de bienfaisance ont refusé tout secours aux parents qui envoyaient leurs enfants à l'école communale. Je sais que parmi ces personnes il y en a

dat er onder die personen zijn die deel maken van de beide instellingen. Wat het bureel van weldadigheid betreft, weet ik maar stellig een geval van weigering.

Mijn voorganger, Lambert Vranckx, gepensionneerde, heeft getracht zekeren Thys over te halen zijne kinderen naar de katholieke school te zenden, zeggende dat hij geene hulp meer zou krijgen.

Die Vranckx maakt deel van de beide armbesturen.

Domien Ven heeft ook geene hulp genoten van het Genootschap van St.-Vincentius-à-Paulo.

Zekere personen zijn ook bedreigd geworden hun huis of hun land te moeten verlaten; die voorbeelden zijn nog al talrijk geweest. Zoo is het gebeurd met Melchior Daems, Jozef Van Hend, Lodewijk Verheyen.

Vóór de wet van 1879, kwam de pastoor bijna wekelijks in de school, en ondervroeg dikwijls de kinderen over den catechismus.

Ik gebruik nog meest al de boeken die vroeger gebruikt werden; alleenlijk bezig ik nu ook een boekje van Jacobs, dat vóór de wet van 1879 in mijne school nog niet gebruikt, maar toch goedgekeurd was.

Vroeger had ik een honderdtal meer leerlingen in mijne school.

Ik onderwijs den catechismus in de school.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

J.-A. CUYPERS.

4^e getuige:

VAN OPDORP, Edward, 45 jaar, huidevetter, wonende te Meerhout, legt den eed af en verklaart:

Ik ben thans geheel alleen lid van het schoolcomiteit, daar al de andere leden hun ontslag ingediend hebben.

Wij zijn op eene onfatsoenlijke wijze aangevallen, in een sermooon door den onderpastoor De Herdt gegeven, die gezegd heeft dat hij ons aan den schandpaal zou gehecht hebben, en dat wij broodroovers waren, zoowel naar ziel als naar lichaam. Bij dit sermooon, dat gebeurde in de achttuurnis, was ik tegenwoordig. Hij voegde er bij dat indien wij voor de school bleven voortwerken, hij ons met naam en toenaam zou afgeroepen hebben.

Ik weet niet dat de onderpastoor zou gezegd hebben dat de duivel in de gemeente rondliep.

qui font partie des deux institutions. Quant au bureau de bienfaisance, je ne connais positivement qu'un cas de refus.

Mon prédécesseur, Lambert Vranckx, pensionné, a cherché à convaincre un certain Thys d'envoyer ses enfants à l'école catholique, en disant qu'il ne recevrait plus aucun secours.

Ce Vranckx fait partie des deux administrations des pauvres.

Domien Ven non plus n'a pas reçu des secours de St-Vincent de Paule.

Certaines personnes ont aussi été menacées de devoir abandonner leur maison ou leur champ; ces exemples ont été assez nombreux. Cela est arrivé à Melchior Daems, à Joseph Van Hend et à Louis Verheyen.

Avant la loi de 1879, le curé venait presque toutes les semaines à l'école et interrogeait souvent les enfants sur le catéchisme.

J'emploie généralement tous les livres qui étaient autrefois en usage, seulement j'emploie maintenant aussi un petit livre de Jacobs, qui, avant la loi de 1879, n'était pas en usage dans mon école, quoique approuvé.

Précédemment j'avais une centaine d'élèves de plus.

J'enseigne le catéchisme à l'école.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J.-A. CUYPERS.

4^e témoin:

VAN OPDORP, Édouard, 45 ans, tanneur à Meerhout, prête serment et déclare:

Je suis actuellement le seul membre du comité scolaire, attendu que tous les autres ont donné leur démission.

Nous avons été attaqués d'une façon grossière dans un sermon prononcé par le vicaire De Herdt, qui a dit qu'il nous aurait attachés au pilori, et que nous étions des voleurs de pain, tant de l'âme que du corps. J'étais présent à ce sermon qui avait lieu à la messe de huit heures. Il y ajoutait que si nous continuions à travailler en faveur de l'école, il publierait nos noms et prénoms.

Je ne sais pas si le vicaire aurait dit que le diable circulait dans la commune.

De absolutie is mij door den pastoor geweigerd; de pastoor is mij dat komen zeggen met den ouden onderwijzer Hamans; hij zegde ook dat indien ik werkeloos wilde blijven, ik de absolutie zou kunnen krijgen.

Vrouw Schunders is mij onderstand komen vragen, daar zij geene hulp meer kreeg van het armbestuur, omdat zij hare kinderen naar de gemeenteschool stuurde.

Later heeft de vrouw hare kinderen naar de katholieke school gezonden.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

ED. VAN OPDORP.

5^e getuige :

TRYS, Angelica, 38 jaar, landbouwster, geboren te Sterckx, wonende te Meerhout, legt den eed af en verklaart :

Ik ben eens naar het arbureel gegaan, en heb daar aan den heer Peetermans gevraagd wat kleedsel voor mijne kinderen. De heer Peetermans heeft mij eerst laten staan, en mij dan later bitzig gezegd dat ik moest buiten gaan. Na eenige tien minuten wachters, is de veldwachter mij buiten komen zeggen dat er niets voor mij was, zonder er de reden van op te geven. Vroeger, vóór dat mijne kinderen naar de gemeenteschool gingen, had ik zekeren onderstand genoten van het arbureel.

Sedert dien ben ik niet meer naar het arbureel gegaan.

Ik weet niet juist waarom men mij onderstand geweigerd heeft, maar ik denk dat het was omdat mijne kinderen naar de gemeenteschool gaan, die ze nog bijwonen. Ik weet niet of het armbestuur onderstand geweigerd heeft aan de andere personen die hunne kinderen naar de gemeenteschool zenden.

Dan ben ik bij meester Cuypers gegaan en heb hem het voorval al weenende verteld. De meester heeft mij gezegd dat ik daarvoor niet moest weenen en dat hij voor kleederen zou gezorgd hebben; en acht dagen nadien heeft de meester nieuwe kleederen aan mijne kinderen gegeven.

De pastoor is ook eens bij ons geweest, en heeft gevraagd waarom mijne kinderen naar de gemeenteschool blijven gaan. Ik heb geantwoord dat het was omdat ze er goed leerden. « Ze leeren er slecht, zegde de pastoor, en gij weet niet wat slecht is; indien gij voortblijft in

L'absolution m'a été refusée par le curé; le curé est venu me dire cela avec l'ancien instituteur Hamans; il disait également que si je voulais m'abstenir de travailler, je pourrais obtenir l'absolution.

La femme Schunders est venue me demander des secours, vu qu'elle n'en recevait plus de l'administration des pauvres, parce qu'elle envoyait ses enfants à l'école communale.

Plus tard, la femme a envoyé ses enfants à l'école catholique.

Après lecture, le témoin persiste et signe

ÉD. VAN OPDORP.

5^e témoin :

TRYS, Angélique, 38 ans, cultivatrice, née à Sterckx, demeurant à Meerhout, prête serment et déclare :

Je suis allée un jour au bureau des pauvres et là j'ai demandé à M. Peetermans quelques vêtements pour mes enfants. M. Peetermans m'a laissée là d'abord, ensuite il m'a dit dédaigneusement que je devais sortir. Après environ dix minutes d'attente, le garde champêtre est venu me dire dehors qu'il n'y avait rien pour moi, sans en donner les motifs. Auparavant, avant que mes enfants allassent à l'école communale, j'avais obtenu certain secours du bureau de bienfaisance.

Depuis lors je ne suis plus allée au bureau des pauvres; je ne sais pas au juste pourquoi le secours m'a été refusé, mais je pense que c'était parce que mes enfants allaient à l'école communale, qu'ils fréquentent encore. Je ne sais pas si le bureau des pauvres a refusé des secours à d'autres personnes qui envoient leurs enfants à l'école communale.

Je suis ensuite allée chez M. Cuypers et lui ai raconté la chose en pleurant. Le maître m'a dit que je ne devais pas pleurer pour cela, et qu'il aurait soigné pour mes enfants; et huit jours plus tard le maître a donné des vêtements neufs à mes enfants.

Le curé est également venu un jour chez nous et a demandé pourquoi mes enfants continuaient à aller à l'école communale. Je lui ai répondu que c'était parce qu'ils y apprenaient bien. « Ils y apprennent mal, disait le curé, et vous ne savez pas ce qui est mal; si vous per-

uwe gedachte uwe kinderen naar de gemeenteschool te zenden, dan zult gij de absolutie niet krijgen. » Hij zegde dan dat mijn man bij hem moest gaan, maar mijn man is niet gegaan.

De pastoor heeft bij mij nog eens aangedrongen om onze kinderen naar de katholieke school te zenden, maar wij zijn bij onze gedachte gebleven.

In eene mis voor de kinderen, zond ik mijne kinderen te offeren, maar de pastoor heeft geweigerd ze ten offer te laten gaan.

Na lezing, volhardt getuige en verklaart niet te kunnen onderteekenen.

6° getuige :

JANSSENS, Victor, 37 jaar, pastoor te Meerhout, legt den eed af en verklaart :

Ik heb daar zoo even de verklaring gehoord van vrouw Thys, daar ik in de zaal tegenwoordig was, en 'k heb het woord gevraagd om ze terecht te wijzen.

Ik verklaar dat op 't oogenblik dat de kinderen Thys ten offergekomen zijn, de schoolzaak gansch vreemd was aan de zaak hier in spraak.

Ik heb enkelijk eene onvrijwillige beweging gedaan met het hoofd, uit verwondering dat kinderen die geen deel meer maken van het Werk der heilige kindsheid, naar de mis kwamen; maar diè onvrijwillige beweging heb ik gedaan uit medelijden voor de kinderen : « laat die kinderkens maar komen gelijk te voren, » doende alsof er op dit oogenblik niets veranderd was ten hunnen opzichte.

Getuige vrouw Thys, teruggeroepen, zegt te volharden in hare verklaring.

De heer pastoor Janssens, teruggeroepen, zegt dat hij zijne verklaring in volle rechtzinnigheid heeft gegeven, maar dat de zaak lang geleden is.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

V. JANSSENS.

7° getuige :

LENAERTS, Vicentius, 46 jaar, landbouwer wonende te Meerhout, legt den eed af en verklaart :

sistez dans votre idée d'envoyer vos enfants à l'école communale, vous ne recevrez pas l'absolution. » Il me dit ensuite que mon mari devait aller chez lui, mais il n'y est pas allé.

Le curé m'a encore engagée une fois à envoyer nos enfants à l'école catholique, mais nous avons persisté dans notre idée.

Dans une messe pour les enfants, j'envoyai mes enfants à l'offrande, mais le curé a refusé de les y laisser aller.

Après lecture, le témoin persiste et déclare ne pas savoir signer.

6° témoin :

JANSSENS, Victor, 37 ans, curé à Meerhout, prête serment et déclare :

Je viens à l'instant d'entendre la déposition de la femme Thys, puisque j'étais dans la salle et j'ai demandé la parole pour la rétablir.

Je déclare qu'au moment où les enfants sont venus à l'offrande, la cause scolaire était complètement étrangère à l'affaire en question.

J'ai uniquement fait un mouvement de tête involontaire, étonné que j'étais que des enfants qui ne font pas partie de l'OEuvre de la sainte enfance vinsent à la messe; mais c'est par compassion pour les enfants que j'ai fait ce mouvement involontaire : « laissez venir ces petits enfants comme auparavant, » faisant comme si dans ce moment rien n'était changé à leur égard.

Le témoin, épouse Thys, rappelé, dit qu'elle persiste dans sa déclaration.

M. le curé JANSSENS, rappelé, dit qu'il a fait sa déposition en toute sincérité, mais que l'affaire a eu lieu il y a longtemps.

Après lecture, le témoin persiste et signe

V. JANSSENS.

7° témoin :

LENAERTS, Vincent, 46 ans, cultivateur à Meerhout, prête serment et déclare :

Ik heb deel gemaakt van het schoolcomiteit; ik ben benoemd zonder mijn weten : later heb ik mijn ontslag ingediend. De pastoor is bij mij gekomen, daar ik ziek was, om mij te bedienen, maar hij weigerde zulks te doen, zoolang ik deel maakte van het schoolcomiteit. Ik heb dan beloofd mijn ontslag te geven.

Ik weet niet wat in de sermoenen over de school gepredikt is.

Na lezing, volhardt getuige en ondertee kent

V. LENAERTS.

8^e getuige :

DE HERDT, Jozef, 54 jaar, onderpastoor, woonende te Meerhout, legt den eed af en verklaart :

Ik was in de zaal tegenwoordig en heb de verklaring van den heer Van Opdorp gehoord.

Ik verklaar dat ik inderdaad van eenen schandpaal heb gesproken, waaraan ik zekere personen zou gehecht hebben. Ik heb niet gezegd noch laten hooren welke personen dat waren, en wist het zelf niet. Ik bedoelde de personen die 's avonds te voren in vijf, zes huizen waren gegaan om kinderen voor de officiële school te winnen, en heb het gezegd op eene wijze dat die personen konden verstaan, dat ik het op hen had. Ik loochten gezegd te hebben dat ik de personen zou genoemd hebben, van welke ik in mijn sermooen sprak.

Getuige VAN OPDORP, terruggeroepen, volhardt in zijne gegevene verklaring.

Getuige DE HERDT volhardt van zijnen kant in zijne verklaring, en loochent gezegd te hebben dat hij op eenige wijze, 't zij op den predikstoel, 't zij anders, namen zou bekend gemaakt hebben.

Na lezing, volharden de getuigen en ondertee kenen

J. DE HERDT, E.-J. VAN OPDORP.

9^e getuige :

HORMANS, Vicentius, 66 jaar, gepensionneerde onderwijzer, wonende te Meerhout, legt den eed af en verklaart :

Ik heb twee jaar geleden eene subsidie aange-

J'ai fait partie du comité scolaire; j'ai été nommé à mon insu : plus tard j'ai donné ma démission. Le curé est venu chez moi, attendu que j'étais malade, pour m'administrer, mais il refusa de le faire aussi longtemps que je serais membre du comité scolaire.

Je ne sais pas ce qui a été prêché sur l'école.

Après lecture, le témoin persiste et signe

V. LENAERTS.

8^e témoin :

DE HERDT, Joseph, 54 ans, vicaire, à Meerhout, prête serment et déclare :

J'étais présent dans la salle et j'ai entendu la déposition de M. Van Opdorp.

Je déclare qu'en effet j'ai parlé d'un pilori, auquel j'aurais attaché certaines personnes. Je n'ai dit ni laissé entendre quelles personnes c'étaient, et je ne le savais pas moi-même. J'avais en vue des personnes qui, la veille au soir, étaient allées dans cinq ou six maisons recruter des enfants pour les écoles officielles et je l'ai dit de telle façon que ces personnes pouvaient comprendre que c'étaient elles que j'avais en vue. Je nie avoir dit que j'aurais nommé les personnes dont je parlais dans mon sermon.

Le témoin VAN OPDORP, rappelé, persiste dans sa déclaration faite.

Le témoin DE HERDT persiste, de son côté, dans sa déclaration et nie avoir dit, de quelque façon que ce soit, dans la classe ou autre part, qu'il aurait fait connaître des noms.

Après lecture, les témoins persistent et signent

J. DE HERDT, E.-J. VAN OPDORP.

9^e témoin :

HORMANS, Vincent, 66 ans, instituteur pensionné, à Meerhout, prête serment et déclare :

Il y a deux ans, j'ai demandé un subsidie à

vraagde aan de kerkfabriek; ik heb ze nooit bekommen. Verleden jaar heb ik 25 frank ontvangen, dit jaar 50 frank; die subsidie is gansch vreemd aan de schoolzaak, en ik heb die gekregen als zanger en orgelist in de kerk, en voor buitengewone diensten, die ik aan de kerk bewezen had.

Ik heb die 25 frank aan den katholieken onderwijzer gegeven, om mij van tijd tot tijd in mijne bedieningen in de kerk te vervangen. De 50 frank heb ik in mijnen zak gestoken.

Gedurende 39 jaar lang, ben ik onderwijzer te Meerhout (centrum) geweest.

De pastoor kwam dan van tijd tot tijd in mijne school, om over den catechismus te ondervragen.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekeut

V. HORMANS.

10^e getuige :

VERSLUISSEN, Bernard, 51 jaar, zonder beroep, woonende te Meerhout, legt den eed af en verklaart :

Ik ben lid van het schoolcomiteit te Meerhout geweest. Ziehier hoe ik daarvan deel heb gemaakt. Ik was gekend als bevoordeeligder der wet van 1879. Eens had er een bal plaats te Meerhout, en na het bal werd ik geroepen in eene nevenzaal, waar ik vond de heeren Felix Hormans, Van Opdorp, en Edmond Schaken. Dan heeft de secretaris Hormans ons gezegd dat het gemeentebestuur het recht had vijf kandidaten voor het schoolcomiteit aan te duiden, en hij vroeg ons of wij die bedieningen van lid van het schoolcomiteit wilden waarnemen, en alle vijf hebben wij eenparig ja gezegd. Dus is het met mijne volle toestemming geweest, dat ik aanvaard heb deel te maken van het schoolcomiteit.

Indien ik mijn ontslag van het schoolcomiteit ingediend heb, is het alleenlijk toe te wijten aan de drukking mijner familie. Er is gezegd geweest dat indien ik lid van het schoolcomiteit bleef, ik zou ontferd worden zijn door eenen oom die priester te Aarschot was. Er is zelfs gebeurd, op de uitvaart van mijnen oom te Begijnendijk, dat mijn vader, wanneer hij mij vroeg of ik aannam deel te maken van het schoolcomiteit, in mijn aanzicht heeft geslagen. Mijn vader heeft gezegd dat hij daarover verscheidene brieven uit Meerhout ontvangen

la fabrique d'église; je ne l'ai jamais reçu. L'année dernière j'ai reçu 25 francs, cette année-ci 50 francs; ce subsidie est complètement étranger à l'affaire scolaire, et je l'ai reçu comme chantre et organiste, et pour services extraordinaires rendus à l'église.

J'ai donné ces 25 francs à l'instituteur catholique, pour me remplacer de temps en temps dans mon service à l'église. J'ai mis les 50 francs dans ma poche.

Durant 39 ans j'ai été instituteur à Meerhout (centre).

Le curé venait alors de temps en temps dans mon école pour interroger sur le catéchisme.

Après lecture, le témoin persiste et signe

V. HORMANS.

10^e témoin :

VERSLUISSEN, Bernard, 51 ans, sans profession, à Meerhout, prête serment et déclare :

J'ai été membre du comité scolaire de Meerhout. Voici comment j'en ai fait partie. J'étais connu comme partisan de la loi de 1879. Un jour un bal avait lieu à Meerhout, et après le bal je fus appelé dans une salle adjacente où je trouvais MM. Félix Hormans, Van Opdorp et Edmond Schaken. Le secrétaire nous dit que l'administration communale avait le droit d'indiquer cinq candidats pour le comité scolaire et il nous demanda si nous voulions accepter les fonctions de membre du comité scolaire, et tous les cinq, à l'unanimité, nous avons répondu : oui. C'est donc avec mon plein assentiment que j'ai accepté d'en faire partie.

Si j'ai donné ma démission du comité scolaire, il faut uniquement l'attribuer à la pression de ma famille. Il a été dit que si je restais membre du comité scolaire, j'aurais été déshérité par un oncle qui était prêtre à Aerschot. Il est même arrivé, au service funèbre de mon oncle, à Begynendyk, que mon père, lorsqu'il me demandait si j'acceptais de faire partie du comité scolaire, m'a frappé à la figure. Mon père m'a dit qu'il avait à cet égard reçu plusieurs lettres de Meerhout, sans dire de qui. La plus grande contrainte que j'aie eu à subir est venue

had, zonder te zeggen van wien. De grootste drukking die ik te onderstaan heb, is van den kant van mijne vrouw en mijne familie gekomen. Alle middelen werden ingespannen om mij er toe te dwingen, ja zelfs tot onzedelijke middelen toe. Dan ben ik eene volle uitlegging aan den heer pastoor gaan vragen, die mij hierop geantwoord heeft dat hij niets moest doen dan de bevelen uitvoeren van zijne overheid, welke hem verplichten door verschillende mandementen, die hij mij getoond en voorgelezen heeft, alle middelen aan te wenden om mijn ontslag van het schoolcomiteit te doen geven. Dan heb ik gehoord dat reeds andere leden hun ontslag hadden ingediend, en ik heb het mijne ook gegeven, met deze uitlegging dat ik door familiezaken daartoe was gedwongen.

Vrouw Schunders is eens bij mij komen klagen dat de heer Peetermans haar onderstand geweigerd had, als lid van het Genootschap S^t-Vincentius, alsook van het arbbestuur. Toen was ik nog lid van het schoolcomiteit, en heb aan de vrouw gezegd, dat de heer Peetermans in zijn Genootschap mocht doen wat hij wilde, maar dat hij, als lid van het arbureel, haar geene hulp mocht weigeren, om reden dat hare kinderen naar de gemeenteschool gingen. Veertien dagen nadien is vrouw Schunders bij mij gekomen, en heeft zelf gezegd dat zij een brood ontvangen had en vier ellen baalkatoen om zes hemden uit te maken. Ik weet dat vrouw Schunders, op zekeren dag door hare kinderen teruggeroepen werd, wanneer zij eten ging dragen aan haren man. De kinderen waren op weg om naar school te gaan, en zij hadden Lodewijk Peetermans ontmoet, die ze had tegengehouden en naar huis geleid. Peetermans heeft haar dan gezegd, dat indien zij voortging hare kinderen naar de gemeenteschool te zenden, zij geene hulp meer zou krijgen.

Ik weet dat zekere personen bedreigd geworden zijn met opzeg van land; onder anderen hebben mij zulks verklaard: Melchior, Daems, en verscheidene anderen van den Berg en van Zittaart.

Ik weet dat zekere Dries, van den Berg, mij verklaard heeft dat de onderpastoor hem gezegd had dat hij moest sterven gelijk een beest, en dat als hij zijne kinderen naar de gemeenteschool bleef sturen, hij de laatste sacramenten niet kon ontvangen. Dan heeft die man zijne kinderen van de gemeenteschool getrokken. De broeder van dien Dries heeft mij

de ma femme et de ma famille. Tous les moyens furent employés pour m'y forcer, voire même des moyens immoraux. Alors je suis allé demander une explication complète à M. le curé, qui m'a répondu à cet égard qu'il ne devait faire autre chose qu'exécuter les ordres de ses supérieurs, qui l'obligent par différents mandements, qu'il m'a montrés et lus, d'employer tous les moyens pour me faire donner ma démission du comité scolaire. Alors encore j'ai appris que déjà d'autres membres avaient donné leur démission et j'ai donné également la mienne, avec cette explication que j'y étais contraint pour des affaires de famille.

La femme Schunders est venue un jour se plaindre de ce que M. Peetermans lui avait refusé des secours, en sa qualité de membre de la Société de Saint-Vincent de Paule, de même que de l'administration des pauvres. A cette époque j'étais encore membre du comité scolaire, et j'ai dit à la femme que M. Peetermans, dans sa Société, pouvait faire ce qu'il voulait, mais que, comme membre du bureau de bienfaisance, il ne pouvait refuser aucun secours pour le motif que les enfants allaient à l'école communale. Quatorze jours plus tard la femme Schunders est revenue chez moi et m'a dit qu'elle avait reçu un pain et quatre aunes de coton pour en faire six chemises. Je sais que la femme Schunders fut rappelée certain jour par ses enfants, alors qu'elle allait porter à manger à son mari. Les enfants étaient en chemin pour aller à l'école et ils avaient rencontré Louis Peetermans qui les avait retenus et ramenés à la maison. Peetermans lui a dit alors que si elle continuait à envoyer ses enfants à l'école communale, elle n'obtiendrait plus de secours.

Je sais que certaines personnes ont été menacées du renon de leur terre; entre autres me l'ont déclaré: Melchior, Daems, et différents autres de Berg et de Zittaart.

Certain Dries, de Berg, m'a déclaré que le vicaire lui a dit qu'il devait mourir comme une bête et que s'il continuait à envoyer ses enfants à l'école communale, il ne pourrait recevoir les derniers sacrements. Ensuite cet homme a retiré ses enfants de l'école communale. Le frère de ce Dries m'a dit aussi que tous ses clients lui auraient été enlevés

ook gezegd dat al zijne klanten hem zouden afgenomen worden, indien hij zijne kinderen naar de gemeenteschool bleef voortsturen.

Ik heb ook gehoord dat de onderpastoor De Herdt in de achtuurmis gezegd heeft : « Wat kan er van voortkomen van zulk onderwijs, tenzij brandstichters, moordenaars en priester-ervolgers, al wat slecht is. »

Ik zou nog vele andere feiten kunnen aanhalen, maar die vallen nu in mijn geheugen niet. In een woord, mag ik zeggen dat in onze gemeente alle soorten van dwangmiddelen gebruikt zijn.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

B. VERSLUISSEN.

11^e getuige :

PEETERMANS, Lodewijk, 49 jaar, wonende te Meerhout, zonder beroep, legt den eed af en verklaart :

Ik ben hier geheel den morgen in de zaal geweest, en heb al de verklaringen gehoord, namelijk degene die mij betreffen.

Ik loochen volstrekt aan iemand hulp te hebben geweigerd, om reden der scholen, als lid van het armbestuur. Al hetgeen men daaromtrent heeft verklaard, is onwaar.

Ik ben voorzitter van het arbubureau, er is bij ons geen bijzonder uitdeeler ; maar ik deel brood uit in de kerk. Ik ben penning-meester van het Genootschap St-Vincentius-à-Paulo.

Ik denk, zonder het op dit oogenblik stellig te kunnen zeggen, dat vrouw Schunders altijd in de hoogste klas heeft gestaan.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

L. PEETERMANS.

12^e getuige :

VAN DER ELST, H.-J., 46 jaar, wonende te Olmen, gemeenteonderwijzer, legt den eed af en verklaart :

Ik ben gemeenteonderwijzer sedert 23 jaren. Na de afkondiging der wet van 1879, hebben de pastoor en de onderpastoor getracht mij over te halen tot het katholiek onderwijs.

Den 7^e Augustus 1879, heeft de onderpastoor Van Gorp mij bij zich geroepen en als beweeg-

s'il continuait à envoyer ses enfants à l'école communale.

J'ai également appris que le vicaire De Herdt a dit dans la place de derrière : « Que peut-il résulter de pareil enseignement, si ce n'est des incendiaires, des assassins et des persécuteurs de prêtres, tout ce qu'il y a de mauvais. »

Je pourrais encore rapporter beaucoup d'autres faits, mais ils ne me viennent présentement pas à la mémoire. En un mot, je puis dire que dans notre commune toutes sortes de moyens de pression sont employés.

Après lecture, le témoin persiste et signe

B. VERSLUISSEN.

11^e témoin :

PEETERMANS, Louis, 49 ans, sans profession, à Meerhout, prête serment et déclare :

J'ai été toute la matinée dans la salle et j'ai entendu toutes les déclarations, notamment celles qui me concernent.

Je nie absolument avoir refusé des secours à quelqu'un, pour motif d'écoles, en qualité de membre de l'administration des pauvres. Tout ce que l'on a déclaré à cet égard n'est pas vrai.

Je suis président du bureau de bienfaisance, il n'y a pas chez nous de distributeur spécial ; mais je distribue du pain à l'église. Je suis receveur de la Société de Saint-Vincent de Paule.

Je pense, sans pouvoir en ce moment le dire positivement, que la femme Schunders s'est trouvée toujours dans la plus haute classe.

Après lecture, le témoin persiste et signe

L. PEETERMANS.

12^e témoin :

VAN DER ELST, H.-J., 46 ans, instituteur communal à Olmen, prête serment et déclare :

Je suis instituteur communal depuis 23 ans. Après la publication de la loi de 1879, le curé et le vicaire ont essayé de me faire passer à l'enseignement catholique.

Le 7 août 1879 le vicaire Van Gorp m'a appelé auprès de lui et a employé le moyen

middelen om mij over te halen, het volgende gebruikt : hij zegde dat voortaan slechte boeken zouden gegeven worden in het officieel onderwijs, dat men slecht zou leeren. Hij heeft ook gezegd dat de vrije school later de officiële school zou worden, en dat de jaarwedde der onderwijzers zou berekend worden volgens het engelsch stelsel, 't is te zeggen, volgens het getal leerlingen der school.

Ik antwoordde dat het wel zou kunnen gebeuren dat het onderwijs zou verplicht gemaakt worden, en dat dan de vrije school leeg zou staan. Hij zegde dat er dan revolutie zou ontstaan.

Hij zegde ook dat het sedert lang te zien was dat de Koning meer voor de liberalen dan voor de katholieken genegen was.

Ik antwoordde dat ik toch aan het officieel onderwijs getrouw bleef.

De onderpastoor heeft 's zondags in den catechismus aan de leerlingen gezegd dat de meesteres, die toegelaten was de gymnastie aan te leeren, onbetamelijke dingen onderwees, en dat ze dit aan hunne ouders moesten overzeggen.

De meesteres, die daar tegenwoordig was, is van gramschap uit de kerk geloopt. Hij zegde ook aan de kinderen der gemeenteschool dat de twee volgende dagen, de school zou in de kerk gehouden worden, en dat ze hunne boeken moesten halen. Dit was om dat 's dinsdag nadien eene conferentie plaats had, en hij hoopte dat er dan geene kinderen meer in de school zouden zijn. Ik weet zulks omdat ik in de kerk was.

De pastoor heeft ook schriften in het dorp rondgezonden; hij heeft er zelf rondgedragen; 's anderendaags zijn ze rondgedragen door den katholieken onderwijzer.

Mijn vader, die 37 jaar lang gemeenteonderwijzer was geweest, was orgelist en ik was dienstdoende orgelist. Hij heeft zijn ontslag gegeven, daar hij gevoelde dat hij het anders zou gekregen hebben.

De pastoor gaf eerst de lessen van catechismus in de kerk, later heeft hij ze maar alleen gegeven in de katholieke school, en de kinderen der gemeenteschool moesten daar ingaan om de lessen van catechismus voor hunne eerste communie te volgen. Tegenwoordig is het weder in de kerk. Niets belette den pastoor de lessen altijd in de kerk te geven.

Het gebeurde ook dikwijls dat de kinderen in de les van catechismus werden gehouden

suivant, comme moyen de conviction : il disait qu'à l'avenir de mauvais livres seraient donnés dans l'enseignement officiel, que l'on enseignerait mal. Il a dit aussi que l'école libre deviendrait plus tard l'école officielle, et que le traitement des instituteurs serait établi d'après le système anglais, c'est-à-dire d'après le nombre des élèves de l'école.

Je répondis qu'il pourrait bien arriver que l'enseignement fût rendu obligatoire et qu'alors l'école libre serait vide. Il répliqua que dans ce cas il y aurait révolution.

Il dit aussi que l'on voyait depuis longtemps que le Roi était disposé plus en faveur des libéraux que des catholiques.

Je répondis que je restais néanmoins fidèle à l'enseignement officiel.

Le vicaire a dit le lendemain aux enfants au catéchisme, que l'institutrice, qui était autorisée à enseigner la gymnastique, enseignait des choses indécentes, et qu'ils devaient le dire à leurs parents.

L'institutrice, qui était présente, s'est enfuie en colère de l'église. Il disait encore aux enfants de l'école communale que les deux jours suivants la classe serait tenue à l'église et qu'ils devaient chercher leurs livres. Cela se faisait ainsi, parce que le mardi suivant une conférence avait lieu, et il espérait que de cette façon il n'y aurait pas d'enfant en classe; je sais cela parce que j'étais dans l'église.

Le curé a aussi envoyé des écrits dans le village; lui-même les a portés; le lendemain ils ont été distribués par l'instituteur catholique.

Mon père, qui avait été instituteur communal durant 37 ans, était organiste et je faisais les fonctions d'organiste. Il a donné sa démission parce qu'il sentait qu'il la recevrait.

Le curé donna d'abord les leçons de catéchisme à l'église, plus tard il les donnait uniquement à l'école catholique, et les enfants de l'école communale devaient y aller pour y suivre les leçons de catéchisme pour leur première communion. Actuellement c'est de nouveau à l'église. Rien n'empêchait le curé de donner toujours les leçons à l'église.

Il arrivait aussi souvent que les enfants étaient tenus à la leçon de catéchisme jusqu'à

tot negen, half tien en tien uur; nochtans wisten ze dat mijne school om half negen begon. Dit was met het doel om de kinderen in hun onderwijs te benadeelen.

Verscheidene kinderen hebben mij zelfs gezegd dat de pastoor en de onderpastoor hun streng verboden hadden op mijne vragen over den catechismus te antwoorden.

In eene prijsuicdeling van 1878, aan de leerlingen die zich in den wedstrijd onderscheiden hadden, heeft de pastoor gezegd dat indien er iets aan de wet van 1842 moest veranderd worden, hij zou maken dat er niet een leerling meer in de gemeenteschool zou blijven.

De sermoenen zijn ook zeer hevig geweest; ik heb hooren prediken dat de schijnheiligen, die in de kerk kwamen, beter zouden doen er uit te blijven. Ik heb er uit besloten dat de pastoor de onderwijzers bedoelde. De pastoor voegde erbij dat wij eene afzonderlijke kerk moesten bouwen, dat wij wel eene dominee zouden krijgen.

De onderpastoor van Meerhout predikte ook eens over « die ellendige mannen die hunne ziel hadden verkocht voor wat Judas-geld. » Iedereen verstond dat hij de onderwijzers in het oog had.

Mijn vader, erg ziek zijnde, deed de pastoor komen om hem de sacramenten te geven. Toen heeft de pastoor zijne biecht gehoord en vroeg aan mijn vader of hij mij wilde aanzetten het officiëel onderwijs te verlaten. Maar mijn vader heeft daarop geantwoord dat hij zich daar niet mede bemoeide.

Dan verder is er nog gesprek geweest over hetzelfde onderwerp, maar het heeft tot geen uitslag geleid.

Zeven leden van het gemeentebestuur hebben ook de absolutie niet gekregen, hetzij omdat hunne kinderen de gemeenteschool bijwoonden, hetzij omdat zij de gemeenteschool voorstonden.

De pastoor heeft verleden jaar ook gepredikt dat er in de gemeente zestig personen waren die hunnen paschen niet hadden gehouden.

Mijne school telt tegenwoordig zeven-entwintig leerlingen.

Vóór de wet van 1879, waren er 118 tot 120 leerlingen in de winter; in den zomer van 80 tot 90.

Vóór de wet van 1879, kwam de pastoor heel dikwijls in de school, en hij deed zeer veel om de kinderen de school te doen volgen; hij woonde de les van catechismus bij.

neuf, neuf et demie et dix heures; cependant il savait que ma classe commençait à huit heures et demie. C'était dans l'intention de porter préjudice aux enfants dans leur instruction.

Divers enfants m'ont dit eux-mêmes que le curé et le vicaire leur avaient sévèrement défendu de répondre à mes questions sur le catéchisme.

Lors d'une distribution de prix, en 1878, aux élèves qui s'étaient distingués au concours, le curé a dit que si l'on devait changer quelque chose à la loi de 1842, il ferait en sorte qu'il ne resterait plus un seul élève à l'école communale.

Les sermons ont aussi été très-violents; j'ai entendu prêcher que les hypocrites qui venaient à l'église, feraient mieux de rester dehors. J'en ai conclu que le curé avait les instituteurs en vue. Le curé ajoutait que nous devions bâtir une église particulière et que nous obtiendrions un ministre (Domiaé).

Le vicaire de Meerhout prêchait également un jour sur « ces hommes misérables qui avaient vendu leur âme pour quelque argent de Judas. » Tout le monde comprenait qu'il faisait allusion aux instituteurs.

Mon père, étant gravement malade, fit venir le curé pour se faire administrer les sacrements. Le curé a entendu la confession de mon père et lui a demandé s'il voulait m'engager à quitter l'enseignement officiel. Mon père a répondu à cela qu'il ne s'occupait pas de ces choses.

Ensuite il a encore été question du même sujet, mais cela n'a mené à aucun résultat.

Sept membres du conseil communal n'ont pas reçu l'absolution, soit parce que leurs enfants fréquentaient l'école communale, soit parce qu'ils soutenaient cette école.

Le curé a également prêché l'année dernière qu'il y avait dans la commune soixante personnes qui n'avaient pas fait leurs pâques.

Mon école compte vingt-sept élèves.

Avant la loi de 1879, il y avait 110 à 120 élèves en hiver, en été de 80 à 90.

Avant la loi de 1879, le curé venait très-souvent à l'école, et il travaillait beaucoup pour faire fréquenter l'école par les enfants; il assistait à la leçon de catéchisme.

Ik heb niet te klagen van het gemeentebe-
stuur van Olmen; ik word regelmatig betaald.

Mijne school bevindt zich in goeden staat.
Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

H.-J. VAN DER ELST.

13^e getuige:

Stoek, Amelia, 24 jaar, gemeenteonderwijze-
res, wonende te Olmen, legt den eed af en ver-
klaart:

Ik ben gemeenteonderwijzeres te Olmen
sedert drie jaar en half. Er is mij te Olmen niet
gevraagd om over te gaan tot het katholiek
onderwijs.

Mijne school telt tegenwoordig 28 leerlingen,
vroeger in 150 tal.

Vóór de wet van 1879, stond ik zeer goed
met de geestelijkheid, ik was seeretaris van de
congregatie. Op den 12ⁿ Augustus 1879, hadden
de inspecteurs Troch en De Coster mij
gevraagd, bij de overige lessen eenige lichaams-
oefeningen te voegen. Daar de kinderen nooit
gymnastiek hadden aangelcerd, deed ik ze de
eerste week de eerste oefeningen in het boek
van Doex leeren, 't is te zeggen de bewegingen
met de armen, gaan, loopen, enz. Toen ik mij
's zondags nadien in de kerk begaf bevond ik
eene groote wanorde onder de kinderen, die
daar waren om de les van catechismus van den
heer an Gorp bij te wonen.

Ik verstond onmiddellijk aan de houding
van Van Gorp dat er iets buitengewoons ge-
schiedde.

« Morgen, zegde de heer pastoor, zullen de
meisjes een briefje met haren naam medebrengen;
maandag en dinsdag zal ik voor haar hier
school houden in de kerk, van 9 tot 11, voor
allen, voor de kleinen zoowel als voor de grooten;
en onthoudt het goed, voegde hij erbij,
niet meer bij de meesteres te gaan, want zij
leert ombetamelijke dingen; het slecht is daar
reeds in gang. » Hij bedoelde daarmede de
gymnastiek, vermits hij de kinderen in de kerk
de oefeningen had doen toonen die ik ze geleerd
had. « De ouders, zegde hij nog verder,
die hunne kinderen bij de meesteres zenden,
zijn in den ban van de Heilige Kerk » Om nog
meer kracht aan zijn sermooi te geven, haalde
hij nog de voornaamste punten aan uit de mande-
menten der bisschoppen.

Je n'ai pas à me plaindre de l'administration
communale d'Olmen; je suis régulièrement
payé.

Mon école se trouve en bon état.
Après lecture, le témoin persiste et signe

H.-J. VAN DER ELST.

13^e témoin:

Stoek, Amélie, 24 ans, institutrice commu-
nale à Olmen, prête serment et déclare:

Je suis institutrice communale à Olmen
depuis trois ans et demi. A Olmen on ne m'a
pas demandé à passer à l'enseignement catho-
lique.

Mon école compte actuellement 28 élèves,
auparavant il y en avait 150.

Avant la loi de 1879, j'étais très-bien avec le
clergé, j'étais secrétaire de la congrégation. Le
12 août 1879, les inspecteurs Troch et De Cos-
ter m'avaient demandé d'ajouter aux autres
leçons quelques leçons de gymnastique. Comme
les enfants n'avaient jamais appris de gymnas-
tique, je leur fis apprendre la première
semaine les premiers exercices d'après le livre
de Doex, c'est-à-dire les mouvements avec les
bras, la marche, la course, etc., etc. Lorsque le
dimanche suivant je me rendis à l'église, je
trouvai un grand désordre parmi les enfants
qui se trouvaient là pour suivre la leçon de
catéchisme de M. Van Gorp.

Je compris immédiatement au maintien de
Van Gorp qu'il se passait quelque chose d'ex-
traordinaire.

« Demain, disait M. le curé, les filles appor-
teront une petite lettre avec leur nom; lundi et
mardi je tiendrai école pour elles ici dans
l'église, de 9 à 11, pour toutes, pour les petites
comme pour les grandes; et abstenez-vous bien,
ajoutait-il, d'aller encore chez la maîtresse,
car elle enseigne des choses scandaleuses; le
mal y est déjà en exercice. » Il avait en vue
la gymnastique, puisqu'il avait dans l'église
fait montrer par les enfants les exercices que je
leur avais appris. » Les parents, disait-il en
outré, qui envoient leurs enfants chez la maî-
tresse, sont au ban de la sainte Église. » Pour
donner encore plus de force à son sermon, il
rappelait les points principaux des mande-
ments des évêques.

Des anderendaags, begaven de kinderen zich naar de kerk, zooals hierboven gezegd, er bleef mij maar een twintigtal leerlingen over. Maar vóór de vacantie zijn ze mij bijna allen terug gekeerd. In den biechtstoel zegde hij ook aan de moeders : « Hoe! gij zendt nog uwe kinderen bij de meesteres, en ze doet de kinderen in de boomen klimmen en ze hebben geene broek aan. »

Sermonen zijn ook gegeven in de kerk, waar de Ministers afgeschilderd zijn als « deugnieten van het land; » wij waren de aanhangers des duivels, schismatieken, enz.

De sacramenten zijn ook geweigerd aan de ouders die hunne kinderen naar de gemeenteschool zenden; zelfs dit jaar heb ik nog twee leerlingen moeten verliezen, omdat de ouders op hun sterfbed zulks hebben moeten beloven, wilden ze de sacramenten ontvangen.

De school en het mobilair bevinden zich in goeden staat. Het gemeentebestuur is hoegenaamd niet tegenstrijdig aan de nieuwe wet.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

A. STOCK.

14^e getuige :

VAN GORP, Eugène, 46 jaar, pastoor te Elingen (Brabant), legt den eed af en verklaart :

Ik weet niet of ik aan den onderwijzer Van der Elst gezegd heb dat de kinderen in het vervolg niet meer in de school zouden mogen bidden; ik had het nochtans in de gazetten gelezen, en heb het voorgegeven als iets dat zou kunnen komen. Ik denk dat de gymnastie, wanner men haar leert wat zij eigenlijk is, het is te zeggen de kunst en wetenschap der matrozen, iets onbetamelijks en zelfs onzedelijks is, wanneer zij onderwezen en uitgeoefend wordt door vrouwpersonen. Ik loochen nochtans zulke denkwijze uitgedrukt te hebben in de kerk. Ik heb alleen te huis aan mijnen werkman al lachende van de zaak gesproken. Ik loochen insgelijks van de gymnastie te hebben gesproken in den biechtstoel, en namelijk dat men aan de kinderen op de boomen leerde klimmen zonder broek. Ik loochen verder eens gezegd te hebben : « Morgen zullen de meisjes een briefje met haren naam medebrengen. » Maar ik heb gezegd : « Morgen en dinsdag zal ik hier school houden voor haar. De catechismus is om negen uur en daarna zal de katholieke school geopend worden. »

Le lendemain les enfants se rendirent à l'église, comme il est dit ci-dessus; il ne me restait qu'une vingtaine d'élèves. Mais avant les vacances presque toutes m'étaient revenues. Au confessionnal il disait également aux mères : « Comment! vous envoyez encore vos enfants chez la maîtresse, et elle fait grimper les enfants dans les arbres, et elles n'ont pas de pantalons. »

Des sermons ont été prononcés dans l'église, dans lesquels les Ministres étaient dépeints comme des « vauriens du pays; » nous étions les partisans du diable, des schismatiques, etc.

Les sacrements sont aussi refusés aux parents qui envoient leurs enfants à l'école communale; j'ai même perdue cette année-ci deux élèves, parce que les parents ont dû promettre la chose sur leur lit de mort, s'ils voulaient recevoir les sacrements.

L'école et le mobilier se trouvent en bon état. L'administration communale, sous aucun rapport, n'est en opposition avec la nouvelle loi.

Après lecture, le témoin persiste et signe

A. STOCK.

14^e témoin :

VAN GORP, Eugène, 46 ans, curé à Elingen (Brabant), prête serment et déclare :

Je ne sais pas si j'ai dit à l'instituteur Van der Elst que par la suite les enfants ne pouvaient plus prier à l'école; je l'avais lu cependant dans les journaux, et j'ai rapporté comme quelque chose qui pourrait arriver. Je pense que la gymnastique, quand on enseigne ce qu'elle est réellement, c'est-à-dire l'art et la science des matelots est quelque chose d'inconvenant et même d'immoral, quand elle est enseignée et pratiquée par des femmes. Je nie cependant avoir exprimé cette manière de voir dans l'église. J'ai seulement parlé de la chose chez moi en riant, à mon ouvrier. Je nie également avoir parlé de gymnastique au confessionnal et notamment que l'on apprenait aux enfants à grimper sur les arbres sans pantalons. Je sais en outre avoir dit un jour : « Demain les filles m'apporteront une petite lettre avec leur nom. » Mais j'ai dit : « Demain et mardi je tiendrai école ici pour elles. Le catéchisme aura lieu à neuf heures et ensuite l'école catholique sera ouverte. »

Gewoonlijk bleven de kinderen in de kerk om de lessen van catechismus te volgen, tot negen uur; het kan ook gebeurd zijn dat de kinderen bij mij bleven tot halftien, tien uur, en dit wel bij het naderen der eerste communie.

Ik denk niet aan de kinderen der gemeenteschool gezegd te hebben dat zij niet mochten antwoorden wanneer de onderwijzer hun zou ondervraagd hebben over den catechismus. Er is eene zichtbare drukking voor de leerlingen der gemeenteschool, aangezien er in deze school geene andere meer gaan dan kinderen van de bedienden van den spoorweg, van de vaart, alsmede de kinderen van de pachters en van den onderwijzer. Meer kan ik er niet van zeggen.

Getuige Amelia Stock, teruggeroepen, volhardt in hare vroegere verklaring; zij voegt er bij dat zij zelf verontwaardigd de kerk heeft verlaten, en dat gansch de bevolking over de handelwijze van den onderpastoor verontwaardigd was.

Getuige VAN GORP blijft insgelijks bij zijne vroegere verklaring, bewerende dat hij in de kerk van geene gymnastie heeft gesproken, en ook het woord « onbetamelijk » niet geuit heeft. De menschen waren verontwaardigd omdat de onderwijzeres, met de kerk te verlaten, den dienst had gestoord; zij had zelfs gezegd: « Ik kan het niet meer houden. » Waarschijnlijk bedoelde zij daarmede hetgeen ik gezegd had, en nam zij voor haar zelve als een affront de opening der katholieke school.

Getuige Stock, Amelia, verklaart dat de pastoor wel van de onderwijzeres gesproken had, en van de gymnastie; dat hij zelf tot driemaal toe het woord « meesteres » geuit had. Zij voegt er nog bij dat de menschen niet moesten verontwaardigd zijn over haar vertrek uit de kerk, aangezien zij de kerk vóór het lof en niet gedurende het lof verlaten heeft.

De heer VAN GORP antwoordt daarop, dat hij niet gesproken heeft van de meesteres, maar dat hij aan de ouders gevraagd heeft: « Weet gij wat men sedert veertien dagen in de meisjesschool leert? »

De getuige Stock, Amelia, antwoordt daarop dat alles in hare school gebleven was gelijk

Habituellement les enfants restaient à l'église pour suivre les leçons de catéchisme, jusqu'à neuf heures; il peut être arrivé aussi que les enfants sont restés auprès de moi jusqu'à neuf et demie ou dix heures, et ceci vers l'époque de la communion.

Je ne pense pas avoir dit aux enfants de l'école communale qu'ils ne pouvaient pas répondre lorsque l'instituteur les aurait interrogés sur le catéchisme. Il y a une pression visible pour les élèves de l'école communale, attendu que dans cette école ne vont plus que les enfants des employés du chemin de fer, du canal, ainsi que les enfants des fermiers et de l'instituteur. Je ne puis en dire davantage.

Le témoin Amélie Stock, rappelée, persiste dans sa précédente déclaration; elle ajoute qu'elle avait même, remplie d'indignation, quitté l'église, et que toute la population était indignée de la manière du vicaire.

Le témoin VAN GORP maintient également sa précédente déclaration, prétendant que dans l'église il n'a pas parlé de gymnastique et n'a pas prononcé le nom « scandaleux ». Les gens étaient indignés parce que l'institutrice, en quittant l'église, avait troublé le service; elle avait même dit: « Je ne puis plus y tenir. » Probablement avait-elle en vue par ces mots ce que j'avais dit et prenait-elle pour elle-même comme un affront l'ouverture de l'école catholique.

Le témoin Stock, Amélie, déclare que le curé avait bien parlé de l'institutrice et de la gymnastique; qu'il avait employé jusqu'à trois fois le mot « maîtresse ». Elle ajoute encore que les gens ne devaient pas être indignés de sa sortie de l'église, attendu qu'elle avait quitté le sermon avant le salut et non pendant.

M. VAN GORP répond à cela qu'il n'a pas parlé de la maîtresse, mais qu'il a demandé aux parents: « Savez-vous ce que depuis quinze jours l'on apprend à l'école des filles? »

Le témoin Stock, Amélie, répond que tout dans son école était resté comme sous la loi

onder de wet van 1842; op 't oogenblik dat de heer Van Gorp gesproken heeft, was er geene andere verandering dan het aanleeren dergymnastie.

Op de ondervraging van den heer Voorzitter, aan getuige VAN GORP gedaan, wat hij heeft willen zeggen wanneer hij aan de ouders vroeg: « weet gij wat men sedert veertien dagen in de meisjes school leert? » antwoordt hij dat hij nog zou moeten nadenken op den zin van die woorden, en dat de zin duidelijk genoeg is.

Na lezing, volharden de getuigen en onder- teekenen

E. VAN GORP, A. STOCK.

15^e getuige :

MUYLDERMANS, P., 54 jaar, hoofdonderwijzer te Balen, legt den eed af en verklaart :

Ik ben onderwijzer te Balen sedert Februari 1853. Ik heb tegenwoordig 64 leerlingen in mijne school; vóór de wet van 1879 had ik er in den winter 250, in den zomer rond de 200.

Van als ik te Balen ben gekomen, tot in 1879, ben ik altijd in goede verstandhouding met de geestelijkheid geweest. Van 't oogenblik dat men de mandementen heeft afgelezen, ben ik in den haat der geestelijkheid gevallen.

In 1878 hebben de religieusen te Balen eene school opgericht; de lessen van den catechismus, die vroeger in de gemeenteschool werden gegeven, werden na de stemming der wet in het lokaal der religieusen gegeven.

In September 1879, zijn de personen bekend gemaakt, die niet meer tot de bank der communie mochten naderen, namelijk de onderwijzers, de ouders der kinderen van de gemeenteschool en al diegenen die in 't voordeel der gemeenteschool werkten. Den 18^e September 1879 las ik in een blad de voorwaarden die aan de onderwijzers werden opgelegd om in het vervolg de sacramenten te kunnen ontvangen. Voor mijne eigene voldoening begaf ik mij eens bij den heer pastoor Van den Bosch om de toelating te vragen de sacramenten te mogen ontvangen.

Mijn onthaal in de pastorij was zeer koel, en na een klein gesprek, heeft de heer pastoor mij als eerste voorwaarde opgegeven dat ik mijn pensioen moest vragen, zoo haast mijn ouderdom het zou toelaten. Ik antwoordde dat ik zulks niet deed, zoolang ik gezond bleef, en dit wel in het belang mijner familie.

de 1842; au moment où M. Van Gorp a parlé, il n'y avait pas d'autre changement que l'enseignement de la gymnastique.

Sur l'interpellation de M. le Président faite au témoin VAN GORP, sur ce qu'il a voulu dire lorsqu'il demandait aux parents : « savez-vous ce que depuis quinze jours l'on apprend à vos enfants » ? il répond qu'il devrait encore réfléchir au sens de ces mots, et que le sens est assez clair.

Après lecture, les témoins persistent et signent

E. VAN GORP, A. STOCK.

15^e témoin :

MUYLDERMANS, P., 54 ans, instituteur en chef à Balen, prête serment et déclare :

Je suis instituteur à Balen depuis février 1853. J'ai actuellement 64 élèves dans mon école; avant la loi de 1879 j'en avais 250 en hiver et en été environ 200.

Depuis que je suis venu à Balen jusqu'en 1879, j'ai toujours été en bonne intelligence avec le clergé. Du moment qu'on a lu les mandements, j'ai encouru la haine du clergé.

En 1878, les religieuses de Balen ont érigé une école; les leçons de catéchisme, qui précédemment étaient données à l'école communale, furent, après le vote de la loi, données au local des religieuses.

En septembre 1879, on a fait connaître les personnes qui ne pouvaient plus approcher du banc de la communion, notamment les instituteurs, les parents des élèves de l'école communale et tous ceux qui travaillaient en faveur de cette école. Le 18 septembre 1879, je lus dans un journal les conditions qui étaient imposées aux instituteurs pour pouvoir obtenir par la suite les sacrements. Pour ma satisfaction particulière, je me rendis un jour chez le curé Van den Bosch pour demander l'autorisation d'être admis aux sacrements.

Ma réception à la cure fut très-froide, et après une petite conversation, le curé m'a imposé comme première condition de demander ma pension, aussitôt que mon âge me le permettrait. J'ai répondu que je ne faisais pas cela, aussi longtemps que je restais bien portant, et cela en faveur de ma famille.

De tweede voorwaarde was, dat ik den catechismus niet meer mocht onderwijzen; ik zegde dat aangezien de vader den catechismus in zijn huisgezin mag leeren, ik die voorwaarde zeer zonderling vond, en ik ze niet aanvaardde. De derde voorwaarde was dat ik geene leerlingen mocht aanwerven; ik nam deze insgelijks niet aan, daar het Staatsbestuur mij betaalde, en ik dus tegen zijne instellingen niet werken kan. Daarop antwoordde de pastoor dat ik daar niets aan toe gaf, het is te zeggen, dat ik mijne jaarwedde nochtans zou blijven behouden.

De heer pastoor sprak verder : « Wilt gij naar Mechelen gaan; daar zal men misschien toegevender zijn dan ik. »

Den 22ⁿ September ben ik naar Mechelen gegaan, en heb gesproken aan den heer Goossens, die mij dezelfde voorwaarden oplegde, en ik antwoordde op dezelfde wijze. In September 1879, heeft de pastoor een schoolcomité opgericht, dat geldinzamelingen in de gemeente heeft gedaan om eene katholieke school op te richten. In die rondhalingen hebben ze bij de ouders alles gedaan om mijne school slecht te maken; zij beweerden dat slechte boeken gingen gebruikt worden; zij bedreigden met weigering van absolutie, enz. In Januari 1880, zijn er Minderbroeders gekomen, die daar acht of tien dagen gepredikt hebben. Den dag na hunne aankomst, hebben ze al de kinderen die nog hunne eerste communie niet hadden gedaan, vereenigd, en hebben alleenlijk diegenen doen opstaan, die naar de katholieke school gingen, en dit met het inzicht de andere kinderen beschaamd te maken. In eene der predikingen heeft een Minderbroeder de officiële scholen vergeleken bij stallen; in eene andere prediking werd er gezegd dat men de onderwijzers moest vluchten als razende honden. Verder werd er nog gezegd dat de officiële scholen verdoemd zijn, dat de ouders die hunne kinderen er naartoe zenden, ze den duivel toevertrouwen, en op het einde der missie is het getal der leerlingen, dat tot 76 klom, tot dertig gedaald.

De onderpastoor Willems heeft op de straat een leerling, Victor Schavers, tegengehouden en toegeroepen : « Wilt gij christelijk mensch blijven, dan moet gij die school verlaten; naar huis! » Het kind is naar huis gegaan, en de moeder is over dit feit bij mij komen klagen.

Er is in den predikstoel gezegd geworden dat degenen die in de handen waren van de

La seconde condition fut de ne plus pouvoir enseigner le catéchisme; je répondis que, vu que le père peut enseigner le catéchisme dans son ménage, je trouvais cette condition très-singulière et que je ne l'acceptais pas. La troisième condition fut que je ne pouvais recruter aucun élève; je ne l'admis pas non plus, attendu que le Gouvernement me payait et qu'en conséquence je ne pouvais pas travailler contre ses institutions. A cela le curé me répliqua que je n'y perdais rien, c'est-à-dire que je continuerais à toucher mon traitement.

Le curé dit en outre : « Voulez-vous aller à Malines; là on sera peut-être plus conciliant que moi. »

Le 22 septembre, je suis allé à Malines et j'y ai parlé à M. Goossens, qui m'imposa les mêmes conditions, auxquelles je répondis de la même façon. En septembre 1879, le curé a institué un comité scolaire, qui a fait des collectes d'argent dans la commune pour ériger une école catholique. Dans cette tournée ils ont fait tout pour rendre mon école mauvaise; ils prétendaient que de mauvais livres allaient être employés; ils menaçaient du refus d'absolution, etc., etc. En janvier 1880, des Frères mineurs sont arrivés, qui ont prêché pendant huit à dix jours. Le lendemain de leur arrivée, ils ont réuni tous les enfants qui n'avaient pas fait leur première communion, et n'ont fait lever que ceux qui allaient à l'école catholique, et cela avec l'intention de faire peur aux autres enfants. Dans l'un de ses sermons, un Frère mineur a comparé les écoles officielles à des écuries; dans un autre sermon, il fut dit que l'on devait fuir les instituteurs à l'égal de chiens enragés. En outre, il fut dit encore que les écoles communales sont maudites, que les parents qui y envoient leurs enfants les confient au diable, et à la fin de la mission, le nombre des élèves, qui s'élevait à 76, est descendu à 50.

Le vicaire Willems a retenu dans la rue un élève, Victor Schavers, et lui a crié : « Si vous voulez rester chrétien, vous devez quitter cette école; à la maison! » L'enfant est retourné à la maison et la mère est venue se plaindre à moi de ce fait.

Il a été dit en chaire que ceux qui étaient dans la main des impies, c'est-à-dire ceux qui

goddeloozen, het is te zeggen diegenen welke de officiële scholen voorstonden, tot de heilige sacramenten niet meer zouden mogen naderen. De absolutie is mij geweigerd, alsook aan den hulponderwijzer Jamar.

Er is ook gezegd geworden dat al degenen die zich niet wilden onderwerpen aan de geestelijke overheden, zich niet in den biechtstoel moesten aanbieden.

Vrouw Vermeulen, die een bestedeling heeft van het armbestuur, is in Januari 1881 berecht geworden, en dan heeft ze moeten beloven dat ze dit kind uit de gemeenteschool zou getrokken hebben.

De absolutie is nog zaterdag laatst aan Andries Vereydt geweigerd; die is de vader van twee mijner leerlingen.

Buiten de gemeenteschool, zijn er te Balen vier andere, de eerste bestuurd door religieusen van het Heilig Graf. Deze school is veel te klein volgens de vereischten der gezondheidsleer; er ontbreken piscienen en gemakken en de muren moeten bouwvallig zijn. De tweede, die in den winter werdt gehouden door Theresia Huss, is ook veel te klein; de derde wordt gehouden door Jacob Huss; zij kan groot genoeg zijn voor dertig leerlingen; maar in den winter telde zij er zeventig tot tachtig; te Balen-Hulsen heeft men eene hut opgebouwd met leem, hout en stroo, waar men school in houdt.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

P. MUYLDERMANS.

16^e getuige:

JAMAR, Lodewijk, 20 jaar, hulponderwijzer te Balen, legt den eed af en verklaart:

Ik ben hulponderwijzer te Balen sedert November 1879. Toen ik dan in de school ben gekomen, waren er slechts zeven leerlingen. De geestelijkheid gebruikt alle middelen om onze school te ontvolken. Nochtans, in Januari 1880 telde de school in de tachtig leerlingen.

Ik heb geene bijzondere feiten van drukking aan te halen, die zullen genoegzaam bekend gemaakt worden door de andere getuigen, alsook door den heer Muyldermans, hierover gehoord.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

L. JAMAR.

patronnaient les écoles officielles, ne pourraient plus approcher des saints sacrements. L'absolution m'est refusée, ainsi qu'à mon sous-instituteur Jamar.

Il a été dit également que ceux qui ne voulaient pas se soumettre aux autorités ecclésiastiques, ne devaient plus se présenter au confessionnal.

La femme Vermeulen, chez laquelle un enfant est placé par l'administration des pauvres, a été administrée en 1881, et alors elle a dû promettre qu'elle retirerait cet enfant de l'école communale.

L'absolution a encore été refusée samedi dernier à André Vereydt, qui est le père de deux de mes élèves.

Outre l'école communale, il y en a quatre autres à Balen, la première dirigée par les religieuses du Saint-Sépulcre. Cette école est beaucoup trop petite pour les exigences de l'hygiène; il y manque des pissoirs et des cabinets et les murs menacent ruine. La deuxième, qui est tenue en hiver par Thérèse Huss, est également trop petite; la troisième est tenue par Jacques Huss; elle peut contenir 30 élèves, mais en hiver elle en renfermait de septante à quatre-vingts; à Balen-Hulst, on a construit une hutte avec de l'argile, du bois et de la paille, où l'on tient école.

Après lecture, le témoin persiste et signe

P. MUYLDERMANS.

16^e témoin:

JAMAR, Louis, 20 ans, sous-instituteur à Balen, prête serment et déclare:

Je suis sous-instituteur à Balen depuis novembre 1879; lorsque j'y suis entré en fonctions il n'y avait que sept élèves. Le clergé emploie tous les moyens pour dépeupler notre école. Néanmoins, en janvier 1880, l'école comptait dans les quatre-vingts élèves.

Je n'ai à mentionner aucuns faits de pression particuliers, lesquels seront suffisamment déclarés par les autres témoins, comme l'a fait M. Muyldermans, précédemment entendu.

Après lecture, le témoin persiste et signe

L. JAMAR.

17^e getuige:

BAYENS, Catharina, echtgenoot Jan GEBBERS, 33 jaar, landbouwster te Balen, legt den eed af en verklaart:

Wanneer in 1879, omhalingen gedaan zijn voor het oprichten der katholieke school, is de onderpastoor Willems bij mij om eene almoes gekomen. Ik heb geantwoord dat ik maar vijf-en-twintig centiemen in mijn huis had, ik ben immers eene arme vrouw. De onderpastoor heeft aangedrongen en heeft gezegd dat ik toch dat beetje moest geven. Ik gaf ook twintig centiemen. De onderpastoor zegde ook dat ik mijne kinderen van de gemeenteschool moest trekken, en dat ik ze moest te huis houden of naar de katholieke school doen gaan.

De onderpastoor heeft ook aan mijnen man en aan mij in den biechtstoel gezegd dat wij onze kinderen moesten te huis houden.

Mijne kinderen gaan naar de gemeenteschool; de absolutie is mij niet gegeven daar ik mij niet in den biechtstoel heb aangeboden nadat de onderpastoor bij ons is gekomen.

Na lezing, volhardt getuige en verklaart niet te kunnen onderteekenen.

18^e getuige:

Joos, Pieter, 50 jaar, herbergier en bakker te Balen, legt den eed af en verklaart:

Mijne kinderen wonen de gemeenteschool bij. Eens ging ik bij den pastoor, om hem te vragen den jubilee te brengen voor mijne tante, Elisabeth Schrooyen; hij vroeg mij waar mijne kinderen ter school gingen, en daar ik hem zegde dat zij de gemeenteschool bijwoonden, antwoordde hij dat mijn huis niet waardig genoeg was om er Onzen Heer binnen te brengen. Ik weet niet of hij dit zegde met de gedachte dat ik mijne kinderen van de gemeenteschool zou trekken; maar ik heb mijne kinderen naar de gemeenteschool blijven sturen, en de pastoor is met den jubilee gekomen.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

P. Joos.

19^e getuige:

PEETERS, Edmond, 34 jaar, kantonnier te Balen, legt den eed af en verklaart:

17^e témoin:

BAYENS, Catherine, épouse Jean GEBBERS, 33 ans, cultivatrice à Balen, prête serment et déclare:

Lorsqu'en 1879 des collectes ont été faites pour l'érection de l'école catholique, le vicaire Willems est venu chez moi pour une aumône. J'ai répondu que je n'avais que vingt-cinq centimes dans la maison, car je ne suis qu'une pauvre femme. Le vicaire a insisté et dit que je devais néanmoins donner un peu. Je donnais aussi 20 centimes. Le vicaire disait également que je devais retirer mes enfants de l'école communale et les tenir à la maison ou les faire aller à l'école catholique.

Le vicaire a dit à mon mari et à moi, au confessionnal, que nous devons garder nos enfants à la maison.

Mes enfants vont à l'école communale; l'absolution ne m'a pas été donnée puisque je ne me suis pas présentée au confessionnal après la visite du vicaire.

Après lecture, le témoin persiste et déclare ne pas savoir signer.

18^e témoin:

Joos, Pierre, 50 ans, cabaretier et boulanger à Balen, prête serment et déclare:

Mes enfants fréquentent l'école communale. Un jour j'allai chez le curé pour lui demander de porter le jubilé chez ma tante, Elisabeth Schrooyen; il me demanda où mes enfants allaient à l'école, et comme je lui dis qu'ils fréquentaient l'école communale, il me répondit que ma maison n'était pas assez digne pour y introduire Notre Seigneur. Je ne sais pas s'il disait cela avec l'idée que je retirerais mes enfants de l'école communale; mais j'ai continué à envoyer mes enfants à l'école communale, et le curé est venu avec le jubilé.

Après lecture, le témoin persiste et signe

P. Joos.

19^e témoin:

PEETERS, Edmond, 34 ans, cantonnier à Balen, prête serment et déclare:

Mijne vrouw ging verleden jaar te biechten, en de absolutie werd haar geweigerd, omdat onze kinderen de gemeenteschool bijwonen, en zij niet wilde verklaren dat wij gedwongen waren aldus te handelen. Wij zijn niet gedwongen en zenden onze kinderen naar de gemeenteschool, omdat de leergangen er goed gegeven worden, en wij als een plicht aanzien een goed onderwijs aan onze kinderen te laten geven. Er is door den onderpastoor Willems gepredikt, dat de kinderen in de gemeenteschool zouden leeren vloeken, zweren en slechte liedkens zingen, en dat de onderwijzer het recht niet zou hebben het de kinderen te beletten. Ik zelf heb mij in den biechtstoel niet aangeboden, om dezelfde belediging als mijne vrouw niet te onderstaan.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekeut

ED. PEETERS.

20° getuige :

GEENEN, Ferdinand, 50 jaar, landbouwer te Balen, legt den eed af en verklaart :

De absolutie is aan mij en mijne vrouw geweigerd omdat mijne kinderen de gemeenteschool bijwonen. Daarvan ben ik verwittigd geworden door den heer pastoor, in het volle van de markt; er waren verscheidene andere menschen bij. Mijn zoon is in de normaalschool van Lier, en de pastoor heeft mij ook gezegd dat hij de absolutie niet zou gekregen hebben. Nadien is mijne vrouw ziek gevallen en ik denk dat de weigering van absolutie er wel de oorzaak zou kunnen van geweest zijn, want zij heeft veel door die weigering geleden.

Na lezing, volhardt getuige en verklaart niet te kunnen onderteekenen.

21° getuige :

Vrouw VAN DINGEN, geboren Rosalie VAN VLERGEN, 42 jaar, zonder beroep, de man is schrijnwerker, legt den eed af en verklaart :

Wanneer de Minderbroeders in de gemeente zijn komen prediken, ben ik bij een dier paters te biechten geweest; deze heeft mij gezegd dat ik mijne kinderen te huis moest houden, en van de gemcenteschool trekken. Hij zegde mij ook dat ik beter zou doen mijne kinderen te laten sterven van honger dan ze

Ma femme alla l'année dernière à confesse et l'absolution lui fut refusée parce que nos enfants fréquentent l'école communale, et qu'elle ne voulut pas dire que nous étions contraints d'agir ainsi. Nous ne sommes pas contraints et nous envoyons nos enfants à l'école communale parce que les cours y sont bien donnés et que nous considérons comme un devoir de faire donner une bonne instruction à nos enfants. Le vicaire Willems a prêché que les enfants apprendraient à jurer, à blasphémer et à chanter de mauvaises chansons, et que l'instituteur n'aurait pas le droit de le défendre aux enfants. Je ne me suis pas présenté au confessionnal pour ne pas subir les mêmes offenses que ma femme.

Après lecture, le témoin persiste et signe

ED. PEETERS.

20° témoin :

GEENEN, Ferdinand, 50 ans, cultivateur à Balen, prête serment et déclare :

L'absolution a été refusée à ma femme et à moi parce que mes enfants fréquentent l'école commuuale. J'en ai été averti par M. le curé, en plein marché; plusieurs autres personnes étaient présentes. Mon fils est à l'école normale de Lierre, et le curé m'a dit également qu'il ne recevrait pas l'absolution. Plus tard ma femme est tombée malade et je pense que le refus d'absolution pourrait bien en avoir été la cause, car elle a beaucoup souffert de ce refus.

Après lecture, le témoin persiste et déclare ne pas savoir signer.

21° témoin :

Épouse VAN DINGEN, née Rosalie VAN VLERGEN, 42 ans, sans profession, son mari est menuisier, prête serment et déclare :

Quand les Frères mineurs sont venus prêcher dans la commune, je suis allée à confesse chez un d'eux; celui-ci m'a dit que je devais garder mes enfants à la maison, et les retirer de l'école communale. Il me disait aussi que je ferais mieux de laisser mourir de faim mes enfants que de les envoyer à l'école communale,

naar de gemeenteschool te doen, of wel dat het beter was te sterven van honger dan mijne kinderen naar die school te zenden. Ik kan niet juist meer bepalen welke van die twee gezegden hij mij voorgelield heeft.

Ik heb mijne kinderen naar de gemeenteschool gezonden tot tegen Paschen, en heb ze naar de katholieke school gestuurd om mijnen paschen te kunnen houden. Tegenwoordig gaan ze weer naar de gemeenteschool.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekeet

Echtg. VAN DINGEN.

De zitting wordt om 7 $\frac{1}{2}$ uur geheven.

ZITTING VAN 21ⁿ APRIL 1881

om 9 uur voormiddag.

Heeren : J.-O. DE VIGNE, G. WASHER en LIPPENS.

22^e getuige :

VAN DEN HEUVEL, Cornelis, 20 jaar, gemeenteteonderwijzer te Gheel, legt den eed af en verklaart :

Ik ben gemeenteteonderwijzer te Gheel-Zammel, sedert 26 October 1879, van ambtswege benoemd.

Ter gelegenheid der gedurige Aanbidding, heeft de heer Daems, kloosterling van de abdij van Tongerlo, een hevig sermoon gegeven, waarin hij ons afschilderde als apostels des duivels, en aan het volk raadde ons te vluchten.

Ik heb eene avondschool geopend uit eigene beweging; de pastoor zei dat dit een slecht gezelschap was onder den naam van school, en dat er slecht in de school gelcerd werd.

De weduwe Van de Ven had mij beloofd hare kinderen naar de school te sturen; zij is geroepen als getuige en zal zelf haar geval vertellen.

Bij Peeters is de pastoor gaan zeggen dat hij de gemeente bestool met zijne kinderen naar

ou bien qu'il valait mieux mourir de faim que d'envoyer mes enfants à cette école. Je ne sais pas bien déterminer lequel de ces deux propos il m'a tenu.

J'ai envoyé mes enfants à l'école communale jusque vers Pâques, et les ai envoyés à l'école catholique pour pouvoir faire mes pâques. Actuellement ils sont retournés à l'école communale.

Après lecture, le témoin persiste et signe

Ép. VAN DINGEN.

La séance est levée à 7 $\frac{1}{2}$ heures.

SÉANCE DU 21 AVRIL 1881

à 9 heures avant-midi.

MM. J.-O. DE VIGNE, G. WASHER et LIPPENS.

22^e témoin :

VANDEN HEUVEL, Corneille, 20 ans, instituteur communal à Gheel, prête serment et déclare :

Je suis instituteur communal à Gheel-Zammel depuis le 26 octobre 1879, nommé d'office.

A l'occasion de l'Adoration perpétuelle, M. Daems, religieux de l'abbaye de Tongerlo, a fait un violent sermon dans lequel il nous dépeignait comme des apôtres du diable, et conseillait au peuple de nous fuir.

J'ai de mon propre mouvement ouvert une école du soir; le curé disait que cela était une mauvaise société sous le nom d'école, et que le mal y était enseigné.

La veuve Van de Ven m'avait promis d'envoyer ses enfants à l'école; elle est appelée comme témoin et racontera elle-même son cas.

Chez Peeters le curé est allé dire qu'il volait la commune en envoyant ses enfants à mon

mijne school te zenden, daar indien hij zulks niet deed, ik de honderd frank voor den catechismus niet zou getrokken hebben. Peeters heeft mij verklaard dat hij gedwongen en tegen zijnen zin zijne kinderen uit mijne school moest trekken.

Het gemcentbestuur is zeer vijandig aan het onderwijs; weinige gemeenten zijn er zeker waar men zich zoo moeilijk getoond heeft, namelijk in de betaling der jaarwedde van de onderwijzers.

Ik heb tegenwoordig geene leerlingen meer in mijne school. In November 1880 heb ik alleenlijk gedurende eenige dagen twee leerlingen gehad van Peeters. De vroegere onderwijzer is tot het katholiek onderwijs overgegaan.

Het is nu slechts twee maanden geleden dat ik betaald ben voor een gedeelte van het jaar 1880 voor het kosteloos onderwijs, en eene maand geleden voor den catechismus voor 1879 en 1880. Mijne vaste jaarwedde is 700 fr. Voor het kosteloos onderwijs trok ik 400 fr., voor den catechismus 100 fr. en voor de betalende leerlingen 120.

Het is algemeen gekend dat de gemeenteraadsleden voor de katholieke en tegen de officiële school werken.

De pastoor Huysmans heeft mij verwittigd dat de absolutie mij zou geweigerd worden, daar ik geene toelating van den bisschop had om onderwijzer te zijn.

Na lezing, volhardt getuige en ondertee kent

C. VAN DEN HEUVEL.

23^e getuige :

ROMBAUTS, Willem, 58 jaar, gemeenteonderwijzer te Gheel (Bell), legt den eed af en verklaart :

Ik ben gemeenteonderwijzer te Gheel (Bell) sedert 33 jaar. Ik heb heden 15 leerlingen in mijne school; vóór October 1879 had ik er 150; maar die leerlingen waren ook van de omliggende gehuchten; van Bell waren er maar een zestigtal.

De pastoor heeft alleen de mandementen afgelezen; die pastoor heet Van Geensberge. De heer pastoor heeft ook gepredikt dat de avondschool eene vergadering van meisjes en jongens was, en dat diegenen die deze school volgden dezelfde straffen onderstonden als zij die de dagschool volgden.

école, car s'il ne le faisait pas, je n'aurais pas touché les cent francs pour le catéchisme. Peeters m'a déclaré que, contraint et contre son gré, il devait retirer ses enfants de mon école.

L'administration communale est très-hostile à l'enseignement; il y a certes peu de communes où l'on se soit montré aussi difficile, notamment dans le paiement du traitement des instituteurs.

Actuellement je n'ai plus d'élèves dans mon école. En novembre 1880, j'ai eu seulement pendant quelques jours, deux élèves de Peeters. L'ancien instituteur est passé à l'enseignement catholique.

Il n'y a que deux mois que je suis payé pour une partie de l'année 1880, pour l'enseignement gratuit, et un mois pour le catéchisme pour 1879 et 1880. Mon traitement fixe est de 700 francs. Je recevais 400 francs pour l'enseignement gratuit, 100 francs pour le catéchisme et 120 francs pour les élèves payants.

Il est généralement connu que les conseillers communaux travaillent pour l'école catholique et contre l'école officielle.

Le curé Huysmans m'a averti que l'absolution me serait refusée, attendu que je n'avais pas l'autorisation de l'évêque pour être instituteur.

Après lecture, le témoin persiste et signe

C. VAN DEN HEUVEL.

23^e témoin :

ROMBAUTS, Guillaume, 58 ans, instituteur communal à Gheel (Bell), prête serment et déclare :

Je suis instituteur communal à Gheel (Bell) depuis 33 ans. J'ai actuellement 15 élèves dans mon école; avant octobre 1879 j'en avais 150; mais ces élèves étaient aussi des hameaux environnants; de Bell il n'y en avait qu'une soixantaine.

Le curé seul a lu les mandements; ce curé s'appelle Van Geensberge. M. le curé a aussi prêché que l'école du soir était une réunion de filles et de garçons, et que ceux qui fréquentaient cette école s'exposaient aux mêmes peines que ceux qui fréquentaient l'école du jour.

De meid van den pastoor is de school en den onderwijzer, in alle huishoudens, gaan slecht-maken. Dat weet ik van de ouders mijner leerlingen. De sacramenten werden aan mijne vrouw geweigerd; de pastoor zei dat ik mijne kinderen in mijn huis mocht leeren, maar niet in de school, en dat hij dus mijne vrouw niet kon helpen.

De sacramenten zijn ook geweigerd geworden aan de ouders mijner leerlingen. Eene vrouw heeft toelating gekregen, waarschijnlijk omdat zij haren man niet kon overhalen.

Het gemeentebestuur is slecht gezind voor mijne school. Een veertien dagen geleden heb ik de drie laatste trimesters voor het kosteloos onderwijs getrokken; ik ben twee weken geleden van ambtswege betaald voor den catechismus van 1879 en 1880, alsook voor de betalende leerlingen. Als ik veertien dagen geleden betaald ben, was het door de gemeente op het verzoek van den heer Gouverneur; het gemeentebestuur zei altijd dat het geen geld had om ons te betalen; nochtans waren wij vroeger regelmatig betaald.

Vóór de nieuwe wet kwam de pastoor dikwijls in de school voor de les van catechismus alleen. Ik gebruik dezelfde boeken en ook eenige andere boeken als vroeger, die mij beter schijnen dan de vorige; ik heb ze aan de kinderen naar huis medegegeven opdat de ouders die zouden kunnen zien.

Ik heb dit jaar geene avondschool gehouden: de geestelijkheid heeft zoowel gedaan dat zij die ten onder heeft gebracht; op het einde van verleden jaar had ik maar eenen leerling. De pastoor van St-Dymphna speelde daar eene groote rol in; hij sprak mijne jongens en de ouders aan en zette ze aan mijne school te verlaten.

Getuige leest daarover eenen brief af van eenen zijner leerlingen, die de school gedwongen moest verlaten, en die daarover zijne spijt uitdrukt.

De pastoor De Vel Van St-Dymphna heeft zelfs de absolutie geweigerd aan een mijner leerlingen, omdat hij niet wilde beloven mijne avondschool te verlaten.

De heer Mombaerts, deken van Gheel, heeft ook een mijner leerlingen met weigering van absolutie bedreigd, indien hij mijne school bleef bezoeken.

De meid van den pastoor heeft eens de jongens der katholieke school aangezet het meisje van Stuyck, eene mijner leerlingen, eene ram-

La servante du curé est allée déblatérer dans tous les ménages contre l'école et l'instituteur; je le sais par les parents de mes élèves.

Les sacrements sont refusés à ma femme; le curé disait que je pouvais instruire mes enfants dans ma maison, mais non à l'école, et que par conséquent il ne pouvait pas admettre ma femme.

Les sacrements ont également été refusés aux parents de mes élèves. Une femme y a été admise, probablement parce qu'elle ne pouvait pas convaincre son mari.

L'administration communale est mal disposée pour mon école. Il y a quinze jours, j'ai reçu les trois derniers trimestres pour l'enseignement gratuit; il y a deux semaines, j'ai été payé d'office pour le catéchisme de 1879 et 1880, de même que pour les élèves payants. Lorsque, il y a quinze jours, j'ai été payé, ce fut par la commune à l'invitation de M. le Gouverneur; l'administration disait toujours qu'elle n'avait pas d'argent; cependant nous étions toujours payés régulièrement autrefois.

Avant la nouvelle loi, le curé venait souvent à l'école pour la leçon de catéchisme seule. J'emploie les mêmes ouvrages qu'autrefois et aussi quelques autres ouvrages qui me semblent meilleurs que les anciens; je les ai donnés aux enfants pour les porter chez eux afin que les parents puissent les voir.

Je n'ai pas tenu d'école du soir cette année: le clergé a agi de telle façon qu'il l'a ruinée; à la fin de l'année dernière je n'avais qu'un élève. Le curé de Sainte-Dymphne a joué un grand rôle en cette affaire; il accostait mes élèves et les parents, et les engageait à quitter mon école.

Le témoin lit à ce sujet une lettre d'un de ses élèves qui était contraint de quitter l'école, et qui exprimait ses regrets à cet égard.

Le curé De Vel de Sainte-Dymphne a même refusé l'absolution à un de mes élèves, parce qu'il ne voulait pas promettre de quitter mon école.

M. Mombaerts, doyen de Gheel, a également menacé un de mes élèves de refus d'absolution s'il continuait à fréquenter mon école.

La servante du curé a engagé les garçons de l'école communale à donner une raclée à la fille de Stuyck, une de nos élèves. Nous avons

meling te geven. Daarover hebben wij eene klacht aan den heer procureur ingediend; de meid is hevig berispt geweest door den commissaris van politie van Gheel, op verzoek van den heer procureur des konings.

Na lezing, volhardt getuige en ondertee kent

G. ROMBAUTS.

24^e getuige :

DILLE, Frans, 27 jaar, gemeenteonderwijzer te Gheel (Steelen), legt den eed af en verklaart :

Ik ben als hulponderwijzer te Gheel (Steelen) in October 1875 benoemd, en het volgende jaar ben ik in dezelfde school hoofdonderwijzer geworden. Vóór en na de wet van 1879, heeft de pastoor mij dikwijls ontboden, om mij over te halen tot het vrije onderwijs, zeggende dat ik mijnen plicht niet vervulde als christen mensch met aan het officiëel onderwijs getrouw te blijven; hij zei ook dat in 't vervolg de absolutie mij zou geweigerd worden.

Tegenwoordig heb ik nog twaalf leerlingen in mijne school. Vroeger waren er 150 tot 200, en zelf nog meer in den winter.

Vóór de aanvaarding der nieuwe wet was ik in goede betrekking met de geestelijkheid. Dan, na de nieuwe wet ging de pastoor rond bij de ouders, om hen te verwittigen dat de absolutie hun zou geweigerd worden, indien zij hunne kinderen naar de gemeenteschool stuurden; hij predikte ook tegen de nieuwe wet, zonder tegen de onderwijzers te prediken. De heer Daems, kloosterling uit de abdij van Tongerlo, predikte hevig tegen de officiëele scholen; hij zei onder andere dat de ouders der leerlingen van de gemeentescholen en de onderwijzers 's vrijdags spek moeten vreten zooals de verkens.

Het bijwonen der avondschool is insgelijks verboden geweest op den predikstoel en bij de ouders wier kinderen die school bijwoonden.

De leerlingen van de avondschool en hunne ouders werden geweigerd tot de sacramenten.

De ouders die niet gehoorzaamden aan het woord van den pastoor, werden ook ontboden bij hunne eigenaars, om hen te dwingen mijne school te doen verlaten door hunne kinderen.

De leerlingen mijner school die hunne eerste communie hebben gedaan, worden zonder opmerking tot te biecht toegelaten. In de kerk

à ce sujet adressé une plainte à M. le procureur; la servante a été fortement réprimandée par le commissaire de police de Gheel, à la demande de M. le procureur du roi.

Après lecture, le témoin persiste et signe

G. ROMBAUTS.

24^e témoin :

DILLE, François, 27 ans, instituteur communal à Gheel (Steelen), prête serment et déclare :

J'ai été nommé sous-instituteur à Gheel (Steelen) en octobre 1875, et l'année suivante je suis devenu instituteur en chef dans la même école. Avant et après la loi de 1879, le curé m'a souvent invité chez lui pour me faire passer à l'enseignement libre, disant que je ne remplissais pas mes devoirs de chrétien en restant fidèle à l'enseignement officiel; il disait aussi que par la suite l'absolution me serait refusée.

Actuellement j'ai encore 12 élèves dans mon école. Auparavant il y en avait de 150 à 200, et même encore plus en hiver.

Avant le vote de la loi j'étais en très-bonnes relations avec le clergé. Ensuite, après la nouvelle loi, le curé fit une tournée chez les parents pour les avertir que l'absolution leur serait refusée s'ils envoyaient leurs enfants à l'école communale; il prêcha aussi contre la nouvelle loi sans toutefois prêcher contre les instituteurs. M. Daems, religieux de l'abbaye de Tongerlo, prêcha avec violence contre les écoles officielles; il disait, entre autres, que les parents des enfants des écoles communales et les instituteurs doivent manger du lard le vendredi comme les cochons.

La fréquentation de l'école du soir a été également défendue dans la chaire et chez les parents dont les enfants fréquentaient cette école.

Les élèves de l'école du soir et leurs parents ne furent pas admis aux sacrements.

Les parents qui n'obéissaient pas à la parole du curé furent aussi invités chez leurs propriétaires pour s'y voir obligés de retirer leurs enfants de l'école.

Les élèves de mon école qui ont fait leur première communion sont admis sans observation à la confession. A l'église, aux leçons de

bij de lessen van catechismus, wordt er geen onderscheiding gemaakt tusschen de leerlingen der katholieke en die der gemeenteschool.

Vroeger maakte ik deel van het Genootschap S^t-Vincentius-à-Paulo; ik was er zelfs secretaris van. De pastoor heeft mij uitgenoodigd eerst bij hem, en mij aangeraden mijn ontslag te geven; ik weigerde. Dan op eene vergadering zei hij dat ik mijn ontslag had ingediend: ik loochende zulks en stelde voor mijn ontslag te onderwerpen aan de stemming der tegenwoordige leden. Maar hij wilde dat niet aanvaarden. 's Zondags nadien werd ik als onwaardig lid uit de Maatschaappij gezet.

Mijne vaste jaarwedde is altijd op tijd betaald geworden. Voor het kosteloos onderwijs van 1880 ben ik alleen veertien dagen geleden betaald. Wat den catechismus betreft, ben ik van ambtswege door de post betaald, ongeveer veertien dagen geleden.

Vroeger kwam de pastoor in de school voor de les van catechismus; hij heeft zich nooit bemoeid met de andere vakken.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekeut

F. DILLE.

25^e getuige :

Cools, Jan-Baptist, 28 jaar, gemeenteonderwijzer te Gheel (centrum), legt den eed af en verklaart :

Ik ben sedert vijf jaren en half gemeenteonderwijzer; ik was reeds hoofdonderwijzer te Gheel vóór de afkondiging der nieuwe wet. Pogingen zijn aangewend om mij over te halen tot het vrij onderwijs, zelfs door mijne familie.

Vóór de wet waren er omtrent 180 jongens in de centrumschool; na de afkondiging der nieuwe wet is mijne school eene gemengde school geworden, en ik geloof dat er tegenwoordig in de 70 meisjes en 95 jongens zijn.

De zedelijke drukking is nog al hevig geweest. Zekere Nietveld heeft zijn kind van mijne school moeten wegnemen, omdat hij, bij het sterfbed zijner zuster, zulks heeft moeten beloven aan de geestelijken die bij haar was geroepen om haar te bedienen.

Hetzelfde geval heeft zich voorgedaan bij zekeren Goossens, bijgenaamd « de Grootte, » herbergier; zelfde geval bij Karel Daems. Zekere Gillis Burys wordt ziek en moet tusschen

catéchisme il n'est pas fait de distinction entre les élèves de l'école catholique et ceux de l'école communale.

Précédemment je faisais partie de la Société de Saint-Vincent de Paule; j'en étais même le secrétaire. Le curé m'a invité d'abord chez lui et m'a conseillé de donner ma démission. Ensuite à une réunion, il a dit que j'avais envoyé ma démission; je niai la chose et proposai de soumettre ma démission au vote des membres présents. Mais il ne voulut pas accepter la proposition. Le dimanche suivant je fus mis hors de la Société comme membre indigne.

Mon traitement fixe a toujours été payé à temps. Il n'y a que quinze jours que j'ai été payé pour l'enseignement gratuit de 1880. Quant au catéchisme, j'ai été payé d'office par la poste il y a quinze jours.

Auparavant le curé venait à l'école pour la leçon de catéchisme; il ne s'est jamais occupé des autres branches d'enseignement.

Après lecture, le témoin persiste et signe

F. DILLE.

25^e témoin :

Cools, Jean-Baptiste, 28 ans, instituteur communal à Gheel (centre), prête serment et déclare :

Je suis depuis cinq ans et demi instituteur communal; j'étais déjà instituteur en chef à Gheel avant la publication de la nouvelle loi. Des tentatives ont été faites pour me faire passer à l'enseignement libre, même par ma famille.

Avant la loi il y avait encore 180 élèves dans l'école du centre; après la publication de la nouvelle loi, mon école est devenue mixte et je crois qu'il y a actuellement 70 filles et 95 garçons.

La pression morale a été assez violente. Certain Nietveld a repris son enfant de mon école parce qu'il a dû, au lit de mort de sa sœur, le promettre à l'ecclésiastique qui avait été appelé auprès d'elle pour l'administrer.

Le même cas s'est présenté chez certain Goossens, surnommé « le Grand, » cabaretier; même cas chez Charles Daems. Certain Gilles Burys devint malade et dut promettre devant

getuigen beloven zijne kinderen uit te school te trekken; hij doet de belofte, en de kinderen blijven natuurlijk te huis. De man herstelt en de kinderen komen terug; hij wordt opnieuw ziek; hij belooft eene tweede maal en sterft daarna. Maar de kinderen zijn toch terruggekomen; een dezer kinderen is gestorven gedurende de eerste ziekte.

Aan de ouders mijner leerlingen wordt de absolutie geweigerd; zelfs den vader van eenen jongen, die bij mij afzonderlijk de wiskunde vlaamsch en fransch komt leeren, heeft een zekere heer Aerts, onderpastoor, geweigerd te aanhooren wanneer hij in de kerk kwam om te biechten.

Vóór de wet van 1879, had ik verscheidene kinderen die door het bureel van weldadigheid geholpen werden; nochtans in October 1879 is niemand meer gekomen.

Zekeren keer was ik in eene herberg aan de statie, en daar is Casimier Leysen, lid van het arbubureel, binnengekomen, met drie of vier weezen. Bij dien heer waren de kostgevers; een dezer kostgevers vroeg dan aan den heer Casimier Leysen waar die kinderen ter school moesten gaan. Het antwoord luidde: absoluut naar de katholieke school. De getuigen die dat gehoord hebben, zijn talrijk; ik zal mij bepalen met te noemen: Jozef Van Genechten, brigadier der veldwachters, Jozef Van Regemortel, bakker, Christina Wouters, dochter uit de herberg waar het gebeurde, en de heer Wouters, postmeester.

Zekere Gebruers moest peter zijn van een kind van den heer Peetermans, huidevetter. De neef van Gebruers, die koster in de groote kerk is, heeft aan zijnen oom doen weten dat hij zich niet moest aanbieden als peter, dat hij zou geweigerd worden omdat zijn zoon de gemeenteschool bijwoonde. Ik denk dat de koster last gekregen had van de geestelijkheid om zulks te zeggen.

Er bestaat een liefdadigheidscomiteit voor de gemeenteschool; de leden ervan krijgen ook de absolutie niet.

Vóór de wet van 1879 kwam de geestelijkheid niet te dikwijls in de school; de onderpastoor kwam van tijd tot tijd een klein sermoontje doen; soms ook stelde hij eene vraag van catechismus.

Ik ben niet regelmatig betaald geworden, uitgenomen voor de vaste jaarwedde; voor de emolumenten ben ik onlangs van ambtswege betaald.

témoins de retirer ses enfants de l'école; il fit la promesse et les enfants restèrent naturellement à la maison. L'homme se rétablit et les enfants reviennent; il tombe de nouveau malade; il promet une seconde fois et meurt ensuite. Mais les enfants sont néanmoins revenus; un de ces enfants est mort pendant la première maladie.

L'absolution est refusée aux parents de mes élèves; même le père d'un garçon qui, en particulier, vient apprendre chez moi les mathématiques, le flamand et le français, n'a pas été entendu par suite de refus de la part d'un certain M. Aerts, vicaire, lorsqu'il s'est présenté à l'église pour se confesser.

Avant la loi de 1879, j'avais divers enfants qui étaient secourus par le bureau de bienfaisance; cependant en octobre 1879, personne n'est plus venu.

Certain jour je me trouvais dans un cabaret à la station et là est entré Casimir Leysen, membre du bureau de bienfaisance, avec trois ou quatre orphelins. Les nourriciers accompagnaient ce monsieur; un de ces nourriciers demanda à M. Casimir Leysen où ces enfants devaient aller à l'école. La réponse fut: « absolument à l'école catholique. » Les témoins qui ont entendu cela sont nombreux; je me bornerai à nommer: Joseph Van Genechten, brigadier des gardes champêtres, Joseph Van Regemortel, boulanger, Christine Wouters, fille de l'estaminet où la chose s'est passée, et M. Wouters, maître des postes.

Certain Gebruers devait être parrain d'un enfant de M. Peetermans, tanneur. Le neveu de Gebruers, qui est clerc dans la grande église, a fait savoir à son oncle qu'il ne devait pas se présenter comme parrain, qu'il serait refusé, parce que son fils fréquentait l'école communale. Je pense que le clerc avait reçu mission du clergé pour faire cette déclaration.

Il y a un comité de bienfaisance pour l'école communale; les membres de ce comité n'obtiennent pas non plus l'absolution.

Avant la loi de 1879 le clergé ne venait pas trop souvent à l'école; le vicaire venait de temps en temps faire un petit sermon; parfois aussi il posait une question de catéchisme.

Je n'ai pas été régulièrement payé, sauf pour le traitement fixe; quant aux émoluments, j'ai été payé d'office récemment.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

J. COOLS.

26° getuige :

DE Vos, Jan-Baptist, 32 jaar, katholieke onderwijzer te Gheel (centrum), legt den eed af en verklaart :

Ik was in de zaal tegenwoordig wanneer getuige Cools heeft gesproken van den heer Casimier Leysen, en ik vraag daarop te antwoorden.

Ik heb eenen brief gezien en gelezen van den vader van ten minste een der kinderen die den heer Leysen vergezeld hadden in de herberg. En in dien brief verklaart de vader dat zijne kinderen naar de katholieke school moesten gaan. Den naam van den vader herinner ik mij niet.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

J.-B. DE VOS.

27° getuige :

VISSERS, Karel, 41 jaar, landbouwer te Gheel (Lerm), legt den eed af en verklaart :

Mijne kinderen gaan naar de gemeenteschool. Mijn meester heeft mij zelf niets gezegd, maar tegen mijne vrouw heeft de heer Janssens, schepen, gezegd dat indien ik mijne kinderen naar de gemeenteschool bleef zenden, ik mij land zou kwijt geraken. De heer Janssens kwam dat zeggen in naam van mijnen meester. Mijne kinderen heb ik toch op de gemeenteschool behouden; maar ik ben mijn land kwijt geraakt. Den naam van den eigenaar herinner ik mij niet.

Ik denk dat de reden waarom ik mijn land heb moeten verlaten, is dat mijne kinderen naar de gemeenteschool gaan; nochtans moet ik er bijvoegen dat ik honderd frank ten achter was, hetzij twee jaar, in mijne betaling, maar verleden jaar was het een slecht jaar voor de landbouwers, er zijn velen ten achter gebleven.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

K. VISSERS.

28° getuige :

WOUTERS, Casimier, 44 jaar, postmeester te Gheel (centrum), legt den eed af en verklaart :

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. COOLS.

26° témoin :

DE Vos, Jean-Baptiste, 32 ans, instituteur catholique à Gheel (centre), prête serment et déclare :

J'étais dans la salle lorsque le témoin Cools a parlé de M. Casimir Leysen, et je demande à répondre.

J'ai vu et lu une lettre du père d'au moins un des enfants qui avaient accompagné M. Leysen au cabaret. Et dans cette lettre le père déclare que ses enfants doivent aller à l'école catholique. Je ne me rappelle pas le nom de ce père.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J.-B. DE VOS.

27° témoin :

VISSERS, Charles, 41 ans, cultivateur à Gheel (Lerm), prête serment et déclare :

Mes enfants vont à l'école communale. Mon propriétaire ne m'a rien dit lui-même, mais M. Janssens, échevin, a dit à ma femme que si je continuais à envoyer mes enfants à l'école communale, je perdrais mes terres. M. Janssens est venu dire cela au nom de mon propriétaire. J'ai néanmoins maintenu mes enfants à l'école communale; mais j'ai perdu mes terres. Je ne me souviens pas du nom du propriétaire.

Je pense que le motif pour lequel j'ai dû abandonner mes terres est que mes enfants vont à l'école communale; cependant je dois ajouter que j'étais en retard de cent francs, soit deux années, dans mes paiements, mais l'année dernière fut une mauvaise année pour les cultivateurs et beaucoup sont restés en retard.

Après lecture, le témoin persiste et signe

CH. VISSERS.

28° témoin :

WOUTERS, Casimir, 44 ans, maître des postes à Gheel (centre), prête serment et déclare :



Ik ben secretaris van het schoolcomiteit te Gheel; dit schoolcomiteit is samengesteld uit vijf leden en bestaat nog.

Zeker Jan Molenberghs had een huisje gezet op een stuk heide, toebehorende aan den heer Emanuel Neyssens; hij bewoonde dit zonder voorwaarde. Molenberghs had een kind dat eerst de katholieke school bijwoonde, en nu te huis blijft; de heer Neyssens vond dat niet genoeg en genoodzaakte Molenberghs het huisje af te breken. Dat weet ik van Molenberghs zelf, en ik zelf heb geholpen om aan Molenberghs een nieuw huisje te doen bekomen.

Lodewijk Mertens, weduwnaar met acht kinderen, heeft drie kinderen op de kosten der gemeente, in een weeshuis te Arendonk. Bij het openen der katholieke school in de wijk den Aart (onder Gheel) is er bij Mertens een armmeester, Casimier Leysen, gekomen, en heeft hem gezegd, dat indien hij zijne kinderen naar de katholieke school niet zond, de drie kinderen van Arendonk aanstonds zouden terug komen, en ten zijne laste worden gelaten. Mertens zelf heeft mij dat verteld.

In die wijk is er van wege den pastoor zulke drukking geweest, dat het eene ware vervolging was geworden. Die pastoor heet Nuyens. Zich niet kunnende wreken op den zekeren Van Stappen, Lieven, die naar hem niet wil luisteren, heeft hij slachtoffers willen maken van zijne twee kinderen, die de gemeenteschool bijwonen. In 't wederkeeren van die school, hebben die kindertjes een stokje uit eene kwade haag getrokken om een zweepken te maken; dat is aan den pastoor overgedragen en de heer pastoor is onmeedoogend genoeg geweest om de kinderen voor dit feit voor het correctioneel te Turnhout te doen komen. Ik denk dat die kinderen zes of zeven jaar oud zijn. De rechtbank heeft die kinderen naar de ouders terruggezonden en vrijgesproken.

Na de wet van 1879, vóór Paschen 1880, hebben wij een liefdadigheidsconcert ingericht, ten voordeele van de ouders der leerlingen van de gemeenteschool. De sacramenten zijn aan al die leden geweigerd. Op den predikstoel heeft de pastoor De Vel gezegd dat diegene « met zijne oude kleederen » de absolutie niet zou krijgen; iedereen verstond dat dit op mij was, daar ik gelast ben oude kleederen die men ons wil geven, te bedelen.

Hetzelfde heeft hij gezegd van een onzer leden die koffie uitgedield had. Hij die koffie

Je suis secrétaire du comité scolaire de Gheel; ce comité est composé de cinq membres et subsiste encore.

Certain Jean Molenberghs avait bâti une maisonnette sur une espèce de bruyère appartenant à M. Emmanuel Neyssens; il l'habitait sans conditions. Molenberghs avait un enfant qui fréquentait d'abord l'école catholique, et qui reste actuellement à la maison. M. Neyssens ne trouva pas la chose suffisante et obligea Molenberghs à démolir la maisonnette. Je tiens cela de Molenberghs lui-même, et je l'ai moi-même assisté à lui faire obtenir une nouvelle maisonnette.

Louis Mertens, veuf avec huit enfants, a trois enfants aux frais de la commune, dans un orphelinat d'Arendonck. Lors de l'ouverture de l'école catholique dans la section de Aart (sous Gheel), un maître des pauvres, Casimir Leysen, est allé chez Mertens et lui a dit que s'il n'envoyait pas son enfant à l'école catholique, les trois enfants d'Arendonck reviendraient immédiatement à la maison, et seraient laissés à sa charge. C'est Mertens lui-même qui me l'a raconté.

Dans cette section, il y a eu de la part du curé une telle pression que c'était devenu une véritable persécution. Ce curé s'appelle Nuyens. Ne pouvant se venger d'un certain Van Stappen, Liévin, qui ne voulait pas l'écouter, il a voulu faire des victimes de ses deux enfants qui fréquentent l'école communale. Au retour de cette école, ces petits enfants ont tiré une baguette d'une mauvaise haie pour en faire une petite badine; cela fut rapporté au curé, et celui-ci a été assez impitoyable pour faire aller, pour ce fait, les enfants devant la correctionnelle de Turnhout. Je pense que ces enfants ont six ou sept ans. Le tribunal a renvoyé ces enfants à leurs parents et les a acquittés.

Après la loi de 1879, avant Pâques 1880, nous avons organisé un concert de bienfaisance en faveur des parents des élèves de l'école communale. Les sacraments sont refusés à toutes ces personnes. Dans la chaire, le curé De Vel a dit que celui « avec ses vieux vêtements » n'aurait pas l'absolution; tout le monde comprit qu'il s'agissait de moi, vu que je suis chargé de distribuer les vieux vêtements que l'on veut nous donner.

Il a dit la même chose d'un de nos membres, qui avait distribué du café. Celui qui a distri-

uitgedeeld heeft, moet ook niet komen, heeft hij gezegd.

Jozef Boone was verleden jaar in de diepste armoede; kinderen en ouders waren bijna allen naakt. De familie was bezocht geworden door zekere juffer Luydts en den onderpastoor Cortels, thans pastoor te Thienen; zij hebben er zich bij bepaald met eenige uitvallen tegen de gemeentescholen en tegen hen die ze voorstaan, en ze beloofden in het uitgaan, — want de armoede was erg, er was maar een bed voor acht personen; vier kinderen lagen op den vloer in de schuur, — ze beloofden er voor te zorgen, maar zij gaven niets. Die toestand is aan de ooren van het schoolcomité gekomen; ik ben gelast geworden om te zien wat er te doen stond, en seffens hebben wij hun alles gegeven wat er noodig was. Maar ook dan wachtte hun eene teleurstelling; die menschen kregen van het weldadigheidsbestuur twee broodjes per week, en van het oogenblik dat het aan het weldadigheidsbestuur bekend was dat wij ze ondersteunden en dat de kinderen de gemeenteschool volgden, werden hun seffens de twee broodjes onttrokken, onder voorwendsel dat zij die door de liberalen ondersteund worden, van hen geene hulp behoeven.

Onlangs nog zijn de heer De Vel, pastoor, en de onderpastoors Michielsen en Dockx, bij Boone gekomen, en na met zachtheid getracht te hebben die menschen nog eens te bekeeren, heeft de heer De Vel hun gezegd dat vrouw Boone verdoemd was, dat zij met naar mij te luisteren, in de hel zou branden, en dat de beddebak die wij hun hadden gegeven, verdoemd was en moest verbrand worden.

De veldwachter Pieter Adriaensen, van wien onlangs een zoontje gestorven is, dat het gepatronoerd college van Gheel volgde, heeft drie kinderen in de gemeenteschool. De heer Janssens, schepen van Gheel, is Pieter Adriaensen tegengekomen, korts na den dood van dat kind, en heeft hem gezegd:

« Dat komt er nu van, van uwe kinderen naar de gemcenteschool te zenden. » Het kind was in de gemcenteschool na de wet van 1879 niet meer gekomen, en zou dus hebben moeten boeten dat de drie andere kinderen de gemcenteschool bijwonen.

Drie jaren geleden, waren er slechts drie of vier personen die niet te biechten gingen; tegenwoordig zijn er acht honderd die niet te

bué du café ne doit pas venir non plus, a-t-il dit.

Joseph Boone était l'année dernière dans la plus profonde détresse; parents et enfants étaient presque nus. La famille avait été visitée par certaine demoiselle Luydts et le vicaire Cortels, actuellement curé à Tirlemont; ils se sont contentés de faire quelques attaques contre les écoles communales et contre ceux qui les soutiennent, et ils promirent en sortant, — car la misère était grande, il n'y avait qu'un lit pour huit personnes; quatre enfants étaient couchés sur le carreau de la grange, — ils promirent de soigner pour eux, mais ils ne donnèrent rien. Cette situation est parvenue à la connaissance du comité scolaire; je fus chargé de voir ce qu'il y avait à faire, et tout de suite nous leur avons donné ce qu'il fallait. Mais aussi une déception les attendait; ces personnes recevaient du bureau de bienfaisance deux petits pains par semaine, et du moment qu'il fut connu par le bureau de bienfaisance que nous les secourions et que les enfants allaient à l'école communale, immédiatement les deux petits pains hebdomadaires leur furent retirés, sous le prétexte que ceux qui étaient secourus par les libéraux n'avaient plus besoin de leur assistance.

Dernièrement encore, M. De Vel, curé, et les vicaires Michielsen et Dockx sont allés chez Boone, et après avoir essayé en douceur de convertir encore une fois ces personnes, M. De Vel leur a dit que la femme Boone était damnée, qu'en m'écoutant elle brûlerait en enfer et que la literie que nous leur avions donnée était maudite et devait être brûlée.

Le garde champêtre, Pierre Adriaensen, dont un fils qui fréquentait le collège patronné de Gheel est mort récemment, a trois enfants à l'école communale. M. Janssens, échevin de Gheel, a rencontré Pierre Adriaensen peu après la mort de cet enfant, et lui a dit:

« Voilà ce qui en arrive d'envoyer vos enfants à l'école communale. » L'enfant n'était plus allé à l'école communale après la loi de 1879 et devait par conséquent porter la peine, parce que les trois autres enfants fréquentaient l'école communale.

Il y a trois ans, il n'y avait que trois ou quatre personnes qui n'allaient pas à confesse; actuellement il y en a huit cents qui n'y sont

biechten zijn gegaan. Dit is het gevolg van de drukking, die aangaande de schoolkwestie gebeurd is.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

C. WOUTERS.

VAN STAPPEN, Hendrik, leerling, in de zaal tegenwoordig, wordt bijgeroepen, en verklaart op ondervraging dat hij negen jaar oud is, dat zijn jongste broeder Augustien heet en 7 jaar oud is.

29° getuige :

MERTENS, Emiel, 46 jaar, handwerker te Gheel (op den Aart), legt den eed af en verklaart :

Ik ben weduwnaar en heb acht kinderen; drie mijner kinderen zijn in het weeshuis te Arendonk, op de kosten van het armbestuur van Gheel. De heer Casimier Leysen, lid van het armbestuur, is bij mij geweest en heeft mij gezegd dat ingeval mijne kinderen naar de gemeenteschool gingen, ik mijne drie kinderen van Arendonk direct te huis terug zou krijgen. Ik heb dan mijne kinderen naar de katholieke school gedaan, en zij gaan er nu nog.

Na lezing, volhardt getuige en verklaart niet te kunnen onderteekenen.

30° getuige :

BOONEN, Jozef, 40 jaar, handwerker te Gheel (Heidestraat), legt den eed af en verklaart :

Ik heb zes kinderen, van welke drie de gemeenteschool bijwonen, de anderen zijn nog te klein.

Men heeft verleden jaar aan mijne vrouw brood geweigerd in het gemeentehuis; vroeger kregen wij twee broodjes per week; ze hebben mij dat geweigerd omdat mijne kinderen de gemeenteschool bijwonen; ik weet niet juist wie dat aan mijne vrouw in het gemeentehuis geweigerd heeft; nochtans ben ik nog altijd in denzelfden toestand van armoede als vroeger; ik win twee tot drie frank daags, volgens het werk; mijne vrouw wint niets; ik heb ongeveer alle dagen werk. Dan op het einde van 1879, zijn de heeren Michiels en Dockx, zoo men zegt, en De Vel, pastoor en onderpastoors, bij mijne vrouw gekomen; wij hadden eenen bed-

pas allés. C'est la suite de la pression qui a été exercée relativement à la question scolaire.

Après lecture, le témoin persiste et signe

C. WOUTERS.

VAN STAPPEN, Henri, écolier, présent dans la salle, est appelé et déclare, sur interpellation, qu'il a 9 ans et que son frère cadet s'appelle Auguste et a 7 ans.

29° témoin :

MERTENS, Émile, 46 ans, manouvrier à Gheel (sur l'Aart), prête serment et déclare :

Je suis veuf et ai huit enfants; trois de ceux-ci sont à l'orphelinat d'Arendonck aux frais de l'administration des pauvres de Gheel. M. Casimir Leysen, membre du bureau de bienfaisance, est venu chez moi et m'a dit que si mes enfants allaient à l'école communale, je recevrais mes trois enfants directement d'Arendonck à la maison. J'ai alors envoyé mes enfants à l'école catholique et ils y vont encore.

Après lecture, le témoin persiste et déclare ne pas savoir signer.

30° témoin :

BOONEN, Joseph, 40 ans, manouvrier à Gheel (rue de la Bruyère), prête serment et déclare :

J'ai six enfants dont trois fréquentent l'école communale, les autres sont encore trop petits.

L'année dernière on a refusé du pain à ma femme à la maison communale, parce que mes enfants fréquentent l'école communale; antérieurement nous recevions deux petits pains par semaine; je ne sais pas au juste qui, à la maison communale, a refusé cela à ma femme; cependant je suis toujours dans le même état de pauvreté qu'auparavant; je gagne de deux à trois francs par jour, suivant la besogne; ma femme ne gagne rien; j'ai presque tous les jours de l'ouvrage. Ensuite vers la fin de 1879, MM. Michiels et Dockx, à ce que l'on dit, et De Vel, curé et vicaires, sont allés chez ma femme; nous avons

debak van de liberalen gekregen, uit nood omdat mijne kinderen op den vloer sliepen; zij hebben dan gezegd dat wij dien bak moesten opstoken, het is te zeggen verbranden. Zij hebben ook gezegd dat wij in de hel zouden gebrand hebben met den heer Wouters, postmeester en den heer commissaris van Gheel. Toen zijn de drie zelfde personen mij komen opzoeken, en zij hebben mij gevraagd waarom ik mijne kinderen naar de gemeenteschool zond, bij die deugnieten, die slecht in de school leeren. Ik heb geantwoord dat de menschen die voor mij liefdadigheid verrichten geene deugnieten zijn, en dat ik overigens ondervonden had dat mijne kinderen geen slecht leerden in de school. Zij hebben mij dan beloofd dat indien ik mijne kinderen uit de gemeenteschool wilde trekken, zij mij zouden geholpen hebben, en voor werk voor mij zouden zorgen; zij hebben mij ook gezegd dat ik mijnen paschen niet zou mogen houden, zoolang ik mijne kinderen uit de gemeenteschool niet trok.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

J. BOONEN.

31° getuige:

VAN DE VEN, weduwe, geboren Maria Dassen, 46 jaar, herbergierster te Gheel (Oosterloo), legt den eed af en verklaart:

Ik ben moeder van vier kinderen; drie mijner kinderen gingen naar de katholieke school; en nadat het vierde zijne eerste communie gedaan had, was ik van zin het voor eenigen tijd naar de gemeenteschool te zenden, omdat er in de katholieke school te veel leerlingen zijn, en ik dacht dat het kind dienvolgens in de gemeenteschool beteren vooruitgang zou gedaan hebben. De pastoor van Ermegem is dan bij mij gekomen, en heeft mij gezegd dat hem dit geen plezier zou gedaan hebben.

Mijn kind is naar den catechismus in de kerk gegaan, en de pastoor heeft hem gezegd dat indien ik het naar de gemeenteschool wilde zenden, het moest weigeren te gehoorzamen.

Ik heb dan mijn kind te huis gehouden. Boerenmenschen hebben mij gezegd dat ik moest opletten op hetgeen ik deed, want dat men mij de weide zou kunnen afnemen, die ik van het kerkbestuur in pacht heb. Die pacht wordt vergund in openbare aanbesteding.

eu une literie des libéraux, par nécessité, parce que mes enfants dormaient sur le carreau; ils ont dit que nous devons brûler cette literie. Ils ont dit aussi que nous brûlerons en enfer avec M. Wouters, maître des postes, et M. le commissaire. Alors ces trois mêmes personnes sont venues me chercher et elles m'ont demandé pourquoi j'envoyais mes enfants à l'école communale, chez ces vauriens qui enseignent le mal dans les écoles. J'ai répondu que les hommes qui exerçaient la bienfaisance à mon égard n'étaient pas des vauriens, et que, du reste, j'avais expérimenté que mes enfants n'apprennent pas le mal à l'école. Elles m'ont alors promis que si je voulais retirer mes enfants de l'école communale, elles m'auraient aidé et soigné pour avoir de l'ouvrage pour moi; elles m'ont dit aussi que je ne pourrais pas faire mes pâques aussi longtemps que je n'en retirerais pas mes enfants.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. BOONEN.

31° témoin:

VAN DE VEN, veuve, née Marie Dassen, 46 ans, cabaretière à Gheel (Oosterloo), prête serment et déclare:

Je suis mère de quatre enfants; trois allaient à l'école catholique; et après que l'aîné eut fait sa première communion, j'étais d'intention de l'envoyer pendant quelque temps à l'école communale, parce qu'il y a trop d'élèves à l'école catholique, et je pensais que, par conséquent, l'enfant aurait fait plus de progrès à l'école communale. Le curé d'Ermegem est ensuite venu chez moi et m'a dit que cela ne lui ferait pas plaisir.

Mon enfant est allé au catéchisme à l'église et le curé lui a dit que si je voulais l'envoyer à l'école communale, il devait refuser d'obéir.

J'ai tenu alors mon enfant chez moi. Des gens de la campagne m'ont dit que je devais faire attention à ce que je faisais, car on aurait bien pu m'enlever la prairie que je tiens en location de la fabrique d'église. Cette location est donnée par adjudication publique.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

M. DASSEN.

32° getuige :

HELSEN, Victor, oud 43 jaar, landbouwer te Gheel, legt den eed af en verklaart :

Ik was niet aanwezig bij de sermoenen, waarin de pastoor over de scholen gepredikt heeft. Ik heb vernomen dat de pastoor zou gezegd hebben dat de avondschool precies gelijk was aan de dagschool, 't is te zeggen dat ze even slecht was; dat de avondschool maar eene vergadering was van meisjes en jongens; dat heb ik hooren zeggen in de avondschool die ik bijwoonde. De pastoor die dat gepredikt heeft heet Van Geensberghe, te Bell, onder Gheel.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

V. HELSEN.

33° getuige :

VAN HUFKENS, Jan, 17 jaar, landbouwer te Gheel, legt den eed af en verklaart :

Ik heb de avondschool bijgewoond te Gheel. De pastoor Theodoor Thyssens heeft mij daarover aangesproken; hij heeft mij gezegd dat ik daaruit moest gaan, dat het streed met de wet; ik antwoordde dat ik zulks niet deed. Dan heeft hij mij gezegd dat indien mijne ouders mij verplichtten de school te volgen, ik ze moest verlaten, en dat hij dan voor mij voor eenen goeden post zou gezorgd hebben. Ik het geantwoord dat ik aan mijne ouders gehoorzaamde.

Hij heeft ook geweigerd mijne biecht te aanhooren.

Mijne ouders heeft hij niet aangesproken.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

J. HUFKENS.

34° getuige :

DE VEL, Juliaan, 41 jaar, pastoor van Sint-Dymphna, te Gheel (centrum), legt den eed af en verklaart :

Ik ben met de onderpastoors Michiels en Dockx bij den genaamde Jozef Boonen gegaan;

Après lecture, le témoin persiste et signe

M. DASSEN.

32° témoin :

HELSEN, Victor, 43 ans, cultivateur à Gheel, prête serment et déclare :

Je n'étais pas présent aux sermons dans lesquels le curé a prêché sur les écoles. J'ai appris que le curé aurait dit que l'école du soir était précisément la même que celle du jour, c'est-à-dire également mauvaise; qu'elle n'était qu'une réunion de filles et de garçons; je l'ai entendu dire à l'école du soir que je fréquentais. Celui qui a prêché cela s'appelle Van Geensberghe, curé à Bell, sous Gheel.

Après lecture, le témoin persiste et signe

V. HELSEN.

33° témoin :

VAN HUFKENS, Jean, 17 ans, cultivateur à Gheel, prête serment et déclare :

J'ai fréquenté l'école du soir de Gheel. Le curé Théodore Thyssens m'a parlé à ce sujet; il m'a dit que je devais en sortir, que cela était en contradiction avec la loi; je répondis que je ne le ferais pas. Alors il m'a dit que si mes parents m'obligeaient à fréquenter l'école, je devais les quitter, et qu'alors il soignerait pour me procurer un bon poste. Je répondis que j'obéirais à mes parents.

Il a aussi refusé d'entendre ma confession.

Il n'a pas parlé à mes parents.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. HUFKENS.

34° témoin :

DE VEL, Julien, 41 ans, curé de Sainte-Dymphne, à Gheel (centrum), prête serment et déclare :

Je suis allé avec les vicaires Michiels et Dockx chez le nommé Joseph Boonen; j'avais appris

ik had gehoord dat hij gedwongen was door den postmeester Wouters zijne kinderen naar de gemeenteschool te zenden. Wij vonden daar de kinderen bijna naakt en de moeder schreide; wij vroegen haar of zij gedwongen was hare kinderen naar de gemeenteschool te zenden : « Ja, Mijnheer, » antwoordde zij.

Ik vroeg dan naar den man, en daar hij niet te huis was, zijn wij hem gaan vinden, waar hij werkte; hij heeft ons gezegd, dat indien wij hem zooveel gaven als de postmeester, hij zijne kinderen bij ons zou sturen.

Ik loochten stellig, sprekende van de onderwijzers of den heer Wouters, het woord « deugnieten » gebruikt te hebben.

Eene week daarna, komt er mij iemand zeggen dat er in de gazetten stond dat ik aan Boonen zou gezegd hebben dat de beddebak dien hij gekregen had, moest verbrand worden. Ik loochten ten stelligste zulks gezegd te hebben.

Ik loochten insgelijks gezegd te hebben dat Boonen in de hel zou branden met den postmeester en den commissaris van politie van Gheel.

Ik heb aan Boonen gezegd : « Ik zal voortgaan met u te helpen, en werk kan ik u altijd geven. »

Het is mij onbekend of het armbestuur onderstand weigert of geeft aan Boonen.

Ik heb inderdaad gepredikt dat al diegenen die koffie, vuile boeken en vuile frakken hebben uitgedeeld, de sacramenten niet zouden ontvangen, en dienvolgens zich niet moesten aanbieden. Daardoor heb ik willen bedoelen al degenen die de geuzenschool patroneren en ten hare voordeele uitdeelingen doen; ik maak nog al dikwijls schoenen voor iedereen, en dien ze past trekt ze aan. Heeft de heer Wouters zich daarin erkend, daar kom ik niet tusschen.

De heer Wouters heeft, twee dagen geleden, rondgelopen in de parochie en heeft aan Janssens, schoenmaker, op den Kouwberg, eenen frank gegeven, om hem te doen bekennen dat ik hem geld had gegeven om zijne kinderen naar de katholieke school te zenden.

Het is onwaar dat ik ooit toelating gegeven heb aan iemand om strooisels te scheren in de domeinen van den graaf van Vlaanderen.

Na lezing, volhardt getuige en ondertee kent

J. DE VEL.

qu'il était contraint par le maître des postes Wouters d'envoyer ses enfants à l'école communale. Nous y trouvâmes les enfants à peu près nus et la mère pleurait; nous lui demandâmes si elle était contrainte d'envoyer ses enfants à l'école communale : « Oui, Monsieur, » répondit-elle.

Je m'informai ensuite de son mari, et comme il n'était pas à la maison, nous allâmes le trouver là où il travaillait; il nous dit que si nous lui donnions autant que le maître des postes, il enverrait ses enfants chez nous.

Je nie positivement, parlant des instituteurs ou de M. Wouters, avoir employé le mot « vauriens. »

Une semaine plus tard, quelqu'un vint me dire qu'on disait dans les journaux que j'aurais dit à Boonen que la literie qu'il avait obtenue devait être brûlée. Je nie cela de la manière la plus positive.

Je nie également avoir dit que Boonen brûlerait en enfer avec le maître des postes et le commissaire de police de Gheel.

J'ai dit à Boonen : « Je continuerai à vous aider, et toujours je pourrai vous donner de l'ouvrage. »

Je ne sais pas si l'administration des pauvres refuse ou accorde des secours à Boonen.

J'ai, en effet, prêché que tous ceux qui ont distribué du café, de sales livres et de sales habits, ne recevraient pas l'absolution, et par conséquent ne devaient pas se présenter. Par là j'ai voulu désigner tous ceux qui patronnent l'école gueuse et font des distributions en sa faveur; je fais encore assez souvent des souliers pour tout le monde, et celui auquel ils vont n'a qu'à s'en chausser. Si M. Wouters s'est reconnu, c'est son affaire.

M. Wouters a circulé, il y a deux jours, dans ma paroisse et a donné un franc à Janssens, cordonnier au Kouwberg, pour lui faire avouer que je lui avais donné de l'argent pour envoyer ses enfants à l'école catholique.

Il n'est pas vrai que j'aie jamais donné l'autorisation à quelqu'un de couper des jonchées dans les domaines du comte de Flandre.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. DE VEL.

35° getuige :

WOUTERS, Juliaan, 41 jaar, postmeester te Gheel, legt den eed af, en verklaart :

Op de lezing, mij door den heer Voorzitter gedaan, van het einde der verklaring dezen morgen hier door den heer pastoor De Vel gegeven, antwoord ik : Indien ik aan Janssens eenen frank gegeven heb, is het om ganseh andere redenen dan degene aangehaald door den heer De Vel; ik heb hem enkel bij mij doen komen om van hem eene inlichting te hebben; ik heb hem gevraagd of het waar is dat de pastoor De Vel gelast is briefjes te geven aan de personen die het recht hebben strooisels te scheren in de domeinen van den graaf van Vlaanderen.

Janssens heeft mij geantwoord, dat het 't algemeen gerucht is dat inderdaad de pastoor de briefjes geeft, doch dat hij daar persoonlijk geene ondervinding van heeft; nochtans, dat zijn zoon eens in overtreding genomen werd om strooisels in de domeinen geschoren te hebben, en dat hij op den raad dien men hem daertoe gegeven had, bij den pastoor De Vel gegaan was om de zaak zoo te laten. Ik heb eenen frank aan Janssens gegeven, voor zijn verlet omdat hij zoo welwillend geweest was, onmiddellijk op mijn verzoek te komen.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekeent

J. WOUTERS.

36° getuige :

HUYSMANS, Jan-Fr., 55 jaar, pastoor te Gheel (Zamel), legt den eed af en verklaart :

Ik loochen gezegd te hebben dat de school van Gheel (Zamel) eene slechte school is, waar men slecht leert. Ik heb gezegd dat alle vergadering, waar het hart of het verstand of de geest van den mensch bedorven wordt, hetzij school of danspartij genoemd, door de H. Kerk verboden is. Indien ik zulks heb gezegd, heb ik het in 't algemeen gezegd, en niet van de school van Gheel (Zamel) in 't bijzonder; de parochianen moeten zelf zien wat zij eruit verstaan.

Ik erken aan Peeters gesproken te hebben et in den zin aangehaald door getuige Van den

35° témoin :

WOUTERS, Julien, 41 ans, maître des postes à Gheel, prête serment et déclare :

A la lecture, qui m'est donnée par M. le Président, de la fin de la déclaration faite ici ce matin par M. le curé De Vel, je répons : Si j'ai donné un franc à Janssens, c'est pour un tout autre motif que celui qui a été allégué par M. De Vel; je l'ai fait venir simplement chez moi pour obtenir de lui un renseignement; je lui ai demandé s'il est vrai que le curé De Vel est chargé de donner des billets aux personnes qui ont le droit de couper des jonchées dans les domaines du comte de Flandre.

Janssens m'a répondu que c'est une rumeur générale qu'en effet le curé donne ces billets, mais que cependant il n'en a pas l'expérience personnelle; cependant que son fils a été mis un jour en contravention pour avoir coupé des jonchées dans les domaines, et que sur le conseil qu'on lui avait donné, il était allé chez le curé De Vel pour arrêter l'affaire. J'ai donné un franc à Janssens pour sa perte de temps, parce qu'il avait été si complaisant de venir immédiatement à ma demande.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. WOUTERS.

36° témoin :

HUYSMANS, Jean-François, 55 ans, curé à Gheel (Zamel), prête serment et déclare :

Je nie avoir dit que l'école de Gheel (Zamel) est une mauvaise école, où l'on enseigne le mal. J'ai dit que toute réunion, où le cœur, la raison ou l'esprit de l'homme sont gâtés, qu'on l'appelle école ou partie de danse, est défendue par la sainte Église. Si j'ai dit cela, je l'ai dit en général, et non de l'école de Gheel (Zamel) en particulier; les paroissiens doivent savoir eux-mêmes ce qu'ils en comprennent.

Je reconnais avoir parlé à Peeters dans le sens indiqué par le témoin Van den Heuvel;

Heuvel; doch indien ik het woord « stelen » gebruikt heb, dat was eene gemeene denkwijze, zonder bijzonder inzicht; ik heb aan Peeters aldus gesproken, om aan de gemeente die 100 fr. te sparen.

Op ondervraging aan getuige gedaan, of hij aldus ook niet heeft gesproken om schade te doen aan de gemeenteschool, zegt hij daarop niet te willen antwoorden, aangezien men zijn inzicht niet mag onderzoeken.

Ik weet niet of de som van honderd frank voor den catechismus door de gemeente wordt betaald, maar ik heb zulks in de gazetten gelezen.

Ik weet dat de gemeenteonderwijzer, de heer Van den Heuvel, zich begeven heeft bij Hendrik Verbraecken, en hem beloofd heeft kleederen te geven voor de kinderen, als zij naar de gemeenteschool wilden komen. Vrouw Verbraecken heeft mij dat verteld.

Bij de wed. Van de Ven is ingelijks de gemeenteonderwijzer gegaan en heeft haar dezelfde belofte gedaan. Die wed. Van de Ven is hier vroeger als getuige gehoord.

Bij Frans Peeters, herbergier, is de gemeenteonderwijzer gegaan; hij is daar met brieven gekomen uit hooger hand, zooals hij zegde, dien persoon gaan verplichten zijne kinderen naar de gemeenteschool te zenden. Die Peeters huurde een huis van 't Gouvernement en daardoor heeft hij gedacht dat hij verplicht was zijne kinderen naar de gemeenteschool te zenden. Dit is in mijne gedachte een ware dwang of drukking die men op dien persoon heeft uitgeoefend.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

J.-F. HUYSMANS.

37° getuige :

JANSSENS, Jan-Jozef, 57 jaar, schepen te Gheel, legt den eed af en verklaart :

Ik ben schepen in de gemeente Gheel. Het gemeentebestuur van Gheel is niet vijandig gestemd jegens de gemeenteschool. Ik vermeen dat het gemeentebestuur doet wat het doen moet voor de gemeenteschool. Indien de onderwijzers niet regelmatig zijn betaald geworden, is het hunne eigene schuld; die vertraging is alleen te wijten aan dit voorval dat de onderwijzers niet in tijds de lijst der kinderen die

cependant, si j'ai employé le mot « voler », c'était une pensée générale sans intention particulière. J'ai parlé aussi à Peeters pour épargner ces 100 francs à la commune.

Sur interpellation faite au témoin s'il n'a pas parlé ainsi aussi pour faire du tort à l'école communale, il dit ne pas vouloir répondre à cette question, attendu que l'on ne peut scruter ses intentions.

Je ne sais pas si la somme de cent francs pour le catéchisme est payée par la commune, mais je l'ai lu dans les journaux.

Je sais que l'instituteur communal, M. Van den Heuvel, s'est rendu chez Henri Verbraecken et lui a promis de lui donner des vêtements pour les enfants s'ils voulaient aller à l'école communale. La femme Verbraecken me l'a raconté.

L'instituteur communal s'est également rendu chez la veuve Van de Ven et lui a fait la même promesse. Cette veuve Van de Ven a été entendue ici comme témoin.

L'instituteur communal est allé chez François Peeters, cabaretier; il y est allé avec des lettres venant de haut, comme il le disait, qui devaient obliger cet homme à envoyer ses enfants à l'école communale. Ce Peeters jouait une maison du Gouvernement et pour ce motif il a cru qu'il était obligé d'envoyer ses enfants à l'école communale. Cela constitue, dans ma pensée, une véritable contrainte que l'on a exercée sur cet homme.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J.-F. HUYSMANS.

37° témoin :

JANSSENS, Jean-Joseph, 57 ans, échevin à Gheel, prête serment et déclare :

Je suis échevin de la commune de Gheel. L'administration communale de Gheel n'est pas hostile à l'école communale. J'estime que l'administration communale fait ce qu'elle doit faire pour l'école communale. Si les instituteurs n'ont pas été payés régulièrement, c'est leur propre faute; ce retard peut être attribué à cette circonstance que les instituteurs n'ont pas envoyé à temps à l'administration

het kosteloos onderwijs genieten, hebben ingediend bij het gemeentebestuur. Ik vermeen zelfs aan eenige onderwijzers gezegd te hebben dat zij die lijsten moesten indienen. Ik erken dat het 't gemeentebestuur is dat die lijsten moet opmaken, en ik denk dat het in de maand Juli is.

Ik geloof dat vóór de wet van 1879, de onderwijzers regelmatig betaald werden voor het kosteloos onderwijs. Ik weet niet of de onderwijzer die in Juli 1879 nog in bediening was en naar het katholieke onderwijs is overgegaan, de noodige inlichtingen aan het gemeentebestuur heeft gegeven. Hadde ik geweten dat ik over die zaak zou ondervraagd worden zijn, ik zou het nagezien hebben vooraleer hier te komen.

Ik loochten aan Adriaensen, den veldwachter, na het overlijden van zijnen zoon, die leerling was in het college, gezegd te hebben dat het eene straf was, omdat zijne andere kinderen naar de gemeenteschool gaan.

De gemeenteraad heeft geweigerd in de begroting de sommen te brengen die aan de onderwijzers betaald moeten worden voor het aanleeren van den catechismus, zoodat die betaling van ambtswege is geschied. Ik weet niet of de 100 frank, bestemd voor het onderwijs van den catechismus, van ambtswege op de begroting gebracht zijn. Ik ben verwonderd dat de heer inspecteur Vervoort, die zich beklaagd heeft over den toestand van Gheel-Harum, zijne klachten nooit aan den burgemeester heeft overgebracht. De toestand der school, gelijk de heer Vervoort hem heeft beschreven, is inderdaad echt. De heer Vervoort zou ons moeten inlichtingen geven over al de scholen van Gheel.

Het is in Gheel nooit gebeurd dat een lid van het schepenencollege met den inspecteur van 't onderwijs een jaarlijksch overzicht heeft genomen van de schoollokalen en verslag heeft opgemaakt in driedubbel afschrift, van de veranderingen die aan deze lokalen moeten toegebracht worden. Ik weet niet dat het plicht is van het schepenencollege zulks te doen.

Vóór de afkondiging der nieuwe wet, was het gemeentebestuur van zin eene nieuwe school te bouwen, in vervanging der school van Harum, doch met het opkomen der nieuwe wet is dit voornemen onderbleven. De bouwkundige, door de provinciale deputatie daarmede gelast, heeft een bestek opgemaakt, beloo-

communale la liste des enfants qui jouissent de l'enseignement gratuit. Je pense même avoir dit à quelques instituteurs qu'ils devaient envoyer ces listes. Je reconnais que c'est l'administration communale qui doit les dresser, et je pense que c'est dans le mois de juillet.

Je crois qu'avant la loi de 1879, les instituteurs étaient régulièrement payés pour l'enseignement gratuit. Je ne sais pas si l'instituteur, qui était encore en fonction en juillet 1879 et est passé à l'enseignement catholique, a donné les renseignements nécessaires à l'administration communale. Si j'avais su que j'aurais été interrogé sur cette affaire, je l'aurais examinée avant de venir ici.

Je nie avoir dit à Adriaensen, le garde champêtre, que le décès de son fils, élève au collège, était une punition parce que ses autres enfants allaient à l'école communale.

Le conseil communal a refusé de porter au budget les sommes qui doivent être payées aux instituteurs pour l'enseignement du catéchisme, de façon que ce paiement a eu lieu d'office. Je ne sais pas si les cent francs destinés à l'enseignement du catéchisme sont portés d'office au budget. Je suis étonné que M. l'inspecteur Vervoort, qui s'est plaint de l'état de Gheel-Harum, n'ait jamais transmis ses plaintes au bourgmestre. L'état de l'école, comme l'a décrit M. Vervoort, est en effet exact. M. Vervoort devait nous donner des renseignements sur toutes les écoles de Gheel.

Il n'est jamais arrivé à Gheel qu'un membre du collège échevinal ait fait avec l'inspecteur de l'enseignement une inspection annuelle des locaux des écoles et ait fait un rapport en triple copie des changements qui devraient être faits à ces locaux. Je ne sais pas si c'est le devoir du collège échevinal de faire cette besogne.

Avant la publication de la nouvelle loi, l'administration communale était d'intention de bâtir une nouvelle école, en remplacement de celle de Harum, mais par suite de la nouvelle loi ce projet n'a pas vu le jour. L'architecte chargé de cette construction par la députation permanente a dressé un devis s'élevant à

pende tot ongeveer 16,000 of 17,000 frank. Zij hebben die som overdreven gevonden; het gemeentebestuur heeft zich bereid verklaard 2,000 frank te besteden om de tegenwoordige school in orde te brengen; dit besluit is schriftelijk aan den heer Gouverneur gezonden, geloof ik, verleden jaar, maar wij zijn zonder antwoord gebleven. Een tweetal jaren geleden, heeft men de school van Gheel (centrum) gansch hernieuwd en het heeft met de meubeleering te zamen, zoo ik vermeen, veertien duizend frank gekost. Wij hebben aan den heer Gouverneur de toelating gevraagd de oude meubelen te mogen verkoopen; dit werd ons niet toegestaan. De meester heeft die meubelen buiten gezet en zij zijn verdwenen.

Ik weet niet in welken toestand het mobilair der scholen van Bell en Steelen zich bevindt; maar ik denk dat het in goeden staat is, aangezien het gering getal der kinderen. Ik verklaar nooit invloed gebruikt of menschen gedwongen te hebben hunne kinderen naar de katholieke school te zenden. Ik loochen aan de vrouw van Cornelis Vissers gezegd te hebben dat zij haar land zou kwijt geraken, indien zij hare kinderen naar de gemeenteschool bleef zenden. Ik heb aan niemand zulke bedreigingen gedaan. Vissers heeft zijn land moeten verlaten omdat hij niet betaalde.

Karel Van Dyck, huurder van een huis aan mij toebehoorende, heeft mij verklaard dat een heer van de godshuizen van Brussel verleden week bij hem is gekomen en al de namen van degenen die in huis waren heeft opgeschreven, en hem dringend verzocht heeft zijne kinderen de gemeenteschool te doen volgen.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

J. JANSSENS.

38° getuige :

MOMBAERTS, Hendrik, 49 jaar, pastoor-deken in St-Amandus te Gheel (centrum), legt den eed af en verklaart :

De heer Wouters heeft dezen morgen, toen ik in de zaal tegenwoordig was, gezegd dat er vóór de wet van 1879, enkel drie personen in de gemeente waren die hunnen paschen niet hielden; dat er tegenwoordig wel 800 zijn die hunnen paschen niet houden. In geval de heer postmeester onder dit getal wijzen en zotten te zamen heeft geteld, dan geef ik hem ten

environ 16,000 ou 17,000 francs. Ils ont trouvé cette somme excessive; l'administration communale s'est déclarée prête à consacrer 2,000 fr. à la mise en ordre de l'école actuelle; cette résolution a été envoyée par écrit à M. le Gouverneur, je crois, l'année dernière, mais nous sommes restés sans réponse. Il y a une couple d'années on a renouvelé complètement l'école de Gheel (centre) et cela a coûté, mobilier compris, une somme de quatorze mille francs, je pense. Nous avons demandé à M. le Gouverneur l'autorisation de pouvoir vendre les vieux meubles; cela ne nous fut pas accordé. Le maître a mis ces meubles dehors et ils ont disparu.

Je ne sais pas dans quel état se trouve le mobilier des écoles de Bell et de Steelen; mais je pense qu'il est en bon état, vu le petit nombre d'enfants. Je déclare n'avoir jamais employé d'influence ni contraint personne d'envoyer ses enfants à l'école catholique. Je nie avoir dit à la femme Corneille Vissers qu'elle perdrait son champ si elle continuait à envoyer ses enfants à l'école communale. Je n'ai fait à personne de pareilles menaces. Vissers a dû abandonner son champ parce qu'il ne payait pas.

Charles Van Dyck, locataire d'une maison qui m'appartient, m'a déclaré qu'un monsieur des hospices de Bruxelles est allé la semaine dernière chez lui et a inscrit le nom de tous ceux qui étaient à la maison, et qu'il l'a fortement engagé à faire fréquenter l'école communale par ses enfants.

Après lecture, le témoin persiste et signe.

J. JANSSENS.

38° témoin :

MOMBAERTS, Henri, 49 ans, curé-doyen à Saint-Amand, Gheel (centre), prête serment et déclare :

M. Wouters a dit ce matin, lorsque j'étais présent dans la salle, qu'avant la loi de 1879 il n'y avait que trois personnes qui ne faisaient pas leurs pâques; qu'il y en a bien actuellement 800 qui ne font pas leurs pâques. Si dans ce nombre M. le maître des postes a compté les sages et les fous ensemble, je lui donne pleinement raison et je crois que le total est encore plus élevé; mais

volle gelijk, en geloof ik dat het getal nog hooger is; maar wil hij zeggen dat het voor de schoolzaak is dat dit getal zoo hoog zou gedklommen zijn, en dat hij daarin de wijzen alleen begrijpt, dan is mijn antwoord: dat er maar drie waren vóór de wet van 1879, is valsch; dat getal was van tien tot vijftien ten hoogste, en gewoonlijk waren het nog al daarvoor gekende menschen; voor de schoolzaak is het getal van hen die hunnen paschen niet gehouden hebben, voor geheel de gemeente bestaande uit acht parochiën, nog geene twee honderd, ingezien voor de schoolzaak zelf nog vele personen die met reden dispensatie ontvangen, hunne plichten hebben kunnen kwijten.

Aangaande het weigeren der absolutie, kunnen of mogen de geestelijken geen antwoord geven. Ik loochen volstrekt aan mijnen koster Gebruers last gegeven te hebben om aan zijnen oom of zijnen kozijn te verklaren dat hij geen peter zou mogen zijn, omdat zijn zoon de gemeenteschool bijwoonde.

Wat aangaat de feiten door den heer Cools aangehaald, nopens zieken die bediend zijn geweest, verklaar ik dat mijne onderpastoors enkel hunnen plicht gedaan hebben en niets anders dan hun plicht met die belofte te eischein, gelijk het vastgesteld wordt in de verklaring van den heer Cools. Wat het voorval aangaat dat onderpastoor Aerts betreft en insgelijks door den heer Cools is aangehaald, verklaar ik dat de heer Aerts dacht dat de vader, van wien spraak is, zijn zoon naar de gemeenteschool stuurde of ging sturen. De heer Aerts wist niet dat die jongeling alleen bijzondere lessen ontving van den onderwijzer.

Ik kan in 't algemeen niet zeggen dat wij verplicht zijn de absolutie te weigeren aan hen die aan hunne kinderen bijzondere lessen door eenen gemeenteonderwijzer doen geven.

Na lezing, volhardt getuige en ondertekent

H. Mombaerts.

39^e getuige :

Nuyens, Jan, oud 40 jaar, pastoor te Gheel, op den Aart, legt den eed af en verklaart :

Ik heb gevraagd als vrijwillig getuige gehoord te worden, omdat ik voorzag dat ik heden in het onderzoek zou beschuldigd worden, en om andere ware feiten aan de commissie te

s'il veut dire que c'est à cause de la question scolaire que le total est monté si haut et qu'il n'y comprend que les sages, voici ma réponse : qu'il n'y en eût que trois avant la loi de 1879, c'est faux; ce total était de dix à quinze au plus et généralement e'était encore des personnes connues pour cela; pour la question scolaire, le total de ceux qui n'ont pas fait leurs pâques, pour toute la commune, comprenant huit paroisses, ne s'élève pas à deux cents, attendu que pour la question scolaire même beaucoup de personnes qui, avec raison, ont obtenu dispense, ont pu accomplir leurs devoirs.

Relativement au refus d'absolution, les ecclésiastiques ne peuvent ni ne doivent donner aucune réponse. Je nie absolument avoir chargé mon clerc de déclarer à son oncle ou à son neveu, qu'il ne pouvait pas être parrain parce que son fils fréquentait l'école communale.

Pour ce qui concerne les faits rapportés par M. Cools, relativement à des malades qui ont été administrés, je déclare que mes vicaires ont simplement fait leur devoir et rien que leur devoir, en exigeant cette promesse, comme il est établi dans la déposition de M. Cools. Pour ce qui regarde le fait relatif au vicaire Aerts, rapporté également par M. Cools, je déclare que M. Aerts pensait que le père, dont il est question, envoyait ou allait envoyer son fils à l'école communale. M. Aerts ignorait que ce jeune homme seul recevait des leçons particulières de l'instituteur.

Je ne puis pas dire en général que nous sommes obligés de refuser l'absolution à ceux qui font donner des leçons particulières à leurs enfants par un instituteur communal.

Après lecture, le témoin persiste et signe

H. Mombaerts.

39^e témoin :

Nuyens, Jean, 40 ans, curé à Gheel, sur l'Aart, prête serment et déclare :

J'ai demandé à être entendu comme témoin volontaire, parce que je prévoyais que je serais accusé aujourd'hui dans l'enquête, ainsi que pour faire connaître d'autres faits à la commis-

doen kennen. Als pastoor mijner parochie, wil ik hier niemand beschuldigen, maar ik heb ook geene stellige feiten aan te halen.

Wat aangaat het feit aangehaald door den heer Wouters, postmeester, nopens de twee kinderkens van Lieven Van Stappen, moet ik verklaren dat ik rechtover de Staatsschool eene plek land heb, met eene haag omplant; de kinderen Van Stappen hebben ten minste negen struikjes uit de haag getrokken. Nadat dit meermaals was gebeurd, heb ik van dien staat van zaken kennis gegeven aan den commissaris van politie te Gheel, die den veldwachter een verslag heeft doen opmaken; het gevolg hiervan is geweest dat de twee kleinen Van Stappen voor de rechtbank van Turnhout hebben moeten verschijnen. De getuigen wier namen ik had doen kennen, hadden het feit zien bedrijven.

Ik moet verklaren dat wanneer ik aan den commissaris die klacht heb ingediend, ik het alleenlijk met het inzicht heb gedaan mijn eigendom te bevrijden, daar reeds verscheidene malen peren uit mijnen hof waren gestolen, zonder dat ik wist wie het gedaan had.

Mertens, die als getuige gehoord is geweest, heeft mij gezegd dat de postmeester Wouters bij hem is gekomen en hem heeft aangezegt zijne kinderen naar de gemeenteschool te sturen, terwijl de vader ze sedert lang uit eigen beweging naar de katholieke school zond. Het is dan, zegde mij diezelfde Mertens, dat de heer Casimier Leysen, lid van het armbestuur te Gheel, daar bij hem aangekomen is, om hem te zeggen dat hij zich niet moest laten dwingen; dat wanneer Wouters hem op een punt kon dwingen, zij het dan ook zouden gekonnen hebben, met zijne kinderen, die door het armbestuur in het weeshuis te Arendonk geplaatst waren, te doen weernemen.

Zekere Molenberghs had van den heer Neyssens de toelating bekomen op zijnen grond een huis te zetten; op het oogenblik dat de heer Neyssens gezegd heeft dat Molenberghs zijn huis moest afbreken, ging zijn kind reeds lang naar de katholieke school; zelfs heb ik aan Molenberghs kleederen gegeven voor de eerste communie zijns zoons.

In mijne parochie heeft de heer Wouters, postmeester, grooten dwang uitgeoefend in naam van den heer Wouters de Coppens, burgemeester van Elewijk. Ik ken meer dan vijf personen bij welke de heer Wouters is komen zeggen, in naam van den heer de Coppens, dat

sion. En qualité de curé de ma paroisse, je ne veux accuser personne, mais je n'ai pas non plus de faits positifs à mentionner.

Pour ce qui regarde le fait rappelé par M. Wouters, maître des postes, relativement aux deux petits enfants de Liévin Van Stappen, je dois déclarer que je possède vis-à-vis de l'école de l'État une pièce de terre entourée d'une haie; les enfants Van Stappen ont arraché au moins neuf arbrisseaux. Après que ceci fut arrivé plusieurs fois, j'ai donné connaissance de cet état de choses au commissaire de police de Gheel, qui a fait faire un rapport par le garde champêtre; le résultat de tout cela fut que les deux petits Van Stappen ont dû comparaître devant le tribunal de Turnhout. Les témoins, dont j'avais fait connaître les noms, avaient vu commettre le délit.

Je dois déclarer que lorsque j'ai fait cette plainte au commissaire de police, je l'ai fait uniquement dans l'intention de préserver ma propriété, vu que plusieurs fois déjà des poires avaient été volées dans mon jardin, sans que je susse qui l'avait fait.

Mertens, qui a été entendu comme témoin, m'a dit que le maître des postes, Wouters, est allé chez lui et l'a engagé à envoyer ses enfants à l'école communale, tandis que le père les envoyait depuis longtemps de son propre mouvement à l'école catholique. C'est alors, me dit le même Mertens, que M. Casimir Leysen, membre de l'administration des pauvres de Gheel, est arrivé chez lui pour lui dire qu'il ne devait pas se laisser contraindre; que si Wouters pouvait le contraindre en un point, eux pourraient également le faire, en faisant reprendre ses enfants qui sont placés à l'orphelinat d'Arendonck par l'administration des pauvres.

Certain Molenberghs avait obtenu de M. Neyssens l'autorisation de bâtir une maison sur son terrain; au moment où M. Neyssens a dit que Molenberghs devait démolir sa maison, son enfant allait depuis longtemps déjà à l'école catholique; j'ai même donné des vêtements à Molenberghs pour la première communion de son fils.

Dans ma paroisse M. Wouters, maître des postes, a exercé beaucoup de contrainte au nom de M. Wouters de Coppens, bourgmestre d'Elewijk. Je connais plus de cinq personnes chez lesquelles M. Wouters est allé dire, au nom de M. Coppens, qu'elles devaient envoyer leurs

zij hunne kinderen naar de gemeenteschool moesten sturen, zooniet dat zij hun land zouden moeten laten liggen.

Verleden zondag nog is een huurder van den heer de Coppens, met de tranen in de oogen, over zijnen dwang komen klagen. De heer Wouters de Coppens had aan dien man, genaamd Papen, gezegd : « Spreekt de pastoor van de hel, daar moet gij niet mede inzitten. »

De heer Wouters, postmeester, is gedurende eenigen tijd alle weken drie, vier keeren in mijne parochie gekomen, de pachters van baron de Coppens bezoeken, om ze te dwingen hunne kinderen naar de gemeenteschool te zenden. Zoo hebben mij verschillende menschen verklaard.

In mijne parochie zijn verschillende bedienden van den Staat, van welke eenigen mij verklaard hebben, dat indien zij niet vreesden voor hunne bestuurders, ze zeker hunne kinderen naar de katholieke school zouden zenden.

Op ondervraging, verklaar ik dat de heer Mertens, sluismeester, mij zulke verklaring nooit gedaan heeft.

Ik ben zoo weinig een vervolger, dat ik aan vader Van Stappen, die kinderen in de gemeenteschool heeft, zelfs eens hulpmiddelen hebben gaan aanbieden, zonder van de school te spreken, welke hij geweigerd heeft, zeggende : « Ik wil arm zijn. »

Nooit heb ik in de lessen van catechismus onderscheid gemaakt tusschen de leerlingen der beide scholen.

In onze katholieke school zijn er ongeveer 120 leerlingen. Ik vermeen dat er in de gemeenteschool een of twee-en-twintig kinderen zijn.

Getuige WOUTERS, teruggeroepen, verklaart : Ik loochten dat ik ooit viermaal ter week op den Aart ben gekomen; ik verklaar dat ik nooit tot heden toe aan Lodewijk Mertens over de scholen heb gesproken; ik weet zelf niet waar hij woonachtig is.

Getuige NUYENS verklaart dat Lod. Mertens hem zelf verteld heeft hetgeen hij hierboven heeft verklaard.

Getuige MERTENS, teruggeroepen, verklaart dat de heer Wouters, postmeester, hem niet heeft aangesproken over de scholen, vooraleer de heer Casimir Leysen hem had aangesproken;

enfants à l'école communale, sinon, qu'elles devraient abandonner leurs terres.

Dimanche dernier encore, un locataire de M. de Coppens est venu, les larmes aux yeux, se plaindre de sa contrainte. M. Wouters de Coppens avait dit à cet homme, nommé Papen : « Si le curé parle de l'enfer, vous ne devez pas vous y trouver avec lui. »

M. Wouters, maître des postes, est venu durant quelque temps, trois ou quatre fois par semaine, dans ma paroisse visiter les fermiers de M. le baron de Coppens, pour les forcer à envoyer leurs enfants à l'école communale. C'est ce que m'ont déclaré plusieurs personnes.

Dans ma paroisse il y a différents employés de l'État, dont quelques-uns m'ont déclaré que s'ils ne craignaient pas leurs supérieurs, ils enverraient certainement leurs enfants à l'école catholique.

Sur interpellation, je déclare que M. Mertens, maître éclusier, ne m'a jamais fait pareille déclaration.

Je suis si peu un persécuteur qu'au père Van Stappen, qui a des enfants à l'école communale, je suis allé un jour offrir des secours, sans parler de l'école; il les a refusés en disant : « Je veux être pauvre. »

Je n'ai jamais fait de différence aux leçons de catéchisme entre les élèves des deux écoles.

Dans notre école catholique il y a environ 120 élèves. Je pense qu'il y a vingt ou vingt et un élèves à l'école communale.

Le témoin WOUTERS, rappelé, déclare : Je nie que j'aie jamais été quatre fois par semaine à l'Aart; je déclare que jamais jusqu'à ce jour je n'ai parlé des écoles à Louis Mertens; je ne sais même pas où il demeure.

Le témoin NUYENS déclare que Louis Mertens lui a raconté lui-même ce qu'il a déclaré ci-dessus.

Le témoin MERTENS, rappelé, dit que M. Wouters, maître des postes, ne lui a pas parlé des écoles avant que M. Casimir Leysen lui eût parlé; que Wouters a simplement demandé

dat Wouters enkel bij andere menschen inlichtingen heeft gevraagd over de school waar zijne kinderen gingen.

Na lezing, volharden de getuigen en onderteekenen, de heer Mertens verklarende niet te kunnen onderteekenen

J. WOUTERS, J. NUJENS.

40° getuige :

MEEUS, Emanuel, 18 jaar, studen in de wijsbegeerte, te Gheel (op den Aart), legt den eed af en verklaart :

Getuige verhaalt verschillende feiten die geene betrekking op het sechoolonderzoek hebben. De Voorzitter doet hem herhaalde malen de opmerking dat hij zulks niet kan dulden, en dat hij hem het woord zal moeten ontnemen, indien hij alzo voortgaat.

Getuige houd geene rekenschap van die herhaalde verwittigingen; dienvolgens ontnemt de Voorzitter hem het woord.

41° getuige :

WUYTS, Frans, 38 jaar, landbouwer te Gheel (op den Aart), legt den eed af en verklaart :

Van de schoolkwestie weet ik niets.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent.

F. WUYTS.

42° getuige :

HEYLEN, Marten, 46 jaar, winkelier en bakker te Gheel (op den Aart), legt den eed af en verklaart :

Ik had mij laten opschrijven om te antwoorden op de betichtingen die tegen mij zouden kunnen ingebracht worden zijn, maar zulks zal ik niet te doen hebben, daar niemand van mij heeft gesproken.

Ik weet ook dat niemand in de parochie drukking heeft uitgeoefend, noch de heer Nuyens, noch de heer Nyssens, pastoor, maar de heer Van Dael, van Brussel, die eenen eigendom heeft in de gemeente, heeft tegen Adriaen Lemmers, en zijne vrouw gezegd dat hunne kinderen naar de officiële school moesten gaan. Vrouw Lemmers heeft mij dat zelf verklaard, maar zij heeft er niet bijgevoegd dat de heer Van Dael enige belofte of bedreigingen zou gedaan hebben.

des renseignements à d'autres personnes sur l'école que fréquentaient ses enfants.

Après lecture, les témoins persistent et signent, M. Mertens déclarant ne pas savoir signer

J. WOUTERS. J. NUJENS.

40° témoin :

MEEUS, Emmanuel, 18 ans, étudiant en philosophie à Gheel (sur l'Aart), prête serment et déclare :

Le témoin raconte quelques faits qui n'ont pas de rapport à l'enquête scolaire. Le Président lui fait à plusieurs reprises l'observation qu'il ne peut pas tolérer cela et qu'il devra lui retirer la parole, s'il continue de la sorte.

Le témoin ne tient aucun compte de ces avertissements successifs; en conséquence, le Président lui retire la parole.

41° témoin :

WUYTS, François, 38 ans, cultivateur à Gheel (sur l'Aart), prête serment et déclare :

Je ne sais rien de la question scolaire.

Après lecture, le témoin persiste et signe

F. WUYTS.

42° témoin :

HEYLEN, Martin, 46 ans, boutiquier à Gheel (sur l'Aart), prête serment et déclare :

Je m'étais fait inscrire pour répondre aux accusations qui auraient pu se produire contre moi, mais je n'aurai pas à le faire, attendu que personne n'a parlé de moi.

Je sais aussi que personne dans la paroisse n'a exercé de contrainte, ni M. Nuyens, ni M. Nyssens, curé, mais que M. Van Dael, de Bruxelles, qui possède une propriété dans la commune, a dit à Adrien Lemmers et à sa femme que leurs enfants devaient aller à l'école officielle. La femme Lemmers me l'a déclaré elle-même, mais elle n'a pas ajouté que M. Van Dael eût fait quelque promesse ou menace.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

M. HEYLEN.

43° getuige :

HEYLEN, Jozef, 45 jaar, landbouwer en herbergier te Gheel (op den Aart), legt den eed af en verklaart :

Lodewijk Mertens heeft mij verteld dat de postmeester Wouters, in naam van den heer Wouters de Coppens, aan verschillende zijner werklieden bevel had gegeven hunne kinderen naar de gemeenteschool te zenden; en onder andere was dat bevel gegeven aan Papen en aan Mertens. Papen heeft zijne kinderen van de katholieke school naar de gemeenteschool gezonden.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

J. HEYLEN.

44° getuige :

VAN REUSEL, Jan, 45 jaar, landbouwer en stroodekker te Gheel (op den Aart), legt den eed af en verklaart :

Mijne kinderen gingen vroeger naar de gemeenteschool. Maar ik moest dan centen medegeven om den inkt, de pennen en de schrijfboeken te betalen, alhoewel ze kosteloos onderwijs ontvingen. Nu zend ik ze naar de katholieke school, waar zij niets dergelijks moeten betalen.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

J. VAN REUSEL.

45° getuige :

NYSSENS, Emanuel, 40 jaar, zonder beroep te Gheel (op den Aart), legt den eed af en verklaart :

Indien ik Jan Molenberghs verplicht heb het huisje af te breken dat hij op mijnen grond had, moet ik er bijvoegen dat Molenberghs de pacht van 15 frank s' jaars, sedert drie jaar niet meer betaalde. De vrouw zou volgaarne 25 frank betaald hebben, maar ik vergenoegde mij met 15 frank.

De kwestie der school was voor niets in de

Après lecture, le témoin persiste et signe

M. HEYLEN.

43° témoin :

HEYLEN, Joseph, 45 ans, cultivateur à Gheel (sur l'Aart), prête serment et déclare :

Louis Mertens m'a déclaré que le maître des postes Wouters, au nom de M. Wouters de Coppens, avait donné l'ordre à plusieurs de ses ouvrières d'envoyer leurs enfants à l'école communale, et entre autres, cet ordre fut donné à Papen et à Mertens. Papen a envoyé ses enfants de l'école catholique à l'école communale.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. HEYLEN.

44° témoin :

VAN REUSEL, Jean, 45 ans, cultivateur et couvreur en chaume à Gheel (sur l'Aart), prête serment et déclare :

Mes enfants allaient auparavant à l'école communale. Mais je devais donner de la monnaie pour payer l'encre, les plumes et les cahiers, quoiqu'ils reçussent l'enseignement gratuit. Maintenant je les envoie à l'école catholique, où ils ne doivent rien payer de ce genre.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. VAN REUSEL.

45° témoin :

NYSSENS, Emmanuel, 40 ans, sans profession à Gheel (sur l'Aart), prête serment et déclare :

Si j'ai obligé Jean Molenberghs à démolir la petite maison qu'il avait construite sur mon terrain, je dois ajouter que depuis trois ans Jean Molenberghs ne payait plus la redevance annuelle de 15 francs. La femme aurait volontiers payé 25 francs, mais je me contentais de 15 francs.

La question des écoles n'était pour rien dans

zaak: ik heb aan Molenberghs geen woord over de school gesproken.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekeut

E. NYSSENS.

46° getuige :

PROOST, Carolina, 49 jaar, landbouwster te Gheel (Oosterloo), legt den eed af en verklaart :

De onderwijzer Van der Poel, te Oosterloo wonende, maar die onderwijzer is te Eindhout, is met eenen anderen gebuur bij mij gekomen, en ze hebben mij beiden verzocht een verzoekschrift te onderteekenen, waarbij eene tweede school gevraagd werd.

Ik heb geweigerd daarop te onderteekenen, zeggende dat ik geene kinderen had en mij de schoolwestie niet aantrok. Zij hebben aangedrongen, zeggende dat ik anders hun vriend niet zou gebleven zijn.

Zij hebben nog in twee andere huizen pogingen gedaan om kinderen aan te werven voor de gemeenteschool.

Na lezing, volhardt getuige en verklaart niet te kunnen onderteekenen.

47° getuige :

MOMONT, Frans, 50 jaar, herbergier en muziekmeester te Gheel, legt den eed af en verklaart :

Ik was, wanneer de nieuwe wet op de scholen afgekondigd is, te Moll woonachtig en muziekmeester en herbergier in het lokaal der liberale Maatschappij. Dan zijn de leden van het schoolcomiteit, namelijk de heeren Van der Gracht en Hallez en de vrederechter, ten mijnen gekomen, en zij hebben mij voor oogen gelegd dat het mijn plicht zou zijn, als bestuurder van het liberaal muziek, mijne kinderen naar de liberale scholen te zenden. De heer Hallez voegde er bij dat de liberalen diegenen zouden ondersteunen welke met hen medewerkten, maar dat ze ook diegenen zouden bestrijden die het tegendeel zouden doen. Later zijn zij nog teruggekomen, en dan heeft de heer Hallez, ziende dat mijne kinderen naar de nonnenschool gingen, mij gezegd: « Wij zullen zien wat wij met u te doen hebben. »

De heer Van der Gracht heeft mij insgelijks gezegd, dat indien mijne kinderen naar de gemeenteschool niet gingen, zij nooit eenen

l'affaire; je n'ai pas dit un mot de l'école à Molenberghs.

Après lecture, le témoin persiste et signe

E. NYSSENS.

46° témoin :

PROOST, Caroline, 49 ans, cultivatrice à Gheel (Oosterloo), prête serment et déclare :

L'instituteur Van der Poel, demeurant à Oosterloo, mais qui est instituteur à Eindhout, est venu chez moi avec un autre voisin, et ils m'ont prié tous les deux de signer une pétition par laquelle on demandait une seconde école.

J'ai refusé de signer en disant que je n'avais pas d'enfants et ne me mêlais pas de la question scolaire. Ils ont persisté en disant que faute de le faire je ne serais pas resté leur ami.

Ils ont encore fait des tentatives dans deux autres maisons pour recruter des élèves pour l'école communale.

Après lecture, le témoin persiste et déclare ne pas savoir signer.

47° témoin :

MOMONT, François, 50 ans, cabaretier et maître de musique à Gheel, prête serment et déclare :

A l'époque où la nouvelle loi scolaire a été publiée, j'étais domicilié à Moll, et maître de musique et cabaretier au local de l'Association libérale. Les membres du comité scolaire, notamment MM. Van der Gracht, Hallez et le juge de paix, sont alors venus chez moi et m'ont mis sous les yeux qu'il serait de mon devoir, en qualité de chef de la musique libérale, d'envoyer mes enfants à l'école communale. M. Hallez ajoutait que les libéraux soutiendraient ceux qui travaillaient avec eux, mais qu'ils combattraient aussi ceux qui feraient le contraire. Plus tard ils sont encore revenus, et alors M. Hallez, voyant que mes enfants allaient à l'école des nonnes, m'a dit : « Nous verrons ce que nous avons à faire de vous. »

M. Van der Gracht m'a dit également que si mes enfants n'allaient pas à l'école communale, ils ne mettraient plus jamais le pied sur le

voet over mijnen dorpel meer zouden gesteld hebben. Dan ben ik verhuisd en naar Gheel gaan wonen, waar ik een huis heb gevonden, het is te zeggen eene herberg waar de openbare verkoopingën gewoonlijk geschieden. De vrederechter van Moll heeft dan aan den heer notaris Verbiest geschreven om hem te vragen geene verkooping in mijne herberg te houden.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekeut

F. MOMONT.

48° getuige:

VAN DER GRACHT, Ferdinand, oud 30 jaar, vrederechter te Mol, legt den eed af en verklaart :

Ik heb het woord gevraagd om de verklaring van den heer Momont te wederleggen. De heer Momont heeft gezegd dat ik zelf en andere personen van Moll op hem hebben willen drukken, opdat hij zijne kinderen naar de officiële school zou zenden. Wat mij betreft, heb ik nooit aan hem noch aan zijne vrouw daarover gesproken; en wat de andere personen betreft, herinner ik mij zeer wel dat de vrouw van den heer Momont hun geantwoord heeft, wanneer zij over de school gesproken hebben, dat zij en haar man ten uiterste vergenoegd waren dat er eene gemeentemeisjesschool kwam, omdat hare meisjes bij de nonnen in 't geheel niets leerden. Op zekeren dag is de heer Momont, welke bestuurder was van de liberale Maatschappij van fanfaren, bij den heer voorzitter Swinnen, brouwer te Moll, gekomen, en heeft hem gezegd dat hij van zin was zijne oudste dochter naar de officiële school te sturen, omdat zij in ouderdom was te beginnen leeren; maar dat de andere twee dochters nog zeer jong zijnde, bij de nonnen zouden blijven. Hij vroeg aan den heer voorzitter of hij daarmede vergenoegd was en of hij op die voorwaarde zou kunnen blijven als bestuurder. De heer Swinnen, die veel invloed heeft in het dorp, maar op niemand eene drukking heeft willen uitoefenen, zooals de andere invloedrijke liberale inwoners, heeft hem geantwoord dat hij daar niets tegen te spreken had. — Dan is de heer Momont onmiddellijk bij mij gekomen, en hij heeft mij gevraagd of ik en mijne vrienden zijn lokaal zouden blijven bezoeken, indien hij zijne oudste dochter naar de gemeenteschool stuurde; ik heb hem geant-

seuil de ma maison. Alors je suis déménagé et allé demeurer à Gheel, où j'ai trouvé une maison, c'est-à-dire un cabaret où se font d'habitude les ventes publiques. Le juge de paix de Moll a écrit ensuite au notaire Verbiest pour lui demander de ne plus faire de ventes dans mon cabaret.

Après lecture, le témoin persiste et signe

F. MOMONT.

48° témoin :

VAN DER GRACHT, Ferdinand, 30 ans, juge de paix à Moll, prête serment et déclare :

J'ai demandé la parole pour réfuter la déclaration de M. Momont. Ce monsieur a dit que moi-même et plusieurs autres personnes de Moll ont voulu exercer de la contrainte sur lui afin qu'il envoie ses enfants à l'école communale. Pour ce qui me concerne, je n'ai jamais parlé de cela ni à lui ni à sa femme; et pour ce qui concerne les autres personnes, je me souviens très-bien que la femme de M. Momont leur a répondu, lorsqu'ils parlaient de l'école, qu'elle et son mari étaient satisfaits au plus haut point qu'une école communale de filles allait être établie, parce que ses filles n'apprenaient absolument rien chez les nonnes. Certain jour, M. Momont, qui est directeur de la Société libérale des fanfares, est allé chez M. le président Swinnen, brasseur à Moll, et lui a dit qu'il était d'intention d'envoyer sa fille aînée à l'école officielle, parce qu'elle était d'âge à commencer à apprendre; mais que les deux autres filles, étant encore très-jeunes, resteraient chez les nonnes. Il demanda à M. le président s'il était satisfait de cela et si à cette condition il pouvait rester directeur. M. Swinnen, qui a beaucoup d'influence dans le village, mais qui n'a voulu exercer aucune contrainte sur personne, lui a répondu qu'il n'avait rien à dire à cet égard. — Ensuite M. Momont est venu immédiatement chez moi et m'a demandé si moi et mes amis nous continuerions à fréquenter son local s'il envoyait sa fille aînée à l'école communale; je lui ai répondu que j'en parlerais à mes amis pour les y faire consentir, et à sa demande je lui ai promis d'aller lui dire moi-même quel était leur sentiment à cet égard.

woord dat ik er mijne vrienden zou over gesproken hebben, om hen daarin te doen toestemmen, en op zijn verzoek heb ik hem beloofd hem zelf te komen zeggen wat hun gedacht er over was.

Weinige dagen daarna, ben ik bij den heer Momont gegaan, om hem te zeggen dat hij met zijne kinderen kon doen wat hij wilde zonder ons eenigzins te kwetsen. Maar toen ik in zijn huis kwam, was hij dronken, en in plaats van mij te laten spreken, bracht hij alle soorten van scheldwoorden uit en zegde: « Liever te sterven dan een mijner kinderen naar de gemeenteschool te zenden.

Op de vergadering der Maatschappij werd de heer Momont over zijn gedrag ondervraagd, en hij zegde dat indien hij zoo hevig uitgevallen had, dit niet was omdat hij over eenigen liberaal of eenig lid der Maatschappij te klagen had, maar dat hij verplicht was zijne kinderen bij de nonnen te laten, om drie redenen: ten eerste dat zijne grootmoeder er zou van gestorven zijn; ten tweede dat hij door zijne familie zou geplaagd worden; en ten derde bijzonderlijk dat men hem te Gheel verwittigd had dat hij zijn ontslag zou krijgen van bestuurder der katholieke Muziekmaatschappij, indien hij zijne kinderen naar de gemeenteschool zond. Hij voegde er dan bij, in volle vergadering: « Gij weet hoe die kadodders bestaan; die vergeven niet. »

De heer Momont heeft ook gezegd dat ik zou geschreven hebben aan den notaris Verbiest geene verkooping meer te houden in zijne herberg te Gheel. Zooals dit gezegd is, is het onwaar. In eene verkooping waarbij ik moest tegenwoordig zijn, hebben de partijen mij gevraagd de verkooping bij den heer Momont te laten stellen, en dan heb ik aan de personen die mij dat gevraagd hadden geantwoord, dat ik den heer notaris Verbiest in het algemeen vrij liet zijne koopdagen te stellen waar hij het goed vond, zonder eenigen raad daarin te willen geven; maar dat aangezien ik te Moll op eene grove wijze door den heer Momont beleedigd was geworden, ik er niet in toestemde, zonder dat er eenigzins spraak kan zijn van te weten waar hij zijne kinderen ter school zendt.

Getuige MOMONT, terruggeroepen, verklaart: Ik loochen een woord gezegd te hebben, opzichts den heer vrederechter, waardoor hij zich beleedigd kan vinden. Ik heb alleenlijk

Peu de jours après, je suis allé chez M. Momont pour lui dire qu'il pouvait faire de ses enfants ce qu'il voulait sans nous blesser aucunement. Mais lorsque j'arrivai dans sa maison, il était ivre, et au lieu de me laisser parler, il proférait toutes sortes d'injures et dit: « Plutôt mourir que d'envoyer un de mes enfants à l'école communale. »

A la réunion de la Société, M. Momont fut interrogé sur sa conduite, et il disait que s'il avait fait une sortie si violente, ce n'était pas parce qu'il avait à se plaindre de quelque libéral ou de quelque membre de la Société, mais qu'il était obligé de laisser ses enfants à l'école des nonnes pour trois motifs: d'abord que sa grand'mère en serait morte; en second lieu qu'il serait tourmenté par sa famille, et en troisième lieu particulièrement qu'on l'avait averti à Gheel qu'il recevrait sa démission de directeur de la Société catholique de musique, s'il envoyait ses enfants à l'école communale. Il ajouta, en pleine séance: « Vous savez comment sont ces « calottins »; ils ne pardonnent pas. »

M. Momont a dit également que j'aurais écrit au notaire Verbiest de ne plus faire de ventes dans son cabaret à Gheel. Comme cela est dit, ce n'est pas vrai. Lors d'une vente à laquelle je devais assister, les parties m'ont demandé de laisser opérer la vente chez M. Momont, et j'ai répondu aux personnes qui me l'avaient demandé que je laissais généralement le notaire Verbiest libre de faire ses séances de ventes où il le jugeait bon, sans vouloir donner aucun conseil à cet égard; mais vu qu'à Moll j'avais été offensé d'une manière grossière par M. Momont, je n'y consentais pas, sans qu'il puisse y avoir été, en quelque manière que ce soit, question de savoir où il envoie ses enfants à l'école.

Le témoin MOMONT, rappelé, déclare: Je nie avoir dit à l'égard de M. le juge de paix un mot par lequel il puisse se trouver offensé. J'ai dit seulement à M. le juge de paix que

aan den heer vrederechter gezegd dat ik daags te voren aan den heer Hallez gezegd had dat mijne kinderen nooit de gemeenteschool zouden bijwonen. Ik heb zelfs voorgesteld dat men een onderzoek zou doen, om te weten of ik een enkel beleedigend woord had uitgesproken. Het kan zijn dat ik dat woord : « kadodders » in eene vergadering der Maatschappij heb uitgesproken, maar dat zal gebeurd zijn omdat ik te sterk door eenieder gepraamd werd. Hetzelfde woord en andere dergelijke zijn overigens bij dezelfde gelegenheid door den vrederechter gebruikt.

Wanneer ik mij dan in het droevig oogenblik bevond, ben ik bij den heer Swinnen gegaan, en op zijn aandringen heb ik geantwoord dat de zusters der nonnenschool mij veel beloofd hadden en voor mijne kinderen zouden gezorgd hebben. Ik heb aan den heer vrederechter hetzelfde verklaard.

De heer VAN DER GRACHT, teruggeroepen, verklaart dat indien de Maatschappij het lokaal van den heer Momont verlaten heeft, het alleenlijk was voor de beleedigende woorden die hem zijn toegebracht, volgens een besluit uitgaande van de Maatschappij en geenszins voor de schoolzaak.

Getuige MOMONT beweert dat zulks onjuist is.

Na lezing, volharden de getuigen en onder- teekenen

F. MOMONT, F. VAN DER GRACHT.

49^e getuige :

EMMERS, Julius, 28 jaar, hoofdonderwijzer der gemeenteschool te Moll, legt den eed af en verklaart :

Ik ben gemeenteonderwijzer te Moll; in Augustus 1873, ben ik als hulponderwijzer in de centrale school aangesteld, en op 29 September 1877 door het gemeentebestuur tot hoofdonderwijzer benoemd.

Mijne school telt 34 jongens en 35 meisjes. Vroeger waren er van 140 tot 170 jongens in de jongensschool en de meisjesschool werd door religieusen bestuurd. Als ik hoofdonderwijzer benoemd ben, daar ik nog niet vrij van de militiewet was, had ik eene dispensatie van de geestelijkheid om te onderwijzen; maar ik moest mij daarvoor onderwerpen aan zekere

j'avais dit la veille à M. Hallez que mes enfants ne fréquenteraient jamais l'école communale. J'ai même proposé de faire une enquête pour savoir si j'avais dit un seul mot injurieux. Il se peut que j'aie prononcé le mot : « Kadodders » (calottins) dans une réunion de la Société, mais cela sera arrivé parce que j'étais trop tourmenté par quelqu'un. Le même mot et d'autres de cette espèce sont, du reste, dans les mêmes circonstances, employés par le juge de paix.

Lorsque je me suis trouvé dans ce triste moment, je suis allé chez M. Swinnen et à son instigation j'ai répondu que les sœurs de l'école des nonnes m'avaient promis beaucoup et auraient soigné pour mes enfants. J'ai déclaré la même chose à M. le juge de paix.

M. VAN DER GRACHT, rappelé, déclare que si la Société a quitté le local de M. Momont, c'était uniquement pour les paroles injurieuses qui lui furent adressées, par suite d'une décision émanant de la Société, et nullement pour l'affaire scolaire.

Le témoin MOMONT prétend que cela n'est pas exact.

Après lecture, les témoins persistent et signent

F. MOMONT, F. VAN DER GRACHT.

49^e témoin :

EMMERS, Jules, 28 ans, instituteur en chef de l'école communale de Moll, prête serment et déclare :

Je suis instituteur communal à Moll; en août 1873, j'ai été établi comme sous-instituteur à l'école du centre et le 29 septembre 1877 j'ai été nommé instituteur en chef par l'administration communale.

Mon école compte 34 garçons et 35 filles. Précédemment il y avait de 140 à 170 élèves dans l'école des garçons et l'école des filles était dirigée par des religieuses. Lorsque je fus nommé instituteur en chef, comme je n'étais pas encore libéré du service, j'avais une dispense du clergé pour enseigner; mais pour cela je devais me soumettre à certaines condi-

voorwaarden, namelijk dat ik geenen catechismus mocht onderwijzen en dat ik niets mocht doen voor de gemeentescholen; ik heb gedurende eenigen tijd die voorwaarden gevolgd, maar er later aan verzaakt.

Ik schrijf de ontvolking der gemeenteschool gedeeltelijk aan twee redenen toe: ten eerste aan het weigeren der sacramenten, en ten tweede dat het armbestuur en het gemeentebestuur samengesteld zijn uit leden die voordeelig zijn aan de katholieke school. De weigering der absolutie is niet algemeen geweest. Bij voorbeeld werd zij niet geweigerd aan de leerlingen mijner school, en insgelijks aan de moeders die wilden verklaren dat de verantwoordelijkheid van het bijwonen der gemeenteschool op haren man viel.

Wegens de beide aangehaalde besturen, weet ik geen eigenlijk feit van drukking aan te halen; maar ik weet dat verscheidene ouders hunne kinderen naar mijne school zouden zenden, vreesden zij niet voor die twee besturen waarvan zij afhangen.

Twee leerlingen hebben mijne school verlaten; ik heb ondervonden dat het was omdat de koster de ouders bedreigd had, dat een kind zijne eerste communie niet zou mogen doen, indien het de gemeenteschool bleef bijwonen. Nochtans zijn die twee leerlingen, na eenigen tijd weg te zijn gebleven, terruggekomen, en tot de eerste communie toegelaten, zooals overigens al de leerlingen mijner school dit jaar. Een ander kind, genaamd De Bouille, heeft mij ook verklaard dat het mijne school heeft moeten verlaten, omdat de onderpastoor Van Ganswinkel, geroepen om zijne moeder te bedienen, zulks geëischt had.

Van de sermoenen weet ik niets bijzonders te zeggen; ik heb enkel de mandementen hooren aflezen.

De betaling is zeer zonderling geschied; de vaste jaarwedde is ons regelmatig betaald geworden. De jaarwedde voor de kosteloze leerlingen is gedaald van 600 frank op 140 volgens het getal leerlingen die mijne school toen bijwoonden; later heeft men betaald tot 1200 frank, en eindelijk heeft men al het achterstellige betaald, wanneer de jaarwedde vastgesteld is geweest bij koninklijk besluit. Het gemeentebestuur heeft geweigerd de 100 frank voor de catechismuslessen te betalen; ik ben eenige dagen geleden daarvoor van ambtswege betaald.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent.

J. EMMERS.

tions, notamment que je ne pouvais pas enseigner le catéchisme, ni rien faire pour les écoles communales; pendant quelque temps je me suis soumis à ces conditions, mais plus tard je m'y suis soustrait.

J'attribue le dépeuplement de l'école communale en partie à deux motifs: d'abord au refus des sacrements et ensuite à ce que l'administration des pauvres et le conseil communal sont composés de membres favorables à l'école catholique. Le refus d'absolution n'a pas été général. Par exemple, elle n'est pas refusée aux élèves de mon école ni aux mères qui voulaient déclarer que la responsabilité de la fréquentation de l'école communale incombait à leurs maris.

Relativement aux deux administrations mentionnées, je ne sais indiquer aucun fait de pression; mais je sais que plusieurs parents enverraient leurs enfants à mon école s'ils ne craignaient pas ces deux administrations dont ils dépendent.

Deux élèves ont quitté mon école; j'ai su que c'était parce que le clerc avait fait cette menace aux parents qu'un enfant ne pourrait pas faire sa première communion s'il continuait à fréquenter l'école communale. Néanmoins, après être restés quelque temps absents, les deux élèves sont revenus et ont été admis à la première communion, comme, du reste, tous les élèves de mon école cette année. Un autre enfant, nommé De Bouille, m'a aussi déclaré qu'il a dû quitter mon école parce que le vicaire Van Ganswinkel, appelé à administrer sa mère, l'avait exigé.

Je ne sais rien de particulier des sermons; j'ai seulement entendu lire les mandements.

Le paiement s'est singulièrement fait; le traitement fixe nous a été payé régulièrement. La redevance pour les élèves gratuits est descendue de 600 à 140 francs, suivant le nombre des élèves qui fréquentent actuellement mon école; plus tard on a payé jusqu'à 1,200 francs, et finalement on a payé tous les arriérés lorsque le traitement a été fixé par arrêté royal. L'administration communale a refusé de payer les 100 francs pour les leçons de catéchisme; j'en ai été payé d'office il y a quelques jours.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. EMMERS.

50° getuige :

MARTENS, Jozef, 24 jaar, gemeenteonderwijzer te Moll, legt den eed af en verklaart :

Ik ben op het einde van December 1879 van ambtswege te Moll-Miligem benoemd, en in Februari 1880 in dienst getreden.

Ik heb acht leerlingen in mijne school. Wanneer ik in dienst ben getreden, was de school verlaten; dan hebben zich twee leerlingen aangeboden, wier moeder aan den pastoor van Achterbosch, een gehucht van Moll, is gaan vragen of zij zich met Paschen in den biechtstoel mocht aanbieden. Het antwoord was, dat de absolutie haar moest geweigerd worden.

Eenige tijd later is de vader ziek geworden, en dan heeft men zonder opmerkingen de sacramenten toegediend; de vader heet Wouters.

Een mijner leerlingen, die zich voorbereidt voor de normaalschool, is dit jaar door den heer De Werdt, professor aan het college van Gheel, geweigerd.

's Anderendaags, nochtans, heeft de heer Nuyens, pastoor, hem geholpen.

Aan mijnen broeder, die ook naar mijne school komt, heeft de heer De Werdt gevraagd of hij zich ook voor de normaalschool voorbereidde; daar hij antwoordde dat hij aan zijne ouders gehoorzaamde, heeft de heer De Werdt hem gezegd dat hij in die zaken eerder aan God dan aan zijne ouders moest gehoorzamen.

Ik heb mij in den biechtstoel niet aangeboden, daar ik de mandementen had hooren aflazen en ik wist dat aangezien ik godsdienstig onderwijs gaf, ik zou geweigerd worden. Ik weet dat de katholieke onderwijzer niet gediplomeerd is. In de katholieke school vernem ik dat er in den winter ongeveer honderd leerlingen zijn; in den laatsten zomer zijn er in de zestig geweest.

Het schoolmobilair was volledig wanneer ik in dienst ben getreden.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekeent

J. MARTENS.

51° getuige :

VAN HOOF, Pieter-Jan, oud 58 jaar, burgemeester te Moll, legt den eed af en verklaart :

Indien de betaling der jaarwedden onregel-

50° témoin :

MARTENS, Joseph, 24 ans, instituteur communal à Moll, prête serment et déclare :

J'ai été nommé d'office à Moll-Miligem à la fin de décembre 1879; je suis entré en service en février 1880.

J'ai huit élèves dans mon école. Lorsque je suis entré en fonctions, l'école était abandonnée; puis deux élèves se sont présentés, dont la mère est allée demander au curé d'Achterbosch, hameau de Moll, si à Pâques elle pouvait se présenter au confessionnal. La réponse fut que l'absolution devait lui être refusée.

Quelque temps après le frère est tombé malade, et alors on lui a administré les sacrements sans observation; le père s'appelle Wouters.

Un de mes élèves qui se prépare pour l'école normale, a été refusé cette année par M. De Werdt, professeur au collège de Gheel.

Le lendemain, cependant, M. Nuyens, curé, l'a admis.

M. De Werdt a demandé à mon frère, qui suit également mes cours, s'il se préparait pour l'école normale; comme il répondit qu'il obéissait à ses parents, M. De Werdt lui a dit que dans ces affaires il devait obéir plutôt à Dieu qu'à ses parents.

Je ne me suis pas présenté au confessionnal, attendu que j'avais entendu lire les mandements et que je savais que, puisque j'enseignais le catéchisme, je serais refusé. Je sais que l'instituteur catholique n'est pas diplômé. J'ai appris qu'il y avait environ 100 élèves en hiver à l'école catholique; l'été dernier il y en a eu dans les soixante.

Le mobilier scolaire était complet lorsque je suis entré en service.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. MARTENS.

51° témoin :

VAN HOOF, Pierre-Jacques, 58 ans, bourgmestre à Moll, prête serment et déclare :

Si le paiement des traitements se fait irrégul-

matig is geschied, is het toe te wijten aan de laatste toezending van de begrooting van 1880; wij hebben altijd in afkorting betaald. De gemeenteraad heeft de laatste begrooting gestemd gelijk degene van 1878, maar in dezer voege dat hij rekenschap gehouden heeft van het getal der leerlingen die de school kosteloos bijwonen. Dienvolgens is het cijfer der jaarwedde voor de kosteloze leerlingen niet gebleven hetgeen het was in 1878.

Op ondervraging of getuige weet dat de onderwijzers, wat hunne jaarwedde wegens de betalende leerlingen betreft, het recht hebben door alle middelen ter hunne beschikking het cijfer te bewijzen dat zij in 1878 getrokken hebben, en dat zij hetzelfde cijfer thans mogen eischen, welk ook het getal hunner leerlingen zij, antwoordt getuige dat hij daarvan geene kennis heeft.

Ik verklaar dat de onregelmatigheid die er kan gebeurd zijn in de betaling der jaarwedden, niet gesproken is uit een gevoel van vijandschap tegen het gementeonderwijs.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

P.-J. VAN HOOF.

52^e getuige :

IMMERS, Frans, oud 41 jaar, koster te Moll, legt den eed af en verklaart :

Ik loochen ooit in een enkel huis gegaan te zijn om dwangmiddelen te gebruiken; namelijk loochen ik hetgeen aangehaald is geweest door getuige Emmers, als zou ik in een huis geweest zijn, waar twee kinderen naar de gemeenteschool gaan en waar ik te kennen zou hebben gegeven, dat zij hunne eerste communicatie niet zouden mogen doen.

Ik loochen dat het armbestuur, waarvan ik deel maak, ooit drukking heeft gebruikt ten voordeele van de katholieke school of tegen de gemeenteschool. Er is nooit in het bestuur over de scholen gesproken.

Ik weet niet of ouders van de kinderen die tegenwoordig de school van den heer Emmers bijwonen, onderstand van het arbureel ontvangen.

Als vrouw De Bouille berecht werd, was ik erbij als koster, en ik kan verklaren dat er te dier gelegenheid geene spraak geweest is van de school. Indien het kind van De Bouille zulks heeft verteld, het moet zijn dat het kind half onnoozel is, gelijk iedereen weet.

lièrement, il faut l'attribuer au dernier envoi du budget de 1880; nous avons toujours payé à compte. Le conseil communal a voté le dernier budget comme celui de 1878, mais de telle façon qu'il a tenu compte du nombre d'élèves qui fréquentent gratuitement l'école. Par conséquent le chiffre du traitement du chef des élèves indigents n'est pas resté le même que celui de 1878.

Sur l'interpellation faite au témoin s'il sait que les instituteurs, relativement au traitement du chef des élèves payants, ont le droit par tous les moyens à leur disposition, de prendre la somme qu'ils ont touchée en 1878, et qu'ils peuvent actuellement exiger la même, quel que soit le nombre de leurs élèves, le témoin répond qu'il n'en a aucune connaissance.

Je déclare que l'irrégularité qui a pu se produire dans le paiement des traitements, n'a pas pris naissance dans un sentiment d'hostilité contre l'enseignement communal.

Après lecture, le témoin persiste et signe

P.-J. VAN HOOF.

52^e témoin :

IMMERS, François, 41 ans, sacristain à Moll, prête serment et déclare :

Je nie être jamais entré dans une maison pour y employer des moyens de contrainte; notamment je nie ce qui a été raconté par le témoin Emmers, que j'aurais été dans une maison, où deux enfants vont à l'école communale et où j'aurais fait savoir qu'ils ne pourraient pas faire leur première communion.

Je nie que l'administration des pauvres, dont je fais partie, ait jamais employé la contrainte en faveur de l'école catholique ou contre l'école communale. Il n'a jamais été parlé d'écoles dans l'administration.

Je ne sais pas si des parents d'élèves qui fréquentent actuellement l'école de M. Emmers, reçoivent des secours du bureau des pauvres.

Lorsque la femme De Bouille fut administrée, j'y assistais comme clerc, et je puis déclarer qu'à cette occasion il n'a pas été parlé de l'école.

Si l'enfant de De Bouille a déclaré cela, c'est que l'enfant est à moitié innocent, comme tout le monde le sait.

De heer Van der Gracht heeft aan zekeren Bogaerts, die nu overleden is, de bedreiging gedaan dat hij zijn huis zou moeten verlaten, indien hij zijne kinderen uit de katholieke school niet trok. Dat heeft mij de broeder van Bogaerts verteld.

Getuige EMMERS, teruggeroepen, verklaart dat hij het feit der twee leerlingen die zijne school hebben verlaten, vernomen heeft van eenen persoon, bij wien de leden van dit huisgezin dikwerf kwamen en die zeer geloofbaar is.

Getuige IMMERS blijft volharden in zijne vroegere verklaring.

Na lezing, volharden de getuigen en onder teekenen

F. IMMERS, J. EMMERS.

De zitting wordt om elf uur geheven.

De Bijzitters, *De Voorzitter,*
J. WASHER, LIPPENS. DE VIGNE.

De toegevoegde Secretaris,
VAN DOOSSELAERE.

Voor gelijkvormig afschrift :
De algemeene Secretaris,
L. MONTIGNY.

M. Van der Gracht a fait à un certain Bogaerts, qui est mort maintenant, la menace de lui faire quitter sa maison s'il ne retirait pas ses enfants de l'école catholique. C'est le frère de Bogaerts qui me l'a raconté.

Le témoin EMMERS, rappelé, déclare que le fait des deux élèves qui ont quitté son école, lui a été raconté par une personne chez laquelle les membres de ce ménage se rendaient souvent et qui est très croyable.

Le témoin IMMERS persiste dans sa précédente déclaration.

Après lecture, les témoins persistent et signent

F. IMMERS, J. EMMERS.

La séance est levée à 11 heures.

Les Assesseurs, *Le Président,*
WASHER, LIPPENS. DE VIGNE.

Le Secrétaire adjoint,
VAN DOOSSELAERE.

Pour copie et traduction conformes :
Le Secrétaire général,
L. MONTIGNY.



CANTON DE FOSSES.

PROCÈS-VERBAL D'ENQUÊTE.

L'an mil huit cent quatre-vingt-un, le 20 avril, à 3 heures de l'après-midi, nous soussignés, NEUJEAN, TOURNAY et JOSEPH WARNANT, membres de la Chambre des Représentants et de la commission d'enquête scolaire instituée par elle, et formant la sous-commission pour la province de Namur, avons procédé au local de la justice de paix du canton de Fosses, en audience publique, à l'audition des témoins cités à la requête de M. le Président et de tous ceux qui se sont présentés spontanément devant nous pour être entendus dans leur déposition, ainsi qu'il suit :

(Chaque témoin, à l'appel de son nom, décline ses nom, prénoms, âge, état, profession et demeure, et prête serment « de parler sans haine et sans crainte, de dire toute la vérité et rien que la vérité, en ajoutant : je le jure; ainsi Dieu me soit en aide! »

1^{er} témoin :

DRUART, Xavier, 49 ans, bourgmestre à Moignelée :

M. le curé, après le vote de la loi, a fait des sermons violents contre l'enseignement officiel, qualifiant les écoles de pernicieuses et faisant réciter la prière : « Des écoles sans Dieu et des maîtres sans foi. »

Il a refusé l'absolution aux élèves des écoles officielles et à leurs parents. Les élèves ont été placés les derniers à leur première communion.

M. le curé a averti deux conseillers communaux qu'ils pouvaient se dispenser de se présenter au confessionnal, parce qu'ils donnaient leur appui aux écoles officielles.

Un certain nombre de personnes qui fréquentaient l'église en sont éloignées aujourd'hui par les interdictions du clergé.

Les faits de pression se sont surtout passés au confessionnal.

Je suis content de l'instituteur au point de vue de l'enseignement. Il donne le catéchisme.

La lutte du clergé contre l'enseignement officiel s'est toujours accentuée jusqu'aujourd'hui.

Après lecture, le témoin persiste et signe

X. DRUART.

2^{me} témoin :

FROMENT, Honoré-Joslis, instituteur communal, domicilié à Moignelée, 29 ans, prête serment et déclare :

Je suis instituteur communal depuis décembre 1872. Je suis à Moignelée depuis le 17 janvier 1875.

Avant la loi de 1879, j'avais 70 élèves ; depuis lors, il m'en est resté 44 au maximum en âge d'école primaire.

Je donne le catéchisme, rien n'est changé dans mon enseignement.

En 1876, le curé visitait quelquefois mon école ; depuis lors, jusqu'en 1877, il ne l'a plus visitée. — Déjà sous la loi de 1842, je remarquais que M. le curé avait des tendances hostiles à l'enseignement officiel. Il disait notamment que pour des fils de houilleurs, pourvu qu'ils sussent leur catéchisme et un peu lire et écrire, ils en sauraient toujours assez ; que j'avais tort de me gêner pour leur donner beaucoup d'instruction.

M. le curé tenait déjà une sorte d'école chez lui sous le régime de la loi de 1842, mais il menait ses élèves à la pêche plus souvent qu'il ne leur donnait l'instruction. Il faisait déjà tout son possible pour nuire à mon école.

M. le curé rudoie les enfants à l'église, je le sais par une enfant, la petite Vignerou ; il l'a prise par le bras et l'a fait sortir de son banc ; au catéchisme, il ne questionne pas les élèves des écoles communales. Les bancs des élèves de nos écoles ont été un dimanche tournés vers le cimetière, au lieu de rester tournés vers le chœur. Il exigeait de mes élèves qu'ils quittassent nos écoles au moins deux mois pour pouvoir être admis à la première communion. La seule qui a refusé n'a pas été admise à la première communion.

Je tiens du père Dejaive, houilleur, que le curé, à Pâques dernier, lui a fait savoir que si sa fille voulait aller à l'école catholique, elle ferait sa première communion, ne sût-elle même pas son catéchisme.

Le 20 octobre dernier, à l'occasion d'un enterrement, les élèves des écoles officielles ayant pris place sur deux des bancs qui ne leur étaient pas destinés, et ce à cause de leur grand nombre, ont été bousculés par le curé, qui les a déplacés pour livrer ces bancs aux élèves des sœurs.

Je tiens de la petite Vignerou et de son père que le curé lui a dit au confessionnal : que son père était aussi laid que l'école où il mettait son enfant.

La petite Céline Témoin était allée à confesse. Le curé lui a dit de pleurer chaque jour jusqu'à ce que ses parents l'envoient à l'école catholique ; je tiens ce fait de la petite et de son père.

Je tiens de la femme que le curé a dit à son mari dangereusement malade (il est mort deux jours après) : que pour mourir en bon accord avec lui, il devait envoyer ses enfants à l'école catholique. La femme pleurait en me racontant cela. Elle m'en a reparlé après la mort de son mari, et elle était encore tout en larmes.

Un jour, M. le vicaire de Tamines ayant accusé les élèves de mon école d'avoir juré au moment où il passait, j'ai vérifié le fait : j'ai constaté qu'il était inexact, et j'ai protesté par une affiche contre cette imputation.

Le curé a dit à Baudry, Adrien, au confessionnal, qu'il l'aimait beaucoup, que cela lui coûtait de ne pas donner l'absolution, mais qu'il devait désobéir à ses parents et ne plus aller à l'école communale. Depuis lors, le petit Baudry et sa sœur, ne voulant plus s'exposer à ces tracasseries, ne sont plus allés à confesse, du moins jusqu'à la nouvelle année.

Le témoin confirme ce qui a été dit par le témoin précédent, relativement à l'avertissement donné à deux conseillers communaux.

Le refus de sacrements existe même, à ma connaissance, pour les élèves des écoles d'adultes, bien que je n'enseigne pas le catéchisme à cette école.

L'institutrice a été informée qu'elle recevrait l'absolution si elle ne donnait plus le cours de religion ; je n'ai pas reçu le même avertissement.

Après lecture, le témoin persiste et signe

H.-J. FROMENT.

3^e témoin :

BARTHÉLEMY, Marie, 24 ans, domiciliée à Moignelée, institutrice communale, prête serment et déclare :

Je suis institutrice à Moignelée depuis le mois d'octobre 1879. J'ai de 25 à 30 élèves dans ma classe en âge d'école. L'école gardienne compte 36 élèves.

M. le curé m'a écrit dès mon arrivée que les sacrements me seraient refusés si j'enseignais le catéchisme. Je l'enseigne quand même, en me bornant à faire réciter la lettre.

L'absolution a été refusée à plusieurs de mes élèves. M. le curé leur a recommandé, notamment aux petites Vigneron, Bodart, Témoin et Schull, de chagriner leurs parents et de pleurer jusqu'à ce qu'ils se décident à les retirer de mon école.

Le curé a refusé d'admettre à la première communion Marie Bourrelet, en motivant son refus sur ce qu'elle fréquente l'école communale ; une autre élève a été admise, mais placée la dernière.

Un dimanche, aux vêpres, une de mes élèves ne trouvant pas place, je lui dis d'aller sur le banc voisin où il y avait un espace vide. Ce banc était réservé aux élèves des écoles catholiques : M. le curé qui était assis dans le chœur est venu prendre l'enfant et l'a contrainte à se replacer où elle était d'abord. Comme l'enfant n'avait pas une place suffisante, je l'ai prise à mes côtés. Le lendemain je me trouvais à la messe avec mes élèves. Le curé a quitté l'autel, s'est avancé vers moi et m'a traitée d'*effrontée* devant mes élèves

et les autres fidèles, et a dit à mes élèves : que c'était à lui et non à moi qu'elles devaient obéir.

Quelque temps après, le curé a fait déplacer les deux bancs déjà insuffisants réservés à mes élèves et les a fait mettre de façon que les élèves ne puissent pas voir le chœur. Le premier jour même les bancs étaient placés de manière que les enfants avaient le dos tourné à l'autel.

Au mois de juillet 1880, M. le curé a fait allusion à des jeunes filles qui vendaient leur âme au diable pour quelques cents francs. J'ai pris cette allusion pour moi.

La lutte du clergé contre les écoles communales continue aussi ardente que jamais.

Le curé m'a accusé faussement devant les enfants au catéchisme d'apprendre de mauvaises chansons à mes élèves, notamment la *Chasse aux corbeaux*.

A un service funèbre, cet hiver, mes élèves, ne trouvant pas assez de place, ont occupé quelques chaises. Le curé est venu les bousculer et les arracher de leur siège.

Dernièrement, une enfant qui n'a pas fait sa première communion se disposait à s'approcher du confessionnal ; le curé le lui a interdit en disant : allez chercher l'absolution là où vous allez à l'école !

Aux Rogations, l'an dernier, le curé a forcé les enfants de l'école communale à se placer derrière le monde, contrairement à l'usage habituel. Les élèves des sœurs ont occupé la place qu'occupaient auparavant les enfants de l'école communale.

J'ai succédé aux religieuses comme institutrice communale.

Après lecture, le témoin persiste et signe

M. BARTHÉLEMY.

4^e témoin :

BIERLAIRE, Victoire, veuve HITTELET, 44 ans, domiciliée à Moignelée, ménagère, prête serment et déclare :

Il y a quinze mois, mon mari était malade. Il est mort trois jours après ; M. le curé lui a dit : que pour être d'accord avec lui, il faudrait mettre ses enfants aux bonnes écoles. J'ai mis mes enfants à l'école catholique ; mais c'est parce que le maître a un jour retenu mon enfant de midi à deux heures. Le maître m'avait fait avertir que je ne pouvais envoyer, à mon enfant, que du pain sec, et moi je lui ai fait dire que j'avais besoin de mon garçon. Néanmoins, le maître n'a pas voulu me le renvoyer. J'ajoute que ce jour-là le maître l'avait pris violemment par le bras et l'avait jeté sur l'estrade. Je ne me suis cependant plainte à aucune autorité de ce fait.

Après lecture, le témoin persiste et déclare ne pas savoir signer.

Le témoin FROMENT, instituteur, rappelé, déclare sous la foi du serment prêté :

J'ai retenu effectivement l'enfant après la classe ; mais je proteste de l'avoir violenté en aucune façon. J'ajoute même que la femme Hittelet est venue

m'exprimer ses regrets de la scène violente que son frère était venu me faire à ce propos après la classe.

Quand je relient les enfants après la classe, je fais dire aux parents qu'ils sont libres de leur envoyer telle nourriture qu'ils veulent, en les engageant à ne leur envoyer que du pain à titre de punition.

Après lecture, le témoin persiste et signe

H.-J. FROMENT.

Le témoin HIRTELET, rappelé, après hésitation et confrontation avec l'instituteur reconnaît, que s'étant rendue à une autre occasion chez ce dernier, elle lui a dit : que cela lui faisait de la peine que son frère fût allé lui faire une scène.

Je n'ai qu'à me féliciter de l'enseignement que mon enfant recevait chez l'instituteur communal.

Après lecture, le témoin persiste et déclare ne pas savoir signer.

5^e témoin :

BARRÉ, Paul-Émile, âgé de 53 ans, domicilié à Moignelée, curé, prête serment et déclare :

Il y a une école libre à Moignelée.

Elle compte 78 filles et 54 garçons. Il y a classe de garçons et classe de filles.

Ne m'occupant pas des écoles communales, je ne puis pas apprécier l'enseignement religieux ou moral qui s'y donne.

Je ne tenais aucune espèce de classe avant 1879.

Avant la loi de 1879, je visitais rarement l'école communale de garçons.

L'école communale de filles était tenue par des sœurs.

J'ignore les livres employés actuellement à l'école communale.

Je ne puis pas préciser davantage en ce qui concerne les visites que je faisais avant 1879 à l'école communale. Je crois avoir visité quelquefois la classe de garçons après 1876.

Je me retranche derrière le secret confessionnel pour ne pas vous révéler des actes de pression qui m'ont été révélés en ma qualité de prêtre.

C'est une religieuse qui tient la classe de garçons. Elle n'est pas diplômée.

Je me rectifie : avant la loi de 1879, je donnais des leçons particulières à 4 ou 5 élèves.

Après lecture, le témoin persiste et signe

P.-ÉM. BARRÉ, curé.

6^e témoin :

BAUDÉ, Joséphine, 27 ans, domiciliée à Moignelée, institutrice de l'école libre, en religion sœur Françoise, prête serment et déclare :

J'étais institutrice communale au moment du vote de la loi de 1879. J'ai donné ma démission au mois d'août 1879. Je suis diplômée du premier degré.

Il y a 41 garçons en âge d'école et 54 filles.

J'enseigne la religion, le français, le calcul, les ouvrages manuels, l'écriture, la géographie et un peu de style.

Je n'ai à me plaindre d'actes de pression d'aucune autorité.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. BAUDÉ,

M. le curé BARRÉ demande à se rectifier et déclare qu'en donnant tantôt la population de l'école de garçons, il a compris les élèves de l'école gardienne.

Après lecture, le témoin persiste et signe

P.-ÉM. BARRÉ, curé.

7^e témoin :

LAMBOT, Arsène, bourgmestre, 34 ans, domicilié à Aisemont, prête serment et déclare :

Je suis parfaitement satisfait de l'enseignement qui se donne à l'école communale.

L'administration communale, en présence des violences continuelles des sermons de M. le curé, a cru devoir lui retirer une partie du supplément de traitement qu'elle lui accordait. Sur ce, M. le curé a attaqué en chaire l'administration communale, demandant quelles raisons pouvaient lui avoir inspiré cette décision. Pour ne laisser aucun doute à cet égard, nous avons fait afficher la délibération.

M. le curé a arraché l'affiche et a même été condamné de ce chef par le tribunal de simple police de Fosses. Le jugement a été confirmé par le tribunal de Namur.

L'administration communale ayant été l'objet de nouvelles attaques de M. le curé, celui-ci a été condamné du chef d'attaques contre les actes de l'autorité publique.

Après lecture, le témoin persiste et signe

A. LAMBOT.

8^e témoin :

DAFF, Désiré, âgé de 77 ans, échevin, domicilié à Aisemont, prête serment et déclare :

Étant convalescent au moment de la publication de la loi, je n'ai entendu que quelques sermons de M. le curé contre la loi. Il malmenait fort les écoles communales sans que je puisse préciser les termes qu'il employait.

Je suis très-content de l'enseignement donné dans nos écoles.

J'ai un enfant qui va à l'école communale. Le curé a fait dire à ma femme que, pour cette raison, elle n'aurait plus l'absolution.

Moi, je n'ai pas songé à m'y présenter.

Il y a du reste dans notre commune beaucoup de gens qui faisaient auparavant leurs devoirs religieux, notamment moi, et qui ne les font plus. C'est le curé qui est la cause de tout. Tout le monde les faisait auparavant.

Il ne me semble pas que l'attitude du curé ait changé cette année.

Après lecture, le témoin persiste et signe

D. DAFF.

9^e témoin :

DUPY, Joseph, 40 ans, instituteur communal, domicilié à Aisemont, prête serment et déclare .

Je suis instituteur à Aisemont depuis 18 ans. J'étais en très-bons rapports avec M. le curé : il disait beaucoup de bien de moi.

J'enseigne le catéchisme comme auparavant, me bornant à enseigner le texte. M. le curé, avant la loi, venait de temps en temps, à peu près trois ou quatre fois par année, visiter ma classe.

M. le doyen de Fosses est venu visiter ma classe au mois de juin 1879. Il m'a demandé quelles étaient mes intentions au sujet de la nouvelle loi; il me disait que je serais amené forcément à enseigner l'irreligion. Je lui répondis que la nouvelle loi me permettrait de donner le même enseignement que je donnais en ce moment.

Au mois d'août, M. le curé d'Aisemont me dit que les livres en usage dans les écoles étaient déjà mauvais sous l'empire de la loi de 1842.

Un peu plus tard il m'a dit que je ne devais rien faire pour attirer des enfants à mon école, que je recevrais quand même mon traitement. J'ai regardé cela comme une invitation à manquer à mes devoirs et j'ai repoussé ses propositions.

Aussitôt après la publication de la loi, le curé a annoncé que l'enseignement primaire allait être livré aux ennemis de l'église, aux libres penseurs, aux francs-maçons.

En annonçant au mois de septembre l'ouverture d'une école mixte dans laquelle lui-même se ferait professeur, il a qualifié de stupide le programme de l'enseignement primaire, disant : que les nombreuses connaissances qu'on essayait de donner aux élèves des écoles communales étaient inutiles à des enfants d'ouvriers, et que sur dix enfants qui vont dans les écoles communales, il n'y en a pas trois qui sachent lire. « Nous autres, ajoutait-il, nous établirons un cours de lecture, un cours d'écriture et surtout un cours de religion et cela marchera comme sur des roulettes. »

Le curé, au mois d'octobre 1879, m'a interdit la chaise appartenant à la fabrique d'église que j'occupais depuis que je suis à Aisemont. Il m'a interdit aussi la surveillance des enfants, qu'il attribuerait, dit-il, à une personne de

confiance, et l'accès du jubé. Il faisait ces interdictions dans une lettre qu'il m'a fait remettre par un enfant de chœur.

J'avais toujours eu l'habitude de placer mes enfants sur deux rangs à leur sortie de l'église. J'ai continué comme par le passé. Le deuxième dimanche de janvier 1880. au moment où mes élèves se disposaient à sortir de l'office, le curé m'a apostrophé du banc de communion et m'a dit : « Monsieur le maître, laissez sortir les enfants ; moi seul ai la police de l'église ! » Je ne répondis pas ; il renouvela son ordre, et comme les enfants se rangeaient à mon invitation, il a fait mine de s'avancer vers moi et a défendu à mes élèves, qui étaient encore dans les bancs, d'en sortir. Par esprit de conciliation, j'ai renoncé à ranger mes enfants dans l'église.

Il a dit à la ferme de la Spinette que j'étais devenu un homme sans foi, n'aimant que l'argent. Cela m'a été rapporté par Rosalie Staffe.

La plupart des parents des élèves des écoles primaires sont exclus des sacrements. Je n'ai pas connaissance qu'il en soit de même des parents des élèves de l'école d'adultes.

J'ai eu, pendant l'hiver de cette année, 49 garçons dont quelques-uns au-dessous de 6 ans.

Avant la loi de 1879, j'en avais en moyenne 55.

Une école catholique mixte a été ouverte en octobre 1879. Elle doit contenir 50 à 55 élèves de tout âge.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. DUUY.

10^e témoin :

GOFFIN, Marie, âgée de 21 ans, domiciliée à Aisemont, institutrice communale, prête serment et déclare :

Je suis institutrice communale à Aisemont depuis le mois d'octobre 1879. J'ai 37 élèves.

J'enseigne la lettre du catéchisme.

Dans une visite que j'ai faite spontanément à M. le curé, à mon arrivée à Aisemont, il m'a dit que je serais exclue des sacrements si j'enseignais le catéchisme. Il m'a engagé à ôter le Christ et m'a défendu de faire réciter les prières aux enfants, et m'a dit aussi que je ne leur apprendrais rien de bon. Je lui ai répondu que je n'étais pas venue à Aisemont pour apprendre le mal, que je sortais de Champion, où j'avais été élevée par des religieuses. Il m'a reproché de me mettre, moi, qui avais été élevée à Champion, dans de mauvaises écoles, ajoutant qu'il aurait mieux valu me faire *femme de chambre*.

Immédiatement après mon arrivée, il a séparé les enfants à l'église, attribuant les deux derniers bancs à mes élèves.

Il a renvoyé maintes fois mes élèves du catéchisme, en les traitant d'élèves des écoles du démon. Quelque temps après mon arrivée, j'étais restée pour surveiller mes élèves ; à la sortie de l'église il m'a apostrophée en disant :

« Mademoiselle, vous n'avez pas besoin d'être ici, vous devez sortir. » Je me suis conformée à cette invitation.

Le dimanche de *Lactare* 1880, le curé s'est exprimé ainsi dans son sermon : « Toutes les institutrices qui avaient un peu de conscience ont donné leur démission.

» Par qui ont-elles été remplacées, ces bonnes institutrices? Par de véritables chiffons. Notez bien que je ne localise pas. Ici on a pris une couturière, là-bas une lingère; à Florenne, où je retourne quelquefois, on a pris jusqu'à une femme mariée, tous chiffons, enfin. » Il a ajouté : Il y a une vingtaine de femmes dans le canton de Fosses qui n'ont jamais fait que la SALOPE; aujourd'hui ces femmes se font les inspectrices des écoles communales. Les écoles communales ont tout de même de singuliers protecteurs. »

D'octobre 1879 jusqu'au 1^{er} janvier 1881, presque tous les sermons ont été dirigés contre l'enseignement officiel.

En janvier 1880, M. le curé a traité dans un sermon le bourgmestre de « Robespierre parlant aux révolutionnaires! » Il a cité les membres du conseil communal par leur nom : Lambot, Staffe, etc. Puis il a ajouté : « je me moque d'eux et je les méprise comme ils méritent de l'être.

« Voilà des hommes qui viendraient me jeter la pierre et qui sans moi n'auraient pas siégé à la maison communale. »

Un dimanche, à l'occasion du jour du massacre des innocents par Hérode, il a dit : « Il y a aujourd'hui aussi des gens qui jouent le rôle d'Hérode. Ils cherchent les petits enfants, non pour tuer le corps, mais pour tuer l'âme par un mauvais enseignement. »

Au mois de juillet 1880, une de mes élèves ayant été au catéchisme, interrogée sur le nombre des sacrements, répondit par inadvertance : *Sept, Mademoiselle*. Sur quoi le curé la réprimanda en disant : « Savez-vous bien que je ne veux pas que vous veniez me donner le nom de votre chiffon? »

Aux Rogations de l'an dernier, le second jour, le curé m'a commandé de me ranger avec mes élèves devant la croix, c'est-à-dire en dehors de la procession. J'ai refusé de me conformer à cet ordre et je me suis placée derrière les fidèles avec mes élèves.

Le 22 juillet 1880, une de mes élèves n'ayant pas bien répondu au catéchisme à une question, le curé lui dit : « Vous avez cependant bien été répéter hier vos saletés dans votre sale école! » Il faisait allusion à une petite pièce : *Le vol et le mensonge découverts*, que les enfants répétaient pour-la distribution des prix. Il a ajouté : celles qui iront encore répéter cette pièce-là, ne feront pas leur première communion. Elles ont cependant été admises à la première communion.

Le curé paraît s'être calmé beaucoup depuis un certain temps. Je ne comprends pas d'où cela provient, mais tandis que certaines élèves de ma classe d'adultes sont reçues aux sacrements, d'autres sont exclues.

Certaines élèves de l'école primaire n'ont pas reçu l'absolution.

Après lecture, le témoin persiste et signe

11^e témoin :

ANCELOT, Désiré, 46 ans, échevin. membre du comité scolaire, domicilié à Aisemont, prête serment et déclare :

Le curé a fait de nombreux sermons contre l'enseignement officiel. Il a séparé les enfants à l'église; il a renvoyé des élèves du catéchisme en les traitant d'élèves de l'école du démon.

Le témoin confirme ce qu'a raconté le témoin précédent au sujet du sermon dans lequel M. le curé a injurié le bourgmestre et les membres de l'administration communale.

Le témoin confirme également le fait relatif à la répétition de la pièce : *Le vol et le mensonge découverts*.

Il confirme également le fait des Rogations.

Il y a bien un sixième de la population qui aujourd'hui ne s'approche plus des sacrements.

Après lecture, le témoin persiste et signe

D. ANCELOT.

12^e témoin :

DEMAT, Charles, âgé de 54 ans, curé. domicilié à Aisemont, prête serment et déclare :

L'école libre est mixte; elle compte 40 élèves de plus de 6 ans et 10 de plus de 4 ans.

Avant la loi de 1879, je n'avais pas à me plaindre de l'instituteur ni de l'institutrice.

Je ne m'occupe pas de l'école communale. Je ne connais donc pas l'enseignement qui s'y donne : je n'ai pas à l'apprécier.

Pendant trois mois, on est venu proférer des menaces de mort sous mes fenêtres : je ne connais pas les auteurs de ces menaces. J'ai dénoncé le fait au procureur du Roi sans rechercher les personnes qui s'en étaient rendues coupables.

Une enquête a eu lieu, aucune suite n'a été donnée à l'affaire.

M. le curé, interrogé par M. le Président sur le point de savoir s'il désire entendre lecture des passages des sermons qui lui sont attribués par certains témoins, répond que c'est inutile.

Le témoin continue : Je signale comme acte de pression de l'autorité ce fait que les distributions des secours des bureaux de bienfaisance ne se font pas aux parents des enfants de l'école libre. Les secours médicaux leur sont même refusés. — Je ne connais qu'une exception, une famille qui a reçu cinq francs, bien que ses enfants fréquentent l'école libre. Il y avait des familles qui recevaient précédemment des secours du bureau de bienfaisance et qui n'en reçoivent plus depuis qu'elles envoient leurs enfants dans les écoles catholiques.

Après lecture, le témoin persiste et signe

C. DEMAT.

13^e témoin :

COLLET, Irma, 26 ans, institutrice à l'école libre, domiciliée à Aisemont, prête serment et déclare :

Il y a 50 élèves à mon école, dont 40 ayant plus de 6 ans.

J'étais institutrice communale à Aisemont et j'ai donné ma démission le 14 septembre 1879.

Question : Vos supérieurs, l'autorité communale ou l'inspection vous avaient-ils demandé de modifier l'enseignement religieux ou moral que vous donniez sous l'empire de la loi de 1842? — Réponse : Non.

L'administration communale ayant lu dans l'*Ami de l'Ordre* que je passais à l'enseignement libre, m'a signifié que j'avais à lui remettre la clef de la classe, si toutefois je quittais l'enseignement, et m'a priée de lui faire connaître mes intentions. J'ai demandé d'aller consulter mes parents. Je suis retournée chez moi, et à mon retour, à peine descendue de voiture, je recevais, avant toute communication de ma part, une lettre me notifiant l'ordre de remettre la clef de ma classe. En ce moment, ma résolution de quitter l'enseignement officiel était bien prise, mais pas auparavant.

Je n'avais notamment pas autorisé l'*Ami de l'Ordre* à faire connaître des intentions que je n'avais communiquées à personne.

Pendant huit jours, après la rentrée, les parents de mes élèves et moi nous avons eu à subir des charivaris.

MM. les membres de l'administration refusaient de me payer le dernier trimestre, et j'ai été obligée de m'adresser à M. le Gouverneur. Ce dernier trimestre se composait des mois de juillet, août et septembre.

Après lecture, le témoin persiste et signe

I. COLLET.

14^e témoin :

TUNSONET, Désiré, âgé de 35 ans, tailleur de pierres à Fosses, prête serment et déclare :

L'an dernier, il y a à peu près dix mois, le curé m'a dit que si je ne retirais pas mon enfant de l'école communale, je ne fournirais pas de pierres là où il aurait quelque chose à dire. J'ai répondu que je le laisserais à l'école communale puisqu'il y avait toujours été. Le curé m'avait fait perdre antérieurement une pratique. Un de mes enfants saluant après la messe, comme d'habitude, M. le curé d'Aisemont, celui-ci lui a dit qu'il était enfant du démon et qu'il devait rester dans son église de Fosses.

Après lecture, le témoin persiste et signe

D. TUMSONET.

15^e témoin :

STAFFE, Rosalie, épouse Ferdinand MIGEOT, âgée de 36 ans, ménagère à Aisemont, prête serment et déclare :

A la Toussaint de 1880, je me suis présentée au confessionnal. M. le curé m'a dit : Vous n'avez pas fait vos pâques l'an dernier à cause des écoles, n'est-ce pas? — Non, Monsieur le curé, ai-je répondu. — Quel malheur! répliqua le curé, de mettre une petite fille dans cette mauvaise école! — Elle n'est pas plus mauvaise que la vôtre, ai-je répondu. — Ne voyez-vous pas, dit-il, que votre enfant dégénère tous les jours, qu'avant deux ans elle sera morte? — Je ne lui ai rien répondu. Il m'a demandé si je ne retirerais pas mon enfant de l'école. Sur ma réponse négative, il m'a refusé l'absolution.

J'ai un autre enfant qui est mort tout petit.

Après lecture, le témoin persiste et signe

R. STAFFE.

16^e témoin :

MARIQUE, Philomène, épouse Nicolas PIRLOT, 31 ans, ménagère, domiciliée à Aisemont, prête serment et déclare :

J'ai un enfant qui va à l'école communale. Au confessionnal, en décembre 1880, M. le curé m'a dit que quand mon mari ne serait pas là, je devais en profiter pour ne pas conduire mon enfant à l'école communale, qu'il valait encore mieux le tenir à la maison que de le laisser à cette école. C'est lorsque j'avais dit que mon enfant allait à l'école communale que le curé d'Aisemont a tenu le propos que je viens de rappeler. Mon enfant continue à aller à l'école communale et j'en suis contente.

Après lecture, le témoin persiste et signe

P. MARIQUE.

17^e témoin :

STAFFE, Charlotte, 18 ans, domiciliée à Aisemont, célibataire, prête serment et déclare :

Je suis orpheline. A la Toussaint 1880, au confessionnal, le curé m'a demandé si j'allais à l'école du dimanche. Je lui ai répondu que non. Il m'a dit que je faisais bien de ne pas aller à l'école chez cette institutrice infâme : que c'était un véritable chiffon; que si j'allais à cette école je mourrais avec

la crapule, que je serais dans le chemin du démon. Il m'a même défendu d'adresser la parole à l'institutrice ; sur quoi il m'a donné l'absolution.

J'ai été recueillie chez mon oncle, le garde champêtre. Le curé, à propos des écoles, a dit que mon oncle ne vivrait plus longtemps avec toutes les bêtises qu'il faisait. J'ai bien compris par là qu'il faisait allusion à l'appui que mon oncle donne aux écoles communales.

Le témoin confirme ce qu'a rapporté l'institutrice communale du sermon dans lequel le curé a injurié les institutrices officielles, en les qualifiant de chiffons.

Le curé a ajouté qu'il y avait dans le canton de Fosses vingt femmes qui, de toute leur vie, n'avaient fait que la salope et qu'elles se font les inspectrices des écoles communales.

Après lecture, le témoin persiste et signe

C. STAFFE.

Le témoin, rappelé sous la foi du serment par lui prêté, déclare :

A la sortie de l'école primaire catholique, à 3 heures, j'ai entendu chanter le couplet suivant, par les petits enfants de cette école :

J'ai du soucis pour les maris jaloux,
Du blanc jasmin pour les filles sages ;
De l'oranger, c'est pour le mariage
Et le rosier pour les nouveaux époux.
J'ai la pensée pour les amants qui s'aiment,
Mon réséda, c'est du fond du cœur !

La petite Thérèse Jacquet, élève de l'école d'adultes catholique, m'a dit qu'on leur avait appris cette chanson à cette école d'adultes.

Après lecture, le témoin persiste et signe

C. STAFFE.

Le témoin MARCHAND, rappelé sous la foi du serment par lui prêté, déclare avoir entendu chanter la même chanson par les élèves de l'école catholique.

Après lecture, le témoin persiste et signe

Épouse MARCHAND.

18^e témoin :

STAFFE, Nicolas, 72 ans, garde champêtre à Aisemont, prête serment et déclare qu'il confirme complètement la déclaration du témoin précédent, qui lui a rapporté les faits dans tous leurs détails ; il ajoute : Tumsonnet m'a également rapporté sa conversation avec le curé.

Les enfants de l'école catholique rôdaient autour de l'école communale armés de bâtons et grimpaient sur l'appui des fenêtres, M. le bourgmestre

m'a chargé de surveiller l'école pour empêcher ces actes qui ont alors cessé. Il y a eu dimanche quinze jours, le curé a prêché que tous ceux qui favorisaient l'école communale, pères, mères et élèves, pourraient se dispenser de se présenter au confessionnal : qu'ils ne recevraient pas l'absolution.

Le curé prêche très-souvent contre les écoles communales. La conversation du curé avec ma nièce a eu lieu vers la Toussaint.

Après lecture, le témoin persiste et signe

N. STAFFE.

19^e témoin :

RENIER, Marie-Thérèse, veuve MIGEOT, Désiré, 36 ans, ménagère à Aisemont, prête serment et déclare :

J'ai quatre enfants : une petite fille et trois garçons. Deux de mes garçons fréquentent l'école communale, ainsi que ma petite fille. Après la mort de mon mari, M. le curé m'a dit qu'il ferait tout le service gratuitement si je voulais retirer ma petite fille de l'école communale, tout en y laissant mes garçons ; qu'autrement je devrais payer 42 francs pour l'enterrement. J'ai préféré laisser mes enfants à l'école communale, et M. le bourgmestre a promis de payer les frais de l'enterrement. J'ai toujours reçu l'absolution et mes enfants aussi.

Après lecture, le témoin persiste et signe

M.-T. RENIER.

20^e témoin :

BLANCHAU, Clémentine, épouse Ferdinand THIRION, 44 ans, ménagère à Aisemont, prête serment et déclare :

J'ai un enfant, une fille qui fréquente l'école communale. Le curé n'a pas voulu, pour cette raison, l'admettre à la première communion. Il m'a dit qu'il l'admettrait si je voulais la mettre à l'école catholique. Ceci se passait au mois d'août 1880. Quand l'enfant allait au catéchisme le curé la prenait par le bras et la mettait à la porte. Un jour en passant devant chez moi, le curé m'a dit qu'aussitôt rentré chez lui, il écrirait au garde de M^{me} Haroux pour me défendre l'entrée du bois. Depuis lors, je n'ai plus osé aller, comme auparavant, ramasser du bois mort dans cette forêt.

Après lecture, le témoin persiste et déclare ne pas savoir signer

21^e témoin :

DELVAUX, Désiré, 53 ans, domestique à Aisemont, prête serment et déclare :

Il y a environ deux ans, le curé a dit à ma femme que si nous ne retirions

pas nos enfants de l'école communale, il ferait renvoyer leurs frères du charbonnage de Falisolles où ils travaillent.

Heureusement mes enfants ont conservé leur besogne.

Après lecture, le témoin persiste et déclare ne pas savoir signer.

22^e témoin :

MIGEOT, Ferdinand, 39 ans, ouvrier polisseur de glaces, à Aisemont, prête serment et déclare :

J'ai une petite fille qui va à l'école communale. Le curé a dit chez Galand, fermier à la ferme Spinette, que si je laissais mon enfant à l'école communale, il me ferait renvoyer de l'établissement de Sainte-Marie-d'Oignies, où je travaille ; qu'il n'avait qu'à faire un geste pour cela.

J'ai laissé mon enfant à l'école communale et je suis resté à Sainte-Marie-d'Oignies. M. le curé a refusé l'absolution à ma femme et lui a dit que si elle ne retirait pas son enfant de l'école communale, dans deux ans l'enfant serait morte. Quant à moi, je ne me suis pas présenté.

Après lecture, le témoin persiste et signe

F. MIGEOT.

23^e témoin :

MIGEOT, Valentin, 31 ans, journalier à Aisemont, prête serment et déclare :

J'ai deux enfants à l'école communale. Le curé a dit plusieurs fois à ma femme au confessionnal que si je ne retirais pas mes enfants de l'école communale, il me ferait retirer de la houillère de Falisolles, où je travaille. Ma femme s'est vu refuser deux fois l'absolution, et hier encore ; quant à moi, je ne me suis pas présenté.

Quand ma femme a dit au curé que c'est son mari qui est le maître, il lui dit de tâcher de me tourner, mais il ne dit pas comment ; du moins elle ne me le raconta pas. Il dit à ma femme que les écoles communales sont de mauvaises écoles, qu'elles ont de mauvais maîtres, que ce sont des écoles du démon.

Après lecture, le témoin persiste et signe

V. MIGEOT.

24^e témoin :

MIRGAUX, Marie-Joseph, épouse Joseph MARCHAND, 36 ans, ménagère à Aisemont, prête serment et déclare :

J'avais un enfant qui fréquentait l'école catholique et je l'ai retiré à la Toussaint en 1879. Le curé m'a demandé au confessionnal pourquoi j'avais

retiré mon enfant de son école : « C'est mon mari qui l'a voulu, lui ai-je répondu. — C'est bien, a-t-il répondu, je l'inviterai chez moi, je lui ferai boire une bouteille de vin, et quand il sera soûl, j'aurai bien vos enfants.

Je lui ai répondu d'essayer. Il a effectivement essayé ; il a fait appeler mon mari, mais mon mari ne s'y est pas rendu. Je ne l'avais pourtant pas averti.

J'ai eu l'absolution parce que j'ai dit que c'était mon mari qui était maître.

J'avais un enfant qui servait la messe. L'enfant n'a pas voulu aller accomplir cet office parce qu'il était toujours placé le dernier, alors qu'auparavant il occupait le premier rang. Je suis allée chez le curé et je lui ai demandé une explication. « C'est peut-être parce que mon enfant va à l'école communale, M. le curé, que vous avez fait cela ?... lui dis-je. » « Non, certes, a-t-il répondu, mais vous feriez tout de même mieux de retirer vos enfants de cette mauvaise école, de cette sale école, de cette école pourrie. » Je ne la trouve pas plus mauvaise qu'auparavant, ai-je répliqué, il n'y a que vous qui ne voulez plus y aller. — S'il n'y a pas de changement maintenant, dit-il, il y en aura plus tard et vous vous en repentirez si vous les y laissez.

Le témoin confirme le propos relatif aux vingt femmes du canton de Fosses qui ont fait la salope et qui sont maintenant les inspectrices des écoles communales.

Chaque fois que j'assiste à la messe, je l'entends attaquer les instituteurs et les institutrices dans ses sermons. J'entendais dernièrement des enfants revenant du catéchisme et se racontant que le curé leur avait posé cette question : Qu'est-ce qu'une mauvaise femme de ménage ? Une petite fille de son école avait répondu, c'est une femme qui met ses enfants aux mauvaises écoles.

Bien, Marie Guyot, avait répondu le curé et continuant : c'est comme, par exemple, une femme qui travaille pour recruter des enfants pour les mauvaises écoles.

Après lecture, le témoin persiste et signe

Épouse MARCHAND.

25^e témoin :

MÉLAN, Rolande, épouse Joseph STAFFE, 34 ans, ménagère à Aisemont, prête serment et déclare :

J'ai une enfant à l'école communale d'adultes. Le curé l'a engagée au confessionnal à aller chez mon père ou bien à aller à son école et à faire croire à ses parents qu'elle était allée à l'école d'adultes. — Il a refusé l'année dernière l'absolution à mon mari et à ma petite ; moi, je l'ai obtenue. La petite a eu l'absolution ces jours derniers, mais mon mari ne s'y est plus représenté.

Après lecture, le témoin persiste et signe

R. MÉLAN.

26^e témoin :

MARLIER, Marie-Thérèse, 14 1/2 ans, sans profession, domiciliée à Aisemont, ne prête pas serment et déclare :

J'allais à l'école d'adultes où la religion n'est pas enseignée.

L'année dernière, à l'Adoration, m'étant présentée à confesse, le curé m'a demandé pourquoi j'allais à l'école communale d'adultes. Je lui ai répondu que c'était mon père qui m'y faisait aller. Là-dessus il m'a engagée à prendre mes livres et à aller *vichner* (passer la soirée chez des personnes de connaissance) au lieu d'aller à l'école. — J'ai répliqué que je devais écouter mon père plutôt que des étrangers. Il a repris en disant que je n'étais pas plus obligée d'aller à cette école qu'à une autre et il m'a refusé l'absolution. — Le témoin dit tenir de sa sœur le propos que le curé a tenu au catéchisme lorsqu'un enfant l'a appelé « mademoiselle » par inadvertance au lieu de « Monsieur le curé. »

Après lecture, le témoin persiste et signe

M.-T. MARLIER.

27^e témoin :

LECLUZELLE, Adolphine, épouse DELVAUX, 51 ans, ménagère à Falisolles, prête serment et déclare :

Le curé m'a dit que si mon enfant, qui va à l'école communale, n'allait pas à l'école catholique, il ferait renvoyer mes enfants, ses frères, du charbonnage de Falisolles : qu'il y avait action.

Après lecture, le témoin persiste et déclare ne pas savoir signer.

28^e témoin :

GISLAIN, Feuillen, 36 ans, journalier à Aisemont, prête serment et déclare :

Au mois d'août dernier, je me suis présenté à confesse. Le curé m'a dit de retirer mon enfant de l'école communale, en me demandant où je travaillais. Je lui ai répondu : à Faisolles. — Eh bien, dit-il, retirez votre enfant de l'école communale et je vous procurerai de l'ouvrage ailleurs. — J'ai dit que c'était mon goût de le mettre à l'école communale, et il m'a refusé l'absolution.

Après lecture, le témoin persiste et signe

F. GISLAIN.

29^e témoin :

STAFFE, Joséphine, épouse GISLAIN, 32 ans, journalière à Aisemont, prête serment et déclare :

Le témoin confirme le fait relatif au sermon dans lequel le curé a parlé des institutrices qui avaient remplacé les démissionnaires en les traitant de chiffons et en qualifiant de salopes les vingt femmes du canton de Fosses.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. STAFFE.

30^e témoin :

FANUEL, Julie, épouse MIGEOT, 33 ans, ménagère à Aisemont, prête serment et déclare :

Il y a un an et demi, je me suis présentée à confesse.

Le curé m'a demandé pourquoi mes enfants n'allaient pas à son école. Je lui ai répondu que c'était parce que je désirais qu'ils allassent à l'école communale. Il a alors traité les écoles communales de mauvaises écoles, de sales écoles, d'écoles remplies d'ordures. Je ne sais pas ce que le curé a dit dans ses sermons parce que le plus souvent je dors pendant qu'il prêche.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. FANUEL.

31^e témoin :

DELCARTE, Philomène, épouse Charles DILLENS, 41 ans, ménagère à Aisemont, prête serment et déclare :

J'ai deux enfants qui vont à l'école communale. J'avais une fille en âge de faire sa première communion. Le curé d'Aisemont n'a pas voulu l'y admettre parce qu'elle fréquente l'école communale.

Il m'a dit, ainsi qu'à ma fille, que si elle allait à l'école catholique, il lui ferait faire sa première communion, mais dans une autre paroisse.

Le 15 janvier dernier, je suis allée au presbytère annoncer au curé la mort de la femme Barbe Gilles, qui avait des enfants à l'école communale. Je voulais demander au curé de l'enterrer. Il m'a repoussée en disant que moi-même j'aurais mon tour dans quelques jours. L'an dernier, à Pâques, mon fils, qui va à l'école communale, s'est présenté à confesse. Le curé lui a refusé l'absolution en lui donnant pour raison qu'il avait travaillé le dimanche à planter des pommes de terre. Mon fils a répondu que c'était son père qui le lui avait ordonné. Le curé lui a répliqué d'envoyer son père au diable, et il a eu la planchette.

Je ne me suis pas présentée cette année-ci au confessionnal.

Après lecture, le témoin persiste et déclare ne pas savoir signer.

32^e témoin :

GILLAIN, Rosalie, 12 ans, écolière à Aisemont, ne prête pas serment et déclare :

J'ai fait l'an dernier ma première communion. Je me suis présentée il y a quinze jours au confessionnal de M. le curé. Il m'a demandé si j'allais à l'école d'adultes. — Oui, ai-je répondu. N'y a-t-il pas moyen que vous veniez à mon école? a-t-il repris.

J'ai répondu non, et alors il m'a refusé l'absolution.

On n'enseigne pas le catéchisme à l'école d'adultes.

Après lecture, le témoin persiste et signe

R. GILLAIN.

SÉANCE DU 22 AVRIL 1881.

MM. X. NEUJEAN, TOURNAY, DETILLIEUX et JOSEPH WARNANT,

33^e témoin :

LAMBOT, Arsène, 34 ans, bourgmestre, à Aisemont, prête serment et déclare :

Le témoin, déjà entendu, déclare, sur interpellation de M. le Président, qu'il est faux que les parents des élèves des écoles catholiques soient exclus des secours du bureau de bienfaisance. Je cite notamment, dit-il, cinq familles dont les enfants fréquentent les écoles catholiques et qui reçoivent des secours : ce sont : Modave, François; Pierquin, Jean-Baptiste; Michaux, Joseph; Martin, Joseph, et Migeot, Thérèse.

Si parfois les parents d'élèves de l'école catholique n'usent pas des secours médicaux, c'est qu'ils ne veulent pas recourir au médecin désigné par le bureau.

Quant au charivari prétendument donné à l'institutrice catholique, je sais qu'on a donné dans le commencement quelques coups de *cornet*, mais je ne sais pas si ce charivari était destiné à l'institutrice; l'obscurité empêchait d'ailleurs de reconnaître les auteurs; et puis je n'ai reçu aucune plainte à ce sujet.

Quant aux prétendus cris de mort dont M. le curé a parlé, je ne les ai pas entendus : personne ne m'en a parlé et je crois bien qu'ils n'existent que dans l'imagination de M. le curé.

Après lecture, le témoin persiste et signe

ARS. LAMBOT.

34^e témoin :

HENRY, Jean-Baptiste, 45 ans, journalier, à Denée, prête serment et déclare :

J'avais un enfant à l'école communale. M. le curé me fit appeler et me demanda pourquoi je le menais à cette école. Je lui répondis : Parce que c'est mon idée. Je refusai de lui promettre de l'en retirer.

Quelques jours après, il demanda à ma fille Marie pourquoi elle ne venait pas à son école. La petite répondit que c'était parce que son père ne le voulait pas. « Il me l'a cependant promis, dit-il : dites-lui de venir me trouver. »

J'y suis allé. Alors le curé m'a menacé de me faire chasser de toutes les fermes et de toutes les maisons où je pourrais avoir de l'ouvrage, si je n'envoyais pas mes enfants à l'école catholique. Il m'a même menacé de me faire mourir de faim. Y aura-t-il bien un franc-maçon, dit-il, un libéral qui se permettra de laisser son enfant à l'école communale ?

Sur ces menaces, comme je suis pauvre et que depuis deux mois déjà j'étais sans ouvrage et avais perdu plus de 200 francs, moi, qui suis père de dix enfants, j'ai placé mon enfant à l'école catholique.

Malgré cela, ce ne sont pas encore les catholiques, ce sont des libéraux qui sont venus à mon secours en me donnant de l'ouvrage.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J.-B. HENRY.

35^e témoin :

EVARD, Albert, 78 ans, maître de carrières, à Denée, prête serment et déclare :

L'ouvrier Macaux, qui m'a quitté, n'a pas été congédié par moi et M. le curé ne m'a pas engagé à le renvoyer. Je n'ai jamais exercé aucune influence sur mes ouvriers.

Après lecture, le témoin persiste et signe

A. EVARD.

36^e témoin :

MINET, Casimir, 66 ans, bourgmestre à Denée, prête serment et déclare :

M. le curé a enjoint à M^{lle} Brostiau de déplacer sa chaise, et pour éviter du trouble, j'ai engagé cette institutrice à se conformer à ce désir.

J'étais content de M^{lle} Brostiau et je suis également content de l'institutrice actuelle.

Il n'y a qu'une dizaine d'élèves à notre école de filles.

Après lecture, le témoin persiste et signe

C. MINET.

37^e témoin :

GILSOUL, Félicien, 44 ans, curé à Denée, prête serment et déclare :

Je n'ai connaissance d'aucun fait de pression tendant à détourner les enfants de l'école communale.

L'enseignement religieux n'est pas donné à l'école communale. Je ne sache pas qu'un arrangement soit intervenu entre l'instituteur et l'autorité religieuse. Pendant les trois premiers mois de l'année scolaire 1879-1880, l'instituteur donnait l'enseignement religieux. Il est venu alors me trouver pour me dire qu'il cesserait cet enseignement.

Dans ces conditions-là, comme il n'y avait pas lutte scolaire, il n'y avait pas à appliquer les peines ecclésiastiques.

Avant la loi de 1879, je visitais tous les 8 ou 15 jours assez régulièrement l'école de M^{lle} Brostiau. Je n'avais pas à me plaindre de l'enseignement qui s'y donnait.

J'ai invité M^{lle} Brostiau ainsi que sa mère et sa sœur à retirer leur chaise de leur place habituelle.

Quand j'ai interdit à cette institutrice de passer par la nef du milieu et l'avant-chœur, c'est après que sa chaise a été placée dans la nef latérale, et en conformité du règlement de l'église.

Je proteste contre l'imputation du témoin Henry. J'ai bien demandé à Henry pourquoi il ne m'envoyait pas son enfant. Il a prétexté que c'était parce qu'il était débiteur de 100 francs de Constant Hotelet, qui le forçait, sous peine de remboursement, à mettre son enfant à l'école communale. J'étais disposé à lui faire l'avance de cette somme, mais j'ai appris par M. Hotelet lui-même que le récit de Henry était inexact.

Après lecture, le témoin persiste et signe

F. GILSOUL.

Le témoin HENRY, rappelé sous la foi du serment par lui prêté, maintient absolument ce qu'il a raconté.

M. GILSOUL, de son côté, nie absolument les propos qui lui sont prêtés.

Le témoin HENRY ajoute : J'ai bien dit au curé que je devais de l'argent à M. Hotelet, mais c'était pour me débarrasser de ses sollicitations et laisser mon enfant à l'école communale. Je lui ai même souscrit une obligation pour le cas où il me donnerait de l'argent.

Après lecture, les témoins persistent et signent

F. GILSOUL, J.-B. HENRY.

38^e témoin :

HOTELET, Constant, 42 ans, échevin à Denée, prête serment et déclare :

D'après moi, le bourgmestre reste neutre dans la lutte scolaire.

Je n'ai jamais prêté une somme de cent francs à Henry ; j'ai cependant un petit compte avec lui, mais je ne lui ai pas demandé le règlement.

Henry est resté inoccupé pendant un certain temps à cause du curé qui lui avait fait retirer son ouvrage chez ses patrons. Je tiens Henry pour un brave homme en qui on peut avoir confiance. Henry ne m'a jamais demandé d'attestation qu'il me devait cent francs et que je lui en demandais le remboursement.

Le curé m'a dit un jour : « Il y a une personne de Denée qui vous doit de l'argent et vous voulez le forcer à mettre ses enfants à l'école communale. » Je lui ai répondu : « Il n'y a personne à Denée qui me doive de l'argent. » M. le curé n'a pas cité le nom de Henry.

Je sais par les enfants de la commune, et même par des personnes qui assistent à son catéchisme, que M. le curé injurie les élèves des écoles communales, disant : « Voyez les petites libérales, les pourris, les francs-maçons, etc. »

Dans un sermon que j'ai entendu sur l'enseignement officiel, il a dit : qu'il tenait tout Denée dans sa manche.

Après lecture, le témoin persiste et signe

C. HOTELET.

39^e témoin :

Cus, Catherine-Louise, 54 ans, institutrice de l'école libre (en religion sœur Louise), prête serment et déclare :

Il y a 59 élèves à la classe primaire libre, et 76 à la classe gardienne. Je ne suis pas diplômée : on ne délivrait pas de diplôme à l'époque où je faisais mes études. Il n'y avait pas même d'école normale à cette époque.

J'enseigne le français, l'arithmétique, la géographie et l'histoire nationale. Je donne la leçon de religion une demi-heure le matin et une demi-heure l'après-midi.

J'ai été institutrice communale à Jehay-Bodegnée pendant sept ans.

Après lecture, le témoin persiste et signe

C.-L. Cus.

40^e témoin :

BODARD, Rose, épouse Charle PRITTE, 56 ans, ménagère à Denée, prête serment et déclare :

J'avais un fils à l'école normale. Un autre était soldat. J'ai perdu ce dernier, et quand je me suis rendu chez M. le curé pour payer l'enterrement, M. le curé m'a dit qu'il vaudrait mieux que ce fût celui-là que celui qui était à l'école normale qui fût mort.

Il m'a fait honte de laisser mes enfants à l'école normale. Il m'a dit que dans la situation malade où je me trouvais je pouvais mourir, qu'alors je le ferais appeler, et que si je ne voulais pas promettre de retirer mes enfants de l'école normale, il ne me confesserait pas et que je serais enterrée dans le cimetière non béni. Il a dit qu'il y avait de mauvais livres dans les écoles normales.

Dans ses sermons, il nous malmenait fort, à tel point que moi qui suis très-nerveuse, pour ne pas avoir une attaque de nerfs, j'ai dû sortir tant j'étais impressionnée.

Le curé m'a fait dire par Eug. Piette, mon neveu, que mon fils ne pourrait plus porter le dais à la procession. Mon fils se prépare à entrer à l'école normale. M. le curé avait dit à Piette que mon fils était un franc-maçon et un démon.

Le curé a dit à moi-même le jour où je suis allée payer l'enterrement de mon fils, que le bon Dieu m'avait peut-être repris mon enfant — il était mort le 3, avait été enterré le 9, et c'était le 13 que j'étais allée chez M. le curé pour m'ôter les bandeaux des yeux.

Après lecture, le témoin persiste et signe

R. BODART.

41^e témoin :

ALARDO, Nicolas, 62 ans, cultivateur à Saint-Gérard, prête serment et déclare :

J'avais un enfant à l'école communale. Ma femme était dangereusement malade. Le curé l'a confessée, mais j'ignore ce qu'il lui a dit.

Le curé m'a engagé à retirer mon fils de l'école communale, école damnable, disait-il ; je m'y suis refusé.

Après lecture, le témoin persiste et déclare ne pas savoir signer.

42^e témoin :

NOULARD, Adolphe, 48 ans, journalier à Saint-Gérard, prête serment et déclare :

J'avais un enfant à l'école d'adultes. Le curé m'a engagé à la retirer, disant que l'institutrice, n'étant pas diplômée, n'était pas assez instruite pour donner l'instruction à mon enfant.

Après lecture, le témoin persiste et signe

A. NOULARD.

43^e témoin :

GUSTIN, Antoinette, épouse DELVAUX, Désiré, 35 ans, ménagère à Saint-Gérard, prête serment et déclare :

L'ainé de mes garçons va à l'école d'adultes. Le curé a dit un jour au catéchisme que les élèves de l'école d'adultes n'auraient pas l'absolution ; que s'ils allaient se confesser ailleurs, il les passerait au banc de communion ; qu'il ne donnerait pas la communion à des *chiens*. Ceci se passait l'année dernière à Pâques. Cette année-ci, à Pâques, il leur a donné la communion. Malgré la menace de l'année dernière, il leur avait aussi donné la communion.

J'ai des enfants qui se préparent à l'école normale. Le curé leur a dit que quand ils y seraient, nous ne recevrons plus l'absolution, nous en serions indignes.

Après lecture, le témoin persiste et signe

A. GUSTIN.

44^e témoin :

DOR, Henriette, épouse DOTNÉE, François, 46 ans, ménagère, prête serment et déclare :

J'ai deux petits neveux orphelins qui restent chez moi. Ils vont à l'école communale. Le curé m'a dit que nous serions excommuniés si nous les y laissions ; il nous a dit que nous avions vendu l'âme de ces enfants au diable pour des vêtements.

Au mois de janvier 1880, je suis allée lui demander de chanter la messe de quarantaine pour l'âme de mon père. Il s'y est refusé, bien que j'offrisse de le payer d'avance. Cela se passait en présence de témoins.

Je viens de rencontrer le curé sur la route et lui ai dit bonjour honnêtement. Il nous a insultés en disant que nous venions nous confesser ici au diable ; qu'il nous tenait dans sa manche et qu'il en tiendrait compte plus tard. J'étais avec mademoiselle De Buck, madame Thibaut et un tonnelier de Furnaux.

Après lecture, le témoin persiste et signe

H. DOR.

45^e témoin :

DOTNÉE, François, 62 ans, cultivateur à Saint-Gérard, prête serment et déclare :

J'ai deux petits neveux chez moi. Le curé m'a dit que nous serions excommuniés, si nous ne les retirions pas de l'école communale. « Eh bien, lui » dis-je, je n'ai rien à dire, c'est ma femme qui a à dire quelque chose ; ce » sont des neveux du côté de ma femme. » « Non, dit-il, c'est la femme qui » doit obéir à son mari. » J'ai refusé de les retirer.

Le témoin confirme la déclaration du témoin précédent en ce qui concerne le refus de dire la messe de quarantaine, et ajoute que le curé a dit que s'ils voulaient retirer les enfants de l'école communale, il dirait cette messe.

Je n'étais pas avec ma femme sur la route quand le curé l'a apostrophée. Après lecture, le témoin persiste et signe

F. DOTHÉE.

46^e témoin :

ALARDO, Ernest, 15 ans, étudiant à Saint-Gérard, ne prête pas serment à cause de son jeune âge :

Je me suis présenté plusieurs fois à confesse. Je suivais l'école communale du jour et l'école d'adultes. Le curé m'a demandé de cesser de fréquenter ces écoles. Je lui ai dit que mes parents m'y envoyaient.

Il m'a conseillé alors d'aller jouer dans les champs au lieu d'aller en classe. Il m'a dit aussi que quand j'étais en classe je ne devais rien faire de ce que l'instituteur disait.

Je reçois l'absolution depuis que je suis à l'école moyenne de Couvin.

Après lecture, le témoin persiste et signe

ERN. ALARDO.

47^e témoin :

CAILTEUX, Joséphine, épouse THIBAUT, 49 ans, ménagère à Saint-Gérard, prête serment et déclare :

Le curé, tantôt, sur la route, nous a saluées, l'épouse François Dothée et moi. Nous l'avons salué également.

« Vous allez à la foire? dit-il.

— Il ne tenait qu'à vous, Monsieur le curé, que nous n'y venions pas. Si vous n'étiez pas venu nous trouver chez nous, nous n'aurions pas eu à y venir.

— Singulière foire, dit-il, vous allez vous confesser au diable.

— C'est à cause de vous, Monsieur le curé, que nous devons venir.

— Allez dire bien des choses, dit-il, dites-en le plus que vous pouvez; mais je vous tiens, et vous vous en souviendrez plus tard. »

J'ai répondu que je venais pour dire la vérité, rien d'autre.

Il a répliqué : O oui, oui! Dites la vérité aujourd'hui et je vous *raurai* plus tard.

J'avais, du reste, remarqué auparavant à son langage qu'il était en colère et je m'étais dit : Tout à l'heure il va nous attaquer, comme réellement il nous a attaquées.

J'ai un fils à l'université, il étudie la médecine. Ma petite fille allait chez les sœurs; celles-ci lui demandèrent où était leur frère. L'enfant répondit : A l'université de Bruxelles. Puis les sœurs se mettaient à se moquer d'elle.

Elles lui faisaient rarement réciter les leçons et elles l'astreignaient à ramasser les saletés des autres petits enfants, qui urinaient dans la classe.

D'accord avec mon fils, ma fille étant venue nous raconter la chose, je lui ai défendu de rendre désormais ces soins. Le jour même, la sœur ayant voulu encore les lui imposer, j'ai retiré mon enfant et je l'ai placée à Denée. Quand elle a été en âge de faire sa première communion, j'ai pensé à la remettre chez les sœurs et je me suis rendue chez M. le curé. Je lui ai dit que j'allais lui remettre l'enfant dans un mois. Quand il a su qu'elle était encore à Denée, il est entré dans une colère terrible, m'a traitée de femme de rien, me disant que si je ne la retirais pas à l'instant de l'école de Denée, il nous excommunierait mon mari et moi. « Sortez, criait-il, sortez de la maison. Et il faisait le geste de me mettre à la porte. Je lui ai dit que je ne me souciais pas des prêtres, des sœurs et des excommunications.

Depuis lors, je ne me suis plus présentée à confesse.

Après lecture, le témoin persiste et déclare ne pas savoir signer.

48^e témoin :

CAILTEUX, Nicolas, 72 ans, scieur de long à Denée, prête serment et déclare :

J'étais présent quand la femme Dothée a demandé au curé de dire la messe de quarantaine. Elle a offert de payer d'avance. Il n'a dit ni non ni oui, et la messe n'a pas été dite.

Après lecture, le témoin persiste et déclare ne pas savoir signer.

49^e témoin :

BARBIER, Joseph, 42 ans, journalier à Saint-Gérard, prête serment et déclare :

J'avais une fille à l'école d'adultes, que je destinai à être accoucheuse. Le curé est venu me dire de la retirer; que l'institutrice, n'étant pas diplômée, ne l'instruirait pas bien, qu'on l'instruirait mieux chez les sœurs. J'ai suivi son conseil.

Après lecture, le témoin persiste et déclare ne pas savoir signer.

50^e témoin :

MOREAU, Jean-Baptiste, 52 ans, curé à Saint-Gérard, prête serment et déclare :

Je ne connais pas l'enseignement religieux qui se donne actuellement à l'école communale. Je dirai seulement qu'à l'école d'adultes on a supprimé la prière.

Avant la loi de 1879, je visitais très-souvent les écoles communales. Je nie formellement avoir refusé à la femme Dothée de dire la messe de quarantaine pour son beau-père.

Tantôt sur la route, croyant remarquer que les femmes Dothée et Thibaut

écoutaient ma conversation, je leur ai dit par plaisanterie : Je vais à la foire ! Alors j'ai ajouté que c'était honteux, dans les temps où nous sommes, de voir des catholiques faire leur confession publique comme aux premiers temps du christianisme ; que le domaine de la conscience est inviolable ; qu'aucun juge humain ne peut demander dans un tribunal humain si l'on a reçu ou non l'absolution. J'ai dit d'une manière générale pour l'enquête qu'on allait se confesser aux francs-maçons, que le diable les féliciterait plus tard. Je nie avoir dit aux femmes Thibaut et Dothée que je les tenais dans ma manche, qu'elles se repentiraient plus tard, ou que je m'en souviendrais plus tard.

Il n'y a pas eu de pression exercée à Saint-Gérard par les catholiques. Le président du comité scolaire officiel a lui-même offert à une autre personne, qui me l'a rapporté, un local pour l'école catholique. Sur l'objection de cette personne que la maison était déjà occupée, M. le président du comité scolaire a déclaré qu'on pourrait s'arranger avec le locataire. M. Jouve-Parmentier, le président, m'a offert de l'argent pour favoriser la création de l'école catholique. Il a offert à deux de mes confrères des pierres de taille à prix réduit pour leurs écoles catholiques.

En fait d'actes de pression, j'ai à signaler uniquement l'intervention de M. Adam, employé des accises, qui a menacé des employés des rigueurs du Gouvernement, s'ils ne retiraient pas leurs enfants des écoles libres. Je crois d'ailleurs que son influence est à peu près nulle. Je ne veux pas dire par qui j'ai eu connaissance de cette pression.

Il y a une école gardienne libre, une école primaire libre de filles et une école libre de garçons. Il y aura bientôt une école d'adultes.

Nos écoles sont dirigées par d'anciennes institutrices communales. Ce sont des religieuses.

L'école de garçons a une population qui varie de 35 à 40 élèves.

L'école de filles compte de 40 à 45 élèves.

L'école gardienne compte environ 70 élèves.

Nous avons, du reste, tous les élèves, sauf quelques rares exceptions.

L'école primaire communale de filles n'a jamais eu d'élèves ; et l'école primaire communale de garçons, en 1879-1880, a compté au maximum 6 élèves dont 2 dépassant l'âge de 14 ans et 2 au-dessous de l'âge de 6 ans. En 1880-1881, le maximum a dû être de 9 élèves, dont 2 peuvent avoir plus de 17 ans. L'école gardienne officielle a eu une élève ; actuellement il n'y en a plus, je le pense du moins.

Je n'ai jamais annoncé en chaire que je n'admettrais pas à la première communion des élèves des écoles communales.

L'institutrice de l'école primaire libre de garçons est diplômée ; l'institutrice de l'école gardienne a été reconnue apte à l'enseignement dans les écoles gardiennes après un examen devant les inspecteurs officiels. L'institutrice de l'école libre de filles est très-capable et a suivi des pensionnats pendant huit ans, l'école normale de M^{lle} Journaux, à Liège, pendant 5 ans. Je ne sais pas si elle est diplômée.

Après lecture, le témoin persiste et signe

Les témoins THIBAUT et épouse DORHÉE, rappelés sous la foi du serment par elles prêté, déclarent, après confrontation avec M. le curé, maintenir absolument ce qu'elles ont dit. M. le curé, de son côté, nie formellement avoir dit autre chose que ce qu'il a fait consigner dans sa déposition qui, dans cette partie, a été dictée par lui-même.

Après lecture, les témoins persistent et signent, sauf le témoin Thibaut,

J.-B. MOREAU, H. DOR.

Le sieur TASSART, Jean-Joseph, tonnelier, âgé de 72 ans, domicilié à Denée, présent à l'audience, est requis de comparaître; il prête serment et déclare :

J'ai bien entendu que le curé *faisait des menaces* à ces deux femmes, mais je ne me souviens pas des termes; et qu'il s'emportait contre elles.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J.-J. TASSART.

M. le curé déclare que le témoin Tassart n'a pas pu entendre, étant à 20 ou 25 mètres en avant de ces femmes.

Le témoin TASSART déclare, au contraire, qu'il a entendu des menaces sans pouvoir cependant redire les termes employés par M. le curé.

M. le curé ajoute, enfin, que la direction du vent devait rendre plus difficile à Tassart la perception de la conversation, que c'était même impossible.

Lecture faite aux témoins de leur déposition, M. le curé déclare refuser de signer, parce qu'il est question de menaces qu'il nie formellement. L'autre témoin signe

J.-J. TASSART.

51^e témoin :

JOUVE-PARMENTIER, Paul, 53 ans, maître de carrières, président du comité scolaire, à Saint-Gérard, prête serment et déclare :

Je nie formellement avoir fait offrir à M. le curé un local pour l'école catholique. Je nie à plus forte raison avoir dit que si même la maison que j'offrais était actuellement occupée, on pourrait s'arranger avec le locataire.

Je nie également avoir offert à M. le curé de l'argent pour favoriser la création ou l'entretien de l'école catholique.

J'ai fourni au curé de Lesves et à celui de Maison Saint-Gérard des pierres qui sont entrées dans la construction de l'école catholique, comme je l'ai fait à toutes les personnes qui me commandent et me payent des pierres. Je n'ai pas offert des prix spéciaux à ces deux ecclésiastiques. Je leur ai vendu aux prix ordinaires. Le curé est venu plusieurs fois chez moi pour m'engager à

donner ma démission de président du comité scolaire. Un mardi cependant, il m'a dit que si en restant président je ne m'occupais pas des écoles, il me donnerait l'absolution. Mais le jeudi suivant — c'était pendant la semaine de Pâques 1880 — il est venu me dire que je serais exclu des sacrements si je ne donnais pas ma démission. Je ne me suis pas présenté au confessionnal, à cause de cette défense.

La dépopulation des écoles communales est moins due à l'influence de M. le curé qu'à l'influence des seigneurs de la localité et de l'administration communale, qui est hostile à l'enseignement officiel. Primme, Martin, conseiller communal, qui actuellement semble remplir les fonctions de bourgmestre, a souscrit pour 400 francs pour les écoles catholiques et a fourni le local.

Le curé a dit plus de dix fois en chaire que les élèves des écoles communales ne seraient pas admis à la première communion. Tous les dimanches, pour ainsi dire, il prêche contre les écoles communales.

Après lecture, le témoin persiste et signe

P. JOUVE-PARMENTIER.

M. MOREAU, curé, rappelé sous la foi du serment prêté après confrontation avec le témoin Jouve-Parmentier, déclare :

Je maintiens formellement que M. Jouve m'a promis de l'argent pour les écoles catholiques. Seulement, c'est sur ma demande qu'il m'a fait cette promesse, et ne voulant pas le mettre en contradiction avec son mandat de président du comité scolaire, je ne me suis pas présenté pour recueillir son obole.

M. JOUVE-PARMENTIER déclare qu'il nie formellement ce que vient de dire M. le curé.

M. le curé continue : La personne à laquelle M. Jouve a offert un local pour l'école catholique est ma cousine, M^{lle} Joséphine Lambiotte.

M. JOUVE-PARMENTIER, interpellé, déclare d'abord qu'il ne sait pas qui peut être cette demoiselle Lambiotte. Puis M. le curé disant que c'est cette personne qui demeure chez lui, M. Jouve dit : Ah ! c'est votre servante ! Je ne lui ai rien communiqué de semblable, et si j'avais eu une communication de ce genre à faire, je ne me serais pas adressé à une servante.

Après lecture, les témoins persistent et signent

P. JOUVE, J. MOREAU.

52^e témoin :

DERESTIA, Gillain, 43 ans, instituteur communal à Saint-Gérard, prête serment et déclare :

Je suis instituteur à Saint-Gérard depuis 20 ans. Après la loi de 1879

n'ayant pas d'élèves en âge de se préparer à la première communion, je n'ai pas donné de leçons de catéchisme, me bornant à faire réciter les prières. Depuis un an, j'enseigne la lettre du catéchisme. Rien n'est changé dans mes livres, à part les ouvrages de M. Emond, qui ont été remplacés par les ouvrages de M. Jacobs.

Avant la loi de 1879, j'avais dans mon école 54 élèves dans la classe du jour et 25 élèves dans la classe du soir.

En 1879-1880, le maximum de mes élèves inscrits à l'école du jour a été de 15 et de 18 à l'école d'adultes. Trois de ces élèves seulement de l'école du jour l'ont fréquentée pendant toute l'année.

Pendant l'année scolaire 1880-1881, 11 élèves ont fréquenté régulièrement l'école du jour. De ces 11 élèves, 7 fréquentaient l'année dernière l'école libre.

A l'école d'adultes, j'ai eu cette année 59 élèves.

La dame Gilbert-Goffinet m'ayant demandé l'an dernier des leçons particulières pour son fils, je lui ai demandé si au mois d'octobre elle enverrait son enfant à l'école communale. Elle a répondu : « Non ; j'ai deux enfants qui n'ont pas fait leur première communion, et quand on est sous les griffes de M. le curé, il n'y fait pas bon. »

M. le curé est venu à Saint-Gérard en 1872. Pendant les premières années, il visitait mon école presque toutes les semaines. Dans ces dernières années, il venait un peu moins souvent, à peu près tous les quinze jours.

Déjà longtemps avant la publication de la loi, M. le curé l'a attaquée. Il a même dit que l'instituteur, s'il est catholique, devra se refuser la position que lui offre le Gouvernement. Je sais qu'il a, immédiatement après la loi, menacé les mères de famille d'interdiction des sacrements si elles envoyaient leurs enfants aux écoles communales.

Il a prêché souvent contre les écoles communales ; le 29 février 1880, notamment, il a recommandé aux pères de famille de ne pas mettre leurs enfants en contact avec un homme en révolte avec Dieu et l'Église.

Le témoin confirme le fait rapporté par Alardo, Ernest. « Aussi ai-je constaté, vers l'époque où ce fait s'est passé, chez cet élève habituellement soumis, une indifférence qui frisait l'insubordination. » Je me suis expliqué au mois de septembre (j'avais fait la remarque en juillet) cette conduite d'Alardo, quand M. Minet et la sœur d'Ernest Alardo, Catherine, m'ont eu rapporté la conversation qu'il avait eue avec M. le curé.

A un père de famille, au mois d'octobre 1879, le curé a dit, c'était à Ferdinand Crasset, qu'il y avait à l'école de mauvais livres ; que d'ailleurs l'instituteur ne resterait plus longtemps, qu'il n'avait plus que trois élèves, et que lui, curé, avait trois candidats pour le remplacer.

A la femme Alardo, Nicolas, le curé a dit : « Deux familles seulement dans ma paroisse déshonorent la religion : la vôtre et une autre. » J'ai compris qu'il désignait la mienne par cette « autre ».

Un dimanche du mois de février 1881, le curé a dit qu'en matière de guerre, il y avait deux principes : d'abord d'affaiblir son adversaire le plus possible et par tous les moyens possibles ; ensuite d'attaquer ses ennemis séparément et de reculer quand on se trouve devant un ennemi supérieur. Bien que, ce dimanche, M. le curé n'eût pas parlé de l'enseignement officiel, j'ai appliqué ces paroles à la lutte scolaire.

Le 24 mars de cette année, le jour de *Lætare*, le curé a dit : Nous avons maintenant l'inquisition scolaire. Quels sont les accusés? Les prêtres. Les accusateurs? Des piliers de cabaret et les femmes qui ont eu la planchette et déclarent ne pas s'en soucier.

Après lecture, le témoin persiste et signe

G. DERESTIA.

53^e témoin :

LEFEBVRE, Désiré, 35 ans, instituteur communal à Maison-Saint-Gérard, prête serment et déclare :

Je suis arrivé à Maison, le 16 janvier 1880.

En 1879-1880 et en 1880-1881, le maximum de mes élèves a été de 80. La population n'a pas varié depuis la loi. Je n'enseigne pas la religion. Il n'y a pas d'école concurrente; mais on vient d'en construire une dont on a annoncé l'ouverture prochaine.

Il n'y a pas eu d'arrangement entre le clergé et moi : aussi suis-je exclu des sacrements, bien que je ne donne pas l'enseignement de la religion.

Le curé de Maison-Saint-Gérard a pris cinq de mes plus robustes élèves, qui suivaient le catéchisme préparatoire à la première communion, et les a fait travailler comme de véritables manœuvres à la construction de l'école catholique.

Après lecture, le témoin persiste et signe

D. LEFEBVRE.

54^e témoin :

POOT, Marie, épouse HERM, 48 ans, institutrice communale, à Saint-Gérard, prête serment et déclare :

Je ne suis pas diplômée, j'ai eu une élève à mon école, puis deux; puis je n'en ai plus eu qu'une.

Je donne la leçon de religion.

La dépopulation de mon école est due à la pression de M. le curé et à l'influence des personnes notables de la localité.

J'ai été nommée d'office par M. l'inspecteur Van Hollebeke.

J'ai succédé à des institutrices religieuses.

J'ai entendu le curé déclarer en chaire, plusieurs fois, que les enfants des écoles communales seraient exclus des sacrements et ne seraient pas admis à la première communion.

Pendant un certain temps, le curé a prêché tous les dimanches contre les écoles; maintenant les sermons de ce genre sont moins fréquents.

J'ai eu deux élèves à ma classe du soir : l'une est mariée; l'autre n'est plus revenue.

Après lecture, le témoin persiste et signe

Épouse HERM-POOT.

55^e témoin :

EVYARD, Édouard-Albert-Joseph, 55 ans, instituteur communal, à Denée, prête serment et déclare :

Je suis instituteur communal depuis 35 ans. Je suis à Denée depuis février 1849.

Mon école compte 75 élèves au maximum présents dans ma classe.

La population de mon école n'a pas varié.

J'avais d'abord, après la loi de 1879, continué à donner l'enseignement de la religion; j'ai cessé en 1880 parce que M. de Montpellier d'Annevoie m'avait promis que si je cessais, on ne créerait pas d'école concurrente aussi longtemps que je resterais instituteur à Denée.

Depuis octobre 1879, on a loué un local pour une école catholique. Ce local a servi aux écoles gardiennes de filles, jusqu'à la rentrée des cours cette année, je pense.

J'attribue la dépopulation de l'école des filles aux refus de sacrements, aux promesses de M. le curé et à ses menaces.

Déjà avant la publication de la loi, parlant du projet de loi, il a qualifié les libéraux d'êtres vils, lâches, rampants, etc.

Au mois de septembre 1879, il a annoncé que les bois seraient interdits à ceux de ses paroissiens qui enverraient leurs enfants aux écoles communales; que les ouvriers carriers ne seraient plus reçus dans les carrières qui appartiennent aux grands propriétaires de la localité, qu'ils ne recevraient plus de secours matériels et qu'il les tenait tous dans sa manche.

Dans un sermon du 2 mai 1880 il a qualifié le nouveau personnel enseignant de nouveaux Judas.

Au catéchisme, le curé a dit que le démon avait été le premier libéral, que c'était le grand'papa des libéraux; que les libéraux sont les plus méchants des hommes; que ce sont eux qui vont nuitamment *vernisser* les portes des presbytères avec du vernis aussi *puant* qu'eux; qu'ils sont aussi propres que l'animal qu'on soigne dans les rangs.

Je vous remets un cahier contenant des devoirs prescrits au catéchisme par M. le curé.

Au catéchisme, le 2 mai 1880, le curé a dit : Il y a un libéral, un franc-maçon qui se promène dans le village, qui a passé 3 ou 4 mois sur les bancs d'une école maudite, qui rapporte avec lui un bagage de science qui ne vaut pas 4 sous : si je l'interrogeais sur la moindre branche, il resterait la bouche béante comme un nigaud.

Il ne saurait dire combien font 2 et 2. Il n'est bon qu'à jeter le trouble dans la société.

M. le curé faisait allusion à un jeune homme de la commune qui venait d'obtenir le diplôme d'instituteur.

Mes élèves sont admises aux sacrements; mais moi j'en suis exclu, ainsi que les normalistes et leurs parents.

Mon fils, qui allait au catéchisme l'an dernier, m'a rapporté que le curé avait dit plus d'une fois à Irma Maninont et à Adolphine Dano qu'elles ne feraient pas leur première communion si elles ne quittaient pas l'école communale.

Charles Bodart, d'Ermeton-sur-Biert, m'a dit avoir retiré son enfant de mon école par suite des menaces du curé de refuser les derniers sacrements à sa femme qui était dangereusement malade, et qui est morte de cette maladie. Cette enfant est rentrée à mon école depuis une couple de mois.

Après lecture, le témoin persiste et signe

E.-A.-J. EVRARD.

56^e témoin :

HICQUET, Napoléon, 73 ans, bourgmestre à Auvelais, prête serment et déclare :

Je suis très-content de l'enseignement donné dans nos écoles officielles.

Il y a un très-grand nombre de personnes de ma commune qui auparavant s'approchaient des sacrements et qui, aujourd'hui, à cause de la lutte scolaire, n'accomplissent plus leurs devoirs religieux.

Après lecture, le témoin persiste et signe

N. HICQUET.

57^e témoin :

NOEL, Philomène, épouse Joseph VORNOT, 41 ans, ménagère à Franière, prête serment et déclare :

J'ai demandé à M. le curé s'il voulait bien prendre mes enfants à l'école catholique et je les y ai placés parce que c'était mon idée. Le curé ne m'a pas menacé du tout de me faire mettre à l'amende si j'allais dans le bois.

Après lecture, le témoin persiste et déclare ne pas savoir signer.

58^e témoin :

DUBUCQ, Désirée, 25 ans, sans profession, à Saint-Gérard, prête serment et déclare :

M. le curé, en passant près de nous, nous a salués en disant : « Vous allez à la foire ? » Je parle de la rencontre que nous avons faite ce matin, en même temps que les femmes Dothée et Thibaut, du curé de Saint-Gérard. « Elles

ont répondu : oui. » « Singulière foire. dit le curé : c'est bien malheureux pour vous ! »

Je n'ai plus fait attention à ce qu'il disait et n'ai plus rien compris du reste. J'avais cependant recommandé à ces autres femmes de ne pas parler de moi, parce que je n'aime pas à aller au tribunal.

Je ne me souviens pas avoir parlé à personne depuis le matin de cette affaire-ci.

Après lecture, le témoin persiste et signe

D. DUBUCQ.

59^e témoin :

BROSTIAU, Hortense, 27 ans, institutrice communale, à Carnières, prête serment et déclare :

J'avais promis de rester à Denée comme institutrice communale ; mais mes élèves m'ont quittée ; le curé m'a tracassée, et ayant trouvé mon avantage ailleurs, j'ai quitté Denée.

Je suis actuellement institutrice communale à Carnières (Hainaut).

J'ai quitté Denée le 18 mai 1880.

Le curé a dit à Jean-Baptiste Henry qu'il le ferait mourir de faim s'il ne lui envoyait pas sa fille.

Il a été trouver M. Evrard, maître de carrières, pour lui dire de renvoyer le père de la petite Thérèse Macaux, mon élève, s'il ne la retirait pas de l'école communale.

Je tiens la chose de M. Macaux père.

Le curé m'a forcée à quitter la chaise que j'avais l'habitude d'occuper à l'église.

En chaire, il a annoncé, à la nouvelle année, que ma chaise, celle de ma mère et celle de ma sœur seraient déplacées.

Ma mère et ma sœur payaient pourtant leur chaise et le règlement de la fabrique d'église portait que les titulaires occuperaient leur chaise jusqu'à leur décès ou jusqu'au moment où ils quitteraient la commune. Moi-même j'avais demandé à la fabrique d'église de vouloir taxer ma chaise comme les autres.

J'ai occupé ensuite une chaise dans une des nefs latérales, et le curé m'a défendu de me mettre dans la grande nef, me menaçant de mettre le garde champêtre à mes trousses si je contrevenais à son ordre. Étant la dernière à sortir de l'office, après mes élèves, cela n'entravait cependant en rien la circulation ou le passage de l'église.

Le vendredi saint de 1880, selon l'usage, je me suis présentée avec ma sœur à la cérémonie du baisement de la croix. Le curé, au lieu de nous laisser baiser la croix, nous a tourné le dos. Le même jour, le curé, au catéchisme, a tenu aux enfants ce propos que j'ai pris pour une allusion à nous : « Il y a aujourd'hui de nouveaux Judas qui veulent baiser le Christ et qui renoncent

à lui pour quelques francs, pour une poignée d'argent. Ils sont encore plus indignes de cet honneur que Judas lui-même. »

Après lecture, le témoin persiste et signe

H. BROSTIAU.

60^e témoin :

LÉON DESSOMMES, 28 ans, instituteur communal à Sosoye, prête serment et déclare :

Je suis instituteur communal à Sosoye depuis 1872. Avant la loi de 1879, j'avais 79 élèves; aujourd'hui il m'en reste une vingtaine.

Je donne la leçon de religion; j'enseigne le texte du catéchisme avec quelques explications uniquement pour faire comprendre les termes.

La dépopulation de mon école est due à la pression exercée sur les ouvriers employés à la construction du monastère de *Marckson* qui, tous, sont obligés, sous peine de perdre leur ouvrage, d'envoyer leurs enfants aux écoles catholiques; elle est également due aux menaces de refus de secours et d'ouvrage de la part de notables de la localité.

Le curé a dit en chaire que les écoles communales étaient des écoles d'athées, que les instituteurs étaient des matérialistes et qu'ils formeraient des pléiades de matérialistes.

Avant la loi de 1879, le curé visitait assez souvent mon école. Il ne la favorisait cependant pas et recommandait, au détriment de mon école, la fréquentation par les filles du couvent d'Ermeton-sur-Biert.

Le curé a déclaré au catéchisme que les élèves de mon école ne feraient pas leur première communion.

Le curé, qui est membre du bureau de bienfaisance, a fait prendre une délibération supprimant l'allocation de 50 francs pour l'instruction des indigents, mais cette délibération n'a pas été approuvée par la Députation.

Le père de Burlet, Joseph, m'a dit qu'il avait été forcé par le maître de la carrière dans laquelle il travaille de mettre son enfant à l'école catholique, sous peine de perdre son ouvrage. Le maître de carrières lui-même avait reçu un avertissement à cet effet de M. Ch. de Montpellier, qui lui-même avait été inspiré par le curé.

M. Émile Michaux, ouvrier de la carrière de M. Evrard, a reçu de MM. les curés de Denée et de Sosoye l'ordre de retirer ses enfants de l'école communale, sous peine de perdre sa position.

La femme Collard a dit à ma voisine, Victoire Dessommes, ma tante, que le curé avait amené la discorde dans son intérieur, en voulant la forcer à mettre son enfant à l'école libre alors qu'elle voulait le mettre à l'école communale.

La femme Licot m'a dit qu'un moine bénédictin du nom de Pholier lui avait conseillé de prodiguer des caresses à son mari pour l'amener à mettre son enfant à l'école catholique.

Une femme Chenu, Pierre, m'a dit que son fils, élève de l'école officielle, n'est jamais questionné quand il va au catéchisme.

Le local de l'école catholique est tout à fait insuffisant pour le nombre d'élèves qu'elle renferme. Plusieurs élèves sont même tombés malades à raison de l'insuffisance d'aérage, notamment De Got, Arthur. Je ne me rappelle pas les noms des autres.

La femme Barbier, Joséphine, m'a dit que le curé était allé l'importuner plusieurs fois pour la forcer à retirer son fils de l'école communale, et qu'il l'avait ennuyée au point qu'elle lui aurait donné un mauvais coup, s'il ne l'avait pas laissée tranquille.

Ma classe du soir comptait neuf élèves avant la loi de 1879; aujourd'hui elle n'en compte plus que quatre. Les élèves des écoles d'adultes ont eu l'absolution.

Le curé a dit à la femme Minne, Henri, négociante, que si elle ne retirait pas son fils de l'école normale de Nivelles, il ferait tout son possible pour lui enlever ses pratiques.

Après lecture, le témoin persiste et signe

L. DESSOMMES.

61^e témoin :

LASSARÉE, Florent, 33 ans, journalier à Sosoye, prête serment et déclare :

Le curé m'a rencontré un jour et m'a demandé de mettre mes enfants à l'école catholique. Il m'a dit : Pensez que M. Sorelles est là-dedans aussi ! J'ai compris que M. Sorelles pouvait me donner de l'ouvrage et qu'il protégeait les écoles catholiques.

Je suis maintenant ouvrier aux forges d'Acoz chez M. de Dorlodot.

Après lecture, le témoin persiste et signe

F. LASSARÉE.

62^e témoin :

MICHAUX, Émile, 31 ans, ouvrier carrier à Sosoye, prête serment et déclare :

Mes enfants vont à l'école catholique. Le curé m'a dit que j'étais obligé de les y mettre puisque je travaillais pour les carrières de Denée appartenant à M. de Montpellier; du moins je l'ai compris comme cela.

Après lecture, le témoin persiste et signe

ÉM. MICHAUX.

63^e témoin :

LICOT, Florence, épouse LASSARÉE, 28 ans, ménagère à Sosoye, prête serment et déclare :

J'ai deux enfants qui vont à l'école communale.

Le curé est venu me trouver pour m'engager à mettre mes enfants à l'école catholique et m'a engagée à faire tous mes efforts pour déterminer mon mari à me céder sur ce point et à les lui envoyer.

Après lecture, le témoin persiste et signe

F. LICOT.

64^e témoin :

PROVIS, Nicolas, 41 ans, curé à Sosoye, prête serment et déclare :

Il y a à Sosoye une école libre mixte qui a été ouverte cette année. Elle a eu 34 élèves au maximum ; elle en avait 5 au début.

Avant la loi de 1879, je visitais souvent l'école : j'étais satisfait de l'enseignement qui s'y donnait. Je ne connais pas l'enseignement qui s'y donne aujourd'hui ; je ne puis donc pas vous dire s'il y a quelque chose de changé dans cet enseignement.

L'école communale a compté au maximum 50 élèves à peu près.

Je n'ai aucun acte de pression à signaler de la part des représentants de l'autorité, pour favoriser telle ou telle école.

A Mandret, section de Sosoye, il y a deux écoles libres, une école gardienne et une école primaire, mixtes toutes deux. L'école gardienne a compté au maximum 41 élèves et l'école primaire 63.

Après lecture, le témoin persiste et signe

N. PROVIS, curé.

65^e témoin :

GUYOT, Jules, 28 ans, instituteur communal à Tamines, prête serment et déclare :

Avant la loi de 1879, mon école comptait 160 élèves environ. Pendant le dernier trimestre il y a eu 120 inscriptions ; mais le chiffre de la fréquentation effective varie entre 90 et 100.

Je suis instituteur à Tamines depuis 1873. Je donne la leçon de religion absolument comme je la donnais auparavant, me bornant à la récitation du texte.

Avant la loi de 1879, M. le curé visitait souvent l'école communale ; il interrogeait même pendant des leçons étrangères à la religion, et ce, contrairement au règlement.

Auparavant, le curé n'avait jamais critiqué mon enseignement.

Je vous remets un certain nombre de circulaires qui attestent la violence des attaques dirigées contre l'enseignement officiel.

Dès que le projet de loi a été présenté, la prière *Domine Salvator fac*

Regem a été supprimée. Jusqu'à ce jour cette prière n'a pas été reprise par le clergé.

Le curé a annoncé en chaire que les élèves des écoles primaires et ceux des écoles d'adultes ne recevaient pas l'absolution ainsi que leurs parents.

Dans les commencements, la menace a été exécutée; mais depuis un certain temps, des élèves la reçoivent et d'autres ne la reçoivent pas.

J'avais l'an dernier dans mon école assez peu d'élèves en âge de faire leur première communion. Je sais cependant que le curé a fait du retrait de ses élèves de l'école communale, la condition de leur admission à la première communion. Cela s'est passé notamment pour les femmes Mollet et Delforge, dont les enfants n'ont, du reste, pas fait leur première communion.

Le curé a annoncé qu'il ouvrirait d'abord le catéchisme préparatoire à la première communion pour les enfants de l'école catholique dans ces écoles. Quelque temps après, il a annoncé qu'il ouvrirait également le catéchisme pour les élèves des autres écoles à l'église. Nos élèves étaient réunis, après avoir assisté à la messe, dans le parvis de l'église ou dans l'église près du banc de communion. Des parents se sont plaints de ce que la température était trop rigoureuse pour leurs enfants, et le restant de l'hiver, on a cessé le catéchisme à l'église.

Le sieur Barbiaux s'est plaint à moi de ce que sa femme le tracassait pour le contraindre à mettre ses enfants à l'école catholique, notamment de ce qu'elle l'avait laissé huit jours sans soupe pour l'y déterminer.

Le sieur Gillard, décédé actuellement, m'a déclaré, ainsi qu'à plusieurs personnes, qu'à l'instigation du curé, sa femme, depuis quelque temps, lui refusait toute faveur conjugale, même de partager son lit, parce qu'il ne voulait pas retirer son enfant de l'école communale.

La Société du *Hasard* n'admet des ouvriers que pour autant qu'ils envoient leurs enfants aux écoles catholiques.

La veuve Cobriq, Isidore, m'a dit que son fils s'étant présenté pour avoir du travail à Ste-Marie-d'Oignies, M. Seguin, directeur d'atelier, lui avait répondu qu'il n'en obtiendrait que si elle était munie d'un certificat de M. le vicaire.

Au mois de novembre 1879, un curé des environs a dit au confessionnal à ma sœur, qui habite avec moi, que si elle se bornait à faire le ménage, il lui donnerait l'absolution; mais qu'il ne le pourrait, si elle continuait à balayer ma classe. En 1880, M. le curé de Tamines lui a donné l'absolution.

Ma femme s'est présentée à un jésuite, le P. Remy, l'an dernier à Pâques. Le P. Remy lui a dit qu'il voulait bien lui donner l'absolution, mais qu'elle devait commencer par quitter son mari.

Avant le mois d'octobre 1879, le vicaire et le curé de Tamines, pour me dissuader de rester dans l'enseignement officiel, m'ont déclaré que lorsque le Ministère libéral serait renversé, le Gouvernement catholique pourrait bien se souvenir des instituteurs qui conserveraient leurs fonctions, et les révoquer.

M. le vicaire de Tamines a dit à M. Guerit ou à M. Gillain ou à M. Javaux — je ne saurais préciser au juste — que M. l'inspecteur des postes de Namur, qui est clérical, verrait avec plaisir que les employés de la poste mettraient leurs enfants aux écoles catholiques.

Le même vicaire disait également que M. Custaert, ingénieur, était dans les mêmes dispositions.

Auparavant, il y avait une trentaine d'enfants d'ouvriers de Sainte-Marie-d'Oignies qui fréquentaient mon école du soir. Je n'en ai plus que deux ou trois. A l'école du jour il n'y en a même plus.

Le curé a reproché, au catéchisme, aux instituteurs de ne plus fréquenter les sacrements; il le faisait en présence des élèves. Ce reproche est d'autant plus singulier, qu'il nous a avertis immédiatement après la publication de la loi, que désormais nous étions exclus des sacrements. Il l'avait même fait par écrit. Or, il prenait prétexte de cette situation pour battre en brèche l'école officielle.

Le curé a recommandé au confessionnal à la femme Vignerou d'envoyer le moins souvent possible ses enfants à l'école, disant que si, par la position de son mari, elle était obligée de les envoyer à l'école communale, elle devait au moins faire en sorte qu'ils manquent le plus souvent possible.

La femme Vignerou, Désiré, et la femme Durgo m'ont dit que le curé leur avait recommandé au confessionnal de ne plus envoyer tous les jours leurs enfants à la messe. Le sous-instituteur avait l'habitude d'aller les y surveiller; en présence de cet avertissement et parce qu'il n'y avait plus qu'un ou deux élèves dans nos bancs à la messe, je lui ai dit qu'il pouvait s'en abstenir.

Je vous remets une lettre de l'épouse Dewal Close, qui prouve que cette femme, le 11 décembre dernier, a retiré son enfant de mon école, à cause de la pression du charbonnage du Hasard, auquel son mari était employé.

Le petit Desguin est un jour arrivé tout essouffé, me disant que M. le vicaire, au confessionnal, l'avait chargé de me dire que j'étais un grand lâche et un grand vaurien. Je lui ai répondu de dire à M. le vicaire de se charger lui-même de ce message; que je lui donnerais la réponse sur la figure.

Le vicaire avait dit, du reste, antérieurement déjà à mon frère, employé au chemin de fer, qui pour cette raison ne peut pas assister régulièrement aux offices du dimanche: « Vous finirez par faire comme votre grand vaurien de frère, par ne plus venir à l'église! »

A la rentrée de 1879, le vicaire avait voulu forcer le sous-instituteur à faire défiler nos élèves devant M. le curé pour s'assurer que les enfants avaient un livre ou un chapelet. Le sous-instituteur a passé outre. Je dois dire cependant que c'était l'usage antérieur; mais la messe ayant été retardée depuis, la nouvelle loi a, pendant toute l'année, été fixée à 7 ¹/₄ heures. Il fallait se hâter pour que nos élèves pussent arriver en temps utile à l'école.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. GUYOT-HENIN.

Le témoin, rappelé, déclare que le curé a engagé les élèves des écoles primaires à ne pas accepter de rôle à la distribution des prix et les élèves des écoles d'adultes à ne pas prendre part au concours cantonal. Le petit Decock m'a raconté qu'un jour, dans le dernier trimestre de 1879, alors qu'il se rendait à l'école communale, à la sortie de l'église, il avait été rencontré par M. le conseiller communal Gochet, qui l'avait pris par le bras et l'avait conduit à

l'école des frères. L'après-midi, il avait été repris par le même M. Gochet et conduit de nouveau chez les frères. Le petit Decock m'a raconté la chose en revenant le lendemain à mon école.

J. GUYOT.

66^e témoin :

DESGUIN, Henri, 14 ¹/₂ ans, écolier à Tamines, ne prête pas serment et déclare :

M'étant présenté à confesse, le curé me dit que je n'aurais pas l'absolution si je continuais à fréquenter l'école communale. Je lui répondis que dans tous les cas je ne la lui achèterais pas.

Tantôt cependant je recevais l'absolution, tantôt je ne la recevais pas.

Le témoin confirme ensuite la conversation qu'il a eue avec M. le curé telle qu'elle a été rapportée tantôt par M. Guyot, ainsi que la réponse que lui a faite ce dernier.

Après lecture, le témoin persiste et signe

H. DESGUIN.

67^e témoin :

NIHOUL, Julie, 24 ans, institutrice communale à Tamines, prête serment et déclare :

Le personnel des écoles de filles se compose d'une institutrice en chef — moi — d'une sous-institutrice et de deux institutrices gardiennes. Nous avons succédé à des religieuses.

En 1879-1880, la population maxima a été de 160 élèves, écoles primaires et gardiennes réunies.

À l'école primaire, il y a 68 élèves ; à l'école gardienne, le reste.

En 1880-1881, la population maxima a été de 182 élèves ; à l'école gardienne, il y en avait 116 ; le reste à l'école primaire.

Nous donnons l'enseignement de la religion, le texte bien entendu.

Dans ses sermons, le curé représentait les partisans de l'enseignement public comme des ennemis de la religion avec lesquels il ne fallait avoir aucun rapport. Il disait notamment qu'il ne fallait pas les saluer, les fréquenter, ni aller chez eux. Il qualifiait de scandale la conduite de certains parents qui recevaient chez eux les institutrices officielles. Il nous traitait d'hypocrites, parce que nous surveillions nos élèves à l'église. Il disait que nous faisons de nos élèves des apostates, que nous cherchions à éteindre dans leur âme leur sentiment religieux.

Au catéchisme, il disait aux enfants qu'il ne fallait pas nous toucher ni nous regarder parce que nous étions des diablesses. Il leur recommandait même de boucher leurs oreilles pendant les leçons de catéchisme et, à la

suite d'une confession, des élèves commencèrent à suivre les conseils du clergé et se sont bouché les oreilles. Nous avons contraint les enfants de nous écouter, leur déclarant que pour agir autrement nous attendrions un ordre de leurs parents.

Au confessionnal, le curé et le vicaire recommandaient aux enfants de désobéir tant chez eux qu'à l'école, afin de se faire chasser de l'école communale. Je citerai notamment Zoé, Alexandre, Marie Gaumain et la petite Lebon à qui cela est arrivé. Ces petites filles m'ont dit que leur confesseur avait été sur le point de leur refuser l'absolution, parce qu'elles ne voulaient pas promettre de ne plus aller à l'école officielle.

Le confesseur leur disait de désobéir à leurs parents s'il le fallait; qu'elles devaient se faire chasser de chez elles s'il était nécessaire; qu'elles trouveraient toujours des personnes charitables pour les recueillir.

Le vicaire a même recommandé à la petite Douret, qui venait en dehors des heures de classe apprendre chez nous des ouvrages de main, de continuer à venir puisqu'il le fallait; mais de ne pas nous donner le moindre témoignage d'affection et de s'abstenir de nous fréquenter en dehors des heures de classe; ce qui, d'après eux, eût été une faute grave.

Le vicaire forçait pendant toute la leçon de catéchisme, l'hiver dernier et par des froids rigoureux, nos élèves de rester debout sur les dalles, leur disant qu'elles méritaient bien un tel traitement et que cette situation leur serait épargnée si elles fréquentaient l'école catholique. Il forçait celles qui avaient des gants à les ôter et les autres qui avaient leurs mains sous leur tablier, à les en retirer.

L'an dernier, au mois d'août, le curé voulait forcer la petite Lebon à dire que nous les contraignons, le dimanche, à travailler aux ouvrages manuels, au lieu de les laisser aller aux offices.

En revenant d'une conférence à Flawinne, nous passions devant l'école libre : les élèves de cette école se sont mises à nous insulter en nous lançant les plus sales injures, en se servant des expressions les plus ordurières. Les institutrices religieuses étaient présentes, et au lieu de réprimer cette conduite, elles sont rentrées chez elles. Nous avons remarqué qu'elles ressortaient lorsque nous avons eu dépassé l'école.

Pendant un certain temps, les élèves des religieuses sont venues nous insulter dans notre école, et jeter des pierres dans notre corridor. Nous avons dû recourir à la gendarmerie pour mettre fin à ces scènes.

Dernièrement encore, en revenant de la station, j'ai été l'objet d'insultes par gestes de la part d'élèves des sœurs.

M. Gochet, conseiller provincial et conseiller communal, a été jusqu'à monter sur des tréteaux à l'issue des offices, sur la place publique, pour haranguer la population, représentant que nous mangions le plus clair des revenus de la commune et qu'on devait imposer la population pour nous payer, vouant à la haine publique le Gouvernement, le conseil communal, les instituteurs et tous les francs-maçons.

M. le vicaire nous a fait dire par les enfants du catéchisme que toutes les paroles que nous prononcions étaient autant de péchés mortels.

La femme Vigneron, dont le fils faisait sa première communion, et dont la

filles fréquente notre école, nous avait, à cette occasion, invitées à prendre le café chez elle. A ce propos, elle a été au confessionnal vertement réprimandée par M. le curé.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. NIHOUL.

68^e témoin :

CAVENAILE, François, 66 ans, bourgmestre à Tamines, prête serment et déclare :

Je suis très-satisfait de la façon dont les instituteurs et les institutrices officiels accomplissent leurs devoirs dans ma commune. Ils s'acquittent de leurs fonctions à la satisfaction des autorités et des pères de famille.

MM. Gochet, Louis, Gustave Ledoux, Louis Delfosse et Gustave Decocq, formant la minorité du conseil, font tous leurs efforts pour favoriser l'enseignement catholique et combattre l'enseignement officiel.

Le témoin confirme le fait des harangues de M. le conseiller communal et provincial Gochet pour exciter la population contre les écoles officielles.

L'an dernier, à Pâques, le curé et le vicaire sont venus chez moi me demander. Ma femme a répondu que j'étais au bureau du charbonnage, mais qu'elle allait me faire rappeler.

Le curé a alors répondu que c'était inutile, qu'il venait pour nous informer qu'en ma qualité de bourgmestre et protecteur des écoles officielles, il ne pouvait plus me recevoir aux sacrements.

M. le curé et surtout M. le vicaire ne cessent pas de faire une guerre acharnée à l'enseignement officiel.

Après lecture, le témoin persiste et signe

F. CAVENAILE.

69^e témoin :

LALIEU, Joseph, 50 ans, président du comité scolaire, docteur en médecine, à Tamines, prête serment et déclare :

La direction du charbonnage du Hasard oblige tous ses ouvriers à envoyer ses enfants aux écoles catholiques sous peine de renvoi.

Aussi pas un des enfants des ouvriers de ce charbonnage ne fréquente l'école communale. Tout ouvrier se présentant avec un *certificat du curé* ou du vicaire est immédiatement admis. Ceci concerne Tamines.

A Sainte-Marie-d'Oignies, le directeur n'impose pas absolument la fréquentation des écoles catholiques, mais il a soin de faire dire aux ouvriers que ses opinions et, par conséquent, ses dispositions pour les écoles catholiques sont connues, et cela suffit pour détourner les ouvriers d'envoyer leurs enfants aux écoles communales.

Au charbonnage de la Basse-Sambre, les ouvriers envoient indifféremment leurs enfants aux écoles communales et aux écoles catholiques.

Il est à remarquer que la situation que je viens d'indiquer, quant à Sainte-Marie-d'Oignies, est tolérée par le conseil d'administration composé en majeure partie de libéraux, notamment de MM. Saintelette, frère du Ministre, de Macar, représentant, et de Haussy, sénateur.

A Tamines, la pression du clergé a été des plus violentes. Je sais par l'instituteur que le curé a engagé la femme Vigneron à refuser à son mari toute faveur conjugale, si celui-ci ne voulait pas retirer ses enfants de l'école communale.

Après lecture, le témoin persiste et signe

D^r LALIEU.

70^e témoin :

BEGUIN, Gustave, 50 ans, curé à Tamines, prête serment et déclare :

A l'école des sœurs, la population entière actuelle est de 302 élèves, écoles gardiennes comprises.

A l'école primaire libre de filles, il y a environ 150 élèves en âge d'école.

Pour les deux écoles communales, garçons et filles, y compris les écoles gardiennes officielles, nous avons trouvé qu'approximativement elles étaient fréquentées par 170 élèves.

Je n'avais pas à me plaindre de l'enseignement moral et religieux des instituteurs, sous l'empire de la loi de 1842. Cependant, je dois vous dire que quand j'y entrais, j'éprouvais comme un certain froid qui n'était pas précisément de la sympathie; je parle de fin 1878 et commencement de 1879. Je ne m'occupe pas de l'enseignement moral et religieux qui se donne actuellement dans les écoles primaires communales.

Tous les ouvriers de la glacière d'Auvelais, de la fonderie d'Aiseaux et de la brasserie dite libérale de Tamines sont à l'école communale.

Un employé au charbonnage du Hasard m'a dit qu'un enfant d'ouvrier de ce charbonnage fréquentait l'école communale. Cet employé m'a dit que les ouvriers pouvaient envoyer leurs enfants à l'école de leur choix. Je pense cependant que l'administration préfère les voir fréquenter l'école catholique.

Liberté complète à la glacière d'Oignies.

Pas un seul enfant des employés et ouvriers de l'administration du chemin de fer ne fréquente l'école catholique; mais je préfère ne rien dire à ce sujet et cependant il y en a plus de 70.

Je connais des actes de pression de représentants des autorités; mais, encore une fois, je préfère ne rien dire.

Après lecture, le témoin persiste et signe

G. BEGUIN.

Le témoin **LALIEU** demande à être réentendu. Sous la foi du serment par lui prêté, il déclare :

J'affirme que pas un seul ouvrier des charbonnages du Hasard ne fréquente et n'oserait fréquenter l'école communale de Tamines. Je maintiens pour le surplus tout ce que j'ai dit quant à la glacière d'Oignies.

Après lecture, le témoin persiste et signe

D^r LALIEU.

71^e témoin :

LEROY, Alphonse, 37 ans, instituteur libre, frère de la doctrine chrétienne, prête serment et déclare :

Je n'ai pas de diplôme officiel; mais j'ai été autorisé par le Gouvernement d'enseigner pendant 10 ans à l'école normale agréée de Carlsbourg.

Il y a dans notre école 205 élèves en âge d'école.

Nous sommes cinq préposés à l'enseignement de ces 205 élèves. Mes quatre assistants n'ont pas de diplôme; mais ils sont munis du certificat que leur délivre l'autorité pédagogique de l'ordre.

Au concours qui a eu lieu en 1878 entre les maîtres de dessin de toutes les écoles normales du pays, j'ai obtenu la grande distinction, j'ajoute la seconde place.

Après lecture, le témoin persiste et signe

A. LEROY.

72^e témoin :

LORENT, Céline, épouse **FRANCK**, Pierre, 46 ans, ménagère à Auvélais, prête serment et déclare :

J'avais deux enfants qui allaient à l'école communale. Une d'elles, une petite fille, devait faire sa première communion.

Le curé l'a refusée sous prétexte qu'elle était incapable; mais je n'ai pas été dupe de cette raison, puisqu'une petite fille, élève de l'école communale, qui quelques jours auparavant avait été renvoyée du catéchisme comme incapable, étant allée à l'école libre, a aussitôt été admise à la première communion. Ma fille a fait sa première communion, mais à Namur.

Après lecture, le témoin persiste et signe

C. LORENT.

73^e témoin :

BUTACITE, Nicolas, 31 ans, houilleur à Auvélais, prête serment et déclare :

J'avais des enfants à l'école communale. Je les en ai retirés; les enfants ne voulaient plus y aller.

Après lecture, le témoin persiste et déclare ne pas savoir signer,

74^e témoin :

DEFOIN, Camille, 33 ans, instituteur communal à Auvelais, prête serment et déclare :

Je suis instituteur à Auvelais depuis 1868.

En 1879 il y avait 210 élèves à l'école communale de garçons. De 1879 à 1880 le maximum a été de 105; de 1880 à 1881 il a été de 103.

J'enseigne le catéchisme, la lettre, bien entendu.

M. le curé d'Auvelais n'a pas usé de moyens particulièrement violents pour amener la dépopulation qui est due surtout aux excommunications fulminées contre les écoles officielles. M. le curé est relativement modéré.

La surveillance de mes élèves à l'église m'a été retirée.

M. Leclercq, échevin, m'a dit que le curé avait engagé le sieur Marlier à ne plus se fournir chez lui parce qu'il était libéral.

Ayant conduit, selon l'usage, nos élèves à l'enterrement de la belle-mère de M. l'échevin Leclercq, nous avons reçu de M. le curé une lettre nous interdisant de conduire à l'avenir nos élèves aux cérémonies de ce genre et revendiquant pour le clergé le droit exclusif de composer le cortège.

Le curé m'a répondu, sur une demande que je lui avais faite, qu'il n'entendait pas voir assister nos élèves à la procession du Saint-Sacrement sous la conduite de leur instituteur. Mais M. le bourgmestre est intervenu et a exigé qu'une place nous fût réservée dans le cortège.

Ceux de mes élèves qui ont été admis à la première communion ont été placés en dehors du chœur à la différence des élèves des écoles libres qui ont eu ainsi les places d'honneur. Auparavant, tous les communiant occupaient le chœur, et ce n'était que quand il y en avait trop qu'on en laissait un ou deux en dehors du chœur.

Les élèves de nos écoles ont été exclus de la faveur de sonner les cloches et de monter au jubé.

Un de mes élèves a été exclu des sacrements parce qu'il a refusé de promettre de ne plus rester en classe pendant la leçon de religion.

Un autre, qui était allé à l'école libre pour faire sa première communion et qui était rentré chez moi, s'est vu refuser l'absolution pour cette raison.

Je tiens une école d'adultes. Le curé, dans ses sermons, n'en a pas parlé, que je sache. Elle est fréquentée par 30 élèves, au maximum.

Deux de mes élèves, Vigneron, François, et Brouire, ont été menacés l'un par M. le vicaire, l'autre par M. le curé, de ne pas être admis à faire leur première communion s'ils continuaient à fréquenter mon école. Cela est arrivé également à la petite Mercier, élève de notre école.

M. Beau, instituteur officiel à Hain-sur-Sambre, s'est vu refuser l'absolution et la communion pour son mariage qui a eu lieu en décembre dernier. D'un

autre côté, l'institutrice d'Auvelais s'est mariée hier, a été confessée et a communie.

M. le curé a placé un banc vide comme ligne de démarcation pour empêcher tout contact entre les élèves de nos écoles et ceux des écoles catholiques.

Après lecture, le témoin persiste et signe

C. DEFOIN.

75^e témoin :

DUBOIS, Joseph, 33 ans, instituteur communal à Aisemont, prête serment et déclare :

Je suis instituteur à Aisemont depuis 1874.

Il y a dans la section d'Aisemont une école catholique pour filles et une école gardienne mixte.

Avant le vote de la loi, j'avais 85 élèves en âge d'école et 33 au-dessous de l'âge d'école. Maintenant il me reste 70 élèves en âge d'école et 13 au-dessous.

Les enfants de l'école communale de filles n'ont pas été admises à la confession générale préparatoire à la première communion ; seulement elles ont été placées les dernières.

J'ai perdu une petite fille au mois d'août dernier. L'institutrice voulait, comme c'est l'habitude dans sa localité, faire porter le corps de l'enfant par de petites filles vêtues de blanc. Quelques minutes avant la cérémonie, le curé m'a fait appeler et m'a dit que si je donnais suite à ce projet, il ne dirait pas la messe, ferait à l'église les cérémonies strictement indispensables et n'escorterait pas le corps jusqu'au cimetière.

J'ai supposé qu'il voulait faire subir une vexation aux élèves de l'école officielle, car elles étaient prêtes, et c'est au tout dernier moment que j'ai été prévenu.

L'absolution a été refusée à ma femme ; cependant nous n'avons pas d'enfant à l'école ; elle lui a été refusée par le vicaire de Tamines parce que ma femme lui a répondu négativement lorsqu'il lui a demandé si elle faisait tout son possible pour me faire quitter l'enseignement officiel.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. DUBOIS.

76^e témoin :

SCOYER. Clément, 29 ans, brasseur, secrétaire du comité scolaire à Auvelais, prête serment et déclare :

Le clergé, chez nous, s'est montré relativement modéré ou peut-être plus adroit : c'est indirectement qu'il fait allusion à la loi scolaire pour recruter

des élèves pour ses écoles. La crainte de ne pas voir les enfants admis à la première communion a déterminé nombre de parents à envoyer leurs enfants à l'école catholique; c'est même, d'après moi, cette crainte qui est la cause principale de la dépopulation des écoles officielles.

Le curé a dit à Marlier, Désiré, de ne pas se fournir chez l'échevin Leclercq; je le tiens de ce dernier.

Une des sœurs de l'école libre, la sœur Augustina, a engagé la femme Hoppe à ne plus venir à la boutique chez nous parce que je suis exclu de l'Église.

Je sais que le curé a été condamné du chef de violences sur le fils du garde champêtre d'Auvélais, mais je ne connais pas suffisamment les faits pour bien vous renseigner à ce sujet.

La semaine dernière, M. le curé a fait une démarche auprès de M^{me} Renard pour lui signifier que si elle ne remettait pas ses enfants à l'école catholique, il était inutile qu'elle se représentât à confesse. Ma mère cependant et d'autres parents qui ont leurs enfants aux écoles communales reçoivent l'absolution.

Après lecture, le témoin persiste et signe

C. SCOVER.

77^e témoin :

BRUYRE, Marie, 21 ans, institutrice communale à Auvélais, prête serment et déclare :

J'ai été diplômée en 1879. J'ai succédé à des religieuses, institutrices communales.

Une école catholique a été ouverte au mois d'octobre 1879.

En 1879-1880, j'ai eu au maximum 83 élèves, écoles gardiennes comprises, soit 46 pour l'école primaire.

En 1880-1881, le maximum a été de 70.

Je donne la leçon de catéchisme.

Le témoin confirme le fait relatif à l'enterrement de la fille de l'instituteur. M. le curé m'a dit ultérieurement qu'il ne pourrait pas permettre pour l'un ce qu'il n'a pas permis antérieurement pour d'autres. Je n'ai pas vérifié l'exactitude de cette assertion.

Le témoin confirme également le fait de la séparation des enfants lors de la première communion.

Il y a maintenant une institutrice gardienne, l'an dernier j'étais seule.

Après lecture, le témoin persiste et signe

M. BRUYRE.

78^e témoin :

MATHIEU, Théodore, 54 ans, curé à Auvélais, prête serment et déclare :

Il y a à Auvélais trois classes libres de garçons, comprenant 148 élèves. Il y a trois classes primaires de filles comprenant 180 élèves. Il y a une école mixte gardienne comprenant 96 élèves (centre).

A Auvélais (La Sarthée), il y a deux classes gardiennes mixtes comprenant 140 élèves.

Les enfants des employés ou ouvriers du Gouvernement fréquentent tous l'école communale. Il en est de même des ouvriers et des parents des ouvriers de la glacerie d'Auvélais, du charbonnage de Falisolles et des produits chimiques d'Auvélais.

Je n'ai pas eu à me plaindre, sous le régime de la loi de 1842, de l'enseignement religieux et moral donné à l'école officielle.

L'instituteur libre, M. Namèche, et le sous-instituteur sont diplômés. La 3^e classe des garçons est tenue par une religieuse, ancienne institutrice communale. Les écoles libres pour filles sont tenues par les anciennes institutrices communales.

Après lecture, le témoin persiste et signe

TH. MATHIEU.

M. l'instituteur DEFOIN demande à être réentendu sous la foi du serment par lui prêté :

Il cite certains enfants, notamment Lambert, Bartholomé, Constant, qui, étant les enfants d'employés du Gouvernement, ont fréquenté ou fréquentent encore l'école libre. Il ajoute :

L'échevin Leclercq, qui est libéral, a un domestique dont les enfants fréquentent également l'école libre.

Après lecture, le témoin persiste et signe

DEFOIN.

SÉANCE DU 22 AVRIL 1881.

MM. X. NEUJEAN, TOURNAY-DETILLIEUX et JOSEPH WARNANT.

79^e témoin :

HOUDRET, Adolphe, instituteur, 38 ans, domicilié à Fosses, prête serment et déclare :

En 1878, la population de mon école a été au maximum de 150 élèves.

En 1879-1880, elle a été de 80 élèves; en 1880-1881, elle a été de 72 élèves.

J'enseigne la religion comme auparavant.

Le curé a, au commencement, fait une série de sermons violents contre la loi.

Les cours de l'école d'adultes, où cependant la religion n'est pas enseignée, sont interdits au même titre que les écoles primaires. Les parents qui envoyaient leurs enfants aux écoles gardiennes sont même exclus des sacrements, du moins à partir de la Toussaint 1880. Les enfants ont été parqués pour la première communion : élèves des écoles primaires catholiques d'abord, puis ceux de l'école primaire communale. Ces derniers étaient rarement interrogés, et ils n'avançaient pas, même quand ils répondaient bien. — Pendant le catéchisme, les élèves des écoles primaires officielles étaient souvent malmenés, traités d'élèves d'écoles impies, d'écoles du démon, etc.

La femme Caramin doit avoir dit aux institutrices que M. le doyen lui avait dit que MM. Winson, Franceschini, Moreau et Durieux avaient fait venir les institutrices pour en faire leurs maîtresses. Je ne puis pas dire que telles étaient textuellement les paroles prêtées à M. le doyen, mais c'était le sens. Dans le premier trimestre, après la rentrée en 1879, M. le vicaire Coppin a pris de force par le bras un de mes élèves à la sortie de l'église, et l'a conduit à l'école catholique.

L'enfant est rentré à l'école l'après-midi et m'a raconté la chose. Le lendemain, le vicaire l'a de nouveau pris par le bras et l'a entraîné de force à l'école catholique, mais l'enfant a tant pleuré qu'on a bien dû le laisser sortir. — Mon école d'adultes compte 68 élèves; elle a été créée l'an dernier.

M. Génard, brasseur, a interdit à ses ouvriers d'envoyer leurs enfants aux écoles communales, et a renvoyé un d'eux, parce qu'il avait contrevenu à cette défense.

Le 27 novembre 1879, le doyen a offert 5 francs à deux élèves aspirant à la première communion, s'ils voulaient quitter mon école.

La lutte continue à peu près comme auparavant. Les vicaires, au confessionnal, ont engagé les enfants à pleurer jusqu'à ce que leurs parents les retirent des écoles officielles. Je sais la chose des enfants eux-mêmes.

Le dimanche qui a précédé la rentrée de 1879, le curé a dit en chaire que le chef du cabinet était un fourbe et un hypocrite. Le doyen traitait les instituteurs des écoles officielles de suppôts de l'enfer, d'assassins des âmes, d'espèces d'antechrist, etc.

Après lecture, le témoin persiste et signe

A. HOUDRET.

80^e témoin :

Louise WINSON, épouse Constant MOUTHUY, 37 ans, ménagère à Fosses, prête serment et déclare :

J'avais mes enfants à l'école communale. Je les ai retirés. M. le doyen est

venu visiter mon petit garçon qui était malade. Ni lui ni aucun membre du clergé ne m'ont parlé de la question des écoles. J'ai placé mes enfants aux écoles catholiques quand mon mari a travaillé pour Gérard Gilles.

Après lecture, le témoin persiste et déclare ne pas savoir signer.

81^e témoin :

PAQUIER, Jules, 14 ans, écolier à Tamines, ne prête pas serment et déclare :

Je fréquente l'école communale. J'ai toujours eu l'absolution.

Le curé m'a demandé pourquoi j'allais à l'école communale. Je lui ai répondu que mon père était forcé de m'y envoyer. Il m'a dit que non, que le plus grand des sénateurs avait déclaré que les employés du Gouvernement pouvaient envoyer leurs enfants à l'école où ils voulaient. Il m'a retenu très-longtemps pour m'engager à quitter l'école communale et il a même été sur le point de me refuser l'absolution. Pendant longtemps il ne me saluait presque plus.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. PAQUIER.

82^e témoin :

JAVAUX, Hector, 13 ans, écolier à Tamines, ne prête pas serment et déclare :

Un jour, je suis allé à confesse auprès du curé de Tamines. Il m'a demandé pourquoi j'allais à l'école communale. J'ai dit que c'était parce que mes parents me forçaient d'y aller. Il a dit qu'il ne fallait pas y aller, qu'il fallait faire l'école buissonnière.

Il m'a tenu ce langage presque chaque fois que j'allais à confesse.

Après lecture, le témoin persiste et signe

H. JAVAUX.

83^e témoin :

DOURET, Henriette, 15 ¹/₂ ans, écolière à Tamines, ne prête pas serment et déclare :

Le curé, au confessionnal, m'a dit que si j'étais obligée d'aller à l'école communale à cause de la profession de mes parents, je ne devais pas y aller en dehors des heures de classe pour apprendre les ouvrages manuels. On m'a dit, a-t-il ajouté, que vous montrez beaucoup d'affection pour les institutrices : vous ne devriez plus le faire. Vos parents ne devraient pas non plus recevoir chez eux des gens de cette sorte. Il a ajouté que j'étais assez grande

pour ne plus aller en classe après les vacances de Pâques et que j'étais assez instruite pour faire ce que je devais faire : aider ma mère dans le ménage. J'ai eu l'absolution. La dernière partie de cette conversation a été tenue cette année.

Après lecture, le témoin persiste et signe

H. DOURET.

84^e témoin :

REVELARD, Anna, 15 ans, sans profession, à Tamines, ne prête pas serment et déclare :

Aux Pâques dernières, m'étant présentée à confesse, le curé m'a dit que je n'aurais pas l'absolution si je continuais à aller à l'école communale. Il m'a demandé qui était maître à la maison, qui m'obligeait à aller à l'école. Je lui ai dit que c'était mon père. « Eh bien, dit-il, vous n'avez qu'à lui désobéir et à le quitter au besoin. Il n'y a jamais eu personne qui soit mort de faim; si vous n'avez pas un morceau de pain d'un côté, vous en trouverez toujours bien un de l'autre. » — Je lui ai répondu que je n'étais pas en âge de quitter mes parents, que j'écouterais mon père et ma mère avant de l'écouter.

Chaque fois que je vais maintenant à confesse, il me demande de prier pour que mes frères et sœurs quittent l'école communale et pour que les catholiques reviennent au pouvoir.

Après lecture, le témoin persiste et signe

A. REVELARD.

85^e témoin :

ALEXANDRE, Zoé, 16 $\frac{1}{2}$ ans, sans profession, à Tamines, prête serment et déclare :

Je me prépare pour entrer à l'école normale. Je me suis présentée à confesse. M. le vicaire m'a dit que nous ne dépendions de personne; que nous étions libres d'aller où je voulais; que je devais insister auprès de mes parents pour qu'ils me retirent de l'école communale; que si je ne réussissais pas et s'ils voulaient me mettre à la porte, je devais alors continuer à y aller, mais y arriver à 8 $\frac{1}{2}$ heures, après la leçon de religion, et de la quitter à 3 $\frac{1}{2}$ heures, avant la leçon de religion de l'après-midi. — Il ajoutait que si les institutrices m'adressaient la parole en dehors des heures de classe, je ne devais pas leur répondre. J'ai promis pour recevoir l'absolution. Ma mère m'a dit que je ne devais pas promettre ce que je ne savais pas tenir et m'a interdit d'approcher de la sainte table.

Depuis lors, octobre 1879, je ne me présente plus au confessionnal.

Après lecture, le témoin persiste et signe

Z. ALEXANDRE.

86° témoin :

CEURAN, Alphonse, 37 ans, ajusteur à Tamines, prête serment et déclare :

J'ai des enfants qui vont à l'école communale. M. le curé a refusé d'accepter comme parrain et marraine de mon enfant l'instituteur et l'institutrice.

M. le curé m'a demandé pourquoi je mettais mes enfants aux écoles communales. Je lui ai répondu que c'était parce que je les trouvais bonnes, et que M. Moreau, chef de l'établissement de la fonderie de Tamines, où je travaille, me laissait parfaitement libre. Quelle différence, lui ai-je dit, trouvez-vous entre l'enseignement d'hier et celui d'aujourd'hui? Il n'y rien maintenant, dit-il, mais vous verrez plus tard! — Eh bien, plus tard, je verrai ce que j'aurai à faire, ai-je répondu.

Après lecture, le témoin persiste et signe

A. CEURAN.

87° témoin :

DUPONT, Caroline, épouse DIERGE, 30 ans, ménagère à Tamines, prête serment et déclare :

J'ai des enfants aux écoles communales. Le curé m'a demandé au confessionnal pourquoi je ne mettais pas mes enfants aux écoles catholiques. Je lui ai répondu que je n'étais pas maîtresse toute seule; alors il m'a refusé l'absolution.

Après lecture, le témoin persiste et déclare ne pas savoir signer.

88° témoin :

SCHOCKAERT, Thérèse, épouse DEFOU, âgée de 34 ans, ménagère à Tamines, prête serment et déclare :

J'ai des enfants qui vont à l'école communale. M. le vicaire m'a refusé l'absolution pour ce motif. Il m'a demandé pourquoi je les mettais à l'école communale. Je lui ai dit : parce que mon mari le veut et qu'il met ses enfants où il doit les mettre. Il a dit qu'il pouvait vivre aussi bien des catholiques que des libéraux et que je devais faire mon possible pour le *tourner* sans me dire toutefois comment je devais m'y prendre à cet effet.

Ceci se passait à Pâques 1880; cette année, je ne me suis pas encore présentée.

Après lecture, le témoin persiste et signe

T. SCHOCKAERT.

89^e témoin :

HAUTHIA, Félicie, épouse **Joseph BACART**, 40 ans, ménagère à Tamines, prête serment et déclare :

J'ai trois enfants qui vont aux écoles communales. Mon mari est employé au Gouvernement et il considère qu'en cette qualité il doit envoyer ses enfants à l'école communale. Je ne sais pas cependant si on l'aurait menacé pour le cas où il n'enverrait pas ses enfants à l'école communale. Le clergé ne m'a pas demandé pourquoi je mettais mes enfants aux écoles communales ; connaissant l'emploi de mon mari, il ne m'a pas interrogé là-dessus.

Le témoin, se rectifiant, déclare que le curé lui a demandé si c'était de son goût de mettre ses enfants aux écoles communales. Le témoin a répondu que non, mais que son mari suivait le Gouvernement. Je n'ai cependant pas à me plaindre de l'enseignement qui se donne à l'école officielle.

Après lecture, le témoin persiste et signe

F. HAUTHIA.

90^e témoin :

CHARUE, Catherine, épouse **STEINIER**, 26 ans, ménagère à Tamines, prête serment et déclare :

J'ai deux enfants qui vont à l'école communale. Quand je me suis présentée à confesse, M. le curé m'a demandé si j'avais consulté mon mari. Je lui ai répondu que non, que je les envoyais à cette école parce que je le voulais. Il m'a dit alors de le consulter. Je l'ai fait, et comme c'était aussi son idée, quand je suis retournée à confesse, je l'ai dit à M. le curé et il m'a donné l'absolution.

Un jour que j'allais payer de la bière chez M. Gochet, conseiller provincial, celui-ci, à propos de la question scolaire, m'a dit que les vêtements que les instituteurs distribuaient aux pauvres avaient été achetés avec de l'argent volé.

Après lecture, le témoin persiste et signe

C. CHARUE.

91^e témoin :

GOCHET, Louis, âgé de 37 ans, conseiller provincial à Tamines, prête serment et déclare :

J'ai eu une conversation avec l'épouse Steinier, et j'ai pu dire à cette femme que l'argent qui servait à faire des distributions de vêtements aux pauvres était de l'argent volé, parce que tous les biens appartiennent à Dieu et que l'argent qui sert à entretenir des écoles mauvaises est de l'argent volé à Dieu.

Après lecture, le témoin persiste et signe

L. GOCHET.

92^e témoin :

GUYOT, Albert, 14 ans, sans profession à Tamines, ne prête pas serment et déclare :

Je suis le frère de l'instituteur de Tamines et j'allais à son école. A l'entrée de 1879, le vicaire de Tamines, m'ayant demandé si je suivais la classe de mon frère, m'a dit que celui-ci était un vaurien; il m'a néanmoins donné l'absolution.

Cette année, je suis l'école d'adultes, où l'on n'enseigne pas le catéchisme. Il m'a refusé deux fois l'absolution.

Après lecture, le témoin persiste et signe

A. GUYOT.

93^e témoin :

STEINER, Alexandrine, épouse VIGNERON, Désiré, 43 ans, ménagère à Tamines, prête serment et déclare :

J'ai quatre enfants qui vont aux écoles communales. M. le curé m'a engagée à les mettre aux écoles catholiques, celles-ci étant meilleures. Il m'a demandé pourquoi je les laissais aux écoles communales. Je lui ai répondu que c'était mon mari qui l'exigeait, que moi je les aurais mis à l'école catholique. J'avais déjà eu des disputes avec mon mari à ce propos. Le curé m'a dit que je ne devais pas me disputer, mais le prendre par la douceur, lui parler de temps en temps de la chose.

A l'occasion de la première communion de mon enfant, j'avais, sur l'ordre de mon mari, invité les institutrices le dimanche, et les instituteurs le lundi. M'étant, plus tard, présentée à confesse, M. le curé me demanda si c'était vrai, et si c'était moi qui avais fait ces invitations. Je lui ai répondu que je devais bien faire ce que mon mari m'ordonnait.

Le vicaire m'a dit aussi que je devais garder le plus souvent possible mes enfants chez moi au lieu de les envoyer à l'école. Je lui ai répondu que mon mari exige que je les y envoie chaque jour, à l'heure fixée, et que j'étais obligée de suivre ses ordres. Il m'a répondu que j'avais raison.

Le curé de Moignelée me disait de le prendre par la douceur, pendant la nuit, pour l'amener à retirer les enfants de l'école communale.

Après lecture, le témoin persiste et déclare ne pas savoir signer.

94^e témoin :

LEDOUX, Emma, 12 ans, écolière à Tamines, ne prête pas serment et déclare :

Mon père est conseiller communal. Je fréquentais l'école communale. Un jour de l'an dernier, au catéchisme, à propos de ma fréquentation de l'école communale, le vicaire a traité, en présence de tout le monde, mon père de

païen, et m'a demandé comment un homme pareil osait encore se montrer. J'en étais toute honteuse.

M. le vicaire m'a dit aussi, au catéchisme, que je sortais toujours avec Zoé Alexandre, et a ajouté que s'il me voyait encore avec elle, il me punirait.

Après lecture, le témoin persiste et signe

E. LEDOUX.

95^e témoin :

LEDoux, Céline, 23 ans, sans profession, à Tamines, prête serment et déclare :

Ma sœur est revenue un jour du catéchisme toute en pleurs. Nous lui avons demandé ce qu'elle avait ; elle nous a dit que le vicaire, pendant la leçon, sans l'interroger, l'avait fait lever au milieu de toutes les autres et lui avait dit qu'il ne comprenait pas comment son père osait encore se montrer : un païen comme il est ! Mon père n'a plus voulu la laisser aller au catéchisme et c'est pour cette raison, afin de lui faire faire sa première communion, que nous l'avons mise en pension à Fontaine-l'Évêque.

Mon père m'a envoyée chez le vicaire pour lui demander l'explication de ce propos. Il voulut d'abord nier, mais je l'ai confondu. Il m'a alors demandé pourquoi nous laissions revenir notre petite sœur de l'école avec la petite Zoé Alexandre qui, disait-il, était corrompue ! Cependant, cette petite fille est très-gentille et très-honnête, et je suis persuadée que le vicaire ne la traitait ainsi que parce qu'elle fréquente l'école communale.

Un jour, aux vacances de septembre 1880, ma petite sœur se promenait avec la petite d'un de nos voisins qui fréquente l'école catholique. Le vicaire, les ayant aperçues, a pris à part cette petite fille et lui a demandé si sa tante savait bien qu'elle allait avec notre petite.

Après lecture, le témoin persiste et signe

C. LEDOUX.

96^e témoin :

DETRY, Thomas, 42 ans, peintre en bâtiments à Tamines, prête serment et déclare :

J'ai trois enfants dont deux fréquentent les écoles catholiques, et un l'école communale, l'aîné.

M. le curé et M. le vicaire sont venus me demander de l'en retirer. Je leur ai répondu que je voulais rester bien avec tout le monde, pour conserver tous mes clients, et que pour cela je laisserais une partie aux écoles communales et les autres aux écoles catholiques. Ils m'ont répondu que cela ne leur convenait pas, qu'il fallait toujours perdre l'une ou l'autre *branche*. J'ai

perdu effectivement une partie de mes clients du côté des catholiques, mais pas tous.

A l'occasion du baptême de mon enfant, M. le curé a encore voulu essayer de me faire retirer mon autre enfant de l'école communale, mais j'ai refusé.

J'ai gardé tous mes clients libéraux, je le pense du moins.

Après lecture, le témoin persiste et signe

T. DETRY.

97^e témoin :

COBUT, Jean, 32 ans, houilleur à Tamines, prête serment et déclare :

J'ai un enfant à l'école communale. Je me suis présenté à confesse; le curé m'a refusé deux fois l'absolution.

En 1879, après les élections communales d'octobre, mon petit garçon allait à l'école des sœurs. Un jour, les sœurs lui ont demandé en présence de toutes les élèves si c'était vrai que son père était libéral. L'enfant a répondu que oui. « Et vous, êtes-vous libéral aussi? » L'enfant, qui a 7 1/2 ans, a répondu que oui. A la sortie de la classe, tous les autres enfants se sont mis à le huer, à le montrer au doigt en criant : « Le libéral, le libéral! » L'enfant n'a pas voulu, après cela, aller à l'école des sœurs, et je l'ai placé à l'école communale.

Je suis allé quelque temps après travailler au charbonnage Hasard. J'ai travaillé pendant quelques jours. Un jour, on m'avait vu en main les comptes-rendus des enquêtes scolaires. J'allais à l'école communale d'adultes après ma journée; j'ai été renvoyé du charbonnage sans qu'on m'en ait dit la raison, mais j'ai supposé que c'était parce que je suis partisan de l'enseignement officiel.

Je sais que mon frère Joseph s'est présenté à Sainte-Marie d'Oignies pour avoir du travail et que M. Seguin lui a dit qu'il n'en aurait que s'il était muni d'un certificat du vicaire.

Au confessionnal, j'ai dit que je ne trouvais rien de changé dans les écoles, et quand le prêtre m'a dit qu'il ne pouvait pas m'absoudre, je lui ai dit que quand il serait prêt, il me le fasse savoir.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. COBUT.

98^e témoin :

GERARD, Clémentine, épouse COBUT, Jean, 30 ans, ménagère à Tamines, prête serment et déclare :

Mon enfant fréquente l'école communale. Un curé étranger m'a demandé au confessionnal si je ne voulais pas l'en retirer. Je lui ai répondu que non. — Vous allez le damner, dit-il. — Quant à cela, dis-je, il n'a garde, car il n'y

a rien de changé à l'école ; et quand je verrai qu'il y aura quelque chose de changé, je le retirerai. — Eh bien, alors vous êtes une mauvaise femme, me dit-il. — Quant à cela, non, dis-je. Et je refusai de lui promettre d'envoyer l'enfant à l'école catholique Je n'ai pas eu l'absolution. Cela s'est présenté à deux reprises.

Après lecture, le témoin persiste et déclare ne pas savoir signer.

99^e témoin :

BODARD, François, 52 ans, houviller à Tamines, prête serment et déclare :

J'ai perdu ma femme il y a trois semaines. J'avais mes enfants à l'école officielle. Un jour, je suis rentré de mon ouvrage. Ma femme était dangereusement malade. Elle avait reçu la visite du curé. Elle me dit qu'elle s'était confessée et me demanda de placer mes enfants aux écoles catholiques. Pour me conformer à ce désir, j'ai retiré mes enfants des écoles officielles. Ma femme est morte quinze jours après.

J'étais satisfait des écoles officielles.

Après lecture, le témoin persiste et signe

F. BODARD.

100^e témoin :

BODARD, Marie, 12 ans, écolière à Tamines, ne prête pas serment et déclare :

J'allais à l'école communale. Un jour, le vicaire m'a rencontrée et m'a dit : « Marie, quand les autres font leur première communion, et vous, vous ne ferez pas, vous pleurerez, n'est-ce pas ? »

Après lecture, le témoin persiste et signe

M. BODARD.

101^e témoin :

WARTIQUE, Marie, 20 ans, journalière à Tamines, prête serment et déclare :

J'étais venue déposer devant M. le juge de paix de Fosses dans la prévention du curé d'Auvelais, qui était accusé d'avoir frappé un élève de l'école communale.

Le lendemain de ma comparution — c'était un dimanche, la veille de l'Adoration — j'ai voulu aller me confesser au curé de Moignelée à Auvelais. Il ne m'a pas laissé faire ma confession. — N'est-ce pas vous, me dit-il, qui travaillez chez M. Heignot ?

— Oui, ai-je répondu.

— Alors, c'est-vous, dit-il, qui êtes allée déposer hier contre M. le curé d'Auvelais, qui êtes allée dire des mensonges et faire un faux serment ?

— Non, ai-je répondu, je n'ai pas menti, je n'ai dit que la vérité.
— Vous avez menti, me dit-il, et je ne puis pas vous absoudre.
Et il m'a donné la planchette.
Après lecture, le témoin persiste et signe

M. WARTIQUE.

102^e témoin :

MARLIER, Adolphine, épouse DUWET, François, 28 ans, ménagère à Tamines, prête serment et déclare :

J'ai deux enfants à l'école communale.

Je me suis présentée à confesse pour les relevailles, il y a à peu près un mois. M. le curé m'a demandé où je mettais mes enfants. Je lui ai dit : A l'école communale.

« Ce n'est pas l'école communale, me dit-il, qu'il faut l'appeler, c'est l'école libérale.

— Elle n'est pas plus libérale qu'auparavant, ce sont les mêmes maîtres, les mêmes livres, les mêmes prières, dis-je.

— Ce sont, dit-il, des prières masquées, des maîtres masqués.

— Je ne suis pas maîtresse, dis-je, c'est mon mari qui est maître.

— Vous pouvez toujours le mener comme vous voulez, répond-il, vous n'avez qu'à insister auprès de lui. Contentez-vous d'un peu moins et qu'il continue à travailler dans une fosse catholique; si vous ne voulez pas me promettre de retirer vos enfants, vous n'avez pas besoin de vous présenter, ni votre mari. »

Après lecture, le témoin persiste et signe

A. MARLIER.

103^e témoin :

BODART, Maximilien, 36 ans, houilleur à Tamines, prête serment et déclare :

J'ai quatre enfants qui vont à l'école communale. Je suis très-satisfait de l'enseignement qu'ils y reçoivent.

Le curé, le vicaire et M. Gochet sont venus me trouver pour que je mette mes enfants à l'école catholique. Je leur ai répondu que je les avais mis de l'autre côté, parce qu'on me les avait demandés d'abord et qu'on les avait habillés. Ils m'ont demandé alors de les mettre à l'école catholique, qu'ils me reparleraient après. Je leur ai répondu que j'avais donné ma parole et que je la tiendrais.

Quelque temps après j'ai eu un petit enfant; le 10 janvier 1881, et après le baptême, le curé m'a retenu à la sacristie pendant trois quarts d'heure pour me faire promettre d'envoyer mes enfants à l'école catholique. Il dit notamment : « Vous avez quatre ou cinq enfants après celui qui a fait sa première communion ! Si vous ne voulez pas promettre ce que je vous demande, je le retiendrai ! »

Voulez-vous un plan, me dit-il? Il fait très-froid, vous allez retirer vos enfants pendant quinze jours : vous nous en mettrez un à la fois, puis un autre, et les libéraux n'y penseront plus. Tapez-moi dans la main!

— Non dis-je, je ne veux pas vous donner la main; je ne veux rien vous promettre.

Après lecture, le témoin persiste et signe

M. BODART.

104^e témoin :

HANIQUE, Auguste, 56 ans, chiffonnier à Tamines, prête serment et déclare :

Je ne connais rien qui puisse vous intéresser.

Après lecture, le témoin persiste et déclare ne pas savoir signer.

105^e témoin :

CARAMIN, Florence, veuve Winson, 67 ans, ménagère à Fosses, prête serment et déclare :

Il y a eu un an, vers le 5 ou le 6 novembre, M. le doyen est venu chez ma fille Constant Mouthuy. Il m'a dit en me voyant : « Tenez, vous êtes ici, vieille sorcière! — Je n'ai jamais ensorcelé personne, Monsieur le doyen, » dis-je.

Alors il a apostrophé ma fille parce qu'elle mettait ses enfants aux écoles communales. Ma fille a répondu que c'était à cause de son beau-père Mouthuy que cela se faisait.

« Cependant, votre mari, dit-il, m'avait promis de les mettre aux écoles catholiques et il n'a pas tenu parole. J'irai encore les trouver pour les avoir. »

Il s'est mis alors à parler des écoles libérales et a dit qu'on y avait fait venir les institutrices pour faire les *saloperies* avec Winson, Moreau et Franceschini.

Aux Pâques suivantes, je suis allée à confesse chez le vicaire Coppin. Dans l'intervalle il y avait eu une enquête faite par les gendarmes dans laquelle, entendu comme témoin, j'avais rapporté les propos du doyen. Coppin, au confessionnal, m'a attaquée là-dessus et m'a dit : « Ce n'est pas vrai que M. le doyen a dit cela des institutrices et de ces messieurs!

Certainement, lui-ai-je, répondu, c'est vrai! Si ce n'était pas vrai, je ne l'aurais pas dit! Je ne suis pas d'ailleurs venue, dis-je, pour entendre tout cela, mais pour faire ma confession et je suis pressée de m'en retourner.

— Eh bien, dit-il, je voudrais bien que vous alliez trouver M. le doyen après la communion! » Aussitôt après, je suis allée derrière le chœur et j'ai vu le doyen qui m'a soutenu qu'il n'avait pas tenu les propos ci-dessus. J'ai maintenu qu'il l'avait dit. Alors il m'a dit que j'étais damnée.

Je lui ai répondu que je n'étais pas plus damnée que lui, que lui était damné des pieds à la tête, que j'étais mieux avec le bon Dieu que lui.

Depuis lors, j'ai résolu de ne plus aller à confesse auprès des prêtres et de me confesser à Dieu qui sait tout ce que je fais.

Après lecture, le témoin persiste et déclare ne pas savoir signer.

106^e témoin :

BANNEUX, Eugène, 46 ans, abbé, ancien doyen à Fosses, prête serment et déclare :

Je désire m'expliquer sur les propos que m'attribue M^{me} Winson, et dont, à ma demande, vous m'avez donné connaissance. Je nie formellement avoir tenu ces propos.

Je reconnais avoir séparé les enfants pour la première communion, mais j'ai placé les enfants de l'école moyenne et ceux de l'école catholique sur un même rang, le premier ; ceux de l'école communale ont été placés sur le deuxième.

Je nie avoir jamais traité les enfants au catéchisme d'élèves d'écoles impies ou d'écoles du démon. Mes vicaires sont trop bien élevés pour employer des expressions de ce genre.

Je ne me souviens pas avoir offert de l'argent à des enfants pour les détourner de l'école communale. J'affirme même ne pas l'avoir fait.

J'affirme n'avoir jamais dit en chaire que le chef du cabinet était un fourbe, un hypocrite : je ne puis pas avoir dit des énormités pareilles.

M. le Président m'a donné connaissance, à ma demande, de ce qui m'avait été imputé dans les déclarations précédentes. Je désirais m'expliquer à cet égard.

M. le bourgmestre a dit à un cantonnier communal que s'il mettait les enfants de sa fille à l'école libre, le soir même il serait destitué. Ce cantonnier, qui s'appelle Joassin Boutefeu, lui avait demandé s'il pouvait mettre ses enfants à l'école libre.

Je le tiens de la femme même du cantonnier.

M. le bourgmestre a dit à des ouvriers de sa carrière qui désiraient mettre leurs enfants à mon école : « Écoutez, vous avez bâti sur le sol de la commune ; n'oubliez pas que qui bâtit sur autrui, bâtit pour autrui. » Les ouvriers ont parfaitement compris la menace dissimulée sous ces paroles. Cela a été dit notamment à Godefroid Gosset du haut Vent et à son épouse.

M. le bourgmestre a dit à un cultivateur, Nicolas Vierset, qui est dans l'aisance, que s'il voulait mettre sa fille chez les institutrices communales, elle y serait reçue gratuitement. Je tiens de Vierset lui-même que l'enfant n'a pas été pour cette raison confiée aux sœurs.

M. Moreau, membre du bureau de bienfaisance et des autres administrations de bienfaisance, M. Durieux, conseiller communal, M. Eugène, membre du comité scolaire, capitaine retraité, ont fait une tournée chez les familles pauvres de la localité et ont menacé du retrait de tous secours médicaux et autres les parents qui enverraient leurs enfants dans les écoles catholiques.

En même temps, ils promettaient de rhabiller les enfants qui iraient dans les écoles communales. Les personnes pauvres qui recevaient des secours extraordinaires ont également été menacées, si elles envoyaient leurs enfants aux écoles catholiques.

M. Moreau, membre du bureau de bienfaisance, a dit à plusieurs reprises à l'accoucheuse Hanique que le bureau ne payerait pas l'accouchement des pauvres qui enverraient leurs enfants aux écoles catholiques. On l'a refusé notamment pour l'accouchement des femmes Burton, Lainé et de la fille Philippot.

La femme Burton du Haut-Vent a fait appeler le médecin du bureau de bienfaisance pour cette section. Ce médecin n'y est pas allé; l'enfant est mort faute de soins, et les parents ont pensé qu'il n'y était pas allé parce que ces gens mettent leurs enfants à l'école catholique. J'affirme personnellement le fait. Le bureau même a refusé un cercueil pour cet enfant, bien que, à cette époque du moins, on payât le cercueil des enfants pauvres. Cette affaire a fait scandale.

M. Moreau, membre du bureau administratif de l'école moyenne, a dit à plusieurs personnes, notamment chez Alphonse Jacquet, la veuve Wiame, Augustine, Joseph Noulard, que si elles mettaient leurs enfants aux écoles catholiques, elles perdraient les avantages de la gratuité ou de la réduction de minerval dont elles jouissaient auparavant à l'école moyenne. La gratuité à l'école moyenne a été accordée à un plus grand nombre d'élèves qu'auparavant, en vue, je pense du moins, de les détourner de mon école.

Après lecture, le témoin persiste et signe

E. BANNEUX.

107^e témoin :

WINSON, Feuillen, 48 ans, bourgmestre à Fosses, prête serment et déclare :

M. le Président donne connaissance à M. le bourgmestre de la déclaration de M. l'abbé Banneux, relativement à la menace qui aurait été faite au cantonnier Joassin Boutefeu. M. le bourgmestre nie formellement le fait.

Le témoin nie formellement avoir tenu à Godefroid Josset ou à d'autres les propos que le témoin Banneux lui impute, ou des propos semblables. Ce qui est vrai, dit-il, c'est que mes ouvriers connaissent mes intentions. Je n'ai pas besoin de les instruire à cet égard, et ils envoient leurs enfants à l'école officielle.

L'instruction primaire est complètement gratuite à Fosses. Personne ne paye. Par conséquent, je puis parfaitement avoir dit à Nicolas Vierset qu'il ne payerait pas plus que les autres.

J'ignore le fait de la femme Burton; j'en entends parler pour la première fois. J'ai cependant un ouvrier du nom de Burton qui ne peut être de cette famille. Quant au fait du cercueil, ce que je puis dire, c'est que le bureau de bienfaisance a pris la résolution de ne plus payer le cercueil des pauvres, parce que généralement les pauvres trouvaient le cercueil trop modeste et le vendaient pour en racheter un autre.

La femme Winson est venue me raconter, ce matin, un propos tenu par M. le curé, la veille, à notre égard. Nous avons porté plainte de ce chef et il n'y a pas eu de suite à l'affaire, parce que les faits ne réunissaient pas les conditions juridiques de publicité pour l'existence d'un délit.

L'élève Piret, Gillain, de l'école moyenne, ayant fait un dessin dans lequel le professeur de religion, le vicaire Gosset, a cru se reconnaître, celui-ci a demandé son exclusion au bureau administratif. Pendant que l'affaire lui était soumise, le directeur de l'école moyenne a appris que le clergé était en négociations avec les parents de l'élève pour le faire entrer à l'école catholique.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. WINSON.

Les Assesseurs,

TOURNAY-DE TILLIEUX, J. WARNANT.

Le Président,

N. NEUJEAN.

Le Secrétaire adjoint,

KLEYER.

Pour copie conforme :

Le Secrétaire général,

L. MONTIGNY.

CANTON D'ATH.

PROCÈS-VERBAL D'ENQUÊTE.

L'an mil huit cent quatre-vingt, le vingt et un avril, à 10 heures avant midi, nous soussignés, V. LUCQ, G. PATERNOSTER et X. OLIN, membres de la Chambre des Représentants et de la commission d'enquête scolaire instituée par elle, et formant la sous-commission pour la province de Hainaut, avons procédé au local de la justice de paix du canton d'Ath, en audience publique, à l'audition des témoins cités à la requête de M. le Président et de tous ceux qui se sont présentés spontanément devant nous pour être entendus dans leur déposition, ainsi qu'il suit :

(Chaque témoin, à l'appel de son nom, décline ses nom, prénoms, âge, état, profession et demeure, et prête serment « de parler sans haine et sans crainte, de dire toute la vérité et rien que la vérité, » avec la formule : « Je le jure, ainsi m'aide Dieu! »

1^{er} témoin :

STASSIN, Émile, 51 ans, bourgmestre à Ghislenghien, prête serment et déclare :

En 1879, notre curé a créé deux écoles : l'école des garçons a eu 4 élèves, celle des filles 8 ou 9.

Notre curé, pour peupler ses écoles, refusait l'absolution aux élèves et aux parents des élèves de l'école communale.

Il a même refusé les derniers sacrements au père d'un élève de l'école normale. Le curé a essayé de me faire perdre ma clientèle comme brasseur.

Notre école communale de garçons a environ 50 élèves; notre école de filles en a tout autant.

Avant la loi, le curé visitait une fois par an les écoles communales, mais il n'interrogeait pas les élèves.

Notre nouveau curé ne s'occupe pas des écoles. L'ancien est mort.

Après lecture, le témoin persiste et signe

ÉM. STASSIN.

2^e témoin :

DRAPIER, Floris, 33 ans, domicilié à Silly, instituteur communal, prête serment et déclare :

Longtemps avant la promulgation de la loi, le clergé prononçait déjà contre cette future loi des sermons violents. On représentait les auteurs du projet comme des ennemis de Dieu et de la religion.

On conjurait les parents d'avoir peur de l'avenir, en disant que les enfants ne connaîtraient plus rien de la religion. La fameuse prière terminait toutes les allocutions.

A Saint-Marcoux, où le duc d'Arenberg a beaucoup de propriétés, nous avons perdu presque tous nos élèves.

Saint-Marcoux est un hameau de Silly. Je ne connais aucun locataire de la famille d'Arenberg envoyant ses enfants à l'école communale.

L'absolution a été refusée aux parents de nos élèves. Ceux-ci n'ont pas été admis à la première communion.

50 devaient la faire l'année dernière, 4 seulement ont été admis.

Les élèves des écoles libres ont tous fait leur première communion, sans condition d'âge et sans examen.

Il y a à l'école des garçons 30 élèves environ ; à l'école catholique des filles 30 aussi. Nos écoles communales ont 158 élèves. Nous en avons autant à l'école des filles.

Dans le commencement, c'était le curé Lefebvre qui donnait les cours aux garçons ; il était aidé par le vicaire.

Mais leur zèle s'est ralenti ; aujourd'hui il y a un instituteur non diplômé.

L'institutrice des filles n'est pas non plus diplômée.

Pour subvenir aux frais de cet enseignement, le clergé faisait de nombreuses visites, mais ne rencontrait que de l'indifférence.

La population des écoles catholiques tend à diminuer.

La pression des propriétaires catholiques a été très-grande et même très-violente.

Un dimanche, le vicaire, dans un sermon écrit, accusait les enfants de nos écoles d'avoir cassé les carreaux de l'église et indiquait que c'était là le résultat de notre enseignement.

D'aucuns pensent cependant que les auteurs pourraient bien être les élèves de l'école libre. Cette école est située en face de l'église et les élèves prennent leur récréation en face de l'église même.

Dans ce même sermon, le vicaire disait qu'il ne faudrait pas s'étonner de voir plus tard les enfants de quinze ans traîner leurs parents par les cheveux, devenir des communards et maudire ensuite leurs parents de les avoir fait mal tourner.

L'effet produit par ces violences nous a été plutôt favorable. Dans les visites,

on insinuait que nous donnerions de mauvais livres aux élèves ; on voulait viser l'histoire de Belgique de Genonceaux, qui était cependant adoptée déjà sous la loi de 1842.

Inutile de dire que je suis mis hors de l'Église ; mais j'y suis en bonne compagnie, avec presque toute la population de Silly.

Il y a sept ou huit ans, nous avions un bon prêtre qui favorisait l'instruction. Notre nouveau curé, depuis cette époque, n'est entré que deux fois à l'école chaque année, pour demander aux instituteurs et aux enfants d'assister à la procession.

Depuis 1881, M. le curé Lefebvre a quitté la commune ; les sermons dès lors ont perdu toute violence et tous nos élèves ont été admis à la première communion.

L'année dernière les parents des élèves devant faire leur première communion ont suivi le conseil donné à la Chambre par M. Jacobs, et se sont adressés par pétition à M. Du Rousseau.

Mais celui-ci n'a pas même daigné répondre.

Après lecture, le témoin persiste et signe

F. DRAPIER.

3^e témoin :

BOUCHER, Émile, né à Gibeque, âgé de 32 ans, sous-instituteur à Silly, prête serment et déclare :

Lors de la nouvelle loi M. le curé est venu me demander de quitter l'enseignement officiel. J'ai refusé.

Il me disait que notre position deviendrait impossible, tant nos élèves seraient insoumis, puisque nos écoles seraient sans Dieu.

Il croyait alors que nous ne conserverions aucun élève, et il disait que lui n'aurait garde de venir chez nous donner l'enseignement religieux devant des bancs vides.

Après lecture, le témoin persiste et signe

ÉM. BOUCHER.

4^e témoin :

BRICOUX, Clément, 48 ans, conseiller communal à Silly, prête serment et déclare :

Notre clergé a cherché à terroriser notre population par ses prédications violentes, par le refus d'absolution, aussi en menaçant les personnes qui seraient sous la dépendance des maisons premières de perdre cette protection si elles continuaient à mettre leurs enfants aux écoles communales.

Après lecture, le témoin persiste et signe

C. BRICOUX.

5^e témoin :

DEMARBAIX, Clément, 39 ans, conseiller communal à Silly, prête serment et déclare :

Il y a à Silly une école catholique. Pour la peupler, le clergé a prononcé des sermons et a usé de tous les moyens de pression.

Mais aujourd'hui la conduite du clergé s'est modifiée ; il ne s'occupe plus des écoles.

Après lecture, le témoin persiste et signe

C. DEMARBAIX.

6^e témoin :

BINOT, Corneille, 36 ans, notaire à Silly, prête serment et déclare :

J'ai un fils qui fréquente l'école communale ; il avait fréquenté le catéchisme à l'église ; mais quinze jours avant la première communion, on l'a empêché de le faire pour la raison qu'il n'avait pas l'âge voulu.

Cependant les élèves de l'école catholique, plus jeunes que lui, étaient admis.

Après lecture, le témoin persiste et signe

C. BINOT.

7^e témoin :

LESCRÈVE, Gustave, 31 ans, président du bureau de bienfaisance à Silly, prête serment et déclare :

Le clergé a usé de moyens de pression, mais seulement de pression spirituelle.

Après lecture, le témoin persiste et signe

G. LESCRÈVE.

8^e témoin :

COUSIN, Ernest, 38 ans, négociant à Silly, prête serment et déclare :

Mon fils n'a pas été admis à la première communion parce qu'il fréquente l'école communale. Le curé a dit que si mon fils avait suivi très-assidument le catéchisme, il aurait fait sa première communion ; cependant, des élèves de l'école catholique, moins assidus au catéchisme, ont fait leur première communion.

Après lecture, le témoin persiste et signe

E. COUSIN.

9^e témoin :

CONIVET, Joseph, 28 ans, vicaire à Silly.

Le clergé n'a usé d'aucun moyen de pression.

Je n'ai jamais parlé dans mes sermons ni des enfants des écoles officielles, ni des enfants des écoles libres.

Je n'ai fait que suivre les ordres de mes supérieurs.

D. Avez-vous essayé de jeter le discrédit sur les écoles communales?

R. Je ne puis pas dire ma pensée.

D. Avez-vous, désignant les écoles officielles, soit par leur nom, soit autrement, dit que les élèves des écoles officielles deviendraient des communnards?

R. Je n'ai pas parlé des écoles officielles.

Le témoin nie avoir prononcé les paroles lui imputées par le témoin Drapier.

Le témoin DRAPIER est rappelé; il confirme sa déposition. Ce sermon du vicaire était même écrit et a été lu deux fois, à la messe basse et à la grand-messe.

Le témoin CONIVET dit n'avoir pas lu de sermon semblable.

Il ne connaît aucun fait de pression exercé contre les écoles catholiques.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. CONIVET.

10^e témoin :

BERTOUILLE, Cornélie, épouse DEMARBAIX, Florimond, 54 ans, à Lille, accoucheuse, prête serment et déclare :

J'ignore quels sont les enfants qui ont brisé les carreaux de l'église, je sais seulement que les enfants des écoles communales ne viennent pas sur la place, tandis qu'il n'en est pas de même des enfants des écoles catholiques qui y jouent continuellement.

Après lecture, le témoin persiste et signe

C. BERTOUILLE.

11^e témoin :

MOREAU, Léopold, 74 ans, bourgmestre à Ostiches, prête serment et déclare :

Le curé a fait des sermons contre la loi scolaire, mais sans employer des menaces.

Il faisait croire seulement aux habitants que la loi était mauvaise.

Nous n'avons pas à Ostiches d'école catholique.

Sous la loi de 1842, le clergé allait quelquefois visiter l'école.

On a refusé l'absolution à l'instituteur et à l'institutrice.

Après lecture, le témoin persiste et signe

L. MOREAU.

12^e témoin :

MOREAU, Hector, 46 ans, à Ostiches, prête serment et déclare :

Le curé a fait des sermons très-violents contre la loi; il damnait tous les libéraux et dépeignait la loi comme mauvaise.

Après lecture, le témoin persiste et signe

H. MOREAU.

13^e témoin :

GILBERT, Léopold, 30 ans, instituteur à Ostiches, prête serment et déclare :

Je confirme les dépositions précédentes concernant les sermons du curé.

Devant me marier, le curé n'a voulu me marier qu'à la sacristie ou au presbytère.

Je me suis alors adressé à l'évêque; celui-ci m'a répondu que je pouvais me marier à l'autel, c'est ce qui a été fait, mais je n'ai pas été admis à confesse ni à communion.

Avant la loi j'étais en très-bons rapports avec M. le curé.

Depuis six mois M. le curé se montre plus modéré dans ses sermons; sa nièce vient d'entrer dans l'enseignement officiel.

Après lecture, le témoin persiste et signe

L. GILBERT.

14^e témoin :

BRULARD, Angèle, 29 ans, institutrice à Ostiches, prête serment et déclare :

Je confirme les dépositions précédentes et relatives aux sermons.

Après lecture, le témoin persiste et signe

A. BRULARD.

15^e témoin :

BRONCHARD, Victoire, 33 ans, institutrice à Isière, prête serment et déclare :

Il y a à Isière une école catholique mixte, dirigée par des religieuses. J'ai à mon école de 60 à 70 élèves ; à l'école catholique il y en a environ 60. Avant la loi le clergé venait de temps en temps visiter mon école.

Après lecture, le témoin persiste et signe

V. BRONCHARD.

16^e témoin :

JONNIAUX, L.-J., 64 ans, curé à Ostiches, prête serment et déclare :

Lors de la promulgation de la loi, j'ai lu et commenté les instructions épiscopales. Depuis lors je n'ai plus parlé de la loi.

Après lecture, le témoin persiste et signe

L.-J. JONNIAUX.

17^e témoin :

JACOB, Marie, 50 ans, institutrice à Maffles, prête serment et déclare :

Il y a à Maffles une école catholique mixte tenue par des religieuses. Le curé, dans ses sermons, traitait les membres du personnel enseignant d'apostats et d'impies. Puis il lut les passages les plus saillants du mandement de l'évêque de Namur en les commentant. A la suite de ces sermons, j'ai perdu quelques élèves, mais très-peu. Le bourgmestre intervint et ces violences cessèrent. J'ai environ 60 élèves. Les religieuses ne sont pas diplômées ; elles reçoivent à leur école des enfants des deux sexes et de tout âge, depuis 3 ans jusqu'à 13 ou 14 ans. Nous avons chez nous une école gardienne qui a environ 50 élèves. L'école communale de garçons a 68 élèves. L'absolution, aujourd'hui, n'est plus refusée, si ce n'est aux membres du personnel enseignant.

Après lecture, le témoin persiste et signe

M. JACOB.

18^e témoin :

BOUVRY, J.-F., âgé de 55 ans, curé à Maffles, prête serment et déclare :

L'école catholique est établie depuis la nouvelle loi scolaire.

L'institutrice de cette école est diplômée de Gosselies. — Cette école, qui contient aussi une école gardienne, a de 120 à 130 élèves. Je sais qu'un industriel oblige en quelque sorte ses ouvriers de mettre leurs enfants à l'école communale. — Je n'ai pas traité les instituteurs d'apostats et d'impies, j'ai parlé d'apostats et d'impies, mais je ne citais pas ces instituteurs. Ils ont pu comprendre que cela s'adressait à eux, mais je ne les visais pas personnellement. Quant à mes intentions, je n'ai pas à en rendre compte. — Le bourg-

mestre est intervenu auprès de moi pour que je ne parle plus de la loi dans mes sermons et pour que j'use de modération.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J.-F. BOUVRY.

19^e témoin :

DUBUT, Antoine, 69 ans, membre du comité scolaire à Rebaix, prête serment et déclare :

Il y a à Rebaix une école communale de garçons qui, en hiver, compte 90 élèves; une école communale de filles qui a aussi environ 80 élèves; une école d'adultes qui en compte 20.

Il y a à Rebaix une école libre depuis très-longtemps; elle a environ 20 à 25 élèves, mais ce n'est pas ce qu'on appelle une école catholique. Le curé cependant a fait tout son possible pour faire désertier nos écoles communales, disant que les membres de notre personnel enseignant n'étaient pas plus capables que des ânes ou des baudets, ajoutant que dans nos écoles on n'enseignait plus la religion, ce qui est faux.

Avant la promulgation de la loi, le curé donnait une leçon pendant les heures de classe; après la promulgation, il a donné, pendant ces mêmes heures de classe, deux leçons.

Le curé a aussi insulté des élèves des écoles officielles; il a dit à propos des enfants qui sont allés à la fête scolaire de Mons : « Ce sont de petites bêtes qui sont allées à l'expertise, » les comparant ainsi à des animaux qui seraient envoyés à une expertise pour le Gouvernement. — « Pour faire un bon libéral, disait le même curé, il faut un escroc, un banqueroutier, un voleur, un assassin et un impudique. »

J'ai moi-même entendu ces expressions, d'autres personnes les ont d'ailleurs entendues puisqu'elles étaient prononcées en chaire de vérité. — Voilà notre bon pasteur.

Je livre, quant à moi, sa définition au mépris public.

L'administration communale est composée en majorité de membres hostiles à l'instruction. Le bourgmestre s'est associé de tout son pouvoir aux manœuvres du curé, conseillant, par exemple, aux élèves de nos écoles, de s'échapper de la classe pour assister à la leçon du curé.

Voilà chez nous le représentant du Gouvernement. — Mais ce n'est pas tout, il combat aussi le nouveau programme, les sciences naturelles et la gymnastique, etc. Quant aux membres du personnel enseignant, je me plais à rendre hommage à leur courage; ils ne se sont occupés ni des avanies, ni des haines, ni de la vengeance. Vengeance, je répète le mot, car, par exemple, cette année-ci, ils n'ont pas encore reçu leur traitement; l'année dernière, on voulait faire perdre à l'instituteur environ 600 francs, et à peu près la moitié à l'institutrice. On veut affamer le personnel enseignant; j'ai conseillé toujours aux membres du personnel enseignant d'exécuter la loi et de ne pas

permettre à leurs élèves de quitter deux fois par jour l'école pour aller à l'église.

C'était mon devoir de membre du comité scolaire. Les membres du personnel enseignant ont voulu résister au curé et au bourgmestre, mais ils ont bien dû céder.

Le bourgmestre, auquel je m'opposais dans ces conditions, a été jusqu'à me menacer en pleine séance du conseil. Je tiens à révéler ces menaces ici, bien qu'elles ne m'effrayent pas beaucoup.

Après lecture, le témoin persiste et signe

A. DUBUT.

20^e témoin :

LACMANNE, Marie, 32 ans, institutrice à Rebaix, prête serment et déclare :

Le curé, au catéchisme, a conseillé à tous nos élèves de quitter nos écoles. Dans ses sermons, il disait qu'on supprimait l'enseignement et les emblèmes religieux.

Il allait jusqu'à dire que l'entrée de la classe lui était interdite, que s'il s'y présentait, nous l'en expulserions. On prenait nos écoles pour des écoles protestantes; une dame m'a même dit que, pour cette raison, elle ne voulait pas me confier ses enfants; au catéchisme, il disait que nous, instituteurs, nous n'étions que des baudets.

En parlant des enfants qui étaient allés à la fête scolaire de Mons, il disait : « Ce sont de petites bêtes que l'on a envoyées à l'expertise. » Il les comparait ainsi à des animaux. Après la promulgation de la nouvelle loi, il donnait ses leçons de catéchisme de façon à empêcher toutes nos leçons.

Lors de la première communion, qu'il a retardée jusqu'à la Pentecôte pour faire croire que nous ne donnions pas bien l'enseignement religieux, il a chargé son tailleur de donner des leçons de catéchisme aux garçons. Nous avons voulu alors empêcher les enfants de sortir de classe, mais le bourgmestre s'est tourné contre nous. Il a fait signer une pétition pour qu'il soit décidé que les enfants sortiraient de notre classe pendant les heures de leçon du catéchisme à l'église. Et cependant, il n'y a pas d'école catholique à Rebaix. Le bourgmestre ne veut pas donner le nombre de bancs nécessaires à mes élèves. Plusieurs sont obligés de s'asseoir sur les pierres. Il vient quelquefois dans ma classe, mais c'est pour en faire sortir les élèves qui sont un peu trop jeunes.

Il nous défend d'augmenter les heures de classe et d'enseigner les sciences naturelles et la gymnastique. Il dit qu'il tient à son ancien règlement.

Le curé dit à nos enfants qu'il vaut mieux aller jouer sur la place que venir à nos écoles.

Quand j'ai donné à mes élèves le livre d'histoire naturelle de Dufays, il a dit que je donnais à mes élèves de mauvais livres. Le livre était cependant déjà en usage sous la loi de 1842.

Après avoir vu ce livre, le curé a dit qu'il n'était ni bon ni mauvais.

Lorsqu'on est venu me demander des renseignements sur le nombre de mes élèves, j'ai dit 68, ce qui est la vérité, car en hiver, j'en ai même eu jusqu'à 78, mais après, le bourgmestre est venu faire l'appel, et je sais qu'il a donné de faux renseignements. On a tout fait pour nous chasser de Rebaix ; on cherche, depuis la nouvelle loi, à rogner notre traitement.

Je dois être payée pour 75 élèves pauvres, on ne me paye que pour 70. Pour d'autres, on ne me donne pas les bancs nécessaires.

Le secrétaire, lui, dit que les instituteurs mangent tous les revenus de la commune ; il essaye de nous déconsidérer.

Après lecture, le témoin persiste et signe

M. LACMANNE.

21^e témoin :

DANAU, Marcelin, 26 ans, instituteur à Rebaix, prête serment et déclare :

Je suis instituteur à Rebaix depuis deux ans. Lors de la promulgation de la loi, le clergé a dit en chaire que nos écoles n'étaient plus bonnes ; le curé envoyait mes élèves chez un tailleur pour y recevoir l'enseignement religieux. Au catéchisme, il a dit que les enfants qui étaient allés à la fête scolaire de Mons étaient de petites bêtes qui étaient allées à l'expertise.

Une autre fois, il a dit que nous n'étions pas plus capables d'enseigner que les vaches.

Au mois de novembre, le bourgmestre est venu me faire sortir de mon école pour demander des explications à mes élèves sur des paroles que j'aurais prononcées.

Le curé a dit aussi, au catéchisme, que nous donnions de mauvais livres. J'ai à mon école 95 élèves. Mon traitement m'est payé assez régulièrement ; on a cependant essayé de me le rogner.

Après lecture, le témoin persiste et signe

M. DANAU.

22^e témoin :

BEAUCOURT, Louis-Déodat, 53 ans, curé à Rebaix, prête serment et déclare :

Je ne connais pas le personnel enseignant de ma commune. Je n'ai jamais dit que des membres de ce personnel étaient des vachers ou des baudets.

Je n'ai pas à me plaindre non plus des élèves de l'école communale.

Je n'ai jamais dit que les enfants qui étaient allés à Mons étaient de petites bêtes qui étaient allées à l'expertise.

Je nie avoir dit que, pour être libéral, il fallait être un escroc, un banqueroutier, un assassin, etc. — J'ai dit que je n'avais pas le droit d'entrer dans

la classe, mais non pas qu'on m'en expulserait. Je sais que je puis y entrer avant ou après les leçons de l'instituteur, mais pas pendant la classe. — On a toujours fait à Rebaix le catéchisme à 11 heures. — J'ai fait alors une deuxième leçon de catéchisme à 1 1/2 heure. -- Cette seconde leçon n'existait pas autrefois. J'avais commencé par donner cette deuxième leçon à 2 heures, mais alors j'ai avancé ma leçon et l'ai donnée à 1 heure. — Je n'ai jamais envoyé les enfants chez un tailleur pour apprendre le catechisme.

Ils y sont quelquefois allés le dimanche pour apprendre la lettre du catéchisme. En donnant l'enseignement religieux comme je le donnais, je favorisais certainement l'enseignement communal.

Le témoin DUBUT, rappelé, confirme sa déposition et dit que le curé a comparé les membres du personnel enseignant à des vaches ou à des baudets. — Le curé nie. — Le témoin Dubut confirme sa déposition relativement à la comparaison faite par le curé des enfants qui seraient allés à la fête de Mons à de petites bêtes envoyées à l'expertise. Il confirme sa déposition relativement à la définition du libéral; j'étais présent, dit-il, je l'ai entendu parfaitement.

Le curé nie encore.

Le témoin LACMANNE est rappelé.

Elle confirme sa déposition relativement aux affirmations faites par le curé, comparant les instituteurs à des baudets, et des enfants qui étaient allés à la fête de Mons à de petites bêtes; elle cite des témoins qui pourraient confirmer ses dires.

Le curé nie encore.

Le témoin Lacmanne confirme sa déposition relativement aux affirmations du curé quant à son droit d'entrer à la classe; c'est en chaire que cela s'est dit.

Le curé nie encore.

Le témoin Lacmanne continue en affirmant que le curé, quoi qu'il en dise, a conseillé aux enfants d'aller à l'école catholique à Ath.

Si j'ai donné pendant quelque temps, ajoute le curé, le catéchisme à 2 heures, c'est que j'ignorais l'heure précise d'entrée des classes.

Après lecture, les témoins persistent et signent

LACMANNE, DUBUT, L.-D. BEAUCOURT.

23^e témoin :

HACARDIAUX, Dominique, 48 ans, instituteur à Brugelette, prête serment et déclare :

A Brugelette comme partout on a récitée la fameuse prière. Puis est venue la lecture des instructions religieuses avec déclaration que ceux qui donneraient l'enseignement religieux seraient schismatiques.

Les parents étaient effrayés, mais je parvins à les rassurer lors de la distribution des prix en affirmant que tel j'avais été, tel je resterais, ajoutant que jamais rien de mauvais ou d'immoral ne serait enseigné chez moi. — J'espérais qu'on ne créerait pas à Brugelette d'école catholique, je croyais que j'étais assez connu du clergé pour ne pas être combattu par lui. Mais je me trompais, l'école catholique fut créée et le curé, pour la peupler, fit des démarches chez les parents de mes élèves pour les éloigner de ma classe. Depuis lors je n'ai plus de rapports avec le curé. Il y a à l'école catholique 45 élèves environ, bien que moi je n'en aie perdu que 30, les autres sont très-jeunes ou sont des communes voisines.

On m'a dit que l'instituteur catholique n'était pas diplômé. A mon école j'ai encore 85 élèves. Il y a à Brugelette une ancienne école de filles tenue par des religieuses.

Après lecture, le témoin persiste et signe

D. HACARDIAUX.

24^e témoin :

DAUMERIE, Juliette, 23 ans, institutrice à Brugelette, prête serment et déclare :

Je suis institutrice à Brugelette depuis le 15 octobre 1879. — Le curé a fait des visites aux parents pour les empêcher de mettre leurs enfants aux écoles communales, disant qu'on n'y donnerait plus l'enseignement religieux.

J'ai à mon école 69 élèves.

Le curé a fait surtout des démarches auprès de certains propriétaires fonciers pour qu'ils empêchent leurs locataires de mettre leurs enfants à nos écoles.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. DAUMERIE.

25^e témoin :

BOURDEAUD'HUY, Henri, 54 ans, curé à Brugelette, prête serment et déclare :

Je n'ai jamais eu à me plaindre du personnel enseignant des écoles communales de Brugelette, ni de son enseignement non plus, jusqu'au jour de la loi nouvelle. L'enseignement depuis lors n'est plus le même parce que la partie religieuse n'est plus rattachée à l'Église.

Après lecture, le témoin persiste et signe

H. BOURDEAUD'HUY.

26^e témoin :

DECHAMPS, Émile, 50 ans, instituteur à Ath, prête serment et déclare :

Il n'y a guère eu de pression à Ath, car mon école ne fait que gagner des élèves; aujourd'hui j'en ai 347. Je ne puis citer aucun fait précis de pression. Je sais cependant que les moyens généraux employés ailleurs l'ont été ici. L'école des petits frères a surtout des élèves des localités voisines. Dans cette école, il y a, depuis la loi, une école spéciale, dite cléricale, tenue par un chantre.

Après lecture, le témoin persiste et signe

ÉM. DECHAMPS.

27^e témoin :

BISSET, Palmyre, 27 ans, institutrice à Ath, prête serment et déclare :

Je suis institutrice à Ath depuis 1872. — Depuis la loi j'ai 60 élèves de plus qu'auparavant. Il y a une école religieuse ancienne déjà. Avant la loi un vicaire désigné venait de temps en temps dans mon école, à la veille des jours de confession, mais il n'interrogeait pas les élèves.

Après lecture, le témoin persiste et signe

P. BISSET.

SÉANCE du 22 AVRIL 1881.

MM. V. LUCQ, X. OLIN, J. PATERNOSTER.

28^e témoin :

DETRAIN, Camille, 29 ans, instituteur à Chièvres, prête serment et déclare :

Avant la loi de 1879, il y avait à Chièvres une école catholique de petites filles et une de filles; après la loi on a créé une école libre de garçons.

Avant la loi le curé a prêché avec violence contre les auteurs du projet. Ce sont, disait-il, des monstres vomis par l'enfer, sortis des loges maçonniques de Bruxelles et de l'étranger.

Puis il disait: malheur au Roi s'il vient à sanctionner les actes du Gouvernement anticatholique.

J'ai compris que c'était une menace.

Lisant une lettre pastorale, il l'a commentée en disant : Plusieurs instituteurs ont donné leur démission plutôt que d'obéir à ce grand monsieur qui a dicté la loi. Jugez si elle est bonne! » Le grand monsieur était, selon moi, le Ministre Van Humbéeck.

Quant aux enfants de nos écoles, ils ne craindraient plus que la police et les gendarmes! Le curé ajoutait :

« Le grand monsieur qui a dicté la loi a dit qu'on ne devait plus enseigner les commandements de Dieu, pour pouvoir profiter de l'ignorance dans laquelle on se trouverait des commandements qui ordonnent de respecter la femme et le bien du prochain. »

Quant aux membres de certains bureaux de bienfaisance, il les appelait bourreaux de malveillance. Un jour il a raconté qu'on en avait frappé un à coups de sabot; je ne conseille pas de le faire, disait-il, mais je ne blâmerais pas celui qui le ferait. Envoyer ses enfants à l'école officielle était, selon lui, les envoyer chez des lâches ayant vendu leur âme pour 100 francs.

Il a conseillé de « donner de la trique » à ceux qui viendraient faire des démarches en faveur des écoles officielles. Ces messieurs, disait-il, ont peur pour leur peau!

M. le curé a été poursuivi pour ce sermon, mais acquitté.

Cependant la veille il disait que c'était devant un tribunal ecclésiastique qu'il fallait le citer, « car les autres juges étaient des mécréants, des juifs, des libéraux. » Jugez, disait-il, du sort d'un curé traduit devant eux.

Il y a eux chez nous comme partout ailleurs excommunication, refus d'absolution, etc.

L'école catholique de garçons ne compte qu'une vingtaine de garçons en âge d'école, nous en avons 112.

Un des résultats de la violence du curé, c'est que beaucoup de personnes ne mettent plus le pied à l'église.

Avant la loi le curé venait souvent assister à la leçon de religion, à peu près tous les mois.

Après lecture, le témoin persiste et signe

C. DETRAIN.

29^e témoin :

CARLIER, J.-B., 68 ans, cultivateur, membre du comité scolaire à Chièvres, prête serment et déclare :

Le curé a prêché très-souvent contre la loi, contre les Ministres et le Roi, disant qu'il se moquait de tout le monde, de Bara comme des autres. J'ai la voix haute, disait-il, et je ne me tairais jamais. Pendant un an il n'a parlé que de la loi. Il disait que le Roi avait brassé son serment. Les juges pour lui étaient des schismatiques, des mécréants et des juifs.

Il était dans sa chaire comme une véritable marionnette.

Dans un sermon il disait que si on suivait l'exemple d'une femme qui a reçu à coups de sabots une personne venant recommander les écoles officielles, on ne ferait pas mal. Il ajoutait qu'il ne l'ordonnait cependant pas.

Chez nous, comme partout ailleurs, il y a eu de nombreux refus d'absolution.

Pour le surplus, le témoin confirme la déposition précédente.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J.-B. CARLIER.

30^e témoin :

JAUNIAUX, Désiré, 39 ans, surveillant de travaux à Chièvres, prête serment et déclare :

Je confirme les dépositions précédentes sur la violence des sermons, dans lesquels la loi, les Ministres et le Roi étaient attaqués. Je sais que le clergé a menacé des personnes de leur faire perdre leur clientèle si elles ne mettaient leurs enfants aux écoles catholiques. Beaucoup de personnes ne fréquentent plus l'église.

Après lecture, le témoin persiste et signe

D. JAUNIAUX.

31^e témoin :

LEBRUN, Nestor, 26 ans, employé au chemin de fer de l'État à Chièvres, prête serment et déclare :

Je confirme les dépositions précédentes. Quant à la violence des sermons, j'ajoute que le curé menaçait des flammes de l'enfer ceux qui mettent leurs enfants à l'école communale.

Le curé a divisé la commune en deux partis ennemis.

Après lecture, le témoin persiste et signe

N. LEBRUN.

32^e témoin :

VAN MEERBEECK, Emmanuel, curé à Chièvres-Vaudignies :

Quand on demande au témoin son âge, il refuse de répondre, disant qu'il a l'âge de raison, et à deux reprises différentes.

Il dit qu'il est né à Bruxelles, capitale de la Belgique, pays libre par excellence. Le témoin refuse de prêter serment, disant qu'il se considère comme accusé. Il reconnaît cependant avoir reçu sa citation. Il finit par dire qu'il



prêtera serment si on l'y force, mais il ajoute que dans ce cas on le traiterait moins bien qu'un assassin devant la cour d'assises.

M. le Président lui dit qu'on ne peut pas le contraindre physiquement à prononcer la formule du serment, mais s'il s'y refuse, son refus sera acté au procès-verbal.

Enfin, le serment est prêté.

Le témoin dépose :

Il y a à Chièvres plusieurs écoles catholiques.

A Vaudignies, où je suis curé, il y en a trois ; je donne la classe aux garçons, mais je ne suis pas payé par le Gouvernement.

Dans les écoles catholiques, il y a 146 élèves, y compris ceux de l'école gardienne.

Je ne reproche rien aux instituteurs communaux, ou du moins je préfère ne pas répondre pour ne pas accuser.

Le témoin ajoute cependant qu'on parle d'eux, qu'il y a eu à reprendre sur leur moralité.

M. le Président fait remarquer que cela ne signifie rien, mais que c'est bien perfide.

Le témoin continue en disant que depuis la loi de malheur, il ne va plus aux écoles communales.

D. Avez-vous attaqué dans vos sermons la loi, les Ministres et le Roi?

R. Le témoin dit qu'il a été acquitté de ce chef par « le Parquet » de Mons.

Il dit et répète que les curés sont traités comme des accusés devant la « Cour d'inquisition. » Il ajoute qu'il parle de l'inquisition nationale.

Il se livre à des attaques personnelles contre la commission d'enquête et contre ses membres ; il gesticule et répète à plusieurs reprises que la commission est une Cour d'inquisition.

Dans ces conditions, après en avoir délibéré, la commission d'enquête décide :

« Attendu que l'attitude du témoin est inconvenante, il ne sera pas donné suite à son audition. »

Le témoin continuant à protester et à gesticuler, M. le Président ordonne qu'il sorte de la salle.

33^e témoin :

EVERARD, Omer, 34 ans, conseiller communal à Hellebecq, prête serment et déclare :

Après la loi, le curé qui était alors M. Matton, Joseph, a ouvert une école catholique mixte, qui est tenue maintenant par un instituteur pensionné.

En chaire le curé m'insultait parce que je travaillais pour l'école communale ; il disait que j'étais fou, atteint de *delirium*.

En parlant de ma maison et de l'église, il disait : nous sommes ici entre la maison de Dieu et celle du diable.

Le curé a été jusqu'à demander à certaines personnes de me battre.

Un jour, chez Adèle Roger, il disait, en parlant de moi : le bouc, ou le *bougre* nous est hostile, votre père est un solide gaillard ; s'il lui donnait une bonne raclée, ce serait fini.

Certaines personnes m'avaient promis de mettre leurs enfants à l'école communale. Le curé leur demanda pourquoi elles faisaient cela. Je vois bien, dit-il, que le grand fou a passé par ici.

« N'y aurait-il pas moyen de vous associer à deux ou à trois, et de lui donner une bonne raclée ? On n'en saurait rien et ce serait fini. »

Nos écoles communales ne sont guère peuplées, grâce surtout à l'hostilité de certains membres de l'administration communale.

Un jour de l'année dernière, ma mère attendait son tour pour se présenter à confesse ; le curé l'a poussée et l'a renversée.

Ma mère m'a caché ce fait pendant longtemps, craignant que je ne m'en mêle vis-à-vis du curé.

Le curé a insulté en chaire les instituteurs et les institutrices, mais je ne le sais pas personnellement, je n'allais à l'église que quand je savais, par le sermon de la première messe, qu'à la grand'messe il prêcherait contre moi.

Le curé conseillait aux femmes, entre autres à l'épouse Lebrun, de se battre avec leur mari plutôt que de mettre leurs enfants à l'école communale.

Ce curé n'est plus à Hellebecq, on lui a donné de l'avancement.

Après lecture, le témoin persiste et signe

O. EVERARD.

34^e témoin :

DEMARES, Marcel, 23 ans, instituteur à Hellebecq, prête serment et déclare :

Dès avant le dépôt du projet de loi, le curé disait déjà qu'on allait attaquer l'Église et conspuer la religion, mais il ajoutait que les vrais enfants de l'Église devaient la défendre même au moyen de leurs bras.

Depuis deux ans, les sermons sont très-violents, si violents que M. Courtois, au moment du sermon, quittait l'église, mais le curé profita d'une messe anniversaire de la famille Courtois pour prêcher contre celui-ci.

Dans ses sermons, il disait que le fruit de cette loi d'impies serait de rendre les populations immorales au dernier point. Il attaquait les législateurs en disant que leur but était de détruire la religion.

Il créa alors une école catholique mixte, et pour la peupler, il menaça ses adversaires du refus de sacrements, même au lit de mort.

Il a renvoyé le sonneur et le souffleur d'orgue, parce qu'ils mettaient leurs enfants à l'école communale.

Un jour, en voyant passer Julie Marlière, épouse Coutrain, qui met ses enfants à l'école communale : « encore cette rosse-là, » dit-il. Ces propos ont été tenus à Hotto.

Il prêchait contre les membres du comité scolaire, mais c'est surtout M. Everard qui était l'objet de sa colère.

Dans ses sermons, il le traitait de fou, il ne le citait pas, mais le désignait suffisamment, tout le monde le savait.

Chez Hotton encore, il disait : « Mais, est-ce que vous ne vous réuniriez pas pour rosser le bouc ? »

C'est ainsi qu'il désignait M. Everard.

Il a dit la même chose à M^{lle} Adèle Roger : « Mais votre père est robuste, ne pourrait-il pas rosser le bouc ? »

Un jour, à l'offrande, quand je me suis présenté pour baiser la patène, il l'a retirée avec horreur, comme si j'étais le diable en personne.

On m'a raconté que le curé avait bousculé la mère de M. Everard, on me l'a dit, mais je ne le sais pas personnellement.

Il a refusé à la première communion certains de mes élèves qui étaient cependant plus âgés et plus instruits que d'autres élèves de son école.

Au confessionnal il a conseillé à une femme de retourner chez elle, de crier et de battre son mari pour pouvoir mettre ses enfants à l'école catholique.

Il s'agit ici de l'épouse Lebrun, et, je crois, de l'épouse Carlier.

Le nouveau curé est plus modéré.

A Hellebecq, on ne me paye pas; depuis six mois je n'ai pas reçu un centime de mon traitement.

La cause en est qu'en 1877 j'ai signé une quittance pour solde, avant d'avoir reçu mon traitement en entier.

En 1878, sur l'avis de l'inspecteur, j'ai refusé d'enseigner dans les mêmes conditions.

Cette année-ci on ne me paye rien, sous prétexte que je ne signe pas; je consens cependant à signer sous réserve de tous mes droits.

Après lecture, le témoin persiste et signe

M. DEMARES.

35^e témoin :

JOURNÉ, Marie, 29 ans, institutrice à Hollebecq, prête serment et déclare :

Je confirme les dispositions précédentes concernant les sermons.

Le curé m'a refusé la patène à l'offrande et il a traité mes enfants comme des bêtes fauves, leur disant au catéchisme : « Vous êtes sur le chemin de l'enfer, il est triste d'avoir de tels parents; criez, pleurez, faites l'école buissonnière, plutôt que d'aller à l'école communale. » Il faisait attendre les enfants à la porte de l'église pendant les heures de classe, il ne leur disait pas l'heure du catéchisme.

Les enfants étaient transis de froid.

J'ai 2 élèves très-instruits qui n'ont pas fait leur première communion.

Le curé leur disait : Vous ne la ferez pas, tant que vous ne viendrez pas à l'école catholique. »

Le curé a chassé nos élèves des bancs sur lesquels ils étaient autrefois à l'église.

Je ne reçois pas l'intégralité de mon traitement.

La veille de la Pentecôte, une de mes élèves a été bousculée à l'église par le curé, c'est Marie Roger.

Après lecture, le témoin persiste et signe

M. JOURNÉ.

36^e témoin :

LEBRULÉ, Adèle, 19 ans, à Hellebecq, prête serment et déclare :

Le bourgmestre m'a demandé si je voulais aller donner la leçon de religion à l'école communale. J'acceptai.

Mais le curé m'appela à la sacristie; il me dit que j'agissais mal, que je devais fuir mes mauvais parents; que je ne devais pas me présenter à confesse.

Dans un sermon, il me comparait à une serinette.

Aussi, quand les enfants de son école me rencontraient, ils criaient : « La serinette bien payée. »

Me voyant un jour aller à l'école, le curé me dit : « Vous allez encore faire votre mauvaise besogne. »

Le curé me conseillait aussi de fuir l'institutrice, parce qu'elle maintenait l'ordre dans l'école pendant les leçons de religion.

Après lecture, le témoin persiste et signe

A. LEBRULÉ.

37^e témoin :

HOTTON, Louis, 48 ans, cabaretier, prête serment et déclare :

Le curé m'a demandé un jour s'il n'y aurait pas moyen de s'assembler à quelques-uns pour flanquer une raclée à ce fou d'Omer Everard qui soutient l'école communale.

Voyant un jour passer Julie Marlière, il m'a dit : » Voyez, cette rosse a mis son *Rouchat* à l'école communale. »

Après lecture, le témoin persiste et signe

L. HOTTON.

38^e témoin :

MARLIER, Julie, 52 ans, ménagère à Hellebecq, prête serment et déclare :

J'ai un enfant qui va à l'école communale.

J'ai salué un jour le curé, il m'a répondu, et à ce moment il disait à Hotton : « Voyez cette rosse qui met son enfant à l'école communale. »

A confesse, il a dit à ma mère : « Votre fille ne devrait pas obéir à son mari pour mettre son enfant à l'école communale, cet enfant est à elle, puisqu'elle l'a eu avant son mariage. »

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. MARLIER.

39^e témoin :

LEBRULÉ, Philibert, 58 ans, garde champêtre, à Hellebecq, prête serment et déclare :

Ma petite fille fréquente l'école communale; elle devait faire sa première communion, je l'ai vue un jour grelottant de froid à la porte de l'église. où elle m'a dit que le curé la faisait attendre avec les autres élèves de l'école communale pendant qu'il donnait le catéchisme à son école.

Il n'avait pas à l'avance fixé l'heure du catéchisme, de sorte que les enfants devaient attendre son bon plaisir.

Le curé, à l'église, effrayait les enfants en les appelant : les enfants du diable, les menaçant des flammes de l'enfer.

Aujourd'hui, mon enfant est très-malade, à la suite d'un froid.

Mon autre fille donne à l'école communale la leçon de catéchisme; le curé prêché contre elle, l'appelant : serinette; il m'a aussi tourné en ridicule parce que j'ai été soldat en 1848, combattant à Risquons-Tout.

Un nommé De Froyère, ayant pitié des enfants, a voulu les faire entrer pour les réchauffer. Ceux-ci n'ont pas osé quitter la porte de l'église, par peur du curé.

Après lecture, le témoin persiste et signe

P. LEBRULÉ.

40^e témoin :

DE FROYÈRE, François, 30 ans, à Hellebecq, prête serment et déclare :

J'ai été proposé comme membre du comité scolaire; cela suffit pour que le curé, après m'avoir entendu jusqu'au bout, m'ait refusé l'absolution.

Il l'a refusée de même à ma mère parce qu'elle ne pouvait pas promettre que je donnerais ma démission.

Le curé, par les froids et les neiges, faisait attendre les enfants à la porte de l'église, depuis la messe jusqu'à 9 heures.

Le curé, en pleine rue, appelle certains élèves de l'école communale : enfants du diable.

Après lecture, le témoin persiste et signe

F. DE FROYÈRE.

41^e témoin :

COURTOIS, Henri, 62 ans, à Hellebecq, prête serment et déclare :

J'ai un petit fils qui va à l'école communale. Le curé a prêché contre moi, même le jour de l'anniversaire de ma femme. Il m'a traité de Judas et de libre penseur; ses sermons ont d'ailleurs toujours été très-violents, tellement que plus de cent personnes, moi entre autres, ne fréquentent plus l'église.

Après lecture, le témoin persiste et signe

H. COURTOIS.

42^e témoin :

ROGER, Adèle, 18 ans, à Hellebecq, prête serment et déclare :

Avant la loi, je dirigeais une école gardienne libre que le curé favorisait, il la visitait si souvent et y restait si longtemps, qu'il m'exposait à la risée publique.

A une de ses visites, il me dit qu'il faudrait un homme comme mon père, pour donner une bonne trique à Everard, qu'il appelle le bouc.

Voyant passer M^{me} Coutrain, il me dit : « En voilà encore une de ces rosses qui met ses enfants à l'école communale. »

Comme mon père met ses enfants à l'école communale, le curé est devenu hostile à mon école, qui est cependant une école privée, tout à fait libre, établie dans un local appartenant à mon père.

J'ai dû abandonner cette école. Il m'a cependant refusé l'absolution.

Comme j'allais à l'école d'adultes, il disait que je faisais mal d'étudier, car mon but devait être de devenir institutrice officielle.

Il a conseillé à mon frère, qui a 14 ans, d'abandonner ses parents en disant que ceux-ci l'exposaient à un grand péril.

A ma petite sœur, il conseillait de mentir en lui disant : « Prétendez une maladie, pour ne pas aller à l'école communale. »

Après lecture, le témoin persiste et signe

A. ROGER.

43^e témoin :

DE SCHUYTENER, Ferdinand, 48 ans, à Hellebecq, prête serment et déclare :

J'étais sonneur, j'ai été démissionné, parce que je mettais mes enfants à l'école communale. C'est le curé lui-même qui a donné cette raison.

Après lecture, le témoin persiste et déclare ne pas savoir signer.

44^e témoin :

RIGAUX, Désirée, 35 ans, à Hellebecq, prête serment et déclare :

Le curé m'a conseillé de mettre mes enfants à l'école catholique ; comme je lui disais que je n'étais pas seule maîtresse, il m'a insultée et m'a conseillé de frapper sur la table, de me quereller avec mon mari, de me battre avec lui ; que j'étais maîtresse de mes enfants. A confesse, il m'a dit qu'il était préférable de ne pas mettre mes enfants à l'école que de les mettre à l'école communale.

Après lecture, le témoin persiste et signe

D. RIGAUX.

45^e témoin :

CARMOY, Philibert, 54 ans, à Hellebecq, prête serment et déclare :

Le curé m'a conseillé de ne pas mettre ma fille comme institutrice à l'école gardienne, parce que la loi n'était pas bonne.

Après lecture, le témoin persiste et signe

P. CARMOY.

46^e témoin :

ROGER, Marie, 11 ans, à Hellebecq, ne prête pas serment et déclare :

Je vais maintenant à l'école catholique pour pouvoir faire ma première communion. Un jour, le curé m'a frappée pendant que j'allais prendre de l'eau bénite. J'allais alors à l'école communale. Je ne sais pas si c'est pour ce motif qu'il m'a frappée.

Après lecture, le témoin persiste et signe,

M. ROGER.

47^e témoin :

ROGER, Maximilien, 38 ans, à Hellebecq, prête serment et déclare :

Je confirme la déposition du témoin précédent qui est ma fille.

Le curé a été très-violent vis-à-vis de ma fille, il l'a jetée par terre et lui a donné des coups. J'ai cependant fini par la mettre à l'école catholique pour qu'elle pût faire sa première communion.

Après lecture, le témoin persiste et déclare ne pas savoir signer.

48^e témoin :

DUBOIS, Joseph, 64 ans, à Hellebecq, prête serment et déclare :

Mon enfant devait faire sa première communion, le curé le laissait à la

porte de l'église, et le jour de la première communion il l'a renvoyé bien qu'il fût assez instruit et assez âgé.

Le curé appelait mon enfant l'enfant du diable.

J'ai été me plaindre chez le bourgmestre.

Le curé a refusé l'absolution à ma fille qui habite avec moi, en disant : qu'elle habite une mauvaise maison.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. DUBOIS.

49^e témoin :

CAPELLE, Amandine, 51 ans, ménagère à Hellebecq, prête serment et déclare :

Mes enfants vont à l'école communale. Le curé m'a engagé à les retirer, je n'ai pu y consentir.

Le curé a dit en prêchant : « que nous ne devons pas nous présenter à confesse.

Mon fils était souffleur, il l'a renvoyé.

Après lecture, le témoin persiste et déclare ne pas savoir signer.

50^e témoin :

MOETENS, Joseph, 50 ans, curé à Biéviennes, ancien curé de Hellebecq, prête serment et déclare :

J'ai contribué à ériger à Hellebecq une école catholique mixte, dirigée par la fille de l'ancien instituteur.

Il y avait aussi une école gardienne libre tenue par M^{lle} Roger ; je la protégeais d'abord, mais cette demoiselle n'a pas répondu à mes vues ; alors la confiance des parents l'a quittée.

C'est pour cela qu'elle a dû fermer son école. Les parents de cette demoiselle ont mis leurs enfants à l'école communale ; c'est pour cela que la confiance des parents les a abandonnés.

La loi nouvelle est combattue et condamnée par l'Église ; telle a été la cause de ma conduite. Je n'ai pas dit qu'à Hellebecq on enseignait l'immoralité à l'école communale, j'ai seulement enseigné la doctrine de l'Église.

Je ne me rappelle pas avoir traité Julie Moetens de rosse ni Désirée Rigaux non plus.

Je n'ai jamais fait attendre les enfants de l'école communale à la porte de l'église, depuis la messe jusqu'à 9 heures. L'église était ouverte. Je n'ai jamais dit : que M. Everard était un *fou atteint de delirium tremens*.

Je n'ai jamais dit que sa maison était la maison du diable, j'ai peut-être dit quelque chose d'approchant, mais sans mauvaise intention.

Je nie avoir dit à Adèle Roger que son père devrait donner une bonne raclée à ce bouc « en parlant d'Everard. »

Je n'ai jamais tenu un pareil -propos à Hotton, je n'ai jamais donné de conseil semblable.

C'est M. HOTTON qui me faisait part de toute son indignation contre M. Omer Everard, et qui me disait : « comment n'a-t-il pas peur qu'on ne lui donne une raclée. »

Moi je n'avais certainement pas l'intention de l'exciter contre Omer Everard.

Le témoin EVERARD est rappelé ; il confirme sa déposition.

C'est de HOTTON lui-même que je tiens ce renseignement, et du père de M^{lle} Roger.

Le témoin HOTTON ,rappelé, confirme la déposition d'Everard et dément celle du curé.

Le témoin ROGER, rappelé, confirme la déposition d'Everard et donne aussi un démenti au curé.

Après lecture , les témoins persistent et signent

J. MOETENS, O. EVERARD, A. ROGER et L. HOTTON.

51^e témoin :

JACOBS, Sylvestre, 58 ans, domicilié à Hellebecq, curé, répond en flamand, prête serment et déclare :

M. Wittebroedt est assumé comme interprète ; il prête le serment exigé par la loi à cette fin.

Le témoin dit : je prêche toujours en français, mais le flamand est aussi la langue du pays , et je préfère la parler.

M. le Président dit qu'en présence de cette attitude du témoin Jacobs, il ne sera point passé outre à son audition.

Le témoin, Jacobs, Sylvestre, sort sans signer.

52^e témoin :

LIÉNART. Émile, 51 ans, bourgmestre à Rebaix, prête serment et déclare :

Je ne me suis nullement associé aux personnes qui combattent l'enseignement communal. Notre instituteur est bon, l'institutrice est moins bonne, car elle se fait aider par une élève de 13 à 14 ans. Elle a dans sa classe 80 élèves.

Dans une visite que j'ai faite à son école, il n'y avait que 25 élèves présents. Il y a des enfants inscrits qui ne fréquentent jamais la classe, qui ont même quitté la commune, une dizaine peut-être.

Le témoin LOCMANNE est rappelé et dit que c'est le bourgmestre qui est venu

lui dire à maintes reprises qu'elle avait des élèves trop jeunes ou venant des communes voisines, qu'elle devait les renvoyer; cette réponse lui était faite lorsqu'elle demandait des bancs.

Le témoin LIÉNART prétend qu'il n'a jamais dit qu'il ne fallait pas enseigner les sciences naturelles ni la gymnastique.

Le témoin LOCMANNE maintient ce fait.

Après lecture, les témoins persistent et signent

LOCMANNE, LIÉNART.

La séance est levée à 4 heures.

Les Assesseurs,

X. OLIN, PATERNOSTER.

Le Président,

V. LUCQ..

Le Secrétaire,

H. WARNANT.

Pour copie conforme :

Le Secrétaire général,

L. MONTIGNY.

CANTON DE PERUWELZ.

PROCÈS-VERBAL D'ENQUÊTE.

L'an mil huit cent quatre-vingt-un, le 23 avril, à 9 heures du matin, nous soussignés, **LUCQ. PATERNOSTER, MONDEZ**, membres de la Chambre des Représentants et de la commission d'enquête scolaire instituée par elle, et formant la sous-commission pour la province de Hainaut, avons procédé au local de la justice de paix du canton de Péruwelz. en audience publique, à l'audition des témoins cités à la requête de M. le Président et de tous ceux qui se sont présentés spontanément devant nous pour être entendus dans leur déposition, ainsi qu'il suit :

(Chaque témoin, à l'appel de son nom, décline ses nom, prénoms, âge, état, profession et demeure, et prête serment « de parler sans haine et sans crainte, de dire toute la vérité et rien que la vérité, en ajoutant : je le jure; ainsi Dieu me soit en aide! »)

1^{er} témoin :

VANDEVILLE, Adelson, 33 ans, instituteur à Baugnies, prête serment et déclare:

Je suis instituteur à Baugnies depuis 11 ans.

Je ne connais à Baugnies aucun fait spécial de pression.

Tous les enfants de la commune en âge d'école viennent en classe. J'ai environ 47 élèves.

Mon enseignement est resté le même qu'auparavant.

On a voulu établir une école catholique, mais après 3 jours. M. le curé lui-même m'a fait dire qu'il y renonçait et que tout resterait comme auparavant.

Le clergé n'est jamais beaucoup venu visiter ma classe.

Je ne suis pas excommunié, cependant je donne l'enseignement religieux comme autrefois.

Après lecture, le témoin persiste et signe

A. VANDEVILLE.

2^e témoin :

**FRANÇOIS, Marie, 24 ans, institutrice à Baugnies, prête serment et déclare :
Je suis institutrice à Baugnies, depuis le mois de juillet 1880.**

J'ai à ma classe 72 élèves, c'est-à-dire tous les enfants en âge d'école de la commune.

Personne n'a cherché à nuire à mon école; le clergé ne m'a pas exclue des sacrements; cependant je donne l'enseignement religieux.

Lecture faite, le témoin persiste et signe

M. FRANÇOIS.

3^e témoin :

DEREUX, Mathilde, 20 ans, institutrice à Brasmenil, prête serment et déclare :

Je suis institutrice à Brasmenil depuis octobre 1878.

Il y a à Brasmenil une école catholique de filles, tenue par une religieuse diplômée, une école gardienne mixte catholique, tenue aussi par une religieuse.

Autrefois les religieuses tenaient l'école communale; aussi elles ont emmené avec elles la plupart des élèves.

M^{me} Dumesnil a dénigré mon école; elle a dit, paraît-il, à un père que je n'avais pas achevé mes études, qu'il ne devait pas me confier son enfant.

Le contraire est vrai cependant, je suis diplômée.

Le curé, au catéchisme, nous a aussi dénigrés en disant, par exemple : Dieu est partout, sauf à l'école communale.

En parlant au catéchisme des excommuniés, il citait comme exemple « ceux de l'école communale. » Certaines de mes élèves et leurs parents n'ont pas eu l'absolution.

Il comparait les filles de mon école à de petits garçons, ce qui blessait toujours mes élèves.

Il y a à Brasmenil une école gardienne communale.

Les religieuses ont chassé mes élèves des bancs de l'église.

Le curé faisait le catéchisme aux heures de classes, deux fois par jour, à 11 heures et à 3 heures pendant quelque temps.

Mes élèves étaient effrayées, elles croyaient que le diable était à l'école; c'est le résultat des idées qu'on avait fait germer dans la tête des enfants.

Elles croyaient voir passer le diable dans l'école, elles disaient voir des brosses aux fenêtres; les élèves poussaient des cris d'effroi. Ce sont surtout les religieuses qui ont dit que nous donnerions de mauvais livres, que nous serions de mauvais instituteurs et institutrices.

Les enfants des écoles libres m'insultaient et me poursuivaient, à cause de tout ce qu'on leur avait fait croire.

Après lecture, le témoin persiste et signe

M. DEREUX.

4^e témoin :

JAUX, Gratien, 37 ans, instituteur à Brasmenil, prête serment et déclare :

Je suis instituteur à Brasmenil depuis 17 ans.

Il y a à Brasmenil une école catholique mixte où l'on reçoit des enfants depuis 5 ans jusqu'à 9 ans.

Cette classe est tenue par deux institutrices, dont une, paraît-il, est diplômée.

Cette école a été créée après la loi scolaire.

M. le curé a prêché sur la loi, a jeté le discrédit sur nos écoles et a, à l'avance, condamné notre enseignement. Cet enseignement est cependant resté le même ; je n'ai qu'un nouveau livre, c'est un livre de lecture de Van Hollebecq.

J'ai eu cet hiver à ma classe 68 élèves ; depuis la loi j'ai perdu 20 à 25 élèves. Je continue à donner l'enseignement du catéchisme. Je ne me suis pas présenté à confesse, parce que j'ai bien supposé que je ne recevrais pas l'absolution. le curé ayant prévenu l'institutrice qu'elle ne la recevrait pas.

Le curé a dérangé mon enseignement en donnant le catéchisme de 8 à 9 heures du matin et de 11 heures à midi.

Le curé a dit à un de mes élèves que quand je donnerais le catéchisme, il devait sortir de ma classe sans m'en demander la permission, conseillant ainsi la désobéissance.

Les religieux donnaient autrefois l'enseignement à l'école communale.

Après lecture, le témoin persiste et signe

G. JAUX.

5^e témoin :

MARLIÈRE, Marie, 18 ans, à Brasmenil, prête serment et déclare :

Ma petite sœur fréquentait l'école communale ; les élèves de l'école catholique l'ont un jour ramenée jusqu'à la maison en la frappant.

J'ai pris la défense de ma petite sœur ; les élèves de l'école catholique m'ont alors injuriée me traitant de « garce. »

Les élèves de l'école catholique appelaient ma petite sœur la petite libérale.

Le curé est venu administrer ma mère et lui a dit qu'elle serait damnée parce qu'elle mettait son enfant à l'école libérale.

Il a cependant administré ma mère.

On a alors agi sur mon père, qui a mis ma sœur à l'école catholique pendant quelques jours, mais elle ne s'y est pas plu et on ne lui faisait rien faire ; elle est alors retournée à l'école communale.

Après lecture, le témoin persiste et signe

M. MARLIÈRE.

6^e témoin :

MARLIÈRE, Antoinette, 12 ans, à Brasmenil, ne prête pas serment et déclare :

Je vais à l'école communale, les petites filles de l'école des religieuses me frappaient toujours en me traitant de libérale; elles me tourmentaient de toute façon. Je ne leur faisais cependant rien.

M^{me} Dumesnil a essayé d'influencer mon père pour que j'aille à l'école catholique. J'y suis allée, mais je n'apprenais rien et je ne m'y amusais nullement. J'ai demandé alors à pouvoir retourner à l'école communale. C'est après que j'ai eu quitté l'école catholique que j'ai été injuriée par les élèves de cette école.

Après lecture, le témoin persiste et signe

A. MARLIÈRE.

7^e témoin :

BIDET, N.-A.-G., 66 ans, curé à Brasmenil, prête serment et déclare :

Je suis curé à Brasmenil depuis 33 ans; depuis longtemps je connais l'institutrice qui est honorable et capable; seulement maintenant il n'enseigne plus l'histoire sainte.

Je ne connais pas l'institutrice ni son enseignement.

Il y a une école catholique tenue par deux religieuses, dont une diplômée.

Les écoles catholiques ont environ 145 élèves; il y a une école primaire et une école mixte où l'on conserve les enfants jusqu'à 8 ans, sauf deux ou trois exceptions d'enfants ayant 9 ans.

Après lecture, le témoin persiste et signe

N.-A.-G. BIDET.

8^e témoin :

Émile SAINTE, 41 ans, instituteur à Wiers, prête serment et déclare :

Il y a à Wiers deux écoles catholiques, celle des garçons est tenue par un instituteur laïc, elle existe depuis longtemps, elle est patronnée par le clergé.

J'ai à mon école 181 élèves, l'école concurrente ne me fait donc pas énormément tort.

Le clergé visitait assez souvent mon école avant la loi.

Je donne l'enseignement religieux et on m'a fait savoir indirectement que je ne devais pas me présenter à confesse et que je n'avais pas à demander une messe de St-Grégoire.

Après lecture, le témoin persiste et signe

ÉM. SAINTE.

9^e témoin :

QUIÉVY, Sophie, 54 ans, institutrice à Wiers, prête serment et déclare :

Je suis institutrice à Wiers depuis 37 ans.

Mon enseignement n'est pas changé, ni ma situation, vis-à-vis du clergé, non plus, car depuis 37 ans j'ai à lutter avec le curé. La cause en est que quand j'ai été nommée il soutenait une autre concurrente qui n'a pas été nommée. Alors il a fait ériger une autre école pour y placer sa protégée, mais cette école n'a pas tenu. J'ai à mon école 185 élèves, je n'en ai guère perdu.

Le clergé venait souvent visiter mon école.

Depuis la loi, on a refusé l'absolution à tous les parents des élèves des écoles communales. ce qui a facilité la besogne du clergé.

Après lecture, le témoin persiste et signe

S. QUIÉVY.

10^e témoin :

LEGRAND, Marie, 25 ans, institutrice à Blaton, prête serment et déclare :

Je suis institutrice à Blaton depuis 3 ans, dont 2 ans au hameau de la Bruyère; d'abord j'étais très-bien avec le curé, mais en 1879 il m'a refusé l'absolution. Puis il a refusé des élèves de mon école à la première communion.

Quelquefois les élèves de l'école catholique m'insultent dans la rue; je recommande toujours aux miennes d'avoir le plus grand respect pour le curé et pour l'institutrice de l'école catholique.

Avant la loi le curé est venu une fois dans mon école.

Après lecture, le témoin persiste et signe

M. LEGRAND.

11^e témoin :

CARLIER, Virginie, épouse MENTION, 48 ans. à Blaton, prête serment et déclare :

J'ai mis ma petite fille à l'école catholique pour qu'elle puisse faire sa première communion; autrefois elle allait à l'école communale.

Après lecture, le témoin persiste et déclare ne pas savoir signer.

12^e témoin :

BARBIER, Clément, âgé de 54 ans, à Blaton, membre du bureau de bienfaisance. prête serment et déclare :

Le curé promettait de l'ouvrage au charbonnage à ceux qui mettraient leurs enfants à l'école catholique.

Mais il n'a pas eu grand succès. — Au catéchisme il ne demandait rien aux élèves de l'école communale; à une dame de la Bruyère il a promis qu'il ferait exempter son fils de la milice, qu'il lui donnerait le moyen de tirer un bon numéro.

Après lecture, le témoin persiste et signe

C. BARBIER.

13^e témoin :

VION, Désiré, 34 ans, secrétaire du bureau de bienfaisance, prête serment et déclare :

Je ne connais aucun fait spécial de pression, si ce n'est qu'aux ouvriers on promettait de l'ouvrage s'ils mettaient leurs enfants à l'école catholique.

On m'a dit qu'à une femme le curé a promis de faire en sorte que son fils tire un bon numéro à la milice, si elle mettait son fils à l'école catholique. Cette femme l'a fait.

Nous avons dans nos écoles communales 450 élèves environ.

Après lecture, le témoin persiste et signe

D. VION.

14^e témoin :

TOURTOY, Mathilde, 10 ans, à Blaton, ne prête pas serment et déclare :

Je vais à l'école catholique; autrefois j'allais à l'école communale, je n'y apprenais pas.

Le témoin déclare ne pas savoir signer.

15^e témoin :

DELFOSSÉ, Félicienne, 23 ans, institutrice à Blaton, prête serment et déclare :

Je suis institutrice à Blaton (centre) depuis un an environ. J'ai une centaine d'élèves. A l'époque de la première communion j'en ai perdu quelques-unes, qui ont dû aller, d'après ce que m'ont dit les parents, à l'école catholique pour pouvoir faire leur première communion.

Je ne suis pas admise à la communion parce que je donne l'enseignement religieux.

Après lecture, le témoin persiste et signe

F. DELFOSSÉ.

16^e témoin :

DANHIEZ, Hilaire, 50 ans, instituteur à Blaton, prête serment et déclare :

Instituteur à Blaton depuis vingt-deux ans, rien n'a été changé dans mon enseignement depuis la loi de 1879.

Je ne me suis pas présenté à confesse parce que je savais que je n'aurais pas l'absolution.

J'ai à mon école 170 élèves et nous ne sommes que deux instituteurs.

J'ai perdu 17 élèves, surtout à cause de la première communion.

J'en ai perdu aussi parce qu'on promettait du travail aux parents qui mettraient leurs enfants à l'école catholique.

Le clergé, sous le régime de la loi de 1842, ne mettait jamais le pied dans mon école.

Après lecture, le témoin persiste et signe

H. DANHIEZ.

17^e témoin :

POTTIEZ, Clément, 43 ans, conseiller communal à Blaton, prête serment et déclare :

On a renvoyé mon fils pour sa première communion, disant qu'il était trop jeune : cependant on en a reçu de plus jeunes que lui.

Je sais qu'on a fait la même chose pour d'autres.

Après lecture, le témoin persiste et signe

C. POTTIEZ.

18^e témoin :

MEULEMANS, 32 ans, à Blaton, employé au chemin de fer de l'État, prête serment et déclare :

Mes enfants vont à l'école catholique. Le bourgmestre m'a demandé pourquoi je ne les mettais pas à l'école communale. J'ai dit que c'était ma femme qui s'en occupait surtout. — Mes enfants sont restés à l'école catholique. L'administration du chemin de fer de l'État me laisse libre complètement.

Après lecture, le témoin persiste et signe

MEULEMANS.

19^e témoin :

DUBRULLE, O.-J., 38 ans, à Blaton, employé au chemin de fer de l'État, prête serment et déclare :

Mon enfant allait à l'école communale; il m'a demandé d'aller à l'école catholique, et j'y ai consenti.

L'administration m'a laissé complètement libre, et le curé aussi.

Après lecture, le témoin persiste et signe

O.-J. DUBRULLE.

20^e témoin :

LEGRAND, Joséphe, épouse HOTTON, 25 ans, institutrice à Callenelle, prête serment et déclare :

Je suis institutrice à Callenelle depuis cinq ans.

Depuis cette année-ci, il y a une école catholique.

Depuis lors, le curé et les religieuses font des démarches pour avoir des élèves.

J'ai perdu 7 élèves.

Aujourd'hui ces enfants m'insultent et jettent des pierres contre mon école.

Depuis lors aussi, on voulait retirer leurs chaises à mes élèves, mais je les leur ai fait rendre.

Les religieuses ont dit à mes élèves que j'enseignais le mal, et que si elles continuaient à venir à mon école, elles deviendraient des diables comme moi.

L'échevin faisant fonction de bourgmestre a été le premier à me retirer sa fille

J'ai encore 65 élèves.

On prend les garçons à l'école catholique jusqu'à la première communion.

On m'a refusé l'absolution, et les religieuses ont menacé mes élèves de ne pas faire leur première communion, et elles ont dit qu'elles m'en feraient tant que je devrais quitter Callenelle.

Ces religieuses ne sont pas diplômées.

Après lecture, le témoin persiste et signe

Ép. HOTTON.

21^e témoin :

COLIN, 55 ans, institutrice à Bury, prête serment et déclare :

Je suis institutrice communale depuis trente-cinq ans; j'avais été institutrice privée quatre ans auparavant.

Mon enseignement est resté le même depuis la nouvelle loi.

Il y a à Bury une école catholique gardienne depuis neuf ans tenue par des religieuses. — Actuellement elles ont une école primaire. Il y a aussi une école catholique de garçons.

Depuis la loi, le curé a beaucoup parlé contre les écoles officielles, et a dit aux parents qu'en conscience ils devaient me retirer leurs enfants.

Le bruit a couru dans la commune que j'enseignais un catéchisme schismatique. Sachant à quoi m'en tenir, je ne me suis pas présentée à confesse.

J'ai perdu assez bien d'élèves. J'attribue la chose au refus d'absolution, même aux enfants.

Aussi aux motifs d'intérêts et aux humiliations que l'on faisait subir aux enfants.

Les pauvres qui ont fréquenté nos écoles ont été privés en tout ou en partie des secours du bureau de bienfaisance, tels que Vivier, Finge, Dupont, etc.

Mes élèves ont été calomniées par un capucin qui est venu prêcher.

Il a dit que mes élèves l'avaient insulté, que l'on reconnaissait là l'éducation schismatique.

Et cependant il savait bien que ce n'étaient pas mes élèves, mais bien les élèves des écoles catholiques qui l'avaient insulté. On le lui avait dit.

Un autre capucin a dit qu'il préférerait voir manger de la viande le vendredi-saint que de mettre des enfants à l'école communale.

Nous avons été rejetées des bancs, nous nous sommes alors placées sur les chaises réservées au public, offrant de les payer. Le curé nous a dispersées brusquement, en disant qu'il dresserait procès-verbal contre moi!

Puis il m'a écrit pour me défendre de prendre ces places avec mes élèves, auxquelles il avait dit à haute voix à l'église qu'elles devaient être plus sages que moi.

Lettre jointe au procès-verbal (1).

Après lecture, le témoin persiste et signe

M.-I. COLIN.

22^e témoin :

MAROUSÉ, Victor, 47 ans, bourgmestre à Bury, prête serment et déclare :

Le curé emploie un peu tous les moyens connus pour nous enlever des élèves.

(1) MADemoiselle COLIN,

Dimanche dernier, sans aucune permission de ma part, vous vous êtes emparée avec vos élèves d'une place à l'église réservée aux grandes personnes. Cette place je vous défends de l'occuper dorénavant. La seule place que je vous permets d'occuper, c'est dans les bancs que j'ai mis à votre disposition. Si cette place ne vous convient pas, vous pouvez aller demander l'hospitalité à l'étranger.

Mais sachez bien, Mademoiselle Colin, que je suis seul maître dans mon église, et que si vous m'y forcez, je saurai faire mon devoir et user de mon droit.

En ma qualité de pasteur, je vous exhorte instamment à rentrer sérieusement en vous-même, car la voie orgueilleuse que vous suivez deviendra funeste à votre âme et nuira à la considération qui vous est si nécessaire.

Votre pasteur,

L. MARTIN, curé de Bury.

Il distribue surtout d'une façon très-partiale les biens du bureau de bienfaisance; je me suis même plaint à l'autorité supérieure.

Le curé n'aime pas surtout l'institutrice et lui fait le plus de tort possible. A l'église, il voulait mettre nos élèves sous la surveillance des religieuses. Je suis intervenu pour m'y opposer.

Puis il les a fait placer dans le fond de l'église près de la porte.

La population est partagée par moitié entre nos écoles et les écoles catholiques.

Après lecture, le témoin persiste et signe

V. MAROUSÉ.

23^e témoin :

COLIN, Joseph, 59 ans, instituteur à Bury, prête serment et déclare :

Je suis instituteur depuis trente-quatre ans. Mon enseignement est resté le même depuis la loi scolaire. Le curé cependant a dit au confessionnal que mon enseignement était changé.

Le curé distribue très-parfaitement les biens du bureau de bienfaisance, les parents indigents de nos élèves n'ont rien reçu des secours extraordinaires du bureau de bienfaisance. Le curé a fait une scène à ma sœur et à moi à l'église, parce que nous ne voulions pas placer nos élèves sous la surveillance des religieuses. La belle-mère de Dutordois était très-malade depuis quelque temps; le curé a imposé comme condition pour lui administrer les sacrements, que Dutordois retire son enfant de l'école communale. L'enfant a été retiré, mais après la mort de la belle-mère, il est revenu à l'école communale. Le curé a prêché contre les écoles et la loi; mais après la loi, ce sont surtout des capucins qui sont venus prêcher, disant que les parents devront mourir sans sacrements comme des chiens, s'ils mettent leurs enfants à l'école communale.

Toute ma famille est excommuniée.

Il y a maintenant un peu plus d'élèves à l'école catholique que chez nous, du moins si je compare le nombre de nos élèves au nombre des enfants en âge d'école.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. COLIN.

24^e témoin :

DUTORDOIS, Adèle, née RUTTEAU, 40 ans, ménagère à Bury, prête serment et déclare :

J'ai deux enfants qui fréquentent l'école communale. Le curé a dit à mon mari que pour cette raison il ne pouvait pas donner les derniers sacrements à ma mère. Il disait qu'il suivait les ordres de ses supérieurs. Il n'a fini par y

consentir qu'à condition que mon mari ne mette plus nos enfants à l'école. Ceux-ci pouvaient ne plus s'instruire, mais ils ne pouvaient pas s'instruire à l'école communale.

Le curé m'a dit à moi aussi qu'il ne pouvait pas administrer ma mère si je ne retirais pas mes enfants de l'école communale.

Après lecture, le témoin persiste et signe

A. RUTTEAU.

25^e témoin :

DUVIVIER, Clotide, 23 ans, domiciliée à Bury, prête serment et déclare :

Je suis allée au bureau de bienfaisance pour y chercher des secours, comme d'habitude. Le curé m'a demandé où mon frère allait à l'école.

J'ai dit que c'était à l'école communale. Alors le curé m'a refusé tout secours, il a fini par me mettre à la porte, et si je ne m'étais pas retirée a temps, j'aurais été frappée par lui, car il me menaçait et voulait me donner un coup de pied. Depuis lors je n'ai plus reçu aucun secours du bureau de bienfaisance.

Après lecture, le témoin persiste et déclare ne pas savoir signer.

26^e témoin :

DEFERT, Rosalie, épouse LOUIS DELRUE, 51 ans, domiciliée à Bury, prête serment et déclare :

Le curé, à confesse, m'a demandé pourquoi je ne mettais pas mon enfant à l'école catholique. Comme j'ai dit que c'était parce qu'elle apprenait bien à l'école de M^{lle} Colin, le curé n'a pas voulu m'absoudre.

Après lecture, le témoin persiste et déclare ne pas savoir signer.

27^e témoin :

COUGHY, Aimée, épouse DENÉE, 34 ans, ménagère à Bury, prête serment et déclare :

Mes enfants vont à l'école catholique; autrefois ils allaient à l'école communale; mais ma petite, qui a 10 ans, m'a demandé à aller chez les sœurs, disant qu'elle s'y plaisait mieux.

Après lecture, le témoin persiste et déclare ne pas savoir signer.

28^e témoin :

TONNEAU, Joséphine, épouse DUBRUIL, 42 ans, à Bury, prête serment et déclare :

J'ai des enfants qui vont à l'école communale. Pour cela, le curé m'a refusé

l'absolution. Tous les parents qui ont des enfants à l'école communale sont excommuniés.

Après lecture, le témoin persiste et déclare ne pas savoir signer.

29^e témoin :

DUFURNY, Joséphine, épouse CHEVRY, 52 ans, à Bury, prête serment et déclare :

Mes enfants vont à l'école communale. Quand je suis allée pour retirer des secours au bureau de bienfaisance, le curé m'a chassée et j'ai dû me sauver, car il m'aurait frappée; il me disait que j'étais une mauvaise tête, que mes enfants allaient à l'école communale. Il refusait de donner l'absolution à ma fille, âgée de 14 ans, parce qu'elle allait à l'école d'adultes. Pour obtenir l'absolution, ma fille a promis de ne plus y aller, mais elle y va encore.

Après lecture, le témoin persiste et déclare ne pas savoir signer.

30^e témoin :

MARTIN, Louis, 64 ans, curé à Bury, prête serment et déclare :

Il existe à Bury deux écoles catholiques créées depuis la nouvelle loi; cependant l'école gardienne catholique existe depuis plus longtemps. Je n'avais pas à me plaindre de l'instituteur et de l'institutrice communaux, ni de leur enseignement. Aujourd'hui, je ne connais plus cet enseignement. Je ne puis l'apprécier. Je ne déclare pas qu'il soit mauvais. J'ai fait établir des écoles catholiques parce que mes supérieurs me l'ordonnaient. Les instituteurs ont voulu prendre pour leurs élèves à l'église une place autre que celle que je leur avais désignée; c'est pour cela que je la leur ai fait quitter. — Je suis membre du bureau de bienfaisance, secrétaire et distributeur. Je distribue selon les ordres du conseil. Les parents des élèves des écoles communales reçoivent des secours autant que les autres; s'il y a eu des distinctions, c'est par erreur. Les personnes qui déclarent n'avoir rien reçu n'ont rien reçu parce que leurs noms, depuis deux ans, ont été biffés des listes des personnes secourues. Elles doivent avoir des ressources suffisantes; c'est sans doute pour cela.

Le témoin MAROUSÉ, rappelé, fait remarquer que les personnes rayées ont des enfants allant à l'école communale, c'est une singulière coïncidence.

Le témoin MARTIN dit qu'il n'a jamais été guidé par cette raison, mais qu'il ne saurait dire si les personnes biffées des listes depuis la loi ont des enfants à l'école communale, tant il attachait peu d'importance à cette circonstance.

Le témoin COLIN, institutrice, rappelée, confirme sa déposition concernant les noms des personnes rayées des listes, et ajoute qu'à l'une de ces personnes le curé a même offert des secours si elle voulait mettre son enfant à l'école catholique.

Le témoin MARTIN nie le fait, il nie aussi avoir jamais menacé personne.

Les témoins DUFOUR et Clotilde DUVIVIER, rappelées, confirment leurs dépositions et disent que le curé leur a demandé où leurs enfants allaient à l'école, et que c'est alors qu'il leur a dit : « Allez-vous-en, il n'y a rien pour vous. »

Le curé nie et dit qu'à Clotilde Duvivier il a dit simplement qu'elle n'aurait rien parce qu'elle n'était pas inscrite au bureau de bienfaisance.

D. N'avez-vous pas menacé de refuser les derniers sacrements à la belle-mère de Dutordoï, si ses petits-enfants n'étaient retirés de l'école communale?

R. Je n'ai fait que suivre les ordres de mes supérieurs.

Il est donné lecture au témoin de la déposition du témoin Adele Dutordoï.

Le témoin MARTIN dit qu'il y a du vrai dans cette déposition; mais si les enfants n'avaient pas été mis à l'école catholique, il aurait cependant donné les derniers sacrements à la grand'mère.

Il n'a pas menacé.

Le témoin DUTORDOÏ, rappele, confirme sa déposition.

Le témoin MARTIN continue: A l'école catholique des garçons il y a 45 élèves, il y en a autant à l'école catholique d'adultes. Il y a aussi une école catholique de filles tenue par des religieuses. Les instituteurs ainsi que les religieuses dont je viens de parler ne sont pas diplômés.

Après lecture, le témoin persiste et signe

L. MARTIN.

31^e témoin :

TONNEAU, Victor, 28 ans, instituteur à Roucourt, prête serment et déclare :

Je suis instituteur à Roucourt depuis le 1^{er} octobre 1879; avant j'y étais sous-instituteur.

Le curé a fait connaître en chaire que les enfants qui iraient à l'école communale ne seraient pas admis à la première communion. Dans ses sermons, il disait que dans cette école les enfants perdraient la foi et les mœurs.

Plus tard, il a cependant annoncé que les enfants seraient admis à la première communion. En octobre 1880, une école libre a été ouverte; elle est tenue par des religieuses non diplômées.

Cette école est mixte. Je n'ai perdu que sept élèves.

En 1879, le curé avait déjà tenté d'ouvrir une école, mais il avait dû la fermer faute d'élèves.

Après lecture, le témoin persiste et signe

V. TONNEAU.

32^e témoin :

DEL COURT, Eugénie, 39 ans, institutrice à Roucourt, prête serment et déclare :

Je suis institutrice à Roucourt depuis dix ans. Avant la promulgation de la loi, les sermons les plus violents ont été prononcés, dans lesquels le curé injuriait les membres du personnel enseignant. Un assassinat venait d'être commis. Le curé a dit en chaire : « Un assassinat vient d'être commis, mais le crime est moins grand que de mettre ses enfants à l'école communale. »

Après le vote de la loi, le curé a dit : « J'ai été un peu violent dans mes sermons, mais dorénavant je serai plus calme. » Cela n'a pas empêché qu'il dit en terminant : « N'envoyez pas vos enfants au démon, envoyez-les à Jésus-Christ. »

Une de mes élèves étant morte, le curé a défendu que ses condisciples la portassent en terre selon la coutume. J'ai voulu alors prendre des élèves de l'école d'adultes.

J'ignore si M. le curé l'a su, mais il n'a plus fait d'opposition, si ce n'est pendant le cortège; il a voulu empêcher mes élèves de suivre le corps; de mon côté, j'ai fait en sorte qu'elles le suivissent.

En octobre dernier, l'école catholique a été ouverte avec 12 élèves dont deux des miennes. — A l'époque de la première communion, le curé a voulu que mes élèves aillent suivre le catéchisme à l'école catholique.

J'y ai d'abord consenti. Mais voyant qu'après cela le curé voulait empêcher ma sous-institutrice de surveiller les enfants à l'église, je n'ai plus voulu consentir. — Les enfants, le lendemain, sont allés au catéchisme et ont dit au curé, sur sa demande, que je leur avais donné une leçon de catéchisme à l'école. Il a dit aux enfants de demander à leurs parents à qui elles devaient obéir, si c'était à l'institutrice ou au curé. La réponse a été que c'était au curé qu'on devait obéir à l'église, mais qu'à l'école c'était à l'institutrice. La réponse était la même pour tous. J'ai envoyé une seule élève la porter au curé. Alors il s'est fâché et a dit qu'il voulait être le maître et que tous les enfants devaient venir. — Je lui ai fait répondre qu'ils iraient si c'était pour recevoir une leçon de catéchisme de lui, mais non si c'était pour les envoyer à l'école catholique.

Le curé m'a fait répondre que cela ne me regardait pas.

Le lendemain, j'ai fait placer mes enfants à l'église de façon à les surveiller. Le curé m'a dit alors que j'étais une impertinente, que je devais me taire, sinon qu'il me ferait sortir. Il voulait avant cela faire placer mes élèves sur les bancs de l'école catholique.

Le curé a voulu faire changer mes enfants de place, mais je m'y suis toujours opposée. — Le curé s'est retiré alors à la sacristie en disant : « Voilà déjà les fruits de la loi de malheur. »

J'ai continué à faire le catéchisme aux enfants, mais certaines élèves sont allées au catéchisme à l'école catholique; c'est que l'on voyait que l'administration ne me soutenait pas. Les élèves qui m'ont quittée ont fait leur première communion; les deux seules que j'ai conservées et qui sont les plus intelligentes n'ont pas fait leur première communion.

Le bourgmestre ne nous soutient pas et ne fait rien pour nos écoles. Ses sœurs menacent les personnes de les priver de leur clientèle si elles ne mettent pas leurs enfants à l'école catholique. L'instituteur lui-même laisse aller ses enfants à l'école catholique pour recevoir les leçons de religion, bien que certaines mères de famille lui aient demandé de ne pas le faire, disant qu'alors elles ne le feraient pas non plus, mais l'instituteur a refusé.

Nos classes ne sont nullement entretenues par l'autorité communale, elles ne sont pas même blanchies.

Après lecture, le témoin persiste et signe

E. DELCOURT.

33^e témoin :

DENYS, Louis, 43 ans, à Roucourt, prête serment et déclare :

J'ai deux enfants à l'école. J'en ai mis un à l'école communale et l'autre à l'école catholique. Je ne veux pas faire des jaloux.

Après lecture, le témoin persiste et signe

L. DENYS.

34^e témoin :

DONNAY, Antoine, 52 ans, à Roucourt, prête serment et déclare :

Mes enfants vont à l'école catholique parce que telle est mon idée.

Après lecture, le témoin persiste et signe

A. DONNAY.

35^e témoin :

FOUCART, J.-B., 60 ans, cultivateur à Roucourt, prête serment et déclare :

J'ai deux enfants; l'un va à l'école communale, l'autre à l'école catholique. J'ai mis ma fille à l'école catholique pour qu'elle puisse faire sa première communion. Sans cela, je l'aurais laissée à l'école communale.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J.-B. FOUCART.

36^e témoin :

LEBRAT, J.-B., 55 ans, mécanicien à Roucourt, prête serment et déclare :

J'ai trois enfants à l'école communale, et une petite fille chez les sœurs. C'est ma femme qui l'y a envoyée. Je ne sais pas pourquoi elle l'a fait.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J.-B. LERAT.

37^e témoin :

PARENT, Ignace, 60 ans, curé à Roucourt, prête serment et déclare :

Il y a à Roucourt des écoles catholiques tenues par trois religieuses non diplômées.

Il y a 36 élèves. C'est une école mixte. J'ignore si l'enseignement est modifié à l'école communale; j'y allais fort peu, même avant la loi de 1879.

L'enseignement religieux, avant cette loi, était donné par l'instituteur et par l'institutrice.

Je n'ai jamais dit que les élèves des écoles communales perdraient la foi et les mœurs, ni qu'il valait mieux tuer un homme que de mettre son enfant à l'école communale. — J'ai admis à la première communion tous les élèves de cette école. Seulement l'institutrice a empêché les enfants de se placer à l'église où je voulais et où ils se plaçaient depuis toujours.

Le catéchisme se faisait à l'église, et je voulais que les enfants allassent en dehors des heures de classe recevoir l'enseignement religieux à l'école catholique où les sœurs donnaient cet enseignement religieux.

D. Mais n'est-ce pas pour dépeupler les écoles communales que vous agissiez de la sorte?

R Je n'en sais rien. mais j'ai toujours fait mon possible pour peupler mes écoles.

Le témoin TONNEAU, rappelé, confirme sa déposition et dit qu'il a entendu lui-même le curé prononcer cette phrase : « C'est une faute grave pour les » parents d'envoyer les enfants dans les écoles où ils pourraient perdre la foi » et les mœurs. » — J'ai compris par là qu'il visait les écoles communales.

Le témoin Eugénie DELCOURT, rappelée, confirme sa déposition, et dit que l'institutrice gardienne et sa tante ont entendu les propos du curé relativement à la comparaison entre les assassins et les parents envoyant leurs enfants à l'école communale, que d'autres personnes encore les ayant entendus, lui ont répété ces propos.

Le témoin PARENT dit qu'il n'a pas empêché les élèves des écoles communales de porter une de leurs compagnes en terre.

Le témoins DELCOURT, Eugénie, maintient sa déposition.

Le témoin PARENT finit en disant qu'il a dit aux parents de cette enfant défunte de choisir d'autres personnes que des élèves de l'école communale pour porter leur enfant en terre.

Le témoin DELCOURT, Eugénie, ajoute que M. le curé a dit que nos écoles communales étaient pires que la peste.

Le curé nie et dit qu'il n'a jamais parlé de ces écoles.

Après lecture, les témoins persistent et signent

I. PARENT, DELCOURT, TONNEAU.

38^e témoin :

NICAISSÉ, Eugène, 38 ans. secrétaire communal à Péruwelz, prête serment et déclare :

Je demande à faire remarquer que le bourgmestre de Roucourt ne peut pas être hostile aux écoles communales, puisqu'il est inspecteur cantonal.

Le témoin DELCOURT fait remarquer qu'il n'a pas entendu incriminer le bourgmestre, mais bien certains membres de sa famille qui sont hostiles aux écoles communales.

Après lecture, le témoin persiste et signe

E. NICAISSÉ.

39^e témoin :

BOTTEMANS, Émile, 36 ans, curé à Callenelle. prête serment et déclare :

Témoin volontaire, je désire rectifier certaines erreurs qui se sont glissées dans la déposition du témoin M^{me} Hotton

On n'a jamais refusé des chaises aux élèves des écoles communales.

On ne les a pas menacés de refus de première communion, je n'ai jamais prononcé le mot d'école aux enfants.

La religieuse institutrice est diplômée contrairement à ce qui a été dit.

Après lecture, le témoin persiste et signe

ÉM. BOTTEMAN.

La séance est levée à 4 heures.

Les Assesseurs,
PATERNOSTER, MONDEZ.

Le Président,
V. LUCQ.

Le Secrétaire adjoint,
H. WARNANT.

Pour copie conforme :
Le Secrétaire général,
L. MONTIGNY.

CANTON DE WAVRE

(suite, voir page 332).

PROCÈS-VERBAL D'ENQUÊTE.

L'an mil huit cent quatre-vingt-un, le vingt avril, à 10 ¹/₄ heures avant midi, nous soussignés **BERGÉ**, **MONDEZ** et **SCAILQUIN**, membres de la Chambre des Représentants et de la commission d'enquête scolaire instituée par elle, et formant la sous-commission pour la province du Brabant, avons procédé au local de la justice de paix du canton de Wavre, en audience publique, à l'audition des témoins cités à la requête de M. le Président et de tous ceux qui se sont présentés spontanément devant nous pour être entendus dans leur déposition, ainsi qu'il suit :

(Chaque témoin, à l'appel de son nom, décline ses nom, prénoms, âge, état, profession et demeure, et prête serment « de parler sans haine et sans crainte, de dire toute la vérité et rien que la vérité, avec la formule : « Je le jure, ainsi m'aide Dieu ! »)

135^e témoin :

DELFOSSÉ, Joséphine, épouse **WATERUE**, 35 ans, domiciliée à Chaumont-Gistoux, prête serment et déclare :

Un jour que j'étais chez Jean-Baptiste Gérard, j'ai entendu le curé parler à ce dernier d'argent, mais je ne sais pas pour quel motif.

Après lecture, le témoin persiste et déclare ne pas savoir signer.

136^e témoin :

DELSART, Anne-Marie, écolière, 14 ans, domiciliée à Chaumont-Gistoux, ne prête pas serment et déclare :

Quand M le curé est arrivé chez Joseph Gérard, j'étais dans une place à côté, avec la couturière, et j'ai entendu le curé dire à Joseph Gérard que si

c'était l'argent qui lui manquait, il lui en prêterait à 4 $\frac{1}{2}$ p. %; je ne saurais dire pourquoi le curé offrait de prêter de l'argent.

Après lecture, le témoin persiste et signe

A.-M. DELSART.

137^e témoin :

BOUILLON, Alexandre, 67 ans, menuisier à Boulez, prête serment et déclare :

M^{lle} Doyen est venue un jour chez moi; elle a dit à ma fille que si elle n'enseignait plus la religion, elle serait damnée et privée de l'héritage qu'elle pouvait attendre de sa cousine M^{lle} Liboutton de Chaumont.

Après lecture, le témoin persiste et signe

A. BOUILLON.

138^e témoin :

DEREUX, Marie-Anne, épouse JADOUILLE, Charles, 45 ans, ménagère à Chaumont-Gistoux. prête serment et déclare :

Le curé est venu chez moi pour m'engager à mettre mes enfants à l'école catholique.

Il m'a dit que l'école communale était mauvaise et qu'il valait mieux pour mes enfants travailler que d'aller à cette école; que s'ils y allaient, je serais damnée. Il m'a dit aussi que je ne devais pas me laisser *tourner* par M. Valeriane. Il m'a dit encore que mon enfant ne serait plus admis à confesse. Je ne me suis plus présentée à confesse parce que le curé m'a dit que j'étais damnée.

Je puis affirmer que le curé est venu chez moi et m'a tenu ce langage.

M. le Président fait observer que le curé Wauters a nié dans sa déposition s'être jamais rendu au domicile du témoin.

Le témoin maintient ses affirmations.

Après lecture, le témoin persiste et déclare ne pas savoir signer.

139^e témoin :

SERET, Élise, 20 ans, institutrice communale à Chaumont-Gistoux, prête serment et déclare :

Dans le courant du mois de septembre 1879, M. le curé est venu me trouver, à diverses reprises, chez moi, pour m'engager à quitter l'enseignement officiel.

J'ai reçu également la visite de M^{lle} Doyen, du temps où elle était encore institutrice communale; elle était déjà, à ce moment, acharnée contre l'enseignement officiel.

Je suis persuadée aussi que M^{lle} Doyen, lorsqu'elle était institutrice communale, a engagé ses élèves à venir à l'école catholique qui allait se fonder. Je le sais, c'est ma petite sœur qui était élève de M^{lle} Doyen à cette époque, qui me l'a dit.

Le curé a cherché par tous les moyens à m'enlever des élèves; à l'église les enfants de l'école communale sont toujours mis à la dernière place.

Il y a actuellement 39 élèves dans ma classe; au début, après l'application de la nouvelle loi, je n'en avais que 18. Précédemment, il y en avait 80.

Après lecture, le témoin persiste et signe

E. SERET.

140^e témoin :

VALÉRIANE, Joseph, à Chaumont, propriétaire déjà entendu, prête serment et déclare :

M. Bouillon m'a dit que M^{lle} Doyen a fait plusieurs démarches auprès de sa fille, institutrice à Bonlez, pour l'engager à quitter l'enseignement officiel.

M^{lle} Doyen était encore, à ce moment, institutrice communale à Chaumont-Gistoux.

La dernière fois qu'elle est venue, elle venait de quitter l'enseignement officiel et, avant de se présenter à M^{lle} Bouillon, elle a demandé si elle pouvait encore entrer. Je vous rapporte la conversation que j'ai eue avec M. Bouillon.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. VALÉRIANE.

141^e témoin :

STEVENART, président du comité scolaire à Chaumont, déjà entendu, prête serment et déclare :

M. Wauters a nié avoir fait des démarches auprès de Jean-Baptiste Gérard et lui avoir proposé de lui prêter de l'argent à 4 $\frac{1}{2}$, p. $\frac{1}{2}$ %. L'épouse Materne et la petite Marie Delsart ont entendu les propos tenus par le curé.

M. le curé a nié également s'être rendu chez Jadouille-Derreux.

La femme Jadouille m'a affirmé, au contraire, avoir reçu la visite du curé et vous venez d'entendre ce témoin.

M^{lle} Doyen a nié avoir fait de la propagande en faveur de l'école catholique, alors qu'elle était encore institutrice communale. De nombreux témoins attesteront le contraire.

Récemment encore, avant Pâques, Charles Ruelle, un vieillard de 84 ans, s'est vu refuser l'absolution par le motif que la petite fille de son fils continuait à fréquenter l'école communale.

D'après ce qu'on m'a dit, le clergé est revenu à de meilleurs sentiments, dans d'autres communes, notamment à Corroy-le-Grand.

La nomination du clerc de l'église, qui était restée en suspens, a eu lieu définitivement et est l'occasion de charivaris continuel.

Après lecture, le témoin persiste et signe

STEVENART.

142^e témoin :

JADOUILLE, Joseph, 40 ans, cultivateur à Chaumont-Gistoux, prête serment et déclare :

M. le curé est venu un jour à la maison pour faire la quête pour le denier de St-Pierre et il nous a dit qu'il valait mieux trouver un autre emploi pour mon neveu, qui se destine à devenir instituteur; que les écoles communales étaient mauvaises et pernicieuses.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. JADOUILLE.

143^e témoin :

VAN HEMELRYCK, Antoine, 29 ans, cultivateur à Chaumont-Gistoux, prête serment et déclare :

M^{lle} Doyen, du temps où elle était encore institutrice communale, est venue chez Joly lui dire que M^{lle} Seret n'était pas capable de donner l'enseignement, et l'a engagé à mettre sa petite à l'école catholique.

J'ai parfaitement entendu la conversation qui a eu lieu entre Charles Joly et M^{lle} Doyen, j'étais présent.

Après lecture, le témoin persiste et signe

A. VAN HEMELRYCK.

144^e témoin :

SERET, Jean-Baptiste, 50 ans, cultivateur à Chaumont-Gistoux, prête serment et déclare :

M. le curé Wauters est venu deux fois chez moi pour m'engager à retirer ma fille de l'enseignement officiel. Il m'a dit que les écoles communales allaient devenir mauvaises; il ne m'a pas dit pourquoi. Plus de six semaines avant d'avoir quitté l'école communale, M^{lle} Doyen engageait ses élèves à aller à l'école catholique. Je puis l'affirmer; ce sont mes petites filles qui me l'ont rapporté.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J.-B. SERET.

145° témoin :

LETELLIER, Alphonse, 36 ans, journalier à Chaumont-Gistoux, prête serment et déclare :

Je suis le neveu de l'instituteur et j'ai été clerc de l'église pendant 18 ans. J'ai été congédié parce que mon oncle était instituteur communal. Le curé m'a dit que je serais exclu de l'église, excommunié, si mon oncle donnait l'enseignement de la religion à l'école communale; et néanmoins mon oncle n'ayant pas donné le cours de religion pour me permettre de conserver ma place, j'ai été renvoyé.

Je ne sais rien de précis en ce qui concerne les démarches que le curé a faites auprès des parents pour mettre leurs enfants à l'école catholique.

Après lecture, le témoin persiste et signe

A. LETELLIER.

146° témoin :

JADOUILLE, Antoinette, 58 ans, ménagère à Chaumont-Gistoux, prête serment et déclare :

M^{lle} Doyen est venue plusieurs fois chez nous pour nous engager à mettre nos enfants à l'école catholique; elle a fait ces démarches avant d'avoir quitté l'enseignement officiel.

Le curé m'a refusé l'absolution et a dit, d'après ce qui m'a été rapporté, que j'avais parcouru l'église pour aller voler son absolution.

Après lecture, le témoin persiste et déclare ne pas savoir signer.

147° témoin :

FONTAINE, Jules, instituteur, âgé de 31 ans, domicilié à Bossut-Gottechain, section de Gottechain, prête serment et déclare :

Déjà sous l'empire de la loi de 1842, le clergé faisait la guerre à l'enseignement officiel pour l'école des filles. C'est en 1876 que la concurrence a commencé. Antérieurement à la loi, il y avait 65 élèves dans l'école mixte (garçons et filles) de Gottechain. et après la loi, le nombre est tombé à 46 ou 47. Immédiatement après la promulgation, le clergé a montré son hostilité contre l'enseignement officiel. Un comité, composé de propriétaires catholiques, a été institué pour la propagande. M. Roberti, propriétaire catholique, avait un grand nombre de terres à louer, 4 hectares environ, et je suppose que ces locations n'ont pas été sans influence sur le peuplement de l'école catholique.

Le clergé a fait de nombreuses démarches à domicile; il a fait également de nombreux sermons. Dans un de ces sermons, le coadjuteur De Coninck a dit que celui qui enseignait la religion à l'école communale faisait une prévarication contre Dieu. Dans un autre sermon, il a dit que « l'on ne devait pas sacri-

fier ses enfants au dieu Moloch, ni écouter les avis du diable. » Ce sont ses expressions. Le curé de Gottechain était d'accord avec son coadjuteur.

Le clergé favorisait les enfants des écoles libres dans les distributions de secours.

Le curé, ayant appris que les enfants de l'école communale devaient aller voir l'Exposition, fixa la confession au jour de leur départ, dans le but, sans doute, d'empêcher les enfants de partir.

Les parents ont été menacés de refus d'absolution. Aucun des parents dont les enfants vont à l'école communale ne s'est présenté au confessionnal à Pâques dernier.

La mère de Dequenne, Désiré, étant tombée gravement malade, le coadjuteur Loosens l'engagea, en lui administrant les derniers sacrements, à user de son influence pour lui faire retirer ses enfants de l'école communale. C'est la mère de Dequenne elle-même qui me l'a dit.

Le coadjuteur Loosens promet et donne des vêtements aux enfants qui vont à l'école catholique.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. FONTAINE.

148^e témoin :

DUCHÈNE, Sylvie, épouse RONSMANS, 40 ans, maîtresse d'ouvrage à Bossut-Gottechain, prête serment et déclare :

Le coadjuteur De Coninck est venu me rendre visite; il m'a dit qu'il était venu pour me dire *un mot en secret*. Il m'a engagée à mettre mes enfants à l'école catholique; je lui ai dit que j'étais maîtresse d'ouvrage, que je ne le pouvais pas. Il m'a dit alors que je savais bien que l'administration communale était catholique et *que je risquais de perdre ma place*.

Le curé a favorisé, par tous les moyens, les enfants fréquentant l'école catholique.

Après lecture, le témoin persiste et signe

S. RONSMANS.

149^e témoin :

WIGY, Victor, 39 ans, fermier, membre du comité scolaire à Archennes, prête serment et déclare :

Dans notre commune d'Archennes, il n'y a pas d'écoles catholiques. Mais j'ai à signaler les agissements du clergé de Bossut.

Le curé de Bossut-Gottechain a engagé le fiancé de ma sœur à ne pas l'épouser parce que ses enfants de premières noces allaient à l'école communale; il lui a dit « que c'était une femme impie. » Lorsqu'il est venu pour la troisième fois, il lui dit : « Je suis forcé de vous marier, mais en ce qui con-

cerne la future, je ne ferai que le simulacre, et ce sera comme si elle n'était pas mariée. »

Les propriétaires catholiques ont chargé le curé de louer leurs terres, ce qui lui permet d'exercer une grande influence.

A Bossut-Gottechain, les libéraux sont traités comme des chiens par l'administration communale et le curé.

Après lecture, le témoin persiste et signe

V. WIGY.

150^e témoin :

WIGY, Charles, 50 ans, négociant à Wavre, prête serment et déclare :

J'ai entendu le curé Darté, de Bossut, vilipender le Gouvernement. Il disait : « Ils n'auront pas nos enfants; la loi passera, mais nous ferons en sorte que les francs-maçons n'aient pas nos enfants. » Il a employé également d'autres expressions malhonnêtes; c'était à l'église, en chaire de vérité, qu'il attaquait le Gouvernement et tenait le langage que je viens de rapporter.

Ma sœur, qui est venue, allant se marier, le curé lui a dit que si elle ne retirait pas ses enfants de l'école communale, il ne la marierait pas religieusement. Il lui a dit encore : « Moquez-vous de vos frères. »

Ma sœur lui a fait observer qu'elle devait prendre conseil de nous. Le curé lui a dit qu'elle allait avoir un mari et que, par suite, elle n'avait plus à nous consulter.

Il lui a dit encore : « Si vous ne retirez pas vos enfants de l'école communale, vous vous marierez sans *dignité*. »

Je n'ai pas compris ce que cela voulait dire. Le mariage religieux n'a pas eu lieu. J'ai moi-même mis les anneaux aux doigts des fiancés, et j'ai procédé à un simulacre de mariage religieux en disant :

« La morale de ceci, c'est que cela ne coûte rien. »

L'administration communale est des plus hostiles aux écoles communales; un échevin a signé un écrit imprimé dirigé contre l'enseignement officiel.

Lorsque le Ministre de l'Instruction publique faisait envoyer une affiche destinée à paraître sur les murs de la commune, l'administration ne la faisait pas placarder, tandis que les affiches annonçant l'ouverture des écoles catholiques restaient toujours.

Le curé et les échevins ont fait de nombreuses démarches chez les parents.

Je ne pense pas que le bourgmestre ait également fait des démarches.

Après lecture, le témoin persiste et signe

C. WIGY.

151^e témoin :

LABAR-WIGY. Antoine-Désiré, 38 ans, fermier à Bossut-Gottechain, prête serment et déclare :

Je me suis marié avec une dame veuve ayant deux enfants. Lorsque je me suis adressé à M. le curé pour ce mariage, il m'a dit qu'il devait en référer à l'archevêque, « parce que ma future avait deux enfants d'un premier mariage allant à l'école communale. »

Le curé d'Archennes, ayant été consulté, m'a conseillé de ne pas me marier et m'a dit : « Ce n'est pas ce que vous pensez de cette femme, « voulant dire par là une méchanceté.

Il a ajouté en parlant d'une grange que l'on supposait être la propriété de ma future : « Cette grange n'est pas sa propriété, et si j'étais jeune homme, je ne me marierais pas dans des conditions pareilles. » Ce sont ses propres expressions que je rapporte. Je dois ajouter que, dans mon opinion, le curé d'Archennes, lorsqu'il tenait ce langage, avait subi l'influence du curé de Bossut.

Celui-ci m'a dit qu'il ne pouvait pas se dispenser de célébrer le mariage, mais que ce serait pour la forme, qu'il voulait empêcher le concubinage. Il a dit aussi qu'il me marierait *dignement*, et ma femme *indignement*.

Ensuite de cela, nous nous sommes mariés civilement.

Le curé d'Archennes a dit aussi que je serais *foudroyé de malheurs* si je me mariais dans des conditions pareilles.

Après lecture, le témoin persiste et signe

A.-D. LABAR.

152 témoin :

DARTE, Victor, 52 ans, curé à Bossut-Gottechain, prête serment et déclare :

D. Dans vos fonctions de curé, n'avez-vous pas fait de la propagande en faveur des écoles catholiques ?

R. Oui, mais sincèrement, loyalement, pour la gloire de Dieu et le bien de ma patrie.

Je n'ai influencé aucun père de famille. Je ne me rappelle pas avoir fait des démarches dans les maisons.

Je n'ai jamais prêché contre les écoles après la promulgation de la loi.

J'ai employé les moyens de propagande légaux

Des pauvres gens de ma paroisse sont venus spontanément et m'ont prié de vouloir les recommander à une propriétaire. J'étais trop heureux de les obliger pour ne pas le faire. La propriétaire m'a dit que ma demande était exaucée, et ces gens ont eu des terres; mais je ne leur ai pas parlé des écoles.

D. N'avez-vous pas dit à une de vos paroissiennes qu'elle devait peu s'inquiéter de ses frères, qu'elle allait avoir un mari ?

R. A quel fait faites-vous allusion ?

Il est donné lecture au témoin des dépositions des précédents témoins.

Le témoin déclare : J'ai dit à M^{me} *Albertine Wigy* qu'elle ne devait pas écouter ses frères parce qu'ils pouvaient lui donner un mauvais conseil *hic et nunc*, dans le cas donné.

Jamais je n'ai vilipendé le Gouvernement dans aucun cas.

J'ai dit que le mari, dans le cas donné du mariage avec M^{me} *Albertine Wigy*, pouvait dignement, *in sensu theologico*, se marier, tandis qu'elle, dans les conditions où elle se trouvait, ne le pouvait pas.

D. Dans quelles conditions se trouvait-elle?

R. Les conditions étaient qu'aussi longtemps que la dame *Wigy* envoyait ses enfants à l'école communale sans raison légitime, au point de vue de l'Église, elle était indigne de recevoir l'absolution sacramentelle.

D. Quelles seraient ces raisons légitimes?

R. Je ne répons pas à cette question.

D. N'avez-vous pas eu avec le curé de Dion-le-Mont une conversation dans la salle des témoins?

R. Non. — Le curé de Dion-le-Mont parlait en riant. Il m'a dit que j'avais été appelé comme témoin parce que j'avais eu la langue trop longue et je lui ai répondu que c'était une lâcheté de tenir un pareil langage. Je l'ai dit en riant et je l'eusse dit sérieusement que c'eût été la vérité.

D. Est-ce en riant que vous avez dit à la veuve *Albertine Wigy* qu'elle devait se moquer de ses frères?

R. C'est une façon de parler.

D. Avez-vous d'autres faits à signaler?

R. Oui. J'ai des faits de pression :

1^o Michel De Smedt était venu faire inscrire ses enfants pour l'école privée libre. M. Xavier Lacourt, secrétaire communal, lui a dit qu'il devait retirer ses enfants de l'école catholique sous peine de ne plus avoir de travail chez lui.

Le lendemain, M. De Smedt est venu me dire qu'il était forcé de ne plus mettre ses enfants à l'école catholique, et je l'ai laissé faire.

2^o L'instituteur communal, Étienne Lacourt, a dit à Michel De Smedt « de ne pas craindre pour son enfant, que si le curé faisait quelque difficulté pour la première communion, il le conduirait lui-même à Bruxelles pour faire la première communion. »

3^o La femme Hottat, du hameau de Chabut, m'a déclaré spontanément que M. Bidoul, secrétaire communal de Hamme-Mille, lui avait dit que « si elle

ne retirait pas ses enfants de l'école catholique, on lui ferait vendre sa maison endéans les huit jours. »

D. Mais vous menacez bien de la damnation éternelle.

R. Mais certainement. C'est légitime.

4^o La commune allouait ordinairement à la fabrique 500 francs pour couvrir ses dépenses. Cette somme a été biffée par la députation permanente; de la diminution de traitement de plus de moitié du curé et du vicaire. D'un autre côté, le Gouvernement accorde une gratification de 400 francs à l'instituteur pour ses loisirs.

D. Vous avez aussi des loisirs?

R. Certainement.

D. De quoi vous plaignez-vous alors?

R. Je me plains de l'action gouvernementale, c'est-à-dire de ce que l'on ait supprimé l'allocation budgétaire de la commune en faveur de la fabrique d'église.

5^o Il y a chez moi deux orphelins des hospices de Bruxelles, je veux dire à Bossut, et dans le contrat on a exigé du tuteur qu'il mette ses enfants aux écoles communales.

D. Quel contrat?

R. C'est la personne qui l'a lu qui me l'a dit.

M. COLLETTE, bourgmestre de Bossut-Gottechain, déjà entendu, est rappelé; il prête serment et déclare :

Les orphelins dont parle le curé ne sont pas à charge de la commune, ils sont placés à Bossut-Gottechain, sans intervention de l'administration communale, mais je sais qu'il n'y a pas de contrat. Je dois dire cependant que le fait cité par M. le curé est exact dans une certaine mesure, en ce sens que l'administration des hospices exige que les orphelins sous sa tutelle suivent les leçons de l'école communale. Je déclare que l'un des échevins de Bossut-Gottechain, M. Cassaer, place ces enfants à l'école officielle, tandis que l'autre, M. Geuveré, place à l'école catholique ses nièces habitant chez lui.

M. Geuveré n'a pas signé la circulaire recommandant les écoles catholiques; son nom a été placé au-dessous de la circulaire, mais il ne l'a pas signée.

Le témoin déclare et demande qu'il soit constaté que c'est sur interpellation qu'il a fait les réponses ci-dessus actées.

Après lecture, le témoin et M. Collette, confronté avec lui. signent

M. WIGY, Charles, rappelé, déclare :

Ce que **M. le curé** vient de dire en ce qui concerne **M. Bidoul** est inexact.

M. Bidoul est mort, depuis 10 mois environ; il ne s'est jamais occupé de la question des écoles, il est resté neutre.

En ce qui concerne ma sœur, **M. le curé** a dit qu'il lui avait donné de bons conseils; c'est absolument faux; il lui a, au contraire, donné des conseils ignobles, en lui prêchant la désaffection de sa famille, et c'est ainsi qu'a agi celui qui se dit l'apôtre de Dieu.

M. DARTE, rappelé et interpellé, dit : Je n'ai jamais donné des conseils ignobles à la sœur du témoin **Wigy, Charles**. Je me suis tenu dans toutes les lois de la charité.

M. Darté reconnaît qu'il a dit à la sœur de **M. Wigy** qu'elle devait retirer ses enfants de l'école officielle, comme condition de l'absolution.

Après lecture, les témoins persistent et signent

J. DARTE, C. WIGY.

153^e témoin :

LACOURT, Joseph, 30 ans, instituteur communal à Grez-Doiseau, prête serment et déclare :

Dès avant la loi de 1879, il y avait une école de filles privée à Doiseau. Après la loi, une nouvelle école catholique pour garçons a été créée par **M^{me} la baronne de Woelmont**, et les habitants subissent son influence.

Le témoin confirme la déposition de **M. le bourgmestre** pour le surplus.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. LACOURT.

154^e témoin :

ENGLEBERT, Marie, 22 ans, sous-institutrice communale à Grez-Doiseau. prête serment et déclare :

Sous le régime de la loi de 1842, l'école communale de **Grez-Doiseau** était dirigée par les sœurs de la Providence. Après la nouvelle loi, une école catholique s'est fondée sous la direction des mêmes sœurs, et immédiatement après, le nombre des élèves s'est réduit à 47.

Actuellement, nous avons 78 élèves.

Le clergé a cherché par tous les moyens, dans ses sermons, à dénigrer l'enseignement officiel, d'après ce que m'a rapporté l'institutrice.

A l'église les élèves des écoles communales sont placées au dernier rang, si bien que quand on demande à une élève quelle place elle a au catéchisme,

elle répond : « Je suis la première des libéraux ou la première des catholiques, » suivant la place qu'elle occupe.

A l'école catholique, il y a environ 80 élèves, mais c'est une école mixte, on y accepte tous les petits enfants.

Les élèves de l'école communale ne prennent plus part à la procession, le curé leur ayant refusé les emblèmes religieux.

Le curé disait aussi à nos élèves, au catéchisme, que l'école communale était une école condamnée, et que les parents et les élèves étaient damnés.

Un boucher de notre commune, nommé Lacourt, a été obligé de retirer son enfant de l'école communale à la suite des démarches de M. le curé, qui l'a menacé de lui faire perdre sa clientèle, s'il ne mettait pas ses deux enfants à l'école catholique.

Nous sommes excommuniés, l'instituteur et moi.

Après lecture, le témoin persiste et signe

M. ENGLEBERT.

155° témoin :

HALLAUX, Jules, 52 ans, professeur à l'institut Saint-Boniface, à Ixelles, témoin volontaire, prête serment et déclare :

Je ne comptais pas venir à l'enquête; c'est le hasard qui m'y a amené. Mais quand j'ai entendu que l'instituteur, M. Lacourt, déclarait que les élèves de l'école catholique étaient contraints de suivre cette école, j'ai voulu être entendu parce que je connais les sentiments de charité de M^{me} la baronne de Woelmont et que je sais qu'il n'y a eu aucun fait de pression.

Je puis dire, au contraire, qu'il y a eu pression de la part du bureau de bienfaisance de Grez-Doiseau.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. HALLAUX.

156° témoin :

DESPONTIN, Joseph, 28 ans, instituteur à Nethen, prête serment et déclare :

Il n'y a pas d'école privée à Nethen. Le nombre des élèves de l'école communale n'a pas sensiblement diminué.

Mais le clergé a usé, à notre égard, des vexations habituelles. Je suis exclu des sacrements parce que je donne l'enseignement religieux dans mon école.

Je dois dire que, depuis ce temps, le clergé paraît être revenu à de meilleurs sentiments.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. DESPONTIN.

157^e témoin :

VAN DER BEEK, Joséphine, 30 ans, institutrice communale à Nethen, prête serment et déclare :

J'ai 72 élèves dans ma classe; les religieuses concurrentes en ont 90, grâce à la pression du clergé et d'un riche propriétaire catholique du village, qui loue toutes ses terres aux parents des élèves de l'école catholique.

J'ai été l'objet de la part de M. le vicaire d'insultes graves pour lesquelles il a été condamné par le tribunal de simple police de Wavre, jugement confirmé en appel par le tribunal de Nivelles.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. VAN DER BEEK.

158^e témoin :

COLLARD, Pierre-Joseph, 44 ans, brasseur à Nethen, prête serment et déclare :

Le clergé, à Nethen comme ailleurs, a fait une violente opposition à la loi : il a prêché contre les Ministres et contre ceux qui ont voté la loi. Il a également agi au confessionnal par les moyens de pression habituels.

Le vicaire, prêchant à propos de la rupture de nos relations avec le Vatican, a dit : « Le roi Léopold II nous conduit à la révolution, au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, ainsi soit-il. »

A l'église, les enfants de l'école communale sont toujours relégués à l'arrière-plan.

Après lecture, le témoin persiste et signe

P.-J. COLLARD.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Heynne, directeur du séminaire de Basse-Wavre, par laquelle il déclare ne pouvoir se présenter comme témoin.

M. le vicaire de Nethen, également cité, ne comparait pas.

159^e témoin :

DECOSTER, Honorine, 24 ans, institutrice communale à Dion-le-Mont, prête serment et déclare :

Il n'y a pas d'école catholique à Dion-le-Mont.

M. le curé nous a refusé les sacrements, mais n'a exercé aucune pression sur les parents. — Le nombre de mes élèves n'a pas diminué.

Après lecture, le témoin persiste et signe

H. DECOSTER.

160^e témoin :

THIRION, Camille, 29 ans, instituteur communal à Dion-le-Mont, prête serment et déclare :

Il n'y a pas d'école privée concurrente à Dion-le-Mont. L'action du clergé est restée sans effet, mais on annonce la création d'une école catholique.

Après lecture, le témoin persiste et signe

C. THIRION.

161^e témoin :

SOQUET, Pantaléon, 60 ans, curé à Dion-le-Mont, prête serment et déclare :

J'ai lu les instructions pastorales. et dans les commentaires que j'en ai donnés, je me suis efforcé de les faire comprendre par mes paroissiens, mais je n'ai jamais attaqué directement le Gouvernement.

La conversation que j'ai eue avec le curé de Bossut-Gottechain n'avait aucun caractère sérieux ; c'était une simple plaisanterie.

Après lecture, le témoin persiste et signe

P. SOQUET.

162^e témoin :

DEMARET, Félix, 38 ans, instituteur à Dion-le-Val, prête serment et déclare :

Il n'y a pas d'école catholique concurrente à Dion-le-Val. Il y a environ 80 élèves dans mon école qui est une école mixte. Il y a plus de filles que de garçons. Je n'ai aucun fait particulier à signaler.

Après lecture, le témoin persiste et signe

F.-J. DEMARET.

163^e témoin :

GOFFIN, David, 43 ans, instituteur, domicilié à Bonlez, prête serment et déclare :

Il n'y a pas à Bonlez d'écoles privées. Je n'ai pas à me plaindre des agissements du clergé, mais je ne me suis pas présenté au confessionnal ; j'ai cru inutile de le faire.

Le nombre de nos élèves à l'école communale n'a pas diminué.

Après lecture, le témoin persiste et signe

D. GOFFIN.

M. STENNUIT, instituteur à Biex, cité par cédulc. ne comparait pas.

164^e témoin :

MOTTIN, Isidore, 32 ans, instituteur communal à Archennes, prête serment et déclare :

Archennes n'a pas d'école catholique.

Je n'ai aucun fait de pression à signaler à charge du clergé.

Le curé reste neutre, sauf que je suis excommunié.

Après lecture, le témoin persiste et signe

I. MOTTIN.

165^e témoin :

DEFALQUE, François-Joseph, 60 ans, inspecteur cantonal de l'enseignement primaire, à Loupoigne, prête serment et déclare :

J'ai pris connaissance des procès-verbaux antérieurs de l'enquête dans le canton de Wavre, publiés.

Je n'ai pas d'autres faits spéciaux à signaler; en moyenne, il y a eu une diminution de 16 p. % environ dans la population des écoles de filles; mais cette diminution provient surtout de ce que précédemment plusieurs écoles communales étaient dirigées par des religieuses, qui ont, depuis la nouvelle loi, passé à l'enseignement privé (Genappe, Court-Saint-Étienne, Grez et Nethen).

Pour les écoles de garçons, la diminution a été d'environ 11 p. %.

Au cours de l'enquête, j'ai entendu un instituteur privé de Limal attaquer l'enseignement de l'instituteur communal, M. Lauwers.

Je puis affirmer que l'enseignement de M. Lauwers est excellent et qu'il n'y a aucun reproche à lui adresser. Il n'en est pas de même de l'instituteur privé, qui exerce des actes de violence sur les enfants et notamment les met en état de séquestration : d'après ce qui a été rapporté, il aurait roulé un élève dans ses excréments pour sa punition.

J'aurais passé ce fait sous silence, si le sieur Bourguignon, l'instituteur privé, ne s'était permis d'attaquer M. Lauwers injustement.

M. BOURGUIGNON est appelé et interpellé. Il déclare, sous la foi du serment :

Je suis loin de contester les mérites de M. l'instituteur Lauwers. Je n'ai aucun reproche à lui adresser, sinon qu'il a une manière hautaine et dédaigneuse de me regarder.

L'enfant auquel a fait allusion M. l'inspecteur venait de l'école communale et était entré à l'école privée depuis un jour. Il m'avait lancé à la figure des excréments; je n'ai pas trouvé d'autre moyen de le châtier que de lui mettre le nez dedans; aussi n'a-t-il plus recommencé. C'est le meilleur moyen de correction que j'aie cru pouvoir employer.

En ce qui concerne le fait de la séquestration, le témoin le reconnaît.

Le fils du secrétaire communal l'avait insulté, il avait circulé dans la cour de l'école privée au moment où ses condisciples lançaient des pierres contre la porte, et j'ai puni celui-là pour tous les autres, dit le témoin.

Le témoin ajoute :

Vous feriez tout le tour de la Belgique pour trouver une race d'enfants comme les enfants de Limal.

M. l'inspecteur DEFALQUE, interpellé, déclare que, s'il y a du désordre à Limal, en admettant qu'il y en ait, c'est depuis que M. Bourguignon est arrivé dans la commune comme instituteur.

M. BOURGUIGNON dit :

Depuis 50 ans, les enfants de Limal sont les mêmes et surtout depuis qu'ils ne sont plus surveillés à l'église et partout.

Mais mes élèves sont surveillés en tous lieux.

Après lecture, M. Defalque persiste et les deux témoins, confrontés, signent

BOURGUIGNON, F.-J. DEFALQUE.

La séance est levée à 4 1/2 heures de relevée.

SÉANCE DU 30 AVRIL 1881.

MM. BERGÉ, MONDEZ et SCAILQUIN.

166^e témoin :

WARGNIES, Célestin, 61 ans, avocat, conseiller communal, à Wavre, prête serment et déclare :

Avant la loi de 1879, nos écoles étaient dans une magnifique situation, par suite d'une excellente mesure prise, depuis 13 ans, par le bureau de bienfaisance, en vertu de laquelle l'administration charitable exigeait des pauvres secours qu'ils missent leurs enfants aux écoles communales.

Le clergé a usé de tous les moyens en son pouvoir pour dépeupler les écoles.

Mais il n'a abouti qu'à leur enlever 200 élèves. Je pourrais citer des ouvriers, de petits négociants et des pauvres gens qui ont été privés de leur emploi, de leur clientèle catholique ou menacés de les perdre, parce qu'ils n'envoyaient pas leurs enfants aux écoles catholiques. Le comité de Saint-Vincent de Paul a également fait une active propagande. Il promettait et distribuait aux pauvres de la commune des secours plus considérables que ne pouvait le faire le bureau de bienfaisance dont les ressources ne sont pas aussi élevées.

Diverses Sociétés de la ville se sont réunies pour venir au secours des pauvres, par l'organisation d'une tombola. La Société de Saint-Vincent de Paul n'a pas voulu y coopérer, mais malgré l'abstention de cette Société et des catholiques de la localité, la tombola a produit 6,000 francs qui ont été remis au bureau de bienfaisance. Le comité de la Société de Saint-Vincent de Paul n'a pas voulu adhérer à cette bonne œuvre, malgré l'engagement pris par les Sociétés fédérées de distribuer le produit de la tombola à tous les pauvres indistinctement.

La situation de nos écoles s'est améliorée et s'améliore tous les jours.

Le clergé a voulu faire croire à une persécution du bureau de bienfaisance à l'égard des pauvres. Ces griefs sont absolument vains.

En ce qui concerne l'admission des enfants à la première communion, le clergé de Wavre a été très-large; tous les enfants des écoles communales en âge de faire leur première communion ont été admis. Je crois que le clergé a agi ainsi parce que le bruit a couru que si les enfants pauvres des écoles communales de Wavre n'étaient pas admis, on les conduirait faire leur première communion à Bruxelles.

Les parents des élèves des écoles communales sont exclus des sacrements. Un quart environ de la population a cessé complètement d'aller à l'église, à la suite des agissements du clergé en matière scolaire.

Après lecture, le témoin persiste et signe

C. WARGNIES.

167^e témoin :

HIERNAUX, Désiré, 63 ans, bourgmestre à Wavre, prête serment et déclare :

J'appartiens à la religion des Dolez et des Orts, ces libéraux d'illustre mémoire.

A ce titre, le curé Pittaert est venu m'avertir, en juillet 1879, que je ne pouvais plus remplir mes devoirs religieux.

La même démarche a été faite par le chef de notre clergé auprès de MM. Pastur, échevin et conseiller provincial, Le Hardy de Beaulieu, juge de paix et conseiller communal, Goffaux et Antoine, conseillers communaux, De Haes, président du bureau de bienfaisance. Ni moi ni aucune de ces personnes ne nous sommes plus présentés pour recevoir les sacrements.

Il y a eu cependant, de la part du clergé, des distinctions : M^{lle} Marchal, directrice de l'école gardienne de Wavre (centre), a été admise aux sacrements, tandis qu'on repoussait M^{lle} Van Dist, directrice de l'école gardienne de

Basse-Wavre. Celle-ci a été repoussée non-seulement par le curé, mais par un certain père Meunier qui était venu en mission à Wavre.

M^{lles} Sirola et Rigaux de l'école primaire ont été admises par le même père aux sacrements.

M^{me} Delvaux, directrice d'une école primaire, a été également admise.

Je ne peux pas m'expliquer cette contradiction, je ne connais pas les motifs de la distinction faite par le clergé entre divers membres du personnel enseignant.

Un conseiller communal, aujourd'hui décédé, était admis également, alors qu'on repoussait les autres.

Une demoiselle de Basse-Wavre, qui se destine à l'enseignement, mais qui n'est pas entrée à l'école normale, a été repoussée des sacrements pour ce motif.

J'ai trouvé cette décision une véritable persécution, car on l'a punie pour un péché qu'elle n'a pas encore commis.

Après lecture, le témoin persiste et signe

D. HIERNAUX.

168^e témoin :

VAN DIST, Louise, âgée 22 ans, directrice de l'école gardienne, à Basse-Wavre, prête serment et déclare :

Avant la loi de 1879 il y avait déjà à Basse-Wavre une école catholique pour filles; après la nouvelle loi, le curé y a fait annexer une école gardienne pour dépeupler mon école. Le nombre de mes élèves a diminué de 92 à 72 élèves.

Le témoin signale les moyens de pression habituels du clergé : refus d'absolution, menaces d'excommunication, etc.

Une petite fille et un petit garçon de mon école m'ont raconté que le curé Aertsens, les rencontrant quand ils allaient en classe, leur a dit : « N'allez pas dans cette école, dites à vos parents qu'ils doivent vous conduire à l'école catholique. »

Après lecture, le témoin persiste et signe

L. VAN DIST.

169^e témoin :

GÉRARD, Joseph, 29 ans, tailleur à Basse-Wavre, prête serment et déclare :

J'ai eu d'assez vives discussions avec le curé de Basse-Wavre au sujet d'une Société de fanfares, mais je ne me rappelle pas qu'il m'ait menacé de perdre la clientèle catholique. Je n'ai jamais rien fourni au curé.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. GÉRARD.

170° témoin :

GERARD, Louis, 42 ans, ouvrier à Basse-Wavre, prête serment et déclare :

J'ai entendu le curé Aertsens dire du mal des écoles communales.

Il a dit que l'instituteur Michotte n'était pas encore bon pour être mis sur un banc comme les enfants. »

Après lecture, le témoin persiste et déclare ne pas savoir signer.

171° témoin :

DE HAES, Alexandre, 51 ans, brasseur, président du bureau de bienfaisance, à Wavre, prête serment et déclare :

Je ne saurais rien préciser en ce qui concerne la propagande faite par le clergé contre les écoles communales.

Le bureau de bienfaisance a pris, dès 1864, la décision d'exiger des parents secourus par le bureau qu'ils mettent leurs enfants aux écoles communales. Cette mesure a produit d'excellents effets et n'a été l'objet d'aucune critique.

Les écoles communales se sont peuplées, alors que précédemment un grand nombre d'enfants pauvres couraient les rues. Le clergé s'est emparé de cette décision comme d'une arme de guerre; c'est un prétexte, car l'intérêt des pauvres n'est resté en souffrance nulle part dans la ville.

Après lecture, le témoin persiste et signe

A. DE HAES.

172° témoin :

VAN ESS, Jean-Lambert, 51 ans, journalier à Stadt-sous-Wavre, prête serment et déclare :

Le directeur du séminaire de Basse-Wavre m'a prêté de l'argent, mais c'était par intérêt pour moi, comme camarade, et non pour que je misse mes enfants à l'école catholique.

Après lecture, le témoin persiste et déclare ne pas savoir signer.

173° témoin :

DE MOLDER, Henri, 37 ans, tanneur à Wavre, prête serment et déclare :

Le curé-doyen de Wavre a dit à ma femme qu'elle ne recevrait plus l'absolution, si elle ne mettait pas nos enfants à l'école catholique.

Nos enfants vont actuellement à l'école catholique. Le bureau de bienfaisance m'a refusé des secours pour ce motif.

Après lecture, le témoin persiste et déclare ne pas savoir signer.

M. MACDOUGALL, Charles, 52 ans, secrétaire du bureau de bienfaisance, à Wavre. demande à être entendu : il prête serment et déclare :

M. Baudinne qui est le membre du bureau de bienfaisance, appartenant au quartier de l'ouvrier De Molder, m'a dit qu'il a reçu 114 kilogr. de farine du mois d'octobre au mois de novembre 1879. De plus, au sortir de l'hôpital, il a reçu un gilet de baie rouge.

Le témoin **DE MOLDER**, rappelé, dit que le fait dont il a parlé se rapporte à l'année 1880.

Après lecture, le témoin persiste et signe

C. MACDOUGALL.

174^e témoin :

PITSAERT, Guillaume-Jacques, 71 ans, curé-doyen à Wavre, prête serment et déclare :

Je suis curé-doyen à Wavre depuis plus de trente ans.

D. Y a-t-il eu des refus d'absolution pour la question des écoles ?

R. Je n'ai pas à répondre à cette question, je ne puis divulguer les secrets de la confession.

J'ai lu les mandements des évêques et les instructions pastorales, mais sans y ajouter de commentaire.

Avant la loi de 1879, il y a eu plusieurs instituteurs qui ne se soumettaient pas à la loi de 1842, et plus d'une fois, nous avons dû les rappeler à l'ordre.

D. Quels griefs aviez-vous contre eux ?

R. Ils n'observaient pas la loi de 1842, en ce qui concerne l'enseignement religieux; ils donnaient le catéchisme en dehors des heures réglementaires. L'un d'eux a refusé formellement de donner l'enseignement du catéchisme aux heures réglementaires.

D. A quel instituteur faites-vous allusion ?

R. C'est **M. Sterck**, sous-instituteur, à cette époque, à Court-St-Étienne.

D. Les parents qui envoient leurs enfants à l'école communale, sont-ils admis aux sacrements ?

R. Si ces parents nous consultent, nous savons ce que nous avons à leur dire.

Le témoin continue :

J'ai dit à différents membres du conseil communal qu'ils ne pouvaient plus remplir leurs devoirs religieux et je les ai priés de ne pas me mettre dans la nécessité de leur refuser la communion publiquement.

Avant la loi de 1879, j'envoyais toujours au trésorier du bureau de bienfaisance la liste de tous les enfants admis à la première communion, pour qu'on distribuât des secours aux enfants pauvres.

En 1880, j'ai envoyé cette même liste, mais les enfants n'ont plus rien reçu.

Après lecture, le témoin persiste et signe

PITSAERT, *curé-doyen*

175^e témoin :

ROTHERMEL, Ernestine, 42 ans, directrice de l'école moyenne à Wavre, prête serment et déclare :

Le curé de Basse-Wavre nous a refusé les sacrements. aux institutrices de mon école et à moi.

Je lui ai fait observer que cette mesure m'étonnait, attendu que l'interdit s'appliquait, dans mon opinion, seulement aux instituteurs et institutrices des écoles primaires.

Le curé m'a conseillé d'aller exposer le cas à Malines. Je me suis rendue à Malines, à l'archevêché, où j'ai été reçue par un domestique, qui m'a posé diverses questions concernant l'enseignement à Wavre. Ma démarche n'a pas abouti, et je ne me suis plus présentée à l'église.

En janvier 1877, mon école comptait 52 élèves; au mois d'août 1879. nous avions 104 élèves; après l'application de la nouvelle loi, le chiffre est tombé à 77 élèves : aujourd'hui le nombre est de 105.

J'ai été attaquée, à diverses reprises, par un journal catholique de la localité qui a été condamné par la Cour d'appel de Bruxelles, du chef de calomnie à mon égard. Le journal qui m'a calomniée passe pour l'organe avoué du clergé, tandis que celui-ci interdit la lecture des journaux libéraux.

Le journal qui m'a calomniée est autorisé par le clergé.

Après lecture, le témoin persiste et signe

E. ROTHERMEL.

176^e témoin :

MICHOTTE, Henri, 44 ans, instituteur en chef à Wavre, prête serment et déclare :

Je suis instituteur à Wavre depuis 1864. A cette époque, l'école communale comptait à peine 50 élèves. Ce chiffre ne correspondait pas à la popula-

tion de Wavre. J'ai fait des visites aux parents pour les engager à mettre leurs enfants à l'école communale. Ces visites ont produit très-peu de fruit. C'est alors que je me suis adressé au bureau de bienfaisance. Le président de cette administration, qui était alors M. Delimon, a compris ce que je voulais et a pris l'initiative d'une excellente mesure : celle d'exiger des parents pauvres qu'ils mettent leurs enfants aux écoles communales.

A la suite de cette mesure, la population de l'école s'est élevée à 363 élèves et l'administration communale a dû faire construire de nouvelles classes et augmenter le personnel. Cette situation a duré jusqu'après la promulgation de la nouvelle loi. Le nombre des élèves s'est abaissé alors à 225; mais il augmente tous les jours; actuellement nous avons 263 élèves.

Des 200 enfants environ qui nous ont quittés, 67 fréquentent l'école libre; 2 ou 3 fréquentent l'école mixte; le reste vagabonde.

J'ai tenu à faire connaître comment et pourquoi le bureau de bienfaisance a pris la mesure que j'ai rappelée, parce que les adversaires de l'enseignement officiel ont cherché à faire croire que cette mesure était une mesure vexatoire à l'égard des pauvres, ce qui n'est pas, car elle a été approuvée dans le principe par tout le monde.

Ce n'est que lorsque M. le curé Aertsens a ouvert une école à Basse-Wavre qu'on a critiqué la décision prise.

On a répandu à Wavre le bruit que l'instituteur Michotte avait brisé le Christ sur ses genoux en pleine classe; je n'ai pas pu remonter à la source de la calomnie, mais elle doit émaner des adversaires de l'enseignement officiel.

Après lecture, le témoin persiste et signe

H. MICHOTTE.

177^e témoin :

DETIENNE, Catherine, veuve DELABY, 67 ans, journalière à Stadt-sous-Wavre. prête serment et déclare :

Le curé Aertsens m'a engagée à mettre mon petit garçon à l'école catholique. Je lui ai répondu qu'il était très-bien à l'école communale. Il ne m'a rien dit contre l'instituteur, ni contre l'enseignement officiel. J'ai reçu aussi la visite de dames catholiques, les dames De Molder, qui m'ont également demandé de mettre mon enfant à l'école catholique. Je n'y ai pas consenti, étant très-satisfaite de l'enseignement de M. Michotte.

Après lecture, le témoin persiste et déclare ne pas savoir signer.

178^e témoin :

LAMBERT, Félicité, épouse DELVAUX, 50 ans, institutrice à Wavre, prête serment et déclare :

Au mois d'août 1880, j'avais 224 élèves, en octobre de la même année j'en avais 185 seulement. Au mois d'avril 1880, le chiffre est remonté à 208. En avril 1881 actuellement, j'ai 231 élèves sur 330 inscriptions.

67 des élèves qui nous avaient quittés sont rentrés à l'école communale.

Le témoin signale les moyens de pression habituels mis en œuvre par le clergé pour dépeupler l'école communale, et ajoute :

« Les élèves qui nous ont quittés le faisaient à regret ; les parents sont venus me remercier des soins que j'avais donnés à l'éducation de leurs enfants, mais ils étaient obligés par influence occulte d'agir ainsi.

Après lecture, le témoin persiste et signe

F. LAMBERT, épouse DELVAUX.

179^e témoin :

VANDRIES, Marie-Christine, épouse SOHY, 35 ans. cabatière à Wavre, prête serment et déclare :

Ma petite fille va à l'école catholique, mais je n'ai reçu la visite de personne qui m'ait m'engagée à placer mon enfant dans l'école. Je n'avais pas à me plaindre de l'école communale. J'ai agi librement sans intervention de personne.

Après lecture, le témoin persiste et déclare ne pas savoir signer.

180^e témoin :

DERMÉE, Guillaume-Louis, 27 ans, sabotier à Basse-Wavre, prête serment et déclare :

Le curé Aertsens m'a engagé à mettre mon enfant à l'école catholique. J'avais acheté du curé des peupliers appartenant à la fabrique et je lui devais, de ce chef, 55 francs.

Le curé m'a dit qu'il parlerait aux membres du conseil de fabrique pour que je n'aie pas à payer cette somme.

Après lecture, le témoin persiste et signe

G -L. DERMÉE.

M. FOUREAU, Ambroise, âgé de 86 ans, secrétaire communal de la ville de Wavre, prête serment et déclare :

Dermée est venu un jour à l'hôtel de ville, à Wavre, au sujet des arbres dont il a parlé et m'a dit que le curé Aertsens lui avait déclaré qu'il le tiendrait quitte de sa dette s'il mettait son enfant à l'école catholique.

Il y a eu, à ce sujet, une enquête administrative. Le curé avait vendu des arbres qui ne lui appartenaient pas.

Après lecture, le témoin persiste et signe

A. FOUREAU.

181^e témoin :

BOISACQ, Gustave, 57 ans, cordonnier à Basse-Wavre, prête serment et déclare :

Je n'ai pas reçu la visite du curé de Basse-Wavre; mais il m'avait fait dire que je devais aller le trouver. Je n'ai pas été le trouver. Mes enfants fréquentent l'école communale dont je suis très-satisfait.

Après lecture, le témoin persiste et signe

G. BOISACQ.

182^e témoin :

LETROYE, Florimond, 28 ans, instituteur communal à Wavre, prête serment et déclare :

Un parent d'un des enfants qui ont quitté l'école communale, M. Van Baelen, m'a dit qu'il nous l'avait retiré parce qu'il habitait une maison appartenant à M. Heynne, directeur du séminaire de Basse-Wavre.

Après lecture, le témoin persiste et signe

F. LETROYE.

183^e témoin :

VAN BAELEN, Xavier-François, 59 ans, entrepreneur briquetier à Wavre, prête serment et déclare :

Mes enfants ont été à l'école catholique; j'ai dit à M. Letroye que j'étais au regret de devoir retirer mes enfants de l'école communale, mais j'y étais bien forcé parce que j'occupais une maison appartenant, à ce moment, à M. le curé Aertsens et vendue depuis à M. Heynne, directeur du séminaire de Basse-Wavre. — J'ai dû quitter la maison pour cause de réparations; j'ai eu à ce sujet des difficultés avec M. Heynne; — n'étant plus sous sa dépendance, j'ai remis mes enfants à l'école communale, conformément à mon désir et ce qui avait toujours été dans mes intentions.

Après lecture, le témoin persiste et signe

X.-F. VAN BAELEN.

184^e témoin :

AERTSENS, Pierre-Léopold, 47 ans, curé à Basse-Wavre, prête serment et déclare :

J'ai fait pour les écoles catholiques tout ce que j'ai pu faire par tous les

moyens honnêtes à ma disposition. J'éviterai soigneusement tout ce qui peut donner lieu à des poursuites judiciaires.

Au sujet des peupliers dont a parlé Dermé, je déclare que ces arbres lui ont été vendus par le conseil de fabrique pour 55 francs dont il est encore débiteur et pour lesquels nous sommes obligés de le poursuivre. Je ne lui ai jamais dit que je le tiendrai quitte de cette dette. Je lui ai offert 10 francs pour qu'il puisse s'acheter un pantalon; je lui ai dit de m'apporter 45 francs pour les peupliers; je devais suppléer 10 francs dans le but que je viens de dire. Je lui ai dit que je lui donnerais même plus. Voilà toute la vérité sur cette affaire.

J'ai toujours flétri la calomnie et je flétrirai toujours ceux qui s'en rendent coupables, et si j'en rencontrais une dans un journal catholique, je serais le premier à la flétrir également.

Après lecture, le témoin persiste et signe

P.-L. AERTSENS.

185^e témoin :

LEURIS, Ferdinand. 40 ans, journalier à Wavre, prête serment et déclare :

J'ai travaillé au bâtiment du séminaire de Basse-Wavre. Mes enfants sont à l'école catholique parce que le maître maçon m'a dit que si je voulais travailler pour le séminaire, je devais mettre mes enfants dans cette école. Celle-ci était, du reste, plus rapprochée de ma demeure, j'avais avantage à y placer mes enfants. Je n'ai aucun grief contre l'école communale.

Après lecture, le témoin persiste et déclare ne pas savoir signer.

186^e témoin :

GRUSELLE, Jean-Baptiste, 35 ans, employé à Stadt-sous-Wavre, prête serment et déclare :

Mon enfant fréquente l'école communale; le clergé n'a jamais essayé de me le faire envoyer à l'école catholique.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J.-B. GRUSELLE.

187^e témoin :

CARÈME, Ferdinand, 38 ans, journalier à Louvrance-sous-Wavre, prête serment et déclare :

J'avais quatre enfants à l'école communale; à mon insu, l'un allait à l'école catholique; actuellement je les ai placés tous dans cette école et j'en suis très-content. Personne ne m'y a forcé, je l'ai fait librement.

Après lecture, le témoin persiste et déclare ne pas savoir signer.

188^e témoin :

Gossiaux, Félicien, 38 ans, coiffeur à Wavre, témoin volontaire, prête serment et déclare :

L'an dernier, Pierre Schroen a été condamné à trois mois de prison pour bris de carreaux. Lorsqu'il a été mis en état d'arrestation, sa femme a été trouver le bourgmestre pour demander du secours. Le bourgmestre lui a demandé où les enfants allaient à l'école ; elle a répondu qu'ils étaient à l'école catholique, et le bourgmestre lui a dit alors : Va-t'en te faire nourrir par les catholiques.

Second fait. Le témoin rappelle le fait relatif à De Molder, au sujet duquel celui-ci a déposé.

Sur l'interpellation de M. le Président, le témoin déclare qu'il n'a aucun fait personnel à signaler.

Après lecture, le témoin persiste et signe

F. GOSSIAUX.

189^e témoin :

Tramazure, Jules, 36 ans, vicaire à Wavre, prête serment et déclare :

J'ai fait de la propagande en faveur des écoles catholiques le plus que j'ai pu. J'ai employé l'influence morale du prêtre, mais pas de pression le moins du monde. — Je flétris la calomnie, mais je n'ai pas à donner mon appréciation sur la décision de la Cour d'appel concernant les procédés calomnieux employés vis-à-vis de M^{lle} Rothermel. — Le témoin signale, comme fait de pression à charge du bureau de bienfaisance, que M. Macdougall, receveur de cette administration, aurait refusé de faire livrer un cercueil pour un pauvre, mort à Wavre, parce que ses enfants allaient à l'école catholique.

Il signale aussi le refus d'un secours à une femme qui venait d'accoucher, refus motivé sur ce que ses enfants allaient à l'école catholique.

Ce refus émane de M. De Haes, président du bureau de bienfaisance.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. TRAMASURE.

M. Macdougall, receveur du bureau de bienfaisance à Wavre, est appelé, prête serment et déclare :

M. le vicaire tronque absolument ce qui s'est passé concernant le sieur Carème. Cet ouvrier avait reçu les premiers secours médicaux du comité

catholique de la Société de Saint-Vincent de Paul; il était naturel qu'il continuât à les recevoir. J'ai, du reste, donné le *bon pour cercueil* demandé.

M. le vicaire aurait dû s'assurer de la vérité du fait qu'il alléguait et je proteste contre ses allégations hasardées.

M. TRAMASURE, rappelé, maintient sa déposition.

M. BUISSET, Jules, 45 ans, tanneur, président de la Conférence de Saint-Vincent de Paul, prête serment et déclare :

Je ne veux pas donner d'appréciation ni sur la déposition de M. Macdougall, ni sur celle de M. Tramasure, mais j'expose les faits comme il suit : Ferdinand Carème est venu me trouver en me disant que M. Macdougall refusait de lui donner un cercueil pour son enfant.

Je me suis rendu avec lui chez M. Macdougall; j'ai demandé amicalement à celui-ci s'il était vrai qu'il avait refusé un cercueil audit Carème. M. Macdougall m'a répondu que oui, attendu que jusqu'ici la *Conférence de Saint-Vincent de Paul* avait payé tous les frais médicaux et autres, et qu'il supposait que la Conférence payerait le cercueil comme le reste.

A quoi j'ai répondu que nous avons déjà beaucoup trop à payer pour subvenir aux dépenses nécessaires afin d'entretenir les familles repoussées par le bureau de bienfaisance; que nous nous opposons formellement à fournir le cercueil, parce que c'était une question d'hygiène intéressant l'administration, et que nous pouvions forcer celle-ci à fournir le cercueil.

M. Macdougall s'est rendu à mes observations et a donné le *bon pour cercueil* en ma présence.

M. MACDOUGALL, entendu, fait observer qu'il n'a pas refusé le *bon pour cercueil*; il y a eu seulement un retard dans la délivrance du bon.

Après lecture, les trois témoins, confrontés, persistent et signent.

TRAMASURE, BUISSET, MACDOUGALL.

M. TRAMASURE, encore rappelé et interpellé par M. le Président, déclare :

D. Est-il vrai que vous ayez tenu des propos inconvenants à l'adresse de la commission d'enquête?

R. J'ai dit en riant à l'huissier Marique, lorsqu'il est venu me notifier ma citation : « Cette *canailerie* d'enquête n'est pas encore finie? » Mais dans le patois de Wavre le mot *canailerie* veut dire une *grosse farce* et je n'ai pas à rétracter ce que j'ai dit.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. TRAMASURE.

190^e témoin :

VAN NUVEL, Arthur, 54 ans, vicaire à Wavre, prête serment et déclare :

Je n'ai pas de griefs à formuler contre la personne des instituteurs des écoles communales. Je n'ai pas exercé de pression auprès des parents pour les contraindre à envoyer leurs enfants aux écoles catholiques. Mais il y a eu pression de la part du bureau de bienfaisance en faveur des écoles communales.

Je signale aussi que, quand il a été question d'organiser une tombola pour secourir les pauvres, les présidents des Sociétés catholiques ont mis pour condition de leur adhésion que les secours soient distribués indistinctement à tous les pauvres. Cette condition a été rejetée par les Sociétés libérales. Celles-ci admettent donc en principe qu'on ne peut pas accorder de secours aux parents qui envoient leurs enfants à l'école catholique.

Après lecture, le témoin persiste et signe

A. VAN NUVEL.

191^e témoin :

RUELLE, Joseph, 51 ans, avocat à Wavre, prête serment et déclare :

Les faits tels que les a rapportés M. le vicaire sont erronés; les choses se sont passées comme l'a rapporté M. Berger. Nous avons mis comme condition de notre adhésion que le bureau de bienfaisance renonce à la mesure qu'il avait prise de refuser tout secours aux parents dont les enfants fréquentent les écoles catholiques. Cette condition n'a pas été acceptée et, par suite, les Sociétés catholiques n'ont pas adhéré à l'œuvre de la tombola.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. RUELLE.

192^e témoin :

BERGER, 44 ans, conseiller provincial à Wavre, prête serment et déclare :

J'ai été étonné d'entendre M. Van Nuvel raconter que la tombola a été faite dans un autre but qu'un but de charité. La fédération des Sociétés a eu lieu, sans exception de parti; et il était parfaitement entendu que le produit de la tombola serait distribué indistinctement à tous les pauvres.

Malgré cela, les Sociétés catholiques ont refusé leur adhésion, en exigeant que le bureau de bienfaisance renonce à la mesure qu'il avait prise depuis 1864.

Après lecture, le témoin persiste et signe

BERGER.

M. VAN NUVEL, rappelé. dit qu'il n'a pas parlé du *but* de la tombola, déjà mise à exécution, mais du *projet* d'organiser une tombola. J'ai déclaré, dit-il au surplus, ce qui m'a été rapporté, je ne le sais pas de science personnelle. Après lecture, le témoin persiste et signe

A. VAN NUVEL.

La séance est levée à 1 ¹/₂ heure.

L'enquête de Wavre est close provisoirement.

Les Assesseurs,
MONDEZ, SCAILQUIN.

Le Président,
H. BERGÉ.

Le Secrétaire adjoint,
FUSS.

Pour copie conforme :
Le Secrétaire général,
L. MONTIGNY.



CANTON DE DINANT

(suite, voir page 648).

PROCÈS-VERBAL D'ENQUÊTE.

L'an mil huit cent quatre-vingt-un, le vingt-trois avril, à 3 ¹/₂ heures, après-midi, nous soussignés, NEUJEAN, LE HARDY DE BEAULIEU et TOURNAY, membres de la Chambre des Représentants et de la commission d'enquête scolaire instituée par elle, et formant la sous-commission pour la province de Namur, avons procédé au local du tribunal de 1^{re} instance de Dinant, en audience publique, à l'audition des témoins cités à la requête de M. le Président et de tous ceux qui se sont présentés spontanément devant nous pour être entendus dans leur déposition.

(Chaque témoin, à l'appel de son nom, décline ses nom, prénoms, âge, état, profession et demeure, et prête serment, « de parler sans haine et sans » crainte, de dire toute la vérité et rien que la vérité, en ajoutant : Ainsi » Dieu me soit en aide. »)

36^e témoin :

DAPSENS, Alfred, 45 ans, bourgmestre, domicilié à Yvoir, prête serment et déclare :

Je désire compléter ma déposition du mois de janvier dernier ; M. le curé d'Yvoir avait déclaré au mois de novembre qu'il donnerait l'absolution à tous les parents des enfants et même aux enfants.

Contrairement à cette déclaration, M. le vicaire d'Yvoir a refusé publiquement la communion à M^{me} Dapsens. Elle avait obtenu l'absolution d'un prêtre étranger, et le vicaire, au banc de communion, lui a dit qu'il ne pouvait la lui donner parce qu'elle s'occupait des écoles officielles.

Ma fille était là également, prête à recevoir la communion, mais elle s'est retirée avec sa mère en voyant ce qui passait.

Après lecture, le témoin persiste et signe

A. DAPSENS.

37^e témoin :

BINARD, Léon, 36 ans, receveur des contributions à Yvoir, prête serment et déclare :

Avant que la loi scolaire fût votée, le curé d'Yvoir n'a fait qu'attaquer le Gouvernement, disant : « les fameux Bara, les fameux Frère et Van Humbéeck vont faire voter une loi qui anéantira complètement la religion. »

Quand la loi fut votée, il annonça en chaire que le Roi ne la signerait pas. Quand elle fut promulguée, il traita le Roi de « petit potentat. »

Ma femme était présente à ces sermons ; elle me les a rapportés et tout le monde, du reste, pourrait confirmer ma déclaration sur ce point.

Deux jours avant la rentrée des classes en 1879, un placard fut apposé sur la muraille de l'école catholique d'Yvoir ; c'étaient des insultes contre les institutrices communales et le bourgmestre d'Yvoir ; il disait : « L'école des *faut-bîn*, tenue par M^{lle} Gonzala, dite Trousse-cotte. etc. »

M^{lle} Bastin, l'institutrice, est venue aussi se plaindre auprès de moi de ce que l'on piquait dans sa chaise à l'église des épingle, des épines où elle se blessait. Alors, elle a demandé à ma femme de pouvoir disposer de sa chaise. Mais aussitôt cette chaise même fut enlevée de la nef.

Le 24 décembre dernier, j'ai eu le malheur de perdre mon père. Il faisait partie du comité scolaire et avait exprimé le désir d'être enterré civilement. Le dimanche suivant, le curé est monté en chaire et a traité cet enterrement d'*enterrement de chien*, et autres injures encore. Il a même parlé à une fille d'Evréhailles, la fille Fiche, qui avait assisté à cet enterrement, et il lui a dit : vous venez d'assister à l'enterrement de ce chien, et vous venez pour assister ici au salut ! « C'était sur le péristyle de l'église d'Yvoir qu'il a tenu ce propos. »

L'année dernière, ma femme s'est présentée au confessionnal ; le confesseur lui a demandé où elle mettait ses enfants. Elle a répondu : « aux écoles communales. » On lui a refusé l'absolution.

Dans le courant de février dernier, ma petite fille, âgée de 9 ans, était à la grand'messe ; le curé est descendu de l'autel et est venu l'interpeller, en lui disant : je voudrais bien savoir pourquoi vous venez à l'église avec un voile, une « cacaille » pareille ? Une autre fois, il l'a interpellée encore assez grossièrement en lui disant : Sortez, ou bien ouvrez votre livre de prières.

Plusieurs fois, dans ses sermons, le curé a attaqué directement le bourgmestre en disant : « Vous obéissez à un seul homme ; vous vous laissez conduire par un petit homme, qui est si petit ! »

Après lecture, le témoin persiste et signe

L. BINARD.

38^e témoin :

BODART, Henri, 18 ans, employé à Yvoir, témoin volontaire, prête serment et déclare :

Un jour, l'été dernier, je passais devant l'église, M. le curé en sortit. Nous le saluâmes honnêtement; il nous répondit par des gestes injurieux, portant la main sur le dos comme pour soulever sa soutane.

Nous nous sommes arrêtés un instant, étonnés. Il continua à nous faire toutes sortes de grimaces, jusque sur le seuil de son presbytère.

Nous étions avec M. Jennen, directeur des carrières de M. Dapsens; moi-même, je suis employé de ce dernier.

J'attribue cette attitude du curé à la situation que j'occupe chez M. Dapsens. Après lecture, le témoin persiste et signe

H. BODART.

39^e témoin :

BASTIN, Philomène, âgée de 25 ans, institutrice gardienne communale à Yvoir, prête serment et déclare :

Un jour, vers la fin de janvier 1880, je me trouvais à l'étage de l'école. J'entendis M. le curé crier sur la voie publique s'adressant à M. Lambremont, instituteur communal : « Pourquoi n'envoyez-vous pas vos enfants au catéchisme ? »

» Je fais le catéchisme où il me plaît : qu'est-ce que je me f... du bourgmestre, un paysan, un damné ! »

Actuellement, la population de mon école gardienne est de 39 élèves; l'année dernière, cette population était à peu près la même.

Après lecture, le témoin persiste et signe

PH. BASTIN.

40^e témoin :

BEAUPERT, François, 36 ans, maréchal ferrant à Yvoir, prête serment et déclare :

J'ai une enfant qui va à l'école primaire communale. Un jour, au commencement de l'année dernière, elle était à la messe; quand la messe fut terminée, une des religieuses la prit par le bras et la jeta violemment sur un banc; — ma petite voulait précéder à la sortie les élèves de l'école catholique.

Elle a été refusée à la première communion l'année dernière. Elle n'avait pas pu suivre le catéchisme parce qu'il se donnait, non à l'église, mais à l'école libre. Depuis le mois d'octobre, maintenant, le catéchisme se donne à l'église.

Après lecture, le témoin persiste et signe

F. BEAUPERT.

41^e témoin :

BEAUPERT, Thérèse, 12 ans, élève de l'école communale, ne prête pas serment et déclare :

Une fois, à la fin de la messe, notre institutrice nous avait dit de sortir. La religieuse ne voulait pas parce que les élèves de l'école catholique sortaient en même temps. Alors la religieuse m'a prise par le bras et, en me pinçant, m'a jetée sur un banc.

Un autre jour, nous étions en promenade scolaire : des garçons de l'école des sœurs nous ont jeté des pierres.

On a aussi jeté des ordures dans notre école. J'ai vu Ernest Riffard qui le faisait ; c'est un élève de l'école libre.

M. le curé ne m'a pas laissée faire ma première communion parce que je fréquente l'école communale ; — il avait prêché en chaire que les élèves de l'école communale ne seraient pas admis à la première communion. — Cette année-ci, nous allons au catéchisme à l'église.

Après lecture, le témoin persiste et signe

TH. BEAUPERT.

42^e témoin :

LION. Juliette, 17 ans, sans profession à Yvoir, prête serment et déclare :

L'année dernière j'allais à l'école communale d'adultes ; à la Toussaint 1879, je me suis présentée au confessionnal : « à propos, me dit le curé, vous allez à l'école ici par-devant, chez des filles de rien, des excommuniées, qui ne sont regardées de personne ; jamais vous ne serez regardée dans aucune bonne société. Vous force-t-on à aller dans cette école ? Est-ce que les gendarmes vous y entraînent ? »

J'ai répondu que j'y allais volontairement, disant qu'on y apprenait aussi bien qu'ailleurs, si pas mieux, ajoutant que quand on n'y enseignerait plus le bien, je saurais s'il faudrait quitter.

« Eh bien alors, s'écria-t-il, puisque tu préfères obéir aux hommes qu'à Dieu, va-t'en au diable, mais je ne t'absous pas. »

J'avais dit que je devais obéir à mes parents et lui me commandait de leur désobéir, de leur résister : « oui, disait-il, je prêche l'obéissance aux parents, mais seulement en ce qui est juste et de raison. » Je lui répondis : « Je trouve cela aussi juste qu'autre chose et je le fais. »

Je me suis représentée à la Noël. J'ai alors reçu l'absolution sans aucune discussion.

Cependant je fréquentais encore l'école d'adultes. Peut-être ne m'aura-t-il pas reconnue. Quant à ma sœur, il lui demanda si elle suivait encore le cours ; elle dit que même elle regrettait de ne pouvoir le suivre plus régulièrement, elle n'a pas reçu l'absolution.

Cette année, à Pâques, je ne me suis pas présentée à confesse. Mais l'année dernière, j'y étais allée et il me dit : « Vous vous préparez à entrer à l'école normale, chez les gueuses ; j'aimerais encore mieux me faire couper en mille morceaux, et me faire fusiller devant la porte de l'église que de vous donner l'absolution. Revenez dans un mois, vos idées seront peut-être changées. » Je lui ai répondu « que mes idées ne changeraient pas, » et je ne me suis pas représentée.

Mon père est plombier, je puis affirmer que le curé a fait des démarches pour nous faire perdre des clients. Mon père a vu plusieurs fois notre curé aller visiter le curé d'Antée pour lui demander d'agir à ce sujet auprès de M. Bouchau. Il a réussi en partie dans ses démarches.

Presque tous les dimanches, le curé prêchait contre les écoles communales et le personnel enseignant. La guerre n'a pas cessé maintenant; cependant les sermons sont un peu plus rares.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. LION.

43^e témoin :

BAILLOT, Alix, 12 ans, élève à Yvoir, ne prête pas serment et déclare :

Je suis élève à l'école communale. Souvent dans nos promenades scolaires, les élèves de l'école libre nous ont traitées de « gueuses, » et nous ont jeté des pierres. On a aussi jeté des ordures dans la cour de notre école; c'est un garçon, Ernest Riffard, qui l'a fait.

Mais les religieuses n'étaient pas présentes.

J'étais présente quand la religieuse a pris par le bras la petite Beaupert et l'a jetée sur un banc. Elle a beaucoup pleuré.

Je n'ai pas fait ma première communion. Le curé avait prêché que les enfants qui iraient aux écoles communales ne pourraient pas être admises.

Après lecture, le témoin persiste et signe

A. BAILLOT.

44^e témoin :

DUPONT, Fortunée, 12 ans, écolière à Yvoir, ne prête pas serment et déclare :

Je fréquente l'école communale. Le curé m'a refusé l'absolution. Il m'a dit de ne plus aller à l'école, que j'étais trop grande; j'ai répondu que mes parents m'y envoyaient et que je devais leur obéir.

Un jour, pendant une promenade scolaire, nous passions devant l'école catholique des garçons; on nous a jeté des pierres et j'en ai même reçu une sur la main.

Après lecture, le témoin persiste et signe

F. DUPONT.

45^e témoin :

GRENADE, Amélie, veuve QUIÉVRAIN, 42 ans, ménagère à Yvoir, prête serment et déclare :

J'ai une petite fille qui fréquente l'école communale. J'ai été à la Toussaint pour me confesser : mais le curé a fait passer tous les cléricaux avant moi ; puis il a quitté sans me confesser, disant qu'il était trop fatigué, que du reste il ne voyait plus mes enfants aux offices religieux. J'ai répondu qu'ils y allaient comme par le passé, mais qu'il ne les voyait plus, parce qu'ils n'étaient pas de son parti.

A Pâques, je suis allée à Namur où j'ai été absoute, et où j'ai communié. Il y en a bien, à Yvoir, qui, comme moi, ont été faire leurs devoirs religieux à Namur.

Quand je me suis présentée à la cure pour faire mes Pâques, la sœur de M. le curé m'a dit que c'était tout ce qui était le plus pauvre et le plus misérable à Yvoir qui était le plus propre. Elle voulait ainsi me faire honte de ce que mes enfants étaient proprement vêtus. Je lui ai répondu qu'elle ne m'avait jamais rien donné, et que je ne lui avais jamais rien demandé.

J'ajoute que, depuis que je suis veuve avec six petits enfants, c'est M. Dapsens qui me donne à vivre et nous secourt.

Après lecture, le témoin persiste et déclare ne pas savoir signer.

46^e témoin :

QUIÉVRAIN, Victorine, 11 ans, écolière à Yvoir, ne prête pas serment et déclare :

Je fréquente l'école communale. Un jour que je suis allée à confesse, le curé m'a dit que je devais faire en sorte d'arriver trop tard à l'école communale, pour ne pas assister à la leçon de catéchisme.

Après lecture, le témoin persiste et signe

V. QUIÉVRAIN.

47^e témoin :

BAILLOY, Marie, 14 ans, écolière à Yvoir, ne prête pas serment et déclare :

Je vais à l'école communale. Pendant les promenades que nous faisons avec nos maîtresses, nous avons souvent été insultées par les élèves de l'école catholique ; ils nous ont souvent jeté des pierres.

Je me suis présentée plusieurs fois à confesse, mais j'ai été refusée chaque fois. Le vicaire me reprochait d'aller à l'école communale, disant que je devais faire en sorte de trainer pour arriver trop tard à l'école, afin de pas assister à la leçon du catéchisme. Je n'ai pas voulu et il m'a dit alors : « Allez vous-en ! »

Une autre fois, le curé m'a dit : « Que venez-vous faire ici, après le scandale que vous avez donné ? » Il voulait parler de ce que je sortais de la messe avant les élèves de l'école catholique.

Cette année-ci, j'ai pu faire mes pâques, et le cure ne m'a pas demandé si je fréquentais encore l'école communale.

Cependant, plusieurs autres enfants de l'école communale n'ont pas été reçues au confessionnal.

Après lecture, le témoin persiste et signe

M. BAILLOT.

48^e témoin :

HENRY, Edmond, 22 ans, employé à Yvoir, prête serment et déclare :

L'année dernière, l'institutrice communale, M^{lle} Eulalie Bastin, a été injuriée par M^{lle} Gouttier, la sœur du curé. Celle-ci se trouvait à la fenêtre du presbytère, et l'institutrice se trouvait sur le seuil de son école qui est en face.

La sœur du curé l'a traité de menteuse, d'imposteuse, d'effrontée. Elle a été poursuivie de ce chef devant le tribunal de simple police de Dinant et condamnée à un franc d'amende.

Le curé d'Yvoir a prêché beaucoup contre la loi scolaire et le personnel enseignant; mais il en a tant dit que je ne me rappelle plus les détails de ce qu'il aurait pu dire.

Après lecture, le témoin persiste et signe

E. HENRY.

49^e témoin :

LIBOIS, Auguste, 16 ans, ouvrier tailleur de pierres à Yvoir, prête serment et déclare :

Un jour, après la messe de 7 heures, le curé a eu une discussion avec l'instituteur communal. C'était sur le seuil de l'église.

J'étais à environ 30 mètres de là. J'ai entendu le curé qui disait à l'instituteur qu'il se fichait du bourgmestre.

Après lecture, le témoin persiste et signe

A. LIBOIS.

50^e témoin :

JENNEN, Hubert, 30 ans, directeur de carrières à Yvoir, prête serment et déclare :

Je suis directeur des carrières de M. Dapsens.

J'ai vu des morceaux du placard dirigé contre M. Dapsens.

Déjà avant la publication de la loi nouvelle, le curé a attaqué de toutes façons le Gouvernement et le Roi. Il a dit que M. Van Humbéeck serait enterré avant qu'il eût enterré le cadavre du catholicisme. Il a dit du Roi qu'il ne

signerait pas la loi ou que, s'il la signait, on se croirait revenu aux temps de Joseph II ou de Guillaume, si pas pis.

Après la loi, il a insulté les parents qui envoyaient leurs enfants aux écoles communales, les traitant de lâches. Il a dit du haut de la chaire que les parents feraient mieux de couper leurs enfants en morceaux que de les envoyer à l'école communale, et il citait l'exemple de la mère des Machabées, ajoutant : « voilà comment il faut agir ! »

Au mois de novembre dernier, il a parlé de l'enquête scolaire : « Nous allons, dit-il, avoir l'enquête scolaire; mais sachez que ces inquisiteurs-là ne vous tireront pas de l'enfer si vous y allez. A cette enquête, il n'y a pas d'honnêtes gens qui y aillent; on n'y fait comparaître que des piliers d'estaminet et tout ce qu'il y a de mauvais dans les communes. »

Plusieurs fois j'ai entendu le curé dire quand les enfants des écoles communales sortaient de l'église : « laissez sortir la paille; laissez sortir le libéralisme ! »

Il disait cela parce que les élèves de l'école communale sortaient avant les autres enfants.

Parlant de M. Dapsens, il disait : « vous vous laissez gouverner par ce petit homme, qui est si petit ! »

Et encore : « tous ceux qui envoient leurs enfants à l'école communale sont bons à être envoyés à Gheel, aux petites-maisons. »

Il a dit cela plusieurs fois dans ses sermons.

Parlant des insignes religieux qu'on laissait aux écoles, il disait qu'on les laissait pour les badauds et les niais, que c'étaient des morceaux de plâtre qui n'avaient aucune signification.

Dimanche dernier, il a parlé encore de l'enquête scolaire, disant : « le jugement dernier ne sera pas une enquête scolaire; là, on scrutera toutes les consciences et ce sera sérieux. »

Pour l'école d'adultes des filles, il a dit que les parents ne devaient pas y envoyer leurs enfants, parce qu'elles y apprenaient tout ce qui est mauvais, qu'elles devenaient immorales en y allant.

A la suite de cela, j'ai fait des démarches pour avoir des élèves à l'école d'adultes des filles; — il y eut bientôt 30 élèves. Il ne put me pardonner ce que j'avais fait, et un jour, il me fit des grimaces : c'était dans la rue, devant l'église; il mit aussi la main sur le dos comme pour lever sa soutane, j'étais accompagné de Bodart. Je ne lui ai naturellement pas répondu : il a continué à m'injurier pendant cinq minutes; il en avait l'écume à la bouche.

Le jour de la réouverture de l'école communale en 1879, j'ai fait remarquer à M. Dapsens que la sœur du curé se trouvait à sa fenêtre en lui faisant des pieds de nez.

Après lecture, le témoin persiste et signe

H. JENNEN.

51^e témoin :

GOUTTIER, Louis-Joseph, 71 ans, curé à Yvoir, prête serment et déclare :

Il y a une école catholique dans ma paroisse ; c'est une école mixte ; elle est dirigée par des religieuses ; elles étaient institutrices communales à Yvoir sous la loi de 1842. — La population de l'école est de 77 élèves, dont 30 ne sont pas en âge d'école.

J'ignore le chiffre de la population de l'école communale.

Je ne sais si l'on donne le catéchisme dans cette école. Sous l'ancienne loi, je n'avais pas à me plaindre de la façon dont étaient données, à l'école communale, les leçons de catéchisme.

J'ai des faits de pression à signaler à charge de M. le bourgmestre en ce qui concerne la fréquentation de l'école communale. Il y aurait fort peu d'élèves si l'on n'avait exercé de la pression. M. le bourgmestre a, du reste, reconnu cette pression dans la déposition qu'il vous a faite au mois de janvier.

J'ai vu des mères de famille, tout en larmes, conduisant leurs enfants à l'école communale.

J'ai été très-énergique dans mes sermons. J'ai dit que les Ministres étaient des francs-maçons : je parlais d'après les journaux. J'ai pu dire que des parents abdiquaient les droits naturels qu'ils avaient sur leurs enfants ; mais je ne me souviens pas avoir parlé de Gheel.

Je nie formellement avoir dit que les parents feraient mieux de hacher leurs enfants en morceaux que de les envoyer aux écoles communales ; je n'ai pas cité l'exemple de la mère des Machabées.

Je nie avoir dit en chaire que les enfants qui fréquenteraient l'école officielle ne seraient pas admis à la première communion.

J'avais l'habitude avant la loi de 1879, pendant l'hiver, l'église d'Yvoir étant extrêmement froide, d'aller faire le catéchisme chaque jour à l'école communale. Après la nouvelle loi, j'ai convié les enfants de l'école communale à venir au catéchisme à l'école libre ; il est venu quatre garçons, mais pas de petites filles ; elles ne voulaient pas y venir, parce que c'était l'école libre. Si les élèves de l'école communale étaient venus à mon catéchisme, je les aurais admis à la première communion. — Cette année, j'ai pu faire le catéchisme à l'église, l'hiver étant moins rigoureux ; du reste, je suis chargé de ces enfants, quand même ils seraient dévoyés.

Je n'ai eu connaissance qu'après la première séance de l'enquête, du fait que l'on aurait garni d'épines et d'épingles la chaise de l'institutrice à l'église.

Je prétends que c'est M. Dapsens qui a commencé à exercer de la pression.

Je nie avoir cherché à enlever la clientèle à qui que ce soit.

Je nie aussi avoir donné à des enfants de l'école communale le conseil de désobéir à leurs parents.

Il est faux que j'aie injurié M. Jenne en quoi que ce soit.

J'use de mon droit en ne le saluant pas. Mais je ne lui ai jamais fait de grimaces.

Personne n'est venu se plaindre auprès de moi qu'on aurait donné, à l'école communale, un enseignement contraire à la morale ou à la religion.

Après lecture, le témoin persiste et signe

52^e témoin :

LAMBREMONT, Henri, 51 ans, instituteur communal à Yvoir, prête serment et déclare :

La population de mon école est de 22 élèves, tous en âge d'école. Mon cours d'adultes compte 14 à 15 élèves.

Je suis instituteur communal à Yvoir depuis 1854. J'étais en très-bons termes avec le curé sous la loi de 1842, et je donnais alors le cours de catéchisme que je continue à donner maintenant.

Les sermons de M. le curé ont été très-violents. Il nous a ôté la surveillance des enfants à l'église, pour la confier aux institutrices libres.

Auparavant, j'avais une chaise gratuitement à l'église, je ne l'ai plus maintenant.

En 1880, M. le curé m'a demandé un jour, dans la rue, pourquoi mes élèves ne fréquentaient pas son catéchisme.

Je lui ai répondu que je n'avais pas reçu de M. le bourgmestre l'ordre de les envoyer ailleurs qu'à l'église. Il a dit alors : « à l'église par un temps comme cela; je fais mon catéchisme où il me plait; je me f... du bourgmestre, un impie, un damné. »

Dans un de ses sermons, le curé a insinué que les instituteurs communaux attaquaient la religion : « parents chrétiens, dit-il, vous osez confier vos enfants aux écoles neutres, où l'on ne peut plus parler de Dieu ou de Jésus-Christ; je sais ce qui s'y passe, mais si l'on en parle, ce ne peut être que pour attaquer la divinité. »

Le curé a dit en chaire, dans un sermon, que le catéchisme donné à l'école communale était un catéchisme schismatique et que les enfants qui le fréquentaient, ne pourraient pas être admis à la première communion. L'année dernière, deux élèves de mon école ont été refusés à cause de cela.

Sous la loi de 1842, le curé visitait régulièrement mon école. Il y venait donner le catéchisme aux enfants qui se préparaient à la première communion.

J'attribue la dépopulation de mon école au refus de sacrements.

J'avais auparavant 40 à 42 élèves. A l'école catholique, il y a quelques enfants des villages voisins; il peut y avoir une vingtaine de garçons. Mon école d'adultes n'a pas perdu d'élèves.

Après lecture, le témoin persiste et signe

H. LAMBREMONT.

53^e témoin :

GÉRARD, Florent, 47 ans, mécanicien, à Leffe, section de Dinant, prête serment et déclare :

J'ai perdu ma femme il n'y a pas longtemps. Le curé est venu la voir huit jours avant sa mort; elle était atteinte d'hydropisie. Il lui a dit que si elle ne

retirait pas ses enfants de l'école communale, il la laisserait mourir sans sacrements et qu'elle ne serait pas enterrée en terre sainte.

Depuis alors, j'ai mis mes enfants à l'école catholique.

Après lecture, le témoin persiste et signe

F. GÉRARD.

54^e témoin :

NEPPER, Thomas, 45 ans, marchand de bestiaux, à Leffe (Dinant), prête serment et déclare :

J'ai des enfants qui vont à l'école communale. Ma femme voulant se confesser, je lui ai dit d'aller se présenter au presbytère pour que, en cas de refus, elle n'eût pas d'affront public.

Le curé lui demanda où elle mettait ses enfants à l'école, et quand il sut que c'était à l'école communale, il lui dit : « Mais vous devez être maîtresse chez vous, comment donc, vous devez être aussi maîtresse que Thomas. »

Non, dit-elle, il est le maître; c'est inutile de lui parler, et il veut mettre nos enfants à l'école communale. — Dans ce cas-là, dit-il, il faut le quitter. Comment! M. le curé, quitter mon mari! il nous faut bien nous deux pour nourrir nos enfants.

Vous avez la femme Rouffiard, ajouta-t-il, qui est restée veuve avec 6 enfants et ils n'ont pas eu faim, et les vôtres n'auront pas faim non plus. Si vous n'avez que cela à dire, répondit-elle, je m'en vais retourner chez moi, M. le curé et elle est partie.

Ma femme est allée se confesser ailleurs, et elle a eu l'absolution.

Après lecture, le témoin persiste et signe

T. NEPPER.

55^e témoin :

ANSOTTE, Jean, 55 ans, cabaretier à Leffe (Dinant), prête serment et déclare :

J'ai un fils qui va à l'école communale. J'avais l'habitude de prendre l'eau nécessaire à mon ménage chez une voisine; il y a cinq à six mois, cette voisine, qui est madame Vautier, a refusé de me donner encore de l'eau; c'était peu de temps après qu'elle avait demandé à mon fils d'aller à l'école catholique; il avait fait venir mon fils chez lui, et lui a dit notamment qu'il vaudrait mieux pour lui aller conduire la brouette que d'aller à l'école communale.

Après cela, le curé est encore venu trouver ma femme, et il a dit que si nous continuions à laisser notre fils à l'école officielle, nous serions excommuniés; mais nous ne nous sommes pas présentés au confessionnal.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. ANSOTTE.

56^e témoin :

DESKOEUVRE, Marie, épouse CELLIER, 57 ans, ménagère à Leffe (Dinant), prête serment et déclare :

J'ai une fille qui se destine à l'enseignement officiel. J'avais toujours eu de bonnes relations avec le curé; je lui fournissais le lait nécessaire à son ménage. Mais un jour, au confessionnal, le curé me refusa l'absolution parce que ma fille avait été nommée institutrice intérimaire : il me dit à ce propos que l'argent que gagnait ma fille était l'argent du diable.

Ma fille était alors revenue en vacances chez moi, et le curé m'a dit que si je voulais renoncer à ma fille, et la mettre hors de chez moi, il me donnerait l'absolution.

Je lui ai répondu que je ne voulais pas renoncer à ma fille. Cependant, dit-il, si elle était mariée, vous devriez bien renoncer à elle!

Je ne livre plus de lait à M. le curé et sa servante m'a dit que c'était parce que ma fille était dans l'enseignement.

Après lecture, le témoin persiste et déclare ne pas savoir signer.

57^e témoin :

LION, Camille, 34 ans, plafonneur à Leffe (Dinant), prête serment et déclare :

J'ai un enfant qui va à l'école communale. Autrefois je travaillais pour le curé. Il me fit un jour appeler et me dit : « Camille, vous travaillez pour moi : maintenant, je ne puis plus vous occuper parce que votre garçon va à l'école communale; je suis comme un simple soldat; comme on me commande je dois marcher. » Je ne me suis plus présenté au confessionnal parce que le curé m'avait dit que les parents qui envoyaient leurs enfants aux écoles communales étaient exclus des sacrements.

Après lecture, le témoin persiste et signe

C. LION.

58^e témoin :

GARNIER, Julie épouse Pierre DUBOIS. 42 ans. ménagère à Leffe (Dinant), prête serment et déclare :

J'ai des enfants qui vont à l'école communale.

Le curé m'a demandé de retirer mon garçon. Je lui ai répondu que je ne voulais pas, que notre instituteur avait été bon pour mes autres enfants et qu'il serait bon aussi pour celui-ci.

Il y a deux ans que je ne me suis plus présentée à confesse.

Quelque temps après, la servante de M. le curé m'a dit que si je laissais mon garçon à l'école communale, j'aurais le diable au pied de mon lit au moment de ma mort.

Après lecture, le témoin persiste et signe

Épouse DUBOIS.

59^e témoin :

DAVID, Dieudonné, 60 ans, journalier à Leffe (Dinant), prête serment et déclare :

J'ai un enfant qui va à l'école communale. Il y a deux ans que je l'y ai mis. J'étais venu de Ciney au mois de juin 1879 avec une note de M. le doyen de Ciney me recommandant au curé de Leffe. J'ai demandé au curé à quelle école je devais placer mes enfants. A l'école de M. Casaquy, l'école communale, c'est une très-bonne école, a-t-il dit. J'ai suivi son conseil. Quelque temps après, il est revenu me demander de retirer mes enfants de cette école et de les mettre à la sienne. Je lui ai répondu que je les laisserais où ils étaient. Depuis lors, tout mon ménage est exclu des sacrements.

Mes deux enfants, l'un a 11 ans et l'autre 13, ont été tous deux renvoyés du catéchisme.

Après lecture, le témoin persiste et déclare ne plus savoir signer.

60^e témoin :

GODARD, Martin, 38 ans, fermier à Leffe (Dinant), prête serment et déclare :

J'ai des enfants qui vont à l'école communale. Nous étions récemment arrivés à Leffe. Un jour, le curé fit venir ma femme sous le prétexte de prendre les noms des membres de notre famille; il lui demanda de retirer nos enfants de l'école communale.

Mais elle refusa; et il nous traita de francs-maçons, nous menaçant de nous refuser les sacrements.

La fermière s'est présentée. Elle a eu la planchette; ce qu'apprenant, moi, je ne me suis pas présenté.

Après lecture, le témoin persiste et signe

M. GODART.

61^e témoin :

SERVAIS, Joseph, 44 ans, cabaretier à Leffe (Dinant), prête serment et déclare :

Quand la loi scolaire fut votée, le curé de Leffe me fit appeler et me demanda si mon intention était de faire apprendre un métier à mon fils.

Je lui répondis que mon intention était de le laisser encore un an à l'école communale.

Alors il nous a refusé l'absolution.

Ma femme est accouchée récemment. Le curé a refusé comme marraine une institutrice communale que j'avais présentée.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. SERVAIS.

62^e témoin :

GRANDJEAN, épouse MONIN, 51 ans, couturière à Dinant, prête serment et déclare :

J'ai deux enfants à l'école communale de Leffe.

J'ai été un jour à confesse auprès de l'abbé Gérard, économiste du collège communal. Je lui ai demandé, avant de me confesser, s'il m'admettrait, ayant mes enfants à l'école communale. — « Non, » répondit-il.

Mais, avant de sortir du confessionnal, je lui dis que j'avais placé mes enfants à l'école communale et un autre au collège communal, à la demande de M. Monin qui avait promis de les faire instruire et de les placer à la fin de leurs études.

J'en étais très-reconnaissante, celui de mes enfants qui est au collège communal étant estropié du bras droit.

Le curé me dit alors : « Si vous étiez venu me trouver avant, je l'aurais placé à Belle-Vue, et j'aurais fait comme M. Monin. » Mais je lui répondis que je n'avais qu'une parole, et je me suis retirée.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. GRANDJEAN.

63^e témoin :

QUINAUX, Charles-Joseph, 59 ans, curé à Leffe (Dinant), prête serment et déclare :

Il y a à Leffe une école libre pour garçons, elle a compté au maximum 35 élèves dont quelques-uns, treize ou quatorze, étaient au-dessous de l'âge d'école. L'école est dirigée par un nommé Jacquemain; je ne sais pas s'il est diplômé, mais il était auparavant instituteur communal aux environs de Liège.

Au début de la création de mon école, on a beaucoup travaillé contre cette école. J'ai travaillé de mon côté pour en favoriser la fréquentation.

Je ne m'enquiers pas de ce qui se passe dans l'école communale. Je n'ai pas reçu de plaintes au sujet de l'enseignement de la morale et de la religion donné dans cette école.

J'allais assez fréquemment, tous les quinze jours ou toutes les trois semaines, visiter l'école communale sous la loi de 1842. C'était l'instituteur qui enseignait le catéchisme.

Mais je préparais les enfants à la première communion à l'église pendant la bonne saison, à l'école libre pendant la mauvaise.

Maintenant j'ai fait arranger un local spécial, en dehors de l'école libre, pour y recevoir au catéchisme les enfants de toutes les écoles indistinctement.

Après lecture, le témoin persiste et signe

C.-J. QUINAUX.

64^e témoin :

CASAQUY, François-Hubert, 46 ans, instituteur communal à Leffe (Dinant), prête serment et déclare :

La population de mon école est actuellement de 44 élèves, dont 30 en âge d'école; antérieurement, elle était de 60 à 70 élèves, dont une dizaine au-dessous de l'âge réglementaire.

J'enseigne le catéchisme comme auparavant, mais je me borne à enseigner la lettre.

J'avais toujours eu de très-bonnes relations avec le curé de Leffe, jusqu'au jour où parut une brochure en réponse à une autre brochure de M. l'abbé Wilmotte, critiquant la révision de la loi de 1842. J'avais reçu l'ordre de l'administration communale de distribuer cette brochure aux parents de mes élèves; à cette occasion, je fus pris à partie par M. le curé, tant à l'école, en particulier, qu'à l'église, du haut de la chaire.

Quelques jours après, M. le doyen, inspecteur de l'école, vint, en présence de mes élèves, critiquer cette brochure, la traitant d'impie, d'immorale, d'ordurière, et il me reprocha de l'avoir distribuée. Sortie de la classe, il me dit « que si je voulais servir jusqu'au bout ceux qui me l'avaient fait distribuer, j'irais jusqu'où le diable veut les avoir.

M. le curé a défendu aux enfants de l'école communale de fréquenter les leçons de religion qui se donnaient à mon école, du moins aux enfants aspirant à la première communion.

Je suis exclu des sacrements; ma femme elle-même, plusieurs parents de mes élèves, ont aussi essayé des refus d'absolution.

Ma classe d'adultes compte 20 à 25 élèves. Auparavant, le nombre en était le même. Le curé n'a pas travaillé ouvertement contre cette école et les élèves en sont reçus aux sacrements.

L'an dernier, à Pâques, M. le curé a dit à ma fille, au confessionnal, que son père marchait comme un hérétique et qu'il avait vendu son âme au diable pour 100 francs.

Pendant elle a reçu l'absolution. L'année dernière, deux ou trois jours avant les Rogations, j'ai écrit au curé pour qu'il m'indiquât, la place que M^{lle} l'institutrice et moi nous pourrions, avec nos élèves, occuper dans la procession. Il me répondit : « Vous ne pouvez pas prendre part à des cérémonies religieuses publiques à titre d'autorité; vos élèves, étant soumis à ma juridiction comme les autres paroissiens, seront placés par moi. »

Il m'a été rapporté par des enfants que M. le curé leur avait dit : « Les

libéraux doivent jouer avec les libéraux. et les catholiques avec les catholiques. » J'ai écrit à M. le curé relativement à ce fait; il ne m'a pas répondu.

Il arrive souvent que les enfants qui vont au catéchisme de M. le curé sont retenus jusqu'à 8 ³/₄, et même jusqu'à 9 heures, tandis que ma leçon de catéchisme commence à 8 heures et finit à 8 ¹/₂.

J'ajoute que je termine ma classe à 11 heures pour permettre aux enfants de suivre un second catéchisme donné par M. le curé et qui commence à 11 heures.

Le 24 juin 1880, un sermon a été dit à Leffe par M. le doyen de Wellin; au cours de ce sermon ont été prononcés des propos dont voici le sens : « Montrez-vous les dignes fils de vos ancêtres qui se sont opposés aux idées de l'empereur d'Allemagne en 1790; montrez-vous les dignes descendants de vos pères qui, en 1830, ont résisté à un monarque étranger qui voulait introduire les idées protestantes en Belgique! »

Après lecture, le témoin persiste et signe

F.-H. CASAQUY.

65^e témoin :

HOUBION, Catherine, épouse ROULIN, 42 ans, ménagère à Leffe (Dinant), prête serment et déclare :

Nous faisons le commerce de charbon. Mes enfants vont à l'école communale. J'ai dit à mon mari qu'il allait perdre tous ses clients, s'il ne retirait pas son fils de l'école communale; mais personne ne me l'avait dit, je parlais ainsi spontanément.

Après lecture, le témoin persiste et signe

C. HOUBION.

66^e témoin :

MASET, Aline, épouse AUBREBIS, Florent, 27 ans, ménagère à Rivage, prête serment et déclare :

J'avais des enfants à l'école communale, ils vont maintenant à l'école catholique; je les ai retirés, non que je fusse mécontente de l'école communale, mais parce que ma propriétaire. M^{me} Mairlot, m'a forcée de les retirer.

Après lecture, le témoin persiste et déclare ne pas savoir signer.

67^e témoin :

GUÉRY, Alphonse, 46 ans, journalier à Saint-Médard (Dinant), prête serment et déclare :

J'ai des enfants qui vont à l'école communale. Un d'eux a un jour été

emmené à l'école des petits-frères par un de ses camarades ; deux jours de suite j'ai voulu l'empêcher d'y aller, mais il est retourné malgré moi.

Après lecture, le témoin persiste et signe

A. GUÉRY.

68^e témoin :

LABORNE, Félicité, 63 ans, sans profession, à Beauraing, prête serment et déclare :

J'avais deux de mes nièces à l'orphelinat des hospices de Dinant. M. Lelièvre, secrétaire de la commission des hospices, m'informa que les enfants ne voulaient pas se rendre à l'école communale. Je vins alors à l'hospice, mais on ne voulut pas me laisser entrer auprès des enfants librement comme auparavant. On m'introduisit auprès de la supérieure, qui me dit, après bien des pourparlers, qu'elle ne pouvait pas prendre sur elle d'envoyer les enfants à l'école communale.

Je demandai alors à voir mes deux nièces, et l'une d'elles qui était toujours bien gentille, vint à moi d'un air revêché, et ne voulut pas, malgré mes instances, prendre la résolution d'aller à l'école communale. Je l'interrogeai : elle me répondit uniquement que l'école n'était pas bonne ; je lui dis qu'elle n'était pas à même d'en juger et je demandai à la sœur : « Est-ce vous qui apprenez aux enfants toutes ces balivernes-là ? »

Je lui reprochai vivement l'influence que je croyais qu'elle exerçait sur les enfants, car je savais, connaissant ma nièce, que ses réponses lui étaient imposées par les sœurs. La sœur essuya ces reproches patiemment.

Je vis ensuite le secrétaire, M. Lelièvre, et je lui fis part de la réponse de ma nièce.

Il me dit que les réponses des petites filles étaient uniformes.

Quelque temps plus tard, sans que nous eussions reçu aucune espèce d'avertissement, j'appris que l'aînée de mes nièces avait été placée, comme enfant recueillie, à Villers-sur-Lesse, où elle soignait le bétail et le ménage, et allait seulement à l'école le dimanche. Son père alla la reprendre et nous l'avons placée à Namur.

L'enfant nous a raconté qu'un jour on était venu la prendre en voiture, que les sœurs l'avaient conduite à Ciney, qu'elle y avait passé deux ou trois jours et puis avait été dirigée sur Villers-sur-Lesse. Nous avons demandé à l'enfant pourquoi elle était allée à Villers-sur-Lesse ; elle a répondu qu'elle était allée où on l'avait conduite.

J'ai constaté que ma nièce était d'une ignorance crasse.

Loin d'avoir à me plaindre de l'administration des hospices de Dinant, je lui dois beaucoup de reconnaissance.

Si l'enfant avait écouté les conseils qu'elle lui a fait donner, elle pourrait avoir plus tard une position qu'elle n'obtiendra jamais.

Quant à l'autre de mes nièces, elle a dû être envoyée à l'école de réforme de Beernem, et je suis satisfaite de la direction qu'on a donnée à cette enfant.

Après lecture, le témoin persiste et signe

F. LABORNE.

69^e témoin :

LAMBERT, Henri, 38 ans, conducteur de voitures à Saint-Médard (Dinant), prête serment et déclare :

J'avais des enfants à l'école communale; je les en ai retirés : ce n'est pas à cause d'une pression exercée sur moi par M^{me} Dorrigade, — mais c'était mon opinion de les mettre à l'école catholique. Je n'avais cependant aucunement à me plaindre de l'enseignement qu'ils recevaient aux écoles communales.

Après lecture, le témoin persiste et signe

H. LAMBERT.

70^e témoin :

LEBRUN, Alphonse, 15 ans, apprenti cordonnier à Dinant, prête serment et déclare :

Je fréquente l'école d'adultes. Un jour, le vicaire André, à un patronage où j'allais, m'a demandé d'entrer à l'école catholique. Je lui ai dit que ma tante voulait que je me rendisse à l'école communale; il n'a rien ajouté.

Après lecture, le témoin persiste et signe

A. LEBRUN.

71^e témoin :

BERTRAND, Éléonore, 42 ans, directrice des écoles communales de Dinant, prête serment et déclare :

La population de nos écoles primaires est de 163 élèves; l'école gardienne compte 70 élèves : sous le régime de la loi de 1842, le 31 décembre 1878, il y avait à l'école primaire 151 élèves, et à l'école gardienne 51. J'ai donc gagné 30 élèves; l'augmentation a été constante depuis la nouvelle loi.

Toutes les maîtresses donnent le cours de catéchisme. Sous la loi de 1842, c'est tout au plus deux ou trois fois par an que le clergé venait visiter nos écoles.

M. le doyen m'a, sous la date du 28 octobre 1879, adressé une lettre que je vous remets et dans laquelle il me dit que l'enseignement religieux que nous donnerions malgré les défenses de l'Eglise est un enseignement schismatique et qu'en le donnant nous rendions nos élèves indignes, en particulier et en public, des saints sacrements. Je me suis bornée à accuser réception de cette lettre.

Lorsque les élèves de l'hospice ont été amenées à mon école, elles ont été très-récalcitrantes. Quand nous avons commencé la leçon de catéchisme, elles se sont bouché les oreilles.

Nous avons pu constater aussi que ces enfants étaient d'une ignorance complète.

J'ai questionné ces enfants au sujet de la résistance qu'elles opposaient pour ne pas venir à l'école communale; mais je n'ai pu en obtenir de réponse.

Les enfants de notre école primaire sont allées à confesse; on a demandé à quelques-unes si elles écoutaient le catéchisme, et sur leur réponse affirmative, on leur a dit : Si vous continuez, nous ne pouvons vous absoudre. — Pour d'autres, on ne distinguait même pas si elles suivaient ou non le cours de catéchisme; il suffisait qu'elles fussent dans notre école pour ne pas recevoir l'absolution.

Souvent le prêtre leur demandait : « Est-ce de votre gré que vous allez à l'école communale? » Si les enfants répondaient *non*, elles recevaient l'absolution; si elles répondaient *oui*, on les repoussait.

Aux enfants qui fréquentaient journellement le catéchisme à l'église, le vicaire a dit : Il faut tracasser vos parents, il faut pleurer, il faut faire les malades, il faut vous jeter aux genoux de vos parents, il faut faire tout pour sortir de ces écoles et aller aux écoles catholiques; celles qui n'auront pas beaucoup pleuré pendant les vacances, beaucoup harassé leurs parents, n'auront pas l'absolution.

Le doyen va parfois inspecter le catéchisme que donne son vicaire à l'église. En entrant il leur dit : « Voilà nos malheureuses enfants; si vous continuez à écouter le catéchisme de vos maîtresses, vous serez damnées et vos malheureuses institutrices avec vous; vous suivez la route du diable! »

On ne cesse de parler avec mépris de notre enseignement, disant que c'est un enseignement schismatique, un enseignement de francs-maçons.

Chaque fois que le doyen va au catéchisme, c'est toujours des écoles qu'il s'occupe et alors les enfants reviennent à notre école toutes découragées.

L'année dernière, M^{lle} Jacob, une de nos institutrices, s'est vu refuser l'absolution; — un vicaire lui a dit qu'elle préférerait vendre son âme pour un peu d'argent que d'obéir à l'Eglise.

J'ai conduit les élèves internes de la section moyenne annexée à nos écoles à l'église, pour qu'elles pussent aller se confesser. Une de mes élèves les plus intelligentes a été dire au prêtre, un vicaire, M. Lambert, je crois, qu'elle et ses compagnes étaient venues pour se confesser. Le vicaire a répondu : « M^{lle} Bertrand doit savoir que vous ne pouvez pas recevoir l'absolution. » Cela se passait à la fin de 1879. Depuis lors, je n'ai plus conduit mes élèves à confesse; néanmoins, elles ont reçu l'absolution dans les localités respectives qu'elles habitent.

A propos de M^{lle} Jacob, j'oubliais de déclarer que M. le doyen a dit à la petite Ferage, qui se confessait à lui et qui lui disait qu'elle fréquentait la classe de M^{lle} Jacob : « Oh! pour celle-là, c'est une misérable! »

Cette année, Henriette Collard, jeune fille de 16 ans, élève de l'école d'adultes, s'est présentée à confesse auprès de M. le vicaire André. Il lui a demandé où elle allait à l'école « A l'école communale, dit-elle. — Vous ne

pouvez plus fréquenter cette école, dit-il. Avez-vous d'autres compagnes qui la fréquentent? » La jeune fille a répondu qu'elles étaient cinq ou six de leur quartier. « Alors, dit-il, il faut réunir vos compagnes et les engager à se promener avec vous, toutes ensemble, pendant que le cours d'adultes se donne; on ne saura rien chez vous, et si vos parents vous contraignent à fréquenter cette école, vous devez les quitter, vous et votre sœur. »

L'élève Marie Sauvage, qui a 14 ans environ, est allée à confesse auprès de M. André, ou du doyen je ne saurais préciser. Il lui a dit qu'elle avait beaucoup d'influence sur son père, qu'elle pourrait retourner à l'école des religieuses si elle le demandait, qu'elle était d'autant plus coupable si elle ne le faisait pas. « Si votre père allait se jeter à l'eau, dit-il, iriez-vous? Dans ce cas, vous ne devez pas obéir à votre père. Il vaut mieux obéir à Dieu qu'à ses parents. »

L'élève Alphonsine Charlier, de 10 ans environ, m'a raconté que le vicaire André lui avait dit qu'il fallait traîner dans la rue pour ne pas arriver en classe à la leçon de catéchisme, que les élèves des écoles communales étaient des hypocrites.

Je tiens de M^{me} Dervaux, nièce de M. Lebrun, cordonnier, qu'elle a été appelée chez M. Bribosia, président du tribunal, et qu'elle a été invitée à retirer son enfant de l'école communale; cette femme n'a pas voulu accepter. Alors M. Bribosia lui a demandé de faire venir son oncle; il y est allé, et il l'a menacé de lui retirer sa pratique, si elle ne reprenait pas son enfant de notre école pour la mettre à l'école congréganiste.

Ce pauvre homme s'est soumis.

Après lecture, le témoin persiste et signe

E. BERTRAND.

SÉANCE du 29 AVRIL 1884.

MM. NEUJEAN, LE HARDY DE BEAULIEU, TOURNAY.

72^e témoin :

DUCHAMBRES, Odile, épouse Félix DELEYE. 36 ans, ménagère à Falaën, prête serment et déclare :

J'ai un enfant qui va à l'école communale.

M. le curé de Falaën est venu chez nous, disant qu'il venait de la part des

sœurs et demandant que je leur confie mon enfant. Mais je lui ai dit que c'était la volonté de mon mari et, du reste, mon désir également; j'ajoutais que l'école était la même qu'auparavant; qu'autrefois il était en bons termes avec l'instituteur communal. « Mais il a tourné le dos, dit-il. — Non, lui ai-je répondu, on lui a fait tourner le dos! »

J'ai reçu l'absolution l'année dernière et aussi cette année. Ma fille va à l'école des sœurs, mon garçon va à l'école communale.

Après lecture, le témoin persiste et signe

O. DUCHAMBRES.

73^e témoin :

BAUDART, Julien, 41 ans, bourgmestre à Falaën, prête serment et déclare :

Je suis président du comité scolaire. La population de notre école de filles a considérablement diminué depuis la nouvelle loi. J'attribue ce fait à la privation des sacrements, à des menaces faites aux ouvriers de les priver d'ouvrage, par exemple, à Willot, Legros, Antoine Pieste, etc.

C'est le curé et des membres même du conseil communal qui ont fait ces menaces.

Le doyen de Dinant est venu prêcher à Falaën deux ou trois fois, et toujours il attaquait l'enseignement officiel et les membres du personnel enseignant, traitant les instituteurs de bandits, d'athées, etc.

Il n'y a pas d'école catholique pour garçons, et les élèves de l'école communale de garçons sont reçus aux sacrements. Les élèves de l'école communale de filles sont refusées.

Il y a quelques jours, mercredi même, mon neveu, qui est élève du collège communal de Dinant, s'est vu refuser les sacrements, parce qu'il n'a pas voulu promettre de ne manger que du pain sec au collège, ou de le quitter.

L'instituteur communal donne le catéchisme; il est exclu des sacrements.

Deux petites filles de Foy-Notre-Dame fréquentaient notre école communale de filles; mais leurs parents les ont retirées pour pouvoir leur faire leur première communion.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. BAUDART.

74^e témoin :

DEBARQUIN, Victor, 57 ans, curé à Bioux, prête serment et déclare :

Nous avons trois écoles catholiques à Bioux : école de garçons, école de filles et école gardienne. L'école gardienne renferme 117 enfants, l'école des garçons 71, et l'école des filles 78. Je ne connais pas la population de l'école communale.

Il n'est pas à ma connaissance que l'enseignement religieux et moral donné

par l'instituteur communal ait été l'objet de critiques quelconques dans la commune. Sous la loi de 1842, nous visitions fréquemment les écoles communales.

Je n'ai aucun acte de pression à signaler.

Nos écoles sont établies dans trois locaux distincts : elles sont tenues par des institutrices congréganistes : deux fonctionnaient sous la loi de 1842, c'étaient des institutrices agréées ; la troisième, qui tient l'école des filles, a fait trois années d'école normale, mais n'a pas pris son diplôme à la suite du vote de la loi de 1879.

Après lecture, le témoin persiste et signe

V. DEBARQUIN.

75^e témoin :

COLLARD, Henriette, 16 ans, couturière à Dinant, prête serment et déclare :

Je fréquente l'école d'adultes. Je me suis présentée cette année à confesse à Pâques. Je ne m'étais plus présentée depuis la Toussaint, le confesseur m'a demandé pourquoi. J'ai répondu que j'avais été refusée parce que je fréquentais l'école d'adultes. Il m'a demandé alors de ne plus y aller ; mais j'ai refusé parce que je devais y conduire ma sœur. Il m'a demandé ensuite si nous étions beaucoup du Rivage qui allions à cette école. Cinq ou six, ai-je répondu.

Arrangez-vous, dit-il alors, de façon à ne plus y aller, et allez à l'école des sœurs, vous ferez bien cela sans que vos parents le sachent. J'ai dit que je ne voulais pas agir ainsi. Allez plutôt rouler les rues que de fréquenter cette école, a-t-il ajouté ; mais je lui ai dit que mes parents exigent que j'y aille.

— Eh bien, si vos parents vous contraignent, quittez plutôt vos parents que d'y aller.

Je n'ai pas voulu l'écouter davantage et je me suis retirée.

On n'enseigne pas la religion à l'école d'adultes.

Après lecture, le témoin persiste et signe

H. COLLARD.

76^e témoin :

DISIÈRE, Alexis, 56 ans, échevin, prête serment et déclare :

La petite Beulens s'est présentée chez moi pour rentrer à l'hospice ; je lui ai demandé pourquoi elle s'était refusée, ainsi que ses compagnes, à se laisser conduire à l'école communale.

Elle m'a répondu qu'elle n'avait fait que céder aux instances des sœurs et du clergé, que la lettre portant leur signature, lettre qui a été lue à la Chambre par M. Thibaut, avait été rédigée par les sœurs.

Je n'ai pas voulu néanmoins qu'après son acte d'insubordination cette petite fille rentrât aux hospices.

La petite Laborne est venue également chez moi avec son père, un grand nombre de fois, pour demander à rentrer à l'hospice, et elle m'a fait le même récit.

Après lecture, le témoin persiste et signe

A. DISIÈRE.

77^e témoin :

WILLOT, Hubert, 69 ans, journalier, à Falaën, prête serment et déclare :

Les enfants de ma fille allaient à l'école communale, et le curé me fit appeler et me dit de ne plus les envoyer; que si je le faisais encore, on écrirait à mes maîtres pour me priver d'ouvrage.

Après lecture, le témoin persiste et signe

H. WILLOT.

78^e témoin :

FERAGE, Marie, 42 ans, écolière à Dinant, ne prête pas serment et déclare :

J'allais à l'école communale. Un jour que j'étais à confesse auprès de M. le doyen, il m'a demandé si j'écoutais le catéchisme; j'ai dit que oui; il m'a dit de demander à mes parents de ne plus l'écouter, sinon que je n'aurais pas l'absolution. Il m'a dit aussi d'aller à l'école des sœurs. Il m'a demandé dans quelle classe j'étais; je lui ai répondu que c'était dans la classe de M^{lle} Jacob : « Ah! dit-il, dans la classe de cette misérable-là! » Il m'a donné l'absolution.

Je sais qu'il a dit aux élèves du catéchisme de pleurer et de se jeter aux genoux de leurs parents pour les forcer à les retirer de l'école communale; Alphonsin Charlier, notamment, me l'a dit.

Après lecture, le témoin persiste et signe

M. FERAGE.

79^e témoin :

SAUVAGE, Marie, 13 ans, écolière à Dinant, ne prête pas serment et déclare :

Je vais à l'école communale de filles. Je suis dans la classe de M^{lle} Jacob; un jour, M. le doyen a dit à Marie Ferage que notre maîtresse était une misérable.

Un jour, au confessionnal, M. le doyen m'a dit de tâcher de ne pas arriver en classe à 9 heures. Je lui ai répondu que mon père le voulait. « Mais, dit-il, si votre père allait se jeter à l'eau, iriez-vous aussi? Il vaut mieux obéir à Dieu qu'à votre père. » Et il ne m'a pas donné l'absolution; mais il m'a fait rappeler après et m'a donné l'absolution.

Cette année, à Pâques, je me suis présentée, et il m'a donné l'absolution à condition que je promettrais d'arriver à l'école à 9 heures, après la leçon de catéchisme.

Après lecture, le témoin persiste et signe

M. SAUVAGE.

80^e témoin :

LABORNE, Marie, âgée de 12 ans, écolière à Dinant, ne prête pas serment et déclare :

Je fréquente l'école communale. Un jour, au catéchisme, M. le doyen nous a dit qu'il fallait pleurer pour forcer nos parents à nous mettre à l'école catholique; que si nous n'avions pas pleuré, il faudrait le déclarer au confessionnal. J'ai dit que mon père ne voulait pas que j'allasse à l'école catholique. Il a dit alors que nous étions des schismatiques, des franchises-maçonnnes, que nous suivions avec nos maudites maîtresses la route du démon.

Le doyen a dit aussi que nous devons même nous coucher par terre pour ne pas aller à l'école communale. Il nous a dit qu'il valait mieux obéir à Dieu qu'à ses parents.

Plusieurs fois M. le doyen nous a dit cela au catéchisme. Il y a un mois environ, il nous le disait encore.

Après lecture, le témoin persiste et signe

M. LABORNE.

81^e témoin :

PUISSANT, Rosine, 12 ans, écolière à Dinant, ne prête pas serment et déclare :

Je vais à l'école communale.

Quand M. le doyen venait inspecter le catéchisme auquel nous assistions à l'église pour nous préparer à la première communion, il nous disait que nous devons pleurer et nous jeter par terre pour déterminer nos parents à nous envoyer à l'école chez les sœurs.

Il nous disait de n'arriver en classe qu'à 9 heures pour ne pas écouter la leçon du catéchisme. Il ajoutait qu'il valait mieux obéir à Dieu qu'à son père et à sa mère.

Après lecture, le témoin persiste et signe

R. PUISSANT.

82^e témoin :

JACOB, Augustine, 12 ans, écolière à Dinant, ne prête pas serment et déclare :

Je vais à l'école communale.

Un jour, au confessionnal, M. le vicaire Lambot m'a dit que chaque fois que j'assistais au catéchisme donné par ma maîtresse, je commettais un péché mortel. Il m'a demandé aussi d'aller à l'école chez les sœurs; mais je lui ai répondu que ce serait inutile de le demander à mes parents, qu'ils ne le voulaient pas. Il disait qu'il fallait obéir à l'Église, que l'Église était la représentation de Dieu. Il m'engageait aussi à n'arriver à l'école qu'à 9 heures pour ne pas assister à la leçon de catéchisme. Il m'a refusé l'absolution.

Après lecture, le témoin persiste et signe

A. JACOB.

83^e témoin :

CHARLIER, Alphonsine, 11 ans, écolière, ne prête pas serment et déclare :

Je vais à l'école communale. Ma maîtresse est M^{lle} Jacob. Je vais aussi au catéchisme donné par le vicaire André. Il nous a dit qu'il fallait rester chaque jour une demi-heure dans la rue pour arriver à l'école après la leçon de catéchisme schismatique.

Il a dit qu'il fallait nous jeter par terre pour forcer nos parents à ne plus nous envoyer à l'école communale.

Après lecture, le témoin persiste et signe

A. CHARLIER.

84^e témoin :

LELIÈVRE, Frédéric, 38 ans, secrétaire de la commission des hospices de Dinant. prête serment et déclare :

Un conflit a éclaté entre la commission des hospices et les religieuses. Ce conflit a fait, à la Chambre des Représentants, l'objet d'un discours de M. Thibaut.

Depuis dix ou douze ans, les orphelins de l'hospice suivaient l'école communale, sans que cela eût jamais donné lieu, de la part des religieuses, à aucune observation. Les orphelins suivaient des cours donnés par les religieuses.

Après la promulgation de la loi de 1879, au mois d'août, les religieuses ont encore assisté à la distribution des prix à l'école communale des garçons, et elles ont même applaudi à un passage du discours de l'instituteur, où il disait que rien n'était changé à l'école et que l'atmosphère y resterait morale et religieuse.

Peu de temps après, ensuite d'une circulaire de M. le Ministre de la Justice, en date du 23 octobre 1879, la commission des hospices s'est réunie et a décidé que la fréquentation des écoles communales serait rendue obligatoire aussi bien pour les petites filles que pour les garçons. On a donné communi-

cation de cette décision à la supérieure, en lui disant que, dans les trois jours, les filles devaient se rendre à l'école communale. On la pria de vouloir bien désigner une personne capable pour les conduire.

La supérieure a demandé à prendre des instructions auprès de la maison-mère, à Paris : ce sont des sœurs de Saint-Vincent de Paul. On leur a encore accordé un second délai pour préparer les élèves.

Mais, au jour fixé, les enfants ne viennent pas. M. Disière, échevin, se rend à l'hospice, vers 8 heures, un peu avant l'heure de la classe, et, au lieu de trouver les filles préparées pour se rendre à l'école, il les voit occupées à nettoyer les salles de l'hospice et vaquant à d'autres ouvrages de l'intérieur.

M. Disière les conduisit alors lui-même à l'école. Elles s'y sont rendues pendant trois jours d'assez mauvaise grâce.

Durant ce temps, nous recevions une lettre de la supérieure, disant que dans cette question son rôle devait être passif et qu'elle ne pouvait pas participer à la fréquentation de l'école communale par ses enfants ; que la commission aurait à désigner elle-même une personne pour conduire les enfants à l'école.

En présence de cette réponse, la commission écrivit à la supérieure générale de la Congrégation des religieuses à Paris, pour l'avertir qu'elle serait obligée de rompre le traité existant entre elles, si les sœurs ne voulaient pas l'aider dans l'exécution des ordres de la commission.

Nous reçûmes alors la visite de la directrice générale elle-même qui, à notre séance, promit d'obtempérer au désir de la commission, ajoutant que d'ailleurs les choses se passaient ainsi dans d'autres villes de la Belgique, notamment à Huy, et qu'elle ne voyait aucun inconvénient à faire conduire les enfants à l'école communale.

Les enfants se sont donc rendues plusieurs jours de suite à l'école ; mais elles ont écrit à M. Disière, l'un des administrateurs, pour se plaindre d'avoir été reléguées dans des salles qui ne leur convenaient pas et placées à côté d'enfants malpropres.

Cette lettre était signée des noms de treize petites filles. La commission fit comparaître ces enfants devant elle et les fit signer à côté de leurs noms, sur la lettre ; mais plusieurs ne savaient même pas signer : notamment, Julie Wespin ne put pas achever son nom ne sachant pas, disait-elle, tracer les W ; Clotilde Demartin et Victorine Michel ne purent pas signer du tout.

A la même séance, on leur a demandé pourquoi elles ne voulaient pas se rendre à l'école communale.

Elles ont répondu qu'elles ne voulaient pas se damner en fréquentant des écoles condamnées par la religion.

M. le bourgmestre et M. Vermer leur ont posé plusieurs autres questions, en leur demandant de dire qui leur avait appris que ces écoles étaient mauvaises et condamnées. Mais ils ont eu beau les presser de toute façon, il n'a pas été possible d'en obtenir de réponse.

C'est alors que la commission a dû écrire aux parents pour faire reprendre les enfants récalcitrants, ou pour engager les enfants à se soumettre.

Les parents sont venus le dimanche suivant ; mais ils n'ont pu causer seuls avec leurs enfants : toujours les sœurs ou l'abbé se trouvaient là ; je tiens le fait notamment de la femme Martin Dukenne et de Martin Bulens.

A la suite de ces visites, des parents sont allés trouver différents membres de la commission et leur ont dit qu'ils n'étaient pas parvenus à vaincre la résistance de leurs enfants, que leurs enfants subissaient évidemment une influence étrangère. Tel fut du reste l'avis de la commission.

On en informa la communauté-mère de Paris et on demanda le déplacement de la sœur supérieure et d'une autre sœur.

A la suite de cela est intervenu un nouveau traité en vertu duquel l'ancienne supérieure fut remplacée par un supérieur laïque, qui a la direction complète de l'établissement, et les sœurs ne s'occupent plus que des soins intérieurs de l'hospice.

Plusieurs parents nous ont dit qu'ils nous laissaient libres d'agir envers leurs enfants comme nous le voulions.

Sept enfants, qui avaient encore leurs parents, ont été placées par les soins des sœurs, et sous notre responsabilité, dans des maisons de la ville ou des environs. Quatre orphelines ont été envoyées à l'école de réforme de Beernem. Deux sont rentrées près de leurs parents. Les autres se sont soumises et sont restées à l'établissement. — Je dois ajouter cependant que le placement des sept enfants auxquelles je viens de faire allusion a eu lieu par les sœurs seules qui n'ont pas consulté, à cet égard, l'administration, et que l'administration n'a eu connaissance de la chose que lorsqu'elle a été faite, et parce qu'elle a exigé qu'on l'informât de ce qu'étaient devenues les enfants.

Aujourd'hui l'ordre est complètement rétabli à l'hospice et tous les enfants fréquentent l'école communale.

Après lecture, le témoin persiste et signe

F. LELIÈVRE.

83^e témoin :

WATRISSE, Louis, 68 ans, bourgmestre de la ville de Dinant, prête serment et déclare :

Je suis satisfait de l'enseignement donné dans nos écoles. Les instituteurs et les institutrices donnent les leçons de religion. La population de l'école des filles n'a fait qu'augmenter depuis la loi ; celle des garçons a faiblement diminué.

Le bureau de bienfaisance n'a cherché à exercer aucune pression sur les parents ; les secours sont distribués indistinctement aux parents pauvres, qu'ils envoient leurs enfants aux écoles libres ou aux écoles communales. Même il y a plus de parents, envoyant leurs enfants aux écoles libres, qui reçoivent des secours, que d'autres.

Lorsque l'administration des hospices a reçu la lettre qui lui était prétendument adressée par les enfants recueillies à cet établissement, elle a fait appeler la supérieure et lui a fait observer que cette lettre ne pouvait pas avoir été rédigée par ces enfants, qu'elles étaient trop ignorantes pour cela, que cette lettre devait avoir été copiée sur un original donné à elles par les sœurs ou par l'aumônier. La supérieure a énergiquement protesté, assurant

qu'elle n'avait même pas prêté le papier. Or, il résulte des révélations faites postérieurement à deux membres de la commission, MM. Disière et Vermer, que la lettre émanait des sœurs.

Le témoin confirme ensuite ce qu'a dit le témoin précédent relativement à la vérification des signatures de la lettre adressée à la commission des hospices.

Il ajoute : J'ai pu constater que ces enfants, qui étaient cependant déjà assez âgées, étaient d'une ignorance complète. Déjà antérieurement à la loi de 1879, on s'était ému, au sein de la commission, de l'insuffisance de l'instruction aux hospices et on avait projeté de faire suivre l'école communale par les filles, comme elle était suivie par les garçons.

Il est inexact que les enfants de l'hospice aient eu à souffrir du contact de camarades de classe malpropres, pendant les quelques jours qu'elles ont fréquenté l'école catholique.

Après lecture, le témoin persiste et signe

L. WATRISSE.

86^e témoin :

LEBRUN, Jean, 65 ans, cantonnier, prête serment et déclare :

J'étais allé prendre mesure pour des souliers chez M. Bribosia. Ma mère, qui habite avec moi, a deux enfants qui allaient à l'école communale. M^{me} Bribosia m'a demandé de faire placer ces enfants aux écoles catholiques, sous peine de perdre la pratique de la maison. J'ai cédé pour ne pas perdre cette pratique. Les enfants vont à l'école catholique.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. LEBRUN.

87^e témoin :

WEISGERBER, Ernest, 21 ans, professeur au collège communal de Dinant, prête serment et déclare :

J'ai entendu un certain nombre de sermons prononcés par le clergé de Dinant contre la loi nouvelle.

C'est un langage violent contre le Gouvernement et tous ceux qui participaient à l'exécution de la loi.

Un jour, cela a été si loin que l'on a commencé à murmurer dans l'église.

Après lecture, le témoin persiste et signe

E. WEISGERBER.

88^e témoin :

PATRY, Adolphe, 52 ans, inspecteur principal de l'enseignement primaire à Dinant, prête serment et déclare :

Dans mon ressort, le catéchisme n'est pas donné par tous les instituteurs, notamment dans les cantons scolaires de Dinant et de Beauraing.

Pour ne pas donner le cours de religion, pas un seul instituteur n'a invoqué le désir des pères de famille; aucun non plus n'a invoqué de motif de conscience; ils se bornent à dire que la plupart des pasteurs leur ont promis de ne pas ériger d'école concurrente s'ils ne faisaient pas réciter le catéchisme : malgré cette promesse, cependant, des écoles catholiques ont été établies presque partout. Dans le canton scolaire de Dinant, il y a 100 instituteurs et institutrices, et 27 ne font pas réciter le catéchisme. J'assistais à un sermon du doyen où il a été dit : « Ceux qui ont voté la loi scolaire, ceux qui prêtent leur concours à son exécution, soit qu'ils inspectent, soit qu'ils enseignent, soit qu'ils appartiennent aux corps administratifs, sont aussi des voleurs d'âmes. » M. le doyen commentait alors le septième commandement. Ces paroles produisirent une vive émotion dans toute l'assistance; chacun regardait étonné son voisin. Ce que voyant, M. le doyen s'écrie : « oui, je le répète, ce tas de crapuleux ! » Ce sermon a eu lieu dans le cours de l'année dernière; j'ai tout lieu de croire que c'était pendant les vacances de Pâques.

En ce qui concerne l'enseignement du catéchisme par les instituteurs, nous nous sommes bornés à lire en conférence la circulaire du 17 juillet 1879 et nous n'avons reçu l'ordre de n'en exercer aucune sorte de pression pour contraindre les instituteurs à donner la leçon de catéchisme.

Les livres employés dans nos classes n'ont pas été modifiés, à cette seule exception près que les livres de Emond ont été remplacés par ceux de Genonceaux et Valère, livres qui, d'ailleurs, avaient été approuvés par la commission centrale, sous la loi de 1842.

Après lecture, le témoin persiste et signe

A. PATRY.

89^e témoin :

BRASSEUR, Félix, 38 ans, commerçant à Dinant, prête serment et déclare :

J'ai des enfants qui vont à l'école catholique. Aucune pression n'a été exercée sur moi pour les y envoyer. Je l'ai fait parce que ce sont mes convictions.

Après lecture, le témoin persiste et signe

F. BRASSEUR.

90^e témoin :

DUTRY, Marie, épouse DERVAUX, âgée de 31 ans, piqueuse de bottines à Dinant, prête serment et déclare :

J'ai une enfant qui va à l'école des sœurs. Je l'y ai mise pour conserver nos pratiques. Madame Bribosia m'a dit que si je ne retirais pas ma petite fille de

l'école communale pour la mettre à l'école catholique, je perdrais sa pratique, et j'y tenais beaucoup; ma petite était bien à l'école communale, et elle est aussi bien chez les sœurs.

Après lecture, le témoin persiste et signe

M. DUTRY.

91^e témoin :

SIMAL, Hippolyte, 30 ans, instituteur communal intérimaire à Dinant, prête serment et déclare :

Je suis instituteur communal à Dinant depuis 11 ans.

Je continue l'enseignement du catéchisme tel que je le donnais auparavant.

Avant la loi nouvelle, la population de notre école était de 153 élèves; je ne comprends dans ce chiffre que la population de l'école centrale de garçons. L'année dernière, au maximum, j'ai eu 125 élèves. Cette année, il y en a eu tout au plus 124.

J'ai perdu de 10 à 15 élèves à cause de la première communion. Les parents m'ont dit que leurs enfants avaient dû quitter l'école pour faire leur première communion.

J'ai perdu aussi environ 10 élèves qui ont quitté pour obtenir des secours des dames de la Miséricorde : ces dames ne distribuent leurs secours qu'aux parents des élèves de l'école catholique.

M. Lacroix, l'ancien instituteur communal, m'a dit tenir de M^{me} Lambert qu'elle avait dû retirer ses enfants de l'école communale pour conserver à son mari l'emploi de conducteur des malles de la maison Piéton.

M. Brasseur a dit à M. Lacroix en ma présence qu'il était sans emploi et qu'il devait retirer son enfant de notre école pour obtenir un emploi des catholiques.

M^{me} Roulin, de Neffe, m'a dit qu'elle avait dû retirer son enfant de l'école communale pour conserver la pratique de M. de Gaudry, qui lui avait imposé cette condition; elle lui fournissait du charbon.

L'élève Le Brun, Alphonse, de l'école des adultes, m'a dit que le vicaire André lui avait déclaré que chaque fois qu'il mettait les pieds à l'école il commettait un péché mortel.

Les parents des élèves, les élèves qui ont fait leur première communion et les membres du personnel enseignant, ont été exclus des sacrements.

En 1879, à la messe du Saint-Esprit on avait disposé les chaises de façon que la plus grande partie de l'église fût occupée par les enfants des écoles catholiques; 80 chaises seulement avaient été réservées pour les élèves du collège communal. Nos élèves ont alors occupé ces chaises, les élèves du collège ont été obligés de rebrousser chemin, et les élèves de l'école des filles ont dû faire place aux élèves du collège de Belle-Vue.

Deux élèves, Furnel, Joseph, et Fabrien, Émile, nous ont rapporté, quelque temps après, que le vicaire André avait dit que nous ferions mieux de ne plus mettre les pieds à l'église. Depuis lors, je n'ai plus assisté aux offices pour surveiller les élèves, comme je le faisais auparavant.

Après lecture, le témoin persiste et signe

H. SIMAL.

Le témoin BRASSEUR, rappelé, nie avoir dit à M. Lacroix, en présence de M. Simal, ni à personne, qu'il espérait de cette façon obtenir un emploi des catholiques. J'ai dit tantôt, ajoute-t-il, que si j'ai tenu ce langage, ce n'est pas à M. Lacroix; si j'ai dit cela, c'est que je ne l'ai dit à personne.

Le témoin Simal maintient sa déclaration, et précise en disant que Brasseur a tenu ce langage dans la cour de l'école.

Après lecture, les témoins persistent et signent

F. BRASSEUR, H. SIMAL.

92^e témoin :

HOUBA, Charles-Joseph. 57 ans. curé-doyen à Dinant, prête serment et déclare :

Il existe à Dinant une école libre de garçons dirigée par des frères de la Doctrine chrétienne, et une école libre de filles dirigée par des religieuses de Notre-Dame de Namur. Ces écoles existaient déjà sous la loi de 1842, telles qu'elles sont aujourd'hui.

Sous l'ancienne loi, le clergé de Dinant visitait les écoles communales de la ville à peu près une fois toutes les semaines.

Je n'ai pas reçu d'indication positive me permettant d'affirmer qu'il y aurait un changement apporté dans l'enseignement de la religion et de la morale aux écoles communales. Seulement, au point de vue catholique, cet enseignement est changé parce que l'Église catholique défend cet enseignement. Il n'y a pas eu de changement matériel; mais, au point de vue religieux, je considère que tout est changé, puisque l'Église condamne l'enseignement du catéchisme donné par des laïques sans son autorisation. Je n'ai pas reçu de plainte au sujet de l'enseignement de la morale ou de la religion qui serait donné dans les écoles communales.

C'est une opinion accréditée chez les pauvres que, pour obtenir du travail de la commune ou des secours du bureau de bienfaisance, il faut mettre ses enfants aux écoles communales. Je me retranche derrière le secret professionnel pour ne pas vous dire les noms des pauvres et ouvriers qui m'auraient fait des confidences à cet égard. Je n'ai pas constaté le bien-fondé de l'opinion dont je viens de parler; j'ai dit seulement qu'elle existait; je ne puis pas, notamment, répondre à la question posée: si beaucoup de parents pauvres qui envoient leurs enfants aux écoles catholiques continuent à recevoir des secours du bureau de bienfaisance.

Les dames de charité exhortent les parents pauvres à envoyer leurs enfants aux écoles catholiques, mais n'exigent pas qu'ils le fassent et ne subordonnent pas l'octroi de leurs secours à cette condition.

Il est des cas où des familles ont été secourues par ces dames tout en

envoyant leurs enfants aux écoles communales. Il est possible que cette opinion soit cependant répandue chez les pauvres ; je n'en sais rien.

Je signale comme un acte de pression l'obligation que l'administration des hospices a imposée aux filles recueillies à l'hospice de fréquenter l'école communale, et ce sous peine de renvoi de l'établissement. Le renvoi de l'hospice a été prononcé pour une douzaine d'élèves, et quatre même ont été envoyées à l'école de réforme de Beernem pour cette seule raison. Depuis 1866, si je ne me trompe, les garçons recueillis à l'hospice fréquentaient l'école communale. Je ne sais pas si sept élèves ont été placées chez des particuliers à Dinant ou ailleurs par les sœurs sans qu'ont eût consulté préalablement l'administration des hospices.

Le témoin déclare qu'il ne désire pas être informé des actes ou des paroles qui pourraient lui être reprochés, ni s'expliquer sur ces faits ; qu'il n'a d'ailleurs aucun acte ni aucune parole à regretter.

La population de l'école libre des garçons est de près de 270 élèves, et celle de l'école libre des filles est de 525, y compris le pensionnat et le demi-pensionnat ainsi que l'école gardienne ; celle-ci compte près de 250 enfants, le pensionnat compte 64 élèves.

Après lecture, le témoin persiste et signe

CH.-J. HOUBA.

93^e témoin :

ANDRÉ, AMAND, 29 ans, vicaire à Dinant, prête serment et déclare :

Je désire ne pas être informé des paroles ou des actes qui auraient pu m'être imputés ; je désire aussi ne pas m'expliquer à cet égard.

Je signale comme actes de pression les actes que vous me dites avoir été signalés tantôt par M. le doyen.

Je crois qu'il n'existe pas de famille pauvre secourue par le bureau de bienfaisance dont les enfants fréquentent les écoles catholiques.

Après lecture, le témoin persiste et signe

A. ANDRÉ, vicaire.

94^e témoin :

FABRION, Jules, 37 ans, horloger à Dinant, prête serment et déclare :

Je sais que M. Brasseur est venu remercier les instituteurs communaux des soins qu'ils avaient donnés à son enfant.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. FABRION.

95^e témoin :

LOCHTMANS, Louise, 11 ans, écolière à Dinant, ne prête pas serment et déclare :

Je fréquente l'école communale.

Au catéchisme, M. le vicaire André a dit qu'il fallait demander à nos parents pour aller dans d'autres écoles; qu'il fallait pleurer pour engager nos parents à nous retirer des écoles communales.

Après lecture, le témoin persiste et signe

L. LOCHTMANS.

96^e témoin :

LEGROS, Joseph, 45 ans, journalier à Falaën, prête serment et déclare .

J'ai mis ma fille et mes plus jeunes enfants à l'école des religieuses; j'ai mis mon garçon à l'école communale.

Je n'ai été influencé en rien pour agir ainsi. Je l'ai fait parce que c'était mon opinion.

Il est faux que j'aie dit à l'instituteur Mathot, chez un sieur Couturier, que je n'aurais plus d'ouvrage chez M. Debruge si je ne mettais pas mes enfants à l'école catholique.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. LEGROS.

97^e témoin :

GRANDJEAN, François, 45 ans, plafonneur à Dorinne, prête serment et déclare :

J'ai des enfants qui vont aux écoles catholiques. Je les y ai mis parce que telle était mon intention; je n'y étais contraint par personne.

Après lecture, le témoin persiste et signe

FR. GRANDJEAN.

98^e témoin :

OPOVIN, Henri, 46 ans, tailleur de pierres à Houyet, prête serment et déclare :

Mes enfants allaient à l'école communale; ils n'y vont plus maintenant. Quand j'habitais Dorinne, j'avais une maison en location d'un nommé Mathieu, Joseph, lequel a résilié mon bail parce que je ne voulais pas retirer mes enfants de l'école communale. Il m'en avait menacé et a tenu sa parole. Mes enfants ne vont plus à l'école puisqu'ils ont terminé leurs études.

Après que Mathieu a résilié mon bail, j'ai dû quitter la commune parce que je ne trouvais plus de maison à louer; il y en avait bien encore une, mais le curé est allé la louer pour que je ne l'obtienne pas. Je demeure maintenant à Houyet.

A l'école communale, il n'y avait que mes deux filles et mon garçon. A l'église on a séparé mes deux filles des autres enfants, en leur donnant un banc pour elles seules.

Pendant que j'étais à Dorinne, des enfants de l'école des religieuses venaient incessamment, la nuit, frapper contre ma porte. Ceci alla si loin que j'ai été me plaindre au bourgmestre; je lui ai même dit que je ferais feu si cela arrivait encore; mais le bourgmestre m'a conseillé de ne pas me livrer à des extrémités pareilles. Cela ne s'est plus représenté après ma visite chez M. Thibaut.

Martin Mathieu, mon voisin, m'a dit que c'était M. Thibaut qui était cause que je devais quitter ma maison.

Après lecture, le témoin persiste et signe

H. OPOVIN.

99^e témoin :

FOCANT. Victor, 20 ans, tailleur de pierres, prête serment et déclare :

J'ai été deux ou trois fois au cours de l'école des adultes de l'instituteur de Dorinne. J'ai cessé d'y aller parce que j'y allais sans la permission de mes parents. Je n'ai pas été menacé de l'exclusion des sacrements pour cesser de fréquenter l'école des adultes.

Après lecture, le témoin persiste et signe

F. FOCANT.

100^e témoin :

KINARD, Joseph, 24 ans, tailleur de pierres à Dorinne, prête serment et déclare :

J'ai été une ou deux fois au cours d'adultes donné par l'instituteur communal. J'y allais sans permission de mon père. Il m'a défendu d'y aller encore.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. KINARD.

101^e témoin :

DESMARÈS. Jean-Joseph, 55 ans, instituteur communal à Dorinne, prête serment et déclare :

Il y aura bientôt 16 ans que je suis instituteur communal à Dorinne.

Avant la loi de 1879, il n'y avait pas d'école libre à Dorinne. L'école communale était mixte; sa population était de 60 à 70 élèves en hiver, de 50 à 60 en été.

Maintenant, je n'ai plus un seul élève.

Dans les premiers jours de juillet 1879, je suis allé chez M. Thibaut pour pouvoir toucher mon traitement. Nous avons eu un long entretien ensemble. M. Thibaut me questionna au sujet de mes intentions, il voulait savoir si je quitterais l'enseignement communal pour l'enseignement libre. Je lui répondis que je ne croyais pas que je quitterais mon école pour entrer dans une école libre, que si je quittais l'école, je ne passerais pas à l'enseignement libre.

J'ai vu plus tard le curé. Je lui ai dit que nous pourrions nous arranger, rester bons amis comme auparavant. Il m'a fait promettre de donner l'enseignement religieux ; mais ceci se passait avant les instructions épiscopales. A sa demande, j'ai averti les parents que je continuerais à enseigner le catéchisme et ils en étaient heureux.

Avant ma conversation avec M. le curé, il avait annoncé en chaire qu'il y aurait deux écoles catholiques, une pour garçons et une pour filles ; à la suite de notre conversation, il a annoncé qu'il n'y aurait qu'une école pour filles.

J'ai reçu M. Thibaut, qui s'est montré satisfait de cet arrangement.

M. Thibaut est venu présider notre distribution de prix en août 1879. Nous avons encore parlé des écoles ; je lui ai demandé si je continuerais à avoir les garçons de la commune ; il m'a répondu que le comité déciderait. Il m'a reproché cependant de rester ami avec M. Dumoulin, mon nouvel inspecteur cantonal. « On dit qu'il n'est pas bon », disait-il. J'ai répondu que j'étais certain que M. Dumoulin ne me blâmerait pas de continuer à donner l'enseignement religieux.

A cette distribution des prix, M. Thibaut a parlé de la loi, critiquant le changement apporté au régime scolaire, et il a, en terminant, exhorté les parents à envoyer désormais les filles à l'école libre, disant que le maître ne serait pas mécontent de n'avoir plus que les garçons ; il espérait, disait-il, que l'école communale resterait encore bonne. J'ai répondu qu'effectivement j'étais heureux de ne plus avoir que les garçons.

Quelques jours après, M. le curé, dans une conversation particulière que j'eus avec lui, critiqua M. Thibaut d'avoir tenu ce discours.

L'école libre, qui n'était construite d'abord que pour recevoir les filles, fut agrandie et appropriée pour recevoir aussi les garçons.

J'ai vu M. Thibaut au mois de septembre ; je lui ai rappelé que j'avais espéré avoir tous les garçons. Il a objecté les nouvelles instructions épiscopales, disant que j'aurais dû donner ma démission.

A la rentrée d'octobre, je n'ai pas eu un seul élève. Le 6 octobre. M. Thibaut est venu auprès de ma sœur afin d'emprunter les bancs de notre école pour l'école libre.

Le 10 octobre, j'ai encore reçu l'absolution et la communion. M. le curé m'a seulement reproché de rester l'ami de M. Dumoulin, l'inspecteur cantonal, et de l'instituteur de Spontin.

Il y a eu des délibérations du conseil communal me retirant mon jardin ; ces délibérations ont été annulées. On a pris une délibération supprimant absolument l'instruction gratuite, même pour les plus pauvres qui devaient payer cinq francs, comme à l'école libre. Cette délibération a été annulée par

la députation permanente. Alors on a fait la liste des indigents, mais au lieu d'en inscrire 50 à 60, on a réduit ce nombre à 19 ou 20. Cette nouvelle délibération a été modifiée par arrêté royal. J'ai bien connu cet arrêté royal par les journaux, mais les listes d'indigents ne m'ont jamais été remises.

D'après les règlements, les parents qui figurent sur ces listes doivent en être informés; cette prescription n'a pas été observée. Il en a été de même cette année.

La portion d'affouage destiné à chauffer l'école communale a passé à l'école libre, sans que je sache cependant si elle a été donnée ou vendue.

Au mois de janvier 1880, j'ai été chez M. Thibaut pour mes mandats; il s'est retourné vers moi et m'a dit « Osez-vous encore vous présenter pour vos mandats? — Pourquoi n'oserais-je pas, Monsieur Thibaut? ai-je répondu; je suis resté le même qu'auparavant; vous avez même déclaré que mon école pouvait rester bonne. — Mais depuis lors, dit-il, les instructions ont été modifiées, et d'après ces instructions vous devez donner votre démission. — Eh bien, ai-je répliqué, je soutiens que d'après ces instructions je pouvais rester instituteur communal, même sans blesser ma conscience. » Alors il m'a déclaré qu'il ne pouvait plus en conscience mandater mon traitement. « S'il vous arrivait un accident? dit-il. — Monsieur Thibaut, lui ai-je répondu, ma conscience est en règle. » Je lui ai encore dit, à propos de mes mandats : « J'ai besoin d'argent; j'ai avancé de l'argent pour me procurer du charbon. » La conversation a pris un ton très-vif. Pour finir, M. Thibaut a signé les mandats pour les fournitures de charbon et pour le balayage, mais il a refusé de signer les mandats pour les objets classiques et pour mon traitement. Je lui ai dit : « Que dois-je donc faire? — Adressez-vous au Gouverneur, a-t-il répondu; ils vous payeront, ils sont les plus forts. »

M. Thibaut m'a reproché aussi de ne pas avoir d'élèves : « Comment pouvez-vous toucher ainsi de l'argent pour ne rien faire? » Je lui ai répliqué que je ne demanderais pas mieux que d'avoir des élèves. Je n'ai été payé de ce trimestre qu'au mois de mai.

Je suis resté depuis lors jusqu'au 12 mars dernier sans rien toucher de mon traitement. J'ai dû dépenser les dernières économies de ma mère et, depuis, faire des dettes pour pouvoir vivre.

Je suis allé un jour chez l'évêque pour savoir si je pourrais recevoir les sacrements et si les parents pourraient m'envoyer leurs garçons. L'évêque a dit qu'il prendrait des renseignements. J'ai reçu plus tard la lettre que je vous remets, datée du 20 janvier 1880, dans laquelle l'évêque me refuse l'autorisation de continuer à rester dans l'enseignement officiel et la faveur d'être admis aux sacrements. J'ai écrit alors à Monseigneur en quoi je l'avais trompé, comme il le disait dans sa lettre; mais je n'ai pas reçu de réponse. Beaucoup de jeunes gens m'ont demandé de tenir classe le soir. Je l'ai fait. Ils sont venus pendant quelques jours, mais ma classe s'est peu à peu vidée.

Je me suis encore présenté cette année chez M. Thibaut, au mois de février, pour obtenir mon traitement : il m'a dit que si je ne me faisais pas scrupule de gagner de l'argent de cette façon, lui se faisait scrupule de signer mes mandats.

L'année dernière, après les élections, pendant au moins deux mois les en-

fants de l'école catholique se promènèrent dans le village en disant : « Vive M. Thibaut ! à bas Desmarez, à bas le maître ! »

Le surlendemain même des élections, M. le curé a conduit processionnellement les élèves de l'école libre à Purnode et, pendant cette promenade sous la conduite de M. le curé, les enfants ont crié : Vivent les catholiques ! à bas les libéraux !

J'avais donné le cours du soir sans y être tenu ; ce n'est que le 12 janvier 1880 que l'école des adultes a été établie par le Gouvernement ; mais je n'ai été informé de la chose qu'au mois de juin, quand M. l'instituteur communal de Spontin est venu, en qualité de commissaire spécial, dresser le budget de cette école. J'ai averti que j'avais désormais une école d'adultes. Le 1^{er} octobre M. Opovin est venu me demander si j'ouvrais mon cours, et il a suivi ce cours depuis lors jusqu'au 13 mars dernier, jour où il a dû quitter Dorinne.

Opovin m'a demandé aussi s'il pouvait m'envoyer son fils. Je lui ai répondu affirmativement et il me l'a envoyé jusqu'au mois de mars. Il m'a aussi remis ses filles au mois de janvier dernier : il se plaignait de ce qu'elles n'étaient pas bien traitées à l'école libre parce qu'elles avaient leur frère à l'école communale.

Dans un sermon prêché à Dorinne par un père récollet, il a été dit, d'après des textes de saint Paul, qu'il n'était plus permis de saluer ceux qui étaient opposés à la religion ; j'ai compris qu'il entendait parler des partisans de l'enseignement officiel.

Après cela, des enfants, au lieu de me saluer honnêtement comme auparavant, me saluaient d'un ton méprisant, en m'appelant par mon prénom seulement. Les religieuses ont recommandé à leurs élèves de me saluer aussi convenablement qu'auparavant.

De mon traitement de 1881, je n'ai encore reçu que le mois de janvier.

L'école libre de Dorinne est établie dans une maison appelée le vieux château et appartenant à M. Thibaut. Un jour j'y étais allée, à la fin du mois d'août 1879, j'y ai vu M. Thibaut qui balayait lui-même la salle d'école.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J.-J. DESMAREZ.

La séance est suspendue à 1 ¹/₂, et reprise à 3 heures.

102^e témoin :

KINARD, Ferdinand, 61 ans, cordonnier à Dorinne, prête serment et déclare :

J'avais un enfant qui fréquentait l'école d'adultes ; je l'en ai retiré parce que cela ne me plaisait pas.

Le curé de Dorinne m'a dit qu'il n'y avait que la crapule qui était appelée à déposer devant la commission d'enquête.

Après lecture, le témoin persiste et signe

F. KINARD.

103^e témoin :

DESMAREZ, Angélique, 33 ans, ménagère à Dorinne, prête serment et déclare :

M. Thibaut est venu le 6 octobre 1879 me demander des bancs pour l'école libre. Il est resté trois quarts d'heure à me parler. Il me disait que nous n'aurions plus besoin des bancs, qu'il n'y aurait plus d'élèves dans l'école. Il me disait que mon frère l'avait trompé, qu'il s'était engagé vis-à-vis de lui à donner sa démission dès que sa conscience le lui ordonnerait. Je répondis qu'il quitterait l'enseignement officiel quand on le forcerait d'enseigner le mal à l'école.

Il a déclaré alors que, quand le parti catholique reviendrait au pouvoir, inspecteurs et instituteurs seraient tous balayés ; que, par conséquent, ils ne devaient pas craindre de ne pas avoir leur pension. Il m'a engagée à insister auprès de mon frère pour qu'il entrât dans l'enseignement libre, qu'il y avait encore des places aux environs de Liège, qu'il devait s'adresser à M. Emond.

Il a fait emporter six bancs et deux tableaux ; on a ramené les bancs plus tard, mais on a conservé les tableaux.

M. Thibaut a voulu enlever la statue de la Vierge qui était à l'école, il était même monté sur l'estrade pour la prendre, disant que c'était M. le curé qui l'avait donnée. Mais je m'y suis opposée et j'ai dit que, s'il l'enlevait, j'irais chercher celle qui était auparavant dans l'école et qui nous appartenait. Alors M. Thibaut n'a pas enlevé la statue.

M. Thibaut m'a dit que c'était M. l'inspecteur cantonal Dumoulin, M. Jamart, instituteur communal à Spontin, qui avaient gâté mon frère.

Dimanche dernier, aux vêpres, M. le curé de Dorinne, faisant allusion à la séance de ce jour de la commission d'enquête, a dit qu'il y avait aujourd'hui représentation à Dinant.

Je suis allée chez le curé pour demander si mon frère ne serait pas encore admis à faire ses pâques. A la suite de cette visite et de la discussion qui a surgi entre nous, il m'a fait envoyer une carte, que je vous remets, m'intimant défense de porter désormais à la procession la statue de la sainte Vierge.

J'oubliais de vous dire tantôt que M. Thibaut, quand il a fait enlever des bancs de l'école communale, m'a recommandé de ne pas dire aux inspecteurs, s'ils venaient, que des bancs avaient été emportés du local, — ajoutant qu'il n'y avait aucune crainte pour nous, qu'il y avait une délibération du conseil communal. Il disait que nous ne devons pas introduire les inspecteurs en classe pour qu'ils ne pussent s'apercevoir de rien.

Après lecture, le témoin persiste et signe

A. DESMAREZ.

104^e témoin :

STIERNOTTE, Alexis, 64 ans, conseiller communal, à Dorinne, prête serment et déclare :

M. Thibaut n'a pas insisté auprès de moi pour me déterminer à ne pas

accepter les fonctions d'échevin ou à renoncer à celles de conseiller communal. Si je n'ai pas accepté les fonctions d'échevin, c'est pour ne pas abandonner ma place de secrétaire communal.

Après lecture, le témoin persiste et signe

A. STIERNOTTE.

105^e témoin :

MAZY, Jean-Lambert-Martin, 68 ans, conseiller communal, prête serment et déclare :

M. Thibaut ne m'a pas engagé à donner ma démission de conseiller communal ou à ne pas accepter les fonctions d'échevin.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J.-L.-M. MAZY.

106^e témoin :

COLOT, FRANÇOIS, 42 ans, fermier à Louette-Saint-Pierre, prête serment et déclare :

Je suis encore conseiller communal à Dorinne. Je n'ai pas pu accepter les fonctions d'échevin parce que je savais que je devais quitter la commune.

Après lecture, le témoin persiste et signe

F. COLOT.

107^e témoin :

JADOT, Jacques-Joseph, 51 ans, instituteur communal, à Celles, prête serment et déclare :

Je suis instituteur communal à Celles depuis 24 ans. Je ne suis pas diplômé. Il y a une école catholique à Celles depuis le 1^{er} octobre 1879. C'est une école mixte, tenue par un nommé Joseph Jacquemin, homme très-âgé déjà et à peu près dépourvu d'instruction.

Avant la nouvelle loi, la population de mon école, qui est aussi une école mixte, variait de 26 à 30. Maintenant, j'ai 6 élèves dont 5 sont mes enfants. Tous les autres enfants vont à l'école catholique, à l'exception des enfants de deux familles qui vont à l'école privée d'une localité voisine pour échapper à l'excommunication.

Le curé m'a injurié, me traitait de lâche, parce que je ne voulais pas passer à l'enseignement libre, et disant que je volais les 100 francs que j'avais pour l'enseignement de la religion.

Dix jours avant la rentrée des classes, en 1879. M. le bourgmestre a bien voulu me dire, chez M. le curé de Gendron, que je serais toléré en ma qualité d'ancien instituteur si je voulais ne pas donner le catéchisme.

J'ai accepté cette condition; mais quand, trois jours avant la rentrée, je suis allé voir le curé, et que je lui ai rappelé ma conversation avec M. de Liedekerke chez le curé de Gendron, M. le curé m'a dit : « C'est changé maintenant; nous allons avoir une école libre. » Alors il a traité de lâches les instituteurs qui ne quittaient pas l'enseignement officiel.

Plus tard, à la Toussaint de 1879, j'avais été à confesse auprès d'un prêtre d'un village voisin et j'avais reçu l'absolution.

Le lendemain, je me présentai à la communion; m'ayant aperçu, le curé me fit appeler à la sacristie, où il me dit : « Vous avez été à confesse auprès d'un prêtre étranger qui ne vous connaît pas; vous avez subtilisé votre absolution, vous n'êtes pas digne des sacrements et je ne vous donnerai pas la communion. » Il me dit aussi que j'étais un voleur parce que je recevais 100 francs pour l'enseignement religieux, alors que je donnais le catéchisme chez moi : effectivement, je donne le catéchisme dans ma maison pour ne pas prolonger le séjour des enfants dans une salle qui n'était pas chauffée. J'avais reçu un avertissement de M. le bourgmestre, me disant que je devais, avant d'acheter du chauffage, attendre une délibération du conseil communal; le chauffage ne m'a, du reste, pas été refusé.

Le dimanche 3 octobre 1880, au prêche, le curé menaça de refus d'absolution tous les parents qui enverraient leurs enfants à l'école communale. Craignant que cette menace n'exerçât une funeste influence sur les parents de mes élèves, à la suite de la messe je voulus haranguer les fidèles pour protester contre ce qu'il avait dit : M. le curé est alors accouru, revêtu de ses habits sacerdotaux, et s'est écrié :

« N'écoutez pas ce charlatan; fuyez-le; allez vous-en; vous êtes des lâches si vous ne vous en allez pas. » Tout le monde est resté cependant. Il a ajouté que j'étais un hypocrite, que j'allais chez un doyen de Nassogne et qu'après je venais parler contre la religion.

Le 15 novembre 1879 et le 21 juillet 1880, le curé de Gendron, contrairement aux usages, n'a pas chanté le *Te Deum*.

Le 25 août 1880, en chaire, le curé a dit qu'il chanterait le *Te Deum* après la messe, mais que ce serait pour prier Dieu de délivrer le pays de la franc-maçonnerie qui persécutait les catholiques belges. Je crois que le curé a chanté le *Te Deum* le 15 novembre 1880.

Le 4 octobre 1880, lendemain du jour où il m'avait traité de charlatan sur le seuil de l'église, le curé passa devant mon école pendant que j'étais dans la cour, et il me cria encore : « Bonjour, charlatan! — vous n'êtes pas encore en classe; attendez, vous aurez de mes nouvelles, je vais vous dénoncer à M. le bourgmestre. »

Le conseil communal a établi en 1872 une école d'adultes. J'ai eu cette année 9 élèves; puis je n'en ai plus eu que 6. En 1879, j'en avais 32. Il y a une école d'adultes libre; elle était tenue par M. le curé et elle a été ouverte au mois de novembre 1880; pour avoir des élèves, il a fait des démarches à domicile; dans ses visites, il dépréciait mon enseignement. Chez Charles De-

fossez, notamment, où cinq jeunes gens suivaient mon école en 1879, il a dit que je ne savais pas grand'chose.

Les élèves de mon école d'adultes se sont vu refuser les sacrements.

Même en 1880, à la Toussaint, trois de mes élèves ont essayé un refus public de la communion; ils étaient à la sainte table et le curé a passé outre. Après la messe, ils se sont rendus chez lui, mais il les a mis brusquement à la porte, en leur disant qu'il n'avait pas de compte à leur rendre.

Ma femme lavait le linge à l'église depuis plus de quinze ans; il lui a retiré ce petit emploi.

Auparavant, je coupais les cheveux à M. le curé. Pendant une extinction de voix dont a été atteint M. le curé, durant trois ou quatre mois, il m'avait même prié de recommander à sa place les morts à l'église, et j'annonçais les offices qui devaient avoir lieu pendant la semaine.

Un jour mon fils a été renvoyé du catéchisme par le curé qui lui a dit : « Allez-vous-en, votre père a bien le temps de vous apprendre le catéchisme. »

Un autre de mes fils servait la messe; le curé n'a plus voulu de lui, sous prétexte qu'il avait fait des grimaces à sa servante; le lendemain je l'ai renvoyé à la sacristie, mais le curé l'a repoussé en lui disant : « Allez, allez, vous êtes déjà aussi grimacier que votre père. »

L'année dernière, l'école libre était établie dans une chambre de la maison d'un conseiller communal. Maintenant, elle est établie dans un local de construction nouvelle.

Je ne touche pas très-régulièrement mon traitement; on est toujours en retard de deux ou trois mois; je n'ai cependant pas à me plaindre de ce fait : les mandats sont signés de l'échevin délégué par M. le bourgmestre.

Le 23 novembre 1879, M. le bourgmestre ayant loué les gens de Gendron qui avaient fondé une école libre, dans un discours prononcé au local de l'école libre, les élèves de mon école d'adultes ne sont plus revenus. J'attribue l'abandon de mon école au désir de ne pas déplaire à M. le bourgmestre.

Le vendredi saint de cette année, mon fils, passant devant la porte de l'église, a été apostrophé par M. le curé qui lui a dit : « Voilà ce que l'on peut appeler un véritable Judas! » Mon fils a dit : « S'il vous plaît? » Il lui a répondu : « Va-t'en, tu es un Judas! »

Après lecture, le témoin persiste et signe

J.-J. JADOT.

108^e témoin :

COLLIGNON, Émile, 33 ans, cultivateur à Gendron, section de Celles, prête serment et déclare :

J'ai un enfant à l'école communale.

Je me suis présenté à la Toussaint à la communion; j'avais été à confesse auprès d'un curé voisin. Notre curé m'a dit : « Vous avez trompé votre confesseur, vous ne lui avez pas dit que vous mettiez votre enfant à l'école communale. »

Je lui ai dit que si, mais il m'a cependant refusé.



Je suis très-content de l'enseignement que l'instituteur donne à mon enfant.
J'ai entendu raconter par Alexis Autot, que le 3 octobre 1879, le curé traita l'instituteur de charlatan et d'hypocrite.

Après lecture, le témoin persiste et signe

E. COLLIGNON.

109^e témoin :

CHAPUT, Cécile, épouse Florent DEBATY, 40 ans, ménagère à Bioulx, prête serment et déclare :

J'ai cinq enfants à l'école communale.

Un jour qu'aux vêpres une de mes filles s'était placée sur une des chaises réservées aux élèves de l'école catholique, le curé l'en a fait partir en lui disant : « Allez sur les chaises des libéraux, de vos parents. »

J'ai retiré ma plus jeune enfant de l'école des religieuses parce qu'un jour, en l'absence des religieuses, les grandes filles avaient maltraité mon enfant. Quand j'ai rapporté la chose à la sœur, elle n'a pas réprimandé les élèves et a même dit à mes enfants d'aller en classe chez les libéraux.

J'avais deux filles à l'école communale, et une fille de onze ans, qui n'a pas pu faire sa première communion, était chez les sœurs. Presque continuellement les sœurs lui reprochaient de venir à leur école afin de pouvoir faire sa première communion, alors que ses sœurs étaient à l'école communale.

Un jour, notamment, la sœur lui dit : « Je ne vous chasse pas, mais plus vite je vous aurai hors des yeux, plus vite je serai contente; du moins, alors, je n'aurai plus à voir des Debaty. »

Le curé aussi a dit à mon fils que sa mère ayant placé ses deux sœurs à l'école communale, il ne pouvait plus continuer à être enfant de chœur.

Un jour, un petit garçon ayant dit à la religieuse que mon fils allait être mis en pension, la sœur a dit : « Pour aller en pension, il faut savoir ses lettres et avoir payé ses dettes. »

Après lecture, le témoin persiste et signe

C. CHAPUT.

110^e témoin ;

MERVEILLE, Pierre, 53 ans, négociant à Bioulx, prête serment et déclare :

J'ai trois enfants qui vont à l'école communale.

Un jour au catéchisme, à l'église, le curé a dit à l'un de mes enfants que c'était un catholique apparent, un gros libéral, qu'il y avait sept merveilles dans le monde, mais qu'il n'était pas parmi « ces bonnes merveilles-là. »

Le vicaire, au confessionnal, lui a dit un jour, l'hiver dernier, de se rendre maître à la maison, de me désobéir et de ne plus fréquenter l'école communale, d'aller à l'école catholique.

C'est à mon fils Charles, âgé de 14 ans, qu'il a dit cela, alors que mon fils lui faisait observer qu'il devait faire ce que nous lui commandions, et que c'était son père qui était maître.

On m'a refusé l'absolution, mais pas à ma femme : le curé a annoncé en chaire que les femmes qui disaient qu'elles n'étaient pas maîtresses chez elles recevraient l'absolution : moi, j'ai défendu à ma femme de dire qu'elle n'était pas maîtresse.

Après lecture, le témoin persiste et signe

P. MERVEILLE.

111^e témoin :

MARCHAL, Célestine, épouse de Nicolas Sacré, 58 ans, ménagère à Bioulx, prête serment et déclare :

J'ai deux enfants à l'école communale; le plus jeune va à l'école du jour et tous les deux à l'école d'adultes; l'un a 14 ans et l'autre 19 ans.

L'année dernière, à Pâques, mon mari est allé trouver le curé pour lui demander si nous aurions l'absolution, et il a répondu qu'aucun de nous ne l'aurait, pas plus mon fils qui va à l'école d'adultes que l'autre.

« Qu'allons-nous en faire, de nos enfants? » a dit mon mari au curé, « Gardez-les chez vous, dit le curé. — Je ne le ferais pas encore pour deux mille francs, a répondu mon mari. — Comme vous y allez, reprit le curé, prenez garde que cela ne vous nuise. — Je sais bien que vous n'avez pas attendu jusqu'à présent pour me nuire, dit alors mon mari, mais voilà des bras que vous ne m'ôterez pas. »

Cette année-ci, j'ai envoyé mes deux enfants à confesse. Mais le confesseur, qui était un prêtre étranger, n'a pas voulu leur donner l'absolution s'ils ne voulaient pas nous demander de ne plus aller à l'école communale. Ils sont revenus auprès du vicaire, qui leur a donné l'absolution moyennant la promesse de chercher à nous déterminer à ne plus les envoyer à l'école communale.

Je me suis présentée aussi au curé de Warnant, et ce à trois reprises; mais comme je ne voulais pas promettre d'en retirer mes enfants, il a toujours refusé, disant que c'était le curé de Bioulx qui le lui avait ordonné.

Nous n'avons pas d'école catholique pour les garçons.

Mon fils, qui a 19 ans, s'est présenté chez le curé d'Annevoie, qui a voulu lui faire promettre de ne plus aller à l'école d'adultes : « Vous en savez assez, » a-t-il dit.

Mon fils n'ayant pas voulu promettre de ne plus aller : « Va-t'en dans ces bancs de singes, a-t-il dit, faire voir ton ignorance; va-t'en chercher l'absolution près du maître. »

Cette année, je l'ai renvoyé de nouveau auprès du curé d'Annevoie : je lui avais recommandé de dire au curé qu'il cesserait d'aller à l'école d'adultes, si ses parents y consentaient. Le curé lui a demandé quel âge il avait; il a répondu : 19 ans. — Eh bien! a-t-il dit, à cet âge-là, on n'est plus obligé d'écouter

ses parents; dites à vos parents que vous n'irez pas; il faut mieux obéir à l'Église qu'obéir à ses parents. Il n'a pas eu l'absolution.

Plusieurs enfants, dont je n'ai pas retenu les noms, ont dit à mon mari et à ma fille, qui tiennent généralement notre magasin, que les sœurs leur avaient recommandé en classe de ne plus venir rien chercher à la maison, notamment de ne plus acheter chez nous les petits mètres dont elles se servent à l'école.

Après lecture, le témoin persiste et déclare ne pas savoir signer.

112^e témoin :

LEBAY, Cécile, épouse Joseph GAILLARD, 40 ans, ménagère à Bioulx, prête serment et déclare :

J'ai encore un garçon qui va à l'école communale; il est âgé de 10 ans.

J'ai toujours eu l'absolution. La première fois que mon fils s'est présenté à confesse, M. le curé l'a mis à la porte; la seconde fois, il lui a donné l'absolution.

Le curé d'Annevoie, auprès de qui j'étais allée me confesser, m'a dit « que si j'étais une femme chrétienne, je devais abandonner mon mari et mes enfants. » Je lui ai dit que c'était un peu fort à faire et que je ne le ferais pas. Là-dessus, il m'a demandé si mon mari vivait en chrétien. Je lui ai répondu que je croyais que oui, qu'il faisait ses prières le matin et le soir en famille. Sur ce, il a repris « Vous devez lui dire qu'il n'est pas digne de dire ses prières. » Il m'a néanmoins donné l'absolution.

Mon mari n'a pas reçu l'absolution. Il s'est présenté auprès du curé de Warant.

Le curé de Bioulx m'avait aussi précédemment demandé au confessionnal de mettre mes enfants à l'école catholique. Je lui avais répondu que je n'étais pas maîtresse, et que mon mari laisserait les enfants aux écoles communales aussi longtemps qu'elles ne changeraient pas, mais que dès qu'il y aurait du changement, il les retirerait. M. le curé m'a donné l'absolution.

Ma fille, qui fréquente l'école dominicale, s'est vu refuser l'absolution; cependant, cette classe est tenue de façon à être terminée pour que les enfants puissent aller aux vêpres.

C'est la veille de Noël 1880 qu'on lui a refusé l'absolution. — A Pâques, elle a eu l'absolution parce qu'elle n'allait plus à l'école d'adultes.

Ce qui me chagrine beaucoup, c'est que mon fils, qui a 10 $\frac{1}{2}$ ans, s'est présenté au catéchisme, et qu'à la troisième fois, le curé l'a mis à la porte en lui disant qu'il n'y avait plus de catéchisme pour lui cette année.

Cependant il y a de plus jeunes que lui qui vont au catéchisme; mais ceux-là sont des élèves de l'école catholique.

Après lecture, le témoin persiste et signe

C. LEBAY.

113^e témoin :

BOURLON, Victor, 40 ans, journalier à Bioulx, prête serment et déclare :

Le curé a défendu à certaines personnes de me fréquenter parce que j'étais plutôt partisan de l'école communale que de l'école catholique.

L'école des sœurs est mixte et reçoit les garçons jusqu'à l'âge de 14 ans environ.

Après lecture, le témoin persiste et signe

V. BOURLON,

114^e témoin :

JASSOGNE, Nicolas, 46 ans, scieur de long à Bioulx, prête serment et déclare :

J'ai une petite fille de 13 ans à l'école communale ; j'ai trois autres enfants à l'école d'adultes.

Ils ont été exclus des sacrements ; seulement, depuis deux mois environ, ma petite fille de 13 ans a été de nouveau admise aux sacrements.

L'année dernière, ma petite, avant de faire sa première communion, allait à l'école catholique ; je l'y avais mise afin qu'elle pût la faire.

A l'école, le curé avait distribué des chansons contre la loi et contre le ministre Van Humbéek.

Je lui ai défendu de chanter une pareille chanson, et après qu'elle eut fait sa première communion, je l'ai retirée de cette école parce que je trouvais que c'était mal de leur faire chanter de pareilles chansons.

Au mois de novembre dernier, le curé a fait partir des chaises quatre enfants de l'école communale, dont ma fille, et Cécile Marchal. Il les avait poussées vivement et si elles ne s'étaient retenues l'une à l'autre, elles seraient tombées ; c'est elles qui me l'ont du moins raconté ainsi. Le curé avait dit : « Allez sur les chaises de vos parents, ces chaises-ci appartiennent à nos enfants. »

Le lendemain, j'ai informé de ce fait M. le bourgmestre, qui m'a promis de s'occuper de l'affaire ; mais je n'en ai plus entendu parler.

Ma petite fille m'a dit que chaque fois qu'elle allait à confesse, le curé lui faisait promettre de me tracasser pour que je la retire de l'école communale et la remette à l'école catholique, disant que les écoles communales étaient gouvernées par la franc-maçonnerie et que c'était des écoles damnées.

Il y a quinze jours, ma femme est allée se confesser auprès d'un bénédictin de Maretsu ; il lui a dit de me tracasser en tous points pour me forcer à retirer la petite de l'école communale et de la mettre à l'école catholique, qu'il y avait toujours bien un moyen et qu'elle le devait bien savoir. — Ma femme a eu l'absolution.

Après lecture, le témoin persiste et signe

N. JASSOGNE.

115^e témoin :

LAMBERT, Charles, 52 ans, bourgmestre à Bioulx, prête serment et déclare :

Notre instituteur communal, le sieur Detaille, un an environ après la publication de la loi, a quitté notre école pour être instituteur catholique à Mettet. Un père de famille m'a dit que cet instituteur l'avait engagé à placer son enfant à l'école catholique.

Je suis très-content de M. Evrard, l'ancien sous-instituteur, qui remplit maintenant les fonctions d'instituteur. Nous avons aussi un sous-instituteur.

Depuis la publication de la loi, on continue à chanter le *Te Deum*, mais ce n'est plus le curé qui l'entonne, comme auparavant.

L'école catholique de Bioulx s'appelle l'école Moretus; elle est établie dans une ancienne grange de ce riche propriétaire, qui l'a, je crois, assez bien appropriée.

Trois de nos conseillers communaux mettent leurs enfants à l'école catholique; d'autres ont fait des collectes pour cette école. Nous sommes au conseil communal deux ou trois seulement, partisans des écoles communales.

Il n'y a pas de pression gouvernementale en faveur des écoles communales; deux gendarmes, notamment, ont envoyé leurs enfants aux écoles catholiques; un d'eux les y envoie encore.

Le curé m'a excommunié parce que je fais partie du comité scolaire.

J'avais indiqué le docteur et le pharmacien de Bioulx pour faire partie du comité scolaire.

M. Kervyn de Lettenhove est allé trouver le pharmacien et lui a dit que s'il acceptait, il perdrait sa pratique.

Alors ces messieurs n'ont pas voulu être désignés.

Après lecture, le témoin persiste et signe

CH. LAMBERT.

117^e témoin :

EVARD, Victor, 23 ans, sous-instituteur à Bioulx, prête serment et déclare :

La population de l'école communale de Bioulx, avant la loi scolaire, était de 90 à 100 élèves. Cette année-ci, nous avons eu en hiver 47 élèves, tous en âge d'école.

Nous avons une école d'adultes qui a compté cette année 36 inscriptions; on n'y enseigne pas la religion. Avant la loi de 1879, il n'y avait pas d'école d'adultes.

A l'Adoration, en 1879, un prédicateur étranger a comparé notre école à un cadavre, qui tomberait bientôt en pourriture, parce qu'on en avait chassé la religion. Dans un autre sermon, il a dit qu'en France on avait détruit la religion et chassé ses ministres, et qu'on était en train de faire la même chose en Belgique, qu'on avait chassé le prêtre de l'école.

Voici la petite vexation qui était faite aux enfants de l'école : ils ont l'habitude d'avertir M. le curé lorsqu'ils se rendent au catéchisme. Arrivaient-ils quelques minutes avant l'heure réglementaire, M. le curé les renvoyait en classe; les enfants revenaient, ils repartaient, et il était, je suppose, deux minutes plus tard que l'heure fixée. Alors M. le curé les renvoyait parce qu'ils arrivaient plus tard. Cela est arrivé souvent.

Les enfants m'ont rapporté que le curé défendait aux élèves de son école de jouer avec les miens et même de les saluer.

A propos des écoles d'adultes, M. le curé a dit en chaire que les jeunes gens qui les fréquentaient faisaient mal, non pas tant à cause de la fréquentation même de l'école qu'à cause des dangers que couraient les élèves en se rendant de leurs maisons à l'école; néanmoins, l'absolution était refusée même aux élèves de cette école, bien que la religion n'y fût pas enseignée.

A deux jeunes gens qui se sont rendus à confesse, Henri Sacré et Nestor Libois, le curé a dit qu'ils étaient assez grands pour ne pas écouter leurs parents et ne pas aller à l'école.

L'année dernière, la leçon de catéchisme n'a pas été donnée par nous aux enfants qui avaient fait leur première communion; je réunissais pour le cours de religion les élèves des deux classes qui n'avaient pas fait leur première communion : tous ces élèves se sont vu refuser l'absolution; quand ils se sont présentés pour la première fois à l'église, le curé leur a dit : « Revenez tout à l'heure. » Quand ils sont revenus : « Allez dire à votre instituteur qu'il n'a pas le droit de vous enseigner le catéchisme. » Quand ils furent partis, il a dit aux enfants de l'école libre : « Retirez-vous, mes enfants, ils sont pires que la peste. » Ce sont les enfants qui me l'ont dit.

Cette année-ci, on ne donne pas non plus le cours de religion aux enfants qui ont fait leur première communion, parce que, dans ce cas, ils ne seraient pas admis à confesse.

Après lecture, le témoin persiste et signe

V. EVRARD.

119^e témoin :

BAVAY, Céline, 23 ans, institutrice communale à Falaën, prête serment et déclare :

La population de mon école est de 5 élèves. Je suis arrivée à Falaën il y a sept mois : alors l'école avait 4 élèves.

Je suis diplômée; je donne le catéchisme. Une des religieuses qui donne l'enseignement à l'école catholique est certainement diplômée. Je ne sais ce qu'il en est de l'autre.

Un jour, trois des élèves de l'école catholique sont venues nous insulter et salir de boue la porte de la cour et cela en présence même d'une des institutrices religieuses.

Au mois de novembre, deux élèves de l'école catholique se sont présentées à mon école : c'étaient deux enfants de Saussain, mais elles n'ont pas tardé à me quitter.

L'une de ces élèves devait faire sa première communion et sa mère m'a dit qu'elle était obligée de la retirer de mon école parce que le curé de Saussain lui avait dit que, si elle y restait, elle ne ferait pas sa première communion.

Pour l'autre, le curé a promis d'assister sa famille.

Après lecture, le témoin persiste et signe

C. BAVAY.

120^e témoin :

CUVELIER, Adolphe, 51 ans, charron à Rouillon, prête serment et déclare :

J'ai un fils à l'école moyenne à Couvin. J'ai aussi deux autres enfants à l'école communale d'Annevoie et un à celle de Rivière.

Le curé a poursuivi longtemps ma femme pour nous détourner de mettre notre enfant à Couvin. La dernière fois qu'il l'obséda ainsi, elle lui a dit que c'était à moi qu'il fallait en parler, et à mon frère qui paye les frais d'éducation de l'enfant à Couvin. Il a répondu qu'il fallait tâcher de m'en détourner, qu'il fallait plutôt refuser l'offre de mon frère; que mon enfant se perdrait à Couvin.

Quand mon fils est revenu de Couvin aux vacances de Pâques, l'année dernière, il s'est présenté à confesse auprès du curé de Bioulx.

Le curé lui dit : « A Couvin, vous serez damné. C'est une mauvaise école et vous ne pouvez pas y aller. — Mais je ne vois pas cela, a dit mon fils. — Si vous ne le voyez pas, c'est que vous êtes aussi mauvais que l'école. Retirez-vous. » Il s'est alors présenté auprès du curé de Rivière, et il lui a dit qu'il était à Couvin, non à l'école normale, mais à l'école moyenne : « L'une ne vaut pas mieux que l'autre, » lui dit le curé. Finalement, c'est le curé d'Annevoie qui l'a absous.

Le curé lui a dit de dire à ses parents qu'il ne se plaisait pas à Couvin; mon fils lui a répondu qu'il ne pouvait pas dire cela parce qu'il s'y plaisait très-bien; le curé a persisté et lui a dit : « Quand vous serez retourné, vous écrirez toujours à vos parents que vous ne vous plaisez pas à Couvin. »

Notre curé a été aussi mécontent de ce que j'avais mis un de mes enfants à Rivière, et cela parce qu'à l'école de Rivière on enseigne le catéchisme:

Un jour qu'il a rencontré mon fils, il lui a dit de tâcher de tout faire pour ne pas y aller. Cette année, à Pâques, le curé a dit, en chaire, que celui qui ne se soumettait pas aux lois de l'Église n'avait pas besoin de se présenter.

Quand mon fils s'est présenté à confesse auprès de lui, il lui a dit que plutôt que d'aller à l'école à Rivière, il valait mieux qu'il allât casser des pierres sur les chemins, ou même mendier son pain.

Puis il l'a traité de païen. Il a dit qu'il ne fallait pas nous écouter, et refuser d'aller à l'école de Rivière; que si nous voulions l'y forcer, il devait dire qu'il n'irait pas.

Voyant cela, ni ma femme ni moi ne nous sommes présentés pour aller à confesse.

Après lecture, le témoin persiste et signe

C. CUVELIER.

121^e témoin :

DUCHATEAU, Charles-Alfred, 43 ans, facteur des postes à Rouillon, section d'Annevoie, prête serment et déclare :

J'ai quatre enfants à l'école communale. Un soir le curé est venu chez moi, avec un extrait de la loi scolaire, pour m'expliquer la faculté que les pères de famille ont de ne pas faire assister leurs enfants au catéchisme.

Je lui ai répondu que mes enfants, allant à l'école de l'institutrice, devaient lui obéir complètement. Il m'a encore demandé une autre fois de ne plus laisser aller mes enfants au catéchisme. En fin de compte, je me suis présenté au confessionnal auprès de lui pour vider la question ; mais il m'a donné l'absolution.

Une de mes enfants m'a rapporté que, lorsqu'elle avait été confessée, le curé lui avait dit que, quand sa maîtresse donnerait la leçon de catéchisme, elle devait ne pas répondre et même quitter la classe. Aucun de mes supérieurs ne m'a rien demandé quant à la fréquentation des écoles par mes enfants.

Après lecture, le témoin persiste et signe

C.-A. DUCHATEAU.

122^e témoin :

MINOT, Jean, 50 ans, cultivateur à Rouillon, prête serment et déclare :

Le jour où devait arriver notre institutrice communale, le curé, qui se trouvait chez moi, m'a dit qu'il ne lui donnerait pas l'absolution parce qu'elle était hors de l'Église. Il est possible qu'alors le curé ait dit de cette institutrice qu'elle était une fille de mauvaises mœurs et une « pas grand'chose » et que je l'aie rapporté à M. Courthéoux, mais je ne m'en souviens pas.

Après hésitation, le témoin dit :

Je crois bien me souvenir que le curé m'a dit que l'institutrice était une fille de mauvaises mœurs et une « pas grand'chose » et que ceux qui l'hébergeraient seraient aussi des « pas grand'chose. »

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. MINOT.

123^e témoin :

MINOT, Julie, 44 ans, ménagère à Rouillon-Annevoie, témoin volontaire, prête serment et déclare :

Le témoin précédent est mon frère. Il est toujours ivre. J'étais là quand le curé est venu administrer mon père. Le curé s'est borné à dire qu'il ne connaissait pas les institutrices qui allaient venir, que c'étaient peut-être de très-braves femmes, qu'il ne voulait pas les critiquer, mais qu'elles n'obéissaient pas à l'Église et que ce n'étaient pas de braves catholiques.

Le témoin MINOT, Jean, rappelé, dit qu'il ne sait pas au juste ce que le curé a dit.

Le témoin MINOT, Julie, dit : Les personnes présentes étaient, outre mon frère, deux autres sœurs, ma belle-sœur et un enfant de 17 ans.

Après lecture, les témoins persistent et signent

J. MINOT, J. MINOT.

124^e témoin :

GEORGES, Thérèse, veuve Joseph CLAUDE, âgée de 35 ans, ménagère à Rouillon-Annevoie, prête serment et déclare :

J'ai un petit garçon qui va à l'école communale d'Annevoie. J'avais assisté à la distribution des prix à l'école communale de Rouillon. Le curé m'a dit que je ne devais plus y aller, que les bonnes gens catholiques ne devaient pas aller parader à des écoles comme cela. Je lui ai répondu que je n'avais pas fait de mal en cela.

Après lecture, le témoin persiste et déclare ne pas savoir signer.

125^e témoin :

SALMON, Auguste, 38 ans, maçon à Rouillon-Annevoie, prête serment et déclare :

J'ai quatre enfants qui sont à l'école catholique. M. de Montpellier m'a fait appeler au château et m'a demandé où j'allais mettre mes enfants à l'école. J'ai répondu : « A l'école catholique, » et cela a été tout.

Après lecture, le témoin persiste et signe

A. SALMON.

126^e témoin :

FÉCHEROLLE, Frédéric, 49 ans, négociant et échevin à Rouillon, prête serment et déclare :

Il y a une école libre à Annevoie ; elle est installée dans une maison de la famille de Montpellier. Je crois que M le bourgmestre protège vivement l'école libre ; en tout cas il ne protège pas l'école officielle. M. le bourgmestre dit, en séance du conseil communal, que sa conscience s'opposait à ce qu'il participât à la nomination d'une institutrice communale. Il a fallu nommer d'office une institutrice primaire et une institutrice gardienne.

La majorité du conseil est hostile à l'enseignement officiel. Le conseil communal, en dressant la liste des indigents ayant droit à l'instruction gratuite, a réduit le nombre des enfants inscrits les années antérieures ; mes enfants même ont été rayés de la liste. La députation permanente a rectifié ces listes. Deux de mes enfants sont à l'école communale primaire et deux à l'école d'adultes. L'instituteur communal ne donne pas le catéchisme, mais l'institutrice le donne.

Mon fils, qui va à l'école communale d'adultes, a l'absolution et ma fille, qui va à l'école d'adultes des filles, ne l'a pas. Cependant on n'enseigne la religion ni dans l'une ni dans l'autre. Ma femme et moi nous sommes également exclus des sacrements. Le curé est venu chez nous pour déterminer ma femme à retirer mes enfants de l'école communale. Elle a répondu qu'elle n'était pas maîtresse, qu'il devait s'adresser à moi, ce qu'il a fait, mais je lui ai répondu que je les y laisserais aussi longtemps que l'enseignement ne serait pas changé.

Un jour, le curé m'a dit chez lui que celui qui soutenait les écoles officielles était pire qu'un assassin, car un assassin ne tue que le corps, tandis que les soutiens des écoles officielles tuaient l'âme. Je lui ai dit que je ne me considérais pas comme un assassin et que je croyais que les écoles communales étaient aussi respectables que les autres.

Après lecture, le témoin persiste et signe

F. FÉCHEROLLE.

127^e témoin :

PAQUET, Adèle, épouse Félix LUCAS, 45 ans, ménagère à Rouillon-Annevoie, prête serment et déclare :

Mes enfants vont à l'école catholique. Mon mari travaille de temps en temps chez M. Gustave de Montpellier. Il ne nous a jamais engagés, ni sa dame non plus, à mettre nos enfants à l'école catholique.

Après lecture, le témoin persiste et signe

Épouse LUCAS.

128^e témoin :

THÉRASSE, Alonie, épouse Victor MAZY, 50 ans, ménagère à Annevoie-Rouillon, prête serment et déclare :

J'ai une petite fille qui va à l'école communale. Au confessionnal, un jour, le curé m'a demandé pourquoi je mettais mon enfant à l'école communale.

J'ai dit que c'était à cause de mon mari, car l'enfant est encore jeune, il n'a que cinq ans, et j'aurais voulu le garder encore quelque temps à la maison. Il m'a alors fait prendre l'engagement de faire tous mes efforts pour forcer mon mari à retirer l'enfant de l'école communale; il m'a même dit : Il n'y a pas longtemps que votre mari rentre chez vous, eh bien ! parlez à votre père et dites-lui qu'il lui défend l'entrée de la maison s'il ne met pas son enfant à l'école catholique, et alors il sera bien forcé de céder. Il m'a dit aussi de me rendre maîtresse de mon mari, de lui dire que j'avais autant de droit que lui et de faire tous mes efforts, pleurer s'il le fallait. pour le déterminer à retirer son enfant. Il a ajouté qu'il ne fallait pas dire à mon mari que c'était lui qui avait dit cela : que j'agisse comme si j'avais suivi l'inspiration de mon cœur.

C'est en dehors de la confession que le curé m'a fait cette dernière recommandation.

Rentrée chez moi, j'ai tout raconté à mon mari qui a dit que ce n'était pas la peine d'insister auprès de lui, qu'aussi longtemps qu'on n'enseignerait rien de mauvais à l'école communale, il y laisserait son enfant. J'ai essayé d'insister, mais il s'est fâché, et alors j'ai dit que puisque j'avais promis de faire tous mes efforts et que je ne réussissais pas, je ne voulais pas m'approcher de la communion sans en avoir reparlé au curé. J'ai été le retrouver le lendemain matin et je lui ai dit que je m'étais chargée auprès de mon mari d'une mission que je n'étais pas parvenue à remplir, et que je venais lui demander si je pouvais m'approcher de la communion.

Il m'a dit que puisque je n'en pouvais rien, je pouvais recevoir le sacrement.

Quand j'ai eu communié, il est venu me parler au fond de l'église et il m'a encore engagée à insister auprès de mon mari; il me disait de nouveau de recourir à mes parents pour déterminer mon mari; mais je lui ai dit que si mon père intervenait pour défendre à mon mari l'entrée de la maison, il pourrait se livrer à la boisson et que ce n'est pas lui qui en souffrirait. C'est alors que le curé a dit ce que je vous ai rapporté tantôt : que je parle à mon mari comme si j'agissais spontanément et suivant ma propre inspiration.

Après lecture, le témoin persiste et signe

A. THÉRASSE.

129^e témoin :

RUTH, François, 38 ans, domestique à Rouillon-Annevoie, prête serment et déclare :

Mon garçon va à l'école communale et mes deux filles à l'école catholique. J'ai perdu un de mes enfants.

Quand je suis allé régler les funérailles avec le curé, il m'a demandé de mettre mes deux filles à l'école catholique. Je lui ai dit que je me déciderais ultérieurement; je les ai placées à l'école catholique. Il n'a pas dit autre chose.

Après lecture, le témoin persiste et signe

F. RUTH.

130^e témoin :

DE MONTPELLIER, Jules, 42 ans, bourgmestre d'Annevoie-Rouillon, prête serment et déclare :

L'école catholique d'Annevoie est installée dans une maison qui appartient à ma famille. J'ai dit en séance du conseil communal que ma conscience s'opposait à la nomination d'une institutrice communale. La nomination de l'institutrice primaire et celle de l'institutrice gardienne ont été faites d'office. —

La liste des indigents a été réduite, mais en ce sens que nous n'y avons pas inscrit les parents dont les enfants fréquentaient l'école libre. car toutes les personnes indigentes qui envoyaient ou pouvaient envoyer leurs enfants à l'école communale ont été maintenues sur la liste. Il avait été convenu, du reste, que toute personne qui serait réellement indigente et voudrait envoyer ses enfants à l'école communale y serait reçue gratuitement. Un arrêté royal est intervenu, qui a rétabli la liste des indigents telle qu'elle était l'année précédente. Si la fille d'un échevin a été rayée de la liste, c'est que le conseil a jugé que cet échevin, qui payait 83 francs de contributions, était dans l'aisance.

L'instituteur communal est venu me consulter sur le point de savoir s'il ferait bien de donner la leçon de catéchisme et je l'ai fortement engagé à ne pas la donner. J'ai pensé, en lui donnant ce conseil, éviter ainsi l'établissement d'une école catholique de garçons, et je crois que c'est dans ce but que lui-même n'a pas donné le cours de religion.

L'école gardienne a été supprimée de fait par la retraite de l'institutrice, qui est passée à l'enseignement libre. Nous n'avons pas proposé le rétablissement de l'école parce que nous avons jugé que les ressources de la commune étaient insuffisantes, l'institutrice primaire coûtant actuellement à la commune exactement ce que nous coûtaient antérieurement l'institutrice primaire et l'institutrice gardienne.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. DE MONTPELLIER.

131^e témoin :

MONNIER, Victorine, 20 ans, institutrice communale à Annevoie-Rouillon, prête serment et déclare :

J'ai été nommée d'office institutrice communale à Rouillon, en octobre 1880.

J'enseigne le catéchisme. A l'école primaire, j'ai 12 élèves ; à l'école gardienne, 8. Le clergé a excommunié les parents de mes élèves et les élèves mêmes. Cependant, tantôt il en recevait à l'absolution, et tantôt il les refusait. Je n'ai pas encore d'élèves en âge de faire leur première communion. Le curé a dit à mes élèves au catéchisme, qu'elles devaient venir trop tard à mes leçons de religion ou ne pas écouter si elles y allaient ; il leur a dit de prétexter qu'elles avaient mal au ventre et de demander à sortir pour cette raison. Avant la loi de 1879, l'école officielle se tenait à Rouillon et servait pour les trois sections de la commune. Elle comptait alors environ 60 ou 70 élèves pour toute la commune.

Quant à l'école catholique d'Annevoie. *il n'y a que les enfants de deux familles de Rouillon qui y vont, toutes les autres viennent à mon école.*

Après lecture, le témoin persiste et signe

V. MONNIER.

132^e témoin :

LEBAY, Pierre, 41 ans, curé à Annevoie-Rouillon, prête serment et déclare :

La population scolaire catholique d'Annevoie est, pour l'école primaire, de 33 élèves, et pour l'école gardienne, de 43 élèves. L'école primaire est dirigée par une institutrice religieuse diplômée, et la classe gardienne par une institutrice religieuse non diplômée.

Je n'ai reçu aucune plainte contre l'enseignement donné à l'école communale.

Je sais que j'ai engagé la femme Mazy à mettre ses enfants à l'école catholique; mais je ne me souviens pas lui avoir indiqué les moyens qu'elle devait employer pour y déterminer son mari. Je me rappelle que j'ai parlé une fois, à l'église, à cette femme et l'ai engagée à mettre ses enfants à l'école catholique.

Je n'ai jamais usé que de moyens légaux, soit en chaire, soit en dehors de la chaire, pour favoriser la fréquentation de l'école catholique.

Après lecture, le témoin persiste et signe

P. LEBAY.

133^e témoin :

LÉONARD, Alexandre, 30 ans, instituteur communal à Annevoie-Rouillon, prête serment et déclare :

La population de mon école est d'environ 40 élèves. Elle était la même avant la loi. Je ne donne pas le catéchisme et c'est pour empêcher l'érection d'une école concurrente à Annevoie. M. de Montpellier m'avait engagé fortement à ne pas enseigner le catéchisme afin d'éviter l'érection d'une école catholique.

On ne me donne cependant plus l'absolution. Les élèves de mon école, eux, reçoivent l'absolution.

Sous la loi de 1842, le curé visitait régulièrement mon école. Je n'ai pas à me plaindre de M. le bourgmestre. Le curé, avant comme après la promulgation de la loi, a prêché en chaire contre la loi et contre tous ceux qui en favorisaient l'exécution. Il m'a un jour engagé à donner ma démission d'instituteur officiel pour entrer dans l'enseignement libre.

Je lui ai répondu que je tenais à rester fidèle à mon serment, et que la position d'instituteur libre n'offrait pas des garanties suffisantes.

Mon traitement m'est payé régulièrement. M. de Montpellier mandate mon traitement tous les trimestres.

Après lecture, le témoin persiste et signe

A LÉONARD.

134^e témoin :

DELOYE, Sylvie, 16 ans, ouvrière polisseuse à Evrehailles, prête serment et déclare :

Je suis occupée aux carrières de M. Dapsens, bourgmestre de la commune d'Yvoir. C'est lui qui nous fait aller à l'école d'adultes. Le curé m'a dit un jour au confessionnal que je ne devais plus travailler pour lui, que je trouverais bien de l'ouvrage dans le village, que d'ailleurs je pourrais aller servir. J'avais dit à M. le curé que c'était M. Dapsens qui nous disait d'aller à l'école d'adultes.

Après lecture, le témoin persiste et signe

S. DELOYE.

135^e témoin :

FICHE, Michel, 53 ans, tailleur de pierres à Evrehailles, prête serment et déclare :

J'ai des enfants à l'école communale. Le curé m'a défendu de travailler encore pour M. Dapsens ; que sinon, il ne me donnerait pas l'absolution. Mais je les y mettais de plein gré et j'étais content de l'enseignement qu'ils y recevaient.

Cette année-ci, il m'a bien encore demandé de ne plus travailler pour M. Dapsens ; j'ai refusé, il m'a donné pourtant l'absolution, mais il m'a dit que si je continuais, je ne l'aurais plus l'année prochaine.

Après lecture, le témoin persiste et signe

M. FICHE.

136^e témoin :

DORIGNAUX, Clémence, 16 ans, polisseuse à Evrehailles, prête serment et déclare :

Je fréquente les cours de l'école d'adultes, j'y vais de mon plein gré et je suis satisfaite de l'enseignement que j'y reçois.

A Pâques, l'année dernière, M. le curé m'a demandé de ne plus travailler pour M. Dapsens. J'avais dit au curé que c'est M. Dapsens qui désire que j'y aille. Je ne devais plus aller à cette école-là travailler pour M. Dapsens ; que sinon, je ne recevrais pas l'absolution. Mais quelques jours après, le curé m'a fait rappeler et m'a donné l'absolution. Je n'ai pas dit à M. le curé que je n'aimais pas à aller à l'école d'adultes ; au contraire, je lui ai fait observer que les livres étaient absolument les mêmes que ceux de l'école des sœurs.

Après lecture, le témoin persiste et signe

C. DORIGNAUX.

137^e témoin :

JENNEN, Guillemine, 27 ans, institutrice communale à Evrehailles, prête serment et déclare :

Je suis institutrice communale depuis le mois de janvier 1880, je ne suis pas diplômée ; j'avais suivi des cours primaires et j'avais été en pension pendant un an chez des sœurs à Slayer.

A l'école primaire, j'ai sept élèves ; à l'école gardienne, il y en a dix.

Sous l'ancienne loi, je crois qu'à l'école primaire il y avait environ 70 élèves. Il y avait alors des religieuses à l'école communale d'Evrehailles. Trois de mes élèves ont été admises à la première communion.

J'ai 14 élèves à ma classe d'adultes.

J'enseigne le catéchisme à l'école primaire.

M. le curé s'est rendu au domicile des parents dont les enfants fréquentent mon école et il les a engagés à quitter les travaux de M. Dapsens pour pouvoir les retirer de l'école communale. Il disait aussi que mon enseignement n'était pas bon, qu'il y avait de mauvais livres dans mon école.

Il a défendu du haut de la chaire aux ouvriers de travailler pour des libéraux, sous peine de damnation éternelle : il faisait allusion à M. Dapsens qui favorise notre école.

Pendant les vacances, cette année, la sœur du curé s'est rendue chez notre boulanger pour lui dire de ne plus nous livrer du pain, déclarant que le curé prendrait le pain que nous prenions, que de cette façon il n'y perdrait rien. Mais le boulanger a refusé.

Dimanche dernier encore, le curé a dit en chaire que nous avions de mauvais livres à l'école. Quelque temps avant Pâques, il a déclaré qu'en cas de mort nous ne serions pas enterrées en terre sainte.

Un jour, on a souillé d'ordures la porte de notre école. Et, à plusieurs reprises, on a jeté dans la cour, vers la soirée, de grosses pierres.

Après lecture, le témoin persiste et signe

G. JENNEN.

138^e témoin :

BINAMÉ, Nestor, 26 ans, instituteur communal à Evrehailles, prête serment et déclare :

Je suis instituteur communal à Evrehailles, depuis 1875.

Avant la loi, j'avais 53 élèves ; j'en ai encore autant maintenant. Il n'y a pas d'école catholique concurrente. Je ne donne pas le catéchisme, et cela dans le but d'empêcher la création d'une école catholique. Le curé m'avait promis que, si je ne donnais pas l'enseignement religieux, je serais toléré et n'aurais pas de concurrence.

Je suis admis aux sacrements.

Le curé ne m'a pas demandé la promesse de quitter l'enseignement officiel

lorsque j'aurais satisfait à mes obligations comme milicien. Mon intention est d'y rester.

Après lecture, le témoin persiste et signe

N. BINAMÉ.

SÉANCE DU 30 AVRIL 1881.

MM. NEUJEAN, LE HARDY DE BEAULIEU et TOURNAY.

139^e témoin :

DESGUIN, Louis, 40 ans, instituteur communal à Bouvignes, prête serment et déclare :

Je suis instituteur communal à Bouvignes depuis 13 ans, Sous la loi de 1842, le curé visitait mon école tous les samedis. Avant la loi j'avais 59 élèves; j'en ai 57 maintenant.

Il n'y a à Bouvignes qu'une école libre de filles. Je n'enseigne pas le catéchisme. J'agis ainsi afin d'éviter la création d'une école catholique concurrente.

Le curé donne son catéchisme avant l'heure réglementaire de mes classes. Je n'ai pris aucun engagement vis-à-vis du clergé.

Cependant je suis exclu des sacrements, et ce parce que mon fils fréquente l'école moyenne de Dinant. Cette année encore, ma femme et moi avons été exclus des sacrements.

L'école communale primaire de filles compte 13 élèves; l'école gardienne en compte 10 environ.

Avant la loi, l'école primaire comptait 50 à 60 enfants. A l'époque du vote de la loi, c'était une religieuse qui était à l'école communale et elle n'a donné sa démission que le 23 septembre 1879, malgré les démarches de l'administration communale pour savoir quelle serait sa résolution; elle a agi ainsi évidemment dans le but d'amener la désorganisation et la désertion de l'école.

Après lecture, le témoin persiste et signe

L. DESGUIN.

140^e témoin :

STORDER, François, 44 ans, serrurier et membre du comité scolaire à Bouvignes, prête serment et déclare :

J'ai des enfants à l'école communale, je suis exclu des sacrements.

M. le bourgmestre m'a dit que les sœurs, en quittant l'école communale pour passer à l'école libre, ont emporté avec elles différents objets classiques appartenant à la commune.

Après lecture, le témoin persiste et signe

F. STORDER.

141^e témoin :

DUMOULIN, Narcisse, 58 ans, inspecteur cantonal de l'enseignement primaire à Dinant, prête serment et déclare :

Les ex-institutrices communales religieuses de Bièvre et de Villers-sur-Lesse ont enlevé de l'école communale des meubles appartenant aux communes. Le receveur communal de Bièvre m'a dit que la commune avait déboursé de ce chef une somme de 1,200 francs.

A Falaën, les religieuses ont aussi enlevé quelques meubles, notamment une horloge, un boulier-compteur, etc.

De même à Yvoir, les religieuses ont enlevé des objets classiques.

A Antée, elles se servent, actuellement encore, du mobilier classique appartenant à la commune; le fait a été dénoncé au Gouvernement, mais il n'y a pas de suite donnée encore.

A Dorinne on a aussi enlevé des bancs et des tableaux; on a renvoyé les bancs, mais non pas les tableaux.

Les instituteurs d'Achène, de Waulsort et l'institutrice de Sinsin, quoique n'ayant pas d'école concurrente, ne font rien pour favoriser la population de leur école; ils m'ont déclaré formellement ne rien vouloir faire pour leur école.

Je suis même convaincu qu'ils agissent en vue de la faire tomber. Aussi ces écoles sont dans une situation déplorable.

Dans le ressort de Dinant, un grand nombre de communes n'admettent pas à la gratuité de l'instruction les parents qui ne sont pas dans une situation aisée.

Il y a même une commune, Waillet, qui a demandé la suppression complète de ses écoles. — A Anhée, le conseil communal a demandé la suppression de son école primaire de filles, de l'école gardienne et l'école d'adultes.

Généralement, dans les écoles primaires, l'instruction est gratuite, excepté à Dorinne.

La commune de Lavaux-Sainte-Anne a aussi demandé la suppression de son école de filles, de l'école gardienne et de l'école d'adultes.

Bon nombre d'administrations communales ont demandé la suppression de leur école d'adultes. Ensuite de la nouvelle loi, il a fallu créer d'office des écoles d'adultes.

Les religieuses de l'école communale de Jemelle font réciter le catéchisme. Les institutrices de Rochefort, qui sont aussi à l'école communale, donnent également le catéchisme bien que m'ayant déclaré le contraire. J'ai pu le constater un matin en voyant des catéchismes entre les mains des enfants.

A Purnode, le bourgmestre a fait de nombreuses démarches pour faire nommer secrétaire communal l'instituteur privé. Mais il n'a pas réussi ; c'est l'instituteur communal qui a été nommé, par 4 voix contre 3. Avant la séance où a eu lieu cette nomination, le bourgmestre a menacé l'instituteur, s'il ne retirait sa candidature, de diminuer son traitement. et cette menace a été exécutée, car le bourgmestre a fait supprimer 100 francs de son indemnité fixe pour l'école d'adultes.

La députation permanente n'a pas approuvé la nomination de l'instituteur comme secrétaire communal.

Malgré la guerre implacable qui est faite dans nos écoles, nous n'avons perdu que le tiers de nos élèves. et cependant Dinant est le canton scolaire dans lequel la lutte a été la plus vive.

J'ajoute aussi que, dans les communes où les habitants ne sont pas sous la domination de châtelains tout-puissants, nos écoles communales sont prospères, et les populations se montrent réellement avides d'instruction. Particulièrement, les écoles d'adultes ont été bien fréquentées, et pourtant on a excommunié les jeunes gens qui suivaient ces écoles-là où il y avait concurrence.

Il y a pourtant peu d'écoles d'adultes libres, parce que peu d'instituteurs libres sont à même de donner les cours.

Après lecture, le témoin persiste et signe

N. DUMOULIN.

142^e témoin :

NOLLET, Georges-Joseph, 57 ans, bourgmestre à Bouvignes, prête serment et déclare :

Les anciennes institutrices communales, des religieuses, n'ont donné leur démission qu'au moment même de la rentrée et ce fait a entraîné la désertion de notre école communale, les religieuses emmenant avec elles tous les enfants.

Le bureau de bienfaisance de Bouvignes est favorable aux écoles libres. Le curé est président du bureau, et il use de toute son influence pour les écoles catholiques ; il y dispose de la majorité et a dit aux parents qu'ils ne devaient rien craindre, car, de fait, je suis seul libéral au bureau.

Le bureau de bienfaisance a supprimé de son budget un article de 200 francs, qui figurait pour être dépensé en vêtements donnés aux indigents à titre de prix.

Il a supprimé aussi 200 francs pour le chauffage de l'école gardienne et un autre article de 30 francs pour le nettoyage de la classe de cette école ; enfin, tous les articles qui concernent les écoles communales, sauf celui de 1000 francs obligatoire pour les écoles primaires ; notre bureau de bienfaisance est riche ; son revenu annuel est de 8,000 à 9,000 francs.

Ma fille a été institutrice communale intérimaire pendant l'année 1879-1880. Elle s'est vue, un jour, refuser comme marraine.

Le curé, à la demande de ma fille, avait laissé placer ses élèves à l'église sur

des chaises spéciales. Mais peu après, il voulut leur faire payer leurs places. J'y acquiesçai s'il me fournissait une délibération du conseil de fabrique l'autorisant à toucher ce prix; mais je n'ai plus entendu parler de cette prétention.

Le bedeau fit un jour sortir les élèves par la petite nef.

J'en fis l'observation et le fait ne se représenta plus.

En quittant l'école communale, en septembre 1879, les religieuses ont remis les clefs de l'école au presbytère et non entre mes mains comme je le leur avais dit.

Je les réclamai au curé; mais il ne m'en renvoya qu'une seule, en m'écrivant qu'il ne savait même pas pourquoi il le faisait.

Il avait conservé notamment la clef d'une porte de derrière, et, un jour, j'appris que les religieuses s'étaient, par cette porte, introduites dans l'école et en avaient emporté une quantité d'objets. Je me rendis aussitôt à l'école, accompagné de M. Storder; je ne pus même ouvrir la porte, les sœurs avaient mis le verrou, je trouvai là des personnes qui, avec les religieuses, emportaient encore des objets classiques: je dus leur ordonner de laisser tout et je les fis sortir. Ce jour-là, à la séance du conseil communal, l'ancien bourgmestre m'interpella sur ce fait: « Si ce n'eût pas été des robes noires, dit-il, vous n'auriez peut-être pas agi ainsi, et en tout cas vous ne les auriez pas insultées. »

Je lui donnai sur ce dernier point un démenti formel, et l'ancien bourgmestre n'insista plus, surtout quand je lui eus dit que j'avais un témoin, M. Storder.

Les sœurs que j'avais ainsi arrêtées dans leur déménagement n'étaient pas les anciennes institutrices communales, mais des collègues qui étaient venues s'installer sans autorisation aucune dans le local.

Après le départ des religieuses, nous avons pu constater que beaucoup d'objets manquaient, en comparant avec l'inventaire laissé par les anciennes religieuses.

Après lecture, le témoin persiste et signe

G.-J. NOLLET.

143^e témoin :

BAUDART-FIÉVÉ, Catherine, 26 ans, ménagère à Onhaye, prête serment et déclare :

L'école catholique s'est ouverte le 2 novembre 1879. Le dimanche de Noël suivant, à l'église, on sépara les enfants de l'école catholique de ceux de l'école communale. Le dimanche d'après, je conduis moi-même mon enfant à l'église, et je la plaçai sur un banc. Le curé vint vers moi et me dit: « Tu auras un procès-verbal, ma fille! » Mais moi, j'avancai avec ma fille pour la mettre au milieu des autres élèves. Alors le cure cria: « Ne cédez pas votre place; » il s'adressait aux élèves de l'école libre. Alors, M^{lle} Bodson, institutrice catholique, s'est levée et a dit à ses élèves de pousser ma fille hors du banc, et c'est ce qu'elles firent. J'ai été traduite en justice par M. le curé, mais j'ai été acquittée.

Mon mari est exclu des sacrements parce qu'il manifeste l'intention de continuer sa confiance à l'école communale.

On a écrit des lettres anonymes contre mon mari et mon beau-père, qui sont employés du Gouvernement, et ce parce qu'ils favorisaient les écoles communales.

M^{me} Mingot, une de mes voisines, avait mis ses enfants à l'école communale.

Elle tomba dangereusement malade, et, à son lit de mort, pour avoir les derniers sacrements, elle dut promettre de retirer ses enfants de l'école communale.

Je lui ai parlé après, et elle m'a dit qu'elle n'avait pris cet engagement que parce qu'elle n'avait plus beaucoup de temps à vivre et que, du reste, son mari, qui serait probablement tuteur de ses enfants, pourrait en faire ce qu'il voudrait.

M. le curé, à Onhaye, est allé trouver le curé de Waulsort pour obtenir la destitution de la femme Closset, qui est collecteuse de chaises à l'église, si elle ne mettait pas ses enfants à l'école catholique.

Je tiens le fait de la femme Closset.

Le curé d'Onhaye a été dire chez Georges Mathieu que, s'il ne mettait pas ses enfants à l'école catholique, il n'irait plus voir son autre enfant qui était malade et qui est décédée quelques jours après.

Un jour le curé a dit, en chaire, qu'il ne voudrait pas rencontrer un libéral dans un bois, qu'il était bon à tout faire.

Il a même tenu plusieurs fois ce propos.

Après lecture, le témoin persiste et signe

C. BAUDART.

144^e témoin :

ALIN, Céline, épouse COLLIGNON, 23 ans, ménagère, prête serment et déclare :

J'ai une petite fille qui fréquente l'école communale. Mon petit garçon est tombé malade; j'ai été chercher le curé, le priant de venir voir mon enfant. Il m'a dit de retourner auprès de mon mari pour lui demander s'il consentait à retirer sa fille de l'école communale; que s'il y consentait, il irait voir mon enfant.

Je suis revenue près de mon mari, mais il n'a pas voulu accéder au désir du curé. Le curé n'est pas venu voir mon enfant. Il m'avait dit, du reste, que si mon mari ne voulait pas céder, il était inutile que je revinsse auprès de lui et aussi que mon mari retournât à confesse.

Après lecture, le témoin persiste et signe

C. ALIN.

145^e témoin :

LEKEUX, Thérèse, épouse BODART, Théophile. 53 ans, ménagère à Onhaye. prête serment et déclare :

J'avais une fille qui fréquentait l'école communale. M. le curé d'Onhaye a prêché que ceux qui envoyaient leurs enfants aux écoles communales ne devaient pas se présenter au confessionnal. Je me suis présentée cependant à un confesseur étranger ; il me demanda de lui promettre de placer nos enfants à l'école catholique, mais je refusai.

Il me dit alors : « Mais vous ne croyez donc pas en Dieu, sinon vous ne mettriez pas vos enfants dans de mauvaises écoles comme elles sont maintenant. »

— Mais elles sont aussi bonnes qu'auparavant ; montrez-moi en quoi elles sont mauvaises ?

— Ne savez-vous pas, dit-il, que quand on nomme un nouveau bourgmestre dans une commune, l'ancien bourgmestre ne vaut plus rien ?

Mais, lui dis-je, ce n'est pas la même chose.

— Vous n'avez pas de religion, dit-il ; allez-vous-en ; vous n'êtes cependant pas assez instruite pour discuter.

— Je m'en vais, lui dis-je alors ; je ne suis pas aussi instruite que vous, mais j'en sais toujours assez maintenant pour voir qu'une confession et une absolution ne sont pas grand'chose. Je ne vous ai déclaré aucun péché et vous me refusez l'absolution.

C'est à la Toussaint de 1879 que cela se passait. Depuis, je ne me suis plus présentée à confesse.

Un jour, dans un sermon, le curé d'Onhaye a dit qu'il préférerait rencontrer dans un bois la bande noire que la bande des libéraux.

Après lecture, le témoin persiste et signe

TH. LEKEUX.

146^e témoin :

BAUDART, Hortense, veuve Alexandre BARVAUX, 29 ans, ménagère à Onhaye, prête serment et déclare :

Ma fille va à l'école communale. A l'église, elle allait toujours sur une chaise. Je la fis aller avec les autres dans les bancs qui étaient occupés précédemment par les enfants des écoles communales. A l'Évangile, M. le curé vint au banc de communion et, de là, intima l'ordre aux enfants, qu'il cita par leurs noms, de quitter les bancs. Quand il cita le nom de ma fille, je déclarai que j'entendais que ma fille restât où elle était. Il me dit alors : « Vous avez un procès-verbal. »

« Faites m'en deux, lui répondis-je, elle restera dans le banc. »

Il me traduisit devant le tribunal correctionnel de Dinant, mais je fus acquittée.

Après lecture, le témoin persiste et signe

H. BAUDART, V^e BARVAUX.

147^e témoin :

MASSON, Léonie. épouse de François FRANÇOIS, 59 ans, ménagère à Onhaye, prête serment et déclare :

J'ai deux filles qui vont à l'école communale des filles, et deux garçons qui vont à l'école communale des garçons.

Quand je me suis présentée à confesse, le curé m'a demandé de lui promettre de placer mes enfants à l'école catholique ; que, sinon, je n'aurais pas l'absolution. Je n'ai pas voulu le lui promettre.

Il est singulier que ma fille ne reçoive pas l'absolution, tandis que mon fils la reçoit.

A ma fille, le curé dit qu'elle ne devait pas m'écouter ; — « si vous voulez rester à la maison et ne pas aller à l'école, ajoutait-il, vous serez camarade avec moi et votre mère aussi, sinon je ne vous donnerai pas l'absolution. » Maintenant, ma fille reçoit l'absolution.

J'ai été aussi impliquée dans l'affaire des bancs de l'église : j'ai été acquittée comme les autres.

Au catéchisme, le curé interrogeait quelquefois mon petit garçon, mais presque jamais mes petites filles. A l'église, il le met dans les bancs au-dessous des autres.

Un jour, au catéchisme, après les vêpres, il a dit qu'il ne regrettait qu'une chose, c'est d'avoir admis à la première communion deux enfants, Marie et Joseph François, mes deux enfants.

J'ai entendu le curé qui a dit, en chaire, qu'il aimait mieux rencontrer dans le bois un assassin qu'un libéral.

Après lecture, le témoin persiste et déclare ne pas savoir signer.

148^e témoin :

PIERROUX, Antoinette, épouse Édmond STURTRAGEN, 41 ans, ménagère à Onhaye, prête serment et déclare :

J'ai une fille à l'école communale. Elle est âgée de 11 ans.

Un jour, à confesse, le curé lui a dit que si elle voulait aller à l'école catholique, elle serait reçue cette année à la première communion ; que, sinon, elle ne la ferait pas.

Il y a 15 jours, le curé m'a dit qu'elle en aurait encore pour au moins trois ans avant de faire sa première communion, si elle allait à l'école communale ; que, si elle allait à l'école catholique, elle la ferait tout de suite. Je lui ai dit que mon mari veut que nos enfants aillent à l'école communale. Il m'a dit que si j'étais une femme chrétienne, je me ferais du chagrin parce que mon mari est hors de l'Église ; que s'il savait que j'étais complice de mon mari, il ne me donnerait pas l'absolution.

Je lui ai répondu qu'on instruisait fort bien nos enfants, qu'on leur faisait bien réciter les prières et le catéchisme.

Il m'a dit alors que les maîtres, en faisant cela, commettaient chaque jour un péché mortel. Il m'a engagée à insister beaucoup auprès de mon mari.

Moi je n'ai obtenu l'absolution que parce que je lui ai dit que s'il ne me la donnait pas, j'irais auprès du curé de Falmignoul. Il m'a dit que c'était inutile, qu'il suffisait que je disse que mon mari veut que nos enfants aillent à l'école communale.

Il a fait changer les enfants de place, mettre les nôtres derrière ceux de l'école catholique, disant qu'il ne pouvait pas les voir devant ses yeux et devant son autel.

Après lecture, le témoin persiste et signe

A. PIERROUX.

149^e témoin :

LABORNE, Adèle, 39 ans, institutrice communale à Beuraing, prête serment et déclare :

J'ai été institutrice communale à Onhaye jusqu'en décembre 1879. Sous la loi de 1842, le curé visitait mon école environ une fois par mois ; pendant l'époque qui a précédé le vote de la loi nouvelle, il y venait plus fréquemment, mais il ne sortait jamais de notre école sans avoir prononcé quelques invectives contre le Gouvernement.

Quelques jours avant la rentrée des classes de 1879, il annonça que le catéchisme serait fait à l'église de 8 à 8 $\frac{1}{2}$ heures. C'était précisément l'heure à laquelle je devais donner moi-même la leçon de religion. Ne sachant que faire alors, j'en réfèrai à l'administration communale, laquelle décida que je ne donnerais pas le catéchisme.

Aussitôt après l'ouverture de l'école libre, le jour de la Toussaint, aux vêpres, le curé fit mettre hors de l'église la chaise que j'y avais et la fit renvoyer chez moi.

Il m'enleva la surveillance de mes élèves pour la confier à l'institutrice libre, M^{lle} Bodson.

Le curé refusa d'annoncer l'anniversaire de ma mère ; j'avais créé cet anniversaire et il devait être annoncé tous les ans. Ce ne fut que sur la réclamation de ma sœur auprès du conseil de fabrique qu'il dit la messe.

Les sermons du curé d'Onhaye, après le vote de la loi, ont été très-violents.

A plusieurs reprises, le curé, avant comme après le vote de la loi, a déclaré qu'il préférerait rencontrer dans le bois un assassin qu'un libéral.

Après lecture, le témoin persiste et signe

AD. LABORNE.

150^e témoin :

GUYAUX, François, 46 ans, instituteur communal à Onhaye, prête serment et déclare :

Il n'y a pas d'école catholique de garçons à Onhaye. Je n'enseigne pas le catéchisme ; la loi me laisse toute liberté à cet égard et j'ai voulu éviter l'excommunication.

J'ai chanté et je chante encore de temps en temps à l'église, mais je ne suis pas chantre en titre. J'ai cependant été rétribué comme chantre jusqu'en jan-

vier dernier. Je touche l'orgue à l'église, mais je ne reçois pas de rémunération.

Ma fille va à l'école communale des filles et n'y suit pas le cours de religion.

La population de mon école est la même que sous l'ancienne loi ; elle est de 40 à 45 élèves.

Il n'y a eu aucun arrangement entre qui que ce soit et moi pour que je ne donne pas le catéchisme. Je n'ai pas contracté non plus l'engagement de quitter l'enseignement officiel à la demande du clergé.

Après lecture, le témoin persiste et signe

F. GUYAUX.

151^e témoin :

NOEL, Atala, 23 ans, institutrice communale à Onhay, prête serment et déclare :

J'ai 25 élèves à mon école ; elles sont toutes en âge d'école.

Je donne la leçon de catéchisme. Je suis institutrice communale à Onhay depuis le mois de janvier 1880.

J'ai succédé à M^{lle} Laborne. — Avant la loi, notre école comptait 60 élèves. Pour la population de l'école catholique, je vous dirai qu'une personne m'a dit hier qu'elle comptait 45 élèves, et une autre m'a dit qu'elle en comptait 29.

L'école libre est établie dans un local appartenant à un ancien instituteur pensionné.

Elle est dirigée par une institutrice diplômée.

Jamais le curé, en chaire, n'a attaqué le personnel enseignant des écoles communales.

Un jour, mes élèves, au catéchisme, étaient un peu turbulentes ; le curé a dit : « Allez-vous battre plus loin ; on ne se bat pas ici comme à votre école. »

Le curé fait faire la première communion à mes élèves comme à celles de son école indistinctement.

Après lecture, le témoin persiste et signe

A. NOEL.

152^e témoin :

ROLAND, Constant, 34 ans, bourgmestre à Onhay, prête serment et déclare :

Je suis très-satisfait de l'enseignement donné par nos instituteurs.

Notre instituteur communal est chantre et organiste.

Après lecture, le témoin persiste et signe

C. ROLAND.

153^e témoin :

GUILMAIN, Amand, 53 ans, curé à Onhay, prête serment et déclare :

La population de l'école catholique de filles d'Onhaye était avant-hier de 40 élèves.

Il ne m'a été rien signalé qui fût immoral ou antireligieux dans l'enseignement donné à l'école communale.

Il ne m'a été signalé non plus aucun acte de pression qui aurait été commis par des autorités quelconques.

Je ne me rappelle pas avoir jamais dit, en chaire, que j'aimerais mieux rencontrer au coin d'un bois un assassin qu'un libéral.

Je n'ai pas parlé de l'enseignement officiel depuis la promulgation de la loi nouvelle : j'ai bien lu, en chaire, les instructions des évêques. J'ai dit, en chaire, que j'aimerais mieux rencontrer un assassin que quelqu'un n'ayant pas de religion, mais je n'ai pas parlé de libéraux.

Il est exact que j'ai refusé d'aller voir le petit Collignon qui, disait sa mère, était atteint du croup. Il est exact aussi que j'ai dit à cette femme que si elle voulait me rapporter la promesse de son mari de retirer l'enfant de l'école communale, je me rendrais auprès du malade.

Si je ne m'y suis pas rendu, c'est que, d'une part, j'étais très-fatigué et que, d'autre part, je craignais que l'on ne me dénonçât pour exercice illégal de la médecine. Si la femme m'avait rapporté la promesse demandée, je n'aurais eu aucune défiance et je me serais rendu à son appel.

Trois enfants d'Onhaye étaient recueillis à l'hospice de Dinant.

C'étaient deux orphelins et une orpheline. On a voulu leur faire suivre l'école communale, contrairement à la volonté de leur tuteur, M. Bodson, le père de mon institutrice.

Sur ce, M^{lle} Bodson me proposa de donner l'enseignement à ces enfants et de le donner également à tous ceux qui se présenteraient : de là, l'origine de mon école. — M. Bodson avait exprimé aux hospices de Dinant son intention de ne pas laisser fréquenter l'école communale par ces trois enfants ; le nom de ces trois orphelins est Bailly.

Le jour de l'ouverture de l'école libre, M^{lle} Laborne, institutrice communale, avait organisé à l'aide d'enfants du village et de villages voisins une grande manifestation. Les enfants ont fait une sorte de procession, en criant : « Vive l'école communale ! vive l'école libérale ! »

M^{lle} Laborne escortait la manifestation et disait : « criez encore plus fort ! » — Ce jour-là, pendant la nuit on a maculé de boue les portes des personnes qui, de près ou de loin, touchaient à l'école.

Après lecture, le témoin persiste et signe

A. GUILMAIN, *curé*.

154^e témoin :

M^{lle} LABORNE, rappelée, déclare :

Mes élèves avaient été fort impressionnées de l'affront que m'avait fait le curé par le retrait de ma chaise à l'église.

Elles voulaient reporter ma chaise à l'église et m'y reconduire processionnellement.

Je m'y refusai. Mais il fut convenu alors que, le lendemain qui était un jour de congé, le jour des âmes, je me rendrais à l'église avec mes élèves ; je les conduisis au cimetière comme d'habitude, après la messe ; à la sortie du cimetière, je fis ranger mes élèves précédées d'un drapeau sur lequel était écrit : « Vive l'école communale ! » Mes élèves crièrent : « Vive l'école communale ! vive l'institutrice ! »

Le cortège était assez nombreux : il se composait de mes élèves, de parents, et de beaucoup de mes anciennes élèves qui avaient voulu me donner ce témoignage de sympathie et protester contre la conduite du curé qui m'avait fait l'affront de m'enlever une chaise que j'occupais depuis 18 ans.

Je désapprouve du reste hautement le fait que l'on aurait souillé d'ordures les portes de certains habitants du village.

Moi-même, j'ai eu à subir de semblables affronts quand j'étais à Onhaye.

Après lecture, le témoin persiste et signe

AD. LABORNE.

155° témoin :

ROBE, Joseph, 29 ans, instituteur communal à Waulsort, prête serment et déclare :

Je ne donne pas l'enseignement religieux à mon école parce que la loi me permet de m'en abstenir et que ma religion me le défend.

Q. Vous a-t-on demandé de changer votre enseignement religieux ?

R. Non.

Q. Pourquoi considérez-vous comme défendu aujourd'hui ce que vous considérez comme permis sous la loi de 1842 ?

R. Parce que l'Église a parlé.

J'ai déclaré hautement que je ne ferais aucune démarche pour favoriser la fréquentation de mon école. Il ne me convient pas d'aller mendier mes élèves.

On m'a demandé de changer de livres : on m'a imposé Genonceaux et Valère au lieu des livres d'histoire d'Emond. Je trouve cependant les premiers aussi bons que ces derniers.

La population de mon école, au mois de mars dernier, était de 12 élèves ; elle est de 7 maintenant.

Il y a une école concurrente dans ma commune. Je ne sache pas que l'on ait exercé quelque pression pour y entraîner leurs enfants.

J'ai parlé aux parents des enfants qui fréquentaient mon école et qui en sont sortis : ils m'ont dit qu'ils étaient contents de mon enseignement et qu'ils les retiraient pour leur faire faire leur première communion et leur permettre de recevoir l'absolution.

Avant d'être instituteur à Waulsort, j'étais instituteur communal à Les Tailles et j'y donnais le catéchisme.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. ROBE.

156^e témoin :

ROCHET, Xavier, 70 ans, bourgmestre à Waulsort, prête serment et déclare :

J'ai demandé à l'instituteur Robe, dès qu'il est entré en fonction à Waulsort, s'il enseignerait le catéchisme, en lui exprimant le désir des pères de famille qu'il en fût ainsi. Il m'a répondu qu'il ne le pouvait pas.

L'ancien instituteur, M. Halleux, avait donné sa démission tout à la fin de septembre 1879; il a travaillé contre l'école communale.

Après lecture, le témoin persiste et signe

X. ROCHET.

157^e témoin :

CHARLIER, André, 42 ans, laboureur à Waulsort, prête serment et déclare :

J'ai trois enfants à l'école communale. On n'y enseigne pas la religion, et cependant je suis excommunié. Le curé ne voulait me donner l'absolution que si je mettais mes enfants à l'école catholique.

L'instituteur communal reste neutre et n'est pas toujours « fort pour son école. »

Des missionnaires sont venus, en chaire, traiter de damnés et de pestiférés les parents qui envoyaient leurs enfants aux écoles officielles, disant : qu'il leur pousserait des cornes, etc.

Le curé m'a dit que mes enfants ne feraient pas leur première communion s'ils n'allaient pas à l'école catholique.

« Eh bien, Monsieur le curé, ai-je répondu, ils se marieront et feront tout ensemble et resteront chrétiens malgré vous. »

Au confessionnal, le curé a voulu de nouveau me déterminer à mettre mes enfants à son école. J'ai refusé et j'ai eu la planchette.

J'ai dit à ma femme d'endosser toute l'affaire; elle a suivi mon conseil et elle a eu l'absolution.

Quelques pères de famille et moi avons adressé au conseil communal une pétition pour faire désigner une personne apte à l'effet de donner l'enseignement religieux; mais le bourgmestre, qui était alors M. Guillemain, a répondu qu'il ne se reconnaissait pas ce droit, et l'affaire en est restée là.

Après lecture, le témoin persiste et signe

A. CHARLIER.

158^e témoin :

DERNELLE, Philomène. épouse Olivier CLOSSET, 39 ans, ménagère à Purnode, prête serment et déclare :

J'enseigne les ouvrages manuels à l'école communale. Le curé m'avait dit que si j'acceptais ces fonctions, je ne pourrais plus recevoir l'absolution parce que je ferais partie de la classe.

J'ai été trouver un autre confesseur ; il m'a demandé si je n'enseignais rien d'autre que la couture ; j'ai répondu que non, et il m'a déclaré qu'il n'avait pas de raison alors de me refuser l'absolution. Ce confesseur est un jésuite de Namur.

Je continue à enseigner la couture et j'ai néanmoins l'absolution.

Après lecture, le témoin persiste et signe

PH. DERNELLE.

159^e témoin :

FRIPPIAT, Jean-Joseph, 64 ans, conseiller communal et membre du comité scolaire à Purnode, prête serment et déclare :

Le bourgmestre de notre commune est hostile à l'enseignement officiel.

Je me suis fait inscrire à l'école d'adultes pour entraîner d'autres habitants par mon exemple. Le bourgmestre m'a interpellé au sein du conseil, me disant que je faisais là des frais à la commune. Je lui ai répondu que j'usais de mon droit.

Je suis content de l'instituteur communal.

L'année dernière, à Pâques, ma fille m'a dit que je n'aurais pas l'absolution parce que je fréquentais l'école d'adultes, — on n'y enseignait cependant pas la religion. Alors je ne me suis pas présenté.

Le bourgmestre et deux conseillers communaux ont voté pour l'instituteur libre comme secrétaire communal.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J.-J. FRIPPIAT.

160^e témoin :

PAIROUX, Jules, 24 ans, instituteur communal à Purnode, prête serment et déclare :

J'enseigne le catéchisme maintenant. Dans le principe, je ne le faisais pas ; je voulais contenter ma mère sur ce point, mais surtout je voulais maintenir l'accord dans la commune

J'ai constaté alors que le desir des parents était de me voir enseigner le

catéchisme dans mon école et que, d'ailleurs, en n'enseignant pas le catéchisme, je ne maintenais pas l'accord dans la commune.

La population de mon école est de 11 élèves.

Le matin du jour de la nomination à la place de secrétaire communal, le bourgmestre est venu me demander de retirer ma candidature, en disant que, si je ne le faisais pas, il ferait réduire mon traitement en supprimant une allocation qui, depuis très-longtemps, était attribuée par le bureau de bienfaisance à l'instituteur communal.

Il ajoutait qu'il ferait tout son possible pour me nuire.

La députation permanente vient d'annuler ma nomination comme secrétaire communal.

Au mois d'octobre dernier, j'avais gagné trois nouveaux élèves : le curé a dit, en chaire, qu'il ne fallait pas mettre les enfants où l'on n'enseignait pas le catéchisme : à cette époque, je ne l'enseignais pas encore. Des parents sont venus alors me trouver et j'ai donné le catéchisme.

A Purnode, il y avait une Société chorale qui avait été fondée surtout pour favoriser la fréquentation de l'école d'adultes et qui a son siège à l'école communale.

En 1879, on a fondé une Société chorale catholique, rivale de la nôtre, et qui a son siège au local de l'école catholique ; le bourgmestre a quitté notre Société pour devenir membre de la Société catholique.

Il y avait au grenier de notre école communale de vieux bancs d'école ; l'administration communale les a vendus au curé pour meubler son école libre.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. PAIROUX.

161^e témoin :

MINGOT, Alexis, 56 ans, conseiller communal à Gerin, prête serment et déclare :

Nous avons décidé la création d'une école communale de filles, malgré la résistance acharnée du bourgmestre, qui déclarait que nous n'en avions pas besoin. Le curé, qui était d'accord avec le bourgmestre, m'a rencontré un jour et m'a dit que nous avions tort de vouloir une école libérale ; que dans les écoles libérales on tapait contre la religion et que tout y devenait mauvais.

A l'Adoration, cette année, notre instituteur communal est allé engager la femme de Léon Derville à mettre son enfant à l'école catholique de Weillen, en disant qu'alors elle recevrait l'absolution.

Cet instituteur n'enseigne pas le catéchisme, et il n'est pas excommunié.

Notre instituteur est très-violent ; à plusieurs reprises, on s'est plaint de ce qu'il battait les enfants.

Le curé d'Onhaye est venu prêcher à l'Adoration contre les écoles, en disant que c'étaient les plus ignorants dans la commune qui voulaient être les maîtres. Cela faisait allusion à moi qui protège l'école officielle.

Le curé m'a dit de ne pas me présenter au confessionnal, que je n'aurais pas l'absolution parce que j'avais voté l'érection d'une école de filles.

Mes cinq collègues qui ont voté avec moi n'ont pas été admis à la confession pour la même raison.

Après lecture, le témoin persiste et signe

A. MINGOT.

162^e témoin :

DESKOEUVRE, Joseph, 33 ans, instituteur communal à Foy-Notre-Dame, prête serment et déclare :

La population de mon école est de 10 élèves. Je suis instituteur communal à Foy-Notre-Dame depuis 12 ans. Sous la loi de 1842, j'avais au maximum 50 élèves.

J'ai à lutter à la fois contre le clergé, contre l'administration communale, et contre les seigneurs du village.

Le conseil communal a refusé de porter au budget l'allocation pour l'école d'adultes et l'indemnité pour l'enseignement religieux. Pour 1880, elle a refusé de porter mon traitement au taux fixé par la loi.

Le bourgmestre refusait de mandater mes paiements; je suis resté sept mois sans être payé; maintenant je suis payé régulièrement.

Tous les membres du conseil communal envoient leurs enfants à l'école catholique.

Cependant, le 5 novembre 1879, M l'échevin Brasseur m'a envoyé ses trois enfants. Mais le jour même, M. le baron Bonaert, aujourd'hui conseiller communal, lui a ordonné de retirer ses enfants de l'école communale et de les envoyer le lendemain à l'école catholique, sinon qu'il agirait à son égard.

J'ai reçu à ce sujet une lettre de M. Brasseur que j'ai envoyée à l'inspection.

L'école libre est établie dans un salon de la ferme de M. Fauconnier; il l'y avait installée alors qu'il remplissait les fonctions de bourgmestre; l'instituteur libre loge chez lui; cet instituteur est diplômé, je crois; M. Fauconnier est fermier de M. le baron Bonaert; il est resté bourgmestre jusqu'au mois d'août 1880.

Vers le 1^{er} novembre 1880, un conseiller communal, M. Jules Vebert, a voulu retirer ses enfants de l'école libre parce qu'ils n'y faisaient pas de progrès, pour les envoyer à l'école communale. Mais le baron Bonaert lui a ordonné de les mettre à l'école privée de Celles, tenue par les religieuses. Ce père de famille a trois enfants en âge d'école et, devant payer une rétribution à Celles, n'y a envoyé qu'un de ses enfants et les deux autres courent les chemins.

Le clergé a été on ne peut plus violent dans ses sermons.

Le troisième dimanche d'août 1880, le curé a dit que le Roi, les Ministres et les libéraux étaient des démons sortis de l'enfer pour ravir les âmes des enfants.

Il a dit, dans d'autres sermons, que l'on ne devait pas fréquenter les instituteurs communaux, les parents qui mettaient leurs enfants dans les écoles

communales et tous ceux qui favorisaient ces écoles, qu'il fallait les fuir comme le chancre et la peste. — Plusieurs fois aussi, il m'a comparé à Judas, en disant que je vendais mon âme au diable pour 20 pièces de monnaie.

J'avais un élève qui fréquentait le catéchisme pour la première communion. Quelques jours avant l'époque fixée pour cette cérémonie, le curé l'a renvoyé sans lui avoir fait subir le moindre examen.

A l'Adoration, en octobre 1879, je me suis présenté au confessionnal, mais l'absolution m'a été refusée.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. DESKOEUVRE.

163^e témoin :

LELIÈVRE, Frédéric, 38 ans, secrétaire de la commission des hospices de Dinant, prête serment et déclare :

Je ne connais pas Bodson, d'Onhaye; il n'a jamais exprimé son intention de ne pas laisser suivre les cours de l'école communale par les enfants Bailly.

Je n'ai pas connaissance non plus d'une lettre que Bodson aurait écrite à la commission.

Bodson a repris ses enfants quand je lui ai écrit une lettre par laquelle la commission l'invitait à les reprendre ou à les faire rentrer dans le devoir.

Après lecture, le témoin persiste et signe

F. LELIÈVRE.

La séance est levée à onze heures et demie, avant-midi.

Les Assesseurs,

LE HARDY DE BEAULIEU, TOURNAY.

Le Président,

NEUJEAN.

Le Secrétaire adjoint,

KLEYER.

Pour copie conforme :

Le Secrétaire général,

L. MONTIGNY.



KANTON WAARSCHOOT.

PROCES-VERBAAL VAN ONDERZOEK

Ten jare achttien honderd een-en-tachtig, den 28 April, om 8 $\frac{3}{4}$ uur voormiddag, zijn wij ondergeteekenden, E. WILLEQUET, Voorzitter, A. LIPPENS en J. DE HEMPTINNE, leden van de Kamer der Volksvertegenwoordigers en van de door haar ingestelde commissie van schoolonderzoek, en uitmakende de ondercommissie voor de provincie Oost-Vlaanderen, ten lokale van het vrederegerecht van het kanton Waarschoot, in openbare zitting overgegaan tot het hooren der getuigen, gedagvaard op aanzoek van den heer Voorzitter, en van al degenen die uit eigen beweging voor ons verschenen zijn, om gehoord te worden in hunne getuigenis als volgt :

(Bij de naamoproeping geeft ieder getuige zijnen naam, zijne voornamen, zijnen ouderdom, zijn stand, zijn beroep en zijne woonst op, en legt den eed af « te spreken zonder haat en zonder vrees, de gansche waarheid en niets dan de waarheid te zeggen », er bijvoegende : « zoo helpe mij God ! ») .

1^o getuige :

VAN OOTEGEM, Karel, 34 jaar, gemeenteonderwijzer, wonende te Waarschoot, legt den eed af en verklaart :

Ik ben hier gekomen in November 1879, dat is na de stemming der schoolwet. Ik werd van ambtswege benoemd. De schepenen hadden geprotesteerd tegen de aanplakking van den

CANTON DE WAARSCHOOT.

PROCÈS-VERBAL D'ENQUÊTE.

(TRADUCTION.)

L'an mil huit cent quatre-vingt-un, le 28 avril, à 8 $\frac{3}{4}$ heures, avant midi, nous soussignés, E. WILLEQUET, A. LIPPENS, I. DE HEMPTINNE, membres de la Chambre des Représentants et de la commission d'enquête scolaire instituée par elle, et formant la sous-commission pour la province de la Flandre orientale, avons procédé au local de la justice de paix du canton de Waarschoot, en audience publique, à l'audition des témoins cités à la requête de M. le Président et de tous ceux qui se sont présentés spontanément devant nous pour être entendus dans leur déposition, ainsi qu'il suit :

(Chaque témoin, à l'appel de son nom, déclina ses nom, prénoms, âge, état, profession et demeure, et prête serment « de parler sans haine et sans crainte, de dire toute la vérité et rien que la vérité, » en ajoutant : « ainsi m'aide Dieu ! »)

1^{er} témoin :

VAN OOTEGEM, Charles, 34 ans, instituteur communal à Waarschoot, prête serment et déclare :

Je suis arrivé en novembre 1879, c'est-à-dire après le vote de la loi scolaire. Je fus nommé d'office. Les échevins avaient protesté contre l'affichage de la circulaire de M. le Ministre

omzendbrief van den heer Minister Rolin. De protestatie is vernietigd geworden bij koninklijk besluit.

Op het tijdstip mijner aankomst hadden de hevigste sermoenen opgehouden, maar de drukking buiten de kerk was des te erger geworden. De onderpastoors zijn dan van huis tot huis rondgegaan.

Bedreigingen, vooral zedelijke, hebben zij gedaan tegen alle weerspannige ouders, onder anderen bij Paesbrugge, Bael, De Meyer, enz.

't Is dan ook zoo, dat Paesbrugge de helft zijner klanten heeft verloren.

Gansch het gemeentebestuur is vijandig aan de school, uitgenomen de burgemeester.

De vergeldingen voor vuur, enz., zijn mij niet betaald: andere betalingen zijn ook onvolledig geweest. Van het loopende jaar is mij nog niets betaald.

De schoolmeubelen zijn in zeer slechten toestand. Degenen die over eenigen tijd vernieuwd zijn, waren zoo gebrekkig, dat zij afgekeurd zijn gewoorden door de schooloverheid.

Ik heb in de school weinige boeken en leien gevonden; zij waren dan nog in slechten toestand.

Verleden jaar is men begonnen het gebouw der school te herstellen, maar zulks wordt niet voortgezet, niettegenstaande mijne klachten.

Onder de schepenen is de heer Van de Voorde vooral zeer vijandig aan de school. Hij vergezelde telkens den onderpastoor Ide op zijne bezoeken, of ten minste gezegde schepenen, die lid is van het katholiek schoolcomité, deed op zijne beurt bezoeken.

Verleden jaar heb ik gemeenterekeningen in het gemeentehuis onderzocht: ik heb daar vele onregelmatigheden vastgesteld. Daar is spraak van drie duizend steen, zoogezegd verbruikt aan de school; maar dit schijnt mij heel en al onmogelijk, en dat moet een valsehe post zijn. Er was geene metsersrekening bij, iets wat een bewijs van de valscheit is. Hetzelfde voor lampen en stoofplaten, die in de school niet te vinden zijn.

Hetzelfde voor eene bijlage van 200 fr. aan de muzieschool. Daar bestaat geene muzieschool. (Het kwijtschrift was onderteekend door den heer De Wilde, katholieke onderwijzer). Die som zal voor de Muziekmaatschappij bestemd zijn, welke met de school niets gemeens heeft.

De onderpastoor Ide heeft huizen aangeboden aan de ouders, die hunne kinderen uit de

Rolin. La protestation a été annulée par arrêté royal.

A l'époque de mon arrivée les sermons les plus violents avaient cessé, mais par contre, la pression en dehors de l'église était devenue plus forte. Les vicaires sont allés alors de maison en maison.

Ils ont fait des menaces, d'abord morales, à tous les parents récalcitrants, entre autres à Paesbrugge, Bael, De Meyer, etc.

C'est ainsi également que Paesbrugge a perdu la moitié de ses clients.

Toute l'administration communale est hostile à l'école, à l'exception du bourgmestre.

Les indemnités pour feu, etc., etc., ne me sont pas payées; d'autres paiements ont également été incomplets. Rien ne m'est encore payé de l'année courante.

Les meubles scolaires sont en très-mauvais état; ceux qui ont été renouvelés dernièrement étaient tellement défectueux qu'ils ont été rejetés par l'autorité scolaire.

J'ai trouvé peu de livres et d'ardoises à l'école; ils étaient de plus en mauvais état.

L'année dernière on a commencé à restaurer le bâtiment de l'école, mais on ne l'a pas continué nonobstant mes plaintes.

Parmi les échevins, M. Van de Voorde est surtout très-hostile à l'école. Il accompagnait chaque fois le vicaire Ide dans ses visites, ou du moins le dit échevin, qui est membre du comité scolaire catholique, faisait des visites à son tour.

L'année dernière j'ai examiné des comptes communaux à la maison communale. Il y est question de trois mille briques, soi-disant employées à l'école; mais cela me semble complètement impossible et cela doit être un poste faux. Il n'y était pas joint de compte de maçon, ce qui est une preuve de la fausseté. De même pour des lampes et des plaques de poêles qu'on ne trouve pas à l'école.

De même pour un supplément de 200 francs à l'école de musique. Il n'existe pas d'école de musique. La quittance était signée par M. De Wilde, instituteur catholique. Cette somme sera destinée à la Société de musique, qui n'a rien de commun avec l'école.

Le vicaire Ide a offert des maisons à des parents qui retireraient leurs enfants de l'école

gemeenteschool zouden trekken. Ik denk dat hij die huizen gehuurd ofwel bekomen heeft van de eigenaars om ze voort te verhuren.

Hij heeft ook de werklieden van den heer De Schepper, voorzitter van het schoolcomité, trachten te ontnemen, onder anderen Paesbrugge, Baele, enz. Hij richtte zelfs eene fabriek op, maar dit heeft niet volgehouden.

Verleden jaar werd hier een liefdadigheidsconcert gegeven. Met de opbrengst heeft men brood uitgedeeld in de katholieke school; er is niets gegeven aan het weldadigheidsbestuur.

Het arbureel weigert dikwijls onderstand aan de ouders mijner leerlingen. Zoo is zekere vrouw De Meyer, die vele kinderen heeft, om sterk- (reedsel- of stijfsel-) borstels gegaan bij den armmeester Mathijs. Deze heeft geantwoord : « Ga er om bij dengenen bij wien gij uwe kinderen naar school zendt. » Il heb dan eene kleine omhaling gedaan voor haar. Vrouw Van de Walle is insgelijks kloefjes voor hare kinderen geweigerd, alhoewel zij het zeer noodig had.

Als ik hier gekomen ben, was de lijst der kinderen voor het kosteloos onderwijs opgemaakt door mijnen voorganger; ik heb daar een afschrift van ontvangen van wege het gemeentebestuur met 27 namen. Op de lijst, die ik het jaar nadien heb ontvangen, stond er eene noot bij, dat velen der ouders uitdrukkelijk begeerden dat hunne kinderen daar niet op stonden. Dit was valsch, ten minste voor een deel. Tot hiertoe heb ik de officiële volledige lijst niet ontvangen.

Mijne school is gemengd; ik heb 75 leerlingen. De katholieke scholen hebben 250 leerlingen, zooveel jongens, zooveel meisjes. Er is bij mij geene adultschool, noch bewaarschool.

Verleden jaar heeft hier eene manifestatie plaats gehad van den katholieken schoolpenning. Aan mijne deur werd veel gehuild : « Weg met de geuzen! weg met Rolin! » enz. 's Avonds is zelfs een krakeel ontstaan, en de familie De Schepper is te dier gelegenheid beleedigd geworden.

Het verleden jaar zijn wij de sacramenten geweigerd, alsook aan de voorstanders der gemeenteschool. Dit jaar heeft men de absolutie toegestaan aan de ouders mijner leerlingen.

Op ondervraging van den heer Lippens, verklaart getuige verder :

Er zijn mij van het gemeentebestuur nieuwe kaarten van België en Europa gezonden. Zij

communale. Je pense qu'il a loué ou obtenu ces maisons des propriétaires pour les louer à d'autres.

Il a aussi essayé de détourner les ouvriers de M. De Schepper, président du comité scolaire, entre autres Paesbrugge, Baele, etc., etc. Il érigea même une fabrique, mais celle-ci n'a pas pu continuer.

L'année dernière un concert de charité fut donné ici. Avec le produit on a distribué du pain à l'école catholique; rien n'a été donné à l'administration de la bienfaisance.

Le bureau des pauvres refuse souvent des secours aux parents de mes élèves. C'est ainsi que la femme De Meyer, qui a beaucoup d'enfants, est allée demander des brosses à empêser chez le maître des pauvres, Mathys. Celui-ci a répondu : « Allez-en chercher chez celui auprès de qui vous envoyez vos enfants à l'école. » J'ai fait ensuite une petite collecte pour elle. On a également refusé à la femme Van de Walle de petits sabots pour ses enfants, quoiqu'elle en eût grand besoin.

Lorsque je suis venu ici, la liste des enfants pour l'enseignement gratuit était faite par mon prédécesseur; j'en ai reçu une copie de l'administration communale avec 27 noms. Sur la liste, que j'ai reçue l'année suivante, il y avait une note disant qu'un grand nombre de parents voulaient absolument que les noms de leurs enfants ne s'y trouvassent pas. Cela était faux, du moins en partie. Jusqu'à présent je n'ai pas reçu la liste officielle complète.

Mon école est mixte; j'ai 75 élèves. Les écoles catholiques comptent 250 élèves, moitié garçons, moitié filles. Il n'y a chez moi ni écoles d'adultes, ni école du soir.

L'année dernière une manifestation a eu lieu ici par le denier des écoles catholiques. On a beaucoup hurlé à ma porte : « à bas les gueux! à bas Rolin! etc., etc. » Le soir une rixe s'est élevée, et la famille De Schepper a été insultée en cette circonstance.

Les sacrements nous ont été refusés l'année dernière, ainsi qu'aux protecteurs de l'école communale. Cette année on a accordé l'absolution aux parents de mes élèves.

Sur l'interpellation de M. Lippens, le témoin déclare en outre :

L'administration communale m'a envoyé de nouvelles cartes de la Belgique et de l'Europe.

zijn geweigerd geworden door den opzichter, als gebrekkig zijnde, en ik heb ze teruggezonden. Zij zijn sedert niet vervangen. Hetzelfde is gebeurd met een barometer en een siphon of overhaalbuis, die gebroken toegekomen waren: de siphon alleen is vervangen geworden.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

K. VAN OOTEGEM.

2° getuige :

VAN HERCKENRODE, Maria-Frans, 38 jaar, ontvanger der registratie, te Waarschoot, legt den eed af en verklaart :

Het gemeentebestuur had eene onvolledige lijst der kinderen die recht hadden op kosteloos onderwijs, afgekondigd. Er stonden maar een dertigtal namen op en er moesten er 200 zijn voor de jongens alleen, te oordeelen naar het getal der inwoners. Men voegde er in eene nota bij dat vele ouders het kosteloos onderwijs weigerden, wat valsch was, ten minste voor een deel, want velen dier ouders op welke men zinspeelde, zonden hunne kinderen naar de gemeenschool en genoten het kosteloos onderwijs. Dan heb ik met den onderwijzer eene lijst opgemaakt, bevattende meer dan 450 namen, maar tot hiertoe is er geene behoorlijk volledigde lijst.

De schepenen protesteerden met hun handteeken, tegengeteekend door den secretaris, tegen het aanplakken van den ministeriëlen omzendbrief aangaande de wet.

In de rekening der gemeente heb ik posten vastgesteld die mij volkomen onnauwkeurig schenen, onder andere voor steen, die zou geleverd zijn voor herstellingen aan de school, terwijl men geene herstellingen gedaan had. Dit is ook het geval met lampen, stoofplaten, enz. Er was eindelijk een post van 200 frank als toelage aan de muziekschool; welnu, er bestaat geene muziekschool. Die som werd waarschijnlijk gegeven aan de Fanfarenmaatschappij, die niets gemeens heeft met de school.

Ik weet niets van de sermoenen; ik was hier niet tijdens de afkondiging der wet. Thans heeft in elk geval het zedelijk geweld in den biechtstoel opgehouden, en ter gelegenheid van Paschen laatst werd bij mijn weten een enkele persoon geweigerd omdat de kinderen naar de gemeenteschool gingen.

Elles ont été refusées par l'inspecteur comme défectueuses, et je les ai renvoyées. Depuis lors elles ne sont pas remplacées. La même chose a eu lieu avec un baromètre et un siphon, qui sont arrivés cassés; le siphon seul a été remplacé.

Après lecture, le témoin persiste et signe

CH. VAN OOTEGEM.

2° témoin :

VAN HERCKENRODE, Marie-François, 38 ans, receveur de l'enregistrement à Waarschoot, prête serment et déclare :

L'administration communale avait publié une liste incomplète des enfants qui avaient droit à l'instruction gratuite. Il ne s'y trouvait qu'une trentaine de noms et il devait y en avoir 200 pour les garçons seuls, à en juger par le nombre des habitants. On ajouta dans une note que beaucoup de parents refusaient l'instruction gratuite, ce qui était faux, du moins en partie, car beaucoup de ces parents auxquels on faisait allusion, envoyaient leurs enfants à l'école communale et jouissaient de l'instruction gratuite. Ensuite, j'ai dressé une contre-liste avec l'instituteur, comprenant plus de 450 noms, mais jusqu'à présent il n'y a pas de liste dûment complète.

Les échevins protestèrent par leur signature contre-signée par le secrétaire, contre l'affichage de la circulaire ministérielle relative à la loi.

Dans le compte de la commune j'ai relevé des postes qui me semblaient absolument inexactes, entre autres pour des briques, qui auraient été fournies pour réparations à l'école, tandis que l'on n'a pas exécuté de réparations. Il en est de même de lampes, de plaques de poêles, etc., etc. Il y avait enfin un poste de 200 francs comme subside à l'école de musique; eh bien! il n'existe pas d'école de musique. Cette somme fut probablement donnée à la Société de sanfares qui n'a rien de commun avec l'école.

Je ne sais rien des sermons, je n'étais pas ici à l'époque de la publication de la loi. Actuellement, en tous cas, la pression morale a cessé au confessionnal, et à l'occasion de la fête de Pâques dernière une seule personne, à ma connaissance, a été refusée parce que ses enfants allaient à l'école communale.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

M.-F. VAN HERCKENRODE.

3^e getuige :

DE WILDE, Camiel, 34 jaar, katholieke onderwijzer te Waarschoot, legt den eed af en verklaart :

In mijne school waren 260 leerlingen (jongens) gedurende den eersten trimester. In de bewaarschool van het klooster waren 133 kinderen. In de katholieke meisjeschool 345.

Ik heb twee hulponderwijzers, dezelfde die ik had in de gemeenteschool, want alle drie zijn wij samen opgetreden tijdens de nieuwe schoolwet. In mijne school zijn drie klassen, te samen 25 meters lang, 8 meters breed en 4,24 hoog.

De subsidie van 200 frank, waarvan sprak is in de gemeenterekening, is door mij ontvangen als schatbewaarder der Fanfarenmaatschappij.

Als ik de officiële school heb verlaten, heb ik geen inventaris gemaakt van de voorwerpen in de school gelaten. Niemand had mij zulks verzocht. Ik mag nochtans zeggen, dat de nieuwe voorwerpen daar allen zijn gebleven.

De oude voorwerpen, die in handen waren van de leerlingen, heb ik hun gelaten tijdens de vacantie, zooals naar gewoonte. De arme kinderen, die deze voorwerpen kosteloos ontvangen, geven ze nooit terug. Overigens ontvang ik altijd te weinig voorwerpen, zooals griffels en peunen, maar ik voldeedige ze meestal persoonlijk.

Als de katholieke school geopend is, zijn het meerendeel der leerlingen ons gevolgd. Ware er geen dwang geweest, ik denk dat omtrent allen ons zouden gevolgd zijn, zooals andere getuigen het zullen vaststellen.

Wat de gemeenteschool betreft, toen ik er was, werden de lokalen goed onderhouden. De scheiding tusschen de klassen in de school is in 1877, geloof ik, gemaakt.

Mijne school werd dan gewoonlijk bezocht door de onderpastoors. Ik leerde persoonlijk den catechismus aan, met de uitlegging die noodig is.

Ik had 60 tot 70 betalende leerlingen: zij betaalden gemiddelt fr. 1 25 c^e in de maand: ik weet het echter niet zeer juist meer.

Après lecture, le témoin persiste et signe

M.-F. VAN HERCKENRODE.

3^e témoin :

DE WILDE, Camille, 34 ans, instituteur catholique à Waarschoot, prête serment et déclare :

Dans mon école il y avait 200 élèves (garçons) pendant le premier trimestre. A l'école gardienne du couvent il y avait 136 enfants; à l'école catholique des filles 345.

J'ai deux sous-instituteurs, les mêmes que j'avais à l'école communale, car nous sommes partis tous trois ensemble à l'époque de la nouvelle loi. Dans mon école il y a trois classes ayant ensemble 25 mètres de longueur, 8 mètres de largeur et 4,25 mètres de hauteur.

Le subside de 200 francs, dont il est question dans les comptes communaux, a été reçu par moi en qualité de trésorier de la Société de fanfares.

Lorsque j'ai quitté l'école officielle, je n'ai pas fait d'inventaire des objets laissés à l'école. Personne ne m'en avait demandé. Je puis dire cependant que les nouveaux objets y sont tous restés.

Les anciens objets, qui étaient entre les mains des élèves, je les leur ai laissés durant le temps des vacances, selon l'habitude. Les enfants pauvres, qui reçoivent gratuitement ces objets, ne les rendent jamais. Du reste, je recevais toujours trop peu d'objets, tels que touches et plumes et je les complétais le plus souvent personnellement.

Lorsque l'école catholique fut ouverte, la plus grande partie des élèves nous ont suivis. S'il n'y avait pas eu de contrainte, je pense que presque tous nous auraient suivis, comme d'autres témoins l'établiront.

Pour ce qui concerne l'école communale, à l'époque où j'y étais, les locaux en étaient bien entretenus. La séparation entre les classes à l'école a été faite en 1877, je crois.

Mon école était alors habituellement visitée par les vicaires; j'enseignais personnellement le catéchisme, avec l'explication qui est nécessaire.

J'avais de 60 à 70 élèves payants; ils payaient en moyenne fr. 1 25 c^e par mois; je ne le sais cependant plus bien au juste.

Hier te Waarschoot zijn er kinderen die in de schooljaren zijn en niet eene van de scholen volgen. Ik kan het getal niet schatten, maar in elk geval is het klein.

Als ik mijn ontslag in de gemeenteschool had gegeven, ben ik aangespoord geworden door den schoolopzichter Van den Borgt, om mijn ontslag in te trekken, en hij beloofde mij alle verbetering. De heer De Smet, schoolopzichter te Gent, heeft het ook gedaan, maar zulks als persoonlijke vriend.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

C. DE WILDE.

4^e getuige :

VAN HOOREBEKE, Edward, 61 jaar, landbouwer en burgemeester te Waarschoot, legt den eed af en verklaart :

Ik heb in het schepenen college voorgesteld den omzendbrief over de nieuwe schoolwet aan te plakken, maar door twee stemmen is dit verworpen. Dan heb ik vernomen, dat ik zulks mocht doen op eigen gezag, en ik heb de aanplakking bevolen.

Ik neem dat mijne twee schepenen deel maken van het comiteit der katholieke school; zij hebben geprotesteerd tegen de aanplakking waarvan ik zoo even sprak, en die ik laten doen heb. Zij hebben die protestatie ook aangeplakt, bekleed met beider handteekens.

De toestand der schoollokalen laat veel te wenschen; doch zeer in het kort zal alles gedaan worden.

Wat zekere posten der gemeenterekening betreft, onder andere 3,000 steenen voor de school verbruikt, ik weet niets van dergelijk verbouwen aan de school, en desteenen moeten elders gebezigd zijn geworden. Ik weet ook niets van de lantarens of de lampen waarvan melding is gemaakt.

Wat de platen betreft, deze zijn in het secretariaat. Wat verders de toelage aan de muziekschool aangaat, zij wordt eigenlijk gegeven aan de Fanfarenmaatschappij, volgens ik denk : ik weet niet of de heer De Wilde schatbewaarder van die Maatschappij is.

Tijdens de stemming der nieuwe wet, werd er tegen de officiële school gepredikt. Men sprak van scholen zonder God en meesters zonder geloof. Sedert het openen der katholieke school, wordt er niet op gepredikt, naar

Il y a à Waarschoot des enfants en âge d'école, qui ne fréquentent aucune école. Je ne sais pas en préciser le nombre, mais en tout cas il est petit.

Lorsque j'eus donné ma démission de l'école communale, j'ai été engagé par l'inspecteur scolaire Van den Borght à la retirer, et il me promettait de l'amélioration. M. De Smet, inspecteur scolaire à Gand, l'a fait également, mais cela, comme ami personnel.

Après lecture, le témoin persiste et signe

C. DE WILDE.

4^e témoin :

VAN HOOREBEKE, Édouard, 61 ans, cultivateur et bourgmestre, à Waarschoot, prête serment et déclare :

J'ai proposé au collège échevinal d'afficher la circulaire sur la nouvelle loi, mais cela fut rejeté par deux voix. Alors j'ai appris que je pouvais le faire de mon autorité privée et j'ai ordonné l'affichage.

Je pense que mes deux échevins font partie du comité scolaire catholique; ils ont protesté contre l'affichage dont je viens de parler, et que j'ai fait faire. Ils ont aussi affiché cette protestation, revêtue de leurs deux signatures.

L'état des locaux d'école laisse beaucoup à désirer; cependant sous peu tout sera fait.

Quant à certains postes du compte communal, entre autres 3,000 briques employées à l'école, je ne connais rien de bâtisses de ce genre à l'école, et les briques doivent avoir été employées ailleurs. Je ne sais rien non plus des lanternes ou des lampes dont il est fait mention.

Pour les plaques, elles se trouvent au secrétariat. Quant au subsidie à l'école de musique, il est positivement donné à la Société de fanfares, à ce que je crois; je ne sais pas si M. De Wilde est trésorier de cette Société.

A l'époque de la discussion de la nouvelle loi, on a prêché contre l'école officielle. On parlait d'écoles sans Dieu et de maîtres sans foi.

Depuis l'ouverture de l'école catholique, on

ik vermeen, maar ik trek mij dit niet veel aan.

Op ondervraging van den heer Lippens, of er eenige herstelling is gebeurd aan de gemakken der school, die in eenen uiterst gevaarlijken toestand zijn, antwoordt getuige dat hij dit niet denkt.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

ED. VAN HOOREBEKE

5° getuige:

PAESBRUGGHE, Karel, 35 jaar, wever en barbier te Waarschoot, legt den eed af en verklaart:

De heer De Schepper heeft mij verzocht mijne kinderen in de gemeenteschool te laten. Ik zou ze liever te huis gehouden hebben om den ondank van de menschen te ontkomen.

De onderpastoor Ide is dan bij mij gekomen, en heeft mij gevraagd om mijne kinderen naar de katholieke school te zenden. Ik heb hem gezegd dat ik in het huis van den heer De Schepper woonde en bij hem werkte.

De onderpastoor heeft mij dan gevraagd of ik mijne kinderen naar de katholieke school zou willen zenden, als hij mij huis en werk verschaft. Ik heb gezegd, dat ik zulks niet durfde aangaan. De onderpastoor heeft er bijgevoegd, dat ik mijne klanten zou verloren hebben, en dit is dan ook gebeurd, want ik heb mijne kinderen gelaten waar zij waren.

Ik heb verleden jaar mijnen paschen gehouden; de pastoor heeft mij geene opmerkingen gemaakt. Dit jaar ben ik bij den onderpastoor Mathys geweest, en deze heeft van de zaak zelfs niet gesproken.

Na lezing, volhardt getuige en verklaart niet te kunnen onderteekenen.

6° getuige:

BAELE, Pieter-Judocus, 45 jaar, fabriekwerker te Waarschoot, legt den eed af en verklaart:

Ik heb vermaand geweest door den heer De Schepper om mijne kinderen naar de gemeenteschool te zenden. De onderpastoor Ide heeft mij geroepen, maar ik ben bij hem niet gegaan. Eens dat hij mij ontmoette, bij toeval, heeft hij het nog eens gevraagd. Ik heb hem geantwoord dat

ne préche plus, d'après ce que je suppose, mais je ne m'en occupe pas beaucoup.

Sur l'interpellation de M. Lippens si quelque réparation a été faite aux lieux d'aisances de l'école qui sont dans un état extrêmement dangereux, le témoin répond qu'il ne le pense pas.

Après lecture, le témoin persiste et signe

ÉD. VAN HOOREBEKE.

5° témoin:

PAESBRUGGHE, Charles, 35 ans, tisserand et barbier à Waarschoot, prête serment et déclare:

M. De Schepper m'a invité à laisser mes enfants à l'école communale. J'eusse préféré les garder à la maison pour éviter le mécontentement des gens.

Le vicaire Ide est ensuite venu chez moi et m'a demandé d'envoyer mes enfants à l'école catholique. Je lui ai dit que je demeurais dans la maison de M. De Schepper et que je travaillais chez lui.

Le vicaire m'a demandé alors si je voudrais envoyer mes enfants à l'école catholique, s'il me procurait maison et ouvrage. J'ai répondu que je n'osais pas accepter cela. Le vicaire a ajouté que je perdrais mes clients, et cela a eu lieu, car j'ai laissé mes enfants où ils étaient.

J'ai fait mes pâques l'année dernière; le curé ne m'a pas fait d'observations. J'ai été cette année chez le vicaire Mathys et il ne m'a même pas parlé de l'affaire.

Après lecture, le témoin persiste et déclare ne pas savoir signer.

6° témoin:

BAELE, Pierre-Josse, 45 ans, ouvrier de fabrique à Waarschoot, prête serment et déclare:

J'ai été engagé par M. De Schepper à envoyer mes enfants à l'école communale. Le vicaire Ide m'a appelé, mais je n'ai pas été chez lui. Un jour qu'il me rencontra, par hasard, il me l'a encore demandé. Alors le vicaire m'a offert logement et ouvrage, même

mijn werk er aan vast was. Dan heeft de onderpastoor mij woning en werk aangeboden, zelfs heeft hij mij gesproken van eene plaats waar ik eene vaars zou kunnen houden hebben; maar ik heb zulks niet aangenomen. De onderpastoor had ook gezegd dat mijne kinderen slechte dingen leerden in die school. Ik heb geantwoord dat zulks niet waar was, dat de kinderen zelfs baden zooals eertijds, enz.

Sedert heb ik den onderpastoor niet meer gesproken en mijne kinderen zijn nog in de gemeenteschool.

De absolutie is mij nooit geweigerd.

Na lezing, volhardt getuige en verklaart niet te kunnen ondertéekenen.

7° getuige :

DE MEYER, Emiel, 33 jaar, kamslager te Waarschoot, legt den eed af en verklaart :

De heer De Schepper heeft mij verzocht mijne kinderen naar de gemeenteschool te zenden, het geen ik gedaan heb. De onderpastoor lde heeft mij dan aangesproken en gevraagd om mijne kinderen naar de katholieke school te zenden, zeggende, dat zoo ik het niet deed, ik er mij veel zeer zou mede gedaan hebben. Ik heb hem geantwoord dat ik in elk geval niet veel kon verliezen, dat ik mijn meeste werk van den heer De Schepper had, dat ik hem geld schuldig was, in zijn huis woonde en dat hij mij overigens altijd alle soorten van diensten had bewezen. De onderpastoor heeft mij op zijne beurt werk en woning beloofd, maar als ik hem vroeg om zulks te teekenen voor een zeker getal jaren, weigerde hij dit te doen.

Alles is daarbij gebleven

Verleden jaar op Paschen is mij en mijne vrouw de absolutie geweigerd, omdat het voedsterkind dat wij hebben — voor mijne eigene kinderen zag men het door de vingers — naar de gemeenteschool bleef gaan. Dit jaar hebben wij ons niet aangeboden.

Na lezing, volhardt getuige en ondertéekent

EM. DE MEYER.

8° getuige :

CROMBEEKE, Camilla, huisvrouw Constant VERVYNCKT, 42 jaar, huishoudster, te Waarschoot, legt den eed af en verklaart :

Ik heb mijne kinderen naar de gemeente-

il m'a parlé d'une habitation dans laquelle je pourrais tenir une petite vache; mais je n'ai pas accepté. Le vicaire avait dit également que mes enfans apprenaient de mauvaises choses à l'école. J'ai répondu que cela n'était pas vrai, que les enfans priaient comme autrefois, etc.

Depuis lors je n'ai plus parlé au vicaire et mes enfans sont encore à l'école communale.

L'absolution ne m'a jamais été refusée.

Après lecture, le témoin persiste et déclare ne pas savoir signer.

7° témoin :

DE MEYER, Émile, 53 ans, cardeur à Waarschoot, prête serment et déclare :

M. De Schepper m'a invité à envoyer mes enfans à l'école communale, ce que j'ai fait. Le vicaire lde m'a ensuite accosté et demandé d'envoyer mes enfans à l'école catholique, en disant que si je ne le faisais pas, je me ferais beaucoup de tort. Je lui ai répondu qu'en tout cas je ne pouvais pas perdre grand'chose, que c'est de M. De Schepper que j'avais le plus de travail, que je lui devais de l'argent, que je demeurais dans sa maison et que, du reste, il m'avait rendu toute sorte de services. Le vicaire, à son tour, m'a promis de l'ouvrage et une habitation, mais lorsque je lui demandai de signer cela pour un certain nombre d'années, il refusa de le faire.

Tout en est resté là.

L'année dernière, à Pâques, l'absolution a été refusée à ma femme et à moi, parce que le nourrisson que nous avons — on ne disait rien de trop pour mes propres enfans, — continuait à aller à l'école communale. Nous ne nous sommes pas présentés cette année.

Après lecture, le témoin persiste et signe.

ÉM. DE MEYER.

8° témoin :

CROMBEEKE, Camille, épouse Constant VERVYNCKT, 42 ans, ménagère à Waarschoot, prête serment et déclare :

J'ai envoyé mes enfans à l'école communale

school gezonden van de eerste minuut; ik heb er hen zelve naartoe geleid. De onderpastoor Ide heeft mij gevraagd om mijne kinderen naar de katholieke school te zenden. « Zit er meer dan 2,000 fr. tusschen? » zegde hij mij, daarmede willende vragen, denk ik, of de gemeenteschool mij wel zoo veel waard was. Ik heb geweigerd, maar later heb ik daardoor zooveel geleden in mijne zaken, dat ik wel gedwongen geweest ben mijne kinderen naar de katholieke school te doen, iets wat nooit mijn zin was geweest. Sedert heb ik ze terruggezonden naar de gemeenteschool, waar zij goed leerden, terwijl zij niet goed leerden in de katholieke school.

Als de onderpastoor Ide bij mij is gekomen, heeft de schepen Van de Voorde hetzelfde gedaan, en mij ook gepraamd mijne kinderen naar de katholieke school te zenden.

Na lezing, volhardt getuige en verklaart niet te kunnen onderteekenen.

9^e getuige :

MEIRESONE, Paulina, huisvrouw A. GYSELS, 43 jaar, huishoudster de Waarschoot, legt den eed af en verklaart :

De heer Ide is bij mij gekomen in mijnen hof en heeft gezegd : « Vrouw, uwe kinderen zijn ook in de gemeenteschool » — « Ja, antwoordde ik, en zij zullen er in blijven. »

's Anderendaags is schepen Van de Voorde ook gekomen, om mij aan te sporen mijne kinderen naar de katholieke school te zenden, mij werk belovende voor het geval ik het deed; maar ik heb nog eens geweigerd, en mijne kinderen zijn gebleven waar zij waren.

Mijne kinderen leeren zeer goed in de gemeenteschool. Ik heb dit jaar de absolutie ontvangen; het vorige jaar waren mijne kinderen nog in de gemeenteschool niet.

Na lezing, volhardt getuige en verklaart niet te kunnen onderteekenen.

10^e getuige :

BRAL, Jozef, 60 jaar, koperslager te Waarschoot, lecht den eed af en verklaart :

Schepen Van de Voorde is bij mij gekomen, en heeft gezegd dat de gemeenteschool slecht is; hij heeft mij gepraamd om mijn kind naar de katholieke school te zenden.

dès la première minute; je les y ai conduits moi-même. Le vicaire Ide m'a demandé d'envoyer mes enfants à l'école catholique. « S'agit-il de plus de 2,000 francs? me disait-il, voulant demander par là, je pense, si l'école communale me valait autant. J'ai refusé, mais plus tard j'ai tellement souffert de cela dans mes affaires, que j'ai bien été obligée d'envoyer mes enfants à l'école catholique, ce qui n'avait jamais été dans mes idées. Depuis lors je les ai renvoyés à l'école communale où ils apprenaient bien, tandis qu'ils n'apprenaient pas bien à l'école catholique.

Lorsque le vicaire Ide est venu chez moi, l'échevin Van de Voorde a fait la même chose et m'a également tourmentée pour que j'envoie mes enfants à l'école catholique.

Après lecture, le témoin persiste et déclare ne pas savoir signer.

9^e témoin :

MEIRESONE, Pauline, épouse A. GYSELS, 43 ans, ménagère à Waarschoot, prête serment et déclare :

M. Ide est venu chez moi dans mon jardin et a dit : « Femme, vos enfants sont aussi à l'école communale? — « Oui, répondis-je, et ils y resteront. »

Le lendemain l'échevin Van de Voorde est également venu pour m'engager à envoyer mes enfants à l'école catholique, me promettant de l'ouvrage au cas où je le ferais; mais j'ai encore refusé, et mes enfants sont restés où ils étaient.

Mes enfants apprennent très-bien à l'école communale. J'ai reçu l'absolution cette année; mes enfants n'étaient pas encore à l'école communale l'année dernière.

Après lecture, le témoin persiste et déclare ne pas savoir signer.

10^e témoin :

BRAL, Joseph, 60 ans, chaudronnier à Waarschoot, prête serment et déclare :

L'échevin Van de Voorde est venu chez moi et a dit que l'école communale est mauvaise; il m'a tourmenté pour que j'envoie mon enfant à l'école catholique.

Ik heb hem geantwoord dat daar niets slechts in geschiedde of geleerd werd. Hij zegde mij ook, dat er slechte personen benoemd waren voor die scholen. Hij heeft er bijgevoed dat ik er mijn werk zou door verloren hebben.

De heer Ide is ook gekomen, en heeft gezegd dat de school slecht is. Ik heb nog geantwoord dat er niets slecht in was, dat het dezelfde boeken en lessen waren, enz., en dat, als er slecht zou in gedaan zijn geworden, ik dan het kind zou te huis gehouden hebben.

Verleden jaar is mij de absolutie geweigerd, en dit jaar heb ik mij niet aangeboden.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

J. BRAL.

11^e getuige :

CODDENS, Maria, huisvrouw Alb VAN DE WALLE, 37 jaar, fabriekwerster te Waarschoot, legt den eed af en verklaart :

Dezen winter was ik in nood van kloefjes voor mijne kinderen. De armmeester Mathys heeft ze mij geweigerd; dan ben ik al weenende naar de gemeenteschool gegaan, en de onderwijzer heeft mij geholpen. De armmeester zegde mij dat ik moest gaan bij degenen bij wie ik mijne kinderen naar de school deed, en het was enkel omdat ik mijne kinderen naar de gemeenteschool zond, dat hij mij niet ondersteunen wilde. Ik heb de absolutie ontvangen, verleden jaar even als dit jaar.

Na lezing, volhardt getuige en verklaart niet te kunnen onderteekenen.

12^e getuige :

WINDELS, Philomena, huisvrouw H. DE MEYER, 42 jaar, huishoudster te Waarschoot, legt den eed af en verklaart :

Niemand heeft mij gesproken van mijne kinderen, aangaande de school. Ik hebt acht kinderen van welke het oudste 14 jaar is. Ik heb bij den armmeester Mathys geweest, en heb hem reedselborstels gevraagd, die ik zeer vandoen had; maar hij heeft mij geene gegeven; het was overigens de eerste maal niet dat hij weigerde. Ik ben dan bij den gemeenteonderwijzer gegaan, bij wien mijne kinderen waren. De armmeester had mij enkelijk gezegd : « Ik had gemeend dat gij nu bij mij niet meer zoudt moeten komen

Je lui ai répondu qu'il ne s'y passait ni ne s'y enseignait rien de mauvais. Il me disait aussi qu'on avait nommé de mauvaises personnes pour ces écoles. Il a ajouté que je perdrais mon travail pour ce motif.

M. Ide est également venu et a dit que l'école est mauvaise. J'ai encore répondu qu'il n'y avait rien de mauvais, que c'étaient les mêmes livres et leçons, etc., etc., et que s'il s'y passait du mauvais, je tiendrais alors l'enfant à la maison.

L'année dernière l'absolution m'a été refusée et cette année je ne me suis pas présenté.

Après lecture, le témoin persiste et signe

J. BRAL.

11^e témoin :

CODDENS, Marie, épouse Albert VAN DE WALLE, 37 ans, ouvrière de fabrique à Waarschoot, prête serment et déclare :

Cet hiver j'avais besoin de petits sabots pour mes enfants. Le maître des pauvres Mathys me les a refusés; alors je suis allée en pleurant à l'école communale et l'instituteur m'est venu en aide. Le maître des pauvres me disait que je devais aller chez celui à qui j'envoyais mes enfants, et c'est uniquement parce que j'envoie mes enfants à l'école communale, qu'il n'a pas voulu me secourir.

J'ai reçu l'absolution l'année dernière comme cette année.

Après lecture, le témoin persiste et déclare ne pas savoir signer.

12^e témoin :

WINDELS, Philomène, épouse H. DE MEYER, 42 ans, ménagère à Waarschoot, prête serment et déclare :

Personne ne m'a parlé de mes enfants relativement à l'école. J'ai huit enfants dont l'ainé a 14 ans. J'ai été chez le maître des pauvres Mathys et lui ai demandé des brosses à empeser, dont j'avais grand besoin; mais il ne m'en a pas donné; ce n'était du reste pas la première fois qu'il refusait. J'ai été ensuite chez l'instituteur communal chez lequel étaient mes enfants. Le maître des pauvres m'avait simplement dit : « J'avais pensé que maintenant vous n'auriez plus dû venir chez moi. » La

hebben. De week nadien heeft de armmeester mij 3 frank gegeven, de onderwijzer had mij om drie borstels te koop en 4 of 6 frank gegeven. Ik heb mijne kinderen naar de katholieke school gezonden, na ze drie weken in de gemeenteschool gelaten te hebben. Dit is geschied na de almoes van den gemeenteonderwijzer ontvangen te hebben.

Na lezing, volhardt getuige en verklaart niet te kunnen onderteekenen.

13^e getuige :

DE SCHEPPER, Adolf, 37 jaar, koophandelaar te Waarschoot, legt den eed af en verklaart :

Verleden jaar is de onderpastoor Mathys bij mij gekomen, om mij te komen zeggen dat ik de absolutie niet zou krijgen, omdat ik mijne kinderen naar de gemeenteschool zond. Ik heb hem gevraagd of hij zooverre de politiek in de religie mengde; hij heeft ja geantwoord, en daarop heb ik hem verzocht mijn huis te verlaten. Ik heb mij dan niet aangeboden in den biechtstoel, dit jaar ook niet.

Ik heb eenen mijner pachters, zekeren Peeters, verzocht zijne kinderen naar de gemeenteschool te zenden. Hij deed dit. Eenige dagen nadien zag ik de geestelijkheid bij Peeters gaan, en de kinderen bleven te huis. Toen ik daar de vrouw over sprak, toonde zij zich grof en onbeleefd en zegde: « Wij hebben u niet vandoen, en 'k vaag mijnen rok aan u. » Ik heb dien persoon daarop doen verhuizen.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

A. DE SCHEPPER.

14^e getuige :

DE CRAENE, Desideer, 38 jaar, gemeentesecretaris, wonende te Waarschoot, legt den eed af en verklaart :

Op de vraag of de toelage van 200 frank, door den gementeraad gestemd en in de schoolrekening gebracht, volgens getuige geene onrechtstreeksche subsidie is, gegeven aan de Fanfarenmaatschappij *Tijd en Vlijt* eerder dan eene wezenlijke muziekschool, antwoordt getuige :

Volgens mij is zij gegeven voor de muziekschool.

semaine suivante, le maître des pauvres m'a donné 3 francs, l'instituteur m'avait donné 4 ou 6 francs pour acheter trois brosses. J'ai envoyé mes enfants à l'école catholique, après les avoir laissés trois semaines à l'école communale. Cela a eu lieu après que j'avais reçu l'aumône de l'instituteur communal.

Après lecture, le témoin persiste et déclare ne pas savoir signer.

13^e témoin :

DE SCHEPPER, Adolphe, 37 ans, négociant à Waarschoot, prête serment et déclare :

L'année dernière le vicaire Mathys est venu chez moi pour me dire que je ne recevrais pas l'absolution parce que j'envoyais mes enfants à l'école communale. Je lui ai demandé s'il mêlait à ce point la politique à la religion; il a répondu affirmativement et là-dessus je l'ai invité à quitter ma maison. Ensuite je ne me suis pas présenté au confessionnal, ni cette année non plus.

J'ai invité un de mes fermiers, certain Peeters, à envoyer ses enfants à l'école communale. Il le fit. Quelques jours après, je vis le clergé aller chez Peeters, et les enfants restèrent à la maison; lorsque j'en parlai à la femme, elle se montra grossière et malhonnête et dit: « Nous n'avons pas besoin de vous et nous nous moquons de vous. » Là-dessus j'ai fait démentager cette personne.

Après lecture, le témoin persiste et signe

A. DE SCHEPPER.

14^e témoin :

DE CRAENE, Désiré, 38 ans, secrétaire communal à Waarschoot, prête serment et déclare :

Sur la question si le subsidie de 200 francs voté par le conseil communal et porté au compte scolaire n'est pas, d'après le témoin, un subsidie indirect donné plutôt à la Société de fanfares *Tyd en Vlyt* qu'à une école de musique réelle, le témoin répond :

D'après moi il est donné à l'école de musique.

Op de vraag wat die muziekschool eigenlijk is, welk het bestuur ervan is, wie er de professors zijn, en door wie deze benoemd zijn, antwoordt getuige :

Het is eene school waar men de eerste grondbeginselen der muziek en het bespelen van instrumenten leert. De professor is de heer De Meulemeester en de repetitors zijn de heer Karel Blankaert, en, geloof ik, Leopold Eeckman, allen te Waarschoot. De heer De Meulemeester is een oud leerling van het Conservatorium te Gent, die aldaar den eersten prijs van piano heeft bekomen; Blankaert is wever en Eeckman is hulponderwijzer in de katholieke school. De voorzitter is de heer Joos, notaris, de ondervoorzitter is de heer Van Kerckvoorde, de penningmeester de heer De Wilde, tevens secretaris. Dit bestuur is benoemd door de eereleden der Maatschappij. De gemeenteraad is daar voor niets in. De lessen worden gegeven in het lokaal der Maatschappij en zijn uitsluitend toegankelijk voor de leden dier Maatschappij.

Op ondervraging gaat getuige voort :

Il denk dat het de burgemeester is die bijzonderlijk het toezicht over de scholen voert.

De burgemeester, die het mandaat ondertee- kent voor de betaling der rekening, moet weten wat hij ondertee- kent. Ik herinner mij niet wie mij het mandaat doen opmaken heeft voor de uitgaven der school, onder andere het leveren van 3,000 steenen, waarvan is gespro- ken geworden. Il twijfel er niet aan dat die steenen gebruikt worden zijn voor het maken van eenen nieuwen steenput.

V. — Is er geene rekening van den metser die de werken heeft uitgevoerd ?

A. — Ik herinner mij dat zoowel niet meer. In elk geval kan die rekening op een ander jaar gebracht zijn, zooals het soms gaat, wan- neer het krediet uitgeput is.

Op ondervraging waarom men dan de be- doelde rekening niet gebracht heeft op de 1200 frank vrije gelden, die dit jaar over zijn gebleven, zegt getuige niet te kunnen ant- woorden.

Er is eene lijst van behoeftige kinderen door den raad gemaakt, waarop van hoogerhand vele aanmerkingen gedaan zijn. Ik weet niet of er inderdaad slechts 30 namen op waren, zooals

A la question ce qu'est réellement cette école de musique, quelle en est l'administration, qui en sont les professeurs et par qui ceux-ci sont nommés, le témoin répond :

C'est une école où l'on apprend les premiers éléments de la musique et le jeu des instru- ments. Le professeur est M. De Meulemeester et les répétiteurs sont M. Charles Blankaert et, je crois, Léopold Eeckman, tous à Waarschoot.

M. De Meulemeester est un ancien élève du Conservatoire de Gand, où il a remporté le pre- mier prix de piano; Blankaert est tisserand et Eeckman est sous-instituteur à l'école catho- lique. Le président est M. Joos, notaire, le vice- président, Van Kerckvoorde, le trésorier, M. De Wilde, en même temps secrétaire. Cette admi- nistration est nommée par les membres d'hon- neur de la Société. Le conseil communal n'y est pour rien. Les leçons sont données dans le local de la Société et sont exclusivement accessibles aux membres de la Société.

Sur interpellation, le témoin continue :

Je pense que c'est le bourgmestre qui inspecte particulièrement les écoles.

Le bourgmestre, qui signe le mandat pour le paiement du compte, doit savoir ce qu'il signe; je ne me souviens pas qui m'a fait dresser le mandat pour les dépenses scolaires, entre autres pour la fourniture de 3,000 briques, dont il a été parlé. Je ne doute pas que ces briques n'aient été employées pour la bâtisse d'un nou- veau puits.

D. N'y a-t-il pas un compte du maçon qui a exécuté ces travaux ?

R. Je ne m'en souviens pas aussi bien. En tout cas ce compte peut être porté sur une autre année comme cela arrive parfois quand le cré- dit est épuisé.

Sur l'interpellation pourquoi alors on n'a pas porté le dit compte sur les 1,200 francs libes qui sont restés en trop cette année, le témoin dit ne pas savoir répondre.

Il y a une liste d'enfants nécessiteux dressée par le conseil, et sur laquelle par ordre supérieur beaucoup d'observations sont faites.

Je ne sais pas si en effet il n'y avait que

men gezegd heeft. In eene gemeenteschool zooals deze, kunnen 300 leerlingen aan het kosteloos onderwijs deel nemen. De gemeenteraad moet zijne redenen hebben gehad om dit getal zooveel te verminderen. Hij meende dat enkel de personen, die zich aanboden tot het kosteloos onderwijs, op de lijst moesten gebracht worden, in strijd met de omzendbrieven der overheid. Heden staan er omtrent 300 op de lijst.

Getuige VAN OOTEGEM, ondervraagd of het te zijner kennis is dat de steenput in de school gemaakt is en wanneer, antwoordt : Er bestaat een steenput, maar in elk geval is hij volgens den burgemeester niet gemaakt in 1879, jaar waarop de rekeningen spreken.

Op ondervraging, zegt getuige DE CRAENE : De platen waarvan melding is gemaakt in de schoolrekening, zijn gebruikt geworden in het gemeentehuis. Hetzelfde voor de lantaarnen.

Na lezing, volharden de getuigen en onder- teekenen

D. DE CRAENE, K. VAN OOTEGEM.

15^e getuige :

VAN DER BORGHT, Lodewijk, 40 jaar, kantona- nale schoolopziener van het schoolkanton Eckloo, te Kaprijk, legt den eed af en ver- klaart :

Het overschot van 1200 frank, dat hier be- staat in de begroting van 1879, komt enkel hiervan voort, dat de onderwijzers in tusschen- dienst niet betaald zijn geworden, zooals hunne voorgangers betaald werden. Die onderwijzers zullen slechts het minimum ontvangen hebben, alhoewel zij recht hadden op een hooger cijfer, dat de voorganger had genoten. Dit overschot is dan geen wezenlijk *boni*, maar eerder eene onbetaalde of uitgestelde schuld.

Het gemeentebestuur heeft de wet niet ge- kend, of wel slecht toegepast. In die som is denkelijk ook te vinden de niet gebruikte gel- den, die voortijds als toelage werden gegeven aan de aangenomen meisjesschool.

Op ondervraging over den toestand der ge- makken, enz., van de gemeenteschool, die gevaarlijk zijn geworden, antwoordt getuige : Als ik een onderzoek doe in de scholen, ver- wittig ik den burgemeester. De heer Van Hoo-

treinte noms, comme on l'a dit. Dans une école communale comme celle-ci, 300 élèves peuvent participer à l'enseignement gratuit. Le conseil communal doit avoir eu des raisons pour dimi- nuer si considérablement ce total. Il pensait, contrairement aux circulaires de l'autorité supérieure, que seules les personnes se présen- tant pour l'enseignement gratuit devaient être portées sur la liste. Actuellement il y en a envi- ron 300 sur la liste.

Le témoin VAN OOTEGEM, interrogé sur le point de savoir s'il est à sa connaissance que le puits a été fait dans l'école et quand, répond : il y a un puits, mais, en tout cas, d'après le bourg- mestre, il n'a pas été fait en 1879, année pour laquelle sont faits les comptes.

Sur interpellation, le témoin DE CRAENE dit : Les plaques dont il est fait mention dans les comptes scolaires ont été employées à la mai- son communale. Il en est de même pour les lanternes.

Après lecture, les témoins persistent et signent

D. DE CRAENE, C. VAN OOTEGEM

15^e témoin :

VAN DER BORGHT, Louis, 40 ans, inspecteur du canton scolaire d'Eeckloo, à Caprycke, prête serment et déclare :

Les 1,200 francs, excédant du compte de 1879, proviennent uniquement de ce que les instituteurs intérimaires n'ont pas été payés, comme étaient payés leurs prédécesseurs. Ces instituteurs n'auront touché que le minimum, quoiqu'ils aient droit à un chiffre plus élevé, dont avait joui le prédécesseur. Cet excédant n'est donc pas un *boni* réel, mais il est plutôt une dette non acquittée ou différée.

L'administration communale n'a pas connu la loi, ou l'a mal appliquée. Dans cette somme on trouve probablement aussi les sommes non employées, qui autrefois étaient données comme subsides à l'école adoptée de filles.

Sur interpellation relativement aux lieux d'aisances de l'école communale, qui sont deve- nus dangereux, le témoin répond : Lorsque je fais une inspection dans les écoles, j'avertis le bourgmestre. M. Van Hoorebeke a été présent

rebeke is dan ook tegenwoordig geweest op mijn bezoek. Ik heb de gebouwen, onder andere de gemakken, in eenen allerellendigsten toestand gevonden, en de burgemeester heeft bekend dat de herstellingen hoogst dringend waren geworden.

Bij een volgend bezoek, heb ik meenen vast te mogen stellen, dat de raad de herstellingen uitvoerde, dewijl ik stellingen vond staan aan de muren. Maar bij een later bezoek heb ik gezien dat daar niets aan gedaan was: ik vond de gaten waar de stellingen tegen gestaan hadden, zoo als zij er overigens nog in zijn: maar de herstellingen waren niet uitgevoerd. Het schoollokaal is zoo slecht dat eene der zalen te gevaarlijk is om te gebruiken, uit vreeze van mogelijke instorting.

De gemeenteraad weet dit alles, aangezien hem een verslag is gezonden over dien toestand.

Als ik de eerste maal te Waarschoot ben gekomen, in October 1879, heb ik onder de schoolbehoefden bijna niets gevonden dan eenige slechte boeken en gebroken leien, dit overigens in onvoldoenden voorraad voor dergelijke gemeente: er was zelfs niet genoeg voor drie maanden.

Na lezing, volhardt getuige en ondertekent

L. VAN DER BORCHT.

16^e getuige:

IDE, Leo, 53 jaar, onderpastoor te Waarschoot, legt den eed af en verklaart:

Ik ben geroepen om getuigenis te geven nopens de schoolkwestie. Er zijn hier ongeveer 1200 wevers ter plaatse. Er zijn 20 fabrikanten, en onder die fabrikanten waren er enkelijk in den winter van 1879-1880 drie die tot de katholieke gezindheid toebehooren. De liberale fabrikanten hebben, volgens mij, misbruik gemaakt van de macht die zij hadden op het werkvolk, macht die nog grootelijks was vermeerderd door de tijdsomstandigheden: de schaarschheid van het werk, de duurte van levensmiddelen en brandstof, destrengheid van den winter. Onder anderen heeft de heer Lejour-Van de Capelle zijnen werkuitgever gedwongen zijne kinderen naar de gementeschool te zenden, en deze op zijne buurt heeft propaganda trachten te maken. De familie De Schepper heeft zulks ook gedaan, en daarenboven heeft zij bijzonderlijk misbruik

lors de mon inspection. J'ai trouvé les bâtiments, entre autres les lieux d'aisances, dans le plus lamentable état, et le bourgmestre a reconnu que les réparations étaient devenues extrêmement urgentes.

Lors d'une inspection ultérieure, j'ai cru pouvoir constater que le conseil exécutait les réparations, puisque je vis des échafaudages le long des murs. Mais lors d'une troisième visite, je vis que rien n'y était fait: je trouvai les trous contre lesquels les échafaudages avaient été placés, comme du reste ils y sont encore; mais les réparations n'étaient pas faites. Le local de l'école est tellement mauvais qu'une des salles offre trop de danger pour qu'on en fasse usage, de crainte d'un effondrement possible.

Le conseil communal sait tout cela, attendu qu'un rapport lui a été envoyé sur cette situation.

Lorsque je suis venu la première fois à Waarschoot en octobre 1879, je n'ai presque rien trouvé parmi les objets scolaires, si ce n'est quelques mauvais livres et des ardoises brisées, du reste en provision insuffisante pour une telle commune; il n'y en avait même pas assez pour trois mois.

Après lecture, le témoin persiste et signe

L. VAN DER BORCHT.

16^e témoin:

IDE, Lévi, 53 ans, vicaire à Waarschoot, prête serment et déclare:

Je suis appelé pour déposer relativement à la question scolaire. Il y a environ 1,200 tisseurs ici sur place. Il y a 20 fabricants, et parmi ces fabricants il y en avait seulement trois qui, dans l'hiver de 1879-1880, appartenaient à l'opinion catholique. Les fabricants libéraux ont, selon moi, fait abus de l'autorité qu'ils avaient sur les ouvriers, autorité qui s'était encore considérablement accrue par les circonstances du temps: manque de travail, cherté des vivres et du combustible, un hiver rigoureux. Entre autres, M. Lejour-Van de Capelle a obligé un distributeur de travail d'envoyer ses enfants à l'école communale, et celui-ci, à son tour, a essayé de faire de la propagande. La famille De Schepper l'a fait également et en outre elle a fait particulièrement abus de cette circonstance qu'elle possède soixante-dix

gemaakt van deze omstandigheid, dat zij een zeventigtal huizen bezit, meestal van wevers die kinderen hebben. Zelfs zijn er dames die huisgezinnen bezocht en bevolen hebben de kinderen naar de gemeenteschool te zenden, onder bedreiging van onbarmhartige uitzetting. Verder zullen de getuigen dit nauwkeuriger verklaren; zij hebben zich laten opschrijven. Zoo is het ook, dat aan werklieden der fabriek van den heer De Schepper hun werk opgezegd is, voor de eenige reden dat zij hunne kinderen naar de gemeenteschool niet wilden zenden. Bij mijn weten, zijn er in de katholieke scholen geene leerlingen die kinderen zijn van werklieden van den heer De Schepper.

Getuige **DE WILDE**, ondervraagd over dit feit, antwoordt dat hij niet weet dat hij dergelijke leerlingen heeft.

Getuige **VAN OOTEGEM**, insgelijks ondervraagd, zegt dat volgens hem er verscheidene jongens naar de katholieke school gaan, alhoewel hunne ouders werken bij den heer De Schepper, onder andere Vincent, stoker der fabriek, en Huysman, werkman op de Keere. Er is een getuige, **D. Impens**, die zulks nader zal verklaren.

Getuige **IDE** antwoordt hierop : De leden van het katholiek schoolcomiteit, onder het geleide van den heer pastoor, hebben, dit ziende, zich beijverd werk en woning te verschaffen aan de personen die aldus weggezonden zouden geweest zijn. Zoo doende hebben zij aan de stem van hun hart en van hun geweten gehoorzaamd, in afwachting dat God zou komen om hun te helpen en God is inderdaad gekomen en heeft zijne hulp gezonden.

Na lezing, volharden de getuigen en onderteekenen.

**L. IDE, K. VAN OOTEGEM,
C. DE WILDE.**

17^e getuige :

VAN DE VOORDE, Pieter-Jacob, 66 jaar, landbouwer te Waarschoot, legt den eed af en verklaart :

Ik ben schepen van de gemeente. Ik ben ook voorzitter van het katholiek schoolcomiteit. Ik vind daar niets strijdigs in, omdat ik overtuigd ben dat het ongodsdienstig onderwijs de kan-

maisons habitées, pour la plus grande partie, par des tisserands. Même il y a des dames qui ont visité des ménages et ont ordonné d'envoyer les enfants à l'école communale, sous menace d'expulsion impitoyable. En outre, des témoins en déposeront d'une façon plus précise; ils se sont fait inscrire C'est ainsi également que des ouvriers de la fabrique de M. De Schepper se sont vu retirer leur travail pour le seul motif qu'ils ne voulaient pas envoyer leurs enfants à l'école communale. A ma connaissance, il n'y a pas, à l'école catholique, d'élèves qui soient enfants d'ouvriers de M. De Schepper.

Le témoin **DE WILDE**, interrogé sur ce fait, répond qu'il ne sait pas s'il y a de pareils élèves.

Le témoin **VAN OOTEGEM**, également interrogé, dit que, d'après lui, différents garçons vont à l'école catholique, quoique leurs parents travaillent chez M. De Schepper, entre autres Vincent, chauffeur de la fabrique, et Huysmans, ouvrier au Keere. Il y a un témoin, **D. Impens**, qui fera des déclarations plus précises.

Le témoin **IDE** répond : Les membres du comité scolaire catholique, sous la conduite de M. le curé, ont, en voyant cela, mis beaucoup de zèle pour procurer de l'ouvrage et des habitations aux personnes qui seraient renvoyées de cette façon. En faisant cela ils ont obéi à la voix de leur cœur et de leur conscience, dans l'attente que Dieu viendrait pour les aider, et Dieu est venu, en effet, et a envoyé son secours.

Après lecture, les témoins persistent et signent

**L. IDE, CH. VAN OOTEGEM,
C. DE WILDE.**

17^e témoin :

VAN DE VOORDE, Pierre-Jacques, 66 ans, cultivateur à Waarschoot, prête serment et déclare :

Je suis échevin de la commune. Je suis aussi président du comité scolaire catholique. Je n'y trouve rien de contradictoire, parce que je suis convaincu que l'enseignement irrégulier est le

ker der samenleving is, en ik aanzie de wet op het lager onderwijs als ten gronde ongodsdienstig.

Op de vraag of getuige niet denkt dat als schepen van Waarschoot hij het als plicht moet aanzien de gemeenteschool te bevoordeelen, antwoordt hij : Ik meen ja, voor alle schikkingen die niet strijdig zijn met de belangen der heilige Kerk, en als die schikkingen gedoemd zijn door bisschoppen en Paus, doem ik ze met hen, en volg het woord mijner katholieke overheid.

Op de aanmerking dat hij op die wijze wel eerder de dienaar is van de bisschoppen dan die van de wet en 't land, antwoordt getuige : De wetten van de Kerk gaan vóór die van het land.

Na lezing, volhardt getuige en ondertee-kent

P. VAN DE VOORDE.

18^e getuige :

MATHYS, Bernard, 60 jaar, herbergier en bedeeleer van de armen te Waarschoot, legt den eed af en verklaart :

In mijne bediening van bedeeleer van de armen, heb ik nooit verschil gemaakt tusschen ouders van de leerlingen der gemeente- of van de katholieke school.

Vrouw De Meyer heeft mij verzocht haar reedselborstels te geven. Ik heb het niet gedaan, omdat het armbestuur daar niet over had beslist of de zaak onderzocht. Ik heb aan die vrouw gezegd dat ik meende dat zij niets meer noodig had van den armen. Later heb ik haar twee of drie frank gegeven, wat, met hetgeen zij elders ontvangen had, haar in staat heeft gesteld, die borstels te koopen. Getuige, ondervraagd of hij niets weet van een weldadigheids concert, dat zou gegeven geweest zijn in 1880, en van het gebruik der gelden, daarvan voortkomende, verklaart daar niets van te weten, namelijk of die gelden in de kas van het arbureel zijn gestort.

Getuige, ondervraagd of vrouw Van de Walle in den laatsten winter geene kloefjes is komen vragen voor haar dochterken, antwoordt dat zij ruim haar aandeel in de verdeeling der kloefen heeft gehad.

Na lezing, volhardt getuige en ondertee-kent

B. MATHYS.

chanere de société, et je considère la loi sur l'enseignement primaire comme profondément irrégulière.

A la question : le témoin ne pense-t-il pas qu'en qualité d'échevin de Waarschoot il doit considérer comme un devoir d'avantager l'école communale, il répond : Je pense que oui pour toutes les dispositions qui ne sont pas en contradiction avec les besoins de la sainte Église; et lorsque ces dispositions sont condamnées par les évêques et le Pape, je les condamne avec eux et me soumetts à la parole de mes chefs catholiques.

Sur l'observation que de cette façon il est plutôt le serviteur des évêques que celui de la loi et du pays, le témoin répond : Les lois de l'Église vont avant les lois du pays.

Après lecture, le témoin persiste et signe

P. VAN DE VOORDE.

18^e témoin :

MATHYS, Bernard, 60 ans, cabaretier et distributeur des pauvres à Waarschoot, prête serment et déclare :

Dans mes fonctions de distributeur des pauvres, je n'ai jamais fait de différence entre les parents des élèves de l'école communale ou de l'école catholique.

La femme De Meyer m'a prié de lui donner des brosses à empeser. Je ne l'ai pas fait, parce que l'administration des pauvres n'avait pas délibéré à cet égard, ni examiné l'affaire. J'ai dit à cette femme que je pensais qu'elle n'avait plus besoin de rien des pauvres. Plus tard je lui ai donné deux ou trois francs, ce qui, avec ce qu'elle avait reçu ailleurs, l'a mise en état d'acheter ces brosses.

Le témoin, interrogé s'il ne sait rien d'un concert de charité qui aurait été donné en 1880, et de l'emploi de l'argent qui en provenait, déclare n'en rien savoir, notamment si cet argent a été versé dans la caisse du bureau des pauvres.

Le témoin, interrogé sur le point de savoir si la femme Van de Walle, l'hiver dernier, n'est pas allée lui demander des sabots pour sa petite fille, répond qu'elle a largement eu sa part dans la distribution des sabots.

Après lecture, le témoin persiste et signe

B. MATHYS.

19° getuige :

VAN LARRE, Karel, 44 jaar, wever te Waarschoot, legt den eed af en verklaart :

Ik was als werkman bij den heer De Schepper. Deze verzocht mij, en kort nadien beval hij mij, mijn kind naar de gemeenteschool te zenden, mij zeggende dat ik mijn werk moest laten staan, indien ik het niet deed.

Daar dit tegenstrijdig was met mijn gevoel, heb ik geweigerd, en ik ben weggezonden, zonder mijne snede te kunnen afwerken. Ik ben dan 2 of 3 dagen zonder werk geweest, hetgeen mij bijzonder hard viel.

Ik heb vervolgens matrassengoed geweven voor Servaas Martens, en ben dan nog eens 2 of 3 dagen zonder week geweest. Later heb ik bij Lodewijk Michiel werk bekomen, en dan bij den onderpastoor Ide.

Na lezing, volhardt getuige en verklaart niet te kunnen onderteekenen.

20° getuige :

DE SCHUYTER, Edward, 42 jaar, wever te Waarschoot, legt den eed af en verklaart :

De heer De Schepper, bij wien ik werkte, heeft mij gedwongen mijne kinderen naar de gemeenteschool te zenden.

Hij riep mij bij zich, en zegde mij, dat ik dit moest doen. Ik vroeg hem of het *moeten* was, en op zijn bevestigend antwoord deed ik zooals hij begeerde. Toen mijne kinderen 2 of 3 weken in de gemeenteschool waren, werd ik verzekerd van werk te krijgen, onder anderen van den heer Ide. Ik zond mijne kinderen naar de katholieke school, en 's anderendaags bracht mij de heer De Schepper op half werk. Ik heb dan seffens mijn boekje gevraagd.

Na lezing, volhardt getuige en verklaart niet te kunnen onderteekenen.

21° getuige :

MESDAGH, Rosalie, weduwe Karel DE BACKER, 54 jaar, huishoudster te Waarschoot, legt den eed af en verklaart :

Wij woonden sedert 21 jaar in het huis van den heer De Schepper. In Mei 1880 hebben wij opzeg gekregen en het huis moeten verlaten. Madame De Schepper zegde mij in Augustus

19° témoin :

VAN LARRE, Charles, 44 ans, tisserand à Waarschoot, prête serment et déclare :

J'étais chez M. De Schepper en qualité d'ouvrier. Celui-ci m'invita et, peu de temps après, m'ordonna d'envoyer mon enfant à l'école communale, en me disant de laisser mon travail si je ne le faisais pas.

Comme cela était contraire à ma conscience, j'ai refusé et j'ai été renvoyé sans pouvoir achever ma tâche. Je suis ensuite resté deux ou trois jours sans travail, ce qui m'était particulièrement dur.

J'ai tissé de la toile à matelas pour Servais Martens et puis je suis encore resté deux ou trois jours sans travail. Plus tard j'ai obtenu du travail chez Louis Michel et ensuite chez le vicaire Ide.

Après lecture, le témoin persiste et déclare ne pas savoir signer.

20° témoin :

DE SCHUYTER, Édouard, 42 ans, tisserand à Waarschoot, prête serment et déclare :

M. De Schepper, chez qui je travaillais, m'a obligé d'envoyer mes enfants à l'école communale.

Il m'appela auprès de lui et me dit que je devais le faire. Je lui demandai si c'était *obligatoire*, et sur sa réponse affirmative, je fis comme il le désirait. Lorsque mes enfants étaient de 2 à 3 semaines à l'école communale, je fus assuré d'avoir de l'ouvrage, entre autres par M. Ide. J'envoyai mes enfants à l'école catholique et le lendemain M. De Schepper me mit au demi-salaire. J'ai alors demandé immédiatement mon livret.

Après lecture, le témoin persiste et déclare ne pas savoir signer.

21° témoin :

MESDAGH, Rosalie, veuve Charles DE BACKER, 54 ans, ménagère à Waarschoot, prête serment et déclare :

Nous demeurions depuis 21 ans dans la maison de M. De Schepper. En mai 1880, nous avons reçu congé et avons dû quitter la maison. M^{me} De Schepper me disait au mois d'août der-

tus laatstleden, wanneer ik den laatsten termijn heb gedragen, dat zij misnoegd was, omdat mijn zoon het liedje tegen de geuzen heeft gezongen, hetgeen onwaar was, want mijn zoon is te wijs om dit te doen. Niettemin is ons daarvoor groote schade veroorzaakt.

Na lezing, volhardt getuige en verklaart niet te kunnen onderteekenen.

22° getuige :

DE SMET, Theresia, vrouw Jan VAN DER EEEKEN, 57 jaar, huishoudster te Waarschoot, legt den eed af en verklaart :

Wij woonden sedert 11 1/2 jaar in het huis van Hippoliet De Schepper. Tengevolge van den schooltwist, heeft men ons doen verhuizen en vele schade toegebracht. Madame De Schepper had mij aangesproken, en gevraagd om mijne kinderen naar de gemeenteschool te zenden.

Ik weigerde dit, en daarom is het dat wij uit eigen beweging verhuisd zijn. Wij zouden met de maand Mei gedwongen geweest zijn.

Na lezing, volhardt getuige en verklaart niet te kunnen onderteekenen.

23° getuige :

DE GREVE, Edward, 59 jaar, wever te Waarschoot, legt den eed af en verklaart :

Verleden jaar werd ik verzocht door den koetsier van den heer De Schepper eens bij hem te gaan. Hij zegde mij dat het 't verzoek van den heer De Schepper was, dat ik zou uit de Maatschappij « De Schoolpenning » blijven en mijne kinderen naar de gemeenteschool zenden. Hij liet mij hooren, zonder het uitdrukkelijk te zeggen, dat de heer De Schepper mij wel zou kunnen zijn huis ontnemen, indien ik mij naar zijn verzoek niet gedroeg. Ik zegde hem : « Er zijn nog andere huizen dan de zijne, » en ik heb mij aldus van een huis voorzien.

Na lezing, volhardt getuige en verklaart niet te kunnen onderteekenen.

24° getuige :

IMPENS, Desideer, 38 jaar, rondleurder, te Waarschoot, legt den eed af en verklaart :

In 1879, de nieuwe gemeenteonderwijzer

nier, lorsque je lui ai porté le dernier terme qu'elle était mécontente parce que mon fils avait chanté la chanson contre les gueux, ce qui n'était pas vrai, car mon fils est trop sage pour faire cela. Néanmoins un grand dommage nous est causé par ce fait.

Après lecture, le témoin persiste et déclare ne pas savoir signer.

22° témoin :

DE SMET, Thérèse, épouse Jean VAN DER EEEKEN, 57 ans, ménagère à Waarschoot, prête serment et déclare :

Nous demeurions depuis 11 1/2 ans dans la maison d'Hippolyte De Schepper. Ensuite de la querelle scolaire on nous a fait déménager et occasionné de grands dommages. M^{me} De Schepper m'avait accostée et demandé d'envoyer mes enfants à l'école communale.

Je refusai et c'est pour cela que, de notre propre mouvement, nous avons déménagé. Nous y aurions été contraints au mois de mai.

Après lecture, le témoin persiste et déclare ne pas savoir signer.

23° témoin :

DE GREVE, Édouard, 59 ans, tisserand à Waarschoot, prête serment et déclare :

L'année dernière je fus invité par le cocher de M. De Schepper à me rendre chez lui. Il me dit que c'était le désir de M. De Schepper que je me retirasse de la Société *le Denier des écoles* et que j'envoyasse mes enfants à l'école communale. Il me fit entendre, sans le dire formellement, que M. De Schepper pourrait bien m'enlever sa maison si je ne me conformais pas à son désir. Je lui dis : « Il y a encore d'autres maisons que la sienne » et, en conséquence, je me suis pourvu d'une maison.

Après lecture, le témoin persiste et déclare ne pas savoir signer.

24° témoin :

IMPENS, Désiré, 38 ans, colporteur à Waarschoot, prête serment et déclare :

En 1879, le nouvel instituteur communal

aangekomen zijnde, zond ik mijn jongen naar de gemeenteschool en mijn meisje naar het klooster. In het klooster vernam men dat mijn zoon in de officieële school was, en bedreigde men mijn dochtertje het weg te zenden. Daarop heb ik ze ook in de gemeenteschool gedaan.

Zekere Pieter Wille liet mij verstaan, dat ik als wever met mijn zoon samen wel 5 frank daags zou kunnen verdienen, indien ik mijne kinderen naar de katholieke school zond.

Ik weigerde.

De eigenaressen van mijn huis ontboden mij, en vroegen mij insgelijks van het gemeenteeonderwijs af te zien, doch spraken de eerste maal niet van mij te doen verhuizen, maar eene tweede maal dat zij mij ontboden, onttrokken zij mij haar huis, en verhuurden het van 's anderendaags 's morgens aan andere personen.

Kort nadien zegden 2 jongens van 14 tot 15 jaar, Alfons d'Hooge en Bernard Van Heelderbeke, aan mijn zoon Camiel dat in de katholieke patronage luidop bezegd was geweest, door een persoon van het bestuur, dat het verboden was van aan mij te koopen, dat ik een geus was en dat zij dit aan hunne ouders moesten zeggen.

Verleden jaar verwittigde de onderpastoor mij, dat ik de absolutie niet kon ontvangen. Mijne vrouw, die deze vermaning niet had gekregen, bood zich aan en werd zonder absolutie weggezonden. Noch zij noch ik hebben ons dit jaar in den biechtstoel aangeboden.

Er is ter mijner kennis, dat vele werklieden van den heer De Schepper hunne kinderen naar de katholieke school zenden. Ik kan, onverwacht ondervraagd, er maar een aanduiden voor het oogenblik; dit is Aloïes Huysman, mijn gebuur, die tevens werkt in de fabriek van den heer De Schepper en in dezes huis woont. Ik heb niet vernomen dat die persoon daar over is verontrust geweest. Ik weet dat de heer De Schepper verbitterd is op de personen die langs de straat liedjes zingen welke krenkend zijn voor hem, en dat hij natuurlijk voor dezen met strengheid te werk gaat; maar ik denk niet dat hij tegen anderen eigenlijk dwang zou willen gebruiken.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

D. IMPENS.

Getuige DE MEYER, Emiel, reeds gehoord, verklaart onder den eed door hem afgelegd dat,

étant arrivé, j'envoyai mon fils à l'école communale et ma fille au couvent. Au couvent on apprit que mon fils était à l'école officielle et l'on menaça ma petite fille de la renvoyer. Là-dessus je l'ai également mise à l'école communale.

Certain Pierre Wille me fit entendre que moi, en ma qualité de tisserand, en m'adjoignant mon fils, je pourrais bien gagner 5 francs par jour, si j'envoyais mes enfants à l'école catholique.

Je refusai.

Les propriétaires de ma maison m'appelèrent et me demandèrent également de renoncer à l'enseignement communal, mais cependant ne parlèrent pas la première fois de me faire déloger, mais à la seconde convocation, elles me retirèrent ma maison et la louèrent dès le lendemain matin à d'autres personnes.

Peu après, deux garçons de 14 à 15 ans, Alphonse d'Hooge et Bernard Van Heelderbeke, dirent à mon fils Camille qu'au patronage catholique il avait été dit à haute voix par une personne de l'administration, qu'il était défendu d'acheter chez moi, que j'étais un gueux et qu'ils devaient le dire à leurs parents.

L'année dernière, le vicaire m'avertit que je ne pouvais pas recevoir l'absolution. Ma femme, qui n'avait pas reçu cet avertissement, se présenta et fut renvoyée sans absolution. Ni elle, ni moi, ne nous sommes présentés au confessionnal cette année.

Il est à ma connaissance que beaucoup d'ouvriers de M. De Schepper envoient leurs enfants à l'école catholique. Je ne puis, interrogé inopinément, en citer qu'un seul pour le moment; c'est Aloïes Huysman, mon voisin, qui travaille à la fois chez M. De Schepper et demeure dans sa maison. Je n'ai pas appris que cette personne ait été inquiétée à cet égard. Je sais que M. De Schepper est fâché contre les personnes qui, le long du chemin, chantent des chansons blessantes pour lui, et que naturellement il agit avec sévérité envers eux; mais je ne pense pas qu'il voudrait employer la contrainte à l'égard d'autres.

Après lecture, le témoin persiste et signe

D. IMPENS.

Le témoin DE MEYER, Émile, déjà entendu, déclare, sous le serment prêté par lui, savoir que

bij zijne wete, de volgende personen hunne kinderen naar de katholieke school zenden, alhoewel zij werken in de fabriek van den heer De Schepper, en zelfs de eerste dezes huis bewoont. Het zijn Van de Walle, wever, aan de Brug (3 kinderen), De Schuyter, Domien, op het Hoekje, en De Jager, Edward, op de Keere. Ik ken die personen zeer wel, en sedert lang, en werk dagelijks met hen. Ik weet het van hen zelve.

Na lezing, volhardt getuige en onderteekent

EM. DE MEYER.

25^e getuige :

PIETERS, Antoon, 56 jaar, wever, te Zomergem, wijk Beke, legt den eed af en verklaart :

Ik woonde in een huis van den heer Adolf De Schepper, en op zijn verzoek zond ik 2 kinderen naar de gemeenteschool. Daar men mij daarvoor aanzag, trok ik hen uit de school, waarop de heer Adolf De Schepper in mijn huis kwam en zegde, dat hij mij bij deurwaarder zou doen verhuizen, en dat mijn zoon bij hem niet meer had te gaan werken. Dit gebeurde in Februari 1880. Ik heb mij voorzien op een ander huis, en met den 1^{er} Mei heb ik dat van den heer Adolf De Schepper verlaten; nochtans heeft deze mij niet uitgezet.

Na lezing, volhardt getuige en verklaart niet te kunnen onderteekenen.

26^e getuige :

DE SCHEPPER, Honore, 55 jaar, zonder bedrijf, te Eekloo, legt den eed af en verklaart :

Ik heb mij laten inschrijven als getuige, om u eenige inlichtingen te geven, wat aangaat de fabriek van mijn vader J.-B. De Schepper, waarvan zooveel gesproken is in dit onderzoek.

Als de nieuwe wet in voege is gekomen, is in de gemeente een nog al hevige twist gerezen. Er is eene Maatschappij ingericht « De Katholieke Schoolpenning », waarvan de onderpastoor Ide een der bijzonderste leden is. Het gebeurde telkens er vergaderingen waren, dat de leden der Maatschappij, wanneer zij de woonst van de liberalen voorbij trokken, riepen : « Weg met de geuzen », en in het bijzonder « weg met De Schepper. » Dit gebeurde bijzonderlijk voor de woonst van mijn vader.

les personnes ci-après envoient leurs enfants à l'école catholique, quoiqu'elles travaillent dans la fabrique de M. De Schepper et que la première même habite sa maison. Ce sont : Van de Walle, tisserand, au Bruy (3 enfants), De Schuyter, Dominique, au Hoekje, et De Jager, Édouard, au Keere. Je connais très-bien ces personnes, et depuis longtemps, et je travaille journellement avec elles. Je te sais d'elles-mêmes.

Après lecture, le témoin persiste et signe

ÉM. DE MEYER.

25^e témoin :

PIETERS, Antoine, 56 ans, tisserand à Somergem, section Beke, prête serment et déclare :

Je demeurais dans une maison de M. Adolphe De Schepper, et à sa demande j'envoyais deux enfants à l'école communale. Comme on m'en voulait pour cela, je les retirai de l'école; à la suite de quoi M. Adolphe De Schepper vint chez moi et dit qu'il me ferait déloger par huissier et que mon fils ne devait plus aller travailler chez lui. Cela eut lieu en février 1880. Je me suis pourvu d'une autre maison et le 1^{er} mai j'ai quitté celle de M. Adolphe De Schepper; cependant celui-ci ne m'a pas mis dehors.

Après lecture, le témoin persiste et déclare ne pas savoir signer.

26^e témoin :

DE SCHEPPER, Honoré, 55 ans, sans profession à Eekloo, prête serment et déclare :

Je me suis fait inscrire comme témoin afin de vous donner quelques éclaircissements relativement à la fabrique de mon père, J.-B. De Schepper, dont il est tant parlé dans cette enquête.

Lorsque la nouvelle loi a été mise à exécution, une discorde assez violente s'est produite dans la commune. Il existe une Société, le *Denier des écoles catholiques*, dont le vicaire Ide est un des membres les plus importants. Il arrivait, chaque fois qu'il y avait réunion, que les membres de l'Association lorsqu'ils passaient devant l'habitation de libéraux, criaient : « à bas les geux », et en particulier : « A bas De Schepper. » Cela avait particulièrement lieu devant l'habitation de mon père.

Als antwoord op die manifestatie, verzocht mijn vader eenige van zijne werklieden hunne kinderen naar de gemeenteschool te zenden. en dewijl dit verergerde, drong hij ook aan bij anderen in denzelfden zin. De strijd, verre van te verminderen, vermeerderde. Namelijk ter gelegenheid van de algemeene vergadering is er bijzonder veel geweld getoond.

Het rijtuig van mijne tante, M^{me} Goethals, te Eekloo, werd 's avonds op de openbare baan van Waarschoot naar Eekloo met modder bezoedeld; paard en knecht werden insgelijks vuil gemaakt, dit alles onder het geschreeuw: « Weg met de geuzen! »

In Waarschoot zelf werd mijne familie, tante, nichten, oom, zoo erg beleedigd, dat ik er over ging klagen bij den politiecommissaris, en de familie eene klacht heeft moeten zenden aan den procureur des Konings.

Wat aangaat de huurders of werklieden die door mijn vader zouden gedwongen geweest zijn, kan ik onmiddellijk verscheidene personen aanduiden, die hunne kinderen naar de gemeenteschool niet zenden, en van welke eenigen zelfs deel maken van den Katholieken Schoolpenning. 't Is alzoo met Martens, Loehouder in het Jagerpad, Todt, werkman, zelve straat, en Huysman, ook werkman, op de Keere.

Na lezing, volhardt getuige en ondertee- kent

H. DE SCHEPPER.

Getuige IDE, ondervraagd, zegt dat de dwang door den heer De Schepper reeds gepleegd was, vooraleer de Schoolpenning op de straat is gekomen.

Getuige DE SCHEPPER zegt, dat, vooraleer zijn vader zich bemoeid had met leerlingen naar de gemeenteschool te zenden, de Schoolpenning reeds gevormd was, en zich vereenigd had bij den heer Ide zelve. Het bewijs daarvan is, dat in October 1879, alvorens zelfs de gemeenteschool was geopend, de Maatschappij zich in stoet gevormd had onder het geleide der geestelijken, en zoo naar de Katholieke school is getrokken met de leerlingen van die school.

Getuige IDE houdt staande dat de Schoolpenning slechts in het publiek is gekomen, na al den dwang van den heer De Schepper, die toch overigens niet iedereen kan wegzenden uit zijne fabriek.

En réponse à cette manifestation, mon père invita quelques-uns de ses ouvriers à envoyer leurs enfants à l'école communale, et comme la chose s'aggravait, il insista aussi auprès d'autres dans le même sens. La discorde, loin de diminuer, augmenta. Notamment à l'occasion de l'assemblée générale il y a eu particulièrement beaucoup de vacarme.

La voiture de ma tante, M^{me} Goethals, d'Eekloo, fut souillée de boue, le soir, sur le chemin public de Waarschoot à Eekloo; le cheval et le domestique furent également salis, le tout accompagné des cris: « A bas les gueux. »

A Waarschoot même, ma famille, ma tante, mes cousines, mon oncle furent tellement injuriés que j'allai m'en plaindre au commissaire de police et que la famille a dû envoyer une plainte au procureur du Roi.

Pour ce qui concerne les locataires ou les ouvriers qui auraient été contraints par mon père, je puis immédiatement indiquer différentes personnes qui n'envoient pas leurs enfants à l'école communale, et dont quelques-unes même font partie du Denier des écoles catholiques; il en est ainsi de Martens, vacher au Jagerpad, Todt, ouvrier, même rue, et Huymans, ouvrier au Keere.

Après lecture, le témoin persiste et signe

H. DE SCHEPPER.

Le témoin IDE, interpellé, dit que la contrainte exercée par M. De Schepper avait déjà eu lieu avant que le Denier des écoles fût descendu dans la rue.

Le témoin DE SCHEPPER dit qu'avant que son père se fût occupé d'envoyer des enfants à l'école communale, le Denier des écoles était déjà formé et s'était réuni chez M. Ide lui-même. La preuve en est qu'en octobre 1879, avant même que l'école communale fût ouverte, la Société s'était formée en cortège sous la direction des ecclésiastiques, et est allée de cette façon à l'école catholique avec les élèves de cette école.

Le témoin IDE maintient que le Denier des écoles n'est venu en public qu'après toute la contrainte de M. De Schepper, qui, du reste, ne peut pas renvoyer tout le monde de sa fabrique.

Getuige DE WILDE, ondervraagd nopens de werklieden van den heer De Schepper, die kinderen in de katholieke school hebben, en door verscheidene personen aangeduid zijn geweest, verklaart :

Geene van die kinderen zijn in mijne school, doch ik denk dat er verscheidene zijn in het klooster en in de katholieke bewaarschool.

Getuige IDE, ondervraagd of hij niets te veranderen heeft aan zijne eerste verklaring, zegt neen en volhardt daarin.

Na lezing, volharden de getuigen en onder-teekenen

L. IDE, H. DE SCHEPPER,
C. DE WILDE.

De zitting wordt om 6 ³/₄ uur geheven.

De Bijzitters, *De Voorzitter,*
J. DE HEMPTINNE. WILLEQUET.
LIPPENS.

De toegevoegde Secretaris,
SIFFER.

Voor gelijkvormig afschrift :
De algemeene Secretaris,
L. MONTIGNY.

Le témoin DE WILDE, interrogé quant aux ouvriers de M De Schepper qui ont des enfants à l'école catholique et ont été indiqués par plusieurs personnes, déclare :

Aucun de ces enfants n'est dans mon école ; cependant je pense qu'il y en a plusieurs au couvent et à l'école gardienne catholique.

Le témoin IDE, interrogé sur le point de savoir s'il n'a rien à changer à sa première déclaration, dit que non et y persiste.

Après lecture, les témoins persistent et signent

L. IDE, H. DE SCHEPPER,
C. DE WILDE.

La séance est levée à 6 ³/₄ heures.

Les Assesseurs, *Le Président,*
J. DE HEMPTINNE. WILLEQUET.
LIPPENS.

Le Secrétaire adjoint,
SIFFER.

Pour traduction conforme :
Le Secrétaire général,
L. MONTIGNY.

Règles d'utilisation des copies numériques d'œuvres littéraires, réalisées par les bibliothèques de l'ULB

L'usage des copies numériques réalisées par les Bibliothèques de l'ULB, d'œuvres littéraires qu'elles détiennent, ci-après dénommées « documents numérisés », implique un certain nombre de règles de bonne conduite, précisées dans le présent texte. Celui-ci est accessible sur le site web des bibliothèques et reproduit sur la dernière page de chaque document numérisé ; il s'articule selon les trois axes [protection](#), [utilisation](#) et [reproduction](#).

Protection

1. Droits d'auteur

La première page de chaque document numérisé indique les droits d'auteur d'application sur l'œuvre littéraire. Les œuvres littéraires numérisées par les Bibliothèques de l'ULB appartiennent majoritairement au domaine public.

Pour les œuvres soumises aux droits d'auteur, les Bibliothèques auront pris le soin de conclure un accord avec leurs ayants droits afin de permettre leurs numérisation et mise à disposition. Les conditions particulières d'utilisation, de reproduction et de communication de la copie numérique sont précisées sur la dernière page du document protégé.

Dans tous les cas, la reproduction de documents frappés d'interdiction par la législation est exclue.

2. Responsabilité

Malgré les efforts consentis pour garantir les meilleures qualité et accessibilité des documents numérisés, certaines déficiences peuvent y subsister – telles, mais non limitées à, des incomplétudes, des erreurs dans les fichiers, un défaut empêchant l'accès au document, etc. -.

Les bibliothèques de l'ULB déclinent toute responsabilité concernant les dommages, coûts et dépenses, y compris des honoraires légaux, entraînés par l'accès et/ou l'utilisation des documents numérisés. De plus, les bibliothèques de l'ULB ne pourront être mises en cause dans l'exploitation subséquente des documents numérisés ; et la dénomination 'bibliothèques de l'ULB', ne pourra être ni utilisée, ni ternie, au prétexte d'utiliser des documents numérisés mis à disposition par elles.

3. Localisation

Chaque document numérisé dispose d'un URL (uniform resource locator) stable de la forme <http://digistore.bib.ulb.ac.be/annee/nom_du_fichier.pdf> qui permet d'accéder au document ; l'adresse physique ou logique des fichiers étant elle sujette à modifications sans préavis. Les bibliothèques de l'ULB encouragent les utilisateurs à utiliser cet URL lorsqu'ils souhaitent faire référence à un document numérisé.

Utilisation

4. Gratuité

Les bibliothèques de l'ULB mettent gratuitement à la disposition du public les copies numériques d'œuvres littéraires appartenant au domaine public : aucune rémunération ne peut être réclamée par des tiers ni pour leur consultation, ni au prétexte du droit d'auteur.

Pour les œuvres protégées par le droit d'auteur, l'utilisateur se référera aux conditions particulières d'utilisation précisées sur la dernière page du document numérisé.

5. Buts poursuivis

Les documents numérisés peuvent être utilisés à des fins de recherche, d'enseignement ou à usage privé. Quiconque souhaitant utiliser les documents numérisés à d'autres fins et/ou les distribuer contre rémunération est tenu d'en demander l'autorisation aux bibliothèques de l'ULB, en joignant à sa requête, l'auteur, le titre, et l'éditeur du (ou des) document(s) concerné(s).

Demande à adresser au Directeur de la Bibliothèque électronique et Collections Spéciales, Bibliothèques CP 180, Université Libre de Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt 50, B-1050 Bruxelles. Courriel : bibdir@ulb.ac.be

6. Citation

Pour toutes les utilisations autorisées, l'utilisateur s'engage à citer dans son travail, les documents utilisés, par la mention « Université Libre de Bruxelles - Bibliothèques » accompagnée des précisions indispensables à l'identification des documents (auteur, titre, date et lieu d'édition, cote).

7. Exemplaire de publication

Par ailleurs, quiconque publie un travail – dans les limites des utilisations autorisées - basé sur une partie substantielle d'un ou plusieurs document(s) numérisé(s), s'engage à remettre ou à envoyer gratuitement aux bibliothèques de l'ULB un exemplaire (ou, à défaut, un extrait) justificatif de cette publication.

Exemplaire à adresser au Directeur de la Bibliothèque électronique et Collections Spéciales, Bibliothèques CP 180, Université Libre de Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt 50, B-1050 Bruxelles. Courriel : bibdir@ulb.ac.be

8. Liens profonds

Les liens profonds, donnant directement accès à un document numérisé particulier, sont autorisés si les conditions suivantes sont respectées :

- a) les sites pointant vers ces documents doivent clairement informer leurs utilisateurs qu'ils y ont accès via le site web des bibliothèques de l'ULB ;
- b) l'utilisateur, cliquant un de ces liens profonds, devra voir le document s'ouvrir dans une nouvelle fenêtre ; cette action pourra être accompagnée de l'avertissement 'Vous accédez à un document du site web des bibliothèques de l'ULB'.

Reproduction

9. Sous format électronique

Pour toutes les [utilisations autorisées](#) mentionnées dans le présent texte le téléchargement, la copie et le stockage des documents numérisés sont permis ; à l'exception du dépôt dans une autre base de données, qui est interdit.

10. Sur support papier

Pour toutes les [utilisations autorisées](#) mentionnées dans le présent texte les fac-similés exacts, les impressions et les photocopies, ainsi que le copié/collé (lorsque le document est au format texte) sont permis.

11. Références

Quel que soit le support de reproduction, la suppression des références aux bibliothèques de l'ULB dans les documents numérisés est interdite.